TABLEAU GÉNÉRAL

DU

COMMERCE DE LA BELGIQUE

AVEC

LES PAYS ÉTRANGERS,

PENDANT L'ANNÉE 1839,

PUBLIÉ PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

SIXIÈME PUBLICATION OFFICIELLE.



Bruxelles

IMPRIMERIE DE VANDOOREN FRÈRES, RUE DE LA RÉGENCE, N° 14.

M. DCCC XLI.

ONTVANGEN - 3 NOV. 2008

140465

TABLEAU GÉNÉRAL

DU

COMMERCE DE LA BELGIQUE

AVEC

LES PAYS ÉTRANGERS.

TABLEAU GÉNÉRAL

DU

COMMERCE DE LA BELGIQUE

AVEC

LES PAYS ÉTRANGERS,

PENDANT L'ANNÉE 1839,

PUBLIÉ PAR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

SIXIÈME PUBLICATION OFFICIELLE.



Bruxelles,

IMPRIMERIE DE VANDOOREN FRÈRES, RUE DE LA RÉGENCE, N° 14.

M. DCCC XLI.

AVERTISSEMENT.

On avait conçu l'espoir de faire paraître presque simultanément les 6e et 7e publications du *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers,* pendant les années 1839 et 1840; mais les relevés de la douane pour cette dernière année ne sont pas encore parvenus (1er septembre) au département de l'Intérieur.

Une série nouvelle de tableaux comparatifs, résumant le commerce extérieur de la Belgique, pendant les années 1834 à 1839, précèdent, dans ce volume, les états ordinaires de développement.

NATURE ET MODE DE FORMATION DES TABLEAUX DE STATISTIQUE COMMERCIALE.

IMPORTATIONS.

Par marchanchises *entrées,* on comprend tout ce qui est *arrivé* par terre, rivières, canaux ou par mer en Belgique, sans égard à la destination ultérieure de ces marchandises, soit pour la mise en consommation intérieure, soit pour l'exportation, soit pour le transit direct, soit enfin pour les entrepôts publics, particuliers, fictifs ou libres. C'est ce que l'on peut appeler le *commerce général.*

Par marchandises *mises en consommation,* on comprend tout ce qui a été *importé* définitivement et a acquitté les droits d'entrée, soit dès l'arrivée immédiate en Belgique, soit à la sortie des divers entrepôts. C'est ce que l'on peut appeler le *commerce spécial.* Ainsi, sous la désignation: « marchandises mises en consommation, » on comprend non-seulement celles consommées dans le pays, mais aussi celles mises en œuvre, travaillées et servant à un nouveau commerce. — Il est facile d'ailleurs de se convaincre qu'il serait de toute impossibilité de constater les marchandises qui ont été absorbées réellement par la consommation en Belgique.

EXPORTATIONS.

La distinction que l'on vient de faire pour les importations s'applique aux exportations.

Par marchandises belges et étrangères réunies *sorties* par terre, rivières, canaux ou par mer, on comprend tout ce qui passe à l'étranger, sans distinction de ce qui provient de l'intérieur, du transit direct ou des entrepôts pour le transit indirect. C'est là le *commerce général.*

Par marchandises belges *exportées* par terre, rivières, canaux ou par mer, on comprend les marchandises provenant du sol ou des fabriques belges, et même celles provenant de l'étranger, telles que les denrées coloniales, par exemple, lorsque ces dernières ont acquis l'indigénat, par le payement qu'elles ont effectué des droits d'entrée lors de leur mise en consommation. C'est là le *commerce spécial.*

ENTREPÔTS.

Les explications qui précèdent sur les états des importations peuvent s'appliquer à ceux du mouvement des entrepôts de Belgique.

TRANSIT.

Les états du *commerce de transit* indiquent les marchandises qui, expédiées en transit par la Belgique, ont consommé leur destination pendant l'année 1839; les chiffres en sont constatés à la sortie du Royaume. Ces états sont formés par pays de provenance et de destination; les premières colonnes indiquent les marchandises sorties en transit, sans distinction des trois modes de ce commerce, consacrés par la loi sur la matière, et les dernières colonnes développent ces trois modes, dont il a paru utile de connaître l'importance pour chacun d'eux en particulier.

Ces trois modes sont:

1° Le transit direct, comprenant les marchandises transportées de l'étranger à l'étranger, empruntant le territoire belge sans dépôt, ni entrepôt, ni emmagasinage intermédiaires;

2° Le transit par entrepôt ordinaire, comprenant dans les cas non exclus par la loi, les marchandises sortant d'entrepôts publics, particuliers ou fictifs, déclarées à l'exportation;

3° Le transit par entrepôt libre, comprenant les marchandises sortant dudit entrepôt, également déclarées à l'exportation. Ce dernier mode de transit demeure exempt des droits, lorsque la réexportation des marchandises s'effectue par le port même de leur importation.

Dans les états des importations, des exportations, du mouvement des entrepôts et du transit, les marchandises sont désignées et classées par ordre alphabétique, et telles qu'elles se trouvent indiquées dans le tarif des douanes en vigueur. On a ajouté à chaque article distinct, les assimilations consacrées par ce tarif ou prescrites, soit par des lois complémentaires, soit par des décisions Royales ou administratives.

L'on trouvera également en regard de chaque article, le taux du droit de douane en principal, auquel les marchandises sont soumises à l'importation et à l'exportation. Des notes complémentaires sur le tarif sont placées à la fin des divers états.

La quantité des marchandises est désignée par le nombre des unités que le tarif admet pour base de la perception; ainsi: le bétail par tête, la coutellerie à la valeur, les vins à l'hectolitre, et la plupart au poids, bien que parmi ces marchandises il y en ait que le commerce vend à la pièce ou à la mesure. Cela résulte de ce que les déclarations à la douane ne doivent énoncer que ce qui est indispensable pour l'application du tarif. On ne s'étonnera donc pas de voir figurer au poids des étoffes, des livres, etc.

Pour mettre chacun en état de comparer les masses, on a adopté un dénominateur commun. Une valeur moyenne, déterminée par les prix courants et les avis d'un grand nombre de commerçants et d'industriels consultés à ce sujet, a été donnée à chaque marchandise; quelque hasardeuse ou arbitraire qu'elle puisse être, elle ne pourra induire en erreur, puisqu'elle reste permanente pour toutes les publications.

La nécessité d'ailleurs fait une loi d'en agir ainsi.

En Angleterre, on suit encore aujourd'hui le tarif des valeurs fixé en 1696, et celui de la France date de 1826. Il ne peut en être autrement, les prix courants varient si souvent, et les moindres événements ont sur eux une influence telle, que si on voulait les déterminer chaque année, on ne pourrait plus rien inférer de la relation des valeurs entre elles, ni comparer les faits du commerce que présentent plusieurs années.

Au surplus, comme ce genre de publication offre tous les moyens de contrôle possibles, en donnant le taux d'évaluation en regard des quantités, il est facile de faire le rapprochement des valeurs adoptées dans ces documents avec les valeurs réelles, et changer le taux d'évaluation d'un article, d'après les connaissances particulières que l'on possède à cet égard et que l'on jugerait plus certaines.

Dans les résumés du commerce, par classe de marchandises, les denrées sont divisées en exotiques et en indigènes; il va sans dire que les premières sont celles que la Belgique ne produit pas.

Dans les tableaux des résultats du commerce, les cendres gravelées, dites potasse, perlasse et védasse, avaient été, par inadvertance, classées jusqu'ici parmi les matières fabriquées; elles le sont désormais parmi les déchets de combustion et de végétation; les résumés pour les années précédentes ont été rectifiés dans ce sens.

En consultant les divers états de cette publication, on ne perdra pas de vue qu'il faut faire une part assez large à la fraude, tant à l'entrée qu'à la sortie. Quelque rigoureuse que puisse être la surveillance sur la ligne des douanes d'un pays, il est impossible d'empêcher entièrement la contrebande.

On a cru intéressant de reproduire, comme on l'a fait lors des publications précédentes, les dispositions principales des lois concernant le mouvement du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, ainsi que les modifications qu'elles ont subies jusqu'au 1er mai 1841.

DISPOSITIONS PRINCIPALES

DES LOIS

AU PREMIER MAI 1841,

CONCERNANT LE MOUVEMENT DU COMMERCE DE LA BELGIQUE

AVEC

LES PAYS ÉTRANGERS.

DES PRINCIPES DU SYSTÈME DE DOUANES ET DU SYSTÈME DES IMPÔTS EN BELGIQUE.

(*Extrait de la loi du 12 juillet 1821, Journal Officiel, n° 9*).

Article 1er. A partir de l'année 1822, le système des impositions du Royaume sera établi de la manière développée dans les articles suivants :

Art. 2. Ce système se composera des impôts suivants :

§ I. Impôts directs; savoir : A, sur les propriétés bâties et non bâties. . . B, sur le personnel, calculé d'après les six bases suivantes : 1° la valeur locative; 2° les portes et fenêtres; 3° les foyers; 4° le mobilier; 5° les domestiques; 6° les chevaux . . . . C, les patentes . . . .

§ II. Impôts indirects; savoir : D, les droits d'enregistrement, timbre, greffe et hypothèque. . . E, le droit sur les successions. . . . .

§ III. Accises; savoir : F, sur le sel. . . G, (sur la mouture, impôt abrogé) . . . H, (sur l'abattage du bétail, impôt abrogé). . . J, sur le vin étranger. . . (sur le vin indigène, impôt abrogé). . . K, sur les boissons distillées à l'intérieur . . . L, sur les boissons distillées à l'étranger . . . M, sur les bières indigènes et le vinaigre . . . N, sur le sucre . . . O, sur le timbre collectif (quittances et permis des accises). . . . .

§ IV. Droits de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent. . .

§ V. Droits d'entrée et de sortie; savoir : P, l'impôt actuel sur les ouvrages d'or et d'argent . . . Q, les droits sur l'entrée, la sortie et le transit de tous effets, denrées et marchandises, ainsi que le droit de tonnage à l'extérieur.

= Indépendamment des impôts existants actuellement, il sera perçu un droit de consommation sur les boissons distillées à l'intérieur ou à l'étranger, et autres boissons alcooliques qui seront vendues en détail dans le Royaume. (*Loi du 18 mars 1838, R. 642*).

Art. 3. Les entrepôts publics et particuliers seront conservés, en tant qu'ils sont nécessaires, pour les accises, mais sans aucun frais de surveillance, et seulement moyennant un loyer raisonnable à fixer pour les entrepôts publics.

A l'égard des frais d'ouverture et de fermeture, il sera pris telles mesures qu'on jugera convenables pour obvier à tout inconvénient qu'ils pourraient avoir pour les intéressés.

Art. 10. Dans la confection des lois concernant les droits d'entrée, de sortie et des accises, les principes suivants serviront de règles :

a. Les dispositions également applicables à l'entrée, à la sortie et au transit, tant à l'égard des marchandises soumises aux droits d'entrée et de sortie, qu'à l'égard de celles sujettes aux accises, seront réunies et détaillées, soit dans une seule loi générale, soit dans deux lois particulières à chaque partie, suivant que cela sera jugé présenter plus de clarté et de régularité.

Les dispositions relatives au tonnage à l'extérieur appartiendront, dans tous les cas, à la loi sur les droits d'entrée et de sortie.

b. A l'égard de toute marchandise dont il doit être fait déclaration, le déchargement s'opérera d'après la déclaration de celui qui les importe, bien entendu cependant, qu'il sera libre en tout temps à l'administration de faire ouvrir les colis, peser, mesurer, compter ou jauger les marchandises déclarées, et ce, sans frais pour le déclarant, à moins qu'il ne conste que la déclaration soit inexacte. Néanmoins, il sera toujours libre au négociant de demander que ces marchandises soient pesées, mesurées, comptées ou jaugées exactement, s'il le préfère à une déclaration globale; mais dans ce cas, cela aura lieu à ses frais.

En ce qui concerne les marchandises assujetties aux droits d'accises, elles devront, dans tous les cas possibles, être exactement constatées, toutefois sans frais pour le négociant qui les importe.

c, d, e, f, (paragraphes rapportés.)

g. Le transit par la frontière de terre ne pourra avoir lieu que par les bureaux déterminés; il sera libre, comme par le passé, de faire usage de l'entrepôt pour toutes marchandises en transit, de même que pour toutes les autres marchandises; mais dans l'un comme dans l'autre cas, sans aucun changement de colis ou de marques et sans manipulation quelconque; quant aux frais de surveillance, ainsi qu'aux droits d'ouverture et de fermeture de cet entrepôt, on se réglera sur ce qui est établi à l'article 3.

h. La préemption est permise moyennant une augmentation de 10 p. c.

Si la valeur des marchandises vient à hausser subitement entre le moment de la déclaration et celui de la préemption, cela pourra offrir un motif de refuser la préemption, pourvu qu'il conste que la déclaration était exacte dans le moment qu'elle a été faite.

i. La confiscation des marchandises fraudées, ainsi que dans les cas à déterminer par la loi, celle des vaisseaux ou chariots ayant servi à la fraude, resteront maintenues.

k. Il pourra être transigé sur toutes contraventions donnant simplement lieu à une amende, ou à la confiscation des marchandises, aussi souvent que la contravention sera accompagnée de circonstances atténuantes, ou qu'on pourra admettre qu'elle doit être attribuée plutôt à une négligence qu'à une intention positive de frauder.

l. Lorsque la contravention peut être considérée comme pouvant être suffisamment prouvée en droit, et qu'il n'y a pas lieu à douter de l'intention manifeste de frauder, toute transaction est défendue.

m. Les formalités seront aussi simples, et les frais, pour autant qu'ils ne pourront être supprimés en entier, seront aussi modiques, que l'intérêt du trésor, mis en rapport avec celui des contribuables, le permettra.

Art. 11. L'élévation du droit sera fixée de manière que, d'une part, elle ne puisse avoir des conséquences fâcheuses pour la prospérité du commerce, ou présenter le danger de devenir un trop grand appât à la fraude, et que, de l'autre part, elle puisse offrir la protection nécessaire à l'industrie nationale contre la concurrence étrangère. Le maximum des droits, tant sur l'entrée que sur la sortie, pourra être porté, pour des objets qui se rattachent d'une manière immédiate aux produits de l'industrie indigène, à six pour cent, et pour tous autres objets à trois pour cent, sauf, pour les uns et les autres, les exceptions à l'égard desquelles une prohibition d'entrée ou de sortie, ou un droit plus élevé seraient jugés indispensables.

Lors de la fixation des droits sur l'entrée des matières premières pour les besoins de l'industrie nationale, ainsi que des droits sur la sortie de ses produits, on aura un juste égard aux intérêts de cette industrie, et généralement on observera que les marchandises, passibles à l'entrée d'un droit de trois ou de six pour cent et au-delà, ne soient assujetties qu'à des droits modiques de sortie, et de même dans le cas opposé.

Pour autant que la nature des objets le permet, on préférera le calcul des droits d'après le poids, le nombre ou la mesure à celui d'après la valeur; néanmoins, la disposition qui précède, relativement au maximum, devra servir de base à ce calcul.

Les marchandises destinées à traverser le Royaume, ainsi que celles importées et réexportées, seront soumises à un tarif progressif; lors de la fixation de ce tarif progressif, lequel ne pourra dépasser trois pour cent, sauf les exceptions pour lesquelles un droit plus élevé serait éventuellement jugé indispensable, on veillera particulièrement à ce que les droits à payer, cumulés avec les autres frais de transport, ne puissent détourner l'étranger d'expédier les marchandises par le Royaume, mais l'engagent au contraire à lui donner la préférence.

En ce qui concerne le droit de tonnage à l'extérieur, on veillera à ce que le maximum ne dépasse pas les trois quarts du droit actuel; toutefois, à l'égard des vaisseaux étrangers, on prendra en considération la manière dont sont traités les vaisseaux nationaux relativement à des droits analogues chez d'autres nations, afin de pouvoir les traiter à l'égal des vaisseaux belges, ou leur appliquer les principes de réciprocité ou de représailles, suivant les circonstances.

En ce qui concerne l'importation et l'exportation des marchandises par des vaisseaux nationaux, on pourra accorder les restitutions des droits d'entrée et de sortie, qui seront utiles pour soutenir et donner un encouragement convenable à la construction des navires nationaux.

DE L'ABROGATION ET DU REMPLACEMENT DES LOIS ANTÉRIEURES, ET DE LA REDEVABILITÉ DES DROITS D'ENTRÉE, DE SORTIE ET DE TRANSIT, DES ACCISES,

AINSI QUE

DU DROIT DE TONNAGE DES NAVIRES ÉTRANGERS.

(*Chapitre Ier de la loi générale du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 38.)

Article 1er. A l'époque à déterminer par Nous, seront abrogées et cesseront d'être obligatoires, la loi générale relative à la perception des droits d'entrée, de sortie et des accises, ainsi que celle contenant le tarif des droits d'entrée et de sortie, de balance et de mesure ronde, la loi relative au droit de tonnage, pour autant qu'elle concerne les navires de mer, ainsi que les droits concernant les impositions sur les boissons distillées à l'étranger, sur le vin, sur les bières et vinaigres étrangers et indigènes, sur le sel et la saumure, sur la tourbe, sur la houille, sur le savon, la potasse, la perlasse, la soude et la védasse, toutes en date du 12 mai 1819, (*Journal Offic.* nos 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29); de plus, les lois sur le café et sur le sucre, toutes deux en date du 21 mai 1819 (*Journal Officiel* nos 32 et 33), la loi sur les boissons distillées dans le Royaume, en date du 15 septembre 1816 (*Journal Offic.* n° 40), et enfin, la loi du 12 mai 1818 (*Journal Offic.* n° 17), pour autant que cette dernière concerne les boissons distillées dans le Royaume.

Art. 2. Les lois générales et particulières ci-dessus mentionnées seront remplacées par la présente loi générale et par le tarif des droits sur l'importation, l'exportation et le transit, dont l'introduction aura lieu simultanément, ainsi que par les lois spéciales sur les accises déjà adoptées, ou qui le seront dans la suite.

Art. 3. Ce tarif sera applicable aux marchandises qui, après la dite époque, entreront dans les ports de mer, ou arriveront de toute autre manière sur le territoire du Royaume, et à toutes celles qui, après la même époque, seront déclarées aux bureaux à l'exportation, ou qui sortiront des entrepôts, soit pour rester sur le territoire du Royaume, soit pour être transportées en transit.

Par marchandises on entend dans la présente loi, tous objets et denrées sans exception quelconque, de même que les chevaux et toutes espèces de bestiaux.

Quant aux marchandises sujettes aux accises, elles seront, dans les dispositions de la présente loi qui leur sont particulièrement applicables, ou dénommées spécialement, ou désignées en général sous la dénomination de marchandises d'accises. Par droits, l'on entend uniquement ceux d'entrée, de sortie et de transit.

Art. 4. Les droits d'entrée, de sortie et de transit sont dus et exigibles pour tous objets, marchandises et denrées qui ne sont pas expressément exceptés, aussi souvent qu'ils sont importés ou déclarés en transit.

DES EXEMPTIONS EN GÉNÉRAL.

(*Chapitre II de la loi générale du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 38.)

Art. 5. Outre les marchandises qui sont exemptées des droits par le tarif précité, seront aussi aussi exempts du payement des droits :

= L'article 138 de la constitution abroge toutes les dispositions législatives, qui réservaient au pouvoir exécutif d'accorder ou de refuser des remises ou des modérations de droits, sans autres règles que sa volonté. En conséquence, aucune demande de modération ou de remise de droits dus au trésor ne peut être accueillie, attendu qu'aux termes de l'article 112 de la constitution, nulle exemption ou modération d'impôt ne peut être accordée que par une loi; mais rien n'est innové en ce qui concerne les remises d'amendes, de droits en sus, ou les transactions. (*Décision du* 2 *mars* 1831, *R.* 29a.)

1° Les munitions de guerre, les vivres et autres approvisionnements qui sont envoyés à nos armées, ainsi que dans les forts et places occupés par elles, ou qui en viennent par ordre ou autorisation du département de la guerre, sur la demande duquel l'administration délivrera les passeports en franchise nécessaires.

2° Les objets soumis aux droits appartenant à Nos ambassadeurs ou ministres près des Puissances étrangères, et qui seront exportés à l'occasion de leur premier départ; à l'égard des objets appartenant aux ambassadeurs ou ministres des Puissances étrangères résidant près de Nous, il pourra être accordé la même franchise de droits que celle que l'on accordera à Nos ambassadeurs ou ministres auprès de ces Puissances, pour les objets qui leur appartiennent. Les exemptions mentionnées au présent paragraphe pourront aussi s'étendre aux accises.

Il ne sera délivré par l'administration aucun passeport en franchise, en vertu de la disposition qui précède, que sur la demande du département des affaires étrangères, et le porteur de ce passeport devra au surplus observer les formalités prescrites par la présente loi.

= L'art. 5, § 2 de la loi générale, accorde à la vérité, certaines immunités aux ministres et ambassadeurs des légations accréditées dans le pays, mais qui ne sont attribuées que personnellement à ceux ainsi qualifiés, et à l'exclusion des autres agents, tels que secrétaires et attachés de légation, ainsi que les consuls, ces derniers n'ayant point de qualité diplomatique; immunités qui sont d'ailleurs subordonnées à la formalité d'une demande et d'une autorisation préalables. — Lorsque des personnes qui se feront reconnaître en qualité de courriers, porteurs de dépêches, ou agents attachés au service d'une légation, présenteront un paquet isolé, dont le volume et la forme ne feront point soupçonner de fraude, et qui d'ailleurs, sera revêtu du sceau et de l'adresse d'une légation accréditée en Belgique, ou lors même qu'un paquet de l'espèce arrivera dans cette forme par la voie des messageries, l'on fera immédiatement diriger sous plombs et par passavant-à-caution, indiquant le poids brut du paquet, sur l'entrepôt de Bruxelles, le paquet ainsi présenté. — Cette exception ne doit pas d'ailleurs être étendue aux autres colis volumineux, transportés par roulages ou messageries, lesquels, lors même qu'ils porteraient de pareils sceaux et adresses, doivent être retenus en dépôt aux bureaux jusqu'à disposition spéciale, si les importateurs ne les soumettent au régime ordinaire de la douane. — Dans tous les cas, il est recommandé aux receveurs et employés de respecter strictement les cachets dont ces colis seraient revêtus, et de s'abstenir d'en faire l'ouverture, si ce n'est à la demande par écrit des intéressés; il leur est également recommandé de mettre dans leurs procédés envers les agents diplomatiques tous les égards et la discrétion dus au caractère dont ils sont revêtus. (*Décision du* 27 *décembre* 1836, *R.* 526.)

3°. Les chevaux et voitures qui sont employés pour faire un voyage, soit à l'étranger, soit venant de l'étranger, ainsi que les bagages des voyageurs contenant des habillements et effets de corps à leur usage, toutefois distincts d'effets ou d'objets de commerce.

= L'exemption des droits mentionnée au § 3 de l'art. 5 de la loi générale pour des chevaux et voitures servant à un voyage de ou à l'étranger, doit être accordée indistinctement, soit que ces chevaux et voitures entrent ou sortent par terre, soit par mer au moyen des paquebots ou bateaux à vapeur, soit que, pour ce qui concerne les entrées ou sorties par mer, les voyageurs se trouvent ou non en personne près de leurs chevaux ou voitures, pourvu que, dans le dernier cas, il soit dûment prouvé par des marques extérieures ou des déclarations admissibles, au besoin des consuls ou autres agents de Puissances étrangères, résidant au lieu de l'entrée ou de la sortie, que ces chevaux et voitures appartiennent en effet à des voyageurs, ou qu'ils sont destinés à leur voyage, tandis qu'il doit être laissé à l'autorité des employés mêmes, de surveiller qu'on n'abuse pas de cette disposition favorable de la loi. (*Décision du* 24 *mars* 1824, *R.* 46.)

4°. Les chevaux et bestiaux, y compris les moutons et cochons qui seront conduits par Nos sujets en pacage sur leurs terres situées hors du Royaume sur les frontières, ou qui seront conduits d'un territoire voisin en pacage sur les frontières du Royaume; ce qui pourra se faire au moyen d'un passeport de pacage délivré sous caution pour le montant des droits, afin d'assurer la réimportation ou la réexportation avant l'expiration de chaque année, et en prenant les précautions nécessaires pour constater l'identité.

A l'égard des bestiaux en pacage qui reviennent tous les soirs ou de temps à autre à l'étable pour retourner ensuite en pacage, l'administration prendra des mesures particulières dans l'intérêt du cultivateur, et propres à prévenir ou à empêcher les abus.

= Article 1er. Par modification spéciale au tarif des douanes, le droit d'entrée sur les bestiaux désignés ci-après et dont l'importation s'effectuera, soit par terre, dans l'étendue des frontières mentionnées à l'art. 2 de la présente loi, soit par mer, est fixé comme suit : etc.

Art. 2. Par dérogation à la loi générale, en ce qui concerne le territoire compris dans le rayon des douanes déterminé par la loi du 7 juin 1832, *R.* 90, tout fermier ou habitant, propriétaire, détenteur ou possesseur de bestiaux dénommés au tarif qui précède, dans l'étendue du rayon des douanes de la province du Limbourg, y compris le rayon autour de Maestricht, de la province d'Anvers, de celle de la Flandre-Orientale et de la partie septentrionale de la Flandre-Occidentale, est tenu de déclarer, dans les huit jours qui suivront l'époque obligatoire de la présente loi, au receveur de l'administration des contributions, douanes et accises, du bureau auquel ressortit la commune où se trouvent ces bestiaux, le nombre de ceux mentionnés au tarif de l'article précédent, qu'il y entretient ou qu'il y nourrit, ainsi que l'endroit de la commune où il s'engage à représenter, lorsqu'il en sera requis par les agents de l'administration, ceux de ces animaux qui ne seraient point dans ses étables.

Art. 3. L'administration fera effectuer sans frais par ses préposés, avec l'intervention d'un membre ou d'un délégué de l'autorité communale, l'inventaire desdits bestiaux comprenant le signalement particulier et les marques distinctives propres à déterminer l'identité de chacun d'eux. — Cet acte sera dressé et signé en triple expédition, dont l'une sera remise à l'intéressé, la seconde au receveur susdit qui l'inscrira en charge dans un compte-courant dont la forme sera déterminée par l'administration, et la troisième restera entre les mains des employés chargés de la surveillance du rayon.

L'intéressé est autorisé à faire des extraits de cet inventaire, comme aussi à faire marquer son bétail au fer rouge d'une empreinte à déterminer par l'administration. Dans ce cas, et par exception à l'art. 6 ci-après, ces extraits seront valables pendant le terme de trois mois à partir de la date de leur délivrance, pour tenir lieu de l'acquit-à-caution exigé par le dit art. 6, pourvu toutefois que ces extraits soient trouvés et certifiés conformes par le receveur du bureau auquel ressortit sa commune, et qu'en même temps le bétail ainsi marqué soit également reconnu conforme au signalement indiqué dans cet extrait d'inventaire. La rédaction de ces inventaires se fera en langue flamande si l'intéressé l'exige.

Art. 4. Les possesseurs ou détenteurs préindiqués sont soumis, entre le lever et le coucher du soleil, au recensement, à la visite et à la justification de leurs bestiaux.

Néanmoins, le recensement dans les étables ne pourra avoir lieu que sur l'autorisation de l'employé supérieur du lieu, ou de l'un de ses chefs.

Art. 5. Les mêmes possesseurs ou détenteurs sont tenus de faire au bureau de l'administration où existe leur compte courant, ou au délégué que l'administration pourra établir à cet effet, là où l'intérêt des cultivateurs lui paraîtra l'exiger, déclaration de chaque mutation qui surviendrait dans l'état de leurs bestiaux, soit par suite de vente, cession, abattage ou transfert, soit à chaque nouvelle entrée par acquisition ou autrement, le cas de naissance de bestiaux excepté, afin qu'il en soit fait inscription en charge ou en décharge au dit compte. A défaut de cette déclaration, et s'ils ne prouvent pas qu'il s'est écoulé moins de 24 heures entre la mutation non déclarée et le moment où les employés l'ont reconnue, ils seront punis d'une amende par tête de bétail manquant, savoir : de quatre-vingts francs par bœuf, vache et taureau; de quarante francs par génisse, bouvillon et taurillon, et de dix francs par veau et mouton, dont la déclaration n'aura pas été faite.

Art. 6. A défaut du moyen de justification admis par l'art. 3, et sauf le cas d'importation légale justifiée par acquit de payement, le bétail ne pourra circuler dans le territoire du rayon prémentionné, ni être renvoyé en pacage, en pâturage ou aux marchés du dit rayon à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, non plus que de l'intérieur dans le rayon, sans être accompagné d'un acquit-à-caution.

Il est fait exception à cette disposition pour les bestiaux que les possesseurs ou détenteurs enverraient en pâturage ou aux marchés, dans l'étendue seulement de la commune à laquelle se rapporte leur compte-courant, sans être tenus à la formalité de l'acquit-à-caution, pour autant que le signalement des dits bestiaux soit reconnu conforme à celui constaté dans l'inventaire dont le conducteur du bétail devra être porteur, pour l'exhiber à toute réquisition des employés, et que du reste, l'identité des dits bestiaux soit dûment reconnue.

A défaut de reproduction de l'acquit-à-caution dûment déchargé dans le délai fixé, celui qui a levé ce document ou sa caution, sera tenu au payement d'une amende égale à la moitié de celle fixée par l'art. 5.

Art. 7. Toute pièce de bétail trouvée par les employés dans les étables, pâturages, ou dans quelque lieu que ce soit du territoire compris dans le rayon prémentionné, et dont l'existence légale n'y serait pas dûment justifiée, sera saisie et confisquée, sans préjudice des pénalités autres que les peines infâmantes, prononcées par la loi générale contre la fraude, dont cette contravention à la présente loi pourrait être accompagnée.

La justification de l'existence légale dans le rayon des douanes prémentionné, quant aux bestiaux trouvés dans les pâturages, ou en circulation hors du territoire de la commune où ils sont déclarés, devra se faire conformément aux dispositions des art. 3 et 6, ou par exhibition d'acquits de payement.

Celle des bestiaux trouvés dans les étables, ou en circulation dans la commune même où ils sont déclarés, s'établira par la confrontation des indications portées à l'inventaire ci-dessus mentionné, et par l'identité du bétail. (*Loi du* 31 *décembre* 1835, *R.* 433).

= Par dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1835, et en vertu de l'art. 161 de la loi générale, l'acquit-à-caution pour la circulation des bestiaux destinés aux foires ou aux marchés situés dans le rayon des douanes des provinces mentionnées à l'art. 2 de la dite loi (ces provinces seront celles de Limbourg, y compris le rayon autour de Maestricht, d'Anvers, de la Flandre-Orientale et de la partie septentrionale de la province de la Flandre-Occidentale), pourra être remplacé par un certificat d'origine ou passavant spécial (Douane, modèle n° 31) pour autant que le lieu de provenance ou de la destination du bétail soit distant de plus de 1,200 mètres (environ 1/4 de lieue) du territoire étranger. — Le certificat pourra également servir, soit pour le retour du marché, soit pour le transport à la nouvelle destination du bétail; mais il devra à cet effet, être préalablement visé et rendu valable par le receveur ou par les employés du lieu de la foire ou du marché. — Quant au bétail, dont le lieu de provenance ou de la destination serait rapproché de plus de 1,200 mètres de l'extrême frontière, la circulation devra être couverte, soit par un acquit-à-caution, soit par un extrait d'inventaire, si, dans ce dernier cas, le bétail est marqué au fer rouge de l'empreinte déterminée par l'administration. — Il ne sera point exigé de caution pour la délivrance des certificats d'origine; néanmoins les receveurs auront soin de faire justifier préalablement de l'existence légale du bétail dans le rayon des douanes, soit par acquit-à-caution, par acquit de payement, soit enfin par un acte ou extrait d'inventaire; pour la justification du bétail provenant de l'intérieur, il suffira de mentionner cette provenance sur le document. (*Décision du* 30 *mars* 1836, *R.* 446.)

= Par extension des dispositions de l'art. 6 de la loi du 31 décembre 1835, R. 433, il pourra être délivré des acquits-à-caution qui seront valables pendant trois mois, pour conduire en pâturage le bétail appartenant à des individus qui, domiciliés à l'intérieur et à proximité du rayon des provinces mentionnées à l'art. 2 de la dite loi, possèdent des terres dans ce rayon, ou ont le droit d'y mener leurs bestiaux en pacage dans les terrains communaux. Les documents devront être renouvelés à l'expiration du terme pour lequel ils seront accordés. — Les receveurs mentionneront dans les acquits-à-caution relatifs au pâturage, que ces documents perdront leur valeur, si le bétail est trouvé circulant ou paissant à une distance moindre que 1,200 mètres (environ 1/4 de lieue) du territoire étranger. — Ils auront également soin d'y indiquer avec la plus grande exactitude, le signalement de chaque tête de bétail, en se conformant sous ce rapport à ce qui est prescrit pour la formation des états d'inventaire. — Les bestiaux n'étant assujettis à aucun droit de sortie, il ne sera exigé de caution que pour le montant éventuel de l'amende que, suivant l'art. 6 de la loi prédésignée, devra payer celui qui aura levé l'acquit-à-caution, s'il ne reproduit pas le susdit acquit en due forme et dans le délai fixé. — Lorsque les documents dont il s'agit auront été délivrés à un autre bureau que celui auquel ressortit la commune où les bestiaux sont conduits en pacage, ils devront être visés par le receveur du lieu dans lequel sont situés les pâturages. — Il sera donné connaissance aux intéressés que les conducteurs du bétail devront toujours être porteurs des documents précités, pour les exhiber à toute réquisition des employés des douanes, et que, conformément à l'article 7 de la dite loi, le bétail trouvé dans quelque lieu que ce soit du rayon réservé, et dont l'existence et l'identité ne seront pas justifiées par le document exigé dans ce cas, sera saisi et confisqué. (*Décision du* 6 *juillet* 1836, *R.* 480.)

5°. Tous les fruits et productions du sol et des arbres, récoltés sur des terres situées à l'étranger, sur les frontières du Royaume et appartenant à Nos sujets, ou tenues à fermage par eux, ainsi que les engrais et semences nécessaires pour l'exploitation de ces terres, de même que les moyens de transport, pourvu que l'importation ou l'exportation ait lieu après le lever ou avant le coucher du soleil, et dans la saison de la récolte ou culture de chaque espèce de production, et de plus, que la possession en propriété ou à tout autre titre des dites terres limitrophes, soit justifiée annuellement aux bureaux respectifs par un certificat du receveur ou percepteur des contributions foncières de la commune, sur le sommier de laquelle sont portées ces terres, ou bien par un contrat de bail.

L'exemption de droits mentionnée aux paragraphes 4 et 5, sera aussi accordée à des sujets d'un État voisin qui ont en propriété, ou à tout autre titre, des terres sur le territoire du Royaume, et situées sur les frontières; mais toutefois lorsque nos sujets jouiront de pareille exemption de droits d'entrée et de sortie dans ces États voisins.

= Le Gouvernement est autorisé à restreindre et à modifier les exceptions au régime des douanes établies par les art. 5, § 5 et 161, §§ B et F de la loi générale en ce qui concerne les céréales et les produits du sol, de provenance étrangère ou indigène, tant à l'égard de leur importation qu'à celui de leur circulation dans telles parties et localités du rayon des douanes, dans la province du Limbourg, auxquelles le Gouvernement jugera nécessaire d'appliquer ces restrictions et modifications. (*Loi du* 31 *mars* 1836, *R.* 459.)

=Art. 1er. Les dispositions de la loi prémentionnée sont appliquées au rayon des douanes qui entoure la ville de Maestricht.

Art. 2. Dans une zone de 2,500 mètres, à partir et autour de la distance de 3,000 mètres, des murs extérieurs de la dite ville, tout transport de froment, seigle, orge, escourgeon, avoine, sarrasin et farines, est soumis à l'acquit-à-caution, au passavant ou à l'acquit de payement des droits.

Art. 3. Sont soumis à l'acquit-à-caution :

1°. Les transports provenant d'endroits situés dans le territoire précité de 3,000 mètres, et destinés pour la zone de 2,500 mètres ou au-delà vers l'intérieur, lorsque toutefois les céréales ou farines sont le produit dûment justifié de terres cultivées dans le dit territoire de 3,000 mètres.

2°. Les transports provenant de la zone de 2,500 mètres, quelle que soit leur destination.

Art. 4. Sont soumis au passavant, les transports venant d'ailleurs que du territoire de 3,000 mètres et de la zone de 2,500 mètres, et destinés pour cette dernière zone.

Art. 5. Sont soumis à l'acquit de payement des droits :

Les transports provenant du territoire compris dans l'espace précité de 3,000 mètres, et destinés pour la zone de 2,500 mètres ou au-delà vers l'intérieur, lorsque toutefois les céréales ou farines ne sont pas le produit de terres cultivées dans ce territoire de 3,000 mètres.

Art. 6. Sont exempts d'acquits-à-caution et de passavants :

1°. Les transports en-dessous de 10 kilogrammes venant d'endroits autres que ceux situés dans le territoire de 3,000 mètres autour de Maestricht;

2° Les transports accompagnés d'acquits de transit ou d'acquits-à-caution, pour emprunt du territoire étranger, légalement délivrés et reconnus valables.

Art. 7. L'acquit-à-caution pour le transport venant d'endroits situés dans le territoire précité de 3,000 mètres ne se délivre que sous condition :

Que le détenteur de céréales ou farines lève exclusivement ce document au premier bureau de douane, par lequel le transport doit ultérieurement s'effectuer;

Qu'il soit muni d'un certificat du contrôleur, à renouveler chaque année, constatant d'après due attestation de l'autorité locale, l'étendue de toutes les terres qu'il cultive dans le dit territoire et leur produit total présumé par année et par espèce de grains;

Que les quantités énoncées à l'acquit-à-caution soient inscrites par le receveur sur le certificat du contrôleur, afin d'en réduire proportionnellement l'effet pour l'obtention ultérieure de documents de circulation.

Art. 8. L'acquit-à-caution pour les transports provenant de la zone de 2,500 mètres ne se délivre que sous condition :
Que le détenteur des céréales ou farines se soit soumis d'avance à la tenue d'un compte-courant par les préposés;
Que l'acquit-à-caution ne soit levé qu'au seul bureau où son compte-courant est déposé;
Qu'il ne soit pris en charge à ce compte que pour les quantités provenant :
a. Des terres qu'il cultive dans les 2,500 mètres dont il s'agit.
b. De documents réguliers et reconnus valables;
c. D'inventaires opérés dans les 30 jours qui suivront la promulgation du présent arrêté.

Art. 9. Le passavant pour transport provenant d'un endroit de l'intérieur hors du rayon des douanes, ne se délivre que sous l'obligation que ce document, ainsi que la denrée qu'il accompagne, soient représentés à l'un des bureaux ou postes de l'intérieur les plus voisins du lieu d'introduction dans le rayon.

Ce document pour transport provenant du rayon des douanes en dehors des zones de 3,000 et de 2,500 mètres, ne se délivre que sous la condition que le détenteur de la denrée présente au receveur, soit un document justifiant l'emmagasinage légal des quantités qu'il veut transporter, soit la preuve qu'elles proviennent de terres cultivées par lui dans le dit rayon.

Art. 10. L'acquit de payement est exigé lorsque la justification requise par l'art. 7 n'est pas suffisamment établie.

Art. 11. L'inobservation des dispositions que la loi générale applique aux acquits-à-caution, passavants et acquits de payement, de même que le défaut de représentation et de visa aux lieux et bureaux de passage où ils sont requis, entraîne la nullité de ces documents. (*Arrêté Royal du* 10 *mai* 1836, *R.* 459.)

6°. Tous les objets de subsistance qui seront livrés à Nos vaisseaux de guerre, aux bâtiments particuliers armés en courses ou à des navires sortant pour le commerce ou pour la pêche, d'après un calcul raisonnable à faire par l'employé supérieur du lieu, basé sur le nombre de personnes composant l'équipage, la nature et la longueur du voyage, ainsi que les provisions pour la consommation du navire qui se trouveront à bord de tout bâtiment entrant, et qui seront déclarées et reconnues pour telles, pourvu qu'elles ne soient pas déchargées.

Cette exemption est pareillement applicable aux accises.

Les droits et les accises seront dus pour les quantités plus fortes, à moins qu'elles ne soient déposées jusqu'au départ du navire dans un magasin de l'État, ou que l'administration ne puisse s'assurer de son côté, et sans que le dépôt ait lieu, contre tout échange ou débarquement, et qu'ainsi elle ne consente à ce que les objets demeurent à bord du navire.

7°. Toutes les marchandises, objets d'approvisionnement, comestibles et boissons qui seront exportés pour le compte du Gouvernement. . . . . ou vers Nos escadres, vaisseaux et bâtiments de guerre qui se trouveront hors du Royaume, ou ceux qui en seront importés dans le Royaume, ce dont le département de la marine justifiera à l'administration.

8°, 9° et 10°. (*Devenus sans application en Belgique.*)

11°. Les marchandises importées par mer, par des bâtiments nationaux, et transbordées au premier bureau d'entrée, en vertu d'une permission préalable par écrit de l'employé le plus voisin supérieur au receveur, sur d'autres navires, pour être réexportées immédiatement par le même port ou passage par lequel elles sont arrivées.

12°. Et finalement, les marchandises qui ont été destinées pour un endroit où elles n'ont pu être introduites, par suite d'une prohibition dont l'expéditeur dans ce Royaume n'aurait eu connaissance qu'après leur départ. Il sera également accordé restitution des droits payés à la sortie de ces marchandises; le tout pour autant qu'il sera justifié à l'administration de la vérité des faits et de l'identité des marchandises. Cette exemption ne s'étend pas aux marchandises expédiées en transit.

Nous Nous réservons la faculté d'accorder exemption de droits d'entrée pour des objets de fabrique ou autres, reconnus d'origine indigène, expédiés à l'étranger, soit pour les foires ou autrement, et qui en reviennent non vendus ou non acceptés.

= Pour obtenir l'autorisation d'importation en franchise de droits des mécaniques et ustensiles mentionnés aux nos 1°, 2° et 3° de la loi du 22 février 1834, (cette loi a été remplacée par celle mentionnée ci-après du 7 mars 1837, R. 544) les intéressés seront tenus d'en faire la demande par écrit au ministre des finances, et d'y joindre une liste descriptive des objets qu'ils désirent importer. Dans le cas prévu par le n° 2° ci-après mentionné, les demandes devront être accompagnées d'un plan et des dessins des mécaniques et ustensiles qu'ils concernent. Avant d'effectuer l'importation des objets prémentionnés, les propriétaires seront tenus d'en faire la déclaration ordinaire au bureau de la douane, selon la nature des objets qui, sous le rapport de l'exactitude de cette déclaration, demeurent soumis aux vérifications, conditions et pénalités prescrites par la loi; ils seront en outre tenus de fournir à la satisfaction du receveur, caution suffisante pour le montant éventuel des droits d'entrée, après quoi les mécaniques et ustensiles dûment plombés seront expédiés par passavants-à-caution vers la fabrique ou l'établissement pour lequel ils sont destinés.

Les objets précités étant parvenus à destination, le propriétaire devra en instruire immédiatement le directeur des contributions de sa province, lequel désignera deux employés de l'administration pour être présents à la levée des plombs, et constater l'identité ainsi que la mise en œuvre des mécaniques et ustensiles.

Ils rendront compte du résultat de leur opération dans un rapport qu'ils feront parvenir au directeur dans le plus court délai possible.

En cas d'importation de mécaniques ou ustensiles inconnus en Belgique, le ministre des finances, après avoir donné les ordres nécessaires pour leur importation en franchise provisoire, transmettra la demande avec le plan et les dessins à son collègue le ministre de l'intérieur, lequel fera vérifier et constater si l'exemption des droits accordée par le n° 2° de la loi précitée, leur est applicable.

Les demandes étant ainsi instruites, le ministre des finances soumettra au Roi ses propositions concernant la décision définitive à prendre sur l'objet.

Dans le cas mentionné au § précédent, ces propositions seront faites au Roi, conjointement par les ministres de l'intérieur et des finances. (*Arrêté Royal du* 12 *avril* 1834, *R.* 258.)

= Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à accorder l'importation et l'exportation en exemption des droits de douanes, dans les cas suivants et pour les objets ci-après désignés :

a. Aux étrangers qui viennent s'établir ou fixer leur résidence en Belgique, ou qui, après y avoir habité, retournent en pays etrangers;

b. Aux Belges qui, après une résidence en pays étranger, reviennent dans leur patrie;

c. Aux Belges et aux étrangers qui, ayant un domicile dans un pays, ont des habitations d'agrément dans l'autre, et y résident alternativement pendant l'année;

d. Aux artistes qui viennent exercer en Belgique, ou qui vont exercer à l'étranger, même temporairement, une profession libérale ou mécanique;

e. Aux Belges qui, possédant en pays étranger des collections d'objets de sciences et d'arts voudraient les transférer en Belgique, ou aux étrangers qui en acheteraient dans le pays, et voudraient les exporter;

f. Aux établissements publics du Gouvernement, des provinces et des communes, qui recevraient de l'étranger des objets compris dans les §§ 5, 6 et 7 de l'article suivant;

g. Enfin, aux institutions publiques de sciences et arts, ou aux compagnies savantes qui ne font point commerce de ces mêmes objets;

Le tout, pourvu qu'il soit reconnu que les dits objets sont destinés à l'usage des intéressés, et ne sont point des articles de commerce.

Art. 2. Dénomination des objets susceptibles d'exemption dans les cas spécifiés à l'article premier :

§ 1er. Habillements, linge de corps, de lit et de table;

§ 2. Meubles de toute espèce, à l'exception des denrées, des marchandises et objets de commerce;

§ 3. Instruments d'arts libéraux ou mécaniques, et instruments aratoires exclusivement relatifs à la profession des intéressés, ou à la destination indiquée par le cas dans lequel l'exemption peut être accordée;

§ 4. Les costumes, partitions et décorations de théâtre, ainsi que les animaux et objets évidemment destinés à des spectacles et représentations publiques;

§ 5. Les objets de collection de sciences, d'antiquités, de numismatique, d'arts et d'histoire naturelle, y compris les manuscrits de tout espèce;

§ 6. Les livres reliés ou brochés, à l'exclusion de ceux en feuilles, pourvu qu'ils ne soient pas neufs et qu'il ne soit présenté qu'un seul exemplaire de chaque ouvrage ou au moins de chaque édition;

Les livres brochés, dont les feuilles sont coupées, sont sensés n'être plus neufs;

§ 7. Les estampes et dessins encadrés ou en feuilles, ainsi que les cartes géographiques, pourvu qu'il n'en soit également présenté qu'un seul exemplaire du même sujet ou de la même édition;

Les objets mentionnés aux §§ 1, 2 et 3 ne seront admis à l'exemption qu'autant qu'ils aient servi et ne soient point neufs.

Art. 3. Le Gouvernememt est en outre autorisé à exempter des droits d'entrée, du droit de contrôle et de poinçonnage, l'argenterie vieille reconnue à l'usage des importateurs désignés à l'article 1er, et portant la marque de leur chiffre ou de leurs armes, comme une preuve de sa destination;

L'exemption du droit de contrôle et de poinçonnage peut aussi être accordée pour les médailles, les antiquités et les objets d'art d'un travail délicat.

Art. 4. Dans tous les cas prévus par la présente loi, le Gouvernement pourra exiger les garanties nécessaires, à l'effet d'assurer la réexportation dans un délai déterminé, ou le payement des droits des objets qui ne sont destinés qu'à rester momentanément en Belgique.

Art. 5. Afin d'obtenir l'exemption autorisée par la présente loi, les intéressés en adresseront la demande au Gouvernement, accompagnée d'une liste descriptive et détaillée des objets; ils fourniront en outre toutes les justifications requises pour prouver que les conditions auxquelles elle est subordonnée, ont été remplies.

Art. 6. L'exemption accordée ne sera dans tous les cas définitivement acquise, qu'après la visite et la vérification qu'auront effectuées les agents désignés à l'effet de reconnaître l'exactitude des listes et déclarations, de constater l'identité des objets, et de s'assurer qu'ils n'en renferment point de recélés. Toute fraude, toute fausse déclaration sera punie des peines établies par les lois en matière de douanes et de garantie, et emportera l'annulation de l'exemption.

Art. 7. Le Gouvernement pourra, dans tous les cas, refuser l'exemption en tout ou en partie; sa décision à cet égard ne sera sujette à aucun recours. (*Loi du* 8 *août* 1835, *R.* 376.)

= Le Gouvernement est autorisé à accorder remise des droits d'entrée sur les mécaniques et ustensiles : 1° à tout Belge ou étranger qui introduira des mécaniques ou ustensiles inconnus en Belgique, pour l'établissement d'une industrie nouvelle ou le perfectionnement d'une industrie déjà connue;

2° A tout Belge possédant deux établissements de même genre ou dépendant l'un de l'autre, l'un à l'étranger, l'autre en Belgique, et qui transportera de son établissement situé à l'étranger, des mécaniques ou ustensiles destinés à améliorer son établissement belge. La remise ne sera définitivement accordée qu'après la mise en œuvre des mécaniques et ustensiles, ou la mise en activité de l'établissement transporté en Belgique. Les exemptions à accorder en vertu de cette loi ne pourront l'être que par arrêté Royal motivé, et qui sera inséré au Bulletin Officiel.

La présente loi, dont la durée est fixée à trois ans, sera obligatoire le lendemain de sa promulgation. (*Loi du* 7 *mars* 1837, *R.* 544.)

= Cette nouvelle loi est destinée à remplacer celle du 22 février 1834, R. 247, dont le terme fixé pour la durée est expiré depuis le 22 février 1837; en conséquence les personnes qui désireront obtenir exemption des droits sur des mécaniques et ustensiles de nouvelle construction, seront tenues, comme précédemment, de remplir au préalable les formalités prescrites à cet égard par l'arrêté Royal du 12 avril 1834, R. 258, dont les dispositions continuent d'être applicables à la nouvelle loi. Quant à l'exemption établie par cette dernière loi relativement à l'introduction des mécaniques et ustensiles des individus qui possèdent deux établissements du même genre, l'un en Belgique et l'autre à l'étranger, il est à remarquer que ceux qui désirent obtenir cette exemption, devront également adresser, au préalable, au département des finances, leur demande à ce sujet, et y joindre une liste descriptive et détaillée des objets qu'ils se proposent d'introduire en Belgique. (*Décision du* 10 *mars* 1837, *R.* 544.)

= La loi du 7 mars 1837, qui autorise le Gouvernement à accorder dans certains cas la remise des droits d'entrée sur les machines et mécaniques introduites dans le pays, est remise en vigueur pour un nouveau terme de trois années. (*Loi du* 29 *mars* 1841, *R.* 892).

DE L'EXPORTATION DES MARCHANDISES D'ACCISES AVEC JOUISSANCE DE DÉCHARGE OU DE RESTITUTION DES DROITS.

(*Chapitre IX de la loi générale du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 38.)

Art. 67. La vérification en détail devra toujours être faite, en cas d'exportation par mer, lors de l'embarquement dans le navire de mer, soit qu'il se trouve dans un des lieux de déchargement ou d'allége désignés comme tels pour l'importation par mer, ou qu'il se trouve à l'un des derniers bureaux à la sortie, et en cas d'exportation par les rivières et par terre, au bureau de sortie, si ce bureau est en même temps bureau de payement, ou au bureau de payement le plus voisin sur la route.

= La décharge peut être accordée pour des boissons distillées ou autres objets soumis à l'accise, lorsque l'exportation pour le commerce a lieu par des vaisseaux de guerre, ou par d'autres bâtiments de transport. (*Décision du* 9 *novembre* 1824, *R.* 122.)

= Les mesures de surveillance, de vérification, de précaution, ainsi que les pénalités prescrites dans la présente loi pour le transit, sont en tout rendues applicables à l'exportation en décharge des droits pour les objets soumis à l'accise. (*Loi du* 18 *juin* 1836, *R.* 471.)

= L'exportation en décharge des droits des marchandises soumises aux accises est assujettie par l'art. 38 de la loi du 18 juin 1836, R. 471, aux mêmes précautions que celles établies pour le transit, telle que la levée d'échantillons, de plombage, convoyage, ainsi que l'obligation d'en parfaire l'exportation jusqu'au territoire étranger. (*Décision du* 2 *juillet* 1836, *R.* 478.)

Art. 68. Cependant, si l'expéditionnaire le désire, la vérification en détail aura lieu lors du premier embarquement ou chargement sur des alléges, ou de toute autre manière, en employant la précaution de garde, du plombage ou d'apposition de scellés, et dans ce cas, il ne sera point fait de vérification ultérieure, à moins qu'il n'existe des soupçons particuliers de fraude, et alors aux frais de la partie succombante.

Art. 69. Après la vérification en détail et l'embarquement ou le chargement des marchandises, les capitaines ou voituriers signeront une déclaration portant qu'ils ont reçu les marchandises à bord de leurs bâtiments ou sur leurs voitures, et se rendront responsables du transport ou de l'exportation pour lesquels ils se sont engagés.

En cas de transbordement ou de déchargement sur un autre bâtiment ou voiture, les mêmes formalités seront observées.

Art. 70. Les permis d'exportation tiennent lieu en même temps d'acquits de payement à la sortie.

Art. 71. La décharge ou la restitution s'obtiendra au bureau où le permis d'exportation a été délivré, aussitôt que ce permis y sera rapporté, dans le délai fixé à cet effet par l'art. 281, muni du certificat de décharge requis, délivré par deux employés au dernier poste ou bureau mentionné au document, et constatant que les marchandises y ont été reconnues conformes à l'énoncé du permis, que les plombs ou scellés sont restés sains et entiers, et que l'exportation a eu lieu effectivement en conformité de la loi. Lors de cette décharge ou restitution, et avant qu'elle soit accordée, les droits de sortie pour les marchandises devront être acquittés au même bureau par le déclarant.

Art. 72. Si le permis d'exportation n'est pas rapporté au bureau en temps utile et dûment déchargé, l'accise pour laquelle il aura été donné crédit, devra immédiatement être recouvrée par le receveur.

Art. 73. Si, après la déclaration pour l'exportation avec jouissance de décharge, et avant que les marchandises soient sorties du magasin ou du lieu où elles se trouvent déposées, des circonstances particulières empêchaient l'exportation ou y faisaient renoncer, la déclaration sera considérée comme nulle et non-avenue, pourvu qu'il en conste par un certificat du déclarant, à apposer au dos du document délivré, lorsque celui-ci sera rapporté au bureau.

Art. 74. Lorsque les circonstances mentionnées en l'article précédent, se présentent après l'enlèvement des marchandises hors des magasins ou lieux de dépôt, ou après leur embarquement ou chargement, l'on ne pourra disposer des marchandises que moyennant le payement immédiat de l'accise, à moins que, dans des cas particuliers, l'administration ne consente à ce que les choses soient remises dans le même état que celui où elles se trouvaient avant la déclaration.

En cas de déchargement, il en sera délivré un certificat au capitaine ou au voiturier, pour sa décharge.

= Aux termes de l'article 74 de la loi générale, la décision à prendre dans le cas où l'expédition à l'étranger de marchandises soumises à l'accise et déclarées pour l'exportation n'a pas eu lieu, est attribuée à l'administration, par laquelle, conformément à l'art. 311 de la même loi, on doit entendre l'administration centrale. En attendant la décision à prendre par cette administration sur la demande des intéressés, les marchandises dont s'agit doivent rester sous la surveillance des employés. (*Décision du* 5 *mai* 1829, *R.* 49.)

= TABLEAU DU MONTANT DE LA DÉCHARGE OU RESTITUTION DES DROITS D'ACCISES, ACCORDÉS A L'EXPORTATION SUR QUELQUES DENRÉES ET LIQUIDES.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET LIQUIDES.	TAUX DE LA DÉCHARGE ou RESTITUTION des DROITS D'ACCISES.	UNITÉS.	OBSERVATIONS.
	Fr. c. 100es.		
BIÈRES et **VINAIGRES**	1 37 80	l'hectolitre. (*a*)	(*a*) Dans les bières et vinaigres, pour lesquels on accorde décharge, ne sont pas compris les bières et vinaigres qui sont exportés en des quantités inférieures à 40 hectolitres, ou en quantités équivalentes en cruches ou en bouteilles. L'on n'accordera aucune décharge pour les bières et vinaigres exportés par terre ou par les rivières, et pour les bières et vinaigres dont la valeur ou qualité est inférieure à celle des bières et vinaigres ordinaires, ni pour ceux qui sont mélangés ou détériorés. (*Loi du* 2 *août* 1822, *Journal Officiel n°* 32.)
BOISSONS DISTILLÉES	18 50 00	idem. (*b*)	(*b*) L'exportation avec décharge des droits n'aura pas lieu pour des quantités de liqueur au-dessous de 10 hectolitres, ni pour les eaux-de-vie de fruits à noyaux ou à pepins. — Lorsque les eaux-de-vie marqueront un degré de concentration inférieur ou supérieur à cette mesure, on devra augmenter, et l'on pourra réduire la quantité en raison directe de la différence. — Néanmoins, ces dispositions ne seront pas appliquées aux eaux-de-vie formant les approvisionnements des navires, lesquelles pourront consister en des quantités inférieures et donneront toujours lieu à la restitution des droits. (*Loi du* 18 *juillet* 1833, *R.* 161 *et loi du* 27 *mai* 1837, *R.* 560.) La décharge des droits d'accises sera portée à fr. 18-50 par hectolitre d'eau-de-vie marquant 50 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac et les qualités inférieures ou supérieures en proportion de cette base. (*Loi du* 25 *février* 1841, *R.* 885.)
SEL RAFFINÉ	12 72 00	par 100 kilog. (*c*)	(*c*) Les sauniers pourront obtenir décharge de l'accise pour le sel raffiné exporté à l'étranger, pourvu que la quantité ne soit pas inférieure à 2,500 kilog. — Il ne sera accordé nulle décharge de l'accise pour l'exportation à l'étranger de sel brut et de saumure. L'administration pourra permettre l'exportation du sel brut par mer avec décharge de l'impôt, dans des cas particuliers et sur la demande qui lui en sera faite. (*Loi du* 2 *août* 1822, *Journal Officiel n°* 35).
SUCRES raffinés en pains, dits *mélis*, blancs, parfaitement épurés et durs, dont toutes les parties sont adhérentes et non friables, et sucres candis à larges cristaux, clairs et reconnus secs	46 85 00	idem (*d*)	(*d*) Il ne sera accordé aucune décharge pour les exportations faites en des quantités inférieures à 100 kilog. pour les sucres candis, et à 200 kilog. pour tous les autres sucres raffinés. — La décharge des droits ne sera pas accordée pour exportation de sucres bruts ou de sucres raffinés mélangés avec du sucre brut. Toutes les dispositions législatives en vigueur, concernant les sucres, sont maintenues, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à la présente loi. (*Lois des* 27 *juillet* 1822 *et* 24 *décembre* 1829, *R.* 136 *et loi du* 8 *février* 1838, *R.* 633.) Attendu qu'aucune fabrication de sucre candi ne peut être effectuée sans production plus ou moins considérable de croûtes, il y a lieu, lorsque du reste les côtés opposés à celui qui forme croûte, présentent de larges cristaux, de les admettre à la haute décharge à l'exportation, sous condition toutefois qu'en aucun cas la quantité de morceaux dits croûtes, dont l'exportation pourra être permise, ne dépasse le tiers de la partie intégrale déclarée à la sortie, et que toujours les croûtes renfermées dans une même caisse, soient reconnues provenir d'une même fabrication et soient d'une même teinte et qualité que le sucre sans croûte que contient le restant de la caisse. (*Décision du* 21 *février*, 1838, *R.* 636.) La décharge de fr. 46-85, doit être refusée à tous sucres sans exception, lorsqu'ils sont raffinés en pains de dimension et qualité telles qu'ils puissent être réputés *lumps*; par le mot *lumps*, il faut entendre des pains de sucre dont le poids excède 7 à 7 1/2 kilog. — Le sucre raffiné en pains de petite dimension et moins blancs que le sucre, dit *mélis*, devrait à la rigueur obtenir seulement la décharge de fr. 26-71-50/100; cependant lorsqu'il sera reconnu que ces pains de petite dimension sont de qualité telle que celle des *lumps* ordinaires, c'est-à-dire blancs, durs, sans teinte rougeâtre ou jaunâtre, et lorsque d'ailleurs il sera constant que toutes les parties en sont adhérentes, non friables et bien épurées, on appliquera à ces pains la décharge de fr. 44-50. — Les pains de sucre dont la tête seulement a été enlevée peuvent être considérés comme pains entiers et admis à la décharge de fr. 46-85 et de fr. 44-50, lorsque du reste ils sont de bonne qualité et lorsqu'ils réunissent toutes les conditions respectivement exigées pour jouir de ces taux de décharge. (*Décision du* 1er *avril* 1838, *R.* 651.) La décharge des droits pour l'exportation du sucre en poudre, autre que celui qui a été pilé en entrepôt libre ou public du dernier port de sortie, ne peut être accordée. (*Décision du* 20 *avril* 1838, *R.* 653.) Le gouvernement est autorisé à accorder la décharge des droits d'accises sur les sucres raffinés en pains ou en lumps, exportés par terre ou par rivières, après avoir été pilés ou concassés dans un des entrepôts publics à désigner à cet effet. — La décharge des droits ne sera pas accordée, lorsque chacun des colis dont se composera la partie des sucres à exporter, ne sera pas du poids brut de 180 kilog. au moins. Les colis devront être en bois, sains et entiers et conditionnés de manière à ce que les plombs qui y seront apposés, assurent l'intégrité de leur fermeture. — Le gouvernement pourra autoriser l'exportation par mer des sucres qui auront été pilés ou concassés dans les entrepôts publics situés dans l'intérieur du Royaume. (*Loi du* 25 *mars* 1841, *R.* 888.) Les entrepôts publics d'Anvers, Ostende, Gand et Bruxelles, sont ouverts à l'emmagasinage des sucres raffinés en pains, mélis et lumps, destinés à être pilés ou concassés. — Les sucres pilés ou concassés dans ces entrepôts pourront être exportés par les bureaux de sortie par mer, par terre ou par rivières, actuellement ouverts à l'exportation des sucres raffinés avec décharge des droits. (*Arrêté royal du* 26 *mars* 1841, *R.* 888.)
— raffinés en pains, dits *lumps*, blancs, sans teinte rougeâtre ou jaunâtre, durs, dont toutes les parties sont adhérentes et non friables, et bien épurés.	44 50 00	idem.	
— raffinés en pains, dits *mélis*, blancs, parfaitement épurés et durs, dont toutes les parties sont adhérentes et non friables, et sucres candis à larges cristaux, clairs et reconnus secs, concassés ou pilés dans un magasin spécial de l'entrepôt libre ou public du dernier port de l'exportation (Anvers ou Ostende)	46 85 00	idem.	
— raffinés en pains, dits *lumps*, blancs, sans teinte rougeâtre ou jaunâtre, durs, dont toutes les parties sont adhérentes et non friables, et bien épurés, concassés ou pilés dans un magasin spécial de l'entrepôt libre ou public du dernier port de l'exportation (Anvers ou Ostende).	44 50 00	idem	
Tous autres sucres raffinés, tels que sucres candis, dits *manqués*, à petits cristaux, humides, revêtus de croûte, et sucres de teinte rougeâtre ou jaunâtre.	26 71 20	idem.	

TARIF RELATIF AU MONTANT DE LA DÉCHARGE OU RESTITUTION DES DROITS D'ACCISES PAR HECTOLITRE, ACCORDÉE A L'EXPORTATION SUR LES BOISSONS DISTILLÉES A L'INTÉRIEUR ET APPLIQUÉE AUX DEGRÉS DE FORCE DE L'ALCOOMÈTRE CENTÉSIMAL DE GAY-LUSSAC.

DEGRÉS DE FORCE.	TAUX DE LA DÉCHARGE PAR HECTOLITRE.	DEGRÉS DE FORCE.	TAUX DE LA DÉCHARGE PAR HECTOLITRE.	DEGRÉS DE FORCE.	TAUX DE LA DÉCHARGE PAR HECTOLITRE.	DEGRÉS DE FORCE.	TAUX DE LA DÉCHARGE PAR HECTOLITRE.
	Fr. c.		Fr. c.		Fr. c.		Fr. c.
1	0 25	26	6 50	51	12 75	76	19 00
2	0 50	27	6 75	52	13 00	77	19 25
3	0 75	28	7 00	53	13 25	78	19 50
4	1 00	29	7 25	54	13 50	79	19 75
5	1 25	30	7 50	55	13 75	80	20 00
6	1 50	31	7 75	56	14 00	81	20 25
7	1 75	32	8 00	57	14 25	82	20 50
8	2 00	33	8 25	58	14 50	83	20 75
9	2 25	34	8 50	59	14 75	84	21 00
10	2 50	35	8 75	60	15 00	85	21 25
11	2 75	36	9 00	61	15 25	86	21 50
12	3 00	37	9 25	62	15 50	87	21 75
13	3 25	38	9 50	63	15 75	88	22 00
14	3 50	39	9 75	64	16 00	89	22 25
15	3 75	40	10 00	65	16 25	90	22 50
16	4 00	41	10 25	66	16 50	91	22 75
17	4 25	42	10 50	67	16 75	92	23 00
18	4 50	43	10 75	68	17 00	93	23 25
19	4 75	44	11 00	69	17 25	94	23 50
20	5 00	45	11 25	70	17 50	95	23 75
21	5 25	46	11 50	71	17 75	96	24 00
22	5 50	47	11 75	72	18 00	97	24 25
23	5 75	48	12 00	73	18 25	98	24 50
24	6 00	49	12 25	74	18 50	99	24 75
25	6 25	50	12 50	75	18 75	100	25 00

Nota. Les degrés de force supérieurs en proportion.

— TABLEAU DES DROITS D'ACCISES IMPOSÉS SUR LES DENRÉES ET LIQUIDES INDIGÈNES ET ÉTRANGERS.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET LIQUIDES.	TAUX — DU DROIT D'ACCISE EN PRINCIPAL.	TAUX — DES CENTIMES ADDITIONNELS. (26 p. %.)	TAUX — DU DROIT DE TIMBRE COLLECTIF. (10 p. %.)	TOTAL.	UNITÉS.	OBSERVATIONS.
	Fr. c. 100es.	Fr. c. 100es.	Fr. c. 100es.	Fr. c. 100es.		
BIÈRES et VINAIGRES indigènes	1 48 40	0 38 58	0 18 70	2 05 68	L'hectolitre de contenance de la cuve-matière employée. (a)	(a) Lors de la fixation de l'accise à porter en debet, en raison de l'usage des cuves-matières, l'on accordera sur la capacité cumulée des cuves-matières employées et déclarées, chaque fois une déduction de cinq pouces de profondeur, pour couvrir la perte occasionnée par les faux fonds. — Les vinaigriers fabriquant leurs vinaigres avec de la bière, soit cuite ou non cuite, ou proprement avec des métiers pour la bière préparée dans la cuve matière sans macération ou fermentation, jouiront d'une déduction de l'accise à raison de sept cents (14 centimes 84 centièmes) par baril sur toutes les bières et métiers qu'ils auront introduits dans leurs vinaigreries. — Il sera accordé une déduction d'un dixième de la contenance sur la capacité des cuves de macération des vinaigriers qui fabriquent leurs vinaigres avec du liquide, vulgairement connu sous le nom de *Way*, qu'ils préparent et tirent au moyen d'une macération et fermentation de mouture ou farine. — Le vinaigre fait avec le jus de pommes ou de poires n'est pas soumis aux droits d'accises. — Lors de la prise en charge des droits dus par les fabricants de vinaigres artificiels, on accordera sur le montant total de ces droits, pour chaque renouvellement de travail, une déduction de 18 p. % pour tenir lieu de toute décharge sur la contenance des cuves-jumelles, ou pour le travail que les vinaigriers estimeraient pouvoir leur être dû, soit par suite du mode, adopté pour la construction de leurs cuves, soit par suite de la nature des procédés de fabrication qu'ils suivent pour leurs vinaigres, soit enfin par suite du déchet qu'ils éprouvent sur leur fabrication. (*Lois des 2 août 1822, Journal Officiel n° 32, 24 Décembre 1829, R. 136, loi du budget des voies et moyens et décision du 30 décembre 1840, R. 869 et 870.*)
BOISSONS DISTILLÉES à l'intérieur	0 60 00	(10 p. %). 0 04 00	....	0 64 00	Par jour de travail et par hectolitre de la capacité brute des vaisseaux à trempe, à macération et à fermentation, sans égard à la nature des matières. (b).	(b) La mise en macération, la fermentation et la distillation des fruits à pepins et à noyaux sans mélange d'autres matières produisant de l'alcool, seront exemptes de tout droit, sauf à en faire la déclaration préalable. — Toutes les déductions précédemment accordées sur la capacité des vaissaux qui servent de base à la liquidation des droits, ainsi que les centimes additionnels et autres taxes accessoires que le trésor perçoit au profit de l'État, sont supprimés. — Les receveurs des droits d'accises délivreront quittance sur un timbre fixe de 25 centimes. (*Loi du 18 juillet 1833, R. 161.*) — Sont soumis à l'accise sur la fabrication des eaux-de-vie, tous les vaisseaux employés pour la trempe, la macération et la fermentation des matières premières propres à la distillation, y compris les cuves de réunion, les cuves à levain, les cuves de vitesse ou les condensateurs et tous autres vaisseaux servant au dépôt des matières macérées en fermentation ou fermentées. — Sont exempts de l'accise les alambics et les colonnes distillatoires, servant, soit à la distillation, soit à la rectification : l'on entend par distillation la bouillée des matières premières ; par rectification, la bouillée des flegmes. — Il est accordé une déduction de 15 p% sur la quotité du droit aux distillateurs qui n'emploient et n'ont qu'un seul alambic d'une capacité inférieure à 5 hectolitres, et servant alternativement à la distillation et à la rectification. — Pour obtenir cette déduction, les distillateurs devront, indépendamment de ces conditions, nourrir une tête de gros bétail et cultiver par eux-mêmes un hectare de terre par chaque hectolitre et demi de la capacité des vaisseaux soumis à l'impôt. (*Loi du 27 mai 1837, R. 560, loi du budget des voies et moyens et décision du 30 décembre 1840, R. 869 et 870, et loi du 25 février 1841, R. 883.*)
— à l'étranger (*sans mélange de substances qui en altèrent le degré*).	50 00 00	....	....	50 00 00	L'hectolitre à 50 degrés ou au-dessous de l'alcoomètre de Gay-Lussac, à la température de 15 degrés du thermomètre centigrade. (c).	(c) Il sera alloué aux négociants en gros une déduction à leur compte pour la perte occasionnée par le coulage et le déchet des boissons distillées à l'étranger entreposées, mais seulement jusqu'à concurrence d'un demi pour cent par trois mois. Le surplus du coulage ou de la perte devant, ainsi que l'excédant, s'il en était constaté, donner lieu au payement de l'accise. (*Lois des 2 août 1822, Journal Officiel n° 30 et 24 décembre 1829, R. 136.*) Voir le tarif ci-après. — Sur les degrés dépassant cinquante, à un franc par hectolitre et par degré. — Les fractions de degrés sont négligées lorsqu'elles sont d'un demi degré ou moins ; elles sont comptées pour un degré entier lorsqu'elles dépassent le demi. — Les parties moindres ou plus fortes que l'hectolitre sont soumises aux droits ci-contre, en proportion des quantités réelles existantes. — Sont supprimés comme rentrant dans le droit principal les centimes additionnels perçus au profit de l'État sur les liquides distillés à l'étranger. — Les dispositions de la loi du 2 août 1822, auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi, sont maintenues. (*Loi du 20 mai 1838, R. 659.*) — La loi du 20 mai 1838 supprime les centimes additionnels, parmi lesquels sont compris, non seulement la majoration actuelle de 26 p. %, mais encore le droit de timbre de quittance de 10 p. %. — Quant au droit de timbre sur les permis et passavants, il reste maintenu au taux actuel. (*Décision du 20 mai 1838, R. 660, loi du budget des voies et moyens et décision du 30 décembre 1840, R. 869 et 870.*)
— id. liqueurs	60 00 00	....	....	60 00 00	L'hectolitre, sans distinction de degrés. (d).	(d) L'accise sur les liqueurs venant de l'étranger est fixée sans distinction de degrés. — Les parties moindres ou plus fortes que l'hectolitre sont soumises aux droits ci-contre en proportion des quantités réelles existantes. — Sont supprimés comme rentrant dans le droit principal, les centimes additionnels perçus au profit de l'État sur les liquides distillés à l'étranger. — Les dispositions de la loi du 2 août 1822, auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi sont maintenues. (*Loi du 20 mai 1838, R. 659.*) — La loi du 20 mai 1838 supprime les centimes additionnels, parmi lesquels sont compris non seulement la majoration actuelle de 26 p. % , mais encore le droit de timbre de quittance de 10 p. %. — Quant au droit de timbre sur les permis et passavants, il reste maintenu au taux actuel. (*Décision du 20 mai 1838, R. 660, loi du budget des voies et moyens et décision du 30 décembre 1840, R. 869 et 870.*)
SAUMURE	10 60 00	2 75 60	1 33 56	14 69 16	L'hectolitre (e).	(e et f) Sauf ce qui est déterminé pour les sauniers, le montant de l'accise à créditer ou à payer sera fixé sur le poids exact du sel ou la quantité de la saumure, d'après le poids ou la mesure que les peseurs ou mesureurs à ce commis auront préalablement constaté. — Les sauniers obtiendront une déduction sur le droit pour le sel brut qu'ils importent, se vendent réciproquement ou reçoivent des négociants en gros, et qu'ensuite ils auront raffiné, et ce, afin de compenser la perte qui résulte du raffinage. — Cette déduction ne pourra excéder :
SEL BRUT	12 72 00	3 30 72	1 60 27	17 62 99	Les 100 kilog. (f).	Pour le sel brut de France . . . . . 7 pour cent » le sel de Portugal . . . . . 1 » » » le sel de roche anglais . . . . . 5 » » » autre sel de roche, le sel brut d'Espagne, d'Italie et espèces non désignées . . . . . 3 » » Il est accordé exemption de l'accise sur le sel destiné à l'engrais des terres ou à la nourriture des bestiaux, pourvu qu'il soit mélangé de manière à ne pouvoir servir à la nourriture de l'homme. Il sera accordé exemption de l'accise aux fabriques, trafics, pêcheries de mer et ateliers de salaison de poisson, qui en ont besoin. L'eau de mer à faire évaporer dans les ateliers à ce destinés (*gradeerhuizen*), sera soumise à un droit d'accise égal à celui mis sur le sel et dans la proportion d'une livre six onces de sel pour chaque baril d'eau de mer. Un baril de saumure sera compté pour trente trois kilog. de sel en ce qui concerne le recensement et le transport. (*Lois des 2 août 1822, Journal Officiel n° 35, 24 décembre 1829, R. 136, loi du budget des voies et moyens et décision du 30 décembre 1840, R. 869 et 870.*)
SUCRE BRUT	24 71 20	6 94 51	3 16 57	34 82 28	id. (g).	(g) Le montant de l'accise sera établi sur le poids brut des sucres, ainsi qu'il aura été reconnu par des peseurs désignés à cet effet. — La tare mentionnée ci-après sera cependant accordée pour le sucre, et sauf sa vérification, lorsqu'elle sera demandée par la partie intéressée; savoir : Sucre importé dans des caisses de la Havane . . . . . 14 kilog. par 100 kilog. poids brut. » dans d'autres caisses . . . . . 16 » » » en tonneaux . . . . . 15 » » » dans des emballages en cuir, nattes, paniers, toiles et autres semblables . . . . 8 » » » en canastres . . . . . 10 » » La déduction pour déchet d'un pour cent pour les sucres de la Havane, et de deux pour cent pour tous les autres sucres est supprimée. (*Lois des 27 juillet 1822, Journal Officiel n° 20, 24 décembre 1829, R. 136, 8 février 1838, R. 633, loi du budget des voies et moyens et décision du 30 décembre 1840, R. 869 et 870.*)
VINS	23 85 00	6 20 10	3 00 51	33 05 61	L'hectolitre. (h).	(h) Lorsque les négociants en gros et les marchands de vins auront clarifié et mis en bouteilles les vins en futailles qui, lors de l'entrée en entrepôt, auront été reconnus être sur lie, ils pourront livrer à l'intérieur les lies qui en proviendront sans payement de l'accise; ces lies ne pourront néanmoins excéder les quantités suivantes : Pour tous les vins rouges, 6 litres sur 96 litres ; pour les vins blancs de Bergerac, de muscat, de Picardan et de Bayonne, 14 litres sur 96 litres ; et pour tous les autres vins de France, d'Espagne, d'Italie et de Portugal, 10 litres sur 96 litres. — Indépendamment de la déduction pour les lies, accordée par les dispositions précédentes aux négociants en gros et marchands de vins, pour les vins en entrepôt, il leur sera alloué une déduction pour la perte occasionnée par le coulage des vins entreposés, mais seulement jusqu'à concurrence d'un pour cent par trois mois; le surplus du coulage ou de la perte devant, ainsi que l'excédant, s'il en était constaté, donner lieu au payement de l'accise. (*Lois des 27 juillet 1822, Journal Officiel n° 20, 24 décembre 1829, R. 136 et loi du budget des voies et moyens et décision du 30 décembre 1840, R. 869 et 870.*)

DISPOSITIONS PRINCIPALES DES LOIS

= TARIF CONCERNANT LES BOISSONS DISTILLÉES A L'ÉTRANGER, ET INDIQUANT LE MONTANT DE L'ACCISE PAR HECTOLITRE ET PAR DEGRÉ OU FRACTIONS DE DEGRÉ DE L'ALCOOMÈTRE DIT DE GAY-LUSSAC, À LA TEMPÉRATURE DE 15 DEGRÉS DU THERMOMÈTRE CENTIGRADE.

ALCOOMÈTRE dit de Gay-Lussac.		ACCISES par hectolitre.		ALCOOMÈTRE dit de Gay-Lussac.		ACCISES. par hectolitre.		ALCOOMÈTRE dit de Gay-Lussac.		ACCISES par hectolitre.		ALCOOMÈTRE dit de Gay-Lussac.		ACCISES par hectolitre.		ALCOOMÈTRE dit de Gay-Lussac.		ACCISES par hectolitre.		ALCOOMÈTRE dit de Gay-Lussac.		ACCISES par hectolitre.		ALCOOMÈTRE dit de Gay-Lussac.		ACCISES par hectolitre.		ALCOOMÈTRE dit de Gay-Lussac.		ACCISES. par hectolitre.		ALCOOMÈTRE dit de Gay-Lussac.		ACCISES par hectolitre.		ALCOOMÈTRE dit de Gay-Lussac.		ACCISES. par hectolitre.	
Degrés.	Dixmes.	Fr.	C.	Degrés.	Dixmes.	Fr.	C.	Degrés.	Dixmes.	Fr.	C.	Degrés.	Dixmes.	Fr.	C.	Degrés.	Dixmes.	Fr.	C.	Degrés.	Dixmes.	Fr.	C.	Degrés.	Dixmes.	Fr.	C.	Degrés.	Dixmes.	Fr.	C.	Degrés.	Dixmes.	Fr.	C.
0	1	0	10	4	7	4	70	9	3	9	30	13	9	13	90	18	5	18	50	23	1	23	10	27	7	27	70	32	3	32	30	36	9	36	90	41	5	41	50	46	1	46	10
0	2	0	20	4	8	4	80	9	4	9	40	14	0	14	00	18	6	18	60	23	2	23	20	27	8	27	80	32	4	32	40	37	0	37	00	41	6	41	60	46	2	46	20
0	3	0	30	4	9	4	90	9	5	9	50	14	1	14	10	18	7	18	70	23	3	23	30	27	9	27	90	32	5	32	50	37	1	37	10	41	7	41	70	46	3	46	30
0	4	0	40	5	0	5	00	9	6	9	60	14	2	14	20	18	8	18	80	23	4	23	40	28	0	28	00	32	6	32	60	37	2	37	20	41	8	41	80	46	4	46	40
0	5	0	50	5	1	5	10	9	7	9	70	14	3	14	30	18	9	18	90	23	5	23	50	28	1	28	10	32	7	32	70	37	3	37	30	41	9	41	90	46	5	46	50
0	6	0	60	5	2	5	20	9	8	9	80	14	4	14	40	19	0	19	00	23	6	23	60	28	2	28	20	32	8	32	80	37	4	37	40	42	0	42	00	46	6	46	60
0	7	0	70	5	3	5	30	9	9	9	90	14	5	14	50	19	1	19	10	23	7	23	70	28	3	28	30	32	9	32	90	37	5	37	50	42	1	42	10	46	7	46	70
0	8	0	80	5	4	5	40	10	0	10	00	14	6	14	60	19	2	19	20	23	8	23	80	28	4	28	40	33	0	33	00	37	6	37	60	42	2	42	20	46	8	46	80
0	9	0	90	5	5	5	50	10	1	10	10	14	7	14	70	19	3	19	30	23	9	23	90	28	5	28	50	33	1	33	10	37	7	37	70	42	3	42	30	46	9	46	90
1	0	1	00	5	6	5	60	10	2	10	20	14	8	14	80	19	4	19	40	24	0	24	00	28	6	28	60	33	2	33	20	37	8	37	80	42	4	42	40	47	0	47	00
1	1	1	10	5	7	5	70	10	3	10	30	14	9	14	90	19	5	19	50	24	1	24	10	28	7	28	70	33	3	33	30	37	9	37	90	42	5	42	50	47	1	47	10
1	2	1	20	5	8	5	80	10	4	10	40	15	0	15	00	19	6	19	60	24	2	24	20	28	8	28	80	33	4	33	40	38	0	38	00	42	6	42	60	47	2	47	20
1	3	1	30	5	9	5	90	10	5	10	50	15	1	15	10	19	7	19	70	24	3	24	30	28	9	28	90	33	5	33	50	38	1	38	10	42	7	42	70	47	3	47	30
1	4	1	40	6	0	6	00	10	6	10	60	15	2	15	20	19	8	19	80	24	4	24	40	29	0	29	00	33	6	33	60	38	2	38	20	42	8	42	80	47	4	47	40
1	5	1	50	6	1	6	10	10	7	10	70	15	3	15	30	19	9	19	90	24	5	24	50	29	1	29	10	33	7	33	70	38	3	38	30	42	9	42	90	47	5	47	50
1	6	1	60	6	2	6	20	10	8	10	80	15	4	15	40	20	0	20	00	24	6	24	60	29	2	29	20	33	8	33	80	38	4	38	40	43	0	43	00	47	6	47	60
1	7	1	70	6	3	6	30	10	9	10	90	15	5	15	50	20	1	20	10	24	7	24	70	29	3	29	30	33	9	33	90	38	5	38	50	43	1	43	10	47	7	47	70
1	8	1	80	6	4	6	40	11	0	11	00	15	6	15	60	20	2	20	20	24	8	24	80	29	4	29	40	34	0	34	00	38	6	38	60	43	2	43	20	47	8	47	80
1	9	1	90	6	5	6	50	11	1	11	10	15	7	15	70	20	3	20	30	24	9	24	90	29	5	29	50	34	1	34	10	38	7	38	70	43	3	43	30	47	9	47	90
2	0	2	00	6	6	6	60	11	2	11	20	15	8	15	80	20	4	20	40	25	0	25	00	29	6	29	60	34	2	34	20	38	8	38	80	43	4	43	40	48	0	48	00
2	1	2	10	6	7	6	70	11	3	11	30	15	9	15	90	20	5	20	50	25	1	25	10	29	7	29	70	34	3	34	30	38	9	38	90	43	5	43	50	48	1	48	10
2	2	2	20	6	8	6	80	11	4	11	40	16	0	16	00	20	6	20	60	25	2	25	20	29	8	29	80	34	4	34	40	39	0	39	00	43	6	43	60	48	2	48	20
2	3	2	30	6	9	6	90	11	5	11	50	16	1	16	10	20	7	20	70	25	3	25	30	29	9	29	90	34	5	34	50	39	1	39	10	43	7	43	70	48	3	48	30
2	4	2	40	7	0	7	00	11	6	11	60	16	2	16	20	20	8	20	80	25	4	25	40	30	0	30	00	34	6	34	60	39	2	39	20	43	8	43	80	48	4	48	40
2	5	2	50	7	1	7	10	11	7	11	70	16	3	16	30	20	9	20	90	25	5	25	50	30	1	30	10	34	7	34	70	39	3	39	30	43	9	43	90	48	5	48	50
2	6	2	60	7	2	7	20	11	8	11	80	16	4	16	40	21	0	21	00	25	6	25	60	30	2	30	20	34	8	34	80	39	4	39	40	44	0	44	00	48	6	48	60
2	7	2	70	7	3	7	30	11	9	11	90	16	5	16	50	21	1	21	10	25	7	25	70	30	3	30	30	34	9	34	90	39	5	39	50	44	1	44	10	48	7	48	70
2	8	2	80	7	4	7	40	12	0	12	00	16	6	16	60	21	2	21	20	25	8	25	80	30	4	30	40	35	0	35	00	39	6	39	60	44	2	44	20	48	8	48	80
2	9	2	90	7	5	7	50	12	1	12	10	16	7	16	70	21	3	21	30	25	9	25	90	30	5	30	50	35	1	35	10	39	7	39	70	44	3	44	30	48	9	48	90
3	0	3	00	7	6	7	60	12	2	12	20	16	8	16	80	21	4	21	40	26	0	26	00	30	6	30	60	35	2	35	20	39	8	39	80	44	4	44	40	49	0	49	00
3	1	3	10	7	7	7	70	12	3	12	30	16	9	16	90	21	5	21	50	26	1	26	10	30	7	30	70	35	5	35	30	39	9	39	90	44	5	44	50	49	1	49	10
3	2	3	20	7	8	7	80	12	4	12	40	17	0	17	00	21	6	21	60	26	2	26	20	30	8	30	80	35	4	35	40	40	0	40	00	44	6	44	60	49	2	49	20
3	3	3	30	7	9	7	90	12	5	12	50	17	1	17	10	21	7	21	70	26	3	26	30	30	9	30	90	35	5	35	50	40	1	40	10	44	7	44	70	49	3	49	30
3	4	3	40	8	0	8	00	12	6	12	60	17	2	17	20	21	8	21	80	26	4	26	40	31	0	31	00	35	6	35	60	40	2	40	20	44	8	44	80	49	4	49	40
3	5	3	50	8	1	8	10	12	7	12	70	17	3	17	30	21	9	21	90	26	5	26	50	31	1	31	10	35	7	35	70	40	3	40	30	44	9	44	90	49	5	49	50
3	6	3	60	8	2	8	20	12	8	12	80	17	4	17	40	22	0	22	00	26	6	26	60	31	2	31	20	35	8	35	80	40	4	40	40	45	0	45	00	49	6	49	60
3	7	3	70	8	3	8	30	12	9	12	90	17	5	17	50	22	1	22	10	26	7	26	70	31	3	31	30	35	9	35	90	40	5	40	50	45	1	45	10	49	7	49	70
3	8	3	80	8	4	8	40	13	0	13	00	17	6	17	60	22	2	22	20	26	8	26	80	31	4	31	40	36	0	36	00	40	6	40	60	45	2	45	20	49	8	49	80
3	9	3	90	8	5	8	50	13	1	13	10	17	7	17	70	22	3	22	30	26	9	26	90	31	5	31	50	36	1	36	10	40	7	40	70	45	3	45	30	49	9	49	90
4	0	4	00	8	6	8	60	13	2	13	20	17	8	17	80	22	4	22	40	27	0	27	00	31	6	31	60	36	2	36	20	40	8	40	80	45	4	45	40	50	0	50	00
4	1	4	10	8	7	8	70	13	3	13	30	17	9	17	90	22	5	22	50	27	1	27	10	31	7	31	70	36	3	36	30	40	9	40	90	45	5	45	50				
4	2	4	20	8	8	8	80	13	4	13	40	18	0	18	00	22	6	22	60	27	2	27	20	31	8	31	80	36	4	36	40	41	0	41	00	45	6	45	60				
4	3	4	30	8	9	8	90	13	5	13	50	18	1	18	10	22	7	22	70	27	3	27	30	31	9	31	90	36	5	36	50	41	1	41	10	45	7	45	70	Au-delà de 50 degrés en proportion.			
4	4	4	40	9	0	9	00	13	6	13	60	18	2	18	20	22	8	22	80	27	4	27	40	32	0	32	00	36	6	36	60	41	2	41	20	45	8	45	80				
4	5	4	50	9	1	9	10	13	7	13	70	18	3	18	30	22	9	22	90	27	5	27	50	32	1	32	10	36	7	36	70	41	3	41	30	45	9	45	90				
4	6	4	60	9	2	9	20	13	8	13	80	18	4	18	40	23	0	23	00	27	6	27	60	32	2	32	20	36	8	36	80	41	4	41	40	46	0	46	00				

DES ENTREPÔTS.

(*Chapitre XI de la loi générale du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel, n°* 38.)

Art. 88. On entend par entrepôt le dépôt de marchandises dans des magasins à ce destinés; ils se distinguent en entrepôts publics, entrepôts particuliers et entrepôts fictifs, et seront établis dans toutes les villes et endroits où l'intérêt du commerce l'exige et qui sont ou seront désignés à cet effet par Nous ou de Notre part.

= *Etablissement des entrepôts généraux ou libres.* — Article 1er. Par extension de la loi générale, Nous accordons aux principales villes de commerce maritime, dans lesquelles les bâtiments et établissements nécessaires à cette fin seront fournis et entretenus, soit par ces villes mêmes, soit par le commerce, la faculté de déposer dans un entrepôt général les marchandises pouvant jouir de la faveur d'entrepôt, qui y sont importées par mer, et les réexporter ensuite également par mer en franchise des droits, soit dans leurs emballages ou futailles primitives, soit après avoir été assorties ou manipulées et transférées dans d'autres; elles devront toutefois être accompagnées des documents requis, et soumises aux précautions nécessaires pour prévenir tout abus.

Art. 2. Nous Nous réservons néanmoins d'établir les exceptions nécessaires à la dite franchise de droits, soit sous le rapport de la nature des marchandises, soit à cause de leur destination particulière en cas de réexportation, bien entendu que ces exceptions seront toujours d'une application générale et ne pourront jamais avoir d'effet rétroactif à l'égard des marchandises qui auraient été importées avant que les exceptions eussent été arrêtées et publiées.

Art. 3. Par extension de l'article 5, § 11, de la loi générale, l'exemption y stipulée recevra son application dans ce sens, que s'il ne se présente pas d'occasion pour transborder immédiatement les marchandises, elles pourront, moyennant des frais modérés à supporter par les intéressés, être déposées dans le magasin de l'administration, ou dans un autre local sûr, soit au premier bureau, soit à proximité de ce poste, pour être ensuite réexportées dans le délai d'un an après la date de l'emmagasinage. (*Loi du* 31 *mars* 1828, *R.* 67.)

= Les villes d'Anvers, de Bruges et d'Ostende jouiront de la libre importation et réexportation par mer, au moyen d'un entrepôt général. (*Arrêtés royaux des* 28 *juillet et* 10 *septembre* 1828, *R.* 126 *de* 1829.)

= Il sera établi à Gand un entrepôt général de libre importation. (*Arrêté royal du* 27 *août* 1840, *R.* 843.)

Art. 1er. Par extension des dispositions de la loi du 31 mars 1828 (*Journal Officiel, n°* 10), sur les entrepôts généraux de libre réexportation, et de celle du 18 juin 1836 (*Bulletin Officiel, n°* 325) sur le transit, les grains de froment étranger déposés directement, lors de leur arrivage en entrepôt de libre réexportation, pourront être convertis en farine (dite fleur de farine à l'américaine) dans les moulins du pays, et continueront néanmoins à jouir du bénéfice de la libre réexportation par mer, sous les conditions stipulées dans les articles suivants :

Toutefois, cette faculté ne sera accordée que pour les grains reconnus de qualité bonne et marchande par l'administration des douanes.

Art. 2. L'entrepositaire qui désirera jouir de cette faculté devra en adresser la demande au ministre des finances, avec indication du nom ou de la raison de commerce, du lieu de situation de l'établissement dans lequel il se propose de faire moudre le grain (lequel, dans aucun cas, ne pourra être situé dans la distance de 2,500 mètres de la frontière), de la quantité de grains qui peut être moulue et blutée dans l'espace d'un mois, ainsi que de la marque qu'il se propose d'apposer sur les barils, futailles ou sacs dans lesquels les farines destinées à l'exportation seront renfermées.

Le même établissement ne pourra retirer de l'entrepôt une quantité supérieure à celle de 3,000 hectolitres de froment, et aucune demande nouvelle, jusqu'à concurrence dudit chiffre, ne pourra être admise, avant que le froment retiré ait été remplacé en tout ou en partie par une quantité équivalente de farine, conformément à l'art. 4 ci-après.

Dans aucun cas, la quantité de froment à retirer de l'entrepôt ne pourra être supérieure aux moyens de trituration des moulins où il s'agit de moudre le grain retiré, et cela, eu égard au délai fixé en conformité de l'art. 3, § 2, ci-après :

Art. 3. Après qu'il en aura obtenu l'autorisation, il sera admis à retirer de l'entrepôt, soit en une, soit en plusieurs parties successives, jusqu'à concurrence du maximum de 3,000 hectolitres, la quantité par lui déclarée au bureau des douanes, sous bonne et valable caution, savoir : quand il existe des droits d'entrée en vertu de la loi sur les céréales pour le montant double du droit d'importation, au taux du jour de l'enlèvement; ou, lorsqu'il y a libre entrée ou prohibition à la sortie, pour le montant double du droit le moins élevé établi par la dite loi à l'entrée du froment, ou, en cas de prohibition à l'entrée, pour le double de la valeur du blé retiré : l'intéressé sera tenu de lever, pour chaque partie à retirer de l'entrepôt, un ou plusieurs passavants-à-caution dans lesquels on inscrira :

1° La quantité de grains à laquelle il se rapporte;

2° Le délai endéans lequel les farines à provenir de ces grains devront être réintégrées dans l'entrepôt.

Cette expédition sera, du reste, assujettie aux formalités et conditions ordinaires prescrites par la loi sur les douanes.

Art. 4. Il sera tenu dans l'entrepôt un compte courant spécial pour chaque entrepositaire admis à user de la faculté prémentionnée, dans lequel on inscrira, d'une part, les quantités de grains qui lui seront régulièrement délivrées de la manière ci-dessus prescrite, et, d'autre part, le retour à l'entrepôt des farines provenant de ces grains, lesquelles devront y être reproduites dans la proportion de 78 kilogrammes de fleur de farine reconnue pure, bonne, marchande, et en outre de 20 kilogrammes de son, le tout par 100 kilogrammes de grains.

L'entrepositaire aura la faculté, quant au son, de le réexporter ou de le conserver dans le pays, et dans ce dernier cas, moyennant un droit de 10 centimes par 100 kilogrammes.

Toute opération, depuis le premier enlèvement des grains jusqu'à la rentrée des farines en entrepôt, devra être achevée dans le terme de deux mois au plus, pour chaque déclaration admise.

La reproduction des farines et du son devra toujours s'effectuer par parties, dont la quantité corresponde à celle des grains compris, soit dans un seul et même passavant-à-caution, soit dans plusieurs à la fois.

Art. 5. L'entrepositaire sera tenu au payement immédiat du double droit d'importation au taux le plus élevé, constaté pendant le délai de deux mois fixé pour la reproduction des farines, sur toutes les quantités de grains qui, à l'expiration de ce délai, n'auront pas été dûment rapportées en farines à l'entrepôt; mention de ce payement sera, dans ce cas, inscrite en décharge à son compte courant.

S'il existait ou s'il survenait pendant le cours de ce délai une prohibition à l'importation de cette espèce de grains, le droit dû serait exigé aux taux de la double valeur des grains non reproduits en farine.

Si, au contraire, il survenait ou s'il y avait liberté d'importation pendant ce délai, la somme à payer serait égale au double du droit le moins élevé, établi par la loi des céréales à l'entrée du froment.

Art. 6. Une commission sera instituée par arrêté Royal, à l'effet de procéder à l'expertise de l'espèce et de la qualité des farines présentées pour être réintégrées en entrepôt.

Le même arrêté déterminera tout ce qui se rattache à la dite expertise, ainsi qu'aux marques ou barillage, etc., des farines. Il règlera notamment :

1° La forme, les dimensions et le poids des barils, ainsi que l'espèce des matériaux dont ils doivent être construits;

2° Les marques particulières à apposer sur les barils, avant et après leur mise en usage et les formalités à observer à cet effet;

3° Le degré de blutage obligatoire, le mode de vérification de la qualité de farine, ainsi que la forme de l'expertise et de la vérification auxquelles elle sera assujettie, pour être réintroduite en entrepôt, et admise ultérieurement à la libre réexportation.

Les experts chargés de cette vérification seront nommés par le Gouvernement. Leur salaire, à charge de l'entrepositaire ou de l'exportateur, sera pareillement déterminé par lui, et ne pourra excéder 25 centimes par baril de farine réintégrée en entrepôt.

Art. 7. Toute substitution ou tout mélange de matières hétérogènes aux farines, présentées pour jouir du bénéfice de la libre réexportation, seront punis à charge de l'entrepositaire et de ses agents, solidairement et sauf leur recours les uns envers les autres, d'une amende égale à la double valeur, au taux des mercuriales, de toute la partie de la farine dans laquelle la substitution ou le mélange aura été reconnu.

Art. 8. Les farines à réintégrer en entrepôt ne seront ensuite admises à la réexportation que par le port de l'importation, ou par un autre port où se trouve un entrepôt général de libre réexportation, lorsque les farines seront dirigées de l'établissement de mouture vers ce dernier port.

Les farines de froment pourront, après leur réintégration en entrepôt, être mises en consommation, si la loi sur les céréales en permet l'introduction, moyennant payement des droits d'entrée, ou en exemption des dits droits, lorsqu'il y aura libre importation de froment.

Dans aucun cas elles ne pourront être entreposées et, par suite, admises à la réexportation, que pour autant qu'elles auront été reconnues par les experts réunir les conditions requises à cet effet par la présente loi.

Art. 9. La réexportation de farines demeure soumise à toutes les obligations, conditions et formalités prévues par la loi du 18 juin 1836 sur le transit, ainsi qu'aux pénalités qu'elle applique aux contraventions en matière de transit, suivant le cas dans lequel ces mêmes contraventions seraient constatées.

Art. 10. Il est réservé au Gouvernement de refuser l'autorisation mentionnée à l'article 3 de la présente loi, dans le cas où il y aurait prohibition de froment à la sortie.

Art. 11. La présente loi n'aura d'effet que jusqu'au premier avril 1842. (*Loi du 18 février 1840.*)

Art. 1er. Il est crée près chaque entrepôt de libre réexportation à Anvers, Bruges et Ostende, une commission composée de trois fonctionnaires de l'administration des douanes et de deux experts au moins, soit courtiers, industriels ou négociants expérimentés dans le commerce et la manutention des farines.

Notre ministre des finances désignera les fonctionnaires et les autres personnes qui composeront cette commission, chargée, conformément à l'art. 6 de la loi précitée, de procéder à l'expertise de l'espèce et de la qualité des farines présentées pour être réintégrées en entrepôt de libre réexportation.

Art. 2. Cette commission s'assurera que la farine est de qualité pure, bonne et marchande, et blutée au moins à 32 pour cent; elle n'admettra que celle qui réunit ces diverses conditions.

Afin de faciliter à la commission l'appréciation du degré de blutage, il sera fourni par les soins de notre ministre de l'Intérieur des échantillons types de farines propres à l'exportation.

Art. 3. L'entrepositaire pourra présenter à son gré la farine en baril, futaille ou sac et apposer sur ces colis telle marque particulière qu'il jugera convenable, sous condition toutefois de donner préalablement connaissance de ces marques au département des finances conformément à la loi.

Provisoirement, l'intéressé pourra donner à ses barils ou futailles les formes, poids et dimensions qu'il jugera convenables, pourvu qu'ils soient uniformes, sous ces différents rapports, pour chacune des localités auxquelles la farine est destinée; ces colis devront être confectionnés en bois de chêne ou de hêtre.

Art. 4. La commission procédera à la vérification des farines immédiatement après leur arrivée à l'entrepôt.

Si cette opération fait reconnaître que la farine est de qualité admissible, la commission fera apposer sur chaque colis l'une des marques *superfine*, *fine* ou une *croix*, suivant que la farine sera de qualité superfine, fine ou ordinaire.

Art. 5. Les instruments nécessaires à la commission pour l'apposition des marques mentionnées à l'article précédent, seront fournis aux frais de l'État; ils seront déposés à l'entrepôt avec les échantillons types de farine, dont il est fait mention à l'art. 2 ci-dessus, dans un coffre fermant à deux clefs, dont l'une sera confiée aux experts, et l'autre aux employés de la douane.

Art. 6. Dans le cas où la vérification de la farine ferait découvrir quelque indice de falsification, la commission fera procéder, sur-le-champ, à l'analyse de la substance, et si, par suite de cette opération, elle reconnaît que ses soupçons sont fondés, elle rédigera immédiatement un procès-verbal de contravention.

Toutes les décisions de la commission seront prises à la majorité des voix.

Il sera rédigé un procès-verbal d'ordre pour chaque vérification : il indiquera la quantité de farine sur laquelle la commission aura opéré, et qui aura été réintégrée à l'entrepôt libre.

Art. 7. L'entrepositaire, ou son fondé de pouvoirs, sera invité à être présent à la vérification de la farine par la commission.

Art. 8. Il sera payé par l'entrepositaire, aux experts faisant partie de la commission instituée par l'art. 1er du présent arrêté, une rétribution fixée provisoirement à 15 centimes par baril, futaille, ou sac qui aura été présenté pour être réintégré à l'entrepôt.

Les frais d'apposition de marques seront à la charge des dits experts.

Une copie du procès-verbal d'ordre, dont la rédaction est prescrite par le § 3 de l'art. 6 du présent arrêté sera remise à l'entreposeur.

Sur l'exhibition de cette pièce, les employés de l'entrepôt admettront la farine que les experts auront reconnue être de bonne qualité, dans la proportion de 78 kilogrammes de farine par 100 kilogrammes de froment.

L'entrepositaire devra représenter en même temps 20 kilog. de son pour 100 kilog. de froment, à moins qu'il ne préfère en acquitter les droits d'entrée d'après l'art. 4 de la loi du 18 février 1840.

Art. 9. Nous Nous réservons d'apporter ultérieurement au présent arrêté les modifications dont l'expérience aurait démontré l'utilité. (*Arrêté Royal du 14 avril 1840*).

L'institution de l'entrepôt a pour objet de laisser aux propriétaires ou consignataires des marchandises importées, non prohibées à l'entrée (*), pendant l'espace de deux ans, à dater du jour du déchargement ou dans des cas particuliers de prolongation à accorder par Nous, la faculté de les destiner et déclarer pour rester dans l'intérieur du Royaume ou de les faire passer en transit, pour autant que le transit n'en soit pas prohibé, moyennant le payement des droits alors établis.

Ce terme pourra même être prolongé par l'administration, pourvu que dans ce cas, on se désiste du droit de transiter.

L'on jouira de la faveur de l'entrepôt, relativement aux marchandises d'accises qui en auront été déclarées susceptibles, pour un terme illimité, même à l'égard des droits, et ce, sur le pied des lois spéciales sur cette matière et des dispositions particulières y relatives, mentionnées ci-après : il est entendu néanmoins que, lorsque les marchandises importées de l'étranger, et se trouvant en entrepôt, sont déclarées hors des entrepôts pour la consommation, les droits d'entrée devront, dans tous les cas, en être payés au comptant.

= Il est évidemment contraire au dernier § de l'article 88 de percevoir les droits de douanes, dès le déchargement primitif des marchandises d'accises destinées à être ultérieurement déposées en entrepôt, et toutes perceptions de cette nature doivent être interdites; mais les directeurs veilleront à ce que tout enlèvement hors d'entrepôts publics ou particuliers de marchandises importées de l'étranger, soit assujetti au payement des droits d'entrée, sauf toutefois, lors de transfert sur un autre entrepôt, ou lors de leur exportation à l'étranger, attendu que dans le premier de ces cas, le payement des droits doit être différé jusqu'à l'enlèvement définitif pour consommation, et que dans le second, le droit de transit seul est dû. (*Décision du 20 septembre 1833, R. 172.*)

= Le vin qui n'est pas reconnu de qualité marchande ne peut être introduit en entrepôt, et les préposés en général sont autorisés à en refuser l'admission, sauf aux fonctionnaires supérieurs à veiller, en ce cas, à ce que l'impôt consigné ou cautionné au bureau de la délivrance du document autorisant le transport vers l'entrepôt, soit porté en recette effective au dit bureau immédiatement après l'expiration du délai fixé pour la rentrée de ce document. (*Décision du 9 janvier 1835, R. 319.*)

(*) La loi du 18 juin 1836, R. 471 autorise le transit des objets prohibés à l'entrée, et à l'état litt^a B permet le dépôt en entrepôt libre de ces mêmes objets. Le dépôt de marchandises prohibées dans les entrepôts publics, particuliers ou fictifs, demeure interdit.

Art. 89. L'entrepôt public est un lieu de dépôt public et général, sous la surveillance de l'administration; il sera fermé à deux clefs différentes, dont l'une sera confiée à l'administration et l'autre au commerce.

L'entrepôt particulier est le dépôt dans des magasins qui seront désignés par les négociants, et auront été reconnus propres et convenables à cet effet par l'employé supérieur du lieu; ils seront fermés de part et d'autre, comme il est dit ci-dessus.

= Les directeurs veilleront à ce qu'à l'avenir aucun entrepôt particulier ne soit établi, si conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi générale, les locaux ne sont pas reconnus propres et convenables à cet effet. (*Décision du 9 janvier 1835, R. 319.*)

= Aucun local existant ou à admettre ultérieurement pour entrepôt particulier de vins n'est reconnu propre et convenable à cet effet, qu'autant que toutes ses issues donnent sur la voie publique et puissent ainsi être convenablement surveillées. — Toutefois, il y a lieu de dévier de cette disposition, lorsque les entrepositaires consentent : 1° à fournir caution bonne et valable pour le montant des droits des vins entreposés; 2° à renoncer à la faculté du transit de ces liquides; 3° à ne pas opérer leur transfert sur un autre entrepôt particulier ou public. — Les entreposeurs sont responsables dans le cas exceptionel de l'article précédent de la validité des cautionnements à fournir, ainsi que de tous documents qui autoriseraient le transit ou le mouvement des vins vers un autre entrepôt.—Les directeurs sont seuls autorisés à admettre les entrepôts particuliers, quelle que soit leur espèce. Il ne peut en être admis dans les endroits où il n'existe pas un entrepôt public. — Les contrôleurs sont chargés de veiller à ce que les préposés du service actif visitent de temps à autre l'intérieur des entrepôts particuliers, hors des moments où les entrepositaires en demandent eux-mêmes l'ouverture. Les dispositions de l'art. 324 de la loi générale seront appliquées à ceux des entrepositaires qui refuseraient l'ouverture de leurs locaux pour ces visites. (*Décision du 19 octobre 1835, R.407.*)

L'entrepôt fictif est le dépôt de marchandises dans le magasin particulier du négociant, sous sa propre surveillance, et sans fermeture de la part de l'administration.

Art. 90. Les entrepôts publics et particuliers seront, sous la surveillance de l'administration, accessibles aux intéressés, tous les jours auxquels les bureaux sont ouverts.

Art. 91. Les magasins destinés à servir d'entrepôts particuliers ne doivent avoir aucune communication avec d'autres, et doivent pouvoir être fermés convenablement. Les marchandises déposées en entrepôt particulier ne pourront, dans aucun cas, se trouver dans le même magasin avec des marchandises non entreposées.

Art. 92. A l'égard seulement de celles des marchandises non soumises à l'accise dont l'identité ne peut être douteuse, l'administration aura la faculté d'accorder aux négociants, lorsqu'ils en feront la réclamation, la faveur de l'entrepôt fictif pour un ou plusieurs articles énoncés dans leur demande, et ce, aux conditions suivantes :

a, Que les marchandises devront en tout temps être représentées, à la première réquisition, dans les magasins désignés, sans être confondues avec celles non entreposées;

b, Que l'on payera de suite le montant des droits d'entrée ainsi que de l'augmentation, et en outre, comme amende, encore une fois le montant du droit d'entrée en principal, pour toutes les marchandises qni ne seront pas représentées, ou qui auraient été confondues avec des marchandises non entreposées;

c, Que l'on fournira, pour le montant de ces droits et de l'amende, caution valable, à la satisfaction du receveur et avant que les marchandises soient mises à la disposition du négociant; et

d, Que l'administration apposera, si elle le juge à propos, sur ces marchandises une marque à laquelle on ajoutera une autre marque, comme signe d'annulation, dès que les marchandises sortiront de l'entrepôt.

L'on jouira de l'entrepôt fictif pour le sucre brut, sur le pied fixé par la loi spéciale y relative; mais le cautionnement à fournir devra également comprendre le montant des droits d'entrée qui seraient dus ou qui pourraient l'être par la suite.

= Les objets ci-après dénommés peuvent être admis à jouir de la faveur de l'entrepôt fictif : le sucre brut, le fer étranger, les cuirs secs, le coton en laine, le cuivre rouge brut, les cornes, le crin de cheval et le soufre. (*Décisions des 11 octobre 1819 et 29 décembre 1823, R. 180 et 181 de 1824, et 19 mars 1832, R. 82h.*)

Art. 93. Aucunes marchandises sujettes ou non aux accises, entrant dans le Royaume, ne seront admises dans les entrepôts, que pour autant qu'elles auront été déclarées sur l'entrepôt, avant la délivrance du permis de déchargement, excepté dans le cas prévu par l'article 82.

= Lorsque des marchandises soumises aux accises, accompagnées de passavants-à-caution, portant qu'elles sont destinées à être entreposées, sont arrivées au lieu de la destination, et que le destinataire désire les emmagasiner sous crédit permanent, le directeur pourra en accorder l'autorisation sur le pied prescrit par la *décision du 9 décembre 1828, R. 188*; cependant, dans le cas où les passavants-à-caution indiquent que les marchandises sont emmagasinées sous crédit permanent, elles ne pourront jamais être admises à l'entrepôt. (*Décision du 11 février 1829, R. 18 et arrêté du Régent du 18 mars 1831, R. 32f.*)

La déclaration des marchandises destinées pour l'entrepôt se fera de la manière prescrite au 13me chapitre, pour celles importées, mais pour les marchandises tarifées à la valeur, on ne sera pas obligé, lors de la déclaration à la sortie de l'entrepôt, de s'en tenir à la valeur déclarée à l'entrée.

Art. 94. La sortie de l'entrepôt pour la réexportation des marchandises à l'étranger, ainsi que pour celles d'accises d'origine étrangère, doit avoir lieu, en tout point, conformément à ce qui est prescrit par le chapitre précédent à l'égard du transit, qui est la même chose que pareille réexportation, tout comme cette conformité existe entre l'exportation ordinaire et la sortie de l'entrepôt pour exportation à l'étranger des marchandises d'accises, de fabrication ou d'origine indigène, en tant que, d'après les lois spéciales, elles peuvent aussi être entreposées, et moyennant caution pour le montant de l'accise, afin d'assurer l'exportation, sauf dans les deux cas, pour ce qui concerne les marchandises d'accises vérifiées, la responsabilité des capitaines et voituriers, comme pour exportation avec jouissance de décharge ou de restitution.

Art. 95. Les marchandises destinées pour l'entrepôt, venant par mer et ayant une autre destination que le lieu de déchargement, seront expédiées vers l'entrepôt désigné, au moyen de passavants-à-caution, comme il est prescrit par le 6me chapitre relatif à l'importation par terre, et sous les mêmes sûretés que celles requises pour le transport d'un entrepôt à un autre.

Art. 96. Il ne pourra, dans aucun cas, être fait aux marchandises en entrepôt public ou particulier, aucun changement de futailles ou d'emballages, de marques ou autres qui exigeraient quelque travail ou manipulation, qu'autant que les lois spéciales le permettent, ou qu'il sera constaté, en cas

d'avarie, que leur conservation exige ce changement, et alors il n'aura lieu qu'en vertu d'une permission expresse de l'entreposeur et sous surveillance.

Art. 97. L'administration n'est responsable, sous aucun rapport, des marchandises qui sont emmagasinées dans un entrepôt public ou particulier, à moins que celles déposées en entrepôt public n'aient été endommagées ou n'aient diminué de valeur, par suite de la négligence reconnue de ses employés.

Toutes pertes, autres que celles occasionnées par incendie, inondation ou autres événements extraordinaires de même nature, ne donnent jamais lieu à une diminution de droit sur la quantité déclarée ou reconnue lors de la mise en magasin; la partie existante restant au besoin en garantie pour les droits de la partie perdue.

Néanmoins, pour ce qui concerne les marchandises d'accises qui, par leur nature sont sujettes à déchet, l'on aura égard, lors de la sortie de l'entrepôt, à la perte qu'elles auront soufferte, dans la proportion déterminée par les lois spéciales, sans que d'ailleurs il sera accordé, à moins d'autorisation spéciale de l'administration, aucun déchet pour le motif que les marchandises auraient été perdues ou égarées. Quant aux marchandises déposées en entrepôt public, le droit ainsi que l'accise seront calculés à la sortie de l'entrepôt, à raison des quantités qui seront alors reconnues.

= Lors de l'enlèvement de vins de l'entrepôt public, l'accise ne peut être recouvrée que pour ce qui est effectivement enlevé, sans que l'on puisse exiger quelque payement d'accise pour le manquant, conformément à l'art. 97 de la loi générale. — Dans le cas où par suite de coulage, il existerait un manquant dans les entrepôts particuliers, on doit, conformément à l'article 97 précité, faire application de la loi spéciale et accorder la déduction admise par cette dernière, pourvu qu'elle ne surpasse jamais un p. °/₀ par trois mois. — Dans le cas de déchets extraordinaires dans les entrepôts particuliers, qui ne peuvent être couverts au moyen de cet un p. °/₀ par trois mois, l'intervention de l'administration générale est nécessaire. (*Décision du* 1er *janvier* 1828, *R.* 38.)

Art. 98. Des marchandises entreposées pourront, dans le même entrepôt, être transcrites au nom d'un autre.

Elles pourront être transportées de l'entrepôt public à l'entrepôt particulier, et de l'entrepôt particulier à l'entrepôt public, et aussi vers un entrepôt situé dans une autre commune, soit au nom de l'entrepositaire, soit à celui du nouvel acquéreur.

En cas de mutation d'entrepôt vers une autre commune, l'on devra obtenir un permis de transport ou un passavant-à-caution, lesquels documents ne seront délivrés qu'après que l'on aura donné les sûretés convenables pour l'arrivée à l'entrepôt désigné.

La transcription et le transport d'un entrepôt à l'autre, dans la même commune, peut avoir lieu, pour autant qu'il n'en soit pas décidé autrement par les lois spéciales, sur le simple certificat de l'entreposeur, constatant que la déclaration nécessaire en a été faite, et que le cautionnement requis, pour autant qu'il y eût lieu, a été fourni.

Aucun transfert ou transcription d'entrepôt fictif d'un négociant à celui d'un autre ne pourra avoir lieu, si ce dernier ne jouit pas aussi de la faveur de l'entrepôt fictif pour les mêmes objets.

Art. 99. Dans aucun cas, on ne pourra exiger des frais de surveillance pour les marchandises entreposées; et à l'égard des frais d'ouverture et de fermeture des entrepôts publics et particuliers, ainsi que des frais de loyer des premiers, on prendra les dispositions propres à éviter aux intéressés toute charge onéreuse.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES MARCHANDISES NON SUJETTES AUX ACCISES.

Art. 100. S'il était reconnu que l'un ou l'autre négociant eût abusé de la faveur de l'entrepôt fictif, l'administration pourra la lui retirer, en mentionnant les motifs qui y ont donné lieu dans la décision qui sera prise à ce sujet; et au plus tard un mois après cette décision, le terme d'entrepôt pour les marchandises entreposées fictivement en son nom, sera censé expiré.

Art. 101. Immédiatement après l'expiration du terme fixé ci-dessus pour le séjour des marchandises dans l'entrepôt, elles devront le quitter, et les droits d'entrée devront en être payés.

Art. 102. En cas de négligence de la part de l'entrepositaire des marchandises, relativement à la déclaration de sortie, on procédera, quant à celles mises en entrepôt fictif, au recouvrement du cautionnement fourni suivant l'article 92, pour l'acquittement des droits et de l'amende, et les marchandises en entrepôt public ou particulier seront transportées dans les magasins du Gouvernement établis, soit dans le lieu même, soit dans le chef-lieu de la direction, et on agira ensuite à leur égard, ainsi qu'il est prescrit au 12me chapitre, relativement aux marchandises inconnues ou refusées, bien entendu qu'elles ne pourront plus être déclarées que comme devant rester dans l'intérieur.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES MARCHANDISES D'ACCISES.

Art. 103. S'il était reconnu que l'un ou l'autre négociant eût abusé de la faveur de l'entrepôt particulier, l'administration aura la faculté de la lui retirer, soit en entier, soit en partie, en mentionnant les motifs qui y ont donné lieu dans la décision qui sera prise à ce sujet; un mois après, au plus tard, les marchandises déposées en entrepôt particulier, au nom d'un tel négociant, devront, sauf les exceptions que l'administration aurait jugé devoir statuer, être déclarées en consommation, faute de quoi les droits et accises pourront être recouvrés immédiatement, de la manière indiquée par le 24me chapitre de la présente loi.

= Dans tous les endroits de Notre Royaume où des entrepôts particuliers sont ou seront admis, il devra être tenu, avec les entrepositaires, un compte séparé pour chacun des locaux dont ils font usage à cet effet, sans que le manquant constaté dans l'un de ces entrepôts puisse être porté en compensation d'excédants reconnus dans un autre entrepôt du même négociant; cette disposition devant être sans délai mise à exécution dans tous les lieux où elle ne l'aurait pas encore été. — Néanmoins, une compensation raisonnable du chef de manquants et d'excédants, pour autant qu'ils puissent résulter de coulage ou de déduction pour lie, pourra être admise de l'un entrepôt sur l'autre par l'administration, en faveur de négociants qui jouissent d'une bonne réputation : mais cette disposition favorable ne pourra jamais être appliquée, lorsque, dans le cas de manquant ou d'excédant, il serait reconnu qu'une entrée secrète à l'entrepôt ait existé ou que le manquant ou l'excédant devrait évidemment être attribué à des intentions frauduleuses; tandis que la compensation sera retirée aussitôt que celui en faveur duquel elle est admise, aura encouru une condamnation pour cause de fraude. — Celui qui désire la compensation devra se soumettre au recensement de tous ses entrepôts particuliers, et devra par conséquent renoncer à tout enlèvement, jusqu'à ce que ce recensement ait pu être dûment effectué. — Dans le cas où quelque négociant s'opposerait d'une manière quelconque aux dispositions ci-dessus, ou que, par des refus ou empêchements de vérification, de jaugeage ou de recensement, il mettrait l'administration hors d'état de diviser le compte général qui existe dans quelques endroits, pour chacun de ses entrepôts particuliers, ou d'appliquer dûment les dispositions ci-dessus, la faveur de l'entrepôt particulier lui sera retirée sans délai par l'administration, conformément au précepte de l'article 103 de la loi générale. (*Arrêté Royal du* 31 *décembre* 1827, *R.* 16 *de* 1828.)

= La décharge pour coulage de boissons en entrepôt particulier ne sera jamais accordée lorsque la demande à cet effet, accompagnée de procès-verbaux en due forme, n'aura pas été adressée endéans les 15 jours après la date de la rédaction des procès-verbaux. (*Décision du* 9 *décembre* 1828, *R.* 190.)

= S'il est reconnu qu'un négociant a abusé de la faveur de l'entrepôt particulier, l'accise sur toute la partie dont le compte d'entrepôt est chargé, doit être acquittée immédiatement. (*Décision du* 1er *février* 1831, *R.* 23.)

= Les préposés de l'administration sont tenus de s'assurer, au moins une fois par an, de l'état de tous les vins déposés dans les divers entrepôts particuliers sous leur surveillance. — Ils inviteront les entrepositaires de faire immédiatement enlever, soit sous payement, soit sous prise en charge de l'impôt, toutes les parties qui seraient reconnues de qualité non marchande. — Ils veilleront à ce qu'aucune de ces parties ne soit déclarée ni admise en transit. — En cas de contestation entre les entrepositaires et les préposés, à l'égard de la qualité des liquides, des échantillons seront remis au chef supérieur du lieu de l'entrepôt, à l'effet d'en faire constater, par experts et sans frais, la qualité réelle. — Si les entrepositaires s'opposent au payement où à la prise en charge des droits de vins, définitivement reconnus de qualité non marchande, ou de ceux dont la valeur serait évaluée en-dessous du taux de l'impot, les directeurs leur appliqueront les dispositions de l'art. 103 de la loi générale, sans qu'ils soit même nécessaire de demander l'autorisation de l'administration à cet effet. (*Décision du* 10 *février* 1835, *R.* 332.)

Art. 104. Tout transport de vins et de boissons distillées à l'étranger, d'un lieu de déchargement vers un entrepôt, d'un entrepôt vers un autre, ou d'un entrepôt vers un bureau de sortie, avec jouissance de décharge, devra être pourvu de plombs ou scellés, ou être convoyé ou accompagné de gardiens.

Art. 105. Au mois de janvier de chaque année, l'administration fera faire le recensement des marchandises entreposées, et elle pourra même le faire faire entre-temps. En cas de déficit dans les entrepôts particuliers ou fictifs, le compte ouvert devra être apuré au moyen du payement de ce qui sera dû pour le manquant, sauf les déductions qui sont accordées pour le déchet par les lois spéciales.

= L'article 105 de la loi générale porte expressément que les comptes tenus avec les entrepositaires seront clôturés une fois par an, savoir : au mois de janvier; qu'en outre cette clôture pourra aussi avoir lieu entretemps, lorsque l'administration le désirera. — Cette disposition de la loi est précise : elle ne comporte point *comme règle fixe* la clôture par trimestre, avec transport à de nouveaux comptes, ce qui non seulement augmente le travail, mais occasionne aussi un emploi très-considérable de matériel. — L'époque fixée pour la clôture est d'après la loi, celle du mois de janvier de chaque année, et les comptes de l'année précédente doivent être compris dans cette clôture; ainsi, au 1er janvier de chaque année, il doit être ouvert pour chaque entrepositaire, un nouveau compte, auquel doit être transporté le solde de l'année précédente, de manière que, dans le cas seulement où l'administration le juge nécessaire, le compte de l'un ou l'autre entrepôt peut être clôturé entretemps. — Cette interprétation de la loi est d'autant plus fondée, que pour ce qui concerne les marchandises non soumises aux accises, dont les droits diffèrent quelquefois en raison de ce qu'elles sont introduites par des navires étrangers ou nationaux, ou par suite d'autres circonstances (ce qui exige une indication détaillée de chaque article) la clôture réitérée du compte de l'entrepôt ne peut avoir lieu sans beaucoup de travail, et que, quant aux marchandises soumises aux accises, pour lesquelles la clôture peut être effectuée plus facilement (parce qu'il suffit que l'on transporte les totaux), il n'existe aucun motif particulier pour préférer une clôture par trimestre à une clôture annuelle; tandis qu'il paraît en outre que ce qui précède doit aussi être appliqué aux comptes de l'entrepôt public. — Lors de la clôture des comptes d'entrepôts, il ne suffit pas qu'ils soient signés par l'entreposeur, mais la signature de l'entrepositaire est également nécessaire. (*Décision du* 25 *mars* 1828, *R.* 57.)

= Puisque par la clôture d'un compte on entend l'opération qui a pour résultat l'addition du débet et du crédit du compte, afin de constater le solde, pour le reporter sur un compte nouveau, il s'en suit que l'obligation des entrepositaires de signer les comptes de l'entrepôt, ne s'étend pas aux comptes établis pour les objets non soumis à l'accise, qui, par suite de payement ou d'exportation sont entièrement apurés, et dont, par conséquent, il n'en peut résulter aucune difficulté sur le manquant ou l'excédant ou sur l'application de la déduction. (*Décision du* 16 *mai* 1828, *R.* 95.)

= Les entrepôts particuliers doivent être visités, et le contenu de quelques futailles doit y être dégusté par les employés du service actif, non seulement aux époques prescrites pour les recensements, mais les opérations peuvent se faire à toute époque, et il est même indispensable que les contrôleurs les prescrivent eux-mêmes au registre d'ordre assez fréquemment, pour que l'on puisse parvenir à découvrir immédiatement toute substitution ou tout enlèvemeut qui y aurait eu lieu. (*Décision du* 9 *janvier* 1835, *R.* 319.)

Art. 106. Les marchandises restant en entrepôt seront transcrites à un nouveau compte, et dans les 10 jours qui suivront celui du recensement, les propriétaires ou leurs fondés de pouvoirs devront se présenter au bureau de l'entreposeur, à l'effet d'apurer leur compte et d'échanger les anciens certificats d'entreposage contre de nouveaux.

Art. 107. En cas de négligence dans l'exécution des dispositions qui précèdent, il sera procédé, pour ce qui concerne les marchandises déposées en entrepôt fictif, à la réalisation du cautionnement fourni, et celles mises en entrepôt public ou particulier, en sont retirées et transportées dans un magasin de l'État, soit à l'endroit même, soit au chef-lieu de la direction, pour en être disposé comme il est statué par le 12me chapitre, à l'égard de marchandises inconnues ou non acceptées.

= ÉTAT DES FRAIS DE LOYER DES ENTREPÔTS PUBLICS.

	TAUX DES FRAIS.			UNITÉS.
Les frais de loyer des marchandises entreposées sont fixés par mois au taux suivant :	Francs.	cent.	100es.	
Vins et boissons distillées	1	35	68	Les 100 barils (hectolitres.)
Bières et vinaigres	1	35	68	id.
Houille	0	53	00	Les 1000 kilog.
Savon	0	14	84	Les 50 kilog.
Potasse	0	10	60	id.
Café	0	10	60	id.
Sucre	0	10	60	id.
Sel	0	04	24	id.
Les autres marchandises	0	04	00	Par 100 francs.

Les quantités plus ou moins fortes payeront en proportion. — Pour les marchandises déposées dans les magasins particuliers, sous la fermeture de l'administration, dans l'entrepôt fictif, on ne payera pas de loyer. (*Arrêté Royal du* 6 *juin* 1819, *page* 261 *du Recueil de* 1828).

= ÉTAT DES FRAIS D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES ENTREPÔTS PUBLICS ET PARTICULIERS.

	Fr.	c.
Pour deux préposés occupés moins d'une demi-heure	0	50
Pour deux préposés occupés pendant une demi-heure ou une heure	0	50
Pour deux préposés pour chaque heure en sus	0	50

L'heure commencée sera payée en entier. L'ouverture des entrepôts généraux de libre exportation devra se faire sans frais. (*Arrêté Royal du* 14 *novembre* 1833, *R.* 196.)

DE LA GARDE ET DU PLOMBAGE.

(*Chapitre XV de la loi générale du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel n°* 38.)

Art. 153. L'administration aura la faculté de faire accompagner, par des gardiens, tous navires ou bâtiments chargés, ainsi que tous chariots, voitures, charettes, ou autres moyens de transport qui entreront ou sortiront, ou de faire sceller ou plomber les écoutilles et autres issues des navires ou bâtiments, ou de faire convoyer, sceller ou plomber les marchandises, jusqu'à l'arrivée au lieu de déchargement en cas d'importation, et jusqu'au moment de la sortie du Royaume en cas d'exportation; le tout à ses frais, hormis dans les cas prévus par l'article suivant. Néanmoins, les capitaines seront tenus de fournir à leurs propres frais les vivres et boissons nécessaires aux gardiens, tant qu'ils seront à bord.

Le nombre des gardiens sera ordinairement de deux, et il ne pourra jamais y en avoir plus de trois.

= Le transport sur passavant-à-caution du lieu de déchargement à un entrepôt, tombe dans la catégorie de l'art. 95 de la loi générale, et ne peut donner lieu au plombage des marchandises à charge du commerce. — Par suite des droits actuels sur le coton en laine, cet objet peut, dans l'esprit de l'art. 80 de la loi précitée, être rangé parmi les marchandises qui peuvent être dispensées du plombage, même lorsqu'elles sont déclarées en transit, comme le cacao, le plomb brut, l'étain et le cuivre fondu en plaques et planches coulées, le piment, les raisins, le riz, le sumac et autres objets frappés à l'entrée de peu de droits, ce dont peuvent juger les employés supérieurs qui ne participent point aux produits des plombs. — Dans tous les cas, le 2me alinéa de l'art. 192 doit, en cas de visite en route, assurer le commerce contre un double payement pour plombage ou scellés, soit que le transport des marchandises ait lieu sans délai, soit que, par suite de la faculté accordée par l'art. 82, elles soient arrêtées pour peu de temps. (*Décision du* 13 *novembre* 1827, *R.* 157.)

= En cas de transit, le café et autres objets de même nature, pour autant que cela ne peut donner lieu à des abus, pourront être dispensés du plombage, et par conséquent l'on doit agir à cet égard dans l'esprit de la décision précitée du 13 novembre 1827, R. 157. (*Décision du 4 juillet* 1828, *R.* 108.)

= L'on peut aussi dispenser du plombage les marchandises déclarées en transit, lorsque le droit d'entrée de ces marchandises est le même ou à peu près le même que celui de transit, pourvu qu'il n'y ait pas lieu de craindre qu'il soit abusé de cette exemption, et ainsi, pourvu que l'identité des marchandises puisse être reconnue de manière que les employés du bureau de sortie puissent s'assurer qu'elles sont les mêmes que celles qui ont été déclarées en transit. (*Décision du* 19 *septembre* 1828, *R.* 144.)

= Le plombage et l'apposition des scellés doivent être effectués sur les navires chargés de grains destinés pour le transit, et principalement sur ceux chargés de froment, d'orge, de seigle et d'avoine. (*Décision du* 10 *mars* 1829, *R.* 99.)

= Indépendamment des instructions existantes sur le transit, les préposés de l'administration sont tenus, dans tous les cas de transit de vin, soit par arrivage direct, soit par sortie d'entrepôt public ou particulier : 1° De renfermer dans une bouteille soigneusement cachetée d'une contenance de deux décilitres au moins, un échantillon de chaque espèce de vin destiné à transiter. — 2° De confier ces échantillons au conducteur du transport, ou de les fixer intérieurement à la bonde des futailles d'où ils ont été extraits, en ayant soin toutefois de mentionner au dos des acquits de transit : A, soit le nombre d'échantillons de l'espèce remis au conducteur, soit les numéros des futailles qui en renferment; B, les numéros de celles auxquelles chaque échantillon se rapporte, afin que l'on puisse s'assurer exactement au bureau de sortie si le liquide est tel que celui qui a été déclaré au bureau de la délivrance de l'acquit de transit. — 3° D'exiger que les bondes de toutes les futailles soient coupées à fleur des douves, afin que le cachet de l'administration puisse y être apposé de manière à empêcher, pendant le cours du transport, l'ouverture des dites bondes. — 4° De veiller à l'égard des vins en bouteilles emballées dans des caisses, à ce qu'indépendamment des plombs, quelques cachets y soient apposés chaque fois que la construction des caisses rendra cette mesure nécessaire; et à l'égard des bouteilles emballées dans des paniers, à ce que ceux-ci soient recouverts d'une grosse toile ou de toute autre enveloppe susceptible d'en faciliter le plombage; si toutefois les conducteurs des transport ou autres intéressés voulaient se soustraire à l'obligation de fournir à leurs frais les moyens de satisfaire aux dispositions qui précèdent, et qu'autorise l'art. 80 précité, les préposés de l'administration refuseraient de viser l'acquit de transit et d'y porter la mention de la vérification exigée par les articles 133 et 147 de la loi générale prérappelée, d'où il résultera que conformément au 2me § de l'art. 212, le transport ultérieur ne pourra s'effectuer sans donner lieu à pénalité, et que, conformément à l'art. 86 de la dite loi, les droits de douanes et d'accises devront être recouvrés au bureau de la délivrance de l'acquit de transit, immédiatement après le délai fixé pour sa rentrée. (*Décision du* 9 *janvier* 1835, *R.* 318.)

= Les marchandises déclarées en transit, après avoir été vérifiées et reconnues conformes aux acquits-à-caution délivrés, seront plombées, à l'exception des liquides autres que ceux de la 3me catégorie et des métaux non ouvrés, et pourront même, si l'administration le juge utile, être convoyées, le tout, plombage comme convoyage, aux frais des intéressés.

Le Gouvernement pourra dispenser d'autres marchandises du plombage, lorsque cette formalité ne sera pas jugée nécessaire, ou encore lorsque leur chargement dans des embarcations ou sur des voitures présente le moyen d'en plomber convenablement et avec sûreté suffisante, les écoutilles ou la bâche. (*Loi sur le transit du* 18 *juin* 1836, *R.* 471.)

Art. 154. Dans le cas où la garde, l'apposition des scellés ou le plombage sont ordonnés ou spécialement autorisés par la présente loi, ils auront lieu sans frais pour l'administration; alors, chaque gardien recevra du capitaine, voiturier ou conducteur des marchandises (sauf leur recours envers les intéressés) à titre de salaire ou de frais de route, et indépendamment de ce qui est déterminé par l'art. 153, la somme d'un florin cinquante centièmes (fr. 3-18) par jour, ou dans les vingt-quatre heures, tant pour l'aller et le séjour que pour le retour; mais dans aucun cas, il ne pourra être compté plus de quatre jours pour le retour.

= Les frais de convoi mis à charge des déclarants restent fixés comme à l'art. 154 de la loi générale, sauf que le salaire de chaque gardien est réduit à deux francs, et enfin, ceux de plombage sont fixés comme suit, d'après le nombre de plombs qui seront apposés sur chaque colis; savoir :

Pour un plomb.	25	centimes.
Pour deux	40	»
Pour chaque plomb en sus.	10	»

Les plombs sur bâches et écoutilles seront payés tous à 25 centimes. Néanmoins, le plombage pour les caisses de sucre candi ne sera que de 10 centimes par caisse de 25 kilogrammes et au-dessous, et de 20 centimes par caisse d'un poids supérieur. (*Loi sur le transit du* 18 *juin* 1836, *R.* 471.)

Art. 155. Le bris ou l'altération des plombs ou scellés apposés sur les caisses, tonneaux, balles ou autres colis ou sur les écoutilles ou issues des navires, ou autrement, sera puni d'une amende égale au décuple des droits et accises, sur celles des marchandises à l'égard desquelles cette mesure de précaution aurait alors été prise inutilement, à moins que le bris ou l'altération ne soit évidemment occasionné par des circonstances extraordinaires ou des événements inattendus, et qui détruisent tout soupçon de fraude.

= Tout bris, rupture ou altération, soit entier, soit partiel des scellés, des plombs, ou des cordes auxquelles ils sont attachés, ainsi que leur rajustement frauduleux, entraînera par le fait l'annulation du transit avec amende du double droit d'importation ou d'accises le plus élevé, sur toute la quantité mentionnée au document à charge des assujettis.

Si cependant il était reconnu que le bris, la rupture ou l'altération des scellés, des plombs ou des cordes auxquelles ils sont attachés, fût l'effet d'un accident dont les intéressés auraient prévenu les préposés, avant que la vérification ne fût commencée, et que d'ailleurs cet accident ne décelât aucun indice de fraude, mais seulement une négligence ou une imprudence, il ne sera appliqué pour ce fait qu'une amende de 50 francs par transport, et l'administration autorisera la continuation du transit en prescrivant les précautions nécessaires. Aucune amende ne sera exigible si l'accident est l'effet d'une force majeure dûment constatée. (*Loi sur le transit du* 18 *juin* 1836, *R.* 471.)

Art. 156. La non altération des plombs ou scellés, ou la présence des gardiens, ne préservera pas les marchandises de saisies et amendes, lorsque la visite ultérieure fera reconnaître une différence dans l'espèce ou la quantité; la substitution, soustraction ou collusion devant alors être regardée comme ayant eu lieu.

= Si, pour sa propre sécurité, l'intéressé désirait faire apposer des plombs ou des scellés sur les emballages, ou sur les écoutilles, ou autres issues des navires chargés de sel, on pourra le lui accorder, pourvu qu'il en paie les frais, et sauf la disposition de l'art. 156 de la loi générale, qui par conséquent reste aussi applicable à de tels transports de sel. (*Décision du* 1er *octobre* 1827, *R.* 133.)

DES PRÉEMPTIONS.

(*Chapitre XXII de la loi générale du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 38.)

Art. 254. Les marchandises tarifées à la valeur pourront être préemptées par les employés, lorsqu'après une visite sommaire, ils jugeront qu'elles ont été déclarées au-dessous de la valeur, c'est-à-dire, que les employés pourront se les approprier par le payement, de la manière énoncée dans les articles suivants.

Toutefois, les marchandises dont la valeur a été fixée par le Gouvernement ne seront jamais assujetties à la préemption, lorsque la déclaration en aura été faite en conformité du prix courant publié aux termes de l'art. 123. (*Devenu sans application en Belgique.*)

= La faculté de préempter, accordée aux employés, est le seul moyen de contraindre le commerce à maintenir ses déclarations au taux le plus rapproché de la valeur réelle des objets. Il est difficile d'admettre que le commerce puisse se tromper de bonne foi à cet égard, puisque c'est cette valeur même qui constitue l'essence de ses opérations; et d'ailleurs l'art. 125 de la loi générale lui donne la faculté de rectifier ses déclarations jusqu'à la vérification commencée. Imposer en outre aux employés l'obligation de l'inviter à majorer ses déclarations, ce serait ôter aux préemptions toute leur efficacité, et renoncer à obtenir des déclarations véridiques, parce que l'on ne tarderait pas à profiter de cette condescendance, pour essayer en tout cas des déclarations insuffisantes, dans l'espoir que les employés n'auraient pas les connaissances et l'expérience requises pour les faire rectifier.

Il est donc utile de ne procéder qu'avec la plus grande circonspection dans le rejet des actes de l'espèce; seulement il faut faire attention si les mêmes employés n'abusent pas du droit que la loi leur confère à cet égard, et ce, pour de légères différences de valeur; mais s'il n'y a aucun motif de regarder une préemption comme un abus, l'administration est d'avis que ce serait établir un antécédent dangereux que d'en annuler l'acte; une préemption loyale ne peut d'ailleurs léser un négociant qui a déclaré la valeur réelle de la marchandise, puisqu'il obtient une plus value au moins de 10 p. °/o. (*Décision du* 22 *octobre* 1833, *R.* 167q.)

= Le droit de préemption des marchandises tarifées à la valeur pourra être exercé par les préposés de l'administration, à l'exportation comme à l'importation en transit, de même qu'à la sortie et à la rentrée des marchandises qui auraient emprunté le territoire étranger. (*Loi sur le transit du* 18 *juin* 1836, *R.* 471.)

Art. 255. L'employé préempteur devra se déclarer immédiatement après la visite sommaire, pour la préemption en masse des marchandises de la même espèce qui auront été déclarées ensemble en une seule fois (ce qui s'entend ici de toutes marchandises qui sont comprises dans un même article du tarif), et qui se trouvent dans un ou plusieurs paquets, ballots, caisses ou colis, sans pouvoir se retracter, lorsqu'il aura une fois déclaré la préemption, si ce n'est dans les cas particuliers et de la manière ci-après.

= Lorsque la visite sommaire des pièces de drap ou de casimir fera reconnaître que, bien que déclarées ensemble en une seule fois, elles appartiennent en partie à un article du tarif autre que celui déclaré, les employés préempteurs pourront se borner à faire la préemption seulement de telles pièces qui ont été déclarées sous une fausse désignation du tarif, sans être tenus d'y comprendre également les autres pièces qui ont été bien déclarées. (*Décision du* 26 *janvier* 1830, *R.* 13.)

Art. 256. Dès le moment que les employés se seront déclarés pour la préemption, les marchandises seront immédiatement transportées au bureau, où elles seront vérifiées et dûment inventoriées, avec indication précise du poids ou de la mesure, sous la surveillance du receveur et en présence du conducteur, du déclarant ou de son fondé de pouvoirs, s'il s'y trouve présent et désire y assister.

Art. 257. Si le receveur est intéressé dans la préemption, la vérification et l'inventaire prescrits ci-dessus se feront sous la surveillance d'un autre employé non intéressé à l'affaire.

Art. 258. Le procès-verbal de préemption, qui devra être notifié au conducteur ou déclarant, s'il se trouve présent, sera de suite adressé, conjointement avec l'inventaire, l'acquit de payement, l'acquit-à-caution ou autres documents, au directeur dans la direction duquel la préemption a eu lieu.

Le directeur examinera les dites pièces sans délai, et s'il n'y trouve aucun motif d'opposition, il adjugera la préemption et informera les préempteurs de sa décision.

= Bien qu'en conformité du chapitre 22 de la loi générale, le pouvoir d'adjuger et d'annuler les préemptions soit entièrement attribué au directeur, il sera néanmoins tenu de suspendre l'adjudication, et d'en déférer la décision, lorsqu'il en sera requis par le directeur de l'administration. (*Décision du* 30 *avril* 1831, *R.* 44.)

Art. 259. Si, lors de la vérification et de l'inventaire des marchandises préemptées, il est reconnu qu'une espèce a été déclarée pour une autre, le directeur improuvera la préemption, et les marchandises ainsi faussement déclarées seront confisquées en conformité des dispositions de l'art. 213.

Art. 260. Dans le cas où le préempté, c'est-à-dire, le déclarant ou son fondé de pouvoirs prétendrait avoir fait une déclaration conforme à la valeur réelle des marchandises (bien entendu, au taux existant dans le pays au moment de la déclaration) et se croirait lésé par la préemption, il pourra s'adresser au directeur qui est autorisé (sauf responsabilité) à improuver la préemption et à faire restituer les marchandises au propriétaire, comme aussi, à lui accorder pour des motifs très-particuliers une bonification pour frais, dommages et intérêts, à charge des préempteurs.

Les réclamations au sujet de préemptions doivent être immédiatement adressées au directeur, qui ne pourra plus les admettre, si elles lui parviennent après que la préemption aura été adjugée.

Art. 261. Si, avant l'adjudication de la préemption, il est prouvé au directeur que dans l'intervalle de la déclaration et celui de la préemption, le prix des marchandises préemptées a éprouvé une hausse subite, cette circonstance pourra donner lieu à improuver la préemption, pourvu que la déclaration, au moment où elle a eu lieu, ait été faite ainsi qu'il appartient.

Art. 262. Par contre, le directeur aura aussi la faculté d'annuler la préemption à la demande des préempteurs, sans accorder aucune bonification ou restitution des droits payés, s'il conste que les marchandises consistent en parties dépareillées d'un tout quelconque, comme le seraient des souliers et gants dépareillés et autres objets semblables, ou composés de manière à faire considérer cet amalgame comme fait à dessein et dans l'intention de diminuer les droits du trésor sur la valeur de l'ensemble des marchandises; les documents qui auraient pu être délivrés pour des objets de cette nature, seront, aux termes du 2e paragraphe de l'art. 128, considérés comme ayant été sub-et-obreptivement obtenus, à tel effet qu'ils seront retirés, et que l'on fera retrograder hors du Royaume les marchandises qui auront été déclarées de la sorte, soit à l'entrée, soit en transit.

Art. 263. Les préempteurs, après avoir reçu communication de l'adjudication, et avant de se mettre en possession des marchandises comme de choses à eux appartenant, et d'en prendre des échantillons, ou d'en disposer d'une manière quelconque, seront tenus de payer aux préemptés la valeur déclarée des marchandises, y compris les enveloppes et emballages, et en outre, dix pour cent, si le payement a eu lieu dans les vingt-quatre heures après la réception de l'adjudication; onze pour cent, s'il se fait entre la première et la deuxième période de vingt-quatre heures après la dite réception.

Lorsque le payement n'aura pas été effectué dans les trois fois vingt-quatre-heures, la préemption sera annulée, si le préempté le désire, et les préempteurs seront tenus de lui payer trois pour cent de la valeur déclarée des marchandises à prendre de préférence, s'il est nécessaire, sur le montant de leurs appointements, pour bonifier le dommage résultant du retard.

Si le préempté ou son fondé de pouvoirs est domicilié dans l'endroit où la préemption a eu lieu, ou s'il se présente chez le préempteur, afin de recevoir le montant de la préemption, le préempteur sera tenu d'effectuer entre leurs mains le payement du dit montant, tandis que dans le cas de refus de recevoir les deniers, le préempteur les déposera entre les mains du receveur, pour compte et aux risques du préempté.

Art. 264. Dans le cas où une préemption serait adjugée, les droits payés seront restitués, au moment du payement du droit de la préemption et de l'augmentation, au préempté par le préempteur, lequel, en ce qui concerne l'expédition, se constituera entièrement en la place du premier, et sera tenu, avant de se mettre en possession des marchandises, de faire une déclaration supplémentaire, d'acquitter les droits et de soumettre les marchandises à une vérification ultérieure à faire par d'autres employés, qui, à leur tour, pourront préempter une seconde fois, à moins que les marchandises destinées à être exportées ne restent dans l'intérieur, par suite de la préemption, auquel cas il sera accordé aux préempteurs restitution des droits déjà payés.

= *Nota.* Aucune restitution de droits n'est plus accordée aujourd'hui sans le visa préalable de la Cour des comptes; la somme présumée nécessaire pour restitutions de droits figure au budget, et est votée annuellement par les Chambres législatives.

Art. 265. Lorsque la quantité déclarée excédera celle constatée, la préemption sera maintenue, mais dans ce cas, le préempteur ne sera tenu au payement qu'en proportion de la quantité reconnue des marchandises.

La préemption pourra également sortir son effet de la manière susdite (pourvu que le préempteur en fasse à temps la demande au directeur), au cas que la quantité constatée excède celle déclarée; bien entendu qu'alors le préempteur, avant que de prendre possession des marchandises, se chargera envers le bureau, de fournir, suivant que la quantité déclarée excédera ou n'excédera pas un douzième, l'amende ainsi que le supplément à payer d'après les dispositions de l'art. 215, et dont le montant sera imputé sur la somme due au préempté par le préempteur.

= Lorsqu'en cas de saisie, il est constaté un excédant sur la quantité déclarée dans l'inventaire, et que les employés saisissants usent des dispositions renfermées dans l'article 265 de la loi générale, le droit acquis au trésor devant nécessairement être calculé sur la déclaration ultérieure et définitive, le double ou décuple de ce droit, dû pour amende, sera calculé et payé d'après la même base. (*Décision du 3 juillet* 1823, *R.* 108.)

Art. 266. Après l'adjudication et lorsqu'il aura été satisfait aux dispositions qui précèdent, les préempteurs pourront disposer à volonté des marchandises préemptées, et même traiter avec le préempté de la remise des marchandises.

= Les employés ne sont point soumis au droit de patente, du chef de la vente des objets qu'ils ont acquis par voie de préemption, en vertu des dispositions du chapitre 22 de la loi générale; mais pour prévenir des abus à cet égard, il est recommandé aux employés supérieurs de veiller à ce que cette vente ne se fasse pas par les employés ni comme boutiquiers, ni comme marchands ambulants. (*Décision du* 13 *septembre* 1827, *R.* 148.)

DE LA NAVIGATION ET DU DROIT DE TONNAGE DES BÂTIMENTS OU NAVIRES DE MER.

(*Chapitre XXV de la loi générale du* 26 *août* 1822, *Journal officiel, n°* 38.)

Art. 292. Tous bâtiments ou navires de mer qui, après l'époque mentionnée en l'art 1er, entreront dans les ports de ce Royaume, ou en sortiront par mer *ou par les eaux dites Wadden, situées entre les îles et la côte de la Frise et de la province de Groningue* (*sans application en Belgique*), seront assujettis à un droit de tonnage, qui sera calculé selon leur port ou capacité en tonneaux, c'est-à-dire, suivant le nombre de tonneaux qu'ils jaugent ou peuvent contenir.

Le tonneau sera estimé équivaloir à mille livres des Pays-Bas (kilog.) représentées par une aune et demie cube, mesure des Pays-Bas.

Les bâtiments soumis à ce droit seront divisés en trois classes, et la perception en sera effectuée au taux ci-après fixé pour chacune d'elles.

Art. 293. Dans la première classe sont rangés tous les bâtiments ou navires de mer appartenant à des sujets du Royaume de *Belgique*, et naviguant sous pavillon de ce Royaume. Ces bâtiments seront soumis à un droit de quarante cinq cents (95 *centimes*) par tonneau, à leur première sortie, et pareillement de quarante cinq cents par tonneau, à leur première entrée, pendant chaque année, à dater du 1er janvier au dernier décembre inclus; au moyen de l'acquittement de ce droit, ils seront exemptés à la sortie et à l'entrée pour tous autres voyages qu'ils effectueront dans le courant de la même année, à compter du 1er janvier au dernier décembre inclusivement.

= LETTRES DE MER.

= Art. 1er. A compter du jour de la promulgation de la présente loi, seront abrogés et annulés toutes les lois, arrêtés, réglements et ordonnances en matière de lettres de mer, qui ont été jusqu'à présent en vigueur, soit dans le Royaume de *Belgique* en général, soit dans les provinces en particulier. Les dites lois, arrêtés, réglements et ordonnances continueront néanmoins de sortir leur plein et entier effet, à l'égard des lettres de mer qui ont déjà été expédiées, et ce, jusqu'à l'expiration du temps ou jusqu'au terme du voyage pour lequel la lettre de mer aura été délivrée.

Art. 2. Dorénavant aucun navire, grand ou petit, appartenant à des sujets du Royaume, et naviguant au-delà des balises en mer (à l'exception des bâtiments pêcheurs nationaux, y compris les vaisseaux destinés pour la pêche du hareng), ne pourra faire usage du pavillon national, qu'il ne soit muni d'une lettre de mer, et ce, à peine de 3 florins (fr. 6-36.) d'amende par last de deux tonneaux de mer, suivant la jauge qui en aura été ou qui en sera effectuée.

Lorsqu'un bâtiment pêcheur sera employé à l'exportation de marchandises, ou à tout autre usage que celui de la pêche, sans être muni d'une lettre de mer, le capitaine ou patron encourra une amende de 9 florins (fr. 19-08) par last.

Les lettres de mer ne seront délivrées qu'à des vaisseaux construits et équipés dans le Royaume, à l'exception cependant des bâtiments de construction étrangère qui ont déjà obtenu des lettres de mer avant la promulgation de la présente loi.

Nous Nous réservons d'accorder des lettres de mer pour des navires de construction étrangère, pour autant que les intérêts du commerce et de la navigation l'exigeront, et pourvu toutefois qu'on ait payé dans ce Royaume pour les dits navires, pour autant qu'ils ont été acquis en pays étranger, les mêmes droits de timbre et d'enregistrement que ceux auxquels ils auraient été sujets dans ce Royaume, si l'acquisition y avait été faite.

Art. 3. La dénomination de sujets du Royaume, mentionnée en l'article précédent, comprend exclusivement, par rapport à l'obtention des lettres de mer :

1° Tous les habitants de la *Belgique*, nés dans le Royaume, et demeurant dans ce pays, ou y établis comme maison de commerce, ou associés à quelque maison de commerce établie dans le Royaume : bien entendu néanmoins que, dans tous les cas, le régisseur et tel nombre d'actionnaires dont les actions, y compris la part du régisseur, forment au moins cinq huitièmes du capital, devront demeurer dans le Royaume;

2° Tous habitants du Royaume qui ont eu, pendant une année au moins, leur résidence fixe, et qui ne naviguent pas sous pavillon étranger, quoiqu'ils soient en même temps sujets d'une Puissance étrangère.

Art. 4. Les lettres de mer seront délivrées en Notre nom par le ministre des finances.

Art. 5. Avant de pouvoir obtenir une lettre de mer, le propriétaire, ou s'il y a plusieurs participants, le régisseur et un nombre d'armateurs, tel que leurs actions réunies à la part du régisseur, forment au moins 5 huitièmes de la totalité, devront se présenter devant le tribunal de première instance du lieu auquel appartient le navire ou dans lequel le régisseur fait sa résidence, et au tribunal exhiber; savoir :

1° S'il s'agit d'un vaisseau nouvellement construit, le contrat passé avec le charpentier, ou sa déclaration, et en tout autre cas, le dernier contrat de vente, avec indication si le vaisseau a été construit dans le Royaume ou à l'étranger;

2° Une déclaration signée par le propriétaire ou par le régisseur, et par ou au nom de la majorité des armateurs, conforme au modèle inséré à la suite de la présente loi. Et seront, le dit propriétaire ou les co-propriétaires et le régisseur tenus d'affirmer par serment entre les mains du tribunal sus-désigné, que par rapport à la part qu'ils ont dans le navire, il est *positivement vrai*, et qu'à l'égard de celle de leurs co-associés, *ils croient en conscience* que le navire pour lequel les lettres de mer sont destinées, appartient à des sujets de ce Royaume, et que les propriétaires ou armateurs désignés en la déclaration qui est exhibée, sont les seuls et véritables armateurs; en outre, (dans le cas où le navire leur aurait été vendu) que cette vente a été faite purement et simplement, et sans qu'aucune part ou intérêt dans le navire ait été réservé à quelqu'autre qu'aux armateurs désignés, enfin, que nul étranger n'a fait sur le dit navire aucune avance de fonds.

Si le tribunal de première instance est éloigné de plus d'une lieue de l'endroit auquel le vaisseau appartient, ou dans lequel le régisseur réside, le juge-de-paix du canton remplira toutes les fonctions expressément attribuées au tribunal par la présente loi.

Art. 6. Lorsque le capitaine ou patron du navire pour lequel on requiert des lettres de mer, sera présent à l'endroit du serment à prêter sur la déclaration, il comparaîtra également devant le tribunal de première instance, et affirmera sous serment, après exhibition à lui faite de la déclaration des armateurs, ne pas avoir connaissance que le nom d'aucun des armateurs ait été recélé dans ladite déclaration, ni qu'aucun étranger ait directement ou indirectement quelque part ou intérêt dans son navire.

Art. 7. Les tribunaux feront enregistrer à leur greffe le contrat passé avec le constructeur, ou le contrat de vente du navire, et seront en outre tenus de faire inscrire sur la déclaration du propriétaire ou des armateurs, qu'après exhibition faite du contrat passé avec le constructeur, ou du dernier contrat de vente du navire, il a été prêté serment conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de la loi sur les lettres de mer, émanée cejourd'hui. Il est très-expressément recommandé aux dits tribunaux de procéder avec la plus scrupuleuse attention, et de veiller soigneusement à ce qu'il ne soit fait aucun abus du serment : dans le cas où il s'éleverait le moindre doute ou le moindre soupçon contre la réception de ce serment, les tribunaux seront tenus et obligés de renvoyer le requérant ou les requérants en personne au directeur des droits d'entrée, de sortie et des accises, dans la direction duquel le tribunal de première instance est établi, en lui communiquant en même temps leurs motifs de doute ou de soupçon; le directeur en référera au directeur de l'administration, afin qu'il soit pris par celui-ci telles mesures qu'exigeront les circonstances. Enfin, dans le cas où un tribunal viendrait à découvrir quelque fraude ou contravention contre les dispositions prescrites par la présente, il lui est enjoint de veiller à ce que l'affaire soit portée sans délai à la connaissance du juge compétent.

Art. 8. La déclaration sus-mentionnée du propriétaire ou des armateurs devra ensuite être représentée au ministre des finances, afin d'expédier les lettres de mer en conséquence. Cette déclaration devra rester déposée à la secrétairerie dudit ministère, et y être enregistrée, avec mention du jour où la lettre de mer a été délivrée, pour qu'après l'expiration des lettres de mer, il puisse en être obtenu de nouvelles sur les mêmes déclarations, sauf néanmoins la faculté qu'a le ministre des finances de requérir, lorsqu'il le jugera nécessaire, une nouvelle déclaration des armateurs. Dans tous les cas il devra être produit une nouvelle déclaration d'armateurs, toutes les fois qu'après l'expiration d'une lettre de mer, il en sera demandé une nouvelle pour un navire dont la propriété aura passé en tout ou en partie à d'autres sujets du Royaume, pour cause de décès, ou de quelqu'autre manière, hormis le cas de vente en totalité prévu à l'art. 14 ci-après.

Art. 9. Lors de la délivrance de la lettre de mer, elle devra être signée en marge par le capitaine ou patron au profit duquel elle est délivrée; et devra cette signature être vérifiée par le fonctionnaire à ce délégué, lequel expédiera la lettre de mer, et sera tenu d'énoncer sa qualité au bas de sa signature.

Art. 10. Les lettres de mer auront cours pendant deux années consécutives à dater du jour de leur expédition.

Les capitaines ou patrons qui se présenteront aux bureaux de sortie avec des lettres de mer qui, à l'époque de leur sortie du Royaume, auraient plus de deux années de date, encourront une amende de trois florins (fr. 6-36) par last du port du navire; cependant, il ne sera pas encouru d'amende par les capitaines ou patrons qui auront entrepris leur voyage avant l'expiration de la lettre de mer, s'il vient à se prolonger au-delà du terme de deux années ci-dessus mentionné, soit qu'il s'agisse d'un premier voyage ou de voyages suivants.

La date de l'expédition au dernier bureau sera comptée pour l'époque de la sortie du Royaume.

Art. 11. Pour obtenir une nouvelle lettre de mer, après l'expiration du terme pour lequel une lettre de mer précédente a été délivrée, on devra remettre celle-ci entre les mains du ministre des finances.

Art. 12. Les propriétaires sont tenus de faire apposer sur la poupe de leur navire, le nom qu'il porte et celui du lieu auquel il appartient : en conséquence, il est fait défense expresse à tous et un chacun de changer le nom d'un tel navire, à moins qu'on ne se munisse d'une nouvelle lettre de mer; faute de quoi les propriétaires sont tenus de conserver le nom primitif de leur navire, le tout à peine de trois florins (fr. 6-36) d'amende par last.

Art. 13. Avant de pouvoir démolir dans un des ports du Royaume un vaisseau muni d'une lettre de mer, cette lettre de mer devra être remise par les propriétaires au receveur de son district qui leur en donnera un récépissé, et qui transmettra la lettre de mer au directeur de l'administration, et ce, à peine d'une amende de mille florins (fr. 2,120).

Art. 14. En cas de vente totale d'un navire, la lettre de mer délivrée pour ce navire cessera d'avoir cours. Le vendeur, dans le cas où la vente a lieu dans le Royaume, et que le vaisseau s'y trouve, sera tenu de faire parvenir dans les quatorze jours qui suivront le transport, la lettre de mer dont il est porteur au receveur de son district (qui lui en donnera un récépissé, et qui transmettra la lettre de mer au directeur de l'administration), et ce, à peine d'une amende de mille florins (fr. 2,120); en tous cas, il ne sera délivré une nouvelle lettre de mer pour ce navire, qu'après que l'ancienne lettre de mer aura été rapportée.

Art. 15. Lorsque de pareils navires, se trouvant hors du Royaume, seront vendus par Nos sujets, comme aussi en cas de démolition ou de naufrage, si, dans ce dernier cas, la lettre de mer a pu être sauvée ou conservée, les capitaines ou patrons seront tenus de canceller aussitôt leurs lettres de mer, et de les remettre en cet état, sous récépissé, entre les mains du ministre, consul ou autre agent du Royaume, s'il s'en trouve sur les lieux, pour être par le dit ministre, consul ou agent, transmise au ministre des finances, et à défaut de ministre, consul ou agent de ce Royaume, résidant sur les lieux, les capitaines ou patrons des navires seront tenus de canceller leurs lettres de mer en présence de leurs équipages, ou à défaut d'iceux, en présence d'un fonctionnaire public du pays, et de transmettre sur-le-champ ces lettres de mer, ainsi cancellées, au dit ministre des finances.

Faute par le capitaine ou patron d'un navire vendu, démoli ou péri en pays étrangers, de remplir les formalités prescrites au présent article, il ne sera plus expédié de lettres de mer sous son nom, en qualité de capitaine ou patron de navire.

Art. 16. Si un armateur, patron ou capitaine de navire ou autre sujet quelconque de ce Royaume, en demandant ou obtenant des lettres de mer, a masqué par ce moyen la propriété d'étrangers; s'il a vendu ses lettres de mer, s'il les a aliénées de quelque manière que ce soit, comme aussi s'il continue d'en faire usage pour un navire dont la propriété a été transférée, en tout ou en partie à des étrangers; s'il en dispose de mauvaise foi en quelque manière que ce puisse être, ou enfin si des tiers en ont agi ainsi, avec sa participation, non seulement la part qui se trouvera appartenir dans le navire à celui qui s'est ainsi rendu coupable de contravention à la présente loi, sera immédiatement confisquée, ou bien, si le navire est en course hors du Royaume, ou qu'il ne puisse être saisi pour quelqu'autre cause, le délinquant encourra une amende de trois mille florins (6,360frs.); mais en outre il sera déclaré infâme, et banni pour un terme de cinq à dix ans du territoire du Royaume.

Art. 17. Tout capitaine ou patron de navire sortant des ports du Royaume, ou y entrant sous pavillon national, sera tenu de représenter sa lettre de mer, lors des visites à faire aux derniers bureaux, conformément à la loi sur les droits d'entrée et de sortie et sur les accises, et ne pourront les employés stationnés aux dits bureaux expédier aucuns patrons de navire, qu'après avoir constaté qu'ils sont dûment munis de lettres de mer, en foi de quoi ils y apposeront leur *visa*, avec mention du jour et de l'an; le tout, sans préjudice de l'amende statuée à l'art. 2 envers ceux qui ne se trouvent pas munis de lettres de mer.

Art. 18. Lorsqu'un navire national entrera dans quelque port étranger où réside un consul de ce Royaume, le patron du navire sera tenu de se présenter chez le dit consul, dans les trois fois 24 heures après son arrivée, et d'y exhiber et faire viser sa lettre de mer, faute de quoi le capitaine ou patron encourra une amende d'un florin (fr. 2-12) par last. (*Loi du* 14 *mars* 1819, *R.* 65 *de* 1826 *et arrêté du Régent du* 18 *mars* 1831, *R.* 34.)

= Aux titres de propriété à produire pour l'obtention d'une première lettre de mer, devra être jointe une copie du certificat de jaugeage du navire, à l'effet de faire constater d'une manière légale de sa capacité; néanmoins, cette dernière formalité ne sera point requise pour obtenir une nouvelle lettre de mer, lorsque, depuis l'époque du dernier jaugeage, et celle de la demande d'une nouvelle lettre de mer, les deux années prescrites pour le renouvellement du jaugeage ne seront pas écoulées.

Les lettres de mer à *délivrer* seront, après avoir été enregistrées, et après que le payement des droits et des frais en aura été effectué à la *direction de l'administration*, adressées au directeur, dans la direction duquel se trouvera le lieu ou le port auquel appartient le navire ou le lieu de la résidence du régisseur, pour la délivrance en être faite par le directeur susdit, et sous l'observance des art. 9, 25 et 26 de la loi, aux parties intéressées.

Lorsque les intéressés auront manifesté leur désir à cet égard, l'envoi aux fins que dessus se fera au directeur de la direction du lieu où le bâtiment se trouvera momentanément stationné.

Si le domicile des armateurs ou le lieu dans lequel se trouve le navire (lieu qui dans tous les cas devra être indiqué dans la demande) sont trop éloignés de la résidence du directeur, ou que le navire et le capitaine se trouvent hors du Royaume, l'envoi de la lettre de mer à transmettre sur le pied de l'art. 9 de la loi, se fera dans le premier cas, au receveur du bureau le plus rapproché du domicile des armateurs ou de l'endroit dans lequel se trouve le bâtiment, et dans le second cas la lettre de mer sera simplement remise aux intéressés, en abandonnant à ceux-ci le soin de pourvoir à l'accomplissement des obligations imposées aux capitaines des navires, en ce qui concerne l'apposition de la signature de ces derniers à mettre en marge de ce document, soit en présence du ministre, consul ou agent de la *Belgique* du lieu où il se trouve ou du lieu le plus voisin, soit en cas d'absence de ceux-ci, en présence de l'autorité locale du dit lieu.

Lorsque le terme de deux années pour lequel se délivrent les lettres de mer est venu à expirer durant le cours du voyage et antérieurement à l'arrivée des bâtiments, et que par conséquent, ces lettres de mer ne peuvent plus être d'aucun effet pour des voyages subséquents, les employés aux déclarations dans les ports de mer, chargés d'après l'article 17 de la loi de viser les lettres de mer, tant à l'entrée qu'à la sortie des bâtiments, n'en devront pas moins y apposer leur visa, et de plus, en signe de cette dernière circonstance, ils auront soin de biffer la lettre de mer au moyen de traits de plume croisés.

Les mêmes employés mettront à l'amende, selon l'art. 10 de la loi, chaque capitaine ou patron de navire, qui en sortant, se présenterait aux derniers bureaux avec des lettres de mer dont le terme est expiré, en y adressant leur rapport-procès-verbal à qui de droit. (*Décision du* 29 *mars* 1819, *R.* 65 *de* 1826.)

= Lorsque les armateurs sont obligés, soit à cause d'indisposition ou pour tout autre motif, de remplacer les capitaines à qui ils confient le commandement de leurs navires, les directeurs dans les provinces sont autorisés à opérer et certifier les changements résultant de ces mutations de noms, en marge des lettres de mer, sauf à faire connaître sans retard ces substitutions à la direction de l'administration. (*Décision du* 7 *mars* 1832, *R.* 82.)

= PRIMES POUR CONSTRUCTIONS NAVALES.

= Art. 1er. Tout Belge qui construira sur les chantiers du Royaume un navire de commerce à voiles, d'un tonnage de cent à cinq cents tonneaux inclusivement, recevra à titre de prime, si le navire est doublé et chevillé en métal, une somme de trente francs par tonneau de jauge d'un mètre et demi cube.

Art. 2. La prime ne sera que de vingt-quatre francs pour les navires du tonnage susdit qui ne seraient pas doublés et chevillés en métal.

Art. 3. Ces primes seront également accordées aux navires à voiles mesurant au-delà de cinq cents tonneaux, mais seulement jusqu'à concurrence de cette dernière capacité.

Art. 4. Pour les bateaux à vapeur, la prime sera de trente-deux ou quarante francs, quel que soit le tonnage du navire, suivant les différences établies par les art. 1 et 2 en ce qui concerne le chevillage et le doublage.

Art. 5. Les primes ne seront payées qu'après que la coque des navires complétement achevée aura été lancée.

Art. 6. Pour y avoir droit, le constructeur ou propriétaire du navire devra informer le département de l'intérieur de l'époque à laquelle les constructions auront été commencées, et ce, dans le délai des huit jours qui suivront celui de la pose de la quille.

Art. 7. Cette information devra en même temps indiquer les noms des propriétaires du navire, le nom qu'on se propose de lui donner, son tonnage présumé, le temps calculé nécessaire pour son achèvement et le chantier de construction.

Art. 8. En outre, il devra être justifié au département précité, immédiatement après l'achèvement des constructions, et ce, par des certificats réguliers, de la bonne construction des navires et de leur tonnage réel calculé à raison d'un mètre et demi cube par tonneau.

Art. 9. A l'appui des déclarations susdites, les propriétaires devront joindre un acte d'engagement, sur timbre, dûment enregistré, souscrit par deux cautions solvables et solidaires, de faire naviguer le vaisseau exclusivement sous pavillon national pendant cinq années consécutives au moins, à partir du jour de sa première mise en mer, sous peine de restitution des sommes perçues du chef de la prime.

Art. 10. La prime ne sera point payée par les navires qui, avant la mise en mer, auraient été démolis ou incendiés; elle sera restituée si le payement a eu lieu antérieurement.

Art. 11. Les navires en construction depuis le 1er janvier 1835, qui ont été lancés ou qui seront lancés pendant la durée de la présente loi, auront également droit aux avantages qu'elle accorde, à la charge par les propriétaires de remplir les conditions exigées par les art. 6, 7 et 8 de la présente loi.

Art. 12. En cas d'aliénation d'un navire pour lequel l'État a payé une prime, l'acheteur devient de fait caution solidaire des obligations contractées conformément à l'art. 9.

Art. 13. Dans le cas prévu par l'art. précédent, l'acte de vente devra être transmis par copie, et ce dans le mois de sa date, au ministre, sous peine d'une amende de cinq cents francs à charge du vendeur.

Art. 14. La présente loi cessera d'avoir son effet trois ans après sa promulgation; toutefois, les navires dont la quille aurait été posée au moins six mois avant l'expiration de ce terme, jouiront de la prime, pourvu qu'ils soient lancés dans le délai de deux ans. (*Loi du* 7 *janvier* 1837, *R.* 603.)

= Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères informe les ayant droit à la prime déterminée par la loi du 7 janvier 1837 pour la construction de navires, qu'ils seront tenus, pour obtenir la liquidation de cette prime, de fournir au département de l'intérieur et des affaires étrangères, les pièces suivantes:

1° Une déclaration sur timbre faite endéans les huit jours de la pose de la quille par le constructeur ou propriétaire du navire, et indiquant:

L'époque à laquelle les constructions auront été commencées;

Les noms des propriétaires du navire;

Le nom qu'on se propose de lui donner;

Le tonnage présumé;

Le temps calculé nécessaire pour son achèvement;

Le chantier de construction.

2° Un extrait du procès-verbal du tribunal de première instance, dont il est fait mention à l'art. 5 de la loi du 14 mars 1819, sur les lettres de mer, afin de constater la propriété du navire;

3° Un certificat constatant que la coque du navire est complétement achevée et qu'elle a été lancée. Ce certificat devra être délivré par le conseil communal du lieu où le navire a été lancé, et devra être légalisé par le gouverneur;

4° Le duplicata du certificat de jauge, délivré par les jaugeurs jurés;

5° Un certificat de bonne construction délivré par les experts désignés par le tribunal de commerce;

6° Un acte d'engagement souscrit par le propriétaire du navire et par deux cautions solvables et solidaires, et conçu dans les termes suivants:

Le sieur N. . . . . soussigné, propriétaire du navire. . . . . (indiquer le nom, l'espèce et le tonnage du navire) construit sur le chantier du sieur. . . . . à . . . . . et dont la coque a été lancée le . . . . . conformément aux certificats qui en ont été fournis, s'engage par les présentes et pour autant que la prime fixée par la loi du 7 janvier 1837 lui soit accordée pour la construction du dit navire:

1° A faire naviguer le dit navire exclusivement sous pavillon belge, pendant 5 années consécutives au moins, à partir du jour de la première mise en mer;

2° A fournir, à la réquisition de M. le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, la preuve de l'accomplissement ou de l'exécution de l'obligation qui précède, faute de quoi le sieur N. . . . soussigné s'engage et s'oblige à restituer au trésor de l'État toute somme qu'il aura reçue à titre de prime pour la construction du dit navire.

Les sieurs N. N. (noms, qualité, domicile), également soussignés, sont intervenus et seront obligés en qualité de cautions solidaires envers le gouvernement par le sieur N. . . . . du chef de l'engagement auquel ce dernier souscrit par les présentes.

Fait à. . . . . le

Cet engagement devra être écrit sur timbre, enregistré et légalisé par le président du tribunal de commerce. (*Instruction ministérielle du* 21 *janvier* 1837, *insérée dans le* Moniteur Officiel *du lendemain*, n° 22.)

= Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères prenant en considération que ceux qui font construire des navires de mer peuvent, pour la solidité de ces derniers, avoir intérêt à faire faire à ceux-ci un premier voyage, avant de les faire doubler en métal, et qu'on ne peut pour ce fait les priver du bénéfice résultant de l'art. 1er de la loi du 7 janvier 1837, qui alloue des primes pour la construction de navires, a résolu:

Que la prime de 24 francs par tonneau, telle qu'elle est fixée par l'art. 2 de la loi du 7 janvier 1837, sera payée aussitôt que les conditions et les formalités prescrites par la loi précitée et mentionnées dans l'instruction ministérielle du 21 de ce mois, insérée au Moniteur Officiel du lendemain n° 22, auront été remplies;

Que le complément de 6 francs par tonneau qui élève la prime au taux fixé par l'art. 1er de la dite loi, sera payé aux constructeurs à la condition par ceux-ci:

1° D'informer le département de l'intérieur et des affaires étrangères de leur réserve au complément de prime, avant la liquidation de la prime principale.

2° De faire effectuer le doublage en métal du navire, après son premier voyage et avant de lui en faire entreprendre un second.

3° D'adresser leur demande de payement du complément de prime dans les quinze jours après que le doublage aura été achevé. Cette demande devra être faite sur timbre et appuyée d'un certificat des experts désignés par le tribunal de commerce et constatant que le doublage est achevé et qu'il a été convenablement exécuté. (*Instruction ministérielle du* 3 *février* 1837, *insérée dans le* Moniteur Officiel *du lendemain*, n° 35.)

= La loi du 7 janvier 1837, qui alloue des primes pour la construction des navires de mer continuera d'être en vigueur jusqu'au 1er janvier 1843. (*Loi du* 31 *janvier* 1840.)

Art. 294. Dans la deuxième classe seront compris tous les bâtiments ou navires de mer qui naviguent sous pavillon étranger, et appartiennent à des habitants d'un Royaume, État ou port où les navires de Belgique ne sont pas assujettis à des droits plus élevés, ou à d'autres droits que ceux de ces habitants.

Le droit de tonnage sera perçu sur ces bâtiments, soit à leur première entrée, soit à leur première sortie, au même taux et sur le même pied que cela a eu lieu pour les bâtiments du Royaume appartenant à la première classe.

= Les navires étrangers admis dans les ports de Belgique sur le pied des nations les plus favorisées payeront le même droit de pilotage que les navires nationaux.—Pour jouir de cet avantage, les capitaines ou maîtres des bâtiments étrangers doivent faire constater que dans le pays auxquels ils appartiennent, les navires belges sont traités avec une entière et parfaite réciprocité. (*Arrêté Royal du* 15 *mai* 1832, Bulletin Officiel, n° 39.)

= TABLEAU DES ROYAUMES, ÉTATS ET PORTS DONT LES NAVIRES ONT ÉTÉ ASSIMILÉS PAR RÉCIPROCITÉ AUX NAVIRES NATIONAUX, EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE NAVIGATION.

Amérique Septentrionale.	Oostfrise (Hanovre.)
Angleterre.	Portugal.
Autriche.	Prusse.
Brême.	Russie.
Brésil.	Rio de la Plata. (Provinces-Unies de)
Danemarck.	Salonique.
Hambourg.	Sardaigne.
Lubeck.	Suède.
Mecklenbourg.	Syrie, y compris Alep et Alexandrie.
Norwége.	Turquie, et en général tous ceux qui naviguent sous pavillon turc et appartiennent à quelque partie de l'empire Ottoman.
Oldenbourg.	

(*Décisions des* 23 *septembre et* 19 *novembre* 1828, *R.* 149 *et* 178, *loi du* 29 *mars* 1836, Bulletin Officiel, n° 18, *décision du* 11 *janvier* 1838, *R.* 625 *et décision du* 17 *décembre* 1838, *R.* 707.)

Art. 295. Dans la troisième classe se trouveront tous les bâtiments ou navires de mer étrangers qui ne peuvent pas être rangés dans la catégorie de ceux de la deuxième classe.

Ces bâtiments seront soumis à un droit d'un florin cinq cents (fr. 2-23) par tonneau, qui sera perçu chaque fois qu'ils entreront; cependant, pour autant que des circonstances le rendissent utile ou nécessaire, il Nous est réservé d'élever, en conformité de l'art. 11 de la loi du 12 juillet 1821, (Journal Officiel n° 9) le droit de tonnage sur ces bâtiments, aux mêmes taux que celui exigé sous cette dénomination ou telle autre semblable, dans le Royaume, État ou port auquel ils appartiennent, des navires de *Belgique*.

Des arrangements ou abonnements pourront être contractés avec l'administration pour ceux des bâtiments compris dans cette classe, qui sont uniquement employés au transport des passagers ou des malles-à-lettres.

= Revu la loi du 5 juin 1839 relative au remboursement du péage imposé sur l'Escaut au profit du Gouvernement hollandais;

Voulant, dans l'intérêt de la navigation et du commerce, faire payer les droits dus directement en mains de l'agent néerlandais par un agent du Gouvernement belge, pour compte et à la décharge des capitaines des navires assujettis aux droits;

Considérant que dans la séance du 31 juillet 1839 de la commission mixte réunie à Anvers, en exécution du § 6 de l'art. 9 du traité de paix conclu à Londres le 19 avril 1839, le président de la commission néerlandaise a déclaré que son Gouvernement acquiesçait à la formule de quittance proposée par la commission belge, rédigée de telle sorte qu'il n'y ait pas obligation au capitaine de se présenter lui-même pour effectuer le payement du droit de péage dû pour son navire, et qu'en conséquence, l'agent hollandais avait reçu l'ordre d'accepter désormais les payements de l'espèce qui lui seraient offerts de quelque part que ce fût;

Sur la proposition de monsieur le directeur de l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises;

DÉCIDE:

Art. 1er. Le receveur des douanes du bureau de Lillo transmettra chaque jour en double expédition au contrôleur du port d'Anvers, chargé de l'ordonnancement des droits de péage sur l'Escaut, l'état des navires de mer entrés en Belgique par son bureau et de ceux qui en sont partis pour l'étranger pendant la journée précédente, en observant à cet égard les stipulations du traité de paix et les décisions et explications intervenues ou à intervenir pour son exécution.

Le comptable établira ces états d'après les registres de douane n° 1 et 11 des déclarations des capitaines à l'entrée et à la sortie par mer.

Art. 2. Après vérification des états prescrits à l'article précédent et des droits acquis aux remboursements à faire, soit par les papiers de bord, les certificats de pilotage et les actes de douane exhibés et reconnus valables, soit de tout autre manière, le contrôleur complètera les états sous le rapport de la contenance des navires et de la liquidation des droits dus. Il en enverra chaque jour, à titre de notification, une expédition à l'agent hollandais chargé de la perception du péage, après l'avoir revêtue d'un certificat de vérification.

Quant aux bâtiments non jaugés, le contrôleur en reproduira l'indication sur un des états postérieurs, dès que leur jaugeage aura été effectué, et il en établira les droits de péage qu'il totalisera avec ceux résultant de l'état du receveur sur lequel il en est fait reprise : à défaut d'espace sur cet état, les reprises feront l'objet d'un état supplémentaire à former par le contrôleur.

De cette manière, les ordonnances dont il sera parlé ci-après seront constamment d'accord, jour par jour, avec les états de liquidation arrêtés par le contrôleur, en exécution du présent article.

Art. 3. Chaque jour, au moyen du double de l'état destiné à l'agent hollandais (lequel double doit comprendre également la reprise des bâtiments jaugés d'après leur entrée), le contrôleur ordonnancera, sous sa responsabilité personnelle, le remboursement des droits dus, en prescrivant au receveur du bureau des douanes à Anvers de les payer pour compte et à la décharge des capitaines.

Art. 4. A l'égard des navires en partance, le paiement par anticipation du droit de péage à la sortie pourra, si le contrôleur le juge utile, être garanti entre ses mains avant leur sortie des bassins pour se diriger vers Lillo. A cet effet, les courtiers ou d'autres personnes solvables et connues devront s'engager, par écrit, en lieu et place des capitaines, à réintégrer l'avance au trésor, sur la réquisition qui leur en serait faite en cas de soupçon de fraude ou autrement, s'ils ne pouvaient, dans un délai convenable, justifier, à la satisfaction de l'administration, de l'entrée en pleine mer des navires, par les quittances des droits de pilotage et tous autres documents pouvant servir de preuve à cet égard.

Ces actes d'engagement pourront être généraux et permanents jusqu'à révocation par les cautions ou par le contrôleur. (*Décisions du 6 février 1840, R. 809.*)

Art. 296. Seront exempts du droit de tonnage :

Premièrement. Les navires de *Belgique,* pour autant et pendant le temps qu'ils seront uniquement employés à la pêche du poisson frais, à la grande pêche ou pêche du hareng, à la pêche de la morue et de la baleine, y compris pour cette dernière, celle qui se fait au détroit de Davis, ainsi que ceux de ces navires qui sont employés à la navigation de la côte de Guinée, mais qui ne jouiront de cette exemption qu'aussi longtemps que Nous le jugerons nécessaire ou convenable.

= PRIMES POUR L'ENCOURAGEMENT DE LA PÊCHE DU HARENG, DE LA MORUE ET DU POISSON FRAIS, DIT HOECKWANT-VISSCHERY.

RÉGLEMENT SUR LA PÊCHE MARITIME.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET AVENIR, SALUT :

Revu Notre Arrêté du 29 novembre 1838, par lequel des dispositions réglementaires ont été instituées à l'effet d'assurer la bonne répartition des encouragements alloués à la pêche nationale par la loi du budget du département de l'Intérieur ;

Considérant qu'il importe d'encourager plus efficacement la pêche du *hareng*, dont les frais d'armement sont fort élevés, et que, quant à la pêche de la morue, il est pareillement essentiel de dispenser les encouragements, de manière à favoriser plus particulièrement la pêche de la *morue* de qualité supérieure, et ce afin d'assurer plus de faveur aux produits de la pêche nationale ;

Considérant enfin qu'il importe d'instituer aussi des encouragements pour la pêche du poisson *frais* à l'hameçon (Hoekwant-visschery) ;

Vu les avis des commissions spéciales de pêche, de la chambre de commerce d'Ostende et de la députation permanente du conseil provincial de la Flandre-Occidentale ;

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

CHAPITRE PREMIER.

ARMEMENT DES NAVIRES.

SECTION PREMIÈRE.

Dispositions générales.

Art. 1er. Tout navire allant à la pêche maritime devra avoir été construit en Belgique ou avoir navigué sous pavillon national, avant le 1er janvier 1840, être armé dans le Royaume et appartenir en totalité à l'un ou à plusieurs de ses habitants.

Les $^3/_4$ au moins de l'équipage devront être Belges.

Toutefois, s'il est suffisamment constaté que, dans certaines localités, l'entier accomplissement de cette condition était tout-à-fait impossible au moment de l'équipement du navire, Notre ministre de l'Intérieur, pourra, le cas échéant, sur la proposition motivée de la commission de pêche et sur l'avis favorable de la députation permanente du conseil provincial, avoir égard à cette impossibilité.

Le patron doit être domicilié dans le pays.

Le navire doit être équipé convenablement et être muni de tous les apparaux et ustensiles nécessaires pour exercer la pêche à laquelle il est destiné. Tous ces apparaux et ustensiles devront être en bon état et proportionnés en nombre, force et étendue à l'emploi auquel ils sont destinés.

Le bon armement du navire devra être constaté par un procès-verbal des experts.

Art. 2. A cet effet, l'armateur ou le patron du bâtiment destiné à la pêche devra prévenir le président de la commission de pêche, au moins huit jours avant le jour fixé pour le départ du navire, afin que les experts puissent s'assurer que toutes les conditions ont été remplies.

Les experts devront visiter les ustensiles sur le quai du port ou du bassin devant le navire auquel ils sont destinés. Le résultat de cette visite sera consigné au procès-verbal à dresser par eux, qui devra aussi être signé par l'armateur ou le patron.

L'administration des douanes fera surveiller l'embarquement et le débarquement de tous ces objets et s'assurera de leur existence à bord, lors de la sortie et lors du retour du navire.

Cette existence sera, s'il y a lieu, constatée au moyen d'un certificat délivré par cette administration.

Une expédition du procès-verbal, certifiée par les experts, sera remise au patron avant le départ du navire.

Art. 3. Les bâtiments ne peuvent se livrer à aucune autre pêche que celle pour laquelle ils ont été équipés, sans préjudice toutefois à l'exception établie en ce qui concerne le hareng pêché uniquement pour servir d'amorce pour la pêche de la morue.

Art. 4. Ils doivent, après avoir quitté le port où s'est fait l'armement, se rendre directement au lieu de la pêche, et en revenir de même, sans pouvoir aborder en pays étranger, ni même dans aucun autre port du Royaume, hors le cas de force majeure.

Ils doivent amener dans le Royaume tout le poisson qu'ils auront pris, sauf, toutefois, celui remis aux navires chasseurs, si la pêche du hareng prend assez d'extension pour établir ce moyen de transport, qui devra être réglé par disposition ultérieure.

Art. 5. Il est défendu à tout navire pêcheur de vendre en mer le poisson qu'il a pris, comme aussi d'en faire don ou de l'échanger.

Il lui est également défendu d'acheter du poisson en mer ou en pays étranger, pour l'importer dans le Royaume, comme produit de sa pêche.

Art. 6. Chaque année, pendant la saison de la pêche, un ou plusieurs navires de l'État croiseront dans les parages où s'exerce la pêche, pour surveiller et protéger nos pêcheurs. Les pêcheurs nationaux auront soin de s'en faire reconnaître, chaque fois que l'occasion s'en présentera.

Ils devront, le cas échéant, s'approcher à distance convenable des bâtiments de l'État chargés de la surveillance. Ils devront même les joindre, dès qu'un signal, dont ils auront connaissance, les y aura invités.

Les bateaux de pêche porteront des deux côtés, sur le devant, en chiffres arabes blancs sur un fond noir, un numéro d'ordre qui leur sera donné par la commission de pêche, avec la lettre initiale du port auquel ils appartiennent. Les chiffres auront une hauteur de 50 centimètres au moins.

Art. 7. La députation permanente du conseil provincial nommera, dans les localités où le besoin s'en fera sentir, un ou plusieurs experts assermentés, chargés de vérifier l'espèce et la qualité du poisson, et la dimension des futailles, et d'apposer sur ces dernières les marques à indiquer par elle.

Art. 8. Les experts dont la nomination doit être confirmée et dont le salaire sera déterminé par Notre ministre de l'intérieur, seront, en cas de prévarication dans l'exercice de leurs fonctions, passibles des peines comminées par l'art. 1er de la loi du 6 mars 1818, n° 12, et destitués de leurs fonctions.

SECTION II.

Des dispositions spéciales pour la pêche du hareng.

Art. 9. Tout navire allant à la pêche du hareng devra être construit à quille et jauger au moins trente tonneaux de mer d'un mètre et demi cube.

L'équipage sera composé de dix hommes au moins, dont deux mousses au-dessous de 16 ans.

Il devra avoir à bord au moins quarante filets de 200 à 300 mailles, les mailles ayant au moins vingt-sept millimètres carrés.

Il y aura également à bord des grelins et des cordages, ainsi que des bouées pour faire flotter les filets.

Il ne pourra y avoir à bord ni canot, ni autre embarcation, ni agrès ou apparaux de canot.

Art. 10. La pêche devra être exercée dans les lieux, et pendant les saisons fixées par la loi, c'est-à-dire, du 24 juin au 31 décembre à la hauteur de Hitland et d'Edimbourg, et sur les côtes d'Angleterre.

Art. 11. Il est défendu de pêcher du hareng, en quelque temps que ce soit, entre les bancs et les rochers de la Norwége, de l'Irlande et de l'Écosse.

Art. 12. Le navire devra être employé exclusivement à la pêche du hareng, et cela pendant 120 jours au moins dans les deux saisons.

Toutefois, une demi-prime peut être accordée au navire qui n'aura exercé la pêche qu'en une seule saison, pendant au moins 60 jours en été et 50 jours en automne.

Le tout sauf le cas de pêche très-abondante ou de force majeure, ce qui devra être constaté à la pleine satisfaction de la commission de pêche.

En ce dernier cas, la commission de pêche décidera, sur la demande de l'armateur, si, pour avoir droit à la prime, le navire rentré avant l'expiration des termes fixés devra se remettre en mer.

Art. 13. Conformément à la loi du 12 mars 1818, la députation permanente de chaque province intéressée arrêtera, dans un réglement spécial à approuver par le ministre de l'Intérieur, les dispositions particulières et de police à prendre pour assurer la stricte exécution de la loi précitée ainsi que du présent réglement.

SECTION III.

Dispositions spéciales à la pêche de la morue et à la pêche dite Hoekwant-visschery.

Art. 14. Seront admis à faire valoir leurs droits à la prime :

A. Ceux qui auront exercé la pêche de la morue pendant les mois de décembre et de janvier, entre les 55e et 56e degrés au nord du Doggersbank et plus à l'est jusqu'à 10 ou 12 milles de la côte de Jutland, et pendant les mois de février et de mars, entre les 56e et 57e degrés, soit au grand Visscherbank soit plus à l'est au Steyle Doggerszand.

B. Ceux qui auront exercé cette même pêche entre les îles Feroë et Schetland, entre les 60e et 62e degrés de latitude et sur les côtes d'Islande, entre les 65e et 67e degrés de latitude septentrionale ;

C. Ceux qui, entre le 20 mars et le 10 novembre, auront exercé la pêche de la morue dans les parages du Doggersbanck depuis le 55e jusqu'au 57e degré de latitude nord ;

Et D. Ceux qui, entre le 1er octobre et le 30 avril, auront exercé exclusivement la pêche de marée dite Hoekwant-Visschery, en pleine mer, à une lieue au moins de la côte.

La prime ne sera due que pour autant que les navires aient la capacité d'au moins 25 tonneaux et qu'ils aient été employés exclusivement à la pêche et aux voyages d'aller et de retour ; savoir :

1° Ceux désignés sous litt. A, pendent 60 jours au moins ;

2° Ceux désignés sous litt. B, pendant 90 jours au moins ;

3° Ceux désignés sous litt. C, pendant 120 jours au moins ;

4° Ceux désignés sous litt. D, pendant 90 jours au moins ;

Le tout sauf, pour ce qui regarde la pêche de la morue, le cas de pêche très-abondante ou de force majeure, auquel cas il sera procédé comme à l'art. 12.

Art. 15. Le patron de tout bateau revenant de la pêche de la morue, après la déclaration faite par lui en douane de la quantité de chaque espèce de morue par lui importée, devra, au plus tard daus les 24 heures avant le débarquement du poisson, appeler les experts jurés qui vérifieront les espèces et les qualités de morue, et appliqueront, par le brûlement sur les tonnes, les marques distinctives avec le millésime de l'année, des différentes espèces de pêches à déterminer par le réglement provincial à intervenir.

Art. 16. Le patron qui ne se sera pas conformé à cette disposition, ou qui se sera rendu coupable d'une fausse déclaration, sera passible des peines comminées par la loi du 6 mars 1818, n° 12, et sera privé de la prime à laquelle il pouvait prétendre. L'armateur qui aurait agi de connivence avec le patron, sera passible des mêmes peines.

CHAPITRE II.

COMMISSIONS SPÉCIALES DE PÊCHE.

Art. 17. Les commissions spéciales de pêche, nommées en exécution de Notre arrêté du 19 juin 1837, par la députation permanente du conseil provincial, sont chargées de la surveillance des armements de la pêche du hareng, de la morue et de celle de marée dite Hoekwant-Visschery, et de donner leur avis sur les demandes en obtention de primes allouées annuellement au budget du département de l'intérieur en faveur des dites pêches. Les commissions certifient, s'il y a lieu, les droits de chaque armateur à l'obtention de la prime, en se conformant aux dispositions des articles 18 et 19 ci-après :

Art. 18. Chaque commission spéciale de pêche tiendra un registre des départs et des retours de tout bâtiment de pêche, et elle en dressera un tableau par espèce de pêche, avec toutes les indications reprises au modèle annexé au présent arrêté.

Art. 19. Indépendamment du tableau mentionné à l'article précédent, la commission spéciale de pêche fera parvenir au ministre de l'intérieur et au gouverneur de la province, le 1er janvier de chaque année, la liste de tous les bâtiments partis pour la pêche.

Art. 20. Après le retour du dernier bâtiment qui sera parti avant le 1er janvier de chaque année, le tableau mentionné à l'article 18 ci-dessus sera, après avoir été dûment certifié par la commission, soumis au visa de la députation permanente du conseil provincial, et transmis par les soins de celle-ci au ministre de l'intérieur, appuyé des pièces ci-après, savoir :

A. De la déclaration de l'armateur ou de son fondé de pouvoirs en obtention de la prime.

Le contenu de cette déclaration est certifié véritable, s'il y a lieu, par la commission de pêche, qui atteste en même temps que les conditions requises pour l'obtention de la prime ont été observées et remplies par l'intéressé ;

B. D'une expédition du procès-verbal des experts avec le certificat de la douane constatant que, tant à la sortie qu'à la rentrée du navire, les apparaux et ustensiles désignés dans le dit procès-verbal se trouvaient à bord du navire ;

C. Du certificat de jaugeage du navire ;

D. D'une attestation du patron et des hommes de l'équipage constatant :

1° Que le navire s'est rendu directement du port d'armement au lieu de sa destination, et qu'il est revenu de même directement de ce dernier lieu au port d'armement.

2° Que tout le poisson (morue, hareng ou poisson frais) provient réellement de la pêche faite par le navire lui-même, dans les parages prescrits par la loi ;

3° Qu'il n'a été vendu, acheté, ni échangé du poisson, soit en mer, soit à l'étranger, et que le navire s'est livré exclusivement au genre de pêche auquel il était destiné.

Dans le cas où l'attestation délivrée en exécution du présent § D ne serait pas conforme ou serait contraire à la vérité des faits, les signataires seront dénoncés à l'autorité judiciaire pour être condamnés aux peines comminées par la loi du 6 mars 1818 précitée.

L'armateur, qui aurait agi de connivence avec les auteurs de la fausse déclaration, sera passible des mêmes peines, et sera privé de la prime ;

E. D'un double certifié du rôle d'équipage indiquant, indépendamment des noms et domiciles des hommes, leur lieu de naissance respectif.

CHAPITRE III.

RÉPARTITION DES PRIMES.

Art. 21. Après la réception de toutes les pièces nécessaires, le ministre de l'intérieur fera la répartition des primes allouées par la législature à raison de 1,058 fr. 20 c. pour les armements à la pêche de la morue désignés sub. litt. A de l'art. 14, à raison de 129 fr. 10 c. pour les armements désignés sub. litt. B, C et D, et à raison de 1,500 fr. pour les armements à la pêche du hareng.

Toutefois, conformément aux art. 2 de la loi du 6 mars 1818, n° 13, et 4 de l'arrêté royal du 6 décembre de la même année, n° 42, Nous Nous réservons de modérer, sur l'avis de la commission de pêche et de la députation permanente du conseil provincial, le taux de la prime à allouer à tel ou tel armement, si des circonstances ou faits particuliers exigeaient cette mesure.

En cas d'insuffisance de l'allocation, son montant sera partagé entre tous les ayant-droits.

CHAPITRE IV.

PÉNALITÉS.

Art. 22. Les contraventions aux dispositions qui précèdent, donneront lieu au refus de la prime, sans préjudice aux autres pénalités applicables aux termes des lois des 6 et 12 mars 1818.

Les commissions de pêche et la députation permanente du conseil provincial ont, chacune dans son ressort respectif, la mission de veiller à la stricte exécution des dispositions susdites, et de dénoncer les contraventions et abus, soit à l'autorité judiciaire, soit à l'autorité administrative supérieure.

Art. 23. Les dispositions du présent réglement seront immédiatement exécutoires.

En conséquence, sont abrogées celles des réglements actuellement en vigueur. (*Arrêté Royal du 27 février* 1840, *R.* 822.)

Secondement. Les navires belges qui sortent du Royaume, uniquement chargés de tourbes ou de charbon de terre, et qui reviennent sans chargement; lorsque ces navires reviendront avec chargement, ils seront passibles du droit de tonnage à l'entrée.

Troisièmement. Les navires qui seront forcés de relâcher pour prendre des ordres, ou par détresse, ou qui entreront pour hiverner sans rompre charge en tout ou en partie, ou sans en prendre, et avec réserve ou intention du capitaine ou patron de repartir avec la cargaison entière; à cet égard on ne considérera pas comme rupture de chargement le transbordement momentané de quelques marchandises pour les bénéficier, ou pour réparer, ou pour radouber le navire, ou pour les autres causes mentionnées au quatrième chapitre, ni le débarquement et la vente sous payement des droits et accises des marchandises avariées ou fortement endommagées dans le voyage, pourvu que dans ce cas l'on ait obtenu une permission spéciale du directeur de la direction.

Cependant, Nous Nous réservons de restreindre cette exemption pour les bâtiments étrangers en relâche, à ceux appartenant à un Royaume, État ou port, où les navires de *Belgique* jouissent ou jouiront en pareille circonstance de la même faveur.

Quatrièmement. Les bâtiments employés au pilotage, et pour autant qu'ils seront reconnus ne servir qu'à cet usage.

Art. 297. Le cabotage mentionné au 17me chapitre ne rendra pas par lui-même les navires de *Belgique* employés à cet usage passibles du droit de tonnage, mais à la sortie de ces navires, on pourra exiger cautionnement pour ce droit, de la même manière que pour les acquits-à-caution relatifs au transport intérieur, afin de prévenir que, sous prétexte de cabotage, on n'entreprenne un voyage de mer pour un endroit situé hors du Royaume.

Art. 298. Restitution du dernier droit de tonnage payé sera faite pour les navires de *Belgique*, qui viendraient à périr ou à faire naufrage, ou qui, dans le cours de l'année, n'auraient pas effectué leur première sortie du Royaume, quoique le droit en eût été acquitté.

Art. 299. Les propriétaires, armateurs, capitaines ou patrons de navires soumis au droit de tonnage, devront, à l'époque prescrite, les faire jauger par des employés spécialement à ce commis dans le port ou l'endroit où les bâtiments de la première classe se trouveront ou seront en chargement, et où les autres navires ont été définitivement déchargés.

Art. 300. Les fractions au-dessous du quart de l'aune cube ne seront pas comptées lors du jaugeage; mais celles d'un quart d'aune et au-dessus seront prises pour une demi-aune.

Art. 301. Le jaugeur délivrera au capitaine ou patron un certificat de jaugeage en double et dûment signé, contenant, outre la désignation du pavillon du navire et de tout ce qui est nécessaire pour en constater l'identité, l'indication de sa longueur, largeur et profondeur, de sa capacité ou du nombre de tonneaux qu'il jauge, ainsi que de la classe à laquelle il appartient.

= Les jaugeurs des bâtiments devront avoir soin, lors de la délivrance d'un nouveau certificat de jaugeage, en remplacement de celui qui, d'après la loi, doit être renouvelé, de remettre au contribuable le certificat de jaugeage expiré, afin de le mettre à même de l'exhiber lors du payement du droit de tonnage au receveur. (*Décision du 4 avril* 1828, *R.* 68).

Art. 302. Dans les trois fois vingt-quatre heures après la délivrance du certificat de jaugeage des navires, les propriétaires, armateurs, capitaines ou patrons pourront exiger qu'aux dépens de la partie mal fondée, il soit de nouveau procédé au mesurage par deux autres jaugeurs ou employés, ou par deux personnes neutres et entendues dans cette opération.

= MODÈLE *C.* — TARIF DES FRAIS DE JEAUGEAGE QUI SONT PERÇUS PAR LES JAUGEURS ET MESUREURS DE NAVIRES ET AUTRES EMPLOYÉS DÉSIGNÉS POUR REMPLIR LES SUSDITES FONCTIONS.

NATURE DES FRAIS.	MONTANT DES FRAIS. Fr.	Cent.	100cs.
Pour le jaugeage de chaque vaisseau d'une contenance n'excédant point les 10 tonneaux, et pour la délivrance du certificat de jaugeage, en une fois.	1	06	00
Pour chaque tonneau de contenance de plus que ci-dessus :			
Des bâtiments de mer.	0	04	24
Des navires naviguant à l'intérieur.	0	10	60
Pour copie de certificat de jaugeage.	2	12	00
De chaque embarcation exempte du payement du droit de tonnage :			
a. A cause du peu de contenance.	0	42	40
b. Pour autres motifs.	1	06	00
Pour les navires et embarcations dont il s'agit, lorsque plus de cinq appartiennent à la même personne ou à la même société, et se trouvent réunis à la même place, sont présentés à la fois pour être marqués, pour le nombre excédant les cinq, de chaque.	0	95	40
Lorsqu'il s'en trouvera plus de dix dans le cas ci-dessus, pour chaque, au-dessus du nombre de dix.	0	63	60
Le tout, indépendamment des frais pour le feu;			
Pour le remesurage pour cause d'agrandissement ou de reconstruction, comme dessus;			
Idem, en cas de soupçons de fraude aux frais de la partie succombante;			
Vacations des employés pour procéder au mesurage, *hors de leurs résidences;*			
Pour chaque jaugeage ou apposition des marques faites endéans la distance d'une lieue.	0	63	60
Lorsque la distance sera plus d'une lieue jusqu'à deux inclusivement.	1	06	00
Pour chaque lieue de plus.	1	06	00
Lorsque plus d'un navire ou embarcation sera soumis dans la même commune et à la même époque au jaugeage ou à l'apposition de la marque, les frais de voyage seront modifiés comme suit :			
Pour deux jaugeages de chaque, et par lieue.	0	53	00
Pour trois jaugeages, comme dessus.	0	42	40
Pour quatre jaugeages.	0	31	80
Pour cinq et au-delà.	0	21	20
Lorsque la distance excédera les trois lieues, l'employé pourra compter en outre une lieue pour le retour. Lorsqu'elle dépassera les cinq lieues, il pourra compter la moitié de la distance pour le retour.			
Le contrôleur des jaugeurs de navires aura droit au double des frais de jaugeage et de vacations ci-dessus, en cas de remesurage, lorsque par suite de contestation, le réclamant succombera.			
Pour le feu servant à rougir les fers, lorsque l'intéressé ne fournira pas à temps et suffisamment les objets nécessaires à cet effet, par vaisseau ou embarcation.	0	21	20
(*Arrêté Royal du 6 juin* 1819, *n°* 3, *R.* 47 *de* 1824.)			

Nota. Les droits précédemment établis en florins, ont été dans ce tableau réduits en francs, à raison de 2 francs par florin et moyennant majoration de 6 p. c. pour différence monétaire, conformément à la loi du 50 décembre 1832, R. 114b.

= Les seules rétributions légalement exigibles des contribuables pour marque et jaugeage de navires, en vertu de l'art. 302, sont celles spécifiées au tarif, modèle *C* ci-dessus. (*Décision du 8 février* 1832, *R.* 78a).

Art. 303. Les certificats de jaugeage ne seront valables que pour deux ans, à partir du jour de leur délivrance; après l'expiration de ce terme, le mesurage devra se renouveler, pour ceux de *Belgique* avant leur première sortie, et pour les autres à leur première entrée; et les résultats de cette opération seront constatés par un nouveau certificat de jaugeage à délivrer pour chacun d'eux.

Art. 304. Lorsque les navires ne sont pas chargés, tout employé commis au jaugeage est autorisé, et en cas de soupçon de mauvaise foi, obligé de vérifier par un nouveau mesurage ou autrement, et sans frais pour les capitaines ou intéressés, tous les jaugeages opérés par d'autres, et s'il découvre de la différence, elle doit être mentionnée sur le certificat de jaugeage.

Pour les excédants qui, par suite de cette vérification, seront reconnus dans la capacité des navires, on devra sur-le-champ payer le supplément des droits dus, pour autant de fois que les payements auront précédemment eu lieu sur le même certificat.

La faculté accordée par l'art. 302 aux propriétaires, armateurs, capitaines ou patrons de navires, s'étend également aux vérifications autorisées par le présent article.

Art. 305. Sur la représentation du certificat de jaugeage, et après que les calculs en auront été reconnus exacts, le droit de tonnage sera liquidé conformément à ces calculs, et acquitté au bureau de la recette, sur la remise d'un permis de navigation, portant quittance du payement fait, soit pour le voyage, soit suivant les articles 293 et 294 pour la sortie ou l'entrée respectivement, et énonçant le lieu de sa délivrance et la date du certificat de jaugeage.

Chaque payement qui sera effectué d'après le même certificat de jaugeage, devra y être mentionné avec indication de la date et de l'année, et cette expédition sera toujours rendue aux intéressés, pour être rapportée par eux lorsque le terme en est expiré, et retiré sur la représentation du nouveau certificat délivré conformément à l'art. 303. Au premier payement, le duplicata du certificat de jaugeage devra être remis et retenu au bureau.

Art. 306. A chaque nouveau payement du droit de tonnage, pour les navires des première et deuxième classes, à l'entrée ou à la sortie, les permis de navigation précédemment délivrés seront retenus au bureau.

Pour les navires de la troisième classe, ces permis seront retirés avec les autres documents au dernier bureau de sortie.

Art. 307. Pour les bâtiments soumis aux droits de tonnage, il ne pourra être délivré aucun document à la sortie, ni d'acte effectif ou négatif de décompte, qu'après qu'il aura été justifié de l'acquittement de ce droit par la production du certificat de jaugeage et du permis de navigation, au bureau de payement où ces documents seront visés pour preuve de cette justification.

Art. 308. Le certificat de jaugeage et le permis de navigation ainsi visés devront toujours se trouver à bord des navires sortants, pour être représentés aux employés aux recherches, s'ils l'exigent, et ce, sous peine d'une amende de vingt-cinq florins (fr. 53), à charge du capitaine.

Art. 309. Si le capitaine d'un navire est totalement dépourvu de ces documents, ou s'il en représente qui n'appartiennent pas à ce navire, il encourra une amende d'un florin (fr. 2-12) pour chaque tonneau que le navire sera reconnu jauger, sans préjudice en ce qui concerne l'apurement du droit qui sera dû, et pour lequel le navire pourra, au besoin, être retenu.

Art. 310. Après le déchargement, les navires pour lesquels il reste encore à payer quelques-unes des sommes dues à l'entrée, pourront être retenus en garantie du droit de tonnage, jusqu'à ce qu'il ait été acquitté ou cautionné.

= DROITS DE PATENTE.

A partir de l'époque de l'introduction du nouveau système d'impositions, les propriétaires, bateliers et commandants de navires, bateaux et embarcations naviguant dans l'intérieur, seront assujettis au droit de patente, suivant les dispositions énoncées dans le tableau qui est annexé à la présente loi, et qui formera le tableau n° 16 de la loi sur le droit de patente.

TABLEAU N° 16 — PROPRIÉTAIRES, BATELIERS ET COMMANDANTS DE NAVIRES, BATEAUX ET EMBARCATIONS A L'INTÉRIEUR.

§ 1. Tous ceux qui voudront, dans l'intérieur du Royaume, exercer le métier de batelier à l'intérieur, ou qui seront propriétaires d'un navire, d'un bateau ou embarcation à l'intérieur, ou qui en ont ou auront la direction ou le commandement, seront tenus d'en faire la déclaration et d'avoir une patente, avant de pouvoir exercer le métier de batelier ou faire usage du bâtiment sur les canaux intérieurs du Royaume.

§ 2. Le droit de patente sera liquidé d'après la capacité du bâtiment et la nature de l'usage qui en est fait.

La capacité sera déterminée par le nombre de tonneaux que le bâtiment peut contenir, et le tonneau sera considéré comme équivalant à l'aune cubique des Pays-Bas.

Le tout sur le pied déterminé par les six sections suivantes :

PREMIÈRE SECTION.

§ 3. Il sera dû un droit de patente de *soixante cents* (fr. 1-27) par tonneau, pour tous navires, bateaux et embarcations à l'intérieur, quelle que soit la dénomination sous laquelle ils sont ou peuvent être employés, et dont les cales ou magasins sont pourvus, en entier ou en partie, de tillac ou cabane fixe, ou couverts d'écoutilles, panneaux, fermants, planches ou peaux, ou qui sont garnis intérieurement ou extérieurement de travées, arches ou jointures propres au support des écoutilles, panneaux, fermants, planches ou peaux.

Le tout, pour autant que ces navires, bateaux ou embarcations ne sont pas compris dans les dispositions de la section suivante.

DEUXIÈME SECTION.

Le droit est fixé à *trente-six cents* (fr. 0-76) par tonneau, pour tous navires, bateaux et embarcations à l'intérieur, *pontés*, désignés à la section première, et qui, pendant toute l'année, ne transportent d'autres chargements que de *charbons de terre, de chaux, de légumes, de sables, de gravier, de décombres, d'eau, de dréches, de boues, d'engrais, de roseaux et de joncs*, sans jamais être employés à d'autres fins; ainsi que pour les alléges servant au dépôt des grains, ou à les transporter aux magasins ou aux navires de mer, et qui ne portent point de voiles.

Cependant, il est accordé aux propriétaires et bateliers des alléges indiqués ci-dessus, pour la liquidation du droit, la remise d'un tiers sur la capacité ou contenance entière du bâtiment, en considération de l'espace nécessaire pour le transversement ou le remuage des grains.

TROISIÈME SECTION.

Le droit est fixé à *trente-six cents* (fr. 0-76) par tonneau, pour tous navires, bateaux ou embarcations à l'intérieur, sous quelque dénomination qu'ils soient ou peuvent être employés, ayant une capacité de quatre tonneaux ou plus, et dont le magasin ou la cale est entièrement à découvert, ainsi que pour les bacs de passage et ponts-volants.

QUATRIÈME SECTION.

Il sera dû un droit *d'un florin* (fr. 2-12) par tonneau, pour les navires étrangers entrant dans ce Royaume par les rivières du côté des frontières de terre.

Le droit sera dû chaque année, la première fois qu'ils arrivent dans le Royaume.

Cependant, pour les navires étrangers entrant dans le Royaume par les rivières du côté des frontières de terre, et que les intéressés supposeront devoir arriver moins de trois fois dans l'année courante, ils ne seront tenus qu'au payement d'un droit de patente de *trente-cinq cents* (0-74) par tonneau, chaque fois que les navires arrivent dans ce Royaume.

CINQUIÈME SECTION.

Lorsque les navires, bateaux et embarcations compris dans les première et troisième sections, naviguent à des époques fixes ou à tour de rôle, et qu'ils font tout ou majeure partie du trajet à voiles, le droit sera augmenté de *quatorze cents* (fr. 0-30) par tonneau.

SIXIÈME SECTION.

Les bateaux et embarcations désignés à la première et troisième sections, naviguant à des époques fixes ou à tour de rôle, et qui sont tirés ou halés, ainsi que les bateaux à vapeur, quand même ils se serviraient à l'occasion de voiles, pour faciliter ou accélérer leur course, ainsi que les bacs de passage, ponts-volants, et les navires, bateaux et embarcations employés au service de passages fixes pour la traverse des fleuves, rivières ou canaux, seront assujettis au double droit fixé pour chacune des sections auxquelles ils appartiennent.

§ 4. La déclaration pour *avoir* une patente, lorsqu'on commencera à exercer le métier, devra avoir lieu à l'endroit où le navire, le bateau ou l'embarcation se trouve. Il en sera de même, lorsqu'on en a ou acquiert la propriété ou l'administration.

La déclaration pour le *renouvellement* de la patente, au commencement de l'année, ou pour la continuation du métier, de la propriété ou de l'administration, pourra être faite, soit au lieu où le navire, le bateau ou l'embarcation se trouve au moment de la déclaration, soit à l'endroit de leur port ordinaire, soit au domicile des propriétaires ou commandants, soit enfin au lieu où la profession est exercée.

§ 5. Lorsqu'il s'agit d'une profession continuée, la déclaration sera faite d'abord au commencement de l'année, à moins que la nécessité d'un voyage n'exige de la faire plus tôt; et en tout cas elle devra avoir lieu au plus tard le 15 du mois de janvier.

§ 6. La déclaration sera faite à la régence locale et par écrit.

Les propriétaires, bateliers ou commandants dont les navires, bateaux et embarcations sont déjà mesurés et marqués sous l'empire de l'impôt supprimé du tonnage, et qui, ayant par devers eux les pièces constatant la nature, la destination et la capacité de leurs bâtiments, désireraient en faire usage pour leur décharge, présenteront ces pièces, lors de la déclaration, et devront, si on l'exige, montrer leurs bâtiments à leur port ordinaire ou dans un endroit convenable.

Les autres propriétaires, bateliers et commandants devront eux-mêmes désigner la nature, la destination, la construction et la capacité de leurs bâtiments.

§ 7. Les propriétaires, bateliers ou commandants de navires, bâtiments et embarcations mesurés et marqués, ne sont pas exempts du droit; mais ils ne pourront être poursuivis du chef d'une indication erronée ou défectueuse de la capacité, pour autant que les bâtiments seront trouvés conformes à la description contenue dans les documents relatifs au précédent impôt. Les propriétaires, bateliers et commandants de bâtiments, dont la capacité n'a point encore été constatée de la part de l'administration, pourront se libérer comme ci-dessus de toute responsabilité à l'égard de la capacité, en les soumettant au jaugeage, et en y faisant apposer les marques par les jaugeurs de l'administration.

§ 8. Le jaugeage et l'apposition des marques auront lieu conformément à ce qui est prescrit par les §§ 33-35 ci-après; mais lorsqu'aucun des employés de l'administration désignés ci-dessus ne se trouvera au lieu de la déclaration, les propriétaires, bateliers ou commandants devront supporter les frais du mesurage et de l'apposition des marques, et en outre les frais de voyage de ces employés, à régler par un tarif, ou se rendre avec leurs bâtiments au lieu de la résidence du jaugeur.

§ 9. Aucun navire, bateau ou embarcation ayant les marques du Royaume, et non naviguant d'après la déclaration du propriétaire, batelier ou commandant, ne sera, ni lors du renouvellement de la patente, ni à aucune autre occasion quelconque, sujet à la vérification et au mesurage ultérieur par les employés de l'administration, pour constater la capacité; est excepté de ces employés le contrôleur des jaugeurs.

Ces dispositions n'excluent pas l'obligation de représenter les certificats de jaugeage et la patente, pour constater l'identité et l'usage que l'on fait du bâtiment.

Tous les navires, bateaux et embarcations non munis des marques, ainsi que ceux qui en sont munis, sans que le propriétaire, batelier ou commandant en ait voulu profiter, seront au contraire, tant en voyage qu'à l'occasion de la déclaration, ainsi que dans la suite, assujettis à la vérification et aux rapprochements à faire de leur capacité et de l'usage qui en est fait, de la patente délivrée.

§ 10. La patente sera rédigée conformément à la déclaration et aux renseignements transmis ou obtenus.

La vérification de la déclaration que l'employé de l'administration pourrait exiger ensuite de l'article précédent, ne pourra pas retarder la rédaction de la patente, ni être d'aucune influence.

§ 11. Le droit sera dû et liquidé pour toute l'année, à partir du 1er janvier, relativement à ceux qui commencent à exercer le métier ou acquièrent le bâtiment dans le premier trimestre de l'année.

Ces dispositions sont applicables à ceux qui continueront, dans la nouvelle année, la profession exercée l'année précédente, ou qui conserveront le navire, le bateau ou l'embarcation qu'ils avaient la précédente année, sans aucune distinction, quelle que soit la partie de l'année dans laquelle le métier soit recommencé, ou le bâtiment remis au service; la circonstance qu'on a commencé à naviguer après le 1er janvier ne pourra pas être prise en considération pour diminuer le droit.

§ 12. Lorsqu'on aura commencé le métier, ou acquis le bâtiment après le dernier jour du premier trimestre de l'année, le droit ne sera dû que sur le restant de l'année, et il sera liquidé par trois mois, sans fraction de trimestre.

§ 13. La même règle sera suivie, quand il s'agira d'une augmentation de droit résultant d'un changement de métier, d'un agrandissement du bâtiment, ou d'un changement dans la destination ou l'emploi qui en est fait.

§ 14. Le droit de patente ayant été réglé, devra être payé au bureau du receveur du lieu de la déclaration, et ce, en une seule fois dans la totalité, lorsque le propriétaire, le batelier ou le commandant n'y a pas sa demeure fixe, ou que la résidence du receveur n'est pas le port ordinaire du bâtiment ni celui où le métier est exercé: dans le cas contraire, le payement pourra avoir lieu par douzièmes ou en des termes mensuels pour les mois de l'année, à courir après la déclaration.

§ 15. Les propriétaires, bateliers et commandants, dont les bâtiments ne se trouveront pas lors de la déclaration au lieu de leur demeure fixe, ni au port ordinaire, ni à l'endroit où le métier est exercé, ainsi qu'il est dit ci-dessus, et par conséquent seraient privés de l'avantage de payer par termes, auront la faculté de faire venir leurs bâtiments aux dits endroits, pourvu qu'ils soient accompagnés d'un certificat de déclaration de la régence locale où la déclaration a été faite; ils pourront aussi, lorsque le bâtiment est momentanément hors de service, envoyer ce certificat à la régence locale compétente, pour obtenir une patente.

Dans ce dernier cas, la régence locale donnera à la partie intéressée, pour sa décharge, en échange du dit certificat de déclaration, soit l'ancienne patente visée, soit un second certificat, pour autant qu'il ne lui en ait point encore été délivré, mais le premier et le deuxième certificat n'auront d'effet que pendant le mois de janvier, le voyage de retour excepté.

§ 16. Sur la présentation de la quittance du droit de patente ou du payement des termes échus, il sera délivré aux parties la feuille ordinaire de patente.

§ 17. Il ne sera accordé de remise ou de restitution pour les termes à écheoir que dans le cas où les navires, bateaux ou embarcations viendraient à périr.

§ 18. Cependant, lorsqu'un navire, ou bateau, ou embarcation est démoli avant l'expiration du premier semestre de l'année, le droit sera restitué ou annulé pour les six mois suivants.

§ 19. Dans ces deux cas, c'est-à-dire, lorsque le bâtiment a péri ou qu'il est démoli, la patente sera retirée.

§ 20. En cas de vente ou de cession pour le même usage ou emploi, la patente sera seulement transcrite, et l'apurement des termes non acquittés aura lieu sur le même pied et au même endroit, mais avec changement de contribuable.

Si l'acquéreur a une autre demeure, les termes non apurés devront être acquittés en une seule fois, dans la totalité, avant la transcription de la patente.

La vente ou cession pour un usage ou emploi assujetti à un plus fort droit sera considérée comme la fin et le commencement d'un métier.

§ 21. En cas de décès, l'article 14, § 2 et l'art. 15 de la loi sur le droit de patente seront applicables dans leur totalité.

§ 22. La patente délivrée au nom de celui qui, avec le navire, le bateau ou l'embarcation, exerce le métier de batelier, devra toujours se trouver à bord, quant aux bâtiments pontés, et pouvoir être produite par le contribuable, lorsqu'il en est requis, quant aux bâtiments non pontés, afin que les employés de l'administration puissent rapprocher la patente du navire, du bateau ou de l'embarcation.

§ 23. La patente devra contenir une description claire et précise du bâtiment, afin de pouvoir confronter l'un avec l'autre et de prouver leur identité.

Elle devra en outre être munie de la signature de celui à qui elle est délivrée.

§ 24. Il sera demandé une patente particulière pour chaque bâtiment, à l'exception des embarcations non pontées qui ne sont pas destinées à faire des voyages, et qui sont employées ensemble aux mêmes fins, pour le service de la même fabrique, dans le même poldre, ou dans un canal déterminé, pourvu que dans ce cas, soit par une marque ou numéro, ou autre signe distinctif, ils soient susceptibles d'être suffisamment désignés dans la patente.

§ 25. Le mesurage ou la déclaration et la cotisation à faire en conséquence, pour le droit de patente, auront toujours lieu par tonneau entier, de manière que les parties du tonneau ne seront pas comptées.

§ 26. Les dispositions de l'art. 3, litt. *m* et *n* de la loi sur les patentes du 21 mai 1819, sont abrogées. Ne seront exempts du droit de patente que les propriétaires, bateliers et commandants comme tels:

a. Des yachts et autres bâtiments, appartenant aux départements de l'administration générale;

b. Des curemoles, bateaux et canots, destinés au service de moulins, des bateaux à l'usage de pompe à feu, et de l'enlèvement de la cendre et des ordures, ainsi que des bateaux des portiers et employés à l'entrée des ports et autres semblables en emploi fixe et appartenant à des villes, villages, administrations de digues ou de poldres, et autres administrations et ouvrages hydroliques;

c. Des bateaux et embarcations non pontés, rangés dans la troisième classe, et dont le port ne s'élevera pas à quatre tonneaux;

d. Des embarcations servant exclusivement au transport des bestiaux, des productions de la campagne et des engrais qui s'effectue de la demeure, habitation, enclos et granges des cultivateurs vers leurs champs, et en sens inverse de leurs champs vers leurs habitations, maisons, enclos et granges, pourvu que ces navires ne soient jamais employés à d'autres fins;

e. Des bateaux et embarcations qui pendant l'été sont tenus dans des eaux non navigables pour servir en cas de rupture de digues ou de débordement des rivières, sans être employés dans d'autres occasions, et pareillement de ceux qui sont tenus pour le même usage dans des eaux navigables, lorsqu'ils appartiennent à des autorités publiques;

f. Des navires, bateaux, embarcations et radeaux des fabriques et manufactures, *servant* au lavage et à l'apprêt des objets qu'on y fabrique, au transport vers *l'usine* des matières premières; de réservoir pour les eaux ou de dépôt pour les futailles, pourvu qu'ils ne soient jamais employés à transporter d'autres objets ou marchandises que les *matières premières vers la fabrique ou l'usine*. Enfin, des radeaux ou bachots des tourbières servant à travailler la vase, ainsi que des bateaux servant à transporter la tourbe dans l'enceinte de la tourbière;

g. Des navires ou bateaux exclusivement employés à la pêche de poisson de mer, y compris la pêche des plies, des éperlans, des huitres, des chevrettes, des moules et des enchois.

h. Des bateaux, pontons ou autres barques, des ponts-de-bateaux stationnaires;

i. Des barques ou autres embarcations dont on se sert en remplacement d'un pont fixe, d'un pont-de-bateaux, ou d'un pont-volant, lors de charriages de glaces, ou lorsque ceux-ci ne peuvent pas servir pour cause de réparations ou autres.

§ 27. Seront aussi exempts du droit de patente, les propriétaires de bâtiments, qui avec leur famille n'ont eu que ceux-ci pour logement l'année écoulée, lorsque ces bâtiments ne naviguent pas, ou n'ont pas navigué la dernière année sur des rivières qui ont communication avec les pays étrangers, ou qui se déchargent dans la mer, *ni sur la Zuiderzée*, *ni dans les eaux de la Zélande*. (*Devenu sans application en Belgique.*)

§ 28. Pour que les propriétaires, bateliers ou commandants des bâtiments, exemptés par les §§ 26 et 27 précédents, et ceux des bâtiments non imposables par leur capacité inférieure, puissent en cas de déplacement non défendu, se garantir contre toutes difficultés et contre les recherches des employés compétents de l'administration qui pourraient ignorer l'exemption dont ils jouissent, il leur sera délivré sans frais, sur leur demande, un acte d'exemption de patente, renfermant les indications nécessaires pour constater l'identité du bâtiment, et celle du porteur de l'acte; sont exceptés les bâtiments de détresse.

§ 29. L'abus d'exemption sera considéré comme fraude du droit de patente, et puni comme tel, conformément au § 40 suivant; il en sera de même quant aux déclarations erronnées ou insuffisantes, qui tendraient à soustraire tout ou partie du droit.

§ 30. Seront exempts du droit de patente, établi par la quatrième section, les propriétaires, bateliers ou commandants des navires étrangers, naviguant sur les rivières, lorsqu'ils pourront prouver à la satisfaction de l'administration des droits d'entrée, de sortie et des accises, que ces bâtiments appartiennent à des sujets d'une Puissance étrangère, avec laquelle Nous avons conclu des traités qui s'opposent au recouvrement des droits de cette nature à charge de ces navires.

§ 31. Aucun propriétaire, batelier ou commandant d'un navire, d'un bateau ou d'une embarcation étrangère ne pourra se charger d'une cargaison pour être transportée par ces bâtiments d'un endroit du Royaume à l'autre, à moins de payer chaque année, à leur première entrée dans le Royaume, un double droit de patente, ou un nouveau droit, suivant les disposttions de la quatrième section.

Lorsque ces propriétaires, bateliers et commandants se trouvent dans le cas prévu par le § 30, relatif aux sujets des Puissances amies y désignées, ils payeront chaque année, la première fois qu'ils se chargeront d'une telle cargaison à l'intérieur, le droit de patente établi par la quatrième section. Nous Nous réservons d'interdire aux bateliers la navigation intérieure d'un endroit à l'autre, lorsqu'ils sont sujets des États étrangers où cette faculté est interdite à des bateliers sujets de ce Royaume, et Nous Nous réservons également de faire payer le droit simple au lieu du double droit, dans tous les cas où les intérêts de ce Royaume l'exigeront.

§ 32. Les navires *Belges* naviguant dans l'intérieur, et qui font de temps à autre des voyages à l'étranger, ne seront pas exempts du droit de tonnage à l'exterieur par la patente qui est délivrée aux propriétaires, bateliers ou commandants, pour la navigation intérieure.

§ 33. Le mesurage et la détermination de la capacité des navires, bateaux et embarcations, pour lesquels on voudrait, conformément aux §§ 6 et 7 ci-dessus, faire usage du certificat de jaugeage, devront avoir lieu par les jaugeurs ou d'autres personnes autorisées à cet effet par l'administration; et lorsque les certificats du jaugeage sont d'une date antérieure à la promulgation de la présente loi, le mesurage devra avoir été fait par les dits jaugeurs ou personnes autorisées.

§ 34. Les certificats de jaugeage qui auront été délivrés ensuite du mesurage, ou qui seront délivrés à l'avenir, contiendront, outre la signature du jaugeur, la date du mesurage et de la délivrance, la description nécessaire pour pouvoir reconnaître le bâtiment, ainsi qu'une désignation de la longueur, largeur et capacité, du nombre de tonneaux qu'il peut contenir; et s'il s'agit d'un certificat de jaugeage à délivrer après la publication du présent tableau, la classe ou la section suivant laquelle le droit de patente doit être acquitté, en raison de l'usage ou de l'emploi.

§ 35. Le certificat de jaugeage ne sera délivré pour les navires, bateaux et embarcations, qu'autant que le jaugeur y aura apposé l'empreinte des marques ci-après, savoir:

1° Les armoiries du Royaume.
2° Le chiffre de l'année.
3° La marque particulière du jaugeur.
4° Le nombre de tonneaux.

§ 36. La vérification des navires, bateaux et embarcations, ayant lieu par suite des §§ 9 et 22 ci-dessus, ne pourra, pour ce qui concerne le mesurage ultérieur de la capacité des bâtiments non marqués et de ceux qui naviguent d'après la déclaration du propriétaire, batelier ou commandant, être faite que par un jaugeur assermenté ou autre personne à ce autorisée, qui relatera sur la patente le résultat de son opération.

La vérification des marques ne pourra, conformément au § 9 ci-dessus, avoir lieu que par le contrôleur des jaugeurs, qui relatera sur la patente et sur le certificat de jaugeage le résultat de son opération.

§ 37. Le certificat de jaugeage devra, ainsi qu'il est prescrit pour la patente par le § 22, toujours se trouver à bord, quant aux bâtiments pontés, et pouvoir être produit avec la patente, lorsqu'on le requiert. Quant aux bâtiments non pontés, si la patente et le certificat ne sont pas présentés à la première demande, celui-ci ne sera d'aucun effet lors de la vérification, et la patente sera considérée comme ayant été délivrée d'après la déclaration du propriétaire, batelier ou commandant.

§ 38. Le visa des documents et la vérification de la capacité devront avoir lieu en tout temps après le lever et avant le coucher du soleil; mais elles ne pourront jamais empêcher de continuer le voyage, ni entraîner l'obligation de décharger ou d'interrompre un chargement commencé.

Les préposés autorisés par l'art. 34 de la loi sur les patentes du 21 mai 1819 à vérifier les patentes, le seront également pour celles résultant du présent tableau; mais ils seront tenus d'appeler le jaugeur de leur ressort, conformément au § 36, quand il s'agira de vérifier la capacité.

§ 39. Le propriétaire, batelier ou commandant dont le navire, le bateau ou l'embarcation sera trouvé avoir une capacité plus grande en contravention à la loi, ou qui, d'une manière quelconque, sera découvert avoir fraudé tout ou partie du droit de patente, sera tenu de payer le droit ou le supplément en une seule fois, à l'endroit où la contravention sera constatée; le supplément sera liquidé sur toute l'année ou la partie de l'année pour laquelle la patente aura été délivrée; il en sera fait mention sur la patente du supplément dû.

§ 40. Indépendamment du supplément du droit de patente, le propriétaire, batelier ou commandant encourra l'amende déterminée par l'art. 37 de la loi sur le droit de patente, lorsque, ainsi qu'il est dit au § 7, la négligence ou contravention n'est pas la suite d'une erreur dans le mesurage et l'apposition des marques faits par le jaugeur. (*Loi spéciale du* 6 *avril* 1823, *R.* 72.)

= Les bateaux qui appartiennent à des sociétés, ayant pour objet de secourir des naufragés, seront admis à l'exemption stipulée au § 26, littera *f* du tableau n° 16 annexé à la loi du 6 avril 1823, mais cette exemption ne peut en aucun cas être accordée pour les chaloupes ou bateaux à glace, tenus par des particuliers dans le but principal de conduire en hiver, lors de charriage de glaces et moyennant rétribution, des vaisseaux dans le port ou en mer, ou de leur porter secours en cas de péril. (*Décision du* 21 *mai* 1829, *R.* 67.)

= Le droit de patente établi par les lois du 21 mai 1819 (Journal Officiel n° 34) et du 6 avril 1823 (Journal Officiel n° 11) est diminué de 25 pour 100 en principal.

Les bateaux charbonniers français, dont le commerce se sert pour le transport à l'intérieur du charbon de terre, continueront à être assimilés aux bateaux indigènes, sous le rapport du payement du droit de patente, et ils seront en conséquence taxés pour 1832, conformément au § 3 du tableau n° 16, annexé à la loi du 6 avril 1823.

Dans le cas où le droit de patente réglé par la 4me section du tableau n° 16 nuirait à l'exportation des produits indigènes, le Roi pourra accorder l'exemption de ce droit. (*Loi du* 29 *décembre* 1831, *R.* 67d.)

= Les bateaux qui, pendant toute l'année, ne transportent que des cendres de foyers, peuvent être considérés comme appartenant à la 2me section du § 3 du tableau n° 16, annexé à la loi sur les patentes, en date du 6 avril 1823, attendu que ces sortes de cendres sont généralement employées comme engrais, et quelquefois comme remplaçant le sable dans la confection du ciment propre à bâtir, et qu'en raison de cette dernière circonstance, on pourrait encore assimiler ces bateaux à ceux qui transportent du sable, ce qui les rangerait également dans la dite section. (*Décision du* 28 *mai* 1833, *R.* 150b.)

= A partir du 1er octobre 1837, les bateaux français naviguant dans le cours de l'Escaut, de la Meuse, de la Sambre et de la Lys, pour le transport de cargaisons, soit de la France en Belgique, soit de la Belgique en France, seront assimilés, pour le droit de patente, aux bateaux belges. (*Arrêté Royal du* 6 *août* 1837, *R.* 582.)

= L'assimilation déterminée par l'arrêté Royal du 6 de ce mois pour le droit de patente des bateaux français aux bateaux belges, lorsqu'ils importent de France en Belgique, ou exportent de Belgique en France, des marchandises dans le cours de l'Escaut, de la Meuse, de la Sambre et de la Lys, ne comprend pas les bateaux qui naviguent dans les canaux, non plus que ceux qui prennent en Belgique des chargements pour en effectuer le transport d'un endroit à un autre du Royaume, et auxquels les dispositions de la loi du 6 avril 1823 demeurent applicables ; l'arrêté Royal précité ne déroge pas d'ailleurs aux dispositions spéciales concernant les bateaux charbonniers, d'après lesquelles ces derniers jouissent, pour les transports des charbons dans les canaux intérieurs comme dans le cours des rivières, de l'avantage particulier que leur confèrent les lois des voies et moyens. (*Décision du* 10 *août* 1837, *R.* 582.)

DU TARIF DES DROITS D'ENTRÉE, DE SORTIE ET DE TRANSIT

DE

TOUS EFFETS, DENRÉES ET MARCHANDISES.

(*Extrait de la loi spéciale du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel n°* 39.)

NOUS, etc.

Avons arrêté et arrêtons le tarif ci-joint des droits d'entrée, de sortie et de transit de tous effets, denrées et marchandises, qui seront importés, ou qui passeront en transit par le Royaume de *Belgique*, et qui ne jouissent point de crédit pour l'impôt, ainsi que les dispositions renfermées dans les articles ci-après :

Art. 1er. Relativement aux marchandises dénommées au tarif, et à l'égard desquelles il n'est pas spécifié si les droits doivent être payés suivant le poids, le nombre ou la mesure, les droits devront être acquittés d'après leur valeur.

Art. 2. Pour les marchandises qui ne sont pas dénommées dans le tarif, il devra être payé de leur valeur, savoir : à l'importation, deux pour cent; à l'exportation, un pour cent; au transit, un pour cent.

Art. 3. Les déclarations et payements respectifs pour tous articles qui sont imposés au tarif, à raison d'un nombre, d'une mesure ou d'un poids déterminé, devront se faire, lorsqu'il s'agira de plus fortes ou de moindres quantités, proportionnellement au taux indiqué au tarif, tout comme si cette proportion était spécifiée à chaque article.—Les droits se percevront dans la même proportion à l'égard des marchandises qui sont imposées à la valeur, sur une base de fl. 100 (fr. 212-00).

Art. 4. La tare sur les marchandises imposées au poids, et pour lesquelles il n'est point fixé de tare au tarif, sera réglée ainsi qu'il suit : — pour toutes futailles en bois, sans distinction, quinze kilog. pour cent kilog. de poids brut; pour tous emballages en cuirs, nattes, paniers, canastres, toiles et autres semblables, huit kilog. pour 100 kilog. de poids brut.

Art. 5. Il sera libre aux déclarants qui ne se contenteraient pas de la tare réglée par le tarif et par l'article précédent, de payer d'après le poids net des marchandises, tel qu'il sera vérifié et constaté à leurs frais par les employés.

= Lorsque les intéressés ne demandent point que le poids net de leurs marchandises soit constaté *par les employés*, la perception des droits doit être établie sur le *poids brut*, déduction faite de la tare *légale*.

Néanmoins, il a été fait une exception à cette règle par la loi sur le transit du 18 juin 1836, R. 471, en ce qui concerne *les étoffes, tissus et rubans*.

En effet, il résulte de la combinaison du 3e paragraphe de l'article 6 et du 1er alinéa de l'article 38 de la susdite loi, que lorsque les marchandises en question sont expédiées en transit ou à destination d'entrepôt, les importateurs sont obligés d'en déclarer simultanément *les poids brut et net*.

Dans ce cas exceptionnel, la perception des droits doit être basée sur le *poids net*, sauf vérification de ce poids par les employés.

Toutefois, quant aux tissus, étoffes et rubans déclarés en *consommation* au premier bureau d'importation ou de déchargement, les intéressés conservent la faculté d'acquitter le droit sur le poids *brut* de ces marchandises, après déduction de la tare légale, conformément à l'article 5 de la loi du tarif, ou sur le *poids net constaté par les employés*. (*Décision du* 15 *décembre* 1837, *R.* 612.)

Art. 6. Il sera accordé pour le coulage de toutes marchandises liquides qui, n'étant pas passibles de l'accise, sont imposées à la mesure et ne rentrent pas dans la catégorie de l'art. 122 de la loi générale sur la perception des droits d'entrée, de sortie, de transit et des accises, des remises dénommées ci-après :

Pour celles venant d'Angleterre ou d'Embden, de Brême, de Hambourg et autres lieux voisins, connus sous le nom de *Kleine-Oost*, ainsi que celles venant de France par les rivières, six pour cent;

Pour celles venant de France par mer ou d'autres pays, par le Rhin et le Waal, douze pour cent (*le Rhin et le Waal ne sont plus rivières entrantes en Belgique*) ;

Pour celles venant de tous autres lieux plus éloignés, quatorze pour cent;

Douze pour cent pour l'huile de baleine, et six pour cent pour le lard de baleine, sans distinction des lieux d'où ces marchandises arrivent.

Art. 7. Dans le cas où le déclarant trouverait insuffisante la déduction accordée pour le coulage, il aura la faculté d'acquitter les droits sur la quantité réellement existante, qui sera constatée par les employés, ainsi qu'il est déterminé à l'art. 5, à l'égard du poids.

=Tares fixées par le tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit, arrêté par la loi du 26 août 1822, Journal Officiel n° 39.

La tare sur l'indigo en caisse est fixée à 25 kilog. par 100 kilog.

La tare sur l'indigo en suron est fixée à 15 kilog. par 100 kilog.

La tare pour les cruches de fer, dans lesquelles on importe le mercure ou vif-argent, sera fixée par l'employé supérieur du lieu.

= Une tare comme de futaille en bois à 15 kilog. par 100 kilog. poids brut, est accordée pour les colis dont on se sert communément pour le transport de la fayence. (*Décision du* 27 *mars* 1823, *n°* 168.)

= La tare pour le thé en caisses ordinaires pesant 55 kilog. et au-dessus est fixée à 18 kilog. pour 100 kilog.

La tare pour le thé en caisses ordinaires pesant moins de 55 kilog. est fixée à 25 kilog. pour 100 kilog.

La tare pour le thé est due sur les demi-caisses et quarts de caisses comme sur les caisses entières. (*Loi du* 11 *avril* 1827, *R.* 52 *et décision du* 10 *septembre* 1831, *R.* 55b.)

= La tare fixée par la loi doit, à l'égard de l'huile de térébenthine, être considérée se rapporter à tout l'emballage, et par conséquent aussi à la futaille double ; la partie intéressée ayant la faculté de faire constater le poids net, aux termes de l'art. 5 de la loi du 26 août 1822, Journal Officiel, n° 39. (*Décision du* 2 *octobre* 1829, *R.* 100.)

= Le mull ou résidu de garance, mélangé de matières terreuses, etc., reconnu tel par les préposés de l'administration de la douane, et dont l'importation se fera par le port d'Anvers, sera provisoirement considéré comme contenant trente centièmes de garance et soixante-dix centièmes de matières terreuses et hétérogènes à déduire comme tare.

Le bureau d'Ostende est ouvert à l'importation par mer du déchet de garance dit mull, sur le pied que détermine l'arrêté du 30 août 1833, R. 167s à l'égard du port d'Anvers. (*Arrêtés Royaux des* 30 *août et* 7 *octobre* 1833, *R.* 167s *et* 212.)

= L'application de l'art. 5 de la loi du 26 août 1822, Journal Officiel, n° 39, sera accordée aux intéressés qui en feront la demande, lors de la déclaration en détail des marchandises, au 1er bureau de déchargement où elle doit être vérifiée.

Lorsque les intéressés n'auront point usé de la faculté de faire vérifier et constater la tare, lors de cette première déclaration en détail, et qu'ils auront préféré n'y déclarer que le poids brut des colis contenant la marchandise, il ne leur sera appliqué que la tare légale fixée par l'article 4 de la loi précitée.

Il est strictement défendu à tout fonctionnaire de l'administration et spécialement à ceux préposés aux entrepôts de l'État, et sous leur responsabilité, d'appliquer aux marchandises, qui ne sont déclarées que sous poids brut, et dans tout autre cas que celui prémentionné de première déclaration en détail, d'autre tare que celle légale de l'art. 4 de la loi du 26 août 1822, n° 39. (*Décision du* 8 *février* 1834, *R.* 242.)

Les directeurs sont autorisés à permettre la vérification ultérieure du poids net des marchandises importées sous déclaration de poids brut, dans les entrepôts à l'intérieur, dans les deux cas suivants :

1° Lorsque les ballots, dûment plombés, qui les renferment, se trouveront avoir été formés et comprimés au moyen de la presse hydraulique, reliés de cercles de fer, et qu'ils seront reconnus intacts dans leur forme et consistance, sans avoir subi d'altération.

Et 2° Lorsque, à l'égard des marchandises arrivées en caisses dûment plombées, saines et en bon état, la tare ne consistera exclusivement que dans le poids réel et loyal de ces caisses, prises comme enveloppe extérieure, sans y admettre aucune addition de bois, planches, rouleaux, etc., qui ne feraient point partie intégrante et nécessaire de cette enveloppe extérieure, mais existeraient dans l'intérieur des caisses ou dans les marchandises mêmes, autrement que dans la proportion de 2 à 3 pour cent au plus du poids net de celles-ci, et qui sera dans ce cas admis en déduction du poids net, comme tolérance, sans pouvoir excéder cette proportion.

Dans tous autres cas, on n'appliquera à la marchandise, dont la vérification du poids net n'aura pas eu lieu au premier bureau de déchargement, que la tare légale fixée par l'art. 4 de la loi du 26 août 1822, Journal Officiel, n° 39, conformément à la décision du 8 février 1834, R. 242. (*Décision du* 20 *février* 1834, *R.* 245.)

= La tare sur les grains en sacs est fixée à 2 pour cent du poids brut. (*Loi du* 31 *juillet* 1834, *R.* 283 *et décision du* 2 *juillet* 1837, *R.* 572.)

= La tare accordée pour le sucre importé dans des caisses de la Havane est réduite à 14 pour cent du poids brut, et pour celui importé dans d'autres caisses à 16 pour cent, sauf la vérification de la tare, lorsqu'elle sera demandée par la partie intéressée. Les autres tares de 15 pour cent du poids brut pour les tonneaux, de 8 pour cent pour les emballages de cuir, nattes, paniers, toiles et autres semblables, et de 10 pour cent pour les canastres, sont maintenues. (*Loi du* 8 *février* 1838, *R.* 633).

Art. 8. Les marchandises d'origine indigène seront à leur réimportation, après avoir été exportées, assimilées aux objets de même nature d'origine étrangère, à moins que leur libre réimportation n'ait été accordée par le Roi, conformément au paragraphe 12 de l'art. 5 de la loi générale sur la perception des droits d'entrée, de sortie, de transit et des accises.

Art. 9. Nous Nous réservons, pour des cas particuliers, et lorsque le bien du commerce et des fabriques l'exigera, de soumettre à des droits plus forts, ou de prohiber à l'entrée les objets d'industrie, qui proviennent des pays où les produits de l'industrie indigène du Royaume se trouvent excessivement imposés ou prohibés.

Art. 10 et final. Aux termes du dernier paragraphe de l'art. 11 de la loi du 12 juillet 1821, il sera restitué un dixième des droits pour les marchandises importées ou exportées par des bâtiments nationaux, à moins que l'importation ou l'exportation, sous pavillon spécialement national, ne se trouve déjà favorisé dans la loi générale ou au tarif. (*Suivent les articles du tarif.*)

= *Nota.* Voir pour les droits d'entrée, de sortie et de transit, et les modifications apportées à ces droits, les deux dernières colonnes des tableaux des importations et des exportations, ainsi que les notes imprimées à la fin de ces tableaux et de celui du transit.

Toutefois, la perception de ces droits et de ceux de tonnage n'a lieu que moyennant majoration : 1° de 16 centimes additionnels ; et 2° de 41 centimes pour le timbre de l'acquit de payement des droits, pour autant que les quittances excèdent 10 francs en principal et additionnels réunis. (*Loi du budget des voies et moyens du* 30 *décembre* 1840, *R.* 369.)

= La restitution d'un dixième des droits sur les marchandises importées ou exportées par des navires nationaux, aura lieu au moment du payement de ces droits, au moyen d'une déduction au registre dans lequel les droits ont été portés en recette. Par conséquent, les droits seront établis en entier et le dixième en sera déduit. Les quittances de cette restitution à délivrer par les contribuables resteront à l'appui du registre. Une seule quittance suffira pour différents articles pourvu que la somme de chaque article y soit renseignée séparément. Dans la restitution n'est pas compris le timbre. (*Décision du* 7 *avril* 1823, *R.* 54.)

DES DROITS DE GARANTIE SUR LES OUVRAGES ET MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

(*Extrait de la loi du* 19 *brumaire an* VI *n°* 1542.)

Art. 21. Il sera perçu un droit de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent de toute sorte, fabriqués à neuf.

Ce droit sera de vingt francs par hectogramme (trois onces, deux gros, douze grains) d'or, et d'un franc par hectogramme d'argent, non compris les frais d'essai ou de touchaud.

Art. 22. Il ne sera rien perçu sur les ouvrages d'or et d'argent dits *de hasard*, remis dans le commerce; ils ne sont assujettis qu'à être marqués une seule fois du poinçon de *vieux* ordonné par l'art. 8 de la présente loi.

Art. 23. Les ouvrages d'or et d'argent venant de l'étranger devront être présentés aux employés des douanes sur les frontières du Royaume, pour y être déclarés, pesés, plombés et envoyés au bureau de garantie le plus voisin, où ils seront marqués du poinçon, et payeront des droits égaux à ceux qui sont perçus pour les ouvrages d'or et d'argent fabriqués en *Belgique*.

Sont exemptés des dispositions ci-dessus :

1° Les objets d'or et d'argent appartenant aux ambassadeurs et envoyés des Puissances étrangères;

2° Les bijoux d'or à l'usage personnel des voyageurs, et les ouvrages en argent servant également à leur personne, pourvu que leur poids n'excède pas en totalité cinq hectogrammes (16 onces, 2 gros, 60 grains et demi).

Art. 24. Lorsque les ouvrages d'or et d'argent venant de l'étranger et introduits en *Belgique*, en vertu des exceptions de l'article précédent, seront mis dans le commerce, ils devront être portés aux bureaux de garantie, pour y être marqués du poinçon destiné à cet effet, et il sera payé pour les dits ouvrages le même droit que pour ceux fabriqués en *Belgique*.

Art. 25. Lorsque les ouvrages neufs d'or et d'argent fabriqués en *Belgique* et ayant acquitté les droits, sortiront du *Royaume* comme vendus ou pour l'être à l'étranger, les droits de garantie seront restitués au fabricant, sauf la retenue d'un tiers.

Art. 26. Cette restitution sera faite par le bureau de garantie qui aura perçu les droits sur les dits ouvrages.

Cette restitution n'aura lieu cependant que sur la représentation d'un certificat de l'administration des douanes, muni de son sceau particulier, et qui constate la sortie de Belgique des dits ouvrages.

Ce certificat devra être rapporté dans le délai de trois mois.

Art. 29. Les lingots d'or et d'argent affinés payeront un droit de garantie avant de pouvoir être mis dans le commerce.

Ce droit sera, pour l'or de 8 francs 18 centimes par kilogramme (ou 2 francs par marc), et pour l'argent, de 2 francs 04 centimes par kilogramme (ou cinquante centimes par marc).

Les lingots dits *de tirage*, ne payeront qu'un droit de 82 centimes par kilogramme (ou vingt centimes par marc).

Art. 62. Le prix d'un essai d'or, de doré et d'or tenant argent, est fixé à trois francs, et celui d'argent à quatre-vingts centimes.

Art. 64. L'essai des mêmes ouvrages d'or par la pierre de touche sera payé neuf centimes par décagramme (deux gros, quarante-quatre grains et demi environ) d'or.

Art. 66. Les lingots d'or et d'argent non affinés, qui seraient apportés à l'essayeur du bureau de garantie, pour être essayés, le seront par lui, sans autres frais que ceux fixés par la loi pour les essais.

= Le tout non compris 23 p. °/₀ dont 13 pour additionnels et dix à titre de décime de guerre, et le droit de timbre ordinaire. (Loi du budget des voies et moyens du 30 décembre 1840, R. 869.)

= Les ouvrages de joaillerie, dont la monture est très-légère et contient des pierres ou perles fines ou fausses, des cristaux, dont la surface est entièrement émaillée, ou enfin qui ne pourraient supporter l'empreinte des poinçons sans détérioration, continueront d'être seuls dispensés de l'essai et du payement du droit de garantie, qui ont remplacé ceux de contrôle et de marque des ouvrages d'or et d'argent.

Tous les autres ouvrages de joaillerie et d'orfévrerie, sans distinction ni exception, auxquels seraient adaptés, en quelque nombre que ce soit, des pierres ou des perles fines ou fausses, des cristaux, ou qui seraient émaillés, seront sujets à l'essai et au payement du droit dont il s'agit, ainsi qu'il est prescrit par la loi du 19 brumaire an VI. (*Arrêté du Directoire exécutif du 1er messidor an VI.*)

= Au terme de l'arrêté du 1er messidor an VI, sont dispensés de l'essai, du payement du droit et de la marque, les ouvrages de joaillerie dont la surface est, ou entièrement émaillée, ou tellement couverte de pierres qu'ils ne peuvent supporter l'empreinte des poinçons sans détérioration. Cette disposition s'applique également aux objets dont l'exiguité rendrait l'apposition de la marque impossible. (*Décision du 1er juin 1835, R. 564.*)

= Pour les objets d'orfévrerie importés, mais ensuite rompus ou mis hors d'usage au bureau du droit de garantie, avant que les intéressés s'en soient mis en possession, les droits d'entrée, en cas qu'ils aient été payés, sont restitués sur la demande à faire à cet égard. (*Arrêté du 22 novembre 1814, Journal Officiel, n° 107, loi du 10 mars 1815, Journal Officiel, n° 25, et décision du 20 janvier 1826, R. 12.*)

TABLEAU SYNOPTIQUE

DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS,

PENDANT LES ANNÉES 1834 à 1839.

VALEURS EN FRANCS.

				1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE QUINQUENNALE.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN MOINS.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS OU EN MOINS.	COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.	COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN MOINS.	COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS OU EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE QUINQUENNALE.	1839.
													p. %			p. %							
IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS:	RÉSUMÉ PAR CLASSE DE MARCHANDISES.	COMMERCE GÉNÉRAL.	IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS RÉUNIES.	Marchandises.	par terre.	163,304,272	171,457,960	181,819,050	189,457,483	221,241,008	185,454,543	205,001,184	. . .	16,359,874	7. 3	19,546,642	. . .	10. 6	49. 6	47. 7	48. 5	50. 1	51. 5	49. 4	51. 1
					par mer.	165,495,580	188,917,101	192,720,651	188,806,670	210,591,121	189,146,056	187,433,591	. . .	22,857,530	10. 9	. . .	1,712,465	0. 9	50. 4	52. 3	51. 5	49. 9	48. 7	50. 6	48. 9
					TOTAUX.	328,799,852	360,375,131	374,539,587	378,264,153	431,832,129	374,600,598	392,434,775	. . .	39,197,404	9. 1	17,854,207	. . .	4. 8	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
					Numéraire.	17,068,345	18,793,644	23,369,376	21,736,626	25,506,562	21,252,871	47,636,571	22,350,009	. . .	88. 3	26,483,200	. . .	124. 4							
			IMPORTATIONS.	Marchandises.	par terre.	66,000,650	65,787,300	76,466,613	86,005,261	87,398,351	76,331,035	83,385,519	. . .	1,313,253	1. 4	9,935,626	. . .	15. 1	54. 3	53. 1	56. 6	58. 6	56. 8	55. 9	59. 7
					par mer.	190,818,776	153,182,884	139,251,120	137,974,859	150,454,108	136,612,165	130,992,870	. . .	19,471,238	12. 9	. . .	5,092,595	3. 7	65. 7	66. 9	63. 4	61. 4	63. 2	64. 1	60. 3
					TOTAUX.	192,009,426	198,969,674	209,907,733	223,979,860	237,852,459	212,943,200	214,378,389	. . .	20,784,470	8. 7	4,966,331	. . .	2. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
					Numéraire.	5,967,515	12,815,794	11,800,450	12,165,260	12,982,717	11,022,547	21,778,735	9,096,018	. . .	71. 8	10,666,388	. . .	96. 3							
			EXPORTATIONS.	Marchandises.	par terre.	97,113,622	105,670,570	105,544,324	103,452,222	133,842,657	109,044,649	118,615,665	. . .	15,226,642	11. 2	9,371,216	. . .	8. 8	71. 5	65. 8	63. 6	66. 6	69. 0	67. 5	67. 7
					par mer.	58,677,804	55,254,877	60,198,531	51,822,151	59,937,015	55,153,871	56,450,731	. . .	5,486,392	5. 8	3,316,850	. . .	6. 2	28. 5	34. 2	36. 4	33. 4	31. 0	32. 7	32. 3
					TOTAUX.	155,791,426	160,925,447	165,742,855	155,274,373	193,779,672	164,198,520	175,066,396	. . .	20,713,034	10. 6	12,688,066	. . .	7. 9	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
					Numéraire.	11,100,853	5,977,850	11,578,926	9,561,366	12,023,645	10,140,924	25,857,836	13,253,991	. . .	105. 0	15,737,112	. . .	155. 2							
		COMMERCE SPÉCIAL.	IMPORTATIONS (*mise en consommation*) ET EXPORTATIONS (*Marchandises Belges*) RÉUNIES.	Marchandises.		309,598,768	310,725,515	333,928,419	339,920,504	358,055,435	336,000,888	317,190,585	. . .	40,864,850	11. 1	. . .	9,076,303	2. 8							
				Numéraire.		17,067,745	18,793,644	23,369,376	21,736,626	25,504,679	21,252,412	47,636,571	22,351,601	. . .	88. 3	26,483,859	. . .	124. 5							
			IMPORTATIONS (*mise en consommation*).	Marchandises.		183,057,851	173,687,830	187,916,207	200,357,006	201,304,581	189,704,695	179,297,766	. . .	21,906,615	10. 9	. . .	9,406,917	5. 0							
				Numéraire.		5,967,515	12,815,794	11,800,450	12,165,260	12,981,871	11,022,117	21,778,635	9,096,764	. . .	71. 7	10,680,518	. . .	96. 5							
			EXPORTATIONS (*Marchandises Belges*).	Marchandises.	par terre.	83,419,169	93,542,623	91,975,665	85,079,809	104,682,517	91,419,928	88,689,447	. . .	15,262,870	16. 8	. . .	2,737,481	3. 0	69. 5	67. 8	65. 5	65. 7	66. 4	66. 5	64. 3
					par mer.	56,121,757	44,495,063	52,856,487	44,489,559	52,768,757	46,142,277	46,609,372	. . .	4,467,095	9. 6	. . .	3,558,565	6. 7	30. 5	32. 2	34. 5	34. 3	33. 6	33. 5	35. 7
					TOTAUX.	139,540,926	138,037,686	144,832,152	129,569,368	157,451,274	137,562,205	135,298,819	. . .	19,729,965	12. 1	320,084	. . .	0. 2	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
					Numéraire.	11,100,853	5,977,850	11,578,926	9,561,366	12,022,799	10,140,995	25,857,936	13,254,737	. . .	155. 2										
		COMMERCE SPÉCIAL.	IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS RÉUNIES.	Denrées {	exotiques.	64,147,356	66,711,269	69,017,098	68,547,649	59,280,501	64,140,741	65,170,228	5,889,927	. . .	0. 6	. . .	970,515	1. 5	19. 5	18. 5	16. 5	18. 1	15. 7	17. 2	16. 1
					indigènes.	34,065,615	34,383,558	40,650,000	55,812,750	59,530,869	50,956,954	49,011,779	580,910	. . .	1. 0	2,075,225	. . .	4. 3	10. 3	9. 6	10. 8	9. 3	9. 2	9. 9	10. 2
				Matières naturelles.		82,845,157	85,717,968	111,884,672	110,378,961	141,753,908	110,396,134	129,775,482	. . .	30,978,425	14. 8	9,878,477	. . .	8. 6	25. 2	28. 7	29. 0	30. 8	38. 9	29. 7	30. 8
				Déchets de fabrication, etc.		4,425,581	3,214,677	5,034,889	6,451,104	5,737,642	5,576,778	5,618,168	. . .	169,474	1. 0	341,390	. . .	1. 4	1. 4	1. 1	1. 7	1. 3	1. 4	1. 7	1. 4
				Matières apprêtées.		23,277,161	21,512,320	21,000,381	27,455,147	25,468,270	23,818,657	24,717,979	. . .	730,591	2. 9	899,042	. . .	3. 8	7. 1	5. 9	5. 8	7. 2	5. 9	6. 3	6. 3
				Matières fabriquées.		119,960,790	128,733,723	133,823,446	123,732,162	129,771,189	133,104,662	133,144,438	. . .	31,629,731	15. 6	5,056,776	. . .	3. 8	36. 5	35. 8	35. 6	32. 7	37. 0	33. 5	33. 9
				TOTAUX.		328,699,859	359,675,121	374,540,987	378,554,153	421,852,179	374,580,578	392,454,775	. . .	39,197,404	9. 1	17,854,207	. . .	4. 8	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
				Denrées {	exotiques.	60,117,159	60,670,201	57,433,025	64,501,205	55,599,017	59,068,500	59,800,560	3,761,540	. . .	6. 8	. . .	338,194	0. 5	51. 2	50. 5	37. 5	38. 9	33. 4	38. 5	37. 3
					indigènes.	10,142,659	11,322,371	11,908,841	11,187,181	14,937,990	11,945,744	16,508,561	1,259,371	. . .	1. 0	4,564,817	. . .	38. 2	5. 3	5. 7	5. 7	5. 1	6. 3	5. 6	7. 6
				Matières naturelles.		48,963,541	58,540,352	64,104,514	67,494,921	79,773,446	63,754,555	63,156,646	. . .	16,616,800	20. 9	. . .	597,680	0. 9	25. 4	29. 3	30. 7	30. 2	33. 5	30. 0	29. 0
				Déchets de fabrication, etc.		3,963,584	4,259,659	3,906,766	5,149,471	5,809,439	4,941,356	4,661,456	253,656	. . .	6. 6	. . .	179,880	4. 2	2. 0	2. 2	1. 9	2. 3	1. 6	1. 9	1. 9
				Matières apprêtées.		15,376,756	12,470,857	15,473,448	17,781,717	15,675,317	15,815,055	14,907,916	. . .	865,601	5. 7	. . .	607,139	4. 1	7. 9	6. 3	6. 4	7. 9	6. 5	6. 0	6. 3
				Matières fabriquées.		54,445,967	51,856,654	58,019,138	56,862,115	68,359,209	57,928,825	60,093,444	. . .	8,745,825	12. 7	2,094,616	. . .	3. 6	28. 2	26. 0	27. 8	25. 6	28. 9	27. 5	27. 7
				TOTAUX.		192,009,426	198,969,674	209,907,733	223,979,860	238,653,659	212,451,858	217,568,183	. . .	20,684,470	8. 7	4,966,331	. . .	2. 4	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
				Denrées {	exotiques.	4,030,197	6,041,928	4,583,073	4,046,954	3,681,384	4,472,181	3,809,603	128,578	. . .	3. 5	. . .	662,319	14. 8	3. 0	3. 8	2. 8	2. 6	1. 9	2. 8	2. 2
					indigènes.	25,915,976	23,310,487	28,741,159	24,425,549	24,672,879	24,922,810	25,565,418	. . .	1,160,461	4. 7	. . .	1,469,392	5. 9	17. 0	14. 4	17. 5	15. 8	13. 7	15. 6	13. 4
				Matières naturelles.		53,867,868	44,851,286	47,000,559	48,975,440	61,980,402	47,668,071	47,668,837	. . .	4,541,635	7. 0	10,179,166	. . .	21. 4	24. 9	27. 9	28. 8	31. 5	32. 0	29. 2	32. 9
				Déchets de fabrication, etc.		457,197	885,058	1,108,125	1,508,655	1,918,222	1,155,442	1,506,712	. . .	351,510	18. 8	431,270	. . .	37. 1	0. 3	0. 5	0. 7	0. 9	1. 0	0. 7	0. 9
				Matières apprêtées.		8,000,425	8,841,469	8,737,855	9,055,450	10,264,753	9,005,582	10,569,763	115,010	. . .	1. 2	1,566,181	. . .	16. 7	5. 0	5. 5	4. 9	6. 2	5. 4	5. 5	6. 0
				Matières fabriquées.		65,580,823	70,806,060	75,515,528	65,857,942	90,951,339	75,150,854	78,847,094	. . .	12,883,926	14. 2	2,942,160	. . .	3. 9	48. 3	47. 9	45. 5	45. 0	47. 0	46. 2	44. 6
				TOTAUX.		137,792,486	160,725,447	165,748,855	153,274,355	193,779,320	166,178,520	175,066,396	. . .	18,513,954	9. 5	19,588,069	. . .	7. 9	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
				Denrées {	exotiques.	63,971,503	53,910,197	56,967,595	64,103,356	55,770,204	58,944,577	56,110,739	540,565	. . .	0. 6	. . .	2,813,818	4. 8	31. 5	17. 3	17. 1	19. 4	15. 6	18. 1	17. 7
					indigènes.	32,835,981	30,850,040	38,918,938	32,961,566	35,973,413	34,139,608	34,880,736	. . .	1,885,637	5. 2	31,296	0. 1	10. 9	0. 9	11. 4	10. 0	10. 0	10. 4	10. 7
				Matières naturelles.		68,554,358	80,305,381	91,568,240	88,701,292	92,220,275	84,413,309	77,804,816	. . .	14,621,257	15. 8	. . .	7,908,280	9. 2	22. 7	27. 8	27. 6	26. 0	23. 8	26. 2	24. 5
				Déchets de fabrication, etc.		4,465,791	4,704,553	4,501,065	5,500,800	5,918,547	4,810,147	5,149,670	131,125	. . .	2. 6	550,525	. . .	7. 1	1. 5	1. 3	1. 5	1. 7	1. 4	1. 5	1. 6
				Matières apprêtées.		21,905,245	15,905,938	18,488,183	24,760,905	22,944,042	20,812,266	21,460,855	. . .	1,485,189	6. 5	648,597	. . .	5. 1	7. 3	5. 1	5. 6	7. 5	6. 4	6. 4	6. 8
				Matières fabriquées.		109,065,553	118,103,557	129,847,577	113,788,470	146,192,666	122,186,760	122,274,751	. . .	23,547,935	9. 5	588,971	. . .	0. 5	36. 3	38. 4	37. 6	34. 5	40. 8	37. 4	38. 7
				TOTAUX.		300,598,706	313,779,315	332,288,419	329,896,504	358,958,455	326,506,888	317,190,585	. . .	40,864,859	11. 4	. . .	9,076,365	2. 8	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
			IMPORTATIONS (*mise en consommation*) ET EXPORTATIONS (*Marchandises Belges*) RÉUNIES.	Denrées {	exotiques.	62,624,009	59,857,366	55,009,509	62,752,181	54,547,508	57,542,065	55,120,019	573,511	. . .	1. 0	. . .	2,422,074	4. 2	34. 3	30. 6	29. 4	31. 3	27. 1	29. 5	30. 7
					indigènes.	9,834,071	9,450,357	10,350,218	10,022,090	13,129,650	10,591,287	15,456,666	306,097	. . .	2. 5	2,845,569	. . .	26. 9	5. 4	5. 5	5. 6	5. 0	6. 6	5. 6	7. 5
				Matières naturelles.		43,191,023	49,985,891	53,480,336	54,050,641	54,547,340	50,851,924	41,272,165	. . .	12,275,075	25. 1	. . .	8,878,839	17. 5	23. 2	28. 0	28. 6	27. 0	27. 1	27. 0	25. 4
				Déchets de fabrication, etc.		4,004,446	4,115,779	3,457,420	4,631,448	5,374,615	3,980,742	3,850,746	276,151	. . .	7. 7	. . .	129,206	3. 3	2. 3	2. 4	1. 9	2. 3	1. 8	2. 1	2. 1
				Matières apprêtées.		14,457,275	9,471,644	11,914,559	10,874,044	15,568,991	12,353,502	12,911,716	. . .	807,985	6. 7	719,551	. . .	5. 4	7. 0	5. 3	6. 4	8. 4	6. 7	7. 0	7. 1
				Matières fabriquées.		49,017,355	46,897,445	53,684,420	53,040,629	61,800,558	52,908,479	52,405,464	. . .	9,400,094	15. 3	102,006	0. 2	0. 2	26. 9	27. 1	28. 1	26. 0	30. 7	27. 8	29. 3
				TOTAUX.		183,057,851	179,887,830	187,916,207	200,357,006	201,304,581	188,704,685	179,297,766	. . .	21,906,615	10. 9	. . .	9,406,917	4. 9	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
			EXPORTATIONS (*Marchandises Belges*).	Denrées {	exotiques.	1,477,356	1,073,031	1,767,891	1,571,135	1,229,880	1,583,458	900,740	. . .	252,140	18. 9	. . .	591,744	28. 3	1. 2	0. 8	1. 2	1. 1	0. 8	1. 0	0. 7
					indigènes.	23,001,916	21,405,645	27,468,740	22,929,476	22,845,754	23,330,705	20,905,100	. . .	2,190,054	9. 6	. . .	2,576,605	12. 3	19. 4	15. 5	19. 0	17. 7	14. 5	17. 9	15. 0
				Matières naturelles.		25,173,350	30,219,320	38,027,220	34,710,588	37,679,153	34,562,072	35,572,651	. . .	2,046,482	5. 5	1,076,779	. . .	2. 9	22. 1	26. 3	26. 3	26. 8	24. 0	25. 1	25. 8
				Déchets de fabrication, etc.		371,251	588,753	813,657	929,552	1,445,852	819,405	1,308,924	. . .	145,088	10. 1	469,519	. . .	36. 6	0. 3	0. 4	0. 6	0. 7	0. 9	0. 6	0. 9
				Matières apprêtées.		7,665,170	6,541,864	6,570,815	7,886,859	9,450,941	7,981,180	8,949,137	. . .	486,104	5. 2	1,367,948	. . .	18. 0	6. 3	4. 7	4. 5	6. 1	6. 0	5. 5	6. 5
				Matières fabriquées.		50,099,700	72,395,114	70,165,151	61,741,778	84,226,108	69,677,370	70,568,367	. . .	15,557,841	15. 5	609,077	. . .	1. 0	39. 7	52. 3	48. 4	47. 6	55. 8	50. 6	51. 1
				TOTAUX.		118,540,917	138,937,055	144,813,153	129,769,393	156,951,664	137,962,306	137,829,819	. . .	18,938,535	12. 1	330,614	. . .	0. 2	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
ENTREPÔTS:	MOUVEMENT GÉNÉRAL.		ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES DES MARCHANDISES			162,030,000	112,620,788	119,126,822	114,588,132	130,915,270	117,706,822	125,076,411	. . .	16,858,859	12. 0	5,370,589	. . .	4. 5							
	MOUVEMENT SPÉCIAL.		ENTRÉE DES MARCHANDISES			56,351,658	58,181,945	60,175,192	55,774,688	70,151,465	60,110,989	62,986,508	. . .	8,045,155	11. 5	1,975,319	. . .	3. 3							
			SORTIE DES MARCHANDISES			46,578,458	54,507,845	58,951,630	58,697,444	60,763,807	57,585,825	59,090,103	. . .	8,795,704	12. 6	3,394,270	. . .	5. 7							
	RÉSUME PAR CLASSE DE MARCHANDISES.		ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES.	Denrées {	exotiques.	53,942,325	59,025,019	56,371,049	62,930,102	54,864,000	57,826,699	52,483,180	. . .	2,381,820	4. 4	4,805,451	. . .	8. 4	32. 4	32. 4	47. 3	54. 4	39. 2	49. 2	42. 6
					indigènes.	1,584,534	1,735,657	1,955,208	1,319,324	1,975,675	1,573,444	2,855,298	827,653	. . .	44. 4	1,279,084	. . .	81. 3	1. 5	1. 5	1. 1	1. 1	1. 4	1. 3	2. 5
				Matières naturelles.		24,375,889	20,673,959	38,326,189	35,065,764	67,492,553	38,590,451	48,951,075	. . .	18,540,678	37. 5	10,585,944	. . .	27. 6	25. 7	25. 7	33. 1	50. 7	48. 3	31. 7	39. 8
				Déchets de fabrication, etc.		1,405,302	1,630,311	1,781,958	1,518,150	1,390,085	1,540,379	1,967,957	. . .	222,426	32. 7	. . .	473,722	30. 7	1. 4	1. 4	1. 5	1. 5	0. 9	1. 3	0. 9
				Matières apprêtées.		6,685,993	7,359,208	6,796,835	5,472,602	4,614,405	6,185,818	4,859,970	218,475	. . .	4. 7	. . .	1,306,648	21. 2	0. 4	0. 6	0. 5	0. 4	0. 3	0. 5	0. 3
				Matières fabriquées.		14,006,145	16,310,844	14,718,615	8,771,550	9,658,604	10,693,151	12,808,001	3,309,037	. . .	33. 3	. . .	1,518	0. 0	14. 0	14. 6	12. 3	7. 7	6. 9	11. 2	10. 5
				TOTAUX.		100,950,000	110,020,788	119,126,822	114,588,132	130,915,270	117,706,822	125,076,411	. . .	16,858,859	12. 0	5,370,589	. . .	4. 5	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
			ENTRÉE.	Denrées {	exotiques.	29,974,718	29,916,374	29,051,495	30,739,415	26,798,784	29,296,157	27,011,076	219,992	. . .	0. 8	. . .	2,285,081	7. 8	53. 2	53. 2	46. 6	55. 1	58. 2	49. 2	45. 5
					indigènes.	919,602	932,655	671,800	594,577	909,029	831,121	1,357,425	547,426	. . .	68. 5	716,544	. . .	87. 9	1. 6	1. 6	1. 1	1. 1	1. 4	1. 4	2. 5
				Matières naturelles.		12,805,429	13,307,249	19,653,960	17,078,590	34,237,045	19,591,851	24,068,941	. . .	10,158,805	29. 7	4,676,699	. . .	24. 1	22. 7	23. 7	29. 6	50. 6	48. 8	31. 5	38. 8
				Déchets de fabrication, etc.		755,379	776,943	968,406	834,946	936,499	770,015	510,780	. . .	15,719	5. 0	. . .	259,235	33. 7	1. 3	1. 4	1. 4	1. 6	1. 5	0. 7	1. 3	0. 8
				Matières apprêtées.		5,879,915	4,001,803	5,460,451	3,506,752	2,030,521	3,941,884	2,494,402	. . .	126,119	4. 8	. . .	747,482	23. 1	6. 9	6. 9	5. 7	4. 1	3. 8	5. 5	4. 0
				Matières fabriquées.		8,097,850	8,980,050	7,444,085	4,359,749	4,968,374	6,590,301	6,464,544	1,405,770	. . .	30. 1	. . .	125,917	1. 9	14. 3	14. 9	12. 4	7. 6	6. 7	11. 1	10. 4
				TOTAUX.		58,351,893	58,181,945	63,175,192	55,774,688	70,151,453	60,110,989	62,986,508	. . .	8,045,155	11. 5	1,975,319	. . .	3. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
			SORTIE.	Denrées {	exotiques.	23,967,607	28,109,245	26,319,554	31,426,747	28,065,216	27,991,474	25,471,104	. . .	2,594,112	9. 2	. . .	2,520,370	9. 0	51. 5	51. 5	48. 0	55. 7	40. 2	49. 0	41. 8
					indigènes.	675,895	794,594	583,422	735,067	985,635	752,923	1,515,825	530,227	. . .	55. 5	563,540	. . .	74. 9	1. 4	1. 4	1. 0	1. 2	1. 4	1. 3	2. 1
				Matières naturelles.		11,579,469	15,405,947	18,587,220	17,787,168	33,266,587	18,975,699	24,855,454	. . .	8,581,875	25. 2	5,908,254	. . .	31. 1	24. 8	26. 4	31. 5	50. 7	47. 7	31. 0	40. 8
				Déchets de fabrication, etc.		742,115	859,288	796,252	693,304	763,284	770,564	556,977	27. 7	. . .	27. 7	. . .	213,487	27. 7	1. 6	1. 6	1. 5	1. 2	1. 1	1. 5	0. 9
				Matières apprêtées.		2,746,078	3,248,595	3,599,579	3,160,650	2,013,974	2,914,754	2,358,568	544,594	. . .	17. 1	. . .	556,186	19. 1	5. 9	5. 9	5. 8	5. 4	2. 9	5. 2	3. 9
				Matières fabriquées.		6,878,987	8,050,794	7,268,550	4,549,588	4,690,609	6,081,658	6,404,257	1,714,167	. . .	36. 5	122,599	. . .	2. 0	14. 8	14. 8	12. 4	7. 8	6. 7	11. 3	10. 5
				TOTAUX.		46,578,458	54,507,845	58,951,630	58,697,444	69,753,807	57,585,825	59,090,103	. . .	8,795,704	12. 6	3,394,270	. . .	5. 7	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
TRANSIT:	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE.			Par terre.		14,694,462	12,127,938	15,368,659	18,372,252	29,560,100	17,624,739	29,053,418	373,298	. . .	1. 3	12,598,998	. . .	69. 8	85. 3	55. 5	64. 5	71. 5	89. 5	71. 0	80. 5
				Par mer.		2,655,047	11,579,814	7,351,947	7,393,791	7,168,976	6,991,595	7,260,540	72,075	. . .	1. 0	9,782,734	. . .	91. 0	14. 8	44. 5	35. 5	28. 5	10. 5	29. 0	19. 5
				TOTAUX.		17,349,509	23,707,752	22,720,703	25,766,145	36,729,076	24,616,315	37,175,787	445,501	. . .	1. 2	12,557,452	. . .	51. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
				Numéraire.		500	. . .	. . .	. . .	846	229	100	. . .	746	88. 2	. . .	129	56. 5							
	RÉSUMÉ PAR CLASSE DE MARCHANDISES.		ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES.	Denrées {	exotiques.	2,338,641	4,068,167	2,734,183	2,675,000	2,458,508	3,080,697	2,819,122	350,734	. . .	15. 6	. . .	270,575	8. 8	14. 8	21. 0	15. 5	10. 4	6. 7	12. 5	7. 6
					indigènes.	919,705	1,804,844	1,979,410	1,496,073	1,839,125	1,463,045	2,850,218	1,021,193	. . .	55. 8	1,387,375	. . .	94. 8	5. 3	9. 3	8. 0	6. 1	5. 8	5. 6	6. 0	7. 7
				Matières naturelles.		7,694,478	8,611,896	9,663,459	14,903,852	24,501,529	12,906,509	22,006,186	. . .	2,295,143	9. 4	9,099,387	. . .	70. 5	44. 6	38. 0	46. 6	55. 5	66. 2	52. 4	59. 2
				Déchets de fabrication, etc.		85,840	220,285	294,486	379,281	474,290	290,836	257,788	. . .	216,502	45. 7	. . .	48,350	15. 8	0. 5	1. 0	1. 4	1. 4	1. 5	1. 3	1. 2	0. 7
				Matières apprêtées.		552,355	2,295,605	1,257,020	1,766,571	958,512	1,422,593	1,569,036	601,114	. . .	62. 6	158,335	. . .	9. 2	5. 1	10. 1	7. 5	6. 9	2. 6	5. 8	4. 2
				Matières fabriquées.		5,477,235	4,606,955	5,104,157	5,175,969	6,705,819	5,428,545	7,572,727	975,915	. . .	14. 8	2,231,184	. . .	41. 5	31. 7	20. 7	24. 9	19. 2	18. 2	23. 1	20. 6
				TOTAUX.		17,349,509	23,707,752	20,730,703	25,765,145	36,728,466	24,616,315	37,175,787	445,501	. . .	1. 2	12,557,452	. . .	51. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
NAVIGATION:	BÂTIMENTS CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS.		ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES.	Navires Belges.	Nombre.	895	952	1,019	1,121	1,163	1,030	1,178	15	. . .	1. 3	148	. . .	14. 3	37. 0	25. 8	27. 6	28. 0	25. 7	26. 8	32. 2

RÉSUMÉ

DU COMMERCE DE LA BELGIQUE

AVEC

LES PAYS ÉTRANGERS,

PENDANT LES ANNÉES 1834 à 1839.

COMMERCE GÉNÉRAL.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS RÉUNIES DES MARCHANDISES

PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX ET PAR MER.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %							
FRANCE	102,076,428	107,571,723	114,820,500	114,529,979	145,606,097	116,920,945	118,799,488	. . .	26,806,609	18. 4	1,878,543	. . .	1. 6	31. 1	29. 9	30. 7	30. 3	33. 7	31. 2	30. 3
PAYS-BAS	59,186,051	45,770,697	43,083,366	55,216,486	54,144,021	47,480,124	67,972,545	13,828,524	. . .	25. 5	20,492,421	. . .	43. 2	11. 9	12. 7	11. 5	14. 6	12. 6	12. 7	17. 5
PRUSSE	49,289,903	50,973,160	54,612,415	48,519,495	54,719,296	51,622,854	45,505,470	. . .	9,213,826	16. 8	. . .	6,117,384	11. 8	15. 0	14. 2	14. 6	12. 8	12. 7	13. 8	11. 6
VILLES ANSÉATIQUES	10,006,072	17,064,874	16,376,919	13,941,915	12,550,492	13,948,055	11,835,943	. . .	514,549	4. 2	. . .	2,112,112	15. 1	3. 0	4. 7	4. 4	3. 7	2. 9	3. 7	3. 1
HONOVRE et OLDENBOURG	4,430,549	4,972,473	5,660,372	2,363,456	2,880,606	3,661,491	1,234,695	. . .	1,645,911	57. 2	. . .	2,426,796	66. 3	1. 4	1. 4	1. 0	0. 6	0. 7	1. 0	0. 3
LUBECK	. . .	. . .	168,445	37,985	155,142	72,315	. . .	. . .	155,142	. . .	. . .	72,315	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	785,851	650,454	1,062,407	1,360,957	2,252,972	1,222,220	895,349	. . .	1,357,623	60. 3	. . .	327,171	26. 8	0. 2	0. 2	0. 3	0. 4	0. 5	0. 3	0. 2
SARDAIGNE et PIÉMONT	72,287	384,160	148,266	169,880	184,423	191,803	468,142	283,719	. . .	153. 8	276,339	. . .	144. 7	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 1
DANEMARCK	607,963	1,276,130	2,020,527	1,457,259	1,352,417	1,342,859	464,677	. . .	887,740	65. 6	. . .	878,182	65. 4	0. 2	0. 4	0. 5	0. 4	0. 3	0. 4	0. 1
TOSCANE (ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES)	883,960	364,057	986,493	520,368	718,998	694,775	387,513	. . .	331,485	46. 1	. . .	307,262	44. 2	0. 3	0. 1	0. 3	0. 1	0. 2	0. 2	0. 1
DEUX-SICILES	969,588	1,004,755	2,338,487	1,463,923	1,913,421	1,538,035	1,518,173	. . .	395,248	20. 7	. . .	19,862	1. 3	0. 3	0. 3	0. 6	0. 4	0. 4	0. 4	0. 4
RUSSIE	5,052,747	11,900,102	7,734,202	11,667,790	13,542,275	9,979,423	14,738,666	1,196,391	. . .	8. 8	4,759,243	. . .	47. 7	1. 5	3. 3	2. 1	3. 1	3. 1	2. 7	3. 8
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	173,723	177,559	300,472	130,351	47,741	. . .	252,731	84. 1	. . .	82,610	63. 3	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	1,595,166	3,121,257	2,156,635	3,051,253	2,642,195	2,512,897	2,779,614	137,419	. . .	5. 2	266,717	. . .	10. 6	0. 5	0. 9	0. 6	0. 8	0. 6	0. 7	0. 7
ANGLETERRE, (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	60,665,718	66,533,697	70,348,389	71,656,542	82,946,530	70,430,175	79,854,957	. . .	3,111,573	3. 7	9,404,782	. . .	13. 3	18. 5	18. 5	18. 8	18. 9	19. 2	18. 8	20. 4
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	2,439,855	2,845,978	2,337,937	2,473,496	2,164,885	2,452,026	1,726,857	. . .	438,028	20. 2	. . .	725,169	29. 6	0. 8	0. 8	0. 6	0. 6	0. 5	0. 7	0. 4
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	1,408,897	1,228,755	1,038,688	1,305,705	1,462,374	1,288,884	1,854,269	391,895	. . .	26. 8	565,385	. . .	43. 9	0. 4	0. 3	0. 3	0. 4	0. 4	0. 3	0. 5
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	323,396	18,368	426,158	. . .	151,624	183,905	71,762	. . .	79,862	52. 7	. . .	112,143	61. 0	0. 1	. . .	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	793,109	1,826,939	1,627,919	1,457,300	2,650,120	1,671,078	3,096,822	446,702	. . .	16. 8	1,425,744	. . .	85. 3	0. 2	0. 5	0. 4	0. 4	0. 6	0. 4	0. 8
ÉGYPTE	205,457	184,653	234,750	21,793	157,827	160,892	717,909	560,082	. . .	354. 9	557,017	. . .	346. 2	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .	0. 2
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	76,993	76,993	. . .	. . .	76,993	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	78,982	149,260	177,488	. . .	52,726	87,691	28,600	. . .	4,126	12. 6	. . .	59,091	67. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	532,989	532,989	. . .	. . .	532,989	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
ILES DE JAVA ET SUMATRA	1,424,315	1,549,410	1,251,043	375,247	294,043	978,812	2,444,330	2,150,287	. . .	731. 4	1,465,518	. . .	149. 7	0. 4	0. 4	0. 3	0. 1	0. 1	0. 3	0. 6
ILES PHILIPPINES	643,136	699,621	1,752,992	938,531	311,264	869,109	796	. . .	310,468	99. 8	. . .	868,313	99. 9	0. 2	0. 2	0. 5	0. 3	0. 1	0. 2	. . .
ÉTATS-UNIS	19,209,433	13,495,038	25,986,773	16,175,488	18,197,763	18,612,899	11,052,664	. . .	7,145,099	39. 2	. . .	7,560,235	40. 6	5. 8	3. 8	7. 0	4. 3	4. 2	5. 0	2. 8
CUBA ET PORTO-RICO	8,078,525	8,735,466	4,602,631	6,216,334	8,297,731	7,186,137	7,014,471	. . .	1,283,260	15. 5	. . .	171,666	2. 4	2. 5	2. 4	1. 2	1. 6	1. 9	1. 9	1. 8
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	154,500	154,500	. . .	. . .	154,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	4,153,914	3,996,554	4,128,243	4,194,328	6,258,514	4,546,311	5,612,662	. . .	645,852	10. 3	1,066,351	. . .	23. 4	1. 3	1. 1	1. 1	1. 1	1. 5	1. 2	1. 4
BRÉSIL	8,760,779	10,526,893	9,423,724	13,625,795	9,402,505	10,347,939	7,139,061	. . .	2,263,444	24. 7	. . .	3,208,878	31. 0	2. 6	2. 6	2. 5	3. 6	2. 2	2. 8	1. 8
RIO DE LA PLATA	1,565,769	1,881,418	1,684,254	4,340,727	6,026,338	3,099,701	3,423,858	. . .	2,602,480	43. 2	324,157	. . .	10. 5	0. 5	0. 8	0. 5	1. 2	1. 4	0. 8	0. 9
CHILI	. . .	. . .	148,313	402,402	78,613	125,866	. . .	. . .	78,613	. . .	. . .	125,866	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .
PÉROU	. . .	. . .	. . .	60	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	3,989,970	942,345	714	435,799	420,574	1,157,880	1,001,940	581,366	. . .	138. 2	. . .	155,940	13. 5	1. 2	0. 3	. . .	0. 1	0. 1	0. 3	0. 3
A L'AVENTURE	4,072	8,924	27,854	256,301	15,921	62,614	1,319	. . .	14,602	91. 7	. . .	61,295	97. 9	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	328,699,852	359,675,121	374,540,587	378,354,153	431,632,179	374,580,378	392,434,775	. . .	39,197,404	9. 1	17,854,397	. . .	4. 8	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS RÉUNIES DU NUMÉRAIRE.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %							
FRANCE	11,611,349	18,368,640	22,489,302	21,676,626	24,822,472	19,793,678	47,585,336	22,762,864	. . .	91. 7	27,792,658	. . .	140. 4	68. 0	97. 7	96. 7	99. 8	98. 1	93. 2	99. 8
PAYS-BAS	5,456,726	289,644	778,000	50,000	438,390	1,402,552	43,510	. . .	394,880	90. 1	. . .	1,359,042	96. 9	32. 0	1. 6	3. 3	0. 2	1. 7	6. 6	0. 1
PRUSSE	50	360	1,800	. . .	. . .	442	25	25	. . .	. . .	. . .	417	94. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
VILLES ANSÉATIQUES	. . .	. . .	274	. . .	. . .	55	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	55	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	220	. . .	. . .	. . .	21,700	4,384	. . .	. . .	21,700	. . .	. . .	4,384	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	135,000	. . .	. . .	23,800	31,760	. . .	. . .	23,800	. . .	. . .	31,760	. . .	. . .	0. 7	. . .	. . .	0. 1	0. 2	. . .
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27,500	27,500	. . .	. . .	27,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
TOTAUX	17,068,345	18,793,644	23,269,376	21,726,626	25,306,362	21,232,871	47,656,371	22,350,009	. . .	88. 3	26,423,500	. . .	124. 4	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE GÉNÉRAL.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS RÉUNIES DES MARCHANDISES

PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838			COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.			PROPORTIONS POUR 100.						
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %							
FRANCE	91,445,053	92,831,573	102,422,639	100,609,338	128,908,281	103,243,377	105,306,118	. . .	23,602,163	18. 3	2,062,741	. . .	2. 0	56. 0	54. 1	56. 3	53. 1	58. 3	55. 7	51. 4
PAYS-BAS	25,699,718	32,175,141	32,211,291	43,859,546	41,101,205	35,009,380	57,205,236	16,104,031	. . .	39. 2	22,195,856	. . .	63. 4	15. 8	18. 8	17. 7	23. 2	18. 6	18. 9	27. 9
PRUSSE	46,059,501	46,451,246	47,177,006	44,988,599	51,231,572	47,181,585	42,489,850	. . .	8,741,742	17. 1	. . .	4,691,755	9. 9	28. 2	27. 1	26. 0	23. 7	23. 1	25. 4	20. 7
TOTAUX	163,204,272	171,457,960	181,810,936	189,457,483	221,241,058	185,434,342	205,001,184	. . .	16,239,874	7. 3	19,566,842	. . .	10. 6	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS RÉUNIES DES MARCHANDISES PAR MER.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838			COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.			PROPORTIONS POUR 100.						
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %							
FRANCE	10,631,375	14,740,150	12,397,861	13,920,641	16,697,816	13,677,568	13,493,370	. . .	3,204,446	19. 2	. . .	184,198	1. 4	6. 4	7. 8	6. 4	7. 4	7. 9	7. 2	7. 2
PAYS-BAS	13,486,333	15,595,556	10,872,075	11,356,940	13,042,816	12,470,744	10,767,309	. . .	2,275,507	17. 4	. . .	1,703,435	13. 7	8. 2	7. 2	5. 6	6. 0	6. 2	6. 6	5. 8
PRUSSE	3,250,402	4,521,914	7,435,409	3,530,896	3,487,724	4,441,269	3,015,640	. . .	472,084	13. 5	. . .	1,425,629	32. 1	1. 9	2. 4	3. 9	1. 9	1. 7	2. 4	1. 6
VILLES ANSÉATIQUES	10,006,072	17,064,874	16,376,919	13,941,915	12,350,492	13,948,055	11,835,943	. . .	514,549	4. 2	. . .	2,112,112	15. 1	6. 0	9. 1	8. 5	7. 4	5. 9	7. 4	6. 5
HANOVRE et OLDENBOURG	4,430,549	4,972,473	3,660,372	2,363,456	2,880,606	3,661,491	1,234,695	. . .	1,645,911	57. 2	. . .	2,426,796	66. 3	2. 7	2. 6	1. 9	1. 2	1. 4	1. 9	0. 7
LUBECK	. . .	. . .	168,445	37,985	155,142	72,315	. . .	. . .	155,142	. . .	. . .	72,515	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1	. . .	. . .
AUTRICHE	785,831	650,434	1,062,407	1,360,957	2,252,972	1,222,520	895,349	. . .	1,357,623	60. 3	. . .	327,171	26. 8	0. 5	0. 4	0. 6	0. 7	1. 1	0. 6	0. 5
SARDAIGNE et PIÉMONT	72,287	384,160	148,266	169,880	184,423	191,803	468,142	283,719	. . .	153. 8	276,339	. . .	144. 7	. . .	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2
DANEMARCK	607,963	1,276,130	2,020,527	1,457,259	1,352,417	1,342,859	464,677	. . .	887,740	65. 6	. . .	878,182	65. 4	0. 4	0. 7	1. 1	0. 8	0. 6	0. 7	0. 2
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	883,960	364,057	986,493	520,368	718,998	694,775	387,513	. . .	331,485	46. 1	. . .	307,262	44. 2	0. 5	0. 2	0. 5	0. 3	0. 3	0. 4	0. 2
DEUX-SICILES	969,588	1,004,755	2,338,487	1,463,923	1,913,421	1,538,035	1,518,175	. . .	395,248	20. 7	. . .	19,862	1 3	0, 6	0. 5	1. 2	0. 8	0. 9	0. 8	0. 8
RUSSIE	5,052,747	11,900,102	7,734,202	11,667,790	13,542,275	9,979,423	14,738,666	1,196,391	. . .	8. 8	4,759,243	. . .	47. 7	3. 0	6. 3	4. 0	6. 2	6. 4	5. 3	7. 9
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	173,723	177,559	300,472	130,351	47,741	. . .	252,731	84. 1	. . .	82,610	63. 3	. . .	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	1,593,166	3,121,237	2,156,635	3,051,253	2,642,195	2,512,897	2,779,614	137,419	. . .	5. 2	266,717	. . .	10. 6	1. 0	1. 6	1. 1	1. 6	1. 3	1. 3	1. 5
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	60,665,718	66,533,697	70,348,389	71,656,542	82,946,530	70,430,175	79,834,957	. . .	3,111,573	3. 7	9,404,782	. . .	13. 5	36. 7	35. 4	36. 5	37. 9	39. 4	37. 2	42. 6
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	2,439,835	2,843,978	2,337,937	2,473,496	2,164,885	2,452,026	1,726,857	. . .	438,028	20. 2	. . .	725,169	29. 6	1. 5	1. 5	1. 2	1. 3	1. 0	1. 3	0. 9
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	1,408,897	1,228,755	1,038,688	1,305,705	1,462,374	1,288,884	1,854,269	391,895	. . .	26. 8	565,385	. . .	43. 9	0. 8	0. 7	0. 5	0. 7	0. 7	0. 7	1. 0
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	323,396	18,368	426,138	. . .	151,624	183,905	71,762	. . .	79,862	52. 7	. . .	112,143	61. 0	0. 2	. . .	0. 2	. . .	0. 1	0. 1	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	793,109	1,826,939	1,627,919	1,457,300	2,650,120	1,671,078	3,096,822	446,702	. . .	16. 8	1,425,744	. . .	85. 3	0. 5	1. 0	0. 9	0. 8	1. 3	0. 9	1. 7
ÉGYPTE	205,457	184,653	234,730	21,793	157,827	160,892	717,909	560,082	. . .	354. 9	557,017	. . .	346. 2	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	0. 4
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	76,993	76,993	. . .	. . .	76,993	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	78,982	149,260	177,488	. . .	32,726	87,691	28,600	. . .	4,126	12. 6	. . .	59,091	67. 4	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	532,989	532,989	. . .	. . .	532,989	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 3
ILES DE JAVA ET SUMATRA	1,424,315	1,549,410	1,251,043	375,247	294,043	978,812	2,444,330	2,150,287	. . .	731. 2	1,465,518	. . .	149. 7	0. 9	0. 8	0. 6	0. 2	0. 1	0. 5	1. 3
ILES PHILIPPINES	643,136	699,621	1,752,992	938,531	311,264	869,109	796	. . .	310,468	99. 8	. . .	868,313	99. 9	0. 4	0. 4	0. 9	0. 5	0 2	0. 5	. . .
ÉTATS-UNIS	19,209,433	13,495,038	25,986,773	16,175,488	18,197,763	18,612,899	11,052,664	. . .	7,145,099	39. 2	. . .	7,560,235	40. 6	11. 6	7. 2	13. 5	8. 6	8. 6	9. 8	5. 9
CUBA ET PORTO-RICO	8,078,525	8,735,466	4,602,631	6,216,334	8,297,731	7,186,137	7,014,471	. . .	1,283,260	15. 5	. . .	171,666	2. 4	4. 9	4. 6	2. 4	3. 3	3. 9	3. 8	3. 8
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	154,500	154,500	. . .	. . .	154,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
HAÏTI	4,153,914	3,996,554	4,128,243	4,194,328	6,258,514	4,546,311	5,612,662	. . .	645,852	10. 3	1,066,351	. . .	23. 4	2. 5	2. 1	2. 1	2. 2	3. 0	2. 4	3. 0
BRÉSIL	8,760,779	10,526,893	9,423,724	13,625,795	9,402,505	10,347,939	7,139,061	. . .	2,263,444	24. 7	. . .	3,208,878	31. 0	5. 2	5. 6	4. 9	7. 2	4. 5	5. 5	3. 8
RIO DE LA PLATA	1,565,769	1,881,418	1,684,254	4,340,727	6,026,338	3,099,701	3,423,858	. . .	2,602,480	43. 2	324,157	. . .	10. 5	1. 0	1. 0	0. 9	2. 3	2. 9	1. 6	1. 8
CHILI	. . .	. . .	148,313	402,402	78,613	125,866	. . .	. . .	78,613	. . .	. . .	125,866	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 2	. . .	0. 1	. . .
PÉROU	. . .	. . .	. . .	60	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	3,989,970	942,345	714	435,799	420,574	1,157,880	1,001,940	581,366	. . .	138. 2	. . .	155,940	13. 5	2. 4	0. 5	. . .	0. 2	0. 2	0. 6	0. 5
A L'AVENTURE	4,072	8,924	27,854	256,301	15,921	62,614	1,319	. . .	14,602	91. 7	. . .	61,295	97. 9	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	165,495,580	188,217,161	192,729,651	188,896,670	210,391,121	189,146,036	187,433,591	. . .	22,957,530	10. 9	. . .	1,712,445	0. 9	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE GÉNÉRAL.

IMPORTATIONS DES MARCHANDISES

PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX ET PAR MER.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.			PROPORTIONS POUR 100.						
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°							
FRANCE	35,194,521	32,644,575	35,580,120	37,104,765	43,537,159	36,812,228	40,660,039	. . .	2,877,120	6. 6	3,847,811	. . .	10. 5	18. 2	16. 4	17. 0	16. 6	18. 3	17. 5	18. 7
PAYS-BAS	21,382,686	28,779,093	27,389,714	39,354,192	34,383,563	30,257,850	39,507,721	5,124,158	. . .	14. 8	9,249,871	. . .	30. 5	11. 1	14. 5	13. 1	17. 6	14. 5	14. 2	18. 2
PRUSSE	22,403,270	21,061,344	28,995,767	25,032,857	26,533,147	24,765,277	21,232,781	. . .	5,100,366	19. 4	. . .	3,532,496	14. 3	11. 6	10. 6	13. 9	11. 2	11. 1	11. 7	9. 8
VILLES ANSÉATIQUES	2,126,406	2,754,319	2,502,994	1,855,363	1,535,978	2,155,012	2,791,729	1,255,751	. . .	81. 7	636,717	. . .	29. 5	1. 1	1. 4	1. 2	0. 8	0. 6	1. 0	1. 3
HANOVRE et OLDENBOURG	2,088,900	2,362,513	1,902,633	1,677,598	2,308,357	2,068,000	572,610	. . .	1,735,747	75. 2	. . .	1,495,390	72. 3	1. 1	1. 2	0. 9	0. 8	1. 0	1. 0	0. 2
LUBECK	. . .	. . .	121,100	24,220	115,800	52,224	. . .	. . .	115,800	. . .	. . .	52,224	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	718,838	177,150	815,228	527,879	1,439,707	735,760	636,230	. . .	805,477	55. 8	. . .	99,530	13. 5	04	0. 1	0. 4	0. 2	0. 6	0. 5	0. 3
SARDAIGNE et PIÉMONT	72,287	212,770	145,016	17,123	79,697	105,379	. . .	. . .	79,697	. . .	. . .	105,379	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	394,042	1,141,555	1,895,323	1,167,076	1,028,984	1,124,996	303,344	. . .	725,640	70. 5	. . .	821,652	73. 0	0. 2	0. 6	0. 9	0. 5	0. 4	0. 5	0. 2
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE PARME et LUCQUES	776,495	288,288	804,121	137,874	696,570	540,670	227,737	. . .	468,855	67. 5	. . .	312,933	57. 9	0. 4	0. 1	0. 4	0. 1	0. 3	0. 3	0. 1
DEUX-SICILES	969,588	911,900	1,303,858	808,726	1,481,927	1,095,200	1,160,262	. . .	321,665	21. 7	65,062	. . .	5. 9	0. 5	0. 5	0. 6	0. 4	0. 6	0. 5	0. 6
RUSSIE	4,501,116	11,236,951	6,384,458	10,099,280	11,434,297	8,731,220	14,054,463	2,620,166	. . .	22. 9	5,323,243	. . .	61. 0	2. 3	5. 6	3. 0	4. 5	4. 8	4. 0	6. 5
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	50,778	125,648	279,016	91,088	. . .	. . .	279,016	. . .	. . .	91,088	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	1,253,450	2,489,938	1,783,421	2,608,087	2,242,233	2,075,422	2,150,226	. . .	92,007	4. 1	74,804	. . .	3. 6	0. 7	1. 3	0. 8	1. 2	0. 9	1. 0	1. 0
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	52,566,228	53,791,568	52,616,410	58,850,761	64,038,345	56,372,622	58,350,104	. . .	5,688,239	8. 9	1,977,482	. . .	3. 5	27. 3	27. 0	25. 2	26. 4	26. 9	26. 6	26. 8
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	1,900,120	2,413,670	2,230,457	2,277,035	1,684,309	2,101,118	1,720,454	36,145	. . .	2. 2	. . .	380,664	18. 1	1. 0	1. 2	1. 1	1. 0	0. 7	1. 0	0. 8
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	1,178,818	889,958	821,012	1,087,341	1,305,197	1,056,465	1,580,915	275,718	. . .	21. 1	524,450	. . .	49. 6	0. 6	0. 4	0. 4	0. 5	0. 6	0. 5	0. 7
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	323,066	18,568	405,343	. . .	81,742	165,304	. . .	. . .	81,742	. . .	. . .	165,304	. . .	0. 1	. . .	0. 2	. . .	. . .	0. 1	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	951,090	179,359	425,204	255,451	362,221	409,660	154,209	. . .	60. 4	47,439	. . .	13. 1	. . .	0. 5	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2
ÉGYPTE	71,224	. . .	164,349	. . .	79,820	63,079	332,554	252,754	. . .	316. 6	269,475	. . .	427. 2	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	0. 2
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	76,993	76,993	. . .	. . .	76,993	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	27,193	74,254	62,815	. . .	. . .	32,852	28,372	28,372	. . .	. . .	. . .	4,480	13. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	223,480	223,480	. . .	. . .	223,480	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
ILES DE JAVA ET SUMATRA	1,411,925	1,534,450	1,222,013	375,247	283,180	965,363	2,158,055	1,874,975	. . .	662. 0	1,192,692	. . .	123. 6	0. 8	0. 8	0. 6	0. 2	0. 1	0. 5	1. 0
ILES PHILIPPINES	640,674	696,271	1,751,447	937,017	311,264	867,334	796	. . .	310,468	99. 7	. . .	866,538	99. 9	0. 3	0. 3	0. 9	0. 4	0. 2	0. 4	. . .
ÉTATS-UNIS	17,771,915	10,707,152	22,764,926	13,866,079	16,017,310	16,225,476	8,265,188	. . .	7,752,122	48. 4	. . .	7,960,288	49. 1	9. 2	5. 4	10. 9	6. 2	6. 7	7. 7	3. 8
CUBA ET PORTO-RICO	7,457,879	7,865,629	3,939,242	5,468,473	7,479,521	6,442,149	5,534,758	. . .	1,944,763	26. 0	. . .	907,391	14. 1	3. 9	4. 0	1. 9	2. 5	3. 1	3. 0	2. 5
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	154,500	154,500	. . .	. . .	154,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
HAÏTI	4,152,109	3,973,276	3,834,874	3,947,283	5,853,731	4,348,255	5,553,667	. . .	300,064	5. 1	1,185,412	. . .	27. 3	2. 2	2. 0	1. 8	1. 8	2. 5	2. 1	2. 5
BRÉSIL	8,275,894	9,532,097	7,796,314	11,069,323	7,789,528	8,892,631	6,349,065	. . .	1,440,465	18. 5	. . .	2,543,566	28. 6	4. 3	4. 8	3. 7	4. 9	3. 3	4. 2	2. 9
RIO DE LA PLATA	1,633,288	1,881,205	1,558,640	4,156,189	5,887,645	3,019,393	3,313,824	. . .	2,573,821	43. 7	294,431	. . .	9. 8	0. 8	0. 9	0. 7	1. 9	2. 5	1. 4	1. 5
CHILI	. . .	. . .	. . .	. . .	78,613	15,723	. . .	. . .	78,613	. . .	. . .	15,723	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
PÉROU	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	3,617,516	580,490	. . .	79,160	30,570	861,547	38,662	8,092	. . .	26. 5	. . .	822,885	95. 5	1. 9	0. 3	. . .	. . .	. . .	0. 4	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX.	192,909,426	198,969,674	208,997,732	223,079,800	258,052,659	212,401,858	217,368,189	. . .	20,684,470	8. 7	4,966,331	. . .	2. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

IMPORTATIONS DU NUMÉRAIRE.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.			PROPORTIONS POUR 100.						
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°							
FRANCE	454,287	12,532,950	11,110,650	12,115,260	12,262,952	9,695,220	21,708,500	9,445,548	. . .	77. 0	12,013,280	. . .	123. 9	7. 7	97. 8	93. 5	99. 6	96. 7	87. 4	99. 7
PAYS-BAS	5,453,226	282,844	778,000	50,000	598,065	1,592,427	42,710	. . .	555,555	89. 3	. . .	1,549,717	96. 9	92. 3	2. 2	6. 5	0. 4	3. 1	12. 6	0. 2
PRUSSE	. . .	. . .	1,800	. . .	. . .	360	25	25	. . .	. . .	. . .	335	93. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	. . .	. . .	. . .	. . .	21,700	4,340	. . .	. . .	21,700	. . .	. . .	4,340	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27,500	27,500	. . .	. . .	27,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
TOTAUX.	5,907,513	12,815,794	11,890,450	12,165,260	12,682,717	11,092,547	21,778,735	9,096,018	. . .	71. 8	10,686,388	. . .	96. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE GÉNÉRAL.

EXPORTATIONS DES MARCHANDISES

PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX ET PAR MER.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %							
FRANCE	66,881,907	74,927,148	79,240,380	77,425,214	102,068,938	80,108,717	78,139,449	. . .	23,929,489	23. 4	. . .	1,969,268	2. 5	49. 2	46. 6	47. 9	49. 9	52. 7	49. 4	44. 6
PAYS-BAS	17,803,365	16,991,604	15,695,652	15,862,294	19,760,458	17,222,275	28,464,824	8,704,366	. . .	44. 0	11,242,549	. . .	65. 3	13. 1	10. 6	9. 5	10. 2	10. 2	10. 6	16. 2
PRUSSE	26,886,633	29,911,816	25,616,648	23,486,638	28,586,149	26,857,577	24,272,689	. . .	4,113,460	14. 5	. . .	2,584,888	9, 6	19. 8	18. 6	15. 5	15. 1	14. 7	16. 6	13. 9
VILLES ANSÉATIQUES	7,879,666	14,310,555	13,873,925	12,086,552	10,814,514	11,793,042	9,044,214	. . .	1,770,300	16. 4	. . .	2,748,828	23. 3	5. 8	8. 9	8. 4	7. 8	5. 6	7. 3	5. 2
HANOVRE et OLDENBOURG	2,341,649	2,609,960	1,757,739	685,858	572,249	1,593,491	662,085	89,836	. . .	15. 7	. . .	931,406	58. 5	1. 7	1. 6	1. 1	0. 4	0. 3	1. 0	0. 4
LUBECK	. . .	. . .	47,345	13,765	39,342	20,090	. . .	. . .	39,342	. . .	. . .	20,090	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien	66,993	473,284	247,179	833,078	813,265	486,760	259,119	. . .	554,146	68. 1	. . .	227,641	46. 8	. . .	0. 3	0. 1	0. 5	0. 4	0. 3	0. 1
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	171,390	3,250	152,757	104,726	86,425	468,142	363,416	. . .	347. 0	381,717	. . .	441. 7	. . .	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	. . .	0. 3
DANEMARCK	213,921	154,575	127,204	290,183	323,433	217,863	161,333	. . .	162,100	50. 1	. . .	56,530	25. 9	0. 2	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 1	0. 1
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES.	107,465	75,769	182,372	382,494	22,428	154,106	159,776	157,348	. . .	612. 4	5,670	. . .	3. 6	0. 1	. . .	0. 1	0. 2	. . .	. . .	0. 1
DEUX-SICILES	. . .	92,855	1,034,629	655,197	431,494	442,835	357,911	. . .	73,583	17. 1	. . .	84,924	19. 2	. . .	0. 1	0. 6	0. 4	0. 2	0. 3	0. 2
RUSSIE	551,631	663,151	1,349,744	1,568,310	2,107,978	1,248,203	684,205	. . .	1,423,775	67. 5	. . .	564,000	45. 2	0. 4	0. 4	0. 8	1. 0	1. 1	0. 8	0. 4
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	122,945	51,911	21,456	39,262	47,741	26,285	. . .	122. 5	8,479	. . .	21. 3	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÉDE et NORWÉGE	339,736	631,299	373,214	443,166	399,962	437,475	629,388	229,426	. . .	57. 4	191,913	. . .	43. 9	0. 2	0. 4	0. 2	0. 3	0. 2	0. 3	0. 4
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	8,099,490	12,742,329	17,731,979	12,805,781	18,908,187	14,057,553	21,484,853	2,576,666	. . .	13. 6	7,427,300	. . .	51. 0	6. 0	7. 9	10. 7	8. 3	9. 8	8. 7	12. 3
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	539,715	430,308	107,480	196,461	480,576	350,908	6,403	. . .	474,173	98. 7	. . .	344,505	98. 2	0. 4	0. 3	0. 1	0. 1	0. 3	0. 2	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	230,079	338,797	217,676	218,364	157,177	252,419	273,354	116,177	. . .	73. 9	40,955	. . .	17. 6	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	330	. . .	22,795	. . .	69,882	18,601	71,762	1,880	. . .	2. 7	53,161	. . .	285. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	793,109	875,849	1,448,560	1,032,096	2,594,669	1,508,857	2,687,162	292,493	. . .	12. 2	1,378,305	. . .	105. 3	0. 6	0. 6	0. 9	0. 7	1. 2	0. 8	1. 5
ÉGYPTE	134,233	184,653	70,381	21,795	78,007	97,813	385,355	307,348	. . .	394. 0	287,542	. . .	294. 0	0. 1	0. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 1	0. 2
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	51,789	75,006	114,673	. . .	32,726	54,839	228	. . .	52,498	99. 3	. . .	54,611	99. 6	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	309,509	309,509	. . .	. . .	309,509	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2
ILES DE JAVA ET SUMATRA	12,155	14,960	29,030	. . .	10,863	15,598	286,275	275,412	. . .	2,535. 3	272,877	. . .	2,036. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2
ILES PHILIPPINES	2,717	3,550	1,545	1,514	. . .	1,825	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,825	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	1,437,520	2,787,886	3,221,847	2,309,409	2,180,453	2,387,423	2,787,476	607,023	. . .	27. 9	400,053	. . .	16. 8	1. 1	1. 8	1. 9	1. 5	1. 1	1. 5	1. 6
CUBA ET PORTO RICO	620,646	869,857	663,389	747,861	818,210	743,989	1,479,713	661,503	. . .	80. 8	735,724	. . .	98. 9	0. 5	0. 6	0. 4	0. 5	0. 4	0. 5	0. 8
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	1,805	23,278	293,369	247,045	424,783	198,056	78,995	. . .	345,788	81. 4	. . .	119,061	60. 1	. . .	. . .	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1	. . .
BRÉSIL	383,094	913,293	1,627,410	2,556,472	1,612,977	1,418,649	789,996	. . .	822,981	51. 0	. . .	628,653	44. 3	0. 3	0. 5	1. 0	1. 6	0. 8	0. 9	0. 5
RIO DE LA PLATA	54,272	81,716	145,614	184,538	138,693	116,967	110,034	. . .	28,659	20. 7	. . .	6,933	5. 9	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1
CHILI	. . .	. . .	148,513	402,402	. . .	110,143	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	110,143	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 3	. . .	0. 1	. . .
PÉROU	. . .	. . .	. . .	60	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	372,454	361,855	714	356,639	390,004	296,333	963,278	573,274	. . .	147. 0	666,945	. . .	225. 1	0. 3	0. 2	. . .	0. 2	0. 2	0. 2	0. 6
A L'AVENTURE	4,072	8,924	27,854	256,301	15,921	62,614	1,319	. . .	14,602	91. 7	. . .	61,295	97. 8	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	135,790,426	160,705,447	165,542,855	155,274,353	193,579,520	162,178,520	175,066,586	. . .	18,512,934	9. 6	12,888,066	. . .	7. 9	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

EXPORTATIONS DU NUMÉRAIRE.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %							
FRANCE	11,157,062	5,835,690	11,378,652	9,561,366	12,559,520	10,098,458	25,876,836	13,317,316	. . .	106. 0	15,778,378	. . .	156. 3	100. 0	97. 6	100. 0	100. 0	99. 5	99. 6	100. 0
PAYS-BAS	3,500	6,800	. . .	. . .	40,325	10,125	800	. . .	39,525	98. 8	. . .	9,325	92. 1	. . .	0. 1	. . .	. . .	0. 3	0. 1	. . .
PRUSSE	50	360	. . .	. . .	. . .	82	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	82	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
VILLES ANSÉATIQUES	. . .	. . .	274	. . .	. . .	55	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	55	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	220	. . .	. . .	. . .	. . .	44	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	44	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	135,000	. . .	. . .	23,800	31,760	. . .	. . .	23,800	. . .	. . .	31,760	. . .	. . .	2. 3	. . .	. . .	0. 2	0. 3	. . .
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX.	11,160,832	5,977,850	11,378,926	9,561,366	12,623,645	10,140,524	25,877,636	13,253,991	. . .	105. 0	15,737,112	. . .	155. 2	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE GÉNÉRAL.

IMPORTATIONS DES MARCHANDISES

PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS. ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p %.	Francs.	Francs.	p %.							
FRANCE	26,791,886	22,126,206	26,212,211	27,323,653	32,801,298	27,051,051	31,365,119	. . .	1,436,179	4. 3	4,314,068	. . .	15. 9	40. 6	33. 6	34. 3	31. 8	37. 4	35. 4	36. 3
PAYS-BAS	17,864,614	24,162,351	24,183,377	35,944,688	31,088,234	26,648,653	35,560,919	4,472,685	. . .	14. 4	8,912,266	. . .	33. 4	27. 0	36. 7	31. 6	41. 8	35. 5	34. 9	41. 2
PRUSSE	21,434,150	19,498,833	26,071,024	22,736,920	23,709,019	22,689,989	19,459,281	. . .	4,249,738	17. 9	. . .	3,230,708	14. 2	32. 4	29. 7	34. 1	26. 4	27. 1	29. 7	22. 5
TOTAUX	66,090,650	65,787,390	76,466,612	86,005,261	87,598,551	76,389,693	86,385,319	. . .	1,213,232	1. 4	9,995,626	. . .	13. 1	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

IMPORTATIONS DES MARCHANDISES

PAR MER.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %.	Francs.	Francs.	p. %.							
FRANCE	8,402,635	10,518,369	9,367,909	9,781,112	10,735,861	9,761,177	9,294,920	. . .	1,440,941	13. 4	. . .	466,257	4. 8	6. 6	7. 9	7. 1	7. 2	7. 1	7. 2	7. 1
PAYS-BAS	3,518,072	4,616,742	3,206,337	3,409,504	3,295,329	3,609,197	3,946,802	651,473	. . .	19. 8	337,605	. . .	9. 4	2. 8	3. 4	2. 4	2. 5	2. 2	2. 7	3. 0
PRUSSE	969,120	1,562,511	2,924,745	2,295,937	2,624,128	2,075,288	1,773,500	. . .	850,628	32. 4	. . .	301,788	14. 5	0. 8	1. 2	2. 2	1. 7	1. 7	1. 5	1. 4
VILLES ANSÉATIQUES	2,126,406	2,754,319	2,502,994	1,855,363	1,535,978	2,155,012	2,791,729	1,255,751	. . .	81. 8	636,717	. . .	29. 5	1. 7	2. 1	1. 9	1. 3	1. 0	1. 6	2. 1
HANOVRE et OLDENBOURG	2,088,900	2,362,513	1,902,633	1,677,598	2,308,357	2,068,000	572,610	. . .	1,735,747	75. 2	. . .	1,495,390	72. 3	1. 6	1. 8	1. 4	1. 2	1. 5	1. 5	0. 4
LUBECK	. . .	. . .	121,100	24,220	115,800	52,224	. . .	. . .	115,800	. . .	. . .	52,224	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	718,838	177,150	815,228	527,879	1,459,707	735,760	656,230	. . .	803,477	55. 8	. . .	99,530	13. 5	0. 6	0. 1	0. 6	0. 4	1. 0	0. 5	0. 5
SARDAIGNE et PIÉMONT	72,287	212,770	145,016	17,123	79,697	105,379	. . .	. . .	79,697	. . .	. . .	105,379	. . .	0. 1	0. 2	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	. . .
DANEMARCK	394,042	1,141,555	1,895,323	1,167,076	1,028,984	1,124,996	303,344	. . .	725,640	70. 5	. . .	821,652	73. 0	0. 3	0. 9	1. 4	0. 9	0. 7	0. 8	0. 2
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	776,495	288,288	804,121	137,874	696,570	540,670	227,737	. . .	468,833	67. 3	. . .	312,933	57. 9	0. 6	0. 2	0. 6	0. 1	0. 4	0. 4	0. 2
DEUX-SICILES	969,588	911,900	1,303,858	808,726	1,481,927	1,095,200	1,160,262	. . .	321,665	21. 7	65,062	. . .	5. 9	0. 8	0. 7	1. 0	0. 6	1. 0	0. 8	0. 9
RUSSIE	4,501,116	11,236,951	6,384,458	10,099,280	11,434,297	8,731,220	14,054,463	2,620,166	. . .	22. 9	5,323,243	. . .	61. 0	3. 6	8. 4	4. 8	7. 3	7. 6	6. 4	10. 7
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	50,778	125,648	279,016	91,088	. . .	. . .	279,016	. . .	. . .	91,088	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 2	0. 1	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	1,253,430	2,489,938	1,783,421	2,608,087	2,242,253	2,075,422	2,150,226	. . .	92,007	4. 1	74,804	. . .	3. 6	1. 0	1. 9	1. 4	2. 0	1. 5	1. 5	1. 6
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	52,566,228	53,791,368	52,616,410	58,850,761	64,038,343	56,372,622	58,350,104	. . .	5,688,239	8 9	1,977,482	. . .	3. 5	41. 5	40. 4	39. 7	42. 9	42. 5	41. 5	44. 6
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	1,900,120	2,413,670	2,230,457	2,277,035	1,684,309	2,101,118	1,720,454	36,145	. . .	2. 2	. . .	380,664	18. 1	1. 5	1. 8	1. 7	1. 6	1. 1	1. 6	1. 3
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	1,178,818	889,958	821,012	1,087,341	1,305,197	1,056,465	1,580,915	275,718	. . .	21. 1	524,450	. . .	49. 6	0. 9	0. 7	0. 6	0. 8	0. 9	0. 8	1. 2
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	523,066	18,368	405,343	. . .	81,742	165,304	. . .	. . .	81,742	. . .	. . .	165,304	. . .	0. 2	. . .	0. 3	. . .	0. 1	0. 1	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	951,090	179,359	425,204	255,451	362,221	409,660	154,209	. . .	60. 4	47,439	. . .	13. 1	. . .	0. 7	0. 1	0. 5	0. 2	0. 3	0. 3
ÉGYPTE	71,224	. . .	164,349	. . .	79,820	65,079	332,554	252,734	. . .	316. 6	269,475	. . .	427. 2	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1	. . .	0. 3
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	76,993	76,993	. . .	. . .	76,993	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
ALGER	27,193	74,254	62,815	. . .	. . .	52,852	28,372	28,372	. . .	. . .	. . .	4,480	13. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	223,480	223,480	. . .	. . .	223,480	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2
ILES DE JAVA ET SUMATRA	1,411,925	1,534,450	1,222,013	575,247	283,180	965,363	2,158,055	1,874,875	. . .	662. 2	1,192,692	. . .	123. 5	1. 1	1. 2	0. 9	0. 3	0. 2	0. 7	1. 7
ILES PHILIPPINES	640,674	696,271	1,751,447	957,017	311,264	867,334	796	. . .	310,468	99. 7	. . .	866,538	99. 9	0. 5	0. 5	1. 4	0. 7	0. 2	0. 7	. . .
ÉTATS-UNIS	17,771,913	10,707,152	22,764,926	13,866,079	16,017,310	16,225,476	8,265,188	. . .	7,752,122	48. 4	. . .	7,960,288	49. 1	14. 0	8. 0	17. 2	10. 1	10. 6	11. 9	6. 3
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	7,457,879	7,865,629	3,939,242	5,468,473	7,479,521	6,442,149	5,534,758	. . .	1,944,763	26. 0	. . .	907,391	14. 1	5. 9	5. 9	3. 0	4. 0	5. 0	4. 7	4. 2
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	154,500	154,500	. . .	. . .	154,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
HAÏTI	4,152,109	3,973,276	3,854,874	3,947,283	5,833,731	4,348,255	5,533,667	. . .	300,064	5. 1	1,185,412	. . .	27. 3	3. 3	3. 0	2. 9	2. 8	3. 9	3. 2	4. 2
BRÉSIL	8,275,894	9,552,097	7,796,514	11,069,323	7,789,528	8,892,631	6,349,065	. . .	1,440,463	18. 5	. . .	2,543,566	28. 6	6. 5	7. 1	5. 9	8. 1	5. 2	6. 5	4. 9
RIO DE LA PLATA	1,633,288	1,881,205	1,538,640	4,156,189	5,887,645	3,019,393	3,315,824	. . .	2,573,821	43. 7	294,431	. . .	9. 8	1. 3	1. 5	1. 2	3. 0	3. 9	2. 2	2. 5
CHILI	. . .	. . .	. . .	. . .	78,613	15,723	. . .	. . .	78,613	. . .	. . .	15,723	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
PÉROU	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	3,617,516	580,490	. . .	79,160	50,570	861,547	38,662	8,092	. . .	26. 5	. . .	822,885	95. 5	2. 8	0. 4	. . .	0. 1	. . .	0. 7	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	126,818,776	133,182,284	132,531,120	137,074,539	150,454,108	136,012,165	130,982,870	. . .	19,471,238	12. 9	. . .	5,029,295	3. 7	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE GÉNÉRAL.

EXPORTATIONS DES MARCHANDISES

PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p %							
FRANCE	64,653,167	70,705,367	76,210,428	73,285,685	96,106,983	76,192,326	73,940,999	. . .	22,165,984	23. 1	. . .	2,251,327	3. 0	66. 6	66. 9	72. 4	70. 8	71. 9	69. 9	62. 3
PAYS-BAS	7,835,104	8,012,790	8,027,914	7,914,858	10,012,971	8,560,727	21,644,317	11,631,346	. . .	116. 2	13,283,590	. . .	158. 8	8. 1	7. 6	7. 6	7. 7	7. 5	7. 7	18. 3
PRUSSE	24,625,351	26,952,413	21,105,982	22,251,679	27,522,553	24,491,596	23,030,549	. . .	4,492,004	16. 3	. . .	1,461,047	6. 0	25. 3	25. 5	20. 0	21. 5	20. 6	22. 4	19. 4
TOTAUX.	97,113,622	105,670,570	105,344,324	103,452,222	133,642,507	109,044,649	118,615,865	. . .	15,026,642	11. 2	9,571,216	. . .	8. 8	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100.0	100. 0

EXPORTATIONS DES MARCHANDISES

PAR MER.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %							
FRANCE	2,228,740	4,221,781	3,029,952	4,139,529	5,961,955	3,916,391	4,198,450	. . .	1,765,505	29. 4	282,059	. . .	7. 2	5. 8	7. 7	5. 0	8. 0	10. 0	7. 4	7. 4
PAYS-BAS	9,968,261	8,978,814	7,665,738	7,947,436	9,747,487	8,861,548	6,820,507	. . .	2,926,980	30. 0	. . .	2,041,041	23. 0	25. 8	16. 3	12. 7	15. 3	16. 3	16. 7	12. 1
PRUSSE	2,261,282	2,959,403	4,510,666	1,234,959	863,596	2,365,981	1,242,140	378,544	. . .	43. 8	. . .	1,123,841	47. 5	5. 8	5. 4	7. 5	2. 4	1. 4	4. 5	2. 2
VILLES ANSÉATIQUES	7,879,666	14,310,555	13,873,925	12,086,552	10,814,514	11,793,042	9,044,214	. . .	1,770,300	16. 4	. . .	2,748,828	23. 3	20. 4	26. 0	23. 0	23. 3	18. 0	22. 2	16. 0
HANOVRE et OLDENBOURG	2,341,649	2,609,960	1,757,739	685,858	572,249	1,593,491	662,085	89,836	. . .	15. 7	. . .	931,406	58. 5	6. 0	4. 7	2. 9	1. 3	1. 0	3. 0	1. 2
LUBECK	. . .	. . .	47,345	13,765	59,342	20,090	. . .	. . .	39,342	. . .	. . .	20,090	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	66,993	475,284	247,179	853,078	813,265	486,760	259,119	. . .	554,146	68. 1	. . .	227,641	46. 8	0. 2	0. 9	0. 4	1. 6	1. 4	0. 9	0. 5
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	171,390	3,250	152,757	104,726	86,425	468,142	363,416	. . .	347. 0	381,717	. . .	441. 7	. . .	0. 3	. . .	0. 3	0. 2	0. 2	0. 8
DANEMARCK	213,921	134,575	127,204	290,183	323,433	217,863	161,333	. . .	162,100	50. 1	. . .	56,530	25. 9	0. 6	0. 3	0. 2	0. 6	0. 5	0. 4	0. 3
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	107,465	75,769	182,372	382,494	22,428	154,106	159,776	137,348	. . .	612. 4	5,670	. . .	3. 6	0. 3	0. 1	0. 3	0. 7	. . .	0. 3	0. 3
DEUX-SICILES	. . .	92,855	1,034,629	655,197	431,494	442,835	357,911	. . .	73,583	17. 1	. . .	84,924	19. 2	. . .	0. 2	1. 7	1. 3	0. 7	0. 8	0. 6
RUSSIE	551,631	663,151	1,349,744	1,568,510	2,107,978	1,248,203	684,203	. . .	1,423,775	67. 5	. . .	564,000	45. 2	1. 4	1. 2	2. 3	3. 0	3. 5	2. 3	1. 2
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	122,945	51,911	21,456	39,262	47,741	26,285	. . .	122. 5	8,479	. . .	21. 3	. . .	. . .	0. 2	0. 1	. . .	0. 1	0. 1
SUÈDE ET NORWÉGE	339,736	631,299	373,214	443,166	399,962	437,475	629,388	229,426	. . .	57. 4	191,913	. . .	43. 9	0. 9	1. 1	0. 6	0. 9	0. 7	0. 8	1. 1
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les Iles Ioniennes)	8,099,490	12,742,329	17,731,979	12,805,781	18,908,187	14,057,553	21,484,853	2,576,666	. . .	13. 6	7,427,300	. . .	51. 0	20. 9	23. 1	29. 5	24. 7	31. 5	26. 4	38. 1
ESPAGNE (y compris les Iles Canaries)	539,715	430,308	107,480	196,461	480,576	350,908	6,403	. . .	474,173	98. 7	. . .	344,505	98. 2	1. 4	0. 8	0. 2	0. 4	0. 8	0. 7	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les Iles du Cap-Vert et les Açores)	230,079	338,797	217,676	218,364	157,177	232,419	273,354	116,177	. . .	73. 9	40,935	. . .	17. 6	0. 6	0. 6	0. 4	0. 4	0. 3	0. 4	0. 5
GRÈCE (y compris les Iles de l'Archipel)	350	. . .	22,795	. . .	69,882	18,601	71,762	1,880	. . .	2. 7	53,161	. . .	285. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1
TURQUIE (y compris les Iles de l'Archipel)	793,109	875,849	1,448,560	1,032,096	2,394,669	1,308,857	2,687,162	292,493	. . .	12. 2	1,378,305	. . .	105. 3	2. 0	1. 6	2. 5	2. 0	4. 0	2. 5	4. 8
ÉGYPTE	134,233	184,653	70,381	21,793	78,007	97,813	385,355	307,348	. . .	394. 0	287,542	. . .	294. 0	0. 4	0. 3	0. 1	. . .	0. 1	0. 2	0. 7
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	51,789	75,006	114,673	. . .	32,726	54,839	228	. . .	32,498	99. 3	. . .	54,611	99. 6	0. 1	0. 1	0. 2	. . .	0. 1	0. 1	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	309,509	309,509	. . .	. . .	309,509	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 6
ILES DE JAVA ET SUMATRA	12,155	14,960	29,030	. . .	10,863	13,398	286,275	275,412	. . .	2,535 3	272,877	. . .	2,036. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 5
ILES PHILIPPINES	2,717	3,550	1,545	1,514	. . .	1,825	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,825	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	1,437,520	2,787,886	3,221,847	2,309,409	2,180,453	2,387,423	2,787,476	607,023	. . .	27. 9	400,053	. . .	16. 8	3. 7	5. 1	5. 4	4. 5	3. 6	4. 5	4. 9
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	620,646	869,837	663,389	747,861	818,210	743,989	1,479,715	661,503	. . .	80. 8	735,724	. . .	98. 9	1. 6	1. 6	1. 1	1. 4	1. 4	1. 4	2. 6
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	1,805	23,278	293,369	247,045	424,783	198,056	78,995	. . .	345,788	81. 4	. . .	119,061	60. 1	. . .	0. 1	0. 5	0. 5	0. 7	0. 4	0. 1
BRÉSIL	283,094	913,293	1,627,410	2,556,472	1,612,977	1,418,649	789,996	. . .	822,981	51 0	. . .	628,653	44. 3	1. 0	1. 6	2. 7	5. 0	2. 7	2. 7	1. 4
RIO DE LA PLATA	34,272	81,716	145,614	184,538	138,693	116,967	110,034	. . .	28,659	20. 7	. . .	6,933	5. 9	0. 1	0. 2	0. 2	0. 3	0. 2	0. 2	0. 2
CHILI	. . .	. . .	148,313	402,402	. . .	110,143	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	110,143	. . .	. . .	. . .	0. 3	0. 8	. . .	0. 2	. . .
PÉROU	. . .	. . .	. . .	60	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	372,454	361,855	714	356,639	390,004	296,333	963,278	573,274	. . .	147. 0	666,945	. . .	225. 1	1. 0	0. 7	. . .	0. 7	0. 7	0. 6	1. 7
A L'AVENTURE	4,072	8,924	27,854	256,301	15,921	62,614	1,319	. . .	14,602	91. 7	. . .	61,295	97. 8	. . .	. . .	. . .	0. 5	. . .	0. 1	. . .
TOTAUX	38,676,804	55,034,877	60,198,531	51,822,151	59,937,013	53,133,871	56,450,721	. . .	3,468,292	5. 8	3,316,850	. . .	6. 2	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE SPÉCIAL.

IMPORTATIONS (MISE EN CONSOMMATION) ET EXPORTATIONS (MARCHANDISES BELGES) RÉUNIES.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p °/o	Francs.	Francs.	p °/o							
FRANCE	92,609,188	97,655,216	104,767,334	100,762,280	121,001,208	103,359,045	95,779,594	. . .	25,221,614	20. 8	. . .	7,579,451	7. 5	30. 8	31. 4	31. 5	30. 6	33. 8	31. 7	30. 2
PAYS-BAS	37,187,082	41,535,703	38,818,240	49,829,609	42,860,320	42,046,191	52,728,993	9,868,673	. . .	25. 0	10,682,802	. . .	25. 4	12. 4	13. 4	11. 7	15. 1	12. 0	12. 9	16. 6
PRUSSE	39,470,414	40,508,594	42,875,788	37,105,335	44,804,737	40,912,974	37,193,662	. . .	7,611,075	17. 0	. . .	3,719,312	9. 1	13. 1	13. 0	12. 9	11. 3	12. 5	12. 6	11. 7
VILLES ANSÉATIQUES	9,695,412	15,126,437	15,653,254	12,905,220	11,417,778	12,959,620	10,772,430	. . .	645,348	5. 7	. . .	2,187,190	16. 9	3. 2	4. 9	4. 7	3. 9	3. 2	4. 0	3. 4
HANOVRE et OLDENBOURG	3,303,199	3,965,570	3,535,936	2,125,050	2,111,981	3,008,347	1,086,940	. . .	1,025,041	48. 5	. . .	1,921,407	63. 9	1. 1	1. 3	1. 0	0. 6	0. 6	0. 9	0. 4
LUBECK	. . .	. . .	168,445	36,855	66,592	54,378	. . .	. . .	66,592	. . .	. . .	54,378	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien	781,007	602,345	952,485	1,168,158	2,145,056	1,129,810	575,470	. . .	1,569,586	73. 2	. . .	554,340	49. 1	0. 2	0. 2	0. 3	0. 4	0. 6	0. 3	0. 2
SARDAIGNE et PIÉMONT	71,596	288,896	234,404	169,782	137,603	180,456	462,711	325,108	. . .	256. 3	282,255	. . .	156. 4	. . .	0. 1	0. 1	0 1	0. 1	0. 1	0. 2
DANEMARCK	607,948	1,218,098	2,067,216	560,150	1,222,255	1,135,129	493,520	. . .	728,715	59. 6	. . .	641,609	56. 5	0. 2	0. 4	0. 6	0. 2	0. 3	0. 3	0. 2
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	861,909	241,229	667,761	774,388	674,287	643,915	297,997	. . .	376,290	55. 8	. . .	345,918	53. 7	0. 3	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1
DEUX-SICILES	968,888	845,607	2,072,167	1,366,715	1,577,475	1,365,770	1,204,214	. . .	375,261	23. 7	. . .	161,556	11. 8	0. 3	0. 3	0. 6	0. 4	0. 4	0. 4	0. 4
RUSSIE	4,556,245	10,445,959	7,328,577	9,326,704	11,505,120	8,592,521	10,810,761	. . .	694,359	6. 0	2,218,240	. . .	25. 8	1. 5	3. 3	2. 3	2. 8	3. 2	2. 6	3. 4
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	154,204	154,961	320,000	125,833	30,347	. . .	289,653	90. 5	. . .	95,486	75. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	1,430,490	2,249,656	2,324,678	2,882,917	2,459,227	2,265,394	2,523,112	85,885	. . .	3. 4	257,718	. . .	11. 4	0. 5	0. 7	0. 7	0. 9	0. 7	0. 7	0. 8
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les Iles Ioniennes)	59,321,488	59,309,703	66,229,755	64,779,150	67,649,110	63,457,841	64,825,518	. . .	2,825,592	4. 2	1,365,677	. . .	2. 1	19. 8	19. 1	20. 0	19. 6	18. 9	19. 5	20. 5
ESPAGNE (y compris les Iles Canaries)	2,289,538	2,732,017	2,355,436	2,417,273	2,147,316	2,388,316	1,708,584	. . .	438,732	20. 4	. . .	679,732	28. 5	0. 8	0. 9	0. 7	0. 7	0. 6	0. 7	0. 5
PORTUGAL (y compris Madère, les Iles du Cap-Vert et les Açores)	1,385,168	1,124,676	938,245	1,328,287	1,364,072	1,228,090	1,693,710	329,638	. . .	24. 2	465,620	. . .	37. 9	0. 4	0. 3	0. 3	0. 4	0. 4	0. 4	0. 5
GRÈCE (y compris les Iles de l'Archipel)	296,920	. . .	297,257	25,036	102,429	143,928	71,762	. . .	30,667	29. 9	. . .	72,166	50. 1	0. 1	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les Iles de l'Archipel)	790,318	1,631,602	1,686,726	1,406,794	2,652,544	1,633,597	2,862,852	210,308	. . .	7. 9	1,229,255	. . .	75. 2	0. 3	0. 5	0. 5	0. 4	0. 7	0. 5	0. 9
ÉGYPTE	205,457	176,340	222,499	28,542	73,273	141,222	362,432	289,159	. . .	394. 6	221,210	. . .	156. 6	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 1
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	76,593	76,593	. . .	. . .	76,593	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	77,832	78,769	177,158	. . .	32,726	73,297	19,780	. . .	12,946	39. 6	. . .	53,517	73. 0	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	435,542	435,542	. . .	. . .	435,542	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
ILES DE JAVA ET SUMATRA	464,681	459,944	1,777,675	627,706	69,213	679,844	1,694,537	1,625,324	. . .	2,344. 4	1,014,693	. . .	148. 9	0. 1	0. 1	0. 5	0. 2	. . .	0. 2	0. 5
ILES PHILIPPINES	515,227	509,975	1,010,098	1,006,446	496,731	707,695	258,278	. . .	238,453	48. 0	. . .	449,417	63. 5	0. 2	0. 2	0. 3	0. 3	0. 1	0. 2	0. 1
ÉTATS-UNIS	19,938,598	10,814,224	20,524,753	16,215,172	16,019,746	16,702,459	10,139,425	. . .	5,880,323	36. 7	. . .	6,563,036	39. 3	6. 6	3. 5	6. 2	4. 9	4. 5	5. 1	3. 2
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	9.881,546	7,618,209	4,503,998	6,125,988	6,677,212	6,960,991	6,673,283	. . .	3,929	0. 1	. . .	287,708	4. 1	3. 3	2. 5	1. 4	1. 9	1. 9	2. 2	2. 1
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,320	4,320	. . .	. . .	4,320	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	4,105,055	2,924,529	4,176,808	4,260,290	5,972,926	4,287,921	4,920,767	. . .	1,052,159	17. 6	632,846	. . .	14. 8	1. 4	0. 9	1. 3	1. 3	1. 7	1. 3	1. 6
BRÉSIL	7,936,054	7,960,984	6,258,599	10,914,712	9,910,309	8,596,132	5,451,950	. . .	4,458,359	45. 0	. . .	3,144,182	36. 6	2. 7	2. 6	1. 9	3. 3	2. 8	2. 7	1. 7
RIO DE LA PLATA	143,270	143,561	112,987	808,404	2,265,322	694,709	1,305,723	. . .	959,599	42. 4	611,014	. . .	88. 0	. . .	. . .	. . .	0. 3	0. 6	0. 2	0. 4
CHILI	. . .	. . .	117,414	149,698	39,290	61,280	601	. . .	38,689	98. 5	. . .	60,679	99. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	1,900,954	753,478	. . .	416,279	289,832	672,109	726,859	437,007	. . .	150. 8	54,730	. . .	8. 1	0. 6	0. 2	. . .	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2
A L'AVENTURE	3,486	6,194	18,522	252,405	9,765	58,074	340	. . .	9,425	96. 5	. . .	57,734	99. 4	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	300,598,768	310,725,515	332,028,419	329,926,304	358,055,435	326,266,888	317,190,585	. . .	40,864,850	11. 1	. . .	9,076,303	2. 8	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE SPÉCIAL.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS RÉUNIES DU NUMÉRAIRE.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o							
FRANCE	11,610,749	18,368,640	22,489,302	21,676,626	24,822,472	19,793,558	47,585,356	22,762,864	. . .	91. 7	27,791,778	. . .	140. 4	68. 0	97. 8	96. 7	99. 8	98. 1	93. 2	99. 8
PAYS-BAS	5,456,726	289,644	778,000	50,000	436,698	1,402,213	43,410	. . .	393,288	90. 1	. . .	1,358,803	96. 9	32. 0	1. 5	3. 3	0. 2	1. 7	6. 6	0. 1
PRUSSE	50	360	. . .	. . .	. . .	82	25	25	. . .	. . .	. . .	57	69. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
VILLES ANSÉATIQUES	. . .	. . .	2,074	. . .	. . .	415	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	415	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	220	. . .	. . .	. . .	21,700	4,384	. . .	. . .	21,700	. . .	. . .	4,384	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	135,000	. . .	. . .	23,800	31,760	. . .	. . .	23,800	. . .	. . .	31,760	. . .	. . .	0. 7	. . .	. . .	0. 1	0. 2	. . .
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27,500	27,500	. . .	. . .	27,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
TOTAUX.	17,067,745	18,793,644	23,269,376	21,726,626	25,304,670	21,232,412	47,656,271	22,351,601	. . .	88. 3	26,423,859	. . .	124. 5	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE SPÉCIAL.

IMPORTATIONS (MISES EN CONSOMMATION)

PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX ET PAR MER.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o							
FRANCE	31,993,506	29,795,860	33,967,032	35,552,854	41,748,688	34,611,588	37,601,270	. . .	4,147,418	9. 9	2,989,682	. . .	8. 7	17. 6	17. 4	18. 2	17. 8	20. 8	18. 5	21. 0
PAYS-BAS	20,752,459	26,659,152	25,393,854	36,544,987	27,944,140	27,458,918	31,325,281	3,381,141	. . .	12. 1	3,866,363	. . .	14. 1	11. 4	15. 4	13. 6	18. 2	13. 9	14. 6	17. 5
PRUSSE	20,753,503	17,977,902	23,120,686	20,590,545	22,356,869	20,959,901	17,967,067	. . .	4,389,802	19. 6	. . .	2,992,834	14. 2	11. 4	10. 4	12. 4	10. 3	11. 1	11. 1	10. 0
VILLES ANSÉATIQUES	2,111,241	2,625,877	2,450,266	1,729,879	1,371,473	2,057,747	2,343,334	971,861	. . .	70. 9	285,587	. . .	13. 9	1. 2	1. 5	1. 3	0. 9	0. 7	1. 1	1. 3
HANOVRE et OLDENBOURG	1,088,477	2,151,831	1,925,311	1,651,496	1,556,080	1,674,639	437,276	. . .	1,118,804	71. 9	. . .	1,237,363	73. 9	0. 6	1. 3	1. 0	0. 8	0. 8	0. 9	0. 2
LUBECK	. . .	. . .	121,100	24,220	27,250	34,514	. . .	. . .	27,250	. . .	. . .	34,514	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	714,014	133,315	705,444	416,292	1,337,269	661,267	470,219	. . .	867,050	64. 8	. . .	191,048	28. 9	0. 4	0. 1	0. 4	0. 2	0. 7	0. 4	0. 3
SARDAIGNE et PIÉMONT	71,596	117,506	231,554	17,025	32,961	94,128	430	. . .	32,531	98. 6	. . .	93,698	99. 5	. . .	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	394,042	1,108,041	1,940,454	369,965	1,017,676	966,036	332,213	. . .	685,463	67. 4	. . .	633,823	65. 6	0. 2	0. 6	1. 0	0. 2	0. 5	0. 5	0. 2
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	754,444	166,186	518,943	404,019	651,859	499,090	217,641	. . .	434,218	66. 6	. . .	281,449	56. 4	0. 4	0. 1	0. 3	0. 2	0. 3	0. 3	0. 1
DEUX-SICILES	968,888	766,837	1,096,351	829,035	1,154,840	963,190	1,028,299	. . .	126,541	11. 0	65,109	. . .	6. 8	0. 5	0. 4	0. 6	0. 4	0. 6	0. 5	0. 6
RUSSIE	4,125,353	10,051,619	6,182,647	8,117,494	9,545,388	7,604,500	10,271,100	725,772	. . .	7. 6	2,666,660	. . .	35. 0	2. 3	5. 8	3. 3	4. 0	4. 7	4. 0	5. 7
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	50,778	103,190	299,442	90,682	1,930	. . .	297,506	99. 4	. . .	88,746	97. 9	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	1,152,666	1,930,610	2,027,350	2,570,444	2,134,119	1,963,038	2,086,777	. . .	47,342	2. 2	123,739	. . .	6. 3	0. 6	1. 1	1. 1	1. 3	1. 1	1. 0	1. 2
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	51,410,521	48,303,175	50,111,566	52,678,815	49,980,568	50,496,929	45,538,137	. . .	4,442,431	8. 9	. . .	4,958,792	9. 8	28. 2	28. 0	26. 8	26. 3	24. 8	26. 7	25. 4
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	1,752,042	2,314,103	2,254,180	2,225,216	1,675,028	2,044,114	1,705,432	30,404	. . .	1. 8	. . .	338,682	16. 6	1. 0	1. 3	1. 2	1. 2	0. 8	1. 1	0. 9
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	1,161,648	853,558	744,395	1,120,846	1,265,113	1,029,112	1,575,725	310,612	. . .	24. 6	546,613	. . .	53. 1	0. 6	0. 5	0. 4	0. 6	0. 6	0. 5	0. 9
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	296,590	. . .	274,462	23,036	32,547	125,327	. . .	. . .	32,547	. . .	. . .	125,327	. . .	0. 2	. . .	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	770,167	268,266	388,748	269,870	339,410	330,599	60,729	. . .	22. 5	. . .	8,811	2. 6	. . .	0. 5	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2
ÉGYPTE	71,224	. . .	153,400	6,749	1,300	46,535	20,456	19,156	. . .	1,473. 5	. . .	26,079	56. 0	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	76,593	76,593	. . .	. . .	76,593	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	27,193	7,192	62,815	. . .	. . .	19,440	19,780	19,780	. . .	. . .	340	. . .	1. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	223,480	223,480	. . .	. . .	223,480	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
ILES DE JAVA ET SUMATRA	454,268	459,944	1,777,675	627,706	60,586	676,036	1,533,635	1,473,049	. . .	2,431. 3	857,599	. . .	126. 9	0. 3	0. 3	0. 9	0. 3	. . .	0. 4	0. 9
ILES PHILIPPINES	525,640	509,975	1,010,098	1,006,446	496,731	709,778	258,278	. . .	238,453	48. 0	. . .	451,500	63. 6	0. 2	0. 3	0. 5	0. 5	0. 2	0. 4	0. 1
ÉTATS-UNIS	18,670,150	8,520,259	18,038,989	14,436,575	14,103,059	14,753,806	7,612,554	. . .	6,490,505	46. 0	. . .	7,141,252	48. 4	10. 3	4. 9	9. 6	7. 2	7. 1	7. 8	4. 3
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	9,380,148	6,777,795	5,861,992	5,424,623	5,897,022	6,268,316	5,330,152	. . .	566,870	9. 6	. . .	938,164	15. 0	5. 1	3. 9	2. 1	2. 6	3. 0	3. 4	3. 0
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,320	4,320	. . .	. . .	4,320	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	4,103,248	2,911,551	3,893,396	4,015,639	5,551,529	4,095,073	4,855,899	. . .	695,630	12. 5	760,826	. . .	18. 6	2. 3	1. 7	2. 1	2. 0	2. 8	2. 2	2. 7
BRÉSIL	7,637,877	7,202,743	4,914,245	8,674,389	8,458,379	7,377,527	4,846,995	. . .	3,611,384	42. 7	. . .	2,530,552	34. 3	4. 1	4. 0	2. 6	4. 3	4. 2	3. 9	2. 7
RIO DE LA PLATA	158,560	149,526	102,018	727,703	2,164,755	660,508	1,244,565	. . .	920,170	42. 5	584,057	. . .	88. 4	0. 2	0. 2	0. 1	0. 4	1. 1	0. 4	0. 7
CHILI	. . .	. . .	17,000	. . .	39,290	11,258	601	. . .	38,689	98. 5	. . .	10,657	94. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	1,528,553	423,096	. . .	79,160	30,570	412,276	37,662	7,092	. . .	23. 2	. . .	374,614	90. 9	0. 9	0. 2	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	182,057,851	172,687,820	187,216,267	200,357,096	201,204,381	188,704,683	179,297,766	. . .	21,906,615	10. 9	. . .	9,406,917	5. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

IMPORTATIONS DU NUMÉRAIRE.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o							
FRANCE	453,987	12,532,950	11,110,650	12,115,260	12,262,952	9,695,160	21,708,500	9,445,548	. . .	77. 0	12,013,340	. . .	123. 9	7. 7	97. 8	93. 5	99. 6	96. 7	87. 4	99. 7
PAYS-BAS	5,453,226	282,844	778,000	50,000	397,219	1,392,257	42,610	. . .	354,609	89. 3	. . .	1,349,647	96. 9	92. 3	2. 2	6. 5	0. 4	3. 1	12. 6	0. 2
PRUSSE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	25	. . .	. . .	25	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
VILLES ANSÉATIQUES	. . .	. . .	1,800	. . .	. . .	360	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	360	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	. . .	. . .	. . .	. . .	21,700	4,340	. . .	. . .	21,700	. . .	. . .	4,340	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27,500	27,500	. . .	. . .	27,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0 1
TOTAUX	5,907,213	12,815,794	11,890,450	12,165,260	12,681,871	11,092,117	21,778,635	9,096,764	. . .	71. 7	10,686,518	. . .	96. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE SPÉCIAL.

EXPORTATIONS (MARCHANDISES BELGES)

PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX ET PAR MER.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.			PROPORTIONS POUR 100.						
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %							
FRANCE	60,615,682	67,859,356	70,800,302	65,209,426	79,252,520	68,747,457	58,178,324	. . .	21,074,196	26. 6	. . .	10,569,133	15. 4	51. 2	49. 1	48. 9	50. 4	50. 6	50. 0	42. 2
PAYS-BAS	16,434,623	14,876,551	13,424,386	13,284,622	14,916,180	14,587,272	21,403,712	6,487,532	. . .	43. 5	6,816,440	. . .	46. 7	13. 9	10. 8	9. 3	10. 3	9. 5	10. 8	15. 5
PRUSSE	18,716,911	22,330,692	19,755,102	16,514,790	22,447,868	19,953,073	19,226,595	. . .	3,221,273	14. 4	. . .	726,478	3. 6	15. 7	16. 2	13. 6	12. 8	14. 3	14. 5	14. 0
VILLES ANSÉATIQUES	7,584,171	12,500,560	13,202,988	11,175,341	10,046,305	10,901,873	8,429,096	. . .	1,617,209	16. 1	. . .	2,472,777	22. 7	6. 4	9. 1	9. 1	8. 6	6. 4	7. 9	6. 1
HANOVRE et OLDENBOURG	2,214,722	1,813,739	1,610,625	473,554	555,901	1,333,708	649,664	93,763	. . .	16. 9	. . .	684,044	51. 3	1. 9	1. 3	1. 1	0. 4	0. 4	1. 0	0. 5
LUBECK	. . .	. . .	47,345	12,635	39,342	19,864	. . .	. . .	39,342	. . .	. . .	19,864	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	66,993	469,030	247,041	751,866	807,787	468,543	105,251	. . .	702,536	87. 0	. . .	363,292	77. 5	. . .	0. 3	0. 2	0. 6	0. 5	0. 3	0. 1
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	171,390	2,850	152,757	104,642	86,328	462,281	357,639	. . .	341. 8	375,953	. . .	435. 5	. . .	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	0. 3
DANEMARCK	213,906	110,057	126,762	190,185	204,559	169,094	161,307	. . .	43,252	21. 1	. . .	7,787	4. 6	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	107,465	75,043	148,818	370,369	22,428	144,825	80,356	57,928	. . .	258. 3	. . .	64,469	44. 5	0. 1	0. 1	0. 1	0. 3	. . .	0. 1	0. 1
DEUX-SICILES	. . .	76,770	975,816	537,678	422,635	402,580	175,915	. . .	246,720	58. 4	. . .	226,665	56. 3	. . .	0. 1	0. 7	0. 4	0. 3	0. 3	0. 1
RUSSIE	230,892	394,340	1,145,930	1,209,210	1,959,752	988,021	539,601	. . .	1,420,131	72. 5	. . .	448,420	45. 4	0. 2	0. 3	0. 8	0. 9	1. 2	0. 7	0. 4
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	103,426	51,771	20,558	35,151	28,411	7,853	. . .	38. 2	. . .	6,740	19. 2	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	277,824	319,046	207,328	312,473	305,108	302,356	436,335	131,227	. . .	43. 0	133,979	. . .	44. 3	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 3
ANGLETERRE, (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	7,910,967	11,006,528	16,118,189	12,100,335	17,668,542	12,960,912	19,285,381	1,616,839	. . .	9. 2	6,324,469	. . .	48. 8	6. 7	8. 0	11. 1	9. 4	11. 3	9. 4	14. 0
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	537,496	417,914	101,256	192,057	472,288	344,202	3,152	. . .	469,136	99. 3	. . .	341,050	99. 1	0. 4	0. 3	0. 1	0. 1	0. 3	0. 3	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	223,520	271,118	193,850	207,441	98,959	198,978	117,985	19,026	. . .	19. 2	. . .	80,993	40. 7	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	330	. . .	22,795	. . .	69,882	18,601	71,762	1,880	. . .	2. 7	53,161	. . .	285. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	790,318	861,435	1,418,460	1,018,046	2,382,674	1,294,187	2,532,253	149,579	. . .	6. 3	1,238,066	. . .	95. 7	0. 7	0. 6	1. 0	0. 8	1. 5	0. 9	1. 8
ÉGYPTE	134,233	176,340	69,099	21,793	71,973	94,688	341,976	270,003	. . .	375. 1	247,288	. . .	261. 2	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 3
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	50,639	71,577	114,343	. . .	32,726	53,857	. . .	. . .	32,726	. . .	. . .	53,857	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	212,062	212,062	. . .	. . .	212,062	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	8,627	1,725	160,902	152,275	. . .	1,765. 1	159,177	. . .	9,227. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	1,268,248	2,293,965	2,485,764	1,778,597	1,916,687	1,948,652	2,526,869	610,182	. . .	31. 9	578,217	. . .	29. 7	1. 1	1. 7	1. 7	1. 4	1. 2	1. 4	1. 8
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	501,398	840,414	642,006	699,365	780,190	692,675	1,343,131	562,941	. . .	72. 2	650,456	. . .	93. 9	0. 4	0. 6	0. 4	0. 5	0. 5	0. 5	1. 0
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	1,805	12,978	283,412	244,651	421,397	192,849	64,868	. . .	356,529	84. 6	. . .	127,981	66. 4	. . .	. . .	0. 2	0. 2	0. 3	0. 1	. . .
BRÉSIL	280,597	707,303	1,344,354	2,240,323	1,451,930	1,204,901	604,955	. . .	846,975	58. 4	. . .	599,946	49. 8	0. 3	0. 6	0. 9	1. 7	0. 9	0. 9	0. 4
RIO DE LA PLATA	2,290	44,973	10,969	80,701	100,587	47,904	61,158	. . .	39,429	39. 2	13,254	. . .	27. 7	. . .	. . .	. . .	. .	0. 1	. . .	. . .
CHILI	. . .	. . .	100,414	149,698	. . .	50,022	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50,022	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	372,401	330,382	. . .	337,119	259,262	259,833	689,177	429,915	. . .	165. 8	429,344	. . .	165. 2	0. 3	0. 2	. . .	0. 3	0. 2	0. 2	0. 5
A L'AVENTURE	3,486	6,194	18,522	252,405	9,765	58,074	340	. . .	9,425	96. 5	. . .	57,734	99. 4	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	118,540,917	138,037,695	144,812,152	129,569,208	156,851,054	137,562,205	137,892,819	. . .	18,958,235	12. 1	390,614	. . .	0. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

EXPORTATIONS DU NUMÉRAIRE.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.			PROPORTIONS POUR 100.						
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %							
FRANCE	11,156,762	5,835,690	11,378,652	9,561,366	12,559,520	10,098,398	25,876,836	13,317,316	. . .	106. 0	15,778,438	. . .	156. 3	100. 0	97. 6	100. 0	100. 0	99. 5	99. 6	100. 0
PAYS-BAS	3,500	6,800	. . .	. . .	39,479	9,956	700	. . .	38,779	98. 2	. . .	9,256	93. 0	. . .	0. 1	. . .	. . .	0. 3	0. 1	. . .
PRUSSE	50	360	. . .	. . .	. . .	82	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	82	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
VILLES ANSÉATIQUES	. . .	. . .	274	. . .	. . .	55	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	55	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	220	. . .	. . .	. . .	. . .	44	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	44	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	135,000	. . .	. . .	23,800	31,760	. . .	. . .	23,800	. . .	. . .	31,760	. . .	. . .	2. 3	. . .	. . .	0. 2	0. 3	. . .
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	11,160,532	5,977,850	11,378,926	9,561,366	12,622,799	10,140,295	25,877,536	13,254,737	. . .	105. 0	15,737,241	. . .	155. 2	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE SPÉCIAL.

EXPORTATIONS (MARCHANDISES BELGES)

PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p °/o	Francs.	Francs.	p °/o							
FRANCE.	58,755,950	66,452,082	69,581,265	63,011,366	75,729,177	66,661,968	55,429,646	. . .	20,299,531	30. 5	. . .	11,232,322	16. 8	71. 5	71. 0	75. 4	74. 1	72. 8	72. 9	62. 5
PAYS-BAS.	7,010,422	6,709,026	6,574,404	6,288,732	6,564,546	6,629,426	15,127,927	8,563,381	. . .	129. 2	8,498,501	. . .	128. 2	8. 5	7. 2	7. 2	7. 9	6. 3	7. 3	17. 1
PRUSSE.	16,652,788	20,401,524	16,019,996	15,779,771	21,788,594	18,128,534	18,124,874	. . .	3,663,720	20. 2	. . .	3,660	. . .	20. 2	21. 8	17. 4	18. 0	20. 9	19. 8	20. 4
TOTAUX.	82,419,160	93,542,632	91,975,665	85,079,869	104,082,317	91,419,928	88,682,447	. . .	15,399,870	16. 8	. . .	2,737,481	3. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE SPÉCIAL.

EXPORTATIONS (MARCHANDISES BELGES)

PAR MER.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o							
FRANCE	1,859,732	1,427,274	1,419,037	2,198,060	3,523,343	2,085,489	2,748,678	. . .	774,665	22. 0	663,189	. . .	31. 8	5. 2	3. 2	2. 8	5. 0	6. 7	4. 5	5. 6
PAYS-BAS	9,424,201	8,167,525	6,849,982	6,995,890	8,351,634	7,957,847	6,275,785	. . .	2,075,849	24. 9	. . .	1,682,062	21. 1	26. 1	18. 3	13. 0	15. 7	15. 8	17. 2	12. 8
PRUSSE	2,064,125	1,929,168	3,735,106	735,019	659,274	1,824,538	1,101,721	442,447	. . .	67. 1	. . .	722,817	39. 6	5. 7	4. 3	7. 1	1. 7	1. 3	4. 0	2. 2
VILLES ANSÉATIQUES	7,584,171	12,500,560	13,202,988	11,175,341	10,046,305	10,901,873	8,429,096	. . .	1,617,209	16. 1	. . .	2,472,777	22. 7	21. 0	28. 1	25. 0	25. 0	19. 0	23. 6	17. 1
HANOVRE et OLDENBOURG	2,214,722	1,813,739	1,610,625	473,554	555,901	1,333,708	649,664	93,763	. . .	16. 9	. . .	684,044	51. 3	6. 1	4. 1	3. 0	1. 1	1. 1	2. 9	1. 3
LUBECK	. . .	. . .	47,345	12,635	59,342	19,864	. . .	. . .	39,342	. . .	. . .	19,864	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	66,993	469,030	247,041	751,866	807,787	468,543	105,251	. . .	702,536	87. 0	. . .	363,292	77. 5	0. 2	1. 1	0. 5	1. 7	1. 5	1. 0	0. 2
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	171,390	2,850	152,757	104,642	86,328	462,281	357,639	. . .	341. 8	375,953	. . .	435. 5	. . .	0. 4	. . .	0. 4	0. 2	0. 2	0. 9
DANEMARCK	213,906	110,057	126,762	190,185	204,559	169,094	161,307	. . .	43,252	21. 1	. . .	7,787	4. 6	0. 6	0. 3	0. 2	0. 4	0. 4	0. 4	0. 3
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	107,465	75,043	148,818	370,369	22,428	144,825	80,356	57,928	. . .	258. 3	. . .	64,469	44. 5	0. 3	0. 2	0. 3	0. 8	. . .	0. 3	0. 2
DEUX-SICILES	. . .	76,770	975,816	537,678	422,635	402,580	175,915	. . .	246,720	58. 4	. . .	226,665	56. 3	. . .	0. 2	1. 9	1. 2	0. 8	0. 9	0. 4
RUSSIE	230,892	394,340	1,145,930	1,209,210	1,959,732	988,021	539,601	. . .	1,420,131	72. 5	. . .	448,420	45. 4	0. 6	0. 9	2. 2	2. 7	3. 7	2. 2	1. 1
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	103,426	51,771	20,558	35,151	28,411	7,853	. . .	38. 2	. . .	6,740	19. 2	. . .	. . .	0. 2	0. 1	. . .	0. 1	0. 1
SUÈDE et NORWÉGE	277,824	319,046	297,328	312,473	305,108	302,356	436,335	131,227	. . .	43. 0	133,979	. . .	44. 3	0. 8	0. 7	0. 5	0. 7	0. 6	0. 7	0. 9
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les Iles Ioniennes)	7,910,967	11,006,528	16,118,189	12,100,335	17,668,542	12,960,912	19,285,381	1,616,839	. . .	9. 2	6,324,469	. . .	48. 8	21. 9	24. 7	30. 5	27. 2	33. 5	28. 1	39. 2
ESPAGNE (y compris les Iles Canaries)	537,496	417,914	101,256	192,057	472,288	344,202	3,152	. . .	469,136	99. 3	. . .	341,050	99. 1	1. 5	0. 9	0. 2	0. 4	0. 9	0. 8	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les Iles du Cap-Vert et les Açores)	223,520	271,118	193,850	207,441	98,959	198,978	117,985	19,026	. . .	19. 2	. . .	80,993	40. 7	0. 6	0. 6	0. 4	0. 5	0. 2	0. 4	0. 2
GRÈCE (y compris les Iles de l'Archipel)	330	. . .	22,795	. . .	69,882	18,601	71,762	1,880	. . .	2. 7	53,161	. . .	285. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 2
TURQUIE (y compris les Iles de l'Archipel)	790,318	861,435	1,418,460	1,018,046	2,382,674	1,294,187	2,532,253	149,579	. . .	6. 3	1,238,066	. . .	95. 7	2. 2	1. 9	2. 7	2. 3	4. 5	2. 8	5. 2
ÉGYPTE	134,233	176,340	69,099	21,793	71,973	94,688	341,976	270,003	. . .	375. 1	247,288	. . .	261. 2	0. 4	0. 4	0. 1	. . .	0. 1	0. 2	0. 7
ALGER	50,639	71,577	114,343	. . .	32,726	53,857	. . .	. . .	32,726	. . .	. . .	53,857	. . .	0. 1	0. 2	0. 2	. . .	0. 1	0. 1	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	212,062	212,062	. . .	. . .	212,062	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	8,627	1,725	160,902	152,275	. . .	1,765. 1	159,177	. . .	9,227. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 3
ÉTATS-UNIS	1,268,248	2,295,965	2,485,764	1,778,597	1,916,687	1,948,652	2,526,869	610,182	. . .	31. 9	578,217	. . .	29. 7	3. 5	5. 2	4. 6	4. 0	3. 6	4. 2	5. 2
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	501,398	840,414	642,006	699,365	780,190	692,675	1,343,131	562,941	. . .	72. 2	650,456	. . .	93. 9	1. 4	1. 9	1. 2	1. 6	1. 5	1. 5	2. 7
HAÏTI	1,805	12,978	283,412	244,651	421,397	192,849	64,868	. . .	356,529	84. 6	. . .	127,981	66. 4	. . .	. . .	0. 6	0. 6	0. 8	0. 4	0. 1
BRÉSIL	280,597	707,303	1,344,354	2,240,323	1,451,930	1,204,901	604,955	. . .	846,975	58. 4	. . .	599,946	49. 8	0. 8	1. 7	2. 5	5. 0	2. 8	2. 6	1. 2
RIO DE LA PLATA	2,290	44,973	10,969	80,701	100,587	47,904	61,158	. . .	39,429	39. 2	13,254	. . .	27. 7	. . .	. . .	. . .	0. 2	0. 2	0. 1	0. 1
CHILI	. . .	. . .	100,414	149,698	. . .	50,022	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50,022	. . .	. . .	. . .	0. 2	0. 3	. . .	0. 1	. . .
MEXIQUE	372,401	330,382	. . .	337,119	259,262	259,833	689,177	429,915	. . .	165. 8	429,344	. . .	165. 2	1. 0	0. 7	. . .	0. 8	0. 5	0. 6	1. 4
A L'AVENTURE	3,486	6,194	18,522	252,405	9,765	58,074	340	. . .	9,425	96. 5	. . .	57,734	99. 4	. . .	. . .	. . .	0. 6	. . .	0. 1	. . .
TOTAUX	36,121,757	44,495,063	52,836,487	44,489,359	52,768,737	46,142,277	49,210,372	. . .	3,558,365	6. 7	3,068,095	. . .	6. 7	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE GÉNÉRAL.

IMPORTATIONS ET EX- PORTATIONS RÉUNIES.

PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	DENRÉES EXOTIQUES. VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. %	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. %	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
FRANCE	11,551,725	7,715,989	7,750,517	8,215,955	8,747,541	7,811,611	. . .	402,522	4. 8	. . .	935,930	10. 7	17. 0	12. 4	11. 3	15. 9	15. 6	12. 4
PAYS-BAS	11,257,832	11,654,205	17,220,466	11,562,994	12,865,874	14,504,957	2,941,963	. . .	25. 9	1,441,085	. . .	11. 2	16. 9	18. 7	25. 2	19. 2	20. 1	22. 6
PRUSSE	2,232,206	2,545,388	1,951,608	1,738,405	2,108,902	895,832	. . .	852,573	48. 2	. . .	1,215,070	57. 5	5. 5	4. 1	2. 8	2. 9	5. 5	1. 4
VILLES ANSÉATIQUES	1,642,557	918,254	755,653	655,981	992,606	1,545,192	687,211	. . .	104. 8	350,586	. . .	35. 5	2. 4	1. 5	1. 1	1. 1	1. 6	2. 1
HANOVRE et OLDENBOURG	729,747	578,996	211,785	18,052	534,639	9,173	. . .	8,857	49. 1	. . .	325,464	93. 5	1. 1	0. 6	0. 3	. . .	0. 5	. . .
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	124,944	483,747	416,361	270,547	323,875	32,189	. . .	238,367	88. 1	. . .	291,685	90. 1	0. 2	0. 8	0. 7	0. 4	0. 5	0. 1
SARDAIGNE et PIÉMONT	219,720	145,016	17,049	79,781	115,642	40	. . .	79,741	99. 9	. . .	115,602	99. 9	0. 3	0. 2	. . .	0. 1	0. 2	. . .
DANEMARCK	12,758	2,139	14,483	60,477	22,459	10,884	. . .	49,593	82. 0	. . .	11,575	51. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	145,395	555,611	18,809	394,651	278,127	32,580	. . .	362,051	91. 7	. . .	245,547	88. 3	0. 2	0. 9	. . .	0. 7	0. 4	. . .
DEUX-SICILES	460,044	861,581	542,415	1,022,445	721,620	737,019	. . .	284,824	27. 9	15,999	. . .	2. 2	0. 7	1. 4	0. 8	1. 7	1. 1	1. 2
RUSSIE	184,897	125,665	287,812	65,588	165,041	35,354	. . .	50,054	45. 9	. . .	150,587	78. 7	0. 5	0. 2	0. 4	0. 1	0. 5	0. 1
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	6,051	. . .	898	1,737	210	. . .	688	76. 6	. . .	1,527	87. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	561,514	16,129	39,452	21,887	109,695	39,428	17,541	. . .	80. 1	. . .	70,267	64. 1	0. 5	. . .	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	13,842,571	14,101,710	13,737,212	12,105,209	13,461,676	16,741,088	4,575,879	. . .	37. 6	3,279,412	. . .	24. 4	20. 8	22. 8	20. 0	20. 5	21. 0	26. 5
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	268,497	538,960	138,959	225,655	248,008	216,684	. . .	8,951	4. 0	. . .	31,324	12. 6	0. 4	0. 6	0. 2	0. 4	0. 4	0. 3
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	777,094	772,648	1,021,228	1,119,802	922,708	1,350,410	450,548	. . .	58. 4	627,702	. . .	68. 0	1. 2	1. 2	1. 5	1. 9	1. 4	2. 5
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	18,568	162,951	. . .	81,742	65,760	. . .	. . .	81,742	. . .	. . .	65,760	. . .	. . .	0. 3	. . .	0. 2	0. 1	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	389,701	125,497	151,809	535	161,585	68,972	68,457	. . .	13,035. 6	. . .	92,615	57. 5	0. 6	0. 2	0. 2	. . .	0. 5	0. 1
ÉGYPTE	. . .	5,600	. . .	5,954	2,406	7,897	1,963	. . .	33. 1	5,491	. . .	228. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	37,351	37,351	. . .	. . .	37,351	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
ALGER	. . .	38,670	. . .	. . .	14,668	8,622	8,622	. . .	. . .	. . .	6,046	41. 2	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	224,587	224,587	. . .	. . .	224,587	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	1,079,765	1,150,559	272,406	285,180	691,477	1,968,958	1,085,738	. . .	905. 5	1,277,461	. . .	184. 7	1. 6	1. 8	0. 4	0. 5	1. 1	3. 1
ILES PHILIPPINES	594,884	1,431,421	883,752	296,085	798,951	706	. . .	295,889	99. 1	. . .	798,155	99. 9	0. 9	2. 3	1. 3	. . .	1. 2	. . .
ÉTATS-UNIS	2,755,480	7,276,715	4,771,658	1,455,248	3,964,275	1,517,492	62,244	. . .	4. 3	. . .	2,446,783	61. 7	4. 5	11. 8	7. 0	2. 5	6. 2	2. 4
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	7,527,555	5,759,659	5,289,990	7,167,089	5,951,005	5,158,050	. . .	2,008,439	28. 0	. . .	772,455	13. 0	10. 5	6. 0	7. 7	12. 1	9. 2	8. 2
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	5,837,575	5,344,360	5,595,727	5,000,557	4,144,480	5,152,681	. . .	447,876	8. 0	1,008,201	. . .	24. 5	5. 8	5. 7	5. 2	0. 4	6. 5	8. 1
BRÉSIL	7,158,965	3,942,800	9,405,390	6,950,542	6,881,874	5,254,097	. . .	1,676,245	24. 2	. . .	1,627,777	23. 7	10. 7	6. 4	13. 8	11. 6	10. 7	8. 3
RIO DE LA PLATA	5,000	1,652	821	520	1,501	338	. . .	101	56. 1	. . .	1,163	77. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	12,285	2,845	45,589	15,179	. . .	. . .	45,589	. . .	. . .	15,179	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .
PÉROU	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	185,697	. . .	2,278	6,022	48,499	8,805	2,781	. . .	46. 2	. . .	59,696	81. 8	0. 3	. . .	. . .	0. 5	0. 1	. . .
A L'AVENTURE	270	894	248	746	539	. . .	. . .	746	. . .	. . .	539	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	66,711,299	62,017,098	68,547,649	59,280,301	64,139,087	67,170,228	5,889,927	. . .	6. 6	. . .	968,859	1. 5	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

DENRÉES INDIGÈNES. VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. %	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. %	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
5,469,940	7,397,556	7,620,125	8,824,536	7,302,950	9,161,578	337,052	. . .	3. 8	1,858,442	. . .	25. 4	15. 8	17. 0	21. 5	22. 5	19. 4	22. 9
1,573,625	. . .	. . .	15. 9	2,731,239	. . .	32. 1	25. 8	30. 4	21. 5	24. 9	22. 7	28. 1					
. . .	404,276	8. 5	. . .	1,859,489	26. 0	22. 0	23. 9	15. 4	14. 6	19. 0	15. 2						
. . .	40,530	0. 7	. . .	1,038,611	15. 5	24. 1	21. 5	19. 6	16. 9	20. 4	16. 6						
. . .	1,272,787	73. 1	. . .	1,120,105	70. 5	6. 5	3. 5	2. 8	4. 4	4. 2	1. 2						
. . .	30,218	. . .	. . .	14,989	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1	. . .	. . .						
458,815	248,817	751,421	734,225	540,820	98,737	. . .	625,408	86. 4	. . .	442,095	81. 7	1. 3	0. 6	2. 1	1. 8	1. 4	0. 2
. . .	27,163	37. 5	680	. . .	1. 5	. . .	. . .	0. 3	0. 2	0. 1	0. 1						
. . .	. . .	106,874	72,748	44,905	45,385												
290,894	81,205	30,310	141,554	137,488	172,338	30,784	. . .	21. 7	34,850	. . .	25. 3	0. 9	0. 2	0. 1	0. 4	0. 4	0. 4
99	24,422	301,972	51,462	94,489	105,907	52,445	. . .	101. 9	9,418	. . .	1. 0	. . .	0. 1	0. 8	0. 1	0. 3	0. 3
79,604	560,587	395,005	302,047	350,583	81,119	. . .	220,928	73. 1	. . .	255,464	75. 9	0. 2	1. 4	1. 1	0. 8	0. 9	0. 2
1,892,052	. . .	616. 1	1,975,151	. . .	881. 7	. . .	0. 5	1. 1	0. 8	0. 6	5. 5						
. . .	155,591	87. 7	. . .	60,770	73. 7	. . .	0. 2	0. 2	0. 4	0. 2	0. 1						
447,274	478,271	647,945	590,481	540,993	546,553	. . .	43,948	7. 4	5,540	. . .	1. 0	1. 3	1. 2	1. 8	1. 5	1. 4	1. 4
1,535,970	. . .	90. 1	1,672,771	. . .	145. 9	2. 7	4. 3	1. 2	3. 7	3. 0	7. 0						
1,151	. . .	54. 8	759	. . .	30. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
25,804	. . .	1,510. 4	17,851	. . .	177. 6	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1						
1,920	. . .	2. 2	40,854	. . .	154. 2	. . .	0. 1	. . .	0. 2	0. 1	0. 2						
920,204	1,755,775	446,548	1,485,244	1,146,443	2,819,214	1,354	5,681	2,851	2,100	2,499	5,251						
88,572	. . .	126. 5	129,780	. . .	456. 0	0. 1	. . .	0. 1	0. 2	0. 1	0. 4						
20	. . .	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
. . .	1,524	72. 6	. . .	6,729	93. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
4,251	. . .	. . .	4,221	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
185	. . .	. . .	. . .	1,555	87. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
. . .	2,734	. . .	. . .	2,840	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
. . .	527,625	80. 7	. . .	546,449	91. 6	0. 3	1. 4	3. 8	0. 9	1. 6	0. 1						
. . .	15,585	12. 0	21,192	. . .	27. 2	0. 1	0. 1	0. 3	0. 3	0. 2	0. 3						
850	. . .	. . .	850	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
. . .	415,768	99. 2	. . .	254,124	98. 5	. . .	0. 7	0. 7	1. 1	0. 6	. . .						
. . .	885,481	96. 5	. . .	615,555	94. 7	0. 1	0. 8	5. 7	2. 3	1. 7	0. 1						
. . .	5,655	59. 2	. . .	5,702	73. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1						
. . .	. . .	. . .	. . .	18,247	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	. . .						
. . .	. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
5,076	. . .	151. 9	745	. . .	17. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
. . .	3,572	73. 1	. . .	65,710	98. 1	. . .	. . .	0. 7	. . .	0. 2	. . .						
380,910	. . .	1. 0	2,555,340	. . .	6. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0						

MATIÈRES NATURELLES. VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. %	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. %	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
52,209,065	55,441,753	57,064,110	47,562,644	53,069,390	41,698,494	. . .	5,864,150	12. 3	3,620,104	. . .	9. 5	31. 2	31. 7	31. 9	35. 6	32. 2	34. 5
7,125,921	6,722,826	10,543,510	10,441,252	8,707,828	10,498,620	57,368	. . .	0. 5	1,790,792	. . .	20. 6	6. 9	6. 0	9. 1	7. 4	7. 3	8. 7
10,715,790	20,057,982	17,597,608	17,523,320	17,925,448	14,575,641	. . .	5,146,679	18. 0	. . .	3,547,807	19. 8	16. 2	17. 9	14. 9	12. 5	15. 1	11. 9
177,297	. . .	. . .	18. 8	. . .	25,006	2. 2	1. 5	1. 1	0. 9	0. 7	1. 0	0. 9					
1,567,867	1,190,132	1,083,588	945,792	1,146,095	1,121,089	. . .	422,615	50. 7	. . .	286,026	41. 0	0. 7	0. 4	0. 6	0. 6	0. 6	0. 4
720,487	495,840	741,968	854,215	697,628	411,092	. . .	122,210	24. 220	102,057	61,867	. . .	. . .	102,057	. . .	. . .	61,867	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
53,957	188,767	111,405	1,157,500	367,922	615,484	. . .	224,016	46. 1	245,562	. . .	66. 7	. . .	0. 2	0. 1	0. 8	0. 5	0. 5
50	2,850	8,425	. . .	2,831	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,831	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
817,501	1,814,797	1,140,645	968,505	1,185,312	237,200	. . .	731,305	75. 5	. . .	948,112	80. 0	0. 8	1. 6	1. 0	0. 7	1. 0	0. 5
141,158	164,549	119,187	173,712	149,547	106,841	. . .	65,871	38. 1	. . .	42,506	28. 5	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1
203,203	257,198	191,993	178,954	202,854	100,577	. . .	78,557	43. 9	. . .	102,477	50. 5	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1
10,588,601	5,364,869	8,772,954	10,050,926	8,645,710	10,577,184	520,258	. . .	5. 2	1,951,474	. . .	22. 5	10. 1	4. 8	7. 5	7. 1	7. 5	8. 8
. . .	61,150	104,570	118,555	70,961	. . .	. . .	118,555	. . .	. . .	70,961	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1
20,668,474	23,506,588	23,885,787	31,650,788	24,927,857	20,991,208	. . .	1,859,580	5. 9	5,065,551	. . .	20. 5	20. 0	21. 0	20. 5	22. 3	21. 1	24. 9
1,495,848	1,511,515	1,846,959	1,114,974	1,492,574	873,881	. . .	242,093	21. 7	. . .	619,303	41. 5	1. 5	1. 3	1. 1	0. 8	1. 3	0. 7
108,992	29,127	26,263	188,405	88,196	44,544	. . .	143,859	76. 4	. . .	43,652	49. 5	0. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .
. . .	154,779	. . .	. . .	38,695	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	38,695	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
261,008	69,850	206,986	268,788	224,158	250,796	. . .	17,992	6. 7	26,658	. . .	11. 9	0. 3	0. 1	0. 3	0. 2	0. 2	0. 2
1,450	135,239	. . .	25,455	40,551	532,825	307,590	. . .	1,208. 6	292,292	. . .	721. 2	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	0. 5
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	57,710	57,710	. . .	. . .	. . .	57,710	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
78,154	2,066	. . .	. . .	20,055	19,478	19,478	. . .	. . .	. . .	. . .	577	2. 9	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,996	1,996	. . .	. . .	. . .	1,996	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
291,545	87,454	36,378	45	103,829	175,699	175,656	. . .	408,502. 5	71,870	. . .	69. 2	0. 3	0. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 2
65,306	306,197	33,159	14,570	104,528	. . .	. . .	14,570	. . .	. . .	104,528	. . .	0. 1	0. 5	. . .	. . .	0. 1	. . .
4,438,825	7,541,141	5,186,801	10,154,615	6,825,560	2,930,646	. . .	7,265,967	71. 1	. . .	3,894,714	57. 1	4. 3	6. 7	4. 5	7. 1	5. 8	2. 4
148,094	67,455	45,771	93,259	88,140	42,120	. . .	51,139	54. 8	. . .	46,020	52. 2	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	577,418	577,418	. . .	. . .	577,418	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 3
99,309	291,208	251,292	200,940	205,687	1,040,176	839,256	. . .	417. 7	854,489	. . .	405. 7	0. 1	0. 3	0. 2	0. 1	0. 2	0. 9
2,948,584	3,846,702	1,586,052	702,124	2,295,581	5,274,270	2,482,146	. . .	515. 4	980,889	. . .	42. 8	2. 8	3. 4	1. 4	0. 6	1. 9	2. 7
1,221,057	1,505,790	4,119,389	5,767,250	3,175,521	60	. . .	5,767,100	99. 9	. . .	3,179,461	99. 2	1. 2	1. 4	3. 5	4. 1	2. 7	. . .
. . .	8,556	60	33,024	10,410	. . .	. . .	33,024	. . .	. . .	10,410	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	50	. . .	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
577,192	. . .	78,590	152,896	147,159	28,095	. . .	105,811	78. 2	. . .	118,144	80. 5	0. 4	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	. . .
580	. . .	15	218	203	70	. . .	142	68. 5	. . .	127	62. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
103,171,538	111,884,873	116,378,361	141,755,908	118,297,170	120,775,485	. . .	20,978,425	14. 8	2,478,315	. . .	2. 1	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

(SUITE) COMMERCE GÉNÉRAL.

IMPORTATIONS ET EX- PORTATIONS RÉUNIES.

PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION.																							
	VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						VALEURS EN FRANCS.					
							AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.														
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o							Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
FRANCE	762,958	632,657	1,121,350	1,158,425	918,847	801,539	. . .	357,084	30. 9	. . .	117,478	12. 8	14. 6	12. 5	17. 4	20. 2	16 . 5	14. 2	3,501,088	5,044,868	7,422,852	7,236,760	5,799,114	7,007,119
PAYS-BAS	1,407,454	777,885	1,461,344	1,121,085	1,191,942	1,301,505	180,220	. . .	10. 1	109,565	. . .	9. 2	27. 0	15. 4	22. 4	19. 0	21. 2	25. 2	3,788,475	2,545,851	4,309,116	3,721,404	3,591,299	5,127,079
PRUSSE	280,678	446,625	416,414	414,725	389,610	386,617	. . .	28,106	0. 8	. . .	2,095	0. 8	5. 4	8. 8	6. 5	7. 2	7. 0	6. 9	5,160,530	2,891,862	3,542,125	3,695,574	3,572,472	2,508,924
VILLES ANSÉATIQUES	250,405	148,088	159,596	50,350	152,080	20,422	. . .	29,808	59. 5	. . .	131,658	86. 7	4. 9	2. 9	2. 5	1. 0	2. 8	0. 5	1,042,492	1,105,020	910,905	721,005	944,899	535,845
HANOVRE et OLDENBOURG	22,054	5,104	12,972	1,000	9,778	6,054	5,054	. . .	505. 4	. . .	3,724	38. 1	0. 4	0. 1	0. 2	. . .	0. 2	0. 1	216,925	62,224	68,554	56,469	95,818	45,707
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	756	. . .	. . .	184	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	101,277	16,718	11,341	32,334	36,607	25,266	. . .	222. 8	4,275	. . .	15. 2	. . .	2. 0	0. 3	0. 2	0. 6	0. 7	800	423	1,856	105	796	78,918
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	400	10,575	1,650	5,151	307,938
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,061	4,061	. . .	. . .	4,061	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	64,540	54,855	120,044	82,425	80,466	506
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUQUES	1,615	55,008	4,249	. . .	15,218	6,745	6,745	. . .	. . .	. . .	8,475	55. 7	. . .	1. 1	0. 1	. . .	0. 3	0. 1	497	5,591	4,585	55,003	10,869	107,840
DEUX-SICILES	. . .	. . .	92	. . .	23	20	20	. . .	. . .	. . .	3	15. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,795	75	44,886	. . .	14,689	180,372
RUSSIE	482,426	484,921	827,389	552,927	536,967	415,717	60,720	. . .	17. 2	. . .	125,250	22. 9	9. 2	9. 6	12 9.	6. 1	9. 5	7. 4	325,906	339,817	272,911	304,504	360,785	766,558
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,290	11,455	170	4,225	19,120
SUÈDE ET NORWÉGE	58,675	35,534	50,355	31,321	38,863	33,795	2,574	. . .	8. 2	. . .	5,068	13. 0	0. 7	0. 7	0. 8	0. 6	0. 7	0. 6	477,358	474,894	335,729	281,195	392,294	249,053
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	457,404	1,159,798	1,085,558	1,045,295	954,215	1,053,108	8,815	. . .	0. 8	117,893	. . .	12. 6	8. 8	22. 7	16. 8	18. 2	16. 6	18. 7	5,159,975	3,566,411	7,709,149	5,895,541	5,582,219	4,321,613
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	59,529	15,507	1,800	. . .	19,157	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19,157	. . .	1. 1	0. 3	. . .	. . .	0. 3	. . .	541,627	336,765	246,776	408,408	383,594	617,810
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	. . .	. . .	81	20	200	119	. . .	146. 9	180	. . .	900. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	37,579	61,904	8,947	5,706	28,507	23,456
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	11,160	. . .	. . .	2,790	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,790	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22,898	. . .	. . .	5,725	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	154,128	. . .	. . .	252	38,595	1,771	1,519	. . .	602. 8	. . .	36,824	95. 4	3. 0	. . .	. . .	. . .	0. 8	. . .	1,495	5,535	18,858	6,469	24,093	
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,978	3,978	. . .	. . .	3,978	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	4,511	. . .	. . .	. . .	1,078	68,444
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17,848	. . .	1,852	4,920	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,325
ILES DE JAVA ET SUMATRA	4,173	. . .	. . .	. . .	1,043	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,043	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	48,374	. . .	12,094	27,354
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	49	. . .	12	. . .
ÉTATS-UNIS	1,252,371	1,200,737	1,259,487	1,431,404	1,286,000	1,505,787	72,585	. . .	5. 1	217,787	. . .	16. 9	24. 0	23. 7	19. 6	25. 0	22. 9	26. 8	2,640,405	4,988,031	2,502,189	2,743,016	3,218,410	2,475,610
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,596	47,792	11,072	35,066	25,382	49,593
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	154,500
HAÏTI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	36,815	. . .	. . .	32,114	17,352	103
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,044	6,044	. . .	. . .	6,044	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	114,577	27,199	35,578	14,605	47,995	15,645
RIO DE LA PLATA	32,753	. . .	36,000	111,650	45,098	39,600	. . .	72,060	64. 5	. . .	5,498	12. 2	0. 6	. . .	0. 5	1. 9	0. 8	0. 7	211	50	1,245	545	510	875
CHILI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,074	. . .	2,269	. . .
MEXIQUE	8,112	. . .	. . .	. . .	2,028	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,028	. . .	0. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	177,050	. . .	1,934	6,900	46,466	5,561
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,500	375	. . .
TOTAUX	5,214,677	5,064,889	6,451,104	5,737,642	5,614,578	5,618,168	. . .	109,474	1. 9	5,590	. . .	0. 1	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	21,512,536	21,600,281	27,435,147	25,468,270	25,954,006	24,717,679

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	MATIÈRES APPRÊTÉES.												MATIÈRES FABRIQUÉES.											
	COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.					
	AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.															AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.								
	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o							Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p °/o	Francs.	Francs.	p. °/o						
FRANCE	. . .	219,650	5. 0	1,208,005	. . .	20. 8	16. 4	23. 4	27. 1	28. 4	24. 3	28. 3	54,290,047	58,680,897	55,571,161	72,630,009	59,794,277	52,519,547	. . .	20,500,455	28. 0	. . .	7,474,750	12. 5	42. 2	44. 0	43. 3	45. 4	45. 7	37. 9
PAYS-BAS	1,406,485	. . .	37. 8	1,556,750	. . .	42. 8	17. 8	11. 8	15. 7	14. 6	15. 0	20. 7	14,002,466	13,128,764	13,088,625	17,637,700	14,686,889	25,490,563	7,868,865	. . .	44. 6	10,809,674	. . .	73. 6	10. 9	9. 9	11. 3	11. 0	10. 8	18. 6
PRUSSE	. . .	1,186,450	52. 1	. . .	763,548	25. 5	14. 8	13. 4	12. 2	14. 5	13. 7	10. 1	20,981,755	18,956,605	19,957,515	25,574,652	21,362,625	22,048,910	. . .	5,525,742	15. 8	680,285	. . .	3. 2	16. 5	14. 2	16. 1	16. 0	15. 6	15. 9
VILLES ANSÉATIQUES	. . .	185,348	25. 7	. . .	409,054	45. 3	4. 9	5. 1	3. 3	2. 8	4. 0	2. 3	4,428,958	4,295,501	4,014,651	5,278,086	4,004,299	2,160,435	. . .	1,117,651	34. 1	. . .	1,845,864	46. 0	5. 4	5. 2	5. 3	2. 1	2. 9	1. 6
HANOVRE et OLDENBOURG	9,528	. . .	25. 6	. . .	50,021	62. 6	1. 0	0. 3	0. 3	0. 2	0. 4	0. 2	1,112,904	1,283,815	322,684	248,952	742,084	222,896	45,904	. . .	17. 7	. . .	449,188	60. 5	0. 8	1. 0	0. 3	0. 1	0. 5	0. 3
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	184	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16,761	15,765	22,887	13,353	. . .	. . .	22,887	. . .	. . .	13,353	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	76,519. 4	78,122	. . .	9,815. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 5	51,918	39,574	65,256	109,256	65,946	35,453	. . .	73,823	67. 4	. . .	30,513	46. 5	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	78,815	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 5	171,500	. . .	26,957	30,264	57,153	114,559	84,295	. . .	278. 5	57,406	. . .	100. 5	0. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
DANEMARCK	306,328	. . .	18,795. 1	304,807	. . .	9,675. 3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	84,727	67,471	151,779	99,458	100,859	39,888	. . .	59,570	60. 0	. . .	60,971	60. 4	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	. . .
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUQUES	. . .	82,119	99. 6	. . .	89,160	99. 6	0. 3	0. 2	0. 4	0. 3	0. 3	. . .	77,315	183,519	71,706	65,190	99,451	29,593	. . .	35,597	54. 6	. . .	69,858	70. 2	0. 1	0. 3	0. 1	. . .	0. 1	. . .
DEUX-SICILES	72,846	. . .	291. 4	96,980	. . .	892. 5	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 4	247,951	670,046	289,554	409,997	404,377	418,766	8,769	. . .	2. 1	14,589	. . .	3. 5	0. 2	0. 5	0. 2	0. 3	0. 3	0. 3
RUSSIE	180,372	. . .	. . .	105,585	. . .	1,127. 3	0. 1	. . .	0. 2	. . .	0. 1	0. 7	502,915	1,223,473	1,129,824	2,255,425	1,277,684	746,694	. . .	1,508,729	66. 9	. . .	530,990	41. 6	0. 4	0. 9	0. 9	1. 4	1. 0	0. 5
MECKLENBOURG-SCHWERIN	262,054	. . .	53. 9	405,775	. . .	112. 5	1. 5	1. 6	1. 0	2. 0	1. 6	3. 1	2,753	. . .	69. 2	3,164	. . .	89. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE ET NORWÉGE	19,050	. . .	12,205. 9	14,897	. . .	332. 8	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .	4,275	5,856	3,951	3,520	6,684	2,753	. . .	69. 2	3,164	. . .	89. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	. . .	32,142	11. 4	. . .	145,241	36. 5	2. 2	2. 2	1. 2	1. 1	1. 7	1. 0	549,146	280,145	273,910	419,915	380,779	296,750	. . .	125,165	29. 3	. . .	84,029	22. 1	0. 5	0. 2	0. 2	0. 3	0. 3	0. 3
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	1,571,728	26. 7	. . .	1,360,606	22. 6	24. 3	16. 5	28. 1	23. 2	25. 3	17. 5	25,485,071	20,285,507	24,794,488	30,710,655	26,818,880	24,909,726	. . .	5,800,927	18. 9	. . .	1,909,154	7. 1	19. 8	19. 7	20. 0	19. 2	19. 6	18. 6
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	209,502	. . .	51. 2	234,416	. . .	61. 1	2. 5	1. 6	0. 9	1. 6	1. 7	2. 3	477,152	151,909	216,171	415,768	309,750	16,351	. . .	297,537	95. 1	. . .	293,519	94. 8	0. 4	0. 1	0. 2	0. 3	0. 2	. . .
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	17,660	. . .	302. 6	. . .	5,051	17. 7	0. 2	0. 3	. . .	. . .	0. 1	0. 1	282,354	170,051	239,101	146,256	209,411	207,780	61,533	. . .	42. 1	. . .	1,622	0. 8	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	. . .	. . .	. . .	5,725	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	22,428	. . .	150	5,644	510	360	. . .	240. 0	. . .	5,134	91. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉGYPTE	5,235	. . .	27. 8	17,624	. . .	272. 4	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1	752,359	1,006,427	535,956	1,519,550	953,573	2,107,870	588,526	. . .	38. 7	1,154,305	. . .	121. 1	0. 6	0. 8	0. 4	1. 0	0. 7	1. 5
MAROC	68,444	. . .	. . .	67,566	. . .	6,349. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 3	159,925	92,590	. . .	56,592	77,276	146,527	89,935	. . .	158. 9	69,251	. . .	89. 6	0. 1	0. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 1
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,932	1,932	. . .	. . .	. . .	1,932	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	1,852	. . .	. . .	4,920	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	50,891	92,025	. . .	29,070	42,996	. . .	. . .	29,070	. . .	. . .	42,996	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	1,325	. . .	. . .	1,325	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	301,030	301,030	. . .	. . .	301,030	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 3
ILES PHILIPPINES	27,354	. . .	. . .	15,260	. . .	126. 2	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .	0. 1	170,809	30,080	18,189	8,096	56,794	272,154	264,058	. . .	3,361. 6	215,360	. . .	379. 2	0. 1	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 2
ÉTATS-UNIS	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	37,991	25,574	17,324	. . .	20,172	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20,172	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	269,406	9. 5	. . .	744,800	50. 1	12. 4	23. 1	9. 1	10. 8	13. 2	10. 0	2,716,186	4,455,194	1,086,856	2,055,536	2,572,940	2,576,798	521,372	. . .	25. 5	3,858	. . .	0. 2	2. 2	3. 5	1. 0	1. 5	1. 9	1. 6
JAMAÏQUE	14,526	. . .	41. 4	24,210	. . .	95. 4	. . .	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	1,003,315	688,886	779,898	889,544	840,461	1,664,942	775,598	. . .	87. 2	824,481	. . .	98. 1	0. 8	0. 5	0. 7	0. 5	0. 6	1. 2
HAÏTI	154,500	. . .	. . .	154,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	. . .	32,009	99. 7	. . .	17,127	99. 4	0. 2	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .	12,285	9,006	138,690	7,058	39,410	78,022	70,564	. . .	918. 8	38,612	. . .	98. 0	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .
RIO DE LA PLATA	. . .	1,022	7. 0	. . .	54,512	76. 5	0. 6	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	838,682	1,295,989	1,191,885	745,755	1,017,577	790,119	44,566	. . .	5. 9	. . .	227,458	22. 3	0. 6	1. 0	1. 0	0. 5	0. 9	0. 6
CHILI	330	. . .	60. 6	365	. . .	70. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	47,806	74,692	175,095	141,197	109,197	107,584	. . .	33,613	23. 8	. . .	1,613	1. 5	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1
MEXIQUE	. . .	. . .	. . .	2,269	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	106,135	358,774	. . .	111,227	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	111,227	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 3	. . .	0. 1
A L'AVENTURE	. . .	1,539	19. 4	. . .	40,905	15. 7	0. 8	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	185,228	. . .	347,418	272,821	201,567	955,480	680,059	. . .	249. 5	752,115	. . .	373. 5	0. 1	. . .	0. 3	0. 2	0. 1	0. 7
	. . .	1,500	. . .	. . .	375	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,038	21,718	120	8,842	9,179	. . .	. . .	8,842	. . .	. . .	9,179	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	. . .	750,591	2. 9	765,675	. . .	3. 2	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	128,732,735	135,323,446	125,729,102	159,771,189	136,389,159	138,141,458	. . .	21,629,751	15. 6	1,762,508	. . .	1. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE GÉNÉRAL.

IMPORTATIONS PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

DENRÉES EXOTIQUES.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %		Francs.	Francs.	p. %						
FRANCE	9,468,111	9,076,758	7,051,539	7,854,499	7,852,727	7,460,957	. . .	375,542	4. 8	. . .	371,770	4. 7	15. 6	12. 2	10. 9	14. 1	13. 2	12. 6
PAYS-BAS	10,710,565	10,967,808	10,508,845	10,165,625	12,088,160	11,962,054	1,796,451	. . .	17. 7	. . .	126,106	1. 0	17. 7	19. 1	25. 6	18. 3	20. 3	20. 1
PRUSSE	525,679	578,076	542,495	512,864	539,779	535,550	. . .	77,514	24. 8	. . .	104,429	30. 7	0. 4	0. 7	0. 5	0. 6	0. 6	0. 4
VILLES ANSÉATIQUES	1,045,859	581,896	390,252	315,847	584,455	1,507,155	991,506	. . .	315. 8	722,700	. . .	125. 7	1. 7	1. 0	0. 6	0. 6	1. 0	2. 2
HANOVRE et OLDENBOURG	185,702	244,882	50,142	510	115,509	. . .	. . .	510	. . .	. . .	115,509	. . .	0. 3	0. 4	0. 1	. . .	0. 2	. . .
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien	124,944	485,747	540,011	370,547	504,812	52,180	. . .	258,367	88. 1	. . .	272,632	89. 4	0. 2	0. 8	0. 5	0. 5	0. 5	0. 1
SARDAIGNE et PIÉMONT	212,730	145,016	17,049	79,697	113,620	. . .	. . .	79,697	. . .	. . .	113,620	. . .	0. 4	0. 2	. . .	0. 2	0. 2	. . .
DANEMARCK	12,205	. . .	250	. . .	3,150	10,884	10,884	. . .	. . .	7,754	. . .	247. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	145,595	550,405	7,570	394,651	274,025	32,047	. . .	362,584	91. 9	. . .	241,978	88. 3	0. 3	1. 0	. . .	0. 7	0. 4	0. 1
DEUX-SICILES	460,044	852,279	553,255	1,022,445	717,500	756,595	. . .	286,048	27. 9	18,895	. . .	2. 6	0. 8	1. 5	0. 8	1. 8	1. 2	1. 2
RUSSIE	. . .	3,643	22	86	937	1,877	1,791	. . .	2,082. 5	940	. . .	100. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	336,092	. . .	. . .	74	84,041	10	. . .	64	86. 4	. . .	84,031	99. 9	0. 6	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	13,715,165	15,980,428	15,675,059	12,919,896	13,547,132	16,458,702	4,418,806	. . .	30. 8	3,091,570	. . .	25. 2	22. 6	24. 3	21. 2	21. 6	22. 4	27. 7
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	267,184	338,784	138,959	225,611	247,629	216,684	. . .	8,927	3. 9	. . .	30,945	12. 5	0. 4	0. 6	0. 3	0. 4	0. 4	0. 4
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	776,512	737,649	1,020,964	1,119,785	913,727	1,549,393	429,608	. . .	38. 4	635,666	. . .	69. 6	1. 3	1. 3	1. 6	2. 0	1. 5	2. 6
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	18,568	102,951	. . .	81,742	65,760	. . .	. . .	81,742	. . .	. . .	65,760	. . .	. . .	0. 3	. . .	0. 1	0. 1	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	380,520	119,595	126,970	10	159,701	65,874	65,864	. . .	658,640. 0	. . .	90,827	57. 9	0. 6	0. 2	0. 2	. . .	0. 3	0. 1
ÉGYPTE	. . .	2,690	. . .	. . .	673	225	225	. . .	. . .	. . .	418	62. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	37,551	37,551	. . .	. . .	37,551	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
ALGER	. . .	57,584	. . .	. . .	14,396	8,454	8,454	. . .	. . .	. . .	5,942	41. 3	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	223,480	223,480	. . .	. . .	223,480	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	1,079,765	1,130,559	272,406	283,189	691,477	1,960,951	1,677,751	. . .	592. 5	1,269,454	. . .	183. 6	1. 8	2. 0.	0. 4	0. 5	1. 2	3. 3
ILES PHILIPPINES	504,884	1,430,421	882,732	206,689	798,681	796	. . .	205,889	99. 7	. . .	797,885	99. 9	1. 0	2. 5	1. 4	0. 5	1. 4	. . .
ÉTATS-UNIS	2,102,199	7,117,787	4,768,609	1,458,085	3,871,669	1,515,005	76,922	. . .	5. 3	. . .	2,356,664	60. 9	5. 6	12. 4	7. 4	2. 6	6. 5	2. 5
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	7,513,205	3,736,515	5,389,235	7,166,059	5,926,304	5,155,100	. . .	2,010,959	28. 1	. . .	771,104	13. 0	12. 4	6. 5	8. 2	12. 9	10. 0	8. 7
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	3,857,375	3,545,546	3,590,418	3,680,167	4,142,877	5,132,414	. . .	447,755	8. 0	1,009,557	. . .	24. 4	6. 3	6. 1	5. 6	10. 1	6. 9	8. 7
BRÉSIL	7,125,482	3,922,428	9,488,087	6,925,389	6,865,407	5,251,328	. . .	1,674,061	24. 2	. . .	1,614,169	23. 5	11. 7	6. 8	14. 7	12. 4	11. 5	8. 8
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	. . .	. . .	45,589	11,397	. . .	. . .	45,589	. . .	. . .	11,397	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .
MEXIQUE	176,592	. . .	. . .	. . .	44,098	5,712	5,712	. . .	. . .	. . .	38,386	87. 0	0. 3	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
TOTAUX	69,670,201	57,455,925	64,501,395	55,599,017	59,556,409	59,560,566	3,761,549	. . .	6. 8	. . .	196,045	0. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

DENRÉES INDIGÈNES.

VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
1,668,038	2,101,987	2,112,636	2,097,152	1,994,947	2,227,286	130,134	. . .	6. 2	232,339	. . .	11. 6	14. 7	17. 6	18. 5	14. 6	16. 1	15. 5
5,716,049	6,077,206	5,667,256	7,618,415	6,254,756	8,897,318	1,278,905	. . .	16. 8	2,642,588	. . .	42. 2	50. 5	51. 0	49. 2	51. 0	50. 5	55. 9
1,544,504	1,985,200	1,920,553	2,200,493	1,912,632	2,116,550	. . .	83,943	3. 8	203,918	. . .	10. 7	15. 6	16. 7	16. 9	14. 7	15. 5	12. 8
. . .	162,339	62. 2	. . .	50,501	55. 9	1. 1	0. 9	0. 9	1. 7	1. 2	0. 6	484,145	756,254	555,935	552,008	586,585	769,514
. . .	1,292,557	89. 1	. . .	1,026,320	86. 7	12. 6	9. 0	7. 0	9. 7	9. 5	1. 0	545,091	478,593	725,458	823,791	642,728	596,945
1,424,482	1,966,864	795,406	1,450,540	1,184,323	158,005	. . .	15,696	. . .	. . .	5,424	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
. . .	15,696	. . .	. . .	5,424	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	121,100	24,230	102,057	61,859	. . .
. . .	. . .	. . .	15,696	3,424	. . .	. . .	509	942	90,503	89,994	. . .	29,124. 2	89,561	. . .	9,486. 3	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
295,207	78,116	17,680	117,890	126,735	49,950	. . .	67,940	57. 6	. . .	76,775	60. 6	2. 6	0. 7	0. 2	0. 8	1. 0	0. 5
. . .	10,155	19. 7	26,075	. . .	170. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 3	0. 1	0. 2	123,000	147,689	96,109
86	4,054	5,427	51,402	15,352	41,537	901	. . .	40. 0	742	. . .	50. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
2,553	3,553	1,496	2,255	2,412	3,154	. . .	854. 2	2,109,747	. . .	2,474. 9	0. 1	0. 2	0. 7	1. 5	0. 7	15. 5	10,327,865
8,581	21,593	80,765	250,041	85,945	2,194,999	1,964,951	. . .	160,322	. . .	. . .	45,576	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	1. 1
. . .	. . .	21,182	160,522	45,576	. . .	. . .	141,895	56. 4	. . .	125,242	55. 6	5. 2	2. 6	5. 8	2. 6	5. 0	1. 5
359,200	314,845	427,178	389,276	372,625	247,583	. . .	11,779	6. 5	55,255	. . .	24. 9	1. 5	0. 7	1. 1	1. 5	1. 1	1. 1
170,745	83,008	125,022	188,500	141,486	170,721	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
50	. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12,986	. . .	. . .	0. 5	. . .	0. 1	. . .	. . .
898	. . .	2	718	404	106,468	105,750	. . .	14,728. 4	106,054	. . .	26,253. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 6	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	100	. . .	. . .	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20	20	. . .	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	500	500	. . .	. . .	500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
100	1,000	. . .	. . .	277	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	277	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	945	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	3,775	. . .	945	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
6,948	7,350	156,458	97,155	66,948	39,910	. . .	57,925	58. 9	. . .	27,058	40. 4	0. 1	0. 1	1. 1	1. 4	0. 7	0. 6
272	100	10,880	77,829	22,270	58,602	. . .	19,227	24. 7	50,532	. . .	163. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 5	0. 2	0. 4
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	850	850	. . .	. . .	850	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	120	700	205	90	. . .	601	85. 9	. . .	106	51. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
42	. . .	40	417	125	. . .	. . .	417	. . .	. . .	125	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	213	53	. . .	. . .	213	. . .	. . .	53	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
11,322,071	11,908,841	11,587,181	14,957,990	12,594,021	16,508,361	1,550,371	. . .	10. 4	4,114,540	. . .	35. 2	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MATIÈRES NATURELLES.

VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
5,815,088	7,429,253	6,562,283	6,889,997	6,624,155	6,206,848	. . .	683,149	9. 9	. . .	417,307	6. 3	10. 0	11. 6	9. 4	8. 6	9. 8	9. 8
6,299,477	5,852,179	9,719,046	9,436,152	7,826,714	8,340,135	. . .	1,096,017	11. 6	513,421	. . .	6. 6	10. 8	9. 1	14. 4	11. 9	11. 6	13. 2
9,282,669	14,372,811	10,801,442	11,974,756	11,607,904	9,835,956	. . .	2,138,820	17. 9	. . .	1,771,968	15. 5	15. 9	22. 4	16. 0	15. 0	17. 2	15. 6
484,145	756,254	555,935	552,008	586,585	769,514	217,506	. . .	39. 4	182,729	. . .	51. 1	0. 8	1. 2	0. 8	0. 7	0. 9	1. 2
545,091	478,593	725,458	823,791	642,728	596,945	. . .	426,848	51. 8	. . .	245,785	38. 2	0. 9	0. 8	1. 1	1. 0	1. 0	0. 9
. . .	121,100	24,230	102,057	61,859	. . .	. . .	102,057	. . .	. . .	61,859	. . .	. . .	0. 2	. . .	0. 1	0. 1	. . .
33,705	188,677	111,276	1,157,488	567,809	441,648	. . .	695,840	61. 2	73,859	. . .	20. 1	0. 1	0. 3	0. 2	1. 4	0. 5	0. 7
50	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
793,256	1,814,791	1,055,855	910,447	1,145,587	254,700	. . .	675,747	74. 2	. . .	908,887	79. 5	1. 4	2. 8	1. 6	1. 2	1. 7	0. 4
123,000	147,689	96,109	170,815	134,903	105,151	. . .	65,684	38. 5	. . .	29,772	22. 1	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2
202,543	219,838	159,025	178,184	189,897	99,550	. . .	78,854	44. 2	. . .	90,567	47. 7	0. 3	0. 3	0. 2	0. 2	0. 3	0. 2
10,327,865	5,275,465	8,710,597	9,978,185	8,565,527	10,327,687	549,504	. . .	5. 5	1,962,160	. . .	22. 9	17. 7	8. 2	12. 9	12. 5	12. 7	16. 7
. . .	50,738	104,570	118,257	68,541	. . .	. . .	118,257	. . .	. . .	68,541	. . .	. . .	0. 1	0. 2	0. 2	0. 1	. . .
971,096	819,105	1,605,772	1,215,726	1,151,924	1,473,800	260,074	. . .	21. 4	321,876	. . .	27. 9	1. 7	1. 3	2. 4	1. 5	1. 7	2. 3
12,176,555	11,511,834	15,961,881	17,761,599	15,802,887	15,685,093	. . .	2,078,416	11. 1	1,880,206	. . .	15. 6	20. 8	17. 6	20. 7	22. 3	20. 4	24. 8
1,491,918	1,510,599	1,846,944	1,110,072	1,489,885	872,875	. . .	237,197	21. 4	. . .	617,008	41. 4	2. 5	2. 4	2. 7	1. 4	2. 2	1. 4
98,672	26,927	24,536	184,258	83,596	28,474	. . .	155,784	84. 5	. . .	55,122	65. 9	0. 2	. . .	0. 1	0. 2	0. 1	. . .
. . .	154,606	. . .	. . .	38,652	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	38,652	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .	0. 1
254,769	55,061	295,781	254,425	215,009	211,661	. . .	42,764	16. 8	. . .	3,348	1. 5	0. 4	0. 1	0. 5	0. 3	0. 3	0. 4
. . .	152,539	. . .	25,455	39,493	325,459	298,026	. . .	1,171. 8	285,966	. . .	719. 0	. . .	0. 2	. . .	. . .	0. 1	0. 5
. . .	. . .	. . .	. . .	37,710	37,710	. . .	. . .	37,710	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
74,254	2,066	. . .	. . .	19,080	19,418	19,418	. . .	. . .	338	. . .	1. 8	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
291,543	87,454	56,278	. . .	108,819	175,699	175,699	. . .	. . .	71,880	. . .	69. 2	0. 5	0. 1	0. 1	. . .	0. 2	0. 3
63,396	306,197	33,159	14,579	104,328	. . .	. . .	14,579	. . .	. . .	104,238	. . .	0. 1	0. 5	0. 1	. . .	0. 2	. . .
4,279,735	7,355,128	5,127,522	10,026,591	6,696,994	2,591,741	. . .	7,434,650	74. 2	. . .	4,104,953	61. 3	7. 4	11. 5	7. 6	12. 5	9. 0	4. 1
144,614	67,548	45,696	93,169	87,207	41,420	. . .	51,749	55. 5	. . .	45,778	52. 5	0. 3	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	377,418	377,418	. . .	. . .	377,418	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 6
98,386	291,178	251,292	200,865	205,480	1,039,948	839,085	. . .	417. 7	854,468	. . .	406. 1	0. 2	0. 4	0. 3	0. 3	0. 3	1. 6
2,971,164	5,850,509	1,578,622	791,457	2,292,953	3,273,399	2,481,862	. . .	315. 6	980,566	. . .	42. 8	7. 1	6. 0	2. 3	1. 0	3. 4	5. 2
1,193,005	1,538,590	4,119,514	5,767,095	3,154,501	. . .	. . .	5,767,095	. . .	. . .	3,154,501	. . .	. . .	2. 4	6. 1	7. 2	4. 7	. . .
. . .	. . .	. . .	33,024	8,256	. . .	. . .	33,024	. . .	. . .	8,256	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
354,252	. . .	78,560	25,550	114,540	28,950	3,600	. . .	14. 2	. . .	85,590	74. 7	0. 6	. . .	0. 1	. . .	0. 2	. . .
58,540,252	64,194,514	67,404,921	79,775,446	67,428,283	63,150,646	. . .	16,656,800	20. 9	. . .	4,291,657	6. 4	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

(SUITE) COMMERCE GÉNÉRAL.

IMPORTATIONS PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

PAYS DE PROVENANCE.	DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION. — VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS. p. %	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS. p. %	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	MATIÈRES APPRÊTÉES. — VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS. p. %	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS. p. %	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %							Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
FRANCE	542,556	201,570	407,495	337,068	519,672	272,251	. . .	54,817	16. 8	. . .	47,421	14. 8	7. 9	5. 1	7. 9	8. 6	7. 4	6. 7	506,935	827,022	1,811,095	2,458,829	1,400,970	2,946,680	14,845,847	18,045,551	19,359,725	25,929,654	19,044,184	22,446,017	. . .	1,483,617	6. 2	5,401,835	. . .	17. 8	28. 6	31. 1	34. 1	34. 8	32. 4	37. 4
PAYS-BAS	1,370,678	764,688	1,380,350	982,747	1,124,616	1,125,360	142,515	. . .	14. 5	644	. . .	. . .	51. 7	19. 3	26. 9	25. 8	26. 1	27. 7	5,140,480	1,755,764	3,386,855	2,684,558	2,741,900	3,542,801	1,542,046	1,972,070	2,751,866	5,496,068	2,440,513	5,840,155	2,544,085	. . .	67. 0	3,599,640	. . .	159. 3	5. 0	5. 4	4. 9	5. 1	4. 1	9. 7
PRUSSE	239,940	389,845	545,192	507,081	320,013	320,550	13,449	. . .	4. 4	517	. . .	0. 2	5. 5	9. 9	6. 7	8. 0	7. 4	7. 9	1,085,616	1,709,984	1,661,763	1,751,456	1,569,205	1,477,926	8,585,196	10,069,851	9,963,452	9,806,497	9,606,244	7,946,489	. . .	2,560,008	26. 1	. . .	2,559,755	24. 5	16. 6	17. 4	17. 5	14. 2	16. 3	12. 1
VILLES ANSÉATIQUES	207,456	154,709	140,389	49,605	155,032	19,985	. . .	29,618	59. 7	. . .	115,047	84. 9	4. 8	5. 4	2. 7	1. 5	3. 1	0. 5	446,425	765,160	482,497	195,897	471,994	251,558	448,581	158,270	179,975	161,989	257,203	545,524	185,535	. . .	115. 3	108,521	. . .	45. 6	0. 9	0. 5	0. 3	0. 2	0. 4	0. 6
HANOVRE et OLDENBOURG	16,914	3,104	5,614	1,000	6,658	6,054	5,054	. . .	50. 5	. . .	604	9. 1	0. 4	0. 1	0. 1	. . .	0. 2	0. 2	163,799	7,194	49,996	10,575	57,841	10,895	28,525	101,996	71,092	22,141	55,916	717	. . .	21,424	96. 7	. . .	55,199	. . .	0. 1	0. 2	0. 1	. .	0. 1	. .
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	67	17	. . .	. . .	67	. . .	. . .	17	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	101,277	16,718	11,541	32,354	36,607	25,266	. . .	222. 8	4,275	. . .	15. 2	. .	2. 6	0. 5	0. 5	0. 7	0. 9	. . .	. . .	. . .	165	26	11,875	11,772	. . .	11,429. 1	11,849	. . .	45,575. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	18,415	38,068	59,874	10,919	54,069	25,617	5,698	. . .	18. 6	. . .	10,452	50. 7	. . .	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	74	19	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,061	4,061	. . .	. . .	4,061	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	657	. . .	156	64	214	506	242	. . .	378. 1	92	. . .	43. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	42,170	416	95,149	585	54,089	5,443	2,860	. . .	490. 4	. . .	50,637	89. 9	0. 1	. . .	0. 2	. . .	0. 1	. . .
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	1,615	55,008	4,249	. . .	15,217	6,745	6,745	. . .	. . .	. . .	8,474	55. 7	. . .	1. 4	0. 1	. . .	0. 4	0. 2	. . .	2,756	4,062	24,508	7,851	24,518	. . .	. . .	. . .	16,687	. . .	215. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	0. 1	0. 2	18,194	44,159	20,457	55,154	34,486	17,971	. . .	57,185	67. 4	. . .	10,515	47. 9	. . .	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	. . .
DEUX-SICILES	. . .	. . .	92	. . .	23	20	20	. . .	. . .	. . .	5	15. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,711	. . .	. . .	. . .	928	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	928	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
RUSSIE	483,426	484,921	837,561	552,927	556,959	413,717	60,790	. . .	17. 2	. . .	125,242	25. 9	11. 2	12. 2	16. 1	9. 5	12. 5	10. 2	323,480	339,550	270,417	504,469	359,474	766,558	243,049	228,588	112,884	279,047	215,842	521,563	42,316	. . .	15. 2	105,521	. . .	48. 9	0. 5	0. 4	0. 2	0. 4	0. 4	0. 5
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15	. . .	170	46	. . .	263,089	. . .	52. 0	407,084	. . .	115. 2	2. 6	2. 5	1. 5	5. 5	2. 4	5. 4	124,601	250,508	209,929	368,591	240,605	149,652	. . .	218,959	59. 4	. . .	90,975	37. 4	0. 2	0. 4	0. 4	0. 5	0. 4	0. 3
SUÈDE et NORWÉGE	. . .	150	21,249	11,576	8,194	2,741	. . .	8,635	75. 9	. . .	5,455	66. 5	. . .	. . .	0. 4	0. 3	0. 2	0. 1	448,762	415,615	318,145	247,058	356,895	183,770	. . .	170	. . .	46	. . .	. . .	. . .	267	. . .	. . .	97	. . .	. . .	. . .	25	. . .	96	267	97	. . .	. . .	. . .	. . .	97	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	157,529	594,290	608,286	222,909	418,254	298,107	75,198	. . .	33. 7	. . .	120,147	28. 7	5. 6	15. 0	15. 6	5. 9	9. 7	7. 3	5,655,577	2,736,905	7,174,794	4,380,162	4,458,852	3,000,659	. . .	65,288	25. 6	. . .	175,129	48. 5	5. 6	3. 1	1. 8	1. 6	2. 4	1. 3	374,788	235,708	237,745	380,735	307,940	242,522	. . .	138,201	36. 3	. . .	64,718	31. 1	0. 7	0. 4	0. 4	0. 6	0. 5	0. 4
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	59,520	15,507	1,800	. . .	19,157	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19,157	. . .	1. 4	0. 4	. . .	. . .	0. 4	. .	541,627	296,591	243,559	356,329	354,421	617,810	. . .	1,219,505	28. 5	. . .	1,708,175	31. 4	29. 3	20. 3	40. 4	28. 4	50. 3	21. 6	23,918,221	25,919,867	25,219,069	29,565,567	25,135,651	22,092,822	. . .	6,872,545	23. 2	. . .	2,402,869	9. 8	46. 2	41. 2	40. 9	45. 0	42. 7	57. 8
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	. . .	. . .	81	20	200	119	. . .	146. 9	180	. . .	900. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	55,806	. . .	. . .	13,952	1,402	281,481	. . .	85. 7	265,389	. . .	74. 4	4. 3	2. 2	1. 4	2. 2	2. 4	4. 3	53,591	69,376	26,015	12,297	40,309	15,085	788	. . .	6. 4	. . .	27,184	67. 5	0. 1	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	11,160	. . .	. . .	2,790	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,790	. . .	. . .	0. 3	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	19,588	. . .	. . .	4,897	. . .	1,403	. . .	. . .	. . .	12,490	89. 3	. . .	0. 4	. . .	. . .	0. 1	. . .	12,142	450	41,522	1,058	13,793	956	. . .	122	11. 3	. . .	12,857	93. 2	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	153,640	. . .	. . .	225	38,466	1,771	1,548	. . .	694. 2	. . .	36,695	95. 4	3. 5	. . .	. . .	. . .	0. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	295	75	93	10,748	10,675	. . .	14,350. 7	10,655	. . .	11,457. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	161,265	4,905	2,156	. . .	42,104	13,158	13,158	. . .	. . .	. . .	28,966	68. 8	0. 5	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,978	5,978	. . .	. . .	5,978	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	576	576	. . .	. . .	576	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	29,130	. . .	54,587	20,877	4,586	. . .	50,001	91. 9	. . .	16,491	78. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,932	1,932	. . .	. . .	1,932	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,165	. . .	. . .	791	. . .	. . .	. . .	. . .	791	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	4,172	. . .	. . .	. . .	1,043	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,043	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	48,574	. . .	12,095	250	250	. . .	. . .	. . .	11,865	98. 1	. . .	. . .	0. 3	. . .	0. 1	. . .	158,865	5,000	18,189	. . .	45,015	21,195	21,195	. . .	. . .	. . .	23,818	52. 9	0. 3	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	49	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	57,991	24,829	17,324	. . .	20,056	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20,056	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	1,352,571	1,300,737	1,259,487	1,451,404	1,386,000	1,503,787	72,585	. . .	5. 1	217,787	. . .	16. 9	28. 9	30. 3	24. 5	37. 6	29. 8	37. 0	2,048,295	4,411,341	2,320,378	2,535,958	2,838,478	2,194,951	. . .	330,047	15. 4	. . .	655,527	22. 4	16. 4	32. 7	15. 1	16. 8	19. 2	15. 4	957,606	2,674,685	233,725	490,290	1,089,078	419,794	. . .	70,505	14. 3	. . .	669,284	61. 4	1. 8	4. 6	0. 4	0. 7	1. 9	0. 7
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,596	45,532	9,642	32,567	23,754	46,550	13,963	. . .	43. 1	22,596	. . .	95. 2	0. 1	0. 3	. . .	0. 2	0. 2	0. 3	199,942	90,147	115,920	110,697	128,801	233,297	125,200	. . .	111. 9	104,496	. . .	81. 1	0. 4	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 4
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	154,500	154,500	. . .	. . .	154,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	36,815	. . .	. . .	31,099	17,303	103	. . .	31,894	99. 6	. . .	17,098	99. 4	0. 3	. . .	. . .	0. 2	0. 1	. . .	500	150	125,453	. . .	31,526	2,900	2,900	. . .	. . .	. . .	28,626	90. 8	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,044	6,044	. . .	. . .	6,044	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	33,525	7,907	. . .	1,100	10,655	5,185	2,085	. . .	19. 0	. . .	7,448	70. 0	0. 3	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	. . .	37,532	33,470	1,974	71,185	41,405	48,461	. . .	22,724	31. 9	6,966	. . .	16. 8	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	0. 1
RIO DE LA PLATA	52,752	. . .	56,000	111,660	45,098	59,600	. . .	72,060	64. 5	. . .	5,498	12. 2	0. 8	. . .	0. 7	2. 9	1. 1	1. 0	. . .	50	. . .	. . .	13	875	875	. . .	. . .	865	. . .	7,191. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	875	8,629	99. 5	. . .	8,629	99. 9	. . .	2,538	97. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	8,112	. . .	. . .	. . .	2,028	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,028	. . .	0. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	31,761	. . .	. . .	. . .	7,940	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,940	. . .	0. 2	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	9,975	. . .	600	5,220	3,948	4,000	. . .	1,220	23. 4	52	. . .	1. 3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	4,329,659	3,956,766	5,142,471	3,809,420	4,309,574	4,061,456	252,056	. . .	6. 6	. . .	248,118	5. 7	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	12,470,857	15,472,448	17,781,717	15,075,317	14,699,655	14,307,916	51,856,654	58,010,158	56,862,115	68,859,269	58,887,044	60,093,444	. . .	8,745,825	12. 7	1,206,409	. . .	2. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE GÉNÉRAL.

EXPORTATIONS PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES EXOTIQUES. — VALEURS EN FRANCS.						DENRÉES EXOTIQUES. — COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			DENRÉES EXOTIQUES. — COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.			DENRÉES EXOTIQUES. — PROPORTIONS POUR 100.					
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°						
FRANCE	1,863,614	737,351	678,978	579,454	914,814	350,654	. . .	28,780	7. 6	. . .	564,160	61. 7	50. 9	16. 2	16. 8	10. 5	19. 9	9. 2
PAYS-BAS	527,469	666,395	711,621	1,197,571	775,714	2,542,903	1,145,532	. . .	95. 7	1,767,189	. . .	202. 0	8. 7	14. 6	17. 6	32. 5	16. 9	61. 5
PRUSSE	1,906,527	2,165,512	1,589,115	1,415,541	1,769,123	660,482	. . .	755,059	53. 3	. . .	1,108,641	62. 7	51. 6	47. 5	59. 3	58. 3	58. 6	17. 3
VILLES ANSÉATIQUES	598,608	350,358	357,421	340,154	408,153	36,030	. . .	304,005	89. 4	. . .	372,114	91. 1	9. 9	7. 4	8. 8	9. 3	8. 9	1. 0
HANOVRE et OLDENBOURG	544,045	134,114	181,641	17,522	219,331	9,175	. .	8,547	47. 6	. . .	210,156	95. 8	9. 0	2. 9	4. 5	0. 5	4. 8	0. 3
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	. . .	76,250	. . .	19,062	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19,062	. . .	. . .	. . .	1. 9	. . .	0. 5	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	84	21	40	. . .	44	52. 4	19	. . .	90. 5	. . .	. . .	. . .	0. 5	1. 6	0. 5
DANEMARCK	473	2,139	14,227	60,477	19,329	. . .	. . .	60,477	. . .	. . .	19,329	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 5	1. 6	0. 5
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	. . .	5,116	11,299	. . .	4,104	535	535	. . .	. . .	. . .	3,571	87. 0	. . .	0. 1	0. 3	. . .	0. 1	. . .
DEUX-SICILES	. . .	9,502	7,178	. . .	4,120	1,224	1,224	. . .	. . .	. . .	2,896	70. 3	. . .	0. 2	0. 2	. . .	0. 1	. . .
RUSSIE	184,897	122,022	287,790	65,502	165,003	35,477	. . .	31,825	48. 7	. . .	151,526	79. 7	5. 1	2. 7	7. 1	1. 8	5. 6	0. 9
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	6,051	. . .	898	1,737	210	. . .	688	76. 6	. . .	1,527	87. 9	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	25,222	16,129	39,452	21,813	25,654	39,418	17,605	. . .	80. 7	15,764	. . .	55. 7	0. 4	0. 4	1. 0	0. 6	0. 6	1. 0
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	127,408	131,282	64,173	145,315	114,544	302,586	157,073	. . .	108. 1	187,842	. . .	164. 0	2. 1	2. 6	1. 6	3. 9	2. 5	7. 9
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	1,315	176	. . .	24	378	. . .	. . .	24	. . .	. . .	378	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	582	34,999	264	77	8,980	1,017	940	. . .	1,220. 8	. . .	7,963	88. 7	. . .	0. 8	. . .	. . .	0. 2	. . .
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	9,181	4,194	4,859	525	4,685	3,098	2,573	. . .	490. 1	. . .	1,587	33. 9	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	0. 1
ÉGYPTE	. . .	1,600	. . .	3,954	1,734	7,642	1,708	. . .	28. 8	5,908	. . .	340. 7	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	0. 2
ALGER	. . .	1,086	. . .	. . .	271	168	168	. . .	. . .	. . .	103	38. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	907	907	. . .	. . .	907	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,007	8,007	. . .	. . .	8,007	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2
ILES PHILIPPINES	. . .	1,000	. . .	. . .	250	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	250	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	191,281	158,928	3,049	17,165	92,606	2,487	. . .	14,678	85. 5	. . .	90,119	97. 3	5. 2	3. 5	0. 1	0. 5	2. 0	0. 1
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	14,550	3,324	755	1,050	4,860	3,550	2,500	. . .	242. 7	. . .	1,350	27. 3	0. 2	0. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 1
HAITI	. . .	714	3,309	300	1,605	267	. . .	123	31. 5	. . .	1,356	85. 3	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	33,747	20,372	6,703	4,953	16,444	2,769	. . .	2,184	44. 1	. . .	13,675	83. 2	0. 6	0. 5	0. 1	0. 1	0. 4	0. 1
RIO DE LA PLATA	2,756	1,652	821	529	1,454	538	. . .	191	56. 1	. . .	1,096	76. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	12,285	2,845	. . .	3,782	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,782	. . .	. . .	0. 3	0. 1	. . .	0. 1	. . .
PÉROU	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	9,505	. . .	2,278	6,022	4,451	3,091	. . .	2,951	48. 7	. . .	1,310	29. 8	0. 2	. . .	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1
A L'AVENTURE	270	894	248	740	540	. . .	. . .	. . .	740	. . .	. . .	540	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	6,041,098	4,562,073	4,046,254	3,681,284	4,582,677	1,809,862	128,578	. . .	3. 5	. . .	772,815	16. 9	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES INDIGÈNES. — VALEURS EN FRANCS.						DENRÉES INDIGÈNES. — COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			DENRÉES INDIGÈNES. — COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.			DENRÉES INDIGÈNES. — PROPORTIONS POUR 100.					
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°						
FRANCE	3,801,902	5,195,560	5,507,495	6,727,194	5,307,989	6,954,092	226,898	. . .	3. 1	1,626,103	. . .	30. 6	16. 4	18. 1	22. 6	27. 4	21. 0	29. 5
PAYS-BAS	2,494,502	2,196,650	2,086,575	2,251,081	2,257,152	2,545,803	94,722	. . .	4. 2	88,651	. . .	3. 9	10. 8	7. 7	8. 5	9. 1	8. 9	10. 0
PRUSSE	6,057,919	7,750,757	5,575,606	5,585,329	5,256,403	3,172,096	. . .	410,323	11. 5	. . .	2,065,407	39. 4	26. 1	26. 9	14. 6	14. 5	20. 8	13. 5
VILLES ANSÉATIQUES	8,308,730	8,611,219	6,918,086	6,440,676	7,344,675	6,356,565	115,889	. . .	1. 8	. . .	988,110	13. 1	35. 5	30. 0	28. 5	26. 1	29. 9	27. 9
HANOVRE et OLDENBOURG	746,794	371,929	210,069	291,418	404,052	311,168	19,750	. . .	6. 8	. . .	93,784	23. 1	3. 1	1. 3	0. 9	1. 2	1. 6	1. 3
LUBECK	. . .	29,758	. . .	16,522	11,565	. . .	. . .	16,522	. . .	. . .	11,565	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	458,815	245,358	751,421	735,916	539,878	8,424	. . .	715,492	98. 8	. . .	531,454	98. 4	1. 9	0. 9	3. 1	2. 9	2. 1	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	106,874	73,748	44,905	45,585	. . .	27,163	37. 3	680	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4	0. 3	0. 2	0. 2
DANEMARCK	98,724	. . .	417. 2	111,635	. . .	1,057. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .	0. 5
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	62,580	. . .	. . .	. . .	10,657	21. 2	. . .	0. 1	1. 2	. . .	0. 3	0. 5						
DEUX-SICILES	77,141	566,234	595,515	299,704	354,171	77,965	. . .	221,829	74. 0	. . .	250,206	76. 7	0. 3	2. 0	1. 6	1. 2	1. 4	0. 3
RUSSIE	8,186	175,864	295,937	77,066	138,763	4,167	. . .	72,899	94. 6	. . .	134,596	97. 0	. . .	0. 6	1. 2	0. 3	0. 5	. . .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	96,970	34,718	16,796	37,121	21,727	4,951	. . .	29. 4	. . .	15,594	41. 5	. . .	0. 5	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1
SUÈDE et NORWÉGE	88,074	165,426	220,767	201,305	168,568	299,150	97,945	. . .	48. 7	150,782	. . .	77. 7	0. 4	0. 6	0. 9	0. 8	0. 7	1. 3
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	740,459	1,659,767	532,856	1,394,744	1,004,956	2,042,493	1,547,749	. . .	104. 1	1,657,537	. . .	102. 9	3. 2	5. 7	1. 3	5. 2	4. 0	11. 5
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	1,504	3,681	2,851	2,100	2,484	3,251	1,151	. . .	54. 8	767	. . .	30. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	20,424	4,778	9,857	1,961	9,250	27,420	25,459	. . .	1,298. 5	18,170	. . .	196. 4	0. 1	. . .	0. 1	. . .	. . .	0. 1
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	. . .	. . .	69,752	17,433	71,252	1,520	. . .	2. 2	53,819	. . .	308. 7	. . .	. . .	. . .	0. 2	0. 1	0. 3
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	268,845	426,650	487,024	841,419	505,984	556,846	. . .	304,573	36. 2	30,862	. . .	6. 1	1. 2	1. 5	2. 0	3. 4	2. 0	2. 3
ÉGYPTE	18,069	3,211	21,705	69,868	28,460	158,140	88,272	. . .	126. 3	129,680	. . .	455. 7	0. 1	. . .	0. 1	0. 3	0. 1	0. 7
ALGER	20,215	6,879	. . .	1,824	7,350	. . .	. . .	1,824	. . .	. . .	7,350	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,251	4,251	. . .	. . .	4,251	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	5,014	1,950	. . .	2,724	1,922	185	. . .	2,539	93. 2	. . .	1,737	90. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES PHILIPPINES	3,350	. . .	1,514	. . .	1,216	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,216	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	86,825	559,705	1,211,979	280,821	529,832	10,421	. . .	270,400	96. 3	. . .	519,411	98. 0	0. 4	1. 9	5. 0	1. 2	2. 1	. . .
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	48,454	58,779	80,725	34,944	55,725	40,585	5,641	. . .	16. 1	. . .	15,140	27. 2	0. 2	0. 2	0. 3	0. 1	0. 2	0. 2
HAITI	10,770	283,769	238,490	416,545	237,396	3,578	. . .	415,167	99. 2	. . .	234,018	98. 6	. . .	1. 0	1. 0	1. 7	1. 0	. . .
BRÉSIL	25,344	312,974	1,317,052	919,204	643,644	34,140	. . .	885,064	96. 5	. . .	609,504	94. 7	0. 1	1. 1	5. 4	3. 8	2. 5	0. 2
RIO DE LA PLATA	16,711	14,070	10,179	4,944	11,476	2,102	. . .	2,842	57. 5	. . .	9,374	81. 7	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	21,359	51,649	. . .	18,247	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18,247	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 2	. . .	0. 1
PÉROU	. . .	. . .	30	. . .	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	9,086	714	5,609	2,025	4,359	5,101	3,076	. . .	151. 9	742	. . .	17. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
A L'AVENTURE	2,056	5,242	255,918	4,615	66,955	1,245	. . .	3,573	73. 1	. . .	65,710	98. 2	. . .	. . .	1. 1	. . .	0. 5	. . .
TOTAUX	35,210,487	28,741,159	24,425,549	24,672,879	25,262,519	23,505,418	. . .	1,169,461	4. 7	. . .	1,759,101	6. 9	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

PAYS DE DESTINATION.	MATIÈRES NATURELLES. — VALEURS EN FRANCS.						MATIÈRES NATURELLES. — COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			MATIÈRES NATURELLES. — COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.			MATIÈRES NATURELLES. — PROPORTIONS POUR 100.					
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°						
FRANCE	26,595,977	28,012,481	30,701,853	40,672,647	31,445,235	35,491,646	. . .	5,181,001	12. 7	4,046,411	. . .	12. 9	58. 9	58. 8	62. 7	65. 6	61. 8	61. 6
PAYS-BAS	824,444	870,649	824,264	1,005,100	881,114	2,158,485	1,153,385	. . .	114. 7	1,277,371	. . .	144. 9	1. 8	1. 9	1. 7	1. 6	1. 7	3. 8
PRUSSE	7,455,181	5,685,171	6,596,256	5,347,564	6,515,543	4,559,705	. . .	1,007,859	118. 2	. . .	1,775,838	28. 1	16. 6	11. 9	15. 5	8. 8	12. 4	7. 9
VILLES ANSÉATIQUES	883,722	453,878	528,655	591,784	559,510	351,775	. . .	40,009	10. 2	. . .	207,735	37. 1	2. 0	0. 9	1. 1	0. 7	1. 1	0. 6
HANOVRE et OLDENBOURG	177,396	15,247	16,550	10,424	54,899	14,659	4,235	. . .	40. 6	. . .	40,240	75. 3	0. 4	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .
LUBECK	. . .	110	. . .	. . .	28	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	28	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	164	90	180	12	114	171,856	171,824	. . .	1,431,866. 7	171,722	. . .	150,615. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 5
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	2,850	8,425	. . .	2,819	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,819	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	24,045	6	84,788	58,056	41,719	2,500	. . .	55,556	95. 7	. . .	39,219	94. 0	0. 1	. . .	0. 2	0. 1	0. 1	. . .
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	16,158	16,660	25,078	1,897	14,445	1,710	. . .	187	9. 9	. . .	12,735	88. 2	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DEUX-SICILES	750	17,560	32,968	750	12,957	1,947	297	. . .	30. 6	. . .	11,910	91. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
RUSSIE	90,228	89,406	62,557	78,745	80,184	49,497	. . .	29,246	37. 2	. . .	30,687	38. 3	0. 2	0. 2	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	10,401	. . .	78	2,620	. . .	. . .	78	. . .	. . .	2,620	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	276,376	52,760	100,210	85,770	128,281	140,255	56,485	. . .	67. 4	11,974	. . .	9. 3	0. 6	0. 1	0. 2	0. 2	0. 3	0. 2
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	8,492,141	12,194,564	9,925,906	13,889,279	11,124,973	14,508,115	418,856	. . .	3. 0	5,185,142	. . .	28. 6	18. 9	25. 6	20. 3	22. 6	21. 9	24. 8
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	3,950	716	15	4,902	2,391	6	. . .	4,896	99. 9	. . .	2,585	99. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	10,320	2,200	1,757	4,145	4,601	16,070	11,925	. . .	287. 7	11,469	. . .	249. 3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	175	. . .	. . .	43	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	43	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	6,259	14,789	1,205	14,563	9,149	39,135	24,772	. . .	172. 5	29,986	. . .	327. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
ÉGYPTE	1,450	2,700	. . .	. . .	1,038	9,564	9,564	. . .	. . .	8,526	. . .	802. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	3,900	. . .	. . .	. . .	975	60	60	. . .	. . .	. . .	915	93. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,996	1,996	. . .	. . .	1,996	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	43	11	. . .	. . .	43	. . .	. . .	11	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	159,090	188,015	59,539	108,222	128,666	338,905	230,685	. . .	215. 1	210,239	. . .	163. 4	0. 4	0. 4	0. 1	0. 2	0. 3	0. 6
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	3,480	87	75	90	933	601	601	. . .	667. 8	. . .	242	25. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAITI	725	50	. . .	75	207	228	153	. . .	204. 0	21	. . .	10. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	1,381	16,255	7,450	687	6,438	971	284	. . .	41. 5	. . .	5,467	84. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
RIO DE LA PLATA	4,691	55,200	75	157	15,051	60	. . .	97	61. 2	. . .	14,971	99. 6	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	8,556	60	. . .	2,154	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,154	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
PÉROU	. . .	. . .	30	. . .	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	22,940	. . .	. . .	107,456	32,590	45	. . .	107,411	99. 9	. . .	32,554	99. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 1
A L'AVENTURE	580	. . .	15	218	204	76	. . .	142	65. 1	. . .	128	62. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	44,851,386	47,690,359	48,975,440	61,980,462	50,868,887	57,653,857	. . .	4,541,625	7. 0	6,769,950	. . .	13. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

(SUITE) COMMERCE GÉNÉRAL.

EXPORTATIONS PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

| PAYS DE DESTINATION. | DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION. — VALEURS EN FRANCS. | | | | | | COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. | | | COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. | | | PROPORTIONS POUR 100. | | | | | | MATIÈRES APPRÊTÉES. — VALEURS EN FRANCS. | | | | | | COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. | | | COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. | | | PROPORTIONS POUR 100. | | | | | | MATIÈRES FABRIQUÉES. — VALEURS EN FRANCS. | | | | | | COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. | | | COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. | | | PROPORTIONS POUR 100. | | | | | |
|---|---|---

COMMERCE SPÉCIAL.

IMPORTATIONS (MISE EN CONSOMMATION) ET EX- PORTATIONS (MARCHANDISES BELGES) RÉUNIES.

PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	DENRÉES EXOTIQUES.																		DENRÉES INDIGÈNES.																		MATIÈRES NATURELLES.																	
	VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.					
							AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.																																													
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatrienn.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatrienn.	1839.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatrienn.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatrienn.	1839.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatrienn.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatrienn.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o							Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o							Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o						
FRANCE	8,903,509	7,565,775	7,669,453	8,349,988	8,119,922	7,666,527	. . .	685,471	8. 2	. . .	455,401	5. 6	16. 5	15. 3	12. 0	15. 0	14. 1	15. 7	4,750,947	7,157,414	7,579,465	7,840,409	6,727,059	7,799,814	. . .	40,595	0. 5	1,022,755	. . .	15. 1	15. 3	18. 8	22. 4	21. 8	19. 7	22. 9	50,013,867	50,511,576	28,577,249	28,110,565	29,255,314	24,588,617	. . .	5,521,948	12. 5	. . .	4,664,607	15. 9	54. 8	55. 5	52. 0	59. 5	52. 6	51. 7
PAYS-BAS	10,037,896	10,712,855	10,187,652	10,121,571	11,764,958	10,550,495	409,124	. . .	4. 0	. . .	1,254,445	10. 5	18. 6	18. 8	25. 5	18. 1	20. 4	18. 8	6,654,965	7,346,157	6,719,897	8,457,655	7,257,158	9,500,918	1,073,385	. . .	620,956	11. 7	. . .	1,510,675	24. 3	20. 9	22. 6	15. 5	14. 8	18. 0	15. 8	11,551,154	14,245,464	11,555,978	12,500,202	12,557,099	10,299,112	. . .	2,001,090	16. 5	. . .	2,058,587	16. 7	15. 4	15. 6	12. 8	15. 5	15. 8	15. 2
PRUSSE	804,154	1,194,950	1,085,066	975,925	1,014,513	512,054	. . .	461,869	47. 4	. . .	502,459	49. 5	1. 5	2. 1	1. 7	1. 7	1. 8	0. 9	6,457,712	8,599,874	4,457,160	5,318,597	6,308,556	4,697,661	. . .	73,883	1. 1	. . .	1,087,515	14. 2	27. 0	22. 9	21. 1	18. 5	22. 2	19. 2	503,990	728,788	689,121	450,641	595,135	650,710	180,069	. . .	39. 9	37,575	. . .	6. 3	0. 6	0. 8	0. 8	0. 5	0. 7	0. 8
VILLES ANSÉATIQUES	1,079,181	693,149	584,576	575,817	655,181	1,257,115	861,298	. . .	229. 2	603,954	. . .	95. 4	2. 0	1. 2	0. 6	0. 7	1. 1	2. 2	8,511,203	8,704,565	6,949,578	6,637,208	7,650,658	6,565,225	. . .	1,108,119	70. 6	. . .	1,067,686	60. 8	6. 9	5. 7	5. 1	4. 4	4. 5	1. 4	509,808	566,505	698,048	266,837	510,250	275,295	8,458	. . .	3. 2	. . .	254,955	46. 1	0. 6	0. 6	0. 6	0. 5	0. 6	0. 4
HANOVRE et OLDENBOURG	188,909	252,572	42,090	11,492	125,716	557	. . .	10,935	95. 2	. . .	125,159	96. 4	0. 4	0. 5	0. 1	. .	0. 2	. . .	2,158,146	1,595,925	1,014,536	1,569,675	1,528,642	460,956	. . .	50,218	. . .	. . .	14,989	. . .	. .	0. 1	. .	0. 1	. .	. .	. .	121,210	24,220	15,487	39,729	. . .	. . .	15,487	. . .	. . .	39,729	. . .	. .	0. 1	. .	. .	. .	. .	. .
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	29,758	. . .	50,218	14,989	. . .	. . .	29,729	. . .	. . .	29,729	. . .	. .	0. 2	. .	0. 2	0. 1	1. 1	0. 4	0. 4	55,957	153,718	122,287	1,025,407	353,542	339,572	. . .	694,055	67. 8	. . .	3,970	1. 2	. .	0. 2	0. 1	1. 1	0. 4	0. 4
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	84,607	439,259	246,388	282,079	265,105	47,917	. . .	354,162	85. 1	. . .	215,186	81. 8	0. 1	0. 8	0. 4	0. 5	0. 5	0. 1	458,815	245,558	749,510	719,167	558,213	57,140	. . .	603,027	92. 1	. . .	481,075	89. 4	1. 4	0. 6	2. 3	2. 0	1. 6	0. 2		2,900	8,425	. . .	2,851		. . .	. . .	. . .	. . .	2,851	. . .						
SARDAIGNE et PIÉMONT	117,506	251,504	10,951	52,961	99,750	470	. . .	52,491	501. 1	. . .	99,260	99. 5	0. 2	0. 4	. .	0. 1	0. 2	. . .	. . .	. . .	106,874	72,748	44,905	45,481	. . .	97,367	57. 5	576	. . .	1. 3	. . .	. .	0. 3	0. 2	0. 1	0. 1	. . .	2,900	8,425	. . .	2,851	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
DANEMARCK	12,305	2,055	256	. . .	3,644	10,884	10,884	. . .	. . .	7,240	. . .	198. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	290,261	101,165	34,704	145,845	142,493	173,512	28,469	. . .	19. 8	29,819	. . .	20. 9	0. 9	0. 3	0. 1	0. 4	0. 4	0. 5	766,481	1,841,572	254,825	890,454	950,838	266,209	. . .	650,225	70. 5	. . .	675,619	71. 7	0. 9	2. 0	0. 3	1. 0	1. 1	0. 3
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	68,646	329,887	249,150	386,917	258,650	24,254	. . .	302,663	94. 8	. . .	254,396	90. 6	0. 1	0. 6	0. 4	0. 7	0. 4	. . .	99	18,945	301,161	28,166	87,093	165,907	75,741	. . .	268. 9	16,814	. . .	19. 3	. . .	. .	0. 9	0. 1	0. 2	0. 5	95,785	152,472	124,425	170,074	135,189	102,496	. . .	67,578	39. 7	. . .	32,605	24. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 1
DEUX-SICILES	396,019	640,248	356,195	646,567	559,757	689,881	45,314	. . .	6. 7	159,124	. . .	25. 2	0. 7	1. 1	0. 9	1. 2	1. 0	1. 2	78,575	567,827	394,508	502,047	535,689	80,753	. . .	221,292	73. 2	. . .	254,954	75. 9	0. 3	1. 5	1. 2	0. 8	1. 0	0. 2	148,128	225,595	154,939	229,803	189,616	71,492	. . .	158,511	68. 8	. . .	118,124	62. 3	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1
RUSSIE	. . .	4,051	111	270	1,110	1,775	1,494	. . .	555. 5	665	. . .	59. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,456	195,186	351,454	214,954	192,002	1,507,295	1,093,561	. . .	508. 2	1,115,295	. . .	580. 9	. .	0. 5	1. 1	0. 6	0. 6	5. 8	9,546,810	5,455,105	7,198,078	8,535,979	7,655,992	8,137,850	. . .	508,129	4. 7	593,858	. . .	6. 6	10. 8	6. 0	8. 1	9. 5	8. 5	10. 5
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	96,970	52,202	180,720	82,473	21,737	. . .	158,995	87. 9	. . .	60,746	75. 7	. .	0. 5	0. 2	0. 5	0. 2	0. 1	. . .	55,158	85,610	153,159	68,477	1,956	. . .	155,223	98. 7	. . .	66,541	97. 2	. .	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	. .
SUÈDE ET NORWÉGE	164,509	193,864	14,029	5,949	94,563	11,545	6,496	. . .	128. 6	. . .	82,818	87. 8	0. 5	0. 5	. .	. .	0. 2	. . .	585,750	506,159	665,777	590,566	556,555	542,553	. . .	48,055	8. 1	5,980	. . .	1. 1	1. 3	1. 3	2. 0	1. 6	1. 6	1. 6	819,661	824,525	1,608,242	1,120,024	1,095,115	1,469,887	540,865	. . .	31. 2	576,774	. . .	34. 5	1. 0	0. 9	1. 8	1. 2	1. 2	1. 9
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	15,167,705	14,295,954	13,670,601	11,588,880	13,180,779	10,965,615	4,476,153	. . .	58. 6	2,884,256	. . .	22. 0	24. 4	25. 2	21. 5	20. 8	22. 9	28. 6	912,359	1,694,744	415,061	1,225,451	1,060,899	1,729,817	506,586	. . .	41. 4	668,918	. . .	65. 0	3. 0	4. 5	1. 2	5. 4	5. 1	5. 1	18,285,542	21,375,785	20,101,428	20,360,358	19,980,725	20,100,555	. . .	69,783	0. 3	209,852	. . .	1. 0	21. 2	25. 2	22. 7	22. 0	22. 5	26. 0
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	250,607	329,559	152,846	228,008	235,198	206,556	. . .	21,472	9. 4	. . .	28,662	12. 2	0. 5	0. 6	0. 2	0. 4	0. 4	0. 4	. . .	1,677	. . .	659	579	. . .	. . .	659	. . .	. . .	579	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1,445,059	1,556,495	1,811,794	1,126,005	1,484,835	868,557	. . .	257,040	22. 9	. . .	616,476	41. 5	1. 7	1. 7	2. 0	1. 2	1. 7	1. 1
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	742,983	748,377	1,012,554	1,114,101	904,479	1,545,933	451,851	. . .	58. 8	641,475	. . .	70. 9	1. 4	1. 5	1. 6	2. 0	1. 6	2. 8	13,120	4,775	8,661	1,070	6,756	17,938	16,868	. . .	1,576. 4	11,182	. . .	165. 5	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1		108,592	26,751	28,537	154,044	79,573	31,046	. . .	122,998	79. 9	. . .	48,527	60. 9	0. 1	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	41,640	16,546	52,547	22,633	. . .	52,547	. . .	. . .	. . .	22,633	. . .	. . .	0. 1	. .	0. 1	. . .	. . .	. . .	51,942	. . .	69,732	30,419	71,252	1,920	. . .	2. 2	40,855	. . .	154. 2	. .	0. 1	. .	0. 2	0. 1	0. 2	. . .	147,289	6,600	. . .	38,495	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	58,495	. . .	. .	. .	. .	0. 2	. .	. .	. .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	378,551	114,182	91,254	14,464	149,008	77,089	62,625	. . .	435. 0	. . .	72,519	48. 5	0. 7	0. 2	0. 1	. .	0. 2	0. 1	268,152	424,817	486,536	840,858	505,051	626,492	. . .	214,546	25. 5	121,461	. . .	24. 1	0. 9	1. 1	1. 5	2. 3	1. 5	1. 8	183,621	124,529	296,751	264,370	217,515	154,056	. . .	110,514	41. 7	. . .	65,957	29. 1	0. 2	0. 1	0. 3	0. 3	0. 2	0. 2
ÉGYPTE	. . .	2,690	. . .	. . .	672	255	255	. . .	. . .	. . .	417	62. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18,574	2,929	21,795	69,868	28,341	157,580	87,712	. . .	125. 5	129,359	. . .	458. 0	0. 1	. .	0. 1	0. 2	0. 1	0. 5	1,450	124,290	6,749	. . .	55,122	17,695	17,695	. . .	. . .	. . .	15,427	46. 6	. .	0. 1	. .	. .	. .	. .
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	37,351	37,351	. . .	. . .	37,351	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20	20	. . .	. . .	20	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	37,710	37,710	. . .	. . .	. . .	37,710	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
ALGER	7,192	58,670	. . .	. . .	16,466	8,454	8,454	. . .	. . .	. . .	8,012	48. 6	. . .	0. 1	. .	. .	. .	. . .	16,786	6,879	. . .	1,824	6,372	500	. . .	1,534	72. 6	. . .	5,872	92. 2	0. 1	. .	. .	. .	. .	. .	5,909	2,066	. . .	. . .	1,492	10,836	10,836	. . .	. . .	9,554	. . .	625. 6	. .	. .	. .	. .	. .	. .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	225,480	225,480	. . .	. . .	225,480	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	425,656	1,726,855	559,859	60,586	695,234	1,472,615	1,412,029	. . .	2,330. 6	779,581	. . .	112. 4	0. 8	3. 0	0. 9	0. 1	1. 2	2. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	551	153	. . .	. . .	551	. . .	. . .	153	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	8,632	47,842	8,084	. . .	16,144	50,195	50,195	. . .	. . .	54,051	. . .	210. 9	. .	. .	. .	. .	. .	0. 1
ILES PHILIPPINES	450,674	954,462	985,617	480,189	712,735	258,278	. . .	221,911	46. 2	. . .	454,457	63. 8	0. 9	1. 6	1. 5	0. 9	1. 2	0. 5	. . .	. . .	5,120	. . .	780	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	780	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	25,066	61,992	2,168	14,710	25,984	. . .	. . .	14,710	. . .	. . .	25,984	. . .	. .	. .	. .	0. 1	. .	. .
ÉTATS-UNIS	1,646,855	5,051,852	4,754,570	2,028,100	3,570,554	1,508,278	. . .	719,822	55. 5	. . .	2,062,056	61. 2	3. 0	8. 9	7. 4	5. 0	5. 8	2. 5	45,741	310,556	935,291	281,669	393,787	56,295	. . .	245,576	87. 1	. . .	356,494	90. 7	0. 1	0. 8	2. 8	0. 8	1. 1	0. 1	3,687,988	6,576,456	4,615,377	8,725,447	5,901,512	2,677,854	. . .	6,017,595	69. 5	. . .	5,225,458	54. 6	4. 5	7. 2	5. 2	9. 5	6. 6	3. 5
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	6,457,695	5,669,792	5,222,987	5,685,457	5,353,982	4,983,715	. . .	702,744	12. 4	. . .	271,269	5. 2	11. 9	6. 5	8. 1	10. 2	9. 1	8. 9	42,858	47,825	72,270	88,145	62,774	75,175	. . .	12,970	14. 7	12,599	. . .	19. 7	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	146,864	88,705	62,858	23,207	80,404	56,226	33,019	. . .	142. 5	. . .	24,178	50. 1	0. 2	0. 1	0. 1	. .	0. 1	0. 1
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,320	4,320	. . .	. . .	. . .	4,320	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
HAÏTI	2,785,749	5,661,716	3,890,215	5,575,285	5,927,741	4,551,517	. . .	845,966	15. 7	605,576	. . .	15. 4	5. 2	6. 4	6. 1	9. 6	6. 8	8. 1	5,625	280,406	256,492	414,755	254,519	850	. . .	415,925	99. 8	. . .	255,489	99. 7	. .	0. 8	0. 7	1. 2	0. 7	. .	91,057	251,550	130,546	167,580	155,075	300,507	153,017	. . .	79. 5	145,524	. . .	90. 7	0. 2	0. 3	0. 2	0. 2	0. 2	0. 4
BRÉSIL	5,647,418	5,972,119	7,502,212	7,967,201	6,922,258	4,654,104	. . .	3,313,097	41. 6	. . .	1,568,154	25. 2	10. 5	7. 0	11. 4	14. 5	10. 8	8. 5	34,204	301,552	1,291,486	901,095	632,084	16,590	. . .	884,705	98. 2	. . .	615,694	97. 4	0. 1	0. 8	5. 9	2. 5	1. 8	. . .	1,637,455	904,951	1,576,869	460,758	1,092,505	137,150	. . .	525,028	70. 2	. . .	955,575	87. 4	1. 8	1. 0	1. 5	0. 5	1. 2	0. 2
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	80	15	24	25	10	. . .	66. 7	1	. . .	4. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,184	10,069	2,066	4,566	4,421	1,910	. . .	2,456	56. 5	. . .	2,511	56. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	49,526	85,982	722,858	2,115,145	742,878	1,230,459	. . .	884,706	41. 8	487,561	. . .	65. 6	0. 1	0. 1	0. 8	2. 5	0. 8	1. 6
CHILI	. . .	. . .	. . .	8,989	2,247	. . .	. . .	8,989	. . .	. . .	2,247	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18,518	49,534	. . .	16,915	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16,915	. . .	. .	. .	0. 1	0. 2	. .	. .	. . .	17,556	60	30,501	11,979	601	. . .	29,700	98. 0	. . .	11,578	95. 6	. .	. .	. .	. .	. .	. .
MEXIQUE	153,886	. . .	1,500	121	33,827	5,845	5,724	. . .	4,737. 5	. . .	27,982	82. 7	0. 5	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	6,616	. . .	5,609	48	3,008	1,597	1,549	. . .	2,810. 4	. . .	1,671	54. 5	. .	. .	. .	. .	. .	. .	297,440	. . .	78,560	36,350	105,088	28,950	. . .	7,400	20. 4	. . .	74,158	71. 9	0. 5	. .	0. 1	. .	0. 1	. .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	156	152	252,521	75	65,175	540	267	. . .	565. 7	. . .	62,855	99. 5	. .	. .	0. 8	. .	0. 2	. .	. . .	. . .	. . .	150	38	. . .	. . .	150	. . .	. . .	38	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
TOTAUX	53,910,197	56,867,595	64,105,556	55,770,594	57,662,850	50,110,739	540,565	. . .	0 6.	. . .	1,552,071	2. 7	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	59,856,049	58,018,958	52,931,566	55,975,415	54,444,994	54,089,756	. . .	1,885,057	5. 2	. . .	555,358	1. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	86,305,281	91,508,246	88,761,229	92,226,575	89,675,282	77,604,816	. . .	14,621,357	15. 8	. . .	12,070,466	15. 5	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

(SUITE) COMMERCE SPÉCIAL.

IMPORTATIONS (MISE EN CONSOMMATION) ET EX-PORTATIONS (MARCHANDISES BELGES) RÉUNIES

PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION. — VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.			PROPORTIONS POUR 100.					
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p °/o						
FRANCE	571,903	566,114	886,988	886,685	677,922	759,151	. . .	127,554	14. 4	81,209	. . .	12. 0	12. 1	8. 5	15. 9	17. 7	15. 9	14. 7
PAYS-BAS	1,591,215	768,966	1,278,249	915,287	1,087,754	1,096,774	183,487	. . .	20. 1	9,020	. . .	0. 8	29. 6	17. 9	23. 0	18. 2	22. 2	21. 3
PRUSSE	251,071	405,064	545,049	556,392	538,894	527,040	. . .	29,352	8. 2	. . .	11,854	3. 5	5. 5	9. 4	6. 2	7. 1	6. 9	6. 4
VILLES ANSÉATIQUES	169,408	160,119	127,197	49,746	126,618	28,916	. . .	20,850	41. 9	. . .	97,702	77. 2	5. 6	5. 7	2. 3	1. 0	2. 6	0. 6
HANOVRE et OLDENBOURG	16,914	5,104	6,626	1,009	6,911	6,054	5,054	. . .	505. 4	. . .	857	12. 4	0. 4	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	0. 1
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien	. . .	82,002	4,545	15,072	25,555	27,545	12,471	. . .	82. 7	2,188	. . .	8. 6	. . .	1. 9	0. 1	0. 5	0. 5	0. 5
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,061	4,061	. . .	. . .	4,061	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	1,615	10,205	25,651	1,959	10,852	2,132	175	. . .	8. 8	. . .	8,720	80. 4	. . .	0. 4	0. 4	. . .	0. 2	. . .
DEUX-SICILES	. . .	. . .	92	. . .	25	20	20	. . .	. . .	. . .	5	15. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
RUSSIE	489,176	454,771	472,220	575,501	447,567	456,354	65,053	. . .	16. 9	. . .	11,015	2. 5	10. 4	10. 6	8. 5	7. 4	9. 1	8. 5
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	38,675	55,224	50,890	26,005	32,698	31,054	5,049	. . .	19. 4	. . .	1,644	5. 0	0. 8	0. 8	0. 6	0. 5	0. 7	0. 6
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	455,656	995,852	991,458	1,025,299	862,054	1,026,718	1,428	. . .	0. 1	164,664	. . .	19. 1	9. 5	25. 1	17. 8	20. 5	17. 6	19. 9
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	50,169	16,290	1,800	. . .	19,515	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19,515	. . .	1. 5	0. 4	. . .	. . .	0. 4	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	. . .	. . .	81	20	. . .	. . .	81	. . .	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	11,160	. . .	. . .	2,790	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,790	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .	0. 1	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	154,128	. . .	. . .	225	38,588	1,771	1,548	. . .	694. 2	. . .	56,817	95. 4	5. 3	. . .	. . .	. . .	0. 8	. . .
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,978	5,978	. . .	. . .	5,978	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	1,112,556	980,252	1,588,505	1,525,856	1,201,732	1,578,909	55,163	. . .	4. 1	177,267	. . .	14. 8	25. 6	22. 8	25. 0	26. 4	24. 5	26. 8
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	13,052	8,680	. . .	. . .	5,433	3,924	3,924	. . .	. . .	491	. . .	9. 0	0. 3	0. 2	. . .	. . .	0. 1	0. 1
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	3,970	45,670	11,910	13,201	. . .	30,469	69. 8	1,291	. . .	10. 8	. . .	. . .	0. 1	0. 9	0. 3	0. 3
CHILI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	4,704,552	4,501,065	5,569,800	5,018,547	4,890,250	5,149,670	151,125	. . .	2. 6	255,454	. . .	5. 2	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	MATIÈRES APPRÊTÉES. — VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.			PROPORTIONS POUR 100.					
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o						
FRANCE	2,794,511	4,179,492	5,929,175	6,722,515	4,906,423	6,455,924	. . .	288,591	4. 3	1,527,501	. . .	31. 1	17. 5	22. 6	25. 9	29. 5	25. 9	30. 0
PAYS-BAS	3,648,199	2,478,512	3,922,655	3,668,505	3,429,518	4,538,949	870,444	. . .	23. 7	1,109,651	. . .	32. 4	22. 9	13. 4	15. 8	16. 0	16. 7	21. 1
PRUSSE	2,956,376	2,604,940	3,152,673	3,483,942	3,049,983	2,294,914	. . .	1,188,028	34. 1	. . .	754,169	24. 7	18. 5	14. 1	12. 7	15. 2	14. 8	10. 7
VILLES ANSÉATIQUES	704,555	1,078,074	785,675	675,791	810,975	360,454	. . .	315,557	46. 7	. . .	450,539	55. 6	4. 4	5. 8	3. 2	2. 9	4. 0	1. 7
HANOVRE et OLDENBOURG	115,168	46,452	68,697	56,469	66,197	45,707	9,528	. . .	25. 6	. . .	20,400	30. 8	0. 7	0. 3	0. 5	0. 2	0. 3	0. 2
LUBECK	. . .	756	. . .	. . .	184	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	184	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien	800	425	1,856	103	796	78,918	78,815	. . .	76,519. 4	78,122	. . .	9,814. 3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	10,575	1,650	3,051	502,201	500,571	. . .	18,459. 0	299,150	. . .	9,805. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 4
DANEMARCK	64,564	55,651	120,044	82,425	80,466	506	. . .	82,119	99. 6	. . .	80,160	99. 6	0. 4	0. 3	0. 5	0. 4	0. 4	. . .
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	497	2,029	4,585	53,805	10,179	50,987	. . .	2,816	8. 3	20,808	. . .	204. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 1
DEUX-SICILES	3,551	40	22,875	. . .	6,612	5,815	3,815	. . .	. . .	. . .	2,797	42. 3	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
RUSSIE	117,595	61,890	205,151	196,182	145,204	257,802	61,620	. . .	51. 4	112,598	. . .	77. 5	0. 7	0. 4	0. 8	0. 8	0. 7	1. 2
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	15	11,295	170	2,870	. . .	. . .	170	. . .	. . .	2,870	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	322,602	479,464	295,945	278,770	344,195	187,161	. . .	91,609	32. 9	. . .	157,054	45. 6	2. 0	2. 6	1. 2	1. 2	1. 7	0. 9
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	2,568,684	2,852,808	6,526,507	5,344,766	4,998,191	5,909,991	. . .	1,354,775	25. 4	. . .	588,900	9. 0	16. 1	15. 4	26. 4	22. 9	20. 9	18. 2
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	555,298	325,209	257,520	380,898	369,681	617,810	256,912	. . .	62. 2	248,129	. . .	67. 1	3. 4	1. 8	1. 0	1. 7	1. 8	2. 9
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	2,789	5,475	46,505	5,675	14,610	12,506	8,651	. . .	234. 9	. . .	2,504	15. 8	. . .	. . .	0. 2	. . .	0. 1	0. 1
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	22,898	. . .	. . .	5,724	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,724	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	1,405	1,912	18,858	5,566	22,879	4,021	. . .	21. 5	17,515	. . .	311. 0	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1
ÉGYPTE	4,511	. . .	. . .	. . .	1,078	68,424	68,424	. . .	. . .	67,346	. . .	6,247. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 3
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	17,848	. . .	1,852	4,920	. . .	. . .	. . .	1,852	. . .	. . .	4,920	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	150	. . .	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	48,574	. . .	12,094	930	. . .	930	. . .	. . .	. . .	11,864	98. 1	. . .	. . .	0. 2	. . .	0. 1	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	49	. . .	13	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	1,919,514	4,205,789	3,325,577	2,070,567	2,880,512	2,222,169	151,802	. . .	7. 3	. . .	658,143	22. 8	12. 0	22. 8	15. 4	9. 0	14. 0	10. 4
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	7,596	24,859	17,708	22,614	18,194	53,579	10,765	. . .	47. 6	15,185	. . .	85. 5	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2
HAÏTI	50,815	. . .	. . .	8,166	11,945	25,350	15,064	. . .	184. 5	11,985	. . .	106. 6	0. 2	. . .	. . .	0. 1	0. 1	0. 1
BRÉSIL	4,052	22,765	24,756	5,416	14,242	8,641	5,225	. . .	59. 5	. . .	5,601	39. 5	. . .	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	. . .
RIO DE LA PLATA	3,554	18,956	. . .	545	5,709	875	550	. . .	60. 6	. . .	4,854	84. 7	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	. . .	780	. . .	195	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	195	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	157,519	. . .	1,625	6,100	41,310	5,561	. . .	539	8. 8	. . .	35,749	86. 5	1. 1	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	1,500	375	. . .	. . .	1,500	. . .	. . .	375	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	14,965,908	18,485,189	24,760,903	22,944,042	20,539,009	21,4	. . .	1,485,189	6. 5	921,844	. . .	4. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	MATIÈRES FABRIQUÉES. — VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.			PROPORTIONS POUR 100.					
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o						
FRANCE	50,640,479	54,980,965	50,528,972	60,091,056	56,311,863	48,531,581	. . .	20,559,455	29. 8	. . .	7,780,282	13. 8	43. 5	44. 8	44. 4	47. 5	44. 9	39. 5
PAYS-BAS	15,567,540	12,254,791	12,890,855	14,135,906	13,161,788	21,426,574	7,292,408	. . .	51. 6	8,264,586	. . .	62. 8	11. 2	10. 0	11. 5	9. 7	10. 5	17. 5
PRUSSE	18,388,147	15,829,516	16,750,010	22,572,681	18,505,088	19,062,881	. . .	3,509,800	14. 8	757,795	. . .	4. 1	15. 4	12. 9	14. 7	15. 3	14. 6	15. 5
VILLES ANSÉATIQUES	4,558,502	4,388,561	3,969,075	5,228,575	5,961,128	1,951,950	. . .	1,276,645	39. 5	. . .	2,009,198	50. 7	3. 7	3. 5	3. 5	2. 2	3. 2	1. 6
HANOVRE et OLDENBOURG	908,625	1,274,680	295,265	227,108	698,919	208,381	71,175	. . .	31. 3	. . .	490,538	57. 5	0. 9	1. 0	0. 5	0. 2	0. 5	0. 2
LUBECK	. . .	16,761	12,655	22,887	13,071	. . .	. . .	22,887	. . .	. . .	15,071	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien	44,076	31,732	43,772	105,228	56,202	54,580	. . .	70,648	67. 1	. . .	21,622	38. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	171,590	. . .	26,957	30,264	57,153	114,550	84,295	. . .	278. 5	57,406	. . .	100. 4	0. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
DANEMARCK	84,727	67,595	150,521	99,553	100,494	39,748	. . .	59,785	60. 1	. . .	60,746	60. 4	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	. . .
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	70,589	148,235	71,656	53,568	87,454	54,221	. . .	19,147	35. 9	. . .	55,255	60. 9	0. 1	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .
DEUX-SICILES	217,556	658,457	258,506	599,058	375,394	358,251	. . .	40,807	10. 2	. . .	15,045	4. 0	0. 2	0. 5	0. 2	0. 3	0. 3	0. 3
RUSSIE	485,942	1,157,576	1,099,690	2,184,445	1,231,913	669,687	. . .	1,514,758	69. 3	. . .	562,226	45. 6	0. 5	0. 9	1. 0	1. 5	1. 0	0. 6
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	4,081	5,856	5,951	5,472	6,684	2,755	. . .	69. 2	5,212	. . .	92. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	518,481	285,402	270,054	418,815	375,198	280,932	. . .	137,881	32. 9	. . .	92,266	24. 7	0. 4	0. 2	0. 2	0. 3	0. 3	0. 2
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	25,959,959	25,114,653	23,076,115	28,366,405	25,109,283	21,901,422	. . .	6,404,983	22. 6	. . .	3,207,861	12. 8	20. 1	20. 5	20. 5	19. 4	20. 5	17. 8
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	461,904	126,455	213,515	411,768	303,405	15,881	. . .	305,887	96. 1	. . .	287,524	94. 8	0. 4	0. 1	0. 2	0. 5	0. 2	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	257,595	152,989	232,842	91,101	183,581	80,468	. . .	4,655	5. 1	. . .	97,115	52. 9	0. 2	0. 1	0. 2	. . .	0. 1	0. 1
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	22,528	. . .	150	5,619	510	360	. . .	240. 0	. . .	5,109	90. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	647,199	1,031,703	850,561	1,513,791	928,311	1,980,565	466,774	. . .	30. 8	1,032,254	. . .	112. 0	0. 5	0. 8	0. 5	1. 0	0. 7	1. 6
ÉGYPTE	152,205	92,590	. . .	3,405	62,050	114,500	111,695	. . .	5,262. 7	52,450	. . .	84. 5	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .	0. 1
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,532	1,532	. . .	. . .	1,532	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	50,891	91,695	. . .	29,070	42,914	. . .	. . .	29,070	. . .	. . .	42,914	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	211,912	211,912	. . .	. . .	211,912	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2
ILES DE JAVA ET SUMATRA	25,656	5,000	11,589	8,096	12,050	171,497	163,401	. . .	2,018. 5	159,467	. . .	1,325. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
ILES PHILIPPINES	54,235	13,644	15,492	1,852	16,501	. . .	. . .	1,852	. . .	. . .	16,501	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	2,405,590	3,599,928	1,196,142	1,588,327	2,140,997	2,515,850	927,505	. . .	58. 4	568,835	. . .	17. 2	2. 0	2. 8	1. 1	1. 0	1. 7	2. 1
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	983,198	672,817	748,185	857,791	815,498	1,525,792	668,091	. . .	77. 9	710,294	. . .	87. 1	0. 8	0. 6	0. 7	0. 6	0. 6	1. 2
HAÏTI	7,505	3,156	3,357	7,542	5,360	64,995	57,651	. . .	783. 2	59,755	. . .	1,155. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
BRÉSIL	724,542	1,048,552	919,589	575,859	817,026	629,761	53,922	. . .	9. 4	. . .	187,265	22. 9	0. 6	0. 8	0. 8	0. 4	0. 6	0. 5
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	79,450	101,581	45,253	59,275	. . .	42,308	41. 6	14,020	. . .	51. 0	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .	0. 1
CHILI	. . .	81,540	99,524	. . .	45,266	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	45,266	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .	. . .
MEXIQUE	158,017	. . .	339,187	247,315	183,004	685,086	437,875	. . .	177. 1	501,682	. . .	275. 1	0. 1	. . .	0. 3	0. 2	0. 1	0. 6
A L'AVENTURE	6,058	18,370	84	8,042	8,133	. . .	. . .	8,042	. . .	. . .	8,133	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	119,105,537	122,847,577	115,788,470	146,122,666	125,465,568	122,774,751	. . .	23,547,935	16. 0	. . .	2,690,857	2. 1	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE SPÉCIAL.

IMPORTATIONS (MISE EN CONSOMMATION).

PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES EXOTIQUES. VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS. p. %	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS. p. %	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
FRANCE	8,550,126	7,098,794	7,222,545	8,072,559	7,731,006	7,445,965	. . .	626,596	7. 8	. . .	285,045	3. 7	16. 1	12. 9	11. 5	14. 8	15. 7	15. 5
PAYS-BAS	9,887,451	10,514,545	16,111,054	10,052,577	11,656,357	10,264,095	251,516	. . .	2. 5	. . .	1,572,264	11. 8	18. 7	19. 1	25. 7	18. 4	20. 7	18. 6
PRUSSE	346,682	350,480	320,365	286,450	325,994	257,322	. . .	49,158	17. 2	. . .	88,672	27. 2	0. 8	0. 6	0. 5	0. 5	0. 6	0. 4
VILLES ANSÉATIQUES	1,072,090	600,057	368,168	548,250	597,156	1,224,511	876,281	. . .	251. 6	627,375	. . .	105. 1	2. 0	1. 1	0. 6	0. 7	1. 1	2. 2
HANOVRE et OLDENBOURG	185,149	253,156	40,194	315	114,705	122	. . .	193	612. 7	. . .	114,581	99. 9	0. 3	0. 4	0. 1	. . .	0. 2	. . .
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	84,607	459,250	246,588	282,079	265,105	47,917	. . .	254,162	85. 0	. . .	215,186	82. 1	0. 1	0. 8	0. 4	0. 5	0. 5	0. 1
SARDAIGNE et PIÉMONT	117,506	251,504	16,951	52,961	99,751	450	. . .	52,551	98. 7	. . .	99,501	99. 6	0. 2	0. 4	. . .	0. 1	0. 2	. . .
DANEMARCK	12,265	. . .	250	. . .	3,150	10,884	10,884	. . .	. . .	7,734	. . .	247. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	68,646	329,887	249,150	386,917	258,650	24,254	. . .	362,663	93. 7	. . .	234,396	90. 6	0. 1	0. 6	0. 4	0. 7	0. 5	0. 1
DEUX-SICILES	596,019	640,248	555,986	646,567	559,705	689,793	45,226	. . .	6. 7	150,088	. . .	25. 3	0. 8	1. 1	0. 9	1. 2	1. 0	1. 3
RUSSIE	. . .	3,645	22	86	938	1,775	1,687	. . .	1,961. 6	855	. . .	89. 0	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	159,969	184,454	. . .	74	86,124	10	. . .	64	86. 5	. . .	86,114	100. 0	0. 3	0. 3	. . .	. . .	0. 1	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	15,096,262	14,221,829	15,620,255	11,464,122	13,100,612	15,864,650	4,400,528	. . .	37. 5	2,764,038	. . .	21. 1	24. 8	25. 8	21. 7	21. 0	25. 3	28. 8
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	250,607	329,350	152,846	227,984	235,192	206,556	. . .	21,448	9. 4	. . .	28,656	12. 2	0. 5	0. 6	0. 2	0. 4	0. 4	0. 4
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	742,753	715,989	1,012,554	1,114,101	895,844	1,545,952	451,851	. . .	58. 8	650,108	. . .	72. 5	1. 4	1. 5	1. 6	2. 0	1. 6	2. 8
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	41,640	16,546	32,547	22,633	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22,633	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	577,974	114,182	91,254	14,429	149,460	76,994	62,563	. . .	45. 4	. . .	72,466	48. 5	0. 7	0. 2	0. 2	. . .	0. 3	0. 1
ÉGYPTE	. . .	2,690	. . .	. . .	672	255	255	. . .	. . .	. . .	417	62. 1	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	37,551	37,551	. . .	. . .	37,551	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
ALGER	7,192	57,584	. . .	. . .	16,194	8,454	8,454	. . .	. . .	. . .	7,740	47. 8	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	225,480	225,480	. . .	. . .	225,480	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	425,656	1,736,855	559,859	60,586	695,354	1,472,615	1,412,029	. . .	2,330. 6	779,581	. . .	112. 4	0. 8	3. 1	0. 9	0. 1	1. 2	2. 7
ILES PHILIPPINES	450,674	954,462	985,617	480,189	712,735	258,278	. . .	221,911	46. 2	. . .	454,457	63. 8	0. 9	1. 7	1. 6	0. 9	1. 3	0. 3
ÉTATS-UNIS	1,646,855	5,028,422	4,754,093	2,028,013	3,364,341	1,305,921	. . .	722,092	55. 6	. . .	2,058,420	61. 2	5. 1	9. 1	7. 6	5. 7	6. 0	2. 4
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	6,457,553	3,668,888	5,222,987	5,685,454	5,253,711	4,982,697	. . .	702,757	12. 4	. . .	271,014	5. 2	12. 2	6. 7	8. 3	10. 4	9. 3	9. 0
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAITI	2,783,749	3,661,716	5,885,173	5,575,383	3,926,480	4,531,517	. . .	845,966	15. 7	604,837	. . .	15. 4	5. 3	6. 6	6. 2	9. 9	7. 0	8. 2
BRÉSIL	5,647,418	5,972,119	7,300,240	7,967,656	6,221,704	4,652,785	. . .	3,514,251	41. 6	. . .	1,568,919	25. 5	10. 7	7. 2	11. 6	14. 6	11. 0	8. 4
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	. . .	. . .	8,989	2,247	. . .	. . .	8,989	. . .	. . .	2,247	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	150,054	. . .	. . .	. . .	52,508	5,712	5,712	. . .	. . .	. . .	26,796	82. 4	0. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	52,857,366	55,099,502	62,732,181	54,547,508	56,304,114	55,120,019	572,511	. . .	1. 0	. . .	1,184,095	2. 1	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES INDIGÈNES. VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS. p. %	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS. p. %	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
FRANCE	1,542,985	2,104,555	2,085,405	1,865,452	1,898,594	1,661,586	. . .	201,846	10. 8	. . .	257,008	12. 5	16. 4	20. 0	20. 8	14. 2	17. 6	12. 4
PAYS-BAS	5,056,606	5,815,842	5,554,590	6,802,019	5,732,314	7,917,554	1,115,535	. . .	16. 4	2,165,540	. . .	37. 6	55. 6	55. 1	53. 2	51. 8	55. 4	58. 9
PRUSSE	564,012	900,054	943,701	1,787,797	1,048,891	1,652,553	. . .	186,715	89. 4	. . .	91,898	80. 5	1. 1	0. 9	0. 5	1. 6	1. 1	0. 2
VILLES ANSÉATIQUES	103,681	96,995	47,108	209,017	114,200	22,503	. . .	186,715	89. 4	. . .	91,898	80. 5	1. 1	0. 9	0. 5	1. 6	1. 1	0. 2
HANOVRE et OLDENBOURG	1,501,376	1,021,494	804,526	1,277,657	1,135,715	149,788	. . .	1,127,869	88. 5	. . .	975,925	86. 7	14. 8	9. 7	8. 0	9. 7	10. 4	1. 1
LUBECK	. . .	. . .	. . .	15,696	3,924	. . .	. . .	15,696	. . .	. . .	3,924	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	48,407	. . .	15,665. 7	48,659	. . .	65,167. 5	48,407	. . .	15,665. 7	48,659	. . .	65,167. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	599	77	48,716	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	286,644	98,296	22,074	120,802	151,954	49,956	. . .	70,852	58. 6	. . .	82,004	62. 1	5. 0	0. 9	0. 2	0. 9	1. 2	0. 4
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	15,161	. . .	46. 7	31,899	. . .	338. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 2	0. 1
DEUX-SICILES	646	. . .	28. 7	487	. . .	20. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .
RUSSIE	. . .	21,585	55,678	129,006	54,017	1,595,906	1,164,960	. . .	858. 1	1,249,949	. . .	2,514. 0	. . .	0. 2	0. 6	1. 0	0. 5	9. 7
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	17,484	163,924	45,532	. . .	. . .	165,924	. . .	. . .	45,532	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	1. 2	0. 4
SUÈDE et NORWÉGE	307,872	345,491	445,929	390,735	371,507	247,509	. . .	143,543	366. 9	. . .	124,115	33. 4	5. 3	5. 3	4. 4	3. 0	3. 5	1. 8
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	169,718	82,529	117,451	186,924	139,156	152,458	. . .	54,466	18. 4	15,502	. . .	9. 6	1. 8	0. 8	1. 2	1. 4	1. 5	1. 1
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	12	180	329	15	134	458	455	. . .	2,900. 0	316	. . .	235. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	. . .	. . .	51,942	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12,985	. . .	. . .	0. 5	. . .	0. 1	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	898	. . .	2	718	405	90,931	90,254	. . .	12,567. 4	90,547	. . .	22,357. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 7
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	100	. . .	. . .	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20	20	. . .	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	500	500	. . .	. . .	500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	780	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	. . .	29,610	46. 1	. . .	16,015	32. 4	. . .	0. 1	1. 3	0. 5	0. 5	0. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	19,227	24. 6	36,532	. . .	165. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 6	0. 2	0. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAITI	150	. . .	18. 6	625	. . .	304. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	. . .	518	76. 3	. . .	26	20. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	9,450,597	10,550,218	10,022,090	13,129,659	10,785,091	15,456,656	306,997	. . .	2. 3	2,655,565	. . .	24. 6	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

PAYS DE PROVENANCE.	MATIÈRES NATURELLES. VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS. p. %	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS. p. %	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
FRANCE	5,232,179	6,964,050	6,006,569	6,408,856	6,175,416	5,692,237	. . .	806,619	12. 4	. . .	483,179	7. 8	10. 5	15. 0	11. 1	11. 9	11. 7	15. 6
PAYS-BAS	5,814,777	4,601,205	8,151,255	4,887,824	5,858,765	4,453,769	. . .	454,055	8. 9	. . .	1,404,996	24. 0	11. 6	8. 6	15. 0	9. 0	11. 1	10. 6
PRUSSE	9,007,885	12,058,115	9,556,101	10,570,594	10,948,173	9,006,425	. . .	1,564,169	15. 2	. . .	1,241,748	12. 1	18. 0	22. 6	17. 7	19. 0	19. 4	21. 5
VILLES ANSÉATIQUES	459,886	648,119	645,850	424,350	544,046	578,748	154,418	. . .	36. 4	54,702	. . .	65. 7	0. 9	1. 2	1. 2	0. 8	1. 0	1. 4
HANOVRE et OLDENBOURG	461,539	556,908	681,518	262,817	490,695	265,002	185	. . .	. . .	. . .	227,695	46. 4	0. 9	1. 0	1. 3	0. 5	0. 9	0. 6
LUBECK	. . .	121,100	24,220	13,487	39,702	. . .	. . .	13,487	. . .	. . .	39,702	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	55,705	153,628	122,287	1,925,595	533,276	310,666	. . .	712,729	65. 6	. . .	22,610	6. 8	0. 1	0. 3	0. 2	1. 9	0. 6	0. 8
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	50	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	760,481	1,841,566	254,425	896,152	939,656	263,709	. . .	632,443	70. 6	. . .	675,947	72. 2	1. 5	3. 4	0. 5	1. 6	1. 8	0. 6
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	77,647	135,812	101,562	168,177	120,750	101,911	. . .	66,266	39. 4	. . .	18,839	15. 6	0. 2	0. 3	0. 2	0. 3	0. 2	0. 3
DEUX-SICILES	147,578	216,200	154,939	229,055	186,892	71,092	. . .	158,051	69. 0	. . .	115,800	62. 0	0. 3	0. 4	0. 3	0. 4	0. 4	0. 2
RUSSIE	9,522,552	5,415,217	7,175,257	8,502,575	7,603,590	8,105,858	. . .	596,735	4. 7	502,448	. . .	6. 6	18. 6	10. 1	13. 3	15. 6	14. 4	19. 3
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	50,758	85,610	155,081	67,857	1,956	. . .	135,145	98. 6	. . .	65,921	97. 2	. . .	0. 1	0. 2	0. 2	0. 1	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	809,595	817,185	1,601,858	1,112,594	1,085,307	1,466,958	554,544	. . .	31. 9	581,751	. . .	35. 2	1. 6	1. 5	3. 0	2. 0	2. 0	3. 5
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	10,330,594	9,975,920	10,417,482	6,966,749	9,422,586	6,261,103	. . .	705,646	10. 1	. . .	3,161,483	33. 6	20. 7	18. 7	19. 3	12. 8	17. 8	14. 9
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	1,441,109	1,555,898	1,811,794	1,126,005	1,485,701	868,351	. . .	257,652	22. 9	. . .	615,350	41. 5	2. 9	2. 9	3. 3	2. 1	2. 8	2. 1
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	98,672	24,551	26,672	150,199	75,018	28,374	. . .	121,825	81. 1	. . .	40,644	62. 2	0. 2	0. 1	. . .	0. 3	0. 1	0. 1
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	147,116	6,690	. . .	38,452	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	38,452	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	177,582	111,899	295,781	254,425	209,873	140,566	. . .	113,859	44. 8	. . .	69,307	33. 0	0. 4	0. 2	0. 5	0. 5	0. 4	0. 3
ÉGYPTE	. . .	121,590	6,749	. . .	32,085	13,615	13,615	. . .	. . .	. . .	18,470	57. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	37,710	37,710	. . .	. . .	37,710	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
ALGER	. . .	2,066	. . .	. . .	516	10,826	10,826	. . .	. . .	10,310	. . .	2,066. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	8,632	47,842	8,084	. . .	16,144	50,195	50,195	. . .	. . .	34,051	. . .	210. 9	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	0. 1
ILES PHILIPPINES	25,966	61,992	2,168	14,710	25,984	. . .	. . .	14,710	. . .	. . .	25,984	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	3,585,517	6,554,588	4,573,858	8,688,765	5,845,577	2,488,858	. . .	6,199,907	71. 4	. . .	5,356,719	57. 4	7. 2	12. 2	8. 5	15. 9	11. 0	5. 9
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	145,584	88,618	62,858	23,207	79,513	55,595	32,588	. . .	139. 6	. . .	25,918	30. 1	0. 3	0. 2	0. 1	. . .	0. 1	0. 1
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,320	4,320	. . .	. . .	4,320	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAITI	90,487	251,550	150,546	167,380	154,936	300,322	132,942	. . .	79. 4	145,586	. . .	93. 8	0. 2	0. 4	0. 2	0. 3	0. 3	0. 7
BRÉSIL	1,529,537	897,585	1,569,322	469,565	1,064,151	156,159	. . .	324,394	70. 4	. . .	927,992	87. 2	5. 0	1. 7	2. 5	0. 8	2. 0	0. 3
RIO DE LA PLATA	141,589	83,082	722,858	2,115,055	765,646	1,230,459	. . .	884,616	41. 8	464,703	. . .	60. 8	0. 3	0. 2	1. 4	5. 9	1. 4	2. 9
CHILI	. . .	17,000	. . .	30,591	11,825	601	. . .	29,700	98. 0	. . .	11,224	94. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
MEXIQUE	280,812	. . .	78,560	23,350	96,180	28,950	5,600	. . .	14. 2	. . .	67,230	70. 0	0. 6	. . .	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1
TOTAUX	49,985,891	53,480,726	54,650,641	54,547,340	53,016,024	41,972,165	. . .	12,575,675	23. 1	. . .	11,045,859	20. 9	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

(SUITE) COMMERCE SPÉCIAL.

IMPORTATIONS (MISE EN CONSOMMATION)

PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p °/₀	COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p °/₀	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.												
FRANCE	363,162	184,560	415,558	325,905	321,291	271,953	. . .	51,970	16. 0	. . .	49,338	15. 4	8. 8	5. 3	8. 9	9. 1	8. 1	7. 1
PAYS-BAS	1,561,568	757,599	1,255,388	994,695	1,069,687	1,079,761	175,066	. . .	19. 4	10,074	. . .	0. 9	35. 1	21. 7	27. 1	25. 5	27. 1	28. 0
PRUSSE	259,937	388,809	325,189	321,521	318,864	317,819	. . .	3,702	1. 2	. . .	1,045	0. 3	5. 8	11. 2	7. 0	9. 0	8. 1	8. 5
VILLES ANSÉATIQUES	169,408	146,740	125,597	49,119	122,666	28,479	. . .	20,640	42. 0	. . .	94,187	76. 8	4. 1	4. 2	2. 7	1. 4	3. 1	0. 7
HANOVRE et OLDENBOURG	16,914	3,104	5,105	1,000	6,530	6,054	5,054	. . .	505. 4	. . .	476	7. 3	0. 4	0. 1	0. 1	. .	0. 2	0. 2
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	82,002	4,545	15,072	25,555	27,545	12,471	. . .	82. 7	2,188	. . .	8. 6	. . .	2. 4	0. 1	0. 4	0. 6	0. 7
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,061	4,061	. . .	. . .	4,061	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	1,615	16,205	25,631	1,959	10,852	2,122	173	. . .	9. 0	. . .	8,730	80. 5	. . .	0. 5	0. 5	0. 1	0. 3	0. 1
DEUX-SICILES	. . .	. . .	92	. . .	23	20	20	. . .	. . .	. . .	3	15. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
RUSSIE	489,176	[454,771	472,220	373,591	447,567	450,354	65,053	. . .	16. 9	. . .	11,015	2. 5	11. 9	13. 0	10. 2	10. 4	11. 3	11. 3
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	. . .	150	1,904	6,160	2,053	. . .	. . .	6,160	. . .	. . .	2,053	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 2	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les Iles Ioniennes)	135,784	457,324	610,666	208,075	347,962	272,717	64,642	. . .	310. 8	. . .	75,245	21. 6	3. 5	12. 5	13. 2	5. 8	8. 8	7. 1
ESPAGNE (y compris les Iles Canaries)	59,169	16,290	1,890	. . .	19,515	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19,515	. . .	1. 5	0. 5	. . .	. . .	0. 5	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les Iles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	. . .	. . .	81	20	. . .	. . .	81	. . .	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
GRÈCE (y compris les Iles de l'Archipel)	. . .	11,160	. . .	. . .	2,790	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,790	. . .	. . .	0. 3	. . .	. . .	0. 1	. . .
TURQUIE (y compris les Iles de l'Archipel)	153,640	. . .	. . .	225	38,466	1,771	1,548	. . .	694. 2	. . .	36,695	954. 0	3. 7	. . .	. . .	. . .	1. 0	. . .
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,978	3,978	. . .	. . .	3,978	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	1,112,356	989,252	1,388,505	1,325,856	1,201,753	1,378,999	55,165	. . .	4. 0	177,266	. . .	14. 8	27. 1	28. 1	30. 0	37. 1	30. 4	35. 8
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	13,052	8,680	. . .	. . .	5,433	5,924	5,924	. . .	. . .	491	. . .	9. 0	0. 3	0. 2	. . .	. . .	0. 1	0. 2
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	5,970	43,670	11,910	13,201	. . .	30,469	69. 8	1,291	. . .	10. 8	. . .	. . .	0. 1	1. 2	0. 3	0. 5
MEXIQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	4,115,779	5,487,426	4,651,448	3,574,615	3,952,317	3,850,746	276,151	. . .	7. 7	. .	101,571	2. 6	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MATIÈRES APPRÊTÉES.

VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. °/₀	COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. °/₀	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.												
492,180	791,350	1,765,228	2,455,081	1,375,460	2,006,488	. . .	448,593	18. 5	651,028	. . .	45. 9	5. 2	6. 6	10. 5	18. 2	10. 7	16. 1
5,012,818	1,777,277	3,042,597	2,815,515	2,661,951	3,055,689	249,567	. . .	8. 5	393,739	. . .	14. 8	52. 0	14. 9	18. 0	20. 8	20. 6	24. 4
1,000,011	1,614,666	1,589,045	1,620,901	1,456,156	1,365,039	. . .	11,255	0. 6	. . .	93,117	6. 4	10. 0	15. 6	9. 4	12. 0	11. 3	10. 9
427,558	770,789	380,470	188,988	441,899	177,755	. . .	11,255	6. 0	. . .	264,166	59. 8	4. 5	6. 5	2. 2	1. 4	3. 4	1. 4
74,717	6,495	50,139	10,575	35,451	10,895	518	. . .	5. 0	. . .	24,558	69. 3	0. 8	. . .	0. 3	0. 1	0. 3	0. 1
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	103	26	11,873	11,773	. . .	11,429. 0	11,849	. . .	45,573. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
481	176	156	64	214	506	242	. . .	378. 1	93	. . .	43. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	1,194	4,062	25,508	7,141	24,918	1,610	. . .	6. 9	17,777	. . .	248. 9	. . .	. . .	. . .	0. 2	0. 1	0. 2
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
5,551	. . .	. . .	. . .	885	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	885	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
115,219	61,603	202,657	196,147	143,907	257,802	61,655	. . .	31. 4	115,895	. . .	79. 1	1. 2	0. 5	1. 2	1. 4	1. 1	2. 0
. . .	15	. . .	170	40	. . .	. . .	170	. . .	. . .	40	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
225,586	429,564	285,506	244,655	313,722	159,084	. . .	104,949	42. 9	. . .	174,058	554. 7	5. 2	3. 6	1. 7	1. 8	2. 4	1. 1
2,054,988	2,448,506	6,018,821	3,725,922	3,557,009	2,764,192	. . .	961,750	25. 8	. . .	793,817	22. 5	21. 6	20. 6	35. 7	27. 6	27. 5	22. 1
555,208	284,855	233,918	308,819	340,718	617,816	508,991	. . .	100. 0	277,092	. . .	81. 3	5. 7	2. 4	1. 4	2. 3	2. 6	4. 9
. . .	5,475	59,760	. . .	11,311	557	557	. . .	. . .	. . .	10,754	95. 1	. . .	. . .	0. 2	. . .	0. 1	. . .
. . .	19,588	. . .	. . .	4,897	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,897	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	295	75	93	9,706	9,651	. . .	12,841. 3	9,613	. . .	10,556. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	576	576	. . .	. . .	576	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	48,574	. . .	12,093	230	230	. . .	. . .	. . .	11,863	98. 1	. . .	. . .	0. 5	. . .	0. 1	. . .
. . .	. . .	49	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
7,596	22,599	16,378	19,915	16,547	30,117	10,202	. . .	51. 2	13,570	. . .	82. 0	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 3
36,815	. . .	. . .	8,166	11,245	23,250	15,064	. . .	184. 3	11,985	. . .	106. 6	0. 4	. . .	. . .	0. 1	0. 1	0. 2
. . .	7,907	. . .	1,100	2,252	2,255	1,255	. . .	114. 1	103	. . .	4. 6	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	18,956	. . .	. . .	4,754	875	875	. . .	. . .	. . .	5,839	81. 5	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
12,250	. . .	. . .	. . .	3,062	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,062	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
9,421,044	11,914,369	16,874,044	13,508,891	12,929,365	12,511,716	. . .	997,085	7. 4	. . .	417,849	3. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MATIÈRES FABRIQUÉES.

VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. °/₀	COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. °/₀	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.												
13,635,228	16,823,745	18,063,541	22,554,857	17,764,343	20,525,063	. . .	2,011,704	8. 9	2,758,720	. . .	15. 5	29. 1	31. 9	34. 7	36. 4	35. 5	39. 9
1,526,152	1,937,786	2,670,605	2,501,712	2,156,559	4,554,424	2,028,712	. . .	82. 1	2,397,865	. . .	111. 9	3. 3	3. 7	5. 1	4. 0	4. 0	8. 7
6,819,377	7,808,502	7,856,246	7,969,626	7,613,453	5,389,969	. . .	2,599,666	32. 6	. . .	2,223,483	29. 2	14. 5	14. 8	15. 1	12. 9	14. 3	10. 3
395,454	187,577	164,886	151,789	224,426	511,561	139,772	. . .	105. 5	87,135	. . .	38. 8	0. 8	0. 4	0. 3	0. 3	0. 4	0. 6
22,136	104,156	70,216	5,916	50,106	7,417	5,501	. . .	89. 4	. . .	42,689	85. 2	. . .	0. 2	0. 1	. . .	0. 1	. . .
. . .	. . .	. . .	67	17	. . .	. . .	67	. . .	. . .	17	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
14,825	30,564	45,272	16,511	26,345	25,502	7,191	. . .	44. 1	. . .	2,741	10. 4	. . .	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	. . .
. . .	. . .	74	. . .	19	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
42,170	416	95,074	658	34,079	5,305	2,645	. . .	402. 0	. . .	30,776	90. 3	0. 1	. . .	0. 2	. . .	0. 1	. . .
18,194	31,811	20,387	45,352	28,431	25,099	. . .	5,253	12. 1	. . .	5,332	18. 8	. . .	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	. . .
217,356	256,556	116,328	270,967	211,850	264,585	. . .	12,582	4. 5	52,735	. . .	24. 9	0. 5	0. 4	0. 2	0. 5	0. 4	0. 3
124,092	226,050	213,680	354,275	224,669	165,427	. . .	168,848	50. 5	. . .	59,242	26. 4	0. 3	0. 4	0. 4	0. 5	0. 4	0. 3
357,788	252,708	237,447	380,123	307,016	232,755	. . .	147,370	38. 6	. . .	74,263	24. 2	0. 8	0. 5	0. 5	0. 6	0. 6	0. 5
22,555,829	22,946,058	21,894,160	27,428,776	23,701,206	29,225,017	. . .	7,205,759	26. 5	. . .	5,478,189	10. 5	48. 1	43. 6	42. 1	44. 3	44. 4	58. 6
47,920	67,897	24,858	12,922	38,907	12,755	513	. . .	4. 2	. . .	25,472	66. 7	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	. . .
12,142	220	41,522	717	13,650	592	. . .	325	45. 5	. . .	13,258	97. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .
. . .	3,016	. . .	. . .	754	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	754	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
60,275	42,185	1,416	. . .	25,969	10,610	10,610	. . .	. . .	. . .	15,359	59. 1	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	29,120	. . .	1,500	7,605	2,132	852	. . .	64. 0	. . .	5,473	139. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,532	1,532	. . .	. . .	1,532	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	3,165	. . .	. . .	791	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	791	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
25,656	3,000	11,389	. . .	10,000	10,595	10,595	. . .	. . .	. . .	589	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	49	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
34,935	13,644	15,492	1,852	16,501	. . .	. . .	1,852	. . .	. . .	16,501	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
799,715	1,835,970	390,101	100,481	781,067	390,293	283,812	. . .	266. 5	. . .	392,774	50. 2	1. 7	3. 5	0. 8	0. 2	1. 5	0. 8
189,010	81,987	111,640	90,657	118,318	205,141	112,504	. . .	124. 1	84,825	. . .	71. 7	0. 4	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 4
500	150	. . .	. . .	163	200	200	. . .	. . .	37	. . .	44. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
20,831	28,156	4,587	29,465	20,759	49,675	20,210	. . .	68. 6	23,914	. . .	134. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
. . .	. . .	875	6,010	1,721	50	. . .	960	16. 0	. . .	1,671	97. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	600	3,220	1,455	3,060	. . .	2,220	42. 5	1,545	. . .	106. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
46,897,445	52,684,426	52,046,692	61,896,558	53,581,280	52,406,464	. . .	9,490,094	15. 3	. . .	974,816	1. 8	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

(SUITE) # COMMERCE SPÉCIAL.

EXPORTATIONS

PAR CLASSE DE

DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS. p. °/°	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS. p. °/°	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°						
FRANCE	208,741	181,554	473,459	503,782	356,632	487,198	. .	75,584	15. 5	150,569	. .	26. 8	35. 4	22. 3	50. 9	39. 0	37. 8	37. 5
PAYS-BAS	29,845	10,867	22,961	8,592	18,066	17,013	8,421	. . .	98. 0	. . .	1,053	6. 2	5. 1	1. 5	2. 5	0. 6	1. 9	1. 5
PRUSSE	11,154	14,355	19,860	54,871	20,050	9,221	. .	25,650	75. 6	. . .	10,809	117. 2	2. 0	1. 7	2. 1	2. 4	2. 1	0. 7
VILLES ANSÉATIQUES	. . .	13,579	1,809	627	3,954	457	. .	190	30. 3	. . .	3,314	804. 0	. .	1. 6	0. 2	. .	0. 4	. .
HANOVRE et OLDENBOURG	. . .	. . .	1,525	. . .	381	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	381	. . .	. .	. .	0. 2	. .	. .	. .
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
DEUX-SICILES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
RUSSIE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
SUÈDE et NORWÉGE	58,675	25,074	28,986	19,845	30,644	31,054	11,209	. .	56. 5	410	. .	1. 3	6. 6	4. 3	3. 1	1. 4	3. 5	2. 4
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	209,872	558,508	380,772	817,215	514,092	754,001	. .	63,214	7. 7	259,909	. .	51. 8	50. 9	68. 8	41. 0	56. 6	54. 5	38. 1
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	488	. . .	. . .	. . .	. . .	122	. .	. . .	. . .	. . .	122	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
ÉTATS-UNIS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
HAITI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
CHILI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
PÉROU	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
MEXIQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
TOTAUX	388,753	813,037	929,552	1,445,952	945,918	1,298,924	. . .	145,008	10. 1	535,006	. . .	27. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

VALEURS EN FRANCS.

PAYS DE DESTINATION.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
FRANCE	2,509,351	3,588,142	4,165,945	4,367,454	3,550,965	4,427,456
PAYS-BAS	635,581	701,235	879,658	855,192	767,567	1,483,269
PRUSSE	1,956,365	999,274	1,565,097	1,862,641	1,595,927	951,875
VILLES ANSÉATIQUES	270,995	367,394	405,203	486,803	360,074	182,701
HANOVRE et OLDENBOURG	38,451	39,959	18,558	26,004	30,766	54,904
LUBECK	. . .	756	. . .	. . .	184	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	67,045	. . .	. . .	66,975	. . .	67,045
SARDAIGNE et PIÉMONT	300,571	18,459. 9	299,150	. . .	90. 0	. . .
DANEMARCK	. . .	800	425	1,856	. . .	770
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	. . .	. . .	. . .	10,575	1,650	3,051
DEUX-SICILES	. . .	65,883	54,855	119,008	82,561	80,252
RUSSIE	. . .	497	853	533	10,495	5,057
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	40	22,875	. . .	5,729
SUÈDE et NORWÉGE	13,540	2,576	987	2,494	35	1,298
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	. . .	. . .	. . .	11,295	. . .	2,825
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	27,016	50,100	10,039	34,157	50,475
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	. . .	40,574	3,402	72,079	28,964
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	3,789	. . .	6,754	5,673	3,999
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	. . .	5,510	. . .	. . .	838
ÉGYPTE	8,074	. . .	219. 7	8,450	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	838	. . .
SYNGAPORE	. . .	68,048	. . .	. . .	66,970	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	1,852	. . .	. . .	4,929
ÉTATS-UNIS	. . .	150	. . .	. . .	150	. . .
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAITI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
PÉROU	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	. . .	145,269	. . .	. . .	1,625	6,100
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,500
TOTAUX	6,544,864	6,570,813	7,886,859	9,455,241	7,609,444	8,949,157

(MARCHANDISES BELGES)

MARCHANDISES.

MATIÈRES APPRÊTÉES.

PAYS DE DESTINATION.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS. p. °/°	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS. p. °/°	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°						
FRANCE	160,902	. . .	5. 7	806,473	. . .	20. 5	55. 1	51. 6	52. 8	45. 2	40. 4	49. 5
PAYS-BAS	650,077	. . .	75. 8	715,902	. . .	48. 1	0. 7	10. 7	11. 2	9. 0	10. 1	16. 6
PRUSSE	. . .	950,166	49. 9	. . .	661,052	70. 9	29. 9	15. 1	19. 8	19. 7	20. 9	10. 4
VILLES ANSÉATIQUES	. . .	304,102	62. 5	. . .	186,375	102. 0	4. 5	4. 7	5. 1	5. 2	4. 9	2. 0
HANOVRE et OLDENBOURG	8,810	. . .	55. 8	4,159	. . .	11. 9	0. 6	0. 5	0. 3	0. 3	0. 4	0. 4
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	184	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	67,045	. . .	. . .	66,975	. . .	98. 8	. .	. .	. .	. .	. .	0. 8
SARDAIGNE et PIÉMONT	300,571	. . .	18,459. 9	299,150	. . .	90. 0	. .	. .	0. 1	. .	. .	5. 3
DANEMARCK	. . .	82,561	. . .	. . .	80,252	. . .	1. 1	0. 8	1. 5	0. 9	1. 1	. .
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	. . .	4,426	42. 2	3,052	. . .	50. 0	. .	. .	. .	0. 1	0. 1	0. 1
DEUX-SICILES	3,815	. . .	. . .	. . .	1,914	50. 2	. .	. .	0. 3	. .	0. 1	. .
RUSSIE	. . .	35	. . .	. . .	1,398	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	2,825	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
SUÈDE et NORWÉGE	13,540	. . .	59. 1	17,004	. . .	35. 8	0. 4	0. 8	0. 1	0. 4	0. 4	0. 5
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	. . .	373,045	24. 6	404,017	. . .	53. 5	8. 2	6. 2	6. 5	16. 1	9. 7	12. 8
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	72,079	. . .	. . .	98,964	. . .	. .	0. 6	0. 1	0. 8	0. 4	. .
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	8,074	. . .	219. 7	8,450	. . .	72. 0	. .	. .	0. 1	. .	. .	0. 2
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	. . .	. . .	. . .	838	. . .	. .	. .	0. 1	. .	. .	. .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	5,610	29. 9	7,700	. . .	58. 5	. .	. .	. .	0. 2	0. 1	0. 2
ÉGYPTE	68,048	. . .	. . .	66,970	. . .	98. 4	0. 1	. .	. .	. .	. .	0. 8
ALGER	. . .	1,852	. . .	. . .	4,929	. . .	. .	. .	0. 5	. .	0. 1	. .
SYNGAPORE	150	. . .	. . .	150	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
ÉTATS-UNIS	27,675	. . .	15. 3	. . .	145,357	68. 7	8. 3	8. 4	1. 6	1. 9	4. 6	2. 2
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	563	. . .	20. 9	1,615	. . .	49. 5	. .	. .	. .	. .	. .	. .
HAITI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
BRÉSIL	1,970	. . .	45. 6	. . .	6,543	104. 1	0. 1	0. 2	0. 3	0. 1	0. 2	0. 1
RIO DE LA PLATA	. . .	545	. . .	. . .	156	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
CHILI	. . .	. . .	. . .	. . .	195	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
PÉROU	. . .	539	8. 8	. . .	53,687	587. 8	2. 2	. .	. .	0. 1	0. 5	0. 1
MEXIQUE	. . .	1,500	. . .	. . .	375	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
A L'AVENTURE	. . .	486,104	5. 2	1,359,693	. . .	15. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MATIÈRES FABRIQUÉES.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS. p. °/°	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS. p. °/°	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°						
FRANCE	37,905,251	38,165,222	32,465,451	46,556,179	38,547,531	28,068,518	. . .	18,547,661	39. 8	. . .	10,539,005	38. 0	51. 5	54. 4	52. 6	55. 5	55. 5	59. 7
PAYS-BAS	11,841,408	10,327,005	10,220,248	11,652,254	11,005,229	10,871,959	5,239,696	. . .	45. 0	5,806,731	. . .	35. 0	16. 4	14. 7	16. 5	15. 8	15. 3	24. 0
PRUSSE	11,468,770	8,020,954	8,873,764	14,405,055	10,691,636	13,672,921	. . .	750,134	0. 6	2,981,285	. . .	21. 8	15. 9	11. 4	14. 4	17. 1	14. 8	19. 4
VILLES ANSÉATIQUES	3,964,848	4,100,984	3,804,189	5,076,786	3,750,702	1,040,566	. . .	1,450,417	46. 7	. . .	2,906,533	127. 8	5. 4	5. 8	3. 9	3. 5	3. 2	2. 5
HANOVRE et OLDENBOURG	976,489	1,170,284	225,047	223,192	648,815	200,864	67,672	. . .	30. 3	. . .	357,940	125. 1	1. 3	1. 7	. . 4	0. 3	0. 9	0. 4
LUBECK	. . .	. . .	16,761	12,655	22,830	. . .	. . .	22,830	. . .	. . .	15,054	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	29,251	1,168	500	88,917	29,959	11,078	. . .	77,839	87. 5	. . .	18,881	170. 4	0. 1	. .	. .	. .	0. 1	. .
SARDAIGNE et PIÉMONT	171,300	. . .	26,885	30,264	57,154	114,559	84,295	. . .	278. 5	57,425	. . .	50. 1	0. 5	. .	. .	. .	0. 1	0. 1
DANEMARCK	42,557	66,977	57,247	98,875	66,414	36,445	. . .	62,430	63. 1	. . .	29,969	82. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	58,595	116,412	51,249	10,056	59,025	11,122	1,086	. . .	10. 8	. . .	47,901	430. 7	0. 1	0. 2	0. 1	. .	0. 1	. .
DEUX-SICILES	. . .	401,997	121,778	122,091	161,444	93,666	. . .	28,425	23. 5	. . .	67,778	72. 4	. .	0. 6	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2
RUSSIE	361,250	951,546	886,010	1,850,170	1,007,244	304,200	. . .	1,545,910	73. 7	. . .	502,984	99. 7	0. 5	1. 5	1. 4	2. 2	1. 4	0. 7
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	5,700	3,684	3,375	6,684	3,000	. . .	81. 4	3,590	. . .	49. 5	. .	. .	. .	. .	. .	. .
SUÈDE et NORWÉGE	160,693	33,754	32,587	38,690	66,181	48,179	9,489	. . .	24. 5	. . .	18,602	37. 5	0. 2	. .	. .	0. 1	0. 1	0. 1
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	1,404,150	2,168,594	1,181,955	877,039	1,408,077	1,678,405	800,776	. . .	91. 2	270,328	. . .	16. 1	1. 9	3. 1	1. 8	1. 0	2. 0	2. 4
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	413,984	58,608	188,655	399,546	265,198	3,146	. . .	396,400	99. 2	. . .	202,092	8,329. 7	0. 6	0. 1	0. 3	0. 5	0. 4	. .
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	245,251	159,769	191,320	90,384	169,951	80,076	. . .	4,308	4. 8	. . .	85,855	97. 4	0. 3	0. 2	0. 3	0. 1	0. 2	0. 1
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	19,512	. . .	150	4,866	510	360	. . .	240. 0	. . .	4,556	854. 1	. .	. .	. .	. .	. .	. .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	586,917	979,918	529,145	1,515,791	902,443	1,969,955	456,164	. . .	30. 1	1,067,612	. . .	54. 2	0. 8	1. 4	0. 9	1. 8	1. 3	3. 8
ÉGYPTE	68,048	65,470	. . .	2,105	54,445	113,568	110,365	. . .	5,338. 1	57,925	. . .	51. 5	0. 2	0. 1	. .	. .	0. 1	0. 2
ALGER	50,891	88,550	. . .	29,070	42,128	. . .	. . .	29,070	. . .	. . .	42,125	. . .	0. 1	0. 1	. .	. .	. .	. .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	211,912	211,912	. . .	. . .	211,912	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 5
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	8,096	2,024	160,902	152,806	. . .	1887. 4	158,878	. . .	98. 7	. .	. .	. .	. .	. .	0. 2
ÉTATS-UNIS	1,605,875	1,565,958	806,041	1,481,846	1,365,930	2,125,557	645,601	. . .	45. 4	761,607	. . .	35. 8	2. 2	2. 2	1. 3	1. 8	1. 9	3. 6
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	794,188	590,850	636,545	767,154	697,179	1,322,651	555,497	. . .	72. 4	625,472	. . .	47. 5	1. 1	0. 8	1. 0	0. 9	1. 0	2. 2
HAITI	6,895	5,006	3,257	7,542	5,097	64,795	57,431	. . .	782. 5	59,698	. . .	92. 1	0. 1	. .	. .	. .	. .	0. 1
BRÉSIL	765,511	1,029,376	914,802	546,376	738,966	580,088	53,712	. . .	6. 2	. . .	216,198	37. 5	. .	. .	1. 7	1. 6	0. 7	1. 1
RIO DE LA PLATA	99,223	. . .	78,555	95,571	45,532	59,223	. . .	36,348	38. 0	15,691	. . .	26. 5	1. 0	. .	. .	0. 1	0. 1	0. 1
CHILI	. . .	81,540	99,524	. . .	45,266	. . .	. . .	45,266	. . .	. . .	0. 1	0. 2	. .	. .	. .	0. 1	. .	. .
PÉROU	440,095	. . .	328,587	241,995	182,149	682,086	. . .	181. 9	499,937	. . .	75. 3	0. 2	. .	. .	0. 3	0. 3	0. 2	1. 0
MEXIQUE	158,017	. . .	328,587	241,995	182,149	682,086	440,095	. . .	181. 9	499,937	. . .	75. 3	0. 2	. .	0. 3	0. 3	0. 2	1. 0
A L'AVENTURE	6,058	18,370	84	8,042	8,155	. . .	. . .	8,042	. . .	. . .	8,153	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
TOTAUX	72,206,114	70,163,151	61,741,778	84,226,108	72,084,288	70,568,267	. . .	15,857,841	16. 5	. . .	1,716,021	2. 4	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE GÉNÉRAL.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

RANG D'IMPORTANCE DES PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.

PAYS DE PROVENANCE. ET DE DESTINATION.	IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS RÉUNIES. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	IMPORTATIONS. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	EXPORTATIONS. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.
FRANCE	1	1	1	1	1	1	2	2	2	3	2	2	1	1	1	1	1	1
PAYS-BAS	4	4	4	5	4	5	4	5	4	2	3	3	5	3	4	3	5	2
PRUSSE	3	3	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	2	2	2	2	2	3
VILLES ANSÉATIQUES	6	5	6	6	7	6	11	10	10	15	14	11	5	4	5	5	5	3
HANOVRE et OLDENBOURG	10	10	11	14	12	18	12	13	12	14	11	18	6	7	7	12	12	12
LUBECK	. . .	. . .	27	28	27	. . .	. .	. .	26	25	24	. .	. .	. .	25	25	24	. .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	21	22	20	18	15	20	20	24	20	19	16	17	19	15	15	10	11	20
SARDAIGNE et PIÉMONT	27	23	22	27	25	23	24	23	23	20	27	. .	. .	. .	18	20	21	14
DANEMARCK	23	17	15	17	19	24	22	16	13	15	18	21	16	19	20	18	18	21
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	10	24	22	21	20	25	19	22	21	22	19	22	18	22	17	16	26	22
DEUX-SICILES	18	19	12	15	17	17	18	18	17	18	15	16	. .	20	11	13	14	16
RUSSIE	9	7	8	8	6	5	8	5	7	7	6	5	10	11	10	8	8	11
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	26	26	23	29	. .	. .	28	25	22	. .	. .	. .	21	26	27	26
SUÈDE et NORWÉGE	14	12	14	12	14	15	16	11	14	11	12	13	14	12	13	14	16	13
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	4	5	5	4	3	5
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	12	12	12	12	14	13	11	11	11	11	13	12	9	12	21	20	15	27
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	15	16	20	16	18	15	15	15	18	14	16	13	15	16	16	16	19	21
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	23	. .	22	30	25	28	22	. .	21	26	26	. .	24	. .	25	. .	. .	22
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	18	14	17	14	11	11	. .	16	22	21	22	20	8	8	8	8	9	6
ÉGYPTE	24	24	24	29	26	24	25	. .	24	28	29	26	17	17	23	26	23	15
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
ALGER	26	26	25	. . .	30	30	26	25	27	. . .	. .	. .	20	22	19	. . .	25	. .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	23	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	10
ILES DE JAVA ET SUMATRA	22	21	16	21	27	14	20	19	13	18	23	14	. .	. .	. .	. .	29	19
ILES PHILIPPINES	21	20	18	18	21	26	19	18	17	15	20	21	. .	. .	. .	. .	. .	. .
ÉTATS-UNIS	5	6	5	5	5	7	5	6	5	5	5	6	7	6	6	7	8	7
CUBA et PORTO-RICO	6	9	9	9	9	8	6	8	9	8	8	7	10	9	12	11	11	8
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	31	. .	. .	. .	. .	. .	. .	28	. .	. .	. .	. .	. .
HAITI	10	11	10	10	10	10	9	9	8	9	9	8	23	24	14	18	15	24
BRÉSIL	8	8	8	7	8	9	7	7	7	6	7	9	12	10	9	6	9	11
RIO DE LA PLATA	25	25	29	19	15	16	23	22	26	17	10	15	22	25	27	24	20	25
CHILI	. . .	. . .	28	27	29	32	. .	. .	29	. .	24	20	50	. .	22	23	. .	. .
PÉROU	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
MEXIQUE	13	18	. . .	23	23	19	12	20	. . .	24	27	25	11	14	. . .	15	17	9
A L'AVENTURE	28	27	36	24	31	33	. .	. .	. .	. .	. .	. .	21	25	26	17	28	28

COMMERCE SPÉCIAL.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

RANG D'IMPORTANCE DES PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	IMPORTATIONS (MISE EN CONSOMMATION.) ET EXPORTATIONS (MARCHANDISES BELGES) RÉUNIES. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	IMPORTATIONS (MISE EN CONSOMMATION.) 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.	EXPORTATIONS (MARCHANDISES BELGES.) 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	1839.
FRANCE	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1
PAYS-BAS	4	3	4	3	4	3	3	3	4	3	4	3	3	3	4	3	4

RÉSUMÉ DU COMMERCE DE LA BEL- GIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS,

PAR ESPÈCE DE MARCHANDISES.

(PRINCIPAUX ARTICLES.)

Commerce Général.

IMPORTATIONS.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	MARCHANDISES ENTRÉES. 1834. Quantités.	1834. Valeurs.	1835. Quantités.	1835. Valeurs.	1836. Quantités.	1836. Valeurs.	1837. Quantités.	1837. Valeurs.	1838. Quantités.	1838. Valeurs.	MOYENNE quinquennale. Quantités.	MOYENNE quinquennale. Valeurs.	1839. Quantités.	1839. Valeurs.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	AVEC 1838. EN MOINS.	AVEC 1838. EN PLUS OU EN MOINS. p. %	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS OU EN MOINS. p. %
			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %
ACIER en feuilles, planches et barres.	kilog.	504,676	656,071	548,614	713,198	721,771	938,302	608,254	790,704	802,562	1,043,331	657,170	828,521	646,546	840,510		202,821	19. 4	12,189		1. 5
ACIER (ouvrages d').	francs.		410,484		565,282		453,879		480,091		597,003		457,548		447,207		149,796	25. 1		10,141	2. 2
AIGUILLES.	idem.		219,905		254,856		260,201		297,790		198,058		224,378		135,566		65,072	32. 8		99,712	40. 4
ALQUIFOUX (sulfure de plomb)	idem.								91,556		127,019		45,671		58,204		68,915	54. 2	14,555		33. 4
ALUN.	kilog.	75,608	25,027	160,955	54,725	59,184	15,335	434,208	144,337	295,852	99,910	198,421	67,464	141,077	47,966	250,703	51,944	52. 0	160. 3	65,194	19,048	28. 9	19. 1
AMANDES.	idem.	401,234	756,154	153,284	295,351	215,735	413,415	175,014	275,161	99,565	156,411	217,145	342,010	263,356	407,304								45. 2
ARBRES et plantes vivants	francs.		50,244		51,898		47,808		58,852		45,000		46,558		60,488	17,483		40. 0	14,150		32. 6		30. 8
ARMES blanches ou à feu, de guerre et de luxe.	idem.		94,593		182,632		270,067		247,977		111,196		182,513		125,817	14,021		15. 1		56,496	31. 0		17. 9
AZUR dit blauwsel ou smalt	kilog.	471,652	706,478	493,301	738,451	416,736	625,154	578,339	867,508	468,665	702,998	445,542	668,114	570,770	356,168		146,830	20. 9		111,946	16. 8		46. 2
BAIES ou graines de genièvre.	idem	217,815	54,454	59,770	12,692	31,770	7,943	75,685	18,771	136,072	34,018	102,502	25,575	46,721	11,680		22,538	65. 7		13,895	54. 2		43. 8
BALEINES (fanons de).	francs.		57,404		67,404		61,666		96,807		105,965		73,753		145,815	39,656		37. 4	69,882		92. 7		64. 1
BESTIAUX.	têtes.	27,389	1,754,398	32,958	2,435,566	38,467	2,282,907	32,516	2,312,135	45,425	2,608,670	35,206	2,294,336	34,195	2,288,809		405,786	15. 3		5,440	0. 2		0. 2
BEURRE.	kilog.	639,065	848,550	404,681	535,360	244,803	318,156	95,325	151,142	349,979	491,201	346,568	472,858	472,009	610,611	119,416		24. 3	157,755		29. 1		26. 4
BOIS de construction.	francs		1,944,460		2,111,079		2,140,020		3,481,925		3,451,714		2,625,659		3,268,567		165,147	4. 7	644,928		24. 6		23. 7
BOIS feuillard.	idem.		60,585		96,038		99,917		175,451		351,750		156,544		211,905		139,755	39. 7	55,051		35. 6		54. 5
BOIS d'ébénisterie.	idem.		263,675		387,532		325,954		391,917		543,025		371,081		396,583		19,956	5. 1	20,956		7. 8		4. 1
BOIS de teinture.	kilog.	3,045,927	605,373	2,931,415	594,437	2,244,958	731,287	1,565,869	574,755	2,940,165	768,629	2,545,622	612,480	3,029,987	859,197	70,568		9. 2	226,717		37. 0		43. 9
BOIS (ouvrages de).	francs.		110,484		119,067		152,091		165,625		191,253		145,686		206,088	14,835		7. 7	62,402		43. 4		38. 2
BOIS de réglisse.	kilog.	147,319	71,779	113,767	59,941	141,092	65,057	99,532	44,094	115,394	57,647	123,301	59,703	177,466	88,733	31,683		55. 5	31,233		54. 2		54. 8
BOISSONS distillées et liqueurs.	litres.	501,015	302,615	399,576	239,954	284,538	164,414	389,423	200,718	457,569	223,380	402,287	226,017	298,605	163,058		56,428	25. 4		60,959	26. 6		27. 8
BONNETERIE de coton, de laine et de lin.	francs.		712,597		766,172		938,308		604,982		915,771		757,540		590,585		409,186	44. 7		250,955	31. 3		33. 9
BOUTONS.	idem.		167,188		157,740		185,041		178,198		288,994		195,292		184,740		103,548	35. 9		10,546	5. 4		5. 7
CACAO.	kilog.	151,629	95,366	286,881	158,465	27,645	17,154	357,206	354,228	289,237	195,671	216,756	168,172	66,013	44,625		151,048	77. 2		123,549	73. 5		68. 7
CAFÉ.	idem.	19,221,569	26,910,115	16,295,654	22,813,888	14,573,512	20,121,517	25,053,429	33,374,891	17,099,100	23,812,740	17,990,457	25,186,612	10,807,557	25,530,371		282,409	1. 2		1,656,541	6. 6		1. 1
CANELLE.	idem.	108,558	346,076	155,551	403,394	99,768	264,446	51,843	190,476	51,545	189,178	89,569	277,094	17,157	126,428		151,048	77. 2		151,366	54. 1		54. 6
CARDES champêtres.	francs.		38,928				175,222		29,493		60,076		70,178		48,483					21,695	30. 9		23. 6
CARDES de fil d'archal.	idem.		53,159						65,685		111,696		70,871		141,898	50,202		27. 0	71,027		100. 2		50. 0
CENDRES gravelées dites potasse, perlasse et védasse	kilog.	5,817,625	2,207,050	3,055,687	2,431,857	4,651,106	2,850,334	4,865,615	2,957,757	5,742,955	2,257,156	4,306,053	2,554,095	4,254,076	2,625,645	568,509		16. 3	70,050		2. 8		2. 6
CENDRES de foyers, de savonneries, de salines et anglaises	idem.	34,253,700	1,027,011	40,901,000	1,227,030	31,688	951	38,935,582	1,168,007	25,484,418	764,533	27,517,378	825,518	26,960,100	808,803	104,270		14. 8		16,715	2. 0		1. 5
CÉRUSE ou blanc de plomb.	idem.	208,123	124,874	206,596	123,958	122,266	73,359	159,650	83,700	147,455	88,473	164,818	98,891	165,026	99,016	10,545		11. 9	125		0. 1		0. 1
CHANVRE.	idem.	765,451	612,115	848,530	680,372	442,194	353,549	891,059	714,050	1,508,628	1,048,076	850,782	681,972	923,050	741,321		306,755	29. 3	59,549		8. 7		8. 1
CHAPEAUX.	francs.		15,448		24,822		77,088		98,536		95,696		66,318		128,560	53,994		54. 4	66,470		107. 6		93. 1
CHARBON de terre et houille.	kilog.	25,619,352	354,290	15,585,625	253,754	22,447,807	356,717	28,416,835	426,253	34,705,271	520,578	34,954,878	574,519	28,564,548	425,469		95,109	25. 3	51,150		15. 7		10. 7
CHEVAUX et poulains	têtes.	2,862	940,689	3,359	1,052,760	3,366	1,051,990	4,324	1,401,840	4,080	1,018,560	3,718	1,215,052	5,475	1,805,880	187,320		11. 9	592,848		48. 8		48. 9
CHICORÉE (racines de).	kilog.	574,108	204,947	1,101,417	388,910	3,541,945	1,243,293	895,307	319,483	243,780	90,919	1,271,511	449,572	161,179	65,225		25,694	28. 5		384,147	85. 8		85. 5
CIRE.	idem.	100,528	290,490	53,522	154,491	51,802	149,167	61,993	177,777	65,999	190,947	66,649	192,574	61,065	178,515		12,632	6. 6		14,259	7. 3		7. 9
COCHENILLE.	idem.	4,859	116,616	4,278	102,672	4,088	98,112	5,384	154,910	9,872	236,928	5,756	157,060	5,105	124,652		112,296	47. 4		15,037	9. 5		9. 5
COLLE de poisson.	idem.	7,403	266,508	6,071	218,556	4,071	146,556	5,400	196,560	9,529	343,044	6,507	254,245	3,621	130,374		212,670	62. 0		105,871	44. 3		45. 2
CORNES et bouts de cornes	francs.		342,528		220,705		71,500		65,946		101,907		169,151		89,910		13,037	12. 8		71,221	44. 4		28. 4
COTON en laine	kilog.	4,220,304	7,184,715	5,251,472	8,927,502	7,126,482	12,115,919	6,784,741	11,534,060	7,134,415	12,128,506	6,104,682	10,577,900	4,451,005	7,753,709		4,595,797	37. 9		2,845,251	21. 7		26. 9
COUPEROSE.	idem.	353,607	64,649	145,110	26,121	204,617	36,851	211,505	38,071	325,090	58,516	247,984	44,638	501,959	54,549		4,167	7. 1	9,711		9. 2		10. 8
COUTELLERIE.	francs.		151,087		161,356		178,294		238,260		181,168		181,033		197,042		12,015	6. 6		19,988	7. 1		6. 8
CRÈME ou cristal de tartre	kilog.	20,381	32,610	34,715	55,541	13,640	21,824	20,275	42,040	36,835	58,936	26,569	42,190	30,684	49,094		9,842	16. 7	6,904		16. 4		14. 0
CUIRS verts, salés et secs, et peaux non apprêtées.	idem.	4,807,290	9,702,750	5,379,779	6,363,727	5,512,092	6,790,099	4,182,164	7,660,205	4,562,081	7,787,228	4,088,059	7,688,718	3,005,873	5,002,865		2,185,105	28. 1		2,686,655	27. 1		34. 9
CUIRS et peaux tannés, apprêtés, corroyés, passés en chamois ou en mégie	idem.	154,847	647,858	20,000	149,760	87,015	402,175	82,000	381,257	125,610	524,865	90,852	421,175	145,502	325,081	210				105,006	24. 7		22. 7
CUIRS (rognures de).	francs.		124,138		118,351		89,420		175,716		192,717		159,710		118,055		74,662	38. 7		21,055	15. 3		13. 1
CUIRS (ouvrages de).	idem.		212,087		280,967		261,951		547,384		339,356		388,580		439,855	111,499		32. 9	162,466		59. 5		58. 7
CUIVRE brut fondu en plaques et planches coulées.	kilog.	839,472	2,054,647	531,976	1,208,154	465,655	1,147,567	735,020	1,821,151	713,014	1,704,409	657,027	1,615,194	735,591	1,821,451	56,002		3. 9	206,337		12. 8		12. 7
CUIVRE battu en barreaux,ronds ou carrés en fonds de chaudières et de bassins.	idem.	126,703	363,655	162,454	466,345	150,388	374,314	150,996	453,520	120,449	362,049	139,598	400,072	122,770	353,550		10,559	2. 9		47,722	11. 9		11. 8
CUIVRE (fil de).	idem.	61,404	184,592	58,588	175,764	73,062	219,186	73,622	219,060	33,556	100,668	68,058	191,815	75,444	226,332	65,664		40. 9	54,917		18. 0		18. 9
CUIVRE (ouvrages de).	francs.		330,594		435,999		601,445		620,447		709,410		539,579		554,580		154,830	21. 8	15,001		2. 8		2. 7
CUIVRE (mitraille et potais de).	kilog.	21,155	38,079	28,345	51,021	67,320	121,176	64,915	116,847	60,154	108,242	48,574	87,073	40,505	72,909		35,533	32. 6		14,164	16. 3		19. 5
DRAPS et casimirs et autres tissus similaires	idem.	84,515	1,636,742	75,122	1,465,454	94,959	1,884,995	81,750	1,602,418	61,288	1,217,624	79,484	1,577,446	41,922	922,284		655,162	41. 5		655,162	41. 5		58. 3
DROGUES non spécialement dénommées au tarif des douanes	francs.		187,352		371,241		255,298		290,985		335,305		291,676		293,988		57,317	16. 5	4,312		1. 5		1. 2
ÉPICERIES non spécialement dénommées au tarif des douanes.	idem.		172,546		256,725		199,975		183,405		101,838		196,268		214,573	33,484		22. 4	18,104		9. 2		9. 2
ESTAMPES, gravures, lithographies, dessins et cartes géographiques et marines	idem.		157,840		129,115		144,965		163,080		167,501		148,501		169,475	1,972		1. 2	30,973		18. 1		14. 1
ÉTAIN non ouvré.	kilog.	1,450,970	2,718,845	606,710	1,152,760	318,570	604,914	684,504	1,300,549	370,505	716,280	683,405	1,298,651	229,653	418,568		297,912	41. 6		880,265	67. 8		67. 8
FARINES ou moutures.	idem.	9,219	9,219	10,259	10,259	12,750	12,750	19,411	19,411	10,975	10,975	12,515	12,515	540,425	540,425	529,448		5,001. 9	527,098		2,620. 0		2,620. 0
FER (fontes de).	idem.	526,543	47,319	1,944,746	283,514	3,788,671	549,597	9,827,977	1,426,054	5,505,553	769,505	4,358,658	614,914	1,965,924	285,059		484,246	62. 9		329,855	53. 6		53. 7
FER forgé en barres, verges et carillons	idem.	94,295	27,817	640,575	188,991	520,624	155,585	553,884	157,495	522,645	154,179	462,504	136,707	558,901	164,876	10,697		6. 9	28,479		20. 9		20. 6
FER (fil de) et fil d'archal.	idem.	157,017	102,961	160,774	108,403	259,404	162,763	185,895	120,852	228,729	194,174	211,764	137,647	261,454	169,945		24,299	12. 5	32,298		23. 5		19. 0
FER (ouvrages de).	idem.	446,972	164,629	405,009	148,105	688,045	253,630	651,776	228,718	763,789	270,329	574,718	212,676	695,951	251,959		18,355	6. 8	20,385		18. 5		15. 2
FER vieux ou ferraille et mitraille.	idem.	1,360,509	195,997	1,790,647	303,259	4,737,789	678,102	5,489,939	497,475	1,767,866	244,185	2,595,512	375,805	1,535,885	188,104		55,981	22. 9		187,021	49. 8		49. 7
FER blanc non ouvré.	idem.	129,975	137,771	118,612	125,729	71,718	76,021	370,773	393,379	187,406	198,651	156,896	166,310	160,681	170,329		28,329	14. 3	4,013		2. 4		2. 4
FER blanc ouvré.	francs.		65,504		118,698		72,251		67,952		87,922		82,421		69,812		18,110	2. 1		12,609	15. 5		15. 3
FÈVES, vesces, pois, lentilles et haricots.	kilog.	2,383,712	288,788	1,050,380	150,444	1,515,562	161,332	1,349,657	163,647	2,836,025	343,753	1,782,503	217,352	1,734,669	209,604		134,149	39. 0		7,968	3. 7		3. 6
FIGUES.	idem.	1,263,172	505,269	884,458	353,783	805,268	322,107	970,225	388,089	1,366,178	546,471	1,057,860	415,143	1,074,409	429,763		76,685	15. 1	14,645		3. 5		3. 4
FIL de lin.	francs.		1,147,496		1,245,912		1,359,161		1,658,325		2,090,005		1,499,781		1,694,406		397,599	19. 0	192,645		12. 9		11. 4
FIL de coton	kilog.	94,957	502,485	40,064	278,899	42,853	231,745	48,944	256,054	54,042	335,172	60,154	355,067	56,051	366,864	51,022		0. 9	211,197		59. 4		57. 5
FIL de laine.	idem.	80,021	1,167,707	106,695	1,518,893	104,592	1,482,648	107,410	1,494,658	121,874	1,749,316	104,118	1,482,044	103,700	1,511,861		257,455	13. 6	29,317		2. 0		1. 9
FOIN.	idem.	2,053,245	81,410	2,408,444	99,038	2,995,444	119,818	1,592,735	52,109	1,961,565	78,463	2,158,686	86,548	3,364,030	130,585	53,122		66. 4	44,357		51. 2		50. 6
FROMAGES.	idem.	1,177,705	824,592	948,565	663,995	974,548	682,044	1,039,897	737,926	1,145,054	801,538	1,057,115	739,970	1,155,625	808,986	7,448		0. 9	69,007		9. 3		8. 7
FRUITS non spécialement dénommés au tarif des douanes	francs.		470,650		359,122		400,227		431,552		459,787		416,264		467,848	28,061		6. 4	51,584		12. 4		11. 2
FUTAILLES.	idem.		63,664		60,071		53,692		92,200		92,472		80,421		29,684	7,212		32. 1		10,737	26. 6		16. 8
GARANCE.	kilog.	1,514,451	1,514,451	985,567	985,567	807,725	807,725	881,943	881,943	1,039,138	1,039,138	1,031,765	1,031,765	637,135	637,135		402,603	39. 1		394,630	38. 6		38. 2
GOMMES du Sénégal, de la Barbarie et de l'Arabie.	idem.	44,740	89,480	139,180	278,360	79,184	158,368	105,707	211,414	149,462	298,924	103,655	207,350	94,564	188,728		96,196	53. 8		15,817	7. 7		7. 6
GOMMES ammoniac, assa-fœtida, copal, galbanum et gutte	idem.	54,551	103,055	65,502	190,086	27,025	81,069	42,322	126,960	50,865	92,580	59,653	118,873	32,121	96,365	3,774		4. 1		22,510	18. 9		18. 9
GOUDRON.	idem.	637,892	159,451	1,178,310	294,577	978,224	244,556	937,085	259,406	1,646,093	411,523	1,079,682	269,920	959,033	239,758		171,765	41. 7		30,162	11. 2		11. 2
GRAINE de canarie ou alpiste.	litres.	99,840	31,797	81,490	28,521	112,000	39,200	172,592	60,537	129,908	45,469	117,366	41,071	177,645	62,176	16,677		56. 6	21,105		51. 4		51. 4
GRAINE d'anis ou anis vert.	kilog.	159,450	111,560	33,774	27,019	45,531	34,065	29,608	23,758	15,760	12,608	52,402	41,922	16,706	13,381	775		0. 1		28,541	68. 0		68. 1
GRAINES oléagineuses.	idem.	8,005,228	2,715,359	35,699,154	11,561,990	25,688,627	8,815,658	34,669,973	11,868,524	37,581,389	13,288,790	37,886,884	9,650,042	29,780,310	10,540,596		2,739,205	20. 6	809,554		9. 3		9. 5
GRAINE de sénevé ou graine de moutarde	litres.	45,809	38,476	99,517	84,556	162,525	105,640	156,042	101,427	162,955	105,921	134,929	81,594	95,429	60,735		45,198	42. 7		20,481	25. 2		25. 2
GRAINES et oignons de jardin potager ou d'agrément.	francs.		142,922		158,997		191,690		194,177		395,594		235,961		268,535		129,551	32. 7		32,574	30. 7		30. 7
GRAINS-céréales.	kilog.	59,717,758	9,828,375	58,733,569	9,775,910	56,455,888	9,379,852	59,217,385	3,965,147	60,196,310	6,514,162	61,063,740	4,153,250	66,659,928	8,130,045	1,811,881		28. 7	5,995,715		967. 8		967. 8
GRAISSES, dégras, suifs et saindoux.	idem.	265,981	265,981	241,119	241,119	97,169	97,169	265,788	265,788	112,515	112,515	184,074	184,074	125,215	125,215	12,902		11. 5		58,859	52. 0		52. 0
HABILLEMENTS.	francs.		72,540		77,361		82,519		260,380		350,027		164,007		235,742		204,455	61. 9		39,055	25. 7		25. 7
HORLOGERIE.	idem.		958,592		881,526		1,102,780		1,321,085		1,455,910		1,143,899		1,077,130		378,771	26. 2		66,760	5. 8		5. 8
HOUBLON.	kilog.	135,829	132,829	127,445	127,445	71,725	71,725	99,192	99,192	113,432	113,432	105,124	105,124	165,124	75,190		75,190	53. 1		29,934	18. 5		18. 5
HUILES comestibles.	litres.	759,224	1,197,092	574,409	981,286	1,259,803	2,460,068	566,066	1,097,119	993,072	1,874,317	830,475	1,521,907	582,299	994,686		879,651	46. 9		527,381	34. 6		34. 6

Commerce Spécial.

IMPORTATIONS.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION. 1834. Quantités.	1834. Valeurs.	1835. Quantités.	1835. Valeurs.	1836. Quantités.	1836. Valeurs.	1837. Quantités.	1837. Valeurs.	1838. Quantités.	1838. Valeurs.	MOYENNE quinquennale. Quantités.	MOYENNE quinquennale. Valeurs.	1839. Quantités.	1839. Valeurs.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	AVEC 1838. EN MOINS.	AVEC 1838. EN PLUS OU EN MOINS. p. %	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS OU EN MOINS. p. %
			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %
ACIER en feuilles, planches et barres.	kilog.	500,490	650,057	544,049	708,043	711,985	925,580	605,901	785,071	798,085	1,037,508	651,822	821,368	604,811	786,235		251,253	23. 8		35,113	4. 3
ACIER (ouvrages d').	francs.		395,415		540,173		398,656		438,424		559,915		423,915		379,860		171,055	31. 0		40,055	10. 8
AIGUILLES.	idem		73,490		89,200		73,328		86,356		75,187		79,512		40,888		41,607	50. 4		32,323	44. 2
ALQUIFOUX (sulfure de plomb).	idem.								45,637		86,132		65,884		69,026		3,142	4. 5	14,187		32. 5
ALUN.	kilog.	73,608	25,027	160,955	54,725	59,184	15,335	434,208	144,333	295,852	99,825	198,370	67,446	140,869	47,895		51,928	52. 2		19,551	29. 0
AMANDES.	idem.	454,425	725,536	136,898	197,955	188,183	293,144	175,825	272,048	98,640	154,927	208,303	328,542	245,052	377,767	222,840		145. 8	40,225		14. 7
ARBRES et plantes vivants.	francs.		49,786		50,574		46,786		57,822		41,151		45,220		59,151	18,000		43. 7	13,911		30. 8
ARMES blanches ou à feu, de guerre et de luxe.	idem.		65,085		130,505		143,906		54,142		71,550		92,004		76,506	5,056		7. 1		16,698	17. 9
AZUR dit blauwsel ou smalt.	kilog.	464,669	697,004	484,558	726,837	409,421	614,132	569,219	854,093	461,316	692,612	453,105	676,936	563,095	536,299		156,637	29. 1		72,864	13. 7
BAIES ou graines de genièvre	idem.	218,501	54,625	45,845	11,461	31,593	7,874	74,645	18,661	125,524	31,381		24,800	34,801	8,912		22,469	71. 6		15,889	64. 1
BALEINES (fanons de).	francs.		67,379		42,514		61,557		96,132		89,895		71,503		122,859		33,064	36. 8			43. 8
BESTIAUX.	têtes.	22,342	1,456,179	22,677	1,702,098	24,514	2,215,994	24,149	2,148,585	33,006	2,598,686	25,718	2,014,308	20,375	2,099,186		409,500	12. 3	84,878		4. 2
BEURRE.	kilog.	655,490	859,891	305,052	351,843	257,082	315,356	79,525	101,992	321,163	448,805	353,766	447,568	441,855	565,787	116,922		26. 0	118,919		26. 4
BOIS de construction.	francs.		1,940,928		2,097,554		2,125,442		3,468,400		3,398,024		2,600,746		3,225,741		174,885	5. 2	617,995		23. 7
BOIS feuillard.	idem.		75,930		93,565		98,046		170,554		347,698		156,918		211,086		136,595	59. 5	54,167		34. 5
BOIS d'ébénisterie.	idem.		254,755		349,616		358,776		396,085		509,093		313,779		336,814	17,120		5. 3	15,041		4. 7
BOIS de teinture.	kilog.	2,158,487	456,927	2,156,578	445,479	2,016,126	484,274	1,457,151	366,149	1,497,320	405,077	1,849,092	419,641	1,877,516	393,216		10,164	2. 5		21,728	5. 2
BOIS (ouvrages de).	francs.		109,464		118,151		151,741		163,855		189,553		142,513		170,555				19,042		13. 2
BOIS de réglisse.	kilog.	149,403	73,029	114,961	59,619	141,092	65,057	96,057	43,896	112,167	56,084	122,752	57,353	177,464	88,732	23,548		58. 2	31,599		54. 8
BOISSONS distillées et liqueurs.	litres.	552,800	316,465	169,912	105,152	400,487	241,282	516,356	181,724	535,932	196,975	551,104	208,320	194,503	111,597		85,418	45. 4		96,723	46. 4
BONNETERIE de coton, de laine et de lin	francs.		686,926		754,992		571,794		665,157		572,787		649,751		515,247		259,546	45. 3		353,504	51. 5
CAFÉ.	idem.	18,467,119	25,769,967	15,690,475	19,175,963	14,490,240	20,100,542	21,102,972	29,628,119	17,259,485	24,365,279	17,005,258	25,307,554	14,919,184	20,884,857		3,416,422	14. 1		2,220,497	17. 5
CANELLE.	idem.	101,399	332,188	115,243	283,193	52,201	168,164	62,248	205,478	55,575	186,980	77,495	250,548	25,545	134,218		52,761	28. 2		116,329	46. 4
CARDES champêtres.	francs.		38,381		40,450		150,497		21,977		59,276		63,806		40,885		12,591	20. 9		17,011	26. 0
CARDES de fil d'archal.	idem.		42,440		42,601		50,761		31,508		45,699		42,622		88,558	42,659		93. 5	45,716		10. 7
CENDRES gravelées, dites potasse, perlasse et védasse	kilog.	4,062,519	2,454,148	3,650,373	2,248,553	5,940,028	2,370,084	4,306,250	2,603,935	3,701,730

RÉSUMÉ DU COMMERCE DE LA BEL- GIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS, PAR ESPÈCE DE (PRINCIPAUX

Commerce Général.

IMPORTATIONS.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	MARCHANDISES ENTRÉES. 1834. Quantités.	1834. Valeurs.	1835. Quantités.	1835. Valeurs.	1836. Quantités.	1836. Valeurs.	1837. Quantités.	1837. Valeurs.	1838. Quantités.	1838. Valeurs.	MOYENNE quinquennale. Quantités.	MOYENNE quinquennale. Valeurs.	1839. Quantités.	1839. Valeurs.	COMPARAISON DE 1859 AVEC 1838. EN PLUS.	AVEC 1838. EN MOINS.	AVEC 1838. EN PLUS OU EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS OU EN MOINS.
			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Francs.	Francs.	p °/₀	Francs.	Francs.	p °/₀
HUILES pour les fabriques et les arts.	francs.		2,101,876		2,171,211		1,937,000		1,459,461		2,850,085		2,025,926		995,150		1,866,953	65. 5		1,030,776	50. 9
INDIGO.	kilog.	168,658	2,754,185	161,565	2,658,350	159,486	2,604,407	200,535	3,374,737	154,640	2,525,271	168,977	2,759,591	148,240	2,420,759		104,512	4. 1		338,632	12. 3
INSTRUMENTS de mathématiques, de physique, de chirurgie et d'optique	francs.		59,914		44,882		53,209		39,895		55,022		46,625		36,985	1,061		3. 6	10,560		22. 2
INSTRUMENTS de musique.	idem.		186,830		277,418		218,474		195,051		173,844		210,521		165,252		8,592	4. 9		45,069	21. 4
JONCS.	idem.		44,947		41,954		46,755		63,196		77,142		54,655		103,147	36,005		35. 7	48,492		88. 7
JUS de réglisse.	kilog.	193,370	184,905	161,256	241,854	142,997	214,495	76,592	114,888	109,625	164,438	142,744	184,116	254,861	382,291	217,763		132. 4	198,085		107. 6
LAINES.	idem.	3,580,788	14,325,151	5,768,585	15,073,540	5,885,864	23,545,457	5,285,102	21,140,408	6,787,291	27,149,164	5,661,486	20,345,944	5,006,072	25,024,388		3,324,870	13. 0	5,378,544		16. 7
LAQUE de Venise en boules ou en feuilles.	idem.	18,805	74,981	29,598	118,140	39,152	156,274	36,684	122,473	30,415	201,271	54,925	154,628	57,554	149,921		51,350	25. 5	15,295		11. 4
LIÉGE ouvré.	idem.		203,110		193,157		126,538		185,123		169,614		174,108		175,047	14,455		9. 0	950		0. 5
LIN.	kilog.	259,199	456,736	409,490	676,176	568,942	959,908	492,342	812,715	749,857	1,238,069	495,542	820,658	685,252	1,140,341		97,818	7. 9	319,603		58. 9
LIBRAIRIE.	idem.	155,165	942,146	162,653	1,004,696	140,748	922,209	149,818	920,837	165,879	1,008,396	155,848	959,655	161,928	993,980		14,416	1. 4	34,527		3. 6
MACHINES et mécaniques.	idem.	255,392	641,699	181,002	499,216	1,286,167	3,588,805	1,171,851	3,012,425	1,805,999	4,748,651	948,040	2,850,965	1,429,632	3,630,376		1,118,075	23. 5	1,180,515		41. 2
MANGANÈSE.	idem.	159,585	57,778	181,728	65,452	187,472	67,490	198,178	71,544	225,021	81,294	190,476	68,572	209,535	75,560		5,864	7. 2	6,788		9. 0
MERCERIE.	francs.		2,115,685		1,707,370		1,905,481		1,861,621		2,070,450		1,931,761		1,878,064		192,380	9. 3		53,697	2. 8
MEUBLES.	idem.		292,645		197,091		347,138		253,015		288,241		275,746		385,065	95,562		33. 1	107,857		39. 1
MIEL.	kilog.	224,989	197,900	123,621	108,786	87,006	76,566	303,015	266,651	336,305	295,860	214,967	189,171	249,750	211,860		84,006	28. 4	29,689		12. 0
MINE de plomb ou plombagine.	idem.	159,549	63,740	111,506	44,623	147,595	59,038	122,077	48,831	127,656	51,054	135,505	53,457	168,570	67,428	16,574		32. 1	15,991		26. 2
MODES (ouvrages de).	francs.		505,286		685,599		730,448		914,244		1,193,177		829,707		1,216,654	25,457		2. 0	580,927		46. 6
NOIX de galles.	kilog.	74,850	224,490	31,449	94,347	50,504	160,912	45,196	139,588	57,639	172,917	53,734	158,171	44,420	133,260		39,657	22. 9		34,911	15. 7
OR en barres, en lingots, en masse et objets d'orfévrerie ouvrés, mais rompus.	francs.		752,000		3,500				457,050		1,002,100		442,950		1,118,500	116,900		11. 6	675,376		152. 5
OR battu ou filé.	idem.		80,790		45,370		45,594		82,647		95,607		70,092		116,294	20,787		21. 7	46,922		66. 3
ORFÉVRERIE et bijouterie y compris les pierres précieuses.	idem.		292,267		403,049		678,440		1,250,115		761,194		665,015		842,291	81,097		10. 7	177,378		26. 7
PAPIER.	idem.		356,172		577,502		329,206		426,115		508,926		399,692		408,811		50,115	9. 8	59,209		14. 8
PARFUMERIE.	idem.		126,202		203,584		174,964		163,560		173,658		168,151		178,524	4,886		2. 8	10,575		6. 2
PASSEMENTERIE.	idem.		245,595		193,496		240,932		288,408		356,655		261,725		372,878	16,025		4. 5	111,155		42. 5
PELLETERIES.	idem.		175,654		353,155		259,840		190,878		263,723		244,650		154,860		129,453	49. 1		116,377	45. 1
PIERRES dures et non cuites et marbres bruts.	idem.		368,740		288,683		253,551		297,094		367,566		294,930		311,919		55,647	15. 1	16,989		5. 8
PIERRES de tuf ou à terres et pierres marnes ou pierres à chaux.	idem.		215,779		178,869		209,141		217,572		253,642		210,759		311,110	78,468		35. 7	100,551		47. 0
PIERRES à feu et chiques, pierresmeules, à lithographier, marbre poli ou sculpté.	idem.		177,587		159,477		157,842		158,155		165,141		155,240		162,917		924	0. 6	6,977		4. 5
PIERRES-ARDOISES.	pièces.	25,666,141	946,046	16,214,687	648,563	25,580,900	1,023,236	19,891,500	795,655	16,905,280	676,211	20,451,554	818,062	12,308,719	492,349		185,862	27. 2		325,715	39. 8
PLOMB brut en bloc ou en saumon.	kilog.	2,836,980	964,573	2,915,492	753,267	1,784,547	600,746	1,699,467	574,799	2,208,800	750,995	2,147,259	730,068	2,775,171	943,558	192,563		25. 6	215,490		20. 2
PLUMES à écrire.	pièces.	50,741,869	310,052	42,180,685	423,828	39,154,416	395,726	28,971,525	295,872	32,096,952	329,591	34,630,085	350,610	45,645,525	444,754	115,145		34. 0	94,124		26. 8
PLUMES de lit et autres.	kilog.	29,674	148,370	29,291	146,455	23,046	115,230	29,101	145,505	29,052	145,260	28,035	140,164	27,904	139,680		3,580	5. 8		484	0. 3
POILS.	idem.		213,991		197,091		346,138		253,015		288,241		275,746		385,065		95,562	33. 1	107,857		39. 1
POISSONS.	francs.		740,354		1,008,887		978,611		1,137,297		1,111,635		995,532		1,178,091		182,559	15. 4	3,160		0. 2
POIVRE et piment.	kilog.	392,874	569,165	1,080,026	961,927	845,795	764,177	412,757	581,805	471,212	416,375	640,529	578,689	385,403	547,494		68,881	16. 5		251,195	40. 0
POIX.	idem.	216,177	108,088	170,056	85,028	222,884	111,442	101,179	50,589	284,470	142,235	198,053	99,476	145,020	72,515		69,722	49. 0		26,965	27. 1
POMMES-de-terre.	litres.	1,697,500	135,800	2,524,650	201,972	2,695,625	215,400	18,511	1,465	1,517,200	121,376	1,690,357	135,221	3,558,100	268,648	147,272		121. 5	153,427		98. 7
POUDRE à tirer ou à feu.	kilog.		8,963	22,407	16,037	40,693	15,210	58,025	21,500	55,750	29,017	74,045	18,265	45,694	18,153	45,588		28,655	58. 7		276	0. 6
PRODUITS chimiques.	francs.		385,871		542,449		649,952		551,755		625,209		546,445		588,655		250,574	57. 8		157,808	28. 0
PRUNES et pruneaux.	kilog.	244,267	278,464	549,583	598,293	257,904	271,311	340,394	388,047	351,308	365,377	390,631	319,919	625,187	710,453	446,856		109. 5	390,514		122. 1
QUINQUINA.	idem.	39,818	195,724	11,472	81,554	6,360	45,892	11,075	74,050	15,047	106,902	14,076	101,038	5,353 1/2	39,070		62,986	76. 8		75,982	75. 2
RAISINS.	idem.	1,215,470	905,669	1,197,875	865,747	1,651,239	735,049	649,206	462,419	714,498	515,788	901,357	694,554	785,869	545,919	50,151		5. 8		148,615	21. 4
RÉSINEUX.	idem.	155,506	324,950	565,831	1,357,070	1,057,014	2,536,835	55,441	85,058	177,592	426,220	394,253	946,206	341,209	818,902	392,682		92. 1		127,504	15. 5
RIZ.	kilog.	5,115,016	1,357,508	5,228,622	2,014,511	2,520,854	1,460,417	3,329,925	1,664,963	3,653,584	1,826,092	3,649,356	1,834,778	6,151,880	3,065,940	1,339,948		67. 8	1,241,162		68. 0
ROTINS.	idem.	10,920	10,920	10,545	10,545	40,459	40,459	49,814	49,814	76,165	76,165	38,740	38,740	67,755	67,755		8,450	11. 1	28,995		74. 9
RUBANS de toute espèce, à l'exception de ceux de soie et de velours de soie.	francs.		342,740		352,495		360,806		370,946		450,969		375,581		412,096		53,885	8. 6	50,445		9. 8
RUCHES à miel renfermant des essaims d'abeilles.	pièces.	2,911	46,576	2,733	43,713	3,735	59,760	3,553	56,928	2,407	38,513	3,062	49,018	4,449	71,184	32,672		84. 8	22,166		45. 2
SAFRAN.	kilog.	1,554	76,700	940	47,490	3,381 1/2	164,075	1,747	87,250	1,819	90,950	1,866	93,505	1,899 1/4	94,975	4,025		4. 4	1,670		1. 7
SALPÊTRE.	idem	267,952	233,737	376,702	326,460	196,956	170,176	297,802	259,213	226,175	400,757	355,125	290,308	305,185	265,735	107,022		42. 8		26,475	9. 1
SANGSUES.	francs.		206,414		329,320		50,760		149,870		203,515		200,415		260,945	57,052		28. 0	60,150		30. 0
SAVON.	kilog.	112,561	155,281	282,377	359,057	326,805	427,160	258,217	335,425	489,995	657,665	200,009	380,519	217,687	298,059		559,624	55. 3		82,480	21. 7
SEL brut.	idem.	30,122,045	3,050,511	20,055,580	5,163,534	30,489,855	7,622,458	31,626,949	7,906,737	27,592,580	6,848,145	26,056,997	6,514,249	24,846,844	8,711,711	1,865,566		32. 2	2,107,462		24. 1
SOIES écrues.	idem.	25,857	1,431,420	25,175	1,510,500	15,015	780,780	15,975	958,380	15,754	824,040	18,350	1,101,024	15,193	791,380		32,460	3. 9		309,444	28. 1
SOIES ouvrées pour les manufactures.	idem.		21,420	918	19,020	191	17,100	452	38,880	653	58,776	346	51,176	206 1/2	18,585		40,185	68. 4		12,591	40. 4
SOIES à coudre ou à broder.	idem.	1,939	213,290	2,358	259,380	2,580 1/2	261,855	2,467	271,370	3,129	344,190	2,455	270,017	3,379 1/2	392,075	48,785		14. 2	122,938		45. 5
SOUDE.	idem.	206,525	123,914	201,079	120,647	258,742	155,245	125,345	75,206	103,279	61,967	178,995	107,396	104,066	62,440	475		0. 8		44,956	41. 9
SOUFRE.	idem.	506,786	182,545	1,115,988	569,742	924,995	287,889	886,094	300,852	995,445	315,407	807,444	291,247	772,165	241,057		74,350	25. 6		50,190	17. 2
SUCRES bruts, têtes et terrés.	idem.	19,115,100	13,380,571	24,659,742	17,247,819	22,396,590	15,677,614	19,400,158	13,580,110	17,382,845	12,167,990	20,580,887	14,410,821	21,012,149	14,708,505	2,540,515		20. 9	297,684		2. 1
SUMAC.	idem.	152,384	46,354	61,295	21,455	358,432	118,451	141,539	49,469	325,518	115,861	199,754	69,914	442,475	154,866	41,005		36. 0	84,902		121. 5
TABACS non fabriqués.	idem.	4,871,944	6,062,811	5,492,686	6,550,039	5,752,647	7,359,225	6,506,188	8,639,055	5,282,711	6,302,638	5,905,256	6,998,815	5,336,975	5,754,612		468,026	7. 5		1,244,201	17. 6
TABACS fabriqués.	idem.	73,406	374,788	62,848	409,767	57,097	372,824	65,442	352,974	91,668	564,949	76,092	395,259	117,954	815,124	250,182		44. 3	419,865		106. 2
TABLEAUX.	francs.		238,978		353,091		516,557		420,925		646,276		411,665		785,042	136,766		21. 2	377,477		90. 5
TAPIS et tapisseries.	idem.		128,100		80,353		71,959		85,706		158,425		100,919		149,302	10,777		7. 8	48,385		47. 8
TARTRE de vin.	kilog.	40,676	61,014	29,606	44,409	26,892	40,338	37,091	55,636	47,338	71,007	36,321	54,481	51,181	76,772	5,763		8. 1	22,291		40. 9
TEINTURES et couleurs non spécialement dénommées au tarif des douanes.	francs.		245,718		251,885		427,324		361,625		458,775		345,065		488,063	40,290		11. 2	142,998		41. 5
TERRE à porcelaine, à faïence, à potier, etc.	idem.		43,232		36,730		33,062		51,499		100,408		53,918		70,744		29,664	29. 5	17,836		45. 7
TERRE (ouvrages de) porcelaine	idem.	35,178	275,890	57,507	280,555	67,519	337,595	94,665	475,525	95,960	503,744	74,126	375,418	87,901	460,985		42,761	8. 5	85,565		22. 8
TERRE (ouvrages de) faïence	idem.	345,596	103,019	292,651	87,009	241,732	72,519	334,197	97,259	401,014	409,075	329,874	154,676	670,197	762,805	355,792		185. 3	608,789		395. 1
TERRE (ouvrages de) poterie commune.	idem.				95,939		163,715		117,156		105,982		114,673		78,395		27,783	26. 2		56,472	51. 8
THÉ.	kilog.	181,805	1,817,374	86,578	865,766	170,119	1,701,199	47,686	476,860	103,915	1,029,081	118,021	1,178,054	45,351 1/2	432,555		596,786	58. 0		745,679	63. 2
TISSUS, toiles et étoffes de coton.	idem.	488,805	5,559,090	455,204	4,989,792	470,955	5,205,540	459,853	5,065,284	469,915	5,535,504	459,540	5,269,162	425,090 1/2	4,912,215		423,289	7. 9		356,947	6. 8
— et étoffes de laine et de poils	idem.	546,520	12,023,440	506,885	11,151,470	502,695	11,059,340	529,502	11,491,964	646,659	14,014,251	545,020	12,068,070	506,825 1/2	11,400,740		3,307,491	22. 0		601,550	5. 5
— de laine mélangés avec de la soie, du poil de chameaux ou du fil de Turquie	idem.	89,702	3,588,080	20,465	818,600	16,338	649,520	19,211	768,440	24,807	995,880	34,103	1,364,104	25,956	1,038,240	42,560		4. 2		325,864	23. 9
— et étoffes de soie.	idem.	53,105	4,191,550	57,252	4,097,720	53,580	3,672,960	59,067	4,563,376	57,076	6,577,560	41,276	4,540,992	56,899	6,258,890		118,470	1. 9	1,718,298		37. 8
— dentelles et tulles	idem.		2,052,284		2,708,172		1,904,758		1,711,251		2,151,785		2,105,654		1,712,154		459,649	20. 4		395,520	18. 7
— toiles de chanvre, de lin et d'étoupes, y compris les toiles pour nappes et serviettes.	kilog.	165,116	1,127,903	96,143	664,426	143,604	825,038	102,805	628,408	114,386	774,047	124,011	803,983	83,068 1/2	493,605		356,442	46. 0		386,351	48. 0
— toiles à matelas ou coutils et tous autres tissus de chanvre, de lin et d'étoupes.	francs.		164,808		570,455		424,806		379,054		275,897		322,600		379,465	103,568		38. 5	56,865		29. 8
— toiles et étoffes autres non spécialement dénommées	idem.		478,512		205,748		367,159		218,609		267,031		325,584		154,540		132,491	49. 6		190,844	58. 6
TOURNESOL.	kilog.	103,959	155,938	100,494	150,741	122,355	183,532	157,725	236,584	135,388	202,952	119,940	179,909	117,958	176,937		25,995	12. 8		2,972	1. 7
TOURTEAUX ou pains de navette, de chenevis et de lin.	idem.	15,991,171	1,599,117	14,132,416	1,413,242	15,856,552	1,585,655	16,499,588	1,649,959	16,398,069	1,639,807	15,775,559	1,577,556	14,295,206	1,429,521		210,386	12. 8		148,035	9. 5
VERRERIES et cristalleries.	francs.		391,027		400,625		387,276		487,858		805,169		493,991		532,616		270,555	33. 7	53,625		7. 8
VERT de Prise, de Brême, de Brunswick, verdet et vert de gris.	kilog.	48,092	120,345	46,615	116,589	22,384	56,360	27,315	68,338	25,945	69,647	35,889	84,842	15,440	35,635	29,019		46. 3		51,207	60. 4
VIANDES, gibier et volaille.	idem.		96,067		90,405		83,562		145,132		176,950		138,423		141,600		68,618	58. 8	141,600		156. 2
VINS.	litres.	9,585,640	5,068,440	10,505,382	6,705,556	7,092,991	4,745,826	6,942,498	4,165,499	8,148,544	4,889,006	8,436,075	5,194,425	7,174,544	4,504,606		584,400	12. 0		889,819	18. 7
VOITURES.	francs.		2,526,501		2,036,584		2,819,098		2,455,466		3,192,458		2,730,110		5,366,506	74,128		2. 3	546,457		20. 1
ZINC (toutenague).	kilog.	102,052	92,587	4,988	4,489	489,358	440,515	540,371	486,334	514,571	283,114	290,564	261,538	634,770	574,893	291,779		105. 1	315,563		120. 0
AUTRES ARTICLES.	francs.																				
TOTAUX.			192,909,426		198,969,674		208,997,732		225,079,800		258,952,659		212,401,858		217,368,189		20,084,470	8. 7	4,966,531		2. 5

MARCHANDISES.

ARTICLES.

Commerce Spécial.

IMPORTATIONS.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	MARCHANDISES MISES EN CONSOMMATION. 1834. Quantités.	1834. Valeurs.	1835. Quantités.	1835. Valeurs.	1836. Quantités.	1836. Valeurs.	1837. Quantités.	1837. Valeurs.	1838. Quantités.	1838. Valeurs.	MOYENNE quinquennale. Quantités.	MOYENNE quinquennale. Valeurs.	1839. Quantités.	1839. Valeurs.	COMPARAISON DE 1859 AVEC 1838. EN PLUS.	AVEC 1838. EN MOINS.	AVEC 1838. EN PLUS OU EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS OU EN MOINS.
			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Francs.	Francs.	p °/₀	Francs.	Francs.	p °/₀
HUILES pour les fabriques et les arts.	francs.		2,264,474		1,685,595		1,315,364		1,187,915		2,000,155		1,708,500		1,195,970		894,185	42. 8		512,350	30. 0
INDIGO.	kilog.	135,958	2,546,688	150,740	2,461,584	145,406	2,374,481	105,151	3,180,490	149,912	2,448,065	159,425	2,605,417	141,098	2,304,129		142,559	5. 9		299,288	11. 5
INSTRUMENTS de mathématiques, de physique, de chirurgie et d'optique.	francs.		55,427		41,219		32,506		38,055		53,844		44,010		32,054		799	1. 5	8,044		18. 5
INSTRUMENTS de musique.	idem.		185,367		260,576		216,105		185,829		165,765		202,328		156,203		9,560	5. 8		46,125	22. 8
JONCS.	idem.		59,555		58,774		42,348		50,818		61,750		47,805		100,080	38,336		62. 1	52,281		109. 4
JUS de réglisse.	kilog.	121,554	182,051	142,875	214,313	147,179	220,768	78,046	117,070	108,528	163,492	119,350	179,555	216,857	325,255	102,765		100. 2	145,920		81. 5
LAINES.	idem.	3,577,200	14,309,160	3,747,266	14,989,065	5,553,375	22,135,099	4,561,450	17,445,730	5,133,485	12,253,940	4,070,549	16,282,197	2,704,812	10,819,248		1,714,692	15. 7		5,462,949	33. 6
LAQUE de Venise en boules ou en feuilles.	idem.	18,182	72,524	29,567	118,047	25,585	102,078	29,572	118,020	30,018	119,691	26,584	106,075	25,999	99,787		23,904	24. 0		10,286	9. 7
LIÉGE ouvré.	idem.		170,070		170,070		108,174		182,776		145,605		155,581		166,422	22,817		15. 9	10,841		6. 9
LIN.	kilog.	251,559	418,785	577,149	622,815	560,842	956,045	491,082	810,799	749,856	1,238,037	482,294	805,299	670,529	1,118,932		110,125	9. 6	313,655		58. 9
LIBRAIRIE.	idem.	141,907	872,915	157,754 1/2	975,957	145,601	881,100	149,745	925,089	158,358	975,210	150,275	924,850	153,362 1/2	959,956		53,374	5. 4	15,686		1. 6
MACHINES et mécaniques.	idem.	87,674	266,047	171,809	464,577	1,267,942	3,291,375	1,117,424	2,865,671	1,797,858	4,576,809	888,541	2,292,856	1,352,509	3,453,719		1,145,090	25. 0	1,140,885		49. 7
MANGANÈSE.	idem	158,959	57,218	181,738	65,422	187,472	67,490	192,160	69,178	251,586	85,371	190,577	68,556	208,875	75,195		8,176	9. 8	6,659		9. 7
MERCERIE.	francs.		1,980,691		1,551,294		1,761,602		1,705,038		1,935,531		1,786,391		1,740,716		194,615	10. 5		45,675	2. 5
MEUBLES.	idem.		279,948		180,742		322,937		244,260		251,761		257,108		360,372	87,611		34. 8	83,264		32. 6
MIEL.	kilog.	217,313	191,147	127,591	112,280	90,751	79,844	305,015	268,331	335,615	295,481	209,485	184,707	257,961	229,400		49,289	19. 2	27,689		15. 2
MINE de plomb ou plombagine.	idem.	132,992	53,197	109,554	43,741	146,850	58,740	119,785	47,914	126,312	50,524	127,059	50,823	145,066	57,226	6,702		13. 5	6,403		12. 6
MODES (ouvrages de).	francs.		453,479		581,415		685,408		805,699		997,899		699,980		938,840		59,055	6. 1	258,866		54. 1
NOIX de galles.	kilog.	77,166	231,498	31,456	94,368	38,264	114,792	45,455	136,565	59,865	179,589	50,441	151,322	35,049	99,147		80,442	44. 8		52,175	54. 5
OR en barres, en lingots, en masse et objets d'orfévrerie ouvrés mais rompus.	francs.		752,000				457,050		1,002,100		442,950		1,118,500	116,900		11. 6	676,070		152. 5
OR battu ou filé.	idem.		54,007		30,940		27,120		31,225		33,038		30,466		38,305	5,167		15. 6	1,739		4. 8
ORFÉVRERIE et bijouterie y compris les pierres précieuses.	idem.		194,232		372,353		630,124		1,171,535		674,705		606,526		559,764	104,035		15. 4	172,314		28. 4
PAPIER.	idem.		316,554		277,502		253,804		340,547		398,238		317,307		359,768		38,824	9. 8	42,597		13. 4
PARFUMERIE.	idem.		93,537		158,329		131,590		153,061		157,665		130,276		148,040		17,625	11. 9	17,636		13. 5
PASSEMENTERIE.	idem.		198,194		188,374		257,157		280,840		344,738		240,850		548,051	4,195		1. 2	99,101		59. 7
PELLETERIES.	idem.		173,621		350,954		175,565		165,181		240,364		221,737		95,695		150,669	61. 1		126,042	56. 8
PIERRES dures et non cuites et marbres bruts.	idem.		265,855		280,628		241,581		295,795		362,558		288,845		301,999		61,089	16. 9	12,846		4. 2
PIERRES de tuf ou à terres et pierres marnes ou pierres à chaux.	idem.		214,552		175,985		211,679		216,814		229,822		209,750		302,977	73,155		31. 8	99,247		44. 5
PIERRES à feu et chiques, pierres meules, à lithographier et marbre poli ou sculpté.	idem.		177,537		154,756		152,971		157,951		159,244		152,492		165,705	4,059		2. 5	10,857		7. 1
PIERRES — ARDOISES.	pièces.	18,985,478	759,419	11,208,900	451,928	21,656,760	865,471	17,153,760	685,351	14,192,560	567,691	16,649,500	665,972	9,955,377	398,151		267,541	29. 0		267,841	40. 2
PLOMB brut en bloc ou en saumon.	kilog.	2,836,980	964,573	2,915,492	753,586	1,737,695	597,935	1,655,192	555,935	2,100,911	717,370	2,111,922	718,811	2,620,359	890,915	175,345		24. 2	177,104		24. 8
PLUMES à écrire.	pièces.	20,378,460	198,174	28,829,026	289,284	30,084,675	302,788	19,020,475	192,856	30,081,832	305,673	21,677,495	218,745	32,055,725	323,062	119,580		58. 6	104,517		47. 7
PLUMES de lits et autres.	kilog.	29,171	145,855	29,791	148,955	19,719	98,595	29

RÉSUMÉ DU COMMERCE DE LA BEL- GIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS,

PAR ESPÈCE DE MARCHANDISES.

(PRINCIPAUX ARTICLES).

Commerce Général.

EXPORTATIONS.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES.												COMPARAISON DE 1839					
		1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE quinquennale.		1839.		AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.		
		Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.
			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°
ACIER (ouvrages d').	kilog.	9,241	27,723	22,594	67,182	14,749	44,247	29,064	87,193	41,516	125,949	23,553	70,659	50,724	152,174	28,225	. . .	22. 8	82,115	. . .	117. 2
ARBRES et plantes vivants.	francs.	. . .	53,556	. . .	57,325	. . .	57,499	. . .	65,606	. . .	79,817	. . .	58,721	. . .	110,425	59,608	. . .	58. 4	51,704	. . .	88. 1
ARMES blanches et à feu, de guerre et de luxe.	idem.	. . .	2,190,704	. . .	3,218,225	. . .	4,198,450	. . .	5,145,562	. . .	2,615,505	. . .	5,075,344	. . .	2,295,455	. . .	321,870	12. 5	. . .	779,811	25. 4
BESTIAUX.	têtes.	201,259	7,146,592	91,056	3,597,714	122,886	4,747,955	116,445	4,856,529	150,037	5,342,508	152,332	5,118,256	129,625	4,985,451	. . .	257,077	4. 9	. . .	132,825	2. 6
BEURRE.	kilog.	320,860	511,800	447,955	575,055	484,402	619,128	455,684	592,219	475,207	650,592	450,821	585,711	577,181	741,775	111,425	. . .	17. 7	156,064	. . .	26. 0
BOIS de construction.	francs.	. . .	1,052,888	. . .	983,078	. . .	1,036,961	. . .	1,052,250	. . .	1,092,595	. . .	1,030,512	. . .	1,119,128	26,755	. . .	2. 4	79,816	. . .	7. 7
BOIS-douves de toutes autres espèces que celles pour barils à harengs	idem.	. . .	197,097	. . .	205,722	. . .	265,029	. . .	275,882	. . .	262,051	. . .	220,752	. . .	242,176	. . .	19,855	7. 6	15,434	. . .	6. 8
BOIS de chauffage.	idem.	. . .	344,011	. . .	289,484	. . .	321,140	. . .	424,054	. . .	416,585	. . .	350,055	. . .	400,582	. . .	16,205	3. 9	61,527	. . .	18. 1
BOIS feuillard.	idem.	. . .	53,740	. . .	46,579	. . .	44,429	. . .	47,685	. . .	38,628	. . .	46,210	. . .	35,892	. . .	2,736	7. 1	. . .	10,318	22. 3
BOIS d'ébénisterie.	idem.	. . .	45,577	. . .	81,065	. . .	66,746	. . .	88,821	. . .	156,655	. . .	83,752	. . .	60,819	. . .	75,854	55. 5	. . .	22,915	27. 4
BOIS de teinture.	kilog.	464,286	111,489	515,715	115,860	875,455	255,244	451,218	124,127	2,154,508	589,311	891,792	259,206	1,670,117	507,077	. . .	22,254	3. 8	327,871	. . .	157. 1
BOIS (ouvrages de).	francs.	. . .	229,780	. . .	255,199	. . .	224,779	. . .	250,200	. . .	246,389	. . .	253,547	. . .	312,951	66,542	. . .	27. 0	79,584	. . .	34. 1
BOISSONS distillées et liqueurs.	litres.	701,568	292,152	533,888	206,918	373,490	129,528	476,342	149,646	258,251	77,657	468,068	191,172	173,585	93,226	17,889	. . .	25. 4	. . .	95,646	50. 0
BONNETERIE de coton, de laine et de lin.	idem.	. . .	366,657	. . .	420,122	. . .	380,909	. . .	306,668	. . .	621,320	. . .	419,135	. . .	455,650	. . .	185,670	29. 9	16,515	. . .	4. 0
CAFÉ.	kilog.	1,391,990	1,948,786	2,604,654	3,646,515	1,518,005	1,845,204	1,419,685	1,987,556	1,945,978	1,744,569	1,596,062	2,234,486	1,486,789	2,081,505	337,136	. . .	19. 3	. . .	152,981	6. 8
CARDES champêtres.	francs.	. . .	137,537	. . .	171,548	. . .	205,170	. . .	158,417	. . .	134,821	. . .	161,099	. . .	101,456	. . .	33,383	24. 8	. . .	59,665	56. 4
CARDES de fil d'archal.	idem.	. . .	125,422	. . .	240,248	. . .	223,897	. . .	281,248	. . .	254,152	. . .	224,994	. . .	320,544	66,392	. . .	26. 1	95,550	. . .	42. 8
CARTES à jouer.	grosses (Odoss.	3,064	79,664	3,625	94,198	3,061	79,586	2,581. 11	67,130	3,089. 4	80,325	3,085. 10	80,180	2,217	57,642	. . .	22,681	28. 2	. . .	22,538	28. 1
CENDRES de foyers, de savonneries et de salines.	kilog.	2,879,741	86,392	3,052,749	90,982	1,712,191	51,368	4,652,950	138,988	2,395,843	71,875	2,950,695	87,921	1,086,755	32,602	. . .	39,375	54. 6	. . .	55,319	62. 9
CÉRUSE ou blanc de plomb.	idem.	23,058	14,563	43,601	26,160	88,894	53,336	58,682	35,209	200,244	120,147	83,072	49,845	148,554	89,120	. . .	31,027	25. 8	39,277	. . .	78. 8
CHANVRE.	idem.	36,780	33,724	56,769	47,915	141,812	115,952	34,158	29,500	181,544	147,667	90,213	74,947	217,846	177,028	29,561	. . .	19. 8	102,081	. . .	136. 1
CHAPEAUX.	francs.	. . .	351,335	. . .	351,702	. . .	303,641	. . .	295,588	. . .	289,700	. . .	314,353	. . .	309,539	19,839	. . .	6. 8	. . .	4,818	1. 3
CHARBON de terre et houille.	kilog.	669,015,705	9,000,206	702,205,891	10,535,058	782,904,021	11,743,561	800,640,729	12,009,740	786,974,866	11,804,623	748,540,942	11,198,259	756,458,612	11,346,879	. . .	457,744	3. 9	148,640	. . .	1. 3
CHARBON de bois.	francs.	. . .	636,951	. . .	558,901	. . .	760,939	. . .	959,222	. . .	1,280,335	. . .	855,365	. . .	918,415	. . .	561,920	28. 5	85,148	. . .	9. 9
CHAUX.	kilog.	22,738,453	456,061	21,832,815	437,769	20,745,374	415,750	25,989,166	480,884	25,420,544	468,858	22,545,966	451,864	24,767,585	497,057	29,099	. . .	6. 2	46,095	. . .	10. 2
CHEVAUX et poulains.	têtes.	6,353	1,685,880	7,052	1,866,960	9,917	2,980,200	13,224	4,068,000	13,588	4,174,800	10,019	2,955,108	12,858	4,049,520	. . .	125,280	3. 0	1,094,352	. . .	37. 0
CHICORÉE (racines de).	kilog.	4,222,600	1,483,749	2,279,561	798,714	4,858,494	1,701,487	1,194,625	426,528	956,581	329,885	2,698,572	948,052	504,461	189,748	. . .	140,157	42. 5	. . .	758,284	80. 0
CIRE.	idem.	8,224	24,415	9,546	27,210	32,557	94,063	9,668	28,247	5,991	18,081	15,157	58,405	6,127	19,462	1,581	. . .	7. 7	. . .	18,941	49. 3
COTON en laine.	idem.	161,165	273,980	305,007	518,511	151,141	256,939	107,929	283,949	107,675	330,044	106,403	333,885	215,881	366,998	30,954	. . .	9. 2	35,115	. . .	9. 9
COUTELLERIE.	francs.	. . .	88,547	. . .	107,599	. . .	128,459	. . .	150,745	. . .	70,115	. . .	110,909	. . .	121,709	45,594	. . .	59. 9	11,500	. . .	10. 5
CRAIE blanche.	kilog.	82,946	8,451	115,295	11,555	704,944	70,648	180,527	18,224	170,487	13,502	240,859	24,228	294,300	29,670	17,377	. . .	141. 3	5,451	. . .	22. 7
CUIRS verts, salés et secs et peaux non apprêtées.	idem.	2,857,220	5,667,941	3,184,371	6,371,686	2,419,316	4,385,806	3,436,342	6,056,512	2,970,277	4,899,605	2,973,545	5,467,910	2,731,497	4,777,515	. . .	82,290	1. 7	. . .	690,595	12. 6
CUIRS et peaux tannés, apprêtés, corroyés, passés en chamois ou en mégie	idem	542,383	1,459,658	555,553	1,484,283	456,110	1,126,165	618,298	1,553,152	676,575	1,691,228	565,703	1,458,957	324,942	878,961	. . .	812,567	48. 0	. . .	579,996	39. 8
CUIRS (rognures de).	francs.	. . .	72,047	. . .	87,804	. . .	35,387	. . .	298,799	. . .	300,797	. . .	158,947	. . .	206,135	. . .	94,662	31. 5	47,188	. . .	29. 7
CUIRS (ouvrages de).	idem.	. . .	306,733	. . .	280,261	. . .	258,973	. . .	201,671	. . .	267,122	. . .	262,952	. . .	345,520	70,198	. . .	28. 5	80,568	. . .	30. 6
CUIVRE brut.	kilog.	93,660	225,813	275,575	667,406	171,106	403,448	106,689	246,397	122,000	275,022	153,767	363,217	218,785	512,241	293,219	. . .	87. 6	149,024	. . .	41. 0
CUIVRE battu en barreaux ronds ou carrés, en fonds de chaudières et de bassins	idem	21,775	62,494	78,376	224,959	39,956	112,607	49,925	145,285	30,501	87,222	45,941	126,109	68,751	197,515	110,093	. . .	126. 2	71,306	. . .	56. 4
CUIVRE (ouvrages de).	francs.	. . .	58,214	. . .	75,356	. . .	121,153	. . .	200,650	. . .	151,741	. . .	120,991	. . .	129,185	. . .	22,556	14. 9	8,194	. . .	6. 8
DRAPS, casimirs et autres tissus similaires.	kilog.	200,756	3,846,664	442,992	8,050,416	345,928	6,984,205	320,952	6,196,353	708,056	15,559,571	405,553	8,503,450	708,866 1/2	15,305,065	55,492	. . .	0. 4	7,291,627	. . .	87. 8
DROGUES non spécialement dénommées au tarif des douanes.	francs.	. . .	64,824	. . .	99,476	. . .	81,613	. . .	80,810	. . .	220,641	. . .	109,475	. . .	152,967	. . .	68,374	30. 9	42,792	. . .	59. 1
ÉCORCES à faire tan.	kilog.	15,445,054	1,722,515	19,675,499	2,190,986	15,505,058	1,721,096	14,682,721	1,640,824	16,097,051	1,787,886	16,280,269	1,812,661	11,946,243	1,326,598	. . .	461,288	25. 8	. . .	486,063	26. 8
ÉTOUPES.	idem.	196,066	196,066	375,101	375,101	655,879	655,879	585,456	585,456	1,117,022	1,117,022	585,909	585,909	1,038,850	1,038,850	. . .	78,173	7. 0	452,945	. . .	77. 3
FARINES ou mouture.	idem.	217,848	217,848	120,731	120,731	818,885	818,885	2,237,022	2,237,022	1,506,257	1,506,257	998,142	998,142	575,511	575,511	. . .	952,726	61. 9	. . .	424,651	42. 5
FER (fontes de).	idem.	4,415,164	659,909	5,465,664	799,521	9,185,113	1,331,552	6,643,861	965,599	6,042,289	877,108	6,349,618	920,898	7,197,475	1,045,634	166,536	. . .	19. 0	122,756	. . .	15. 3
FER-clous.	kilog.	3,820,928	2,292,557	2,885,611	2,330,167	4,005,365	2,401,959	3,398,950	1,979,538	3,857,196	2,314,318	3,772,786	2,265,672	4,105,712	2,463,427	149,109	. . .	6. 5	199,755	. . .	8. 8
FER (ouvrages de).	idem.	565,661	191,202	706,295	269,982	624,566	232,208	450,249	163,274	851,049	297,563	635,522	229,046	815,190	289,701	. . .	7,862	2. 7	60,655	. . .	26. 5
FIL de lin.	francs.	. . .	2,011,578	. . .	2,075,825	. . .	1,848,554	. . .	1,681,976	. . .	1,666,850	. . .	1,856,352	. . .	2,080,878	414,026	. . .	24. 8	224,526	. . .	12. 8
FIL de coton.	kilog.	105,520	236,909	138,457	648,004	121,682	584,047	82,026	394,127	66,209	359,072	104,217	502,450	76,240	488,882	129,810	. . .	36. 1	. . .	13,548	5. 7
FIL de laine.	idem.	30,225	417,905	39,686	560,148	40,406	565,170	10,085	226,507	20,083	269,244	29,207	407,451	27,050	370,454	101,190	. . .	37. 6	. . .	36,997	9. 1
FOIN.	idem.	7,265,567	290,543	6,044,725	241,789	6,248,444	249,958	6,652,586	266,095	6,450,617	257,225	6,527,948	261,118	2,558,315	101,015	. . .	155,612	60. 5	. . .	159,505	61. 1
FROMAGES.	idem	606,565	368,163	965,021	580,371	575,154	354,624	647,356	392,192	705,635	428,959	609,938	424,898	720,001	439,181	10,242	. . .	2. 4	14,985	. . .	3. 4
FRUITS non spécialement dénommés au tarif des douanes	francs.	. . .	353,206	. . .	188,644	. . .	185,709	. . .	192,844	. . .	218,001	. . .	205,281	. . .	283,651	65,650	. . .	30. 1	80,550	. . .	39. 5
GARANCE.	kilog.	259,005	259,005	297,201	297,201	216,012	216,012	135,550	135,550	206,541	222,778	222,778	585,571	585,571	379,250	. . .	185. 8	362,793	. . .	162. 8
GRAINE de sénevé ou graine de moutarde.	idem.	58,884	58,278	204,021	172,614	154,067	87,729	124,800	81,120	118,201	76,851	128,174	83,514	46,080	30,557	. . .	46,294	60. 2	. . .	52,777	634. 8
GRAINES et oignons de jardin potager ou d'agrément.	idem.	96,172	525,076	21,730	509,704	32,480	208,758	16,099	275,078	11,536	189,110	35,561	359,501	11,675	305,290	114,186	. . .	60. 4	. . .	59,305	15. 9
GRAINES oléagineuses.	idem.	1,584,844	566,581	1,675,099	580,978	9,587,954	3,375,902	11,500,857	3,969,897	7,441,051	2,597,366	4,357,955	2,218,125	6,198,150	2,540,803	. . .	256,465	9. 9	122,678	. . .	5. 5
GRAINS-céréales.	idem.	5,580,276	670,442	8,837,557	1,178,787	12,109,875	1,512,546	14,150,651	1,755,097	24,759,666	2,784,865	15,687,477	1,580,507	24,256,346	3,088,482	305,617	. . .	10. 9	1,508,175	. . .	95. 3
GRAISSES, dégras, suifs et saindoux	idem.	85,115	85,115	111,569	111,569	101,201	101,201	125,912	125,912	287,478	287,478	141,415	141,415	154,837	154,837	. . .	152,651	46. 2	15,412	. . .	9. 5
HABILLEMENTS.	francs.	. . .	150,239	. . .	90,614	. . .	129,194	. . .	201,122	. . .	218,556	. . .	153,959	. . .	203,310	44,774	. . .	20. 3	109,371	. . .	71. 0
HORLOGERIE.	idem.	. . .	40,761	. . .	35,898	. . .	24,546	. . .	42,015	. . .	37,469	. . .	36,158	. . .	152,585	95,114	. . .	263. 8	96,445	. . .	266. 9
HOUBLON.	kilog	617,005	617,005	555,710	555,710	605,616	605,616	550,821	550,821	442,584	442,584	553,949	553,949	471,722	471,722	29,158	. . .	6. 6	. . .	82,227	14. 8
HUILES comestibles	litres.	411,098	550,293	275,657	351,084	337,482	672,635	188,548	253,586	228,767	416,604	286,250	448,841	415,948	515,380	98,776	. . .	23. 7	66,559	. . .	14. 8
HUILES pour les fabriques et les arts.	francs.	. . .	878,191	. . .	1,511,598	. . .	774,500	. . .	567,498	. . .	575,267	. . .	841,350	. . .	701,752	126,485	. . .	22. 0	. . .	139,598	16. 6
INDIGO.	kilog.	20,275	331,091	22,745	371,593	22,776	371,932	25,459	382,750	17,352	283,558	21,517	348,168	14,628	238,876	. . .	44,482	15. 7	. . .	109,352	31. 4

Commerce Spécial.

EXPORTATIONS.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	MARCHANDISES BELGES.												COMPARAISON DE 1839					
		1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE quinquennale.		1839.		AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.		
		Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.
			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°
ACIER (ouvrages d').	kilog.	4,217	12,652	16,924	48,073	3,007	9,020	16,241	48,723	36,118	78,554	15,121	39,564	30,581	91,145	12,789	. . .	16. 3	51,779	. . .	131. 5
ARBRES et plantes vivants.	francs.	. . .	52,698	. . .	56,001	. . .	56,477	. . .	61,509	. . .	77,942	. . .	57,583	. . .	109,068	51,126	. . .	39. 9	51,485	. . .	89. 4
ARMES blanches et à feu, de guerre et de luxe.	idem.	. . .	2,160,501	. . .	3,165,961	. . .	4,107,856	. . .	5,015,341	. . .	2,566,554	. . .	5,002,859	. . .	2,150,402	. . .	416,152	16. 2	. . .	852,457	28. 4
BESTIAUX.	têtes	195,892	6,828,175	81,695	2,956,446	118,953	4,681,022	108,082	4,692,981	119,021	5,052,518	124,845	4,858,228	121,865	4,795,727	. . .	256,791	5. 1	. . .	62,501	0. 9
BEURRE.	kilog.	588,397	504,688	432,414	551,626	467,252	596,156	441,052	561,270	446,591	571,356	435,277	557,020	547,005	695,511	125,955	. . .	21. 7	138,291	. . .	24. 8
BOIS de construction.	francs.	. . .	1,029,356	. . .	979,283	. . .	1,029,296	. . .	1,033,446	. . .	1,061,435	. . .	1,024,763	. . .	1,074,077	13,242	. . .	1. 2	49,315	. . .	4. 8
BOIS-douves de toutes autres espèces que celles pour barils à harengs	idem	. . .	197,097	. . .	205,722	. . .	251,022	. . .	275,882	. . .	259,059	. . .	225,366	. . .	242,076	. . .	16,983	6. 6	18,710	. . .	8. 4
BOIS de chauffage.	idem	. . .	243,991	. . .	289,484	. . .	321,140	. . .	424,054	. . .	416,585	. . .	339,051	. . .	399,912	. . .	16,673	4. 0	60,861	. . .	17. 9
BOIS feuillard.	idem.	. . .	53,740	. . .	46,579	. . .	44,005	. . .	44,970	. . .	38,561	. . .	45,589	. . .	35,852	. . .	2,729	7. 6	. . .	9,737	21. 4
BOIS d'ébénisterie.	idem.	. . .	45,515	. . .	52,985	. . .	49,970	. . .	70,501	. . .	71,583	. . .	55,872	. . .	43,219	. . .	29,364	41. 0	. . .	15,653	24. 4
BOIS de teinture.	kilog.	219,378	60,032	184,535	46,029	502,972	69,755	198,756	57,807	425,157	88,543	265,799	60,561	571,014	101,825	15,380	. . .	15. 0	41,262	. . .	68. 1
BOIS (ouvrages de).	francs.	. . .	229,210	. . .	254,283	. . .	224,069	. . .	228,400	. . .	254,718	. . .	250,136	. . .	304,183	69,465	. . .	29. 6	74,047	. . .	32. 2
BOISSONS distillées et liqueurs.	litres.	528,874	224,681	459,965	160,107	297,091	91,954	375,810	112,878	144,911	45,594	359,330	126,093	60,733	36,441	. . .	6,953	16. 0	. . .	90,102	71. 2
BONNETERIE de coton, de laine et de lin.	francs.	. . .	349,092	. . .	385,066	. . .	350,975	. . .	285,843	. . .	270,167	. . .	327,829	. . .	230,421	. . .	39,746	11. 4	. . .	88,408	27. 0
CAFÉ.	kilog.	503,080	705,572	409,206	572,888	619,593	807,150	638,945	894,523	542,925	760,095	542,890	700,046	246,604	345,246	. . .	414,849	54. 6	. . .	414,800	54. 6
CARDES champêtres.	francs.	. . .	135,357	. . .	163,836	. . .	189,345	. . .	149,189	. . .	134,021	. . .	154,306	. . .	99,938	. . .	54,083	25. 4	. . .	54,508	35. 2
CARDES de fil d'archal.	idem.	. . .	114,712	. . .	232,817	. . .	200,965	. . .	248,471	. . .	286,735	. . .	216,744	. . .	207,884	. . .	18,871	6. 6	51,140	. . .	25. 6
CARTES à jouer.	grosses (Odoss.	3,064	79,664	3,625	94,198	2,961	76,986	2,511. 10	60,108	2,253	58,578	2,842. 7	73,907	2,644. 2	68,748	10,170	. . .	17. 4	. . .	5,159	7. 0
CENDRES de foyers.	kilog.	2,879,741	86,392	3,052,749	90,982	1,711,357	51,341	807,950	24,238	967,843	29,035	1,879,926	56,397	1,084,144	32,524	3,489	. . .	12. 0	. . .	23,873	42. 3
CÉRUSE ou blanc de plomb.	idem.	19,543	11,726	57,884	22,750	82,084	49,250	51,814	31,088	193,816	116,290	77,028	46,217	121,875	73,125	. . .	43,165	37. 1	26,908	. . .	58. 2
CHANVRE.	idem	54,350	51,658	49,666	42,184	21,413	19,557	20,190	18,190	114,076	93,583	47,917	41,048	189,048	155,071	60,988	. . .	64. 4	112,925	. . .	275. 1
CHAPEAUX.	francs.	. . .	350,321	. . .	326,087	. . .	285,575	. . .	291,110	. . .	276,504	. . .	305,879	. . .	290,041	13,737	. . .	5. 0	. . .	15,838	5. 2
CHARBON de terre et de houille.	kilog.	647,540,012	9,715,101	695,586,791	10,433,802	775,611,516	11,604,175	780,085,605	11,856,254	775,534,545	11,633,018	736,271,293	11,044,070	745,778,712	11,186,551	. . .	446,467	3. 8	142,461	. . .	1. 3
CHARBON de bois.	francs.	. . .	636,951	. . .	558,901	. . .	760,939	. . .	959,222	. . .	1,280,335	. . .	855,387	. . .	806,592	. . .	385,511	29. 9	61,405	. . .	7. 4
CHAUX.	kilog.	22,738,453	456,061	21,832,815	437,769	20,745,374	415,750	25,989,166	480,884	25,420,544	468,858	22,545,966	451,864	24,767,585	497,057	29,099	. . .	6. 2	46,095	. . .	10. 2
CHEVAUX et poulains.	têtes.	6,315	1,571,400	6,655	1,724,049	9,171	2,750,360	12,065	3,650,760	12,308	3,786,000	9,279	2,692,512	11,622	3,612,000	. . .	174,000	4. 6	919,488	. . .	34. 2
CHICORÉE (racines de)	kilog.	4,142,100	1,455,577	2,179,451	765,676	4,775,915	1,672,384	1,107,012	395,978	858,281	295,605	2,068,754	916,656	428,569	129,818	. . .	135,647	45. 9	. . .	756,838	82. 6
CIRE.	idem.	7,296	21,732	8,548	24,546	21,917	65,320	7,456	21,837	5,081	18,048	10,200	29,906	3,429	10,650	. . .	7,418	41. 2	. . .	19,256	64. 5
COTON en laine.	idem	51,394	87,360	18,425	31,322	39,855	67,719	25,853	45,916	29,254	49,752	32,948	56,011	17,053	30,010	. . .	19,722	39. 7	. . .	26,001	46. 4
COUTELLERIE.	francs.	. . .	54,292	. . .	65,740	. . .	75,542	. . .	54,658	. . .	52,451	. . .	60,135	. . .	65,282	12,851	. . .	24. 5	5,149	. . .	8. 5
CRAIE blanche	kilog.	82,946	8,451	115,295	11,555	704,944	70,648	170,060	17,075	106,920	10,867	256,054	25,711	280,688	29,184	18,317	. . .	168. 6	5,473	. . .	23. 1
CUIRS verts, salés, secs et peaux non apprêtées.	idem.	60,001	202,806	201,597	807,655	248,227	455,957	250,354	405,402	370,015	506,774	261,959	470,919	328,563	583,215	75,441	. . .	14. 9	111,296	. . .	23. 6
CUIRS et peaux tannés, apprêtés, corroyés, passés en chamois ou en mégie	idem.	509,861	1,277,388	549,005	1,427,017	425,624	1,094,072	607,206	1,518,506	649,449	1,620,006	548,229	1,387,576	271,206	743,754	. . .	827,252	54. 2	. . .	644,822	46. 5
CUIRS (rognures de).	francs.	. . .	46,797	. . .	76,254	. . .	34,767	. . .	212,604	. . .	212,492	. . .	116,585	. . .	163,546	. . .	49,146	23. 1	46,763	. . .	40. 1
CUIRS (ouvrages de).	idem.	. . .	298,371	. . .	262,647	. . .	250,967	. . .	183,050	. . .	252,114	. . .	249,590	. . .	369,506	110,592	. . .	43. 8	112,916	. . .	45. 2
CUIVRE brut.	kilog.	11,415	25,050	18,999	55,328	35,407	67,102	35,068	65,868	28,031	64,068	27,584	50,859	37,932	64,215	. . .	755	1. 2	13,354	. . .	26. 3
CUIVRE battu en barreaux ronds ou carrés, en fonds de chaudières et de bassins	idem.	14,847	42,011	25,355	67,026	25,600	73,472	25,440	73,013	25,594	73,455	22,967	65,915	42,551	122,064	48,609	. . .	66. 2	56,149	. . .	85. 2
CUIVRE (ouvrages de).	francs.	. . .	57,160	. . .	58,149	. . .	28,011	. . .	77,003	. . .	54,665	. . .	46,997	. . .	70,017	33,352	. . .	101. 9	23,020	. . .	49. 0
DRAPS, casimirs et autres tissus similaires.	kilog.	198,917	3,810,656	433,056	8,754,246	325,980	6,611,280	333,411	5,078,897	697,410	15,345,020	397,351	8,099,616	687,475	15,124,450	. . .	218,570	1. 4	7,024,834	. . .	86. 7
DROGUES non spécialement dénommées au tarif des douanes	francs.	. . .	52,543	. . .	69,034	. . .	61,765	. . .	42,695	. . .	59,215	. . .	53,810	. . .	73,594	25,179	. . .	50. 1	21,584	. . .	40. 1
ÉCORCES à faire tan.	kilog.	15,445,054	1,722,515	19,675,499	2,190,986	15,505,058	1,721,096	14,682,721	1,640,824	16,097,051	1,787,886	16,280,269	1,812,661	11,946,243	1,326,598	. . .	461,288	25. 8	. . .	486,063	26. 8
ÉTOUPES.	idem.	196,066	196,066	375,101	375,101	655,779	655,779	585,456	585,456	1,115,983	1,115,983	585,077	585,077	1,038,573	1,038,573	. . .	77,408	6. 9	452,808	. . .	77. 3
FARINES ou moutures.	idem	217,799	217,799	117,046	117,046	814,152	814,152	2,220,061	2,220,061	1,503,476	1,503,476	994,503	994,503	557,405	557,405	. . .	946,071	62. 9	. . .	437,098	44. 0
FER (fontes de).	idem	4,415,164	659,909	5,335,664	775,671	7,209,190	1,045,333	5,641,252	903,989	5,020,024	858,403	5,905,859	856,059	7,182,473

RÉSUMÉ DU COMMERCE DE LA BEL-

GIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS,

PAR ESPÈCE DE MARCHANDISES.

(PRINCIPAUX ARTICLES.)

Commerce Général.

EXPORTATIONS.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES. 1834. Quantités.	1834. Valeurs.	1835. Quantités.	1835. Valeurs.	1836. Quantités.	1836. Valeurs.	1837. Quantités.	1837. Valeurs.	1838. Quantités.	1838. Valeurs.	MOYENNE quinquennale. Quantités.	MOYENNE quinquennale. Valeurs.	1839. Quantités.	1839. Valeurs.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	AVEC 1838. EN MOINS.	AVEC 1838. EN PLUS OU EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS OU EN MOINS.
			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o
INSTRUMENTS de musique	francs.		24,001		44,890		32,854		66,069		75,035		48,290		66,205		7,499	10. 1	17,915		57. 1
LAINES	kilog.	1,278,554	5,113,538	2,375,024	9,500,098	1,725,680	6,902,757	1,176,052	4,704,209	3,954,692	15,818,610	2,101,959	8,407,892	3,402,193	13,608,760		2,200,890	15. 3	5,200,958		61. 8
LIBRAIRIE	idem.	111,405	684,404	96,259[1/2]	591,272	115,251	700,334	136,800	826,559	161,572	981,823	124,265	756,877	176,415	1,070,348	88,525		9. 0	313,471		41. 4
LIN	idem.	5,114,280	5,485,332	4,730,199	7,904,055	7,088,156	11,858,225	7,654,189	12,787,049	9,459,057	15,827,800	8,407,802	10,772,098	8,874,085	14,770,695		1,057,714	6. 0	3,997,997		37. 1
MACHINES et mécaniques	idem.	854,861	2,409,353	1,444,153	4,060,952	1,158,654	3,071,977	1,261,096	3,359,798	2,381,498	6,176,297	1,416,027	3,811,667	1,197,011	2,812,498		3,363,869	54. 8		999,399	26. 2
MERCERIE	francs.		567,359		468,064		454,357		473,736		385,181		469,577		377,894		5,577	1. 4		91,573	19. 3
MEUBLES	idem.		317,589		338,404		324,594		254,290		303,385		305,612		378,996	75,611		24. 9	75,384		24. 6
MIEL	kilog.	5,144	4,527	3,205	2,826	3,476	3,056	5,253	4,605	102,398	142,790	35,867	31,530	9,292	8,177		134,615	94. 3		25,382	74. 1
MINE de plomb ou plombagine	idem.	178,597	71,436	256,652	94,653	108,018	43,207	49,339	19,744	9,587	3,835	116,439	46,576	44,297	17,719	15,884		302. 0		28,857	61. 7
MODES (ouvrages de)	francs.		401,411		342,256		317,445		346,968		509,405		383,497		642,112	132,707		26. 0	258,615		67. 4
NOIR d'os	kilog.	618,696	154,674	423,994	105,998	419,476	104,868	225,305	56,326	701,971	175,493	477,888	119,472	420,146	105,036		70,457	40. 2		14,436	12. 1
NOIX de galles	idem.	11,752	35,196	24,905	68,715	17,775	53,325	1,570	4,710	2,258	6,774	11,648	33,744	2,385	6,906	195		2. 9		26,775	79. 3
OEUFS	francs.		215,422		186,258		161,351		155,354		180,879		179,845		215,592	34,715		14. 0	33,747		20. 6
OR et argent en barres, en lingots et en masse	idem.		98,757		3,500				281,792		281,296		153,069		261,588		19,708	7. 0	128,519		96. 5
ORFÈVRERIE et bijouterie y compris les pierres précieuses	idem.		106,667		83,589		136,700		105,449		126,553		111,749		101,516		25,017	20. 0		10,233	9. 2
OS d'animaux	kilog.	1,809,688	144,055	3,076,906	246,152	2,980,738	238,459	1,948,567	155,885	1,400,059	112,203	2,241,571	179,351	2,159,652	171,171	58,908		52. 6		8,180	4. 6
PAPIER	francs.		249,894		344,558		309,567		296,340		307,851		351,602		442,302	44,351		11. 2	110,600		33. 3
PELLETERIES	idem.		60,914		25,257		127,670		65,340		60,259		67,508		78,705	18,446		30. 6	11,397		16. 0
PIERRES dures et non cuites et marbres bruts	idem.		454,795		485,617		771,475		817,088		718,515		645,497		695,959		24,576	3. 4	48,449		7. 5
PIERRES à feu et chiques, pierres meules et marbre poli ou sculpté	idem.		110,045		92,114		98,191		48,464		69,771		82,317		102,840	40,069		63. 8	20,923		24. 9
PIERRES — ARDOISES	pièces.	6,227,485	249,099	5,737,873	229,515	6,177,675	247,107	5,866,174	154,697	3,750,180	150,007	5,149,877	206,003	5,111,140	204,446	54,459		36. 3		1,559	0. 7
PLUMES à écrire	idem.	15,081,998	157,752	18,515,775	222,609	22,080,775	256,165	9,229,400	118,998	13,669,400	159,377	15,575,069	182,980	19,108,200	217,399	57,952		56. 3	54,529		18. 8
PLUMES de lit et autres	kilog.	4,705	25,825	42,222	211,110	6,074	34,870	5,181	15,905	5,729	18,000	12,173	60,802	6,749	33,745	15,145		81. 4		27,117	44. 6
POILS	idem.	17,976	89,875	50,407[1/2]	184,664	71,818	250,446	39,000	167,259	149,195	572,086	63,679	208,805	68,185	264,778		107,508	28. 8	55,913		26. 8
POIVRE et piment	idem.	196,379	178,512	247,932	218,390	309,459	361,984	316,758	280,217	304,089	265,676	292,899	260,916	66,560	58,656		207,040	77. 9		202,280	77. 5
POMMES de terre	litres.	1,154,050	92,324	1,992,400	159,392	2,437,050	194,164	3,535,200	266,656	2,046,000	163,680	2,190,540	175,243	252,400	20,192		145,488	87. 7		155,051	88. 3
PRODUITS chimiques	francs.		120,871		155,142		98,382		50,461		125,480		109,647		97,066		26,414	21. 4		12,581	11. 5
RAISINS	kilog	83,285	59,025	270,909	190,094	452,161	316,257	168,964	125,420	170,062	119,611	225,076	162,077	75,077	54,050		65,561	54. 8		108,027	66. 6
RÉSINEUX	idem.	23,684	56,842	51,545	123,707	149,221	358,131	145,645	349,548	365,825	875,180	146,784	352,382	45,281	108,675		709,505	91. 2		248,407	70. 5
RIZ	idem	451,894	225,947	185,151	92,576	566,459	283,229	157,817	68,908	297,456	105,718	309,751	154,876	581,384	290,642	180,924		180. 2	135,706		87. 7
RUCHES à miel renfermant des essaims d'abeilles	pièces.	2,612	41,792	2,562	37,792	5,581	57,296	2,937	46,852	2,275	36,508	3,751	44,016	3,105	49,680	13,512		56. 0	5,664		12. 9
SEL raffiné	kilog	1,740,261	1,044,157	2,355,026	1,411,816	2,769,305	1,661,559	3,154,801	1,886,881	3,208,848	1,925,308	2,641,340	1,584,744	1,961,908	1,177,145		748,163	38. 8		407,599	25. 7
SIROPS de sucre et autres	idem	347,088	104,126	852,941	255,882	492,790	147,837	214,764	64,429	585,793	175,738	498,675	149,603	786,757	236,027	60,289		54. 3	86,424		57. 8
SOIES écrues	idem.	16,653	997,980	6,586	395,160	5,950	357,000	2,128	127,680	18,088	115,280	9,877	598,220	229	15,740		99,540	87. 9		584,480	90. 5
SOIES à coudre ou à broder	idem.	1,164	128,040	965	105,950	1,197[1/2]	131,725	875	96,250	1,053	115,630	1,046	115,115	1,817[1/2]	199,925	86,295		76. 0	84,810		75. 7
SPARTERIE et paille tressée	francs.								76,706		100,818		55,505		96,802		4,016	4. 0	61,297		172. 6
SUCRES raffinés	kilog.	8,812,689	10,575,227	10,079,331	12,815,197	12,751,261	15,301,514	8,489,194	10,187,032	8,115,802	9,736,562	9,769,255	11,725,107	8,523,537	10,227,045	90,483		5. 0		1,498,062	12. 8
TABACS non fabriqués	idem.	665,240	693,650	574,055	634,250	447,997	491,694	412,629	479,516	544,286	658,448	528,423	585,488	911,140	1,050,895	392,447		61. 5	445,497		76. 1
TABACS fabriqués	idem.	547,782	1,052,715	396,676	992,387	225,083	624,860	219,295	673,050	255,167	772,119	270,801	837,026	141,780	854,588	82,260		10. 6	17,562		2. 1
TABLEAUX	francs.		218,898		360,654		325,645		308,456		443,957		371,118		855,554	391,577		88. 2	464,416		125. 1
TAPIS et tapisseries	idem.		107,150		134,852		177,576		178,219		177,214		154,998		176,620		594	0. 3	21,622		15. 9
TERRES à faïence, à porcelaine, à potier, etc	idem		57,400		54,629		45,905		83,675		88,125		61,947		85,979		2,146	2. 4	24,053		38. 8
TERRE (ouvrages de) porcelaine, fayence et poterie	idem		171,415		154,653		195,089		190,665		276,571		197,658		293,455	97,064		9. 8	105,797		53. 5
TERRE (ouvrages de) briques, tuiles et pannes	pièces	4,515,121	147,632	3,902,276	144,850	5,732,303	159,427	4,892,522	186,276	4,076,555	150,950	4,227,751	155,625	4,028,564	145,621		16,175	9. 9		9,157	5. 9
TISSUS, toiles et étoffes de coton	kilog.	892,054	8,326,157	659,850	6,020,492	506,999	5,727,252	540,900	6,006,090	407,652	5,297,076	613,495	6,595,585	502,992[1/2]	6,298,380	1,000,504		18. 9		97,505	1. 5
— et étoffes de laine et de poils non mélangés	idem.	27,820	612,040	26,596	585,112	27,545	601,546	32,491	714,802	35,183	792,159	29,887	661,153	54,495[1/2]	1,242,574	450,415		56. 8	581,442		87. 9
— et étoffes de laine mélangés	idem.	1,115[1/2]	44,620	2,051	81,240	1,780	71,200	1,700	68,240	1,674	66,960	1,661	66,452	2,777[1/2]	111,100	44,140		65. 9	44,648		67. 2
— et étoffes de soie	idem.	10,210	1,125,100	6,855	752,070	5,587	595,150	5,178	569,760	6,896[1/2]	759,545	6,901	760,065	6,969[1/2]	768,165	8,820		1. 2	8,100		1. 1
— dentelles et tulles	francs.		2,100,525		2,103,195		2,149,857		1,420,715		2,058,965		1,966,646		1,985,408		75,555	3. 6	18,762		0. 9
— toiles de chanvre et de lin et d'étoupes	kilog.	3,839,147	28,545,425	4,588,455[1/2]	33,208,339	4,655,971	34,470,149	3,996,164	29,915,234	4,869,685	36,442,245	4,384,480	32,554,376	3,154,192	25,687,621		12,754,624	33. 0		8,846,655	27. 2
toiles pour nappes et serviettes ou linge de table	idem.	2,594	37,099	8,800	125,546	3,953	69,011	6,186	86,189	8,629	120,522	6,028	89,455	5,575[1/2]	85,886		45,656	33. 7		3,569	4. 6
— toiles à matelas ou coutils	francs.		305,075		337,885		347,196		331,501		278,229		321,557		421,090	143,761		51. 7	100,453		31. 2
— toiles cirées et tous autres tissus de chanvre, de lin et d'étoupes	idem.		123,562		102,070		474,465		416,057		188,425		260,917		212,579	24,156		12. 8		48,338	18. 5
— toiles et étoffes non spécialement dénommées	idem.		115,185		90,502		56,157		71,442		25,989		71,851		46,009	20,020		77. 0		25,842	36. 0
VERRERIES et cristalleries	idem.		986,190		1,226,590		1,027,774		1,125,057		4,122,242		1,697,251		4,666,088	543,846		15. 2	2,968,857		174. 9
VIANDES, gibier et volaille	idem		30,982		96,498		61,198		100,557		128,902		85,459		205,601	74,659		57. 9	118,162		138. 3
VINS	litres.	999,095	648,295	877,906	665,360	396,075	309,966	435,781	265,650	380,479	251,887	618,667	423,408	454,254	260,540	28,655		12. 4		162,868	38. 5
VOITURES	francs.		115,594		177,718		259,739		204,347		212,939		194,065		332,748	119,809		56. 3	138,685		71. 5
ZINC (toutenague)	kilog.	637,252	591,569	607,053	546,350	424,607	382,146	1,177,917	1,060,125	2,161,535	1,945,382	1,005,665	905,098	2,822,229	2,539,826	594,444		30. 5	1,634,728		198. 9
ZINC laminé	idem	877,961	1,053,553	1,029,584	1,235,501	955,543	1,146,652	592,051	710,457	527,549	633,059	796,534	955,840	580,287	696,344	63,283		10. 0		259,496	27. 1
AUTRES ARTICLES	francs.		1,942,145		4,675,522		5,685,728		4,251,855		4,687,647		5,844,540		4,414,484		273,165	5. 8	569,944		14. 8
TOTAUX			135,449,885		160,705,447		165,542,855		135,274,553		193,579,720		162,112,412		175,966,586		18,512,954	9. 6	12,954,154		8. 0

Commerce Spécial.

EXPORTATIONS.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	MARCHANDISES BELGES. 1834. Quantités.	1834. Valeurs.	1835. Quantités.	1835. Valeurs.	1836. Quantités.	1836. Valeurs.	1837. Quantités.	1837. Valeurs.	1838. Quantités.	1838. Valeurs.	MOYENNE quinquennale. Quantités.	MOYENNE quinquennale. Valeurs.	1839. Quantités.	1839. Valeurs.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	AVEC 1838. EN MOINS.	AVEC 1838. EN PLUS OU EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS OU EN MOINS.
			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o
INSTRUMENTS de musique	francs.		19,929		31,048		27,465		54,947		65,574		39,793		57,156		8,418	12. 8	17,563		45. 6
LAINES	kilog.	1,274,247	5,096,987	2,369,861	9,479,443	1,442,132	5,768,507	959,684	1,038,737	351,012	1,324,056	1,135,591	4,541,565	238,490	913,000		410,090	31. 0		3,627,605	79. 9
LIBRAIRIE	idem.	100,258	615,560	92,860	569,915	119,488	685,270	134,176	809,795	157,432	954,913	119,445	726,691	170,748	1,035,771	78,858		8. 3	307,080		42. 2
MACHINES et mécaniques	idem.	3,107,840	5,467,381	4,696,658	7,848,712	7,086,036	11,854,760	7,633,029	12,785,135	9,459,056	15,827,807	6,396,524	10,756,758	8,874,052	14,770,658		1,057,760	6. 7	4,013,270		37. 3
MERCERIE	francs.		455,515		314,855		308,499		318,499		247,592		324,576		229,956		7,656	3. 1		84,654	26. 1
MEUBLES	idem.		309,288		318,055		314,453		241,587		268,005		290,274		335,554	67,549		25. 1	45,080		15. 5
MIEL	kilog.	5,144	4,527	3,205	2,830	3,380	2,989	5,253	4,605	119,958	105,545	27,382	24,096	6,505	5,725		99,822	94. 6		18,373	76. 2
MINE de plomb ou plombagine	idem.	152,240	60,896	254,680	93,872	107,275	42,910	47,067	18,827	8,265	3,305	109,905	43,962	18,793	7,517	4,312		127. 1		36,445	82. 9
MODES (ouvrages de)	francs.		230,708		245,161		238,074		251,729		321,569		255,196		358,152	36,843		11. 5	102,956		40. 3
NOIR d'os	kilog.	617,351	154,338	425,994	105,998	418,889	104,722	224,647	56,162	700,576	175,144	477,091	119,272	418,840	104,710		70,434	40. 2		14,563	12. 2
NOIX de galles	idem.	11,158	33,474	23,930	67,170	4,751	14,193	781	2,343	1,630	4,890	8,138	24,414	1,136	5,408		1,482	30. 5		21,006	86. 6
OEUFS	francs.		215,422		186,258		161,351		155,354		179,404		179,356		212,449	33,058		18. 4	32,892		18. 2
OR et argent en barres, en lingots et en masse	idem.		98,757						281,792		281,296		152,569		261,588		19,708	7. 0	129,210		97. 6
ORFÈVRERIE et bijouterie y compris les pierres précieuses	idem.		44,932		53,661		77,135		54,098		25,528		51,355		38,198	12,670		49. 5		13,057	25. 5
OS d'animaux	kilog.	1,640,688	131,255	3,075,806	246,064	2,979,488	238,359	1,933,567	154,669	1,325,224	106,018	2,186,915	175,273	2,074,397	165,952	59,954		56. 5		9,321	5. 3
PAPIER	francs.		210,219		242,958		284,075		251,506		288,546		251,420		341,765	53,225		18. 4	90,345		35. 9
PELLETERIES	idem.		57,001		22,026		60,440		30,028		42,781		44,375		40,181		2,600	6. 1		4,194	9. 4
PIERRES dures et non cuites et marbres bruts	idem.		459,070		479,488		760,570		812,719		713,509		639,425		683,514		29,835	4. 2	44,091		6. 9
PIERRES à feu et chiques, pierres meules et marbre poli ou sculpté	idem.		109,785		87,593		94,040		48,240		61,374		80,166		101,706	40,332		65. 7	21,540		26. 9
PIERRES — ARDOISES	pièces.	1,549,285	61,971	1,018,373	40,751	2,052,495	81,300	1,745,574	69,875	1,407,180	56,287	1,550,561	62,032	2,165,018	86,521	30,254		55. 7	24,489		39. 5
PLUMES à écrire	idem.	3,618,598	52,844	4,952,675	88,091	4,618,175	73,298	3,350,850	58,567	2,962,100	46,537	3,897,680	65,867	3,378,600	53,557	6,800		14. 6		10,330	16. 3
PLUMES de lit et autres	kilog.	4,705	25,825	42,219	211,095	5,647	18,935	5,181	15,905	3,608	18,040	11,484	57,420	6,359	31,795	13,755		76. 2		25,625	44. 6
POILS	idem.	15,483	78,778	17,088	92,252	22,006	119,157	18,480	94,140	18,604	96,962	18,554	96,254	37,859	188,814	91,852		94. 7	92,560		96. 2
POIVRE et piment	idem.	18,296	17,515	7,805	7,005	12,270	15,018	15,173	15,873	10,909	11,299	12,491	13,722	18,785	17,026	5,727		50. 7	4,504		45. 6
POMMES de terre	litres.	1,154,050	92,324	1,992,400	159,392	2,426,450	194,116	3,529,500	266,544	2,045,600	163,648	2,189,560	175,165	251,800	20,144		143,504	87. 7		155,021	88. 3
PRODUITS chimiques	francs.		113,556		92,840		75,704		41,545		44,854		73,298		62,959	18,125		42. 7		10,339	14. 1
RAISINS	kilog.	64,150	46,191	156,850	90,975	219,750	173,625	106,604	81,557	53,121	24,646	112,089	85,119	28,482	21,671		2,975	12. 1		63,448	74. 5
RÉSINEUX	idem.	23,684	56,842	8,888	21,331	21,842	52,421	17,562	42,149	188,589	452,134	52,073	124,975	21,227	50,945		401,189	88. 7		74,050	59. 2
RIZ	idem.	419,644	209,822	141,414	70,707	353,124	176,562	151,791	65,895	171,452	85,726	283,485	141,742	275,170	137,585	51,859		60. 5		4,157	2. 9
RUCHES à miel renfermant des essaims d'abeilles	pièces.	2,612	41,792	2,562	37,792	5,581	57,296	2,927	46,852	2,275	36,508	3,751	44,016	3,105	49,680	13,512		56. 6	5,664		12. 9
SEL raffiné	kilog.	1,740,261	1,044,157	2,355,026	1,411,816	2,768,241	1,660,945	3,154,801	1,880,881	3,208,737	1,925,242	2,641,013	1,584,608	1,961,908	1,177,145		748,097	38. 8		407,463	25. 7
SIROPS de sucres et autres	idem.	321,765	96,529	848,475	254,542	492,790	147,837	214,698	64,582	112,552	33,761	398,655	119,410	125,489	37,647	5,286		9. 7		82,363	69. 8
SOIES écrues	idem.	97	5,820				537	32,220	617	57,020	1,008	60,480	452	27,108	170	10,200		50,280	85. 1		16,908	62. 4
SOIES à coudre ou à broder	idem.	1,128	124,080	872	95,920	1,124	125,640	859	92,200	786	86,460	950	104,478	1,662	182,820	96,360		111. 4	78,342		75. 6
SPARTERIE et paille tressée	francs.								75,924		100,680		35,325		92,358		8,151	8. 1	57,215		162. 0
SUCRES raffinés	kilog.	8,812,689	10,575,227	10,079,331	12,815,197	12,751,085	15,301,300	8,483,497	10,180,196	8,115,802	9,736,562	9,768,080	11,721,696	8,509,578	10,211,494	474,952		4. 9		1,510,202	12. 9
TABACS non fabriqués	idem.	622,911	672,257	269,415	225,466	249,842	267,542	252,387	302,437	468,963	527,676	568,703	599,071	577,664	610,822	85,146		15. 7	211,751		55. 1
TABACS fabriqués	idem.	344,270	1,056,108	305,724	980,751	225,650	679,609	215,755	657,512	248,901	753,794	267,652	817,555	123,416	776,418	42,624		5. 8		41,137	5. 0
TABLEAUX	francs.		218,798		360,096		322,093		304,906		459,860		369,169		800,195	360,335		81. 9	431,026		116. 7
TAPIS et tapisseries	idem.		105,552		128,541		172,958		173,152		174,693		150,551		173,810		883	0. 5	23,259		13. 4
TERRES à faïence, à porcelaine, à potier, etc	idem.		35,657		54,208		44,495		80,782		76,756		58,594		62,219		14,537	19. 0	3,825		6. 5
TERRE (ouvrages de) porcelaine, fayence et poterie	idem		102,645		106,151		126,356		94,871		83,261		102,657		47,790		35,471	42. 6		54,867	53. 4
TERRE (ouvrages de) briques, tuiles et pannes	pièces.	4,515,121	147,632	3,902,276	144,850	5,732,303	159,427	4,892,522	186,276	4,076,555	150,950	4,227,751	155,625	4,028,564	145,621		14,329	9. 0		10,092	6. 4
TISSUS, toiles et étoffes de coton	kilog.	840,089	7,783,392	628,971	6,244,968	478,310	5,403,225	496,898	5,515,789	455,565	4,948,615	575,927	5,979,598	407,699	5,590,667	642,052		15. 0		388,931	6. 5
— et étoffes de laine et de poils, non mélangés	idem.	19,641	452,102	20,250	445,500	22,649	498,278	25,415	559,150	21,825	484,725	21,956	483,946	27,637	617,950	133,297		29. 5	133,984		29. 7
— et étoffes de laine mélangés	idem.	599	20,560	1,004	40,160	642	25,680	622	24,880	441	17,640	644	25,744	1,089	43,560	25,920		147. 0	17,816		69. 2
— et étoffes de soie	idem.	3,914	430,540	1,216	135,100	1,560	149,770	746	82,240	2,360	260,350	1,919	211,596	1,779[1/2]	197,265		65,065	24. 2		14,331	6. 7
— dentelles et tulles	francs.		1,433,501		1,740,555		1,900,543		1,238,389		1,695,590		1,601,572		1,553,542		141,948	8. 3		49,950	3. 1
— toiles de chanvre, de lin et d'étoupes	kilog.	3,802,491	28,151,697	4,571,671	33,086,650	4,612,292	34,145,047	3,977,419	29,033,807	4,851,317	36,079,524	4,359,058	32,218,903	3,115,953	23,554,650		12,544,694	34. 8		8,684,375	26. 9
toiles pour nappes et serviettes ou linge de table	idem.	1,256	17,646	7,159	97,478	1,606	24,045	4,594	57,925	5,917	81,987	4,102	55,815	3,661	55,525		26,462	32. 3		290	0. 5
— toiles à matelas ou coutils	francs.		305,075		337,324		347,196		315,341		277,096		320,148		414,585	156,389		49. 0	94,257		29. 4
— toiles cirées et tous autres tissus de chanvre, de lin et d'étoupes	idem		96,446		78,697		417,174		388,646		159,250		224,043		159,708	458		0. 5		84,333	37. 7
— toiles et étoffes non spécialement dénommées	idem		59,798		85,999		52,552		28,541		17,744		44,487		39,546	21,602		121. 7		5,141	11. 5
VERRERIES et cristalleries	idem.		967,185		1,208,801		1,005,526		1,090,038		5,782,114		1,610,825		4,495,176	711,062		18. 8	2,882,551		179. 0
VIANDES, gibier et volaille	idem.		28,245		25,080		30,785		75,740		81,380		47,456		70,897		1,455	1. 8	52,461		68. 0
VINS	litres.	71,082	71,632	10,807	17,760	14,701	19,975	15,205	9,125	14,555	8,733	25,270	25,444	10,482	6,289		2,444	28. 0		19,155	75. 3
VOITURES	francs.		110,594		177,718		257,679		202,847		208,179		191,403		330,748	122,569		58. 9	139,345		73. 8
ZINC (toutenague)	kilog.	565,527	508,795	607,053	546,350	294,722	265,250	1,062,391	956,152	2,156,514	1,922,083	935,157	839,842	2,780,529	2,510,570	587,893		30. 6	1,670,734		198. 9
ZINC laminé	idem.	877,961	1,053,553	1,029,584	1,235,501	948,599	1,138,211	592,051	710,457	527,549	633,059	795,127	954,152	576,600	692,028	58,909		9. 5		262,124	27. 5
AUTRES ARTICLES	francs.		1,090,479		1,438,545		1,049,496		759,170		1,302,186		1,107,977		1,525,600	121,504		10. 1	215,715		19. 5
TOTAUX			118,250,574		138,057,695	

MOUVEMENT GÉNÉRAL DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES DES MARCHANDISES.

RÉSUMÉ PAR ENTREPÔT.

ENTREPÔTS.	VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.					
							AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.								
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p °/₀	Francs.	Francs.	p. °/₀						
ANVERS.	79,863,018	80,895,761	80,724,523	96,824,308	84,576,902	83,630,749	. . .	15,193,559	13. 6	. . .	946,153	1. 1	70. 9	67. 9	70. 6	69. 2	69. 6	67. 9
BRUGES.	1,261,082	812,989	648,633	1,582,392	1,076,274	1,746,427	164,035	. . .	10. 4	670,153	. . .	62. 3	1. 1	0. 7	0. 6	1. 1	0. 9	1. 4
BRUXELLES.	11,638,257	11,779,577	6,379,544	4,677,701	8,618,715	4,082,757	. . .	594,944	12. 8	. . .	4,535,958	52. 6	10. 3	9. 9	5. 6	3. 3	7. 1	3. 3
COURTRAY	371,080	333,192	295,821	190,842	297,734	82,775	. . .	108,067	56. 5	. . .	214,959	72. 2	0. 3	0. 3	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1
DOUR.	. . .	. . .	91,074	104,361	48,859	55,809	. . .	48,552	46. 5	6,950	. . .	14. 2	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .	. . .
GAND.	10,388,248	13,637,887	15,285,966	14,923,163	13,558,816	15,940,663	1,017,500	. . .	6. 8	2,381,847	. . .	17. 6	9. 3	11. 4	13. 3	10. 7	11. 2	13. 0
LIÉGE.	1,588,194	1,441,317	1,575,228	2,066,193	1,667,733	1,127,492	. . .	938,701	45. 4	. . .	540,241	32. 4	1. 4	1. 2	1. 4	1. 5	1. 4	0. 9
LOUVAIN	88,597	147,291	206,860	99,499	135,562	106,006	6,507	. . .	6. 6	. . .	29,556	21. 9	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1
MALINES	29,194	46,670	25,032	20,161	30,264	10,119	. . .	10,042	49. 7	. . .	20,145	66. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MONS.	1,424,185	1,055,339	792,245	866,624	1,034,598	543,343	. . .	323,281	37. 3	. . .	491,255	47. 5	1. 3	0. 9	0. 7	0. 6	0. 9	0. 5
NIEUPORT.	44,720	1,179,989	2,652,067	6,342,664	2,554,860	4,543,620	. . .	1,799,044	28. 4	1,988,760	. . .	77. 8	0. 1	1. 0	2. 3	4. 5	2. 1	3. 7
OSTENDE	4,757,182	6,776,091	4,667,999	11,049,850	6,812,775	10,124,396	. . .	925,434	8. 4	3,311,621	. . .	48. 6	4. 2	5. 7	4. 1	7. 9	5. 6	8. 2
RUREMONDE.	132,626	67,899	70,718	8,398	69,910	14,510	6,112	. . .	72. 8	. . .	55,400	381. 8	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	. . .
TOURNAY.	939,087	802,438	722,955	996,848	865,332	875,903	. . .	120,945	21. 1	10,571	. . .	1. 2	0. 8	0. 7	0. 6	0. 7	0. 7	0. 7
VENLOO.	104,340	150,582	243,467	162,286	165,169	191,842	29,556	. . .	18. 2	26,673	. . .	13. 9	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 2
TOTAUX.	112,629,788	119,126,822	114,382,152	139,915,270	121,513,503	123,076,411	. . .	16,838,859	12. 0	1,562,908	. . .	1. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MOUVEMENT GÉNÉRAL DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES DES MARCHANDISES.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE PROVENANCE.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.					
							AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.								
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
FRANCE	12,948,941	11,183,126	9,398,366	11,746,823	11,319,314	11,227,262	. . .	519,561	4. 4	. . .	92,052	0. 8	11. 5	9. 4	8. 2	8. 4	9. 3	9. 1
PAYS-BAS	4,484,744	8,100,230	8,731,554	11,450,641	8,191,792	11,192,757	. . .	257,884	2. 3	3,000,965	. . .	36. 6	4. 0	6. 8	7. 6	8. 2	6. 8	9. 1
PRUSSE	1,339,180	4,770,559	2,075,561	2,227,698	2,603,249	1,719,992	. . .	507,706	22. 8	. . .	883,257	33. 9	1. 2	4. 0	1. 8	1. 6	2. 1	1. 4
VILLES ANSÉATIQUES	1,288,057	687,959	1,280,889	661,593	979,625	1,752,539	1,090,946	. . .	16. 5	772,914	. . .	78. 9	1. 1	0. 6	1. 1	0. 5	0. 8	1. 4
HANOVRE et OLDENBOURG	349,290	405,026	117,903	1,302,659	543,719	620,625	. . .	682,034	52. 3	76,906	. . .	14. 1	0. 3	0. 3	0. 1	0. 9	0. 4	0. 5
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	167,658	543,104	389,559	647,476	436,949	419,598	. . .	227,878	35. 2	. . .	17,351	4. 0	0. 1	0. 4	0. 3	0. 5	0. 4	0. 4
SARDAIGNE et PIÉMONT	317,530	212,504	. . .	58,076	147,028	46,481	. . .	11,595	19. 9	. . .	100,547	68. 7	0. 3	0. 2	. . .	. . .	0. 1	. . .
DANEMARCK	271,807	84,941	983,003	1,095,492	608,811	484,464	. . .	611,028	55. 8	. . .	124,347	20. 4	0. 2	0. 1	0. 9	0. 8	0. 5	0. 4
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	229,656	856,022	278,369	36,352	350,100	61,000	24,648	. . .	67. 8	. . .	289,100	82. 6	0. 2	0. 7	0. 2	. . .	0. 3	0. 1
DEUX-SICILES	433,663	825,192	392,718	1,151,417	700,747	1,012,800	. . .	138,617	12. 0	312,053	. . .	44. 5	0. 4	0. 7	0. 3	0. 8	0. 6	0. 8
RUSSIE	2,134,823	2,822,315	3,954,682	5,888,323	3,700,036	9,137,181	3,248,858	. . .	55. 2	5,437,145	. . .	147. 0	1. 9	2. 4	3. 5	4. 2	3. 0	7. 4
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	107,110	388,306	123,854	1,936	. . .	386,370	99. 5	. . .	121,918	98. 3	. . .	. . .	0. 1	0. 3	0. 1	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	733,568	342,490	148,018	377,451	400,382	175,709	. . .	201,742	53. 4	. . .	224,673	56. 1	0. 7	0. 3	0. 1	0. 3	0. 3	0. 1
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les Iles Ioniennes)	33,965,885	28,233,004	23,297,614	30,164,797	28,915,325	31,967,022	1,802,225	. . .	5. 9	3,051,697	. . .	10. 5	30. 2	23. 7	20. 4	21. 6	23. 8	26. 0
ESPAGNE (y compris les Iles Canaries)	160,024	418,603	114,459	149,587	210,668	219,168	69,581	. . .	46. 5	8,500	. . .	4 0	0 1	0. 3	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2
PORTUGAL (y compris Madère, les Iles du Cap-Vert et les Açores)	91,623	247,064	70,546	221,771	157,751	111,254	. . .	110,517	49. 8	. . .	46,497	29. 5	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1
GRÈCE (y compris les Iles de l'Archipel)	. . .	209,865	44,121	31,516	71,376	. . .	. . .	31,516	. . .	. . .	71,376	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .	0. 1	. . .
TURQUIE (y compris les Iles de l'Archipel)	304,897	136,018	48,003	29,167	129,521	387,474	358,307	. . .	1,228. 4	257,953	. . .	199. 2	0. 3	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	0. 3
ÉGYPTE	. . .	186,115	6,749	121,203	78,517	322,103	200,900	. . .	165. 8	243,586	. . .	310. 2	. . .	0. 2	. . .	0. 1	0. 1	0. 3
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,322	8,322	. . .	. . .	8,322	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	7,192	1,488	. . .	. . .	2,170	16,465	16,465	. . .	. . .	14,295	. . .	658. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	2,025,043	4,372,002	1,338,076	605,235	2,085,089	4,586,323	3,981,088	. . .	657. 8	2,501,234	. . .	119. 9	1. 8	3. 7	1. 2	0. 4	1. 7	3. 7
ILES PHILIPPINES	1,282,385	3,829,176	2,860,130	1,483,455	2,363,786	473,766	. . .	1,009,689	68. 0	. . .	1,890,020	79. 9	1. 1	3. 2	2. 5	1. 1	1, 9	0. 4
ÉTATS-UNIS	13,729,240	23,420,271	19,057,421	18,532,062	18,684,749	8,217,152	. . .	10,314,910	55. 7	. . .	10,467,597	56. 2	12. 2	19. 6	16. 7	13. 3	15. 4	6. 7
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	13,879,403	7,984,954	14,034,786	16,637,466	13,134,147	13,247,903	. . .	3,389,563	20. 4	113,756	. . .	0. 9	12. 3	6. 7	12. 3	11. 9	10. 8	10. 8
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	88,609	88,609	. . .	. . .	88,609	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
HAÏTI	3,901,715	3,708,404	779,512	6,442,962	3,708,148	6,321,960	. . .	121,002	1. 9	2,613,812	. . .	70. 5	3. 5	3. 1	0. 7	4. 6	3. 1	5. 1
BRÉSIL	15,536,298	13,426,527	17,436,261	12,784,785	14,795,968	9,729,405	. . .	3,055,380	23. 9	. . .	5,066,563	34. 2	13. 8	11. 3	15. 2	9. 0	12. 2	7. 9
RIO DE LA PLATA	2,415,962	2,087,883	7,436,722	15,444,386	6,846,238	9,516,476	. . .	5,927,910	38. 4	2,670,238	. . .	39. 0	2. 1	1. 8	6. 5	11. 0	5. 6	7. 7
CHILI	. . .	32,000	. . .	234,571	66,643	601	. . .	233,970	99. 8	. . .	66,042	99. 1	. . .	. . .	. . .	0. 2	0. 1	. . .
MEXIQUE	631,206	. . .	. . .	. . .	157,801	10,064	10,064	. . .	. . .	. . .	147,737	93. 6	0. 6	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
TOTAUX.	112,629,788	119,126,822	114,382,132	159,915,270	121,513,503	123,076,411	. . .	16,838,859	12. 0	1,562,908	. . .	1. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MOUVEMENT SPÉCIAL DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

ENTRÉE ET SORTIE DES MARCHANDISES.

RÉSUMÉ PAR ENTREPÔT.

Entrée.

ENTREPÔTS.	VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.					
							AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.								
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°						
ANVERS	41,692,519	41,515,353	38,851,259	48,586,503	42,638,833	42,155,842	. . .	6,430,661	13. 2	. . .	482,991	1. 1	71. 6	69. 0	69. 6	69. 3	69. 8	67. 9
BRUGES	476,555	451,968	325,110	864,577	524,378	923,321	58,744	. . .	6. 8	398,945	. . .	76. 1	0. 8	0. 7	0. 6	1. 2	0. 9	1. 5
BRUXELLES	5,842,075	3,913,486	3,225,050	2,257,254	4,504,464	2,021,877	. . .	215,577	9. 6	. . .	2,282,587	53. 0	10. 1	9. 8	5. 8	3. 2	7. 1	3. 3
COURTRAI	212,417	164,761	140,194	71,734	147,274	32,793	. . .	38,951	54. 3	. . .	114,481	77. 7	0. 4	0. 3	0. 2	0. 1	0. 2	. . .
DOUR	. . .	. . .	30,221	47,497	24,429	55,355	. . .	14,142	29. 8	8,926	. . .	36. 5	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .	. . .
GAND	5,532,455	6,281,510	7,778,402	7,642,152	6,808,569	8,122,052	479,900	. . .	6. 3	1,513,465	. . .	19. 5	9. 5	10. 4	15. 9	10. 9	11. 2	15. 1
LIÉGE	785,734	709,456	810,868	897,297	802,334	495,908	. . .	401,380	44. 7	. . .	306,426	38. 2	1. 3	1. 2	1. 5	1. 3	1. 3	0. 8
LOUVAIN	48,946	97,857	94,796	62,457	76,014	44,716	. . .	17,741	28. 4	. . .	31,298	41. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1
MALINES	16,933	25,363	8,093	15,590	13,945	4,637	. . .	9,355	69. 9	. . .	11,908	74. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MONS	735,051	528,775	379,600	451,053	515,015	289,708	. . .	141,525	32. 8	. . .	225,307	43. 8	1. 3	0. 9	0. 7	0. 6	0. 8	0. 3
NIEUPORT	19,592	588,528	1,546,287	5,162,816	1,979,256	2,363,056	. . .	900,760	28. 5	982,800	. . .	76. 8	. . .	1. 0	2. 4	4. 5	2. 1	3. 6
OSTENDE	2,276,153	3,451,522	2,235,999	3,550,475	3,373,532	5,158,802	. . .	391,673	7. 1	1,783,270	. . .	52. 9	3. 9	5. 7	4. 0	7. 9	5. 5	8. 3
RUREMONDE	72,272	25,274	34,556	6,050	34,038	1,350	. . .	4,680	77. 6	. . .	33,308	96. 1	0. 1	. . .	0. 1	. . .	0. 1	. . .
TOURNAY	425,475	390,273	379,757	466,411	415,478	477,372	10,961	. . .	2. 4	61,894	. . .	14. 9	0. 8	0. 7	0. 7	0. 7	0. 7	0. 8
VENLOO	68,212	71,386	128,707	91,867	90,043	63,150	. . .	28,738	31. 3	. . .	26,904	29. 9	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1
TOTAUX	58,121,945	60,175,192	55,774,688	70,151,465	61,050,822	62,086,308	. . .	8,045,155	11. 5	1,035,486	. . .	1. 7	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

Sortie.

ENTREPÔTS.	VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.					
							AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.								
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°						
ANVERS	38,240,699	39,380,508	41,895,264	48,257,805	41,958,069	41,474,907	. . .	6,762,898	14. 0	. . .	465,162	1. 1	70. 2	66. 8	71. 5	69. 1	69. 4	68. 0
BRUGES	784,527	581,721	525,525	717,815	551,896	825,106	105,291	. . .	14. 7	271,210	. . .	49. 1	1. 4	0. 7	0. 5	1. 0	0. 9	1. 4
BRUXELLES	5,706,162	5,805,891	5,154,505	2,440,447	4,314,251	2,060,880	. . .	379,567	15. 6	. . .	2,253,371	52. 2	10. 6	9. 9	5. 4	3. 5	7. 1	3. 4
COURTRAI	158,665	168,431	155,627	119,118	150,460	49,982	. . .	69,136	58. 0	. . .	100,478	66. 8	0. 3	0. 3	0. 3	0. 2	0. 3	0. 1
DOUR	. . .	. . .	40,855	56,864	24,429	22,454	. . .	34,410	60. 5	. . .	1,975	8. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .	. . .
GAND	4,855,815	7,356,577	7,507,564	7,281,051	6,750,247	7,818,631	337,600	. . .	7. 4	1,068,384	. . .	15. 8	8. 9	12. 5	12. 8	10. 4	11. 2	12. 8
LIÉGE	802,400	731,881	758,500	1,168,896	865,599	631,584	. . .	537,312	46. 0	. . .	233,815	27. 0	1. 5	1. 2	1. 3	1. 7	1. 4	1. 0
LOUVAIN	59,651	49,454	112,064	57,042	59,548	61,290	24,248	. . .	65. 5	1,742	. . .	2. 9	0. 1	0. 1	0. 2	. . .	0. 1	0. 1
MALINES	12,261	21,507	16,959	6,771	14,320	6,062	. . .	689	10. 2	. . .	8,258	57. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MONS	701,132	536,564	412,645	435,591	518,983	253,635	. . .	181,956	41. 8	. . .	265,348	51. 1	1. 3	0. 9	0. 7	0. 6	0. 9	0. 4
NIEUPORT	25,538	591,461	1,505,780	3,179,848	1,375,604	2,281,564	. . .	898,284	28. 2	1,005,960	. . .	78. 8	. . .	1. 0	2. 2	4. 6	2. 1	3. 7
OSTENDE	2,481,049	3,544,569	2,452,000	5,499,355	3,459,243	4,965,594	. . .	533,761	9. 7	1,526,351	. . .	44. 4	4. 6	5. 7	4. 1	7. 9	5. 7	8. 2
RUREMONDE	60,554	41,925	36,362	2,568	35,352	13,160	10,792	. . .	455. 7	. . .	22,092	62. 7	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	. . .
TOURNAY	513,614	412,165	343,198	550,457	449,854	398,551	. . .	151,906	24. 9	. . .	51,303	11. 4	0. 9	0. 7	0. 6	0. 8	0. 7	0. 7
VENLOO	36,128	79,196	114,700	70,419	75,126	128,705	58,284	. . .	82. 8	53,577	. . .	71. 3	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 2
TOTAUX	54,507,845	58,951,630	58,607,444	69,785,807	60,462,681	60,990,105	. . .	8,705,704	12. 6	927,422	. . .	0. 9	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

RÉSUMÉ PAR PAYS DE PROVENANCE.

Entrée.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.					
							AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.								
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p °/°						
FRANCE	6,474,319	5,408,148	4,586,686	5,730,442	5,549,899	5,563,846	. . .	166,596	2. 9	13,947	. . .	0. 3	11. 1	9. 0	8. 2	8. 2	9. 1	9. 0
PAYS-BAS	2,146,969	4,332,719	4,704,065	5,377,542	4,140,325	5,752,901	375,359	. . .	7. 0	1,612,578	. . .	38. 9	3. 7	7. 2	8. 4	7. 7	6. 8	9. 3
PRUSSE	748,363	2,419,550	907,312	1,086,785	1,312,078	948,152	. . .	138,633	12. 7	. . .	364,846	27. 8	1. 3	4. 0	1. 8	1. 5	2. 2	1. 5
VILLES ANSÉATIQUES	674,336	541,021	635,001	339,927	497,471	908,335	587,396	. . .	183. 0	415,852	. . .	84. 4	1. 2	0. 6	1. 1	0. 4	0. 8	1. 5
HANOVRE et OLDENBOURG	216,806	171,370	49,408	762,721	300,076	276,135	. . .	486,586	65. 8	. . .	23,941	8. 0	0. 4	0. 3	0. 1	1. 1	0. 5	0. 4
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien	85,708	286,185	258,215	511,017	229,781	261,924	. . .	49,093	15. 8	52,145	. . .	14. 0	0. 1	0. 5	0. 4	0. 4	0. 4	0. 4
SARDAIGNE et PIÉMONT	192,186	45,226	. . .	32,426	72,460	. . .	. . .	32,426	. . .	. . .	72,460	. . .	0. 3	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	. . .
DANEMARCK	151,792	15,460	649,257	478,466	323,744	174,645	. . .	303,821	63. 5	. . .	149,099	46. 1	0. 3	. . .	1. 2	0. 7	0. 5	0. 3
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	118,323	356,218	1,891	22,512	174,786	29,506	6,794	. . .	30. 2	. . .	145,480	83. 2	0. 2	0. 9	. . .	. . .	0. 3	. . .
DEUX-SICILES	287,859	415,705	155,026	601,767	364,007	305,608	. . .	96,159	16. 0	141,001	. . .	38. 9	0. 5	0. 7	0. 3	0. 8	0. 6	0. 8
RUSSIE	1,599,535	1,050,111	2,385,586	3,002,740	1,958,991	4,755,436	1,752,686	. . .	58. 4	2,796,455	. . .	142. 7	2. 4	1. 7	4. 3	4. 4	3. 2	7. 7
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	64,784	183,892	62,169	. . .	. . .	183,892	. . .	. . .	62,169	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 3	0. 1	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	526,936	35,258	64,048	187,848	203,522	81,576	. . .	106,272	56. 6	. . .	121,946	59. 9	0. 9	0. 1	0. 1	0. 3	0. 3	0. 1
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les Iles Ioniennes)	17,196,796	13,425,546	11,409,118	15,549,948	14,395,502	16,366,247	716,299	. . .	4. 6	1,870,945	. . .	15. 0	29. 6	22. 3	20. 5	22. 2	23. 6	26. 2
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	106,279	181,766	77,120	65,979	107,411	109,096	45,117	. . .	70. 5	1,685	. . .	1. 6	0. 2	0. 3	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	49,689	148,676	18,482	100,404	79,328	35,809	. . .	44,655	44. 4	. . .	23,519	29. 6	0. 1	0. 3	. . .	0. 1	0. 1	0. 1
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	126,993	. . .	15,758	35,688	. . .	. . .	15,758	. . .	. . .	35,688	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	209,807	15,261	34,349	7,411	66,707	195,151	187,720	. . .	2,535. 0	128,424	. . .	192. 5	0. 3	. . .	0. 1	. . .	0. 1	0. 3
ÉGYPTE	. . .	96,452	. . .	78,980	43,858	314,099	235,119	. . .	297. 7	270,246	. . .	616. 5	. . .	0. 2	. . .	0. 1	0. 1	0. 5
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,561	4,561	. . .	. . .	4,561	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	744	. . .	. . .	186	9,093	9,092	. . .	. . .	8,906	. . .	4,788. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	1,333,455	1,860,022	528,856	291,129	1,000,860	2,468,825	2,177,694	. . .	748. 0	1,467,965	. . .	146. 7	2. 3	3. 1	1. 0	0. 4	1. 6	4. 0
ILES PHILIPPINES	678,176	2,164,365	1,580,841	574,744	1,199,531	105,892	. . .	468,852	81. 6	. . .	1,093,639	91. 2	1. 1	3. 6	2. 5	0. 8	2. 0	0. 2
ÉTATS-UNIS	7,164,566	13,240,585	8,088,359	9,403,707	9,474,504	3,800,067	. . .	5,603,640	59. 6	. . .	5,674,437	59. 9	12. 3	22. 0	14. 5	13. 4	15. 5	6. 1
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	7,336,906	3,955,464	6,815,529	8,989,596	6,775,774	6,657,011	. . .	2,332,585	25. 9	. . .	110,763	1. 7	12. 8	6. 5	12. 2	12. 8	11. 1	10. 7
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	80,400	80,400	. . .	. . .	80,400	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
HAÏTI	2,107,978	1,789,863	208,478	3,294,755	1,865,263	3,411,541	116,806	. . .	3. 5	1,540,278	. . .	82. 9	3. 6	2. 9	0. 5	4. 7	3. 1	5. 5
BRÉSIL	7,358,850	6,856,209	8,816,356	5,705,165	7,154,125	4,994,741	. . .	710,424	12. 5	. . .	2,159,382	30. 2	12. 5	11. 4	15. 8	8. 1	11. 8	8. 1
RIO DE LA PLATA	1,358,350	1,260,407	3,809,659	7,819,576	3,556,958	4,551,144	. . .	3,468,432	44. 4	794,206	. . .	22. 5	2. 3	2. 1	6. 8	11. 2	5. 8	7. 0
CHILI	. . .	. . .	. . .	117,586	29,396	. . .	. . .	117,586	. . .	. . .	29,396	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .
MEXIQUE	329,404	. . .	. . .	. . .	82,351	5,032	5,032	. . .	. . .	. . .	77,319	93. 9	0. 5	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
TOTAUX	58,121,945	60,175,192	55,774,688	70,151,465	61,050,822	62,086,308	. . .	8,045,155	11. 5	1,035,486	. . .	1. 7	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

Sortie.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.					
							AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.								
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°						
FRANCE	6,474,622	5,774,978	4,811,680	6,016,581	5,769,415	5,663,416	. . .	352,963	5. 9	. . .	105,999	1. 8	11. 9	9. 8	8. 2	8. 6	9. 5	9. 3
PAYS-BAS	2,537,775	5,767,511	4,027,491	6,075,099	4,051,469	5,430,856	. . .	653,243	10. 4	1,388,587	. . .	34. 3	4. 3	6. 4	6. 9	8. 7	6. 7	8. 9
PRUSSE	590,917	2,351,009	1,078,249	1,140,915	1,290,272	771,860	. . .	369,055	32. 3	. . .	518,412	4. 0	1. 1	4. 0	1. 8	1. 7	2. 1	1. 3
VILLES ANSÉATIQUES	613,721	546,938	647,388	340,606	487,153	844,216	505,550	. . .	147. 8	357,065	. . .	73. 3	1. 1	0. 6	1. 1	0. 5	0. 8	1. 4
HANOVRE et OLDENBOURG	153,484	235,056	68,495	539,958	249,643	344,490	. . .	195,448	36. 2	100,847	. . .	41. 4	0. 2	0. 4	0. 1	0. 8	0. 4	0. 6
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	85,950	256,919	151,344	356,459	207,168	157,674	. . .	178,785	53. 1	. . .	49,494	23. 9	0. 2	0. 4	0. 3	0. 5	0. 3	0. 3
SARDAIGNE et PIÉMONT	125,544	167,278	. . .	5,650	74,568	40,481	40,831	. . .	722. 7	. . .	28,087	37. 7	0. 2	0. 3	. . .	. . .	0. 1	0. 1
DANEMARCK	120,015	60,481	355,746	617,026	288,067	309,810	. . .	307,207	49. 8	24,752	. . .	8. 7	0. 2	0. 1	0. 6	0. 9	0. 5	0. 5
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	111,134	299,804	276,478	13,849	175,314	31,694	17,854	. . .	129. 0	. . .	143,620	81. 9	0. 2	0. 5	0. 5	. . .	0. 3	. . .
DEUX-SICILES	145,824	411,397	237,622	549,650	336,141	307,192	. . .	42,458	7. 7	171,091	. . .	50. 9	0. 3	0. 7	0. 4	0. 8	0. 6	0. 5
RUSSIE	735,290	1,772,204	1,571,102	2,885,583	1,741,045	4,381,755	1,496,172	. . .	51. 8	2,640,710	. . .	151. 7	1. 4	3. 0	2. 7	4. 1	2. 9	7. 2
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	42,526	204,414	61,685	1,936	. . .	202,478	99. 1	. . .	59,749	96. 9	. . .	. . .	0. 1	0. 3	0. 1	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	206,632	507,252	85,970	189,605	196,859	94,133	. . .	95,470	50. 4	. . .	102,726	52. 2	0. 4	0. 5	0. 1	0. 3	0. 3	0. 1
ANGLETERRE, (y compris Gibraltar, Malte et les Iles Ioniennes)	16,769,087	14,807,658	11,888,496	14,614,849	14,520,023	15,700,775	1,085,926	. . .	7. 4	1,180,752	. . .	8. 1	30. 7	25. 1	20. 3	20. 9	24. 0	25. 7
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	55,245	250,837	57,539	85,608	103,257	110,072	24,464	. . .	28. 6	6,815	. . .	6. 6	0. 1	0. 4	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	41,954	98,388	53,064	121,507	78,425	55,445	. . .	65,862	54. 5	. . .	22,978	29. 3	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	82,872	44,121	15,758	35,688	. . .	. . .	15,758	. . .	. . .	35,688	. . .	. . .	0. 2	0. 1	. . .	0. 1	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	95,090	120,757	13,654	21,756	62,814	192,545	170,987	. . .	784. 1	129,529	. . .	206. 2	0. 2	0. 2	. . .	. . .	0. 1	0. 3
ÉGYPTE	. . .	89,685	6,749	42,233	34,664	8,004	. . .	54,219	8. 4	. . .	26,660	76. 9	. . .	0. 2	. . .	. . .	0. 1	. . .
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,961	3,961	. . .	. . .	3,961	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	7,192	744	. . .	. . .	1,984	7,373	7,373	. . .	. . .	5,389	. . .	271. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	701,588	2,511,980	809,340	314,106	1,084,228	2,117,500	1,803,394	. . .	574. 1	1,035,272	. . .	95. 3	1. 3	4. 3	1. 4	0. 5	1. 8	3. 5
ILES PHILIPPINES	604,209	1,664,813	1,479,380	908,711	1,164,256	367,874	. . .	540,837	59. 5	. . .	796,382	68. 4	1. 1	2. 8	2. 5	1. 3	1. 9	0. 6
ÉTATS-UNIS	6,564,674	10,179,686	10,969,062	9,128,355	9,210,444	4,417,085	. . .	4,711,270	51. 6	. . .	4,793,359	52. 0	12. 0	17. 3	18. 6	13. 1	15. 2	7. 2
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	6,542,497	4,051,470	7,219,457	7,648,070	6,360,374	6,590,892	. . .	1,057,178	13. 8	250,518	. . .	3. 6	12. 0	6. 8	12. 3	10. 9	10. 5	10. 8
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,209	8,209	. . .	. . .	8,209	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	1,795,737	1,918,541	511,054	5,148,227	1,843,883	2,910,419	. . .	237,808	7. 6	1,067,554	. . .	57. 9	3. 3	3. 2	0. 8	4. 5	3. 1	4. 8
BRÉSIL	8,511,494	6,590,518	8,619,995	7,079,620	7,650,356	4,754,064	. . .	2,544,956	33. 1	. . .	2,915,692	38. 1	15. 2	11. 2	14. 8	10. 1	12. 6	7. 8
RIO DE LA PLATA	1,045,586	827,476	3,627,085	7,625,010	3,280,789	5,165,532	. . .	2,459,078	32. 3	1,884,545	. . .	57. 5	2. 0	1. 4	6. 2	10. 9	5. 5	8. 5
CHILI	. . .	53,000	. . .	116,985	57,246	601	. . .	116,384	99. 5	. . .	56,645	98. 4	. . .	. . .	. . .	0. 2	0. 1	. . .
MEXIQUE	391,802	. . .	. . .	. . .	75,451	5,032	5,032	. . .	. . .	. . .	70,419	93. 3	0. 5	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
TOTAUX	54,507,845	58,951,630	58,607,444	69,785,807	60,462,681	60,990,105	. . .	8,705,704	12. 6	927,422	. . .	0. 9	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MOUVEMENT GÉNÉRAL DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

DENRÉES EXOTIQUES.

ENTREPÔTS.	VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. %	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p %	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p %						
ANVERS	45,877,659	41,278,057	45,401,567	45,594,847	43,488,027	39,848,292	. . .	3,546,555	8. 2	. . .	3,639,735	8. 4	74. 4	75. 2	75. 0	79. 1	74. 8	75. 9
BRUGES	1,679,254	692,147	514,552	1,062,858	837,198	927,955	. . .	154,925	12. 7	90,755	. . .	10. 9	1. 8	1. 2	0. 8	1. 9	1. 4	1. 8
BRUXELLES	2,112,647	2,749,044	3,651,940	2,578,861	2,718,123	2,007,988	. . .	370,875	15. 6	. . .	710,135	26. 1	5. 6	4. 9	5. 8	4. 5	4. 7	3. 8
COURTRAY	357,728	275,282	294,701	166,120	268,458	75,168	. . .	90,932	54. 8	. . .	193,290	72. 1	0. 6	0. 5	0. 5	0. 3	0. 5	0. 2
DOUR	. . .	. . .	91,074	104,561	48,859	55,809	. . .	48,532	46. 5	6,950	. . .	14. 6	. . .	. . .	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1
GAND	9,675,207	9,805,895	10,256,177	6,949,195	8,946,716	8,259,320	2,210,127	. . .	36. 5	. . .	687,396	7. 7	16. 4	17. 4	16. 5	11. 0	15. 4	15. 7
LIÉGE	657,614	356,915	409,588	805,541	551,864	535,140	. . .	448,195	55. 8	. . .	196,718	35. 6	1. 1	0. 6	0. 7	1. 5	1. 0	0. 7
LOUVAIN	16,804	125,491	54,568	89,851	69,379	86,185	5,532	. . .	6. 6	16,804	. . .	24. 2	. . .	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2
MALINES	29,194	46,670	25,052	20,161	30,264	10,119	. . .	10,042	50. 2	. . .	20,145	66. 6	0. 1	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .
MONS	252,108	147,624	166,211	211,860	194,451	115,157	. . .	96,725	45. 6	. . .	79,514	40. 8	0. 4	0. 5	0. 3	0. 4	0. 3	0. 2
NIEUPORT	2,220	. . .	. . .	. . .	555	348	348	. . .	. . .	. . .	207	37. 3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
OSTENDE	631,518	447,770	688,856	89,505	464,512	208,327	119,224	. . .	133. 3	. . .	255,785	55. 1	1. 1	0. 8	1. 1	0. 2	0. 8	0. 4
RUREMONDE	126,987	66,700	70,718	8,398	68,201	14,510	6,112	. . .	72. 8	. . .	53,691	78. 7	0. 2	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	. . .
TOURNAY	149,776	303,884	433,657	380,548	316,966	351,118	. . .	29,459	7. 8	54,152	. . .	10. 8	0. 2	0. 5	0. 7	0. 7	0. 5	0. 7
VENLOO	70,715	95,590	190,741	115,298	120,585	166,582	55,284	. . .	47. 0	45,907	. . .	38. 1	0. 1	0. 2	0. 3	0. 2	0. 2	0. 3
TOTAUX	59,925,619	56,371,049	62,935,169	54,864,000	58,135,958	53,482,180	. . .	5,581,820	4. 4	. . .	5,641,778	9. 7	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

DENRÉES INDIGÈNES.

VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. %	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p %	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
1,571,650	1,115,672	1,182,855	1,532,110	1,300,061	2,495,588	965,278	. . .	62. 9	1,195,527	. . .	91. 9	79. 1	88. 7	89. 6	77. 6	82. 8	87. 4
48,507	23,585	23,781	159,024	58,647	84,956	. . .	54,068	53. 9	26,509	. . .	44. 8	2. 8	1. 9	1. 8	7. 0	3. 7	3. 0
70,590	90,572	31,106	94,019	71,519	53,556	. . .	40,674	43. 3	. . .	18,185	25. 4	4. 1	7. 2	2. 4	4. 8	4. 6	1. 9
. . .	. . .	. . .	10,800	2,700	. . .	. . .	10,800	. . .	. . .	2,700	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 5	0. 2	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
67,564	12,985	47,812	172,597	75,189	164,446	. . .	7,951	4. 6	89,257	. . .	118. 7	5. 9	1. 0	3. 6	8. 7	4. 8	5. 8
110,958	. . .	. . .	394	27,853	40,801	40,407	. . .	10,255. 6	12,968	. . .	46. 6	6. 4	. . .	. . .	. . .	1. 8	1. 4
20,819	6,740	5,168	17,808	13,634	12,405	. . .	5,405	30. 4	. . .	1,251	8. 8	1. 5	0. 5	0. 3	0. 9	0. 8	0. 4
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
48	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
57,511	4,424	21,560	8,105	17,859	1,655	. . .	6,472	79. 9	. . .	16,217	90. 8	2. 2	0. 4	1. 6	0. 4	1. 1	0. 1
560	560	. . .	. . .	180	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	180	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6	. . .	. . .	2	. . .	. . .	0. 2	0. 1	. . .	. . .	. . .
5,270	9,064	1,021	3,339	365	. . .	. . .	656	64. 3	. . .	2,274	80. 1	. . .	0. 5	0. 7	0. 1	0. 2	. . .
1,755,657	1,255,208	1,319,324	1,975,675	1,570,966	2,853,328	877,653	. . .	44. 4	1,282,593	. . .	81. 6	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MATIÈRES NATURELLES.

VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. %	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p %	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
24,651,593	28,057,257	25,299,566	45,059,989	30,262,101	29,348,118	. . .	15,691,871	51. 8	. . .	915,985	3. 0	92. 4	75. 4	72. 1	65. 8	72. 3	59. 9
81,914	4,906	10,916	222,277	87,503	540,081	287,804	. . .	114. 1	452,578	. . .	517. 2	0. 3	. . .	. . .	0. 4	0. 2	1. 1
208,542	931,075	449,982	402,661	498,014	205,811	. . .	196,850	48. 9	. . .	292,203	58. 7	0. 8	2. 5	1. 3	0. 6	1. 2	0. 4
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
185,618	3,604,756	4,321,069	8,406,515	4,129,440	3,944,968	. . .	2,461,547	29. 5	1,815,328	. . .	45. 9	0. 7	9. 4	12. 3	12. 4	9. 9	12. 1
83,781	1,044	22,154	66,106	43,021	8,574	. . .	57,533	87. 0	. . .	34,447	80. 1	0. 3	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	. . .
140	3,000	. . .	. . .	785	1,800	1,800	. . .	. . .	1,015	. . .	129. 3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
48	10	28	9,000	2,272	159,348	150,348	. . .	1,445. 2	156,976	. . .	6,028. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 3
. . .	1,160,950	2,650,725	6,542,664	2,540,854	4,496,556	. . .	1,846,108	29. 1	1,955,722	. . .	70. 9	. . .	5. 1	7. 6	9. 4	6. 1	9. 1
1,452,779	4,445,715	2,508,764	8,972,917	4,294,544	8,965,590	. . .	707,518	7. 9	3,970,855	. . .	92. 5	5. 5	11. 6	6. 6	13. 5	10. 2	17. 1
1,356	. . .	. . .	. . .	339	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	339	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
5,376	2,474	. . .	10	1,965	500	490	. . .	4,900. 0	. . .	1,465	74. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
5,612	8,004	2,569	414	5,498	620	206	. . .	49. 8	. . .	2,878	82. 3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
26,672,959	38,226,189	35,065,764	67,492,553	41,864,316	48,951,675	. . .	18,540,678	27. 5	7,087,359	. . .	16. 9	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

(SUITE) ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION.

ENTREPÔTS.	VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. %	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p %	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p %						
ANVERS	1,601,109	1,657,223	1,469,523	1,261,769	1,497,406	1,063,463	. . .	196,506	15. 6	. . .	451,943	28. 8	97. 9	94. 1	96. 8	97. 8	96. 5	99. 8
BRUGES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
BRUXELLES	. . .	22,951	29,175	1,980	13,526	54	. . .	1,946	98. 3	. . .	13,499	99. 8	. . .	1. 3	1. 9	0. 2	0. 9	. . .
COURTRAY	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DOUR	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	276	276	. . .	. . .	276	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
GAND	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
LIÉGE	180	254	638	20,554	6,851	1,884	. . .	24,450	92. 8	. . .	4,967	72. 5	. . .	. . .	. . .	2. 0	0. 4	0. 2
LOUVAIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MALINES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MONS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
NIEUPORT	. . .	. . .	86	. . .	22	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
OSTENDE	11,022	81,550	18,750	. . .	27,830	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27,830	. . .	0. 7	4. 6	1. 3	. . .	1. 8	. . .
RUREMONDE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOURNAY	24,000	. . .	. . .	. . .	6,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,000	. . .	1. 4	. . .	. . .	. . .	0. 4	. . .
VENLOO	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	1,636,311	1,761,058	1,518,150	1,290,083	1,551,625	1,067,657	. . .	222,426	82. 7	. . .	483,968	31. 2	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MATIÈRES APPRÊTÉES.

VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. %	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p %	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
4,996,527	5,525,780	4,111,654	5,822,578	4,614,085	4,205,681	383,503	. . .	10. 0	. . .	408,404	8. 8	68. 9	81. 3	75. 2	83. 5	76. 4	86. 7
14,815	29,559	13,026	28,468	21,467	48,432	19,964	. . .	70. 0	26,965	. . .	125. 6	0. 2	0. 4	0. 2	0. 6	0. 4	1. 0
65,412	25,186	24,142	5,568	30,027	5,572	. . .	1,996	37. 2	. . .	26,655	88. 8	0. 9	0. 3	0. 4	0. 1	0. 5	0. 1
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
54,316	. . .	10,229. 4	54,520	. . .	12,751. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 1
34,534	. . .	1,409. 2	7,218	. . .	24. 3	0. 5	0. 5	0. 9	0. 1	0. 5	0. 8	785,280	1,070,207	1,000,561	1,167,568	1,008,406	684,115
650	545	550	426	54,746	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	459,469	215,021	660,565	294,738	407,946	1,516,007
31,592	53,897	52,287	2,450	29,756	36,074	. . .	. . .	2. 7	. . .	0. 6	. . .	44,854	13,060	1,500	840	14,808	5,620
. . .	. . .	147,824	. . .	36,956	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,172,027	907,145	625,162	645,094	857,007	288,958
560	2,844	70	868	. . .	. . .	. . .	70	. . .	. . .	868	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .
795	417	. . .	503	11,646	11,646	. . .	. . .	. . .	11,143	. . .	3,745. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2
2,138,320	1,161,568	1,106,500	772,921	1,294,877	486,181	42,452	9,244	841	. . .	13,154	35,070	35,070	. . .	. . .	21,950	. . .	167. 0
. . .	286,740	37. 1	. . .	808,096	62. 4	29. 5	17. 1	20. 2	16. 7	21. 4	10. 0	486,252	657,084	525,589	1,206,584	715,372	1,162,656
2,424	. . .	. . .	. . .	606	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	606	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	606	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	585	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1,510	22,084	2,781	2,510	7,121	. . .	. . .	2,510	. . .	. . .	7,121	. . .	. . .	0. 3	0. 1	. . .	0. 1	. . .
744	10,384	. . .	2,782	5,958	. . .	5,958	. . .	. . .	5,156	. . .	115. 4	. . .	0. 2	. . .	0. 1	0. 1	. . .
7,250,598	6,799,805	5,472,402	6,654,405	6,039,274	4,852,970	218,475	. . .	4. 7	. . .	1,180,304	19. 6	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MATIÈRES FABRIQUÉES.

VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p. %	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. En plus.	En moins.	En plus ou en moins. p %	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	Moyenne quatriennale.	1839.
Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
5,564,590	5,263,792	3,259,380	5,775,215	5,415,222	6,667,807	2,894,592	. . .	70. 7	5,252,585	. . .	95. 2	20. 6	22. 2	37. 2	39. 1	27. 6	31. 8
36,704	62,992	86,578	99,765	71,460	145,025	45,260	. . .	45. 4	73,565	. . .	102. 9	0. 2	0. 4	1. 0	1. 0	0. 6	1. 1
9,181,246	7,960,751	2,215,201	1,794,821	5,387,505	1,812,216	17,595	. . .	1. 0	. . .	3,475,289	65. 7	56. 5	54. 1	25. 2	18. 6	42. 8	14. 1
33,552	57,910	1,120	15,922	26,576	7,607	. . .	6,315	45. 4	. . .	18,969	71. 4	0. 2	0. 4	. . .	0. 1	0. 2	0. 1
459,469	215,021	660,565	294,738	407,946	1,516,007	1,222,179	. . .	414. 7	1,109,861	. . .	270. 2	2. 8	1. 4	7. 5	3. 1	3. 3	11. 8
705,280	1,070,207	1,000,561	1,167,568	1,008,406	684,115	. . .	485,455	41. 4	. . .	534,293	52. 2	4. 3	7. 5	12. 4	12. 1	8. 1	5. 2
44,854	13,060	1,500	840	14,808	5,620	4,780	. . .	569. 0	. . .	9,188	62. 0	0. 3	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .
1,172,027	907,145	625,162	645,094	857,007	288,958	. . .	556,750	53. 2	. . .	548,049	60. 5	7. 2	6. 2	7. 1	6. 7	6. 8	2. 2
42,452	9,244	841	. . .	13,154	35,070	35,070	. . .	. . .	21,950	. . .	167. 0	0. 3	0. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 2
486,252	657,084	525,589	1,206,584	715,372	1,162,656	. . .	45,928	3. 7	449,284	. . .	62. 9	3. 0	4. 5	6. 0	12. 5	5. 8	9. 0
1,499	839	. . .	. . .	585	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
758,625	473,996	286,517	615,074	533,378	524,285	. . .	89,089	14. 6	. . .	8,995	1. 7	4. 6	3. 2	3. 3	6. 3	4. 3	4. 1
24,615	42,974	24,716	47,555	34,964	18,337	. . .	29,216	61. 4	. . .	16,627	47. 6	0. 2	0. 3	0. 3	0. 5	0. 3	0. 1
16,310,844	14,712,615	8,771,550	9,698,664	12,563,363	12,868,691	5,209,957	. . .	53. 2	505,358	. . .	4. 1	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MOUVEMENT SPÉCIAL DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

ENTRÉE PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

| ENTREPÔTS. | DENRÉES EXOTIQUES. | | |

MOUVEMENT SPÉCIAL DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

SORTIE PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

DENRÉES EXOTIQUES.

ENTREPÔTS.	VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
							Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
ANVERS	20,819,894	20,266,542	25,078,525	22,214,547	21,594,827	19,560,143	. . .	2,854,402	12. 8	. . .	2,254,682	10. 5	74. 1	71. 6	75. 5	79. 2	74. 5	76. 0
BRUGES	709,675	516,074	251,650	315,154	447,638	407,308	. . .	105,756	20. 6	. . .	40,252	9. 0	2. 5	1. 1	0. 8	1. 8	1. 5	1. 6
BRUXELLES	964,696	1,292,949	1,851,852	1,258,974	1,542,115	1,017,601	. . .	241,375	19. 2	. . .	524,512	34. 2	3. 4	4. 6	5. 9	4. 5	4. 6	4. 0
COURTRAY	141,987	159,476	155,067	106,757	155,822	47,572	. . .	59,585	55. 6	. . .	88,450	65. 1	0. 5	0. 5	0. 5	0. 4	0. 5	0. 2
DOUR	. . .	. . .	40,855	56,864	24,429	23,454	. . .	54,410	60. 5	. . .	1,975	8. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1
GAND	4,541,263	5,456,508	5,090,945	2,877,455	4,486,493	3,966,442	1,088,989	. . .	37. 8	. . .	520,050	11. 6	16. 2	19. 2	16. 2	10. 2	15. 5	15. 6
LIÉGE	515,558	196,551	215,762	557,547	320,850	195,106	. . .	362,441	65. 0	. . .	125,744	39. 2	1. 1	0. 7	0. 7	2. 0	1. 1	0. 8
LOUVAIN	5,565	35,164	54,254	51,754	26,679	49,482	17,738	. . .	35. 8	22,805	. . .	85. 5	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2
MALINES	12,361	21,507	16,939	6,771	14,519	6,082	. . .	689	10. 2	. . .	8,257	57. 5	. . .	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .
MONS	114,947	75,240	99,526	108,664	99,044	39,567	. . .	69,297	63. 8	. . .	59,677	60. 3	0. 4	0. 2	0. 3	0. 4	0. 3	0. 1
NIEUPORT	1,110	. . .	. . .	. . .	278	174	174	. . .	. . .	. . .	104	37. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
OSTENDE	528,401	504,518	357,840	65,517	258,320	96,251	32,714	. . .	51. 5	. . .	102,289	62. 8	1. 2	1. 1	1. 1	0. 2	0. 9	0. 4
RUREMONDE	57,954	40,906	36,562	2,568	34,498	15,160	10,792	. . .	455. 7	. . .	21,258	61. 7	0. 2	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	. . .
TOURNAY	71,068	147,656	195,595	213,729	157,512	140,935	. . .	74,794	34. 7	. . .	16,577	10. 5	0. 3	0. 5	0. 6	0. 8	0. 5	0. 6
VENLOO	24,866	49,283	92,825	51,137	54,528	109,155	58,018	. . .	113. 5	54,037	. . .	100. 2	0. 1	0. 2	0. 3	0. 2	0. 2	0. 4
TOTAUX	28,109,243	28,519,554	31,495,747	28,065,216	28,997,441	25,471,104	. . .	2,594,112	9. 2	. . .	3,926,557	12. 2	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

DENRÉES INDIGÈNES.

VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
658,905	484,628	665,969	759,544	656,784	1,146,551	587,907	. . .	51. 0	509,767	. . .	80. 1	80. 5	85. 1	91. 6	77. 0	82. 5	87. 1
15,049	16,971	11,587	68,358	27,461	40,542	. . .	18,896	27. 7	21,881	. . .	79. 7	1. 6	2. 9	1. 6	6. 9	5. 6	3. 7
24,081	65,099	17,135	48,504	38,155	11,678	. . .	36,626	75. 8	. . .	26,477	69. 4	3. 0	10. 8	2. 4	4. 9	4. 9	0. 9
. . .	. . .	. . .	5,400	1,350	. . .	. . .	5,400	. . .	. . .	1,350	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 6	0. 2	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
53,271	7,545	14,887	93,598	57,225	78,706	. . .	14,602	15. 6	41,571	. . .	111. 7	4. 2	1. 3	2. 0	9. 5	4. 8	6. 0
55,469	. . .	. . .	197	13,916	20,400	20,205	. . .	10,255. 5	6,484	. . .	46. 6	7. 0	. . .	. . .	. . .	1. 8	1. 6
11,182	6,740	5,168	4,868	6,490	8,098	5,250	. . .	66. 4	1,608	. . .	24. 8	1. 4	1. 2	0. 4	0. 5	0. 8	0. 6
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
48	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	91. 3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
18,519	2,950	10,147	4,738	9,055	789	. . .	3,949	85. 3	. . .	8,244	91. 3	2. 3	0. 5	1. 4	0. 5	1. 2	0. 1
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	90	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
180	180	. . .	. . .	90	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	5	1	. . .	. . .	5	. . .	. . .	1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1,511	4,194	946	1,665	209	. . .	. . .	737	77. 9	. . .	1,454	87. 4	. . .	0. 2	0. 6	0. 1	0. 2	. . .
794,594	585,402	725,087	985,656	772,180	1,315,865	550,227	. . .	35. 5	545,685	. . .	70. 4	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MATIÈRES NATURELLES.

VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
12,526,615	13,611,055	15,155,791	21,148,872	15,105,583	15,056,580	. . .	6,092,292	28. 9	. . .	49,003	0. 3	95. 1	75. 2	75. 0	65. 6	72. 5	60. 5
49,937	2,505	5,668	73,710	30,682	266,021	192,511	. . .	260. 9	235,339	. . .	767. 0	0. 3	. . .	. . .	0. 2	0. 2	1. 1
87,154	475,295	180,359	225,695	242,170	151,974	. . .	93,719	41. 5	. . .	110,196	45. 5	0. 6	2. 6	1. 0	0. 7	1. 2	0. 5
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
49,080	1,809,140	2,069,302	4,167,086	2,023,642	2,990,768	. . .	1,170,318	28. 1	975,126	. . .	48. 1	0. 4	9. 7	11. 5	12. 5	9. 7	12. 0
44,309	1,044	11,077	32,297	22,157	5,045	. . .	27,254	84. 4	. . .	17,114	77. 2	0. 3	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	. . .
70	1,500	. . .	. . .	595	900	900	. . .	. . .	507	. . .	129. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
24	5	14	4,500	1,136	69,624	65,124	. . .	1,447. 2	68,488	. . .	6,038. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 5
. . .	584,975	1,304,606	3,170,848	1,267,357	2,258,052	. . .	921,816	29. 0	990,675	. . .	78. 2	. . .	5. 2	7. 5	9. 6	6. 1	9. 1
715,872	2,095,576	1,278,950	4,455,089	2,130,517	4,097,952	. . .	533,157	7. 6	1,967,615	. . .	92. 4	5. 3	11. 5	7. 1	13. 5	10. 2	16. 5
678	. . .	. . .	. . .	169	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	169	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
988	2,457	. . .	5	858	250	245	. . .	4,900. 0	. . .	608	70. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1,600	4,802	1,381	207	1,772	510	105	. . .	50. 0	. . .	1,462	82. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
15,465,247	18,587,220	17,987,168	33,365,507	20,836,256	24,885,454	. . .	8,581,875	25. 2	4,057,198	. . .	19. 5	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

(SUITE) SORTIE PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION.

ENTREPÔTS.	VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
							Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %						
ANVERS	842,042	748,409	662,226	748,619	750,324	555,797	. . .	192,822	25. 8	. . .	194,527	25. 9	98. 0	94. 5	95. 5	98. 0	96. 6	99. 8
BRUGES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
BRUXELLES	. . .	3,976	21,308	1,798	6,745	. . .	. . .	1,798	. . .	. . .	6,745	. . .	. . .	0. 5	3. 1	0. 2	0. 8	. . .
COURTRAY	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	138	138	. . .	. . .	138	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2
GAND	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
LIÉGE	90	127	319	15,167	3,426	942	. . .	12,225	92. 8	. . .	2,484	72. 5	. . .	. . .	. . .	1. 8	0. 4	0. 2
LOUVAIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MALINES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MONS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
NIEUPORT	. . .	. . .	86	. . .	22	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
OSTENDE	5,256	41,049	9,565	. . .	13,910	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,910	. . .	0. 6	5. 2	1. 4	. . .	1. 8	. . .
RUREMONDE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOURNAY	12,000	. . .	. . .	. . .	3,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,000	. . .	1. 4	. . .	. . .	. . .	0. 4	. . .
VENLOO	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	859,368	793,552	693,304	765,584	777,427	556,877	. . .	206,707	27. 1	. . .	220,356	28. 4	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MATIÈRES APPRÊTÉES.

VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
2,011,408	2,755,616	2,405,900	1,590,270	2,212,844	2,088,889	408,610	. . .	31. 4	. . .	125,955	5. 6	61. 9	81. 0	78. 9	79. 0	74. 8	88. 6
5,214	12,721	11,018	14,866	10,955	24,216	9,550	. . .	62. 9	15,361	. . .	121. 0	0. 2	0. 4	0. 4	0. 7	0. 4	1. 0
42,424	15,665	12,906	2,154	17,804	2,086	. . .	48	2. 2	. . .	15,718	88. 3	1. 3	0. 4	0. 4	0. 1	0. 6	0. 1
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	515	. . .	265	145	19,087	18,822	. . .	7,102. 6	18,942	. . .	13,065. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 8
15,696	16,441	20,122	1,225	14,871	18,487	17,262	. . .	1,409. 1	3,616	. . .	24. 3	0. 5	0. 5	0. 8	0. 1	0. 5	0. 8
. . .	. . .	73,912	. . .	18,478	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18,478	. . .	. . .	. . .	2. 3	. . .	0. 6	. . .
. . .	280	1,587	70	434	. . .	. . .	70	. . .	. . .	434	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	378	417	. . .	199	5,833	5,825	. . .	. . .	5,624	. . .	2,826. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2
1,171,896	590,544	537,566	465,989	675,949	197,011	. . .	206,978	51. 2	. . .	478,958	70. 9	56. 1	17. 4	17. 0	29. 0	22. 9	8. 4
1,212	. . .	. . .	. . .	303	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	303	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
635	11,042	1,250	1,155	5,525	. . .	. . .	1,155	. . .	. . .	5,525	. . .	. . .	0. 3	. . .	0. 1	0. 1	. . .
2,969	. . .	. . .	1,578	. . .	115. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	0. 1	0. 1	. . .
. . .	372	5,192	. . .	1,391	2,969	2,969	. . .	. . .	1,578	. . .	115. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
5,248,595	3,399,372	3,165,650	2,015,974	2,956,898	2,358,568	544,594	. . .	17. 1	. . .	598,350	20. 2	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MATIÈRES FABRIQUÉES.

VALEURS EN FRANCS. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
1,401,655	1,516,460	1,856,765	1,275,953	1,657,708	5,360,945	1,400,992	. . .	84. 0	1,629,357	. . .	99. 5	17. 4	29. 9	40. 9	37. 9	26. 7	51. 6
15,652	35,562	45,614	47,867	35,169	76,129	28,302	. . .	59. 0	40,960	. . .	116. 4	0. 2	0. 3	1. 0	1. 0	0. 6	1. 2
4,627,807	4,016,909	1,070,795	905,544	2,667,264	897,541	. . .	6,003	0. 7	. . .	1,769,723	66. 3	58. 5	35. 5	25. 6	19. 3	45. 5	14. 9
16,676	28,955	560	6,961	13,388	2,610	. . .	4,351	62. 5	. . .	10,678	80. 4	0. 2	0. 4	. . .	0. 1	0. 2	. . .
252,201	103,471	352,470	142,839	202,745	757,400	614,571	. . .	430. 5	554,657	. . .	275. 6	2. 9	1. 4	7. 3	3. 0	5. 3	11. 8
571,458	517,758	507,080	564,465	490,180	591,606	. . .	172,857	30. 6	. . .	98,574	20. 1	4. 6	7. 1	11. 2	12. 0	8. 0	6. 1
22,854	6,050	750	420	7,518	2,810	2,390	. . .	569. 0	. . .	4,698	62. 6	0. 5	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .
586,161	455,659	511,919	322,537	418,569	144,644	. . .	177,715	55. 1	. . .	275,725	65. 4	7. 5	6. 2	6. 9	6. 9	6. 8	2. 5
24,170	6,108	671	. . .	7,737	17,535	17,535	. . .	. . .	9,798	. . .	126. 6	0. 5	0. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 2
245,325	510,561	238,546	594,022	551,515	575,651	. . .	20,591	3. 4	222,118	. . .	65. 2	5. 1	4. 5	5. 7	12. 7	5. 7	9. 6
550	859	. . .	. . .	292	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	292	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
428,905	251,650	146,552	515,545	284,958	257,546	. . .	56,199	17. 9	. . .	27,612	9. 7	5. 3	3. 4	5. 2	6. 7	4. 7	4. 6
9,662	24,028	11,368	18,129	15,772	16,069	. . .	2,069	11. 4	288	. . .	1. 8	0. 1	0. 3	0. 2	0. 4	0. 3	0. 3
8,050,794	7,968,550	4,540,588	4,600,600	6,152,501	6,404,257	1,714,167	. . .	36. 5	271,756	. . .	4. 4	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE DE TRANSIT.

MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE, PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX ET PAR MER.

PROVENANCE.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS EN FRANCS. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
								Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o							
FRANCE	3,301,015	2,849,018	2,147,735	1,919,957	2,213,497	2,466,240	3,309,071	1,095,574	. . .	49. 5	842,831	. . .	34. 2	18. 6	12. 6	10. 4	7. 5	6. 0	10. 0	8. 9
PAYS-BAS	630,237	2,512,672	1,450,762	2,135,620	7,141,189	2,729,094	7,875,322	734,133	. . .	10. 3	5,145,028	. . .	188. 5	3. 6	10. 2	6. 9	8. 3	19. 4	11. 1	21. 2
PRUSSE	1,649,767	2,924,171	5,808,024	4,535,377	4,035,363	3,787,740	3,093,225	. . .	940,138	23. 3	. . .	694,515	18. 3	9. 6	12. 9	28. 0	17. 6	11. 0	15. 4	8. 3
VILLES ANSÉATIQUES	15,165	67,827	58,645	139,191	184,316	93,629	384,719	200,396	. . .	108. 7	291,685	. . .	315. 5	0. 1	0. 3	0. 3	0. 5	0. 5	0. 3	1. 0
HANOVRE et OLDENBOURG	1,000,423	126,560	39,608	45,189	529,530	348,222	206,615	. . .	322,917	61. 0	. . .	141,609	40. 7	5. 8	0. 6	0. 2	0. 2	1. 5	1. 4	0. 6
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	88,550	17,710	. . .	. . .	88,550	. . .	. . .	17,710	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	4,824	44,077	80,518	24,755	127,880	56,406	63,581	. . .	64,299	50. 3	7,175	. . .	12. 7	. . .	0. 2	0. 4	0. 1	0. 4	0. 2	0. 2
SARDAIGNE et PIÉMONT	691	28,422	35,514	98	. . .	12,945	46,064	46,064	. . .	. . .	33,119	. . .	255. 8	. . .	0. 1	0. 2	. . .	. . .	0. 1	0. 1
DANEMARCK	. . .	1,757	6,890	481,600	149,868	128,019	106,565	. . .	43,565	29. 1	. . .	21,714	17. 0	. . .	. . .	. . .	1. 9	0. 4	0. 5	0. 3
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	22,051	114,714	29,455	9,821	36,075	42,422	14,765	. . .	21,310	59. 1	. . .	27,659	65. 2	0. 1	0. 5	0. 1	. . .	0. 1	0. 2	. . .
DEUX-SICILES	700	3,048	205,206	62,828	275,009	109,570	133,605	. . .	141,464	51. 4	24,355	. . .	22. 2	. . .	. . .	1. 0	0. 2	0. 8	0. 4	0. 4
RUSSIE	375,765	521,089	925,904	1,169,508	1,771,972	952,407	5,410,917	1,658,945	. . .	92. 5	2,458,510	. . .	257. 1	2. 2	2. 3	4. 5	4. 5	4. 8	5. 8	9. 2
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	96	19	. . .	. . .	96	. . .	. . .	19	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	100,764	259,024	29,137	57,565	109,869	107,372	76,006	. . .	33,865	30. 8	. . .	31,366	29. 1	0. 6	1. 1	0. 1	0. 2	0. 3	0. 4	0. 2
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	3,586,567	5,060,484	3,888,507	6,655,108	13,163,375	6,470,408	12,250,952	. . .	905,421	6. 9	5,789,544	. . .	89. 5	20. 8	22. 5	18. 8	25. 9	35. 8	26. 5	33. 6
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	148,078	46,055	31,428	13,415	51,592	54,061	16,554	. . .	14,798	47. 2	. . .	37,507	69. 4	0. 9	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	17,170	28,645	26,565	546	61,025	26,750	4,888	. . .	56,137	92. 0	. . .	21,862	81. 7	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	0. 2	0. 1	. . .
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	26,476	18,568	84,760	21,085	49,195	39,977	. . .	. . .	49,195	. . .	. . .	39,977	. . .	0. 1	0. 1	0. 4	0. 1	0. 1	0. 2	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	66,206	16,589	15,761	. . .	19,711	76,315	76,315	. . .	. . .	56,602	. . .	287. 2	. . .	0. 5	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	0. 2
ÉGYPTE	. . .	. . .	4,200	. . .	42,865	9,413	6,005	. . .	36,860	86. 0	. . .	5,410	36. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .
ALGER	. . .	74,254	. . .	. . .	. . .	14,851	6,995	6,995	. . .	. . .	. . .	7,858	52. 9	. . .	0. 5	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	859,415	492,639	96,296	27,945	245,571	336,373	275,295	27,724	. . .	11. 3	. . .	63,078	18. 8	4. 8	2. 0	0. 5	0. 1	0. 7	1. 4	0. 7
ILES PHILIPPINES	213,376	112,529	241,799	29,019	148,500	148,985	4,500	. . .	144,000	97. 0	. . .	144,485	96. 9	1. 2	0. 5	1. 2	0. 1	0. 4	0. 6	. . .
ÉTATS-UNIS	1,085,300	1,587,601	1,665,058	2,510,350	1,670,579	1,663,650	1,372,975	. . .	397,604	23. 8	. . .	290,655	23. 5	6. 3	7. 0	8. 0	9. 0	4. 5	6. 9	5. 4
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	61,268	295,425	135,298	447,978	241,965	239,986	139,544	. . .	102,419	42. 3	. . .	100,442	41. 9	0. 4	1. 3	0. 8	1. 7	0. 7	1. 0	0. 4
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	77,989	77,989	. . .	. . .	77,989	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 5
HAÏTI	48,861	747,484	70,156	174,200	155,694	235,279	179,146	43,452	. . .	32. 0	. . .	56,153	25. 9	0. 3	3. 5	0. 3	0. 7	0. 4	1. 0	0. 5
BRÉSIL	1,550,158	3,490,117	2,636,182	2,198,663	706,115	2,112,247	1,342,891	556,778	. . .	76. 0	. . .	869,356	41. 2	8. 9	15. 4	12. 7	8. 6	1. 9	8. 6	3. 5
RIO DE LA PLATA	382,587	1,528,810	1,065,691	3,245,950	5,553,244	1,938,654	2,891,540	. . .	640,704	18. 1	952,886	. . .	49. 2	3. 3	5. 8	4. 8	12. 6	9. 6	7. 9	7. 8
CHILI	. . .	. . .	15,000	. . .	58,722	10,744	. . .	. . .	58,722	. . .	. . .	10,744	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1	. . .
PÉROU	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	2,088,965	129,792	. . .	. . .	. . .	445,751	1,000	1,000	. . .	. . .	. . .	442,751	99. 8	12. 1	0. 6	. . .	. . .	. . .	1. 8	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	17,349,509	22,667,752	20,750,703	25,705,145	36,728,466	24,616,315	37,175,767	445,501	. . .	1. 2	12,557,452	. . .	51. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

NUMÉRAIRE EXPÉDIÉ EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE.

PAYS DE PROVENANCE.	VALEURS EN FRANCS. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
								Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o							
FRANCE	300	. . .	. . .	. . .	. . .	60	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	. . .	100. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	26. 2	. . .
PAYS-BAS	. . .	. . .	. . .	. . .	846	169	100	. . .	746	88. 2	. . .	69	40. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	100. 0	73. 8	100. 0
TOTAUX	300	. . .	. . .	. . .	846	229	100	. . .	746	88. 2	. . .	129	56. 3	100. 0	. . .	. . .	. . .	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE DE TRANSIT.

MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE, PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX ET PAR MER.

DESTINATION.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
								Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o							
FRANCE	6,366,225	7,667,792	8,440,078	12,315,788	22,816,418	11,561,260	10,961,125	. . .	2,855,293	12. 5	8,599,805	. . .	75. 7	36. 5	31. 2	40. 7	47. 5	62. 1	46. 2	35. 7
PAYS-BAS	1,368,742	2,115,055	2,260,266	2,577,672	4,844,278	2,655,902	7,001,112	2,216,854	. . .	45. 6	4,426,110	. . .	168. 0	7. 9	9. 3	11. 0	10. 0	13. 2	10. 7	19. 0
PRUSSE	8,169,722	7,581,124	5,861,546	6,971,848	5,958,281	6,904,504	5,046,094	. . .	892,187	13. 0	. . .	1,858,410	26. 9	47. 4	33. 4	28. 3	27. 1	16. 2	28. 1	13. 6
VILLES ANSÉATIQUES	295,495	1,809,995	670,957	911,211	768,209	891,169	615,118	. . .	155,091	19. 9	. . .	276,051	31. 0	1. 7	8. 0	3. 2	3. 5	2. 1	3. 6	1. 7
HANOVRE et OLDENBOURG	126,997	796,221	147,114	212,504	16,548	259,785	12,421	. . .	3,927	24. 0	. . .	247,362	95. 2	0. 7	3. 5	0. 7	0. 8	. . .	1. 1	. . .
LUBECK	. . .	. . .	. . .	1,150	. . .	226	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	226	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien	. . .	4,254	138	81,212	5,478	18,216	153,868	148,390	. . .	2,708. 8	135,652	. . .	744. 7	. . .	. . .	. . .	0. 3	. . .	0. 1	0. 4
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	400	. . .	84	97	5,861	5,777	. . .	6,877. 4	5,764	. . .	5,942. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	15	24,518	441	99,938	118,874	48,769	26	. . .	118,848	100. 0	. . .	48,743	99. 9	. . .	0. 1	. . .	0. 4	0. 3	0. 2	. . .
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	. . .	726	33,554	12,125	. . .	9,281	79,420	79,420	. . .	. . .	70,139	. . .	755. 7	. . .	. . .	. . .	0. 2	0. 1	. . .	0. 2
DEUX-SICILES	. . .	16,085	58,815	117,519	8,859	40,255	181,996	173,137	. . .	1,954. 4	141,741	. . .	352. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 3	0. 5	. . .	0. 2
RUSSIE	320,759	268,811	203,814	359,500	148,246	260,182	144,662	. . .	5,644	2. 5	. . .	115,580	44. 4	1. 9	1. 2	1. 0	1. 4	0. 4	1. 1	0. 4
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	19,519	140	898	4,112	19,550	18,652	. . .	2,052. 6	15,218	. . .	370. 0	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	0. 1
SUÈDE et NORWÉGE	61,912	312,253	75,880	150,695	94,854	135,120	193,053	98,199	. . .	103. 5	57,953	. . .	43. 1	0. 4	1. 4	0. 4	0. 5	0. 3	0. 6	0. 5
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	188,525	1,755,801	1,615,799	705,446	1,259,645	1,096,641	2,199,472	959,827	. . .	77. 4	1,102,851	. . .	100. 6	1. 1	7. 6	7. 8	2. 8	3. 4	4. 5	5. 9
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	2,219	12,594	6,224	4,404	8,388	6,706	3,251	. . .	5,057	60. 8	. . .	3,455	51. 5	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	6,559	67,679	25,820	10,925	58,218	33,441	135,569	97,151	. . .	166. 9	121,928	. . .	364. 7	. . .	0. 3	0. 1	. . .	0. 2	0. 1	0. 4
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	2,791	14,414	50,100	14,050	11,995	14,670	154,909	142,914	. . .	1,191. 4	140,239	. . .	956. 0	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	. . .	0. 4
ÉGYPTE	. . .	8,515	1,282	. . .	6,054	3,126	45,579	37,545	. . .	618. 9	40,253	. . .	1,287. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
ALGER	1,150	5,429	550	. . .	. . .	982	228	228	. . .	. . .	. . .	754	77. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	97,447	97,447	. . .	. . .	97,447	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 3
ILES DE JAVA ET SUMATRA	12,153	14,960	29,050	. . .	2,256	11,672	125,373	125,157	. . .	5,507. 0	113,701	. . .	974. 1	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .	0. 3
ILES PHILIPPINES	2,717	3,350	1,545	1,514	. . .	1,825	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,825	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	169,272	495,921	736,083	550,812	263,766	458,771	260,607	. . .	5,159	1. 2	. . .	178,164	40. 6	1. 0	2. 2	3. 6	2. 1	0. 7	1. 8	0. 7
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	119,348	29,435	21,585	48,496	38,020	51,514	136,582	98,562	. . .	259. 2	85,068	. . .	166. 2	0. 7	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 4
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	. . .	10,500	9,957	2,594	3,386	5,208	14,127	10,741	. . .	317. 2	8,919	. . .	171. 3	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	91,150	164,489	283,056	316,140	161,047	203,174	185,041	25,994	. . .	14. 9	. . .	18,133	8. 9	0. 5	0. 7	1. 4	1. 2	0. 5	0. 8	0. 5
RIO DE LA PLATA	45,549	78,244	154,645	105,857	58,106	79,656	48,876	10,770	. . .	28. 3	. . .	30,760	38. 6	0. 3	0. 4	0. 7	0. 4	0. 1	0. 3	0. 1
CHILI	. . .	. . .	47,899	252,704	. . .	60,121	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60,121	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	1. 0	. . .	0. 3
PÉROU	. . .	. . .	. . .	60	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	53	51,473	714	19,530	130,742	36,500	274,101	145,359	. . .	109. 7	257,601	. . .	651. 0	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1	0. 4	0. 1	0. 8
A L'AVENTURE	586	2,750	9,533	3,896	6,156	4,540	979	. . .	5,177	84. 1	. . .	3,561	78. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	17,349,509	22,667,752	20,750,703	25,705,145	36,728,466	24,616,315	37,175,767	445,501	. . .	1. 2	12,557,452	. . .	51. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 1	100. 0

NUMÉRAIRE EXPÉDIÉ EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.	PROPORTIONS POUR 100. 1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
								Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o							
FRANCE	300	. . .	. . .	. . .	. . .	60	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	100. 0	100. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	26. 2	. . .
PAYS-BAS	. . .	. . .	. . .	. . .	846	169	100	. . .	746	88. 2	. . .	69	40. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	100. 0	73. 8	100. 0
TOTAUX	300	. . .	. . .	. . .	846	229	100	. . .	746	88. 2	. . .	129	56. 3	100. 0	. . .	. . .	. . .	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE DE TRANSIT.

MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE,

PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
								Francs.	Francs.	p °/o	Francs.	Francs.	p. °/o							
FRANCE.	5,897,217	4,273,285	6,829,163	10,274,319	20,377,806	9,530,358	18,511,353	. . .	1,866,453	9. 2	8,980,995	. . .	94. 2	40. 1	35. 2	51. 1	55. 9	68. 9	54. 1	61. 8
BAYS-BAS	824,682	1,303,764	1,453,510	1,626,126	3,448,425	1,731,301	6,516,390	3,067,965	. . .	89. 0	4,785,089	. . .	276. 4	5. 6	10. 8	10. 9	8. 9	11. 7	9. 8	21. 8
PRUSSE.	7,972,563	6,550,889	5,085,986	6,471,908	5,733,959	6,363,061	4,905,675	. . .	828,284	14. 4	. . .	1,457,386	22. 9	54. 3	54. 0	38. 0	35. 2	19. 4	36. 1	16. 4
TOTAUX.	14,694,462	12,127,938	13,368,659	18,372,353	29,560,190	17,624,720	29,933,418	373,228	. . .	1. 3	12,508,698	. . .	69. 8	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE DE TRANSIT.

MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE,

PAR MER.

PAYS DE DESTINATION.	VALEURS EN FRANCS.							COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						
								AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.									
	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1834.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quinquennale.	1839.
								Francs.	Francs.	p. %	Francs.	Francs.	p. %							
FRANCE	369,008	2,794,507	1,610,915	1,941,469	2,458,612	1,830,902	1,449,772	. . .	988,840	40. 5	. . .	381,130	20. 8	14. 4	26. 5	21. 9	26. 5	34. 0	26. 2	20. 0
PAYS-BAS	544,060	811,289	815,756	951,546	1,395,853	903,701	544,722	. . .	851,131	60. 9	. . .	358,979	39. 7	21. 3	7. 7	11. 1	13. 0	19. 5	12. 9	7. 5
PRUSSE	197,159	1,050,235	775,560	499,940	204,322	541,443	140,419	. . .	63,903	8. 0	. . .	401,024	74. 1	7. 7	9. 8	10. 5	6. 8	2. 8	7. 7	2. 0
VILLES ANSÉATIQUES	295,495	1,809,995	670,937	911,211	768,209	891,169	615,118	. . .	153,091	19. 9	. . .	276,051	31. 0	11. 6	17. 2	9. 1	12. 4	10. 7	12. 7	8. 5
HANOVRE et OLDENBOURG	126,927	796,221	147,114	212,304	16,548	259,783	12,421	. . .	3,927	24 0.	. . .	247,362	95. 2	5. 0	7. 6	2. 0	2. 9	0. 2	5. 7	0. 2
LUBECK	. . .	. . .	. . .	1,130	. . .	226	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	226	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	4,254	138	81,212	5,478	18,216	153,868	148,390	. . .	2,708. 8	135,652	. . .	744. 7	. . .	. . .	. . .	1. 1	0. 1	0. 3	2. 1
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	400	. . .	84	97	5,861	5,777	. . .	6,877. 4	5,764	. . .	5,942. 3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
DANEMARCK	15	24,518	442	99,998	118,874	48,769	26	. . .	118,848	100. 0	. . .	48,743	99. 9	. . .	0. 2	. . .	1. 4	1. 7	0. 7	. . .
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME et LUCQUES	. . .	726	33,554	12,125	. . .	9,281	79,420	79,420	. . .	. . .	70,139	. . .	755. 7	. . .	. . .	0. 5	0. 2	. . .	0. 1	1. 1
DEUX-SICILES	. . .	16,085	58,813	117,519	8,859	40,255	181,996	173,137	. . .	1,954. 4	141,741	. . .	552. 1	. . .	0. 2	0. 8	1. 6	0. 1	0. 6	2. 5
RUSSIE	320,759	268,811	205,814	359,300	148,246	260,182	144,602	. . .	3,644	2. 5	. . .	115,580	44. 4	12. 5	2. 6	2. 8	4. 9	2. 1	3. 7	2. 0
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	19,519	140	898	4,111	19,330	18,432	. . .	2,052. 6	15,219	. . .	370. 0	. . .	. . .	0. 3	. . .	. . .	0. 1	0. 3
SUÈDE ET NORWÉGE	61,912	312,253	75,886	130,693	94,854	135,120	193,053	98,199	. . .	103. 5	57,933	. . .	42. 1	2. 4	3. 0	1. 0	1. 8	1. 3	1. 9	2. 7
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	188,523	1,735,801	1,613,790	705,446	1,239,645	1,096,641	2,199,472	959,827	. . .	77. 4	1,102,831	. . .	100. 6	7. 4	16. 5	21. 9	9. 6	17. 3	15. 7	30. 4
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	2,219	12,394	6,224	4,404	8,288	6,706	3,251	. . .	5,037	60. 8	. . .	3,455	51. 5	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	6,559	67,679	23,826	10,925	58,218	33,441	155,369	97,151	. . .	166. 9	121,928	. . .	364. 7	0. 3	0. 6	0. 3	0. 1	0. 8	0. 5	2. 1
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	2,791	14,414	30,100	14,050	11,995	14,670	154,909	142,914	. . .	1,191. 4	140,239	. . .	956. 0	0. 1	0. 1	0. 4	0. 2	0. 2	0. 2	2. 1
ÉGYPTE	. . .	8,313	1,282	. . .	6,034	3,126	43,379	37,345	. . .	618. 9	40,253	. . .	1,287. 7	. . .	0. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 1	0. 6
ALGER	1,150	3,429	330	. . .	. . .	982	228	228	. . .	. . .	. . .	754	77. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	97,447	97,447	. . .	. . .	97,447	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 3
ILES DE JAVA ET SUMATRA	12,135	14,960	29,030	. . .	2,236	11,672	125,373	125,137	. . .	5,507. 0	113,701	. . .	974. 1	0. 5	0. 1	0. 4	. . .	. . .	0. 2	1. 7
ILES PHILIPPINES	2,717	3,350	1,545	1,514	. . .	1,825	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,825	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	169,272	493,921	736,083	530,812	263,766	438,771	260,607	. . .	3,159	1. 2	. . .	178,164	40. 6	6. 6	4. 7	10. 0	7. 2	3. 7	6. 3	3. 6
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	119,248	29,423	21,383	48,496	38,020	51,314	136,582	98,562	. . .	259. 2	85,268	. . .	166. 2	4. 7	0. 3	0. 3	0. 7	0. 5	0. 7	1. 9
HAÏTI	. . .	10,300	9,957	2,594	3,586	5,208	14,127	10,741	. . .	317. 2	8,919	. . .	171. 3	. . .	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	0. 2
BRÉSIL	91,130	164,489	283,056	316,149	161,047	203,174	185,041	23,994	. . .	14. 9	. . .	18,153	8. 9	3. 6	1. 6	3. 9	4. 3	2. 3	2. 9	2. 6
RIO DE LA PLATA	43,349	78,244	134,645	103,857	38,106	79,636	48,876	10,770	. . .	28. 3	. . .	30,760	38. 6	1. 7	0. 7	1. 8	1. 4	0. 5	1. 1	0. 7
CHILI	. . .	. . .	47,899	252,704	. . .	60,121	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60,121	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 7	3. 5	. . .	0. 9	. . .
PÉROU	. . .	. . .	. . .	60	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	53	31,475	714	19,520	130,742	36,501	274,101	143,359	. . .	109. 7	237,600	. . .	651. 0	. . .	0. 3	. . .	0. 3	1. 8	0. 5	3. 8
A L'AVENTURE	586	2,730	9,332	3,896	6,156	4.540	979	. . .	5,177	84. 1	. . .	3,561	78. 4	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	. . .
TOTAUX	2,555,047	10,539,814	7,362,044	7,332,792	7,168,276	6,991,595	7,240,349	72,073	. . .	1. 0	248,754	. . .	51. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE DE TRANSIT.

MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

PROVENANCE.

PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES EXOTIQUES. — VALEURS EN FRANCS.						DENRÉES EXOTIQUES. — COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			DENRÉES EXOTIQUES. — COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.			DENRÉES EXOTIQUES. — PROPORTIONS POUR 100.					
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°						
FRANCE	760,085	567,426	966,933	199,980	433,451	189,644	. . .	10,556	5. 2	. . .	243,787	56. 2	15. 5	18. 2	10. 0	8. 1	13. 5	6. 7
PAYS-BAS	1,085,450	254,840	147,703	752,259	550,038	1,214,721	482,462	. . .	6. 6	664,663	. . .	1,207. 2	21. 8	8. 4	5. 5	29. 8	17. 1	43. 1
PRUSSE	7,535	19,607	19,020	29,220	18,868	12,751	. . .	16,489	56. 4	. . .	6,137	32. 5	0. 1	0. 7	0. 7	1. 2	0. 3	0. 5
VILLES ANSÉATIQUES	4	2,625	251	. . .	715	4,977	4,977	. . .	. . .	4,262	. . .	583. 6	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	0. 2
HANOVRE et OLDENBOURG	553	1,674	. . .	. . .	557	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	557	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	40,489	38,544	6,720	51,658	29,353	411	. . .	31,247	98. 7	. . .	28,942	98. 6	0. 8	1. 4	0. 2	1. 5	1. 0	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	28,422	35,514	98	. . .	16,008	46,064	46,064	. . .	. . .	30,056	. . .	188. 0	0. 6	1. 3	. . .	. . .	0. 5	1. 6
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	68,025	4,375	. . .	792	18,548	10,113	9,321	. . .	1,240. 0	. . .	8,235	44. 9	1. 4	0. 2	. . .	. . .	0. 6	0. 5
DEUX-SICILES	2,868	178,454	61,659	272,160	128,775	96,406	. . .	175,754	64. 6	. . .	32,369	25. 1	0. 1	6. 4	2. 3	11. 1	4. 0	3. 4
RUSSIE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	291,695	409,102	240,554	74,297	276,412	280,110	205,815	. . .	277. 0	5,698	. . .	1. 3	5. 9	17. 8	9. 0	3. 0	8. 6	9. 9
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	30,939	17,557	2,952	242	12,917	5,996	5,754	. . .	237. 8	. . .	6,921	53. 6	0. 6	0. 6	0. 1	. . .	0. 4	0. 2
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	20,025	13,605	546	26,675	17,212	4,888	. . .	21,787	81. 7	. . .	12,324	71. 2	0. 5	0. 5	. . .	1. 1	0. 5	0. 2
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	18,368	85,860	21,085	49,195	43,127	. . .	. . .	49,195	. . .	. . .	43,127	. . .	0. 4	3. 0	0. 8	2. 0	1. 3	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	2,546	. . .	15,021	. . .	4,392	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,392	. . .	0. 1	. . .	0. 6	. . .	0. 1	. . .
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	54,735	48,518	. . .	227,818	82,718	145,712	. . .	82,106	56. 0	62,994	. . .	76. 2	1. 1	1. 7	. . .	9. 3	2. 6	5. 2
ILES PHILIPPINES	77,785	45,134	11,821	114,364	62,276	2,000	. . .	112,364	98. 2	. . .	60,276	96. 8	1. 6	1. 6	0. 4	4. 6	2. 0	0. 1
ÉTATS-UNIS	292,899	715,369	923,807	120,441	513,107	162,471	42,050	. . .	34. 9	. . .	350,636	68. 3	5. 9	25. 6	34. 6	4. 9	15. 9	5. 8
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	274,047	120,400	455,414	156,947	241,205	119,079	. . .	17,868	13. 0	. . .	122,124	50. 7	5. 5	4. 3	16. 2	5. 6	7. 5	4. 2
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	739,585	37,455	1,688	55,467	208,493	64,572	9,165	. . .	16. 4	. . .	143,921	69. 0	14. 9	1. 4	0. 1	2. 3	6. 5	2. 5
BRÉSIL	1,120,068	188,091	529,568	350,283	545,353	459,227	108,944	. . .	31. 1	. . .	86,026	15. 8	22. 5	6. 7	19. 5	14. 2	16. 9	16. 3
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	. . .	. . .	36,600	9,150	. . .	. . .	36,600	. . .	. . .	9,150	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 5	0. 5	. . .
MEXIQUE	46,538	. . .	. . .	. . .	11,589	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11,589	. . .	0. 9	. . .	. . .	. . .	0. 4	. . .
TOTAUX	4,968,167	2,794,182	2,675,696	2,458,598	3,225,962	2,819,122	560,724	. . .	15. 6	. . .	404,840	12. 6	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES INDIGÈNES — VALEURS EN FRANCS.						DENRÉES INDIGÈNES — COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			DENRÉES INDIGÈNES — COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.			DENRÉES INDIGÈNES — PROPORTIONS POUR 100.					
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°						
FRANCE	356,395	. . .	159. 1	484,605	. . .	539. 1	7. 0	0. 2	1. 9	12. 2	6. 0	20. 4						
PAYS-BAS	105,928	. . .	15. 2	409,045	. . .	82. 4	56. 8	14. 5	22. 6	43. 7	31. 0	31. 8						
PRUSSE	. . .	21,864	4. 6	. . .	410,141	47. 5	50. 8	79. 4	70. 4	26. 1	54. 0	15. 9						
VILLES ANSÉATIQUES	10,598	. . .	19. 5	54,575	. . .	117. 0	0. 7	1. 5	2. 1	2. 9	1. 9	2. 2						
HANOVRE et OLDENBOURG	. . .	29,759	27. 6	56,404	. . .	87. 5	1. 2	5. 0	. . .	5. 9	2. 6	2. 8						
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	55,006	. . .	. . .	54,251	. . .	3,957. 3	. . .	0. 3	. . .	. . .	. . .	1. 2						
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
DANEMARCK	. . .	2,270	. . .	. . .	2,724	. . .	0. 1	0. 5	. . .	0. 1	0. 1	. . .						
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	. . .	23,296	. . .	. . .	5,824	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 3	0. 4	. . .						
DEUX-SICILES	255	. . .	. . .	255	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
RUSSIE	621,787	. . .	758. 6	674,706	. . .	2,227. 4	0. 5	. . .	1. 7	4. 5	1. 8	24. 7						
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	96	. . .	. . .	24	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
SUÈDE et NORWÉGE	. . .	8,540	97. 7	. . .	6,096	96. 9	0. 5	0. 1	0. 4	0. 4	0. 4	. . .						
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	11,845	. . .	560. 0	12,809	. . .	567. 9	. . .	. . .	0. 3	0. 2	0. 2	0. 5						
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	. . .	. . .	. . .	7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	. . .	. . .	. . .	655	. . .	0. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	15,056	. . .	. . .	15,056	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 5						
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	277	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .						
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .	. . .	165	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
ÉTATS-UNIS	. . .	49,769	0. 2	. . .	25,949	99. 7	2. 2	0. 4	0. 6	2. 7	1. 6	. . .						
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
HAÏTI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
CHILI	. . .	213	. . .	. . .	53	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
MEXIQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .						
TOTAUX	1,021,193	. . .	55. 8	1,249,705	. . .	78. 1	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0						

PAYS DE PROVENANCE.	MATIÈRES NATURELLES. — VALEURS EN FRANCS.						MATIÈRES NATURELLES. — COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			MATIÈRES NATURELLES. — COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.			MATIÈRES NATURELLES. — PROPORTIONS POUR 100.					
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	p. °/°	Francs.	Francs.	p. °/°						
FRANCE	761,559	409,550	391,574	415,115	493,944	459,745	46,628	. . .	11. 3	. . .	54,201	6. 9	8. 8	4. 2	2. 8	1. 7	3. 5	2. 1
PAYS-BAS	406,508	971,988	1,340,785	4,455,906	1,700,147	4,179,535	. . .	256,151	5. 8	2,389,208	. . .	155. 5	4. 7	10. 1	9. 4	18. 5	12. 6	19. 6
PRUSSE	157,159	2,547,352	1,388,965	1,581,702	1,543,604	645,820	. . .	935,942	59. 2	. . .	697,784	52. 0	1. 8	24. 3	9. 0	6. 5	9. 5	3. 0
VILLES ANSÉATIQUES	29,071	16,080	7,100	110,051	38,472	205,459	92,828	. . .	85. 9	164,987	. . .	428. 9	0. 2	0. 2	0. 1	0. 4	0. 3	0. 9
HANOVRE et OLDENBOURG	3,237	. . .	45,495	411,455	114,546	128,591	. . .	285,064	68. 8	13,845	. . .	12. 0	0. 1	. . .	0. 3	1. 7	0. 8	0. 6
LUBECK	. . .	. . .	. . .	88,550	22,138	. . .	. . .	88,550	. . .	. . .	22,138	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4	0. 2	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	15,951	7,687	96,222	29,815	26,849	. . .	69,373	72. 2	. . .	2,966	10. 0	. . .	0. 2	. . .	0. 4	0. 2	0. 1
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	481,600	147,598	157,300	100,165	. . .	41,453	28. 1	. . .	51,135	33. 5	. . .	. . .	5. 4	0. 6	1. 1	0. 5
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	46,691	6,509	657	2,637	14,123	5,220	585	. . .	22. 1	. . .	10,903	77. 2	0. 5	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .
DEUX-SICILES	. . .	12,609	. . .	829	3,359	23,765	22,954	. . .	2,766. 4	20,404	. . .	607. 4	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	0. 1
RUSSIE	211,056	566,585	960,205	1,451,076	798,731	2,228,550	777,454	. . .	53. 6	1,429,799	. . .	179. 0	2. 5	5. 8	6. 8	6. 0	5. 6	11. 1
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	161,701	1,930	1,914	101,532	66,717	6,862	. . .	94,470	93. 2	. . .	59,855	89. 7	1. 9	. . .	. . .	0. 4	0. 5	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	2,147,413	1,110,000	3,008,844	10,514,707	4,420,243	9,254,882	. . .	1,159,825	11. 0	4,934,639	. . .	111. 7	24. 9	11. 5	27. 4	43. 5	31. 1	41. 5
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	3,710	1,800	. . .	2,905	2,119	10,208	7,345	. . .	244. 0	8,089	. . .	381. 7	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	200	. . .	34,059	8,565	. . .	. . .	34,059	. . .	. . .	8,565	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	800	. . .	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	16,449	. . .	. . .	4,112	60,355	60,355	. . .	. . .	56,125	. . .	1,364. 9	. . .	0. 2	. . .	. . .	. . .	0. 3
ÉGYPTE	. . .	4,200	. . .	23,455	7,408	6,005	. . .	19,450	76. 3	. . .	1,405	18. 9	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .
ALGER	74,254	. . .	. . .	. . .	18,563	6,993	6,993	. . .	. . .	. . .	11,570	62. 3	0. 9	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	260,590	46,978	21,145	17,755	86,568	116,985	99,250	. . .	559. 0	30,415	. . .	35. 1	3. 0	0. 3	0. 2	0. 1	0. 6	0. 5
ILES PHILIPPINES	29,090	182,780	10,545	34,156	65,788	2,500	. . .	31,656	92. 7	. . .	65,288	96. 2	0. 4	1. 9	0. 1	0. 1	0. 5	. . .
ÉTATS-UNIS	600,587	438,857	841,421	870,749	689,349	669,909	. . .	206,840	23. 6	. . .	19,440	2. 8	7. 0	4. 6	5. 9	5. 6	4. 9	3. 1
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	8,446	12,535	9,084	76,356	26,605	722	. . .	75,634	99. 0	. . .	25,883	97. 3	0. 1	0. 1	0. 1	0. 5	0. 2	. . .
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,889	3,889	. . .	. . .	. . .	3,889	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	8,009	32,795	47,059	80,113	41,998	111,281	31,169	. . .	38. 8	69,285	. . .	164. 9	0. 1	0. 3	0. 3	0. 3	0. 3	0. 5
BRÉSIL	2,586,502	2,448,015	1,670,168	334,892	1,759,894	782,954	448,082	. . .	133. 9	. . .	976,950	55. 5	30. 0	25. 5	11. 7	1. 4	12. 4	3. 6
RIO DE LA PLATA	1,000,513	1,005,691	3,213,900	3,461,572	2,184,869	2,867,490	. . .	595,882	17. 1	682,621	. . .	31. 2	12. 5	10. 4	22. 5	14. 5	15. 4	13. 0
CHILI	. . .	15,000	. . .	2,122	4,281	. . .	. . .	2,122	. . .	. . .	4,281	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	64,734	. . .	. . .	. . .	16,181	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16,181	. . .	. . .	0. 7	. . .	. . .	0. 1	. . .
TOTAUX	8,611,896	9,662,459	14,362,852	24,501,529	14,309,629	22,006,186	. . .	2,295,145	9. 4	7,796,357	. . .	54. 9	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

(SUITE) COMMERCE DE TRANSIT.

MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

PROVENANCE.

| PAYS DE PROVENANCE. | DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION. | | |

COMMERCE DE TRANSIT.

MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

DESTINATION.

PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES EXOTIQUES.																		DENRÉES INDIGÈNES.																	
	VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.						VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.					
							AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.														AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.										
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
							Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o													Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o						
FRANCE	1,490,251	270,232	241,090	101,995	525,892	150,090	28,095	. . .	2. 8	. . .	305,802	7. 6	30. 0	9. 7	9. 0	4. 2	16. 5	4. 6	613,940	142,510	211,451	750,217	429,537	795,864	45,67	. . .	6. 1	366,357	. . .	85. 3	54. 0	11. 2	14. 1	41. 0	26. 8	27. 9
PAYS-BAS	327,024	467,907	655,025	1,108,577	647,133	3,076,501	967,924	. . .	87. 5	1,429,568	. . .	220. 9	7. 6	16. 8	25. 8	45. 1	20. 1	75. 7	910,145	766,555	700,868	625,467	752,308	769,459	156,972	. . .	21. 9	10,321	. . .	1. 4	50. 7	69. 2	46. 9	54. 2	47. 0	26. 8
PRUSSE	1,449,675	1,520,862	824,510	738,048	1,080,574	385,720	. . .	342,328	47. 0	. . .	694,854	64. 3	29. 2	47. 3	30. 8	29. 6	35. 5	15. 7	164,219	59,957	60,147	52,329	76,958	137,867	75,538	. . .	145. 4	59,999	. . .	196. 1	9. 1	2. 4	4. 0	2. 9	4. 8	4. 5
VILLES ANSÉATIQUES	591,607	243,266	541,015	312,547	372,108	25,435	. . .	289,112	92. 5	. . .	348,673	93. 7	11. 9	8. 7	12. 8	12. 7	11. 6	0. 9	1,198	5,649	15,616	12,485	8,257	15,542	3,057	. . .	24. 5	7,505	. . .	88. 7	0. 1	0. 3	1. 0	0. 7	0. 5	0. 0
HANOVRE et OLDENBOURG	540,285	114,898	179,745	6,545	210,318	8,740	2,595	. . .	57. 7	. . .	201,578	95. 8	10. 9	4. 1	6. 7	0. 3	6. 5	0. 3	24	. . .	60	. . .	23	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	. . .	76,250	. . .	19,062	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2. 8	. . .	0. 6	. . .	. . .	. . .	1,911	5,058	1,742	. . .	. . .	5,058	. . .	1,742	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 3	0. 1	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	84	21	. . .	. . .	84	. . .	. . .	21	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	104	104	. . .	. . .	104	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	475	84	14,227	60,477	18,815	. . .	. . .	60,477	. . .	. . .	18,815	. . .	. . .	. . .	0. 5	2. 5	0. 6	. . .	. . .	280	. . .	623	226	26	. . .	597	95. 8	. . .	200	88. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	. . .	5,116	11,299	. . .	4,104	555	555	. . .	. . .	. . .	3,571	87. 0	. . .	0. 2	0. 4	. . .	0. 1	. . .	. . .	5,477	811	. . .	1,572	. . .	. . .	. . .	. . .	1,572	. . .	. . .	0. 4	0. 1	. . .	0. 1	. . .	. . .
DEUX-SICILES	. . .	9,502	6,971	. . .	4,068	1,136	1,136	. . .	. . .	. . .	2,939	96. 7	. . .	0. 5	0. 3	. . .	0. 1	. . .	1,121	1,760	697	. . .	894	109	109	. . .	. . .	. . .	785	87. 8	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	. . .
RUSSIE	184,897	121,614	287,701	65,109	164,850	35,477	. . .	51,632	48. 6	. . .	151,555	79. 8	5. 7	4. 5	10. 7	2. 0	5. 1	1. 2	1,750	61	161	1,158	777	858	. . .	300	26. 4	61	. . .	7. 8	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	6,051	. . .	898	1,737	210	. . .	688	76. 7	. . .	1,527	87. 9	. . .	0. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	20,682	6,719	25,425	16,858	17,416	27,885	11,045	. . .	65. 6	10,467	. . .	60. 1	0. 4	0. 2	1. 0	0. 7	0. 6	1. 0	10,216	778	919	1,574	3,222	4,069	2,655	. . .	191. 8	687	. . .	20. 7	0. 5	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	55,967	47,177	15,807	20,555	34,377	102,021	81,466	. . .	396. 5	67,644	. . .	196. 8	1. 1	1. 7	0. 5	0. 8	1. 1	3. 6	6,818	40,552	27,246	258,257	83,213	1,065,154	806,897	. . .	358. 7	981,921	. . .	1,180. 0	0. 4	3. 2	1. 8	14. 1	5. 2	37. 4
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	1,515	176	. . .	. . .	372	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	372	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,304	2,004	2,851	1,461	1,905	3,251	1,790	. . .	122. 5	1,546	. . .	70. 6	0. 1	0. 2	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	332	711	264	77	346	1,017	940	. . .	1,220. 8	671	. . .	193. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,316	185	2,105	906	2,628	9,952	9,026	. . .	996. 2	7,304	. . .	277. 9	0. 4	. . .	0. 1	. . .	0. 2	0. 4
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	8,634	4,194	4,859	490	4,537	3,005	2,515	. . .	512. 8	. . .	1,554	53. 8	0. 2	0. 3	0. 2	. . .	0. 1	0. 1	1,611	1,853	690	1,299	1,358	1,506	7	. . .	0. 5	. . .	52	3. 8	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	. . .
ÉGYPTE	. . .	1,000	. . .	5,954	1,733	7,642	1,708	. . .	28. 8	5,909	. . .	341. 0	. . .	. . .	. . .	0. 2	0. 1	0. 3	595	282	. . .	. . .	219	660	660	. . .	. . .	441	. . .	201. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	168	168	. . .	. . .	168	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,429	. . .	. . .	. . .	857	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	857	. . .	0. 2	. . .	. . .	. . .	0. 1
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	907	907	. . .	. . .	907	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,251	4,251	. . .	. . .	4,251	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,007	8,007	. . .	. . .	8,007	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 5	3,014	1,930	. . .	2,193	1,789	185	. . .	2,008	91. 6	. . .	1,604	89. 7	0. 2	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	. .
ILES PHILIPPINES	. . .	1,000	. . .	. . .	250	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	250	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,350	. . .	1,514	. . .	1,216	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,216	. . .	0. 2	. . .	0. 1	. . .	0. 1	. . .
ÉTATS-UNIS	191,281	155,518	2,572	17,078	86,612	150	. . .	16,948	99. 2	. . .	86,482	99. 8	3. 9	4. 9	0. 1	0. 7	2. 7	. . .	46,722	275,141	407,916	65,305	188,394	8,761	. . .	54,654	86. 2	. . .	179,533	95. 3	2. 6	18. 5	27. 3	3. 5	11. 8	0. 3
CUBA et PORTO-RICO	14,170	2,420	755	1,007	4,588	3,514	2,507	. . .	249. 0	. . .	1,074	23. 4	0. 3	0. 1	. . .	0. 1	0. 2	0. 1	5,868	11,054	19,355	24,650	15,231	24,014	. . .	616	2. 5	8,795	. . .	57. 7	0. 3	0. 9	1. 3	1. 4	0. 9	0. 9
HAÏTI	. . .	714	267	300	345	267	. . .	123	31. 5	. . .	76	22. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,147	5,365	2,127	2,499	3,282	3,378	888	. . .	55. 6	96	. . .	2. 9	0. 3	0. 3	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1
BRÉSIL	53,746	20,372	4,751	4,788	15,910	1,450	. . .	3,538	69. 7	. . .	14,460	90. 9	0. 6	0. 7	0. 2	0. 2	0. 5	0. 1	4,969	11,422	25,606	18,936	15,151	17,849	. . .	677	5. 6	2,718	. . .	18. 0	0. 3	0. 9	1. 7	1. 0	1. 0	0. 6
RIO DE LA PLATA	2,757	1,652	741	514	1,411	315	. . .	201	19. 6	. . .	1,098	77. 8	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	1,740	4,091	8,115	578	3,608	192	. . .	586	66. 8	. . .	5,416	94. 7	0. 1	0. 3	0. 5	. . .	0. 2	. . .
CHILI	. . .	12,285	2,845	. . .	3,782	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,782	. . .	. . .	. . .	0. 4	0. 1	. . .	0. 1	. . .	3,021	2,315	. . .	1,334	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,334	. . .	. . .	. . .	0. 2	0. 2	. . .	0. 1
PÉROU	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30	. . .	7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	5,455	. . .	978	5,901	3,085	2,938	. . .	2,943	49. 9	. . .	125	4. 1	0. 1	. . .	0. 1	0. 3	0. 1	0. 1	2,470	714	. . .	1,977	1,290	3,704	1,737	. . .	87. 3	2,414	. . .	187. 1	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	0. 1
L'AVENTURE	270	894	248	746	539	. . .	. . .	746	. . .	. . .	539	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,880	5,690	5,397	4,542	5,777	905	. . .	3,639	80. 1	. . .	2,874	76. 1	0. 1	0. 4	0. 2	0. 2	0. 2	. . .
TOTAUX	4,968,167	2,794,182	2,675,009	2,458,598	3,223,961	2,819,129	360,724	. . .	14. 7	. . .	404,859	12. 6	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	1,804,844	1,272,419	1,406,073	1,839,125	1,600,615	2,850,518	1,021,193	. . .	68. 3	1,349,703	. . .	78. 1	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

PAYS DE DESTINATION.	MATIÈRES NATURELLES.																	
	VALEURS EN FRANCS.						COMPARAISON DE 1839						PROPORTIONS POUR 100.					
							AVEC 1838.			AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.								
	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
							Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o						
FRANCE	1,612,289	4,464,935	8,351,163	19,060,938	8,367,336	16,595,266	. . .	2,465,672	12. 9	8,227,930	. . .	98. 3	18. 7	46. 2	58. 4	78. 5	59. 0	75. 4
PAYS-BAS	183,331	114,155	124,614	297,566	179,866	976,771	679,405	. . .	228. 5	796,905	. . .	443. 0	2. 1	1. 2	0. 9	1. 2	1. 3	4. 4
PRUSSE	4,889,910	5,409,822	4,816,379	5,617,956	4,200,017	3,247,018	. . .	370,938	10. 3	. . .	958,999	22. 8	56. 8	56. 2	53. 8	14. 9	29. 6	14. 8
VILLES ANSÉATIQUES	859,618	353,209	483,384	365,475	510,421	200,813	. . .	65,660	18. 0	. . .	210,608	41. 3	9. 8	3. 7	5. 4	1. 5	3. 6	1. 4
HANOVRE et OLDENBOURG	129,127	5,850	. . .	6,404	35,345	2,566	. . .	4,058	63. 0	. . .	52,979	93. 3	1. 5	0. 1	. . .	. . .	0. 2	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	. . .	189	. . .	47	155,150	155,150	. . .	. . .	153,085	. . .	325,729. 8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 7
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	24,045	. . .	84,588	57,774	41,552	. . .	. . .	57,774	. . .	. . .	41,552	. . .	0. 5	. . .	0. 6	0. 2	0. 5	. . .
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	. . .	. . .	15	. . .	4	1,125	1,125	. . .	. . .	1,121	. . .	28,025. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DEUX-SICILES	. . .	7,965	52,968	. . .	10,233	557	557	. . .	. . .	. . .	9,676	94. 5	. . .	0. 1	0. 2	. . .	0. 1	. . .
RUSSIE	65,959	49,520	37,516	45,357	49,581	17,485	. . .	27,892	61. 4	. . .	32,096	64. 7	0. 8	0. 5	0. 2	0. 2	0. 3	0. 1
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	8,001	. . .	. . .	2,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	266,110	45,427	95,826	76,140	120,376	157,300	61,166	. . .	80. 5	16,950	. . .	14. 1	3. 1	0. 5	0. 7	0. 5	0. 8	0. 0
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	557,395	894,299	239,960	595,699	566,836	378,663	. . .	217,927	36. 4	. . .	188,173	33. 3	6. 2	9. 2	1. 7	2. 5	4. 0	1. 7
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	119	15	4,902	1,259	. . .	. . .	4,902	. . .	. . .	1,259	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	600	. . .	82	300	246	13,398	13,098	. . .	4,366. 0	13,152	. . .	5,346. 3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	2,159	255	4,418	1,708	25,645	21,227	. . .	480. 2	23,937	. . .	1,401. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,284	5,284	. . .	. . .	5,284	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	60	. . .	. . .	60	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,996	1,996	. . .	. . .	1,996	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	43	11	. . .	. . .	43	. . .	. . .	11	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	56,419	145,965	17,800	71,540	72,931	149,900	78,369	. . .	109. 5	70,978	. . .	105. 5	0. 6	1. 5	0. 1	0. 3	0. 5	0. 7
CUBA et PORTO-RICO	. . .	. . .	75	90	41	60	. . .	50	55. 3	21	. . .	51. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	173	30	. . .	75	69	153	78	. . .	104. 0	84	. . .	121. 7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	59	8,685	85	299	2,275	. . .	. . .	299	. . .	. . .	2,275	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .
RIO DE LA PLATA	. . .	54,500	75	67	13,610	60	. . .	7	10. 5	. . .	13,550	99. 6	. . .	0. 5	. . .	. . .	0. 1	. . .
CHILI	. . .	8,000	. . .	. . .	2,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
PÉROU	. . .	. . .	30	. . .	7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	6,312	. . .	. . .	96,456	25,692	45	. . .	96,411	99. 9	. . .	25,647	99. 8	0. 1	. . .	. . .	0. 4	0. 2	. . .
L'AVENTURE	580	. . .	15	68	166	70	8	. . .	11. 8	. . .	90	54. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	8,611,896	9,662,459	14,263,852	24,501,329	14,260,629	22,006,186	. . .	2,295,143	9. 4	7,706,557	. . .	54. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

(SUITE) COMMERCE DE TRANSIT.

MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR CLASSE DE MARCHANDISES.

DESTI- NATION.

PAYS DE DESTINATION.

DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION.

VALEURS EN FRANCS.

	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
FRANCE	211,661	249,533	240,287	268,575	242,513	41,890
PAYS-BAS	6,951	2,550	58,055	129,746	49,260	139,052
PRUSSE	29,604	42,525	55,562	72,771	49,565	56,866
VILLES ANSÉATIQUES	42,969	. . .	17,416	. . .	15,096	. . .
HANOVRE et OLDENBOURG	5,120	. . .	5,855	. . .	2,744	. . .
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DEUX-SICILES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
RUSSIE	. . .	. . .	28	. . .	7	. . .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	. . .	100	. . .	. . .	25	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	. . .	. . .	4,500	5,171	1,868	. . .
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	. . .	. . .	29	7	. . .
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	296,985	294,486	379,281	474,290	361,083	237,788

COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.

	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.
	Francs.	Francs.	p. °/o
FRANCE	. . .	226,685	85. 1
PAYS-BAS	29,386	. . .	22. 6
PRUSSE	. . .	15,905	21. 9
VILLES ANSÉATIQUES	. . .	. . .	. . .
HANOVRE et OLDENBOURG	. . .	. . .	. . .
LUBECK	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	. . .	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	. . .	. . .	. . .
DEUX-SICILES	. . .	. . .	. . .
RUSSIE	. . .	. . .	. . .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	. . .	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	. . .	3,171	. . .
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	. . .	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	29	. . .
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	. . .	. . .	. . .
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	. . .
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	. . .	. . .	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	. . .	216,502	45. 6

COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.

	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.
	Francs.	Francs.	p. °/o
FRANCE	. . .	200,623	82. 7
PAYS-BAS	109,773	. . .	222. 9
PRUSSE	7,501	. . .	14. 8
VILLES ANSÉATIQUES	. . .	15,096	. . .
HANOVRE et OLDENBOURG	. . .	2,744	. . .
LUBECK	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	. . .	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	. . .	. . .	. . .
DEUX-SICILES	. . .	. . .	. . .
RUSSIE	. . .	7	. . .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	. . .	25	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	. . .	1,868	. . .
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	. . .	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	7	. . .
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	. . .	. . .	. . .
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	. . .
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	. . .	. . .	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	. . .	103,297	28. 6

PROPORTIONS POUR 100.

	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	71. 5	84. 8	63. 5	56. 6	67. 2	15. 9
	2. 3	0. 8	15. 3	27. 4	13. 6	60. 5
	10. 0	14. 4	14. 1	15. 5	13. 7	21. 6
	14. 5	. . .	4. 6	. . .	4. 2	. . .
	1. 7	. . .	1. 6	. . .	0. 8	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	1. 1	0. 7	0. 5	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MATIÈRES APPRÊTÉES.

VALEURS EN FRANCS.

	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
FRANCE	692,722	829,704	1,445,792	500,506	867,181	553,003
PAYS-BAS	12,612	88,832	42,025	185,744	81,953	501,909
PRUSSE	120,549	101,604	117,553	101,877	110,541	99,133
VILLES ANSÉATIQUES	319,074	54,566	23,295	38,593	103,832	101,786
HANOVRE et OLDENBOURG	13,775	15,071	. . .	. . .	7,211	. . .
LUBECK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	400	. . .	. . .	100	5,757
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	77,202
DEUX-SICILES	10,082	35	22,011	. . .	8,032	176,457
RUSSIE	50	. . .	. . .	. . .	12	. . .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	5,275	140	. . .	1,354	19,120
SUÈDE et NORWÉGE	1,580	11,179	6,945	. . .	4,926	17,806
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	972,900	454,916	26,669	94,535	382,305	115,155
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	. . .	55	. . .	9	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	34,500	6,098	2,215	2,121	11,236	10,245
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	. . .	3,61 1	. . .	903	173
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,175
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27,124
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	44,704	24,906	55,454	28,572	38,576	70,540
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	. . .	. . .	. . .	115	29	. . .
BRÉSIL	73,877	4,454	10,622	9,240	24,545	4,172
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	1,345	. . .	311	. . .
CHILI	. . .	. . .	8,294	. . .	2,075	. . .
MEXIQUE	. . .	. . .	311	800	278	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	2,296,605	1,557,020	1,766,571	959,512	1,644,927	1,560,636

COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.

	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.
	Francs.	Francs.	p. °/o
FRANCE	52,497	. . .	6. 5
PAYS-BAS	118,165	. . .	64. 5
PRUSSE	. . .	2,754	2. 7
VILLES ANSÉATIQUES	65,593	. . .	165. 1
HANOVRE et OLDENBOURG	. . .	. . .	. . .
LUBECK	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	5,757	. . .	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	77,202	. . .	. . .
DEUX-SICILES	176,457	. . .	. . .
RUSSIE	12	. . .	. . .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	19,120	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	17,806	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	20,820	. . .	22. 1
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	. . .	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	8,124	. . .	383. 0
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	173	. . .	. . .
ÉGYPTE	20	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	1,175	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	27,124	. . .	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	41,968	. . .	147. 9
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	. . .
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	. . .	115	. . .
BRÉSIL	. . .	5,077	54. 9
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	. . .	800	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	601,114	. . .	62. 6

COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.

	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.
	Francs.	Francs.	p. °/o
FRANCE	. . .	314,178	58. 5
PAYS-BAS	219,956	. . .	268. 4
PRUSSE	. . .	11,218	10. 2
VILLES ANSÉATIQUES	. . .	2,046	2. 0
HANOVRE et OLDENBOURG	. . .	7,211	. . .
LUBECK	. . .	. . .	. . .
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	5,657	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	77,202	. . .	. . .
DEUX-SICILES	168,425	. . .	2,006. 9
RUSSIE	. . .	12	. . .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	17,766	. . .	1,512. 1
SUÈDE et NORWÉGE	12,880	. . .	261. 5
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	. . .	267,050	70. 0
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	9	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	1,011	9. 0
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	751	80. 9
ÉGYPTE	20	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	1,175	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	27,124	. . .	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	31,964	. . .	85. 3
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	. . .
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	. . .	29	. . .
BRÉSIL	. . .	20,575	85. 0
RIO DE LA PLATA	. . .	311	. . .
CHILI	. . .	2,075	. . .
MEXIQUE	. . .	278	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	. . .	84,561	5. 1

PROPORTIONS POUR 100.

	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	50. 2	55. 3	81. 8	52. 2	59. 7	55. 5
	0. 5	5. 7	2. 4	19. 2	5. 0	19. 6
	5. 2	6. 5	6. 6	10. 6	6. 7	6. 4
	13. 9	2. 5	1. 3	4. 0	6. 3	6. 6
	0. 6	1. 0	. . .	. . .	0. 5	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5. 0
	0. 4	. . .	1. 5	. . .	0. 5	11. 4
	. . .	12	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	0. 3	. . .	0. 1	1. 2
	42. 4	27. 9	1. 5	0. 8	25. 2	7. 5
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	1. 5	0. 4	0. 2	0. 2	0. 7	0. 6
	. . .	. . .	0. 2	. . .	0. 1	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 7
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	2. 0	1. 6	3. 1	2. 9	2. 3	4. 6
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	3. 2	0. 3	0. 6	1. 0	1. 5	0. 2
	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	0. 3	. . .	0. 1	. . .
	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MATIÈRES FABRIQUÉES.

VALEURS EN FRANCS.

	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
FRANCE	2,440,949	2,485,144	1,746,005	2,154,189	2,202,572	1,865,012
PAYS-BAS	619,012	829,089	1,016,511	2,499,578	1,241,148	2,784,460
PRUSSE	937,767	865,798	1,100,517	1,565,100	1,064,746	1,129,500
VILLES ANSÉATIQUES	155,351	. . .	235,600	. . .	97,988	. . .
HANOVRE et OLDENBOURG	15,529	56,247	50,489	59,511	30,594	174,542
LUBECK	107,890	11,295	26,655	3,599	37,355	1,515
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	. . .	1,159	. . .	282	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	4,254	138	2,803	429	1,918	758
DEUX-SICILES	318	. . .	75. 7	. . .	1,180	61. 5
RUSSIE	. . .	78	1,385	. . .	365	. . .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	736	22,961	. . .	. . .	5,922	500
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	16,164	32,619	33,894	36,662	29,335	92,802
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	192	. . .	. . .	48	. . .
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	102,725	196,846	3 93,464	267,657	255,173	538,499
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	9,777	5,925	1,593	1,925	4,285	. . .
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	24,841	16,832	6,259	54,814	25,686	120,777
RIO DE LA PLATA	4,179	21,914	4,655	5,759	9,127	124,785
CHILI	7,718	. . .	. . .	100	1,955	29,773
MEXIQUE	. . .	330	. . .	. . .	82	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	4,689,955	5,150,137	5,125,269	6,705,812	5,417,798	7,679,727

COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.

	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.
	Francs.	Francs.	p. °/o
FRANCE	. . .	289,177	12. 6
PAYS-BAS	285,082	. . .	11. 5
PRUSSE	. . .	235,600	17. 3
VILLES ANSÉATIQUES	155,351	. . .	544. 0
HANOVRE et OLDENBOURG	15,529	56,247	50,489
LUBECK	107,890	11,295	26,655
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	1,159	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	. . .	. . .	. . .
DEUX-SICILES	. . .	. . .	. . .
RUSSIE	. . .	78	1,385
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	. . .	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	500	500	. . .
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	. . .	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	. . .	. . .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	48	. . .
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	. . .	. . .	. . .
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	. . .
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	. . .	. . .	. . .
RIO DE LA PLATA	. . .	. . .	. . .
CHILI	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	. . .	. . .	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	. . .	2,361,929	. . .

COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUATRIENNALE.

	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS OU EN MOINS.
	Francs.	Francs.	p. °/o
FRANCE	. . .	337,560	15. 5
PAYS-BAS	1,543,512	. . .	124. 5
PRUSSE	. . .	64,754	. . .
VILLES ANSÉATIQUES	. . .	144,148	. . .
HANOVRE et OLDENBOURG	. . .	30,594	174,542
LUBECK	. . .	37,355	1,515
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . .	282	. . .
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	. . .	1,180	61. 5
DEUX-SICILES	. . .	. . .	. . .
RUSSIE	. . .	365	. . .
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	. . .	5,422	91. 6
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	500	. . .	. . .
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	. . .	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	154. 8	62,967
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . .	48	. . .
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .
ILES PHILIPPINES	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	538,499	270,843	. . .
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . .	. . .	1,925
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	. . .	. . .	. . .
BRÉSIL	120,777	65,965	. . .
RIO DE LA PLATA	124,785	119,024	. . .
CHILI	29,773	29,675	. . .
MEXIQUE	. . .	82	. . .
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	7,679,727	975,915	. . .

PROPORTIONS POUR 100.

	1835.	1836.	1837.	1838.	MOYENNE quatriennale.	1839.
	52. 2	48. 2	34. 1	31. 8	40. 7	24. 3
	13. 2	16. 1	19. 8	37. 3	22. 9	36. 3
	19. 8	16. 8	21. 5	20. 4	19. 7	14. 7
	3. 3	0. 7	0. 6	0. 6	0. 6	2. 3
	0. 3	0. 2	0. 5	0. 1	0. 7	. . .
	2. 3	0. 2	0. 5	. . .	0. 2	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 2
	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 2
	0. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	0. 5	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .
	0. 3	0. 6	0. 7	0. 5	0. 6	1. 2
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	16. 1	19. 8	37. 5	22. 9	36. 3	
	0. 5	0. 6	0. 6	0. 6	0. 6	2. 3
	0. 5	0. 3	0. 1	0. 8	0. 5	1. 6
	0. 1	0. 4	0. 1	0. 1	0. 2	1. 6
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 2
	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	1. 2
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	5. 5	3. 8	7. 7	4. 0	4 7	7. 0
	0. 2	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .
	0. 5	0. 3	0. 1	0. 8	0. 5	1. 6
	0. 1	0. 4	0. 1	0. 1	0. 2	1. 6
	0. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 2
	. . .	0. 2	0. 5	. . .	0. 2	1. 2
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	3. 5	3. 8	0. 9	1. 2	2. 2	0. 4
	0. 2	0. 2	0. 5	0. 2	0. 3	1. 4
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1
	. . .	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .
	2. 7	4. 6	5. 4	1. 9	3. 3	2. 1
	. . .	1. 5	1. 8	0. 6	1. 1	0. 6
	. . .	0. 5	4. 7	. . .	1. 2	. . .
	0. 4	. . .	0. 4	0. 4	0. 3	3. 5
	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

COMMERCE DE TRANSIT.

MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR ESPÈCE DE MARCHANDISES.

PRINCIPAUX ARTICLES.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE quinquennale.		1839.		COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.		
		Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.
			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o
AIGUILLES	francs.	. . .	146,406	. . .	154,566	. . .	186,873	. . .	151,440	. . .	116,173	. . .	151,092	. . .	92,708	. . .	23,465	20. 2	. . .	58,384	38. 7
ARMES blanches et à feu, de guerre et de luxe	idem	. . .	30,203	. . .	52,262	. . .	90,574	. . .	130,221	. . .	48,769	. . .	70,406	. . .	143,031	94,262	. . .	193. 5	72,625	. . .	103. 1
BESTIAUX	têtes.	5,347	318,419	9,361	661,268	3,953	66,913	8,361	163,548	190,016	189,990	43,407	280,028	7,822	189,704	. . .	286	0. 1	. . .	90,324	32. 4
BEURRE	kilog.	2,463	7,112	15,539	23,427	17,170	22,978	13,732	30,940	28,816	58,996	15,544	28,690	30,176	46,464	. . .	12,532	21. 5	17,774	. . .	61. 9
BOIS d'ébénisterie	idem	. . .	2,062	. . .	28,078	. . .	25,767	. . .	18,320	. . .	65,070	. . .	27,859	. . .	18,600	. . .	46,470	71. 4	. . .	9,259	33. 2
BOIS de teinture	idem.	245,008	51,458	330,880	69,231	570,461	185,511	252,462	86,260	1,807,551	500,768	641,272	178,646	1,299,103	465,254	. . .	33,514	7. 9	286,608	. . .	160. 4
BOISSONS distillées et liqueurs	litres.	162,584	167,451	82,894	46,811	76,298	37,574	100,552	36,768	113,940	34,243	107,250	64,569	111,648	59,085	24,842	. . .	72. 5	. . .	5,484	8. 5
BONNETERIE de coton, de laine et de lin	francs.	. . .	17,565	. . .	37,056	. . .	29,934	. . .	20,825	. . .	351,153	. . .	91,307	. . .	196,229	. . .	154,924	44. 1	104,922	. . .	114. 9
CACHOU	idem.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	61,257	. . .	114,855	. . .	262,280	. . .	87,674	. . .	116,675	. . .	145,605	55. 5	29,001	. . .	33. 1
CAFÉ	kilog.	888,010	1,245,214	2,195,448	3,073,627	698,610	978,054	780,738	1,093,033	703,053	984,274	1,053,172	1,474,440	1,240,185	1,736,259	751,985	. . .	76. 4	261,819	. . .	17. 7
CANNELLE	idem.	6,771	13,542	17,266	38,690	32,151	70,462	1,928	9,664	1,620	4,098	11,947	27,291	1,820	10,625	6,527	. . .	159. 3	. . .	16,666	39. 1
CARDES de fil d'archal	francs.	. . .	10,710	. . .	7,451	. . .	22,934	. . .	52,777	. . .	67,397	. . .	28,250	. . .	52,660	. . .	14,737	21. 9	24,410	. . .	86. 4
CARTHAME ou safranum	kilog.	. . .	. . .	2,010	6,030	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,206	22,330	66,990	66,990	. . .	. . .	65,784	. . .	5,454. 7
CENDRES gravelées dites potasse, perlasse et védasse	idem.	87,421	55,949	442,756	283,363	451,639	276,249	263,778	168,818	416,196	266,365	328,358	210,149	294,810	188,678	. . .	77,687	29. 2	. . .	21,471	10. 2
CENDRES de foyers, de savonneries et de salines	idem.	. . .	. . .	. . .	. . .	834	27	3,825,000	114,750	1,428,000	42,840	850,767	31,524	2,589	78	. . .	42,762	99. 8	. . .	31,446	99. 7
CHARBON de terre et houille	idem.	12,473,693	187,105	6,617,100	99,256	9,292,505	139,388	11,566,126	173,492	11,440,321	171,605	10,277,949	154,169	10,689,900	160,348	. . .	11,257	6. 6	6,179	. . .	4. 0
CHEVAUX et poulains	têtes.	518	114,480	397	142,920	746	249,840	1,159	417,240	1,080	388,800	740	262,656	1,216	437,520	48,720	. . .	12. 5	174,864	. . .	66. 6
COCHENILLE	kilog.	82	1,968	1,031	24,744	1,255	30,120	1,350	32,400	2,276	54,624	1,199	28,771	2,157	51,768	. . .	2,856	5. 2	22,997	. . .	79. 9
CORNES et bouts de cornes	francs.	. . .	99,549	. . .	178,320	. . .	86,731	. . .	52,613	. . .	26,948	. . .	88,832	. . .	85,952	59,004	. . .	218. 9	. . .	2,880	3. 2
COTON en laine	kilog.	109,771	186,611	286,582	487,189	111,306	189,220	141,196	240,033	168,419	286,312	163,455	277,873	198,228	336,988	50,676	. . .	17. 7	59,115	. . .	21. 5
COUTELLERIE	francs.	. . .	34,055	. . .	43,659	. . .	52,897	. . .	96,087	. . .	23,684	. . .	50,077	. . .	56,427	32,743	. . .	138. 3	6,350	. . .	12. 7
CUIRS verts, salés et secs et peaux non apprêtées	kilog.	2,788,519	5,465,135	2,892,774	5,564,031	2,171,089	3,949,849	3,205,888	5,653,110	2,599,662	4,352,851	2,731,546	4,996,991	2,392,934	4,255,100	. . .	97,731	2. 2	. . .	741,891	14. 8
CUIRS et peaux tannés, apprêtés, corroyés, passés en chamois ou en mégie	idem.	32,522	162,370	6,348	57,266	10,486	31,193	11,092	34,556	26,924	71,522	17,474	71,381	53,546	156,207	64,685	. . .	90. 4	64,826	. . .	90. 8
CUIRS (rognures de)	francs.	. . .	25,250	. . .	11,550	. . .	520	. . .	86,195	. . .	88,305	. . .	42,364	. . .	42,789	. . .	45,516	51. 5	425	. . .	1. 0
CUIVRE brut fondu en plaques et planches coulées	kilog.	82,254	202,783	256,374	632,078	135,699	336,346	73,621	182,529	83,969	208,054	126,383	312,358	180,853	448,028	239,974	. . .	115. 3	135,670	. . .	43. 4
CUIVRE battu en barreaux ronds ou carrés, en fonds de chaudières et de bassins	idem.	6,928	19,883	55,022	157,913	13,636	39,135	24,485	70,272	4,797	13,767	20,974	60,194	26,220	75,251	61,484	. . .	446. 6	15,057	. . .	25. 0
CUIVRE (fil de)	idem	2,013	6,039	3,343	10,029	11,208	33,624	18,094	54,282	7,704	23,112	8,472	25,417	4,030	12,090	. . .	11,022	47. 7	. . .	13,327	52. 4
CUIVRE (ouvrages de)	francs.	. . .	21,054	. . .	15,087	. . .	93,122	. . .	123,627	. . .	117,076	. . .	73,993	. . .	59,168	. . .	57,908	51. 2	. . .	14,825	20. 0
DENTS d'éléphant	kilog.	39	320	4,476	36,703	6,034	49,479	3,738	30,652	6,262	51,348	4,110	33,700	972 ½	7,974	. . .	43,374	84. 5	. . .	25,726	76. 3
DRAPS, casimirs et autres tissus similaires	idem.	1,839	36,028	9,956	196,170	21,048	373,015	12,479	217,336	10,646	196,551	11,194	203,820	21,391 ½	470,613	274,062	. . .	159. 4	266,793	. . .	130. 9
DROGUES non spécialement dénommées au tarif des douanes	francs.	. . .	12,481	. . .	37,442	. . .	19,849	. . .	38,126	. . .	170,426	. . .	55,665	. . .	76,873	. . .	93,553	54. 9	21,208	. . .	38. 1
ÉCAILLES de tortue brutes	idem.	. . .	. . .	. . .	100,620	. . .	27,150	. . .	56,000	. . .	21,600	. . .	41,074	. . .	2,000	. . .	19,600	90. 7	. . .	39,074	95. 1
ÉTAIN non ouvré	kilog.	7,214	13,707	507,335	963,936	253,724	482,076	589,471	1,119,995	223,171	424,025	316,183	600,748	103,246	196,167	. . .	227,858	53. 7	. . .	404,581	67. 3
FIL de lin	francs.	. . .	652,316	. . .	760,971	. . .	624,298	. . .	527,108	. . .	342,653	. . .	581,469	. . .	500,282	157,629	. . .	46. 0	. . .	81,187	14. 0
FIL de coton	kilog.	14,662	80,001	5,618	30,511	4,464	24,148	12,844	60,814	6,955	38,573	8,909	46,810	13,603	74,520	35,947	. . .	93. 2	27,710	. . .	59. 2
GARANCE	idem.	77,046	77,046	109,764	109,764	121,952	121,952	76,180	76,180	105,881	105,881	98,165	98,165	361,413	361,413	255,532	. . .	241. 3	263,248	. . .	268. 2
GOMMES ammoniac, assa fœtida, copale, galbanum et gutte	idem.	993	2,979	2,803	8,409	2,606	7,818	15,352	46,056	36,054	108,102	11,558	34,673	23,225	69,675	. . .	38,427	35. 6	35,002	. . .	100. 9
GRAINES oléagineuses	idem.	231,507	80,905	345,937 ½	113,518	6,183,167	2,163,664	9,019,866	3,082,482	6,805,816	2,374,974	4,517,259	1,563,109	5,625,883	2,129,399	. . .	245,575	10. 4	566,290	. . .	36. 2
GRAINS-céréales	idem.	2,527,659	297,648	5,975,667	847,697	7,681,597	1,013,046	8,192,029	1,073,815	9,191,454	945,122	6,713,781	855,465	13,394,745	1,775,953	850,811	. . .	87. 9	940,468	. . .	111. 4
HORLOGERIE	francs.	. . .	29,708	. . .	17,239	. . .	9,969	. . .	23,625	. . .	23,728	. . .	20,854	. . .	74,605	50,877	. . .	214. 2	53,751	. . .	257. 7
HUILES comestibles	litres.	381,196	500,592	208,862	272,392	217,240	434,304	71,617	123,720	196,438	368,794	215,071	339,960	197,502	269,228	. . .	99,566	26. 9	. . .	70,732	20. 8
HUILES pour les fabriques et les arts	francs.	. . .	154,516	. . .	557,522	. . .	218,825	. . .	179,561	. . .	328,183	. . .	287,681	. . .	410,583	82,400	. . .	25. 1	122,902	. . .	42. 7
INDIGO	kilog.	13,546	217,940	8,309	135,686	9,854	160,589	7,898	128,974	6,736	109,999	92,244	150,638	9,344	152,588	42,589	. . .	38. 9	1,950	. . .	1. 3

COMMERCE DE TRANSIT.

MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR ESPÈCE DE MARCHANDISES.

PRINCIPAUX ARTICLES.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE quinquennale.		1839.		COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.			COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.		
		Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS ou EN MOINS.
			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Francs.	Francs.	p. °/o	Francs.	Francs.	p. °/o
LAINES	kilog.	4,088	16,351	5,164	20,655	283,537	1,134,150	916,368	3,665,472	3,623,640	14,494,560	966,559	3,866,237	3,173,700	12,694,800	. . .	1,799,760	12. 4	8,828,563	. . .	228. 4
LAQUE de Venise en boules et en feuilles	idem.	621	2,457	51	93	3,941	15,764	3,618	14,471	17,204	68,816	4,971	20,320	14,636	58,538	. . .	10,278	14. 9	38,218	. . .	188. 1
LIBRAIRIE.	idem.	11,205	68,844	3,390 ½	21,357	2,743	17,064	2,624	16,757	4,140	26,910	4,820	30,186	5,627	36,577	9,667	. . .	35. 9	6,391	. . .	21. 2
LIN et chanvre	idem.	8,981	18,057	41,244	61,072	122,499	99,860	21,188	23,215	67,772	54,486	52,357	51,338	28,821	23,114	. . ,	31,372	57. 6	. . .	28,224	55. 0
MACHINES et mécaniques.	idem.	138,417	352,506	23,607	71,102	20,528	62,848	22,302	66,491	14,896	40,110	43,950	118,611	114,727	286,817	246,707	. . .	615. 1	168,206	. . .	141. 8
MERCERIE.	francs.	. . .	134,044	. . .	153,231	. . .	145,948	. . .	155,224	. . .	135,589	. . .	144,807	. . .	137,868	2,279	. . .	1. 7	. . .	6,939	4. 8
MERCURE ou vif-argent	kilog.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12,228	97,824	2,446	19,565	. . .	. . .	. . .	97,824	. . .	. . .	19,565	. . .
MODES (ouvrages de)	francs.	. . .	161,703	. . .	97,095	. . .	79,371	. . .	115,259	. . .	188,096	. . .	128,301	. . .	285,960	95,864	. . .	51. 0	155,659	. . .	121. 3
ORFÉVRERIE et bijouterie y compris les pierres précieuses.	idem.	. . .	58,935	. . .	29,728	. . .	59,451	. . .	50,451	. . .	96,489	. . .	59,011	. . .	62,966	. . .	33,523	34. 7	3,955	. . .	6. 7
OR et argent battu ou filé.	idem.	. . .	26,783	. . .	8,450	. . .	18,474	. . .	51,422	. . .	62,569	. . .	33,556	. . .	2,067	. . .	60,502	96. 7	. . .	31,469	93. 8
PAPIER.	idem.	. . .	39,675	. . .	101,400	. . .	85,492	. . .	65,034	. . .	109,311	. . .	80,183	. . .	100,457	. . .	8,874	8. 1	20,254	. . .	25. 2
PIERRES — ARDOISES.	pièces.	4,678,200	187,128	4,709,600	188,384	4,145,180	165,807	2,120,600	84,824	2,343,000	93,720	3,599,316	143,973	2,948,122	117,925	24,205	. . .	25. 8	. . .	26,048	18. 1
PLUMES à écrire.	idem.	10,363,400	104,908	13,361,100	134,518	18,062,600	182,867	5,892,550	60,431	10,707,300	112,840	11,677,390	119,113	15,819,600	163,972	51,132	. . .	45. 3	44,859	. . .	37. 7
POILS.	kilog.	2,491	11,097	33,389 ½	92,432	49,812	111,289	20,511	73,119	130,591	275,124	47,559	112,612	30,346	75,964	. . .	199,160	72. 4	. . .	36,648	32. 5
POISSONS	francs.	. . .	10,690	. . .	12,167	. . .	61,613	. . .	36,921	. . .	65,425	. . .	37,363	. . .	66,142	717	. . .	1. 1	28,779	. . .	77. 0
POIVRE et piment	kilog.	177,983	160,799	240,127	210,485	387,169	348,566	303,585	266,344	293,180	254,377	280,409	248,114	47,577	41,610	. . .	212,767	83. 6	. . .	206,504	83. 2
PRODUITS chimiques	francs.	. . .	7,315	. . .	62,293	. . .	24,578	. . .	8,916	. . .	78,646	. . .	36,350	. . .	54,107	. . .	44,539	56. 6	. . .	2,243	6. 2
QUINQUINA.	kilog.	479	3,832	4,671	37,368	92	736	1,068	8,544	8,486	67,870	2,959	23,670	9,210 ½	60,674	. . .	7,196	10. 6	37,004	. . .	156. 3
RAISINS.	idem.	19,155	12,854	134,079	90,519	212,402	142,612	62,560	43,863	136,941	94,965	112,987	76,959	47,195	32,379	. . .	62,586	65. 9	. . .	44,580	57. 9
RÉSINEUX.	idem.	. . .	. . .	42,657	102,376	127,379	305,710	128,083	307,399	175,436	421,046	94,711	227,306	22,054	52,930	. . .	368,116	87. 4	. . .	174,376	76. 7
RIZ.	idem.	32,250	16,125	43,737	21,869	13,333	6,667	6,026	3,013	35,984	17,992	26,266	13,133	306,114	153,057	135,065	. . .	750. 7	139,924	. . .	1,065. 4
SALPÊTRE.	idem.	18,126	15,407	18,032	15,709	8,302	7,122	15,517	13,281	115,994	98,840	35,194	30,072	24,868	21,212	. . .	77,628	78. 6	. . .	8,860	29. 4
SIROPS de sucre et autres.	idem.	25,325	7,597	4,466	1,340	. . .	. . .	156	47	473,256	141,977	100,641	30,192	663,268	198,980	57,003	. . .	40. 1	168,788	. . .	559. 0
SOIES écrues	idem.	16,536	992,160	6,586	395,160	5,413	324,780	1,511	90,660	880	52,800	6,185	371,112	59	3,540	. . .	49,260	93. 3	. . .	367,572	99. 0
SUCRES bruts, têtes et terrés.	idem.	37,724	26,407	663,019	464,114	168,446	117,912	453,531	317,472	383,506	268,314	341,205	238,844	100,892	70,624	. . .	197,690	73. 7	. . .	168,220	70. 4
TABACS non fabriqués.	idem.	40,329	21,402	304,642	398,764	198,065	224,062	150,242	177,079	75,323	110,772	153,720	186,416	333,482	420,073	309,301	. . .	279. 2	233,657	. . .	125. 3
TABACS fabriqués	idem.	3,512	16,607	952	11,636	1,453	15,251	3,560	15,538	6,376	38,325	3,171	19,471	18,364	77,970	39,645	. . .	103. 4	58,499	. . .	300. 4
TEINTURES et couleurs non spécialement dénommées au tarif des douanes	francs.	. . .	16,697	. . .	63,874	. . .	165,020	. . .	142,780	. . .	210,076	. . .	119,689	. . .	178,018	. . .	32,058	15. 2	58,329	. . .	48. 8
TERRE (ouvrages de) porcelaine, fayence et poterie.	idem.	. . .	68,770	. . .	48,502	. . .	68,733	. . .	95,792	. . .	193,110	. . .	94,981	. . .	255,645	62,535	. . .	32. 4	160,664	. . .	169. 1
THÉ.	kilog.	1,377	13,770	10,965	109,650	29,987	299,870	51,879	518,790	14,226	139,650	21,687	216,346	21,713	216,331	76,881	. . .	55. 0	185	. . .	0. 1
TISSUS, toiles et étoffes de coton	idem.	51,945	540,745	30,879	375,524	28,689	324,007	44,062	490,301	32,267	349,361	37,568	415,988	65,383 ½	707,613	358,252	. . .	102. 5	291,625	. . .	70. 1
— et étoffes de laine et de poils non mélangés.	idem.	8,179	179,958	6,346	139,612	4,694	103,268	7,076	155,672	13,364	307,436	7,932	177,185	26,858 ½	624,644	317,208	. . .	103. 2	447,459	. . .	252. 5
— et étoffes de laine mélangés	idem.	606 ½	24,260	1,027	41,080	1,138	45,520	1,084	43,360	1,233	49,320	1,018	40,708	1,688 ½	67,540	18,220	. . .	38. 8	26,832	. . .	65. 9
— et étoffes de soie	idem.	6,296	692,560	5,617	617,870	4,027	445,580	4,432	487,520	4,536 ½	499,015	4,982	548,469	5,190	570,900	71,885	. . .	14. 4	22,431	. . .	4. 0
— dentelles et tulles.	francs.	. . .	665,224	. . .	362,858	. . .	249,494	. . .	182,424	. . .	365,373	. . .	365,075	. . .	433,066	67,693	. . .	18. 5	67,991	. . .	18. 6
— toiles et étoffes de lin, de chanvre et d'étoupes.	kilog.	29,894	440,205	17,824 ½	263,790	26,204	429,159	20,489	337,094	34,356	459,862	25,755	386,022	20,605	265,121	. . .	194,741	42. 3	. . .	120,901	31. 3
TOURTEAUX ou pains de navettes, de chenevis et de lin	idem.	36,700	3,670	28,000	2,800	19,505	1,950	35,850	3,585	1,580,668	159,169	340,145	34,235	1,740,602	174,515	15,346	. . .	9. 7	140,280	. . .	409. 7
VERRERIES et cristalleries	francs.	. . .	19,005	. . .	17,589	. . .	22,379	. . .	33,029	. . .	340,128	. . .	86,426	. . .	172,912	. . .	167,216	49. 2	86,486	. . .	100. 0
VIANDES, gibier et volaille	idem.	. . .	2,739	. . .	73,418	. . .	30,415	. . .	35,811	. . .	47,632	. . .	58,005	. . .	123,704	76,072	. . .	161. 8	85,701	. . .	225. 5
VINS	litres.	928,011	576,663	867,099	645,500	381,374	289,993	418,576	254,507	371,924	225,154	593,397	397,963	423,752	254,251	31,097	. . .	13. 9	. . .	143,712	36. 1
ZINC (toutenague).	kilog.	91,905	82,714	. . .	. . .	129,885	116,896	115,526	103,973	25,221	22,699	72,507	65,256	32,500	29,250	6,551	. . .	28. 9	. . .	36,006	55. 2
AUTRES ARTICLES	francs.	. . .	702,526	. . .	1,007,926	. . .	1,363,373	. . .	916,181	. . .	1,365,673	. . .	1,071,136	. . .	1,709,225	343,552	. . .	25. 1	638,089	. . .	59. 6
TOTAUX.		. . .	17,249,509	. . .	22,667,752	. . .	20,730,703	. . .	25,705,145	. . .	36,728,466	. . .	24,616,315	. . .	37,173,767	445,301	. . .	1. 2	12,557,452	. . .	51. 0

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES DES BÂTIMENTS.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
FRANCE	257	24,415	319	26,667	258	19,539	222	20,409	206	28,178	21,040	266	23,841	247	23,744	18,948
PAYS-BAS	197	15,092	241	15,275	263	15,505	233	16,870	290	21,250	18,104	245	16,598	199	16,149	15,115
PRUSSE	98	12,810	106	14,865	156	18,987	116	15,505	158	22,015	19,602	125	16,856	116	19,871	14,849
VILLES ANSÉATIQUES	195	12,750	256	14,837	250	16,069	206	13,446	192	11,861	10,899	217	13,707	155	14,598	12,285
HANOVRE et OLDENBOURG	279	15,208	289	17,485	211	10,591	201	9,897	310	14,780	13,521	258	13,592	59	5,661	2,107
LUBECK					2	135	2	91	5	339	339	2	111			
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	2	315	7	1,517	11	1,601	10	1,608	21	4,039	3,781	10	1,816	7	1,080	1,047
SARDAIGNE et PIÉMONT	11	2,582	2	300	1	148	2	185	5	596	253	5	666	4	500	521
DANEMARCK	50	3,971	52	2,782	72	4,526	47	3,884	49	2,885	2,443	54	3,609	20	1,552	946
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	6	1,298	9	970	6	740	8	1,108	9	1,356	1,255	8	1,094	7	1,107	859
DEUX-SICILES	17	2,232	16	2,502	22	3,541	21	2,281	26	2,909	2,427	20	2,625	25	2,855	2,540
RUSSIE	126	18,072	191	27,950	166	25,154	284	44,844	250	45,460	41,138	205	32,292	294	55,920	50,009
MECKLENBOURG-SCHWERIN			2	564	27	2,886	15	1,557	13	1,525	1,024	11	1,226	19	3,656	222
SUÈDE et NORWÉGE	250	32,694	198	29,888	186	25,199	537	47,954	268	36,911	20,521	246	34,525	502	49,503	25,989
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les Iles Ioniennes)	1,246	142,410	1,352	155,550	1,531	202,669	1,492	253,902	1,665	315,867	107,733	1,421	213,675	1,587	158,820	111,243
ESPAGNE (y compris les Iles Canaries)	41	5,291	32	5,092	31	3,581	22	2,491	24	2,525	2,271	30	3,796	24	3,751	1,699
PORTUGAL (y compris Madère, les Iles du Cap-Vert et les Açores)	34	4,264	37	4,760	35	3,397	46	4,581	47	6,716	2,044	40	4,745	77	12,178	3,597
GRÈCE (y compris les Iles de l'Archipel)			1	165	3	522			2	217	120	1	181	2	307	193
TURQUIE (y compris les Iles de l'Archipel)	5	1,151	11	2,322	17	2,922	10	1,601	18	3,161	2,607	12	2,087	22	4,595	3,468
ÉGYPTE	2	894	2	196	7	636			2	208	208	2	387	5	849	849
MAROC														1	79	79
ALGER	3	208	2	314	2	305			1	34	34	3	172	1	63	63
SYNGAPORE														1	336	336
ILES DE JAVA ET SUMATRA	10	2,983	6	2,070	3	1,205	1	345	2	710	575	4	1,465	8	5,082	2,864
ILES PHILIPPINES			2	541	3	1,537	3	1,625	1	405	405	2	780			
ÉTATS-UNIS	89	25,209	78	19,545	109	32,151	110	28,156	111	30,186	25,789	99	26,645	70	20,161	15,608
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	47	10,595	55	12,195	45	8,202	35	8,755	44	11,822	10,466	45	10,270	39	9,492	8,112
JAMAÏQUE														4	744	685
HAÏTI	17	2,969	15	2,904	19	4,055	17	3,496	27	5,289	4,985	19	3,745	26	5,271	4,508
BRÉSIL	29	5,855	34	6,665	34	6,588	61	12,616	46	8,874	8,108	41	8,079	39	6,669	6,076
RIO DE LA PLATA	15	2,757	16	3,115	16	2,986	15	2,519	27	5,317	4,767	18	3,535	14	2,655	2,457
CHILI					4	897	3	453	1	115	115	2	271			
PÉROU							1	79					16			
MEXIQUE	11	2,148	6	1,148	1	90	3	687	2	246	246	5	864	4	549	549
A L'AVENTURE	285	49,252	372	58,458	395	52,619	500	77,529	651	84,480	276	457	64,447	288	50,044	
TOTAUX.	3,525	393,085	3,689	428,105	3,695	467,741	4,019	578,214	4,521	669,769	325,765	3,849	507,582	3,662	471,697	303,776

COMPARAISON DE 1839																	PROPORTIONS POUR 100.																	
AVEC 1838.										AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.							1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.			
EN PLUS.			EN MOINS.			EN PLUS OU EN MOINS.				EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.																		
Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].		Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.		Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
	Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. °/₀	p. °/₀	p. °/₀			Tonn.		Tonn.	p. °/₀	p. °/₀																		
			49	4,454	2,092	16. 5	15. 7	9. 9				19	97	7. 1			7. 7	6. 2	8. 6	6. 2	6. 4	4. 2	5. 5	3. 5	6. 6	4. 2	6. 5	6. 0	4. 7	6. 7	5. 0	6. 2
			91	5,101	4,991	31. 4	24. 0	27. 0				46	249	18. 8	1. 5		5. 9	5. 3	6. 5	5. 6	7. 1	3. 5	5. 8	2. 9	6. 4	3. 2	5. 6	6. 4	3. 2	5. 4	3. 4	4. 3
			22	2,142	4,755	15. 9	9. 8	24. 2			5,035	7		5. 7	18. 0		3. 0	3. 3	2. 9	3. 5	4. 2	4. 0	3. 0	2. 7	3. 1	3. 3	6. 0	3. 2	3. 3	3. 2	4. 2	4. 9
	2,737	1,580	39			20. 3	25. 1	12. 8			801	64		29. 5	5. 8		5. 9	5. 2	6. 4	3. 5	7. 0	3. 4	5. 1	2. 3	4. 3	1. 8	3. 3	5. 4	2. 7	4. 2	3. 1	4. 0
			251	11,719	11,414	81. 0	70. 2	84. 4				199	10,551	77. 1	77. 4		8. 4	5. 9	7. 8	4. 1	5. 7	2. 3	5. 0	1. 7	6. 0	2. 2	4. 2	6. 7	2. 7	1. 6	0. 6	0. 7
			5	330	330							2	111								0. 1				0. 1	0. 1	0. 1					
			14	2,959	2,754	66. 7	75. 3	72. 3				3	756	30. 0	40. 5		0. 1	0. 1	0. 2	0. 3	0. 5	0. 3	0. 5	0. 3	0. 5	0. 6	1. 2	0. 3	0. 3	0. 2	0. 2	0. 4
1	284	268				35. 3	92. 8	105. 9				1	76	20. 0	11. 4		0. 5	0. 6	0. 1	0. 1					0. 1		0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2
			29	1,551	1,505	59. 2	46. 2	61. 5				34	2,057	63. 0	57. 0		1. 5	1. 0	1. 4	0. 6	2. 1	1. 0	1. 2	0. 7	1. 1	0. 4	0. 7	1. 4	0. 7	0. 6	0. 3	0. 3
			2	249	385	22. 2	18. 4	31. 2			15	1		12. 5	1. 2		0. 2	0. 3	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 4	0. 2	0. 2	0. 2	0. 3	0. 3
			5	74	87	11. 5	2. 3	3. 6		3	210			15. 0	8. 0		0. 5	0. 6	0. 4	0. 5	0. 6	0. 7	0. 5	0. 4	0. 6	0. 4	0. 7	0. 5	0. 5	0. 7	0. 6	0. 8
44	8,460	8,871				17. 6	18. 6	21. 6		91	21,628			44. 8	67. 0		3. 8	4. 6	5. 2	6. 3	4. 5	5. 4	7. 1	7. 7	5. 5	6. 8	12. 6	5. 0	6. 4	8. 0	11. 4	16. 5
6	2,551				802	46. 1	175. 9	78. 3		8	2,430			72. 7	198. 2				0. 1	0. 1	0. 7	0. 6	0. 4	0. 3	0. 5	0. 2	0. 3	0. 5	0. 3	0. 6	0. 8	0. 1
54	13,592	5,468				12. 7	55. 6	26. 6		56	14,778			22. 7	42. 8		7. 5	8. 3	5. 4	7. 0	5. 0	5. 4	8. 1	8. 3	5. 9	5. 5	6. 3	6. 4	6. 8	8. 2	10. 4	8. 6
		5,510	78	157,047		4. 7	40. 7	3. 2		66			54,855	11. 6	25. 6		57. 5	56. 2	56. 6	55. 9	56. 6	45. 3	57. 1	45. 9	56. 8	47. 2	55. 1	56. 9	42. 1	45. 3	55. 7	56. 6
	1,228				572		48. 7	25. 2				6	45	29. 0	1. 2		1. 2	1. 5	0. 9	1. 2	0. 8	0. 8	0. 5	0. 4	0. 5	0. 4	0. 7	1. 0	0. 8	0. 7	0. 8	0. 6
50	5,462	653				65. 9	81. 3	22. 2		57	7,455			92. 5	156. 7		1. 0	1. 1	1. 0	1. 1	0. 9	0. 7	1. 1	0. 8	1. 0	1. 0	0. 9	1. 0	0. 9	2. 1	2. 6	1. 2
	90	73					41. 5	60. 8		1	126				60. 6						0. 1	0. 1								0. 1	0. 1	
4	1,452	861				22. 2	45. 3	35. 0		10	2,596			85. 3	120. 0		0. 1	0. 3	0. 3	0. 5	0. 5	0. 5	0. 3	0. 3	0. 4	0. 4	0. 8	0. 3	0. 4	0. 6	1. 0	1. 1
3	641	641				150. 0	508. 1	308. 2		3	402			150. 0	119. 4		0. 1	0. 2	0. 1		0. 2	0. 1					0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2
1	79	79								1	79																					
	29	29					85. 3	85. 3				2	109	66. 6	65. 4		0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1					0. 1					
1	326	326								1	326																		0. 1	0. 1	
6	2,072	2,489				500. 0	421. 4	665. 8		4	2,319			151. 7			0. 3	0. 8	0. 1	0. 5	0. 1	0. 5		0. 1		0. 1	0. 1	0. 1	0. 3	0. 2	0. 8	0. 9
			1	405	405							2	780						0. 1	0. 1	0. 1	0. 3	0. 1	0. 3		0. 1	0. 1	0. 1	0. 2			
			41	10,025	10,001	36. 9	33. 2	46. 6				29	6,484	29. 2	24. 3		2. 7	5. 9	2. 1	4. 6	3. 0	6. 9	2. 7	4. 9	2. 5	4. 5	7. 3	2. 6	5. 2	1. 9	4. 3	4. 3
			5	2,350	2,354	11. 4	11. 0	22. 5				6	778	15. 3	7. 6		1. 4	2. 7	1. 3	2. 8	1. 2	1. 7	0. 9	1. 5	1. 0	1. 8	3. 2	1. 2	2. 0	1. 1	2. 0	2. 7
4	744	685								4	744																		0. 1	0. 2	0. 2
			1	18	587	3. 8	0. 3	0. 8		7	1,528			36. 8	40. 8		0. 3	0. 7	0. 4	0. 7	0. 3	0. 9	0. 4	0. 6	0. 6	0. 8	1. 3	0. 5	0. 8	0. 7	1. 1	1. 3
			7	2,205	2,052	15. 2	24. 8	25. 1				2	1,410	4. 9	17. 9		1. 0	1. 3	1. 0	1. 6	0. 9	1. 4	1. 3	2. 2	1. 0	1. 3	2. 3	1. 1	1. 6	1. 1	1. 4	2. 0
			15	2,664	2,310	48. 1	50. 1	48. 3				4	682	22. 2	20. 4		0. 4	0. 7	0. 4	0. 7	0. 4	0. 6	0. 4	0. 4	0. 6	0. 8	1. 3	0. 5	0. 7	0. 4	0. 6	0. 8
			1	115	115							2	271								0. 1	0. 2	0. 1	0. 1				0. 1	0. 1			
													16																			
2	305	305					154. 1	154. 1				1	315	20. 0	36. 4		0. 3	0. 5	0. 1	0. 3			0. 1	0. 1			0. 1	0. 2	0. 2		0. 1	0. 2
			345	54,456	276	54. 4	40. 8					149	14,405	54. 1	22. 3		8. 6	12. 6	10. 1	15. 7	10. 7	11. 3	12. 6	15. 4	14. 0	12. 7	0. 1	11. 4	12. 7	7. 9	10. 6	
			899	198,072	21,980	19. 0	29. 7	6. 7				187	35,085	4. 8	7. 0		100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES DES BÂTIMENTS BELGES.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
FRANCE	53	5,424	87	8,029	68	6,565	48	4,585	74	7,099	5,153	66	6,540	51	4,583	5,626
PAYS-BAS	9	622	81	5,460	90	6,278	165	12,162	177	15,083	10,693	105	7,521	147	11,279	9,371
PRUSSE	8	799	5	445			6	708	5	500	500	5	490	7	837	555
VILLES ANSÉATIQUES	41	3,688	31	2,986	28	2,351	25	1,780	20	1,652	1,402	29	2,465	46	7,584	5,822
HANOVRE et OLDENBOURG	10	563	26	1,620	9	616	5	545				10	629	1	55	
LUBECK																
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)			1	161	3	351	4	675	2	434	166	2	518	2	265	265
SARDAIGNE et PIÉMONT	2	384					1	105	1	105	52	1	119	1	75	75
DANEMARCK	1	76					2	200				1	75			
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES			2	194	1	112	3	510	3	512	213	2	186			
DEUX-SICILES	3	742	2	258	7	946	7	700	7	644	365	6	658	7	867	650
RUSSIE	1	252	4	849			21	3,056	13	2,150	1,715	8	1,259	17	2,846	2,376
MECKLENBOURG-SCHWERIN														4	710	853
SUÈDE et NORWÈGE	17	922	8	660	9	857	14	1,012	9	625	442	11	815	17	1,214	840
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	644	62,818	584	55,752	685	104,510	688	100,455	755	149,155	61,965	667	94,495	739	93,669	70,618
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	10	1,211	6	828	9	757	1	164	2	177	177	6	625	3	326	227
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	21	1,756	24	3,134	25	2,414	58	5,718	30	4,245	2,174	27	3,035	42	5,294	3,659
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)																
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)			1	200	6	753	4	716	10	1,392	1,396	4	648	11	2,088	1,824
ÉGYPTE	1	274											55	1	164	164
MAROC														1	79	79
ALGER	3	208	2	514	1	211			1	54	54	1	153			
ILES DE JAVA ET SUMATRA	3	796										1	150	1	272	79
ILES PHILIPPINES			1	200	1	183							77			
ÉTATS-UNIS			2	448	1	179	7	1,502	11	1,704	1,641	4	727	7	1,567	1,515
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	18	3,009	27	4,897	25	4,144	17	3,419	14	3,108	2,565	20	3,715	17	3,786	2,890
JAMAÏQUE																
HAITI	3	749	3	755	5	1,319	5	1,319	4	1,140	1,005	4	1,016	4	1,141	656
BRÉSIL	14	2,005	18	2,544	20	3,586	25	4,442	20	3,520	3,143	19	3,197	18	3,567	2,774
RIO DE LA PLATA	1	102	1	124	1	165	1	165	4	719	298	2	255	4	750	554
CHILI					1	209	2	262	1	115	115	1	117			
PÉROU							1	79					16			
MEXIQUE	1	209	2	285	1	90	3	687	1	105	105	2	275	4	549	549
A L'AVENTURE	29	3,566	34	3,737	17	2,287	32	4,953	21	2,334	77	26	4,174	50	4,065	
TOTAUX	895	92,002	952	95,808	1,019	158,203	1,121	147,387	1,165	194,702	95,322	1,050	155,624	1,178	148,428	108,390

COMPARAISON DE 1839																	PROPORTIONS POUR 100.																	
AVEC 1838.										AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.							1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.			
EN PLUS.			EN MOINS.			EN PLUS OU EN MOINS.			EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.																			
Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.		Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].			
Tonn.		Tonn.			Tonn.	p. °/o	p. °/o	p. °/o	Tonn.		Tonn.		p. °/o	p. °/o																			
																5. 9	5. 9	9. 1	8. 4	6. 7	4. 7	5. 3	5. 1	6. 4	4. 7	4. 3	5. 1	5. 3					
						23	2,516	1,507	31. 1	55. 5	29. 4						1. 0	0. 7	8. 5	5. 7	9. 4	4. 5	14. 5	8. 3	15. 2	6. 7	11. 2	10. 2	5. 6	12. 4	7. 6	8. 3			
						30	1,804	1,422	16. 9	15. 8	13. 3	42	3,758			40. 0	49. 0																	
																0. 0	0. 0	0. 5	0. 4			0. 5	0. 3	0. 4	0. 2	0. 5	0. 5	0. 4	0. 6	0. 6	0. 5			
												2	357			40. 0	68. 8																	
2	527	55							40. 0	65. 4	11. 0																							
26	5,752	4,560							150. 0	55. 5	298. 2	17	4,921			38. 6	199. 8	4. 0	4. 0	3. 5	3. 1	2. 7	1. 6	2. 0	1. 3	1. 7	0. 8	1. 5	2. 8	1. 9	3. 9	4. 9	5. 3			
																99. 0	91. 5	1. 1	0. 6	2. 8	1. 7	0. 9	0. 5	0. 4	0. 2				1. 0	0. 4	0. 1			
																17. 5				0. 1	0. 2	0. 3	0. 2	0. 4	0. 3	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2			
																38. 6		0. 2	0. 4										0. 1	0. 1	0. 1			
																		0. 1	0. 1					0. 2	0. 2				0. 1	0. 1				
																				0. 2	0. 2	0. 1	0. 1	0. 3	0. 2	0. 3	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1				
																22. 6		0. 6	0. 8	0. 2	0. 3	0. 7	0. 7	0. 6	0. 4	0. 6	0. 5	0. 4	0. 6	0. 5	0. 6			
																126. 1		0. 1	0. 5	0. 4	0. 9			1. 9	2. 1	1. 1	1. 1	1. 8	0. 8	0. 9	1. 5	1. 9	2. 3	
																49. 0		1. 9	1. 0	0. 8	0. 7	0. 9	0. 6	1. 2	0. 7	0. 8	0. 5	0. 5	1. 1	0. 7	1. 5	0. 8	0. 8			
																		72. 0	68. 2	61. 4	58. 1	67. 2	75. 5	61. 4	68. 2	65. 0	70. 6	65. 1	64. 7	70. 7	62. 7	64. 4	65. 0	
																		2. 4	1. 9	2. 5	3. 3	2. 4	1. 8	2. 4	2. 5	2. 6	2. 2	2. 3	2. 6	2. 3	3. 6	3. 6	2. 8	
																223. 2				0. 1	0. 2	0. 0	0. 3	0. 4	0. 5	0. 9	0. 8	1. 5	0. 4	0. 5	0. 9	1. 3	1. 8	
																		0. 1	0. 3															
																		0. 3	0. 2	0. 2	0. 3	0. 1	0. 2						0. 1	0. 1				
																				0. 1	0. 2													
																				0. 2	0. 3	0. 1	0. 1	0. 3	0. 3	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	
																		2. 0	3. 3	2. 9	5. 1	2. 4	3. 0	1. 5	2. 3	1. 2	1. 6	2. 5	1. 9	2. 8	1. 5	2. 5	2. 7	

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

ENTRÉE DES BÂTIMENTS BELGES ET ÉTRANGERS RÉUNIS.

PAYS DE PROVENANCE.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
FRANCE	150	15,640	207	18,745	155	15,529	155	15,457	176	17,616	15,589	169	16,197	152	15,065	15,795
PAYS-BAS	58	5,475	87	5,627	84	5,521	98	7,585	150	9,668	7,271	91	6,294	105	8,266	6,655
PRUSSE	72	9,405	75	10,552	115	15,406	92	12,158	115	17,911	17,911	94	12,642	81	13,120	13,090
VILLES ANSÉATIQUES	51	3,459	58	3,876	83	4,547	41	2,217	47	2,815	2,711	56	3,578	55	4,291	5,994
HANOVRE et OLDENBOURG	193	9,775	204	11,061	175	8,590	172	8,047	269	12,757	12,757	205	10,006	55	1,629	1,547
LUBECK					1	50	1	40	4	250	250	1	68			
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)			3	702	7	1,020	4	647	17	2,905	2,875	6	1,067	5	822	822
SARDAIGNE et PIÉMONT	10	2,225	1	154			1	80	1	97	97	3	511			
DANEMARCK	42	2,801	47	2,480	64	3,745	34	2,261	40	2,152	2,152	46	2,688	13	706	706
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	6	1,398	6	615	2	297	4	576	8	1,252	1,209	5	807	4	607	607
DEUX-SICILES	14	1,895	12	1,856	15	2,379	15	1,668	18	1,842	1,791	15	1,924	14	1,667	1,667
RUSSIE	117	10,567	174	25,669	145	22,505	247	38,514	216	38,881	38,881	180	28,509	268	49,471	49,471
MECKLENBOURG-SCHWERIN					20	1,685	7	415	10	959	959	5	607			
SUÈDE et NORWÉGE	145	18,566	121	16,177	108	13,724	192	28,809	152	19,288	19,249	145	19,351	158	24,109	22,947
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	507	67,714	643	75,672	655	95,874	745	126,158	805	154,244	65,598	684	105,529	760	75,891	59,128
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	34	4,278	20	3,067	20	2,556	18	2,057	19	1,970	1,955	22	2,758	18	2,270	1,685
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	9	700	24	2,456	23	2,241	27	2,572	24	2,908	2,679	22	2,135	51	3,587	3,415
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)			1	165	1	171			1	120	120	1	91			
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)			6	969	4	585	4	534	1	200	200	3	416	7	1,141	1,141
ÉGYPTE	1	620			5	492			1	104	104	1	255	2	558	558
MAROC														1	79	79
ALGER	1	47												9	1	65	65
SYNGAPORE														1	326	326
ILES DE JAVA ET SUMATRA	8	2,590	4	1,392	2	820	1	345	1	355	355	3	1,062	6	2,785	2,785
ILES PHILIPPINES			2	341	4	1,544	2	1,009	1	405	405	2	652			
ÉTATS-UNIS	64	15,898	53	12,950	78	21,698	70	17,025	79	21,100	21,100	69	17,754	43	11,555	11,180
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	35	8,281	39	9,325	32	6,379	27	7,142	34	9,552	9,552	33	8,132	27	6,949	6,949
JAMAÏQUE														4	744	685
HAÏTI	16	2,684	12	2,209	15	3,179	15	2,920	25	4,580	4,580	16	3,075	25	4,490	4,490
BRÉSIL	24	4,581	25	5,107	24	4,558	40	8,428	51	5,944	5,944	29	5,730	50	4,984	4,971
RIO DE LA PLATA	14	2,705	14	3,014	14	2,680	14	2,578	22	4,456	4,456	16	3,042	12	2,282	2,282
CHILI									1	115	115		25			
MEXIQUE	5	866	4	861			1	229	1	105	105	2	412	2	246	246
TOTAUX.	1,670	195,854	1,842	212,798	1,827	252,553	2,025	288,971	2,247	334,347	258,488	1,922	252,904	1,836	237,294	216,071

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	Capacité.
	Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. °/o	p. °/o	p. °/o		Tonn.		Tonn	p °/o	p °/o
			24	2,551	1,594	13. 4	14. 5	10. 4			17	1,152	4. 2	6. 9
			27	1,402	616	20. 8	14. 5	8. 5	12	1,972			12. 9	31. 5
			54	4,791	4,821	29. 6	26. 7	26. 9			15		15. 8	5. 8
	1,478	1,385	12			25. 5	52. 5	47. 5			915		21	38. 0	27. 7
			254	11,128	11,210	87. 0	87. 2	88. 0			170	8,577	89. 2	85. 7
			4	250	250						1	68		
			12	2,145	2,055	70. 6	72. 3	71. 4			1	245	16. 6	22. 9
			1	97	97						3	511		
			27	1,446	1,446	67. 5	67. 2	67. 2			55	1,982	71. 7	280. 7
			4	645	602	50. 0	51. 5	49. 7			1	200	20. 0	24. 8
			4	175	124	22. 2	9. 5	6. 9			1	257	7. 0	15. 3
						24. 1	27. 2	27. 2	88	21,072			48. 8	74. 2
			10	959	959						5	607		
	4,821	4,698				3. 9	25. 0	24. 4	15	4,778			10. 5	24. 7
			45	78,555	4,470	5. 0	50. 8	7. 0	76			27,638	11. 1	26. 7
	300		1		252	5. 5	15. 2	15. 0			4	468	18. 2	17. 2
						20. 2	25. 4	27. 5	9	1,459			41. 9	68. 0
			1	120	120						1	91		
	941	941				600. 0	470. 5	470. 5	4	725			155. 5	174. 3
	254	254					244. 5	244. 5	1	125				52. 5
	79	79							1	79				
	65	65							1	54				600. 0
	326	326							1	326				
5	2,450	2,450				500. 0	684. 4	684. 4	3	1,725			162. 2	
			1	405	405						2	652		
			36	9,745	9,929	45. 6	46. 2	47. 0			26	6,579	37. 7	35. 9
			7	2,592	2,592	20. 6	26. 1	26. 1			6	1,192	18. 2	14. 7
4	744	685							4	744				
	110	110					2. 5	2. 5	7	1,415			45. 7	45. 7
			1	960	975	5. 2	16. 2	16. 4	1			756	5. 4	12. 9
			10	2,154	2,154	40. 8	48. 6	48. 6			4	760	25. 0	25. 0
			1	115	115							28		
	141	141					154. 5	154. 5				106		40. 3
			411	97,055	22,417	18. 5	29. 0	9. 4			86	15,610	4. 5	6. 2

PROPORTIONS POUR 100.

1834. Nombre.	Capacité	1835. Nombre.	Capacité	1836. Nombre.	Capacité	1837. Nombre.	Capacité.	1838. Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	MOYENNE QUINQUENNALE. Nombre.	Capacité.	1839. Nombre.	Capacité.	Chargem^t.
9. 5	8. 0	11. 2	8. 8	8. 4	5. 8	7. 7	5. 4	7. 8	5. 4	6. 4	8. 8	6. 4	8. 5	6. 5	6. 4
3. 5	1. 8	4. 7	2. 6	4. 6	2. 5	4. 9	2. 5	5. 8	2. 9	3. 1	4. 7	2. 5	5. 6	3. 5	2. 8
4. 5	4. 8	4. 1	4. 7	6. 3	5. 7	4. 6	4. 2	5. 1	5. 5	7. 5	4. 9	5. 0	4. 4	3. 6	6. 1
3. 1	1. 8	5. 1	1. 8	4. 5	2. 0	2. 0	0. 8	2. 1	0. 8	1. 1	2. 9	1. 3	1. 9	1. 8	1. 9
11. 6	5. 0	11. 1	5. 4	9. 6	5. 7	8. 5	2. 8	12. 0	5. 8	5. 5	10. 6	5. 9	1. 9	6. 7	6. 7
								0. 1			0. 2	0. 1	0. 1		
		0. 2	0. 3	0. 4	0. 4	0. 2	0. 2	0. 8	0. 9	1. 5	0. 4	0. 4	0. 3	0. 4	0. 4
0. 6	1. 1	0. 1	0. 1								0. 2	0. 2			
2. 5	1. 4	2. 5	1. 2	3. 5	1. 6	1. 7	0. 8	1. 8	0. 6	0. 9	2. 4	1. 1	0. 7	0. 3	0. 3
0. 4	0. 7	0. 3	0. 3	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 4	0. 3	0. 5	0. 4	0. 3	0. 2	0. 3	0. 3
0. 8	1. 0	0. 6	0. 8	0. 8	1. 0	0. 7	0. 6	0. 8	0. 6	0. 7	0. 8	0. 7	0. 8	0. 7	0. 8
7. 0	8. 5	9. 4	12. 1	7. 9	9. 6	12. 2	13. 4	9. 6	11. 6	16. 3	9. 4	11. 2	14. 6	20. 8	23. 0
				1. 1	0. 7	0. 5	0. 1	0. 4	0. 2	0. 4	0. 4	0. 2			
8. 6	9. 4	6. 6	7. 6	5. 9	5. 9	9. 5	9. 9	6. 8	5. 8	8. 1	7. 4	7. 6	8. 6	10. 1	11. 1
35. 7	34. 6	35. 0	34. 6	34. 7	41. 2	36. 7	45. 7	35. 9	46. 2	26. 7	35. 6	40. 9	41. 5	31. 9	27. 4
2. 1	2. 2	1. 1	1. 5	1. 1	1. 0	0. 9	0. 7	0. 8	0. 6	0. 8	1. 1	1. 5	1. 0	0. 9	0. 8
0. 5	0. 3	1. 3	1. 2	1. 3	1. 0	1. 3	0. 8	1. 1	0. 9	1. 1	1. 1	0. 8	1. 7	1. 3	1. 0
		0. 1	0. 1		0. 1								0. 1		
		0. 3	0. 3	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2		0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 4	0. 5	0. 5
			0. 3		0. 3	0. 2			0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2
		0. 1													
0. 5	1. 2	0. 2	0. 6	0. 1	0. 3		0. 1		0. 1	0. 1	0. 2	0. 4	0. 5	1. 2	1. 5
		0. 1	0. 2	0. 2	0. 6	0. 1	0. 4		0. 1	0. 2	0. 1	0. 2			
3. 8	8. 1	2. 9	6. 1	4. 3	9. 5	5. 3	5. 9	3. 3	6. 3	8. 9	3. 5	7. 0	2. 3	4. 8	5. 1
2. 1	4. 2	2. 1	4. 3	1. 7	2. 7	1. 3	2. 5	1. 3	2. 9	4. 0	1. 7	3. 2	1. 5	2. 9	3. 2
													0. 2	0. 3	0. 3
													1. 5	1. 9	2. 1
1. 4	2. 3	1. 4	1. 4	1. 5	2. 0	2. 0	2. 9	1. 4	1. 8	2. 5	1. 5	2. 3	1. 6	2. 1	2. 5
0. 9	1. 4	0. 7	2. 4	0. 8	1. 2	0. 7	0. 8	1. 0	1. 3	1. 9	0. 8	1. 2	0. 7	1. 0	1. 1
								0. 1							
0. 5	0. 5	0. 2	0. 4						0. 1				0. 1	0. 1	0. 1
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

ENTRÉE DES BÂTIMENTS BELGES.

PAYS DE PROVENANCE.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
FRANCE	51	3,538	55	5,214	44	4,359	36	3,481	50	4,914	4,184	43	4,201	30	3,351	3,193
PAYS-BAS	3	180	47	3,159	45	2,765	82	6,067	91	6,612	4,779	53	3,757	82	6,346	5,065
PRUSSE	7	690	4	548	.	.	5	561	4	429	429	4	407	5	555	533
VILLES ANSÉATIQUES	22	1,717	18	1,773	15	1,175	10	830	10	976	897	15	1,202	21	3,363	3,260
HANOVRE et OLDENBOURG	4	259	8	504	7	540	4	274	.	.	.	5	315	1	55	.
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	.	.	.	.	2	226	.	.	1	225	153	1	90	1	201	201
SARDAIGNE et PIÉMONT	2	384	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	77	.	.	.
DANEMARCK	.	.	.	.	.	.	2	290	.	.	.	.	58	.	.	.
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	.	.	1	79	.	.	2	206	2	208	187	1	99	.	.	.
DEUX-SICILES	4	659	2	258	5	690	5	554	4	261	261	4	482	4	463	463
RUSSIE	1	252	3	680	.	.	14	1,892	9	1,393	1,393	6	845	13	2,570	2,570
SUÈDE et NORWÉGE	8	568	7	619	8	810	11	878	5	441	402	8	663	12	871	840
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	315	51,052	287	28,146	323	30,220	341	50,618	352	75,979	59,137	325	46,623	356	46,790	58,835
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	9	1,098	4	656	5	592	1	164	1	105	105	4	505	2	327	327
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	9	700	15	1,682	15	1,601	25	2,108	17	2,362	2,153	16	1,691	25	3,087	2,956
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	.	.	.	.	3	320	2	358	1	200	200	1	176	5	771	771
MAROC	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	79	79
ALGER	1	47	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	9	.	.	.
ILES DE JAVA ET SUMATRA	1	200	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	42	.	.	.
ILES PHILIPPINES	.	.	1	300	.	.	.	.	.	.	.	.	40	.	.	.
ÉTATS-UNIS	.	.	1	224	.	.	2	340	5	792	792	2	271	4	883	881
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	9	1,608	13	2,410	15	2,545	10	1,954	7	1,463	1,463	11	1,996	9	1,954	1,954
HAÏTI	2	464	1	285	2	570	3	649	2	570	570	2	507	2	571	571
BRÉSIL	7	1,060	10	1,400	11	1,775	12	2,041	11	1,970	1,970	10	1,649	9	1,682	1,669
RIO DE LA PLATA	.	.	.	.	.	.	1	165	.	.	.	.	33	2	359	359
CHILI	.	.	.	.	.	.	.	.	1	113	113	.	22	.	.	.
MEXIQUE	.	.	1	180	.	.	1	229	1	105	105	1	105	2	246	246
TOTAUX.	455	44,291	478	47,817	498	68,102	567	75,629	574	96,216	59,253	510	66,011	597	74,825	64,702

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	Capacité.
	Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. °/o	p. °/o	p. °/o		Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o
.	.	.	11	1,563	991	22. 0	27. 7	23. 7	.	.	4	710	9. 3	16. 9
.	.	286	9	266	.	9. 9	4. 0	5. 9	29	2,589	.	.	54. 7	68. 9
1	126	126	.	.	.	25. 0	29. 4	29. 4	1	148	.	.	25. 0	36. 4
11	2,587	2,569	.	.	.	110. 0	26. 5	264. 1	6	2,271	.	.	40. 0	175. 7
1	55	.	.	.	.	.	.	.	.	.	4	260	80. 0	82. 5
.	.	68	.	22	.	.	9. 9	51. 1	.	111	.	.	.	135. 5
.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
.	.	.	2	208	187	.	.	.	.	.	1	99	.	.
.	302	302	.	.	.	.	77. 4	77. 4	.	.	.	19	.	5. 9
6	1,177	1,177	.	.	.	66. 0	84. 5	84. 5	9	1,737	.	.	150. 0	209. 6
7	450	458	.	.	.	140. 0	97. 5	109. 0	4	208	.	.	50. 0	31. 4
4	.	.	.	26,389	392	1. 1	56. 0	0. 8	55	107	.	.	10. 2	0. 4
1	122	122	.	.	.	.	.	.	.	.	2	278	50. 0	55. 0
8	725	825	.	.	.	47. 1	39. 7	58. 5	9	1,396	.	.	56. 2	82. 6
4	571	571	.	.	.	400. 0	285. 5	285. 5	4	595	.	.	400. 0	558. 1
1	79	79	.	.	.	.	.	.	1	79	.	.	.	.
.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	9	.	.
.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	42	.	.
.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	40	.	.
.	.	.	.	.	.	20. 0	11. 4	11. 4	2	611	.	.	.	225. 5
2	491	491	.	.	.	38. 6	33. 6	33. 6	.	.	2	42	18. 2	2. 1
.	1	1	.	.	.	.	0. 2	0. 2	.	64	.	.	.	12. 6
.	.	.	2	288	301	18. 2	14. 6	15. 3	.	33	1	.	10. 0	2. 0
.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	326	.	.	.	987. 0
2	359	359	.	.	.	.	.	.	.	.	.	22	.	.
.	.	.	1	115	115	.	.	.	.	.	.	.	.	.
1	141	141	.	.	.	.	500. 5	500. 5	1	143	.	.	100. 0	138. 8
25	.	5,449	.	21,395	.	4. 0	5. 7	56. 1	87	8,812	.	.	17. 1	15. 4

PROPORTIONS POUR 100.

1834. Nombre.	Capacité.	1835. Nombre.	Capacité.	1836. Nombre.	Capacité.	1837. Nombre.	Capacité.	1838. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	MOYENNE QUINQUENNALE. Nombre.	Capacité.	1839. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
7. 2	7. 5	11. 5	10. 9	8. 8	6. 4	6. 3	4. 7	8. 7	5. 1	7. 1	8. 5	6. 5	6. 3	4. 8	4. 9
0. 7	0. 4	9. 9	6. 6	8. 7	4. 1	14. 5	8. 3	15. 8	6. 9	8. 1	10. 4	5. 7	13. 8	8. 5	7. 8
1. 6	1. 6	0. 8	0. 7	.	.	0. 9	0. 8	0. 7	0. 4	0. 7	0. 8	0. 6	0. 8	0. 8	0. 8
5. 1	5. 8	5. 8	5. 7	5. 0	1. 7	1. 8	1. 2	1. 7	1. 0	1. 5	3. 0	2. 0	3. 5	4. 8	5. 1
0. 9	0. 6	1. 6	1. 1	1. 4	0. 8	0. 7	0. 4	.	.	.	1. 0	0. 5	0. 2	0. 1	.
.	.	.	.	.	.	.	.	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2
.	.	.	.	0. 4	0. 3	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
.	.	.	.	.	.	.	.	0. 3	0. 4	.	.	.	.	.	.
.	.	0. 2	0. 2	.	.	.	.	0. 3	0. 2	0. 3	0. 2	0. 2	.	.	.
0. 9	1. 3	0. 4	0. 5	1. 0	1. 0	0. 9	0. 7	0. 7	0. 5	0. 4	0. 7	0. 6	0. 7	0. 6	0. 7
0. 2	0. 6	0. 6	1. 4	.	.	2. 5	2. 5	1. 6	1. 4	2. 3	1. 1	1. 3	2. 5	3. 4	3. 9
1. 8	1. 3	1. 4	1. 3	1. 0	1. 2	1. 9	1. 2	0. 9	0. 5	0. 7	1. 5	1. 0	2. 0	1. 1	1. 3
72. 3	70. 1	60. 1	58. 9	64. 9	73. 8	60. 2	68. 7	61. 5	76. 0	66. 1	63. 3	70. 6	59. 6	62. 5	60. 6
2. 1	2. 5	0. 8	1. 4	1. 0	0. 7	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 8	0. 8	0. 4	0. 3	0. 4
2. 1	1. 6	5. 2	5. 5	5. 0	2. 3	4. 1	2. 8	3. 0	2. 5	3. 6	3. 1	2. 5	4. 2	4. 1	4. 6
.	.	.	.	0. 6	0. 5	0. 3	0. 5	0. 2	0. 2	0. 3	0. 2	0. 3	0. 8	1. 1	1. 2
.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	0. 2	0. 1	0. 1
0. 2	0. 1	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
0. 2	0. 3	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
.	.	0. 2	0. 4	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
.	.	.	.	.	.	0. 3	0. 5	0. 9	0. 8	1. 3	0. 4	0. 4	0. 7	1. 2	1. 4
.	.	0. 2	0. 3	.	.	.	.	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 5	0. 5	1. 0
2. 1	5. 6	2. 8	5. 0	3. 0	3. 8	1. 8	2. 7	1. 2	1. 5	2. 5	2. 2	3. 0	1. 5	2. 6	3. 0
1. 6	2. 4	2. 1	2. 9	2. 2	2. 6	2. 1	2. 7	1. 9	2. 1	3. 3	2. 0	2. 5	1. 5	2. 3	2. 6
.	.	.	.	.	.	0. 2	0. 2	.	.	.	.	.	0. 1	0. 3	0. 5
.	.	.	.	.	.	.	.	0. 2	0. 1	0. 2	.	.	.	.	.
.	.	0. 2	0. 4	.	.	0. 2	0. 3	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2	0. 3	0. 3	0. 4
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

ENTRÉE DES BÂTIMENTS ÉTRANGERS.

PAYS DE PROVENANCE.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
FRANCE	125	12,502	152	15,551	109	9,170	119	11,976	126	12,702	11,905	126	11,956	113	11,514	10,602
PAYS-BAS	55	5,295	40	2,468	41	2,350	16	1,516	59	5,056	2,492	58	2,558	21	1,920	1,590
PRUSSE	65	8,709	71	9,084	115	13,400	87	11,597	111	17,482	17,482	90	12,235	76	12,565	12,535
VILLES ANSÉATIQUES	29	1,722	40	2,105	68	3,572	31	1,597	57	1,857	1,814	41	2,086	14	738	738
HANOVRE et OLDENBOURG	189	9,916	190	10,557	168	7,850	168	7,775	269	12,757	12,757	198	9,691	54	1,574	1,547
LUBECK	.	.	.	.	1	50	1	40	4	250	250	1	68	.	.	.
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	.	.	3	702	5	794	4	647	16	2,742	2,742	6	977	4	621	621
SARDAIGNE et PIÉMONT	8	1,841	1	154	.	.	1	80	1	97	97	2	435	.	.	.
DANEMARCK	42	2,801	47	2,480	64	3,745	52	1,971	49	2,152	2,152	45	2,650	15	706	706
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	6	1,298	5	554	2	207	2	370	6	1,044	1,022	4	708	4	607	607
DEUX-SICILES	10	1,256	10	1,578	10	1,685	10	1,154	14	1,981	1,550	11	1,442	10	1,304	1,304
RUSSIE	116	16,315	171	24,989	145	22,565	233	36,622	207	37,488	37,488	174	27,556	253	40,901	40,901
MECKLENBOURG-SCHWERIN	.	.	.	.	20	1,685	7	413	10	959	959	7	607	.	.	.
SUÈDE ET NORWÉGE	155	17,998	114	15,358	109	12,914	181	28,021	147	18,847	18,847	155	18,667	146	23,238	23,107
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	284	56,662	356	45,526	310	45,654	402	75,520	453	81,165	24,461	561	56,005	494	69,101	20,293
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	25	3,180	16	2,411	15	1,854	17	1,875	18	1,865	1,850	18	2,253	16	2,045	1,456
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	.	.	9	774	8	640	4	264	7	546	546	6	445	6	590	437
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	.	.	1	165	1	171	.	.	1	120	120	1	91	.	.	.
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	.	.	6	969	1	65	2	166	.	.	.	2	240	2	370	370
ÉGYPTE	1	629	.	.	5	452	.	.	1	104	104	1	235	2	358	358
ALGER	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	65	65
SYNGAPORE	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	526	526
ILES DE JAVA ET SUMATRA	7	2,187	4	1,592	2	820	1	545	1	535	535	3	1,020	6	2,785	2,785
ILES PHILIPPINES	.	.	1	141	4	1,344	2	1,069	1	405	405	2	592	.	.	.
ÉTATS-UNIS	64	15,808	52	12,726	78	21,698	68	16,685	74	20,508	20,508	67	17,465	39	10,475	10,298
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	26	6,675	26	6,915	17	3,856	17	5,188	27	8,069	8,069	23	6,156	18	4,986	4,986
JAMAÏQUE	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	4	744	685
HAÏTI	14	2,220	11	1,724	13	2,060	12	2,277	21	3,810	3,810	14	2,568	21	3,919	3,919
BRÉSIL	15	3,160	14	3,410	13	2,765	28	6,587	20	3,974	3,974	18	3,959	21	5,502	5,502
RIO DE LA PLATA	16	3,066	15	3,511	14	2,680	15	2,915	22	4,456	4,456	16	3,519	21	5,502	5,502
MEXIQUE	5	866	3	681	.	.	.	.	.	.	.	2	309	.	.	.
TOTAUX.	1,257	151,563	1,364	164,981	1,329	164,451	1,458	215,542	1,675	258,151	179,235	1,412	186,895	1,259	162,471	151,569

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	Capacité.
	Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. °/o	p. °/o	p. °/o		Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o
.	.	.	15	1,188	603	10. 3	9. 4	5. 4	.	.	.	13	422	10. 3	3. 5
.	.	.	18	1,136	902	46. 2	57. 2	56. 2	.	.	.	17	618	44. 7	24. 3
.	.	.	55	4,917	4,947	31. 5	28. 1	28. 2	.	.	330	14	.	15. 5	2. 6
.	.	.	93	1,100	1,086	62. 3	60. 4	59. 9	.	.	.	27	1,558	65. 8	65. 1
.	.	.	235	11,185	11,210	86. 6	87. 8	87. 8	.	.	.	164	8,117	82. 8	85. 7
.	.	.	4	250	250	.	.	.	.	.	.	1	68	.	.
.	.	.	12	2,121	2,121	75. 0	77. 4	77. 4	.	.	.	2	356	33. 3	36. 4
.	.	.	1	97	97	.	.	.	.	.	.	2	435	.	.
.	.	.	27	1,440	1,446	67. 5	67. 2	67. 3	.	.	.	32	1,924	71. 7	73. 2
.	.	.	2	437	415	33. 3	41. 8	40. 6	.	.	.	.	101	.	14. 2
.	.	.	4	577	326	28. 6	25. 8	21. 5	.	.	.	1	238	9. 1	16. 5
.	.	.	.	.	.	23. 9	22. 6	22. 6	70	10,545	.	.	.	45. 4	70. 2
.	.	.	10	959	959	.	.	.	.	.	.	7	607	.	.
.	.	.	.	.	.	0. 7	25. 5	22. 5	11	4,571	.	.	.	8. 1	24. 5
.	.	.	49	32,064	4,168	10. 9	64. 1	17. 0	45	.	.	.	27,804	11. 6	48. 9
.	.	.	2	.	374	11. 1	9. 5	20. 4	.	.	2	190	11. 1	8. 5
.	.	.	1	46	89	14. 3	8. 5	16. 5	.	.	.	.	.	.	12. 4
.	.	.	1	120	120	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	1	91	.	.
2	370	370	.	.	.	.	.	.	.	150	.	.	.	.	52. 4
1	254	254	.	.	.	.	244. 4	244. 4	1	125	.	.	100. 0	52. 3
1	65	65	.	.	.	.	.	.	1	65	.	.	.	.	.
1	526	526	.	.	.	.	.	.	1	526	.	.	.	.	.
5	2,450	2,450	.	.	.	500. 0	684. 5	684. 5	5	1,765	.	.	100. 0	175. 0
.	.	.	1	405	405	.	.	.	.	.	2	592	.	.
.	.	.	35	9,855	10,010	47. 5	48. 4	49. 2	.	.	28	6,990	41. 7	40. 9
.	.	.	9	3,083	3,083	33. 3	38. 8	38. 8	.	.	5	1,150	21. 4	18. 7
.	.	.	.	.	.	.	.	.	4	744	.	.	.	50. 0
1	.	.	.	672	672	5. 0	16. 9	16. 9	5	.	.	657	16. 6	16. 2
.	.	.	12	2,513	2,513	54. 5	56. 7	56. 7	.	.	6	1,218	37. 5	38. 7
.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	2	309	.	.
.	.	.	454	75,669	27,866	25. 9	51. 8	15. 5	.	.	173	24,422	12. 2	13. 1

PROPORTIONS POUR 100.

1834. Nombre.	Capacité.	1835. Nombre.	Capacité.	1836. Nombre.	Capacité.	1837. Nombre.	Capacité.	1838. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	MOYENNE QUINQUENNALE. Nombre.	Capacité.	1839. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
10. 1	8. 1	11. 2	8. 3	8. 2	5. 6	8. 5	5. 6	7. 5	5. 3	6. 3	8. 9	6. 4	9. 1	7. 1	7. 0
5. 3	5. 7	5. 2	6. 0	8. 7	8. 2	5. 9	5. 4	6. 6	7. 3	9. 8	6. 4	6. 6	6. 1	7. 8	8. 3
2. 3	1. 1	2. 9	1. 5	5. 1	2. 0	2. 1	0. 6	2. 2	0. 8	1. 0	2. 9	1. 1	1. 2	0. 4	0. 5
15. 3	6. 3	14. 4	6. 4	12. 6	4. 8	11. 5	5. 6	16. 1	5. 4	7. 1	15. 9	5. 2	2. 8	1. 0	1. 0
.	.	.	.	0. 1	.	0. 1	.	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	.	.	.	.
.	.	0. 2	0. 4	0. 4	0. 5	0. 3	0. 3	1. 0	1. 1	1. 5	0. 4	0. 5	0. 3	0. 4	0. 4
0. 7	1. 2	0. 1	0. 1	.	.	.	.	.	.	0. 1	0. 2	0. 2	.	.	.
3. 4	1. 8	3. 4	1. 5	4. 8	2. 3	2. 2	0. 9	2. 4	0. 9	1. 2	3. 3	1. 4	1. 1	0. 4	0. 3
0. 6	0. 9	0. 4	0. 5	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 3	0. 4	0. 6	0. 5	0. 4	0. 2	0. 4	0. 4
0. 8	0. 8	0. 7	0. 9	0. 7	1. 0	0. 7	0. 5	0. 8	0. 7	0. 9	0. 8	0. 8	0. 8	0. 8	0. 8
9. 4	10. 8	12. 5	15. 1	10. 9	15. 6	16. 0	17. 1	12. 5	15. 8	20. 9	12. 2	14. 7	20. 3	29. 1	30. 9
.	.	.	.	1. 5	1. 0	0. 5	0. 2	0. 6	0. 4	0. 5	0. 5	0. 3	.	.	.
10. 9	11. 9	8. 4	9. 4	7. 5	7. 8	12. 4	15. 1	8. 8	7. 9	10. 5	9. 5	10. 0	11. 7	14. 4	15. 5
23. 0	24. 2	26. 1	27. 6	25. 4	27. 8	27. 6	35. 0	27. 2	34. 1	15. 6	25. 5	30. 4	32. 4	18. 0	13. 4
2. 0	2. 1	1. 2	1. 5	1. 1	1. 1	1. 1	0. 9	1. 1	0. 8	1. 0	1. 3	1. 2	1. 3	1. 3	1. 6
.	.	0. 7	0. 5	0. 6	0. 4	0. 3	0. 1	0. 4	0. 2	0. 3	0. 5	0. 3	0. 5	0. 5	0. 3
.	.	0. 1	0. 1	0. 1	.	.	.	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	.
.	.	0. 4	0. 6	0. 1	.	0. 1	0. 1	.	.	.	.	.	0. 2	0. 2	0. 3
.	.	0. 4	0. 3	.	.	.	.	0. 1	.	0. 1	0. 1	.	.	.	.
.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	0. 1	.	.
.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	0. 2	0. 5	0. 6
.	.	0. 2	0. 4	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.
.	.	.	.	.	.	0. 3	0. 5	0. 9	0. 8	1. 3	0. 4	0. 4	0. 7	1. 2	1. 4
.	.	0. 2	0. 3	.	.	.	.	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 5	0. 5	1. 0
2. 1	5. 6	2. 8	5. 0	3. 0	3. 8	1. 8	2. 7	1. 2	1. 5	2. 5	2. 2	3. 0	1. 5	2. 6	3. 0
1. 6	2. 4	2. 1	2. 9	2. 2	2. 6	2. 1	2. 7	1. 9	2. 1	3. 3	2. 0	2. 5	1. 5	2. 3	2. 6
.	.	.	.	.	.	0. 2	0. 2	.	.	.	.	.	0. 1	0. 3	0. 5
.	.	.	.	.	.	.	.	0. 2	0. 1	0. 2	.	.	.	.	.
.	.	0. 2	0. 4	.	.	0. 2	0. 3	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2	0. 3	0. 3	0. 4
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

SORTIE DES BÂTIMENTS BELGES ET ÉTRANGERS RÉUNIS.

PAYS DE DESTINATION.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
FRANCE	101	8,775	112	7,922	85	6,010	67	4,952	120	10,502	5,051	95	7,644	95	8,679	5,153
PAYS-BAS	139	9,619	154	9,648	179	10,182	135	9,487	160	11,582	10,533	153	10,105	96	7,885	6,458
PRUSSE	26	3,405	31	4,533	41	5,581	24	3,547	25	4,102	1,691	25	4,194	35	6,751	1,759
VILLES ANSÉATIQUES	144	9,511	178	10,981	176	11,522	165	11,229	145	9,048	8,188	162	10,418	118	10,507	8,291
HANOVRE et OLDENBOURG	86	5,453	85	6,422	56	2,201	29	1,850	41	2,025	764	56	3,586	24	1,452	560
LUBECK					1	85	1	51	1	80	86	1	45			
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	2	315	4	815	4	581	6	961	4	1,074	906	5	749	2	258	223
SARDAIGNE et PIÉMONT	1	157	1	135	1	148	1	165	2	200	156	1	135	4	590	521
DANEMARCK	8	1,170	5	502	8	781	15	1,625	9	751	291	9	922	7	846	254
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES			3	357	4	445	4	552	1	104	26	2	287	3	500	243
DEUX-SICILES	3	337	4	526	7	962	6	615	8	1,067	656	6	701	9	1,168	673
RUSSIE	9	1,505	17	2,281	21	2,769	37	6,559	34	6,579	2,257	24	5,895	26	4,449	558
MECKLENBOURG-SCHWERIN			2	564	7	1,205	8	1,144	3	586	85	4	619	19	3,656	923
SUÈDE et NORWÉGE	107	14,128	77	13,711	78	11,475	155	19,055	116	17,625	1,272	105	15,194	144	25,194	2,042
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	649	74,696	709	79,858	718	106,795	749	127,764	860	161,625	44,155	737	110,147	827	82,929	52,115
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	7	1,015	12	2,025	11	1,245	4	454	5	555	536	8	1,058	6	1,481	10
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	25	3,564	13	2,504	12	1,156	19	2,200	23	3,808	205	18	2,608	46	8,501	184
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)					2	351			1	97		1	90	2	307	195
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	5	1,131	5	1,555	15	1,837	6	1,077	17	2,961	2,407	9	1,670	15	3,452	2,327
ÉGYPTE	1	274	2	196	2	184			1	104	104	1	152	3	491	491
ALGER	2	161	2	314	2	305			1	54	54	1	165			
ILES DE JAVA ET SUMATRA	2	387	2	678	1	385			1	555	20	1	401	2	897	75
ILES PHILIPPINES					1	183	1	556					148			
ÉTATS-UNIS	25	7,511	25	6,595	31	10,455	40	11,133	32	9,086	2,689	31	8,911	27	8,806	2,518
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	12	2,114	16	2,872	11	1,825	8	1,595	10	2,290	954	16	2,158	12	2,552	1,172
HAÏTI	1	285	3	695	4	876	2	570	4	909	605	5	667	3	781	108
BRÉSIL	7	705	11	1,637	10	1,850	21	4,188	15	2,950	2,164	13	2,284	9	1,685	1,105
RIO DE LA PLATA	2	511			2	306	1	141	5	881	351	2	568	2	371	173
CHILI					4	807	3	455				1	248			
PÉROU							1	79					16			
MEXIQUE	6	1,382	2	287	1	90	2	458	1	141	141	2	452	2	505	505
A L'AVENTURE	285	49,352	372	58,458	395	52,670	505	77,529	651	84,480	276	457	64,447	288	59,044	
TOTAUX.	1,655	197,229	1,847	215,567	1,866	235,188	1,994	289,245	2,274	335,422	87,277	1,927	254,478	1,836	254,405	87,705

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre. p. %	Capacité. p. %	Chargem^t. p. %	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre. p. %	Capacité. p. %
	Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.					Tonn.		Tonn.		
			25	1,885	498	20. 8	17. 8	8. 8		1,055			15. 5	
			64	5,699	4,575	40. 0	31. 9	40. 4			57	2,222	57. 2	22. 0
						52. 2	64. 6	4. 0	10	2,537			40. 0	60. 9
			27			11. 7	13. 9	1. 3			44	111	27. 2	1. 6
			17	501	204	41. 5	29. 2	26. 7			32	2,154	57. 1	60. 1
			1	89	89						1	43		
			2	816	681	50. 0	75. 9	75. 2			5	491	60. 0	65. 7
						200. 0	182. 3	25. 4	3	435			300. 0	28. 1
			2		57	22. 2	15. 7	19. 6			2	76	22. 2	8. 2
						200. 0	380. 8	75. 0	1	215			50. 0	74. 2
						12. 5	9. 4	5. 8	3	467			50. 0	66. 6
			8	2,130	1,719	25. 5	32. 4	76. 2	2	556			4. 2	14. 3
						333. 3	847. 1	161. 2	15	5,037			375. 0	490. 6
16	3,270	157												
28	7,571	770				24. 1	42. 9	60. 5	41	10,000			39. 7	65. 7
		7,980	35	78,694		5. 8	48. 7	18. 1	90			27,218	12. 2	24. 7
					330	20. 0	167. 8	95. 2		435	2		25. 0	40. 0
1	928													
93	4,785				81	100. 0	125. 6	50. 6	28	5,984			155. 5	22. 9
						100. 0	216. 5		1	217			100. 0	66. 4
1	210	195												
	401		2		80	11. 8	16. 6	5. 5	6	1,782			66. 6	106. 7
						200. 0	372. 1	372. 1	2	339			200. 0	225. 0
2	387	387									1	163		
			1	54	54									
1	542	59				100. 0	152. 7	250. 0	1	496			100. 0	125. 7
			5	280	171	15. 6	5. 1	6. 4			4	105	12. 9	1. 2
						20. 0	11. 4	24. 4		414	4		20. 0	19. 3
			1	128	497	25. 0	14. 1	82. 1		114			17. 1	
			6	1,245	1,059	40. 0	42. 5	8. 9			4	599	50. 7	20. 2
			5	510	156	60. 0	58. 0	47. 1	3					0. 8
											1	248		
												16		
1	169	162				100. 0	114. 9	114. 8				149	33. 0	
			343	54,456	276	55. 2	40. 8				149	14,405	34. 1	22. 3
			345	54,456	276	18. 8	30. 1	0. 3			101	20,075	5. 2	8. 0

PROPORTIONS POUR 100.

1834. Nombre.	Capacité.	1835. Nombre.	Capacité.	1836. Nombre.	Capacité.	1837. Nombre.	Capacité.	1838. Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	MOYENNE QUINQUENNALE. Nombre.	Capacité.	1839. Nombre.	Capacité.	Chargem^t.
6. 1	4. 5	6. 1	3. 7	4. 6	2. 6	3. 3	1. 7	5. 3	3. 2	6. 5	4. 9	3. 0	5. 2	3. 7	5. 9
8. 4	4. 9	8. 5	4. 5	9. 6	4. 3	6. 8	3. 3	7. 0	3. 5	12. 4	7. 9	4. 0	5. 2	3. 4	7. 4
1. 6	1. 7	1. 8	2. 1	2. 2	2. 4	1. 2	1. 2	1. 0	1. 2	1. 8	1. 3	1. 5	1. 9	2. 9	2. 0
8. 7	4. 7	9. 6	5. 1	9. 4	4. 9	8. 3	3. 9	6. 4	2. 7	9. 4	8. 4	4. 1	6. 5	4. 4	9. 5
5. 2	2. 7	4. 6	3. 0	1. 9	0. 9	1. 5	0. 6	1. 8	0. 6	0. 9	2. 9	1. 4	1. 5	0. 6	0. 6
				0. 1		0. 1				0. 1					
0. 1	0. 1	0. 2	0. 4	0. 2	0. 2	0. 3	0. 3	0. 2	0. 3	1. 0	0. 3	0. 3	0. 1	0. 1	0. 3
0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2			0. 2	0. 3	0. 6
0. 5	0. 6	0. 3	0. 1	0. 4	0. 3	0. 6	0. 6	0. 4	0. 2	0. 3	0. 5	0. 3	0. 4	0. 4	0. 3
											0. 1	1. 1	0. 2	0. 2	0. 3
0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 4	0. 4	0. 3	0. 2	0. 4	0. 3	0. 7	0. 3	0. 2	0. 5
0. 5	0. 8	0. 9	1. 1	1. 1	1. 2	1. 8	2. 2	1. 5	1. 9	2. 6	1. 5	1. 4	1. 4	1. 9	0. 6
				0. 1	0. 2	0. 4	0. 5	0. 4	0. 4	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	1. 0
1. 5	1. 8	0. 7	1. 1	0. 4	0. 5	0. 4	0. 4	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	1. 0	1. 6	0. 3
39. 2	37. 9	38. 4	37. 1	38. 5	45. 4	37. 6	44. 2	37. 8	48. 2	59. 6	38. 3	43. 5	45. 5	35. 3	59. 4
0. 4	0. 5	0. 6	0. 9	0. 6	0. 5	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 4	0. 4	0. 4	0. 3	0. 6	
1. 5	1. 8	0. 7	1. 1	0. 7	0. 5	0. 9	0. 7	1. 0	1. 1	0. 3	0. 9	1. 0	2. 5	3. 7	0. 2
													0. 1	0. 2	0. 2
0. 3	0. 6	0. 3	0. 6	0. 7	0. 8	0. 5	0. 4	0. 8	0. 9	2. 8	0. 5	0. 6	0. 8	1. 5	2. 7
0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1					0. 1			0. 2	0. 2	0. 5
											0. 1				
0. 5	0. 3	0. 1	0. 5		0. 2						0. 1	0. 1	0. 4	0. 1	
4. 4	2. 0	3. 8	1. 4	2. 7	3. 1	1. 6	3. 5	1. 4	3. 8	2. 9					
0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1										
0. 7	1. 1	0. 9	1. 3	0. 6	0. 8	0. 4	0. 6	0. 4	0. 7	1. 1	0. 8	0. 8	0. 6	1. 1	1. 3
0. 2	0. 4	0. 1	0. 2	0. 2	0. 3	0. 7		0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 3	0. 1
0. 4	0. 4	0. 6	0. 8	0. 5	0. 8	1. 0	1. 4	0. 7	0. 9	2. 5	0. 7	0. 9	0. 5	0. 7	1. 2
0. 1	0. 3			0. 1	0. 1	0. 1		0. 2	0. 3	0. 4	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2
				0. 2	0. 3	0. 1	0. 2				0. 1				
						0. 1									
0. 4	0. 7	0. 1	0. 1	0. 1		0. 1	0. 2	0. 1		0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 3
17. 2	24. 9	20. 1	27. 1	21. 1	22. 4	25. 4	26. 7	27. 8	25. 3	0. 5	22. 7	25. 3	15. 8	21. 3	
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

SORTIE DES BÂTIMENTS BELGES.

PAYS DE DESTINATION.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
FRANCE	22	2,086	52	2,815	24	2,206	12	1,102	24	2,185	949	23	2,079	12	1,052	453
PAYS-BAS	6	442	34	2,301	53	3,513	81	6,095	86	6,471	5,914	52	3,764	65	4,935	4,206
PRUSSE	1	103	1	97			1	147	1	71	71	1	84	2	272	
VILLES ANSÉATIQUES	19	1,971	15	1,215	13	1,056	15	960	10	656	565	15	1,171	25	3,821	2,556
HANOVRE et OLDENBOURG	6	305	18	1,116	2	76	1	71				6	315			
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)			1	161	1	105	4	675	1	201	33	1	228	1	62	62
SARDAIGNE et PIÉMONT							1	105	1	105	52		42	1	73	73
DANEMARCK	1	76											15			
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES			1	115	1	112	1	104	1	104	26	1	87			
DEUX-SICILES	1	83	2	250	2	166	3	385	104	2	176	5	344	187		
RUSSIE			1	169			7	1,164	4	745	522	2	415	2	276	
SUÈDE et NORWÉGE	9	554	1	41	1	47	3	134	4	182	40	4	152	5	343	
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	331	31,706	297	27,606	362	34,090	347	29,815	581	76,074	22,826	544	47,870	385	48,879	31,783
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	1	115	2	172	4	235			1	72	72	2	118	1	99	
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	12	1,066	9	1,432	10	813	15	1,610	13	1,883	41	13	1,565	17	2,207	83
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)			1	200	3	413	2	358	9	1,292	1,106	5	472	6	1,317	1,053
ÉGYPTE	1	274										1	55	1	164	164
ALGER	2	161	2	314	1	211			1	54	54	1	144			
ILES DE JAVA ET SUMATRA	2	587											117	1	272	79
ILES PHILIPPINES					1	183							37			
ÉTATS-UNIS	1	224	1	179	5	962	6	912	849	5	835	5	685	651		
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	9	1,401	14	2,487	10	1,601	7	1,465	7	1,645	992	9	1,720	8	1,832	956
HAÏTI	7	795	9	1,268	9	1,611	13	2,401	9	1,550	1,173	9	1,525	9	1,685	1,103
BRÉSIL	1	340			1	165			4	719	298	1	245	2	371	175
RIO DE LA PLATA					1	209	2	262				1	94			
CHILI							1	79					16			
PÉROU	1	209	1	105	1	90	2	458				1	179	2	505	505
MEXIQUE	29	5,566	54	5,727	17	2,387	32	4,955	21	2,554	77	27	4,174	50	4,005	
A L'AVENTURE																
TOTAUX.	462	47,771	474	48,051	521	70,101	554	73,658	589	98,486	35,979	530	67,615	581	75,605	45,894

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	Capacité.
	Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. °/o	p. °/o	p. °/o		Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o
			12	1,153	510	50. 0	52. 8	54. 4			11	1,047	47. 8	50. 4
			21	1,538	1,708	24. 4	25. 6	28. 9	15	1,169			25. 0	31. 1
1	201				71	100. 0	28. 3		1	188			100. 0	225. 8
15	3,165	1,991				150. 0	497. 7	252. 4	12	2,650			92. 5	226. 5
											6	315		
		29		139			60. 2	87. 9				166		72. 8
		21		32			30. 5	40. 4	1	31				73. 8
												15		
				104	26						1	87		
		83		20			10. 2	79. 8	1	168		120	50. 0	95. 4
			2	467	329	50. 0	62. 8						25. 0	125. 8
1	161				40	25. 0	88. 4		1	191			25. 0	125. 8
2		8,057		27,195		0. 5	35. 7	39. 2	59	1,009			11. 5	2. 5
					73		37. 5				1	19	50. 0	19. 0
4	324	42				50. 8	17. 2	102. 4	5	844			41. 7	61. 9
			5	75	145	55. 5	5. 4	12. 0	5	845				198. 2
1	164	164							1	109				
			1	54	54						1	144		
1	272	79							1	155				132. 5
												57		
			3	227	218	50. 0	24. 9	25. 8		230				50. 5
						14. 3	11. 4	3. 8		110	1		11. 1	6. 1
1	187	54			570			85. 1		62				12. 2
							8. 7	3. 8		160				10. 5
	135				68									51. 4
			2	548	123	50. 0	48. 4	38. 7	1	126				
											1	94		
												16		
2	305	305							1	151			100. 0	76. 2
9	1,551				77	42. 9	60. 4		5			109	11. 1	2. 6
		7,915	8	24,881		1. 4	25. 2	22. 0	61	5,992			11. 7	8. 9

PROPORTIONS POUR 100.

1834. Nombre.	Capacité.	1835. Nombre.	Capacité.	1836. Nombre.	Capacité.	1837. Nombre.	Capacité.	1838. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	MOYENNE QUINQUENNALE. Nombre.	Capacité.	1839. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
4. 8	4. 4	6. 8	5. 9	4. 6	3. 1	2. 2	1. 5	4. 1	2. 2	2. 7	4. 4	3. 0	2. 1	1. 4	1. 0
1. 3	0. 9	7. 2	4. 8	10. 2	5. 6	14. 6	8. 3	14. 6	6. 6	10. 4	10. 0	5. 5	11. 2	6. 7	9. 6
0. 2	0. 2	0. 2	0. 2					0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 3	0. 4	
4. 1	4. 1	2. 8	2. 5	2. 5	1. 5	2. 3	1. 3	1. 7	0. 7	1. 6	2. 3	1. 7	4. 3	5. 2	3. 8
1. 3	0. 6	3. 8	2. 3	0. 4	0. 1	0. 2	0. 1				1. 2	0. 5			
		0. 2	0. 3	0. 2	0. 1	0. 7	0. 9	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 5	0. 2		0. 1
						0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1			0. 2	0. 1	0. 2
0. 2	0. 2										0. 1				
		0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1			
		0. 2	0. 4	0. 4	0. 2	0. 5	0. 4	0. 5	0. 4	0. 5	0. 4	0. 5	0. 5	0. 5	0. 5
0. 2	0. 2														
		0. 2	0. 4			1. 5	1. 0	0. 7	0. 7	0. 9	0. 4	0. 6	0. 5	0. 4	
2. 0	0. 8	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 5	0. 2	0. 7	0. 2	0. 1	0. 8	0. 2	0. 8	0. 5	
71. 6	66. 5	62. 6	57. 6	69. 5	77. 2	62. 6	67. 6	64. 7	77. 5	63. 5	66. 1	70. 8	65. 8	66. 4	72. 4
0. 2	0. 2	0. 4	0. 4	0. 7	0. 5			0. 1	0. 1	0. 2	0. 4	0. 7	0. 2	0. 1	
2. 6	2. 2	1. 9	3. 0	1. 9	3. 0	2. 7	2. 2	2. 2	1. 9	3. 1	2. 3	2. 0	3. 3	3. 0	0. 2
		0. 2	0. 2	0. 5	0. 6	0. 3	0. 5	1. 5	1. 4	3. 3	0. 6	0. 7	1. 0	1. 8	2. 4
											0. 1	0. 2	0. 2	0. 2	0. 4
0. 4	0. 4	0. 4	0. 6	0. 2	0. 3			0. 2		0. 1	0. 2	0. 2			
	1. 2												0. 1	0. 2	0. 4
						0. 2	0. 5								
2. 0	2. 9	3. 0	5. 2	1. 9	2. 3	1. 3	2. 9	1. 2	1. 7	2. 5	1. 7	2. 5	1. 4	2. 5	2. 1
		0. 2	0. 2	0. 6	0. 9	0. 4	0. 8	0. 3	0. 6	1. 2	0. 4	0. 7	0. 3	0. 8	0. 2
0. 2	0. 6	0. 4	1. 6	0. 6	0. 9			1. 2	1. 6	3. 2	1. 7	2. 3	1. 5	2. 3	2. 5
1. 5	1. 7	1. 9	2. 6	1. 7	2. 3	2. 3	3. 2	1. 5	1. 6	3. 2	1. 7	2. 3	1. 5	2. 3	2. 5
				0. 2	0. 2			0. 6	0. 7	0. 8	0. 2	0. 3	0. 3	0. 5	0. 4
0. 3	0. 7			0. 2	0. 3	0. 4	0. 4				0. 2	0. 1			
						0. 2	0. 1								
0. 2	0. 4	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1	0. 3	0. 6				0. 2	0. 5	0. 3	0. 4	0. 7
6. 3	11. 2	7. 2	11. 8	5. 2	5. 2	5. 8	6. 7	3. 6	2. 5	0. 2	5. 1	6. 1	5. 2	5. 5	
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

SORTIE DES BÂTIMENTS ÉTRANGERS.

PAYS DE DESTINATION.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
FRANCE	79	6,687	80	5,107	61	3,804	55	3,850	96	8,377	4,702	74	5,565	83	7,647	4,720
PAYS-BAS	153	9,177	120	7,547	126	6,669	54	3,592	74	5,111	4,919	102	6,339	51	2,950	2,252
PRUSSE	25	3,302	30	4,456	41	5,581	25	3,300	22	4,051	1,620	28	4,110	35	6,479	1,759
VILLES ANSÉATIQUES	125	7,340	103	9,768	163	10,466	153	10,369	135	8,393	7,693	148	9,247	93	6,486	5,735
HANOVRE et OLDENBOURG	80	5,150	67	5,506	34	2,125	28	1,779	41	2,025	764	50	3,275	24	1,432	560
LUBECK					1	85	1	51	1	80	80	1	45			
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	2	315	3	654	3	476	2	286	3	873	873	2	321	1	196	163
SARDAIGNE et PIÉMONT	1	157	1	155	1	148			1	104	104	1	115	3	517	448
DANEMARCK	7	1,094	5	502	8	781	15	1,625	9	731	291	8	906	7	846	254
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES			2	242	3	351	3	438				2	200	3	500	245
DEUX-SICILES	2	254	4	526	5	719	4	447	3	684	532	4	525	6	834	486
RUSSIE	9	1,505	16	2,112	21	2,769	30	5,166	30	5,836	1,935	21	3,478	24	4,173	558
MECKLENBOURG-SCHWERIN			2	364	7	1,203	8	1,144	3	586	85	4	619	19	3,656	222
SUÈDE et NORWÉGE	98	15,774	76	15,670	77	11,428	132	18,901	112	17,441	1,232	99	15,043	159	24,851	2,042
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	318	42,950	412	52,252	356	32,705	402	77,949	479	85,549	21,509	393	62,277	444	54,050	20,532
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	6	900	10	1,835	7	1,010	4	454	4	481	264	6	940	5	1,582	16
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	13	2,508	4	832	2	343	4	599	10	1,925	224	7	1,245	29	6,384	101
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)					2	351			1	97	1	1	99	2	597	193
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	5	1,151	4	1,135	10	1,494	4	719	8	1,569	1,211	6	1,199	9	2,135	1,374
ÉGYPTE			2	196	2	184			1	104	104	1	97	2	337	337
ALGER					1	94							19			
ILES DE JAVA ET SUMATRA			2	678	1	385			1	355	20	1	283	1	625	
ILES PHILIPPINES							1	556					111			
ÉTATS-UNIS	25	7,511	24	6,569	50	10,254	35	10,171	26	8,174	1,840	28	8,456	24	8,121	1,887
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	5	715	2	585	1	222	1	128	3	645	32	2	418	4	720	256
HAÏTI			2	389	1	227			2	359	170	1	199	1	211	45
BRÉSIL					1	239	8	1,787	6	1,380	991	3	759			
RIO DE LA PLATA					1	141	1	141	1	162	33	1	123			
CHILI							1	171				1	154			
PÉROU												1	209			
MEXIQUE	5	1,075	1	182												
A L'AVENTURE	256	43,986	338	52,751	376	50,332	474	72,374	610	81,946	199	411	60,274	258	43,979	
TOTAUX.	1,193	149,458	1,373	167,256	1,545	165,087	1,440	215,585	1,685	256,956	51,298	1,407	186,865	1,245	160,798	43,811

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	Capacité.
	Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. °/o	p. °/o	p. °/o		Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o
			15	750		15. 5	8. 7	0. 4	9	2,082			12. 2	37. 4
			43	2,161	2,667	58. 1	42. 5	54. 2			71	5,589	60. 6	53. 5
11	2,448	159				50. 0	60. 7	8. 6	5	2,259			17. 8	57. 6
			43	1,906	1,888	31. 1	22. 7	24. 8			55	2,761	37. 2	29. 8
			17	591	204	41. 5	29. 2	26. 7			26	1,841	52. 0	56. 2
			1	80	80						1	43		
			2	677	710	66. 6	77. 5	81. 5			1	525	50. 0	62. 5
						200. 0	397. 1	550. 8	2	404			200. 0	357. 5
2	413	344												
	115		2		57	22. 2	14. 4	19. 6			1	60	12. 5	6. 7
									1	500			50. 0	150. 0
3	500	245							1	500			50. 0	57. 0
1	140				46	20. 0	20. 5	8. 6	2	299			14. 3	20. 9
			6	1,665	1,397	20. 0	28. 5	72. 2	3	695			40. 4	65. 2
16	3,270	157				533. 3	847. 1	161. 2	15	3,057			375. 0	490. 6
27	7,410	810				24. 1	42. 5	65. 7	40	9,808			40. 4	65. 2
			35	51,499	977	7. 3	60. 2	4. 1	51			28,227	15. 0	45. 3
1	901				248	25. 0	187. 5	93. 9		442	1		16. 7	47. 1
19	4,459				123	190. 0	251. 6	54. 9	22	5,159			514. 3	412. 8
1	210	193							1	217				241. 1
1	566	63				12. 2	36. 1	5. 2	3	956			50. 0	78. 1
1	223	223				100. 0	214. 4	214. 4	1	250				237. 1
												19		
	270				20		70. 1			542				132. 5
												57		
													0. 2	0. 5
			3	227	218	50. 0	24. 9	25. 8		230			0. 2	0. 5
						14. 3	11. 4	3. 8		110	1		11. 1	6. 1
1	187	54			570			85. 1		62				12. 2
							8. 7	3. 8		160				10. 5
	135				68									51. 4
			2	548	123	50. 0	48. 4	38. 7	1	126				
											1	94		
												16		
2	305	305							1	151			100. 0	76. 2
9	1,551				77	42. 9	60. 4		5			109	11. 1	2. 6
		7,915	8	24,881		1. 4	25. 2	22. 0	61	5,992			11. 7	8. 9

PROPORTIONS POUR 100.

1834. Nombre.	Capacité.	1835. Nombre.	Capacité.	1836. Nombre.	Capacité.	1837. Nombre.	Capacité.	1838. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	MOYENNE QUINQUENNALE. Nombre.	Capacité.	1839. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
6. 6	4. 5	5. 8	3. 0	4. 5	2. 3	3. 8	1. 8	5. 7	3. 5	9. 2	5. 3	3. 0	6. 7	4. 8	10. 8
11. 1	6. 2	8. 7	4. 4	9. 4	4. 0	3. 8	1. 6	4. 4	2. 2	9. 6	7. 2	3. 4	2. 5	1. 8	5. 1
2. 1	2. 2	2. 2	2. 7	3. 1	3. 4	1. 7	1. 5	1. 5	1. 7	3. 1	1. 9	2. 2	2. 7	4. 0	4. 0
10. 5	4. 9	12. 0	5. 8	12. 1	6. 3	10. 6	4. 8	8. 0	3. 5	14. 9	10. 5	5. 0	7. 7	4. 0	15. 2
6. 7	5. 4	4. 9	3. 2	2. 5	1. 5	1. 9	0. 9	2. 4	0. 8	1. 5	3. 5	1. 7	1. 9	0. 9	1. 2
				0. 1				0. 1		0. 1					
0. 2	0. 2	0. 2	0. 4	0. 2	0. 5	0. 1	0. 1	0. 5	0. 4	1. 7	0. 1	0. 5	0. 1	0. 1	0. 5
		0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1		0. 2	0. 1		0. 2	0. 3	1. 0
		0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2								
0. 2	0. 2														
		0. 2	0. 2	0. 4	0. 4	0. 5	0. 2	0. 5	0. 3	1. 0	0. 3	0. 5	0. 6	1. 1	
0. 2	0. 2	0. 3	0. 3	0. 4	0. 4	0. 5	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 3	0. 5	0. 3	0. 5	0. 5
0. 7	1. 0	1. 2	1. 3	1. 6	1. 7	2. 1	2. 4	1. 8	2. 3	3. 8	1. 5	1. 8	1. 9	2. 6	1. 2
		0. 2	0. 2	0. 5	0. 7	0. 5	0. 5	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 5	0. 5	0. 5
8. 2	9. 2	5. 5	8. 2	5. 7	6. 9	9. 2	8. 8	6. 6	7. 4	2. 4	7. 0	8. 0	11. 1	15. 5	4. 7
26. 7	28. 7	30. 0	31. 5	20. 5	31. 9	27. 9	30. 1	28. 4	36. 1	41. 5	27. 9	33. 3	35. 5	21. 2	46. 7
0. 5	0. 6	0. 7	1. 1	0. 5	0. 7	0. 5	0. 2	0. 2	0. 2	0. 5	0. 4	0. 5	0. 4	0. 9	
1. 1	1. 7	0. 3	0. 5	0. 1	0. 2	0. 3	0. 3	0. 6	0. 8	0. 4	0. 5	0. 7	2. 3	3. 9	0. 2
				0. 1	0. 2						0. 1	0. 2	0. 2	0. 2	0. 4
0. 4	0. 8	0. 5	0. 7	0. 8	0. 9	0. 3	0. 3	0. 5	0. 7	2. 4	0. 4	0. 6	0. 7	1. 3	2. 9
		0. 1	0. 1	0. 1	0. 1			0. 1	0. 1	0. 2			0. 2	0. 2	0. 7
				0. 1	0. 1										
		0. 2	0. 4			0. 2	0. 1				0. 1	0. 2	0. 2	0. 4	
				0. 2	0. 2										
						0. 2	0. 5								
2. 1	4. 9	1. 8	3. 7	2. 2	6. 2	2. 4	4. 7	1. 5	3. 4	3. 6	3. 0	4. 3	1. 9	5. 0	4. 3
0. 2	0. 5	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 3	0. 1	0. 1	0. 2	0. 5	0. 5	0. 5
		0. 1	0. 2	0. 1	0. 1			0. 1	0. 2	0. 3			0. 1	0. 1	0. 1
		0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 5	0. 8	0. 3	0. 6	1. 9	0. 2	0. 4			
0. 1	0. 1			0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1			0. 1		
				0. 2	0. 4	0. 1	0. 1						0. 2		
0. 4	0. 7	0. 1						0. 1	0. 1	0. 5					
21. 5	29. 4	24. 6	31. 6	28. 0	50. 5	52. 9	35. 5	36. 2	34. 6	0. 4	29. 2	32. 2	20. 7	28. 6	
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MOUVEMENT SPÉCIAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

ENTRÉE DES BÂTI- MENTS CHARGÉS.

PAYS DE PROVENANCE.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
FRANCE	150	13,887	184	17,320	141	13,170	148	15,075	155	16,505	15,589	152	15,164	140	14,371	13,795
PAYS-BAS	55	3,259	84	5,353	85	5,266	78	5,885	104	7,645	7,271	81	5,478	87	6,970	6,655
PRUSSE	72	9,405	74	10,274	115	15,406	92	12,158	115	17,911	17,911	94	12,652	81	13,120	13,000
VILLES ANSÉATIQUES	50	3,549	57	3,818	85	4,547	41	2,217	47	2,815	2,711	55	3,349	35	4,291	3,994
HANOVRE et OLDENBOURG	191	9,660	204	11,061	175	8,390	172	8,947	269	12,737	12,737	202	9,985	54	1,574	1,547
LUBECK					1	50	1	40	4	250	250	1	68			
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)			3	702	7	1,020	4	647	17	2,905	2,875	6	1,067	5	822	822
SARDAIGNE et PIÉMONT	10	2,225	1	154			1	80	1	97	97	3	511			
DANEMARCK	42	2,801	47	2,480	64	3,745	53	2,200	40	2,152	2,122	45	2,677	15	706	706
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	6	1,298	6	615	2	297	4	576	8	1,232	1,209	5	807	4	607	607
DEUX-SICILES	14	1,895	12	1,856	15	2,579	15	1,668	18	1,842	1,791	15	1,924	14	1,667	1,667
RUSSIE	117	10,567	174	25,669	145	22,565	247	38,514	216	38,881	38,881	180	28,599	268	49,471	49,471
MECKLENBOURG-SCHWERIN					20	1,685	7	415	10	959	959	7	607			
SUÈDE et NORWÉGE	141	18,460	119	16,095	108	13,724	192	28,899	152	19,288	19,249	142	19,293	158	24,109	23,947
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	564	64,478	621	70,572	602	91,963	729	125,122	771	147,095	65,598	658	99,845	709	72,327	59,138
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	34	4,378	20	3,067	19	2,295	18	2,057	19	1,970	1,935	22	2,729	18	2,270	1,685
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	9	700	22	2,186	25	2,241	27	2,572	24	2,908	2,679	21	2,081	51	5,587	5,413
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)			1	165	1	171			1	120	120	1	91			
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)			6	969	4	585	4	534	1	200	200	3	415	7	1,141	1,141
ÉGYPTE	1	620			3	492			1	104	104	1	253	2	358	358
MAROC														1	79	79
ALGER	1	47										1	9	1	63	63
SYNGAPORE														1	336	336
ILES DE JAVA ET SUMATRA	8	2,306	4	1,392	2	820	1	345	1	355	355	3	1,069	6	2,785	2,785
ILES PHILIPPINES			2	541	4	1,544	2	1,069	1	405	405	2	672			
ÉTATS-UNIS	64	15,808	53	12,950	78	21,608	70	17,025	79	21,100	21,100	69	17,754	41	11,180	11,188
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	35	8,281	39	9,525	32	6,579	27	7,142	34	9,532	9,532	33	8,151	27	6,940	6,940
JAMAÏQUE														4	744	685
HAÏTI	16	2,684	12	2,209	15	3,179	15	2,926	23	4,380	4,380	16	3,076	25	4,490	4,490
BRÉSIL	24	4,581	25	5,106	24	4,558	40	8,428	31	5,944	5,944	29	5,719	30	4,984	4,971
RIO DE LA PLATA	14	2,705	14	3,015	14	2,680	14	2,378	22	4,456	4,456	16	3,045	12	2,282	2,282
CHILI									1	115	115		23			
MEXIQUE	3	866	4	861			1	229	1	105	105	2	412	2	246	246
TOTAUX.	1,603	199,540	1,788	207,315	1,782	228,186	1,985	286,021	2,166	335,922	258,488	1,864	247,196	1,754	231,610	216,671

COMPARAISON DE 1839																																								
AVEC 1838.																	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.																						
EN PLUS.			EN MOINS.			EN PLUS OU EN MOINS.									EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.																				
Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].							Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.																				
	Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. °/₀	p. °/₀	p. °/₀								Tonn.		Tonn.	p. °/₀	p. °/₀																				
			15	2,094	1,594	9. 7	12. 8	10. 5									12	893	78. 9	5. 9																				
			17	675	616	16. 5	8. 8	8. 5							6	1,492			7. 4	27. 2																				
			54	4,791	4,831	29. 6	26. 7	21. 5									488	13	15. 8	5. 9																				
	1,478	1,383	12			25. 5	52. 5	47. 5									942	20	37. 5	28. 1																				
			253	11,185	11,210	87. 5	87. 7	89. 4							168	8,409			85. 2	84. 2																				
			4	250	250										1	68																								
			12	2,145	2,055	70. 6	72. 5	71. 4							1	245			16. 7	23. 0																				
			1	97	97										3	511																								
			27	1,446	1,446	67. 5	67. 2	67. 2							52	1,971			71. 1	75. 6																				
			4	645	602	50. 0	51. 5	58. 0									1	200	20. 0	24. 5																				
			4	175	124	22. 2	9. 5	6. 0									1	257	8. 9	15. 5																				
52	10,590	10,590				24. 1	27. 2	27. 2							88	21,073			48. 9	74. 2																				
			10	959	959										7	607																								
6	4,821	4,608				4. 0	25. 0	24. 4							16	4,816			11. 3	25. 0																				
			62	74,566	4,470	8. 0	50. 1	7. 0							51				27,318	7. 8	27. 4																				
	500		1		252	5. 3	15. 2	15. 0									4	459	18. 2	16. 8																				
7	679	754				29. 2	25. 3	27. 4							10	1,506			47. 6	72. 4																				
			1	120	120												1	91																						
	941	941				600. 0	470. 5	470. 5							4	726			133. 3	174. 5																				
1	254	254					244. 2	244. 2							1	125				52. 3																				
1	79	79													1	79																								
1	63	63													1	54				600. 0																				
1	336	336													1	336																								
5	2,450	2,450				500. 0	684. 5	684. 5							5	1,725			100. 0	162. 2																				
			1	405	405												2	652																						
			38	9,920	9,920	48. 1	47. 1	47. 1							28	6,554	40. 6	37. 0																				
			7	2,592	2,592	20. 6	27. 2	27. 2							6	1,191	18. 2	14. 6																				
4	744	685													4	744																								
	110	110					2. 5	2. 5							7	1,414			43. 7	46. 0																				
			1	960	975	32. 5	16. 1	16. 4							1				735	5. 4	12. 8																				
			10	2,154	2,154	45. 4	48. 5	48. 5									4	761	25. 0	25. 0																				
			1	115	115														23																						
1	141	141				100. 0	154. 5	154. 5											106		40. 3																				
			412	93,512	22,417	19. 0	28. 5	9. 4							110	15,586	5. 9	6. 3																				

PROPORTIONS POUR 100.																																								
1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.																												
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].																												
8. 1	7. 5	10. 3	8. 3	7. 9	5. 8	7. 3	5. 3	7. 2	5. 0	6. 5	8. 1	6. 1	8. 0	6. 2	6. 4																									
5. 4	1. 7	4. 7	2. 6	4. 7	2. 3	5. 9	2. 1	4. 8	2. 4	2. 1	4. 3	2. 2	5. 0	3. 0	3. 1																									
4. 5	4. 9	4. 1	4. 9	6. 4	5. 9	4. 6	4. 3	5. 3	5. 5	7. 5	5. 0	5. 1	4. 6	5. 7	6. 0																									
3. 1	1. 8	3. 2	1. 8	4. 7	2. 0	2. 1	0. 8	2. 2	0. 9	1. 1	3. 0	1. 4	2. 0	1. 9	1. 8																									
11. 9	5. 1	11. 4	5. 3	9. 8	5. 7	8. 7	2. 8	12. 4	3. 9	5. 3	10. 8	4. 0	1. 9	0. 7	0. 7																									
						0. 1			0. 2	0. 1	0. 1																															
						0. 2	0. 3	0. 4	0. 5	0. 2	0. 2	0. 8	0. 9	1. 2	0. 3	0. 4	0. 3	0. 4	0. 4																								
0. 6	1. 2	0. 1	0. 1										0. 2	0. 2																										
2. 6	1. 5	2. 6	1. 2	3. 6	1. 6	1. 7	0. 8	1. 9	0. 7	0. 9	2. 4	1. 1	0. 8	0. 3	0. 3																									
0. 4	0. 7	0. 3	0. 3	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 4	0. 4	0. 5	0. 3	0. 3	0. 2	0. 3	0. 3																									
0. 9	1. 0	0. 7	0. 9	0. 8	1. 0	0. 8	0. 6	0. 8	0. 6	0. 8	0. 8	0. 8	0. 8	0. 7	0. 8																									
7. 3	8. 7	9. 7	12. 4	8. 1	9. 8	12. 3	13. 5	10. 0	12. 0	16. 3	9. 7	11. 5	15. 5	21. 4	22. 9																									
						1. 1	0. 7	0. 3	0. 1	0. 5	0. 3	0. 4	0. 4	0. 5																												
8. 8	9. 7	6. 7	7. 8	6. 0	6. 0	9. 7	10. 1	7. 0	6. 0	8. 1	7. 6	7. 8	9. 0	10. 4	11. 1																									
35. 2	35. 9	34. 7	34. 0	33. 8	40. 3	36. 8	45. 7	35. 6	45. 4	26. 7	35. 3	40. 4	40. 4	31. 5	27. 4																									
2. 1	2. 2	1. 1	1. 5	1. 1	1. 0	0. 9	0. 7	0. 9	0. 6	0. 8	1. 2	1. 1	1. 0	1. 0	0. 8																									
0. 6	0. 5	1. 2	1. 0	1. 5	1. 0	1. 4	0. 8	1. 1	0. 9	1. 1	1. 1	0. 9	1. 8	1. 5	1. 6																									
						0. 1	0. 1	0. 1	0. 1																																
						0. 3	0. 5	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 4	0. 5	0. 3																												
							0. 3	0. 2																																		
													0. 1	0. 1	0. 2																										
													0. 1																												
													0. 1																												
													0. 1	0. 1	0. 2																										
0. 5	1. 5	0. 2	0. 7	0. 1	0. 5		0. 1		0. 1	0. 2	0. 2	0. 4	0. 3	1. 2	1. 3																										
						0. 1	0. 2	0. 2	0. 6	0. 1	0. 4		0. 1	0. 2	0. 1	0. 2																										
4. 0	8. 4	3. 0	6. 2	4. 4	9. 5	3. 5	6. 0	3. 7	6. 5	8. 9	5. 7	7. 2	2. 3	4. 9	5. 2																									
2. 2	4. 4	2. 2	4. 5	1. 8	2. 8	1. 4	2. 5	1. 6	3. 0	4. 0	1. 8	3. 3	1. 5	3. 0	3. 2																									
													0. 2	0. 3	0. 3																										
1. 0	1. 4	0. 7	1. 1	0. 8	1. 4	0. 8	1. 0	1. 1	1. 4	1. 8	0. 9	1. 3	1. 3	1. 9	2. 1																									
1 4	2. 4	1. 3	2. 5	1. 4	2. 0	2. 0	2. 9	1. 5	1. 8	2. 5	1. 6	2. 3	1. 7	2. 1	2. 3																									
0. 9	1. 4	0. 9	1. 4	0. 8	1. 2	0. 7	0. 8	1. 0	1. 4	1. 9	0. 9	1. 2	0. 7	1. 0	1. 6																									
0. 3	0. 4	0. 2	0. 4				0. 1				0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1																										
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0																									

MOUVEMENT SPÉCIAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

ENTRÉE DES BÂTIMENTS BELGES CHARGÉS.

PAYS DE PROVENANCE.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem.ts	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem.ts
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
FRANCE	28	3,050	54	5,150	44	4,539	54	5,338	48	4,750	4,184	42	4,119	38	3,478	3,195
PAYS-BAS	2	90	40	2,995	42	2,710	63	4,581	60	4,858	4,779	45	3,048	68	5,251	5,065
PRUSSE	7	696	4	548			5	561	4	429	429	4	407	5	555	555
VILLES ANSÉATIQUES	21	1,627	18	1,775	15	1,175	10	820	10	976	897	15	1,274	21	3,503	3,366
HANOVRE et OLDENBOURG	4	259	8	504	7	540	4	274				5	315			
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)					2	226			1	225	135	1	90	1	201	201
SARDAIGNE et PIÉMONT	2	384											77			
DANEMARCK							2	290					58			
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES			1	79			2	206	2	208	187	1	99			
DEUX-SICILES	4	659	2	358	5	696	5	554	4	361	361	4	481	4	463	463
RUSSIE	1	252	3	680			14	1,892	9	1,593	1,593	5	845	15	2,570	2,570
SUÈDE et NORWÉGE	7	527	5	537	8	810	11	878	5	441	402	7	658	12	871	849
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	309	50,860	285	28,068	320	50,922	335	49,990	348	72,570	39,157	319	40,234	347	46,293	38,835
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	9	1,098	4	696	4	461	1	164	1	105	105	4	497	2	227	227
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	9	799	15	1,682	15	1,601	25	2,108	17	2,562	2,135	16	1,691	25	3,087	2,956
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)					3	320	2	358	1	200	200	1	176	5	771	771
MAROC														1	179	179
ALGER	1	47											9			
ILES DE JAVA ET SUMATRA	1	209											42			
ILES PHILIPPINES			1	209									40			
ÉTATS-UNIS			1	224			2	340	5	792	792	2	271	4	882	882
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	9	1,608	15	2,410	15	2,545	10	1,954	7	1,465	1,465	11	1,996	9	1,954	1,954
HAÏTI	7	1,060	9	1,295	11	1,775	12	2,041	11	1,970	1,970	10	1,628	9	1,682	1,660
BRÉSIL			1	105			1	165					54	2	359	359
RIO DE LA PLATA									1	115	115		25			
CHILI			1	180			1	229	1	105	105	1	105	2	246	246
MEXIQUE																
TOTAUX	423	43,576	472	47,409	493	67,808	540	71,282	546	95,478	59,253	495	64,711	572	75,055	64,702

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	Chargem.ts	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem.ts	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem.ts	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	Capacité.
	Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. °/o	p. °/o	p. °/o		Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o
			10	1,261	991	20. 8	26. 6	23. 7			4	641	9. 5	18. 5
	393	286	1			1. 4	8. 1	6. 0	25	2,205			51. 1	42. 0
1	126	126				25. 0	29. 4	29. 4	1	148			25. 0	26. 7
11	2,587	2,560				110. 0	265. 1	264. 1	6	2,389			40. 0	64. 2
											5	315		
		68		22			9. 9	51. 1		111			55. 2	
												77		
												58		
			2	208	187						1	99		
	202	202					77. 4	77. 4				18	5. 9	
6	1,177	1,177				150. 0	84. 5	84. 5	10	1,727			200. 0	67. 2
7	450	458				140. 0	97. 5	100. 0	5	953			71. 4	26. 7
			1	26,947	302	0. 3	36. 0	0. 8	28				9. 0	
1	122	122					116. 2	116. 2			2	270	50. 0	119. 0
8	725	825				47. 0	30. 7	38. 6	9	1,396			56. 2	45. 2
4	571	571				400. 0	285. 5	285. 5	4	595			400. 0	77. 2
1	179	179							1	179				
												9		
												42		
												40		
	90	90	1			20. 0	11. 4	11. 4	2	611			100. 0	225. 5
2	491	491				38. 5	35. 6	35. 6			2	42	18. 2	2. 1
	1	1					0. 2	0. 2		65				12. 4
			2	288	501	18. 2	14. 6	15. 5		54	1		10. 0	5. 5
2	359	359							2	505				56. 5
			1	115	115							25		
1	141	141					134. 5	134. 3	1	143				141. 7
26		5,449		20,445			4. 8	21. 9	9. 2	77	8,532			15. 5	12. 9

PROPORTIONS POUR 100.

1834. Nombre.	Capacité.	1835. Nombre.	Capacité.	1836. Nombre.	Capacité.	1837. Nombre.	Capacité.	1838. Nombre.	Capacité.	Chargem.ts	MOYENNE QUINQUENNALE. Nombre.	Capacité.	1839. Nombre.	Capacité.	Chargem.ts
6. 6	7. 6	11. 4	10. 8	8. 9	6. 4	6. 3	4. 7	8. 8	5. 1	7. 1	8. 5	6. 4	6. 7	4. 8	4. 9
0. 5	0. 2	0. 8	0. 3	8. 5	4. 0	11. 7	6. 4	12. 6	5. 2	8. 1	9. 1	4. 7	11. 9	7. 2	7. 8
1. 6	1. 6	0. 8	0. 7			0. 9	0. 8	0. 7	0. 5	0. 7	0. 8	0. 6	0. 9	0. 7	0. 9
5. 0	5. 7	5. 8	5. 7	5. 1	1. 7	1. 8	1. 1	1. 8	1. 0	1. 5	3. 0	2. 0	5. 7	4. 9	5. 0
1. 0	0. 6	1. 7	1. 1	1. 4	0. 9	0. 7	0. 4				1. 0	0. 5			
				0. 4	0. 3			0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 3	0. 2
0. 5	0. 9											0. 1			
												0. 1			
		0. 2	0. 2												
		0. 4	0. 4												
1. 0	1. 3	0. 4	0. 6	1. 0	1. 0	0. 9	0. 8	0. 7	0. 5	0. 4	0. 8	0. 7	0. 7	0. 6	0. 7
0. 2	0. 0	0. 7	1. 4			2. 6	2. 7	1. 7	1. 5	2. 4	1. 0	1. 3	2. 6	3. 5	4. 0
1. 6	1. 2	1. 1	1. 1	1. 6	1. 2	2. 0	1. 2	0. 9	0. 5	0. 7	1. 4	1. 0	2. 1	1. 2	1. 3
75. 1	70. 8	60. 4	59. 2	64. 9	73. 8	62. 0	70. 0	65. 7	77. 3	66. 0	64. 5	71. 4	60. 8	65. 3	60. 0
2. 1	2. 5	0. 8	1. 4	0. 8	0. 7	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 8	0. 5	0. 5	0. 3	0. 3
2. 1	1. 6	3. 2	3. 6	3. 1	2. 4	4. 3	3. 0	3. 1	2. 3	3. 6	3. 3	2. 6	4. 4	4. 2	4. 6
4. 1	2. 9	2. 4	2. 4	0. 6	0. 4	0. 4	0. 5	0. 2	0. 2	0. 3	0. 3	0. 3	0. 9	1. 0	1. 1
													0. 2	0. 2	0. 3
0. 2	0. 1											0. 1			
0. 2	0. 5														
		0. 2	0. 4									0. 1			
0. 9	0. 9	0. 2	0. 3	0. 9	0. 9	0. 4	0. 3	0. 5	0. 3	0. 4	0. 4	0. 4	0. 7	1. 2	1. 4
5. 6	1. 6	5. 0	2. 3	2. 2	0. 9	2. 2	0. 9	2. 5	0. 9	1. 2	3. 5	1. 4	11. 9	7. 2	7. 8
0. 4	0. 5	0. 4	0. 5	0. 3	0. 1	0. 1	0. 2	0. 4	0. 5	0. 6	0. 3	0. 4	0. 5	0. 4	0. 4
0. 7	1. 2	0. 1	0. 1			0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 2			
15. 0	11. 1	15. 0	15. 0	11. 2	14. 0	16. 2	17. 1	12. 8	16. 3	20. 9	12. 7	15. 1	21. 4	29. 6	51. 0
				1. 5	1. 0	0. 5	0. 2	0. 6	0. 4	0. 5	0. 5	0. 3			
8. 6	9. 7	7. 8	8. 1	12. 5	13. 1	9. 0	8. 2	10. 5	9. 9	10. 2	12. 4	14. 7	15. 3		
21. 6	22. 9	25. 5	26. 6	21. 0	20. 2	27. 5	35. 0	26. 1	32. 5	15. 7	24. 7	29. 4	50. 6	16. 6	15. 4
2. 1	2. 2	1. 2	1. 5	1. 2	1. 1	1. 2	0. 9	1. 1	0. 8	1. 0	1. 5	1. 2	1. 4	1. 5	1. 0
		0. 5	0. 3	0. 6	0. 4	0. 3	0. 1	0. 4	0. 2	0. 3	0. 4	0. 2	0. 5	0. 3	0. 5
		0. 1	0. 1	0. 1				0. 1	0. 1		0. 1	0. 1			
		0. 4	0. 6	0. 1		0. 1					0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2
											0. 1	0. 1			
				0. 4	0. 3			0. 1		0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2
													0. 1	0. 2	0. 2
													0. 1	0. 1	
0. 6	1. 5	0. 3	0. 9	0. 2	0. 5	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2	0. 5	0. 5	1. 8	1. 8
		0. 1	0. 1	0. 3	0. 9	0. 1	0. 5	0. 1	0. 2	0. 2	0. 1	0. 3			
5. 4	10. 8	4. 0	8. 0	6. 0	15. 5	4. 7	7. 8	4. 6	8. 8	11. 5	4. 9	9. 6	5. 1	6. 5	6. 8
2. 2	4. 6	2. 0	4. 3	1. 3	2. 4	1. 2	2. 4	1. 6	3. 5	4. 5	1. 7	3. 4	1. 5	3. 1	3. 3
													0. 5	0. 4	0. 5
1. 3	1. 5	0. 8	1. 2	1. 0	1. 6	0. 8	1. 0	1. 5	1. 7	2. 1	1. 1	1. 4	1. 8	2. 5	2. 6
1. 3	2. 2	1. 5	3. 0	1. 0	1. 7	1. 9	3. 0	1. 2	1. 7	2. 2	1. 4	2. 4	1. 8	2. 1	2. 2
1. 3	2. 0	0. 7	1. 1	1. 1	1. 7	0. 9	1. 0	1. 3	1. 9	2. 5	1. 1	1. 6	0. 9	1. 2	1. 3
0. 4	0. 6	0. 2	0. 4								0. 1	0. 2			
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

ENTRÉE DES BÂTIMENTS ÉTRANGERS CHARGÉS.

PAYS DE PROVENANCE.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem.ts	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem.ts
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
FRANCE	102	10,857	130	12,190	97	8,811	114	11,757	107	11,636	11,205	110	11,044	102	10,795	10,602
PAYS-BAS	53	5,165	38	2,540	41	2,556	15	1,502	35	2,787	2,492	36	2,450	19	1,719	1,596
PRUSSE	63	8,709	70	9,926	115	15,406	87	11,597	111	17,482	17,482	89	12,224	76	12,563	12,355
VILLES ANSÉATIQUES	29	1,722	39	2,045	68	5,372	51	1,597	37	1,837	1,814	41	2,075	14	738	728
HANOVRE et OLDENBOURG	187	9,401	196	10,557	168	7,850	168	7,773	209	13,757	13,757	198	9,668	54	1,574	1,547
LUBECK					1	50	1	40	4	250	250	1	68			
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)			3	702	5	794	4	647	16	2,742	2,742	6	977	4	621	621
SARDAIGNE et PIÉMONT	8	1,841	1	154			1	80	1	97	97	2	454			
DANEMARCK	42	2,801	47	2,480	64	5,745	51	1,919	40	2,152	2,152	45	2,619	15	706	706
TOSCANE, ÉTATS-ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	6	1,298	5	554	2	297	2	370	6	1,044	1,022	4	708	4	607	607
DEUX-SICILES	10	1,356	10	1,578	10	1,685	10	1,154	14	1,581	1,539	11	1,442	10	1,204	1,204
RUSSIE	116	16,515	171	24,989	145	22,265	235	36,622	207	37,488	37,488	174	27,556	253	40,901	40,901
MECKLENBOURG-SCHWERIN					20	1,685	7	415	10	939	939	7	667			
SUÈDE et NORWÉGE	154	17,953	114	13,558	100	12,914	181	28,021	147	18,847	18,847	135	18,654	146	23,238	23,107
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	255	35,618	336	42,304	282	41,940	394	75,222	425	74,825	24,461	358	55,621	362	36,504	20,295
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	25	3,180	16	2,411	15	1,854	17	1,875	18	1,865	1,850	18	2,253	16	2,045	1,456
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)			7	504	8	640	4	264	7	546	546	5	391	6	500	457
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)			1	105	1	171			1	120	120	1	91			
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)			6	969	1	65	2	106				2	240	2	370	370
ÉGYPTE	1	620			5	452			1	104	104	1	253	2	358	358
ALGER														1	63	63
SYNGAPORE														1	326	326
ILES DE JAVA ET SUMATRA	7	2,187	4	1,592	2	820	1	345	1	355	355	3	1,020	6	2,785	2,785
ILES PHILIPPINES			1	141	4	1,544	2	1,069	1	405	405	2	592			
ÉTATS-UNIS	64	15,898	52	12,726	78	21,698	68	16,685	74	20,308	20,308	67	17,455	57	10,398	10,398
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	26	6,675	26	6,915	17	5,836	17	5,188	27	8,069	8,069	23	6,156	18	4,986	4,986
JAMAÏQUE														4	744	685
HAÏTI	14	2,220	11	1,924	13	2,099	12	2,377	21	3,810	3,810	14	2,568	21	3,919	3,919
BRÉSIL	15	3,161	19	4,991	15	2,765	28	6,387	20	3,974	3,974	19	4,355	21	3,502	3,502
RIO DE LA PLATA	16	3,065	9	1,730	14	2,680	15	2,215	22	4,456	4,456	15	2,825	10	1,923	1,923
MEXIQUE	5	806	3	681								2	309			
TOTAUX	1,180	146,764	1,316	169,104	1,289	160,378	1,445	214,739	1,620	230,444	179,255	1,569	182,485	1,182	158,577	151,569

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	Chargem.ts	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem.ts	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem.ts	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	Capacité.
	Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. °/o	p. °/o	p. °/o		Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o
			5	853	603	4. 7	7. 2	5. 4			8	251	7. 5	2. 3
			16	1,068	902	42. 8	38. 4	36. 2			17	711	47. 2	29. 3
			35	4,917	4,947	31. 5	28. 1	28. 3			541	13	15. 1	27. 9
			23	1,109	1,080	62. 2	66. 4	59. 9				27	1,547	66. 0	64. 9
			235	11,185	11,210	87. 3	87. 7	87. 9				104	8,694	82. 8	83. 7
			1	97	97							2	454		
			27	1,446	1,446	67. 5	67. 2	67. 2				52	1,915	71. 1	75. 0
			2	457	415	33. 3	41. 8	40. 6				1	101	14. 3	
			4	577	526	28. 6	25. 9	20. 6				1	268	9. 1	16. 5
						22. 2	25. 1	25. 1	79	19,545			43. 5	70. 2
			10	959	959							7	667		
			1			0. 7	25. 3	22. 6	11	4,584			8. 1	24. 6
			61	48,519	4,168	14. 4	64. 8	17. 0	24				27,517	7. 1	50. 9
	178		2		374	11. 1	9. 1	20. 4			2	190	11. 1	8. 5
			1	46	89	14. 3	8. 4	16. 3	1	109			20. 0	27. 9
			1	120	120						1	91		
2	370	370												
1	254	254							1	125			100. 0	52. 3
1	63	63							1	65				
1	326	326							1	326				
5	2,450	2,450				500. 0	68. 4	68. 4	3	1,765			100. 0	175. 0
			1	405	405						2	592		
			37	10,010	10,010	50. 0	49. 2	49. 2				50	7,165	44. 8
			9	3,083	3,083	35. 3	38. 2	38. 2				5	1,159	21. 7
4	744	685							4	744				
	109	109					2. 9	2. 9	7	1,531			50. 0	52. 6
1				672	672	5. 6	16. 9	16. 9	2				955	10. 1
			12	2,513	2,513	54. 5	56. 7	56. 7					5,902	33. 3
			458	71,867	27,866	27. 6	31. 2	15. 5				187	23,908	15. 7

PROPORTIONS POUR 100.

1834. Nombre.	Capacité.	1835. Nombre.	Capacité.	1836. Nombre.	Capacité.	1837. Nombre.	Capacité.	1838. Nombre.	Capacité.	Chargem.ts	MOYENNE QUINQUENNALE. Nombre.	Capacité.	1839. Nombre.	Capacité.	Chargem.ts
8. 6	7. 4	9. 9	7. 6	7. 5	5. 5	7. 9	5. 5	6. 6	5. 0	6. 2	8. 0	6. 1	8. 6	6. 8	7. 0
4. 5	2. 2	2. 9	1. 5	3. 2	1. 6	1. 0	0. 6	2. 2	1. 2	1. 4	2. 0	1. 3	1. 6	1. 1	1. 6
5. 5	6. 0	5. 3	6. 2	8. 9	8. 4	6. 0	5. 4	6. 8	7. 6	9. 8	6. 6	6. 7	6. 4	7. 9	8. 3
2. 5	1. 2	5. 0	1. 3	5. 3	2. 1	2. 2	0. 6	2. 3	0. 8	1. 0	3. 0	1. 1	1. 2	0. 5	0. 5
15. 9	6. 4	14. 9	6. 6	13. 0	4. 9	11. 6	3. 6	16. 6	5. 5	7. 1	14. 5	5. 5	2. 9	1. 0	1. 6
				0. 1		0. 1		0. 2	0. 1	0. 1	0. 1				
		0. 2	0. 4	0. 4	0. 5	0. 3	0. 1	1. 0	1. 2	1. 5	0. 4	0. 6	0. 3	0. 4	0. 4
0. 7	1. 2	0. 1	0. 1			0. 1		0. 1		0. 1	0. 1	0. 2			
5. 6	1. 9	5. 6	1. 6	5. 0	2. 3	2. 2	0. 9	2. 5	0. 9	1. 2	3. 5	1. 4	1. 1	0. 4	0. 5
0. 5	0. 9	0. 4	0. 5	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 4	0. 5	0. 6	0. 3	0. 4	0. 5	0. 4	0. 4
0. 8	0. 8	0. 8	1. 0	0. 8	1. 0	0. 7	0. 3	0. 9	0. 7	0. 9	0. 8	0. 8	0. 8	0. 8	0. 8
9. 8	11. 1	15. 0	15. 0	11. 2	14. 0	16. 2	17. 1	12. 8	16. 3	20. 9	12. 7	15. 1	21. 4	29. 6	51. 0
				1. 5	1. 0	0. 5	0. 2	0. 6	0. 4	0. 5	0. 5	0. 3			
11. 4	12. 2	8. 6	9. 7	7. 8	8. 1	12. 5	13. 1	9. 0	8. 2	10. 5	9. 9	10. 2	12. 4	14. 7	15. 3
21. 6	22. 9	25. 5	26. 6	21. 0	20. 2	27. 5	35. 0	26. 1	32. 5	15. 7	24. 7	29. 4	50. 6	16. 6	15. 4
2. 1	2. 2	1. 2	1. 5	1. 2	1. 1	1. 2	0. 9	1. 1	0. 8	1. 0	1. 5	1. 2	1. 4	1. 5	1. 0
		0. 5	0. 3	0. 6	0. 4	0. 3	0. 1	0. 4	0. 2	0. 3	0. 4	0. 2	0. 5	0. 3	0. 5
		0. 1	0. 1	0. 1				0. 1	0. 1		0. 1	0. 1			
		0. 4	0. 6	0. 1		0. 1					0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2
											0. 1	0. 1			
				0. 4	0. 3			0. 1		0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2
													0. 1	0. 2	0. 2
													0. 1	0. 1	
0. 6	1. 5	0. 3	0. 9	0. 2	0. 5	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2	0. 5	0. 5	1. 8	1. 8
		0. 1	0. 1	0. 3	0. 9	0. 1	0. 5	0. 1	0. 2	0. 2	0. 1	0. 3			
5. 4	10. 8	4. 0	8. 0	6. 0	15. 5	4. 7	7. 8	4. 6	8. 8	11. 5	4. 9	9. 6	5. 1	6. 5	6. 8
2. 2	4. 6	2. 0	4. 3	1. 3	2. 4	1. 2	2. 4	1. 6	3. 5	4. 5	1. 7	3. 4	1. 5	3. 1	3. 3
													0. 5	0. 4	0. 5
1. 3	1. 5	0. 8	1. 2	1. 0	1. 6	0. 8	1. 0	1. 5	1. 7	2. 1	1. 1	1. 4	1. 8	2. 5	2. 6
1. 3	2. 2	1. 5	3. 0	1. 0	1. 7	1. 9	3. 0	1. 2	1. 7	2. 2	1. 4	2. 4	1. 8	2. 1	2. 2
1. 3

MOUVEMENT SPÉCIAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

SORTIE DES BÂTI- MENTS CHARGÉS.

PAYS DE DESTINATION.	1834. Nombre.	1834. Capacité. Tonn.	1835. Nombre.	1835. Capacité. Tonn.	1836. Nombre.	1836. Capacité. Tonn.	1837. Nombre.	1837. Capacité. Tonn.	1838. Nombre.	1838. Capacité. Tonn.	1838. Chargem[t]. Tonn.	MOYENNE QUINQUENNALE. Nombre.	MOYENNE QUINQUENNALE. Capacité. Tonn.	1839. Nombre.	1839. Capacité. Tonn.	1839. Chargem[t]. Tonn.
FRANCE	94	8,050	90	6,511	65	4,634	60	4,426	87	7,586	5,651	79	6,161	75	6,468	5,153
PAYS-BAS	138	9,525	154	9,648	170	10,050	155	9,487	160	11,582	10,855	152	10,058	80	6,528	6,458
PRUSSE	22	2,000	29	4,136	39	5,199	16	2,305	15	2,194	1,691	24	5,548	17	2,875	1,759
VILLES ANSÉATIQUES	144	9,511	177	10,927	175	11,469	165	11,229	143	8,890	8,188	161	10,564	115	9,754	8,291
HANOVRE et OLDENBOURG	85	5,152	79	6,105	54	2,091	24	1,507	20	952	764	48	3,161	12	667	509
LUBECK	.	.	.	.	1	85	1	51	1	80	80	1	45	.	.	.
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien	2	515	4	815	4	581	6	961	4	1,074	906	4	749	2	258	225
SARDAIGNE et PIÉMONT	1	157	1	155	1	148	1	165	2	309	156	1	155	4	590	521
DANEMARCK	7	975	5	502	6	702	11	1,539	5	457	291	7	755	4	552	254
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES	.	.	3	337	4	445	4	552	1	104	26	2	287	3	500	243
DEUX-SICILES	2	245	4	526	7	962	6	615	6	824	656	5	654	4	744	675
RUSSIE	7	1,354	13	2,054	16	2,007	23	4,075	24	4,059	2,257	17	2,681	7	853	538
MECKLENBOURG-SCHWERIN	.	.	.	.	3	394	6	940	2	255	85	3	418	3	507	222
SUÈDE et NORWÉGE	86	11,042	70	12,768	44	7,249	77	11,577	26	4,561	1,973	61	9,309	32	5,546	2,048
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	544	64,828	582	70,780	608	94,105	588	110,185	586	115,256	44,135	582	91,051	652	64,322	52,115
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	5	775	11	1,868	10	1,182	4	454	5	555	336	7	966	1	167	16
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	14	1,998	11	2,176	6	452	11	1,376	6	1,257	265	10	1,452	4	451	184
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	.	.	.	.	1	171	.	.	.	.	.	.	54	2	307	195
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	5	1,151	5	1,353	13	1,837	6	1,077	17	2,961	2,407	9	1,672	14	3,218	2,237
ÉGYPTE	1	274	2	196	2	184	.	.	1	104	104	1	151	3	491	491
ALGER	2	161	2	514	2	305	.	.	1	34	34	1	163	.	.	.
ILES DE JAVA ET SUMATRA	2	587	2	678	1	385	.	.	1	555	20	1	401	1	272	79
ILES PHILIPPINES	.	.	.	.	1	183	1	556	.	.	.	.	148	.	.	.
ÉTATS-UNIS	25	7,511	24	6,383	28	9,251	49	11,153	22	5,622	2,689	28	7,940	14	4,169	2,518
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	12	2,114	15	2,701	10	1,601	8	1,593	8	1,746	954	11	1,951	8	1,506	1,172
HAÏTI	1	285	5	695	4	876	2	570	4	900	605	5	667	3	781	108
BRÉSIL	7	705	11	1,637	10	1,850	21	4,188	14	2,692	2,164	15	2,250	8	1,442	1,105
RIO DE LA PLATA	2	511	.	.	2	506	1	146	5	881	551	2	569	2	571	175
CHILI	.	.	.	.	4	807	3	455	.	.	.	1	948	.	.	.
MEXIQUE	5	1,098	2	287	1	90	2	458	1	141	141	2	415	2	503	503
A L'AVENTURE	54	7,654	17	3,897	11	1,797	43	7,158	5	933	276	22	4,284	.	.	.
TOTAUX	1,245	138,452	1,518	147,067	1,291	161,889	1,265	188,443	1,169	175,871	87,277	1,258	162,541	1,050	115,640	87,705

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838.

EN PLUS. Nombre.	EN PLUS. Capacité. Tonn.	EN PLUS. Chargem[t]. Tonn.	EN MOINS. Nombre.	EN MOINS. Capacité. Tonn.	EN MOINS. Chargem[t]. Tonn.	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre. p. °/o	EN PLUS OU EN MOINS. Capacité. p. °/o	EN PLUS OU EN MOINS. Chargem[t]. p. °/o
.	.	.	14	918	498	16. 1	12. 4	8. 8
.	.	.	80	5,054	4,375	50. 0	43. 6	40. 4
4	670	68	.	.	.	30. 8	30. 9	4. 0
.	864	103	27	.	.	19. 0	9. 7	1. 3
.	.	.	8	545	204	40. 0	36. 2	26. 7
.	.	.	1	80	80	.	.	.
.	.	.	2	816	681	50. 0	76. 0	75. 2
2	581	365	.	.	.	100. 0	182. 3	234. 0
.	95	.	1	.	57	20. 0	20. 8	19. 6
2	306	217	.	.	.	200. 0	380. 8	854. 6
.	.	57	2	80	.	33. 3	9. 7	5. 8
.	.	.	17	3,206	1,719	70. 8	79. 0	76. 2
1	252	137	.	.	.	50. 0	98. 8	161. 2
6	1,185	770	.	.	.	23. 1	27. 2	60. 5
46	.	7,980	.	50,954	.	7. 8	44. 2	18. 1
.	.	.	4	586	320	80. 0	69. 8	95. 2
.	.	.	2	806	81	33. 3	64. 1	30. 6
2	307	195	.	.	.	.	.	.
.	257	.	3	.	80	17. 6	8. 7	5. 3
.	.	.	.	.	.	200. 0	372. 1	372. 1
.	.	.	1	54	54	.	.	.
.	.	.	39	.	85	.	25. 4	295. 9
.	.	.	.	.	.	.	.	.
.	.	.	8	1,455	171	36. 4	25. 8	6. 4
.	.	.	238	.	180	.	10. 3	25. 5
.	.	.	1	128	497	25. 0	14. 1	82. 3
.	.	.	6	1,250	1,059	42. 9	46. 4	48. 9
.	.	.	3	510	156	60. 0	57. 9	47. 1
.	.	.	.	.	.	.	.	.
1	102	102	.	.	.	100. 0	114. 9	114. 9
.	.	.	5	955	276	.	.	.
.	.	.	428	119	62,251	.	10. 2	35. 4

AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.

EN PLUS. Nombre.	EN PLUS. Capacité. Tonn.	EN MOINS. Nombre.	EN MOINS. Capacité. Tonn.	EN PLUS OU EN MOINS. p. °/o	EN PLUS OU EN MOINS. p.o/o
.	307	6	.	7. 6	5. 0
.	.	73	3,330	47. 4	33. 1
.	.	7	475	22. 2	14. 2
.	.	46	610	45. 4	6. 0
.	.	36	2,554	75. 0	80. 8
.	.	1	43	.	.
.	.	2	491	50. 0	65. 5
.	.	3	435	300. 0	280. 6
.	.	3	205	42. 9	26. 9
.	.	1	215	50. 0	74. 2
.	.	10	1,828	58. 8	68. 2
.	.	29	3,855	47. 5	41. 0
50	.	.	20,709	8. 6	29. 3
.	.	6	799	85. 7	82. 7
.	.	6	1,001	60. 0	68. 9
2	275	.	.	200. 0	202. 9
.	.	1	165	.	.
.	.	1	129	.	52. 2
.	.	.	148	.	.
.	.	14	3,771	50. 0	47. 5
.	.	3	385	27. 3	20. 1
.	.	.	.	.	17. 1
.	.	5	794	38. 5	55. 5
.	.	2	.	.	0. 5
.	.	1	248	.	27. 0
.	.	.	112	.	.
.	.	22	4,284	.	.
208	48,701	16. 5	30. 0		

PROPORTIONS POUR 100.

1834. Nombre.	1834. Capacité.	1835. Nombre.	1835. Capacité.	1836. Nombre.	1836. Capacité.	1837. Nombre.	1837. Capacité.	1838. Nombre.	1838. Capacité.	1838. Chargem[t].	MOYENNE QUINQUENNALE. Nombre.	MOYENNE QUINQUENNALE. Capacité.	1839. Nombre.	1839. Capacité.	1839. Chargem[t].
7. 6	5. 8	6. 8	4. 3	5. 0	2. 9	4. 7	2. 4	7. 4	4. 2	6. 5	6. 5	5. 8	6. 9	5. 7	5. 9
11. 1	6. 9	11. 7	6. 6	13. 6	6. 2	10. 7	5. 0	13. 7	6. 6	12. 4	12. 1	6. 2	7. 6	5. 8	7. 4
1. 8	2. 1	2. 2	2. 8	5. 0	3. 2	1. 3	1. 2	1. 1	1. 2	1. 9	1. 9	2. 1	1. 6	2. 5	1. 9
11. 6	6. 7	13. 4	7. 4	13. 6	7. 1	13. 0	6. 0	12. 2	5. 1	9. 4	12. 8	6. 4	10. 9	8. 6	9. 3
6. 7	3. 7	6. 0	4. 1	2. 6	1. 3	1. 9	0. 8	1. 7	0. 5	0. 9	3. 8	1. 9	1. 1	0. 5	0. 6
.	.	.	.	0. 1	0. 1	0. 1	.	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	.	.	.	.
0. 1	0. 2	0. 5	0. 6	0. 5	0. 4	0. 5	0. 5	0. 3	0. 6	1. 0	0. 5	0. 5	0. 2	0. 2	0. 3
0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 4	0. 5	0. 6
0. 6	0. 7	0. 4	0. 2	0. 5	0. 4	0. 8	0. 7	0. 4	0. 5	0. 3	0. 6	0. 5	0. 4	0. 5	0. 5
.	.	0. 2	0. 2	0. 3	0. 3	0. 3	0. 3	0. 1	0. 1	.	0. 1	0. 2	0. 3	0. 4	0. 3
0. 1	0. 2	0. 3	0. 4	0. 5	0. 6	0. 5	0. 5	0. 5	0. 5	0. 7	0. 4	0. 4	0. 4	0. 7	0. 8
0. 6	0. 9	1. 1	1. 4	1. 2	1. 2	1. 8	2. 2	2. 1	2. 3	2. 0	1. 4	1. 6	0. 7	0. 8	0. 6
.	.	.	.	0. 4	0. 6	0. 3	0. 3	0. 2	0. 1	0. 1	0. 2	0. 3	0. 3	0. 4	0. 3
6. 9	8. 0	5. 3	8. 7	5. 4	4. 3	6. 1	6. 1	2. 2	2. 3	1. 3	4. 8	5. 8	3. 0	4. 9	2. 3
43. 7	46. 8	44. 2	48. 1	47. 1	58. 1	46. 5	58. 3	50. 1	65. 3	50. 6	46. 3	56. 1	60. 2	56. 6	59. 4
0. 4	0. 6	0. 8	1. 3	0. 8	0. 7	0. 3	0. 2	0. 4	0. 3	0. 4	0. 6	0. 6	0. 1	0. 1	.
1. 1	1. 3	0. 8	1. 3	0. 5	0. 3	0. 9	0. 7	0. 5	0. 7	0. 3	0. 8	0. 9	0. 4	0. 4	0. 2
.	.	.	.	0. 1	0. 1	.	.	.	.	.	.	.	0. 2	0. 3	0. 2
.	.	.	.	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	.	0. 1	.	.	.	.
.	.	.	.	0. 1	0. 1	0. 1	0. 5	.	.	.	0. 1	.	.	.	.
2. 0	5. 3	1. 8	4. 3	2. 2	5. 7	3. 2	5. 9	1. 9	3. 2	5. 1	2. 2	4. 9	1. 3	3. 7	2. 9
1. 0	1. 3	1. 1	1. 8	0. 8	1. 0	0. 6	0. 9	0. 7	1. 0	1. 1	0. 9	1. 2	0. 8	1. 4	1. 3
0. 1	0. 2	0. 2	0. 3	0. 3	0. 3	0. 1	0. 3	0. 3	0. 5	0. 7	0. 2	0. 4	0. 3	0. 7	0. 1
0. 6	0. 6	0. 8	1. 1	0. 8	1. 1	1. 7	2. 2	1. 2	1. 5	2. 3	1. 0	1. 4	0. 8	1. 3	1. 2
0. 1	0. 4	.	.	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 4	0. 5	0. 4	0. 1	0. 2	0. 2	0. 3	0. 2
.	.	.	.	0. 3	0. 3	0. 2	0. 2	.	.	.	0. 1	0. 1	.	.	.
0. 4	0. 8	0. 2	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 3	0. 2	0. 3
2. 7	5. 5	1. 5	2. 7	0. 9	1. 1	3. 4	5. 8	0. 4	0. 5	0. 3	1. 8	2. 6	.	.	.
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MOUVEMENT SPÉCIAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

SORTIE DES BÂTIMENTS BELGES CHARGÉS.

PAYS DE DESTINATION.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
FRANCE	20	1,815	17	1,735	8	878	11	997	12	1,150	949	15	1,308	7	691	453
PAYS-BAS	6	442	54	2,301	52	3,458	81	6,095	86	6,471	5,914	52	3,754	56	4,276	4,306
PRUSSE	1	105	1	97					1	71	71	1	54			
VILLES ANSÉATIQUES	19	1,971	13	1,215	15	1,056	15	960	10	656	565	14	1,171	25	3,821	2,556
HANOVRE et OLDENBOURG	6	505	17	1,064	2	76	1	71				5	303			
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)			1	101	1	105	4	675	1	201	33	2	228	1	62	62
SARDAIGNE et PIÉMONT							1	105	1	105	52		42	1	75	75
DANEMARCK	1	76											15			
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES			1	115	1	112	1	104	1	104	96	1	87			
DEUX-SICILES	1	85			2	250	2	166	2	237	104	1	145	1	187	187
RUSSIE			1	169			4	671	2	322	322	1	252			
SUÈDE et NORWÉGE	9	554	1	41					1	40	40	2	87			
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	274	26,145	267	25,617	298	44,294	275	39,559	261	43,963	22,826	275	35,776	298	57,153	51,783
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)			2	172	4	355			1	72	72	1	96			
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	7	705	8	1,398	6	432	9	1,007	1	179	41	6	756	2	285	83
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)			1	200	3	415	2	338	9	1,592	1,196	3	475	6	1,317	1,053
ÉGYPTE	1	274											55	1	164	164
ALGER	2	161	2	314	1	211			1	54	54	1	144			
ILES DE JAVA ET SUMATRA	2	587											117	1	272	79
ILES PHILIPPINES					1	185							57			
ÉTATS-UNIS			1	224	1	179	5	992	6	913	849	3	455	5	685	651
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	9	1,401	15	2,316	10	1,601	7	1,465	7	1,645	902	9	1,686	6	1,350	956
HAÏTI	1	285	2	408	3	649	2	570	2	570	455	2	508	2	570	65
BRÉSIL	7	705	9	1,268	9	1,611	13	2,401	9	1,550	1,175	10	1,525	8	1,442	1,105
RIO DE LA PLATA	1	340			1	105			4	719	298	1	245	2	571	175
CHILI					1	299	2	262				1	94			
MEXIQUE	1	309	1	105	1	90	2	458				1	172	2	505	505
A L'AVENTURE	3	1,157	10	2,556	4	458	3	469	1	77	77	4	940			
TOTAUX	371	37,204	402	41,522	422	56,665	458	57,555	419	50,680	35,979	411	50,485	422	52,910	43,894

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre. p. °/₀	Capacité. p. °/₀	Chargem[t]. p. °/₀	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre. p. °/₀	Capacité. p. °/₀
	Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.					Tonn.		Tonn.		
			5	509	510	41. 7	44. 9	54. 4			8	687	50. 0	52. 5
			30	2,195	1,708	54. 9	55. 9	28. 9	4	522			7. 7	13. 9
			1	71	71						1	54		
15	3,165	1,991				150. 0	482. 5	553. 4	11	2,650			78. 6	226. 5
											5	303		
		29			139			69. 1	87. 9			1	166	50. 0	72. 8
		21			32			30. 5	40. 4	1	51			
												15		
			1	104	26						1	87		
		85	1	40		50. 0	17. 6	80. 0		42			29. 0	
			2	322	322						1	252		
			1	40	40						2	87		
57		8,957		6,150		14. 1	14. 2	59. 2	25	1,357			8. 4	3. 8
				72	72						1	96		
1	164	42				100. 0	157. 7	102. 4			4	455	66. 7	61. 5
			3	75	143	33. 3	5. 4	11. 9	3	841			100. 0	178. 4
1	164	164							1	109			198. 2	
			1	54	54						1	144		
1	272	79							1	135			152. 5	
												57		
			3	227	218	50. 0	24. 9	25. 7		250			50. 5	
		54	1	315		14. 3	19. 2	54. 9			5	350	35. 3	21. 1
					570			85. 0		62			122. 0	
			1	108	68	11. 1	7. 0	5. 8			2	83	20. 0	5. 4
			2	348	123	50. 0	48. 4	41. 3	1	126			51. 4	
											1	94		
2	303	303				200. 0	307. 1	350. 8	1	151			100. 0	70. 2
			1	77	77						4	940		
3		7,915		6,770		0. 7	11. 3	22. 0	11	2,425			2. 9	4. 8

PROPORTIONS POUR 100.

1834. Nombre.	Capacité.	1835. Nombre.	Capacité.	1836. Nombre.	Capacité.	1837. Nombre.	Capacité.	1838. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	MOYENNE QUINQUENNALE. Nombre.	Capacité.	1839. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
5. 4	4. 9	4. 2	4. 1	1. 9	1. 6	2. 5	1. 7	2. 9	1. 9	2. 7	3. 4	2. 6	1. 7	1. 2	1. 0
1. 6	1. 2	8. 4	5. 5	12. 5	6. 1	18. 5	10. 6	20. 6	10. 9	16. 4	12. 7	7. 4	13. 5	8. 1	9. 6
0. 5	0. 5	0. 5	0. 2								0. 5	0. 1			
		5. 1	5. 5	5. 9	2. 9	5. 1	1. 9	5. 0	1. 7	2. 4	1. 1	1. 6	5. 4	2. 5	5. 9
1. 6	0. 8	4. 2	2. 6	0. 5	0. 1	0. 2	0. 1				1. 2	0. 6			
			0. 5	0. 4	0. 2	0. 2	0. 9	1. 2	0. 2	0. 5	0. 1	0. 5	0. 5	0. 2	0. 1
							0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2
0. 5	0. 2														
		0. 5	0. 3	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1	0. 5	0. 2			
0. 5	0. 2			0. 5	0. 4	0. 5	0. 3	0. 5	0. 4	0. 5	0. 3	0. 3	0. 2	0. 4	0. 4
						0. 9	1. 1	0. 5	0. 5	0. 9	0. 5	0. 5			
								0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 1			
2. 4	0. 9	0. 5	0. 1					0. 2	0. 1	0. 1	0. 5	0. 2			
75. 8	70. 5	66. 4	61. 7	70. 6	78. 2	62. 8	69. 0	62. 5	72. 5	65. 4	67. 1	70. 9	70. 6	70. 2	72. 4
		0. 5	0. 4	1. 0	0. 4			0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2			
1. 9	1. 9	1. 9	3. 4	1. 4	0. 8	2. 0	1. 8	0. 2	0. 2	0. 1	1. 5	1. 4	0. 5	0. 5	0. 2
0. 7	0. 7	0. 5	0. 6	2. 2	2. 3	3. 5		0. 7	0. 9	1. 5	2. 3	2. 4			
0. 3	0. 7										0. 1	0. 2	0. 3	0. 4	
0. 5	0. 4	0. 5	0. 8	0. 2	0. 4			0. 2	0. 1	0. 1	0. 2	0. 3			
0. 5	1. 6										0. 2	0. 2	0. 5	0. 2	
				0. 2	0. 3						0. 1	0. 1			
		0. 3	0. 3	0. 2	0. 3	1. 1	1. 7	1. 4	1. 5	2. 4	0. 7	0. 9	0. 7	1. 3	1. 4
2. 4	3. 8	3. 2	5. 6	2. 4	2. 8	1. 6	2. 3	1. 7	2. 8	2. 5	2. 2	3. 3	1. 4	2. 3	2. 1
0. 3	0. 8	0. 5	1. 1	0. 8	1. 1	0. 5	1. 0	0. 5	0. 9	1. 2	0. 5	1. 0	0. 3	1. 1	0. 2
1. 9	2. 1	2. 2	3. 0	2. 2	2. 8	2. 0	4. 2	2. 2	2. 6	3. 3	2. 4	3. 0	1. 9	2. 7	2. 5
0. 3	0. 9			0. 2	0. 3			1. 0	1. 2	0. 8	0. 2	0. 3	0. 5	0. 7	0. 4
				0. 2	0. 4	0. 5	0. 5				0. 2	0. 2			
0. 3	0. 6	0. 3	0. 3	0. 2	0. 2	0. 5	0. 8				0. 2	0. 3	0. 5	0. 6	0. 7
0. 8	3. 1	2. 4	6. 2	1. 0	0. 8	0. 7	0. 8	0. 2	0. 1	0. 2	1. 0	1. 0			
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

SORTIE DES BÂTIMENTS ÉTRANGERS CHARGÉS.

PAYS DE DESTINATION.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
FRANCE	74	6,257	73	4,588	57	3,756	40	3,429	75	6,356	4,702	63	4,853	66	5,847	4,730
PAYS-BAS	152	9,085	120	7,547	124	6,592	54	3,592	74	5,111	4,919	101	6,305	94	2,252	2,252
PRUSSE	21	2,805	28	4,030	39	5,199	16	2,505	12	2,125	1,620	23	3,393	17	2,875	1,759
VILLES ANSÉATIQUES	135	7,340	164	9,714	162	10,406	152	10,359	132	8,254	7,625	147	9,195	90	5,953	5,755
HANOVRE et OLDENBOURG	77	4,849	62	5,039	32	2,015	33	1,456	20	952	764	45	2,858	12	607	560
LUBECK					1	85	1	51	1	80	80	1	45			
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	2	315	3	654	3	476	2	286	5	875	875	3	521	1	190	165
SARDAIGNE et PIÉMONT	1	157	1	155	1	148			1	104	104	1	115	3	517	448
DANEMARCK	6	809	5	502	6	702	11	1,550	5	457	291	7	749	4	552	254
TOSCANE, ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES			2	242	3	331	3	428				2	200	3	500	245
DEUX-SICILES	1	162	4	526	5	712	4	447	4	597	572	4	489	3	557	486
RUSSIE	7	1,354	14	1,865	16	2,007	19	3,402	22	3,737	1,935	15	2,449	7	853	538
MECKLENBOURG-SCHWERIN					5	894	6	940	2	205	85	3	418	3	507	222
SUÈDE ET NORWEGE	77	10,688	69	12,737	44	7,249	77	11,577	25	4,321	1,232	58	9,512	33	5,546	2,042
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	270	38,685	315	45,163	310	49,811	315	70,624	325	71,903	21,309	306	55,255	354	27,180	20,332
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	5	775	9	1,696	6	947	4	454	4	481	264	6	870	1	167	16
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	7	1,295	3	778			2	369	5	1,138	224	3	716	2	168	101
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)					1	171							54	2	307	193
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	5	1,151	4	1,153	10	1,494	4	719	8	1,560	1,211	6	1,199	8	1,901	1,374
ÉGYPTE			2	190	3	184			1	104	104	1	97	2	327	327
ALGER					1	94							19			
ILES DE JAVA ET SUMATRA			2	678	1	385			1	555	20	1	284			
ILES PHILIPPINES							1	356					111			
ÉTATS-UNIS	25	7,511	23	6,159	27	9,072	35	10,171	16	4,710	1,840	25	7,485	11	3,484	1,887
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	5	715	2	585			1	128	1	101	33	1	266	2	256	256
HAITI			1	227	1	227			2	559	170	1	159	1	211	43
BRÉSIL			2	389	1	230	8	1,787	5	1,143	991	3	711			
RIO DE LA PLATA	1	171			1	141	1	141	1	162	33	1	125			
CHILI					3	598	1	171				1	134			
MEXIQUE	4	889	1	182								1	242			
A L'AVENTURE	31	6,497	7	1,241	7	1,559	40	6,669	4	856	199	18	3,544			
TOTAUX	874	101,238	916	105,545	869	105,224	827	131,088	750	116,191	51,298	847	111,856	628	60,750	43,811

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre. p. °/₀	Capacité. p. °/₀	Chargem[t]. p. °/₀	AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS. Nombre.	Capacité.	EN MOINS. Nombre.	Capacité.	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre. p °/₀	Capacité. p. °/₀
	Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.					Tonn.		Tonn.		
		18	9	409		12. 0	6. 3	0. 4	1	904			1. 5	20. 5
			50	2,859	2,067	67. 6	55. 9	54. 2			77	4,053	76. 6	64. 5
5	750	139				50. 0	55. 3	8. 6			6	420	96. 1	12. 8
			42	2,501	1,888	31. 8	27. 9	24. 8			57	3,260	38. 8	35. 5
			8	545	204	40. 0	36. 2	26. 7			31	2,251	72. 1	78. 7
			1	80	80						1	45		
			2	677	710	66. 7	77. 5	81. 3			2	525	66. 7	61. 8
2	415	544				200. 0	307. 1	350. 8	2	404			200. 0	357. 5
			1		57	20. 0	20. 8	19. 6			3	188	42. 8	25. 4
3	500	243							1	500			50. 0	150. 0
				40	40	25. 0	6. 7	8. 6		68	1		25. 0	15. 9
			15	2,884	1,537	68. 2	77. 2	72. 2			8	1,596	53. 3	65. 2
1	252	137				50. 0	98. 8	161. 2		80				21. 3
7	1,225	810				28. 0	28. 5	65. 7			26	5,766	44. 8	40. 4
9				44,804	977	27. 7	62. 2	4. 6	28			28,066	9. 1	50. 8
			3	314	248	75. 0	65. 5	95. 9			5	705	85. 3	80. 8
			3	970	123	60. 0	85. 2	54. 9			1	548	85. 3	76. 3
2	367	193							2	273				80. 3
	352	65				21. 2	5. 2	5. 2	2	769			66. 7	58. 5
1	225	225				100. 0	214. 4	214. 4	1	250				237. 1
												19		
											1	284		
												111		
		47	5	1,226		31. 2	26. 0	2. 5			14	4,001	56. 0	55. 3
1	135	204				100. 0	135. 6	637. 5	1			30	100. 0	10. 9
					127	50. 0	57. 7	74. 7		52				53. 7
			4	1,142	991						3	711		
			1	102	55						1	125		
											1	154		
											1	242		
			4	850	199						18	3,544		
		122	55,461	7,487	16. 3	47. 7	14. 6				219	51,126	25. 7	45. 7

PROPORTIONS POUR 100.

1834. Nombre.	Capacité.	1835. Nombre.	Capacité.	1836. Nombre.	Capacité.	1837. Nombre.	Capacité.	1838. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	MOYENNE QUINQUENNALE. Nombre.	Capacité.	1839. Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
8. 5	6. 2	8. 0	4. 3	6. 6	3. 6	5. 9	2. 6	10. 0	5. 4	9. 2	7. 7	4. 3	10. 5	9. 6	10. 8
15. 1	9. 0	13. 1	7. 0	14. 3	6. 3	6. 3	2. 6	9. 9	4. 4	9. 6	11. 9	5. 5	3. 8	5. 7	5. 3
4. 5	4. 9	3. 0	1. 8	1. 6	1. 8	3. 1	2. 7	3. 4	3. 0	4. 7	4. 6	4. 6			
14. 3	7. 2	17. 9	9. 2	18. 6	9. 9	18. 4	7. 8	17. 6	7. 1	14. 9	17. 4	8. 2	14. 3	9. 8	15. 1
8. 8	4. 8	6. 8	4. 8	3. 7	1. 9	2. 8	1. 1	2. 7	0. 8	1. 5	5. 1	2. 6	1. 9	1. 0	1. 3
				0. 1	0. 1	0. 1		0. 1	0. 1	0. 1					
0. 2	0. 3	0. 3	0. 6	0. 5	0. 4	0. 2	0. 2	0. 4	0. 8	1. 7	0. 4	0. 5	0. 2	0. 3	0. 4
0. 1	0. 1	0. 1		0. 1	0. 1			0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 5	0. 9	1. 6
0. 3	0. 2														
		0. 3	0. 3	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1	0. 3	0. 2			
0. 3	0. 2			0. 5	0. 4	0. 5	0. 3	0. 5	0. 4	0. 5	0. 3	0. 3	0. 2	0. 4	0. 4
						0. 9	1. 1	0. 5	0. 5	0. 9	0. 5	0. 5			
								0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 1			
2. 4	0. 9	0. 5	0. 1					0. 2	0. 1	0. 1	0. 5	0. 2			
75. 8	70. 5	66. 4	61. 7	70. 6	78. 2	62. 8	69. 0	62. 5	72. 5	65. 4	67. 1	70. 9	70. 6	70. 2	72. 4
		0. 5	0. 4	1. 0	0. 4			0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2			
1. 9	1. 9	1. 9	3. 4	1. 4	0. 8	2. 0	1. 8	0. 2	0. 2	0. 1	1. 5	1. 4	0. 5	0. 5	0. 2
0. 7	0. 7	0. 5	0. 6	2. 2	2. 3	3. 5		0. 7	0. 9	1. 5	2. 3	2. 4			
0. 3	0. 7										0. 1	0. 2	0. 3	0. 4	
0. 5	0. 4	0. 5	0. 8	0. 2	0. 4			0. 2	0. 1	0. 1	0. 2	0. 3			
0. 5	1. 6										0. 2	0. 2	0. 5	0. 2	
				0. 2	0. 3						0. 1	0. 1			
		0. 3	0. 3	0. 2	0. 3	1. 1	1. 7	1. 4	1. 5	2. 4	0. 7	0. 9	0. 7	1. 3	1. 4
2. 4	3. 8	3. 2	5. 6	2. 4	2. 8	1. 6	2. 3	1. 7	2. 8	2. 5	2. 2	3. 3	1. 4	2. 3	2. 1
0. 3	0. 8	0. 5	1. 1	0. 8	1. 1	0. 5	1. 0	0. 5	0. 9	1. 2	0. 5	1. 0	0. 3	1. 1	0. 2
1. 9	2. 1	2. 2	3. 0	2. 2	2. 8	2. 0	4. 2	2. 2	2. 6	3. 3	2. 4	3. 0	1. 9	2. 7	2. 5
0. 3	0. 9			0. 2	0. 3			1. 0	1. 2	0. 8	0. 2	0. 3	0. 5	0. 7	0. 4
				0. 2	0. 4	0. 5	0. 5				0. 2	0. 2			
0. 3	0. 6	0. 3	0. 3	0. 2	0. 2	0. 5	0. 8				0. 2	0. 3	0. 5	0. 6	0. 7
0. 8	3. 1	2. 4	6. 2	1. 0	0. 8	0. 7	0. 8	0. 2	0. 1	0. 2	1. 0	1. 0			
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MOUVEMENT SPÉCIAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

ENTRÉE DES BÂTI- MENTS SUR LEST.

PAYS DE PROVENANCE.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.	
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
FRANCE	26	1,753	23	1,425	12	559	7	382	21	1,251	18	1,654	12	794
PAYS-BAS	3	214	3	292	1	55	20	1,500	26	2,023	11	817	16	1,296
PRUSSE	. . .	. . .	1	58	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .
VILLES ANSÉATIQUES	1	90	1	58	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	29	. . .	. . .
HANOVRE et OLDENBOURG	2	115	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	23	1	55
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	52	. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	2	106	2	82	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	38	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	33	3,236	22	3,100	31	3,912	14	1,016	34	7,151	27	3,685	31	3,364
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	. . .	. . .	. . .	1	41	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	. . .	2	270	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	54	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	173
TOTAUX	67	5,514	54	5,285	45	4,567	42	2,950	81	10,425	58	5,708	82	5,684

COMPARAISON DE 1839																								
AVEC 1838.									AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.															
EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.				EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.											
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.			Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.												
	Tonn.		Tonn.	p. °/₀	p. °/₀				Tonn.		Tonn.	p. °/₀	p. °/₀										
. . .	. . .	9	457	42. 9	36. 5			. . .	. . .	6	240	33. 3	23. 2										
. . .	. . .	10	727	58. 5	35. 9			5	479	. . .	. . .	45. 5	58. 6										
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .										
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .										
1	55	. . .	. . .	. . .	. . .			1	52	. . .	. . .	. . .	159. 1										
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .										
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	1	38	. . .	. . .										
17	. . .	. . .	3,787	50. 0	52. 9			24	. . .	. . .	319	88. 9	8. 7										
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .										
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	1	54	. . .	. . .										
2	175	. . .	. . .	. . .	. . .			2	175	. . .	. . .	. . .	. . .										
1	. . .	. . .	4,741	1. 2	45. 5			24	. . .	. . .	24	41. 4	0. 4										

PROPORTIONS POUR 100.																								
1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.												
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.											
38. 8	31. 8	42. 6	27. 0	26. 7	8. 2	16. 7	12. 9	25. 9	12. 0	31. 0	18. 1	14. 7	14. 0											
4. 5	3. 9	5. 6	5. 5	2. 2	1. 3	47. 6	50. 9	32. 1	19. 4	19. 0	14. 3	19. 5	22. 8											
. . .	. . .	1. 9	1. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .											
1. 5	1. 6	1. 8	1. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 5	. . .	. . .											
3. 0	2. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4	1. 2	1. 6											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2. 4	1. 8	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 7	0. 7	. . .	. . .											
3. 0	1. 9	3. 7	1. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .											
49. 2	58. 7	40. 7	58. 7	68. 9	89. 6	33. 3	34. 4	42. 0	68. 6	46. 6	64. 5	62. 2	59. 2											
. . .	. . .	. . .	. . .	2. 2	0. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .											
. . .	. . .	5. 7	5. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 7	1. 0	. . .	. . .											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2. 4	3. 0											
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0											

ENTRÉE DES BÂTIMENTS BELGES SUR LEST.

PAYS DE PROVENANCE.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.	
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
FRANCE	3	308	1	84	. . .	. . .	2	143	2	175	2	142	1	73
PAYS-BAS	1	84	1	164	1	55	19	1,486	22	1,754	9	709	14	1,095
VILLES ANSÉATIQUES	1	90	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18	. . .	. . .
HANOVRE et OLDENBOURG	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	55
SUÈDE et NORWÉGE	1	41	2	82	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	24	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	4	192	2	78	3	198	6	718	4	809	3	399	9	567
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . .	. . .	. . .	. . .	1	41	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .
TOTAUX	10	715	6	408	5	294	27	2,547	28	2,738	15	1,500	25	1,790

COMPARAISON DE 1839																								
AVEC 1838.									AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.															
EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.				EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.											
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.			Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.											
	Tonn.		Tonn.	p. °/₀	p. °/₀				Tonn.		Tonn.	p. °/₀	p. °/₀											
. . .	. . .	1	102	50. 0	58. 3			. . .	. . .	1	69	50. 0	48. 6											
. . .	. . .	8	659	36. 4	37. 6			5	586	. . .	. . .	55. 5	54. 4											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	. . .	18	. . .	. . .											
1	55	. . .	. . .	. . .	. . .			1	55	. . .	. . .	. . .	. . .											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	1	24	. . .	. . .											
5	. . .	. . .	249	125. 0	50. 0			6	168	. . .	. . .	200. 0	42. 1											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .											
. . .	. . .	5	948	10. 8	34. 6			10	400	. . .	. . .	66. 7	37. 7											

PROPORTIONS POUR 100.																								
1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.												
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.											
30. 0	43. 1	16. 7	20. 6	. . .	. . .	7. 4	6. 1	7. 1	6. 4	13. 3	10. 9	4. 0	4. 1											
10. 0	11. 8	16. 7	40. 2	20. 0	18. 7	70. 4	65. 3	78. 6	64. 1	60. 0	54. 6	56. 0	61. 7											
10. 0	12. 6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 4	. . .	. . .											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4. 0	3. 1											
10. 0	5. 7	33. 3	20. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6. 7	1. 8	. . .	. . .											
40. 0	26. 8	33. 3	19. 1	60. 0	67. 5	22. 2	30. 6	14. 3	29. 5	20. 0	30. 7	36. 0	31. 7											
. . .	. . .	. . .	. . .	20. 0	14. 0	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 6	. . .	. . .											
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0											

ENTRÉE DES BÂTIMENTS ÉTRANGERS SUR LEST.

PAYS DE PROVENANCE.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.	
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
FRANCE	23	1,445	22	1,541	12	559	5	250	19	1,076	16	892	11	731
PAYS-BAS	2	130	2	128	. . .	. . .	1	14	4	209	2	108	2	201
PRUSSE	. . .	. . .	1	58	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .
VLLES ANSÉATIQUES	. . .	. . .	1	58	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .
HANOVRE et OLDENBOURG	2	115	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	23	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	52	. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÉGE	1	65	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13	. . .	. . .
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	29	3,044	20	3,022	28	3,714	8	298	30	6,342	25	3,284	42	2,707
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . .	. . .	2	270	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	54	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	175
TOTAUX	57	4,799	48	4,877	40	4,073	15	605	53	7,687	43	4,408	57	3,894

COMPARAISON DE 1839																								
AVEC 1838.									AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.															
EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.				EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.											
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.			Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.											
	Tonn.		Tonn.	p. °/₀	p. °/₀				Tonn.		Tonn.	p. °/₀	p. °/₀											
. . .	. . .	8	535	42. 1	35. 0			. . .	. . .	5	171	31. 2	19. 2											
. . .	. . .	2	68	50. 0	25. 5			. . .	95	. . .	. . .	. . .	86. 1											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	1	23	. . .	. . .											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	. . .	13	. . .	. . .											
12	. . .	. . .	3,545	40. 0	55. 9			19	. . .	. . .	487	82. 6	14. 8											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .			. . .	. . .	1	54	. . .	. . .											
2	175	. . .	. . .	. . .	. . .			2	175	. . .	. . .	. . .	. . .											
4	. . .	. . .	3,795	9. 4	49. 3			14	. . .	. . .	514	32. 5	11. 7											

PROPORTIONS POUR 100.																								
1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.												
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.											
40. 4	30. 1	45. 8	27. 5	30. 0	8. 8	33. 3	39. 6	35. 8	14. 0	37. 2	20. 2	19. 3	18. 5											
3. 5	2. 7	4. 2	2. 6	. . .	. . .	6. 7	2. 4	7. 6	3. 5	4. 7	2. 5	5. 5	5. 2											
. . .	. . .	2. 1	1. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 3	. . .	. . .											
. . .	. . .	2. 1	1. 2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 3	. . .	. . .											
3. 5	2. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2. 3	0. 5	. . .	. . .											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6. 7	8. 6	. . .	. . .	. . .	0. 2	. . .	. . .											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 3	. . .	. . .											
1. 7	1. 4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .											
50. 9	65. 4	41. 6	62. 0	70. 0	91. 2	53. 3	49. 4	56. 0	82. 3	53. 3	74. 5	75. 7	7. 8											
. . .	. . .	4. 2	5. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2. 3	1. 2	. . .	. . .											
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3. 5	4. 3											
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0											

MOUVEMENT SPÉCIAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

SORTIE DES BÂTIMENTS SUR LEST.

PAYS DE DESTINATION.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.	
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
FRANCE	7	735	22	1,611	20	1,376	7	520	33	3,176	20	1,482	22	2,211
PAYS-BAS	1	94	. .	. .	3	152	. .	. .	. .	. .	1	43	16	1,535
PRUSSE	4	499	2	397	2	382	8	1,044	10	1,908	5	846	18	5,878
VILLES ANSÉATIQUES	. .	. .	1	54	1	60	. .	. .	3	158	1	54	3	355
HANOVRE et OLDENBOURG	3	281	6	319	2	110	5	345	21	1,071	7	423	12	895
DANEMARCK	1	195	. .	. .	2	79	2	284	4	274	2	166	3	294
DEUX-SICILES	1	92	. .	. .	. .	. .	. .	. .	2	245	1	67	5	424
RUSSIE	2	271	2	247	5	762	14	2,257	10	2,520	6	1,311	19	3,596
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. .	. .	2	364	2	309	2	204	1	151	1	202	10	3,149
SUÈDE et NORWÉGE	21	3,086	7	945	34	4,226	58	7,458	90	13,202	42	5,795	112	19,648
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	105	9,868	127	9,078	110	12,690	161	17,581	274	46,367	155	19,117	105	18,607
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	2	240	1	157	1	63	. .	. .	. .	. .	1	92	5	1,314
PORTUGAL (y compris Madère les îles du Cap-Vert et les Açores)	11	1,566	2	128	6	704	8	853	17	2,551	9	1,137	42	8,140
GRÈCE (y compris les îles de l'archipel)	. .	. .	. .	. .	1	180	. .	. .	1	97	. .	55	. .	. .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	254
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	625
ÉTATS-UNIS	. .	. .	1	210	3	1,182	. .	. .	10	3,464	3	971	13	4,637
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. .	. .	1	171	1	222	. .	. .	2	544	1	187	4	986
BRESIL	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	258	. .	48	1	245
PÉROU	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	79	. .	. .	. .	16	. .	. .
MEXIQUE	1	184	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	37	. .	. .
A L'AVENTURE	251	41,698	355	54,561	382	50,822	463	70,191	636	85,547	415	60,164	288	50,044
TOTAUX	410	58,797	529	68,240	575	75,299	739	100,800	1,105	159,551	670	92,137	776	120,765

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838. EN PLUS.		AVEC 1838. EN MOINS.		AVEC 1838. EN PLUS OU EN MOINS.		AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.		AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN MOINS.		AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS OU EN MOINS.	
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
	Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o		Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o
. .	. .	11	965	55. 3	36. 4	2	720	. .	. .	10. 0	49. 2
10	1,535	. .	. .	. .	. .	15	1,510	. .	. .	1,500. 0	2,911. 1
8	1,070	. .	. .	80. 0	103. 2	13	5,032	. .	. .	260. 0	338. 4
. .	595	. .	. .	. .	250. 0	2	499	. .	. .	200. 0	924. 1
. .	. .	9	246	42. 8	25. 0	5	400	. .	. .	71. 4	94. 1
. .	20	1	. .	25. 0	7. 5	1	128	. .	. .	50. 0	77. 1
5	181	. .	. .	150. 0	74. 5	4	357	. .	. .	400. 0	553. 8
9	1,076	. .	. .	90. 0	42. 7	13	2,585	. .	. .	266. 7	196. 9
15	3,018	. .	. .	1,500. 0	2,305. 8	15	2,917	. .	. .	1,500. 0	1,458. 9
22	6,386	. .	. .	24. 4	48. 1	70	13,833	. .	. .	166. 7	239. 0
. .	. .	79	27,760	28. 8	39. 9	40	. .	510	25. 8	3. 7	
5	1,514	. .	. .	. .	. .	4	1,222	. .	. .	400. 0	1,328. 3
25	5,589	. .	. .	147. 0	219. 1	53	6,985	. .	. .	366. 7	605. 5
. .	. .	1	97	. .	. .	. .	. .	55	. .	. .	. .
1	254	. .	. .	. .	. .	1	254	. .	. .	. .	. .
1	625	. .	. .	. .	. .	1	625	. .	. .	. .	. .
3	1,173	. .	. .	50. 0	35. 9	10	5,666	. .	. .	333. 3	37. 7
2	442	. .	. .	. .	81. 2	3	709	. .	. .	200. 0	427. 3
. .	5	. .	. .	. .	2. 1	1	105	. .	. .	. .	406. 2
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	16	. .	. .	. .
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	37	. .	. .	. .
. .	. .	538	35,505	54. 0	40. 1	. .	. .	127	10,120	30. 6	16. 8
. .	. .	339	38,788	142. 4	24. 3	106	28,636	. .	. .	15. 8	31. 1

PROPORTIONS POUR 100.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.	
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
1. 7	1. 2	4. 1	2. 3	3. 5	1. 9	1. 0	0. 5	3. 0	2. 1	3. 0	1. 6	2. 8	1. 8
0. 2	0. 2	. .	. .	0. 5	0. 2	. .	. .	. .	. .	0. 2	. .	2. 1	1. 1
1. 0	0. 8	0. 4	0. 6	0. 5	0. 5	1. 1	1. 1	0. 9	1. 2	0. 8	0. 9	2. 5	3. 2
. .	. .	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	. .	. .	0. 3	0. 1	0. 2	0. 1	0. 4	0. 3
0. 7	0. 5	1. 1	0. 5	0. 3	0. 2	0. 7	0. 4	1. 9	0. 7	1. 0	0. 5	1. 6	0. 7
0. 2	0. 5	. .	. .	0. 4	0. 1	0. 3	0. 3	0. 4	0. 2	0. 3	0. 2	0. 4	0. 2
0. 3	0. 2	. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 6	0. 4
0. 5	0. 5	0. 4	0. 4	0. 9	1. 0	1. 9	2. 2	0. 9	1. 5	0. 9	1. 3	2. 5	3. 0
0. 4	0. 3	0. 3	0. 2	0. 4	0. 4	0. 3	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	2. 1	2. 6
5. 4	5. 2	1. 3	1. 4	5. 9	5. 8	7. 0	7. 4	8. 1	8. 3	6. 3	6. 3	14. 4	16. 3
25. 6	16. 8	24. 0	15. 3	19. 1	17. 5	22. 1	17. 4	24. 8	29. 1	23. 1	20. 7	25. 1	15. 4
0. 5	0. 4	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1	. .	. .	. .	. .	0. 1	0. 1	0. 6	1. 1
2. 7	2. 7	0. 4	0. 2	1. 0	1. 0	1. 1	0. 8	1. 5	1. 6	1. 4	1. 3	5. 4	6. 8
. .	. .	. .	. .	0. 2	0. 2	. .	. .	0. 1	0. 1	. .	0. 1	. .	. .
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 1	0. 2
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 1	0. 5
. .	. .	0. 2	0. 5	0. 5	1. 0	. .	. .	0. 9	2. 2	0. 5	1. 0	1. 8	3. 8
. .	. .	0. 2	0. 3	0. 2	0. 3	. .	. .	0. 2	0. 5	0. 1	0. 2	0. 5	0. 8
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 1	0. 1	. .	0. 1	0. 2	0. 2
0. 2	0. 3	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
61. 0	70. 9	67. 1	79. 9	66. 4	69. 3	63. 5	69. 6	56. 6	52. 3	61. 9	65. 3	37. 1	41. 4
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

SORTIE DES BÂTIMENTS BELGES SUR LEST.

PAYS DE DESTINATION.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.	
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
FRANCE	2	273	15	1,092	16	1,328	1	105	12	1,055	9	771	5	411
PAYS-BAS	. .	. .	. .	. .	1	55	. .	. .	. .	. .	. .	11	9	657
PRUSSE	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	147	. .	. .	. .	29	2	272
HANOVRE et OLDENBOURG	. .	. .	1	52	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	10	. .	. .
DEUX-SICILES	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	156	. .	51	2	157
RUSSIE	. .	. .	. .	. .	. .	. .	5	495	2	421	1	185	2	276
SUÈDE et NORWÉGE	. .	. .	. .	. .	1	47	3	134	3	142	2	65	3	343
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	57	5,621	30	1,989	64	9,706	72	10,256	120	32,811	69	12,095	85	11,746
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	1	113	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	22	1	99
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	5	351	1	54	4	361	6	603	12	1,764	6	637	15	1,924
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnols)	. .	. .	1	171	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	54	2	502
BRÉSIL	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	245
PÉROU	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	79	. .	. .	. .	16	. .	. .
A L'AVENTURE	26	4,209	24	3,171	15	1,849	29	4,486	20	2,457	23	3,354	59	4,065
TOTAUX	91	10,567	72	6,529	99	13,456	116	16,505	170	38,806	110	17,128	159	20,695

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838. EN PLUS.		AVEC 1838. EN MOINS.		AVEC 1838. EN PLUS OU EN MOINS.		AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.		AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN MOINS.		AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS OU EN MOINS.	
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
	Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o		Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o
. .	. .	7	644	66. 7	61. 0	. .	. .	4	360	44. 4	46. 7
9	657	. .	. .	. .	. .	9	646	. .	. .	. .	5,872. 7
2	272	. .	. .	. .	. .	2	253	. .	. .	. .	1,331. 0
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	10	. .	. .	. .
1	1	. .	. .	. .	0. 6	2	126	. .	. .	. .	406. 4
. .	. .	145	. .	54. 4	1	93	. .	. .	50. 0	50. 8
2	201	. .	. .	66. 7	141. 5	3	278	. .	. .	150. 0	427. 7
. .	. .	55	21,065	29. 2	64. 2	16	. .	. .	349	23. 2	2. 9
1	99	. .	. .	. .	. .	1	77	. .	. .	. .	350. 0
3	160	. .	. .	25. 0	9. 1	9	1,297	. .	. .	150. 0	206. 8
2	502	. .	. .	. .	. .	2	408	. .	. .	. .	. .
1	245	. .	. .	. .	. .	1	245	. .	. .	. .	. .
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	16	. .	. .	. .
10	1,608	. .	. .	50. 0	65. 4	7	851	. .	. .	30. 4	25. 7
. .	. .	11	18,111	6. 4	46. 6	49	3,567	. .	. .	44. 5	20. 8

PROPORTIONS POUR 100.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.	
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
2. 2	2. 6	20. 8	16. 7	16. 2	9. 9	0. 8	0. 7	7. 1	2. 7	8. 2	4. 5	5. 1	2. 0
. .	. .	. .	. .	1. 0	0. 4	. .	. .	. .	. .	. .	. .	5. 7	3. 2
. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 8	0. 9	. .	. .	. .	0. 2	1. 3	1. 3
. .	. .	1. 4	0. 6	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 6	0. 4	. .	0. 2	1. 3	0. 8
. .	. .	. .	. .	2. 6	3. 0	1. 2	1. 1	0. 9	1. 1	1. 3	1. 3		
. .	. .	. .	. .	1. 0	0. 5	2. 6	0. 8	1. 8	0. 4	1. 8	0. 4	3. 1	1. 0
62. 6	55. 2	41. 7	30. 7	64. 7	72. 9	62. 1	62. 9	70. 6	84. 6	62. 7	70. 6	55. 4	56. 8
1. 1	1. 1	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 6	0. 5
5. 5	5. 5	1. 4	0. 8	4. 0	2. 7	5. 2	3. 7	7. 0	4. 5	5. 5	3. 7	9. 4	9. 3
. .	. .	1. 4	2. 6	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 2	1. 3	2. 4
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 6	1. 2
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 0	0. 3	. .	. .	. .	. .
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 1	. .	. .
38. 6	39. 8	55. 3	48. 6	15. 1	15. 8	25. 0	27. 5	11. 7	6. 3	20. 9	18. 9	18. 9	19. 6
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

SORTIE DES BÂTIMENTS ÉTRANGERS SUR LEST.

PAYS DE DESTINATION.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.	
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
FRANCE	5	459	7	519	4	48	6	421	21	2,121	9	712	17	1,800
PAYS-BAS	1	94	. .	. .	2	77	. .	. .	. .	. .	1	54	7	698
PRUSSE	4	499	2	397	2	382	7	897	10	1,908	5	817	16	5,606
VILLES ANSÉATIQUES	. .	. .	1	54	1	60	. .	. .	3	158	1	54	3	355
HANOVRE et OLDENBOURG	3	281	5	267	2	110	5	345	21	1,071	7	414	12	895
DANEMARCK	1	195	. .	. .	2	79	2	284	4	274	2	166	3	294
DEUX-SICILES	1	92	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	87	. .	56	3	967
RUSSIE	2	271	2	247	5	762	11	1,764	8	2,099	5	1,029	17	3,320
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. .	. .	2	364	2	309	2	204	1	151	1	201	16	3,149
SUÈDE et NORWÉGE	21	3,086	7	945	33	4,179	55	7,334	87	13,120	41	5,751	107	19,303
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	48	4,247	97	7,089	66	9,894	89	7,225	154	13,556	87	7,022	110	6,861
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	1	127	1	157	1	63	. .	. .	. .	. .	1	69	4	1,315
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	6	1,215	1	74	2	345	2	250	5	787	3	550	27	6,216
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. .	. .	. .	. .	1	180	. .	. .	1	97	. .	55	. .	. .
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	254
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	625
ÉTATS-UNIS	. .	. .	1	210	3	1,182	. .	. .	10	3,464	3	971	13	4,637
CUBA ET PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. .	. .	. .	. .	1	222	. .	. .	2	544	1	153	2	484
BRÉSIL	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1	258	. .	48	. .	. .
MEXIQUE	1	184	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	37	. .	. .
A L'AVENTURE	225	37,489	331	51,590	369	48,973	454	65,705	606	81,090	395	56,950	258	45,979
TOTAUX	319	48,250	457	61,711	476	59,865	615	84,497	935	120,745	560	75,009	617	100,068

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838. EN PLUS.		AVEC 1838. EN MOINS.		AVEC 1838. EN PLUS OU EN MOINS.		AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.		AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN MOINS.		AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS OU EN MOINS.	
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
	Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o		Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o
. .	. .	4	321	19. 0	15. 1	8	1,088	. .	. .	88. 9	152. 8
7	608	. .	. .	. .	. .	6	664	. .	. .	600. 0	1,955. 0
6	1,098	. .	. .	60. 0	89. 0	11	2,789	. .	. .	220. 0	341. 4
. .	595	. .	. .	. .	250. 0	2	499	. .	. .	100. 0	924. 1
. .	. .	9	246	42. 8	25. 0	5	411	. .	. .	71. 4	99. 3
. .	20	1	. .	25. 0	7. 5	1	128	. .	. .	50. 0	77. 1
2	180	. .	. .	200. 0	207. 0	3	351	. .	. .	300. 0	641. 7
9	1,221	. .	. .	112. 5	58. 2	12	2,291	. .	. .	240. 0	222. 6
15	3,018	. .	. .	1,500. 0	2,305. 8	15	2,948	. .	. .	1,500. 0	1,466. 7
20	6,185	. .	. .	35. 0	47. 1	66	13,574	. .	. .	161. 0	256. 8
. .	. .	44	6,695	28. 6	49. 4	23	. .	. .	161	26. 4	2. 5
4	1,215	. .	. .	. .	. .	3	1,140	. .	. .	300. 0	1,060. 9
22	5,429	. .	. .	440. 0	689. 8	24	5,686	. .	. .	800. 0	1,072. 8
. .	. .	1	97	. .	. .	. .	. .	55	. .	. .	. .
1	254	. .	. .	. .	. .	1	254	. .	. .	. .	. .
1	625	. .	. .	. .	. .	1	625	. .	. .	. .	. .
3	1,173	. .	. .	50. 0	35. 9	10	5,666	. .	. .	333. 3	377. 5
. .	. .	. .	. .	60	11. 0	1	331	. .	. .	100. 0	216. 5
. .	. .	1	258	. .	. .	. .	. .	48	. .	. .	. .
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	37	. .	. .	. .
. .	. .	348	35,111	537. 5	45. 3	. .	. .	135	10,951	54. 5	19. 5
. .	. .	318	20,677	34. 0	17. 1	57	25,059	. .	. .	10. 0	33. 4

PROPORTIONS POUR 100.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.	
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
1. 6	0. 9	1. 5	0. 8	0. 9	0. 1	1. 0	0. 5	2. 2	1. 8	1. 6	1. 0	2. 8	1. 8
0. 3	0. 2	. .	. .	0. 4	0. 1	. .	. .	. .	. .	0. 2	. .	1. 1	0. 7
1. 3	1. 0	0. 5	0. 7	0. 4	0. 7	1. 2	1. 0	1. 1	1. 0	0. 9	1. 1	2. 6	3. 6
. .	. .	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	. .	. .	0. 3	0. 1	0. 2	0. 1	0. 5	0. 6
1. 1	0. 4	0. 4	0. 2	0. 8	0. 4	2. 3	0. 9	1. 3	0. 6	1. 9	0. 8		
0. 3	0. 4	0. 5	0. 5	0. 4	0. 2	0. 3	0. 2	0. 5	0. 3				
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 1	0. 1	. .	. .	0. 5	0. 3
0. 9	1. 7	0. 9	1. 4	2. 8	3. 3								
0. 6	0. 6	0. 5	0. 4	1. 1	1. 5	1. 8	2. 1	0. 9	1. 7	0. 9	1. 4	2. 8	3. 3
. .	. .	0. 5	0. 6	0. 4	0. 5	0. 5	0. 2	0. 1	0. 1	0. 2	0. 3	2. 6	3. 1
6. 6	6. 4	1. 5	1. 5	6. 9	7. 0	9. 0	8. 7	9. 3	10. 9	7. 3	7. 6	17. 5	19. 5
15. 1	8. 8	21. 2	11. 5	9. 9	4. 8	14. 5	8. 7	16. 5	11. 2	15. 5	9. 3	17. 8	6. 9
1. 9	2. 5	0. 2	0. 1	0. 4	0. 6	0. 5	0. 5	0. 5	0. 6	0. 5	0. 7	4. 4	6. 2
. .	. .	. .	. .	0. 2	0. 3	. .	. .	0. 1	0. 1	. .	0. 1	. .	. .
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 2	0. 2
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 2	0. 6
. .	. .	0. 2	0. 3	0. 6	2. 0	. .	. .	1. 1	2. 9	0. 5	1. 5	2. 1	4. 6
. .	. .	. .	. .	0. 2	0. 3	. .	. .	0. 2	0. 4	0. 2	0. 2	0. 3	0. 5
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	0. 1	0. 2	. .	0. 1	. .	. .
. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
0. 3	0. 4	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	. .
70. 5	77. 7	72. 4	85. 3	77. 3	81. 8	70. 8	77. 8	64. 8	67. 2	70. 2	75. 9	41. 8	46. 0
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR PORT.

ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES DES BÂTIMENTS.

	PORTS DE BELGIQUE.	1834. Nombre.	1834. Capacité.	1835. Nombre.	1835. Capacité.	1836. Nombre.	1836. Capacité.	1837. Nombre.	1837. Capacité.	1838. Nombre.	1838. Capacité.	1838. Chargem[t].	MOYENNE QUINQUENNALE. Nombre.	MOYENNE QUINQUENNALE. Capacité.	1839. Nombre.	1839. Capacité.	1839. Chargem[t].
			Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.				Tonn.	Tonn.
BÂTIMENTS BELGES ET ÉTRANGERS RÉUNIS:	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. ANVERS	2,101	273,468	2,397	306,520	2,504	347,163	2,761	442,415	3,069	513,295	256,544	2,566	376,574	2,334	349,054	230,531
	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. OSTENDE	1,007	115,760	1,107	116,662	1,049	117,200	1,094	131,548	1,182	149,310	65,965	1,100	126,096	1,039	113,533	67,489
	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. NIEUPORT	127	3,855	185	4,917	140	3,576	164	4,251	270	7,164	3,458	177	4,712	218	5,448	2,656
	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	51	3,872	3,109
	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. TOTAUX.	3,235	393,083	3,689	428,105	3,693	467,741	4,019	578,214	4,521	669,769	325,765	3,843	507,382	3,662	471,607	303,776
	CHARGÉS. ANVERS	1,832	227,045	2,035	248,705	2,110	292,027	2,270	367,454	2,519	385,691	256,544	2,114	304,198	1,845	261,541	230,531
	CHARGÉS. OSTENDE	953	99,230	954	102,710	869	95,770	865	104,500	870	110,980	65,965	898	102,418	774	77,041	67,489
	CHARGÉS. NIEUPORT	83	2,497	117	3,075	94	2,278	107	2,750	146	4,022	3,458	110	2,921	142	3,505	2,656
	CHARGÉS. ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	43	3,165	3,109
	CHARGÉS. TOTAUX.	2,868	328,772	3,106	354,580	3,073	390,075	3,248	474,464	3,535	499,793	325,765	3,122	409,537	2,804	345,250	303,776
	SUR LEST. ANVERS	269	46,423	362	57,751	394	55,158	485	74,981	750	127,604	. . .	492	72,375	489	87,513	. . .
	SUR LEST. OSTENDE	164	16,530	153	13,952	180	21,430	229	27,348	312	39,350	. . .	207	23,678	285	36,982	. . .
	SUR LEST. NIEUPORT	44	1,358	68	1,842	46	1,098	57	1,921	124	3,142	. . .	68	1,792	76	1,945	. . .
	SUR LEST. ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	709	. . .
	SUR LEST. TOTAUX.	477	64,311	583	73,525	620	77,686	771	103,750	1,186	169,976	. . .	767	97,845	858	126,447	. . .
BÂTIMENTS BELGES:	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. ANVERS	407	52,511	516	65,351	593	92,058	680	102,540	750	147,774	68,850	597	89,943	753	103,250	77,801
	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. OSTENDE	412	39,051	451	40,428	418	45,751	458	44,819	451	46,820	26,548	426	43,570	420	45,272	29,256
	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. NIEUPORT	16	720	5	200	8	394	3	128	2	108	54	7	312	2	108	54
	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	23	1,798	1,485
	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. TOTAUX.	895	92,002	952	95,868	1,019	138,203	1,121	147,287	1,163	194,702	95,252	1,030	133,625	1,178	148,428	108,596
	CHARGÉS. ANVERS	451	46,408	493	52,961	583	90,542	657	96,062	644	121,889	68,850	557	81,592	661	93,271	77,801
	CHARGÉS. OSTENDE	353	35,921	379	36,597	338	33,886	340	32,521	320	31,215	26,548	344	33,628	313	31,124	29,256
	CHARGÉS. NIEUPORT	10	451	2	73	5	245	1	54	1	54	54	4	176	1	54	54
	CHARGÉS. ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19	1,494	1,485
	CHARGÉS. TOTAUX.	794	80,780	874	89,931	915	124,673	978	128,657	965	153,158	95,252	905	115,196	994	125,943	108,596
	SUR LEST. ANVERS	56	5,903	23	2,970	11	1,716	43	6,978	86	25,885	. . .	40	8,551	72	9,979	. . .
	SUR LEST. OSTENDE	59	5,110	52	5,851	90	11,865	98	12,298	111	15,005	. . .	82	9,742	107	12,148	. . .
	SUR LEST. NIEUPORT	6	269	3	156	3	149	2	74	1	54	. . .	3	136	1	54	. . .
	SUR LEST. ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4	304	. . .
	SUR LEST. TOTAUX.	101	11,282	78	6,957	104	13,730	143	18,650	198	41,544	. . .	125	18,429	184	22,485	. . .
BÂTIMENTS ÉTRANGERS:	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. ANVERS	1,634	221,157	1,881	251,295	1,911	255,107	2,081	340,075	2,319	365,921	187,514	1,900	286,651	1,601	243,804	152,750
	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. OSTENDE	685	76,729	676	76,254	651	71,449	636	80,729	751	102,490	39,615	680	82,726	639	70,051	38,224
	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. NIEUPORT	111	5,135	180	4,708	132	2,982	161	4,125	268	7,056	3,404	171	4,401	216	5,340	2,602
	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	28	2,074	1,624
	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS. TOTAUX.	2,430	301,021	2,737	332,257	2,674	329,538	2,898	420,927	3,338	475,967	230,533	2,820	373,758	2,484	323,269	193,180
	CHARGÉS. ANVERS	1,491	180,637	1,542	196,334	1,528	201,685	1,639	271,372	1,675	263,802	187,514	1,557	222,806	1,184	168,270	152,750
	CHARGÉS. OSTENDE	580	65,369	575	66,113	541	61,884	525	71,779	550	78,865	39,615	554	68,790	461	43,917	38,224
	CHARGÉS. NIEUPORT	75	2,046	115	3,002	89	2,033	106	2,676	145	3,968	3,404	106	2,745	141	3,451	2,602
	CHARGÉS. ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	24	1,669	1,624
	CHARGÉS. TOTAUX.	2,054	247,992	2,232	265,649	2,158	265,602	2,270	345,827	2,370	346,635	230,533	2,217	294,541	1,810	219,307	193,180
	SUR LEST. ANVERS	253	40,520	339	54,761	383	55,422	442	68,703	664	101,719	. . .	412	65,825	417	77,534	. . .
	SUR LEST. OSTENDE	105	11,420	101	10,121	90	9,565	131	14,950	201	23,625	. . .	126	15,956	178	24,154	. . .
	SUR LEST. NIEUPORT	38	1,089	65	1,706	43	949	55	1,447	123	3,088	. . .	65	1,656	75	1,889	. . .
	SUR LEST. ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4	405	. . .
	SUR LEST. TOTAUX.	376	53,029	505	66,588	516	65,936	628	85,100	988	128,432	. . .	603	79,417	674	103,962	. . .

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838.

	EN PLUS. Nombre.	EN PLUS. Capacité.	EN PLUS. Chargem[t].	EN MOINS. Nombre.	EN MOINS. Capacité.	EN MOINS. Chargem[t].	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	EN PLUS OU EN MOINS. Capacité.	EN PLUS OU EN MOINS. Chargem[t].
		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. °/₀	p. °/₀	p. °/₀
ANVERS	. . .	. . .	. . .	735	164,241	25,815	23. 9	32. 0	10. 1
OSTENDE	. . .	. . .	. . .	1,517	125	35,987	. . .	10. 4	24. 1	2. 3
NIEUPORT	. . .	. . .	. . .	. . .	52	1,716	802	19. 3	24. 0	25. 2
ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	. . .	. . .	. . .	2,252	166,018	62,604	. . .	24. 6	31. 5	8. 4
ANVERS	. . .	. . .	. . .	474	124,159	25,815	20. 4	32. 2	10. 1
OSTENDE	. . .	. . .	. . .	1,517	96	35,039	. . .	11. 0	30. 0	2. 3
NIEUPORT	. . .	. . .	. . .	. . .	4	517	802	2. 7	12. 9	25. 2
ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	. . .	. . .	. . .	1,991	124,779	61,656	. . .	19. 4	31. 1	8. 4
ANVERS	. . .	. . .	. . .	261	40,091	. . .	54. 8	31. 4	. . .
OSTENDE	. . .	. . .	. . .	27	2,948	. . .	8. 6	7. 5	. . .
NIEUPORT	. . .	. . .	. . .	48	1,199	. . .	38. 7	38. 1	. . .
ZELZAETE	8	709	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	8	709	. . .	336	44,238	. . .	27. 6	25. 3	. . .
ANVERS	5	. . .	8,971	. . .	44,324	. . .	0. 4	30. 1	10. 3
OSTENDE	. . .	. . .	2,908	11	3,548	. . .	2. 5	7. 6	14. 3
NIEUPORT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ZELZAETE	23	1,798	1,485	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	28	2,507	13,364	. . .	47,872	. . .	2. 9	25. 8	11. 9
ANVERS	5	. . .	8,971	. . .	28,018	. . .	26. 4	25. 4	15. 0
OSTENDE	. . .	. . .	2,908	7	91	. . .	2. 2	0. 3	11. 6
NIEUPORT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ZELZAETE	19	1,494	1,485	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	24	1,494	13,364	. . .	28,109	. . .	5. 0	17. 8	14. 0
ANVERS	. . .	. . .	. . .	14	15,906	. . .	16. 3	61. 5	. . .
OSTENDE	. . .	. . .	. . .	4	3,437	. . .	3. 2	22. 2	. . .
NIEUPORT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ZELZAETE	4	304	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	4	304	. . .	18	19,343	. . .	7. 1	45. 6	. . .
ANVERS	. . .	. . .	. . .	738	119,717	34,784	31. 5	32. 8	18. 5
OSTENDE	. . .	. . .	. . .	112	33,459	1,591	14. 9	31. 6	3. 5
NIEUPORT	. . .	. . .	. . .	52	1,716	802	19. 4	24. 3	23. 5
ZELZAETE	28	2,074	1,624	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	28	2,074	1,624	902	154,892	37,177	24. 3	31. 5	11. 0
ANVERS	. . .	. . .	. . .	491	95,553	34,784	29. 3	36. 2	18. 5
OSTENDE	. . .	. . .	. . .	89	32,948	1,591	16. 2	41. 8	35. 1
NIEUPORT	. . .	. . .	. . .	4	517	802	2. 8	13. 0	23. 5
ZELZAETE	24	1,669	1,624	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	24	1,669	1,624	584	129,018	37,177	25. 6	36. 7	15. 5
ANVERS	. . .	. . .	. . .	247	24,189	. . .	37. 2	25. 8	. . .
OSTENDE	. . .	. . .	509	25	. . .	. . .	11. 4	21. 5	. . .
NIEUPORT	. . .	. . .	. . .	48	1,199	. . .	39. 0	38. 8	. . .
ZELZAETE	4	405	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	4	405	509	320	25,388	. . .	31. 8	19. 1	. . .

AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.

	EN PLUS. Nombre.	EN PLUS. Capacité.	EN MOINS. Nombre.	EN MOINS. Capacité.	EN PLUS OU EN MOINS. Nombre.	EN PLUS OU EN MOINS. Capacité.
		Tonn.		Tonn.	p. °/₀	p. °/₀
ANVERS	. . .	. . .	252	27,520	9. 0	7. 3
OSTENDE	47	12,773	. . .	. . .	4. 2	10. 1
NIEUPORT	41	736	. . .	. . .	23. 2	15. 6
ZELZAETE	51	3,872	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	92	17,381	252	27,520	7. 3	3. 8
ANVERS	269	42,657	187	35,685	12. 7	14. 0
OSTENDE	124	25,577	13	8	13. 8	24. 8
NIEUPORT	32	584	. . .	. . .	29. 1	20. 0
ZELZAETE	43	3,165	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	468	71,983	200	35,693	14. 7	7. 0
ANVERS	37	15,158	. . .	. . .	8. 2	20. 9
OSTENDE	78	12,004	. . .	. . .	57. 7	53. 2
NIEUPORT	8	151	. . .	. . .	11. 7	8. 4
ZELZAETE	8	709	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	131	28,022	. . .	. . .	18. 0	29. 2
ANVERS	156	13,507	. . .	. . .	22. 7	14. 9
OSTENDE	6	98	. . .	. . .	13. 9	0. 2
NIEUPORT	5	204	. . .	. . .	71. 4	65. 4
ZELZAETE	23	1,798	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	190	15,607	. . .	. . .	14. 4	11. 2
ANVERS	104	11,879	. . .	. . .	18. 7	14. 6
OSTENDE	31	2,504	9. 0	7. 5	44. 4	42. 0
NIEUPORT	3	122	75. 0	69. 3	1. 3	0. 6
ZELZAETE	19	1,494	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	157	16,001	9. 0	7. 5	9. 8	9. 3
ANVERS	32	1,428	. . .	. . .	80. 0	16. 7
OSTENDE	25	2,406	. . .	. . .	30. 5	24. 7
NIEUPORT	2	82	66. 7	61. 0	5. 9	2. 4
ZELZAETE	4	304	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	63	4,220	66. 7	61. 0	47. 2	22. 0
ANVERS	368	40,827	18. 7	14. 2	67. 2	73. 5
OSTENDE	41	12,675	69. 0	15. 5	28. 2	25. 5
NIEUPORT	45	939	26. 3	21. 5	4. 6	1. 0
ZELZAETE	28	2,074	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	482	56,515	19. 9	15. 5	100. 0	100. 0
ANVERS	373	54,536	23. 9	24. 5	68. 2	72. 9
OSTENDE	93	22,875	16. 8	55. 2	28. 3	26. 5
NIEUPORT	33	706	33. 0	25. 7	3. 3	0. 8
ZELZAETE	24	1,669	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	523	79,786	23. 9	25. 5	100. 0	100. 0
ANVERS	5	13,709	. . .	. . .	1. 2	21. 5
OSTENDE	52	10,198	. . .	. . .	24. 2	75. 2
NIEUPORT	10	253	. . .	. . .	15. 4	14. 1
ZELZAETE	4	405	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	71	24,545	. . .	. . .	11. 8	50. 9

PROPORTIONS POUR 100.

	1834. Nombre.	1834. Capacité.	1835. Nombre.	1835. Capacité.	1836. Nombre.	1836. Capacité.	1837. Nombre.	1837. Capacité.	1838. Nombre.	1838. Capacité.	1838. Chargem[t].	MOYENNE QUINQUENNALE. Nombre.	MOYENNE QUINQUENNALE. Capacité.	1839. Nombre.	1839. Capacité.	1839. Chargem[t].
ANVERS	65. 2	69. 6	65. 0	71. 6	67. 8	74. 2	68. 7	76. 5	67. 9	76. 6	78. 7	66. 7	74. 2	65. 7	74. 0	75. 9
OSTENDE	33. 0	29. 4	30. 0	27. 5	28. 4	25. 1	27. 2	22. 8	26. 1	22. 3	20. 2	28. 7	24. 9	28. 9	24. 0	22. 2
NIEUPORT	3. 8	1. 0	5. 0	1. 1	3. 8	0. 7	4. 1	0. 7	6. 0	1. 1	1. 1	4. 6	0. 9	6. 0	1. 2	0. 9
ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 4	0. 8	1. 0
TOTAUX	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
ANVERS	64. 3	69. 0	65. 5	70. 2	68. 7	74. 9	70. 1	77. 5	69. 5	77. 2	78. 7	67. 7	74. 3	65. 8	75. 8	75. 9
OSTENDE	32. 8	30. 2	30. 7	29. 0	28. 3	24. 5	26. 6	21. 8	26. 2	22. 0	20. 2	28. 8	25. 0	27. 6	22. 3	22. 2
NIEUPORT	2. 9	0. 8	3. 8	0. 8	3. 0	0. 6	3. 3	0. 7	4. 3	0. 8	1. 1	3. 5	0. 7	3. 1	1. 0	0. 9
ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 5	0. 9	1. 0
TOTAUX	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
ANVERS	56. 4	72. 2	62. 1	78. 5	65. 6	71. 0	62. 9	72. 3	63. 2	75. 1	. . .	62. 2	74. 0	57. 0	69. 2	. . .
OSTENDE	34. 4	25. 7	26. 2	19. 0	29. 0	27. 0	29. 7	26. 2	26. 4	23. 1	. . .	28. 5	24. 2	33. 2	28. 7	. . .
NIEUPORT	9. 2	2. 1	11. 7	2. 5	7. 4	1. 4	7. 4	1. 5	10. 4	1. 8	. . .	9. 3	1. 8	8. 9	1. 5	. . .
ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 9	0. 6	. . .
TOTAUX	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .
ANVERS	52. 2	56. 8	54. 2	57. 6	58. 2	66. 7	60. 6	69. 5	62. 8	75. 9	72. 3	58. 0	67. 5	62. 2	69. 6	71. 6
OSTENDE	40. 0	42. 4	45. 5	42. 2	41. 0	33. 1	39. 1	30. 4	37. 0	24. 0	27. 7	41. 3	32. 5	33. 7	29. 1	26. 9
NIEUPORT	1. 8	0. 8	0. 5	0. 2	0. 8	0. 2	0. 3	0. 1	0. 2	0. 1	. . .	0. 7	0. 2	0. 2	0. 1	0. 1
ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 9	1. 2	1. 4
TOTAUX	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
ANVERS	56. 8	57. 4	56. 4	58. 7	63. 6	72. 6	65. 1	74. 7	66. 7	79. 0	72. 3	61. 5	70. 7	66. 5	74. 1	71. 6
OSTENDE	44. 4	42. 0	43. 4	41. 2	35. 9	27. 2	34. 8	25. 3	35. 2	20. 3	27. 7	38. 0	29. 2	31. 6	24. 7	26. 9
NIEUPORT	1. 3	0. 6	0. 2	0. 1	0. 5	0. 2	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	. . .	0. 5	0. 1	. . .	. . .	0. 1
ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 9	1. 2	1. 4
TOTAUX	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
ANVERS	80. 0	16. 7	35. 7	52. 5	29. 5	42. 8	10. 6	12. 5	30. 1	33. 7	43. 4	62. 3	. . .	32. 0	46. 4	30. 1
OSTENDE	30. 5	24. 7	58. 4	45. 3	66. 6	55. 2	86. 5	86. 4	68. 5	65. 9	56. 1	37. 6	. . .	65. 6	52. 9	58. 2
NIEUPORT	66. 7	61. 0	5. 9	2. 4	3. 9	2. 0	2. 9	1. 1	1. 4	0. 4	0. 5	0. 1	. . .	2. 4	0. 7	0. 5
ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2. 2	1. 3	. . .
TOTAUX	47. 2	22. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .
ANVERS	67. 2	73. 5	68. 7	75. 6	71. 5	77. 4	71. 8	78. 9	69. 7	76. 9	81. 5	69. 8	76. 7	64. 5	76. 0	78. 2
OSTENDE	28. 2	25. 5	24. 7	25. 0	25. 6	21. 7	22. 7	20. 1	22. 4	21. 6	17. 2	24. 1	22. 1	25. 7	21. 7	19. 6
NIEUPORT	4. 6	1. 0	6. 6	1. 4	4. 9	0. 9	5. 5	1. 0	7. 9	1. 5	1. 5	6. 1	1. 2	8. 7	1. 6	1. 3
ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 1	0. 7	0. 8
TOTAUX	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
ANVERS	68. 2	72. 9	69. 1	74. 0	70. 8	76. 0	72. 2	78. 5	70. 7	76. 1	81. 5	70. 0	75. 7	65. 4	76. 7	78. 2
OSTENDE	28. 3	26. 5	25. 8	24. 9	25. 1	25. 5	25. 1	20. 7	23. 2	22. 8	17. 2	23. 0	23. 4	25. 5	20. 9	19. 5
NIEUPORT	3. 5	0. 8	5. 1	1. 1	4. 1	0. 7	4. 7	0. 8	6. 1	1. 1	1. 5	5. 0	0. 9	7. 8	1. 6	1. 4
ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 3	0. 8	0. 9
TOTAUX	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
ANVERS	62. 0	70. 4	67. 1	83. 2	74. 2	83. 5	70. 4	80. 7	67. 2	79. 2	. . .	68. 3	80. 4	61. 9	74. 6	. . .
OSTENDE	27. 9	21. 5	20. 0	15. 2	17. 5	15. 6	20. 9	17. 6	20. 3	18. 4	. . .	20. 9	17. 5	20. 4	23. 2	. . .
NIEUPORT	10. 1	2. 1	12. 9	2. 6	8. 5	1. 5	8. 7	1. 7	12. 5	2. 4	. . .	10. 8	2. 1	11. 1	1. 8	. . .
ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 6	0. 4	. . .
TOTAUX	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .

MOUVEMENT SPÉCIAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR PORT.

ENTRÉE DES BÂTIMENTS.

	PORTS DE BELGIQUE.		1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
			Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
				Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
BÂTIMENTS BELGES ET ÉTRANGERS RÉUNIS:	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS.	ANVERS	1,061	136,858	1,198	152,543	1,241	173,201	1,405	221,104	1,551	257,822	188,460	1,287	188,366	1,177	175,951	162,484
		OSTENDE	545	57,678	549	57,909	517	57,727	539	65,776	581	73,945	46,647	546	62,287	525	56,424	49,295
		NIEUPORT	64	1,918	95	2,546	69	1,625	81	2,091	135	3,382	5,581	89	2,532	109	2,722	2,131
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27	2,217	2,165
		TOTAUX	1,670	196,454	1,842	212,798	1,827	232,553	2,025	288,971	2,247	334,547	238,488	1,922	252,905	1,836	237,294	216,075
	CHARGÉS.	ANVERS	1,045	134,000	1,180	149,485	1,218	169,841	1,376	218,910	1,491	251,049	188,460	1,262	184,777	1,141	172,809	162,484
		OSTENDE	508	54,185	521	55,785	505	56,965	527	65,921	552	69,454	46,647	522	60,282	485	54,065	49,295
		NIEUPORT	50	1,557	87	2,245	59	1,580	80	2,090	125	3,419	5,581	80	2,158	101	2,519	2,131
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27	2,217	2,165
		TOTAUX	1,603	190,540	1,788	207,515	1,782	228,186	1,983	286,921	2,166	325,922	238,488	1,864	247,197	1,754	231,610	216,075
	SUR LEST.	ANVERS	16	2,258	18	2,858	23	3,360	29	2,194	40	6,775	. . .	25	3,489	36	3,122	. . .
		OSTENDE	37	2,895	28	2,124	12	702	12	755	29	5,489	. . .	24	2,005	38	2,559	. . .
		NIEUPORT	14	561	8	305	10	245	1	1	12	163	. . .	9	214	8	205	. . .
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX	67	5,514	54	5,287	45	4,307	42	2,950	81	10,425	. . .	58	5,708	82	5,684	. . .
BÂTIMENTS BELGES:	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS.	ANVERS	225	25,175	255	27,373	287	45,458	340	50,921	362	74,205	41,188	293	44,542	366	51,353	42,956
		OSTENDE	204	18,851	219	20,289	208	22,545	226	25,054	211	21,959	18,011	214	21,356	212	22,009	20,514
		NIEUPORT	6	287	4	155	3	119	1	54	1	54	54	3	153	1	54	54
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18	1,407	1,398
		TOTAUX	435	44,291	478	47,817	498	68,102	567	75,029	574	96,216	59,253	510	66,011	597	74,823	64,702
	CHARGÉS.	ANVERS	220	24,775	254	27,209	280	45,585	317	48,552	359	72,561	41,188	285	45,656	348	49,916	42,956
		OSTENDE	200	18,659	216	20,127	205	22,547	222	22,676	206	21,065	18,011	210	20,970	205	21,656	20,514
		NIEUPORT	3	164	2	75	2	78	1	54	1	54	54	2	85	1	54	54
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18	1,407	1,398
		TOTAUX	423	43,576	472	47,409	495	67,808	540	71,282	566	93,678	59,253	495	66,711	572	73,033	64,702
	SUR LEST.	ANVERS	5	400	1	164	1	55	23	1,969	23	1,842	. . .	10	886	18	1,457	. . .
		OSTENDE	4	192	3	162	3	198	4	578	5	896	. . .	4	565	7	555	. . .
		NIEUPORT	3	123	2	82	1	41	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	49	. . .	. . .	. . .
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX	10	715	6	408	5	294	27	2,547	28	2,738	. . .	15	1,500	25	1,790	. . .
BÂTIMENTS ÉTRANGERS:	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS.	ANVERS	858	111,683	943	124,970	954	127,765	1,065	170,585	1,189	183,619	147,272	904	143,734	811	124,578	119,548
		OSTENDE	341	38,247	330	37,620	309	35,182	315	42,722	370	50,984	28,656	353	40,951	311	34,415	28,979
		NIEUPORT	58	1,651	91	2,291	66	1,506	80	2,037	154	3,528	3,327	86	2,219	108	2,668	2,077
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9	810	765
		TOTAUX	1,257	151,581	1,364	164,981	1,329	164,451	1,458	215,342	1,673	238,131	179,255	1,415	186,894	1,239	162,471	151,569
	CHARGÉS.	ANVERS	825	109,827	926	122,276	952	124,458	1,059	170,358	1,152	178,688	147,272	979	141,122	795	122,895	119,548
		OSTENDE	308	35,544	305	35,658	300	34,618	305	42,545	346	48,591	28,656	313	39,511	280	32,409	28,979
		NIEUPORT	47	1,595	85	2,170	57	1,502	79	2,036	122	3,505	3,327	78	2,055	100	2,465	2,077
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9	810	765
		TOTAUX	1,180	146,764	1,316	160,104	1,289	160,578	1,443	214,739	1,620	230,444	179,255	1,370	182,486	1,182	158,577	151,569
	SUR LEST.	ANVERS	13	1,858	17	2,694	22	3,305	6	225	17	4,951	. . .	15	2,605	18	1,685	. . .
		OSTENDE	33	2,703	25	1,962	9	564	8	377	24	2,593	. . .	20	1,640	31	2,006	. . .
		NIEUPORT	11	258	6	221	9	204	1	1	12	163	. . .	8	165	8	205	. . .
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX	57	4,799	48	4,877	40	4,073	15	603	53	7,687	. . .	43	4,408	57	3,894	. . .

BÂTIMENTS.

COMPARAISON DE 1839														PROPORTIONS POUR 100.															
AVEC 1838.									AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.					1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
EN PLUS.			EN MOINS.			EN PLUS OU EN MOINS.			EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.																
Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
	Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. %	p. %	p. %		Tonn.			p. %	p. %															
. . .	. . .	. . .	354	81,891	25,976	25. 1	31. 7	15. 8	. . .	. . .	110	12,555	8. 6	6. 5	65. 5	60. 9	65. 0	71. 6	67. 9	74. 5	69. 4	76. 5	68. 1	77. 1	79. 0	67. 0	74. 4	64. 1	74. 1	75. 2
. . .	. . .	2,646	58	16,519	. . .	10. 0	5. 6	35. 4	. . .	. . .	25	5,863	4. 2	9. 4	32. 7	29. 1	29. 8	27. 2	28. 3	24. 8	26. 6	22. 8	25. 9	21. 8	19. 6	28. 4	24. 6	28. 5	25. 8	22. 8
. . .	. . .	. . .	26	860	1,250	19. 3	24. 0	37. 0	20	370	. . .	. . .	25. 9	15. 7	5. 8	1. 0	5. 2	1. 2	5. 8	0. 7	4. 0	0. 7	6. 0	1. 1	1. 4	4. 6	1. 0	5. 9	1. 1	1. 6
27	2,217	2,165	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27	2,217	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 5	1. 0	1. 6
. . .	. . .	. . .	411	97,653	22,417	18. 5	29. 0	9. 4	. . .	. . .	86	15,611	4. 5	6. 2	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
. . .	. . .	. . .	350	78,240	25,976	25. 5	31. 2	15. 8	. . .	. . .	121	11,968	9. 6	6. 5	65. 2	70. 7	66. 0	72. 0	68. 4	74. 4	69. 4	76. 6	68. 8	77. 5	79. 0	67. 7	74. 7	65. 1	74. 6	75. 2
. . .	. . .	2,646	67	15,389	. . .	12. 1	22. 2	5. 7	. . .	. . .	37	6,217	7. 1	10. 3	31. 7	28. 5	29. 1	26. 9	28. 5	25. 0	26. 6	22. 7	25. 5	21. 4	19. 6	28. 0	24. 3	27. 6	25. 5	22. 8
. . .	. . .	. . .	22	900	1,250	17. 9	26. 5	36. 9	21	381	. . .	. . .	26. 2	17. 8	5. 1	0. 8	4. 9	1. 1	5. 5	0. 6	4. 0	0. 7	5. 7	1. 1	1. 4	4. 3	1. 0	5. 8	1. 1	1. 6
27	2,217	2,165	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27	2,217	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 5	1. 0	1. 6
. . .	. . .	. . .	412	92,512	22,417	19. 0	28. 5	9. 4	. . .	. . .	110	15,587	5. 9	6. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
. . .	. . .	. . .	4	5,651	. . .	10. 0	35. 9	. . .	11	. . .	. . .	567	44. 0	10. 8	25. 9	40. 9	35. 3	54. 4	51. 1	76. 9	69. 0	74. 4	49. 4	65. 0	. . .	45. 1	61. 1	45. 9	54. 9	. . .
9	. . .	. . .	. . .	1,130	. . .	51. 0	52. 4	. . .	14	354	. . .	. . .	58. 3	17. 7	55. 2	52. 5	51. 9	40. 2	26. 7	17. 5	28. 6	25. 6	35. 8	35. 5	. . .	41. 4	35. 1	40. 5	41. 5	. . .
. . .	40	. . .	4	. . .	. . .	55. 3	24. 5	. . .	. . .	. . .	1	11	11. 1	5. 1	20. 9	6. 6	14. 8	5. 7	22. 2	5. 6	2. 4	. . .	14. 8	1. 5	. . .	15. 5	3. 8	9. 8	5. 6	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
1	. . .	. . .	. . .	4,741	. . .	1. 2	45. 5	. . .	24	. . .	. . .	24	41. 4	0. 4	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .
4	. . .	1,748	. . .	22,850	. . .	1. 1	50. 7	4. 2	75	6,811	. . .	. . .	24. 9	15. 3	51. 5	56. 8	55. 4	57. 5	57. 6	66. 7	59. 9	68. 6	65. 1	77. 1	69. 5	57. 4	67. 5	61. 3	68. 6	66. 4
1	50	2,565	. . .	. . .	. . .	0. 5	0. 2	12. 8	. . .	675	2	. . .	0. 9	5. 2	47. 1	42. 5	45. 8	42. 4	41. 8	35. 1	39. 9	31. 5	36. 7	22. 8	30. 4	42. 0	32. 5	35. 5	29. 4	31. 4
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	79	66. 6	59. 4	1. 4	0. 7	0. 8	0. 5	0. 6	0. 2	0. 2	0- 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 6	0. 2	0. 2	0. 1	0. 1
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5. 0	1. 9	2. 1
18	1,407	1,398	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18	1,407	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
23	. . .	5,449	. . .	21,595	. . .	4. 0	22. 2	9. 2	87	8,819	. . .	. . .	17. 1	15. 3	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
9	. . .	1,748	. . .	22,445	. . .	2. 8	31. 0	4. 2	65	6,360	. . .	. . .	22. 9	14. 3	52. 0	56. 8	55. 8	57. 4	58. 0	66. 9	58. 7	68. 1	62. 1	77. 4	69. 5	57. 2	67. 5	60. 8	68. 3	66. 4
. . .	595	2,565	1	. . .	. . .	0. 5	2. 8	12. 8	. . .	686	3	. . .	2. 4	5. 3	47. 3	42. 8	45. 8	42. 5	41. 6	33. 0	41. 1	31. 8	37. 7	22. 5	30. 4	42. 4	32. 4	35. 9	29. 7	31. 4
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	31	50. 0	56. 5	0. 7	0. 4	0. 4	0. 1	0. 4	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 4	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1
18	1,407	1,398	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18	1,407	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5. 1	1. 9	2. 1
26	. . .	5,449	. . .	20,445	. . .	4. 8	21. 9	9. 2	77	8,332	. . .	. . .	15. 6	12. 9	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
. . .	. . .	. . .	5	405	. . .	15. 2	22. 0	. . .	8	551	. . .	. . .	80. 0	62. 2	50. 0	55. 9	16. 7	40. 2	20. 0	18. 7	85. 2	85. 9	82. 1	67. 5	. . .	66. 7	68. 1	72. 0	80. 5	. . .
2	. . .	. . .	. . .	345	. . .	40. 0	60. 6	. . .	5	. . .	. . .	12	75. 0	5. 5	40. 0	26. 9	50. 0	59. 7	60. 0	67. 4	14. 8	16. 1	17. 9	32. 7	. . .	26. 6	28. 1	28. 0	19. 7	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	49	. . .	. . .	30. 0	17. 2	33. 3	30. 1	20. 0	15. 9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6. 7	5. 8	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	5	948	. . .	10. 7	54. 6	. . .	10	490	. . .	. . .	66. 6	37. 7	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .
. . .	. . .	. . .	358	59,041	27,734	30. 6	32. 2	18. 9	. . .	. . .	183	19,146	18. 4	15. 5	77. 7	73. 7	69. 1	75. 7	71. 8	77. 7	75. 0	79. 2	69. 9	77. 1	82. 2	70. 4	76. 9	65. 4	76. 7	78. 9
. . .	. . .	345	59	16,569	. . .	15. 9	32. 5	1. 2	. . .	. . .	21	6,356	6. 3	16. 0	27. 6	25. 2	24. 2	22. 8	25. 2	21. 4	21. 5	19. 8	22. 1	21. 4	16. 0	25. 5	21. 9	25. 1	21. 2	19. 2
. . .	. . .	. . .	26	860	1,250	19. 4	24. 4	37. 5	22	449	. . .	. . .	25. 6	20. 2	4. 7	1. 1	6. 7	1. 5	5. 0	0. 9	5. 5	1. 0	8. 0	1. 5	1. 8	6. 1	1. 2	8. 7	1. 6	1. 4
9	810	765	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9	810	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 8	0. 5	0. 5
. . .	. . .	. . .	434	75,660	27,866	25. 9	31. 8	18. 4	. . .	. . .	175	24,435	12. 3	13. 1	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
. . .	. . .	. . .	359	55,795	27,734	31. 1	31. 2	18. 8	. . .	. . .	186	18,329	18. 0	12. 9	69. 9	74. 8	70. 4	76. 4	72. 3	77. 6	73. 4	79. 3	71. 1	77. 5	82. 2	71. 5	77. 4	67. 1	77. 3	79. 0
. . .	. . .	345	66	15,982	. . .	19. 1	35. 0	1. 2	. . .	. . .	25	6,002	7. 5	17. 6	26. 1	24. 2	25. 2	22. 5	25. 3	21. 6	21. 1	19. 7	21. 4	21. 0	16. 0	22. 8	21. 5	25. 7	20. 4	19. 1
. . .	. . .	. . .	22	900	1,250	18. 0	26. 7	37. 6	22	412	. . .	. . .	28. 2	20. 1	4. 0	1. 0	6. 4	1. 5	4. 4	0. 8	5. 5	1. 0	7. 5	1. 5	1. 8	5. 7	1. 1	8. 4	1. 5	1. 4
9	810	765	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9	810	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 8	0. 6	0. 5
. . .	. . .	. . .	458	71,867	27,866	27. 0	31. 2	15. 5	. . .	. . .	178	25,909	13. 0	13. 1	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
1	. . .	. . .	. . .	5,246	. . .	5. 3	65. 8	. . .	3	. . .	. . .	918	20. 0	35. 5	22. 8	38. 7	35. 4	55. 3	55. 0	81. 1	40. 0	37. 3	32. 1	64. 2	. . .	54. 9	59. 1	31. 6	45. 3	. . .
7	. . .	. . .	. . .	587	. . .	29. 2	22. 6	. . .	11	366	. . .	. . .	55. 0	22. 3	57. 9	56. 3	52. 1	40. 2	22. 5	15. 9	55. 5	62. 5	45. 5	35. 7	. . .	46. 5	57. 2	54. 4	51. 5	. . .
. . .	40	. . .	4	. . .	. . .	35. 3	24. 5	. . .	. . .	38	. . .	. . .	. . .	25. 0	19. 5	5. 0	12. 5	4. 5	22. 5	5. 0	6. 7	0. 2	22. 6	2. 1	. . .	18. 6	5. 7	14. 0	5. 2	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
4	. . .	. . .	. . .	3,705	. . .	7. 5	49. 3	. . .	14	. . .	. . .	514	32. 6	11. 7	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .

ff

MOUVEMENT SPÉCIAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR PORT.

SORTIE DES BÂTIMENTS.

	PORTS DE BELGIQUE.		1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
			Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargemt.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargemt.
				Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
BÂTIMENTS BELGES ET ÉTRANGERS RÉUNIS:	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS.	ANVERS	1,040	156,610	1,199	154,185	1,265	175,964	1,356	221,511	1,558	255,475	67,884	1,379	188,508	1,157	175,125	68,047
		OSTENDE	552	58,682	558	58,755	532	59,475	555	65,772	601	76,567	19,516	560	65,810	556	56,899	18,187
		NIEUPORT	65	1,937	90	2,571	71	1,751	85	2,160	155	5,582	77	88	2,360	109	2,726	535
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	24	1,655	946
		TOTAUX.	1,655	197,229	1,847	215,507	1,866	235,188	1,904	289,345	2,274	335,422	87,277	1,927	254,478	1,826	254,405	87,705
	CHARGÉS.	ANVERS	787	92,445	855	99,510	892	122,186	900	148,524	828	154,042	67,884	852	119,422	704	88,732	68,047
		OSTENDE	425	45,047	455	46,925	564	58,805	558	59,270	518	40,626	19,516	576	42,156	289	22,976	18,187
		NIEUPORT	53	940	50	852	55	898	27	640	25	605	77	29	782	41	986	535
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16	946	946
		TOTAUX.	1,265	138,432	1,318	147,007	1,291	181,889	1,265	188,445	1,169	175,871	87,577	1,257	162,540	1,050	113,640	87,705
	SUR LEST.	ANVERS	253	44,165	544	54,675	571	51,778	456	72,787	710	120,851	. . .	427	68,887	455	84,591	. . .
		OSTENDE	127	13,635	125	11,828	168	20,068	217	26,493	285	35,741	. . .	184	21,675	247	33,925	. . .
		NIEUPORT	50	997	60	1,559	56	853	56	1,520	112	2,079	. . .	50	1,378	68	1,740	. . .
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	709	. . .
		TOTAUX.	410	58,797	529	68,340	575	73,299	729	100,800	1,105	159,551	. . .	670	92,158	776	120,765	. . .
BÂTIMENTS BELGES:	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS.	ANVERS	244	27,158	261	27,858	306	46,620	340	51,819	568	75,571	27,642	304	45,401	567	51,897	54,869
		OSTENDE	208	20,200	212	20,139	210	25,206	212	21,765	220	24,861	8,557	212	22,054	208	21,265	8,943
		NIEUPORT	10	455	1	54	5	275	2	74	1	54	. . .	4	178	1	54	. . .
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5	591	87
		TOTAUX.	462	47,771	474	48,051	521	70,101	554	75,658	589	98,486	35,979	520	67,615	581	73,605	63,894
	CHARGÉS.	ANVERS	211	21,655	239	25,052	296	44,959	320	47,510	305	49,528	27,642	274	37,757	315	45,359	54,869
		OSTENDE	153	15,282	165	16,470	195	11,559	118	9,845	114	10,152	8,557	154	12,057	108	9,468	8,943
		NIEUPORT	7	287	. . .	. . .	5	167	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	91	. . .	. . .	. . .
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	87	87
		TOTAUX.	371	37,304	402	41,522	422	56,665	438	57,355	419	59,680	35,979	410	50,485	422	52,910	63,894
	SUR LEST.	ANVERS	33	5,503	22	2,806	10	1,661	20	4,309	63	24,043	. . .	30	7,664	54	8,542	. . .
		OSTENDE	55	4,918	43	5,669	87	11,667	94	11,920	106	14,709	. . .	78	9,577	100	11,705	. . .
		NIEUPORT	3	149	1	54	2	108	2	74	1	54	. . .	2	87	1	54	. . .
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4	504	. . .
		TOTAUX.	91	10,567	72	6,529	99	13,436	116	16,303	170	38,806	. . .	110	17,128	159	20,603	. . .
BÂTIMENTS ÉTRANGERS:	CHARGÉS ET SUR LEST RÉUNIS.	ANVERS	796	109,472	938	126,325	957	127,544	1,016	169,492	1,170	181,902	40,242	975	142,907	790	121,226	53,182
		OSTENDE	344	38,482	346	38,014	322	36,267	345	44,007	381	51,596	10,979	347	41,775	328	35,656	9,243
		NIEUPORT	53	1,504	89	2,517	66	1,476	81	2,086	154	5,528	77	85	2,182	108	2,672	525
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19	1,364	859
		TOTAUX.	1,193	149,458	1,373	167,356	1,345	165,087	1,440	215,585	1,685	239,026	51,298	1,407	186,864	1,245	160,708	63,811
	CHARGÉS.	ANVERS	576	70,810	616	74,358	596	77,237	580	101,014	525	85,114	40,242	578	81,684	591	63,577	53,182
		OSTENDE	272	29,765	270	30,455	241	27,266	220	29,454	204	30,474	10,979	241	29,479	181	15,508	9,243
		NIEUPORT	26	655	30	852	32	751	27	640	25	605	77	28	692	41	986	525
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15	859	859
		TOTAUX.	874	101,228	916	105,545	869	105,224	827	131,088	750	116,191	51,298	847	111,855	628	60,750	63,811
	SUR LEST.	ANVERS	220	38,662	322	52,067	361	50,117	456	68,478	647	96,788	. . .	597	61,225	590	75,849	. . .
		OSTENDE	72	8,717	76	8,139	81	9,001	125	14,573	177	21,032	. . .	106	12,296	147	22,128	. . .
		NIEUPORT	27	851	59	1,485	54	745	54	1,446	111	2,925	. . .	57	1,490	67	1,686	. . .
		ZELZAETE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4	405	. . .
		TOTAUX.	319	48,230	457	61,712	476	59,865	615	84,497	935	120,745	. . .	760	75,009	617	100,068	. . .

COMPARAISON DE 1839

AVEC 1838.

	EN PLUS.			EN MOINS.			EN PLUS OU EN MOINS.		
	Nombre.	Capacité.	Chargemt.	Nombre.	Capacité.	Chargemt.	Nombre.	Capacité.	Chargemt.
		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. °/o	p. °/o	p. °/o
	. . .	. . .	165	381	82,550	. . .	24. 8	32. 2	0. 2
	. . .	. . .	. . .	65	19,468	1,129	10. 8	25. 5	5. 8
	. . .	. . .	448	26	856	. . .	19. 3	25. 9	581. 8
	24	1,655	946	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	428	448	101,019	. . .	19. 7	30. 1	0. 5
	. . .	. . .	165	124	45,910	. . .	15. 0	54. 1	0. 2
	. . .	. . .	. . .	29	17,650	1,129	9. 1	45. 4	5. 8
	18	585	448	. . .	. . .	. . .	76. 9	70. 1	581. 8
	16	946	946	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	428	119	62,231	. . .	10. 2	35. 4	0. 5
	. . .	. . .	. . .	257	56,440	. . .	56. 2	50. 2	. . .
	. . .	. . .	. . .	56	1,818	. . .	12. 7	5. 1	. . .
	. . .	. . .	. . .	44	1,359	. . .	30. 5	41. 6	. . .
	8	709	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	329	58,788	. . .	29. 8	24. 5	. . .
	. . .	. . .	7,225	1	21,674	. . .	0. 5	29. 5	26. 1
	. . .	. . .	605	12	5,598	. . .	5. 4	14. 5	7. 2
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	5	591	87	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	7,915	8	24,881	. . .	1. 5	25. 5	22. 0
	. . .	. . .	7,225	. . .	6,173	. . .	2. 1	12. 5	26. 1
	. . .	. . .	605	6	684	. . .	5. 5	6. 7	7. 2
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	1	87	87	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	5	. . .	7,915	. . .	6,779	. . .	0. 7	11. 3	21. 7
	. . .	. . .	. . .	9	15,501	. . .	14. 2	64. 3	. . .
	. . .	. . .	. . .	6	2,914	. . .	5. 7	19. 8	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	4	504	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	11	18,111	. . .	6. 5	46. 7	. . .
	. . .	. . .	. . .	580	60,676	7,060	52. 5	56. 6	17. 5
	. . .	. . .	. . .	53	15,870	1,754	15. 9	5. 1	15. 8
	. . .	. . .	448	20	856	. . .	19. 4	24. 5	581. 8
	19	1,364	859	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	449	76,158	7,487	26. 1	52. 1	14. 6
	. . .	. . .	. . .	152	29,757	7,060	25. 2	46. 7	17. 5
	. . .	. . .	. . .	25	16,966	1,754	11. 2	55. 7	15. 8
	18	585	448	. . .	. . .	. . .	78. 5	65. 5	581. 8
	15	859	859	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	122	55,461	7,487	16. 5	47. 8	14. 6
	. . .	. . .	. . .	248	20,950	. . .	38. 5	21. 7	. . .
	. . .	1,006	. . .	50	. . .	. . .	17. 0	5. 2	. . .
	. . .	. . .	. . .	44	1,359	. . .	39. 6	42. 4	. . .
	4	405	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	318	20,677	. . .	54. 0	17. 1	. . .

AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.

	EN PLUS.			EN MOINS.			EN PLUS OU EN MOINS.		
	Nombre.	Capacité.	Chargemt.	Nombre.	Capacité.	Chargemt.	Nombre.	Capacité.	Chargemt.
		Tonn.			Tonn.		p. °/o	p. °/o	
	. . .	. . .	. . .	122	15,185	. . .	9. 5	8. 1	. . .
	. . .	. . .	. . .	24	6,911	. . .	4. 3	10. 8	. . .
	. . .	. . .	. . .	25. 9	15. 5	. . .	. . .	. . .	. . .
	24	1,655	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	101	20,075	. . .	5. 2	7. 9	. . .
	. . .	. . .	. . .	148	30,699	. . .	17. 3	25. 7	. . .
	. . .	. . .	. . .	87	19,160	. . .	25. 1	45. 3	. . .
	12	204	. . .	. . .	. . .	. . .	50. 7	26. 1	. . .
	10	946	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	207	48,709	. . .	16. 5	30. 0	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6. 1	22. 3	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	34. 2	56. 3	. . .
	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15. 2	10. 3	. . .
	8	709	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	100	28,635	. . .	15. 8	51. 1	. . .
	. . .	. . .	7,225	. . .	6,496	. . .	20. 7	14. 3	. . .
	. . .	. . .	605	4	771	1. 9	3. 5	45. 0	42. 3
	. . .	. . .	. . .	3	124	75. 0	70. 0	2. 2	0. 9
	5	591	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	7,915	. . .	5,992	. . .	11. 7	8. 8	. . .
	. . .	. . .	7,225	. . .	5,618	. . .	14. 2	14. 9	. . .
	. . .	. . .	605	26	5,189	19. 4	25. 2	41. 2	41. 1
	. . .	. . .	. . .	2	91	. . .	. . .	1. 9	0. 8
	1	87	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	7,915	. . .	6,770	. . .	2. 9	4. 8	. . .
	. . .	. . .	. . .	24	878	. . .	125. 0	11. 4	56. 3
	. . .	. . .	. . .	22	2,418	. . .	28. 2	25. 8	60. 4
	. . .	. . .	. . .	1	35	50. 0	37. 9	5. 3	1. 4
	4	504	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	49	5,567	. . .	44. 5	20. 8	. . .
	. . .	. . .	. . .	185	21,681	19. 0	15. 2	66. 7	75. 2
	. . .	. . .	. . .	19	6,139	5. 5	14. 7	28. 8	25. 8
	. . .	. . .	448	23	490	. . .	27. 0	22. 4	4. 5
	19	1,364	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	162	26,066	11. 5	15. 9	100. 0	100. 0
	. . .	. . .	. . .	187	56,507	52. 4	44. 4	65. 9	70. 0
	. . .	. . .	. . .	60	15,971	24. 9	54. 2	51. 1	29. 4
	15	859	. . .	. . .	. . .	. . .	46. 4	42. 5	5. 0
	. . .	. . .	. . .	219	51,125	25. 8	45. 7	100. 0	100. 0
	2	14,626	. . .	. . .	. . .	0. 5	25. 9	68. 9	80. 1
	41	9,852	. . .	. . .	. . .	38. 7	80. 0	22. 6	18. 1
	10	196	. . .	. . .	. . .	17. 5	15. 2	8. 5	1. 8
	4	405	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	. . .	. . .	. . .	57	25,059	. . .	10. 2	53. 4	100. 0

PROPORTIONS POUR 100.

1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargemt.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargemt.
62. 8	69. 5	64. 9	71. 6	67. 7	74. 0	68. 0	76. 5	67. 6	76. 1	77. 8	66. 4	74. 0	63. 4	75. 9	77. 0
33. 4	29. 7	30. 2	27. 5	28. 5	25. 5	27. 8	22. 7	26. 4	22. 8	22. 1	29. 0	25. 1	29. 4	24. 5	20. 7
3. 8	1. 0	4. 9	1. 1	5. 8	0. 7	4. 2	0. 8	6. 0	1. 1	0. 1	4. 6	0. 9	5. 9	1. 1	0. 6
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 5	0. 7	1. 1
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
65. 2	66. 8	64. 9	67. 5	69. 1	75. 5	71. 2	78. 8	70. 8	76. 6	77. 8	67. 7	73. 6	67. 0	78. 1	77. 0
34. 1	32. 5	32. 8	31. 9	28. 2	24. 0	26. 7	20. 8	27. 2	23. 1	22. 1	30. 0	26. 0	27. 6	20. 2	20. 7
2. 7	0. 7	2. 3	0. 6	2. 7	0. 5	2. 1	0. 4	2. 0	0. 3	0. 1	2. 3	0. 4	5. 9	0. 9	0. 6
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 5	0. 8	1. 1
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
61. 7	75. 1	65. 0	80. 4	64. 5	70. 6	62. 5	72. 2	64. 3	75. 7	. . .	63. 7	74. 8	58. 4	69. 9	. . .
31. 0	23. 2	25. 6	17. 3	29. 2	28. 2	29. 8	26. 5	25. 6	22. 4	. . .	27. 5	23. 5	31. 8	28. 1	. . .
7. 5	1. 7	11. 4	2. 3	6. 3	1. 2	7. 7	1. 5	10. 1	1. 9	. . .	8. 8	1. 7	8. 8	1. 4	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 0	0. 6	. . .
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .
52. 8	56. 8	55. 1	58. 0	58. 7	66. 3	61. 4	70. 4	62. 5	74. 7	76. 8	62. 5	67. 2	65. 2	70. 5	79. 4
45. 0	42. 5	44. 7	41. 9	40. 3	33. 1	38. 5	29. 5	37. 5	25. 2	23. 2	37. 5	32. 6	35. 8	28. 9	20. 4
2. 2	0. 9	0. 2	0. 1	1. 0	0. 4	0. 3	0. 1	0. 2	0. 1	. . .	0. 2	0. 2	0. 2	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 8	0. 6	0. 2
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
56. 9	58. 1	59. 5	60. 5	70. 1	79. 5	75. 1	82. 8	72. 8	85. 0	76. 8	66. 8	74. 7	74. 2	81. 9	79. 4
41. 2	41. 1	40. 5	39. 7	29. 2	20. 4	26. 9	17. 2	27. 2	17. 0	23. 2	32. 7	25. 1	25. 6	17. 9	20. 4
1. 9	0. 8	. . .	. . .	0. 7	0. 5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 5	0. 2	. . .	. . .	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	0. 2	0. 2
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
56. 3	52. 1	50. 6	45. 0	10. 1	12. 4	17. 5	26. 4	37. 1	62. 0	. . .	27. 5	44. 7	54. 0	41. 5	. . .
60. 4	46. 5	68. 0	55. 2	87. 9	86. 8	81. 0	73. 1	62. 5	37. 9	. . .	70. 9	54. 8	62. 9	56. 9	. . .
3. 3	1. 4	1. 4	0. 8	2. 0	0. 8	1. 7	0. 5	0. 6	0. 1	. . .	1. 8	0. 5	0. 6	0. 5	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2. 5	1. 5	. . .
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .
65. 9	70. 0	67. 2	70. 3	68. 6	75. 4	70. 1	77. 1	69. 7	75. 3	78. 4	68. 3	75. 0	62. 2	74. 7	75. 7
31. 1	29. 4	29. 5	28. 9	27. 7	25. 9	26. 6	22. 4	27. 2	20. 2	21. 4	28. 4	26. 4	28. 8	22. 3	21. 1
3. 0	0. 6	3. 5	0. 8	3. 7	0. 7	3. 3	0. 5	5. 1	0. 5	0. 2	3. 3	0. 6	6. 7	1. 6	1. 2
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2. 3	1. 4	2. 0
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0
68. 9	80. 1	70. 5	84. 4	75. 8	85. 7	71. 1	81. 0	69. 2	80. 2	. . .	70. 9	81. 6	64. 7	75. 8	. . .
22. 6	18. 1	16. 6	15. 2	17. 0	15. 0	20. 1	17. 5	18. 9	17. 4	. . .	10. 0	16. 4	25. 8	22. 1	. . .
8. 5	1. 8	12. 9	2. 4	7. 2	1. 3	8. 8	1. 7	11. 9	2. 4	. . .	10. 1	2. 0	10. 9	1. 7	. . .
. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 6	0. 4	. . .
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	. . .

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR NAVIRES OU PAVILLONS.

ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES DES BÂTIMENTS.

NAVIRES OU PAVILLONS.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
AMÉRICAINS	177	47,752	112	34,155	107	35,959	87	29,429	165	49,695	27,101	129	39,250	74	24,550	14,439
ANGLAIS	689	94,059	845	112,592	704	107,211	852	104,874	995	178,452	53,802	814	131,598	905	75,206	48,604
AUTRICHIENS	14	3,445	10	2,749	5	1,560	1	190	27	6,166	4,778	11	2,782	22	5,562	3,915
BELGES	895	92,062	952	95,868	1,019	138,205	1,121	147,287	1,165	194,702	95,322	1,050	133,624	1,178	148,428	108,536
BUÉNOS-AYRIENS					2	278	2	278				1	111			
DANOIS	157	12,416	185	13,991	283	19,914	166	14,450	235	19,499	12,550	205	16,054	118	15,525	8,258
DES VILLES ANSÉATIQUES	41	3,416	49	5,574	77	9,516	48	8,440	58	8,540	5,762	55	7,017	24	3,755	2,581
ESPAGNOLS	5	514	4	297	10	1,255	3	279	6	674	558	6	604	6	808	686
FRANÇAIS	125	8,002	171	10,561	119	7,565	132	10,567	181	15,769	11,100	146	10,453	102	14,218	10,509
GRECS									1	202	202		40	1	202	139
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	689	44,519	755	47,865	745	45,509	686	45,526	913	55,011	37,521	758	46,766	402	35,814	24,112
HOLLANDAIS														21	1,712	1,500
KNIPHAUSIENS							20	1,608	29	2,786	2,220	10	879			
MECKLENBOURGEOIS	99	16,084	176	30,961	189	29,020	255	38,886	195	34,415	17,377	174	29,993	169	32,145	16,520
NAPOLITAINS					9	1,616	13	1,604	10	1,568	1,025	6	958			
PAPENBOURGEOIS	1	83	4	288	4	500	8	539	2	157	157	4	279			
PORTUGAIS									4	290	290	1	58	3	275	189
PRUSSIENS	113	18,066	99	16,397	125	20,118	149	27,241	162	34,286	20,596	129	35,202	145	32,171	17,950
ROSTOCKOIS	7	1,287	29	5,015	44	7,570	21	3,569	14	2,612	1,597	23	3,951			
RUSSES	10	2,358	28	6,292	28	6,625	47	11,020	24	5,486	2,762	27	6,352	44	9,695	6,541
SARDES	9	1,537	3	602	4	697	2	508	6	1,034	611	5	794	2	366	250
SICILIENS	9	1,575	11	1,737	3	548	2	389	4	498	447	6	929	10	1,512	1,408
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	301	46,110	258	43,681	227	36,988	436	74,410	333	58,137	30,517	309	51,865	330	71,687	38,518
TOSCANS	2	218											43			
TOTAUX	3,525	393,685	3,689	428,105	3,695	467,741	4,019	578,214	4,521	669,760	325,765	3,849	507,582	3,662	471,697	305,776

COMPARAISON DE 1839

NAVIRES OU PAVILLONS.	AVEC 1838. EN PLUS.			AVEC 1838. EN MOINS.			AVEC 1838. EN PLUS OU EN MOINS.			AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.		AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN MOINS.		AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS OU EN MOINS.	
	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	p. o/o	p. o/o	p. o/o	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	p. o/o	p. o/o
		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.					Tonn.		Tonn.		
AMÉRICAINS				89	25,165	12,651	54. 6	50. 6	46. 6			55	14,720	42. 6	37. 5
ANGLAIS				90	103,156	5,198	9. 1	57. 8	9. 6	89			56,102	10. 9	42. 7
AUTRICHIENS				5	604	865	18. 5	9. 8	18. 6	11	2,780			100. 0	100. 0
BELGES	15		15,564		46,974		1. 5	25. 7	15. 1	148	14,804			14. 3	11. 1
BUÉNOS-AYRIENS												1	111		
DANOIS				117	5,976	4,312	50. 0	50. 6	34. 4			87	2,531	42. 4	15. 8
DES VILLES ANSÉATIQUES				54	4,585	3,581	58. 6	55. 0	58. 7			51	3,362	56. 5	46. 5
ESPAGNOLS		154	128				20. 0	22. 9			204				33. 8
FRANÇAIS				19	1,551	601	10. 5	9. 8	5. 4	16	3,765			11. 0	36. 0
GRECS							45			21. 4	1	102			405. 0
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS				511	19,197	13,409	56. 0	54. 9	35. 8			356	10,952	47. 0	23. 4
HOLLANDAIS	21	1,712	1,500							21	1,712				
KNIPHAUSIENS				29	2,786	2,220						10	879		
MECKLENBOURGEOIS				24	2,272	948	13. 0	6. 6	5. 5		2,150	5		2. 9	7. 2
NAPOLITAINS				10	1,568	1,025						6	958		
PAPENBOURGEOIS				2	157	157						4	279		
PORTUGAIS				1	15	110	25. 0	5. 2	57. 9	2	217			200. 0	472. 4
PRUSSIENS				19	2,115	2,446	11. 7	6. 2	12. 0	14	8,969			10. 8	38. 7
ROSTOCKOIS				14	2,612	1,597						23	3,951		
RUSSES	20	4,209	3,579				83. 3	76. 7	12. 9	17	3,545			53. 0	52. 6
SARDES				4	658	561	66. 7	64. 5	29. 1			3	428	60. 0	53. 9
SICILIENS	6	1,014	961				150. 0	205. 6	215. 0	4	585			66. 7	62. 1
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	47	15,550	7,801				15. 8	25. 5	25. 6	71	19,822			25. 0	38. 2
TOSCANS													43		
TOTAUX				389	198,073	21,989	19. 0	29. 6	6. 7			187	35,685	4. 9	7. 0

PROPORTIONS POUR 100.

NAVIRES OU PAVILLONS.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.
AMÉRICAINS	5. 3	12. 2	3. 0	8. 0	2. 9	7. 5	2. 2	5. 1	3. 6	7. 4	8. 4	3. 3	7. 7	2. 0	5. 2	4. 7
ANGLAIS	20. 4	23. 9	22. 8	26. 2	19. 0	22. 9	21. 2	28. 3	22. 0	26. 8	16. 6	21. 2	25. 9	24. 7	16. 0	16. 0
AUTRICHIENS	0. 5	0. 9	0. 3	0. 6	0. 1	0. 3			0. 6	0. 9	1. 4	0. 3	0. 3	0. 0	1. 2	1. 3
BELGES	26. 9	23. 4	25. 8	22. 4	27. 5	29. 6	27. 0	25. 5	25. 7	29. 2	29. 5	26. 8	26. 3	32. 1	31. 5	35. 7
BUÉNOS-AYRIENS					0. 1	0. 1										
DANOIS	4. 7	3. 2	5. 0	3. 3	7. 7	4. 3	4. 2	2. 3	5. 2	2. 9	3. 9	5. 5	3. 2	3. 2	2. 9	2. 7
DES VILLES ANSÉATIQUES	1. 2	0. 9	1. 5	1. 3	2. 1	2. 0	1. 2	1. 5	1. 5	1. 2	1. 8	1. 4	1. 4	0. 7	0. 8	0. 8
ESPAGNOLS	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 3	0. 3	0. 1		0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2
FRANÇAIS	3. 8	2. 0	4. 6	2. 3	3. 2	1. 6	3. 3	1. 8	4. 0	2. 4	3. 4	3. 8	2. 0	4. 4	3. 0	3. 5
GRECS																0. 1
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	20. 7	11. 5	20. 5	11. 2	20. 2	9. 3	17. 1	7. 5	20. 2	8. 2	11. 5	19. 7	9. 2	11. 0	7. 6	7. 9
HOLLANDAIS														0. 5	0. 4	0. 4
KNIPHAUSIENS							0. 5	0. 3	0. 7	0. 4	0. 7	0. 3	0. 2			
MECKLENBOURGEOIS	2. 7	4. 1	4. 8	7. 2	4. 0	6. 3	5. 8	6. 7	4. 3	5. 1	5. 3	4. 5	5. 9	4. 6	6. 8	5. 4
NAPOLITAINS					0. 3	0. 3	0. 3	0. 3	0. 2	0. 2	0. 3	0. 2	0. 2			
PAPENBOURGEOIS					0. 1		0. 1	0. 1	0. 2	0. 1						
PORTUGAIS												0. 1			0. 1	
PRUSSIENS	3. 2	4. 6	2. 7	3. 8	5. 5	4. 3	3. 7	4. 7	3. 6	5. 1	6. 3	3. 3	4. 6	3. 9	6. 8	5. 9
ROSTOCKOIS	0. 2	0. 3	0. 8	1. 2	1. 2	1. 6	0. 5	0. 6	0. 3	0. 4	0. 4	0. 6	0. 8			
RUSSES	0. 5	0. 6	0. 8	1. 5	0. 8	1. 4	1. 2	1. 9	0. 5	0. 8	0. 8	0. 7	1. 3	1. 2	2. 0	2. 1
SARDES	0. 3	0. 3	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1			0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1
SICILIENS	0. 3	0. 4	0. 3	0. 4	0. 1	0. 1			0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 3	0. 3	0. 3
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	9. 1	11. 7	7. 0	10. 2	6. 1	7. 9	10. 6	12. 9	7. 4	8. 7	9. 4	8. 0	10. 2	10. 4	15. 2	12. 6
TOSCANS		0. 1														
TOTAUX	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR NAVIRES OU PAVILLONS.

ENTRÉE DES BÂTIMENTS.

NAVIRES OU PAVILLONS.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
AMÉRICAINS	86	22,695	56	16,381	55	17,050	42	13,925	81	24,953	24,951	64	18,999	38	12,552	12,552
ANGLAIS	548	47,180	416	35,570	353	35,946	428	32,768	496	39,667	32,728	408	35,780	455	38,651	29,373
AUTRICHIENS	6	1,969	4	1,279	3	874			13	3,012	3,012	5	1,427	12	3,007	3,007
BELGES	433	44,291	478	47,817	498	68,102	567	75,620	574	96,216	59,253	510	66,011	597	74,825	64,702
BUÉNOS-AYRIENS					1	164	1	164					66			
DANOIS	79	6,547	92	7,005	141	10,070	85	7,319	114	9,542	9,542	102	8,057	56	6,562	6,562
DES VILLES ANSÉATIQUES	20	1,640	27	3,041	39	4,860	27	4,458	29	4,260	4,260	28	3,648	12	1,951	1,951
ESPAGNOLS	2	225	2	148	5	686	2	194	3	544	544	3	319	3	427	427
FRANÇAIS	64	4,166	84	5,292	60	4,056	70	5,656	88	7,707	7,078	75	5,587	78	6,849	6,500
GRECS									1	202	202		40			
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	364	24,106	377	25,842	368	21,659	344	21,589	454	27,355	20,592	382	23,682	196	17,542	16,451
HOLLANDAIS														12	1,040	1,040
KNIPHAUSIENS							13	1,067	17	1,637	1,455	6	545			
MECKLENBOURGEOIS	46	8,525	80	15,801	89	14,976	121	19,793	97	17,163	17,163	88	15,212	85	16,151	15,981
NAPOLITAINS					4	955	7	885	5	742	742	3	512			
PAPENBOURGEOIS					1	60	1	72	1	79	79	1	42			
PORTUGAIS									2	145	145	1	29	2	177	149
PRUSSIENS	56	8,922	53	8,744	58	9,542	73	13,150	81	17,564	17,579	65	11,548	71	13,983	13,919
ROSTOCKOIS			12	2,055	22	3,701	7	1,155	8	1,507	1,507	10	1,661			
RUSSES	6	1,548	14	3,049	14	3,285	23	5,389	11	2,475	2,475	13	3,149	23	5,147	5,147
SARDES	5	899	1	154	2	437	1	154	3	512	512	3	431	1	185	185
SICILIENS	3	698	6	1,135	2	348			2	249	198	3	486	5	756	756
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	150	22,846	151	21,685	112	18,057	215	37,419	167	29,228	29,001	155	23,843	100	35,915	35,771
TOSCANS	1	127											25			
TOTAUX	1,670	195,854	1,842	212,798	1,827	252,553	2,025	283,971	2,247	354,547	238,488	1,922	252,905	1,856	257,294	216,071

NAVIRES OU PAVILLONS.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.			EN MOINS.			EN PLUS OU EN MOINS.			COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.	
	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. %	p. %	p. %		Tonn.		Tonn.	p. %	p. %
AMÉRICAINS				45	12,401	12,579	53. 1	49. 7	49. 7			26	6,447	40. 6	35. 9
ANGLAIS				41	51,056	5,355	8. 5	56. 9	10. 5	47		27,155		11. 5	41. 5
AUTRICHIENS				1	5	5	7. 7	0. 2	0. 2	7	1,580			140. 0	110. 7
BELGES	25		5,449		21,595		4. 0	22. 2	9. 5	87	8,812			17. 1	13. 4
BUÉNOS-AYRIENS													66		
DANOIS				58	3,189	3,180	50. 9	35. 5	35. 5			46	1,695	45. 1	21. 0
DES VILLES ANSÉATIQUES				17	2,569	2,300	58. 6	54. 2	54. 1			16	1,697	57. 1	46. 5
ESPAGNOLS		85	85					24. 1	24. 1		108				55. 8
FRANÇAIS				10	918	778	11. 4	11. 8	11. 0	5	1,468			6. 8	27. 1
GRECS				1	202	202							40		
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS				258	9,801	10,141	56. 8	36. 5	38. 1			186	6,340	48. 7	26. 8
HOLLANDAIS	12	1,040	1,040							12	1,040				
KNIPHAUSIENS				17	1,637	1,455						6	545		
MECKLENBOURGEOIS				12	1,012	1,182	12. 4	58. 9	6. 8		939	3	5. 4	6. 1	
NAPOLITAINS				5	742	742						3	512		
PAPENBOURGEOIS				1	79	79						1	42		
PORTUGAIS		52	4					22. 1	2. 7	2	148			510. 3	
PRUSSIENS				10	1,521	1,460	12. 3	8. 7	8. 4	6	4,455			9. 2	58. 4
ROSTOCKOIS				8	1,307	1,307						10	1,661		
RUSSES	12	2,672	2,672				109. 1	107. 9	108. 0	10	1,098			76. 9	65. 4
SARDES				2	329	329	66. 7	64. 5	64. 5			2	248	66. 7	57. 5
SICILIENS															
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	3	507	558				150. 0	205. 6	161. 8	2	270			66. 7	55. 5
TOSCANS	25	6,685	6,770				13. 7	22. 9	23. 5	35	10,070			22. 6	58. 9
TOTAUX				411	97,055	22,417	18. 5	29. 0	9. 4			86	15,611	4. 5	6. 2

NAVIRES OU PAVILLONS.	PROPORTIONS POUR 100. 1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
AMÉRICAINS	5. 1	11. 6	3. 0	7. 7	3. 0	7. 5	2. 1	4. 8	3. 6	7. 5	10. 5	3. 3	7. 5	2. 1	5. 3	5. 8
ANGLAIS	20. 8	24. 1	22. 6	26. 0	19. 3	25. 2	21. 1	28. 7	22. 1	26. 8	13. 7	21. 2	26. 2	24. 7	16. 2	13. 6
AUTRICHIENS	0. 4	1. 0	0. 2	0. 6	0. 2	0. 4			0. 6	0. 9	1. 3	0. 3	0. 5	0. 7	1. 3	1. 4
BELGES	25. 9	22. 6	25. 9	22. 5	27. 3	29. 3	28. 0	25. 5	25. 5	28. 8	24. 8	26. 3	26. 3	52. 5	31. 5	29. 9
BUÉNOS-AYRIENS					0. 1	0. 1	0. 1	0. 1								
DANOIS	4. 8	3. 2	5. 0	3. 5	7. 7	4. 3	4. 2	2. 5	5. 1	2. 9	4. 0	5. 3	3. 2	3. 1	2. 7	2. 9
DES VILLES ANSÉATIQUES	1. 2	0. 8	1. 5	1. 4	2. 1	2. 1	1. 5	1. 5	1. 5	1. 5	1. 9	1. 5	1. 4	0. 7	0. 8	0. 9
ESPAGNOLS	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 3	0. 3	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2
FRANÇAIS	3. 8	2. 1	4. 6	2. 8	5. 5	1. 7	3. 5	2. 0	3. 9	2. 3	3. 0	3. 8	2. 1	4. 3	2. 9	2. 9
GRECS									0. 1	0. 1						
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	21. 9	12. 3	20. 3	11. 3	20. 1	9. 3	17. 0	7. 5	20. 2	8. 1	11. 1	19. 9	9. 4	10. 7	7. 3	7. 6
HOLLANDAIS														0. 7	0. 5	0. 5
KNIPHAUSIENS							0. 6	0. 4	0. 8	0. 5	0. 6	0. 3	0. 2			
MECKLENBOURGEOIS	2. 8	4. 2	4. 8	7. 4	4. 9	6. 4	6. 0	6. 9	4. 5	5. 1	7. 2	4. 5	6. 0	4. 6	6. 8	7. 4
NAPOLITAINS					0. 2	0. 4	0. 3	0. 3	0. 2	0. 2	0. 3	0. 2	0. 2			
PAPENBOURGEOIS							0. 1					0. 1				
PORTUGAIS												0. 1		0. 1	0. 1	0. 1
PRUSSIENS	5. 5	4. 6	2. 9	4. 1	5. 2	4. 0	3. 6	4. 5	5. 6	5. 2	7. 3	5. 4	4. 6	5. 9	6. 7	7. 3
ROSTOCKOIS			0. 6	1. 0	1. 2	1. 6	0. 7	0. 8	0. 3	0. 4		0. 6	0. 6			
RUSSES	0. 4	0. 7	0. 8	1. 4	0. 8	1. 4	1. 1	1. 9	0. 5	0. 7	1. 0	0. 7	1. 2	1. 2	2. 2	2. 4
SARDES	0. 3	0. 5	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1		0. 1	0. 2	0. 2	0. 2	0. 1		0. 1	0. 1
SICILIENS	0. 4	0. 3	0. 5	0. 5	0. 1	0. 1			0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	8. 9	11. 7	7. 1	10. 1	6. 1	7. 8	10. 5	12. 9	7. 5	8. 8	12. 1	8. 0	10. 2	10. 5	15. 1	16. 6
TOSCANS	0. 1	0. 1														
TOTAUX	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

SORTIE DES BÂTIMENTS.

NAVIRES OU PAVILLONS.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
AMÉRICAINS	91	25,057	56	17,754	52	18,200	45	15,504	82	24,742	2,170	65	20,251	36	11,978	1,898
ANGLAIS	552	46,879	427	37,022	351	35,265	424	33,100	497	38,785	21,074	406	65,612	448	36,665	19,351
AUTRICHIENS	8	1,476	6	1,470	2	486	1	190	14	3,154	1,706	6	1,535	10	2,355	908
BELGES	462	47,771	474	48,051	521	70,101	554	75,658	589	98,486	35,970	520	67,614	581	73,605	45,894
BUÉNOS-AYRIENS					1	114	1	114				1	46			
DANOIS	78	6,069	93	6,986	142	9,844	81	7,151	121	9,957	3,008	103	7,998	62	7,161	1,870
DES VILLES ANSÉATIQUES	21	1,776	22	2,353	38	4,656	21	4,092	29	4,080	1,502	28	3,569	12	1,804	430
ESPAGNOLS	3	289	2	149	5	569	1	85	5	550	214	3	284	3	381	259
FRANÇAIS	61	5,836	87	5,269	59	5,599	62	4,711	93	8,092	4,082	72	5,005	84	7,569	4,269
GRECS														1	202	150
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	524	20,215	578	24,023	577	21,670	542	21,757	459	27,778	10,929	376	25,084	206	18,473	7,661
HOLLANDAIS														9	672	260
KNIPHAUSIENS							7	541	12	1,129	765	4	554			
MECKLENBOURGEOIS	44	7,759	87	15,100	91	14,644	112	19,005	96	17,252	114	86	14,782	84	15,922	548
NAPOLITAINS					5	685	6	721	5	826	285	3	446			
PAPENBOURGEOIS	1	85	4	288	3	240	7	487	1	78	78	3	257			
PORTUGAIS									2	145	145	1	29	1	98	31
PRUSSIENS	57	9,074	46	7,555	65	10,776	70	14,082	81	16,782	5,017	65	11,654	72	16,188	2,051
ROSTOCKOIS	7	1,287	17	2,969	22	3,669	14	2,216	6	1,215		11	2,269			
RUSSES	4	990	14	3,245	14	3,542	24	5,451	13	3,011	287	14	3,305	21	4,548	1,194
SARDES	4	438	2	448	2	260	1	154	3	512	99	2	362	1	185	67
SICILIENS	6	877	5	902	1	200	2	389	2	249	249	3	444	5	756	692
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	151	23,264	127	21,990	115	18,951	215	36,991	166	28,909	1,516	155	26,022	100	35,774	2,547
TOSCANS	1	91											18			
TOTAUX	1,655	197,220	1,847	215,507	1,866	235,188	1,994	280,345	2,274	355,422	87,277	1,927	254,478	1,826	254,405	87,705

NAVIRES OU PAVILLONS.	COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838. EN PLUS.			EN MOINS.			EN PLUS OU EN MOINS.			COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE. EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.	
	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. %	p. %	p. %		Tonn.		Tonn.	p. %	p. %
AMÉRICAINS				46	12,704	272	56. 1	51. 0	12. 5			29	8,275	44. 6	40. 9
ANGLAIS				49	52,120	1,845	9. 9	58. 7	8. 7	42		28,947		10. 3	44. 1
AUTRICHIENS				4	599	858	28. 6	19. 0	48. 6	4	1,200			66. 7	88. 6
BELGES			7,915	8	24,881		1. 4	25. 3	22. 0	61	5,991			11. 7	8. 9
BUÉNOS-AYRIENS												1	46		
DANOIS				59	2,706	1,129	48. 8	28. 1	37. 6			41	857	39. 8	10. 5
DES VILLES ANSÉATIQUES				17	2,376	1,072	58. 6	26. 3	71. 4			16	1,565	57. 1	46. 5
ESPAGNOLS		51	45					15. 5	21. 0		97				34. 2
FRANÇAIS			177	9	633		9. 7	7. 9	4. 5	12	2,504			16. 7	45. 5
GRECS															
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	1	202	150							1	202				
HOLLANDAIS				255	9,509	3,368	35. 1	35. 5	29. 9			170	4,612	45. 2	20. 0
KNIPHAUSIENS	9	672	260							9	672				
MECKLENBOURGEOIS				12	1,129	765						4	354		
NAPOLITAINS				254	12	1,200	12. 5	7. 3	205. 5		1,210	2	2. 3	8. 2	
PAPENBOURGEOIS				1	78	78						3	237		
PORTUGAIS				1	47	114	50. 0	32. 4	78. 6		60			337. 9	
PRUSSIENS				9	594	986	11. 1	3. 5	32. 7	7	4,534			10. 8	38. 9
ROSTOCKOIS				6	1,215							11	2,269		
RUSSES							61. 5	51. 0	316. 0	7	1,345			50. 0	42. 0
SARDES				2	329	32	66. 7	64. 5	32. 5			1	179	50. 0	40. 4
SICILIENS															
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	3	507	405				150. 0	205. 6	161. 8	2	312			66. 7	70. 3
TOSCANS							14. 3	23. 7	68. 0	35	9,752			22. 6	57. 5
TOTAUX				428	448	101,019	19. 7	30. 1	0. 5			101	29,075	5. 2	7. 9

NAVIRES OU PAVILLONS.	PROPORTIONS POUR 100. 1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem[t].
AMÉRICAINS	5. 5	12. 7	3. 0	8. 2	2. 8	7. 7	2. 3	5. 3	3. 6	7. 4	2. 5	3. 4	8. 0	2. 0	5. 1	2. 2
ANGLAIS	20. 1	23. 8	23. 1	26. 5	18. 8	22. 7	21. 3	28. 4	21. 9	26. 5	24. 2	21. 1	25. 8	24. 5	15. 6	21. 9
AUTRICHIENS	0. 3	0. 7	0. 3	0. 7	0. 1	0. 2		0. 1	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0	0. 0
BELGES	27. 9	24. 2	25. 7	22. 5	27. 9	29. 8	27. 8	25. 5	25. 9	20. 4	41. 2	27. 0	26. 6	31. 8	31. 4	50. 1
BUÉNOS-AYRIENS																
DANOIS	4. 7	3. 1	5. 0	3. 2	7. 6	4. 2	4. 1	2. 5	5. 3	3. 0	3. 4	5. 3	3. 1	3. 4	3. 1	2. 1
DES VILLES ANSÉATIQUES	1. 3	0. 9	1. 2	1. 1	2. 0	2. 0	1. 0	1. 4	1. 3	1. 2	1. 7	1. 4	1. 3	0. 6	0. 8	0. 3
ESPAGNOLS	0. 2	0. 2	0. 1	0. 1	0. 3	0. 2			0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 3
FRANÇAIS	3. 7	1. 9	4. 7	2. 5	5. 2	1. 5	5. 1	1. 6	4. 1	2. 4	4. 7	3. 7	2. 0	4. 6	3. 1	4. 9
GRECS														0. 1	0. 1	0. 2
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	19. 5	10. 3	20. 5	11. 2	20. 2	9. 2	17. 2	7. 5	20. 2	8. 5	12. 5	19. 5	9. 1	11. 3	7. 0	8. 7
HOLLANDAIS														0. 5	0. 3	0. 3
KNIPHAUSIENS							0. 4	0. 2	0. 5	0. 3	0. 9	0. 2	0. 1			
MECKLENBOURGEOIS	2. 7	3. 9	4. 7	7. 0	4. 9	6. 2	5. 6	6. 6	4. 2	5. 1	0. 1	4. 5	5. 8	4. 6	6. 8	0. 4
NAPOLITAINS					0. 5	0. 3	0. 3	0. 2	0. 2	0. 2	0. 3	0. 2	0. 2			
PAPENBOURGEOIS	0. 1		0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 4	0. 2			0. 1	0. 2	0. 1			
PORTUGAIS									0. 1		0. 2			0. 1		
PRUSSIENS	3. 4	4. 6	2. 5	3. 5	3. 5	4. 6	3. 8	4. 9	3. 6	5. 0	3. 5	3. 4	4. 6	3. 9	6. 9	2. 3
ROSTOCKOIS	0. 4	0. 7	0. 9	1. 4	1. 2	1. 6	0. 7	0. 8	0. 3	0. 4		0. 6	0. 0			
RUSSES	0. 2	0. 5	0. 8	1. 5	0. 7	1. 4	1. 2	1. 9	0. 6	0. 9	0. 5	0. 7	1. 3	1. 1	1. 9	1. 4
SARDES	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1			0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1
SICILIENS	0. 4	0. 3	0. 5	0. 5	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 3	0. 2	0. 2	0. 3	0. 5	0. 7
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	9. 1	11. 8	6. 9	10. 2	6. 2	8. 0	10. 7	12. 8	7. 3	8. 6	1. 8	8. 0	10. 2	10. 4	15. 5	2. 9
TOSCANS	0. 1	0. 1														
TOTAUX	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

MOUVEMENT SPÉCIAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR NAVIRES OU PAVILLONS.

ENTRÉE DES BÂTIMENTS CHARGÉS.

NAVIRES OU PAVILLONS.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
AMÉRICAINS	86	22,695	56	16,381	55	17,039	42	13,925	81	24,935	24,931	64	18,999	38	12,552	12,552
ANGLAIS	316	44,063	387	51,670	319	49,906	419	62,409	461	62,926	52,738	381	62,195	407	55,588	20,373
AUTRICHIENS	5	1,076	4	1,370	3	874	. . .	. . .	13	3,012	3,012	5	1,368	12	3,007	3,007
BELGES	425	45,576	472	47,409	493	67,808	540	71,282	546	93,478	59,253	495	64,711	572	75,053	64,703
BUÉNOS-AYRIENS	. . .	. . .	. . .	. . .	1	164	1	164	. . .	. . .	. . .	. . .	66	. . .	. . .	. . .
DANOIS	78	9,382	92	7,005	141	10,070	84	7,307	114	9,342	9,342	102	8,033	56	6,562	6,562
DES VILLES ANSÉATIQUES	20	1,640	27	3,041	39	4,860	27	4,478	29	4,260	4,260	28	3,648	12	1,031	1,031
ESPAGNOLS	2	225	2	148	5	686	2	194	3	344	344	3	319	3	427	427
FRANÇAIS	45	2,957	70	4,319	54	4,025	67	5,528	75	7,148	7,078	62	4,835	75	6,536	6,500
GRECS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	202	202	. . .	40	. . .	. . .	. . .
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	365	25,991	375	25,598	368	21,630	344	21,589	452	27,089	26,592	380	23,581	192	17,004	16,451
HOLLANDAIS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	1,040	1,040
KNIPHAUSIENS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11	1,005	16	1,605	1,455	5	522	. . .	. . .	. . .
MECKLENBOURGEOIS	46	8,525	89	15,801	89	14,976	121	19,795	97	17,163	17,163	88	15,211	85	16,151	15,981
NAPOLITAINS	. . .	. . .	. . .	. . .	4	955	7	883	5	742	742	5	512	. . .	. . .	. . .
PAPENBOURGEOIS	. . .	. . .	. . .	. . .	1	60	1	72	1	79	79	1	42	. . .	. . .	. . .
PORTUGAIS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	145	145	. . .	29	2	177	149
PRUSSIENS	56	8,992	53	8,744	58	9,349	75	13,159	80	17,418	17,379	64	11,531	71	15,985	15,910
ROSTOCKOIS	. . .	. . .	12	2,055	22	3,701	7	1,155	8	1,597	1,597	10	1,661	. . .	. . .	. . .
RUSSES	6	1,548	14	3,040	14	3,385	23	5,589	11	2,475	2,475	14	3,149	23	5,147	5,147
SARDES	5	899	1	154	2	457	1	154	3	512	512	2	451	1	183	183
SICILIENS	3	698	6	1,155	2	548	. . .	. . .	2	249	198	3	486	5	756	756
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	150	22,816	150	21,525	112	18,057	215	37,419	166	29,185	29,001	154	25,802	100	15,915	15,771
TOSCANS	1	127	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	1,605	190,540	1,788	207,515	1,782	228,186	1,985	286,021	2,166	333,022	258,488	1,864	247,196	1,754	231,010	216,671

COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.

NAVIRES OU PAVILLONS.	EN PLUS.			EN MOINS.			EN PLUS OU EN MOINS.		
	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.
		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. %	p. %	p. %
AMÉRICAINS	. . .	. . .	. . .	43	12,401	12,379	55. 1	49. 6	49. 6
ANGLAIS	. . .	. . .	. . .	54	47,538	5,535	117. 1	57. 5	10. 2
AUTRICHIENS	. . .	. . .	. . .	1	5	5	7. 7	0. 2	0. 2
BELGES	26	. . .	5,449	. . .	20,445	. . .	4. 8	21. 9	34. 5
BUÉNOS-AYRIENS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANOIS	. . .	. . .	. . .	58	3,180	3,180	50. 9	33. 3	33. 3
DES VILLES ANSÉATIQUES	. . .	. . .	. . .	17	2,509	2,509	60. 0	54. 2	54. 2
ESPAGNOLS	. . .	83	83	. . .	. . .	. . .	. . .	24. 1	24. 1
FRANÇAIS	. . .	. . .	. . .	2	612	778	2. 7	8. 6	11. 0
GRECS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	. . .	. . .	. . .	269	10,085	10,141	57. 5	37. 2	38. 0
HOLLANDAIS	12	1,040	1,040	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
KNIPHAUSIENS	. . .	. . .	. . .	16	1,605	1,455	. . .	. . .	. . .
MECKLENBOURGEOIS	. . .	. . .	. . .	12	1,012	1,182	12. 5	5. 9	6. 9
NAPOLITAINS	. . .	. . .	. . .	5	742	742	. . .	. . .	. . .
PAPENBOURGEOIS	. . .	. . .	. . .	1	79	79	. . .	. . .	. . .
PORTUGAIS	. . .	32	4	. . .	. . .	. . .	. . .	22. 1	2. 7
PRUSSIENS	. . .	. . .	. . .	9	1,455	1,460	11. 2	8. 2	8. 4
ROSTOCKOIS	. . .	. . .	. . .	8	1,597	1,597	. . .	. . .	. . .
RUSSES	12	2,672	2,672	. . .	. . .	. . .	109. 1	108. 0	108. 0
SARDES	. . .	. . .	. . .	2	329	329	66. 7	64. 2	64. 2
SICILIENS	3	507	538	. . .	. . .	. . .	150. 0	203. 6	281. 8
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	24	6,730	6,770	. . .	. . .	. . .	14. 5	25. 1	25. 1
TOSCANS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	. . .	. . .	. . .	412	92,512	22,417	19. 0	28. 5	9. 4

COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.

NAVIRES OU PAVILLONS.	EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.	
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
		Tonn.		Tonn.	p. %	p. %
AMÉRICAINS	. . .	. . .	26	6,447	40. 6	33. 9
ANGLAIS	. . .	. . .	. . .	20,807	6. 8	45. 1
AUTRICHIENS	. . .	. . .	. . .	. . .	140. 0	119. 1
BELGES	. . .	. . .	. . .	. . .	15. 5	12. 9
BUÉNOS-AYRIENS	. . .	. . .	. . .	66	. . .	. . .
DANOIS	. . .	. . .	46	1,671	45. 1	20. 8
DES VILLES ANSÉATIQUES	. . .	. . .	16	1,607	57. 1	46. 5
ESPAGNOLS	. . .	. . .	. . .	. . .	33. 8	. . .
FRANÇAIS	. . .	. . .	. . .	. . .	17. 7	35. 2
GRECS	. . .	. . .	. . .	40	. . .	. . .
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	. . .	. . .	188	6,577	49. 7	27. 9
HOLLANDAIS	12	1,040	. . .	. . .	. . .	. . .
KNIPHAUSIENS	. . .	. . .	5	522	. . .	. . .
MECKLENBOURGEOIS	. . .	. . .	. . .	. . .	3. 4	6. 2
NAPOLITAINS	. . .	. . .	3	512	. . .	. . .
PAPENBOURGEOIS	. . .	. . .	1	42	. . .	. . .
PORTUGAIS	2	148	. . .	. . .	510. 5	. . .
PRUSSIENS	. . .	. . .	7	4,452	10. 9	38. 6
ROSTOCKOIS	. . .	. . .	10	1,661	. . .	. . .
RUSSES	9	1,998	. . .	. . .	65. 0	63. 4
SARDES	1	248	50. 0	57. 5	. . .	. . .
SICILIENS	2	270	. . .	. . .	66. 7	55. 5
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	36	10,111	. . .	. . .	23. 4	39. 2
TOSCANS	. . .	. . .	. . .	25	. . .	. . .
TOTAUX	. . .	. . .	110	15,586	6. 5	6. 5

PROPORTIONS POUR 100.

NAVIRES OU PAVILLONS.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.
AMÉRICAINS	5. 4	11. 9	3. 1	7. 9	3. 1	7. 5	2. 1	4. 9	3. 7	7. 7	10. 4	3. 4	7. 4	2. 2	5. 4	5. 8
ANGLAIS	19. 7	23. 2	21. 6	24. 9	17. 9	21. 9	21. 1	28. 8	21. 5	25. 6	13. 7	20. 4	25. 2	23. 2	15. 3	15. 6
AUTRICHIENS	0. 3	0. 9	0. 2	0. 6	0. 2	0. 4	. . .	. . .	0. 6	0. 9	1. 5	0. 5	0. 5	0. 7	1. 5	1. 4
BELGES	26. 4	22. 9	26. 4	22. 8	27. 7	29. 7	27. 2	24. 9	25. 2	28. 9	24. 9	26. 6	26. 2	32. 6	31. 5	29. 9
BUÉNOS-AYRIENS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1
DANOIS	4. 9	3. 3	3. 2	3. 4	7. 9	4. 4	4. 2	2. 5	3. 3	2. 9	4. 0	5. 3	3. 2	3. 2	2. 8	2. 9
DES VILLES ANSÉATIQUES	1. 2	0. 9	1. 5	1. 4	2. 2	2. 1	1. 3	1. 6	1. 3	1. 3	1. 9	1. 3	1. 3	0. 7	0. 8	0. 9
ESPAGNOLS	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 3	0. 3	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 2	0. 2
FRANÇAIS	2. 7	1. 5	3. 9	2. 2	3. 0	1. 8	3. 4	1. 9	3. 5	2. 2	3. 0	3. 3	2. 0	4. 2	2. 8	2. 9
GRECS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	22. 6	12. 6	20. 8	11. 4	20. 7	9. 5	17. 4	7. 5	20. 9	8. 4	11. 1	20. 4	9. 5	10. 9	7. 4	7. 6
HOLLANDAIS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 7	0. 4	0. 5
KNIPHAUSIENS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 6	0. 3	0. 7	0. 5	0. 6	0. 3	0. 2	. . .	. . .	. . .
MECKLENBOURGEOIS	2. 9	4. 4	5. 0	7. 6	5. 0	6. 6	6. 1	6. 9	4. 5	5. 3	7. 2	4. 7	6. 2	4. 8	7. 0	7. 4
NAPOLITAINS	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	0. 4	0. 3	0. 3	0. 2	0. 2	0. 3	0. 2	0. 2	. . .	. . .	. . .
PAPENBOURGEOIS	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	. . .	0. 1	. . .	0. 1	. . .	. . .	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .
PORTUGAIS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 1	0. 1
PRUSSIENS	3. 5	4. 7	3. 0	4. 2	3. 2	4. 1	3. 7	4. 6	3. 7	5. 4	7. 3	3. 4	4. 7	4. 0	6. 9	7. 4
ROSTOCKOIS	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 7	1. 0	1. 2	1. 6	0. 5	0. 4	0. 4	0. 6	0. 5	0. 4	. . .	. . .
RUSSES	0. 4	0. 7	0. 8	1. 5	0. 8	1. 4	1. 2	2. 0	0. 5	0. 8	1. 0	0. 7	1. 5	1. 5	2. 2	2. 4
SARDES	0. 3	0. 5	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1
SICILIENS	0. 2	0. 4	0. 3	0. 5	0. 1	0. 1	. . .	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	0. 3	0. 3	0. 3
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	9. 3	11. 9	7. 5	10. 4	6. 2	7. 9	10. 7	13. 1	7. 6	9. 0	12. 1	8. 3	10. 4	10. 8	15. 5	16. 6
TOSCANS	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

SORTIE DES BÂTIMENTS CHARGÉS.

NAVIRES OU PAVILLONS.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.			MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.		Tonn.	Tonn.
AMÉRICAINS	40	12,629	24	7,621	31	11,127	37	12,604	20	6,184	2,170	32	10,053	11	3,495	1,898
ANGLAIS	268	40,009	314	45,907	305	49,714	319	71,937	319	71,956	21,074	303	55,901	322	25,989	19,351
AUTRICHIENS	8	1,676	4	1,010	2	486	1	190	8	1,884	1,766	5	1,009	3	1,205	908
BELGES	371	37,204	402	41,522	422	56,065	458	57,355	419	59,080	35,970	410	50,485	422	52,010	45,894
BUÉNOS-AYRIENS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	114	. . .	. . .	. . .	. . .	23	. . .	. . .	. . .
DANOIS	49	2,944	68	4,760	74	4,629	42	3,004	46	3,506	3,008	56	3,906	29	2,182	1,870
DES VILLES ANSÉATIQUES	21	1,776	16	1,482	25	2,859	12	2,269	16	1,957	1,502	18	2,065	4	430	430
ESPAGNOLS	2	175	1	76	3	542	. . .	. . .	2	248	214	2	168	3	331	259
FRANÇAIS	57	3,621	67	3,896	48	2,838	45	3,101	66	3,381	4,082	57	3,747	62	3,111	4,220
GRECS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	202	159
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	275	16,108	281	17,365	265	15,400	215	12,579	196	12,405	10,929	245	14,787	115	7,924	7,661
HOLLANDAIS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4	260	260
KNIPHAUSIENS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5	430	11	824	765	3	253	. . .	. . .	. . .
MECKLENBOURGEOIS	3	511	9	1,496	7	1,185	10	1,745	5	427	114	6	1,075	4	707	548
NAPOLITAINS	. . .	. . .	. . .	. . .	4	574	4	442	2	348	283	2	373	. . .	. . .	. . .
PAPENBOURGEOIS	1	83	4	288	2	120	3	158	1	78	78	2	145	. . .	. . .	. . .
PORTUGAIS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	145	145	. . .	29	1	98	51
PRUSSIENS	54	5,055	28	4,080	58	5,517	25	3,775	24	4,090	3,017	30	4,505	18	3,543	2,031
ROSTOCKOIS	2	380	3	550	4	665	1	115	. . .	. . .	. . .	2	338	. . .	. . .	. . .
RUSSES	4	990	9	1,842	10	1,587	9	2,197	6	1,570	287	8	1,637	8	1,736	1,194
SARDES	1	197	2	448	2	260	1	154	1	145	99	2	253	1	185	67
SICILIENS	2	339	2	323	1	200	2	289	2	249	249	2	280	5	756	652
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	100	14,884	84	14,514	48	7,651	97	13,370	25	4,754	1,516	71	11,452	57	6,728	3,547
TOSCANS	1	91	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	1,245	138,452	1,318	147,967	1,291	161,889	1,265	188,445	1,169	175,871	87,377	1,258	162,540	1,059	113,640	87,705

COMPARAISON DE 1839 AVEC 1838.

NAVIRES OU PAVILLONS.	EN PLUS.			EN MOINS.			EN PLUS OU EN MOINS.		
	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.
		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.	p. %	p. %	p. %
AMÉRICAINS	. . .	. . .	. . .	9	2,689	273	45. 0	45. 5	12. 5
ANGLAIS	. . .	. . .	. . .	. . .	45,947	1,845	1. 0	65. 9	8. 7
AUTRICHIENS	. . .	. . .	. . .	3	679	858	37. 8	56. 0	48. 6
BELGES	3	. . .	7,915	. . .	6,770	. . .	0. 7	11. 3	22. 0
BUÉNOS-AYRIENS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANOIS	. . .	. . .	. . .	17	1,414	1,152	56. 9	39. 5	37. 6
DES VILLES ANSÉATIQUES	. . .	. . .	. . .	12	1,507	1,072	75. 0	77. 8	71. 4
ESPAGNOLS	1	153	45	. . .	. . .	. . .	50. 0	53. 7	21. 0
FRANÇAIS	. . .	. . .	177	4	170	. . .	6. 1	5. 2	4. 3
GRECS	1	202	159	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	. . .	. . .	. . .	83	4,571	3,268	42. 8	36. 6	29. 8
HOLLANDAIS	4	260	260	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
KNIPHAUSIENS	. . .	. . .	. . .	11	824	765	. . .	. . .	. . .
MECKLENBOURGEOIS	1	280	254	. . .	. . .	. . .	33. 3	65. 0	205. 3
NAPOLITAINS	. . .	. . .	. . .	2	348	283	. . .	. . .	. . .
PAPENBOURGEOIS	. . .	. . .	. . .	1	78	78	. . .	. . .	. . .
PORTUGAIS	. . .	. . .	. . .	1	47	114	50. 0	52. 4	78. 6
PRUSSIENS	. . .	. . .	. . .	6	747	986	25. 0	18. 2	32. 7
ROSTOCKOIS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
RUSSES	2	166	907	. . .	. . .	. . .	33. 3	10. 6	31. 6
SARDES	. . .	58	. . .	. . .	. . .	. . .	32.	26. 2	32. 3
SICILIENS	3	507	405	. . .	. . .	. . .	150. 0	203. 6	161. 8
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	12	1,974	1,951	. . .	. . .	. . .	48. 0	41. 5	68. 0
TOSCANS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX	. . .	. . .	. . .	438	119	62,351	. . .	10. 2	35. 5

COMPARAISON DE 1839 AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.

NAVIRES OU PAVILLONS.	EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.	
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
		Tonn.		Tonn.	p. %	p. %
AMÉRICAINS	. . .	. . .	21	6,558	65. 6	65. 2
ANGLAIS	. . .	. . .	. . .	. . .	29,912	5. 5
AUTRICHIENS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19. 4
BELGES	. . .	. . .	196	. . .	. . .	2. 9
BUÉNOS-AYRIENS	. . .	. . .	. . .	. . .	23	. . .
DANOIS	. . .	. . .	27	1,724	48. 2	44. 1
DES VILLES ANSÉATIQUES	. . .	. . .	14	1,535	77. 7	79. 1
ESPAGNOLS	. . .	. . .	. . .	. . .	50. 0	126. 8
FRANÇAIS	. . .	. . .	. . .	. . .	8. 8	36. 4
GRECS	. . .	. . .	1	202	. . .	. . .
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	. . .	. . .	152	6,865	53. 9	40. 4
HOLLANDAIS	4	260	. . .	. . .	. . .	. . .
KNIPHAUSIENS	. . .	. . .	3	255	. . .	. . .
MECKLENBOURGEOIS	. . .	. . .	2	366	33. 3	34. 1
NAPOLITAINS	. . .	. . .	2	275	. . .	. . .
PAPENBOURGEOIS	. . .	. . .	2	145	. . .	. . .
PORTUGAIS	1	69	. . .	. . .	257. 9	. . .
PRUSSIENS	. . .	. . .	12	1,162	40. 0	25. 8
ROSTOCKOIS	. . .	. . .	2	338	. . .	. . .
RUSSES	2	99	. . .	. . .	6. 0	. . .
SARDES	. . .	. . .	1	50	50. 0	21. 5
SICILIENS	3	476	. . .	. . .	150. 0	17. 0
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	. . .	. . .	34	4,704	47. 9	41. 2
TOSCANS	. . .	. . .	. . .	18	. . .	. . .
TOTAUX	. . .	. . .	208	48,700	16. 5	30. 0

PROPORTIONS POUR 100.

NAVIRES OU PAVILLONS.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.		
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Chargem^t.
AMÉRICAINS	3. 2	9. 1	1. 8	5. 2	2. 4	6. 9	2. 9	6. 7	1. 7	3. 5	2. 5	2. 6	6. 7	1. 1	3. 1	2. 2
ANGLAIS	21. 5	28. 9	25. 8	31. 2	25. 6	30. 7	25. 2	38. 2	27. 3	40. 9	24. 2	24. 3	34. 5	30. 5	22. 9	21. 9
AUTRICHIENS	0. 1	0. 1	0. 3	0. 7	0. 2	0. 3	0. 1	0. 1	0. 7	1. 1	2. 0	0. 4	0. 6	0. 5	1. 1	1. 0
BELGES	29. 8	26. 9	30. 5	28. 2	32. 7	35. 0	34. 6	30. 4	35. 8	34. 0	41. 2	32. 6	31. 2	40. 1	46. 6	50. 0
BUÉNOS-AYRIENS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .	. . .
DANOIS	5. 9	2. 1	5. 2	3. 2	5. 7	2. 9	5. 3	1. 9	5. 9	2. 0	3. 4	4. 5	2. 3	2. 8	1. 9	2. 1
DES VILLES ANSÉATIQUES	1. 7	1. 3	1. 3	1. 0	2. 0	1. 8	1. 0	1. 2	1. 4	1. 2	1. 7	1. 4	1. 2	0. 4	0. 4	0. 5
ESPAGNOLS	0. 2	0. 1	0. 1	0. 1	0. 2	0. 2	. . .	. . .	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	0. 3	0. 3	0. 3
FRANÇAIS	4. 6	2. 6	5. 1	2. 7	5. 7	1. 7	5. 6	1. 7	5. 7	3. 0	4. 7	4. 6	2. 2	5. 9	4. 5	4. 8
GRECS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 2	0. 2
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	22. 1	11. 6	21. 3	11. 7	20. 5	9. 5	16. 8	6. 6	16. 7	7. 1	12. 5	19. 6	9. 1	10. 8	6. 9	8. 7
HOLLANDAIS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4	0. 2	0. 3
KNIPHAUSIENS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 4	0. 2	0. 9	0. 5	0. 9	0. 2	0. 2	. . .	. . .	. . .
MECKLENBOURGEOIS	0. 2	0. 4	0. 7	1. 0	0. 5	0. 7	0. 8	0. 9	0. 3	0. 2	0. 1	0. 5	0. 6	0. 4	0. 6	0. 4
NAPOLITAINS	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 3	0. 4	0. 3	0. 2	0. 2	0. 2	0. 3	0. 1	0. 2	. . .	. . .	. . .
PAPENBOURGEOIS	0. 1	0. 1	0. 3	0. 2	0. 2	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	. . .	0. 1	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .
PORTUGAIS	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 2	0. 1	0. 2	. . .	. . .	0. 1	0. 1	. . .
PRUSSIENS	2. 7	3. 6	2. 1	2. 8	2. 9	3. 4	2. 0	2. 0	2. 0	2. 3	3. 5	2. 4	2. 7	1. 7	2. 9	2. 3
ROSTOCKOIS	0. 2	0. 3	0. 2	0. 4	0. 3	0. 4	0. 1	0. 1	. . .	. . .	. . .	0. 1	0. 2	. . .	. . .	. . .

MOUVEMENT SPÉCIAL DE LA NAVIGATION DANS LES PORTS DE BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR NAVIRES OU PAVILLONS.

ENTRÉE DES BÂTI- MENTS SUR LEST.

NAVIRES OU PAVILLONS.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.	
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
ANGLAIS	32	3,117	29	3,700	34	4,040	9	559	35	6,741	28	3,591	48	5,343
AUTRICHIENS	1	295	...	...	...	...	...	...	...	...	...	59	...	...
BELGES	10	715	6	408	3	294	27	2,547	28	2,738	15	1,501	25	1,790
DANOIS	1	65	...	...	...	...	1	52	...	...	...	25	...	...
FRANÇAIS	21	1,209	14	775	6	53	3	128	13	619	12	552	5	515
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	2	115	4	244	...	...	...	...	2	144	2	101	4	338
KNIPHAUSIENS	...	...	...	...	...	...	2	64	1	52	1	25	...	...
PRUSSIENS	...	...	...	...	...	...	...	...	1	86	...	17	...	...
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	...	...	1	160	...	...	...	...	1	45	...	41	...	...
TOTAUX	67	5,514	54	5,385	43	4,367	42	2,950	81	10,425	58	5,708	82	5,684

COMPARAISON DE 1839												
AVEC 1838.							AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.					
EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.			EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.	
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.		Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
	Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o			Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o
13	...	...	3,498	37. 1	51. 7		20	...	...	548	71. 4	9. 7
...	...	...	...	...	...		...	...	...	59	...	...
...	...	5	948	10. 7	34. 6		10	489	...	...	6. 7	37. 6
...	...	...	...	...	...		...	...	...	25	...	...
...	...	8	306	61. 5	49. 4		...	...	7	230	58. 3	43. 3
2	194	...	...	...	134. 7		2	257	...	...	100. 0	254. 6
...	...	1	52	...	...		...	...	1	23	...	...
...	...	1	86	...	...		...	...	...	17	...	...
...	...	1	45	...	...		...	...	...	41	...	...
1	...	...	4,741	1. 2	45. 5		24	...	...	24	41. 4	0. 4

PROPORTIONS POUR 100.												
1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.	
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
	Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
47. 8	56. 5	53. 7	70. 0	75. 5	92. 5	21. 4	12. 2	43. 2	64. 6	48. 3	62. 0	43. 2	57. 0
1. 5	5. 3	...	...	...	...	...	...	...	...	...	1. 0	...	...
14. 9	12. 0	11. 1	7. 8	11. 1	6. 7	64. 3	79. 0	34. 6	26. 3	25. 9	22. 8	34. 6	31. 6
1. 5	1. 2	...	...	...	...	2. 4	1. 7	...	...	...	0. 4	...	...
31. 3	22. 0	25. 9	14. 6	13. 4	0. 8	7. 1	4. 3	16. 1	6. 0	20. 7	9. 7	16. 1	5. 5
3. 0	2. 1	7. 4	4. 6	...	...	...	...	2. 5	1. 4	3. 4	1. 8	2. 5	5. 0
...	...	...	...	...	...	4. 8	2. 2	1. 2	0. 5	1. 7	0. 4	1. 2	...
...	...	...	...	...	...	...	...	1. 2	0. 8	...	0. 5	1. 2	...
...	...	1. 9	3. 0	...	...	...	...	1. 2	0. 4	...	0. 7	1. 2	...
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

SORTIE DES BÂTI- MENTS SUR LEST.

NAVIRES OU PAVILLONS.	1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.	
	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
AMÉRICAINS	45	12,428	32	10,153	21	7,073	8	2,900	62	18,558	34	10,218	23	8,485
ANGLAIS	64	6,870	113	11,115	46	3,551	105	10,169	178	16,849	101	9,711	126	10,676
AUTRICHIENS	...	...	2	460	...	...	...	...	6	1,270	2	346	5	1,350
BELGES	91	10,567	72	6,529	99	13,456	116	16,305	170	38,806	110	17,128	159	20,695
BUÉNOS-AYRIENS	...	...	...	...	1	114	...	...	...	...	...	23	...	...
DANOIS	29	3,125	25	2,226	68	5,215	59	5,527	75	6,561	47	4,091	53	4,979
DES VILLES ANSÉATIQUES	...	...	6	851	13	1,797	9	1,733	13	2,143	8	1,305	8	1,374
ESPAGNOLS	1	114	1	73	2	227	1	85	1	82	1	116	...	...
FRANÇAIS	4	215	20	1,575	11	671	17	1,610	27	2,721	16	1,518	22	2,258
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	49	4,105	97	6,760	112	6,180	129	9,158	265	15,285	130	8,297	93	10,548
HOLLANDAIS	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	5	412
KNIPHAUSIENS	...	...	...	...	...	...	2	102	1	505	1	81	...	...
MECKLENBOURGEOIS	41	7,248	78	13,664	84	13,459	102	17,548	93	16,825	80	13,709	80	15,385
NAPOLITAINS	...	...	...	...	1	109	2	270	3	478	1	173	...	...
PAPENBOURGEOIS	...	...	...	...	1	129	4	529	...	...	1	92	...	...
PRUSSIENS	23	4,019	18	3,464	27	5,259	51	10,507	57	12,092	35	7,148	54	12,845
ROSTOCKOIS	5	907	14	2,430	18	3,004	13	2,101	6	1,215	11	1,951	...	...
RUSSES	...	...	5	1,401	4	1,755	15	3,324	7	1,441	6	1,566	13	2,812
SARDES	3	281	...	...	...	...	...	...	2	367	1	150	...	...
SICILIENS	4	558	3	279	...	...	...	...	...	...	1	165	...	...
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	51	8,380	43	7,482	67	11,320	116	21,615	141	24,155	84	14,591	153	29,046
TOTAUX	410	58,797	529	68,240	575	75,299	729	100,800	1,105	159,351	670	92,157	776	120,765

COMPARAISON DE 1839												
AVEC 1838.							AVEC LA MOYENNE QUINQUENNALE.					
EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.			EN PLUS.		EN MOINS.		EN PLUS OU EN MOINS.	
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.		Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
	Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o			Tonn.		Tonn.	p. °/o	p. °/o
...	...	37	10,075	59. 7	54. 5		...	...	9	1,755	2. 7	17. 0
...	...	52	6,173	29. 2	36. 6		25	965	...	...	24. 7	10. 0
...	80	1	...	16. 7	6. 3		3	1,094	...	...	150. 0	200. 2
...	...	11	18,111	6. 5	46. 7		49	5,567	...	...	44. 5	20. 8
...	...	...	...	...	...		...	...	...	25	...	100. 0
...	...	42	1,582	56. 0	21. 7		...	888	14	...	29. 8	21. 7
...	...	5	709	38. 5	55. 9		...	69	...	...	...	5. 3
...	...	1	82	100. 0	100. 0		...	...	1	116	100. 0	100. 0
...	...	5	463	18. 5	17. 0		6	940	...	...	37. 5	71. 3
...	...	170	4,735	64. 6	51. 0		...	2,351	37	...	28. 5	27. 2
5	412	...	...	...	...		5	412	...	...	...	...
...	...	1	505	100. 0	100. 0		...	...	1	81	100. 0	100. 0
...	...	15	1,540	14. 0	9. 1		...	1,576	...	...	...	11. 5
...	...	3	478	100. 0	100. 0		...	...	1	173	100. 0	100. 0
...	...	...	...	...	...		...	...	1	92	100. 0	100. 0
...	...	...	...	...	...		...	...	...	...	...	...
...	155	3	...	5. 3	1. 2		19	5,607	...	...	54. 3	79. 7
...	...	6	1,215	100. 0	100. 0		...	...	11	1,951	100. 0	100. 0
6	1,571	...	...	85. 7	95. 1		7	1,246	...	...	116. 7	79. 5
...	...	2	367	100. 0	100. 0		...	...	1	150	100. 0	100. 0
...	...	...	...	...	...		...	...	1	165	100. 0	100. 0
13	4,891	...	...	8. 5	20. 0		69	14,455	...	...	82. 2	99. 1
...	...	529	58,788	29. 8	24. 5		106	28,626	...	...	15. 8	31. 1

PROPORTIONS POUR 100.												
1834.		1835.		1836.		1837.		1838.		MOYENNE QUINQUENNALE.		1839.	
Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.	Nombre.	Capacité.
	Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.		Tonn.
11. 0	21. 1	6. 0	14. 8	5. 6	9. 7	1. 1	2. 8	5. 6	11. 7	5. 1	11. 1	5. 2	7. 0
15. 6	11. 7	21. 4	16. 5	8. 0	4. 9	14. 4	10. 2	16. 1	10. 6	15. 1	10. 6	16. 2	8. 8
...	...	0. 4	0. 7	...	...	...	...	0. 6	0. 8	0. 3	0. 4	0. 7	1. 1
22. 2	18. 0	13. 6	9. 6	17. 2	18. 5	15. 9	16. 2	15. 4	24. 3	16. 4	18. 6	20. 5	17. 1
...	...	...	...	0. 2	0. 2	...	...	...	...	...	...	...	...
7. 1	5. 3	4. 7	3. 2	11. 8	7. 1	5. 3	5. 5	6. 8	4. 0	7. 0	4. 4	4. 2	4. 1
...	...	1. 2	1. 5	2. 2	2. 5	1. 2	1. 7	1. 1	1. 3	1. 2	1. 4	1. 0	1. 9
0. 2	0. 2	0. 2	0. 1	0. 4	0. 3	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	0. 1	...	...
1. 0	0. 4	3. 8	2. 0	2. 0	0. 9	2. 4	1. 6	2. 4	1. 7	2. 4	1. 4	2. 8	1. 9
13. 0	7. 0	18. 4	9. 9	19. 5	8. 4	17. 7	9. 1	25. 8	9. 6	19. 4	9. 0	12. 0	8. 7
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	0. 7	0. 5
...	...	...	...	...	...	0. 3	0. 1	0. 1	0. 2	0. 1	0. 1	...	...
10. 0	12. 5	14. 7	20. 0	14. 6	18. 5	14. 0	17. 2	8. 4	10. 5	12. 0	14. 9	10. 5	12. 7
...	...	...	...	0. 2	0. 1	0. 3	0. 3	0. 3	0. 3	0. 1	0. 2	...	...
...	...	...	...	0. 2	0. 2	0. 3	0. 3	...	...	0. 1	0. 1	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
3. 4	5. 1	4. 7	7. 2	7. 0	10. 2	5. 1	7. 0	5. 3	7. 8	7. 0	10. 7	...	...
2. 6	5. 6	3. 1	4. 1	1. 8	2. 1	0. 6	0. 8	1. 7	2. 1	...	...	...	...
...	...	0. 9	2. 0	0. 7	2. 4	2. 1	3. 2	0. 6	0. 9	0. 9	1. 7	1. 7	2. 3
...	...	...	...	...	...	...	...	0. 2	0. 2	0. 1	0. 1	...	...
...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	0. 1	0. 2	...	...
8. 1	11. 0	11. 6	15. 4	15. 9	21. 4	12. 8	15. 1	12. 6	15. 8	19. 7	24. 1	...	...
100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0	100. 0

I.

IMPORTATIONS.

ANNÉE 1839.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
BESTIAUX : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr.cs, 100es.	
— agneaux.	8. 00	par tête.	France . . .	. . .	. . .	114	912	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	114	912	114	912	114	912	. . .	. . .	. . .	. . .	114	912				
			Pays-Bas . .	. . .	. . .	562	4,496	2	16	. . .	. . .	2	16	564	4,512	564	4,512	564	4,512	. . .	. . .	. . .	. . .	564	4,512			«. 63. 60	par tête.
			Prusse . . .	. . .	. . .	1,206	9,648	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,206	9,648	1,206	9,648	1,206	9,648	. . .	. . .	. . .	. . .	1,206	9,648				
			TOTAUX.	. . .	. . .	1,882	15,056	2	16	. . .	. . .	2	16	1,884	15,072	1,884	15,072	1,884	15,072	. . .	. . .	. . .	. . .	1,884	15,072				
BEURRE frais, salé ou fondu.	1. 27	le kilog.	France . . .	. . .	. . .	13,477	17,116	. . .	. . .	153	194	153	194	13,630	17,310	13,630	17,310	13,630	17,310	. . .	. . .	. . .	. . .	13,630	17,310				
			Pays-Bas . .	. . .	. . .	437,922	556,161	1,220	1,549	. . .	. . .	1,220	1,549	439,142	557,710	439,142	557,710	409,314	519,828	29,828	37,882	. . .	. . .	439,142	557,710				
			Prusse . . .	. . .	. . .	5,912	7,508	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,912	7,508	5,912	7,508	5,856	7,437	56	71	. . .	. . .	5,912	7,508			6. 56. 00	par 100 kilog.
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	598	760	1,734	2,202	2,332	2,962	2,332	2,962	2,332	2,962	2,040	2,591	292	371	. . .	. . .	2,332	2,962				
			Hanovre. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18	23	18	23	18	23	18	23	18	23	. . .	. . .	. . .	. . .	18	23				
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,719	12,343	1,256	1,595	10,975	13,938	10,975	13,938	10,975	13,938	10,975	13,938	. . .	. . .	. . .	. . .	10,975	13,938				
			TOTAUX.	. . .	. . .	457,311	580,785	11,557	14,652	5,161	4,014	14,698	18,666	472,009	599,451	472,009	599,451	441,853	561,127	30,176	38,324	. . .	. . .	472,009	599,451				
— rance.	. . .	la valeur.	France. . . .	. . .	. . .	. . .	630	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	630	. . .	630	. . .	630	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	630				
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	. . .	1,600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,600	. . .	1,600	. . .	1,600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,600				
			Villes-Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	750	. . .	5,800	. . .	6,550	. . .	6,550	. . .	6,550	. . .	50	. . .	6,500	. . .	. . .	. . .	6,550			4. 00. 00	par 100 francs.
			Russie. . . .	. . .	1,640	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,640	. . .	. . .	. . .	1,640	. . .	. . .	. . .	1,640				
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,380	. . .	. . .	. . .	2,380	. . .	2,380	. . .	2,380	. . .	2,380	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,380				
			TOTAUX.	. . .	1,640	. . .	2,230	. . .	3,130	. . .	5,800	. . .	8,930	. . .	11,160	. . .	12,800	. . .	4,660	. . .	8,140	. . .	. . .	. . .	12,800				
BIÈRE, en cercles	0. 12	le litre.	France. . . .	. . .	. . .	150	18	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	18	150	18	150	18	. . .	. . .	. . .	. . .	150	18				
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	3,310	397	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,310	397	3,310	397	850	102	2,460	295	. . .	. . .	3,310	397				
			Prusse. . . .	360	43	332	40	120	14	. . .	. . .	120	14	452	54	812	97	312	37	140	17	360	43	812	97			12. 72. 00	par hectolitre.
			Angleterre . .	1,347	162	. . .	. . .	17,561	2,108	4,120	494	21,681	2,602	21,681	2,602	23,028	2,764	22,399	2,689	94	11	535	64	23,028	2,764				
			TOTAUX.	1,707	205	3,792	455	17,681	2,122	4,120	494	21,801	2,616	25,593	3,071	27,300	3,276	23,711	2,846	2,694	323	895	107	27,300	3,276				
— en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre.	0. 34	la pièce.	France. . . .	. . .	. . .	15	5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15	5	15	5	15	5	. . .	. . .	. . .	. . .	15	5				
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	8	3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	3	8	3	8	3	. . .	. . .	. . .	. . .	8	3				
			Villes-Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	288	98	. . .	. . .	288	98	288	98	288	98	. . .	. . .	288	98	. . .	. . .	288	98			22. 26. 00	par 100 pièces. (*)
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	869	295	790	269	1,659	564	1,659	564	1,659	564	1,443	491	216	73	. . .	. . .	1,659	564				
			TOTAUX.	. . .	. . .	23	8	1,157	393	790	269	1,947	662	1,970	670	1,970	670	1,466	499	504	171	. . .	. . .	1,970	670				
— en cruches à eau de Seltz.	0. 34	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	2	1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	1	2	1	2	1	. . .	. . .	. . .	. . .	2	1			31. 80. 00	idem. (**)
			Prusse. . . .	. . .	. . .	7	2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7	2	7	2	7	2	. . .	. . .	. . .	. . .	7	2				
			TOTAUX.	. . .	. . .	9	3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9	3	9	3	9	3	. . .	. . .	. . .	. . .	9	3				
BLEU de montagne, bleu minéral et bleu dit torentjes-blaauw	1. 70	le kilog	France. . . .	. . .	. . .	337	573	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	337	573	337	573	270	459	67	114	. . .	. . .	337	573				
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	1,692	2,876	88	150	177	301	265	451	1,957	3,327	1,957	3,327	1,957	3,327	. . .	. . .	. . .	. . .	1,957	3,327				
			Prusse. . . .	. . .	. . .	4,713	8,015	. . .	. . .	159	270	159	270	4,872	8,285	4,872	8,285	4,654	7,912	218	371	. . .	. . .	4,872	8,283			4. 24. 00	par 100 kilog.
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	125	212	. . .	. . .	125	212	125	212	125	212	125	212	. . .	. . .	. . .	. . .	125	212				
			TOTAUX.	. . .	. . .	6,742	11,462	213	362	336	571	549	933	7,291	12,395	7,291	12,395	7,006	11,910	285	485	. . .	. . .	7,291	12,395				
— de Prusse.	7. 00	idem.	France. . . .	. . .	. . .	301	2,107	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	301	2,107	301	2,107	193	1,351	108	756	. . .	. . .	301	2,107				
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	15	105	. . .	. . .	164	1,148	164	1,148	179	1,253	179	1,253	175	1,225	4	28	. . .	. . .	179	1,253			10. 60. 00	idem.
			Prusse. . . .	. . .	. . .	901	6,307	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	901	6,307	901	6,307	901	6,307	. . .	. . .	. . .	. . .	901	6,307				
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	350	50	350	50	350	50	350	50	350	. . .	. . .	. . .	. . .	50	350				
			TOTAUX.	. . .	. . .	1,217	8,519	. . .	. . .	214	1,498	214	1,498	1,431	10,017	1,431	10,017	1,319	9,233	112	784	. . .	. . .	1,431	10,017				
BOIS (toute espèce de) soit en grume, soit non scié, soit en poutre propre à la construction civile et navale et arrivant de la Norwége, de la Baltique, de la Suède et de la Russie par cargaison complète . . .	50. 00	le tonn. de mer.	Prusse. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	369	18,450	8,685	434,250	9,054	452,700	9,054	452,700	9,054	452,700	9,054	452,700	. . .	. . .	. . .	. . .	9,054	452,700				
			Russie. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	686	34,300	19,677	983,850	20,363	1,018,150	20,363	1,018,150	20,363	1,018,150	20,363	1,018,150	. . .	. . .	. . .	. . .	20,363	1,018,150				
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	21,057	1,052,850	21,057	1,052,850	21,057	1,052,850	21,057	1,052,850	21,057	1,052,850	. . .	. . .	. . .	. . .	21,057	1,052,850			«. 60. 00	par tonneau de mer. (***)
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,055	52,750	49,419	2,470,950	50,474	2,523,700	50,474	2,523,700	50,474	2,523,700	50,474	2,523,700	. . .	. . .	. . .	. . .	50,474	2,523,700				
— importé en détail ou par cargaison incomplète ou arrivant d'ailleurs comme suit :																													
— merrain à panneaux, les pièces de rebut non exceptées (long environ de 3 mètres, 2 décimètres à 4 mètres).	0. 35	la pièce.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	30	11	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30	11	30	11	30	11	. . .	. . .	. . .	. . .	30	11			15. 90. 00	par 100 pièces.
			Russie. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	24	8	. . .	. . .	24	8	24	8	24	8	24	8	. . .	. . .	. . .	. . .	24	8				
			TOTAUX.	. . .	. . .	30	11	24	8	. . .	. . .	24	8	54	19	54	19	54	19	. . .	. . .	. . .	. . .	54	19				
— id. à futailles longues, dites pipes, les pièces de rebut non exceptées (long environ de 2 mètres, 8 décimètres et au-dessus).	0. 30	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	443	133	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	443	133	443	133	443	133	. . .	. . .	. . .	. . .	443	133				
			Prusse. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	218	65	218	65	218	65	218	65	218	65	. . .	. . .	. . .	. . .	218	65				
			Russie. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,363	1,009	3,363	1,009	3,363	1,009	3,363	1,009	3,363	1,009	. . .	. . .	. . .	. . .	3,363	1,009			8. 48. 00	idem.
			Turquie. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,890	567	. . .	. . .	1,890	567	1,890	567	1,890	567	1,890	567	. . .	. . .	. . .	. . .	1,890	567				
			TOTAUX.	. . .	. . .	443	133	1,890	567	3,581	1,074	5,471	1,641	5,914	1,774	5,914	1,774	5,914	1,774	. . .	. . .	. . .	. . .	5,914	1,774				
— id. à futailles ordinaires, les pièces de rebut non exceptées (long environ de 2 mètres et au-dessus) et merrain à demi-futaille (long environ de 1 mètre, 6 décimètres et au-dessus).	0. 25	idem.	France. . . .	. . .	. . .	50	12	. . .	. . .	60	15	60	15	110	27	110	27	110	27	. . .	. . .	. . .	. . .	110	27				
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	180	45	. . .	. . .	180	45	180	45	180	45	180	45	. . .	. . .	. . .	. . .	180	45				
			Prusse. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	960	240	6,574	1,643	7,534	1,883	7,534	1,883	7,534	1,883	7,534	1,883	. . .	. . .	. . .	. . .	7,534	1,883			2. 12. 00	idem.
			Russie. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,570	393	8,152	2,038	9,722	2,431	9,722	2,431	9,722	2,431	8,622	2,156	. . .	. . .	1,100	275	9,722	2,431				
			Turquie . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	250	62	400	100	650	162	650	162	650	162	650	162	. . .	. . .	. . .	. . .	650	162				
			États-Unis . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	80	20	80	20	80	20	80	20	80	20	. . .	. . .	. . .	. . .	80	20				
			TOTAUX.	. . .	. . .	50	12	2,960	740	15,266	3,816	18,226	4,556	18,276	4,568	18,276	4,568	17,176	4,293	. . .	. . .	1,100	275	18,276	4,568				
— mâts et espars.	. . .	la valeur.	France. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	80	. . .	80	. . .	80	. . .	80	. . .	80	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	80				
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	. . .	3,105	. . .	695	. . .	. . .	. . .	695	. . .	3,800	. . .	3,800	. . .	3,800	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,800				
			Prusse. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11	. . .	11	. . .	11	. . .	11	. . .	11	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11				
			Russie. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,740	. . .	15,712	. . .	18,452	. . .	18,452	. . .	18,452	. . .	18,452	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18,452			1. 00. 00	par 100 francs
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	. . .	. . .	. . .	60	. . .	60	. . .	60	. . .	60	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60				
			Turquie . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,210	. . .	5	. . .	4,215	. . .	4,215	. . .	4,215	. . .	4,215	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,215				
			États-Unis . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	560	. . .	560	. . .	560	. . .	560	. . .	560	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	560				
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	3,105	. . .	7,705	. . .	16,368	. . .	24,073	. . .	27,178	. . .	27,178	. . .	27,178	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27,178				
— rames	. . .	idem.	France . . .	. . .	. . .	. . .	65	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	65	. . .	65	. . .	65	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	65				
			Prusse. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	140	. . .	140	. . .	140	. . .	140	. . .	140	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	140				
			Russie. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200	. . .	200	. . .	200	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200			3. 00. 00	idem.
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	122	. . .	122	. . .	122	. . .	122	. . .	122	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	122				
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	70	. . .	6	. . .	76	. . .	76	. . .	76	. . .	76	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	76				«
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	65	. . .	70	. . .	468	. . .	538	. . .	603	. . .	603	. . .	603	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	603				

(*) Voir Litta **B** aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litta **C** idem.
(***) Voir Litta **D** idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES. AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
					Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs. 100es.	
BOIS : (CONTINUATION.)	Fr. c.																												
— (toute espèce de) soit en grume, soit non scié autre que le bois de construction civile et navale et à l'exception des merrains, mâts, espars et rames. (Cet article comprend aussi les planches dont se composent ordinairement les planchers et maisonnettes des trains de bois qui descendent les rivières)		la valeur.	France				101,528								101,528		101,528		101,328						101,328		
			Pays-Bas				146,395		4,000		6,118		10,118		156,513		156,513		155,571		942				156,513		
			Prusse				20,853				19		19		20,852		20,852		20,852						20,852	6. 00. 00	par 100 francs (*)
			Hanovre								12,525		12,525		12,525		12,525		12,525						12,525		
			Russie								114		114		114		114		114						114		
			Angleterre								810		810		810		810		810						810		
			Turquie						600				600		600		600		600						600		
			TOTAUX.				268,556		4,600		19,586		23,986		292,542		292,542		291,600		942				292,542		
— pour caisses à sucre candi		idem.																								1. 00. 00	idem.
— planches, solives, poutres, madriers, et toute autre espèce de bois scié, entièrement coupé ou non. (Cet article comprend aussi le bois de cerisier scié)		idem.	France				128,938				524		524		129,462		129,462		129,462						129,462		
			Pays-Bas				95,283		50				50		95,333		95,333		52,968		40,365				93,333		
			Prusse				110,757				2,367		2,367		113,124		113,124		110,000		3,124				113,124		
			Villes Anséat.								30		30		30		30		30						30		
			Hanovre								90		90		90		90		90						90		
			Autriche						33		204		237		237		237		237						237		
			Toscane								230		230		230		230		230						230		
			Russie						5,160		15,155		20,315		20,315		20,315		20,315						20,315	4. 00. 00	par tonneau de mer.
			Suède et Norw.								3,685		3,685		3,685		3,685		3,685						3,685		
			Angleterre						100		165		265		265		265		265						265		
			Espagne								125		125		125		125		125						125		
			Turquie						110		50		160		160		160		160						160		
			Java et Sumat.								230		230		230		230		230						230		
			États-Unis								120		120		120		120		120						120		
			TOTAUX.				332,978		5,455		22,975		28,426		361,404		361,404		317,915		45,489				361,404		
— osier en bottes, houssines et verges		idem.	France				15,433								15,433		15,433		15,433						15,433		
			Pays-Bas				25,369								25,369		25,369		25,369						25,369		
			Prusse				38								38		38		38						38	6. 00. 00	par 100 francs.
			Autriche								30		30		30		30		30						30		
			TOTAUX.				40,840				30		30		40,870		40,870		40,870						40,870		
— de chauffage		idem.	France				4,573				60		60		4,633		4,633		4,633						4,633		
			Pays-Bas				23,662								23,662		23,662		23,217		445				23,662		
			Prusse				10,334								10,334		10,334		10,334						10,334	6. 00. 00	idem.
			Autriche								40		40		40		40		40						40		
			Russie						30		165		195		195		195		170		25				195		
			TOTAUX.				38,569		30		265		295		38,864		38,864		38,594		470				38,864		
— gaules, perches et lattes de sapin		idem.	France				7,414								7,414		7,414		7,414						7,414		
			Pays-Bas				287								287		287		287						287	10. 00. 00	idem.
			TOTAUX.				7,701								7,701		7,701		7,701						7,701		
— feuillard préparé en tout ou en partie, en cerceaux, échalas, gaules, perches et tous autres plants de bois feuillard de toute espèce		idem.	France				107,843				175		175		108,018		108,018		108,018						108,018		
			Pays-Bas				170								170		170		170						170	6. 00. 00	idem.
			Prusse				351								351		351		351						351		
			TOTAUX.				108,364				175		175		108,539		108,539		108,539						108,539		
— saules propres à être travaillés en cerceaux		idem.	Pays-Bas				3								3		3		3						3	6. 00. 00	idem.
— cercles et cerceaux de saule		idem.	France				639		75				75		714		714		714						714		
			Pays-Bas				40,435		350				350		40,785		40,785		40,725		60				40,785	6. 00. 00	idem.
			Prusse				30								30		30		30						30		
			TOTAUX.				41,104		425				425		41,529		41,529		41,469		60				41,529		
— id. d'osier rouge (longs de 2 mètres 20 centimètres à 2 mètres 67 centimètres)		idem.	Pays-Bas				3								3		3		3						3	6. 00. 00	idem.
— id. de toutes autres espèces (longs de 2 mètres 20 centimètres à 2 mètres 67 centimètres)		idem.	France				115								115		115		115						115		
			Pays-Bas				21		475		70		545		566		566		566						566	6. 00. 00	idem.
			TOTAUX.				136		475		70		545		681		681		681						681		
— douves préparées pour barils à harengs		idem.																								6. 00. 00	idem.
— id. de toutes autres espèces		idem.	France				2,470								2,470		2,470		2,470						2,470		
			Pays-Bas				285								285		285		285						285	6. 00. 00	idem.
			Prusse				390		140		2,008		2,148		2,538		2,538		2,438		100				2,538		
			Russie						210				210		210		210		210						210		
			TOTAUX.				3,145		350		2,008		2,358		5,503		5,503		5,403		100				5,503		
— balais de bouleau		idem.	France				1,870		10				10		1,880		1,880		1,880						1,880		
			Pays-Bas				793								793		793		793						793	«. 50. 00	idem.
			Prusse				910								910		910		910						910		
			TOTAUX.				3,573		10				10		3,583		3,583		3,583						3,583		
— d'ébénisterie, comme bois d'acajou, de noyer, de cèdre, de buis et autres semblables		idem.	France		4,380		13,661		950		84,082		85,032		98,693		103,073		63,855		5,220		33,998		103,073		
			Pays-Bas				27,642		5,915		130		6,045		33,687		33,687		33,687						33,687		
			Prusse				325								325		325		325						325		
			Villes Anséat.		700						200		200		200		900		900						900		
			Angleterre		12,044				17,900		45,743		63,643		63,643		75,687		64,363		4,830		6,494		75,687		
			Alger								5,910		5,910		5,910		5,910		5,910						5,910	2. 00. 00	idem.
			États-Unis								32,610		32,610		32,610		32,610		17,860		8,550		6,200		32,610		
			Cuba						900				900		900		900		900						900		
			Haïti		3,000				520		135,433		135,953		135,953		138,953		138,953						138,953		
			Brésil		11,000												11,000						11,000		11,000		
			Rio de la Plata								60		60		60		60		60						60		
			TOTAUX.		31,124		41,628		26,185		304,168		330,353		371,981		403,105		326,813		18,600		57,692		403,105		

(*) Voir litt^a. E aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
BOIS : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs. 100cs.	
— de noyer pour crosses de fusils.	. . .	la valeur.	France. . .	. . .	. . .	. . .	9,211	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200	. . .	9,411	. . .	9,411	. . .	9,411	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,411	libre.	
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	. . .	17,850	. . .	993	. . .	2,400	. . .	3,393	. . .	21,243	. . .	21,243	. . .	21,225	. . .	20	. . .	. . .	. . .	21,243		
			Prusse. . .	. . .	. . .	. . .	13,524	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,524	. . .	13,524	. . .	13,524	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,524		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	40,585	. . .	993	. . .	2,600	. . .	3,593	. . .	44,178	. . .	44,178	. . .	44,158	. . .	20	. . .	. . .	. . .	44,178		
— de teinture, non moulu : brésillet, bois de Gaïac et de Sapan. (Cet article comprend aussi le bois de Bima et de Siam) . . .	0. 50	le kilog.	France. . .	. . .	. . .	532	266	. . .	. . .	3,148	1,574	3,148	1,574	3,680	1,840	3,680	1,840	1,310	655	350	175	2,020	1,010	3,680	1,840		
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	1,679	840	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,679	840	1,679	840	1,679	840	. . .	. . .	. . .	. . .	1,679	840		
			Prusse. . .	. . .	. . .	10	5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	5	10	5	10	5	. . .	. . .	. . .	. . .	10	5		
			Angleterre .	800	400	. . .	. . .	. . .	. . .	11,650	5,825	11,650	5,825	11,650	5,825	12,450	6,225	. . .	. . .	11,650	5,825	800	400	12,450	6,225		
			Java et Sumat.	11,249	5,625	. . .	. . .	. . .	. . .	32,377	16,188	32,377	16,188	32,377	16,188	43,626	21,813	12,525	6,262	2,810	1,405	28,291	14,146	43,626	21,813	«. 21. 20	100 par kilog
			Iles Philippines	100,449	50,224	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100,449	50,224	. . .	. . .	5,000	2,500	95,449	47,724	100,449	50,224		
			États-Unis .	37,293	18,646	. . .	. . .	. . .	. . .	21,100	10,550	21,100	10,550	21,100	10,550	58,393	29,196	11,600	5,800	. . .	. . .	46,793	23,396	58,393	29,196		
			Cuba . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	500	1,000	500	1,000	500	1,000	500	1,000	500	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	500		
			Haïti . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,465	733	1,465	733	1,465	733	1,465	733	1,465	733	. . .	. . .	. . .	. . .	1,465	733		
			TOTAUX.	149,791	74,895	2,221	1,111	. . .	. . .	70,740	35,370	70,740	35,370	72,961	36,481	222,752	111,376	29,589	14,795	19,810	9,905	173,353	86,676	222,752	111,376		
— id. de Caliatour, de Campêche, fustet, bois jaune, de Cham, de Santal (rouge ou jaune) et petit bois dit Stockfisch . .	0. 18	idem.	France. . .	. . .	. . .	205	37	. . .	. . .	140,752	25,335	140,752	25,335	140,957	25,372	140,957	25,372	140,957	25,372	. . .	. . .	. . .	. . .	140,957	25,372		
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	100,438	18,079	52,590	9,450	24,935	4,488	77,525	13,918	177,763	31,997	177,763	31,997	108,481	19,526	69,282	12,471	. . .	. . .	177,763	31,997		
			Villes Anséat. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	245	44	243	44	243	44	243	44	243	44	. . .	. . .	. . .	. . .	243	44		
			Autriche. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,600	288	. . .	. . .	1,600	288	1,600	288	1,600	288	1,600	288	. . .	. . .	. . .	. . .	1,600	288		
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	38,950	7,011	83,267	14,988	122,217	21,999	122,217	21,999	122,217	21,999	105,859	19,055	16,358	2,944	. . .	. . .	122,217	21,999		
			États-Unis .	193,806	34,885	. . .	. . .	50,725	9,131	849,797	152,963	900,522	162,094	900,522	162,094	1,094,328	196,979	679,329	122,280	262,574	47,227	152,625	27,472	1,094,328	196,979	«. 42. 40	idem.
			Cuba . . .	82,731	14,891	. . .	. . .	127,188	22,894	41,553	7,480	168,741	30,374	168,741	30,374	251,472	45,265	247,462	44,545	4,010	722	. . .	. . .	251,472	45,265		
			Jamaïque. . .	70,092	12,617	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	70,092	12,617	24,000	4,320	21,603	3,889	24,489	4,408	70,092	12,617		
			Haïti . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	96,565	17,381	256,631	46,194	353,196	63,575	353,196	63,575	353,196	63,575	209,718	37,749	143,478	25,826	. . .	. . .	353,196	63,575		
			Brésil. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	253,280	45,590	355,000	63,900	608,280	109,490	608,280	109,490	608,280	109,490	95,959	17,269	512,541	92,221	. . .	. . .	608,280	109,490		
			Mexique. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	132,572	23,863	6,370	1,147	138,942	25,010	138,942	25,010	138,942	25,010	138,942	25,010	. . .	. . .	. . .	. . .	138,942	25,010		
			TOTAUX.	346,629	62,393	100,643	18,116	753,270	135,588	1,758,548	316,539	2,511,818	452,127	2,612,461	470,245	2,959,090	532,636	1,752,530	315,456	1,029,446	185,300	177,114	31,880	2,959,090	532,636		
— id. de Fernambouc.	2. 50	idem.	France. . .	. . .	. . .	250	625	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	250	625	250	625	250	625	. . .	. . .	. . .	. . .	250	625		
			Prusse. . .	. . .	. . .	18	45	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18	45	18	45	18	45	. . .	. . .	. . .	. . .	18	45	4. 24. 00	idem.
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	94,488	236,220	2,131	5,327	96,619	241,547	96,619	241,547	96,619	241,547	12,299	50,747	84,320	210,800	. . .	. . .	96,619	241,547		
			TOTAUX.	. . .	. . .	268	670	94,488	236,220	2,131	5,327	96,619	241,547	96,887	242,217	96,887	242,217	12,567	51,417	84,320	210,800	. . .	. . .	96,887	242,217		
— id. de St.-Martin ou de Ste.-Marthe.	0. 40	idem.	Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,035	4,014	. . .	. . .	10,035	4,014	10,035	4,014	10,035	4,014	10,035	4,014	. . .	. . .	. . .	. . .	10,035	4,014		
			États-Unis . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	66,866	26,746	66,866	26,746	66,866	26,746	66,866	26,746	35,066	14,026	31,800	12,720	. . .	. . .	66,866	26,746	«. 84. 80	idem.
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	. . .	10,035	4,014	66,866	26,746	76,901	30,760	76,901	30,760	76,901	30,760	45,101	18,040	31,800	12,720	. . .	. . .	76,901	30,760		
— id. de toutes autres espèces. (Cet article comprend aussi le bois de Nicaragua et celui de Brésil, qui se distingue par une grande différence de valeur du véritable bois de Fernambouc)	0. 35	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	4,466	1,565	34,717	12,151	. . .	. . .	34,717	12,151	39,183	13,714	39,183	13,714	21,545	7,541	17,638	6,173	. . .	. . .	39,183	13,714		
			Prusse. . .	. . .	. . .	5	1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5	1	5	1	5	1	. . .	. . .	. . .	. . .	5	1		
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	77,215	27,026	39,695	13,893	116,910	40,919	116,910	40,919	116,910	40,919	10,000	3,500	106,910	37,419	. . .	. . .	116,910	40,919	2. 12. 00	idem.
			États-Unis . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,500	1,925	5,500	1,925	5,500	1,925	5,500	1,925	5,500	1,925	. . .	. . .	. . .	. . .	5,500	1,925		
			Rio de la Plata.	679	238	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	679	238	679	238	. . .	. . .	. . .	. . .	679	238		
			TOTAUX.	679	238	4,471	1,564	111,932	39,177	45,195	15,818	157,127	54,995	161,598	56,559	162,277	56,797	57,729	13,205	124,548	45,592	. . .	. . .	162,277	56,797		
— de teinture moulu	0. 32	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	9,179	2,937	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,179	2,937	9,179	2,937	. . .	. . .	9,179	2,937	. . .	. . .	9,179	2,937	prohibé.	
			Angleterre . .	263	84	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	263	84	. . .	. . .	. . .	. . .	263	84	263	84		
			TOTAUX.	263	84	9,179	2,937	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,179	2,937	9,442	3,021	. . .	. . .	9,179	2,937	263	84	9,442	3,021		
— pour la médecine, bois de Quassi. . . .	1. 00	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	1,000	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	1,000	«. 84. 80	par 100 kilog
— id. de Sassafras.	0. 30	idem.	Villes Anséat. .	. . .	. . .	. . .	. . .	45	13	. . .	. . .	45	13	45	13	45	13	45	13	. . .	. . .	. . .	. . .	45	13	«. 42. 40	idem.
— id. de réglisse, sans distinction de provenance ni de qualité . . .	0. 50	idem.	France . . .	. . .	. . .	2,272	1,136	43,023	21,511	122,542	61,271	165,565	82,782	167,837	83,918	167,837	83,918	167,837	83,918	. . .	. . .	. . .	. . .	167,837	83,918		
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	90	45	6,327	3,164	. . .	. . .	6,327	3,164	6,417	3,209	6,417	3,209	6,417	3,209	. . .	. . .	. . .	. . .	6,417	3,209		
			Prusse. . .	. . .	. . .	25	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	12	25	12	25	12	. . .	. . .	. . .	. . .	25	12	«. 60. 00	idem.
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	304	152	304	152	304	152	304	152	304	152	. . .	. . .	. . .	. . .	304	152		
			Espagne. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,881	1,441	2,881	1,441	2,881	1,441	2,881	1,441	2,881	1,441	. . .	. . .	. . .	. . .	2,881	1,441		
			TOTAUX.	. . .	. . .	2,387	1,195	49,350	24,675	125,727	62,864	175,077	87,539	177,464	88,732	177,464	88,732	177,464	88,732	. . .	. . .	. . .	. . .	177,464	88,732		
— (ouvrages de). (Cet article comprend aussi les barques et bateaux neufs ou vieux, ainsi que les carcasses avec ou sans agrès, roues de voitures ferrées ou non ferrées, bacs, bacquets, seaux, cuves, cuvelles et barattes, garnies ou non de cercles de fer, presses pour relieurs de livres, règles, sabots, instruments aratoires, ustensiles et outils, pelles de bois garnies par le bas, pour la moitié ou une plus grandes partie en fer, et autres objets semblables, composés seulement de bois, ou dont le bois forme la matière principale).	. . .	la valeur.	France. . .	. . .	466	. . .	103,854	. . .	. . .	. . .	110	. . .	110	. . .	103,964	. . .	104,430	. . .	103,456	. . .	508	. . .	466	. . .	104,430		
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	. . .	31,468	. . .	277	. . .	950	. . .	1,227	. . .	32,695	. . .	32,695	. . .	24,922	. . .	7,773	. . .	. . .	. . .	32,695		
			Prusse. . .	. . .	. . .	. . .	10,874	. . .	. . .	. . .	60	. . .	60	. . .	10,934	. . .	10,934	. . .	10,588	. . .	346	. . .	. . .	. . .	10,934		
			Villes Anséat. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	. . .	50	. . .	50	. . .	50	. . .	50	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50		
			Hanovre . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	. . .	50	. . .	50	. . .	50	. . .	50	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	6. 00. 00	par 100 francs.
			Russie. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	35	. . .	540	. . .	575	. . .	575	. . .	575	. . .	575	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	575		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	319	. . .	319	. . .	319	. . .	319	. . .	319	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	319		
			Angleterre . .	. . .	2,527	. . .	. . .	. . .	9,935	. . .	46,933	. . .	56,868	. . .	56,868	. . .	59,395	. . .	59,274	. . .	121	. . .	. . .	. . .	59,395		
			États-Unis . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30	. . .	30	. . .	30	. . .	30	. . .	30	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30		
			TOTAUX.	. . .	2,993	. . .	146,196	. . .	10,247	. . .	49,042	. . .	59,289	. . .	205,485	. . .	208,478	. . .	199,264	. . .	8,748	. . .	466	. . .	208,478		
BOISSONS DISTILLÉES ou fortes, y compris le rhum, l'arac et les liqueurs, en cercles. (*) (Cet article comprend aussi l'eau-de-vie, le ratafia, l'eau de cerises (kirschwasser) l'esprit de vin ou d'eau-de-vie et l'alcool). . . .	0. 60	le litre.	France. . .	45,084	27,051	37,346	22,407	12,461	7,477	83,529	49,997	95,790	57,474	133,136	79,881	178,220	106,932	134,568	80,740	4,141	2,485	39,511	23,707	178,220	106,932		
			Pays-Bas. . .	1,144	686	3,194	1,917	4,033	2,420	292	175	4,325	2,595	7,519	4,512	8,663	5,198	4,950	2,970	. . .	. . .	3,713	2,228	8,663	5,198		
			Prusse. . .	474	284	2,519	1,512	. . .	. . .	2,172	1,303	2,172	1,303	4,691	2,815	5,165	3,099	4,117	2,470	. . .	. . .	1,048	629	5,165	3,099		
			Villes Anséat. .	673	404	. . .	. . .	674	404	2	1	676	405	676	405	1,349	809	177	106	667	400	505	303	1,349	809		
			Toscane . . .	273	164	. . .	. . .	. . .	. . .	36	22	36	22	36	22	309	186	173	104	. . .	. . .	136	82	309	186	2. 12. 00	par hectolitre. (*)
			Deux Siciles. .	. . .	. . .	. . .	. . .	217	130	. . .	. . .	217	130	217	130	217	130	217	130	. . .	. . .	. . .	. . .	217	130		
			Russie. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18	10	41	25	59	35	59	35	59	35	59	35	. . .	. . .	. . .	. . .	59	35		
			Angleterre. .	17,654	10,592	. . .	. . .	16,795	10,077	4,603	2,762	21,398	12,839	21,398	12,839	39,052	23,431	27,785	16,672	341	204	10,926	6,555	39,052	23,431		
			Java et Sumat.	179	107	. . .	. . .	. . .	. . .	77,881	46,729	77,881	46,729	77,881	46,729	78,060	46,836	117	71	77,854	46,712	89	53	78,060	46,836		
			États-Unis . .	750	458	. . .	. . .	. . .	. . .	5,068	3,041	5,068	3,041	5,068	3,041	5,798	3,479	1,306	783	2,301	1,381	2,191	1,315	5,798	3,479		
			Cuba. . . .	223	134	. . .	. . .	431	259	. . .	. . .	431	259	431	259	654	393	407	245	. . .	. . .	247	148	654	393		
			TOTAUX.	66,454	39,860	43,059	25,836	34,629	20,777	173,424	104,055	208,053	124,832	251,112	150,668	317,546	190,528	173,876	104,326	85,304	51,182	58,366	35,020	317,546	190,528		
— liqueurs de Hollande, en cercles. .	0. 60	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	2,696	1,618	658	395	125	75	781	468	3,477	2,086	3,477	2,086	3,477	2,086	. . .	. . .	. . .	. . .	3,477	2,086	2. 12. 00	idem. (**)
— de grains, en cercles.	0. 30	idem.	Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	1	9	2	11	3	11	3	11	3	11	3	. . .	. . .	. . .	. . .	11	3	4. 24. 00	idem. (***)

(*) Les quantités de boissons distillées, importées en bouteilles et en cruches, ont été réunies à celles importées en cercles.

(*) Voir litta F aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir litta G idem.
(***) Voir litta H idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
BOISSONS : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs. 100 cs.	
— genièvre de Hollande, en cercles.	0. 30	le litre.	Pays-Bas. . .	8,547	2,564	6,208	1,862	24,685	7,405	13,112	3,934	37,797	11,339	44,005	13,201	52,552	15,765	17,139	5,142	26,344	7,905	9,069	2,720	52,552	15,765	2. 12. 00	par hectolitre. (*)
— liquides alcooliques quelconques non soumis aux accises, contenant en mélange ou en solution des substances qui en altèrent le degré, tels que les sirops, les gommes, les vernis, etc.	5. 00	idem.	France. . .	. . .	. . .	1,962	9,810	. . .	. . .	248	1,240	248	1,240	2,210	11,050	2,210	11,050	1,667	8,335	194	970	349	1,745	2,210	11,050		
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	11	55	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11	55	11	55	11	55	. . .	. . .	. . .	. . .	11	55		
			Prusse. . . .	. . .	. . .	186	930	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	186	930	186	930	186	930	. . .	. . .	. . .	. . .	186	930		
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	203	1,015	26	130	229	1,145	229	1,145	229	1,145	229	1,145	. . .	. . .	. . .	. . .	229	1,145	«. 50. 00	par litre. (**)
			TOTAUX. . .	. . .	. . .	2,159	10,795	203	1,015	274	1,370	477	2,385	2,636	13,180	2,636	13,180	2,093	10,465	194	970	349	1,745	2,636	13,180		
BONNETERIE : de coton, bas, chaussettes, bonnets et gants.	14. 00	le kilog.	France. . .	192 1/2	2,695	688	9,632	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	688	9,632	880 1/2	12,327	811 1/2	11,361	69	966	. . .	. . .	880 1/2	12,327		
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	467	6,538	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	467	6,538	467	6,538	258	3,612	209	2,926	. . .	. . .	467	6,538		
			Prusse. . . .	. . .	. . .	5,573	78,022	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,573	78,022	5,573	78,022	1,035 1/2	14,497	4,537 1/2	63,525	. . .	. . .	5,573	78,022	4. 00. 00	par kilog. (***)
			Villes Anséat. .	. . .	. . .	. . .	. . .	192	2,688	. . .	. . .	192	2,688	192	2,688	192	2,688	12	168	180	2,520	. . .	. . .	192	2,688		
			Angleterre . .	14	196	. . .	. . .	864	12,096	145	2,050	1,009	14,126	1,009	14,126	1,023	14,322	756	10,304	287	4,018	. . .	. . .	1,025	14,322		
			TOTAUX.	206 1/2	2,891	6,728	94,192	1,056	14,784	145	2,050	1,201	16,814	7,929	111,006	8,135 1/2	113,897	2,853	39,942	5,282 1/2	73,955	. . .	. . .	8,135 1/2	113,897		
— id. articles non dénommés.	10. 00	idem.	France. . .	. . .	. . .	3,335	33,350	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,335	33,350	3,335	33,350	3,330	33,300	5	50	. . .	. . .	3,335	33,350		
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	10	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	100	10	100	10	100	. . .	. . .	. . .	. . .	10	100		
			Prusse. . . .	. . .	. . .	92	920	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	92	920	92	920	54	540	38	380	. . .	. . .	92	920	1. 50. 00	idem.
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,248	22,480	107	1,070	2,355	23,550	2,355	23,550	2,355	23,550	2,280	22,800	75	750	. . .	. . .	2,355	23,550		
			TOTAUX.	. . .	. . .	3,437	34,370	2,248	22,480	107	1,070	2,355	23,550	5,792	57,920	5,792	57,920	5,674	56,740	118	1,180	. . .	. . .	5,792	57,920		
— de laine	26. 00	idem.	France. . .	. . .	. . .	591	15,366	. . .	. . .	13 1/2	351	13 1/2	351	604 1/2	15,717	604 1/2	15,717	517	13,442	87 1/2	2,275	. . .	. . .	604 1/2	15,717		
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	5,354	139,204	26	676	. . .	. . .	26	676	5,380	139,880	5,380	139,880	889	23,114	4,491	116,766	. . .	. . .	5,380	139,880		
			Prusse. . . .	. . .	. . .	618	16,068	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	618	16,068	618	16,068	618	16,068	. . .	. . .	. . .	. . .	618	16,068	2. 75. 00	idem.
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,192	160,992	67	1,742	6,259	162,734	6,259	162,734	6,259	162,734	6,220	161,720	39	1,014	. . .	. . .	6,259	162,734		
			TOTAUX.	. . .	. . .	6,563	170,658	6,218	161,668	80 1/2	2,093	6,298 1/2	163,761	12,861 1/2	334,399	12,861 1/2	334,399	8,244	214,344	4,617 1/2	120,055	. . .	. . .	12,861 1/2	334,399		
— de lin	7. 50	idem.	France. . .	. . .	. . .	25	172	. . .	. . .	15	113	15	113	38	285	38	285	25	172	15	113	. . .	. . .	38	285		
			Prusse. . . .	. . .	. . .	125	937	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	125	937	125	937	1 1/2	11	123 1/2	926	. . .	. . .	125	937		
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	235	1,748	10	75	243	1,825	243	1,825	243	1,825	243	1,825	. . .	. . .	. . .	. . .	243	1,823	2. 00. 00	idem.
			TOTAUX.	. . .	. . .	148	1,109	235	1,748	25	188	258	1,936	406	3,045	406	3,045	267 1/2	2,006	138 1/2	1,039	. . .	. . .	406	3,045		
BORAX brut, tinkal et borax à moitié raffiné, ou borax des Indes-Orientales. . . .	2. 30	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	92	212	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	92	212	92	212	. . .	. . .	92	212	. . .	. . .	92	212	libre.	
— raffiné	2. 50	idem.	France. . .	. . .	. . .	204	510	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	204	510	204	510	204	510	. . .	. . .	. . .	. . .	204	510		
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	119	297	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	119	297	119	297	119	297	. . .	. . .	. . .	. . .	119	297		
			Prusse. . . .	. . .	. . .	152	380	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	152	380	152	380	152	380	. . .	. . .	. . .	. . .	152	380		
			Villes Anséat. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	234	585	234	585	234	585	234	585	. . .	. . .	234	585	. . .	. . .	234	585	12. 72. 00	par 100 kilog.
			Toscane . . .	572	1,430	. . .	. . .	. . .	. . .	3,442	8,605	3,442	8,605	3,442	8,605	4,014	10,035	4,014	10,035	. . .	. . .	. . .	. . .	4,014	10,035		
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	222	555	222	555	222	555	222	555	222	555	. . .	. . .	. . .	. . .	222	555		
			TOTAUX.	572	1,430	475	1,187	. . .	. . .	3,898	9,745	3,898	9,745	4,373	10,932	4,945	12,362	4,711	11,777	234	585	. . .	. . .	4,945	12,362		
BOUTONS de corne, d'os, de bois, de soie, de métal, d'étain et de composition. (Cet article comprend les boutons de métal ou de cuivre, soit dorés ou non dorés, de crin, de nacre, vitrifiés, etc.).	. . .	la valeur.	France. . .	. . .	. . .	. . .	55,357	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	55,357	. . .	55,357	. . .	54,418	. . .	939	. . .	. . .	. . .	55,357		
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	. . .	2,957	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,957	. . .	2,957	. . .	2,874	. . .	83	. . .	. . .	. . .	2,957		
			Prusse. . . .	. . .	172	. . .	42,910	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	42,910	. . .	43,082	. . .	37,768	. . .	5,142	. . .	172	. . .	43,082	6. 00. 00	par 100 francs.
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	75,217	. . .	8,305	. . .	83,522	. . .	83,522	. . .	83,522	. . .	83,214	. . .	308	. . .	. . .	. . .	83,522		
			TOTAUX.	. . .	172	. . .	101,224	. . .	75,217	. . .	8,305	. . .	83,522	. . .	184,746	. . .	184,918	. . .	178,274	. . .	6,472	. . .	172	. . .	184,918		
BRAI SEC.	0. 18	le kilog.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	92	17	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	92	17	92	17	92	17	. . .	. . .	. . .	. . .	92	17	«. 84. 80	par 100 kilog.
BROSSERIE.	. . .	la valeur.	France. . .	. . .	. . .	. . .	11,667	. . .	. . .	. . .	55	. . .	55	. . .	11,722	. . .	11,722	. . .	10,881	. . .	841	. . .	. . .	. . .	11,722		
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	. . .	3,166	. . .	80	. . .	. . .	. . .	80	. . .	3,246	. . .	3,246	. . .	2,096	. . .	1,150	. . .	. . .	. . .	3,246		
			Prusse. . . .	. . .	. . .	. . .	6,850	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,850	. . .	6,850	. . .	6,739	. . .	111	. . .	. . .	. . .	6,850	6. 00. 00	par 100 francs.
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,385	. . .	60	. . .	2,445	. . .	2,445	. . .	2,445	. . .	2,445	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,445		
			Maroc. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	400	. . .	. . .	. . .	400	. . .	400	. . .	400	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	400	. . .	400		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	21,685	. . .	2,865	. . .	115	. . .	2,978	. . .	24,661	. . .	24,661	. . .	22,159	. . .	2,102	. . .	400	. . .	24,661		
BRUN ROUGE et **OCRE ROUGE**, non moulus.	0. 30	le kilog.	France. . .	. . .	. . .	1,140	342	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,140	342	1,140	342	1,140	342	. . .	. . .	. . .	. . .	1,140	342		
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	155	46	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	155	46	155	46	155	46	. . .	. . .	. . .	. . .	155	46	«. 84. 80	par 100 kilog.
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	565	170	565	170	565	170	565	170	565	170	. . .	. . .	. . .	. . .	565	170		
			TOTAUX.	. . .	. . .	1,295	388	. . .	. . .	565	170	565	170	1,860	558	1,860	558	1,860	558	. . .	. . .	. . .	. . .	1,860	558		
— — moulus.	0. 30	idem.	France. . .	. . .	. . .	1,716	515	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,716	515	1,716	515	1,716	515	. . .	. . .	. . .	. . .	1,716	515		
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	903	271	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	903	271	903	271	775	233	128	38	. . .	. . .	903	271	2. 12. 00	idem.
			Prusse. . . .	. . .	. . .	54	16	. . .	. . .	95	28	95	28	149	44	149	44	149	44	. . .	. . .	. . .	. . .	149	44		
			TOTAUX.	. . .	. . .	2,673	802	. . .	. . .	95	28	95	28	2,768	830	2,768	830	2,640	792	128	38	. . .	. . .	2,768	830		
CACAO.	0. 70	idem.	France. . .	. . .	. . .	371	259	4,773	3,342	12,300	8,610	17,073	11,952	17,444	12,211	17,444	12,211	17,444	12,211	. . .	. . .	. . .	. . .	17,444	12,211		
			Pays-Bas. . .	. . .	. . .	1,550	1,085	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,550	1,085	1,550	1,085	741	519	809	566	. . .	. . .	1,550	1,085		
			Prusse. . . .	. . .	. . .	18	13	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18	13	18	13	18	13	. . .	. . .	. . .	. . .	18	13		
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12,648	8,855	5,608	3,926	18,256	12,779	18,256	12,779	18,256	12,779	18,256	12,779	. . .	. . .	. . .	. . .	18,256	12,779	3. 18. 00	idem.
			États-Unis . .	6,238	4,367	. . .	. . .	. . .	. . .	39	27	39	27	39	27	6,277	4,394	1,014	710	5,263	3,684	. . .	. . .	6,277	4,394		
			Brésil. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25,402	17,781	. . .	. . .	25,402	17,781	25,402	17,781	25,402	17,781	25,402	17,781	. . .	. . .	. . .	. . .	25,402	17,781		
			TOTAUX.	6,238	4,367	1,939	1,357	42,823	29,976	17,947	12,563	60,770	42,539	62,709	43,896	68,947	48,263	62,875	44,013	6,072	4,250	. . .	. . .	68,947	48,263		
— (pelures de)	0. 22	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	3,304	727	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,304	727	3,304	727	3,304	727	. . .	. . .	. . .	. . .	3,304	727	«. 63. 60	idem.
CACHOU.	. . .	la valeur.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	. . .	3,900	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,900	. . .	3,900	. . .	840	. . .	. . .	. . .	3,060	. . .	3,900		
			Prusse. . . .	. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	. . .	8	. . .	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	1. 00. 00	par 100 francs.
			Angleterre . .	. . .	21,150	. . .	. . .	. . .	30,620	. . .	131,145	. . .	161,765	. . .	161,765	. . .	182,915	. . .	15,020	. . .	116,675	. . .	53,220	. . .	182,915		
			TOTAUX.	. . .	21,150	. . .	3,908	. . .	30,620	. . .	131,145	. . .	161,765	. . .	165,673	. . .	186,823	. . .	15,868	. . .	116,675	. . .	56,280	. . .	186,823		

(*) Voir Litt^a I aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a J idem.
(***) Voir Litt^a K idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs, 100cs.	
			France.	6,583	9,216	7,748	10,847	. . .	. . .	475,675	665,945	475,675	665,945	483,423	676,792	490,006	686,008	446,701	625,381	7,223	10,115	36,080	50,512	490,006	686,008		
			Pays-Bas.	8,065	11,291	6,415,929	8,979,501	104,424	146,193	. . .	. . .	104,424	146,193	6,518,353	9,125,694	6,526,418	9,136,985	5,766,105	8,072,547	711,457	996,040	48,856	68,598	6,526,418	9,136,985		
			Prusse.	. . .	. . .	3,378	4,729	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,378	4,729	3,378	4,729	3,378	4,729	. . .	. . .	. . .	. . .	3,378	4,729		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	180,959	253,345	143,073	200,302	324,032	453,645	324,032	453,645	324,032	453,645	321,327	449,858	2,705	3,787	. . .	. . .	324,032	453,645		
			Autriche.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	117	164	117	164	117	164	117	164	117	164	. . .	. . .	. . .	. . .	117	164		
			Danemarck.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,774	10,884	7,774	10,884	7,774	10,884	7,774	10,884	7,774	10,884	. . .	. . .	. . .	. . .	7,774	10,884		
CAFÉ.	1. 40	le kilog.	Angleterre	5,753	8,054	. . .	. . .	1,210,727	1,695,018	868,794	1,216,312	2,079,521	2,911,330	2,079,521	2,911,330	2,085,274	2,919,584	1,956,656	2,739,319	81,748	114,447	46,870	65,618	2,085,274	2,919,584	8. 00. 00	100 par kilog (*)
			Alger.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	423	592	423	592	423	592	423	592	423	592	. . .	. . .	. . .	. . .	423	592		
			Java et Sumat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,636	6,491	4,636	6,491	4,636	6,491	4,636	6,491	4,636	6,491	. . .	. . .	. . .	. . .	4,636	6,491		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	18,134	25,387	154,017	215,624	172,151	241,011	172,151	241,011	172,151	241,011	130,580	182,811	28,297	39,616	13,274	18,584	172,151	241,011		
			Cuba	. . .	. . .	. . .	. . .	67,240	94,136	10,391	14,547	77,631	108,685	77,631	108,685	77,631	108,685	43,020	60,228	34,611	48,455	. . .	. . .	77,631	108,685		
			Haïti	121,012	169,417	. . .	. . .	473,035	662,249	3,207,261	4,490,165	3,680,296	5,152,414	3,680,296	5,152,414	3,801,308	5,321,831	3,236,655	4,531,317	46,123	64,572	518,530	725,942	3,801,308	5,321,831		
			Brésil	311,711	436,596	. . .	. . .	825,943	1,156,320	2,629,659	3,681,522	3,455,602	4,837,842	3,455,602	4,837,842	3,767,313	5,274,258	3,001,812	4,202,536	328,019	459,227	437,482	612,475	3,767,313	5,274,258		
			TOTAUX.	453,124	634,574	6,425,055	8,995,077	2,880,462	4,032,646	7,501,820	10,502,548	10,382,282	14,535,194	16,807,337	23,530,271	17,260,461	24,164,645	14,919,184	20,886,857	1,240,185	1,736,259	1,101,092	1,541,529	17,260,461	24,164,645		
CALAMINE	0. 40	idem.	France.	. . .	. . .	31,000	12,400	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	31,000	12,400	31,000	12,400	31,000	12,400	. . .	. . .	. . .	. . .	31,000	12,400	1. 06. 00	idem.
CAMPHRE, brut.	5. 00	idem.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4. 24. 00	idem.
			France.	. . .	. . .	2	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	12	2	12	2	12	. . .	. . .	. . .	. . .	2	12		
— raffiné.	6. 00	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	589	3,534	251	1,506	. . .	. . .	251	1,506	840	5,040	840	5,040	840	5,040	. . .	. . .	. . .	. . .	840	5,040	6. 36. 00	idem.
			Prusse.	. . .	. . .	1	6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	6	1	6	1	6	. . .	. . .	. . .	. . .	1	6		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	173	1,038	174	1,044	347	2,082	347	2,082	347	2,082	347	2,082	. . .	. . .	. . .	. . .	347	2,082		
			TOTAUX.	. . .	. . .	592	3,552	424	2,544	174	1,044	598	3,588	1,190	7 140	1,190	7,140	1,190	7,140	. . .	. . .	. . .	. . .	1,190	7,140		
			France.	. . .	. . .	46	1,104	. . .	. . .	1,013	24,312	1,013	24,312	1,059	25,416	1,059	25,416	1,059	25,416	. . .	. . .	. . .	. . .	1,059	25,416		
CANELLE de Ceylan.	24. 00	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	504	12,096	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	504	12,096	504	12,096	250 1/2	5,532	273 1/2	6,564	. . .	. . .	504	12,096	2. 00. 00	par kilog.
			Prusse.	. . .	. . .	3	72	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3	72	3	72	3	72	. . .	. . .	. . .	. . .	3	72		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	1,840	44,160	781	18,744	2,621	62,904	2,621	62,904	2,621	62,904	2,577	61,848	44	1,056	. . .	. . .	2,621	62,904		
			TOTAUX.	. . .	. . .	553	13,272	1,840	44,160	1,794	43,056	3,634	87,216	4,187	100,488	4,187	100,488	3,869 1/2	92,868	317 1/2	7,620	. . .	. . .	4,187	100,488		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	456	912	5,851	11,702	. . .	. . .	5,851	11,702	6,307	12,614	6,307	12,614	6,035 1/2	12,071	271 1/2	543	. . .	. . .	6,307	12,614		
			Prusse.	. . .	. . .	34	68	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	34	68	34	68	34	68	. . .	. . .	. . .	. . .	34	68		
— de la Chine, et cassia lignea.	2. 00	idem.	Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	3,547	7,094	. . .	. . .	3,547	7,094	3,547	7,094	3,547	7,094	3,547	7,094	. . .	. . .	. . .	. . .	3,547	7,094	20. 00. 00	100 par kilog
			Java et Sumat.	5,038	10,076	. . .	. . .	. . .	. . .	3,082	6,164	3,082	6,164	3,082	6,164	8,120	16,240	7,889	15,778	231	462	. . .	. . .	8,120	16,240		
			Iles Philippin.	4,170	8,340	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,170	8,340	3,170	6,340	1,000	2,000	. . .	. . .	4,170	8,340		
			TOTAUX.	9,208	18,416	490	980	9,398	18,796	3,082	6,164	12,480	24,960	12,970	25,940	22,178	44,356	20,675 1/2	41,351	1,502 1/2	3,005	. . .	. . .	22,178	44,356		
			France.	. . .	. . .	15	180	. . .	. . .	10	120	10	120	25	300	25	300	15	180	10	120	. . .	. . .	25	300		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	3	36	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3	36	3	36	1	12	2	24	. . .	. . .	3	36		
CANTHARIDES	12. 00	idem.	Prusse.	. . .	. . .	244	2,928	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	244	2,928	244	2,928	244	2,928	. . .	. . .	. . .	. . .	244	2,928	14. 84. 00	idem.
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	105	1,260	. . .	. . .	105	1,260	105	1,260	105	1,260	105	1,260	. . .	. . .	. . .	. . .	105	1,260		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	81	972	81	972	81	972	81	972	81	972	. . .	. . .	. . .	. . .	81	972		
			TOTAUX	. . .	. . .	262	3,144	105	1,260	91	1,092	196	2,352	458	5,496	458	5,496	446	5,352	12	144	. . .	. . .	458	5,496		
			France.	. . .	. . .	3,030	13,635	. . .	. . .	930	4,185	930	4,185	3,960	17,820	3,960	17,820	2,959	13,316	1,001	4,504	. . .	. . .	3,960	17,820		
CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.	4. 50	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	103	464	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	103	464	103	464	89	401	14	63	. . .	. . .	103	464	25. 44. 00	idem.
			Prusse.	. . .	. . .	47	211	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	47	211	47	211	47	211	. . .	. . .	. . .	. . .	47	211		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	454	2,043	454	2,043	454	2,043	454	2,043	454	2,043	. . .	. . .	. . .	. . .	454	2,043		
			TOTAUX.	. . .	. . .	3,180	14,310	. . .	. . .	1,384	6,228	1,384	6,228	4,564	20,538	4,564	20,538	3,549	15,971	1,015	4,567	. . .	. . .	4,564	20,538		
CARCASSES (pour ouvrages de modes).		la valeur.	France.	. . .	. . .	. . .	4,782	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,782	. . .	4,782	. . .	4,782	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,782	6. 00. 00	par 100 francs.
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	522	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	522	. . .	522	. . .	522	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	522		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	5,304	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,304	. . .	5,304	. . .	5,304	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,304		
CARDAMOME.	12. 00	le kilog.	Prusse.	. . .	. . .	1	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	12	1	12	1	12	. . .	. . .	. . .	. . .	1	12	10. 60. 00	par 100 kilog.
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	51	612	. . .	. . .	51	612	51	612	51	612	. . .	. . .	51	612	. . .	. . .	51	612		
			TOTAUX.	. . .	. . .	1	12	51	612	. . .	. . .	51	612	52	624	52	624	1	12	51	612	. . .	. . .	52	624		
			France.	. . .	. . .	. . .	38,920	. . .	. . .	. . .	5,460	. . .	5,460	. . .	44,380	. . .	44,380	. . .	42,882	. . .	1,498	. . .	. . .	. . .	44,380		
CARDES, champêtres.		la valeur	Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	. . .	100	. . .	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	a. 50. 00	par 100 francs.
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	3,903	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,903	. . .	3,903	. . .	3,903	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,903		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	42,923	. . .	. . .	. . .	5,460	. . .	5,460	. . .	48,383	. . .	48,383	. . .	46,885	. . .	1,498	. . .	. . .	. . .	48,383		
			France.	. . .	. . .	. . .	82,850	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	82,850	. . .	82,850	. . .	36,215	. . .	45,735	. . .	900	. . .	82,850		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	10. 00. 00	idem.
— de fil d'archal.		idem.	Prusse.	. . .	. . .	. . .	1,099	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,099	. . .	1,099	. . .	1,099	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,099		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	48,284	. . .	9,465	. . .	57,749	. . .	57,749	. . .	57,749	. . .	50,824	. . .	6,925	. . .	. . .	. . .	57,749		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	84,149	. . .	48,284	. . .	9,465	. . .	57,749	. . .	141,898	. . .	141,898	. . .	88,538	. . .	52,660	. . .	900	. . .	141,898		
			France.	. . .	. . .	. . .	9,163	. . .	. . .	. . .	50	. . .	50	. . .	9,213	. . .	9,213	. . .	8,725	. . .	490	. . .	. . .	. . .	9,213		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	3,502	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,502	. . .	3,502	. . .	3,202	. . .	300	. . .	. . .	. . .	3,502		
CARTES, géographiques et marines.		idem.	Prusse.	. . .	. . .	. . .	1,006	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,006	. . .	1,006	. . .	1,006	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,006	1. 00. 00	idem.
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	863	. . .	300	. . .	1,163	. . .	1,163	. . .	1,163	. . .	1,163	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,163		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	. . .	60	. . .	60	. . .	60	. . .	60	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60		
			Cuba	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30	. . .	. . .	. . .	30	. . .	30	. . .	30	. . .	30	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	13,671	. . .	893	. . .	410	. . .	1,303	. . .	14,974	. . .	14,974	. . .	14,184	. . .	790	. . .	. . .	. . .	14,974		
			France.	. . .	. . .	8. 5	219	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8. 5	219	8. 5	219	8. 5	219	. . .	. . .	. . .	. . .	8. 5	219		
— à jouer.	26. 00	la grosse (12douz.)	Pays-Bas.	. . .	. . .	381. 11	9,950	9. 2	238	. . .	. . .	9. 2	238	391. 1	10,168	391. 1	10,168	0. 3	7	390. 10	10,161	. . .	. . .	391. 1	10,168	12. 72. 00	par grosse (12 douz.)
			Prusse.	. . .	. . .	1,442. 9	37,511	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,442. 9	37,511	1,442. 9	37,511	1,406. 5	36,566	36. 4	945	. . .	. . .	1,442. 9	37,511		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8. 0	208	8. 0	208	8. 0	208	8. 0	208	8. 0	208	. . .	. . .	. . .	. . .	8. 0	208		
			TOTAUX.	. . .	. . .	1,853. 1	47,660	9. 2	238	8. 0	208	17. 2	446	1,850. 3	48,106	1,850. 3	48,106	1,423. 1	37,000	427. 2	11,106	. . .	. . .	1,850. 3	48,106		

(*) Voir litt[a] L aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839 — Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. — Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. — Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. — Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. — Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. cs. 100cs.	
CARTHAME ou SAFRANUM	3. 00	le kilog.	France.			25	75	86	258			86	258	111	333	111	333	111	333					111	333		
			Prusse.			144	432							144	432	144	432	144	432					144	432		
			Angleterre.					2,355	7,065	22,330	66,990	24,685	74,055	24,685	74,055	24,685	74,055	2,355	7,065	22,330	66,990			24,685	74,055	3. 18. 00	par 100 kilog.
			Égypte.							3,284	9,852	3,284	9,852	3,284	9,852	3,284	9,852	212	636			3,072	9,216	3,284	9,852		
			TOTAUX.			169	507	2,441	7,323	25,614	76,842	28,055	84,165	28,224	84,672	28,224	84,672	2,822	8,466	22,330	66,990	3,072	9,216	28,224	84,672		
CASCARILLA	1. 20	idem.	Pays-Bas.			10	12							10	12	10	12	10	12					10	12	1. 27. 20	idem.
CASSIA FISTULA	1. 45	idem.	France.							673	303	673	303	673	303	673	303	673	303					673	303	1. 06. 00	idem.
CASTOREUM	110. 00	idem.	France.							1	110	1	110	1	110	1	110	1	110					1	110		
			Pays-Bas.			6/10	66							6/10	66	6/10	66	6/10	66					6/10	66	1. 27. 20	par kilog
			Angleterre.					14	1,540	28	3,080	42	4,620	42	4,620	42	4,620	14	1,540	28	3,080			42	4,620		
			TOTAUX.			6/10	66	14	1,540	29	3,190	43	4,730	43 6/10	4,796	43 6/10	4,796	15 6/10	1,716	28	3,080			43 6/10	4,796		
CAURIS ou CORIS		la valeur.																								3. 00. 00	par 100 francs.
CAVIAR	2. 00	le litre.	Prusse.			40	80							40	80	40	80	36	72	4	8			40	80	2. 12. 00	par hectolitre.
CENDRES : gravelées, dites potasse ou perlasse	0. 64	le kilog	France.			39	25			2,469	1,580	2,469	1,580	2,508	1,605	2,508	1,605	2,508	1,605					2,508	1,605		
			Pays-Bas.			97,333	62,293	156,980	100,467	4,500	2,880	161,480	103,347	258,813	165,640	258,813	165,640	229,180	146,675	27,154	17,379	2,479	1,586	258,813	165,640		
			Prusse.			29,152	18,644			113,181	72,437	113,181	72,437	142,313	91,081	142,313	91,081	142,217	91,020	96	61			142,313	91,081		
			Villes Anséat.	22,392	14,331			1,594	1,020	1,045	669	2,639	1,689	2,639	1,689	25,031	16,020	18,000	11,520					7,031	4,500	25,031	16,020		
			Autriche.	2,100	1,344			31,752	20,322	25,446	16,285	57,198	36,607	57,198	36,607	59,298	37,951	43,035	27,543					16,263	10,408	59,298	37,951		
			Toscane.					2,151	1,377	8,385	5,366	10,536	6,743	10,536	6,743	10,536	6,743	3,331	2,132					7,205	4,611	10,536	6,743	1. 69. 60	par 100 kilog.
			Russie.	251,773	161,135					646,433	413,717	646,433	413,717	646,433	413,717	898,206	574,852	681,803	436,354	53,727	34,385	162,676	104,115	898,206	574,852		
			Suède et Norw.	21,816	13,962					4,283	2,741	4,283	2,741	4,283	2,741	26,099	16,703			26,099	16,703					26,099	16,703		
			Angleterre.					223,703	143,170	149,327	95,569	373,030	238,739	373,030	238,739	373,030	238,739	345,447	219,806	16,705	10,691	12,878	8,242	373,030	238,739		
			Turquie.					2,642	1,691			2,642	1,691	2,642	1,691	2,642	1,691	2,642	1,691					2,642	1,691		
			États-Unis.	96,923	62,031			227,963	145,896	2,121,705	1,357,891	2,349,668	1,503,787	2,349,668	1,503,787	2,446,591	1,565,818	2,154,687	1,378,999	171,029	109,459	120,875	77,360	2,446,591	1,565,818		
			TOTAUX.	395,004	252,803	126,504	80,962	646,785	413,943	3,076,774	1,969,135	3,723,559	2,383,078	3,850,063	2,464,040	4,245,067	2,716,843	3,620,850	2,317,345	294,810	188,678	329,407	210,820	4,245,067	2,716,843		
— védasse	0. 40	idem.	Pays-Bas.			3,594	1,438							3,594	1,438	3,594	1,438	3,594	1,438					3,594	1,438		
			Prusse.					129,311	51,724	271,108	108,443	400,419	160,167	400,419	160,167	400,419	160,167	400,419	160,167					400,419	160,167	1. 06. 00	idem.
			TOTAUX.			3,594	1,438	129,311	51,724	271,108	108,443	400,419	160,167	404,013	161,605	404,013	161,605	404,013	161,605					404,013	161,605		
— de savonneries et de salines		la valeur.	France.				900								900		900		900						900	«. 50. 00	par 100 francs.
— de foyers	0. 05	le kilog.	France.			4,934,300	148,029							4,934,300	148,029	4,934,300	148,029	4,934,300	148,029					4,934,400	148,029		
			Pays-Bas.			22,025,800	660,774							22,025,800	660,774	22,025,800	660,774	22,023,211	660,696	2,589	78			22,025,800	660,774	«. 21. 20	par tonneau de mer.
			TOTAUX.			26,960,100	808,803							26,960,100	808,803	26,960,100	808,803	26,957,511	808,725	2,589	78			26,960,100	808,803		
— anglaises (natrons)	0. 10	idem.																								6. 36. 00	par 100 kilog
CÉRUSE ou BLANC DE PLOMB	0. 60	idem.	France.			3,614	2,169			381	229	381	229	3,995	2,398	3,995	2,398	3,995	2,398					3,995	2,398		
			Pays-Bas.			145,293	87,176	1,132	679	1,640	984	2,772	1,663	148,065	88,859	148,065	88,859	121,899	73,140	26,166	15,699			148,065	88,859		
			Prusse.			12,287	7,372			91	54	91	54	12,378	7,426	12,378	7,426	12,378	7,426					12,378	7,426	4. 24. 00	idem.
			Villes Anséat.							493	296	493	296	493	296	493	296			493	296			493	296		
			Angleterre.					95	57			95	57	95	57	95	57	95	57					95	57		
			TOTAUX.			161,194	96,717	1,227	736	2,605	1,563	5,832	2,299	165,026	99,016	165,026	99,016	138,367	83,021	26,659	15,995			165,026	99,016		
CHANDELLES de suif, et celles dites de composition	1. 00	idem.	France.			36	36							36	36	36	36	36	36					36	36		
			Pays-Bas.			68	68							68	68	68	68	37	37	31	31			68	68		
			Prusse.			2,338	2,338							2,338	2,338	2,338	2,338	106	106	2,232	2,232			2,338	2,338		
			Russie.							120	120	120	120	120	120	120	120	100	100	20	20			120	120	28. 62. 00	idem.
			Suède et Norw.							21	21	21	21	21	21	21	21	21	21					21	21		
			Angleterre.					5	5	1,105	1,105	1,110	1,110	1,110	1,110	1,110	1,110	5	5	1,105	1,105			1,110	1,110		
			États-Unis.							446	446	446	446	446	446	446	446	446	446					446	446		
			TOTAUX.			2,442	2,442	5	5	1,692	1,692	1,697	1,697	4,139	4,139	4,139	4,139	751	751	3,388	3,388			4,139	4,139		
— bougies. (Cet article comprend aussi les chandelles transparentes, faites de blanc de baleine)	5. 00	idem.	France.			561	2,805							561	2,805	561	2,805	244	1,220	317	1,585			561	2,805		
			Pays-Bas.			160	800							160	800	160	800	160	800					160	800		
			Prusse.			39	195							39	195	39	195	39	195					39	195	84. 80. 00	idem.
			Angleterre.					20	100			20	100	20	100	20	100	20	100					20	100		
			États-Unis.							25	125	25	125	25	125	25	125	25	125					25	125		
			TOTAUX.			760	3,800	20	100	25	125	45	225	805	4,025	805	4,025	488	2,440	317	1,585			805	4,025		
CHANVRE, en masse	0. 80	idem.	France.			134,399	107,519			6,874	5,499	6,874	5,499	141,273	113,018	141,273	113,018	134,439	107,551			6,834	5,467	141,273	113,018		
			Pays-Bas.	10,132	8,106	605	484							605	484	10,737	8,590	554	444	10,183	8,146			10,737	8,590		
			Prusse.			1,885	1,508							1,885	1,508	1,885	1,508	1,885	1,508					1,885	1,508	1. 37. 80	idem.
			Russie.					129,707	103,766	538,209	430,567	667,916	534,333	667,916	534,333	667,916	534,333	612,096	489,677	18,520	14,816	37,300	29,840	667,916	534,333		
			Angleterre.					37,321	29,856	58,283	46,627	95,604	76,483	95,604	76,483	95,604	76,483	82,250	65,784			13,374	10,699	95,604	76,483		
			Turquie.					1,361	1,089			1,361	1,089	1,361	1,089	1,361	1,089	1,361	1,089					1,361	1,089		
			TOTAUX.	10,132	8,106	136,889	109,511	168,389	134,711	603,366	482,693	771,755	617,404	908,644	726,915	918,776	735,021	852,565	666,053	28,703	22,962	57,508	46,006	918,776	735,021		
— peigné	1. 00	idem.	France.			8,693	8,693							8,693	8,693	8,693	8,693	8,693	8,693					8,693	8,693		
			Pays-Bas.			542	542							542	542	542	542	447	447	95	95			542	542		
			Prusse.			2,795	2,795							2,795	2,795	2,795	2,795	2,795	2,795					2,795	2,795		
			Toscane.							1,016	1,016	1,016	1,016	1,016	1,016	1,016	1,016	1,016	1,016					1,016	1,016	6. 36. 00	idem.
			Angleterre.					26	26			26	26	26	26	26	26	26	26					26	26		
			Turquie.					1,334	1,334			1,334	1,334	1,334	1,334	1,334	1,334	1,334	1,334					1,334	1,334		
			TOTAUX.			12,030	12,030	1,360	1,360	1,016	1,016	2,376	2,376	14,406	14,406	14,406	14,406	14,311	14,311	95	95			14,406	14,406		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.)

Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr.cs. 100es.	
CHAPEAUX de poils, de feutre, de laine, de paille, de toile cirée, de cuir vernissé, etc.	. . .	lavaleur.	France.	. . .	1,128	. . .	88,759	. . .	355	. . .	3,870	. . .	4,225	. . .	92,984	. . .	94,112	. . .	88,147	. . .	4,615	. . .	1,350	. . .	94,112	10. 00. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas.	. . .	30	. . .	8,745	. . .	180	. . .	10	. . .	190	. . .	8,935	. . .	8,965	. . .	5,351	. . .	3,614	. . .	. . .	. . .	8,965		
			Prusse.	. . .	3,710	. . .	19,634	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19,634	. . .	23,344	. . .	22,137	. . .	1,207	. . .	. . .	. . .	23,344		
			Villes Anséat.	. . .	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	. . .	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100		
			Hanovre.	. . .	6,700	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,700	. . .	6,700	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,700		
			Autriche.	. . .	4,100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,100	. . .	4,100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,100		
			Toscane.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,100	. . .	215	. . .	1,315	. . .	1,315	. . .	1,315	. . .	1,315	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,315		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	220	. . .	385	. . .	605	. . .	605	. . .	605	. . .	605	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	605		
			États-Unis.	. . .	9,818	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,087	. . .	5,087	. . .	5,087	. . .	14,905	. . .	4,845	. . .	10,062	. . .	. . .	. . .	14,905		
			TOTAUX.	. . .	25,586	. . .	117,138	. . .	1,855	. . .	9,567	. . .	11,422	. . .	128,560	. . .	154,146	. . .	135,298	. . .	19,498	. . .	1,350	. . .	154,146		
CHARBONS de terre et houille. (Cet article comprend aussi le fraisil)	0.01½	le kilog.	Pays-Bas.	. . .	. . .	3,150	47	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,150	47	3,150	47	3,150	47	. . .	. . .	. . .	. . .	3,150	47	14. 84. 00	par 1000 kilog (*)
			Prusse.	. . .	. . .	1,351,774	20,277	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,351,774	20,277	1,351,774	20,277	1,351,774	20,277	. . .	. . .	. . .	. . .	1,351,774	20,277		
			Angleterre.	227,000	3,405	. . .	. . .	1,009,598	15,144	3,516,360	52,745	4,525,958	67,889	4,525,958	67,889	4,752,958	71,294	38,008	570	4,137,000	62,055	577,950	8,669	4,752,958	71,294		
			TOTAUX.	227,000	3,405	1,354,924	20,324	1,009,598	15,144	3,516,360	52,745	4,525,958	67,889	5,880,882	88,213	6,107,882	91,618	1,392,932	20,894	4,137,000	62,055	577,950	8,669	6,107,882	91,618		
— d'origine française ou importés de France.	0.01½	idem.	France.	. . .	. . .	22,483,666	337,255	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22,483,666	337,255	22,483,666	337,255	15,930,766	238,962	6,552,900	98,293	. . .	. . .	22,483,666	337,255	3. 30. 00	idem.
— de bois	. . .	la valeur.	France.	. . .	. . .	. . .	690	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	690	. . .	690	. . .	690	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	690	a. 50. 00	par 100 francs (**)
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	78,957	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	78,957	. . .	78,957	. . .	57,136	. . .	21,821	. . .	. . .	. . .	78,957		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	79,647	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	79,647	. . .	79,647	. . .	57,826	. . .	21,821	. . .	. . .	. . .	79,647		
CHAUX éteinte. (Cet article comprend aussi la marne calcinée)	0. 03	le kilog.	France.	. . .	. . .	9,155	275	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,155	275	9,155	275	9,155	275	. . .	. . .	. . .	. . .	9,155	275	6. 36. 00	par tonneau de mer. (***)
			Pays-Bas.	. . .	. . .	2,400	72	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,400	72	2,400	72	2,400	72	. . .	. . .	. . .	. . .	2,400	72		
			Prusse.	. . .	. . .	776	23	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	776	23	776	23	776	23	. . .	. . .	. . .	. . .	776	23		
			TOTAUX.	. . .	. . .	12,331	370	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12,331	370	12,331	370	12,331	370	. . .	. . .	. . .	. . .	12,331	370		
— non teinte.	0. 02	idem.	France.	. . .	. . .	48,082	961	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	48,082	961	48,082	961	48,082	961	. . .	. . .	. . .	. . .	48,082	961	10. 60. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	. . .	177,652	3,553	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	177,652	3,553	177,652	3,553	177,652	3,553	. . .	. . .	. . .	. . .	177,652	3,553		
			Prusse.	. . .	. . .	82,131	1,643	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	82,131	1,643	82,131	1,643	82,131	1,643	. . .	. . .	. . .	. . .	82,131	1,643		
			TOTAUX.	. . .	. . .	307,865	6,157	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	307,865	6,157	307,865	6,157	307,865	6,157	. . .	. . .	. . .	. . .	307,865	6,157		
CHEVAUX.	360.00	par tête.	France.	. . .	. . .	1,243	447,480	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,243	447,480	1,243	447,480	1,243	447,480	. . .	. . .	. . .	. . .	1,243	447,480	12. 72. 00	par tête. (****)
			Pays-Bas.	. . .	. . .	2,478	892,080	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,478	892,080	2,478	892,080	1,390	500,400	1,088	391,680	. . .	. . .	2,478	892,080		
			Prusse.	. . .	. . .	501	180,360	. . .	. . .	1	360	1	360	502	180,720	502	180,720	404	145,440	98	35,280	. . .	. . .	502	180,720		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	441	158,760	. . .	. . .	441	158,760	441	158,760	441	158,760	441	158,760	. . .	. . .	. . .	. . .	441	158,760		
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	1	360	2	720	3	1,080	3	1,080	3	1,080	3	1,080	. . .	. . .	. . .	. . .	3	1,080		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	77	27,720	43	15,480	120	43,200	120	43,200	120	43,200	91	32,760	29	10,440	. . .	. . .	120	43,200		
			TOTAUX.	. . .	. . .	4,222	1,519,920	519	186,840	46	16,560	565	203,400	4,787	1,723,320	4,787	1,723,320	3,572	1,285,920	1,215	437,400	. . .	. . .	4,787	1,723,320		
— poulains (ayant encore les dents de lait)	120.00	idem.	France.	. . .	. . .	13	1,560	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13	1,560	13	1,560	13	1,560	. . .	. . .	. . .	. . .	13	1,560	4. 24. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	. . .	648	77,760	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	648	77,760	648	77,760	647	77,640	1	120	. . .	. . .	648	77,760		
			Prusse.	. . .	. . .	27	3,240	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27	3,240	27	3,240	27	3,240	. . .	. . .	. . .	. . .	27	3,240		
			TOTAUX.	. . .	. . .	688	82,560	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	688	82,560	688	82,560	687	82,440	1	120	. . .	. . .	688	82,560		
CHEVEUX, bruts	. . .	la valeur.	France.	. . .	. . .	. . .	5,627	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,627	. . .	5,627	. . .	5,477	. . .	150	. . .	. . .	. . .	5,627	1. 00. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	831	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	831	. . .	831	. . .	831	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	831		
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	48	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	48	. . .	48	. . .	48	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	48		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	6,506	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,506	. . .	6,356	. . .	6,356	. . .	150	. . .	. . .	. . .	6,506		
— ouvrés, perruques et boucles.	. . .	idem.	France.	. . .	. . .	. . .	7,444	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,444	. . .	7,444	. . .	7,367	. . .	77	. . .	. . .	. . .	7,444	6. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	65	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	65	. . .	65	. . .	65	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	65		
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	132	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	132	. . .	132	. . .	52	. . .	80	. . .	. . .	. . .	132		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	20	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	7,641	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	7,661	. . .	7,661	. . .	7,504	. . .	157	. . .	. . .	. . .	7,661		
CHICORÉE (racines de) vertes ou séchées.	0. 35	le kilog.	Pays-Bas.	. . .	. . .	73,022	25,557	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	73,022	25,557	73,022	25,557	30,811	10,783	42,211	14,774	. . .	. . .	73,022	25,557	3. 00. 00	par 100 kilog.
			Prusse.	. . .	. . .	25	9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	9	25	9	25	9	. . .	. . .	. . .	. . .	25	9		
			TOTAUX.	. . .	. . .	73,047	25,566	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	73,047	25,566	73,047	25,566	30,836	10,792	42,211	14,774	. . .	. . .	73,047	25,566		
— brûlée, préparée ou moulue	0. 45	idem.	France.	. . .	. . .	2,953	1,329	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,953	1,329	2,953	1,329	2,953	1,329	. . .	. . .	. . .	. . .	2,953	1,329	5. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	. . .	84,115	37,851	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	84,115	37,851	84,115	37,851	50,454	22,695	33,681	15,156	. . .	. . .	84,115	37,851		
			Prusse.	. . .	. . .	1,064	479	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,064	479	1,064	479	1,064	479	. . .	. . .	. . .	. . .	1,064	479		
			TOTAUX.	. . .	. . .	88,132	39,659	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	88,132	39,659	88,132	39,659	54,451	24,503	33,681	15,156	. . .	. . .	88,132	39,659		
CHOCOLAT.	3. 00	idem.	France.	. . .	. . .	1,382	4,146	. . .	. . .	17	51	17	51	1,399	4,197	1,399	4,197	1,365	4,095	34	102	. . .	. . .	1,399	4,197	25. 44. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	. . .	577	1,731	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	577	1,731	577	1,731	566	1,698	11	33	. . .	. . .	577	1,731		
			Prusse.	. . .	. . .	3	9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3	9	3	9	3	9	. . .	. . .	. . .	. . .	3	9		
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	26	78	. . .	. . .	26	78	26	78	26	78	26	78	. . .	. . .	. . .	. . .	26	78		
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	6	2	6	2	6	2	6	2	6	. . .	. . .	. . .	. . .	2	6		
			TOTAUX.	. . .	. . .	1,962	5,886	26	78	19	57	45	135	2,007	6,021	2,007	6,021	1,962	5,886	45	135	. . .	. . .	2,007	6,021		
CIDRE, en cercles.	0. 25	le litre.	France.	. . .	. . .	380	95	. . .	. . .	144	36	144	36	524	131	524	131	524	131	. . .	. . .	. . .	. . .	524	131	15. 90. 00	par hectolitre
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	609	152	226	57	835	209	835	209	835	209	835	209	. . .	. . .	. . .	. . .	835	209		
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	161	40	161	40	161	40	161	40	161	40	. . .	. . .	. . .	. . .	161	40		
			TOTAUX.	. . .	. . .	380	95	609	152	531	133	1,140	285	1,520	380	1,520	380	1,520	380	. . .	. . .	. . .	. . .	1,520	380		
— en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre.	0. 47	la pièce.	France.	. . .	. . .	9	4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9	4	9	4	9	4	. . .	. . .	. . .	. . .	9	4	22. 26. 00	par 100 pièces (*****)
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	9	4	. . .	. . .	9	4	9	4	9	4	9	4	. . .	. . .	. . .	. . .	9	4		
			TOTAUX.	. . .	. . .	9	4	9	4	. . .	. . .	9	4	18	8	18	8	18	8	. . .	. . .	. . .	. . .	18	8		
— en cruches à eau de Seltz.	0. 47	idem.	. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	31. 80. 00	idem. (******)

(*) Voir Litta M aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litta N idem.
(***) Voir Litta O idem.
(****) Voir Litta P idem.
(*****) Voir Litta Q idem.
(******) Voir Litta R idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.)

Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE	MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839 — Quantités.	Valeurs	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. — Quantités.	Valeurs	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. — Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. — Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. — Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. — Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr, cs. 100cs.	
CIRE, brute. (Cet article comprend aussi la cire en rayons et la cire d'arbres)	2. 87	le kilog.	France			1,008	2,892							1,008	2,892	1,008	2,892	1,008	2,892					1,008	2,892		
			Pays-Bas			13,157	37,761	153	439			153	439	13,310	38,200	13,310	38,200	13,087	37,560	223	640			13,310	38,200		
			Prusse			1,033	2,965							1,033	2,965	1,033	2,965	1,033	2,965					1,033	2,965		
			Villes Anséat.					17,168	49,272	10,470	30,049	27,638	79,321	27,638	79,321	27,638	79,321	27,638	79,321					27,638	79,321		
			Russie							3,096	8,885	3,096	8,885	3,096	8,885	3,096	8,885	3,096	8,885					3,096	8,885		
			Angleterre					1,757	5,045			1,757	5,045	1,757	5,045	1,757	5,045	1,757	5,045					1,757	5,045	2. 12. 00	par 100 kilog.
			Turquie					581	1,668			581	1,668	581	1,668	581	1,668	581	1,668					581	1,668		
			Alger							1,713	4,916	1,713	4,916	1,713	4,916	1,713	4,916	1,713	4,916					1,713	4,916		
			États-Unis							601	1,725	601	1,725	601	1,725	601	1,725	601	1,725					601	1,725		
			Cuba					898	2,577	2,426	6,963	3,324	9,540	3,324	9,540	3,324	9,540	3,324	9,540					3,324	9,540		
			Brésil					54	155			54	155	54	155	54	155	54	155					54	155		
			TOTAUX			15,198	43,618	20,611	59,154	18,306	52,538	38,917	111,692	54,115	155,310	54,115	155,310	53,892	154,670	223	640			54,115	155,310		
— blanchie	3. 31	idem.	France			310	1,026							310	1,026	310	1,026	310	1,026					310	1,026		
			Pays-Bas			3,178	10,519							3,178	10,519	3,178	10,519	3,178	10,519					3,178	10,519		
			Prusse			159	527							159	527	159	527	159	527					159	527	12. 72. 00	idem.
			Angleterre					3,303	10,933			3,303	10,933	3,303	10,933	3,303	10,933	828	2,741	2,475	8,192			3,303	10,933		
			TOTAUX			3,647	12,072	3,303	10,933			3,303	10,933	6,950	23,005	6,950	23,005	4,475	14,813	2,475	8,192			6,950	23,005		
— à cacheter		la valeur.	France				1,036				115		115		1,151		1,151		1,110		41				1,151		
			Pays-Bas				5,241								5,241		5,241		1,939		3,302				5,241		
			Prusse				1,168								1,168		1,168		1,168						1,168	6. 00. 00	par 100 francs.
			Angleterre						12		36		48		48		48		48				410		48		
			Brésil						410				410		410		410								410		
			TOTAUX				7,445		422		151		573		8,018		8,018		4,265		3,343		410		8,018		
COBALT	3. 10	le kilog.	Prusse			479	1,485							479	1,485	479	1,485	473	1,466	6	19			479	1,485	libre.	
			Angleterre					673	2,086			673	2,086	673	2,086	673	2,086	621	1,925	52	161			673	2,086		
			TOTAUX			479	1,485	673	2,086			673	2,086	1,152	3,571	1,152	3,571	1,094	3,391	58	180			1,152	3,571		
COCHENILLE. (Cet article comprend aussi les silvestres)	24. 00	idem.	France			463	11,112			412	9,888	412	9,888	875	21,000	875	21,000	693	16,632	182	4,368			875	21,000		
			Prusse			154	3,696							154	3,696	154	3,696	154	3,696					154	3,696		
			Angleterre	528	7,872			3,852	92,448	312	7,488	4,164	99,936	4,164	99,936	4,492	107,808	3,816	91,584	676	16,224			4,492	107,808	«. 21. 20	par kilog
			États-Unis	1,857	44,568											1,857	44,568			1,299	31,176	558	13,392	1,857	44,568		
			TOTAUX	2,185	52,440	617	14,808	3,852	92,448	724	17,376	4,576	109,824	5,193	124,632	7,378	177,072	4,663	111,912	2,157	51,768	558	13,392	7,378	177,072		
COLCOTHAR (caput mortuum)	3. 00	idem.	Pays-Bas			179	537	89	267	1,307	3,921	1,396	4,188	1,575	4,725	1,575	4,725	1,478	4,434	97	291			1,575	4,725		
			Prusse			2,173	6,519			791	2,373	791	2,373	2,964	8,892	2,964	8,892	2,954	8,862	10	30			2,964	8,892	«. 63. 60	par 100 kilog.
			TOTAUX			2,352	7,056	89	267	2,098	6,294	2,187	6,561	4,539	13,617	4,539	13,617	4,452	13,296	107	321			4,539	13,617		
COLLE de poisson	36. 00	idem.	France			48	1,728							48	1,728	48	1,728	48	1,728					48	1,728		
			Pays-Bas			7 1/2	270							7 1/2	270	7 1/2	270	7 1/2	270					7 1/2	270		
			Prusse			215	7,740							215	7,740	215	7,740	204	7,344	11	396			215	7,740		
			Villes Anséat.					20	720			20	720	20	720	20	720	20	720					20	720	21. 20. 00	idem.
			Russie							2,778	100,008	2,778	100,008	2,778	100,008	2,778	100,008	2,778	100,008					2,778	100,008		
			Angleterre	2,523	83,628					92	3,312	92	3,312	92	3,312	2,415	86,940	654	23,544	600	21,600	1,161	41,796	2,415	86,940		
			Brésil	1,351	48,636			461	16,596			461	16,596	461	16,596	1,812	65,232	523	18,828			1,289	46,404	1,812	65,232		
			TOTAUX	5,674	132,264	270 1/2	9,738	481	17,316	2,870	103,320	5,351	120,636	5,621 1/2	130,374	7,295 1/2	262,638	4,254 1/2	152,442	611	21,996	2,450	88,200	7,295 1/2	262,638		
— forte	1. 40	idem.	France			129	180							129	180	129	180	129	180					129	180		
			Pays-Bas			9,988	13,983	599	839			599	839	10,587	14,822	10,587	14,822	9,624	13,474	963	1,348			10,587	14,822	8. 48. 00	idem.
			Prusse			2,467	3,454							2,467	3,454	2,467	3,454	1,845	2,583	622	871			2,467	3,454		
			TOTAUX			12,584	17,617	599	839			599	839	13,183	18,456	13,183	18,456	11,598	16,257	1,585	2,219			13,183	18,456		
COLOQUINTE	10. 00	idem.	Prusse			242	2,420							242	2,420	242	2,420	242	2,420					242	2,420		
			Espagne							262	2,620	262	2,620	262	2,620	262	2,620	262	2,620					262	2,620	4. 24. 00	idem.
			Maroc					73	750			73	750	73	750	73	750	73	750					73	750		
			TOTAUX			242	2,420	73	750	262	2,620	335	3,370	577	5,770	577	5,770	577	5,770					577	5,770		
COQUILLAGES. (Cet article comprend aussi les moules provenant de la pêche étrangère)		la valeur.	France				1,907								1,907		1,907		1,907						1,907		
			Pays-Bas				24,395		5				5		24,400		24,400		24,320		80				24,400		
			Prusse				50								50		50		50						50		
			Deux Siciles								99		99		99		99		99						99		
			Angleterre						140		50		190		190		190		190						190	1. 00. 00	par 100 francs.
			Alger								500		500		500		500		500						500		
			États-Unis								70		70		70		70		70						70		
			Cuba						114				114		114		114		114						114		
			Haïti						850				850		850		850		850						850		
			Brésil								6		6		6		6		6						6		
			TOTAUX				26,352		1,089		725		1,814		28,166		28,166		28,086		80				28,166		
CORAIL, brut (tel qu'il est trouvé par les pêcheurs)		idem.	Autriche								138		138		138		138				138				138	1. 00. 00	idem.
— ouvré (taillé en grains ou en ayant reçu la forme)		idem.																								5. 00. 00	idem.
CORDAGES : cables et haubans, et toutes autres espèces de cordages. (Cet article comprend les cordages d'écorces d'arbres et les cordages vieux pouvant encore servir à la navigation)	1. 08	le kilog.	France			1,284	1,387							1,284	1,387	1,284	1,387	1,284	1,387					1,284	1,387		
			Pays-Bas			2,188	2,363							2,188	2,363	2,188	2,363	531	573	1,657	1,790			2,188	2,363		
			Prusse			195	210							195	210	195	210	131	141			64	69	195	210	21. 20. 00	par 100 kilog.
			Autriche	131	141											131	141	131	141					131	141		
			Toscane	585	632											585	632	585	632					585	632		
			Angleterre	648	700			109	118			109	118	109	118	757	818	757	818					757	818		
			TOTAUX	1,364	1,473	3,667	3,960	109	118			109	118	3,776	4,078	5,140	5,551	3,419	3,692	1,657	1,790	64	69	5,140	5,551		
— vieux et usés, ne pouvant plus servir à la navigation, ainsi que ceux coupés en pièces ou réduits en filasse	0. 25	idem.																								«. 19. 60	idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839		ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.		PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES.		PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL DES ENTRÉES PAR MER		TOTAL DES ENTRÉES.		TOTAL GÉNÉRAL.		RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION.		SORTIES EN TRANSIT.		EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839.		TOTAL GÉNÉRAL.		TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
				Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.		
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. Ct. 100es.	
CORDES DE BOYAUX, pour instruments de musique, etc.		la valeur.	France				13,086				400		400		13,486		13,486		8,048		5,438				13,486		
			Pays-Bas				715								715		715		575		140				715		par 100 francs
			Prusse				1,408								1,408		1,408		1,295		113				1,408	4. 00. 00	
			Deux-Siciles								45		45		45		45		45						45		
			Angleterre						155				155		155		155		155						155		
			TOTAUX.				15,209		155		445		600		15,809		15,809		10,118		5,691				15,809		
CORNE DE CERF (rapée)	0. 70	le kilog.	France			2,150	1,505							2,150	1,505	2,150	1,505	2,150	1,505					2,150	1,505		
			Pays-Bas			558	390			361	253	361	253	919	643	919	643	919	645					919	643	« . 42. 40	par 100 kilog
			Prusse			1,858	1,301			324	227	324	227	2,182	1,528	2,182	1,528	2,182	1,528					2,182	1,528		
			TOTAUX.			4,566	3,196			685	480	685	480	5,251	3,676	5,251	3,676	5,251	3,676					5,251	3,676		
CORNES et bouts de cornes de bœufs, de vaches, de moutons, de chèvres, etc.		la valeur.	France		600		1,638				1,360		1,360		2,998		3,598		1,638		200		1,760		3,598		
			Pays-Bas				764								764		764		764						764		
			Prusse				1,145								1,145		1,145		1,145						1,145		
			Villes Anséat.								100		100		100		100		100						100		
			Toscane								10		10		10		10		10						10		par 100 francs
			Angleterre		8,210				36,480		17,150		53,630		53,630		61,840		17,420		36,060		8,360		61,840	1. 00. 00	
			États-Unis		9,944												9,944		2,412		6,300		1,232		9,944		
			Brésil						1,500		4,774		6,274		6,274		6,274		1,814		3,760		700		6,274		
			Rio de la Plata		47,896				2,900		19,862		22,762		22,762		70,658		14,715		39,632		16,315		70,658		
			TOTAUX.		66,650		3,547		40,880		45,256		84,136		87,685		154,333		40,016		85,952		28,365		154,333		
— id. de cerfs, de chevreuils, de rennes et autres semblables		idem.	France				548				185		185		733		733		733						733		
			Pays-Bas				294								294		294		294						294	1. 00. 00	idem.
			Prusse				50								50		50		50						50		
			TOTAUX.				892				185		185		1,077		1,077		1,077						1,077		
COTON EN LAINE. (Cet article comprend le coton avec ou sans graine, le coton teint, ainsi que les déchets et rebuts de coton)	1. 70	le kilog.	France	568	966	177,346	301,489	24,195	41,131	113,037	192,165	137,232	233,294	314,578	534,783	315,146	535,749	305,588	519,500	9,558	16,249			315,146	535,749		
			Pays-Bas	7,218	12,270	105,943	180,103	53,271	90,561	15,800	26,860	69,071	117,421	175,014	297,524	182,252	309,794	182,050	309,485	182	309			182,232	309,794		
			Prusse			46	78							46	78	46	78	46	78					46	78		
			Villes Anséat.	2,421	4,116			76	129			76	129	76	129	2,497	4,245	2,497	4,245					2,497	4,245		
			Danemarck							1,583	2,691	1,583	2,691	1,583	2,691	1,583	2,691	1,583	2,691					1,583	2,691		par 100 kilog
			Toscane							6,201	10,542	6,201	10,542	6,201	10,542	6,201	10,542	6,201	10,542					6,201	10,542	1. 69. 60	
			Angleterre	39,077	66,450			1,377,788	2,342,240	1,147,594	1,950,570	2,525,182	4,292,810	2,525,182	4,292,810	2,564,259	4,359,240	2,463,246	4,187,518	22,378	38,043	78,635	133,679	2,564,259	4,359,240		
			Égypte							148,942	253,201	148,942	253,201	148,942	253,201	148,942	253,201					148,942	253,201	148,942	253,201		
			États-Unis	135,091	229,655			59,205	100,648	1,050,278	1,785,473	1,109,483	1,886,121	1,109,483	1,886,121	1,244,574	2,115,776	997,764	1,696,199	111,841	190,130	134,969	229,447	1,244,574	2,115,776		
			Haïti	18,344	31,185					104,210	177,157	104,210	177,157	104,210	177,157	122,554	208,342	72,286	122,887	50,268	85,455			122,554	208,342		
			Brésil					45,690	77,673			45,690	77,673	45,690	77,673	45,690	77,673	39,821	67,695	4,001	6,802	1,868	3,176	45,690	77,673		
			TOTAUX.	202,719	344,622	283,335	481,670	1,560,225	2,652,382	2,587,445	4,398,657	4,147,670	7,051,059	4,431,005	7,532,709	4,633,724	7,877,331	4,071,082	6,920,840	198,228	336,988	364,414	619,503	4,633,724	7,877,331		
COUPEROSE (sulfate de fer)	0. 18	idem.	France			187,965	33,834							187,965	33,834	187,965	33,834	187,965	33,834					187,965	33,834		
			Pays-Bas			5,590	1,006			2,003	361	2,003	361	7,593	1,367	7,593	1,367	5,464	984	2,129	383			7,593	1,367	« . 63. 60	idem.
			Prusse			78,993	14,219							78,993	14,219	78,993	14,219	78,980	14,216	13	3			78,993	14,219		
			Angleterre							27,388	4,929	27,388	4,929	27,388	4,929	27,388	4,929	27,388	4,929					27,388	4,929		
			TOTAUX.			272,548	49,059			29,391	5,290	29,391	5,290	301,939	54,349	301,939	54,349	299,797	53,963	2,142	386			301,939	54,349		
COUTELLERIE		la valeur.	France		250		19,999								19,999		20,249		15,683		4,566				20,249		
			Pays-Bas				16,499		1,299				1,299		17,798		17,798		913		16,885				17,798	6. 00. 00	par 100 francs
			Prusse		3,082		74,252								74,252		77,334		45,387		28,865		3,082		77,334		
			Villes Anséat.						310				310		310		310		310						310		
			Angleterre						48,076		8,720		56,796		56,796		56,796		49,255		6,111		1,450		56,796		
			TOTAUX.		3,332		110,750		49,685		8,720		58,405		169,155		172,487		111,528		56,427		4,532		172,487		
CRAIE BLANCHE, non moulue	0. 10	le kilog.	France			8,705	871							8,705	871	8,705	871	8,705	871					8,705	871		
			Pays-Bas			202	20			742	74	742	74	944	94	944	94	782	78	162	16			944	94	« . 42. 40	par last (2000 kil.)
			Prusse			151	15							151	15	151	15	115	11	36	4			151	15		
			TOTAUX			9,058	906			742	74	742	74	9,800	980	9,800	980	9,602	960	198	20			9,800	980		
— moulue	0. 11	idem.	France			39,498	4,345							39,498	4,345	39,498	4,345	39,498	4,345					39,498	4,345		
			Pays-Bas			5,531	608							5,531	608	5,531	608	1,324	145	4,207	463			5,531	608	2. 12. 00	idem.
			Prusse			595	65							595	65	595	65	488	53	107	12			595	65		
			TOTAUX.			45,624	5,018							45,624	5,018	45,624	5,018	41,310	4,543	4,314	475			45,624	5,018		
CRAYONS de mine de plomb, garnis ou non garnis de bois. (Cet article comprend aussi les morceaux de craie de terre noire, de sanguine ou autres substances propres à dessiner et recouvertes en bois)		la valeur.	France				7,236				200		200		7,436		7,436		6,928		508				7,436		
			Pays-Bas				664		8				8		672		672		267		405				672		par 100 francs
			Prusse				8,243								8,243		8,243		7,433		810				8,243	5. 00. 00	
			Angleterre						203		200		403		403		403		403						403		
			TOTAUX.				16,143		211		400		611		16,754		16,754		15,031		1,723				16,754		
CRÈME ou CRISTAL DE TARTRE	1. 60	le kilog.	France			512	819			12,728	20,365	12,728	20,365	13,240	21,184	13,240	21,184	12,473	19,957	767	1,227			13,240	21,184		
			Pays-Bas	531	850	86	137							86	137	617	987	617	987					617	987		
			Prusse			383	613							383	613	383	613	383	613					383	613	2. 12. 00	par 100 kilog.
			Autriche							1,141	1,826	1,141	1,826	1,141	1,826	1,141	1,826							1,141	1,826		
			Deux-Siciles					13,382	21,411	2,452	3,923	15,834	25,334	15,834	25,334	15,834	25,334	13,381	21,409	2,453	3,925			15,834	25,334		
			TOTAUX.	531	850	981	1,569	13,382	21,411	16,321	26,114	29,703	47,525	30,684	49,094	31,215	49,944	27,995	44,792	3,220	5,152			31,215	49,944		
CRISTAL DE ROCHE, brut		la valeur.																								1. 00. 00	par 100 francs
— ouvré		idem.	Prusse				133								133		133				133				133	6. 00. 00	idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				
CUIRS et PEAUX : cuirs verts et salés	1. 14	le kilog.	France.			20	23			112,085	127,777	112,085	127,777	112,105	127,800	112,105	127,800	35,949	40,982	64,045	73,011	12,111	13,807	112,105	127,800	fr. c. 78. 44	par 100 kilog
			Pays-Bas.			77,542	88,398							77,542	88,598	77,542	88,398	51,028	58,172	26,433	30,134	81	92	77,542	88,398		
			Prusse.			203	231							203	231	203	231	203	231					203	231		
			Villes Anséat.					115	131			115	131	115	131	115	131	115	131					115	131		
			Angleterre	4,100	4,674			10,985	12,523	211,035	240,080	222,020	253,203	222,020	253,203	226,120	257,877	131,453	149,956	90,134	102,753	4,533	5,168	226,120	257,877		
			Brésil.							18,879	21,522	18,879	21,522	18,879	21,522	18,879	21 522	1,320	1,505	17,559	20,017			18,879	21,522		
			Rio de la plata.	202,469	230,815			62,106	70,801	287,095	327,288	349,201	398,089	349,201	398,089	551,670	628,904	105,655	120,447	444,965	507,260	1,050	1,197	551,670	628,904		
			TOTAUX.	206,569	235,489	77,765	88,652	73,206	83,455	629,094	717,267	702,300	800,722	780 065	889,574	986,634	1,124,863	525,723	371,424	643,136	733,175	17,775	20,264	986,634	1,124,863		
			France.	15,014	29,277	5,525	10,774			57,183	111,507	57,183	111,507	62,708	122,281	77,722	151,558	18,200	35,607	58,657	114,342	825	1,609	77,722	151,558		
			Pays-Bas.			24,723	48,210							24,723	48,210	24,723	48,210	24,485	47,746	238	464			24,723	48,210		
			Prusse.			15,090	29,425							15,090	29,425	15,090	29,425	13,064	25,474	2,026	3,951			15,090	29,425		
			Suède et Norw.							550	1,072	550	1,072	550	1,072	550	1,072			550	1,072			550	1,072		
— id. secs (Cet article comprend aussi les cuirs de Fernambouc salés et séchés).	1. 95	idem.	Angleterre	10,090	19,676			45,756	89,224	24,627	48,025	70,383	137,247	70,383	137,247	80,473	156,923	42,170	82,233	37,533	73,189	770	1,501	80,473	156,923	«. 53. 00	idem.
			Maroc.					8,373	16,327			8,373	16,327	8,373	16,327	8,373	16,327	8,373	16,327					8,373	16,327		
			Alger.							3,586	6,993	3,586	6,993	3,586	6,993	3,586	6,993			3,586	6,993			3,586	6,993		
			Java et Sumat.							58,533	114,140	58,533	114,140	58,533	114,140	58,533	114,140	136	266	58,397	113,874			58,533	114,140		
			États-Unis	1,306	2,546					138,359	269,800	138,359	269,800	138,359	269,800	139,665	272,346	46,838	91,333	82,468	160,813	10,359	20,200	139,665	272,346		
			Brésil.	51,163	99,768			112,105	218,605	271,812	530,053	383,917	748,658	383,917	748,658	435,080	848,406	14,484	28,244	321,279	626,494	99,317	193,668	435,080	848,406		
			Rio de la Plata.	288,813	563,185			267,112	520,869	1,190,474	2,321,424	1,457,586	2,842,293	1,457,586	2,842,293	1,746,399	3,405,478	561,315	1,094,564	1,185,084	2,310,914			1,746,399	3,405,478		
			Chili	308	601											308	601	308	601					308	601		
			TOTAUX.	366,694	715,053	45,338	88,409	433,346	845,025	1,745,124	3,402,992	2,178,470	4,248,017	2,223,808	4,336,426	2,590,502	5,051,479	729,433	1,422,395	1,749,798	3,412,106	111,271	216,978	2,590,502	5,051,479		
			France.			129	297							129	297	129	297	129	297					129	297		
			Pays-Bas.			46,785	107,605							46,785	107,605	46,785	107,605	14,825	34,097	31,960	73,508			46,785	107,605		
— id. tannés	2. 30	idem.	Prusse.			19,818	45,581							19,818	45,581	19,818	45,581	3,331	7,661	16,487	37,920			19,818	45,581	31. 80. 00	idem.
			Angleterre	421	968			142	327	83	191	225	518	225	518	646	1,486	255	587			391	899	646	1,486		
			TOTAUX.	421	968	66,732	153,483	142	327	83	191	225	518	66,957	154,001	67,378	154,969	18,540	42,642	48,447	111,428	391	899	67,378	154,969		
			Pays-Bas.				600		6,444		6,380		12,824		13,424		13,424		6,917		6,507				13,424			
— peaux de buffles et d'élans, non apprêtées	lavaleur.		Angleterre		6,860				35,036		3,448		38,484		38,484		45,344		3,268		42,076				45,344	1. 00. 00	par 100 francs
			Turquie						340				340		340		340		340						340		
			TOTAUX.		6,860		600		41,820		9,828		51,648		52,248		59,108		10,525		48,583				59,108		
			France.				6,420				720		720		7,140		7,140		7,140						7,140		
			Pays-Bas.				2,593				410		410		3,003		3,003		2,823		180				3,003		
— id. de cerfs, de chevreuils, de boucs, de chèvres, d'agneaux, de veaux et de chiens, non apprêtées.		idem.	Prusse.		550		60,779								60,779		61,329		61,329						61,329		
			Villes Anséat.						1,070				1,070		1,070		1,070		780		290				1,070	1. 00. 00	idem.
			Suède et Norw.								285		285		285		285		285						285		
			Angleterre								83,260		83,260		83,260		83,260		36,034		47,226				83,260		
			Maroc.						200				200		200		200		200						200		
			TOTAUX.		550		69,792		1,270		84,675		85,945		155,737		156,287		108,591		47,696				§156,287		
			France.				4,221								4,221		4,221		4,221						4,221		
			Pays-Bas.				9,312		930				930		10,242		10,242		10,242						10,242		
— id de moutons, non apprêtées.		idem.	Prusse.				3,652								3,652		3,652		3,652						3,652		
			Villes Anséat.						7,236				7,236		7,236		7,236		7,236						7,236	1. 00. 00	idem.
			Autriche.								180		180		180		180		180						180		
			Maroc.						350				350		350		350		350						350		
			TOTAUX.				17,185		8,516		180		8,696		25,881		25,881		25,881						25,881		
			France.			35,084	154,370			250	1,100	250	1,100	35,334	155,470	35,334	155,470	35,051	154,225	283	1,245			35,334	155,470		
			Pays-Bas.			2,189	9,632	28	123			28	123	2,217	9,755	2,217	9,755	1,858	8,175	359	1,580			2,217	9,755		par 100 kilog
— id. id. apprêtées.	4. 40	le kilog.	Prusse.			59	259							59	259	59	259	59	259					59	259	31. 80. 00	
			Angleterre	13	57			2,253	9,913	80	352	2,333	10,265	2,333	10,265	2,346	10,322	1,492	6,565	841	3,700	13	57	2,346	10,322		
			TOTAUX.	13	57	37,332	164,261	2,281	10,036	330	1,452	2,611	11,488	39,943	175,749	39,956	175,806	38,460	169,224	1,483	6,525	13	57	39,956	175,806		
			France.			15,839	79,195			15	75	15	75	15,854	79,270	15,854	79,270	15,591	77,955	263	1,315			15,854	79,270		
			Pays-Bas.			4,051	20,255			5	25	5	25	4,056	20,280	4,056	20,280	1,565	7,825	2,491	12,455			4,056	20,280		
			Prusse.			11,109	55,545							11,109	55,545	11,109	55,545	10,350	51,750	759	3,795			11,109	55,545		
— et peaux de toutes espèces, apprêtés corroyés, passés en chamois, en mégie, corduan et autres, avec ou sans le poil, et non spécialement dénommés. (Cet article comprend aussi le maroquin).	5. 00	idem.	Villes Anséat.					196	980			196	980	196	980	196	980	196	980					196	980		
			Angleterre					5,102	25,510	491	2,455	5,593	27,965	5,593	27,965	5,593	27,965	5,579	27,895	14	70			5,593	27,965	31. 80. 00	idem.
			Haïti					21	105			21	105	21	105	21	105	21	105					21	105		
			Brésil.							541	2,705	541	2,705	541	2,705	541	2,705	471	2,355			70	350	541	2,705		
			Rio de la Plata							100	500	100	500	100	500	100	500	100	500					100	500		
			TOTAUX.			30,999	154,995	5,319	26,595	1,152	5,760	6,471	32,355	37,470	187,350	37,470	187,350	33,873	169,365	3,527	17,635	70	350	37,470	187,350		
— de roussi, dits de Russie	lavaleur.		Prusse.				62								62		62		62						62	1. 00. 00	par 100 francs
			France.				1,985								1,985		1,985		1,315		670				1,985		
			Pays-Bas.				3,885		2,000		50		2,050		5,935		5,935		4,585		1,350				5,935		
			Prusse.				127,515								127,515		127,515		22,515		5,000				127,515		
— peaux de lièvres, de lapins et de castors, non apprêtées.		idem.	Villes Anséat.						730				730		730		730		180		550				730	«. 50. 00	idem.
			Danemarck.								212		212		212		212		212						212		
			Russie.								30		30		30		30		30						30		
			Angleterre						5,970				5,970		5,970		5,970				5,970				5,970		
			TOTAUX.				133,385		8,700		292		8,992		142,377		142,377		128,837		13,540				142,377		
			France.			773	5,373							773	5,373	773	5,373	684	4,754	89	619			773	5,373		
			Pays-Bas.			35	243							35	243	35	243	35	243					35	245		
— id. id. apprêtées.	6. 95	le kilog.	Angleterre							22	153	22	153	22	153	22	153	22	153					22	153	31. 80. 00	par 100 kilog.
			Portugal.					196	1,362			196	1,362	196	1,362	196	1,362	73	507			123	855	196	1,362		
			États-Unis					57	396			57	396	57	396	57	396	57	396					57	396		
			TOTAUX.			808	5,616	253	1,758	22	153	275	1,911	1,083	7,527	1,083	7,527	871	6,053	89	619	123	855	1,083	7,527		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr, c.t. 100es.	
CUIRS et PEAUX : (CONTINUATION).																													
— id. de chiens de mer et autres semblables, provenant ou non de la pêche nationale, non apprêtées (Cet article comprend aussi les peaux de rats de mer, ainsi que les peaux de chiens de mer salées, et toutes autres peaux qui, par leur nature, sont couvertes de poils ou d'écailles).	. . .	la valeur.	Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20	1. 00. 00	par 100 francs.
— id. id. apprêtées	8. 00	le kilog.	France.	. . .	. . .	2	16	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	16	2	16	2	16	2	16	. . .	. . .	. . .	. . .	2	16	31. 80. 00	par 100 kilog.
			Prusse.	. . .	. . .	1	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	8	1	8	1	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	8		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	46	368	. . .	. . .	46	368	46	368	46	368	46	368	46	368	. . .	. . .	. . .	. . .	46	368		
			TOTAUX.	. . .	. . .	3	24	46	368	. . .	. . .	46	368	49	392	49	392	49	392	49	392	. . .	. . .	. . .	. . .	49	392		
— (rognures de)	. . .	la valeur.	France.	. . .	. . .	. . .	6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6	. . .	6	. . .	6	. . .	6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6	. . .	«. 50. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	6,499	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,499	. . .	6,499	. . .	6,499	. . .	2,955	. . .	3,544	. . .	. . .	. . .	6,499		
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	57,366	. . .	. . .	. . .	800	. . .	800	. . .	58,166	. . .	58,166	. . .	58,166	. . .	57,366	. . .	800	. . .	. . .	. . .	58,166		
			Villes Anséat.	. . .	5,075	. . .	. . .	. . .	825	. . .	1,229	. . .	2,054	. . .	2,054	. . .	7,129	. . .	1,544	. . .	5,585	. . .	. . .	. . .	. . .	7,129		
			Angleterre	. . .	650	. . .	. . .	. . .	11,450	. . .	. . .	. . .	11,450	. . .	11,450	. . .	12,100	. . .	3,290	. . .	8,810	. . .	. . .	. . .	. . .	12,100		
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200	. . .	200	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200		
			Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	80	. . .	80	. . .	80	. . .	80	. . .	80	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	80		
			Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	14,000	. . .	25,600	. . .	39,600	. . .	39,600	. . .	39,600	. . .	15,201	. . .	24,050	. . .	2,349	. . .	39,600		
			TOTAUX.	. . .	5,725	. . .	65,871	. . .	26,275	. . .	27,909	. . .	54,184	. . .	118,055	. . .	123,780	. . .	78,442	. . .	42,789	. . .	2,549	. . .	123,780		
— (ouvrage de) de sellerie, de cordonnerie, de malleterie et toutes autres espèces d'ouvrages de cuir non spécialement dénommés, comme aussi les cuirs dorés. (Cet article comprend aussi les harnais de chevaux, bretelles, ceintures, bourses, cordons, fourreaux, gaines, gants, jarretières, sacs de femme et sacs à tabac, en cuir ou peau).	. . .	idem.	France.	. . .	. . .	. . .	291,591	. . .	. . .	. . .	1,100	. . .	1,100	. . .	292,691	. . .	292,691	. . .	269,457	. . .	23,234	. . .	. . .	. . .	292,691		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	132,693	. . .	140	. . .	90	. . .	230	. . .	132,923	. . .	132,923	. . .	85,233	. . .	47,690	. . .	. . .	. . .	. . .	132,923		
			Prusse.	. . .	352	. . .	11,933	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11,933	. . .	12,285	. . .	5,255	. . .	7,030	. . .	. . .	. . .	. . .	12,285		
			Villes-Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,169	. . .	340	. . .	2,509	. . .	2,509	. . .	2,509	. . .	2,509	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,509	6. 00. 00	idem.
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,105	. . .	6,054	. . .	10,159	. . .	10,159	. . .	10,159	. . .	7,909	. . .	2,220	. . .	30	. . .	. . .	10,159		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	140	. . .	140	. . .	140	. . .	140	. . .	. . .	. . .	140	. . .	. . .	. . .	. . .	140		
			Haïti	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	500	. . .	500	. . .	500	. . .	500	. . .	. . .	. . .	500	. . .	. . .	. . .	. . .	500		
			TOTAUX.	. . .	352	. . .	436,217	. . .	6,414	. . .	8,224	. . .	14,638	. . .	450,855	. . .	451,207	. . .	370,363	. . .	80,814	. . .	30	. . .	. . .	451,207		
CUIVRE rouge, brut, fondu en plaques de l'épaisseur de 3 lignes et au-dessus, rosettes, planches coulées, limaille et cuivre noir brut en plaques. (Cet article comprend aussi toutes les plaques en cuivre, même les noires, le bronze en poudre et le métal coulé en bloc ou broyé)	2. 48	le kilog.	France.	. . .	. . .	13,559	33,626	44	109	. . .	. . .	44	109	13,603	33,735	13,603	33,735	13,603	33,735	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,603	33,735		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	273	677	25,034	62,084	4,837	11,996	29,871	74,080	30,144	74,757	30,144	74,757	30,144	74,757	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30,144	74,757		
			Prusse.	. . .	. . .	1,804	4,474	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,804	4,474	1,804	4,474	1,632	4,048	172	426	. . .	. . .	. . .	. . .	1,804	4,474		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	16,015	39,717	6,562	16,274	22,577	55,991	22,577	55,991	22,577	55,991	22,577	55,991	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22,577	55,991	1. 27. 20	par 100 kilog. (*)
			Russie.	158,324	392,644	. . .	. . .	384	953	290,801	721,186	291,185	722,139	291,185	722,139	449,509	1,114,783	89,950	223,076	173,566	430,444	185,993	461,263	449,509	1,114,783		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	6,700	16,616	40,975	101,618	47,675	118,254	47,675	118,254	47,675	118,254	47,675	118,254	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	47,675	118,254		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	69,908	172,372	256,394	655,857	326,302	808,229	326,302	808,229	326,302	808,229	312,644	774,357	6,579	16,316	7,079	17,556	326,302	808,229		
			TOTAUX.	158,324	392,644	15,636	38,777	118,085	291,851	599,569	1,486,931	717,654	1,778,782	733,290	1,817,559	891,614	2,210,203	518,225	1,284,198	180,317	447,186	193,072	478,819	891,614	2,210,203		
— jaune, brut, fondu en plaques et planches coulées. (Cet article comprend aussi le cuivre jaune en plaques fondues et laminées, et le métal coulé en bloc ou broyé).	1. 57	idem.	France.	. . .	. . .	1,761	2,765	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,761	2,765	1,761	2,765	1,254	1,969	507	796	. . .	. . .	1,761	2,765		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	6	9	45	71	. . .	. . .	45	71	51	80	51	80	22	34	29	46	. . .	. . .	51	80	8. 48. 00	idem.
			Prusse.	. . .	. . .	289	454	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	289	454	289	454	289	454	. . .	. . .	. . .	. . .	289	454		
			TOTAUX.	. . .	. . .	2,056	3,228	45	71	. . .	. . .	45	71	2,101	3,299	2,101	3,299	1,565	2,457	536	842	. . .	. . .	2,101	3,299		
— battu en barreaux ronds ou carrés, en fonds de chaudières et de bassins, ainsi que les planches pour doublage de navires. (Cet article comprend aussi le métal battu en feuilles et plaques.)	2. 87	idem.	France.	. . .	. . .	2,533	7,270	. . .	. . .	4	12	4	12	2,537	7,282	2,537	7,282	2,537	7,282	. . .	. . .	. . .	. . .	2,537	7,282		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	61	175	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	61	175	61	175	61	175	. . .	. . .	. . .	. . .	61	175		
			Prusse.	. . .	. . .	22,411	64,319	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22,411	64,319	22,411	64,319	. . .	. . .	22,411	64,319	. . .	. . .	22,411	64,319	12. 72. 00	idem.
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,894	5,436	1,894	5,436	1,894	5,436	1,894	5,436	1,844	5,292	50	144	. . .	. . .	1,894	5,436		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	72,246	207,340	23,621	67,792	95,867	275,158	95,867	275,158	95,867	275,158	92,108	264,350	3,759	10,788	. . .	. . .	95,867	275,158		
			TOTAUX.	. . .	. . .	25,005	71,764	72,246	207,340	25,519	73,240	97,765	280,586	122,770	352,350	122,770	352,350	96,550	277,099	26,220	75,251	. . .	. . .	122,770	352,350		
— mitraille et potais (cuivre vieux). (Cet article comprend aussi les canons ou parties de canons, qui ont subi des dégradations notables et autres que le simple enlèvement des tampons et des tourillons.)	1. 80	idem.	France	. . .	. . .	13,945	25,101	. . .	. . .	958	1,725	958	1,725	14,903	26,826	14,903	26,826	14,903	26,826	. . .	. . .	. . .	. . .	14,903	26,826		
			Pays-Bas	. . .	. . .	11,665	20,997	1,964	3,535	. . .	. . .	1,964	3,535	13,629	24,532	13,629	24,532	13,629	24,532	. . .	. . .	. . .	. . .	13,629	24,532		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	2,726	4,907	. . .	. . .	2,726	4,907	2,726	4,907	2,726	4,907	2,726	4,907	. . .	. . .	. . .	. . .	2,726	4,907	«. 42. 40	idem.
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,204	11,167	6,204	11,167	6,204	11,167	6,204	11,167	6,204	11,167	. . .	. . .	. . .	. . .	6,204	11,167		
			Brésil.	. . .	. . .	. . .	. . .	2,193	3,947	850	1,530	3,043	5,477	3,043	5,477	3,043	5,477	3,043	5,477	. . .	. . .	. . .	. . .	3,043	5,477		
			TOTAUX.	. . .	. . .	25,610	46,098	6,883	12,389	8,012	14,422	14,895	26,811	40,505	72,909	40,505	72,909	40,505	72,909	. . .	. . .	. . .	. . .	40,505	72,909		
— (monnaie de). (Cet article comprend aussi la monnaie de cuivre étrangère.)	. . .	la valeur.	Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	libre.	
— en flans, pour les monnaies.	. . .	idem.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	prohibé.	
— ouvré, doré, bronzé, soit proprement doré, soit vernissé, ou imitant l'or par suite d'une autre opération quelconque. (Cet article comprend aussi les chaînes de laiton ou de cuivre pour pendules, chandeliers de cuivre doré, argenté, platiné ou bronzé, et autres ouvrages de cuivre platinés ou plaqués en argent; les outils, serrures et tous ouvrages de cuivre ou dont le cuivre forme la matière principale.)	. . .	idem.	France	. . .	2,116	. . .	362,597	. . .	. . .	. . .	3,110	. . .	3,110	. . .	365,707	. . .	367,823	. . .	345,360	. . .	14,087	. . .	10,376	. . .	367,823		
			Pays-Bas	. . .	. . .	. . .	7,034	. . .	272	. . .	270	. . .	542	. . .	7,576	. . .	7,576	. . .	6,468	. . .	1,108	. . .	. . .	. . .	7,576		
			Prusse	. . .	. . .	. . .	112,016	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	112,016	. . .	112,016	. . .	74,315	. . .	37,701	. . .	. . .	. . .	112,016		
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	40	. . .	. . .	. . .	40	. . .	40	. . .	40	. . .	40	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	40	6. 00. 00	par 100 francs
			Angleterre.	. . .	4,340	. . .	. . .	. . .	58,904	. . .	10,327	. . .	69,231	. . .	69,231	. . .	73,571	. . .	64,489	. . .	6,262	. . .	2,820	. . .	73,571		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	. . .	10	. . .	10	. . .	10	. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .	. . .	10		
			TOTAUX.	. . .	6,456	. . .	481,647	. . .	59,216	. . .	13,717	. . .	72,933	. . .	554,580	. . .	561,036	. . .	488,672	. . .	59,168	. . .	13,196	. . .	561,036		
— (fil de) fil de laiton et clous de cuivre (Cet article comprend aussi le fil de zinc.)	3. 00	le kilog.	France.	. . .	. . .	42,477	127,431	5,430	16,290	12,975	38,925	18,405	55,215	60,882	182,646	60,882	182,646	60,804	182,412	78	234	. . .	. . .	60,882	182,646		
			Pays-Bas	. . .	. . .	20	60	89	267	. . .	. . .	89	267	109	327	109	327	46	138	63	189	. . .	. . .	109	327		
			Prusse	. . .	. . .	4,853	14,559	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,853	14,559	4,853	14,559	969	2,907	3,884	11,652	. . .	. . .	4,853	14,559		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	150	50	150	50	150	50	150	50	150	. . .	. . .	. . .	. . .	50	150	8. 48. 00	par 100 kilog.
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	195	585	195	585	195	585	195	585	195	585	. . .	. . .	. . .	. . .	195	585		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	7,184	21,552	2,171	6,513	9,355	28,065	9,355	28,065	9,355	28,065	9,350	28,050	5	15	. . .	. . .	9,355	28,065		
			TOTAUX.	. . .	. . .	47,350	142,050	12,703	38,109	15,391	46,175	28,094	84,282	75,444	226,332	75,444	226,332	71,414	214,242	4,030	12,090	. . .	. . .	75,444	226,332		
CUMIN	0. 80	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	46	37	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	46	37	46	37	46	37	. . .	. . .	. . .	. . .	46	37		
			Maroc.	. . .	. . .	. . .	. . .	874	699	. . .	. . .	874	699	874	699	874	699	874	699	. . .	. . .	. . .	. . .	874	699	1. 06. 00	idem.
			TOTAUX.	. . .	. . .	46	37	874	699	. . .	. . .	874	699	920	736	920	736	920	736	. . .	. . .	. . .	. . .	920	736		
CURCUMA non moulu	1. 00	idem.	Pays-Bas	13,327	13,327	3,501	3,501	6,122	6,122	. . .	. . .	6,122	6,122	9,623	9,623	22,950	22,950	6,802	6,802	3,501	3,501	12,647	12,647	22,950	22,950		
			Angleterre	26,268	26,268	. . .	. . .	6	6	3,280	3,280	3,286	3,286	3,286	3,286	29,554	29,554	6	6	3,280	3,280	26,268	26,268	29,554	29,554	2. 12. 00	idem.
			TOTAUX.	39,595	39,595	3,501	3,501	6,128	6,128	3,280	3,280	9,408	9,408	12,909	12,909	52,504	52,504	6,808	6,808	6,781	6,781	38,915	38,915	52,504	52,504		

(*) Voir Litt[a] S aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES: MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
CURCUMA (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. cs. 100es.	
— moulu	1. 20	le kilog.	Pays-Bas.			99	119							99	119	99	119	12	15	87	104			99	119	3. 18. 00	par 100 kilog
			Prusse.			1,460	1,752							1,460	1,752	1,460	1,752	1,460	1,752					1,460	1,752		
			TOTAUX			1,559	1,871							1,559	1,871	1,559	1,871	1,472	1,767	87	104			1,559	1,871		
DATTES	0. 50	idem.	Maroc.					273	136			273	136	273	136	273	136	273	136					273	136	«. 55. 00	idem.
DENTS d'éléphant. (Cet article comprend aussi les rognures et raclures d'ivoire.)	8. 20	idem.	France.			264	2,165							264	2,165	264	2,165	257	2,108	7	57			264	2,165	10. 60. 00	idem.
			Pays-Bas.			97	795							97	795	97	795	97	795					97	795		
			Prusse.			392	3,215							392	3,215	392	3,215	392	3,215					392	3,215		
			Angleterre.					1,392	11,414	1,049	8,602	2,441	20,016	2,441	20,016	2,441	20,016	946 1/2	7,761	965 1/2	7,917	529	4,338	2,441	20,016		
			Égypte.							1,432	11,742	1,432	11,742	1,432	11,742	1,432	11,742	1,432	11,742					1,432	11,742		
			Maroc.					1,483	12,161			1,483	12,161	1,483	12,161	1,483	12,161	1,483	12,161					1,483	12,161		
			Alger.							195	1,599	195	1,599	195	1,599	195	1,599					195	1,599	195	1,599		
			États-Unis.	200	1,640											200	1,640	200	1,640					200	1,640		
			TOTAUX.	200	1,640	753	6,175	2,875	23,575	2,676	21,943	5,551	45,518	6,504	51,695	6,504	53,335	4,807 1/2	39,422	972 1/2	7,974	724	5,937	6,504	53,333		
— de narval, provenant de la pêche nationale.		la valeur.																								libre.	
— id. non provenant de la pêche nationale		idem.																								6. 00. 00	par 100 francs.
DRAPS, casimirs et autres tissus similaires où la laine domine. (Cet article comprend aussi le drap blanc sans apprêts, les tapis de drap et les étoffes de laine dites houlies, la circassienne uniquement fabriquée de laine; mouchoirs, schals et tapis de casimir, et étoffes dites casimirs à côtes servant exclusivement à faire des pantalons, satins de laine.)	22. 00	le kilog.	France.	2 1/2	55	1,534	33,748							1,534	33,748	1,536 1/2	33,803	956	21,052	580 1/2	12,771			1,536 1/2	33,803	250. 00. 00	par 100 kilog. (*)
			Pays-Bas.	34	748	10,451	229,922							10,451	229,922	10,485	230,670	9,014	198,308	1,471	32,362			10,485	230,670		
			Prusse.			19,864	437,008							19,864	437,008	19,864	437,008	1,015	22,330	18,849	414,678			19,864	437,008		
			Villes Anséat.	165	3,630											165	3,630	165	3,630					165	3,630		
			Angleterre.	64 1/2	1,419			9,855	216,370	236	5,192	10,071	221,562	10,071	221,562	10,135 1/2	222,981	9,594 1/2	211,079	491	10,802	50	1,100	10,135 1/2	222,981		
			Brésil.					2	44			2	44	2	44	2	44	2	44					2	44		
			TOTAUX.	266	5,852	31,849	700,678	9,857	216,414	236	5,192	10,073	221,606	41,922	922,284	42,188	928,136	20,746 1/2	456,425	21,391 1/2	470,613	50	1,100	42,188	928,136		
DRILLES et **CHIFFONS** (matière première du papier). (Cet article comprend aussi le vieux linge, les vêtements de toile usés, qui se vendent au poids et pesant un kilog. ou au-dessus, et les drilles et chiffons de coton et de laine).	0. 50	idem.	France			1,003	501							1,003	501	1,003	501	1,003	501					1,003	501	«. 10. 60	idem.
			Pays-Bas.			50,012	25,006							50,012	25,006	50,012	25,006	50,012	25,006					50,012	25,006		
			Villes Anséat.							457	229	457	229	457	229	457	229			457	229			457	229		
			TOTAUX.			51,015	25,507			457	229	457	229	51,472	25,736	51,472	25,736	51,015	25,507	457	229			51,472	25,736		
DROGUES, à l'exception de celles spécialement dénommées. (Cet article comprend aussi les objets suivants: ambre gris, cubèbes ou poivre à queue, essence de menthe poivrée ou non, gomme adragante, gommes scammonée, animée et élémi, gomme élastique ou caoutchouc, chaussons en gomme élastique, et toutes gommes non spécialement dénommées, graines de paradis ou maniquette, toutes huiles médicinales non spécialement dénommées et qui ne sont pas huiles d'épiceries, huiles de laurier, de camomille, de Parme, de menthe poivrée ou non et autres huiles odoriférantes, non comprises parmi les parfumeries, ainsi que toutes huiles de senteur originaires de quelques places ou endroits situés sur la Méditerranée, comme les huiles de bergamotte, de citron, etc. lorsqu'elles sont importées par mer dans des cruches ou flacons de cuivre dont la contenance n'est pas inférieure à la quantité de 10 kil., huile de fleur d'orange (oleum neroli), cette dernière pour autant qu'elle soit importée dans son état naturel et non préparée pour être immédiatement mise en usage comme parfumerie, labdanum, mousse, poivre d'Espagne, sel d'oseille, sublimé, tamarin, etc.)		lavaleur.	France.		300		32,067		3,781		21,111		24,892		56,959		57,259		52,016		4,943		300		57,259			
			Pays-Bas.				32,258		859		5,151		6,010		38,268		38,268		31,150		7,118				38,268			
			Prusse.				14,053		200		993		1,193		15,246		15,246		13,570		1,676				15,246			
			Villes Anséat.						4,137		1,747		5,884		5,884		5,884		3,754		2,150				5,884			
			Autriche.						75		6,061		6,136		6,136		6,136		5,832		304				6,136			
			Toscane.								608		608		608		608		608						608			
			Deux-Siciles.						12,440		11,718		24,158		24,158		24,158		18,628		3,150		2,380		24,158		1. 00. 00	par 100 francs.
			Russie.								4,119		4,119		4,119		4,119		3,849		270				4,119			
			Angleterre.		600				38,624		72,414		111,038		111,038		111,658		54,776		56,262		600		111,658			
			Turquie.								7,000		7,000		7,000		7,000		7,000						7,000			
			Maroc.						1,512				1,512		1,512		1,512		1,512						1,512			
			États-Unis.		135						50		50		50		185		80				105		185			
			Brésil.						24,010				24,010		24,010		24,010		24,010						24,010			
			Mexique.						1,000				1,000		1,000		1,000				1,000				1,000			
			TOTAUX.		1,035		78,378		86,658		130,972		217,610		295,988		297,023		216,765		76,873		3,385		297,023			
ÉCAILLES DE TORTUE, brutes		idem.	France.				139								139		139		139						139			
			Prusse				156								156		156		156						156			
			Angleterre.						500		2,000		2,500		2,500		2,500		500		2,000				2,500		1. 00. 00	idem.
			Java et Sumat.								2,710		2,710		2,710		2,710		2,710						2,710			
			États-Unis.								320		320		320		320		320						320			
			TOTAUX.				295		500		5,030		5,530		5,825		5,825		3,825		2,000				5,825			
— ouvrées		idem.																								6. 00. 00	idem.
ÉCORCES à faire tan, non moulues.	0. 11	le kilog.	France.			443,750	48,813							443,750	48,813	443,750	48,813	443,750	48,813					443,750	48,813	«. 57. 24	par 1,000 kilog.
			Pays-Bas.			446,237	49,086							446,237	49,086	446,237	49,086	446,237	49,086					446,237	49,086		
			Prusse.			8,393	923							8,393	923	8,393	923	8,393	923					8,393	923		
			TOTAUX.			898,380	98,822							898,380	98,822	898,380	98,822	898,380	98,822					898,380	98,822		
— id. moulues		lavaleur.	France.				265								265		265		265						265			
			Pays-Bas.				75								75		75		75						75	6. 00. 00	par 100 francs.
			Prusse.				1,448								1,448		1,448		1,448						1,448			
			TOTAUX.				1,788								1,788		1,788		1,788						1,788			
— de citrons et d'oranges, fraîches ou séchées.	0. 60	le kilog.	France.			110	66			1,787	1,072	1,787	1,072	1,897	1,138	1,897	1,138	1,897	1,138					1,897	1,138		
			Pays-Bas.			553	332							553	332	553	332	529	317	24	15			553	332		
			Deux-Siciles.					2,853	1,712	1,169	701	4,022	2,413	4,022	2,413	4,022	2,413	3,738	2,243	284	170			4,022	2,413	«. 84. 80	par 100 kilog.
			Espagne.					4,156	2,481	4,006	2,404	8,142	4,885	8,142	4,885	8,142	4,885	8,142	4,885					8,142	4,885		
			Maroc.					580	348			580	348	580	348	580	348	580	348					580	348		
			TOTAUX.			663	398	7,569	4,541	6,962	4,177	14,531	8,718	15,194	9,116	15,194	9,116	14,886	8,931	308	185			15,194	9,116		

(*) Voir Litt^a T aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.)

Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839 — Quantités.	Valeurs	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL — Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION — Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT — Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839 — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL — Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS
					Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. c. 100es.	
ÉCORCES : (CONTINUATION).	Fr. c.																										
— de citrons et d'oranges confites		la valeur.	Pays-Bas				60								60		60		60						60		
			Autriche								132		132		132		132		123		9				132	5. 00. 00	par 100 francs
			Toscane								285		285		285		285		285						285		
			TOTAUX.				60				417		417		477		477		468		9				477		
— de melons, confites	2. 50	le kilog.	Pays-Bas			398	995							398	995	398	995	398	995					398	995		
			Autriche							65	163	65	163	65	163	65	163			65	163			65	163	6. 56. 00	par 100 kilog.
			Toscane							6	15	6	15	6	15	6	15	6	15					6	15		
			TOTAUX.			398	995			71	178	71	178	469	1,173	469	1,173	404	1,010	65	163			469	1,173		
ÉMÉRIL	0. 22	idem.	France			517	114	2,426	534	3,209	706	5,635	1,240	6,152	1,354	6,152	1,354	6,107	1,344	45	10			6,152	1,354		
			Pays-Bas			3,761	828							3,761	828	3,761	828	3,544	780	217	48			3,761	828	« 31. 80	idem.
			Prusse			43	9							43	9	43	9	43	9					43	9		
			Angleterre					6,008	1,321	268	59	6,276	1,380	6,276	1,380	6,276	1,380	5,733	1,261	543	119			6,276	1,380		
			TOTAUX.			4,321	951	8,434	1,855	3,477	765	11,911	2,620	16,232	3,571	16,232	3,571	15,427	3,394	805	177			16,232	3,571		
ENGRAIS, non compris les cendres de foyers. (Cet article comprend aussi les immondices, matières fécales, etc.)		la valeur.	France		250		15,210								15,210		15,460		15,460						15,460		
			Pays-Bas				26,250								26,250		26,250		25,930		320				26,250	libre.	
			TOTAUX.		250		41,460								41,460		41,710		41,390		320				41,710		
ÉPICERIES : macis, noix muscades, clous de girofle, antoffles de girofle, sans distinction d'origine		idem.	France				1,350		320		6,315		6,635		7,985		7,985		7,550		435				7,985		
			Pays-Bas				201,442								201,442		201,442		192,191		8,151		1,100		201,442	10. 00. 00	par 100 francs
			Prusse				45								45		45		45						45		
			Toscane								4,900		4,900		4,900		4,900						4,900		4,900		
			TOTAUX.				202,857		320		11,215		11,535		214,572		214,572		199,786		8,586		6,000		214,572		
ÉPINGLES	3. 50	le kilog.	France			1,805	6,318							1,805	6,318	1,805	6,318	1,799	6,297	6	21			1,805	6,318		
			Pays-Bas			3,356	11,746							3,356	11,746	3,356	11,746	430	1,505	2,926	10,241			3,356	11,746	65. 60. 00	par 100 kilog
			Prusse			4,442	15,547							4,442	15,547	4,442	15,547	1,179	4,126	3,263	11,421			4,442	15,547		
			Angleterre					674	2,359	69	241	743	2,600	743	2,600	743	2,600	741	2,593	2	7			745	2,600		
			TOTAUX			9,603	33,611	674	2,359	69	241	743	2,600	10,346	36,211	10,346	36,211	4,149	14,521	6,197	21,690			10,346	36,211		
ÉPONGES		la valeur.	France				28,629		300		2,364		2,664		31,293		31,293		31,104		189				31,293		
			Prusse				3,175								3,175		3,175		3,175						3,175		
			Villes Anséat.								50		50		50		50				50				50	4. 00. 00	par 100 francs
			Autriche						7		12,550		12,557		12,557		12,557		11,357		1,200				12,557		
			Angleterre						5				5		5		5		5						5		
			TOTAUX.				31,804		312		14,964		15,276		47,080		47,080		45,641		1,439				47,080		
ESTAMPES. (Cet article comprend aussi les gravures et les lithographies, même celles encadrées, pour autant que le prix du cadre ne l'emporte sur celui de la gravure ou de la lithographie)		idem.	France				107,848								107,848		107,848		98,931		8,917				107,848		
			Pays-Bas				4,570								4,570		4,570		3,507		1,063				4,570		
			Prusse				18,436								18,436		18,436		14,296		4,140				18,436		
			Toscane								700		700		700		700		700						700	1. 00. 00	idem.
			Angleterre						795		465		1,260		1,260		1,260		1,240		20				1,260		
			États-Unis								50		50		50		50		25		25				50		
			TOTAUX.				130,854		795		1,215		2,010		132,864		132,864		118,699		14,165				132,864		
ÉTAIN, non ouvré	1. 90	le kilog.	France			22	42			518	984	518	984	540	1,026	540	1,026	540	1,026					540	1,026		
			Pays-Bas			98,375	186,913	24,639	46,814	3,110	5,909	27,749	52,723	126,124	239,636	126,124	239,636	121,554	230,953	3,930	5,757	1,540	2,926	126,124	239,636		
			Prusse			65	123							65	123	65	123	65	123					65	123	3. 18. 00	par 100 kilog
			Angleterre	4,214	8,006			52,674	62,081	60,630	115,197	93,304	177,278	93,304	177,278	97,518	185,284			90,893	172,697	6,625	12,587	97,518	185,284		
			États-Unis	13,502	25,654											13,502	25,654	4,179	7,941	9,323	17,713			13,502	25,654		
			TOTAUX.	17,716	33,660	98,462	187,078	57,313	108,895	64,258	122,090	121,571	230,985	220,033	418,063	237,749	451,723	126,538	240,043	103,246	196,167	8,165	15,513	237,749	451,723		
— ouvré	3. 00	idem.	France			3,501	9,903			20	60	20	60	3,521	9,963	3,521	9,963	3,296	9,888	25	75			3,521	9,963		
			Pays-Bas			316	948							316	948	316	948	246	738	70	210			316	948	21. 20. 00	idem.
			Prusse			864	2,592							864	2,592	864	2,592	31	93	833	2,499			864	2,592		
			Angleterre					58	174			58	174	58	174	58	174	58	174					58	174		
			TOTAUX.			4,481	13,443	58	174	20	60	78	234	4,559	13,677	4,559	13,677	3,651	10,893	928	2,784			4,559	13,677		
ÉTOUPES (rebut de chanvre et de lin)	1. 00	idem.	France											11,619	11,619	11,619	11,619	11,619	11,619					11,619	11,619		
			Pays-Bas			11,619	11,619							991	991	991	991	716	716	275	275			991	991	« 21. 20	par 100 kilog.
			Prusse			991	991							1,156	1,156	1,156	1,156	1,156	1,156					1,156	1,156		
			TOTAUX.			1,156	1,156							13,766	13,766	13,766	13,766	13,491	13,491	275	275			13,766	13,766		
FER : (minerai de)		la valeur.	France				100								100		100		100						100		
			Pays-Bas				1,852								1,852		1,852		1,852						1,852	« 50 00	par 100 francs (*)
			Angleterre						750				750		750		750		750						750		
			TOTAUX.				1,952		750				750		2,702		2,702		2,702						2,702		
— fonte de fer en gueuse (quelle que soit sa forme et telle qu'elle se trouve immédiatement au sortir des hauts-fourneaux)	0.14½	le kilog.	France			117,051	16,972							117,051	16,972	117,051	16,972	2,761	400			114,290	16,572	117,051	16,972		
			Pays-Bas			1,000	145							1,000	145	1,000	145	1,000	145					1,000	145		
			Prusse			7,756	1,125							7,756	1,125	7,756	1,125	7,756	1,125					7,756	1,125	2. 12. 00	par 100 kilog (**)
			Angleterre	198,092	28,725			171,560	24,847	1,653,757	239,795	1,825,117	264,642	1,825,117	264,642	2,023,209	293,365	1,848,308	268,004			174,901	25,361	2,023,209	293,365		
			États-Unis							15,000	2,175	15,000	2,175	15,000	2,175	15,000	2,175			15,000	2,175			15,000	2,175		
			TOTAUX	198,092	28,725	125,807	18,242	171,560	24,847	1,668,757	241,970	1,840,117	266,817	1,965,924	285,059	2,164,016	313,782	1,859,825	269,674	15,000	2,175	289,191	41,933	2,164,016	313,782		
— fonte ouvrée, ouvrages et ustensiles de fer coulé, tels que plaques de cheminées, poêles, poids, vases et enclumes. (Cet article comprend aussi les tuyaux à conduire le gaz, chaudières de machines et mécaniques en fer coulé, et marteaux de fer à battre le cuivre)	0. 25	idem.	France			27,908	6,977	28	7			28	7	27,956	6,984	27,956	6,984	27,751	6,938	185	46			27,956	6,984		
			Pays-Bas		264	9,651	2,413	469	117	2,281	570	2,750	687	12,401	3,100	13,457	3,364	11,055	2,764	1,346	336	1,056	264	13,457	3,364		
			Prusse			18,376	4,594							18,376	4,594	18,376	4,594	14,911	3,727	3,465	867			18,376	4,594	13. 35. 60	idem.
			Villes Anséat.					132	33			132	33	132	33	132	33	132	33					132	33		
			Angleterre	4,527	1,132			78,224	19,556	12,887	3,222	91,111	22,778	91,111	22 778	95,638	25,910	86,793	21,699	384	96	8,461	2,115	95,638	25,910		
			TOTAUX.	5,583	1,396	55,935	13,984	78,853	19,713	15,168	3,792	94,021	23,505	149,956	37,489	155,559	38,885	140,642	35,161	5,380	1,345	9,517	2,379	155,539	38,885		
— mulet ou fonte épurée, façonnée en forme de gueuse brute	0. 16	idem.																								13. 35. 60	par 100 kilog

(*) Voir Litt^a U aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a V idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
FER : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr.cs. 100cs.	
			France.			39	12							39	12	39	12	39	12					39	12		
			Pays-Bas.			21,748	6,415	6,150	1,815			6,150	1,815	27,898	8,230	27,898	8,230	27,898	8,230					27,898	8,230		
			Prusse.			8,593	2,535							8,593	2,535	8,593	2,535	8,593	2,535					8,593	2,535		
— forgé, en barres, verges et carillons	0.29½	le kilog	Danemarck.							1,057	306	1,057	306	1,057	306	1,057	306	1,057	306					1,057	306	12. 72. 00	100 par kilog.
			Russie	64,548	19,042					48,394	14,276	48,394	14,276	48,394	14,276	112,942	33,318	17,465	5,152			95,477	28,166	112,942	33,318		
			Suède et Norw.	104,279	30,762			6,780	2,000	119,261	35,182	126,041	37,182	126,041	37,182	230,320	67,944	59,185	17,459	55,690	16,429	115,445	34,056	230,320	67,944		
			Angleterre.	110,654	32,643			346,899	102,335			346,899	102,335	346,899	102,335	457,553	134,978	338,136	99,750			119,417	35,228	457,553	134,978		
			TOTAUX.	279,481	82,447	30,380	8,962	359,829	106,150	168,692	49,764	528,521	155,914	558,901	164,876	838,382	247,323	452,353	133,444	55,690	16,429	330,339	97,450	838,382	247,323		
			France.			11,520	6,912			94	56	94	56	11,614	6,968	11,614	6,968	11,279	6,767	335	201			11,614	6,968		
			Pays-Bas.			65,388	39,233							65,388	39,233	65,388	39,233	572	345	64,816	38,890			65,388	39,233		
— clous	0. 60	idem.	Prusse.			466	280							466	280	466	280	457	275	9	5			466	280	13. 35. 60	idem.
			Angleterre.					1,283	770	115	69	1,398	839	1,398	839	1,398	839	1,398	839					1,398	839		
			Portugal.					43	26			43	26	43	26	43	26	43	26					43	26		
			Brésil.					2	1			2	1	2	1	2	1	2	1					2	1		
			TOTAUX.			77,374	46,425	1,328	797	209	125	1,537	922	78,911	47,347	78,911	47,347	13,751	8,251	65,160	39,096			78,911	47,347		
			France.			1,141	799							1,141	799	1,141	799	1,141	799					1,141	799		
			Pays-Bas.			39	27							39	27	39	27	39	27					39	27		
— vis	0. 70	idem.	Prusse.			32	22							32	22	32	22	32	22					32	22	21. 94. 20	idem.
			Angleterre.					877	614			877	614	877	614	877	614	71	50			806	564	877	614		
			TOTAUX.			1,212	848	877	614			877	614	2,089	1,462	2,089	1,462	1,283	898			806	564	2,089	1,462		
			France.			50	15			300	90	300	90	350	105	350	105	350	105					350	105		
			Pays-Bas.			1,491	447	12,241	3,672			12,241	3,672	13,732	4,119	13,732	4,119	13,618	4,085			114	34	13,732	4,119		
			Danemarck.							400	120	400	120	400	120	400	120	400	120					400	120		
— ancres coulées et battues	0. 30	idem.	Russie.							155	46	155	46	155	46	155	46	155	46					155	46	6. 89. 00	idem.
			Angleterre.	5,422	1,627			15,005	4,502	571	171	15,576	4,673	15,576	4,673	20,998	6,300	12,656	3,798	6,501	1,950	1,841	552	20,998	6,300		
			États-Unis							473	142	473	142	473	142	473	142	473	142					473	142		
			Brésil.					503	151			503	151	503	151	503	151	503	151					503	151		
			TOTAUX.	5,422	1,627	1,541	462	27,749	8,325	1,899	569	29,648	8,894	31,189	9,356	36,611	10,983	28,155	8,447	6,501	1,950	1,955	586	36,611	10,983		
— ouvrages de fer battu ou laminé, fer en tôle, chaudières, plaques laminées, chaudières de salines ou à vapeur, tôle noire. (Cet article comprend aussi les outils de fer et de fer et acier, faulx, faucilles, hache-paille, scies, béches, pics et pioches, pelles, pincettes et tisonniers, croissants de cheminées, poignées, fers à repasser, fers à bonnets, loqueteaux pour contre-vents, équerres, crics, marteaux et enclumes, charnières et pentures, serrures, fers à cheval, pots ou vases et couvercles, poëles à frire, tourtières, cuillers à fondre le plomb, objets de fer et d'étain, comme les ustensiles de cuisine de Neuwied, ouvrages en fer étamé ou recouvert d'étain, chaudières de machines et mécaniques en fer battu et autres objets semblables composés seulement de fer ou de fer et acier, ou dont le fer forme la matière principale)	0. 40	idem.	France.			34,334	13,734	5	2	16	6	21	8	34,355	13,742	34,355	13,742	33,544	13,418	811	324			34,355	13,742		
			Pays-Bas.	495	198	14,394	5,757	4,908	1,964	6,775	2,710	11,683	4,674	26,077	10,431	26,572	10,629	15,253	6,093	4,954	1,974	6,405	2,562	26,572	10,629		
			Prusse.			228,727	91,491			1,469	588	1,469	588	230,196	92,079	230,196	92,079	225,860	90,345	4,336	1,734			230,196	92,079		
			Toscane.	253	101											253	101					253	101	253	101		
			Suède et Norw.							6,500	2,600	6,500	2,600	6,500	2,600	6,500	2,600			6,500	2,600			6,500	2,600	21. 94. 20	idem.
			Angleterre.	22,871	9,149			100,821	40,328	110,498	44,199	211,319	84,527	211,319	84,527	234,190	93,676	165,289	66,115	60,061	24,025	8,840	3,536	234,190	93,676		
			États-Unis					174	70	1,288	515	1,462	585	1,462	585	1,462	585	1,455	582	7	5			1,462	585		
			Cuba.					12	5			12	5	12	5	12	5	12	5					12	5		
			Brésil.					2,859	1,143			2,859	1,143	2,859	1,143	2,859	1,143	2,859	1,143					2,859	1,143		
			TOTAUX.	23,619	9,448	277,455	110,982	108,779	43,512	126,546	50,618	235,325	94,130	512,780	205,112	536,399	214,560	444,252	177,701	76,649	30,660	15,498	6,199	536,399	214,560		
— à cercles et bandes de fer, dit fer feuillard	0. 40	idem.	Pays-Bas.			6	2							6	2	6	2	6	2					6	2	21. 94. 20	idem.
			Angleterre.	1,024	410											1,024	410	1,024	410					1,024	410		
			TOTAUX.	1,024	410	6	2							6	2	1,030	412	1,030	412					1,030	412		
			France.			31,911	20,742							31,911	20,742	31,911	20,742	25,697	16,703	6,214	4,039			31,911	20,742		
			Pays-Bas.			3,917	2,546	45	29			45	29	3,962	2,575	3,962	2,575	78	51	3,884	2,524			3,962	2,575		
— fil de fer ou fil d'archal	0. 65	idem.	Prusse.			21,880	14,222							21,880	14,222	21,880	14,222	15,114	9,824	6,766	4,398			21,880	14,222	6. 89. 00	idem.
			Angleterre.					179,408	116,616	24,293	15,790	203,701	132,406	203,701	132,406	203,701	132,406	203,623	132,355	78	51			203,701	132,406		
			TOTAUX.			57,708	37,510	179,453	116,645	24,293	15,790	203,746	132,435	261,454	169,945	261,454	169,945	244,512	158,933	16,942	11,012			261,454	169,945		
			France.			91	18							91	18	91	18	91	18					91	18		
			Pays-Bas.	702	140	1,950	390	8,090	1,618	20	4	8,110	1,622	10,060	2,012	10,762	2,152	9,891	1,978			871	174	10,762	2,152		
— vieux fer ou ferrailles, autre que mitraille	0. 20	idem.	Prusse.			711	143							711	143	711	143	711	143					711	143	12. 72. 00	idem.
			Hanovre.							169	34	169	34	169	34	169	34	169	34					169	34		
			Danemarck.							20,307	4,061	20,307	4,061	20,307	4,061	20,307	4,061	20,307	4,061					20,307	4,061		
			Angleterre.	2,405	481											2,405	481					2,405	481	2,405	481		
			TOTAUX.	3,107	621	2,752	551	8,090	1,618	20,496	4,099	28,586	5,717	31,338	6,268	34,445	6,889	31,169	6,234			3,276	655	34,445	6,889		
			France.			35	5							35	5	35	5	35	5					35	5		
			Pays-Bas.			480,351	67,249	705,480	98,767	28,925	4,050	734,405	102,817	1,214,756	170,066	1,214,756	170,066	1,214,756	170,066					1,214,756	170,066		
			Prusse.			8	1							8	1	8	1	8	1					8	1		
— mitraille, dite petite mitraille de fer battu, consistant en vieux clous, vieille tôle, vieux outils usés et vieille fonte	0. 14	idem.	Villes Anséat.							19,773	2,768	19,773	2,768	19,773	2,768	19,773	2,768	19,773	2,768					19,773	2,768	2. 12. 00	idem. (*)
			Hanovre.							43,000	6,020	43,000	6,020	43,000	6,020	43,000	6,020							43,000	6,020		
			Angleterre.							18,778	2,629	18,778	2,629	18,778	2,629	18,778	2,629							18,778	2,629		
			Brésil.					3,195	447			3,195	447	3,195	447	3,195	447	3,195	447					3,195	447		
			TOTAUX.			480,394	67,255	708,675	99,214	110,476	15,467	819,151	114,681	1,299,545	181,936	1,299,545	181,936	1,299,545	181,936					1,299,545	181,936		
			Pays-Bas.			253	268							253	268	253	268	74	79	179	189			253	268		
— fer-blanc, non ouvré	1. 06	idem.	Prusse.			566	600							566	600	566	600	4	4	562	596			566	600	16. 96. 00	idem.
			Angleterre.	27,443	29,090			157,535	166,987	2,327	2,467	159,862	169,454	159,862	169,454	187,305	198,544	180,858	191,689			6,467	6,855	187,305	198,544		
			TOTAUX.	27,443	29,090	819	868	157,535	166,987	2,327	2,467	159,862	169,454	160,681	170,322	188,124	199,412	180,916	191,772	741	785	6,467	6,855	188,124	199,412		
			France.		10		32,723				270		270		32,993		33,003		31,941		1,022		40		33,003		
			Pays-Bas.				1,569		10				10		1,579		1,579		1,300		279				1,579		
— id. ouvré, ouvrages de fer-blanc vernis ou non. (Cet article comprend aussi les ouvrages de tôle peints et vernis)		la valeur.	Prusse.				10,649								10,649		10,649		8,987		1,662				10,649	16. 00. 00	par 100 francs.
			Russie.						5				5		5		5		5						5		
			Angleterre.		1,325				20,175		4,411		24,586		24,586		25,911		20,911		3,900		1,100		25,911		
			TOTAUX.		1,335		44,941		20,190		4,681		24,871		69,812		71,147		63,144		6,863		1,140		71,147		

(*) Voir Litt^a **W** aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. c.		
			France.			78	31			20	8	20	8	98	39	98	39	98	39					98	39		
			Pays-Bas.			1,270	508			19,964	7,986	19,964	7,986	21,234	8,494	21,234	8,494	20,686	8,275	548	219			21,234	8,494		
			Prusse.			2	1							2	1	2	1	2	1					2	1		
			Autriche.							18,489	7,396	18,489	7,396	18,489	7,396	18,489	7,396	17,892	7,157	597	239			18,489	7,396		
FIGUES	0. 40	le kilog.	Russie.							125	50	125	50	125	50	125	50	125	50					125	50	5. 00. 00	par 100 kilog
			Angleterre.					230	92			230	92	230	92	230	92	230	92					230	92		
			Espagne.					6,561	2,624			6,561	2,624	6,561	2,624	6,561	2,624	6,561	2,624					6,561	2,624		
			Portugal.					666,596	266,639	361,049	144,419	1,027,645	411,058	1,027,645	411,058	1,027,645	411,058	1,026,855	410,742	790	316			1,027,645	411,058		
			Turquie.							85	34	85	34	85	34	85	34	85	34					85	34		
			TOTAUX.			1,350	540	673,387	269,355	399,732	159,895	1,073,119	429,248	1,074,469	429,788	1,074,469	429,788	1,072,534	429,014	1,935	774			1,074,469	429,788		
			France.				57,837		680				680		58,517		58,517		58,517						58,517		
			Pays-Bas.				33,752								33,752		33,752		30,672		3,080				33,752		
FIL de lin écru. (Cet article comprend aussi le fil à tisser brut)		la valeur.	Prusse.				303,343								303,343		303,343		77,076		226,267				303,343	« 50. 00	par 100 francs
			Villes Anséat.						43,570		9,100		52,470		52,470		52,470		52,470						52,470		
			Angleterre.						457,970		153,617		611,587		611,587		611,587		582,345		26,624		2,618		611,587		
			TOTAUX.				394,932		502,020		162,717		664,737		1,059,669		1,059,669		801,080		255,971		2,618		1,059,669		
			France.				19,037								19,037		19,037		19,037						19,037		
— id. à tisser		idem.	Pays-Bas.				161,501								161,501		161,501		143,651		17,850				161,501	1. 00. 00	idem. (*)
			Prusse.				218,816								218,816		218,816		30,332		188,484				218,816		
			Angleterre.						47,889		79,960		127,849		127,849		127,849		80,906		33,613		13,330		127,849		
			TOTAUX.				399,354		47,889		79,960		127,849		527,203		527,203		273,926		239,947		13,330		527,203		
— à dentelles, simple ou non tors		idem.																								« 50. 00	idem.
— id. appelé fil de France, écru ou non tors.		idem.																								libre.	
— id. id. blanc et tors.		idem.	Pays-Bas.				1								1		1		1						1	5. 00. 00	par 100 francs
			France.				73,845								73,845		73,845		72,968		877				73,845		
— à coudre ou à broder, et toute autre espèce de fils, non spécialement dénommés		idem.	Pays-Bas.				643								643		643		643						643		
			Prusse.				8,413								8,413		8,413		8,386		27				8,413	6. 00. 00	idem.
			Angleterre.						18,248		4,384		22,632		22,632		22,632		16,722		3,460		2,450		22,632		
			TOTAUX.				82,901		18,248		4,384		22,632		105,533		105,533		98,719		4,364		2,450		105,533		
			France.			1,456	2,475							1,456	2,475	1,456	2,475	1,456	2,475					1,456	2,475		
— à voiles (toute ficelle filée au rouet de corderie excepté le fil pour la pêche des harengs).	1. 70	le kilog.	Pays-Bas.			50	85							50	85	50	85	50	85					50	85	4. 24. 00	par 100 kilog.
			Prusse.			2,157	3,633							2,157	3,633	2,157	3,633	2,157	3,633					2,157	3,633		
			Angleterre.					236	401			236	401	236	401	236	401	236	401					236	401		
			TOTAUX.			3,643	6,193	236	401			236	401	3,879	6,594	3,879	6,594	3,879	6,594					3,879	6,594		
			France.			310	186							310	186	310	186	310	186					310	186		
— de carret et fil dit schyfgaren	0. 60	idem.	Prusse.			986	592							986	592	986	592	986	592					986	592	10. 60. 00	idem.
			TOTAUX.			1,296	778							1,296	778	1,296	778	1,296	778					1,296	778		
— pour filets à harengs..		la valeur.																								« 50. 00	par 100 francs.
			France			815	3,667							815	3,667	815	3,667	410	1,845	405	1,822			815	3,667		
— de coton, non tors ou non teint	4. 50	le kilog.	Pays-Bas	1,455	6,547	3,929	17,681							3,929	17,681	5,384	24,228	5,384	24,228					5,384	24,228	84. 80. 00	par 100 kilog.
			Prusse			21	94							21	94	21	94	21	94					21	94		
			Angleterre.	530	2,385			11,487	51,692	914	4,115	12,401	55,805	12,401	55,805	12,931	58,190	11,779	53,006	1,057	4,757	95	427	12,931	58,190		
			TOTAUX.	1,985	8,932	4,765	21,442	11,487	51,692	914	4,115	12,401	55,805	17,166	77,247	19,151	86,179	17,594	79,173	1,462	6,579	95	427	19,151	86,179		
			France.			1,055	5,802							1,055	5,802	1,055	5,802	986	5,423	69	379			1,055	5,802		
— id. tors ou teint. (Cet article comprend aussi le fil de laine et de coton appelé vigogne)	5. 50	idem.	Pays-Bas.			4,080	22,440							4,080	22,440	4,080	22,440	57	313	4,023	22,127			4,080	22,440		
			Prusse.			4,451	24,481							4,451	24,481	4,451	24,481	150	825	4,301	23,656			4,451	24,481	106. 00. 00	idem.
			Angleterre.	44	242			13,958	76,769	1,212	6,666	15,170	83,435	15,170	83,435	15,214	83,677	11,400	62,700	3,685	20,267	129	710	15,214	83,677		
			Brésil.							2	11	2	11	2	11	2	11	2	11					2	11		
			TOTAUX.	44	242	9,586	52,723	13,958	76,769	1,214	6,677	15,172	83,446	24,758	136,169	24,802	136,411	12,595	69,272	12,078	66,429	129	710	24,802	136,411		
— id. retors à faire tulle du no 140 métrique et au-dessus, écru ou blanchi	24. 00	idem.	France	5	120	468	11,232							468	11,232	473	11,352	473	11,352					473	11,352	5. 00. 00	idem. (**)
			Angleterre.	49	1,176			10,048	241,152	4,211	101,064	14,259	342,216	14,259	342,216	14,308	343,392	14,245	341,880	63	1,512			14,308	343,392		
			TOTAUX.	54	1,296	468	11,232	10,048	241,152	4,211	101,064	14,259	342,216	14,727	353,448	14,781	354,744	14,718	353,252	63	1,512			14,781	354,744		
			France.			10,414	135,382							10,414	135,382	10,414	135,382	10,414	135,382					10,414	135,382		
— de laine, écru et non teint. (Cet article comprend aussi l'estame, fil de laine dit sayette).	13. 00	idem.	Pays-Bas.			111	1,443							111	1,443	111	1,443	111	1,443					111	1,443		
			Prusse.			199	2,587							199	2,587	199	2,587	199	2,587					199	2,587	45. 00. 00	idem.
			Angleterre.					11,549	150,137			11,549	150,137	11,549	150,137	11,549	150,137	8,837 1/2	114,888			2,711 1/2	35,249	11,549	150,137		
			TOTAUX.			10,724	139,412	11,549	150,137			11,549	150,137	22,273	289,549	22,273	289,549	19,561 1/2	254,300			2,711 1/2	35,249	22,273	289,549		
			France.			33,114	496,710							33,114	496,710	33,114	496,710	32,815	492,225	299	4,485			33,114	496,710		
			Pays-Bas.			1,004	15,060	1/2	7			1/2	7	1,004 1/2	15,067	1,004 1/2	15,067	923 1/2	13,852	81	1,215			1,004 1/2	15,067		
— id. tors, dégraissé, blanchi ou teint.	15. 00	idem.	Prusse.			2,125	31,875							2,125	31,875	2,125	31,875	2,104	31,560	21	315			2,125	31,875	60. 00. 00	idem.
			Villes-Anséat.					742	11,130	272	4,080	1,014	15,210	1,014	15,210	1,014	15,210	1,014	15,210					1,014	15,210		
			Danemarck.							179	2,685	179	2,685	179	2,685	179	2,685	179	2,685					179	2,685		
			Angleterre.					40,038	600,570	4,013	60,195	44,051	660,765	44,051	660,765	44,051	660,765	44,051	660,765					44,051	660,765		
			TOTAUX.			36,243	543,645	40,780 1/2	611,707	4,464	66,960	45,244 1/2	678,667	81,487 1/2	1,222,312	81,487 1/2	1,222,312	81,086 1/2	1,216,297	401	6,015			81,487 1/2	1,222,312		
— de poil de chèvre d'Angora, écru.	10. 00	idem.	Prusse.			14	140							14	140	14	140	14	140					14	140	4. 24. 00	idem.
			France			45	518							45	518	45	518	45	518					45	518		
— de poil de chèvre d'Angora, teint.	11. 50	idem.	Pays-Bas.			171	1,967							171	1,967	171	1,967	171	1,967					171	1,967	25. 44. 00	idem.
			Prusse.			1	11							1	11	1	11	1	11					1	11		
			TOTAUX.			217	2,496							217	2,496	217	2,496	217	2,496					217	2,496		

(*) Voir Litta X aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litta Y idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c., 100es.	
FILETS et autres ustensiles pour la pêche. (Cet article comprend aussi les ustensiles et appareils pour la pêche de la baleine).	la valeur.		France.				140								140		140		140						140				
			Pays-Bas.				85								85		85		85						85	1. 00. 00	100	par francs.
			Prusse.				3								3		3		3						3			
			TOTAUX.				228								228		228		228						228			
— vieux et usés	0. 50	le kilog.	Pays-Bas.			1,278	639							1,278	639	1,278	639	1,278	639					1,278	639	« . 10. 60	100	par kilog.
FOIN.	0. 04	idem.	France.			485,114	19,405							485,114	19,405	485,114	19,405	485,114	19,405					485,114	19,405	« . 53. 00	1,000	par kilog.
			Pays-Bas.			2,712,638	108,505							2,712,638	108,505	2,712,638	108,505	2,712,638	108,505					2,712,638	108,505			
			Prusse.			66,888	2,675							66,888	2,675	66,888	2,675	66,888	2,675					66,888	2,675			
			TOTAUX.			3,264,630	130,585							3,264,630	130,585	3,264,630	130,585	3,264,630	130,585					3,264,630	130,585			
FROMAGES de toute espèce	0. 70	idem.	France.			119,123	83,586			3	2	3	2	119,126	83,588	119,126	83,588	119,116	83,581	10	7			119,126	83,588			
			Pays-Bas.	7,588	5,172	1,021,357	714,950	3,259	2,281	6,748	4,725	10,007	7,004	1,031,364	721,954	1,038,752	727,126	969,042	678,329	69,684	48,779	26	18	1,038,752	727,126			
			Prusse.			1,187	831							1,187	831	1,187	831	909	657	278	194			1,187	831	10. 60. 00	100	par kilog.
			Toscane.							840	588	840	588	840	588	840	588	840	588					840	588			
			Angleterre.					2,474	1,732	704	493	3,178	2,225	3,178	2,225	3,178	2,225	2,655	1,859	523	366			3,178	2,225			
			TOTAUX.	7,588	5,172	1,141,667	799,167	5,733	4,013	8,295	5,806	14,028	9,819	1,155,695	808,986	1,163,083	814,158	1,092,562	764,794	70,495	49,346	26	18	1,163,083	814,158			
FRUITS verts de toute espèce, autres que ceux spécialement dénommés	la valeur.		France.				17,024		8,105		11,038		19,143		36,167		36,167		36,066		101				36,167			
			Pays-Bas.				45,086								45,086		45,086		42,037		3,049				45,086			
			Prusse.				7,337								7,337		7,337		7,337						7,337			
			Villes Anséat.						100		1,015		1,115		1,115		1,115		1,115						1,115			
			Toscane.						10		14,122		14,132		14,132		14,132		14,132						14,132	10. 00. 00	100	par francs. (*)
			Deux Siciles.						72,781		174,380		247,161		247,161		247,161		242,058		5,103				247,161			
— secs de toute espèce, autres que ceux spécialement dénommés			Angleterre.						124		340		464		464		464		309		155				464			
			Espagne.						16,687		36,640		53,327		53,327		53,327		53,327						53,327	15. 00. 00	idem.	
			Portugal.						15,024		4,654		19,678		19,678		19,678		19,678						19,678			
			Turquie.								9,125		9,125		9,125		9,125		9,125						9,125			
			États-Unis.								45		45		45		45		45						45			
			Brésil.								150		150		150		150		150						150			
			TOTAUX.				69,447		102,851		251,509		364,340		433,787		433,787		425,379		8,408				433,787			
— confits à l'eau-de-vie ou au sucre		idem.	France.				16,072		218		2,769		2,987		19,059		19,059		17,187		1,872				19,059			
			Pays-Bas.				5,289				30		30		5,319		5,319		1,742		3,577				5,319			
			Prusse.				153								153		153		153						153			
			Autriche.								30		30		30		30		30						30			
			Russie.								15		15		15		15		15						15			
			Suède et Norw.								10		10		10		10		10						10	5. 00. 00	idem.	
			Angleterre.						96		52		148		148		148		148						148			
			Portugal.						120				120		120		120		120						120			
			États-Unis.								53		53		53		53		53						53			
			Cuba.						996				996		996		996		996						996			
			Brésil.						310				310		310		310		310						310			
			TOTAUX.				21,514		1,740		2,959		4,699		26,213		26,213		20,764		5,449				26,213			
— en saumure	2. 00	le litre.	France.			1,000	2,000			134	268	134	268	1,134	2,268	1,134	2,268	1,134	2,268					1,134	2,268			
			Pays-Bas.			25	50							25	50	25	50	25	50					25	50			
			Autriche.	1,118	2,236											1,118	2,236	155	310			963	1,926	1,118	2,236			
			Russie.							57	114	57	114	57	114	57	114	57	114					57	114	2. 12. 00		par hectolit.
			Angleterre.	147	294			25	50			25	50	25	50	172	344	25	50	147	294			172	344			
			Espagne.							2,683	5,366	2,683	5,366	2,683	5,366	2,683	5,366			2,683	5,366			2,683	5,366			
			TOTAUX.	1,265	2,530	1,025	2,050	25	50	2,874	5,748	2,899	5,798	3,924	7,848	5,189	10,378	1,396	2,792	2,850	5,660	963	1,926	5,189	10,378			
FUTAILLES, neuves et vides de toute espèce	la valeur.		Pays-Bas.				40								40		40				40				40	prohibé.		(**)
— vieilles		idem.	France.				14,467								14,467		14,467		14,467						14,467			
			Pays-Bas.				9,656		841		412		1,253		10,909		10,909		9,227		1,682				10,909			
			Prusse.				3,508				30		30		3,538		3,538		2,958		580				3,538	3. 00. 00	100	par francs.
			Danemarck.								50		50		50		50		50						50			
			Angleterre.						180		300		680		680		680		680						680			
			TOTAUX.				27,631		1,021		992		2,013		29,644		29,644		27,382		2,262				29,644			
— barils à harengs, vides		idem.																								prohibé.		
GARANCE (sans distinction de qualité et d'espèce)	1. 00	le kilog.	France.	79,727	79,727	4,355	4,355	24,635	24,635	317,653	317,653	342,288	342,288	346,643	346,643	426,370	426,370	301,313	301,313	25,360	25,360	99,697	99,697	426,370	426,370			
			Pays-Bas.	281,562	281,562	259,706	259,706							259,706	259,706	541,268	541,268	128,967	128,967	320,891	320,891	91,410	91,410	541,268	541,268			
			Prusse.			2,826	2,826							2,826	2,826	2,826	2,826	2,826	2,826					2,826	2,826			
			Deux-Siciles.					1,933	1,933	9,394	9,394	11,327	11,327	11,327	11,327	11,327	11,327	2,168	2,168	9,159	9,159			11,327	11,327	4. 24. 00	100	par kilog. (***)
			Égypte.							6,631	6,631	6,631	6,631	6,631	6,631	6,631	6,631	628	628	6,003	6,003			6,631	6,631			
			États-Unis.							2	2	2	2	2	2	2	2	2	2					2	2			
			TOTAUX.	361,289	361,289	266,887	266,887	26,568	26,568	333,680	333,680	360,248	360,248	627,155	627,155	988,424	988,424	435,904	435,904	361,415	361,415	191,107	191,107	988,424	988,424			
GAUDE	0. 20	idem.	France.			2,028	406							2,028	406	2,028	406	2,028	406					2,028	406			
			Pays-Bas.			1,207	241							1,207	241	1,207	241	600	120	607	121			1,207	241	1. 06. 00		idem.
			Prusse.			3,100	620							3,100	620	3,100	620	3,100	620					3,100	620			
			TOTAUX.			6,335	1,267							6,335	1,267	6,335	1,267	5,728	1,146	607	121			6,335	1,267			
GINGEMBRE, sec	0. 93	idem.	France.							212	197	212	197	212	197	212	197	212	197					212	197			
			Pays-Bas.			28	26							28	26	28	26	8	7	20	19			28	26	1. 27. 20		idem.
			Angleterre.	5,860	5,450			4,721	4,591	43,885	40,813	48,606	45,204	48,606	45,204	54,466	50,654	47,841	44,493	111	103	6,514	6,058	54,466	50,654			
			TOTAUX.	5,860	5,450	28	26	4,721	4,591	44,097	41,010	48,818	45,401	48,846	45,427	54,706	50,877	48,061	44,697	131	122	6,514	6,058	54,706	50,877			

(*) Voir Litt^a Z aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a A *bis* idem.
(***) Voir Litt^a B *bis* idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839 — Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL — Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION — Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT — Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839 — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL — Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841 — DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
GINGEMBRE : (CONTINUATION.)	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr, cs, 100es.	
			France.			26	55							26	55	26	55	26	55					26	55		
			Pays-Bas.			566	1,211	195	417			195	417	761	1,628	761	1,628	738	1,579	23	49			761	1,628		
— confit.	2. 14	le kilog.	Prusse.			5	11							5	11	5	11	5	11					5	11		par
			Villes Anséat.					364	779			364	779	364	779	364	779	364	779					364	779	12. 72. 00	100 kilog.
			Iles Philippines	433	927											433	927	433	927					433	927		
			États-Unis					910	1,948	25	53	935	2,001	935	2,001	935	2,001	935	2,001					935	2,001		
			TOTAUX.	433	927	597	1,277	1,469	3,144	25	53	1,494	3,197	2,091	4,474	2,524	5,401	2,501	5,352	23	49			2,524	5,401		
			France.	6,377	12,754	301	602	10,619	21,238	48,856	97,712	59,475	118,950	59,776	119,552	66,153	132,306	60,182	120,364	1,287	2,574	4,684	9,368	66,153	132,306		
			Pays-Bas.			618	1,236							618	1,236	618	1,236	618	1,236					618	1,236		
			Prusse.			1,013	2,026							1,013	2,026	1,013	2,026	1,013	2,026					1,013	2,026		
GOMMES du Sénégal, de la Barbarie et de l'Arabie.	2. 00	idem.	Villes Anséat.					198	396			198	396	198	396	198	396	198	396					198	396	2. 54. 40	idem.
			Angleterre					2,890	5,780	23,241	46,482	26,131	52,262	26,131	52,262	26,131	52,262	25,656	51,312	475	950			26,131	52,262		
			Égypte.							5,912	11,824	5,912	11,824	5,912	11,824	5,912	11,824					5,912	11,824	5,912	11,824		
			Maroc.					716	1,432			716	1,432	716	1,432	716	1,432	716	1,432					716	1,432		
			TOTAUX.	6,377	12,754	1,932	3,864	14,423	28,846	78,009	156,018	92,432	184,864	94,564	188,728	100,741	201,482	88,383	176,766	1,762	3,524	10,596	21,192	100,741	201,482		
			France.			90	270	173	519	1,819	5,457	1,992	5,976	2,082	6,246	2,082	6,246	1,736	5,208	173	519	173	519	2,082	6,246		
			Pays-Bas.			5,414	16,242	5	15			5	15	5,419	16,257	5,419	16,257	5,366	16,098	53	159			5,419	16,257		
			Prusse.			493	1,479							493	1,479	493	1,479	480	1,440	13	39			493	1,479		
— ammoniac, assa-fœtida, copale, galbanum et gutte	3. 00	idem.	Villes Anséat.							128	384	128	384	128	384	128	384	128	384					128	384	6. 36. 00	idem.
			Angleterre					2,126	6,378	21,872	65,616	23,998	71,994	23,998	71,994	23,998	71,994	1,829	5,487	21,258	63,714	931	2,793	23,998	71,994		
			États-Unis	1,775	5,325											1,775	5,525	27	81	1,748	5,244			1,775	5,325		
			Cuba.	142	426			1	3			1	3	1	3	143	429					143	429	143	429		
			Brésil.	2,609	7,827											2,609	7,827	341	1,023			2,268	6,804	2,609	7,827		
			TOTAUX.	4,526	13,578	5,997	17,991	2,305	6,915	23,819	71,457	26,124	78,372	32,121	96,363	36,647	109,941	9,907	29,721	25,225	69,675	3,515	10,545	36,647	109,941		
— galac.	2. 50	idem.	Pays-Bas.			20	50							20	50	20	50	20	50					20	50	4. 24. 00	idem.
			Villes Anséat.					2	5			2	5	2	5	2	5	2	5					2	5		
			TOTAUX			20	50	2	5			2	5	22	55	22	55	22	55					22	55		
			France.							23	161	23	161	23	161	23	161	23	161					23	161		
— mastic	7. 00	idem.	Pays-Bas.			61	427							61	427	61	427	10	70	51	357			61	427	5. 30. 00	idem.
			Autriche.							4	28	4	28	4	28	4	28	4	28					4	28		
			Angleterre					561	3,927			561	3,927	561	3,927	561	3,927	561	3,927					561	3,927		
			TOTAUX.			61	427	561	3,927	27	189	588	4,116	649	4,543	649	4,543	598	4,186	51	357			649	4,543		
			France							27	81	27	81	27	81	27	81	27	81					27	81		
— myrrhe	3. 00	idem.	Pays-Bas.			1	3							1	3	1	3	1	3					1	3	4. 24. 00	idem.
			Villes Anséat.					24	72			24	72	24	72	24	72	24	72					24	72		
			Angleterre							145 1/2	436	145 1/2	436	145 1/2	436	145 1/2	436			145 1/2	436			145 1/2	436		
			TOTAUX.			1	3	24	72	172 1/2	517	196 1/2	589	197 1/2	592	197 1/2	592	52	156	145 1/2	436			197 1/2	592		
			Pays-Bas.			446	892							446	892	446	892	446	892					446	892		
			Prusse.			102	204							102	204	102	204	102	204					102	204		
— oliban	2. 00	idem.	Autriche.							55	110	55	110	55	110	55	110			55	110			55	110	2. 12. 00	idem.
			Angleterre					304	608			304	608	304	608	304	608	304	608					304	608		
			TOTAUX.			548	1,096	304	608	55	110	359	718	907	1,814	907	1,814	852	1,704	55	110			907	1,814		
			France.			130	390							130	390	130	390	130	390					130	390		
			Pays-Bas.			3	9							3	9	3	9	3	9					3	9		
— sandaraque.	3. 00	idem.	Prusse.			11	33							11	33	11	33	11	33					11	33	2. 12. 00	idem.
			Angleterre							502	1,506	502	1,506	502	1,506	502	1,506	502	1,506					502	1,506		
			Maroc.					344	1,032			344	1,032	344	1,032	344	1,032	344	1,032					344	1,032		
			TOTAUX.			144	432	344	1,032	502	1,506	846	2,538	990	2,970	990	2,970	990	2,970					990	2,970		
			Pays-Bas			69	207							69	207	69	207	69	207					69	207		
— euphorbe	3. 00	idem.	Maroc.					801	2,403			801	2,403	801	2,403	801	2,403	801	2,403					801	2,403	1. 06. 00	idem.
			TOTAUX.			69	207	801	2,403			801	2,403	870	2,610	870	2,610	870	2,610					870	2,610		
			France.			26,329	6,582							26,329	6,582	26,329	6,582	26,329	6,582					26,329	6,582		
			Pays-Bas.			42,454	10,614							42,454	10,614	42,454	10,614	31,828	7,957	10,626	2,657			42,454	10,614		
GOUDRON	0. 25	idem.	Prusse.			11,970	2,992							11,970	2,992	11,970	2,992	11,970	2,992					11,970	2,992	2. 12. 00	par 15 tonnes (2,000 kil.) (*)
			Russie.					462	115	110,014	27,504	110,476	27,619	110,476	27,619	110,476	27,619	110,476	27,619					110,476	27,619		
			Suède et Norw.					264,544	66,136	502,330	125,582	766,874	191,718	766,874	191,718	766,874	191,718	735,797	183,949	31,077	7,769			766,874	191,718		
			États-Unis							930	233	930	233	930	233	930	233	930	233					930	233		
			TOTAUX.			80,753	20,188	265,006	66,251	613,274	153,319	878,280	219,570	959,033	239,758	959,033	239,758	917,330	229,352	41,703	10,426			959,033	239,758		
			France.			3,778	1,322							3,778	1,322	3,778	1,322	3,778	1,322					3,778	1,322		
GRAINES : alpiste ou graine de Canarie	0. 35	le litre.	Pays-Bas.			168,467	58,964	4,400	1,540			4,400	1,540	172,867	60,504	172,867	60,504	171,567	60,049	1,300	455			172,867	60,504	« 42. 40	par hectolitre.
			Deux-Siciles.							1,000	350	1,000	350	1,000	350	1,000	350	1,000	350					1,000	350		
			TOTAUX.			172,245	60,286	4,400	1,540	1,000	350	5,400	1,890	177,645	62,176	177,645	62,176	176,345	61,721	1,300	455			177,645	62,176		
			France.			582	466			3,000	2,400	3,000	2,400	3,582	2,866	3,582	2,866	3,582	2,866					3,582	2,866		
			Pays-Bas.			1,456	1,165	46	37	477	381	525	418	1,979	1,583	1,979	1,583	1,967	1,573	12	10			1,979	1,583		
— anis vert ou graine d'anis. (Cet article comprend aussi la graine de coriandre)	0. 80	le kilog.	Prusse.			624	499							624	499	624	499	624	499					624	499	2. 12. 00	par 100 kilog.
			Autriche.					237	190	166	133	403	323	403	323	403	323	403	323					403	323		
			Toscane.							1,619	1,295	1,619	1,295	1,619	1,295	1,619	1,295	1,619	1,295					1,619	1,295		
			Angleterre					8,450	6,760			8,450	6,760	8,450	6,760	8,450	6,760	1,101	881	7,349	5,879			8,450	6,760		
			Maroc.					69	55			69	55	69	55	69	55	69	55					69	55		
			TOTAUX.			2,662	2,130	8,802	7,042	5,262	4,209	14,064	11,251	16,726	13,381	16,726	13,381	9,365	7,492	7,361	5,889			16,726	13,381		
			France.			870	566							870	566	870	566	870	566					870	566		
— de senevé ou graine de moutarde	0. 65	le litre.	Pays-Bas.			82,575	53,674	9,750	6,337			9,750	6,337	92,325	60,011	92,325	60,011	84,225	54,746	8,100	5,265			92,325	60,011	« 31. 80	par hectolitre.
			Prusse.			225	146							225	146	225	146	225	146					225	146		
			TOTAUX.			83,670	54,386	9,750	6,337			9,750	6,337	93,420	60,723	93,420	60,723	85,320	55,458	8,100	5,265			93,420	60,723		

(*) Voir Litt[a]. C*bis* aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
GRAINES : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs. 100es.	
— d'oignon, et toutes autres graines ou semences de jardin potager, de fleurs et de jardin d'agrément. (Cet article comprend aussi la graine ou semence de sapin et celle de laitue d'Égypte, cette dernière importée en quantité de moins d'un last)	3. 00	le kilog.	France			7,496	22,488			609	1,827	609	1,827	8,105	24,315	8,105	24,315	8,046	24,138	58	174	1	3	8,105	24,315		
			Pays-Bas			2,781	8,343							2,781	8,343	2,781	8,343	2,484	7,452	297	891			2,781	8,343		
			Prusse			2,138	6,414			456	1,368	456	1,368	2,594	7,782	2,594	7,782	2,594	7,782					2,594	7,782		
			Russie					101	303	236	708	337	1,011	337	1,011	337	1,011	337	1,011					337	1,011	5. 50. 00	par 100 kilog.
			Angleterre					705	2,115	557	1,671	1,262	3,786	1,262	3,786	1,262	3,786	1,262	3,786					1,262	3,786		
			États-Unis							819	2,457	819	2,457	819	2,457	819	2,457	819	2,457					819	2,457		
			Cuba					9	27			9	27	9	27	9	27	9	27					9	27		
			TOTAUX.			12,415	37,245	815	2,445	2,677	8,031	3,492	10,476	15,907	47,721	15,907	47,721	15,551	46,655	355	1,065	1	3	15,907	47,721		
— rapistre et vesce (dederzaad). Cet article comprend aussi la graine ou semence de spergule)	0. 28	idem.	France			633	177							633	177	633	177	633	177					633	177		
			Pays-Bas			2,077	582							2,077	582	2,077	582	2,077	582					2,077	582	2. 12. 00	par last. (2000 kilog.)
			Prusse			7,390	2,069							7,390	2,069	7,390	2,069	7,390	2,069					7,390	2,069		
			TOTAUX.			10,100	2,828							10,100	2,828	10,100	2,828	10,100	2,828					10,100	2,828		
— de trèfle	0. 60	idem.	France			201,125	120,675			12,852	7,711	12,852	7,711	213,977	128,386	213,977	128,386	213,977	128,386					213,977	128,386		
			Pays-Bas			96,292	57,775							96,292	57,775	96,292	57,775	90,017	54,010	6,275	3,765			96,292	57,775		
			Prusse			74,055	44,433							74,055	44,433	74,055	44,433	70,257	42,154	3,798	2,279			74,055	44,433	2. 12. 00	idem. (*)
			Villes Anséat.							136	82	136	82	136	82	136	82	136	82					136	82		
			Angleterre					23,500	14,100			23,500	14,100	23,500	14,100	23,500	14,100			23,500	14,100			23,500	14,100		
			TOTAUX.			371,472	222,883	23,500	14,100	12,988	7,793	36,488	21,893	407,960	244,776	407,960	244,776	374,587	224,632	33,573	20,144			407,960	244,776		
— de chevenis ou graine de chanvre	0. 30	idem.	France			1,340	402							1,340	402	1,340	402	1,340	402					1,340	402		
			Pays-Bas	49,000	14,700	8,740	2,622							8,740	2,622	57,740	17,322	44,140	13,242	13,600	4,080			57,740	17,322		
			Prusse							42,934	12,880	42,934	12,880	42,934	12,880	42,934	12,880					42,934	12,880	42,934	12,880		
			Hanovre							179,533	53,860	179,533	53,860	179,533	53,860	179,533	53,860	179,533	53,860					179,533	53,860	3. 18. 00	idem.
			Russie	8,534	2,560			343,667	103,100	10,870,100	3,261,030	11,213,767	3,364,130	11,213,767	3,364,130	11,222,301	3,366,690	9,126,168	2,737,850	908,400	272,520	1,187,733	356,320	11,222,301	3,366,690		
			Turquie					70,666	21,200			70,666	21,200	70,666	21,200	70,666	21,200	70,666	21,200					70,666	21,200		
			TOTAUX	57,534	17,260	10,080	3,024	414,333	124,300	11,092,567	3,327,770	11,506,900	3,452,070	11,516,980	3,455,094	11,574,514	3,472,354	9,421,847	2,826,554	922,000	276,600	1,230,667	369,200	11,574,514	3,472,354		
— de colza, de navette. (Cet article comprend aussi la graine de laitue d'Égypte, importée en quantité d'un last ou plus)	0. 35	idem.	France			8,801	3,080							8,801	3,080	8,801	3,080	8,801	3,080					8,801	3,080		
			Pays-Bas	411,267	143,943	3,610,086	1,263,531							3,610,086	1,263,531	4,021,353	1,407,474	3,669,753	1,284,414	100,400	35,140	251,200	87,920	4,021,353	1,407,474		
			Prusse	41,732	14,606	11,966	4,187			81,000	28,351	81,000	28,351	92,966	32,538	134,698	47,144	55,698	18,794			81,000	28,350	134,698	47,144		
			Villes Anséat.	47,367	16,579					46,667	16,333	46,667	16,333	46,667	16,333	94,034	32,912	94,034	32,912					94,034	32,912		
			Hanovre	432,133	151,247					554,933	194,226	554,933	194,226	554,933	194,226	987,066	345,473	526,266	184,193	134,067	46,923	326,733	114,357	987,066	345,473		
			Autriche	48,966	17,138			21,000	7,350	124,800	43,680	145,800	51,030	145,800	51,030	194,766	68,168	55,966	19,588			138,800	48,580	194,766	68,168		
			Danemarck	532,933	186,527					376,667	131,833	376,667	131,833	376,667	131,833	909,600	318,360	712,599	249,410	62,267	21,793	134,734	47,157	909,600	315,360	4. 24. 00	idem.
			Russie	209,533	73,337					692,267	242,293	692,267	242,293	692,267	242,293	901,800	315,630	579,134	202,697	278,333	97,417	44,333	15,516	901,800	315,630		
			Mecklenbourg	5,533	1,936											5,533	1,936	5,533	1,936					5,533	1,936		
			Suède et Norw.							5,833	2,042	5,833	2,042	5,833	2,042	5,833	2,042	5,833	2,042					5,833	2,042		
			Angleterre	89,467	31,313											89,467	31,315	89,467	31,315					89,467	31,313		
			Turquie					1,333	467			1,333	467	1,333	467	1,333	467	1,333	467					1,333	467		
			TOTAUX.	1,818,931	636,626	3,630,853	1,270,798	22,333	7,817	1,882,167	658,758	1,904,500	666,575	5,535,353	1,937,373	7,354,284	2,573,999	5,802,417	2,030,846	575,067	201,273	976,800	341,880	7,354,284	2,573,999		
— de lin	0. 40	idem.	France			4,217	1,687			231,967	92,787	231,967	92,787	236,184	94,474	236,184	94,474	13,184	5,274	223,000	89,200			236,184	94,474		
			Pays-Bas			101,678	40,671	2,000	800			2,000	800	103,678	41,471	103,678	41,471	74,945	29,978	28,733	11,493			103,678	41,471		
			Prusse	145,200	58,080	2,904	1,162			1,579,033	631,613	1,579,033	631,613	1,581,937	632,775	1,727,137	690,855	700,270	280,108	484,000	193,600	542,867	217,147	1,727,137	690,855		
			Villes Anséat.	83	33											83	33	83	33					83	33		
			Autriche							206,600	82,640	206,600	82,640	206,600	82,640	206,600	82,640	153,667	61,467	52,933	21,173			206,600	82,640		
			Deux Siciles							42,433	16,973	42,433	16,973	42,433	16,973	42,433	16,973	9,399	3,759	33,034	13,214			42,433	16,973	4. 24. 00	idem.
			Russie	1,528,267	531,307			805,867	322,347	7,781,811	3,112,724	8,587,678	3,435,071	8,587,678	3,435,071	9,915,945	3,966,378	5,880,129	2,352,052	3,025,516	1,210,206	1,010,300	404,120	9,915,945	3,966,378		
			Suède et Norw.							91,600	36,640	91,600	36,640	91,600	36,640	91,600	36,640	91,600	36,640					91,600	36,640		
			Angleterre	91,866	36,746					1,649,800	659,920	1,649,800	659,920	1,649,800	659,920	1,741,666	696,666	1,187,266	474,906	147,000	58,800	407,400	162,960	1,741,666	696,666		
			Turquie					142,400	56,960	10,667	4,267	153,067	61,227	153,067	61,227	153,067	61,227	8,267	3,307	134,600	53,840	10,200	4,080	153,067	61,227		
			Égypte	1,000	400					75,000	30,000	75,000	30,000	75,000	30,000	76,000	30,400	1,000	400			75,000	30,000	76,000	30,400		
			TOTAUX.	1,566,416	626,566	108,799	43,520	950,267	380,107	11,668,911	4,667,564	12,619,178	5,047,671	12,727,977	5,091,191	14,294,393	5,717,757	8,119,810	3,247,924	4,128,816	1,651,526	2,045,767	818,307	14,294,393	5,717,757		
GRAINS, y compris les grains en gerbes ou en épis: — froment. (Cet article comprend aussi l'épeautre et le méteil composé de froment et de seigle)	0. 16	idem.	France	87,381	13,981	37,544	6,007			2,319,599	371,136	2,319,599	371,136	2,357,143	377,143	2,444,524	391,124	705,188	112,830	1,739,336	278,294			2,444,524	391,124		
			Pays-Bas	75,532	12,085	7,591,852	1,214,697							7,591,852	1,214,697	7,667,384	1,226,782	6,513,641	1,042,185	1,016,925	162,708	136,818	21,891	7,667,384	1,226,782		
			Prusse			5,903,728	944,596			1,439,943	230,391	1,439,943	230,391	7,343,671	1,174,987	7,343,671	1,174,987	6,344,932	1,015,189	998,739	159,798			7,343,671	1,174,987		
			Villes Anséat.	110,200	17,632					265,125	42,420	265,125	42,420	265,125	42,420	375,325	60,052	72,543	11,607	110,200	17,632	192,582	30,813	375,325	60,052		
			Hanovre	204,483	32,717					84,000	13,440	84,000	13,440	84,000	13,440	288,483	46,157	82,880	13,261	205,603	32,896			288,483	46,157		
			Autriche					107,048	17,128	453,855	72,616	560,903	89,744	560,903	89,744	560,903	89,744	300,987	48,157	219,348	35,096	40,568	6,491	560,903	89,744		
			Toscane							214,656	34,345	214,656	34,345	214,656	34,345	214,656	34,345	214,656	34,345					214,656	34,345		(**)
			Russie					772,188	123,550	8,803,681	1,408,589	9,575,869	1,532,139	9,575,869	1,532,139	9,575,869	1,532,139	5,487,590	878,014	3,704,694	592,751	383,585	61,374	9,575,869	1,532,139		
			Suède et Norw.							5,488	878	5,488	878	5,488	878	5,488	878	5,488	878					5,488	878		
			Angleterre							1,392	223	1,392	223	1,392	223	1,392	223	1,392	225					1,592	223		
			Turquie					420,820	67,331	187,430	29,989	608,250	97,320	608,250	97,320	608,250	97,320	525,250	83,720	82,000	13,120	3,000	480	608,250	97,320		
			TOTAUX.	477,596	76,415	13,533,124	2,165,300	1,300,056	208,009	13,775,169	2,204,027	15,075,225	2,412,036	28,608,349	4,577,356	29,085,945	4,653,751	20,252,547	3,240,407	8,076,845	1,292,295	756,553	121,049	29,085,945	4,653,751		
— scigle	0. 10	idem.	France			137,363	13,736							137,363	13,736	137,363	13,736	137,363	13,736					137,363	13,736		
			Pays-Bas			1,129,457	112,946							1,129,457	112,946	1,129,457	112,946	763,776	76,378	296,781	29,678	68,900	6,890	1,129,457	112,946		
			Prusse			500,297	50,036			1,110,557	111,056	1,110,557	111,056	1,610,854	161,086	1,610,854	161,086	1,594,413	159,442	112,420	11,242	104,021	10,402	1,610,854	161,086		
			Danemarck							499,454	49,943	499,454	49,943	499,454	49,943	499,454	49,943	499,454	49,943					499,454	49,943		
			Russie	60,291	6,029			71,865	7,186	6,534,958	653,496	6,606,823	660,682	6,606,823	660,682	6,667,114	666,711	4,243,308	424,350	1,079,628	107,963	1,344,178	134,418	6,667,114	666,711		
			Angleterre							93,170	9,317	93,170	9,317	93,170	9,317	93,170	9,317					93,170	9,317	93,170	9,317		
			TOTAUX.	60,291	6,029	1,767,117	176,712	71,865	7,186	8,238,119	823,812	8,309,984	830,998	10,077,101	1,007,710	10,137,392	1,013,739	7,038,294	703,829	1,488,829	148,885	1,610,269	161,027	10,137,392	1,013,739		
— orge ou escourgeon	0. 10	idem.	France			39,534	3,953							39,534	3,953	39,534	3,953	39,534	3,955					39,534	3,953		
			Pays-Bas			14,780,426	1,478,043	1,323	132			1,323	132	14,781,749	1,478,175	14,781,749	1,478,175	13,376,016	1,337,602	807,432	80,743	598,301	59,830	14,781,749	1,478,175		par
			Prusse			1,604,440	160,444			102,300	10,230	102,300	10,230	1,706,740	170,674	1,706,740	170,674	932,975	93,297	773,765	77,377			1,706,740	170,674	14. 00. 00	1000 kilog.
			Villes Anséat.					4,557	456	18,349	1,835	22,906	2,291	22,906	2,291	22,906	2,291	22,906	2,291					22,906	2,291		
			Hanovre	14,077	1,408					1,439,112	143,911	1,439,112	143,911	1,439,112	143,911	1,453,189	145,319	1,320,997	132,100	66,540	6,654	65,852	6,585	1,453,189	145,319		
			TOTAUX.	14,077	1,408	16,424,400	1,642,440	5,880	588	1,559,761	155,976	1,565,641	156,564	17,990,041	1,799,004	18,004,118	1,800,412	15,692,428	1,569,243	1,647,537	164,754	664,153	66,415	18,004,118	1,800,412		
— drèche (orge germée)	0. 11	idem.	France			2,400	264							2,400	264	2,400	264	2,400	264					2,400	264		
			Pays-Bas			26,743	2,942							26,743	2,942	26,743	2,942	26,743	2,942					26,743	2,942	17. 00. 00	idem.
			Prusse			1,002	110							1,002	110	1,002	110	1,002	110					1,002	110		
			TOTAUX.			30,145	3,316							30,145	3,316	30,145	3,316	30,145	3,316					30,145	3,316		

(*) Voir Litt^a D^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a E^bis idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839 — Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL — Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION — Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT — Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839 — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL — Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841 — DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
GRAINS : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs. 100es.	
— blé noir ou sarrasin	0. 18	le kilog.	Pays-Bas.			33,075	5,954							33,075	5,954	33,075	5,954	14,541	2,618	18,534	3,336			33,075	5,954	13. 00. 00	par 1000 kilog.
			Prusse.			1,195	215							1,195	215	1,195	215	1,195	215					1,195	215		
			TOTAUX.			34,270	6,169							34,270	6,169	34,270	6,169	15,736	2,833	18,534	3,336			34,270	6,169		
— fèves et vesces (wikken). (Cet article comprend aussi les lentilles et les haricots secs)	0. 12	idem.	France.			123,965	14,876							123,965	14,876	123,965	14,876	50,465	6,056	73,500	8,820			123,965	14,876	10. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.			1,189,729	142,767							1,189,729	142,767	1,189,729	142,767	1,037,541	124,480	152,588	18,287			1,189,729	142,767		
			Prusse			345,393	41,447							345,393	41,447	345,393	41,447	327,464	39,296	17,929	2,151			345,393	41,447		
			Turquie.					27,454	3,295			27,454	3,295	27,454	3,295	27,454	3,295	20,899	2,508	6,555	787			27,454	3,295		
			TOTAUX.			1,659,087	199,090	27,454	3,295			27,454	3,295	1,686,541	202,385	1,686,541	202,385	1,436,169	172,340	250,372	30,045			1,686,541	202,385		
— pois	0. 15	idem.	France.			1,883	283							1,883	283	1,883	283	1,883	283					1,883	283	19. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.	16,157	2,421	42,604	6,390	2,254	338			2,254	338	44,858	6,728	60,995	9,149	22,755	3,413	26,090	3,913	12,150	1,823	60,995	9,149		
			Prusse.			1,113	167							1,113	167	1,113	167	1,113	167					1,113	167		
			Angleterre					274	41			274	41	274	41	274	41	274	41					274	41		
			TOTAUX.	16,157	2,421	45,600	6,840	2,528	379			2,528	379	48,128	7,219	64,265	9,640	26,025	3,904	26,090	3,913	12,150	1,823	64,265	9,640		
— avoine	0. 07	idem.	France.			3,220	226							3,220	226	3,220	226	3,220	226					3,220	226	11. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.	62,700	4,389	8,801,358	616,095	59	4			59	4	8,801,417	616,099	8,864,117	620,488	7,416,095	519,127	1,437,315	100,612	10,707	749	8,864,117	620,488		
			Prusse.			959,388	65,757							959,388	65,757	959,388	65,757	816,769	57,174	122,619	8,583			959,388	65,757		
			Hanovre.	598,462	41,892					8,986	629	8,986	629	8,986	629	607,448	42,521	62,925	4,404	536,738	37,572	7,785	545	607,448	42,521		
			Angleterre					137	10	13	1	150	11	150	11	150	11	150	11					150	11		
			TOTAUX.	661,162	46,281	9,745,966	682,078	196	14	8,999	630	9,195	644	9,753,161	682,722	10,414,323	729,003	8,299,159	580,942	2,096,672	146,767	18,492	1,294	10,414,323	729,003		
— gruau et orge perlé	0. 30	idem.	France.			186	56							186	56	186	56	186	56					186	56	5. 00. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.			104,405	31,321	69,021	20,706	613	184	69,634	20,890	174,039	52,211	174,039	52,211	93,705	28,711	66,328	19,898	12,006	3,602	174,039	52,211		
			Prusse.			2,276	683							2,276	683	2,276	683	2,276	683					2,276	683		
			Villes Anséat.					70	21			70	21	70	21	70	21	70	21					70	21		
			Angleterre					435	131			435	131	435	131	435	131	435	131					435	131		
			TOTAUX.			106,867	32,060	69,526	20,858	613	184	70,139	21,042	177,006	53,102	177,006	53,102	98,672	29,602	66,328	19,898	12,006	3,602	177,006	53,102		
— pain, biscuit, pain d'épices, farine ou mouture de toute espèce, son, fécule de pommes de terre ou d'autres substances amilacées	1. 00	idem.	France.			34,073	34,073							34,073	34,073	34,073	34,073	34,073	34,073					34,073	34,073	15. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.			271,569	271,569	172	172			172	172	271,741	271,741	271,741	271,741	256,131	256,131	15,615	15,610			271,741	271,741		
			Prusse.			22,565	22,565							22,565	22,565	22,565	22,565	22,558	22,358	207	207			22,565	22,565		
			Villes Anséat.							62	62	62	62	62	62	62	62					62	62	62	62		
			Russie.							100	100	100	100	100	100	100	100			100	100			100	100		
			Suède et Norw.							55	55	55	55	55	55	55	55	55	55					55	55		
			Angleterre	119	119			4,805	4,805	531	531	5,336	5,336	5,336	5,336	5,455	5,455	5,230	5,230	106	106	119	119	5,455	5,455		
			Égypte.							100	100	100	100	100	100	100	100							100	100		
			États-Unis							5,311	6,311	6,311	6,311	6,311	6,311	6,311	6,311	1,054	1,054	83	83	5,194	5,194	6,311	6,311		
			Brésil.							80	80	80	80	80	80	80	80	80	80					80	80		
			TOTAUX.	119	119	328,207	328,207	4,977	4,977	7,239	7,239	12,216	12,216	340,423	340,423	340,542	340,542	319,061	319,061	16,106	16,106	5,375	5,375	340,542	340,542		
— vermicelle, macaroni et semoule	1. 00	idem.	France.			4,180	4,180	117	117	673	673	790	790	4,970	4,970	4,970	4,970	4,091	4,091			879	879	4,970	4,970	24. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.			4,500	4,500							4,500	4,500	4,500	4,500	596	596	3,904	3,904			4,500	4,500		
			Prusse.			39	39							39	39	39	39	39	39					39	39		
			Deux-Siciles.					408	408	2,647	2,647	3,055	3,055	3,055	3,055	3,055	3,055	2,800	2,800	255	255			3,055	3,055		
			TOTAUX.			8,719	8,719	525	525	3,320	3,320	3,845	3,845	12,564	12,564	12,564	12,564	7,526	7,526	4,159	4,159	879	879	12,564	12,564		
GRAISSES, dégras, suifs et pannes de cochons (saindoux). (Cet article comprend aussi l'huile de moëlle)	1. 00	idem.	France.			2,777	2,777							2,777	2,777	2,777	2,777	2,777	2,777					2,777	2,777	1. 69. 60	idem.
			Pays-Bas.			70,188	70,188			531	531	531	531	70,719	70,719	70,719	70,719	69,252	69,252	1,467	1,467			70,719	70,719		
			Prusse.			9,658	9,658							9,658	9,658	9,658	9,658	9,658	9,658					9,658	9,658		
			Villes Anséat.							1	1	1	1	1	1	1	1	1	1					1	1		
			Russie.							4,341	4,341	4,341	4,341	4,341	4,341	4,341	4,341	4,341	4,341					4,341	4,341		
			Angleterre							4,062	4,062	4,062	4,062	4,062	4,062	4,062	4,062	3,254	3,254	808	808			4,062	4,062		
			Turquie					29,767	29,767	3,890	3,890	33,657	33,657	33,657	33,657	33,657	33,657	20,000	20,000	5,825	5,825	7,832	7,832	33,657	33,657		
			TOTAUX.			82,623	82,623	29,767	29,767	12,825	12,825	42,592	42,592	125,215	125,215	125,215	125,215	109,283	109,283	8,100	8,100	7,832	7,832	125,215	125,215		
HABILLEMENTS neufs, à l'usage d'hommes et de femmes. (Cet article comprend aussi les blouses ou sarreaux de toile de lin).		la valeur.	France.				84,308								84,308		84,308		70,477		13,231		600		84,308	10. 00. 00	par 100 francs. (*)
			Pays-Bas.				9,775				500		500		10,275		10,275		5,325		4,952				10,275		
			Prusse.				14,239								14,239		14,239		10,280		3,959				14,239		
			Villes Anséat.						885		660		1,545		1,545		1,545		1,545						1,545		
			Russie.						80				80		80		80		80						80		
			Angleterre						12,024		3,101		15,125		15,125		15,125		13,915		1,210				15,125		
			TOTAUX.				108,322		12,989		4,261		17,250		125,572		125,572		101,620		23,352		600		125,572		
HORLOGES ET PENDULES, à l'exception des montres. (Cet article comprend aussi les boîtes à carillons, sauf celles d'or et d'argent)		idem.	France.		80		322,848		50		460		510		323,358		323,438		311,453		11,635		350		323,438	6. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.				6,471								6,471		6,471		4,636		1,835				6,471		
			Prusse.				64,510								64,510		64,510		62,735		1,775				64,510		
			Angleterre								500		500		500		500		500						500		
			TOTAUX.		80		393,829		50		960		1,010		394,839		394,919		379,324		15,245		350		394,919		
HOUBLON	1. 00	le kilog.	France.			4,939	4,939			1,458	1,458	1,458	1,458	6,397	6,397	6,397	6,397	5,698	5,698			699	699	6,397	6,397	1. 27. 20	par 100 kilog
			Pays-Bas.			54,045	54,045							54,045	54,045	54,045	54,045	53,961	53,961	84	84			54,045	54,045		
			Prusse.			759	759							759	759	759	759	759	759					759	759		
			Angleterre					1,187	1,187	2,390	2,390	3,577	3,577	3,577	3,577	3,577	3,577	3,577	3,577					3,577	3,577		
			États-Unis.					4,033	4,033	6,379	6,379	10,412	10,412	10,412	10,412	10,412	10,412	10,412	10,412					10,412	10,412		
			TOTAUX.			59,743	59,743	5,220	5,220	10,227	10,227	15,447	15,447	75,190	75,190	75,190	75,190	74,407	74,407	84	84	699	699	75,190	75,190		

(*) Voir Litta F*bis* aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. c. 100es.	
			France.	5,573	11,146	13,188	26,376	31,758	63,516	93,919	187,838	125,677	251,354	138,865	277,730	144,438	288,876	132,294	264,588	1,659	3,318	10,485	20,970	144,438	288,876		
			Pays-Bas.	30,546	61,092	2,041	4,082	. . .	. . .	5,201	10,402	5,201	10,402	7,242	14,484	37,788	75,576	29,483	58,966	8,305	16,610	. . .	. . .	37,788	75,576		
			Prusse.	. . .	. . .	3	6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3	6	3	6	3	6	. . .	. . .	. . .	. . .	3	6		
			Autriche.	23,715	47,430	. . .	. . .	. . .	. . .	56	112	56	112	56	112	23,771	47,542	7,975	15,950	. . .	. . .	15,796	31,592	23,771	47,542		
HUILE d'olive (comestible)			Sardaigne.	23,044	46,088	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	23,044	46,088	12	24	23,032	46,064	. . .	. . .	23,044	46,088		
— id. ne pouvant servir qu'aux fabriques	2. 00	le litre.	Toscane.	3,775	7,550	. . .	. . .	. . .	. . .	4,182	8,364	4,182	8,364	4,182	8,364	7,957	15,914	2,904	5,808	5,053	10,106	. . .	. . .	7,957	15,914	12. 30. 00	par hectolitre.
			Deux Siciles.	82,625	165,250	. . .	. . .	8,319	16,638	225,041	450,082	233,360	466,720	233,360	466,720	315,985	631,970	213,320	426,640	44,142	88,284	58,523	117,046	315,985	631,970		
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	625	1,250	625	1,250	625	1,250	625	1,250	625	1,250	. . .	. . .	. . .	. . .	625	1,250	2. 12. 00	idem. (*)
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	951	1,902	951	1,902	951	1,902	951	1,902	. . .	. . .	951	1,902	. . .	. . .	951	1,902		
			Espagne.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	75	150	75	150	75	150	75	150	75	150	. . .	. . .	. . .	. . .	75	150		
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	80	160	26,554	53,108	26,634	53,268	26,634	53,268	26,634	53,268	26,634	53,268	. . .	. . .	. . .	. . .	26,634	53,268		
			Maroc.	. . .	. . .	. . .	. . .	15,411	30,822	. . .	. . .	15,411	30,822	15,411	30,822	15,411	30,822	15,411	30,822	. . .	. . .	. . .	. . .	15,411	30,822		
			TOTAUX.	169,278	338,556	15,232	30,464	55,568	111,136	356,604	713,208	412,172	824,344	427,404	854,808	596,682	1,193,364	428,756	857,472	83,142	166,284	84,804	169,608	596,682	1,193,364		
			France.	. . .	. . .	154,201	138,781	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	154,201	138,781	154,201	138,781	40,201	36,181	114,000	102,600	. . .	. . .	154,201	138,781		
— de faine, d'œillette ou de pavot, et autres huiles comestibles de même espèce	0. 90	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	685	616	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	685	616	685	616	325	292	360	324	. . .	. . .	685	616	12. 30. 00	idem.
			Prusse.	. . .	. . .	9	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9	8	9	8	9	8	. . .	. . .	. . .	. . .	9	8		
			TOTAUX.	. . .	. . .	154,895	139,405	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	154,895	139,405	154,895	139,405	40,535	36,481	114,360	102,924	. . .	. . .	154,895	139,405		
			France.	. . .	. . .	578	462	. . .	. . .	100	80	100	80	678	542	678	542	478	382	200	160	. . .	. . .	678	542		
— de graines	0. 80	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	201,487	161,190	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	201,487	161,190	201,487	161,190	6,570	5,256	194,917	155,934	. . .	. . .	201,487	161,190		
			Prusse.	. . .	. . .	312	249	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	312	249	312	249	312	249	. . .	. . .	. . .	. . .	312	249	12. 30. 00	idem.
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	2	2	. . .	. . .	2	2	2	2	2	2	2	2	. . .	. . .	. . .	. . .	2	2		
			TOTAUX.	. . .	. . .	202,377	161,901	2	2	100	80	102	82	202,479	161,983	202,479	161,983	7,562	5,889	195,117	156,094	. . .	. . .	202,479	161,985		
			France.	. . .	. . .	. . .	255	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	255	. . .	255	. . .	255	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	255		
— d'épiceries	la valeur.		Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	33	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	33	. . .	33	. . .	13	. . .	20	. . .	. . .	. . .	33	3. 00. 00	par 100 francs.
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	95	. . .	90	. . .	185	. . .	185	. . .	185	. . .	185	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	185		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	288	. . .	95	. . .	90	. . .	185	. . .	473	. . .	473	. . .	453	. . .	20	. . .	. . .	. . .	473		
— de poissons, de baleine et de chiens marins, par navires de la pêche nationale, y compris ceux du détroit de Davis	0. 70	le litre.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	libre.	(**)
			France.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12,223	8,556	12,223	8,556	12,223	8,556	12,223	8,556	3,023	2,116	. . .	. . .	9,200	6,440	12,223	8,556		
— id. non provenant de la pêche nationale	0. 70	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	11,589	8,112	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11,589	8,112	11,589	8,112	4,437	3,106	7,152	5,006	. . .	. . .	11,589	8,112		
			Prusse.	. . .	. . .	205	144	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	205	144	205	144	205	144	. . .	. . .	. . .	. . .	205	144	12. 30. 00	par hectolitre.
			Angleterre.	35,446	24,812	. . .	. . .	. . .	. . .	189,741	132,819	189,741	132,819	189,741	132,819	225,187	157,631	192,744	134,921	14,425	10,098	18,018	12,612	225,187	157,631		
			États-Unis.	915,653	640,957	. . .	. . .	. . .	. . .	163,108	114,176	163,108	114,176	163,108	114,176	1,078,761	755,133	709,604	496,723	291,363	203,954	77,794	54,456	1,078,761	755,133		
			TOTAUX.	951,099	665,769	11,794	8,256	. . .	. . .	365,072	255,551	365,072	255,551	376,866	263,807	1,527,965	929,576	910,013	637,010	312,940	219,058	105,012	73,508	1,527,965	929,576		
			France.	. . .	. . .	100	94	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	94	100	94	. . .	. . .	100	94	. . .	. . .	100	94		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	92,642	87,084	. . .	. . .	2,878	2,705	2,878	2,705	95,520	89,789	95,520	89,789	79,995	75,195	15,525	14,594	. . .	. . .	95,520	89,789		
— de foie	0. 94	idem	Prusse.	. . .	. . .	327	307	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	327	307	327	307	327	307	. . .	. . .	. . .	. . .	327	307	«. 53. 00	idem.
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	941	885	4,919	4,624	5,860	5,509	5,860	5,509	5,860	5,509	5,209	4,897	651	612	. . .	. . .	5,860	5,509		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	52,200	49,068	272,966	256,588	325,166	305,656	325,166	305,656	325,166	305,656	319,006	299,866	6,160	5,790	. . .	. . .	325,166	305,656		
			Angleterre.	2,411	2,266	. . .	. . .	385	362	11,717	11,014	12,102	11,376	12,102	11,376	14,513	13,642	14,513	13,642	. . .	. . .	. . .	. . .	14,513	13,642		
			TOTAUX	2,411	2,266	93,069	87,485	53,526	50,315	292,480	274,931	346,006	325,246	439,075	412,731	441,486	414,997	419,050	393,907	22,436	21,090	. . .	. . .	441,486	414,997		
HYDROMEL, en cercles	0. 30	idem.	France.	. . .	. . .	176	53	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	176	53	176	53	176	53	. . .	. . .	. . .	. . .	176	53	10. 60. 00	idem.
— en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre	0. 52	la pièce.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16. 96. 00	par 100 pièces. (***)
			France.	1,544	25,214	864	14,109	. . .	. . .	388	6,336	388	6,336	1,252	20,445	2,796	45,659	2,796	45,659	. . .	. . .	. . .	. . .	2,796	45,659		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	59,066	964,547	7,773	126,933	1,861	30,391	9,634	157,324	68,700	1,121,871	68,700	1,121,871	67,728	1,105,998	972	15,873	. . .	. . .	68,700	1,121,871		
INDIGO	16. 33	le kilog.	Prusse.	. . .	. . .	5,011	81,830	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,011	81,830	5,011	81,830	4,951	80,850	60	980	. . .	. . .	5,011	81,830	«. 08. 48.	par kilog. (****)
			Angleterre.	787	12,851	. . .	. . .	40,188	656,270	29,751	485,834	69,939	1,142,104	69,939	1,142,104	70,726	1,154,955	62,285	1,017,115	8,312	135,735	129	2,107	70,726	1,154,955		
			Java et Sumat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	635	10,369	635	10,369	635	10,369	635	10,369	635	10,369	. . .	. . .	. . .	. . .	635	10,369		
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,703	44,140	2,703	44,140	2,703	44,140	2,703	44,140	2,703	44,140	. . .	. . .	. . .	. . .	2,703	44,140		
			TOTAUX.	2,331	38,065	64,941	1,060,486	47,961	783,203	35,338	577,070	83,299	1,360,273	148,240	2,420,759	150,571	2,458,824	141,098	2,304,129	9,344	152,588	129	2,107	150,571	2,458,824		
			France.	. . .	450	. . .	42,927	. . .	. . .	. . .	130	. . .	130	. . .	43,057	. . .	43,507	. . .	40,433	. . .	3,074	. . .	. . .	. . .	43,507		
INSTRUMENTS de mathématiques, de physique, de chirurgie et d'optique. (Cet article comprend aussi les miroirs de métal)	. . .	la valeur.	Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	5,214	. . .	. . .	. . .	90	. . .	90	. . .	3,304	. . .	3,504	. . .	1,839	. . .	1,465	. . .	. . .	. . .	3,504	3. 00. 00	par 100 francs
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	2,822	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,822	. . .	2,822	. . .	2,732	. . .	90	. . .	. . .	. . .	2,822		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,575	. . .	6,225	. . .	7,800	. . .	7,800	. . .	7,800	. . .	7,050	. . .	750	. . .	. . .	. . .	7,800		
			TOTAUX.	. . .	450	. . .	48,963	. . .	1,575	. . .	6,445	. . .	8,020	. . .	56,983	. . .	57,433	. . .	52,054	. . .	5,379	. . .	. . .	. . .	57,433		
			France.	. . .	. . .	. . .	97,993	. . .	. . .	. . .	1,135	. . .	1,135	. . .	99,128	. . .	99,128	. . .	92,654	. . .	6,474	. . .	. . .	. . .	99,128		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	5,731	. . .	2,120	. . .	. . .	. . .	2,120	. . .	7,851	. . .	7,851	. . .	6,776	. . .	1,075	. . .	. . .	. . .	7,851		
— de musique	. . .	idem.	Prusse.	. . .	. . .	. . .	25,253	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25,253	. . .	25,253	. . .	23,773	. . .	1,480	. . .	. . .	. . .	25,253	5. 00. 00	idem.
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	. . .	20	. . .	. . .	. . .	20		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	. . .	150	. . .	150	. . .	150	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27,050	. . .	5,800	. . .	32,850	. . .	32,850	. . .	32,850	. . .	32,850	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	32,850		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	128,977	. . .	29,190	. . .	7,085	. . .	36,275	. . .	165,252	. . .	165,252	. . .	156,203	. . .	9,049	. . .	. . .	. . .	165,252		
			Prusse.	. . .	. . .	248	3,224	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	248	3,224	248	3,224	1	13	247	3,211	. . .	. . .	248	3,224		
IPÉCACUANHA	13. 00	le kilog.	Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	37	481	. . .	. . .	37	481	37	481	37	481	37	481	. . .	. . .	. . .	. . .	37	481	21. 20. 00	par 100 kilog.
			Brésil.	769	9,997	. . .	. . .	2,717	35,321	. . .	. . .	2,717	35,321	2,717	35,321	3,486	45,318	250	2,990	633	8,229	2,623	34,099	3,486	45,318		
			TOTAUX.	769	9,997	248	3,224	2,754	35,802	. . .	. . .	2,754	35,802	3,002	39,026	3,771	49,023	268	3,484	880	11,440	2,623	34,099	3,771	49,023		
			France.	. . .	. . .	71	284	. . .	. . .	253	1,012	253	1,012	324	1,296	324	1,296	304	1,216	20	80	. . .	. . .	324	1,296		
JALAP	4. 00	idem.	Prusse.	. . .	. . .	5	20	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5	20	5	20	5	20	. . .	. . .	. . .	. . .	5	20		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	176	704	184	736	360	1,440	360	1,440	360	1,440	95	380	265	1,060	. . .	. . .	360	1,440	8. 48. 00	idem.
			Mexique.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	170	680	170	680	170	680	170	680	170	680	. . .	. . .	. . .	. . .	170	680		
			TOTAUX.	. . .	. . .	76	304	176	704	607	2,428	783	3,132	859	3,436	859	3,436	574	2,296	285	1, 0	. . .	. . .	859	3,436		

(*) Voir Litta G*bis* aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litta H*bis* idem.
(***) Voir Litta I*bis* idem.
(****) Voir Litta J*bis* idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. c. 100es.	
JONCS		la valeur.	France				1,251								1,251		1,251		1,251						1,251			
			Pays-Bas				77,829		300				300		78,129		78,129		75,076		3,053				78,129		3. 00. 00	par 100 francs.
			Prusse				64								64		64		56		8				64			
			Angleterre						7,458		16,245		23,703		23,703		23,703		23,703						23,703			
			TOTAUX.				79,144		7,758		16,245		24,003		103,147		103,147		100,086		3,061				103,147			
JUS de citron et de limon, en cercles	0. 60	le litre.	Deux-Siciles	1,964	1,178			4,157	2,494	2,586	1,552	6,743	4,046	6,743	4,046	8,707	5,224	6,082	3,649	1,983	1,190	642	385	8,707	5,224	15. 90. 00	par hectolitre.
			Angleterre					18	11			18	11	18	11	18	11	18	11					18	11		
			TOTAUX.	1,964	1,178			4,175	2,505	2,586	1,552	6,761	4,057	6,761	4,057	8,725	5,235	6,100	3,660	1,983	1,190	642	385	8,725	5,235		
— id. en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre.	0. 82	la pièce.	Pays-Bas			33	27							33	27	33	27			33	27			33	27	22. 26. 00	par 100 pièces. (*)
— id. en cruches à eau de Seltz.	0. 82	idem.																								31. 80. 00	idem. (**)
— de réglisse	1. 50	le kilog.	France			4	6	8,078	12,117	16,753	25,129	24,831	37,246	24,835	37,252	24,835	37,252	20,082	30,123	731	1,096	4,022	6,033	24,835	37,252		
			Pays-Bas			474	711			9,520	14,280	9,520	14,280	9,994	14,991	9,994	14,991	9,101	13,652	893	1,339			9,994	14,991		
			Prusse			146	219							146	219	146	219	146	219					146	219		
			Villes Anséat.							36,481	54,721	36,481	54,721	36,481	54,721	36,481	54,721	36,481	54,721					36,481	54,721	2. 12. 00	par 100 kilog.
			Toscane							886	1,329	886	1,329	886	1,329	886	1,329	886	1,329					886	1,329		
			Deux-Siciles					104,462	156,693	76,253	114,380	180,715	271,073	180,715	271,073	180,715	271,073	148,397	222,595	4,070	6,106	28,248	42,372	180,715	271,073		
			Angleterre					1,744	2,616			1,744	2,616	1,744	2,616	1,744	2,616	1,744	2,616					1,744	2,616		
			TOTAUX.			624	936	114,284	171,426	139,893	209,839	254,177	381,265	254,801	382,201	254,801	382,201	216,837	325,255	5,694	8,541	32,270	48,405	254,801	382,201		
LAINES de toute espèce et sans distinction d'origine. (Cet article comprend aussi la laine longue, de moutons de Brême ou d'Oostfrise, dite poil de Brême, et les bouts de laine teinte ou non teinte).	4. 00	idem.	France			303,398	1,213,592	3,558	14,232	10,513	42,052	14,071	56,284	317,469	1,269,876	317,469	1,269,876	315,160	1,260,640	2,309	9,236			317,469	1,269,876		
			Pays-Bas	104,345	417,380	856,952	3,427,808	1,461	5,844	15,217	60,868	16,678	66,712	875,650	3,494,320	977,975	3,911,900	68,272	273,088	813,001	3,252,004	96,702	386,808	977,975	3,911,900		
			Prusse			1,777,957	7,111,828							1,777,957	7,111,828	1,777,957	7,111,828	1,692,482	6,769,928	85,475	341,900			1,777,957	7,111,828		
			Villes Anséat.					111,523	446,092	276	1,104	111,799	447,196	111,799	447,196	111,799	447,196	59,972	239,888	49,638	198,552	2,189	8,756	111,799	447,196		
			Hanovre							34,133	136,532	34,133	136,532	34,133	136,532	34,133	136,532	3,156	12,624	20,367	81,468	10,610	42,440	34,133	136,532		
			Autriche			19,145	76,580	24,216	96,864	43,361	173,444	43,361	173,444	43,361	173,444	43,361	173,444	25,605	102,420			17,756	71,024	43,361	173,444		
			Danemarck					23,416	93,664	23,416	93,664	23,416	93,664	23,416	93,664	1,274	5,096	21,093	84,372	1,049	4,196	23,416	93,664		
			Toscane							1,216	4,864	1,216	4,864	1,216	4,864	1,216	4,864	1,216	4,864					1,216	4,864		
			Russie	17,781	71,124			37,150	148,600	355,401	1,421,604	392,551	1,570,204	392,551	1,570,204	410,332	1,641,328	257,574	1,030,296	127,944	511,776	24,814	99,256	410,332	1,641,328		
			Suède et Norw.							18,735	74,940	18,735	74,940	18,735	74,940	18,735	74,940	18,735	74,940					18,735	74,940		
			Angleterre	34,513	138,052			426,834	1,707,336	1,643,364	6,573,456	2,070,198	8,280,792	2,070,198	8,280,792	2,104,711	8,418,844	23,216	92,864	2,048,995	8,195,980	32,500	130,000	2,104,711	8,418,844		
			Espagne	1,421	5,684					215,998	863,992	215,998	863,992	215,998	863,992	217,419	869,676	214,962	859,848	2,457	9,828			217,419	869,676		
			Portugal					626	2,504	3,680	14,720	4,306	17,224	4,306	17,224	4,306	17,224	4,306	17,224					4,306	17,224		
			Turquie					48	192	17,762	71,048	17,810	71,240	17,810	71,240	17,810	71,240	17,810	71,240					17,810	71,240		
			Maroc					469	1,876			469	1,876	469	1,876	469	1,876	469	1,876					469	1,876		
			États-Unis							5	20	5	20	5	20	5	20	5	20					5	20		
			Brésil							598	2,392	598	2,392	598	2,392	598	2,392	598	2,392					598	2,392		
			Rio de la Plata					1,159	4,636	1,262	5,048	2,421	9,684	2,421	9,684	2,421	9,684			2,421	9,684			2,421	9,684		
			TOTAUX.	158,060	632,240	2,938,307	11,753,228	601,973	2,407,892	2,365,792	9,463,168	2,967,765	11,871,060	5,906,072	23,624,288	6,064,132	24,256,528	2,704,812	10,819,248	3,173,700	12,694,800	185,620	742,480	6,064,132	24,256,528		
LAQUE DE VENISE, en boules, dite kogellack.	3. 00	idem.	France			31	93							31	93	31	93	31	93					31	93	4. 24. 00	par 100 kilog.
			Prusse			184	552							184	552	184	552	178	534	6	18			184	552		
			TOTAUX.			215	645							215	645	215	645	209	627	6	18			215	645		
— en feuilles	4. 00	idem.	France							939	3,756	939	3,756	939	3,756	939	3,756	939	3,756					939	3,756		
			Pays-Bas			293	1,172							293	1,172	293	1,172			293	1,172			293	1,172	2. 12. 00	idem.
			Prusse			15	60							15	60	15	60	15	60					15	60		
			Angleterre	10,293	41,172			12,347	49,388	23,725	94,900	36,072	144,288	36,072	144,288	46,365	185,460	22,836	91,344	14,337	57,348	9,192	36,768	46,365	185,460		
			TOTAUX.	10,293	41,172	308	1,232	12,347	49,388	24,664	98,656	37,011	148,044	37,319	149,276	47,612	190,448	23,790	95,160	14,630	58,520	9,192	36,768	47,612	190,448		
LARD DE BALEINE, provenant de la pêche nationale	1. 00	le litre.																								libre.	(***)
— non provenant de la pêche nationale	1. 00	idem.																								2. 12. 00	par hectolitre.
LÉGUMES verts et secs, à l'exception de ceux spécialement dénommés. (Cet article comprend aussi les glands de terre, oignons, haricots verts, etc.)		la valeur.	France				7,928								7,928		7,928		7,928						7,928			
			Pays-Bas				8,396								8,396		8,396		7,926		470				8,396		libre.	
			Villes Anséat.								10		10		10		10		10						10			
			Portugal								300		300		300		300		300						300			
			TOTAUX.				16,324				310		310		16,634		16,634		16,164		470				16,634			
LEST de fer ou d'autres matières restant à bord, et n'étant par conséquent ni déchargé, ni chargé de nouveau. (Cet article comprend le lest de sable, de gravier, de décombres ou d'autres matières semblables n'ayant aucune valeur commerciale)		idem.																								libre.	
LEVURE DE BIÈRE		idem.	France				8,479								8,479		8,479		8,479						8,479			
			Pays-Bas				26,584								26,584		26,584		26,554		30				26,584		3. 00. 00	par 100 francs.
			Prusse				1,089								1,089		1,089		1,089						1,089			
			TOTAUX.				36,152								36,152		36,152		36,122		30				36,152			
LIÉGE, brut		idem.	France				149				30		30		179		179		179						179			
			Pays-Bas				70								70		70		70						70			
			Prusse				17								17		17		17						17			
			Toscane								1,000		1,000		1,000		1,000		1,000						1,000		1. 00. 00	idem.
			Deux-Siciles								25		25		25		25		25						25			
			Portugal						1,235		565		1,800		1,800		1,800		1,700				100		1,800			
			TOTAUX.				236		1,235		1,620		2,855		3,091		3,091		2,991				100		3,091			
— ouvré ou bouchons de liége		idem.	France		16,458		148,817		1,285		23,438		24,723		173,540		189,998		164,915		8,807		16,276		189,998			
			Pays-Bas				221								221		221		221						221			
			Prusse				986								986		986		986						986		10. 00. 00	idem.
			Portugal								300		300		300		300		300						300			
			TOTAUX.		16,458		150,024		1,285		23,738		25,023		175,047		191,505		166,422		8,807		16,276		191,505			

(*) Voir Litt^a K^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a L^bis idem.
(***) Voir Litt^a M^bis idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839 — Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PARTERRE, RIVIÈRES OU CANAUX — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. — Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. — Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. — Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. — Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. c.s. 100es.	
LIN, brut et le déchet du lin dit snuit ou lin court. (Cet article comprend aussi le lin en chaume).	1. 65	le kilog.	France.			295,684	487,878							295,684	487,878	295,684	487,878	295,684	487,878					295,684	487,878		
			Pays-Bas.			324,088	534,745							324,088	534,745	324,088	534,745	311,208	513,493			12,880	21,252	324,088	534,745		
			Prusse.			30,118	49,695							30,118	49,695	30,118	49,695	30,118	49,695					30,118	49,695		
			Russie.							7,887	13,014	7,887	13,014	7,887	13,014	7,887	13,014	7,887	13,014					7,887	13,014	« 53. 00	100 par kilog
			Angleterre.							151	249	151	249	151	249	151	249	151	249					151	249		
			Turquie.					9,624	15,880			9,624	15,880	9,624	15,880	9,624	15,880	9,624	15,880					9,624	15,880		
			Égypte.							127	209	127	209	127	209	127	209	127	209					127	209		
			TOTAUX.			649,890	1,072,318	9,624	15,880	8,165	13,472	17,789	29,352	667,679	1,101,670	667,679	1,101,670	654,799	1,080,418			12,880	21,252	667,679	1,101,670		
— peigné	2. 48	idem.	France.			2,153	5,539							2,153	5,539	2,153	5,539	2,153	5,539					2,153	5,539	10. 60. 00	idem.
			Pays-Bas.			13,164	32,647							13,164	32,647	13,164	32,647	13,141	32,590	23	57			13,164	32,647		
			Prusse.			236	585							236	585	236	585	236	585					236	585		
			TOTAUX.			15,553	38,571							15,553	38,571	15,553	38,571	15,530	38,514	23	57			15,553	38,571		
LITHARGE D'OR ET D'ARGENT	0. 60	idem.	France.			2	1							2	1	2	1	2	1					2	1	« 84. 80	idem.
			Pays-Bas.			105	63							105	63	105	63	105	63					105	63		
			Prusse.			1,354	813							1,354	813	1,354	813	1,354	815					1,354	813		
			Angleterre.	2,839	1,703			8,236	4,942	33,782	20,269	42,018	25,211	42,018	25,211	44,857	26,914	44,857	26,914					44,857	26,914		
			TOTAUX.	2,839	1,703	1,461	877	8,236	4,942	33,782	20,269	42,018	25,211	43,479	26,088	46,318	27,791	46,318	27,791					46,318	27,791		
LIVRES, brochés ou en feuilles. (Cet article comprend aussi la musique gravée).	6. 00	idem.	France.	1,956	11,736	113,675	682,050			132	792	132	792	113,807	682,842	115,763	694,578	111,335	668,010	1,639	9,834	2,789	16,734	115,763	694,578	31. 80. 00	idem.
			Pays-Bas.	212 1/2	1,275	5,266	31,596	390	2,340	16	96	406	2,436	5,672	34,032	5,884 1/2	35,307	4,300 1/2	25,803	794 1/2	4,767	789 1/2	4,737	5,884 1/2	35,307		
			Prusse.	672	4,032	18,628	111,768							18,628	111,768	19,300	115,800	16,475 1/2	98,855	357	2,142	2,467 1/2	14,805	19,300	115,800		
			Villes Anséat.	517	3,102			278	1,668	112	672	390	2,340	390	2,340	907	5,442	694	4,164			213	1,278	907	5,442		
			Toscane.							73	438	73	438	73	438	73	438	73	438					73	438		
			Russie.	39	234					413	2,478	413	2,478	413	2,478	452	2,712	300	1,800			152	912	452	2,712		
			Suède et Norw.							21	126	21	126	21	126	21	126	21	126					21	126		
			Angleterre.	26 1/2	159			82	492	306	1,836	388	2,328	388	2,328	414 1/2	2,487	375	2,250	13	78	26 1/2	159	414 1/2	2,487		
			Turquie.					88	528			88	528	88	528	88	528					88	528	88	528		
			États-Unis.							23	138	23	138	23	138	23	138	15	90	8	48			23	138		
			Brésil.					13	78			13	78	13	78	13	78	13	78					13	78		
			TOTAUX.	3,423	20,538	137,569	825,414	831	5,106	1,096	6,576	1,947	11,682	139,516	837,096	142,939	857,634	133,602	801,612	2,811 1/2	16,869	6,525 1/2	39,153	142,939	857,634		
— cartonnés ou reliés, (idem).	7. 00	idem.	France.	183	1,281	12,108	84,756			191	1,337	191	1,337	12,299	86,093	12,482	87,374	11,603 1/2	81,225	731 1/2	5,120	147	1,029	12,482	87,374	42. 40. 00	idem.
			Pays-Bas.	8	56	2,943	20,601	71	497	110	770	181	1,267	3,124	21,868	3,132	21,924	1,957	13,699	1,169	8,183	6	42	3,132	21,924		
			Prusse.	132	924	3,142	21,994							3,142	21,994	3,274	22,918	2,520	17,640	754	5,278			3,274	22,918		
			Villes Anséat.					269	1,883	103	721	372	2,604	372	2,604	372	2,604	262	1,834	49	343	61	427	372	2,604		
			Toscane.							35	245	35	245	35	245	35	245	35	245					35	245		
			Russie.							10	70	10	70	10	70	10	70	10	70					10	70		
			Angleterre.	97	679			2,074	14,518	1,125	7,875	3,199	22,393	3,199	22,393	3,296	23,072	3,221	22,547	75	525			3,296	23,072		
			Portugal.	40	280			43	301			43	301	43	301	83	581	1	7			82	574	83	581		
			États-Unis.					70	490	117	819	187	1,309	187	1,309	187	1,309	150	1,050	37	259			187	1,309		
			Brésil.							1	7	1	7	1	7	1	7	1	7					1	7		
			TOTAUX.	460	3,220	18,193	127,351	2,527	17,689	1,692	11,844	4,219	29,533	22,412	156,884	22,872	160,104	19,760 1/2	138,324	2,815 1/2	19,708	296	2,072	22,872	160,104		
MACHINES et MÉCANIQUES à l'usage des fabriques et manufactures (Cet article comprend aussi les châssis et formes à fabriquer le papier, et les forces à draper ou à tondre les draps, les presses d'imprimerie, et toutes machines et mécaniques de bois ou dont le bois forme la matière principale)		la valeur.	France.		600		49,233								49,233		49,833		47,333		1,000		1,500		49,833	6. 00. 00	par 100 francs. (*)
			Pays-Bas.				568								568		568		568						568		
			Prusse.				3,345								3,345		3,345		1,345		2,000				3,345		
			Angleterre.		400						3,100		3,100		3,100		3,500		3,500						3,500		
			TOTAUX.		1,000		53,146				3,100		3,100		56,246		57,246		52,746		3,000		1,500		57,246		
— — de fer à l'usage des fabriques et manufactures, machines à vapeur ou parties d'icelles, les chaudières exceptées. (Cet article comprend toutes les machines et mécaniques de fer, ou dont le fer forme la matière principale)	2. 50	le kilog.	France.	11,899	29,747	89,942	224,855			91,785	229,463	91,785	229,463	181,727	454,318	193,626	484,065	190,552	476,380	3,074	7,685			193,626	484,065	13. 35. 60	par 100 kilog
			Pays-Bas.			10,887	27,217	1,836	4,590			1,836	4,590	12,723	31,807	12,723	31,807	12,188	30,470	535	1,337			12,723	31,807		
			Prusse.	3,640	9,100	18,854	47,085							18,854	47,085	22,474	56,185	14,847	37,117	4,919	12,298	2,708	6,770	22,474	56,185		
			Villes Anséat.					1,573	3,932			1,573	3,932	1,573	3,932	1,573	3,932			1,573	3,932			1,573	3,932		
			Russie.	6,695	16,738											6,695	16,738	6,695	16,738					6,695	16,738		
			Angleterre.	48,548	121,370			490,695	1,226,738	724,100	1,810,250	1,214,795	3,036,988	1,214,795	3,036,988	1,263,343	3,158,358	1,128,027	2,820,068	104,626	261,565	30,690	76,725	1,263,343	3,158,358		
			TOTAUX.	70,782	176,955	119,663	299,157	494,104	1,235,260	815,885	2,039,713	1,309,989	3,274,973	1,429,652	3,574,130	1,500,434	3,751,085	1,352,309	3,380,775	114,727	286,817	33,398	83,495	1,500,434	3,751,085		
MAGNÉSIE	3. 00	idem.	France.							18	54	18	54	18	54	18	54			18	54			18	54	4. 24. 00	idem.
			Prusse.			587	1,761							587	1,761	587	1,761	587	1,761					587	1,761		
			Angleterre.					158	474	10	30	168	504	168	504	168	504	168	504					168	504		
			TOTAUX.			587	1,761	158	474	28	84	186	558	773	2,319	773	2,319	755	2,265	18	54			773	2,319		
MANGANÈSE	0. 36	idem.	France.			14,579	5,248							14,579	5,248	14,579	5,248	14,579	5,248					14,579	5,248	1. 06. 00	idem.
			Pays-Bas.			26,894	9,682	27,935	10,056	47,977	17,272	75,912	27,328	102,806	37,010	102,806	37,010	102,806	37,010					102,806	37,010		
			Prusse.			35,053	12,619			9,605	3,458	9,605	3,458	44,658	16,077	44,658	16,077	44,200	15,912	458	165			44,658	16,077		
			Villes Anséat.					9,549	3,438	36,067	12,984	45,616	16,422	45,616	16,422	45,616	16,422	45,616	16,422					45,616	16,422		
			Angleterre.					1,125	405	549	198	1,674	603	1,674	603	1,674	603	1,674	603					1,674	603		
			TOTAUX.			76,526	27,549	38,609	13,899	94,198	33,912	132,807	47,811	209,333	75,360	209,333	75,360	208,875	75,195	458	165			209,333	75,360		
MANNE	3. 50	idem.	France.			732	2,562	614	2,149	1,490	5,215	2,104	7,364	2,836	9,926	2,836	9,926	2,781	9,734	55	192			2,836	9,926	2. 12. 00	idem.
			Pays-Bas.			55	192							55	192	55	192	55	192					55	192		
			Prusse.			22	77							22	77	22	77	22	77					22	77		
			Deux-Siciles.					316	1,106	3,370	11,795	3,686	12,901	3,686	12,901	3,686	12,901	3,289	11,511	397	1,390			3,686	12,901		
			TOTAUX.			809	2,831	930	3,255	4,860	17,010	5,790	20,265	6,599	23,096	6,599	23,096	6,147	21,514	452	1,582			6,599	23,096		

(*) Voir Litt^a N^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES: MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. c. 100es.	
MERCERIE, quincaillerie et jouets d'enfants, y compris tous les objets non spécialement dénommés, étant formés ou travaillés de papier, de bois, de verre, de fer, d'acier, de cuivre et d'autres métaux, d'ivoire, d'écaille de tortue, de corail, d'ambre jaune, d'osier; les perles et pierres fausses et toutes compositions de même espèce [1].	. . .	la valeur.	France.	. . .	110	. . .	1,178,307	. . .	65	. . .	7,175	. . .	7,240	. . .	1,185,547	. . .	1,185,657	. . .	1,107,810	. . .	77,857	. . .	10	. . .	1,185,657		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	51,975	. . .	1,901	. . .	6,489	. . .	8,390	. . .	60,365	. . .	60,365	. . .	48,581	. . .	11,784	. . .	. . .	. . .	60,365		
			Prusse.	. . .	2,260	. . .	511,775	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	511,775	. . .	514,035	. . .	477,058	. . .	35,635	. . .	1,360	. . .	514,033		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,000	. . .	254	. . .	4,254	. . .	4,254	. . .	4,254	. . .	4,254	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,254		
			Toscane.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	850	. . .	150	. . .	1,000	. . .	1,000	. . .	1,000	. . .	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000		
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	339	. . .	220	. . .	559	. . .	559	. . .	559	. . .	559	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	559	10. 00. 00	par 100 francs.
			Angleterre.	. . .	2,220	. . .	. . .	. . .	88,458	. . .	25,133	. . .	113,591	. . .	113,591	. . .	115,811	. . .	100,609	. . .	12,502	. . .	2,700	. . .	115,811		
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	210	. . .	210	. . .	210	. . .	210	. . .	210	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	210		
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	115	. . .	115	. . .	115	. . .	115	. . .	5	. . .	110	. . .	. . .	. . .	115		
			Cuba.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	650	. . .	. . .	. . .	650	. . .	650	. . .	650	. . .	650	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	650		
			TOTAUX.	. . .	4,590	. . .	1,742,055	. . .	96,263	. . .	39,746	. . .	136,009	. . .	1,878,064	. . .	1,882,654	. . .	1,740,716	. . .	137,868	. . .	4,070	. . .	1,882,654		
MERCURE ou **VIF-ARGENT**	8. 00	le kilog.	France.	. . .	. . .	20	160	. . .	. . .	114	912	114	912	134	1,072	134	1,072	134	1,072	. . .	. . .	. . .	. . .	134	1,072		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	44	352	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	44	352	44	352	44	352	. . .	. . .	. . .	. . .	44	352	3. 18. 00	par 100 kilog. (*)
			Prusse.	. . .	. . .	564	4,512	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	564	4,512	564	4,512	564	4,512	. . .	. . .	. . .	. . .	564	4,512		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	2,947	23,576	685	5,480	3,632	29,056	3,632	29,056	3,632	29,056	3,632	29,056	. . .	. . .	. . .	. . .	3,632	29,056		
			TOTAUX.	. . .	. . .	628	5,024	2,947	23,576	799	6,392	3,746	29,968	4,374	34,992	4,374	34,992	4,374	34,992	. . .	. . .	. . .	. . .	4,374	34,992		
MEUBLES (Cet article comprend aussi les cadres de grande dimension plaqués, dorés et autres pour miroirs, estampes, gravures ou tableaux; les lits, matelas, oreillers et traversins, miroirs, glaces encadrées et pupitres)	. . .	la valeur.	France.	. . .	. . .	. . .	170,474	. . .	. . .	. . .	25,064	. . .	25,064	. . .	195,538	. . .	195,538	. . .	189,254	. . .	4,595	. . .	1,689	. . .	195,538		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	82,671	. . .	2,570	. . .	5,780	. . .	8,350	. . .	91,021	. . .	91,021	. . .	56,890	. . .	34,131	. . .	. . .	. . .	91,021		
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	53,668	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	53,668	. . .	53,668	. . .	50,012	. . .	3,656	. . .	. . .	. . .	53,668		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,480	. . .	. . .	. . .	2,480	. . .	2,480	. . .	2,480	. . .	2,480	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,480		
			Autriche.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	430	. . .	430	. . .	430	. . .	430	. . .	430	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	430		
			Toscane.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	. . .	1,000	. . .	1,000	. . .	1,000	. . .	. . .	. . .	1,000	. . .	. . .	. . .	1,000	6. 00. 00	par 100 francs.
			Deux-Siciles.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20		
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	40	. . .	. . .	. . .	40	. . .	40	. . .	40	. . .	40	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	40		
			Suède et Norw.	. . .	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	455	. . .	455	. . .	455	. . .	1,055	. . .	1,055	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,055		
			Angleterre.	. . .	500	. . .	. . .	. . .	10,514	. . .	4,467	. . .	14,981	. . .	14,981	. . .	15,481	. . .	15,221	. . .	260	. . .	. . .	. . .	15,481		
			Java et Sumat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200	. . .	200	. . .	200	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200		
			TOTAUX.	. . .	1,100	. . .	306,813	. . .	15,624	. . .	37,396	. . .	53,020	. . .	359,833	. . .	360,933	. . .	315,602	. . .	43,642	. . .	1,689	. . .	360,933		
MIEL	0. 88	le kilog.	France.	. . .	. . .	77,234	67,966	. . .	. . .	97	85	97	85	77,331	68,051	77,331	68,051	77,331	68,051	. . .	. . .	. . .	. . .	77,331	68,051		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	13,892	12,225	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,892	12,225	13,892	12,225	11,103	9,771	2,789	2,454	. . .	. . .	13,892	12,225		
			Prusse.	. . .	. . .	15,084	13,274	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15,084	13,274	15,084	13,274	15,084	13,274	. . .	. . .	. . .	. . .	15,084	13,274		
			Autriche.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	635	559	635	559	635	559	635	559	635	559	. . .	. . .	. . .	. . .	635	559		
			Toscane.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,266	6,394	7,266	6,394	7,266	6,394	7,266	6,394	7,266	6,394	. . .	. . .	. . .	. . .	7,266	6,394		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	19,135	16,839	9,364	8,240	28,499	25,079	28,499	25,079	28,499	25,079	28,499	25,079	. . .	. . .	. . .	. . .	28,499	25,079	10. 00. 00	par 100 kilog.
			Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	5,361	4,718	7	6	5,368	4,724	5,368	4,724	5,368	4,724	5,368	4,724	. . .	. . .	. . .	. . .	5,368	4,724		
			Maroc.	. . .	. . .	. . .	. . .	23	20	. . .	. . .	23	20	23	20	23	20	23	20	. . .	. . .	. . .	. . .	23	20		
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	22,240	19,571	3,948	3,475	26,188	23,046	26,188	23,046	26,188	23,046	26,188	23,046	. . .	. . .	. . .	. . .	26,188	23,046		
			Cuba.	. . .	. . .	. . .	. . .	2,240	1,971	64,224	56,517	66,464	58,488	66,464	58,488	66,464	58,488	66,464	58,488	. . .	. . .	. . .	. . .	66,464	58,488		
			TOTAUX.	. . .	. . .	106,210	93,465	48,999	43,119	85,541	75,276	134,540	118,395	240,750	211,860	240,750	211,860	237,961	209,406	2,789	2,454	. . .	. . .	240,750	211,860		
MILLET	0. 28	idem.	France.	. . .	. . .	4,110	1,151	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,110	1,151	4,110	1,151	4,106	1,150	. . .	. . .	4	1	4,110	1,151		
			Prusse.	. . .	. . .	6,248	1,749	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,248	1,749	6,248	1,749	6,248	1,749	. . .	. . .	. . .	. . .	6,248	1,749	« 63. 60	idem.
			TOTAUX.	. . .	. . .	10,358	2,900	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,358	2,900	10,358	2,900	10,354	2,899	. . .	. . .	4	1	10,358	2,900		
MINE DE PLOMB ou **PLOMBAGINE**	0. 40	idem.	France.	. . .	. . .	52	20	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	52	20	52	20	52	20	. . .	. . .	. . .	. . .	52	20		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	37,683	15,074	. . .	. . .	52,586	21,034	52,586	21,034	90,269	36,108	90,269	36,108	88,124	35,250	2,145	858	. . .	. . .	90,269	36,108		
			Prusse.	. . .	. . .	72,490	28,996	. . .	. . .	5,751	2,300	5,751	2,300	78,241	31,296	78,241	31,296	54,882	21,952	23,359	9,344	. . .	. . .	78,241	31,296	1. 27. 20	idem.
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	4	2	4	2	8	4	8	4	8	4	8	4	. . .	. . .	. . .	. . .	8	4		
			TOTAUX.	. . .	. . .	110,225	44,090	4	2	58,341	23,336	58,345	23,338	168,570	67,428	168,570	67,428	143,066	57,226	25,504	10,202	. . .	. . .	168,570	67,428		
MINIUM	0. 50	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	5,007	2,504	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,007	2,504	5,007	2,504	439	220	4,568	2,284	. . .	. . .	5,007	2,504		
			Prusse.	. . .	. . .	483	241	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	483	241	483	241	483	241	. . .	. . .	. . .	. . .	483	241	2. 12. 00	idem.
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	15,573	7,786	39,827	19,914	55,400	27,700	55,400	27,700	55,400	27,700	55,400	27,700	. . .	. . .	. . .	. . .	55,400	27,700		
			TOTAUX.	. . .	. . .	5,490	2,745	15,573	7,786	39,827	19,914	55,400	27,700	60,890	30,445	60,890	30,445	56,322	28,161	4,568	2,284	. . .	. . .	60,890	30,445		
MODES (ouvrages de). (Cet article comprend aussi les fleurs artificielles, plumes de parure, plumets et panaches pour bonnets et chapeaux, boucles ou tours en soie, sacs et bourses garnis de fausses perles ou de faux coraux, bourses, sacs, ceintures et jarretières de soie, bretelles de soie ou de coton, cordons de montres, garnis ou non en acier, fard, faux-cols, voiles en soie, en coton, en dentelles ou en tulles; les batistes, gazes et mousselines en bandes festonnées ou brodées et en pièces détachées ou découpées pour robes de dames, chemisettes, bonnets, collerettes, garnitures, schals, mouchoirs et fichus de soie, de laine, de crêpe, etc., soit brodés, soit garnis de franges, ou d'autres ornements).	. . .	la valeur.	France.	. . .	3,700	. . .	1,020,595	. . .	88	. . .	673	. . .	761	. . .	1,021,356	. . .	1,025,056	. . .	893,795	. . .	130,451	. . .	810	. . .	1,025,056		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	10,220	. . .	30	. . .	. . .	. . .	30	. . .	10,250	. . .	10,250	. . .	7,493	. . .	2,757	. . .	. . .	. . .	10,250		
			Prusse.	. . .	2,732	. . .	55,476	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	55,476	. . .	58,208	. . .	22,416	. . .	35,792	. . .	. . .	. . .	58,208		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	422	. . .	. . .	. . .	422	. . .	422	. . .	422	. . .	422	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	422		
			Toscane.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	. . .	10	. . .	10	. . .	10	. . .	10	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	10. 00. 60	par 100 francs.
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	206	. . .	. . .	. . .	206	. . .	206	. . .	206	. . .	206	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	206		
			Angleterre.	. . .	750	. . .	. . .	. . .	27,294	. . .	100,770	. . .	128,064	. . .	128,064	. . .	128,814	. . .	13,814	. . .	114,800	. . .	200	. . .	128,814		
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	. . .	150	. . .	150	. . .	150	. . .	. . .	. . .	150	. . .	. . .	. . .	150		
			Brésil.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	700	. . .	. . .	. . .	700	. . .	700	. . .	700	. . .	690	. . .	10	. . .	. . .	. . .	700		
			TOTAUX.	. . .	7,182	. . .	1,086,291	. . .	28,740	. . .	101,605	. . .	130,345	. . .	1,216,634	. . .	1,223,816	. . .	938,846	. . .	283,960	. . .	1,010	. . .	1,223,816		
MONTRES d'or	150. 00	la pièce.	France.	. . .	. . .	1,998	299,700	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,998	299,700	1,998	299,700	1,683	252,450	315	47,250	. . .	. . .	1,998	299,700		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	37	5,550	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	37	5,550	37	5,550	. . .	. . .	37	5,550	. . .	. . .	37	5,550	2. 12. 00	par pièce.
			Prusse.	. . .	. . .	619	92,850	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	619	92,850	619	92,850	619	92,850	. . .	. . .	. . .	. . .	619	92,850		
			TOTAUX.	. . .	. . .	2,654	398,100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,654	398,100	2,654	398,100	2,302	345,300	352	52,800	. . .	. . .	2,654	398,100		
— d'argent	40. 00	idem.	France.	. . .	. . .	5,474	218,960	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,474	218,960	5,474	218,960	5,324	212,960	150	6,000	. . .	. . .	5,474	218,960		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	46	1,840	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	46	1,840	46	1,840	44	1,760	2	80	. . .	. . .	46	1,840		
			Prusse.	. . .	. . .	1,562	62,480	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,562	62,480	1,562	62,480	1,562	62,480	. . .	. . .	. . .	. . .	1,562	62,480	1. 06. 00	idem.
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5	200	5	200	5	200	5	200	5	200	. . .	. . .	. . .	. . .	5	200		
			TOTAUX.	. . .	. . .	7,082	283,280	. . .	. . .	5	200	5	200	7,087	283,480	7,087	283,480	6,935	277,400	152	6,080	. . .	. . .	7,087	283,480		
— de similor	20 .00	idem.	France.	. . .	. . .	35	700	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	35	700	35	700	11	220	24	480	. . .	. . .	35	700		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	1	20	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	20	1	20	1	20	. . .	. . .	. . .	. . .	1	20	« 63. 60	idem.
			TOTAUX.	. . .	. . .	36	720	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	36	720	36	720	12	240	24	480	. . .	. . .	36	720		
MULETS	300.00	par tête.	France.	. . .	. . .	11	3,300	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11	3,300	11	3,300	11	3,300	. . .	. . .	. . .	. . .	11	3,300	8. 48. 00	par tête.

[1] Cet article comprend aussi les amorces ou capsules pour armes à piston, joujoux d'enfants, lunettes, lorgnons et lorgnettes, agrafes et porte-agrafes, ardoises pour écrire, encadrées ou non encadrées et touches d'ardoises, boîtes à battre-feu, boîtes et nécessaires à raser, tabatières, boîtes à tabac et autres, bonbonnières de verre ou de cristal, formes de boutons, cadres de petite dimension plaqués, dorés ou peints, cartes de visites, breloques de verre ou de cristal montées, grains de verre, cornalines fausses, clinquant, cuirs à repasser pour rasoirs et canifs, estampes dites de Nuremberg peintes sur verre et encadrées, manches de fouets en bois tournés ou tressés, ambre jaune travaillé ou monté, corail ouvré ou taillé autrement qu'en forme de grains, lanternes de navires et celles qui se portent à la main, mèches de coton rondes et plates à quinquets ou à réverbères, nattes de table fabriquées de paille, entrelacées ou non entrelacées avec de la soie, pains à cacheter de toute dimension, blancs ou colorés; il en est de même des mouchettes, tire-bouchons, fourchettes, boucles, éperons, anneaux de rideaux, aiguilles à tricoter, briquets, clefs et chaînes de montres, grenailles, dés à coudre et autres objets semblables en fer, acier, cuivre, etc.; étuis ou caisses de montres en cuivre, boîtes à mèches, éteignoirs, binets, limes d'acier, verres de montres, pipes et têtes de pipes à tabac, autres que celles de terre, etc., lorsque ces objets se trouvent renfermés dans les mêmes futailles, ballots ou colis avec d'autres objets de mercerie; le tout à l'exception de ce qui est composé d'or ou d'argent, ou dont l'or ou l'argent forme la matière principale; les objets en zinc ouvrés, peints ou vernis, tels que porte-caraffes, porte-mouchettes, plateaux, papier verré, morceaux de tissus de coton et morceaux de papier recouverts d'un enduit d'émeril et de verre, etc.

(*) Voir Litt^a O^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839 — Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX — Quantités.	Valeurs	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. — Quantités.	Valeurs	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. — Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. — Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. — Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. c. 100es.	
MUNITIONS DE GUERRE : armes blanches, et à feu de toute espèce, soit de guerre, soit de luxe, telles que fusils, carabines, pistolets et fontes de pistolets, piques, hallebardes, épées, sabres, baïonnettes et autres ustensiles portatifs de guerre de toute espèce, montés et non montés, ainsi que les casques et les cuirasses. (Cet article comprend aussi les fleurets et les casques de pompiers).		la valeur.	France		96,090		29,671				880		880		30,551		126,641		50,877		72,949		2,815		126,641		
			Pays-Bas		40		3,913		9,396				9,396		13,309		13,349		11,530		1,819				13,349		
			Prusse		65		65,338								65,338		65,403		5,810		59,093		500		65,403		
			Villes Anséat.		700				400		710		1,110		1,110		1,810		1,810						1,810		
			Danemarck								20		20		20		20		20						20		6. 00. 00
			Russie						800		740		1,540		1,540		1,540		1,540						1,540		par 100 francs.
			Angleterre						1,450		408		1,858		1,858		1,858		1,708		150				1,858		
			Java et Sumat.								9,000		9,000		9,000		9,000				9,000				9,000		
			États-Unis								20		20		20		20				20				20		
			Brésil						3,071				3,071		3,071		3,071		3,071						3,071		
			TOTAUX		96,895		98,922		15,117		11,778		26,895		125,817		222,712		76,366		143,031		3,315		222,712		
— canons de fonte. (Cet article comprend aussi les canons dont on a simplement enlevé les tampons et les tourillons).	0. 60	le kilog.	Angleterre	1,300	780											1,300	780					1,300	780	1,300	780	19. 08. 00	par 100 kilog.
			Brésil					729	437			729	437	729	437	729	437	729	437					729	437		
			TOTAUX	1,300	780			729	437			729	437	729	437	2 029	1,217	729	437			1,300	780	2,029	1,217		
— canons de fer.	1. 00	idem.																								4. 24. 00	idem.
— boulets de canon.	0. 25	idem.	Suède et Norw.	52,993	13,248											52,993	13,248			52,993	13,248			52,993	13,248	4. 24. 00	idem.
— balles de plomb pour fusils et pistolets	1. 00	idem.																								4. 24. 00	idem.
MUSC.	700.00	idem.	Prusse			1/10	70							1/10	70	1/10	70	1/10	70					1/10	70	10. 60. 00	par kilog
			Angleterre					3	2,100	1	700	4	2,800	4	2,800	4	2,800			4	2,800			4	2,800		
			TOTAUX			1/10	70	3	2,100	1	700	4	2,800	4 1/10	2,870	4 1/10	2,870	1/10	70	4	2,800			4 1/10	2,870		
NACRE DE PERLE, brute		lavaleur.	Angleterre		990				9,500		50,445		59,945		59,945		60,935		25,585		31,750		5,600		60,935	1. 00. 00	par 100 francs.
			Java et Sumat.								130		130		130		130		130						130		
			TOTAUX		990				9,500		50,575		60,075		60,075		61,065		25,715		31,750		5,600		61,065		
— ouvrée		idem.	Prusse				167								167		167				167				167	5. 00. 00	idem.
NATTES. (Cet article comprend aussi les bandes destinées à la fabrication des nattes).		idem.	France		53		20				2,350		2,350		2,570		2,423		2,370				53		2,423		
			Pays-Bas				2,298		100				100		2,398		2,398		2,348		50				2,398		
			Prusse								1,471		1,471		1,471		1,471		1,471						1,471		
			Villes Anséat.								55		55		55		55		55						55		
			Hanovre								122		122		122		122		122						122		
			Autriche						10		94		104		104		104		104						104		
			Danemarck								140		140		140		140		140						140		
			Toscane								50		50		50		50		50						50	3. 00. 00	idem.
			Deux-Siciles						5				5		5		5		5						5		
			Suède et Norw.								35		35		35		35		35						35		
			Angleterre						1,640		1,745		3,385		3,385		3,385		1,820		1,565				3,385		
			Espagne						1,215		1,740		2,955		2,955		2,955		2,955						2,955		
			Portugal						50				50		50		50		50						50		
			Turquie						265		130		395		395		395		395						395		
			Brésil								40		40		40		40		40						40		
			TOTAUX		53		2,318		3,285		7,972		11,257		13,575		13,628		11,960		1,615		53		13,628		
— de Moscovie.		idem.	France						35				35		35		35		35						35		
			Prusse								20		20		20		20		20						20		
			Honovre								45		45		45		45		45						45	1. 00. 00	idem.
			Russie		55				1,160		7,438		8,598		8,598		8,653		8,623				30		8,653		
			Angleterre								102		102		102		102		102						102		
			TOTAUX		55				1,195		7,605		8,800		8,800		8,855		8,825				30		8,855		
NOIR d'Espagne		idem.	France				133								133		133		133						133	1. 00. 00	idem.
			Pays-Bas				45								45		45		45						45		
			TOTAUX				178								178		178		178						178		
— d'os. (Cet article comprend aussi le noir d'ivoire)	0. 25	le kilog.	France			47,386	11,846							47,386	11,846	47,386	11,846	47,147	11,786	239	60			47,386	11,846		
			Pays-Bas			5,416	1,354			4,718	1,179	4,718	1,179	10,134	2,533	10,134	2,533	9,840	2,460	294	73			10,134	2,533		
			Prusse			43,743	10,936			527	132	527	132	44,270	11,068	44,270	11,068	43,497	10,875	773	193			44,270	11,068		
			Toscane							13	4	13	4	13	4	13	4	13	4					13	4		
			Angleterre					199	50	268	67	467	117	467	117	467	117	467	117					467	117		
			Égypte							10,378	2,594	10,378	2,594	10,378	2,594	10,378	2,594					10,378	2,594	10,378	2,594		
			TOTAUX			96,545	24,136	199	50	15,904	3,976	16,103	4,026	112,648	28,162	112,648	28,162	100,964	25,242	1,306	326	10,378	2,594	112,648	28,162		
NOIX DE GALLES	3. 00	idem.	France			16	48	5,685	17,055	9,130	27,390	14,815	44,445	14,831	44,493	14,831	44,493	13,515	40,545			1,316	3,948	14,831	44,493		
			Pays-Bas			658	1,974							658	1,974	658	1,974	36	108	622	1,866			658	1,974		
			Prusse			1,465	4,595							1,465	4,395	1,465	4,395	1,465	4,395					1,465	4,395	4. 24. 00	idem.
			Autriche							2,605	7,815	2,605	7,815	2,605	7,815	2,605	7,815	2,040	6,120	565	1,695			2,605	7,815		
			Toscane							385	1,155	385	1,155	385	1,155	385	1,155	385	1,155					385	1,155		
			Angleterre					20,535	61,605	3,941	11,823	24,476	73,428	24,476	73,428	24,476	73,428	15,608	46,824			8,868	26,604	24,476	73,428		
			TOTAUX			2,139	6,417	26,220	78,660	16,061	48,183	42,281	126,845	44,420	133,260	44,420	133,260	33,049	99,147	1,187	3,561	10,184	30,552	44,420	133,260		
OCRE (n'étant pas du brun rouge) non moulue.	0. 20	idem.	France			22,523	4,505							22,523	4,505	22,523	4,505	22,523	4,505					22,523	4,505		
			Pays-Bas			140	28							140	28	140	28			140	28			140	28	4. 21. 20	idem.
			Prusse			700	140							700	140	700	140	700	140					700	140		
			TOTAUX			23,363	4,673							23,363	4,673	23,363	4,673	23,223	4,645	140	28			23,363	4,673		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
					Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c., 100es.	
OCRE : (CONTINUATION).	Fr. c.																										
— n'étant pas du brun rouge, moulue.	0. 25	le kilog.	France.			12,318	3,080							12,318	3,080	12,318	3,080	12,318	3,080					12,318	3,080		
			Pays-Bas.			1,957	489			391	98	391	98	2,348	587	2,348	587	2,213	553	135	34			2,348	587	4. 24. 00	100 par kilog.
			Prusse.			196	49							196	49	196	49	196	49					196	49		
			TOTAUX.			14,471	3,618			391	98	391	98	14,862	3,716	14,862	3,716	14,727	3,682	135	34			14,862	3,716		
OEUFS		la valeur.	France.				110								110		110		110						110		
			Pays-Bas.				15,702								15,702		15,702		12,552		3,150				15,702		
			Prusse.				5,570								5,570		5,570		5,570						5,570	2. 00. 00	100 par francs.
			Danemarck.								7		7		7		7		7						7		
			Angleterre.								10		10		10		10		10						10		
			TOTAUX.				21,382				17		17		21,399		21,399		18,249		3,150				21,399		
OIGNONS DE FLEURS		idem.	France.				257								257		257		157		100				257		
			Pays-Bas.				8,016		200				200		8,216		8,216		8,202		14				8,216		
			Prusse.				25								25		25		25						25	« 50. 00	idem.
			Angleterre.								200		200		200		200		200						200		
			TOTAUX.				8,298		200		200		400		8,698		8,698		8,584		114				8,698		
OPIUM	35. 00	le kilog.	France.			80	2,800			22	770	22	770	102	3,570	102	3,570	102	3,570					102	3,570		
			Pays-Bas.			8	280	99	3,465			99	3,465	107	3,745	107	3,745	107	3,745					107	3,745	« 31. 80	par kilog.
			Prusse.			64	2,240							64	2,240	64	2,240	64	2,240					64	2,240		
			Russie.	378	13,230											378	13,230			378	13,230			378	13,230		
			TOTAUX.	378	13,230	152	5,520	99	3,465	22	770	121	4,235	273	9,555	651	22,785	273	9,555	378	13,230			651	22,785		
OR et ARGENT, monnayés. (Cet article comprend aussi les jetons et médailles)		la valeur.	France.				21,708,500								21,708,500		21,708,500		21,708,500						21,708,500		
			Pays-Bas.				42,610								42,610		42,610		42,610						42,610	libre.	
			Prusse.				25								25		25		25						25		
			Brésil.						27,500				27,500		27,500		27,500		27,500						27,500		
			TOTAUX.				21,751,135		27,500				27,500		21,778,635		21,778,635		21,778,635						21,778,635		
— en barres, en lingots et en masse		idem.	France.				1,053,300								1,053,300		1,053,300		1,053,300						1,053,300	libre.	(*)
			Angleterre.								65,000		65,000		65,000		65,000		65,000						65,000		
			TOTAUX.				1,053,300				65,000		65,000		1,118,300		1,118,300		1,118,300						1,118,300		
— en poudre		idem.	France				22								22		22				22				22	libre.	
— objets d'orfévrerie et vaisselle d'or et d'argent, ouvrés et non rompus. (Cet article comprend aussi les bijoux et les objets d'or et d'argent platinés)		idem.	France.				363,258								363,258		363,258		330,091		32,667		500		363,258		
			Pays-Bas.		300		9,854		246				246		10,100		10,400		7,954		2,446				10,400		
			Prusse.				34,116								34,116		34,116		6,705		27,213		200		34,116		
			Villes Anséat.						2,800				2,800		2,800		2,800		2,800						2,800	6. 00. 00	par 100 francs
			Danemarck.								140		140		140		140				140				140		
			Angleterre.						12,433		9,107		21,540		21,540		21,540		21,040		500				21,540		
			TOTAUX.		300		407,228		15,479		9,247		24,726		431,954		432,254		368,588		62,966		700		432,254		
— id. ouvrés, mais rompus. (id.).		idem.																								libre.	
— en feuilles, battus.		idem.	France.				8,955								8,955		8,955		8,734		221				8,955		
			Pays-Bas.				471								471		471		360		111				471	5. 00. 00	par 100 francs.
			Prusse.				402								402		402		342		60				402		
			TOTAUX.				9,828								9,828		9,828		9,436		392				9,828		
— (fil d'). (Cet article comprend aussi les fils d'or et d'argent tortillés dits traits et cannetilles).		idem.	France.				105,216								105,216		105,216		27,419		77,797				105,216		
			Pays-Bas.				180								180		180		180						180	5. 00. 00	idem.
			Prusse.				1,170								1,170		1,170		1,170						1,170		
			TOTAUX.				106,566								106,566		106,566		28,769		77,797				106,566		
OREILLONS ou ORILLONS		idem.	Pays-Bas.				1,790								1,790		1,790		115		1,675				1,790	« 50 .00	idem.
ORSEILLE	2. 00	le kilog.	France.			6,790	13,580			4,257	8,514	4,257	8,514	11,047	22,094	11,047	22,094	11,047	22,094					11,047	22,094		
			Prusse.			676	1,352							676	1,352	676	1,352	110	220	566	1,132			676	1,352		
			Angleterre.					168	336	1,113	2,226	1,281	2,562	1,281	2,562	1,281	2,562	168	336	1,113	2,226			1,281	2,562	2. 12. 00	par 100 kilog.
			TOTAUX.			7,466	14,932	168	336	5,370	10,740	5,538	11,076	13,004	26,008	13,004	26,008	11,325	22,650	1,679	3,358			13,004	26,008		
OS de toutes sortes, sans distinction s'ils contiennent ou non de la gélatine ; rognures de boutons et autres déchets d'os.	0. 08	idem.	France			88	7							88	7	88	7	88	7					88	7		
			Pays-Bas			70,395	5,631							70,395	5,631	70,395	5,631	5,160	412	65,235	5,219			70,395	5,631	« 20. 00	par 1,000 kilog
			Turquie					969	78			969	78	969	78	969	78					969	78	969	78		
			TOTAUX.	70,485	5,658	969	78					969	78	71,452	5,716	71,452	5,716	5,248	419	65,235	5,219	969	78	71,452	5,716		
— pieds de moutons	0. 12	idem.																								« 20. 00	idem.
OSIER (ouvrages d'). (Cet article comprend les vans).		la valeur.	France.				22,142								22,142		22,142		22,142						22,142		
			Pays-Bas.				9,908		80				80		9,988		9,988		9,414		574				9,988		
			Prusse.				5,187								5,187		5,187		3,456		1,731				5,187		
			Villes Anséat.								10		10		10		10		10						10	6. 00. 00	par 100 francs.
			Angleterre.						32				32		32		32		32						32		
			Java et Sumat.								400		400		400		400				400				400		
			TOTAUX.				37,237		112		410		522		37,759		37,759		35,054		2,705				37,759		
PAILLE		idem.	France.				706								706		706		706						706		
			Pays-Bas.				7,952								7,952		7,952		7,952						7,952	1. 00. 00	idem.
			Prusse.				8,527								8,527		8,527		8,527						8,527		
			TOTAUX.				17,165								17,165		17,165		17,165						17,165		

(*) Voir Litt^a P^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c.	
PAPIER de toute espèce, blanc ou gris; papier bleu à l'usage des raffineries de sucre, ainsi que registres en papier blanc ou rayé. (Cet article comprend aussi les imprimés pour lettres de change, connaissements et autres documents semblables)		lavaleur,	France				153,313				10,580		10,580		163,893		163,893		149,226		14,667				163,893		
			Pays-Bas				34,750		445		1,150		1,595		36,345		36,345		18,767		17,578				36,345		
			Prusse		754		36,868								36,868		37,602		24,438		12,630		534		37,602		
			Villes Anséat.						130				130		130		130		130						130	15. 00. 00	par 100 francs.
			Deux-Siciles						150		350		500		500		500		500						500		
			Angleterre						6,512		3,225		9,737		9,737		9,737		8,737		1,000				9,737		
			Turquie						100				100		100		100		100						100		
			TOTAUX		754		224,931		7,337		15,305		22,642		247,573		248,307		201,898		45,875		534		248,307		
— à meubler		idem.	France				119,605				875		875		120,480		120,480		112,353		8,127				120,480		
			Pays-Bas				45,377				5		5		45,382		45,382		13,655		31,727				45,382		
			Prusse				4,517								4,517		4,517				4,517				4,517	10. 00. 00	idem.
			Villes Anséat.						50				50		50		50		50						50		
			Angleterre						10				10		10		10		10						10		
			TOTAUX				169,499		60		880		940		170,439		170,439		126,068		44,371				170,439		
— de musique, carton, papier destiné à la fabrication des cartes à jouer, papier coloré et maculature. (Cet article comprend aussi le papier maroquiné)		idem.	France		43		14,978				455		455		15,433		15,476		12,367		3,109				15,476		
			Pays-Bas				12,092								12,092		12,092		8,587		3,505				12,092		
			Prusse		1,087		12,547								12,547		13,634		10,057		3,577				13,634	3. 00. 00	idem.
			Angleterre						324		403		727		727		727		727						727		
			TOTAUX		1,130		39,617		324		858		1,182		40,799		41,929		31,738		10,191				41,929		
— portant les noms ou les marques caractéristiques des papeteries de la Belgique		idem.																								prohibé.	
— vieux, mis au rebut et rognures de papier.	0. 20	le kilog.	France			225	45							225	45	225	45	225	45					225	45		
			Pays-Bas			3,992	798							3,992	798	3,992	798	3,992	798					3,992	798	«. 10. 60	par 100 kilog.
			TOTAUX			4,215	843							4,215	843	4,215	843	4,215	843					4,215	843		
PARAPLUIES et PARASOLS		lavaleur,	France				28,770				585		585		29,355		29,355		25,500		3,855				29,355		
			Pays-Bas				385								385		385		385						385		
			Prusse				1,489								1,489		1,489		1,469		20				1,489		
			Angleterre						904				904		904		904		904						904	6. 00. 00	par 100 francs.
			TOTAUX				30,644		904		585		1,489		32,133		32,133		28,258		3,875				32,133		
PARCHEMIN		idem.	France				9,514								9,514		9,514		9,514						9,514		
			Pays-Bas				100								100		100		100						100		
			Prusse				180								180		180		180						180	6. 00. 00	idem.
			TOTAUX				9,794								9,794		9,794		9,794						9,794		
— (rognures de)		idem.	France				6								6		6		6						6	«. 50. 00	idem.
PARFUMERIE. (Cet article comprend aussi l'eau-de-Cologne, l'eau de fleur d'orange, l'huile et l'essence de roses, l'huile de Macassar et les huiles de senteur et autres, importées par terre ou en quantités moindres que 10 kilog. dans de certaines bouteilles ou fioles de parfumeurs, ou de toute autre manière analogue, ainsi que les huiles qui, sans apprêt ou mélange ultérieur, sont évidemment destinées à être employées comme parfumerie)		idem.	France		1,600		95,842		223		4,044		4,267		100,109		101,709		96,584		3,525		1,600		101,709		
			Pays-Bas				3,619		2,620		825		3,445		7,064		7,064		1,138		5,926				7,064		
			Prusse				66,981								66,981		66,981		48,319		18,112		550		66,981	6. 00. 00	idem. (*)
			Villes Anséat.						502				502		502		502		222		280				502		
			Russie						90				90		90		90								90		
			Angleterre		250				2,450		1,328		3,778		3,778		4,028		3,726		52		250		4,028		
			TOTAUX		1,850		166,442		5,885		6,197		12,082		178,524		180,374		150,079		27,895		2,400		180,374		
PASSEMENTERIE, comme franges, cordons, galons, aiguillettes, lacets, etc. (Cet article comprend aussi les glands et houppes)		idem.	France				314,664								314,664		314,664		293,464		21,200				314,664		
			Pays-Bas		70		2,822								2,822		2,892		1,919		973				2,892		
			Prusse				52,778								52,778		52,778		50,934		1,844				52,778	6. 00. 00	idem.
			Angleterre						1,803		811		2,614		2,614		2,614		2,614						2,614		
			TOTAUX		70		370,264		1,803		811		2,614		372,878		372,948		348,931		24,017				372,948		
PASTEL	1. 00	le kilog.	France			3,801	3,801			5,035	5,035	5,035	5,035	8,836	8,836	8,836	8,836	8,836	8,836					8,836	8,836		
			Pays-Bas			300	300							300	300	300	300	300	300					300	300	«. 53. 00	par 100 kilog.
			Prusse			9,426	9,426			510	510	510	510	9,936	9,936	9,936	9,936	9,485	9,485	451	451			9,936	9,936		
			TOTAUX			13,527	13,527			5,545	5,545	5,545	5,545	19,072	19,072	19,072	19,072	18,621	18,621	451	451			19,072	19,072		
PELLETERIES, non apprêtées. (Cet article comprend aussi les peaux de renards, de loutres, de martres, de chats, de blaireaux et de fouines)		lavaleur,	France				2,651								2,651		2,651		2,651						2,651		
			Pays-Bas				956								956		956		556		400				956		
			Prusse				11,962								11,962		11,962		11,652		310				11,962		
			Villes Anséat.						300				300		300		300				300				300		
			Russie						1,000				1,000		1,000		1,000		1,000						1,000	1. 00. 00	par 100 francs
			Suède et Norw.								30		30		30		30		30						30		
			Angleterre								41,150		41,150		41,150		41,150		12,140		29,010				41,150		
			Brésil								40		40		40		40				40				40		
			Rio de la Plata								25		25		25		25		25						25		
			TOTAUX				15,569		1,300		41,245		42,545		58,114		58,114		28,054		30,060				58,114		
— apprêtées		idem.	France				26,660								26,660		26,660		26,255		405				26,660		
			Pays-Bas				6,668								6,668		6,668		6,308		360				6,668		
			Prusse				25,234								25,234		25,234		22,785		2,449				25,234		
			Russie								300		300		300		300		150		150				300	6. 00. 00	idem.
			Angleterre						10,278		6,915		17,193		17,193		17,193		12,093		5,100				17,193		
			Portugal						100				100		100		100		50				50		100		
			TOTAUX				58,962		10,378		7,215		17,593		76,155		76,155		67,641		8,464		50		76,155		

(*) Voir Litt^{a} Q^{bis} aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839 — Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. — Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. — Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. — Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. — Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. c. 100es.	
PIERRES dures et non cuites, telles que pierres plates pour les tombes et seuils, marbre en bloc, pierres à carreler, etc. (Cet article comprend aussi l'albâtre)		la valeur.	France		62		48,068		13,500		12,674		26,174		74,242		74,304		68,116		1,180		5,008		74,304		
			Pays-Bas				17,576								17,576		17,576		14,185		3,391				17,576		
			Prusse				5,970								5,970		5,970		5,970						5,970		
			Toscane		120				12,050		48,050		60,100		60,100		60,220		60,100				120		60,220	6. 00. 00	par 100 francs.
			Deux-Siciles						1,200				1,200		1,200		1,200		1,200						1,200		
			Russie								700		700		700		700				700				700		
			Angleterre						1,700		250		1,950		1,950		1,950		1,950						1,950		
			TOTAUX		182		71,614		28,450		61,674		90,124		161,738		161,920		151,521		5,271		5,128		161,920		
— à repasser et à aiguiser		idem.	France				2,190								2,190		2,190		2,190						2,190		
			Pays-Bas				2,722								2,722		2,722		2,160		562				2,722		
			Prusse				7,167								7,167		7,167		6,723		444				7,167	3. 00. 00	idem.
			Russie								130		130		130		130		130						130		
			Angleterre						4,985		8,455		13,440		13,440		13,440		13,440						13,440		
			TOTAUX				12,079		4,985		8,585		13,570		25,649		25,649		24,645		1,006				25,649		
— marbre poli ou sculpté		idem.	France				5,807								5,807		5,807		5,747		60				5,807		
			Pays-Bas		1,000		1,297		604		540		1,144		2,441		3,441		1,514		927		1,000		3,441		
			Prusse				148								148		148		148						148		
			Toscane		400						21,438		21,438		21,438		21,838		21,838						21,838	6. 00. 00	idem.
			Russie								600		600		600		600		600						600		
			Angleterre						20		20		40		40		40		40						40		
			États-Unis						30				30		30		30		30						30		
			TOTAUX		1,400		7,252		654		22,598		23,252		30,504		31,904		29,917		987		1,000		31,904		
— marbre en statues. (Cet article comprend aussi les bustes en marbre)		idem.	France				1,250								1,250		1,250		1,250						1,250	libre.	
			Toscane		5,000												5,000		5,000						5,000		
			TOTAUX		5,000		1,250								1,250		6,250		6,250						6,250		
— ardoises pour toitures	0. 04	la pièce.	France	1,014,680	40,587	10,972,694	438,908							10,972,694	438,908	11,987,374	479,495	8,958,252	358,330	2,607,122	104,285	422,000	16,880	11,987,374	479,495		
			Pays-Bas			399,350	15,974							399,350	15,974	399,350	15,974	58,350	2,334	341,000	13,640			399,350	15,974		
			Prusse			50,275	2,011							50,275	2,011	50,275	2,011	50,275	2,011					50,275	2,011	5. 00. 00	par 1,000 pièces
			Angleterre							886,400	35,456	886,400	35,456	886,400	35,456	886,400	35,456	886,400	35,456					886,400	35,456		
			TOTAUX	1,014,680	40,587	11,422,319	456,893			886,400	35,456	886,400	35,456	12,308,719	492,349	13,323,399	532,936	9,953,277	398,131	2,948,122	117,925	422,000	16,880	13,323,399	532,936		
— de tuf ou à terras, non moulues	0. 10	le kilog.	Pays-Bas			1,084,333	108,433	286,000	28,600	339,800	33,980	625,800	62,580	1,710,133	171,013	1,710,133	171,013	1,670,123	167,012	40,010	4,001			1,710,133	171,013		
			Prusse			71,700	7,170							71,700	7,170	71,700	7,170	71,700	7,170					71,700	7,170	«. 10. 60	par 100 kilog.
			TOTAUX			1,156,033	115,603	286,000	28,600	339,800	33,980	625,800	62,580	1,781,833	178,183	1,781,833	178,183	1,741,823	174,182	40,010	4,001			1,781,833	178,183		
— id. moulues, broyées ou battues, dites pierres fines à terras ou à ciment	0. 11	idem.	France			1,405	155							1,405	155	1,405	155	1,405	155					1,405	155		
			Pays-Bas			40,086	4,409							40,086	4,409	40,086	4,409	2,526	277	37,560	4,132			40,086	4,409		
			Prusse			1,265	139							1,265	139	1,265	139	1,265	139					1,265	139	3. 18. 00	idem.
			Angleterre					4,635	510	8,160	898	12,795	1,408	12,795	1,408	12,795	1,408	12,795	1,408					12,795	1,408		
			TOTAUX			42,756	4,703	4,635	510	8,160	898	12,795	1,408	55,551	6,111	55,551	6,111	17,991	1,979	37,560	4,132			55,551	6,111		
— marnes ou pierres à chaux, blanches ou bleues		la valeur.	France				126,816								126,816		126,816		126,816						126,816	«. 50. 00	par 100 francs.
— à feu et chiques		idem.	France				815								815		815		715		100				815		
			Pays-Bas				1,159				4,105		4,105		5,264		5,264		5,243		21				5,264	3. 00. 00	idem.
			Prusse				2,970								2,970		2,970		2,944		26				2,970		
			TOTAUX				4,944				4,105		4,105		9,049		9,049		8,902		147				9,049		
— meules		idem.	France				62,976								62,976		62,976		62,976						62,976		
			Pays-Bas				32,154		1,124		10,623		11,747		43,901		43,901		43,901						43,901		
			Prusse		720		5,601								5,601		6,321		6,321						6,321	1. 00. 00	idem.
			Angleterre						1,765		1,000		2,765		2,765		2,765		2,765						2,765		
			TOTAUX		720		100,731		2,889		11,623		14,512		115,243		115,963		115,963						115,963		
— à diguer		idem.	Pays-Bas				240								240		240		240						240	«. 50. 00	idem.
— gemmes et pierres précieuses. (Cet article comprend les agathes, améthystes, aventurines, chrysolites et chrysopraces, coraux dits bloedkoralen, cornalines, diamants, émeraudes, grenats, hyacinthes, kerngorn ou topazes d'Écosse, lapis-lazuli, onyx et sardonix, opales, perles fines, pierres d'amazone, pierres de Labrador, rubis, saphirs, topazes, turquoises, jaspes, etc.)		idem.	France				234,902								234,902		234,902		234,902						234,902		
			Pays-Bas				162,000								162,000		162,000		162,000						162,000		
			Prusse				13,285								13,285		13,285		13,100		185				13,285	libre.	
			Angleterre						150				150		150		150		150						150		
			TOTAUX				410,187		150				150		410,337		410,337		410,152		185				410,337		
PIMENT de la Jamaïque	1. 30	le kilog.	Pays-Bas			267	347							267	347	267	347	45	59	222	288			267	347		
			Angleterre	5,460	7,098			4,324	5,621	9,392	12,210	13,716	17,831	13,716	17,831	19,176	24,929	13,362	17,371			5,814	7,558	19,176	24,929		
			États-Unis	12,968	16,858			10,981	14,276	15,415	20,039	26,396	34,315	26,396	34,315	39,364	51,173	7,135	9,275	1,356	1,763	30,873	40,135	39,364	51,173		
			TOTAUX	18,428	23,956	267	347	15,305	19,897	24,807	32,249	40,112	52,146	40,379	52,493	58,807	76,449	20,542	26,705	1,578	2,051	36,687	47,693	58,807	76,449	10. 00. 00	par 100 kilog
— d'Espagne	1. 16	idem.	. . . . .																								
PLOMB, brut en bloc ou en saumon, et le vieux plomb	0. 34	idem.	France			89	30	14,850	5,049	222,354	75,600	237,204	80,649	237,293	80,679	237,293	80,679	213,579	72,616	23,714	8,063			237,293	80,679		
			Pays-Bas			31,361	10,663							31,361	10,663	31,361	10,663	243	83	31,118	10,580			31,361	10,663		
			Prusse			18,349	6,239							18,349	6,239	18,349	6,239	18,349	6,239					18,349	6,239	«. 53. 00	idem.
			Villes Anséat					6,600	2,244	30,000	10,200	36,600	12,444	36,600	12,444	36,600	12,444	36,600	12,444					36,600	12,444		
			Angleterre					237,081	80,608	404,324	137,470	641,405	218,078	641,405	218,078	641,405	218,078	541,405	184,078	3,330	1,132	96,670	32,868	641,405	218,078		
			Espagne					109,553	37,248	1,700,610	578,207	1,810,163	615,455	1,810,163	615,455	1,810,163	615,455	1,810,163	615,455					1,810,163	615,455		
			TOTAUX			49,799	16,932	368,084	125,149	2,357,288	801,477	2,725,372	926,626	2,775,171	943,558	2,775,171	943,558	2,620,339	890,915	58,162	19,775	96,670	32,868	2,775,171	943,558		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ETAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839 — Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL — Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION — Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT — Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839 — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL — Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841 — DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
					Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c.	
PLOMB : (CONTINUATION.)	Fr. c.																										
— laminé ou ouvré de toute autre manière, et le plomb en grenaille	0. 45	le kilog.	France			1,300	585							1,300	585	1,300	585	1,276	574	24	11			1,300	585	4. 98. 20	par 100 kilog.
			Pays-Bas			1,443	649							1,443	649	1,443	649	1,437	646	6	3			1,443	649		
			Prusse			1,035	466							1,035	466	1,035	466	706	318	329	148			1,035	466		
			Angleterre					4,745	2,136	2,410	1,084	7,155	3,220	7,155	3,220	7,155	3,220	7,155	3,220					7,155	3,220		
			TOTAUX			3,778	1,700	4,745	2,136	2,410	1,084	7,155	3,220	10,933	4,920	10,933	4,920	10,574	4,758	359	162			10,933	4,920		
PLUMES à écrire, brutes	0. 01	la pièce.	France											180,300	1,803	180,300	1,803	130,300	1,303	50,000	500			180,300	1,803		
			Pays-Bas							175,000	1,750	175,000	1,750	608,000	6,080	608,000	6,080	222,000	2,220	386,000	3,860			608,000	6,080		
			Prusse	145 000	1,450	28,154,900	281,549					28,154,900	281,549	28,299,900	282,999	28,299,900	282,999	25,386,900	253,869	2,913,000	29,130			28,299,900	282,999	a. 10. 60	par 1,000 pièces.
			Villes Anséat					1,353,000	13,530	350,000	3,500	1,703,000	17,030	1,703,000	17,030	1,703,000	17,030	1,703,000	17,030					1,703,000	17,030		
			Russie	6,291,000	62,910			850,000	8,500	10,997,000	109,970	11,847,000	118,470	11,847,000	118,470	18,138,000	181,380	4,159,000	41,590	11,773,000	117,730	2,206,000	22,060	18,138,000	181,380		
			Angleterre					320,000	3,200			320,000	3,200	320,000	3,200	320,000	3,200	200,000	2,000	120,000	1,200			320,000	3,200		
			TOTAUX	6,436,000	64,360	28,768,200	287,682	2,523,000	25,230	11,522,000	115,220	14,045,000	140,450	42,813,200	428,132	49,249,200	492,492	31,801,200	318,012	15,242,000	152,420	2,206,000	22,060	49,249,200	492,492		
— à écrire, apprêtées	0. 02	idem.	France			29,700	594			8,000	160	8,000	160	37,700	754	37,700	754	29,700	594	8,000	160			37,700	754	1. 69. 60	idem.
			Pays-Bas			710,975	14,219							710,975	14,219	710,975	14,219	141,375	2,827	569,600	11,392			710,975	14,219		
			Prusse			76,950	1,539							76,950	1,539	76,950	1,539	76,950	1,539					76,950	1,539		
			Villes Anséat							3,000	60	3,000	60	3,000	60	3,000	60	3,000	60					3,000	60		
			Angleterre					1,500	30			1,500	30	1,500	30	1,500	30	1,500	30					1,500	30		
			TOTAUX			817,625	16,352	1,500	30	11,000	220	12,500	250	830,125	16,602	830,125	16,602	252,525	5,050	577,600	11,552			830,125	16,602		
— de lit et autres, à l'exception des plumets et panaches	5. 00	le kilog.	France			1,738	8,690							1,738	8,690	1,738	8,690	1,738	8,690					1,738	8,690	4. 24. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas			4,090	20,450							4,090	20,450	4,090	20,450	4,090	20,450					4,090	20,450		
			Prusse			20,172	100,860			1,108	5,540	1,108	5,540	21,280	106,400	21,280	106,400	20,890	104,450	390	1,950			21,280	106,400		
			Villes Anséat					661	3,305			661	3,305	661	3,305	661	3,305	661	3,305					661	3,305		
			Russie							112	560	112	560	112	560	112	560	112	560					112	560		
			Suède et Norw							23	115	23	115	23	115	23	115	23	115					23	115		
			TOTAUX			26,000	130,000	661	3,305	1,243	6,215	1,904	9,520	27,904	139,520	27,904	139,520	27,514	137,570	390	1,950			27,904	139,520		
POILS de bœufs, de vaches, de boucs et de chèvres. (Cet article comprend aussi les poils de veaux et de chevreaux, et l'étoffe appelée wollooch non manufacturée, mais composée seulement de poils de vaches non apprêtés et pressés en lambeaux)		la valeur.	France				2,418		4,700				4,700		7,118		7,118		7,118						7,118	1. 00. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas				24,517				4,910		4,910		29,427		29,427		28,065		1,362				29,427		
			Prusse				34,434								34,434		34,434		34,204		230				34,434		
			Villes Anséat						3,370				3,370		3,370		3,370		2,420		950				3,370		
			Autriche								3,400		3,400		3,400		3,400						3,400		3,400		
			Angleterre		15,011				8,260		35,670		43,930		43,930		58,941		37,055		4,485		17,401		58,941		
			Turquie		10,140												10,140		560		570		9,010		10,140		
			Brésil								6,000		6,000		6,000		6,000		1,850		4,150				6,000		
			TOTAUX		25,151		61,369		16,330		49,980		66,310		127,679		152,830		111,272		11,747		29,811		152,830		
— de lièvres et de lapins	7. 00	le kilog.	France			61	427							61	427	61	427	61	427					61	427	16. 96. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas			36	252							36	252	36	252	16	112	20	140			36	252		
			Prusse			2,236	15,652							2,236	15,652	2,236	15,652	2,208	15,456	28	196			2,236	15,652		
			TOTAUX			2,333	16,331							2,333	16,331	2,333	16,331	2,285	15,995	48	336			2,333	16,331		
— ou soies de porcs (sans distinction)	5. 00	idem.	France			31	155							31	155	31	155	31	155					31	155	4. 24. 00	idem.
			Pays-Bas			2,834	14,170			878	4,390	878	4,390	3,712	18,560	3,712	18,560	3,712	18,560					3,712	18,560		
			Prusse			14,320	71,600							14,320	71,600	14,320	71,600	13,893	69,465	427	2,135			14,320	71,600		
			Villes Anséat							2	10	2	10	2	10	2	10	2	10					2	10		
			Russie	667	3,335					26,391	131,955	26,391	131,955	26,391	131,955	27,058	135,290	26,390	131,950	668	3,340			27,058	135,290		
			Angleterre					4,157	20,785	3,392	16,960	7,549	37,745	7,549	37,745	7,549	37,745	7,549	37,745					7,549	37,745		
			TOTAUX	667	3,335	17,185	85,925	4,157	20,785	30,663	153,315	34,820	174,100	52,005	260,025	52,672	263,360	51,577	257,885	1,095	5,475			52,672	263,360		
— de toute autre espèce. (Cet article comprend aussi les crins de chevaux)	2. 00	idem.	France			21,589	43,178							21,589	43,178	21,589	43,178	21,587	43,174	2	4			21,589	43,178	8. 48. 00	idem.
			Pays-Bas			973	1,946	367	734	50	100	417	834	1,390	2,780	1,390	2,780	1,385	2,770	5	10			1,390	2,780		
			Prusse			325	650			1,482	2,964	1,482	2,964	1,807	3,614	1,807	3,614	1,774	3,548	33	66			1,807	3,614		
			Villes Anséat					182	364			182	364	182	364	182	364	182	364					182	364		
			Russie							2,415	4,830	2,415	4,830	2,415	4,830	2,415	4,830	2,415	4,830					2,415	4,830		
			Angleterre	7,213	14,426			28,201	56,402	12,347	24,694	40,548	81,096	40,548	81,096	47,761	95,522	23,489	46,978	21,308	42,616	2,964	5,928	47,761	95,522		
			États-Unis							3,280	6,560	3,280	6,560	3,280	6,560	3,280	6,560	60	120			3,220	6,440	3,280	6,560		
			Brésil							12,726	25,452	12,726	25,452	12,726	25,452	12,726	25,452	4,871	9,742	7,855	15,710			12,726	25,452		
			Rio de la Plata	3	6					193	386	193	386	193	386	196	392	196	392					196	392		
			TOTAUX	7,216	14,432	22,887	45,774	28,750	57,500	32,493	64,986	61,243	122,486	84,130	168,260	91,346	182,692	55,959	111,918	29,203	58,406	6,184	12,368	91,346	182,692		
POIRÉ, en cercles	0. 25	le litre.																								15. 90. 00	par hectolitre
— en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre	0. 47	la pièce.																								22. 26. 00	par 100 pièces (*)
— en cruches à eau de Seltz	0. 47	idem.																								31. 80. 00	idem. (**)
POISSONS non provenant de la pêche nationale : de mer, frais fins, tels que turbots, barbues, cabillauds, soles, éclefins, merlans, éperlans, elbots et tous autres poissons de mer frais fins	0. 50	le kilog.	France			2,156	1,078							2,156	1,078	2,156	1,078	2,156	1,078					2,156	1,078	15. 90. 00	par 100 kilog. (***)
			Pays-Bas			23,330	11,665							23,330	11,665	23,330	11,665	23,330	11,665					23,330	11,665		
			Prusse			85	42							85	42	85	42	85	42					85	42		
			TOTAUX			25,571	12,785							25,571	12,785	25,571	12,785	25,571	12,785					25,571	12,785		
— de mer, frais communs, tels que raies, flottes, plies, esturgeons et tous autres poissons de mer frais communs	0. 30	idem.	France			556	167							556	167	556	167	556	167					556	167	7. 95. 00	idem.
			Pays-Bas			60,629	18,188							60,629	18,188	60,629	18,188	60,629	18,188					60,629	18,188		
			TOTAUX			61,185	18,355							61,185	18,355	61,185	18,355	61,185	18,355					61,185	18,355		
— morues en saumure ou au sel sec			France			2,572	515							2,572	515	2,572	515	2,572	515					2,572	515		par tonne de 150 à 160 kilog.
			Pays-Bas	61,182	12,236	1,674,213	334,842	17	4			17	4	1,674,250	334,846	1,735,412	347,082	1,609,443	321,888	51,455	10,291	74,514	14,903	1,735,412	347,082	25. 00 00	
— harengs en saumure ou au sel sec (Cet article comprend aussi le cabillaud salé et les œufs de poissons, à l'exception du caviar ou œufs d'esturgeons)	0. 20	idem.	Prusse			1,742	348							1,742	348	1,742	348	1,742	348					1,742	348		
			Suède et Norw	660	132			6,570	1,314	46	9	6,616	1,323	6,616	1,323	7,276	1,455	6,659	1,332	485	97	132	26	7,276	1,455	12. 72. 00	idem.
			Angleterre					489	98	297	60	786	158	786	158	786	158	786	158					786	158		
			Brésil					66	13			66	13	66	13	66	13	66	13					66	13		
			TOTAUX	61,842	12,368	1,678,527	335,705	7,142	1,429	343	69	7,485	1,498	1,686,012	337,203	1,747,854	349,571	1,621,268	324,254	51,940	10,388	74,646	14,929	1,747,854	349,571		

(*) Voir Litta R bis aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litta S bis idem.
(***) Voir Litta T bis idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DECEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
POISSONS : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr.cs.100es.	
— harengs-saurets, fumés ou séchés, harengs frais, braillés et plies séchées.	0. 02	la pièce.	France.			83,486	1,670							83,486	1,670	83,486	1,670	83,486	1,670					83,486	1,670		
			Pays-Bas.			6,283,770	125,675							6,283,770	125,675	6,283,770	125,675	6,242,190	124,843	41,580	852			6,283,770	125,675		
			Prusse.			1,288	26							1,288	26	1,288	26	1,288	26					1,288	26	7. 95. 00	par 1,000 pièces.
			Hanovre.	50,000	1,000											50,000	1,000			50,000	1,000			50,000	1,000		
			Angleterre.					2,850	57	7,740	155	10,590	212	10,590	212	10,590	212	10,590	212					10,590	212		
			TOTAUX.	50,000	1,000	6,568,544	127,371	2,850	57	7,740	155	10,590	212	6,579,134	127,583	6,429,134	128,583	6,337,554	126,751	91,580	1,852			6,429,134	128,583		
— saumons et autres poissons d'eau douce et anchois secs, frais, salés, fumés ou séchés.	1. 00	le kilog.	France.			336	336			79	79	79	79	415	415	415	415	329	329	86	86			415	415		
			Pays-Bas.			135,000	135,000			39	39	39	39	135,039	135,039	135,039	135,039	85,108	85,108	49,931	49,931			135,039	135,039		
			Prusse.			1,235	1,235							1,235	1,235	1,235	1,235	1,136	1,136	99	99			1,235	1,235		
			Villes Anséat.					388	388			388	388	388	388	388	388	388	388					388	388		
			Suède et Norw.	100	100			1,450	1,450	5,238	5,238	6,668	6,668	6,668	6,668	6,768	6,768	6,668	6,668	100	100			6,768	6,768	6. 36. 00	par 100 kilog.
			Angleterre.					355	355	364	364	719	719	719	719	719	719	719	719					719	719		
			États-Unis.					29	29			29	29	29	29	29	29	29	29					29	29		
			TOTAUX.	100	100	136,571	136,571	2,202	2,202	5,720	5,720	7,922	7,922	144,493	144,493	144,593	144,593	94,577	94,577	50,216	50,216			144,593	144,593		
— stockfisch.	0. 25	idem.	Pays-Bas.			109,512	27,378	30	8	1,600	400	1,630	408	111,142	27,786	111,142	27,786	96,671	24,168	14,471	3,618			111,142	27,786		
			Prusse.			353	88							353	88	353	88	353	88					353	88		
			Suède et Norw.					265,689	65,922	653,748	163,437	917,437	229,359	917,437	229,359	917,437	229,359	917,437	229,359					917,437	229,359	0. 31. 80	idem.
			Angleterre.					5	1			5	1	5	1	5	1	5	1					5	1		
			TOTAUX.			109,865	27,466	265,724	65,931	655,348	163,857	919,072	229,788	1,028,937	257,254	1,028,937	257,254	1,014,466	253,616	14,471	3,618			1,028,937	257,234		
— huîtres.		la valeur.	France.				34									34		34		34						34			
			Pays-Bas.				3,596									3,596		3,596		3,596						3,596			
			Prusse.				32									32		32		32						32		1. 00. 00	par 100 francs.
			Angleterre.						77,312		3,600		80,912			80,912		80,912		80,912						80,912			
			TOTAUX.				3,662		77,312		3,600		80,912			84,574		84,574		84,574						84,574			
— écrevisses.		idem.	France.				594									594		594		594						594			
			Pays-Bas.				252									252		252		252						252			
			Prusse.				2,169									2,169		2,169		2,169						2,169		6. 00. 00	idem.
			Suède et Norw.						5,900		3,200		9,100			9,100		9,100		9,100						9,100			
			Angleterre.						2,150				2,150			2,150		2,150		2,150						2,150			
			TOTAUX.				3,015		8,050		3,200		11,250			14,265		14,265		14,265						14,265			
— moules provenant de la pêche nationale,	0. 06	le kilog.																										libre.	
POIVRE. (Cet article comprend aussi le grabeau ou pousse de poivre, dit poivre fin).	0. 86	idem.	France.			2,042	1,756							2,042	1,756	2,042	1,756	2,042	1,756					2,042	1,756		
			Pays-Bas.			1,780	1,531							1,780	1,531	1,780	1,531	656	565	1,124	966			1,780	1,531		
			Prusse.			1	1							1	1	1	1	1	1					1	1		
			Angleterre.	8,491	7,302			104,428	89,808	114,200	98,212	218,628	188,020	218,628	188,020	227,119	195,322	169,512	145,780	38,241	32,887	19,366	16,655	227,119	195,322	5. 00. 00	par 100 kilog.
			Singapore.							108,453	93,270	108,453	93,270	108,453	93,270	108,453	93,270	108,453	93,270					108,453	93,270		
			Java et Sumat.							12,120	10,423	12,120	10,423	12,120	10,423	12,120	10,423	5,486	4,717	6,634	5,706			12,120	10,423		
			TOTAUX.	8,491	7,302	3,823	3,288	104,428	89,808	234,773	201,905	339,201	291,713	343,024	295,001	351,515	302,303	286,150	246,089	45,999	39,559	19,366	16,655	351,515	302,303		
POIX.	0. 50	idem.	France.			423	211							423	211	423	211	423	211					423	211		
			Pays-Bas.			43,085	21,543	6,160	3,080	277	138	6,437	3,218	49,522	24,761	49,522	24,761	46,842	23,421	2,680	1,340			49,522	24,761		
			Prusse.			3,496	1,748							3,496	1,748	3,496	1,748	3,496	1,748					3,496	1,748		
			Russie.							462	231	462	231	462	231	462	231	462	231					462	231		
			Suède et Norw.					9,232	4,616	75,391	37,696	84,623	42,312	84,623	42,312	84,623	42,312	84,623	42,312					84,623	42,312	3. 81. 60	par 13 tonnes (2000 kilog.) (*)
			Angleterre.					2,000	1,000			2,000	1,000	2,000	1,000	2,000	1,000	2,000	1,000					2,000	1,000		
			États-Unis.							4,500	2,250	4,500	2,250	4,500	2,250	4,500	2,250	4,500	2,250					4,500	2,250		
			TOTAUX.			47,004	23,502	17,392	8,696	80,630	40,315	98,022	49,011	145,026	72,513	145,026	72,513	142,346	71,173	2,680	1,340			145,026	72,513		
POMMES DE TERRE.	0. 08	le litre.	France.			97,400	7,792							97,400	7,792	97,400	7,792	97,400	7,792					97,400	7,792		
			Pays-Bas.			3,100,900	248,072							3,100,900	248,072	3,100,900	248,072	3,100,300	248,024	600	48			3,100,900	248,072	0. 10. 60	par hectolitre.
			Prusse.			159,800	12,784							159,800	12,784	159,800	12,784	159,800	12,784					159,800	12,784		
			TOTAUX.			3,358,100	268,648							3,358,100	268,648	3,358,100	268,648	3,357,500	268,600	600	48			3,358,100	268,648		
POUDRE à poudrer.	0. 50	le kilog.	France.			612	306			12	6	12	6	624	312	624	312	598	299	26	13			624	312		
			Prusse.			2	1							2	1	2	1	2	1					2	1	21. 20. 00	par 100 kilog.
			TOTAUX.			614	307			12	6	12	6	626	313	626	313	600	300	26	13			626	313		
— à tirer ou à feu. (Cet article comprend aussi les pièces de feux d'artifices).	2. 50	idem.	Pays-Bas.			3	8							3	8	3	8	3	8					3	8		
			Prusse.			18,151	45,377							18,151	45,377	18,151	45,377	18,151	45,377					18,151	45,377	33. 92. 00	idem. (**)
			Angleterre.	1,041	2,602			1	3			1	3	1	3	1,042	2,605	1	3			1,041	2,602	1,042	2,605		
			TOTAUX.	1,041	2,602	18,154	45,385	1	3			1	3	18,155	45,388	19,196	47,990	18,155	45,388			1,041	2,602	19,196	47,990		
PRODUITS CHIMIQUES, acide hydrochlorique (acide muriatique).	0. 50	idem.	Prusse.			11	5							11	5	11	5	11	5					11	5	8. 00. 00	idem. (***)
— id. sulfurique, (acide vitriolique, huile de vitriol).	0. 30	idem.	France.	628	188											628	188	628	188					628	188		
			Pays-Bas.	3,800	1,140	25	8			1,294	388	1,294	388	1,319	396	5,119	1,536	5,119	1,536					5,119	1,536	15. 00. 00	idem.
			Prusse.			1,068	320							1,068	320	1,068	320	733	220	335	100			1,068	320		
			TOTAUX.	4,428	1,328	1,093	328			1,294	388	1,294	388	2,387	716	6,815	2,044	6,480	1,944	335	100			6,815	2,044		
— id. nitrique (eau forte).	1. 85	idem.	Pays-Bas.			70	129							70	129	70	129	60	110	10	19			70	129		
			Prusse.			903	1,671							903	1,671	903	1,671	52	97	851	1,574			903	1,671	40. 00. 00	idem.
			Angleterre.					182	337			182	337	182	337	182	337	182	337					182	337		
			TOTAUX.			973	1,800	182	337			182	337	1,155	2,137	1,155	2,137	294	544	861	1,593			1,155	2,137		

(*) Voir Litt^a U^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a V^bis idem.
(***) Voir Litt^a W^bis idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
PRODUITS CHIMIQUES : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c. 100es.	
— autres produits chimiques, non spécialement dénommés.		la valeur.	France.				120,197		15,069		85,145		100,214		220,411		220,411		216,826		3,585				220,411		
			Pays-Bas.		550		6,210		250		7,330		7,580		13,790		14,340		14,140		200				14,340		
			Prusse.				51,354				90		90		51,444		51,444		50,799		645				51,444		
			Villes Anséat.								75		75		75		75		45		30				75	5. 00. 00	par 100 francs.
			Toscane.								75		75		75		75		75						75		
			Suède et Norw.								3,650		3,650		3,650		3,650		3,650						3,650		
			Angleterre.		14,800				36,715		58,319		95,032		95,032		109,832		81,878		27,954				109,832		
			Égypte.		35,657						1,300		1,300		1,300		36,957		1,640				35,317		36,957		
			TOTAUX.		51,007		177,761		52,052		155,984		208,016		385,777		436,784		369,053		32,414		35,317		436,784		
PRUNES et **PRUNEAUX**.	1. 14	le kilog.	France.			142,955	162,967	3,416	3,894	452,267	515,584	455,683	519,478	598,636	682,445	598,636	682,445	595,800	679,212	2,836	3,233			598,636	682,445		
			Pays-Bas.			7,606	8,671							7,606	8,671	7,606	8,671	4,113	4,689	3,493	3,982			7,606	8,671	10. 00. 00	par 100 kilog
			Prusse.			16,952	19,302							16,952	19,302	16,952	19,302	16,922	19,291	10	11			16,932	19,302		
			Deux-Siciles.					13	15			13	15	13	15	13	15			13	15			13	15		
			TOTAUX.			167,491	190,940	3,429	3,909	452,267	515,584	455,696	519,495	623,187	710,455	623,187	710,455	616,835	705,192	6,352	7,241			623,187	710,455		
QUINQUINA (cortex peruviana)	8. 00	idem.	France.			39	312							39	312	39	312	39	312					39	312		
			Prusse.			32	256							32	256	32	256	32	256					32	256	4. 24. 00	idem.
			Villes Anséat.					1	8			1	8	1	8	1	8	1	8					1	8		
			Angleterre.					2,253 1/2	18,028	452	3,616	2,705 1/2	21,644	2,705 1/2	21,644	2,705 1/2	21,644			2,705 1/2	21,644			2,705 1/2	21,644		
			TOTAUX.			71	568	2,254 1/2	18,036	452	3,616	2,706 1/2	21,652	2,777 1/2	22,220	2,777 1/2	22,220	72	576	2,705 1/2	21,644			2,777 1/2	22,220		
— jaune (cortex flava)	6. 00	idem.	Pays-Bas.			420	2,520							420	2,520	420	2,520	202	1,212	218	1,308			420	2,520		
			Prusse.			2	12							2	12	2	12	2	12					2	12	2. 12. 00	idem.
			Villes Anséat.							39	234	39	234	39	234	39	234	39	234					39	254		
			Angleterre.	8,482	50,892			15	90			15	90	15	90	8,497	50,982			6,287	37,722	2,210	13,260	8,497	50,982		
			TOTAUX.	8,482	50,892	422	2,532	15	90	39	234	54	324	476	2,856	8,958	53,748	243	1,458	6,505	39,050	2,210	13,260	8,958	53,748		
RAISINS	0. 80	idem.	France.			583	467			80	64	80	64	663	531	663	531	663	531					663	531		
			Pays-Bas.			4,585	3,668							4,585	3,668	4,585	3,668	3,515	2,812	1,070	856			4,585	3,668		
			Villes Anséat.					16,346	13,077	14,782	11,825	31,128	24,902	31,128	24,902	31,128	24,902	31,128	24,902					31,128	24,902		
			Autriche.							27,847	22,278	27,847	22,278	27,847	22,278	27,847	22,278	27,847	22,278					27,847	22,278		
			Toscane.							45	36	45	36	45	36	45	36	45	36					45	36	10. 00. 00	idem.
			Deux-Siciles.					7,368	5,894			7,368	5,894	7,368	5,894	7,368	5,894	6,034	4,827	1,334	1,067			7,368	5,894		
			Angleterre.					5,678	4,542	12,096	9,677	17,774	14,219	17,774	14,219	17,774	14,219	14,345	11,476	3,429	2,743			17,774	14,219		
			Espagne.					86,347	69,078	65,316	50,655	149,663	119,731	149,663	119,731	149,663	119,731	149,663	119,731					149,663	119,731		
			Portugal.					51	41	60	48	111	89	111	89	111	89	111	89					111	89		
			Turquie.	12,729	10,183					65,129	52,103	65,129	52,103	65,129	52,103	77,858	62,286	77,858	62,286					77,858	62,286		
			TOTAUX.	12,729	10,183	5,168	4,155	115,790	92,652	183,355	146,684	299,145	239,516	304,313	243,451	317,042	253,634	311,209	248,968	5,833	4,666			317,042	253,634		
— verjus. (Cet article comprend aussi le raisin noir)	0. 15	idem.	Pays-Bas.			36	5							36	5	36	5	36	5					36	5		
			Autriche.							4,794	719	4,794	719	4,794	719	4,794	719	4,794	719					4,794	719	c. 53. 00	idem.
			Portugal.					647	97			647	97	647	97	647	97	647	97					647	97		
			Turquie.							30,743	4,612	30,743	4,612	30,743	4,612	30,743	4,612	30,743	4,612					30,743	4,612		
			TOTAUX.			36	5	647	97	35,537	5,331	36,184	5,428	36,220	5,433	36,220	5,433	36,220	5,433					36,220	5,433		
— de Corinthe	0. 67	idem.	France.			60	40							60	40	60	40			60	40			60	40		
			Pays-Bas.			4,314	2,890	5,837	3,911			5,837	3,911	10,151	6,801	10,151	6,801	8,169	5,475	1,982	1,328			10,151	6,801		
			Autriche.							1,245	834	1,245	834	1,245	834	1,245	834	1,245	834					1,245	834	10. 00. 00	idem.
			Deux-Siciles.					1,573	1,054	658	441	2,231	1,495	2,231	1,495	2,231	1,495	2,231	1,495					2,231	1,495		
			Angleterre.					4,042	2,708	425,607	285,157	429,649	287,865	429,649	287,865	429,649	287,865	275,407	184,523	39,320	26,345	114,922	76,997	429,649	287,865		
			TOTAUX.			4,374	2,930	11,452	7,675	427,510	286,452	438,962	294,105	445,556	297,035	445,556	297,035	287,052	192,325	41,362	27,715	114,922	76,997	445,556	297,035		
RÉSINEUX	2. 40	idem.	France.			26	62	478	1,147	2,025	4,860	2,503	6,007	2,529	6,069	2,529	6,069	2,529	6,069					2,529	6,069		
			Pays-Bas.			3,287	7,889							3,287	7,889	3,287	7,889	3,061	7,346	226	543			3,287	7,889		
			Prusse.			87	209							87	209	87	209	87	209					87	209	c. 84. 80	idem.
			Angleterre.					64,969	155,926	164,165	395,996	229,134	549,922	229,134	549,922	229,134	549,922	167,767	402,641	21,828	52,387	59,539	94,894	229,154	549,922		
			États-Unis.					9,265	22,256	96,907	232,577	106,172	254,815	106,172	254,815	106,172	254,815	106,172	254,815					106,172	254,815		
			TOTAUX.			3,400	8,160	74,712	179,309	263,097	631,453	337,809	810,742	341,209	818,902	341,209	818,902	279,616	671,078	22,054	52,930	59,539	94,894	341,209	818,902		
RHUBARBE	6. 00	idem.	France.			234	1,404							234	1,404	234	1,404	234	1,404					234	1,404		
			Pays-Bas.			54	324							54	324	54	324	54	324					54	324		
			Prusse.			90	540							90	540	90	540	90	540					90	540	10. 60. 00	idem.
			Angleterre.					912	5,472	433	2,598	1,345	8,070	1,345	8,070	1,345	8,070	1,005	6,030	142	852	198	1,188	1,345	8,070		
			TOTAUX.			378	2,268	912	5,472	433	2,598	1,345	8,070	1,725	10,338	1,725	10,338	1,383	8,298	142	852	198	1,188	1,725	10,338		
RIZ	0. 50	idem.	France.			4	2	33,075	16,537	241,049	120,525	274,124	137,062	274,128	137,064	274,128	137,064	231,262	115,631			42,866	21,433	274,128	137,064		
			Pays-Bas.			578,887	289,444	159,547	79,673	54,002	27,001	213,549	106,674	792,256	396,118	792,256	396,118	725,080	362,540	67,156	33,578			792,256	396,118		
			Autriche.							58	29	58	29	58	29	58	29	58	29					58	29		
			Toscane.							2,605	1,302	2,605	1,302	2,605	1,302	2,605	1,302	2,605	1,302					2,605	1,302		
			Angleterre.					356,105	168,053	1,836,695	918,347	2,172,800	1,086,400	2,172,800	1,086,400	2,172,800	1,086,400	2,141,451	1,070,725			31,349	15,675	2,172,800	1,086,400		
			Portugal.							68,770	34,385	68,770	34,385	68,770	34,385	68,770	34,385	68,770	34,385					68,770	34,385	5. 00. 00	idem.
			Égypte.							175	87	175	87	175	87	175	87	175	87					175	87		
			Alger.							15,723	7,862	15,723	7,862	15,723	7,862	15,723	7,862	15,723	7,862					15,723	7,862		
			Java et Sumat.							1,141,174	570,587	1,141,174	570,587	1,141,174	570,587	1,141,174	570,587	907,148	455,574	185,663	92,852	48,563	24,181	1,141,174	570,587		
			États-Unis.					341,779	170,890	1,313,644	656,822	1,655,423	827,712	1,655,423	827,712	1,655,423	827,712	1,602,128	801,065	53,295	26,647			1,655,423	827,712		
			Brésil.					8,788	4,394			8,788	4,394	8,788	4,394	8,788	4,394	8,788	4,394					8,788	4,394		
			TOTAUX.			578,891	289,446	879,094	439,547	4,673,895	2,336,947	5,552,989	2,776,494	6,131,880	3,065,940	6,131,880	3,065,940	5,703,188	2,851,594	306,114	153,057	122,578	61,289	6,131,880	3,065,940		
ROCOU	6. 00	idem.	France.	88	528	491	2,946	962	5,772	3,805	22,830	4,767	28,602	5,258	31,548	5,346	32,076	3,054	18,324			2,292	13,752	5,346	32,076		
			Pays-Bas.			179	1,074							179	1,074	179	1,074	179	1,074					179	1,074	4. 24. 00	idem.
			Prusse.			3	18							3	18	3	18	3	18					3	18		
			États-Unis.							354	2,124	354	2,124	354	2,124	354	2,124	354	2,124					354	2,124		
			TOTAUX	88	528	673	4,038	962	5,772	4,159	24,954	5,121	30,726	5,794	34,764	5,882	35,292	3,590	21,540			2,292	13,752	5,882	35,292		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c. 100es.	
ROSEAUX		la valeur.	France.				8				1,800		1,800		1,808		1,808		1,508		300				1,808		
			Pays-Bas.				3,674		12				12		3,686		3,686		3,686						3,686		
			Prusse.				132								132		132		132						132	3. 00. 00	par 100 francs.
			Deux-Siciles.		50										50		50		50						50		
			Angleterre.						1,181		600		1,781		1,781		1,781		1,181		600				1,781		
			Portugal.						7,420		1,960		9,380		9,380		9,380		9,380						9,380		
			TOTAUX.		50		3,814		8,613		4,360		12,973		16,787		16,837		15,957		900				16,837		
ROTINS	1. 00	le kilog.	France.							3,675	3,675	3,675	3,675	3,675	3,675	3,675	3,675	3,675	3,675					3,675	3,675		
			Pays-Bas.			15,581	15,581	2,550	2,550			2,550	2,550	18,111	18,111	18,111	18,111	18,111	18,111					18,111	18,111		
			Prusse.			55	55							55	55	55	55	55	55					55	55	a. 84. 80	par 100 kilog.
			Angleterre.					2,463	2,463	898	898	3,361	3,361	3,361	3,361	3,361	3,361	1,993	1,993	1,368	1,368			3,361	3,361		
			Java et Sumat.							42,531	42,531	42,531	42,531	42,531	42,531	42,531	42,531	40,827	40,827	1,704	1,704			42,531	42,531		
			TOTAUX.			15,636	15,636	4,993	4,993	47,104	47,104	52,097	52,097	67,733	67,733	67,733	67,733	64,661	64,661	3,072	3,072			67,733	67,733		
RUBANS de toute espèce (à l'exception de ceux de soie et de velours de soie)		la valeur.	France.				6,276							6,276		6,276		6,154		122				6,276		
			Pays-Bas.				11,239							11,239		11,239		10,652		587				11,239		
			Prusse.				367,469							367,469		367,469		365,051		2,418				367,469	6. 00. 00	par 100 francs.
			Angleterre.		80				24,759		2,285		27,042	27,042		27,122		25,242		1,880				27,122		
			TOTAUX.		80		384,984		24,759		2,285		27,042	412,026		412,106		407,099		5,007				412,106		
SAFRAN	50. 00	le kilog.	France.			1,277	63,850							1,277	63,850	1,277	63,850	1,277	63,850					1,277	63,850		
			Pays-Bas			35 1/2	1,775							35 1/2	1,775	35 1/2	1,775	14 1/2	725	21	1,050			35 1/2	1,775	e. 53. 00	par kilog
			Prusse.			587	29,350							587	29,350	587	29,350	587	29,350					587	29,350		
			TOTAUX.			1,899 1/2	94,975							1,899 1/2	94,975	1,899 1/2	94,975	1,878 1/2	93,925	21	1,050			1,899 1/2	94,975		
SAFRE (cobalt calciné)	3. 00	idem.	Prusse.			197	591							197	591	197	591	197	591					197	591	4. 24. 00	par 100 kilog.
SAGOU	0. 60	idem.	Pays-Bas.			92	56			137	82	137	82	229	138	229	138	188	113	41	25			229	138	1. 06. 00	idem.
			Prusse.			302	181							302	181	302	181	302	181					302	181		
			TOTAUX.			394	237			137	82	137	82	531	319	531	319	490	294	41	25			531	319		
SALEP	3. 00	idem.	France.					112	336	83	249	195	585	195	585	195	585	195	585					195	585		
			Pays-Bas.			167	501							167	501	167	501	167	501					167	501	4. 24. 00	idem
			Prusse.			29	87							29	87	29	87	29	87					29	87		
			TOTAUX			196	588	112	336	83	249	195	585	391	1,173	391	1,173	391	1,173					391	1,173		
SALPÊTRE, brut	0. 85	idem.	Pays-Bas.			855	727							855	727	855	727	46	39	809	688			855	727		
			Prusse.			10	8							10	8	10	8	10	8					10	8		
			Russie.							45	39	45	39	45	39	45	39	45	39					45	39	2. 12 00	idem.
			Angleterre.					130,926	111,287	86,792	73,773	217,718	185,060	217,718	185,060	217,718	185,060	199,152	169,279	18,566	15,781			217,718	185,060		
			États-Unis	4,006	3,405											4,006	3,405			4,006	3,405			4,006	3,405		
			TOTAUX.	4,006	3,405	865	735	130,926	111,287	86,837	73,812	217,763	185,099	218,628	185,834	222,634	189,239	199,253	169,565	23,581	19,874			222,634	189,239		
— raffiné	0. 90	idem.	France.			5	4							5	4	5	4	5	4					5	4		
			Prusse.			23	21							23	21	23	21	23	21					23	21	3. 18. 00	idem.
			Villes Anséat.							425	382	425	382	425	382	425	382			425	382			425	382		
			Angleterre.	459	413			41,608	37,447	44,496	40,047	86,104	77,494	86,104	77,494	86,563	77,907	85,501	76,951	1,062	956			86,563	77,907		
			TOTAUX.	459	413	28	25	41,608	37,447	44,921	40,429	86,529	77,876	86,557	77,901	87,016	78,314	85,529	76,976	1,487	1,338			87,016	78,314		
SALSEPAREILLE	3. 00	idem.	France.							559	1,677	559	1,677	559	1,677	559	1,677	559	1,677					559	1,677		
			Pays-Bas.	610	1,830	14	42							14	42	624	1,872	624	1,872					624	1,872	4. 24. 00	idem.
			Angleterre.							26	78	26	78	26	78	26	78			26	78			26	78		
			Brésil.					2,257	6,771			2,257	6,771	2,257	6,771	2,257	6,771	420	1,260	1,857	5,511			2,257	6,771		
			TOTAUX.	610	1,830	14	42	2,257	6,771	585	1,755	2,842	8,526	2,856	8,568	3,466	10,398	1,603	4,809	1,863	5,589			3,466	10,398		
SANG-DE-DRAGON	8. 50	idem.	Prusse.			37	314							37	314	37	314	37	314					37	314	8. 48. 00	idem.
			Angleterre.					89	757			89	757	89	757	89	757	89	757					89	757		
			TOTAUX.			37	314	89	757			89	757	126	1,071	126	1,071	126	1,071					126	1,071		
SAUMURE	0. 01	le litre.																								a. 21. 20	par hectolitre. (*)
SAVON, dur	1. 25	le kilog.	France.	667	834	22,880	28,600	81,352	101,690	86,715	108,393	168,067	210,083	190,947	238,683	191,614	239,517	180,660	225,824	10,954	13,693			191,614	239,517		
			Pays-Bas.			12,224	15,280							12,224	15,280	12,224	15,280	1,459	1,799	10,785	13,481			12,224	15,280		
			Prusse.			4,211	5,264							4,211	5,264	4,211	5,264	4,211	5,264					4,211	5,264		
			Villes Anséat.	65	81											65	81			65	81			65	81	12. 72. 00	par 100 kilog.
			Autriche.							145	181	145	181	145	181	145	181			145	181			145	181		
			Deux-Siciles.	924	1,155											924	1,155	924	1,155					924	1,155		
			Angleterre.					2,946	3,685			2,946	3,685	2,946	3,685	2,946	3,685	2,946	3,685					2,946	3,685		
			TOTAUX.	1,656	2,070	39,315	49,144	84,298	105,375	86,860	108,574	171,158	213,947	210,475	263,091	212,129	265,161	190,180	237,725	21,949	27,436			212,129	265,161		
— mou	0. 42	idem.	France			6	3							6	3	6	3	6	3					6	3		
			Pays-Bas.			236	99							236	99	236	99	124	52	112	47			236	99	12. 72. 00	idem.
			Prusse.			3	1							3	1	3	1	3	1					3	1		
			TOTAUX.			245	103							245	103	245	103	133	56	112	47			245	103		
— parfumé. (Cet article comprend aussi les savonnettes)	5. 00	idem.	France.			4,970	24,850	60	300	64	320	124	620	5,094	25,470	5,094	25,470	4,979	24,895	115	575			5,094	25,470		
			Pays-Bas.			17	85							17	85	17	85	14	70	3	15			17	85		
			Prusse.			8	40							8	40	8	40	6	30	2	10			8	40	21 20. 00	idem.
			Villes Anséat.					58	290	46	230	104	520	104	520	104	520	104	520					104	520		
			Angleterre.					1,256	6,280	490	2,450	1,746	8,730	1,746	8,730	1,746	8,730	1,746	8,730					1,746	8,730		
			TOTAUX.			4,995	24,975	1,374	6,870	600	3,000	1,974	9,870	6,969	34,845	6,969	34,845	6,849	34,245	120	600			6,969	34,845		

(*) Voir Litt^a X^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. Cs. 100es.	
SEL, brut par navires nationaux	0. 25	le kilog.	France	57,309	14,327	. . .	. . .	1,969,563	492,391	. . .	. . .	1,969,563	492,391	1,969,563	492,391	2,026,872	506,718	2,013,195	503,299	. . .	. . .	13,677	3,419	2,026,872	506,718		
			Pays-Bas	. . .	. . .	. . .	. . .	227,440	56,860	. . .	. . .	227,440	56,860	227,440	56,860	227,440	56,860	227,440	56,860	. . .	. . .	. . .	. . .	227,440	56,860	libre.	(*)
			Angleterre	28,825	7,206	. . .	. . .	28,993,185	7,248,296	. . .	. . .	28,993,185	7,248,296	28,993,185	7,248,296	29,022,010	7,255,502	28,820,935	7,205,233	. . .	. . .	201,075	50,269	29,022,010	7,255,502		
			Portugal	. . .	. . .	. . .	. . .	5,656,656	914,164	. . .	. . .	5,656,656	914,164	5,656,656	914,164	5,656,656	914,164	5,655,756	915,959	900	225	. . .	. . .	5,656,656	914,164		
			TOTAUX	86,134	21,533	. . .	. . .	34,846,844	8,711,711	. . .	. . .	34,846,844	8,711,711	34,846,844	8,711,711	34,932,978	8,733,244	34,717,326	8,679,331	900	225	214,752	53,688	34,932,978	8,733,244		
— id. par navires étrangers	0. 25	idem.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4. 24. 00	par 100 kilog.
— raffiné. (Cet article comprend aussi le semi-sel kali)	0. 60	idem.	Pays-Bas	. . .	. . .	22	13	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22	13	22	13	22	13	. . .	. . .	. . .	. . .	22	13	33. 92. 00	idem.
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	1,025	615	249	150	1,274	765	1,274	765	1,274	765	1,274	765	. . .	. . .	. . .	. . .	1,274	765		
			TOTAUX	. . .	. . .	22	13	1,025	615	249	150	1,274	765	1,296	778	1,296	778	1,296	778	. . .	. . .	. . .	. . .	1,296	778		
SÉNÉ	2. 00	le kilog.	France	. . .	. . .	7	14	74	148	1,366	2,732	1,440	2,880	1,447	2,894	1,447	2,894	1,215	2,430	252	464	. . .	. . .	1,447	2,894		
			Pays-Bas	. . .	. . .	38	76	. . .	. . .	78	156	78	156	116	232	116	232	116	232	. . .	. . .	. . .	. . .	116	232		
			Prusse	. . .	. . .	29	58	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	29	58	29	58	29	58	. . .	. . .	. . .	. . .	29	58	4. 24. 00	idem.
			Autriche	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	377	754	377	754	377	754	377	754	377	754	. . .	. . .	. . .	. . .	377	754		
			Toscane	. . .	. . .	. . .	. . .	744	1,488	1,666	3,332	2,410	4,820	2,410	4,820	2,410	4,820	2,184	4,368	226	452	. . .	. . .	2,410	4,820		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	3,395	6,790	. . .	. . .	3,395	6,790	3,395	6,790	3,395	6,790	3,395	6,790	. . .	. . .	. . .	. . .	3,395	6,790		
			TOTAUX	. . .	. . .	74	148	4,213	8,426	3,487	6,974	7,700	15,400	7,774	15,548	7,774	15,548	7,316	14,632	458	916	. . .	. . .	7,774	15,548		
SIROPS : mélasse brute, importée directement des pays hors de l'Europe et par navires nationaux	0. 30	idem.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6. 36. 00	idem.
— id. importée d'ailleurs ou autrement	0. 30	idem.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	prohibé.	
— mélasse épurée	0. 40	idem.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	prohibé.	
— de sucre et toutes autres espèces de sirops. (Cet article comprend le sirop de pommes de terre)	0. 30	idem.	Pays-Bas	. . .	. . .	663,268	198,980	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	663,268	198,980	663,268	198,980	. . .	. . .	663,268	198,980	. . .	. . .	663,268	198,980	prohibé.	
SOIES : écrues. (Cet article comprend aussi les soies en organsins et en trames, pour autant qu'elles n'ont subi aucune préparation de teinture)	60. 00	idem.	France	. . .	. . .	7,853	471,180	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,853	471,180	7,853	471,180	7,853	471,180	. . .	. . .	. . .	. . .	7,853	471,180		
			Pays-Bas	. . .	. . .	34	2,040	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	34	2,040	34	2,040	34	2,040	. . .	. . .	. . .	. . .	34	2,040		par
			Prusse	. . .	. . .	3,855	231,300	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,855	231,300	3,855	231,300	3,855	231,300	. . .	. . .	. . .	. . .	3,855	231,300	4. 24. 00	100 kilog.
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	840	50,400	611	36,660	1,451	87,060	1,451	87,060	1,451	87,060	1,392	83,520	59	3,540	. . .	. . .	1,451	87,060		
			TOTAUX	. . .	. . .	11,742	704,520	840	50,400	611	36,660	1,451	87,060	13,195	791,580	13,195	791,580	13,134	788,040	59	3,540	. . .	. . .	13,193	791,580		
— (déchets de)	. . .	la valeur.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	«. 50. 00	par 100 francs
— ouvrées pour les manufactures	90. 00	le kilog.	France	. . .	. . .	79	7,110	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	79	7,110	79	7,110	79	7,110	. . .	. . .	. . .	. . .	79	7,110		
			Prusse	. . .	. . .	126	11,340	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	126	11,340	126	11,340	126	11,340	. . .	. . .	. . .	. . .	126	11,340	42. 40. 00	par 100 kilog.
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1 1/2	135	1 1/2	135	1 1/2	135	1 1/2	135	1 1/2	135	. . .	. . .	. . .	. . .	1 1/2	135		
			TOTAUX	. . .	. . .	205	18,450	. . .	. . .	1 1/2	135	1 1/2	135	206 1/2	18,585	206 1/2	18,585	206 1/2	18,585	. . .	. . .	. . .	. . .	206 1/2	18,585		
— filoselle ou fleuret	70. 00	idem.	France	. . .	. . .	15	1,050	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15	1,050	15	1,050	15	1,050	. . .	. . .	. . .	. . .	15	1,050		
			Pays-Bas	. . .	. . .	11	770	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11	770	11	770	11	770	. . .	. . .	. . .	. . .	11	770	31. 80. 00	idem.
			Prusse	. . .	. . .	106	7,420	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	106	7,420	106	7,420	106	7,420	. . .	. . .	. . .	. . .	106	7,420		
			TOTAUX	. . .	. . .	132	9,240	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	132	9,240	132	9,240	132	9,240	. . .	. . .	. . .	. . .	132	9,240		
— à coudre ou à broder	110.00	idem.	France	. . .	. . .	3,426 1/2	376,915	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,426 1/2	376,915	3,426 1/2	376,915	3,281 1/2	360,965	145	15,950	. . .	. . .	3,426 1/2	376,915		
			Pays-Bas	. . .	. . .	17	1,870	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17	1,870	17	1,870	17	1,870	. . .	. . .	. . .	. . .	17	1,870		
			Prusse	. . .	. . .	121	13,310	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	121	13,310	121	13,310	110 1/2	12,155	10 1/2	1,155	. . .	. . .	121	13,310	84. 80. 00	idem.
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	7	770	. . .	. . .	7	770	7	770	7	770	7	770	. . .	. . .	. . .	. . .	7	770		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	110	1	110	1	110	1	110	1	110	. . .	. . .	. . .	. . .	1	110		
			TOTAUX	. . .	. . .	3,564 1/2	392,095	7	770	1	110	8	880	3,572 1/2	392,975	3,572 1/2	392,975	3,417	375,870	155 1/2	17,105	. . .	. . .	3,572 1/2	392,975		
SOJA	. . .	la valeur.	Pays-Bas	. . .	. . .	. . .	134	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	134	. . .	134	. . .	49	. . .	85	. . .	. . .	. . .	134	3. 00. 00	par 100 francs.
SOUDE. (Cet article comprend la soude des Indes-Orientales)	0. 60	le kilog.	France	. . .	. . .	67,857	40,702	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	67,857	40,702	67,857	40,702	67,857	40,702	. . .	. . .	. . .	. . .	67,857	40,702		
			Pays-Bas	. . .	. . .	4,126	2,476	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,126	2,476	4,126	2,476	1,550	918	2,596	1,558	. . .	. . .	4,126	2,476		
			Prusse	. . .	. . .	483	290	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	483	290	483	290	483	290	. . .	. . .	. . .	. . .	483	290		par
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	997	598	9,142	5,485	10,139	6,085	10,139	6,085	10,139	6,085	9,142	5,485	997	598	. . .	. . .	10,139	6,085	«. 84. 80	100 kilog
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	14,851	8,911	. . .	. . .	14,851	8,911	14,851	8,911	14,851	8,911	14,851	8,911	. . .	. . .	. . .	. . .	14,851	8,911		
			Égypte	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,630	3,978	6,630	3,978	6,630	3,978	6,630	3,978	6,630	3,978	. . .	. . .	. . .	. . .	6,630	3,978		
			TOTAUX	. . .	. . .	72,446	43,468	15,848	9,509	15,772	9,463	31,620	18,972	104,066	62,440	104,066	62,440	100,475	60,284	3,593	2,156	. . .	. . .	104,066	62,440		
SOUFRE, brut	0. 30	idem.	France	. . .	. . .	. . .	. . .	60,600	18,180	575,437	172,631	636,037	190,811	636,037	190,811	636,037	190,811	595,222	178,567	40,815	12,244	. . .	. . .	636,037	190,811		
			Pays-Bas	. . .	. . .	4,770	1,431	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,770	1,431	4,770	1,431	4,580	1,374	190	57	. . .	. . .	4,770	1,431		
			Autriche	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17,500	5,250	17,500	5,250	17,500	5,250	17,500	5,250	17,500	5,250	. . .	. . .	. . .	. . .	17,500	5,250	«. 42. 40	idem.
			Toscane	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,910	2,373	7,910	2,373	7,910	2,373	7,910	2,373	7,910	2,373	. . .	. . .	. . .	. . .	7,910	2,373		
			Deux-Siciles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19,514	5,854	19,514	5,854	19,514	5,854	19,514	5,854	19,514	5,854	. . .	. . .	. . .	. . .	19,514	5,854		
			TOTAUX	. . .	. . .	4,770	1,431	60,600	18,180	620,561	186,108	680,961	204,288	685,731	205,719	685,731	205,719	644,726	193,418	41,005	12,301	. . .	. . .	685,731	205,719		
— en canons	0. 40	idem.	France	3,335	1,334	597	238	26,084	10,434	25,874	10,350	51,958	20,784	52,555	21,022	55,890	22,356	43,552	17,421	. . .	. . .	12,338	4,935	55,890	22,356		
			Pays-Bas	. . .	. . .	96	39	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	96	39	96	39	86	35	10	4	. . .	. . .	96	39	2. 54. 40	idem.
			Prusse	. . .	. . .	110	44	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	110	44	110	44	110	44	. . .	. . .	. . .	. . .	110	44		
			Autriche	41,389	16,556	. . .	. . .	. . .	. . .	26,019	10,407	26,019	10,407	26,019	10,407	67,408	26,963	18,190	7,276	. . .	. . .	49,218	19,687	67,408	26,963		
			TOTAUX	44,724	17,890	803	321	26,084	10,434	51,893	20,757	77,977	31,191	78,780	31,512	123,504	49,402	61,958	24,776	10	4	61,556	24,622	123,504	49,402		
— (fleur de)	0. 50	idem.	France	14,588	7,294	108	54	5,307	1,654	3,508	1,754	6,815	3,408	6,923	3,462	21,511	10,756	8,217	4,109	13,294	6,647	. . .	. . .	21,511	10,756		
			Pays-Bas	. . .	. . .	552	276	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	552	276	552	276	. . .	. . .	552	276	. . .	. . .	552	276	3. 18. 00	idem.
			Prusse	. . .	. . .	177	88	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	177	88	177	88	177	88	. . .	. . .	. . .	. . .	177	88		
			TOTAUX	14,588	7,294	837	418	5,307	1,654	3,508	1,754	6,815	3,408	7,652	3,826	22,240	11,120	8,594	4,197	13,846	6,925	. . .	. . .	22,240	11,120		

(*) Voir Litt^a Y^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs. 100 cs.	
SUCRES bruts, têtes et terrés, par mer, provenant des Indes ou des Colonies Orientales et Occidentales, et importés directement par navires étrangers, sans mouillage ni transbordement dans aucun port de l'Europe	0. 70	le kilog.	Singapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	186,014	130,210	186,014	130,210	186,014	130,210	186,014	130,210	186,014	130,210	. . .	. . .	. . .	. . .	186,014	130,210	1. 69. 60	par 100 kilog. (*).
			Java et Sumat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,886,482	1,320,537	1,886,482	1,320,537	1,886,482	1,320,537	1,886,482	1,320,537	1,417,120	991,984	. . .	. . .	469,362	328,553	1,886,482	1,320,537		
			Iles Philippines	360,856	252,600	. . .	. . .	. . .	. . .	1,138	796	1,138	796	1,138	796	361,994	253,396	358,587	251,011	. . .	. . .	3,407	2,385	361,994	253,396		
			États-Unis	46,955	32,868	. . .	. . .	. . .	. . .	378,215	264,751	378,215	264,751	378,215	264,751	425,170	297,619	297,396	208,177	. . .	. . .	127,774	89,442	425,170	297,619		
			Cuba	5,280,758	2,296,530	. . .	. . .	. . .	. . .	5,461,469	3,823,029	5,461,469	3,823,029	5,461,469	3,823,029	8,742,227	6,119,559	5,409,864	3,786,905	100,892	70,624	3,231,471	2,262,050	8,742,227	6,119,559		
			Brésil	169,683	118,778	. . .	. . .	. . .	. . .	234,678	164,275	234,678	164,275	234,678	164,275	404,361	283,053	327,625	229,338	. . .	. . .	76,736	53,715	404,361	283,053		
			TOTAUX	3,858,252	2,700,776	. . .	. . .	. . .	. . .	8,147,996	5,703,598	8,147,996	5,703,598	8,147,996	5,703,598	12,006,248	8,404,374	7,996,606	5,597,625	100,892	70,624	3,908,750	2,736,125	12,006,248	8,404,374		
— id. importés par navires étrangers, en cabotage ou de ports Européens.	0. 70	idem.	France	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,956	7,655	10,956	7,655	10,956	7,655	10,956	7,655	10,956	7,655	. . .	. . .	. . .	. . .	10,956	7,655		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	. . .	. . .	. . .	. . .	1	1	4. 24. 00	idem.
			TOTAUX	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,957	7,656	10,957	7,656	10,957	7,656	10,957	7,656	10,957	7,656	. . .	. . .	. . .	. . .	10,957	7,656		
— id. de toutes provenances et importés par navires et sous pavillon Belges	0. 70	idem.	France	134,217	93,952	. . .	. . .	1,082,272	757,591	. . .	. . .	1,082,272	757,591	1,082,272	757,591	1,216,489	851,543	1,119,428	783,600	. . .	. . .	97,061	67,943	1,216,489	851,543		
			Pays-Bas	808	566	. . .	. . .	2,486,429	1,740,500	. . .	. . .	2,486,429	1,740,500	2,486,429	1,740,500	2,487,237	1,741,066	1,754,561	1,228,193	. . .	. . .	732,676	512,873	2,487,237	1,741,066		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,179,244	825,471	. . .	. . .	1,179,244	825,471	1,179,244	825,471	1,179,244	825,471	1,059,721	741,805	. . .	. . .	119,523	85,666	1,179,244	825,471		
			Angleterre	1,122,955	786,068	. . .	. . .	5,971,981	4,180,587	. . .	. . .	5,971,981	4,180,587	5,971,981	4,180,587	7,094,936	4,966,455	5,502,058	3,851,440	. . .	. . .	1,592,878	1,115,015	7,094,936	4,966,455		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	65,946	44,762	. . .	. . .	65,946	44,762	65,946	44,762	65,946	44,762	65,946	44,762	. . .	. . .	. . .	. . .	65,946	44,762		
			Cuba	277,358	194,137	. . .	. . .	1,745,905	1,222,133	. . .	. . .	1,745,905	1,222,133	1,745,905	1,222,133	2,023,263	1,416,270	1,620,461	1,134,323	. . .	. . .	402,782	281,947	2,023,263	1,416,270		
			Brésil	. . .	. . .	. . .	. . .	325,359	226,351	. . .	. . .	325,359	226,351	325,359	226,351	325,359	226,351	282,931	198,051	. . .	. . .	40,428	28,300	325,359	226,351		
			TOTAUX	1,535,318	1,074,723	. . .	. . .	12,853,136	8,997,195	. . .	. . .	12,853,136	8,997,195	12,853,136	8,997,195	14,388,454	10,071,918	11,403,106	7,982,174	. . .	. . .	2,985,548	2,089,744	14,388,454	10,071,918		
— id. importés par rivières ou canaux, avec navires de toutes nations	0. 70	idem.	Pays-Bas	. . .	. . .	80	56	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .		80	56	80	56	80	56	. . .	. . .	. . .	. . .	80	56	4. 24. 00	idem.
— id. id. avec navires Belges	0. 70	idem.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2. 12. 00	idem.
— raffinés, et sucres bruts mélangés avec du sucre raffiné de toutes provenances, importés par mer, par rivières ou par terre	1. 20	idem.	France	. . .	. . .	845	1,014	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	845	1,014	845	1,014	845	1,014	. . .	. . .	. . .	. . .	845	1,014		
			Pays-Bas	. . .	. . .	77	93	1,666	1,999	. . .	. . .	1,666	1,999	1,743	2,092	1,743	2,092	68	82	843	1,012	832	998	1,743	2,092		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	9	11	. . .	. . .	9	11	9	11	9	11	9	11	. . .	. . .	. . .	. . .	9	11	76. 32 00	idem.
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	12,117	14,540	. . .	. . .	12,117	14,540	12,117	14,540	12,117	14,540	1	1	12,116	14,539	. . .	. . .	12,117	14,540		
			TOTAUX	. . .	. . .	922	1,107	13,792	16,550	. . .	. . .	13,792	16,550	14,714	17,657	14,714	17,657	925	1,108	12,959	15,551	832	998	14,714	17,657		
SUMAC	0. 35	idem.	France	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,499	4,725	13,499	4,725	13,499	4,725	13,499	4,725	13,499	4,725	. . .	. . .	. . .	. . .	13,499	4,725		
			Pays-Bas	. . .	. . .	664	232	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	664	232	664	232	28	10	636	222	. . .	. . .	664	232		
			Prusse	. . .	. . .	696	244	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	696	244	696	244	696	244	. . .	. . .	. . .	. . .	696	244		
			Autriche	4,951	1,733	. . .	. . .	54,615	19,115	227,201	79,520	281,816	98,635	281,816	98,635	286,767	100,368	279,551	97,835	7,236	2,535	. . .	. . .	286,767	100,368	0. 42. 40	idem.
			Toscane	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22,548	7,822	22,548	7,822	22,548	7,822	22,548	7,822	22,548	7,822	. . .	. . .	. . .	. . .	22,548	7,822		
			Deux-Siciles	. . .	. . .	. . .	. . .	19,762	6,917	101,942	35,679	121,704	42,596	121,704	42,596	121,704	42,596	108,518	37,981	. . .	. . .	13,186	4,615	121,704	42,596		
			Espagne	. . .	. . .	. . .	. . .	1,748	612	. . .	. . .	1,748	612	1,748	612	1,748	612	1,748	612	. . .	. . .	. . .	. . .	1,748	612		
			TOTAUX	4,951	1,733	1,360	476	76,125	26,644	364,990	127,746	441,115	154,390	442,475	154,866	447,426	156,599	426,368	149,229	7,872	2,755	13,186	4,615	447,426	156,599		
TABACS : en rouleaux ou en feuilles, d'Ukraine et autres pays de l'Europe	0. 70	idem.	France	. . .	. . .	144,673	101,271	. . .	. . .	2,112	1,478	2,112	1,478	146,785	102,749	146,785	102,749	146,785	102,749	. . .	. . .	. . .	. . .	146,785	102,749		
			Pays-Bas	2,257	1,580	1,765,458	1,235,821	168,017	117,612	144,628	101,240	312,645	218,852	2,078,103	1,454,675	2,080,360	1,456,253	2,029,185	1,420,451	11,623	8,136	39,552	27,686	2,080,360	1,456,253		
			Prusse	. . .	. . .	180,591	126,413	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	180,591	126,413	180,591	126,413	179,405	125,583	1,186	830	. . .	. . .	180,591	126,413		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,230	861	1,645	1,151	2,875	2,012	2,875	2,012	2,875	2,012	1,645	1,151	1,230	861	. . .	. . .	2,875	2,012		
			Autriche	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,404	4,483	6,404	4,483	6,404	4,483	6,404	4,483	6,404	4,483	. . .	. . .	. . .	. . .	6,404	4,483		
			Russie	. . .	. . .	. . .	. . .	29	20	. . .	. . .	29	20	29	20	29	20	29	20	. . .	. . .	. . .	. . .	29	20		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,497	4,548	6,497	4,548	6,497	4,548	6,497	4,548	6,497	4,548	. . .	. . .	. . .	. . .	6,497	4,548		
			Turquie	. . .	. . .	. . .	. . .	12,178	8,525	. . .	. . .	12,178	8,525	12,178	8,525	12,178	8,525	10,690	7,485	1,488	1,042	. . .	. . .	12,178	8,525	5. 00. 00	idem.
			TOTAUX	2,257	1,580	2,090,722	1,463,505	181,454	127,018	161,286	112,900	342,740	239,918	2,433,462	1,705,423	2,435,719	1,705,003	2,380,640	1,666,448	15,527	10,869	39,552	27,686	2,435,719	1,705,003		
— du Brésil	1. 25	idem.	Pays-Bas	. . .	. . .	3,878	4,847	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,878	4,847	3,878	4,847	3,878	4,847	. . .	. . .	. . .	. . .	3,878	4,847		
			Prusse	. . .	. . .	131	164	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	131	164	131	164	131	164	. . .	. . .	. . .	. . .	131	164	2. 50. 00	idem.
			Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	300	375	300	375	300	375	300	375	300	375	. . .	. . .	. . .	. . .	300	375		
			TOTAUX	. . .	. . .	4,009	5,011	. . .	. . .	300	375	300	375	4,309	5,386	4,309	5,386	4,309	5,386	. . .	. . .	. . .	. . .	4,309	5,386		
— de Virginie	1. 40	idem.	France	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	674	944	674	944	674	944	674	944	. . .	. . .	674	944	. . .	. . .	674	944		
			Pays-Bas	. . .	. . .	60,783	85,096	33,692	47,169	10,736	15,050	44,428	62,199	105,211	147,295	105,211	147,295	99,031	138,643	6,180	8,652	. . .	. . .	105,211	147,295		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	117,413	164,378	107,294	150,212	224,707	314,590	224,707	314,590	224,707	314,590	218,850	306,362	5,877	8,228	. . .	. . .	224,707	314,590	2. 50. 00	idem.
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,376,371	1,926,919	1,376,371	1,926,919	1,376,371	1,926,919	1,376,371	1,926,919	1,200,749	1,681,049	11,749	16,448	163,873	229,422	1,376,371	1,926,919		
			TOTAUX	. . .	. . .	60,783	85,096	151,105	211,547	1,495,075	2,093,105	1,646,180	2,304,652	1,706,963	2,389,748	1,706,963	2,389,748	1,518,610	2,126,054	24,480	34,272	163,873	229,422	1,706,963	2,389,748		
— de Maryland	1. 50	idem.	France	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	332	498	332	498	332	498	332	498	332	498	. . .	. . .	. . .	. . .	332	498		
			Pays-Bas	. . .	. . .	364,000	546,000	338	507	. . .	. . .	338	507	364,338	546,507	364,338	546,507	346,548	519,822	17,790	26,685	. . .	. . .	364,338	546,507		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	1	1	37,154	55,731	37,155	55,732	37,155	55,732	37,155	55,732	37,155	55,732	. . .	. . .	. . .	. . .	37,155	55,732		
			Hanovre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,202	10,803	7,202	10,803	7,202	10,803	7,202	10,803	7,202	10,803	. . .	. . .	. . .	. . .	7,202	10,803	2. 50. 00	idem.
			Autriche	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,770	7,155	4,770	7,155	4,770	7,155	4,770	7,155	4,770	7,155	. . .	. . .	. . .	. . .	4,770	7,155		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	372	558	. . .	. . .	372	558	372	558	372	558	372	558	. . .	. . .	. . .	. . .	372	558		
			États-Unis	87,632	131,448	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	87,632	131,448	57,244	85,866	9,917	14,876	20,471	30,706	87,632	131,448		
			TOTAUX	87,632	131,448	364,000	546,000	711	1,066	49,458	74,187	50,169	75,253	414,169	621,253	501,801	752,701	453,623	680,454	27,707	41,561	20,471	30,706	501,801	752,701		
— de l'Amérique Septentrionale	1. 40	idem.	France	. . .	. . .	. . .	. . .	15,445	21,623	36,240	50,736	51,685	72,359	51,685	72,359	51,685	72,359	51,685	72,359	. . .	. . .	. . .	. . .	51,685	72,359		
			Pays-Bas	. . .	. . .	54,764	76,670	57,114	79,959	. . .	. . .	57,114	79,959	111,878	156,629	111,878	156,629	103,790	145,306	8,088	11,323	. . .	. . .	111,878	156,629		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17,787	24,902	17,787	24,902	17,787	24,902	17,787	24,902	17,787	24,902	. . .	. . .	. . .	. . .	17,787	24,902		
			Toscane	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,310	1,834	1,310	1,834	1,310	1,834	1,310	1,834	1,310	1,834	. . .	. . .	. . .	. . .	1,310	1,834	2. 50. 00	idem.
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	121,302	169,823	33,432	46,805	154,734	216,628	154,734	216,628	154,734	216,628	146,162	204,627	8,572	12,001	. . .	. . .	154,734	216,628		
			États-Unis	326,597	457,256	. . .	. . .	. . .	. . .	62,094	86,931	62,094	86,931	62,094	86,931	388,691	544,187	110,564	154,789	162,129	226,981	115,998	162,397	388,691	544,187		
			TOTAUX	326,597	457,256	54,764	76,670	193,861	271,405	150,863	211,208	344,724	482,613	599,488	559,283	726,085	1,016,319	431,298	603,817	178,789	250,305	115,998	162,397	726,085	1,016,319		
— de Porto-Rico	1. 60	idem.	Pays-Bas	. . .	. . .	25,254	40,374	253	405	. . .	. . .	253	405	25,487	40,779	25,487	40,779	25,481	37,569	2,006	3,210	. . .	. . .	25,487	40,779		
			Prusse	. . .	. . .	80	128	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	80	128	80	128	80	128	. . .	. . .	. . .	. . .	80	128		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	31,900	51,040	4,730	7,568	36,630	58,608	36,630	58,608	36,630	58,608	14,184	22,694	22,446	35,914	. . .	. . .	36,630	58,608	5. 00. 00	idem.
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	742	1,187	742	1,187	742	1,187	742	1,187	23	37	719	1,150	. . .	. . .	742	1,187		
			TOTAUX	. . .	. . .	25,314	40,502	32,153	51,445	5,472	8,755	37,625	60,200	62,959	100,702	62,959	100,702	37,708	60,428	25,171	40,274	. . .	. . .	62,959	100,702		

(*) Voir Litt^{a} Z^{bis} aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES: MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
					Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr.cs, 100es.	
TABACS : (CONTINUATION).	Fr. c.																										
— de Saint-Domingue.	1. 75	le kilog.	France.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	289	506	289	506	289	506	289	506	289	506	. . .	. . .	. . .	. . .	289	506	5. 00. 00	par 100 kilog
			Pays-Bas.	. . .	. . .	1,358	2,542	. . .	. . .	. . .	. . .	1,358	2,342	1,358	2,342	1,358	2,342	1,358	2,342	. . .	. . .	. . .	. . .	1,358	2,342		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	2,002	3,503	. . .	. . .	2,002	3,503	2,002	3,503	2,002	3,503	2,002	3,503	. . .	. . .	. . .	. . .	2,002	3,503		
			Haïti.	13,553	23,718	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,553	23,718	13,214	23,125	339	593	. . .	. . .	13,553	23,718		
			TOTAUX.	13,553	23,718	1,358	2,542	2,002	3,503	289	506	2,291	4,009	3,629	6,351	17,182	30,069	16,845	29,476	339	593	. . .	. . .	17,182	30,069		
— de la Havane.	1. 85	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	10,374	19,192	1,193	2,207	. . .	. . .	1,193	2,207	11,567	21,399	11,567	21,399	11,364	21,023	203	376	. . .	. . .	11,567	21,399	5. 00. 00	idem.
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	990	1,851	515	933	1,505	2,784	1,505	2,784	1,505	2,784	516	954	. . .	. . .	989	1,830	1,505	2,784		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,427	2,640	1,253	2,281	2,660	4,921	2,660	4,921	2,660	4,921	2,660	4,921	. . .	. . .	. . .	. . .	2,660	4,921		
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,601	2,962	9,537	17,643	11,138	20,605	11,138	20,605	11,138	20,605	5,040	9,324	705	1,304	5,393	9,977	11,138	20,605		
			Cuba.	. . .	. . .	. . .	. . .	10,943	20,245	14,011	25,920	24,954	46,165	24,954	46,165	24,954	46,165	16,190	29,952	3,738	6,915	5,026	9,298	24,954	46,165		
			TOTAUX.	. . .	. . .	10,374	19,192	16,154	29,885	25,296	46,797	41,450	76,682	51,824	95,874	51,824	95,874	35,770	66,174	4,646	8,595	11,408	21,105	51,824	95,874		
— de Colombie.	1. 70	idem.	Angleterre.	3,695	6,281	. . .	. . .	568	966	. . .	. . .	568	966	568	966	4,263	7,247	4,263	7,247	. . .	. . .	. . .	. . .	4,263	7,247	5 00 00	idem.
— d'Orénoque	1. 70	idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5. 00. 00	idem.
— des Grandes-Indes	1. 50	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	2,382	3,573	2,258	3,387	. . .	. . .	2,258	3,387	4,640	6,960	4,640	6,960	4,640	6,960	. . .	. . .	. . .	. . .	4,640	6,960	5. 00. 00	idem.
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5	7	5	7	5	7	5	7	5	7	. . .	. . .	. . .	. . .	5	7		
			TOTAUX.	. . .	. . .	2,382	3,573	2,258	3,387	5	7	2,263	3,394	4,645	6,967	4,645	6,967	4,645	6,967	. . .	. . .	. . .	. . .	4,645	6,967		
— autres tabacs en feuilles	1. 50	idem.	Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	20	26	. . .	. . .	20	26	20	26	20	26	20	26	. . .	. . .	. . .	. . .	20	26	3. 00. 00	idem.
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	284	369	284	369	284	369	284	369	284	369	. . .	. . .	. . .	. . .	284	369		
			TOTAUX	. . .	. . .	. . .	. . .	20	26	284	369	304	395	304	395	304	395	304	395	. . .	. . .	. . .	. . .	304	395		
— de Varinas en feuilles et en rouleaux et autres tabacs en rouleaux.	5. 00	idem.	France.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	201	1,005	201	1,005	201	1,005	201	1,005	201	1,005	. . .	. . .	. . .	. . .	201	1,005	25. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	. . .	209	1,045	111	555	. . .	. . .	111	555	320	1,600	320	1,600	320	1,600	. . .	. . .	. . .	. . .	320	1,600		
			Prusse.	. . .	. . .	38	190	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	38	190	38	190	38	190	. . .	. . .	. . .	. . .	38	190		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,283	6,415	442	2,210	1,725	8,625	1,725	8,625	1,725	8,625	571	2,855	1,154	5,770	. . .	. . .	1,725	8,625		
			TOTAUX	. . .	. . .	247	1,235	1,394	6,970	643	3,215	2,037	10,185	2,284	11,420	2,284	11,420	1,130	5,650	1,154	5,770	. . .	. . .	2,284	11,420		
— (côtes de) applaties et non applaties.	0. 50	idem.	France.	. . .	. . .	2	1	. . .	. . .	44,085	22,042	44,085	22,042	44,087	22,043	44,087	22,043	25,137	12,568	1,162	581	17,788	8,894	44,087	22,043	5. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	. . .	40,791	20,395	24,585	12,292	40,465	20,233	65,050	32,525	105,841	52,920	105,841	52,920	56,431	28,216	1,833	916	47,577	23,788	105,841	52,920		
			Prusse.	. . .	. . .	71	36	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	71	36	71	36	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	71	36		
			États-Unis.	33,473	16,737	. . .	. . .	. . .	. . .	315,510	157,755	315,510	157,755	315,510	157,755	348,983	174,492	148,650	74,315	52,674	26,337	147,679	73,840	348,983	174,492		
			Cuba.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	180	90	180	90	180	90	180	90	180	90	. . .	. . .	. . .	. . .	180	90		
			TOTAUX.	33,473	16,737	40,864	20,432	24,585	12,292	400,240	200,120	424,825	212,412	465,689	232,844	499,162	249,581	230,449	115,225	55,669	27,834	215,044	106,522	499,162	249,581		
— en carottes, en poudre, hachés, ou autrement fabriqués	3. 00	idem.	France.	1,785	5,355	956	2,868	. . .	. . .	1	3	1	3	957	2,871	2,742	8,226	1,011	3,033	. . .	. . .	1,731	5,193	2,742	8,226	30. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	. . .	44,780	134,340	398	1,194	. . .	. . .	398	1,194	45,178	35,534	45,178	135,534	29,431	88,293	15,747	47,241	. . .	. . .	45,178	135,534		
			Prusse.	. . .	. . .	20,274	60,822	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20,274	60,822	20,274	60,822	20,199	60,597	75	225	. . .	. . .	20,274	60,822		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	1	3	102	306	103	309	103	309	103	309	103	309	. . .	. . .	. . .	. . .	103	309		
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	46	138	16	48	62	186	62	186	62	186	62	186	. . .	. . .	. . .	. . .	62	186		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	1	3	49	147	50	150	50	150	50	150	50	150	. . .	. . .	. . .	. . .	50	150		
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	5	15	2	6	7	21	7	21	7	21	7	21	. . .	. . .	. . .	. . .	7	21		
			Brésil.	. . .	. . .	. . .	. . .	45	135	. . .	. . .	45	135	45	135	45	135	45	135	. . .	. . .	. . .	. . .	45	135		
			TOTAUX.	1,785	5,355	66,010	198,030	496	1,488	170	510	666	1,998	66,676	200,028	68,461	205,583	50,908	152,724	15,822	47,466	1,731	5,193	68,461	205,583		
— cigares de toute provenance.	12. 00	idem.	France.	177	2,124	812	9,744	502	6,024	8,227	98,724	8,729	104,748	9,541	114,492	9,718	116,616	7,771 ½	93,258	160	1,920	1,786 ½	21,438	9,718	116,616	100. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.	2	24	5,923	71,076	917	11,004	228	2,736	1,145	13,740	7,068	84,816	7,070	84,840	5,616 ½	67,398	1,150	13,800	303 ½	3,642	7,070	84,840		
			Prusse.	. . .	. . .	557	6,684	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	557	6,684	557	6,684	494	5,928	63	756	. . .	. . .	557	6,684		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,221	14,652	2,289	27,468	3,510	42,120	3,510	42,120	3,510	42,120	3,022	36,264	. . .	. . .	488	5,856	3,510	42,120		
			Danemarck.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	24	288	24	288	24	288	24	288	24	288	. . .	. . .	. . .	. . .	24	288		
			Toscane.	. . .	. . .	. . .	. . .	42	504	. . .	. . .	42	504	42	504	42	504	. . .	. . .	. . .	. . .	42	504	42	504		
			Angleterre.	497	5,964	. . .	. . .	4,674	56,088	1,821	21,852	6,495	77,940	6,495	77,940	6,992	83,904	5,475	65,700	71	852	1,446	17,352	6,992	83,904		
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	947	11,364	3,646	43,752	4,593	55,116	4,593	55,116	4,593	55,116	4,564	54,768	29	348	. . .	. . .	4,593	55,116		
			Cuba.	271	3,252	. . .	. . .	13,107	157,284	6,275	75,300	19,582	232,584	19,582	232,584	19,653	235,836	16,869	202,428	1,069	12,828	1,715	20,580	19,655	235,836		
			Brésil.	. . .	. . .	. . .	. . .	46	552	. . .	. . .	46	552	46	552	46	552	46	552	. . .	. . .	. . .	. . .	46	552		
			TOTAUX.	947	11,364	7,292	87,504	21,456	257,472	22,510	270,120	45,966	551,592	51,258	615,096	52,205	626,460	43,982	526,584	2,542	30,504	5,781	69,372	52,205	626,460		
TABLEAUX. (Cet article comprend aussi les ouvrages en mosaïque).	. . .	la valeur.	France.	. . .	. . .	. . .	222,068	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	222,068	. . .	222,068	. . .	189,937	. . .	32,131	. . .	. . .	. . .	222,068	libre.	
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	361,115	. . .	5,050	. . .	. . .	. . .	5,050	. . .	366,165	. . .	366,165	. . .	363,447	. . .	2,718	. . .	. . .	. . .	366,165		
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	96,449	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	96,449	. . .	96,449	. . .	95,959	. . .	490	. . .	. . .	. . .	96,449		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,150	. . .	1,200	. . .	6,350	. . .	6,350	. . .	6,350	. . .	6,350	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,350		
			Autriche.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	. . .	600	. . .	600	. . .	600	. . .	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600		
			Toscane.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	530	. . .	530	. . .	530	. . .	530	. . .	530	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	530		
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200	. . .	200	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	49,780	. . .	40,500	. . .	90,280	. . .	90,280	. . .	90,280	. . .	90,280	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	90,280		
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	400	. . .	400	. . .	400	. . .	400	. . .	400	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	400		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	679,632	. . .	60,180	. . .	43,230	. . .	103,410	. . .	783,042	. . .	783,042	. . .	747,703	. . .	35,339	. . .	. . .	. . .	783,042		
TAIN (étain laminé en feuilles pour l'étamage des glaces)	3. 00	le kilog.	France.	. . .	. . .	1,034	3,102	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,034	3,102	1,034	3,102	1,034	3,102	. . .	. . .	. . .	. . .	1,034	3,102	«. 53. 00	par kilog.
			Prusse.	. . .	. . .	241	723	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	241	723	241	723	241	723	. . .	. . .	. . .	. . .	241	723		
			TOTAUX.	. . .	. . .	1,275	3,825	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,275	3,825	1,275	3,825	1,275	3,825	. . .	. . .	. . .	. . .	1,275	3,825		
TAPIS et TAPISSERIES. (Cet article comprend aussi les tapis et les couvertures de tables en tapisseries).	. . .	la valeur.	France.	. . .	. . .	. . .	8,897	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,897	. . .	8,897	. . .	7,587	. . .	1,310	. . .	. . .	. . .	8,897	10. 00. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	45,836	. . .	1,550	. . .	423	. . .	1,973	. . .	45,809	. . .	45,809	. . .	45,279	. . .	. . .	. . .	530	. . .	45,809		
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	10,361	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,361	. . .	10,361	. . .	10,361	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,361		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30	. . .	. . .	. . .	30	. . .	30	. . .	30	. . .	30	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30		
			Autriche.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	250	. . .	250	. . .	250	. . .	250	. . .	250	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	250		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	77,171	. . .	3,684	. . .	80,855	. . .	80,855	. . .	80,855	. . .	79,155	. . .	1,500	. . .	200	. . .	80,855		
			Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,000	. . .	3,000	. . .	3,000	. . .	3,000	. . .	3,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,000		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	65,094	. . .	78,751	. . .	7,357	. . .	86,108	. . .	149,202	. . .	149,202	. . .	145,662	. . .	2,810	. . .	730	. . .	149,202		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.)

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. cs. 100 cs.	
TARTRE DE VIN (tartre brut)	1. 50	le kilog.	France			3,317	4,976	501	752	5,794	8,691	6,295	9,443	9,612	14,419	9,612	14,419	8,551	12,828	1,061	1,591			9,612	14,419	1. 06. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas			7,447	11,170							7,447	11,170	7,447	11,170	1,244	1,865	6,203	9,305			7,447	11,170		
			Prusse			26,766	40,149							26,766	40,149	26,766	40,149	26,741	40,112	25	37			26,766	40,149		
			Autriche							1,822	2,733	1,822	2,733	1,822	2,733	1,822	2,733							1,822	2,733		
			Toscane	689	1,033											689	1,033					689	1,033	689	1,033		
			Deux-Siciles							5,534	8,301	5,534	8,301	5,534	8,301	5,534	8,301	5,534	8,301					5,534	8,301		
			TOTAUX	689	1,033	37,530	56,295	501	752	13,150	19,725	13,651	20,477	51,181	76,772	51,870	77,805	43,892	65,859	7,289	10,933	689	1,033	51,870	77,805		
TEINTURES, à l'exception de celles spécialement dénommées. (Cet article comprend les objets suivants : bol d'Arménie, gomme laque florentine, carmin, cudbard, extrait de bois de campêche, galipot, graine d'Avignon ou graine jaune, indigo plat, lacdye, noir de fumée, quercitron, rouge de Perse, tournesol en drapeau, et toutes couleurs proprement dites et substances colorantes dont se servent les teinturiers)		la valeur.	France		1,400		20,671		240		82,626		82,866		103,537		104,937		91,207		13,730				104,937	1. 00. 00	par 100 francs. (*)
			Pays-Bas				17,062		4,965		5,914		10,879		27,941		27,941		26,005		1,936				27,941		
			Prusse				65,828				1,125		1,125		66,953		66,953		64,403		2,550				66,953		
			Autriche								500		500		500		500		500						500		
			Toscane								1,015		1,015		1,015		1,015		585		430				1,015		
			Deux-Siciles						110				110		110		110		110						110		
			Angleterre		2,050				157,663		80,104		237,767		237,767		239,817		66,175		159,022		14,620		239,817		
			Espagne								1,400		1,400		1,400		1,400		1,050		550				1,400		
			Turquie								2,000		2,000		2,000		2,000						2,000		2,000		
			États-Unis								46,840		46,840		46,840		46,840		15,034				31,806		46,840		
			TOTAUX		3,450		103,561		162,978		221,524		384,502		488,063		491,513		265,069		178,018		48,426		491,513		
TÉRÉBENTHINE (résine de pin)	0. 40	le kilog.	France			210	84							210	84	210	84	210	84					210	84	« . 63. 60	par 100 kilog.
			Pays-Bas			4,154	1,654							4,154	1,654	4,154	1,654	4,154	1,654					4,154	1,654		
			Prusse			93	37							93	37	93	37	93	37					93	37		
			TOTAUX			4,457	1,775							4,457	1,775	4,457	1,775	4,457	1,775					4,457	1,775		
— de venise	1. 20	idem.	Prusse			46	55							46	55	46	55	46	55					46	55	1. 69. 60	idem.
			Autriche					101	121	1,966	2,360	2,067	2,481	2,067	2,481	2,067	2,481	1,450	1,741	617	740			2,067	2,481		
			TOTAUX			46	55	101	121	1,966	2,360	2,067	2,481	2,113	2,536	2,113	2,536	1,496	1,796	617	740			2,113	2,536		
— (huile de)	0. 70	idem.	France	643	450	48,624	34,037	9,208	6,445	96,703	67,693	105,911	74,138	154,535	108,175	155,178	108,625	153,019	107,114	2,159	1,511			155,178	108,625	2. 12. 00	idem. (**)
			Pays-Bas			555	388			8,798	6,159	8,798	6,159	9,353	6,547	9,353	6,547	8,958	6,270	395	277			9,353	6,547		
			Prusse			23	16							23	16	23	16	23	16					23	16		
			Espagne							12,472	8,730	12,472	8,730	12,472	8,730	12,472	8,730	12,472	8,730					12,472	8,730		
			États-Unis	25,251	17,676											25,251	17,676	11,249	7,875	14,002	9,801			25,251	17,676		
			TOTAUX	25,894	18,126	49,202	34,441	9,208	6,445	117,973	82,582	127,181	89,027	176,583	123,468	202,277	141,594	185,721	130,005	16,556	11,589			202,277	141,594		
TERRES : à fayence, à porcelaine, à potier, à pipes et à foulon. (Cet article comprend aussi les terres à l'usage des raffineries de sucre)		la valeur.	France				3,336				18,786		18,786		22,122		22,122		22,122						22,122	« . 50. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas				28,422		1,200		70		1,270		29,692		29,692		6,812		22,880				29,692		
			Prusse				5,100								5,100		5,100		4,220		880				5,100		
			Angleterre						1,000		5,472		6,472		6,472		6,472		6,472						6,472		
			États-Unis						7,000				7,000		7,000		7,000		7,000						7,000		
			TOTAUX				36,858		9,200		24,328		33,528		70,386		70,386		46,626		23,760				70,386		
— de Cologne	0. 12	le kilog.	Pays-Bas			1,361	164							1,361	164	1,361	164	1,361	164					1,361	164	« . 10. 60	par 100 kilog.
			Prusse			418	50			1,082	130	1,082	130	1,500	180	1,500	180	1,500	180					1,500	180		
			Angleterre							119	14	119	14	119	14	119	14	119	14					119	14		
			TOTAUX			1,779	214			1,201	144	1,201	144	2,980	358	2,980	358	2,980	358					2,980	358		
— craie rouge, non moulue	0. 10	idem.	France			2,900	290							2,900	290	2,900	290	2,900	290					2,900	290	». 21. 20	idem.
			Pays-Bas			200	20			414	42	414	42	614	62	614	62	614	62					614	62		
			Prusse			84	8							84	8	84	8	84	8					84	8		
			TOTAUX			3,184	318			414	42	414	42	3,598	360	3,598	360	3,598	360					3,598	360		
— id. moulue	0. 11	idem.	Pays-Bas			26	3							26	3	26	3			26	3			26	3	2. 12. 00	idem.
— (ouvrages de) porcelaines blanches ou teintes. (Cet article comprend les pipes et têtes de pipes en porcelaine)	3. 00	idem.	France	4,894	14,682	34,817	104,451			377	1,131	377	1,131	35,194	105,582	40,088	120,264	16,691 1/2	50,075	23,387	70,161	9 1/2	28	40,088	120,264	60. 00. 00	idem.
			Pays-Bas			581	1,743							581	1,743	581	1,743	571	1,715	10	30			581	1,743		
			Prusse			2,498	7,494			15	45	15	45	2,513	7,539	2,513	7,539	2,427	7,281	86	258			2,513	7,539		
			Villes Anséat.					7	21			7	21	7	21	7	21	7	21					7	21		
			Angleterre					254	762	32	96	286	858	286	858	286	858	286	858					286	858		
			TOTAUX	4,894	14,682	37,896	113,688	261	783	424	1,272	685	2,055	38,581	115,743	43,475	130,425	19,982 1/2	59,948	23,483	70,449	9 1/2	28	43,475	130,425		
— id. id. peintes ou dorées.	7. 00	idem.	France	13	91	42,121	294,847	2	14			2	14	42,123	294,861	42,136	294,952	29,351	206,857	12,569	87,985	16	112	42,136	294,952	80. 00. 00	idem.
			Pays-Bas			1,583	11,081	80	560			80	560	1,663	11,641	1,663	11,641	1,157	7,959	526	3,682			1,663	11,641		
			Prusse			2,424	16,968							2,424	16,968	2,424	16,968	2,226	15,582	198	1,386			2,424	16,968		
			Villes Anséat.	86	602			49	343			49	343	49	343	135	945	135	945					135	945		
			Toscane					15	105			15	105	15	105	15	105	15	105					15	105		
			Russie					8	56			8	56	8	56	8	56	8	56					8	56		
			Angleterre					1,524	9,268	1,710	11,970	3,034	21,238	3,034	21,238	3,034	21,238	1,683 1/2	11,785	1,350 1/2	9,453			3,034	21,238		
			Cuba					4	28			4	28	4	28	4	28	4	28					4	28		
			TOTAUX	99	693	46,128	322,896	1,467	10,269	1,725	12,075	3,192	22,344	49,320	345,240	49,419	345,933	34,759 1/2	243,317	14,645 1/2	102,504	16	112	49,419	345,933		
— fayences en terre commune ou en pâte colorée : non décorées. (Cet article comprend aussi les poêles ou fourneaux de terre à fayence dits poêles de porcelaine)	0. 50	idem.	France			5,838	2,919							5,838	2,919	5,838	2,919	5,309	2,655	529	264			5,838	2,919	8. 00. 00	idem. (***)
			Pays-Bas			56,691	28,345	763	382			763	382	57,454	28,727	57,454	28,727	54,583	27,291	2,871	1,436			57,454	28,727		
			Prusse			351	176							351	176	351	176	334	168	17	8			351	176		
			TOTAUX			62,880	31,440	763	382			763	382	63,643	31,822	63,643	31,822	60,226	30,114	3,417	1,708			63,643	31,822		
— id. id. décorées	0. 80	idem.	France			1,547	1,238							1,547	1,238	1,547	1,238	1,347	1,078	200	160			1,547	1,238	12. 00. 00	idem.
			Pays-Bas			4,174	3,339	475	380			475	380	4,649	3,719	4,649	3,719	4,298	3,438	351	281			4,649	3,719		
			Prusse			224	179							224	179	224	179	224	179					224	179		
			Deux-Siciles							148	118	148	118	148	118	148	118	148	118					148	118		
			Angleterre					1,285	1,028	22	18	1,307	1,046	1,307	1,046	1,307	1,046	857	686			450	360	1,307	1,046		
			TOTAUX			5,945	4,756	1,760	1,408	170	136	1,930	1,544	7,875	6,300	7,875	6,300	6,874	5,499	551	441	450	360	7,875	6,300		

(*) Voir Litta A*ter* aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litta B*ter* idem.
(***) Voir Litta C*ter* idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
TERRES : (ouvrages de) (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr.cs,100cs.	
— fayences en terre de pipes et en pâte blanche ou colorée : non décorées	0. 90	le kilog.	France			12,312	11,081							12,312	11,081	12,312	11,081	12,236	11,015	76	68			12,312	11,081	18. 00. 00	par 100 kilog
			Pays-Bas			258,949	233,054							258,949	233,054	258,949	233,054	201,244	181,119	57,705	51,935			258,949	233,054		
			Prusse			307	276							307	276	307	276	307	276					307	276		
			Angleterre					102,051	91,846	6,317	5,685	108,368	97,531	108,368	97,531	108,368	97,531	105,229	83,557	3,139	2,825	12,388	11,149	108,368	97,531		
			TOTAUX			271,568	244,411	102,051	91,846	6,317	5,685	108,368	97,531	379,936	341,942	379,936	341,942	319,016	275,965	60,920	54,828	12,388	11,149	379,936	341,942		
— id. id. décorées	1. 75	idem.	France			11,654	20,394							11,654	20,394	11,654	20,394	11,591	20,284	63	110			11,654	20,394	27. 00. 00	idem.
			Pays-Bas			54,789	95,881	220	385			220	385	55,009	96,266	55,009	96,266	49,195	86,091	5,814	10,175			55,009	96,266		
			Prusse			122	214							122	214	122	214	122	214					122	214		
			villes Anséat.							4	7	4	7	4	7	4	7	4	7					4	7		
			Toscane							10	18	10	18	10	18	10	18	10	18					10	18		
			Angleterre	1,046	1,850			142,643	249,625	9,296	16,268	151,939	265,893	151,939	265,893	152,985	267,723	135,082	236,395	6,748	11,809	11,155	19,521	152,985	267,725		
			Portugal					5	9			5	9	5	9	5	9	5	9					5	9		
			TOTAUX	1,046	1,850	66,565	116,489	142,868	250,019	9,310	16,293	152,178	266,312	218,743	382,801	219,789	384,651	196,009	343,016	12,625	22,094	11,155	19,521	219,789	384,651		
— id. poterie commune de terre ou de grès de toute espèce. (Cet article comprend aussi les formes pour raffineries de sucre, neuves ou ayant déjà servi, et les fourneaux de terre à potier)	0. 15	idem.	France			220,498	33,075							220,498	33,075	220,498	33,075	220,429	33,065	69	10			220,498	33,075	3. 00. 00	idem. (*)
			Pays-Bas			102,409	15,361	51,854	7,778	8,210	1,232	60,064	9,010	162,473	24,371	162,473	24,371	160,956	24,145	1,517	228			162,473	24,371		
			Prusse			136,363	20,454							136,363	20,454	136,363	20,454	123,365	18,504	12,998	1,950			136,363	20,454		
			Villes Anséat.					64	10	26	4	90	14	90	14	90	14	90	14					90	14		
			Angleterre					1,879	282	30	4	1,909	286	1,909	286	1,909	286	1,909	286					1,909	286		
			TOTAUX			459,270	68,890	53,797	8,070	8,266	1,240	62,063	9,310	521,333	78,200	521,333	78,200	506,749	76,012	14,584	2,188			521,333	78,200		
— id. creusets		la valeur.	France				680								680		680		600		80				680	1. 00. 00	par 100 francs
			Pays-Bas				1,122				4,560		4,560		5,682		5,682		5,482		200				5,682		
			Prusse				1,375								1,375		1,375		1,375						1,375		
			Villes Anséat.								880		880		880		880		880						880		
			TOTAUX				3,177				5,440		5,440		8,617		8,617		8,337		280				8,617		
— id. pipes à fumer	0. 02	la pièce.	France			720	14							720	14	720	14			720	14			720	14	4. 24. 00	par 1000 pièces
			Pays-Bas			250,492	5,010	78,772	1,575	3,888	78	82,660	1,653	333,152	6,663	333,152	6,663	330,705	6,614	2,447	49			333,152	6,663		
			TOTAUX			251,212	5,024	78,772	1,575	3,888	78	82,660	1,653	333,872	6,677	333,872	6,677	330,705	6,614	3,167	63			333,872	6,677		
— id. briques ou terre cuite de 24 1/2 centimètres de longueur sur 11 3/4 de largeur et de 5 centimètres ou au-dessous d'épaisseur	0. 02	idem.	France			194,594	3,892							194,594	3,892	194,594	3,892	194,594	3,892					194,594	3,892	3. 18. 00	idem.
			Pays-Bas			468,100	9,362							468,100	9,362	468,100	9,362	456,800	9,136	11,300	226			468,100	9,362		
			Prusse			112,800	2,256							112,800	2,256	112,800	2,256	112,800	2,256					112,800	2,256		
			Angleterre					25,390	508	175,912	3,518	201,302	4,026	201,302	4,026	201,302	4,026	201,302	4,026					201,302	4,026		
			TOTAUX			775,494	15,510	25,390	508	175,912	3,518	201,302	4,026	976,796	19,536	976,796	19,536	965,496	19,310	11,300	226			976,796	19,536		
— id. id. de plus de longueur, largeur et épaisseur	0. 03	idem.	France			1,218	37							1,218	37	1,218	37	1,218	37					1,218	37	6. 36. 00	idem.
			Pays-Bas			31,100	933							31,100	933	31,100	933	27,100	813	4,000	120			31,100	933		
			Prusse			795	24							795	24	795	24	795	24					795	24		
			Angleterre					1,789	54	1,918	57	3,707	111	3,707	111	3,707	111	3,707	111					3,707	111		
			TOTAUX			33,113	994	1,789	54	1,918	57	3,707	111	36,820	1,105	36,820	1,105	32,820	985	4,000	120			36,820	1,105		
— id. tuiles et pannes	0. 05	idem.	France			49,369	2,469							49,369	2,469	49,369	2,469	49,369	2,469					49,369	2,469	4. 24. 00	idem.
			Pays-Bas			1,013,530	50,676							1,013,530	50,676	1,013,530	50,676	986,745	49,537	26,785	1,339			1,013,530	50,676		
			Prusse			69,075	3,454							69,075	3,454	69,075	3,454	69,075	3,454					69,075	3,454		
			TOTAUX			1,131,974	56,599							1,131,974	56,599	1,131,974	56,599	1,105,189	55,260	26,785	1,339			1,131,974	56,599		
THÉ : boë et congo gros, importé directement de la Chine ou des Indes-Orientales, par cargaison non rompue, et par navires étrangers	5. 50	le kilog.																								38. 16. 00	par 100 kilog (**)
— id. importé directement de la Chine ou des Indes-Orientales, par cargaison non rompue et par navires nationaux	5. 50	idem.																								14. 84. 00	idem
— id. importé d'autres endroits ou par cargaison rompue	5. 50	idem.	Pays-Bas	405	2,227	152	836							152	836	557	3,063	174	957	133	731	250	1,375	557	3,063	57. 24. 00	idem.
			Prusse			1	6							1	6	1	6	1	6					1	6		
			Angleterre					37 1/2	206	23	127	60 1/2	333	60 1/2	333	60 1/2	333	60 1/2	333					60 1/2	333		
			TOTAUX	405	2,227	153	842	37 1/2	206	23	127	60 1/2	333	213 1/2	1,175	618 1/2	3,402	235 1/2	1,296	133	731	250	1,375	618 1/2	3,402		
— de toute autre espèce, importé directement de la Chine ou des Indes-Orientales, par cargaison non rompue, et par navires étrangers	10. 00	idem.																								72. 08. 00	idem.
— id. par navires nationaux	10. 00	idem.																								25 44. 00	idem.
— id. importé d'autres endroits ou par cargaison rompue	10. 00	idem.	France			7	70							7	70	7	70	7	70					7	70	108. 12. 00	idem.
			Pays-Bas	3,861	38,610	5,439	54,390	7,744	77,440	570	5,700	8,314	83,140	13,753	137,530	17,614	176,140	8,742	87,420	5,721	57,210	3,151	31,510	17,614	176,140		
			Prusse			64	640							64	640	64	640	64	640					64	640		
			Villes Anséat.	1,585 1/2	13,855					4	40	4	40	4	40	1,589 1/2	13,895	570 1/2	5,705	23 1/2	235	795 1/2	7,955	1,589 1/2	13,895		
			Russie							8	80	8	80	8	80	8	80	8	80					8	80		
			Angleterre	37,587	375,870			17,787	177,870	2,119	21,190	19,906	199,060	19,906	199,060	57,493	574,930	36,635 1/2	366,355	6,897 1/2	68,975	15,960	159,600	37,493	574,930		
			États-Unis	7,545	75,450					9,371	93,710	9,371	93,710	9,371	93,710	16,916	169,160	5,352	53,520	8,938	89,380	2,626	26,260	16,916	169,160		
TISSUS, toiles et étoffes sans distinction de nom et d'espèce :			Brésil					5	50			5	50	5	50	5	50	5	50					5	50		
— toiles et étoffes de coton blanches. (Cet article comprend les mouchoirs et schals de coton, futaines, ginghans, mousselines, organdis, percales, percalines, piqués, piqué-molletons, chelasse ou chelen, madras, toiles dites anglaises, cotonnettes, courte-pointes, toiles de coton cirées, vernies, gommées ou apprêtées, bazins, velours de coton, canevas à broder et pour jalousies, et toutes toiles et étoffes de coton ou dont le coton forme la matière principale)	8 .00	idem.	TOTAUX	50,378 1/2	503,785	5,510	55,100	25,536	255,360	12,072	120,720	37,608	376,080	43,118	431,180	93,496 1/2	934,965	51,584	513,840	21,580	215,800	20,532 1/2	205,325	93,496 1/2	934,965		
			France	561	4,488	36,272	290,176							36,272	290,176	36,833	294,664	33,405	267,240	2,835	22,680	593	4,744	36,833	294,664	180. 20. 00	idem. (***)
			Pays-Bas			11,287	90,296	2,414	19,312			2,414	19,312	13,701	109,608	13,701	109,608	3,459	27,672	10,242	81,936			13,701	109,608		
			Prusse	332	2,656	30,035	240,280							30,035	240,280	30,367	242,936	26,664 1/2	213,316	3,697 1/2	29,580	5	40	30,367	242,936		
			Villes Anséat.					50	400	14	112	64	512	64	512	64	512	14	112	50	400			64	512		
			Angleterre	659	5,272			41,580	332,640	708	5,664	42,288	338,304	42,288	338,304	42,947	343,576	30,939	247,512	11,384	91,072	624	4,992	42,947	343,576		
			États-Unis							266	2,128	266	2,128	266	2,128	266	2,128			266	2,128			266	2,128		
			TOTAUX	1,552	12,416	77,594	620,752	44,044	352,352	988	7,904	45,032	360,256	122,626	981,008	124,178	993,424	94,481 1/2	755,852	28,474 1/2	227,796	1,222	9,776	124,178	993,424		

(*) Voir Litt^a D^ter aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a E^ter idem.
(***) Voir Litt^a F^ter idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839 — Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL — Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION — Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT — Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839 — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL — Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841 — DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DE DROITS.
TISSUS : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c. 100 ks.	
— toiles et étoffes de coton imprimées ou teintes. (Cet article comprend aussi toute imitation dite toile de Nankin).	13. 00	le kilog.	France.	502	6,526	104,119	1,353,547	. . .	. . .	196	2,548	196	2,548	104,315	1,356,095	104,817	1,362,621	90,369	1,174,797	13,943	181,259	505	6,565	104,817	1,362,621		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	3,782	49,166	6	78	. . .	. . .	6	78	3,788	49,244	3,788	49,244	1,339	17,407	2,383	30,979	66	858	3,788	49,244		
			Prusse.	1,010	13,130	41,657	541,541	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	41,657	541,541	42,667	554,671	35,854	466,102	6,259	81,367	554	7,202	42,667	554,671		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	10	130	. . .	. . .	10	130	10	130	10	130	10	130	. . .	. . .	. . .	. . .	10	130	212. 00 00	par 100 kilog
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	5 1/2	72	. . .	. . .	5 1/2	72	5 1/2	72	5 1/2	72	5 1/2	72	. . .	. . .	. . .	. . .	5 1/2	72		
			Angleterre.	1,254	16,302	. . .	. . .	151,092	1,964,196	1,531	19,903	152,623	1,984,099	152,623	1,984,099	153,877	2,000,401	138,069	1,794,897	14,324	186,212	1,484	19,292	153,877	2,000,401		
			Java et Sumat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	26	2	26	2	26	2	26	2	26	. . .	. . .	. . .	. . .	2	26		
			TOTAUX.	2,766	35,958	149,558	1,944,254	151,113 1/2	1,964,476	1,729	22,477	152,842 1/2	1,986,953	302,400 1/2	3,931,207	305,166 1/2	3,967,165	265,648 1/2	3,453,431	36,909	479,817	2,609	33,917	305,166 1/2	3,967,165		
— et étoffes de laine, de poils ou de crins, et étoffes où ces matières dominent, qui ne sont pas classées dans une des catégories énoncées, ou qui ne sont pas dénommées spécialement dans le tarif.	25. 00	idem.	France.	134	3,350	108,841	2,721,025	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	108,841	2,721,025	108,975	2,724,375	103,624	2,590,600	5,345	133,575	8	200	108,975	2,724,375		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	2,906	72,650	18	450	. . .	. . .	18	450	2,924	73,100	2,924	73,100	1,994	49,850	930	23,250	. . .	. . .	2,924	73,100		
			Prusse.	. . .	. . .	4,997	124,925	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,997	124,925	4,997	124,925	4,801	120,025	196	4,900	. . .	. . .	4,997	124,925		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	3,057	75,925	2	50	3,059	75,975	3,059	75,975	3,059	75,975	2,300 1/2	57,513	758 1/2	18,462	. . .	. . .	3,059	75,975	180. 00. 00	idem. (*)
			Hanovre.	24	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	24	600	24	600	. . .	. . .	. . .	. . .	24	600	24	600		
			Angleterre.	1,665	41,625	. . .	. . .	241,220	6,030,500	5,575	134,375	246,595	6,164,875	246,595	6,164,875	248,260	6,206,500	229,874 1/2	5,746,863	14,449	361,225	3,936 1/2	98,412	248,260	6,206,500		
			TOTAUX.	1,823	45,575	116,744	2,918,600	244,275	6,106,875	5,577	134,425	249,852	6,241,300	366,396	9,159,900	368,219	9,205,475	342,594	8,564,851	21,656 1/2	541,412	3,968 1/2	99,212	368,219	9,205,475		
— id. coatings, calmouck, alpagas, duffels, frises, castorines, serges, dometts, baies, molletons, kerseys, couvertures et autres tissus de cette nature. (Cet article comprend aussi les flanelles et le tissus de fil et de poil de vache dits tiretaine).	16. 00	idem.	France.	. . .	. . .	15,448	247,168	. . .	. . .	21	336	21	336	15,469	247,504	15,469	247,504	14,980 1/2	239,688	127	2,032	361 1/2	5,784	15,469	247,504		
			Pays-Bas.	90	1,440	30,944	495,104	6 1/2	104	. . .	. . .	6 1/2	104	30,950 1/2	495,208	31,040 1/2	496,648	27,439 1/2	439,032	3,601	57,616	. . .	. . .	31,040 1/2	496,648		
			Prusse.	. . .	. . .	2,578	41,248	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,578	41,248	2,578	41,248	2,203	35,248	375	6,000	. . .	. . .	2,578	41,248	125. 00. 00	idem.
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	60	960	. . .	. . .	60	960	60	960	60	960	60	960	. . .	. . .	. . .	. . .	60	960		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	91,156	1,458,496	214	3,424	91,370	1,461,920	91,370	1,461,920	91,370	1,461,920	90,271	1,444,336	1,099	17,584	. . .	. . .	91,370	1,461,920		
			TOTAUX.	90	1,440	48,970	783,520	91,222 1/2	1,459,560	235	3,760	91,457 1/2	1,463,320	140,427 1/2	2,246,840	140,517 1/2	2,248,280	134,954	2,159,264	5,202	83,232	361 1/2	5,784	140,517 1/2	2,248,280		
— id. mélangés avec de la soie, du poil de chameau ou du fil de Turquie	40. 00	idem.	France.	. . .	. . .	16,791	671,640	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16,791	671,640	16,791	671,640	15,429 1/2	617,180	1,361 1/2	54,460	. . .	. . .	16,791	671,640		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	63	2,520	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	63	2,520	63	2,520	63	2,520	. . .	. . .	. . .	. . .	63	2,520		
			Prusse.	. . .	. . .	269	10,760	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	269	10,760	269	10,760	243	9,720	26	1,040	. . .	. . .	269	10,760	190. 80. 00	idem
			Angleterre.	27	1,080	. . .	. . .	8,625	345,000	208	8,320	8,833	353,320	8,833	353,320	8,860	354,400	8,468	338,720	301	12,040	91	3,640	8,860	354,400		
			TOTAUX.	27	1,080	17,123	684,920	8,625	345,000	208	8,320	8,833	353,320	25,956	1,038,240	25,983	1,039,320	24,203 1/2	968,140	1,688 1/2	67,540	91	3,640	25,985	1,039,320		
— de soie de toute espèce, tels que satins, taffetas, velours de soie, rubans et autres	110.00	idem.	France.	26	2,860	40,646 1/2	4,471,115	. . .	. . .	25	2,750	25	2,750	40,671 1/2	4,473,865	40,697 1/2	4,476,725	37,184	4,090,240	3,487 1/2	383,625	26	2,860	40,697 1/2	4,476,725		
			Pays-Bas.	145	15,950	171 1/2	18,865	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	171 1/2	18,865	316 1/2	34,815	212 1/2	25,375	104	11,440	. . .	. . .	316 1/2	34,815		
			Prusse.	. . .	. . .	10,519	1,157,090	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,519	1,157,090	10,519	1,157,090	9,407	1,034,770	1,112	122,320	. . .	. . .	10,519	1,157,090		
			Angleterre.	152	16,720	. . .	. . .	5,054	555,940	324	35,640	5,378	591,580	5,378	591,580	5,530	608,300	5,097 1/2	560,725	385 1/2	42,405	47	5,170	5,550	608,300	5. 00. 00	par kilog
			Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	1	110	. . .	. . .	1	110	1	110	1	110	1	110	. . .	. . .	. . .	. . .	1	110		
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19	2,090	19	2,090	19	2,090	19	2,090	. . .	. . .	19	2,090	. . .	. . .	19	2,090		
			Haïti.	. . .	. . .	. . .	. . .	20	2,200	. . .	. . .	20	2,200	20	2,200	20	2,200	. . .	. . .	20	2,200	. . .	. . .	20	2,200		
			TOTAUX.	323	35,530	51,357	5,647,070	5,075	558,250	368	40,480	5,443	598,730	56,780	6,245,800	57,103	6,281,330	51,902	5,709,220	5,128	564,080	73	8,030	57,103	6,281,330		
— id. écrus pour foulards non teints ni imprimés. (Cet article comprend tous les tissus de soie écrus, non teints ni imprimés, connus sous la dénomination de foulards et consistant en cravattes, mouchoirs, robes, écharpes, etc.)	110.00	idem.	France.	. . .	. . .	119	13,090	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	119	13,090	119	13,090	59 1/2	6,545	59 1/2	6,545	. . .	. . .	119	13,090	5. 00. 00	idem.
			Angleterre.	10	1,100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	1,100	7 1/2	825	2 1/2	275	. . .	. . .	10	1,100		
			TOTAUX.	10	1,100	119	13,090	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	119	13,090	129	14,190	67	7,370	62	6,820	. . .	. . .	129	14,190		
— toiles et étoffes de chanvre, de lin et d'étoupes. (Cet article comprend les estamets, futaines, bazins, calmandes dites de Russie, canevas pour stores de croisées, corsets, doublures, etc., et toutes toiles et étoffes de chanvre, de lin et d'étoupes, ou dont le chanvre, le lin et l'étoupe forme la matière principale) :																													
— toiles écrues, avec ou sans apprêt, de moins de 5 fils, y compris les toiles à voiles, quel que soit le nombre de fils que contiennent ces dernières en chaines dans l'espace de 5 millimètres.	2. 60	idem.	France.	. . .	. . .	1,845	4,797	. . .	. . .	20	52	20	52	1,865	4,849	1,865	4,849	1,865	4,849	. . .	. . .	. . .	. . .	1,865	4,849		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	14,456	37,586	3,104	8,071	. . .	. . .	3,104	8,071	17,560	45,657	17,560	45,657	9,840	25,584	6,081	15,811	1,639	4,262	17,560	45,657		
			Prusse.	. . .	. . .	32,616	84,801	. . .	. . .	100	260	100	260	32,716	85,061	32,716	85,061	32,490	84,474	226	587	. . .	. . .	32,716	85,061	10. 00. 00	par 100 kilog (*)
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,132	2,945	46	120	1,178	3,065	1,178	3,065	1,178	3,065	46	120	1,152	2,945	. . .	. . .	1,178	3,065		
			Hanovre.	127	330	. . .	. . .	. . .	. . .	80	208	80	208	80	208	207	538	80	208	46	120	81	210	207	538		
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	68	177	68	177	68	177	68	177	68	177	. . .	. . .	. . .	. . .	68	177		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	857	2,228	. . .	. . .	857	2,228	857	2,228	857	2,228	487	1,266	370	962	. . .	. . .	857	2,228		
			TOTAUX.	127	330	48,917	127,184	5,093	13,242	314	817	5,407	14,059	54,324	141,243	54,451	141,573	44,876	116,678	7,855	20,425	1,720	4,472	54,451	141,573		
— id. de 5 à 8 fils, exclusivement	4. 50	idem.	France.	. . .	. . .	3,824	17,208	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,824	17,208	3,824	17,208	3,824	17,208	. . .	. . .	. . .	. . .	3,824	17,208		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	429	1,931	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	429	1,931	429	1,931	429	1,931	. . .	. . .	. . .	. . .	429	1,931		
			Prusse.	. . .	. . .	1,066	4,797	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,066	4,797	1,066	4,797	1,028	4,626	38	171	. . .	. . .	1,066	4,797		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	20	90	. . .	. . .	20	90	20	90	20	90	20	90	. . .	. . .	. . .	. . .	20	90	30. 00. 00	idem.
			Hanovre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	65	292	65	292	65	292	65	292	65	292	. . .	. . .	. . .	. . .	65	292		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	380	1,710	. . .	. . .	380	1,710	380	1,710	380	1,710	380	1,710	. . .	. . .	. . .	. . .	380	1,710		
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6	27	6	27	6	27	6	27	6	27	. . .	. . .	. . .	. . .	6	27		
			TOTAUX.	. . .	. . .	5,319	23,936	400	1,800	71	319	471	2,119	5,790	26,055	5,790	26,055	5,752	25,884	38	171	. . .	. . .	5,790	26,055		
— id. de 8 à 12 fils, (id.)	7. 70	idem.	France.	. . .	. . .	741	5,706	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	741	5,706	741	5,706	741	5,706	. . .	. . .	. . .	. . .	741	5,706		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	18	138	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18	138	18	138	18	138	. . .	. . .	. . .	. . .	18	138		
			Prusse.	. . .	. . .	3,040	23,408	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,040	23,408	3,040	23,408	2,877	22,155	163	1,255	. . .	. . .	3,040	23,408	65. 00. 00	idem.
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	251	1,933	. . .	. . .	251	1,933	251	1,933	251	1,933	208	1,602	43	331	. . .	. . .	251	1,933		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	25	192	870	6,699	895	6,891	895	6,891	895	6,891	542	4,175	353	2,718	. . .	. . .	895	6,891		
			TOTAUX.	. . .	. . .	3,799	29,252	276	2,125	870	6,699	1,146	8,824	4,945	38,076	4,945	38,076	4,386	33,772	559	4,304	. . .	. . .	4,945	38,076		
— id. de 12 à 16 fils, (id.)	8. 00	idem.	France.	. . .	. . .	7	56	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7	56	7	56	7	56	. . .	. . .	. . .	. . .	7	56		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	3	24	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3	24	3	24	3	24	. . .	. . .	. . .	. . .	3	24		
			Prusse.	. . .	. . .	781	6,248	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	781	6,248	781	6,248	93	760	686	5,488	. . .	. . .	781	6,248	105. 00. 00	idem.
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12 1/2	100	12 1/2	100	12 1/2	100	12 1/2	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12 1/2	100		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,257	18,056	2,257	18,056	2,257	18,056	2,257	18,056	252	1,856	2,025	16,200	. . .	. . .	2,257	18,056		
			TOTAUX.	. . .	. . .	791	6,328	. . .	. . .	2,269 1/2	18,156	2,269 1/2	18,156	3,060 1/2	24,484	3,060 1/2	24,484	349 1/2	2,796	2,711	21,688	. . .	. . .	3,060 1/2	24,484		
— id. de 16 à 18 fils, (id.)	13. 50	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	. . .	12	162	. . .	. . .	12	162	12	162	12	162	. . .	. . .	12	162	. . .	. . .	12	162		
			Prusse.	. . .	. . .	709	9,572	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	709	9,572	709	9,572	42	568	667	9,004	. . .	. . .	709	9,572	170. 00. 00	idem.
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	136	1,836	41	553	177	2,389	177	2,389	177	2,389	45	607	. . .	. . .	132	1,782	177	2,389		
			TOTAUX.	. . .	. . .	709	9,572	148	1,998	41	553	189	2,551	898	12,125	898	12,125	87	1,175	679	9,166	132	1,782	898	12,125		
— id. de 18 à 20 fils, (id.)	19. 60	idem.	Prusse.	. . .	. . .	844	16,542	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	844	16,542	844	16,542	. . .	. . .	844	16,542	. . .	. . .	844	16,542	240. 00. 00	idem.
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	14	275	. . .	. . .	14	275	14	275	14	275	. . .	. . .	14	275	. . .	. . .	14	275		
			TOTAUX.	. . .	. . .	844	16,542	14	275	. . .	. . .	14	275	858	16,817	858	16,817	. . .	. . .	858	16,817	. . .	. . .	858	16,817		

(*) Voir Litt^a **G**^ter aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a **H**^ter idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
					Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c.	
TISSUS de chanvre, de lin et d'étoupes : (CONTINUATION.)																													
— toiles écrues, avec ou sans apprêt, de 20 fils et au-dessus	22. 00	le kilog.	Prusse			906	19,932							906	19,932	906	19,932			906	19,932			906	19,932	350. 00. 00	100 par kilog.
— toiles blanches, mi-blanches ou imprimées, de moins de 5 fils.	3. 20	idem.	France			2	7							2	7	2	7	2	7					2	7	15. 00. 00	idem.
			Pays-Bas			11	35							11	35	11	35	11	35					11	35		
			TOTAUX			13	42							13	42	13	42	13	42					13	42		
			France			16	96							16	96	16	96	16	96					16	96		
			Pays-Bas			73	438							73	438	73	438	71	426	2	12			73	438		
— id. de 5 à 8 fils, exclusivement.	6. 00	idem.	Prusse			430	2,580							430	2,580	430	2,580	125	750	305	1,830			430	2,580	45. 00. 00	idem.
			Angleterre					31	186			31	186	31	186	31	186	31	186					31	186		
			TOTAUX			519	3,114	31	186			31	186	550	3,300	550	3,300	243	1,458	307	1,842			550	3,300		
			France			35	332							35	332	35	332	35	332					35	332		
			Pays-Bas			338	3,211	16	152			16	152	354	3,363	354	3,363	76	722	278	2,641			354	3,363		
— id. de 8 à 12 fils, (id.)	9. 50	idem.	Prusse			469	4,456							469	4,456	469	4,456	176	1,673	290	2,755	3	28	469	4,456	97. 50. 00	idem.
			Villes Anséat.					258	2,451			258	2,451	258	2,451	258	2,451	156	1,482	102	969			258	2,451		
			Angleterre					134	1,273	41	389	175	1,662	175	1,662	175	1,662	134	1,272	41	390			175	1,662		
			TOTAUX			842	7,999	408	3,876	41	389	449	4,265	1,291	12,264	1,291	12,264	577	5,481	711	6,755	3	28	1,291	12,264		
			France			118	1,227							118	1,227	118	1,227	4	41	114	1,186			118	1,227		
			Pays-Bas			111	1,154							111	1,154	111	1,154	22	229	89	925			111	1,154		
— id. de 12 à 16 fils, (id.)	10. 40	idem.	Prusse			892	9,277							892	9,277	892	9,277	193	2,008	699	7,269			892	9,277	157. 50. 00	idem.
			Angleterre					21	219			21	219	21	219	21	219	17	177	4	42			21	219		
			TOTAUX			1,121	11,658	21	219			21	219	1,142	11,877	1,142	11,877	236	2,455	906	9,422			1,142	11,877		
			France			1	16							1	16	1	16	1	16					1	16		
			Pays-Bas			9	142	17	269			17	269	26	411	26	411	4	64	22	347			26	411		
— id. de 16 à 18 fils, (id.)	15. 80	idem.	Prusse			741	11,708							741	11,708	741	11,708	65	995	676 ½	10,689	1 ½	24	741	11,708	255. 00. 00	idem.
			Angleterre					16	252	7	111	23	363	23	363	23	363	15	236	8	127			23	363		
			TOTAUX			751	11,866	33	521	7	111	40	632	791	12,498	791	12,498	83	1,311	706 ½	11,165	1 ½	24	791	12,498		
			Pays-Bas			49	1,088	8	178			8	178	57	1,266	57	1,266	16	356	41	910			57	1,266		
— id. de 18 à 20 fils, (id.)	22. 20	idem.	Prusse			390	8,658							390	8,658	390	8,658	58 ½	1,299	331 ½	7,359			390	8,658	360. 00. 00	idem.
			Angleterre	4	89			8	177			8	177	8	177	12	266	8	177	4	89			12	266		
			TOTAUX	4	89	439	9,746	16	355			16	355	455	10,101	459	10,190	82 ½	1,832	376 ½	8,358			459	10,190		
			France			1	25							1	25	1	25	1	25					1	25		
			Pays-Bas			10	255							10	255	10	255	10	255					10	255		
— id. de 20 et au-dessus	25. 50	idem.	Prusse			350	8,925							350	8,925	350	8,925	42	1,070	301	7,676	7	179	350	8,925	525. 00. 00	idem.
			Angleterre	3	76			74	1,887	87	2,219	161	4,106	161	4,106	164	4,182	3	77	161	4,105			164	4,182		
			TOTAUX	3	76	361	9,205	74	1,887	87	2,219	161	4,106	522	13,311	525	13,387	56	1,427	462	11,781	7	179	525	13,387		
			France			32	192							32	192	32	192	32	192					32	192		
			Pays-Bas			2	12							2	12	2	12	2	12					2	12	60. 00. 00	idem.
— toiles teintes, de moins de 8 fils	6. 00	idem.	Prusse			361	2,166							361	2,166	361	2,166	347	2,082	8	48	6	36	361	2,166		
			TOTAUX			395	2,370							395	2,370	395	2,370	381	2,286	8	48	6	36	395	2,370		
			France			54	513							54	513	54	513	54	513					54	513		
			Pays-Bas			737	7,001							737	7,001	737	7,001	127	1,206	610	5,795			737	7,001		
— id. de 8 à 12 fils, exclusivement.	9. 50	idem.	Prusse			2,603	24,729							2,603	24,729	2,603	24,729	2,102	19,970	501	4,759			2,603	24,729	85. 00. 00	idem.
			Villes Anséat.					226	2,147	6	57	232	2,204	232	2,204	232	2,204	198	1,881	34	323			232	2,204		
			Angleterre					10	95			10	95	10	95	10	95	10	95					10	95		
			TOTAUX			3,394	32,243	236	2,242	6	57	242	2,299	3,636	34,542	3,636	34,542	2,491	23,665	1,145	10,877			3,636	34,542		
— id. de 12 à 16 fils, (id.)	10. 40	idem.	Prusse			34	354							34	354	34	354	34	354					34	354	120. 00. 00	idem.
— id. de 16 à 18 fils, (id.)	15. 80	idem.	France			1	16							1	16	1	16	1	16					1	16	200. 00. 00	idem.
— id. de 18 à 20 fils, (id.)	22. 20	idem.	Pays-Bas					11	244			11	244	11	244	11	244			11	244			11	244	280. 00. 00	idem.
— id. de 20 fils et au-dessus	25. 50	idem.																								420. 00. 00	idem.
— toiles pour nappes et serviettes (ou linge de table neuf) ouvragées écrues	12. 00	idem.	Pays-Bas			4	48							4	48	4	48			4	48			4	48		
			Prusse			2	24							2	24	2	24	2	24					2	24	265. 00. 00	idem.
			Angleterre							3	36	3	36	3	36	3	36	3	36					3	36		
			TOTAUX			6	72			3	36	3	36	9	108	9	108	5	60	4	48			9	108		
			France			1	14							1	14	1	14	1	14					1	14		
			Pays-Bas			190	2,660	18	252			18	252	208	2,912	208	2,912	208	2,912					208	2,912		
— id. ouvragées blanchies	14. 00	idem.	Prusse			1,276	17,864							1,276	17,864	1,276	17,864	11	154	1,252	17,528	13	182	1,276	17,864	417. 50. 00	idem.
			Angleterre					57	798	4	56	61	854	61	854	61	854	58	812	3	42			61	854		
			TOTAUX			1,467	20,538	75	1,050	4	56	79	1,106	1,546	21,644	1,546	21,644	278	3,892	1,255	17,570	13	182	1,546	21,644		
			France			5	97							5	97	5	97	3 ½	68	1 ½	29			5	97		
			Pays-Bas			15	293							15	293	15	293	15	293					15	293		
— id. ouvragées damassées sans distinction	19. 50	idem.	Prusse			632	12,324							632	12,324	632	12,324	55 ½	692	536 ½	10,462	60	1,170	632	12,324	517. 50. 00	idem.
			Suède et Norw.							52	1,014	52	1,014	52	1,014	52	1,014	52	1,014					52	1,014		
			Angleterre					120 ½	2,349	6 ½	127	127	2,476	127	2,476	127	2,476	11 ½	224	115 ½	2,252			127	2,476		
			TOTAUX			652	12,714	120 ½	2,349	58 ½	1,141	179	3,490	831	16,204	831	16,204	117 ½	2,291	653 ½	12,743	60	1,170	831	16,204		
			France				119,180								119,180		119,180		99,381		19,799				119,180		
— dentelles		la valeur.	Pays-Bas				5,004								5,004		5,004		4,294		710				5,004		par
			Prusse				49,496								49,496		49,496		17,149		32,347				49,496	10. 00. 00	100 francs.
			Angleterre		440				2,795		800		3,595		3,595		4,035		130		3,905				4,035		
			TOTAUX		440		173,680		2,795		800		3,595		177,275		177,715		120,954		56,761				177,715		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DECEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
TISSUS : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c. 100es.	
— tulles de coton écrus, unis et brochés.		la valeur.	France.		3,220		40,946								40,946		44,166		6,932		34,334		2,900		44,166	8. 00. 00	par 100 francs (*)
			Pays-Bas.				34								34		34		34						34		
			Prusse.				53								53		53		53						53		
			Angleterre.		11,678				495,911		9,145		505,056		505,056		516,734		410,089		98,980		7,665		516,734		
			TOTAUX.		14,898		41,033		495,911		9,145		505,056		546,089		560,987		417,108		133,314		10,565		560,987		
— id. blanchis id.		idem.	France.		1,160		32,154								32,154		33,314		5,936		27,378				33,314	12. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.				12								12		12		12						12		
			Prusse.				1,977								1,977		1,977		1,977						1,977		
			Angleterre.		15,305				896,169		41,677		937,846		937,846		953,151		744,485		204,199		4,467		953,151		
			TOTAUX.		16,465		34,143		896,169		41,677		937,846		971,989		988,454		752,410		231,577		4,467		988,454		
— id. brodés.		idem.	France.				7,091								7,091		7,091		5,056		2,035				7,091	15. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.				174								174		174		174						174		
			Prusse.				147								147		147		105		42				147		
			Angleterre.						3,019		6,350		9,369		9,369		9,369		32		9,337				9,369		
			TOTAUX.				7,412		3,019		6,350		9,369		16,781		16,781		5,367		11,414				16,781		
— toiles de Cambray	90. 00	le kilog.	France.			48	4,320							48	4,320	48	4,320	34	3,030	14	1,290			48	4,320	3. 18. 00	par kilog.
— batistes	100.00	idem.	France.			792	79,200							792	79,200	792	79,200	354	35,400	438	43,800			792	79,200	5. 00. 00	idem. (**)
			Prusse.			2	200							2	200	2	200	1/2	50	1 1/2	150			2	200		
			TOTAUX.			794	79,400							794	79,400	794	79,400	354 1/2	35,450	439 1/2	43,950			794	79,400		
— coutils pour toiles à matelas.		la valeur.	France.				84,284								84,284		84,284		79,167		5,117				84,284	6. 00. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas.				704								704		704		104		600				704		
			Prusse.				4,512								4,512		4,512		2,624		1,888				4,512		
			TOTAUX.				89,500								89,500		89,500		81,895		7,605				89,500		
— toiles cirées.		idem.	France.				5,480		12				12		5,492		5,492		4,616		876				5,492	6. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.				4,145								4,145		4,145		1,296		2,849				4,145		
			Prusse.				15,888								15,888		15,888		15,888						15,888		
			Villes Anséat.						20				20		20		20		20						20		
			Angleterre.						840				840		840		840		440		400				840		
			Haïti.						200				200		200		200		200						200		
			TOTAUX.				25,513		1,072				1,072		26,585		26,585		22,460		4,125				26,585		
— toiles peintes sur enduits pour tapisseries.		idem.																								6. 00. 00	idem.
— tous autres tissus de lin, de chanvre ou d'étoupes, purs ou mélangés, non compris dans les dénominations qui précèdent. (Cet article comprend le linge de table ou de lit, vieux ou ayant déjà servi, et les coutils dits cuirs de Russie ou tissus de lin croisés, canevas à broder et pour jalousies, non susceptibles d'application du compte-fils.)		idem.	France.		200		93,746		150						93,746		93,946		84,739		8,110		1,097		93,946	10. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.				9,173		200				200		9,373		9,373		6,071		3,302				9,373		
			Prusse.				20,711								20,711		20,711		9,452		10,989		270		20,711		
			Villes Anséat.						150		80		230		230		230		230						230		
			Angleterre.						52,560		2,990		55,550		55,550		55,550		49,027		2,398		4,125		55,550		
			États-Unis.								50		50		50		50		50						50		
			TOTAUX.		200		123,630		52,910		3,120		56,030		179,660		179,860		149,569		24,799		5,492		179,860		
— nankin large (des Indes-Orientales)	6. 00	la pièce.	Prusse.			560	3,360							560	3,360	560	3,360	310	1,860	250	1,500			560	3,360	«. 21. 20	par pièce.
			Angleterre.					4,009	24,054			4,009	24,054	4,009	24,054	4,009	24,054	4,009	24,054					4,009	24,054		
			TOTAUX.			560	3,360	4,009	24,054			4,009	24,054	4,569	27,414	4,569	27,414	4,319	25,914	250	1,500			4,569	27,414		
— id. étroit (id.)	4. 00	idem.	Prusse.			650	2,600							650	2,600	650	2,600	650	2,600					650	2,600	«. 10. 60	idem.
— toiles et étoffes non spécialement dénommées. (Cet article comprend aussi les baies, étoffes fabriquées d'écorces d'arbres, feutre à garnir les navires, gazes veloutées, mouchoirs et schals de cachemire dont la matière principale consiste en poil de chèvre d'Angora, tissus de crin pour tamis, etc., taffetas vernissés, canevas mélangés de fil métallique, crin, etc.)		la valeur.	France.				78,129								78,129		78,129		74,561		3,568				78,129	6. 00. 00	par 100 francs
			Pays-Bas.				4,322		800				800		5,122		5,122		4,230		892				5,122		
			Prusse.				11,616								11,616		11,616		10,438		1,178				11,616		
			Russie.								5		5		5		5		5						5		
			Angleterre.						8,869		785		9,654		9,654		9,654		8,629		1,025				9,654		
			TOTAUX.				94,067		9,669		790		10,459		104,526		104,526		97,863		6,663				104,526		
TOURBES	0. 01	le litre.	France.				1,000		10						1,000		10		1,000		10				1,000	10. 60. 00	par double hectolitre
			Pays-Bas.				62,400		624						62,400		624		61,400		614		1,000		62,400		624
			Prusse.				110,200		1,102						110,200		1,102		110,200		1,102				110,200		1,102
			TOTAUX.				173,600		1,736						173,600		1,736		172,600		1,726		1,000		173,600		1,736
TOURNESOL	1. 50	le kilog.	France.				153		229						153		229		153		229				153	6. 36. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.				117,309		175,964						117,309		175,964		112,184		168,277		5,125		117,309		175,964
			Prusse.				496		744						496		744		496		744				496		744
			TOTAUX.				117,958		176,937						117,958		176,937		112,833		169,250		5,125		117,958		176,937
TOURTEAUX ou pains de navettes, de chenevis et de lin	0. 10	idem.	France.				12,698,271		1,269,827						12,698,271		1,269,827		10,981,069		1,098,107		1,717,202		171,720		12,698,271		1,269,827
			Pays-Bas.				1,598,458		139,846				13		1		13		1		1,598,471		139,847		1,598,471		139,847	1. 06. 00	idem. (***)
			Prusse.				183,204		18,321												183,204		18,321		183,204		18,321		
			Russie.								4,320		432		10,940		1,094		15,260		1,526		15,260		1,526		15,260		1,526
			TOTAUX.				14,279,933		1,427,994		4,320		432		10,953		1,095		15,273		1,527		14,295,206		1,429,521		14,295,206		1,429,521
VANILLE	112.00	idem.	France				58		6,496		3		336		21 1/2		2,408		24 1/2		2,744		82 1/2		9,240		82 1/2		9,240
			Pays-Bas.				3		336														3		336		3		336
			Prusse.				7		784														7		784		7		784
			Angleterre.								1/2		56		1/2		56		1		112		1		112		1		112
			Mexique.								36		4,032		15		1,680		51		5,712		51		5,712		51		5,712
			TOTAUX.				68		7,616		39 1/2		4,424		37		4,144		76 1/2		8,568		144 1/2		16,184		144 1/2		16,184

(*) Voir Litt^a I^ter aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir litt^a J^ter idem.
(***) Voir litt^a K^ter idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839 — Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES — Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER — Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. — Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. — Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. — Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. — Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. — Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. — DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr.cs.100es.	
VERJUS, en cercles	0. 15	le litre.																								1. 06. 00	par hectolitre
— en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre.	0. 37	la pièce.																								7. 42. 00	par 100 pièces. (*)
VERMILLON	8. 00	le kilog.	France.			29	232							29	232	29	232	29	232					29	232	12. 72. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.			233	1,864							233	1,864	233	1,864	204	1,632	29	232			233	1,864		
			Prusse.			888	7,104							888	7,104	888	7,104	777	6,216	111	888			888	7,104		
			Autriche.					56	448	30	240	86	688	86	688	86	688	86	688					86	688		
			Angleterre.							5	40	5	40	5	40	5	40	5	40					5	40		
			TOTAUX.			1,150	9,200	56	448	35	280	91	728	1,241	9,928	1,241	9,928	1,101	8,808	140	1,120			1,241	9,928		
VERRERIES : glaces à miroirs, non étamées . encadrées ou non encadrées		la valeur.	France.				133,733								133,733		133,733		133,729		4				133,733		
			Pays-Bas.								810		810		810		810		810						810	10. 00. 00	par 100 francs (**)
			Prusse.				5,915								5,915		5,915		5,915						5,915		
			TOTAUX.				139,648				810		810		140,458		140,458		140,454		4				140,458		
— id. étamées id.		idem.	France				69,271								69,271		69,271		56,494		12,777				69,271		
			Pays-Bas.				1,146								1,146		1,146		586		560				1,146		
			Prusse.				71,961								71,961		71,961		64,928		7,033				71,961	12. 00. 00	idem.
			Angleterre.						150				150		150		150		150						150		
			TOTAUX.				142,378		150				150		142,528		142,528		122,158		20,370				142,528		
— et cristalleries de toute sorte, taillées, gravées, dorées, colorées ou avec application.	4. 00	le kilog.	France.	95	380	2,220	8,880			4	16	4	16	2,224	8,896	2,319	9,276	1,968	7,872	302	1,208	49	196	2,319	9,276		
			Pays-Bas.	253	1,012	33,397	133,588	5	20			5	20	33,402	133,608	33,655	134,620	1,851	7,404	31,804	127,216			33,655	134,620		
			Prusse.			2,578	10,312							2,578	10,312	2,578	10,312	2,508	9,232	270	1,080			2,578	10,312		
			Villes Anséat.	199	796			215	860	19	76	234	936	234	936	433	1,732	234	936			199	796	433	1,732		
			Autriche.							1	4	1	4	1	4	1	4	1	4					1	4		
			Angleterre.					36	144	162	648	198	792	198	792	198	792	198	792					198	792		
			Maroc.					5	20			5	20	5	20	5	20	5	20					5	20		
			États-Unis.							13	52	13	52	13	52	13	52	13	52					13	52		
			TOTAUX.	547	2,188	38,195	152,780	261	1,044	199	796	460	1,840	38,655	154,620	39,202	156,808	6,578	26,312	32,376	129,504	248	992	39,202	156,808	100. 00. 00	par 100 kilog
— id. unies ou moulées.	1. 50	idem.	France.	223	335	3,106	4,659							3,106	4,659	3,329	4,994	3,161 1/2	4,743	165	247	2 1/2	4	3,329	4,994		
			Pays-Bas.			10,791	16,186							10,791	16,186	10,791	16,186	74	111	10,717	16,075			10,791	16,186		
			Prusse.			218	327							218	327	218	327	159	238	59	89			218	327		
			Villes Anséat.					2	3			2	3	2	3	2	3	2	3					2	3		
			Angleterre.					13	20			13	20	13	20	13	20	13	20					13	20		
			TOTAUX.	223	335	14,115	21,172	15	23			15	25	14,150	21,195	14,353	21,530	3,409 1/2	5,115	10,941	16,411	2 1/2	4	14,353	21,530	40. 00. 00	idem.
— verre à vitres coloré ou non coloré.	1. 00	idem.	France.			1,765	1,765							1,765	1,765	1,765	1,765	1,765	1,765					1,765	1,765		
			Pays-Bas.			4,198	4,198							4,198	4,198	4,198	4,198	658	658	3,540	3,540			4,198	4,198		
			Prusse.			833	833							833	833	833	833	833	833					833	833		
			Villes Anséat.					162	162	434	434	596	596	596	596	596	596	596	596					596	596		
			Angleterre.	178 1/2	178											178 1/2	178					178 1/2	178	178 1/2	178	15. 00. 00	idem.
			Brésil.	76	76											76	76					76	76	76	76		
			TOTAUX.	254 1/2	254	6,796	6,796	162	162	434	434	596	596	7,392	7,392	7,646 1/2	7,646	3,852	3,852	3,540	3,540	254 1/2	254	7,646 1/2	7,646		
— cloches à cylindre et bocaux		la valeur.	France.		380		18,672		20				20		18,692		19,072		17,189		1,883				19,072		
			Pays-Bas.				166								166		166		166						166		
			Prusse.				1								1		1		1						1	20. 00. 00	par 100 francs.
			Angleterre.						50		105		155		155		155		155						155		
			TOTAUX.		380		18,839		70		105		175		19,014		19,394		17,511		1,883				19,394		
— et cristalleries formant, comme partie principale, un ensemble avec des objets d'une autre matière auxquels elles sont jointes ou adhérentes.		idem.	France.				11,904				170		170		12,074		12,074		10,920		1,154				12,074		
			Prusse.				958								958		958		958						958	10. 00. 00	idem.
			Angleterre.						50				50		50		50				50				50		
			TOTAUX.				12,862		50		170		220		13,082		13,082		11,878		1,204				13,082		
— fioles d'apothicaire, flacons à eau de Cologne et autres de cette espèce		idem.	France.				889				684		684		1,573		1,573		889		684				1,573		
			Pays-Bas.				3,062				42		42		3,104		3,104		3,094		10				3,104		
			Prusse.				11,576								11,576		11,576		11,146		350		80		11,576	10. 00. 00	idem.
			Angleterre.						75				75		75		75		75						75		
			TOTAUX.				15,527		75		726		801		16,328		16,328		15,204		1,044		80		16,328		
— bouteilles ordinaires	0. 12	la pièce.	France.			9,232	1,108	100	12	1,275	153	1,375	165	10,607	1,273	10,607	1,273	10,607	1,273					10,607	1,273		
			Pays-Bas.	3,000	360	895	107	150	18	5,000	600	5,150	618	6,045	725	9,045	1,085	5,384	646	3,661	439			9,045	1,085		
			Prusse.			7,372	885							7,372	885	7,372	885	7,190	863	182	22			7,372	885	6. 00. 00	par 100 pièces (***)
			Russie.							225	27	225	27	225	27	225	27	225	27					225	27		
			TOTAUX.	3,000	360	17,499	2,100	250	30	6,500	780	6,750	810	24,249	2,910	27,249	3,270	23,406	2,809	3,843	461			27,249	3,270		
— id. d'une contenance de 7 litres et au-dessus.	1. 00	idem.	France.			40	40							40	40	40	40	40	40					40	40		
			Pays-Bas.			145	145							145	145	145	145	132	132	13	13			145	145		
			Prusse.			5	5							5	5	5	5	5	5					5	5		
			Villes Anséat.					1	1			1	1	1	1	1	1	1	1					1	1		
			TOTAUX.			190	190	1	1			1	1	191	191	191	191	178	178	13	13			191	191		
— verre cassé ou groisil	0. 10	le litre.	France.			300	30							300	30	300	30	300	30					300	30		
			Pays-Bas.			110,700	11,070							110,700	11,070	110,700	11,070	22,200	2,220	88,500	8,850			110,700	11,070		
			Prusse.							14,100	1,410	14,100	1,410	14,100	1,410	14,100	1,410	14,100	1,410					14,100	1,410		
			Villes Anséat.							22,550	2,255	22,550	2,255	22,550	2,255	22,550	2,255	22,550	2,255					22,550	2,255		
			TOTAUX.			111,000	11,100			36,650	3,665	36,650	3,665	147,650	14,765	147,650	14,765	59,150	5,915	88,500	8,850			147,650	14,765	«. 10. 00	par hectolitre.

(*) Voir Litta L^ter aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litta M^ter idem.
(***) Voir Litta N^ter idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. cs. 100cs.	
VERT de Frise, de Brunswick, verdet et vert-de-gris	2. 50	le kilog.	France.			4,227	10,567			3,330	8,325	3,330	8,325	7,557	18,892	7,557	18,892	7,532	18,850	25	62			7,557	18,892	6. 36. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.			612	1,530			516	1,290	516	1,290	1,128	2,820	1,128	2,820	1,128	2,820					1,128	2,820		
			Prusse.			622	1,555							622	1,555	622	1,555	586	1,465	36	90			622	1,555		
			Angleterre					1,102	2,755	2,960	7,400	4,062	10,155	4,062	10,155	4,062	10,155	3,677	9,192	385	963			4,062	10,155		
			TOTAUX.			5,461	13,652	1,102	2,755	6,806	17,015	7,908	19,770	13,369	33,422	13,369	33,422	12,923	32,307	446	1,115			13,369	33,422		
— de Brême	3. 00	idem.	Prusse			71	213							71	213	71	213	68	204	3	9			71	213	10. 60. 00	idem.
VIANDE et LARD salés, de toute espèce, en tonneaux	1. 00	idem.	Pays-Bas.			54,079	54,079							54,079	54,079	54,079	54,079			54,079	54,079			54,079	54,079	16. 96. 00	idem.
			Prusse.			100	100							100	100	100	100	100	100					100	100		
			Villes Anséat.	4,075	4,075			21,838	21,838	14,989	14,989	36,827	36,827	36,827	36,827	40,902	40,902	3,256	3,256	34,486	34,486	3,160	3,160	40,902	40,902		
			Russie.	1,449	1,449			449	449			449	449	449	449	1,898	1,898			1,290	1,290	608	608	1,898	1,898		
			Angleterre							44	44	44	44	44	44	44	44	44	44					44	44		
			TOTAUX.	5,524	5,524	54,179	54,179	22,287	22,287	15,033	15,033	37,320	37,320	91,499	91,499	97,023	97,023	3,400	3,400	89,855	89,855	3,768	3,768	97,023	97,023		
— jambons fumés	2. 00	idem.	France.			681	1,362			34	68	34	68	715	1,430	715	1,430	715	1,430					715	1,430	25. 44. 00	idem.
			Pays-Bas.			2,252	4,504			506	1,012	506	1,012	2,758	5,516	2,758	5,516	1,254	2,508	1,504	3,008			2,758	5,516		
			Prusse.			9,143	18,286							9,143	18,286	9,143	18,286	8,632	17,264	511	1,022			9,143	18,286		
			Villes Anséat.					208	416	2,880	5,760	3,088	6,176	3,088	6,176	3,088	6,176	749	1,498	2,332 1/2	4,665	6 1/2	13	3,088	6,176		
			Angleterre					64	128			64	128	64	128	64	128	64	128					64	128		
			TOTAUX.			12,076	24,152	272	544	3,420	6,840	3,692	7,384	15,768	31,536	15,768	31,536	11,414	22,828	4,347 1/2	8,695	6 1/2	13	15,768	31,536		
— côtes de bœuf fumées	1. 00	idem.	France			13	13							13	13	13	13	13	13					13	13	42. 40. 00	idem.
			Pays-Bas.			63	63							63	63	63	63	54	54	29	29			63	63		
			Prusse.			54	54							54	54	54	54	54	54					54	54		
			Villes Anséat.					89	89	6	6	95	95	95	95	95	95	95	95					95	95		
			Turquie					1,129	1,129			1,129	1,129	1,129	1,129	1,129	1,129			1,129	1,129			1,129	1,129		
			TOTAUX.			130	130	1,218	1,218	6	6	1,224	1,224	1,354	1,354	1,354	1,354	196	196	1,158	1,158			1,354	1,354		
— cimiers de bœuf fumés	1. 00	idem.	Pays-Bas.			157	157							157	157	157	157	115	115	42	42			157	157	33. 92. 00	idem.
			Villes Anséat.					6	6			6	6	6	6	6	6	6	6					6	6		
			Angleterre					26	26			26	26	26	26	26	26	26	26					26	26		
			TOTAUX.			157	157	32	32			32	32	189	189	189	189	147	147	42	42			189	189		
— flèches de lard, sans les jambons ou avec épaules et cuisses	1. 50	idem.	France.			55	82							55	82	55	82	55	82					55	82	12. 72. 00	idem.
			Pays-Bas.			5,569	8,354							5,569	8,354	5,569	8,354	403	605	5,166	7,749			5,569	8,354		
			Prusse.			303	454							303	454	303	454	303	454					303	454		
			TOTAUX.			5,927	8,890							5,927	8,890	5,927	8,890	761	1,141	5,166	7,749			5,927	8,890		
— saucissons, viande et lard de toute espèce non spécialement dénommés. (Cet article comprend aussi les langues de bœufs)	1. 00	idem.	France.			863	863							863	863	863	863	814	814	49	49			863	863	31. 80. 00	idem.
			Pays-Bas.			1,457	1,457							1,457	1,457	1,457	1,457	1,432	1,432	25	25			1,457	1,457		
			Prusse.			1,758	1,758							1,758	1,758	1,758	1,758	1,340	1,340	418	418			1,758	1,758		
			Villes Anséat.					63	63	120	120	183	183	183	183	183	183	183	183					183	183		
			Russie.							66	66	66	66	66	66	66	66	66	66					66	66		
			Angleterre.					45	45	22	22	67	67	67	67	67	67	67	67					67	67		
			États-Unis							6	6	6	6	6	6	6	6	6	6					6	6		
			TOTAUX.			4,078	4,078	108	108	214	214	322	322	4,400	4,400	4,400	4,400	3,908	3,908	492	492			4,400	4,400		
VINAIGRES de vin, de bière et artificiel, en cercles. (Cet article comprend aussi le vinaigre de pommes de terre et de fruits)	0. 25	le litre.	France	18,913	4,728	18,487	4,622	7,961	1,990	51,957	12,989	59,918	14,979	78,405	19,601	97,318	24,329	85,148	21,287	186	46	11,984	2,996	97,318	24,329	15. 90. 00	par hectolitre. (*)
			Pays-Bas.	1,067	267	1,286	321							1,286	321	2,353	588	2,353	588					2,353	588		
			Prusse.			3,488	872							3,488	872	3,488	872	3,488	872					3,488	872		
			Angleterre.	365	91					12	3	12	3	377	94	377	94	377	94					377	94		
			Portugal.					206	52			206	52	206	52	206	52	206	52					206	52		
			TOTAUX.	20,345	5,086	23,261	5,815	8,167	2,042	51,969	12,992	60,136	15,034	83,397	20,849	103,742	25,935	91,572	22,895	186	46	11,984	2,996	103,742	25,935		
— id. en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre	0. 47	la pièce.	France.			552	259							552	259	552	259	552	259					552	259	22. 26. 00	par 100 pièces (**)
			Pays-Bas.			43	20							43	20	43	20	43	20					43	20		
			Angleterre.					6	3			6	3	6	3	6	3	6	3					6	3		
			TOTAUX.			595	279	6	3			6	3	601	282	601	282	601	282					601	282		
— id. en cruches à eau de Seltz	0. 47	idem.	France.			10	5							10	5	10	5	10	5					10	5	31. 80. 00	idem. (***)
— de bois, en cercles	0. 20	le litre.	France.			7,921	1,584							7,921	1,584	7,921	1,584	7,921	1,584					7,921	1,584	106.00. 00	par hectolitre.
— id. en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre	0. 42	la pièce.																								112.56. 00	par 100 pièces (****)
VINS, en cercles ou en futailles [*]	0. 60	le litre.	France.	4,466,846	2,680,108	1,988,583	1,193,150	587,257	352,354	4,012,070	2,407,242	4,599,327	2,759,596	6,587,910	3,952,746	11,054,756	6,632,854	6,659,827	3,995,896	272,986	163,792	4,121,943	2,473,166	11,054,756	6,632,854	2. 00. 00	par hectolitre. (*****)
			Pays-Bas.	106,042	63,625	122,868	73,721	31,654	18,992	2,157	1,282	33,791	20,274	156,659	93,995	262,701	157,620	63,993	38,396	125,619	75,371	73,089	43,853	262,701	157,620		
			Prusse.	50,323	30,194	272,794	163,676							272,794	163,676	323,117	193,870	281,092	168,655	16,751	10,039	25,294	15,176	323,117	193,870		
			Villes Anséat.					193	116			193	116	193	116	193	116	193	116					193	116		
			Hanovre.	325	195											325	195	204	122			121	73	325	195		
			Sardaigne.	1,080	648											1,080	648	676	406			404	242	1,080	648		
			Toscane.	1,256	753			652	391	2,174	1,305	2,826	1,696	2,826	1,696	4,082	2,449	2,129	1,277	11	7	1,942	1,165	4,082	2,449		
			Deux-Siciles.	3,049	1,829			2,257	1,354	1,394	836	3,651	2,190	3,651	2,190	6,700	4,019	4,891	2,934	105	63	1,704	1,022	6,700	4,019		
			Russie.					67	40	488	293	555	333	555	333	555	333	382	229			173	104	555	333		
			Angleterre.	26,370	15,822			57,716	34,630	31,611	18,966	89,327	53,596	89,327	53,596	115,697	69,418	78,952	47,371	7,249	4,349	29,496	17,698	115,697	69,418		
			Espagne.	12,236	7,342			5,968	2,381	46,694	28,016	50,662	30,397	50,662	30,397	62,898	37,759	42,691	25,615	1,051	630	19,156	11,494	62,898	37,759		
			Portugal.	4,535	2,721			1,344	807	2,505	1,503	3,849	2,310	3,849	2,310	8,384	5,031	6,261	3,757			2,123	1,274	8,384	5,031		
			Turquie.	2,023	1,214											2,023	1,214	1,562	937			461	277	2,023	1,214		
			Égypte.							30	18	30	18	30	18	30	18	30	18					30	18		
			États-Unis.	1,150	690					5,888	3,533	5,888	3,533	5,888	3,533	7,038	4,223	4,457	2,675			2,581	1,548	7,038	4,223		
			TOTAUX.	4,675,235	2,805,141	2,384,245	1,430,547	685,108	411,065	4,104,991	2,462,994	4,790,099	2,874,059	7,174,344	4,304,606	11,849,579	7,109,747	7,147,540	4,288,404	425,752	254,251	4,278,487	2,567,092	11,849,579	7,109,747		
VITRIOL bleu (sulfate de cuivre)	0. 80	le kilog.	France.			11,410	9,128			2,320	1,856	2,320	1,856	13,730	10,984	13,730	10,984	9,664	7,731	4,066	3,253			13,730	10,984	2. 12. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.			1,275	1,020							1,275	1,020	1,275	1,020	1,275	1,020					1,275	1,020		
			Prusse.			224	179							224	179	224	179	224	179					224	179		
			TOTAUX.			12,909	10,327			2,320	1,856	2,320	1,856	15,229	12,183	15,229	12,183	11,163	8,930	4,066	3,253			15,229	12,183		

[*] Les quantités de vins importées en bouteilles ont été réunies à celles importées en cercles.

(*) Voir Litt^a O^ter aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a P^ter idem.
(***) Voir Litt^a Q^ter idem.
(****) Voir Litt^a R^ter idem.
(*****) Voir Litt^a S^ter idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
					Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c. 100es.	
VITRIOL : (CONTINUATION).																													
— blanc (sulfate de zinc.)	0. 60	le kilog.	France.			2	1							2	1	2	1	2	1					2	1			1. 27. 20	par 100 kilog.
			Prusse.			40	24			289	173	289	173	329	197	329	197	329	197					329	197				
			Villes Anséat.					269	162			269	162	269	162	269	162	269	162					269	162				
			TOTAUX.			42	25	269	162	289	173	558	335	600	360	600	360	600	360					600	360				
VOITURES		la valeur.	France.				14,060								14,060		14,060		14,060						14,060				
			Pays-Bas.				6,172		480		500		980		7,152		7,152		6,752				400		7,152	6. 00. 00	par 100 francs.		
			Prusse.				16,763								16,763		16,763		16,763						16,763				
			Angleterre						16,230		2,030		18,260		18,260		18,260		16,260		2,000				18,260				
			TOTAUX.				36,995		16,710		2,530		19,240		56,235		56,235		53,835		2,000		400		56,235				
ZINC, (toutenague)	0. 90	le kilog.	Pays-Bas.			14,313	12,882							14,313	12,882	14,313	12,882	14,313	12,882					14,313	12,882				
			Prusse.			591,957	532,761							591,957	532,761	591,957	532,761	591,957	532,761					591,957	532,761	4. 24. 00	par 100 kilog.		
			Villes Anséat.	264	237			32,500	29,250			32,500	29,250	32,500	29,250	32,764	29,487			32,500	29,250	264	237	32,764	29,487				
			TOTAUX.	264	237	606,270	545,643	32,500	29,250			32,500	29,250	638,770	574,893	639,034	575,130	606,270	545,643	32,500	29,250	264	237	639,034	575,130				
— laminé. (Cet article comprend aussi les clous de zinc)	1. 20	idem.	France.	3,595	4,314	614	737							614	737	4,209	5,051	614	737	3,595	4,314			4,209	5,051				
			Pays-Bas.			15,512	18,614							15,512	18,614	15,512	18,614	15,510	18,612	2	2			15,512	18,614	5. 30. 00	idem.		
			Prusse.			2,471	2,965							2,471	2,965	2,471	2,965	2,471	2,965					2,471	2,965				
			Angleterre					145	174			145	174	145	174	145	174	145	174					145	174				
			TOTAUX.	3,595	4,314	18,597	22,316	145	174			145	174	18,742	22,490	22,337	26,804	18,740	22,488	3,597	4,316			22,337	26,804				
ALQUIFOUX (sulfure de plomb)		la valeur.	France.								225		225		225		225		225						225				
			Pays-Bas.				7,072				23,015		23,015		30,087		30,087		30,087						30,087				
			Prusse.				23,682								23,682		23,682		23,682						23,682				
			Espagne.								4,210		4,210		4,210		4,210		3,830		380				4,210				
			TOTAUX.				30,754				27,450		27,450		58,204		58,204		57,824		380				58,204				
AMADOU		idem.	France.				1,148								1,148		1,148		1,138		10				1,148				
			Pays-Bas.				396								396		396		396						396				
			Prusse.				19,544								19,544		19,544		19,444		100				19,544				
			TOTAUX.				21,088								21,088		21,088		20,978		110				21,088				
ASPHALTE		idem.	Pays-Bas.								9,504		9,504		9,504		9,504		9,504						9,504				
			Prusse.								9,101		9,101		9,101		9,101		9,101						9,101				
			Cuba.						75				75		75		75		75						75				
			Jamaïque.								154,500		154,500		154,500		154,500				74,100		80,400		154,500				
			TOTAUX.						75		173,105		173,180		173,180		173,180		18,680		74,100		80,400		173,180				
BARYTHE sulfatée		idem.	Pays-Bas.				13,557				15,371		15,371		28,928		28,928		22,928		6,000				28,928				
			Prusse.				14,884				3,810		3,810		18,694		18,694		18,690		4				18,694				
			TOTAUX.				28,441				19,181		19,181		47,622		47,622		41,618		6,004				47,622				
BONBONS		idem.	France.				32,411				27		27		32,438		32,438		30,440		1,992		6		32,438				
			Pays-Bas.				2,667								2,667		2,667		2,426		241				2,667				
			Prusse.				567								567		567		424		143				567				
			Angleterre						1,727		110		1,837		1,837		1,837		1,837						1,837				
			TOTAUX.				35,645		1,727		137		1,864		37,509		37,509		35,127		2,376		6		37,509				
CENDRES de houille, ne pouvant plus servir de combustible		idem.	France.				19,475								19,475		19,475		19,475						19,475				
— d'orfèvre		idem.	Pays-Bas.				10,200								10,200		10,200				10,200				10,200	2. 00. 00	par 100 francs (*)		
			Prusse.				1,850								1,850		1,850				1,850				1,850				
			Brésil.								120		120		120		120				120				120				
			TOTAUX.				12,050				120		120		12,170		12,170				12,170				12,170				
— de paille		idem.	Pays-Bas				11,619								11,619		11,619		11,619						11,619				
CIRAGE		idem.	France.				8,907								8,907		8,907		8,893		14				8,907				
			Pays-Bas.				115								115		115		27		88				115				
			Prusse.				52								52		52		52						52				
			Angleterre		550				1,046		186		1,232		1,232		1,782		1,232				550		1,782				
			TOTAUX.		550		9,074		1,046		186		1,232		10,306		10,856		10,204		102		550		10,856				
COMESTIBLES		idem.	France.				53,114		250				250		53,364		53,364		37,926		15,438				53,364				
			Pays-Bas.				50								50		50				50				50				
			Prusse.				235								235		235		125		110				235				
			Villes Anséat.								35		35		35		35		35						35				
			TOTAUX.				53,399		250		35		285		53,684		53,684		38,086		15,598				53,684				
COSTUMES de théâtre		idem.	France.				49,643								49,643		49,643		49,643						49,643				
			Prusse.				200								200		200		200						200				
			TOTAUX.				49,843								49,843		49,843		49,843						49,843				
COULEURS préparées		idem.	France.				29,619								29,619		29,619		29,619						29,619				
			Pays-Bas.				50								50		50		50						50				
			Prusse.				298								298		298				298				298				
			Angleterre						600				600		600		600		600						600				
			TOTAUX				29,967		600				600		30,567		30,567		30,269		298				30,567				

ARTICLES OMIS AU TARIF DES DROITS DE DOUANES.

(*) Voir Litt^a T^ter aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

ARTICLES OMIS AU TARIF DES DROITS DE DOUANES : (CONTINUATION).

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839. Quantités.	Valeurs.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES ENTRÉES. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION. Quantités.	Valeurs.	SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839. Quantités.	Valeurs.	TOTAL GÉNÉRAL. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c.	100es.
DÉCORS de théâtre		lavaleur.	France				23,770								23,770		23,770		23,770						23,770		
DESSINS		idem.	France				8,561								8,561		8,361		8,173		188				8,561		
			Pays-Bas				504								504		504		490		14				504		
			Prusse				12,650								12,650		12,650		7,742		4,908				12,650		
			Villes Anséat.								120		120		120		120		120						120		
			TOTAUX				21,515				120		120		21,635		21,635		16,525		5,110				21,635		
EAUX minérales		idem.	France				1,623								1,623		1,623		1,623						1,623		
			Pays-Bas				5,774		1,800		1,555		3,355		9,129		9,129		6,189		2,940				9,129		
			Prusse				5,388								5,388		5,388		2,707		2,681				5,388		
			Villes Anséat.						75		50		125		125		125		125						125		
			Angleterre						310		150		460		460		460		460						460		
			Égypte								150		150		150		150		150						150		
			TOTAUX				12,785		2,185		1,905		4,090		16,875		16,875		11,254		5,621				16,875		
EFFETS et HABILLEMENTS portés		idem.	France		200		66,744				572		572		67,316		67,516		55,384		10,412		1,720		67,516		
			Pays-Bas		300		49,176		1,340		330		1,670		50,846		51,146		36,976		14,170				51,146		
			Prusse		76		48,991				35		35		49,026		49,102		41,006		8,020		76		49,102		
			Villes Anséat.						2,365		100		2,465		2,465		2,465		1,895		270		300		2,465		
			Russie						1,000		170		1,170		1,170		1,170		1,170						1,170		
			Angleterre						7,340		5,990		13,330		13,330		13,330		10,730		2,600				13,330		
			États-Unis						400		235		635		635		635		610		25				635		
			TOTAUX		576		164,911		12,445		7,432		19,877		184,788		185,364		147,771		35,497		2,096		185,364		
GIBIER		idem.	France				2,748								2,748		2,748		2,748						2,748		
			Pays-Bas				6,598								6,598		6,598		6,593		5				6,598		
			Prusse				5,587								5,587		5,587		5,477		110				5,587		
			Angleterre						120		352		472		472		472		472						472		
			TOTAUX				14,933		120		352		472		15,405		15,405		15,290		115				15,405		
GRAINES de cameline		idem.	France				120								120		120		120						120		
			Pays-Bas				3								3		3		3						3		
			Danemarck								6,300		6,300		6,300		6,300		6,300						6,300		
			Russie						1,350		57,350		58,700		58,700		58,700		47,920				10,780		58,700		
			TOTAUX				123		1,350		63,650		65,000		65,123		65,123		54,343				10,780		65,123		
— de sésame		idem.	Angleterre		46,340												46,340		15,320		31,020				46,340		
			Maroc						500				500		500		500		500						500		
			TOTAUX		46,340				500				500		500		46,840		15,820		31,020				46,840	2. 00. 00	par 100 francs.
GRAVIER		idem.	France				15,292								15,292		15,292		15,292						15,292		
HISTOIRE NATURELLE (objets d')		idem.	France				7,526								7,526		7,526		6,544		982				7,526		
			Pays-Bas				1,233		4				4		1,237		1,237		1,211		26				1,237		
			Prusse				1,075								1,075		1,075		1,075						1,075		
			Toscane								20		20		20		20		20						20		
			Russie						300				300		300		300		300						300		
			Angleterre						495		1,650		2,145		2,145		2,145		545		1,600				2,145		
			Égypte								25		25		25		25		25						25		
			Java et Sumat.								1,200		1,200		1,200		1,200				1,200				1,200		
			États-Unis								100		100		100		100		100						100		
			Brésil						750		25		775		775		775		175		600				775		
			Rio de la Plata								50		50		50		50		50						50		
			Mexique								3,000		3,000		3,000		3,000		3,000						3,000		
			TOTAUX				9,834		1,549		6,070		7,619		17,453		17,453		13,045		4,408				17,453		
HUILE ou beurre de noix de coco		idem.	Angleterre						7,840		10,870		18,710		18,710		18,710		17,960		750				18,710		
MÉDICAMENTS composés		idem.	France				13,067								13,067		13,067		12,991		76				13,067		
			Pays-Bas				936								936		936		728		208				936		
			Prusse				17								17		17		17						17		
			TOTAUX				14,020								14,020		14,020		13,736		284				14,020		
PLÂTRE ou pierre gypse		idem.	France				21,360				4,011		4,011		25,371		25,371		25,371						25,371		
			Pays-Bas				1,349								1,349		1,349		1,349						1,349		
			Prusse				171								171		171		171						171		
			TOTAUX				22,880				4,011		4,011		26,891		26,891		26,891						26,891		
— (objets et figures en)		idem.	France		50		10,029		66				66		10,095		10,145		8,298		447		1,400		10,145		
			Pays-Bas				170		100				100		270		270		270						270		
			Prusse				70								70		70		70						70		
			Autriche						10				10		10		10		10						10		
			Angleterre						525				525		525		525		525						525		
			TOTAUX		50		10,269		701				701		10,970		11,020		9,173		447		1,400		11,020		
POISSONS : éclefins salés, et autres poissons non spécialement tarifés, y compris les caracoles, crevettes, crabes et lamproies		idem.	Pays-Bas				32,295								32,295		32,295		32,295						32,295		
			Prusse				9								9		9		9						9		
			TOTAUX				32,304								32,304		32,304		32,304						32,304		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839.		ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.		PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES.		PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.		TOTAL DES ENTRÉES.		TOTAL GÉNÉRAL.		RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION.		SORTIES EN TRANSIT.		EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839.		TOTAL GÉNÉRAL.		TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS D'ENTRÉE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
				Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.	Quantités.	Valeurs.		
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. cs. 100es.	
ARTICLES OMIS AU TARIF DES DROITS DE DOUANES : (CONTINUATION).																											
SACS de toile de lin vides		la valeur.	France.				3,789		11				11		3,800		3,800		3,784		16				3,800		
			Pays-Bas.				2,222		25				25		2,247		2,247		1,276		971				2,247		
			Prusse.		259		8,074				40		40		8,114		8,353		8,303		50				8,353		
			Hanovre.		540												540						540		540		
			Russie.								20		20		20		20		20						20		
			Angleterre.						16,925		3,449		20,374		20,374		20,374		20,374						20,374		
			Turquie.						5				5		5		5		5						5		
			États-Unis.		850												850						850		850		
			TOTAUX.		1,629		14,085		16,966		3,509		20,475		34,560		36,189		33,762		1,037		1,390		36,189		
SANGSUES.		idem.	France.				256,696								256,696		256,696		256,696						256,696		
			Pays-Bas.				591								591		591		591						591		
			Prusse.				1,478								1,478		1,478		1,478						1,478		
			Russie.				1,780								1,780		1,780		1,780						1,780		
			TOTAUX.				260,545								260,545		260,545		260,545						260,545		
SPARTERIE et paille tressée		idem.	France.				12,180								12,180		12,180		11,861		319				12,180		
			Pays-Bas.				1,581		400		253		653		2,234		2,234		1,859		375				2,234		
			Prusse.				6,962								6,962		6,962		6,292		370		300		6,962		
			Toscane.				8,918								8,918		8,918		8,918						8,918		
			Angleterre.						4,600				4,600		4,600		4,600		1,400		3,200				4,600		
			Espagne.								2,230		2,230		2,230		2,230		2,230						2,230		
			TOTAUX.				29,641		5,000		2,483		7,483		37,124		37,124		32,560		4,264		300		37,124		2. 00. 00	par 100 francs.
SPERMACETI ou (huile de).		idem.	France.				5,366								5,366		5,366		5,364		2				5,366		
			Angleterre.						23,795		2,000		25,795		25,795		25,795		23,795		2,000				25,795		
			TOTAUX.				5,366		23,795		2,000		25,795		31,161		31,161		29,159		2,002				31,161		
TRUFFES		idem.	France.				27,188								27,188		27,188		26,584		604				27,188		
VOLAILLE.		idem.	France.				10,697								10,697		10,697		10,697						10,697		
			Pays-Bas.				24,376								24,376		24,376		24,376						24,376		
			Prusse.				2,727								2,727		2,727		2,727						2,727		
			Angleterre.						180				180		180		180		180						180		
			TOTAUX.				37,800		180				180		37,980		37,980		37,980						37,980		
AUTRES dont l'importation ne s'est pas élevée à 10,000 francs, tels que : (1).		idem.	France.				85,946		5,364		6,450		11,794		97,740		97,740		93,124		4,576		40		97,740		
			Pays-Bas.		1,100		20,001		7,561		5,742		13,103		33,104		34,204		32,854		1,350				34,204		
			Prusse.				61,446				550		550		61,996		61,996		42,495		19,501				61,996		
			Villes Anséat.						130		75		205		205		205		205						205		
			Toscane.								1,551		1,551		1,551		1,551		1,551						1,551		
			Deux-Siciles.		160				20		153		173		173		333		173				160		333		
			Angleterre.						20,073		10,524		30,597		30,597		30,597		23,589		7,008				30,597		
			Portugal.						20		250		270		270		270		20				250		270		
			Égypte.								230		230		230		230		230						230		
			États-Unis.								235		235		235		235		235						235		
			Cuba.						85				85		85		85		85						85		
			Brésil.						955				955		955		955		475				480		955		
			TOTAUX.		1,260		167,393		34,008		25,740		59,748		227,141		228,401		195,036		32,435		930		228,401		

(1) Objets d'antiquités; Argent de Berlin; Argenteau brut; Argile; Balles de grains; Bandes de toile; Racines de betteraves; Beurre de palmier; Bismuth; Bitume minéral; Blanc de Champagne; Blanc de pierre; Boyaux secs; Braisettes ou menu charbon de bois; Briques en morceaux; Bruyères; Cacao broyé; Cadmium (étain glacé); Câpres à l'huile; Cendres de plomb; Cendres vertes; Champignons; charbons de tourbes; Chaux de vionne; Chèvres, chevreuils et boucs; Objets en cire; Cire pour cordonniers; Clichés; Coak; Colle à bouche; Colle liquide; Confitures; Conserves alimentaires; Coques de chêne; Corne en feuilles transparentes; Craie de terre noire à dessiner; Craie de Briançon; Crasse de fourneau; Crasse de charbon de terre : Crasse de sel; Crayons à dessiner; Creusets brisés; Creusets de mine de plomb; Croûte de sel; Déchets de fil de poil de chèvres, de coton, etc; Déchets de poissons; Dents artificielles; Eau de laurier; Écorces de tilleul; Émail brut; Emballages vieux; Emplâtres; Encre à écrire; Encre d'imprimerie; Encre de la Chine; Escarbie; Essence d'anchois; Estomacs de veaux et presures; Fenouil; Feuilles de laurier; Feuilles de palmier; Feutre non apprêté; Fèves de Tonka; Fiel de verre; Filets à prendre les oiseaux; Filets pour teinture des laines; Fleurs de graines de moutarde; Fleurs de graines de lin; Fleurs de pêchers, d'orangers, etc; Fruits confits au vinaigre et à l'huile; Galettes ou fonds pour chapeaux; Gélatine; Glands de chêne; Glu; Gomme artificielle; Composition de gomme élastique; Goudron minéral; Graines de betteraves; Graines de pavots et d'œillettes; Graines de psyllium ou de puce; Graines forestières; Graines fourragères; Huile de genièvre; Huile de pieds de bœufs; Huile de poix et de goudron; Huile pour horlogers; Images collées sur toile; Pois d'Iris; Jus de citron concentré; Laines apprêtées, mises en couche pour pianos; Laine en poudre pour la fabrication du papier; Laine teinte; Laque en pâte; Lecagie; Légumes préparés ou en salaison; Lie de vin; Limonade et limonade gazeuse; Linge de coton vieux et usé; Lisières filées, Maïs; Manuscrits; Marcassites; Marcs de raisins; Mèches à chandelles; Métal anglais; Minéraux; Modèles ou patrons à broder, Morilles; Mousse de rocher; Mousse de bruyères et à vergettes; Moutarde; Natrum naturel; Nickel; Noir pour cirage; Noppes pour matelas ou bouts de laine provenant de la tonte des draps; Noyaux d'abricots; Objets pétrifiés; Oignons brûlés; Oiseaux vivants; Fil d'or et d'argent faux; Os calcinés et brûlés; Os moulus; Ouates; Paille blanche pour chaises; Paille coupée; Pastilles de menthe; Pâte à rasoirs; Pâte pectorale; Peaux d'animaux pour être empaillées; Peaux de singes et autres non dénommées au tarif; Peignes en roseaux pour tisserands; Phormium tenax ou lin de la Nouvelle-Zélande; Pierres à lithographier; Pierre-ponce; Planches gravées en taille douce sur acier; Platine; Plâtre moulu; Plumes brutes de dindes, de corbeaux etc.; Plumes coupées pour cigares; Poil de bœufs filé; Poissons à la daube; Poix blanche de Bourgogne; Pompes à incendie; Potin jaune; Poudre rouge à dorer, Prêles; Quartz; Racines servant à laver la laine; résine liquide; résineux raffiné; Rognures de cornes, Roses séchées; Rouge à polir; Ruches à abeilles en paille; Sable blanc et autres; sacs pour bluter la farine; Sardines à l'huile; Sauces piquantes et autres; Sciures de bois d'acajou et autres; Sel de soude naturel; Sirop brûlé; sirop de caoutchouc; Poudre de soda; Soudure; Souliers en lisière; Statues en terre; Décors d'architecture en stuc; Sulfate de potasse; Tableaux d'impression de musique; Talc de Venise; Talc en poudre; tapioca; Terre blanche; Terre de Cretzel pour verreries; Figures de terre cuite; Terre moulue; Terreau; Tiges de chanvre; Tripoli; Vaudrouilles ou balais en morceaux de laine, servant à laver les navires; Vernis sans alcool; Vert métis; viandes de chevreuil, de sanglier et autres non réputées viandes de boucherie; Voiles de navires; Poussière de zinc.

NOTES

SUR LES IMPORTATIONS

DE L'ANNÉE 1839,

ET SUR LE TARIF DES DROITS DE DOUANES AU 1er MAI 1841,

EN CE QUI CONCERNE L'ENTRÉE DES MARCHANDISES.

(A.) — Art. 1er. Par modification spéciale au tarif des douanes, le droit d'entrée sur les bestiaux désignés ci-après, et dont l'importation s'effectuera, soit par terre, dans l'étendue des frontières mentionnées à l'art. 2 de la présente loi, soit par mer, est fixé comme suit :

DÉSIGNATION DES ARTICLES.	BASE DE L'IMPÔT.	DROITS D'ENTRÉE.
		Fr. c.
Chevaux.	Par tête.	15 00
Poulains (*Ne sont réputés poulains que ceux qui ont encore toutes les dents de lait.*)	id.	5 00
Bœufs, taureaux, vaches, taurillons, bouvillons, génisses et veaux . . .	Par kilog. du poids brut des animaux sur pied.	0 10
Veaux pesant moins de 30 kilog.	Par tête.	0 50
Moutons et agneaux.	Par kilog. du poids brut des animaux sur pied.	0 15

Le poids du bétail sera constaté au moyen de ponts à bascule, ou par tel autre procédé que le Gouvernement déterminera.

Art. 2. Par dérogation à la loi générale du 26 août 1822, n° 38, en ce qui concerne le territoire compris dans le rayon des douanes, déterminé par la loi du 7 juin 1832, R. 90, tout fermier ou habitant, propriétaire, détenteur ou possesseur de bestiaux dénommés au tarif qui précède, dans l'étendue du rayon des douanes de la province du Limbourg y compris le rayon autour de Maestricht, de la province d'Anvers, de celle de la Flandre-Orientale ou de la partie septentrionale de la Flandre-Occidentale, est tenu de déclarer, dans les huit jours qui suivront l'époque obligatoire de la présente loi, au receveur de l'administration des contributions, douanes et accises du bureau auquel ressortit la commune où se trouvent ces bestiaux, le nombre de ceux mentionnés au tarif de l'article précédent, qu'il y entretient ou qu'il y nourrit, ainsi que l'endroit de la commune où il s'engage à représenter, lorsqu'il en sera requis par les agents de l'administration, ceux de ces animaux qui ne seraient point dans ses étables.

Art. 3. L'administration fera effectuer sans frais, par ses préposés, avec l'intervention d'un membre ou d'un délégué de l'autorité communale, l'inventaire des dits bestiaux, comprenant le signalement particulier et les marques distinctives propres à déterminer l'identité de chacun d'eux.

Cet acte sera dressé et signé en triple expédition, dont l'une sera remise à l'intéressé, la seconde au receveur susdit, qui l'inscrira en charge dans un compte courant dont la forme sera déterminée par l'administration, et la troisième restera entre les mains des employés chargés de la surveillance du rayon.

L'intéressé est autorisé à faire des extraits de cet inventaire, comme aussi à faire marquer son bétail au fer rouge d'une empreinte à déterminer par l'administration. Dans ce cas, et par exception à l'art. 6 ci-après, ces extraits seront valables pendant le terme de trois mois, à partir de la date de leur délivrance, pour tenir lieu de l'acquit-à-caution exigé par le dit art. 6, pourvu toutefois que ces extraits soient trouvés et certifiés conformes par le receveur du bureau auquel ressortit sa commune, et qu'en même temps le bétail ainsi marqué soit également reconnu conforme au signalement indiqué dans cet extrait d'inventaire.

La rédaction de ces inventaires se fera en langue flamande, si l'intéressé l'exige.

Art. 4. Les possesseurs ou détenteurs préindiqués sont soumis, entre le lever et le coucher du soleil, au recensement, à la visite et à la justification de leurs bestiaux.

Néanmoins, le recensement dans les étables ne pourra avoir lieu que sur l'autorisation de l'employé supérieur du lieu ou de l'un de ses chefs.

Art. 5. Les mêmes possesseurs ou détenteurs sont tenus de faire au bureau de l'administration où existe leur compte courant, ou au délégué que l'administration pourra établir à cet effet, là où l'intérêt des cultivateurs lui paraîtra l'exiger, déclaration de chaque mutation qui surviendrait dans l'état de leurs bestiaux, soit par suite de vente, cession, abattage ou transfert, soit à chaque nouvelle entrée par acquisition ou autrement, le cas de naissance de bestiaux excepté, afin qu'il en soit fait inscription en charge ou en décharge au dit compte. A défaut de cette déclaration, et s'ils ne prouvent pas qu'il s'est écoulé moins de 24 heures entre la mutation non déclarée et le moment où les employés l'ont reconnue, ils seront punis d'une amende, par tête de bétail manquant, savoir : de quatre-vingts francs par bœuf, vache et taureau ; de quarante francs par génisse, bouvillon et taurillon, et de dix francs par veau et mouton, dont la déclaration n'aurait pas été faite.

Art. 6. A défaut du moyen de justification admis par l'art. 3, et sauf le cas d'importation légale, justifiée par acquit de payement, le bétail ne pourra circuler dans le territoire du rayon prémentionné, ni être envoyé en pacage, en pâturage ou aux marchés du dit rayon, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, non plus que de l'intérieur dans le rayon, sans être accompagné d'un acquit-à-caution.

Il est fait exception à cette disposition pour les bestiaux que les possesseurs ou détenteurs enverraient au pâturage ou aux marchés, dans l'étendue seulement de la commune à laquelle se rapporte leur compte-courant, sans être tenus à la formalité de l'acquit-à-caution, pour autant que le signalement des dits bestiaux soit reconnu conforme à celui constaté dans l'inventaire dont le conducteur du bétail devra être porteur, pour l'exhiber à toute réquisition des employés, et que du reste l'identité des dits bestiaux soit dûment reconnue.

A défaut de reproduction de l'acquit-à-caution dûment déchargé dans le délai fixé, celui qui a levé ce document ou sa caution sera tenu au payement d'une amende égale à la moitié de celle fixée par l'art. 5.

Art. 7. Toute pièce de bétail trouvée par les employés dans les étables, pâturages, ou dans quelque lieu que ce soit du territoire compris dans le rayon prémentionné, et dont l'existence légale n'y serait pas dûment justifiée, sera saisie et confisquée, sans préjudice des pénalités autres que les peines infamantes, prononcées par la loi générale contre la fraude dont cette contravention à la présente loi pourrait être accompagnée.

La justification de l'existence légale dans le rayon des douanes prémentionné, quant aux bestiaux trouvés dans les pâturages, ou en circulation hors du territoire de la commune où ils sont déclarés, devra se faire conformément aux dispositions des art. 3 et 6, ou par exhibition d'acquits de payement.

Celle des bestiaux trouvés dans les étables, ou en circulation dans la commune même où ils sont déclarés, s'établira pas la confrontation des indications portées à l'inventaire ci-dessus mentionné, et par l'identité du bétail.

Art. 8. Le transit des bestiaux est prohibé tant à l'entrée qu'à la sortie par les frontières du rayon mentionné à l'art. 2.

Art. 9. Il n'est point dérogé aux dispositions de la loi générale des douanes du 26 août 1822, Journal Officiel, n° 38, qui ne sont point contraires à la présente. (*Loi du 31 décembre 1835, R. 433.*)

Par dérogations aux dispositions de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1835, et en vertu de l'art. 161 de la loi générale précitée, l'acquit-à-caution pour la circulation des bestiaux destinés aux foires et aux marchés situés dans le rayon des douanes des provinces mentionnées à l'article 2 de la dite loi, pourra être remplacé par un *certificat d'origine* ou passavant spécial (douanes, modèle n° 31) pour autant que le lieu de *provenance* ou de *destination* du bétail soit distant de plus de 1,200 mètres (environ un 1/4 de lieue) du territoire étranger.

Le certificat d'origine pourra également servir, soit pour le retour du marché, soit pour le transport à la nouvelle destination du bétail ; mais il devra, à cet effet, être préalablement visé et rendu valable par le receveur ou par les employés du lieu, de la foire ou du marché.

Quant au bétail, dont le lieu de *provenance* ou de *destination* serait rapproché de plus de 1,200 mètres de l'extrême frontière, la circulation devra en être couverte, soit par un acquit-à-caution, soit par un extrait d'inventaire, si, dans ce dernier cas, le bétail est marqué au fer rouge de l'empreinte déterminée par l'administration.

Il ne sera point exigé de caution pour la délivrance des certificats d'origine ; néanmoins, les receveurs auront soin de faire justifier préalablement de l'existence légale du bétail dans le rayon des douanes, soit par acquit-à-caution, par acquit de payement, soit enfin par un acte ou extrait d'inventaire. Pour la justification du bétail provenant de l'intérieur, il suffira de mentionner cette provenance sur le document. (*Décision du 30 mars 1836, R. 446*).

MODE DE CONSTATER LE POIDS DU BÉTAIL.

(*Circulaire du Ministre des Finances du 6 juin, 1836, R. 468.*)

Vous trouverez ci-après ampliation d'un arrêté Royal en date de ce jour, n° 1, portant que le poids des bestiaux soumis à un droit d'entrée en Belgique, en vertu de la loi du 31 décembre dernier, sera constaté au moyen d'une jauge à ruban. Les tables ci-jointes, qui ne diffèrent de celles approuvées par l'arrêté précité qu'en ce qu'elles ont reçu plus d'extension et de développement, pourront, sans calcul, faire connaître le poids brut du bétail d'après sa circonférence et sa longueur. Pour parvenir à ce résultat, chaque bureau des douanes sera pourvu d'une jauge ainsi que des tables réunies en un seul tableau.

La circonférence qui doit servir à l'établissement du poids, est le contour A B (voir la planche ci-après, figure 1) de l'animal pris au garot A, où l'on applique d'abord une des extrémités de la jauge : on la fait passer ensuite derrière les jambes de devant, au point B, puis on rejoint le ruban en A, ayant soin de le serrer assez pour que, dans toutes ses parties, il touche légèrement au corps de l'animal. Le nombre de mètres et de centimètres qu'indiquera la jauge au point d'intersection A, donnera la circonférence.

On obtiendra la longueur voulue de l'animal en appliquant la jauge à la partie antérieure de l'épaule, sur le milieu de l'os, au point C (figure 1 et 2) et en la prolongeant horizontalement et en ligne droite autant que possible, jusqu'à la perpendiculaire D D (figure 2) qui passerait sous la queue de l'animal, et qui toucherait la partie la plus en arrière des cuisses (ligne que formerait réellement un bâton ou une barre placée aux points qui déterminent cette perpendiculaire).

Ces dimensions seront prises par les visiteurs et préposés de la douane, placés au bureau où la perception doit avoir lieu ; ils remettront une note de leurs opérations au receveur qui cherchera sur le tableau le chiffre répondant à la circonférence et à la longueur mises en rapport, et ce chiffre donnera le poids brut de l'animal en kilogrammes. Mais, comme le tableau n'indique pour la circonférence que le résultat de nombres pairs en centimètres, le receveur, lorsque la circonférence reconnue par les employés présentera un nombre impair, prendra sur le tableau, la colonne où se trouve porté en tête un centimètre de moins que le chiffre donné. Par exemple, soit un bœuf dont la circonférence serait de deux cent cinq centimètres, et la longueur de cent soixante, le nombre 205 ne se trouvant dans aucune colonne du tableau, on prendra celle portant le nombre 204, et, en descendant jusqu'en regard du chiffre 160 de la colonne de la *longueur*, on trouvera pour résultat 583, ce chiffre sera le poids brut de l'animal en kilogrammes, duquel il sera déduit 5 p. c. (1) pour obtenir le poids passible du droit.

Les receveurs auront soin d'inscrire sur l'acquit de payement à l'entrée qu'ils délivreront, la circonférence et la longueur du bétail, ainsi que le poids brut, le montant de la déduction de 5 p. c., et le poids net. Lors de la vérification ultérieure à faire par les employés, ceux-ci s'assureront que les dimensions renseignées sur l'acquit de payement sont bien celles reconnues primitivement par eux.

En cas de contestation sur le poids que présentera le résultat du jaugeage, le déclarant pourra conduire son bétail au bureau le plus voisin où se trouvera une balance à bascule. A cet effet, il lui sera délivré un passavant-à-caution n° 8 (douanes) sous garantie : 1° du droit, d'après le poids constaté par le jaugeage ; 2° de l'amende, en cas de non reproduction du passavant. Ce document renseignera sommairement le signalement des bestiaux, et indiquera d'une manière précise la circonférence et la longueur trouvées par les employés, pour que l'identité du bétail puisse être constatée. Lors de l'arrivée au bureau où la pesée doit avoir lieu, si le signalement du bétail, et surtout la vérification qui doit s'y faire de nouveau de la circonférence et de la longueur, présentaient des différences telles qu'on pût supposer que le bétail aurait été changé dans le transport, il ne sera point alors procédé au pesage, et le droit d'entrée devra être acquitté immédiatement à ce dernier bureau, sur le poids résultant des dimensions portées au passavant-à-caution. Mais si l'identité du bétail est constatée, il sera pesé exactement, et le droit sera établi sur le poids reconnu par le pesage et sans aucune tolérance ou déduction.

Les bestiaux de dimensions moindres que celles qui figurent sur le tableau, payeront le droit d'entrée d'après le poids exact qui pourra facilement être constaté dans tous les bureaux, au moyen des balances ordinaires dont ils sont pourvus.

(1) En établissant les 5 p. c. de déduction, on négligera les fractions d'un demi-kilogramme et au-dessous ; celles supérieures seront comptées pour un kilogramme.

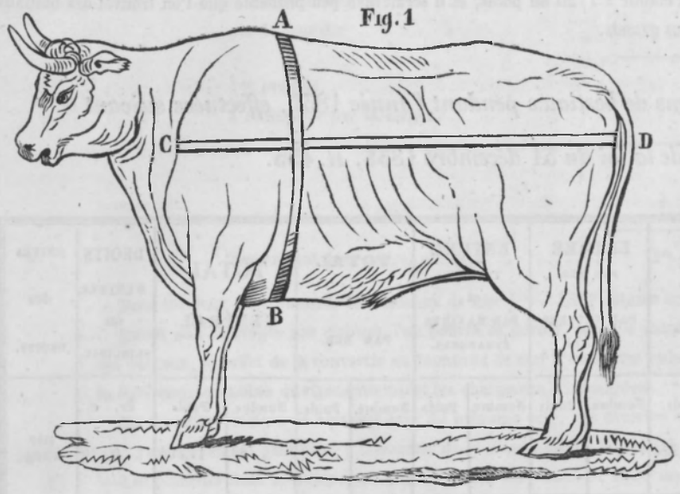


Fig. 1

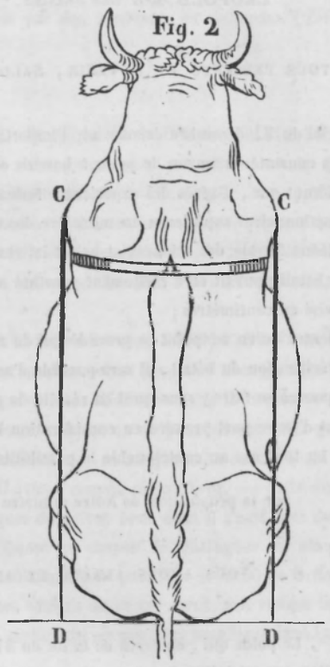


Fig. 2

TABLEAU

INDIQUANT

LE POIDS DES BÊTES A CORNES

EN KILOGRAMMES,

D'APRÈS LEUR CIRCONFÉRENCE ET LEUR LONGUEUR.

| LONGUEUR en CENTIMÈTRES depuis la partie antérieure de l'épaule jusque derrière la cuisse. | CIRCONFÉRENCE PRISE DERRIÈRE LES JAMBES DE DEVANT. | | |

ARRÊTÉ ROYAL DU 6 JUIN 1836, *R.* 468, SUR LE MODE DE CONSTATER LE POIDS DU BÉTAIL.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Vu la loi du 31 décembre dernier sur l'importation des bestiaux en Belgique, portant article 2 : « Le poids du bétail sera constaté au moyen de ponts à bascule ou par tel autre procédé que le Gouvernement déterminera. »

Considérant que, d'après des expériences faites par le directeur de l'observatoire à Bruxelles, en présence de plusieurs fonctionnaires supérieurs du ministère des finances, expériences dont le résultat a été publié dans le bulletin de l'Académie Royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, séance du 2 avril 1836, il a été reconnu que le poids du bétail pouvait être facilement constaté au moyen de tables qui n'exigeaient que l'emploi d'une jauge ou ruban divisé en centimètres ;

Considérant qu'en adoptant ce procédé qui du reste présente beaucoup plus de facilité que les balances à bascule pour la vérification du bétail, il sera possible d'augmenter considérablement le nombre des bureaux où la perception du droit pourra se faire, sans qu'il en résulte de grandes dépenses pour le Gouvernement ;

Voulant d'autre part prendre en considération les écarts que pourrait présenter parfois l'application du jaugeage, et laisser en tout cas au contribuable la possibilité de faire constater par un pesage exact le poids de son bétail ;

Sur la proposition de Notre ministre des finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1er. Le poids qui, en vertu de la loi du 31 décembre dernier, doit servir de base à l'établissement du droit d'importation auquel le bétail est soumis à son entrée en Belgique, sera constaté au moyen d'une jauge à ruban, et par les procédés indiqués par le directeur de l'observatoire, dans son rapport dont copie se trouve jointe au présent arrêté.

Art. 2. Les tables annexées au rapport précité sont approuvées comme base de ce nouveau procédé.

Art. 3. Il sera accordé, pour la fixation du droit, une tolérance ou réduction de 5 p. °/₀ sur le résultat du poids obtenu par le jaugeage.

Art. 4. Toutefois, en cas de contestation sur l'exactitude du rapport entre la mesure et le poids, le bétail pourra, à la demande du contribuable, être soumis à la pesée. A cet effet, il sera établi dans quelques bureaux de douanes les plus importants, des balances à bascule où le bétail sera conduit et pesé, le tout aux frais de la partie succombante.

Notre ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'OBSERVATOIRE DE BRUXELLES.

Aux termes de la loi du 31 décembre 1835, les droits d'entrée des bestiaux dans le Royaume devant être payés désormais, non d'après le nombre des têtes, mais bien d'après le poids, il devenait nécessaire d'établir des ponts à bascule sur tous les points de la frontière par où l'entrée pouvait avoir lieu. Cette mesure n'entraînait pas seulement à des dépenses considérables, mais son exécution pratique offrait encore de grandes difficultés. M. le ministre des finances crut qu'on pourrait utiliser avec succès, dans cette occasion, les moyens employés dans quelques parties de l'Angleterre, pour substituer aux pesées des mesures de longueur qui sont infiniment plus faciles à obtenir et qui n'exigent que des instruments peu dispendieux ; je fus invité à m'occuper de rechercher les moyens de rendre cette méthode applicable à notre royaume, et l'on me remit en même temps quelques écrits publiés en Angleterre sur le même sujet. Malheureusement les tables qui y étaient calculées, avaient été construites dans un but différent de celui qui devait fixer notre attention. Les tables formées pour l'usage des trafiquants de bétail et des bouchers ne font pas connaître en effet le poids réel, mais le poids net de l'animal ; du reste, la méthode employée pour connaître le poids pouvait servir avec succès, mais comme la marche qui avait été suivie dans le calcul des tables pour passer de la connaissance du poids réel au poids net n'était pas suffisamment indiquée, il fallait nécessairement recourir à l'expérience pour déterminer le rapport, ou plutôt pour construire directement des tables nouvelles.

La méthode anglaise consiste à ne considérer dans l'animal que le corps seulement que l'on assimile à un cylindre, dont la circonférence de base se mesure en arrière de l'omoplate AB, et dont la hauteur est la longueur de la ligne horizontale CD, depuis la partie antérieure de l'omoplate jusqu'à la perpendiculaire qui touche la partie la plus en arrière de l'animal. On suppose que chaque pied cube de ce cylindre pèse 42 livres (3 stones de 14 livres) à peu près 19 kilogrammes. La formule est alors :

$$\text{circonf.}\ AB^2 \quad CD \quad \frac{1}{4\pi} \text{ ou } AB^2 \quad CD \times 0{,}08,$$

ce qui donne le contenu du cylindre en pieds cubes ; et, en multipliant par 42, on obtient le nombre de livres que pèse l'animal en vie, poids net. C'est d'après cette base que sont calculées les tables dont se servent les Anglais dans leurs transactions commerciales.

M. Mathieu De Dombasle a proposé en France une méthode à peu près semblable, pour trouver le poids net de la viande ou des quatre quartiers d'un bœuf ou d'une vache en vie. Dans cette méthode on ne prend qu'une seule mesure, c'est celle de la circonférence de l'animal ; mais ici le ruban qui sert de mesure doit être placé de manière à passer derrière une jambe de devant du bœuf, et devant la jambe opposée. On trouve alors sur un des côtés du ruban la longueur du contour de l'animal et sur le côté opposé se trouve inscrit le poids net que l'on cherche. Cette méthode, très-expéditive dans la pratique, peut donner lieu à des erreurs assez grandes, car elle suppose que les bestiaux qui ont même circonférence ont aussi même longueur, ce qui ne répond pas aux résultats de l'expérience.

Pour connaître la méthode à préférer et pour établir les bases du calcul des tables, deux séries d'expériences furent faites en présence de plusieurs fonctionnaires supérieurs de l'administration des contributions au ministère des finances. C'est en partant de ces résultats et de la comparaison des tables anglaises que j'ai calculé les tables suivantes qui diffèrent essentiellement de celles que l'on avait jusqu'ici, en ce qu'elles donnent le poids brut des animaux sur pied. Voici la loi empirique que j'ai adoptée dans mes calculs. Je considère l'animal comme pesant autant qu'un cylindre d'eau qui aurait pour circonférence de base, une circonférence égale en longueur au contour AB de la section verticale faite derrière les jambes de devant (voyez la *figure*) et dont la hauteur serait les $^{11}/_{10}$ de CD, longueur horizontale de l'animal, depuis la partie antérieure de l'épaule jusqu'à la perpendiculaire qui touche la partie la plus en arrière des cuisses, de sorte qu'en prenant le centimètre pour unité de longueur et le kilogramme pour unité de poids, on peut calculer immédiatement le nombre des tables par la formule qui suit :

$$\text{le poids du bœuf} = \frac{11}{40\pi} AB^2 \times CD.$$

On concevra sans peine l'usage de ces tables, qui n'exigent que l'emploi d'un ruban divisé en centimètres ; il faut que ce ruban ne soit pas extensible, et que les divisions ne puissent pas s'altérer par l'usage qu'on en fait. Dès qu'on aura pris les deux mesures comme il a été indiqué précédemment, c'est-à-dire, celles de la circonférence et de la longueur de l'animal, les tables donneront immédiatemeut le poids en kilogrammes.

Au moyen des mêmes tables, il sera facile de calculer le poids net qui, d'après Layton Cooke, est au poids brut dans le rapport 0,65 environ à 1, c'est-à-dire, qu'un bœuf maigre pesera, poids net, environ 0,6 de son poids brut ; pour les bœufs ordinaires, il faudra prendre 0,65, et pour les bœufs de première qualité 0,7. Nos tables pourront donc servir à la fois, en employant ces rapports, à connaître le poids net et le poids brut.

En comparant les poids observés aux poids calculés de nos tables, pour une série de trente pièces de gros bétail, la somme de toutes les erreurs a été de 63 kilogrammes en moins, ou deux kilogrammes par tête ; et dans le nombre des bestiaux soumis à l'expérience, se trouvaient des bœufs et des génisses de races étrangères et de formes différentes de celles des bestiaux indigènes. Il faut remarquer à cet égard qu'il peut se présenter des différences assez notables ; l'écart pour une vache d'une espèce particulière a été de 36 kilogrammes sur 585, c'est un des plus grands écarts qui aient été observés, de manière que si le Gouvernement était disposé à admettre une tolérance pour les mesures, on pourrait l'établir à 1/20 du poids, et il serait bien peu probable que l'on trouvât des bestiaux qui présentassent des écarts plus grands.

TABLEAU *des importations de bestiaux pendant l'année* 1839, *effectuées suivant le vœu de la loi du* 31 *décembre* 1835, *R.* 433.

BESTIAUX.	PAYS DE PROVENANCE.	ENTRÉE PAR TERRE.		ENTRÉE PAR MER et PAR NAVIRES BELGES.		ENTRÉE PAR MER et PAR NAVIRES ÉTRANGERS.		TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.		TOTAL GÉNÉRAL.		DROITS D'ENTRÉE en PRINCIPAL.	UNITÉS des DROITS.
		Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.	Fr. c.	
TAUREAUX. .	Pays-Bas. .	27	11,704	. .	. .	. .	. .	. .	. .	27	11,704	0. 10	par kilog.
BOEUFS . . .	Pays-Bas. .	1,834	774,332	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1,834	774,332	0. 10	idem.
VACHES. . .	Pays-Bas. .	2,994	1,084,095	. .	. .	. .	. .	. .	. .	2,994	1,084,095	0. 10	idem.
TAURILLONS .	Pays-Bas. .	24	2,377	. .	. .	. .	. .	. .	. .	24	2,377	0. 10	Idem.
BOUVILLONS .	Pays-Bas. .	201	63,561	. .	. .	. .	. .	. .	. .	201	63,561	0. 10	idem.
GÉNISSES. . .	Pays-Bas. .	3,699	1,113,233	. .	. .	. .	. .	. .	. .	3,699	1,113,233	0. 10	idem.
VEAUX . . .	Pays-Bas. .	478	40,772	. .	. .	. .	. .	. .	. .	478	40,772	0. 10	idem.
	Prusse. . .	3	119	. .	. .	. .	. .	. .	. .	3	119		
	TOTAUX.	481	40,891	. .	. .	. .	. .	. .	. .	481	40,891		
— pésant moins de 30 kilog. . . .	Pays-Bas. .	869	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	869	. . .	0. 50	par tête.
	Prusse. . .	3	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	3	. . .		
	TOTAUX.	872	. . .	. .	. .	. .	. .	. .	. .	872	. . .		
MOUTONS. . .	Pays-Bas. .	1,308	46,503	. .	. .	. .	. .	. .	. .	1,308	46,503	0. 15	par kilog.
AGNEAUX . .	Pays-Bas. .	534	9,568	2	36	. .	. .	2	36	536	9,604	0. 15	idem.

(B) — Voir Litt^a N^{ter}.

(C) — Voir Litt^a D^{ter}.

(D) — Le nombre des tonneaux doit être calculé sur le même pied que pour le droit de tonnage.

Seront réputées complètes les cargaisons dont la moitié consisterait en bois.

Lorsque dans une cargaison, il se trouvera du bois non scié et du bois scié, ils seront respectivement assujettis au droit d'après leur tarification spéciale, dans le rapport de leur volume à la capacité entière du navire.

Il est entendu que les poutres comprises dans les cargaisons complètes, lorsque ces dernières sont admises au droit de 60 centimes par tonneau, ne sont pas assujetties à la tarification de 4 francs par tonneau de mer.
(*Loi du* 30 *avril*, 1840, *R.* 827.)

Pour faciliter l'application de la loi du 30 avril 1840, on a jugé utile de l'accompagner de quelques explications.

N° 1 de la loi. Ce paragraphe ne faisant aucune distinction entre les diverses espèces de poutres, elles doivent être admises indistinctement au droit d'entrée de fr. »-60 par tonneau, lorsqu'elles sont importées par mer, par cargaison complète, des pays désignés dans la loi.

Conformément à la disposition particulière Litt^a B, on aura soin, en cas d'introduction de bois scié avec du bois non scié, de faire la distinction y mentionnée pour la liquidation des droits.

N° 2. Le droit d'entrée de 6 p. °/₀ à la valeur est applicable :

1° Aux bois non sciés *autres* que ceux propres à la construction civile et navale.

2° Aux bois non sciés, de toute espèce, importés par rivières et par terre.

3° Aux mêmes importés par mer, par cargaison incomplète ou arrivant d'autres contrées que celles désignées au n° 1er de la loi, pour autant que les bois compris dans les trois catégories ci-dessus mentionnées, ne soient point soumis à une tarification spéciale, soit par la loi actuelle, soit par les articles non abrogés du tarif précédent.

Aucune modification n'étant apportée aux droits d'entrée sur les *Merrains*, *Mâts*, *Espars* et *Rames*, ces espèces de bois restent soumises à la tarification établie par la loi du 26 août 1822, n° 39.

N° 3. La loi n'ayant fait aucune distinction entre les importations par mer et celles par rivières et par terre, il en résulte que le droit de 4 francs, par tonneau de mer, doit être appliqué à ces divers modes d'importations, c'est-à-dire, aussi bien à l'entrée par terre et par rivière qu'à celle par mer ; mais afin d'éviter les inconvénients que présenterait, à l'entrée par terre, le cubage particulier de chaque pièce de bois scié, on pourra procéder comme suit :

Pour connaître le nombre de tonneaux que comprend un chargement quelconque, on prendra :

1° Sa longueur moyenne, c'est-à-dire, celle du plus grand nombre des pièces de bois ;

2° Sa plus grande hauteur ; et

3° Sa plus grande largeur.

On multipliera ensuite ces trois dimensions l'une par l'autre, et le produit donnera le volume du chargement en mètres cubes, que l'on réduira en tonneaux de mer d'un mètre cube et demi (un mètre cube plus la moitié d'un mètre cube) en prenant les deux tiers du résultat obtenu.

Qu'on ait, par exemple, à évaluer en tonneaux de mer un chargement de bois, ayant :

2m,	20	de longueur,
0,	90	de hauteur,
1,	10	de largeur,

on multipliera :

la longueur moyenne			2	20
par la hauteur			»	90
1er produit		1	98	00
à multiplier par la largeur			1	10
		19	80	00
	1	98	00	
Produit total en mètres cubes	2m	17	80	00

Dont les deux tiers donnent en tonneaux de mer 1ton. 452, volume sur lequel le droit d'entrée doit être perçu.

Quant aux arrivages par rivières, l'on pourra se borner, pour le calcul des droits, à réduire d'un tiers la capacité des bateaux, à l'effet de la convertir en tonneaux de mer d'un mètre cube et demi, en tenant compte, toutefois, de la différence en moins que présenteraient les chargements incomplets.

En cas d'importation de bois scié avec du bois non scié, ces diverses espèces seront soumises aux droits dont elles sont respectivement passibles. (*Décision du 4 mai* 1840, *R.* 827.)

(E) —Les planches dont se composent ordinairement les planchers et les maisonnettes des trains de bois qui descendent les rivières ne sont comprises qu'à l'importation seulement, sous la dénomination de toute autre espèce de bois non scié. (*Loi du* 26 *août* 1822, Journal Officiel, n° 39.)

(F) — Les boissons distillées, importées en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre sont soumises aux droits d'entrée suivants :

L'eau-de-vie, le rhum, l'arac et les liqueurs à	fr.	8. 48	par 100 bouteilles.
Les liqueurs de Hollande à	»	8. 48	idem.
Les boissons distillées de grains à.	»	10. 60	idem.
Le genièvre de Hollande à	»	8. 48	idem.

(*Lois des* 26 *août* 1822, Journal Officiel, n° 39, et 7 *novembre* 1830, *R.* 6 *et* 7 *de* 1831.)

L'importation (mise en consommation) en bouteilles des boissons distillées a eu lieu pendant l'année 1839, ainsi qu'il suit :

Boissons distillées y compris le rhum, l'arac, etc.	5,993	bouteilles.
— de grains.	14	idem.
— liqueurs de Hollande.	1,497	idem.

Indépendamment des droits ordinaires de douanes auxquels les boissons distillées mises en consommation sont assujetties à l'importation, il est perçu (principal, additionnels et timbre collectif compris) un droit d'accise de 50 francs par hectolitre d'eau-de-vie distillée, à 50 degrés ou au-dessous de l'alcoomètre de Gay-Lussac à la température de 15 degrés du thermomètre centigrade, et un de 60 francs par hectolitre de liqueurs, sans distinction de degrés ; le tout conformément aux lois des 2 août 1822, Journal Officiel n° 30 ; 24 décembre 1829, *R.* 136 ; 20 mai 1838, *R.* 659, et 30 décembre 1840, *R.* 869.

Voir aussi Litta **D***ter* et **N***ter* et le tarif des droits d'accises imprimé au commencement de l'ouvrage.

(G) —Voir Litta **F.**

(H) —Voir Litta **F.**

(I) —Voir Litta **F.**

(J) —Par modification au tarif des douanes, le droit d'entrée sur les liquides alcooliques quelconques non soumis aux accises, contenant en mélange ou en solution des substances qui en altèrent le degré, est fixé à 50 centimes par litre ; tels sont entr'autres : les sirops, les gommes, les vernis, etc.—Les boissons spiritueuses soumises aux droits d'accises demeurent assujetties aux droits de douanes actuellement existants. (*Loi du* 7 *avril* 1838, *R.* 650.)

Les eaux de Cologne et de Lavande, lorsqu'elles sont importées dans des fioles ou des bouteilles ne contenant pas plus d'un demi-litre, et qui indiquent suffisamment leur emploi comme parfumerie, continueront d'être admises au droit de 6 p. °/o ; mais on les assujettira au droit de 50 centimes par litre, comme liquides alcooliques mélangés, lorsqu'elles arriveront en barils ou vaisseaux autres que ceux dont on se sert habituellement pour les parfumeries. (*Décision du* 11 *juin* 1838, *R.* 666.)

Voir aussi Litta **D***ter* et **N***ter*.

(K) — Le droit, quant aux articles en laine, sera augmenté, à l'égard des provenances de pays où il est accordé sur les articles de l'espèce, des primes d'exportation, du montant de ces primes.— Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour régler et assurer la perception de cette augmentation à chaque bureau de douanes.— L'importateur sera tenu de représenter au bureau d'entrée les documents officiels du pays de provenance, constatant la déclaration de la valeur sur laquelle ces primes auront été basées, et indépendamment des conditions et pénalités établies par la loi en matière de douanes, l'importation pourra être interdite jusqu'à ce qu'il ait été satisfait à cette formalité.

D'après le régime des primes de sortie accordées en France sur la bonneterie de laine, le montant de l'augmentation à ajouter aux droits d'importation sur cet article de provenance de France, est provisoirement fixé comme suit, par 100 kilog :

A. Pour la bonneterie de laine pure, à	fr.	100.	00
B. Pour celle mélangée de plus de moitié de laine, à. . . .	»	85.	00
C. Pour celle mélangée de moins de moitié de laine, à. . .	»	25.	00

A cet effet, les importateurs sont tenus de mentionner spécialement dans leur déclaration, le degré de mélange de la bonneterie des catégories B ou C qu'ils présentent à la visite. — Des dispositions analogues seront prises à l'égard de tous autres pays où l'on accorderait des primes à l'exportation des articles précités.

Les nouveaux droits fixés sur la bonneterie sont applicables à toutes espèces de provenances ; quant à la bonneterie de soie, on continuera à la ranger dans la catégorie des tissus de soie. (*Loi*, *Arrêté Royal et Décision du* 7 *avril* 1838, *R.* 650.)

(L) — Le droit d'importation sur le café ne pourra être inférieur à 50 centimes par chaque expédition. (*Loi du* 18 *mars* 1838, *R.* 641.)

(M) — Le droit de fr. 3-30 par 1,000 kilog. imposé à l'entrée sur la houille française, comprend le principal et l'additionnel. (*Décret du Congrès national du* 29 *juin* 1831, *R.* 48.)

Par modification au tarif des douanes, le droit d'entrée sur les charbons de terre (houille) venant par la frontière du Luxembourg, depuis Remich jusqu'à Vianden, est fixé à 1 franc par 1,000 kilog. (*Loi du* 16 *novembre* 1837, *R.* 601.)

(N) — Les charbons de bois importés de la partie allemande dans la partie wallonne du Luxembourg seront admis par tous les bureaux que le Gouvernement désignera à cet effet, au droit d'un demi pour cent à la valeur. (*Loi du* 6 *juin* 1839, *R.* 755.)

(O) — Il est réservé au Roi de permettre l'importation de la chaux sans payement de droits, lorsque cette mesure est jugée nécessaire dans quelque partie du Royaume. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel n°* 39.)

Le tonneau de mer ou dix rasières équivaut à 1,000 kilog. (*Décision du* 14 *juin* 1825, *R.* 63.)

La chaux et le plâtre importés de la partie allemande dans la partie wallonne du Luxembourg seront admis par tous les bureaux que le Gouvernement désignera à cet effet, au droit d'un demi pour cent à la valeur. (*Loi du* 6 *juin* 1839, *R.* 755.)

(P) — Voir Litta **A.** — Les chevaux des déserteurs étrangers étant la propriété de l'État, il y a lieu de les exempter du payement des droits d'entrée, lorsqu'ils sont montés par des déserteurs en uniforme. (*Décision du* 23 *août* 1836, *R.* 494.)

(Q) — Voir Litta **N***ter*.

(R) — Voir Litta **D***ter*.

(S) — La loi du 1er juin 1830, R. 90, soumet au droit d'importation de 6 florins (fr. 12-72) par 100 kilog., les plaques de cuivre rouge ainsi que les noires qui, sans autre préparation que celle nécessaire pour faire ressortir la couleur rouge, servent à confectionner des ouvrages de cuivre. Ce droit est également applicable au cuivre rouge brut, fondu en plaques de trois lignes d'épaisseur et au-dessus et à toutes les autres plaques de même espèce. Néanmoins, le droit de 60 cents (fr. 1-27-20) établi sur le cuivre rouge brut par la loi du 24 mars 1826, R. 49, demeure applicable aux différentes espèces de ce métal autres que les plaques ci-dessus dénommées. (*Décision du* 27 *décembre* 1837, *R.* 620.)

Il est à remarquer que, d'après les termes formels de la loi du 1er juin 1830, R. 90, le droit de 6 fl. n'est applicable aux plaques de cuivre rouge brut, que pour autant qu'elles soient propres à la confection immédiate d'ouvrages en cuivre, sans autre préparation que celle du décapage servant à faire ressortir la couleur rouge. — Il en résulte que les plaques coulées de cuivre brut, soit rouges ou noires, qu'on ne pourrait convertir en ouvrages de quelque espèce que ce soit, qu'après leur avoir fait subir une manipulation autre que celle dont il vient d'être parlé, peuvent continuer à être admises au droit de 60 cents par 100 kilog. comme cuivre brut. — Cette distinction est d'ailleurs dans l'intérêt de l'industrie nationale, puisque les plaques de cuivre brut dont il s'agit sont des matières premières indispensables aux fabriques de cuivre du pays. — Quant au moyen de distinguer les plaques qui peuvent être admises au droit de 60 cents par 100 kilog. d'avec celles qui sont passibles de celui de 6 florins, il y a lieu d'admettre au droit de 60 cents par 100 kilog. les plaques coulées de cuivre brut, soit rouges ou noires, d'une épaisseur de 3 centimètres et au-dessus, lesquelles servent réellement de matières premières dans les fabriques de cuivre (*Décision du* 23 *février* 1838, *R.* 637.)

(T) — Le droit d'entrée sur les draps, casimirs et autres tissus similaires ou la laine domine sera augmenté, à l'égard des provenances de pays où il est accordé sur les articles de l'espèce des primes d'exportation, du montant de ces primes.

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour régler et assurer la perception de cette augmentation à chaque bureau de douanes.

L'importateur sera tenu de représenter au bureau d'entrée les documents officiels du pays de provenance, constatant la déclaration de la valeur sur laquelle ces primes auront été basées, et, indépendamment des conditions et pénalités établies par la loi en matière de douanes, l'importation pourra être interdite jusqu'à ce qu'il ait été satisfait à cette formalité.

D'après le régime des primes de sortie accordées en France sur les draps, casimirs et tissus similaires, le montant de l'augmentation à ajouter aux droits d'importation sur ces articles de provenance de France, sera déterminé ultérieurement. (*Loi et arrêté Royal du* 7 *avril* 1838, *R.* 650.)

Art. 1er. Indépendamment du droit au poids auquel le tarif soumet les draps, casimirs et tissus similaires, les articles de l'espèce qui, à partir du 1er janvier 1839, seront importés de France en Belgique, seront assujettis à un droit supplémentaire sur leur valeur ; savoir :

A. Ceux en laine pure, de 9 p. °/o ;

B. Ceux mélangés de plus de moitié de laine, de 6 3/4 p. °/o.

Ce droit supplémentaire n'est point sujet aux centimes additionnels.

A cet effet, les importateurs seront tenus, relativement à ce dernier droit, de mentionner dans leur déclaration la valeur ainsi que le degré de mélange des tissus dont il s'agit, sous les obligations et sanctions que la loi établit à l'égard des marchandises imposées à la valeur, et sans préjudice de l'application des dispositions auxquelles les intéressés sont soumis en ce qui concerne le droit ordinaire.

Art. 2. Des dispositions analogues seront prises à l'égard des provenances de tous autres pays où l'on accorderait des primes à l'exportation de ces articles. (*Arrêté Royal du* 27 *août* 1838, *R.* 683.)

Les draps communs du prix de 5 francs le mètre ou plus, provenant des établissements en activité à ce jour, dans la partie détachée du Luxembourg, seront admis en Belgique par le bureau d'Arlon, au droit de 4 p. °/o à la valeur, mais seulement jusqu'à concurrence d'une valeur qui ne pourra excéder cinquante mille francs. Ils devront porter la marque des fabriques d'où ils proviennent, et être accompagnés d'un certificat d'origine délivré dans la forme à déterminer par le Gouvernement. (*Loi du* 6 *juin* 1839, *R.* 755.)

(U) —Les fabricants jouissent de la franchise des droits pour l'importation du fer nécessaire à leurs fabriques. (*Décrét et lois des* 1er *mars et* 16 *décembre* 1831 *et* 30 *décembre* 1832, *R.* 29-64 et 119.)

Les fabricants qui voudront jouir de l'exemption des droits d'entrée sur le fer destiné à être converti en acier, devront en faire la demande au département des Finances, en indiquant la quantité de fer qu'ils présumeront devoir employer pendant le cours de l'année.

Ces demandes seront transmises au dit Département par l'intermédiaire du directeur des contributions directes, etc., de la province, qui fera connaître son opinion sur la réalité des besoins de chaque fabrique.

Le fer destiné à être converti en acier devra être dirigé sur entrepôt public ou particulier, au choix de l'interessé. Il ne pourra en être retiré en franchise provisoire de droits qu'immédiatement avant la mise en cémentation, pour être transporté vers la fabrique sous convoi et par passavant-à-caution.

Il sera tenu au bureau de la douane un compte ouvert à chaque fabricant pour les quantités de fer retirées de l'entrepôt pour la cémentation, et pour celles dont l'emploi à cette fabrication aura été constaté au vœu de l'article 5 ci-après.

Avant la mise du fer dans les fourneaux de cémentation, le fabricant devra faire au bureau de la douane une déclaration indiquant :

1° Le nom du fabricant ;

2° Le lieu où la fabrique est située ;

3° Le jour et l'heure du commencement et de la fin de l'opération ;

4° Le nombre de barres de fer à mettre en cémentation, leurs marques et leurs poids ;

La mise du fer au fourneau de cémentation ne pourra avoir lieu qu'en présence des employés de l'administration, qui devront au préalable, vérifier l'exactitude de la déclaration, et s'assurer que le fer est réellement mis en cémentation. Ils pourront à cet effet surveiller l'opération pendant toute sa durée.

De même, l'acier ne pourra être retiré des fourneaux qu'en présence des employés, qui rédigeront un procès-verbal d'ordre constatant l'accomplissement des conditions prescrites par les dispositions qui précèdent.

Une copie du procès-verbal d'ordre sera remise au receveur qui déchargera alors le passavant-à-caution ainsi que le compte ouvert au fabricant.

La décharge opérée tiendra lieu d'exemption définitive du droit d'entrée pour la quantité de fer dont l'emploi aura été justifié.

L'exemption sera refusée dans le cas où le fabricant ne se conformerait pas à toutes et à chacune des dispositions qui précédent. (*Arrêté Royal du* 4 *février* 1841, *R.* 881.)

(V) — Les fontes et fer travaillés au bois et au marteau, provenant des établissements existants à ce jour dans la partie détachée du Luxembourg, seront admis en Belgique par le bureau d'Arlon, moyennant un simple droit de balance de 25 centimes par 100 kilogrammes, mais seulement jusqu'à concurrence de trois millions de kilogrammes de fers forgés supposés représenter quatre millions de fontes. Le bénéfice cessera dans le cas où la sortie des

mines et minerais de fer de la partie allemande par la frontière belge, viendrait à être prohibée, ou assujettie à un droit de douane. (*Loi du* 6 *juin* 1839, *R.* 755.)

(W) —La mitraille dite petite mitraille de fer battu doit être importée en vrac; toute autre manière d'importation est prohibée. (*Loi du* 1er *mars* 1831, *R.* 29.)

(X) —On n'admet comme fil à tisser que celui qui peut être employé à cet usage sans préparation ultérieure; le fil écru, quoique pouvant être employé à tisser, doit cependant être excepté du fil à tisser, et n'en est pas moins soumis aux droits de fil écru. (*Décisions des* 30 *septembre* 1828, *R.* 150 *et* 9 *avril* 1829, *R.* 36.)

(Y) — Le numérotage métrique légal en Belgique est celui déterminé par le décret du 14 décembre 1810.— Le nº 140 représente un fil dont les 1,000 mètres de longueur ne pèsent que la 140me partie d'un kilog. (faisant $7^{1}{}^{29}/_{10,000}$ grammes ou $7^{1}/_{7}$) c'est-à-dire, dont le poids d'un kilog. contient 140,000 mètres. (*Loi et décision du* 7 *avril* 1838 *R.* 650.)

(Z) — Les fruits verts et secs de toute espèce, à l'exception de ceux qui sont spécialement tarifés, importés de la partie allemande dans la partie wallonne du Luxembourg, seront admis par tous les bureaux que le Gouvernement désignera à cet effet, au droit d'un demi pour cent à la valeur. (*Loi du* 6 *juin* 1839, *R.* 755.)

(A^{bis}) — On ne comprend sous le nom de futailles (vaatwerk) que les futailles proprement dites, qui sont munies de fonds aux deux extrémités, en distinction d'ouvrages de tonneliers, tels que cuves, etc., qui appartiennent à l'article *ouvrages de bois*. (*Décision du* 3 *décembre* 1824, *R.* 175.)

(B^{bis}.) —Sous l'article *garance* on comprend aussi le racin séché et broyé, pourvu qu'il ait subi l'opération dans les fours à garance et que pour preuve de cela, les ballots ou barils portent les marques de ces fours. (*Loi du* 10 *juin* 1825, *R.* 4.)

La garance non robée et fine grappe est également imposée aux droits d'entrée de fr. 4-24 par 100 kilog. (*Décision du* 11 *avril* 1833, *R.* 146a.)

Le mull ou résidu de garance mélangé de matières terreuses, etc., reconnu tel par les préposés de l'administration de la douane, et dont l'importation ne peut se faire que par les ports d'Anvers et d'Ostende, est provisoirement considéré comme contenant $^{30}/_{100}$ de garance et $^{70}/_{100}$ de matières terreuses et hétérogènes à déduire comme tare. (*Arrêtés Royaux des* 30 *août* 1833, *R.* 167g *et* 7 *octobre* 1833, *R.* 212.)

(C^{bis}.) — La déclaration de 13 barils ou 2000 kilog., poids net, peut être admise pour le goudron sans pesée. (*Décision du* 24 *février* 1820, *nº* 192.)

(D^{bis}.) — La graine de trèfle peut être déclarée à volonté par last ou au poids, en comptant 2000 kilog. pour un last. (*Décision du* 12 *avril*, 1820, *nº* 54.)

Les graines de lin pour semer, du 1er août au 1er avril, payent un droit de fr. 10-17-60 par last (2000 kilog.) (*Loi du* 26 *août* 1822, Journal Officiel *nº* 39.)

(E^{bis}.) — Les droits de douanes sur les grains-céréales sont perçus ainsi qu'il suit, en vertu de la loi du 31 juillet 1834, R. 283 :

	TAUX DES DROITS D'ENTRÉE en principal.	UNITÉS.
	Fr. c.	
FROMENT:		
Lorsque le prix de l'hectolitre est de 24 francs et au-dessus.	libre.	
Id. id. de 20 francs et au-dessous de 24. . . .	id.	
Id. id. de 15 francs et au-dessous de 20. . . .	37 50	par 1000 kilog.
Id. id. au-dessus de 12 francs et au-dessous de 15.	75 00	id.
Id. id. de 12 francs et au-dessous.	prohibé.	
SEIGLE:		
Lorsque le prix de l'hectolitre est de 17 francs et au-dessus.	libre.	
Id. id. de 15 francs et au-dessous de 17 . . .	id.	
Id. id. au-dessus de 9 francs et au-dessous de 15.	21 50	par 1000 kilog.
Id. id. au-dessus de 7 francs et au-dessous de 9.	43 00	id.
Id. id. de 7 francs et au-dessous.	prohibé.	
ORGE ou ESCOURGEON	14 00	par 1000 kilog.
DRÈCHE (ORGE GERMÉE)	17 00	id.
BLÉ NOIR ou SARRASIN.	13 00	id.
FÈVES et VESCES	10 00	id.
POIS	19 00	id.
AVOINE.	11 00	id.
GRUAU ou ORGE PERLÉ.	5 00	par 100 kilog.
PAIN, biscuit, pain-d'épices, farine ou mouture de toute espèce, son, fécule de pommes de terre ou d'autres substances amilacées.	15 00	id.
VERMICELLE, macaroni, semoule.	24 00	id.

Le méteil et l'épeautre sont assimilés au froment. Les grains en gerbes ou en épis sont assimilés aux grains selon leur espèce.

Les farines ou moutures sont soumises aux mêmes prohibitions que les grains dont elles proviennent.

La tare sur les grains en sacs est fixé à 2 p. °/o du poids brut.

Les grains importés en entrepôt obtiendront, lorsqu'ils seront réexportés par mer, exemption du droit de transit.

Les moyens de vérification par pesage ou mesurage seront fournis par les intéressés ou à leurs frais; le salaire des agents préposés par le Gouvernement à cette opération ne pourra excéder 50 centimes par 1,000 kilog. (Texte de la loi.)

Art. 1er. Par modification au tarif des douanes actuellement en vigueur, les droits d'importation, d'exportation et de transit des céréales sont remplacés par ceux fixés dans le tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. Dans les cas ou l'exportation ou l'importation serait prohibée d'après les dispositions de l'article 1er, les quantités de grains soumis à ce régime, existantes *alors* en entrepôt, seront admises à en sortir pour être réexportées par mer ou en transit; et, dans le cas de défense d'importation, l'expédition réelle sera garantie au moyen d'acquits-à-caution.

Art. 3. Toute quantité de grains livrée frauduleusement à la consommation, soustraite au régime de restriction ci-dessus, ou détournée de l'exportation ou du transit déclaré, rendra, dans les cas prévus par l'article précédent, le contrevenant ainsi que le propriétaire ou le détenteur, sauf leurs recours l'un envers l'autre, solidairement responsables de la contravention et du payement d'une amende égale au double de la valeur de l'objet détourné, suivant le prix du jour où le fait aura été constaté.

Art. 4. Le Gouvernement fera établir chaque semaine, et publier dans le *Bulletin Officiel*, le prix-moyen du froment et du seigle, d'après les mercuriales qui seront, chaque samedi, formées à cet effet par les soins respectifs des autorités provinciales et communales, qui les adresseront immédiatement à l'autorité supérieure désignée par le Roi.

Les marchés régulateurs sont exclusivement : Anvers, Arlon, Bruges, Bruxelles, Gand, Hasselt, Liége, Louvain, Mons et Namur.

Art. 5. Lorsque les prix moyens de deux semaines consécutives donneront lieu, en vertu de l'article 1er, soit à une prohibition, soit à un changement de droits d'entrée, le Gouvernement en fera la proclamation, et l'article 1er sortira ses effets dès le septième jour après celui de la proclamation. Il sera, à cette fin, adressé ampliation aux gouverneurs de chaque province.

Il en sera de même lorsque les prix des deux semaines consécutives donneront lieu à la levée de la prohibition.

Art. 6. La présente loi sera soumise à révision avant le 30 juin 1837. (*Loi du* 31 *juillet* 1834, *R.* 283.)

Le ministre de l'intérieur est chargé de recevoir les mercuriales des marchés régulateurs indiqués dans la loi du 31 juillet 1834, d'en constater les prix moyens pour le froment et pour le seigle, et de faire les publications et proclamations prescrites par la loi précitée, qui seront par ses soins insérées, non-seulement dans le Bulletin Officiel, mais aussi dans les journaux les plus répandus qui s'impriment à Bruxelles.

Il veillera, etc. (*Arrêté Royal du* 7 *août* 1834, *R.* 283.)

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à restreindre et à modifier les exceptions au régime des douanes établies par les articles 5, § 5, et 161, §§ B et F de la loi générale du 26 août 1822, nº 38, en ce qui concerne les céréales et les produits du sol de provenance étrangère ou indigène, tant à l'égard de leur importation qu'à celui de leur circulation dans telles parties et localités du rayon des douanes, dans la province de Limbourg, auxquelles le Gouvernement jugera nécessaire d'appliquer ces restrictions et modifications.

Art. 2. L'article 219 de la même loi générale sera appliqué à l'égard de tout transport de l'espèce qui, dans les localités placées sous le régime de la présente loi, serait effectué sans être autorisé ou justifié au moyen des documents que le Gouvernement déterminera à cet effet.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le quinzième jour après celui de sa promulgation. (*Loi du* 31 *mars* 1836, *R.* 459.)

Art. 1er. Les dispositions de la loi prémentionnée sont appliquées au rayon des douanes qui entourent la ville de Maestricht.

Art. 2. Dans une zone de 2500 mètres, à partir et autour de la distance de 3000 mètres des murs extérieurs, de la dite ville, tout transport de froment, seigle, orge, escourgeon, avoine, sarrasin et farines est soumis à l'acquit-à-caution, au passavant ou à l'acquit de payement des droits.

Art. 3. Sont soumis à l'acquit-à-caution :

1º Les transports provenant d'endroits situés dans le territoire précité de 3000 mètres, et destinés pour la zone de 2500 mètres ou au-delà vers l'intérieur, lorsque toutefois les céréales ou farines sont le produit dûment justifié de terres cultivées dans le dit territoire de 3000 mètres.

2º Les transports provenant de la zone de 2500 mètres, quelle que soit leur destination.

Art. 4. Sont soumis au passavant les transports venant d'ailleurs que du territoire de 3000 et de la zone de 2500 mètres, et destinés pour cette dernière zone.

Art. 5. Sont soumis à l'acquit de payement des droits :

Les transports provenant du territoire compris dans l'espace précité de 3000 mètres et destinés pour la zone de 2500 mètres ou au-delà vers l'intérieur, lorsque toutefois les céréales ou farines ne sont pas le produit de terres cultivées dans ce territoire de 3000 mètres.

Art. 6. Sont exempts d'acquits-à-caution et de passavants :

1º Les transports en-dessous de 10 kilogrammes venant d'endroits autres que ceux situés dans le territoire de 3000 mètres autour de Maestricht.

2º Les transports accompagnés d'acquits de transit ou d'acquits-à-caution pour emprunt du territoire étranger, légalement délivrés et reconnus valables.

Art. 7. L'acquit-à-caution, pour le transport venant d'endroits situés dans le territoire précité de 3000 mètres, ne se délivre que sous condition :

Que le détenteur des céréales ou farines lève exclusivement ce document au premier bureau de douane par lequel le transport doit ultérieurement s'effectuer;

Qu'il soit muni d'un certificat du contrôleur à renouveler chaque année, constatant, d'après due attestation de l'autorité locale, l'étendue de toutes les terres qu'il cultive dans le dit territoire et leur produit total présumé par année et par espèce de grains;

Que les quantités énoncées à l'acquit-à-caution soient inscrites par le receveur sur le certificat du contrôleur, afin d'en réduire proportionnellement l'effet pour l'obtention ultérieure de documents de circulation.

Art. 8. L'acquit-à-caution pour les transports provenant de la zone de 2500 mètres ne se délivre que sous condition :

Que le détenteur des céréales ou farines se soit soumis d'avance à la tenue d'un compte courant par les préposés;

Que l'acquit-à-caution ne soit levé qu'au seul bureau où son compte courant est déposé;

Qu'il ne soit pris en charge à ce compte que pour les seules quantités provenant :

A Des terres qu'il cultive dans les 2500 mètres dont il s'agit;

B De documents réguliers et reconnus valables;

C D'inventaires opérés dans les 30 jours qui suivront la promulgation du présent arrêté.

Art. 9. Le passavant pour transport provenant d'un endroit de l'intérieur hors du rayon des douanes, ne se délivre que sous l'obligation que ce document ainsi que la denrée qu'il accompagne, soient représentés à l'un des bureaux ou postes de l'intérieur les plus voisins du lieu d'introduction dans le rayon.

Ce document pour transports provenant du rayon des douanes en dehors des zones de 3000 et de 2500 mètres ne se délivre que sous la condition que le détenteur de la denrée présente au receveur, soit un document justifiant l'emmagasinage légal des quantités qu'il veut transporter, soit la preuve qu'elles proviennent des terres cultivées par lui dans le dit rayon.

Art. 10. L'acquit de payement est exigé lorsque la justification requise par l'art. 7 n'est pas suffisamment établie.

Art. 11. L'inobservation des dispositions que la loi générale du 26 août 1822, nº 38, applique aux acquits-à-caution, passavants et acquits de payement, de même que le défaut de représentation et de visa aux lieux et bureaux de passage où ils sont requis, entraîne la nullité de ces documents. (*Arrêté Royal du* 10 *mai* 1836, *R.* 459.)

L'article 6 de la loi sur les grains-céréales en date du 31 juillet 1834, R. 283, porte qu'elle sera soumise à révision avant le 30 juin 1837. — Pour se conformer à cette disposition, le ministre des finances a fait à la Chambre des Représentants, dans la séance du 17 avril 1837, la motion de considérer l'effet et l'expérience de la loi, dont on paraît apprécier généralement les avantages, comme pouvant tenir lieu quant à présent, de la révision énoncée, sauf à avoir recours plus tard à cette révision, si, dans l'effet à venir de cette loi, des circonstances en faisaient naître la nécessité; la Chambre ne s'étant pas opposée aux résultats de cette motion, les dispositions de la loi en question doivent continuer à être observées, jusqu'à ce qu'il y soit autrement statué. (*Décision du* 2 *juillet* 1837, *R.* 572.)

Les grains importés en vrac ne peuvent être admis qu'à un seul et même mode de déclaration par cargaison, lorsqu'elle n'est pas divisée et chargée par parties distinctes et séparées par des moyens effectifs d'isolement, de manière à empêcher toute confusion d'une même marchandise et à reconnaître l'identité de la quantité respective de ces parties, lorsque les grains-céréales seront déclarés immédiatement en consommation, et que d'ailleurs le mesurage en aura été opéré par les mesureurs jurés de la commune, sous la surveillance non interrompue des agents de la douane; le salaire de ces derniers ne sera exigé qu'à raison du poids, du nombre des mesures qu'ils auront réellement pesées, afin d'établir d'après le poids moyen, celui de la partie entière. (*Décision du* 11 *août* 1837, *R.* 583.)

Par extension des dispositions de l'article 2 de la loi du 31 juillet 1834, R. 283, les grains étrangers importés et déposés en entrepôts *postérieurement* à la prohibition des céréales à la sortie, seront admis à la réexportation, soit par mer, soit en transit. (*Loi du* 4 *avril* 1839, *R.* 738.)

TABLEAU *des droits d'entrée du froment et du seigle, successivement modifiés et fixés depuis la promulgation de la loi du* 31 *juillet* 1834, *recueil* 283, *d'après les prix moyens de ces céréales, constatés au moyen des mercuriales des marchés régulateurs qui ont été formées et publiées conformément à la dite loi, et ce, jusqu'au* 1er *Mai* 1841.

FROMENT.

ANNEÉS.	SEMAINES.	ÉCHELLE DES PRIX MOYENS.	DROITS D'ENTRÉE.	UNITÉS.	OBSERVATIONS.
			Fr. c.		
1834.	Du 4 au 9 et du 11 au 16 Août.	12 et au-dessous de 15 francs.	75 00	par 1000 kilog.	à partir du 2 Septembre. (Proclamation et circulaire des 26 et 27 Août 1834, R. 289.)
	Du 20 au 25 Octobre et du 27 Octobre au 1er Novembre.	15 et au-dessous de 20 «	37 50	id.	à partir du 10 Novembre. (Proclamation et circulaire des 3 et 5 Novembre 1834, R. 300.)
1835.	Du 9 au 14 et du 16 au 21 Février.	12 et au-dessous de 15 «	75 00	id.	à partir du 2 Mars. (Proclamation et circulaire des 23 et 26 Février 1835, R. 335.)
	Du 23 au 28 Février et du 2 au 7 Mars	15 et au-dessous de 20 «	37 50	id.	à partir du 16 Mars. (Proclamation et circulaire des 9 et 12 Mars 1835, R. 337.)
	Du 24 au 29 Août et du 31 Août au 5 Septembre.	12 et au-dessous de 15 «	75 00	id.	à partir du 14 Septembre. (Proclamation et circulaire des 7 et 8 Septembre 1835, R. 390.)
	Du 19 au 24 et du 26 au 31 Octobre	15 et au-dessous de 20 «	37 50	id.	à partir du 9 Novembre. (Proclamation et circulaire des 2 et 3 Novembre 1835, R. 410.)
	Du 9 au 14 et du 16 au 21 Novembre.	12 et au-dessous de 15 «	75 00	id.	à partir du 30 Novembre. (Proclamation et circulaire des 23 et 24 Novembre 1835, R. 414.)
1836.	Du 2 au 7 et du 9 au 14 Mai.	15 et au-dessous de 20 «	37 50	id.	à partir du 23 Mai. (Proclamation et circulaire des 16 et 18 Mai 1836, R. 461.)
1838.	Du 14 au 19 et du 21 au 26 Mai.	20 et au-dessous de 24 «	libre.		à partir du 5 Juin. (Proclamation et circulaire des 29 et 30 Mai 1838, R. 664.)
1839.	Du 26 Mai 1838 au 17 Juin 1839.	Idem.	» 50	par 1000 kilog. (droit de balance.)	à partir du 10 Janvier. (Loi du 30 Janvier 1839, R. 715.)
	Du 17 au 22, du 24 au 29 Juin et du 1er au 6 Juillet.	Idem.	libre.		à partir du 15 Juillet. (Proclamation et circulaire des 8 et 10 Juillet 1839, R. 762.)
1840.	Du 9 au 14, et du 16 au 21 Novembre.	15 et au-dessous de 20 «	37 50	par 1000 kilog.	à partir du 1er Décembre. (Proclamation et circulaire des 24 et 25 novembre 1840, R. 859.)

SEIGLE.

ANNEÉS.	SEMAINES.	ÉCHELLE DES PRIX MOYENS.	DROITS D'ENTRÉE.	UNITÉS.	OBSERVATIONS.
			Fr. c.		
1834.	Du 4 au 9 et du 11 au 16 Août.	7 et au-dessous de 9 francs.	43 00	par 1000 kilog.	à partir du 2 Septembre. (Proclamation et circulaire des 26 et 27 Août 1834, R. 289.)
	Du 17 au 22 et du 24 au 29 Novembre	9 et au-dessous de 15 «	21 50	id.	à partir du 10 Décembre. (Proclamation et circulaire des 3 et 4 Décembre 1834, R. 307.)
1835.	Du 3 au 8 et du 10 au 15 Août.	7 et au-dessous de 9 «	43 00	id.	à partir du 25 Août. (Proclamation et circulaire des 18 et 20 Août 1835, R. 381.)
	Du 26 au 31 Octobre et du 2 au 7 Novembre.	9 et au-dessous de 15 «	21 50	id.	à partir du 16 Novembre. (Proclamation et circulaire des 9 et 10 Novembre 1835, R. 413.)
	Du 23 au 28 Novemb. et du 30 Novemb. au 5 Décemb.	7 et au-dessous de 9 «	43 00	id.	à partir du 14 Décembre. (Proclamation et circulaire des 7 et 8 Décembre 1835, R. 421.)
1836.	Du 11 au 16 et du 18 au 23 Avril.	9 et au-dessous de 15 «	21 50	id.	à partir du 2 Mai. (Proclamation et circulaire des 25 et 27 Avril 1836, R. 454.)
1838.	Du 26 Novemb. au 1er Décemb. et du 3 au 8 Décemb.	15 et au-dessous de 17 «	libre.		à partir du 17 Décembre. (Proclamation et circulaire des 10 et 11 Décembre 1838, R. 704.)
1839.	du 8 Décembre 1838, au 17 Juin 1839	Idem.	» 50	par 1000 kilog. (droit de balance.)	à partir du 10 Janvier. (Loi du 3 Janvier 1839, R. 715.)
	du 17 au 22, du 24 au 29 Juin et du 1er au 6 Juillet.	9 et au-dessous de 15 «	21 50	par 1000 kilog.	à partir du 15 Juillet. (Proclamation et circulaire des 8 et 10 Juillet 1839, R. 762.)
1840.	du 20 au 25 avril et du 27 avril au 2 mai.	15 et au-dessous de 17 «	libre.		à partir du 11 Mai. (Proclamation et circulaire des 4 et 5 Mai 1840, R. 828.)
	du 3 au 8 et du 10 au 15 août.	9 et au-dessous de 15 «	21 50	par 1000 kilog.	à partir du 26 août. (Proclamation et circulaire du 19 août 1840. R. 842.)

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	PRIX MOYENS POUR LA SEMAINE DU LUNDI 4 AU SAMEDI 9 AOUT 1834. FROMENT.	SEIGLE.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	PRIX MOYENS POUR LA SEMAINE DU LUNDI 11 AU SAMEDI 16 AOUT 1834. FROMENT.	SEIGLE.
	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
Anvers	14 27	8 04	Anvers	14 38	7 97
Arlon	10 00	7 21	Arlon	10 80	7 27
Bruges	12 56	7 49	Bruges	12 72	7 34
Bruxelles	15 34	7 84	Bruxelles	15 78	8 10
Gand	13 62	8 20	Gand	13 12	7 75
Hasselt	15 50	9 00	Hasselt	15 10	8 65
Liége	14 35	8 76	Liége	14 12	8 50
Louvain	14 64	7 54	Louvain	15 40	7 69
Mons	14 38	7 14	Mons	14 45	7 14
Namur	15 04	8 60	Namur	14 87	8 30
Prix moyens	13 97	7 98	Prix moyens	14 07	7 87

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 26 *août* 1834, *R.* 289.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives se trouvant dans l'échelle de 12 à 15 francs, et celui du seigle dans celle de 7 à 9 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de :

pour le froment, fr. 75-00.

pour le seigle, » 43-00.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 17 AU SAMEDI 22 NOVEMBRE 1834. FROMENT. Quantités vendues.	Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 24 AU SAMEDI 29 NOVEMBRE 1834. FROMENT. Quantités vendues.	Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers	158	15 61	165	8 82	Anvers	177	15 82	238	8 91
Arlon	290	12 05	32	7 53	Arlon	440	11 94	34	6 73
Bruges	811	14 26	189	8 59	Bruges	860	14 24	60	10 69
Bruxelles	1,725	15 85	360	9 39	Bruxelles	2,100	15 76	615	9 30
Gand	1,245	14 54	270	9 00	Gand	1,290	14 79	350	9 16
Hasselt	250	15 60	1,085	9 70	Hasselt	396	15 70	1,320	10 05
Liége	»	14 78	»	9 71	Liége	»	15 00	»	9 96
Louvain	3,333	15 70	887	9 35	Louvain	4,257	15 85	855	9 35
Mons	1,590	15 81	584	8 68	Mons	1,896	15 81	530	8 67
Namur	435	15 42	»	8 15	Namur	364	15 13	909	8 62
Prix moyens		15 35		9 24	Prix moyens		15 42		9 28

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 3 *décembre* 1834, *R.* 307.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives se trouvant dans l'échelle de 15 et au-dessous de 20 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

Le prix moyen du seigle se trouvant dans l'échelle de 9 à 15 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de fr. 21-50.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 20 AU SAMEDI 25 OCTOBRE 1834. FROMENT. Quantités vendues.	Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 27 OCTOB. AU SAMEDI 1er NOVEMB. 1834. FROMENT. Quantités vendues.	Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers	77	15 83	116	8 73	Anvers	87	16 22	142	8 76
Arlon	350	12 85	13	7 73	Arlon	380	12 39	17	7 73
Bruges	703	13 70	160	8 61	Bruges	103	13 42	68	8 56
Bruxelles	2,003	15 94	378	8 83	Bruxelles	2,115	15 79	374	9 10
Gand	955	13 46	275	8 92	Gand	570	14 29	250	9 08
Hasselt	145	15 47	498	10 03	Hasselt	192	15 75	776	9 90
Liége	»	15 23	»	9 48	Liége	»	14 89	»	9 48
Louvain	4,340	16 00	638	9 05	Louvain	2,587	16 15	763	9 05
Mons	»	15 13	»	7 82	Mons	2,200	15 30	1,400	8 00
Namur	496	16 01	13	8 76	Namur	372	15 51	17	8 57
Prix moyens		15 39		9 16	Prix moyens		15 48		8 82

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 3 *novembre* 1834, *R.* 300.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives se trouvant dans l'échelle de 15 et au-dessous de 20 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de fr. 37-50.

Le prix moyen du seigle étant resté dans l'échelle de 7 à 9 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 9 AU SAMEDI 14 FÉVRIER 1835. FROMENT. Quantités vendues.	Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 16 AU SAMEDI 21 FÉVRIER 1835. FROMENT. Quantités vendues.	Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers	171	15 82	189	8 93	Anvers	128	15 67	157	8 89
Arlon	370	12 54	13	7 73	Arlon	330	12 62	11	7 86
Bruges	879	13 84	106	8 83	Bruges	720	14 06	164	8 79
Bruxelles	2,265	15 44	537	8 77	Bruxelles	1,425	15 42	325	8 83
Gand	1,105	15 24	215	9 40	Gand	835	14 87	130	9 40
Hasselt	410	15 20	1,540	9 65	Hasselt	435	15 20	1,420	9 70
Liége	»	13 95	»	9 35	Liége	»	13 95	»	9 35
Louvain	2,100	15 11	825	9 07	Louvain	2,400	15 11	1,012	9 07
Mons	1.030	14 96	184	8 15	Mons	918	14 88	104	8 00
Namur	454	14 95	276	8 45	Namur	450	14 93	170	8 31
Prix moyens		14 97		9 17	Prix moyens		14 91		9 02

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 23 *février* 1835, *R.* 335.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives se trouvant dans l'échelle de 12 et au-dessous de 15 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de fr. 75-00.

Le prix moyen du seigle étant resté dans l'échelle de 9 à 15 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 23 AU SAMEDI 28 FÉVRIER 1835. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	151	15 67	222	8 81
Arlon	370	12 70	9	7 97
Bruges. . . .	724	14 00	123	9 03
Bruxelles . . .	2,518	15 39	531	8 94
Gand.	1,190	14 87	230	9 40
Hasselt. . . .	430	15 10	1,526	9 40
Liége	»	13 95	»	9 35
Louvain. . . .	2,100	15 41	975	9 07
Mons.	715	14 88	96	8 00
Namur. . . .	497	14 88	135	8 38
Prix moyens. .		15 01		9 13

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 2 AU SAMEDI 7 MARS 1835. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers . . .	104	15 57	122	8 81
Arlon	300	12 78	7	8 07
Bruges. . . .	593	14 30	111	8 89
Bruxelles . . .	1,487	15 57	303	8 71
Gand	865	14 75	250	9 25
Hasselt. . . .	393	15 25	1,510	9 30
Liége	»	13 71	»	9 10
Louvain . . .	1,950	15 56	660	8 92
Mons.	660	14 88	87	7 82
Namur. . . .	442	14 77	272	8 04
Prix moyens. .		15 09		8 99

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 9 *mars* 1835, *R.* 337.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives se trouvant dans l'échelle de 15 et au-dessous de 20 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de fr. 37-50.

Le prix moyen du seigle étant resté dans l'échelle de 9 à 15 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 19 AU SAMEDI 24 OCTOBRE 1835. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	87	16 32	154	8 64
Arlon	380	11 60	15	7 73
Bruges. . . .	529	14 86	147	8 69
Bruxelles . . .	1,275	16 17	83	9 22
Gand	705	13 87	145	8 40
Hasselt. . . .	324	13 10	1,410	9 33
Liége	»	14 37	»	9 81
Louvain . . .	1,830	15 90	570	9 04
Mons	550	15 13	196	7 31
Namur. . . .	565	15 16	206	8 48
Prix moyens. .		15 20		8 95

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 26 AU SAMEDI 31 OCTOBRE 1835. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	129	16 47	135	8 38
Arlon	390	12 00	17	7 60
Bruges. . . .	423	14 76	112	8 63
Bruxelles . . .	1,875	15 69	150	9 00
Gand	830	13 75	300	8 46
Hasselt. . . .	277	15 40	1,407	9 70
Liége	»	14 15	»	9 58
Louvain . . .	1,687	15 92	600	9 17
Mons	679	15 13	315	7 51
Namur. . . .	555	15 03	230	8 29
Prix moyens. .		15 14		9 02

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 2 *novembre* 1835, *R.* 410.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives se trouvant dans l'échelle de 15 et au-dessous de 20 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de fr. 37-50.

Le prix moyen du seigle étant resté dans l'échelle de 7 et au-dessous de 9 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 3 AU SAMEDI 8 AOÛT 1835. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	124	16 25	348	8 25
Arlon	250	13 82	13	8 96
Bruges. . . .	409	15 39	277	7 44
Bruxelles . . .	2,400	15 54	136	9 00
Gand	1,345	14 54	450	8 23
Hasselt . . .	164	15 70	1,030	9 73
Liége.	»	14 81	»	9 81
Louvain . . .	1,200	16 47	1,125	9 06
Mons.	387	15 47	170	7 65
Namur. . . .	621	16 37	110	8 75
Prix moyens. .		15 52		8 87

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 10 AU SAMEDI 15 AOÛT 1835. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	98	15 83	185	7 76
Arlon	280	13 48	17	8 73
Bruges. . . .	425	14 44	127	7 50
Bruxelles . . .	1,875	15 71	90	8 09
Gand	1,590	14 25	360	7 81
Hasselt. . . .	189	15 00	1,140	9 00
Liége	»	14 53	»	9 58
Louvain . . .	1,425	16 02	1,087	8 46
Mons	385	15 13	174	7 65
Namur. . . .	507	16 07	»	»
Prix moyens. .		15 23		8 45

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 18 *août* 1835, *R.* 381.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives, étant resté dans l'échelle de 15 et au-dessous de 20 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

Le prix moyen du seigle se trouvant dans l'échelle de 7 et au-dessous de 9 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de 43 francs.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 26 AU SAMEDI 3 OCTOBRE 1835. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	129	16 47	135	8 38
Arlon	390	12 00	17	7 60
Bruges. . . .	423	14 76	112	8 63
Bruxelles. .	1,875	15 69	150	9 00
Gand	830	13 75	300	8 46
Hasselt. . . .	277	15 40	1,407	9 70
Liége.	»	14 15	»	9 58
Louvain. . . .	1,687	15 92	600	9 17
Mons.	679	15 13	315	7 31
Namur. . . .	555	15 03	230	8 29
Prix moyens. .		15 14		9 02

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 2 AU SAMEDI 7 NOVEMBRE 1835. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	139	16 26	129	8 73
Arlon	240	12 10	19	7 36
Bruges. . . .	531	15 12	153	8 82
Bruxelles . . .	2,475	15 48	255	9 05
Gand	1,200	13 75	240	8 46
Hasselt. . . .	578	15 90	1,350	10 10
Liége.	»	14 15	»	9 58
Louvain. . . .	1,500	13 77	599	9 19
Mons	680	15 30	370	8 15
Namur. . . .	462	14 94	541	8 89
Prix moyens. .		15 11		9 27

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 9 *novembre* 1835, *R.* 413.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives étant resté dans l'échelle de 15 et au-dessous de 20 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

Le prix moyen du seigle se trouvant dans l'échelle de 9 à 15 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de fr. 21-50.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 24 AU SAMEDI 29 AOÛT 1835. FROMENT. Quantités. vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	184	15 60	185	7 98
Arlon	400	11 98	19	7 97
Bruges. . . .	692	14 43	189	7 71
Bruxelles . . .	1,755	15 63	240	8 44
Gand	1,545	14 04	200	7 95
Hasselt. . . .	280	15 00	1,390	9 00
Liége.	»	13 95	»	9 35
Louvain. . . .	825	17 08	225	8 61
Mons.	550	14 80	227	7 31
Namur. . . .	420	15 53	54	7 88
Prix moyens. .		14 99		8 51

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 31 AOÛT AU SAMEDI 5 SEPT. 1835. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	105	15 54	79	8 24
Arlon	370	11 79	17	7 73
Bruges. . . .	496	13 97	96	7 86
Bruxelles . . .	1,725	15 27	180	8 21
Gand.	1,650	14 16	230	7 81
Hasselt. . . .	252	14 10	1,380	9 20
Liége.	»	13 95	»	9 10
Louvain. . . .	2,934	15 12	570	8 79
Mons.	264	14 80	159	7 31
Namur. . . .	294	15 46	47	8 08
Prix moyens.		14 71		8 72

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 7 *septembre* 1835, *R.* 390.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives se trouvant dans l'échelle de 12 et au-dessous de 15 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de 75 francs.

Le prix moyen du seigle étant resté dans l'échelle de 7 et au-dessous de 9 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 9 AU SAMEDI 14 NOVEMBRE 1835. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	191	16 18	193	8 36
Arlon	480	12 01	20	7 26
Bruges. . . .	668	14 62	192	8 52
Bruxelles. . .	2,625	15 34	202	9 04
Gand	1,000	13 70	335	8 68
Hasselt. . . .	330	15 40	1,410	9 80
Liége	»	13 84	»	10 10
Louvain. . . .	2,475	15 41	974	9 05
Mons.	524	15 47	296	8 15
Namur. . . .	512	15 14	428	8 59
Prix moyens. .		14 95		9 09

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 16 AU SAMEDI 21 NOVEMBRE 1835. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers . . .	140	15 75	216	8 33
Arlon	450	12 30	11	7 33
Bruges. . . .	760	14 31	162	8 48
Bruxelles. . .	2,655	14 93	413	9 21
Gand	1,490	13 70	240	8 73
Hasselt. . . .	377	15 40	1,270	9 48
Liége	»	13 84	»	10 10
Louvain. . . .	2,025	15 21	599	9 04
Mons.	493	15 47	275	8 15
Namur. . . .	465	14 52	293	8 83
Prix moyens. .		14 53		9 04

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 23 *novembre* 1835, *R.* 414.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives se trouvant dans l'échelle de 12 et au-dessous de 15 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de 75 francs.

Le prix moyen du seigle étant resté dans l'échelle de 9 et au-dessous de 15 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 23 AU SAMEDI 28 NOVEMBRE 1835. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 30 NOVEMB. AU SAMEDI 5 DÉC. 1835. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	118	15 46	100	8 41	Anvers. . . .	147	15 08	123	8 49
Arlon. . . .	480	12 01	12	7 20	Arlon. . . .	480	11 76	15	7 23
Bruges. . . .	925	13 95	180	8 52	Bruges. . . .	806	13 82	159	8 45
Bruxelles. . .	2,550	14 57	330	8 82	Bruxelles. . .	2,700	14 76	186	8 88
Gand.	1,470	13 74	290	8 73	Gand.	1,585	13 50	330	8 40
Hasselt. . . .	372	15 40	1,205	9 46	Hasselt. . . .	258	15 10	1,328	9 28
Liége.	»	13 84	»	10 10	Liége.	»	13 05	»	9 63
Louvain. . . .	3,150	15 12	823	8 99	Louvain. . . .	3,824	11 85	898	9 06
Mons.	507	15 30	283	8 15	Mons.	1,530	14 29	1,215	7 82
Namur. . . .	459	13 95	756	8 88	Namur. . . .	343	13 86	347	8 63
Prix moyens. .		14 50		8 97	Prix moyens. .		14 35		8 66

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 7 décembre 1835, R. 421.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives étant resté dans l'échelle de 12 et au-dessous de 15 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

Le prix moyen du seigle se trouvant dans l'échelle de 7 et au-dessous de 9 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de 43 francs.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 11 AU SAMEDI 16 AVRIL 1836. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 18 AU SAMEDI 23 AVRIL 1836. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	116	15 46	190	9 26	Anvers. . . .	121	16 10	160	9 49
Arlon.	520	12 72	33	7 86	Arlon.	490	12 43	31	7 95
Bruges. . . .	560	14 48	122	9 02	Bruges. . . .	824	14 22	60	9 58
Bruxelles. . .	1,620	15 60	117	9 41	Bruxelles. . .	1,965	15 98	210	9 99
Gand.	798	14 29	150	9 50	Gand.	955	14 54	255	9 75
Hasselt. . . .	500	14 80	1,397	9 80	Hasselt. . . .	418	14 85	1,498	9 85
Liége.	»	13 49	»	9 62	Liége.	»	13 49	»	9 62
Louvain. . . .	2,599	15 69	974	9 43	Louvain. . . .	2,625	16 03	1,049	9 09
Mons.	680	14 29	167	8 00	Mons.	876	14 80	188	8 41
Namur. . . .	720	13 98	278	8 69	Namur. . . .	652	14 03	139	8 89
Prix moyens. .		14 48		9 05	Prix moyens. .		14 64		9 27

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 25 avril 1836, R. 454.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives étant resté dans l'échelle de 12 et au-dessous de 15 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

Le prix moyen du seigle se trouvant dans l'échelle de 9 et au-dessous de 15 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de fr. 21-50.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 2 AU SAMEDI 7 MAI 1836. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 9 AU SAMEDI 14 MAI 1836. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	116	16 53	146	9 89	Anvers. . . .	51	17 05	81	11 51
Arlon.	450	12 72	23	8 21	Arlon.	400	13 41	21	8 92
Bruges. . . .	743	14 17	114	10 17	Bruges. . . .	491	14 79	102	10 27
Bruxelles. . .	1,800	15 84	105	10 41	Bruxelles. . .	900	16 28	62	10 80
Gand.	935	14 93	260	10 08	Gand.	460	15 20	150	10 20
Hasselt. . . .	380	15 90	1,490	10 80	Hasselt. . . .	237	16 15	1,156	11 48
Liége.	»	14 39	»	10 44	Liége.	»	14 83	»	11 26
Louvain. . . .	2,625	15 93	749	10 44	Louvain. . . .	1,236	16 28	562	10 66
Mons.	1,027	15 47	644	9 18	Mons.	876	15 99	264	9 70
Namur. . . .	852	14 63	»	»	Namur. . . .	622	14 91	329	10 12
Prix moyens. .		15 05		9 96	Prix moyens. .		15 48		10 49

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 16 mai 1836, R. 461.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives se trouvant dans l'échelle de 15 et au-dessous de 20 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de fr. 37-50.

Le prix moyen du seigle étant resté dans l'échelle de 9 et au-dessous de 15 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 14 AU SAMEDI 19 MAI 1838. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 21 AU SAMEDI 26 MAI 1838. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	58	20 22	113	11 72	Anvers. . . .	107	20 74	220	11 65
Arlon.	410	17 75	11	14 29	Arlon.	380	17 93	9	14 33
Bruges. . . .	382	19 91	87	11 62	Bruges. . . .	485	21 85	58	12 32
Bruxelles. . .	1,905	20 52	115	12 55	Bruxelles. . .	2,625	20 97	150	12 43
Gand.	657	20 11	120	12 18	Gand.	730	20 15	216	12 09
Hasselt. . . .	261	17 90	1,180	12 30	Hasselt. . . .	180	19 20	1,068	12 70
Liége.	1	17 64	1	12 92	Liége.	100	18 76	100	13 68
Louvain. . . .	2,885	20 60	690	12 21	Louvain. . . .	3,375	20 56	750	12 00
Mons.	1,400	21 08	600	11 05	Mons.	1,360	21 08	680	11 05
Namur. . . .	947	20 37	1	11 32	Namur. . . .	483	20 01	«	11 32
Prix moyens. .		20 56		11 99	Prix moyens. .		20 60		12 09

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 29 mai 1838, R. 664.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives se trouvant dans l'échelle de 20 et au-dessous de 24 francs, le droit d'entrée est provisoirement supprimé.

Le prix moyen du seigle étant resté dans l'échelle de 9 et au-dessous de 15 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 17 AU SAMEDI 22 SEPTEMBRE 1838. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 24 AU SAMEDI 29 SEPTEMBRE 1838. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	76	24 56	89	12 35	Anvers. . . .	182	25 15	247	12 53
Arlon.	360	19 21	35	9 81	Arlon.	330	19 03	37	9 73
Bruges. . . .	305	24 30	75	12 77	Bruges. . . .	297	25 76	162	13 57
Bruxelles. . .	2,175	25 81	204	13 38	Bruxelles. . .	2,055	25 01	207	14 06
Gand.	566	24 75	320	12 41	Gand.	772	24 74	380	12 41
Hasselt. . . .	188	22 50	1,130	14 80	Hasselt. . . .	138	22 50	900	15 00
Liége.	100	22 70	100	15 90	Liége.	100	23 84	100	15 43
Louvain. . . .	2,533	26 15	1,124	13 66	Louvain. . . .	3,675	26 36	1,274	13 32
Mons.	1,020	27 21	410	12 59	Mons.	995	28 00	380	13 95
Namur. . . .	517	24 20	173	13 17	Namur. . . .	573	24 54	166	13 57
Prix moyens. .		25 43		13 72	Prix moyens. .		25 58		13 72

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 1er octobre 1838, R. 684.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives se trouvant dans l'échelle de 24 francs et au-dessus, le droit d'entrée reste provisoirement supprimé.

Le prix moyen du seigle étant resté dans l'échelle de 9 et au-dessous de 15 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 26 NOV. AU SAMEDI 1er DÉC. 1838. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 3 AU SAMEDI 8 DÉCEMBRE 1838. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	114	26 12	216	14 58	Anvers. . . .	111	26 14	186	14 55
Arlon.	320	19 40	52	11 79	Arlon.	380	18 69	39	12 25
Bruges. . . .	333	26 19	135	14 92	Bruges. . . .	121	26 16	68	15 14
Bruxelles. . .	2,925	25 90	174	15 80	Bruxelles. . .	3,600	25 41	468	15 58
Gand.	816	25 14	420	13 94	Gand.	922	26 04	460	14 44
Hasselt. . . .	347	23 75	1,500	15 80	Hasselt. . . .	313	23 70	1,454	15 80
Liége.	100	23 18	100	17 30	Liége.	100	23 18	100	16 85
Louvain. . . .	4,500	25 57	1,500	15 40	Louvain. . . .	6,975	25 68	1,725	15 41
Mons.	1,050	26 01	580	13 27	Mons.	1,070	25 50	590	13 44
Namur. . . .	416	24 10	24	15 22	Namur. . . .	522	23 83	256	15 22
Prix moyens. .		24 47		15 10	Prix moyens. .		25 25		15 17

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 10 décembre 1838, R. 704.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle de 24 francs et au-dessus, le droit d'entrée reste provisoirement supprimé.

Le prix moyen du seigle se trouvant dans l'échelle de 15 et au-dessous de 17 francs, le droit d'entrée est provisoirement supprimé.

Art. 1er. Par modification temporaire à la loi du 31 juillet 1834, R. 283, les grains et farines de froment et de seigle importés en Belgique, depuis la date de la promulgation de la présente loi, jusqu'à celle du 15 juillet 1839, exclusivement, seront admis à l'importation en franchise de tous droits de douane, sauf le payement d'un droit de balance fixé à 50 centimes par 1000 kilogrammes.

Art. 2. Les céréales ou farines mentionnées à l'article 1er, qui seraient importées par mer et qui entreraient après le 15 juillet et jusqu'au 15 août 1839, seront encore reçues en franchise de tous droits, sauf les 50 centimes par 1000 kilogrammes pour droit de balance, pourvu qu'il soit justifié que les navires importateurs ont fait voile en destination pour la Belgique, savoir : Ceux venant de la mer du Nord et de la Baltique, un mois ou plus avant l'expiration du terme précité, et ceux venant de la mer Noire et de la mer d'Azof, deux mois ou plus avant l'expiration du même terme, et que leur arrivée a été retardée par accidents de mer ou de force majeure.

Art. 3. Le droit d'entrée sur l'orge et les féveroles est réduit à quatre francs par 1000 kilogrammes.

Art. 4. Au 15 juillet prochain la présente loi cessera ses effets, sauf les cas prévus par l'article 3, et la loi du 31 juillet 1834 reprendra ses effets dans toutes ses dispositions. (*Loi du 3 janvier 1839, R. 715.*)

Le froment, l'orge et le méteil, ainsi que leurs farineux qui seront importés par le bureau d'Arlon, de la partie détachée du Luxembourg dans la partie qui restera Belge, seront admis à l'entrée au quart des droits établis par les lois en vigueur, mais seulement jusqu'à coucurrence d'une quantité annuelle de trois millions de kilogrammes.

Les grains de toute espèce qui sont importés de la partie détachée du Limbourg dans le district de Verviers par le bureau qui sera indiqué à cette fin par le gouvernement, à proximité du marché d'Aubel, seront admis à l'entrée moyennant la réduction établie par l'article précédent, mais seulement jusqu'à concurrence d'une quantité annuelle de six millions de kilogrammes. (*Loi du 6 juin 1839, R. 755.*)

Proclamation du Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères du 8 juillet 1839, R. 762.

Considérant que la loi du 3 janvier 1839, qui a modifié temporairement celle du 31 juillet 1834, relative à l'entrée et à la sortie des céréales et de leurs farines, cessera son effet le 15 de ce mois, et qu'à cette époque la dernière de ces lois reprendra sa force obligatoire dans toutes ses dispositions, sauf les cas prévus par l'article 3 de la loi du 3 janvier dernier relativement au froment et au seigle de certaines provenances, importés par mer depuis le 15 juillet courant jusqu'au 15 août suivant ;

Considérant qu'à partir du 15 juillet courant, les droits d'entrée et de sortie sur le froment et sur le seigle doivent en conséquence être réglés conformément aux dispositions de la loi du 31 juillet 1834 ;

Considérant que tout changement au régime d'entrée et de sortie des dites céréales, n'ayant d'effet, aux termes de la loi, que le 7e jour après celui de la date de la proclamation qui en est faite, il en résulte que la mercuriale des marchés régulateurs pour la semaine qui s'écoulera du 8 au 13 de ce mois, ne pourrait servir de règle pour la perception de ces droits au 15 juillet courant, puisqu'elle ne saurait sortir son effet qu'au 22 du même mois ;

Considérant que dès-lors le prix moyen pendant les deux semaines précédentes qui se sont écoulées du 23 juin au 6 juillet 1839, devrait servir de base à la fixation des droits d'entrée et de sortie du froment et du seigle ;

Considérant néanmoins qu'en ce qui concerne le froment, le prix moyen s'est trouvé pour la 1re de ces deux semaines dans l'échelle de 20 francs et au-dessous de 24, tandis que pour la seconde il s'est trouvé dans celle de 24 francs et au-dessus, et que, conformément à la loi, les droits doivent être fixés d'après le prix moyen de deux semaines consécutives maintenu dans la même échelle, d'où résulte, quant au froment, la nécessité d'établir le taux des droits d'après les prix moyens des mercuriales formées pour les 3e et 4e semaines du mois de juin dernier ;

Considérant que le prix moyen de ces deux espèces de céréales pendant les trois dernières semaines ont été comme suit :

1re semaine du 17 au 22 Juin.

Froment, par 100 kilog. . . . . fr. 23-26
Seigle, id. . . . . « 13-02

2e semaine du 24 au 29 dito.

Froment, par 100 kilog. . . . . « 23-89
Seigle, id. . . . . « 13-43

3e semaine du 1er au 6 juillet.

Froment, par 100 kilog. . . . . « 24-23
Seigle, id. . . . . « 13-68

et que par suite, le prix moyen du froment s'est trouvé pendant deux semaines consécutives dans l'échelle de 20 fr. et au-dessous de 24, et celui du seigle dans celle de 9 et au-dessous de 15 francs ;

Considérant qu'il y a nécessité, tant dans l'intérêt du public, que dans celui de la perception des droits d'entrée et de sortie, de faire connaître, dès à présent, le taux de ces droits à percevoir au 15 de ce mois sur les dites céréales.

DÉCLARE :

A partir du 15 juillet prochain, et jusqu'à disposition contraire, en conformité de la loi, les droits d'entrée sur le froment et le seigle seront perçus comme suit :

	Unité	Droits d'entrée.
Froment,	1,000 kilog.	libre.
Seigle,	id.	fr. 21-50

Les autres dispositions de la loi du 31 juillet 1834 sortiront purement et simplement leur effet.

Par modification temporaire à la loi du 31 juillet 1834, l'orge est libre à l'entrée, et le droit de balance à l'entrée est fixé à 50 centimes par mille kilogrammes, le tout jusqu'au 30 novembre inclusivement.—Néanmoins le Gouvernement pourra faire cesser les effets de la présente loi si, avant cette époque, elle est jugée n'être plus nécessaire. (*Loi du 26 décembre 1839, R. 800.*)

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE du lundi 20 au samedi 25 avril 1840. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE du lundi 27 avril au samedi 2 mai 1840. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers.	67	24 83	105	15 59	Anvers.	107	24 94	175	15 65
Arlon	310	19 87	. . .	. . .	Arlon	340	20 04	3	15 50
Bruges.	715	20 80	258	14 30	Bruges.	576	20 84	164	14 51
Bruxelles	2,048	24 63	62	15 79	Bruxelles.	2,099	24 77	43	16 53
Gand.	1,286	21 33	350	14 00	Gand	1,155	21 12	255	14 67
Hasselt.	486	23 80	1,860	15 12	Hasselt.	498	23 90	1,820	15 25
Liége.	1,600	23 51	350	17 30	Liége	1,600	23 51	350	17 30
Louvain.	1,875	25 63	825	15 72	Louvain.	3,585	24 97	936	15 72
Mons.	790	23 13	510	13 26	Mons.	760	23 13	500	14 45
Namur.	309	23 83	122	15 62	Namur.	387	23 90	390	15 14
Prix moyens.		23 55		15 08	Prix moyens.		23 75		15 37

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 1840, R. 828.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives étant resté dans l'échelle de 20 et au-dessous de 24 francs, le froment reste libre à l'entrée.

Le prix moyen du seigle se trouvant dans l'échelle de 15 et au-dessous de 17 francs, le droit d'entrée est provisoirement supprimé.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE du lundi 3 au samedi 8 août 1840. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE du lundi 10 au samedi 15 août 1840. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers.	111	24 76	583	12 82	Anvers.	67	23 80	112	13 03
Arlon	300	24 45	15	16 25	Arlon	270	24 11	5	14 50
Bruges.	575	22 63	368	12 28	Bruges.	183	22 44	152	12 33
Bruxelles.	1,009	24 94	121	14 59	Bruxelles.	480	23 96	50	13 03
Gand.	1,118	22 42	875	11 50	Gand.	660	22 37	200	11 66
Hasselt.	320	25 60	1,570	16 59	Hasselt.	349	23 05	1,700	13 44
Liége.	1,600	24 72	350	17 07	Liége.	1,600	24 29	350	16 37
Louvain.	1,650	25 77	974	15 18	Louvain.	2,534	24 81	1,995	13 76
Mons.	600	24 15	490	13 61	Mons.	580	24 15	470	13 61
Namur.	392	25 99	»	» »	Namur.	191	25 49	»	» »
Prix moyens.		24 54		14 50	Prix moyens.		24 17		13 27

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 19 août 1840, R. 842.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives se trouvant dans l'échelle de 24 francs et au-dessus, le droit d'entrée reste provisoirement supprimé.

Le prix moyen du seigle se trouvant dans l'échelle de 9 et au-dessous de 15 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de fr. 21-50.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE du lundi 9 au samedi 14 novembre 1840. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE du lundi 16 au samedi 21 novembre 1840. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c	hectolitres.	fr. c.
Anvers.	76	20 33	89	11 17	Anvers.	78	20 30	231	10 99
Arlon	270	17 53	5	11 00	Arlon	240	17 22	4	11 50
Bruges.	746	17 96	314	10 11	Bruges.	668	17 22	262	10 07
Bruxelles	2,500	20 73	310	12 17	Bruxelles.	3,900	20 58	400	12 00
Gand	673	18 92	160	10 50	Gand.	961	18 67	495	10 50
Hasselt.	336	21 00	1,380	11 65	Hasselt.	372	19 60	1,680	11 84
Liége.	1,600	17 88	350	13 09	Liége.	1,600	18 63	350	13 09
Louvain.	4,050	19 94	1,050	11 79	Louvain.	3,750	20 04	1,011	11 84
Mons.	95	18 36	580	10 88	Mons.	800	17 68	590	10 45
Namur.	262	19 22	281	11 81	Namur.	313	19 06	294	11 78
Prix moyens.		19 48		11 59	Prix moyens.		19 53		11 52

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 24 novembre 1840, R. 859.

Le prix moyen du froment pendant les deux semaines consécutives se trouvant dans l'échelle de 15 et au-dessous de 20 francs, le droit d'entrée par 1000 kilog. est de fr. 37-50.

Le prix moyen du seigle étant resté dans l'échelle de 9 et au-dessous de 15 francs, le droit d'entrée ne varie pas.

La disposition de l'article 1er de la *Loi du 26 décembre 1839, R. 800.* (*Bulletin Officiel, n° 82.*) restera en vigueur jusqu'au 30 novembre 1841 inclusivement, à moins que le Gouvernement ne juge utile d'en faire cesser les effets en tout ou en partie avant cette époque.

La présente loi sera obligatoire le jour même de sa promulgation. (*Loi du 28 décembre 1840, R. 868.*)

Voir aussi au chapitre *Entrepôts*, aux *Dispositions principales des lois* imprimées au commencement de l'ouvrage, pour la libre réexportation par mer des grains de froment étranger, déposés directement lors de leur arrivage en entrepôt de libre réexportation et convertis ensuite en farine (dite fleur de farine à l'américaine) dans les moulins du pays.

(F*bis*) — A l'importation et au transit, les blouses ou sarreaux de toile de lin sont assimilés aux habillements neufs à l'usage d'hommes et de femmes ; mais à l'exportation, ils sont compris parmi les tissus, toiles et étoffes de chanvre et de lin. (*Arrêté Royal et Décision des 13 et 16 mai 1828, R. 93, et Loi du 6 janvier 1829, R. 3.*)

(G*bis*) — Les huiles d'olive destinées à l'usage des fabriques ne pourront être admises au droit de fr. 2-12, que pour autant qu'on y ajoute un demi kilog. d'huile de térébenthine par hectolitre : ce mélange devra se faire en présence des employés de la douane, soit au bureau d'importation, soit avant la sortie de la marchandise de l'entrepôt. Néanmoins, il ne sera pas requis d'ajouter de l'huile de térébenthine aux huiles d'olive rances et évidemment impropres à servir comme huiles comestibles. (*Loi du 5 avril 1841, R. 890.*)

(H*bis*) — Il est accordé une remise de 12 p. °/o pour coulage sur l'huile de baleine. (*Lois des 26 août 1822, Journal Officiel, n° 39 et 21 mars 1841, R. 88.*)

(I*bis*) — Voir Litta D*ter*. et N*ter*.

(J*bis*) — La tare sur l'indigo en caisse est fixée à 25 kilog. et celle sur l'indigo en suron à 15 kilog. par 100 kilog. (*Loi du 26 août 1822, Journal Officiel, n° 39.*)

(K*bis*) — Voir Litta N*ter*.

(L*bis*) — Voir Litta D*ter*.

(M*bis*) — Il est accordé une remise de 6 p. °/o pour coulage sur le lard de baleine sans distinction des lieux de provenance. (*Loi du 26 août 1822, Journal Officiel, n° 39.*)

(N*bis*) — Les chaudières des machines et mécaniques sont assimilées aux ouvrages de fer battu ou fondu, suivant leur consistance. (*Loi du 1er mars 1831, R. 29.*)— Voir aussi Litta U.

Sur les machines et mécaniques composées de fer et de bois, le droit est perçu en raison de l'espèce de fer dont les machines ou parties de machines sont formées ; celles dont le fer forme la partie principale sont assimilées aux machines de fer ; celles dont le fer n'est qu'accessoire, comme machines et mécaniques autres que de fer.

Il en est de même des pièces de machines et mécaniques. (*Décision du 8 juin 1832, R. 90.*)

Le Gouvernement est autorisé à accorder remise des droits d'entrée sur les mécaniques et ustensiles :

1° A tout Belge ou étranger qui introduira des mécaniques ou ustensiles inconnus en Belgique, pour l'établissement d'une industrie nouvelle ou le perfectionnement d'une industrie déjà connue.

2° A tout Belge ou étranger possédant deux établissements de même genre ou dépendants l'un de l'autre, l'un à l'étranger, l'autre en Belgique, et qui transportera de son établissement situé à l'étranger, des mécaniques ou us-

tensiles destinés à améliorer son établissement belge. La remise ne sera définitivement accordée qu'après la mise en œuvre des mécaniques et ustensiles ou la mise en activité de l'établissement transporté en Belgique. Les exemptions à accorder en vertu de cette loi ne pourront l'être que par arrêté Royal motivé et qui sera inséré au *Bulletin Officiel*. La présente loi, dont la durée est fixée à trois ans, sera obligatoire le lendemain de sa promulgation. (*Loi du* 7 *mars* 1837, *R.* 544.)

Cette nouvelle loi est destinée à remplacer celle du 22 février 1834, R. 247, dont le terme fixé pour sa durée est expiré depuis le 22 février 1837. En conséquence, les personnes qui désireront obtenir exemption des droits sur des mécaniques et ustensiles de nouvelle construction seront tenues, comme précédemment, de remplir, au *préalable*, les formalités prescrites à cet égard par l'arrêté Royal du 12 avril 1834, R. 258, dont les dispositions continuent d'être applicables à la nouvelle loi. Quant à l'exemption établie par cette dernière loi, relativement à l'introduction des mécaniques et ustensiles des individus qui possèdent deux établissements du même genre, l'un en Belgique et l'autre à l'étranger, il est à remarquer que ceux qui désirent obtenir cette exemption, devront également adresser, *au préalable*, au département des finances, leur demande à ce sujet, et y joindre une liste descriptive et détaillée des objets qu'ils se proposent d'introduire en Belgique. (*Décision du* 10 *mars* 1837, *R.* 544.)

Pour obtenir l'autorisation d'importation en franchise de droits des mécaniques et ustensiles mentionnés aux n° 1°, 2° et 3° de la loi du 22 février 1834, (cette loi est remplacée par celle ci-dessus mentionnée du 7 mars 1837, R. 544) les intéressés seront tenus d'en faire la demande par écrit au ministre des finances, et d'y joindre une liste descriptive des objets qu'ils désirent importer. Dans le cas prévu par le n° 2°, les demandes devront être accompagnées d'un plan et des dessins des mécaniques et ustensiles qu'ils concernent. Avant d'effectuer l'importation des effets prémentionnés, les propriétaires seront tenus d'en faire la déclaration ordinaire au bureau de la douane selon la nature des objets qui, sous le rapport de l'exactitude de cette déclaration, demeurent soumis aux vérifications, conditions et pénalités prescrites par la loi ; ils seront en outre tenus de fournir, à la satisfaction du receveur, caution suffisante pour le montant éventuel des droits d'entrée, après quoi les mécaniques et ustensiles, dûment plombés, seront expédiés par passavants-à-caution vers la fabrique ou l'établissement pour lequel ils sont destinés.

Les objets précités étant parvenus à destination, le propriétaire devra en instruire immédiatement le directeur des contributions de sa province, lequel désignera deux employés de l'administration pour être présents à la levée des plombs et constater l'identité, ainsi que la mise en œuvre des mécaniques et ustensiles. Ils rendront compte du résultat de leur opération dans un rapport qu'ils feront parvenir au directeur dans le plus court délai possible.

En cas d'importation de mécaniques ou ustensiles inconnus en Belgique, le ministre des finances, après avoir donné les ordres nécessaires pour leur importation en franchise provisoire, transmettra la demande, avec le plan et les dessins à son collègue le ministre de l'intérieur, lequel fera vérifier et constater si l'exemption des droits accordée par le n° 2° de la loi précitée, leur est applicable.

Les demandes étant ainsi instruites, le ministre des finances soumettra au Roi ses propositions concernant la décision définitive à prendre sur l'objet.

Dans le cas mentionné au § précédent, ces propositions seront faites au Roi, conjointement par les ministres de l'intérieur et des finances. (*Arrêté Royal du* 12 *avril* 1834, *R.* 258.)

La loi du 7 mars 1837, qui autorise le Gouvernement à accorder dans certains cas la remise des droits d'entrée sur les machines et mécaniques introduites dans le pays, est remise en vigueur pour un nouveau terme de trois années. (*Loi du* 29 *mars* 1841, *R.* 892.)

(O*bis*) —La tare pour les cruches de fer, dans lesquelles on importe le mercure ou vif-argent, est fixée par l'employé supérieur du lieu. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39.)

(P*bis*) — Indépendamment des droits ordinaires de douanes, il est perçu un droit de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent de toutes sortes, fabriqués à neuf. Le droit est de 20 francs par hectogramme (3 onces, 2 gros, 12 grains) d'or, et d'un franc par hectogramme d'argent, non compris les frais d'essai ou de touchaud.

Il n'est rien perçu sur les ouvrages d'or et d'argent dits de *hasard*, remis dans le commerce; ils ne sont assujettis qu'à être marqués une seule fois du poinçon de *vieux*.

Les ouvrages d'or et d'argent venant de l'étranger doivent être présentés aux employés des douanes sur les frontières du *Royaume*, pour y être déclarés, pesés, plombés et envoyés au bureau de garantie le plus voisin où ils sont marqués du poinçon *E T*, et payent des droits égaux à ceux qui sont perçus pour les ouvrages d'or et d'argent fabriqués en *Belgique*.

Sont exceptés des dispositions ci-dessus : 1° les objets d'or et d'argent appartenant aux ambassadeurs des *Puissances* étrangères ; 2° les bijoux d'or à l'usage personnel des voyageurs et les ouvrages en argent, servant également à leur personne, pourvu que leur poids n'excède pas en totalité 5 hectogrammes (16 onces, 2 gros 60 1/2 grains).

Les lingots d'or et d'argent affinés payent un droit de garantie avant de pouvoir être mis dans le commerce ; le droit est pour l'or, de 8 francs 18 centimes par kilogramme (ou 2 francs par marc) et pour l'argent, de 2 fr. 04 cent. par kilogramme.

Les lingots dits de tirage ne payent qu'un droit de 82 centimes par kilogramme.

Le prix d'un essai d'or, de doré et d'or tenant argent, est fixé à trois francs, et celui d'argent à 80 centimes.

L'essai de menus ouvrages d'or, par la pierre de touche, est payé 09 centimes par décagramme (2 gros 44 1/2 grains environ) d'or.

Les lingots d'or et d'argent non affinés qui seraient apportés à l'essayeur du bureau de garantie pour être essayés, le seront par lui, sans autres frais que ceux fixés par la loi pour les essais. (*Loi organique du* 19 *brumaire an* 6, *n°* 1542.)

Le tout non compris les 13 p. °/₀ additionnels et le droit de timbre ordinaire.

Les ouvrages de joaillerie, dont la monture est très-légère et contient des pierres ou perles fines ou fausses, des cristaux dont la surface est entièrement émaillée, ou enfin qui ne pourraient supporter l'empreinte des poinçons sans détérioration, continueront d'être seuls dispensés de l'essai et du payement du droit de garantie qui ont remplacé ceux de contrôle et de marque des ouvrages d'or et d'argent.

Tous les autres ouvrages de joaillerie et d'orfévrerie, sans distinction ni exception, auxquels seraient adaptés, en quelque nombre que ce soit, des pierres ou des perles fines ou fausses, des cristaux, ou qui seraient émaillés, seront sujets à l'essai et au payement du droit dont il s'agit, ainsi qu'il est prescrit par la loi du 19 brumaire an VI. (*Arrêté du Directoire exécutif du* 1er *messidor an VI.*)

Il ne peut être admis aucune déclaration sous la dénomination d'or et d'argent faux, mais les droits sont perçus sur les métaux ou matière première dont les objets sont confectionnés ou composés. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel n°* 39.)

Pour les objets d'orfévrerie importés, mais ensuite rompus ou mis hors d'usage au bureau du droit de garantie, avant que les intéressés s'en soient mis en possession, les droits d'entrée, en cas qu'ils aient été payés, sont restitués sur la demande à faire à cet égard. (*Arrêté du* 22 *novembre* 1814, *Journal Officiel*, *n°* 107, *Loi du* 10 *mars* 1815, *Journal Officiel*, *n°* 25, *et Décision du* 20 *janvier* 1826, R. 12.)

Aux termes de l'arrêté du 1er messidor an VI, sont dispensés de l'essai, du payement du droit et de la marque, les ouvrages de joaillerie, dont la surface est, ou entièrement émaillée, ou tellement couverte de pierres, qu'ils ne peuvent supporter l'empreinte des poinçons sans détérioration. Cette disposition s'applique également aux objets dont l'exiguité rendrait l'apposition de la marque impossible. (*Instruction Ministérielle du* 1er *juin* 1835, *R.* 564.)

(Q*bis*) —On continuera d'admettre au droit de 6 p. °/₀ comme parfumerie, les eaux de Cologne ou de Lavande, lorsqu'elles sont importées dans des fioles ou des bouteilles, ne contenant pas plus d'un demi-litre et qui indiquent suffisamment leur emploi comme parfumerie ; mais on les assujettira au contraire au droit de 50 centimes par litre, comme liquides alcooliques mélangés, lorsqu'elles arriveront en barils ou vaisseaux autres que ceux dont on se sert habituellement pour la parfumerie. (*Décision du* 11 *juin* 1838, *R.* 666.)

(R*bis*) — Voir Litt^a N*ter*.

(S*bis*) — Voir Litt^a D*ter*.

(T*bis*) — Le poisson provenant de la pêche nationale ne paye aucun droit à l'entrée. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39 *et Décision du* 26 *novembre* 1830, *R.* 10 *de* 1831.) Tout le poisson qui figure dans le tableau des importations provient des pêches étrangères ; celui de la pêche nationale n'étant soumis à aucune déclaration à l'entrée, on n'a pu en constater les quantités.

Voir aux *Dispositions principales des lois* imprimées au commencement de l'ouvrage, le réglement sur la pêche maritime.

Les moules, provenant des pêches étrangères, demeurent comprises sous la dénomination de coquillages. (*Décision du* 12 *mai* 1831, *R.* 46e.)

Les droits d'entrée sur les harengs salés de Norwége, est établi dans la proportion du poids fixé par le décret du 13 avril 1831, pour la tonne ordinaire à poisson, c'est-à-dire, en réunissant le poids brut de toute la partie et la réduisant ensuite en tonnes de 150 kilog. (*Décision du* 25 *novembre* 1833, *R.* 200.)

(U*bis*) — La déclaration de 13 barils ou 2000 kilog. poids net, peut être admise pour la poix sans pesée. (*Décision du* 24 *février* 1820, n° 92.)

(V*bis*) — Toute importation de poudre à tirer par terre et le long des petites rivières est prohibée. L'importation par les rivières ne peut se faire que par la Meuse et l'Escaut et avec des navires dits *Beurtscheepen*, reconnus comme tels. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39.)

(W*bis*) — D'après le régime des primes de sortie accordées en France sur l'acide sulfurique et sur l'acide nitrique, le montant de l'augmentation à ajouter aux droits d'importation sur ces articles de provenance de France, est provisoirement fixé comme suit, par 100 kilog :

A Pour l'acide sulfurique concentré, à 64 degrés ou plus de densité (à 15 degrés centigrade de température) à fr. 0 50

B Pour l'acide nitrique concentré, à 34 degrés ou plus de même densité, à . . . . . fr. 14 00

Des dispositions analogues seront prises à l'égard de tous autres pays où l'on accorderait des primes à l'exportation des articles précités. (*Loi et Arrêté Royal du* 7 *avril* 1838, *R.* 650.)

Le montant de la prime mentionnée ci-dessus n'est pas passible de la majoration des centimes additionnels ; ils seront ajoutés aux expéditions, à la suite des droits ordinaires. (*Décision du* 11 *juin* 1838, *R.* 666.)

(X*bis*) — Indépendamment des droits ordinaires de douanes auxquels la saumure mise en consommation est assujettie à l'importation, il est perçu sur cet article (principal, additionnels et timbre collectif compris) un droit d'accises de frs. 14-69-16 par hectolitre, conformément aux lois des 2 août 1822, Journal Officiel, n° 35 ; 24 décembre 1829, R. 136 et 30 décembre 1840, R. 869. — Voir aussi le tarif des droits d'accises imprimé au commencement de l'ouvrage.

(Y*bis*) — Le sel brut est prohibé à l'entrée par terre. (*Arrêté du* 7 *novembre* 1830, *R.* 6 *et* 7 *de* 1831.)

Indépendamment des droits ordinaires de douanes auxquels le sel brut, mis en consommation, est assujetti à l'importation, il est perçu sur cet article (principal, additionnels et timbre collectif compris) un droit d'accise de frs. 17-62-99 par 100 kilog., conformément aux lois des 2 août 1822, Journal Officiel, n° 35 ; 24 décembre 1829, R. 136 et 30 décembre 1840, R. 869. — Voir aussi le tarif des droits d'accises imprimé au commencement de l'ouvrage.

(Z*bis*) — Les sucres bruts sont prohibés à l'entrée par terre. (*Arrêté du* 4 *février* 1831, *R.* 26). — La tare pour les sucres est fixée ainsi qu'il suit : les caisses, à l'exception de celles de la Havane, 20 kilog. par 100 kilog. ; les caisse de la Havane, 18 kilog. par 100 kilog. ; les futailles, 15 kilog. par 100 kilog. ; les emballages en cuirs, nattes, paniers, toiles et autres semblables, 8 kilog. par 100 kilog. ; et les canastres, 10 kilog. par 100 kilog. (*Loi du* 22 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39.)

Indépendamment des droits ordinaires de douanes auxquels les sucres bruts, mis en consommation, sont assujettis à l'importation, il est perçu sur cet article (principal, additionnels et timbre collectif compris), un droit d'accise de frs. 34-82-28 par 100 kilog. conformément aux lois des 27 juillet 1822, Journal Officiel, n° 20 ; 24 décembre 1829, R. 136, 8 février 1838, R. 633 et 30 décembre 1840, R. 869. — Voir aussi le tarif des droits d'accises imprimé au commencement de l'ouvrage.

(A*ter*) — Sous la dénomination de teinture, on doit comprendre tant les couleurs proprement dites que les substances colorantes dont se servent les teinturiers. (*Décision du* 12 *novembre* 1829, *R.* 100.)

(B*ter*) — La tare fixée par la loi doit, à l'égard de l'huile de térébenthine, être considérée comme se rapportant à tout l'emballage et par conséquent aussi à la futaille double de ces huiles, la partie intéressée ayant la faculté de faire constater le poids net, aux termes de l'art. 5 de la loi du 26 août 1822, Journal Officiel, n° 39. (*Décision du* 2 *octobre* 1829, *R.* 100.)

(C*ter*) — Il est accordé pour les colis dont on se sert communément pour le transport de la fayence, une tare comme de futaille en bois, de 15 kilog. par 100 kilog. poids brut. (*Décision du* 27 *mars* 1823, *n°* 168.)

Les fayences provenant des établissements existants à ce jour dans la partie détaché du Luxembourg seront admises en Belgique par le bureau d'Arlon moyennant un droit de 4 francs par 100 francs, jusqu'à concurrence par année, d'une valeur effective de 400,000 francs seulement. (*Loi du* 6 *juin* 1839, *R.* 755.)

(D*ter*) — Les boissons et liquides non spécialement tarifés, en cruches, tels que les liquides spiritueux, le vinaigre, etc., ne sont pas soumis à un droit distinct pour les cruches, lorsque le droit dû sur le liquide s'élève à plus de 05 centimes par litre et qu'elles en sont remplies en entier. — Les eaux minérales ou tous autres liquides, dont le droit serait inférieur à cette proportion, seront assujettis à un droit séparé pour les vaisseaux qui les contiennent, et dans le cas de préemption, le liquide sera considéré comme compris dans la valeur déclarée de ces vases. (*Loi du* 7 *avril* 1838, R. 650.)

(E*ter*) — Ne sera considéré comme boë et congo-gros, que le thé non mélangé, importé en caisses entières (environ 200 kilog.) non divisé en paquets ou autrement. (*Décision du* 13 *septembre* 1825, R. 123.)

Ne pourra être considéré comme congo gros le thé qui, quoique renfermé dans des caisses entières, vaudrait d'après le prix courant de ce pays, au moment de la déclaration, deux florins (frs. 4-23 28/100) ou plus le kilog. En conséquence tous les thés déclarés, comme congo gros, pourront être préemptés contre une valeur de deux florins par livre (kilog.) avec les augmentations et restitutions prescrites par les art. 263 et suivants, sur la perception des droits d'entrée et de sortie et des accises, et en conformité des autres dispositions de la même loi, pour autant qu'elles sont applicables dans l'objet. — Les caisses ordinaires de thé boë ou congo gros de 130 kilog. environ, peuvent être considérées comme caisses entières de 200 kilog. (*Décision du* 21 *mars* 1829, R. 31.)

La tare pour le thé en caisses ordinaires pesant 55 kilog. et au-dessus, est fixée à 18 kilog. pour 100 kilog. La tare pour le thé en caisses ordinaires pesant moins de 55 kilog. est fixée à 25 kilog. pour 100 kilog. La tare pour le thé est due sur les demi-caisses et quarts de caisses comme sur les caisses entières. (*Loi du* 11 *avril* 1827, R. 52 *et décision du* 10 *septembre* 1831, R. 55b.)

Ne sont pas considérées comme rompues, les importations faites simultanément avec autres marchandises venant directement de la Chine ou des Indes-Orientales, lorsqu'il est constaté que les navires sont venus directement et n'ont point rompu charge depuis le lieu de leur départ, jusqu'à celui de leur arrivée en Belgique. (*Décision du* 11 *octobre* 1831, R. 58e.)

(F*ter*) — Les étoffes mélangées sont classées dans la catégorie des espèces auxquelles appartient la matière principale dont se compose ordinairement la trame. (*Loi du* 31 *mars* 1828, R. 65.) Les échantillons de tissus de coton, évidemment destinés à cet usage, et dont la dimension ne dépasse pas vingt centimètres en longueur et en largueur, ne sont point soumis aux droit de douanes, à l'exclusion formelle de tous ceux d'une plus grande dimension. (*Décision du* 23 *mars* 1836, R. 445.) Par modification de la décision précédente, le maximum de la dimension des échantillons de coton imprimé, est fixé à trente centimètres de hauteur sur toute la largeur de l'étoffe, en tant toutefois, qu'il soit reconnu à la vérification que de pareils coupons sont réellement destinés à servir d'échantillons, et lorsqu'ils sont présentés à la douane par des négociants connus pour faire le commerce en gros de ces tissus. (*Décision du* 22 *avril* 1836, R. 453.)

(G*ter*) — Les étoffes de laine désignées au tarif sous la dénomination de coatings, calmoucks, alpagas, duffels, frises, castorines, serges, domets, baies, molletons, kerseys, couvertures en laine et autres tissus de l'espèce, provenant des

établissements en activité à ce jour dans la partie détachée du Luxembourg, seront reçues à l'entrée par le bureau d'Arlon, au droit de 4 francs par cent francs, mais seulement jusqu'à concurrence d'une valeur par année de quatre cent mille francs. (*Loi du* 6 *juin* 1839, *R.* 755.)

(H*ter*) —Les toiles ne peuvent être présentées par les bureaux de mer qu'en colis sans mélange des espèces désignées par le tarif. Le degré de finesse s'établit au moyen d'un instrument confectionné pour déterminer le nombre de fils que présente chaque espèce en chaîne, dans l'espace de 5 millimètres, à l'endroit où les tissus en contiennent le plus grand nombre.

Lorsqu'il y a doute si un fil est ou non compris dans l'espace de 5 millimètres, il est prononcé en faveur du contribuable. — La déclaration en détail prescrite par l'article 120 de la loi générale devra, en ce qui concerne les toiles et les étoffes de lin de fabrication étrangère, désignées au tarif, en outre des conditions et spécifications énumérées dans cette loi, contenir une désignation exacte du nombre des pièces et du poids net de chacune d'elles, à moins que les intéressés ne préfèrent user à cet égard, de la faculté accordée par l'art. 122 de la loi générale, dans lequel cas la vérification aura le même effet et imposera au déclarant les mêmes obligations que s'il avait fait lui-même la déclaration de ce nombre et de ce poids. (*Loi du* 31 *juillet* 1834, *R.* 282.)

Les tissus de lin, de chanvre et d'étoupes, mélangés d'une autre matière quelconque, mais dont le lin, le chanvre ou les étoupes forment la matière principale, et les mouchoirs dits de Silésie, qui consistent ordinairement en pièces de 6 ou 12 mouchoirs, munis chacun d'une bordure blanche ou de couleur, sont passibles du payement des droits d'après le compte-fils, pourvu que le mode de leur tissage les range dans la spécialité qui comprend les toiles. (*Décision du* 23 *janvier* 1835, *R.* 324.)

La toile d'étoupes pour sacs doit être soumise au compte-fils.

Les canevas non croisés, mais d'un tissage plus ou moins serré, tels que ceux pour rideaux de fenêtres, sont soumis au compte-fils, tandis que les canevas d'un tissage plus clair, dont on se sert habituellement pour la broderie en laine ou en soie, pour bluteaux, doublures de chapeaux de dames, sont soumis aux droits de dix francs par 100 fr., attendu que le mode de tissage ne permet pas de les ranger dans la spécification toiles. — Quant aux canevas à broder et pour jalousies, ils doivent être assujettis, suivant la matière dominante, au droit fixé pour l'espèce de tissus; le droit de francs 6-00 par 100 francs, comme tissus non spécialement dénommés au tarif, n'étant applicable qu'à ceux composés de matières autres que celles désignées au tarif : tels sont, par exemple, ceux mélangés en quantité dominante de fil mécanique, etc. (*Décision du* 5 *décembre* 1837, *R.* 606.)

(I*ter*) — Le droit à l'égard des tulles de coton sera perçu sur le poids brut diminué seulement de la tare légale accordée pour l'emballage extérieur de la marchandise, sans aucune déduction pour les planches ou rouleaux à l'intérieur des colis, ou sur lesquels les étoffes, rubans, etc., se trouveraient roulés. L'on n'admettra point en transit, soit à l'entrée, soit à l'entrepôt, soit à la sortie, des tissus qui seraient trouvés contenir des rouleaux, planches ou autres emballages intérieurs d'un poids supérieur à 2 °/o de celui des tissus. Dans ce cas, le droit d'entrée sera appliqué à toute la partie déclarée, sans compensation des autres droits déjà acquittés pour le transit. (*Loi du* 7 *avril* 1838, *R.* 650.)

Une question a été soumise relativement à la difficulté qu'éprouvent les introducteurs d'indiquer la mesure métrique des pièces de tulle écru qui, à cause de son élasticité, ne se prête guère à un mesurage intégral. Il paraît en effet que cette espèce de tulle se vend généralement en fabrique, non par une mesure de longueur déterminée, mais bien par un nombre fixe de mailles, auxquels on donne le nom de rachs, chaque rachs comprenant 240 mailles en longueur et étant délimité sur le tissu par un trait en couleur. Dans cet état des choses, il n'y a point d'inconvénient à ce que le commerce soit admis à déclarer la mesure des tissus précités, au moyen du nombre de rachs que contiennent les pièces au lieu d'en indiquer la longueur en mètres. Mais comme la longueur du rachs varie en raison de la grandeur des mailles, il importe que les employés s'assurent du nombre de centimètres que comprend un rachs, afin qu'en multipliant le nombre total des rachs par ce résultat, ils puissent apprécier la mesure métrique de chaque pièce. — Les tulles en bandes sont imposés aux mêmes droits que ceux en pièces, suivant qu'ils sont écrus, blanchis ou brodés. — Les tulles avec application de fleurs en dentelles doivent être imposés aux droits de 10 francs par 100 francs comme dentelles. (*Décision du* 11 *juin* 1838, *R.* 666.)

(J*ter*) — Le droit sera perçu sur le poids brut diminué seulement de la tare légale accordée pour l'emballage extérieur de la marchandise, sans aucune déduction pour les planches ou rouleaux à l'intérieur des colis ou sur lesquels les étoffes, rubans, etc., se trouveraient roulés. L'on n'admettra point en transit, soit à l'entrée, soit à l'entrepôt, soit à la sortie, des tissus qui seraient trouvés contenir des rouleaux, planches ou autres emballages intérieurs d'un poids supérieur à 2 p. °/o de celui des tissus. Dans ce cas, le droit d'entrée sera appliqué à toute la partie déclarée, sans compensation des autres droits déjà acquittés pour le transit. (*Loi du* 7 *avril* 1838, *R.* 650.)

(K*ter*) — La circulation des tourteaux dans le rayon réservé de la douane est exempte de la formalité de l'acquit-à-caution, mais ce document sera remplacé par un passavant. (*Décision du* 11 *mars* 1838, *R.* 141.)

Les tourteaux de graines de sésame doivent être considérés comme omis au tarif et imposés par conséquent à 2 francs par 100 francs, à l'entrée. (*Décision du* 27 *décembre* 1839, *R.*.....)

Les tourteaux de graines d'œillette, de pavot, de colza et de toutes graines grasses, autres que ceux de navette, de chenevis et de lin, qui sont tarifés spécialement, doivent aussi être considérés comme omis au tarif. (*Décision du* 29 *janvier* 1840, R.....)

(L*ter*) — Voir Litt^{a} D*ter* et N*ter*.

(M*ter*) — L'importation des verreries et cristaux de toute espèce est prohibée autrement que par parties séparées, selon la classification du tarif. (*Loi du* 7 *avril* 1838, *R.* 650.)

Les petits miroirs de Nuremberg encadrés de papier peint ou de bois blanc, et qui n'ont qu'environ 35 centimètres de hauteur sur une largeur proportionnée, continueront à être rangés sous la dénomination de mercerie. — Toutefois, les miroirs de toute dimension, qui ne seraient point montés dans des encadrements de l'espèce, doivent être rangés sous la dénomination de glaces. (*Décision du* 4 *septembre* 1838, *R.* 679.)

(N*ter*) — Les bouteilles d'une plus grande capacité que de 116 au baril (hectolitre) remplies de bière, boissons distillées, cydre, hydromel, poiré, verjus ou vin, payent à l'entrée les droits séparés sur les bouteilles, et la boisson est calculée comme importée en cercles. (*Décision du* 1er *avril* 1825, *R.* 29.)

Lorsque d'autres boissons ou liquides tarifés par baril (hectolitre) ou autre mesure, sont importés en bouteilles, le droit sur les bouteilles est perçu séparément. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n*° 39.)

Dans la déclaration à l'entrée des bouteilles remplies d'eau minérale, d'eau de source ou de toutes autres boissons ou liquides non spécialement tarifés, on doit comprendre la valeur des bouteilles, aussi bien que celle de l'eau, des boissons ou liquides, afin que, sous prétexte d'importation d'eau minérale, etc., l'on ne cherche à éluder les droits sur les bouteilles. (*Décisions des* 16 *février et* 7 *août* 1827, *R.* 30 *et* 117.)

(O*ter*) — Les vinaigres de fruits, comme ceux qui ne sont pas spécialement tarifés, rentrent dans la catégorie des vinaigres artificiels. (*Décision du* 21 *avril* 1832, *R.* 83^{k}.)

(P*ter*) — Voir Litt^{a} D*ter*.

(Q*ter*) — Voir Litt^{a} N*ter*.

(R*ter*) — Voir Litt^{a} D*ter*. et N*ter*.

(S*ter*) — On ne peut entreposer en moindre quantité que 9 hectolitres pour le vin ordinaire et 4 hectolitres pour le vin fin, soit en cercles, soit en bouteilles. Il en est de même des transferts ou mutations. —Les droits des vins entreposés, soit en cercles, soit en bouteilles, sont dus d'après la manière que l'introduction primitive en a été faite. En cas de réexportation ou de transit de vins sortant de l'entrepôt, en bouteilles, mais qui y sont entrés en cercles, le droit ordinaire sur les bouteilles est également dû.

Il est tenu un compte particulier des vins en entrepôt, suivant que les quantités ont été importées en cercles ou en bouteilles.

(*Loi du* 12 *mai* 1819 *et Décisions des* 30 *septembre* 1825, *R.* 133 *et* 26 *août* 1828, *R.* 111.)

Indépendamment des droits ordinaires de douanes auxquels les vins mis en consommation, sont assujettis à l'importation, il est perçu sur cet article (principal, additionnels et timbre collectif compris) un droit d'accise de frs. 33-05-61 par hectolitre, conformément aux lois des 27 juillet 1822, Journal Officiel, n° 20, 24 décembre 1829, R. 136 et 30 décembre 1840, R. 869. — Voir aussi le tarif des droits d'accises imprimé au commencement de l'ouvrage.

Les droits d'entrée en principal, établis sur les vins importés en bouteilles, doivent être perçus d'après la contenance *réelle* de celles-ci réduites en baril, conformément à l'art. 6 de la loi du 29 décembre 1831. (*Décision du* 7 *mars* 1835, *R.* 336.) — Voir aussi Litt^{a} D*ter* et N*ter*.

Le droit d'entrée sur les vins en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre est fixé à 12 francs par 100 pièces. (*Loi du* 7 *avril* 1838, R. 650.) — 364,289 bouteilles de vin ont été importées en Belgique, pendant l'année 1839.

(T*ter*) — Les marchandises qui ne sont pas dénommées dans le tarif payent 2 francs par 100 francs à l'importation. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n*° 39.)

II.

EXPORTATIONS.

ANNÉE 1839.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c.	
ABEILLES (ruches à miel renfermant des essaims d').	16. 00	la pièce.	France.	741	11,856							741	11,856							741	11,856			741	11,856	0. 10. 60	par pièce.
			Pays-Bas.	2,348	37,568							2,348	37,568							2,348	37,568			2,348	37,568		
			Prusse.	16	256							16	256							16	256			16	256		
			TOTAUX.	3,105	49,680							3,105	49,680							3,105	49,680			3,105	49,680		
ACIER en feuilles, planches et barres.	1. 30	le kilog.	France.	23,276	30,259							23,276	30,259	282	366			282	366	23,558	30,625			23,558	30,625	0. 10. 60	par 100 kilog (droit de balance). (*)
			Pays-Bas.	1,706	2,218							1,706	2,218	666	866			666	866	2,372	3,084			2,372	3,084		
			Prusse.	3,318	4,313							3,318	4,313	22,046	28,660			22,046	28,660	25,364	32,973			25,364	32,973		
			Villes Anséat.					500	650	500	650	500	650									500	650	500	650		
			Turquie													97	126	97	126			97	126	97	126		
			Java et Sumat.													9,286	12,072	9,286	12,072			9,286	12,072	9,286	12,072		
			TOTAUX.	28,300	36,790			500	650	500	650	28,800	37,440	22,994	29,892	9,383	12,198	32,377	42,090	51,294	66,682	9,883	12,848	61,177	79,530		
— ouvré, ouvrages d'acier, y compris les outils d'acier. (Cet article comprend aussi les alènes de cordonnier, serrures, faulx, faucilles, hache-paille, scies, bêches, pelles et autres objets semblables, composés seulement d'acier, ou dont l'acier forme la matière principale)	3. 00	idem.	France.	24,275	72,825			388	1,164	388	1,164	24,663	73,989	12,075	36,224	316	948	12,390	37,172	36,350	109,049	704	2,112	37,053	111,161	0. 10. 60	idem.
			Pays-Bas.	1,182	3,546							1,182	3,546	376	1,128			376	1,128	1,558	4,674			1,558	4,674		
			Prusse.	2,449	7,347							2,449	7,347	2,665	7,997			2,666	7,997	5,114	15,344			5,115	15,344		
			Villes Anséat.					295	885	295	885	295	885			2,200	6,600	2,200	6,600			2,495	7,485	2,495	7,485		
			Russie.													1,333	4,000	1,333	4,000			1,333	4,000	1,333	4,000		
			Angleterre.			50	150			50	150	50	150									50	150	50	150		
			Portugal.													529	1,588	529	1,588			529	1,588	529	1,588		
			Turquie.													660	1,981	660	1,981			660	1,981	660	1,981		
			États-Unis.					44	132	44	132	44	132			87	260	87	260			131	392	131	392		
			Cuba.													2	5	2	5			2	5	2	5		
			Brésil.			1,698	5,094			1,698	5,094	1,698	5,094			100	300	100	300			1,798	5,394	1,798	5,394		
			TOTAUX.	27,906	83,718	1,748	5,244	727	2,181	2,475	7,425	30,381	91,143	15,116	45,349	5,227	15,682	20,343	61,031	43,022	129,067	7,702	23,107	50,724	152,174		
— (fil d')	3. 00	idem.	France.	770	2,310							770	2,310	384	1,152			384	1,152	1,154	3,462			1,154	3,462	0. 10. 60	idem.
			Prusse.											1,505	4,515			1,505	4,515	1,505	4,515			1,505	4,515		
			TOTAUX.	770	2,310							770	2,310	1,889	5,667			1,889	5,667	2,659	7,977			2,659	7,977		
AGARIC	2. 25	idem.																								1. 03. 00	par 100 kilog.
AIGUILLES		la valeur.	France.		4,339								4,339		87,276				87,276		91,615				91,615	0. 50. 00	par 100 francs
			Pays-Bas.		990								990		1,168				1,168		2,158				2,158		
			Prusse.		40								40		2,660				2,660		2,700				2,700		
			Angleterre.														1,600		1,600						1,600		
			Turquie.														4		4						4		
			TOTAUX.		5,369								5,369		91,104		1,604		92,708		96,473		1,604		98,077		
ALOËS	1. 00	le kilog.	Prusse.	64	64							64	64							64	64			64	64	1. 06. 00	par 100 kilog.
ALUN	0. 34	idem.	Pays-Bas.	20,550	6,987							20,550	6,987	208	71			208	71	20,758	7,058			20,758	7,058	0. 31. 80	idem.
			Prusse.	40	14							40	14							40	14			40	14		
			TOTAUX.	20,590	7,001							20,590	7,001	208	71			208	71	20,798	7,072			20,798	7,072		
AMANDES dérobées.	1. 61	idem.	France.					146	235	146	235	146	235			12,742	20,514	12,742	20,514			12,888	20,749	12,888	20,749		
			Pays-Bas.	2,265	3,647							2,265	3,647	2,796	4,502			2,796	4,502	5,061	8,149			5,061	8,149		
			Prusse.	7,150	11,511							7,150	11,511	2,497	4,020			2,497	4,020	9,647	15,531			9,647	15,531		
			Villes Anséat.			4,359	7,018			4,359	7,018	4,359	7,018									4,359	7,018	4,359	7,018		
			Suède et Norw.					83	134	83	134	83	134									83	134	83	134		
			TOTAUX.	9,415	15,158	4,359	7,018	229	369	4,588	7,387	14,003	22,545	5,293	8,522	12,742	20,514	18,035	29,036	14,708	25,680	17,330	27,901	32,038	51,581	0. 05. 00	idem.
— en coques	1. 49	idem.	Pays-Bas.	930	1,386							930	1,386							930	1,386			930	1,386		
			Prusse.	1,022	1,523							1,022	1,523	255	380			255	380	1,277	1,903			1,277	1,903		
			Suède et Norw.					83	125	83	125	83	125			14	21	14	21			97	144	97	144		
			TOTAUX.	1,952	2,909			83	125	83	125	2,035	3,032	255	380	14	21	269	401	2,207	3,289	97	144	2,304	3,433		
AMBRE jaune non monté.	6. 00	idem.	France.	8	48							8	48	31	186			31	186	39	234			39	234	4. 24. 00	idem.
			Turquie.													5	30	5	30			5	30	5	30		
			TOTAUX.	8	48							8	48	31	186	5	30	36	216	39	234	5	30	44	264		
AMIDON	0. 38	idem.	France.	4,466	1,697			191	73	191	73	4,657	1,770							4,466	1,697	191	73	4,657	1,770	0. 31. 80	idem.
			Pays-Bas.	877	333	115,155	43,759			115,155	43,759	116,032	44,092	4,562	1,734			4,562	1,734	5,439	2,067	115,155	43,759	120,594	45,826		
			Prusse.	110	42							110	42							110	42			110	42		
			Suède et Norw.					51	19	51	19	51	19									51	19	51	19		
			Angleterre.					1,066	405	1,066	405	1,066	405									1,066	405	1,066	405		
			États-Unis.			2,720	1,034	57,300	21,774	60,020	22,808	60,020	22,808									60,020	22,808	60,020	22,808		
			TOTAUX.	5,453	2,072	117,875	44,793	58,608	22,271	176,483	67,064	181,936	69,136	4,562	1,734			4,562	1,734	10,015	3,806	176,483	67,064	186,498	70,870		
ANES	50. 00	par tête.	France.	5	250							5	250							5	250			5	250	2. 12. 00	par tête.
ANIS (étoilé).	2. 40	le kilog.	France.													833	1,999	833	1,999			833	1,999	833	1,999	1. 06. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.	50	120							50	120	58	159			58	159	108	259			108	259		
			Prusse.	310	744							310	744							310	744			310	744		
			TOTAUX.	360	864							360	864	58	159	833	1,999	891	2,158	418	1,003	833	1,999	1,251	3,002		
ANTIMOINE	1. 85	idem.	Pays-Bas.	332	614	527	975			527	975	859	1,589							332	614	527	975	859	1,589	0. 63. 60	idem.
			Hanovre.			323	598			323	598	323	598									323	598	323	598		
			TOTAUX.	332	614	850	1,573			850	1,573	1,182	2,187							332	614	850	1,573	1,182	2,187		

NOTA. La désignation et la classification des marchandises, suivies dans ce tableau, sont celles du tarif des douanes en vigueur ou des lois complémentaires, et les indications qui se trouvent entre parenthèses à la suite des articles et commençant par ces mots : « Cet article comprend aussi, etc. » présentent les assimilations douanières prescrites soit par des lois, soit par des arrêtés Royaux ou des décisions administratives.

Les deux dernières colonnes indiquent les droits de douanes en principal, existants au 1er mai 1841, auxquels les marchandises Belges sont assujetties à l'exportation. La plupart de ces droits, précédemment établis en florins, ont été réduits en francs, à raison de 2 francs par florin, avec majoration de 6 p. c. pour différence monétaire, conformément à la loi du 30 décembre 1832, R. 114a.

Toutefois, la perception de ces droits n'a lieu que moyennant majoration : 1° de 10 centimes additionnels et 2° de 41 centimes pour le timbre de l'acquit de paiement des droits à l'exportation, pour autant que les quittances excèdent 10 francs en principal et additionnels réunis, et ce, conformément à la loi du budget des voies et moyens du 30 décembre 1840, R. 869.

(*) Voir Litt. A aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c. 100es.	
ARBRES ET PLANTES (vivants.)		la valeur.	France.		35,725				530		530		36,253								35,725		530		36,253		
			Pays-Bas.		16,603		565		10		575		17,178		257				257		16,860		575		17,435		
			Prusse.		19,745								19,745		1,100				1,100		20,845				20,845		
			Villes Anséat.				15,910		5,610		21,520		21,520										21,520		21,520		
			Hanovre.						25		25		25										25		25	0. 50. 00	par 100 francs
			Russie.						4,100		4,100		4,100										4,100		4,100		
			Suède et Norw.						40		40		40										40		40		
			Angleterre				1,480		8,372		9,852		9,852										9,852		9,852		
			États-Unis.				270		85		355		355										355		355		
			TOTAUX.		72,071		18,225		18,772		36,997		109,068		1,357				1,357		73,428		36,997		110,425		
ARSENIC.	0. 85	le kilog.	France.	300	255							300	255	1,815	1,543			1,815	1,543	2,115	1,798			2,115	1,798		
			Pays-Bas.	553	470							553	470	5	4			5	4	558	474			558	474	0. 84. 80	par 100 kilog
			Prusse.	1,721	1,465							1,721	1,465							1,721	1,465			1,721	1,465		
			TOTAUX.	2,574	2,188							2,574	2,188	1,820	1,547			1,820	1,547	4,394	3,735			4,394	3,735		
AVELANÈDES.	0. 50	idem.																								0. 21. 20	idem.
AZUR dit blaauwsel ou smalt	1. 50	idem	France.	12,238	18,357							12,238	18,357	7,856	11,784			7,856	11,784	20,094	30,141			20,094	30,141		
			Pays-Bas.	669	1,003	117	176	298	447	415	623	1,084	1,626	4,970	7,455			4,970	7,455	5,639	8,458	415	623	6,054	9,081	libre.	
			Prusse.	2	3							2	3							2	3			2	3		
			TOTAUX.	12,909	19,363	117	176	298	447	415	623	13,324	19,986	12,826	19,239			12,826	19,239	25,735	38,602	415	623	26,150	39,225		
BAIES ou GRAINES de genièvre	0. 25	idem.	Pays-Bas.	10,810	2,703	33,870	8,467	45,504	11,576	79,374	19,843	90,184	22,546			11,073	2,768	11,073	2,768	10,810	2,703	90,447	22,611	101,257	25,314	0. 42. 40	par 100 kilog.
			Hanovre.			108	27			108	27	108	27									108	27	108	27		
			TOTAUX.	10,810	2,703	33,978	8,494	45,504	11,576	79,482	19,870	90,292	22,573			11,073	2,768	11,073	2,768	10,810	2,703	90,555	22,638	101,365	25,341		
— jaunes.	0. 50	idem.	Pays-Bas.											138	69			138	69	138	69			138	69		
			Prusse.	215	107							215	107							215	107			215	107	1. 59. 00	idem.
			TOTAUX.	215	107							215	107	138	69			138	69	353	176			353	176		
— de laurier	0. 55	idem.	Pays-Bas.	50	27							50	27							50	27			50	27	0. 65. 00	idem.
BALEINES (fanons de) et les fanons coupés.		la valeur.	France.												390				390		390				390		
			Pays-Bas.		1,285				50		50		1,335		42				42		1,327		50		1,377	2. 00. 00	par 100 francs
			Prusse.		150								150		23				23		173				173		
			TOTAUX.		1,435				50		50		1,485		455				455		1,890		50		1,940		
BENJOIN.	2. 50	le kilog.	France.					80	200	80	200	80	200			331	827	331	827			411	1,027	411	1,027	3. 18. 00	par 100 kilog.
BESTIAUX : taureaux, bœufs et vaches.	200.00	par tête.	France.	7,334	1,466,800							7,334	1,466,800	310	62,000			310	62,000	7,644	1,528,800			7,644	1,528,800		
			Pays-Bas.	388	77,600							388	77,600							388	77,600			388	77,600	libre.	(*)
			Prusse.	30	6,000							30	6,000							30	6,000			30	6,000		
			TOTAUX.	7,752	1,550,400							7,752	1,550,400	310	62,000			310	62,000	8,062	1,612,400			8,062	1,612,400		
— génisses.	50. 00	idem.	France.	207	10,350							207	10,350							207	10,350			207	10,350		
			Pays-Bas.	124	6,200							124	6,200							124	6,200			124	6,200	libre.	
			Prusse.	11	550							11	550							11	550			11	550		
			TOTAUX.	342	17,100							342	17,100							342	17,100			342	17,100		
— veaux d'un an.	40. 00	idem.	France.	50	2,000							50	2,000							50	2,000			50	2,000		
			Prusse.	2	80							2	80							2	80			2	80	libre.	
			TOTAUX.	52	2,080							52	2,080							52	2,080			52	2,080		
— veaux de moins d'un an	35. 00	idem.	France.	2,129	74,515							2,129	74,515							2,129	74,515			2,129	74,515		
			Pays-Bas.	650	22,750							650	22,750							650	22,750			650	22,750		
			Prusse.	942	32,970							942	32,970							942	32,970			942	32,970	libre.	
			Angleterre			7	245			7	245	7	245									7	245	7	245		
			TOTAUX.	3,721	130,235	7	245			7	245	3,728	130,480							3,721	130,235	7	245	3,728	130,480		
— cochons.	30. 00	idem.	France.	71,051	2,131,530							71,051	2,131,530							71,051	2,131,530			71,051	2,131,530		
			Pays-Bas.	5,686	170,580							5,686	170,580							5,686	170,580			5,686	170,580	libre.	
			Prusse.	18,657	559,710							18,657	559,710							18,657	559,710			18,657	559,710		
			TOTAUX.	95,394	2,861,820							95,394	2,861,820							95,394	2,861,820			95,594	2,861,820		
— moutons.	17. 00	idem.	France.	12,577	213,809							12,577	213,809	7,512	127,704			7,512	127,704	20,089	341,513			20,089	341,513		
			Pays-Bas.	329	5,593							329	5,593							329	5,593			329	5,593	libre.	
			Prusse.	157	2,669							157	2,669							157	2,669			157	2,669		
			TOTAUX.	13,063	222,071							13,063	222,071	7,512	127,704			7,512	127,704	20,575	349,775			20,575	349,775		
— agneaux.	8. 00	idem.	France.	915	7,320							915	7,320							915	7,320			915	7,320		
			Pays-Bas.	507	4,056							507	4,056							507	4,056			507	4,056	libre.	
			Prusse.	50	400							50	400							50	400			50	400		
			TOTAUX.	1,472	11,776							1,472	11,776							1,472	11,776			1,472	11,776		
BEURRE frais, salé ou fondu.	1. 27	le kilog.	France.	345,701	439,040	1,956	2,484	79	101	2,035	2,585	347,736	441,625	56	71	89	113	145	184	345,757	439,111	2,124	2,698	347,881	441,809		
			Pays-Bas.	51,232	65,065							51,232	65,065	21,215	26,943			21,215	26,943	72,447	92,008			72,447	92,008		
			Prusse.	4,257	5,406							4,257	5,406							4,257	5,406			4,257	5,406		
			Angleterre			4,262	5,413	135,980	172,694	140,242	178,107	140,242	178,107									140,242	178,107	140,242	178,107	3. 18. 00	par 100 kilog.
			Portugal.													203	258	203	258			203	258	203	258		
			Cuba			3 496	4,440			3,496	4,440	3,496	4,440			4,949	6,285	4,949	6,285			8,445	10,725	8,445	10,725		
			Brésil.			42	53			42	53	42	53			3,664	4,654	3,664	4,654			3,706	4,707	3,706	4,707		
			TOTAUX	401,190	509,511	9,756	12,390	136,059	172,795	145,815	185,185	547,005	694,696	21,271	27,014	8,905	11,310	30,176	38,324	422,461	536,525	154,720	196,495	577,181	733,020		

(*) Voir Litt^a B aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
BEURRE : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c. 100 kil.	
— rance.	. . .	la valeur.	France.	. . .	615	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	615	. . .	8,140	. . .	. . .	. . .	8,140	. . .	8,755	. . .	. . .	. . .	8,755	4. 00. 00	par 100 francs.
BIÈRE, en cercles	0. 12	le litre.	France.	26,831	3,220	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	26,831	3,220	140	17	. . .	. . .	140	17	26,971	3,237	. . .	. . .	26,971	3,237	0. 21. 20	par hectolitre. (*)
			Pays-Bas.	223,107	26,773	2,284	274	2,410	289	4,694	563	227,801	27,336	2,554	306	. . .	. . .	2,554	306	225,661	27,079	4,694	563	230,355	27,642		
			Prusse.	595	71	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	595	71	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	595	71	. . .	. . .	595	71		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,190	143	1,190	143	1,190	143	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,190	143	1,190	143		
			Hanovre.	. . .	. . .	60	7	. . .	. . .	60	7	60	7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	7	60	7		
			Portugal.	. . .	. . .	680	82	. . .	. . .	680	82	680	82	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	680	82	680	82		
			Turquie.	. . .	. . .	1,644	197	584	70	2,228	267	2,228	267	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,228	267	2,228	267		
			Cuba.	. . .	. . .	810	97	. . .	. . .	810	97	810	97	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	810	97	810	97		
			Mexique.	. . .	. . .	4,008	481	. . .	. . .	4,008	481	4,008	481	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,008	481	4,008	481		
			TOTAUX.	250,533	30,064	9,486	1,138	4,184	502	13,670	1,640	264,203	31,704	2,694	323	. . .	. . .	2,694	323	253,227	30,387	13,670	1,640	266,897	32,027		
— en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre.	0. 34	la pièce.	Pays-Bas.	316	107	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	316	107	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	316	107	. . .	. . .	316	107	0. 21. 20	par 100 pièces.
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	216	75	216	75	. . .	. . .	216	75	216	75		
			Cuba.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	288	98	288	98	. . .	. . .	288	98	288	98		
			TOTAUX.	316	107	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	316	107	. . .	. . .	504	171	504	171	316	107	504	171	820	278		
— en cruches à eau de Seltz.	0. 34	idem.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 51. 80	idem.
BLEU de montagne, bleu minéral et bleu dit torentjes-blaauw	1. 70	le kilog.	Pays-Bas.	543	923	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	543	923	285	485	. . .	. . .	285	485	828	1,408	. . .	. . .	828	1,408	1. 59. 00	par 100 kilog.
			Prusse.	1,283	2,181	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,283	2,181	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,283	2,181	. . .	. . .	1,283	2,181		
			TOTAUX.	1,826	3,104	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,826	3,104	285	485	. . .	. . .	285	485	2,111	3,589	. . .	. . .	2,111	3,589		
— de Prusse.	7. 00	idem.	France.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	108	756	. . .	. . .	108	756	108	756	. . .	. . .	108	756	5. 30. 00	idem.
			Pays-Bas.	344	2,408	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	344	2,408	4	28	. . .	. . .	4	28	348	2,436	. . .	. . .	348	2,436		
			Prusse.	50	350	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	350	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	350	. . .	. . .	50	350		
			TOTAUX.	394	2,758	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	394	2,758	112	784	. . .	. . .	112	784	506	3,542	. . .	. . .	506	3,542		
BOIS : merrain à panneaux, les pièces de rebut non exceptées (long environ de 3 mètres, 2 décimètres à 4 mètres).	0. 35	la pièce.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	21. 20. 00	par 100 pièces
— id. à futailles longues, dites pipes, les pièces de rebut non exceptées, (long environ de 2 mètres, 8 décimètres et au-dessus).	0. 30	idem.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9. 54. 00	idem.
— id. à futailles ordinaires, les pièces de rebut non exceptées (long environ de 2 mètres et au-dessus) et merrain à demi-futaille (long environ de 1 mètre, 6 décimètres et au-dessus).	0. 25	idem.	Pays-Bas.	61	15	950	238	. . .	. . .	950	238	1,011	253	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	61	15	950	238	1,011	253	2. 65. 00	idem.
— mâts et espars.	. . .	la valeur.	France.	. . .	2,460	. . .	. . .	. . .	1,000	. . .	1,000	. . .	3,460	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,460	. . .	1,000	. . .	3,460	1. 00. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas.	. . .	10	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .	. . .	10		
			TOTAUX.	. . .	2,470	. . .	. . .	. . .	1,000	. . .	1,000	. . .	3,470	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,470	. . .	1,000	. . .	3,470		
— rames	. . .	idem.	France.	. . .	16	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16	. . .	. . .	. . .	16	1. 00. 00	idem.
			Prusse.	. . .	70	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	70	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	70	. . .	. . .	. . .	70		
			TOTAUX.	. . .	86	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	86	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	86	. . .	. . .	. . .	86		
— (toute espèce de) soit en grume, soit non scié, à l'exception des merrains, mâts, espars et rames	. . .	idem.	France.	. . .	324,028	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	324,028	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	324,028	. . .	. . .	. . .	324,028	1. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	19,821	. . .	. . .	. . .	2,610	. . .	2,610	. . .	22,431	. . .	942	. . .	. . .	. . .	942	. . .	20,763	. . .	2,610	. . .	23,373		
			Prusse.	. . .	7,721	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,721	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,721	. . .	. . .	. . .	7,721		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,700	. . .	10,700	. . .	10,700	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,700	. . .	10,700		
			TOTAUX.	. . .	351,570	. . .	. . .	. . .	13,310	. . .	13,310	. . .	364,880	. . .	942	. . .	. . .	. . .	942	. . .	352,512	. . .	13,310	. . .	365,822		
— pour caisses à sucre candi	. . .	idem.	France.	. . .	2,618	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,618	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,618	. . .	. . .	. . .	2,618	1. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	560	. . .	600	. . .	. . .	. . .	600	. . .	1,160	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	560	. . .	600	. . .	1,160		
			TOTAUX.	. . .	3,178	. . .	600	. . .	. . .	. . .	600	. . .	3,778	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,178	. . .	600	. . .	3,778		
— planches, solives, poutres, madriers, et toute autre espèce de bois scié, entièrement coupé ou non. (Cet article comprend aussi le bois de cerisier scié).	. . .	idem.	France.	. . .	581,592	. . .	. . .	. . .	695	. . .	695	. . .	582,287	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	581,592	. . .	695	. . .	582,287	0. 50. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	60,767	. . .	670	. . .	393	. . .	1,063	. . .	61,830	. . .	42,924	. . .	. . .	. . .	42,924	. . .	103,691	. . .	1,063	. . .	104,754		
			Prusse.	. . .	9,070	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,070	. . .	565	. . .	. . .	. . .	565	. . .	9,635	. . .	. . .	. . .	9,635		
			Deux-Siciles.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200		
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	400	. . .	. . .	. . .	400	. . .	400	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	400	. . .	400		
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	3,760	. . .	6,450	. . .	10,210	. . .	10,210	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,210	. . .	10,210		
			TOTAUX.	. . .	651,429	. . .	4,830	. . .	7,738	. . .	12,568	. . .	663,997	. . .	43,489	. . .	. . .	. . .	43,489	. . .	694,918	. . .	12,568	. . .	707,486		
— osier en bottes, houssines et verges	. . .	idem.	France.	. . .	4,330	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,330	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,330	. . .	. . .	. . .	4,330	2. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	1,216	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,216	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,216	. . .	. . .	. . .	1,216		
			Prusse.	. . .	984	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	984	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	984	. . .	. . .	. . .	984		
			TOTAUX.	. . .	6,530	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,530	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,530	. . .	. . .	. . .	6,530		
— de chauffage.	. . .	idem.	France.	. . .	280,717	. . .	. . .	. . .	7,875	. . .	7,875	. . .	288,592	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	280,717	. . .	7,875	. . .	288,592	1. 00. 00	idem. (**)
			Pays-Bas.	. . .	96,837	. . .	2,790	. . .	2,450	. . .	5,240	. . .	102,077	. . .	445	. . .	. . .	. . .	445	. . .	97,282	. . .	5,240	. . .	102,522		
			Prusse.	. . .	9,203	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,203	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,203	. . .	. . .	. . .	9,203		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	. . .	25	. . .	. . .	. . .	25	. . .	25		
			Deux-Siciles.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	40	. . .	40	. . .	40	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	40	. . .	40		
			TOTAUX.	. . .	386,757	. . .	2,790	. . .	10,365	. . .	13,155	. . .	399,912	. . .	445	. . .	25	. . .	470	. . .	387,202	. . .	13,180	. . .	400,382		
— gaules, perches et lattes de sapin	. . .	idem.	France.	. . .	9,283	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,283	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,283	. . .	. . .	. . .	9,283	1. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	49	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	49	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	49	. . .	. . .	. . .	49		
			Prusse.	. . .	411	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	411	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	411	. . .	. . .	. . .	411		
			TOTAUX.	. . .	9,743	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,743	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,743	. . .	. . .	. . .	9,743		
— feuillard préparé en tout ou en partie, en cerceaux, échalas, gaules, perches et tous autres plants de bois feuillard de toute espèce.	. . .	idem.	France.	. . .	2,116	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,116	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,116	. . .	. . .	. . .	2,116	2. 00. 00	idem. (***)
			Pays-Bas.	. . .	405	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	405	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	405	. . .	. . .	. . .	405		
			Prusse.	. . .	186	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	186	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	186	. . .	. . .	. . .	186		
			TOTAUX.	. . .	2,707	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,707	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,707	. . .	. . .	. . .	2,707		

(*) Voir Litt^a C aux notes imprimées à la fin du tableau,
(**) Voir Litt^a D idem.
(***) Voir Litt^a E idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
BOIS : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr.cs.100es.	
— saules propres à être travaillés en cerceaux.	. . .	la valeur.	France.	. . .	558	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	558	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	558	. . .	. . .	. . .	558	2. 00. 00	par 100 francs.
— cercles et cerceaux de saule.	. . .	idem.	France.	. . .	13,248	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,248	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,248	. . .	. . .	. . .	13,248		
			Pays-Bas.	. . .	214	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	214	. . .	60	. . .	. . .	. . .	60	. . .	274	. . .	. . .	. . .	274	2. 00. 00	idem. (*)
			TOTAUX.	. . .	13,462	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,462	. . .	60	. . .	. . .	. . .	60	. . .	13,522	. . .	. . .	. . .	13,522		
— id. d'osier rouge (longs de 2 mètres 20 centimètres à 2 mètres 67 centimètres)	. . .	idem.		. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	prohibé.	
— id. de toutes autres espèces (longs de 2 mètres 20 centimètres à 2 mètres 67 centimètres)	. . .	idem.	France.	. . .	1,781	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,781	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,781	. . .	. . .	. . .	1,781		
			Pays-Bas.	. . .	111	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	111	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	111	. . .	. . .	. . .	111	0. 50. 00	par 100 francs.
			TOTAUX.	. . .	1,892	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,892	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,892	. . .	. . .	. . .	1,892		
— douves préparées pour barils à harengs.	. . .	idem.	France.	. . .	875	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	875	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	875	. . .	. . .	. . .	875		
			Pays-Bas.	. . .	38	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	38	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	38	. . .	. . .	. . .	38	2. 00. 00	idem.
			TOTAUX.	. . .	913	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	913	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	913	. . .	. . .	. . .	913		
— id. de toutes autres espèces	. . .	idem.	France.	. . .	238,869	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	238,869	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	238,869	. . .	. . .	. . .	238,869		
			Pays-Bas.	. . .	2,635	. . .	. . .	. . .	150	. . .	150	. . .	2,785	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	. . .	2,735	. . .	150	. . .	2,885	2. 00. 00	idem.
			Prusse	. . .	422	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	422	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	422	. . .	. . .	. . .	422		
			TOTAUX.	. . .	241,926	. . .	. . .	. . .	150	. . .	150	. . .	242,076	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	. . .	242,026	. . .	150	. . .	242,176		
— balais de bouleau.	. . .	idem.	France.	. . .	10,271	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,271	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,271	. . .	. . .	. . .	10,271		
			Pays-Bas.	. . .	412	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	412	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	412	. . .	. . .	. . .	412	6. 00. 00	idem.
			TOTAUX.	. . .	10,683	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,683	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,683	. . .	. . .	. . .	10,683		
— d'ébénisterie, comme bois d'acajou, de noyer, de cèdre, de buis et autres semblables.	. . .	idem.	France.	. . .	2,572	. . .	9,600	. . .	1,660	. . .	11,260	. . .	13,832	. . .	1,500	. . .	4,230	. . .	5,730	. . .	4,072	. . .	15,490	. . .	19,562		
			Pays-Bas.	. . .	11,065	. . .	775	. . .	3,775	. . .	4,550	. . .	15,615	. . .	3,540	. . .	3,300	. . .	8,840	. . .	16,605	. . .	7,850	. . .	24,455		
			Prusse.	. . .	10,697	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,697	. . .	4,050	. . .	. . .	. . .	4,050	. . .	14,727	. . .	. . .	. . .	14,727		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	. . .	60	. . .	60	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	. . .	60	2. 00. 00	idem.
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	350	. . .	1,665	. . .	2,015	. . .	2,015	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,015	. . .	2,015		
			TOTAUX.	. . .	24,334	. . .	10,725	. . .	7,160	. . .	17,885	. . .	42,219	. . .	11,070	. . .	7,530	. . .	18,600	. . .	35,404	. . .	25,415	. . .	60,819		
— de noyer pour crosses de fusils.	. . .	idem.	France.	. . .	. . .	. . .	110	. . .	. . .	. . .	110	. . .	110	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	110	. . .	110		
			Pays-Bas.	. . .	14,056	. . .	680	. . .	6,910	. . .	7,590	. . .	21,646	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	14,056	. . .	7,590	. . .	21,646		
			Hanovre.	. . .	. . .	. . .	1,900	. . .	. . .	. . .	1,900	. . .	1,900	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,900	. . .	1,900		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,750	. . .	4,750	. . .	4,750	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,750	. . .	4,750		
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30	. . .	30	. . .	30	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30	. . .	30	2. 00. 00	idem.
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20		
			Brésil.	. . .	. . .	. . .	120	. . .	. . .	. . .	120	. . .	120	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	120	. . .	120		
			TOTAUX.	. . .	14,056	. . .	2,810	. . .	11,690	. . .	14,500	. . .	28,556	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	14,056	. . .	14,520	. . .	28,576		
— de teinture, non moulu : brésillet, bois de Gaïac et de Sapan. (Cet article comprend aussi le bois de Bima et de Siam)	0. 50	le kilog.	France	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11,650	5,825	11,650	5,825	. . .	. . .	11,650	5,825	11,650	5,825		
			Pays-Bas.	60	30	10,000	5,000	. . .	. . .	10,000	5,000	10,060	5,030	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	30	10,000	5,000	10,060	5,030		
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	. . .	46,000	23,000	46,000	23,000	46,000	23,000	350	175	7,810	3,905	8,160	4,080	350	175	53,810	26,905	54,160	27,080		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	1,000	500	4,800	2,400	5,800	2,900	5,800	2,900	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,800	2,900	5,800	2,900		
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	5,000	2,500	5,000	2,500	5,000	2,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,000	2,500	5,000	2,500	0. 21. 20	par 100 kilog.
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	500	1,000	500	1,000	500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	500	1,000	500		
			TOTAUX.	60	30	11,000	5,500	56,800	28,400	67,800	33,900	67,860	33,930	350	175	19,460	9,730	19,810	9,905	410	205	87,260	43,630	87,670	43,835		
— id. de Caliatour, de Campêche, fustet, bois jaune, de Cham, de Santal (rouge ou jaune) et petit bois dit Stockfisch	0. 18	idem.	France.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	314,600	56,628	314,600	56,628	. . .	. . .	314,600	56,628	314,600	56,628		
			Pays-Bas.	10,455	1,882	. . .	. . .	2,500	450	2,500	450	12,955	2,332	74,212	13,358	50,000	9,000	124,212	22,358	84,667	15,240	52,500	9,450	137,167	24,690		
			Prusse.	171,129	30,803	. . .	. . .	18,050	3,249	18,050	3,249	189,179	34,052	207,009	37,262	383,625	69,052	590,634	106,314	378,138	68,065	401,675	72,301	779,813	140,366	0. 42. 40	idem.
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	20,659	3,719	20,659	3,719	20,659	3,719	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20,659	3,719	20,659	3,719		
			Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	53,000	9,540	53,000	9,540	53,000	9,540	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	53,000	9,540	53,000	9,540		
			TOTAUX.	181,584	32,685	. . .	. . .	94,209	16,958	94,209	16,958	275,793	49,643	281,221	50,620	748,225	134,680	1,029,446	185,300	462,805	83,505	842,454	151,638	1,305,259	234,943		
— id. de Fernambouc.	2. 50	idem.	France.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	84,320	210,800	84,320	210,800	. . .	. . .	84,320	210,800	84,320	210,800		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	. . .	2,816	7,040	2,816	7,040	2,816	7,040	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,816	7,040	2,816	7,040		
			Prusse.	891	2,227	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	891	2,227	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	891	2,227	. . .	. . .	891	2,227	2. 12. 00	idem.
			Portugal.	. . .	. . .	500	1,250	. . .	. . .	500	1,250	500	1,250	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	500	1,250	500	1,250		
			TOTAUX.	891	2,227	500	1,250	2,816	7,040	3,316	8,290	4,207	10,517	. . .	. . .	84,320	210,800	84,320	210,800	891	2,227	87,636	219,090	88,527	221,317		
— id. de St.-Martin ou de Ste.-Marthe.	0. 40	idem.	Pays-Bas.	126	50	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	126	50	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	126	50	. . .	. . .	126	50		
			Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	31,800	12,720	31,800	12,720	. . .	. . .	31,800	12,720	31,800	12,720		
			TOTAUX.	126	50	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	126	50	. . .	. . .	31,800	12,720	31,800	12,720	126	50	31,800	12,720	31,926	12,770	0. 42. 40	idem.
— id. de toutes autres espèces. (Cet article comprend aussi le bois de Nicaragua et celui de Brésil, qui se distingue par une grande différence de valeur du véritable bois de Fernambouc)	0. 35	idem.	France.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	106,910	37,419	106,910	37,419	. . .	. . .	106,910	37,419	106,910	37,419		
			Pays-Bas.	465	163	10,000	3,500	. . .	. . .	10,000	3,500	10,465	3,663	1,206	422	. . .	. . .	1,206	422	1,671	585	10,000	3,500	11,671	4,085		
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,335	467	. . .	. . .	1,335	467	1,335	467	. . .	. . .	1,335	467	3. 18. 00	idem.
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15,097	5,284	15,097	5,284	. . .	. . .	15,097	5,284	15,097	5,284		
			TOTAUX.	465	163	10,000	3,500	. . .	. . .	10,000	3,500	10,465	3,663	2,541	889	122,007	42,703	124,548	43,592	3,006	1,052	132,007	46,203	135,013	47,255		
— de teinture moulu	0. 32	idem.	Pays-Bas.	1,850	592	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,850	592	9,179	2,937	. . .	. . .	9,179	2,937	11,029	3,529	. . .	. . .	11,029	3,529		
			Prusse.	10,492	3,357	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,492	3,357	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,492	3,357	. . .	. . .	10,492	3,357		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	221	71	221	71	221	71	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	221	71	221	71	libre.	
			TOTAUX.	12,342	3,949	. . .	. . .	221	71	221	71	12,563	4,020	9,179	2,937	. . .	. . .	9,179	2,937	21,521	6,886	221	71	21,742	6,957		
— pour la médecine, bois de Quassi.	1. 00	idem.		. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 42. 40	par 100 kilog.
— id. de Sassafras.	0. 30	idem.		. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 21. 20	idem.
— id. de réglisse.	0. 50	idem.	Pays-Bas.	541	270	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	541	270	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	541	270	. . .	. . .	541	270		
			Prusse.	86	43	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	86	43	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	86	43	. . .	. . .	86	43	0. 50. 00	idem.
			TOTAUX.	627	313	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	627	313	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	627	313	. . .	. . .	627	313		

(*) Voir Litt^a F aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES. EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES. SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES. SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
BOIS : (CONTINUATION.)	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr, cs. 100 kg.	
— (ouvrages de). (Cet article comprend aussi les barques et bateaux neufs ou vieux, ainsi que les carcasses avec ou sans agrès, roues de voitures ferrées ou non ferrées, bacs, bacquets, seaux, cuves, cuvelles et barattes, garnies ou non de cercles de fer, presses pour relieurs de livres, règles, sabots, instruments aratoires, ustensiles et outils, pelles de bois garnies par le bas, pour la moitié ou une plus grande partie en fer, et autres objets semblables, composés seulement de bois, ou dont le bois forme la matière principale).		la valeur.	France.		35,891				235		235		36,126		111				111		36,002		235		36,237		
			Pays-Bas.		176,166		33,634		11,580		45,214		221,380		7,936		3		7,939		184,102		45,217		229,319		
			Prusse.		24,818				200		200		25,018		298				298		25,116		200		25,316		
			Villes Anséat.						650		650		650										650		650		
			Hanovre.				1,620		2,580		4,200		4,200										4,200		4,200	0. 50. 00	par 100 francs.
			Danemarck.						75		75		75										75		75		
			Suède et Norw.						950		950		950										950		950		
			Angleterre.				920		13,814		14,734		14,734										14,734		14,734		
			Turquie.						1,050		1,050		1,050										1,050		1,050		
			États-Unis.															400	400				400		400		
			TOTAUX.		236,875		36,174		31,134		67,308		304,183		8,345		403		8,748		245,220		67,711		312,931		
BOISSONS DISTILLÉES ou fortes, y compris le rhum, l'arac et les liqueurs, en cercles. (1) (Cet article comprend aussi l'eau-de-vie, le ratafia, l'eau de cerises (kirschwasser) l'esprit de vin ou d'eau-de-vie et l'alcool). . . .	0. 60	le litre.	France.	24	14							24	14							24	14			24	14		
			Pays-Bas.	106	64			18	11	18	11	124	75	372	223	77,981	46,788	78,353	47,011	478	287	77,999	46,799	78,477	47,086		
			Prusse.	6	4							6	4							6	4			6	4		
			Villes Anséat.													2,301	1,381	2,301	1,381			2,301	1,381	2,301	1,381		
			Suède et Norw.					23	14	23	14	23	14									23	14	23	14	0. 42. 40	par hectolitre. (*)
			Angleterre.					74	44	74	44	74	44			345	207	345	207			419	251	419	251		
			Java et Sumat.													3,638	2,183	3,638	2,183			3,638	2,183	3,638	2,183		
			Cuba.			27	16			27	16	27	16									27	16	27	16		
			Brésil.													667	400	667	400			667	400	667	400		
			TOTAUX.	136	82	27	16	115	69	142	85	278	167	372	223	84,932	50,959	85,304	51,182	508	305	85,074	51,044	85,582	51,349		
— liqueurs de Hollande, en cercles. .	0. 60	idem.																								3. 18. 00	idem.
— de grains, en cercles.	0. 60	idem.	France.	673	403	86	52			86	52	759	455							673	403	86	52	759	455		
			Pays-Bas.	32,769	19,662							32,769	19,662							32,769	19,662			32,769	19,662		
			Prusse.	284	170							284	170							284	170			284	170		
			Sardaigne.			70	42			70	42	70	42									70	42	70	42		
			Danemarck.					55	33	55	33	55	33									55	33	55	33		
			Deux-Siciles.			146	88			146	88	146	88									146	88	146	88		
			Russie.					53	32	53	32	53	32									53	32	53	32		
			Angleterre.			1,689	1,913	4,897	2,938	6,586	3,951	6,586	3,951									6,586	3,951	6,586	3,951	0. 42. 40	idem.
			Portugal.			319	191	307	184	626	375	626	375									626	375	626	375		
			Égypte.			78	47	141	85	219	132	219	132									219	132	219	132		
			États-Unis.			128	77			128	77	128	77									128	77	128	77		
			Cuba.			3,952	2,371	230	138	4,182	2,509	4,182	2,509									4,182	2,509	4,182	2,509		
			Brésil.			11,170	6,702			11,170	6,702	11,170	6,702									11,170	6,702	11,170	6,702		
			Rio de la Plata.			2,733	1,640			2,733	1,640	2,733	1,640									2,733	1,640	2,733	1,640		
			Mexique.			110	66			110	66	110	66									110	66	110	66		
			A l'Aventure.			567	340			567	340	567	340									567	340	567	340		
			TOTAUX.	33,726	20,235	21,048	12,629	5,683	3,410	26,731	16,039	60,457	36,274							33,726	20,235	26,731	16,039	60,457	36,274		
— genièvre de Hollande, en cercles. .	0. 30	idem.	France.													913	274	913	274			913	274	913	274		
			Villes Anséat.													105	31	105	31			105	31	105	31		
			Russie.													227	68	227	68			227	68	227	68		
			Suède et Norw.													189	57	189	57			189	57	189	57		
			Angleterre.													2,331	699	2,331	699			2,331	699	2,331	699		
			Portugal.													643	193	643	193			643	193	643	193		
			Turquie.													1,900	570	1,900	570			1,900	570	1,900	570		
			Égypte.													830	249	830	249			830	249	830	249		
			Singapore.													5,280	1,584	5,280	1,584			5,280	1,584	5,280	1,584	3. 18. 00	idem.
			Java et Sumat.													457	137	457	137			457	137	457	137		
			États-Unis.													139	42	139	42			139	42	139	42		
			Cuba.													8,071	2,421	8,071	2,421			8,071	2,421	8,071	2,421		
			Haïti.													869	261	869	261			869	261	869	261		
			Brésil.													3,701	1,110	3,701	1,110			3,701	1,110	3,701	1,110		
			Rio de la Plata.													489	147	489	147			489	147	489	147		
			A l'Aventure.													200	60	200	60			200	60	200	60		
			TOTAUX.													26,544	7,905	26,544	7,905			26,544	7,905	26,544	7,905		
— liquides alcooliques quelconques non soumis aux accises, contenant en mélange ou en solution des substances qui en altèrent le degré, tels que les sirops, les gommes, les vernis, etc.	5. 00	idem.	France.	7	35							7	35							7	35			7	35		
			Pays-Bas.	70	350			15	75	15	75	85	425	181	905			181	905	251	1,255	15	75	266	1,330	0. 01. 00	par litre. (**)
			Prusse.	61	305							61	305	13	65			13	65	74	370			74	370		
			TOTAUX.	138	690			15	75	15	75	153	765	194	970			194	970	332	1,660	15	75	347	1,735		
BONNETERIE : de coton, bas, chaussettes, bonnets et gants. . .		la valeur.	France.		624								624		42		364		406		666		364		1,030		
			Pays-Bas.		85,855		20				20		85,875		69,286				69,286		155,141		20		155,161		
			Prusse.		58								58		1,400				1,400		1,458				1,458		par
			Angleterre.				450				450		450										450		450	0. 50. 00	100 francs.
			Java et Sumat.														2,520		2,520				2,520		2,520		
			Brésil.														343		343				343		343		
			TOTAUX.		86,537		470				470		87,007		70,728		3,227		73,955		157,265		3,697		160,962		
— id. articles non dénommés. . .		idem.	Pays-Bas.		2,968								2,968		430				430		3,398				3,398		
			Prusse.												750				750		750				750	0. 50. 00	idem.
			Angleterre.						200		200		200										200		200		
			TOTAUX.		2,968				200		200		3,168		1,180				1,180		4,148		200		4,348		
— de laine		idem.	France.		35,395								35,395		221		468		689		35,616		468		36,084		
			Pays-Bas.		109,470								109,470		117,455				117,455		226,925				226,925		
			Prusse.		2,398								2,398		1,560				1,560		3,958				3,958	0. 50. 00	idem.
			Singapore.														351		351				351		351		
			TOTAUX.		147,263								147,263		119,236		819		120,055		266,499		819		267,318		

(1) Les quantités de boissons distillées exportées en bouteilles et en cruches ont été réunies à celles exportées en cercles.

(*) Voir Litt[a] G aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt[a] H idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
BONNETERIE : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c.	
— de lin		la valeur.	France		360								360		630				630		990				990		
			Pays-Bas		58								58								58				58		
			Prusse		50								50								50				50	0. 50. 00	par 100 francs.
			Syngapore														113		113				113		113		
			Brésil														296		296				296		296		
			TOTAUX.		468								468		630		409		1,039		1,098		409		1,507		
BORAX brut, tinkal et borax à moitié raffiné, ou borax des Indes-Orientales	2 .30	le kilog.	Pays-Bas	1	2							1	2	92	212			92	212	93	214			93	214	6. 36. 00	par 100 kilog.
— raffiné	2. 50	idem.	Pays-Bas	8	20							8	20							8	20			8	20		
			Prusse											234	585			234	585	234	585			234	585	libre.	
			TOTAUX.	8	20							8	20	234	585			234	585	242	605			242	605		
BOUTONS de corne, d'os, de bois, de soie, de métal, d'étain et de composition. (Cet article comprend les boutons de métal ou de cuivre, soit dorés ou non dorés, de crin, de nacre, vitrifiés, etc.)		la valeur.	France		7,400								7,400		5,101		50		5,151		12,501		50		12,551		
			Pays-Bas		4,732		1,940				1,940		6,672		455				455		5,165		1,940		7,105	0. 50. 00	par 100 francs
			Prusse		745								745		888				888		1,633				1,633		
			Angleterre						76		76		76												76		
			TOTAUX.		12,877		1,940		76		2,016		14,893		6,422		50		6,472		19,299		2,066		21,365		
BRAI SEC	0. 18	le kilog.																								0. 21. 20	par 100 kilog.
BROSSERIE		la valeur.	France		249								240								240				240		
			Pays-Bas		881		408				408		1,289		1,502				1,502		2,583		408		2,791		
			Prusse		317								317		600				600		917				917		
			Angleterre				144		11,595		11,739		11,739										11,739		11,739		
			Portugal				400				400		400										400		400	0. 50. 00	par 100 francs.
			Turquie				300				300		300										300		300		
			Cuba				2,250		610		2,860		2,860										2,860		2,860		
			Mexique				10,000				10,000		10,000										10,000		10,000		
			TOTAUX.		1,438		13,502		12,205		25,707		27,145		2,102				2,102		3,540		25,707		29,247		
BRUN ROUGE et **OCRE ROUGE**, non moulus	0. 30	le kilog.	France	14,300	4,290							14,300	4,290							14,300	4,290			14,300	4,290		
			Pays-Bas	450	135							450	135							450	135			450	135		
			Prusse	372	112							372	112							372	112			372	112	0. 42. 40	par 100 kilog
			TOTAUX.	15,122	4,537							15,122	4,537							15,122	4,537			15,122	4,537		
— — moulus	0. 30	idem.	France	604	181							604	181							604	181			604	181		
			Pays-Bas											128	38			128	38	128	38			128	38	0. 42. 40	idem.
			TOTAUX.	604	181							604	181	128	38			128	38	732	219			732	219		
CACAO	0. 70	idem.	Pays-Bas	3,459	2,407							3,459	2,407	809	566	3,451	2,416	4,260	2,982	4,248	2,975	3,451	2,416	7,699	5,389		
			Prusse	1,354	948							1,354	948			1,812	1,268	1,812	1,268	1,354	948	1,812	1,268	3,166	2,216	0. 63. 60	idem.
			TOTAUX.	4,793	3,355							4,793	3,355	809	566	5,263	3,684	6,072	4,250	5,602	3,921	5,263	3,684	10,865	7,605		
— (pelures de)	0. 22	idem.																								0. 31. 80	idem.
CACHOU		la valeur.	France						4,050		4,050		4,050				110,500		110,500				114,550		114,550		
			Pays-Bas		18								18		360				360		378				378		
			Prusse												675				675		675				675	0. 50. 00	par 100 francs
			Angleterre														5,540		5,540				5,540		5,540		
			TOTAUX.		18				4,050		4,050		4,068		1,035		115,640		116,675		1,053		119,690		120,743		
CAFÉ	1. 40	le kilog.	France	103,046	144,264							103,046	144,264	6,494	9,091	14,409	20,175	20,903	29,264	109,540	153,355	14,409	20,175	123,949	173,528		
			Pays-Bas	34,053	47,674							34,053	47,674	1,045,809	1,464,133	12,120	16,968	1,057,929	1,481,101	1,079,862	1,511,807	12,120	16,968	1,091.982	1,528,775		
			Prusse	103,086	144,321							103,086	144,521	143,087	200,322			143,087	200,322	246,173	344,643			246,173	344,643	0. 10. 00	par 100 kilog
			Villes Anséat.													3,381	4,733	3,381	4,733			3,381	4,733	3,381	4,733		
			Suède et Norw.					290	406	290	406	290	406			14,832	20,765	14,832	20,765			15,122	21,171	15,122	21,171		
			Angleterre					6,129	8,581	6,129	8,581	6,129	8,581			53	74	53	74			6,182	8,655	6,182	8,655		
			TOTAUX.	240,185	336,259			6,419	8,987	6,419	8,987	246,604	345,246	1,195,390	1,673,546	44,795	62,715	1,240,185	1,736,259	1,435,575	2,009,805	51,214	71,700	1,486,789	2,081,505		
CALAMINE	0. 40	idem.	France	5,394	2,158							5,394	2,158							5,394	2,158			5,394	2,158		
			Prusse	4,403	1,761							4,403	1,761							4,403	1,761			4,403	1,761	0. 42. 40	idem.
			TOTAUX.	9,797	3,919							9,797	3,919							9,797	3,919			9,797	3,919		
CAMPHRE, brut	5. 00	idem.																								6. 36. 00	idem.
— raffiné	6. 00	idem.	Pays-Bas	2	12							2	12							2	12			2	12	2. 12. 00	idem.
CANELLE de Ceylan	24. 00	idem.	Pays-Bas	373	8,952			35	840	35	840	408	9,792	273 1/2	6,564			273 1/2	6,564	646 1/2	15,516	35	840	681 1/2	16,356		
			Prusse	238	5,712							238	5,712	44	1,056			44	1,056	282	6,768			282	6,768	0. 05. 00	par kilog
			Angleterre			165	3,960	187	4,488	352	8,448	352	8,448									352	8,448	352	8,448		
			TOTAUX.	611	14,664	165	3,960	222	5,328	387	9,288	998	23,952	317 1/2	7,620			317 1/2	7,620	928 1/2	22,284	387	9,288	1,315 1/2	31,572		
— de la Chine et cassia lignea	2. 00	idem.	France					300	600	300	600	300	600									300	600	300	600		
			Pays-Bas	262	524							262	524	271 1/2	543			271 1/2	543	533 1/2	1,067			533 1/2	1,067		
			Prusse	1,103	2,206							1,103	2,206	1,231	2,462			1,231	2,462	2,334	4,668			2,334	4,668	0. 05. 00	par 100 kilog
			Suède et Norw.					128	256	128	256	128	256									128	256	128	256		
			Angleterre					34	68	34	68	34	68									34	68	34	68		
			TOTAUX.	1,365	2,730			462	924	462	924	1,827	3,654	1,502 1/2	3,005			1,502 1/2	3,005	2,867 1/2	5,735	462	924	3,329 1/2	6,659		
CANTHARIDES	12. 00	idem.	Pays-Bas			55	660			55	660	55	660	2	24			2	24	2	24	55	660	57	684		
			Syngapore													10	120	10	120			10	120	10	120	7. 42. 00	idem.
			TOTAUX			55	660			55	660	55	660	2	24	10	120	12	144	2	24	65	780	67	804		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. ct. 100es.	
CARACTÈRES D'IMPRIMERIE.	4. 50	le kilog.	Pays-Bas. . .	910	4,095	14,633	65,849	. . .	. . .	14,633	65,849	15,543	69,944	14	63	. . .	. . .	14	63	924	4,158	14,633	65,849	15,557	70,007	0. 42. 40	par 100 kilog.
			Prusse. . . .	11	49	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11	49	1,001	4,504	. . .	. . .	1,001	4,504	1,012	4,553	. . .	. . .	1,012	4,553		
			TOTAUX.	921	4,144	14,633	65,849	. . .	. . .	14,633	65,849	15,554	69,993	1,015	4,567	. . .	. . .	1,015	4,567	1,936	8,711	14,633	65,849	16,569	74,560		
CARCASSES (pour ouvrages de modes). . . .	. . .	la valeur.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 50. 00	par 100 francs
CARDAMOME.	12. 00	le kilog.	Prusse. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	51	612	. . .	. . .	51	612	51	612	. . .	. . .	51	612	5. 30. 00	par 100 kilog
CARDES, champêtres.	. . .	la valeur.	France. . . .	. . .	60	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	. . .	. . .	. . .	60	0. 50. 00	par 100 francs
			Pays-Bas. . .	. . .	110	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	110	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	110	. . .	. . .	. . .	110		
			Prusse. . . .	. . .	88,038	. . .	. . .	. . .	6,800	. . .	6,800	. . .	94,838	. . .	1,498	. . .	. . .	. . .	1,498	. . .	89,536	. . .	6,800	. . .	96,336		
			Danemarck. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,500	. . .	2,500	. . .	2,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,500	. . .	2,500		
			Russie. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	2,000	. . .	2,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	2,000		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	410	. . .	410	. . .	410	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	410	. . .	410		
			TOTAUX.	. . .	88,228	. . .	. . .	. . .	11,710	. . .	11,710	. . .	99,938	. . .	1,498	. . .	. . .	. . .	1,498	. . .	89,726	. . .	11,710	. . .	101,436		
— de fil d'archal.	. . .	idem.	France. . . .	. . .	24,037	. . .	400	. . .	1,580	. . .	1,980	. . .	26,017	. . .	23,252	. . .	. . .	. . .	23,252	. . .	47,269	. . .	1,980	. . .	49,249	0. 50. 00	idem.
			Pays-Bas. . .	. . .	4,436	. . .	2,460	. . .	890	. . .	3,350	. . .	7,786	. . .	118	. . .	410	. . .	528	. . .	4,554	. . .	3,760	. . .	8,314		
			Prusse. . . .	. . .	210,501	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	210,501	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	210,501	. . .	. . .	. . .	210,501		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	6,490	. . .	2,170	. . .	8,660	. . .	8,660	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,660	. . .	8,660		
			Hanovre. . .	. . .	. . .	. . .	500	. . .	. . .	. . .	500	. . .	500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	500	. . .	500		
			Autriche. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	500	. . .	500	. . .	. . .	. . .	500	. . .	500		
			Danemarck. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	800	. . .	800	. . .	800	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	800	. . .	800		
			Russie. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,620	. . .	13,620	. . .	13,620	. . .	. . .	. . .	26,400	. . .	26,400	. . .	. . .	. . .	40,020	. . .	40,020		
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	2,000	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	2,000		
			TOTAUX.	. . .	238,974	. . .	9,350	. . .	19,060	. . .	28,910	. . .	207,884	. . .	23,350	. . .	29,310	. . .	52,660	. . .	262,524	. . .	58,220	. . .	320,544		
CARTES, géographiques et marines.	. . .	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	1,338	. . .	178	. . .	. . .	. . .	178	. . .	1,516	. . .	460	. . .	. . .	. . .	460	. . .	1,798	. . .	178	. . .	1,976	0. 50. 00	idem.
			Prusse. . . .	. . .	460	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	460	. . .	330	. . .	. . .	. . .	330	. . .	790	. . .	. . .	. . .	790		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	325	. . .	325	. . .	325	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	325	. . .	325		
			TOTAUX.	. . .	1,798	. . .	178	. . .	325	. . .	503	. . .	2,301	. . .	790	. . .	. . .	. . .	790	. . .	2,588	. . .	503	. . .	3,091		
— à jouer.	26. 00	la grosse (12douz.)	Pays-Bas. . .	2,205	57,330	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,205	57,330	418	10,868	. . .	. . .	418	10,868	2,623	68,198	. . .	. . .	2,623	68,198	0. 10. 60	par grosse (12 douz.)
			Autriche. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9. 2	238	9. 2	238	. . .	. . .	9. 2	238	9. 2	238		
			Java et Sumat.	. . .	. . .	12	312	. . .	. . .	12	312	12	312	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	312	12	312		
			TOTAUX.	2,205	57,330	12	312	. . .	. . .	12	312	2,217	57,642	418	10,868	9. 2	238	427. 2	11,106	2,623	68,198	21. 2	550	2,644. 2	68,748		
CARTHAME ou SAFRANUM	3. 00	le kilog.	France. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,942	26,826	8,942	26,826	8,942	26,826	. . .	. . .	22,350	66,990	22,350	66,990	. . .	. . .	31,272	93,816	31,272	93,816	3. 18. 00	par 100 kilog
			Villes Anséat.	. . .	. . .	1,541	4,623	. . .	. . .	1,541	4,623	1,541	4,623	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,541	4,623	1,541	4,623		
			TOTAUX.	. . .	. . .	1,541	4,623	8,942	26,826	10,483	31,449	10,483	31,449	. . .	. . .	22,350	66,990	22,350	66,990	. . .	. . .	32,813	98,439	32,813	98,439		
CASCARILLA.	1. 20	idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 63. 60	idem.
CASSIA FISTULA	1. 45	idem.	Pays-Bas. . .	116	168	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	116	168	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	116	168	. . .	. . .	116	168	0. 53. 00	idem.
			Prusse. . . .	40	58	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	40	58	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	40	58	. . .	. . .	40	58		
			TOTAUX.	156	226	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	156	226	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	156	226	. . .	. . .	156	226		
CASTOREUM	110.00	idem.	France. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	28	3,080	28	3,080	. . .	. . .	28	3,080	28	3,080	0. 63. 60	par kilog.
			Prusse. . . .	1	110	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	110	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	110	. . .	. . .	1	110		
			TOTAUX.	1	110	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	110	. . .	. . .	28	3,080	28	3,080	1	110	28	3,080	29	3,190		
CAURIS ou CORIS.	. . .	la valeur.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2. 00. 00	par 100 francs
CAVIAR	2. 00	le litre.	France. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4	8	. . .	. . .	4	8	4	8	. . .	. . .	4	8	1. 69. 60	par hectolitre.
CENDRES : gravelées, dites potasse ou perlasse.	0. 64	le kilog.	France. . . .	1,000	640	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	640	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	640	. . .	. . .	1,000	640	0. 84. 80	par 100 kilog.
			Pays-Bas. . .	10,221	6,541	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,221	6,541	185,316	118,602	26,099	16,703	211,415	135,305	195,537	125,143	26,099	16,703	221,636	141,846		
			Prusse. . . .	8,981	5,748	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,981	5,748	83,595	53,373	. . .	. . .	83,595	53,373	92,576	59,121	. . .	. . .	92,576	59,121		
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	32	50	32	50	32	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	32	50	32		
			TOTAUX.	20,202	12,929	. . .	. . .	50	32	50	32	20,252	12,961	268,711	171,975	26,099	16,703	294,810	188,678	288,913	184,904	26,149	16,735	315,062	201,639		
— védasse.	0. 40	idem.	Pays-Bas. . .	2,295	918	. . .	. . .	156	62	156	62	2,451	980	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,295	918	156	62	2,451	980	0. 63. 60	idem.
— de savonneries et de salines.	. . .	la valeur.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	prohibé.	
— de foyers	0. 03	le kilog.	France. . . .	1,079,344	32,380	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,079,344	32,380	2,589	78	. . .	. . .	2,589	78	1,081,933	32,458	. . .	. . .	1,081,933	32,458	5. 30. 00	par tonneau de mer (1,000 kilog.)
			Prusse. . . .	4,800	144	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,800	144	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,800	144	. . .	. . .	4,800	144		
			TOTAUX.	1,084,144	32,524	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,084,144	32,524	2,589	78	. . .	. . .	2,589	78	1,086,733	32,602	. . .	. . .	1,086,733	32,602		
— anglaises (natrons).	0. 10	idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3. 18. 00	par 100 kilog
CÉRUSE ou BLANC DE PLOMB.	0. 60	idem.	France. . . .	3,366	2,020	1,071	642	. . .	. . .	1,071	642	4,437	2,662	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,366	2,020	1,071	642	4,437	2,662	0. 21. 20	idem.
			Pays-Bas. . .	4,642	2,785	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,642	2,785	14,480	8,688	. . .	. . .	14,480	8,688	19,122	11,473	. . .	. . .	19,122	11,473		
			Prusse. . . .	162	97	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	162	97	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	162	97	. . .	. . .	162	97		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	31,016	18,610	5,993	3,596	37,009	22,206	37,009	22,206	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	37,009	22,206	37,009	22,206		
			Mecklenbourg.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,273	764	1,273	764	1,273	764	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,273	764	1,273	764		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	2,373	1,424	2,373	1,424	2,373	1,424	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,373	1,424	2,373	1,424		
			Angleterre . .	. . .	. . .	44	26	437	262	481	288	481	288	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	481	288	481	288		
			Portugal. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,893	2,336	3,893	2,336	3,893	2,336	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,893	2,336	3,893	2,336		
			Turquie. . . .	. . .	. . .	28,470	17,082	459	275	28,929	17,357	28,929	17,357	. . .	. . .	493	296	493	296	. . .	. . .	29,422	17,653	29,422	17,653		
			Égypte. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11,091	6,654	11,091	6,654	. . .	. . .	11,091	6,654	11,091	6,654		
			Java et Sumat.	. . .	. . .	952	571	. . .	. . .	952	571	952	571	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	952	571	952	571		
			États-Unis . .	. . .	. . .	451	271	. . .	. . .	451	271	451	271	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	451	271	451	271		
			Cuba. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	595	357	595	357	. . .	. . .	595	357	595	357		
			Brésil. . . .	. . .	. . .	37,273	22,364	. . .	. . .	37,273	22,364	37,273	22,364	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	37,273	22,364	37,273	22,364		
			TOTAUX.	8,170	4,902	99,277	59,566	14,428	8,657	115,705	68,223	121,875	73,125	14,480	8,688	12,179	7,307	26,659	15,995	22,650	13,590	125,884	75,530	148,534	89,120		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c. 100es.	
CHANDELLES de suif, et celles dites de composition	1. 00	le kilog.	Pays-Bas	7,496	7,496	1,070	1,070	94	94	1,164	1,164	8,660	8,660	16	16			16	16	7,512	7,512	1,164	1,164	8,676	8,676	0. 42. 40	100 par kilog
			Prusse	144	144							144	144	15	15			15	15	159	159			159	159		
			Villes Anséat.			43	45			43	43	43	43			20	20	20	20			63	63	63	63		
			Deux-Siciles													2,232	2,232	2,232	2,232			2,232	2,232	2,232	2,232		
			Suède et Norw.					102	102	102	102	102	102									102	102	102	102		
			Angleterre					152	152	152	152	152	152									152	152	152	152		
			Égypte					97	97	97	97	97	97			1,105	1,105	1,105	1,105			1,202	1,202	1,202	1,202		
			TOTAUX.	7,640	7,640	1,113	1,113	445	445	1,558	1,558	9,198	9,198	31	31	3,357	3,357	3,388	3,388	7,671	7,671	4,915	4,915	12,586	12,586		
— bougies. (Cet article comprend aussi les chandelles transparentes, faites de blanc de baleine)	5. 00	idem.	Pays-Bas	2,278	11,390							2,278	11,390	7	35	5	25	12	60	2,285	11,425	5	25	2,290	11,450	0. 63. 60	idem.
			Prusse	510	1,550							510	1,550	305	1,525			305	1,525	615	3,075			615	3,075		
			Villes Anséat.			162	810			162	810	162	810									162	810	162	810		
			Angleterre			264	1,320			264	1,320	264	1,320									264	1,320	264	1,320		
			Portugal			26	130			26	130	26	130									26	130	26	130		
			TOTAUX.	2,588	12,940	452	2,260			452	2,260	3,040	15,200	312	1,560	5	25	317	1,585	2,900	14,500	457	2,285	3,357	16,785		
CHANVRE, en masse	0. 80	idem.	France	13,376	10,701							13,376	10,701							13,376	10,701			13,376	10,701	1. 37. 80	idem.
			Pays-Bas	11,848	9,478							11,848	9,478	2,000	1,600			2,000	1,600	13,848	11,078			13,848	11,078		
			Prusse	2,188	1,751							2,188	1,751	51	40			51	40	2,239	1,791			2,239	1,791		
			Angleterre			142,983	114,386	992	794	143,975	115,180	143,975	115,180			23,925	19,140	23,925	19,140			167,900	134,320	167,900	134,320		
			États-Unis					4,000	3,200	4,000	3,200	4,000	3,200			2,727	2,182	2,727	2,182			6,727	5,382	6,727	5,382		
			TOTAUX.	27,412	21,930	142,983	114,386	4,992	3,994	147,975	118,380	175,387	140,310	2,051	1,640	26,652	21,322	28,703	22,962	29,463	23,570	174,627	139,702	204,090	163,272		
— peigné	1. 00	idem.	France	418	418							418	418							418	418			418	418	1. 06. 00	idem.
			Pays-Bas	9,599	9,599	384	384	384	384	768	768	10,367	10,367							9,599	9,599	768	768	10,367	10,367		
			Prusse	2,422	2,422							2,422	2,422	95	95			95	95	2,517	2,517			2,517	2,517		
			Hanovre			270	270			270	270	270	270									270	270	270	270		
			Angleterre					184	184	184	184	184	184									184	184	184	184		
			TOTAUX.	12,439	12,439	654	654	568	568	1,222	1,222	13,661	13,661	95	95			95	95	12,534	12,534	1,222	1,222	13,756	13,756		
CHAPEAUX de poils, de feutre, de laine, de paille, de toile cirée, de cuir vernissé, etc.		lavaleur.	France		43,763								43,763		10,617				10,617		54,380				54,380	0. 50. 00	par 100 francs
			Pays-Bas		67,928		2,020		5,196		5,216		73,144		3,868				3,868		71,796		5,216		77,012		
			Prusse		163,420								163,420		4,006				4,006		167,426				167,426		
			Villes Anséat.				1,550				1,550		1,550										1,550		1,550		
			Hanovre				90				90		90										90		90		
			Angleterre						25		25		25										25		25		
			Portugal														12		12				12		12		
			Syngapore				7,584				7,584		7,584										7,584		7,584		
			Java et Sumat.				340				340		340										340		340		
			Cuba				125				125		125										125		125		
			Brésil														995		995				995		995		
			TOTAUX.		275,111		11,709		3,221		14,930		290,041		18,491		1,007		19,498		293,602		15,937		309,539		
CHARBONS de terre et houille. (Cet article comprend aussi le fraisil)	0.01½	le kilog.	France	727,311,486	10,909,672	50,000	750	1,000	15	51,000	765	727,362,486	10,910,437	6,552,900	98,293	136,600	2,049	6,689,500	100,342	733,864,386	11,007,965	187,600	2,814	734,051,986	11,010,779	libre.	
			Pays-Bas	17,551,106	263,267							17,551,106	263,267							17,551,106	263,267			17,551,106	263,267		
			Prusse	456,140	6,842			500	8	500	8	456,640	6,850							456,140	6,842	500	8	456,640	6,850		
			Villes Anséat.													1,032,200	15,483	1,032,200	15,483			1,032,200	15,483	1,032,200	15,483		
			Hanovre					3,000	45	3,000	45	3,000	45									3,000	45	3,000	45		
			Toscane					39,000	585	39,000	585	39,000	585			75,000	1,125	75,000	1,125			114,000	1,710	114,000	1,710		
			Deux-Siciles													37,100	557	37,100	557			37,100	557	37,100	557		
			Russie					1,500	23	1,500	23	1,500	23									1,500	23	1,500	23		
			Suède et Norw.													1,000	15	1,000	15			1,000	15	1,000	15		
			Angleterre					55,000	825	55,000	825	55,000	825			2,404,400	36,066	2,404,400	36,066			2,459,400	36,891	2,459,400	36,891		
			Espagne					400	6	400	6	400	6									400	6	400	6		
			Portugal					6,500	97	71,500	1,072	71,500	1,072			11,000	165	11,000	165			82,500	1,237	82,500	1,237		
			Turquie					170,000	2,550	170,000	2,550	170,000	2,550			208,600	3,129	208,600	3,129			378,600	5,679	378,600	5,679		
			Égypte					40,000	600	40,000	600	40,000	600									40,000	600	40,000	600		
			Alger													4,000	60	4,000	60			4,000	60	4,000	60		
			Syngapore													90,000	1,350	90,000	1,350			90,000	1,350	90,000	1,350		
			États-Unis			2,000	30			2,000	30	2,000	30			121,000	1,815	121,000	1,815			123,000	1,845	123,000	1,845		
			Cuba			6,080	91			6,080	91	6,080	91			4,000	60	4,000	60			10,080	151	10,080	151		
			Haïti					5,000	75	5,000	75	5,000	75									5,000	75	5,000	75		
			Brésil			5,000	75			5,000	75	5,000	75									5,000	75	5,000	75		
			Rio de la Plata													4,000	60	4,000	60			4,000	60	4,000	60		
			Mexique													3,000	45	3,000	45			3,000	45	3,000	45		
			A l'Aventure													5,100	76	5,100	76			5,100	76	5,100	76		
			TOTAUX.	715,318,732	11,179,781	128,080	1,921	321,900	4,829	449,980	6,750	715,768,712	11,186,531	6,552,900	98,293	4,137,000	62,055	10,689,900	160,348	751,871,632	11,278,074	4,586,980	68,805	756,458,612	11,346,879		
— de bois		la valeur.	France		818,496								818,496		21,821				21,821		840,317				840,317	6. 00. 00	par 100 francs. (*)
			Pays-Bas		76,224		350				350		76,574								76,224		350		76,574		
			Prusse		1,522								1,522								1,522				1,522		
			TOTAUX.		896,242		350				350		896,592		21,821				21,821		918,063		350		918,413		
CHAUX éteinte. (Cet article comprend aussi la marne calcinée)	0. 05	le kilog.	France	15,550	467							15,550	467							15,550	467			15,550	467	1. 06. 00	par tonneau de mer. (**)
			Pays-Bas	244,727	7,342							244,727	7,342							244,727	7,342			244,727	7,342		
			Prusse	283	8							283	8							283	8			283	8		
			TOTAUX.	260,560	7,817							260,560	7,817							260,560	7,817			260,560	7,817		
— non éteinte. (idem.)	0. 02	idem.	France	15,933,550	318,671							15,933,550	318,671							15,933,550	318,671			15,933,550	318,671	0. 21. 20	idem.
			Pays-Bas	7,305,660	146,113							7,305,660	146,113							7,305,660	146,113			7,305,660	146,113		
			Prusse	1,267,815	25,356							1,267,815	25,356							1,267,815	25,356			1,267,815	25,356		
			TOTAUX.	24,507,025	490,140							24,507,025	490,140							24,507,025	490,140			24,507,025	490,140		
CHEVAUX	360.00	par tête.	France	7,795	2,806,200							7,795	2,806,200	1,181	425,160			1,181	425,160	8,976	3,231,360			8,976	3,231,360	libre.	
			Pays-Bas	48	17,280							48	17,280	5	1,800			5	1,800	53	19,080			53	19,080		
			Prusse	1,276	459,360							1,276	459,360	29	10,440			29	10,440	1,305	469,800			1,305	469,800		
			Angleterre			75	27,000	45	16,200	120	43,200	120	43,200									120	43,200	120	43,200		
			TOTAUX.	9,119	3,282,840	75	27,000	45	16,200	120	43,200	9,239	3,326,040	1,215	437,400			1,215	437,400	10,554	3,720,240	120	43,200	10,454	3,763,440		

(*) Voir Litte I aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litte J idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
CHEVAUX : (CONTINUATION.)	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c. 100es.	
— poulains (ayant encore les dents de lait)	120 00	par tête.	France	2,093	251,160	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,093	251,160	1	120	. . .	. . .	1	120	2,094	251,280	. . .	. . .	2,094	251,280	libre.	
			Pays-Bas	21	2,520	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	21	2,520	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	21	2,520	. . .	. . .	21	2,520		
			Prusse	267	32,040	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	267	32,040	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	267	32,040	. . .	. . .	267	32,040		
			Angleterre	. . .	. . .	2	240	. . .	. . .	2	240	2	240	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	240	2	240		
			TOTAUX.	2,381	285,720	2	240	. . .	. . .	2	240	2,383	285,960	1	120	. . .	. . .	1	120	2,382	285,840	2	240	2,384	286,080		
CHEVEUX, bruts	. . .	la valeur.	France	. . .	70	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	70	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	70	. . .	. . .	. . .	70	6. 00. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas	. . .	189	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	189	. . .	150	. . .	. . .	. . .	150	. . .	339	. . .	. . .	. . .	339		
			TOTAUX.	. . .	259	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	259	. . .	150	. . .	. . .	. . .	150	. . .	409	. . .	. . .	. . .	409		
— ouvrés, perruques et boucles	. . .	idem.	France	. . .	90	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	90	. . .	80	. . .	. . .	. . .	80	. . .	170	. . .	. . .	. . .	170	0. 50. 00	idem.
			Pays-Bas	. . .	1,058	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,058	. . .	60	. . .	. . .	. . .	60	. . .	1,118	. . .	. . .	. . .	1,118		
			Prusse	. . .	163	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	163	. . .	17	. . .	. . .	. . .	17	. . .	180	. . .	. . .	. . .	180		
			TOTAUX.	. . .	1,311	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,311	. . .	157	. . .	. . .	. . .	157	. . .	1,468	. . .	. . .	. . .	1,468		
CHICORÉE (racines de) vertes ou séchées	0. 35	le kilog.	France	325,777	114,022	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	325,777	114,022	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	325,777	114,022	. . .	. . .	325,777	114,022	0. 10. 60	par 100 kilog.
			Prusse	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	42,211	14,774	. . .	. . .	42,211	14,774	42,211	14,774	. . .	. . .	42,211	14,774		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	4,600	1,610	4,600	1,610	4,600	1,610	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,600	1,610	4,600	1,610		
			TOTAUX.	325,777	114,022	. . .	. . .	4,600	1,610	4,600	1,610	330,377	115,632	42,211	14,774	. . .	. . .	42,211	14,774	367,988	128,796	4,600	1,610	372,588	130,406		
— brûlée, préparée ou moulue	0. 45	idem.	France	53,387	24,024	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	53,387	24,024	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	53,387	24,024	. . .	. . .	53,387	24,024	0. 21. 20	idem.
			Pays-Bas	41,774	18,798	187	84	. . .	. . .	187	84	41,961	18,882	32,681	14,706	. . .	. . .	32,681	14,706	74,455	33,504	187	84	74,642	33,588		
			Prusse	421	190	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	421	190	1,000	450	. . .	. . .	1,000	450	1,421	640	. . .	. . .	1,421	640		
			Hanovre	. . .	. . .	298	134	. . .	. . .	298	134	298	134	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	298	134	298	134		
			Angleterre	. . .	. . .	2,125	956	. . .	. . .	2,125	956	2,125	956	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,125	956	2,125	956		
			TOTAUX.	95,582	43,012	2,610	1,174	. . .	. . .	2,610	1,174	98,192	44,186	33,681	15,156	. . .	. . .	33,681	15,156	129,263	58,168	2,610	1,174	131,873	59,342		
CHOCOLAT	3. 00	idem.	Pays-Bas	219	657	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	219	657	16	48	. . .	. . .	16	48	235	705	. . .	. . .	235	705	2. 12. 00	idem.
			Prusse	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	29	87	. . .	. . .	29	87	29	87	. . .	. . .	29	87		
			TOTAUX.	219	657	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	219	657	45	135	. . .	. . .	45	135	264	792	. . .	. . .	264	792		
CIDRE, en cercles	0. 25	le litre.	Villes Anséat.	. . .	. . .	100	25	. . .	. . .	100	25	100	25	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	25	100	25	1. 06. 00	par hectolitre.
— en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre	0. 47	la pièce.	Pays-Bas	25	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	12	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	12	. . .	. . .	25	12	1. 06. 00	par 100 pièces
— en cruches à eau de Seltz	0. 47	idem.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 59. 00	idem.
CIRE, brute. (Cet article comprend aussi la cire en rayons et la cire d'arbres)	2. 87	le kilog.	Pays-Bas	437	1,254	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	437	1,254	223	640	. . .	. . .	223	640	660	1,894	. . .	. . .	660	1,894	1. 69. 60	par 100 kilog
			Prusse	1,198	3,438	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,198	3,438	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,198	3,438	. . .	. . .	1,198	3,438		
			TOTAUX.	1,635	4,692	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,635	4,692	223	640	. . .	. . .	223	640	1,858	5,332	. . .	. . .	1,858	5,332		
— blanchie	5. 31	idem.	Pays-Bas	706	2,337	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	706	2,337	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	706	2,337	. . .	. . .	706	2,337	2. 12. 00	idem.
			Prusse	250	827	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	250	827	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	250	827	. . .	. . .	250	827		
			Angleterre	. . .	. . .	838	2,774	. . .	. . .	838	2,774	838	2,774	. . .	. . .	2,475	8,192	2,475	8,192	. . .	. . .	3,313	10,966	3,313	10,966		
			TOTAUX.	956	3,164	838	2,774	. . .	. . .	838	2,774	1,794	5,938	. . .	. . .	2,475	8,192	2,475	8,192	956	3,164	3,313	10,966	4,269	14,130		
— à cacheter	. . .	la valeur.	France	. . .	863	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	863	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	863	. . .	. . .	. . .	863	0. 50. 00	par 100 francs
			Pays-Bas	. . .	431	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	431	. . .	2,557	. . .	. . .	. . .	2,557	. . .	2,988	. . .	. . .	. . .	2,988		
			Prusse	. . .	1,916	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,916	. . .	786	. . .	. . .	. . .	786	. . .	2,702	. . .	. . .	. . .	2,702		
			Portugal	. . .	. . .	. . .	360	. . .	. . .	. . .	360	. . .	360	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	360	. . .	360		
			Cuba	. . .	. . .	. . .	35	. . .	. . .	. . .	35	. . .	35	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	35	. . .	35		
			TOTAUX.	. . .	3,210	. . .	395	. . .	. . .	. . .	395	. . .	3,605	. . .	3,343	. . .	. . .	. . .	3,343	. . .	6,553	. . .	395	. . .	6,948		
COBALT	3. 10	le kilog.	France	8	25	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	25	6	19	. . .	. . .	6	19	14	44	. . .	. . .	14	44	0. 65. 60	par 100 kilog.
			Pays-Bas	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	52	161	. . .	. . .	52	161	52	161	. . .	. . .	52	161		
			TOTAUX.	8	25	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	25	58	180	. . .	. . .	58	180	66	205	. . .	. . .	66	205		
COCHENILLE. (Cet article comprend aussi les silvestres)	24. 00	idem.	France	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,202	28,848	1,202	28,848	. . .	. . .	1,202	28,848	1,202	28,848	0. 06. 36	par kilog.
			Pays-Bas	28	672	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	28	672	97	2,328	. . .	. . .	97	2,328	125	3,000	. . .	. . .	125	3,000		
			Prusse	116	2,784	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	116	2,784	567	13,608	. . .	. . .	567	13,608	683	16,392	. . .	. . .	683	16,392		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	69	1,656	. . .	. . .	69	1,656	69	1,656	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	69	1,656	69	1,656		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	291	6,984	291	6,984	. . .	. . .	291	6,984	291	6,984		
			TOTAUX.	144	3,456	69	1,656	. . .	. . .	69	1,656	213	5,112	664	15,936	1,493	35,852	2,157	51,768	808	19,392	1,562	37,488	2,370	56,880		
COLCOTHAR (caput mortuum)	3. 00	idem.	Pays-Bas	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	107	321	. . .	. . .	107	321	107	321	. . .	. . .	107	321	0. 31. 80	par 100 kilog.
COLLE de poisson	36. 00	idem.	Pays-Bas	16	576	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16	576	11	396	. . .	. . .	11	396	27	972	. . .	. . .	27	972	10. 60. 00	idem.
			Prusse	1	36	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	36	600	21,600	. . .	. . .	600	21,600	601	21,636	. . .	. . .	601	21,636		
			TOTAUX.	17	612	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17	612	611	21,996	. . .	. . .	611	21,996	628	22,608	. . .	. . .	628	22,608		
— forte	1. 40	idem.	France	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	607	850	. . .	. . .	607	850	607	850	. . .	. . .	607	850	0. 42. 40	idem.
			Pays-Bas	1,060	1,484	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,060	1,484	178	249	. . .	. . .	178	249	1,238	1,733	. . .	. . .	1,238	1,733		
			Prusse	2,951	4,131	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,951	4,131	800	1,120	. . .	. . .	800	1,120	3,751	5,251	. . .	. . .	3,751	5,251		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	50	70	50	70	50	70	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	70	50	70		
			TOTAUX.	4,011	5,615	. . .	. . .	50	70	50	70	4,061	5,685	1,585	2,219	. . .	. . .	1,585	2,219	5,596	7,834	50	70	5,646	7,904		
COLOQUINTE	10. 00	idem.	Pays-Bas	. . .	. . .	. . .	. . .	250	2,300	250	2,300	250	2,300	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	250	2,300	250	2,300	2. 12. 00	idem.
			Prusse	23	230	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	23	230	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	23	230	. . .	. . .	23	230		
			TOTAUX.	23	230	. . .	. . .	250	2,300	250	2,300	253	2,530	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	23	230	250	2,300	253	2,530		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c. 100 c.	
COQUILLAGES		la valeur.	France		125								125								125				125		
			Pays-Bas		259								259		80				80		339				339		
			Prusse		1,317								1,317								1,317				1,317	0. 50. 00	par 100 francs
			Angleterre				50				50		50										50		50		
			États-Unis						400		400		400										400		400		
			TOTAUX.		1,701		50		400		450		2,151		80				80		1,781		450		2,231		
CORAIL, brut (tel qu'il est trouvé par les pêcheurs)		idem.	Prusse		4								4		138				138		142				142	1. 00 00	idem.
— ouvré (taillé en grains ou en ayant reçu la forme)		idem.																								0. 50. 00	idem
CORDAGES : cables et haubans, et toutes autres espèces de cordages. (Cet article comprend les cordages d'écorces d'arbres et les cordages vieux pouvant encore servir à la navigation)	1. 08	le kilog	France	11,036	11,919							11,036	11,919							10,036	11,919			11,036	11,919		
			Pays-Bas	1,920	2,075	124	154			124	154	2,044	2,207							1,920	2,075	124	154	2,044	2,207		
			Prusse	31,636	34,167							31,636	34,167	1,653	1,785			1,653	1,785	33,289	35,952			33,289	35,952	0. 42. 40	par 100 kilog.
			Angleterre			400	432	275	297	675	729	675	729									675	729	675	729		
			Égypte					1,656	1,789	1,656	1,789	1,656	1,789			4	5	4	5			1,660	1,794	1,660	1,794		
			TOTAUX.	44,592	48,159	524	586	1,951	2,086	2,455	2,652	47,047	50,811	1,653	1,785	4	5	1,657	1,790	46,245	49,944	2,459	2,657	48,704	52,601		
— vieux et usés, ne pouvant plus servir à la navigation, ainsi que ceux coupés en pièces ou réduits en filasse	0. 25	idem.																								prohibé.	
CORDES DE BOYAUX, pour instruments de musique, etc		la valeur.	France		250								250								250				250		
			Pays-Bas		970								970		5,493				5,493		6,463				6,463	0. 50. 00	par 100 francs
			Prusse		260								260		198				198		458				458		
			TOTAUX.		1,480								1,480		5,691				5,691		7,171				7,171		
CORNE DE CERF (râpée)	0. 70	le kilog.	Pays-Bas	68	48							68	48							68	48			68	48	0. 21. 20	par 100 kilog.
CORNES et bouts de cornes de bœufs, de vaches, de moutons, de chèvres, etc		la valeur.	France		6,054								6,054				36,200		36,200		6,054		36,200		42,254		
			Pays-Bas		1,208								1,208		3,320		17,865		21,185		4,528		17,865		22,393		
			Prusse		2,955								2,955		20,417		3,450		23,867		23,370		3,450		26,820	5. 00. 00	par 100 francs
			Angleterre				328				328		328				4,700		4,700				5,028		5,028		
			TOTAUX.		10,195		328				328		10,525		23,737		62,215		85,952		33,952		62,543		96,475		
— id. de cerfs, de chevreuils, de rennes et autres semblables		idem.	Pays-Bas		250								250								250				250		
			Prusse		145								145								145				145	1. 00 00	idem.
			Angleterre						1,000		1,000		1,000										1,000		1,000		
			TOTAUX.		395				1,000		1,000		1,395								395		1,000		1,395		
COTON EN LAINE. (Cet article comprend le coton avec ou sans graine, le coton teint, ainsi que les déchets et rebuts de coton)	1. 70	le kilog.	France					16,358	27,775	16,358	27,775	16,358	27,775			3,744	6,365	3,744	6,365			20,082	34,140	20,082	34,140		
			Pays-Bas	101	172							101	172	12,588	21,400	37,953	64,520	50,541	85,920	12,689	21,572	37,953	64,520	50,642	86,092		
			Prusse	150	255							150	255	72,760	123,692			72,760	123,692	72,910	123,947			72,910	123,947		
			Villes Anséat.													53,051	90,187	53,051	90,187			53,051	90,187	53,051	90,187	0. 10. 60	par 100 kilog.
			Suède et Norw.					955	1,589	955	1,589	955	1,589			4,001	6,802	4,001	6,802			4,956	8,391	4,956	8,591		
			Angleterre					129	219	129	219	129	219			4,655	7,913	4,655	7,913			4,784	8,152	4,784	8,152		
			États-Unis													9,476	16,109	9,476	16,109			9,476	16,109	9,476	16,109		
			TOTAUX.	251	427			17,402	29,585	17,402	29,585	17,653	30,010	85,348	145,092	112,880	191,896	198,228	336,988	85,599	145,519	130,282	221,479	215,881	366,998		
COUPEROSE (sulfate de fer)	0. 18	idem	France	282	51							282	51							282	51			282	51		
			Pays-Bas	12,140	2,185							12,140	2,185	2,142	586			2,142	586	14,282	2,571			14,282	2,571	0. 21. 20	idem.
			Prusse	7,829	1,409							7,829	1,409							7,829	1,409			7,829	1,409		
			Sardaigne					60	11	60	11	60	11									60	11	60	11		
			TOTAUX.	20,251	3,645			60	11	60	11	20,311	3,656	2,142	586			2,142	586	22,393	4,031	60	11	22,453	4,042		
COUTELLERIE		la valeur.	France		31,656								31,656		4,305		12,159		16,464		35,961		12,159		48,120		
			Pays-Bas		15,821		5,300		480		5,780		19,601		2,491				2,491		18,312		3,780		22,092		
			Prusse		11,124								11,124		1,062				1,062		12,186				12,186		
			Hanovre				500				500		500										500		500		
			Suède et Norw.						800		800		800										800		800		
			Angleterre						220		220		220				10		10				230		230		
			Portugal														13,212		13,212				13,212		13,212		
			Turquie														7,008		7,008				7,008		7,008	0. 50. 00	par 100 francs
			États-Unis														450		450				450		450		
			Cuba														282		282				282		282		
			Haïti														8,600		8,600				8,600		8,600		
			Brésil				1,581				1,581		1,581				2,018		2,018				3,599		3,599		
			Rio de la Plata														950		950				950		950		
			Mexique														3,900		3,900				3,900		3,900		
			TOTAUX.		58,601		5,181		1,500		6,681		65,282		7,858		48,569		56,427		66,459		55,250		121,709		
CRAIE BLANCHE, non moulue	0. 10	le kilog.	France	1,000	100							1,000	100							1,000	100			1,000	100		
			Pays-Bas	213,158	21,314							213,158	21,314	198	20			198	20	213,356	21,334			213,356	21,334	0. 42. 40	par last (2,000 kil)
			Prusse	54,081	5,408							54,081	5,408							54,081	5,408			54,081	5,408		
			TOTAUX.	268,219	26,822							268,219	26,822	198	20			198	20	268,417	26,842			268,417	26,842		
— moulue	0. 11	idem.	Pays-Bas	1,246	157			2,805	309	2,805	309	4,051	446	107	12			107	12	1,353	149	2,805	309	4,158	458		
			Prusse	1,582	174							1,582	174	4,207	463			4,207	463	5,789	637			5,789	637		
			Turquie					459	50	459	50	459	50									459	50	459	50	0. 21. 20	idem.
			Cuba			15,377	1,692			15,377	1,692	15,377	1,692									15,377	1,692	15,377	1,692		
			TOTAUX.	2,828	311	15,377	1,692	3,264	359	18,641	2,051	21,469	2,362	4,314	475			4,314	475	7,142	786	18,641	2,051	25,783	2,837		
CRAYONS de mine de plomb, garnis ou non garnis de bois. (Cet article comprend aussi les morceaux de craie de terre noire, de sanguine ou autres substances propres à dessiner et recouvertes en bois)		lavaleur.	France		75								75		10				10		85				85		
			Pays-Bas		54								54		1,048				1,048		1,102				1,102		
			Prusse		44								44		165				165		209				209	0. 50. 00	par 100 francs.
			Syngapore														200		200				200		200		
			Brésil														300		300				300		300		
			TOTAUX.		173								173		1,223		500		1,723		1,596		500		1,896		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c. 100 kil.	
CRÊME ou CRISTAL DE TARTRE	1. 60	le kilog.	Pays-Bas	395	632							395	632							395	632			395	632		
			Prusse	126	202							126	202	667	1,067			667	1,067	793	1,269			793	1,269	1. 06. 00	par 100 kilog.
			Angleterre													2,453	3,925	2,453	3,925			2,453	3,925	2,453	3,925		
			Syngapore													100	160	100	160			100	160	100	160		
			TOTAUX	521	854							521	854	667	1,067	2,553	4,085	3,220	5,152	1,188	1,901	2,553	4,085	3,741	5,986		
CRISTAL DE ROCHE, brut		la valeur.																								0. 50. 00	par 100 francs.
— ouvré		idem.	Pays-Bas		10								10								10				10	0. 50. 00	idem.
			Angleterre													133		133					133		133		
			TOTAUX		10								10			133		133			10		133		143		
CUIRS et PEAUX : cuirs verts et salés	1. 14	le kilog.	France	247,547	282,204			7,629	8,697	7,629	8,697	255,176	290,901	326,466	372,171	122,455	139,599	448,921	511,770	574,013	654,375	130,084	148,296	704,097	802,671	4. 77. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas	930	1,060							930	1,060	32,870	37,472			32,870	37,472	33,800	38,532			33,800	38,532		
			Prusse	9,055	10,323							9,055	10,323	126,554	144,272			126,554	144,272	135,609	154,595			135,609	154,595		
			Suède et Norw.													11,869	13,530	11,869	13,530			11,869	13,530	11,869	13,530		
			Angleterre			1,650	1,881	52,195	59,502	53,845	61,383	53,845	61,383			14,221	16,212	14,221	16,212			68,066	77,595	68,066	77,595		
			Turquie													8,567	9,766	8,567	9,766			8,567	9,766	8,567	9,766		
			Haïti													134	153	134	153			134	153	134	153		
			TOTAUX	257,532	293,587	1,650	1,881	59,824	68,199	61,474	70,080	319,006	363,667	485,890	553,915	157,246	179,260	643,136	733,175	743,422	847,502	218,720	249,340	962,142	1,096,842		
— id. secs. (Cet article comprend aussi les cuirs de Fernambouc salés et séchés)	1. 95	idem.	France	346	675			59	115	59	115	405	790	34,338	66,959			34,338	66,959	34,684	67,634	59	115	34,743	67,749	3. 71. 00	idem.
			Pays-Bas	2,233	4,354							2,233	4,354	235,484	459,194	18,912	36,878	254,396	496,072	237,717	463,548	18,912	36,878	256,629	500,426		
			Prusse	6,919	13,492							6,919	13,492	1,236,447	2,411,072	550	1,072	1,236,997	2,412,144	1,243,366	2,424,564	550	1,072	1,243,916	2,425,636		
			Villes Anséat.													78,784	153,629	78,784	153,629			78,784	153,629	78,784	153,629		
			Autriche													78,528	153,130	78,528	153,130			78,528	153,130	78,528	153,130		
			Suède et Norw.													59,979	116,959	59,979	116,959			59,979	116,959	59,979	116,959		
			Portugal													6,776	13,213	6,776	13,213			6,776	13,213	6,776	13,213		
			TOTAUX	9,498	18,521			59	115	59	115	9,557	18,636	1,506,269	2,937,225	243,529	474,881	1,749,798	3,412,106	1,515,767	2,955,746	243,588	474,996	1,759,355	3,430,742		
— id. id. indigènes		la valeur.	France		24,519								24,519								24,519				24,519	6. 00. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas		25,844								25,844								25,844				25,844		
			Prusse		8,029								8,029								8,029				8,029		
			Angleterre						145		145		145										145		145		
			TOTAUX		58,392				145		145		58,537								58,392		145		58,537		
— id. id. tannés	2. 30	le kilog	France	743	1,709			92	212	92	212	835	1,921							743	1,709	92	212	835	1,921	0. 21. 20	par 100 kilog.
			Pays-Bas	27,697	63,705	73	168	80	184	153	352	27,850	64,055	7,747	17,818			7,747	17,818	35,444	81,521	153	352	35,597	81,873		
			Prusse	140,190	322,437			6,450	14,835	6,450	14,835	146,640	337,272	5,009	11,521			5,009	11,521	145,199	333,958	6,450	14,835	151,649	348,793		
			Villes Anséat.			18,901	43,473	13,076	30,074	31,977	73,547	31,977	73,547			27,146	62,436	27,146	62,436			59,123	135,983	59,123	135,983		
			Autriche			18,400	42,320	5,080	11,684	23,480	54,004	23,480	54,004									23,480	54,004	23,480	54,004		
			Mecklenbourg													8,515	19,120	8,515	19,120			8,515	19,120	8,515	19,120		
			Suède et Norw.					336	773	336	773	336	773									336	773	336	773		
			Angleterre			110	253	310	713	420	966	420	966			232	533	232	533			652	1,499	652	1,499		
			Turquie			414	952	1,660	3,818	2,074	4,770	2,074	4,770									2,074	4,770	2,074	4,770		
			TOTAUX	168,630	387,849	37,898	87,166	27,084	62,293	64,982	149,459	233,612	537,308	12,756	29,339	35,691	82,089	48,447	111,428	181,586	417,188	100,673	231,548	282,059	648,736		
— peaux de buffles et d'élans, non apprêtées		la valeur.	France		5,290								5,290		48,583				48,583		53,873				53,873	1. 00. 00	par 100 francs.
— id. de cerfs, de chevreuils, de boucs, de chèvres, d'agneaux, de cabris ou de chevreaux, de veaux et de chiens, non apprêtées.		idem.	France		20,448								20,448		4,226		43,000		47,226		24,674		43,000		67,674	6. 00. 00	idem.
			Pays-Bas		1,021								1,021		470				470		1,491				1,491		
			Prusse		7,185								7,185								7,183				7,183		
			Villes Anséat.						45		45		45										45		45		
			Angleterre						6,820		6,820		6,820										6,820		6,820		
			TOTAUX		28,652				6,865		6,865		35,517		4,696		43,000		47,696		33,348		49,865		83,213		
— id. de moutons, non apprêtées		idem.	France		11,023								11,023								11,023				11,023	6. 00. 00	idem.
			Pays-Bas		2,395								2,395								2,395				2,395		
			Prusse		1,669								1,669								1,669				1,669		
			TOTAUX		15,087								15,087								15,087				15,087		
— id. id. apprêtées	4. 40	le kilog.	France	1,570	6,908							1,570	6,908							1,570	6,908			1,570	6,908	0. 63. 60	par 100 kilog.
			Pays-Bas	352	1,549	182	801	28	125	210	924	562	2,475	371	1,652			371	1,652	723	3,181	210	924	933	4,105		
			Prusse	55	242							55	242	862	3,795			862	3,795	917	4,035			917	4,035		
			Syngapore													250	1,100	250	1,100			250	1,100	250	1,100		
			TOTAUX	1,977	8,699	182	801	28	125	210	924	2,187	9,623	1,233	5,425	250	1,100	1,483	6,525	3,210	14,124	460	2,024	3,670	16,148		
— et peaux de toutes espèces, apprêtés corroyés, passés en chamois, en mégie, corduan et autres, avec ou sans le poils et non spécialement dénommés. (Cet article comprend aussi le maroquin).	5. 00	idem.	France	651	3,255							651	3,255	14	70			14	70	665	3,325			665	3,325	0. 63. 60	idem.
			Pays-Bas	4,157	20,785	1,107	5,535	1,411	7,055	2,518	12,590	6,675	33,375	2,805	14,025			2,805	14,025	6,962	34,810	2,518	12,590	9,480	47,400		
			Prusse	13,839	69,195							13,839	69,195							13,839	69,195			13,839	69,195		
			Villes Anséat.			122	610			122	610	122	610									122	610	122	610		
			Autriche			1,360	6,800	289	1,445	1,649	8,245	1,649	8,245									1,649	8,245	1,649	8,245		
			Angleterre			45	225	1,031	5,155	1,076	5,380	1,076	5,380			292	1,460	292	1,460			1,368	6,840	1,368	6,840		
			Turquie			16	80	37	185	53	265	53	265									53	265	53	265		
			Syngapore			30	150			30	150	30	150			15	75	15	75			45	225	45	225		
			États-Unis					1,747	8,735	1,747	8,735	1,747	8,735									1,747	8,735	1,747	8,735		
			Cuba			195	975	40	200	235	1,175	235	1,175									235	1,175	235	1,175		
			Brésil			186	930			186	930	186	930			401	2,005	401	2,005			587	2,935	587	2,935		
			Mexique			317	1,585			317	1,585	317	1,585									317	1,585	317	1,585		
			TOTAUX	18,647	93,255	3,378	16,890	4,555	22,775	7,933	39,665	26,580	132,900	2,819	14,095	708	3,540	3,527	17,635	21,466	107,330	8,641	43,205	30,107	150,535		
— de roussi, dits de Russie		la valeur.	Prusse		100								100								100				100	1. 00. 00	par 100 francs.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
CUIRS et PEAUX : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. c. s. 100es.	
— peaux de lièvres, de lapins et de castors, non apprêtées.		la valeur.	France.		2,429								2,429		7,650				7,650		10,079				10,079			
			Pays-Bas.		589								589		920				920		1,509				1,509			
			Prusse.		3,048								3,048		670				670		3,718				3,718		6. 00. 00	idem.
			Villes Anséat.				170				170		170										170		170			
			Angleterre.						18,785		18,785		18,785				4,300		4,300				23,085		23,085			
			TOTAUX.		6,066		170		18,785		18,955		25,021		9,240		4,300		13,540		15,506		23,255		38,561			
— id. id. apprêtées.	6. 95	le kilog.	France.	481	3,343							481	3,343							481	3,343			481	3,343			
			Pays-Bas.	5,868	40,782	580	4,031	396	2,755	976	6,784	6,844	47,566	54	376			54	376	5,922	41,158	976	6,784	6,898	47,942			
			Prusse.	394	2,759							394	2,759	35	243			35	243	429	2,982			429	2,982	0. 63. 60	par 100 kilog	
			Villes Anséat.					41	285	41	285	41	285									41	285	41	285			
			Angleterre.					452	3,141	452	3,141	452	3,141									452	3,141	452	3,141			
			États-Unis.			466	3,239	230	1,598	696	4,837	696	4,837									696	4,837	696	4,837			
			TOTAUX.	6,743	46,864	1,046	7,270	1,119	7,777	2,165	15,047	8,908	61,911	89	619			89	619	7,362	47,483	2,165	15,047	8,997	62,530			
— id. de chiens de mer et autres semblables, non apprêtées. (Cet article comprend aussi les peaux de rats de mer, ainsi que les peaux de chiens de mer salées, et toutes autres peaux qui, par leur nature, sont couvertes de poils ou d'écailles).		la valeur.	Prusse.		460								460								460				460	1. 00. 00	par 100 francs.	
— id. id. apprêtées.	8. 00	le kilog.	France.	109	872							109	872							109	872			109	872	0. 63. 60	par 100 kilog	
— (rognures de).		la valeur.	France.		163,346								163,346		35,413				35,413		198,759				198,759			
			Pays-Bas.												7,126				7,126		7,126				7,126	prohibé. (*)		
			Prusse.												250				250		250				250			
			TOTAUX.		163,346								163,346		42,789				42,789		206,135				206,135			
— (ouvrage de) de sellerie, de cordonnerie, de malleterie et toutes autres espèces d'ouvrages de cuir non spécialement dénommés, comme aussi les cuirs dorés. (Cet article comprend aussi les harnais de chevaux, bretelles, ceintures, bourses, cordons, fourreaux, gaines, gants, jarretières, sacs de femme et sacs à tabac, en cuir ou peau).		idem.	France.		3,525								3,525		131		100		231		3,656		100		3,756			
			Pays-Bas.		143,961		9,985		2,358		12,343		156,304		48,738				48,738		192,699		12,343		205,042			
			Prusse.		76,599								76,599		8,566				8,566		85,165				85,165			
			Villes Anséat.				12,929		12		12,941		12,941				21,615		21,615				34,556		34,556			
			Hanovre.				800				800		800										800		800			
			Angleterre.				1,000		5,155		6,155		6,155				564		564				6,719		6,719			
			Portugal.						400		400		400										400		400	0. 50. 00	par 100 francs	
			Turquie.						480		480		480										480		480			
			Égypte.						150		150		150										150		150			
			Syngapore.				120				120		120				1,100		1,100				1,220		1,220			
			Cuba.						70		70		70										70		70			
			Brésil.				4,062				4,062		4,062										4,062		4,062			
			Mexique.				900				900		900										900		900			
			TOTAUX.		224,085		29,796		8,625		38,421		262,506		57,435		23,379		80,814		281,520		61,800		343,320			
CUIVRE rouge, brut, fondu en plaques de l'épaisseur de 3 lignes et au-dessus, rosettes, planches coulées, limaille et cuivre noir brut en plaques. (Cet article comprend aussi toutes les plaques en cuivre, même les noires, le bronze en poudre et le métal coulé en bloc ou broyé)	2. 48	le kilog.	France.	619	1,535							619	1,535	130,989	324,853			130,989	324,853	131,608	326,388			131,608	326,388			
			Pays-Bas.	3,155	7,825							3,155	7,825	35,168	87,217			35,168	87,217	38,323	95,042			38,323	95,042			
			Prusse.	936	2,321							936	2,321	14,124	35,027			14,124	35,027	15,060	37,348			15,060	37,348	0. 84. 80	par 100 kilog	
			Villes Anséat.			170	422	200	496	370	918	370	918									370	918	370	918			
			Angleterre.					40	99	40	99	40	99			36	89	36	89			76	188	76	188			
			TOTAUX.	4,710	11,681	170	422	240	595	410	1,017	5,120	12,698	180,281	447,097	36	89	180,317	447,186	184,991	458,778	446	1,106	185,437	459,884			
— jaune, brut, fondu en plaques et planches coulées. (Cet article comprend aussi le cuivre jaune en plaques fondues et laminées, et le métal coulé en bloc ou broyé).	1. 57	idem.	Pays-Bas.	17,361	27,257	4,621	7,255	9,286	14,579	13,907	21,854	31,268	49,091	214	336			214	336	17,575	27,593	13,907	21,854	31,482	49,427			
			Prusse.											293	460			293	460	293	460			293	460			
			Villes Anséat.					1,163	1,826	1,163	1,826	1,163	1,826									1,163	1,826	1,163	1,826			
			Turquie.					15	24	15	24	15	24			29	46	29	46			44	70	44	70	2. 12. 00	idem	
			Égypte.					255	400	255	400	255	400									255	400	255	400			
			Mexique.			111	174			111	174	111	174									111	174	111	174			
			TOTAUX.	17,361	27,257	4,732	7,429	10,719	16,829	15,451	24,258	32,812	51,515	507	796	29	46	536	842	17,868	28,055	15,480	24,304	33,348	52,357			
— battu en barreaux ronds ou carrés, en fonds de chaudières et de bassins, ainsi que les planches pour doublage de navires. (Cet article comprend aussi le métal battu en feuilles et plaques.).	2. 87	idem.	France.					12	35	12	35	12	35			1,442	4,139	1,442	4,139			1,454	4,174	1,454	4,174			
			Pays-Bas.	24,357	69,905	4,253	12,206	10,151	29,153	14,404	41,359	38,761	111,244							24,357	69,905	14,404	41,359	38,761	111,244			
			Prusse.	1,097	3,148							1,097	3,148	3,809	10,932			3,809	10,932	4,906	14,080			4,906	14,080			
			Villes Anséat.													918	2,634	918	2,634			918	2,634	918	2,634			
			Hanovre.			1,853	5,318			1,853	5,318	1,853	5,318									1,853	5,318	1,853	5,318	0. 84. 80	idem.	
			Angleterre.													130	373	130	373			130	373	130	373			
			Portugal.			808	2,319			808	2,319	808	2,319			3,090	8,868	3,090	8,868			3,898	11,187	3,898	11,187			
			États-Unis.													16,076	46,158	16,076	46,158			16,076	46,158	16,076	46,158			
			Brésil.													755	2,167	755	2,167			755	2,167	755	2,167			
			TOTAUX.	25,454	73,053	6,914	19,843	10,165	29,168	17,077	49,011	42,531	122,064	3,809	10,932	22,411	64,319	26,220	75,251	29,263	83,985	39,488	113,330	68,751	197,315			
— mitraille et potais (cuivre vieux). (Cet article comprend aussi les canons ou parties de canons, qui ont subi des dégradations notables et autres que le simple enlèvement des tampons et des tourillons.).	1. 80	idem.	France.	1,030	1,854							1,030	1,854							1,030	1,854			1,030	1,854			
			Pays-Bas.	203	365							203	365							203	365			203	365	9. 54. 00	idem.	
			Prusse.	95	171							95	171							95	171			95	171			
			TOTAUX.	1,328	2,390							1,328	2,390							1,328	2,390			1,328	2,390			
— (monnaie de). (Cet article comprend aussi la monnaie de cuivre étrangère.)		la valeur.	France.		306								306								306				306			
			Pays-Bas.												100				100		100				100	libre		
			TOTAUX.		306								306		100				100		406				406			
— en flans, pour les monnaies.		idem.																								0. 50. 00	par 100 francs.	

(*) Voir Litt^a K aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
CUIVRE : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr.cs.100cs.	
— ouvré, doré, bronzé, soit proprement doré, soit vernissé, ou imitant l'or par suite d'une autre opération quelconque. (Cet article comprend aussi les chaînes de laiton ou de cuivre pour pendules, chandeliers de cuivre doré, argenté, platiné ou bronzé, et autres ouvrages de cuivre platinés ou plaqués en argent; les outils, serrures et tous ouvrages de cuivre ou dont le cuivre forme la matière principale.)		la valeur.	France.		6,240		525		150		675		6,924		1,792				1,792		8,041		675		8,716		
			Pays-Bas.		26,929		1,762		820		2,582		29,511		9,954		1,440		11,394		36,885		4,022		40,905		
			Prusse.		19,369								19,369		6,645				6,645		26,014				26,014		
			Villes Anséat.				560		320		880		880				5,450		5,450				6,330		6,330		
			Angleterre.				3,975		2,901		6,876		6,876				6,310		6,310				13,186		13,186		
			Portugal.				1,400				1,400		1,400				700		700				2,100		2,100	0. 50. 00	par 100 francs
			Turquie.						157		157		157				920		920				1,077		1,077		
			Syngapore.														110		110				110		110		
			États-Unis.						1,100		1,100		1,100										1,100		1,100		
			Cuba.														5,457		5,457				5,457		5,457		
			Brésil.				3,600				3,600		3,600				20,390		20,390				23,990		23,990		
			Rio de la Plata.				200				200		200										200		200		
			TOTAUX.		52,547		12,022		5,448		17,470		70,017		18,391		40,777		59,168		70,938		58,247		129,185		
— (fil de) fil de laiton et clous de cuivre. (Cet article comprend aussi le fil de zinc).	3. 00	le kilog.	France.					576	1,728	576	1,728	576	1,728									576	1,728	576	1,728		
			Pays-Bas.	3,403	10,209	222	666	111	333	333	999	3,736	11,208	1,682	5,046			1,682	5,046	5,085	15,255	333	999	5,418	16,254		
			Prusse.	174	522							174	522	6	18			6	18	180	540			180	540		
			Villes Anséat.					59	117	59	117	59	117									59	117	59	117		
			Angleterre.													882	2,646	882	2,646			882	2,646	882	2,646	0. 84. 80	par 100 kilog
			Portugal.													936	2,808	936	2,808			936	2,808	936	2,808		
			Turquie.													45	135	45	135			45	135	45	135		
			Égypte.					258	714	258	714	258	714									258	714	258	714		
			Brésil.													479	1,437	479	1,437			479	1,437	479	1,437		
			TOTAUX.	3,577	10,731	222	666	964	2,892	1,186	3,558	4,765	14,289	1,688	5,064	2,342	7,026	4,030	12,090	5,265	15,795	3,528	10,584	8,793	26,379		
CUMIN	0. 80	idem.	France.	250	200							250	200							250	200			250	200	0. 63. 60	idem.
			Pays-Bas.	749	600							749	600							749	600			749	600		
			TOTAUX.	999	800							999	800							999	800			999	800		
CURCUMA, non moulu	1. 00	idem.	Pays-Bas.	122	122							122	122	777	777			777	777	899	899			899	899	0. 63. 60	idem.
			Prusse.											6,004	6,004			6,004	6,004	6,004	6,004			6,004	6,004		
			TOTAUX.	122	122							122	122	6,781	6,781			6,781	6,781	6,903	6,903			6,903	6,903		
— moulu	1. 20	idem.	Pays-Bas.	10	12							10	12	87	104			87	104	97	116			97	116	0. 63. 60	idem.
DATTES	0. 50	idem.																								0. 31. 80	idem.
DENTS d'éléphant. (Cet article comprend aussi les rognures et raclures d'ivoire.)	8. 20	idem.	France.													690	5,658	690	5,658			690	5,658	690	5,658		
			Pays-Bas.											267	2,189			267	2,189	267	2,189			267	2,189	4. 24. 00	idem.
			Prusse.													15 1/2	127	15 1/2	127			15 1/2	127	15 1/2	127		
			Angleterre.					159	1,304	159	1,304	159	1,304									159	1,304	159	1,304		
			TOTAUX.					159	1,304	159	1,304	159	1,304	267	2,189	705 1/2	5,785	972 1/2	7,974	267	2,189	864 1/2	7,089	1,131 1/2	9,278		
— de narval		la valeur.																								2. 00. 00	par 100 francs.
DRAPS, casimirs et autres tissus similaires où la laine domine. (Cet article comprend aussi le drap blanc sans apprêts, les tapis de drap et les étoffes de laine dites houlies, la circassienne uniquement fabriquée de laine; mouchoirs, schals et tapis de casimir, et étoffes dites casimirs à côtes servant exclusivement à faire des pantalons, satins de laine)	22. 00	le kilog.	France.	162,223	3,568,906			5	110	5	110	162,228	3,569,016	574	12,628			574	12,628	162,797	3,581,534	5	110	162,802	3,581,644		
			Pays-Bas.	42,333	931,526	3	66	28	616	31	682	42,364	932,008	2,952	64,944	836	18,392	3,788	83,336	45,285	996,270	867	19,074	46,152	1,015,344		
			Prusse.	411,949	9,062,878							411,949	9,062,878	127	2,794			127	2,794	412,076	9,065,672			412,076	9,065,672		
			Villes Anséat.			1,676	36,872	478	10,516	2,154	47,388	2,154	47,388			550	12,100	550	12,100			2,704	59,488	2,704	59,488		
			Russie.													15 1/2	341	15 1/2	341			15 1/2	341	15 1/2	341		
			Angleterre.			4,548	100,056	4,113	90,486	8,661	190,542	8,661	190,542			12,176	267,872	12,176	267,872			20,837	458,414	20,837	458,414		
			Portugal.													539	11,858	539	11,858			539	11,858	539	11,858		
			Turquie.			18,504	407,088	12,306	270,752	30,810	677,820	30,810	677,820									30,810	677,820	30,810	677,820	0. 10. 00	par 100 kilog
			Égypte.			887	19,514			887	19,514	887	19,514			382	8,404	382	8,404			1,269	27,918	1,269	27,918		
			Syngaproe.													379	8,358	379	8,358			379	8,358	379	8,358		
			Java et Sumat.													1,339	29,458	1,339	29,458			1,339	29,458	1,339	29,458		
			États-Unis.					27,915	614,130	27,915	614,130	27,915	614,130			538	7,456	538	7,456			28,253	621,566	28,253	621,566		
			Cuba.													593	13,046	593	13,046			593	13,046	593	13,046		
			Brésil.			128	2,816			128	2,816	128	2,816			591	13,002	591	13,002			719	15,818	719	15,818		
			TOTAUX.	616,505	13,563,110	25,746	566,412	45,224	994,928	70,970	1,561,340	687,475	15,124,450	3,653	80,366	17,738 1/2	390,247	21,391 1/2	470,613	620,158	13,643,476	88,708 1/2	1,951,587	708,866 1/2	15,595,063		
DRILLES et CHIFFONS (matière première du papier). (Cet article comprend aussi le vieux linge, les vêtements de toile usés, qui se vendent au poids et pesant un kilog. ou au-dessus, et les drilles et chiffons de coton et de laine)	0. 50	idem.	France.													457	229	457	229			457	229	457	229	prohibé.	
DROGUES, à l'exception de celles spécialement dénommées. (Cet article comprend aussi les objets suivants: ambre gris, cubèbes ou poivre à queue, essence de menthe poivrée ou non, gomme adragante, gommes scammonée, animée et élémi, gomme élastique ou caoutchouc, chaussons en gomme élastique, et toutes gommes non spécialement dénommées, graines de paradis ou maniquette, toutes huiles médicinales non spécialement dénommées et qui ne sont pas huiles d'épiceries, huiles de laurier, de camomille, de Parme, de menthe poivrée ou non et autres huiles odoriférantes, non comprises parmi les parfumeries, ainsi que toutes huiles de senteur, comme les huiles de bergamotte, de citron, etc. lorsqu'elles sont exportées dans des cruches ou flacons de cuivre dont la contenance n'est pas inférieure à la quantité de 10 kil., huile de fleur d'orange (oleum neroli), cette dernière pour autant qu'elle soit exportée dans son état naturel et non préparée pour être immédiatement mise en usage comme parfumerie, labdanum, mousse, poivre d'Espagne, sel d'oseille, sublimé, tamarin, etc.)		la valeur.	France.		9,292		230		21,120		21,350		30,642		1,966		51,400		53,366		11,258		72,750		84,008		
			Pays-Bas.		27,829		665				665		28,494		4,730				4,730		32,559		665		33,224		
			Prusse.		6,508				390		390		6,898		12,562		1,050		13,612		19,070		1,440		20,510		
			Villes Anséat.				5,000		200		5,200		5,200				2,500		2,500				7,700		7,700		
			Suède et Norw.						200		200		200										200		200	0. 50. 00	par 100 francs.
			Angleterre.				80		3,130		3,210		3,210										3,210		3,210		
			Égypte.						50		50		50										50		50		
			Syngapore.														2,665		2,665				2,665		2,665		
			États-Unis.				200				200		200										200		200		
			Cuba.				300		200		500		500										500		500		
			TOTAUX.		43,629		6,475		25,290		31,765		75,394		19,258		57,615		76,873		62,887		89,380		152,267		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr.Cs.100es.	
ÉCAILLES DE TORTUE, brutes.		la valeur.	France.		600				1,200		1,200		1,800				2,000		2,000		600		3,200		3,800	0. 50. 00	par 100 francs.
			Prusse.		605								605								605				605		
			TOTAUX.		1,205				1,200		1,200		2,405				2,000		2,000		1,205		3,200		4,405		
— ouvrées.		idem.																								0. 50. 00	idem.
ÉCORCES à faire tan, non moulues.	0. 11	le kilog.	France.	77,427	8,517							77,427	8,517							77,427	8,517			77,427	8,517	1. 06. 00	par 1,000 kilog (*)
			Bays-Bas.	54,409	5,985							54,409	5,985							54,409	5,985			54,409	5,985		
			Prusse.	1,709,218	188,014							1,709,218	188,014							1,709,218	188,014			1,709,218	188,014		
			Angleterre.			7,680,859	844,894	2,424,330	266,677	10,105,189	1,111,571	10,105,189	1,111,571									10,105,189	1,111,571	10,105,189	1,111,571		
			TOTAUX.	1,841,054	202,516	7,680,859	844,894	2,424,330	266,677	10,105,189	1,111,571	11,946,243	1,314,087							1,841,054	202,516	10,105,189	1,111,571	11,946,243	1,314,087		
— id. moulues		la valeur.	France.		12,333								12,333								12,333				12,333	0. 50. 00	par 100 francs
			Pays-Bas.		178								178								178				178		
			TOTAUX.		12,511								12,511								12,511				12,511		
— de citrons et d'oranges, fraîches ou séchées.	0. 60	le kilog.	Pays-Bas.	136	82			575	345	575	345	711	427	24	15			24	15	160	97	575	345	735	442	0. 42. 40	par 100 kilog.
			Prusse.	637	382							637	382	284	170			284	170	921	552			921	552		
			TOTAUX.	773	464			575	345	575	345	1,348	809	308	185			308	185	1,081	649	575	345	1,656	994		
— id. confites.		la valeur.	Pays-Bas.		131								131								131				131	0. 50. 00	par 100 francs.
			Prusse.												9				9		9				9		
			TOTAUX.		131								131		9				9		140				140		
— de melons, confites.	2. 50	le kilog.	Prusse.											65	163			65	163	65	163			65	163	3. 18. 00	par 100 kilog
ÉMÉRIL	0. 22	idem.	Pays-Bas.			6	1			6	1	6	1	262	58			262	58	262	58	6	1	268	59	0. 21. 20	idem.
			Prusse.	57	13							57	13	543	119			543	119	600	132			600	132		
			TOTAUX.	57	13	6	1			6	1	63	14	805	177			805	177	862	190	6	1	868	191		
ENGRAIS, non compris les cendres de foyers (Cet article comprend aussi les immondices, matières fécales, etc.).		la valeur.	Pays-Bas.												320				320		320				320	prohibé.	
ÉPICERIES : macis, noix muscades, clous de girofle, antoffles de girofle, etc		idem.	France.						830		830		830										830		830		
			Pays-Bas.		3,436								3,436		8,151				8,151		11,587				11,587		
			Prusse.		990								990		455				455		1,425				1,425	0. 25. 00	par 100 francs
			Angleterre.						295		295		295										295		295		
			États-Unis.						2,300		2,300		2,300										2,300		2,300		
			TOTAUX.		4,426				3,425		3,425		7,851		8,586				8,586		13,012		3,425		16,437		
ÉPINGLES	3. 50	le kilog.	France.	1	3							1	3	76	266			76	266	77	269			77	269	0. 10. 60	par 100 kilog.
			Pays-Bas.	136	476							136	476	3,030	10,605			3,030	10,605	3,166	11,081			3,166	11,081		
			Prusse.											2	7			2	7	2	7			2	7		
			États-Unis.			1,096	3,836	14,257	49,900	15,353	53,736	15,353	53,736			3,079	10,777	3,079	10,777			18,432	64,513	18,432	64,513		
			Brésil.													10	35	10	35			10	35	10	35		
			TOTAUX.	137	479	1,096	3,836	14,257	49,900	15,353	53,736	15,490	54,215	3,108	10,878	3,089	10,812	6,197	21,690	3,245	11,357	18,442	64,548	21,687	75,905		
ÉPONGES		la valeur.	France.												1,250				1,250		1,250				1,250	0. 50. 00	par 100 francs
			Pays-Bas.		79								79		62				62		141				141		
			Prusse.		860								860		127				127		987				987		
			TOTAUX.		939								939		1,439				1,439		2,378				2,378		
ESTAMPES. (Cet article comprend aussi les gravures et les lithographies, même celles encadrées, pour autant que le prix du cadre ne l'emporte sur celui de la gravure ou de la lithographie).		idem.	France.		3,289								3,289		4,503				4,503		7,792				7,792	0. 50. 00	idem.
			Pays-Bas.		6,818		24		210		234		7,052		3,657				3,657		10,475		234		10,709		
			Prusse.		11,895								11,895		5,974				5,974		17,869				17,869		
			Villes Anséat.				300				300		300				25		25				325		325		
			Angleterre.						650		650		650										650		650		
			Espagne.						50		50		50										50		50		
			Turquie.														6		6				6		6		
			Java et Sumat.				600				600		600										600		600		
			TOTAUX.		22,002		924		910		1,834		23,836		14,154		31		14,165		36,136		1,865		38,001		
ÉTAIN, non ouvré	1. 90	le kilog.	France.	12	23							12	23	3,915	7,458	32,400	61,560	36,315	68,998	3,927	7,461	32,400	61,560	36,327	69,021	1. 06. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.	2,460	4,674							2,460	4,674							2,460	4,674			2,460	4,674		
			Prusse.	318	604							318	604							318	604			318	604		
			Sardaigne.													3,030	5,757	3,030	5,757			3,030	5,757	3,030	5,757		
			Angleterre.													54,578	103,699	54,578	103,699			54,578	103,699	54,578	103,699		
			États-Unis.													9,323	17,713	9,323	17,713			9,323	17,713	9,323	17,713		
			TOTAUX.	2,790	5,301							2,790	5,301	3,915	7,458	99,331	188,729	103,246	196,167	6,705	12,759	99,331	188,729	106,036	201,488		
— ouvré	3. 00	idem.	France.	59	177							59	177	3	9			3	9	62	186			62	186	0. 74. 20	idem.
			Pays-Bas.	801	2,403							801	2,403	57	171			57	171	858	2,574			858	2,574		
			Prusse.	117	351							117	351							117	351			117	351		
			Portugal.			179	537			179	537	179	537			853	2,499	853	2,499			1,012	3,036	1,012	3,036		
			Turquie.													15	45	15	45			15	45	15	45		
			Syngapore.													20	60	20	60			20	60	20	60		
			TOTAUX.	977	2,931	179	537			179	537	1,156	3,468	60	180	868	2,604	928	2,784	1,037	3,111	1,047	3,141	2,084	6,252		
ÉTOUPES (rebut de chanvre et de lin).	1. 00	idem.	France.	246,731	246,731							246,731	246,731							246,731	246,731			246,731	246,731	4 24. 00	idem. (**)
			Pays-Bas.	3,567	3,567			1,840	1,840	1,840	1,840	5,407	5,407	275	275			275	275	3,842	3,842	1,840	1,840	5,682	5,682		
			Prusse.	994	994							994	994							994	994			994	994		
			Villes Anséat.					437	437	437	437	437	437									437	437	437	437		
			Suède et Norw.					31,047	31,047	31,047	31,047	31,047	31,047									31,047	31,147	31,047	31,047		
			Angleterre.			370,342	370,342	385,617	385,617	753,959	753,959	753,959	753,959									753,959	753,959	753,959	753,959		
			TOTAUX.	251,292	251,292	370,342	370,342	416,941	416,941	787,283	787,283	1,038,575	1,038,575	275	275			275	275	251,567	251,567	787,283	787,285	1,038,850	1,038,850		

(*) Voir Litt^a L aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a M idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs. 100es.	
FER : (minerai de)		la valeur.																							prohibé.	
— fonte de fer en gueuses (quelle que soit sa forme et telle qu'elle se trouve immédiatement au sortir des hauts-fourneaux)	0.14 1/2	le kilog.	France	3,337,557	483,946							3,337,557	483,946							3,337,557	483,946			3,337,557	483,946	0. 10. 60	par 100 kilog. (droit de balance.) (*)
			Pays-Bas	1,937,779	280,978							1,937,779	280,978							1,937,779	280,978			1,937,779	280,978		
			Prusse	1,907,137	276,535							1,907,137	276,535							1,907,137	276,535			1,907,137	276,535		
			États-Unis													15,000	2,175	15,000	2,175			15,000	2,175	15,000	2,175		
			TOTAUX	7,182,473	1,041,459							7,182,473	1,041,459			15,000	2,175	15,000	2,175	7,182,473	1,041,459	15,000	2,175	7,197,473	1,043,634		
— fonte ouvrée, ouvrages et ustensiles de fer coulé, tels que plaques de cheminées, poëles, poids, vases et enclumes. (Cet article comprend aussi les tuyaux à conduire le gaz, chaudières de machines et mécaniques en fer coulé, et marteaux de fer à battre le cuivre)	0. 25	idem.	France	79,435	19,859							79,435	19,859	443	111			443	111	79,878	19,970			79,878	19,970	0. 10. 60	idem.
			Pays-Bas	76,448	19,112	14,022	3,505	217	55	14,239	3,560	90,687	22,672	4,308	1,077	337	84	4,645	1,161	80,756	20,189	14,576	3,644	95,332	23,833		
			Prusse	52,988	13,247							52,988	13,247	78	19			78	19	53,066	13,266			53,066	13,266		
			Hanovre			100	25			100	25	100	25									100	25	100	25		
			Suède et Norw.													40	10	40	10			40	10	40	10		
			Angleterre			708	177	810	202	1,518	379	1,518	379									1,518	379	1,518	379		
			Portugal													174	44	174	44			174	44	174	44		
			Turquie					1,465	366	1,465	366	1,465	366									1,465	366	1,465	366		
			États-Unis					300	75	300	75	300	75									300	75	300	75		
			TOTAUX	208,871	52,218	14,830	3,707	2,792	698	17,622	4,405	226,493	56,623	4,829	1,207	551	138	5,380	1,345	213,700	53,425	18,173	4,543	231,873	57,968		
— mulet ou fonte épurée, façonnée en forme de gueuse brute	0. 16	idem.																								0. 10. 60	idem.
— forgé, en barres, verges et carrillons	0.29 1/2	idem.	France	2,680	790							2,680	790							2,680	790			2,680	790	0. 10. 60	idem.
			Pays-Bas	144,643	42,670							144,643	42,670							144,643	42,670			144,643	42,670		
			Prusse	15,970	4,711							15,970	4,711							15,970	4,711			15,970	4,711		
			Portugal													4,668	1,377	4,668	1,377			4,668	1,377	4,668	1,377		
			Java et Sumat.													51,022	15,052	51,022	15,052			51,022	15,052	51,022	15,052		
			TOTAUX	163,293	48,171							163,293	48,171			55,690	16,429	55,690	16,429	163,293	48,171	55,690	16,429	218,983	64,600		
— clous	0. 60	idem.	France	17,388	10,433	64,772	38,863	33,800	20,280	98,572	59,143	115,960	69,576	335	201			335	201	17,723	10,634	98,572	59,143	116,295	69,777	0. 10. 60	idem.
			Pays-Bas	1,068,088	640,853	933,654	560,192	539,966	323,980	1,473,620	884,172	2,541,708	1,525,025	64,247	38,548			64,247	38,548	1,132,335	679,401	1,473,620	884,172	2,605,955	1,563,573		
			Prusse	9,379	5,627			9,503	5,702	9,503	5,702	18,882	11,329							9,379	5,627	9,503	5,702	18,882	11,329		
			Villes Anséat.			38,914	23,349	266,841	160,104	305,755	183,453	305,755	183,453									305,755	183,453	305,755	183,453		
			Hanovre			7,000	4,200	60,957	36,562	67,957	40,762	67,957	40,762									67,957	40,762	67,957	40,762		
			Autriche			1,000	600			1,000	600	1,000	600									1,000	600	1,000	600		
			Danemarck					21,570	12,942	21,570	12,942	21,570	12,942									21,570	12,942	21,570	12,942		
			Deux-Siciles					3,220	1,932	3,220	1,932	3,220	1,932									3,220	1,932	3,220	1,932		
			Russie					1,121	673	1,121	673	1,121	673									1,121	673	1,121	673		
			Mecklenbourg					8,900	5,340	8,900	5,340	8,900	5,340									8,900	5,340	8,900	5,340		
			Suède et Norw.					674	404	674	404	674	404									674	404	674	404		
			Angleterre			5,516	3,310	20,914	12,548	26,430	15,858	26,430	15,858									26,430	15,858	26,430	15,858		
			Portugal			3,300	1,980	40,658	24,395	43,958	26,375	43,958	26,375									43,958	26,375	43,958	26,375		
			Turquie			205,900	122,340	433,725	260,235	637,625	382,575	637,625	382,575									637,625	382,575	637,625	382,575		
			Égypte					15,300	9,180	15,300	9,180	15,300	9,180									15,300	9,180	15,300	9,180		
			Syngapore			12,500	7,500			12,500	7,500	12,500	7,500									12,500	7,500	12,500	7,500		
			Java et Sumat.			13,550	8,130			13,550	8,130	13,550	8,130									13,550	8,130	13,550	8,130		
			États-Unis					3,060	1,836	3,060	1,836	3,060	1,836									3,060	1,836	3,060	1,836		
			Cuba			101,253	60,752	37,582	22,549	138,835	83,301	138,835	83,301			578	347	578	347			139,413	83,648	139,413	83,648		
			Brésil			42,867	25,720			42,867	25,720	42,867	25,720									42,867	25,720	42,867	25,720		
			Mexique			19,700	11,820			19,700	11,820	19,700	11,820									19,700	11,820	19,700	11,820		
			TOTAUX	1,094,855	656,913	1,447,926	868,756	1,497,771	898,662	2,945,697	1,767,418	4,040,552	2,424,331	64,582	38,749	578	347	65,160	39,096	1,159,457	695,662	2,946,275	1,767,765	4,105,712	2,463,427		
— vis	0. 70	idem.																								0. 10. 60	idem.
— ancres coulées et battues	0. 30	idem.	France													470	141	470	141			470	141	470	141	0. 10. 60	idem.
			Hanovre													383	115	383	115			383	115	383	115		
			Deux-Siciles													950	285	950	285			950	285	950	285		
			Russie													1,180	354	1,180	354			1,180	354	1,180	354		
			Angleterre					800	240	800	240	800	240			1,027	308	1,027	308			1,827	548	1,827	548		
			Portugal					640	192	640	192	640	192			437	131	437	131			1,077	323	1,077	323		
			Turquie													1,181	354	1,181	354			1,181	354	1,181	354		
			Haïti													873	262	873	262			873	262	873	262		
			TOTAUX					1,440	432	1,440	432	1,440	432			6,501	1,950	6,501	1,950			7,941	2,382	7,941	2,382		
— ouvrages de fer battu ou laminé, fer en tôle, chaudières, plaques laminées, chaudières de salines ou à vapeur, tôle noire. (Cet article comprend aussi les outils de fer et de fer et acier, faulx, faucilles, hache-paille, scies, bêches, pics et pioches, pelles, pincettes et tisonniers, croissants de cheminées, poignées, fers à repasser, fers à bonnets, loqueteaux pour contrevents, équerres, crics, marteaux et enclumes, charnières et pentures, serrures, fers à cheval, pots ou vases et couvercles, poëles à frire, tourtières, cuillers à fondre le plomb, objets de fer et d'étain, comme les ustensiles de cuisine de Neuwied, ouvrages en fer étamé ou recouvert d'étain, chaudières de machines et mécaniques en fer battu et autres objets semblables, composés seulement de fer ou de fer et acier, ou dont le fer forme la matière principale)	0. 40	idem.	France	89,122	35,649	400	160	2,960	1,184	3,360	1,344	92,482	36,993	5,723	2,289	871	349	6,594	2,638	94,845	37,938	4,231	1,693	99,076	39,631	0. 10. 60	idem.
			Pays-Bas	229,839	91,935	45,037	18,015	16,557	6,623	61,594	24,638	291,433	116,573	6,500	2,600	381	152	6,881	2,752	236,339	94,535	61,975	24,790	298,314	119,325		
			Prusse	99,676	39,871							99,676	39,871	32,075	12,830			32,075	12,830	131,751	52,701			131,751	52,701		
			Villes Anséat.			205	82			205	82	205	82			7	3	7	3			212	85	212	85		
			Hanovre			2,000	800	541	216	2,541	1,016	2,541	1,016			2,350	940	2,350	940			4,891	1,956	4,891	1,956		
			Deux-Siciles					250	100	250	100	250	100			3,050	1,220	3,050	1,220			3,300	1,320	3,300	1,320		
			Russie					227	91	227	91	227	91			320	128	320	128			547	219	547	219		
			Suède et Norw.													11,736	4,695	11,736	4,695			11,736	4,695	11,736	4,695		
			Angleterre			276	111	6,396	2,558	6,672	2,669	6,672	2,669			2,808	1,123	2,808	1,123			9,480	3,792	9,480	3,792		
			Portugal			481	192			481	192	481	192			1,708	685	1,708	685			2,189	875	2,189	875		
			Turquie					1,075	430	1,075	430	1,075	430			110	44	110	44			1,185	474	1,185	474		
			États-Unis			310	124			310	124	310	124									310	124	310	124		
			Cuba					990	396	990	396	990	396			2,680	1,072	2,680	1,072			3,670	1,468	3,670	1,468		
			Haïti													3,668	1,467	3,668	1,467			3,668	1,467	3,668	1,467		
			Brésil			250	100			250	100	250	100			2,458	983	2,458	983			2,708	1,083	2,708	1,083		
			Rio de la Plata			135	54			135	54	135	54			204	82	204	82			339	136	339	136		
			TOTAUX	418,637	167,455	49,094	19,638	28,996	11,598	78,090	31,236	496,727	198,691	44,298	17,719	32,351	12,941	76,649	30,660	462,935	185,174	110,441	44,177	573,376	229,351		
— à cercles et bandes de fer, dit fer-feuillard	0. 40	idem.	France	540	216							540	216							540	216			540	216	0. 10. 60	idem.
			Pays-Bas	1,895	758							1,895	758							1,895	758			1,895	758		
			TOTAUX	2,435	974							2,435	974							2,435	974			2,435	974		

(*) voir Litt^a N aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
FER : (CONTINUATION.)	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs. 100cs.	
			France.	179	116	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	179	116	78	51	. . .	. . .	78	51	257	167	. . .	. . .	257	167		
			Pays-Bas.	516	535	44	29	. . .	. . .	44	29	560	564	172	112	. . .	. . .	172	112	688	447	44	29	732	476		
			Prusse.	779	507	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	779	507	6,214	4,039	. . .	. . .	6,214	4,039	6,993	4,546	. . .	. . .	6,993	4,546		
— fil de fer ou fil d'archal	0. 65	le kilog.	Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	29	19	29	19	29	19	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	29	19	29	19	0. 10. 60	par 100 kilog. (droit de balance.)
			Turquie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,854	2,505	3,854	2,505	. . .	. . .	3,854	2,505	3,854	2,505		
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,624	4,305	6,624	4,305	. . .	. . .	6,624	4,305	6,624	4,305		
			TOTAUX.	1,474	958	44	29	29	19	73	48	1,547	1,006	6,464	4,202	10,478	6,810	16,942	11,012	7,958	5,160	10,551	6,858	18,489	12,018		
— vieux fer ou ferrailles, autre que mitraille.	0. 20	idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	prohibé.	
— mitraille, dite petite mitraille de fer battu, consistant en vieux clous, vieille tôle, vieux outils et vieille fonte	0. 14	idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	prohibé.	
— fer-blanc, non ouvré	1. 06	idem.	Pays-Bas.	5,383	5,706	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,383	5,706	741	785	. . .	. . .	741	785	6,124	6,491	. . .	. . .	6,124	6,491	0. 10. 60	par 100 kilog. (droit de balance.)
			France.	. . .	. . .	. . .	. . .	52	78	52	78	52	78	11	16	. . .	. . .	11	16	11	16	52	78	63	94		
			Pays-Bas.	2,225	3,335	12	18	. . .	. . .	12	18	2,235	3,353	854	1,282	334	500	1,188	1,782	3,077	4,617	346	518	3,423	5,135		
— id. ouvré, ouvrages de fer-blanc vernis ou non. (Cet article comprend aussi les ouvrages de tôle peints et vernis).	1. 50	idem.	Prusse.	370	555	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	370	555	2,430	3,645	. . .	. . .	2,430	3,645	2,800	4,200	. . .	. . .	2,800	4,200		
			Angleterre	. . .	. . .	25	37	42	63	67	100	67	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	67	100	67	100	0. 10. 60	idem.
			Turquie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	766	1,150	766	1,150	. . .	. . .	766	1,150	766	1,150		
			Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	180	270	180	270	. . .	. . .	180	270	180	270		
			TOTAUX.	2,595	3,890	37	55	94	141	131	196	2,724	4,086	3,295	4,943	1,280	1,920	4,575	6,863	5,888	8,833	1,411	2,116	7,299	10,949		
			France	3,578	1,431	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,578	1,431	597	239	. . .	. . .	597	239	4,175	1,670	. . .	. . .	4,175	1,670		
			Pays-Bas.	4,872	1,949	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,872	1,949	1,358	535	. . .	. . .	1,358	535	6,210	2,484	. . .	. . .	6,210	2,484		
FIGUES	0. 40	idem.	Prusse.	3,952	1,581	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,952	1,581	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,952	1,581	. . .	. . .	3,952	1,581	0. 05. 00	par 100 kilog
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	870	348	870	348	870	348	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	870	348	870	348		
			Brésil.	. . .	. . .	14	5	. . .	. . .	14	5	14	5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	14	5	14	5		
			TOTAUX.	12,402	4,961	14	5	870	348	884	353	13,286	5,314	1,955	774	. . .	. . .	1,955	774	14,337	5,735	884	353	15,221	6,088		
			France	. . .	592,779	. . .	658	. . .	2,700	. . .	3,358	. . .	596,137	. . .	247,497	. . .	. . .	. . .	247,497	. . .	840,276	. . .	3,358	. . .	843,634		
			Pays-Bas.	. . .	2,048	. . .	76	. . .	. . .	. . .	76	. . .	2,124	. . .	4,654	. . .	. . .	. . .	4,654	. . .	6,702	. . .	76	. . .	6,778		
FIL de lin écru. (Cet article comprend aussi le fil à tisser brut)		la valeur.	Prusse.	. . .	56,288	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	56,288	. . .	3,820	. . .	. . .	. . .	3,820	. . .	60,108	. . .	. . .	. . .	60,108	0. 10. 00	par 100 francs (*)
			Sardaigne.	. . .	. . .	. . .	4,400	. . .	. . .	. . .	4,400	. . .	4,400	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,400	. . .	4,400		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	10,350	. . .	. . .	. . .	10,350	. . .	10,350	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,350	. . .	10,350		
			TOTAUX.	. . .	651,115	. . .	15,484	. . .	2,700	. . .	18,184	. . .	669,299	. . .	255,971	. . .	. . .	. . .	255,971	. . .	907,086	. . .	18,184	. . .	925,270		
			France.	. . .	82,442	. . .	. . .	. . .	1,400	. . .	1,400	. . .	83,842	. . .	231,704	. . .	. . .	. . .	231,704	. . .	314,146	. . .	1,400	. . .	315,546		
			Pays-Bas.	. . .	7,495	. . .	840	. . .	2,420	. . .	3,260	. . .	10,755	. . .	7,473	. . .	. . .	. . .	7,473	. . .	14,968	. . .	3,260	. . .	18,228		
— id. à tisser		idem.	Prusse.	. . .	3,868	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,868	. . .	770	. . .	. . .	. . .	770	. . .	4,638	. . .	. . .	. . .	4,638	0. 10. 00	idem.
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	1,000	. . .	900	. . .	1,900	. . .	1,900	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,900	. . .	1,900		
			TOTAUX.	. . .	93,805	. . .	1,840	. . .	4,720	. . .	6,560	. . .	100,365	. . .	239,947	. . .	. . .	. . .	239,947	. . .	335,752	. . .	6,560	. . .	340,312		
— à dentelles, écru et non tors.		idem.	France.	. . .	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	. . .	. . .	. . .	600	0. 10. 00	idem.
— id. appelé fil de France, écru ou non tors.		idem.	France.	. . .	113,050	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	113,050	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	113,050	. . .	. . .	. . .	113,050	5. 00. 00	idem.
— id. id. blanc et tors.		idem.	Pays-Bas.	. . .	985	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	985	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	985	. . .	. . .	. . .	985	libre.	
			France.	. . .	24,090	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	24,090	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	24,090	. . .	. . .	. . .	24,090		
			Pays-Bas.	. . .	89,563	. . .	8,352	. . .	14,332	. . .	22,684	. . .	112,247	. . .	545	. . .	. . .	. . .	545	. . .	90,108	. . .	22,684	. . .	112,792		
— à coudre ou à broder, et toutes autres espèces de fils non spécialement dénommés		idem.	Prusse.	. . .	554,945	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	554,945	. . .	3,819	. . .	. . .	. . .	3,819	. . .	558,764	. . .	. . .	. . .	558,764	0. 50. 00	par 100 francs
			Hanovre.	. . .	. . .	. . .	1,740	. . .	. . .	. . .	1,740	. . .	1,740	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,740	. . .	1,740		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,058	. . .	1,058	. . .	1,058	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,058	. . .	1,058		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,100	. . .	1,100	. . .	1,100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,100	. . .	1,100		
			TOTAUX.	. . .	668,598	. . .	10,092	. . .	16,490	. . .	26,582	. . .	695,180	. . .	4,364	. . .	. . .	. . .	4,364	. . .	672,962	. . .	26,582	. . .	699,544		
— à voiles (toute ficelle filée au rouet de corderie excepté le fil pour la pêche des harengs.)	1. 70	le kilog.	France.	264	449	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	264	449	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	264	449	. . .	. . .	264	449		
			Pays-Bas.	163	277	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	163	277	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	163	277	. . .	. . .	163	277	1. 06. 00	par 100 kilog
			Prusse.	122	207	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	122	207	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	122	207	. . .	. . .	122	207		
			TOTAUX.	549	933	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	549	933	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	549	933	. . .	. . .	549	933		
— de carret et fil dit schyfgaren	0. 60	idem.	Pays-Bas.	91	55	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	91	55	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	91	55	. . .	. . .	91	55		
			Prusse.	215	129	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	215	129	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	215	129	. . .	. . .	215	129	1. 06. 00	idem.
			TOTAUX.	306	184	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	306	184	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	306	184	. . .	. . .	306	184		
— pour filets à harengs		la valeur.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	prohibé.	
— de coton, non tors ou non teint	4. 50	le kilog.	France.	1,966	8,846	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,966	8,846	1,145	5,153	. . .	. . .	1,145	5,153	3,111	13,999	. . .	. . .	3,111	13,999		
			Pays-Bas.	3,279	14,756	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,279	14,756	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,279	14,756	. . .	. . .	3,279	14,756	2. 12. 00	par 100 kilog
			Prusse.	19,246	86,607	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19,246	86,607	317	1,426	. . .	. . .	317	1,426	19,563	88,033	. . .	. . .	19,563	88,033		
			TOTAUX.	24,491	110,209	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	24,491	110,209	1,462	6,579	. . .	. . .	1,462	6,579	25,953	116,788	. . .	. . .	25,953	116,788		
			France.	2,041	11,226	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,041	11,226	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,041	11,226	. . .	. . .	2,041	11,226		
			Pays-Bas.	7,788	42,834	16	88	69	379	85	467	7,873	43,301	1,078	5,929	. . .	. . .	1,078	5,929	8,866	48,763	85	467	8,951	49,230		
— id. tors ou teint. (Cet article comprend aussi le fil de laine et de coton appelé vigogne)	5. 50	idem.	Prusse.	20,666	113,663	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20,666	113,663	3,667	20,168	. . .	. . .	3,667	20,168	24,333	133,831	. . .	. . .	24,333	133,831		
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	2,466	13,563	2,466	13,563	2,466	13,563	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,466	13,563	2,466	13,563	1. 06. 00	idem.
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	197	1,084	197	1,084	. . .	. . .	197	1,084	197	1,084		
			Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,135	17,243	3,135	17,243	. . .	. . .	3,135	17,243	3,135	17,243		
			Java et Sumat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,883	21,356	3,883	21,356	. . .	. . .	3,883	21,356	3,883	21,356		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	118	649	118	649	. . .	. . .	118	649	118	649		
			TOTAUX.	30,495	167,723	16	88	2,535	13,942	2,551	14,030	33,046	181,755	4,745	26,097	7,333	40,332	12,078	66,429	35,240	195,820	9,884	54,362	45,124	248,182		
— id. retors à faire tulle du no 140 métrique et au-dessus	24. 00	idem.	France.	5,074	121,776	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,074	121,776	14	336	. . .	. . .	14	336	5,088	122,112	. . .	. . .	5,088	122,112	0. 40. 00	idem. (**)
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	26	624	26	624	26	624	. . .	. . .	49	1,176	49	1,176	. . .	. . .	75	1,800	75	1,800		
			TOTAUX.	5,074	121,776	. . .	. . .	26	624	26	624	5,100	122,400	14	336	49	1,176	63	1,512	5,088	122,112	75	1,800	5,163	123,912		

(*) Voir Litte O aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litte P idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c. 100es	
FIL : (CONTINUATION.)																											
— de laine, écru et non teint. (Cet article comprend aussi l'estame, fil de laine dit sayette)	13. 00	le kilog.	France.	6,627	86,151	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,627	86,151	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,627	86,151	. . .	. . .	6,627	86,151	2. 12. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.	109	1,417	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	109	1,417	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	109	1,417	. . .	. . .	109	1,417		
			Prusse.	10,922	141,986	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,922	141,986	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,922	141,986	. . .	. . .	10,922	141,986		
			TOTAUX.	17,658	229,554	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17,658	229,554	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17,658	229,554	. . .	. . .	17,658	229,554		
— id. écru, teint ou non teint, dont la laine a été importée de l'étranger pour être filée dans le Royaume	14. 00	idem.		. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	libre.	(*)
— id. tors, dégraissé, blanchi ou teint	15. 00	idem	France.	1,854	27,510	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,854	27,510	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,854	27,510	. . .	. . .	1,854	27,510	1. 06. 00	par 100 kilog
			Pays-Bas.	5,700	85,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,700	85,500	99	1,485	. . .	. . .	99	1,485	5,799	86,985	. . .	. . .	5,799	86,985		
			Prusse.	1,547	20,205	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,547	20,205	299	4,485	. . .	. . .	299	4,485	1,646	24,690	. . .	. . .	1,646	24,690		
			Angleterre.	. . .	. . .	110	1,650	. . .	. . .	110	1,650	110	1,650	. . .	. . .	3	45	3	45	. . .	. . .	113	1,695	113	1,695		
			TOTAUX.	8,881	133,215	110	1,650	. . .	. . .	110	1,650	8,991	134,865	398	5,970	3	45	401	6,015	9,279	139,185	113	1,695	9,392	140,880		
— de poil de chèvre d'Angora, écru	10. 00	idem.	France	25	250	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	250	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	250	. . .	. . .	25	250	8. 48. 00	idem.
— id. teint	11. 50	idem.		. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4. 24. 00	idem.
FILETS et autres ustensiles pour la pêche. (Cet article comprend aussi les ustensiles et appareils pour la pêche de la baleine).	. . .	la valeur.		. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2. 00. 00	par 100 francs.
— vieux et usés	0. 50	le kilog.		. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	prohibé.	
FOIN	0. 04	idem.	France.	1,936,490	77,460	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,936,490	77,460	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,936,490	77,460	. . .	. . .	1,936,490	77,460	0. 42. 40	par 1000 kilog
			Pays-Bas.	345,525	13,821	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	345,525	13,821	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	345,525	13,821	. . .	. . .	345,525	13,821		
			Prusse.	238,600	9,544	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	238,600	9,544	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	238,600	9,544	. . .	. . .	238,600	9,544		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	17,700	708	17,700	708	17,700	708	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17,700	708	17,700	708		
			TOTAUX.	2,520,615	100,825	. . .	. . .	17,700	708	17,700	708	2,538,315	101,533	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,520,615	100,825	17,700	708	2,538,315	101,533		
FROMAGES du pays, gras	0 70	idem.	France.	16	11	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16	11	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16	11	. . .	. . .	16	11	1. 06. 00	par 100 kilog
			Pays-Bas.	57	40	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	57	40	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	57	40	. . .	. . .	57	40		
			Prusse.	114	80	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	114	80	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	114	80	. . .	. . .	114	80		
			TOTAUX.	187	131	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	187	131	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	187	131	. . .	. . .	187	131		
— du Limbourg	0. 60	idem.	France.	334,456	200,674	. . .	. . .	111	67	111	67	334,567	200,741	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	334,456	200,674	111	67	334,567	200,741	0. 05. 00	idem.
			Pays-Bas.	55,130	33,078	. . .	. . .	254	152	254	152	55,384	33,230	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	55,130	33,078	254	152	55,384	33,230		
			Prusse.	228,929	137,357	. . .	. . .	255	153	255	153	229,184	137,510	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	228,929	137,357	255	153	229,184	137,510		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	11,645	6,987	12,177	7,306	23,822	14,293	23,822	14,293	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	23,822	14,293	23,822	14,293		
			Hanovre.	. . .	. . .	. . .	. . .	85	51	85	51	85	51	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	85	51	85	51		
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	4,633	2,780	4,633	2,780	4,633	2,780	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,633	2,780	4,633	2,780		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	24	14	24	14	24	14	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	24	14	24	14		
			Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	136	82	136	82	136	82	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	136	82	136	82		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	357	214	357	214	357	214	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	357	214	357	214		
			TOTAUX.	618,515	371,109	11,645	6,987	18,032	10,819	29,677	17,806	648,192	388,915	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	618,515	371,109	29,677	17,806	648,192	388,915		
— à cumin	0. 15	idem.		. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 53. 00	idem.
— étrangers de toute espèce	0. 70	idem.	France.	274	192	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	274	192	68	47	1,665	1,166	1,733	1,213	342	239	1,665	1,166	2,007	1,405	1. 06. 00	idem.
			Pays-Bas.	522	365	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	522	365	30,680	21,476	. . .	. . .	30,680	21,476	31,202	21,841	. . .	. . .	31,202	21,841		
			Prusse.	115	81	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	115	81	21	15	1,224	857	1,245	872	136	96	1,224	857	1,360	953		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	216	151	216	151	216	151	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	216	151	216	151		
			Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	262	183	262	183	. . .	. . .	262	183	262	183		
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	587	411	587	411	. . .	. . .	587	411	587	411		
			Syngapore.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,975	2,082	2,975	2,082	. . .	. . .	2,975	2,082	2,975	2,082		
			Cuba	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,266	9,286	13,266	9,286	. . .	. . .	13,266	9,286	13,266	9,286		
			Haïti	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,453	3,117	4,453	3,117	. . .	. . .	4,453	3,117	4,453	3,117		
			Brésil	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,006	7,004	10,006	7,004	. . .	. . .	10,006	7,004	10,006	7,004		
			Rio de la Plata.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	64	45	64	45	. . .	. . .	64	45	64	45		
			Mexique.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,224	3,657	5,224	3,657	. . .	. . .	5,224	3,657	5,224	3,657		
			TOTAUX.	911	638	. . .	. . .	216	151	216	151	1,127	789	30,769	21,538	39,726	27,808	70,495	49,346	31,680	22,176	39,942	27,959	71,622	50,135		
FRUITS verts et secs de toute espèce, autres que ceux spécialement dénommés. (Cet article comprend aussi les raisins d'Espagne et de Portugal en pots, les câpres, châtaignes, marrons, limons, olives, noix, noisettes, etc.)	. . .	la valeur.	France.	. . .	30,884	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30,884	. . .	2,101	. . .	. . .	. . .	2,101	. . .	32,985	. . .	. . .	. . .	32,985	0. 25. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas.	. . .	26,477	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	26,477	. . .	2,805	. . .	3,157	. . .	5,962	. . .	29,282	. . .	3,157	. . .	32,439		
			Prusse.	. . .	25,093	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25,093	. . .	325	. . .	. . .	. . .	325	. . .	25,418	. . .	. . .	. . .	25,418		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	500	. . .	500	. . .	500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	500	. . .	500		
			Hanovre.	. . .	. . .	. . .	435	. . .	. . .	. . .	435	. . .	435	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	435	. . .	435		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	. . .	100	. . .	100	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	. . .	120	. . .	120		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	56,635	. . .	125,403	. . .	180,038	. . .	180,038	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	180,038	. . .	180,038		
			TOTAUX.	. . .	82,454	. . .	57,070	. . .	124,003	. . .	181,073	. . .	263,527	. . .	5,231	. . .	3,177	. . .	8,408	. . .	87,685	. . .	184,250	. . .	271,935		
— confits à l'eau-de-vie ou au sucre	. . .	idem.	France.	. . .	43	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	43	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	43	. . .	. . .	. . .	43	0. 50. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	157	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	157	. . .	4,702	. . .	. . .	. . .	4,702	. . .	4,859	. . .	. . .	. . .	4,859		
			Prusse.	. . .	295	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	295	. . .	147	. . .	. . .	. . .	147	. . .	442	. . .	. . .	. . .	442		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	15	. . .	20	. . .	35	. . .	35	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	35	. . .	35		
			Java et Sumat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	. . .	600	. . .	. . .	. . .	600	. . .	600		
			Rio de la Plata.	. . .	. . .	. . .	25	. . .	. . .	. . .	25	. . .	25	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	. . .	25		
			TOTAUX.	. . .	495	. . .	40	. . .	20	. . .	60	. . .	555	. . .	4,849	. . .	600	. . .	5,449	. . .	5,344	. . .	660	. . .	6,004		
— en saumure	2. 00	le litre.	France.	16	32	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16	32	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16	32	. . .	. . .	16	32	1. 06. 00	par hectolitre
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,683	5,366	2,683	5,366	. . .	. . .	2,683	5,366	2,683	5,366		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	147	294	147	294	. . .	. . .	147	294	147	294		
			TOTAUX.	16	32	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16	32	. . .	. . .	2,830	5,660	2,830	5,660	16	32	2,830	5,660	2,846	5,692		
FUTAILLES, neuves et vides de toute espèce	. . .	la valeur.	France.	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	. . .	. . .	. . .	150	0. 50. 00	par 100 francs. (**)
			Pays-Bas.	. . .	635	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	635	. . .	40	. . .	. . .	. . .	40	. . .	675	. . .	. . .	. . .	675		
			Prusse.	. . .	86	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	86	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	86	. . .	. . .	. . .	86		
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	400	. . .	. . .	. . .	400	. . .	400	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	400	. . .	400		
			TOTAUX.	. . .	871	. . .	400	. . .	. . .	. . .	400	. . .	1,271	. . .	40	. . .	. . .	. . .	40	. . .	911	. . .	400	. . .	1,311		

(*) Voir Litt^a **Q** aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a **R** idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL	UNITÉS DES DROITS.
FUTAILLES : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.				Francs.				Francs.	Fr. cs 100es	
			France.	. . .	130	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	130	. . .	20	. . .	150		
			Pays-Bas.	. . .	11,684	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11,684	. . .	2,262	. . .	. . .	2,262		. . .	13,946	. . .	. . .	. . .	13,946		
— vieilles		lavaleur.	Prusse.	. . .	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	2. 00. 00	par 100 francs.
			Autriche.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	190	. . .	190	. . .	190	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	190	. . .	190		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	50	. . .	. . .	. . .	50	. . .	50	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	. . .	50		
			TOTAUX.	. . .	11,914	. . .	50	. . .	210	. . .	260	. . .	12,174	. . .	2,262	. . .	. . .	2,260		. . .	14,176	. . .	260	. . .	14,436		
— barils à harengs, vides		idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	probibé.	
			France.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,566	5,566	5,566	5,566	. . .	. . .	5,566	5,566	5,566	5,566		
			Pays-Bas.	5,235	5,235	11,169	11,169	6,468	6,468	17,637	17,637	22,872	22,872	41,088	41,088	12,217	12,217	53,305	53,305	46,323	46,325	29,854	29,854	76,177	76,177		
			Prusse.	14,282	14,282	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	14,282	14,282	13,019	13,019	3,198	3,198	16,217	16,217	27,301	27,301	3,198	3,198	30,499	30,499		
GARANCE (sans distinction de qualité et d'espèce)	1. 00	le kilog.	Hanovre.	. . .	. . .	2,652	2,652	. . .	. . .	2,652	2,652	2,652	2,652	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,652	2,652	2,652	2,652	0. 21. 20	par 100 kilog.
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	22,910	22,910	22,910	22,910	22,910	22,910	. . .	. . .	17,485	17,485	17,485	17,485	. . .	. . .	40,395	40,395	40,395	40,395		
			Angleterre.	. . .	. . .	29,515	29,515	5,015	5,015	34,550	34,550	34,550	34,550	. . .	. . .	140,741	140,741	140,741	140,741	. . .	. . .	175,271	175,271	175,271	175,271		
			États-Unis.	. . .	. . .	10,002	10,002	116,910	116,910	126,912	126,912	126,912	126,912	. . .	. . .	128,099	128,099	128,099	128,099	. . .	. . .	255,011	255,011	255,011	255,011		
			TOTAUX.	19,517	19,517	53,338	53,338	151,305	151,305	204,641	204,641	224,158	224,158	54,107	54,107	307,306	307,306	361,413	361,413	73,624	73,624	511,947	511,947	585,571	585,571		
GAUDE	0. 20	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	607	121	. . .	. . .	607	121	607	121	. . .	. . .	607	121	1. 06. 00	idem.
			Prusse.	32,670	6,534	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	32,670	6,534	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	32,670	6,534	. . .	. . .	32,670	6,534		
			TOTAUX.	32,670	6,534	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	32,670	6,534	607	121	. . .	. . .	607	121	33,277	6,655	. . .	. . .	33,277	6,655		
			France.	638	595	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	638	595	. . .	. . .	7	7	7	7	638	595	7	7	645	600		
GINGEMBRE, sec	0. 93	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	. . .	473	440	473	440	473	440	20	19	. . .	. . .	20	19	20	19	473	440	493	459	0. 84. 80	idem.
			Prusse.	95	89	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	95	89	104	96	. . .	. . .	104	96	199	185	. . .	. . .	199	185		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	552	513	552	513	552	513	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	552	513	552	513		
			TOTAUX.	733	682	. . .	. . .	1,025	955	1,025	955	1,758	1,635	124	115	7	7	131	122	857	797	1,032	960	1,889	1,757		
			Pays-Bas.	25	53	25	54	. . .	. . .	25	54	50	107	23	49	. . .	. . .	23	49	48	102	25	54	73	156		
— confit	2. 14	idem.	Prusse.	10	22	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	22	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	22	. . .	. . .	10	22	4. 24. 00	idem.
			Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	22	47	22	47	22	47	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22	47	22	47		
			TOTAUX.	35	75	25	54	22	47	47	101	82	176	23	49	. . .	. . .	23	49	58	124	47	101	105	225		
			Pays-Bas.	601	1,202	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	601	1,202	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	601	1,202	. . .	. . .	601	1,202		
GOMMES du Sénégal, de la Barbarie et de l'Arabie	2 .00	idem.	Prusse.	1,778	3,556	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,778	3,556	1,660	3,320	. . .	. . .	1,660	3,320	3,438	6,876	. . .	. . .	3,438	6,876	1. 27. 20	idem.
			Syngapore.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	102	204	102	204	. . .	. . .	102	204	102	204		
			TOTAUX.	2,379	4,758	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,379	4,758	1,660	3,320	102	204	1,762	3,524	4,039	8,078	102	204	4,141	8,282		
			France.	. . .	. . .	. . .	. . .	213	639	213	659	213	659	. . .	. . .	21,411	64,233	21,411	64,233	. . .	. . .	21,624	64,872	21,624	64,872		
			Pays-Bas.	5	15	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5	15	66	198	. . .	. . .	66	198	71	213	. . .	. . .	71	215		
— ammoniac, assa-fœtida, copale, galbanum et gutte	5. 00	idem.	Prusse.	1,296	3,888	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,296	3,888	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,296	3,888	. . .	. . .	1,296	3,888	3. 18. 00	idem.
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,748	5,244	1,748	5,244	. . .	. . .	1,748	5,244	1,748	5,244		
			TOTAUX.	1,301	3,903	. . .	. . .	213	639	213	659	1,514	4,542	66	198	23,159	69,477	23,225	69,675	1,367	4,101	23,372	70,116	24,739	74,217		
— galac	2. 50	idem.	France.	137	345	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	137	343	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	137	345	. . .	. . .	137	343	2. 12. 00	idem.
			Prusse.	3	7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3	7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3	7	. . .	. . .	3	7		
			TOTAUX.	140	350	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	140	350	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	140	350	. . .	. . .	140	350		
— mastic	7. 00	idem.	France.	401	2,807	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	401	2,807	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	401	2,807	. . .	. . .	401	2,807	2. 54. 40	idem.
			Pays-Bas.	50	350	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	350	51	357	. . .	. . .	51	357	101	707	. . .	. . .	101	707		
			Prusse.	874	6,118	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	874	6,118	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	874	6,118	. . .	. . .	874	6,118		
			TOTAUX.	1,325	9,275	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,325	9,275	51	357	. . .	. . .	51	357	1,376	9,632	. . .	. . .	1,376	9,632		
— myrrhe	3 .00	idem.	France.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	145 1/2	436	145 1/2	436	. . .	. . .	145 1/2	436	145 1/2	436	2. 12. 00	idem.
— oliban	2. 00	idem.	Prusse.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	55	110	. . .	. . .	55	110	55	110	. . .	. . .	55	110	1. 06. 00	idem.
— sandaraque	3. 00	idem.	France.	272	816	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	272	816	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	272	816	. . .	. . .	272	816	1. 06. 00	idem.
			Pays-Bas.	1	3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	3	. . .	. . .	1	3		
			TOTAUX.	273	819	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	273	819	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	273	819	. . .	. . .	273	819		
— euphorbe	3. 00	idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 63. 60	idem.
			France.	16,365	4,091	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16,365	4,091	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16,365	4,091	. . .	. . .	16,365	4,091		
			Pays-Bas.	75,450	18,858	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	75,450	18,858	10,626	2,657	. . .	. . .	10,626	2,657	86,056	21,515	. . .	. . .	86,056	21,515		
			Prusse.	9,115	2,279	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,115	2,279	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,115	2,279	. . .	. . .	9,115	2,279		
GOUDRON	0. 25	idem.	Hanovre.	. . .	. . .	. . .	. . .	770	192	770	192	770	192	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	770	192	770	192	1. 27. 20	par 13 tonnes (2,000 kilog.) (*)
			Syngapore.	. . .	. . .	7,692	1,923	. . .	. . .	7,692	1,923	7,692	1,923	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,692	1,923	7,692	1,923		
			Java et Sumat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	31,077	7,769	31,077	7,769	. . .	. . .	31,077	7,769	31,077	7,769		
			Rio de la Plata.	. . .	. . .	7,694	1,924	. . .	. . .	7,694	1,924	7,694	1,924	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,694	1,924	7,694	1,924		
			Mexique.	. . .	. . .	3,078	769	. . .	. . .	3,078	769	3,078	769	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,078	769	3,078	769		
			TOTAUX.	100,910	25,228	18,464	4,616	770	192	19,234	4,808	120,144	30,036	10,626	2,657	31,077	7,769	41,703	10,426	111,536	27,885	50,311	12,577	161,847	40,462		
GRAINES : alpiste ou graine de Canarie	0. 35	le litre.	Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,300	455	. . .	. . .	1,300	455	1,300	455	. . .	. . .	1,300	455	0. 21. 20	par hectolitre.
— anis vert ou graine d'anis (Cet article comprend aussi la graine de coriandre)	0. 80	le kilog.	France.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,349	5,879	. . .	. . .	7,349	5,879	7,349	5,879	. . .	. . .	7,349	5,879	0. 63. 60	par 100 kilog.
			Pays-Bas.	316	253	. . .	. . .	625	500	625	500	941	753	12	10	. . .	. . .	12	10	328	263	625	500	953	763		
			TOTAUX.	316	253	. . .	. . .	625	500	625	500	941	753	7,361	5,889	. . .	. . .	7,361	5,889	7,677	6,142	625	500	8,302	6,642		
			France.	37,500	24,375	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	37,500	24,375	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	37,500	24,375	. . .	. . .	37,500	24,375		
— de senevé ou graine de moutarde	0. 65	le litre.	Pays-Bas.	80	52	100	65	. . .	. . .	100	65	180	117	8,100	5,265	. . .	. . .	8,100	5,265	8,180	5,317	100	65	8,280	5,382	0. 21. 20	par hectolitre.
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,200	780	1,200	780	1,200	780	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,200	780	1,200	780		
			TOTAUX.	37,580	24,427	100	65	1,200	780	1,300	845	38,880	25,272	8,100	5,265	. . .	. . .	8,100	5,265	45,680	29,692	1,300	845	46,980	30,537		

(*) Voir Litt^a S aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
GRAINES : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs. 100 cs.	
— d'oignon, et toutes autres graines ou semences de jardin potager, de fleurs et de jardin d'agrément. (Cet article comprend aussi la graine ou semence de sapin et celle de laitue d'Égypte, cette dernière exportée en quantité de moins d'un last)	3. 00	le kilog.	France	2,061	6,185							2,061	6,185	327	981			327	981	2,388	7,164			2,388	7,164	0. 65. 60	par 100 kilog.
			Pays-Bas	3,068	9,204			23	69	23	69	3,091	9,273	28	84			28	84	3,096	9,288	23	69	3,119	9,357		
			Prusse	5,920	17,760							5,920	17,760							5,920	17,760			5,920	17,760		
			Hanovre			33	99			33	99	33	99									33	99	33	99		
			Russie					2	6	2	6	2	6									2	6	2	6		
			Angleterre			9	27	179	537	188	564	188	564									188	564	188	564		
			Cuba					22	66	22	66	22	66									22	66	22	66		
			TOTAUX.	11,049	33,147	42	126	226	678	268	804	11,317	33,951	355	1,065			355	1,065	11,404	34,212	268	804	11,672	35,016		
— rapistre et vesce (dederzaad). Cet article comprend aussi la graine ou semence de spergule)	0. 28	idem.	Pays-Bas	200	56							200	56											200	56	12. 72. 00	par last. (2,000 kilog.)
			Villes Anséat.					200	56	200	56	200	56									200	56	200	56		
			TOTAUX.	200	56			200	56	200	56	400	112							200	56	200	56	400	112		
— de trèfle	0. 60	idem.	France	61,007	36,604							61,007	36,604			23,500	14,100	23,500	14,100	61,007	36,604	23,500	14,100	84,507	50,704	12. 72. 00	idem. (*)
			Pays-Bas	48,068	28,841			2,000	1,200	2,000	1,200	50,068	30,041	6,275	3,765			6,275	3,765	54,343	32,606	2,000	1,200	56,343	33,806		
			Prusse	55,509	33,305							55,509	33,305							55,509	33,305			55,509	33,305		
			Hanovre			2,066	1,240			2,066	1,240	2,066	1,240									2,066	1,240	2,066	1,240		
			Angleterre			2,000	1,200	184,367	110,620	186,367	111,820	186,367	111,820			3,798	2,279	3,798	2,279			190,165	114,099	190,165	114,099		
			TOTAUX.	164,584	98,750	4,066	2,440	186,367	111,820	190,433	114,260	355,017	213,010	6,275	3,765	27,298	16,379	33,573	20,144	170,859	102,515	217,731	130,659	388,590	233,154		
— de chenevis ou graine de chanvre	0. 30	idem.	France	16,133	4,840							16,133	4,840	864,400	259,320			864,400	259,320	880,533	264,160			880,533	264,160	12. 72. 00	idem.
			Pays-Bas	3,017	905							3,017	905	44,000	13,200	12,000	3,600	56,000	16,800	47,017	14,105	12,000	3,600	59,017	17,705		
			Prusse	1,784	535							1,784	535	1,600	480			1,600	480	3,384	1,015			3,384	1,015		
			TOTAUX.	20,934	6,280							20,934	6,280	910,000	273,000	12,000	3,600	922,000	276,600	930,934	279,280	12,000	3,600	942,934	282,880		
— de colza, de navette et de lin. (Cet article comprend aussi la graine de laitue d'Egypte, exportée en quantité d'un last ou plus)	0. 35	idem.	France	318,313	111,410							318,313	111,410	533,733	186,807			533,733	186,807	852,046	298,217			852,046	298,217	10. 60. 00	idem.
			Pays-Bas	33,166	11,608							33,166	11,608	2,000	700			2,000	700	35,166	12,308			35,166	12,308		
			Prusse	23,547	8,171							23,547	8,171							23,547	8,171			23,547	8,171		
			Angleterre			100	35			100	35	100	35			39,334	13,766	39,334	13,766			39,454	13,801	39,454	13,801		
			TOTAUX.	374,826	131,189	100	35			100	35	374,926	131,224	535,733	187,507	39,334	13,766	575,067	201,273	910,559	318,696	39,454	13,801	949,993	332,497		
— de lin pour semer, du 1er août au 1er avril	0. 40	idem.	France	114,594	45,758							114,594	45,758	4,075,900	1,630,360	6,250	2,500	4,082,150	1,632,860	4,196,744	1,676,118	6,250	2,500	4,196,544	1,678,618	5. 08. 80	idem.
			Pays-Bas	1,275	510	8,733	3,493	22,000	8,800	30,733	12,293	32,008	12,803					40,000	16,000	60,358	24,155			60,358	24,155		
			Prusse	20,358	8,135							20,358	8,135	40,000	16,000												
			Villes Anséat.													2,500	1,000	2,500	1,000			2,500	1,000	2,500	1,000		
			Hanovre					9,667	3,867	9,667	3,867	9,667	3,867			4,166	1,666	4,166	1,666			13,833	5,533	13,833	5,533		
			TOTAUX.	136,007	54,403	8,733	3,493	31,667	12,667	40,400	16,160	176,407	70,563	4,115,900	1,646,360	12,916	5,166	4,128,816	1,651,526	4,257,102	1,702,763	53,316	21,326	4,305,225	1,722,089		
GRAINS, y compris les grains en gerbes ou en épis :																											
— froment. (Cet article comprend aussi l'épeautre et le méteil composé de froment et de seigle)	0. 16	idem.	France	1,360,665	217,706							1,360,665	217,706	2,439,915	390,386			2,439,915	390,386	3,800,580	608,092			3,800,580	608,092		(**)
			Pays-Bas	177,710	28,434							177,710	28,434	1,197,960	191,674	215,600	34,496	1,413,560	226,170	1,375,670	220,108	215,600	34,496	1,591,270	254,604		
			Prusse													33,750	5,400	33,750	5,400			33,750	5,400	33,750	5,400		
			Villes Anséat.			123	20			123	20	123	20									123	20	123	20		
			Angleterre			295,365	47,258	1,007,444	161,191	1,302,809	208,449	1,302,809	208,449			4,189,620	670,339	4,189,620	670,339			5,492,429	878,788	5,492,429	878,788		
			TOTAUX.	1,538,375	246,140	295,488	47,278	1,007,444	161,191	1,302,932	208,469	2,841,307	454,609	3,637,875	582,060	4,438,970	710,235	8,076,845	1,292,295	5,176,250	828,200	5,741,902	918,704	10,918,152	1,746,904		
— seigle	0. 10	idem.	France	196,958	19,696							196,958	19,696	1,370,628	137,063			1,370,628	137,063	1,567,586	156,759			1,567,586	156,759		
			Pays-Bas	1,094,257	109,426							1,094,257	109,426	74,010	7,401			74,010	7,401	1,168,267	116,827			1,168,267	116,827		
			Prusse	5,250	525			437	44	437	44	5,687	569							5,250	525	437	44	5,687	569		
			Villes Anséat.			294	29			294	29	294	29									294	29	294	29		
			Angleterre													44,191	4,419	44,191	4,419			44,191	4,419	44,191	4,419		
			TOTAUX.	1,296,465	129,647	294	29	437	44	731	73	1,297,196	129,720	1,444,638	144,464	44,191	4,419	1,488,829	148,883	2,741,105	274,111	44,922	4,492	2,786,025	278,603		
— orge ou escourgeon	0. 10	idem.	France	2,402,015	240,201							2,402,015	240,201	66,540	6,654			66,540	6,654	2,468,555	246,855			2,468,555	246,855	0. 25. 00	par 1,000 kilog.
			Pays-Bas	31,197	3,120							31,197	3,120	913,447	91,345			913,447	91,345	944,644	94,465			944,644	94,465		
			Prusse	600	60							600	60							600	60			600	60		
			Angleterre			67,680	6,768	2,400	240	70,080	7,008	70,080	7,008			667,750	66,775	667,750	66,775			737,830	73,783	737,830	73,783		
			TOTAUX.	2,433,812	243,381	67,680	6,768	2,400	240	70,080	7,008	2,503,892	250,389	979,787	97,979	667,750	66,775	1,647,537	164,754	3,413,599	341,360	737,830	73,783	4,151,429	415,143		
— drèche (orge germée)	0. 11	idem.	France	5,000	550							5,000	550							5,000	550			5,000	550	0. 25. 00	idem.
			Pays-Bas	1,911	210							1,911	210							1,911	210			1,911	210		
			TOTAUX.	6,911	760							6,911	760							6,911	760			6,911	760		
— blé noir ou sarrasin	0. 18	idem.	France	1,380	248							1,380	248							1,380	248			1,380	248	0. 25. 00	idem.
			Pays-Bas	1,645,432	296,178							1,645,432	296,178	18,534	3,336			18,534	3,336	1,663,966	299,514			1,663,966	299,514		
			Prusse	10,200	1,836							10,200	1,836							10,200	1,836			10,200	1,836		
			TOTAUX.	1,657,012	298,262							1,657,012	298,262	18,534	3,336			18,534	3,336	1,675,546	301,598			1,675,546	301,598		
— fèves et vesces, (wikken). (Cet article comprend aussi les lentilles et les haricots secs)	0. 12	idem.	France	30,680	3,682							30,680	3,682							30,680	3,682			30,680	3,682	0. 25. 00	idem.
			Pays-Bas	19,355	2,322							19,355	2,322	53,210	6,385	5,915	710	59,125	7,095	72,565	8,707	5,915	710	78,480	9,417		
			Prusse	5,250	630							5,250	630							5,250	630			5,250	630		
			Angleterre			208,875	25,065	90,820	10,898	299,695	35,963	299,695	35,963			186,457	22,375	186,457	22,375			486,152	58,338	486,152	58,338		
			Portugal													93	11	93	11			93	11	93	11		
			Java et Sumat.													400	48	400	48			400	48	400	48		
			Cuba													83	10	83	10			83	10	83	10		
			Brésil													4,048	486	4,048	486			4,048	486	4,048	486		
			Mexique			3,332	400			3,332	400	3,332	400			166	20	166	20			3,498	420	3,498	420		
			TOTAUX.	55,285	6,634	212,207	25,465	90,820	10,898	303,027	36,363	358,312	42,997	53,210	6,385	197,162	23,660	250,372	30,045	108,495	13,019	500,189	60,025	608,684	73,042		
— pois	0. 15	idem.	France	3,040	456							3,040	456							3,040	456			3,040	456	0. 25. 00	idem.
			Pays-Bas	36,766	5,515							36,766	5,515	7,442	1,116			7,442	1,116	44,208	6,631			44,208	6,631		
			Prusse	20	3							20	3							20	3			20	3		
			Angleterre			59,753	8,963			59,753	8,963	59,753	8,963			7,619	1,143	7,619	1,143			67,372	10,106	67,372	10,106		
			Portugal													81	12	81	12			81	12	81	12		
			Cuba													9,799	1,470	9,799	1,470			9,799	1,470	9,799	1,470		
			Brésil													965	145	965	145			965	145	965	145		
			Mexique													184	27	184	27			184	27	184	27		
			TOTAUX.	39,826	5,974	59,753	8,963			59,753	8,963	99,579	14,937	7,442	1,116	18,648	2,797	26,090	3,913	47,268	7,090	78,401	11,760	125,669	18,850		

(*) Voir Litt^a T aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a U idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c. 100es.	
GRAINS : (CONTINUATION).																											
— avoine	0. 07	le kilog.	France.	1,145,688	80,199	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,145,688	80,199	116,395	8,147	. . .	. . .	116,395	8,147	1,262,083	88,346	. . .	. . .	1,262,083	88,346	0. 25. 00	par 1000 kilog.
			Pays-Bas.	169,911	11,893	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	169,911	11,893	189,740	13,282	. . .	. . .	189,740	13,282	359,651	25,175	. . .	. . .	359,651	25,175		
			Prusse.	1,050	73	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,050	73	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,050	73	. . .	. . .	1,050	73		
			Angleterre	. . .	. . .	351,653	24,616	892,824	62,498	1,244,477	87,114	1,244,477	87,114	. . .	. . .	1,790,537	125,338	1,790,537	125,338	. . .	. . .	3,035,014	212,452	3,035,014	212,452		
			TOTAUX.	1,316,649	92,165	351,653	24,616	892,824	62,498	1,244,477	87,114	2,561,126	179,279	306,135	21,429	1,790,537	125,338	2,096,672	146,767	1,622,784	113,594	3,035,014	212,452	4,657,798	326,046		
— gruau et orge perlé	0. 30	idem.	France.	300	90	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	300	90	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	300	90	. . .	. . .	300	90	0. 25. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.	370	111	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	370	111	66,278	19,883	. . .	. . .	66,278	19,883	66,648	19,994	. . .	. . .	66,648	19,994		
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	15	. . .	. . .	50	15	50	15	. . .	. . .	50	15		
			Turquie	. . .	. . .	298	89	. . .	. . .	298	89	298	89	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	298	89	298	89		
			TOTAUX.	670	201	298	89	. . .	. . .	298	89	968	290	66,328	19,898	. . .	. . .	66,328	19,898	66,998	20,099	298	89	67,296	20,188		
— pain, biscuit, pain d'épices, farine ou mouture de toute espèce, son, fécule de pommes de terre ou d'autres substances amilacées	1. 00	idem.	France.	196,973	196,973	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	196,973	196,973	93	93	23	23	116	116	197,066	197,066	23	23	197,089	197,089	libre.	
			Pays-Bas.	3,687	3,687	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,687	3,687	15,798	15,798	. . .	. . .	15,798	15,798	19,485	19,485	. . .	. . .	19,485	19,485		
			Prusse.	5	5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5	5	9	9	. . .	. . .	9	9	14	14	. . .	. . .	14	14		
			Angleterre	. . .	. . .	70,300	70,300	286,440	286,440	356,740	356,740	356,740	356,740	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	356,740	356,740	356,740	356,740		
			Espagne.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	83	83	83	83	. . .	. . .	83	83	83	83		
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	100	100	100	. . .	. . .	100	100	100	100		
			TOTAUX.	200,665	200,665	70,300	70,300	286,440	286,440	356,740	356,740	557,405	557,405	15,900	15,900	206	206	16,106	16,106	216,565	216,565	356,946	356,946	573,511	573,511		
— vermicelle, macaroni et semoule	1. 00	idem.	Pays-Bas.	2,003	2,003	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,003	2,003	3,994	3,994	. . .	. . .	3,994	3,994	5,997	5,997	. . .	. . .	5,997	5,997	libre.	
			Prusse.	619	619	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	619	619	165	165	. . .	. . .	165	165	784	784	. . .	. . .	784	784		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	30	30	30	30	30	30	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30	30	30	30		
			TOTAUX.	2,622	2,622	. . .	. . .	30	30	30	30	2,652	2,652	4,159	4,159	. . .	. . .	4,159	4,159	6,781	6,781	30	30	6,811	6,811		
GRAISSES, dégras, suifs et pannes de cochons (saindoux). (Cet article comprend aussi l'huile de moëlle)	1. 00	idem.	France.	58,110	58,110	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	58,110	58,110	979	979	. . .	. . .	979	979	59,089	59,089	. . .	. . .	59,089	59,089	0. 63. 60	par 100 kilog.
			Pays-Bas.	56,748	56,748	21,187	21,187	3,766	3,766	24,953	24,953	81,701	81,701	6,467	6,467	654	654	7,121	7,121	63,215	63,215	25,607	25,607	88,822	88,822		
			Prusse.	658	658	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	658	658	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	658	658	. . .	. . .	658	658		
			Hanovre.	. . .	. . .	3,740	3,740	. . .	. . .	3,740	3,740	3,740	3,740	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,740	3,740	3,740	3,740		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	2,518	2,518	2,518	2,518	2,518	2,518	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,518	2,518	2,518	2,518		
			TOTAUX.	115,516	115,516	24,927	24,927	6,284	6,284	31,211	31,211	146,727	146,727	7,446	7,446	654	654	8,100	8,100	122,962	122,962	31,865	31,865	154,827	154,827		
HABILLEMENTS neufs, à l'usage d'hommes et de femmes	. . .	la valeur.	France.	. . .	2,915	. . .	500	. . .	. . .	. . .	500	. . .	3,415	. . .	3,889	. . .	. . .	. . .	3,889	. . .	6,804	. . .	500	. . .	7,304	0. 50. 00	par 100 francs (*)
			Pays-Bas.	. . .	42,301	. . .	150	. . .	64	. . .	214	. . .	42,515	. . .	7,934	. . .	. . .	. . .	7,934	. . .	50,235	. . .	214	. . .	50,449		
			Prusse.	. . .	38,496	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	38,496	. . .	4,093	. . .	. . .	. . .	4,093	. . .	42,589	. . .	. . .	. . .	42,589		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	800	. . .	800	. . .	800	. . .	. . .	. . .	150	. . .	150	. . .	. . .	. . .	950	. . .	950		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	850	. . .	2,965	. . .	3,815	. . .	3,815	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,815	. . .	3,815		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	400	. . .	400	. . .	400	. . .	. . .	. . .	400	. . .	400	. . .	. . .	. . .	800	. . .	800		
			Cuba	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,086	. . .	1,086	. . .	. . .	. . .	1,086	. . .	1,086		
			Brésil.	. . .	. . .	. . .	2,500	. . .	. . .	. . .	2,500	. . .	2,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,500	. . .	2,500		
			Mexique.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,800	. . .	5,800	. . .	. . .	. . .	5,800	. . .	5,800		
			TOTAUX.	. . .	83,712	. . .	4,000	. . .	4,229	. . .	8,229	. . .	91,941	. . .	15,916	. . .	7,436	. . .	23,352	. . .	99,628	. . .	15,665	. . .	115,293		
HORLOGES ET PENDULES, à l'exception des montres. (Cet article comprend aussi les boîtes à carillon, sauf celles d'or et d'argent)	. . .	idem.	France.	. . .	1,992	. . .	. . .	. . .	150	. . .	150	. . .	2,142	. . .	305	. . .	. . .	. . .	305	. . .	2,297	. . .	150	. . .	2,447	0. 50. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	7,106	. . .	. . .	. . .	300	. . .	300	. . .	7,406	. . .	9,199	. . .	. . .	. . .	9,199	. . .	16,305	. . .	300	. . .	16,605		
			Prusse.	. . .	2,200	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,200	. . .	3,783	. . .	. . .	. . .	3,785	. . .	5,983	. . .	. . .	. . .	5,983		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	300	. . .	. . .	. . .	300	. . .	300	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	300	. . .	300		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	95	. . .	95	. . .	95	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	95	. . .	95		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	1,570	. . .	2,525	. . .	4,095	. . .	4,095	. . .	. . .	. . .	48	. . .	48	. . .	. . .	. . .	4,143	. . .	4,143		
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	2,500	. . .	. . .	. . .	2,500	. . .	2,500	. . .	. . .	. . .	750	. . .	750	. . .	. . .	. . .	3,250	. . .	3,250		
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	700	. . .	700	. . .	. . .	. . .	700	. . .	700		
			Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	460	. . .	460	. . .	. . .	. . .	460	. . .	460		
			Cuba	. . .	. . .	. . .	130	. . .	. . .	. . .	130	. . .	130	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	130	. . .	130		
			Brésil.	. . .	. . .	. . .	300	. . .	. . .	. . .	300	. . .	300	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	300	. . .	300		
			Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	200	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200		
			TOTAUX.	. . .	11,298	. . .	5,000	. . .	3,070	. . .	8,070	. . .	19,368	. . .	13,287	. . .	1,958	. . .	15,245	. . .	24,585	. . .	10,028	. . .	34,613		
HOUBLON	1. 00	le kilog.	France .	303,285	303,285	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	303,285	303,285	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	303,285	303,285	. . .	. . .	303,285	303,285	0. 63. 60	par 100 kilog.
			Pays-Bas.	126,445	126,445	6,701	6,701	6,313	6,313	13,014	13,014	139,459	139,459	84	84	. . .	. . .	84	84	126,529	126,529	13,014	13,014	139,543	139,543		
			Prusse.	18,798	18,798	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18,798	18,798	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18,798	18,798	. . .	. . .	18,798	18,798		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	10,096	10,096	10,096	10,096	10,096	10,096	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,096	10,096	10,096	10,096		
			TOTAUX.	448,528	448,528	6,701	6,701	16,409	16,409	23,110	23,110	471,638	471,638	84	84	. . .	. . .	84	84	448,612	448,612	23,110	23,110	471,722	471,722		
HUILE d'olive	2. 00	le litre.	France.	. . .	. . .	. . .	. . .	16,725	33,450	16,725	33,450	16,725	33,450	. . .	. . .	11,119	22,238	11,119	22,238	. . .	. . .	27,844	55,688	27,844	55,688	0. 05. 00	par hectolitre.
			Pays-Bas.	8,745	17,490	5,298	10,596	2,503	5,006	7,801	15,602	16,546	33,092	19,729	39,458	16,084	32,168	35,813	71,626	28,474	56,948	23,885	47,770	52,359	104,718		
			Prusse.	10,911	21,822	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,911	21,822	29,795	59,590	6,415	12,830	36,210	72,420	40,706	81,412	6,415	12,830	47,121	94,242		
			TOTAUX.	19,656	39,312	5,298	10,596	19,228	38,456	24,526	49,052	44,182	88,364	49,524	99,048	33,618	67,256	83,142	166,284	69,180	138,360	58,144	116,288	127,324	254,648		
— de faine, d'œillette ou de pavot, et autres huiles comestibles de même espèce	0. 90	idem.	France.	3,200	2,880	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,200	2,880	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,200	2,880	. . .	. . .	3,200	2,880	0. 05. 00	idem.
			Pays-Bas	21,315	19,184	45,159	40,643	50,650	45,585	95,809	86,228	117,124	105,412	3,360	3,024	3,000	2,700	6,360	5,724	24,675	22,208	98,809	88,928	123,484	111,136		
			Prusse.	48,940	44,046	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	48,940	44,046	108,000	97,200	. . .	. . .	108,000	97,200	156,940	141,246	. . .	. . .	156,940	141,246		
			Hanovre.	. . .	. . .	4,600	4,140	100	90	4,700	4,230	4,700	4,230	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,700	4,230	4,700	4,230		
			Rio de la Plata.	. . .	. . .	300	270	. . .	. . .	300	270	300	270	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	300	270	300	270		
			TOTAUX.	73,455	66,110	50,059	45,053	50,750	45,675	100,809	90,728	174,264	156,838	111,360	100,224	3,000	2,700	114,360	102,924	184,815	166,334	103,809	93,428	288,624	259,762		
— de graines	0. 80	idem.	France.	35,100	28,080	. . .	. . .	650	520	650	520	35,750	28,600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	35,100	28,080	650	520	35,750	28,600	0. 05. 00	idem.
			Pays-Bas.	119,068	95,255	. . .	. . .	200	160	200	160	119,268	95,415	194,917	155,934	. . .	. . .	194,917	155,934	313,985	251,189	200	160	314,185	251,349		
			Prusse.	19,348	15,478	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19,348	15,478	100	80	. . .	. . .	100	80	19,448	15,558	. . .	. . .	19,448	15,558		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,170	936	1,170	936	1,170	936	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,170	936	1,170	936		
			Angleterre	. . .	. . .	680	544	200	160	880	704	880	704	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	880	704	880	704		
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	50	40	50	40	50	40	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	40	50	40		
			Syngapore	. . .	. . .	1,900	1,520	. . .	. . .	1,900	1,520	1,900	1,520	. . .	. . .	100	80	100	80	. . .	. . .	2,000	1,600	2,000	1,600		
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	95,683	76,546	95,683	76,546	95,683	76,546	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	95,683	76,546	95,683	76,546		
			Cuba	. . .	. . .	11,152	8,922	9,530	7,624	20,682	16,546	20,682	16,546	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20,682	16,546	20,682	16,546		
			Haïti	. . .	. . .	1,471	1,177	. . .	. . .	1,471	1,177	1,471	1,177	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,471	1,177	1,471	1,177		
			Brésil.	. . .	. . .	5,797	4,637	. . .	. . .	5,797	4,637	5,797	4,637	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,797	4,637	5,797	4,637		
			Rio de la Plata.	. . .	. . .	300	240	. . .	. . .	300	240	300	240	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	300	240	300	240		
			Mexique.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	800	1,000	800	1,000	800	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	800	1,000	800		
			TOTAUX.	173,516	138,813	21,300	17,040	108,483	86,786	129,783	103,826	303,299	242,639	195,017	156,014	100	80	195,117	156,094	368,533	294,827	129,883	103,906	498,416	398,733		

(*) Voir Litt^a V aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
HUILE : (CONTINUATION.)	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs. 100es.	
— d'épiceries		la valeur.	Pays-Bas.		950								950		20				20		970				970	0. 50. 00	par 100 francs.
— de poissons, de baleine et de chiens marins.	0. 70	le litre.	Pays-Bas.	9,119	6,384	1,100	770	2,942	2,059	4,042	2,829	13,161	9,213	57,340	40,158			57,340	40,158	66,459	46,522	4,042	2,829	70,501	49,351	0. 05. 00	par hectolitre
			Prusse	6,312	4,418							6,312	4,418	174,292	122,004	24,896	17,427	199,188	139,431	180,604	126,422	24,896	17,427	205,500	143,849		
			Villes Anséat.													56,412	39,489	56,412	39,489			56,412	39,489	56,412	39,489		
			TOTAUX.	15,431	10,802	1,100	770	2,942	2,059	4,042	2,829	19,473	13,651	231,632	162,142	81,308	56,916	312,940	219,058	247,063	172,944	85,350	59,745	332,413	232,689		
— de foie	0. 94	idem.	Pays-Bas.	7,582	7,127							7,582	7,127	21,785	20,478			21,785	20,478	29,367	27,605			29,367	27,605	0. 05. 00	idem.
			Prusse.	3,080	2,895							3,080	2,895	651	612			651	612	3,731	3,507			3,731	3,507		
			Autriche.			17,800	16,732	2,100	1,974	19,900	18,706	19,900	18,706									19,900	18,706	19,900	18,706		
			TOTAUX.	10,662	10,022	17,800	16,732	2,100	1,974	19,900	18,706	30,562	28,728	22,436	21,090			22,456	21,090	33,098	31,112	19,900	18,706	52,998	49,818		
HYDROMEL, en cercles	0. 30	idem.																								1. 06. 00	idem.
— en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre	0. 52	la pièce.																								1. 06. 00	par 100 pièces.
INDIGO	16. 33	le kilog.	France.					119	1,943	119	1,943	119	1,943										119	1,943	119	1,943		
			Pays-Bas	954	15,579							954	15,579	1,671	27,288			1,671	27,288	2,625	42,867			2,625	42,867	0. 04. 24	par kilog (*)
			Prusse.	3,635	59,360							3,635	59,360	7,673	125,300			7,673	125,300	11,308	184,660			11,308	184,660		
			Villes Anséat.			451	7,365			451	7,365	451	7,365									451	7,365	451	7,365		
			Égypte.					125	2,041	125	2,041	125	2,041									125	2,041	125	2,041		
			TOTAUX.	4,589	74,939	451	7,365	244	3,984	695	11,349	5,284	86,288	9,344	152,588			9,344	152,588	13,933	227,527	695	11,349	14,628	238,876		
INSTRUMENTS de mathématiques, de physique, de chirurgie et d'optique. (Cet article comprend aussi les miroirs de métal)		la valeur.	France.		440								440		433				433		873				873	0. 50. 00	par 100 francs
			Pays-Bas.		1,091		80				80		1,171		3,656		60		3,716		4,747		140		4,887		
			Prusse.		625								625		750				750		1,375				1,375		
			Angleterre				800				800		800										800		800		
			Syngapore														130		130				130		130		
			Brésil.				100				100		100				350		350				450		450		
			TOTAUX.		2,156		980				980		3,136		4,839		540		5,379		6,995		1,520		8,515		
— de musique		idem.	France.		4,215								4,215		140				140		4,355				4,355	0. 50. 00	par 100 francs
			Pays-Bas.		27,360		9,816		50		9,866		37,226		4,774				4,774		32,134		9,866		42,000		
			Prusse.		7,015								7,015		2,400				2,400		9,415				9,415		
			Angleterre				3,950		4,750		8,700		8,700				400		400				9,100		9,100		
			Syngapore														1,135		1,135				1,135		1,135		
			États-Unis.														200		200				200		200		
			TOTAUX.		38,590		13,766		4,800		18,566		57,156		7,314		1,735		9,049		45,904		20,301		66,205		
IPÉCACUANHA	13. 00	le kilog.	Pays-Bas.											541	7,033	92	1,196	633	8,229	541	7,033	92	1,196	633	8,229	10. 60. 00	par 100 kilog
			Angleterre													247	3,211	247	3,211			247	3,211	247	3,211		
			TOTAUX.											541	7,033	339	4,407	880	11,440	541	7,033	339	4,407	880	11,440		
JALAP	4. 00	idem.	Prusse.	136	544							136	544	265	1,060			265	1,060	401	1,604			401	1,604	4. 24. 00	idem.
			Syngapore													20	80	20	80			20	80	20	80		
			TOTAUX.	136	544							136	544	265	1,060	20	80	285	1,140	401	1,604	20	80	421	1,684		
JONCS		la valeur.	France.		6,761				2,142		2,142		8,903		2,100				2,100		8,861		2,142		11,003	1. 00. 00	par 100 francs
			Pays-Bas.		1,733				167		167		1,900		961				961		2,694		167		2,861		
			Prusse.		1,235								1,235								1,235				1,235		
			Villes Anséat.				40				40		40										40		40		
			Angleterre						460		460		460										460		460		
			TOTAUX.		9,729		40		2,769		2,809		12,538		3,061				3,061		12,790		2,809		15,599		
JUS de citron et de limon, en cercles	0. 60	le litre.	Prusse.	11	7							11	7	224	134			224	134	235	141			235	141	1. 06. 00	par hectolitre.
			Deux-Siciles.													1,759	1,056	1,759	1,056			1,759	1,056	1,759	1,056		
			TOTAUX.	11	7							11	7	224	134	1,759	1,056	1,983	1,190	235	141	1,759	1,056	1,994	1,197		
— id en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre.	0. 82	la pièce.	Pays-Bas.											33	27			33	27	33	27			33	27	1. 06. 00	par 100 pièces.
— id. en cruches à eau de Seltz.	0. 82	idem.																								1. 59. 00	idem.
— de réglisse	1. 50	le kilog.	France.													941	1,412	941	1,412			941	1,412	941	1,412	1. 06. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.	1,710	2,565							1,710	2,565	977	1,465			977	1,465	2,687	4,030			2,687	4,030		
			Prusse.	3,870	5,805							3,870	5,805	3,776	5,664			3,776	5,664	7,646	11,469			7,646	11,469		
			TOTAUX.	5,580	8,370							5,580	8,370	4,753	7,129	941	1,412	5,694	8,541	10,333	15,499	941	1,412	11,274	16,911		
LAINES de toute espèce. (Cet article comprend aussi la laine longue de moutons de Brême ou d'Oostfrise, dite poil de Brême, et les bouts de laine teinte ou non teinte)		la valeur.	France.		433,194				23,650		23,650		456,844		12,386,040				12,386,040		12,819,234		23,650		12,842,884	1. 00. 00	par 100 francs. (**)
			Pays-Bas.		44,655		2,400		1,400		3,800		48,455		53,480				53,480		98,135		3,800		101,935		
			Prusse.		119,854								119,854		181,376				181,376		301,230				301,230		
			Villes Anséat.				300				300		300										300		300		
			Angleterre				25,150		215,147		240,297		240,297				73,904		73,904				314,201		314,201		
			États-Unis						48,210		48,210		48,210										48,210		48,210		
			TOTAUX.		597,703		27,850		288,407		316,257		913,960		12,620,896		73,904		12,694,800		13,218,599		390,161		13,608,760		
LAQUE DE VENISE, en boules, dite kogellack.	3. 00	le kilog.	France.	120	360							120	360							120	360			120	360	0. 31. 80	par 100 kilog.
			Pays-Bas.											6	18			6	18	6	18			6	18		
			TOTAUX.	120	360							120	360	6	18			6	18	126	378			126	378		
— en feuilles	4. 00	idem.	Pays-Bas.	13	52							13	52	293	1,172			293	1,172	306	1,224			306	1,224	1. 06. 00	idem.
			Prusse.	231	924							231	924	672	2,688			672	2,688	903	3,612			903	3,612		
			Angleterre													13,665	54,660	13,665	54,660			13,665	54,660	13,665	54,660		
			TOTAUX.	244	976							244	976	965	3,860	13,665	54,660	14,630	58,520	1,209	4,836	13,665	54,660	14,874	59,496		
LARD DE BALEINE	1. 00	le litre.																								1. 06. 00	par hectolitre

(*) Voir Litt^a W aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a X idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. c., 100es.	
LÉGUMES verts et secs, à l'exception de ceux spécialement dénommés. (Cet article comprend aussi les glands de terre, oignons, haricots verts, etc.)		la valeur.	France		8,947								8,947						470		8,947				8,947		
			Pays-Bas		10								10		470						480				480		
			Prusse		970								970								970				970	libre.	
			Angleterre						145		145		145										145		145		
			Cuba				200				200		200										200		200		
			TOTAUX		9,927		200		145		345		10,270		470				470		10,397		345		10,740		
LEST de fer ou d'autres matières restant à bord, et n'étant par conséquent ni déchargé, ni chargé de nouveau. (Cet article comprend le lest de sable, de gravier, de décombres ou d'autres matières semblables n'ayant aucune valeur commerciale)		idem.																								libre.	
LEVURE DE BIÈRE		idem.	France		19,287								19,287								19,287				19,287		
			Pays-Bas		31,049								31,049		30				30		31,079				31,079	1. 00. 00	par 100 francs
			Prusse		36								36								36				36		
			TOTAUX		50,372								50,372		30				30		50,402				50,402		
LIÉGE, brut		idem.	Pays-Bas		303								303								303				303		
			Prusse		72								72								72				72	0. 50. 00	idem.
			Angleterre						380		380		380										380		380		
			TOTAUX		375				380		380		755								375		380		755		
— ouvré ou bouchons de liége		idem.	France		120								120								120				120		
			Pays-Bas		4,187		40		800		840		5,027		1,730		845		2,575		5,917		1,685		7,602		
			Prusse		2,275								2,275		1,292		900		2,192		3,567		900		4,467	0. 50. 00	idem.
			Villes Anséat.														4,040		4,040				4,040		4,040		
			TOTAUX		6,582		40		800		840		7,422		3,022		5,785		8,807		9,604		6,625		16,229		
LIN, brut et le déchet du lin dit snuit ou lin court. (Cet article comprend aussi le lin en chaume).	1. 65	le kilog.	France	1,447,671	2,588,657			8,861	14,621	8,861	14,621	1,456,532	2,403,278									1,447,671	2,588,657	8,861	14,621	1,456,532	2,403,278		
			Pays-Bas	11,665	19,247	244	402	1,400	2,310	1,644	2,712	15,309	21,959									11,665	19,247	1,644	2,712	15,309	21,959		
			Prusse	7,742	12,775							7,742	12,775									7,742	12,775			7,742	12,775		
			Villes Anséat.			957	1,579			957	1,579	957	1,579											957	1,579	957	1,579	0. 63. 60	par 100 kilog
			Russie					20	33	20	33	20	33											20	33	20	33		
			Suède et Norw.					515	850	515	850	515	850											515	850	515	850		
			Angleterre			5,168,083	8,527,357	2,072,885	5,420,260	7,240,968	11,947,597	7,240,968	11,947,597											7,240,968	11,947,597	7,240,968	11,947,597		
			TOTAUX	1,467,078	2,420,679	5,169,284	8,529,318	2,083,681	5,438,074	7,252,965	11,967,392	8,720,045	14,388,071									1,467,078	2,420,679	7,252,965	11,967,392	8,720,045	14,388,071		
— peigné	2. 48	idem.	France	66,101	163,930	19,005	47,153	10,084	25,008	29,089	72,141	95,190	236,071									66,101	163,930	29,089	72,141	95,190	236,071		
			Pays-Bas	11,776	29,204	460	1,141			460	1,141	12,236	30,345	23	57			23	57	11,799	29,261	460	1,141	12,259	30,402		
			Prusse	27,905	69,205							27,905	69,205							27,905	69,205			27,905	69,205		
			Villes Anséat.					77	191	77	191	77	191											77	191	77	191	0. 55. 00	idem.
			Suède et Norw.					42	104	42	104	42	104											42	104	42	104		
			Angleterre			353	875	18,216	45,176	18,569	46,051	18,569	46,051											18,569	46,051	18,569	46,051		
			TOTAUX	105,782	262,339	19,818	49,149	28,419	70,479	48,257	119,628	154,019	381,967	23	57			23	57	105,805	262,396	48,257	119,628	154,042	382,024		
LITHARGE D'OR ET D'ARGENT	0. 60	idem.	Pays-Bas	111	67							111	67							111	67			111	67	0. 42. 40	idem.
			Suède et Norw.					12	7	12	7	12	7											12	7	12	7		
			TOTAUX	111	67			12	7	12	7	123	74							111	67	12	7	123	74		
IVRES, brochés ou en feuilles. (Cet article comprend aussi la musique gravée)	6. 00	idem.	France	1,886	11,316	100	600	10	60	110	660	1,996	11,976	573	3,438			573	3,438	2,459	14,754	110	660	2,569	15,414		
			Pays-Bas	2,170	13,020	28	168	25	150	53	318	2,223	13,338	1,078 1/2	6,471	20	120	1,098 1/2	6,591	3,248 1/2	19,491	73	438	3,321 1/2	19,929		
			Prusse	2,871	17,226							2,871	17,226	1,026	6,156			1,026	6,156	3,897	23,382			3,897	23,382		
			Villes Anséat.					6	36	6	36	6	36			8	48	8	48			14	84	14	84		
			Russie													5	30	5	30			5	30	5	30		
			Angleterre			105	630	342	2,052	447	2,682	447	2,682			34	204	34	204			481	2,886	481	2,886	10. 60. 00	idem.
			Syngapore													20	120	20	120			20	120	20	120		
			États-Unis					95	570	95	570	95	570			34	204	34	204			129	774	129	774		
			Brésil			50	300			50	300	50	300									50	300	50	300		
			Mexique													13	78	13	78			13	78	13	78		
			TOTAUX	6,927	41,562	283	1,698	478	2,868	761	4,566	7,688	46,128	2,677 1/2	16,065	134	804	2,811 1/2	16,869	9,604 1/2	57,627	895	5,370	10,499 1/2	62,997		
— cartonnés ou reliés, (idem)	7. 00	idem.	France	2,325	16,275	50	350	352	2,464	402	2,814	2,727	19,089	384	2,688			384	2,688	2,709	18,963	402	2,814	3,111	21,777		
			Pays-Bas	1,191	8,337	180	1,260			180	1,260	1,371	9,597	1,194 1/2	8,361	92	644	1,286 1/2	9,005	2,585 1/2	16,698	272	1,904	2,657 1/2	18,602		
			Prusse	735	5,145							735	5,145	265	1,855	5	35	270	1,890	1,000	7,000	5	35	1,005	7,035		
			Villes Anséat.			6	42	118	826	124	868	124	868			57	259	57	259			161	1,127	161	1,127		
			Suède et Norw					30	210	30	210	30	210									30	210	30	210	6. 56. 00	idem.
			Angleterre			857	5,859	3,119	21,853	3,956	27,692	3,956	27,692			709	4,963	709	4,963			4,665	32,655	4,665	32,655		
			Syngapore													121	847	121	847			121	847	121	847		
			États-Unis					50	350	50	350	50	350			7	49	7	49			57	399	57	399		
			Brésil			50	350			50	350	50	350									50	350	50	350		
			Mexique													1	7	1	7			1	7	1	7		
			TOTAUX	4,251	29,757	1,123	7,861	3,669	25,685	4,792	33,544	9,043	63,301	1,845 1/2	12,904	972	6,804	2,815 1/2	19,708	6,094 1/2	42,661	5,764	40,348	11,858 1/2	83,009		
— imprimés en Belgique sur papier indigène, brochés ou en feuilles	6. 00	idem.	France	44,162	264,972	1,179	7,074	2,402	14,412	3,581	21,486	47,743	286,458									44,162	264,972	3,581	21,486	47,743	286,458		
			Pays-Bas	26,767	160,602	5,008	30,048	368	2,208	5,376	32,256	32,143	192,858									26,767	160,602	5,376	32,256	32,143	192,858		
			Prusse	58,586	250,316							58,586	250,316									58,586	250,316			58,586	250,316		
			Villes Anséat.			4,193	25,158	4,586	26,316	8,579	51,474	8,579	51,474											8,579	51,474	8,579	51,474		
			Autriche					48	288	48	288	48	288											48	288	48	288		
			Sardaigne					1,068	6,408	1,068	6,408	1,068	6,408											1,068	6,408	1,068	6,408		
			Danemarck					134	804	134	804	134	804											134	804	134	804		
			Deux-Siciles					299	1,794	299	1,794	299	1,794											299	1,794	299	1,794		
			Russie					9,503	57,018	9,503	57,018	9,503	57,018											9,503	57,018	9,503	57,018	libre.	
			Suède et Norw					19	114	19	114	19	114											19	114	19	114		
			Angleterre			1,851	11,106	8,158	48,948	10,009	60,054	10,009	60,054											10,009	60,054	10,009	60,054		
			Portugal			364	2,184	305	1,830	669	4,014	669	4,014											669	4,014	669	4,014		
			Turquie			818	4,908	952	5,592	1,750	10,500	1,750	10,500											1,750	10,500	1,750	10,500		
			Égypte					324	1,944	324	1,944	324	1,944											324	1,944	324	1,944		
			États-Unis			785	4,698	805	4,850	1,588	9,528	1,588	9,528											1,588	9,528	1,588	9,528		
			Cuba			67	402			67	402	67	402											67	402	67	402		
			Brésil			1,728	10,368			1,728	10,368	1,728	10,368											1,728	10,368	1,728	10,368		
			TOTAUX	109,515	655,890	15,991	95,946	28,751	172,506	44,742	268,452	154,057	924,342							109,515	655,890	44,742	268,452	154,057	924,342		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr.cs,100cs	
MACHINES et MÉCANIQUES à l'usage des fabriques et manufactures. (Cet article comprend aussi les châssis et formes à fabriquer le papier, et les forces à draper ou à tondre les draps, les presses d'imprimerie, et toutes machines et mécaniques de bois ou dont le bois forme la matière principale)	c.	la valeur.	France		20,817								20,817		500				500		21,317				21,317	0. 50. 00	par 100 francs (*)
			Pays-Bas		40,100				300		300		40,400								40,100		300		40,400		
			Prusse		41,231								41,231		500				500		41,731				41,731		
			Villes Anséat.				400				400		400										400		400		
			Turquie														2,000		2,000				2,000		2,000		
			TOTAUX.		102,148		400		300		700		102,848		1,000		2,000		3,000		105,148		2,700		105,848		
— — de fer à l'usage des fabriques et manufactures, machines à vapeur ou parties d'icelles, les chaudières exceptées. (Cet article comprend toutes les machines et mécaniques de fer, ou dont le fer forme la matière principale)	2. 50	le kilog.	France	429,457	1,073,643	42,464	106,160	40,250	100,625	82,714	206,785	512,171	1,280,428	35,643	89,108	549	1,372	36,192	90,480	465,100	1,162,751	85,263	208,157	548,363	1,370,908	0. 10. 60	par 100 kilog.
			Pays-Bas	146,329	365,825	4,330	10,825			4,330	10,825	150,659	376,648	1,361	3,402	9,165	22,913	10,526	26,315	147,690	369,225	15,495	33,758	161,185	402,963		
			Prusse	160,257	400,642							160,257	400,642	3,076	7,690	621	1,552	3,697	9,242	163,333	408,332	621	1,552	163,954	409,884		
			Villes Anséat.			11,140	27,850	37,000	92,500	48,140	120,350	48,140	120,350			38,887	97,218	38,887	97,218			87,027	217,568	87,027	217,568		
			Autriche					3,600	9,000	3,600	9,000	3,600	9,000									3,600	9,000	3,600	9,000		
			Sardaigne			9,875	24,687	25,409	63,525	35,284	88,210	35,284	88,210									35,284	88,210	35,284	88,210		
			Danemarck					2,967	7,417	2,967	7,417	2,967	7,417									2,967	7,417	2,967	7,417		
			Deux-Siciles					400	1,000	400	1,000	400	1,000									400	1,000	400	1,000		
			Russie					160,122	400,305	160,122	400,305	160,122	400,305			23,404	58,510	23,404	58,510			183,526	458,815	183,526	458,815		
			Suède et Norw.					1,800	4,500	1,800	4,500	1,800	4,500									1,800	4,500	1,800	4,500		
			Angleterre					6,744	16,860	6,744	16,860	6,744	16,860									6,744	16,860	6,744	16,860		
			Espagne					140	350	140	350	140	350									140	350	140	350		
			Turquie													2,021	5,052	2,021	5,052			2,021	5,052	2,021	5,052		
			TOTAUX.	736,043	1,840,108	67,809	169,322	278,432	696,080	346,241	865,602	1,082,284	2,705,710	40,080	100,200	74,647	186,617	114,727	286,817	776,123	1,940,308	420,888	1,052,219	1,197,011	2,992,527		
MAGNÉSIE	3. 00	idem.	France	269	807							269	807							269	807			269	807	2. 12. 00	idem.
			Syngapore													18	54	18	54			18	54	18	54		
			TOTAUX.	269	807							269	807			18	54	18	54	269	807	18	54	287	861		
MANGANÈSE	0. 36	idem.	France	14,775	5,318							14,775	5,318	458	165			458	165	15,233	5,483			15,233	5,483	0. 21. 20	idem.
			Pays-Bas	1,571	566							1,571	566							1,571	566			1,571	566		
			Prusse	157	57							157	57							157	57			157	57		
			TOTAUX.	16,503	5,941							16,503	5,941	458	165			458	165	16,961	6,106			16,961	6,106		
MANNE	3. 50	idem.	France	67	235							67	235							67	235			67	235	1. 06. 00	idem.
			Pays-Bas	737	2,579							737	2,579							737	2,579			737	2,579		
			Prusse	124	454							124	454	397	1,390			397	1,390	521	1,824			521	1,824		
			Syngapore													55	192	55	192			55	192	55	192		
			TOTAUX.	928	3,248							928	3,248	397	1,390	55	192	452	1,582	1,325	4,638	55	192	1,380	4,830		
MERCERIE, quincaillerie et jouets d'enfants, y compris tous les objets non spécialement dénommés, étant formés ou travaillés de papier, de bois, de verre, de fer, d'acier, de cuivre et d'autres métaux, d'ivoire, d'écaille de tortue, de corail, d'ambre jaune, d'osier; les perles et pierres fausses et toutes compositions de même espèce [*].		la valeur.	France		58,514		600		1,785		2,385		60,899		18,255		10,000		28,255		76,769		12,385		89,154	0. 50. 00	par 100 francs
			Pays-Bas		85,024		1,700		1,652		3,352		88,356		40,803		20		40,823		125,827		3,352		129,179		
			Prusse		30,742								30,742		41,571				41,571		72,313				72,313		
			Villes Anséat.				11,005		8,343		19,348		19,348				110		110				19,458		19,458		
			Hanovre				160		899		1,059		1,059										1,059		1,059		
			Sardaigne						380		380		380										380		380		
			Danemarck						205		205		205										205		205		
			Deux-Siciles						300		300		300										300		300		
			Russie														60		60				60		60		
			Mecklenbourg						580		580		580										580		580		
			Suède et Norw.						200		200		200										200		200		
			Angleterre				1,100		10,485		11,585		11,585				4,165		4,165				15,750		15,750		
			Espagne						20		20		20										20		20		
			Portugal				550		570		1,120		1,120				9,455		9,455				10,575		10,575		
			Turquie				1,650		2,685		4,315		4,315				3,111		3,111				7,426		7,426		
			Syngapore														7,174		7,174				7,174		7,174		
			États-Unis				2,010		9,455		11,465		11,465				730		730				12,195		12,195		
			Cuba				400		150		550		550				517		517				1,067		1,067		
			Brésil				8,452				8,452		8,452				1,899		1,899				10,351		10,351		
			Mexique				360				360		360										360		360		
			TOTAUX.		174,280		27,967		37,689		65,656		239,936		100,629		37,239		137,868		274,909		102,895		377,804		
MERCURE ou VIF-ARGENT	8. 00	le kilog.																							6. 36. 00	par 100 kilog.
MEUBLES. (Cet article comprend aussi les cadres de grande dimension plaqués, dorés et autres pour miroirs, estampes, gravures ou tableaux; les lits, matelas, oreillers et traversins, miroirs, glaces encadrées et pupitres)		la valeur.	France		63,105		400		560		960		64,065		745				745		63,850		960		64,810	0. 50. 00	par 100 francs
			Pays-Bas		116,219		37,056		10,210		47,266		163,485		38,122		210		38,332		154,341		47,476		201,817		
			Prusse		32,592								32,592		4,355				4,355		36,947				36,947		
			Villes Anséat.				80				80		80				210		210				290		290		
			Hanovre				40		100		140		140										140		140		
			Angleterre				23,021		21,384		44,405		44,405										44,405		44,405		
			Portugal				1,000		910		1,910		1,910										1,910		1,910		
			Turquie				500		4,657		5,157		5,157										5,157		5,157		
			Java et Sumat.				5,000				5,000		5,000										5,000		5,000		
			États-Unis				20				20		20										20		20		
			Cuba				8,000		100		8,100		8,100										8,100		8,100		
			Brésil				7,380				7,380		7,380										7,380		7,380		
			Rio de la Plata				100				100		100										100		100		
			Mexique				2,920				2,920		2,920										2,920		2,920		
			TOTAUX.		211,916		85,517		37,921		123,438		335,354		43,222		420		43,642		255,158		123,858		378,996		
MIEL	0. 88	le kilog.	Pays-Bas	5,522	4,860	791	696			791	696	6,313	5,556	2,789	2,454			2,789	2,454	8,311	7,314	791	696	9,102	8,010	0. 40. 00	par 100 kilog.
			Prusse	190	167							190	167							190	167			190	167		
			TOTAUX.	5,712	5,027	791	696			791	696	6,503	5,723	2,789	2,454			2,789	2,454	8,501	7,481	791	696	9,292	8,177		
MILLET	0. 28	idem.	Prusse	25	7							25	7							25	7			25	7	0. 21. 20	idem.

[*] (Cet article comprend aussi les amorces ou capsules pour armes à piston, joujoux d'enfants, lunettes, lorgnons et lorgnettes, agrafes et porte-agrafes, ardoises pour écrire, encadrées ou non encadrées et touches d'ardoises, boîtes à battre-feu, boîtes et nécessaires à raser, tabatières, boîtes à tabac et autres, bonbonnières de verre ou de cristal, formes de boutons, cadres de petite dimension plaqués, dorés ou peints, cartes de visites, breloques de verre ou de cristal montées, grains de verre, cornalines fausses, clinquant, cuirs à repasser pour rasoirs et canifs, estampes dites de Nuremberg peintes sur verre et encadrées, manches de fouets en bois tournés ou tressés, ambre jaune travaillé ou monté, corail ouvré ou taillé autrement qu'en forme de grains, lanternes de navires et celles qui se portent à la main, mèches de coton rondes et plates à quinquets ou à réverbères, nattes de table fabriquées de paille, entrelacées ou non entrelacées avec de la soie, pains à cacheter de toute dimension, blancs ou colorés; il en est de même des mouchettes, tire-bouchons, fourchettes, boucles, éperons, anneaux de rideaux, aiguilles à tricoter, briquets, clefs et chaînes de montres, grenailles, dés à coudre et autres objets semblables en fer, acier, cuivre, etc.; étuis ou caisses de montres en cuivre, boîtes à mèches, éteignoirs, binets, limes d'acier, verres de montres, pipes et têtes de pipes à tabac, autres que celles de terre, etc., lorsque ces objets se trouvent renfermés dans les mêmes futailles, ballots ou colis avec d'autres objets de mercerie; le tout à l'exception de ce qui est composé d'or ou d'argent, ou dont l'or ou l'argent forme la matière principale; les objets en zinc ouvrés, peints ou vernis, tels que porte-caraffes, porte-mouchettes, plateaux, papier verré, morceaux de tissus de coton et morceaux de papier recouverts d'un enduit d'émeril et de verre, etc.)

(*) Voir Litt^a Y aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr.cs 100es.	
MINE DE PLOMB ou PLOMBAGINE.	0. 40	le kilog.	France	16,807	6,725							16,807	6,725	25,166	10,067			25,166	10,067	41,973	16,790			41,973	16,790		
			Pays-Bas	1,286	514							1,286	514	338	135			338	135	1,624	649			1,624	649	0. 21. 20	par 100 kilog
			Prusse	700	280							700	280							700	280			700	280		
			TOTAUX	18,793	7,517							18,793	7,517	25,504	10,202			25,504	10,202	44,297	17,719			44,297	17,719		
MINIUM	0. 50	idem.	Pays-Bas	4,544	2,272							4,544	2,272	643	321			643	321	5,187	2,593			5,187	2,593		
			Prusse	745	372							745	372	3,925	1,963			3,925	1,963	4,670	2,335			4,670	2,335	0. 21. 20	idem.
			Angleterre					4,782	2,391	4,782	2,391	4,782	2,391									4,782	2,391	4,782	2,391		
			TOTAUX	5,289	2,644			4,782	2,391	4,782	2,391	10,071	5,035	4,568	2,284			4,568	2,284	9,857	4,928	4,782	2,391	14,639	7,319		
MODES (ouvrages de). (Cet article comprend aussi les fleurs artificielles, plumes de parure, plumets et panaches pour bonnets et chapeaux, boucles ou tours en soie, sacs et bourses garnis de fausses perles ou de faux coraux, bourses, sacs, ceintures et jarretières de soie, bretelles de soie ou de coton, cordons de montres, garnis ou non en acier, fard, faux-cols, voiles en soie, en coton, en dentelles ou en tulles; les batistes, gazes et mousselines en bandes festonnées ou brodées et en pièces détachées ou découpées pour robes de dames, chemisettes, bonnets, collerettes, garnitures, schals, mouchoirs et fichus de soie, de laine, de crêpe, etc., soit brodés, soit garnis de franges, ou d'autres ornements).		la valeur.	France		29,034								29,034		123,312		1,860		125,172		152,346		1,860		154,206		
			Pays-Bas		190,752		377				377		191,129		36,811		10		36,821		227,563		387		227,950		
			Prusse		27,168								27,168		73,240				73,240		100,408				100,408		
			Villes Anséat.				150				150		150				150		150				300		300		
			Angleterre				1,300		106,436		107,736		107,736				4,345		4,345				112,081		112,081		
			Portugal														380		380				380		380	0. 50. 00	par 100 francs
			Syngapore														365		365				365		365		
			États-Unis				535		200		535		535										535		535		
			Cuba				200				200		200				9,535		9,535				9,735		9,735		
			Brésil				2,200				2,200		2,200				17,917		17,917				20,117		20,117		
			Mexique														16,035		16,035				16,035		16,035		
			TOTAUX		246,954		4,562		106,636		111,198		358,152		233,363		50,597		283,960		480,317		161,795		642,112		
MONTRES d'or	150.00	la pièce.	France											2	300			2	300	2	300			2	300		
			Pays-Bas	251	37,650							251	37,650	53	7,950			53	7,950	304	45,600			304	45,600	1. 06. 00	par pièce.
			Prusse											261	39,150			261	39,150	261	39,150			261	39,150		
			Angleterre													36	5,400	36	5,400			36	5,400	36	5,400		
			TOTAUX	251	37,650							251	37,650	316	47,400	36	5,400	352	52,800	567	85,050	36	5,400	603	90,450		
— d'argent	40. 00	idem.	Pays-Bas	13	520							13	520	143	5,720			143	5,720	156	6,240			156	6,240		
			Prusse	11	440							11	440	9	360			9	360	20	800			20	800	0. 53. 00	idem.
			TOTAUX	24	960							24	960	152	6,080			152	6,080	176	7,040			176	7,040		
— de similor	20. 00	idem.	Pays-Bas											24	480			24	480	24	480			24	480	0. 42. 40	idem.
MULETS	300.00	par tête.																								4. 24. 00	par tête.
MUNITIONS DE GUERRE : armes blanches et à feu de toute espèce, soit de guerre, soit de luxe, telles que fusils, carabines, pistolets et fontes de pistolets, piques, hallebardes, épées, sabres, baïonnettes et autres ustensiles portatifs de guerre de toute espèce, montés et non montés, ainsi que les casques et les cuirasses. (Cet article comprend aussi les fleurets et les casques de pompiers).		la valeur.	France		634,559		13,030		67,050		80,080		714,639		5,310		12,981		18,291		639,869		93,061		732,930		
			Pays-Bas		87,427		8,410		5,770		14,180		101,607		3,214				3,214		90,641		14,180		104,821		
			Prusse		380,425								380,425		185				185		380,610				380,610		
			Villes Anséat.				27,202		64,763		91,965		91,965				11,416		11,416				103,381		103,381		
			Hanovre						2,105		2,105		2,105										2,105		2,105		
			Sardaigne				300		14,400		14,700		14,700										14,700		14,700		
			Deux-Siciles						88,540		88,540		88,540										88,540		88,540		
			Russie						100		100		100										100		100		
			Suède et Norw.						750		750		750										750		750		
			Angleterre				650		403		1,053		1,053				420		420				1,473		1,473	0. 50. 00	par 100 francs (*)
			Portugal				6,300		5,200		11,500		11,500				8		8				11,508		11,508		
			Turquie				154,250		117,400		271,650		271,650				73,696		73,696				345,346		345,346		
			Égypte						1,750		1,750		1,750										1,750		1,750		
			Syngapore				3,850				3,850		3,850				9,550		9,550				13,400		13,400		
			États-Unis				49,776		101,456		151,232		151,232				1,770		1,770				153,002		153,002		
			Cuba				27,965		16,308		44,273		44,273				4,150		4,150				48,423		48,423		
			Brésil				231,673				231,673		231,673				6,982		6,982				238,655		238,655		
			Rio de la Plata				37,060				37,060		37,060				13,299		13,299				50,359		50,359		
			Mexique				1,530				1,530		1,530				50		50				1,580		1,580		
			TOTAUX		1,102,411		561,996		485,995		1,047,991		2,150,402		8,709		134,322		143,031		1,111,120		1,182,315		2,293,433		
— canons de fonte. (Cet article comprend aussi les canons dont on a simplement enlevé les tampons et les tourillons.)	0. 60	le kilog.	Brésil			110	66			110	66	110	66									110	66	110	66	2. 12. 00	par 100 kilog
— canons de fer	1. 00	idem.																								0. 21. 20	idem.
— boulets de canon	0. 25	idem.	France											52,993	13,248			52,993	13,248	52,993	13,248			52,993	13,248	0. 21. 20	idem.
— balles de plomb pour fusils et pistolets	1. 00	idem.																								0. 21. 20	idem.
MUSC.	700.00	idem.	Prusse											4	2,800			4	2,800	4	2,800			4	2,800	5. 30. 00	par kilog.
NACRE DE PERLE, brute		la valeur.	France						1,600		1,600		1,600				31,750		31,750				33,350		33,350		
			Pays-Bas		600				57		57		657								600		57		657	0. 50. 00	par 100 francs.
			TOTAUX		600				1,657		1,657		2,257				31,750		31,750		600		33,407		34,007		
— ouvrée		idem.	France												167				167		167				167		
			Prusse		80								80								80				80	0. 50. 00	idem.
			TOTAUX		80								80		167				167		247				247		
NATTES. (Cet article comprend aussi les bandes destinées à la fabrication des nattes.)		idem.	France		5,522								5,522		25				25		5,547				5,547		
			Pays-Bas		687								687		1,480				1,480		2,167				2,167		
			Prusse		709								709		110				110		819				819	1. 00. 00	idem.
			Villes Anséat.				84				84		84										84		84		
			Suède et Norw.						183		183		183										183		183		
			TOTAUX		6,918		84		183		267		7,185		1,615				1,615		8,533		267		8,800		

(*) Voir Litt^a Z aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
NATTES : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr, cs. 100es.	
			Pays-Bas.				700		600		1,300		1,300										1,300		1,300		
			Villes Anséat.						50		50		50										50		50		
— de Moscovie		la valeur.	Hanovre.						535		535		535										535		535	1. 00. 00	par 100 francs
			Angleterre				45		170		215		215										215		215		
			Portugal.						150		150		150										150		150		
			Égypte.						150		150		150										150		150		
			TOTAUX.				745		1,655		2,400		2,400										2,400		2,400		
NOIR d'Espagne		idem.	Pays-Bas.		351								351								351				351	1. 00. 00	idem.
			France.	17,100	4,275	185,000	46,250	138,000	34,500	323,000	80,750	340,100	85,025							17,100	4,275	323,000	80,750	340,100	85,025		
			Pays-Bas.	54,261	13,565	509	127	1,700	425	2,209	552	56,470	14,117	1,070	267			1,070	267	55,331	13,832	2,209	552	57,540	14,384		
— d'os. (Cet article comprend aussi le noir d'ivoire)	0. 25	le kilog.	Prusse.											236	59			236	59	236	59			236	59	0. 21. 20	par 100 kilog
			Villes Anséat.					7,183	1,796	7,183	1,796	7,183	1,796									7,183	1,796	7,183	1,796		
			Angleterre			6,238	1,560	8,849	2,212	15,087	3,772	15,087	3,772									15,087	3,772	15,087	3,772		
			TOTAUX.	71,361	17,840	191,747	47,937	155,732	38,933	347,479	86,870	418,840	104,710	1,306	326			1,306	326	72,667	18,166	347,479	86,870	420,146	105,036		
			France.	276	828							276	828							276	828			276	828		
NOIX DE GALLES	3. 00	idem.	Pays-Bas.	84	252							84	252	622	1,866			622	1,866	706	2,118			706	2,118	2. 12. 00	idem.
			Prusse.	776	2,328							776	2,328			565	1,695	565	1,695	776	2,328	565	1,695	1,341	4,023		
			TOTAUX.	1,136	3,408							1,136	3,408	622	1,866	565	1,695	1,187	3,561	1,758	5,274	565	1,695	2,323	6,969		
OCRE (n'étant pas du brun rouge) non moulue.	0. 20	idem.	France.	19,435	3,887							19,435	3,887							19,435	3,887			19,435	3,887	0. 10. 60	idem.
			Pays-Bas.	5,900	1,180							5,900	1,180	140	28			140	28	6,040	1,208			6,040	1,208		
			TOTAUX.	25,335	5,067							25,335	5,067	140	28			140	28	25,475	5,095			25,475	5,095		
— idem. moulue	0. 25	idem.	France.	3,110	778							3,110	778							3,110	778			3,110	778		
			Pays-Bas.	2,595	648							2,595	648	135	34			135	34	2,728	682			2,728	682	0. 10. 60	idem.
			TOTAUX.	5,705	1,426							5,705	1,426	135	34			135	34	5,838	1,460			5,838	1,460		
			France.		74,526								74,526								74,526				74,526		
OEUFS		la valeur.	Pays-Bas.		9,256								9,256		3,150				3,150		12,386				12,386	0. 50. 00	par 100 francs
			Prusse.		5,652								5,652								5,652				5,652		
			Angleterre				3,258		119,790		123,028		123,028										123,028		123,028		
			TOTAUX		89,414		3,258		119,790		123,028		212,442		3,150				3,150		92,564		123,028		215,592		
			France.		800								800								800				800		
OIGNONS DE FLEURS		idem.	Pays-Bas.		52								52		114				114		166				166	0. 50. 00	idem.
			Prusse.		65								65								65				65		
			TOTAUX.		917								917		114				114		1,031				1,031		
			France.	127	4,445			28	980	28	980	155	5,425							127	4,445	28	980	155	5,425		
OPIUM	35. 00	le kilog.	Prusse.	15	525							15	525							15	525			15	525	0. 21. 20	par kilog
			Angleterre													378	13,230	378	13,230			378	13,230	378	13,230		
			TOTAUX.	142	4,970			28	980	28	980	170	5,950			378	13,230	578	13,230	142	4,970	406	14,210	548	19,180		
OR et **ARGENT**, monnayés. (Cet article comprend aussi les jetons et médailles)		la valeur.	France.		25,876,530								25,876,530								25,876,530				25,876,530	libre.	
			Pays-Bas.		800								800								800				800		
			TOTAUX.		25,877,330								25,877,330								25,877,330				25,877,330		
— en barres, en lingots et en masse		idem.	France.		261,570								261,570								261,570				261,570	libre.	
— en poudre		idem.	Prusse.												22				22		22				22	libre.	
— objets d'orfévrerie et vaisselle d'or et d'argent, ouvrés et non rompus. (Cet article comprend aussi les bijoux et les objets d'or et d'argent platinés)		idem.	France.		7,083								7,083		13,124				13,124		20,207				20,207		
			Pays-Bas.		6,815				100		100		6,915		16,401		350		16,751		23,216		450		23,666		
			Prusse.		20,460								20,460		18,711				18,711		39,171				39,171	0. 50. 00	par 100 francs (*)
			Angleterre				580		1,000		1,580		1,580				14,380		14,380				15,960		15,960		
			États-Unis						1,800		1,800		1,800										1,800		1,800		
			Brésil.				200				200		200										200		200		
			TOTAUX.		34,358		780		2,900		3,680		38,038		48,236		14,730		62,966		82,594		18,410		101,004		
— id. ouvrés, mais rompus. (id.)		idem.	France.		600								600								600				600	libre.	
— en feuilles, battus		idem.	Pays-Bas.		6,315								6,315		367				367		6,682				6,682		
			Prusse.		14,455								14,455		25				25		14,480				14,480	0. 50. 00	par 100 francs
			TOTAUX.		20,770								20,770		392				392		21,162				21,162		
— (fil d'). (Cet article comprend aussi les fils d'or et d'argent tortillés dits traits et cannetilles)		idem.	Pays-Bas.		7,050								7,050		77,797				77,797		84,847				84,847	0. 50. 00	idem.
OREILLONS ou **ORILLONS**		idem.	Prusse												1,675				1,675		1,675				1,675	prohibé.	
			France.													1,113	2,226	1,113	2,226			1,113	2,226	1,113	2,226		
ORSEILLE	2. 00	le kilog.	Pays-Bas.	14	28							14	28							14	28			14	28	0. 84. 80	par 100 kilog
			Angleterre													566	1,132	566	1,132			566	1,132	566	1,132		
			TOTAUX.	14	28							14	28			1,679	3,358	1,679	3,358	14	28	1,679	3,358	1,693	3,386		
			France.	928,892	74,311							928,892	74,311							928,892	74,311			928,892	74,311		
OS de bœufs, de vaches et d'autres animaux sans distinction s'ils contiennent ou non de la gélatine ; rognures de boutons et autres déchets d'os	0. 08	idem.	Pays-Bas.											64,235	5,139			64,235	5,139	64,235	5,139			64,235	5,139	30. 00. 00	par 1000 kilog
			Prusse.	57,859	4,629							57,859	4,629	1,000	80			1,000	80	58,859	4,709			58,859	4,709		
			Angleterre			117,621	9,410	970,025	77,602	1,087,646	87,012	1,087,646	87,012									1,087,646	87,012	1,087,646	87,012		
			TOTAUX.	986,751	78,940	117,621	9,410	970,025	77,602	1,087,646	87,012	2,074,397	165,952	65,235	5,219			65,235	5,219	1,051,986	84,159	1,087,646	87,012	2,139,632	171,171		
— pieds de moutons	0. 12	idem.																								prohibé.	

(*) Voir Litt^a A^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c.	
OSIER (ouvrages d'). (Cet article comprend les vans)		la valeur.	France		620								620								620				620	0. 50. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas		3,450								3,450		781				781		4,231				4,231		
			Prusse		18								18				150		150		18		150		168		
			Russie														574		574				574		574		
			Angleterre				125		360		485		485										485		485		
			Java et Sumat.														400		400				400		400		
			Brésil														800		800				800		800		
			TOTAUX		4,088		125		360		485		4,575		781		1,924		2,705		4,869		2,409		7,278		
PAILLE		idem.																								prohibé.	
PAPIER de toute espèce, blanc ou gris; papier bleu à l'usage des raffineries de sucre, ainsi que registres en papier blanc ou rayé. (Cet article comprend aussi les imprimés pour lettres de change, connaissements et autres documents semblables)		idem.	France		537		6,700		550		7,250		7,787								537		7,250		7,787	0. 50. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas		61,778		9,785		7,250		17,035		78,813		19,604		631		20,235		81,382		17,666		99,048		
			Prusse		34,640								34,640		4,110		200		4,310		38,750		200		38,950		
			Villes Anséat.				13,050		8,916		21,966		21,966				442		442				22,408		22,408		
			Hanovre				1,540		2,440		3,980		3,980				140		140				4,120		4,120		
			Russie														350		350				350		350		
			Angleterre				1,500		1,000		2,500		2,500										2,500		2,500		
			Portugal				240		12,250		12,490		12,490										12,490		12,490		
			Turquie														4,793		4,793				4,793		4,793		
			Syngapore				2,500				2,500		2,500				8,355		8,355				10,855		10,855		
			États-Unis						5		5		5										5		5		
			Cuba						2,900		2,900		2,900				3,420		3,420				6,320		6,320		
			Brésil				16,050				16,050		16,050				1,280		1,280				17,330		17,330		
			Rio de la Plata				2,000				2,000		2,000										2,000		2,000		
			Mexique				72,469				72,469		72,469				2,570		2,570				75,039		75,039		
			TOTAUX		96,955		125,854		35,311		161,145		258,100		23,714		22,161		45,875		120,669		183,306		303,975		
— à meubler		idem.	France		159								159								159				159	0. 50. 00	idem.
			Pays-Bas		11,553		2,350		7,932		10,282		21,835		41,779		773		42,552		53,332		11,055		64,387		
			Prusse		9,250								9,250		1,819				1,819		11,069				11,069		
			Villes Anséat.				1737		675		2,412		2,412										2,412		2,412		
			Hanovre				1,800				1,800		1,800										1,800		1,800		
			Suède et Norw.						500		500		500										500		500		
			Égypte						450		450		450										450		450		
			Cuba				1,800				1,800		1,800										1,800		1,800		
			Mexique				3,520				3,520		3,520										3,520		3,520		
			TOTAUX		20,962		11,207		9,557		20,764		41,726		43,598		773		44,371		64,560		21,537		86,097		
— de musique, carton, papier destiné à la fabrication des cartes à jouer, papier coloré et maculature. (Cet article comprend aussi le papier maroquiné)		idem.	France		1,098								1,098		237				237		1,335				1,335	0. 50. 00	idem.
			Pays-Bas		20,671		4,875		3,240		8,115		28,786		6,364		100		6,464		27,035		8,215		35,250		
			Prusse		7,470								7,470		1,800				1,800		9,270				9,270		
			Villes Anséat.				300				300		300										300		300		
			Hanovre				535				535		535										535		535		
			Danemarck						300		300		300										300		300		
			Russie						1,400		1,400		1,400										1,400		1,400		
			Suède et Norw.						150		150		150										150		150		
			Angleterre						660		660		660										660		660		
			Égypte														148		148				148		148		
			Syngapore														455		455				455		455		
			Cuba				700		440		1,140		1,140										1,140		1,140		
			Brésil				100				100		100				1,087		1,087				1,187		1,187		
			TOTAUX		29,239		6,510		6,190		12,700		41,939		8,401		1,790		10,191		37,640		14,490		52,130		
— vieux, mis au rebut et rognures de papier	0. 20	le kilog.																								prohibé.	
PARAPLUIES et PARASOLS		la valeur.	France		760								760								760				760	0. 50. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas		2,589								2,589		931				931		3,520				3,520		
			Prusse		15								15		2,059				2,059		2,074				2,074		
			Portugal														300		300				300		300		
			Syngapore														585		585				585		585		
			TOTAUX		3,364								3,364		2,990		885		3,875		6,354		885		7,259		
PARCHEMIN		idem.	France		336								336								336				336	0. 50. 00	idem.
			Pays-Bas		356								356								356				356		
			TOTAUX		692								692								692				692		
— (rognures de)		idem.																								prohibé.	
PARFUMERIE. (Cet article comprend aussi l'eau-de-Cologne, l'eau de fleur d'orange, l'huile et l'essence de roses, l'huile de Macassar et les huiles de senteur et autres, exportées en quantité moindre que 10 kilog. dans de certaines bouteilles ou fioles de parfumeurs, ou de toute autre manière analogue, ainsi que les huiles qui, sans apprêt ou mélange ultérieur, sont évidemment destinées à être employées comme parfumerie)		idem.	France		350				90		90		440		1,218				1,218		1,568		90		1,658	0. 50. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas		1,845		150				150		1,995		3,487				3,487		5,332		150		5,482		
			Prusse		3,299								3,299		1,569				1,569		4,868				4,868		
			Villes Anséat.				4,000		250		4,250		4,250				20		20				4,270		4,270		
			Toscane														500		500				500		500		
			Russie						1,380		1,380		1,380										1,380		1,380		
			Angleterre						90		90		90				4,619		4,619				4,709		4,709		
			Portugal														280		280				280		280		
			Turquie				1,200				1,200		1,200				2,452		2,452				3,652		3,652		
			Égypte														620		620				620		620		
			Syngapore														1,235		1,235				1,235		1,235		
			Java et Sumat.				1,285				1,285		1,285										1,285		1,285		
			États-Unis				372		18		390		390				2,860		2,860				3,250		3,250		
			Cuba				375		1,300		1,675		1,675				5,000		5,000				6,675		6,675		
			Brésil														4,035		4,035				4,035		4,035		
			TOTAUX		5,494		7,382		3,128		10,510		16,004		6,274		21,621		27,895		11,768		32,131		43,899		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs. 100es.	
PASSEMENTERIE, comme franges, cordons, galons, aiguillettes, lacets, etc. (Cet article comprend aussi les glands et houppes)		la valeur.	France		1,452								1,452		475				475		1,927				1,927		
			Pays-Bas		12,435		240				240		12,675		20,436				20,436		32,869		240		33,109	0. 50. 00	par 100 francs.
			Prusse		341								341		2,764				2,764		3,105				3,105		
			Cuba														171		171				171		171		
			Mexique														171		171				171		171		
			TOTAUX.		14,226		240				240		14,466		23,675		342		24,017		37,901		582		38,483		
PASTEL	1. 00	le kilog.	Pays-Bas											451	451			451	451	451	451			451	451	0. 53. 00	par 100 kilog.
			Prusse	200	200							200	200							200	200			200	200		
			TOTAUX.	200	200							200	200	451	451			451	451	651	651			651	651		
PELLETERIES, non apprêtées. (Cet article comprend aussi les peaux de renards, de loutres, de martres, de chats, de blaireaux et de fouines)		la valeur.	France		5,111								5,111		29,320		40		29,360		34,431		40		34,471		
			Pays-Bas		299								299								299				299	1. 00. 00	par 100 francs.
			Prusse		11,702								11,702		700				700		12,402				12,402		
			Angleterre						12,600		12,600		12,600										12,600		12,600		
			TOTAUX.		17,112				12,600		12,600		29,712		30,020		40		30,060		47,152		12,640		59,772		
— apprêtées		idem.	France		5,805				12		12		5,815		7,558				7,558		13,361		12		13,373		
			Pays-Bas		3,324								3,324		581				581		3,905				3,905	0. 50. 00	idem.
			Prusse		1,330								1,330		325				325		1,655				1,655		
			TOTAUX.		10,457				12		12		10,469		8,464				8,464		18,921		12		18,933		
PIERRES dures et non cuites, telles que pierres plates pour les tombes et seuils, marbre en bloc, pierres à carreler, etc. (Cet article comprend aussi l'albâtre)		idem.	France		372,152				900		900		373,052								372,152		900		373,052		
			Pays-Bas		135,361		52,590		8,750		61,140		196,501		3,975				3,975		139,336		61,140		200,476		
			Prusse		19,515								19,515		596				596		20,111				20,111		
			Villes Anséat.						910		910		910										910		910		
			Hanovre														700		700				700		700	0. 50. 00	idem.
			Russie						700		700		700										700		700		
			Angleterre				6,735		4,600		11,335		11,335										11,335		11,335		
			Portugal						350		350		350										350		350		
			Cuba				474				474		474										474		474		
			TOTAUX.		527,008		59,599		16,210		75,809		602,817		4,571		700		5,271		531,579		76,509		608,088		
— à repasser et à aiguiser		idem.	France		16,970		100				100		17,070		640				640		17,610		100		17,710		
			Pays-Bas		2,044								2,044		366				366		2,410				2,410		
			Prusse		10,098								10,098								10,098				10,098		
			Villes Anséat.						730		730		730										730		730		
			Angleterre						9,305		9,305		9,305										9,305		9,305	0. 50. 00	idem.
			Turquie						1,400		1,400		1,400										1,400		1,400		
			Égypte						980		980		980										980		980		
			États-Unis				200		1,500		1,500		1,500										1,500		1,500		
			TOTAUX.		29,112		300		13,715		14,015		43,127		1,006				1,006		30,118		14,015		44,133		
— marbre poli ou sculpté		idem.	France		22,795				500		500		23,295								22,795		500		23,295		
			Pays-Bas		13,057		4,765		530		5,295		18,352		987				987		14,024		5,295		19,319		
			Prusse		1,631								1,631								1,631				1,631		
			Villes Anséat.				60		200		260		260										260		260		
			Hanovre				40				40		40										40		40		
			Angleterre				15,650		30,067		45,717		45,717										45,717		45,717	0. 50. 00	idem.
			Turquie						50		50		50										50		50		
			États-Unis						230		230		230										230		230		
			Cuba				120				120		120										120		120		
			Brésil				1,666				1,666		1,666										1,666		1,666		
			Mexique				2,550				2,550		2,550										2,550		2,550		
			TOTAUX.		37,483		22,851		31,577		54,428		91,891		987				987		58,450		54,428		92,878		
— idem en statues. (Cet article comprend aussi les bustes en marbre)		idem.	Prusse		1,000								1,000								1,000				1,000	libre.	
— ardoises pour toitures	0. 04	la pièce.	France	1,540,018	61,601							1,540,018	61,601	1,279,622	51,185			1,279,622	51,185	2,819,640	112,786			2,819,640	112,786		
			Pays-Bas	270,000	10,800							270,000	10,800	1,627,000	65,080			1,627,000	65,080	1,897,000	75,880			1,897,000	75,880	0. 20. 00	par 1,000 pièces.
			Prusse	353,000	14,120							353,000	14,120	41,500	1,660			41,500	1,660	394,500	15,780			394,500	15,780		
			TOTAUX.	2,163,018	86,521							2,163,018	86,521	2,948,122	117,925			2,948,122	117,925	5,111,140	204,446			5,111,140	204,446		
— de tuf ou à terras, non moulues	0. 10	le kilog.	Pays-Bas	100	10							100	10	40,010	4,001			40,010	4,001	40,110	4,011			40,110	4,011	0. 42. 40	par 100 kilog.
— id. moulues, broyées ou battues, dites pierres fines à terras ou à ciment	0. 11	idem.	France	3,230	355			2,061	227	2,061	227	5,291	582							3,230	355	2,061	227	5,291	582		
			Pays-Bas	4,735	521	1,955	215	595	65	2,550	280	7,285	801	37,560	4,132			37,560	4,132	42,295	4,655	2,550	280	44,845	4,935	0. 10. 60	idem.
			Hanovre			850	93			850	93	850	93									850	93	850	93		
			Suède et Norw.					451	50	451	50	451	50									451	50	451	50		
			TOTAUX.	7,965	876	2,805	308	3,107	342	5,912	650	13,877	1,526	37,560	4,132			37,560	4,132	45,525	5,008	5,912	650	51,437	5,658		
— marnes ou pierres à chaux, blanches ou bleues		la valeur.																								prohibé.	
— à feu et chiques		idem.	France		290								290								290				290		
			Pays-Bas												47				47		47				47	0. 50. 00	par 100 francs.
			Prusse		126								126		100				100		226				226		
			TOTAUX.		416								416		147				147		563				563		
— meules		idem.	France		2,812								2,812								2,812				2,812		
			Pays-Bas		4,985								4,985								4,985				4,985	0. 50. 00	idem.
			Prusse		565								565								565				565		
			TOTAUX.		8,362								8,362								8,362				8,362		
— à digues		idem.	France		100								100								100				100		
			Pays-Bas		28,682								28,682								28,682				28,682	5. 00. 00	idem.
			TOTAUX.		28,782								28,782								28,782				28,782		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
PIERRES : (CONTINUATION.)	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs. 100 cs.	
— gemmes et pierres précieuses. (Cet article comprend les agathes, améthystes, aventurines, chrysolites et chrysopraces, coraux dits bloedkoralen, cornalines, diamants, émeraudes, grenats, hyacinthes, kerngorn ou topazes d'Écosse, lapis-lazuli, onyx et sardonix, opales, perles fines, pierres d'amazone, pierres de Labrador, rubis, saphirs, topazes, turquoises, jaspes, etc).	. . .	la valeur.	France.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	185	. . .	. . .	185	. . .	185	. . .	. . .	185	libre.	
PIMENT de la Jamaïque	1. 30	le kilog.	Pays-Bas.	778	1,011	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	778	1,011	1,367	1,777	117	152	1,484	1,929	2,145	2,788	117	152	2,262	2,940	0. 05. 00	par 100 kilog.
			Prusse.	1,123	1,460	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,123	1,460	94	122	. . .	. . .	94	122	1,217	1,582	. . .	. . .	1,217	1,582		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	49	64	49	64	49	64	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	49	64	49	64		
			TOTAUX.	1,901	2,471	. . .	. . .	49	64	49	64	1,950	2,535	1,461	1,899	117	152	1,578	2,051	3,362	4,370	166	216	3,528	4,586		
— d'Espagne	1. 16	idem.	Prusse.	50	58	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	58	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	58	. . .	. . .	50	58		
PLOMB, brut en bloc ou en saumon, et le vieux plomb	0. 34	idem.	Pays-Bas.	6,254	2,126	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,254	2,126	58,162	19,775	. . .	. . .	58,162	19,775	64,416	21,901	. . .	. . .	64,416	21,901	0. 21. 20	idem.
			Prusse.	123	42	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	123	42	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	123	42	. . .	. . .	123	42		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	737	251	737	251	737	251	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	737	251	737	251		
			TOTAUX.	6,377	2,168	. . .	. . .	737	251	737	251	7,114	2,419	58,162	19,775	. . .	. . .	58,162	19,775	64,539	21,943	737	251	65,276	22,194		
— laminé ou ouvré de toute autre manière, et le plomb en grenaille	0. 45	idem.	France	4,999	2,249	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,999	2,249	329	148	. . .	. . .	329	148	5,328	2,397	. . .	. . .	5,328	2,397	0. 21. 20	idem.
			Pays-Bas.	19,184	8,633	680	306	. . .	. . .	680	306	19,864	8,939	7	3	. . .	. . .	7	3	19,191	8,636	680	306	19,871	8,942		
			Prusse.	587	264	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	587	264	23	11	. . .	. . .	23	11	610	275	. . .	. . .	610	275		
			TOTAUX.	24,770	11,146	680	306	. . .	. . .	680	306	25,450	11,452	359	162	. . .	. . .	359	162	25,129	11,308	680	306	25,809	11,614		
PLUMES à écrire, brutes	0. 01	la pièce.	France.	1,295,400	12,954	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,295,400	12,954	14,207,000	142,070	. . .	. . .	14,207,000	142,070	15,502,400	155,024	. . .	. . .	15,502,400	155,024	0. 10. 60	par 1000 pièces
			Pays-Bas.	128,100	1,281	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	128,100	1,281	1,035,000	10,350	. . .	. . .	1,035,000	10,350	1,163,100	11,631	. . .	. . .	1,163,100	11,631		
			TOTAUX.	1,423,500	14,235	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,423,500	14,235	15,242,000	152,420	. . .	. . .	15,242,000	152,420	16,665,500	166,655	. . .	. . .	16,665,500	166,655		
— à écrire, apprêtées	0. 02	idem.	France.	82,000	1,640	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	82,000	1,640	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	82,000	1,640	. . .	. . .	82,000	1,640	0. 10. 60	idem.
			Pays-Bas.	1,015,100	20,302	700	14	80,000	1,600	80,700	1,614	1,095,800	21,916	539,200	10,784	. . .	. . .	539,200	10,784	1,554,300	31,086	80,700	1,614	1,635,000	32,700		
			Prusse.	380,500	7,606	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	380,300	7,606	30,400	608	. . .	. . .	30,400	608	410,700	8,214	. . .	. . .	410,700	8,214		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	47,000	940	47,000	940	47,000	940	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	47,000	940	47,000	940		
			Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,000	160	8,000	160	. . .	. . .	8,000	160	8,000	160		
			Cuba	. . .	. . .	350,000	7,000	. . .	. . .	350,000	7,000	350,000	7,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	350,000	7,000	350,000	7,000		
			TOTAUX.	1,477,400	29,548	350,700	7,014	127,000	2,540	477,700	9,554	1,955,100	39,102	569,600	11,392	8,000	160	577,600	11,552	2,047,000	40,940	485,700	9,714	2,532,700	50,654		
— de lit et autres, à l'exception des plumets et panaches	5. 00	le kilog.	France.	137	685	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	137	685	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	137	685	. . .	. . .	137	685	2. 12. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.	4,156	20,780	2,038	10,190	. . .	. . .	2,038	10,190	6,194	30,970	186	930	. . .	. . .	186	930	4,342	21,710	2,038	10,190	6,380	31,900		
			Prusse.	28	140	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	28	140	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	28	140	. . .	. . .	28	140		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	204	1,020	204	1,020	. . .	. . .	204	1,020	204	1,020		
			TOTAUX.	4,321	21,605	2,038	10,190	. . .	. . .	2,038	10,190	6,359	31,795	186	930	204	1,020	390	1,950	4,507	22,535	2,242	11,210	6,749	33,745		
POILS de bœufs, de vaches, de boucs et de chèvres. (Cet article comprend aussi les poils de veaux et de chevreaux, et l'étoffe appelée wollooch non manufacturée, mais composée seulement de poils de vaches non apprêtés et pressés en lambeaux)	. . .	la valeur.	France.	. . .	486	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	486	. . .	4,700	. . .	. . .	. . .	4,700	. . .	5,186	. . .	. . .	. . .	5,186	6. 00. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas.	. . .	635	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	635	. . .	1,992	. . .	. . .	. . .	1,992	. . .	2,627	. . .	. . .	. . .	2,627		
			Prusse.	. . .	1,207	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,207	. . .	5,055	. . .	. . .	. . .	5,055	. . .	6,262	. . .	. . .	. . .	6,262		
			Deux-Siciles.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	450	. . .	450	. . .	450	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	450	. . .	450		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	300	. . .	300	. . .	300	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	300	. . .	300		
			TOTAUX.	. . .	2,328	. . .	. . .	. . .	750	. . .	750	. . .	3,078	. . .	11,747	. . .	. . .	. . .	11,747	. . .	14,075	. . .	750	. . .	14,825		
— de lièvres et de lapins	7. 00	le kilog.	France.	1,540	10,780	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,540	10,780	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,540	10,780	. . .	. . .	1,540	10,780	12. 00. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.	173	1,211	. . .	. . .	158	1,106	158	1,106	331	2,317	48	336	. . .	. . .	48	336	221	1,547	158	1,106	379	2,653		
			Prusse.	817	5,719	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	817	5,719	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	817	5,719	. . .	. . .	817	5,719		
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	320	2,240	320	2,240	320	2,240	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	320	2,240	320	2,240		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	219	1,533	219	1,533	219	1,533	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	219	1,533	219	1,533		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	1,127	7,889	1,127	7,889	1,127	7,889	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,127	7,889	1,127	7,889		
			Brésil.	. . .	. . .	128	896	. . .	. . .	128	896	128	896	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	128	896	128	896		
			TOTAUX.	2,530	17,710	128	896	1,824	12,768	1,952	13,664	4,482	31,374	48	336	. . .	. . .	48	336	2,578	18,046	1,952	13,664	4,530	31,710		
— ou soies de porcs (sans distinction)	5. 00	idem.	France.	13,739	68,695	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,739	68,695	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,739	68,695	. . .	. . .	13,739	68,695	5. 18. 00	idem.
			Pays-Bas.	287	1,435	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	287	1,435	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	287	1,435	. . .	. . .	287	1,435		
			Prusse.	666	3,330	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	666	3,330	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	666	3,330	. . .	. . .	666	3,330		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	14,524	72,620	14,524	72,620	14,524	72,620	. . .	. . .	1,095	5,475	1,095	5,475	. . .	. . .	15,619	78,095	15,619	78,095		
			TOTAUX.	14,692	73,460	. . .	. . .	14,524	72,620	14,524	72,620	29,216	146,080	. . .	. . .	1,095	5,475	1,095	5,475	14,692	73,460	15,619	78,095	30,311	151,555		
— de toute autre espèce. (Cet article comprend aussi les crins de chevaux)	2. 00	idem.	France.	3,987	7,974	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,987	7,974	17,856	35,672	. . .	. . .	17,856	35,672	21,823	43,646	. . .	. . .	21,823	43,646	33. 92. 00	idem.
			Pays-Bas.	101	202	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	101	202	4,100	8,200	. . .	. . .	4,100	8,200	4,201	8,402	. . .	. . .	4,201	8,402		
			Prusse.	53	106	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	53	106	3,923	7,846	. . .	. . .	3,923	7,846	3,976	7,952	. . .	. . .	3,976	7,952		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,344	6,688	3,344	6,688	. . .	. . .	3,344	6,688	3,344	6,688		
			TOTAUX.	4,141	8,282	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,141	8,282	25,859	51,718	3,344	6,688	29,203	58,406	30,000	60,000	3,344	6,688	33,344	66,688		
POIRÉ, en cercles	0. 25	le litre.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 06. 00	par hectolitre.
— en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre	0. 47	la pièce.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 06. 00	par 100 pièces.
— en cruches à eau de Seltz	0. 47	idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 59. 00	idem.
POISSONS de mer, frais fins, tels que turbots barbues, cabillauds, soles, éclefins merlans, éperlans, elbots et tous autres poissons de mer frais fins	0. 50	le kilog.	France.	75	37	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	75	37	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	75	37	. . .	. . .	75	37	libre.	
			Pays-Bas.	6	3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6	3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6	3	. . .	. . .	6	3		
			Prusse.	5,001	2,501	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,001	2,501	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,001	2,501	. . .	. . .	5,001	2,501		
			TOTAUX.	5,082	2,541	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,082	2,541	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,082	2,541	. . .	. . .	5,082	2,541		
— de mer, frais communs, tels que raies, flottes, plies, esturgeons et tous autres poissons de mer frais communs	0. 30	idem.	France	25,458	7,637	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25,458	7,637	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25,458	7,637	. . .	. . .	25,458	7,637	libre.	
— morues et harengs en saumure ou au sel sec. (Cet article comprend aussi le cabillaud salé et les œufs de poissons, à l'exception du caviar ou œufs d'esturgeons)	0. 20	idem.	Pays-Bas.	280	56	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	280	56	51,455	10,291	. . .	. . .	51,455	10,291	51,735	10,347	. . .	. . .	51,735	10,347	libre.	
			Prusse.	35	7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	35	7	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	35	7	. . .	. . .	35	7		
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	485	97	485	97	. . .	. . .	485	97	485	97		
			TOTAUX.	315	63	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	315	63	51,455	10,291	485	97	51,940	10,388	51,770	10,354	485	97	52,255	10,451		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
POISSONS : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. Cs. 100es.	
— harengs-saurets, fumés ou séchés, harengs frais, braillés et plies séchées.	0. 02	la pièce.	Pays-Bas.	12,200	244	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12,200	244	41,580	832	. . .	. . .	41,580	832	53,780	1,076	. . .	. . .	53,780	1,076	3. 18. 00	par 12,000 pièces.
			Prusse.	250	5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	250	5	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	250	5	. . .	. . .	250	5		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50,000	1,000	50,000	1,000	. . .	. . .	50,000	1,000	50,000	1,000		
			TOTAUX.	12,450	249	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12,450	249	41,580	832	50,000	1,000	91,580	1,832	54,030	1,081	50,000	1,000	104,030	2,081		
— saumons et autres poissons d'eau douce et anchois secs, frais, salés, fumés ou séchés.	1. 00	le kilog.	France.	460	460	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	460	460	49,854	49,854	. . .	. . .	49,854	49,854	50,314	50,314	. . .	. . .	50,314	50,314	libre.	
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	217	217	. . .	. . .	217	217	217	217	. . .	. . .	217	217		
			Prusse.	1,119	1,119	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,119	1,119	45	45	. . .	. . .	45	45	1,164	1,164	. . .	. . .	1,164	1,164		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	200	200	200	200	200	200	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	200	200	200		
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	100	100	100	. . .	. . .	100	100	100	100		
			TOTAUX.	1,579	1,579	. . .	. . .	200	200	200	200	1,779	1,779	50,116	50,116	100	100	50,216	50,216	51,695	51,695	300	300	51,995	51,995		
— stockfisch.	0. 25	idem.	Pays-Bas.	6,142	1,535	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,142	1,535	12,296	3,074	. . .	. . .	12,296	3,074	18,438	4,609	. . .	. . .	18,438	4,609	0. 10. 60	par 100 kilog.
			Prusse.	22,850	5,715	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22,850	5,715	2,175	544	. . .	. . .	2,175	544	25,025	6,257	. . .	. . .	25,025	6,257		
			Cuba	. . .	. . .	16,300	4,075	. . .	. . .	16,300	4,075	16,300	4,075	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16,300	4,075	16,300	4,075		
			TOTAUX.	28,992	7,248	16,300	4,075	. . .	. . .	16,300	4,075	45,292	11,325	14,471	3,618	. . .	. . .	14,471	3,618	43,463	10,866	16,300	4,075	59,763	14,941		
— huîtres.		la valeur.	Pays-Bas.	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	. . .	. . .	. . .	150	libre.	
			Prusse.	. . .	2,985	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,985	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,985	. . .	. . .	. . .	2,985		
			TOTAUX.	. . .	3,135	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,135	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,135	. . .	. . .	. . .	3,135		
— écrevisses.		idem.	Pays-Bas.	. . .	249	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	249	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	249	. . .	. . .	. . .	249	libre.	
— moules.		idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	libre.	
POIVRE. (Cet article comprend aussi le grabeau ou pousse de poivre, dit poivre fin).	0. 86	le kilog.	France.	620	533	. . .	. . .	12	10	12	10	632	543	. . .	. . .	966	831	966	831	620	533	978	841	1,598	1,374	0. 05. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.	13,214	11,364	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,214	11,364	22,938	19,726	. . .	. . .	22,938	19,726	36,152	31,090	. . .	. . .	36,152	31,090		
			Prusse.	2,824	2,429	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,824	2,429	6,002	5,162	6,884	5,920	12,886	11,082	8,826	7,591	6,884	5,920	15,710	13,511		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	282	243	282	243	. . .	. . .	282	243	282	243		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	113	97	113	97	113	97	. . .	. . .	310	267	310	267	. . .	. . .	423	364	423	364		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,828	1,572	1,828	1,572	. . .	. . .	1,828	1,572	1,828	1,572		
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,789	5,858	6,789	5,858	. . .	. . .	6,789	5,858	6,789	5,858		
			TOTAUX.	16,658	14,326	. . .	. . .	125	107	125	107	16,783	14,433	28,940	24,888	17,059	14,671	45,999	39,559	45,598	39,214	17,184	14,778	62,782	53,992		
POIX.	0. 50	idem.	Pays-Bas.	1,510	755	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,510	755	2,480	1,240	. . .	. . .	2,480	1,240	3,990	1,995	. . .	. . .	3,990	1,995	2. 54. 40	par 13 tonnes (2,000 kil. (*)
			Prusse.	465	232	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	465	232	200	100	. . .	. . .	200	100	665	332	. . .	. . .	665	332		
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	10,070	5,035	10,070	5,035	10,070	5,035	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,070	5,035	10,070	5,035		
			TOTAUX.	1,975	987	. . .	. . .	10,070	5,035	10,070	5,035	12,045	6,022	2,680	1,540	. . .	. . .	2,680	1,540	4,655	2,327	10,070	5,035	14,725	7,362		
POMMES DE TERRE.	0. 08	le litre.	France.	7,450	596	. . .	. . .	700	56	700	56	8,150	652	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,450	596	700	56	8,150	652	libre.	(**)
			Pays-Bas.	12,000	960	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12,000	960	600	48	. . .	. . .	600	48	12,600	1,008	. . .	. . .	12,600	1,008		
			Prusse.	64,350	5,148	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	64,350	5,148	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	64,350	5,148	. . .	. . .	64,350	5,148		
			Angleterre.	. . .	. . .	2,000	160	3,300	264	5,300	424	5,300	424	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,300	424	5,300	424		
			Cuba	. . .	. . .	50,000	4,000	. . .	. . .	50,000	4,000	50,000	4,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50,000	4,000	50,000	4,000		
			Brésil.	. . .	. . .	112,000	8,960	. . .	. . .	112,000	8,960	112,000	8,960	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	112,000	8,960	112,000	8,960		
			TOTAUX.	83,800	6,704	164,000	13,120	4,000	320	168,000	13,440	251,800	20,144	600	48	. . .	. . .	600	48	84,400	6,752	168,000	13,440	252,400	20,192		
POUDRE à poudrer.	0. 50	le kilog.	Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	1	. . .	. . .	2	1	2	1	. . .	. . .	2	1	0. 21. 20	par 100 kilog.
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	6	. . .	. . .	12	6	12	6	. . .	. . .	12	6		
			Syngapore.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	6	12	6	. . .	. . .	12	6	12	6		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	14	7	12	6	26	13	14	7	12	6	26	13		
— à tirer ou à feu. (Cet article comprend aussi les pièces de feux d'artifices).	2. 50	idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2. 12. 00	idem. (***)
PRODUITS CHIMIQUES, acide hydrochlorique (acide muriatique).	. . .	la valeur.	Pays-Bas.	. . .	2,627	. . .	1,460	. . .	. . .	. . .	1,460	. . .	4,087	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,627	. . .	1,460	. . .	4,087	1. 00. 00	par 100 francs
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	990	. . .	1,400	. . .	2,390	. . .	2,390	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,390	. . .	2,390		
			Hanovre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	. . .	600	. . .	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	. . .	600		
			TOTAUX.	. . .	2,627	. . .	2,450	. . .	2,000	. . .	4,450	. . .	7,077	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,627	. . .	4,450	. . .	7,077		
— id. sulfurique, (acide vitriolique, huile de vitriol).	. . .	idem.	Pays-Bas.	. . .	5,595	. . .	600	. . .	. . .	. . .	600	. . .	5,995	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	. . .	5,495	. . .	600	. . .	6,095	1. 00. 00	idem.
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	120	. . .	120	. . .	120	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	120	. . .	120		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	2,125	. . .	14,908	. . .	17,033	. . .	17,033	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17,033	. . .	17,033		
			Hanovre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	. . .	600	. . .	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	. . .	600		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,000	. . .	4,000	. . .	4,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,000	. . .	4,000		
			Turquie.	. . .	. . .	. . .	250	. . .	. . .	. . .	250	. . .	250	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	250	. . .	250		
			TOTAUX.	. . .	5,595	. . .	2,975	. . .	19,628	. . .	22,603	. . .	27,998	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	. . .	5,495	. . .	22,603	. . .	28,098		
— id. nitrique, (eau forte).	. . .	idem.	Pays-Bas.	. . .	654	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	654	. . .	1,593	. . .	. . .	. . .	1,593	. . .	2,247	. . .	. . .	. . .	2,247	1. 00. 00	idem.
— autres produits chimiques, non spécialement dénommés.	. . .	idem.	France.	. . .	1,410	. . .	. . .	. . .	5	. . .	5	. . .	1,415	. . .	4,800	. . .	14,400	. . .	19,200	. . .	6,210	. . .	14,405	. . .	20,615	1. 00. 00	idem.
			Pays-Bas.	. . .	10,363	. . .	7,615	. . .	625	. . .	8,240	. . .	18,603	. . .	2,225	. . .	. . .	. . .	2,225	. . .	12,588	. . .	8,240	. . .	20,828		
			Prusse.	. . .	3,314	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,314	. . .	10,789	. . .	. . .	. . .	10,789	. . .	14,103	. . .	. . .	. . .	14,103		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	2,000	. . .	2,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	2,000		
			Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	900	. . .	900	. . .	900	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	900	. . .	900		
			Syngapore.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200		
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	. . .	1,000	. . .	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	. . .	1,000		
			TOTAUX.	. . .	15,087	. . .	7,615	. . .	4,528	. . .	12,145	. . .	27,230	. . .	17,814	. . .	14,600	. . .	32,414	. . .	32,901	. . .	26,743	. . .	59,644		
PRUNES et PRUNEAUX.	1. 14	le kilog.	France.	320	365	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	320	365	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	320	365	. . .	. . .	320	365	0. 05. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.	9,147	10,428	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,147	10,428	4,641	5,290	. . .	. . .	4,641	5,290	13,788	15,718	. . .	. . .	13,788	15,718		
			Prusse.	6,302	7,184	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,302	7,184	1,677	1,912	. . .	. . .	1,677	1,912	7,979	9,096	. . .	. . .	7,979	9,096		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	54	39	54	39	. . .	. . .	54	39	54	39		
			Brésil.	. . .	. . .	660	752	. . .	. . .	660	752	660	752	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	660	752	660	752		
			TOTAUX.	15,769	17,977	660	752	. . .	. . .	660	752	16,429	18,729	6,318	7,202	54	39	6,552	7,241	22,087	25,179	694	791	22,781	25,970		

(*) Voir Litt^a B^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a C^bis idem.
(***) Voir Litt^a D^bis idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c.	
QUINQUINA (cortex peruviana)	8. 00	le kilog.	France					960	7,680	960	7,680	960	7,680			2,705 1/2	21,644	2,705 1/2	21,644			3,665 1/2	29,324	3,665 1/2	29,324	2. 12. 00	par 100 kilog.
			Prusse	404	3,232							404	3,232							404	3,232			404	3,232		
			TOTAUX	404	3,232			960	7,680	960	7,680	1,364	10,912			2,705 1/2	21,644	2,705 1/2	21,644	404	3,232	3,665 1/2	29,324	4,069 1/2	32,556		
— jaune (cortex flava)	6. 00	idem.	France													6,272	37,632	6,272	37,632			6,272	37,632	6,272	37,632	1. 06. 00	idem.
			Pays-Bas													218	1,308	218	1,308	218	1,308			218	1,308		
			Prusse	12 1/2	75							12 1/2	75	15	90			15	90	27 1/2	165			27 1/2	165		
			Villes Anséat.			2,151	12,906			2,151	12,906	2,151	12,906									2,151	12,906	2,151	12,906		
			TOTAUX	12 1/2	75	2,151	12,906			2,151	12,906	2,163 1/2	12,981	233	1,398	6,272	37,632	6,505	39,030	245 1/2	1,473	8,423	50,538	8,668 1/2	52,011		
RAISINS	0. 80	idem.	France	953	763							953	763	4,763	3,810			4,763	3,810	5,716	4,573			5,716	4,573	0. 05. 00	idem.
			Pays-Bas	5,492	4,393	408	327	540	432	948	759	6,440	5,152	1,070	856			1,070	856	6,562	5,249	948	759	7,510	6,008		
			Prusse	11,920	9,536							11,920	9,536							11,920	9,536			11,920	9,536		
			Suède et Norw.					1,594	1,275	1,594	1,275	1,594	1,275									1,594	1,275	1,594	1,275		
			TOTAUX	18,565	14,692	408	327	2,134	1,707	2,542	2,034	20,907	16,726	5,833	4,666			5,835	4,666	24,198	19,358	2,542	2 034	26,740	21,392		
— verjus. (Cet article comprend aussi le raisin noir)	0. 15	idem.	France	150	22							150	22							150	22			150	22	0. 21. 20	idem.
			Prusse	100	15							100	15							100	15			100	15		
			TOTAUX	250	37							250	37							250	37			250	37		
— de Corinthe	0 .67	idem.	France	1,070	717							1,070	717	17,839	11,952	12,501	8,376	30,340	20,328	18,909	12,669	12,501	8,376	31,410	21,045	0. 05. 00	idem
			Pays-Bas	5,134	3,440							5,134	3,440	7,700	5,159			7,700	5,159	12,834	8,599			12,834	8,599		
			Prusse	1,121	751							1,121	751	3,322	2,226			3,322	2,226	4,443	2,977			4,443	2,977		
			TOTAUX	7,325	4,908							7,325	4,908	28,861	19,337	12,501	8,376	41,362	27,713	36,186	24,245	12,501	8,376	48,687	32,621		
RÉSINEUX	2. 40	idem.	France	798	1,915							798	1,915							798	1,915			798	1,915	0. 21. 20	idem.
			Pays-Bas	12,852	30,797							12,852	30,797	226	543	21,590	51,816	21,816	52,359	13,058	31,340	21,590	51,816	34,648	83,156		
			Prusse	4,157	9,977							4,157	9,977	238	571			238	571	4,395	10,548			4,395	10,548		
			Villes Anséat.					3,440	8,256	3,440	8,256	3,440	8,256									3,440	8,256	3,440	8,256		
			TOTAUX	17,787	42,689			3,440	8,256	3,440	8,256	21,227	50,945	464	1,114	21,590	51,816	22,054	52,930	18,251	43,803	25,030	60,072	43,281	103,875		
RHUBARBE	6. 00	idem.	France													142	852	142	852			142	852	142	852	5. 50. 00	idem.
			Pays-Bas	3	18							3	18							3	18			3	18		
			Prusse	74	444							74	444							74	444			74	444		
			TOTAUX	77	462							77	462			142	852	142	852	77	462	142	852	219	1,314		
RIZ	0. 50	idem.	France	114	57			272	136	272	136	386	193							114	57	272	136	386	193	0. 40. 00	idem.
			Pays-Bas	84,898	42,449	88,504	44,252	21,689	10,845	110,193	55,097	195,091	97,546	241,794	120,897	53,295	26,647	295,089	147,544	326,692	163,346	163,488	81,744	490,180	245,090		
			Prusse	20,981	10,490			32,300	16,150	32,300	16,150	53,281	26,640	1,153	577			1,155	577	22,134	11,067	32,300	16,150	54,434	27,217		
			Villes Anséat.			10,107	5,054			10,107	5,054	10,107	5,054			9,872	4,936	9,872	4,936			19,979	9,990	19,979	9,990		
			Suède et Norw.					16,305	8,152	16,305	8,152	16,305	8,152									16,305	8,152	16,305	8,152		
			TOTAUX	105,993	52,996	98,611	49,306	70,566	35,283	169,177	84,589	275.170	137,585	242,947	121,474	63,167	31,585	306,114	153,057	348,940	174,470	232,344	116,172	581,284	290,642		
ROCOU	6. 00	idem.	France	7	42							7	42							7	42			7	42	8. 48. 00	idem.
			Pays-Bas	8	48							8	48							8	48			8	48		
			TOTAUX	15	90							15	90							15	90			15	90		
ROSEAUX	la valeur.		France		775								775				600		600		775		600		1,375	1. 00. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas		177		40				40		217								177		40		217		
			Prusse												300				300		300				300		
			TOTAUX		952		40				40		992		300		600		900		1,252		640		1,892		
ROTINS	1. 00	le kilog.	France													1,368	1,368	1,368	1,368			1,368	1,368	1,368	1,368	0. 53. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas	239	239							239	239							239	239			239	239		
			États-Unis													1,704	1,704	1,704	1,704			1,704	1,704	1,704	1,704		
			TOTAUX	239	239							239	239			3,072	3,072	3,072	3,072	239	239	3,072	3,072	3,311	3,311		
RUBANS de toute espèce (à l'exception de ceux de soie et de velours de soie)		lavaleur.	France		125								125								125				125	0. 50. 00	par 100 francs.
			Pays-Bas		13,185				560		560		13,745		3,127				3,127		16,312		560		16,872		
			Prusse		402								402								402				402		
			Portugal														1,880		1,880				1,880		1,880		
			Cuba				30				30		30										30		30		
			TOTAUX		13,712		30		560		590		14,302		3,127		1,880		5,007		16,839		2,470		19,309		
SAFRAN	50. 00	le kilog.	Pays-Bas	26	1,300							26	1,300	21	1,050			21	1,050	47	2,350			47	2,350	0. 21. 20	par kilog.
			Prusse	2 1/2	125							2 1/2	125							2 1/2	125			2 1/2	125		
			Angleterre					8	400	8	400	8	400									8	400	8	400		
			TOTAUX	28 1/2	1,425			8	400	8	400	36 1/2	1,825	21	1,050			21	1,050	49 1/2	2,475	8	400	57 1/2	2,875		
SAFRE (cobalt calciné)	3. 00	idem.	France	102	306							102	306							102	306			102	306	4. 24. 00	par 100 kilog.
SAGOU	0. 60	idem.	France					2,273	1,364	2,273	1,364	2,273	1,364									2,273	1,364	2,273	1,364	0. 63. 60	idem.
			Pays-Bas											32	19			32	19	32	19			32	19		
			Suède et Norw.					88	53	88	53	88	53									88	53	88	53		
			Angleterre					569	341	569	341	569	341									569	341	569	341		
			Égypte													9	6	9	6			9	6	9	6		
			TOTAUX					2,930	1,758	2,930	1,758	2,930	1,758	32	19	9	6	41	25	32	19	2,939	1,764	2,971	1,783		
SALEP	3. 00	idem.																								1. 06. 00	idem.
SALPÊTRE, brut	0. 85	idem.	France											809	688	18,566	15,781	19,375	16,469	809	688	18,566	15,781	19,375	16,469	1. 06. 00	idem.
			Pays-Bas	201	171							201	171			4,006	3,405	4,006	3,405	201	171	4,006	3,405	4,207	3,576		
			TOTAUX	201	171							201	171	809	688	22,572	19,186	23,381	19,874	1,010	859	22,572	19,186	23,582	20,045		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. Cs. 100es.	
SALPÊTRE : (CONTINUATION.)																											
— raffiné	0. 90	le kilog.	Pays-Bas.	372	335	. . .	. . .	2,550	2,295	2,550	2,295	2,922	2,630	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	372	335	2,550	2,295	2,922	2,630	0. 42. 40	par 100 kilog.
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,487	1,338	. . .	. . .	1,487	1,338	1,487	1,338	. . .	. . .	1,487	1,338		
			TOTAUX.	372	335	. . .	. . .	2,550	2,295	2,550	2,295	2,922	2,630	1,487	1,338	. . .	. . .	1,487	1,338	1,859	1,673	2,550	2,295	4,409	3,968		
SALSEPAREILLE	3. 00	idem.	France.	12	36	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	36	. . .	. . .	26	78	26	78	12	36	26	78	38	114	1. 06. 00	idem.
			Pays-Bas.	1,156	3,468	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,156	3,468	1,259	3,777	. . .	. . .	1,259	3,777	2,415	7,245	. . .	. . .	2,415	7,245		
			Prusse.	1,458	4,374	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,458	4,374	578	1,734	. . .	. . .	578	1,734	2,036	6,108	. . .	. . .	2,036	6,108		
			TOTAUX.	2,626	7,878	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,626	7,878	1,837	5,511	26	78	1,863	5,589	4,463	13,389	26	78	4,489	13,467		
SANG-DE-DRAGON	8. 50	idem.	Prusse.	3	25	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3	25	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3	25	. . .	. . .	3	25	2. 12. 00	idem.
			Angleterre	. . .	. . .	774	6,579	. . .	. . .	774	6,579	774	6,579	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	774	6,579	774	6,579		
			TOTAUX.	3	25	774	6,579	. . .	. . .	774	6,579	777	6,604	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3	25	774	6,579	777	6,604		
SAUMURE	0. 01	le litre.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 21. 20	par hectolitre.
SAVON, dur	1. 25	le kilog.	Pays-Bas.	2,178	2,722	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,178	2,722	19,012	23,765	. . .	. . .	19,012	23,765	21,190	26,487	. . .	. . .	21,190	26,487	1. 06. 00	par 100 kilog.
			Prusse.	1,274	1,593	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,274	1,593	2,822	3,527	. . .	. . .	2,822	3,527	4,096	5,120	. . .	. . .	4,096	5,120		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	65	81	65	81	. . .	. . .	65	81	65	81		
			Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50	63	50	63	. . .	. . .	50	63	50	63		
			Brésil.	. . .	. . .	162	202	. . .	. . .	162	202	162	202	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	162	202	162	202		
			TOTAUX.	3,452	4,315	162	202	. . .	. . .	162	202	3,614	4,517	21,834	27,292	115	144	21,949	27,436	25,286	31,607	277	346	25,563	31,953		
— mou	0. 42	idem.	France.	300	126	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	300	126	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	300	126	. . .	. . .	300	126	0. 53. 00	idem.
			Pays-Bas.	19,306	8,109	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19,306	8,109	112	47	. . .	. . .	112	47	19,418	8,156	. . .	. . .	19,418	8,156		
			Prusse.	1,770	743	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,770	743	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,770	743	. . .	. . .	1,770	743		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	3,500	1,470	3,500	1,470	3,500	1,470	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,500	1,470	3,500	1,470		
			TOTAUX.	21,576	8,978	. . .	. . .	3,500	1,470	3,500	1,470	24,876	10,448	112	47	. . .	. . .	112	47	21,488	9,025	3,500	1,470	24,988	10,495		
— parfumé. (Cet article comprend aussi les savonnettes)	5. 00	idem.	Pays-Bas.	172	860	. . .	. . .	102	510	102	510	274	1,370	100	500	. . .	. . .	100	500	272	1,360	102	510	374	1,870	1. 06. 00	idem.
			Prusse.	81	405	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	81	405	20	100	. . .	. . .	20	100	101	505	. . .	. . .	101	505		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	71	355	71	355	71	355	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	71	355	71	355		
			Syngapore	. . .	. . .	1,020	5,100	. . .	. . .	1,020	5,100	1,020	5,100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,020	5,100	1,020	5,100		
			Java et Sumat.	. . .	. . .	176	880	. . .	. . .	176	880	176	880	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	176	880	176	880		
			Cuba	. . .	. . .	780	3,900	115	575	895	4,475	895	4,475	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	895	4,475	895	4,475		
			Brésil.	. . .	. . .	178	890	. . .	. . .	178	890	178	890	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	178	890	178	890		
			TOTAUX.	253	1,265	2,154	10,770	288	1,440	2,442	12,210	2,695	13,475	120	600	. . .	. . .	120	600	373	1,865	2,442	12,210	2,815	14,075		
SEL, brut	0. 25	idem.	Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	900	225	900	225	. . .	. . .	900	225	900	225	0. 10. 60	idem. (*)
— raffiné. (Cet article comprend aussi le semi sel kali)	0. 60	idem.	France.	8,560	5,136	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,560	5,136	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,560	5,136	. . .	. . .	8,560	5,136	libre.	(**)
			Pays-Bas.	18,246	10,948	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18,246	10,948	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18,246	10,948	. . .	. . .	18,246	10,948		
			Prusse.	1,935,102	1,161,061	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,935,102	1,161,061	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,935,102	1,161,061	. . .	. . .	1,935,102	1,161,061		
			TOTAUX.	1,961,908	1,177,145	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,961,908	1,177,145	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,961,908	1,177,145	. . .	. . .	1,961,908	1,177,145		
SÉNÉ	2. 00	idem.	France.	28	56	. . .	. . .	307	614	307	614	335	670	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	28	56	307	614	335	670	2. 12. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas.	1	2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	2	. . .	. . .	1	2		
			Prusse.	137	274	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	137	274	433	866	. . .	. . .	433	866	570	1,140	. . .	. . .	570	1,140		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	773	1,546	. . .	. . .	773	1,546	773	1,546	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	773	1,546	773	1,546		
			Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	50	25	50	. . .	. . .	25	50	25	50		
			TOTAUX.	166	332	773	1,546	307	614	1,080	2,160	1,246	2,492	433	866	25	50	458	916	599	1,198	1,105	2,210	1,704	3,408		
SIROPS : mélasse brute	0. 30	idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1. 06. 00	idem.
— id. épurée	0. 40	idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 21. 20	idem.
— de sucre et toutes autres espèces de sirops. (Cet article comprend le sirop de pommes de terre)	0. 30	idem.	Pays-Bas.	8,107	2,432	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,107	2,432	663,268	198,980	. . .	. . .	663,268	198,980	671,375	201,412	. . .	. . .	671,375	201,412	0. 21. 20	idem.
			Prusse.	21,085	6,526	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	21,085	6,526	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	21,085	6,526	. . .	. . .	21,085	6,526		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	9,472	2,841	69,442	20,833	78,914	23,674	78,914	23,674	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	78,914	23,674	78,914	23,674		
			Hanovre	. . .	. . .	. . .	. . .	1,913	574	1,913	574	1,913	574	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,913	574	1,913	574		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	13,354	4,006	13,354	4,006	13,354	4,006	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,354	4,006	13,354	4,006		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	31	9	31	9	31	9	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	31	9	31	9		
			Brésil.	. . .	. . .	85	26	. . .	. . .	85	26	85	26	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	85	26	85	26		
			TOTAUX.	29,192	8,758	9,557	2,867	84,740	25,422	94,297	28,289	123,489	37,047	663,268	198,980	. . .	. . .	663,268	198,980	692,460	207,738	94,297	28,289	786,757	236,027		
SOIES : écrues. (Cet article comprend aussi les soies en organsins et en trames, pour autant qu'elles n'ont subi aucune préparation de teinture)	60. 00	idem.	France.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	59	3,540	. . .	. . .	59	3,540	59	3,540	. . .	. . .	59	3,540	21. 20. 00	idem.
			Prusse.	24	1,440	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	24	1,440	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	24	1,440	. . .	. . .	24	1,440		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	146	8,760	146	8,760	146	8,760	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	146	8,760	146	8,760		
			TOTAUX.	24	1,440	. . .	. . .	146	8,760	146	8,760	170	10,200	59	3,540	. . .	. . .	59	3,540	83	4,980	146	8,760	229	13,740		
— (déchets de)	. . .	la valeur.	France.	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	. . .	. . .	. . .	150	3. 00. 00	par 100 francs.
— ouvrées pour les manufactures	90. 00	le kilog.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	21. 20. 00	par 100 kilog.
— filoselle ou fleuret	70. 00	idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	21. 20. 00	idem.
— à coudre ou à broder	110.00	idem.	Pays-Bas.	1,251 1/2	137,665	55	6,050	218	23,980	273	30,030	1,524 1/2	167,695	120	13,200	. . .	. . .	120	13,200	1,371 1/2	150,865	273	30,030	1,644 1/2	180,895	21. 20. 00	idem.
			Prusse.	27 1/2	3,025	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27 1/2	3,025	35	3,850	. . .	. . .	35	3,850	62 1/2	6,875	. . .	. . .	62 1/2	6,875		
			Hanovre	. . .	. . .	68	7,480	. . .	. . .	68	7,480	68	7,480	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	68	7,480	68	7,480		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1/2	55	1/2	55	. . .	. . .	1/2	55	1/2	55		
			Mexique	. . .	. . .	42	4,620	. . .	. . .	42	4,620	42	4,620	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	42	4,620	42	4,620		
			TOTAUX.	1,279	140,690	165	18,150	218	23,980	383	42,130	1,662	182,820	155	17,050	1/2	55	155 1/2	17,105	1,454	157,740	583 1/2	42,185	1,817 1/2	199,925		
SOJA	. . .	la valeur.	Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	85	. . .	. . .	. . .	85	. . .	85	. . .	. . .	. . .	85	2. 00. 00	par 100 francs.

(*) Voir Litt^a E^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a F^bis idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs	PAR MER. Quantités.	Valeurs	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs, 100es.	
SOUDE	0. 60	le kilog.	Pays-Bas	3,084	1,850							3,084	1,850	2,596	1,558			2,596	1,558	5,680	3,408			5,680	3,408		
			Prusse	1,020	612							1,020	612	997	598			997	598	2,017	1,210			2,017	1,210	0. 21. 20	par 100 kilog
			TOTAUX	4,104	2,462							4,104	2,462	3,593	2,156			3,593	2,156	7,697	4,618			7,697	4,618		
SOUFRE, brut	0. 30	idem.	Pays-Bas	130	39							130	39	41,005	12,301			41,005	12,301	41,135	12,340			41,135	12,340		
			Prusse	263	79							263	79							263	79			263	79	0. 42. 40	idem.
			TOTAUX	393	118							393	118	41,005	12,301			41,005	12,301	41,398	12,419			41,398	12,419		
— en canons	0. 40	idem.	Pays-Bas	817	327							817	327	10	4			10	4	827	331			827	331		
			Prusse	4	1							4	1							4	1			4	1	0. 21. 20	idem.
			TOTAUX	821	328							821	328	10	4			10	4	831	332			831	332		
— (fleur de)	0. 50	idem.	Pays-Bas	776	388							776	388	552	276			552	276	1,328	664			1,328	664		
			Prusse	683	341							683	341	3,309	1,655			3,309	1,655	3,992	1,996			3,992	1,996		
			Villes Anséat.													9,985	4,992	9,985	4,992			9,985	4,992	9,985	4,992	0. 31. 80	idem.
			TOTAUX	1,459	729							1,459	729	3,861	1,931	9,985	4,992	13,846	6,923	5,320	2,660	9,985	4,992	15,305	7,652		
SUCRES bruts, têtes et terrés	0. 70	idem.	Prusse											47,536	33,275			47,536	33,275	47,536	33,275			47,536	33,275		
			Russie													47,445	33,211	47,445	33,211			47,445	33,211	47,445	33,211	2. 12. 00	idem.
			Suède et Norw.													5,911	4,138	5,911	4,138			5,911	4,138	5,911	4,138		
			TOTAUX											47,536	33,275	53,356	37,349	100,892	70,624	47,536	33,275	53,356	37,349	100,892	70,624		
— raffinés, et sucres bruts mélangés avec du sucre raffiné	1. 20	idem.	France	82,384	98,861			35,614	42,737	35,614	42,737	117,998	141,598							82,384	98,861	35,614	42,737	117,998	141,598		
			Pays-Bas	67,264	80,717	45,782	52,538	168,227	201,873	212,009	254,411	279,273	335,128							67,264	80,717	212,009	254,411	279,273	335,128		
			Prusse	25,781	30,937			826,171	991,405	826,171	991,405	851,952	1,022,342			843	1,012	843	1,012	25,781	30,937	827,014	992,417	852,795	1,023,354		
			Villes Anséat.			919,972	1,103,966	4,498,868	5,398,642	5,418,840	6,502,608	5,418,840	6,502,608			12,116	14,539	12,116	14,539			5,430,956	6,517,147	5,430,956	6,517,147		
			Hanovre					255,060	306,072	255,060	306,072	255,060	306,072									255,060	306,072	255,060	306,072		
			Autriche			7,020	8,424			7,020	8,424	7,020	8,424									7,020	8,424	7,020	8,424		
			Sardaigne			37,866	45,439			37,866	45,439	37,866	45,439									37,866	45,439	37,866	45,439		
			Danemarck					101,941	122,329	101,941	122,329	101,941	122,329									101,941	122,329	101,941	122,329		
			Toscane					52,150	62,58	52,150	62,580	52,150	62,580									52,150	62,580	52,150	62,580	0. 10. 60	idem. (*)
			Deux-Siciles					64,880	77,856	64,880	77,856	64,880	77,856									64,880	77,856	64,880	77,856		
			Russie					431	517	431	517	431	517									431	517	431	517		
			Mecklenbourg					18,106	21,727	18,106	21,727	18,106	21,727									18,106	21,727	18,106	21,727		
			Suède et Norw.					233,581	280,297	233,581	280,297	233,581	280,297									233,581	280,297	233,581	280,297		
			Angleterre			285,918	343,102	134,202	161,042	420,120	504,144	420,120	504,144									420,120	504,144	420,120	504,144		
			Portugal			13,721	16,466	221	265	13,942	16,731	13,942	16,731									13,942	16,731	13,942	16,731		
			Grèce					59,377	71,252	59,377	71,252	59,377	71,252									59,377	71,252	59,377	71,252		
			Turquie			122,604	147,125	323,314	387,977	445,918	535,102	445,918	535,102									445,918	535,102	445,918	535,102		
			Égypte			47,970	57,564	83,153	99,784	131,123	157,348	131,123	157,348									131,123	157,348	131,123	157,348		
			TOTAUX	175,429	210,515	1,478,853	1,774,624	6,855,296	8,226,355	8,334,149	10,000,979	8,509,578	10,211,494			12,959	15,551	12,959	15,551	175,429	210,515	8,347,108	10,016,530	8,522,537	10,227,045		
SUMAC	0. 35	idem.	Pays-Bas	918	521	1,069	374			1,069	374	1,987	695	636	222			636	222	1,554	543	1,069	374	2,623	917		
			Prusse	3,539	1,239							3,539	1,239	7,236	2,535			7,236	2,535	10,775	3,772			10,775	3,772	0. 21. 20	idem.
			Villes Anséat.					8,363	2,927	8,363	2,927	8,363	2,927									8,363	2,927	8,363	2,927		
			TOTAUX	4,457	1,560	1,069	374	8,363	2,927	9,432	3,301	13,889	4,861	7,872	2,755			7,872	2,755	12,329	4,315	9,432	3,301	21,761	7,616		
TABACS : en rouleaux ou en feuilles, d'Ukraine et autres pays de l'Europe	0. 70	idem.	Pays-Bas	8,178	5,725							8,178	5,725	15,219	10,653			15,219	10,653	23,397	16,378			23,397	16,378		
			Prusse	8,943	6,260							8,943	6,260							8,943	6,260			8,943	6,260		
			Villes Anséat.			2,760	1,932			2,760	1,932	2,760	1,932									2,760	1,932	2,760	1,932	0. 10. 00	idem.
			Suède et Norw.					92	64	92	64	92	64									92	64	92	64		
			Angleterre			11,925	8,346	338	237	12,261	8,583	12,261	8,583			308	216	308	216			12,569	8,799	12,569	8,799		
			TOTAUX	17,121	11,985	14,685	10,278	430	301	15,113	10,579	32,254	22,564	15,219	10,653	308	216	15,527	10,869	32,340	22,658	15,421	10,795	47,761	33,453		
— du Brésil	1. 25	idem.	Prusse	9,928	12,410							9,928	12,410							9,928	12,410			9,928	12,410	0. 10. 00	idem.
— de Virginie	1. 40	idem.	Pays-Bas	5,696	7,974	85	119			85	119	5,781	8,093	1,193	1,670			1,193	1,670	6,889	9,644	85	119	6,974	9,763		
			Sardaigne					215,858	302,201	215,858	302,201	215,858	302,201									215,858	302,201	215,858	302,201		
			Toscane					4,335	6,069	4,335	6,069	4,335	6,069									4,335	6,069	4,335	6,069		
			Deux-Siciles																								
			Suède et Norw.					5,903	8,265	5,903	8,265	5,903	8,265			11,749	16,448	11,749	16,448			17,652	24,713	17,652	24,713	0. 10. 00	idem.
			Angleterre			935	1,309	5,903	8,264	6,838	9,573	6,838	9,573									6,838	9,573	6,838	9,573		
			États-Unis					28,815	40,341	28,815	40,341	28,815	40,341									28,815	40,341	28,815	40,341		
			TOTAUX	5,696	7,974	1,020	1,428	260,814	365,140	261,854	366,568	267,530	374,542	1,193	1,670	23,287	32,602	24,480	34,272	6,889	9,644	285,121	399,170	292,010	408,814		
— de Maryland	1. 50	idem.	France			2,730	4,095	49	74	2,779	4,169	2,779	4,169									2,779	4,169	2,779	4,169		
			Pays-Bas	7,042	10,563	196	294			196	294	7,238	10,857	27,707	41,561			27,707	41,561	34,749	52,124	196	294	34,945	52,418		
			Prusse	1,975	2,962							1,975	2,962							1,975	2,962			1,975	2,962	0. 10. 00	idem.
			Deux-Siciles					2,410	3,615	2,410	3,615	2,410	3,615									2,410	3,615	2,410	3,615		
			TOTAUX	9,017	13,525	2,926	4,389	2,459	3,689	5,385	8,078	14,402	21,605	27,707	41,561			27,707	41,561	36,724	55,086	5,385	8,078	42,109	63,164		
— de l'Amérique Septentrionale	1. 40	idem.	Pays-Bas	2,870	4,018							2,870	4,018	8,088	11,323			8,088	11,323	10,958	15,341			10,958	15,341		
			Prusse	2,563	3,588							2,563	3,588	42	59			42	59	2,605	3,647			2,605	3,647		
			Toscane													55,187	77,262	55,187	77,262			55,187	77,262	55,187	77,262		
			Deux-Siciles													114,502	160,303	114,502	160,303			114,502	160,303	114,502	160,303	0. 10. 00	idem.
			Suède et Norw.					24,162	33,827	24,162	33,827	24,162	33,827			970	1,358	970	1,358			25,132	35,185	25,132	35,185		
			Angleterre					28,900	40,460	28,900	40,460	28,900	40,460									28,900	40,460	28,900	40,460		
			TOTAUX	5,433	7,606			53,062	74,287	53,062	74,287	58,495	81,893	8,130	11,382	170,659	238,925	178,789	250,305	13,563	18,988	223,721	313,210	237,284	332,198		
— de Porto-Rico	1. 60	idem.	Pays-Bas	419	670							419	670	6,015	9,624			6,015	9,624	6,434	10,294			6,434	10,294		
			Prusse	53	85							53	85							53	85			53	85	0. 10. 00	idem.
			Villes Anséat.													19,156	30,650	19,156	30,650			19,156	30,650	19,156	30,650		
			TOTAUX	472	755							472	755	6,015	9,624	19,156	30,650	25,171	40,274	6,487	10,379	19,156	30,650	25,643	41,029		
— de Saint-Domingue	1. 75	idem.	Angleterre													339	593	339	593			339	593	339	593	0. 10. 00	idem.

(*) Voir Litt^a G^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
TABACS : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c., 100es.	
— de la Havane	1. 85	le kilog.	France	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	719	1,330	719	1,330	. . .	. . .	719	1,330	719	1,330	0. 10. 00	par 100 kilog
			Pays-Bas	2,929	5,418	468	866	. . .	. . .	468	866	3,397	6,284	1,774	3,282	1,993	3,687	3,767	6,969	4,703	8,700	2,461	4,555	7,164	13,255		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	74	137	74	137	74	137	. . .	. . .	160	296	160	296	. . .	. . .	234	435	234	435		
			TOTAUX.	2,929	5,418	468	866	74	137	542	1,003	3,471	6,421	1,774	3,282	2,872	5,313	4,646	8,595	4,703	8,700	3,414	6,316	8,117	15,016		
— de Colombie	1. 70	idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 10. 00	idem.
— d'Orénoque	1. 70	idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 10. 00	idem.
— des Grandes-Indes	1. 50	idem.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 10. 00	idem.
— autres tabacs en feuilles	1. 30	idem.	Prusse	129	168	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	129	168	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	129	168	. . .	. . .	129	168	0. 10. 00	idem.
— de Varinas en feuilles et en rouleaux et autres tabacs en rouleaux	5. 00	idem.	Prusse	22	110	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22	110	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22	110	. . .	. . .	22	110	0. 10. 00	idem.
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,154	5,770	1,154	5,770	. . .	. . .	1,154	5,770	1,154	5,770		
			TOTAUX.	22	110	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	22	110	. . .	. . .	1,154	5,770	1,154	5,770	22	110	1,154	5,770	1,176	5,880		
— (côtes de) applaties et non applaties	0. 50	idem.	Pays-Bas	28,557	14,278	18,304	9,152	. . .	. . .	18,304	9,152	46,861	23,430	42,522	21,261	. . .	. . .	42,522	21,261	71,079	35,539	18,304	9,152	89,383	44,691		
			Prusse	7,443	3,722	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,443	3,722	13,147	6,573	. . .	. . .	13,147	6,573	20,590	10,295	. . .	. . .	20,590	10,295	0. 10. 00	idem.
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	79,559	39,779	79,559	39,779	79,559	39,779	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	79,559	39,779	79,559	39,779		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	5,773	2,887	5,773	2,887	5,773	2,887	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,773	2,887	5,773	2,887		
			TOTAUX.	36,000	18,000	18,304	9,152	85,332	42,666	103,636	51,818	139,636	69,818	55,669	27,834	. . .	. . .	55,669	27,834	91,669	45,834	103,636	51,818	195,305	97,652		
— en carottes, en poudre, hachés, ou autrement fabriqués	3. 00	idem.	France	52,506	157,518	. . .	. . .	26	78	26	78	52,532	157,596	12	36	. . .	. . .	12	36	52,518	157,554	26	78	52,544	157,632	0. 10. 00	idem.
			Pays-Bas	5,471	16,413	51	153	88	264	139	417	5,610	16,830	15,462	46,386	. . .	. . .	15,462	46,386	20,933	62,799	139	417	21,072	63,216		
			Prusse	11,978	35,934	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11,978	35,934	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11,978	35,934	. . .	. . .	11,978	35,934		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,408	4,224	1,408	4,224	1,408	4,224	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,408	4,224	1,408	4,224		
			Angleterre	. . .	. . .	25	75	5,543	16,629	5,568	16,704	5,568	16,704	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,568	16,704	5,568	16,704		
			Grèce	. . .	. . .	. . .	. . .	170	510	170	510	170	510	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	170	510	170	510		
			Turquie	. . .	. . .	1,020	3,060	. . .	. . .	1,020	3,060	1,020	3,060	. . .	. . .	113	339	113	339	. . .	. . .	1,133	3,399	1,133	3,399		
			Égypte	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	235	705	235	705	. . .	. . .	235	705	235	705		
			TOTAUX.	69,955	209,865	1,096	3,288	7,235	21,705	8,331	24,993	78,286	234,858	15,474	46,422	348	1,044	15,822	47,466	85,429	256,287	8,679	26,037	94,108	282,324		
— cigares de toute provenance	12. 00	idem.	France	. . .	. . .	. . .	. . .	1,679	20,148	1,679	20,148	1,679	20,148	49	588	75	900	124	1,488	49	588	1,754	21,048	1,803	21,636	0. 10. 00	idem.
			Pays-Bas	520	6,240	36	432	230	2,760	266	3,192	786	9,432	2,187	26,244	. . .	. . .	2,187	26,244	2,707	32,484	266	3,192	2,973	35,676		
			Prusse	35,605	427,260	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	35,605	427,260	30	360	. . .	. . .	30	360	35,635	427,620	. . .	. . .	35,635	427,620		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	570	6,840	. . .	. . .	570	6,840	570	6,840	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	570	6,840	570	6,840		
			Toscane	. . .	. . .	. . .	. . .	181	2,172	181	2,172	181	2,172	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	181	2,172	181	2,172		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	112	1,344	112	1,344	. . .	. . .	112	1,344	112	1,344		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	145	1,740	145	1,740	145	1,740	. . .	. . .	71	852	71	852	. . .	. . .	216	2,592	216	2,592		
			Turquie	. . .	. . .	3,101	37,212	204	2,448	3,305	39,660	3,305	39,660	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,305	39,660	3,305	39,660		
			Égypte	. . .	. . .	. . .	. . .	1,020	12,240	1,020	12,240	1,020	12,240	. . .	. . .	18	216	18	216	. . .	. . .	1,038	12,456	1,038	12,456		
			Brésil	. . .	. . .	1,839	22,068	. . .	. . .	1,839	22,068	1,839	22,068	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,839	22,068	1,839	22,068		
			TOTAUX.	36,125	433,500	5,546	66,552	3,459	41,508	9,005	108,060	45,130	541,560	2,266	27,192	276	3,312	2,542	30,504	38,391	460,692	9,281	111,372	47,672	572,064		
— indigènes fabriqués et non fabriqués	0. 40	idem.	France	48,383	19,353	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	48,383	19,353	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	48,383	19,353	. . .	. . .	48,383	19,353	0. 10. 00	idem.
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	2,962	1,185	2,962	1,185	2,962	1,185	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,962	1,185	2,962	1,185		
			TOTAUX.	48,383	19,353	. . .	. . .	2,962	1,185	2,962	1,185	51,345	20,538	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	48,383	19,353	2,962	1,185	51,345	20,538		
TABLEAUX. (Cet article comprend aussi les ouvrages en mosaïque)	. . .	la valeur.	France	. . .	307,985	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	307,985	. . .	1,920	. . .	. . .	. . .	1,920	. . .	309,905	. . .	. . .	. . .	309,905	libre.	
			Pays-Bas	. . .	23,725	. . .	2,500	. . .	6,560	. . .	9,060	. . .	32,785	. . .	518	. . .	. . .	. . .	518	. . .	24,243	. . .	9,060	. . .	33,303		
			Prusse	. . .	109,255	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	109,255	. . .	32,431	. . .	. . .	. . .	32,431	. . .	141,686	. . .	. . .	. . .	141,686		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	20,500	. . .	7,600	. . .	28,100	. . .	28,100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	28,100	. . .	28,100		
			Hanovre	. . .	. . .	. . .	600	. . .	. . .	. . .	600	. . .	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	. . .	600		
			Russie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	2,000	. . .	2,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	2,000		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	73,325	. . .	238,215	. . .	311,540	. . .	311,540	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	311,540	. . .	311,540		
			Turquie	. . .	. . .	. . .	200	. . .	2,380	. . .	2,580	. . .	2,580	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,580	. . .	2,580		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,050	. . .	3,050	. . .	3,050	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,050	. . .	3,050		
			Brésil	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,300	. . .	2,300	. . .	2,300	. . .	. . .	. . .	470	. . .	470	. . .	. . .	. . .	2,770	. . .	2,770		
			TOTAUX.	. . .	440,965	. . .	97,125	. . .	262,105	. . .	359,230	. . .	800,195	. . .	34,869	. . .	470	. . .	35,339	. . .	475,834	. . .	359,700	. . .	835,534		
TAIN (étain laminé en feuilles pour l'étamage des glaces)	3. 00	le kilog.	. . . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	0. 10. 60	par kilog.
TAPIS et **TAPISSERIES**. (Cet article comprend aussi les tapis et les couvertures de tables en tapisseries)	. . .	la valeur.	France	. . .	62,872	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	62,872	. . .	50	. . .	. . .	. . .	50	. . .	62,922	. . .	. . .	. . .	62,922	0. 50. 00	par 100 francs
			Pays-Bas	. . .	9,954	. . .	70	. . .	. . .	. . .	70	. . .	10,024	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,954	. . .	70	. . .	10,024		
			Prusse	. . .	47,622	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	47,622	. . .	2,760	. . .	. . .	. . .	2,760	. . .	50,382	. . .	. . .	. . .	50,382		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	37,250	. . .	3,090	. . .	40,320	. . .	40,320	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	40,320	. . .	40,320		
			Danemarck	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	230	. . .	230	. . .	230	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	230	. . .	230		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	. . .	150	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	. . .	150		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	812	. . .	812	. . .	812	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	812	. . .	812		
			Portugal	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,045	. . .	1,045	. . .	1,045	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,045	. . .	1,045		
			Turquie	. . .	. . .	. . .	25	. . .	5,000	. . .	5,025	. . .	5,025	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,025	. . .	5,025		
			Égypte	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	650	. . .	650	. . .	650	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	650	. . .	650		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	960	. . .	960	. . .	960	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	960	. . .	960		
			Mexique	. . .	. . .	. . .	4,100	. . .	. . .	. . .	4,100	. . .	4,100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,100	. . .	4,100		
			TOTAUX.	. . .	120,448	. . .	41,425	. . .	11,937	. . .	53,362	. . .	173,810	. . .	2,810	. . .	. . .	. . .	2,810	. . .	123,258	. . .	53,362	. . .	176,620		
TARTRE DE VIN (tartre brut)	1. 50	le kilog.	Pays-Bas	68	102	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	68	102	3,139	4,708	. . .	. . .	3,139	4,708	3,207	4,810	. . .	. . .	3,207	4,810	0. 63. 60	par 100 kilog
			Prusse	935	1,402	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	935	1,402	4,150	6,225	. . .	. . .	4,150	6,225	5,085	7,627	. . .	. . .	5,085	7,627		
			TOTAUX.	1,003	1,504	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,003	1,504	7,289	10,933	. . .	. . .	7,289	10,933	8,292	12,437	. . .	. . .	8,292	12,437		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr.cs.100cs.	
TEINTURES, à l'exception de celles spécialement dénommées. (Cet article comprend les objets suivants : bol d'Arménie, gomme laque florentine, carmin, cudbard, extrait de bois de campêche, galipot, graine d'Avignon ou graine jaune, indigo plat, lacdye, noir de fumée, quercitron, rouge de Perse, tournesol en drapeau, et toutes couleurs proprement dites et substances colorantes dont se servent les teinturiers)		la valeur.	France		2,090							2,090				112,600	112,600		2,090		112,690				
			Pays-Bas		9,218		80		700		780	9,998		6,155			6,155		15,373		780		16,153			
			Prusse		4,718							4,718		56,493		430	56,923		61,211		430		61,641			
			Villes Anséat.				3,050				3,050	3,050									3,050		3,050			
			Angleterre				750		2,000		2,750	2,750				1,760	1,760				4,510		4,510			
			Turquie				600				600	600									600		600			
			Syngapore				2,100				2,100	2,100									2,100		2,100			
			Java et Sumat.				1,520				1,520	1,520									1,520		1,520	0. 50. 00	par 100 francs	
			États-Unis				560				560	560									560		560			
			Cuba				2,450				2,450	2,450									2,450		2,450			
			Haïti				1,500				1,500	1,500									1,500		1,500			
			Brésil													580	580				580		580			
			Rio de la Plata				1,000				1,000	1,000									1,000		1,000			
			Mexique				1,400				1,400	1,400									1,400		1,400			
			TOTAUX		16,026		15,010		2,700		17,710	33,736		62,648		115,370	178,018		78,674		133,080		211,754			
TÉRÉBENTHINE (résine de pin.)	0. 40	le kilog.	France	12	5							12	5							12	5			12	5	0. 31. 80	par 100 kilog
			Pays-Bas	112	45							112	45							112	45			112	45		
			Prusse	286	114							286	114							286	114			286	114		
			TOTAUX	410	164							410	164							410	164			410	164		
— de venise	1. 20	idem.	Pays-Bas	118	142							118	142							118	142			118	142	0. 84. 80	idem.
			Prusse											617	740	617	740			617	740			617	740		
			TOTAUX	118	142							118	142	617	740	617	740			735	882			735	882		
— (huile de)	0. 70	idem.	Pays-Bas	3,696	2,587							3,696	2,587	395	277	395	277	4,091	2,864			4,091	2,864			
			Prusse	1,870	1,309							1,870	1,309	2,159	1,511	2,800	1,960	4,959	3,471	4,029	2,820	2,800	1,960	6,829	4,780	0. 42. 40	idem. (*)
			Angleterre					6,800	4,760	6,800	4,760	6,800	4,760			11,202	7,841	11,202	7,841			18,002	12,601	18,002	12,601		
			TOTAUX	5,566	3,896			6,800	4,760	6,800	4,760	12,366	8,656	2,554	1,788	14,002	9,801	16,556	11,589	8,120	5,684	20,802	14,561	28,922	20,245		
TERRES : à fayence, à porcelaine, à potier, à pipes et à foulon. (Cet article comprend aussi les terres à l'usage des raffineries de sucre)		la valeur.	France		25,480							25,480		4,322			4,322		29,802				29,802			
			Pays-Bas		29,311							29,311		18,713			18,713		48,024				48,024			
			Prusse		7,318							7,318		725			725		8,043				8,043			
			Villes Anséat.						110		110	110											110			
			TOTAUX		62,109				110		110	62,219		23,760			23,760		85,869		110		85,979	1. 00. 00	par 100 francs.	
— de Cologne	0. 12	le kilog.																							0. 10. 60	par 100 kilog.
— craie rouge, non moulue	0. 10	idem.	France	8,000	800							8,000	800							8,000	800			8,000	800	0. 10. 60	idem.
			Pays-Bas	388	39							388	39							388	39			388	39		
			TOTAUX	8,388	839							8,388	839							8,388	839			8,388	839		
— id. moulue	0. 11	idem.	Pays-Bas											26	3		26	3	26	3				26	3	0. 10. 60	idem.
— (ouvrages de) porcelaines blanches ou teintes. (Cet article comprend les pipes et têtes de pipes en porcelaine)		la valeur.	France		298							298				14,298	14,298		298		14,298		14,596			
			Pays-Bas		3,288							3,288		37,521		12,390	49,911		40,809		12,390		53,199			
			Prusse		2,934							2,934		6,240			6,240		9,174				9,174			
			Villes Anséat.				75				75	75									75		75	1. 00. 00	par 100 francs. (**)	
			Angleterre				700				700	700									700		700			
			Brésil				500				500	500									500		500			
			TOTAUX		6,520		1,275				1,275	7,795		43,761		26,688	70,449		50,281		27,963		78,244			
— id. id. peintes ou dorées		idem.	France		2,311		250				250	2,561		5,936		4,896	10,832		8,247		5,146		13,393			
			Pays-Bas		2,796		600				600	3,396		64,764		23,695	88,459		67,560		24,295		91,855			
			Prusse		873							873		3,136			3,136		4,009				4,009			
			Villes Anséat.				340				340	340									340		340	1. 00. 00	idem.	
			Angleterre				350		1,560		1,910	1,910				77	77				1,987		1,987			
			Turquie						110		110	110									110		110			
			TOTAUX		5,980		1,540		1,670		3,210	9,190		73,836		28,668	102,504		79,816		31,878		111,694			
— fayences en terre commune ou en pâte colorée : non décorées. (Cet article comprend aussi les poëles ou fourneaux de terre à fayence dits poëles de porcelaine)	0. 50	le kilog.	France	213	106							213	106							213	106			213	106	0. 60. 00	par 100 kilog.
			Pays-Bas	5,574	2,687							5,574	2,687	2,866	1,433		2,866	1,433	8,240	4,120			8,240	4,120		
			Prusse	250	125							250	125	551	275		551	275	801	400			801	400		
			TOTAUX	5,837	2,918							5,837	2,918	3,417	1,708		3,417	1,708	9,254	4,626			9,254	4,626		
— id. id. décorées	0. 80	idem.	France	100	80							100	80						100	80			100	80	0. 60. 00	idem.
			Pays-Bas	415	332							415	332	351	281		351	281	766	613			766	613		
			Prusse											200	160		200	160	200	160			200	160		
			TOTAUX	515	412							515	412	551	441		551	441	1,066	853			1,066	853		
— id. en terre de pipes et en pâte blanche ou colorée : non décorées		la valeur.	France		250							250							250				250			
			Pays-Bas		3,104							3,104		54,828			54,828		57,932				57,932			
			Prusse		247							247							247				247	0. 50. 00	par 100 francs.	
			Angleterre				20				20	20									20		20			
			TOTAUX		3,601		20				20	3,621		54,828			54,828		58,429		20		58,449			
— id. id. décorées		idem.	France				927				927	927		110		485	595		110		1,412		1,522			
			Pays-Bas		301				50		50	351		21,485			21,485		21,786		50		21,836			
			Prusse		76							76		14			14		90				90	0. 50. 00	idem.	
			Angleterre						100		100	100									100		100			
			TOTAUX		377		927		150		1,077	1,454		21,609		485	22,094		21,986		1,562		23,548			

(*) Voir Litt^a H^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a I^bis idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
TERRES : (ouvrages de) (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. c. 100es.	
— (id.) poterie commune de terre ou de grès de toute espèce. (Cet article comprend aussi les formes pour raffineries de sucre, neuves ou ayant déjà servi, et les fourneaux de terre à potier).		la valeur.	France		5,030				190		190		5,220		1,214				1,214		6,244		190		6,454		
			Pays-Bas		10,206		470				470		10,676		794				794		11,000		470		11,470		
			Prusse		1,193								1,193		10				10		1,203				1,203		
			Villes Anséat.						5		5		5										5		5		
			Hanovre				30				30		30										30		30		
			Angleterre						50		50		50										50		50	0. 50. 00	par 100 francs. (*)
			Turquie				250				250		250										250		250		
			Égypte						40		40		40				170		170				210		210		
			Cuba						390		390		390										390		390		
			Haïti				65				65		65										65		65		
			Mexique				70				70		70										70		70		
			TOTAUX.		16,429		885		675		1,560		17,989		2,018		170		2,188		18,447		1,730		20,177		
— (id.) creusets		idem.	France		60								60								60				60	2. 00. 00	idem.
			Pays-Bas		85								85		280				280		365				365		
			Prusse		400								400								400				400		
			TOTAUX.		545								545		280				280		825				825		
— (id.) pipes à fumer	0. 02	la pièce.	France	10,020	200							10,020	200							10,020	200			10,020	200	0. 10. 60	par 1,000 pièces.
			Pays-Bas	176,292	3,526							176,292	3,526	2,447	49			2,447	49	178,739	3,575			178,739	3,575		
			Angleterre											720	14			720	14					720	14		
			Rio de la Plata			7,000	140			7,000	140	7,000	140									7,000	140	7,000	140		
			TOTAUX.	186,312	3,726	7,000	140			7,000	140	193,312	3,866	2,447	49	720	14	3,167	63	188,759	3,775	7,720	154	196,479	3,929		
— (id.) briques ou terre cuite de 24 1/2 centimètres de longueur sur 11 3/4 de largeur et de 5 centimètres ou au-dessous d'épaisseur	0. 02	idem.	France	925,873	18,517							925,873	18,517							925,873	18,517			925,873	18,517	0. 42. 40	idem.
			Pays-Bas	128,145	2,563							128,145	2,563	4,500	90			4,500	90	132,645	2,653			132,645	2,653		
			Prusse	55,330	1,107			70,200	1,404	70,200	1,404	125,530	2,511	6,800	136			6,800	136	62,130	1,243	70,200	1,404	132,330	2,647		
			Angleterre					92,970	1,859	92,970	1,859	92,970	1,859									92,970	1,859	92,970	1,859		
			États-Unis					135,000	2,700	135,000	2,700	135,000	2,700									135,000	2,700	135,000	2,700		
			Cuba			309,250	6,185	7,500	150	316,750	6,335	316,750	6,335									316,750	6,335	316,750	6,335		
			Mexique			11,000	220			11,000	220	11,000	220									11,000	220	11,000	220		
			TOTAUX.	1,109,348	22,187	320,250	6,405	305,670	6,113	625,920	12,518	1,735,268	34,705	11,300	226			11,300	226	1,120,648	22,413	625,920	12,518	1,746,568	34,931		
— (id.) id. de plus de longueur, largeur et épaisseur.	0. 03	idem.	France	94,706	2,841			105	3	105	3	94,811	2,844							94,706	2,841	105	3	94,811	2,844	0. 84. 80	idem.
			Pays-Bas	8,776	263							8,776	263	3,000	90			3,000	90	11,776	353			11,776	353		
			Prusse	4,750	143							4,750	143	1,000	30			1,000	30	5,750	173			5,750	173		
			Angleterre					2,649	80	2,649	80	2,649	80									2,649	80	2,649	80		
			Cuba			61,000	1,830	7,500	225	68,500	2,055	68,500	2,055									68,500	2,055	68,500	2,055		
			Rio de la Plata			8,000	240			8,000	240	8,000	240									8,000	240	8,000	240		
			TOTAUX.	108,232	3,247	69,000	2,070	10,254	308	79,254	2,378	187,486	5,625	4,000	120			4,000	120	112,232	3,367	79,254	2,378	191,486	5,745		
— (id.) tuiles et pannes	0. 05	idem.	France	1,297,336	64,867			30,000	1,500	30,000	1,500	1,327,336	66,367							1,297,336	64,867	30,000	1,500	1,327,336	66,367	0. 53. 00	idem.
			Pays-Bas	194,794	9,740							194,794	9,740	26,785	1,339			26,785	1,339	221,579	11,079			221,579	11,079		
			Prusse	106,680	5,334			15,500	775	15,500	775	122,180	6,109							106,680	5,334	15,500	775	122,180	6,109		
			Danemarck					30,000	1,500	30,000	1,500	30,000	1,500									30,000	1,500	30,000	1,500		
			Suède et Norw.					114,000	5,700	114,000	5,700	114,000	5,700									114,000	5,700	114,000	5,700		
			Angleterre					317,500	15,875	317,500	15,875	317,500	15,875									317,500	15,875	317,500	15,875		
			TOTAUX.	1,598,810	79,941			507,000	25,350	507,000	25,350	2,105,810	105,291	26,785	1,339			26,785	1,339	1,625,595	81,280	507,000	25,350	2,132,595	106,630		
THÉ : boë et congo gros	5. 50	le kilog.	Pays-Bas											133	731			133	731	133	731			133	731	0. 74. 20	par 100 kilog. (**)
— (de toute autre espèce)	10. 00	idem.	France													1,140 1/2	11,405	1,140 1/2	11,405			1,140 1/2	11,405	1,140 1/2	11,405	0. 74. 20	idem.
			Pays-Bas	80	800							80	800	7,062	70,620			7,062	70,620	7,142	71,420			7,142	71,420		
			Prusse	177	1,770							177	1,770	1,638	16,380			1,638	16,380	1,815	18,150			1,815	18,150		
			Villes Anséat.													1,033	10,330	1,033	10,330			1,033	10,330	1,033	10,330		
			Hanovre													874	8,740	874	8,740			874	8,740	874	8,740		
			Mecklenbourg													21	210	21	210			21	210	21	210		
			Suède et Norw.													223 1/2	2,235	223 1/2	2,235			223 1/2	2,235	223 1/2	2,235		
			Angleterre					2	20	2	20	2	20			9,588	95,880	9,588	95,880			9,590	95,900	9,590	95,900		
			TOTAUX.	257	2,570			2	20	2	20	259	2,590	8,700	87,000	12,880	128,800	21,580	215,800	8,957	89,570	12,882	128,820	21,839	218,390		
TISSUS, toiles et étoffes sans distinction de nom et d'espèce :																											
— toiles et étoffes de coton blanches (Cet article comprend les mouchoirs et schals de coton, futaines, ginghans, mousselines, organdis, percales, percalines, piqués, piqué-molletons, chelasse ou chelen, madras, toiles dites anglaises, cotonnettes, courte-pointes, toiles de coton cirées, vernies, gommées ou apprêtées, bazins, velours de coton, canevas à broder et pour jalousies, et toutes toiles et étoffes de coton ou dont le coton forme la matière principale)	8. 00	idem.	France	1,042	8,336	71	568			71	568	1,113	8,904	382	3,056	12	96	394	3,152	1,424	11,392	83	664	1,507	12,056	0. 74. 20	idem. (***)
			Pays-Bas	112,926	903,408	17,709	141,672	5,559	44,472	23,268	186,144	136,194	1,089,552	15,592	124,736	347	2,776	15,939	127,512	128,518	1,028,144	23,615	188,920	152,133	1,217,064		
			Prusse	388	3,104							388	3,104	168	1,344	266	2,128	434	3,472	556	4,448	266	2,128	822	6,576		
			Villes Anséat.			525	4,200			525	4,200	525	4,200									525	4,200	525	4,200		
			Hanovre			8,089	64,712			8,089	64,712	8,089	64,712									8,089	64,712	8,089	64,712		
			Toscane					786	6,288	786	6,288	786	6,288									786	6,288	786	6,288		
			Angleterre					9,624	76,992	9,624	76,992	9,624	76,992									9,624	76,992	9,624	76,992		
			Espagne					8	64	8	64	8	64									8	64	8	64		
			Turquie													1,910	15,280	1,910	15,280			1,910	15,280	1,910	15,280		
			Égypte					1,692	13,536	1,692	13,536	1,692	13,536			743	5,944	743	5,944			2,435	19,480	2,435	19,480		
			Syngapore			16,268	130,144			16,268	130,144	16,268	130,144									16,268	130,144	16,268	130,144		
			Java et Sumat.			921	7,368			921	7,368	921	7,368									921	7,368	921	7,368		
			Cuba			42	336			42	336	42	336			1,053	8,424	1,053	8,424			1,095	8,760	1,095	8,760		
			Brésil													6,413	51,304	6,413	51,304			6,413	51,304	6,413	51,304		
			Mexique													1,588 1/2	12,708	1,588 1/2	12,708			1,588 1/2	12,708	1,588 1/2	12,708		
			TOTAUX.	114,356	914,848	43,625	349,000	17,669	141,352	61,294	490,352	175,650	1,405,200	16,142	129,136	12,532 1/2	98,660	28,474 1/2	227,796	130,498	1,043,984	73,626 1/2	589,012	204,124 1/2	1,632,996		

(*) Voir Litta **J***bis*** aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litta **K***bis* idem.
(***) Voir Litta **L***bis* idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
TISSUS : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr.cs.100es.	
			France. . .	1,114	14,482	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,114	14,482	713	9,269	296	3,848	1,009	13,117	1,827	23,751	296	3,848	2,123	27,599		
			Pays-Bas. . .	203,733	2,648,529	56,277	731,601	30,161	392,093	86,438	1,123,694	290,171	3,772,223	17,270	224,510	1,006	13,078	18,276	237,588	221,003	2,873,039	87,444	1,136,772	308,447	4,009,811		
			Prusse. . .	3,534	45,942	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,534	45,942	2,389	31,057	236	3,068	2,625	34,125	5,923	76,999	236	3,068	6,159	80,067		
			Villes Anséat. .	. . .	. . .	. . .	. . .	428	5,564	428	5,564	428	5,564	. . .	. . .	2	26	2	26	. . .	. . .	430	5,590	430	5,590		
			Hanovre. . .	. . .	. . .	1,115	14,495	75	975	1,190	15,470	1,190	15,470	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,190	15,470	1,190	15,470		
			Toscane. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	174	2,262	174	2,262	174	2,262	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	174	2,262	174	2,262		
— toiles et étoffes de coton imprimées ou teintes (Cet article comprend aussi toute imitation dite toile de Nankin).	13. 00	le kilog.	Angleterre . .	. . .	. . .	158	1,794	2,465	32,045	2,603	33,839	2,603	33,839	. . .	. . .	1,131	14,703	1,131	14,703	. . .	. . .	3,734	48,542	3,734	48,542	0. 74. 20	par 100 kilog.
			Portugal. . .	. . .	. . .	322	4,186	. . .	. . .	322	4,186	322	4,186	. . .	. . .	1,463	19,019	1,463	19,019	. . .	. . .	1,785	23,205	1,785	23,205		
			Turquie. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	34	442	34	442	34	442	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	34	442	34	442		
			Égypte . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,062	13,806	1,062	13,806	1,062	13,806	. . .	. . .	10	130	10	130	. . .	. . .	1,072	13,936	1,072	13,936		
			Syngapore . .	. . .	. . .	3,463	45,019	. . .	. . .	3,463	45,019	3,463	45,019	. . .	. . .	1,802	23,426	1,802	23,426	. . .	. . .	5,265	68,445	5,265	68,445		
			Java et Sumat. .	. . .	. . .	5,886	76,518	. . .	. . .	5,886	76,518	5,886	76,518	. . .	. . .	1,973	25,649	1,973	25,649	. . .	. . .	7,859	102,167	7,859	102,167		
			États-Unis . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,562	46,306	3,562	46,306	3,562	46,306	. . .	. . .	8	104	8	104	. . .	. . .	3,570	46,410	3,570	46,410		
			Cuba	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,591	33,683	2,591	33,683	. . .	. . .	2,591	33,683	2,591	33,683		
			Brésil. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,540	33,020	2,540	33,020	. . .	. . .	2,540	33,020	2,540	33,020		
			Mexique. . .	. . .	. . .	8,416	109,408	. . .	. . .	8,416	109,408	8,416	109,408	. . .	. . .	3,479	45,227	3,479	45,227	. . .	. . .	11,895	154,635	11,895	154,635		
			TOTAUX.	208,381	2,708,953	75,617	983,021	37,961	493,493	113,578	1,476,514	321,959	4,185,467	20,372	264,836	16,537	214,981	36,909	479,817	228,753	2,973,789	130,115	1,691,495	358,868	4,665,284		
			France. . .	1,228	30,700	. . .	. . .	51	1,275	51	1,275	1,279	31,975	3,833	95,825	. . .	. . .	3,833	95,825	5,061	126,525	51	1,275	5,112	127,800		
			Pays-Bas. . .	13,712	342,800	50	1,250	129	3,225	179	4,475	13,891	347,275	10,678 ½	266,962	768 ½	19,213	11,447	286,175	24,590 ½	609,762	947 ½	23,688	25,538	633,450		
			Prusse. . .	2,237	55,925	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,237	55,925	5,552	138,800	. . .	. . .	5,552	138,800	7,789	194,725	. . .	. . .	7,789	194,725		
— et étoffes de laine, de poils ou de crins, et étoffes où ces matières dominent, qui ne sont pas classées dans une des catégories énoncées, ou qui ne sont pas dénommées spécialement dans le tarif. . . .	25. 00	idem.	Villes Anséat. .	. . .	. . .	90	2,250	500	12,500	590	14,750	590	14,750	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	590	14,750	590	14,750	0. 10. 00	idem.
			Russie. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	75	1,875	75	1,875	. . .	. . .	75	1,875	75	1,875		
			Angleterre . .	. . .	. . .	207	5,175	1,203	30,075	1,410	35,250	1,410	35,250	. . .	. . .	722 ½	18,062	722 ½	18,062	. . .	. . .	2,132 ½	53,312	2,132 ½	53,312		
			États-Unis . .	. . .	. . .	. . .	. . .	110	2,750	110	2,750	110	2,750	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	110	2,750	110	2,750		
			Brésil. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27	675	27	675	. . .	. . .	27	675	27	675		
			TOTAUX	17,177	429,425	347	8,675	1,993	49,825	2,340	58,500	19,517	487,925	20,065 ½	501,587	1,593	39,825	21,656 ½	541,412	37,240 ½	931,012	3,933	98,325	41,173 ½	1,029,337		
			France. . .	453	7,248	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	453	7,248	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	453	7,248	. . .	. . .	453	7,248		
			Pays-Bas. . .	7,388	118,208	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,388	118,208	3,587	57,392	. . .	. . .	3,587	57,392	10,975	175,600	. . .	. . .	10,975	175,600		
			Prusse. . . .	53	848	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	53	848	111	1,776	. . .	. . .	111	1,776	164	2,624	. . .	. . .	164	2,624		
— id. coatings, calmouck, alpagas, duffels, frises, castorines, serges, domets, baies, molletons, kerseys, couvertures et autres tissus de cette nature. (Cet article comprend aussi les flanelles et les tissus de fil et de poil de vache dits tiretaine).	16. 00	idem.	Villes Anséat. .	. . .	. . .	26	416	. . .	. . .	26	416	26	416	. . .	. . .	424	6,784	424	6,784	. . .	. . .	450	7,200	450	7,200	0. 10. 00	idem.
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	3,200	200	3,200	200	3,200	. . .	. . .	1,059	16,944	1,059	16,944	. . .	. . .	1,259	20,144	1,259	20,144		
			Syngapore . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	21	336	21	336	. . .	. . .	21	336	21	336		
			TOTAUX	7,894	126,304	26	416	200	3,200	226	3,616	8,120	129,920	3,698	59,168	1,504	24,064	5,202	83,232	11,592	185,472	1,730	27,680	13,322	213,152		
			France. . .	715	28,600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	715	28,600	299	11,960	5	200	304	12,160	1,014	40,560	5	200	1,019	40,760		
			Pays-Bas. . .	14	560	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	14	560	30	1,200	. . .	. . .	30	1,200	44	1,760	. . .	. . .	44	1,760		
			Prusse. . . .	264	10,560	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	264	10,560	1,347	53,880	. . .	. . .	1,347	53,880	1,611	64,440	. . .	. . .	1,611	64,440		
— id. mélangés avec de la soie, du poil de chameau ou du fil de Turquie	40. 00	idem.	Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	. . .	96	3,840	96	3,840	96	3,840	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	96	3,840	96	3,840	3. 18. 00	idem.
			Turquie. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6 ½	260	6 ½	260	. . .	. . .	6 ½	260	6 ½	260		
			Égypte. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	40	1	40	. . .	. . .	1	40	1	40		
			TOTAUX.	993	39,720	. . .	. . .	96	3,840	96	3,840	1,089	43,560	1,676	67,040	12 ½	500	1,688 ½	67,540	2,669	106,760	108 ½	4,340	2,777 ½	111,100		
			France. . .	303	33,330	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	303	33,330	284 ½	31,295	26 ½	2,915	311	34,210	587 ½	64,625	26 ½	2,915	614	67,540		
			Pays-Bas. . .	497 ½	54,725	1	110	. . .	. . .	1	110	498 ½	54,835	1,398 ½	153,835	. . .	. . .	1,398 ½	153,835	1,896	208,560	1	110	1,897	208,670		
			Prusse. . . .	562 ½	61,875	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	562 ½	61,875	874	96,140	. . .	. . .	874	96,140	1,436 ½	158,015	. . .	. . .	1,436 ½	158,015		
			Villes Anséat. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	220	2	220	. . .	. . .	2	220	2	220		
			Angleterre. .	. . .	. . .	. . .	. . .	129 ½	14,245	129 ½	14,245	129 ½	14,245	. . .	. . .	352 ½	38,775	352 ½	38,775	. . .	. . .	482	53,020	482	53,020		
			Portugal. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	435	47,850	435	47,850	. . .	. . .	435	47,850	435	47,850		
— de soie de toute espèce, tels que satins, taffetas, velours de soie, rubans et autres	110.00	idem.	Turquie . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	110	1	110	1	110	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	110	1	110	0. 40. 00	par kilog.
			Égypte. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4 ½	495	4 ½	495	. . .	. . .	4 ½	495	4 ½	495		
			Syngapore . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	2,750	25	2,750	. . .	. . .	25	2,750	25	2,750		
			Java et Sumat. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15 ½	1,705	15 ½	1,705	. . .	. . .	15 ½	1,705	15 ½	1,705		
			États-Unis. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	107	11,770	107	11,770	107	11,770	. . .	. . .	44	4,840	44	4,840	. . .	. . .	151	16,610	151	16,610		
			Brésil. . . .	. . .	. . .	2	220	. . .	. . .	2	220	2	220	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	220	2	220		
			Rio de la Plata.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	302	33,220	302	33,220	. . .	. . .	302	33,220	302	33,220		
			Mexique. . .	. . .	. . .	24	2,640	. . .	. . .	24	2,640	24	2,640	. . .	. . .	1,364	150,040	1,364	150,040	. . .	. . .	1,388	152,680	1,388	152,680		
			TOTAUX	1,363	149,930	27	2,970	237 ½	26,125	264 ½	29,095	1,627 ½	179,025	2,557	281,270	2,571	282,810	5,128	564,080	3,920	431,200	2,855 ½	311,905	6,755 ½	745,105		
			France. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	26 ½	2,915	. . .	. . .	26 ½	2,915	26 ½	2,915	. . .	. . .	26 ½	2,915		
— id. écrus pour foulards non teints ni imprimés. (Cet article comprend tous les tissus de soie écrus, non teints ni imprimés, connus sous la dénomination de foulards et consistant en cravattes, mouchoirs, robes, écharpes, etc.)	110.00	idem.	Mexique. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	35 ½	3,905	35 ½	3,905	. . .	. . .	35 ½	3,905	35 ½	3,905	0. 74. 20	idem.
			TOTAUX	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	26 ½	2,915	35 ½	3,905	62	6,820	26 ½	2,915	35 ½	3,905	62	6,820		
— id. foulards teints ou imprimés. (Cet article comprend tous les tissus de soie écrus teints et imprimés, connus sous la dénomination de foulards et consistant en cravattes, mouchoirs, robes, écharpes, etc). . . .	120.00	idem.	France. . .	140 ½	16,860	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	140 ½	16,860	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	140 ½	16,860	. . .	. . .	140 ½	16,860	0. 40. 00	idem.
			Prusse. . .	11 ½	1,380	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11 ½	1,380	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	11 ½	1,380	. . .	. . .	11 ½	1,380		
			TOTAUX	152	18,240	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	152	18,240	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	152	18,240	. . .	. . .	152	18,240		
			France. . .	2,270,011	15,890,077	2,462	17,254	17,932	125,524	20,394	142,758	2,290,405	16,032,835	5,607	70,101	. . .	. . .	5,607	70,101	2,275,618	15,960,178	20,394	142,758	2,296,012	16,102,936		
			Pays-Bas. . .	70,214	491,498	12,330	86,310	28,341	198,387	40,671	284,697	110,885	776,195	6,416	18,051	. . .	. . .	6,416	18,051	76,630	509,549	40,671	284,697	117,301	794,246		
			Prusse. . . .	43,293	303,051	. . .	. . .	2,206	15,442	2,206	15,442	45,499	318,493	370	962	. . .	. . .	370	962	43,663	304,013	2,206	15,442	45,869	319,455		
			Villes Anséat. .	. . .	. . .	935	6,545	4,028	28,196	4,963	34,741	4,963	34,741	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,963	34,741	4,963	34,741		
			Hanovre. . .	. . .	. . .	1,594	11,158	. . .	. . .	1,594	11,158	1,594	11,158	. . .	. . .	46	120	46	120	. . .	. . .	1,640	11,278	1,640	11,278		
— toiles et étoffes de chanvre, de lin et d'étoupes. (Cet article comprend les estamets, futaines, bazins, calmandes dites de Russie, canevas pour stores de croisées, corsets, doublures, etc., et toutes toiles et étoffes de chanvre, de lin et d'étoupes, ou dont le chanvre, le lin et l'étoupe forme la matière principale) :	7. 00	idem.	Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	381	2,667	381	2,667	381	2,667	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	381	2,667	381	2,667	libre.	(*)
			Angleterre . .	. . .	. . .	1,813	12,691	1,706	11,942	3,519	24,633	3,519	24,633	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,519	24,633	3,519	24,633		
			Espagne. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	366	2,562	366	2,562	366	2,562	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	366	2,562	366	2,562		
			Portugal. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	700	100	700	100	700	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	700	100	700		
			Turquie . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30	301	30	301	. . .	. . .	30	301	30	301		
			Égypte. . . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,012	7,084	1,012	7,084	1,012	7,084	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,012	7,084	1,012	7,084		
— toiles écrues, avec ou sans apprêt y compris les toiles à voiles.			Java et Sumat. .	. . .	. . .	5,330	37,310	. . .	. . .	5,330	37,310	5,330	37,310	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,330	37,310	5,330	37,310		
			États-Unis . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17,170	120,190	17,170	120,190	17,170	120,190	. . .	. . .	5	23	5	23	. . .	. . .	17,175	120,213	17,175	120,213		
			Cuba	. . .	. . .	33,024	231,168	94,684	662,788	127,708	893,956	127,708	893,956	. . .	. . .	1,132	2,943	1,132	2,943	. . .	. . .	128,840	896,899	128,840	896,899		
			Haïti . . .	. . .	. . .	8,855	61,985	. . .	. . .	8,855	61,985	8,855	61,985	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,855	61,985	8,855	61,985		
			Brésil. . . .	. . .	. . .	10,153	71,071	. . .	. . .	10,153	71,071	10,153	71,071	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,153	71,071	10,153	71,071		
			Mexique. . .	. . .	. . .	36,639	256,473	. . .	. . .	36,639	256,473	36,639	256,473	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	36,639	256,473	36,639	256,473		
			TOTAUX	2,383,518	16,684,626	113,135	791,945	167,926	1,175,482	281,061	1,967,427	2,664,579	18,652,053	12,393	89,114	1,213	3,387	13,606	92,501	2,395,911	16,773,740	282,274	1,970,814	2,678,185	18,744,554		

(*) Voir Litt^a M^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
					Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs. 100 cs.	
TISSUS de chanvre, de lin et d'étoupes: (CONTINUATION.)	Fr. c.		France.	189,614	1,896,140	1,862	18,620	2,337	23,370	4,199	41,990	193,813	1,938,130	238 1/2	4,651	. . .	. . .	238 1/2	4,651	189,852 1/2	1,900,791	4,199	41,990	194,051 1/2	1,942,781		
			Pays-Bas.	44,454	444,540	114,887	1,148,870	34,623	346,230	149,510	1,495,100	193,964	1,930,640	2,165	26,051	. . .	. . .	2,165	26,051	46,619	470,591	149,510	1,495,100	196,129	1,965,691		
			Prusse.	937	9,370	. . .	. . .	490	4,900	490	4,900	1,427	14,270	137	2,701	. . .	. . .	137	2,701	1,074	12,071	490	4,900	1,564	16,971		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	24	240	78	780	102	1,020	102	1,020	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	102	1,020	102	1,020		
			Hanovre.	. . .	. . .	. . .	. . .	92	920	92	920	92	920	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	92	920	92	920		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	100	1,000	100	1,000	100	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	1,000	100	1,000	libre.	
— toiles blanches, mi-blanches ou imprimées	10. 00	le kilog.	Angleterre	. . .	. . .	457	4,570	5,064	50,640	5,501	55,010	5,501	55,010	. . .	. . .	25	586	23	586	. . .	. . .	5,524	55,596	5,524	55,596		
			Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	172	2,484	172	2,484	. . .	. . .	172	2,484	172	2,484		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	50	500	50	500	50	500	. . .	. . .	31	246	31	246	. . .	. . .	81	746	81	746		
			Cuba.	. . .	. . .	325	3,250	60	600	385	3,850	385	3,850	. . .	. . .	217 1/2	2,822	217 1/2	2,822	. . .	. . .	602 1/2	6,672	602 1/2	6,672		
			Brésil.	. . .	. . .	1,479	14,790	. . .	. . .	1,479	14,790	1,479	14,790	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,479	14,790	1,479	14,790		
			Mexique.	. . .	. . .	6,926	69,260	. . .	. . .	6,926	69,260	6,926	69,260	. . .	. . .	485	9,780	485	9,780	. . .	. . .	7,411	79,040	7,411	79,040		
			TOTAUX.	235,005	2,350,050	125,940	1,259,400	42,894	428,940	168,834	1,688,340	403,839	4,038,390	2,540 1/2	33,403	928 1/2	15,918	3,469	49,321	237,545 1/2	2,383,453	169,762 1/2	1,704,258	407,308	4,087,711		
			France.	5,346	66,825	102	1,275	28,056	350,700	28,158	351,975	33,504	418,800	500	4,750	. . .	. . .	500	4,750	5,846	71,575	28,158	351,975	34,004	423,550		
			Pays-Bas.	8,827	110,338	. . .	. . .	1,851	23,157	1,851	23,157	10,678	133,475	8	48	. . .	. . .	8	48	8,835	110,386	1,851	23,137	10,686	133,523		
			Prusse.	9,263	115,787	. . .	. . .	545	6,813	545	6,813	9,808	122,600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,263	115,787	545	6,813	9,808	122,600		
			Hanovre.	. . .	. . .	138	1,725	. . .	. . .	138	1,725	138	1,725	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	138	1,725	138	1,725	libre.	
— toiles teintes	12. 50	idem.	Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	3,772	47,150	3,772	47,150	3,772	47,150	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,772	47,150	3,772	47,150		
			Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	45	567	45	567	. . .	. . .	45	567	45	567		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	9	1	9	. . .	. . .	1	9	1	9		
			Cuba.	. . .	. . .	1,159	14,487	8,476	105,950	9,635	120,437	9,635	120,437	. . .	. . .	610	5,795	610	5,795	. . .	. . .	10,245	126,232	10,245	126,232		
			TOTAUX.	23,436	292,950	1,399	17,487	42,700	533,750	44,099	551,237	67,535	844,187	508	4,798	656	6,371	1,164	11,169	23,944	297,748	44,755	557,608	68,699	855,356		
			France.	1,539	18,468	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,539	18,468	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,539	18,468	. . .	. . .	1,539	18,468		
— toiles pour nappes et serviettes (ou linge de table neuf) ouvragées écrues	12. 00	idem.	Pays-Bas.	200	2,400	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	2,400	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	2,400	. . .	. . .	200	2,400	libre.	
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4	48	. . .	. . .	4	48	4	48	. . .	. . .	4	48		
			TOTAUX.	1,739	20,868	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,739	20,868	4	48	. . .	. . .	4	48	1,743	20,916	. . .	. . .	1,743	20,916		
			France.	36	504	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	36	504	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	36	504	. . .	. . .	36	504		
			Pays-Bas.	252	3,248	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	252	3,248	1,252	17,528	. . .	. . .	1,252	17,528	1,484	20,776	. . .	. . .	1,484	20,776		
			Prusse.	128	1,792	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	128	1,792	3	42	. . .	. . .	3	42	131	1,834	. . .	. . .	131	1,834	libre.	
— id. ouvragées blanchies	14. 00	idem.	Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	25	350	25	350	25	350	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	350	25	350		
			Cuba.	. . .	. . .	92	1,288	. . .	. . .	92	1,288	92	1,288	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	92	1,288	92	1,288		
			TOTAUX.	396	5,544	92	1,288	25	350	117	1,638	513	7,182	1,255	17,570	. . .	. . .	1,255	17,570	1,651	23,114	117	1,638	1,768	24,752		
			France.	71	1,584	. . .	. . .	119	2,321	119	2,321	190	3,705	153 1/2	2,993	. . .	. . .	153 1/2	2,993	224 1/2	4,377	119	2,321	343 1/2	6,698		
			Pays-Bas.	86	1,677	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	86	1,677	205	3,998	. . .	. . .	205	3,998	291	5,675	. . .	. . .	291	5,675		
			Prusse.	49	956	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	49	956	5	97	. . .	. . .	5	97	54	1,053	. . .	. . .	54	1,053		
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	112	2,184	112	2,184	. . .	. . .	112	2,184	112	2,184	libre.	
— id. id. damassées sans distinction	19. 50	idem.	Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	122	2,379	122	2,379	122	2,379	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	122	2,379	122	2,379		
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	935	18,232	935	18,232	935	18,232	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	935	18,232	935	18,232		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	15	292	15	292	15	292	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15	292	15	292		
			Brésil.	. . .	. . .	12	234	. . .	. . .	12	234	12	234	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	234	12	234		
			Mexique.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	178	3,471	178	3,471	. . .	. . .	178	3,471	178	3,471		
			TOTAUX.	206	4,017	12	234	1,191	23,224	1,205	23,458	1,409	27,475	363 1/2	7,088	290	5,655	653 1/2	12,743	569 1/2	11,105	1,495	29,115	2,062 1/2	40,218		
			France.	. . .	30,943	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30,943	. . .	4,390	. . .	. . .	. . .	4,390	. . .	35,333	. . .	. . .	. . .	35,333		
			Pays-Bas.	. . .	290,125	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	290,125	. . .	25,006	. . .	. . .	. . .	25,006	. . .	315,131	. . .	. . .	. . .	315,131		
			Prusse.	. . .	55,925	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	55,925	. . .	7,935	. . .	. . .	. . .	7,935	. . .	63,860	. . .	. . .	. . .	63,860		
— dentelles	la valeur.		Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	308,431	. . .	308,431	. . .	308,431	. . .	. . .	. . .	17,330	. . .	17,330	. . .	. . .	. . .	325,761	. . .	325,761	libre.	
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,100	. . .	2,100	. . .	. . .	. . .	2,100	. . .	2,100		
			Cuba.	. . .	. . .	. . .	4,500	. . .	. . .	. . .	4,500	. . .	4,500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,500	. . .	4,500		
			TOTAUX.	. . .	376,993	. . .	4,500	. . .	308,431	. . .	312,931	. . .	689,924	. . .	37,331	. . .	19,430	. . .	56,761	. . .	414,324	. . .	332,361	. . .	746,685		
			France.	. . .	54,700	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	54,700	. . .	124,564	. . .	. . .	. . .	124,564	. . .	179,264	. . .	. . .	. . .	179,264		
			Pays-Bas.	. . .	387	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	387	. . .	2,500	. . .	. . .	. . .	2,500	. . .	2,887	. . .	. . .	. . .	2,887	0. 25. 00	par 100 francs. (*)
			Prusse.	. . .	913	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	913	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	913	. . .	. . .	. . .	913		
— tulles de coton écrus, unis et brochés		idem.	Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,250	. . .	6,250	. . .	. . .	. . .	6,250	. . .	6,250		
			TOTAUX.	. . .	56,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	56,000	. . .	127,064	. . .	6,250	. . .	133,314	. . .	183,064	. . .	6,250	. . .	189,314		
			France.	. . .	338,847	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	338,847	. . .	65,940	. . .	. . .	. . .	65,940	. . .	404,787	. . .	. . .	. . .	404,787		
			Pays-Bas.	. . .	13,746	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,746	. . .	88,667	. . .	. . .	. . .	88,667	. . .	102,413	. . .	. . .	. . .	102,413	0. 25. 00	idem.
			Prusse.	. . .	15,290	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15,290	. . .	69,600	. . .	. . .	. . .	69,600	. . .	84,890	. . .	. . .	. . .	84,890		
— id. blanchis id.		idem.	Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,176	. . .	5,176	. . .	5,176	. . .	. . .	. . .	7,370	. . .	7,370	. . .	. . .	. . .	12,546	. . .	12,546		
			TOTAUX.	. . .	367,883	. . .	. . .	. . .	5,176	. . .	5,176	. . .	373,059	. . .	224,207	. . .	7,370	. . .	231,577	. . .	592,090	. . .	12,546	. . .	604,636		
			France.	. . .	69,564	. . .	1,800	. . .	2,800	. . .	4,600	. . .	74,164	. . .	2,265	. . .	. . .	. . .	2,265	. . .	71,829	. . .	4,600	. . .	76,429		
			Pays-Bas.	. . .	217,929	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	217,929	. . .	1,782	. . .	. . .	. . .	1,782	. . .	219,711	. . .	. . .	. . .	219,711		
			Prusse.	. . .	65,481	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	65,481	. . .	4,270	. . .	. . .	. . .	4,270	. . .	69,751	. . .	. . .	. . .	69,751		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	19,731	. . .	. . .	. . .	19,731	. . .	19,731	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19,731	. . .	19,731	0. 25. 00	idem.
— id. brodés		idem.	Angleterre	. . .	. . .	. . .	1,800	. . .	29,643	. . .	31,443	. . .	31,443	. . .	. . .	. . .	1,597	. . .	1,597	. . .	. . .	. . .	33,040	. . .	33,040		
			Cuba.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,211	. . .	6,211	. . .	6,211	. . .	. . .	. . .	1,500	. . .	1,500	. . .	. . .	. . .	7,711	. . .	7,711		
			Brésil.	. . .	. . .	. . .	18,400	. . .	. . .	. . .	18,400	. . .	18,400	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18,400	. . .	18,400		
			TOTAUX.	. . .	352,974	. . .	41,731	. . .	38,654	. . .	80,385	. . .	433,359	. . .	8,317	. . .	3,097	. . .	11,414	. . .	361,291	. . .	83,482	. . .	444,773		
— toiles de Cambray	90. 00	le kilog.	Prusse	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	14	1,290	. . .	. . .	14	1,290	14	1,290	. . .	. . .	14	1,290	libre.	
			France.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	75 1/2	7,550	. . .	. . .	75 1/2	7,550	75 1/2	7,550	. . .	. . .	75 1/2	7,550		
			Pays-Bas.	34 1/2	3,450	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	34 1/2	3,450	59	5,900	. . .	. . .	59	5,900	93 1/2	9,350	. . .	. . .	93 1/2	9,350	0. 40. 00	par kilog. (**)
— batistes	100.00	idem.	Prusse.	1	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	100	246	24,600	. . .	. . .	246	24,600	247	24,700	. . .	. . .	247	24,700		
			Cuba	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	59	5,900	59	5,900	. . .	. . .	59	5,900	59	5,900		
			TOTAUX.	35 1/2	3,550	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	35 1/2	3,550	380 1/2	38,050	59	5,900	439 1/2	43,950	416	41,600	59	5,900	475	47,500		

(*) Voir Litt^a N^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a O^bis idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
TISSUS : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr.cs.100cs.	
			France.		140,008				600		600		140,608		15				15		140,023		600		140,623		
			Pays-Bas.		195,813		11,866		13,658		25,504		221,317		2,268				2,268		198,081		25,504		223,585		
			Prusse.						9,410		9,410		9,410										9,410		9,410		
			Villes Anséat.				5,000		5,000		10,000		10,000										10,000		10,000		
— coutils pour toiles à matelas.		la valeur.	Hanovre.				12,500				12,500		12,500										12,500		12,500		
			Angleterre.				500				500		500										500		500	libre.	
			Portugal.														1,858		1,858				1,858		1,858		
			États-Unis.														50		50				50		50		
			Cuba.				4,000		12,800		16,800		16,800				3,434		3,434				20,234		20,234		
			Mexique.				3,250				3,250		3,250										3,250		3,250		
			TOTAUX.		335,821		37,116		41,448		78,564		414,385		2,283		5,322		7,605		338,104		83,886		421,990		
			France.						84		84		84										84		84		
			Pays-Bas.		29,535		10,335		8,736		19,071		48,606		867				867		30,402		19,071		49,473		
			Prusse.		4,173								4,173		454				454		4,627				4,627		
			Hanovre.				1,800				1,800		1,800										1,800		1,800		
			Angleterre.				1,000		3,425		4,425		4,425										4,425		4,425		
— toiles cirées.		idem.	Turquie.				4,795		2,880		7,675		7,675										7,675		7,675	0. 50. 00	par 100 francs.
			Égypte.						1,100		1,100		1,100										1,100		1,100		
			Syngapore.				600				600		600										600		600		
			Cuba.				6,550		300		6,850		6,850										6,850		6,850		
			Brésil.				2,971				2,971		2,971				662		662				3,633		3,633		
			Mexique.				12,580				12,580		12,580				2,142		2,142				14,722		14,722		
			TOTAUX.		33,708		40,631		16,525		57,156		90,864		1,321		2,804		4,125		35,029		59,960		94,989		
— toiles peintes sur enduits pour tapisseries.		idem.																								0. 50. 00	idem.
— blouses ou sarreaux de toile de lin.		idem.	France.		12,614								12,614								12,614				12,614	libre.	
			Pays-Bas.		925								925								925				925		
			TOTAUX.		13,539								13,539								13,539				13,539		
			France.		1,563								1,563		3,813				3,813		5,376				5,376		
			Pays-Bas.		2,424		15,412		9,325		24,735		27,159		5,698		100		5,798		8,122		24,835		32,957		
— tous autres tissus de lin, de chanvre ou d'étoupes, purs ou mélangés, non compris dans les dénominations qui précèdent. (Cet article comprend le linge de table ou de lit, vieux ou ayant déjà servi, et les coutils dits cuirs de Russie ou tissus de lin croisés, canevas à broder et pour jalousies, non susceptibles d'application de compte-fils.)		idem.	Prusse.		4,272								4,272		3,548				3,548		7,620				7,620		
			Villes Anséat.						200		200		200										200		200		
			Angleterre.				1,500		10,000		11,500		11,500				300		300				11,800		11,800	libre.	
			États-Unis.														30		30				30		30		
			Brésil.				300				300		300										300		300		
			Rio de la Plata.				300				300		300										300		300		
			Mexique.														11,510		11,510				11,510		11,510		
			TOTAUX.		8,259		17,512		19,525		37,035		45,294		12,859		11,940		24,799		21,118		48,975		70,093		
— nankin large (des Indes-Orientales)	6. 00	la pièce.	France.											250	1,500			250	1,500	250	1,500			250	1,500	0. 04. 24	par pièce.
— id. étroit (id.).	4. 00	idem.																								0. 02. 12	idem.
— toiles et étoffes non spécialement dénommées. (Cet article comprend aussi les baies, étoffes fabriquées d'écorces d'arbres, feutre à garnir les navires, gazes veloutées, mouchoirs et schals de cachemire dont la matière principale consiste en poil de chèvre d'Angora, tissus de crin pour tamis, etc., taffetas vernissés, canevas mélangés de fil métallique, crin, etc.)		la valeur.	France.		2,066				120		120		2,186		429				429		2,495		120		2,615		
			Pays-Bas.		10,914		4,650				4,650		15,564		3,185				3,185		14,097		4,650		18,747		
			Prusse.		14,528				130		130		14,458		2,851				2,851		17,179		130		17,309		
			Villes Anséat.				4,118				4,118		4,118										4,118		4,118		
			Sardaigne.						450		450		450										450		450	0. 50. 00	par 100 francs.
			Suède et Norw.						1,770		1,770		1,770										1,770		1,770		
			Angleterre.														200		200				200		200		
			Turquie.						800		800		800										800		800		
			TOTAUX.		27,308		8,768		3,270		12,038		39,346		6,463		200		6,663		33,771		12,238		46,009		
TOURBES	0. 01	le litre.	Pays-Bas.											1,000	10			1,000	10	1,000	10			1,000	10	libre.	
			France.	3,361	5,041							3,361	5,041	788	1,182			788	1,182	4,149	6,223			4,149	6,223		
			Pays-Bas.	768	1,152							768	1,152	4,249	6,373			4,249	6,373	5,017	7,525			5,017	7,525		
TOURNESOL	1. 50	le kilog.	Prusse.	908	1,362							908	1,362							908	1,362			908	1,362	0. 53. 00	par 100 kilog.
			Hanovre.			56	84			56	84	56	84									56	84	56	84		
			Égypte.													88	132	88	132			88	132	88	132		
			TOTAUX.	5,037	7,555	56	84			56	84	5,093	7,639	5,037	7,555	88	132	5,125	7,687	10,074	15,110	144	216	10,218	15,326		
TOURTEAUX ou pains de navettes, de chenevis et de lin	0. 10	idem.	Pays-Bas.	1,931	193							1,931	193	23,400	2,340			23,400	2,340	25,331	2,533			25,331	2,533	2. 12. 00	idem. (*)
			Angleterre.			70,100	7,010	340	34	70,440	7,044	70,440	7,044			1,717,202	171,720	1,717,202	171,720			1,787,642	178,764	1,787,642	178,764		
			TOTAUX.	1,931	193	70,100	7,010	340	34	70,440	7,044	72,371	7,237	23,400	2,340	1,717,202	171,720	1,740,602	174,060	25,331	2,533	1,787,642	178,764	1,812,973	181,297		
VANILLE	112.00	idem.	France.											3	336			3	336	3	336			3	336	0. 42. 40	par kilog.
			Prusse.	48	5,376							48	5,376	1	112			1	112	49	5,488			49	5,488		
			TOTAUX.	48	5,376							48	5,376	4	448			4	448	52	5,824			52	5,824		
VERJUS, en cercles	0. 15	le litre.																								1. 06. 00	par hectolitre.
— en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre.	0. 37	la pièce.																								1. 06. 00	par 100 pièces.
VERMILLON	8. 00	le kilog.	Pays-Bas.	25	200							25	200	140	1,120			140	1,120	165	1,320			165	1,320	4. 24. 00	par 100 kilog.
			Prusse.	24	192							24	192							24	192			24	192		
			TOTAUX.	49	392							49	392	140	1,120			140	1,120	189	1,512			189	1,512		
VERRERIES : glaces à miroirs, non étamées, encadrées ou non encadrées		la valeur.	Pays-Bas.		20								20		4				4		24				24	0. 05. 00	par 100 francs
			Angleterre.						930		930		930										930		930		
			TOTAUX.		20				930		930		930		4				4		24		930		954		

(*) Voir Litt^a P*bis* aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
VERRERIES : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr. cs. 100es.	
— glaces à miroir étamées, encadrées ou non encadrées.		la valeur.	France		2,816								2,816		775		2,450		3,225		3,591		2,450		6,041		
			Pays-Bas		3,047		436		300		736		3,783		5,274		1,460		6,734		8,321		2,196		10,517		
			Prusse		618								618		6,863				6,863		7,481				7,481		
			Villes Anséat.						900		900		900												900		
			Angleterre						350		350		350				1,200		1,200				1,550		1,550	0. 05. 00	par 100 francs
			Portugal														2,300		2,300				2,300		2,300		
			États-Unis				500				500		500										500		500		
			Cuba														48		48				48		48		
			TOTAUX.		6,481		936		1,550		2,486		8,967		12,912		7,458		20,370		19,393		9,944		29,337		
— et cristalleries de toute sorte, taillées, gravées, dorées, colorées ou avec application.	4. 00	le kilog.	France	130	520	68	272	20	80	88	352	218	872							130	520	88	352	218	872		
			Pays-Bas	34,016	136,064	4,172	16,688	875	3,500	5,047	20,188	39,063	156,252	29,865	119,460			29,865	119,460	63,881	255,524	5,047	20,188	68,928	275,712		
			Prusse	8,120	32,480							8,120	32,480	2,185	8,732	134	536	2,317	9,268	10,303	41,212	134	536	10,437	41,748		
			Villes Anséat.			3,930	15,720	2,480	9,920	6,410	25,640	6,410	25,640									6,410	25,640	6,410	25,640		
			Angleterre			17	68	293	1,172	310	1,240	310	1,240									310	1,240	310	1,240		
			Portugal			3,393	13,572			3,393	13,572	3,393	13,572									3,393	13,572	3,393	13,572		
			Turquie					141	564	141	564	141	564									141	564	141	564	0. 05. 00	par 100 kilog
			Égypte					298	1,192	298	1,192	298	1,192									298	1,192	298	1,192		
			Syngapore													4	16	4	16			4	16	4	16		
			États-Unis					1,328	5,312	1,328	5,312	1,328	5,312									1,328	5,312	1,328	5,312		
			Cuba			340	1,360			340	1,360	340	1,360									340	1,360	340	1,360		
			Rio de la Plata													190	760	190	760			190	760	190	760		
			Mexique			7,463	29,852			7,463	29,852	7,463	29,852									7,463	29,852	7,463	29,852		
			TOTAUX.	42,266	169,064	19,383	77,532	5,435	21,740	24,818	99,272	67,084	268,336	32,048	128,192	328	1,312	32,376	129,504	74,314	297,256	25,146	100,584	99,460	397,840		
— id. unies ou moulées.	1. 50	idem.	France	129	193			238	357	238	357	367	550							129	193	238	357	367	550		
			Pays-Bas	47,399	71,099	16,317	24,475	6,579	9,869	22,896	34,344	70,295	105,443	7,359	11,038			7,359	11,038	54,758	82,137	22,896	34,344	77,654	116,481		
			Prusse	8,567	12,850							8,567	12,850	3,548	5,322			3,548	5,322	12,115	18,172			12,115	18,172		
			Villes Anséat.			22,527	33,791	16,355	24,532	38,882	58,323	38,882	58,323			2	3	2	3			38,884	58,326	38,884	58,326		
			Hanovre					438	657	438	657	438	657									438	657	438	657		
			Danemarck					408	612	408	612	408	612									408	612	408	612		
			Suède et Norw.					20	30	20	30	20	30									20	30	20	30		
			Angleterre					1,130	1,695	1,130	1,695	1,130	1,695			32	48	32	48			1,162	1,743	1,162	1,743	0. 05. 00	idem.
			Turquie			1,938	2,907	170	255	2,108	3,162	2,108	3,162									2,108	3,162	2,108	3,162		
			Syngapore			493	739			493	739	493	739									493	739	493	739		
			Java et Sumat.			2,542	3,813			2,542	3,813	2,542	3,813									2,542	3,813	2,542	3,813		
			États-Unis			30,430	45,645	70,355	105,533	100,785	151,178	100,785	151,178									100,785	151,178	100,785	151,178		
			Cuba			13,915	20,872	170	255	14,085	21,127	14,085	21,127									14,085	21,127	14,085	21,127		
			Brésil			5,891	8,837			5,891	8,837	5,891	8,837									5,891	8,837	5,891	8,837		
			Rio de la Plata			4,930	7,395			4,930	7,395	4,930	7,395									4,930	7,395	4,930	7,395		
			TOTAUX.	56,095	84,142	98,983	148,474	95,863	143,795	194,846	292,269	250,941	376,411	10,907	16,360	34	51	10,941	16,411	67,002	100,502	194,880	292,320	261,882	392,822		
— verre à vitres coloré ou non coloré.	1. 00	idem.	France	2,724	2,724			1,020	1,020	1,020	1,020	3,744	3,744							2,724	2,724	1,020	1,020	3,744	3,744		
			Pays-Bas	657,525	657,525	512,267	512,267	122,421	122,421	634,688	634,688	1,292,213	1,292,213	3,540	3,540			3,540	3,540	661,065	661,065	634,688	634,688	1,295,753	1,295,753		
			Prusse	1,155	1,155			791	791	791	791	1,946	1,946							1,155	1,155	791	791	1,946	1,946		
			Villes Anséat.			268,421	268,421	467,991	467,991	736,412	736,412	736,412	736,412									736,412	736,412	736,412	736,412		
			Hanovre					104,181	104,181	104,181	104,181	104,181	104,181									104,181	104,181	104,181	104,181		
			Danemarck					11,560	11,560	11,560	11,560	11,560	11,560									11,560	11,560	11,560	11,560		
			Russie					14,110	14,110	14,110	14,110	14,110	14,110									14,110	14,110	14,110	14,110		
			Suède et Norw.					12,312	12,312	12,312	12,312	12,312	12,312									12,312	12,312	12,312	12,312		
			Angleterre			70,584	70,584	3,485	3,485	74,069	74,069	74,069	74,069									74,069	74,069	74,069	74,069	0. 05. 00	idem.
			Turquie			252,345	252,345	276,862	276,862	529,207	529,207	529,207	529,207									529,207	529,207	529,207	529,207		
			Égypte					136	136	136	136	136	136									136	136	136	136		
			Syngapore			3,213	3,213			3,213	3,213	3,213	3,213									3,213	3,213	3,213	3,213		
			Java et Sumat.			17,255	17,255			17,255	17,255	17,255	17,255									17,255	17,255	17,255	17,255		
			États-Unis			268,047	268,047	558,969	558,969	827,016	827,016	827,016	827,016									827,016	827,016	827,016	827,016		
			Cuba			35,981	35,981	16,830	16,830	52,811	52,811	52,811	52,811									52,811	52,811	52,811	52,811		
			Brésil			86,169	86,169			86,169	86,169	86,169	86,169									86,169	86,169	86,169	86,169		
			Rio de la Plata			8,330	8,330			8,330	8,330	8,330	8,330									8,330	8,330	8,330	8,330		
			Mexique			62,084	62,084			62,084	62,084	62,084	62,084									62,084	62,084	62,084	62,084		
			TOTAUX.	661,404	661,404	1,584,696	1,584,696	1,590,668	1,590,668	3,175,364	3,175,364	3,836,768	3,836,768	3,540	3,540			3,540	3,540	664,944	664,944	3,175,364	3,175,364	3,840,308	3,840,308		
— cloches à cylindre et bocaux		la valeur.	France		6								6								6				6		
			Pays-Bas		751								751		1,848				1,848		2,599				2,599		par 100 francs.
			Prusse		207								207		35				35		242				242	0. 05. 00	
			Villes Anséat.						600		600		600										600		600		
			Angleterre						50		50		50										50		50		
			TOTAUX.		964				650		650		1,614		1,883				1,883		2,847		650		3,497		
— et cristalleries formant, comme partie principale, un ensemble avec des objets d'une autre matière auxquels elles sont jointes ou adhérentes.		idem.	Pays-Bas		26								26		52				52		78				78		
			Prusse		100								100		982				982		1,082				1,082	0. 05. 00	idem.
			Syngapore														170		170				170		170		
			TOTAUX.		126								126		1,034		170		1,204		1,160		170		1,330		
— fioles d'apothicaire, flacons à eau de Cologne et autres de cette espèce.		idem.	Pays-Bas		817								817		360				360		1,177				1,177		
			Angleterre				27				27		27										27		27	0. 05. 00	idem.
			Syngapore														684		684				684		684		
			TOTAUX.		817		27				27		844		360		684		1,044		1,177		711		1,888		

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
VERRERIES : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr. c. 100es.	
			France.	589	71	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	589	71	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	589	71	. . .	. . .	589	71		
			Pays-Bas.	62,852	7,542	. . .	. . .	255	31	255	31	63,107	7,573	843	101	. . .	. . .	843	101	63,695	7,643	255	31	63,950	7,674		
			Prusse.	4,035	484	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,035	484	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,035	484	. . .	. . .	4,035	484		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	160	19	160	19	160	19	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	160	19	160	19		
			Angleterre	. . .	. . .	832	100	1,250	150	2,082	250	2,082	250	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,082	250	2,082	250		
— bouteilles ordinaires	0. 12	la pièce.	Portugal.	. . .	. . .	1,059	127	. . .	. . .	1,059	127	1,059	127	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,059	127	1,059	127	0. 10. 00	100 par pièces.
			Turquie	. . .	. . .	4,200	504	. . .	. . .	4,200	504	4,200	504	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,200	504	4,200	504		
			Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	2,400	288	2,400	288	2,400	288	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,400	288	2,400	288		
			Cuba	. . .	. . .	21,184	2,542	5,040	605	26,224	3,147	26,224	3,147	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	26,224	3,147	26,224	3,147		
			Haïti	. . .	. . .	554	66	. . .	. . .	554	66	554	66	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	554	66	554	66		
			Brésil.	. . .	. . .	2,959	355	. . .	. . .	2,959	355	2,959	355	. . .	. . .	3,000	360	3,000	360	. . .	. . .	5,959	715	5,959	715		
			Mexique.	. . .	. . .	7,009	841	. . .	. . .	7,009	841	7,009	841	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,009	841	7,009	841		
			TOTAUX.	67,476	8,097	37,797	4,535	9,105	1,093	46,902	5,628	114,378	13,725	843	101	3,000	360	3,843	461	68,319	8,198	49,902	5,988	118,221	14,186		
			France.	8	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	8	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8	8	. . .	. . .	8	8		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3	3	. . .	. . .	3	3	3	3	. . .	. . .	3	3		
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	10	. . .	. . .	10	10	10	10	. . .	. . .	10	10		
— id. d'une contenance de 7 litres et au-dessus	1. 00	idem.	Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	1,200	1,200	1,200	1,200	1,200	1,200	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,200	1,200	1,200	1,200	0. 02. 00	par pièce.
			Cuba	. . .	. . .	2,140	2,140	. . .	. . .	2,140	2,140	2,140	2,140	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,140	2,140	2,140	2,140		
			Brésil.	. . .	. . .	858	858	. . .	. . .	858	858	858	858	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	858	858	858	858		
			Rio de la Plata.	. . .	. . .	40	40	. . .	. . .	40	40	40	40	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	40	40	40	40		
			TOTAUX.	8	8	3,038	3,038	1,200	1,200	4,238	4,238	4,246	4,246	13	13	. . .	. . .	13	13	21	21	4,238	4,238	4,259	4,259		
— verre cassé ou groisil	0. 10	le litre.	Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	81,900	8,190	. . .	. . .	81,900	8,190	81,900	8,190	. . .	. . .	81,900	8,190	prohibé.	(*)
			Prusse.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,600	660	. . .	. . .	6,600	660	6,600	660	. . .	. . .	6,600	660		
			TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	88,500	8,850	. . .	. . .	88,500	8,850	88,500	8,850	. . .	. . .	88,500	8,850		
			France.	. . .	. . .	. . .	. . .	678	1,695	678	1,695	678	1,695	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	678	1,695	678	1,695		
			Pays-Bas.	459	1,147	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	459	1,147	36	90	. . .	. . .	36	90	495	1,237	. . .	. . .	495	1,237		
			Prusse.	412	1,030	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	412	1,030	385	963	. . .	. . .	385	963	797	1,993	. . .	. . .	797	1,993		
VERT de Frise, de Brunswick, verdet et vert-de-gris	2. 50	le kilog.	Hanovre.	. . .	. . .	12	30	. . .	. . .	12	30	12	30	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	30	12	30	2. 12. 00	100 par kilog.
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	60	150	60	150	60	150	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	150	60	150		
			Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	62	25	62	. . .	. . .	25	62	25	62		
			TOTAUX.	871	2,177	12	30	738	1,845	750	1,875	1,621	4,052	421	1,053	25	62	446	1,115	1,292	3,230	775	1,937	2,067	5,167		
— de Brême	3. 00	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3	9	. . .	. . .	3	9	3	9	. . .	. . .	3	9	3. 18. 00	idem.
			France.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,685	1,685	1,685	1,685	. . .	. . .	1,685	1,685	1,685	1,685		
			Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	54,079	54,079	. . .	. . .	54,079	54,079	54,079	54,079	. . .	. . .	54,079	54,079		
			Prusse.	580	580	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	580	580	. . .	. . .	484	484	484	484	580	580	484	484	1,064	1,064		
			Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	972	972	972	972	. . .	. . .	972	972	972	972		
			Sardaigne	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	104	104	104	104	. . .	. . .	104	104	104	104		
			Deux-Siciles.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	109	109	109	109	. . .	. . .	109	109	109	109		
			Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	770	770	770	770	. . .	. . .	770	770	770	770		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,942	2,942	2,942	2,942	. . .	. . .	2,942	2,942	2,942	2,942		
VIANDE et LARD salés, de toute espèce, en tonneaux	1. 00	idem.	Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,191	2,191	2,191	2,191	. . .	. . .	2,191	2,191	2,191	2,191	0. 63. 60	idem.
			Espagne.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,052	3,052	3,052	3,052	. . .	. . .	3,052	3,052	3,052	3,052		
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,073	9,072	9,073	9,073	. . .	. . .	9,073	9,073	9,073	9,073		
			Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	553	553	553	553	. . .	. . .	553	553	553	553		
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,611	8,611	8,611	8,611	. . .	. . .	8,611	8,611	8,611	8,611		
			Cuba	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,315	3,315	3,315	3,315	. . .	. . .	3,315	3,315	3,315	3,315		
			Brésil.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,072	1,072	1,072	1,072	. . .	. . .	1,072	1,072	1,072	1,072		
			A l'Aventure.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	843	843	843	843	. . .	. . .	843	843	843	843		
			TOTAUX.	580	580	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	580	580	54,079	54,079	35,776	35,776	89,855	89,855	54,659	54,659	35,776	35,776	90,435	90,435		
			France.	2,221	4,442	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,221	4,442	901	1,802	48 1/2	97	949 1/2	1,899	3,122	6,244	48 1/2	97	3,170 1/2	6,341		
			Pays-Bas.	376	752	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	376	752	1,504	3,008	. . .	. . .	1,504	3,008	1,880	3,760	. . .	. . .	1,880	3,760		
			Prusse.	40	80	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	40	80	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	40	80	. . .	. . .	40	80		
			Danemarck.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13	26	13	26	. . .	. . .	13	26	13	26		
			Suède et Norw.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5	10	5	10	. . .	. . .	5	10	5	10		
— jambons fumés	2. 00	idem.	Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	31	62	31	62	. . .	. . .	31	62	31	62	0. 63. 60	idem.
			Espagne.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	58	116	58	116	. . .	. . .	58	116	58	116		
			Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	44	88	44	88	. . .	. . .	44	88	44	88		
			États-Unis.	. . .	. . .	. . .	. . .	480	960	480	960	480	960	. . .	. . .	54	108	54	108	. . .	. . .	534	1,068	534	1,068		
			Brésil.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,689	3,378	1,689	3,578	. . .	. . .	1,689	3,378	1,689	3,578		
			TOTAUX.	2,637	5,274	. . .	. . .	480	960	480	960	3,117	6,234	2,405	4,810	1,942 1/2	3,885	4,347 1/2	8,695	5,042	10,084	2,422 1/2	4,845	7,464 1/2	14,929		
			France.	514	514	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	514	514	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	514	514	. . .	. . .	514	514		
— côtes de bœuf fumées	1. 00	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	29	29	. . .	. . .	29	29	29	29	. . .	. . .	29	29	0. 63. 60	idem.
			Cuba	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,129	1,129	1,129	1,129	. . .	. . .	1,129	1,129	1,129	1,129		
			TOTAUX.	514	514	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	514	514	29	29	1,129	1,129	1,158	1,158	543	543	1,129	1,129	1,672	1,672		
— cimiers de bœuf fumés	1. 00	idem.	Pays-Bas.	1	1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	1	42	42	. . .	. . .	42	42	43	43	. . .	. . .	43	43	0. 63. 60	idem.
— flèches de lard, sans les jambons ou avec épaules et cuisses	1. 50	idem.	Pays-Bas.	110	165	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	110	165	5,166	7,749	. . .	. . .	5,166	7,749	5,276	7,914	. . .	. . .	5,276	7,914	0. 63. 60	idem.
			Prusse.	15	22	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15	22	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15	22	. . .	. . .	15	22		
			TOTAUX.	125	187	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	125	187	5,166	7,749	. . .	. . .	5,166	7,749	5,291	7,936	. . .	. . .	5,291	7,936		
— saucissons, viande et lard de toute espèce non spécialement dénommés. (Cet article comprend aussi les langues de bœufs)	1. 00	idem.	France.	5,700	5,700	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,700	5,700	62	62	. . .	. . .	62	62	5,762	5,762	. . .	. . .	5,762	5,762		
			Pays-Bas.	1,801	1,801	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,801	1,801	417	417	. . .	. . .	417	417	2,218	2,218	. . .	. . .	2,218	2,218		
			Prusse.	201	201	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	201	201	13	13	. . .	. . .	13	13	214	214	. . .	. . .	214	214	0. 63. 60	idem.
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	47	47	47	47	47	47	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	47	47	47	47		
			TOTAUX.	7,702	7,702	. . .	. . .	47	47	47	47	7,749	7,749	492	492	. . .	. . .	492	492	8,194	8,194	47	47	8,241	8,241		

(*) Voir Litta Q*bis* aux notes imprimés à la fin du tableau.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Fr.cs.100es.	
VINAIGRES, de vin, de bière et artificiel, en cercles. (Cet article comprend aussi le vinaigre de pommes de terre et de fruits)	0. 25	le litre.	France	220	55							220	55							220	55			220	55		
			Pays-Bas	13,127	3,282							13,127	3,282			186	46	186	46	13,313	3,328			13,313	3,328		
			Prusse	2,150	537							2,150	537							2,150	537			2,150	537		
			Suèdeet Norw.					137	34	137	34	137	34									137	34	137	34	0. 10. 60	par hectolitre (*)
			Cuba			4,400	1,100			4,400	1,100	4,400	1,100									4,400	1,100	4,400	1,100		
			Brésil			2,200	550			2,200	550	2,200	550									2,200	550	2,200	550		
			Mexique			1,800	450			1,800	450	1,800	450									1,800	450	1,800	450		
			TOTAUX.	15,497	3,874	8,400	2,100	137	34	8,537	2,134	24,034	6,008			186	46	186	46	15,497	3,874	8,723	2,180	24,220	6,054		
— id. en bouteilles de 115 ou plus à l'hectolitre	0. 47	la pièce.	France	167	78							167	78							167	78			167	78	0. 10. 60	par 100 pièces.
— id. en cruches à eau de Seltz	0. 47	idem.																								0. 16. 96	idem.
— de bois, en cercles	0. 20	le litre.	France	50	10							50	10							50	10			50	10	1. 06. 00	par hectolitre.
— id. en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre	0. 42	la pièce.	France	27	11							27	11							27	11			27	11	1. 06. 00	par 100 pièces.
VINS, en cercles ou en futailles [1]	0. 60	le litre.	France	390	234			12	7	12	7	402	241	2,777	1,666	14,557	8,722	17,314	10,388	3,167	1,900	14,549	8,729	17,716	10,629		
			Pays-Bas	2,298	1,379	1,615	968	57	34	1,670	1,002	3,968	2,381	268,050	160,830	58,017	22,810	306,067	183,640	270,348	162,209	39,687	23,812	310,035	186,021		
			Prusse	2,184	1,310							2,184	1,310	58,788	35,273	1,189	715	59,977	35,986	60,972	36,583	1,189	715	62,161	37,296		
			Villes Anséat.					11	7	11	7	11	7			3,020	1,812	3,020	1,812			3,031	1,819	3,031	1,819		
			Toscane													888	533	888	533			888	533	888	533		
			Deux-Siciles													134	80	134	80			134	80	134	80		
			Russie													444	266	444	266			444	266	444	266		
			Suède et Norw.													664	398	664	398			664	398	664	398		
			Angleterre			235	140	2,730	1,638	2,965	1,778	2,965	1,778			3,957	2,374	3,957	2,374			6,920	4,152	6,920	4,152		
			Portugal													1,320	792	1,320	792			1,320	792	1,320	792		
			Turquie					80	48	80	48	80	48			4,071	2,443	4,071	2,443			4,151	2,491	4,151	2,491	0. 10. 00	par hectolitre (**)
			Égypte													1,680	1,008	1,680	1,008			1,680	1,008	1,680	1,008		
			Alger													280	168	280	168			280	168	280	168		
			Syngapore													1,512	907	1,512	907			1,512	907	1,512	907		
			Java et Sumat.													8,706	5,224	8,706	5,224			8,706	5,224	8,706	5,224		
			États-Unis					95	57	95	57	95	57			216	130	216	130			311	187	311	187		
			Cuba													5,856	3,514	5,856	3,514			5,856	3,514	5,856	3,514		
			Haïti													445	267	445	267			445	267	445	267		
			Brésil			557	334			557	334	557	334			1,750	1,050	1,750	1,050			2,507	1,584	2,507	1,584		
			Rio de la Plata													522	313	522	313			522	313	522	313		
			Mexique			222	133			222	133	222	133			4,929	2,958	4,929	2,958			5,151	3,091	5,151	3,091		
			TOTAUX.	4,872	2,923	2,625	1,575	2,985	1,791	5,610	5,366	10,482	6,289	329,615	197,769	94,157	56,482	423,752	254,251	334,487	200,692	99,747	59,848	434,234	260,540		
VITRIOL bleu (sulfate de cuivre)	0. 80	le kilog.	Pays-Bas	514	411							514	411			1,431	1,145	1,431	1,145	514	411	1,431	1,145	1,945	1,556	1. 06. 00	par 100 kilog.
			Prusse	352	282							352	282	2,635	2,108			2,635	2,108	2,987	2,390			2,987	2,390		
			TOTAUX.	866	695							866	695	2,635	2,108	1,431	1,145	4,066	3,253	3,501	2,801	1,431	1,145	4,932	3,946		
— (blanc sulfate de zinc)	0. 60	idem.	Pays-Bas	112	67							112	67							112	67			112	67	0. 63. 60	idem.
			Villes Anséat.					3,772	2,263	3,772	2,263	3,772	2,263									3,772	2,263	3,772	2,263		
			TOTAUX.	112	67			3,772	2,263	3,772	2,263	3,884	2,330							112	67	3,772	2,263	3,884	2,330		
VOITURES		la valeur.	France		12,196								12,196		2,000				2,000		14,196				14,196		
			Pays-Bas		148,872		107,950		18,940		126,890		275,762								148,872		126,890		275,762		
			Prusse		16,890								16,890								16,890				16,890		
			Villes Anséat.				1,000				1,000		1,000										1,000		1,000		
			Autriche						1,000		1,000		1,000										1,000		1,000	0. 50. 00	par 100 francs
			Suède et Norw.						3,300		3,300		3,300										3,300		3,300		
			Angleterre						300		300		300										300		300		
			Cuba				100				100		100										100		100		
			Mexique				20,200				20,200		20,200										20,200		20,200		
			TOTAUX.		177,958		129,250		23,540		152,790		330,748		2,000				2,000		179,958		152,790		332,748		
ZINC, (toutenague)	0. 90	le kilog.	France	212,500	191,250	126,043	113,439	1,365,949	1,229,354	1,491,992	1,342,793	1,704,492	1,534,045	32,500	29,250					32,500	29,250	245,000	220,500	1,491,992	1,342,793	1,736,992	1,563,293		
			Prusse	95	85							95	85									95	85			95	85		
			Hanovre					160	144	160	144	160	144											160	144	160	144	0. 53. 00	par 100 kilog.
			Angleterre			10,000	9,000	1,066,972	960,275	1,076,972	969,275	1,076,972	969,275											1,076,972	969,275	1,076,972	969,275		
			Égypte					5,000	4,500	5,000	4,500	5,000	4,500											5,000	4,500	5,000	4,500		
			États-Unis					2,810	2,529	2,810	2,529	2,810	2,529											2,810	2,529	2,810	2,529		
			TOTAUX.	212,595	191,335	136,043	122,439	2,440,891	2,196,802	2,576,934	2,319,241	2,789,529	2,510,576	32,500	29,250					32,500	29,250	245,095	220,585	2,576,934	2,319,241	2,822,029	2,539,826		
— laminé. (Cet article comprend aussi les clous de zinc)	1. 20	idem.	France			6,240	7,488	1,961	2,353	8,201	9,841	8,201	9,841											8,201	9,841	8,201	9,841		
			Pays-Bas	145,653	174,783	90,947	109,136	57,571	68,845	148,518	177,981	293,971	352,764	2	2					2	2	145,655	174,785	148,318	177,981	293,973	352,766		
			Prusse	4,999	5,999							4,999	5,999									4,999	5,999			4,999	5,999		
			Villes Anséat.			13,521	16,225	38,617	46,341	52,138	62,566	52,138	62,566											52,138	62,566	52,138	62,566		
			Hanovre			15,810	18,972	6,806	8,167	22,616	27,139	22,616	27,139											22,616	27,139	22,616	27,139		
			Autriche					3,995	4,794	3,995	4,794	3,995	4,794											3,995	4,794	3,995	4,794		
			Angleterre					2,420	2,904	2,420	2,904	2,420	2,904											2,420	2,904	2,420	2,904	0. 21. 20	idem
			Portugal			3,082	3,698	4,418	5,302	7,500	9,000	7,500	9,000											7,500	9,000	7,500	9,000		
			Turquie			2,038	2,446	4,640	5,568	6,678	8,014	6,678	8,014											6,678	8,014	6,678	8,014		
			Égypte					44,115	52,938	44,115	52,938	44,115	52,938											44,115	52,938	44,115	52,938		
			États-Unis			20,570	24,684	105,469	126,563	126,039	151,247	126,039	151,247			3,595	4,314	3,595	4,314					129,634	155,561	129,634	155,561		
			Brésil			2,975	3,570			2,975	3,570	2,975	3,570											2,975	3,570	2,975	3,570		
			Mexique			1,043	1,252			1,043	1,252	1,043	1,252											1,043	1,252	1,043	1,252		
			TOTAUX.	150,652	180,782	156,226	187,471	269,812	323,775	426,038	511,246	576,690	692,028	2	2	3,595	4,314	3,597	4,316	150,654	180,784	429,655	515,560	580,287	696,344		

[1] Les quantités de vins exportées en bouteilles ont été réunies à celles exportées en cercles.

(*) Voir Litt^a R^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a S^bis idem.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Exportations. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

ARTICLES OMIS AU TARIF DES DROITS DE DOUANES :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES. Quantités.	Valeurs.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES EXPORTATIONS. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT. Quantités.	Valeurs.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL DES SORTIES. Quantités.	Valeurs.	TARIF DES DOUANES AU 1er MAI 1841. DROITS DE SORTIE EN PRINCIPAL.	UNITÉS DES DROITS.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	Fr.cs.100cs.	
ALQUIFOUX (sulfure de plomb)		la valeur.	France		15,225								15,225								15,225				15,225		
			Pays-Bas		1,457				650		650		2,107		350				350		1,807		650		2,457		
			Prusse		4,697								4,697		30				30		4,727				4,727		
			TOTAUX		21,577				650		650		22,027		380				380		21,757		650		22,407		
ASPHALTE		idem.	France		190								190				74,100		74,100		190		74,100		74,290		
			Pays-Bas		945								945								945				945		
			Prusse		400								400								400				400		
			TOTAUX		1,535								1,535				74,100		74,100		1,535		74,100		75,635		
BRUYÈRES		idem.	France		10,015								10,015								10,015				10,015		
			Pays-Bas		20								20								20				20		
			TOTAUX		10,035								10,035								10,035				10,035		
CENDRES d'orfèvre		idem.	France		20,365								20,365		6,050		120		6,170		26,415		120		26,535		
			Pays-Bas		700								700		6,000				6,000		6,700				6,700		
			TOTAUX		21,065								21,065		12,050		120		12,170		33,115		120		33,235		
COMESTIBLES		idem.	France												110		250		360		110		250		360		
			Pays-Bas		216								216		10,461				10,461		10,677				10,677		
			Prusse		626								626		4,777				4,777		5,403				5,403		
			TOTAUX		842								842		15,348		250		15,598		16,190		250		16,440		
EAUX minérales		idem.	France		3,980								3,980		2,750				2,750		6,730				6,730		
			Pays-Bas		188								188		161				161		349				349		
			Prusse		1,387								1,387								1,387				1,387		
			Sardaigne						40		40		40										40		40		
			Angleterre				2		315		317		317				1,360		1,360				1,677		1,677		
			Turquie														560		560				560		560		
			Égypte														790		790				790		790		
			Brésil				30				30		30										30		30		
			TOTAUX		5,555		32		355		387		5,942		2,911		2,710		5,621		8,466		3,097		11,565		
EFFETS et HABILLEMENTS portés		idem.	France		30,847		3,393		3,100		6,493		37,340		2,128				2,128		32,975		6,493		39,468	1. 00. 00	par 100 francs. (*)
			Pays-Bas		24,515		100		260		360		24,875		21,887		300		22,187		46,402		660		47,062		
			Prusse		39,782								39,782		9,632				9,632		49,414				49,414		
			Villes Anséat.				1,218		200		1,418		1,418				50		50				1,468		1,468		
			Toscane						400		400		400										400		400		
			Russie														200		200				200		200		
			Angleterre				1,100		4,205		5,305		5,305				1,300		1,300				6,605		6,605		
			Espagne						100		100		100										100		100		
			Turquie						200		200		200										200		200		
			États-Unis						3,100		3,100		3,100										3,100		3,100		
			TOTAUX		95,144		5,811		11,565		17,376		112,520		33,647		1,850		35,497		128,791		19,226		148,017		
GIBIER		idem.	France		1,120								1,120								1,120				1,120		
			Pays-Bas												115				115		115				115		
			Prusse		36								36								36				36		
			Angleterre						27,483		27,483		27,483										27,483		27,483		
			TOTAUX		1,156				27,483		27,483		28,639		115				115		1,271		27,483		28,754		
GRAINES de sésame		idem.	Angleterre														31,020		31,020				31,020		31,020		
RÉSIDU de noir animal dit smos		idem.	France		2,500		2,500		10,800		13,300		15,800								2,500		13,300		15,800		
SPARTERIE et paille tressée		idem.	France		16,725								16,725				370		370		16,725		370		17,095		
			Pays-Bas		10,896				20		20		10,916		3,623				3,623		14,519		20		14,539		
			Prusse		63,534								63,534		271				271		63,805				63,805		
			Angleterre						1,365		1,363		1,363										1,363		1,363		
			TOTAUX		91,155				1,385		1,383		92,538		3,894		370		4,264		95,049		1,753		96,802		
VOLAILLE		idem.	France		8,783								8,783								8,783				8,783		
			Pays-Bas		1,458								1,458								1,458				1,458		
			Prusse		3,215								3,215								3,215				3,215		
			Angleterre				260		21,425		21,685		21,685										21,685		21,685		
			TOTAUX		13,456		260		21,425		21,685		35,141								13,456		21,685		35,141		
AUTRES dont l'exportation ne s'est pas élevée à 10,000 francs, tels que (1)		idem.	France		34,365		10		305		315		34,689		35,174		735		35,909		69,539		1,050		70,589		
			Pays-Bas		24,696		3,409		2,286		5,695		30,391		6,323		850		7,173		31,019		6,545		37,564		
			Prusse		16,391								16,391		10,637				10,637		27,028				27,028		
			Villes Anséat.						1,180		1,180		1,180				10		10				1,190		1,190		
			Hanovre				100				100		100										100		100		
			Angleterre				4,028		1,910		5,938		5,938				293		293				6,231		6,231		
			Portugal				300				300		300				20		20				320		320		
			Turquie				20				20		20										20		20		
			Syngapore														675		675				675		675		
			Java et Sumat.														1,200		1,200				1,200		1,200		
			États-Unis						800		800		800										800		800		
			Cuba				150		275		425		425										425		425		
			Brésil				308				308		308				50		50				358		358		
			TOTAUX		75,452		8,525		6,756		15,081		90,533		52,154		3,833		55,967		127,586		18,914		146,500		

(1) **Amadou** ; Objets d'antiquités ; Argent de Berlin ; Argent neuf brut ; Argile ; Balais de cameline ; Balances à Bascule ; Balles de grains ; Barbotines ; Baryte sulfatée ; Racines de betteraves ; Bitume minéral ; Bonbons ; Boulets faits avec de la houille ; Boyaux secs ; Braisettes ; Cendres de houille lessivées ; Cendres de chaux ; Cendres de cuivre ; Cendres d'étain ; Cendres de houille ne pouvant plus servir de combustible ; Cendres de marne ; Cendres de paille ; Chèvres ; Cirage ; Figures et objets en cire ; Colophane ; Colle liquide ; Confitures ; Conserves alimentaires ; Costumes de théâtre ; Coton ciré ; Couleurs préparées ; Craie de terre noire pour dessiner ; Crasse de Cire ; Crayons d'ardoises ; Débris de creusets ; Creusets en mine de plomb ; Dessins ; Écrepettes de bruyères ; Emballages vieux ; Emplâtres ; Encre à écrire ; Encre d'imprimerie ; Encre de la Chine ; Estomacs et présures de veau ; Farine de graine de lin ; Feuilles d'arbres ; Feuilles de laurier ; Feutre non apprêté ; Fèves de Tonka ; Filets à mouches pour les chevaux ; Fleurs de graine de moutarde ; Fleurs de rosiers ; Fruits confits au vinaigre ; Galettes ou fonds pour chapeaux ; Genets ; Glands de Chêne ; Goudron de gaz ; Goudron minéral ; Graines de betteraves ; Graines de chicorée ; Graines de bouleau ; Graines de cameline ; Graines de camomille ; Graines d'oliette ; Graines forestières ; Graines d'angélique ; Huile ou beurre de noix de coco ; Huile de spermaceti ; Huile de pieds de bœufs ; Laine en poudre pour la fabrication du papier ; Laine teinte ; Légumes préparés ou en salaison de toute espèce ; Limaille de fer ; linge de coton vieux ; Lisières de draps ; Lisières filées ; Mastic bitumineux ; Mèches à chandelles ; Médicaments composés ; minéraux ; Modèles d'impression sur toile, en cuivre et en bois ; Morilles ; Moules pour la fabrication d'objets en plâtre ; Mousse de bruyères et à vergettes ; Mousse d'arbres ; Moutarde ; Musique manuscrite en feuilles ; Nickel ; Objets d'histoire naturelle ; Oignons brulés ; Fil d'or et d'argent faux ; Ornements d'architecture en stuc ; Ouattes ; Pastilles de Mente ; Pâte à rasoirs ; Pâte pectorale ; Patrons à broder ; Phormium tenax ou lin de la Nouvelle-Zélande ; Pierres à lithographier ; Pierres d'aguesse ; Pierres-ponces ; Planches gravées en taille douce sur acier ; Platine ; Plâtre ou pierre gypse ; Plâtre moulu ; Figures et objets en plâtre ; Poissons : Éclefins salés et autres non dénommés au tarif, y compris les caracolles, crabbes, crevettes et lamprois ; Potin jaune ; Poudre rouge à dorer ; Résidu de noir animal ; Roche asphaltique ; Rognures d'écailles ; Sable blanc et autres ; Sacs de toile de lin vides ; Sangsues ; Sardines à l'huile ; Sauces piquantes et autres ; Sciure de bois ; Sirop brulé ; Soudure ; Souliers vieux ; Spath ; Statues en pierre ; Sel de soude naturel ; Terre de bruyère ; Terre noire ; Terre pour creusets ; Ouvrages de terre brisés ; Tourteaux de sésame ; Trèfles en bottes ; Tripoli ; Truffes ; Vernis sans alcool ; Viandes de chevreuil, de sanglier et autres non réputées viandes de boucherie ; Poussière de zinc.

(*) Voir Litt[a] T*bis* aux notes imprimées à la fin du tableau.

NOTES

SUR LES EXPORTATIONS

DE L'ANNÉE 1839,

ET SUR LE TARIF DES DROITS DE DOUANES AU 1er MAI 1841,

EN CE QUI CONCERNE LA SORTIE DES MARCHANDISES.

(A) — Voir Litt[a] N.

(B) — Art. 1er. Par modification, etc.

Art. 2. Par dérogation à la loi générale du 26 août 1822, n° 38, en ce qui concerne le territoire compris dans le rayon des douanes, déterminé par la loi du 7 juin 1832, n° 443, tout fermier ou habitant, propriétaire, détenteur ou possesseur de bestiaux dénommés au tarif qui précède, dans l'étendue du rayon des douanes de la province de Limbourg, y compris le rayon autour de Maestricht, de la province d'Anvers, de celle de la Flandre-Orientale ou de la partie septentrionale de la Flandre-Occidentale, est tenu de déclarer, dans les huit jours qui suivront l'époque obligatoire de la présente loi, au receveur de l'administration des contributions, douanes et accises du bureau auquel ressortit la commune où se trouvent ces bestiaux, le nombre de ceux mentionnés au tarif de l'article précédent, qu'il y entretient ou qu'il y nourrit, ainsi que l'endroit de la commune où il s'engage à représenter, lorsqu'il en sera requis par les agents de l'administration, ceux de ces animaux qui ne seraient point dans ses étables.

Art. 3. L'administration fera effectuer sans frais par ses préposés, avec l'intervention d'un membre ou d'un délégué de l'autorité communale, l'inventaire des dits bestiaux, comprenant le signalement particulier et les marques distinctives propres à déterminer l'identité de chacun d'eux.

Cet acte sera dressé et signé en triple expédition, dont l'une sera remise à l'intéressé, la seconde au receveur susdit, qui l'inscrira en charge dans un compte courant, dont la forme sera déterminée par l'administration, et la troisième restera entre les mains des employés chargés de la surveillance du rayon.

L'intéressé est autorisé à faire des extraits de cet inventaire, comme aussi à faire marquer son bétail au fer rouge d'une empreinte à déterminer par l'administration. Dans ce cas, et par exception à l'art. 6 ci-après, ces extraits seront valables pendant le terme de trois mois, à partir de la date de leur délivrance, pour tenir lieu de l'acquit-à-caution exigé par le dit art. 6, pourvu toutefois que ces extraits soient trouvés et certifiés conformes par le receveur du bureau auquel ressortit sa commune, et qu'en même temps le bétail ainsi marqué, soit également reconnu conforme au signalement indiqué dans cet extrait d'inventaire.

La rédaction de ces inventaires se fera en langue flamande, si l'intéressé l'exige.

Art. 4. Les possesseurs ou détenteurs préindiqués sont soumis, entre le lever et le coucher du soleil, au recensement, à la visite et à la justification de leurs bestiaux.

Néanmoins, le recensement dans les étables ne pourra avoir lieu que sur l'autorisation de l'employé supérieur du lieu ou de l'un de ses chefs.

Art. 5. Les mêmes possesseurs ou détenteurs sont tenus de faire au bureau de l'administration où existe leur compte-courant, ou au délégué que l'administration pourra établir à cet effet, là où l'intérêt des cultivateurs lui paraîtra l'exiger, déclaration de chaque mutation qui surviendrait dans l'état de leurs bestiaux, soit par suite de vente, cession, abattage ou transfert, soit à chaque nouvelle entrée par acquisition ou autrement, le cas de naissance de bestiaux excepté, afin qu'il en soit fait inscription en charge ou en décharge au dit compte. A défaut de cette déclaration, et s'ils ne prouvent pas qu'il s'est écoulé moins de 24 heures entre la mutation non déclarée et le moment où les employés l'ont reconnue, ils seront punis d'une amende par tête de bétail manquant, savoir : de quatre-vingts francs par bœuf, vache et taureau; de quarante francs par génisse, bouvillon et taurillon, et de dix francs par veau et mouton, dont la déclaration n'aurait pas été faite.

Art. 6. A défaut du moyen de justification admis par l'art. 3, et sauf le cas d'importation légale, justifiée par acquit de payement, le bétail ne pourra circuler dans le territoire du rayon prémentionné, ni être envoyé en pacage, en pâturage ou aux marchés du dit rayon, à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, non plus que de l'intérieur dans le rayon, sans être accompagné d'un acquit-à-caution.

Il est fait exception à cette disposition pour les bestiaux que les possesseurs ou détenteurs enverraient au pâturage ou aux marchés, dans l'étendue seulement de la commune à laquelle se rapporte leur compte-courant, sans être tenus à la formalité de l'acquit-à-caution, pour autant que le signalement des dits bestiaux soit reconnu conforme à celui constaté dans l'inventaire, dont le conducteur du bétail devra être porteur, pour l'exhiber à toute réquisition des employés, et que du reste l'identité des dits bestiaux soit dûment reconnue.

A défaut de reproduction de l'acquit-à-caution dûment déchargé dans le délai fixé, celui qui a levé ce document ou sa caution sera tenu au payement d'une amende égale à la moitié de celle fixée par l'art. 5.

Art. 7. Toute pièce de bétail trouvée par les employés dans les étables, pâturages, ou dans quelque lieu que ce soit du territoire compris dans le rayon prémentionné, et dont l'existence légale n'y serait pas dûment justifiée, sera saisie et confisquée, sans préjudice des pénalités autres que les peines infamantes, prononcées par la loi générale contre la fraude dont cette contravention à la présente loi pourrait être accompagnée.

La justification de l'existence légale dans le rayon des douanes prémentionné, quant aux bestiaux trouvés dans les pâturages, ou en circulation hors du territoire de la commune où ils sont déclarés, devra se faire conformément aux dispositions des art. 3 et 6, ou par exhibition d'acquits de payement.

Celle des bestiaux trouvés dans les étables, ou en circulation dans la commune même où ils sont déclarés, s'établira par la confrontation des indications portées à l'inventaire ci-dessus mentionné, et par l'identité du bétail.

Art. 8. Le transit des bestiaux est prohibé, tant à l'entrée qu'à la sortie, par les frontières du rayon mentionné à l'art. 2.

Art. 9. Il n'est point dérogé aux dispositions de la loi générale des douanes du 26 août 1822, Journal Officiel, n° 38, qui ne sont point contraires à la présente. (*Loi du* 31 *décembre* 1835, *R.* 433.)

Par dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi du 31 décembre 1835, et en vertu de l'art. 161 de la loi générale, l'acquit-à-caution pour la circulation des bestiaux destinés aux foires et aux marchés, situés dans le rayon des douanes des provinces mentionnées à l'art. 2 de la dite loi, pourra être remplacé par un *certificat d'origine* ou passavant spécial (douanes, modèle n° 31) pour autant que le lieu de *provenance* ou de *destination* du bétail soit distant de plus de 1,200 mètres (environ un quart de lieue) du territoire étranger.

Le certificat d'origine pourra également servir, soit pour le retour du marché, soit pour le transport à la nouvelle destination du bétail; mais il devra, à cet effet, être préalablement visé et rendu valable par le receveur ou par les employés du lieu de la foire ou du marché.

Quant au bétail, dont le lieu de *provenance* ou de *destination* serait rapproché de plus de 1,200 mètres de l'extrême frontière, la circulation devra en être couverte, soit par un acquit-à-caution, soit par un extrait d'inventaire, si, dans ce dernier cas, le bétail est marqué au fer rouge de l'empreinte déterminée par l'administration.

Il ne sera point exigé de caution pour la délivrance des certificats d'origine; néanmoins, les receveurs auront soin de faire justifier préalablement de l'existence légale du bétail dans le rayon des douanes, soit par acqnit-à-caution, par acquit de payement, soit enfin par un acte ou extrait d'inventaire. Pour la justification du bétail provenant de l'intérieur, il suffira de mentionner cette provenance sur le document. (*Décision du* 30 *mars* 1836, *R.* 446).

(C) — Pendant l'année 1839, il a été exporté par mer, sous le bénéfice de la décharge des droits d'accises, 40 hectolitres, 8 litres de bière.

Décharge ou restitution des droits d'accises sur les bières indigènes sera accordée à l'exportation par mer, à raison de fr. 1—37 $^{80}/_{100}$ par baril ou hectolitre, pour autant que les quantités exportées ne soient pas inférieures à 40 barils. (*Loi du* 2 *août* 1822, *Journal Officiel n°* 32.)—Voir aussi les tableaux relatifs aux droits d'accises imprimés aux commencement de l'ouvrage.

(D) — Il est réservé au Roi d'augmenter les droits de sortie du bois de chauffage, lorsque des circonstances particulières exigent cette mesure dans quelques parties du Royaume, et même de prohiber entièrement, suivant l'exigence des cas, la sortie de cet objet. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39.)

(E) — Il est réservé au Roi de permettre la libre sortie du bois feuillard par quelques bureaux de la frontière de terre, qui seront spécialement désignés. (*Loi du* 24 *mars* 1826, *R.* 49.)

(F) — Il ne sera délivré aucun passeport pour l'exportation des cerceaux, que sur la représentation et le dépôt d'un certificat à délivrer par deux tonneliers ou autres personnes à ce connaissant, qui devront être spécialement nommés par le magistrat du lieu et prêter serment entre ses mains; lequel certificat, outre l'indication du nombre de pièces ou de bottes et des noms du navire et du patron qui doivent les exporter, contiendra la déclaration qu'ils ont pris par eux-mêmes inspection des cerceaux destinés à être chargés, et que pour autant qu'ils ont pu s'en convaincre, il ne se trouve dans le nombre aucuns cerceaux d'osier rouge de 22 palmes à 26 palmes 7 pouces de long, tels qu'on les emploie pour les barils à harengs.

Il sera payé par celui qui opère le chargement, pour frais de l'inspection et du certificat susmentionné, outre la somme de soixante cents (fr. 1-26) en une fois, cinq cents (10 centimes) en sus par nombre de 40 bottes ou milliers de cerceaux; et si l'on veut effectuer le chargement, pour l'exportation directe, dans un lieu où il n'existe pas de bureau de droits d'entrée et de sortie, il sera permis de le faire, pourvu que le patron du navire, arrivé au bureau où doit être ensuite délivré le passeport d'exportation, moyennant le payement des droits, y remettre, en même temps que lesdits certificats, une déclaration constatant qu'il n'a chargé aucuns cerceaux ailleurs que dans l'endroit où les certificats ont été délivrés, ni d'autres cerceaux que ceux qu'il croit de bonne foi être énoncés dans le certificat; le tout, sous peine de confiscation des cerceaux qui auront été embarqués à l'effet d'exportation, autrement que sur le pied ci-dessus mentionné, ou qui seront trouvés lors ou à la suite du chargement, être des cerceaux prohibés ou autres que ceux pour lesquels il a été délivré des certificats, sans préjudice des autres peines prononcées par la loi sur le recouvrement des droits d'entrée et de sortie et des accises, contre l'exportation en fraude de marchandises prohibées. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal officiel n°* 39.)

(G) — Les boissons distillées, exportées en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre, sont soumises aux droits de sortie suivants :

L'eau-de-vie, le rhum, l'arac et les liqueurs, à.	frs.	0. 42. 40	par 100 bouteilles.
Les liqueurs de Hollande, à.	»	3. 18. 00	id.
Les boissons distillées de grains, à.	»	0. 42. 40	id.
Le genièvre de Hollande, à.	»	3. 18. 00	id.

(*Lois des* 26 *août* 1822, Journal Officiel, *n°* 39, *et* 7 *novembre* 1830, *R.* 6 *et* 7 *de* 1831.)

Pendant l'année 1839, il a été exporté par mer, sous le bénéfice de la décharge des droits d'accises, 268 hectolitres, 45 litres de boissons distillées de grains indigènes.

L'exportation des eaux-de-vie indigènes donnera lieu à la décharge des droits d'accises. Le montant de ces droits est évalué pour le cas précité, à fr. 18-50 par hectolitre d'eau-de-vie marquant 50 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac, et les qualités inférieures ou supérieures en force, proportionnellement à cette base. (*Loi du* 25 *février* 1841, *R.* 383.)

La justification requise pour l'emmagasinage des eaux-de-vie dans le rayon des douanes, ainsi que pour la délivrance des documents de circulation, ne sera admise qu'à raison d'un produit de 5 litres à 50 degrés par hectolitre de capacité des vaisseaux déclarés à l'impôt, et par jour de travail. (*Loi du* 27 *mai* 1837, *R.* 560.)

Voir aussi les tableaux y relatifs imprimés au commencement de l'ouvrage.

(H) — Par modification au tarif des douanes, le droit de sortie sur les liquides alcooliques quelconques, non soumis aux accises, contenant en mélange ou en solution des substances qui en altèrent le degré, est fixé à 1 centime par litre.

Tels sont, entr'autres, les sirops, les gommes, les vernis, etc.

Les boissons spiritueuses soumises aux droits d'accises demeurent assujetties aux droits de douanes actuellement existants. (*Loi du* 7 *avril* 1838, *R.* 650.)

(I) — Il est réservé au Roi de prohiber la sortie des charbons de bois, par des bureaux à désigner spécialement. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39.)

(J) — Le tonneau de mer (10 rasières) équivaut à 1000 kilogrammes. (*Décision du* 14 *juin* 1825, *R.* 63.)

(K) — Il est réservé au Roi de permettre l'exportation des rognures de cuir par certains bureaux, sans paiement de droit. (*Loi du* 24 *décembre* 1828, *R.* 3 de 1829). — Les quantités de rognures de cuir qui figurent au tableau ont été exportées en vertu de la loi précitée.

(L) — La sortie des écorces à faire tan ne peut avoir lieu que par les frontières maritimes; il est réservé au Roi d'en permettre la sortie aux frontières de terre par quelques bureaux, moyennant un droit à régler d'après les circonstances locales ou autres. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39). — C'est en vertu de cette loi qu'ont été exportées par terre les quantités d'écorces à faire tan qui figurent au tableau.

(M) — Il est réservé au Roi de défendre la sortie des étoupes aux frontières de terre, par des bureaux à désigner spécialement. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39.)

(N) — Les articles de fer non frappés de prohibition à la sortie, que le droit d'entrée y soit appliqué au poids ou à la valeur, peuvent être exportés, moyennant le paiement d'un simple droit de balance, fixé indistinctement pour tous, et dans ce cas au poids et à raison de 10 centimes par 100 kilog. brut, mais qui ne peut être inférieur à 1 franc pour chaque expédition ou quittance. (*Loi du* 1er *mars* 1831, *R.* 29.)

(O) —On n'admet comme fil à tisser que celui qui peut être employé à cet usage sans préparation ultérieure; le fil écru, quoique pouvant être employé à tisser, doit cependant être excepté du fil à tisser, et n'en est pas moins soumis aux droits de fil écru. (*Décisions des* 30 *septembre* 1828, *R.* 150 *et* 9 *avril* 1829, *R.* 36.)

(P) — Le numérotage métrique légal en Belgique est celui déterminé par le décret du 14 décembre 1810. — Le n° 140 représente un fil dont les 1000 mètres de longueur ne pèsent que la 140me partie d'un kilog. (faisant $7\,^{1429}/_{10,000}$ grammes ou $7\,^{1}/_{7}$ grammes) c'est-à-dire, dont le poids d'un kilog. contient 140,000 mètres. (*Loi et décision du* 7 *avril* 1838, *R.* 650.)

(Q) — Le fil de laine écru, teint ou non teint, dont la laine a été importée de l'étranger pour être filée dans le Royaume, peut sortir en exemption de droit, moyenant une permission spéciale, et sous les précautions nécessaires. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal officiel*, *n°* 39.)

(R) — On ne comprend sous le nom de futailles (vaatwerk) que les futailles proprement dites, qui sont munies de fonds aux deux extrémités, en distinction d'ouvrages de tonneliers, tels que cuves, etc., qui appartiennent à l'article « ouvrages de bois. » (*Décision du* 3 *décembre* 1824, *R.* 175.)

Les futailles propres à être portées à dos d'homme, et d'une contenance moindre de 35 litres, sont prohibées à la sortie par la frontière de terre, à moins qu'elles ne soient neuves et n'aient jamais contenu aucun liquide fermenté ou distillé. (*Loi du* 24 *mars* 1826, *R.* 49.)

(S) — La déclaration de 13 barils (hectolitres) ou 2000 kilog. poids net, peut être admise pour le goudron, sans pesée. (*Décision du* 24 *février* 1820, *n°* 192.)

(T) —La graine de trèfle peut être déclarée à volonté par last ou au poids, en comptant 2000 kilog. pour un last. (*Décision du* 12 *avril* 1820, *n°* 54.)

(U) —Les droits de douanes sur les grains-céréales sont perçus à l'exportation, ainsi qu'il suit, en vertu de la loi du 31 juillet 1834, R. 283 :)

	TAUX DES DROITS DE SORTIE en principal.	UNITÉS.
FROMENT:	Fr. c.	
Lorsque le prix de l'hectolitre est de 24 francs et au-dessus.	prohibé.	
Id. id. de 20 francs et au-dessous de 24. . . .	» 25	par 1000 kilog.
Id. id. de 15 francs et au-dessous de 20. . . .	» 25	id.
Id. id. au-dessus de 12 francs et au-dessous de 15.	» 25	id.
Id. id. de 12 francs et au-dessous.	» 25	id.
SEIGLE :		
Lorsque le prix de l'hectolitre est de 17 francs et au-dessus.	prohibé.	
Id. id. de 15 francs et au-dessous de 17 . . .	» 25	par 1000 kilog.
Id. id. au-dessus de 9 francs et au-dessous de 15.	» 25	id.
Id. id. au-dessus de 7 francs et au-dessous de 9.	» 25	id.
Id. id. de 7 francs et au-dessous.	» 25	id.
ORGE ou ESCOURGEON	» 25	id.
DRÈCHE (ORGE GERMÉE)	» 25	id.
BLÉ NOIR ou SARRASIN.	» 25	id.
FÈVES et VESCES	» 25	id.
POIS	» 25	id.
AVOINE.	» 25	id.
GRUAU ou ORGE PERLÉ.	» 25	par 100 kilog.
PAIN, biscuit, pain-d'épices, farine ou mouture de toute espèce, son, fécule de pommes de terre ou d'autres substances amilacées.	libre.	
VERMICELLE, macaroni, semoule.	libre.	

Le méteil et l'épeautre sont assimilés au froment. Les grains en gerbes ou en épis sont assimilés aux grains selon leur espèce.

Les farines ou moutures sont soumises aux mêmes prohibitions que les grains dont elles proviennent.

La tare sur les grains en sacs est fixé à 2 kilog. par 100 kilog. du poids brut.

Les moyens de vérification pour pesage ou mesurage seront fournis par les intéressés ou à leurs frais; le salaire des agents préposés par le Gouvernement à cette opération ne pourra excéder 50 centimes par 1000 kilog. (*Texte de la Loi.*)

Art. 1er. Par modification au tarif des douanes actuellement en vigueur, les droits d'importation, d'exportation et de transit des céréales sont remplacés par ceux fixés dans le tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. Dans le cas où l'exportation ou l'importation serait prohibée d'après les dispositions de l'article 1er, les quantités de grains soumis à ce régime, existantes alors en entrepôt, seront admises à en sortir pour être réexportées par mer ou en transit; et, dans le cas de défense d'importation, l'expéditon réelle sera garantie au moyen d'acquits-à-caution.

Art. 3. Toute quantité de grains livrée frauduleusement à la consommation, soustraite au régime de restriction ci-dessus, ou détournée de l'exportation ou du transit déclaré, rendra, dans les cas prévus par l'article précédent, le contrevenant ainsi que le propriétaire ou le détenteur, sauf leur recours l'un envers l'autre, solidairement responsables de la contravention et du paiement d'une amende égale au double de la valeur de l'objet détourné, suivant le prix du jour où le fait aura été constaté.

Art. 4. Le Gouvernement fera établir chaque semaine, et publier dans le *Bulletin Officiel*, le prix moyen du froment et du seigle, d'après les mercuriales qui seront, chaque samedi, formées à cet effet par les soins respectifs des autorités provinciales et communales, qui les adresseront immédiatement à l'autorité supérieure désignée par le Roi. Les marchés régulateurs sont exclusivement : Anvers, Arlon, Bruges, Bruxelles, Gand, Hasselt, Liége, Louvain, Mons et Namur.

Art. 5. Lorsque les prix moyens de deux semaines consécutives donneront lieu en vertu de l'art. 1er, soit à une prohibition, soit à un changement de droits d'entrée, le Gouvernement en fera la proclamation, et l'art 1er sortira ses effets dès le septième jour après celui de la proclamation.

Il sera à cette fin adressé ampliation au gouverneur de chaque province.

Il en sera de même lorsque les prix de deux semaines consécutives donneront lieu à la levée de la prohibition.

Art. 6. La présente loi sera soumise à révision avant le 30 juin 1837. (*Loi du* 31 *juillet* 1834, *R.* 283.)

Le ministre de l'intérieur est chargé de recevoir les mercuriales des marchés régulateurs indiqués dans la loi du 31 juillet, 1834, d'en constater les prix moyens pour le froment et pour le seigle, de faire les publications et proclamations prescrites par la loi précitée, qui seront par ses soins insérées, non seulement dans le Bulletin Officiel, mais aussi dans les journaux les plus répandus qui s'impriment à Bruxelles.

Il veillera, etc. (*Arrêté Royal* du 7 *août* 1834, *R.* 283.)

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à restreindre et modifier les exceptions au régime des douanes, établies par les articles 5, § 5 et 161, §§ B et F de la loi générale du 26 août 1822, n° 38, en ce qui concerne les céréales et les produits du sol, de provenance étrangère ou indigène, tant à l'égard de leur importation qu'à celui de leur circulation dans telles parties et localités du rayon des douanes, dans la province de Limbourg, auxquelles le Gouvernement jugera nécessaire d'appliquer ces restrictions et modifications.

Art. 2. L'article 219 de la même loi générale sera appliqué à l'égard de tout transport de l'espèce qui, dans les localités placées sous le régime de la présente loi, serait effectué sans être autorisé ou justifié au moyen des documents que le Gouvernement déterminera à cet effet.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le quinzième jour après celui de sa promulgation. (*Loi du* 31 *mars* 1836, *R.* 459.)

Art. 1er. Les dispositions de la loi prémentionnée sont applicables au rayon des douanes qui entoure la ville de Maestricht.

Art. 2. Dans une zône de 2,500 mètres, à partir et autour de la distance de 3,000 mètres des murs extérieurs de la dite ville, tout transport de froment, seigle, orge, escourgeon, avoine, sarrasin et farines, est soumis à l'acquit-à-caution ou passavant, ou à l'acquit de payement des droits.

Art. 3. Sont soumis à l'acquit-à-caution :

1° Les transports provenant d'endroits situés dans le territoire précité de 3,000 mètres et destinés pour la zône de 2,500 mètres ou au-delà vers l'intérieur, lorsque toutefois les céréales ou farines sont le produit dûment justifié de terres cultivées dans le dit territoire de 3,000 mètres.

2° Les transports provenant de la zône de 2,500 mètres, quelle que soit leur destination.

Art. 4. Sont soumis au passavant les transports ven ant d'ailleurs que du territoire de 3,000 mètres et de la zône de 2,500 mètres, et destinés pour cette dernière zône.

Art. 5. Sont soumis à l'acquit du payement des droits :

Les transports provenant du territoire compris dans l'espace précité de 3,000 mètres et destinés pour la zône de 2,500 mètres ou au-delà vers l'intérieur, lorsque toutefois les céréales ou farines ne sont pas le produit de terres cultivées dans ce territoire de 3,000 mètres.

Art. 6. Sont exempts d'acquits-à-caution et de passavants :

Les transports en-dessous de 10 kilog., venant d'endroits autres que ceux situés dans le territoire de 3,000 mètres autour de Maestricht.

Les transports accompagnés d'acquits de transit ou d'acquits-à-caution, pour emprunt du territoire étranger, légalement délivrés et reconnus valables.

Art. 7. L'acquit-à-caution pour le transport venant d'endroits situés dans le territoire précité de 3,000 mètres ne se délivre que sous condition :

Que le détenteur des céréales ou farines lève exclusivement ce document au premier bureau de douanes par lequel le transport doit ultérieurement s'effectuer;

Qu'il soit muni d'un certificat du contrôleur à renouveler chaque année, constatant, d'après due attestation de l'autorité locale, l'étendue de toutes les terres qu'il cultive dans le dit territoire et leur produit total présumé par année et par espèce de grains;

Que les quantités énoncées à l'acquit-à-caution soient inscrites par le receveur sur le certificat du contrôleur, afin d'en réduire proportionnellement l'effet pour l'obtention ultérieure de documents de circulation.

Art. 8. L'acquit-à-caution pour les transports, provenant de la zône de 2,500 mètres, ne se délivre que sous condition :

Que le détenteur des céréales ou farines se soit soumis d'avance à la tenue d'un compte-courant par les préposés;

Que l'acquit-à-caution ne soit levé qu'au seul bureau où son compte-courant est déposé;

Qu'il ne soit pris en charge à ce compte que pour les seules quantités provenant :

A. Des terres qu'il cultive dans les 2,500 mètres dont il s'agit;

B. De documents réguliers et reconnus valables;

C. D'inventaires opérés dans les 30 jours qui suivront la promulgation du présent arrêté.

Art. 9. Le passavant pour transport provenant du rayon des douanes en dehors des zônes de 3,000 et 2,500 mètres, ne se délivre que sous la condition que le détenteur de la denrée présente au receveur, soit un document justifiant l'emmagasinage légal des quantités qu'il veut transporter, soit la preuve qu'elles proviennent des terres cultivées par lui dans le dit rayon.

Art. 10. L'acquit de paiement est exigé lorsque la justification requise par l'art. 7 n'est pas suffisamment établie.

Art. 11. L'inobservation des dispositions que la loi générale du 26 août 1822, n° 38, applique aux acquits-à-caution, passavants et acquits de paiement, de même que le défaut de représentation et de visa aux lieux et bureaux de passage où ils sont requis, entraîne la nullité de ces documents. (*Arrêté Royal du* 10 *mai* 1836, *R.* 459.)

L'article 6 de la loi sur les grains-céréales en date du 31 juillet 1834, R. 283, porte qu'elle sera soumise à révision avant le 30 juin 1837. Pour se conformer à cette disposition, M. le ministre des finances a fait à la Chambre des Représentants, dans la séance du 27 avril 1837, la motion de considérer l'effet et l'expérience de la loi, dont on paraît apprécier généralement les avantages, comme pouvant tenir lieu, quant à présent, de la révision énoncée, sauf à avoir recours plus tard à cette révision, si, dans l'effet à venir de cette loi, des circonstances en faisaient naître la nécessité. — La Chambre ne s'étant pas opposée aux résultats de cette motion, les dispositions de la loi en question doivent continuer à être observées jusqu'à ce qu'il y soit autrement statué. (*Décision du* 2 *juillet* 1837, *R.* 572.)

Par extension des dispositions de l'art. 2 de la loi du 31 juillet 1834, R. 283, les grains étrangers importés et déposés en entrepôts postérieurement à la prohibition des céréales à la sortie, seront admis à la réexportation, soit par mer, soit en transit. (*Loi du* 4 *avril* 1839, *R.* 738.)

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	PRIX MOYENS pour la semaine du lundi 4 au samedi 9 aout 1834. FROMENT.	SEIGLE.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	PRIX MOYENS pour la semaine du lundi 11 au samedi 16 aout 1834. FROMENT.	SEIGLE.
	fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.
Anvers.	14 27	8 04	Anvers.	14 38	7 97
Arlon	10 00	7 21	Arlon.	10 80	7 27
Bruges.	12 56	7 49	Bruges.	12 72	7 34
Bruxelles.	15 34	7 84	Bruxelles.	15 78	8 10
Gand	13 62	8 20	Gand	13 12	7 75
Hasselt.	15 50	9 00	Hasselt.	15 10	8 65
Liége	14 35	8 76	Liége	14 12	8 50
Louvain	14 64	7 54	Louvain	15 40	7 69
Mons	14 30	7 14	Mons.	14 45	7 14
Namur.	15 04	8 60	Namur.	14 87	8 30
Prix moyens.	13 97	7 98	Prix moyens.	14 07	7 87

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 26 *août* 1834, *R.* 289.

Le prix moyen du froment, pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle de 12 à 15 francs, et celui du seigle dans celle de 7 à 9 francs, le droit de sortie par 1000 kilog. est, pour le froment et le seigle, de fr. 0 25.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE du lundi 17 au samedi 22 septembre 1838. FROMENT. Quantités vendues.	Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE du lundi 24 au samedi 29 septembre 1838. FROMENT. Quantités vendues.	Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	76	24 56	89	12 35	Anvers. . . .	182	25 15	247	12 53
Arlon	360	19 21	35	9 81	Arlon	330	19 03	37	9 73
Bruges. . . .	305	24 30	75	12 77	Bruges. . . .	297	25 76	162	13 57
Bruxelles. . .	2,175	25 81	204	13 38	Bruxelles. . .	2,055	25 01	207	14 06
Gand	566	24 75	320	12 41	Gand	772	24 74	380	12 41
Hasselt. . . .	188	22 50	1,130	14 80	Hasselt. . . .	138	22 50	900	15 00
Liége	100	22 70	100	15 90	Liége	100	23 84	100	15 43
Louvain . . .	2,533	26 15	1,124	13 66	Louvain . . .	3,675	26 36	1,274	13 52
Mons.	1,020	27 21	410	12 59	Mons	995	28 00	380	13 95
Namur. . . .	517	24 20	173	13 17	Namur. . . .	573	24 34	166	13 57
Prix moyens. .		25 43		13 72	Prix moyens. .		25 58		13 72

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 1er *octobre* 1838, *R.* 684.

Le prix moyen du froment, pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle de 24 francs et au-dessus, l'exportation en est prohibée.

Le prix moyen du seigle, pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle de 9 et au-dessous de 15 francs, le droit de sortie ne varie pas.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE du lundi 26 nov. au samedi 1er déc. 1838. FROMENT. Quantités vendues.	Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE du lundi 3 au samedi 8 décembre 1838. FROMENT. Quantités vendues.	Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	114	26 12	216	14 58	Anvers. . . .	111	26 14	186	14 35
Arlon	320	19 40	52	11 79	Arlon	380	18 69	39	12 25
Bruges. . . .	333	26 19	135	14 92	Bruges. . . .	121	26 16	68	15 14
Bruxelles. . .	2,925	25 90	174	15 80	Bruxelles. . .	3,600	25 41	468	15 38
Gand	816	25 14	420	13 94	Gand	922	26 04	460	14 44
Hasselt. . . .	347	23 75	1,500	15 80	Hasselt. . . .	313	23 70	1,454	15 80
Liége	100	23 18	100	17 30	Liége.	100	23 18	100	16 83
Louvain. . . .	4,500	25 57	1,500	15 40	Louvain. . . .	6,975	25 68	1,725	15 41
Mons	1,050	26 01	580	13 27	Mons	1,070	25 50	590	13 44
Namur. . . .	416	24 10	24	15 22	Namur. . . .	522	23 83	256	15 22
Prix moyens. .		24 47		15 10	Prix moyens. .		25 25		15 17

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 10 *décembre* 1838, *R.* 704.

Le prix moyen du froment, pendant les deux semaines consécutives, étant resté dans l'échelle de 24 francs et au-dessus, la prohibition à la sortie est maintenue.

Le prix moyen du seigle, pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle de 15 et au-dessous de 17 francs, le droit de sortie ne varie pas.

Art. 1er. Par modification temporaire à la loi du 31 juillet 1834, R. 283, les grains et farines de froment et de seigle, etc.

Art. 2. Les mêmes grains et farines de froment et de seigle, resteront prohibés à la sortie pendant tout le temps où les prix s'éleveront par hectolitre à 22 francs et au-dessus pour le froment, et à 13 francs et au-dessus pour le seigle. — La sortie des pommes de terre et de leur farine est également prohibée.

Art. 3. Les céréales ou farines, etc.

Art. 4. Le droit de balance à la sortie sur l'orge et les féveroles est fixé à 50 centimes par 1000 kilog.

Art. 5. Au 15 juillet prochain la présente loi cessera ses effets, et la loi du 31 juillet 1834, reprendra ses effets dans toutes ses dispositions. (*Loi du* 3 *janvier* 1839, *R.* 715.)

Les grains et farines de froment et de seigle sont prohibés à la sortie. (*Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du* 7 *janvier* 1839, *R.* 716.)

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE du lundi 18 au samedi 23 février 1839. FROMENT. Quantités vendues.	Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE du lundi 25 février au samedi 2 mars 1839. FROMENT. Quantités vendues.	Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	83	23 56	156	12 50	Anvers. . . .	103	23 36	158	12 16
Arlon	390	19 26	5	13 20	Arlon	450	18 75	9	13 44
Bruges. . . .	309	23 54	130	12 54	Bruges. . . .	525	22 69	504	11 91
Bruxelles. . .	2,430	23 35	264	14 05	Bruxelles. . .	2,490	23 12	292	13 25
Gand	1,305	24 15	450	12 18	Gand	1,185	23 58	510	11 79
Hasselt. . . .	385	22 40	1,590	12 15	Hasselt. . . .	372	22 20	1,610	13 45
Liége	100	21 85	100	15 89	Liége	100	21 65	100	15 43
Louvain . . .	2,775	23 53	749	13 39	Louvain. . . .	3,412	23 04	1,500	12 59
Mons	1,025	23 30	530	11 73	Mons.	1,050	23 13	535	11 56
Namur. . . .	333	23 73	147	14 89	Namur. . . .	331	23 31	137	14 45
Prix moyens. .		23 30		12 66	Prix moyens. .		22 89		12 73

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 5 *mars* 1839, *R.* 729.

Le prix moyen du froment, pendant les deux semaines consécutives, étant resté au-dessous de 22 francs l'hectolitre, la prohibition à la sortie est maintenue.

Le prix moyen du seigle, pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle d'au-dessus 13 francs l'hectolitre, la prohibition à la sortie est levée et remplacée par le droit de balance de 25 centimes par 1000 kilog.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE du lundi 18 au samedi 23 mars 1839. FROMENT. Quantités vendues.	Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE du lundi 25 au samedi 30 mars 1839. FROMENT. Quantités vendues.	Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . . .	107	24 84	148	13 44	Anvers	. . .	. . .	. . .	. . .
Arlon	460	19 58	59	13 74	Arlon	400	19 88	53	13 61
Bruges. . . .	408	23 28	195	11 50	Bruges. . . .	141	23 67	93	12 31
Bruxelles . . .	3,225	23 97	285	13 46	Bruxelles . . .	1,530	23 95	277	13 47
Gand.	800	23 51	270	11 66	Gand.	525	24 00	206	11 92
Hasselt. . . .	477	22 12	1,720	14 60	Hasselt. . . .	510	22 00	1,724	13 75
Liége.	100	22 07	100	15 19	Liége	100	22 07	100	15 19
Louvain. . . .	3,450	24 41	1,200	13 00	Louvain. . . .	3,825	24 20	1,425	12 74
Mons.	1,025	24 15	600	11 39	Mons	1,040	24 15	610	11 39
Namur. . . .	473	23 27	128	13 66	Namur. . . .	453	23 13	128	13 66
Prix moyens. .		23 75		13 30	Prix moyens. .		23 71		13 02

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 2 *avril* 1839, *R.* 733.

Le prix moyen du froment, pendant les deux semaines consécutives, étant resté au-dessus de 22 francs l'hectolitre, la prohibition à la sortie reste maintenue.

Le prix moyen du seigle, pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle de 13 francs et au-dessus, les grains et farines de seigle sont prohibés à la sortie.

Proclamation du Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères du 8 *juillet* 1839, *R.* 762.

Considérant que la loi du 3 janvier 1839, qui a modifié temporairement celle du 31 juillet 1834, relative à l'entrée et à la sortie des céréales et de leurs farines, cessera son effet le 15 de ce mois, et qu'à cette époque la dernière de ces lois reprendra sa force obligatoire dans toutes ses dispositions, sauf les cas prévus par l'article 3 de la loi du 3 janvier dernier relativement au froment et au seigle de certaines provenances, importés par mer depuis le 15 juillet courant jusqu'au 15 août suivant;

Considérant qu'à partir du 15 juillet courant, les droits d'entrée et de sortie sur le froment et sur le seigle doivent en conséquence être réglés conformément aux dispositions de la loi du 31 juillet 1834;

Considérant que tout changement au régime d'entrée et de sortie des dites céréales, n'ayant d'effet, aux termes de la loi, que le 7e jour après celui de la date de la proclamation qui en est faite, il en résulte que la mercuriale des marchés régulateurs pour la semaine qui s'écoulera du 8 au 13 de ce mois, ne pourrait servir de règle pour la perception de ces droits au 15 juillet courant, puisqu'elle ne saurait sortir son effet qu'au 22 du même mois;

Considérant que dès-lors le prix moyen pendant les deux semaines précédentes qui se sont écoulées du 23 juin au 6 juillet 1839, devrait servir de base à la fixation des droits d'entrée et de sortie du froment et du seigle;

Considérant néanmoins qu'en ce qui concerne le froment, le prix moyen s'est trouvé pour la 1re de ces deux semaines dans l'échelle de 20 francs et au-dessous de 24, tandis que pour la seconde il s'est trouvé dans celle de 24 francs et au-dessus; et que, conformément à la loi, les droits doivent être fixés d'après le prix moyen de deux semaines consécutives, maintenu dans la même échelle, d'où résulte, quant au froment, la nécessité d'établir le taux des droits d'après les prix moyens des mercuriales formées pour les 3e et 4e semaines du mois de juin dernier;

Considérant que le prix moyen de ces deux espèces de céréales pendant les trois dernières semaines ont été comme suit:

Considérant que le prix moyen de ces deux espèces de céréales pendant les trois dernières semaines ont été comme suit:

1re semaine du 17 au 22 juin.
- Froment, par 100 kil. . . . . frs. 23-26
- Seigle, id. . . . . » 13-02

2e semaine du 24 au 29 dito.
- Froment, par 100 kil. . . . . » 23-89
- Seigle, id. . . . . » 13-43

3e semaine du 1er au 6 juillet.
- Froment, par 100 kil. . . . . » 24-33
- Seigle, id. . . . . » 13-68

Et que par suite le prix moyen du froment s'est trouvé pendant deux semaines consécutives dans l'échelle de 20 frs. et au-dessous de 24, et celui du seigle dans celle de 9 et au-dessous de 15 francs;

Considérant qu'il y a nécessité tant dans l'intérêt du public que dans celui de la perception des droits d'entrée et de sortie, de faire connaître dès à présent le taux de ces droits à percevoir au 15 de ce mois sur les dites céréales,

DÉCLARE :

A partir du 15 juillet prochain et jusqu'à disposition contraire en conformité de la loi, les droits de sortie sur le froment et le seigle seront perçus comme suit :

UNITÉ.	DROITS DE SORTIE.
Froment, 1000 kilog.	frs. 0. 25
Seigle, id.	« 0. 25

Les autres dispositions de la loi du 31 juillet 1834 sortiront purement et simplement leur effet.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 1er AU SAMEDI 6 JUILLET 1839. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 8 AU SAMEDI 13 JUILLET 1839. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . .	71	25 34	155	13 83	Anvers. . .	58	25 22	165	12 88
Arlon . . .	260	22 15	11	14 72	Arlon . . .	170	23 46	17	15 57
Bruges. . .	442	21 69	159	12 56	Bruges. . .	733	21 44	600	11 03
Bruxelles . .	897	25 03	109	13 75	Bruxelles . .	1,515	25 31	127	13 64
Gand . . .	390	22 29	280	12 08	Gand. . . .	945	22 66	875	11 58
Hasselt. . .	550	24 70	1,776	14 49	Hasselt. . .	545	24 50	1,752	14 15
Liége. . . .	100	22 73	100	15 25	Liége . . .	100	23 18	100	15 25
Louvain. . .	2,700	25 57	900	14 00	Louvain. . .	2,549	25 24	1,575	13 28
Mons. . . .	1,000	22 79	520	11 22	Mons. . . .	940	23 13	490	11 22
Namur. . .	633	24 35	96	13 44	Namur. . .	544	24 25	»	»
Prix moyens. .		24 33		13 68	Prix moyens.		24 20		12 91

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 15 *juillet* 1839, *R.* 764.

Le prix moyen du froment, pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle de 24 francs et au-dessus, le froment et ses farines sont prohibés à la sortie.

Le prix moyen du seigle, pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle de 9 et au-dessous de 15 francs, le droit de sortie sur le seigle et ses farines ne varie pas.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 15 AU SAMEDI 20 JUILLET 1839. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 22 AU SAMEDI 27 JUILLET 1839. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . .	104	24 83	222	11 46	Anvers. . .	92	24 94	91	12 17
Arlon . . .	200	23 05	15	14 60	Arlon. . .	210	22 90	17	14 50
Bruges. . .	614	21 64	618	10 33	Bruges. . .	681	21 88	252	11 50
Bruxelles. .	759	24 82	51	13 76	Bruxelles. .	2,912	24 40	159	12 30
Gand. . . .	1,200	22 54	635	11 16	Gand. . . .	1,155	22 25	390	11 00
Hasselt. . .	367	24 25	1,724	12 93	Hasselt. . .	378	24 06	1,748	12 64
Liége. . . .	100	23 62	100	15 25	Liége. . . .	100	23 62	100	15 25
Louvain. . .	3,075	24 91	1,650	13 00	Louvain. . .	2,925	24 30	1,012	12 02
Mons. . . .	1,000	23 13	500	11 22	Mons. . . .	1,020	22 96	510	11 22
Namur. . .	716	24 43	237	13 33	Namur. . .	642	24 55	»	» »
Prix moyens. .		23 95		12 34	Prix moyens. .		23 77		12 15

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 30 *janvier* 1839, *R.* 766.

Le prix moyen du froment, pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle de 20 francs et au-dessous de 24, le froment et ses farines peuvent sortir du Royaume au droit de 25 centimes par 1000 kilogrammes.

Le prix moyen du seigle, pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle de 9 et au-dessous de 15 francs, le droit de sortie sur le seigle et ses farines ne varie pas.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 9 AU SAMEDI 14 SEPTEMBRE 1839. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 16 AU SAMEDI 21 SEPTEMBRE 1839. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers . . .	224	24 27	203	13 62	Anvers . . .	92	25 43	158	13 97
Arlon. . . .	155	23 15	19	15 11	Arlon. . . .	165	23 12	25	14 48
Bruges. . . .	464	24 11	594	11 91	Bruges . . .	609	24 44	251	12 19
Bruxelles. . .	3,075	24 55	240	12 94	Bruxelles. . .	2,850	24 98	330	14 35
Gand. . . .	1,450	21 63	475	11 50	Gand. . . .	1,515	22 04	370	11 92
Hasselt . . .	588	23 67	1,717	13 95	Hasselt . . .	510	23 70	1,688	14 20
Liége. . . .	100	23 85	100	14 96	Liége. . . .	100	24 17	100	15 51
Louvain. . .	2,850	25 56	675	13 76	Louvain. . .	2,594	26 00	900	13 95
Mons. . . .	1,000	22 79	510	10 88	Mons. . . .	940	23 64	490	11 56
Namur . . .	456	24 67	230	13 62	Namur . . .	538	24 65	»	» »
Prix moyens . .		24 09		13 09	Prix moyens. .		24 57		13 57

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 24 *septembre* 1839, *R.* 779.

Le prix moyen du froment, pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle de 24 francs et au-dessus, le froment et ses farines sont prohibés à la sortie.

Le prix moyen du seigle, pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle de 9 et au-dessous de 15 francs, le droit de sortie sur le seigle et ses farines ne varie pas.

MERCURIALES DES MARCHÉS RÉGULATEURS.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 11 AU SAMEDI 16 NOVEMBRE 1839. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.	MARCHÉS RÉGULATEURS.	SEMAINE DU LUNDI 18 AU SAMEDI 23 NOVEMBRE 1839. FROMENT. Quantités vendues.	FROMENT. Prix moyens.	SEIGLE. Quantités vendues.	SEIGLE. Prix moyens.
	hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.		hectolitres.	fr. c.	hectolitres.	fr. c.
Anvers. . .	133	25 08	199	14 39	Anvers. . .	160	25 07	333	13 58
Arlon . . .	380	20 96	13	15 00	Arlon . . .	370	20 72	11	14 72
Bruges. . .	656	24 12	304	13 03	Bruges. . .	834	21 52	250	13 00
Bruxelles. . .	4,905	24 19	375	14 53	Bruxelles. . .	4,530	24 18	570	14 28
Gand . . .	1,550	23 21	535	12 83	Gand. . . .	1,810	22 67	480	12 42
Hasselt. . .	648	24 50	1,887	14 50	Hasselt. . .	550	24 00	1,860	14 50
Liége. . . .	1,600	22 56	350	16 60	Liége. . . .	1,600	22 51	550	16 37
Louvain. . .	4,874	24 91	1,350	15 41	Louvain. . .	5,100	24 26	1,275	14 99
Mons. . . .	1,070	22 79	510	12 41	Mons. . . .	1,080	22 28	560	12 32
Namur. . .	410	23 48	139	14 79	Namur. . .	297	22 79	»	» »
Prix moyens. .		23 98		14 43	Prix moyens. .		23 51		14 13

Proclamation du Ministre de l'Intérieur en date du 28 *novembre* 1839, *R.* 791.

Le prix moyen du froment, pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle de 20 francs et au-dessous de 24, le droit de sortie sur le froment et ses farines est fixé à 25 centimes par 1000 kilog.

Le prix moyen du seigle, pendant les deux semaines consécutives, se trouvant dans l'échelle de 9 et au-dessous de 15 francs, le droit de sortie sur le seigle et ses farines ne varie pas.

Par modification temporaire à la loi du 31 juillet 1834, les grains et les farines de froment et de seigle et les pommes de terre ainsi que leurs farines, seront prohibés à la sortie jusqu'au 30 novembre 1840 inclusivement. Néanmoins, le Gouvernement pourra lever cette prohibition, en totalité ou en partie, avant cette époque. (*Loi du* 25 *novembre* 1839, *R.* 792.)

Par modification temporaire à la loi du 31 juillet 1834, l'orge est libre à l'entrée et le droit de balance, tant à l'entrée qu'à la sortie, est fixé à 50 centimes par 1,000 kilog., le tout, jusqu'au 30 novembre 1840 inclusivement. Néanmoins, le Gouvernement pourra faire cesser les effets de la présente loi si, avant cette époque, elle est jugée n'être plus nécessaire. (*Loi du* 26 *décembre* 1839, *R.* 800.)

La disposition de l'article 1er de la loi du 26 décembre 1839, R. 800 (*Bulletin Officielle*, *n°* 82) restera en vigueur jusqu'au 30 novembre 1841 inclusivement, à moins que le Gouvernement ne juge utile d'en faire cesser les effets en tout ou en partie avant cette époque. La présente loi sera obligatoire, le jour même de sa promulgation. (*Loi du* 28 *décembre* 1840, *R.* 868.)

Voir aussi le chapitre *Entrepôts*, aux *Dispositions principales des lois* imprimées au commencement de l'ouvrage, pour la libre réexportation par mer des grains de froment étranger, déposés directement, lors de leur arrivage en entrepôt de libre réexportation et convertis ensuite en farine (dite fleur de farine à l'américaine) dans les moulins du pays.

(V) — A l'exportation, les blouses ou sarreaux de toile de lin sont assimilés aux tissus, toiles et étoffes de chanvre et de lin; mais, à l'importation et au transit, ils sont compris parmi les habillements neufs à l'usage d'hommes et de femmes. (*Arrêté Royal et Décision des* 13 *et* 16 *mai* 1828, *R.* 93 *et loi du* 24 *décembre* 1828, *R.* 3 *de* 1829.)

(W) — La tare sur l'indigo en caisse est fixée à 25 kilog., et celle sur l'indigo en suron à 15 kilog. par 100 kilog. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39.)

(X) — Il est réservé au Roi de défendre la sortie des laines de toute espèce, aux frontières de terre, par des bureaux à désigner spécialement. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39.)

(Y) — Sur les machines et mécaniques composés de fer et de bois, le droit est perçu en raison de l'espèce de fer, dont les machines ou parties de machines sont formées; celles dont le fer forme la matière principale, sont assimilées aux machines de fer; celles dont le fer n'est qu'accessoire, aux machines et mécaniques autres que de fer; il en est de même des pièces de machines et mécaniques. (*Décision du* 8 *juin* 1832, *R.* 90c). (Voir aussi Litta N.)

(Z) — L'arrêté du 7 novembre 1830, R. 6 et 7 de 1831, qui prohibe à la sortie les munitions de guerre de toute espèce, est suspendu temporairement; l'exportation effectuée par les frontières des pays qui ne sont pas en état d'hostilités avec la Belgique, en peut avoir lieu.

Le Roi peut toutefois lever cette suspension et rétablir la prohibition sur ces objets, lorsqu'il le juge nécessaire. (*Loi du* 17 *décembre* 1831, *R.* 66.)

(A*bis*) — Il sera perçu un droit de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent de toute sorte, fabriqués à neuf.

Ce droit sera de 20 francs par hectogramme (3 onces, 2 gros, 12 grains) d'or, et de 1 franc par hectogramme d'argent, non compris les frais d'essai ou de touchaud.

Il ne sera rien perçu sur les ouvrages d'or et d'argent, dits de *hasard*, remis dans le commerce; ils ne sont assujettis qu'à être marqués une seule fois du poinçon de *vieux*. Lorsque les ouvrages neufs d'or et d'argent, fabriqués en *Belgique*, et ayant acquitté les droits, sortiront du *Royaume*, comme vendus, ou pour l'être à l'étranger, les droits de garantie seront restitués au fabricant, sauf la retenue d'un tiers.

Cette restitution sera faite par le bureau de garantie qui aura perçu les droits sur les dits ouvrages.

Cette restitution n'aura lieu cependant que sur la représentation d'un certificat de l'administration des douanes, muni de son sceau particulier, et qui constate la sortie de *Belgique* des dits ouvrages.

Ce certificat devra être rapporté dans le délai de trois mois.

Les lingots d'or et d'argent affinés payeront un droit de garantie avant de pouvoir être mis dans le commerce.

Ce droit sera pour l'or, de 8 francs 18 centimes par kilog. (ou 2 francs par marc); et pour l'argent, de 2 francs 4 centimes par kilog.

Les lingots dits de tirage ne payeront qu'un droit de 82 centimes par kilog.

Le prix d'un essai d'or, de doré et d'or tenant argent est fixé à 3 francs, et celui d'argent à 80 centimes.

L'essai de menus ouvrages d'or par la pierre de touche, sera payé 9 centimes par décagramme (deux gros, quarante quatre grains et demi environ) d'or.

Les lingots d'or et d'argent, non affinés, qui seraient apportés à l'essayeur du bureau de garantie pour être essayés, le seront par lui sans autres frais que ceux fixés par la loi pour les essais. (*Loi du* 19 *brumaire an VI.*)

Le tout non compris les 13 p. °/₀ additionnels et le droit de timbre ordinaire.

Les ouvrages de joaillerie, dont la monture est très-légère et contient des pierres ou perles fines ou fausses, des cristaux dont la surface est entièrement émaillée, ou enfin qui ne pourraient supporter l'empreinte des poinçons sans détérioration, continueront d'être seuls dispensés de l'essai et du payement du droit de garantie qui ont remplacé ceux de contrôle et de marque des ouvrages d'or et d'argent. Tous les autres ouvrages de joaillerie et d'orfévrerie, sans distinction ni exception, auxquels seraient adaptés, en quelque nombre que ce soit, des pierres ou des perles fines ou fausses, des cristaux, ou qui seraient émaillés, seront sujets à l'essai et au payement du droit dont il s'agit, ainsi qu'il est prescrit par la loi du 19 brumaire an VI. (*Arrêté du Directoire exécutif du* 1er *messidor an VI.*)

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDENTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
														Francs.			
ACIER, en feuilles, planches et barres.	kilog.	Anvers.	. . .	84	20,128	. . .	. . .	20,212	20,212	1,471	. . .	9,383	. . .	10,854	. . .	9,358	20,212
		Liége	. . .	357	. . .	. . .	. . .	357	357	. . .	357	. . .	. . .	357	. . .	. . .	357
		TOTAUX.	. . .	441	20,128	. . .	. . .	20,569	20,569	1,471	357	9,383	. . .	11,211	. . .	9,358	20,569
— ouvré, ouvrages d'acier, y compris les outils d'acier. (Cet article comprend aussi les alènes de cordonnier, serrures, faulx, faucilles, hache-paille, scies, bèches, pelles et autres objets semblables, composés seulement d'acier, ou dont l'acier forme la matière principale).	francs.	Anvers.	435	799	2,460	660	95	3,954	4,389	1,247	. . .	. . .	. . .	1,247	42	3,100	4,389
		Bruxelles.	. . .	1,845	. . .	. . .	. . .	1,845	1,845	1,172	673	. . .	. . .	1,845	. . .	. . .	1,845
		Gand.	. . .	4,075	16,520	. . .	1,540	22,135	22,135	16,395	5,200	. . .	. . .	21,595	. . .	540	22,135
		Liége.	. . .	896	. . .	. . .	. . .	896	896	. . .	896	. . .	. . .	896	. . .	. . .	896
		Nieuport.	. . .	. . .	600	. . .	. . .	600	600	. . .	. . .	. . .	600	600	. . .	. . .	600
		Ostende.	1,515	. . .	6,460	. . .	215	6,675	8,190	1,500	2,675	. . .	. . .	4,175	150	3,865	8,190
		Tournay.	1,142	1,654	250	. . .	. . .	1,904	3,046	1,047	1	. . .	. . .	1,048	95	1,903	3,046
		TOTAUX.	3,092	9,269	26,290	600	1,850	38,009	41,101	21,361	9,445	. . .	600	31,406	287	9,408	41,101
— (fil d')	kilog.	Anvers	. . .	. . .	645	. . .	. . .	645	645	. . .	645	. . .	. . .	645	. . .	. . .	645
		Ostende.	. . .	. . .	1,150	. . .	. . .	1,150	1,150	662	. . .	. . .	. . .	662	. . .	488	1,150
		TOTAUX.	. . .	. . .	1,795	. . .	. . .	1,795	1,795	662	645	. . .	. . .	1,307	. . .	488	1,795
AIGUILLES	francs.	Anvers.	. . .	1,600	. . .	. . .	. . .	1,600	1,600	. . .	1,600	. . .	. . .	1,600	. . .	. . .	1,600
ALUN.	kilog.	Anvers.	. . .	. . .	842	. . .	. . .	842	842	842	. . .	. . .	. . .	842	. . .	. . .	842
AMANDES dérobées	idem.	Anvers.	. . .	. . .	3,019	. . .	. . .	3,019	3,019	. . .	3,019	. . .	. . .	3,019	. . .	. . .	3,019
		Ostende.	. . .	. . .	12,742	. . .	. . .	12,742	12,742	. . .	. . .	12,742	. . .	12,742	. . .	. . .	12,742
		TOTAUX.	. . .	. . .	15,761	. . .	. . .	15,761	15,761	. . .	3,019	12,742	. . .	15,761	. . .	. . .	15,761
— en coques.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	42	. . .	. . .	42	42	42	. . .	. . .	. . .	42	. . .	. . .	42
		Bruxelles.	. . .	. . .	884	. . .	. . .	884	884	884	. . .	. . .	. . .	884	. . .	. . .	884
		TOTAUX.	. . .	. . .	926	. . .	. . .	926	926	926	. . .	. . .	. . .	926	. . .	. . .	926
AMBRE jaune non monté.	idem.	Anvers.	. . .	57	5	. . .	. . .	62	62	57	5	. . .	. . .	62	. . .	. . .	62
ANIS (étoilé)	idem.	Ostende.	. . .	. . .	833	. . .	. . .	833	833	. . .	. . .	833	. . .	833	. . .	. . .	833
ARBRES ET PLANTES (vivants.)	francs.	Bruxelles.	. . .	. . .	25	. . .	. . .	25	25	25	. . .	. . .	. . .	25	. . .	. . .	25
ARSENIC	kilog.	Anvers.	1,026	. . .	1,913	. . .	. . .	1,913	2,939	927	1,246	. . .	. . .	2,173	. . .	766	2,939
AZUR dit blaauwsel ou smalt.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	2,359	. . .	. . .	2,359	2,359	2,359	. . .	. . .	. . .	2,359	. . .	. . .	2,359
BAIES ou **GRAINES** de genièvre	idem.	Anvers.	2,093	. . .	11,073	. . .	. . .	11,073	13,166	. . .	. . .	11,073	. . .	11,073	. . .	2,093	13,166
BALEINES (fanons de) non provenant de la pêche nationale et les fanons coupés.	francs.	Anvers.	. . .	. . .	66,450	. . .	175	66,625	66,625	25,925	390	. . .	. . .	24,315	. . .	42,310	66,625
BENJOIN	kilog.	Anvers.	51	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	51	. . .	. . .	51	. . .	51	. . .	. . .	51
		Ostende.	. . .	. . .	280	. . .	. . .	280	280	. . .	. . .	280	. . .	280	. . .	. . .	280
		TOTAUX.	51	. . .	280	. . .	. . .	280	331	. . .	. . .	331	. . .	331	. . .	. . .	331
BEURRE frais, salé ou fondu	idem.	Anvers.	. . .	4,923	1,461	. . .	. . .	6,384	6,384	1,260	3,663	1,461	. . .	6,384	. . .	. . .	6,384
		Bruxelles.	. . .	33	. . .	. . .	. . .	33	33	33	. . .	. . .	. . .	33	. . .	. . .	33
		Gand.	. . .	217	. . .	. . .	. . .	217	217	217	. . .	. . .	. . .	217	. . .	. . .	217
		TOTAUX.	. . .	5,173	1,461	. . .	. . .	6,634	6,634	1,510	3,663	1,461	. . .	6,634	. . .	. . .	6,634
— rance	francs.	Anvers.	1,640	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,640	. . .	1,640	. . .	. . .	1,640	. . .	. . .	1,640
BIÈRE, en cercles.	litres.	Anvers.	812	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	812	812	. . .	. . .	. . .	812	. . .	. . .	812
		Bruges.	. . .	. . .	1,682	. . .	. . .	1,682	1,682	1,682	. . .	. . .	. . .	1,682	. . .	. . .	1,682
		Bruxelles.	895	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	895	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	895	895
		Ostende.	. . .	. . .	1,200	. . .	. . .	1,200	1,200	1,200	. . .	. . .	. . .	1,200	. . .	. . .	1,200
		TOTAUX.	1,707	. . .	2,882	. . .	. . .	2,882	4,589	3,694	. . .	. . .	. . .	3,694	. . .	895	4,589
— en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre	pièces.	Anvers.	. . .	. . .	288	. . .	. . .	288	288	. . .	. . .	288	. . .	288	. . .	. . .	288
		Ostende.	. . .	. . .	216	. . .	. . .	216	216	. . .	144	72	. . .	216	. . .	. . .	216
		TOTAUX.	. . .	. . .	504	. . .	. . .	504	504	. . .	144	360	. . .	504	. . .	. . .	504
BLEU de montagne, bleu minéral et bleu dit torentjes-blaauw.	kilog.	Liége.	. . .	42	. . .	. . .	. . .	42	42	. . .	42	. . .	. . .	42	. . .	. . .	42
— de Prusse.	idem.	Bruxelles.	. . .	30	. . .	. . .	. . .	30	30	30	. . .	. . .	. . .	30	. . .	. . .	30
		Tournay.	. . .	108	. . .	. . .	. . .	108	108	. . .	108	. . .	. . .	108	. . .	. . .	108
		TOTAUX.	. . .	138	. . .	. . .	. . .	138	138	30	108	. . .	. . .	138	. . .	. . .	138
BOIS : merrain à futailles ordinaires, les pièces de rebut non exceptées long environ de 2 mètres et au-dessus (et merrain à demi-futaille) long environ de 1 mètre, 6 décimètres et au dessus).	pièces.	Anvers.	. . .	. . .	1,100	. . .	. . .	1,100	1,100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,100	1,100
— planches, solives, poutres, madriers, et toute autre espèce de bois scié, entièrement coupé ou non. (Cet article comprend aussi le bois de cerisier scié).	francs.	Venloo.	. . .	2,969	. . .	. . .	. . .	2,969	2,969	. . .	2,969	. . .	. . .	2,969	. . .	. . .	2,969
— d'ébénisterie, comme bois d'acajou, de noyer, de cèdre, de buis et autres semblables.	idem.	Anvers.	31,124	3,000	78,034	2,000	160	83,194	114,318	42,292	7,840	1,130	. . .	51,262	5,364	57,692	114,318
		Bruxelles.	. . .	3,000	. . .	. . .	. . .	3,000	3,000	1,850	. . .	. . .	. . .	1,850	1,150	. . .	3,000
		Ostende.	. . .	100	7,700	. . .	. . .	7,800	7,800	100	. . .	4,200	2,000	6,300	1,500	. . .	7,800
		TOTAUX.	31,124	6,100	85,734	2,000	160	93,994	125,118	44,242	7,840	5,330	2,000	59,412	8,014	57,692	125,118
— de teinture, non moulu : brésillet, bois de Gaïac et de Sapan. (Cet article comprend aussi le bois de Bima et de Siam).	kilog.	Anvers.	149,791	. . .	43,798	9,544	99	53,441	203,232	12,525	5,000	2,810	9,544	29,879	. . .	173,353	203,232
		Ostende.	. . .	. . .	11,650	. . .	. . .	11,650	11,650	. . .	. . .	11,650	. . .	11,650	. . .	. . .	11,650
		TOTAUX.	149,791	. . .	55,448	9,544	99	65,091	214,882	12,525	5,000	14,460	9,544	41,529	. . .	173,353	214,882

NOTA. La désignation et la classification des denrées et marchandises suivies dans ce tableau, sont celles du tarif des douanes en vigueur ou des lois complémentaires, et les indications qui se trouvent entre parenthèses à la suite des articles et commençant par ces mots : « Cet article comprend aussi, etc. » présentent les assimilations douanières prescrites au 1er mai 1841, soit par des lois, soit par des arrêtés Royaux ou des décisions administratives.

Toutefois, afin de diminuer l'étendue de ce tableau, on en a écarté les articles du tarif dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu, et on s'est borné à en donner l'indication au bas de chaque page.

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu : ABEILLES (ruches à miel renfermant des essaims d'). — AGARIC. — ALOÈS. — AMIDON. — ANES. — ANTIMOINE — AVELANÈDES. — BAIES : jaunes; de laurier. — BALEINES (fanons de) provenant de la pêche nationale. — BESTIAUX : taureaux, bœufs et vaches; génisses; veaux d'un an; veaux de moins d'un an; cochons; moutons; agneaux. — BIÈRE en cruches. — BOIS : (toute espèce de) soit en grume, soit non scié, soit en poutre, propre à la construction civile et navale; merrain à panneaux; mâts et espars; rames; toute espèce de bois, soit en grume, soit non scié, autre que le bois de construction civile et navale et à l'exception des merrains, mâts, espars et rames; pour caisses à sucre candi; osier en bottes, houssines et verges; de chauffage; gaules, perches et lattes de sapin; feuillard préparé en tout ou en partie en cerceaux, échalas, gaules, perches et tous autres plants de bois feuillard de toute espèce; saules propres à être travaillés en cerceaux; cercles et cerceaux : de saule; d'osier rouge; de toute autre espèce; douves préparées pour barils à harengs; toutes autres espèces de douves; balais de bouleau; bois de noyer pour crosses de fusils.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS: EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS: POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
BOIS: de teinture non moulu: (CONTINUATION).																	
— id. de Caliatour, de Campêche, fustet, bois jaune, de Cham, de Santal (rouge ou jaune) et petit bois dit Stockfisch. .	kilog.	Anvers.	346,629	. . .	1,038,844	. . .	2,700	1,041,544	1,388,173	630,758	202,076	378,225	. . .	1,211,059	. . .	177,114	1,388,173
— id. de Fernambouc	idem.	Ostende	. . .	. . .	84,320	. . .	. . .	84,320	84,320	. . .	. . .	84,320	. . .	84,320	. . .	. . .	84,320
— id. de St.-Martin ou de Ste.-Marthe	idem.	Anvers.	. . .	. . .	37,825	. . .	. . .	37,825	37,825	6,025	. . .	31,800	. . .	37,825	. . .	. . .	37,825
— id. de toutes autres espèces. (Cet article comprend aussi le bois de Nicaragua et celui de Brésil, qui se distingue par une grande différence de valeur du véritable bois de Fernambouc).	idem.	Anvers.	679	1,005	15,097	. . .	. . .	16,102	16,781	1,684	. . .	15,097	. . .	16,781	. . .	. . .	16,781
		Ostende	. . .	. . .	105,535	. . .	. . .	105,535	105,535	. . .	. . .	105,535	. . .	105,535	. . .	. . .	105,535
		TOTAUX.	679	1,005	120,632	. . .	. . .	121,657	122,316	1,684	. . .	120,632	. . .	122,316	. . .	. . .	122,316
— de teinture moulu.	idem.	Anvers.	263	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	263	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	263	263
— (ouvrages de). (Cet article comprend aussi les barques et bateaux neufs ou vieux, ainsi que les carcasses avec ou sans agrès, roues de voitures ferrées ou non ferrées, bacs, bacquets, seaux, cuves, cuvelles et barattes, garnies ou non de cercles de fer, presses pour relieurs de livres, règles, sabots, instruments aratoires, ustensiles et outils, pelles de bois garnies par le bas, pour la moitié ou une plus grande partie en fer, et autres objets semblables, composés seulement de bois, ou dont le bois forme la matière principale)	francs.	Anvers.	527	400	. . .	. . .	. . .	400	927	524	400	3	. . .	927	. . .	. . .	927
		Bruxelles.	466	600	50	. . .	. . .	650	1,116	650	. . .	. . .	. . .	650	. . .	466	1,116
		Gand.	. . .	. . .	500	. . .	. . .	500	500	500	. . .	. . .	. . .	500	. . .	. . .	500
		Ostende.	2,000	. . .	2,400	. . .	. . .	2,400	4,400	4,400	. . .	. . .	. . .	4,400	. . .	. . .	4,400
		TOTAUX.	2,993	1,000	2,950	. . .	. . .	3,950	6,943	6,074	400	3	. . .	6,477	. . .	466	6,943
BOISSONS DISTILLÉES ou fortes, y compris le rhum, l'arac et les liqueurs, en cercles(1). (Cet article comprend aussi l'eau-de-vie, le ratafia, l'eau de cerises (kirschwasser) l'esprit de vin ou d'eau-de-vie et l'alcool).	litres.	Anvers.	20,580	3,142	105,812	2,004	13	110,971	151,551	15,019	. . .	84,587	9,143	108,749	1,271	21,531	151,551
		Bruges.	1,348	2,448	5,869	3,856	40	12,213	13,561	5,964	118	. . .	3,413	9,495	106	3,960	13,561
		Bruxelles.	54,722	3,262	33,589	11,183	69	48,103	82,825	49,269	. . .	. . .	6,107	55,376	477	26,972	82,825
		Gand.	5,463	. . .	6,763	2,118	. . .	8,881	14,344	10,582	. . .	. . .	1,118	11,700	399	2,245	14,344
		Liége.	2,266	61	3,397	1,511	. . .	4,969	7,235	4,907	. . .	. . .	486	5,393	153	1,689	7,235
		Mons.	. . .	. . .	794	. . .	. . .	794	794	794	. . .	. . .	. . .	794	. . .	. . .	794
		Nieuport.	. . .	. . .	290	. . .	. . .	290	290	290	. . .	. . .	. . .	290	. . .	. . .	290
		Ostende.	1,386	. . .	1,379	. . .	. . .	1,379	2,765	971	. . .	. . .	405	1,376	16	1,373	2,765
		Ruremonde.	310	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	310	. . .	307	. . .	. . .	307	3	. . .	310
		Tournay.	294	313	. . .	308	. . .	621	915	. . .	. . .	. . .	308	308	11	596	915
		Venloo.	65	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	65	. . .	65	. . .	. . .	65	. . .	. . .	65
		TOTAUX.	66,434	9,226	157,893	20,980	122	188,221	254,655	87,796	490	84,587	20,980	195,853	2,436	58,366	254,655
— genièvre de Hollande, en cercles.	idem.	Anvers.	7,079	4,097	24,616	. . .	. . .	28,713	35,792	762	. . .	24,919	4,411	30,092	107	5,593	35,792
		Bruxelles.	1,468	. . .	4,077	6,110	. . .	10,187	11,655	6,965	. . .	. . .	1,699	8,662	16	2,977	11,655
		Gand.	. . .	. . .	1,996	. . .	. . .	1,996	1,996	1,652	. . .	. . .	. . .	1,652	30	314	1,996
		Ostende.	. . .	. . .	1,310	. . .	. . .	1,310	1,310	125	. . .	1,000	. . .	1,125	. . .	185	1,310
		TOTAUX.	8,547	4,097	31,999	6,110	. . .	42,206	50,753	9,502	. . .	25,919	6,110	41,531	153	9,069	50,753
— liquides alcooliques quelconques, non soumis aux accises, contenant en mélange ou en solution des substances qui en altèrent le degré, tels que les sirops, les gommes, les vernis, etc.	idem.	Gand.	. . .	672	. . .	. . .	. . .	672	672	323	. . .	. . .	. . .	323	. . .	349	672
		Liége.	. . .	32	. . .	. . .	. . .	32	32	. . .	32	. . .	. . .	32	. . .	. . .	32
		TOTAUX.	. . .	704	. . .	. . .	. . .	704	704	323	32	. . .	. . .	355	. . .	349	704
BONNETERIE: de coton, bas, chaussettes, bonnets et gants.	kilog.	Anvers.	14	24 1/2	335	. . .	. . .	359 1/2	373 1/2	. . .	193 1/2	180	. . .	373 1/2	. . .	. . .	373 1/2
		Bruxelles.	. . .	3	. . .	. . .	. . .	3	3	3	. . .	. . .	. . .	3	. . .	. . .	3
		Liége.	. . .	57	. . .	. . .	. . .	57	57	. . .	57	. . .	. . .	57	. . .	. . .	57
		Ostende	. . .	. . .	24	. . .	. . .	24	24	. . .	. . .	24	. . .	24	. . .	. . .	24
		Tournay.	192 1/2	5	. . .	. . .	. . .	5	197 1/2	194 1/2	3	. . .	. . .	197 1/2	. . .	. . .	197 1/2
		TOTAUX.	206 1/2	89 1/2	359	. . .	. . .	448 1/2	655	197 1/2	253 1/2	204	. . .	655	. . .	. . .	655
— de laine.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	31 1/2	. . .	. . .	31 1/2	31 1/2	18	. . .	13 1/2	. . .	31 1/2	. . .	. . .	31 1/2
		Liége.	. . .	26 1/2	. . .	. . .	. . .	26 1/2	26 1/2	. . .	26 1/2	. . .	. . .	26 1/2	. . .	. . .	26 1/2
		Mons.	. . .	1	. . .	. . .	. . .	1	1	1	. . .	. . .	. . .	1	. . .	. . .	1
		Ostende	. . .	. . .	18	. . .	. . .	18	18	. . .	. . .	18	. . .	18	. . .	. . .	18
		Tournay.	. . .	78 1/2	. . .	. . .	. . .	78 1/2	78 1/2	70	8 1/2	. . .	. . .	78 1/2	. . .	. . .	78 1/2
		TOTAUX.	. . .	106	49 1/2	. . .	. . .	155 1/2	155 1/2	89	35	31 1/2	. . .	155 1/2	. . .	. . .	155 1/2
— de lin	idem.	Anvers.	. . .	39 1/2	15	. . .	. . .	54 1/2	54 1/2	. . .	39 1/2	15	. . .	54 1/2	. . .	. . .	54 1/2
		Bruxelles.	. . .	84	. . .	. . .	. . .	84	84	. . .	84	. . .	. . .	84	. . .	. . .	84
		TOTAUX.	. . .	123 1/2	15	. . .	. . .	138 1/2	138 1/2	. . .	123 1/2	15	. . .	138 1/2	. . .	. . .	138 1/2
BORAX raffiné.	idem.	Anvers.	572	. . .	660	. . .	. . .	660	1,232	1,232	. . .	. . .	. . .	1,232	. . .	. . .	1,232
BOUTONS de corne, d'os, de bois, de soie, de métal, d'étain et de composition. (Cet article comprend les boutons de métal ou de cuivre, soit dorés ou non dorés, de crin, de nacre, vitrifiés, etc.).	francs.	Anvers.	. . .	. . .	70	. . .	. . .	70	70	. . .	70	. . .	. . .	70	. . .	. . .	70
		Bruxelles.	172	2,000	550	. . .	. . .	2,550	2,722	1,925	. . .	. . .	. . .	1,925	625	172	2,722
		Ostende.	. . .	. . .	50	. . .	. . .	50	50	. . .	. . .	50	. . .	50	. . .	. . .	50
		TOTAUX.	172	2,000	670	. . .	. . .	2,670	2,842	1,925	70	50	. . .	2,045	625	172	2,842
BROSSERIE	idem.	Anvers.	. . .	. . .	400	. . .	. . .	400	400	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	400	400
		Liége.	. . .	2	. . .	. . .	. . .	2	2	. . .	2	. . .	. . .	2	. . .	. . .	2
		TOTAUX.	. . .	2	400	. . .	. . .	402	402	. . .	2	. . .	. . .	2	. . .	400	402
CACAO	kilog.	Anvers.	6,238	. . .	. . .	. . .	39	39	6,277	1,014	. . .	5,263	. . .	6,277	. . .	. . .	6,277
CACHOU	francs.	Anvers.	21,150	3,900	37,450	. . .	990	43,340	63,490	1,870	. . .	5,340	. . .	7,210	. . .	56,280	63,490
		Ostende	. . .	. . .	111,000	. . .	. . .	111,000	111,000	. . .	. . .	110,300	. . .	110,300	700	. . .	111,000
		TOTAUX.	21,150	3,900	148,450	. . .	990	155,340	174,490	1,870	. . .	115,640	. . .	117,510	700	56,280	174,490
CAFÉ.	kilog.	Anvers.	363,007	85,013	4,746,080	275,748	3,540	5,110,381	5,473,388	3,598,850	485,889	2,309	291,891	4,378,939	. . .	1,094,449	5,473,388
		Bruges.	82,680	. . .	3,527	. . .	1,949	5,476	88,156	84,629	. . .	. . .	3,527	88,156	. . .	. . .	88,156
		Bruxelles.	53	. . .	6,826	11,517	. . .	18,343	18,396	49	11,704	. . .	. . .	11,753	. . .	6,643	18,396
		Gand	. . .	117,863	. . .	. . .	. . .	117,863	117,863	117,863	. . .	. . .	. . .	117,863	. . .	. . .	117,863
		Ostende.	. . .	. . .	. . .	3,242	1	3,243	3,243	1,463	1,780	. . .	. . .	3,243	. . .	. . .	3,243
		Tournay.	. . .	. . .	. . .	4,911	. . .	4,911	4,911	4,911	. . .	. . .	. . .	4,911	. . .	. . .	4,911
		Venloo.	7,384	33,497	. . .	. . .	. . .	33,497	40,881	20,999	19,882	. . .	. . .	40,881	. . .	. . .	40,881
		TOTAUX.	453,124	236,373	4,756,433	295,418	5,490	5,295,714	5,746,858	3,828,764	519,255	2,309	295,418	4,645,746	. . .	1,101,092	5,746,858

(1) Les quantités de boissons distillées entrées en bouteilles et en cruches pendant l'année 1839, ont été réunies à celles entrées en cercles.

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu:

BOIS pour la médecine: de quassie; de sassafras; de réglisse sans distinction de provenance ni de qualité. — BOISSONS DISTILLÉES: liqueurs de Hollande en cercles; de grains en cercles. — BONNETERIE: de coton (articles non dénommés.) — BORAX brut, tinkal et borax à moitié raffiné ou borax des Indes-Orientales. — BRAI sec. — BRUN ROUGE et OCRE ROUGE: non moulus; moulus. — CACAO (pelures de).

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE : PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT : Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT : Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
CANELLE de la Chine et cassia lignea	kilog.	Anvers.	9,208	. . .	3,572	. . .	154	3,726	12,934	11,934	1,000	. . .	. . .	12,934	. . .	. . .	12,934
CANTHARIDES	idem.	Anvers.	. . .	. . .	10	. . .	. . .	10	10	. . .	. . .	10	. . .	10	. . .	. . .	10
CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	idem.	Bruxelles.	. . .	239	. . .	. . .	. . .	239	239	239	. . .	. . .	. . .	239	. . .	. . .	239
CARDES de fil d'archal	francs.	Anvers.	. . .	26,400	. . .	. . .	. . .	26,400	26,400	. . .	26,400	. . .	. . .	26,400	. . .	. . .	26,400
		Bruxelles.	. . .	2,900	. . .	. . .	. . .	2,900	2,900	. . .	2,000	. . .	. . .	2,000	. . .	900	2,900
		Gand.	. . .	800	15,100	. . .	. . .	15,900	15,900	15,100	800	. . .	. . .	15,900	. . .	. . .	15,900
		Liége.	. . .	110	. . .	. . .	. . .	110	110	. . .	110	. . .	. . .	110	. . .	. . .	110
		Ostende.	. . .	. . .	750	. . .	. . .	750	750	. . .	750	. . .	. . .	750	. . .	. . .	750
		TOTAUX.	. . .	30,210	15,850	. . .	. . .	46,060	46,060	15,100	30,060	. . .	. . .	45,160	. . .	900	46,060
CARTES, géographiques et marines	idem.	Anvers.	. . .	20	. . .	. . .	. . .	20	20	20	. . .	. . .	. . .	20	. . .	. . .	20
— à jouer	grosses (12 douz.)	Anvers.	. . .	. . .	9. 2	. . .	. . .	9. 2	9. 2	. . .	. . .	9. 2	. . .	9. 2	. . .	. . .	9. 2
CARTHAME ou **SAFRANUM**	kilog.	Anvers.	. . .	. . .	3,283	. . .	. . .	3,283	3,283	211	. . .	. . .	. . .	211	. . .	3,072	3,283
		Ostende.	. . .	. . .	22,330	. . .	. . .	22,330	22,330	. . .	. . .	22,330	. . .	22,330	. . .	. . .	22,330
		TOTAUX.	. . .	. . .	25,613	. . .	. . .	25,613	25,613	211	. . .	22,330	. . .	22,541	. . .	3,072	25,613
CASTOREUM	idem.	Anvers.	. . .	. . .	1	. . .	. . .	1	1	1	. . .	. . .	. . .	1	. . .	. . .	1
		Ostende.	. . .	. . .	28	. . .	. . .	28	28	. . .	. . .	28	. . .	28	. . .	. . .	28
		TOTAUX.	. . .	. . .	29	. . .	. . .	29	29	1	. . .	28	. . .	29	. . .	. . .	29
CENDRES gravelées, dites potasse ou perlasse	idem.	Anvers.	395,004	. . .	715,075	. . .	9,467	724,542	1,119,546	586,505	176,467	26,099	1,068	790,139	. . .	329,407	1,119, 546
		Gand.	. . .	215	. . .	. . .	. . .	215	215	215	. . .	. . .	. . .	215	. . .	. . .	215
		Liége.	. . .	. . .	. . .	1,068	. . .	1,068	1,068	. . .	1,068	. . .	. . .	1,068	. . .	. . .	1,068
		TOTAUX.	395,004	215	715,075	1,068	9,467	725,825	1,120,829	586,720	177,535	26,099	1,068	791,422	. . .	329,407	1,120,829
CÉRUSE ou **BLANC DE PLOMB**	idem.	Anvers.	. . .	6,715	1,661	. . .	. . .	8,376	8,376	. . .	6,715	1,661	. . .	8,376	. . .	. . .	8,376
		Gand.	. . .	2,626	. . .	. . .	. . .	2,626	2,626	2,626	. . .	. . .	. . .	2,626	. . .	. . .	2,626
		TOTAUX.	. . .	9,341	1,661	. . .	. . .	11,002	11,002	2,626	6,715	1,661	. . .	11,002	. . .	. . .	11,002
CHANDELLES de suif et celles dites de composition	idem.	Anvers.	. . .	. . .	445	. . .	. . .	445	445	445	. . .	. . .	. . .	445	. . .	. . .	445
		Bruxelles.	. . .	. . .	3	. . .	. . .	3	3	3	. . .	. . .	. . .	3	. . .	. . .	3
		TOTAUX.	. . .	. . .	448	. . .	. . .	448	448	448	. . .	. . .	. . .	448	. . .	. . .	448
— bougies. (Cet article comprend aussi les chandelles transparentes, faites de blanc de baleine)	idem.	Anvers.	. . .	5	. . .	. . .	. . .	5	5	. . .	5	. . .	. . .	5	. . .	. . .	5
		Bruxelles.	. . .	1	3	. . .	. . .	4	4	4	. . .	. . .	. . .	4	. . .	. . .	4
		TOTAUX.	. . .	6	3	. . .	. . .	9	9	4	5	. . .	. . .	9	. . .	. . .	9
CHANVRE, en masse	idem.	Anvers.	10,132	. . .	114,953	. . .	450	115,403	125,535	59,375	12,132	16,520	. . .	68,027	. . .	57,508	125,535
— peigné	idem.	Bruxelles.	. . .	. . .	26	. . .	. . .	26	26	26	. . .	. . .	. . .	26	. . .	. . .	26
CHAPEAUX de poils, de feutre, de laine, de paille, de toile cirée, de cuir vernissé, etc	francs.	Anvers.	24,458	1,916	. . .	. . .	5,087	7,003	31,461	12,769	10,814	. . .	. . .	23,583	7,878	. . .	31,461
		Bruxelles.	1,128	1,350	355	. . .	. . .	1,705	2,833	350	355	. . .	. . .	705	778	1,350	2,833
		TOTAUX.	25,586	3,266	355	. . .	5,087	8,708	34,294	13,119	11,169	. . .	. . .	24,288	8,656	1,350	34,294
CHARBONS de terre et houille. (Cet article comprend aussi le fraisil)	kilog.	Anvers.	227,000	. . .	3,899,540	. . .	92,940	3,992,480	4,219,480	6,040	. . .	3,909,600	. . .	3,915,640	. . .	303,840	4,219,480
		Ostende.	. . .	. . .	508,510	. . .	. . .	508,510	508,510	7,000	. . .	227,400	. . .	234,400	. . .	274,110	508,510
		TOTAUX.	227,000	. . .	4,408,050	. . .	92,940	4,500,990	4,727,990	13,040	. . .	4,137,000	. . .	4,150,040	. . .	577,950	4,727,990
CHEVEUX ouvrés, perruques et boucles	francs.	Anvers.	. . .	. . .	20	. . .	. . .	20	20	20	. . .	. . .	. . .	20	. . .	. . .	20
CIDRE, en cercles	litres.	Bruges.	. . .	. . .	245	. . .	. . .	245	245	245	. . .	. . .	. . .	245	. . .	. . .	245
CIRE brute. (Cet article comprend aussi la cire en rayons et la cire d'arbres)	kilog.	Anvers.	. . .	. . .	581	. . .	. . .	581	581	581	. . .	. . .	. . .	581	. . .	. . .	581
— blanchie	idem.	Anvers.	. . .	. . .	2,475	. . .	. . .	2,475	2,475	. . .	. . .	2,475	. . .	2,475	. . .	. . .	2,475
— à cacheter	francs.	Anvers.	. . .	. . .	410	. . .	. . .	410	410	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	410	410
		Bruxelles.	. . .	. . .	8	. . .	. . .	8	8	8	. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .	8
		Liége.	. . .	5	. . .	. . .	. . .	5	5	. . .	5	. . .	. . .	5	. . .	. . .	5
		TOTAUX.	. . .	5	418	. . .	. . .	423	423	8	5	. . .	. . .	13	. . .	410	423
COCHENILLE. (Cet article comprend aussi les silvestres)	kilog.	Anvers.	2,185	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,185	57	742	848	. . .	1,627	. . .	558	2,185
COLLE de poisson	idem.	Anvers.	3,674	. . .	255	. . .	. . .	255	3,929	879	600	. . .	. . .	1,479	. . .	2,450	3,929
COQUILLAGES	francs.	Anvers.	. . .	. . .	500	. . .	. . .	500	500	380	. . .	. . .	. . .	380	120	. . .	500
CORDAGES: cables et haubans, et toutes autres espèces de cordages. (Cet article comprend les cordages d'écorces d'arbres et les cordages vieux, pouvant encore servir à la navigation)	kilog.	Anvers.	. . .	2	. . .	. . .	. . .	2	2	. . .	2	. . .	. . .	2	. . .	. . .	2
		Bruxelles.	1,364	. . .	102	. . .	. . .	102	1,466	1,466	. . .	. . .	. . .	1,466	. . .	. . .	1,466
		Liége.	. . .	64	. . .	. . .	. . .	64	64	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	64	64
		TOTAUX.	1,364	66	102	. . .	. . .	168	1,532	1,466	2	. . .	. . .	1,468	. . .	64	1,532
CORDES DE BOYAUX, pour instruments de musique, etc.	francs.	Liége.	. . .	58	. . .	. . .	. . .	58	58	. . .	58	. . .	. . .	58	. . .	. . .	58
CORNES et bouts de cornes de bœufs, de vaches, de moutons, de chèvres, etc.	idem.	Anvers.	66,650	. . .	23,794	3,400	4,217	31,411	98,061	4,545	48,392	3,000	3,400	59,337	10,359	28,365	98,061
		Ostende.	. . .	. . .	32,600	. . .	. . .	32,600	32,600	. . .	. . .	32,600	. . .	32,600	. . .	. . .	32,600
		TOTAUX.	66,650	. . .	56,394	3,400	4,217	64,011	130,661	4,545	48,392	35,600	3,400	91,937	10,359	28,365	130,661

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu :
CALAMINE. — CAMPHRE brut, raffiné. — CANELLE de Ceylan. — CARCASSES pour ouvrages de modes. — CARDAMOME. — CARDES champêtres. — CASCARILLA. — CASSIA FISTULA. — CAURIS ou CORIS. — CAVIAR. — CENDRES : védasse ; de savonneries et de salines ; de foyers ; anglaises (natrons). — CHARBONS : de terre et houille d'origine française ou importés de France ; de bois. — CHAUX : éteinte ; non éteinte. — CHEVAUX ; POULAINS. — CHEVEUX bruts. — CHICORÉE : (racines de) vertes ou séchées, brûlée, préparée ou moulue. — CHOCOLAT. — CIDRE : en bouteilles ; en cruches. — COBALT. — COLCOTHAR (caput mortuum). — COLLE FORTE. — COLOQUINTE. — CORAIL : brut ; ouvré. — CORDAGES vieux et usés. — CORNE DE CERF (râpée).

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
COTON EN LAINE. (Cet article comprend le coton avec ou sans graine, le coton teint, ainsi que les déchets et rebuts de coton).	kilog.	Anvers.	197,963	7,948	1,357,436	43,066	146	1,408,596	1,606,559	1,021,216	170,405	13,778	45,513	1,250,910	. . .	355,649	1,606,559
		Gand.	. . .	5,158	. . .	2,447	. . .	7,605	7,605	7,605	. . .	. . .	. . .	7,605	. . .	. . .	7,605
		Ostende.	4,756	. . .	12,717	. . .	. . .	12,717	17,473	8,708	. . .	. . .	. . .	8,708	. . .	8,765	17,473
		TOTAUX	202,719	13,106	1,370,153	45,513	146	1,428,918	1,631,637	1,037,529	170,405	13,778	45,513	1,267,223	. . .	364,414	1,631,637
COUTELLERIE.	francs.	Anvers.	3,082	26,875	1,473	18	. . .	28,366	31,448	23	27,170	1,173	. . .	28,366	. . .	3,082	31,448
		Liége.	. . .	182	. . .	. . .	. . .	182	182	. . .	164	. . .	18	182	. . .	. . .	182
		Ostende.	. . .	10	1,450	. . .	. . .	1,460	1,460	. . .	10	. . .	. . .	10	. . .	1,450	1,460
		Tournay.	250	350	20	. . .	. . .	370	620	20	600	. . .	. . .	620	. . .	. . .	620
		TOTAUX.	3,332	27,417	2,943	18	. . .	30,378	33,710	43	27,944	1,173	18	29,178	. . .	4,532	33,710
CRAYONS de mine de plomb, garnis ou non garnis de bois. (Cet article comprend aussi les morceaux de craie de terre noire, de sanguine ou autres substances propres à dessiner et recouvertes en bois).	idem.	Anvers.	. . .	195	. . .	. . .	105	300	300	. . .	300	. . .	. . .	300	. . .	. . .	300
		Bruxelles.	. . .	243	. . .	. . .	. . .	243	243	243	. . .	. . .	. . .	243	. . .	. . .	243
		TOTAUX.	. . .	438	. . .	. . .	105	543	543	243	300	. . .	. . .	543	. . .	. . .	543
CRÊME ou CRISTAL DE TARTRE.	kilog.	Anvers.	531	. . .	2,471	. . .	. . .	2,471	3,002	531	. . .	2,471	. . .	3,002	. . .	. . .	3,002
CUIRS et PEAUX : cuirs verts et salés.	idem.	Anvers.	202,469	. . .	496,240	20,347	4,637	521,224	723,693	152,469	393,079	133,331	27,120	705,999	. . .	17,694	723,693
		Gand.	. . .	14,124	. . .	. . .	. .	14,124	14,124	40	14,003	. . .	. . .	14,043	. . .	81	14,124
		Ostende.	4,100	. . .	. . .	6,773	. . .	6,773	10,873	. . .	6,773	4,100	. . .	10,873	. . .	. . .	10,873
		TOTAUX.	206,569	14,124	496,240	27,120	4,637	542,121	748,690	152,509	413,855	137,431	27,120	730,915	. . .	17,775	748,690
— id. secs. (Cet article comprend aussi les cuirs de Fernambouc salés et séchés)	idem.	Anvers.	366,694	6,371	2,028,437	758,623	11,128	2,804,559	3,171,253	615,168	1,642,396	39,610	762,808	3,059,982	. . .	111,271	3,171,253
		Ostende.	. . .	. . .	15,858	. . .	. . .	15,858	15,858	. . .	. . .	. . .	15,858	15,858	. . .	. . .	15,858
		TOTAUX.	366,694	6,371	2,044,295	758,623	11,128	2,820,417	3,187,111	615,168	1,642,396	39,610	778,666	3,075,840	. . .	111,271	3,187,111
— id. tannés.	idem.	Anvers.	421	232	. . .	. . .	. . .	232	653	30	232	. . .	. . .	262	. . .	391	653
— peaux de buffles et d'élans, non apprêtées	francs.	Anvers.	6,860	. . .	3,824	. . .	568	4,392	11,252	748	10,500	. . .	. . .	11,248	4	. . .	11,252
— id. de cerfs, de chevreuils, de boucs, de chèvres, d'agneaux, de veaux et de chiens, non apprêtées.	idem.	Anvers.	550	. . .	240	. . .	. . .	240	790	540	. . .	. . .	. . .	540	250	. . .	790
		Ostende.	. . .	. . .	43,000	. . .	. . .	43,000	43,000	. . .	. . .	43,000	. . .	43,000	. . .	. . .	43,000
		TOTAUX.	550	. . .	43,240	. . .	. . .	43,240	43,790	540	. . .	43,000	. . .	43,540	250	. . .	43,790
— id. de moutons, non apprêtées.	idem.	Gand.	. . .	400	. . .	. . .	. . .	400	400	400	. . .	. . .	. . .	400	. . .	. . .	400
— id. id. apprêtées	kilog.	Anvers.	. . .	. . .	250	. . .	. . .	250	250	. . .	. . .	250	. . .	250	. . .	. . .	250
		Liége.	. . .	3	. . .	. . .	. . .	3	3	. . .	3	. . .	. . .	3	. . .	. . .	3
		Ostende.	13	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13	13
		TOTAUX.	13	3	250	. . .	. . .	253	266	. . .	3	250	. . .	253	. . .	13	266
— et peaux de toutes espèces, apprêtés, corroyés, passés en chamois, en mégie, corduan et autres, avec ou sans le poil et non spécialement dénommés. (Cet article comprend aussi le maroquin).	idem.	Anvers.	. . .	78	771	. . .	. . .	849	849	686	78	15	. . .	779	. . .	70	849
		Gand.	. . .	. . .	43	. . .	. . .	43	43	43	. . .	. . .	. . .	43	. . .	. . .	43
		Liége.	. . .	6	. . .	. . .	. . .	6	6	. . .	6	. . .	. . .	6	. . .	. . .	6
		TOTAUX.	. . .	84	814	. . .	. . .	898	898	729	84	15	. . .	828	. . .	70	898
— peaux de lièvres, de lapins et de castors, non apprêtées.	francs.	Anvers.	. . .	1,150	520	. . .	30	1,680	1,680	. . .	1,680	. . .	. . .	1,680	. . .	. . .	1,680
— id. id. apprêtées.	kilog.	Anvers.	. . .	. . .	252	. . .	. . .	252	252	129	. . .	. . .	. . .	129	. . .	123	252
— (rognures de).	francs.	Anvers.	5,725	3,018	42,117	. . .	149	45,284	51,009	14,026	33,453	. . .	. . .	47,479	981	2,549	51,009
— (ouvrages de) de sellerie, de cordonnerie, de malleterie et toutes autres espèces d'ouvrages de cuir non spécialement dénommés, comme aussi les cuirs dorés. (Cet article comprend aussi les harnais de chevaux, bretelles, ceintures, bourses, cordons, fourreaux, gaines, gants, jarretières, sacs de femme et sacs à tabac, en cuir ou peau).	idem.	Anvers.	. . .	2,776	3,100	. . .	200	6,076	6,076	1,800	1,176	3,100	. . .	6,076	. . .	. . .	6,076
		Bruges.	352	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	352	352	. . .	. . .	. . .	352	. . .	. . .	352
		Bruxelles.	. . .	153	37	. . .	. . .	190	190	150	40	. . .	. . .	190	. . .	. . .	190
		Gand.	. . .	. . .	300	. . .	. . .	300	300	300	. . .	. . .	. . .	300	. . .	. . .	300
		Liége.	. . .	268	. . .	. . .	. . .	268	268	. . .	268	. . .	. . .	268	. . .	. . .	268
		Mons.	. . .	2	. . .	. . .	. . .	2	2	2	. . .	. . .	. . .	2	. . .	. . .	2
		Tournay.	. . .	. . .	30	. . .	. . .	30	30	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30	30
		TOTAUX.	352	3,199	3,467	. . .	200	6,866	7,218	2,604	1,484	3,100	. . .	7,188	. . .	30	7,218
CUIVRE rouge, brut, fondu en plaques de l'épaisseur de 3 lignes et au-dessus, rosettes, planches coulées, limaille et cuivre noir brut en plaques. (Cet article comprend aussi toutes les plaques en cuivre, même les noires, le bronze en poudre et le métal coulé en bloc ou broyé).	kilog.	Anvers.	158,324	. . .	303,551	. . .	384	303,935	462,259	94,960	174,227	. . .	. . .	269,187	. . .	193,072	462,259
		Bruxelles.	. . .	12	. . .	. . .	. . .	12	12	12	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	12
		TOTAUX.	158,324	12	303,551	. . .	384	303,947	462,271	94,972	174,227	. . .	. . .	269,199	. . .	193,072	462,271
— jaune, brut, fondu en plaques et planches coulées. (Cet article comprend aussi le cuivre jaune en plaques fondues et laminées, et le métal coulé en bloc ou broyé).	idem.	Anvers.	. . .	. . .	29	. . .	. . .	29	29	. . .	. . .	29	. .	29	. . .	. . .	29
		Liége.	. . .	507	. . .	. . .	. . .	507	507	. . .	507	. . .	. . .	507	. . .	. . .	507
		TOTAUX.	. . .	507	29	. . .	. . .	536	536	. . .	507	29	. . .	536	. . .	. . .	536
— battu en barreaux ronds ou carrés, en fonds de chaudières et de bassins, ainsi que les planches pour doublage de navires. (Cet article comprend aussi le métal battu en feuilles et plaques.)	idem.	Anvers.	. . .	. . .	2,089	. . .	. . .	2,089	2,089	398	1,691	. . .	. . .	2,089	. . .	. . .	2,089
— ouvré, doré, bronzé, soit proprement doré, soit vernissé, ou imitant l'or par suite d'une autre opération quelconque. (Cet article comprend aussi les chaînes de laiton ou de cuivre pour pendules, chandeliers de cuivre doré, argenté, platiné ou bronzé, et autres ouvrages de cuivre platinés ou plaqués en argent; les outils, serrures et tous ouvrages de cuivre ou dont le cuivre forme la matière principale.)	francs.	Anvers.	1,800	7,032	2,480	. . .	. . .	9,512	11,312	5,957	3,450	1,440	. . .	10,827	205	280	11,312
		Bruxelles.	4,656	1,775	186	. . .	. . .	1,961	6,617	1,511	450	. . .	. . .	1,961	. . .	4,656	6,617
		Gand.	. . .	20,537	300	. . .	600	21,437	21,437	12,717	. . .	. . .	. . .	12,717	460	8,260	21,437
		Liége.	. . .	1,332	. . .	. . .	. . .	1,332	1,332	500	832	. . .	. . .	1,332	. . .	. . .	1,332
		Mons.	. . .	10	. . .	. . .	. . .	10	10	10	. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .	10
		TOTAUX.	6,456	30,686	2,966	. . .	600	34,252	40,708	20,675	4,732	1,440	. . .	26,847	665	13,196	40,708
— (fil de) fil de laiton et clous de cuivre. (Cet article comprend aussi le fil de zinc)	kilog.	Anvers.	. . .	1	45	. . .	. . .	46	46	. . .	1	45	. . .	46	. . .	. . .	46
CURCUMA, non moulu	idem.	Anvers.	39,595	. . .	2,987	. . .	7	2,994	42,589	3,674	. . .	. . .	. . .	3,674	. . .	38,915	42,589

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu :
CORNES et bouts de cornes de cerfs, de chevreuils, de rennes et autres semblables. — COUPEROSE (sulfate de fer). — CRAIE blanche : non moulue; moulue. — CRISTAL DE ROCHE : brut; ouvré. — CUIRS : de Roussi dits de Russie; peaux de chiens de mer et autres semblables, provenant ou non de la pêche nationale, non apprêtées; apprêtées. — CUIVRE : mitraille et potais (cuivre vieux); (monnaies de); en flans pour les monnaies. — CUMIN.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
DENTS d'éléphant. (Cet article comprend aussi les rognures et raclures d'ivoire)	kilog.	Anvers	200	. . .	1,998	. . .	. . .	1,998	2,198	1,198 ½	260	15 ½	. . .	1,474	. . .	724	2,198
		Liége	. . .	7	. . .	. . .	. . .	7	7	. . .	7	. . .	. . .	7	. . .	. . .	7
		TOTAUX	200	7	1,998	. . .	. . .	2,005	2,205	1,198 ½	267	15 ½	. . .	1,481	. . .	724	2,205
DRAPS, casimirs et autres tissus similaires où la laine domine. (Cet article comprend aussi le drap blanc sans apprêts, les tapis de drap et les étoffes de laine dites houlies, la circassienne uniquement fabriquée de laine; mouchoirs, schals et tapis de casimir, et étoffes dites casimirs à côtes servant exclusivement à faire des pantalons, satins de laine)	idem.	Anvers	199	1,390 ½	593	. . .	. . .	1,985 ½	2,182 ½	525	1,455 ½	372	. . .	2,152 ½	. . .	50	2,182 ½
		Bruxelles	. . .	14	. . .	. . .	. . .	14	14	14	. . .	. . .	. . .	14	. . .	. . .	14
		Mons	. . .	3	. . .	. . .	. . .	3	3	3	. . .	. . .	. . .	3	. . .	. . .	3
		Ostende	64 ½	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	64 ½	64 ½	. . .	. . .	. . .	64 ½	. . .	. . .	64 ½
		Tournay	2 ½	111 ½	42	. . .	. . .	153 ½	156	1	155	. . .	. . .	156	. . .	. . .	156
		TOTAUX	266	1,519	635	. . .	. . .	2,154	2,420	407 ½	1,590 ½	372	. . .	2,570	. . .	50	2,420
DRILLES et **CHIFFONS** (matière première du papier). (Cet article comprend aussi le vieux linge, les vêtements de toile usés, qui se vendent au poids et pesant un kilog. ou au-dessus, et les drilles et chiffons de coton et de laine)	idem	Anvers	. . .	. . .	457	. . .	. . .	457	457	. . .	. . .	457	. . .	457	. . .	. . .	457
DROGUES, à l'exception de celles spécialement dénommées. (Cet article comprend aussi les objets suivants: ambre gris, cubèbes ou poivre à queue, essence de menthe poivrée ou non, gomme adragante, gommes scammonée, animée et élémi, gomme élastique ou caoutchouc, chaussons en gomme élastique, et toutes gommes non spécialement dénommées, graines de paradis ou maniquette, toutes huiles médicinales non spécialement dénommées et qui ne sont pas huiles d'épiceries, huiles de laurier, de camomille, de Parme, de menthe poivrée ou non et autres huiles odoriférantes, non comprises parmi les parfumeries, ainsi que toutes huiles de senteur originaires de quelques places ou endroits situés sur la Méditerrannée, comme les huiles de bergamotte, de citron, etc. lorsqu'elles sont importées par mer dans des cruches ou flacons de cuivre dont la contenance n'est pas inférieure à la quantité de 10 kilog., huile de fleur d'orange (oleum neroli), cette dernière pour autant qu'elle soit importée dans son état naturel et non préparée pour être immédiatement mise en usage comme parfumerie, labdanum, mousse, poivre d'Espagne, sel d'oseille, sublimé, tamarin, etc.)	francs.	Anvers	135	. . .	18,190	2,000	200	20,390	20,525	6,630	3,660	7,625	. . .	17,915	125	2,485	20,525
		Bruges	. . .	. . .	2,000	. . .	. . .	2,000	2,000	. . .	. . .	. . .	2,000	2,000	. . .	. . .	2,000
		Bruxelles	. . .	356	200	. . .	. . .	556	556	556	. . .	. . .	. . .	556	. . .	. . .	556
		Gand	. . .	12	. . .	. . .	. . .	12	12	12	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	12
		Mons	300	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	300	300	. . .	. . .	. . .	300	. . .	. . .	300
		Ostende	600	. . .	41,470	. . .	. . .	41,470	42,070	. . .	. . .	40,770	. . .	40,770	400	900	42,070
		TOTAUX	1,035	368	61,860	2,000	200	64,428	65,463	7,498	3,660	48,395	2,000	61,553	525	3,385	65,463
ÉCAILLES DE TORTUE, brutes	idem.	Ostende	. . .	. . .	2,000	. . .	. . .	2,000	2,000	. . .	. . .	2,000	. . .	2,000	. . .	. . .	2,000
ÉCORCES de citrons et d'oranges fraîches	kilog.	Anvers	. . .	. . .	284	. . .	. . .	284	284	. . .	284	. . .	. . .	284	. . .	. . .	284
ÉMÉRIL	idem.	Anvers	. . .	. . .	387	. . .	. . .	387	387	387	. . .	. . .	. . .	387	. . .	. . .	387
		Liége	. . .	39	. . .	. . .	. . .	39	39	. . .	39	. . .	. . .	39	. . .	. . .	39
		TOTAUX	. . .	39	387	. . .	. . .	426	426	387	39	. . .	. . .	426	. . .	. . .	426
ENGRAIS, non compris les cendres de foyers. (Cet article comprend aussi les immondices, matières fécales, etc.)	francs.	Anvers	250	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	250	250	. . .	. . .	. . .	250	. . .	. . .	250
ÉPICERIES: macis, noix muscades, clous de girofle, antoffles de girofle sans distinction d'origine	idem.	Anvers	. . .	1,100	4,900	. . .	. . .	6,000	6,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,000	6,000
		Venloo	. . .	152	. . .	. . .	. . .	152	152	152	. . .	. . .	. . .	152	. . .	. . .	152
		TOTAUX	. . .	1,252	4,900	. . .	. . .	6,152	6,152	152	. . .	. . .	. . .	152	. . .	6,000	6,152
ÉPINGLES	kilog.	Anvers	. . .	. . .	56	. . .	. . .	56	56	56	. . .	. . .	. . .	56	. . .	. . .	56
		Liége	. . .	½	. . .	. . .	. . .	½	½	. . .	½	. . .	. . .	½	. . .	. . .	½
		TOTAUX	. . .	½	56	. . .	. . .	56 ½	56 ½	56	½	. . .	. . .	56 ½	. . .	. . .	56 ½
ÉPONGES	francs.	Anvers	. . .	. . .	450	. . .	. . .	450	450	450	. . .	. . .	. . .	450	. . .	. . .	450
		Liége	. . .	13	. . .	. . .	. . .	13	13	. . .	13	. . .	. . .	13	. . .	. . .	13
		TOTAUX	. . .	13	450	. . .	. . .	463	463	450	13	. . .	. . .	463	. . .	. . .	463
ESTAMPES. (Cet article comprend aussi les gravures et les lithographies, même celles encadrées, pour autant que le prix du cadre ne l'emporte sur celui de la gravure ou de la lithographie)	idem.	Anvers	. . .	6	. . .	. . .	. . .	6	6	. . .	6	. . .	. . .	6	. . .	. . .	6
		Liége	. . .	350	. . .	. . .	. . .	350	350	350	. . .	. . .	. . .	350	. . .	. . .	350
		TOTAUX	. . .	356	. . .	. . .	. . .	356	356	350	6	. . .	. . .	356	. . .	. . .	356
ÉTAIN, non ouvré	kilog.	Anvers	16,686	3,030	22,060	792	. . .	25,882	42,568	21,576	6,945	9,323	. . .	37,844	. . .	4,724	42,568
		Bruges	. . .	. . .	792	. . .	. . .	792	792	. . .	. . .	. . .	792	792	. . .	. . .	792
		Ostende	1,050	. . .	89,914	. . .	. . .	89,914	90,944	525	. . .	86,978	. . .	87,503	. . .	3,441	90,944
		TOTAUX	17,716	3,030	112,766	792	. . .	116,588	134,304	22,101	6,945	96,301	792	126,139	. . .	8,165	134,304
— ouvré	idem.	Mons	. . .	1	. . .	. . .	. . .	1	1	1	. . .	. . .	. . .	1	. . .	. . .	1
— fonte de fer en gueuses (quelle que soit sa forme et telle qu'elle se trouve immédiatement au sortir des hauts-fourneaux)	idem.	Anvers	167,692	. . .	626,028	113,013	1,058	740,099	907,791	797,791	. . .	15,000	. . .	812,791	. . .	95,000	907,791
		Bruges	. . .	. . .	113,013	. . .	. . .	113,013	113,013	. . .	. . .	. . .	113,013	113,013	. . .	. . .	113,013
		Gand	. . .	114,290	. . .	114,290	. . .	228,580	228,580	. . .	. . .	. . .	114,290	114,290	. . .	114,290	228,580
		Nieuport	. . .	. . .	40,157	. . .	. . .	40,157	40,157	40,157	. . .	. . .	. . .	40,157	. . .	. . .	40,157
		Ostende	30,400	. . .	219,811	. . .	128	219,939	250,339	170,438	. . .	. . .	. . .	170,438	. . .	79,901	250,339
		TOTAUX	198,092	114,290	999,009	227,303	1,186	1,341,788	1,539,880	1,008,386	. . .	15,000	227,303	1,250,689	. . .	289,191	1,539,880
— fonte ouvrée, ouvrages et ustensiles de fer coulé, tels que plaques de cheminées, poëles, poids, vases et enclumes. (Cet article comprend aussi les tuyaux à conduire le gaz, chaudières de machines et mécaniques en fer coulé, et marteaux de fer à battre le cuivre)	idem.	Anvers	5,583	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,583	4,527	. . .	. . .	. . .	4,527	. . .	1,056	5,583
		Bruges	. . .	. . .	8,243	. . .	. . .	8,243	8,243	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,243	8,243
		Bruxelles	. . .	1,058	. . .	. . .	. . .	1,058	1,058	1,058	. . .	. . .	. . .	1,058	. . .	. . .	1,058
		Gand	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	100	50	50	. . .	. . .	100	. . .	. . .	100
		Liége	. . .	87	. . .	. . .	. . .	87	87	3	84	. . .	. . .	87	. . .	. . .	87
		Mons	. . .	3	. . .	. . .	. . .	3	3	3	. . .	. . .	. . .	3	. . .	. . .	3
		Ostende	. . .	. . .	258	. . .	. . .	258	258	. . .	. . .	40	. . .	40	. . .	218	258
		TOTAUX	5,583	1,248	8,501	. . .	. . .	9,749	15,332	5,641	134	40	. . .	5,815	. . .	9,517	15,332
— forgé, en barres, verges et carillons	idem.	Anvers	279,481	. . .	201,755	12,181	. . .	213,936	493,417	95,207	. . .	55,690	12,181	163,078	. . .	330,339	493,417
		Liége	. . .	. . .	5,425	. . .	. . .	5,425	5,425	5,425	. . .	. . .	. . .	5,425	. . .	. . .	5,425
		Ostende	. . .	. . .	20,481	. . .	. . .	20,481	20,481	20,481	. . .	. . .	. . .	20,481	. . .	. . .	20,481
		TOTAUX	279,481	. . .	227,661	12,181	. . .	239,842	519,323	121,113	. . .	55,690	12,181	188,984	. . .	330,339	519,323
— clous	idem.	Anvers	. . .	578	. . .	. . .	. . .	578	578	. . .	578	. . .	. . .	578	. . .	. . .	578
		Liége	. . .	150	. . .	. . .	. . .	150	150	. . .	150	. . .	. . .	150	. . .	. . .	150
		Mons	. . .	185	. . .	. . .	. . .	185	185	. . .	185	. . .	. . .	185	. . .	. . .	185
		TOTAUX	. . .	913	. . .	. . .	. . .	913	913	. . .	913	. . .	. . .	913	. . .	. . .	913

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu:
CURCUMA moulu. — DATTES. — DENTS de Narval. — ÉCAILLES DE TORTUE ouvrées. — ÉCORCES: à faire tan non moulues; à faire tan moulues; de citrons et d'oranges fraîches ou séchées; de citrons et d'oranges confites; de melons confites. — ÉTOUPES (rebut de chanvre et de lin). — FER: (minerai de); mulet ou fonte épurée, façonnée en forme de gueuse brute.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT : Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT : Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
FER (CONTINUATION).																	
— vis.	kilog.	Anvers.	. . .	. . .	806	. . .	. . .	806	806	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	806	806
— ancres coulées et battues	idem.	Anvers.	4,922	114	6,782	. . .	. . .	6,896	11,818	4,926	. . .	5,922	. . .	10,848	. . .	970	11,818
		Ostende	500	. . .	485	. . .	. . .	485	985	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	985	985
		TOTAUX.	5,422	114	7,267	. . .	. . .	7,381	12,803	4,926	. . .	5,922	. . .	10,848	. . .	1,955	12,803
— ouvrages de fer battu ou laminé, fer en tôle, chaudières, plaques laminées, chaudières de salines ou à vapeur, tôle noire. (Cet article comprend aussi les outils de fer et de fer et acier, faulx, faucilles, hache-paille, scies, bêches, pics et pioches, pelles, pincettes et tisonniers, croissants de cheminées, poignées, fers à repasser, fers à bonnets, loqueteaux pour contrevents, équerres, crics, marteaux et enclumes, charnières et pentures, serrures, fers à cheval, pots ou vases et couvercles, poêles à frire, tourtières, cuillers à fondre le plomb, objets de fer et d'étain, comme les ustensiles de cuisine de Neuwied, ouvrages en fer étamé ou recouvert d'étain, chaudières de machines et mécaniques en fer battu et autres objets semblables composés seulement de fer ou de fer et acier, ou dont le fer forme la matière principale)	idem.	Anvers.	23,489	3,106	33,460	. . .	542	37,108	60,597	28,255	555	22,169	. . .	50,979	. . .	9,618	60,597
		Bruges.	. . .	. . .	418	. . .	. . .	418	418	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	418	418
		Bruxelles.	80	542	4,194	. . .	. . .	4,736	4,816	120	422	. . .	. . .	542	. . .	4,274	4,816
		Gand.	. . .	458	10,332	. . .	. . .	10,790	10,790	10,790	. . .	. . .	. . .	10,790	. . .	. . .	10,790
		Liége.	. . .	2,157	222	. . .	. . .	2,379	2,379	1,803	109	. . .	467	2,379	. . .	. . .	2,379
		Ostende	50	211	10,454	467	. . .	11,132	11,182	714	467	8,815	. . .	9,994	. . .	1,188	11,182
		TOTAUX.	23,619	6,474	59,080	467	542	66,565	90,182	41,682	1,555	30,982	467	74,684	. . .	15,498	90,182
— à cercles et bandes de fer, dit fer feuillard.	idem.	Anvers.	1,024	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,024	1,024	. . .	. . .	. . .	1,024	. . .	. . .	1,024
— fil de fer ou fil d'archal	idem.	Anvers.	. . .	6,622	45	. . .	. . .	6,667	6,667	. . .	6,622	45	. . .	6,667	. . .	. . .	6,667
— vieux fer ou ferrailles, autre que mitraille	idem.	Anvers.	2,405	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,405	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,405	2,405
		Bruxelles.	702	. . .	169	. . .	. . .	169	871	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	871	871
		TOTAUX.	3,107	. . .	169	. . .	. . .	169	3,276	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,276	3,276
— mitraille, dite petite mitraille de fer battu, consistant en vieux clous, vieille tôle, vieux outils et vieille fonte	idem.	Anvers.	. . .	. . .	3,184	. . .	11	3,195	3,195	3,195	. . .	. . .	. . .	3,195	. . .	. . .	3,195
— fer-blanc, non ouvré.	idem.	Anvers.	27,443	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27,443	20,976	. . .	. . .	. . .	20,976	. . .	6,467	27,443
— id. ouvré, ouvrages de fer-blanc vernis ou non. (Cet article comprend aussi les ouvrages de tôle peints et vernis)	francs.	Anvers.	225	. . .	270	. . .	275	545	770	. . .	. . .	770	. . .	770	. . .	. . .	770
		Bruxelles.	. . .	72	65	. . .	. . .	137	137	107	. . .	. . .	. . .	107	. . .	30	137
		Gand.	. . .	220	. . .	. . .	. . .	220	220	220	. . .	. . .	. . .	220	. . .	. . .	220
		Liége.	. . .	324	. . .	. . .	. . .	324	324	46	278	. . .	. . .	324	. . .	. . .	324
		Ostende.	1,100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,100	1,100
		Tournay.	10	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	10
		TOTAUX.	1,335	616	335	. . .	275	1,226	2,561	373	278	770	. . .	1,421	. . .	1,140	2,561
FIGUES.	kilog.	Anvers.	. . .	. . .	5,274	. . .	. . .	5,274	5,274	4,484	790	. . .	. . .	5,274	. . .	. . .	5,274
FIL de lin écru. (Cet article comprend aussi le fil à tisser brut)	francs.	Anvers.	. . .	1,200	27,819	. . .	153	29,172	29,172	15,400	11,154	. . .	. . .	26,554	. . .	2,618	29,172
		Bruges.	. . .	3,150	. . .	. . .	. . .	3,150	3,150	3,150	. . .	. . .	. . .	3,150	. . .	. . .	3,150
		Ostende.	. . .	. . .	600	. . .	150	750	750	. . .	750	. . .	. . .	750	. . .	. . .	750
		TOTAUX.	. . .	4,350	28,419	. . .	303	33,072	33,072	18,550	11,904	. . .	. . .	30,454	. . .	2,618	33,072
— id. à tisser.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	41,493	. . .	. . .	41,493	41,493	19,350	8,243	. . .	. . .	27,593	570	13,330	41,493
		Bruges.	. . .	16,800	. . .	. . .	. . .	16,800	16,800	16,800	. . .	. . .	. . .	16,800	. . .	. . .	16,800
		TOTAUX.	. . .	16,800	41,493	. . .	. . .	58,293	58,293	36,150	8,243	. . .	. . .	44,393	570	13,330	58,293
— à coudre ou à broder, et toutes autres espèces de fils non spécialement dénommés.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	2,450	. . .	. . .	2,450	2,450	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,450	2,450
		Bruxelles.	. . .	4	. . .	. . .	. . .	4	4	4	. . .	. . .	. . .	4	. . .	. . .	4
		TOTAUX.	. . .	4	2,450	. . .	. . .	2,454	2,454	4	. . .	. . .	. . .	4	. . .	2,450	2,454
— de coton, non tors ou non teint.	kilog.	Bruxelles.	. . .	380	. . .	. . .	. . .	380	380	. . .	380	. . .	. . .	380	. . .	. . .	380
		Gand.	1,890	3,746	. . .	. . .	. . .	3,746	5,636	5,636	. . .	. . .	. . .	5,636	. . .	. . .	5,636
		Ostende.	95	. . .	669	. . .	. . .	669	764	. . .	192	. . .	477	669	. . .	95	764
		Tournay.	. . .	. . .	193	477	. . .	670	670	97	573	. . .	. . .	670	. . .	. . .	670
		TOTAUX.	1,985	4,126	862	477	. . .	5,465	7,450	5,733	1,145	. . .	477	7,355	. . .	95	7,450
— id. tors ou teint. (Cet article comprend aussi le fil de laine et de coton appelé vigogne).	idem.	Anvers.	9	4,077	94	. . .	. . .	4,171	4,180	9	4,077	. . .	. . .	4,086	. . .	94	4,180
		Ostende	35	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	35	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	35	35
		TOTAUX.	44	4,077	94	. . .	. . .	4,171	4,215	9	4,077	. . .	. . .	4,086	. . .	129	4,215
— id. retors à faire tulle du n° 140 métrique et au-dessus, écru ou blanchi.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	18	. . .	. . .	18	18	18	. . .	. . .	. . .	18	. . .	. . .	18
		Ostende.	49	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	49	. . .	49	. . .	. . .	49	. . .	. . .	49
		Tournay.	5	15	14	. . .	. . .	29	34	20	14	. . .	. . .	34	. . .	. . .	34
		TOTAUX.	54	15	32	. . .	. . .	47	101	38	63	. . .	. . .	101	. . .	. . .	101
— de laine, écru et non teint. (Cet article comprend aussi l'estame, fil de laine dit sayette)	idem.	Ostende.	. . .	. . .	6,433	. . .	. . .	6,433	6,433	3,721 ½	. . .	. . .	. . .	3,721 ½	. . .	2,711 ½	6,433
— id. tors, dégraissé, blanchi ou teint.	idem.	Bruxelles.	. . .	1	½	. . .	. . .	1 ½	1 ½	1 ½	. . .	. . .	. . .	1 ½	. . .	. . .	1 ½
		Ostende.	. . .	. . .	208	. . .	. . .	208	208	208	. . .	. . .	. . .	208	. . .	. . .	208
		TOTAUX.	. . .	1	208 ½	. . .	. . .	209 ½	209 ½	209 ½	. . .	. . .	. . .	209 ½	. . .	. . .	209 ½
FROMAGES de tout espèce	idem.	Anvers.	7,388	5,898	9,204	. . .	. . .	15,102	22,490	225	5,677	16,562	. . .	22,464	. . .	26	22,490
		Gand.	. . .	21	. . .	. . .	. . .	21	21	. . .	21	. . .	. . .	21	. . .	. . .	21
		TOTAUX.	7,388	5,919	9,204	. . .	. . .	15,123	22,511	225	5,698	16,562	. . .	22,485	. . .	26	22,511
FRUITS verts de toute espèce, autres que ceux spécialement dénommés.	francs.	Anvers.	. . .	250	700	. . .	. . .	950	950	950	. . .	. . .	. . .	950	. . .	. . .	950
		Gand.	. . .	22	. . .	. . .	. . .	22	22	22	. . .	. . .	. . .	22	. . .	. . .	22
		Ostende.	. . .	. . .	155	. . .	. . .	155	155	. . .	155	. . .	. . .	155	. . .	. . .	155
		TOTAUX.	. . .	272	855	. . .	. . .	1,127	1,127	972	155	. . .	. . .	1,127	. . .	. . .	1,127
— confits à l'eau-de-vie ou au sucre.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	600	. . .	. . .	600	600	. . .	. . .	600	. . .	600	. . .	. . .	600
		Bruges.	. . .	. . .	25	25	. . .	50	50	25	. . .	. . .	25	50	. . .	. . .	50
		Tournay.	. . .	7	. . .	. . .	. . .	7	7	7	. . .	. . .	. . .	7	. . .	. . .	7
		TOTAUX.	. . .	7	625	25	. . .	657	657	32	. . .	600	25	657	. . .	. . .	657

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu:
FIL: à dentelles, simples ou non tors; à dentelles appelé fil de France écru ou non tors; à dentelles appelé fil de France blanc et tors; à voiles, toute ficelle filée au rouet de corderie excepté le fil pour la pêche des harengs; de carret et fil dit schysgaren; pour filets à harengs; de poil de chèvre d'Angora écru; de poil de chèvre d'Angora teint. — FILETS; et autres ustensiles pour la pêche; vieux et usés. — FOIN. — FRUITS secs de toute espèce, autres que ceux spécialement dénommés.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
FRUITS : (CONTINUATION).																	
— en saumure	litres.	Anvers.	1,265	. . .	20	. . .	. . .	20	1,285	175	. . .	147	. . .	322	. . .	963	1,285
FUTAILLES vieilles	francs.	Gand	. . .	130	. . .	. . .	30	160	160	160	. . .	. . .	. . .	160	. . .	. . .	160
GARANCE (sans distinction de qualité et d'espèce)	kilog.	Anvers.	357,270	110,214	169,592	. . .	2,769	282,575	639,845	157,960	298,753	12,025	. . .	448,738	. . .	191,107	639,845
		Bruxelles.	4,019	. . .	10,537	. . .	. . .	10,537	14,556	14,556	. . .	. . .	. . .	14,556	. . .	. . .	14,556
		TOTAUX.	361,289	110,214	180,129	. . .	2,769	293,112	654,401	152,516	298,753	12,025	. . .	463,294	. . .	191,107	654,401
GINGEMBRE, sec	idem.	Anvers.	5,860	. . .	6,514	. . .	. . .	6,514	12,374	5,860	. . .	. . .	. . .	5,860	. . .	6,514	12,374
— confit	idem.	Anvers.	433	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	433	433	. . .	. . .	. . .	433	. . .	. . .	433
GOMMES du Sénégal, de la Barbarie et de l'Arabie	idem.	Anvers.	6,377	105	9,366	. . .	13	9,484	15,861	5,163	. . .	102	. . .	5,265	. . .	10,596	15,861
		Bruxelles.	. . .	. . .	544	. . .	. . .	544	544	544	. . .	. . .	. . .	544	. . .	. . .	544
		TOTAUX.	6,377	105	9,910	. . .	13	10,028	16,405	5,707	. . .	102	. . .	5,809	. . .	10,596	16,405
— ammoniac, assa-fœtida, copale, galbanum et gutte	idem.	Anvers.	4,526	. . .	2,535	. . .	1	2,536	7,062	1,177	795	1,748	. . .	3,720	. . .	3,342	7,062
		Bruxelles.	. . .	. . .	173	. . .	. . .	173	173	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	173	173
		Gand	. . .	411	. . .	. . .	. . .	411	411	411	. . .	. . .	. . .	411	. . .	. . .	411
		Ostende	. . .	. . .	19,648	. . .	. . .	19,648	19,648	. . .	. . .	19,648	. . .	19,648	. . .	. . .	19,648
		TOTAUX.	4,526	411	22,356	. . .	1	22,768	27,294	1,588	795	21,396	. . .	23,779	. . .	3,515	27,294
— mastic	idem.	Bruxelles.	. . .	. . .	561	. . .	. . .	561	561	561	. . .	. . .	. . .	561	. . .	. . .	561
— sandaraque	idem.	Bruxelles.	. . .	2	. . .	. . .	. . .	2	2	2	. . .	. . .	. . .	2	. . .	. . .	2
GOUDRON	idem.	Anvers.	. . .	. . .	31,077	. . .	. . .	31,077	31,077	. . .	. . .	31,077	. . .	31,077	. . .	. . .	31,077
		Venloo.	. . .	300	. . .	. . .	. . .	300	300	300	. . .	. . .	. . .	300	. . .	. . .	300
		TOTAUX.	. . .	300	31,077	. . .	. . .	31,377	31,377	300	. . .	31,077	. . .	31,377	. . .	. . .	31,377
GRAINES : anis vert ou graine d'anis (Cet article comprend aussi la graine de coriandre)	idem.	Anvers.	. . .	. . .	8,418	. . .	32	8,450	8,450	1,689	6,761	. . .	. . .	8,450	. . .	. . .	8,450
— d'oignon, et toutes autres graines ou semences de jardin potager, de fleurs et de jardin d'agrément. (Cet article comprend aussi la graine ou semence de sapin et celle de laitue d'Egypte, cette dernière importée en quantité de moins d'un last)	idem.	Anvers.	. . .	. . .	1	. . .	. . .	1	1	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	1
— de trèfle	idem.	Anvers.	. . .	4,935	. . .	. . .	. . .	4,935	4,935	4,935	. . .	. . .	. . .	4,935	. . .	. . .	4,935
		Gand	. . .	. . .	94	. . .	. . .	94	94	94	. . .	. . .	. . .	94	. . .	. . .	94
		Louvain	. . .	1,500	. . .	. . .	. . .	1,500	1,500	1,500	. . .	. . .	. . .	1,500	. . .	. . .	1,500
		Ostende	. . .	. . .	23,500	. . .	. . .	23,500	23,500	. . .	. . .	23,500	. . .	23,500	. . .	. . .	23,500
		TOTAUX.	. . .	6,435	23,594	. . .	. . .	30,029	30,029	6,529	. . .	23,500	. . .	30,029	. . .	. . .	30,029
— de chenevis ou graine de chanvre	idem.	Anvers.	57,534	. . .	2,728,633	93,867	. . .	2,822,500	2,880,034	929,900	854,466	. . .	93,867	1,878,233	. . .	1,001,801	2,880,034
		Bruges.	. . .	. . .	365,400	. . .	. . .	365,400	365,400	136,534	. . .	. . .	. . .	136,534	. . .	228,866	365,400
		TOTAUX.	57,534	. . .	3,094,033	93,867	. . .	3,187,900	3,245,434	1,066,434	854,466	. . .	93,867	2,014,767	. . .	1,230,667	3,245,434
— de colza et de navette. (Cet article comprend aussi la graine de laitue d'Egypte, importée en quantité d'un last ou plus)	idem.	Anvers.	1,491,132	107,733	1,185,067	32,000	1,334	1,326,134	2,817,266	1,689,326	368,007	. . .	32,000	2,089,333	. . .	727,933	2,817,266
		Bruges.	209,533	. . .	193,968	225,200	533	419,701	629,234	191,967	95,200	. . .	225,200	512,367	. . .	116,867	629,234
		Gand	118,266	163,733	186,334	. . .	. . .	350,067	468,333	275,000	61,333	. . .	. . .	336,333	. . .	132,000	468,333
		TOTAUX.	1,818,931	271,466	1,565,369	257,200	1,867	2,095,902	3,914,833	2,156,293	524,540	. . .	257,200	2,938,033	. . .	976,800	3,914,833
— de lin	idem.	Anvers.	1,441,749	. . .	4,719,734	17,500	3,100	4,740,334	6,182,083	2,663,649	1,461,000	2,500	17,500	4,144,649	. . .	2,037,434	6,182,083
		Bruges.	78,800	. . .	16,667	4,166	. . .	20,833	99,633	87,134	. . .	. . .	4,166	91,300	. . .	8,333	99,633
		Gand	45,867	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	45,867	39,617	6,250	. . .	. . .	45,867	. . .	. . .	45,867
		TOTAUX.	1,566,416	. . .	4,736,401	21,666	3,100	4,761,167	6,327,583	2,790,400	1,467,250	2,500	21,666	4,281,816	. . .	2,045,767	6,327,583
GRAINS, y compris les grains en gerbes ou en épis :																	
— froment. (Cet article comprend aussi l'épeautre et le méteil composé de froment et de seigle)	idem.	Anvers.	400,596	229,832	4,852,689	. . .	19,080	5,101,601	5,502,197	2,409,532	1,702,415	704,909	. . .	4,816,856	. . .	685,341	5,502,197
		Bruges.	77,000	. . .	. . .	. . .	1,330	1,330	78,330	210	. . .	78,120	. . .	78,330	. . .	. . .	78,330
		Bruxelles.	. . .	71,212	. . .	. . .	. . .	71,212	71,212	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	71,212	71,212
		TOTAUX.	477,596	301,044	4,852,689	. . .	20,410	5,174,143	5,651,739	2,409,742	1,702,415	783,029	. . .	4,895,186	. . .	756,553	5,651,739
— seigle	idem.	Anvers.	60,291	68,900	2,692,377	. . .	. . .	2,761,277	2,821,568	205,811	961,297	44,191	. . .	1,211,299	. . .	1,610,269	2,821,568
— orge ou escourgeon	idem.	Anvers.	. . .	650,216	43,454	58,922	. . .	752,572	752,572	244,392	. . .	. . .	58,922	303,314	. . .	449,258	752,572
		Bruges.	14,077	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	14,077	3,689	10,388	. . .	. . .	14,077	. . .	. . .	14,077
		Bruxelles.	. . .	69,805	48,068	. . .	. . .	117,873	117,873	11,078	. . .	. . .	. . .	11,078	. . .	106,795	117,873
		Gand	. . .	321,382	225,510	. . .	. . .	546,892	546,892	438,792	. . .	. . .	. . .	438,792	. . .	108,100	546,892
		TOTAUX.	14,077	1,041,403	317,012	58,922	. . .	1,417,337	1,451,414	697,951	10,388	. . .	58,922	767,261	. . .	664,153	1,451,414
— fèves et vesces. (wikken). (Cet article comprend aussi les lentilles et les haricots secs)	idem.	Anvers.	. . .	15,852	21,946	. . .	. . .	37,798	37,798	27,093	10,065	640	. . .	37,798	. . .	. . .	37,798
		Gand	. . .	46,344	. . .	. . .	. . .	46,344	46,344	. . .	46,344	. . .	. . .	46,344	. . .	. . .	46,344
		TOTAUX.	. . .	62,196	21,946	. . .	. . .	84,142	84,142	27,093	56,409	640	. . .	84,142	. . .	. . .	84,142
— pois	idem.	Anvers.	16,157	13,359	. . .	. . .	21	13,380	29,517	226	17,141	. . .	. . .	17,367	. . .	12,150	29,517
		Gand	. . .	1,507	. . .	. . .	. . .	1,507	1,507	. . .	1,507	. . .	. . .	1,507	. . .	. . .	1,507
		TOTAUX.	16,157	14,866	. . .	. . .	21	14,887	31,024	226	18,648	. . .	. . .	18,874	. . .	12,150	31,024
— avoine	idem.	Anvers.	604,017	319,666	. . .	. . .	2,917	322,583	926,600	308,400	295,764	311,729	. . .	915,893	. . .	10,707	926,600
		Bruxelles.	. . .	. . .	7,785	. . .	. . .	7,785	7,785	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,785	7,785
		Gand.	57,145	128,835	. . .	. . .	. . .	128,835	185,980	81,897	104,083	. . .	. . .	185,980	. . .	. . .	185,980
		TOTAUX.	661,162	448,501	7,785	. . .	2,917	459,203	1,120,365	390,297	399,847	311,729	. . .	1,101,873	. . .	18,492	1,120,365
— gruau et orge perlé	idem.	Anvers.	. . .	. . .	13,570	. . .	. . .	13,570	13,570	1,564	. . .	. . .	. . .	1,564	. . .	12,006	13,570

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu :
FUTAILLES : neuves et vides de toute espèce ; barils à harengs vides. — GAUDE. — GOMMES : Gayac ; Myrrhe ; Oliban ; Euphorbe. — GRAINES : alpiste ou graine de Canarie ; de Sénevé ou graine de moutarde ; rapistre et vesce (dederzaad). — GRAINS : dréche (orge germée) ; blé noir ou sarrasin.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE : PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT : Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT : Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
GRAINS : (CONTINUATION).																	
— pain, biscuit, pain d'épices, farine ou mouture de toute espèce, son, fécule de pommes de terre ou d'autres substances amilacées.	kilog.	Anvers	. . .	. . .	6,246	. . .	. . .	6,246	6,246	907	. . .	83	. . .	990	. . .	5,256	6,246
		Liége	. . .	20,400	. . .	. . .	. . .	20,400	20,400	20,400	. . .	. . .	. . .	20,400	. . .	. . .	20,400
		Ostende	119	. . .	23	. . .	. . .	23	142	. . .	. . .	23	. . .	23	. . .	119	142
		TOTAUX.	119	20,400	6,269	. . .	. . .	26,669	26,788	21,307	. . .	106	. . .	21,413	. . .	5,375	26,788
— vermicelle, macaroni et semoule.	idem.	Anvers	. . .	2,657	. . .	. . .	. . .	2,657	2,657	1,758	. . .	. . .	. . .	1,758	. . .	879	2,637
GRAISSES, dégras, suifs et pannes de cochons (saindoux). (Cet article comprend aussi l'huile de moëlle).	idem.	Anvers	. . .	. . .	28,396	. . .	. . .	28,396	28,396	14,739	5,171	654	. . .	20,564	. . .	7,832	28,596
		Bruxelles	. . .	. . .	32	. . .	. . .	32	32	32	. . .	. . .	. . .	32	. . .	. . .	32
		TOTAUX.	. . .	. . .	28,428	. . .	. . .	28,428	28,428	14,771	5,171	654	. . .	20,596	. . .	7,832	28,428
HABILLEMENTS neufs, à l'usage d'hommes et de femmes. (Cet article comprend aussi les blouses ou sarreaux de toile de lin).	francs.	Bruxelles	. . .	174	120	. . .	. . .	294	294	274	20	. . .	. . .	294	. . .	. . .	294
		Liége	. . .	170	. . .	. . .	. . .	170	170	. . .	170	. . .	. . .	170	. . .	. . .	170
		Mons	. . .	70	. . .	. . .	. . .	70	70	70	. . .	. . .	. . .	70	. . .	. . .	70
		Ostende	. . .	600	. . .	. . .	. . .	600	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	600
		Tournay	. . .	60	. . .	. . .	. . .	60	60	. . .	60	. . .	. . .	60	. . .	. . .	60
		TOTAUX.	. . .	1,074	120	. . .	. . .	1,194	1,194	344	250	. . .	. . .	594	. . .	600	1,194
HORLOGES ET PENDULES, à l'exception des montres. (Cet article comprend aussi les boîtes à carillon, sauf celles d'or et d'argent).	idem.	Anvers	. . .	1,450	460	. . .	. . .	1,910	1,910	. . .	1,450	460	. . .	1,910	. . .	. . .	1,910
		Bruxelles	80	970	. . .	. . .	220	1,190	1,270	1,020	. . .	. . .	. . .	1,020	. . .	250	1,270
		Gand	. . .	580	. . .	. . .	5	585	585	400	185	. . .	. . .	585	. . .	. . .	585
		Liége	. . .	3,432	. . .	. . .	. . .	3,432	3,432	900	2,432	. . .	. . .	3,332	. . .	100	3,432
		Louvain	. . .	1,100	. . .	. . .	. . .	1,100	1,100	1,100	. . .	. . .	. . .	1,100	. . .	. . .	1,100
		Mons	. . .	50	. . .	. . .	. . .	50	50	50	. . .	. . .	. . .	50	. . .	. . .	50
		TOTAUX.	80	7,582	460	. . .	225	8,267	8,347	3,470	4,067	460	. . .	7,997	. . .	350	8,347
HOUBLON.	kilog.	Anvers	. . .	. . .	5,949	. . .	. . .	5,949	5,949	5,250	. . .	. . .	. . .	5,250	. . .	699	5,949
HUILE d'olive (comestible).	litres.	Anvers	169,278	2,376	226,927	8,899	36	238,238	407,516	242,856	58,022	32,224	9,630	322,712	. . .	84,804	407,516
		Bruges	. . .	. . .	202	. . .	. . .	202	202	202	. . .	. . .	. . .	202	. . .	. . .	202
		Bruxelles	. . .	208	581	47	. . .	836	836	836	. . .	. . .	. . .	836	. . .	. . .	836
		Liége	. . .	. . .	. . .	684	. . .	684	684	684	. . .	. . .	. . .	684	. . .	. . .	684
		Ostende	. . .	. . .	100	. . .	. . .	100	100	100	. . .	. . .	. . .	100	. . .	. . .	100
		TOTAUX.	169,278	2,584	227,810	9,630	36	240,060	409,338	244,658	58,022	32,224	9,630	324,534	. . .	84,804	409,338
— de faine, d'oliette ou de pavot, et autres huiles comestibles de même espèce	idem.	Gand	. . .	6,000	. . .	. . .	. . .	6,000	6,000	. . .	6,000	. . .	. . .	6,000	. . .	. . .	6,000
— de graines.	idem.	Anvers	. . .	. . .	88	. . .	. . .	88	88	. . .	. . .	88	. . .	88	. . .	. . .	88
— de poisson, de baleine et de chien marin, par navires de la pêche nationale, y compris ceux du détroit de Davis.	idem.	Anvers	951,099	. . .	192,652	94,489	10,117	297,258	1,248,357	807,014	202,541	35,262	98,528	1,143,345	. . .	105,012	1,248,357
		Liége	. . .	. . .	. . .	4,039	. . .	4,039	4,039	. . .	4,039	. . .	. . .	4,039	. . .	. . .	4,039
		TOTAUX.	951,099	. . .	192,652	98,528	10,117	301,297	1,252,396	807,014	206,580	35,262	98,528	1,147,384	. . .	105,012	1,252,396
— de foie	idem.	Anvers	2,411	. . .	2,464	. . .	. . .	2,464	4,875	4,875	. . .	. . .	. . .	4,875	. . .	. . .	4,875
		Gand	. . .	1,056	. . .	. . .	. . .	1,056	1,056	1,056	. . .	. . .	. . .	1,056	. . .	. . .	1,056
		Venloo	. . .	330	. . .	. . .	. . .	330	330	330	. . .	. . .	. . .	330	. . .	. . .	330
		TOTAUX.	2,411	1,386	2,464	. . .	. . .	3,850	6,261	6,261	. . .	. . .	. . .	6,261	. . .	. . .	6,261
INDIGO.	kilog.	Anvers	2,331	6,355 ½	1,558	. . .	. . .	7,913 ½	10,244 ½	9,813 ½	302	. . .	. . .	10,115 ½	. . .	129	10,244 ½
INSTRUMENTS de mathématiques, de physique, de chirurgie et d'optique. (Cet article comprend aussi les miroirs de métal).	francs.	Anvers	. . .	602	150	. . .	70	802	802	42	350	150	280	802	. . .	. . .	802
		Bruxelles	450	540	. . .	280	. . .	820	1,270	1,270	. . .	. . .	. . .	1,270	. . .	. . .	1,270
		Liége	. . .	75	. . .	. . .	. . .	75	75	75	. . .	. . .	. . .	75	. . .	. . .	75
		Mons	. . .	1,621	. . .	. . .	. . .	1,621	1,621	1,621	. . .	. . .	. . .	1,621	. . .	. . .	1,621
		TOTAUX.	450	2,838	150	280	70	3,518	3,768	3,008	350	150	280	3,768	. . .	. . .	3,768
— de musique.	idem.	Anvers	. . .	545	1,135	. . .	. . .	1,680	1,680	545	. . .	1,135	. . .	1,680	. . .	. . .	1,680
		Bruxelles	. . .	480	4,000	. . .	. . .	4,480	4,480	4,480	. . .	. . .	. . .	4,480	. . .	. . .	4,480
		Liége	. . .	80	. . .	. . .	. . .	80	80	. . .	80	. . .	. . .	80	. . .	. . .	80
		TOTAUX.	. . .	1,105	5,135	. . .	. . .	6,240	6,240	5,025	80	1,135	. . .	6,240	. . .	. . .	6,240
IPÉCACUANHA.	kilog.	Anvers	769	. . .	2,525	. . .	. . .	2,525	3,294	38	541	92	. . .	671	. . .	2,623	3,294
JALAP.	idem.	Anvers	. . .	. . .	20	. . .	. . .	20	20	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	20
JONCS	francs.	Anvers	. . .	. . .	1,000	. . .	. . .	1,000	1,000	610	. . .	. . .	. . .	610	390	. . .	1,000
JUS de citron et de limon, en cercles	litres.	Anvers	1,964	. . .	224	. . .	10	234	2,198	1,332	224	. . .	. . .	1,556	. . .	642	2,198
— de réglisse	kilog.	Anvers	. . .	. . .	42,219	. . .	. . .	42,219	42,219	7,458	1,550	941	. . .	9,949	. . .	32,270	42,219
LAINES de toute espèce et sans distinction d'origine. (Cet article comprend aussi la laine longue, de moutons de Brême ou d'Oostfrise, dite poil de Brême, et les bouts de laine teinte ou non teinte).	idem.	Anvers	19,202	9,715	242,031	2,285	2,084	256,113	275,315	93,711	120,435	. . .	16,898	231,044	. . .	44,271	275,315
		Bruges	. . .	. . .	2,283	. . .	. . .	2,283	2,283	. . .	. . .	. . .	2,283	2,283	. . .	. . .	2,283
		Gand	95,839	672,976	9,617	10,206	31	692,830	788,669	25,468	674,027	. . .	. . .	699,495	. . .	89,174	788,669
		Mons	. . .	. . .	8,004	9,402	. . .	17,406	17,406	. . .	17,406	. . .	. . .	17,406	. . .	. . .	17,406
		Nieuport	7,148	. . .	559,631	. . .	. . .	559,631	566,779	. . .	564,508	. . .	. . .	564,508	. . .	2,271	566,779
		Ostende	35,871	9,109	882,535	. . .	. . .	891,444	927,315	6,028	869,644	1,739	. . .	877,411	. . .	49,904	927,315
		TOTAUX.	158,060	691,800	1,703,901	21,891	2,115	2,419,707	2,577,767	125,207	2,246,020	1,739	19,181	2,392,147	. . .	185,620	2,577,767
LAQUE DE VENISE, en feuilles.	idem.	Anvers	10,293	. . .	3,111	. . .	. . .	3,111	13,404	3,540	672	. . .	. . .	4,212	. . .	9,192	13,404
		Ostende	. . .	. . .	13,665	. . .	. . .	13,665	13,665	. . .	. . .	13,665	. . .	13,665	. . .	. . .	13,665
		TOTAUX.	10,293	. . .	16,776	. . .	. . .	16,776	27,069	3,540	672	13,665	. . .	17,877	. . .	9,192	27,069
LIÉGE, brut.	francs.	Gand	. . .	. . .	100	. . .	. . .	100	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	100

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu :
HUILES : d'olive ne pouvant servir qu'aux fabriques ; d'épiceries ; de poisson, de baleine et de chien marin non provenant de la pêche nationale. — **HYDROMEL** : en cercles ; en bouteilles. — **JUS** : de citron et de limon en bouteilles ; en cruches. — **LAQUE DE VENISE** en boules dite Kogellack. — **LARD DE BALEINE** : provenant de la pêche nationale ; non provenant de la pêche nationale. — **LÉGUMES** verts et secs à l'exception de ceux spécialement dénommés. — **LEST** de fer ou d'autres matières restant à bord. — **LEVURE DE BIÈRE**.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
LIÉGE : (CONTINUATION.)																	
		Anvers.	2,240	. . .	6,006	. . .	39	6,045	8,285	2,587	220	900	878	4,585	. . .	3,700	8,285
		Bruges.	630	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	630	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	630	630
— ouvré ou bouchons de liége.	francs.	Bruxelles.	8,800	18,940	1,050	878	. . .	20,868	29,668	14,440	4,765	. . .	. . .	19,205	. . .	10,463	29,668
		Gand.	1,888	. . .	110	. . .	. . .	110	1,998	285	800	. . .	. . .	1,085	913	. . .	1,998
		Liége.	2,900	402	. . .	. . .	. . .	402	3,302	1,569	400	. . .	. . .	1,969	. . .	1,333	3,302
		Ostende.	. . .	. . .	150	. . .	. . .	150	150	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	150
		TOTAUX.	16,458	19,342	7,316	878	39	27,575	44,033	18,881	6,185	900	878	26,844	913	16,276	44,030
LIN, brut et le déchet du lin dit snuit ou lin court. (Cet article comprend aussi le lin en chaume).	kilog.	Anvers.	. . .	12,880	830	. . .	. . .	13,710	13,710	830	. . .	. . .	. . .	830	. . .	12,880	13,710
LITHARGE D'OR ET D'ARGENT.	idem.	Anvers.	2,839	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,839	2,839	. . .	. . .	. . .	2,839	. . .	. . .	2,839
		Anvers.	8 1/2	1,493 1/2	66	. . .	. . .	1,559 1/2	1,568	114 1/2	71	20	1,362 1/2	1,568	. . .	. . .	1,568
		Bruges.	. . .	. . .	68	. . .	. . .	68	68	. . .	. . .	. . .	. . .	68	. . .	. . .	68
		Bruxelles.	1,822 1/2	4,465 1/2	407	1,351 1/2	. . .	6,224	8,046 1/2	3,034	6	. . .	. . .	3,040	. . .	5,006 1/2	8,046 1/2
LIVRES, brochés ou en feuilles (Cet article comprend aussi la musique gravée).	idem.	Liége.	204	1,067 1/2	. . .	. . .	. . .	1,067 1/2	1,271 1/2	613 1/2	527	. . .	. . .	1,140 1/2	. . .	131	1,271 1/2
		Louvain.	. . .	67	. . .	11	. . .	78	78	78	. . .	. . .	. . .	78	. . .	. . .	78
		Mons.	36	2 1/2	. . .	. . .	. . .	2 1/2	38 1/2	2 1/2	. . .	. . .	. . .	2 1/2	. . .	36	38 1/2
		Ostende.	1,352	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,352	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,352	1,352
		Tournay.	. . .	8	. . .	. . .	. . .	8	8	8	. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .	8
		TOTAUX.	3,423	7,104	541	1,362 1/2	. . .	9,007 1/2	12,430 1/2	3,918 1/2	604	20	1,362 1/2	5,905	. . .	6,525 1/2	12,430 1/2
		Anvers.	8	207 1/2	127	. . .	. . .	334 1/2	342 1/2	88 1/2	97	121	36	342 1/2	. . .	. . .	342 1/2
		Bruges.	. . .	. . .	22	. . .	. . .	22	22	22	. . .	. . .	. . .	22	. . .	. . .	22
		Bruxelles.	320	570 1/2	191	. . .	. . .	761 1/2	1,081 1/2	693 1/2	92	. . .	. . .	785 1/2	. . .	296	1,081 1/2
— cartonnés ou reliés, (idem).	idem.	Gand.	. . .	75	. . .	. . .	. . .	75	75	75	. . .	. . .	. . .	75	. . .	. . .	75
		Liége.	132	483	. . .	. . .	. . .	483	615	401	214	. . .	. . .	615	. . .	. . .	615
		Louvain.	. . .	30	. . .	36	. . .	66	66	66	. . .	. . .	. . .	66	. . .	. . .	66
		Ostende.	. . .	14	. . .	. . .	. . .	14	14	. . .	14	. . .	. . .	14	. . .	. . .	14
		Tournay.	. . .	48	. . .	. . .	. . .	48	48	48	. . .	. . .	. . .	48	. . .	. . .	48
		TOTAUX.	460	1,428	340	36	. . .	1,804	2,264	1,594	417	121	36	1,968	. . .	296	2,264
MACHINES et **MÉCANIQUES** à l'usage des fabriques et manufactures. (Cet article comprend aussi les châssis et formes à fabriquer le papier, et les forces à drapier ou à tondre les draps, les presses d'imprimerie, et toutes machines et mécaniques de bois ou dont le bois forme la matière principale).	francs.	Gand.	400	1,500	. . .	. . .	. . .	1,500	1,900	400	. . .	. . .	. . .	400	. . .	1,500	1,900
		Liége.	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	. . .	600	. . .	. . .	600	. . .	. . .	600
		Tournay.	. . .	6,400	. . .	. . .	. . .	6,400	6,400	6,400	. . .	. . .	. . .	6,400	. . .	. . .	6,400
		TOTAUX.	1,000	7,900	. . .	. . .	. . .	7,900	8,900	6,800	600	. . .	. . .	7,400	. . .	1,500	8,900
		Anvers.	42,121	8,918	143,686	3,872	156	156,632	198,753	97,028	2,108	66,815	14,859	180,810	. . .	17,943	198,753
		Bruges.	5,572	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,572	5,572	. . .	. . .	. . .	5,572	. . .	. . .	5,572
		Bruxelles.	7,143	. . .	14,031	. . .	. . .	14,031	21,174	8,427	. . .	. . .	. . .	8,427	. . .	12,747	21,174
— — de fer à l'usage des fabriques et manufactures, machines à vapeur ou parties d'icelles, les chaudières exceptées. (Cet article comprend toutes les machines et mécaniques de fer, ou dont le fer forme la matière principale)	kilog.	Gand.	. . .	17,752	222,557	16,981	16	257,286	257,286	251,485	. . .	. . .	5,801	257,286	. . .	. . .	257,286
		Liége.	15,946	7,574	. . .	9,852	. . .	17,226	33,172	30,464	. . .	. . .	. . .	30,464	. . .	2,708	33,172
		Nieuport.	. . .	. . .	6,774	. . .	. . .	6,774	6,774	. . .	1,490	. . .	5,284	6,774	. . .	. . .	6,774
		Ostende.	. . .	5,598	2,185	. . .	. . .	7,583	7,583	2,822	. . .	. . .	4,761	7,583	. . .	. . .	7,583
		TOTAUX.	70,782	39,422	389,233	30,705	172	459,532	530,514	395,798	3,598	66,815	30,705	496,916	. . .	33,398	530,514
MAGNÉSIE.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	18	. . .	. . .	18	18	. . .	. . .	18	. . .	18	. . .	. . .	18
MANGANÈSE.	idem.	Anvers.	. . .	363	1,794	. . .	. . .	2,157	2,157	2,157	. . .	. . .	. . .	2,157	. . .	. . .	2,157
MANNE.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	452	. . .	. . .	452	452	. . .	397	55	. . .	452	. . .	. . .	452
		Anvers.	460	14,090	12,495	150	50	26,765	27,225	3,612	11,866	9,854	. . .	25,312	251	1,660	27,225
		Bruxelles.	740	14,921	264	. . .	. . .	15,185	15,925	10,491	5,294	. . .	130	15,915	. . .	10	15,925
		Gand.	. . .	2,746	. . .	. . .	. . .	2,746	2,746	2,746	. . .	. . .	. . .	2,746	. . .	. . .	2,746
MERCERIE, quincaillerie et jouets d'enfants, y compris tous les objets non spécialement dénommés, étant formés ou travaillés de papier, de bois, de verre, de fer, d'acier, de cuivre et d'autres métaux, d'ivoire, d'écaille de tortue, de corail, d'ambre jaune, d'osier; les perles et pierres fausses et toutes compositions de même espèce [1].	francs.	Liége.	1,890	13,256	500	. . .	. . .	13,756	15,626	5,449	9,277	. . .	. . .	14,726	. . .	900	15,626
		Mons.	. . .	33	200	. . .	. . .	233	233	233	. . .	. . .	. . .	233	. . .	. . .	233
		Ostende.	1,500	. . .	10,000	. . .	. . .	10,000	11,500	. . .	. . .	10,000	. . .	10,000	. . .	1,500	11,500
		Tournay.	. . .	335	. . .	. . .	. . .	335	335	100	235	. . .	. . .	335	. . .	. . .	335
		TOTAUX.	4,590	45,361	23,457	150	50	68,998	75,588	22,651	26,672	19,854	130	69,267	251	4,070	75,588
		Anvers.	. . .	1,840	650	. . .	. . .	2,490	2,490	1,430	1,060	. . .	. . .	2,490	. . .	. . .	2,490
		Bruxelles.	. . .	2,520	40	. . .	. . .	2,560	2,560	1,402	. . .	. . .	. . .	1,402	. . .	1,158	2,560
MEUBLES. (Cet article comprend aussi les cadres de grande dimension plaqués, dorés et autres pour miroirs, estampes, gravures ou tableaux; les lits, matelas, oreillers et traversins, miroirs, glaces encadrées et pupitres).	idem.	Gand.	. . .	290	. . .	. . .	. . .	290	290	290	. . .	. . .	. . .	290	. . .	. . .	290
		Liége.	600	645	. . .	. . .	. . .	645	1,245	670	190	. . .	. . .	860	50	335	1,245
		Mons.	. . .	326	. . .	. . .	. . .	326	326	130	. . .	. . .	. . .	130	. . .	196	326
		Ostende.	500	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	500	250	. . .	. . .	. . .	250	250	. . .	500
		TOTAUX.	1,100	5,621	690	. . .	. . .	6,311	7,411	4,172	1,250	. . .	. . .	5,422	300	1,689	7,411
MIEL.	kilog.	Anvers.	. . .	. . .	30,442	. . .	62	30,504	30,504	30,504	. . .	. . .	. . .	30,504	. . .	. . .	30,504
MILLET.	idem.	Liége.	. . .	4	. . .	. . .	. . .	4	4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4	4
MINE DE PLOMB ou **PLOMBAGINE**.	idem.	Anvers.	. . .	434	788	. . .	. . .	1,222	1,222	1,222	. . .	. . .	. . .	1,222	. . .	. . .	1,222
		Liége.	. . .	276	. . .	. . .	. . .	276	276	. . .	276	. . .	. . .	276	. . .	. . .	276
		TOTAUX.	. . .	710	788	. . .	. . .	1,498	1,498	1,222	276	. . .	. . .	1,498	. . .	. . .	1,498
		Anvers.	200	13,991	10,133	. . .	510	24,634	24,834	2,722	12,601	1,585	7,620	24,526	108	200	24,834
		Bruges.	. . .	345	. . .	. . .	. . .	345	345	130	. . .	. . .	. . .	130	. . .	215	345
		Bruxelles.	6,485	3,464	206	7,922	. . .	11,592	18,077	7,944	6,460	. . .	. . .	14,404	3,083	590	18,077
MODES (ouvrages de). (Cet article comprend aussi les fleurs artificielles, plumes de parure, plumets et panaches pour bonnets et chapeaux, boucles ou tours en soie, sacs et bourses garnis de fausses perles ou de faux coraux, bourses, sacs, ceintures et jarretières de soie, bretelles de soie ou de coton, cordons de montres, garnis ou non en acier, fard, faux-cols, voiles en soie, en coton, en dentelles ou en tulles; les batistes, gazes et mousselines en bandes festonnées ou brodées et en pièces détachées ou découpées pour robes de dames, chemisettes, bonnets, collerettes, garnitures, schals, mouchoirs et fichus de soie, de laine, de crêpe, etc., soit brodés, soit garnis de franges, ou d'autres ornements).	francs.	Liége.	497	983	. . .	. . .	. . .	983	1,480	195	978	. . .	302	1,475	. . .	5	1,480
		Mons.	. . .	4,486	. . .	. . .	. . .	4,486	4,486	4,486	. . .	. . .	. . .	4,486	. . .	. . .	4,486
		Ostende.	. . .	. . .	1,560	. . .	. . .	1,560	1,560	. . .	. . .	1,560	. . .	1,560	. . .	. . .	1,560
		Tournay.	. . .	1,900	. . .	. . .	. . .	1,900	1,900	. . .	1,900	. . .	. . .	1,900	. . .	. . .	1,900
		TOTAUX.	7,182	25,169	11,899	7,922	510	45,500	52,682	15,477	21,939	3,145	7,922	48,481	3,191	1,010	52,682

[1] Cet article comprend aussi les amorces ou capsules pour armes à piston, joujoux d'enfants, lunettes, lorgnons et lorgnettes, agrafes et porte-agrafes, ardoises pour écrire, encadrées ou non encadrées et touches d'ardoises, boites à battre-feu, boites et nécessaires à raser, tabatières, boîtes à tabac et autres, bonbonnières de verre ou de cristal, formes de boutons, cadres de petite dimension plaqués, dorés ou peints, cartes de visites, breloques de verre ou de cristal montées, grains de verre, cornalines fausses, clinquant, cuirs à repasser pour rasoirs et canifs, estampes dites de Nuremberg peintes sur verre et encadrées, manches de fouets en bois tournés ou tressés, ambre jaune travaillé ou monté, corail ouvré ou taillé autrement qu'en forme de grains, lanternes de navires et celles qui se portent à la main, mèches de coton rondes et plates à quinquets ou à réverbères, nattes de table fabriquées de paille, entrelacées ou non entrelacées avec de la soie, pains à cacheter de toute dimension, blancs ou colorés; il en est de même des mouchettes, tire-bouchons, fourchettes, boucles, éperons, anneaux de rideaux, aiguilles à tricoter, briquets, clefs et chaines de montres, grenailles, dés à coudre et autres objets semblables en fer, acier, cuivre, etc.; étuis ou caisses de montres en cuivre, boites à mèches, éteignoirs, binets, limes d'acier, verres de montres, pipes et têtes de pipes à tabac, autres que celles de terre, etc., lorsque ces objets se trouvent renfermés dans les mêmes futailles, ballots ou colis avec d'autres objets de mercerie; le tout à l'exception de ce qui est composé d'or ou d'argent, ou dont l'or ou l'argent forme la matière principale; les objets en zinc ouvrés, peints ou vernis, tels que porte-caraffes, porte-mouchettes, plateaux, papier verré, morceaux de tissus de coton et morceaux de papier recouverts d'un enduit d'éméril et de verre, etc.

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu:
LIN peigné, — **MERCURE** ou **VIF-ARGENT**. — **MINIUM**.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
MONTRES d'or	pièces.	Anvers	. . .	136	. . .	. . .	. . .	136	136	100	36	. . .	. . .	136	. . .	. . .	136
		Bruxelles	. . .	2	. . .	. . .	. . .	2	2	1	1	. . .	. . .	2	. . .	. . .	2
		Gand	. . .	21	. . .	. . .	. . .	21	21	21	. . .	. . .	. . .	21	. . .	. . .	21
		TOTAUX.	. . .	159	. . .	. . .	. . .	159	159	122	37	. . .	. . .	159	. . .	. . .	159
— d'argent	idem.	Gand	. . .	2	. . .	. . .	. . .	2	2	2	. . .	. . .	. . .	2	. . .	. . .	2
MUNITIONS DE GUERRE: armes blanches et à feu de toute espèce, soit de guerre, soit de luxe, telles que fusils, carabines, pistolets et fontes de pistolets, piques, hallebardes, épées, sabres, baïonnettes et autres ustensiles portatifs de guerre de toute espèce, montés et non montés, ainsi que les casques et les cuirasses. (Cet article comprend aussi les fleurets et les casques de pompiers)	francs.	Anvers	21,105	5,618	11,330	2,182	1,450	20,580	41,685	3,464	18,665	9,550	. . .	31,679	10,006	. . .	41,685
		Bruxelles	. . .	1,350	700	. . .	. . .	2,050	2,050	2,050	. . .	. . .	. . .	2,050	. . .	. . .	2,050
		Gand	. . .	160	. . .	. . .	. . .	160	160	160	. . .	. . .	. . .	160	. . .	. . .	160
		Liége	75,790	25,046	11,300	. . .	. . .	36,346	112,136	17,170	67,988	. . .	2,182	87,340	21,481	3,315	112,136
		TOTAUX.	96,895	32,174	23,330	2,182	1,450	59,136	156,031	22,844	86,653	9,550	2,182	121,229	31,487	3,315	156,031
— canons de fonte. (Cet article comprend aussi les canons dont on a simplement enlevé les tampons et les tourillons)	kilog.	Anvers	1,300	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,300	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,300	1,300
— boulets de canon	idem.	Anvers	52,993	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	52,993	. . .	52,993	. . .	. . .	52,993	. . .	. . .	52,993
NACRE DE PERLE, brute	francs.	Anvers	990	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	990	410	. . .	. . .	. . .	410	580	. . .	990
		Ostende	. . .	. . .	16,350	. . .	. . .	16,350	16,350	. . .	. . .	10,750	. . .	10,750	. . .	5,600	16,350
		TOTAUX	990	. . .	16,350	. . .	. . .	16,350	17,340	410	. . .	10,750	. . .	11,160	580	5,600	17,340
NATTES. (Cet article comprend aussi les bandes destinées à la fabrication des nattes)	idem.	Anvers	53	. . .	1,535	. . .	5	1,540	1,593	. . .	1,540	. . .	. . .	1,540	. . .	53	1,593
— de Moscovie	idem.	Anvers	55	. . .	200	. . .	. . .	200	255	225	. . .	. . .	. . .	225	. . .	30	255
NOIR d'os. (Cet article comprend aussi le noir d'ivoire)	kilog.	Anvers	. . .	. . .	10,378	. . .	. . .	10,378	10,378	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,378	10,378
NOIX DE GALLES	idem.	Anvers	. . .	. . .	15,928	. . .	. . .	15,928	15,928	5,744	. . .	. . .	. . .	5,744	. . .	10,184	15,928
OEUFS	francs.	Bruxelles	. . .	. . .	10	. . .	. . .	10	10	10	. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .	10
OIGNONS DE FLEURS	idem.	Gand	. . .	150	. . .	. . .	. . .	150	150	150	. . .	. . .	. . .	150	. . .	. . .	150
OPIUM	kilog.	Anvers	378	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	378	. . .	. . .	378	. . .	378	. . .	. . .	378
OR et ARGENT, objets d'orfévrerie et vaisselle d'or et d'argent, ouvrés et non rompus. (Cet article comprend aussi les bijoux et les objets d'or et d'argent platinés)	francs.	Anvers	300	17,920	. . .	. . .	1,125	19,045	19,345	625	18,720	. . .	. . .	19,345	. . .	. . .	19,345
		Bruxelles	. . .	12,556	1,980	. . .	. . .	14,536	14,536	8,290	5,746	. . .	. . .	14,036	. . .	500	14,536
		Gand	. . .	. . .	500	. . .	. . .	500	500	500	. . .	. . .	. . .	500	. . .	. . .	500
		Liége	. . .	2,801	. . .	. . .	. . .	2,801	2,801	1,520	1,281	. . .	. . .	2,801	. . .	. . .	2,801
		Ostende	. . .	1,758	. . .	. . .	. . .	1,758	1,758	228	1,330	. . .	. . .	1,558	. . .	200	1,758
		Tournay	. . .	990	900	. . .	. . .	1,890	1,890	1,890	. . .	. . .	. . .	1,890	. . .	. . .	1,890
		TOTAUX.	300	36,025	3,380	. . .	1,125	40,530	40,830	13,053	27,077	. . .	. . .	40,130	. . .	700	40,830
— en feuilles, battus	idem.	Gand	. . .	2,300	. . .	. . .	. . .	2,300	2,300	2,300	. . .	. . .	. . .	2,300	. . .	. . .	2,300
— (fil d'). (Cet article comprend aussi les fils d'or et d'argent tortillés dits traits et cannetilles)	idem.	Anvers	. . .	3,858	. . .	. . .	. . .	3,858	3,858	. . .	3,858	. . .	. . .	3,858	. . .	. . .	3,858
		Liége	. . .	700	. . .	. . .	. . .	700	700	. . .	700	. . .	. . .	700	. . .	. . .	700
		TOTAUX	. . .	4,558	. . .	. . .	. . .	4,558	4,558	. . .	4,558	. . .	. . .	4,558	. . .	. . .	4,558
ORSEILLE	kilog.	Anvers	. . .	566	. . .	. . .	. . .	566	566	. . .	566	. . .	. . .	566	. . .	. . .	566
		Ostende	. . .	. . .	1,113	. . .	. . .	1,113	1,113	. . .	. . .	1,113	. . .	1,113	. . .	. . .	1,113
		TOTAUX	. . .	566	1,113	. . .	. . .	1,679	1,679	. . .	566	1,113	. . .	1,679	. . .	. . .	1,679
OS de toutes sortes, sans distinction s'ils contiennent ou non de la gélatine ; rognures de boutons et autres déchets d'os	idem.	Anvers	. . .	. . .	969	. . .	. . .	969	969	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	969	969
OSIER (ouvrages d'). (Cet article comprend les vans)	francs.	Anvers	. . .	1,524	. . .	. . .	. . .	1,524	1,524	. . .	1,524	. . .	. . .	1,524	. . .	. . .	1,524
PAPIER de toute espèce, blanc ou gris; papier bleu à l'usage des raffineries de sucre, ainsi que registres en papier blanc ou rayé. (Cet article comprend aussi les imprimés pour lettres de change, connaissements et autres documents semblables)	idem.	Anvers	734	2,470	8,800	. . .	. . .	11,270	12,004	80	1,632	9,000	. . .	10,712	758	534	12,004
		Bruxelles	. . .	1,691	32	. . .	. . .	1,723	1,723	1,723	. . .	. . .	. . .	1,723	. . .	. . .	1,723
		Liége	. . .	131	. . .	. . .	. . .	131	131	. . .	131	. . .	. . .	131	. . .	. . .	131
		Mons	. . .	3	. . .	. . .	. . .	3	3	3	. . .	. . .	. . .	3	. . .	. . .	3
		TOTAUX.	734	4,295	8,832	. . .	. . .	13,127	13,861	1,806	1,763	9,000	. . .	12,569	758	534	13,861
— à meubler	idem.	Bruxelles	. . .	. . .	50	. . .	. . .	50	50	50	. . .	. . .	. . .	50	. . .	. . .	50
		Liége	. . .	524	. . .	. . .	. . .	524	524	. . .	524	. . .	. . .	524	. . .	. . .	524
		TOTAUX.	. . .	524	50	. . .	. . .	574	574	50	524	. . .	. . .	574	. . .	. . .	574
— de musique, carton, papier destiné à la fabrication des cartes à jouer, papier coloré et maculature. (Cet article comprend aussi le papier maroquiné)	idem.	Anvers	. . .	148	. . .	. . .	. . .	148	148	. . .	148	. . .	. . .	148	. . .	. . .	148
		Bruges	1,087	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,087	. . .	1,087	. . .	. . .	1,087	. . .	. . .	1,087
		Bruxelles	43	11	. . .	. . .	. . .	11	54	43	11	. . .	. . .	54	. . .	. . .	54
		Liége	. . .	3	. . .	. . .	. . .	3	3	. . .	3	. . .	. . .	3	. . .	. . .	3
		Venloo	. . .	108	. . .	. . .	. . .	108	108	108	. . .	. . .	. . .	108	. . .	. . .	108
		TOTAUX.	1,130	270	. . .	. . .	. . .	270	1,400	151	1,249	. . .	. . .	1,400	. . .	. . .	1,400
PARAPLUIES et PARASOLS	idem.	Anvers	. . .	312	585	. . .	. . .	897	897	. . .	312	585	. . .	897	. . .	. . .	897
		Liége	. . .	123	. . .	. . .	. . .	123	123	. .	123	. . .	. . .	123	. . .	. . .	123
		TOTAUX	. . .	435	585	. . .	. . .	1,020	1,020	. .	435	585	. . .	1,020	. . .	. . .	1,020
PARCHEMIN	idem.	Anvers	. . .	900	. . .	. . .	. . .	900	900	900	. . .	. . .	. . .	900	. . .	. . .	900
		Gand	. . .	485	. . .	. . .	. . .	485	485	485	. . .	. . .	. . .	485	. . .	. . .	485
		TOTAUX.	. . .	1,385	. . .	. . .	. . .	1,385	1,385	1,385	. . .	. . .	. . .	1,385	. . .	. . .	1,385

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu:
MONTRES de similor. — Mulets. — MUNITIONS DE GUERRE: canons de fer ; balles de plomb pour fusils et pistolets. — MUSC. — NACRE DE PERLE ouvrée. — NOIR d'Espagne. — OCRE: (n'étant pas du brun rouge) non moulu; moulu. — OR et ARGENT: monnayés ; en barres, en lingots et en masse ; en poudre ; ouvrés mais rompus. — OREILLONS ou ORILLONS. — OS : pieds de moutons. — PAILLE. - PAPIER: portant les noms ou les marques caractéristiques des papeteries de la Belgique ; vieux mis au rebut et rognures de papier.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
PARFUMERIE. (Cet article comprend aussi l'eau-de-Cologne, l'eau de fleur d'orange, l'huile et l'essence de roses, l'huile de Macassar et les huiles de senteur et autres, importées par terre ou en quantité moindre que 10 kilog. dans de certaines bouteilles ou fioles de parfumeurs, ou de toute autre manière analogue, ainsi que les huiles qui, sans apprêt ou mélange ultérieur, sont évidemment destinées à être employées comme parfumerie)	francs.	Anvers.	1,600	3,432	3,222	. . .	. . .	6,654	8,254	160	3,484	3,010	. . .	6,654	. . .	1,600	8,254
		Bruxelles.	. . .	2,169	102	. . .	. . .	2,271	2,271	1,209	512	. . .	. . .	1,721	. . .	550	2,271
		Gand.	. . .	. . .	6	. . .	. . .	6	6	6	. . .	. . .	. . .	6	. . .	. . .	6
		Liége.	. . .	390	. . .	. . .	. . .	390	390	. . .	390	. . .	. . .	390	. . .	. . .	390
		Ostende	250	30	. . .	. . .	. . .	30	280	. . .	30	. . .	. . .	30	. . .	250	280
		TOTAUX.	1,850	6,021	3,330	. . .	. . .	9,351	11,201	1,375	4,416	3,010	. . .	8,801	. . .	2,400	11,201
PASSEMENTERIE, comme franges, cordons, galons, aiguillettes, lacets, etc. (Cet article comprend aussi les glands et houppes).	idem.	Anvers.	70	1,621	. . .	. . .	. . .	1,621	1,691	70	1,621	. . .	. . .	1,691	. . .	. . .	1,691
		Gand.	. . .	. . .	660	. . .	. . .	660	660	225	. . .	. . .	. . .	225	435	. . .	660
		Liége.	. . .	1,302	. . .	. . .	. . .	1,302	1,302	. . .	1,302	. . .	. . .	1,302	. . .	. . .	1,302
		Mons.	. . .	18	. . .	. . .	. . .	18	18	18	. . .	. . .	. . .	18	. . .	. . .	18
		TOTAUX.	70	2,941	660	. . .	. . .	3,601	3,671	315	2,923	. . .	. . .	3,236	435	. . .	3,671
PELLETERIES apprêtées.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	100	. . .	. . .	100	100	50	. . .	. . .	. . .	50	. . .	50	100
		Liége.	. . .	20	. . .	. . .	. . .	20	20	. . .	20	. . .	. . .	20	. . .	. . .	20
		TOTAUX.	. . .	20	100	. . .	. . .	120	120	50	20	. . .	. . .	70	. . .	50	120
PIERRES dures et non cuites, telles que pierres plates pour les tombes et seuils, marbre en bloc, pierres à carreler, etc. (Cet article comprend aussi l'albâtre).	idem.	Anvers.	. . .	40	18,700	. . .	. . .	18,740	18,740	14,780	. . .	. . .	. . .	14,780	2,100	1,860	18,740
		Bruges.	120	. . .	80	. . .	. . .	80	200	80	. . .	. . .	. . .	80	. . .	120	200
		Bruxelles.	. . .	4,298	. . .	. . .	. . .	4,298	4,298	. . .	1,150	. . .	. . .	1,150	. . .	3,148	4,298
		Gand.	. . .	9,271	8,174	. . .	. . .	17,445	17,445	17,445	. . .	. . .	. . .	17,445	. . .	. . .	17,445
		Liége.	62	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	62	62	. . .	. . .	. . .	62	. . .	. . .	62
		TOTAUX.	182	13,609	26,954	. . .	. . .	40,565	40,745	32,367	1,150	. . .	. . .	33,517	2,100	5,128	40,745
— marbre poli ou sculpté	idem.	Anvers.	1,400	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,400	400	. . .	. . .	. . .	400	. . .	1,000	1,400
— idem en statues. (Cet article comprend aussi les bustes en marbre).	idem.	Bruxelles.	5,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,000	5,000	. . .	. . .	. . .	5,000	. . .	. . .	5,000
— ardoises pour toitures	pièces.	Bruges.	. . .	. . .	205,000	. . .	. . .	205,000	205,000	205,000	. . .	. . .	. . .	205,000	. . .	. . .	205,000
		Liége.	670,100	1,265,000	. . .	. . .	. . .	1,265,000	1,935,100	1,411,100	102,000	. . .	. . .	1,513,100	. . .	422,000	1,935,100
		Venloo.	344,580	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	344,580	3,000	341,580	. . .	. . .	344,580	. . .	. . .	344,580
		TOTAUX.	1,014,680	1,265,000	205,000	. . .	. . .	1,470,000	2,484,680	1,619,100	443,580	. . .	. . .	2,062,680	. . .	422,000	2,484,680
— de tuf ou à terras, non moulues	kilog.	Gand	. . .	44,000	. . .	. . .	. . .	44,000	44,000	44,000	. . .	. . .	. . .	44,000	. . .	. . .	44,000
— meules	francs.	Anvers.	720	. . .	. . .	. . .	230	230	950	950	. . .	. . .	. . .	950	. . .	. . .	950
PIMENT de la Jamaïque	kilog.	Anvers.	18,428	. . .	32,582	136	. . .	32,718	51,146	13,103	1,239	117	. . .	14,459	. . .	36,687	51,146
		Bruges.	. . .	. . .	136	. . .	. . .	136	136	. . .	. . .	. . .	136	136	. . .	. . .	136
		TOTAUX.	18,428	. . .	32,718	136	. . .	32,854	51,282	13,103	1,239	117	136	14,595	. . .	36,687	51,282
PLOMB, brut en bloc ou en saumon, et le vieux plomb	idem.	Anvers.	. . .	. . .	182,815	11,412	. . .	194,227	194,227	94,227	3,330	. . .	. . .	97,557	. . .	96,670	194,227
		Bruges.	. . .	. . .	11,412	. . .	. . .	11,412	11,412	. . .	. . .	. . .	11,412	11,412	. . .	. . .	11,412
		TOTAUX.	. . .	. . .	194,227	11,412	. . .	205,639	205,639	94,227	3,330	. . .	11,412	108,969	. . .	96,670	205,639
— laminé ou ouvré de toute autre manière, et le plomb en grenaille	idem.	Liége	. . .	329	. . .	. . .	. . .	329	329	. . .	329	. . .	. . .	329	. . .	. . .	329
PLUMES à écrire, brutes	pièces.	Anvers.	620,000	. . .	1,750,000	. . .	. . .	1,750,000	2,370,000	100,000	175,000	. . .	. . .	275,000	. . .	2,095,000	2,370,000
		Bruxelles.	5,671,000	3,640,000	100,000	. . .	. . .	3,740,000	9,411,000	3,755,000	5,517,000	. . .	50,000	9,300,000	. . .	111,000	9,411,000
		Liége.	145,000	. . .	. . .	50,000	. . .	50,000	195,000	145,000	50,000	. . .	. . .	195,000	. . .	. . .	195,000
		TOTAUX.	6,436,000	3,640,000	1,850,000	50,000	. . .	5,540,000	11,976,000	3,978,000	5,742,000	. . .	50,000	9,770,000	. . .	2,206,000	11,976,000
— à écrire, apprêtées	idem.	Anvers.	. . .	. . .	8,000	. . .	. . .	8,000	8,000	. . .	. . .	8,000	. . .	8,000	. . .	. . .	8,000
— de lit et autres, à l'exception des plumets et panaches	kilog.	Anvers.	. . .	. . .	218	. . .	. . .	218	218	14	. . .	204	. . .	218	. . .	. . .	218
POILS de bœufs, de vaches, de boucs et de chèvres. (Cet article comprend aussi les poils de veaux et de chevreaux, et l'étoffe appelée wollooch non manufacturée, mais composée seulement de poils de vaches non apprêtés et pressés en lambeaux)	francs.	Anvers.	25,151	920	15,965	. . .	. . .	16,885	42,036	3,055	8,280	. . .	. . .	11,335	890	29,811	42,036
		Gand.	. . .	550	. . .	. . .	. . .	550	550	. . .	550	. . .	. . .	550	. . .	. . .	550
		TOTAUX.	25,151	1,470	15,965	. . .	. . .	17,435	42,586	3,055	8,830	. . .	. . .	11,885	890	29,811	42,586
— ou soies de porcs (sans distinction)	kilog.	Anvers.	. . .	. . .	2,863	. . .	. . .	2,863	2,863	2,436	. . .	427	. . .	2,863	. . .	. . .	2,863
		Bruxelles.	667	. . .	2,601	. . .	. . .	2,601	3,268	2,601	667	. . .	. . .	3,268	. . .	. . .	3,268
		TOTAUX.	667	. . .	5,464	. . .	. . .	5,464	6,131	5,037	667	427	. . .	6,131	. . .	. . .	6,131
— de toute autre espèce. (Cet article comprend aussi les crins de chevaux)	idem.	Anvers.	7,216	2	58,362	. . .	258	58,622	65,838	33,916	22,960	2,778	. . .	59,654	. . .	6,184	65,838
POISSONS : morues en saumure ou au sel sec	idem.	Anvers.	14,916	112,860	. . .	. . .	. . .	112,860	127,776	54,891	617	. . .	75,702	111,210	. . .	16,566	127,776
		Bruxelles.	7,260	. . .	. . .	54,450	. . .	54,450	61,710	19,008	5,742	. . .	. . .	24,750	. . .	36,960	61,710
		Gand.	. . .	16	. . .	. . .	. . .	16	16	16	. . .	. . .	. . .	16	. . .	. . .	16
		Louvain.	39,402	. . .	. . .	21,252	. . .	21,252	60,654	39,534	. . .	. . .	. . .	39,534	. . .	21,120	60,654
		Ostende.	. . .	. . .	357	. . .	. . .	357	357	357	. . .	. . .	. . .	357	. . .	. . .	357
		Venloo.	264	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	264	. . .	264	. . .	. . .	264	. . .	. . .	264
		TOTAUX.	61,842	112,876	357	75,702	. . .	188,935	250,777	93,806	6,623	. . .	75,702	176,131	. . .	74,646	250,777
— harengs-saurets, fumés ou séchés, harengs frais, braillés et plies séchées	pièces.	Anvers.	50,000	13,200	. . .	. . .	. . .	13,200	63,200	13,200	. . .	50,000	. . .	63,200	. . .	. . .	63,200
— saumons et autres poissons d'eau douce et anchois secs, frais, salés, fumés ou séchés	kilog.	Anvers.	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	. . .	. . .	100	. . .	100	. . .	. . .	100
— stockfisch	idem.	Venloo.	. . .	625	. . .	. . .	. . .	625	625	625	. . .	. . .	. . .	625	. . .	. . .	625
POIVRE. (Cet article comprend aussi le grabeau ou pousse de poivre, dit poivre fin)	idem.	Anvers.	8,491	. . .	84,106	2,332	380	86,818	95,309	31,710	27,816	17,059	. . .	76,585	. . .	18,724	95,309
		Bruges.	. . .	. . .	2,332	. . .	. . .	2,332	2,332	. . .	. . .	. . .	2,332	2,332	. . .	. . .	2,332
		Bruxelles.	. . .	. . .	856	. . .	. . .	856	856	214	. . .	. . .	. . .	214	. . .	642	856
		TOTAUX.	8,491	. . .	87,294	2,332	380	90,006	98,497	31,924	27,816	17,059	2,332	79,131	. . .	19,366	98,497

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu:
PARCHEMIN (rognures de). — PASTEL. — PELLETERIES non apprêtées. — PIERRES: à repasser et à aiguiser; de tuf ou à terras moulues, broyées ou battues, dites pierres fines à terras ou à ciment; marnes ou pierres à chaux, blanches ou bleues; à feu et chiques; à digueur; gemmes et pierres précieuses. — PIMENT d'Espagne. — POILS de lièvres et de lapins. — POIRÉ: en cercles; en bouteilles; en cruches. — POISSONS non provenant de la pêche nationale: de mer frais fins, tels que turbots, barbues, cabillauds, soles, éclefins, merlans, éperlans, elbots, etc.; de mer frais communs, tels que raies, flottes, plies, esturgeons, etc.; harengs en saumure ou au sel sec; huîtres; écrevisses; moules provenant de la pêche nationale.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
POIX	kilog.	Venloo	. . .	300	. . .	. . .	. . .	300	300	300	. . .	. . .	. . .	300	. . .	. . .	300
POUDRE à poudrer	idem.	Anvers	. . .	. . .	12	. . .	. . .	12	12	. . .	. . .	12	. . .	12	. . .	. . .	12
		Liége	. . .	2	. . .	. . .	. . .	2	2	. . .	2	. . .	. . .	2	. . .	. . .	2
		TOTAUX.	. . .	2	12	. . .	. . .	14	14	. . .	2	12	. . .	14	. . .	. . .	14
— à tirer ou à feu (Cet article comprend aussi les pièces de feux d'artifices)	idem.	Ostende	1,041	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,041	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,041	1,041
PRODUITS CHIMIQUES, acide sulfurique, (acide vitriolique, huile de vitriol)	idem.	Anvers	3,800	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,800	3,800	. . .	. . .	. . .	3,800	. . .	. . .	3,800
		Mons	628	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	628	628	. . .	. . .	. . .	628	. . .	. . .	628
		TOTAUX.	4,428	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,428	4,428	. . .	. . .	. . .	4,428	. . .	. . .	4,428
— autres produits chimiques, non spécialement dénommés	francs.	Anvers	36,207	. . .	3,800	. . .	. . .	3,800	40,007	3,460	. . .	200	. . .	3,660	1,050	35,317	40,007
		Bruxelles	. . .	. . .	4,170	. . .	. . .	4,170	4,170	4,170	. . .	. . .	. . .	4,170	. . .	. . .	4,170
		Louvain	. . .	60	. . .	. . .	. . .	60	60	60	. . .	. . .	. . .	60	. . .	. . .	60
		Mons	. . .	10	. . .	. . .	. . .	10	10	10	. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .	10
		Ostende	14,800	4,800	19,400	. . .	. . .	24,200	39,000	19,800	4,800	14,400	. . .	39,000	. . .	. . .	39,000
		TOTAUX.	51,007	4,870	27,370	. . .	. . .	32,240	83,247	27,500	4,800	14,600	. . .	46,900	1,050	35,317	83,247
PRUNES et PRUNEAUX	kilog.	Anvers	. . .	. . .	3,885	. . .	. . .	3,885	3,885	3,885	. . .	. . .	. . .	3,885	. . .	. . .	3,885
		Bruxelles	. . .	2	11	. . .	. . .	13	13	13	. . .	. . .	. . .	13	. . .	. . .	13
		TOTAUX.	. . .	2	3,896	. . .	. . .	3,898	3,898	3,898	. . .	. . .	. . .	3,898	. . .	. . .	3,898
QUINQUINA (cortex peruviana)	idem.	Ostende	. . .	. . .	2,705 1/2	. . .	. . .	2,705 1/2	2,705 1/2	. . .	. . .	2,705 1/2	. . .	2,705 1/2	. . .	. . .	2,705 1/2
— jaune (cortex flava)	idem.	Anvers	8,482	218	. . .	. . .	. . .	218	8,700	. . .	218	6,272	. . .	6,490	. . .	2,210	8,700
RAISINS	idem.	Anvers	12,729	. . .	8,657	. . .	70	8,727	21,456	20,122	1,334	. . .	. . .	21,456	. . .	. . .	21,456
		Venloo	. . .	1,070	. . .	. . .	. . .	1,070	1,070	1,070	. . .	. . .	. . .	1,070	. . .	. . .	1,070
		TOTAUX.	12,729	1,070	8,657	. . .	70	9,797	22,526	21,192	1,334	. . .	. . .	22,526	. . .	. . .	22,526
— de Corinthe	idem.	Anvers	. . .	. . .	200,294	. . .	. . .	200,294	200,294	46,214	26,668	12,490	. . .	85,372	. . .	114,922	200,294
RÉSINEUX	idem.	Anvers	. . .	. . .	204,488	. . .	206	204,694	204,694	164,816	238	101	. . .	165,155	. . .	39,539	204,694
RHUBARBE	idem.	Anvers	. . .	. . .	198	. . .	. . .	198	198	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	198	198
		Ostende	. . .	. . .	136	. . .	. . .	136	136	. . .	. . .	136	. . .	136	. . .	. . .	136
		TOTAUX.	. . .	. . .	334	. . .	. . .	334	334	. . .	. . .	136	. . .	136	. . .	198	334
RIZ	idem.	Anvers	. . .	. . .	1,052,821	. . .	1,783	1,054,604	1,054,604	697,925	170,934	63,167	. . .	932,026	. . .	122,578	1,054,604
		Gand	. . .	3,818	. . .	. . .	. . .	3,818	3,818	3,818	. . .	. . .	. . .	3,818	. . .	. . .	3,818
		Venloo	. . .	5,274	. . .	. . .	. . .	5,274	5,274	5,274	. . .	. . .	. . .	5,274	. . .	. . .	5,274
		TOTAUX.	. . .	9,092	1,052,821	. . .	1,783	1,063,696	1,063,696	707,017	170,934	63,167	. . .	941,118	. . .	122,578	1,063,696
ROCOU	idem.	Anvers	88	. . .	2,485	. . .	. . .	2,485	2,573	281	. . .	. . .	. . .	281	. . .	2,292	2,573
ROSEAUX	francs.	Anvers	50	. . .	300	. . .	. . .	300	350	40	300	. . .	. . .	340	10	. . .	350
		Ostende	. . .	. . .	600	. . .	. . .	600	600	. . .	. . .	600	. . .	600	. . .	. . .	600
		TOTAUX.	50	. . .	900	. . .	. . .	900	950	40	300	600	. . .	940	10	. . .	950
ROTINS	kilog.	Anvers	. . .	. . .	42,531	. . .	. . .	42,531	42,531	40,827	. . .	1,704	. . .	42,531	. . .	. . .	42,531
		Ostende	. . .	. . .	1,368	. . .	. . .	1,368	1,368	. . .	. . .	1,368	. . .	1,368	. . .	. . .	1,368
		TOTAUX.	. . .	. . .	43,899	. . .	. . .	43,899	43,899	40,827	. . .	3,072	. . .	43,899	. . .	. . .	43,899
RUBANS de toute espèce (à l'exception de ceux de soie et de velours de soie)	francs.	Anvers	80	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	80	80	. . .	. . .	. . .	80	. . .	. . .	80
		Bruxelles	. . .	5	. . .	. . .	. . .	5	5	5	. . .	. . .	. . .	5	. . .	. . .	5
		Gand	. . .	. . .	200	. . .	. . .	200	200	200	. . .	. . .	. . .	200	. . .	. . .	200
		Mons	. . .	. . .	50	. . .	. . .	50	50	50	. . .	. . .	. . .	50	. . .	. . .	50
		TOTAUX.	80	5	250	. . .	. . .	255	335	335	. . .	. . .	. . .	335	. . .	. . .	335
SAFRAN	kilog.	Anvers	. . .	184	. . .	. . .	. . .	184	184	184	. . .	. . .	. . .	184	. . .	. . .	184
SAGOU	idem.	Anvers	. . .	9	. . .	. . .	. . .	9	9	. . .	9	. . .	. . .	9	. . .	. . .	9
SALPÊTRE, brut	idem.	Anvers	4,006	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,006	. . .	. . .	4,006	. . .	4,006	. . .	. . .	4,006
		Ostende	. . .	. . .	18,566	. . .	. . .	18,566	18,566	. . .	. . .	18,566	. . .	18,566	. . .	. . .	18,566
		TOTAUX.	4,006	. . .	18,566	. . .	. . .	18,566	22,572	. . .	. . .	22,572	. . .	22,572	. . .	. . .	22,572
— raffiné	idem.	Anvers	459	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	459	459	. . .	. . .	. . .	459	. . .	. . .	459
SALSEPAREILLE	idem.	Anvers	610	. . .	2,312	. . .	83	2,595	3,005	1,168	1,837	. . .	. . .	3,005	. . .	. . .	3,005
		Ostende	. . .	. . .	26	. . .	. . .	26	26	. . .	. . .	26	. . .	26	. . .	. . .	26
		TOTAUX.	610	. . .	2,338	. . .	83	2,421	3,031	1,168	1,837	26	. . .	3,031	. . .	. . .	3,031
SAVON, dur	idem.	Anvers	1,656	. . .	11,636	. . .	. . .	11,636	13,292	11,266	1,911	115	. . .	13,292	. . .	. . .	13,292
		Bruxelles	. . .	2	. . .	. . .	. . .	2	2	2	. . .	. . .	. . .	2	. . .	. . .	2
		Tournay	. . .	2	. . .	. . .	. . .	2	2	2	. . .	. . .	. . .	2	. . .	. . .	2
		TOTAUX.	1,656	4	11,636	. . .	. . .	11,640	13,296	11,270	1,911	115	. . .	13,296	. . .	. . .	13,296
— parfumé (Cet article comprend aussi les savonnettes)	idem.	Liége	. . .	32	. . .	. . .	. . .	32	32	1	31	. . .	. . .	32	. . .	. . .	32

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu :
POMMES DE TERRE. — PRODUITS CHIMIQUES : acide hydrochlorique ; acide nitrique. — RAISINS verjus. — SAFRE. — SALEP. — SANG-DE-DRAGON. — SAUMURE. — SAVON mou.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE : PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT : Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT : Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
SEL brut par navires nationaux	kilog.	Anvers.	48,725	. . .	703,310	. . .	155	703,465	752,190	750,485	. . .	. . .	. . .	750,485	280	1,425	752,190
		Bruges.	37,409	. . .	572,850	8,500	263	581,613	619,022	409,423	. . .	. . .	8,500	417,923	1,469	199,650	619,022
		Bruxelles.	. . .	. . .	13,677	. . .	. . .	13,677	13,677	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,677	13,677
		Ostende	. . .	. . .	49,200	. . .	. . .	49,200	49,200	49,200	. . .	. . .	. . .	49,200	. . .	. . .	49,200
		TOTAUX.	86,134	. . .	1,339,057	8,500	418	1,347,955	1,434,089	1,209,108	. . .	. . .	8,500	1,217,608	1,729	214,752	1,434,089
SÉNÉ	idem.	Anvers.	. . .	. . .	25	. . .	. . .	25	25	. . .	. . .	25	. . .	25	. . .	. . .	25
SOIES à coudre ou à broder	idem.	Liége.	. . .	2 1/2	. . .	. . .	. . .	2 1/2	2 1/2	1/2	2	. . .	. . .	2 1/2	. . .	. . .	2 1/2
SOUFRE, brut	idem.	Anvers.	. . .	4,569	40,815	. . .	. . .	45,384	45,384	4,569	40,815	. . .	. . .	45,384	. . .	. . .	45,384
— en canons	idem.	Anvers.	44,724	. . .	43,555	. . .	. . .	43,555	88,279	26,723	. . .	. . .	. . .	26,723	. . .	61,556	88,279
— (fleur de)	idem.	Anvers.	14,588	. . .	. . .	. . .	351	351	14,939	3,225	3,098	8,616	. . .	14,939	. . .	. . .	14,939
SUCRES bruts, têtes et terrés, par mer, provenant des Indes ou des colonies orientales et occidentales, et importés directement par navires étrangers, sans mouillage ni transbordement dans aucun port de l'Europe	idem.	Anvers.	3,663,403	. . .	7,182,227	2,031,910	9,084	9,223,221	12,886,624	5,884,985	46,582	53,356	3,632,314	9,617,237	1,188	3,268,199	12,886,624
		Bruges.	. . .	. . .	200,766	14,485	. . .	215,251	215,251	16,072	. . .	. . .	14,485	30,557	. . .	184,694	215,251
		Bruxelles.	31,891	. . .	. . .	177,162	. . .	177,162	209,053	147,854	. . .	. . .	. . .	147,854	. . .	61,199	209,053
		Dour	. . .	. . .	. . .	47,650	. . .	47,650	47,650	32,076	. . .	. . .	. . .	32,076	. . .	15,574	47,650
		Gand.	162,958	. . .	. . .	1,131,212	. . .	1,131,212	1,294,170	967,310	. . .	. . .	33,187	1,000,497	. . .	293,673	1,294,170
		Mons.	. . .	. . .	. . .	24,267	. . .	24,267	24,267	15,514	. . .	. . .	. . .	15,514	. . .	8,753	24,267
		Tournay.	. . .	. . .	. . .	168,138	. . .	168,138	168,138	91,480	. . .	. . .	. . .	91,480	. . .	76,658	168,138
		TOTAUX.	3,858,252	. . .	7,382,993	3,594,824	9,084	10,986,901	14,845,153	7,155,291	46,582	53,356	3,679,986	10,935,215	1,188	3,908,750	14,845,153
— id. de toutes provenances et importés par navires et sous pavillon Belges	idem.	Anvers.	816,036	. . .	5,806,651	461,141	1,386	6,269,178	7,085,214	3,966,705	. . .	. . .	1,149,644	5,116,349	1,147	1,967,718	7,085,214
		Bruxelles.	57,787	. . .	125,477	155,624	. . .	281,101	338,888	325,529	. . .	. . .	. . .	325,529	. . .	13,359	338,888
		Gand.	661,495	. . .	3,380,772	502,479	. . .	3,883,251	4,544,746	3,477,186	. . .	. . .	71,669	3,548,855	. . .	995,891	4,544,746
		Tournay.	. . .	. . .	. . .	12,878	. . .	12,878	12,878	4,498	. . .	. . .	. . .	4,498	. . .	8,380	12,878
		TOTAUX.	1,535,318	. . .	9,312,900	1,132,122	1,386	10,446,408	11,981,726	7,773,918	. . .	. . .	1,221,313	8,995,231	1,147	2,985,348	11,981,726
— raffinés, et sucres bruts mélangés avec du sucre raffiné de toutes provenances, importés par mer, par rivières ou par terre.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	12,949	. . .	. . .	12,949	12,949	. . .	. . .	12,949	. . .	12,949	. . .	. . .	12,949
		Bruxelles.	. . .	. . .	832	. . .	. . .	832	832	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	832	832
		TOTAUX.	. . .	. . .	13,781	. . .	. . .	13,781	13,781	. . .	. . .	12,949	. . .	12,949	. . .	832	13,781
SUMAC	idem.	Anvers.	4,951	. . .	74,755	. . .	. . .	74,755	79,706	62,317	4,203	. . .	. . .	66,520	. . .	13,186	79,706
TABACS : en rouleaux ou en feuilles, d'Ukraine et autres pays de l'Europe	idem.	Anvers.	2,257	58,618	21,382	. . .	8	80,008	82,265	39,474	2,159	308	772	42,713	. . .	39,552	82,265
		Liége.	. . .	. . .	. . .	772	. . .	772	772	. . .	772	. . .	. . .	772	. . .	. . .	772
		TOTAUX.	2,257	58,618	21,382	772	8	80,780	83,037	39,474	2,931	308	772	43,485	. . .	39,552	83,037
— de Virginie	idem.	Anvers.	. . .	. . .	420,864	. . .	. . .	420,864	420,864	244,568	674	11,749	. . .	256,991	. . .	163,873	420,864
— de Maryland	idem.	Anvers.	87,632	. . .	371	. . .	. . .	371	88,003	57,615	. . .	. . .	9,917	67,532	. . .	20,471	88,003
		Liége.	. . .	. . .	. . .	9,917	. . .	9,917	9,917	. . .	9,917	. . .	. . .	9,917	. . .	. . .	9,917
		TOTAUX.	87,632	. . .	371	9,917	. . .	10,288	97,920	57,615	9,917	. . .	9,917	77,449	. . .	20,471	97,920
— de l'Amérique Septentrionale	idem.	Anvers.	326,597	23	9,175	. . .	337	9,535	336,132	49,475	. . .	170,659	. . .	220,134	. . .	115,998	336,132
— de Porto-Rico	idem.	Anvers.	. . .	828	26,819	. . .	. . .	27,647	27,647	4,040	4,451	19,156	. . .	27,647	. . .	. . .	27,647
— de Saint-Domingue	idem.	Anvers.	13,553	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,553	13,214	. . .	339	. . .	13,553	. . .	. . .	13,553
— de la Havane	idem.	Anvers.	. . .	659	27,016	. . .	. . .	27,675	27,675	12,103	1,363	2,801	. . .	16,267	. . .	11,408	27,675
		Bruges.	. . .	. . .	1,321	. . .	. . .	1,321	1,321	1,321	. . .	. . .	. . .	1,321	. . .	. . .	1,321
		TOTAUX.	. . .	659	28,337	. . .	. . .	28,996	28,996	13,424	1,363	2,801	. . .	17,588	. . .	11,408	28,996
— de Colombie	idem.	Anvers.	3,695	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,695	3,695	. . .	. . .	. . .	3,695	. . .	. . .	3,695
— des Grandes-Indes	idem.	Anvers.	. . .	114	. . .	. . .	. . .	114	114	114	. . .	. . .	. . .	114	. . .	. . .	114
— de Varinas en feuilles et en rouleaux et autres tabacs en rouleaux.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	1,154	. . .	. . .	1,154	1,154	. . .	. . .	1,154	. . .	1,154	. . .	. . .	1,154
— (côtes de) applaties et non applaties	idem.	Anvers.	33,475	6,205	389,990	131,009	8	527,212	560,685	162,990	53,642	. . .	131,009	347,641	. . .	213,044	560,685
— en carottes, en poudre, hachés, ou autrement fabriqués	idem.	Anvers.	54	708	89	. . .	. . .	797	851	442	285	. . .	124	851	. . .	. . .	851
		Bruxelles.	. . .	. . .	42	124	. . .	166	166	166	. . .	. . .	. . .	166	. . .	. . .	166
		Ostende	1,731	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,731	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,731	1,731
		Venloo.	. . .	148	. . .	. . .	. . .	148	148	148	. . .	. . .	. . .	148	. . .	. . .	148
		TOTAUX.	1,785	856	131	124	. . .	1,111	2,896	756	285	. . .	124	1,165	. . .	1,731	2,896
— cigares de toute provenance	idem.	Anvers.	862	1,550	13,700	1,034	. . .	16,284	17,146	9,068	1,110	183	1,046	11,407	. . .	5,739	17,146
		Bruges.	. . .	. . .	453	. . .	. . .	453	453	411	. . .	. . .	. . .	411	. . .	42	453
		Bruxelles.	85	34	452	12	. . .	498	583	583	. . .	. . .	. . .	583	. . .	. . .	583
		Tournay.	. . .	49	. . .	. . .	. . .	49	49	. . .	49	. . .	. . .	49	. . .	. . .	49
		TOTAUX.	947	1,633	14,605	1,046	. .	17,284	18,231	10,062	1,159	183	1,046	12,450	. . .	5,781	18,231
TABLEAUX. (Cet article comprend aussi les ouvrages en mosaïque)	francs.	Anvers.	. . .	670	. . .	. . .	. . .	670	670	200	470	. . .	. . .	670	. . .	. . .	670
		Bruxelles.	. . .	400	200	. . .	. . .	600	600	600	. . .	. . .	. . .	600	. . .	. . .	600
		TOTAUX.	. . .	1,070	200	. . .	. . .	1,270	1,270	800	470	. . .	. . .	1,270	. . .	. . .	1,270

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu :
SEL : brut par navires étrangers ; raffiné. — SIROPS : mélasse brute importée directement des pays hors de l'Europe et par navires nationaux ; mélasse brute importée d'ailleurs ou autrement ; mélasse épurée ; de sucre et toutes autres espèces de sirops. — SOIES : écrues ; déchets de soie ; ouvrées pour les manufactures ; filoselle ou fleuret. — SOJA. — SOUDE. — SUCRES bruts, têtes et terrés importés : par navires étrangers, en cabotage ou de ports européens ; par rivières ou canaux, avec navires de toutes nations ; par rivières ou canaux avec navires belges. — TABACS : du Brésil ; d'Orénoque ; autres tabacs en feuilles.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS: EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS: POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
TAPIS et TAPISSERIES. (Cet article comprend aussi les tapis et les couvertures de tables en tapisseries)	francs.	Anvers	. . .	2,530	200	. . .	. . .	2,730	2,730	1,450	. . .	. . .	530	1,980	550	200	2,730
		Bruxelles	. . .	240	. . .	. . .	. . .	240	240	240	. . .	. . .	. . .	240	. . .	. . .	240
		Mons	. . .	15	. . .	. . .	. . .	15	15	15	. . .	. . .	. . .	15	. . .	. . .	15
		Tournay	. . .	50	. . .	530	. . .	580	580	. . .	50	. . .	. . .	50	. . .	530	580
		TOTAUX	. . .	2,835	200	530	. . .	3,565	3,565	1,705	50	. . .	530	2,285	550	730	3,565
TARTRE DE VIN (tartre brut)	kilog.	Anvers	689	. . .	4,689	. . .	. . .	4,689	5,378	4,689	. . .	. . .	. . .	4,689	. . .	689	5,378
TEINTURES, à l'exception de celles spécialement dénommées. (Cet article comprend les objets suivants : bol d'Arménie, gomme laque florentine, carmin, cudbard, extrait de bois de campêche, galipot, graine d'Avignon ou graine jaune, indigo plat, lacdye, noir de fumée, quercitron, rouge de Perse, tournesol en drapeau, et toutes couleurs proprement dites et substances colorantes dont se servent les teinturiers)	francs.	Anvers	3,450	355	46,030	450	2,290	49,125	52,575	10,220	2,700	1,060	. . .	15,980	169	38,426	52,575
		Bruxelles	. . .	500	350	. . .	. . .	850	850	400	. . .	. . .	450	850	. . .	. . .	850
		Liége	. . .	294	. . .	. . .	. . .	294	294	. . .	294	. . .	. . .	294	. . .	. . .	294
		Ostende	. . .	. . .	122,600	. . .	. . .	122,600	122,600	. . .	. . .	112,600	. . .	112,600	. . .	10,000	122,600
		TOTAUX	3,450	1,149	168,980	450	2,290	172,869	176,319	10,620	2,994	113,660	450	127,724	169	48,426	176,319
TÉRÉBENTHINE (huile de)	kilog.	Anvers	25,894	. . .	2,157	. . .	. . .	2,157	28,051	14,049	. . .	14,002	. . .	28,051	. . .	. . .	28,051
TERRES : (ouvrages de) porcelaines blanches ou teintes (Cet article comprend les pipes et têtes de pipes en porcelaine)	idem.	Anvers	4,894	2,161	. . .	. . .	. . .	2,161	7,055	. . .	2,161	4,894	. . .	7,055	. . .	. . .	7,055
		Bruxelles	. . .	151	. . .	. . .	. . .	151	151	85 1/2	56	. . .	. . .	141 1/2	. . .	9 1/2	151
		Liége	. . .	3,090	. . .	. . .	. . .	3,090	3,090	8	3,082	. . .	. . .	3,090	. . .	. . .	3,090
		Tournay	. . .	138	. . .	. . .	. . .	138	138	138	. . .	. . .	. . .	138	. . .	. . .	138
		TOTAUX	4,894	5,540	. . .	. . .	. . .	5,540	10,434	231 1/2	5,299	4,894	. . .	10,424 1/2	. . .	9 1/2	10,434
— id. id. peintes ou dorées	idem.	Anvers	. . .	1,237 1/2	7	. . .	. . .	1,244 1/2	1,244 1/2	166	1,078 1/2	. . .	. . .	1,244 1/2	. . .	. . .	1,244 1/2
		Bruxelles	15	312	10	. . .	. . .	322	335	126	198	. . .	. . .	324	. . .	11	335
		Gand	. . .	528	. . .	. . .	. . .	528	528	31	497	. . .	. . .	528	. . .	. . .	528
		Liége	86	265	. . .	. . .	. . .	265	351	105	241	. . .	. . .	346	. . .	5	351
		Mons	. . .	3	. . .	. . .	. . .	3	3	3	. . .	. . .	. . .	3	. . .	. . .	3
		Ostende	. . .	. . .	627 1/2	. . .	. . .	627 1/2	627 1/2	. . .	. . .	627 1/2	. . .	627 1/2	. . .	. . .	627 1/2
		Tournay	. . .	242	. . .	. . .	. . .	242	242	242	. . .	. . .	. . .	242	. . .	. . .	242
		TOTAUX	99	2,587 1/2	644 1/2	. . .	. . .	3,252	3,351	673	2,014 1/2	627 1/2	. . .	3,315	. . .	16	3,351
— id. faïences en terre commune ou en pâte colorée, décorées	idem.	Anvers	. . .	. . .	485	. . .	. . .	485	485	55	. . .	. . .	. . .	55	. . .	430	485
— id. id. en terre de pipes et en pâte blanche ou colorée, non décorées	idem.	Anvers	. . .	. . .	12,612	. . .	. . .	12,612	12,612	224	. . .	. . .	. . .	224	. . .	12,388	12,612
		Bruxelles	. . .	329	. . .	. . .	. . .	329	329	329	. . .	. . .	. . .	329	. . .	. . .	329
		Liége	. . .	147	5,644	. . .	. . .	5,791	5,791	4,744	1,047	. . .	. . .	5,791	. . .	. . .	5,791
		TOTAUX	. . .	476	18,256	. . .	. . .	18,732	18,732	5,297	1,047	. . .	. . .	6,344	. . .	12,388	18,732
— id. id. décorées	idem.	Anvers	769	. . .	14,267	. . .	. . .	14,267	15,036	872	3,009	. . .	. . .	3,881	. . .	11,155	15,036
		Liége	. . .	. . .	3,691	. . .	. . .	3,691	3,691	900	2,791	. . .	. . .	3,691	. . .	. . .	3,691
		Ostende	277	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	277	. . .	277	. . .	. . .	277	. . .	. . .	277
		Tournay	. . .	63	422	. . .	. . .	485	485	422	63	. . .	. . .	485	. . .	. . .	485
		TOTAUX	1,046	63	18,380	. . .	. . .	18,443	19,489	2,194	6,140	. . .	. . .	8,334	. . .	11,155	19,489
— id. poterie commune de terre ou de grès de toute espèce. (Cet article comprend aussi les formes pour raffineries de sucre, neuves ou ayant déjà servi, et les fourneaux de terre à potier	idem.	Anvers	. . .	1,131	. . .	. . .	. . .	1,131	1,131	. . .	1,131	. . .	. . .	1,131	. . .	. . .	1,131
		Bruxelles	. . .	17	. . .	. . .	. . .	17	17	17	. . .	. . .	. . .	17	. . .	. . .	17
		TOTAUX	. . .	1,148	. . .	. . .	. . .	1,148	1,148	17	1,131	. . .	. . .	1,148	. . .	. . .	1,148
— id. creusets	francs.	Liége	. . .	80	. . .	. . .	. . .	80	80	. . .	80	. . .	. . .	80	. . .	. . .	80
— id. tuiles et pannes	pièces.	Gand	. . .	24,000	. . .	. . .	. . .	24,000	24,000	24,000	. . .	. . .	. . .	24,000	. . .	. . .	24,000
THÉ : boë et congo gros, importé d'autres endroits que de la Chine ou des Indes-Orientales ou par cargaison rompue	kilog.	Anvers	405	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	405	155	. . .	. . .	. . .	155	. . .	250	405
		Gand	. . .	. . .	37 1/2	. . .	. . .	37 1/2	37 1/2	37 1/2	. . .	. . .	. . .	37 1/2	. . .	. . .	37 1/2
		TOTAUX	405	. . .	37 1/2	. . .	. . .	37 1/2	442 1/2	192 1/2	. . .	. . .	. . .	192 1/2	. . .	250	442 1/2
-- de toute autre espèce que le boë et le congo gros, importé d'autres endroits que de la Chine ou des Indes-Orientales ou par cargaison rompue	idem.	Anvers	50,286 1/2	. . .	21,188	. . .	132	21,320	71,606 1/2	37,318	2,152 1/2	11,693 1/2	. . .	51,164	. . .	20,442 1/2	71,606 1/2
		Bruxelles	. . .	. . .	5	. . .	. . .	5	5	5	. . .	. . .	. . .	5	. . .	. . .	5
		Gand	. . .	. . .	90	. . .	. . .	90	90	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	90	90
		Ostende	. . .	. . .	1,140 1/2	. . .	. . .	1,140 1/2	1,140 1/2	. . .	. . .	1,140 1/2	. . .	1,140 1/2	. . .	. . .	1,140 1/2
		Venloo	92	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	92	. . .	92	. . .	. . .	92	. . .	. . .	92
		TOTAUX	50,378 1/2	. . .	22,423 1/2	. . .	132	22,555 1/2	72,934	37,323	2,244 1/2	12,834	. . .	52,401 1/2	. . .	20,532 1/2	72,934
TISSUS, toiles et étoffes sans distinction de nom et d'espèce :																	
— toiles et étoffes de coton blanches. (Cet article comprend les mouchoirs et schals de coton, futaines, ginghans, mousselines, organdis, percales, percalines, piqués, piqué-mollettons, chelasse ou chelen, madras, toiles dites anglaises, cotonnettes, courte-pointes, toiles de coton cirées, vernies, gommées ou apprêtées, bazins, velours de coton, canevas à broder et pour jalousies, et toutes toiles et étoffes de coton ou dont le coton forme la matière principale)	idem.	Anvers	538	1,954	3,174	. . .	12	5,140	5,678	767 1/2	3,391 1/2	1,059	. . .	5,218	. . .	460	5,678
		Bruges	. . .	2,775	. . .	. . .	. . .	2,775	2,775	2,195	. . .	. . .	. . .	2,195	. . .	580	2,775
		Bruxelles	747	266	3,665	. . .	19	3,950	4,697	3,947	747	. . .	. . .	4,694	. . .	3	4,697
		Gand	. . .	408	. . .	. . .	. . .	408	408	408	. . .	. . .	. . .	408	. . .	. . .	408
		Liége	. . .	44	. . .	. . .	. . .	44	44	. . .	44	. . .	. . .	44	. . .	. . .	44
		Mons	10	97	. . .	. . .	. . .	97	107	97	. . .	. . .	. . .	97	. . .	10	107
		Ostende	. . .	. . .	587	. . .	. . .	587	587	. . .	. . .	12	575	587	. . .	. . .	587
		Tournay	257	122	171	575	. . .	868	1,125	717	239	. . .	. . .	956	. . .	169	1,125
		TOTAUX	1,552	5,666	7,597	575	31	13,869	15,421	8,131 1/2	4,421 1/2	1,071	575	14,199	. . .	1,222	15,421
— id. de coton imprimées ou teintes. (Cet article comprend aussi toute imitation dite toile de Nankin)	idem.	Anvers	1,258	6,666	8,811	. . .	107	15,584	16,842	4,231 1/2	9,804 1/2	1,088	728	15,852	. . .	990	16,842
		Bruges	. . .	207	. . .	. . .	. . .	207	207	202	. . .	. . .	. . .	202	. . .	5	207
		Bruxelles	1,356	8,984	7,352 1/2	609	6	16,951 1/2	18,307 1/2	13,654 1/2	3,209	. . .	. . .	16,863 1/2	. . .	1,444	18,307 1/2
		Gand	. . .	. . .	284	. . .	. . .	284	284	284	. . .	. . .	. . .	284	. . .	. . .	284
		Liége	. . .	1,777	920	. . .	. . .	2,697	2,697	549	2,136	. . .	. . .	2,685	. . .	12	2,697
		Mons	. . .	39	608 1/2	. . .	. . .	647 1/2	647 1/2	647 1/2	. . .	. . .	. . .	647 1/2	. . .	. . .	647 1/2
		Ostende	102	412	308	. . .	1	721	823	501	290	. . .	32	823	. . .	. . .	823
		Tournay	50	91	488	151	. . .	730	780	45 1/2	576 1/2	. . .	. . .	622	. . .	158	780
		TOTAUX	2,766	18,176	18,772	760	114	37,822	40,588	20,115	16,016	1,088	760	37,979	. . .	2,609	40,588

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu :
TAIN.— TÉRÉBENTHINE : (résine de pin) ; de Venise.— TERRES : à faïence, à porcelaine, à potier, à pipes et à foulon ; de Cologne ; craie rouge non moulue ; craie rouge moulue ; faïences en terre commune ou en pâte colorée ; décorées ; pipes à fumer ; briques de toute dimension.—THÉ : boë et congo gros importé directement de la Chine ou des Indes-Orientales, par cargaison non rompue et par navires étrangers ; boë et congo gros, importé de même, mais par navires nationaux ; de toute autre espèce, importé de même et par navires étrangers ; de toute autre espèce, importé de même, mais par navires nationaux.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
TISSUS : (CONTINUATION.)																	
		Anvers.	885	87	32,995	. . .	202 1/2	33,284 1/2	34,167 1/2	24,555	5,375 1/2	955	561	31,446 1/2	. . .	2,721	34,167 1/2
		Bruxelles.	115	3,793	10,588	. . .	36	14,417	14,532	14,451	73	. . .	. . .	14,524	. . .	8	14,532
		Courtray.	. . .	. . .	95 1/2	. . .	. . .	95 1/2	95 1/2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	95 1/2	95 1/2
— et étoffes de laine, de poils ou de crins, et étoffes où ces matières dominent, qui ne sont pas classées dans une des catégories énoncées, ou qui ne sont pas dénommées spécialement dans le tarif	kilog.	Gand.	. . .	6 1/2	. . .	. . .	. . .	6 1/2	6 1/2	6 1/2	. . .	. . .	. . .	6 1/2	. . .	. . .	6 1/2
		Liége.	. . .	134	935 1/2	. . .	. . .	1,069 1/2	1,069 1/2	. . .	1,069 1/2	. . .	. . .	1,069 1/2	. . .	. . .	1,069 1/2
		Mons.	. . .	132	3,206	. . .	. . .	3,338	3,338	3,338	. . .	. . .	. . .	3,338	. . .	. . .	3,338
		Ostende.	156	. . .	683	. . .	. . .	683	839	125	. . .	536	. . .	661	. . .	178	839
		Tournay.	669	93	1,087	561	27	1,768	2,457	104	1,367	. . .	. . .	1,471	. . .	966	2,457
		Venloo.	. . .	60	. . .	. . .	. . .	60	60	. . .	60	. . .	. . .	60	. . .	. . .	60
		TOTAUX.	1,825	4,305 1/2	49,590	561	265 1/2	54,722	56,545	42,579 1/2	7,945	1,491	561	52,576 1/2	. . .	3,968 1/2	56,545
		Anvers.	90	1 1/2	3,419	. . .	. . .	3,420 1/2	3,510 1/2	2,405 1/2	27	1,078	. . .	3,510 1/2	. . .	. . .	3,510 1/2
— id. coatings, calmouck, alpagas, duffels, frises, castorines, serges, domets, baies, molletons, kerseys, couvertures et autres tissus de cette nature. (Cet article comprend aussi les flanelles et les tissus de fil et de poil de vache dits tiretaine)	idem.	Bruxelles.	. . .	1,427 1/2	818	. . .	. . .	2,245 1/2	2,245 1/2	1,884	. . .	. . .	. . .	1,884	. . .	361 1/2	2,245 1/2
		Gand.	. . .	. . .	7	. . .	. . .	7	7	7	. . .	. . .	. . .	7	. . .	. . .	7
		Liége.	. . .	15 1/2	. . .	. . .	. . .	15 1/2	15 1/2	. . .	15 1/2	. . .	. . .	15 1/2	. . .	. . .	15 1/2
		Mons.	. . .	6	. . .	. . .	. . .	6	6	6	. . .	. . .	. . .	6	. . .	. . .	6
		TOTAUX.	90	1,450 1/2	4,244	. . .	. . .	5,694 1/2	5,784 1/2	4,302 1/2	42 1/2	1,078	. . .	5,423	. . .	361 1/2	5,784 1/2
		Anvers.	3	. . .	134	. . .	. . .	134	137	101	36	. . .	. . .	137	. . .	. . .	137
— id. mélangés avec de la soie, du poil de chameau ou du fil de Turquie	idem.	Bruxelles.	. . .	373	. . .	. . .	. . .	373	373	354	19	. . .	. . .	373	. . .	. . .	373
		Ostende.	24	. . .	145	. . .	. . .	145	169	24	. . .	5	140	169	. . .	. . .	169
		Tournay.	. . .	25	210 1/2	140	. . .	375 1/2	375 1/2	49	235 1/2	. . .	. . .	284 1/2	. . .	91	375 1/2
		TOTAUX.	27	398	489 1/2	140	. . .	1,027 1/2	1,054 1/2	528	290 1/2	5	140	963 1/2	. . .	91	1,054 1/2
		Anvers.	145	1,581 1/2	228 1/2	. . .	. . .	1,810	1,955	173	1,691 1/2	25	25 1/2	1,915	. . .	40	1,955
		Bruxelles.	171	227 1/2	1 1/2	. . .	. . .	229	400	275 1/2	98 1/2	. . .	. . .	374	. . .	26	400
— de soie de toute espèce, tels que satins taffetas, velours de soie, rubans et autres	idem.	Gand.	. . .	8	. . .	. . .	. . .	8	8	8	. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .	8
		Liége.	. . .	34	. . .	. . .	. . .	34	54	. . .	54	. . .	. . .	54	. . .	. . .	54
		Mons.	. . .	187	134 1/2	25 1/2	. . .	347	347	347	. . .	. . .	. . .	347	. . .	. . .	347
		Ostende.	7	. . .	20 1/2	. . .	. . .	20 1/2	27 1/2	. . .	12	8 1/2	. . .	20 1/2	. . .	7	27 1/2
		TOTAUX.	323	2,038	385	25 1/2	. . .	2,448 1/2	2,771 1/2	803 1/2	1,836	33 1/2	25 1/2	2,698 1/2	. . .	73	2,771 1/2
— id. écrus pour foulards non teints ni imprimés. (Cet article comprend tous les tissus de soie écrus, non teints ni imprimés connus sous la dénomination de foulards et consistant en cravattes, mouchoirs, robes, écharpes, etc.)	idem.	Anvers.	. . .	119	. . .	. . .	. . .	119	119	59 1/2	59 1/2	. . .	. . .	119	. . .	. . .	119
		Bruxelles.	10	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	7 1/2	2 1/2	. . .	. . .	10	. . .	. . .	10
		TOTAUX.	10	119	. . .	. . .	. . .	119	129	67	62	. . .	. . .	129	. . .	. . .	129
— toiles et étoffes de chanvre, de lin et d'étoupes. (Cet article comprend les estamets, futaines, bazins, calmandes dites de Russie, canevas pour stores de croisées, corsets, doublures, etc., et toutes toiles et étoffes de chanvre, de lin et d'étoupes, ou dont le chanvre, le lin et l'étoupe forme la matière principale :																	
— toiles écrues, avec ou sans apprêt, de moins de 5 fils, y compris les toiles à voiles, quel que soit le nombre de fils que contiennent ces dernières en chaînes dans l'espace de 5 millimètres	idem.	Anvers.	127	. . .	2,771	. . .	. . .	2,771	2,898	. . .	. . .	1,178	. . .	1,178	. . .	1,720	2,898
		Bruxelles.	. . .	1	. . .	. . .	. . .	1	1	1	. . .	. . .	. . .	1	. . .	. . .	1
		TOTAUX.	127	1	2,771	. . .	. . .	2,772	2,899	1	. . .	1,178	. . .	1,179	. . .	1,720	2,899
— id. de 8 à 12 fils, exclusivement	idem.	Anvers.	. . .	. . .	18	. . .	. . .	18	18	. . .	. . .	18	. . .	18	. . .	. . .	18
— id. de 12 à 16 fils, id.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	12 1/2	. . .	. . .	12 1/2	12 1/2	12 1/2	. . .	. . .	. . .	12 1/2	. . .	. . .	12 1/2
— id. de 16 à 18 fils, id.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	144	. . .	. . .	144	144	. . .	. . .	12	. . .	12	. . .	132	144
— toiles blanches, mi-blanches ou imprimées, de 8 à 12 fils, exclusivement	idem.	Anvers.	. . .	10	287	. . .	. . .	297	297	144	51	102	. . .	297	. . .	. . .	297
		Bruxelles.	. . .	25	132	. . .	. . .	155	155	152	. . .	. . .	. . .	152	. . .	3	155
		TOTAUX.	. . .	35	419	. . .	. . .	452	452	296	51	102	. . .	449	. . .	3	452
		Anvers.	. . .	131	. . .	. . .	. . .	131	131	. . .	131	. . .	. . .	131	. . .	. . .	131
— id. de 12 à 16 fils, id.	idem.	Bruxelles.	. . .	22	. . .	. . .	. . .	22	22	22	. . .	. . .	. . .	22	. . .	. . .	22
		Mons.	. . .	4	. . .	. . .	. . .	4	4	4	. . .	. . .	. . .	4	. . .	. . .	4
		TOTAUX.	. . .	157	. . .	. . .	. . .	157	157	26	131	. . .	. . .	157	. . .	. . .	157
— id. de 16 à 18 fils, id.	idem.	Anvers.	. . .	103 1/2	17	. . .	. . .	120 1/2	120 1/2	. . .	103 1/2	17	. . .	120 1/2	. . .	. . .	120 1/2
		Bruxelles.	. . .	26	. . .	. . .	. . .	26	26	24 1/2	. . .	. . .	. . .	24 1/2	. . .	1 1/2	26
		TOTAUX.	. . .	129 1/2	17	. . .	. . .	146 1/2	146 1/2	24 1/2	103 1/2	17	. . .	145	. . .	1 1/2	146 1/2
— id. de 18 à 20 fils, id.	idem.	Anvers.	. . .	33	8	. . .	. . .	41	41	. . .	33	8	. . .	41	. . .	. . .	41
		Ostende.	4	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4	. . .	4	. . .	. . .	4	. . .	. . .	4
		TOTAUX.	4	33	8	. . .	. . .	41	45	. . .	37	8	. . .	45	. . .	. . .	45
— id. de 20 fils et au-dessus	idem.	Anvers	. . .	3	30	. . .	. . .	33	33	3	30	. . .	. . .	33	. . .	. . .	33
		Bruxelles.	. . .	30	. . .	. . .	. . .	30	30	23	. . .	. . .	. . .	23	. . .	7	30
		Ostende.	3	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3	. . .	3	. . .	. . .	3	. . .	. . .	3
		TOTAUX.	3	33	30	. . .	. . .	63	66	26	33	. . .	. . .	59	. . .	7	66
— toiles teintes, de moins de 8 fils	idem.	Bruxelles.	. . .	6	. . .	. . .	. . .	6	6	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6	6
		Anvers.	. . .	. . .	32	. . .	2	34	34	. . .	. . .	34	. . .	34	. . .	. . .	34
— id. de 8 à 12 fils, exclusivement	idem.	Bruxelles.	. . .	32	. . .	. . .	. . .	32	32	32	. . .	. . .	. . .	32	. . .	. . .	32
		TOTAUX.	. . .	32	32	. . .	2	66	66	32	. . .	34	. . .	66	. . .	. . .	66
— id. de 18 à 20 fils, id.	idem.	Anvers.	. . .	. . .	11	. . .	. . .	11	11	. . .	. . .	11	. . .	11	. . .	. . .	11
— toiles pour nappes et serviettes (ou linge de table neuf) ouvragées écrues	idem.	Bruxelles.	. . .	1	. . .	. . .	. . .	1	1	1	. . .	. . .	. . .	1	. . .	. . .	1
— id. ouvragées blanchies	idem.	Bruxelles.	. . .	14 1/2	1	. . .	. . .	15 1/2	15 1/2	2 1/2	. . .	. . .	. . .	2 1/2	. . .	13	15 1/2
— id. id. damassées sans distinction	idem.	Bruxelles.	. . .	65 1/2	2	. . .	. . .	67 1/2	67 1/2	7 1/2	. . .	. . .	. . .	7 1/2	. . .	60	67 1/2

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu :
TISSUS, toiles et étoffes de chanvre, de lin et d'étoupes : toiles écrues avec ou sans apprêt de 5 à 8 fils exclusivement ; de 18 à 20 fils ; de 20 fils et au-dessus ; toiles blanches, mi-blanches ou imprimées de moins de 5 fils ; de 5 à 8 fils exclusivement ; toiles teintes de 12 à 16 fils exclusivement ; de 16 à 18 fils ; de 20 fils et au-dessus.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS: EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS: POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre, 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
TISSUS: (CONTINUATION.)																	
		Anvers.	440	4,000	. . .	. . .	. . .	4,000	4,440	80	. . .	360	4,000	4,440	. . .	. . .	4,440
		Bruxelles.	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	100	100	. . .	. . .	. . .	100	. . .	. . .	100
— dentelles	francs.	Courtray.	. . .	150	. . .	. . .	. . .	150	150	150	. . .	. . .	. . .	150	. . .	. . .	150
		Gand.	. . .	. . .	. . .	4,000	. . .	4,000	4,000	4,000	. . .	. . .	. . .	4,000	. . .	. . .	4,000
		Mons.	. . .	180	. . .	. . .	. . .	180	180	180	. . .	. . .	. . .	180	. . .	. . .	180
		Ostende.	. . .	2,717	. . .	. . .	. . .	2,717	2,717	. . .	2,717	. . .	. . .	2,717	. . .	. . .	2,717
		TOTAUX.	440	7,147	. . .	4,000	. . .	11,147	11,587	4,510	2,717	360	4,000	11,587	. . .	. . .	11,587
		Anvers.	. . .	. . .	5,730	. . .	100	5,830	5,830	5,450	80	. . .	. . .	5,530	300	. . .	5,830
		Bruxelles.	. . .	. . .	. . .	315	. . .	315	315	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	315	315
— tulles de coton écrus, unis et brochés	idem.	Courtray.	. . .	2,460	. . .	. . .	. . .	2,460	2,460	900	. . .	. . .	1,560	2,460	. . .	. . .	2,460
		Mons.	. . .	. . .	2,700	. . .	. . .	2,700	2,700	2,700	. . .	. . .	. . .	2,700	. . .	. . .	2,700
		Ostende.	5,650	6,250	5,515	. . .	400	12,165	17,815	4,200	11,100	. . .	2,515	17,815	. . .	. . .	17,815
		Tournay.	9,248	27,204	74,145	3,760	972	106,081	115,329	1,480	103,409	. . .	. . .	104,889	190	10,250	115,329
		TOTAUX.	14,898	35,914	88,090	4,075	1,472	129,551	144,449	14,730	114,589	. . .	4,075	133,594	490	10,565	144,449
		Anvers.	. . .	. . .	25,244	. . .	. . .	25,244	25,244	3,785	21,294	. . .	. . .	25,079	165	. . .	25,244
		Bruges.	. . .	. . .	5,284	. . .	. . .	5,284	5,284	4,800	. . .	. . .	. . .	4,800	484	. . .	5,284
— id. blanchis id.	idem.	Bruxelles.	. . .	. . .	16,357	255	. . .	16,612	16,612	16,357	. . .	. . .	. . .	16,357	. . .	255	16,612
		Ostende.	13,505	4,500	6,600	2,310	425	13,835	27,340	10,643	12,660	. . .	1,125	24,428	. . .	2,912	27,340
		Tournay.	2,960	20,630	31,750	870	890	54,120	57,080	9,250	44,220	. . .	2,310	55,780	. . .	1,300	57,080
		TOTAUX.	16,465	25,130	85,215	3,455	1,315	115,095	131,560	44,835	78,174	. . .	3,435	126,444	649	4,467	131,560
— id. brodés	idem.	Anvers.	. . .	1,500	1,587	. . .	. . .	3,087	3,087	315	1,500	1,237	. . .	3,050	37	. . .	3,087
		Tournay.	. . .	465	. . .	. . .	. . .	465	465	. . .	465	. . .	. . .	465	. . .	. . .	465
		TOTAUX.	. . .	1,965	1,587	. . .	. . .	3,552	3,552	315	1,965	1,237	. . .	3,515	37	. . .	3,552
		Anvers.	. . .	59	. . .	. . .	. . .	59	59	. . .	59	. . .	. . .	59	. . .	. . .	59
— batistes	kilog.	Mons.	. . .	14	. . .	. . .	. . .	14	14	. . .	14	. . .	. . .	14	. . .	. . .	14
		Ostende.	. . .	60	. . .	. . .	. . .	60	60	. . .	60	. . .	. . .	60	. . .	. . .	60
		TOTAUX.	. . .	133	. . .	. . .	. . .	133	133	. . .	133	. . .	. . .	133	. . .	. . .	133
		Anvers.	. . .	3,434	. . .	. . .	. . .	3,434	3,434	. . .	3,434	. . .	. . .	3,434	. . .	. . .	3,434
— coutils pour toiles à matelas	francs.	Liége.	. . .	224	. . .	. . .	. . .	224	224	28	196	. . .	. . .	224	. . .	. . .	224
		Tournay.	. . .	15	. . .	. . .	. . .	15	15	. . .	15	. . .	. . .	15	. . .	. . .	15
		TOTAUX.	. . .	3,673	. . .	. . .	. . .	3,673	3,673	28	3,645	. . .	. . .	3,673	. . .	. . .	3,673
— toiles cirées	idem.	Anvers.	. . .	2,804	200	. . .	. . .	3,004	3,004	200	2,804	. . .	. . .	3,004	. . .	. . .	3,004
		Anvers.	. . .	2,930	4,205	. . .	. . .	7,135	7,135	300	2,710	. . .	. . .	3,010	. . .	4,125	7,135
		Bruxelles.	200	2,012	. . .	. . .	. . .	2,012	2,212	1,147	100	. . .	. . .	1,247	. . .	965	2,212
		Gand.	. . .	15	150	. . .	. . .	165	165	165	. . .	. . .	. . .	165	. . .	. . .	165
— tous autres tissus de lin, de chanvre ou d'étoupes, purs ou mélangés, non compris dans les dénominations qui précèdent. (Cet article comprend le linge de table ou de lit, vieux ou ayant déjà servi, et les coutils dits cuirs de Russie ou tissus de lin croisés, canevas à broder et pour jalousies, non susceptibles d'application de compte-fils.)	idem.	Liége.	. . .	478	. . .	. . .	. . .	478	478	5	366	. . .	. . .	371	7	100	478
		Mons.	. . .	862	. . .	. . .	. . .	862	862	560	. . .	. . .	. . .	560	. . .	302	862
		Tournay.	. . .	650	375	. . .	. . .	1,025	1,025	1,025	. . .	. . .	. . .	1,025	. . .	. . .	1,025
		TOTAUX.	200	6,947	4,730	. . .	. . .	11,677	11,877	3,202	3,176	. . .	. . .	6,378	7	5,492	11,877
— nankin large (des Indes-Orientales)	pièces.	Tournay.	. . .	250	. . .	. . .	. . .	250	250	. . .	250	. . .	. . .	250	. . .	. . .	250
		Anvers.	. . .	566	700	. . .	110	1,376	1,376	1,176	. . .	200	. . .	1,376	. . .	. . .	1,376
— toiles et étoffes non spécialement dénommées. (Cet article comprend aussi les baies, étoffes fabriquées d'écorces d'arbres, feutre à garnir les navires, gazes veloutées, mouchoirs et schals de cachemire dont la matière principale consiste en poil de chèvre d'Angora, tissus de crin pour tamis, etc., taffetas vernissés, canevas mélangés de fil métallique, crin, etc.)	francs.	Bruxelles.	. . .	70	. . .	. . .	. . .	70	70	70	. . .	. . .	. . .	70	. . .	. . .	70
		Liége.	. . .	120	. . .	. . .	. . .	120	120	. . .	120	. . .	. . .	120	. . .	. . .	120
		TOTAUX.	. . .	756	700	. . .	110	1,566	1,566	1,246	120	200	. . .	1,566	. . .	. . .	1,566
TOURNESOL	kilog.	Anvers.	. . .	88	. . .	. . .	. . .	88	88	. . .	88	. . .	. . .	88	. . .	. . .	88
		Gand.	. . .	59	. . .	. . .	. . .	59	59	59	. . .	. . .	. . .	59	. . .	. . .	59
		TOTAUX.	. . .	147	. . .	. . .	. . .	147	147	59	88	. . .	. . .	147	. . .	. . .	147
TOURTEAUX ou pains de navettes, de chenevis et de lin	idem.	Bruges.	. . .	351,318	. . .	. . .	130	351,448	351,448	11,702	339,746	. . .	. . .	351,448	. . .	. . .	351,448
		Gand.	. . .	52,000	. . .	. . .	. . .	52,000	52,000	52,000	. . .	. . .	. . .	52,000	. . .	. . .	52,000
		TOTAUX.	. . .	403,318	. . .	. . .	130	403,448	403,448	63,702	339,746	. . .	. . .	403,448	. . .	. . .	403,448
VANILLE	idem.	Anvers.	. . .	. . .	36	. . .	. . .	36	36	36	. . .	. . .	. . .	36	. . .	. . .	36
		Bruxelles.	. . .	. . .	1 1/2	. . .	. . .	1 1/2	1 1/2	1 1/2	. . .	. . .	. . .	1 1/2	. . .	. . .	1 1/2
		TOTAUX.	. . .	. . .	37 1/2	. . .	. . .	37 1/2	37 1/2	37 1/2	. . .	. . .	. . .	37 1/2	. . .	. . .	37 1/2
VERRERIES: glaces à miroirs étamées, encadrées ou non encadrées	francs.	Anvers.	. . .	5,515	. . .	. . .	. . .	5,515	5,515	. . .	5,515	. . .	. . .	5,515	. . .	. . .	5,515
		Bruxelles.	. . .	740	. . .	. . .	. . .	740	740	. . .	740	. . .	. . .	740	. . .	. . .	740
		Liége.	. . .	2,216	. . .	. . .	. . .	2,216	2,216	62	2,154	. . .	. . .	2,216	. . .	. . .	2,216
		Mons.	. . .	5	. . .	. . .	. . .	5	5	5	. . .	. . .	. . .	5	. . .	. . .	5
		TOTAUX.	. . .	8,476	. . .	. . .	. . .	8,476	8,476	67	8,409	. . .	. . .	8,476	. . .	. . .	8,476
		Anvers.	199	97	4	. . .	. . .	101	300	42	55	4	. . .	101	. . .	199	300
		Bruxelles.	95	126	. . .	. . .	. . .	126	221	157	15	. . .	. . .	172	. . .	49	221
— et cristalleries de toute sorte, taillées, gravées, dorées, colorées ou avec application	kilog.	Gand.	253	3	1	. . .	. . .	4	257	257	. . .	. . .	. . .	257	. . .	. . .	257
		Liége.	. . .	8	. . .	. . .	. . .	8	8	6	2	. . .	. . .	8	. . .	. . .	8
		Mons.	. . .	1	. . .	. . .	. . .	1	1	1	. . .	. . .	. . .	1	. . .	. . .	1
		TOTAUX.	547	235	5	. . .	. . .	240	787	463	72	4	. . .	539	. . .	248	787

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu:
TISSUS: toiles de Cambray; toiles peintes sur enduits pour tapisseries; nankin étroit (des Indes-Orientales). — TOURBES. — VERJUS: en cercles; en bouteilles. — VERMILLON. — VERRERIES: glaces à miroirs non étamées, encadrées ou non encadrées.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
VERRERIES : (CONTINUATION).																	
		Anvers.	2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	2	. . .	. . .	. . .	2	. . .	. . .	2
		Bruxelles.	31	9 1/2	. . .	. . .	. . .	9 1/2	40 1/2	7	31	. . .	. . .	38	. . .	2 1/2	40 1/2
— et cristalleries de toute sorte unies ou moulées	kilog.	Liége.	17	2	. . .	. . .	. . .	2	19	19	. . .	. . .	. . .	19	. . .	. . .	19
		Mons	173	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	173	173	. . .	. . .	. . .	173	. . .	. . .	173
		Tournay.	. . .	16 1/2	. . .	. . .	. . .	16 1/2	16 1/2	16 1/2	. . .	. . .	. . .	16 1/2	. . .	. . .	16 1/2
		TOTAUX.	223	28	. . .	. . .	. . .	28	251	217 1/2	31	. . .	. . .	248 1/2	. . .	2 1/2	251
		Anvers.	76	133	. . .	. . .	. . .	133	209	133	. . .	. . .	. . .	133	. . .	76	209
— verre à vitres, coloré ou non coloré	idem.	Ostende.	178 1/2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	178 1/2	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	178 1/2	178 1/2
		TOTAUX.	254 1/2	133	. . .	. . .	. . .	133	387 1/2	133	. . .	. . .	. . .	133	. . .	254 1/2	387 1/2
		Anvers.	. . .	20	. . .	. . .	. . .	20	20	. . .	20	. . .	. . .	20	. . .	. . .	20
		Bruxelles.	25	110	. . .	. . .	. . .	110	135	135	. . .	. . .	. . .	135	. . .	. . .	135
		Gand.	75	935	. . .	. . .	. . .	935	1,010	876	. . .	. . .	. . .	876	134	. . .	1,010
— cloches à cylindre et bocaux	francs.	Liége.	200	321	. . .	. . .	. . .	321	521	330	191	. . .	. . .	521	. . .	. . .	521
		Louvain.	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	100	100	. . .	. . .	. . .	100	. . .	. . .	100
		Mons.	80	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	80	80	. . .	. . .	. . .	80	. . .	. . .	80
		TOTAUX.	380	1,486	. . .	. . .	. . .	1,486	1,866	1,521	211	. . .	. . .	1,732	134	. . .	1,866
— et cristalleries formant, comme partie principale, un ensemble avec des objets d'une autre matière auxquels elles sont jointes ou adhérentes	idem.	Liége.	. . .	24	. . .	. . .	. . .	24	24	. . .	24	. . .	. . .	24	. . .	. . .	24
— fioles d'apothicaire, flacons à eau de Cologne et autres de cette espèce	idem.	Anvers.	. . .	80	684	. . .	. . .	764	764	. . .	. . .	684	. . .	684	. . .	80	764
— bouteilles ordinaires	pièces.	Anvers.	3,000	. . .	300	. . .	. . .	300	3,300	300	. . .	3,000	. . .	3,300	. . .	. . .	3,300
VERT de Frise, de Brunswick, verdet et vert-de-gris	kilog.	Anvers.	. . .	. . .	25	. . .	. . .	25	25	. . .	. . .	25	. . .	25	. . .	. . .	25
VIANDE et **LARD** salés, de toute espèce, en tonneaux	idem.	Anvers.	5,524	. . .	33,434	. . .	33	33,467	38,991	. . .	. . .	35,225	. . .	35,225	. . .	3,768	38,991
— jambons fumés	idem.	Anvers.	. . .	298	1,815	. . .	. . .	2,113	2,113	172	145	1,789 1/2	. . .	2,106 1/2	. . .	6 1/2	2,113
— côtes de bœuf fumées	idem.	Anvers.	. . .	. . .	1,129	. . .	. . .	1,129	1,129	. . .	. . .	1,129	. . .	1,129	. . .	. . .	1,129
— saucissons, viande et lard de toute espèce non spécialement dénommés. (Cet article comprend aussi les langues de bœufs)	idem.	Bruxelles.	. . .	13	. . .	. . .	. . .	13	13	13	. . .	. . .	. . .	13	. . .	. . .	13
		Anvers.	14,770	. . .	1,357	. . .	. . .	1,357	16,127	8,337	. . .	186	56	8,579	194	7,354	16,127
		Bruges.	. . .	216	. . .	. . .	. . .	216	216	216	. . .	. . .	. . .	216	. . .	. . .	216
VINAIGRES, de vin, de bière et artificiel, en cercles. (Cet article comprend aussi le vinaigre de pommes de terre et de fruits)	litres.	Bruxelles.	3,657	456	8,238	56	. . .	8,750	12,407	8,907	. . .	. . .	. . .	8,907	. . .	3,500	12,407
		Gand.	1,150	. . .	18,656	. . .	. . .	18,656	19,806	18,896	. . .	. . .	. . .	18,896	. . .	910	19,806
		Louvain.	768	220	. . .	. . .	. . .	220	988	768	. . .	. . .	. . .	768	. . .	220	988
		Ostende.	. . .	445	105	. . .	. . .	550	550	550	. . .	. . .	. . .	550	. . .	. . .	550
		TOTAUX.	20,345	1,337	28,356	56	. . .	29,749	50,094	37,674	. . .	186	56	37,916	194	11,984	50,094
		Anvers.	1,924,795	7,215	965,049	215,900	7,041	1,195,205	3,120,000	880,304	99,512	32,376	334,128	1,346,320	75,780	1,697,900	3,120,000
		Bruges.	92,460	20,787	235,024	88,294	500	344,605	437,065	160,121	. . .	. . .	89,404	249,525	6,986	180,554	437,065
		Bruxelles.	1,012,814	59,887	702,235	250,107	96	1,012,325	2,025,139	855,457	19,754	. . .	181,571	1,054,762	35,894	934,483	2,025,139
		Courtray	81,410	4,264	16,941	25,122	. . .	46,327	127,737	76,925	. . .	. . .	2,030	78,955	1,556	47,226	127,737
		Gand.	592,095	8,715	855,014	151,854	50	1,015,633	1,607,728	823,291	10,589	. . .	179,203	1,012,883	37,090	557,755	1,607,728
		Liége.	564,477	26,754	177,120	55,629	. . .	259,483	823,960	269,206	15,918	. . .	32,377	317,501	20,572	485,887	823,960
VINS, en cercles ou en futailles [1]	idem.	Louvain.	102,702	1,699	59,469	. . .	. . .	61,168	163,870	82,470	. . .	. . .	. . .	82,470	2,898	78,502	163,870
		Malines	48,514	. . .	4,952	1,776	. . .	6,728	55,242	10,136	. . .	. . .	. . .	10,136	1,597	43,509	55,242
		Mons.	19,080	67,461	26,843	2,874	. . .	97,178	116,258	46,718	. . .	. . .	. . .	46,718	1,005	68,535	116,258
		Ostende.	38,965	13,000	76,828	11,305	259	101,392	140,357	54,103	1,898	5,182	13,494	74,677	2,628	63,052	140,357
		Ruremonde.	19,709	1,260	. . .	990	. . .	2,250	21,959	2,896	18,730	. . .	. . .	21,626	333	. . .	21,959
		Tournay.	110,829	57,985	11,814	56,915	313	127,027	237,856	79,541	. . .	. . .	31,796	111,137	5,635	121,084	237,856
		Venloo.	67,385	4,455	4,773	2,250	. . .	11,478	78,863	12,345	64,268	. . .	2,250	78,863	. . .	. . .	78,863
		TOTAUX.	4,675,235	273,462	3,136,062	863,016	8,259	4,280,799	8,956,034	3,351,293	230,469	37,558	866,253	4,485,573	191,974	4,278,487	8,956,034
VITRIOL bleu (sulfate de cuivre)	kilog.	Anvers.	. . .	4,386	. . .	. . .	. . .	4,386	4,386	2,160	2,226	. . .	. . .	4,386	. . .	. . .	4,386
		Bruxelles.	. . .	3,223	900	. . .	. . .	4,123	4,123	3,723	. . .	. . .	. . .	3,723	. . .	400	4,123
VOITURES	francs.	Mons.	. . .	800	. . .	. . .	. . .	800	800	800	. . .	. . .	. . .	800	. . .	. . .	800
		Ostende.	. . .	. . .	2,000	. . .	. . .	2,000	2,000	. . .	2,000	. . .	. . .	2,000	. . .	. . .	2,000
		TOTAUX.	. . .	4,023	2,900	. . .	. . .	6,923	6,923	4,523	2,000	. . .	. . .	6,523	. . .	400	6,923
ZINC, (toutenague)	kilog.	Anvers.	264	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	264	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	264	264
— laminé. (Cet article comprend aussi les clous de zinc)	idem.	Anvers.	3,595	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,595	. . .	. . .	3,595	. . .	3,595	. . .	. . .	3,595

[1] Les quantités de vins entreposées en bouteilles ont été réunies à celles en cercles.

Articles intermédiaires dont la mise en entrepôt n'a pas eu lieu :

VERRERIES : bouteilles d'une contenance de 7 litres et au-dessus ; verre cassé ou groisil. — VERT de Brême. — VIANDE et LARD : cimiers de bœuf fumés ; flèches de lard sans les jambons ou avec épaules et cuisses. — VINAIGRES : de vins, de bière et artificiel en bouteilles ; en cruches ; de bois en cercles ; en bouteilles. — VITRIOL blanc (sulfate de zinc).

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Mouvement des Entrepôts. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT : Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
ARTICLES OMIS AU TARIF DES DROITS DE DOUANES.																	
ASPHALTE	francs.	Ostende	...	...	80,400	...	...	80,400	80,400	...	...	...	...	...	...	80,400	80,400
EFFETS et HABILLEMENTS portés.	idem.	Anvers.	300	2,388	100	...	...	2,488	2,788	1,628	1,160	...	...	2,788	...	...	2,788
		Bruxelles.	276	4,459	450	...	...	4,909	5,185	2,489	700	...	...	3,189	...	1,996	5,185
		Gand.	...	195	80	...	...	275	275	275	...	...	...	275	...	...	275
		Liége.	...	25,660	...	...	...	25,660	25,660	25,110	450	...	...	25,560	...	100	25,660
		Louvain.	...	200	...	...	...	200	200	200	...	...	...	200	...	...	200
		Mons.	...	200	...	...	...	200	200	200	...	...	...	200	...	...	200
		Tournay.	...	700	...	...	...	700	700	700	...	...	...	700	...	...	700
		TOTAUX.	576	33,802	630	...	...	34,432	35,008	30,602	2,310	...	...	32,912	...	2,096	35,008
GRAINES de Cameline.	idem.	Anvers.	...	...	43,400	...	...	43,400	43,400	31,340	...	...	...	31,340	1,280	10,780	43,400
— de sésame	idem.	Anvers.	35,820	...	...	...	...	...	35,820	4,300	...	31,020	...	35,320	500	...	35,820
		Gand.	10,520	...	...	...	...	...	10,520	8,560	...	...	...	8,560	1,960	...	10,520
		TOTAUX.	46,340	...	...	...	...	...	46,340	12,860	...	31,020	...	43,880	2,460	...	46,340
AUTRES dont l'entrée en entrepôt ne s'est pas élevée à 10,000 francs, tels que : (1)	idem.	Anvers.	1,789	1,681	10,118	...	160	11,959	13,748	4,619	5,204	1,220	...	11,043	385	2,320	13,748
		Bruxelles.	1,700	3,226	...	...	930	4,156	5,856	2,635	960	...	...	3,595	5	2,256	5,856
		Gand.	...	10	...	...	...	10	10	10	...	...	...	10	...	...	10
		Liége.	...	2,283	...	...	...	2,283	2,283	1,610	273	...	...	1,883	400	...	2,283
		Louvain.	...	420	...	...	...	420	420	420	...	...	...	420	...	...	420
		Mons.	...	...	75	...	...	75	75	75	...	...	...	75	...	...	75
		Ostende.	...	1,520	1,035	...	...	2,555	2,555	125	1,560	735	250	2,470	85	...	2,555
		Tournay.	...	...	...	250	...	250	250	250	...	...	...	250	...	...	250
		TOTAUX.	3,489	9,140	11,228	250	1,090	21,708	25,197	9,744	7,797	1,955	250	19,746	875	4,576	25,197

(1) Alquifoux ; Amadou ; Bonbons ; Cirage ; Colle liquide ; Comestibles ; Conserves alimentaires ; Craie de terre noire à dessiner ; Dessins ; Eau minérale ; Encre à écrire ; Encre d'imprimerie ; Encre de la Chine ; Fleur de graine de moutarde ; Fruits confits au vinaigre ; Objets d'histoire naturelle ; Laine moulue ; Minéraux ; Moutarde ; Fil d'or et d'argent faux ; Pastilles de menthe ; Pierres à lithographier ; Pierre-ponce ; Plâtre moulu ; Figures et objets en plâtre ; Sacs de toile de lin vides ; Sauces piquantes et autres ; Sparterie ; Spermaceti ; Figures en terre cuite ; Truffes.

Mouvement des Entrepôts. Année 1839.

RELEVÉ DES OBJETS IMPORTÉS EN BELGIQUE EN FRANCHISE DE DROITS ET DÉPOSÉS EN ENTREPÔTS.

(APPLICATION DE LA LOI DU 8 AOÛT 1835, *R.* 376).

DÉSIGNATION DES OBJETS.	UNITÉS.	ENTREPÔTS.	OBJETS ENTRÉS EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE: PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris en charge pour plus trouvés.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	OBJETS SORTIS DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT: Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
CHAUX non éteinte	kilog.	Anvers.	5,800	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,800	5,800	. . .	. . .	. . .	5,800	. . .	. . .	5,800
COSTUMES et effets de théâtre	francs.	Anvers.	500	6,900	. . .	. . .	. . .	6,900	7,400	7,400	. . .	. . .	. . .	7,400	. . .	. . .	7,400
COUTELLERIE	idem.	Anvers.	. . .	18	. . .	. . .	. . .	18	18	18	. . .	. . .	. . .	18	. . .	. . .	18
		Ostende	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	100	100	. . .	. . .	. . .	100	. . .	. . .	100
		TOTAUX.	. . .	118	. . .	. . .	. . .	118	118	118	. . .	. . .	. . .	118	. . .	. . .	118
CUIVRE ouvré	idem.	Anvers.	. . .	500	. . .	. . .	. . .	500	500	500	. . .	. . .	. . .	500	. . .	. . .	500
		Ostende	. . .	. . .	70	. . .	. . .	70	70	70	. . .	. . .	. . .	70	. . .	. . .	70
		TOTAUX.	. . .	500	70	. . .	. . .	570	570	570	. . .	. . .	. . .	570	. . .	. . .	570
FER-BLANC ouvré	idem.	Anvers.	. . .	14	. . .	. . .	. . .	14	14	14	. . .	. . .	. . .	14	. . .	. . .	14
		Ostende	. . .	. . .	20	. . .	. . .	20	20	20	. . .	. . .	. . .	20	. . .	. . .	20
		TOTAUX.	. . .	14	20	. . .	. . .	34	34	34	. . .	. . .	. . .	34	. . .	. . .	34
HABILLEMENTS portés	idem.	Anvers.	. . .	1,600	. . .	. . .	. . .	1,600	1,600	1,600	. . .	. . .	. . .	1,600	. . .	. . .	1,600
		Ostende	. . .	. . .	600	. . .	. . .	600	600	600	. . .	. . .	. . .	600	. . .	. . .	600
		TOTAUX	. . .	1,600	600	. . .	. . .	2,200	2,200	2,200	. . .	. . .	. . .	2,200	. . .	. . .	2,200
HORLOGES	idem.	Anvers.	. . .	1,000	. . .	. . .	. . .	1,000	1,000	1,000	. . .	. . .	. . .	1,000	. . .	. . .	1,000
INSTRUMENTS de musique	idem.	Ostende	. . .	. . .	80	. . .	. . .	80	80	80	. . .	. . .	. . .	80	. . .	. . .	80
LINGE de table ayant servi	idem.	Ostende	. . .	. . .	300	. . .	. . .	300	300	300	. . .	. . .	. . .	300	. . .	. . .	300
LIVRES brochés ou en feuilles	kilog.	Anvers.	. . .	2	. . .	. . .	. . .	2	2	2	. . .	. . .	. . .	2	. . .	. . .	2
		Gand	. . .	78	. . .	. . .	. . .	78	78	78	. . .	. . .	. . .	78	. . .	. . .	78
		TOTAUX	. . .	80	. . .	. . .	. . .	80	80	80	. . .	. . .	. . .	80	. . .	. . .	80
— cartonnés ou reliés	idem.	Anvers.	. . .	33	. . .	. . .	. . .	33	33	33	. . .	. . .	. . .	33	. . .	. . .	33
		Gand	. . .	13	. . .	. . .	. . .	13	13	13	. . .	. . .	. . .	13	. . .	. . .	13
		Ostende	. . .	19 1/2	. . .	. . .	. . .	19 1/2	19 1/2	19 1/2	. . .	. . .	. . .	19 1/2	. . .	. . .	19 1/2
		TOTAUX.	. . .	65 1/2	. . .	. . .	. . .	65 1/2	65 1/2	65 1/2	. . .	. . .	. . .	65 1/2	. . .	. . .	65 1/2
MEUBLES	francs.	Anvers.	. . .	204	. . .	. . .	. . .	204	204	204	. . .	. . .	. . .	204	. . .	. . .	204
		Gand	. . .	3,500	. . .	. . .	. . .	3,500	3,500	3,500	. . .	. . .	. . .	3,500	. . .	. . .	3,500
		Ostende	. . .	. . .	1,450	. . .	. . .	1,450	1,450	1,450	. . .	. . .	. . .	1,450	. . .	. . .	1,450
		TOTAUX.	. . .	3,704	1,450	. . .	. . .	5,154	5,154	5,154	. . .	. . .	. . .	5,154	. . .	. . .	5,154
MODE (ouvrages de)	idem.	Anvers.	. . .	101	. . .	. . .	. . .	101	101	101	. . .	. . .	. . .	101	. . .	. . .	101
MONTRES d'or	pièces.	Anvers.	. . .	1	. . .	. . .	. . .	1	1	1	. . .	. . .	. . .	1	. . .	. . .	1
OBJETS d'orfévrerie ouvrés et non rompus	francs.	Anvers.	. . .	2,149	. . .	. . .	. . .	2,149	2,149	2,149	. . .	. . .	. . .	2,149	. . .	. . .	2,149
		Gand	. . .	1,000	. . .	. . .	. . .	1,000	1,000	1,000	. . .	. . .	. . .	1,000	. . .	. . .	1,000
		Ostende	. . .	600	. . .	. . .	. . .	600	600	600	. . .	. . .	. . .	600	. . .	. . .	600
		TOTAUX.	. . .	3,749	. . .	. . .	. . .	3,749	3,749	3,749	. . .	. . .	. . .	3,749	. . .	. . .	3,749
TABLEAUX	idem.	Anvers.	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	100	100	. . .	. . .	. . .	100	. . .	. . .	100
		Ostende	. . .	. . .	150	. . .	. . .	150	150	150	. . .	. . .	. . .	150	. . .	. . .	150
		TOTAUX.	. . .	100	150	. . .	. . .	250	250	250	. . .	. . .	. . .	250	. . .	. . .	250
TAPIS	idem.	Ostende	. . .	. . .	100	. . .	. . .	100	100	100	. . .	. . .	. . .	100	. . .	. . .	100
TERRES (ouvrages de) porcelaines blanches ou teintes	kilog.	Anvers.	. . .	10	. . .	. . .	. . .	10	10	10	. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .	10
— id. id. peintes	idem.	Ostende	. . .	. . .	59	. . .	. . .	59	59	59	. . .	. . .	. . .	59	. . .	. . .	59
— id. fayences en pâte blanche non décorées	idem.	Ostende	. . .	. . .	170	. . .	. . .	170	170	170	. . .	. . .	. . .	170	. . .	. . .	170
TISSUS de coton blanc	idem.	Anvers.	. . .	10	. . .	. . .	. . .	10	10	10	. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .	10
— id. imprimé	idem.	Ostende	. . .	. . .	15	. . .	. . .	15	15	15	. . .	. . .	. . .	15	. . .	. . .	15
— de laine	idem.	Anvers.	. . .	15	. . .	. . .	. . .	15	15	15	. . .	. . .	. . .	15	. . .	. . .	15
— de lin, non spécialement dénommés	francs.	Anvers.	. . .	1,590	. . .	. . .	. . .	1,590	1,590	1,590	. . .	. . .	. . .	1,590	. . .	. . .	1,590
VERRERIE et cristallerie de toute sorte unie ou moulée	kilog.	Anvers.	. . .	10	. . .	. . .	. . .	10	10	10	. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .	10
		Ostende	. . .	. . .	10	. . .	. . .	10	10	10	. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .	10
		TOTAUX.	. . .	10	10	. . .	. . .	20	20	20	. . .	. . .	. . .	20	. . .	. . .	20

IV.

COMMERCE DE TRANSIT.

ANNÉE 1839.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. cs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
ACIER en feuilles, planches et barres.	1. 30	le kilog.	Prusse	948	1,232			948	1,232	591	768	357	464			France	282	366			282	366	220	286	62	80		
			Suède et Norw.			9,585	12,198	9,585	12,198					9,585	12,198	Pays-Bas	666	866			666	866	371	482	295	384		
			Angleterre	22,046	28,660			22,046	28,660	22,046	28,660					Prusse	22,046	28,660			22,046	28,660	22,046	28,660				
																Turquie			97	126	97	126					97	126
																Java et Sumat.			9,286	12,072	9,286	12,072					9,286	12,072
			TOTAUX.	22,994	29,892	9,585	12,198	32,577	42,090	22,637	29,428	357	464	9,585	12,198	TOTAUX.	22,994	29,892	9,585	12,198	32,577	42,090	22,637	29,428	357	464	9,585	12,198
— ouvré, ouvrages d'acier, y compris les outils d'acier. (Cet article comprend aussi les alènes de cordonnier, serrures, faulx, faucilles, hache-paille, scies, bêches, pelles et autres objets semblables, composés seulement d'acier, ou dont l'acier forme la matière principale)		la valeur.	France		2,497		8,100		10,597		9,313		1,284			France		36,224		948		37,172		33,158		4,014		
			Pays-Bas		442		1,281		1,723		1,723					Pays-Bas		1,128				1,128		897		231		
			Prusse		21,101		2,301		23,402		21,916		1,486			Prusse		7,997				7,997		7,997				
			Angleterre		21,309		4,000		25,309		18,634		6,675			Villes Anséat.				6,600		6,600		5,400		1,200		
																Russie				4,000		4,000				4,000		
																Portugal				1,588		1,588		1,588				
																Turquie				1,981		1,981		1,981				
																États-Unis				260		260		260				
																Cuba				5		5		5				
																Brésil				300		300		300				
			TOTAUX.		45,349		15,682		61,031		51,586		9,445			TOTAUX.		45,349		15,682		61,031		51,586		9,445		
— (fil d')	3. 00	le kilog.	Angleterre	1,889	5,667			1,889	5,667	1,244	3,732	645	1,935			France	384	1,152			384	1,152	384	1,152				
																Prusse	1,505	4,515			1,505	4,515	860	2,580	645	1,935		
			TOTAUX.	1,889	5,667			1,889	5,667	1,244	3,732	645	1,935			TOTAUX.	1,889	5,667			1,889	5,667	1,244	3,732	645	1,935		
AIGUILLES		la valeur.	France		610				610		610					France		87,276				87,276		87,276				
			Pays-Bas		302		4		306		306					Pays-Bas		1,168				1,168		1,168				
			Prusse		88,399		1,600		89,999		88,399		1,600			Prusse		2,660				2,660		2,660				
			Angleterre		1,793				1,793		1,793					Angleterre				1,600		1,600				1,600		
																Turquie				4		4		4				
			TOTAUX.		91,104		1,604		92,708		91,108		1,600			TOTAUX.		91,104		1,604		92,708		91,108		1,600		
ALUN	0. 34	le kilog.	Pays-Bas	208	71			208	71	208	71					Pays-Bas	208	71			208	71	208	71				
AMANDES dérobées	1. 61	idem.	France	1,833	2,951			1,833	2,951	1,833	2,951																	
			Pays-Bas	6	10			6	10	6	10																	
			Villes Anséat.	345	555			345	555	345	555					France			12,742	20,514	12,742	20,514					12,742	20,514
			Deux-Siciles	319	514			319	514			319	514			Pays-Bas	2,796	4,502			2,796	4,502	96	155	2,700	4,347		
			Angleterre	90	145	12,742	20,514	12,832	20,659	90	145			12,742	20,514	Prusse	2,497	4,020			2,497	4,020	2,178	3,506	319	514		
			Portugal	2,700	4,547			2,700	4,547			2,700	4,547															
			TOTAUX.	5,293	8,522	12,742	20,514	18,035	29,036	2,274	3,661	3,019	4,861	12,742	20,514	TOTAUX.	5,293	8,522	12,742	20,514	18,035	29,036	2,274	3,661	3,019	4,861	12,742	20,514
— en coques	1. 49	idem.	France	255	380	14	21	269	401	269	401					Prusse	255	380			255	380	255	380				
																Suède et Norw.			14	21	14	21	14	21				
			TOTAUX.	255	380	14	21	269	401	269	401					TOTAUX.	255	380	14	21	269	401	269	401				
AMBRE jaune non monté	6. 00	idem.	Pays-Bas			5	30	5	30			5	30			France	31	186			31	186	31	186				
			Prusse	31	186			31	186	31	186					Turquie			5	30	5	30			5	30		
			TOTAUX.	31	186	5	30	36	216	31	186	5	30			TOTAUX.	31	186	5	30	36	216	31	186	5	30		
AMIDON	0. 38	idem.	Pays-Bas	4,514	1,716			4,514	1,716	4,514	1,716					Pays-Bas	4,562	1,734			4,562	1,734	4,562	1,734				
			Prusse	48	18			48	18	48	18																	
			TOTAUX.	4,562	1,734			4,562	1,734	4,562	1,734					TOTAUX.	4,562	1,734			4,562	1,734	4,562	1,734				
ANIS (étoilé)	2. 40	idem.	Pays-Bas	58	139			58	139	58	139					France			833	1,999	833	1,999					833	1,999
			Angleterre			833	1,999	833	1,999					833	1,999	Pays-Bas	58	139			58	139	58	139				
			TOTAUX.	58	139	833	1,999	891	2,138	58	139			833	1,999	TOTAUX.	58	139	833	1,999	891	2,138	58	139			833	1,999
ARBRES ET PLANTES (vivants)		la valeur.	France		1,250				1,250		1,250					Pays-Bas		257				257		257				
			Pays-Bas		107				107		107					Prusse		1,100				1,100		1,100				
			TOTAUX.		1,357				1,357		1,357					TOTAUX.		1,357				1,357		1,357				
ARSENIC	0. 85	le kilog	Prusse	5	4			5	4	5	4					France	1,815	1,543			1,815	1,543	569	484	1,246	1,059		
			Villes Anséat.	1,815	1,543			1,815	1,543	569	484	1,246	1,059			Pays-Bas	5	4			5	4	5	4				
			TOTAUX.	1,820	1,547			1,820	1,547	574	488	1,246	1,059			TOTAUX.	1,820	1,547			1,820	1,547	574	488	1,246	1,059		
AZUR dit blaauwsel ou smalt	1. 50	idem.	Pays-Bas	5,408	8,112			5,408	8,112	5,408	8,112					France	7,856	11,784			7,856	11,784	7,856	11,784				
			Prusse	7,418	11,127			7,418	11,127	7,418	11,127					Pays-Bas	4,970	7,455			4,970	7,455	4,970	7,455				
			TOTAUX.	12,826	19,239			12,826	19,239	12,826	19,239					TOTAUX.	12,826	19,239			12,826	19,239	12,826	19,239				
BAIES ou GRAINES de genièvre	0. 25	idem.	Toscane			11,073	2,768	11,073	2,768					11,073	2,768	Pays-Bas			11,073	2,768	11,073	2,768					11,073	2,768
— jaunes	0. 50	idem.	Pays-Bas	138	69			138	69	138	69					Pays-Bas	138	69			138	69	138	69				
BALEINES (fanons de) non provenant de la pêche nationale et les fanons coupés		la valeur.	France		25				25		25					France		390				390				390		
			Pays-Bas		40				40		40					Pays-Bas		42				42		42				
			États-Unis		390				390				390			Prusse		23				23		23				
			TOTAUX.		455				455		65		390			TOTAUX.		455				455		65		390		
BENJOIN	2. 50	le kilog.	Angleterre			331	827	331	827					331	827	France			331	827	331	827					331	827
BESTIAUX : taureaux, bœufs et vaches (*)	200.00	par tête.	Prusse	310	62,000			310	62,000	310	62,000					France	310	62,000			310	62,000	310	62,000				
— moutons	17. 00	idem.	Prusse	7,512	127,704			7,512	127,704	7,512	127,704					France	7,512	127,704			7,512	127,704	7,512	127,704				

NOTA. La désignation et la classification des denrées et marchandises suivies dans ce tableau, sont celles du tarif des douanes en vigueur ou des lois complémentaires, et les indications qui se trouvent entre parenthèses à la suite des articles et commençant par ces mots : « Cet article comprend aussi, etc. » présentent les assimilations douanières prescrites au 1er mai 1841, soit par des lois, soit par des arrêtés royaux, ou des décisions administratives. Toutefois, afin de diminuer l'étendue de ce tableau, on en a écarté les articles du tarif dont l'expédition en transit n'a pas eu lieu, et on s'est borné à en donner l'indication au bas de chaque page.

Articles intermédiaires non expédiés en transit :

ABEILLES (ruches à miel renfermant des essaims d'). — AGARIC. — ALOËS. — ANES. — ANTIMOINE. — AVELANÈDES. — BAIES de laurier. — BALEINES (fanons de) provenant de la pêche nationale. BESTIAUX : génisses ; veaux d'un an ; veaux de moins d'un an ; cochons.

(*) Voir litt. A aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
BEURRE frais, salé ou fondu. . . .	1. 27	le kilog.	Pays-Bas. . .	21,215	26,943	8,613	10,939	29,828	37,882	24,996	31,745	3,663	4,652	1,169	1,485	France. . . .	56	71	89	113	145	184	56	71	. . .	. . .	89	113
			Prusse. . . .	56	71	. . .	. . .	56	71	56	71	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	21,215	26,943	. . .	. . .	21,215	26,943	21,215	26,943	. . .	. . .	. . .	. . .
			Villes Anséat. .	. . .	. . .	292	371	292	371	. . .	. . .	. . .	. . .	292	371	Portugal. . .	. . .	. . .	203	258	203	258	. . .	. . .	. . .	. . .	203	258
																Cuba	. . .	. . .	4,949	6,285	4,949	6,285	1,286	1,633	3,663	4,652	. . .	. . .
																Brésil. . . .	. . .	. . .	3,664	4,654	3,664	4,654	2,495	3,169	. . .	. . .	1,169	1,485
			TOTAUX.	21,271	27,014	8,905	11,310	30,176	38,324	25,052	31,816	3,663	4,652	1,461	1,856	TOTAUX.	21,271	27,014	8,905	11,310	30,176	38,324	25,052	31,816	3,663	4,652	1,461	1,856
— rance.	. . .	la valeur.	Villes Anséat. .	. . .	6,500	. . .	. . .	. . .	6,500	. . .	6,500	. . .	. . .	. . .	. . .												
			Russie. . . .	. . .	1,640	. . .	. . .	. . .	1,640	. . .	. . .	. . .	1,640	. . .	. . .	France. . . .	. . .	8,140	. . .	. . .	. . .	8,140	. . .	6,500	. . .	1,640	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	8,140	. . .	. . .	. . .	8,140	. . .	6,500	. . .	1,640	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	8,140	. . .	. . .	. . .	8,140	. . .	6,500	. . .	1,640	. . .	. . .
BIÈRE en cercles	0. 12	le litre.	Pays-Bas. . .	2,460	295	. . .	. . .	2,460	295	2,460	295	. . .	. . .	. . .	. . .												
			Prusse. . . .	140	17	. . .	. . .	140	17	140	17	. . .	. . .	. . .	. . .	France . . .	140	17	. . .	. . .	140	17	140	17	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre . .	94	11	. . .	. . .	94	11	94	11	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	2,554	306	. . .	. . .	2,554	306	2,554	306	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	2,694	323	. . .	. . .	2,694	323	2,694	323	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	2,694	323	. . .	. . .	2,694	323	2,694	323	. . .	. . .	. . .	. . .
— en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre (*).	0. 34	la pièce.	Villes Anséat. .	. . .	. . .	288	98	288	98	. . .	. . .	. . .	. . .	288	98	Angleterre . .	. . .	. . .	216	73	216	73	. . .	. . .	144	49	72	24
			Angleterre . .	. . .	. . .	216	73	216	73	. . .	. . .	144	49	72	24	Cuba	. . .	. . .	288	98	288	98	. . .	. . .	. . .	. . .	288	98
			TOTAUX.	. . .	. . .	504	171	504	171	. . .	. . .	144	49	360	122	TOTAUX.	. . .	. . .	504	171	504	171	. . .	. . .	144	49	360	122
BLEU de montagne, bleu minéral et bleu dit torentjes-blaauw. . . .	1. 70	le kilog.	France. . . .	67	114	. . .	. . .	67	114	25	43	42	71	. . .	. . .												
			Prusse. . . .	218	371	. . .	. . .	218	371	218	371	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	285	485	. . .	. . .	285	485	243	414	42	71	. . .	. . .
			TOTAUX.	285	485	. . .	. . .	285	485	243	414	42	71	. . .	. . .	TOTAUX.	285	485	. . .	. . .	285	485	243	414	42	71	. . .	. . .
— de Prusse.	7. 00	idem.	France. . . .	108	756	. . .	. . .	108	756	. . .	. . .	108	756	. . .	. . .	France. . . .	108	756	. . .	. . .	108	756	. . .	. . .	108	756	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	4	28	. . .	. . .	4	28	4	28	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	4	28	. . .	. . .	4	28	4	28	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	112	784	. . .	. . .	112	784	4	28	108	756	. . .	. . .	TOTAUX.	112	784	. . .	. . .	112	784	4	28	108	756	. . .	. . .
BOIS : (toute espèce de) soit en grume, soit non scié, autre que le bois de construction civile et navale et à l'exception des merrains, mâts, espars et rames. (Cet article comprend aussi les planches dont se composent ordinairement les planchers et maisonnettes des trains de bois qui descendent les rivières). .	. . .	la valeur.	Pays-Bas. . .	. . .	942	. . .	. . .	. . .	942	. . .	942	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	942	. . .	. . .	. . .	942	. . .	942	. . .	. . .	. . .	. . .
— planches, solives, poutres, madriers, et toute autre espèce de bois scié, entièrement coupé ou non. (Cet article comprend aussi le bois de cerisier scié).	. . .	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	40,365	. . .	. . .	. . .	40,365	. . .	40,365	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	42,924	. . .	. . .	. . .	42,924	. . .	39,955	. . .	2,969	. . .	. . .
			Prusse. . . .	. . .	3,124	. . .	. . .	. . .	3,124	. . .	155	. . .	2,969	. . .	. . .	Prusse. . . .	. . .	565	. . .	. . .	. . .	565	. . .	565	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	43,489	. . .	. . .	. . .	43,489	. . .	40,520	. . .	2,969	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	43,489	. . .	. . .	. . .	43,489	. . .	40,520	. . .	2,969	. . .	. . .
— de chauffage.	. . .	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	445	. . .	. . .	. . .	445	. . .	445	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	445	. . .	. . .	. . .	445	. . .	445	. . .	. . .	. . .	. . .
			Russie. . . .	. . .	. . .	. . .	25	. . .	25	. . .	25	. . .	. . .	. . .	. . .	Villes Anséat. .	. . .	. . .	. . .	25	. . .	25	. . .	25	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	445	. . .	25	. . .	470	. . .	470	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	445	. . .	25	. . .	470	. . .	470	. . .	. . .	. . .	. . .
— cercles et cerceaux de saule. . . .	. . .	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	60	. . .	. . .	. . .	60	. . .	60	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	60	. . .	. . .	. . .	60	. . .	60	. . .	. . .	. . .	. . .
— douves de toutes autres espèces. . . .	. . .	idem.	Prusse. . . .	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	. . .	100	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	. . .	100	. . .	. . .	. . .	. . .
— d'ébénisterie, comme bois d'acajou, de noyer, de cèdre, de buis et autres semblables.	. . .	idem.	France . . .	. . .	2,520	. . .	2,700	. . .	5,220	. . .	80	. . .	4,440	. . .	700	France. . . .	. . .	1,500	. . .	4,230	. . .	5,730	. . .	. . .	. . .	1,500	. . .	4,230
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	4,850	. . .	4,850	. . .	. . .	. . .	200	. . .	4,650	Pays-Bas. . .	. . .	5,540	. . .	3,300	. . .	8,840	. . .	2,200	. . .	5,540	. . .	1,100
			États-Unis . .	. . .	8,550	. . .	. . .	. . .	8,550	. . .	5,350	. . .	3,200	. . .	. . .	Prusse. . . .	. . .	4,050	. . .	. . .	. . .	4,050	. . .	3,250	. . .	800	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	11,070	. . .	7,550	. . .	18,600	. . .	5,430	. . .	7,840	. . .	5,350	TOTAUX.	. . .	11,070	. . .	7,550	. . .	18,600	. . .	5,430	. . .	7,840	. . .	5,350
— de noyer pour crosses de fusils. . . .	. . .	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	Égypte. . . .	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .
— de teinture, non moulu : brésillet, bois de Gaïac et de Sapan. (Cet article comprend aussi le bois de Bima et de Siam).	0. 50	le kilog.	France. . . .	350	175	. . .	. . .	350	175	350	175	. . .	. . .	. . .	. . .												
			Angleterre . .	. . .	. . .	11,650	5,825	11,650	5,825	. . .	. . .	. . .	. . .	11,650	5,825	France. . . .	. . .	. . .	11,650	5,825	11,650	5,825	. . .	. . .	. . .	. . .	11,650	5,825
			Java et Sumat.	. . .	. . .	2,810	1,405	2,810	1,405	. . .	. . .	. . .	. . .	2,810	1,405	Prusse. . . .	350	175	7,810	3,905	8,160	4,080	350	175	5,000	2,500	2,810	1,405
			Iles Philippin.	. . .	. . .	5,000	2,500	5,000	2,500	. . .	. . .	5,000	2,500	. . .	. . .												
			TOTAUX.	350	175	19,460	9,730	19,810	9,905	350	175	5,000	2,500	14,460	7,230	TOTAUX.	350	175	19,460	9,730	19,810	9,905	350	175	5,000	2,500	14,460	7,230
— id. de Caliatour, de Campêche, fustet, bois jaune, de Cham, de Santal (rouge ou jaune) et petit bois dit Stockfisch. . .	0. 18	idem.	Pays-Bas. . .	69,282	12,471	. . .	. . .	69,282	12,471	69,282	12,471	. . .	. . .	. . .	. . .												
			Angleterre . .	16,358	2,944	. . .	. . .	16,358	2,944	10	2	16,348	2,942	. . .	. . .												
			États-Unis . .	146,774	26,419	115,600	20,808	262,374	47,227	50,000	9,000	146,774	26,419	65,600	11,808	France. . . .	. . .	. . .	314,600	56,628	314,600	56,628	70,000	12,600	. . .	. . .	244,600	44,028
			Cuba	4,010	722	. . .	. . .	4,010	722	. . .	. . .	4,010	722	. . .	. . .	Pays-Bas . .	74,212	15,358	50,000	9,000	124,212	22,358	104,212	18,758	20,000	3,600	. . .	. . .
			Jamaïque. . .	21,603	3,889	. . .	. . .	21,603	3,889	. . .	. . .	21,603	3,889	. . .	. . .	Prusse. . . .	207,009	37,262	383,625	69,052	590,634	106,314	274,933	49,488	182,076	32,773	133,625	24,053
			Haïti	9,853	1,774	133,625	24,052	143,478	25,826	119,853	21,573	. . .	. . .	23,625	4,253												
			Brésil. . . .	13,541	2,401	499,000	89,820	512,541	92,221	210,000	37,800	13,541	2,401	289,000	52,020												
			TOTAUX.	281,221	50,620	748,225	134,680	1,029,446	185,300	449,145	80,846	202,076	36,373	378,225	68,081	TOTAUX.	281,221	50,620	748,225	134,680	1,029,446	185,300	449,145	80,846	202,076	36,373	378,225	68,081
— id. de Fernambouc. . .	2. 50	idem.	Angleterre . .	. . .	. . .	84,320	210,800	84,320	210,800	. . .	. . .	. . .	. . .	84,320	210,800	France. . . .	. . .	. . .	84,320	210,800	84,320	210,800	. . .	. . .	. . .	. . .	84,320	210,800
— id. de St.-Martin ou de Ste.-Marthe. . . .	0. 40	idem.	États-Unis. . .	. . .	. . .	31,800	12,720	31,800	12,720	. . .	. . .	. . .	. . .	31,800	12,720	Turquie . . .	. . .	. . .	31,800	12,720	31,800	12,720	. . .	. . .	. . .	. . .	31,800	12,720
— id. de toutes autres espèces. (Cet article comprend aussi le bois de Nicaragua et celui de Brésil, qui se distingue par une grande différence de valeur du véritable bois de Fernambouc).	0. 35	idem.	Pays-Bas. . .	2,541	889	15,097	5,284	17,638	6,173	2,541	889	. . .	. . .	15,097	5,284	France. . . .	. . .	. . .	106,910	37,419	106,910	37,419	1,575	482	. . .	. . .	105,535	36,937
			Angleterre . .	. . .	. . .	106,910	37,419	106,910	37,419	1,575	482	. . .	. . .	105,535	36,937	Pays-Bas. . .	1,206	422	. . .	. . .	1,206	422	1,206	422	. . .	. . .	. . .	. . .
																Prusse. . . .	1,335	467	. . .	. . .	1,335	467	1,335	467	. . .	. . .	. . .	. . .
																Égypte. . . .	. . .	. . .	15,097	5,284	15,097	5,284	. . .	. . .	. . .	. . .	15,097	5,284
			TOTAUX.	2,541	889	122,007	42,703	124,548	43,592	3,916	1,371	. . .	. . .	120,632	42,221	TOTAUX.	2,541	889	122,007	42,703	124,548	43,592	3,916	1,371	. . .	. . .	120,632	42,221
— de teinture moulu.	0. 32	idem.	Pays-Bas. . .	9,179	2,937	. . .	. . .	9,179	2,937	9,179	2,937	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	9,179	2,937	. . .	. . .	9,179	2,937	9,179	2,937	. . .	. . .	. . .	. . .

Articles intermédiaires non expédiés en transit :

BESTIAUX : agneaux. — BIÈRE en cruches à eau de Seltz (**). — BOIS : (toute espèce de) soit en grume, soit non scié, soit en poutre, propre à la construction civile et navale et arrivant de la Norwége, de la Baltique, de la Suède et de la Russie, par cargaison complète (***); importé en détail ou par cargaison incomplète ou arrivant d'ailleurs comme suit : merrain à panneaux, les pièces de rebut non exceptées (long environ de 3 mètres 2 décimètres à 4 mètres); merrain à futailles longues, dites pipes, les pièces de rebut non exceptées (long environ de 2 mètres 8 décimètres et au-dessus); merrain à futailles ordinaires, les pièces de rebut non exceptées (long environ de 2 mètres et au-dessus) et merrain à demi-futailles (long environ de 1 mètre 6 décimètres et au-dessus); mâts et espars; rames; pour caisses à sucre candi; osier en bottes houssines et verges; gaules, perches et lattes de sapin; feuillard préparé, en tout ou en partie, en cerceaux, échalas, gaules, perches et tous autres plants de bois feuillard; saules propres à être travaillés en cerceaux; cercles et cerceaux d'osier rouge (longs de 2 mètres 20 centimètres à 2 mètres 67 centimètres); cercles et cerceaux de toutes autres espèces (même longueur que les précédents); douves préparées pour barils à harengs; balais de bouleau.

(*) Voir Litt^a B aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a C idem.
(***) Voir Litt^a D idem.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
BOIS : (CONTINUATION).																										
— (ouvrages de). (Cet article comprend aussi les barques et bateaux neufs ou vieux, ainsi que les carcasses avec ou sans agrès, roues de voitures ferrées ou non ferrées, bacs, bacquets, seaux, cuves, cuvelles et barattes, garnies ou non de cercles de fer, presses pour relieurs de livres, règles, sabots, instruments aratoires, ustensiles et outils, pelles de bois garnies par le bas, pour la moitié ou une plus grande partie, en fer, et autres objets semblables, composés seulement de bois, ou dont le bois forme la matière principale).		la valeur.	France.	. . .	108	. . .	400	. . .	508	. . .	108	. . .	400	. . .	. . .	France.	. . .	111	. . .	. . .	. . .	111	. . .	111	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas.	. . .	7,773	. . .	. . .	. . .	7,773	. . .	7,773	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	. . .	7,936	. . .	3	. . .	7,939	. . .	7,936	. . .	. . .	. . .	3
			Prusse.	. . .	346	. . .	. . .	. . .	346	. . .	346	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse.	. . .	298	. . .	. . .	. . .	298	. . .	298	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre.	. . .	118	. . .	3	. . .	121	. . .	118	. . .	. . .	. . .	3	États-Unis	. . .	. . .	. . .	400	. . .	400	. . .	. . .	. . .	400	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	8,345	. . .	403	. . .	8,748	. . .	8,345	. . .	400	. . .	3	TOTAUX.	. . .	8,345	. . .	403	. . .	8,748	. . .	8,345	. . .	400	. . .	3
BOISSONS DISTILLÉES ou fortes, y compris le rhum, l'arac et les liqueurs, en cercles (*). (Cet article comprend aussi l'eau-de-vie, le ratafia, l'eau de cerises (kirschwasser) l'esprit de vin ou d'eau-de-vie et l'alcool) (*).	0. 60	le litre.	France.	258	155	3,883	2,330	4,141	2,485	. . .	. . .	376	226	3,765	2,259	Pays-Bas.	372	223	77,981	46,788	78,353	47,011	. . .	. . .	372	223	77,981	46,788
			Villes Anséat.	. . .	. . .	667	400	667	400	. . .	. . .	. . .	. . .	667	400	Villes Anséat.	. . .	. . .	2,301	1,381	2,301	1,381	. . .	. . .	. . .	. . .	2,501	1,381
			Angleterre.	114	68	227	136	341	204	227	136	114	68	. . .	. . .	Angleterre.	. . .	. . .	345	207	345	207	227	136	118	71	. . .	. . .
			Java et Sumat.	. . .	. . .	77,854	46,712	77,854	46,712	. . .	. . .	. . .	. . .	77,854	46,712	Java et Sumat.	. . .	. . .	3,638	2,185	3,638	2,185	. . .	. . .	. . .	. . .	3,638	2,185
			États-Unis.	. . .	. . .	2,501	1,581	2,501	1,581	. . .	. . .	. . .	. . .	2,501	1,581	Brésil.	. . .	. . .	667	400	667	400	. . .	. . .	. . .	. . .	667	400
			TOTAUX.	372	223	84,932	50,959	85,304	51,182	227	136	490	294	84,587	50,752	TOTAUX.	372	223	84,932	50,959	85,304	51,182	227	136	490	294	84,587	50,752
																France.	. . .	. . .	913	274	913	274	. . .	. . .	. . .	. . .	913	274
																Villes Anséat.	. . .	. . .	105	31	105	31	. . .	. . .	. . .	. . .	105	31
																Russie.	. . .	. . .	227	68	227	68	. . .	. . .	. . .	. . .	227	68
																Suède et Norw.	. . .	. . .	189	57	189	57	. . .	. . .	. . .	. . .	189	57
																Angleterre.	. . .	. . .	2,331	699	2,331	699	. . .	. . .	. . .	. . .	2,331	699
																Portugal.	. . .	. . .	643	193	643	193	. . .	. . .	. . .	. . .	643	193
																Turquie.	. . .	. . .	1,900	570	1,900	570	174	52	. . .	. . .	1,726	518
— genièvre de Hollande, en cercles, (**).	0. 30	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	26,344	7,903	26,344	7,903	425	127	. . .	. . .	25,919	7,776	Égypte.	. . .	. . .	830	249	830	249	99	30	. . .	. . .	731	219
																Syngapore.	. . .	. . .	5,280	1,584	5,280	1,584	. . .	. . .	. . .	. . .	5,280	1,584
																Java et Sumat.	. . .	. . .	457	137	457	137	. . .	. . .	. . .	. . .	457	137
																États-Unis.	. . .	. . .	139	42	139	42	. . .	. . .	. . .	. . .	139	42
																Cuba.	. . .	. . .	8,071	2,421	8,071	2,421	152	45	. . .	. . .	7,919	2,376
																Haïti.	. . .	. . .	869	261	869	261	. . .	. . .	. . .	. . .	869	261
																Brésil.	. . .	. . .	3,701	1,110	3,701	1,110	. . .	. . .	. . .	. . .	3,701	1,110
																Rio de la Plata.	. . .	. . .	489	147	489	147	. . .	. . .	. . .	. . .	489	147
																A l'Aventure.	. . .	. . .	200	60	200	60	. . .	. . .	. . .	. . .	200	60
			TOTAUX.	. . .	. . .	26,344	7,903	26,344	7,903	425	127	. . .	. . .	25,919	7,776	TOTAUX.	. . .	. . .	26,344	7,903	26,344	7,903	425	127	. . .	. . .	25,919	7,776
— liquides alcooliques quelconques, non soumis aux accises, contenant en mélange ou en solution des substances qui en altèrent le degré, tels que les sirops, les gommes, les vernis, etc.	5. 00	idem.	France.	194	970	. . .	. . .	194	970	162	810	32	160	. . .	. . .	Pays-Bas.	181	905	. . .	. . .	181	905	149	745	32	160	. . .	. . .
																Prusse.	13	65	. . .	. . .	13	65	13	65	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	194	970	. . .	. . .	194	970	162	810	32	160	. . .	. . .	TOTAUX.	194	970	. . .	. . .	194	970	162	810	32	160	. . .	. . .
			France.	69	966	. . .	. . .	69	966	9	126	60	840	. . .	. . .	France.	3	42	26	364	29	406	2	28	3	42	24	336
BONNETERIE : de coton, bas, chaussettes, bonnets et gants.	14. 00	le kilog.	Pays-Bas.	209	2,926	. . .	. . .	209	2,926	209	2,926	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	4,949	69,286	. . .	. . .	4,949	69,286	4,723	66,122	226	3,164	. . .	. . .
			Prusse.	4,513	63,182	24 1/2	343	4,537 1/2	63,525	4,513	63,182	24 1/2	343	. . .	. . .	Prusse.	100	1,400	. . .	. . .	100	1,400	100	1,400	. . .	. . .	. . .	. . .
			Villes Anséat.	. . .	. . .	180	2,520	180	2,520	. . .	. . .	. . .	. . .	180	2,520	Java et Sumat.	. . .	. . .	180	2,520	180	2,520	. . .	. . .	. . .	. . .	180	2,520
			Angleterre.	261	3,654	26	364	287	4,018	94	1,316	169	2,366	24	336	Brésil.	. . .	. . .	24 1/2	343	24 1/2	343	. . .	. . .	24 1/2	343	. . .	. . .
			TOTAUX.	5,052	70,728	230 1/2	3,227	5,282 1/2	73,955	4,825	67,550	253 1/2	3,549	204	2,856	TOTAUX.	5,052	70,728	230 1/2	3,227	5,282 1/2	73,955	4,825	67,550	253 1/2	3,549	204	2,856
— id. articles non dénommés.	10. 00	idem.	France.	5	50	. . .	. . .	5	50	5	50	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	43	430	. . .	. . .	43	430	43	430	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse.	38	380	. . .	. . .	38	380	38	380	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse.	75	750	. . .	. . .	75	750	75	750	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre.	75	750	. . .	. . .	75	750	75	750	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX.	118	1,180	. . .	. . .	118	1,180	118	1,180	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	118	1,180	. . .	. . .	118	1,180	118	1,180	. . .	. . .	. . .	. . .
— de laine.	26. 00	idem.	France.	74	1,924	13 1/2	351	87 1/2	2,275	39	1,014	35	910	13 1/2	351	France.	8 1/2	221	18	468	26 1/2	689	. . .	. . .	8 1/2	221	18	468
			Pays-Bas.	4,491	116,766	. . .	. . .	4,491	116,766	4,491	116,766	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	4,517 1/2	117,455	. . .	. . .	4,517 1/2	117,455	4,491	116,766	26 1/2	689	. . .	. . .
			Angleterre.	21	546	18	468	39	1,014	21	546	. . .	. . .	18	468	Prusse.	60	1,560	. . .	. . .	60	1,560	60	1,560	. . .	. . .	. . .	. . .
																Syngapore.	. . .	. . .	13 1/2	351	13 1/2	351	. . .	. . .	. . .	. . .	13 1/2	351
			TOTAUX.	4,586	119,236	31 1/2	819	4,617 1/2	120,055	4,551	118,326	35	910	31 1/2	819	TOTAUX.	4,586	119,236	31 1/2	819	4,617 1/2	120,055	4,551	118,326	35	910	31 1/2	819
— de lin.	7. 50	idem.	France.	. . .	. . .	15	113	15	113	. . .	. . .	. . .	. . .	15	113	France.	84	630	. . .	. . .	84	630	. . .	. . .	84	630	. . .	. . .
			Prusse.	84	630	39 1/2	296	123 1/2	926	. . .	. . .	123 1/2	926	. . .	. . .	Syngapore.	. . .	. . .	15	113	15	113	. . .	. . .	. . .	. . .	15	113
																Brésil.	. . .	. . .	39 1/2	296	39 1/2	296	. . .	. . .	39 1/2	296	. . .	. . .
			TOTAUX.	84	630	54 1/2	409	138 1/2	1,039	. . .	. . .	123 1/2	926	15	113	TOTAUX.	84	630	54 1/2	409	138 1/2	1,039	. . .	. . .	123 1/2	926	15	113
BORAX brut, tinkal et borax à moitié raffiné, ou borax des Indes-Orientales.	2. 30	idem.	Pays-Bas.	92	212	. . .	. . .	92	212	92	212	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	92	212	. . .	. . .	92	212	92	212	. . .	. . .	. . .	. . .
— raffiné.	2. 50	idem.	Villes Anséat.	234	585	. . .	. . .	234	585	234	585	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse.	234	585	. . .	. . .	234	585	234	585	. . .	. . .	. . .	. . .
BOUTONS de corne, d'os, de bois, de soie, de métal, d'étain et de composition. (Cet article comprend les boutons de métal ou de cuivre, soit dorés ou non dorés, de crin, de nacre, vitrifiés, etc.).		la valeur.	France.	. . .	939	. . .	. . .	. . .	939	. . .	939	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	. . .	5,101	. . .	50	. . .	5,151	. . .	5,101	. . .	. . .	. . .	50
			Pays-Bas.	. . .	83	. . .	. . .	. . .	83	. . .	83	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	. . .	433	. . .	. . .	. . .	433	. . .	363	. . .	70	. . .	. . .
			Prusse.	. . .	5,142	. . .	. . .	. . .	5,142	. . .	5,142	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse.	. . .	888	. . .	. . .	. . .	888	. . .	888	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre.	. . .	258	. . .	50	. . .	308	. . .	188	. . .	70	. . .	50													
			TOTAUX.	. . .	6,422	. . .	50	. . .	6,472	. . .	6,352	. . .	70	. . .	50	TOTAUX.	. . .	6,422	. . .	50	. . .	6,472	. . .	6,352	. . .	70	. . .	50
BROSSERIE.		idem.	France.	. . .	841	. . .	. . .	. . .	841	. . .	839	. . .	2	. . .	. . .	Pays-Bas.	. . .	1,502	. . .	. . .	. . .	1,502	. . .	1,500	. . .	2	. . .	. . .
			Pays-Bas.	. . .	1,150	. . .	. . .	. . .	1,150	. . .	1,150	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse.	. . .	600	. . .	. . .	. . .	600	. . .	600	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse.	. . .	111	. . .	. . .	. . .	111	. . .	111	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX.	. . .	2,102	. . .	. . .	. . .	2,102	. . .	2,100	. . .	2	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	2,102	. . .	. . .	. . .	2,102	. . .	2,100	. . .	2	. . .	. . .
BRUN ROUGE et **OCRE ROUGE**, moulus.	0. 30	le kilog.	Pays-Bas.	128	38	. . .	. . .	128	38	128	38	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	128	38	. . .	. . .	128	38	128	38	. . .	. . .	. . .	. . .
CACAO.	0. 70	idem.	Pays-Bas.	809	566	. . .	. . .	809	566	809	566	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	809	566	3,451	2,416	4,260	2,982	809	566	. . .	. . .	3,451	2,416
			États-Unis.	. . .	. . .	5,263	3,684	5,263	3,684	. . .	. . .	. . .	. . .	5,263	3,684	Prusse.	. . .	. . .	1,812	1,268	1,812	1,268	. . .	. . .	. . .	. . .	1,812	1,268
			TOTAUX.	809	566	5,263	3,684	6,072	4,250	809	566	. . .	. . .	5,263	3,684	TOTAUX.	809	566	5,263	3,684	6,072	4,250	809	566	. . .	. . .	5,263	3,684

(*) Les quantités de boissons distillées expédiées en bouteilles et en cruches, ont été réunies à celles expédiées en cercles.
Articles intermédiaires non expédiés en transit :
BOIS pour la médecine : de quassi ; de Sassafras ; de réglisse, sans distinction de provenance ni de qualité. — BOISSONS DISTILLÉES : liqueurs de Hollande en cercles ; (**) de grains en cercles (***). — BRAI SEC. — BRUN ROUGE et OCRE ROUGE non moulus.

(*) Voir Litt^a E aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a F idem.
(***) Voir Litt^a G idem.
(****) Voir Litt^a H idem.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
CACHOU	. . .	la valeur.	Angleterre	. . .	1,035	. . .	115,640	. . .	116,675	. . .	1,035	. . .	. . .	. . .	115,640	France	. . .	. . .	110,300	. . .	110,300	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	110,300
																Pays-Bas	. . .	360	. . .	. . .	. . .	360	. . .	360	. . .	. . .	. . .
																Prusse	. . .	675	. . .	. . .	. . .	675	. . .	675	. . .	. . .	. . .
																Angleterre	. . .	. . .	. . .	5,340	. . .	5,340	. . .	. . .	. . .	. . .	5,340
			TOTAUX.	. . .	1,035	. . .	115,640	. . .	116,675	. . .	1,035	. . .	. . .	. . .	115,640	TOTAUX.	. . .	1,035	. . .	115,640	. . .	116,675	. . .	1,035	. . .	. . .	115,640
CAFÉ	. . .	1. 40	le kilog.	France	7,225	10,115	. . .	. . .	7,225	10,115	642	899	6,583	9,216	. . .	. . .											
				Pays-Bas	709,819	993,747	1,638	2,295	711,457	996,040	672,503	941,224	39,154	54,816	. . .	. . .	France	6,494	9,091	14,409	20,175	20,903	29,264	. . .	. . .	20,903	29,264	. . .	. . .
				Villes Anséat.	2,705	3,787	. . .	. . .	2,705	3,787	1,334	1,867	1,371	1,920	. . .	. . .	Pays-Bas	1,045,809	1,464,133	12,120	16,968	1,057,929	1,481,101	680,580	952,812	375,240	525,336	2,109	2,953
				Angleterre	81,211	113,695	537	752	81,748	114,447	6,075	8,505	75,473	105,662	200	280	Prusse	143,087	200,322	. . .	. . .	143,087	200,322	58,041	53,257	105,046	147,065	. . .	. . .
				États-Unis	28,297	39,616	. . .	. . .	28,297	39,616	6,249	8,749	22,048	30,867	. . .	. . .	Villes Anséat.	. . .	. . .	3,381	4,733	3,381	4,733	. . .	. . .	3,381	4,733	. . .	. . .
				Cuba	34,611	48,455	. . .	. . .	34,611	48,455	4,670	6,538	29,941	41,917	. . .	. . .	Suède et Norw.	. . .	. . .	14,832	20,765	14,832	20,765	. . .	. . .	14,632	20,485	200	280
				Haïti	43,651	61,111	2,472	3,461	46,123	64,572	13,962	19,547	32,161	45,025	. . .	. . .	Angleterre	. . .	. . .	53	74	53	74	. . .	. . .	53	74	. . .	. . .
				Brésil	287,871	403,020	40,148	56,207	328,019	459,227	13,586	18,740	312,524	437,534	2,109	2,953													
			TOTAUX.	1,195,390	1,673,546	44,795	62,713	1,240,185	1,736,259	718,621	1,006,069	519,255	726,957	2,309	3,233	TOTAUX.	1,195,390	1,673,546	44,795	62,713	1,240,185	1,736,259	718,621	1,006,069	519,255	726,957	2,309	3,233
CANELLE de Ceylan	. . .	24. 00	idem.	Pays-Bas	273 1/2	6,564	. . .	. . .	273 1/2	6,564	273 1/2	6,564	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	273 1/2	6,564	. . .	. . .	273 1/2	6,564	273 1/2	6,564	. . .	. . .	. . .	. . .
				Angleterre	44	1,056	. . .	. . .	44	1,056	44	1,056	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	44	1,056	. . .	. . .	44	1,056	44	1,056	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	317 1/2	7,620	. . .	. . .	317 1/2	7,620	317 1/2	7,620	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	317 1/2	7,620	. . .	. . .	317 1/2	7,620	317 1/2	7,620	. . .	. . .	. . .	. . .
— de la Chine, et cassia lignea	. . .	2. 00	idem.	Pays-Bas	271 1/2	543	. . .	. . .	271 1/2	543	271 1/2	543	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	271 1/2	543	. . .	. . .	271 1/2	543	271 1/2	543	. . .	. . .	. . .	. . .
				Java et Sumat.	231	462	. . .	. . .	231	462	231	462	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	1,231	2,462	. . .	. . .	1,231	2,462	231	462	1,000	2,000	. . .	. . .
				Iles Philippin.	1,000	2,000	. . .	. . .	1,000	2,000	. . .	. . .	1,000	2,000	. . .	. . .													
			TOTAUX.	1,502 1/2	3,005	. . .	. . .	1,502 1/2	3,005	502 1/2	1,005	1,000	2,000	. . .	. . .	TOTAUX.	1,502 1/2	3,005	. . .	. . .	1,502 1/2	3,005	502 1/2	1,005	1,000	2,000	. . .	. . .
CANTHARIDES	. . .	12. 00	idem.	France	. . .	. . .	10	120	10	120	. . .	. . .	. . .	. . .	10	120	Pays-Bas	2	24	. . .	. . .	2	24	2	24	. . .	. . .	. . .	. . .
				Pays-Bas	2	24	. . .	. . .	2	24	2	24	. . .	. . .	. . .	. . .	Syngapore	. . .	. . .	10	120	10	120	. . .	. . .	. . .	. . .	10	120
			TOTAUX.	2	24	10	120	12	144	2	24	. . .	. . .	10	120	TOTAUX.	2	24	10	120	12	144	2	24	. . .	. . .	10	120
CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	. . .	4. 50	idem.	France	1,001	4,504	. . .	. . .	1,001	4,504	1,001	4,504	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	14	63	. . .	. . .	14	63	14	63	. . .	. . .	. . .	. . .
				Pays-Bas	14	63	. . .	. . .	14	63	14	63	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	1,001	4,504	. . .	. . .	1,001	4,504	1,001	4,504	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	1,015	4,567	. . .	. . .	1,015	4,567	1,015	4,567	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	1,015	4,567	. . .	. . .	1,015	4,567	1,015	4,567	. . .	. . .	. . .	. . .
CARDAMOME	. . .	12. 00	idem.	Villes Anséat.	51	612	. . .	. . .	51	612	51	612	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	51	612	. . .	. . .	51	612	51	612	. . .	. . .	. . .	. . .
CARDES champêtres	. . .	. . .	la valeur.	France	. . .	1,498	. . .	. . .	. . .	1,498	. . .	1,498	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	. . .	1,498	. . .	. . .	. . .	1,498	. . .	1,498	. . .	. . .	. . .	. . .
																	France	. . .	23,232	. . .	. . .	. . .	23,232	. . .	22,482	. . .	750	. . .	. . .
— de fil d'archal	. . .	. . .	idem.	France	. . .	16,425	. . .	29,310	. . .	45,735	. . .	16,425	. . .	29,310	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	118	. . .	410	. . .	528	. . .	118	. . .	410	. . .	. . .
				Angleterre	. . .	6,925	. . .	. . .	. . .	6,925	. . .	6,175	. . .	750	. . .	. . .	Autriche	. . .	. . .	. . .	500	. . .	500	. . .	. . .	. . .	500	. . .	. . .
																	Russie	. . .	. . .	. . .	26,400	. . .	26,400	. . .	. . .	. . .	26,400	. . .	. . .
																	Angleterre	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	2,000	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	. . .
			TOTAUX	. . .	23,350	. . .	29,310	. . .	52,660	. . .	22,600	. . .	30,060	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	23,350	. . .	29,310	. . .	52,660	. . .	22,600	. . .	30,060	. . .	. . .
CARTES géographiques et marines	. . .	. . .	idem.	France	. . .	490	. . .	. . .	. . .	490	. . .	490	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	460	. . .	. . .	. . .	460	. . .	460	. . .	. . .	. . .	. . .
				Pays-Bas	. . .	300	. . .	. . .	. . .	300	. . .	300	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	. . .	330	. . .	. . .	. . .	330	. . .	330	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	790	. . .	. . .	. . .	790	. . .	790	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	790	. . .	. . .	. . .	790	. . .	790	. . .	. . .	. . .	. . .
— à jouer	. . .	26. 00	la grosse (12douz.)	Pays-Bas	381. 8	9,923	9. 2	238	390.10	10,161	381. 8	9,923	. . .	. . .	9. 2	238	Pays-Bas	418. »	10,868	. . .	. . .	418. »	10,868	418. »	10,868	. . .	. . .	. . .	. . .
				Prusse	36. 4	945	. . .	. . .	36. 4	945	36. 4	945	. . .	. . .	. . .	. . .	Autriche	. . .	. . .	9. 2	238	9. 2	238	. . .	. . .	. . .	. . .	9. 2	238
			TOTAUX.	418. »	10,868	9. 2	238	427. 2	11,106	418. »	10,868	. . .	. . .	9. 2	238	TOTAUX.	418. »	10,868	9. 2	238	427. 2	11,106	418. »	10,868	. . .	. . .	9. 2	238
CARTHAME ou SAFRANUM	. . .	3. 00	le kilog.	Angleterre	. . .	. . .	22,330	66,990	22,330	66,990	. . .	. . .	. . .	. . .	22,330	66,990	France	. . .	. . .	22,330	66,990	22,330	66,990	. . .	. . .	. . .	. . .	22,330	66,990
CASTOREUM	. . .	110.00	idem.	Angleterre	. . .	. . .	28	3,080	28	3,080	. . .	. . .	. . .	. . .	28	3,080	France	. . .	. . .	28	3,080	28	3,080	. . .	. . .	. . .	. . .	28	3,080
CAVIAR	. . .	2. 00	le litre.	Prusse	4	8	. . .	. . .	4	8	4	8	. . .	. . .	. . .	. . .	France	4	8	. . .	. . .	4	8	4	8	. . .	. . .	. . .	. . .
				Pays-Bas	27,154	17,379	. . .	. . .	27,154	17,379	18,220	11,661	8,934	5,718	. . .	. . .													
				Prusse	96	61	. . .	. . .	96	61	96	61	. . .	. . .	. . .	. . .													
CENDRES gravelées, dites potasse ou perlasse	. . .	0. 64	le kilog.	Russie	53,727	34,385	. . .	. . .	53,727	34,385	4,245	2,717	49,482	31,668	. . .	. . .	Pays-Bas	185,316	118,602	26,099	16,705	211,415	135,305	79,079	50,611	106,257	67,991	26,099	16,705
				Suède et Norw.	. . .	. . .	26,099	16,705	26,099	16,705	. . .	. . .	. . .	. . .	26,099	16,705	Prusse	83,395	53,373	. . .	. . .	83,395	53,373	12,097	7,742	71,298	45,631	. . .	. . .
				Angleterre	16,705	10,691	. . .	. . .	16,705	10,691	. . .	. . .	16,705	10,691	. . .	. . .													
				États-Unis	171,029	109,459	. . .	. . .	171,029	109,459	68,615	43,914	102,414	65,545	. . .	. . .													
			TOTAUX.	268,711	171,975	26,099	16,705	294,810	188,678	91,176	58,353	177,535	113,622	26,099	16,705	TOTAUX.	268,711	171,975	26,099	16,705	294,810	188,678	91,176	58,353	177,535	113,622	26,099	16,705
— de foyers	. . .	0. 03	idem.	Pays-Bas	2,589	78	. . .	. . .	2,589	78	2,589	78	. . .	. . .	. . .	. . .	France	2,589	78	. . .	. . .	2,589	78	2,589	78	. . .	. . .	. . .	. . .
																	Pays-Bas	14,480	8,688	. . .	. . .	14,480	8,688	14,480	8,688	. . .	. . .	. . .	. . .
CÉRUSE ou BLANC DE PLOMB	. . .	0. 60	idem.	Pays-Bas	14,480	8,688	11,686	7,011	26,166	15,699	17,790	10,674	6,715	4,029	1,661	996	Turquie	. . .	. . .	493	296	493	296	493	296	. . .	. . .	. . .	. . .
				Villes Anséat.	. . .	. . .	493	296	493	296	493	296	. . .	. . .	. . .	. . .	Égypte	. . .	. . .	11,091	6,654	11,091	6,654	3,310	1,986	6,715	4,029	1,066	639
																	Cuba	. . .	. . .	595	357	595	357	. . .	. . .	. . .	. . .	595	357
			TOTAUX.	14,480	8,688	12,179	7,307	26,659	15,995	18,283	10,970	6,715	4,029	1,661	996	TOTAUX	14,480	8,688	12,179	7,307	26,659	15,995	18,283	10,970	6,715	4,029	1,661	996
				Pays-Bas	31	31	. . .	. . .	31	31	31	31	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	16	16	. . .	. . .	16	16	16	16	. . .	. . .	. . .	. . .
				Prusse	. . .	. . .	2,232	2,232	2,232	2,232	2,232	2,232	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	15	15	. . .	. . .	15	15	15	15	. . .	. . .	. . .	. . .
CHANDELLES de suif et celles dites de composition	. . .	1. 00	idem.	Russie	. . .	. . .	20	20	20	20	20	20	. . .	. . .	. . .	. . .	Villes Anséat.	. . .	. . .	20	20	20	20	20	20	. . .	. . .	. . .	. . .
				Angleterre	. . .	. . .	1,105	1,105	1,105	1,105	1,105	1,105	. . .	. . .	. . .	. . .	Deux-Siciles	. . .	. . .	2,232	2,232	2,232	2,232	2,232	2,232	. . .	. . .	. . .	. . .
																	Égypte	. . .	. . .	1,105	1,105	1,105	1,105	1,105	1,105	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	31	31	3,357	3,357	3,388	3,388	3,388	3,388	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	31	31	3,357	3,357	3,388	3,388	3,388	3,388	. . .	. . .	. . .	. . .
— bougies. (Cet article comprend aussi les chandelles transparentes, faites de blanc de baleine)	. . .	5. 00	idem.	France	312	1,560	5	25	317	1,585	312	1,560	5	25	. . .	. . .	Pays-Bas	7	35	5	25	12	60	7	35	5	25	. . .	. . .
																	Prusse	305	1,525	. . .	. . .	305	1,525	305	1,525	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	312	1,560	5	25	317	1,585	312	1,560	5	25	. . .	. . .	TOTAUX.	312	1,560	5	25	317	1,585	312	1,560	5	25	. . .	. . .

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
CACAO (Pelures de). — CALAMINE. — CAMPHRE : brut ; raffiné. — CARCASSES pour ouvrages de modes. — CASCARILLA. — CASSIA FISTULA. — CAURIS ou CORIS. — CENDRES : védasse ; de savonneries et de salines ; Anglaises (natrons.)

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
CHANVRE, en masse	0. 80	le kilog.	Pays-Bas	51	40	10,132	8,106	10,183	8,146	51	40	10,132	8,106	. . .	. . .	Pays-Bas	2,000	1,600	. . .	. . .	2,000	1,600	. . .	. . .	2,000	1,600	. . .	. . .
			Russie	2,000	1,600	16,520	13,216	18,520	14,816	. . .	. . .	2,000	1,600	16,520	13,216	Prusse	51	40	. . .	. . .	51	40	51	40	. . .	. . .	. . .	. . .
																Angleterre	. . .	. . .	23,925	19,140	23,925	19,140	. . .	. . .	7,405	5,924	16,520	13,216
																États-Unis	. . .	. . .	2,727	2,182	2,727	2,182	. . .	. . .	2,727	2,182	. . .	. . .
			TOTAUX	2,051	1,640	26,652	21,322	28,703	22,962	51	40	12,132	9,706	16,520	13,216	TOTAUX	2,051	1,640	26,652	21,322	28,703	22,962	51	40	12,132	9,706	16,520	13,216
— peigné	1. 00	idem.	Pays-Bas	95	95	. . .	. . .	95	95	95	95	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	95	95	. . .	. . .	95	95	95	95	. . .	. . .	. . .	. . .
CHAPEAUX de poils, de feutre, de laine, de paille, de toile cirée, de cuir verni ssé, etc.	. . .	la valeur.	France	. . .	4,615	. . .	. . .	. . .	4,615	. . .	4,170	. . .	445	. . .	. . .	France	. . .	10,617	. . .	. . .	. . .	10,617	. . .	200	. . .	10,417	. . .	. . .
			Pays-Bas	. . .	3,614	. . .	. . .	. . .	3,614	. . .	3,614	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	3,868	. . .	. . .	. . .	3,868	. . .	3,778	. . .	90	. . .	. . .
			Prusse	. . .	200	. . .	1,007	. . .	1,207	. . .	545	. . .	662	. . .	. . .	Prusse	. . .	4,006	. . .	. . .	. . .	4,006	. . .	4,006	. . .	. . .	. . .	. . .
			États-Unis	. . .	10,062	. . .	. . .	. . .	10,062	. . .	. . .	. . .	10,062	. . .	. . .	Portugal	. . .	. . .	. . .	12	. . .	12	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .
																Brésil	. . .	. . .	. . .	995	. . .	995	. . .	345	. . .	650	. . .	. . .
			TOTAUX	. . .	18,491	. . .	1,007	. . .	19,498	. . .	8,329	. . .	11,169	. . .	. . .	TOTAUX	. . .	18,491	. . .	1,007	. . .	19,498	. . .	8,329	. . .	11,169	. . .	. . .
CHARBONS de terre et houille. (Cet article comprend aussi le fraisil). (*)	0.01 1/2	kilog.	France	6,552,900	98,293	. . .	. . .	6,552,900	98,293	6,552,900	98,293	. . .	. . .	. . .	. . .	France	6,552,900	98,293	136,600	2,049	6,689,500	100,342	6,552,900	98,293	. . .	. . .	136,600	2,049
			Angleterre	. . .	. . .	4,137,000	62,055	4,137,000	62,055	. . .	. . .	. . .	. . .	4,137,000	62,055	Villes Anséat.	. . .	. . .	1,032,200	15,483	1,032,200	15,483	. . .	. . .	. . .	. . .	1,032,200	15,483
																Toscane	. . .	. . .	75,000	1,125	75,000	1,125	. . .	. . .	. . .	. . .	75,000	1,125
																Deux-Siciles	. . .	. . .	37,100	557	37,100	557	. . .	. . .	. . .	. . .	37,100	557
																Suède et Norw	. . .	. . .	1,000	15	1,000	15	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	15
																Angleterre	. . .	. . .	2,404,400	36,066	2,404,400	36,066	. . .	. . .	. . .	. . .	2,404,400	36,066
																Portugal	. . .	. . .	11,000	165	11,000	165	. . .	. . .	. . .	. . .	11,000	165
																Turquie	. . .	. . .	208,600	3,129	208,600	3,129	. . .	. . .	. . .	. . .	208,600	3,129
																Alger	. . .	. . .	4,000	60	4,000	60	. . .	. . .	. . .	. . .	4,000	60
																Syngapore	. . .	. . .	90,000	1,350	90,000	1,350	. . .	. . .	. . .	. . .	90,000	1,350
																États-Unis	. . .	. . .	121,000	1,815	121,000	1,815	. . .	. . .	. . .	. . .	121,000	1,815
																Cuba	. . .	. . .	4,000	60	4,000	60	. . .	. . .	. . .	. . .	4,000	60
																Rio de la Plata	. . .	. . .	4,000	60	4,000	60	. . .	. . .	. . .	. . .	4,000	60
																Mexique	. . .	. . .	3,000	45	3,000	45	. . .	. . .	. . .	. . .	3,000	45
																A l'Aventure	. . .	. . .	5,100	76	5,100	76	. . .	. . .	. . .	. . .	5,100	76
			TOTAUX	6,552,900	98,293	4,137,000	62,055	10,689,900	160,348	6,552,900	98,293	. . .	. . .	4,137,000	62,055	TOTAUX	6,552,900	98,293	4,137,000	62,055	10,689,900	160,348	6,552,900	98,293	. . .	. . .	4,137,000	62,055
— de bois	. . .	la valeur.	Pays-Bas	. . .	21,821	. . .	. . .	. . .	21,821	. . .	21,821	. . .	. . .	. . .	. . .	France	. . .	21,821	. . .	. . .	. . .	21,821	. . .	21,821	. . .	. . .	. . .	. . .
CHEVAUX	360.00	par tête.	Pays-Bas	1,088	391,680	. . .	. . .	1,088	391,680	1,088	391,680	. . .	. . .	. . .	. . .	France	1,181	425,160	. . .	. . .	1,181	425,160	1,181	425,160	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse	98	35,280	. . .	. . .	98	35,280	98	35,280	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	5	1,800	. . .	. . .	5	1,800	5	1,800	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	29	10,440	. . .	. . .	29	10,440	29	10,440	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	29	10,440	. . .	. . .	29	10,440	29	10,440	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	1,215	437,400	. . .	. . .	1,215	437,400	1,215	437,400	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX	1,215	437,400	. . .	. . .	1,215	437,400	1,215	437,400	. . .	. . .	. . .	. . .
— poulains (ayant encore les dents de lait)	120.00	idem.	Pays-Bas	1	120	. . .	. . .	1	120	1	120	. . .	. . .	. . .	. . .	France	1	120	. . .	. . .	1	120	1	120	. . .	. . .	. . .	. . .
CHEVEUX, bruts	. . .	la valeur.	France	. . .	150	. . .	. . .	. . .	150	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	150	. . .	. . .	. . .	150	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .
— ouvrés, perruques et boucles	. . .	idem.	France	. . .	77	. . .	. . .	. . .	77	. . .	77	. . .	. . .	. . .	. . .	France	. . .	80	. . .	. . .	. . .	80	. . .	80	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse	. . .	80	. . .	. . .	. . .	80	. . .	80	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	60	. . .	. . .	. . .	60	. . .	60	. . .	. . .	. . .	. . .
																Prusse	. . .	17	. . .	. . .	. . .	17	. . .	17	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	. . .	157	. . .	. . .	. . .	157	. . .	157	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX	. . .	157	. . .	. . .	. . .	157	. . .	157	. . .	. . .	. . .	. . .
CHICORÉE (racines de) vertes ou séchées	0. 35	le kilog.	Pays-Bas	42,211	14,774	. . .	. . .	42,211	14,774	42,211	14,774	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	42,211	14,774	. . .	. . .	42,211	14,774	42,211	14,774	. . .	. . .	. . .	. . .
— brûlée, préparée ou moulue	0. 45	idem.	Pays-Bas	33,681	15,156	. . .	. . .	33,681	15,156	33,681	15,156	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	32,681	14,706	. . .	. . .	32,681	54,706	32,681	14,706	. . .	. . .	. . .	. . .
																Prusse	1,000	450	. . .	. . .	1,000	450	1,000	450	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	33,681	15,156	. . .	. . .	33,681	15,156	33,681	15,156	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX	33,681	15,156	. . .	. . .	33,681	15,156	33,681	15,156	. . .	. . .	. . .	. . .
CHOCOLAT	3. 00	idem.	France	34	102	. . .	. . .	34	102	34	102	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	16	48	. . .	. . .	16	48	16	48	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas	11	33	. . .	. . .	11	33	11	33	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	29	87	. . .	. . .	29	87	29	87	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	45	135	. . .	. . .	45	135	45	135	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX	45	135	. . .	. . .	45	135	45	135	. . .	. . .	. . .	. . .
CIRE brute (Cet article comprend aussi la cire en rayons et la cire d'arbres.)	2. 87	idem.	Pays-Bas	223	640	. . .	. . .	223	640	223	640	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	223	640	. . .	. . .	223	640	223	640	. . .	. . .	. . .	. . .
— blanchie	3. 31	idem.	Angleterre	. . .	. . .	2,475	8,192	2,475	8,192	. . .	. . .	. . .	. . .	2,475	8,192	Angleterre	. . .	. . .	2,475	8,192	2,475	8,192	. . .	. . .	. . .	. . .	2,475	8,192
— à cacheter	. . .	la valeur.	France	. . .	41	. . .	. . .	. . .	41	. . .	36	. . .	5	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	2,557	. . .	. . .	. . .	2,557	. . .	2,552	. . .	5	. . .	. . .
			Pays-Bas	. . .	3,302	. . .	. . .	. . .	3,302	. . .	3,302	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	. . .	786	. . .	. . .	. . .	786	. . .	786	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	. . .	3,343	. . .	. . .	. . .	3,343	. . .	3,338	. . .	5	. . .	. . .	TOTAUX	. . .	3,343	. . .	. . .	. . .	3,343	. . .	3,338	. . .	5	. . .	. . .
COBALT	3. 10	le kilog.	Prusse	6	19	. . .	. . .	6	19	6	19	. . .	. . .	. . .	. . .	France	6	19	. . .	. . .	6	19	6	19	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	52	161	. . .	. . .	52	161	52	161	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	52	161	. . .	. . .	52	161	52	161	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	58	180	. . .	. . .	58	180	58	180	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX	58	180	. . .	. . .	58	180	58	180	. . .	. . .	. . .	. . .
COCHENILLE (Cet article comprend aussi les silvestres)	24. 00	idem.	France	182	4,368	. . .	. . .	182	4,368	182	4,368	. . .	. . .	. . .	. . .	France	. . .	. . .	1,202	28,848	1,202	28,848	. . .	. . .	645	15,480	557	13,368
			Angleterre	385	9,240	291	6,984	676	16,224	385	9,240	. . .	. . .	291	6,984	Pays-Bas	97	2,328	. . .	. . .	97	2,328	. . .	. . .	97	2,328	. . .	. . .
			États-Unis	97	2,328	1,202	28,848	1,299	31,176	. . .	. . .	742	17,808	557	13,368	Prusse	567	13,608	. . .	. . .	567	13,608	567	13,608	. . .	. . .	. . .	. . .
																Angleterre	. . .	. . .	291	6,984	291	6,984	. . .	. . .	. . .	. . .	291	6,984
			TOTAUX	664	15,936	1,493	35,832	2,157	51,768	567	13,608	742	17,808	848	20,352	TOTAUX	664	15,936	1,493	35,832	2,157	51,768	567	13,608	742	17,808	848	20,352
COLCOTHAR (caput mortuum)	3. 00	idem.	Pays-Bas	97	291	. . .	. . .	97	291	97	291	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	107	321	. . .	. . .	107	321	107	321	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse	10	30	. . .	. . .	10	30	10	30	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX	107	321	. . .	. . .	107	321	107	321	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX	107	321	. . .	. . .	107	321	107	321	. . .	. . .	. . .	. . .
COLLE de poisson	36. 00	idem.	Prusse	11	396	. . .	. . .	11	396	11	396	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	11	396	. . .	. . .	11	396	11	396	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	600	21,600	. . .	. . .	600	21,600	. . .	. . .	600	21,600	. . .	. . .	Prusse	600	21,600	. . .	. . .	600	21,600	. . .	. . .	600	21,600	. . .	. . .
			TOTAUX	611	21,996	. . .	. . .	611	21,996	11	396	600	21,600	. . .	. . .	TOTAUX	611	21,996	. . .	. . .	611	21,996	11	396	600	21,600	. . .	. . .

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
CHAUX : éteinte (**); non éteinte. — CIDRE : en cercles ; en bouteilles (***); en cruches (****).
(*) Voir Litt^a I aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a J idem.
(***) Voir Litt^a K idem.
(****) Voir Litt^a L idem.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
COLLE : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
— forte.	1. 40	le kilog.	Pays-Bas. . .	963	1,548	. . .	. . .	963	1,548	963	1,548	. . .	. . .	. . .	. . .	France. . . .	607	850	. . .	. . .	607	850	607	850	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse. . . .	622	871	. . .	. . .	622	871	622	871	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	178	249	. . .	. . .	178	249	178	249	. . .	. . .	. . .	. . .
																Prusse. . . .	800	1,120	. . .	. . .	800	1,120	800	1,120	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	1,585	2,219	. . .	. . .	1,585	2,219	1,585	2,219	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	1,585	2,219	. . .	. . .	1,585	2,219	1,585	2,219	. . .	. . .	. . .	. . .
COQUILLAGES (Cet article comprend aussi les moules provenant de la pêche étrangère)	. . .	la valeur.	Pays-Bas. . .	. . .	80	. . .	. . .	. . .	80	. . .	80	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	80	. . .	. . .	. . .	80	. . .	80	. . .	. . .	. . .	. . .
CORAIL brut (tel qu'il est trouvé par les pêcheurs).	. . .	idem.	Autriche. . .	. . .	138	. . .	. . .	. . .	138	. . .	138	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse. . . .	. . .	138	. . .	. . .	. . .	138	. . .	138	. . .	. . .	. . .	. . .
CORDAGES : cables et haubans, et toutes autres espèces de cordages. (Cet article comprend les cordages d'écorces d'arbres et les cordages vieux, pouvant encore servir à la navigation).	1. 08	le kilog.	Pays-Bas. . .	1,653	1,785	4	5	1,657	1,790	1,655	1,788	2	2	. . .	. . .	Prusse. . . .	1,653	1,785	. . .	. . .	1,653	1,785	1,653	1,785	. . .	. . .	. . .	. . .
																Égypte. . . .	. . .	. . .	4	5	4	5	2	3	2	2	. . .	. . .
			TOTAUX.	1,653	1,785	4	5	1,657	1,790	1,655	1,788	2	2	. . .	. . .	TOTAUX.	1,653	1,785	4	5	1,657	1,790	1,655	1,788	2	2	. . .	. . .
CORDES DE BOYAUX, pour instruments de musique, etc. .	. . .	la valeur.	France. . . .	. . .	5,438	. . .	. . .	. . .	5,438	. . .	5,380	. . .	58	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	5,495	. . .	. . .	. . .	5,493	. . .	5,435	. . .	58	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	. . .	140	. . .	. . .	. . .	140	. . .	140	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse. . . .	. . .	198	. . .	. . .	. . .	198	. . .	198	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse. . . .	. . .	113	. . .	. . .	. . .	113	. . .	113	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX.	. . .	5,691	. . .	. . .	. . .	5,691	. . .	5,633	. . .	58	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	5,691	. . .	. . .	. . .	5,691	. . .	5,633	. . .	58	. . .	. . .
CORNES et bouts de cornes de bœufs, de vaches, de moutons, de chèvres, etc.	. . .	idem.	France. . . .	. . .	200	. . .	. . .	. . .	200	. . .	. . .	. . .	200	. . .	. . .	France. . . .	. . .	. . .	. . .	36,200	. . .	36,200	. . .	. . .	. . .	3,600	. . .	32,600
			Angleterre . .	. . .	3,460	. . .	32,600	. . .	36,060	. . .	60	. . .	3,400	. . .	32,600	Pays-Bas. . .	. . .	3,320	. . .	17,865	. . .	21,185	. . .	1,960	. . .	16,225	. . .	3,000
			États-Unis . .	. . .	2,150	. . .	4,150	. . .	6,300	. . .	1,200	. . .	5,100	. . .	. . .	Prusse. . . .	. . .	20,417	. . .	3,450	. . .	23,867	. . .	. . .	. . .	23,867	. . .	. . .
			Brésil. . . .	. . .	760	. . .	3,000	. . .	3,760	. . .	. . .	. . .	760	. . .	3,000	Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	4,700	. . .	4,700	. . .	. . .	. . .	4,700	. . .	. . .
			Rio de la Plata	. . .	17,167	. . .	22,465	. . .	39,632	. . .	700	. . .	38,932	. . .	. . .													
			TOTAUX	. . .	23,737	. . .	62,215	. . .	85,952	. . .	1,960	. . .	48,392	. . .	35,600	TOTAUX.	. . .	23,737	. . .	62,215	. . .	85,952	. . .	1,960	. . .	48,392	. . .	35,600
COTON EN LAINE. (Cet article comprend le coton avec ou sans graine, le coton teint, ainsi que les déchets et rebuts de coton).	1. 70	le kilog.	France. . . .	3,901	6,632	5,657	9,617	9,558	16,249	. . .	. . .	9,558	16,249	. . .	. . .	France. . . .	. . .	. . .	3,744	6,365	3,744	6,365	. . .	. . .	. . .	. . .	3,744	6,365
			Pays-Bas. . .	182	309	. . .	. . .	182	309	182	309	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	12,588	21,400	37,953	64,520	50,541	85,920	2,225	3,783	48,316	82,137	. . .	. . .
			Angleterre . .	8,671	14,741	13,707	23,302	22,378	38,043	1,940	3,299	20,438	34,744	. . .	. . .	Prusse. . . .	72,760	123,692	. . .	. . .	72,760	123,692	. . .	. . .	72,760	123,692	. . .	. . .
			États-Unis . .	56,725	96,433	55,116	93,697	111,841	190,130	11,801	20,062	100,040	170,068	. . .	. . .	Villes Anséat. .	. . .	. . .	53,051	90,187	53,051	90,187	2,346	3,988	49,327	83,856	1,378	2,345
			Haïti	15,869	26,977	34,599	58,478	50,268	85,455	124	210	40,367	68,624	9,777	16,621	Suède et Norw.	. . .	. . .	4,001	6,802	4,001	6,802	. . .	. . .	. . .	. . .	4,001	6,802
			Brésil. . . .	. . .	. . .	4,001	6,802	4,001	6,802	. . .	. . .	. . .	. . .	4,001	6,802	Angleterre . .	. . .	. . .	4,655	7,913	4,655	7,913	. . .	. . .	. . .	. . .	4,655	7,913
																États-Unis . .	. . .	. . .	9,476	16,109	9,476	16,109	9,476	16,109	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	85,348	145,092	112,880	191,896	198,228	336,988	14,047	23,880	170,403	289,685	13,778	23,425	TOTAUX.	85,348	145,092	112,880	191,896	198,228	336,988	14,047	23,880	170,403	289,685	13,778	23,425
COUPEROSE (sulfate de fer)	0. 18	idem.	Pays-Bas. . .	2,129	383	. . .	. . .	2,129	383	2,129	383	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	2,142	386	. . .	. . .	2,142	386	2,142	386	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse. . . .	13	3	. . .	. . .	13	3	13	3	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX.	2,142	386	. . .	. . .	2,142	386	2,142	386	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	2,142	386	. . .	. . .	2,142	386	2,142	386	. . .	. . .	. . .	. . .
COUTELLERIE.	. . .	la valeur.	France. . . .	. . .	866	. . .	3,700	. . .	4,566	. . .	3,792	. . .	774	. . .	. . .	France. . . .	. . .	4,305	. . .	12,159	. . .	16,464	. . .	15,864	. . .	600	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	. . .	39	. . .	16,846	. . .	16,885	. . .	4,912	. . .	10,800	. . .	1,173	Pays-Bas. . .	. . .	2,491	. . .	. . .	. . .	2,491	. . .	2,027	. . .	464	. . .	. . .
			Prusse. . . .	. . .	842	. . .	28,023	. . .	28,865	. . .	12,795	. . .	16,070	. . .	. . .	Prusse. . . .	. . .	1,062	. . .	. . .	. . .	1,062	. . .	1,062	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre . .	. . .	6,111	. . .	. . .	. . .	6,111	. . .	5,811	. . .	300	. . .	. . .	Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	10	. . .	10	. . .	. . .	. . .	10	. . .	. . .
																Portugal. . .	. . .	. . .	. . .	13,212	. . .	13,212	. . .	. . .	. . .	13,212	. . .	. . .
																Turquie . . .	. . .	. . .	. . .	7,008	. . .	7,008	. . .	5,645	. . .	190	. . .	1,173
																États-Unis . .	. . .	. . .	. . .	450	. . .	450	. . .	450	. . .	. . .	. . .	. . .
																Cuba	. . .	. . .	. . .	282	. . .	282	. . .	282	. . .	. . .	. . .	. . .
																Haïti	. . .	. . .	. . .	8,600	. . .	8,600	. . .	. . .	. . .	8,600	. . .	. . .
																Brésil. . . .	. . .	. . .	. . .	2,018	. . .	2,018	. . .	2,000	. . .	18	. . .	. . .
																Rio de la Plata.	. . .	. . .	. . .	950	. . .	950	. . .	. . .	. . .	950	. . .	. . .
																Mexique. . .	. . .	. . .	. . .	3,900	. . .	3,900	. . .	. . .	. . .	3,900	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	7,858	. . .	48,569	. . .	56,427	. . .	27,310	. . .	27,944	. . .	1,173	TOTAUX.	. . .	7,858	. . .	48,569	. . .	56,427	. . .	27,310	. . .	27,944	. . .	1,173
CRAIE BLANCHE, non moulue. . .	0. 10	le kilog.	Pays-Bas. . .	162	16	. . .	. . .	162	16	162	16	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	198	20	. . .	. . .	198	20	198	20	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse. . . .	36	4	. . .	. . .	36	4	36	4	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX.	198	20	. . .	. . .	198	20	198	20	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	198	20	. . .	. . .	198	20	198	20	. . .	. . .	. . .	. . .
— moulue. . . .	0. 11	idem.	Pays-Bas. . .	4,207	463	. . .	. . .	4,207	463	4,207	463	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	107	12	. . .	. . .	107	12	107	12	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse. . . .	107	12	. . .	. . .	107	12	107	12	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse. . . .	4,207	463	. . .	. . .	4,207	463	4,207	463	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	4,314	475	. . .	. . .	4,314	475	4,314	475	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	4,314	475	. . .	. . .	4,314	475	4,314	475	. . .	. . .	. . .	. . .
CRAYONS de mine de plomb, garnis ou non garnis de bois. (Cet article comprend aussi les morceaux de craie de terre noire, de sanguine ou autres substances propres à dessiner et recouvertes en bois).	. . .	la valeur.	France. . . .	. . .	308	. . .	200	. . .	508	. . .	508	. . .	. . .	. . .	. . .	France. . . .	. . .	10	. . .	. . .	. . .	10	. . .	10	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	. . .	405	. . .	. . .	. . .	405	. . .	405	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	1,048	. . .	. . .	. . .	1,048	. . .	1,048	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse. . . .	. . .	510	. . .	300	. . .	810	. . .	510	. . .	300	. . .	. . .	Prusse. . . .	. . .	165	. . .	. . .	. . .	165	. . .	165	. . .	. . .	. . .	. . .
																Syngapore . .	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .
																Brésil. . . .	. . .	. . .	. . .	300	. . .	300	. . .	. . .	. . .	300	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	1,223	. . .	500	. . .	1,723	. . .	1,423	. . .	300	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	1,223	. . .	500	. . .	1,723	. . .	1,423	. . .	300	. . .	. . .
CRÈME ou **CRISTAL DE TARTRE**.	1. 60	le kilog.	France. . . .	667	1,067	100	160	767	1,227	749	1,199	. . .	. . .	18	28	Prusse. . . .	667	1,067	. . .	. . .	667	1,067	667	1,067	. . .	. . .	. . .	. . .
			Deux-Siciles. .	. . .	. . .	2,453	3,925	2,453	3,925	. . .	. . .	. . .	. . .	2,453	3,925	Angleterre . .	. . .	. . .	2,453	3,925	2,453	3,925	. . .	. . .	. . .	. . .	2,453	3,925
																Syngapore . .	. . .	. .	100	160	100	160	82	132	. . .	. . .	18	28
			TOTAUX.	667	1,067	2,553	4,085	3,220	5,152	749	1,199	. . .	. . .	2,471	3,953	TOTAUX.	667	1,067	2,553	4,085	3,220	5,152	749	1,199	. . .	. . .	2,471	3,953
CRISTAL DE ROCHE ouvré. . . .	. . .	la valeur.	Prusse. . . .	. . .	. . .	. . .	133	. . .	133	. . .	133	. . .	. . .	. . .	. . .	Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	133	. . .	133	. . .	133	. . .	. . .	. . .	. . .
CUIRS et **PEAUX** : cuirs verts et salés.	1. 14	le kilog.	France. . . .	59,575	67,915	4,470	5,096	64,045	73,011	4,470	5,096	59,575	67,915	. . .	. . .	France. . . .	326,466	372,171	122,455	139,599	448,921	511,770	40,495	46,164	295,764	337,171	112,662	128,435
			Pays-Bas. . .	16,545	18,862	9,888	11,272	26,433	30,134	12,450	14,170	14,003	15,964	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	32,870	37,472	. . .	. . .	32,870	37,472	70	80	32,800	37,392	. . .	. . .
			Angleterre . .	77,254	88,047	12,900	14,706	90,154	102,753	74,950	85,443	2,284	2,604	12,900	14,706	Prusse. . . .	126,554	144,272	. . .	. . .	126,554	144,272	42,718	48,699	83,836	95,573	. . .	. . .
			Brésil. . . .	. . .	. . .	17,559	20,017	17,559	20,017	. . .	. . .	. . .	. . .	17,559	20,017	Suède et Norw.	. . .	. . .	11,869	13,530	11,869	13,530	. . .	. . .	. . .	. . .	11,869	13,530
			Rio de la Plata.	332,536	379,091	112,429	128,169	444,965	507,260	. . .	. . .	357,993	385,312	106,972	121,948	Angleterre . .	. . .	. . .	14,221	16,212	14,221	16,212	. . .	. . .	1,321	1,506	12,900	14,706
																Turquie . . .	. . .	. . .	8,567	9,766	8,567	9,766	8,567	9,766	. . .	. . .	. . .	. . .
																Haïti	. . .	. . .	134	155	134	155	. . .	. . .	134	155	. . .	. . .
			TOTAUX.	485,890	553,915	157,246	179,260	643,156	733,175	91,850	104,709	413,855	471,795	137,451	156,671	TOTAUX.	485,890	553,915	157,246	179,260	643,156	733,175	91,850	104,709	413,855	471,795	137,451	156,671

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
COLOQUINTE. — CORAIL ouvré. — CORDAGES vieux et usés. — CORNE DE CERF. — CORNES et bouts de cornes de cerfs, de chevreuils, de rennes et autres semblables. — CRISTAL DE ROCHE brut.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
ÉPINGLES	3. 50	le kilog.	France	6	21	. . .	. . .	6	21	5 1/2	19	1/2	2	. . .	. . .	France	76	266	. . .	. . .	76	266	76	266	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas	2,926	10,241	. . .	. . .	2,926	10,241	2,926	10,241	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	3,030	10,605	. . .	. . .	3,030	10,605	3,029 1/2	10,603	1/2	2	. . .	. . .
			Prusse	174	609	3,089	10,812	3,263	11,421	3,263	11,421	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	2	7	. . .	. . .	2	7	. . .	. . .	2	7	. . .	. . .
			Angleterre	2	7	. . .	. . .	2	7	. . .	. . .	2	7	. . .	. . .	États-Unis	. . .	. . .	3,079	10,777	3,079	10,777	3,079	10,777	. . .	. . .	. . .	. . .
																Brésil	. . .	. . .	10	35	10	35	10	35	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	3,108	10,878	3,089	10,812	6,197	21,690	6,194 1/2	21,681	2 1/2	9	. . .	. . .	TOTAUX	3,108	10,878	3,089	10,812	6,197	21,690	6,194 1/2	21,681	2 1/2	9	. . .	. . .
ÉPONGES	. . .	la valeur.	France	. . .	189	. . .	. . .	. . .	189	. . .	176	. . .	13	. . .	. . .	France	. . .	1,250	. . .	. . .	. . .	1,250	. . .	1,250	. . .	. . .	. . .	. . .
			Villes Anséat.	. . .	50	. . .	. . .	. . .	50	. . .	50	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	62	. . .	. . .	. . .	62	. . .	49	. . .	13	. . .	. . .
			Autriche	. . .	1,200	. . .	. . .	. . .	1,200	. . .	1,200	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	. . .	127	. . .	. . .	. . .	127	. . .	127	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	. . .	1,439	. . .	. . .	. . .	1,439	. . .	1,426	. . .	13	. . .	. . .	TOTAUX	. . .	1,439	. . .	. . .	. . .	1,439	. . .	1,426	. . .	13	. . .	. . .
ESTAMPES (Cet article comprend aussi les gravures et les lithographies, même celles encadrées, pour autant que le prix du cadre ne l'emporte sur celui de la gravure ou de la lithographie)	. . .	idem.	France	. . .	8,917	. . .	. . .	. . .	8,917	. . .	8,917	. . .	. . .	. . .	. . .	France	. . .	4,503	. . .	. . .	. . .	4,503	. . .	4,503	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas	. . .	1,065	. . .	. . .	. . .	1,065	. . .	1,065	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	3,657	. . .	. . .	. . .	3,657	. . .	3,657	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse	. . .	4,134	. . .	6	. . .	4,140	. . .	4,134	. . .	6	. . .	. . .	Prusse	. . .	5,974	. . .	. . .	. . .	5,974	. . .	5,974	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	. . .	20	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	Villes Anséat.	. . .	. . .	. . .	25	. . .	25	. . .	25	. . .	. . .	. . .	. . .
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	25	. . .	25	. . .	25	. . .	. . .	. . .	. . .	Turquie	. . .	. . .	. . .	6	. . .	6	. . .	. . .	. . .	6	. . .	. . .
			TOTAUX	. . .	14,154	. . .	31	. . .	14,165	. . .	14,159	. . .	6	. . .	. . .	TOTAUX	. . .	14,154	. . .	31	. . .	14,165	. . .	14,159	. . .	6	. . .	. . .
ÉTAIN, non ouvré	1. 90	le kilog.	Pays-Bas	. . .	. . .	3,050	5,757	3,050	5,757	. . .	. . .	3,050	5,757	. . .	. . .	France	3,915	7,438	32,400	61,560	36,315	68,998	. . .	. . .	3,915	7,438	32,400	61,560
			Angleterre	3,915	7,438	86,978	165,259	90,893	172,697	. . .	. . .	3,915	7,438	86,978	165,259	Sardaigne	. . .	. . .	3,050	5,757	3,050	5,757	. . .	. . .	3,050	5,757	. . .	. . .
			États-Unis	. . .	. . .	9,323	17,713	9,323	17,713	. . .	. . .	. . .	. . .	9,323	17,713	Angleterre	. . .	. . .	54,578	103,699	54,578	103,699	. . .	. . .	. . .	. . .	54,578	103,699
																États-Unis	. . .	. . .	9,323	17,713	9,323	17,713	. . .	. . .	. . .	. . .	9,323	17,713
			TOTAUX	3,915	7,438	99,331	188,729	103,246	196,167	. . .	. . .	6,945	13,195	96,301	182,972	TOTAUX	3,915	7,438	99,331	188,729	103,246	196,167	. . .	. . .	6,945	13,195	96,301	182,972
— ouvré	3. 00	idem.	France	5	15	20	60	25	75	25	75	. . .	. . .	. . .	. . .	France	3	9	. . .	. . .	3	9	3	9	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas	55	165	15	45	70	210	70	210	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	57	171	. . .	. . .	57	171	57	171	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse	. . .	. . .	833	2,499	833	2,499	833	2,499	. . .	. . .	. . .	. . .	Portugal	. . .	. . .	833	2,499	833	2,499	833	2,499	. . .	. . .	. . .	. . .
																Turquie	. . .	. . .	15	45	15	45	15	45	. . .	. . .	. . .	. . .
																Syngapore	. . .	. . .	20	60	20	60	20	60	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	60	180	868	2,604	928	2,784	928	2,784	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX	60	180	868	2,604	928	2,784	928	2,784	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTOUPES (rebut de chanvre et de lin)	1. 00	idem.	Pays-Bas	275	275	. . .	. . .	275	275	275	275	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	275	275	. . .	. . .	275	275	275	275	. . .	. . .	. . .	. . .
FER : fonte de fer en gueuses (quelle que soit sa forme et telle qu'elle se trouve immédiatement au sortir des hauts-fourneaux)	0.14 1/2	idem.	États-Unis	. . .	. . .	15,000	2,175	15,000	2,175	. . .	. . .	. . .	. . .	15,000	2,175	États-Unis	. . .	. . .	15,000	2,175	15,000	2,175	. . .	. . .	. . .	. . .	15,000	2,175
— fonte ouvrée, ouvrages et ustensiles de fer coulé, tels que plaques de cheminées, poëles, poids, vases et enclumes (Cet article comprend aussi les tuyaux à conduire le gaz, chaudières de machines et mécaniques en fer coulé, et marteaux de fer à battre le cuivre)	0. 25	idem.	France	185	46	. . .	. . .	185	46	51	15	134	33	. . .	. . .	France	443	111	. . .	. . .	443	111	443	111	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas	1,346	336	. . .	. . .	1,346	336	1,346	336	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	4,308	1,077	337	84	4,645	1,161	4,511	1,128	134	33	. . .	. . .
			Prusse	3,291	823	174	44	3,465	867	3,465	867	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	78	19	. . .	. . .	78	19	78	19	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	7	2	377	94	384	96	344	86	. . .	. . .	40	10	Suède et Norw.	. . .	. . .	40	10	40	10	. . .	. . .	. . .	. . .	40	10
																Portugal	. . .	. . .	174	44	174	44	174	44	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	4,829	1,207	551	138	5,380	1,345	5,206	1,302	134	33	40	10	TOTAUX	4,829	1,207	551	138	5,380	1,345	5,206	1,302	134	33	40	10
— forgé, en barres, verges et carillons	0,29 1/2	idem.	Suède et Norw.	. . .	. . .	55,690	16,429	55,690	16,429	. . .	. . .	. . .	. . .	55,690	16,429	Portugal	. . .	. . .	4,668	1,577	4,668	1,577	. . .	. . .	. . .	. . .	4,668	1,577
																Java et Sumat.	. . .	. . .	51,022	15,052	51,022	15,052	. . .	. . .	. . .	. . .	51,022	15,052
			TOTAUX	. . .	. . .	55,690	16,429	55,690	16,429	. . .	. . .	. . .	. . .	55,690	16,429	TOTAUX	. . .	. . .	55,690	16,429	55,690	16,429	. . .	. . .	. . .	. . .	55,690	16,429
— clous	0. 60	idem.	France	335	201	. . .	. . .	335	201	. . .	. . .	335	201	. . .	. . .	France	335	201	. . .	. . .	335	201	. . .	. . .	335	201	. . .	. . .
			Pays-Bas	64,238	38,545	578	347	64,816	38,890	64,238	38,543	578	347	. . .	. . .	Pays-Bas	64,247	38,548	. . .	. . .	64,247	38,548	64,247	38,548	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse	9	5	. . .	. . .	9	5	9	5	. . .	. . .	. . .	. . .	Cuba	. . .	. . .	578	347	578	347	. . .	. . .	578	347	. . .	. . .
			TOTAUX	64,582	38,749	578	347	65,160	39,096	64,247	38,548	913	548	. . .	. . .	TOTAUX	64,582	38,749	578	347	65,160	39,096	64,247	38,548	913	548	. . .	. . .
— ancres coulées et battues	0. 30	idem.	Angleterre	. . .	. . .	6,501	1,950	6,501	1,950	579	173	. . .	. . .	5,922	1,777	France	. . .	. . .	470	141	470	141	. . .	. . .	. . .	. . .	470	141
																Hanovre	. . .	. . .	383	115	383	115	. . .	. . .	. . .	. . .	383	115
																Deux-Siciles	. . .	. . .	950	285	950	285	. . .	. . .	. . .	. . .	950	285
																Russie	. . .	. . .	1,180	354	1,180	354	3	1	. . .	. . .	1,177	353
																Angleterre	. . .	. . .	1,027	308	1,027	308	. . .	. . .	. . .	. . .	1,027	308
																Portugal	. . .	. . .	437	131	437	131	. . .	. . .	. . .	. . .	437	131
																Turquie	. . .	. . .	1,181	354	1,181	354	576	172	. . .	. . .	605	182
																Haïti	. . .	. . .	873	262	873	262	. . .	. . .	. . .	. . .	873	262
			TOTAUX	. . .	. . .	6,501	1,950	6,501	1,950	579	173	. . .	. . .	5,922	1,777	TOTAUX	. . .	. . .	6,501	1,950	6,501	1,950	579	173	. . .	. . .	5,922	1,777
— ouvrages de fer battu ou laminé, fer en tôle, chaudières, plaques laminées, chaudières de salines ou à vapeur, tôle noire. (Cet article comprend aussi les outils de fer et de fer et acier, faulx, faucilles, hache-paille, scies, bêches, pics et pioches, pelles, pincettes et tisonniers, croissants de cheminées, poignées, fers à repasser, fers à bonnets, loqueteaux pour contrevents, équerres, crics, marteaux et enclumes, charnières et pentures, serrures, fers à cheval, pots ou vases et couvercles, poëles à frire, tourtières, cuillers à fondre le plomb, objets de fer et d'étain, comme les ustensiles de cuisine de Neuwied, ouvrages en fer étamé ou recouvert d'étain, chaudières de machines et mécaniques en fer battu et autres objets semblables composés seulement de fer ou de fer et acier, ou dont le fer forme la matière principale)	0. 40	idem.	France	766	306	45	18	811	324	395	158	416	166	. . .	. . .	France	5,725	2,289	871	349	6,594	2,638	5,272	2,110	451	180	871	348
			Pays-Bas	4,824	1,930	110	44	4,934	1,974	4,792	1,917	47	19	95	38	Pays-Bas	6,500	2,600	381	152	6,881	2,752	6,114	2,445	450	172	337	135
			Prusse	3,064	1,225	1,272	509	4,336	1,734	3,246	1,298	1,090	436	. . .	. . .	Prusse	32,075	12,830	. . .	. . .	32,075	12,830	32,045	12,818	30	12	. . .	. . .
			Suède et Norw.	. . .	. . .	6,500	2,600	6,500	2,600	. . .	. . .	. . .	. . .	6,500	2,600	Villes Anséat.	. . .	. . .	7	3	7	3	7	3	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	35,644	14,258	24,417	9,767	60,061	24,025	35,674	14,270	. . .	. . .	24,387	9,755	Hanovre	. . .	. . .	2,350	940	2,350	940	. . .	. . .	. . .	. . .	2,350	940
			États-Unis	. . .	. . .	7	3	7	3	7	3	. . .	. . .	. . .	. . .	Deux-Siciles	. . .	. . .	3,050	1,220	3,050	1,220	. . .	. . .	. . .	. . .	3,050	1,220
																Russie	. . .	. . .	320	128	320	128	. . .	. . .	. . .	. . .	320	128
																Suède et Norw.	. . .	. . .	11,736	4,695	11,736	4,695	. . .	. . .	467	187	11,269	4,508
																Angleterre	. . .	. . .	2,808	1,123	2,808	1,123	15	6	. . .	. . .	2,793	1,117
																Portugal	. . .	. . .	1,708	683	1,708	683	629	251	. . .	. . .	1,079	432
																Turquie	. . .	. . .	110	44	110	44	15	6	. . .	. . .	95	38
																Cuba	. . .	. . .	2,680	1,072	2,680	1,072	. . .	. . .	. . .	. . .	2,680	1,072
																Haïti	. . .	. . .	3,668	1,467	3,668	1,467	. . .	. . .	175	70	3,493	1,397
																Brésil	. . .	. . .	2,458	983	2,458	983	. . .	. . .	. . .	. . .	2,458	983
																Rio de la Plata	. . .	. . .	204	82	204	82	17	7	. . .	. . .	187	75
			TOTAUX	44,298	17,719	32,351	12,941	76,649	30,660	44,114	17,646	1,553	621	30,982	12,393	TOTAUX	44,298	17,719	32,351	12,941	76,649	30,660	44,114	17,646	1,553	621	30,982	12,393
— fil de fer ou fil d'archal	0. 65	idem.	France	6,214	4,039	. . .	. . .	6,214	4,039	6,214	4,039	. . .	. . .	. . .	. . .	France	78	51	. . .	. . .	78	51	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas	30	19	3,854	2,505	3,884	2,524	3,859	2,495	. . .	. . .	45	29	Pays-Bas	172	112	. . .	. . .	172	112	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse	142	93	6,624	4,305	6,766	4,398	144	94	6,622	4,304	. . .	. . .	Prusse	6,214	4,039	. . .	. . .	6,214	4,039	6,214	4,039	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	78	51	. . .	. . .	78	51	78	51	. . .	. . .	. . .	. . .	Turquie	. . .	. . .	3,854	2,505	3,854	2,505	3,809	2,476	. . .	. . .	45	29
																Égypte	. . .	. . .	6,624	4,305	6,624	4,305	2	1	6,622	4,304	. . .	. . .
			TOTAUX	6,464	4,202	10,478	6,810	16,942	11,012	10,275	6,679	6,622	4,304	45	29	TOTAUX	6,464	4,202	10,478	6,810	16,942	11,012	10,275	6,679	6,622	4,304	45	29

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
FER : (minerai de; mulet ou fonte épurée, façonnée en forme de gueuse brute; vis; à cercles et bandes de fer dit fer-feuillard.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
FER : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.			Francs.		Francs.						
— fer-blanc, non ouvré	1. 06	le kilog.	Pays-Bas.	179	189	...	...	179	189	179	189	...	...	...	...											
			Prusse.	562	596	...	...	562	596	562	596	...	...	...	...	Pays-Bas.	741	785	...	...	741	785	741	785	...	...	...	...
			TOTAUX.	741	785	...	...	741	785	741	785	...	...	...	...	TOTAUX.	741	785	...	...	741	785	741	785	...	...	...	...
— id. ouvré, ouvrages de fer-blanc vernis ou non. (Cet article comprend aussi les ouvrages de tôle peints et vernis)		la valeur.	France.	...	752	...	270	...	1,022	...	474	...	278	...	270	France.	...	16	...	...	...	16	...	16	...	...	...	...
			Pays-Bas.	...	279	...	...	...	279	...	279	...	...	...	...	Pays-Bas.	...	1,282	...	500	...	1,782	...	1,004	...	278	...	500
			Prusse.	...	512	...	1,150	...	1,662	...	1,662	...	...	...	...	Prusse.	...	3,645	...	...	...	3,645	...	3,645	...	...	...	...
			Angleterre.	...	3,400	...	500	...	3,900	...	3,400	...	...	...	500	Turquie.	...	...	...	1,150	...	1,150	...	1,150	...	...	...	...
																Syngapore.	...	...	...	270	...	270	...	...	...	...	...	270
			TOTAUX.	...	4,945	...	1,920	...	6,865	...	5,815	...	278	...	770	TOTAUX.	...	4,945	...	1,920	...	6,865	...	5,815	...	278	...	770
FIGUES	0. 40	le kilog.	Pays-Bas.	548	219	...	...	548	219	548	219	...	...	...	...												
			Autriche.	597	239	...	...	597	259	597	239	...	...	...	...	France.	597	259	...	...	597	259	597	259	...	...	...	...
			Portugal.	790	316	...	...	790	316	...	...	790	316	...	...	Pays-Bas.	1,338	535	...	...	1,338	535	548	219	790	316	...	...
			TOTAUX.	1,935	774	...	...	1,935	774	1,145	458	790	316	...	...	TOTAUX.	1,935	774	...	...	1,935	774	1,145	458	790	316	...	...
FIL de lin écru. (Cet article comprend aussi le fil à tisser brut) (*).	...	la valeur.	Pays-Bas.	...	3,080	...	...	...	3,080	...	3,080	...	...	...	...	France.	...	247,497	...	...	...	247,497	...	240,247	...	7,250	...	...
			Prusse.	...	226,267	...	...	...	226,267	...	226,267	...	...	...	...	Pays-Bas.	...	4,654	...	...	...	4,654	...	...	...	4,654	...	...
			Angleterre.	...	26,624	...	...	...	26,624	...	14,720	...	11,904	...	...	Prusse.	...	3,820	...	...	...	3,820	...	3,820	...	...	...	...
			TOTAUX.	...	255,971	...	...	...	255,971	...	244,067	...	11,904	...	...	TOTAUX.	...	255,971	...	...	...	255,971	...	244,067	...	11,904	...	...
— id. à tisser	...	idem.	Pays-Bas.	...	17,850	...	...	...	17,850	...	17,850	...	...	...	...	France.	...	231,704	...	...	...	231,704	...	231,704	...	...	...	...
			Prusse.	...	188,484	...	...	...	188,484	...	188,484	...	...	...	...	Pays-Bas.	...	7,473	...	...	...	7,473	...	...	...	7,473	...	...
			Angleterre.	...	33,613	...	...	...	33,613	...	25,370	...	8,243	...	...	Prusse.	...	770	...	...	...	770	...	...	...	770	...	...
			TOTAUX.	...	239,947	...	...	...	239,947	...	231,704	...	8,243	...	...	TOTAUX.	...	239,947	...	...	...	239,947	...	231,704	...	8,243	...	...
— à coudre ou à broder, et toutes autres espèces de fils non spécialement dénommés	...	idem.	France.	...	877	...	...	...	877	...	877	...	...	...	...												
			Prusse.	...	27	...	...	...	27	...	27	...	...	...	...	Pays-Bas.	...	545	...	...	...	545	...	545	...	...	...	...
			Angleterre.	...	3,460	...	...	...	3,460	...	3,460	...	...	...	...	Prusse.	...	3,819	...	...	...	3,819	...	3,819	...	...	...	...
			TOTAUX.	...	4,364	...	...	...	4,364	...	4,364	...	...	...	...	TOTAUX.	...	4,364	...	...	...	4,364	...	4,364	...	...	...	...
— de coton, non tors ou non teint.	4. 50	le kilog.	France.	405	1,822	...	...	405	1,822	25	112	380	1,710	...	...	France.	1,145	5,153	...	...	1,145	5,153	...	...	1,145	5,153	...	...
			Angleterre.	1,057	4,757	...	...	1,057	4,757	292	1,314	765	3,443	...	...	Prusse.	317	1,426	...	...	317	1,426	317	1,426	...	...	...	...
			TOTAUX.	1,462	6,579	...	...	1,462	6,579	317	1,426	1,145	5,153	...	...	TOTAUX.	1,462	6,579	...	...	1,462	6,579	317	1,426	1,145	5,153	...	...
— id. tors ou teint. (Cet article comprend aussi le fil de laine et de coton appelé vigogne)	5. 50	idem.	France.	69	379	...	...	69	379	69	379	...	...	...	...	Pays-Bas.	1,078	5,929	...	...	1,078	5,929	1,078	5,929	...	...	...	...
			Pays-Bas.	519	2,855	3,504	19,272	4,023	22,127	520	2,860	3,503	19,267	...	...	Prusse.	3,667	20,168	...	...	3,667	20,168	3,667	20,168	...	...	...	...
			Prusse.	472	2,596	3,829	21,060	4,301	23,656	3,727	20,499	574	3,157	...	...	Portugal.	...	...	197	1,084	197	1,084	...	...	197	1,084	...	...
			Angleterre.	3,685	20,267	...	...	3,685	20,267	3,685	20,267	...	...	...	...	Syngapore.	...	...	3,135	17,243	3,135	17,243	3,135	17,243	...	...	...	...
																Java et Sumat.	...	...	3,883	21,356	3,883	21,356	3	16	3,880	21,340	...	...
																États-Unis.	...	...	118	649	118	649	118	649	...	...	...	...
			TOTAUX.	4,745	26,097	7,333	40,332	12,078	66,429	8,001	44,005	4,077	22,424	...	...	TOTAUX.	4,745	26,097	7,333	40,332	12,078	66,429	8,001	44,005	4,077	22,424	...	...
— id. retors à faire tulle du n° 140 métrique et au-dessus, écru ou blanchi	24. 00	idem.	Angleterre.	14	336	49	1,176	63	1,512	...	...	63	1,512	...	...	France.	14	336	...	...	14	336	...	...	14	336	...	...
																Angleterre.	...	...	49	1,176	49	1,176	...	...	49	1,176	...	...
			TOTAUX.	14	336	49	1,176	63	1,512	...	...	63	1,512	...	...	TOTAUX.	14	336	49	1,176	63	1,512	...	...	63	1,512	...	...
— de laine tors, dégraissé, blanchi ou teint	15. 00	idem.	France.	299	4,485	...	...	299	4,485	299	4,485	...	...	...	...	Pays-Bas.	99	1,485	...	...	99	1,485	99	1,485	...	...	...	...
			Pays-Bas.	81	1,215	...	...	81	1,215	81	1,215	...	...	...	...	Prusse.	299	4,485	...	...	299	4,485	299	4,485	...	...	...	...
			Prusse.	18	270	3	45	21	315	21	315	...	...	...	...	Angleterre.	...	...	3	45	3	45	3	45	...	...	...	...
			TOTAUX.	398	5,970	3	45	401	6,015	401	6,015	...	...	...	...	TOTAUX.	398	5,970	3	45	401	6,015	40	6,015	...	...	...	...
FROMAGES de toute espèce	0. 70	idem.	France.	10	7	...	...	10	7	10	7	...	...	...	...	France.	68	47	1,665	1,166	1,733	1,213	1,712	1,198	21	15	...	...
			Pays-Bas.	30,220	21,154	39,464	27,625	69,684	48,779	47,424	33,197	5,698	3,989	16,562	11,593	Pays-Bas.	30,680	21,476	...	...	30,680	21,476	30,680	21,476	...	...	...	...
			Prusse.	16	11	262	183	278	194	278	194	...	...	...	...	Prusse.	21	15	1,224	857	1,245	872	21	15	1,224	857	...	...
			Angleterre.	523	366	...	...	523	366	523	366	...	...	...	...	Turquie.	...	...	262	183	262	183	262	183	...	...	...	...
																Égypte.	...	...	587	411	587	411	...	...	...	...	587	411
																Syngapore.	...	...	2,975	2,082	2,975	2,082	2,975	2,082	...	...	...	...
																Cuba.	...	...	13,266	9,286	13,266	9,286	7,297	5,108	...	...	5,969	4,178
																Haïti.	...	...	4,453	3,117	4,453	3,117	...	...	4,453	3,117	...	...
																Brésil.	...	...	10,006	7,004	10,006	7,004	...	...	...	...	10,006	7,004
																Rio de la Plata.	...	...	64	45	64	45	64	45	...	...	...	...
																Mexique.	...	...	5,224	3,657	5,224	3,657	5,224	3,657	...	...	...	...
			TOTAUX.	30,769	21,538	39,726	27,808	70,495	49,346	48,235	33,764	5,698	3,989	16,562	11,593	TOTAUX.	30,769	21,538	39,726	27,808	70,495	49,346	48,235	33,764	5,698	3,989	16,562	11,593
FRUITS verts de toute espèce, autres que ceux spécialement dénommés.	...	la valeur.	France.	...	81	...	20	...	101	...	101	...	...	...	...	France.	...	2,101	...	...	...	2,101	...	1,946	...	155	...	...
			Pays-Bas.	...	3,049	...	...	...	3,049	...	3,049	...	...	...	...	Pays-Bas.	...	2,805	...	3,157	...	5,962	...	5,962	...	...	...	...
			Deux-Siciles	...	1,946	...	3,157	...	5,103	...	5,103	...	...	...	...	Prusse.	...	325	...	...	...	325	...	325	...	...	...	...
			Angleterre.	...	155	...	...	...	155	...	...	...	155	...	...	Suède et Norw.	...	...	...	20	...	20	...	20	...	...	...	...
			TOTAUX.	...	5,231	...	3,177	...	8,408	...	8,253	...	155	...	...	TOTAUX.	...	5,231	...	3,177	...	8,408	...	8,253	...	155	...	...
— confits à l'eau-de-vie ou au sucre	...	idem.	France.	...	1,272	...	600	...	1,872	...	1,272	...	...	...	600	Pays-Bas.	...	4,702	...	...	...	4,702	...	4,702	...	...	...	...
			Pays-Bas.	...	3,577	...	...	...	3,577	...	3,577	...	...	...	...	Prusse.	...	147	...	...	...	147	...	147	...	...	...	...
																Java et Sumat.	...	...	...	600	...	600	...	...	...	...	...	600
			TOTAUX.	...	4,849	...	600	...	5,449	...	4,849	...	...	...	600	TOTAUX	...	4,849	...	600	...	5,449	...	4,849	...	...	...	600
— en saumure	2. 00	le litre.	Angleterre.	...	...	147	294	147	294	...	...	...	...	147	294	Pays-Bas.	...	...	2,683	5,366	2,683	5,366	2,683	5,366	...	...	...	...
			Espagne.	...	...	2,683	5,366	2,683	5,366	2,683	5,366	...	...	...	...	Angleterre.	...	...	147	294	147	294	...	...	...	...	147	294
			TOTAUX.	...	...	2,830	5,660	2,830	5,660	2,683	5,366	...	...	147	294	TOTAUX.	...	...	2,830	5,660	2,830	5,660	2,683	5,366	...	...	147	294
FUTAILLES, neuves et vides de toute espèce (**).	...	la valeur.	Pays-Bas.	...	40	...	...	...	40	...	40	...	...	...	...	Pays-Bas.	...	40	...	...	...	40	...	40	...	...	...	...
— vieilles	...	idem.	Pays-Bas.	...	1,682	...	...	...	1,682	...	1,682	...	...	...	...												
			Prusse.	...	580	...	...	...	580	...	580	...	...	...	...	Pays-Bas.	...	2,262	...	...	...	2,262	...	2,262	...	...	...	...
			TOTAUX.	...	2,262	...	...	...	2,262	...	2,262	...	...	...	...	TOTAUX.	...	2,262	...	...	...	2,262	...	2,262	...	...	...	...

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
FER : vieux fer ou ferraille autre que mitraille ; mitraille dite petite mitraille de fer battu, consistant en vieux clous, vieilles tôles, vieux outils usés et vieilles fontes. — **FIL** : à dentelles simple ou non tors ; à dentelles appelé fil de France écru ou non tors ; à dentelles appelé fil de France blanc et tors ; à voiles (toute ficelle filée au rouet de corderie excepté le fil pour la pêche des harengs) ; de carret et fil dit schyfgaren ; pour filets à harengs ; de laine écru et non teint ; de poil de chèvre d'Angora écru ; de poil de chèvre d'Angora teint. — **FILETS** : et autres ustensiles pour la pêche ; vieux et usés. — **FOIN**. — **FRUITS** secs de toute espèce autres que ceux spécialement dénommés.
(*) Voir Litt^a **N** aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a **O** idem.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.			Francs.		Francs.			Francs.		Francs.		Francs.
GARANCE (sans distinction de qualité et d'espèce) (*).	1. 00	kilog.	France.	18,731	18,731	6,629	6,629	25,360	25,360	3,218	3,218	18,711	18,711	3,431	3,431	France.	. . .	. . .	5,566	5,566	5,566	5,566	. . .	. . .	. . .	. . .	5,566	5,566
			Pays-Bas.	34,566	34,566	286,325	286,325	320,891	320,891	38,258	38,258	279,605	279,605	3,028	3,028	Pays-Bas.	41,088	41,088	12,217	12,217	53,305	53,305	15,929	15,929	33,945	33,945	3,431	3,431
			Deux-Siciles.	573	573	8,786	8,786	9,159	9,159	9,159	9,159	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse.	13,019	13,019	3,198	3,198	16,217	16,217	16,217	16,217	. . .	. . .	. . .	. . .
			Égypte.	437	437	5,566	5,566	6,003	6,003	. . .	. . .	437	437	5,566	5,566	Russie.	. . .	. . .	17,485	17,485	17,485	17,485	. . .	. . .	17,485	17,485	. . .	. . .
																Angleterre.	. . .	. . .	140,741	140,741	140,741	140,741	18,489	18,489	119,224	119,224	3,028	3,028
																États-Unis.	. . .	. . .	128,099	128,099	128,099	128,099	. . .	. . .	128,099	128,099	. . .	. . .
			TOTAUX.	54,107	54,107	307,306	307,306	361,413	361,413	50,635	50,635	298,753	298,753	12,025	12,025	TOTAUX.	54,107	54,107	307,306	307,306	361,413	361,413	50,635	50,635	298,753	298,753	12,025	12,025
GAUDE.	0. 20	idem,	Pays-Bas.	607	121	. . .	. . .	607	121	607	121	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	607	121	. . .	. . .	607	121	607	121	. . .	. . .	. . .	. . .
GINGEMBRE, sec.	0. 93	idem.	Pays-Bas.	20	19	. . .	. . .	20	19	20	19	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	. . .	. . .	7	7	7	7	7	7	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre.	104	96	7	7	111	103	111	103	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	20	19	. . .	. . .	20	19	20	19	. . .	. . .	. . .	. . .
																Prusse.	104	96	. . .	. . .	104	96	104	96	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	124	115	7	7	131	122	131	122	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	124	115	7	7	131	122	131	122	. . .	. . .	. . .	. . .
— confit.	2. 14	idem.	Pays-Bas.	23	49	. . .	. . .	23	49	23	49	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	23	49	. . .	. . .	23	49	23	49	. . .	. . .	. . .	. . .
GOMMES du Sénégal, de la Barbarie et de l'Arabie.	2. 00	idem.	France.	1,185	2,370	102	204	1,287	2,574	1,185	2,370	. . .	. . .	102	204	Prusse.	1,660	3,320	. . .	. . .	1,660	3,320	1,660	3,320	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre.	475	950	. . .	. . .	475	950	475	950	. . .	. . .	. . .	. . .	Syngapore.	. . .	. . .	102	204	102	204	. . .	. . .	. . .	. . .	102	204
			TOTAUX.	1,660	3,320	102	204	1,762	3,524	1,660	3,320	. . .	. . .	102	204	TOTAUX	1,660	3,320	102	204	1,762	3,524	1,660	3,320	. . .	. . .	102	204
— ammoniac, assa-fœtida, copale, galbanum et gutte.	3. 00	idem.	France.	. . .	. . .	173	519	173	519	173	519	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	. . .	. . .	21,411	64,233	21,411	64,233	968	2,904	795	2,385	19,648	58,944
			Pays-Bas.	53	159	. . .	. . .	53	159	53	159	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	66	198	. . .	. . .	66	198	66	198	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse.	13	39	. . .	. . .	13	39	13	39	. . .	. . .	. . .	. . .	Angleterre.	. . .	. . .	1,748	5,244	1,748	5,244	. . .	. . .	. . .	. . .	1,748	5,244
			Angleterre.	. . .	. . .	21,238	63,714	21,238	63,714	795	2,385	795	2,385	19,648	58,944														
			États-Unis.	. . .	. . .	1,748	5,244	1,748	5,244	. . .	. . .	. . .	. . .	1,748	5,244														
			TOTAUX.	66	198	23,159	69,477	23,225	69,675	1,034	3,102	795	2,385	21,396	64,188	TOTAUX.	66	198	23,159	69,477	23,225	69,675	1,034	3,102	795	2,385	21,396	64,188
— mastic.	7. 00	idem.	Pays-Bas.	51	357	. . .	. . .	51	357	51	357	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	51	357	. . .	. . .	51	357	51	357	. . .	. . .	. . .	. . .
— myrrhe.	3. 00	idem.	Angleterre.	. . .	. . .	145 1/2	436	145 1/2	436	145 1/2	436	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	. . .	. . .	145 1/2	436	145 1/2	436	145 1/2	436	. . .	. . .	. . .	. . .
— oliban.	2. 00	idem.	Autriche.	55	110	. . .	. . .	55	110	55	110	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse.	55	110	. . .	. . .	55	110	55	110	. . .	. . .	. . .	. . .
GOUDRON (**).	0. 25	idem.	Pays-Bas.	10,626	2,657	. . .	. . .	10,626	2,657	10,626	2,657	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	10,626	2,657	. . .	. . .	10,626	2,657	10,626	2,657	. . .	. . .	. . .	. . .
			Suède et Norw.	. . .	. . .	31,077	7,769	31,077	7,769	. . .	. . .	. . .	. . .	31,077	7,769	Java et Sumat.	. . .	. . .	31,077	7,769	31,077	7,769	. . .	. . .	. . .	. . .	31,077	7,769
			TOTAUX.	10,626	2,657	31,077	7,769	41,703	10,426	10,626	2,657	. . .	. . .	31,077	7,769	TOTAUX.	10,626	2,657	31,077	7,769	41,703	10,426	10,626	2,657	. . .	. . .	31,077	7,769
GRAINES : alpiste ou graine de Canarie.	0. 35	le litre.	Pays-Bas.	1,300	455	. . .	. . .	1,300	455	1,300	455	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	1,300	455	. . .	. . .	1,300	455	1,300	455	. . .	. . .	. . .	. . .
— anis vert ou graine d'anis. (Cet article comprend aussi la graine de coriandre)	0. 80	kilog.	Pays-Bas.	12	10	. . .	. . .	12	10	12	10	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	7,349	5,879	. . .	. . .	7,349	5,879	588	470	6,761	5,409	. . .	. . .
			Angleterre.	7,349	5,879	. . .	. . .	7,349	5,879	588	470	6,761	5,409	. . .	. . .	Pays-Bas.	12	10	. . .	. . .	12	10	12	10	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	7,361	5,889	. . .	. . .	7,361	5,889	600	480	6,761	5,409	. . .	. . .	TOTAUX.	7,361	5,889	. . .	. . .	7,361	5,889	600	480	6,761	5,409	. . .	. . .
— de senevé ou graine de moutarde.	0. 65	le litre.	Pays-Bas.	8,100	5,265	. . .	. . .	8,100	5,265	8,100	5,265	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	8,100	5,265	. . .	. . .	8,100	5,265	8,100	5,265	. . .	. . .	. . .	. . .
— d'oignon, et toutes autres graines ou semences de jardin potager, de fleurs et de jardin d'agrément. (Cet article comprend aussi la graine ou semence de sapin et celle de laitue d'Egypte, cette dernière importée en quantité de moins d'un last)	3. 00	le kilog.	France.	58	174	. . .	. . .	58	174	58	174	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	327	981	. . .	. . .	327	981	327	981	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas.	297	891	. . .	. . .	297	891	297	891	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	28	84	. . .	. . .	28	84	28	84	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	355	1,065	. . .	. . .	355	1,065	355	1,065	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX	355	1,065	. . .	. . .	355	1,065	355	1,065	. . .	. . .	. . .	. . .
— de trèfle (***).	0. 60	idem.	Pays-Bas.	6,275	3,765	. . .	. . .	6,275	3,765	6,275	3,765	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	. . .	. . .	23,500	14,100	23,500	14,100	. . .	. . .	. . .	. . .	23,500	14,100
			Prusse.	. . .	. . .	3,798	2,279	3,798	2,279	3,798	2,279	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	6,275	3,765	. . .	. . .	6,275	3,765	6,275	3,765	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre.	. . .	. . .	23,500	14,100	23,500	14,100	. . .	. . .	. . .	. . .	23,500	14,100	Angleterre.	. . .	. . .	3,798	2,279	3,798	2,279	3,798	2,279	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	6,275	3,765	27,298	16,379	33,573	20,144	10,073	6,044	. . .	. . .	23,500	14,100	TOTAUX.	6,275	3,765	27,298	16,379	33,573	20,144	10,073	6,044	. . .	. . .	23,500	14,100
— de chenevis ou graine de chanvre.	0. 30	idem.	Pays-Bas.	1,600	480	12,000	3,600	13,600	4,080	1,600	480	12,000	3,600	. . .	. . .	France.	864,400	259,320	. . .	. . .	864,400	259,320	21,934	6,580	842,466	252,740	. . .	. . .
			Russie.	908,400	272,520	. . .	. . .	908,400	272,520	65,934	19,780	842,466	252,740	. . .	. . .	Pays-Bas.	44,000	13,200	12,000	3,600	56,000	16,800	44,000	13,200	12,000	3,600	. . .	. . .
																Prusse.	1,600	480	. . .	. . .	1,600	480	1,600	480	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	910,000	273,000	12,000	3,600	922,000	276,600	67,534	20,260	854,466	256,340	. . .	. . .	TOTAUX.	910,000	273,000	12,000	3,600	922,000	276,600	67,534	20,260	854,466	256,340	. . .	. . .
— de colza et de navette. (Cet article comprend aussi la graine de laitue d'Égypte, importée en quantité d'un last ou plus).	0. 35	idem.	Pays-Bas.	100,400	35,140	. . .	. . .	100,400	35,140	39,067	13,671	61,333	21,466	. . .	. . .	France.	533,733	186,807	. . .	. . .	533,733	186,807	39,460	13,810	494,273	172,997	. . .	. . .
			Hanovre.	123,000	43,050	11,067	3,873	134,067	46,923	11,460	4,010	122,607	42,913	. . .	. . .	Pays-Bas.	2,000	700	. . .	. . .	2,000	700	. . .	. . .	2,000	700	. . .	. . .
			Danemarck.	54,000	11,900	28,267	9,893	62,267	21,793	. . .	. . .	62,267	21,793	. . .	. . .	Angleterre.	. . .	. . .	39,334	13,766	39,334	13,766	11,067	3,874	28,267	9,892	. . .	. . .
			Russie.	278,333	97,417	. . .	. . .	278,333	97,417	. . .	. . .	278,333	97,417	. . .	. . .														
			TOTAUX.	535,733	187,507	39,334	13,766	575,067	201,273	50,527	17,684	524,540	183,589	. . .	. . .	TOTAUX.	535,733	187,507	39,334	13,766	575,067	201,273	50,527	17,684	524,540	183,589	. . .	. . .
— de lin.	0. 40	idem.	France.	223,000	89,200	. . .	. . .	223,000	89,200	214,100	85,640	8,900	3,560	. . .	. . .														
			Pays-Bas.	28,733	11,493	. . .	. . .	28,733	11,493	28,733	11,493	. . .	. . .	. . .	. . .														
			Prusse.	484,000	193,600	. . .	. . .	484,000	193,600	197,500	79,000	286,500	114,600	. . .	. . .	France.	4,075,900	1,630,360	6,250	2,500	4,082,150	1,632,860	2,619,066	1,047,626	1,463,084	585,234	. . .	. . .
			Autriche.	52,933	21,173	. . .	. . .	52,933	21,173	. . .	. . .	52,933	21,173	. . .	. . .	Prusse.	40,000	16,000	. . .	. . .	40,000	16,000	40,000	16,000	. . .	. . .	. . .	. . .
			Deux-Siciles.	35,034	13,214	. . .	. . .	35,034	13,214	. . .	. . .	35,034	13,214	. . .	. . .	Villes Anséat.	. . .	. . .	2,500	1,000	2,500	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	2,500	1,000
			Russie.	3,012,600	1,205,040	12,916	5,166	3,025,516	1,210,206	2,071,733	828,693	951,283	380,513	2,500	1,000	Hanovre.	. . .	. . .	4,166	1,666	4,166	1,666	. . .	. . .	4,166	1,666	. . .	. . .
			Angleterre.	147,000	58,800	. . .	. . .	147,000	58,800	147,000	58,800	. . .	. . .	. . .	. . .														
			Turquie.	134,600	53,840	. . .	. . .	134,600	53,840	. . .	. . .	134,600	53,840	. . .	. . .														
			TOTAUX.	4,115,900	1,646,360	12,916	5,166	4,128,816	1,651,526	2,659,066	1,063,626	1,467,250	586,900	2,500	1,000	TOTAUX.	4,115,900	1,646,360	12,916	5,166	4,128,816	1,651,526	2,659,066	1,063,626	1,467,250	586,900	2,500	1,000

Articles intermédiaires non expédiés en transit :

FUTAILLES : barils à harengs vides. — GOMMES : gayac ; sandaraque ; euphorbe. — GRAINES : rapistre et vesce.

(*) Voir Litt[a] P aux notes imprimées à la fin du tableau.

(**) Voir Litt[a] Q idem.

(***) Voir Litt[a] R idem.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
GRAINS, y compris les grains en gerbes ou en épis : (*)			France. . .	563,906	90,225	1,175,430	188,069	1,739,336	278,294	1,646,918	263,507	92,418	14,787	. . .	. . .												
			Pays-Bas. .	764,110	122,258	252,815	40,450	1,016,925	162,708	879,351	140,696	137,574	22,012	. . .	. . .												
			Prusse. . .	976,239	156,198	22,500	3,600	998,739	159,798	577,804	92,448	398,435	63,750	22,500	3,600	France. . .	2,439,915	390,386	. . .	. . .	2,439,915	390,386	1,403,638	224,582	1,036,277	165,804	. . .	. . .
— froment. (Cet article comprend aussi l'épeautre et le méteil composé de froment et de seigle)	0. 16	le kilog.	Villes Anséat. .	. . .	. . .	110,200	17,632	110,200	17,632	. . .	. . .	. . .	. . .	110,200	17,632	Pays-Bas. .	1,197,960	191,674	215,600	34,496	1,413,560	226,170	615,096	98,096	584,864	93,578	215,600	34,496
			Hanovre. . .	. . .	. . .	205,603	32,896	205,603	32,896	. . .	. . .	81,274	13,004	124,329	19,892	Prusse. . .	. . .	. . .	33,750	5,400	33,750	5,400	. . .	. . .	. . .	. . .	33,750	5,400
			Autriche. . .	28,880	4,621	190,468	30,475	219,348	35,096	156,268	25,003	28,880	4,620	34,200	5,473	Angleterre . .	. . .	. . .	4,189,620	670,339	4,189,620	670,339	3,574,067	571,946	81,274	13,004	533,679	85,389
			Russie. . . .	1,222,740	195,638	2,481,954	397,113	3,704,694	592,751	2,531,060	372,970	881,854	141,095	491,800	78,688												
			Turquie . . .	82,000	13,120	. . .	. . .	82,000	13,120	. . .	. . .	82,000	13,120	. . .	. . .												
			TOTAUX.	3,637,875	582,060	4,458,970	710,235	8,076,845	1,292,295	5,591,401	894,624	1,702,415	272,586	783,029	125,285	TOTAUX.	3,637,875	582,060	4,458,970	710,235	8,076,845	1,292,295	5,591,401	894,624	1,702,415	272,386	783,029	125,285
			Pays-Bas. . .	296,781	29,678	. . .	. . .	296,781	29,678	296,781	29,678	. . .	. . .	. . .	. . .	France . . .	1,370,628	137,063	. . .	. . .	1,370,628	137,063	409,331	40,933	961,297	96,130	. . .	. . .
— seigle	0. 10	idem.	Prusse. . .	112,420	11,242	. . .	. . .	112,420	11,242	59,010	5,901	53,410	5,341	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	74,010	7,401	. . .	. . .	74,010	7,401	74,010	7,401	. . .	. . .	. . .	. . .
			Russie. . .	1,035,437	103,544	44,191	4,419	1,079,628	107,963	127,550	12,755	907,887	90,789	44,191	4,419	Angleterre . .	. . .	. . .	44,191	4,419	44,191	4,419	. . .	. . .	. . .	. . .	44,191	4,419
			TOTAUX.	1,444,638	144,464	44,191	4,419	1,488,829	148,885	483,341	48,334	961,297	96,130	44,191	4,419	TOTAUX	1,444,638	144,464	44,191	4,419	1,488,829	148,885	483,341	48,334	961,297	96,130	44,191	4,419
			Pays-Bas. . .	139,682	13,968	667,750	66,775	807,432	80,743	807,452	80,743	. . .	. . .	. . .	. . .	France. . .	66,340	6,634	. . .	. . .	66,340	6,634	55,952	5,595	10,388	1,039	. . .	. . .
— orge ou escourgeon. . . .	0. 10	idem.	Prusse. . .	773,765	77,377	. . .	. . .	773,765	77,377	773,765	77,377	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	913,447	91,345	. . .	. . .	913,447	91,345	913,447	91,345	. . .	. . .	. . .	. . .
			Hanovre. . .	66,340	6,634	. . .	. . .	66,340	6,634	55,952	5,595	10,388	1,039	. . .	. . .	Angleterre . .	. . .	. . .	667,750	66,775	667,750	66,775	667,750	66,775	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	979,787	97,979	667,750	66,775	1,647,537	164,754	1,637,149	163,715	10,388	1,039	. . .	. . .	TOTAUX.	979,787	97,979	667,750	66,775	1,647,537	164,754	1,637,149	163,715	10,388	1,039	. . .	. . .
— blé noir ou sarrasin. . . .	0. 18	idem.	Pays-Bas. . .	18,534	3,336	. . .	. . .	18,534	3,336	18,534	3,336	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	18,534	3,336	. . .	. . .	18,534	3,336	18,534	3,336	. . .	. . .	. . .	. . .
																Pays-Bas. . .	53,210	6,385	5,915	710	59,125	7,095	53,210	6,385	5,915	710	. . .	. . .
																Angleterre . .	. . .	. . .	186,457	22,375	186,457	22,375	140,113	16,814	46,344	5,561	. . .	. . .
			France. . .	. . .	. . .	73,500	8,820	73,500	8,820	73,500	8,820	. . .	. . .	. . .	. . .	Portugal . .	. . .	. . .	93	11	93	11	. . .	. . .	93	11	. . .	. . .
— fèves et vesces (wikken). (Cet article comprend aussi les lentilles et les haricots secs).	0. 12	idem.	Pays-Bas. . .	35,281	4,234	117,107	14,053	152,388	18,287	101,894	12,228	50,494	6,059	. . .	. . .	Java et Sumat.	. . .	. . .	400	48	400	48	. . .	. . .	. . .	. . .	400	48
			Prusse . . .	17,929	2,151	. . .	. . .	17,929	2,151	17,929	2,151	. . .	. . .	. . .	. . .	Cuba	. . .	. . .	83	10	83	10	. . .	. . .	83	10	. . .	. . .
			Turquie. . . .	. . .	. . .	6,555	787	6,555	787	. . .	. . .	5,915	710	640	77	Brésil. . . .	. . .	. . .	4,048	486	4,048	486	. . .	. . .	3,808	457	240	29
																Mexique. . .	. . .	. . .	166	20	166	20	. . .	. . .	166	20	. . .	. . .
			TOTAUX.	53,210	6,385	197,162	23,660	250,372	30,045	193,325	23,199	56,409	6,769	640	77	TOTAUX.	53,210	6,385	197,162	23,660	250,372	30,045	193,325	23,199	56,409	6,769	640	77
																Pays-Bas. . .	7,442	1,116	. . .	. . .	7,442	1,116	7,442	1,116	. . .	. . .	. . .	. . .
																Angleterre . .	. . .	. . .	7,619	1,143	7,619	1,145	. . .	. . .	7,619	1,143	. . .	. . .
																Portugal. . .	. . .	. . .	81	12	81	12	. . .	. . .	81	12	. . .	. . .
— pois.	0. 15	idem.	Pays-Bas. . .	7,442	1,116	18,648	2,797	26,090	3,913	7,442	1,116	18,648	2,797	. . .	. . .	Cuba	. . .	. . .	9,799	1,470	9,799	1,470	. . .	. . .	9,799	1,470	. . .	. . .
																Brésil. . . .	. . .	. . .	965	145	965	145	. . .	. . .	965	145	. . .	. . .
																Mexique. . .	. . .	. . .	184	27	184	27	. . .	. . .	184	27	. . .	. . .
			TOTAUX.	7,442	1,116	18,648	2,797	26,090	3,913	7,442	1,116	18,648	2,797	. . .	. . .	TOTAUX.	7,442	1,116	18,648	2,797	26,090	3,913	7,442	1,116	18,648	2,797	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	183,516	12,843	1,253,799	87,766	1,437,315	100,612	1,262,477	88,374	110,956	7,765	63,902	4,473	France . . .	116,395	8,147	. . .	. . .	116,395	8,147	116,395	8,147	. . .	. . .	. . .	. . .
— avoine.	0. 07	idem.	Prusse. . .	122,619	8,585	. . .	. . .	122,619	8,585	122,619	8,585	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	189,740	13,282	. . .	. . .	189,740	13,282	189,740	13,282	. . .	. . .	. . .	. . .
			Hanovre. . .	. . .	. . .	536,738	37,572	536,738	37,572	. . .	. . .	288,911	20,224	247,827	17,348	Angleterre . .	. . .	. . .	1,790,537	125,338	1,790,537	125,338	1,078,961	75,528	399,847	27,989	311,729	21,821
			TOTAUX.	306,135	21,429	1,790,537	125,338	2,096,672	146,767	1,385,096	96,957	399,847	27,989	311,729	21,821	TOTAUX.	306,135	21,429	1,790,537	125,338	2,096,672	146,767	1,385,096	96,957	399,847	27,989	311,729	21,821
																Pays-Bas. . .	66,278	19,883	. . .	. . .	66,278	19,883	66,278	19,883	. . .	. . .	. . .	. . .
— gruau et orge perlé. . . .	0. 30	idem.	Pays-Bas. . .	66,328	19,898	. . .	. . .	66,328	19,898	66,328	19,898	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse . . .	50	15	. . .	. . .	50	15	50	15	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	66,328	19,898	. . .	. . .	66,328	19,898	66,328	19,898	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	66,328	19,898	. . .	. . .	66,328	19,898	66,328	19,898	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	15,610	15,610	. . .	. . .	15,610	15,610	15,610	15,610	. . .	. . .	. . .	. . .	France . . .	93	93	23	23	116	116	93	93	. . .	. . .	23	23
— pain, biscuit, pain d'épices, farine ou mouture de toute espèce, son, fécule de pommes de terre ou d'autres substances amilacées.	1. 00	idem.	Prusse. . .	207	207	. . .	. . .	207	207	207	207	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	15,798	15,798	. . .	. . .	15,798	15,798	15,798	15,798	. . .	. . .	. . .	. . .
			Russie. . . .	. . .	. . .	100	100	100	100	100	100	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse . . .	9	9	. . .	. . .	9	9	9	9	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre .	83	83	23	23	106	106	83	83	. . .	. . .	23	23	Espagne. . .	. . .	. . .	83	83	83	83	. . .	. . .	. . .	. . .	83	83
			États-Unis. .	. . .	. . .	83	83	83	83	. . .	. . .	. . .	. . .	83	83	Portugal. . .	. . .	. . .	100	100	100	100	100	100	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	15,900	15,900	206	206	16,106	16,106	16,000	16,000	. . .	. . .	106	106	TOTAUX.	15,900	15,900	206	206	16,106	16,106	16,000	16,000	. . .	. . .	106	106
			Pays-Bas. . .	3,904	3,904	. . .	. . .	3,904	3,904	3,904	3,904	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	3,994	3,994	. . .	. . .	3,994	3,994	3,994	3,994	. . .	. . .	. . .	. . .
— vermicelle, macaroni et semoule.	1. 00	idem.	Deux-Siciles. .	255	255	. . .	. . .	255	255	255	255	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse . . .	165	165	. . .	. . .	165	165	165	165	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	4,159	4,159	. . .	. . .	4,159	4,159	4,159	4,159	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	4,159	4,159	. . .	. . .	4,159	4,159	4,159	4,159	. . .	. . .	. . .	. . .
GRAISSES, dégras, suifs et pannes de cochons (saindoux). (Cet article comprend aussi l'huile de moëlle). . . .	1. 00	idem.	Pays-Bas. . .	1,467	1,467	. . .	. . .	1,467	1,467	1,467	1,467	. . .	. . .	. . .	. . .	France . . .	979	979	. . .	. . .	979	979	. . .	. . .	979	979	. . .	. . .
			Angleterre .	808	808	. . .	. . .	808	808	808	808	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	6,467	6,467	654	654	7,121	7,121	2,275	2,275	4,192	4,192	654	654
			Turquie . . .	5,171	5,171	654	654	5,825	5,825	. . .	. . .	5,171	5,171	654	654	TOTAUX.	7,446	7,446	654	654	8,100	8,100	2,275	2,275	5,171	5,171	654	654
			TOTAUX.	7,446	7,446	654	654	8,100	8,100	2,275	2,275	5,171	5,171	654	654													
																France . . .	. . .	3,889	. . .	. . .	. . .	3,889	. . .	3,829	. . .	60	. . .	. . .
																Pays-Bas. . .	. . .	7,954	. . .	. . .	. . .	7,954	. . .	7,744	. . .	190	. . .	. . .
																Prusse. . . .	. . .	4,093	. . .	. . .	. . .	4,093	. . .	4,093	. . .	. . .	. . .	. . .
																Villes Anséat .	. . .	. . .	. . .	150	. . .	150	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .
HABILLEMENTS neufs, à l'usage d'hommes et de femmes. (*) (Cet article comprend aussi les blouses ou sarreaux de toile de lin).	. . .	la valeur.	France. . .	. . .	7,451	. . .	5,800	. . .	13,251	. . .	12,981	. . .	250	. . .	. . .	États-Unis . .	. . .	. . .	. . .	400	. . .	400	. . .	400	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	. . .	4,952	. . .	. . .	. . .	4,952	. . .	4,952	. . .	. . .	. . .	. . .	Cuba	. . .	. . .	. . .	1,086	. . .	1,086	. . .	1,086	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse. . . .	. . .	2,583	. . .	1,376	. . .	3,959	. . .	3,959	. . .	. . .	. . .	. . .	Mexique. . .	. . .	. . .	. . .	5,800	. . .	5,800	. . .	5,800	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre .	. . .	950	. . .	260	. . .	1,210	. . .	1,210	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX.	. . .	15,916	. . .	7,436	. . .	23,352	. . .	23,102	. . .	250	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	15,916	. . .	7,436	. . .	23,352	. . .	23,102	. . .	250	. . .	. . .
																France . . .	. . .	305	. . .	. . .	. . .	305	. . .	120	. . .	185	. . .	. . .
																Pays-Bas. . .	. . .	9,199	. . .	. . .	. . .	9,199	. . .	6,767	. . .	2,432	. . .	. . .
																Prusse. . . .	. . .	3,783	. . .	. . .	. . .	3,783	. . .	3,785	. . .	. . .	. . .	. . .
																Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	48	. . .	48	. . .	48	. . .	. . .	. . .	. . .
																Portugal. . .	. . .	. . .	. . .	750	. . .	750	. . .	. . .	. . .	750	. . .	. . .
HORLOGES ET PENDULES, à l'exception des montres. (Cet article comprend aussi les boîtes à carillon, sauf celles d'or et d'argent). . . .	. . .	idem.	France. . .	. . .	10,425	. . .	1,210	. . .	11,635	. . .	7,993	. . .	3,182	. . .	460	Égypte . . .	. . .	. . .	. . .	700	. . .	700	. . .	. . .	. . .	700	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	. . .	1,835	. . .	. . .	. . .	1,835	. . .	1,835	. . .	. . .	. . .	. . .	Syngapore . .	. . .	. . .	. . .	460	. . .	460	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	460
			Prusse. . . .	. . .	1,027	. . .	748	. . .	1,775	. . .	890	. . .	885	. . .	. . .													
			TOTAUX.	. . .	13,287	. . .	1,958	. . .	15,245	. . .	10,718	. . .	4,067	. . .	460	TOTAUX.	. . .	13,287	. . .	1,958	. . .	15,245	. . .	10,718	. . .	4,067	. . .	460
HOUBLON.	1. 00	le kilog.	Pays-Bas. . .	84	84	. . .	. . .	84	84	84	84	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	84	84	. . .	. . .	84	84	84	84	. . .	. . .	. . .	. . .

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
GRAINS : drêche (orge germée).
(*) Voir Litt[a] S aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt[a] T idem.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
HUILE d'olive (comestible)	2. 00	le litre.	France	1,659	3,318	. . .	. . .	1,659	3,318	1,659	3,318	. . .	. . .	. . .	. . .	France	. . .	. . .	11,119	22,238	11,119	22,238	442	884	. . .	. . .	10,677	21,354
			Pays-Bas	3,060	6,120	5,245	10,490	8,305	16,610	1,993	3,986	1,067	2,134	5,245	10,490	Pays-Bas	19,729	39,458	16,084	32,168	35,813	71,626	2,107	4,214	18,574	37,148	15,132	30,264
			Sardaigne	. . .	. . .	23,032	46,064	23,032	46,064	443	886	. . .	. . .	22,589	45,178	Prusse	29,795	59,590	6,415	12,830	36,210	72,420	10,347	20,694	19,448	38,896	6,415	12,830
			Toscane	1,833	3,666	3,220	6,440	5,053	10,106	1,833	3,666	. . .	. . .	3,220	6,440													
			Deux-Siciles	42,972	85,944	1,170	2,340	44,142	88,284	6,017	12,034	36,955	73,910	1,170	2,340													
			Angleterre	. . .	. . .	951	1,902	951	1,902	951	1,902	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX.	49,524	99,048	33,618	67,236	83,142	166,284	12,896	25,792	38,022	76,044	32,224	64,448	TOTAUX.	49,524	99,048	33,618	67,236	83,142	166,284	12,896	25,792	38,022	76,044	32,224	64,448
— de faine, d'oliette ou de pavot, et autres huiles comestibles de même espèce	0. 90	idem.	France	111,000	99,900	3,000	2,700	114,000	102,600	108,000	97,200	6,000	5,400	. . .	. . .	Pays-Bas	3,360	3,024	3,000	2,700	6,360	5,724	360	324	6,000	5,400	. . .	. . .
			Pays-Bas	360	324	. . .	. . .	360	324	360	324	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	108,000	97,200	. . .	. . .	108,000	97,200	108,000	97,200	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	111,360	100,224	3,000	2,700	114,360	102,924	108,360	97,524	6,000	5,400	. . .	. . .	TOTAUX.	111,360	100,224	3,000	2,700	114,360	102,924	108,360	97,524	6,000	5,400	. . .	. . .
— de graines	0. 80	idem.	France	100	80	100	80	200	160	112	90	. . .	. . .	88	70	Pays-Bas	194,917	155,934	. . .	. . .	194,917	155,934	194,917	155,934	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas	194,917	155,934	. . .	. . .	194,917	155,934	194,917	155,934	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	100	80	. . .	. . .	100	80	100	80	. . .	. . .	. . .	. . .
																Syngapore	. . .	. . .	100	80	100	80	12	10	. . .	. . .	88	70
			TOTAUX.	195,017	156,014	100	80	195,117	156,094	195,029	156,024	. . .	. . .	88	70	TOTAUX.	195,017	156,014	100	80	195,117	156,094	195,029	156,024	. . .	. . .	88	70
— d'épiceries		la valeur.	Pays-Bas	. . .	20	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	20	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .
— de poisson, de baleine et de chien marin non provenant de la pêche nationale	0. 70	le litre.	Pays-Bas	7,152	5,006	. . .	. . .	7,152	5,006	7,152	5,006	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	57,340	40,138	. . .	. . .	57,340	40,138	7,919	5,543	49,421	34,595	. . .	. . .
			Angleterre	14,425	10,098	. . .	. . .	14,425	10,098	368	258	14,057	9,840	. . .	. . .	Prusse	174,292	122,004	24,896	17,427	199,188	139,431	58,457	26,906	146,349	102,444	14,402	10,081
			États-Unis	210,055	147,038	81,308	56,916	291,363	203,954	63,578	44,505	192,523	134,766	35,262	24,683	Villes-Anséat	. . .	. . .	56,412	39,489	56,412	39,489	24,742	17,320	10,810	7,567	20,860	14,602
			TOTAUX.	231,632	162,142	81,308	56,916	312,940	219,058	71,098	49,769	206,580	144,606	35,262	24,683	TOTAUX.	231,632	162,142	81,308	56,916	312,940	219,058	71,098	49,769	206,580	144,606	35,262	24,683
— de foie	0. 94	idem.	France	100	94	. . .	. . .	100	94	100	94	. . .	. . .	. . .	. . .												
			Pays-Bas	15,525	14,594	. . .	. . .	15,525	14,594	15,525	14,594	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	21,785	20,478	. . .	. . .	21,785	20,478	21,785	20,478	. . .	. . .	. . .	. . .
			Villes Anséat	651	612	. . .	. . .	651	612	651	612	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	651	612	. . .	. . .	651	612	651	612	. . .	. . .	. . .	. . .
			Suède et Norw	6,160	5,790	. . .	. . .	6,160	5,790	6,160	5,790	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX.	22,436	21,090	. . .	. . .	22,436	21,090	22,436	21,090	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	22,436	21,090	. . .	. . .	22,436	21,090	22,436	21,090	. . .	. . .	. . .	. . .
INDIGO (*)	16. 33	le kilog.	Pays-Bas	972	15,873	. . .	. . .	972	15,873	972	15,873	. . .	. . .	. . .	. . .													
			Prusse	60	980	. . .	. . .	60	980	60	980	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	1,671	27,288	. . .	. . .	1,671	27,288	1,671	27,288	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	8,312	135,735	. . .	. . .	8,312	135,735	8,010	130,803	302	4,932	. . .	. . .	Prusse	7,673	125,300	. . .	. . .	7,673	125,300	7,371	120,368	302	4,932	. . .	. . .
			TOTAUX.	9,344	152,588	. . .	. . .	9,344	152,588	9,042	147,656	302	4,932	. . .	. . .	TOTAUX.	9,344	152,588	. . .	. . .	9,344	152,588	9,042	147,656	302	4,932	. . .	. . .
INSTRUMENTS de mathématiques, de physique, de chirurgie et d'optique. (Cet article comprend aussi les miroirs de métal)		la valeur.	France	. . .	2,534	. . .	540	. . .	3,074	. . .	2,594	. . .	350	. . .	130	France	. . .	433	. . .	. . .	. . .	433	. . .	433	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas	. . .	1,465	. . .	. . .	. . .	1,465	. . .	1,465	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	3,656	. . .	60	. . .	3,716	. . .	3,716	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse	. . .	90	. . .	. . .	. . .	90	. . .	90	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	. . .	750	. . .	. . .	. . .	750	. . .	750	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	. . .	750	. . .	. . .	. . .	750	. . .	750	. . .	. . .	. . .	. . .	Syngapore	. . .	. . .	. . .	130	. . .	130	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	130
																Brésil	. . .	. . .	. . .	350	. . .	350	. . .	. . .	. . .	350	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	4,839	. . .	540	. . .	5,379	. . .	4,899	. . .	350	. . .	130	TOTAUX.	. . .	4,839	. . .	540	. . .	5,379	. . .	4,899	. . .	350	. . .	130
— de musique		idem.	France	. . .	5,339	. . .	1,135	. . .	6,474	. . .	5,259	. . .	80	. . .	1,135	France	. . .	140	. . .	. . .	. . .	140	. . .	140	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas	. . .	1,075	. . .	. . .	. . .	1,075	. . .	1,075	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	4,774	. . .	. . .	. . .	4,774	. . .	4,694	. . .	80	. . .	. . .
			Prusse	. . .	880	. . .	600	. . .	1,480	. . .	1,480	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	. . .	2,400	. . .	. . .	. . .	2,400	. . .	2,400	. . .	. . .	. . .	. . .
			Villes Anséat	. . .	20	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	Angleterre	. . .	. . .	. . .	400	. . .	400	. . .	400	. . .	. . .	. . .	. . .
																Syngapore	. . .	. . .	. . .	1,135	. . .	1,135	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,135
																États-Unis	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	7,314	. . .	1,735	. . .	9,049	. . .	7,834	. . .	80	. . .	1,135	TOTAUX.	. . .	7,314	. . .	1,735	. . .	9,049	. . .	7,834	. . .	80	. . .	1,135
IPÉCACUANHA	15. 00	le kilog.	Prusse	. . .	. . .	247	3,211	247	3,211	247	3,211	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	541	7,033	92	1,196	633	8,229	. . .	. . .	541	7,033	92	1,196
			Brésil	541	7,033	92	1,196	633	8,229	. . .	. . .	541	7,033	92	1,196	Angleterre	. . .	. . .	247	3,211	247	3,211	247	3,211	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	541	7,033	339	4,407	880	11,440	247	3,211	541	7,033	92	1,196	TOTAUX.	541	7,033	339	4,407	880	11,440	247	3,211	541	7,033	92	1,196
JALAP	4. 00	idem.	France	. . .	. . .	20	80	20	80	. . .	. . .	. . .	. . .	20	80	Prusse	265	1,060	. . .	. . .	265	1,060	265	1,060	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	265	1,060	. . .	. . .	265	1,060	265	1,060	. . .	. . .	. . .	. . .	Syngapore	. . .	. . .	20	80	20	80	. . .	. . .	. . .	. . .	20	80
			TOTAUX.	265	1,060	20	80	285	1,140	265	1,060	. . .	. . .	20	80	TOTAUX.	265	1,060	20	80	285	1,140	265	1,060	. . .	. . .	20	80
JONCS		la valeur.	Pays-Bas	. . .	3,053	. . .	. . .	. . .	3,053	. . .	3,053	. . .	. . .	. . .	. . .	France	. . .	2,100	. . .	. . .	. . .	2,100	. . .	2,100	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse	. . .	8	. . .	. . .	. . .	8	. . .	8	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	961	. . .	. . .	. . .	961	. . .	961	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	3,061	. . .	. . .	. . .	3,061	. . .	3,061	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	3,061	. . .	. . .	. . .	3,061	. . .	3,061	. . .	. . .	. . .	. . .
JUS de citron et de limon, en cercles	0. 60	le litre.	Deux-Siciles	224	134	1,759	1,056	1,983	1,190	1,759	1,056	224	134	. . .	. . .	Prusse	224	134	. . .	. . .	224	134	. . .	. . .	224	134	. . .	. . .
																Deux-Siciles	. . .	. . .	1,759	1,056	1,759	1,056	1,759	1,056	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	224	134	1,759	1,056	1,983	1,190	1,759	1,056	224	134	. . .	. . .	TOTAUX.	224	134	1,759	1,056	1,983	1,190	1,759	1,056	224	134	. . .	. . .
— id en bouteilles de 116 ou plus à l'hectolitre. (**)	0. 82	la pièce.	Pays-Bas	33	27	. . .	. . .	33	27	33	27	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	33	27	. . .	. . .	33	27	33	27	. . .	. . .	. . .	. . .
— de réglisse	1. 50	le kilog.	France	731	1,096	. . .	. . .	731	1,096	178	267	553	829	. . .	. . .	France	. . .	. . .	941	1,412	941	1,412	. . .	. . .	. . .	. . .	941	1,412
			Pays-Bas	893	1,339	. . .	. . .	893	1,339	893	1,339	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	977	1,465	. . .	. . .	977	1,465	894	1,341	83	124	. . .	. . .
			Deux-Siciles	3,129	4,694	941	1,412	4,070	6,106	2,132	3,198	997	1,496	941	1,412	Prusse	3,776	5,664	. . .	. . .	3,776	5,664	2,309	3,463	1,467	2,201	. . .	. . .
			TOTAUX.	4,753	7,129	941	1,412	5,694	8,541	3,203	4,804	1,550	2,325	941	1,412	TOTAUX.	4,753	7,129	941	1,412	5,694	8,541	3,203	4,804	1,550	2,325	941	1,412
LAINES de toute espèce et sans distinction d'origine. (Cet article comprend aussi la laine longue, de moutons de Brême oud'Oostfrise, dite poil de Brême, et les bouts de laine teinte ou non teinte)	4. 00	idem.	France	2,309	9,236	. . .	. . .	2,309	9,236	. . .	. . .	2,309	9,236	. . .	. . .												
			Pays-Bas	813,001	3,252,004	. . .	. . .	813,001	3,252,004	126,792	507,168	686,209	2,744,836	. . .	. . .												
			Prusse	69,152	276,608	16,323	65,292	85,475	341,900	85,475	341,900	. . .	. . .	. . .	. . .												
			Villes Anséat	49,638	198,552	. . .	. . .	49,638	198,552	6	24	49,632	198,528	. . .	. . .	France	3,096,510	12,386,040	. . .	. . .	3,096,510	12,386,040	872,086	3,488,344	2,224,424	8,897,696	. . .	. . .
			Hanovre	20,367	81,468	. . .	. . .	20,367	81,468	. . .	. . .	20,367	81,468	. . .	. . .	Pays-Bas	13,370	53,480	. . .	. . .	13,370	53,480	2,898	11,592	10,472	41,888	. . .	. . .
			Danemarck	21,093	84,372	. . .	. . .	21,093	84,372	. . .	. . .	21,093	84,372	. . .	. . .	Prusse	45,344	181,376	. . .	. . .	45,344	181,376	34,462	137,848	10,882	43,528	. . .	. . .
			Russie	127,944	511,776	. . .	. . .	127,944	511,776	37,000	148,000	90,944	363,776	. . .	. . .	Angleterre	. . .	. . .	18,476	73,904	18,476	73,904	16,495	65,980	242	968	1,739	6,956
			Angleterre	2,046,842	8,187,368	2,153	8,612	2,048,995	8,195,980	671,790	2,687,160	1,375,466	5,501,864	1,739	6,956												
			Espagne	2,457	9,828	. . .	. . .	2,457	9,828	2,457	9,828	. . .	. . .	. . .	. . .												
			Rio de la Plata	2,421	9,684	. . .	. . .	2,421	9,684	2,421	9,684	. . .	. . .	. . .	. . .												
			TOTAUX.	3,155,224	12,620,896	18,476	73,904	3,173,700	12,694,800	925,941	3,703,764	2,246,020	8,984,080	1,739	6,956	TOTAUX.	3,155,224	12,620,896	18,476	73,904	3,173,700	12,694,800	925,941	3,703,764	2,246,020	8,984,080	1,739	6,956

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
HUILE : d'olive ne pouvant servir qu'aux fabriques; de poisson, de baleine et de chien marin par navires de la pêche nationale, y compris ceux du détroit de Davis. — HYDROMEL : en cercles; en bouteilles (*). — JUS de citron et de limon en cruches (****).

(*) Voir Litt^a U aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a V idem.
(***) Voir Litt^a W idem.
(****) Voir Litt^a X idem.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. cs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
LAQUE DE VENISE, en boules, dites kogellack. . .	3. 00	le kilog.	Prusse. . . .	6	18	. . .	. . .	6	18	6	18	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas . .	6	18	. . .	. . .	6	18	6	18	. . .	. . .	. . .	. . .
— en feuilles. . .	4. 00	idem.	Pays-Bas. . .	293	1,172	. . .	. . .	293	1,172	293	1,172	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	293	1,172	. . .	. . .	293	1,172	293	1,172	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre .	672	2,688	13,665	54,660	14,337	57,348	. . .	. . .	672	2,688	13,665	54,660	Prusse. . . .	672	2,688	. . .	. . .	672	2,688	. . .	. . .	672	2,688	. . .	. . .
			TOTAUX.	965	3,860	13,665	54,660	14,630	58,520	293	1,172	672	2,688	13,665	54,660	Angleterre . .	. . .	. . .	13,665	54,660	13,665	54,660	. . .	. . .	. . .	. . .	13,665	54,660
LÉGUMES verts et secs, à l'exception de ceux spécialement dénommés. (Cet article comprend aussi les glands de terre, oignons, haricots verts, etc.)	. . .	la valeur.	Pays-Bas. . .	. . .	470	. . .	. . .	. . .	470	. . .	470	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	965	3,860	13,665	54,660	14,630	58,520	293	1,172	672	2,688	13,665	54,660
																Pays-Bas. . .	. . .	470	. . .	. . .	. . .	470	. . .	470	. . .	. . .	. . .	. . .
LEVURE DE BIÈRE.	. . .	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	30	. . .	. . .	. . .	30	. . .	30	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	30	. . .	. . .	. . .	30	. . .	30	. . .	. . .	. . .	. . .
LIÉGE, ouvré ou bouchons de liége. .	. . .	idem.	France. . . .	. . .	3,022	. . .	5,785	. . .	8,807	. . .	1,722	. . .	6,185	. . .	900	Pays-Bas. . .	. . .	1,730	. . .	845	. . .	2,575	. . .	650	. . .	1,025	. . .	900
																Prusse. . . .	. . .	1,292	. . .	900	. . .	2,192	. . .	1,072	. . .	1,120	. . .	. . .
																Villes-Anséat .	. . .	. . .	. . .	4,040	. . .	4,040	. . .	. . .	. . .	4,040	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	3,022	. . .	5,785	. . .	8,807	. . .	1,722	. . .	6,185	. . .	900	TOTAUX.	. . .	3,022	. . .	5,785	. . .	8,807	. . .	1,722	. . .	6,185	. . .	900
LIN peigné	2. 48	le kilog.	Pays-Bas. . .	23	57	. . .	. . .	23	57	23	57	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	23	57	. . .	. . .	23	57	23	57	. . .	. . .	. . .	. . .
LIVRES, brochés ou en feuilles. (Cet article comprend aussi la musique gravée).	6. 00	idem.	France. . . .	1,592	9,552	47	282	1,639	9,834	1,375	8,250	244	1,464	20	120	France . . .	573	3,438	. . .	. . .	573	3,438	213	1,278	360	2,160	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	794 ½	4,767	. . .	. . .	794 ½	4,767	434 ½	2,607	360	2,160	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	1,078 ½	6,471	20	120	1,098 ½	6,591	879 ½	5,277	219	1,314	. . .	. . .
			Prusse. . . .	290	1,740	67	402	357	2,142	357	2,142	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse. . . .	1,026	6,156	. . .	. . .	1,026	6,156	1,006	6,036	20	120	. . .	. . .
			Angleterre .	1	6	12	72	13	78	13	78	. . .	. . .	. . .	. . .	Villes Anséat .	. . .	. . .	8	48	8	48	8	48	. . .	. . .	. . .	. . .
			États-Unis .	. . .	. . .	8	48	8	48	8	48	. . .	. . .	. . .	. . .	Russie. . . .	. . .	. . .	5	30	5	30	. . .	. . .	5	30	. . .	. . .
																Angleterre. .	. . .	. . .	54	204	54	204	54	204	. . .	. . .	. . .	. . .
																Syngapore . .	. . .	. . .	20	120	20	120	. . .	. . .	. . .	. . .	20	120
																États-Unis . .	. . .	. . .	54	204	54	204	54	204	. . .	. . .	. . .	. . .
																Mexique. . .	. . .	. . .	13	78	13	78	13	78	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	2,677 ½	16,065	154	804	2,811 ½	16,869	2,187 ½	13,125	604	3,624	20	120	TOTAUX.	2,677 ½	16,065	154	804	2,811 ½	16,869	2,187 ½	13,125	604	3,624	20	120
— cartonnés ou reliés. (idem). .	7. 00	idem.	France. . . .	407 ½	2,852	324	2,268	731 ½	5,120	407 ½	2,852	203	1,421	121	847	France . . .	384	2,688	. . .	. . .	384	2,688	176	1,252	208	1,456	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	1,169	8,183	. . .	. . .	1,169	8,183	961	6,727	208	1,456	. . .	. . .	Pays-Bas . .	1,194 ½	8,361	92	644	1,286 ½	9,005	1,188 ½	8,319	98	686	. . .	. . .
			Prusse. . . .	143	1,001	611	4,277	754	5,278	754	5,278	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse. . . .	265	1,855	5	35	270	1,890	265	1,855	5	35	. . .	. . .
			Villes Anséat .	49	343	. . .	. . .	49	343	49	343	. . .	. . .	. . .	. . .	Villes-Anséat .	. . .	. . .	37	259	37	259	37	259	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre .	75	525	. . .	. . .	75	525	69	483	6	42	. . .	. . .	Angleterre . .	. . .	. . .	709	4,963	709	4,963	603	4,221	106	742	. . .	. . .
			États-Unis .	. . .	. . .	37	259	37	259	37	259	. . .	. . .	. . .	. . .	Syngapore . .	. . .	. . .	121	847	121	847	. . .	. . .	. . .	. . .	121	847
																États-Unis . .	. . .	. . .	7	49	7	49	7	49	. . .	. . .	. . .	. . .
																Mexique. . .	. . .	. . .	1	7	1	7	1	7	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	1,843 ½	12,904	972	6,804	2,815 ½	19,708	2,277 ½	15,942	417	2,919	121	847	TOTAUX.	1,843 ½	12,904	972	6,804	2,815 ½	19,708	2,277 ½	15,942	417	2,919	121	847
MACHINES et **MÉCANIQUES** à l'usage des fabriques et manufactures (*). (Cet article comprend aussi les châssis et formes à fabriquer le papier, et les forces à draper ou à tondre les draps, les presses d'imprimerie, et toutes machines et mécaniques de bois ou dont le bois forme la matière principale).	. . .	la valeur.	France. . . .	. . .	1,000	. . .	. . .	. . .	1,000	. . .	400	. . .	600	. . .	. . .	France. . . .	. . .	500	. . .	. . .	. . .	500	. . .	. . .	. . .	500	. . .	. . .
			Prusse. . . .	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	2,000	. . .	2,000	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse. . . .	. . .	500	. . .	. . .	. . .	500	. . .	400	. . .	100	. . .	. . .
																Turquie . . .	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	2,000	. . .	2,000	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	1,000	. . .	2,000	. . .	3,000	. . .	2,400	. . .	600	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	1,000	. . .	2,000	. . .	3,000	. . .	2,400	. . .	600	. . .	. . .
— de fer à l'usage des fabriques et manufactures, machines à vapeur ou parties d'icelles, les chaudières exceptées (**). (Cet article comprend toutes les machines et mécaniques de fer, ou dont le fer forme la matière principale) .	2. 50	le kilog.	France. . . .	3,074	7,685	. . .	. . .	3,074	7,685	3,068	7,670	6	15	. . .	. . .	France . . .	35,645	89,108	549	1,372	36,192	90,480	33,310	83,275	2,882	7,205	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	535	1,337	. . .	. . .	535	1,337	535	1,337	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	1,561	3,402	9,165	22,913	10,526	26,315	1,448	3,620	6	15	9,072	22,680
			Prusse. . . .	1,094	2,735	3,825	9,563	4,919	12,298	4,919	12,298	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse . . .	3,076	7,690	621	1,552	3,697	9,242	3,697	9,242	. . .	. . .	. . .	. . .
			Villes Anséat .	. . .	. . .	1,573	3,932	1,573	3,932	. . .	. . .	. . .	. . .	1,573	3,932	Villes Anséat .	. . .	. . .	38,887	97,218	38,887	97,218	2,655	6,638	710	1,775	35,522	88,805
			Angleterre .	35,377	88,443	69,249	173,122	104,626	261,565	35,792	89,480	3,592	8,980	65,242	163,105	Russie . . .	. . .	. . .	23,404	58,510	23,404	58,510	1,183	2,958	. . .	. . .	22,221	55,552
																Turquie. . .	. . .	. . .	2,021	5,052	2,021	5,052	2,021	5,052	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX,	40,080	100,200	74,647	186,617	114,727	286,817	44,314	110,785	3,598	8,995	66,815	167,037	TOTAUX.	40,080	100,200	74,647	186,617	114,727	286,817	44,314	110,785	3,598	8,995	66,815	167,037
MAGNÉSIE	3. 00	idem.	France. . . .	. . .	. . .	18	54	18	54	. . .	. . .	. . .	. . .	18	54	Syngapore . .	. . .	. . .	18	54	18	54	. . .	. . .	. . .	. . .	18	54
MANGANÈSE	0. 36	idem.	Prusse. . . .	458	165	. . .	. . .	458	165	458	165	. . .	. . .	. . .	. . .	France . . .	458	165	. . .	. . .	458	165	458	165	. . .	. . .	. . .	. . .
MANNE.	3. 50	idem.	France. . . .	. . .	. . .	55	192	55	192	. . .	. . .	. . .	. . .	55	192	Prusse . . .	397	1,390	. . .	. . .	397	1,390	. . .	. . .	397	1,390	. . .	. . .
			Deux-Siciles.	397	1,390	. . .	. . .	397	1,390	. . .	. . .	397	1,390	. . .	. . .	Syngapore . .	. . .	. . .	55	192	55	192	. . .	. . .	. . .	. . .	55	192
			TOTAUX.	397	1,390	55	192	452	1,582	. . .	. . .	397	1,390	55	192	TOTAUX.	397	1,390	55	192	452	1,582	. . .	. . .	397	1,390	55	192
MERCERIE, quincaillerie et jouets d'enfants, y compris tous les objets non spécialement dénommés, étant formés ou travaillés de papier, de bois, de verre, de fer, d'acier, de cuivre et d'autres métaux, d'ivoire, d'écaille de tortue, de corail, d'ambre jaune, d'osier; les perles et pierres fausses et toutes compositions de même espèce [†]	. . .	la valeur.	France. . . .	. . .	68,379	. . .	9,458	. . .	77,837	. . .	54,287	. . .	16,376	. . .	7,174	France . . .	. . .	18,255	. . .	10,000	. . .	28,255	. . .	16,798	. . .	1,457	. . .	10,000
			Pays-Bas. . .	. . .	8,643	. . .	3,141	. . .	11,784	. . .	9,124	. . .	. . .	. . .	2,660	Pays-Bas. . .	. . .	40,803	. . .	20	. . .	40,823	. . .	26,821	. . .	14,002	. . .	. . .
			Prusse. . . .	. . .	21,105	. . .	14,550	. . .	35,655	. . .	27,118	. . .	8,517	. . .	. . .	Prusse . . .	. . .	41,571	. . .	. . .	. . .	41,571	. . .	40,552	. . .	1,019	. . .	. . .
			Angleterre .	. . .	2,502	. . .	10,000	. . .	12,502	. . .	725	. . .	1,779	. . .	10,000	Villes Anséat .	. . .	. . .	. . .	110	. . .	110	. . .	110	. . .	. . .	. . .	. . .
			États-Unis .	. . .	. . .	. . .	110	. . .	110	. . .	110	. . .	. . .	. . .	. . .	Russie. . . .	. . .	. . .	. . .	60	. . .	60	. . .	. . .	. . .	60	. . .	. . .
																Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	4,165	. . .	4,165	. . .	3,715	. . .	450	. . .	. . .
																Portugal. . .	. . .	. . .	. . .	9,453	. . .	9,453	. . .	1,943	. . .	7,110	. . .	400
																Turquie . . .	. . .	. . .	. . .	3,111	. . .	3,111	. . .	616	. . .	255	. . .	2,260
																Syngapore . .	. . .	. . .	. . .	7,174	. . .	7,174	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,174
																États-Unis . .	. . .	. . .	. . .	730	. .	730	. . .	. . .	. . .	730	. . .	. . .
																Cuba. . . .	. . .	. . .	. . .	517	. . .	517	. . .	247	. . .	270	. . .	. . .
																Brésil. . . .	. . .	. . .	. . .	1,899	. . .	1,899	. . .	560	. . .	1,359	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	100,629	. . .	37,259	. . .	137,868	. . .	91,362	. . .	26,672	. . .	19,854	TOTAUX.	. . .	100,629	. . .	37,239	. . .	137,868	. . .	91,362	. . .	26,672	. . .	19,854
MEUBLES. (Cet article comprend aussi les cadres de grande dimension plaqués, dorés et autres pour miroirs, estampes, gravures ou tableaux; les lits, matelas, oreillers et traversins, miroirs, glaces encadrées et pupitres).	. . .	idem.	France. . . .	. . .	4,385	. . .	210	. . .	4,595	. . .	3,395	. . .	1,200	. . .	. . .	France . . .	. . .	745	. . .	. . .	. . .	745	. . .	745	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	. . .	54,131	. . .	. . .	. . .	54,131	. . .	54,131	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	38,122	. . .	210	. . .	38,332	. . .	37,292	. . .	1,040	. . .	. . .
			Prusse. . . .	. . .	3,656	. . .	. . .	. . .	3,656	. . .	3,656	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse . . .	. . .	4,355	. . .	. . .	. . .	4,355	. . .	4,145	. . .	210	. . .	. . .
			Toscane . .	. . .	1,000	. . .	. . .	. . .	1,000	. . .	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	Villes Anséat	. . .	. . .	. . .	210	. . .	210	. . .	210	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre .	. . .	50	. . .	210	. . .	260	. . .	210	. .	50	. . .	. . .													
			TOTAUX	. . .	43,222	. . .	420	. . .	43,642	. . .	42,392	. . .	1,250	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	43,222	. . .	420	. . .	43,642	. . .	42,392	. . .	1,250	. . .	. . .

[†] (Cet article comprend aussi les amorces ou capsules pour armes à piston, joujoux d'enfants, lunettes, lorgnons et lorgnettes, agrafes et porte-agrafes, ardoises pour écrire, encadrées ou non encadrées et touches d'ardoises, boîtes à battre-feu, boîtes et nécessaires à raser, tabatières, boîtes à tabac et autres, bonbonnières de verre ou de cristal, formes de boutons, cadres de petite dimension plaqués, dorés ou peints, cartes de visites, breloques de verre ou de cristal montées, grains de verre, cornalines fausses, clinquant, cuirs à repasser pour rasoirs et canifs, estampes dites de Nuremberg peintes sur verre et encadrées, manches de fouets en bois tournés ou tressés, ambre jaune travaillé ou monté, corail ouvré ou taillé autrement qu'en forme de grains, lanternes de navires et celles qui se portent à la main, mèches de coton rondes et plates à quinquets ou à réverbères, nattes de table fabriquées de paille, entrelacées ou non entrelacées avec de la soie, pains à cacheter de toute dimension, blancs ou colorés; il en est de même des mouchettes, tire-bouchons, fourchettes, boucles, éperons, anneaux de rideaux, aiguilles à tricoter, briquets, clefs et chaines de montres, grenailles, dés à coudre et autres objets semblables en fer, acier, cuivre, etc.; étuis ou caisses de montres en cuivre, boîtes à mèches, éteignoirs, binets, limes d'acier, verres de montres, pipes et têtes de pipes à tabac, autres que celles de terre, etc., lorsque ces objets se trouvent renfermés dans les mêmes futailles, ballots ou colis avec d'autres objets de mercerie; le tout à l'exception de ce qui est composé d'or ou d'argent, ou dont l'or ou l'argent forme la matière principale; les objets en zinc ouvrés, peints ou vernis, tels que porte-caraffes, porte-mouchettes, plateaux, papier verré, morceaux de tissus de coton et morceaux de papier recouverts d'un enduit d'émeril et de verre, etc.)

Articles intermédiaires non expédiés en transit :

LARD DE BALEINE : provenant de la pêche nationale; non provenant de la pêche nationale. — LEST de fer ou d'autres matières restant à bord. — LIÉGE brut. — LIN brut et le déchet du lin dit snuit ou lin court. — LITHARGE D'OR ET D'ARGENT. — MERCURE ou VIF-ARGENT.

(*) Voir Litt^a Y aux notes imprimées à la fin du tableau.

(**) Voir Litt^a Z idem.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.		Francs.		Fra ncs.		Francs.		Francs.		Francs.
MIEL	0. 88	le kilog.	Pays-Bas	2,789	2,454	. . .	. . .	2,789	2,454	2,789	2,454	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	2,789	2,454	. . .	. . .	2,789	2,454	2,789	2,454	. . .	. . .	. . .	. . .
MINE DE PLOMB ou PLOMBAGINE	0. 40	idem.	Pays-Bas	2,145	858	. . .	. . .	2,145	858	2,145	858	. . .	. . .	. . .	. . .	France	25,166	10,067	. . .	. . .	25,166	10,067	24,890	9,957	276	110	. . .	. . .
			Prusse	23,359	9,344	. . .	. . .	23,359	9,344	23,083	9,234	276	110	. . .	. . .	Pays-Bas	338	135	. . .	. . .	338	135	338	135	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	25,504	10,202	. . .	. . .	25,504	10,202	25,228	10,092	276	110	. . .	. . .	TOTAUX	25,504	10,202	. . .	. . .	25,504	10,202	25,228	10,092	276	110	. . .	. . .
MINIUM	0. 50	idem.	Pays-Bas	4,568	2,284	. . .	. . .	4,568	2,284	4,568	2,284	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	643	321	. . .	. . .	643	321	643	321	. . .	. . .	. . .	. . .
																Prusse	3,925	1,963	. . .	. . .	3,925	1,963	3,925	1,963	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	4,568	2,284	. . .	. . .	4,568	2,284	4,568	2,284	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX	4,568	2,284	. . .	. . .	4,568	2,284	4,568	2,284	. . .	. . .	. . .	. . .
MODES (ouvrages de). (Cet article comprend aussi les fleurs artificielles, plumes de parure, plumets et panaches pour bonnets et chapeaux, boucles ou tours en soie, sacs et bourses garnis de fausses perles ou de faux coraux, bourses, sacs, ceintures et jarretières de soie, bretelles de soie ou de coton, cordons de montres, garnis ou non en acier, fard, faux-cols, voiles en soie, en coton, en dentelles ou en tulles; les batistes, gazes et mousselines en bandes festonnées ou brodées et en pièces détachées ou découpées pour robes de dames, chemisettes, bonnets, collerettes, garnitures, schals, mouchoirs et fichus de soie, de laine, de crêpe, etc., soit brodés, soit garnis de franges ou d'autres ornements)		la valeur.	France	. . .	108,257	. . .	22,194	. . .	130,451	. . .	117,152	. . .	12,936	. . .	363	France	. . .	125,312	. . .	1,860	. . .	125,172	. . .	121,712	. . .	1,900	. . .	1,560
			Pays-Bas	. . .	2,757	. . .	. . .	. . .	2,757	. . .	2,757	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	36,811	. . .	10	. . .	36,821	. . .	34,789	. . .	2,022	. . .	10
			Prusse	. . .	10,619	. . .	25,173	. . .	35,792	. . .	26,789	. . .	9,003	. . .	. . .	Prusse	. . .	73,240	. . .	. . .	. . .	73,240	. . .	73,015	. . .	225	. . .	. . .
			Angleterre	. . .	111,730	. . .	3,070	. . .	114,800	. . .	112,030	. . .	. . .	. . .	2,770	Villes Anséat	. . .	. . .	. . .	150	. . .	150	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	150	. . .	150	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .	Angleterre	. . .	. . .	. . .	4,345	. . .	4,345	. . .	1,635	. . .	1,500	. . .	1,210
			Brésil	. . .	. . .	. . .	10	. . .	10	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	Portugal	. . .	. . .	. . .	380	. . .	380	. . .	180	. . .	200	. . .	. . .
																Syngapore	. . .	. . .	. . .	365	. . .	365	. . .	2	. . .	. . .	. . .	363
																Cuba	. . .	. . .	. . .	9,535	. . .	9,535	. . .	6,935	. . .	2,600	. . .	. . .
																Brésil	. . .	. . .	. . .	17,917	. . .	17,917	. . .	4,425	. . .	13,492	. . .	. . .
																Mexique	. . .	. . .	. . .	16,035	. . .	16,035	. . .	16,035	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	. . .	233,363	. . .	50,597	. . .	283,960	. . .	258,878	. . .	21,939	. . .	3,143	TOTAUX	. . .	233,363	. . .	50,597	. . .	283,960	. . .	258,878	. . .	21,939	. . .	3,143
MONTRES d'or	150.00	la pièce.	France	315	47,250	. . .	. . .	315	47,250	315	47,250	. . .	. . .	. . .	. . .	France	2	300	. . .	. . .	2	300	1	150	1	150	. . .	. . .
			Pays-Bas	1	150	36	5,400	37	5,550	. . .	. . .	37	5,550	. . .	. . .	Pays-Bas	53	7,950	. . .	. . .	53	7,950	53	7,950	. . .	. . .	. . .	. . .
																Prusse	261	39,150	. . .	. . .	261	39,150	261	39,150	. . .	. . .	. . .	. . .
																Angleterre	. . .	. . .	36	5,400	36	5,400	. . .	. . .	36	5,400	. . .	. . .
			TOTAUX	316	47,400	36	5,400	352	52,800	315	47,250	37	5,550	. . .	. . .	TOTAUX	316	47,400	36	5,400	352	52,800	315	47,250	37	5,550	. . .	. . .
— d'argent	40. 00	idem.	France	150	6,000	. . .	. . .	150	6,000	150	6,000	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	143	5,720	. . .	. . .	143	5,720	143	5,720	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas	2	80	. . .	. . .	2	80	2	80	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	9	360	. . .	. . .	9	360	9	360	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	152	6,080	. . .	. . .	152	6,080	152	6,080	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX	152	6,080	. . .	. . .	152	6,080	152	6,080	. . .	. . .	. . .	. . .
— de similor	20. 00	idem.	France	24	480	. . .	. . .	24	480	24	480	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	24	480	. . .	. . .	24	480	24	480	. . .	. . .	. . .	. . .
MUNITIONS DE GUERRE : armes blanches et à feu de toute espèce, soit de guerre, soit de luxe, telles que fusils, carabines, pistolets et fontes de pistolets, piques, hallebardes, épées, sabres, baïonnettes et autres ustensiles portatifs de guerre de toute espèce, montés et non montés, ainsi que les casques et les cuirasses (*). (Cet article comprend aussi les fleurets et les casques de pompiers)		la valeur.	France	. . .	4,430	. . .	68,519	. . .	72,949	. . .	4,450	. . .	67,969	. . .	550	France	. . .	5,310	. . .	12,981	. . .	18,291	. . .	14,111	. . .	4,180	. . .	. . .
			Pays-Bas	. . .	1,819	. . .	. . .	. . .	1,819	. . .	1,819	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	3,214	. . .	. . .	. . .	3,214	. . .	2,244	. . .	970	. . .	. . .
			Prusse	. . .	2,290	. . .	56,803	. . .	59,093	. . .	40,409	. . .	18,684	. . .	. . .	Prusse	. . .	185	. . .	. . .	. . .	185	. . .	185	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	. . .	150	. . .	. . .	. . .	150	. . .	150	. . .	. . .	. . .	. . .	Villes Anséat	. . .	. . .	. . .	11,416	. . .	11,416	. . .	11,351	. . .	65	. . .	. . .
			Java et Sumat	. . .	. . .	. . .	9,000	. . .	9,000	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,000	Angleterre	. . .	. . .	. . .	420	. . .	420	. . .	420	. . .	. . .	. . .	. . .
			États-Unis	. . .	20	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	Portugal	. . .	. . .	. . .	8	. . .	8	. . .	. . .	. . .	8	. . .	. . .
																Turquie	. . .	. . .	. . .	73,696	. . .	73,696	. . .	. . .	. . .	73,696	. . .	. . .
																Syngapore	. . .	. . .	. . .	9,550	. . .	9,550	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,550
																États-Unis	. . .	. . .	. . .	1,770	. . .	1,770	. . .	1,068	. . .	702	. . .	. . .
																Cuba	. . .	. . .	. . .	4,150	. . .	4,150	. . .	4,150	. . .	. . .	. . .	. . .
																Brésil	. . .	. . .	. . .	6,982	. . .	6,982	. . .	. . .	. . .	6,982	. . .	. . .
																Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	13,299	. . .	13,299	. . .	13,299	. . .	. . .	. . .	. . .
																Mexique	. . .	. . .	. . .	50	. . .	50	. . .	. . .	. . .	50	. . .	. . .
			TOTAUX	. . .	8,709	. . .	134,322	. . .	143,031	. . .	46,828	. . .	86,653	. . .	9,550	TOTAUX	. . .	8,709	. . .	154,322	. . .	143,031	. . .	46,828	. . .	86,653	. . .	9,550
— boulets de canon	0. 25	le kilog.	Suède et Norw.	52,993	13,248	. . .	. . .	52,993	13,248	. . .	. . .	52,993	13,248	. . .	. . .	France	52,993	13,248	. . .	. . .	52,993	13,248	. . .	. . .	52,993	13,248	. . .	. . .
MUSC	700.00	idem.	Angleterre	4	2,800	. . .	. . .	4	2,800	4	2,800	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	4	2,800	. . .	. . .	4	2,800	4	2,800	. . .	. . .	. . .	. . .
NACRE DE PERLE, brute		la valeur.	Angleterre	. . .	. . .	. . .	31,750	. . .	31,750	. . .	21,000	. . .	. . .	. . .	10,750	France	. . .	. . .	. . .	31,750	. . .	31,750	. . .	21,000	. . .	. . .	. . .	10,750
— ouvrée		idem.	Prusse	. . .	167	. . .	. . .	. . .	167	. . .	167	. . .	. . .	. . .	. . .	France	. . .	167	. . .	. . .	. . .	167	. . .	167	. . .	. . .	. . .	. . .
NATTES (Cet article comprend aussi les bandes destinées à la fabrication des nattes)		idem.	Pays-Bas	. . .	50	. . .	. . .	. . .	50	. . .	50	. . .	. . .	. . .	. . .	France	. . .	25	. . .	. . .	. . .	25	. . .	25	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	. . .	1,565	. . .	. . .	. . .	1,565	. . .	25	. . .	1,540	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	1,480	. . .	. . .	. . .	1,480	. . .	50	. . .	1,430	. . .	. . .
																Prusse	. . .	110	. . .	. . .	. . .	110	. . .	. . .	. . .	110	. . .	. . .
			TOTAUX	. . .	1,615	. . .	. . .	. . .	1,615	. . .	75	. . .	1,540	. . .	. . .	TOTAUX	. . .	1,615	. . .	. . .	. . .	1,615	. . .	75	. . .	1,540	. . .	. . .
NOIR d'os. (Cet article comprend aussi le noir d'ivoire)	0. 25	le kilog.	France	239	60	. . .	. . .	239	60	239	60	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	1,070	267	. . .	. . .	1,070	267	1,070	267	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas	294	73	. . .	. . .	294	73	294	73	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	236	59	. . .	. . .	236	59	236	59	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse	773	193	. . .	. . .	773	193	773	193	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX	1,306	326	. . .	. . .	1,306	326	1,306	326	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX	1,306	326	. . .	. . .	1,306	326	1,306	326	. . .	. . .	. . .	. . .
NOIX DE GALLES	3. 00	idem.	Pays-Bas	622	1,866	. . .	. . .	622	1,866	622	1,866	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	622	1,866	. . .	. . .	622	1,866	622	1,866	. . .	. . .	. . .	. . .
			Autriche	. . .	. .	565	1,695	565	1,695	565	1,695	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	. . .	. . .	565	1,695	565	1,695	565	1,695	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	622	1,866	565	1,695	1,187	3,561	1,187	3,561	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX	622	1,866	565	1,695	1,187	3,561	1,187	3,561	. . .	. . .	. . .	. . .
OCRE (n'étant pas du brun rouge) non moulue	0. 20	idem.	Pays-Bas	140	28	. . .	. . .	140	28	140	28	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	140	28	. . .	. . .	140	28	140	28	. . .	. . .	. . .	. . .
— moulue	0. 25	idem.	Pays-Bas	135	34	. . .	. . .	135	34	135	34	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	135	34	. . .	. . .	135	34	135	34	. . .	. . .	. . .	. . .
OEUFS		la valeur.	Pays-Bas	. . .	3,150	. . .	. . .	. . .	3,150	. . .	3,150	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	3,150	. . .	. . .	. . .	3,150	. . .	3,150	. . .	. . .	. . .	. . .
OIGNONS DE FLEURS		idem.	France	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	. . .	100	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	114	. . .	. . .	. . .	114	. . .	114	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas	. . .	14	. . .	. . .	. . .	14	. . .	14	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX	. . .	114	. . .	. . .	. . .	114	. . .	114	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX	. . .	114	. . .	. . .	. . .	114	. . .	114	. . .	. . .	. . .	. . .

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
MILLET. — MULETS. — MUNITIONS DE GUERRE : canons de fonte ; canons de fer; balles de plomb pour fusils et pistolets. — NATTES de Moscovie. — NOIR d'Espagne.
(*) Voir Litt^a A*bis* aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DESIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔT. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.			Francs.		Francs.			Francs.		Francs.		
OPIUM	35. 00	le kilog.	Russie	...	...	378	13,230	378	13,230	...	...	...	...	378	13,230	Angleterre	...	...	378	13,230	378	13,230	...	...	...	...	378	13,230
OR et ARGENT, en poudre	...	la valeur.	France	...	22	...	...	...	22	...	22	...	...	...	...	Prusse	...	22	...	...	...	22	...	22	...	...	...	...
— objets d'orfévrerie et vaisselle d'or et d'argent, ouvrés et non rompus. (Cet article comprend aussi les bijoux et les objets d'or et d'argent platinés)	...	idem.	France	...	30,937	...	1,750	...	32,667	...	23,556	...	9,111	...	...	France	...	13,124	...	...	...	13,124	...	11,078	...	2,046	...	...
			Pays-Bas	...	2,446	...	...	...	2,446	...	1,280	...	1,166	...	...	Pays-Bas	...	16,401	...	350	...	16,751	...	10,095	...	6,656	...	...
			Prusse	...	14,213	...	13,000	...	27,213	...	10,413	...	16,800	...	...	Prusse	...	18,711	...	...	...	18,711	...	14,716	...	3,995	...	...
			Danemarck	...	140	...	...	...	140	...	140	...	...	...	...	Angleterre	...	...	...	14,580	...	14,580	...	...	...	14,580	...	...
			Angleterre	...	500	...	...	...	500	...	500	...	...	...	...													
			TOTAUX	...	48,236	...	14,750	...	62,966	...	35,889	...	27,077	...	...	TOTAUX	...	48,236	...	14,750	...	62,966	...	35,889	...	27,077	...	...
— en feuilles, battus	...	idem.	France	...	221	...	...	...	221	...	221	...	...	...	...	Pays-Bas	...	367	...	...	...	367	...	367	...	...	...	...
			Pays-Bas	...	111	...	...	...	111	...	111	...	...	...	...	Prusse	...	25	...	...	...	25	...	25	...	...	...	...
			Prusse	...	60	...	...	...	60	...	60	...	...	...	...													
			TOTAUX	...	392	...	...	...	392	...	392	...	...	...	...	TOTAUX	...	392	...	...	...	392	...	392	...	...	...	...
— (fil d'). (*) (Cet article comprend aussi les fils d'or et d'argent tortillés dits traits et cannetilles)	...	idem.	France	...	77,797	...	...	...	77,797	...	73,239	...	4,558	...	...	Pays-Bas	...	77,797	...	...	...	77,797	...	73,239	...	4,558	...	...
OREILLONS ou ORILLONS	...	idem.	Pays-Bas	...	1,675	...	...	...	1,675	...	1,675	...	...	...	...	Prusse	...	1,675	...	...	...	1,675	...	1,675	...	...	...	...
ORSEILLE	2. 00	le kilog.	Prusse	...	...	566	1,132	566	1,132	...	...	566	1,132	...	...	France	...	...	1,113	2,226	1,113	2,226	...	...	...	...	1,113	2,226
			Angleterre	...	...	1,113	2,226	1,113	2,226	...	...	...	...	1,113	2,226	Angleterre	...	...	566	1,132	566	1,132	...	...	566	1,132	...	...
			TOTAUX	...	...	1,679	3,358	1,679	3,358	...	...	566	1,132	1,113	2,226	TOTAUX	...	...	1,679	3,358	1,679	3,358	...	...	566	1,132	1,113	2,226
OS de toutes sortes sans distinction s'ils contiennent ou non de la gélatine ; rognures de boutons et autres déchets d'os	0. 08	idem.	Pays-Bas	65,235	5,219	...	...	65,235	5,219	65,235	5,219	...	...	...	...	Pays-Bas	64,235	5,139	...	...	64,235	5,139	64,235	5,139	...	...	...	...
																Prusse	1,000	80	...	...	1,000	80	1,000	80	...	...	...	...
			TOTAUX	65,235	5,219	...	...	65,235	5,219	65,235	5,219	...	...	...	...	TOTAUX	65,235	5,219	...	...	65,235	5,219	65,235	5,219	...	...	...	...
OSIER (ouvrages d'). (Cet article comprend les vans)	...	la valeur.	Pays-Bas	...	574	...	...	...	574	...	574	...	...	...	...	Pays-Bas	...	781	...	...	...	781	...	781	...	...	...	...
			Prusse	...	207	...	1,524	...	1,731	...	207	...	1,524	...	...	Prusse	...	...	...	150	...	150	...	...	...	150	...	...
			Java et Sumat.	...	...	...	400	...	400	...	400	...	...	...	...	Russie	...	...	...	574	...	574	...	...	...	574	...	...
																Java et Sumat.	...	...	...	400	...	400	...	400	...	...	...	...
																Brésil	...	...	...	800	...	800	...	...	...	800	...	...
			TOTAUX	...	781	...	1,924	...	2,705	...	1,181	...	1,524	...	...	TOTAUX	...	781	...	1,924	...	2,705	...	1,181	...	1,524	...	...
PAPIER de toute espèce, blanc ou gris; papier bleu à l'usage des raffineries de sucre, ainsi que registres en papier blanc ou rayé. (Cet article comprend aussi les imprimés pour lettres de change, connaissements et autres documents semblables)	...	idem.	France	...	4,769	...	9,898	...	14,667	...	4,549	...	1,763	...	8,355	Pays-Bas	...	19,604	...	631	...	20,235	...	19,604	...	631	...	...
			Pays-Bas	...	16,233	...	1,345	...	17,578	...	17,133	...	...	...	445	Prusse	...	4,110	...	200	...	4,310	...	3,890	...	220	...	200
			Prusse	...	1,712	...	10,918	...	12,630	...	12,430	...	...	...	200	Villes Anséat.	...	...	...	442	...	442	...	...	...	442	...	...
			Angleterre	...	1,000	...	...	...	1,000	...	1,000	...	...	...	...	Hanovre	...	...	...	140	...	140	...	...	...	140	...	...
																Russie	...	...	...	330	...	330	...	...	...	330	...	...
																Turquie	...	...	...	4,795	...	4,795	...	4,548	...	...	...	445
																Syngapore	...	...	...	8,355	...	8,355	...	...	...	...	...	8,355
																Cuba	...	...	...	3,420	...	3,420	...	3,420	...	...	...	...
																Brésil	...	...	...	1,280	...	1,280	...	1,280	...	...	...	...
																Mexique	...	...	...	2,570	...	2,570	...	2,570	...	...	...	...
			TOTAUX	...	23,714	...	22,161	...	45,875	...	35,112	...	1,763	...	9,000	TOTAUX	...	23,714	...	22,161	...	45,875	...	35,112	...	1,763	...	9,000
— à meubler	...	idem.	France	...	7,354	...	773	...	8,127	...	7,603	...	524	...	...	Pays-Bas	...	41,779	...	773	...	42,552	...	42,028	...	524	...	...
			Pays-Bas	...	31,727	...	...	...	31,727	...	31,727	...	...	...	...	Prusse	...	1,819	...	...	...	1,819	...	1,819	...	...	...	...
			Prusse	...	4,517	...	...	...	4,517	...	4,517	...	...	...	...													
			TOTAUX	...	43,598	...	773	...	44,371	...	43,847	...	524	...	...	TOTAUX	...	43,598	...	773	...	44,371	...	43,847	...	524	...	...
— de musique, carton, papier destiné à la fabrication des cartes à jouer, papier coloré et maculature. (Cet article comprend aussi le papier maroquiné)	...	idem.	France	...	2,554	...	555	...	3,109	...	3,095	...	14	...	...	France	...	237	...	...	...	237	...	237	...	...	...	...
			Pays-Bas	...	3,505	...	...	...	3,505	...	3,505	...	...	...	...	Pays-Bas	...	6,364	...	100	...	6,464	...	6,450	...	14	...	...
			Prusse	...	2,342	...	1,235	...	3,577	...	2,342	...	1,235	...	...	Prusse	...	1,800	...	...	...	1,800	...	1,800	...	...	...	...
																Égypte	...	...	...	148	...	148	...	...	...	148	...	...
																Syngapore	...	...	...	455	...	455	...	455	...	...	...	...
																Brésil	...	...	...	1,087	...	1,087	...	...	...	1,087	...	...
			TOTAUX	...	8,401	...	1,790	...	10,191	...	8,942	...	1,249	...	...	TOTAUX	...	8,401	...	1,790	...	10,191	...	8,942	...	1,249	...	...
PARAPLUIES et PARASOLS	...	idem.	France	...	2,970	...	885	...	3,855	...	2,835	...	435	...	585	Pays-Bas	...	931	...	...	...	931	...	796	...	135	...	...
			Prusse	...	20	...	...	...	20	...	20	...	...	...	...	Prusse	...	2,059	...	...	...	2,059	...	2,059	...	...	...	...
																Portugal	...	...	...	300	...	300	...	...	...	300	...	...
																Syngapore	...	...	...	585	...	585	...	...	...	...	...	585
			TOTAUX	...	2,990	...	885	...	3,875	...	2,855	...	435	...	585	TOTAUX	...	2,990	...	885	...	3,875	...	2,855	...	435	...	585
PARFUMERIE (Cet article comprend aussi l'eau-de-Cologne, l'eau de fleur d'orange, l'huile et l'essence de roses, l'huile de Macassar et les huiles de senteur et autres, importées par terre ou en quantités moindres que 10 kilog. dans de certaines bouteilles ou fioles de parfumeurs, ou de toute autre manière analogue, ainsi que les huiles qui, sans apprêt ou mélange ultérieur, sont évidemment destinées à être employées comme parfumeries)	...	idem.	France	...	1,990	...	1,535	...	3,525	...	3,123	...	402	...	...	France	...	1,218	...	...	...	1,218	...	1,218	...	...	...	...
			Pays-Bas	...	2,296	...	3,630	...	5,926	...	2,366	...	550	...	3,010	Pays-Bas	...	3,487	...	...	...	3,487	...	3,085	...	402	...	...
			Prusse	...	1,656	...	16,456	...	18,112	...	14,700	...	3,412	...	...	Prusse	...	1,569	...	...	...	1,569	...	1,517	...	52	...	...
			Villes Anséat.	...	280	...	...	...	280	...	280	...	...	...	...	Villes Anséat.	...	...	...	20	...	20	...	20	...	...	...	...
			Angleterre	...	52	...	...	...	52	...	...	...	52	...	...	Toscane	...	...	...	500	...	500	...	...	...	500	...	...
																Angleterre	...	...	...	4,619	...	4,619	...	3,969	...	260	...	390
																Portugal	...	...	...	280	...	280	...	280	...	...	...	...
																Turquie	...	...	...	2,452	...	2,452	...	...	...	2,332	...	120
																Égypte	...	...	...	620	...	620	...	70	...	550	...	...
																Syngapore	...	...	...	1,235	...	1,235	...	1,235	...	...	...	...
																États-Unis	...	...	...	2,860	...	2,860	...	2,540	...	320	...	...
																Cuba	...	...	...	5,000	...	5,000	...	5,000	...	...	...	...
																Brésil	...	...	...	4,035	...	4,035	...	1,535	...	...	...	2,500
			TOTAUX	...	6,274	...	21,621	...	27,895	...	20,469	...	4,416	...	3,010	TOTAUX	...	6,274	...	21,621	...	27,895	...	20,469	...	4,416	...	3,010

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
OR et ARGENT : monnayés ; en barres, en lingots et en masses ; en poudre ; objets d'orfévrerie et vaisselle d'or et d'argent, ouvrés mais rompus. — OS : pieds de moutons. — PAILLE. — PAPIER : portant les noms ou les marques caractéristiques des papeteries de la Belgique; vieux mis au rebut et rognures de papier. — PARCHEMIN ; rognures de parchemin.
(*) Voir Litt^a B^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.			Francs.		Francs.			Francs.		Francs.		Francs.
PASSEMENTERIE, comme franges, cordons, galons, aiguillettes, lacets, etc. (Cet article comprend aussi les glands et houppes)		la valeur.	France		21,200				21,200		18,619		2,581			France		475			475		475			
			Pays-Bas		973				973		973					Pays-Bas		20,436			20,436		17,855		2,581	
			Prusse		1,502		342		1,844		1,502		342			Prusse		2,764			2,764		2,764			
																Cuba				171	171				171	
																Mexique				171	171				171	
			TOTAUX		23,675		342		24,017		21,094		2,923			TOTAUX		23,675		342	24,017		21,094		2,923	
PASTEL	1. 00	le kilog.	Prusse	451	451			451	451	451	451					Pays-Bas	451	451			451	451	451	451		
PELLETERIES non apprêtées. (Cet article comprend aussi les peaux de renards, de loutres, de martres, de chats, de blaireaux et fouines)		la valeur.	Pays-Bas		400				400		400															
			Prusse		310				310		310															
			Villes Anséat.		300				300		300					France		29,320		40	29,360		29,360			
			Angleterre		29,010				29,010		29,010					Prusse		700			700		700			
			Brésil				40		40		40															
			TOTAUX		30,020		40		30,060		30,060					TOTAUX		30,020		40	30,060		30,060			
— apprêtées		idem.	France		405				405		385		20													
			Pays-Bas		360				360		360					France		7,558			7,558		7,558			
			Prusse		2,449				2,449		2,449					Pays-Bas		581			581		561		20	
			Russie		150				150		150					Prusse		325			325		325			
			Angleterre		5,100				5,100		5,100															
			TOTAUX		8,464				8,464		8,444		20			TOTAUX		8,464			8,464		8,444		20	
PIERRES dures et non cuites, telles que pierres plates pour les tombes et seuils, marbre en bloc, pierres à carreler, etc. (Cet article comprend aussi l'albâtre)		idem.	France		1,180				1,180		30		1,150			Pays-Bas		3,975			3,975		2,825		1,150	
			Pays-Bas		3,391				3,391		3,391					Prusse		596			596		596			
			Russie				700		700		700					Hanovre				700	700					
			TOTAUX		4,571		700		5,271		4,121		1,150			TOTAUX		4,571		700	5,271		4,121		1,150	
— à repasser et à aiguiser		idem.	Pays-Bas		562				562		562					France		640			640		640			
			Prusse		444				444		444					Pays-Bas		366			366		366			
			TOTAUX		1,006				1,006		1,006					TOTAUX		1,006			1,006		1,006			
— marbre poli ou sculpté (*)		idem.	France		60				60		60															
			Pays-Bas		927				927		927					Pays-Bas		987			987		987			
			TOTAUX		987				987		987					TOTAUX		987			987		987			
— ardoises pour toitures. (**)	0. 04	la pièce.	France	2,607,122	104,285			2,607,122	104,285	2,163,542	86,542	445,580	17,743			France	1,279,622	51,185			1,279,622	51,185	1,279,622	51,185		
			Pays-Bas	341,000	13,640			341,000	13,640	341,000	13,640					Pays-Bas	1,627,000	65,080			1,627,000	65,080	1,209,920	48,397	417,080	16,683
																Prusse	41,500	1,660			41,500	1,660	15,000	600	26,500	1,060
			TOTAUX	2,948,122	117,925			2,948,122	117,925	2,504,542	100,182	445,580	17,743			TOTAUX	2,948,122	117,925			2,948,122	117,925	2,504,542	100,182	445,580	17,743
— de tuf ou à terras, non moulues	0. 10	le kilog.	Pays-Bas	40,010	4,001			40,010	4,001	40,010	4,001					Pays-Bas	40,010	4,001			40,010	4,001	40,010	4,001		
— id. moulues, broyées ou battues, dites pierres fines à terras ou à ciment	0. 11	idem.	Pays-Bas	37,560	4,132			37,560	4,132	37,560	4,132					Pays-Bas	37,560	4,132			37,560	4,132	37,560	4,132		
— à feu et chiques		la valeur.	France		100				100		100															
			Pays-Bas		21				21		21					Pays-Bas		47			47		47			
			Prusse		26				26		26					Prusse		100			100		100			
			TOTAUX		147				147		147					TOTAUX		147			147		147			
— gemmes et pierres précieuses. (Cet article comprend les agathes, améthystes, aventurines, chrysolites et chrysopraces, coraux dits bloedkoralen, cornalines, diamants, émeraudes, grenats, hyacinthes, kerngorn ou topazes d'Ecosse, lapis-lazuli, onyx et sardonix, opales, perles fines, pierres d'amazone, pierres de Labrador, rubis, saphirs, topazes, turquoises, jaspes, etc.)		idem.	Prusse		185				185		185					France		185			185		185			
PIMENT de la Jamaïque	1. 30	le kilog.	Pays-Bas	222	288			222	288	222	288					Pays-Bas	1,367	1,777	117	152	1,484	1,929	222	288	1,145	1,489	117	152
			États-Unis	1,239	1,611	117	152	1,356	1,765			1,239	1,611	117	152	Prusse	94	122			94	122			94	122		
			TOTAUX	1,461	1,899	117	152	1,578	2,051	222	288	1,239	1,611	117	152	TOTAUX	1,461	1,899	117	152	1,578	2,051	222	288	1,239	1,611	117	152
PLOMB, brut en bloc ou en saumon, et le vieux plomb	0. 34	idem.	France	23,714	8,063			23,714	8,063	23,714	8,063																
			Pays-Bas	31,118	10,580			31,118	10,580	31,118	10,580					Pays-Bas	58,162	19,775			58,162	19,775	54,852	18,643	3,330	1,132
			Angleterre	3,330	1,132			3,330	1,132			3,330	1,132														
			TOTAUX	58,162	19,775			58,162	19,775	54,852	18,643	3,330	1,132			TOTAUX	58,162	19,775			58,162	19,775	54,852	18,643	3,330	1,132
— laminé ou ouvré de toute autre manière, et le plomb en grenaille	0. 45	idem.	France	24	11			24	11	24	11					France	329	148			329	148			329	148
			Pays-Bas	6	3			6	3	6	3					Pays-Bas	7	3			7	3	7	3		
			Prusse	329	148			329	148			329	148			Prusse	23	11			23	11	23	11		
			TOTAUX	359	162			359	162	30	14	329	148			TOTAUX	359	162			359	162	30	14	329	148
PLUMES à écrire, brutes	0. 01	la pièce.	France	50,000	500			50,000	500	50,000	500																
			Pays-Bas	386,000	3,860			386,000	3,860	211,000	2,110	175,000	1,750														
			Prusse	2,913,000	29,130			2,913,000	29,130	804,000	8,040	2,109,000	21,090			France	14,207,000	142,070			14,207,000	142,070	8,540,000	85,400	5,667,000	56,670
			Russie	11,773,000	117,730			11,773,000	117,730	8,590,000	85,900	3,585,000	35,850			Pays-Bas	1,035,000	10,350			1,035,000	10,350	960,000	9,600	75,000	750
			Angleterre	120,000	1,200			120,000	1,200	45,000	450	75,000	750														
			TOTAUX	15,242,000	152,420			15,242,000	152,420	9,500,000	95,000	5,742,000	57,420			TOTAUX	15,242,000	152,420			15,242,000	152,420	9,500,000	95,000	5,742,000	57,420
— à écrire, apprêtées	0. 02	idem.	France			8,000	160	8,000	160					8,000	160	Pays-Bas	539,200	10,784			539,200	10,784	539,200	10,784		
			Pays-Bas	569,600	11,392			569,600	11,392	569,600	11,392					Prusse	50,400	608			50,400	608	50,400	608		
																Syngapore			8,000	160	8,000	160			8,000	160
			TOTAUX	569,600	11,392	8,000	160	577,600	11,552	569,600	11,392			8,000	160	TOTAUX	569,600	11,392	8,000	160	577,600	569,600	11,552	569,600		

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
PIERRES : marbre en statues ; marnes ou pierres à chaux blanches ou bleues ; meules ; à diguer. — PIMENT d'Espagne.
(*) Voir Litt^a *Cbis* aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) voir Litt^a *Dbis* idem.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
					Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
PLUMES : (CONTINUATION).	Fr. c.																									
— de lit et autres, à l'exception des plumets et panaches	5. 00	le kilog.	Prusse.	186	930	204	1,020	390	1,950	186	930	. . .	. . .	204	1,020	Pays-Bas.	186	930	. . .	. . .	186	930	186	930	. . .	. . .	. . .	. . .
																Angleterre	. . .	. . .	204	1,020	204	1,020	. . .	. . .	. . .	. . .	204	1,020
			TOTAUX.	186	930	204	1,020	390	1,950	186	930	. . .	. . .	204	1,020	TOTAUX	186	930	204	1,020	390	1,950	186	930	. . .	. . .	204	1,020
POILS de bœufs, de vaches, de boucs et de chèvres. (Cet article comprend aussi les poils de veaux et de chevreaux, et l'étoffe appelée wollooch non manufacturée, mais composée seulement de poils de vaches non apprêtés et pressés en lambeaux)	. . .	la valeur.	Pays-Bas	. . .	1,362	. . .	. . .	. . .	1,362	. . .	812	. . .	550	. . .	. . .												
			Prusse	. . .	230	. . .	. . .	. . .	230	. . .	230	. . .	. . .	. . .	. . .												
			Villes Anséat.	. . .	950	. . .	. . .	. . .	950	. . .	. . .	. . .	950	. . .	. . .	France	. . .	4,700	. . .	. . .	. . .	4,700	. . .	. . .	. . .	4,700	. . .	. . .
			Angleterre	. . .	4,485	. . .	. . .	. . .	4,485	. . .	1,875	. . .	2,610	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	1,992	. . .	. . .	. . .	1,992	. . .	1,042	. . .	950	. . .	. . .
			Turquie	. . .	570	. . .	. . .	. . .	570	. . .	. . .	. . .	570	. . .	. . .	Prusse	. . .	5,055	. . .	. . .	. . .	5,055	. . .	1,875	. . .	3,180	. . .	. . .
			Brésil	. . .	4,150	. . .	. . .	. . .	4,150	. . .	. . .	. . .	4,150	. . .	. . .												
			TOTAUX.	. . .	11,747	. . .	. . .	. . .	11,747	. . .	2,917	. . .	8,830	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	11,747	. . .	. . .	. . .	11,747	. . .	2,917	. . .	8,830	. . .	. . .
— de lièvres et de lapins	7. 00	le kilog.	Pays-Bas	20	140	. . .	. . .	20	140	20	140	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	48	336	. . .	. . .	48	336	48	336	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse	28	196	. . .	. . .	28	196	28	196	. . .	. . .	. . .	. . .												
			TOTAUX.	48	336	. . .	. . .	48	336	48	336	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	48	336	. . .	. . .	48	336	48	336	. . .	. . .	. . .	. . .
— ou soies de porcs (sans distinction)	5. 00	idem.	Prusse	. . .	. . .	427	2,135	427	2,135	. . .	. . .	. . .	. . .	427	2,135	Angleterre	. . .	. . .	1,095	5,475	1,095	5,475	1	5	667	3,335	427	2,135
			Russie	. . .	. . .	668	3,340	668	3,340	1	5	667	3,335	. . .	. . .												
			TOTAUX.	. . .	. . .	1,095	5,475	1,095	5,475	1	5	667	3,335	427	2,135	TOTAUX.	. . .	. . .	1,095	5,475	1,095	5,475	1	5	667	3,335	427	2,135
— de toute autre espèce. (Cet article comprend aussi les crins de chevaux)	2. 00	idem.	France	2	4	. . .	. . .	2	4	. . .	. . .	2	4	. . .	. . .	France	17,836	35,672	. . .	. . .	17,836	35,672	2,859	5,718	14,977	29,954	. . .	. . .
			Pays-Bas	5	10	. . .	. . .	5	10	5	10	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	4,100	8,200	. . .	. . .	4,100	8,200	59	78	4,061	8,122	. . .	. . .
			Prusse	33	66	. . .	. . .	33	66	33	66	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	3,923	7,846	. . .	. . .	3,923	7,846	1	2	3,922	7,844	. . .	. . .
			Angleterre	19,784	39,568	1,524	3,048	21,308	42,616	3,310	6,620	16,923	33,846	1,075	2,150	Angleterre	. . .	. . .	3,544	6,688	3,544	6,688	566	1,132	. . .	. . .	2,778	5,556
			Brésil	6,035	12,070	1,820	3,640	7,855	15,710	117	234	6,035	12,070	1,703	3,406													
			TOTAUX.	25,859	51,718	3,344	6,688	29,203	58,406	3,465	6,930	22,960	45,920	2,778	5,556	TOTAUX.	25,859	51,718	3,344	6,688	29,203	58,406	3,465	6,930	22,960	45,920	2,778	5,556
POISSONS : morues en saumure ou au sel sec (***). (Cet article comprend aussi le cabillaud salé et les œufs de poissons, à l'exception du caviar ou œufs d'esturgeons)	0. 20	idem.	Pays-Bas	51,455	10,291	. . .	. . .	51,455	10,291	45,317	9,065	6,138	1,228	. . .	. . .	Pays-Bas	51,455	10,291	. . .	. . .	51,455	10,291	45,317	9,065	6,138	1,228	. . .	. . .
			Suède et Norw.	. . .	. . .	485	97	485	97	. . .	. . .	485	97	. . .	. . .	Portugal	. . .	. . .	485	97	485	97	. . .	. . .	485	97	. . .	. . .
— harengs en saumure ou au sel sec			TOTAUX.	51,455	10,291	485	97	51,940	10,388	45,317	9,063	6,625	1,325	. . .	. . .	TOTAUX.	51,455	10,291	485	97	51,940	10,388	45,317	9,063	6,625	1,325	. . .	. . .
— harengs-saurets, fumés ou séchés, harengs frais, brailés et plies séchées	0. 02	la pièce.	Pays-Bas	41,580	832	. . .	. . .	41,580	832	41,580	832	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	41,580	832	. . .	. . .	41,580	832	41,580	832	. . .	. . .	. . .	. . .
			Hanovre	. . .	. . .	50,000	1,000	50,000	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	50,000	1,000	Suède et Norw	. . .	. . .	50,000	1,000	50,000	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	50,000	1,000
			TOTAUX.	41,580	832	50,000	1,000	91,580	1,832	41,580	832	. . .	. . .	50,000	1,000	TOTAUX.	41,580	832	50,000	1,000	91,580	1,832	41,580	832	. . .	. . .	50,000	1,000
— saumons et autres poissons d'eau douce et anchois secs, frais, salés, fumés ou séchés	1. 00	le kilog.	France	86	86	. . .	. . .	86	86	86	86	. . .	. . .	. . .	. . .	France	49,854	49,854	. . .	. . .	49,854	49,854	49,854	49,854	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas	49,931	49,931	. . .	. . .	49,931	49,931	49,931	49,931	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	217	217	. . .	. . .	217	217	217	217	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse	99	99	. . .	. . .	99	99	99	99	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	45	45	. . .	. . .	45	45	45	45	. . .	. . .	. . .	. . .
			Suède et Norw.	. . .	. . .	100	100	100	100	. . .	. . .	. . .	. . .	100	100	Portugal	. . .	. . .	100	100	100	100	. . .	. . .	. . .	. . .	100	100
			TOTAUX.	50,116	50,116	100	100	50,216	50,216	50,116	50,116	. . .	. . .	100	100	TOTAUX.	50,116	50,116	100	100	50,216	50,216	50,116	50,116	. . .	. . .	100	100
— stockfisch	0. 25	idem.	Pays-Bas	14,471	3,618	. . .	. . .	14,471	3,618	14,471	3,618	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	12,296	3,074	. . .	. . .	12,296	3,074	12,296	3,074	. . .	. . .	. . .	. . .
																Prusse	2,175	544	. . .	. . .	2,175	544	2,175	544	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	14,471	3,618	. . .	. . .	14,471	3,618	14,471	3,618	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	14,471	3,618	. . .	. . .	14,471	3,618	14,471	3,618	. . .	. . .	. . .	. . .
POIVRE. (Cet article comprend aussi le grabeau ou pousse de poivre dit poivre fin)	0. 86	idem.	Pays-Bas	1,124	966	. . .	. . .	1,124	966	1,124	966	. . .	. . .	. . .	. . .	France	. . .	. . .	966	831	966	831	. . .	. . .	. . .	. . .	966	831
			Angleterre	24,435	21,014	13,806	11,873	38,241	32,887	. . .	. . .	24,435	21,014	13,806	11,875	Pays-Bas	22,958	19,726	. . .	. . .	22,958	19,726	1,124	966	21,814	18,760	. . .	. . .
			Java et Sumat.	3,381	2,908	3,253	2,798	6,634	5,706	. . .	. . .	3,381	2,908	3,253	2,798	Prusse	6,002	5,162	6,884	5,920	12,886	11,082	. . .	. . .	6,002	5,162	6,884	5,920
																Villes Anséat.	. . .	. . .	282	243	282	243	. . .	. . .	. . .	. . .	282	243
																Suède et Norw.	. . .	. . .	310	267	310	267	. . .	. . .	. . .	. . .	310	267
																Angleterre	. . .	. . .	1,828	1,572	1,828	1,572	. . .	. . .	. . .	. . .	1,828	1,572
																Égypte	. . .	. . .	6,789	5,838	6,789	5,838	. . .	. . .	. . .	. . .	6,789	5,838
			TOTAUX.	28,940	24,888	17,059	14,671	45,999	39,559	1,124	966	27,816	23,922	17,059	14,671	TOTAUX.	28,940	24,888	17,059	14,671	45,999	39,559	1,124	966	27,816	23,922	17,059	14,671
POIX. (****)	0. 50	idem.	Pays-Bas	2,680	1,340	. . .	. . .	2,680	1,340	2,680	1,340	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	2,480	1,240	. . .	. . .	2,480	1,240	2,480	1,240	. . .	. . .	. . .	. . .
																Prusse	200	100	. . .	. . .	200	100	200	100	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX	2,680	1,340	. . .	. . .	2,680	1,540	2,680	1,340	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	2,680	1,340	. . .	. . .	2,680	1,540	2,680	1,340	. . .	. . .	. . .	. . .
POMMES DE TERRE	0. 08	le litre.	Pays-Bas	600	48	. . .	. . .	600	48	600	48	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	600	48	. . .	. . .	600	48	600	48	. . .	. . .	. . .	. . .
POUDRE à poudrer	0. 50	le kilog.	France	14	7	12	6	26	13	12	6	2	1	12	6	Pays-Bas	2	1	. . .	. . .	2	1	. . .	. . .	2	1	. . .	. . .
																Prusse	12	6	. . .	. . .	12	6	12	6	. . .	. . .	. . .	. . .
																Syngapore	. . .	. . .	12	6	12	6	. . .	. . .	. . .	. . .	12	6
			TOTAUX.	14	7	12	6	26	13	12	6	2	1	12	6	TOTAUX.	14	7	12	6	26	13	12	6	2	1	12	6
PRODUITS CHIMIQUES, acide sulfurique, (acide vitriolique, huile de vitriol)	0. 30	idem.	Prusse	335	100	. . .	. . .	335	100	335	100	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	335	100	. . .	. . .	335	100	335	100	. . .	. . .	. . .	. . .
— acide nitrique (eau forte)	1. 85	idem.	Pays-Bas	10	19	. . .	. . .	10	19	10	19	. . .	. . .	. . .	. . .												
			Prusse	851	1,574	. . .	. . .	851	1,574	851	1,574	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	861	1,595	. . .	. . .	861	1,595	861	1,595	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	861	1,595	. . .	. . .	861	1,595	861	1,595	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	861	1,595	. . .	. . .	861	1,595	861	1,595	. . .	. . .	. . .	. . .
— autres produits chimiques, non spécialement dénommés	. . .	la valeur.	France	. . .	3,585	. . .	200	. . .	3,585	. . .	3,585	. . .	. . .	. . .	200												
			Pays-Bas	. . .	200	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .	France	. . .	4,800	. . .	14,400	. . .	19,200	. . .	. . .	. . .	4,800	. . .	14,400
			Prusse	. . .	645	. . .	. . .	. . .	645	. . .	645	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	. . .	2,225	. . .	. . .	. . .	2,225	. . .	2,225	. . .	. . .	. . .	. . .
			Villes Anséat.	. . .	30	. . .	. . .	. . .	30	. . .	30	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	. . .	10,789	. . .	. . .	. . .	10,789	. . .	10,789	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	. . .	13,554	. . .	14,400	. . .	27,954	. . .	8,754	. . .	4,800	. . .	14,400	Syngapore	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200
			TOTAUX.	. . .	17,814	. . .	14,600	. . .	32,414	. . .	13,014	. . .	4,800	. . .	14,600	TOTAUX.	. . .	17,814	. . .	14,600	. . .	32,414	. . .	13,014	. . .	4,800	. . .	14,600
PRUNES et **PRUNEAUX**	1. 14	le kilog.	France	2,802	3,194	34	39	2,836	3,233	2,836	3,233	. . .	. . .	. . .	. . .												
			Pays-Bas	3,493	3,982	. . .	. . .	3,493	3,982	3,493	3,982	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas	4,641	5,290	. . .	. . .	4,641	5,290	4,641	5,290	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse	10	11	. . .	. . .	10	11	10	11	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse	1,677	1,912	. . .	. . .	1,677	1,912	1,677	1,912	. . .	. . .	. . .	. . .
			Deux-Siciles	13	15	. . .	. . .	13	15	13	15	. . .	. . .	. . .	. . .	Suède et Norw.	. . .	. . .	34	39	34	39	34	39	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	6,318	7,202	34	39	6,352	7,241	6,352	7,241	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	6,318	7,202	34	39	6,352	7,241	6,352	7,241	. . .	. . .	. . .	. . .

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
POIRÉ : en cercles ; en bouteilles (*); en cruches (**). — POISSONS non provenant de la pêche nationale : de mer, frais fins, tels que turbots, barbues, cabillauds, soles, éclefins, merlans, éperlans, elbots et tous autres poissons de mer, frais fins ; de mer, frais communs, tels que raies, flottes, plies, esturgeons et tous autres poissons de mer, frais communs ; huîtres ; écrevisses ; moules provenant de la pêche nationale. — POUDRE à tirer ou à feu (*****). — PRODUITS CHIMIQUES, acide hydroclorique (acide muriatique).

(*) Voir Litt^a E^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a F^bis idem.
(***) Voir Litt^a G^bis idem.
(****) Voir Litt^a H^bis idem.
(*****) Voir Litt^a I^bis idem.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) **Année 1839.**

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
QUINQUINA (cortex peruviana). . .	8. 00	le kilog.	Angleterre . .	. . .	. . .	2,705 ½	21,644	2,705 ½	21,644	. . .	. . .	. . .	. . .	2,705 ½	21,644	France . . .	. . .	. . .	2,705 ½	21,644	2,705½	21,644	. . .	. . .	. . .	. . .	2,705½	21,644
— jaune (cortex flava) . .	6. 00	idem.	Pays-Bas. . .	218	1,308	. . .	. . .	218	1,308	. . .	. . .	218	1,308	. . .	. . .	France. . . .	. . .	. . .	6,272	37,632	6,272	37,632	. . .	. . .	. . .	. . .	6,272	37,632
			Angleterre . .	15	90	6,272	37,632	6,287	37,722	15	90	. . .	. . .	6,272	37,632	Pays-Bas. . .	218	1,308	. . .	. . .	218	1,308	. . .	. . .	218	1,308	. . .	. . .
																Prusse. . . .	15	90	. . .	. . .	15	90	15	90	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	233	1,398	6,272	37,632	6,505	39,030	15	90	218	1,308	6,272	37,632	TOTAUX.	233	1,398	6,272	37,632	6,505	39,030	15	90	218	1,308	6,272	37,632
RAISINS	0. 80	idem.	Pays-Bas. . .	1,070	856	. . .	. . .	1,070	856	1,070	856	. . .	. . .	. . .	. . .	France. . . .	4,763	3,810	. . .	. . .	4,763	3,810	3,429	2,743	1,334	1,067	. . .	. . .
			Deux-Siciles. .	1,334	1,067	. . .	. . .	1,334	1,067	. . .	. . .	1,334	1,067	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	1,070	856	. . .	. . .	1,070	856	1,070	856	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre . .	3,429	2,743	. . .	. . .	3,429	2,743	3,429	2,743	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX.	5,833	4,666	. . .	. . .	5,833	4,666	4,499	3,599	1,334	1,067	. . .	. . .	TOTAUX.	5,833	4,666	. . .	. . .	5,833	4,666	4,499	3,599	1,334	1,067	. . .	. . .
			France. . . .	60	40	. . .	. . .	60	40	60	40	. . .	. . .	. . .	. . .	France. . . .	17,839	11,952	12,501	8,376	30,340	20,328	11	8	17,839	11,952	12,490	8,368
— de Corinthe	0. 67	idem.	Pays-Bas. . .	1,982	1,328	. . .	. . .	1,982	1,328	1,982	1,328	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	7,700	5,159	. . .	. . .	7,700	5,159	2,042	1,368	5,658	3,791	. . .	. . .
			Angleterre . .	26,819	17,969	12,501	8,376	39,320	26,345	162	109	26,668	17,868	12,490	8,368	Prusse. . . .	3,322	2,226	. . .	. . .	3,322	2,226	151	101	3,171	2,125	. . .	. . .
			TOTAUX.	28,861	19,337	12,501	8,376	41,362	27,713	2,204	1,477	26,668	17,868	12,490	8,368	TOTAUX.	28,861	19,337	12,501	8,376	41,362	27,713	2,204	1,477	26,668	17,868	12,490	8,368
RÉSINEUX.	2. 40	idem.	Pays-Bas . .	226	543	. . .	. . .	226	543	226	543	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	226	543	21,590	51,816	21,816	52,359	21,715	52,117	. . .	. . .	101	242
			Angleterre . .	238	571	21,590	51,816	21,828	52,387	21,489	51,574	238	571	101	242	Prusse. . . .	238	571	. . .	. . .	238	571	. . .	. . .	238	571	. . .	. . .
			TOTAUX.	464	1,114	21,590	51,816	22,054	52,930	21,715	52,117	238	571	101	242	TOTAUX.	464	1,114	21,590	51,816	22,054	52,930	21,715	52,117	238	571	101	242
RHUBARBE.	6. 00	idem.	Angleterre . .	. . .	. . .	142	852	142	852	6	36	. . .	. . .	136	816	France. . . .	. . .	. . .	142	852	142	852	6	36	. . .	. . .	136	816
			Pays-Bas. . .	67,156	33,578	. . .	. . .	67,156	33,578	67,156	33,578	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	241,794	120,897	53,295	26,647	295,089	147,544	70,860	35,430	170,934	85,467	53,295	26,647
RIZ.	0. 50	idem.	Java et Sumat .	175,791	87,896	9,872	4,936	185,663	92,832	4,857	2,429	170,934	85,467	9,872	4,936	Prusse. . . .	1,153	577	. . .	. . .	1,153	577	1,153	577	. . .	. . .	. . .	. . .
			États-Unis . .	. . .	. . .	53,295	26,647	53,295	26,647	. . .	. . .	. . .	. . .	53,295	26,647	Villes Anséat. .	. . .	. . .	9,872	4,936	9,872	4,936	. . .	. . .	. . .	. . .	9,872	4,936
			TOTAUX.	242,947	121,474	63,167	31,583	306,114	153,057	72,013	36,007	170,934	85,467	63,167	31,583	TOTAUX.	242,947	121,474	63,167	31,583	306,114	153,057	72,013	36,007	170,934	85,467	63,167	31,583
ROSEAUX.	. . .	lavaleur.	France. . . .	. . .	300	. . .	. . .	. . .	300	. . .	. . .	. . .	300	. . .	. . .	France. . . .	. . .	. . .	. . .	600	. . .	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	600	. . .	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	Prusse. . . .	. . .	300	. . .	. . .	. . .	300	. . .	. . .	. . .	300	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	300	. . .	600	. . .	900	. . .	. . .	. . .	300	. . .	600	TOTAUX.	. . .	300	. . .	600	. . .	900	. . .	. . .	. . .	300	. . .	600
ROTINS.	1. 00	le kilog.	Angleterre . .	. . .	. . .	1,368	1,368	1,368	1,368	. . .	. . .	. . .	. . .	1,368	1,368	France . . .	. . .	. . .	1,368	1,368	1,368	1,368	. . .	. . .	. . .	. . .	1,368	1,368
			Java et Sumat.	. . .	. . .	1,704	1,704	1,704	1,704	. . .	. . .	. . .	. . .	1,704	1,704	États-Unis . .	. . .	. . .	1,704	1,704	1,704	1,704	. . .	. . .	. . .	. . .	1,704	1,704
			TOTAUX.	. . .	. . .	3,072	3,072	3,072	3,072	. . .	. . .	. . .	. . .	3,072	3,072	TOTAUX.	. . .	. . .	3,072	3,072	3,072	3,072	. . .	. . .	. . .	. . .	3,072	3,072
RUBANS de toute espèce à l'exception de ceux de soie et de velours de soie).	. . .	lavaleur.	France. . . .	. . .	122	. . .	. . .	. . .	122	. . .	122	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	3,127	. . .	. . .	. . .	3,127	. . .	3,127	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	. . .	587	. . .	. . .	. . .	587	. . .	587	. . .	. . .	. . .	. . .	Portugal. . .	. . .	. . .	. . .	1,880	. . .	1,880	. . .	1,880	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse. . . .	. . .	2,418	. . .	. . .	. . .	2,418	. . .	2,418	. . .	. . .	. . .	. . .													
			Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	1,880	. . .	1,880	. . .	1,880	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX.	. . .	3,127	. . .	1,880	. . .	5,007	. . .	5,007	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	3,127	. . .	1,880	. . .	5,007	. . .	5,007	. . .	. . .	. . .	. . .
SAFRAN.	50. 00	le kilog.	Pays-Bas. . .	21	1,050	. . .	. . .	21	1,050	21	1,050	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas . . .	21	1,050	. . .	. . .	21	1,050	21	1,050	. . .	. . .	. . .	. . .
SAGOU.	0. 60	idem.	Pays-Bas. . .	32	19	9	6	41	25	32	19	9	6	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	32	19	. . .	. . .	32	19	32	19	. . .	. . .	. . .	. . .
																Égypte. . . .	. . .	. . .	9	6	9	6	. . .	. . .	9	6	. . .	. . .
			TOTAUX.	32	19	9	6	41	25	32	19	9	6	. . .	. . .	TOTAUX.	32	19	9	6	41	25	32	19	9	6	. . .	. . .
SALPÊTRE brut	0. 85	idem.	Pays-Bas. . .	809	688	. . .	. . .	809	688	809	688	. . .	. . .	. . .	. . .	France. . . .	809	688	18,566	15,781	19,375	16,469	809	688	. . .	. . .	18,566	15,781
			Angleterre . .	. . .	. . .	18,566	15,781	18,566	15,781	. . .	. . .	. . .	. . .	18,566	15,781	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	4,006	3,405	4,006	3,405	. . .	. . .	. . .	. . .	4,006	3,405
			États-Unis . .	. . .	. . .	4,006	3,405	4,006	3,405	. . .	. . .	. . .	. . .	4,006	3,405													
			TOTAUX.	809	688	22,572	19,186	23,381	19,874	809	688	. . .	. . .	22,572	19,186	TOTAUX.	809	688	22,572	19,186	23,381	19,874	809	688	. . .	. . .	22,572	19,186
— raffiné	0. 90	idem.	Villes Anséat .	425	382	. . .	. . .	425	382	425	382	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse. . . .	1,487	1,338	. . .	. . .	1,487	1,338	1,487	1,338	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre . .	1,062	956	. . .	. . .	1,062	956	1,062	956	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX.	1,487	1,338	. . .	. . .	1,487	1,338	1,487	1,338	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	1,487	1,338	. . .	. . .	1,487	1,338	1,487	1,338	. . .	. . .	. . .	. . .
SALSEPAREILLE	3. 00	idem.	Angleterre . .	. . .	. . .	26	78	26	78	. . .	. . .	. . .	. . .	26	78	France . . .	. . .	. . .	26	78	26	78	. . .	. . .	. . .	. . .	26	78
			Brésil. . . .	1,837	5,511	. . .	. . .	1,837	5,511	. . .	. . .	1,837	5,511	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	1,259	3,777	. . .	. . .	1,259	3,777	. . .	. . .	1,259	3,777	. . .	. . .
																Prusse. . . .	578	1,734	. . .	. . .	578	1,734	. . .	. . .	578	1,734	. . .	. . .
			TOTAUX.	1,837	5,511	26	78	1,803	5,589	. . .	. . .	1,837	5,511	26	78	TOTAUX.	1,837	5,511	26	78	1,863	5,589	. . .	. . .	1,837	5,511	26	78
SAVON dur.	1. 25	idem.	France. . . .	10,904	13,630	50	63	10,954	13,693	8,993	11,241	1,911	2,389	50	63	Pays-Bas. . .	19,012	23,765	. . .	. . .	19,012	23,765	17,101	21,376	1,911	2,389	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	10,785	13,481	. . .	. . .	10,785	13,481	10,785	13,481	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse. . . .	2,822	3,527	. . .	. . .	2,822	3,527	2,822	3,527	. . .	. . .	. . .	. . .
			Villes Anséat .	. . .	. . .	65	81	65	81	. . .	. . .	. . .	. . .	65	81	Villes Anséat .	. . .	. . .	65	81	65	81	. . .	. . .	. . .	. . .	65	81
			Autriche. . .	145	181	. . .	. . .	145	181	145	181	. . .	. . .	. . .	. . .	Syngapore . .	. . .	. . .	50	63	50	63	. . .	. . .	. . .	. . .	50	63
			TOTAUX.	21,834	27,292	115	144	21,949	27,436	19,923	24,905	1,911	2,389	115	144	TOTAUX.	21,834	27,292	115	144	21,949	27,436	19,923	24,905	1,911	2,389	115	144
— mou	0. 42	idem.	Pays-Bas. . .	112	47	. . .	. . .	112	47	112	47	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	112	47	. . .	. . .	112	47	112	47	. . .	. . .	. . .	. . .
— parfumé. (Cet article comprend aussi les savonnettes). . . .	5. 00	idem.	France. . . .	115	575	. . .	. . .	115	575	84	420	31	155	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	100	500	. . .	. .	100	500	69	345	31	155	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	3	15	. . .	. . .	3	15	3	15	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse. . . .	20	100	. . .	. . .	20	100	20	100	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse. . . .	2	10	. . .	. . .	2	10	2	10	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX.	120	600	. . .	. . .	120	600	89	445	31	155	. . .	. . .	TOTAUX.	120	600	. . .	. . .	120	600	89	445	31	155	. . .	. . .
SEL brut	0. 25	idem.	Portugal. . .	. . .	. . .	900	225	900	225	900	225	. . .	. . .	. . .	. . .	Portugal. . .	. . .	. . .	900	225	900	225	900	225	. . .	. . .	. . .	. . .
SÉNÉ.	2. 00	idem.	France. . . .	207	414	25	50	232	464	207	414	. . .	. . .	25	50	Prusse. . . .	433	866	. . .	. . .	433	866	433	866	. . .	. . .	. . .	. . .
			Toscane . . .	226	452	. . .	. . .	226	452	226	452	. . .	. . .	. . .	. . .	Syngapore . .	. . .	. . .	25	50	25	50	. . .	. . .	. . .	. . .	25	50
			TOTAUX.	433	866	25	50	458	916	433	866	. . .	. . .	25	50	TOTAUX.	433	866	25	50	458	916	433	866	. . .	. . .	25	50

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
RAISINS verjus. — ROCOU. — SAFRE (cobalt calciné). — SALEP. — SANG-DE-DRAGON. — SAUMURE. — SEL raffiné.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) **Année 1839.**

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
SIROPS de sucre et toutes autres espèces de sirops. (Cet article comprend le sirop de pommes de terre)	0. 30	le kilog.	Pays-Bas.	663,268	198,980	. . .	. . .	663,268	198,980	663,268	198,980	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	663,268	198,980	. . .	. . .	663,268	198,980	663,208	198,980	. . .	. . .	. . .	. . .
SOIES écrues. (Cet article comprend aussi les soies en orgasins et en trames, pour autant qu'elles n'ont subi aucune préparation de teinture)	60. 00	idem.	Angleterre	59	3,540	. . .	. . .	59	3,540	59	3,540	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	59	3,540	. . .	. . .	59	3,540	59	3,540	. . .	. . .	. . .	. . .
— à coudre ou à broder	110.00	idem.	France.	145	15,950	. . .	. . .	145	15,950	143	15,730	2	220	. . .	. . .	Pays-Bas.	120	13,200	. . .	. . .	120	13,200	118	12,980	2	220	. . .	. . .
			Prusse.	10	1,100	1/2	55	10 1/2	1,155	10 1/2	1,155	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse.	35	3,850	. . .	. . .	35	3,850	35	3,850	. . .	. . .	. . .	. . .
																Angleterre	. . .	. . .	1/2	55	1/2	55	1/2	55	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	155	17,050	1/2	55	155 1/2	17,105	153 1/2	16,885	2	220	. . .	. . .	TOTAUX.	155	17,050	1/2	55	155 1/2	17,105	153 1/2	16,885	2	220	. . .	. . .
SOJA	. . .	la valeur.	Pays-Bas.	. . .	85	. . .	. . .	. . .	85	. . .	85	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	. . .	85	. . .	. . .	. . .	85	. . .	85	. . .	. . .	. . .	. . .
SOUDE. (Cet article comprend la soude des Indes-Orientales)	0. 60	le kilog.	Pays-Bas.	2,596	1,558	. . .	. . .	2,596	1,558	2,596	1,558	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	2,596	1,558	. . .	. . .	2,596	1,558	2,596	1,558	. . .	. . .	. . .	. . .
			Villes Anséat.	997	598	. . .	. . .	997	598	997	598	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse.	997	598	. . .	. . .	997	598	997	598	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	3,593	2,156	. . .	. . .	3,593	2,156	3,593	2,156	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	3,593	2,156	. . .	. . .	3,593	2,156	2,593	2,156	. . .	. . .	. . .	. . .
SOUFRE, brut	0. 30	idem.	France.	40,815	12,244	. . .	. . .	40,815	12,244	. . .	. . .	40,815	12,244	. . .	. . .	Pays-Bas.	41,005	12,301	. . .	. . .	41,005	12,301	190	57	40,815	12,244	. . .	. . .
			Pays-Bas.	190	57	. . .	. . .	190	57	190	57	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX.	41,005	12,301	. . .	. . .	41,005	12,301	190	57	40,815	12,244	. . .	. . .	TOTAUX.	41,005	12,301	. . .	. . .	41,005	12,301	190	57	40,815	12,244	. . .	. . .
— en canons	0. 40	idem.	Pays-Bas.	10	4	. . .	. . .	10	4	10	4	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	10	4	. . .	. . .	10	4	10	4	. . .	. . .	. . .	. . .
— (fleur de)	0. 50	idem.	France.	3,309	1,655	9,985	4,992	13,294	6,647	1,580	790	3,098	1,549	8,616	4,308	Pays-Bas.	552	276	. . .	. . .	552	276	552	276	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas.	552	276	. . .	. . .	552	276	552	276	. .	. . .	. . .	. . .	Prusse.	3,309	1,655	. . .	. . .	3,309	1,655	211	106	3,098	1,549	. . .	. . .
																Villes Anséat.	. . .	. . .	9,985	4,992	9,985	4,992	1,369	684	. . .	. . .	8,616	4,308
			TOTAUX.	3,861	1,931	9,985	4,992	13,846	6,923	2,132	1,066	3,098	1,549	8,616	4,308	TOTAUX.	3,861	1,931	9,985	4,992	13,846	6,923	2,132	1,066	3,098	1,549	8,616	4,308
SUCRES bruts, têtes et terrés (*)	0. 70	idem.	Cuba	47,556	33,275	53,356	37,349	100,892	70,624	954	668	46,582	32,607	53,356	37,349	Prusse.	47,556	33,275	. . .	. . .	47,556	33,275	954	668	46,582	32,607	. . .	. . .
																Russie.	. . .	. . .	47,445	33,211	47,445	33,211	. . .	. . .	. . .	. . .	47,445	33,211
																Suède et Norw.	. . .	. . .	5,911	4,138	5,911	4,138	. . .	. . .	. . .	. . .	5,911	4,138
			TOTAUX.	47,556	33,275	53,356	37,349	100,892	70,624	954	668	46,582	32,607	53,356	37,349	TOTAUX.	47,556	33,275	53,356	37,349	100,892	70,624	954	668	46,582	32,607	53,356	37,349
— raffinés, et sucres bruts mélangés avec du sucre raffiné	1. 20	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	843	1,012	843	1,012	10	12	. . .	. . .	833	1,000	Prusse.	. . .	. . .	843	1,012	843	1,012	10	12	. . .	. . .	833	1,000
			Angleterre	. . .	. . .	12,116	14,539	12,116	14,539	. . .	. . .	. . .	. . .	12,116	14,539	Villes Anséat.	. . .	. . .	12,116	14,539	12,116	14,539	. . .	. . .	. . .	. . .	12,116	14,539
			TOTAUX.	. . .	. . .	12,959	15,551	12,959	15,551	10	12	. . .	. . .	12,949	15,539	TOTAUX.	. . .	. . .	12,959	15,551	12,959	15,551	10	12	. . .	. . .	12,949	15,539
SUMAC	0. 35	idem.	Pays-Bas.	636	222	. . .	. . .	636	222	636	222	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	636	222	. . .	. .	636	222	636	222	. . .	. . .	. . .	. . .
			Autriche.	7,236	2,533	. . .	. . .	7,236	2,533	3,033	1,062	4,203	1,471	. . .	. . .	Prusse.	7,236	2,533	. . .	. . .	7,236	2,533	3,033	1,062	4,203	1,471	. . .	. . .
			TOTAUX.	7,872	2,755	. . .	. . .	7,872	2,755	3,669	1,284	4,203	1,471	. . .	. . .	TOTAUX.	7,872	2,755	. . .	. . .	7,872	2,755	3,669	1,284	4,203	1,471	. . .	. . .
TABACS : en rouleaux ou en feuilles, d'Ukraine et autres pays de l'Europe	0. 70	idem.	Pays-Bas.	11,623	8,136	. . .	. . .	11,623	8,136	11,102	7,771	521	365	. . .	. . .													
			Prusse.	1,186	830	. . .	. . .	1,186	830	1,186	830	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	15,219	10,653	. . .	. . .	15,219	10,653	12,288	8,601	2,931	2,052	. . .	. . .
			Villes Anséat.	1,230	861	. . .	. . .	1,230	861	. . .	. . .	1,230	861	. . .	. . .	Angleterre	. . .	. . .	308	216	308	216	. . .	. . .	. . .	. . .	308	216
			Turquie	1,180	826	308	216	1,488	1,042	. . .	. . .	1,180	826	308	216													
			TOTAUX.	15,219	10,653	308	216	15,527	10,869	12,288	8,601	2,931	2,052	308	216	TOTAUX.	15,219	10,653	308	216	15,527	10,869	12,288	8,601	2,931	2,052	308	216
— de Virginie	1. 40	idem.	France.	674	944	. . .	. . .	674	944	. . .	. . .	674	944	. . .	. . .	Pays-Bas.	1,193	1,670	. . .	. . .	1,193	1,670	519	726	674	944	. . .	. . .
			Pays-Bas.	519	726	5,661	7,926	6,180	8,652	6,180	8,652	. . .	. . .	. . .	. . .	Deux-Siciles.	. . .	. . .	11,558	16,154	11,558	16,154	11,558	16,154	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	. . .	. . .	5,877	8,228	5,877	8,228	5,877	8,228	. . .	. . .	. . .	. . .	Suède et Norw.	. . .	. . .	11,749	16,448	11,749	16,448	. . .	. . .	. . .	. . .	11,749	16,448
			États-Unis	. . .	. . .	11,749	16,448	11,749	16,448	. . .	. . .	. . .	. . .	11,749	16,448													
			TOTAUX.	1,193	1,670	23,287	32,602	24,480	34,272	12,057	16,880	674	944	11,749	16,448	TOTAUX.	1,193	1,670	23,287	32,602	24,480	34,272	12,057	16,880	674	944	11,749	16,448
— de Maryland	1. 50	idem.	Pays-Bas.	17,790	26,685	. . .	. . .	17,790	26,685	17,790	26,685	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	27,707	41,561	. . .	. . .	27,707	41,561	17,790	26,685	9,917	14,876	. . .	. . .
			États-Unis	9,917	14,876	. . .	. . .	9,917	14,876	. . .	. . .	9,917	14,876	. . .	. . .													
			TOTAUX.	27,707	41,561	. . .	. . .	27,707	41,561	17,790	26,685	9,917	14,876	. . .	. . .	TOTAUX.	27,707	41,561	. . .	. . .	27,707	41,561	17,790	26,685	9,917	14,876	. . .	. . .
— de l'Amérique Septentrionale	1. 40	idem.	Pays-Bas.	8,088	11,323	. . .	. . .	8,088	11,323	8,088	11,323	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	8,088	11,323	. . .	. . .	8,088	11,323	8,088	11,323	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre	. . .	. . .	8,572	12,001	8,572	12,001	. . .	. . .	. . .	. . .	8,572	12,001	Prusse.	42	59	. . .	. . .	42	59	42	59	. . .	. . .	. . .	. . .
			États-Unis	42	59	162,087	226,922	162,129	226,981	42	59	. . .	. . .	162,087	226,922	Toscane.	. . .	. . .	55,187	77,262	55,187	77,262	. . .	. . .	. . .	. . .	55,187	77,262
																Deux-Siciles.	. . .	. . .	114,502	160,303	114,502	160,303	. . .	. . .	. . .	. . .	114,502	160,303
																Suède et Norw.	. . .	. . .	970	1,358	970	1,358	. . .	. . .	. . .	. . .	970	1,358
			TOTAUX.	8,130	11,382	170,659	238,925	178,789	250,305	8,130	11,382	. . .	. . .	170,659	238,925	TOTAUX.	8,130	11,382	170,659	238,925	178,789	250,305	8,130	11,382	. . .	. . .	170,659	238,925
— de Porto-Rico	1. 60	idem.	Pays-Bas.	2,006	3,210	. . .	. . .	2,006	3,210	1,564	2,503	442	707	. . .	. . .													
			Villes Anséat.	4,009	6,414	18,437	29,500	22,446	35,914	. . .	. . .	4,009	6,414	18,437	29,500	Pays-Bas.	6,015	9,624	. . .	. . .	6,015	9,624	1,564	2,503	4,451	7,121	. . .	. . .
			Angleterre	. . .	. . .	719	1,150	719	1,150	. . .	. . .	. . .	. . .	719	1,150	Villes Anséat.	. . .	. . .	19,156	30,650	19,156	30,650	. . .	. . .	. . .	. . .	19,156	30,650
			TOTAUX.	6,015	9,624	19,156	30,650	25,171	40,274	1,564	2,503	4,451	7,121	19,156	30,650	TOTAUX.	6,015	9,624	19,156	30,650	25,171	40,274	1,564	2,503	4,451	7,121	19,156	30,650
— de Saint-Domingue	1. 75	idem.	Haïti	. . .	. . .	339	593	339	593	. . .	. . .	. . .	. . .	339	593	Angleterre	. . .	. . .	339	593	339	593	. . .	. . .	. . .	. . .	339	593
— de la Havane	1. 85	idem.	Pays-Bas.	203	376	. . .	. . .	203	376	203	376	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	. . .	. . .	719	1,330	719	1,330	58	107	. . .	. . .	661	1,223
			États-Unis	193	357	512	947	705	1,304	. . .	. . .	193	357	512	947	Pays-Bas.	1,774	3,282	1,993	3,687	3,767	6,969	411	761	1,363	2,521	1,993	3,687
			Cuba	1,378	2,549	2,360	4,366	3,738	6,915	279	516	1,170	2,164	2,289	4,235	Villes Anséat.	. . .	. . .	160	296	160	296	13	24	. . .	. . .	147	272
			TOTAUX.	1,774	3,282	2,872	5,313	4,646	8,595	482	892	1,363	2,521	2,801	5,182	TOTAUX.	1,774	3,282	2,872	5,313	4,646	8,595	482	892	1,363	2,521	2,801	5,182
— de Varinas en feuilles et en rouleaux, et autres tabacs en rouleaux	5. 00	idem.	Villes Anséat.	. . .	. . .	1,154	5,770	1,154	5,770	. . .	. . .	. . .	. . .	1,154	5,770	Villes Anséat.	. . .	. . .	1,154	5,770	1,154	5,770	. . .	. . .	. . .	. . .	1,154	5,770
— (côtes de) applaties et non applaties	0. 50	idem.	France.	1,162	581	. . .	. . .	1,162	581	. . .	. . .	1,162	581	. . .	. . .													
			Pays-Bas.	1,833	916	. . .	. . .	1,833	916	56	28	1,777	888	. . .	. . .	Pays-Bas.	42,522	21,261	. . .	. . .	42,522	21,261	56	28	42,466	21,233	. . .	. . .
			États-Unis	52,674	26,337	. . .	. . .	52,674	26,337	1,971	985	50,703	25,352	. . .	. . .	Prusse.	13,147	6,573	. . .	. . .	13,147	6,573	1,971	985	11,176	5,588	. . .	. . .
			TOTAUX.	55,669	27,834	. . .	. . .	55,669	27,834	2,027	1,013	53,642	26,821	. . .	. . .	TOTAUX.	55,669	27,834	. . .	. . .	55,669	27,834	2,027	1,013	53,642	26,821	. . .	. . .

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
SIROPS : mélasse brute ; mélasse épurée. — SOIES : (déchets de) ; ouvrées pour les manufactures ; filoselle ou fleuret. — TABACS : du Brésil ; de Colombie ; d'Orénoque ; des Grandes-Indes ; autres tabacs en feuilles.
(*) Voir Litt^a J^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
TABACS : (CONTINUATION).																										
— en carottes, en poudre, hachés ou autrement fabriqués	3. 00	le kilog.	Pays-Bas	15,462	46,386	285	855	15,747	47,241	15,462	46,386	285	855			France	12	36			12	36	12	36				
			Prusse	12	36	63	189	75	225	75	225					Pays-Bas	15,462	46,386			15,462	46,386	15,462	46,386				
																Turquie			113	339	113	339	63	189	50	150		
																Égypte			235	705	235	705			235	705		
			TOTAUX.	15,474	46,422	348	1,044	15,822	47,466	15,537	46,611	285	855			TOTAUX.	15,474	46,422	348	1,044	15,822	47,466	15,537	46,611	285	855		
— cigares de toute provenance.	12. 00	idem.	France	160	1,920			160	1,920	51	612	109	1,308			France	49	588	75	900	124	1,488			124	1,488		
			Pays-Bas	1,057	12,684	93	1,116	1,150	13,800	1,057	12,684	93	1,116			Pays-Bas	2,187	26,244			2,187	26,244	1,058	12,696	1,017	12,204	112	1,344
			Prusse	63	756			63	756	63	756					Prusse	30	360			30	360	30	360				
			Angleterre			71	852	71	852						71	852	Suède et Norw.			112	1,344	112	1,344	112	1,344				
			États-Unis	29	348			29	348	29	348					Angleterre			71	852	71	852					71	852
			Cuba	957	11,484	112	1,344	1,069	12,828			957	11,484	112	1,344	Égypte			18	216	18	216			18	216		
			TOTAUX.	2,266	27,192	276	3,312	2,542	30,504	1,200	14,400	1,159	13,908	183	2,196	TOTAUX.	2,266	27,192	276	3,312	2,542	30,504	1,200	14,400	1,159	13,908	183	2,196
TABLEAUX. (Cet article comprend aussi les ouvrages en mosaïque)		la valeur.	France		32,131				32,131		32,131					France		1,920				1,920		1,920				
			Pays-Bas		2,718				2,718		2,718					Pays-Bas		518				518		518				
			Prusse		20		470		490		20		470			Prusse		32,431				32,431		32,431				
																Brésil				470		470				470		
			TOTAUX.		34,869		470		35,339		34,869		470			TOTAUX.		34,869		470		35,339		34,869		470		
TAPIS et **TAPISSERIES**. (Cet article comprend aussi les tapis et les couvertures de tables en tapisseries)		idem.	France		1,310				1,310		1,260		50			France		50				50				50		
			Angleterre		1,500				1,500		1,500					Prusse		2,760				2,760		2,760				
			TOTAUX.		2,810				2,810		2,760		50			TOTAUX.		2,810				2,810		2,760		50		
TARTRE DE VIN (tartre brut)	1. 50	le kilog.	France	1,061	1,591			1,061	1,591	1,061	1,591					Pays-Bas	3,139	4,708			3,139	4,708	3,139	4,708				
			Pays-Bas	6,203	9,305			6,203	9,305	6,203	9,305					Prusse	4,150	6,225			4,150	6,225	4,150	6,225				
			Prusse	25	37			25	37	25	37																
			TOTAUX.	7,289	10,933			7,289	10,933	7,289	10,933					TOTAUX.	7,289	10,933			7,289	10,933	7,289	10,933				
TEINTURES, à l'exception de celles spécialement dénommées. (Cet article comprend les objets suivants : bol d'Arménie, gomme laque florentine, carmin, cudbard, extrait de bois de campêche, galipot, graine d'Avignon ou graine jaune, indigo plat, lacdye, noir de fumée, quercitron, rouge de Perse, tournesol en drapeau, et toutes couleurs proprement dites et substances colorantes dont se servent les teinturiers)		la valeur.	France		13,730				13,730		13,436		294			France				112,600		112,600						112,600
			Pays-Bas		1,556		580		1,936		1,936					Pays-Bas		6,155				6,155		5,861		294		
			Prusse		1,850		700		2,550		1,850		700			Prusse		56,493		450		56,923		54,923		2,000		
			Toscane				450		450		450					Angleterre				1,760		1,760				700		1,060
			Angleterre		45,362		115,660		159,022		45,362		2,000		115,660	Brésil				580		580		580				
			Espagne		350				350		350																	
			TOTAUX.		62,648		115,370		178,018		61,364		2,994		115,660	TOTAUX.		62,648		115,370		178,018		61,364		2,994		115,660
TÉRÉBENTHINE de venise	1. 20	le kilog.	Autriche	617	740			617	740	617	740					Prusse	617	740			617	740	617	740				
— (huile de) (*)	0. 70	idem.	France	2,159	1,511			2,159	1,511	2,159	1,511					Pays-Bas	395	277			395	277	395	277				
			Pays-Bas	395	277			395	277	395	277					Prusse	2,159	1,511	2,800	1,960	4,959	3,471	2,159	1,511			2,800	1,960
			États-Unis			14,002	9,801	14,002	9,801					14,002	9,801	Angleterre			11,202	7,841	11,202	7,841					11,202	7,841
			TOTAUX.	2,554	1,788	14,002	9,801	16,556	11,589	2,554	1,788			14,002	9,801	TOTAUX.	2,554	1,788	14,002	9,801	16,556	11,589	2,554	1,788			14,002	9,801
TERRES : à faïence, à porcelaine, à potier, à pipes et à foulon. (Cet article comprend aussi les terres à l'usage des raffineries de sucre)		la valeur.	Pays-Bas		22,880				22,880		22,880					France		4,322				4,322		4,322				
			Prusse		880				880		880					Pays-Bas		18,715				18,715		18,715				
																Prusse		725				725		725				
			TOTAUX.		23,760				23,760		23,760					TOTAUX.		23,760				23,760		23,760				
— craie rouge moulue	0 11	le kilog.	Pays-Bas	26	3			26	3	26	3					Pays-Bas	26	3			26	3	26	3				
— (ouvrages de) porcelaines blanches ou teintes. (Cet article comprend les pipes et têtes de pipes en porcelaine)	3. 00	idem.	France	14,491	43,473	8,896	26,688	23,387	70,161	13,194	39,582	5,299	15,897	4,894	14,682	France			4,766	14,298	4,766	14,298					4,766	14,298
			Pays-Bas	10	30			10	30	10	30					Pays-Bas	12,507	37,521	4,130	12,390	16,637	49,911	11,210	33,630	5,299	15,897	128	384
			Prusse	86	258			86	258	86	258					Prusse	2,080	6,240			2,080	6,240	2,080	6,240				
			TOTAUX.	14,587	43,761	8,896	26,688	23,483	70,449	13,290	39,870	5,299	15,897	4,894	14,682	TOTAUX.	14,587	43,761	8,896	26,688	23,483	70,449	13,290	39,870	5,299	15,897	4,894	14,682
— id. porcelaines peintes ou dorées	7. 00	idem.	France	9,101	63,707	3,468	24,276	12,569	87,983	10,561 1/2	73,930	2,007 1/2	14,053			France	848	5,936	699 1/2	4,896	1,547 1/2	10,832	920	6,440			627 1/2	4,392
			Pays-Bas	526	3,682			526	3,682	526	3,682					Pays-Bas	9,252	64,764	3,385	23,695	12,637	88,459	10,633 1/2	74,454	2,003 1/2	14,025		
			Prusse	198	1,386			198	1,386	198	1,386					Prusse	448	3,136			448	3,136	448	3,136				
			Angleterre	725	5,061	627 1/2	4,392	1,350 1/2	9,453	716	5,012	7	49	627 1/2	4,392	Angleterre			11	77	11	77			11	77		
— id. fayences en terre commune ou en pâte colorée non décorées. (Cet article comprend aussi les poëles ou fourneaux de terre à fayence dits poëles de porcelaine)	0. 50	idem.	TOTAUX.	10,548	73,836	4,095 1/2	28,668	14,643 1/2	102,504	12,001 1/2	84,010	2,014 1/2	14,102	627 1/2	4,392	TOTAUX.	10,548	73,836	4,095 1/2	28,668	14,643 1/2	102,504	12,001 1/2	84,010	2,014 1/2	14,102	627 1/2	4,392
			France	529	264			529	264	529	264					Pays-Bas	2,866	1,433			2,866	1,433	2,866	1,433				
			Pays-Bas	2,871	1,436			2,871	1,436	2,871	1,436					Prusse	551	275			551	275	551	275				
			Prusse	17	8			17	8	17	8																
			TOTAUX.	3,417	1,708			3,417	1,708	3,417	1,708					TOTAUX.	3,417	1,708			3,417	1,708	3,417	1,708				
— id. id. décorées	0. 80	idem.	France	200	160			200	160	200	160					Pays-Bas	351	281			351	281	351	281				
			Pays-Bas	351	281			351	281	351	281					Prusse	200	160			200	160	200	160				
			TOTAUX.	551	441			551	441	551	441					TOTAUX.	551	441			551	441	551	441				
— id. id. en terre de pipes et en pâte blanche ou colorée, non décorées	0. 90	idem.	France	76	68			76	68	76	68																
			Pays-Bas	57,705	51,935			57,705	51,935	57,705	51,935					Pays-Bas	60,920	54,828			60,920	54,828	59,873	53,886	1,047	942		
			Angleterre	3,139	2,825			3,139	2,825	2,092	1,883	1,047	942														
			TOTAUX.	60,920	54,828			60,920	54,828	59,873	53,886	1,047	942			TOTAUX.	60,920	54,828			60,920	54,828	59,873	53,886	1,047	942		
— id. id. décorées	1. 75	idem.	France	63	110			63	110			63	110			France	63	110	277	485	340	595			340	595		
			Pays-Bas	5,814	10,175			5,814	10,175	5,814	10,175					Pays-Bas	12,277	21,485			12,277	21,485	6,485	11,349	5,792	10,136		
			Angleterre	6,471	11,324	277	485	6,748	11,809	671	1,174	6,077	10,635			Prusse	8	14			8	14			8	14		
			TOTAUX.	12,348	21,609	277	485	12,625	22,094	6,485	11,349	6,140	10,745			TOTAUX.	12,348	21,609	277	485	12,625	22,094	6,485	11,349	6,140	10,745		

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
TAIN (étain laminé en feuilles pour l'étamage des glaces). — TÉREBENTHINE (résine de pin). — TERRES : de Cologne ; craie rouge non moulue.
(*) Voir Litt^a K^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.			Francs.		Francs.			Francs.		Francs.		Francs.
TERRES : (ouvrages de) (CONTINUATION).																										
— id. poterie commune de terre ou de grès de toute espèce. (*) (Cet article comprend aussi les formes pour raffineries de sucre, neuves ou ayant déjà servi, et les fourneaux de terre à potier.)	0. 15	le kilog.	France.	69	10	. . .	. . .	69	10	69	10	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	8,090	1,214	. . .	. . .	8,090	1,214	8,090	1,214	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas.	517	78	1,000	150	1,517	228	517	78	1,000	150	. . .	. . .	Pays-Bas.	5,294	794	. . .	. . .	5,294	794	5,294	794	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse.	12,867	1,930	131	20	12,998	1,950	12,867	1,930	131	20	. . .	. . .	Prusse.	69	10	. . .	. . .	69	10	69	10	. . .	. . .	. . .	. . .
																Égypte.	. . .	. . .	1,131	170	1,131	170	. . .	. . .	1,131	170	. . .	. . .
			TOTAUX	13,455	2,018	1,131	170	14,584	2,188	13,455	2,018	1,131	170	. . .	. . .	TOTAUX.	13,455	2,018	1,131	170	14,584	2,188	13,455	2,018	1,131	170	. . .	. . .
— id. creusets	. . .	la valeur.	France.	. . .	80	. . .	. . .	. . .	80	. . .	. . .	. . .	80	. . .	. . .												
			Pays-Bas.	. . .	200	. . .	. . .	. . .	200	. . .	200	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	. . .	280	. . .	. . .	. . .	280	. . .	200	. . .	80	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	280	. . .	. . .	. . .	280	. . .	200	. . .	80	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	280	. . .	. . .	. . .	280	. . .	200	. . .	80	. . .	. . .
— id. pipes à fumer	0. 02	la pièce.	France.	. . .	. . .	720	14	720	14	720	14	. . .	. . .	. . .	. . .												
			Pays-Bas.	2,447	49	. . .	. . .	2,447	49	2,447	49	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	2,447	49	. . .	. . .	2,447	49	2,447	49	. . .	. . .	. . .	. . .
																Angleterre.	. . .	. . .	720	14	720	14	720	14	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	2,447	49	720	14	3,167	63	3,167	63	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	2,447	49	720	14	3,167	63	3,167	63	. . .	. . .	. . .	. . .
— id. briques ou terre cuite de 24 1/2 centimètres de longueur sur 11 3/4 de largeur et de 5 centimètres ou au-dessous d'épaisseur.	0. 02	idem.	Pays-Bas.	11,300	226	. . .	. . .	11,300	226	11,300	226	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	4,500	90	. . .	. . .	4,500	90	4,500	90	. . .	. . .	. . .	. . .
																Prusse.	6,800	136	. . .	. . .	6,800	136	6,800	136	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	11,300	226	. . .	. . .	11,300	226	11,300	226	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	11,300	226	. . .	. . .	11,300	226	11,300	226	. . .	. . .	. . .	. . .
— id briques de plus de longueur, largeur et épaisseur	0. 03	idem.	Pays-Bas.	4,000	120	. . .	. . .	4,000	120	4,000	120	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	3,000	90	. . .	. . .	3,000	90	3,000	90	. . .	. . .	. . .	. . .
																Prusse.	1,000	30	. . .	. . .	1,000	30	1,000	30	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	4,000	120	. . .	. . .	4,000	120	4,000	120	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	4,000	120	. . .	. . .	4,000	120	4,000	120	. . .	. . .	. . .	. . .
— id. tuiles et pannes	0. 05	idem.	Pays-Bas.	26,785	1,339	. . .	. . .	26,785	1,339	26,785	1,339	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	26,785	1,339	. . .	. . .	26,785	1,339	26,785	1,339	. . .	. . .	. . .	. . .
THÉ : boë et congo gros (**)	5. 50	le kilog.	Pays-Bas.	133	731	. . .	. . .	133	731	133	731	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	133	731	. . .	. . .	133	731	133	731	. . .	. . .	. . .	. . .
																France.	. . .	. . .	1,140 1/2	11,405	1,140 1/2	11,405	. . .	. . .	. . .	. . .	1,140 1/2	11,405
			Pays-Bas.	5,054 1/2	50,545	666 1/2	6,665	5,721	57,210	4,963 1/2	49,635	92	920	665 1/2	6,655	Pays-Bas.	7,062	70,620	. . .	. . .	7,062	70,620	4,961 1/2	49,615	2,100 1/2	21,005	. . .	. . .
-- de toute autre espèce	10. 00	idem.	Villes Anséat.	23 1/2	235	. . .	. . .	23 1/2	235	. . .	. . .	23 1/2	235	. . .	. . .	Prusse.	1,658	16,580	. . .	. . .	1,658	16,580	1,494	14,940	144	1,440	. . .	. . .
			Angleterre.	1,864	18,640	5,033 1/2	50,335	6,897 1/2	68,975	1,493	14,930	371	3,710	5,033 1/2	50,335	Villes Anséat.	. . .	. . .	1,033	10,330	1,033	10,330	. . .	. . .	. . .	. . .	1,033	10,330
			États-Unis	1,758	17,580	7,180	71,800	8,938	89,380	45	450	1,758	17,580	7,135	71,350	Hanovre.	. . .	. . .	874	8,740	874	8,740	. . .	. . .	. . .	. . .	874	8,740
																Mecklenbourg.	. . .	. . .	21	210	21	210	. . .	. . .	. . .	. . .	21	210
TISSUS, toiles et étoffes sans distinction de nom et d'espèce :																Suède et Norw.	. . .	. . .	225 1/2	2,255	225 1/2	2,255	. . .	. . .	. . .	. . .	225 1/2	2,255
																Angleterre.	. . .	. . .	9,588	95,880	9,588	95,880	46	460	. . .	. . .	9,542	95,420
			TOTAUX.	8,700	87,000	12,880	128,800	21,580	215,800	6,501 1/2	65,015	2,244 1/2	22,445	12,854	128,540	TOTAUX	8,700	87,000	12,880	128,800	21,580	215,800	6,501 1/2	65,015	2,244 1/2	22,445	12,854	128,340
— toiles et étoffes de coton blanches (***). (Cet article comprend les mouchoirs et schals de coton, futaines, gingbans, mousselines, organdis, percales, percalines, piqués, piqué-molletons, chelasse ou chelen, madras, toiles dites anglaises, cotonnettes, courte-pointes, toiles de coton cirées, vernies, gommées ou apprêtées, bazins, velours de coton, canevas à broder et pour jalousies, et toutes toiles et étoffes de coton ou dont le coton forme la matière principale)	8. 00	idem.	France	434	3,472	2,401	19,208	2,835	22,680	1,104	8,832	1,731	13,848	. .	. . .	France.	382	3,056	12	96	394	3,152	145	1,144	239	1,912	12	96
			Pays-Bas.	4,752	38,016	5,490	43,920	10,242	81,936	10,242	81,936	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	15,592	124,736	547	2,776	15,939	127,512	14,148	113,184	1,525	12,200	266	2,128
			Prusse.	2,534	20,272	1,163 1/2	9,308	3,697 1/2	29,580	2,547	20,376	1,150 1/2	9,204	. . .	. . .	Prusse.	168	1,344	266	2,128	434	3,472	434	3,472	. . .	. . .	. . .	. . .
			Villes Anséat.	. . .	. . .	50	400	50	400	. . .	. . .	. . .	. . .	50	400	Turquie.	. . .	. . .	1,910	15,280	1,910	15,280	1,860	14,880	. . .	. . .	50	400
			Angleterre.	8,422	67,376	2,962	23,696	11,384	91,072	8,823	70,584	1,540	12,320	1,021	8,168	Égypte.	. . .	. . .	743	5,944	743	5,944	. . .	. . .	. . .	. . .	743	5,944
			États-Unis	. . .	. . .	266	2,128	266	2,128	266	2,128	. . .	. . .	. . .	. . .	Cuba	. . .	. . .	1,053	8,424	1,053	8,424	823	6,584	230	1,840	. . .	. . .
																Brésil.	. . .	. . .	6,413	51,304	6,413	51,304	5,351	44,248	882	7,056	. . .	. . .
																Mexique.	. . .	. . .	1,588 1/2	12,708	1,588 1/2	12,708	45	344	1,545 1/2	12,364	. . .	. . .
			TOTAUX.	16,142	129,136	12,332 1/2	98,660	28,474 1/2	227,796	22,982	183,856	4,421 1/2	35,372	1,071	8,568	TOTAUX.	16,142	129,136	12,332 1/2	98,660	28,474 1/2	227,796	22,982	183,856	4,421 1/2	35,372	1,071	8,568
— id. de coton imprimées ou teintes. (Cet article comprend aussi toute imitation dite toile de Nankin)	15. 00	idem.	France.	4,960	64,480	8,985	116,779	13,945	181,259	7,502	97,526	6,440	83,720	1	15	France.	715	9,269	296	3,848	1,009	13,117	1,009	13,117	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas.	2,077	27,001	306	3,978	2,383	30,979	2,077	27,001	306	3,978	. . .	. . .	Pays-Bas.	17,270	224,510	1,006	13,078	18,276	237,588	9,465	123,045	8,220	106,860	591	7,685
			Prusse.	1,111	14,443	5,148	66,924	6,259	81,367	3,025	39,325	3,234	42,042	. . .	. . .	Prusse.	2,389	31,057	236	3,068	2,625	34,125	2,385	30,979	6	78	236	3,068
			Angleterre.	12,224	158,912	2,100	27,300	14,324	186,212	7,201	93,613	6,036	78,468	1,087	14,131	Villes Anséat.	. . .	. . .	2	26	2	26	2	26	. . .	. . .	. . .	. . .
																Angleterre.	. . .	. . .	1,131	14,703	1,131	14,703	737	9,581	290	3,770	104	1,352
																Portugal.	. . .	. . .	1,463	19,019	1,463	19,019	313	4,069	1,150	14,950	. . .	. . .
																Égypte	. . .	. . .	10	130	10	130	10	130	. . .	. . .	. . .	. . .
																Syngapore	. . .	. . .	1,802	23,426	1,802	23,426	1,497	19,461	148	1,924	157	2,041
																Java et Sumat.	. . .	. . .	1,975	25,649	1,975	25,649	1,975	25,649	. . .	. . .	. . .	. . .
																États-Unis	. . .	. . .	8	104	8	104	8	104	. . .	. . .	. . .	. . .
																Cuba	. . .	. . .	2,591	33,683	2,591	33,683	1,884	24,492	707	9,191	. . .	. . .
																Brésil.	. . .	. . .	2,540	33,020	2,540	33,020	216	2,808	2,324	30,212	. . .	. . .
																Mexique.	. . .	. . .	3,479	45,227	3,479	45,227	308	4,004	3,171	41,223	. . .	. . .
			TOTAUX.	20,372	264,836	16,537	214,981	36,909	479,817	19,805	257,465	16,016	208,208	1,088	14,144	TOTAUX.	20,372	264,836	16,537	214,981	36,909	479,817	19,805	257,465	16,016	208,208	1,088	14,144
— et étoffes de laine, de poils ou de crins, et étoffes où ces matières dominent, qui ne sont pas classées dans une des catégories énoncées, ou qui ne sont pas dénommées spécialement dans le tarif	25. 00	idem.	France.	5,268	131,700	75	1,875	5,343	133,575	4,934	123,350	409	10,225	. . .	. . .	France.	3,853	95,825	. . .	. . .	3,853	95,825	1,937	48,425	1,896	47,400	. . .	. . .
			Pays-Bas.	950	23,750	. . .	. . .	950	23,250	950	23,250	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	10,678 1/2	266,962	768 1/2	19,213	11,447	286,175	5,174 1/2	129,362	5,504	137,600	768 1/2	19,213
			Prusse.	169	4,225	27	675	196	4,900	177	4,425	19	475	. . .	. . .	Prusse.	5,552	138,800	. . .	. . .	5,552	138,800	5,082	127,050	470	11,750	. . .	. . .
			Villes Anséat.	738 1/2	18,462	. . .	. . .	738 1/2	18,462	627	15,675	111 1/2	2,787	. . .	. . .	Russie.	. . .	. . .	75	1,875	75	1,875	. . .	. . .	75	1,875	. . .	. . .
			Angleterre.	12,958	323,950	1,491	37,275	14,449	361,225	5,552 1/2	138,812	7,405 1/2	185,138	1,491	37,275	Angleterre.	. . .	. . .	722 1/2	18,062	722 1/2	18,062	. . .	. . .	. . .	. . .	722 1/2	18,062
																Brésil.	. . .	. . .	27	675	27	675	27	675	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	20,065 1/2	501,587	1,593	39,825	21,656 1/2	541,412	12,220 1/2	305,512	7,945	198,625	1,491	37,275	TOTAUX.	20,065 1/2	501,587	1,593	39,825	21,656 1/2	541,412	12,220 1/2	305,512	7,945	198,625	1,491	37,275
— id. coatings, calmouck, alpagas, duffels, frises, castorines, serges, domets, baies, molletons, kerseys, couvertures et autres tissus de cette nature. (Cet article comprend aussi les flanelles et les tissus de fil et de poil de vache dits tiretaine)	16. 00	idem.	France.	106	1,696	21	336	127	2,032	90 1/2	1,448	15 1/2	248	21	336	Pays-Bas.	3,587	57,392	. . .	. . .	3,587	57,392	3,571 1/2	57,144	15 1/2	248	. . .	. . .
			Pays-Bas.	3,548	56,768	53	848	3,601	57,616	3,601	57,616	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse.	111	1,776	. . .	. . .	111	1,776	84	1,344	27	432	. . .	. . .
			Prusse.	2	32	373	5,968	375	6,000	375	6,000	. . .	. . .	. . .	. . .	Villes Anséat.	. . .	. . .	424	6,784	424	6,784	424	6,784	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre.	42	672	1,057	16,912	1,099	17,584	15	240	27	432	1,057	16,912	Angleterre.	. . .	. . .	1,059	16,944	1,059	16,944	2	32	. . .	. . .	1,057	16,912
																Syngapore.	. . .	. . .	21	336	21	336	. . .	. . .	. . .	. . .	21	336
			TOTAUX.	3,698	59,168	1,504	24,064	5,202	83,232	4,081 1/2	65,504	42 1/2	680	1,078	17,248	TOTAUX.	3,698	59,168	1,504	24,064	5,202	83,232	4,081 1/2	65,504	42 1/2	680	1,078	17,248
— id. mélangés avec de la soie, du poil de chameau ou du fil de Turquie	40. 00	idem.	France.	1,355	54,200	6 1/2	260	1,361 1/2	54,460	1,318 1/2	52,740	43	1,720	. . .	. . .	France.	299	11,960	5	200	304	12,160	27 1/2	1,100	271 1/2	10,860	5	200
			Prusse.	25	1,000	1	40	26	1,040	25	1,000	1	40	. . .	. . .	Pays-Bas.	30	1,200	. . .	. . .	30	1,200	12	480	18	720	. . .	. . .
			Angleterre.	296	11,840	5	200	301	12,040	49 1/2	1,980	246 1/2	9,860	5	200	Prusse.	1,347	53,880	. . .	. . .	1,347	53,880	1,346	53,840	1	40	. . .	. . .
																Turquie	. . .	. . .	6 1/2	260	6 1/2	260	6 1/2	260	. . .	. . .	. . .	. . .
																Égypte.	. . .	. . .	1	40	1	40	1	40	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	1,676	67,040	12 1/2	500	1,688 1/2	67,540	1,393	55,720	290 1/2	11,620	5	200	TOTAUX.	1,676	67,040	12 1/2	500	1,688 1/2	67,540	1,393	55,720	290 1/2	11,620	5	200

(*) Voir Litt[a] L[bis] aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt[a] M[bis] idem.
(***) Voir Litt[a] N[bis] idem.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
TISSUS : (CONTINUATION.)	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
— de soie de toute espèce, tels que satins, taffetas, velours de soie, rubans et autres. (*)	110.00	le kilog.	France.	1,768	194,480	1,719 1/2	189,145	3,487 1/2	383,625	1,951 1/2	214,665	1,511	166,210	25	2,750	France.	284 1/2	31,295	26 1/2	2,915	311	34,210	194	21,340	108 1/2	11,955	8 1/2	935
			Pays-Bas.	11	1,210	93	10,230	104	11,440	11	1,210	93	10,230	. . .	. . .	Pays-Bas.	1,398 1/2	153,835	. . .	. . .	1,398 1/2	153,835	1,362 1/2	149,875	36	3,960	. . .	. . .
			Prusse.	380	41,800	732	80,520	1,112	122,320	1,065 1/2	117,205	46 1/2	5,115	. . .	. . .	Prusse.	874	96,140	. . .	. . .	874	96,140	797	87,670	77	8,470	. . .	. . .
			Angleterre.	359	39,490	26 1/2	2,915	385 1/2	42,405	230 1/2	25,355	146 1/2	16,115	8 1/2	935	Villes Anséat.	. . .	. . .	2	220	2	220	2	220	. . .	. . .	. . .	. . .
			États-Unis.	19	2,090	. . .	. . .	19	2,090	. . .	. . .	19	2,090	. . .	. . .	Angleterre.	. . .	. . .	352 1/2	38,775	352 1/2	38,775	352 1/2	38,775	. . .	. . .	. . .	. . .
			Haïti.	20	2,200	. . .	. . .	20	2,200	. . .	. . .	20	2,200	. . .	. . .	Portugal.	. . .	. . .	435	47,850	435	47,850	231	25,410	204	22,440	. . .	. . .
																Égypte.	. . .	. . .	4 1/2	495	4 1/2	495	4 1/2	495	. . .	. . .	. . .	. . .
																Syngapore.	. . .	. . .	25	2,750	25	2,750	. . .	. . .	. . .	. . .	25	2,750
																Java et Sumat.	. . .	. . .	15 1/2	1,705	15 1/2	1,705	. . .	. . .	15 1/2	1,705	. . .	. . .
																États-Unis.	. . .	. . .	44	4,840	44	4,840	44	4,840	. . .	. . .	. . .	. . .
																Rio de la Plata.	. . .	. . .	302	33,220	302	33,220	271	29,810	31	3,410	. . .	. . .
																Mexique.	. . .	. . .	1,364	150,040	1,364	150,040	. . .	. . .	1,364	150,040	. . .	. . .
— id. écrus pour foulards non teints ni imprimés. (Cet article comprend tous les tissus de soie écrus, non teints ni imprimés, connus sous la dénomination de foulards et consistant en cravattes, mouchoirs, robes, écharpes, etc.)	110.00	idem.	TOTAUX.	2,557	281,270	2,571	282,810	5,128	564,080	3,258 1/2	358,435	1,856	201,960	33 1/2	3,685	TOTAUX.	2,557	281,270	2,571	282,810	5,128	564,080	3,258 1/2	358,435	1,856	201,960	33 1/2	3,685
			France.	24	2,640	35 1/2	3,905	59 1/2	6,545	. . .	. . .	59 1/2	6,545	. . .	. . .	France.	26 1/2	2,915	. . .	. . .	26 1/2	2,915	. . .	. . .	26 1/2	2,915	. . .	. . .
			Angleterre.	2 1/2	275	. . .	. . .	2 1/2	275	. . .	. . .	2 1/2	275	. . .	. . .	Mexique.	. . .	. . .	35 1/2	3,905	35 1/2	3,905	. . .	. . .	35 1/2	3,905	. . .	. . .
			TOTAUX.	26 1/2	2,915	35 1/2	3,905	62	6,820	. . .	. . .	62	6,820	. . .	. . .	TOTAUX.	26 1/2	2,915	35 1/2	3,905	62	6,820	. . .	. . .	62	6,820	. . .	. . .
— toiles et étoffes de chanvre, de lin et d'étoupes (**). (Cet article comprend les estamets, futaines, bazins, calmandes dites de Russie, canevas pour stores de croisées, corsets, doublures, etc., et toutes toiles et étoffes de chanvre, de lin et d'étoupes, ou dont le chanvre, le lin et l'étoupe forment la matière principale) :																											
— toiles écrues, avec ou sans apprêt, de moins de 5 fils, y compris les toiles à voiles, quelque soit le nombre de fils que contiennent ces dernières en chaînes dans l'espace de 5 millimètres.	2. 60	idem.	Pays-Bas.	6,081	15,811	. . .	. . .	6,081	15,811	6,081	15,811	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	6,307	16,398	. . .	. . .	6,307	16,398	6,307	16,398	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse.	226	587	. . .	. . .	226	587	226	587	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse.	370	962	. . .	. . .	370	962	370	962	. . .	. . .	. . .	. . .
			Villes Anséat.	. . .	. . .	1,132	2,943	1,132	2,943	. . .	. . .	. . .	. . .	1,132	2,943	Hanovre.	. . .	. . .	46	120	46	120	. . .	. . .	. . .	. . .	46	120
			Hanovre.	. . .	. . .	46	120	46	120	. . .	. . .	. . .	. . .	46	120	Cuba.	. . .	. . .	1,132	2,943	1,132	2,943	. . .	. . .	. . .	. . .	1,132	2,943
			Angleterre.	370	962	. . .	. . .	370	962	370	962	. . .	. . .	. . .	. . .													
			TOTAUX.	6,677	17,360	1,178	3,063	7,855	20,423	6,677	17,360	. . .	. . .	1,178	3,063	TOTAUX.	6,677	17,360	1,178	3,063	7,855	20,423	6,677	17,360	. . .	. . .	1,178	3,063
— id. de 5 à 8 fils exclusivement.	4. 50	idem.	Prusse.	33	148	5	25	38	171	38	171	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	31	139	. . .	. . .	31	139	31	139	. . .	. . .	. . .	. . .
																Pays-Bas.	2	9	. . .	. . .	2	9	2	9	. . .	. . .	. . .	. . .
																États-Unis.	. . .	. . .	5	23	5	23	5	23	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	33	148	5	25	38	171	38	171	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	33	148	5	25	38	171	38	171	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse.	165	1,255	. . .	. . .	165	1,255	165	1,255	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	536	4,127	. . .	. . .	536	4,127	536	4,127	. . .	. . .	. . .	. . .
— id de 8 à 12 fils id.	7. 70	idem.	Villes Anséat.	25	192	18	139	43	331	25	192	. . .	. . .	18	139	Pays-Bas.	5	58	. . .	. . .	5	58	5	58	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre.	353	2,718	. . .	. . .	353	2,718	353	2,718	. . .	. . .	. . .	. . .	Turquie.	. . .	. . .	18	139	18	139	. . .	. . .	. . .	. . .	18	139
			TOTAUX.	541	4,165	18	139	559	4,304	541	4,165	. . .	. . .	18	139	TOTAUX.	541	4,165	18	139	559	4,304	541	4,165	. . .	. . .	18	139
— id. de 12 à 16 fils id.	8. 00	idem.	Prusse.	686	5,488	. . .	. . .	686	5,488	686	5,488	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	2,689	21,512	. . .	. . .	2,689	21,512	2,689	21,512	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre.	2,025	16,200	. . .	. . .	2,025	16,200	2,025	16,200	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	22	176	. . .	. . .	22	176	22	176	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	2,711	21,688	. . .	. . .	2,711	21,688	2,711	21,688	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	2,711	21,688	. . .	. . .	2,711	21,688	2,711	21,688	. . .	. . .	. . .	. . .
— id. de 16 à 18 fils id.	13. 50	idem.	Pays-Bas.	. . .	. . .	12	162	12	162	. . .	. . .	. . .	. . .	12	162	France.	633	8,545	. . .	. . .	633	8,545	633	8,545	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse.	667	9,004	. . .	. . .	667	9,004	667	9,004	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	34	459	. . .	. . .	34	459	34	459	. . .	. . .	. . .	. . .
																Turquie.	. . .	. . .	12	162	12	162	. . .	. . .	. . .	. . .	12	162
			TOTAUX	667	9,004	12	162	679	9,166	667	9,004	. . .	. . .	12	162	TOTAUX.	667	9,004	12	162	679	9,166	667	9,004	. . .	. . .	12	162
— id. de 18 à 20 fils id.	19. 60	idem.	Prusse.	844	16,542	. . .	. . .	844	16,542	844	16,542	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	841	16,484	. . .	. . .	841	16,484	841	16,484	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre.	14	275	. . .	. . .	14	275	14	275	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	17	333	. . .	. . .	17	333	17	333	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	858	16,817	. . .	. . .	858	16,817	858	16,817	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	858	16,817	. . .	. . .	858	16,817	858	16,817	. . .	. . .	. . .	. . .
— id. de 20 fils et au-dessus.	22. 00	idem.	Prusse.	906	19,932	. . .	. . .	906	19,932	906	19,932	. . .	. . .	. . .	. . .	France.	877	19,294	. . .	. . .	877	19,294	877	19,294	. . .	. . .	. . .	. . .
																Pays-Bas.	29	638	. . .	. . .	29	638	29	638	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	906	19,932	. . .	. . .	906	19,932	906	19,932	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	906	19,932	. . .	. . .	906	19,932	906	19,932	. . .	. . .	. . .	. . .
— toiles blanches, mi-blanches ou imprimées, de 5 à 8 fils exclusivement.	6. 00	idem.	Pays-Bas.	2	12	. . .	. . .	2	12	2	12	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	293	1,758	. . .	. . .	293	1,758	293	1,758	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse.	291	1,746	14	84	305	1,830	305	1,830	. . .	. . .	. . .	. . .	États-Unis.	. . .	. . .	14	84	14	84	14	84	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	293	1,758	14	84	307	1,842	307	1,842	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	293	1,758	14	84	307	1,842	307	1,842	. . .	. . .	. . .	. . .
— id de 8 à 12 id.	9. 50	idem.	Pays-Bas.	268	2,546	10	95	278	2,641	268	2,546	10	95	. . .	. . .	France.	17	161	. . .	. . .	17	161	17	161	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse.	273	2,595	17	162	290	2,755	290	2,755	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas.	524	4,978	. . .	. . .	524	4,978	524	4,978	. . .	. . .	. . .	. . .
			Villes Anséat.	. . .	. . .	102	969	102	969	. . .	. . .	. . .	. . .	102	969	Prusse.	41	390	. . .	. . .	41	390	. . .	. . .	41	390	. . .	. . .
			Angleterre.	41	390	. . .	. . .	41	390	. . .	. . .	41	390	. . .	. . .	Turquie.	. . .	. . .	102	969	102	969	. . .	. . .	. . .	. . .	102	969
																États-Unis.	. . .	. . .	17	162	17	162	17	162	. . .	. . .	. . .	. . .
																Mexique.	. . .	. . .	10	95	10	95	. . .	. . .	10	95	. . .	. . .
			TOTAUX.	582	5,529	129	1,226	711	6,755	558	5,301	51	485	102	969	TOTAUX.	582	5,529	129	1,226	711	6,755	558	5,301	51	485	102	969
— id. de 12 à 16 fils id.	10. 40	idem.	France.	. . .	. . .	114	1,186	114	1,186	. . .	. . .	114	1,186	. . .	. . .	France.	44	457	. . .	. . .	44	457	44	457	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas.	72	749	17	176	89	925	72	749	17	176	. . .	. . .	Pays-Bas.	727	7,561	. . .	. . .	727	7,561	727	7,561	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse.	699	7,269	. . .	. . .	699	7,269	699	7,269	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse.	4	42	. . .	. . .	4	42	4	42	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre.	4	42	. . .	. . .	4	42	4	42	. . .	. . .	. . .	. . .	Cuba.	. . .	. . .	114	1,186	114	1,186	. . .	. . .	114	1,186	. . .	. . .
																Mexique.	. . .	. . .	17	176	17	176	. . .	. . .	17	176	. . .	. . .
			TOTAUX.	775	8,060	131	1,362	906	9,422	775	8,060	131	1,362	. . .	. . .	TOTAUX.	775	8,060	131	1,362	906	9,422	775	8,060	131	1,362	. . .	. . .
— id. de 16 à 18 fils id.	15. 80	idem.	Pays-Bas.	5	79	17	268	22	347	5	79	. . .	. . .	17	268	France.	32	506	. . .	. . .	32	506	32	506	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse.	395	6,241	281 1/2	4,448	676 1/2	10,689	573	9,053	103 1/2	1,636	. . .	. . .	Pays-Bas.	368	5,814	. . .	. . .	368	5,814	368	5,814	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre.	8	127	. . .	. . .	8	127	8	127	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse.	8	127	. . .	. . .	8	127	8	127	. . .	. . .	. . .	. . .
																Turquie.	. . .	. . .	21	331	21	331	4	63	. . .	. . .	17	268
																Cuba.	. . .	. . .	103 1/2	1,636	103 1/2	1,636	. . .	. . .	103 1/2	1,636	. . .	. . .
																Mexique.	. . .	. . .	174	2,749	174	2,749	174	2,749	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	408	6,447	298 1/2	4,716	706 1/2	11,163	586	9,259	103 1/2	1,636	17	268	TOTAUX.	408	6,447	298 1/2	4,716	706 1/2	11,163	586	9,259	103 1/2	1,636	17	268

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
TISSUS : toiles blanches, mi-blanches ou imprimées de moins de 5 fils.

(*) Voir Litt^a O^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a P^bis idem.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
					Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.	
TISSUS de chanvre, de lin et d'étoupes : (CONTINUATION).	Fr. c.																									
— toiles blanches, mi-blanche ou imprimées, de 18 à 20 fils exclusivement.	22. 20	le kilog.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	41	910	41	910	. . .	. . .	33	732	8	178	France. . . .	55 1/2	1,232	. . .	. . .	55 1/2	1,232	51 1/2	1,143	4	89	. . .	. . .
			Prusse. . . .	206 1/2	4,584	125	2,775	331 1/2	7,359	331 1/2	7,359	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	155	3,441	. . .	. . .	155	3,441	155	3,441	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre . .	4	89	. . .	. . .	4	89	. . .	. . .	4	89	. . .	. . .	Turquie . . .	. . .	. . .	20	444	20	444	12	266	. . .	. . .	8	178
																Mexique. . .	. . .	. . .	146	3,241	146	3,241	113	2,509	33	732	. . .	. . .
			TOTAUX.	210 1/2	4,673	166	3,685	376 1/2	8,358	331 1/2	7,359	37	821	8	178	TOTAUX.	210 1/2	4,673	166	3,685	376 1/2	8,358	331 1/2	7,359	37	821	8	178
																France. . . .	90	2,295	. . .	. . .	90	2,295	87	2,219	3	76	. . .	. . .
																Pays-Bas. . .	98	2,499	. . .	. . .	98	2,499	98	2,499	. . .	. . .	. . .	. . .
— id. de 20 fils et au-dessus.	25. 50	idem.	Prusse. . . .	111	2,831	190	4,845	301	7,676	301	7,676	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse. . . .	84	2,142	. . .	. . .	84	2,142	54	1,377	30	765	. . .	. . .
			Angleterre . .	161	4,105	. . .	. . .	161	4,105	128	3,264	33	841	. . .	. . .	Angleterre . .	. . .	. . .	23	586	23	586	23	586	. . .	. . .	. . .	. . .
																Turquie . . .	. . .	. . .	29	740	29	740	29	740	. . .	. . .	. . .	. . .
																Mexique. . .	. . .	. . .	158	3,519	158	3,519	158	3,519	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	272	6,936	190	4,845	462	11,781	429	10,940	33	841	. . .	. . .	TOTAUX.	272	6,936	190	4,845	462	11,781	429	10,940	33	841	. . .	. . .
— toiles teintes, de moins de 8 fils.	6. 00	idem.	Prusse. . . .	8	48	. . .	. . .	8	48	8	48	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	8	48	. . .	. . .	8	48	8	48	. . .	. . .	. . .	. . .
— id. de 8 à 12 fils exclusivement.	9. 50	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	610	5,795	610	5,795	610	5,795	. . .	. . .	. . .	. . .	France. . . .	500	4,750	. . .	. . .	500	4,750	500	4,750	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse. . . .	500	4,750	1	9	501	4,759	501	4,759	. . .	. . .	. . .	. . .	Turquie . . .	. . .	. . .	54	325	54	325	. . .	. . .	. . .	. . .	54	325
			Villes Anséat. .	. . .	. . .	54	325	54	325	. . .	. . .	. . .	. . .	54	325	États-Unis . .	. . .	. . .	1	9	1	9	1	9	. . .	. . .	. . .	. . .
																Cuba	. . .	. . .	610	5,795	610	5,795	610	5,795	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	500	4,750	645	6,127	1,145	10,877	1,111	10,554	. . .	. . .	54	325	TOTAUX.	500	4,750	645	6,127	1,145	10,877	1,111	10,554	. . .	. . .	54	325
— id. de 18 à 20 fils id . .	22. 20	idem.	Pays-Bas. . .	. . .	. . .	11	244	11	244	. . .	. . .	. . .	. . .	11	244	Turquie . . .	. . .	. . .	11	244	11	244	. . .	. . .	. . .	. . .	11	244
— toiles pour nappes et serviettes ou linge de table neuf, ouvragées écrues. . .	12. 00	idem.	Pays-Bas. . .	4	48	. . .	. . .	4	48	4	48	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse . . .	4	48	. . .	. . .	4	48	4	48	. . .	. . .	. . .	. . .
— id. ouvragées blanchies.	14. 00	idem.	Prusse. . . .	1,252	17,528	. . .	. . .	1,252	17,528	1,252	17,528	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	1,252	17,528	. . .	. . .	1,252	17,528	1,252	17,528	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre . .	3	42	. . .	. . .	3	42	3	42	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse. . . .	3	42	. . .	. . .	3	42	3	42	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	1,255	17,570	. . .	. . .	1,255	17,570	1,255	17,570	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX	1,255	17,570	. . .	. . .	1,255	17,570	1,255	17,570	. . .	. . .	. . .	. . .
— id. id. damassées sans distinction. . . .	19. 50	idem.	France . . .	1 1/2	29	. . .	. . .	1 1/2	29	1 1/2	29	. . .	. . .	. . .	. . .	France. . . .	153 1/2	2,995	. . .	. . .	153 1/2	2,995	153 1/2	2,995	. . .	. . .	. . .	. . .
			Prusse. . . .	358 1/2	6,991	178	3,471	536 1/2	10,462	536 1/2	10,462	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	205	5,998	. . .	. . .	205	5,998	205	5,998	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre . .	5 1/2	68	112	2,184	115 1/2	2,252	115 1/2	2,252	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse. . . .	5	97	. . .	. . .	5	97	5	97	. . .	. . .	. . .	. . .
																Angleterre . .	. . .	. . .	112	2,184	112	2,184	112	2,184	. . .	. . .	. . .	. . .
																Mexique. . .	. . .	. . .	178	3,471	178	3,471	178	3,471	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	363 1/2	7,088	290	5,655	653 1/2	12,743	653 1/2	12,743	. . .	. . .	. . .	. . .	TOTAUX.	363 1/2	7,088	290	5,655	653 1/2	12,743	653 1/2	12,743	. . .	. . .	. . .	. . .
			France . . .	. . .	14,982	. . .	4,817	. . .	19,799	. . .	17,082	. . .	2,717	. . .	. . .	France. . . .	. . .	4,390	. . .	. . .	. . .	4,390	. . .	4,390	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	. . .	710	. . .	. . .	. . .	710	. . .	710	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	25,006	. . .	. . .	. . .	25,006	. . .	25,006	. . .	. . .	. . .	. . .
— dentelles		la valeur.	Prusse. . . .	. . .	18,094	. . .	14,253	. . .	32,347	. . .	32,347	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse. . . .	. . .	7,935	. . .	. . .	. . .	7,935	. . .	7,935	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre . .	. . .	3,545	. . .	360	. . .	3,905	. . .	3,545	. . .	. . .	. . .	360	Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	17,330	. . .	17,330	. . .	14,255	. . .	2,717	. . .	360
																Portugal. . .	. . .	. . .	. . .	2,100	. . .	2,100	. . .	2,100	. . .	. . .	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	37,331	. . .	19,430	. . .	56,761	. . .	53,684	. . .	2,717	. . .	360	TOTAUX.	. . .	37,331	. . .	19,430	. . .	56,761	. . .	53,684	. . .	2,717	. . .	360
— tulles de coton écrus, unis et brochés	. . .	idem.	France. . . .	. . .	28,084	. . .	6,250	. . .	34,334	. . .	. . .	. . .	34,334	. . .	. . .	France . . .	. . .	124,564	. . .	. . .	. . .	124,564	. . .	16,305	. . .	108,259	. . .	. . .
			Angleterre . .	. . .	98,980	. . .	. . .	. . .	98,980	. . .	18,725	. . .	80,255	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	2,500	. . .	. . .	. . .	2,500	. . .	2,420	. . .	80	. . .	. . .
																Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	6,250	. . .	6,250	. . .	. . .	. . .	6,250	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	127,064	. . .	6,250	. . .	133,314	. . .	18,725	. . .	114,589	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	127,064	. . .	6,250	. . .	133,314	. . .	18,725	. . .	114,589	. . .	. . .
— id. blanchis id. . . .		idem.	France. . . .	. . .	22,318	. . .	5,060	. . .	27,378	. . .	438	. . .	26,940	. . .	. . .	France . . .	. . .	65,940	. . .	. . .	. . .	65,940	. . .	15,870	. . .	50,070	. . .	. . .
			Angleterre . .	. . .	201,889	. . .	2,310	. . .	204,199	. . .	152,965	. . .	51,234	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	88,667	. . .	. . .	. . .	88,667	. . .	72,483	. . .	16,184	. . .	. . .
																Prusse. . . .	. . .	69,600	. . .	. . .	. . .	69,600	. . .	64,490	. . .	5,110	. . .	. . .
																Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	7,570	. . .	7,370	. . .	560	. . .	6,810	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	224,207	. . .	7,570	. . .	231,577	. . .	153,405	. . .	78,174	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	224,207	. . .	7,570	. . .	231,577	. . .	153,405	. . .	78,174	. . .	. . .
— id. brodés.		idem.	France. . . .	. . .	535	. . .	1,500	. . .	2,035	. . .	70	. . .	1,965	. . .	. . .	France. . . .	. . .	2,265	. . .	. . .	. . .	2,265	. . .	1,800	. . .	465	. . .	. . .
			Prusse. . . .	. . .	42	. . .	. . .	. . .	42	. . .	42	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	1,782	. . .	. . .	. . .	1,782	. . .	1,782	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre . .	. . .	7,740	. . .	1,597	. . .	9,337	. . .	8,100	. . .	. . .	. . .	1,237	Prusse. . . .	. . .	4,270	. . .	. . .	. . .	4,270	. . .	4,270	. . .	. . .	. . .	. . .
																Angleterre . .	. . .	. . .	. . .	1,597	. . .	1,597	. . .	360	. . .	. . .	. . .	1,237
																Cuba	. . .	. . .	. . .	1,500	. . .	1,500	. . .	. . .	. . .	1,500	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	8,317	. . .	3,097	. . .	11,414	. . .	8,212	. . .	1,965	. . .	1,237	TOTAUX.	. . .	8,317	. . .	3,097	. . .	11,414	. . .	8,212	. . .	1,965	. . .	1,237
— toiles de Cambray	90. 00	le kilog.	France. . . .	14	1,290	. . .	. . .	14	1,290	14	1,290	. . .	. . .	. . .	. . .	Prusse. . . .	14	1,290	. . .	. . .	14	1,290	14	1,290	. . .	. . .	. . .	. . .
— batistes, (*)	100,00	idem.	France. . . .	379	37,900	59	5,900	438	43,800	305	30,500	133	13,300	. . .	. . .	France. . . .	75 1/2	7,550	. . .	. . .	75 1/2	7,550	1 1/2	150	74	7,400	. . .	. . .
			Prusse. . . .	1 1/2	150	. . .	. . .	1 1/2	150	1 1/2	150	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	59	5,900	. . .	. . .	59	5,900	59	5,900	. . .	. . .	. . .	. . .
																Prusse. . . .	246	24,600	. . .	. . .	246	24,600	246	24,600	. . .	. . .	. . .	. . .
																Cuba	. . .	. . .	59	5,900	59	5,900	. . .	. . .	59	5,900	. . .	. . .
			TOTAUX.	380 1/2	38,050	59	5,900	439 1/2	43,950	306 1/2	30,650	133	13,300	. . .	. . .	TOTAUX	380 1/2	38,050	59	5,900	439 1/2	43,950	306 1/2	30,650	133	13,300	. . .	. . .
— coutils pour toiles à matelas. . . .		la valeur.	France. . . .	. . .	1,685	. . .	3,454	. . .	5,117	. . .	1,472	. . .	3,645	. . .	. . .	France. . . .	. . .	15	. . .	. . .	. . .	15	. . .	. . .	. . .	15	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	. . .	600	. . .	. . .	. . .	600	. . .	600	. . .	. . .	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	2,268	. . .	. . .	. . .	2,268	. . .	2,072	. . .	196	. . .	. . .
			Prusse. . . .	. . .	. . .	. . .	1,888	. . .	1,888	. . .	1,888	. . .	. . .	. . .	. . .	Portugal. . .	. . .	. . .	. . .	1,858	. . .	1,858	. . .	1,858	. . .	. . .	. . .	. . .
																États-Unis. .	. . .	. . .	. . .	50	. . .	50	. . .	50	. . .	. . .	. . .	. . .
																Cuba	. . .	. . .	. . .	3,454	. . .	3,454	. . .	. . .	. . .	3,454	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	2,285	. . .	5,322	. . .	7,605	. . .	3,960	. . .	3,645	. . .	. . .	TOTAUX	. . .	2,285	. . .	5,322	. . .	7,605	. . .	3,960	. . .	3,645	. . .	. . .
— toiles cirées.		idem.	France. . . .	. . .	84	. . .	792	. . .	876	. . .	84	. . .	792	. . .	. . .	Pays-Bas. . .	. . .	867	. . .	. . .	. . .	867	. . .	867	. . .	. . .	. . .	. . .
			Pays-Bas. . .	. . .	837	. . .	2,012	. . .	2,849	. . .	837	. . .	2,012	. . .	. . .	Prusse . . .	. . .	454	. . .	. . .	. . .	454	. . .	454	. . .	. . .	. . .	. . .
			Angleterre . .	. . .	400	. . .	. . .	. . .	400	. . .	400	. . .	. . .	. . .	. . .	Brésil. . . .	. . .	. . .	. . .	662	. . .	662	. . .	. . .	. . .	662	. . .	. . .
																Mexique . . .	. . .	. . .	. . .	2,142	. . .	2,142	. . .	. . .	. . .	2,142	. . .	. . .
			TOTAUX.	. . .	1,321	. . .	2,804	. . .	4,125	. . .	1,321	. . .	2,804	. . .	. . .	TOTAUX.	. . .	1,321	. . .	2,804	. . .	4,125	. . .	1,321	. . .	2,804	. . .	. . .

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
TISSUS toiles teintes : de 12 à 16 fils exclusivement ; de 16 à 18 fils ; de 20 fils et au-dessus.
(*) Voir Litt^a Q^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
TISSUS : (CONTINUATION).	Fr. C.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.			Francs.		Francs.			Francs.		Francs.		Francs.
— tous autres tissus de lin, de chanvre ou d'étoupes, purs ou mélangés, non compris dans les dénominations qui précèdent. (Cet article comprend le linge de table ou de lit, vieux ou ayant déjà servi, et les coutils dits cuirs de Russie ou tissus de lin croisés, canevas à broder et pour jalousies, non susceptibles d'application de compte-fils.)		la valeur.	France		2,800		5,310		8,110		4,934		3,176			France		3,813			3,813		3,813			
			Pays-Bas		3,302				3,302		3,302					Pays-Bas		5,698		100		5,798		5,782		16	
			Prusse		4,359		6,630		10,989		10,989					Prusse		3,348				3,348		2,798		550	
			Angleterre		2,398				2,398		2,398					Angleterre				300		300		300			
																États-Unis				30		30		30			
																Mexique				11,510		11,510		8,900		2,610	
			TOTAUX		12,859		11,940		24,799		21,625		3,176			TOTAUX		12,859		11,940		24,799		21,623		3,176	
— nankin large (des Indes-Orientales)	6. 00	la pièce.	Prusse	250	1,500			250	1,500			250	1,500			France	250	1,500			250	1,500			250	1,500	
— toiles et étoffes non spécialement dénommées (Cet article comprend aussi les baies, étoffes fabriquées d'écorces d'arbres, feutre à garnir les navires, gazes veloutées, mouchoirs et schals de cachemire dont la matière principale consiste en poil de chèvre d'Angora, tissus de crin pour tamis, etc., taffetas vernissés, canevas mélangés de fil métallique, crin, etc.)		la valeur.	France		3,568				3,568		3,448		120			France		429				429		429			
			Pays-Bas		892				892		892					Pays-Bas		3,185				3,185		3,065		120	
			Prusse		1,178				1,178		1,178					Prusse		2,851				2,851		2,851			
			Angleterre		825		200		1,025		825				200	Angleterre				200		200					200
			TOTAUX		6,463		200		6,663		6,343		120		200	TOTAUX		6,463		200		6,663		6,345		120	200
TOURBES	0. 01	le litre.	Pays-Bas	1,000	10			1,000	10	1,000	10					Pays-Bas	1,000	10			1,000	10	1,000	10		
TOURNESOL	1. 50	le kilog.	Pays-Bas	5,037	7,555	88	132	5,125	7,687	5,037	7,555	88	132			France	788	1,182			788	1,182	788	1,182		
																Pays-Bas	4,249	6,373			4,249	6,373	4,249	6,373		
																Égypte			88	132	88	132			88	132
			TOTAUX	5,037	7,555	88	132	5,125	7,687	5,037	7,555	88	132			TOTAUX	5,037	7,555	88	132	5,125	7,687	5,037	7,555	88	132	
TOURTEAUX ou pains de navettes, de chenevis et de lin	0. 10	idem.	France			1,717,202	171,720	1,717,202	171,720	1,377,456	137,745	339,746	33,975			Pays-Bas	23,400	2,340			23,400	2,340	23,400	2,340		
			Prusse	23,400	2,340			23,400	2,340	23,400	2,340					Angleterre			1,717,202	171,720	1,717,202	171,720	1,377,456	137,745	339,746	33,975
			TOTAUX	23,400	2,340	1,717,202	171,720	1,740,602	174,060	1,400,856	140,085	339,746	33,975			TOTAUX	23,400	2,340	1,717,202	171,720	1,740,602	174,060	1,400,856	140,085	339,746	33,975
VANILLE	112.00	idem.	Pays-Bas	3	336			3	336	3	336					France	3	336			3	336	3	336		
			Angleterre	1	112			1	112	1	112					Prusse	1	112			1	112	1	112		
			TOTAUX	4	448			4	448	4	448					TOTAUX	4	448			4	448	4	448		
VERMILLON	8. 00	idem.	Pays-Bas	29	232			29	232	29	232					Pays-Bas	140	1,120			140	1,120	140	1,120		
			Prusse	111	888			111	888	111	888															
			TOTAUX	140	1,120			140	1,120	140	1,120					TOTAUX	140	1,120			140	1,120	140	1,120		
VERRERIES : glaces à miroirs non étamées, encadrées ou non encadrées		la valeur.	France		4				4		4					Pays-Bas		4				4		4		
			France		10,327		2,450		12,777		9,283		3,494			France		775		2,450		3,225		3,225			
— id. étamées. id.		idem.	Pays-Bas		560				560		560					Pays-Bas		5,274		1,460		6,734		1,780		4,954	
			Prusse		2,025		5,008		7,033		2,118		4,915			Prusse		6,863				6,863		6,863			
																Angleterre				1,200		1,200				1,200	
																Portugal				2,300		2,300		45		2,255	
																Cuba				48		48		48			
			TOTAUX		12,912		7,458		20,370		11,961		8,409			TOTAUX		12,912		7,458		20,370		11,961		8,409	
— et cristalleries de toute sorte, taillées, gravées, dorées, colorées ou avec application	4. 00	le kilog.	France	164	656	138	552	302	1,208	226	904	72	288	4	16	Pays-Bas	29,865	119,460			29,865	119,460	29,795	119,180	70	280
			Pays-Bas	31,804	127,216			31,804	127,216	31,804	127,216					Prusse	2,183	8,732	134	536	2,317	9,268	2,315	9,260	2	8
			Prusse	80	320	190	760	270	1,080	270	1,080					Syngapore			4	16	4	16				4	16
																Rio de la Plata			190	760	190	760	190	760		
			TOTAUX	32,048	128,192	328	1,312	32,376	129,504	32,300	129,200	72	288	4	16	TOTAUX	32,048	128,192	328	1,312	32,376	129,504	32,300	129,200	72	288	4	16
— id. unies ou moulées	1. 50	idem.	France	132	198	33	49	165	247	134	201	31	46			Pays-Bas	7,359	11,038			7,359	11,038	7,359	11,038		
			Pays-Bas	10,717	16,075			10,717	16,075	10,717	16,075					Prusse	3,548	5,322			3,548	5,322	3,548	5,322		
			Prusse	58	87	1	2	59	89	59	89					Villes Anséat			2	3	2	3	2	3		
																Angleterre			32	48	32	48	1	2	31	46
			TOTAUX	10,907	16,360	34	51	10,941	16,411	10,910	16,365	31	46			TOTAUX	10,907	16,360	34	51	10,941	16,411	10,910	16,365	31	46	
— verre à vitres, coloré ou non coloré	1. 00	idem.	Pays-Bas	3,540	3,540			3,540	3,540	3,540	3,540					Pays-Bas	3,540	3,540			3,540	3,540	3,540	3,540		
— cloches à cylindre et bocaux		la valeur.	France		1,883				1,883		1,672		211			Pays-Bas		1,848				1,848		1,637		211	
																Prusse		35				35		35			
			TOTAUX		1,883				1,883		1,672		211			TOTAUX		1,883				1,883		1,672		211	
— et cristalleries formant, comme partie principale, un ensemble avec des objets d'une autre matière auxquels elles sont jointes ou adhérentes		idem.	France		984		170		1,154		1,130		24			Pays-Bas		52				52		28		24	
			Angleterre		50				50		50					Prusse		982				982		982			
																Syngapore				170		170		170			
			TOTAUX		1,034		170		1,204		1,180		24			TOTAUX		1,034		170		1,204		1,180		24	
— fioles d'apothicaire, flacons à eau de Cologne et autres de cette espèce		idem.	France				684		684						684	Pays-Bas		360				360		360			
			Pays-Bas		10				10		10					Syngapore				684		684					684
			Prusse		350				350		350																
			TOTAUX		360		684		1,044		360				684	TOTAUX		360		684		1,044		360			684
— bouteilles ordinaires (**)	0. 12	la pièce.	Pays-Bas	661	79	3,000	360	3,661	439	661	79			3,000	360	Pays-Bas	843	101			843	101	843	101		
			Prusse	182	22			182	22	182	22					Brésil			3,000	360	3,000	360			3,000	360
			TOTAUX	843	101	3,000	360	3,843	461	843	101			3,000	360	TOTAUX	843	101	3,000	360	3,843	461	843	101			3,000	360

Articles intermédiaires non expédiés en transit :
TISSUS : toiles peintes sur enduits pour tapisseries ; nankin étroit des Indes-Orientales. — VERJUS : en cercles ; en bouteilles (*).
(*) Voir Litt^a R^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.
(**) Voir Litt^a S^bis idem.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
VERRERIES : (CONTINUATION).	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.			Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
— bouteilles d'une contenance de 7 litres et au-dessus	1. 00	la pièce.	Pays-Bas	13	13	...	...	13	13	13	13	...	...	...	...	Pays-Bas	3	3	...	...	3	3	3	3	...	...	...	...
			Prusse													Prusse	10	10	...	...	10	10	10	10	...	...	...	...
			TOTAUX.	13	13	...	...	13	13	13	13	...	...	...	...	TOTAUX.	13	13	...	...	13	13	13	13	...	...	...	...
— verre cassé ou groisil	0. 10	le litre.	Pays-Bas	88,500	8,850	...	...	88,500	8,850	88,500	8,850	...	...	...	...	Pays-Bas	81,900	8,190	...	...	81,900	8,190	81,900	8,190	...	...	...	...
																Prusse	6,600	660	...	...	6,600	660	6,600	660	...	...	...	...
			TOTAUX.	88,500	8,850	...	...	88,500	8,850	88,500	8,850	...	...	...	...	TOTAUX.	88,500	8,850	...	...	88,500	8,850	88,500	8,850	...	...	...	...
			France	...	...	25	62	25	62	...	...	...	...	25	62	Pays-Bas	36	90	...	...	36	90	36	90	...	...	...	...
VERT de Frise, de Brunswick, verdet et vert-de-gris	2. 50	le kilog.	Prusse	36	90	...	...	36	90	36	90	...	...	...	...	Prusse	385	963	...	...	385	963	385	963	...	...	...	...
			Angleterre	385	963	...	...	385	963	385	963	...	...	...	...	Syngapore	...	...	25	62	25	62	...	...	...	...	25	62
			TOTAUX.	421	1,053	25	62	446	1,115	421	1,053	...	...	25	62	TOTAUX.	421	1,053	25	62	446	1,115	421	1,053	...	...	25	62
— de Brême	3. 00	idem.	Prusse	3	9	...	...	3	9	3	9	...	...	...	...	Pays-Bas	3	9	...	...	3	9	3	9	...	...	...	...
																France	...	...	1,685	1,685	1,685	1,685	...	...	...	...	1,685	1,685
																Pays-Bas	54,079	54,079	...	...	54,079	54,079	54,079	54,079	...	...	...	...
																Prusse	...	...	484	484	484	484	...	...	...	...	484	484
																Villes Anséat	...	...	972	972	972	972	...	...	...	...	972	972
																Sardaigne	...	...	104	104	104	104	...	...	...	...	104	104
																Deux-Siciles	...	...	109	109	109	109	...	...	...	...	109	109
			Pays-Bas	54,079	54,079	...	...	54,079	54,079	54,079	54,079	...	...	...	...	Russie	...	...	770	770	770	770	...	...	...	...	770	770
VIANDE et **LARD** salés, de toute espèce, en tonneaux	1. 00	idem.	Villes Anséat	...	...	34,486	34,486	34,486	34,486	553	553	...	...	33,933	33,933	Suède et Norw	...	...	2,942	2,942	2,942	2,942	...	...	...	...	2,942	2,942
			Russie	...	...	1,290	1,290	1,290	1,290	...	...	...	...	1,290	1,290	Angleterre	...	...	2,191	2,191	2,191	2,191	...	...	...	...	2,191	2,191
																Espagne	...	...	3,052	3,052	3,052	3,052	...	...	...	...	3,052	3,052
																Portugal	...	...	9,073	9,073	9,073	9,073	...	...	...	...	9,073	9,073
																Turquie	...	...	553	553	553	553	553	553	...	...	...	...
																États-Unis	...	...	8,611	8,611	8,611	8,611	...	...	...	...	8,611	8,611
																Cuba	...	...	3,315	3,315	3,315	3,315	...	...	...	...	3,315	3,315
																Brésil	...	...	1,072	1,072	1,072	1,072	...	...	...	...	1,072	1,072
																A l'Aventure	...	...	843	843	843	843	...	...	...	...	843	843
			TOTAUX.	54,079	54,079	35,776	35,776	89,855	89,855	54,632	54,632	...	...	35,223	35,223	TOTAUX.	54,079	54,079	35,776	35,776	89,855	89,855	54,632	54,632	...	...	35,223	35,223
																France	901	1,802	48 ½	97	949 ½	1,899	903	1,806	29	58	17 ½	35
																Pays-Bas	1,504	3,008	...	...	1,504	3,008	1,504	3,008	...	...	...	...
																Danemarck	...	...	13	26	13	26	...	...	...	...	13	26
			Pays-Bas	1,504	3,008	...	...	1,504	3,008	1,504	3,008	...	...	...	...	Suède et Norw	...	...	5	10	5	10	...	...	5	10	...	...
— jambons fumés	2. 00	idem.	Prusse	358	716	153	306	511	1,022	366	732	145	290	...	...	Angleterre	...	...	31	62	31	62	2	4	29	58	...	...
			Villes Anséat	543	1,086	1,789 ½	3,579	2,332 ½	4,665	543	1,086	...	...	1,789 ½	3,579	Espagne	...	...	58	116	58	116	...	...	...	...	58	116
																Portugal	...	...	44	88	44	88	3	6	41	82	...	...
																États-Unis	...	...	54	108	54	108	1	2	41	82	12	24
																Brésil	...	...	1,689	3,378	1,689	3,378	...	...	...	...	1,689	3,378
			TOTAUX.	2,405	4,810	1,942 ½	3,885	4,347 ½	8,695	2,413	4,826	145	290	1,789 ½	3,579	TOTAUX.	2,405	4,810	1,942 ½	3,885	4,347 ½	8,695	2,413	4,826	145	290	1,789 ½	3,579
— côtes de bœuf fumées	1. 00	idem.	Pays-Bas	29	29	...	...	29	29	29	29	...	...	...	...	Pays-Bas	29	29	...	...	29	29	29	29	...	...	...	...
			Turquie	...	...	1,129	1,129	1,129	1,129	...	...	...	...	1,129	1,129	Cuba	...	...	1,129	1,129	1,129	1,129	...	...	...	...	1,129	1,129
			TOTAUX.	29	29	1,129	1,129	1,158	1,158	29	29	...	...	1,129	1,129	TOTAUX.	29	29	1,129	1,129	1,158	1,158	29	29	...	...	1,129	1,129
— cimiers de bœuf fumés	1. 00	idem.	Pays-Bas	42	42	...	...	42	42	42	42	...	...	...	...	Pays-Bas	42	42	...	...	42	42	42	42	...	...	...	...
— flèches de lard, sans les jambons ou avec épaules et cuisses	1. 50	idem.	Pays-Bas	5,166	7,749	...	...	5,166	7,749	5,166	7,749	...	...	...	...	Pays-Bas	5,166	7,749	...	...	5,166	7,749	5,166	7,749	...	...	...	...
— saucissons, viande et lard de toute espèce non spécialement dénommés. (Cet article comprend aussi les langues de bœufs)	1. 00	idem.	France	49	49	...	...	49	49	49	49	...	...	...	...	France	62	62	...	...	62	62	62	62	...	...	...	...
			Pays-Bas	25	25	...	...	25	25	25	25	...	...	...	...	Pays-Bas	417	417	...	...	417	417	417	417	...	...	...	...
			Prusse	418	418	...	...	418	418	418	418	...	...	...	...	Prusse	13	13	...	...	13	13	13	13	...	...	...	...
			TOTAUX.	492	492	...	...	492	492	492	492	...	...	...	...	TOTAUX.	492	492	...	...	492	492	492	492	...	...	...	...
VINAIGRES, de vin, de bière et artificiel, en cercles. (Cet article comprend aussi le vinaigre de pommes de terre et de fruits)	0. 25	le litre.	France	...	...	186	46	186	46	...	...	...	...	186	46	Pays-Bas	...	...	186	46	186	46	...	...	...	...	186	46
																France	2,777	1,666	14,537	8,722	17,314	10,388	2,083	1,250	9,949	5,969	5,282	3,169
																Pays-Bas	268,050	160,850	38,017	22,810	306,067	183,640	111,393	66,836	188,412	113,047	6,262	3,757
																Prusse	58,788	35,273	1,189	713	59,977	35,986	39,040	23,424	20,937	12,562	...	...
																Villes-Anséat	...	...	3,020	1,812	3,020	1,812	331	199	2,689	1,613	...	...
																Toscane	...	...	888	533	888	533	...	...	...	...	888	533
																Deux-Siciles	...	...	134	80	134	80	...	...	134	80	...	...
																Russie	...	...	444	266	444	266	...	...	444	266	...	...
			France	193,432	116,059	79,554	47,733	272,986	163,792	52,015	31,209	184,206	110,524	36,765	22,059	Suède et Norw	...	...	664	398	664	398	295	177	369	221	...	...
			Pays-Bas	119,969	71,981	5,650	3,390	125,619	75,371	99,506	59,583	25,734	15,440	579	348	Angleterre	...	...	3,957	2,374	3,957	2,374	504	302	2,303	1,382	1,150	690
			Prusse	14,624	8,775	2,107	1,264	16,731	10,039	1,261	757	15,470	9,282	...	...	Portugal	...	...	1,320	792	1,320	792	670	402	361	217	289	173
VINS, en cercles ou en futailles [1] (***).	0. 60	idem.	Toscane	11	7	...	...	11	7	11	7	...	...	...	...	Turquie	...	...	4,071	2,445	4,071	2,445	1,299	779	...	...	2,772	1,664
			Deux-Siciles	105	63	...	...	105	63	105	63	...	...	...	...	Égypte	...	...	1,680	1,008	1,680	1,008	...	...	...	...	1,680	1,008
			Angleterre	1,474	884	5,775	3,465	7,249	4,349	2,557	1,534	4,478	2,687	214	128	Alger	...	...	280	168	280	168	...	...	280	168	...	...
			Espagne	...	...	1,051	630	1,051	630	470	282	581	348	...	...	Syngapore	...	...	1,512	907	1,512	907	...	...	1,512	907	...	...
																Java et Sumat	...	...	8,706	5,224	8,706	5,224	...	...	...	...	8,706	5,224
																États-Unis	...	...	216	130	216	130	...	...	115	69	101	61
																Cuba	...	...	5,856	3,514	5,856	3,514	105	63	1,414	849	4,337	2,602
																Haïti	...	...	445	267	445	267	5	3	440	264	...	...
																Brésil	...	...	1,750	1,050	1,750	1,050	...	...	666	400	1,084	650
																Rio de la Plata	...	...	522	313	522	313	...	...	...	...	522	313
																Mexique	...	...	4,929	2,958	4,929	2,958	...	...	444	267	4,485	2,691
			TOTAUX.	329,615	197,769	94,137	56,482	423,752	254,251	155,725	93,435	230,469	138,281	37,558	22,535	TOTAUX.	329,615	197,769	94,137	56,482	423,752	254,251	155,725	93,435	230,469	138,281	37,558	22,535
VITRIOL bleu (sulfate de cuivre)	0. 80	le kilog.	France	2,635	2,108	1,431	1,145	4,066	3,253	1,840	1,472	2,226	1,781	...	...	Pays-Bas	...	...	1,431	1,145	1,431	1,145	1,431	1,145	...	...	...	...
																Prusse	2,635	2,108	...	...	2,635	2,108	409	327	2,226	1,781	...	...
			TOTAUX.	2,635	2,108	1,431	1,145	4,066	3,253	1,840	1,472	2,226	1,781	...	...	TOTAUX.	2,635	2,108	1,431	1,145	4,066	3,253	1,840	1,472	2,226	1,781	...	...

[1] Les quantités de vins expédiées en transit en bouteilles ont été réunies à celles expédiées en cercles.

Articles intermédiaires non expédiés en transit :

VINAIGRES : de vin, de bière et artificiel en bouteilles (*); de vin, de bière et artificiel en cruches (**); de bois en cercles; de bois en bouteilles (***).

(*) Voir Litt^a T^bis aux notes imprimées à la fin du tableau.

(**) Voir Litt^a U^bis idem.

(***) Voir Litt^a V^bis idem.

(****) Voir Litt^a W^bis idem.

COMMERCE DE TRANSIT.

Transit. (ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT.) Année 1839.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	TAUX MOYEN D'ÉVALUATION.	UNITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.	PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. Quantités.	Valeurs.	PAR MER. Quantités.	Valeurs.	TOTAL. Quantités.	Valeurs.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔTS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. Quantités.	Valeurs.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. Quantités.	Valeurs.
	Fr. c.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.				Francs.		Francs.		Francs.		Francs.		Francs.
VOITURES		la valeur.	Angleterre		2,000				2,000				2,000			France			2,000				2,000				
ZINC (toutenague)	0. 90	le kilog.	Villes Anséat.	32,500	29,250			32,500	29,250	32,500	29,250					France	32,500	29,250			32,500	29,250	32,500	29,250				
— laminé. (Cet article comprend aussi les clous de zinc)	1. 20	idem.	France			3,595	4,314	3,595	4,514					3,595	4,314	Pays-Bas	2	2			2	2	2	2				
			Pays-Bas	2	2			2	2	2	2					États-Unis			3,595	4,314	3,595	4,314					3,595	4,314
			TOTAUX	2	2	3,595	4,314	3,597	4,316	2	2			3,595	4,314	TOTAUX	2	2	3,595	4,314	3,597	4,316	2	2			3,595	4,314
ARTICLES OMIS AU TARIF DES DROITS DE DOUANES : ASPHALTE		la valeur.	Jamaïque				74,100		74,100		74,100					France				74,100		74,100		74,000				
CENDRES d'orfèvres		idem.	Pays-Bas		10,200				10,200		10,200					France		6,050		120		6,170		6,170				
			Prusse		1,850				1,850		1,850					Pays-Bas		6,000				6,000		6,000				
			Brésil				120		120		120																
			TOTAUX		12,050		120		12,170		12,170					TOTAUX		12,050		120		12,170		12,170				
COMESTIBLES		idem.	France		15,188		250		15,438		14,488		700		250	France		110		250		360		110				250
			Pays-Bas		50				50		50					Pays-Bas		10,461				10,461		10,461				
			Prusse		110				110		110					Prusse		4,777				4,777		4,077		700		
			TOTAUX		15,348		250		15,598		14,648		700		250	TOTAUX		15,348		250		15,598		14,648		700		250
EFFETS et HABILLEMENTS portés		idem.	France		9,862		550		10,412		8,202		2,210			France		2,128				2,128		2,128				
			Pays-Bas		14,170				14,170		14,170					Pays-Bas		21,887		300		22,187		21,327		860		
			Prusse		6,720		1,300		8,020		8,020					Prusse		9,632				9,632		8,382		1,250		
			Villes Anséat.		270				270		270					Villes Anséat.				50		50		50				
			Angleterre		2,600				2,600		2,500		100			Russie				200		200				200		
			États-Unis		25				25		25					Angleterre				1,300		1,300		1,300				
			TOTAUX		33,647		1,850		35,497		33,187		2,310			TOTAUX		33,647		1,850		35,497		33,187		2,510		
GRAINES de sésame		idem.	Angleterre				31,020		31,020						31,020	Angleterre				31,020		31,020						31,020
AUTRES, dont l'expédition en transit ne s'est pas élevée à 10,000 francs, tels que : (*)		idem.	France		8,261		965		9,226		7,875		681		670	France		37,924		1,105		39,029		37,924		370		735
			Pays-Bas		11,428		790		12,218		11,718		500			Pays-Bas		10,572		850		11,422		7,151		3,971		300
			Prusse		23,377		2,373		25,750		23,440		2,310			Prusse		10,938				10,938		10,882		56		
			Russie		2,415				2,415		2,415					Villes Anséat				10		10		10				
			Angleterre		13,273		1,285		14,558		10,567		3,256		735	Angleterre				1,653		1,653		33		1,620		
			Espagne		380				380		30		350			Portugal				20		20				20		
			Java et Sumat.				1,200		1,200		1,200					Turquie				560		560				560		
			Brésil		300		300		600		300				300	Égypte				790		790		290		500		
																Syngapore				675		675		5				670
																Java et Sumat				1,200		1,200		1,200				
																Brésil				50		50		50				
			TOTAUX		59,434		6,913		66,347		57,545		7,097		1,705	TOTAUX		59,434		6,913		66,347		57,545		7,097		1,705

(*) Alquifoux ; amadou ; antiquités ; baryte sulfatée ; beurre ou huile de noix de coco ; bonbons ; boyaux ; cirage ; cire (figures et objets en) ; colle liquide ; confitures ; conserves alimentaires ; couleurs préparées ; craie de terre noire à dessiner ; creusets en mine de plomb ; dessins ; eau minérale ; emplâtres ; encre à écrire ; encre de la Chine ; encre d'imprimerie ; fèves de Tonka ; fil d'or et d'argent faux ; fruits confits au vinaigre ; fleur de graine de moutarde ; gibier ; insectes séchés ; laine moulue ; légumes au vinaigre ou en salaison ; mèches pour chandelles ; médicaments ; modèles ou patrons à broder ; morille ; moutarde ; mousse à vergette ; nickel ; objets d'histoire naturelle ; oignons brûlés ; ornements d'architecture en stuk ; ouate ; pâte à rasoirs ; pâte pectorale ; pierre-ponce ; platine ; plâtre (objets et figures en) ; potin jaune ; poudre rouge à dorer ; sable blanc et autres ; sacs en toile de lin ; sauces ; sirop brûlé ; sparterie ou paille tressée ; spermaceti (ou huile de) ; tripoli ; truffes ; vernis sans alcool.

Articles intermédiaires non expédiés en transit :

VITRIOL blanc (sulfate de zinc.)

MARCHANDISES TRANSBORDÉES.

Relevé des marchandises importées par mer, pendant l'année 1839, par des bâtiments nationaux, et transbordées sur d'autres navires, sans dépôt préalable à l'entrepôt, pour être réexportées immédiatement par le port même par lequel elles sont arrivées.

(APPLICATION DU § 11 DE L'ART. 5 DE LA LOI GÉNÉRALE DU 26 AOÛT 1822, JOURNAL OFFICIEL N° 38.)

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	LIEU DE TRANSBORDEMENT.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	PAYS DE PROVENANCE.	PAYS DE DESTINATION.
BEURRE frais	Anvers.	kilog.	1,169	Pays-Bas.	Cuba.
BOIS : d'ébénisterie	Ostende.	francs.	2,200	Angleterre.	France.
BOIS : de teinture non moulu. de Campêche	Anvers.	kilog.	144,107	Mexique.	France.
BOIS : de teinture non moulu. d'espèces non dénommées au tarif.	Ostende.	idem.	11,170	Angleterre.	France.
BOISSONS distillées, génièvre	Anvers.	litres.	13,200	Pays-Bas.	Java et Sumatra.
CACHOU	Ostende.	francs.	9,300		
CORNES de bœuf, etc.	Ostende.	idem.	12,500	Angleterre.	France.
CUIRS secs	Ostende.	kilog.	4,880		
FER battu en tôle, chaudières de salines	Ostende.	idem.	310		
FROMAGES	Anvers.	idem.	2,496	Pays-Bas.	Cuba.
NACRE de perle, brute	Ostende.	francs.	2,200		
ORSEILLE	Ostende.	kilog.	7,800	Angleterre.	France.
SALPÊTRE brut	Ostende.	idem.	9,405		
TEINTURES	Ostende.	francs.	23,369		
TEINTURES	Anvers.	idem.	220	Pays-Bas.	Cuba.
VIN en cercles	Ostende.	litres.	220	Angleterre.	France.

N. B. Ces marchandises ne sont pas comprises dans les quantités renseignées aux relevés ordinaires des importations et des exportations en transit.

MARCHANDISES CONSERVÉES A BORD.

Relevé des marchandises conservées à bord, sans déchargement, jusqu'au moment de leur réexportation par des navires arrivés en Belgique, pendant l'année 1839, et destinées pour des ports étrangers.

(APPLICATION DE L'ART. 18 DE LA LOI SUR LE TRANSIT, EN DATE DU 18 JUIN 1836, R. 471.)

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	UNITÉS.	QUANTITÉS.	PAVILLON DES NAVIRES.	PAYS DE PROVENANCE.	PAYS DE DESTINATION.
BOIS : planches, solives, poutres, etc.	francs.	30	Anglais.	Russie.	Pays-Bas.
BOIS : de chauffage	idem.	500	Danois.	Russie.	Portugal.
BOIS : d'ébénisterie, acajou, etc.	idem.	5,515	Anglais.	Gambie.	Gambie.
BOIS : de campêche non moulu	kilog.	7,360	Anglais.	Cuba.	Angleterre.
CHARBONS de terre	idem.	8,000	Belge.	Angleterre.	Angleterre.
CORNES de bœufs, etc.	francs.	5,000	Anglais.	Rio de la Plata.	Angleterre.
CUIRS et **PEAUX** : salés	kilog.	9,045	Anglais.	Rio de la Plata.	Angleterre.
CUIRS et **PEAUX** : apprêtés, corroyés, etc	idem.	25	Français.	Rio de la Plata.	France..
CUIRS et **PEAUX** : ouvrages de cuir, de sellerie, etc	francs.	40	Norwégien.	Russie.	Suède et Norw.
FRUITS : verts et secs	idem.	800	Suédois.	Toscane.	Suède et Norw.
FRUITS : confits au sucre	idem.	35	Anglais.	Cuba.	Angleterre.
GRAINS : gruau et orge perlé	kilog.	196	Norwégien.	Russie.	Suède et Norw.
GRAINS : pains, biscuit, pain d'épice	idem.	98	Norwégien.	Russie.	Suède et Norw.
HORLOGES et pendules	francs.	25	Norwégien.	Russie.	Prusse.
JUS de citron, etc.	litres.	2,045	Sicilien.	Deux-Siciles.	Angleterre.
LIVRES brochés ou en feuilles	kilog.	37	Français.	Rio de la Plata.	France.
MUNITIONS de guerre, armes blanches, etc.	francs.	85	Suédois.	Autriche.	Suède et Norw.
NATTES de Moscovie	idem.	170	Anglais.	Russie.	Pays-Bas.
NOIR d'os	kilog.	5,310	Belge.	France.	France.
OBJETS d'histoire naturelle	francs.	50	Français.	Rio de la Plata.	France.
SAVON dur	kilog.	102	Norwégien.	Russie.	Suède et Norw.
SIROP de sucre et toute autre espèce de sirop	idem.	41	Prussien.	Pays-Bas.	Pays-Bas.
TABAC en poudre	idem.	187	Belge.	Turquie.	Russie.
VERRERIE et cristallerie de toute sorte, taillée, gravée, etc.	idem.	13	Suédois.	France.	Suède et Norw.
VIN : en cercles	litres.	2,400	Danois.	Rio de la Plata.	Danemarck.
VIN : en bouteilles	nombre.	420	Français.	Rio de la Plata.	France.

N. B. Ces navires sont tous entrés dans le port d'Anvers ; les marchandises qu'ils avaient à bord n'ont pas été comprises dans les quantités renseignées aux relevés ordinaires des importations et des exportations en transit.

NOTES

SUR LE TRANSIT

DE L'ANNÉE 1839,

ET SUR LE TARIF DES DROITS DE DOUANES AU 1er MAI 1841,

EN CE QUI CONCERNE LES MARCHANDISES ÉTRANGÈRES EXPÉDIÉES EN TRANSIT PAR LA BELGIQUE.

LOI SUR LE TRANSIT.

(*Extrait de la loi du* 18 *juin* 1836, *R.* 471.)

Art. 1er. Il est établi par la présente loi trois modes de transit :

1° Le transit direct, comprenant les marchandises transportées de l'étranger à l'étranger, empruntant le territoire Belge, sans dépôt, ni entrepôt, ni emmagasinage intermédiaire.

2° Le transit par entrepôt ordinaire, comprenant dans les cas non exclus par la présente loi, les marchandises sortant d'entrepôts publics, particuliers ou fictifs, déclarées en exportation.

3° Le transit par entrepôt libre, comprenant les marchandises sortant du dit entrepôt, également déclarées en exportation. Ce dernier mode de transit demeure exempt des droits, lorsque la réexportation des marchandises s'effectue par le port même de leur importation.

Art. 9. Sous le rapport du régime de transit, les marchandises sont rangées en quatre catégories différentes; savoir :

La première, générale, comprend toutes les marchandises non soumises aux droits d'accises et dont le droit à l'importation est ou serait ultérieurement fixé par le tarif, à un taux qui ne s'élève pas au-delà de 6 p. c. de la valeur, ou de 25 francs le quintal métrique au poids.

La deuxième, également générale, comprend toutes les marchandises non soumises aux droits d'accises, dont le droit à l'importation excède le taux ci-dessus, ainsi que les tissus et les objets prohibés à l'importation.

La troisième, exceptionnelle, comprend spécialement les marchandises soumises aux droits d'accises.

La quatrième enfin, celles dont le transit est prohibé.

L'énumération des marchandises rangées dans la troisième et la quatrième catégorie, est déterminée par les états annexés à la présente loi sous les lettres *a* et *b*.

Art. 35. A partir de la mise à exécution de la présente loi, les droits de transit existant seront remplacés par un droit de balance établi comme suit :

15 centimes pour 100 francs sur la valeur de toutes les marchandises que le tarif, à l'importation, impose à la valeur ou au nombre.

20 centimes par quintal métrique de toutes celles tarifées au poids.

20 centimes par hectolitre de toutes celles tarifées à la mesure.

Néanmoins, il sera toujours facultatif au déclarant de se libérer des droits de transit, moyennant le payement du droit de 15 centimes pour 100 francs de la valeur de l'objet déclaré en transit, en se conformant du reste aux obligations prescrites.

Dans aucun cas, le droit de transit d'une seule et même expédition ne pourra payer moins de cinquante centimes par acquit.

Art. 36. Sont toutefois exceptées de l'application de ce droit, mais soumises au régime du transit :

1° Les marchandises désignées dans l'état annexé à la présente loi sous le littera *d*, qui demeureront soumises à un droit de transit spécial indiqué pour chacune d'elles.

2° Celles dont le transit est déclaré libre et qui sont indiquées dans l'état *c*.

Art. 37. Le Gouvernement, dans l'intervalle des sessions législatives, et sauf à donner communication aux Chambres, lors de leur plus prochaine session, des dispositions qu'il aura prises, pourra diminuer les droits de transit et accorder la franchise entière de ces droits en faveur du commerce et de l'industrie nationale, ou en faveur du commerce d'une puissance voisine qui offrirait sous ce rapport à la Belgique une parfaite et entière réciprocité.

Les dispositions prises par le Gouvernement, en vertu des pouvoirs que lui confère le présent article, cesseront de plein droit leur effet immédiatement après la session, pendant laquelle il en aura été donné communication aux Chambres.

ÉTAT LITTa. *A*, DES MARCHANDISES D'ACCISES NON PROHIBÉES AU TRANSIT, ET RANGÉES DANS LA TROISIÈME CATÉGORIE.

1° Bière.
2° Sucre brut.
3° Vin.

ÉTAT LITTa. *B*, DES MARCHANDISES PROHIBÉES AU TRANSIT (QUATRIÈME CATÉGORIE.)

MARCHANDISES SUJETTES AUX ACCISES.

1° Boissons distillées.
2° Saumure, sel brut et raffiné.
3° Sucre raffiné.

MARCHANDISES NON SUJETTES AUX ACCISES.

1° Armes et munitions de guerre.
(Le transit n'en est permis que par les bureaux des frontières vers les pays qui sont en paix avec la Belgique.)
2° Drilles et chiffons.
3° Fers, savoir :
Minerai, fontes en gueuse, en plaque ou en autre forme non ouvrée, battus ou étirés, en barres, verges et carillons, y compris les barres à rainures, dites rails et tôles, ancres coulées et battues, vieux fers, ferraille et mitraille.
4° Pierres à diguer.
5° Poudre à tirer.
6° Vinaigre de toute espèce.

Le dépôt et le transit des objets prohibés restent permis dans les entrepôts libres, sous la condition que l'importation et l'exportation en soient effectuées respectivement et exclusivement par le port même de l'entrepôt dans lequel ces objets seront entrés, conformément à la loi du 31 mars 1828.

ÉTAT LITTa. *C*, DES MARCHANDISES LIBRES AU TRANSIT.

1°. Animaux sauvages.
2° Légumes verts et secs, à l'éxception de ceux qui sont tarifés spécialement.
3° Monnaie de cuivre.
4° Or et argent monnayés.
Id. en barres, lingots et masse et en poudre.
Id. objets d'orfévrerie et vaisselle d'or et d'argent.
Id. ouvrés mais rompus.
5° Pierres gemmes et pierres précieuses non montées.
6° Statues et bustes de marbre.
7° Tableaux.

ÉTAT LITTa. *D*, DES MARCHANDISES SOUMISES A UN DROIT SPÉCIAL.

NATURE DES MARCHANDISES.	UNITÉS SUR LESQUELLES PORTENT LES DROITS.	DROITS DE TRANSIT. Fr. c.
1° Ardoises.	Les 1,000 en nombre	1 60
2° Bois (merrain à panneau). . . .	Les 100 en nombre.	20 00
3° Charbons de terre	Les 1,000 kilogrammes.	6 00
4° Chaux.	Le tonneau de mer de 1,000 kilog	éteinte. . . . . 6 00 non éteinte. . 10 00
5° Chevaux.	Par tête.	4 00
« Poulains.	Par tête.	4 00
6° Draps et casimirs.	Les 100 kilogrammes	8 00
7° Livres	Les 100 kilogrammes	10 00
8° Mulets.	Par tête.	4 00

DISPOSITION SPÉCIALE.

Le Gouvernement est autorisé à permettre, par réciprocité, le transit des ardoises de France par la Meuse et la Sambre, aux mêmes droits et conditions que la France admettra le transit des ardoises Belges par la Semoy et la Meuse. (*Texte de la loi*).

Nota. Toutefois, la perception de ces droits, n'a lieu que moyennant majoration : — 1° de 16 centimes additionnels, et 2°, de 41 centimes pour le timbre de l'acquit de payement des droits de transit, pour autant que les quittances excédent 10 francs en principal et additionnels réunis, et ce, conformément à la loi du budget des voies et moyens du 30 décembre 1840, R. 869.

(A) — Le transit des bestiaux est prohibé, tant à l'entrée qu'à la sortie, par les frontières du rayon des douanes de la province du Limbourg, y compris le rayon autour de Maestricht, de la province d'Anvers, de celle de la Flandre-Orientale et de la partie Septentrionale de la Flandre-Occidentale. (*Loi du* 31 *décembre* 1835, *R*, 433.)

(B) — Voir Littᵃ. S*bis*.

(C) — Voir Littᵃ. L*bis*.

(D) — Les bois de construction et autres ne peuvent être transportés sur le tirritoire occupé par l'ennemi sans une autorisation spéciale du Gouvernement. (*Loi du* 5 *octobre* 1831, *R.* 58, *et Décision du* 25 *mars* 1833, *R.* 148ᵃ.)

(E) — Voir Littᵃ L*bis* et S*bis*.

(F) — Voir Littᵃ L*bis* et S*bis*.

(G) — Voir Littᵃ L*bis* et S*bis*.

(H) — Voir Littᵃ L*bis* et S*bis*.

(I) — Le transit des charbons de terre, arrivant d'une partie d'un État voisin et destinés pour une autre partie de ce même État, n'est soumis qu'à un droit de 40 centimes, par 1,000 kilog. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39.)

(J) — Le tonneau de mer ou 10 rasières de chaux équivaut à 1,000 kilog. (*Décision du* 14 *juin* 1825, *R.* 63.)

(K) — Voir Littᵃ S*bis*.

(L) — Voir Littᵃ L*bis*.

(M) — Les tapis de table en drap doivent payer les droits d'après le poids, en raison de la valeur par aune (mètre) valeur qui peut et doit être fixée suivant le plus ou le moins de longueur de ces tapis. (*Décision du* 14 *juin* 1825, *R.* 70.)

(N) — On n'admet comme fil à tisser que celui qui peut être employé à cet usage sans préparation ultérieure.
Le fil écru, quoique pouvant être employé à tisser, doit cependant être excepté du fil à tisser, et n'en est pas moins soumis aux droits de fil écru. (*Décisions des* 30 *septembre* 1828, *R.* 150 *et* 9 *avril* 1829, *R.* 36.)

(O) — On ne comprend sous le nom de futailles (*vaatwerk*) que les futailles proprement dites, qui sont munies de fonds aux deux extrémités, en distinction d'ouvrages de tonneliers, tels que cuves, etc., qui appartiennent à l'article « *ouvrages de bois.* » (*Décision du* 3 *décembre* 1824, *R.* 175.)

(P) — Le mull ou résidu de garance mélangé de matières terreuses, etc., reconnu tel par les préposés de l'administration de la douane, et dont l'importation ne peut se faire que par les ports d'Anvers et d'Ostende, est provisoirement considéré comme contenant 30/100 de garance et 70/100 de matières terreuses et hétérogènes à déduire comme tare. (*Arrêtés Royaux des* 30 *août* 1833, *R.* 167ᵃ *et* 7 *octobre* 1833, *R.* 212.)

(Q) — La déclaration de 13 barils ou 2,000 kilog. poids net, peut être admise pour le goudron sans pesée. (*Décision du 24 février* 1820, *n°* 192.)

(R) — La graine de trèfle peut être déclarée à volonté par last ou au poids, en comptant 2,000 kilog. pour un last. (*Décision du* 12 *avril* 1820, *n°* 54.)

(S) — Le méteil et l'épeautre sont assimilés au froment.

Les grains en gerbes ou en épis sont assimilés aux grains, selon leur espèce.

La tare sur les grains en sacs est fixée à 2 kilog. par 100 kilog. du poids brut.

Les grains importés en entrepôt obtiendront, lorsqu'ils seront réexportés par mer, exemption du droit de transit.

Les moyens de vérification par pesage ou mesurage seront fournis par les intéressés ou à leurs frais ; le salaire des agents préposés par le Gouvernement à cette opération, ne pourra excéder 50 centimes par 1,000 kilog. (*Texte de la loi.*)

Art. 1er. Par modification, etc.

Art. 2. Dans les cas où l'exportation ou l'importation serait prohibée, les quantités de grains soumis à ce régime, existantes alors en entrepôt, seront admises à en sortir pour être réexportées par mer ou en transit, et, dans le cas de défense d'importation, l'expédition réelle sera garantie au moyen d'acquits-à-caution.

Art. 3. Toute quantité de grains livrée frauduleusement à la consommation, soustraite au régime de restriction ci-dessus, ou détournée de l'exportation ou du transit déclaré, rendra, dans les cas prévus par l'article précédent, le contrevenant ainsi que le propriétaire ou le détenteur, sauf leur recours l'un envers l'autre, solidairement responsables de la contravention et du payement d'une amende égale au double de la valeur de l'objet détourné, suivant le prix du jour où le fait aura été constaté.

Art. 4. Le Gouvernement fera établir chaque semaine, et publier dans le Bulletin Officiel, le prix moyen du froment et du seigle d'après les mercuriales qui seront, chaque samedi, formées à cet effet par les soins respectifs des autorités provinciales et communales, qui les adresseront immédiatement à l'autorité supérieure désignée par le Roi.

Les marchés régulateurs sont exclusivement : Anvers, Arlon, Bruges, Bruxelles, Gand, Hasselt, Liége, Louvain, Mons et Namur.

Art. 5. Lorsque les prix moyens de deux semaines consécutives donneront lieu, en vertu de l'art. 1er, soit à une prohibition, soit à un changement de droits d'entrée, le Gouvernement en fera la proclamation, et l'art. 1er sortira ses effets dès le septième jour après celui de la proclamation ; il en sera à cette fin adressé ampliation aux gouverneurs de chaque province.

Il en sera de même lorsque les prix de deux semaines consécutives donneront lieu à la levée de la prohibition.

Art. 6. La présente loi sera soumise à révision avant le 30 juin 1837. (*Loi du* 31 *juillet* 1834, *R.* 283.)

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de recevoir les mercuriales des marchés régulateurs indiqués dans la loi du 31 juillet 1834, d'en constater les prix moyens pour le froment et pour le seigle, et de faire les publications et proclamations prescrites par la loi précitée, qui seront par ses soins insérées, non seulement dans le Bulletin Officiel, mais aussi dans les journaux les plus répandus qui s'impriment à Bruxelles.

Il veillera, etc. (*Arrêté Royal du* 7 *août* 1834, *R.* 283.)

L'article 6 de la loi sur les grains-céréales en date du 31 juillet 1834, R. 283, porte qu'elle sera soumise à révision avant le 30 juin 1837.—Pour se conformer à cette disposition, le ministre des finances a fait à la Chambre des Représentants, dans la séance du 27 avril 1837, la motion de considérer l'effet et l'expérience de la loi dont on paraît apprécier généralement les avantages, comme pouvant tenir lieu, quant à présent, de la révision énoncée, sauf à avoir recours plus tard à cette révision, si, dans l'effet à venir de cette loi, des circonstances en faisaient naître la nécessité ; la Chambre ne s'étant pas opposée aux résultats de cette motion, les dispositions de la loi en question doivent continuer à être observées, jusqu'à ce qu'il y soit autrement statué. (*Décision du* 2 *juillet* 1837, *R.* 572.)

Les grains importés en vrac ne peuvent être admis qu'à un seul et même mode de déclaration par cargaison lorsqu'elle n'est par divisée et chargée par parties distinctes et séparées par des moyens effectifs d'isolement, de manière à empêcher toute confusion d'une même marchandise, et à reconnaître l'identité de la quantité respective de ses parties, lorsque les grains-céréales seront déclarés immédiatement en consommation, et que d'ailleurs le mesurage en aura été opéré par les mesureurs jurés de la commune, sous la surveillance non interrompue des agents de la douane ; le salaire de ces derniers ne sera exigé qu'à raison du poids, du nombre de mesures qu'ils auront réellement pesées, afin d'établir d'après le poids moyen celui de la partie entière. (*Décision du* 11 *août* 1837, *R.* 583.)

Par extension des dispositions de l'article 2 de la loi du 31 juillet 1834, R. 283, les grains étrangers importés et déposés en entrepôts, *postérieurement* à la prohibition des céréales à la sortie, seront admis à la réexportation soit par mer, soit en transit. (*Loi du 4 avril* 1839, *R.* 738.)

Voir aussi le chapitre *entrepôts*, aux *dispositions principales des lois*, imprimées au commencement de l'ouvrage, pour la réexportation par mer des grains de froment étranger, déposés directement, lors de leur arrivage en entrepôt de libre réexportation, et convertis ensuite en farine (dite fleur de farine à l'américaine) dans les moulins du pays.

(T) — Au transit et à l'importation, les blouses ou sarreaux de toile de lin sont assimilés aux habillements neufs à l'usage d'hommes et de femmes, mais à l'exportation ils sont compris parmi les tissus de chanvre et de lin. (*Arrêté Royal et décisions des* 13 *et* 16 *mai* 1828, *R.* 93, *et loi du* 6 *janvier* 1829, *R.* 3.)

(U) — Voir Litt^{a} L^{bis} et S^{bis}.

(V) — La tare sur l'indigo en caisse est fixée à 25 kilog. et celle sur l'indigo en suron à 15 kilog. par 100 kilog. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39.)

(W) — Voir Litt$_{a}$ S^{bis}.

(X) — Voir Litt^{a} L^{bis}.

(Y) — Sur les machines et mécaniques composées de fer et de bois, le droit est perçu en raison de l'espèce de fer, dont les machines ou parties de machines sont formées ; celles dont le fer forme la partie principale, sont assimilées aux machines de fer ; celles dont le fer n'est qu'accessoire, aux machines et mécaniques autres que de fer ; il en est de même des pièces de machines et mécaniques. (*Décision du* 8 *juin* 1832, *R.* 90^{c}).

(Z) — Les chaudières de machines et mécaniques sont assimilées aux ouvrages de fer battu ou fondu, suivant leur consistance. (*Loi du* 1er *mars* 1831, *R.* 29.)

(A^{bis}) — Le Roi peut défendre le transit de toute espèce de munitions de guerre, lorsqu'il le juge nécessaire. (*Loi du* 17 *décembre* 1831, *R.* 66.)

(B^{bis}) — Le droit de transit sur les os de toutes sortes, sans distinction s'ils contiennent ou non de la gélatine, sur les rognures de boutons et autres déchets d'os, est fixé à 2 fr. par 1,000 kilog. — La présente loi cessera son effet au 1er janvier 1839, si elle n'a été renouvelée avant cette époque. (*Loi du* 27 *mai* 1837, *R.* 562.)

La loi du 27 mai 1837, relative aux droits de douanes sur les os, est remise en vigueur et continuera d'avoir son effet jusqu'à disposition contraire. (*Loi du* 30 *mars* 1839, *R.* 736).

(C^{bis}) — Les marbres dits blanc statuaire, blanc clair, jaune de Sienne, bleu turquin uni et fleuri, brocatelles et porte-or, importés par mer en blocs, seront admis à l'exportation en transit par rivière, par le bureau de Pont de Sambre, province de Hainaut, à l'exclusion de toutes autres espèces de marbres. (*Arrêté Royal du* 10 *juillet* 1839, *R.* 763.)

(D^{bis}) — Conformément à la loi du 18 juin 1836, le transit par la Meuse et la Sambre des ardoises de provenance française, entrant par le bureau de Heer (province de Namur) et sortant par celui de Pont de Sambre (province de Hainaut) ne sera dorénavant soumis qu'au droit de 15 centimes par 100 francs de valeur, ou de 25 centimes par 100 kilog. de poids, aux choix des intéressés. (*Arrêté Royal du* 14 *janvier* 1839, *R.* 718.)

(E^{bis}) — Voir Litt^{a}. S^{bis}.

(F^{bis}) — Voir Litt^{a}. L^{bis}.

(G^{bis}) — Le droit de transit sur la morue en saumure ou en sel sec est fixé à 1 p °/$_{o}$. (*Loi du* 10 *avril* 1841, *R.* 896.)

(H^{bis}) — La déclaration pour la poix, de 13 barils ou 2,000 kilog., poids net, peut être admise sans pesée. (*Décision du 24 février* 1820, *n°* 92.)

(I^{bis}) — Toute importation de poudre à tirer par terre et le long des petites rivières est prohibée. L'importation par les rivières ne peut se faire que par la Meuse et l'Escaut et avec des navires dits *Beurtscheepen*, reconnus comme tels. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39.) — Voir aussi Litt^{a} A^{bis}.

(J^{bis}) — La tare pour les sucres est fixée ainsi qu'il suit :

Les caisses, à l'exception de celles de la Havane, 20 kilog. par 100 kilog.; les caisses de la Havane, 18 kilog. par 100 kilog.; les futailles, 15 kilog. par 100 kilog. (*Loi du* 26 *août* 1822 *Journal Officiel*, *n°* 39.)

Les sucres de toute espèce ne sont admis en transit, que lorsqu'ils sont renfermés dans des caisses, tonneaux ou futailles susceptibles de plombage.

Le transit des sucres en nattes, sacs ou canastres, est prohibé. (*Arrêté du 4 février* 1831, *R.* 26.)

Le transit des sucres bruts et raffinés, dont l'entrée en Belgique s'effectue par les bureaux de terre, est prohibé.

Le transit des sucres bruts et raffinés, importés par les ports et bureaux de mer, n'est permis en sortie que par les bureaux de Quiévrain, Menin, Ostende et Anvers. (*Loi du* 27 *décembre* 1831, *R.* 71.)

(K^{bis}) — La tare fixée par la loi doit, à l'égard de l'huile de térébenthine, être considérée comme se rapportant à tout l'emballage et par conséquent aussi à la futaille double de cette huile, la partie intéressée ayant la faculté de faire constater le poids net, aux termes de l'article 5 de la loi du 26 août 1822, Journal officiel, n° 39. (*Décision du* 2 *octobre* 1829, *R.* 100.)

(L^{bis}) — Lorsque des boissons ou liquides tarifés par baril (hectolitre) ou autre mesure, sont importés en cruches, le droit sur les cruches est perçu séparément. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39.)

Les boissons non spécialement tarifées en cruches, telles que les boissons distillées, hydromel, verjus, vins et vinaigre de bois, ne payent aucun droit séparé; mais la boisson est calculée comme importée en cercles, en réduisant la contenance des cruches en litrons de 100 au baril. (*Décision du* 1er *avril* 1825, *R.* 29.)

Dans la déclaration à l'entrée des cruches remplies d'eau minérale, d'eau de source ou de toutes autres boissons ou liquides non spécialement tarifés, on doit comprendre la valeur des cruches aussi bien que celle de l'eau, des boissons ou liquides, afin que, sous prétexte d'importation d'eau minérale, etc., l'on ne cherche à éluder les droits sur les cruches. (*Décisions des* 16 *février et* 7 *mars* 1827, *R.* 30 *et* 117.)

(M^{bis}) — La tare pour le thé en caisses ordinaires pesant 55 kilog. et au-dessus est fixée à 18 kilog. par 100 kilog. La tare pour le thé en caisses ordinaires pesant moins de 55 kilog. est fixée à 25 kilog. par 100 kilog. La tare pour le thé est due sur les demi-caisses et quarts de caisses comme sur les caisses entières. (*Loi du* 11 *avril* 1827, *R.* 52, *et décision du* 10 *septembre* 1831, *R.* 55^{b}.)

(N^{bis}) — Les étoffes mélangées sont classées dans la catégorie des espèces auxquelles appartient la matière principale, dont se compose ordinairement la trame. (*Loi du* 31 *mars* 1828, *R.* 65.)

Les échantillons de tissus de coton, évidemment destinés à cet usage, et dont la dimension ne dépasse pas vingt centimètres en longueur et en largeur, ne sont point soumis aux droits de douanes, à l'exclusion formelle de tous ceux d'une plus grande dimension. (*Décision du* 23 *mars* 1836, *R.* 445.) — Par modification à la décision précédente le maximum de la dimension des échantillons de coton imprimé, est fixé à trente centimètres de hauteur sur toute la largeur de l'étoffe, en tant toutefois qu'il soit reconnu à la vérification que de pareils coupons sont réellement destinés à servir d'échantillons, et lorsqu'ils sont présentés à la douane par des négociants connus pour faire le commerce en gros de ces tissus. (*Décision du* 22 *avril* 1836, *R.* 453.)

L'on n'admettra point en transit, soit à l'entrée, soit à l'entrepôt, soit à la sortie, des tissus qui seraient trouvés contenir des rouleaux, planches ou autres emballages intérieurs d'un poids supérieur à 2 p. c. de celui des tissus. Dans ce cas, le droit d'entrée sera appliqué à toute la partie déclarée, sans compensation des autres droits déjà acquittés pour le transit. (*Loi du* 7 *avril* 1838, *R.* 650.)

(O^{bis}) — L'on n'admettra point en transit, soit à l'entrée, soit à l'entrepôt, soit à la sortie, des tissus qni seraient trouvés contenir des rouleaux, planches ou autres emballages intérieurs d'un poids supérieur à 2 p. c. de celui des tissus. Dans ce cas le droit d'entrée sera appliqué à toute la partie déclarée, sans compensation des autres droits déjà acquittés pour le transit. (*Loi du* 7 *avril* 1838, *R.* 650.)

(P^{bis}) — Toutes étoffes, dont le chanvre et le lin forment la matière principale, sont considérées comme toiles et comprises sous la dénomination de tissus, toiles et étoffes de chanvre, de lin et d'étoupes. (*Décision du* 1er *décembre* 1829, *R.* 21 *de* 1830.)

Les toiles ne peuvent être présentées par les bureaux de mer qu'en colis, sans mélange des espèces désignées par le tarif.

Le transit n'est admis que sous la déclaration précise du poids net de la marchandise, outre celle du poids brut des colis, et pour autant qu'ils soient renfermés dans des caisses saines et bien conditionnées, susceptibles de plombage. (*Loi du* 31 *juillet* 1834, *R.* 282.)

(Q^{bis}) — L'on n'admettra point en transit, soit à l'entrée, soit à l'entrepôt, soit à la sortie, des tissus qui seraient trouvés contenir des rouleaux, planches ou autres emballages intérieurs d'un poids supérieur à 2 p. c, de celui des tissus. Dans ce cas, le droit d'entrée sera appliqué à toute la partie déclarée, sans compensation des autres droits déjà acquittés pour le transit. (*Loi du* 7 *avril* 1838, *R.* 650.)

(R^{bis}) — Voir Litt^{a}. L^{bis} et S^{bis}.

(S^{bis}) — Les bouteilles d'une plus grande capacité que de 116 au baril (hectolitre) remplies de bière, boissons distillées, cidre, hydromel, poiré, verjus ou vin, payent à l'entrée les droits séparés sur les bouteilles, et la boisson est calculée comme importée en cercles. (*Décision du* 1er *avril* 1825, *R.* 29.)

Lorsque d'autres boissons ou liquides, tarifés par baril (hectolitre) ou autre mesure, sont importés en bouteilles, le droit sur les bouteilles est perçu séparément. (*Loi du* 26 *août* 1822, *Journal Officiel*, *n°* 39.)

Dans la déclaration à l'entrée, des bouteilles remplies d'eau minérale, d'eau de source ou de toutes autres boissons ou liquides non spécialement tarifés, on doit comprendre la valeur des bouteilles aussi bien que celle de l'eau, des boissons ou liquides, afin que sous prétexte d'importation d'eau minérale, etc., l'on ne cherche à éluder les droits sur les bouteilles. (*Décisions des* 16 *février et* 7 *août* 1827, *R.* 30 *et* 117.)

(T^{bis}) — Voir Litt^{a}. S^{bis}.

(U^{bis}) — Voir Litt^{a}. L^{bis}.

(V^{bis}) — Voir Litt^{a}. L^{bis} et S^{bis}.

(W^{bis}) — On ne peut entreposer en moindre quantité que 9 hectolitres pour le vin ordinaire, et 4 hectolitres pour le vin fin, soit en cercles soit en bouteilles ; il en est de même des transferts ou mutations. — Les droits des vins entreposés, soit en cercles, soit en bouteilles, sont dus d'après la manière que l'introduction primitive en a été faite. En cas de transit de vins sortant de l'entrepôt en bouteilles, mais qui y sont entrés en cercles, le droit ordinaire sur les bouteilles est également dû.

Il est tenu un compte particulier des vins en entrepôt, suivant que les quantités ont été importées en cercles ou en bouteilles. (*Loi du* 12 *mai* 1819 *et décision des* 30 *septembre* 1825, *R.* 133 *et* 26 *août* 1828, *R.* 111.)

Les vins déposés ou à déposer en entrepôt particulier ne sont admis au transit que sous les conditions :

1° Que l'entrepôt d'où l'on se propose de les expédier ne renferme que des vins importés directement par un des bureaux ouverts au transit.

2° Qu'il n'y existe pas de vin provenant d'autres entrepôts.

3° Que le dit entrepôt particulier ne présente d'issues que sur la voie publique.

4° Que les vins destinés au transit soient reconnus de qualité marchande. (*Arrêté Royal du* 18 *juin* 1836, *R.* 475.)

Par modification à l'arrêté Royal du 18 juin 1836, R. 475, le transit des vins sortant des entrepôts particuliers dans lesquels il existe des vins provenant d'autres entrepôts, sera admis, lorsque l'entrepositaire aura fourni à la satisfaction de l'entreposeur, bonne et valable caution pour les droits dus sur les vins qu'il dépose dans ses entrepôts. (*Arrêté Royal du* 11 *novembre* 1840, *R.* 857.)

— Voir aussi Litt^{a}. L^{bis}. et S^{bis}.

V.

NAVIGATION. — ANNÉE 1839.

MOUVEMENT DES PORTS DE BELGIQUE.

ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.

Navigation. — MOUVEMENT DES PORTS DE BELGIQUE. — Année 1839.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.)

Entrée.

DÉSIGNATION — DES PAYS DE PROVENANCE	DES NAVIRES OU PAVILLONS.	BÂTIMENTS CHARGÉS. — PORT D'ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.
FRANCE.	Américains															
	Anglais	1	270	270	2	168	168							3	438	438
	Belges	52	2,888	2,629	6	590	564							58	3,478	3,193
	Danois	1	175	175	1	65	65							2	240	240
	Des Villes Anséatiques	3	614	614										3	614	614
	Espagnols															
	Français	41	3,011	2,880	18	1,176	1,159							59	4,187	4,039
	Hanoviens et Oldenbourgeois	7	794	794	3	255	255				1	75	75	11	1,102	1,102
	Hollandais	2	219	219										2	219	219
	Mecklenbourgeois	4	792	792										4	792	792
	Prussiens	3	617	617										3	617	617
	Russes	2	485	485										2	485	485
	Suédois et Norwégiens	12	1,925	1,925	1	178	155							13	2,103	2,080
	TOTAUX.	108	11,788	11,598	31	2,410	2,324				1	75	75	140	14,271	13,795
PAYS-BAS.	Anglais															
	Belges	50	3,806	3,719	4	285	285				14	1,070	1,061	68	5,231	5,065
	Hanoviens et Oldenbourgeois	12	902	889										12	902	889
	Hollandais	2	148	148										2	148	148
	Prussiens	5	609	553										5	609	553
	TOTAUX.	69	5,615	5,569	4	285	285				14	1,070	1,061	87	6,970	6,655
PRUSSE.	Anglais	1	156	156										1	156	156
	Belges	2	184	184	3	371	371							5	555	555
	Danois	4	311	311	1	54	54							5	365	365
	Hanoviens et Oldenbourgeois	21	1,907	1,907							2	162	162	23	2,069	2,069
	Hollandais	2	127	127										2	127	127
	Mecklenbourgeois	1	200	200							1	130	100	2	330	300
	Prussiens	51	6,390	6,390	6	1,912	1,912							57	8,302	8,302
	Suédois et Norwégiens	6	1,256	1,256										6	1,256	1,256
	TOTAUX.	68	10,491	10,491	10	2,337	2,337				3	292	262	81	13,139	13,090
VILLES ANSÉATIQUES.	Anglais	20	3,477	3,180							1	86	86	21	3,563	3,266
	Belges	2	96	96										2	96	96
	Danois															
	Des Villes Anséatiques															
	Français															
	Hanoviens et Oldenbourgeois	10	415	415										10	415	415
	Hollandais	1	62	62										1	62	62
	Mecklenbourgeois	1	157	157										1	157	157
	Russes															
	Suédois et Norwégiens															
	TOTAUX.	34	4,205	3,908							1	86	86	35	4,291	3,994
HANOVRE et OLDENBOURG.	Belges															
	Danois				2	90	90							2	90	90
	Hanoviens et Oldenbourgeois	27	1,247	1,220	4	185	185				1	54	54	32	1,484	1,457
	TOTAUX.	27	1,247	1,220	6	275	275				1	54	54	34	1,574	1,547
AUTRICHE.	Belges	1	201	201										1	201	201
	Danois	1	203	203										1	203	203
	Siciliens															
	Suédois et Norwégiens	3	418	418										3	418	418
	TOTAUX.	5	822	822										5	822	822
SARDAIGNE et PIÉMONT.	Autrichiens															
	Belges															
	Siciliens															
	TOTAUX.															
DANEMARCK.	Danois	9	519	519	1	47	47							10	566	566
	Hanoviens et Oldenbourgeois	2	85	85										2	85	85
	Hollandais				1	55	55							1	55	55
	Russes															
	Suédois et Norwégiens															
	TOTAUX.	11	604	604	2	102	102							13	706	706
TOSCANE.	Anglais				1	85	85							1	85	85
	Autrichiens															
	Des Villes Anséatiques	2	316	316										2	316	316
	Sardes															
	Suédois et Norwégiens	1	208	208										1	208	208
	TOTAUX.	3	524	524	1	85	85							4	607	607
DEUX-SICILES.	Belges	4	463	463										4	463	463
	Danois	5	469	469										5	469	469
	Hanoviens et Oldenbourgeois															
	Russes															
	Siciliens	4	642	642										4	642	642
	Suédois et Norwégiens	1	93	93										1	93	93
	TOTAUX.	14	1,667	1,667										14	1,667	1,667

DÉSIGNATION	BÂTIMENTS SUR LEST. — PORT D'ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL GÉNÉRAL. — PORT D'ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.
FRANCE.																				
				7	471					7	471	1	376	9	650					10	909
												33	2,888	7	665					59	3,553
												1	175	1	65					2	256
												3	614							3	614
												59	4,187	4,019						63	4,457
												7	794	3	255			1	73	11	1,102
												2	219							2	219
												4	792							4	792
												3	617							3	617
												2	485							2	485
												12	1,925	1	178					13	2,103
												108	11,788	45	5,204			1	73	152	13,065
PAYS-BAS.																				
		14	1,095							14	1,095	64	4,991	4	285			14	1,070	82	6,346
		2	201							2	201	14	1,165							14	1,165
												2	148							2	148
												5	609							5	609
		16	1,296							16	1,296	85	6,911	4	285			14	1,070	103	8,306
PRUSSE.												1	156							1	156
												2	184	5	371					7	555
												4	311	1	54					5	365
												21	1,907					2	162	23	2,069
												2	127							2	127
												1	200					1	130	2	330
												31	6,390	6	1,912					37	8,302
												6	1,256							6	1,256
												68	10,491	10	2,337			3	292	81	13,120
VILLES ANSÉATIQUES.												20	3,477					1	86	21	3,563
												2	96							2	96
												10	415							10	415
												1	62							1	62
												1	157							1	157
												54	4,205					1	86	55	4,291
HANOVRE et OLDENBOURG.				1	55					1	55	1	55							1	55
												2	90							2	90
												27	1,247	4	185			1	54	32	1,484
				1	55					1	55	28	1,302	6	275			1	54	35	1,629
AUTRICHE.												1	201							1	201
												1	203							1	203
												3	418							3	418
												5	822							5	822
SARDAIGNE et PIÉMONT.																				
DANEMARCK.												9	519	1	47					10	566
												2	85							2	85
														1	55					1	55
												11	604	2	102					13	706
TOSCANE.														1	85					1	85
												1	85							1	85
												2	316							2	316
												1	208							1	208
												3	524	1	85					4	607
DEUX-SICILES.												4	463							4	463
												5	469							5	469
												4	642							4	642
												1	93							1	93
												14	1,667							14	1,667

Sortie.

DÉSIGNATION — DES PAYS DE DESTINATION.	DES NAVIRES OU PAVILLONS.	BÂTIMENTS CHARGÉS. — PORT D'ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.
FRANCE.	Américains															
	Anglais															
	Belges	5	459	290	2	162	145							7	621	435
	Danois	1	63	21										1	63	21
	Des Villes Anséatiques	1	245	245										1	245	245
	Espagnols	1	145	25										1	145	25
	Français	56	3,949	2,675	21	1,426	1,348							57	4,675	4,023
	Hanoviens et Oldenbourgeois	3	290	279	1	65	65							4	535	344
	Hollandais															
	Mecklenbourgeois															
	Prussiens	1	127	59										1	127	59
	Russes															
	Suédois et Norwégiens	1	259	27										1	259	27
	TOTAUX.	49	4,815	3,597	24	1,653	1,556							73	6,468	5,153
PAYS-BAS.	Anglais															
	Belges	55	4,210	4,179	1	66	27							56	4,276	4,206
	Hanoviens et Oldenbourgeois	16	1,509	1,509										16	1,509	1,509
	Hollandais	2	147	147										2	147	147
	Prussiens	6	706	706										6	706	706
	TOTAUX.	79	6,462	6,431	1	66	27							80	6,528	6,458
PRUSSE.	Anglais															
	Belges															
	Danois	1	68	65										1	68	65
	Hanoviens et Oldenbourgeois	6	564	432										6	564	432
	Hollandais															
	Mecklenbourgeois	1	200	120										1	200	120
	Prussiens	7	1,422	903	1	353	140							8	1,775	1,043
	Suédois et Norwégiens	1	266	75										1	266	75
	TOTAUX.	16	2,520	1,619	1	353	140							17	2,875	1,750
VILLES ANSÉATIQUES.	Anglais	1	121	121										1	121	121
	Belges	25	3,821	2,556										25	3,821	2,556
	Danois	15	961	914	4	215	215							17	1,174	1,127
	Des Villes Anséatiques	3	187	187										3	187	187
	Français	2	119	100										2	119	100
	Hanoviens et Oldenbourgeois	32	2,148	2,006	14	854	854				15	859	859	61	3,841	3,719
	Hollandais	1	58	58	1	55	55							2	113	113
	Mecklenbourgeois															
	Russes	1	87	87										1	87	87
	Suédois et Norwégiens	2	248	192	1	43	43							3	291	235
	TOTAUX.	80	7,750	6,287	20	1,145	1,145				15	859	859	115	9,754	8,391
HANOVRE. et OLDENBOURG.	Belges															
	Danois															
	Hanoviens et Oldenbourgeois	12	607	560										12	607	560
	TOTAUX.	12	607	560										12	607	560
AUTRICHE.	Belges	1	62	62										1	62	62
	Danois															
	Siciliens	1	196	163										1	196	163
	Suédois et Norwégiens															
	TOTAUX.	2	258	225										2	258	225
SARDAIGNE et PIÉMONT.	Autrichiens	1	253	164										1	253	164
	Belges	1	73	73										1	73	73
	Siciliens	2	284	284										2	284	284
	TOTAUX.	4	590	521										4	590	521
DANEMARCK.	Danois	2	181	52										2	181	52
	Hanoviens et Oldenbourgeois															
	Hollandais															
	Russes	1	186	88										1	186	88
	Suédois et Norwégiens	1	185	114										1	185	114
	TOTAUX.	4	552	254										4	552	254
TOSCANE.	Anglais				1	83	9							1	83	9
	Autrichiens	1	234	167										1	234	167
	Des Villes Anséatiques															
	Sardes	1	185	67										1	185	67
	Suédois et Norwégiens															
	TOTAUX.	2	417	234	1	83	9							3	500	243
DEUX-SICILES.	Belges	1	187	187										1	187	187
	Danois															
	Hanoviens et Oldenbourgeois															
	Russes	1	281	281										1	281	281
	Siciliens	2	276	205										2	276	205
	Suédois et Norwégiens															
	TOTAUX.	4	744	673										4	744	673

DÉSIGNATION	BÂTIMENTS SUR LEST. — PORT D'ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL GÉNÉRAL. — PORT D'ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.
FRANCE.																				
	1	250							1	250	1	250							1	250
			1	20	2	57			3	77			1	20	2	57			3	77
	5	251	2	160					7	411	8	710	4	532					12	1,052
											1	65							1	65
											1	245							1	245
											1	145							1	145
											42	5,078	25	1,650					67	5,657
							1	75	1	75	4	440	1	63			1	75	6	587
											1	127							1	127
	1	299							1	299	1	299							1	299
											1	259							1	259
	12	1,668	7	413	2	57	1	75	22	2,211	61	6,483	31	2,066	2	57	1	75	95	8,679
PAYS-BAS.	1	252							1	252	1	252							1	252
							2	140	2	140	69	4,727	1	66			2	140	72	4,933
											17	1,455							17	1,455
											7	559							7	559
											6	706							6	706
	14	1,215					2	140	16	1,355	93	7,677	1	66			2	140	96	7,885
PRUSSE.	1	173	1	99					2	272	1	175	1	99					2	272
			1	167					1	167	1	68	1	167					2	235
											7	709	2	192					9	901
	1	145	2	192					3	337										
											1	200							1	200
	6	1,504	5	1,365					11	2,869	15	2,926	6	1,718					19	4,644
			1	253					1	253	1	266	1	253					2	499
	8	1,822	10	2,056					18	3,878	24	4,542	11	2,469					35	6,751
VILLES ANSÉATIQUES.									1	155	2	276							2	276
											25	3,821							25	3,821
											15	961	4	213					17	1,174
											3	187							3	187
											2	119							2	119
	1	250					1	148	2	398	35	3,508	14	854			16	1,007	65	4,239
											1	58	1	55					2	113
											1	87							1	87
											2	248	1	43					3	291
	2	405					1	148	3	553	82	8,155	20	1,145			16	1,007	118	10,307
HANOVRE. et OLDENBOURG.																				
	10	725	1	46			1	54	12	825	22	1,532	1	46			1	54	24	1,632
	10	725	1	46			1	54	12	825	22	1,532	1	46			1	54	24	1,632
AUTRICHE.											1	62							1	62
											1	196							1	196
											2	258							2	258
											1	253							1	253
											1	73							1	73
											2	284							2	284
											4	590							4	590
											2	181	52						4	233
											1	186	88						1	186
											1	185	114						1	185
											4	552	254						6	806
											1	83	9						1	92
											1	234	167						1	401
											1	185	67						1	252
											3	602	243						4	845
											1	187	187						1	187
											2	159	2	251	1	93			3	344
											1	108							1	108
											1	281							1	281
											2	276							2	276
											4	744	673						9	1,108

MOUVEMENT DES PORTS DE BELGIQUE.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.)

Navigation. **Entrée.** **Sortie.** **Année 1839.**

DÉSIGNATION DES PAYS DE PROVENANCE	DES NAVIRES OU PAVILLONS	BÂTIMENTS CHARGÉS. PORT D'ANVERS. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	TOTAL. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	BÂTIMENTS SUR LEST. PORT D'ANVERS. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre	Capacité. Tonn.	TOTAL GÉNÉRAL. PORT D'ANVERS. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre	Capacité. Tonn.
RUSSIE.	Américains	1	549	549										1	549	549												1	549							1	549
	Anglais	5	1,524	1,524										5	1,524	1,524												5	1,524							5	1,524
	Autrichiens	11	2,770	2,770										11	2,770	2,770												11	2,770							11	2,770
	Belges	8	1,485	1,485	7	1,087	1,087							15	2,570	2,570																					
	Danois	8	1,926	1,926	2	229	229							10	2,155	2,155																					
	Des Villes Anséatiques	5	405	405										5	405	405																					
	Français	1	250	250										1	250	250																					
	Hanovriens et Oldenbourgeois	65	7,574	7,574	4	354	354				3	325	325	72	8,053	8,053												1	151	151	1	102	91				
	Hollandais	4	429	429										4	429	429																					
	Mecklenbourgeois	68	12,912	12,912	9	1,765	1,765							77	14,677	14,677																					
	Prussiens	19	5,102	5,102										19	5,102	5,102												1	222	25						1	222
	Russes	19	4,137	4,137	1	204	204							20	4,341	4,341												1	252	125						1	252
	Siciliens	1	114	114										1	114	114																					
	Suédois et Norwégiens	22	4,795	4,795	7	1,741	1,741							29	6,554	6,554												2	146	146						2	146
	TOTAUX.	255	45,766	45,766	30	5,380	5,380				3	325	325	268	49,471	49,471												6	751	447	1	102	91			7	853
MECKLENBOURG-SCHWERIN.	Mecklenbourgeois																											5	507	222						5	507
SUÈDE et NORWÉGE.	Américains				1	80	68							1	80	68																					
	Anglais																														3	119	49			3	119
	Belges	5	221	221	9	650	619							12	871	840																					
	Danois	6	205	205	1	55	55							7	350	350												2	201	158						2	201
	Des Villes Anséatiques																																				
	Français	1	75	75										1	75	75																					
	Hanovriens et Oldenbourgeois	10	565	565	5	158	158							15	721	721																					
	Prussiens																																				
	Russes																											1	155	155						1	155
	Suédois et Norwégiens	45	8,878	8,739	81	15,156	15,156							124	22,014	21,895												25	4,795	1,560	1	182	57			24	4,977
	TOTAUX.	65	10,050	9,911	95	14,079	14,050							158	24,109	23,947												28	5,245	1,956	1	182	57	5	119	49	32	5,546
ANGLETERRE.	Américains																																				
	Anglais	121	11,075	9,098	125	9,299	6,020	100	2,465	2,077				344	25,759	17,795	14	1,509	17	1,085	8	205			39	2,507	135	15,384	140	10,584	108	2,668				383	28,576
	Belges	179	28,831	22,629	166	17,344	16,048				2	158	158	347	46,323	38,855	3	287	6	280					9	567	182	29,108	172	17,524			2	158	356	46,790
	Danois																																				
	Des Villes Anséatiques																																				
	Français	1	105	105										1	105	105			1	65					1	65	1	105	1	65						2	168
	Hanovriens et Oldenbourgeois	9	949	902	1	110	107							10	1,008	1,009			2	157					2	157	9	949	3	256						12	1,205
	Prussiens	5	916	916	1	155	147							6	1,071	1,063											5	916	1	155						6	1,071
	Russes	1	321	321										1	321	321																					
	Suédois et Norwégiens																																				
	TOTAUX.	516	45,087	34,371	291	26,817	22,522	100	2,465	2,077	2	158	158	709	72,537	59,128	17	1,596	20	1,565	8	205			51	3,564	333	44,685	317	28,382	108	2,668	2	158	760	75,893
ESPAGNE.	Américains																																				
	Anglais	2	169	169										2	169	169																					
	Belges	2	227	227										2	227	227																					
	Danois	3	244	244										3	244	244																					
	Français	5	525	457										5	525	457																					
	Hanovriens et Oldenbourgeois	4	628	249										4	628	249																					
	Mecklenbourgeois	1	195	55										1	195	55																					
	Suédois et Norwégiens	1	282	282										1	282	282												1	107	16						2	123
	TOTAUX.	18	2,270	1,685										18	2,270	1,685												1	107	16						1	107
PORTUGAL.	Américains																																				
	Anglais				1	81	81							1	81	81															1	81				1	81
	Belges	13	1,511	1,469	10	1,429	1,540	1	54	54	1	95	93	25	3,087	2,956															10	1,429	1	54	1	95	12	1,578
	Danois	2	176	176										2	176	176																					
	Des Villes Anséatiques																																				
	Hanovriens et Oldenbourgeois										1	66	51	1	66	51																					
	Mecklenbourgeois																																				
	Portugais	2	177	149										2	177	149																					
	Prussiens																																				
	Russes																																				
	Suédois et Norwégiens																																				
	TOTAUX.	17	1,864	1,794	11	1,510	1,421	1	54	54	2	159	144	51	5,587	5,415															11	1,510	1	54	2	159	14	1,723
GRÈCE.	Français																											1	105	54						1	105
	Grecs																											1	202	150						1	202
	TOTAUX.																											2	307	195						2	307
TURQUIE.	Américains																											1	248	248						1	248
	Autrichiens																											2	501	340	1	254				3	755
	Belges	5	771	771										5	771	771												6	1,517	1,055						6	1,517
	Danois	1	154	154										1	154	154																					
	Prussiens																											1	156	156						1	156
	Russes																											5	815	478						5	815
	Suédois et Norwégiens	1	216	216										1	216	216												1	181	52						1	181
	TOTAUX.	7	1,141	1,141										7	1,141	1,141												14	3,218	2,527	1	254				15	3,472
ÉGYPTE.	Belges																											1	164	164						1	164
	Hanovriens et Oldenbourgeois	1	175	175										1	175	175												2	327	327						2	327
	Sardes	1	183	183										1	183	183																					
	TOTAUX	2	358	358										2	358	358												3	491	491						3	491

DÉSIGNATION DES PAYS DE DESTINATION	DES NAVIRES OU PAVILLONS	BÂTIMENTS CHARGÉS. PORT D'ANVERS. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	TOTAL. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	BÂTIMENTS SUR LEST. PORT D'ANVERS. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre	Capacité. Tonn.	TOTAL GÉNÉRAL. PORT D'ANVERS. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre	Capacité. Tonn.
RUSSIE.	Américains																																				
	Anglais																		2	521						2	521	2	521							2	521
	Autrichiens																																				
	Belges																				2	276				2	276					2	276			2	276
	Danois																																				
	Des Villes Anséatiques																		1	150						1	150	1	150							1	150
	Français																																				
	Hanovriens et Oldenbourgeois	2	151	151	1	102	91							3	253	242			1	192						1	192	3	445	1	102	91				4	445
	Hollandais																																				
	Mecklenbourgeois																				2	460				2	460					2	460			2	460
	Prussiens	1	222	25										1	222	25																					
	Russes	1	252	125										1	252	125			5	756						5	756	4	988							4	988
	Siciliens																																				
	Suédois et Norwégiens	2	146	146										2	146	146			3	520	2	482				5	1,008	5	672	2	482					7	1,154
	TOTAUX.	6	751	447	1	102	91							7	853	538			12	2,248	7	1,548				19	3,796	18	2,999	8	1,450					26	4,449
MECKLENBOURG-SCHWERIN.	Mecklenbourgeois	5	507	222										5	507	222			15	2,619	2	400			1	150	18	3,169	16	3,126	2	400			1	150	19	3,676
SUÈDE et NORWÉGE.	Américains																		1	588						1	588	1	588							1	588
	Anglais					119	49							5	119	49				85	3	178				3	263			5	119					5	119
	Belges																		1	85	3	178			1	82	5	345	1	85	3	178			1	82	5	345
	Danois	2	201	158										2	201	158			2	322						2	322	4	523							4	523
	Des Villes Anséatiques																		1	191						1	191	1	191							1	191
	Français																																				
	Hanovriens et Oldenbourgeois	2	114	114										2	114	114																					
	Prussiens																		4	795						4	795	4	795							4	795
	Russes	1	155	155										1	155	155			1	521						1	521	2	456							2	456
	Suédois et Norwégiens	23	4,795	1,560	1	182	57							24	4,977	1,617			50	6,307	68	10,895				98	17,202	53	11,102	69	11,075					122	22,177
	TOTAUX.	28	5,245	1,956	1	182	57	5	119	49				32	5,546	2,042			40	8,405	71	11,071			1	82	112	19,648	68	15,740	72	11,253	5	119	1	82	144	25,194
ANGLETERRE.	Américains																		1	462						1	462	1	462							1	462
	Anglais	148	14,715	12,462	150	9,875	6,151	58	867	476				316	25,455	19,009	15	2,108	29	1,675	65	1,629				98	5,410	101	16,825	150	11,546	103	2,496			414	50,865
	Belges	192	27,806	22,924	105	9,240	8,772				1	87	87	298	57,153	31,783	22	4,767	65	6,970						83	11,746	214	52,575	168	16,219			1	87	385	48,870
	Danois	6	495	495										6	495	495	4	412	5	175						7	585	10	907	5	175					15	1,082
	Des Villes Anséatiques																1	155								1	155	1	155							1	155
	Français	2	212	96										2	212	96	1	122	1	75						2	195	3	334	1	75					4	407
	Hanovriens et Oldenbourgeois	2	180	180	4	214	214							6	394	394			1	74	2	180	3	288			1	74	2	180	3	288					7	468
	Prussiens	1	357	62										1	357	62																					
	Russes																																				
	Suédois et Norwégiens	2	211	211	1	65	65							3	276	276												2	211	1	65					3	276
	TOTAUX.	355	45,976	36,370	240	19,392	15,182	58	867	476	1	87	87	652	64,522	52,115	42	8,006	88	8,972	65	1,629				195	18,607	395	51,982	328	28,564	103	2,496	1	87	827	83,926
ESPAGNE.	Américains																		2	560						2	560	2	560							2	560
	Anglais																																				
	Belges																		1	99						1	99	1	99							1	99
	Danois																																				
	Français																																				
	Hanovriens et Oldenbourgeois																																				
	Mecklenbourgeois																																				
	Suédois et Norwégiens	1	107	16										1	107	16			2	635						2	635	3	822							3	822
	TOTAUX.	1	107	16										1	107	16			5	1,514						5	1,514	6	1,481							6	1,481
PORTUGAL.	Américains																		2	595						2	595	2	595							2	595
	Anglais																		1	225	1	81				2	306	1	225	1	81					2	306
	Belges	2	285	85										2	285	85			7	974	7	896	1	54		15	1,924	9	1,259	7	896	1	54			17	2,209
	Danois																		4	1,688						4	1,688	4	1,688							4	1,688
	Des Villes Anséatiques																		2	387						2	387	2	387							2	387
	Hanovriens et Oldenbourgeois	1	70	70										1	70	70			5	735						5	735	6	805							6	805
	Mecklenbourgeois																		1	195						1	195	1	195							1	195
	Portugais	1	98	51										1	98	51												1	98							1	98
	Prussiens																		1	210						1	210	1	210							1	210
	Russes																		1	127						1	127	1	127							1	127
	Suédois et Norwégiens																		7	1,594	2	385				9	1,977	7	1,594	2	385					9	1,977
	TOTAUX.	4	451	184										4	451	184	31	6,726	10	1,560	1	54				42	8,140	35	7,177	10	1,560	1	54			46	8,591
GRÈCE.	Français	1	105	54										1	105	54												1	105							1	105
	Grecs	1	202	150										1	202	150												1	202							1	202
	TOTAUX.	2	307	195										2	307	195												2	307							2	307
TURQUIE.	Américains	1	248	248										1	248	248												1	248							1	248
	Autrichiens	2	501	340										2	501	340	1	254								1	254	3	755							3	755
	Belges	6	1,517	1,055										6	1,517	1,055												6	1,517							6	1,517
	Danois																																				
	Prussiens	1	156	156										1	156	156												1	156							1	156
	Russes	5	815	478										5	815	478												5	815							5	815
	Suédois et Norwégiens	1	181	52										1	181	52												1	181							1	181
	TOTAUX.	14	3,218	2,527										14	3,218	2,527	1	254								1	254	15	3,472							15	3,472
ÉGYPTE.	Belges	1	164	164										1	164	164												1	164							1	164
	Hanovriens et Oldenbourgeois	2	327	327										2	327	327												2	327							2	327
	Sardes																																				
	TOTAUX.	3	491	491										3	491	491												3	491							3	491

Navigation. — Entrée. — MOUVEMENT DES PORTS DE BELGIQUE. — Sortie. — Année 1839.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.)

Entrée

DÉSIGNATION		BÂTIMENTS CHARGÉS.												BÂTIMENTS SUR LEST.												TOTAL GÉNÉRAL.											
		PORT D'ANVERS.			PORT D'OSTENDE.			PORT DE NIEUPORT.			PORT DE ZELZAETE.			TOTAL.			PORT D'ANVERS.			PORT D'OSTENDE.			PORT DE NIEUPORT.			PORT DE ZELZAETE.			TOTAL.			PORT D'ANVERS.			PORT D'OSTENDE.			PORT DE NIEUPORT.			PORT DE ZELZAETE.			TOTAL.		
DES PAYS DE PROVENANCE.	DES NAVIRES OU PAVILLONS.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.
			Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.			Tonn.			Tonn.			Tonn.			Tonn.			Tonn.			Tonn.			Tonn.			Tonn.		
MAROC.	Belges.	1	79	79										1	79	79															1	79										1	79	
ALGER.	Anglais.	1	63	63										1	63	63															1	63										1	63	
SYNGAPORE.	Américains	1	326	326										1	326	326															1	326										1	326	
JAVA et SUMATRA.	Américains	4	1,570	1,570										4	1,570	1,570															4	1,570										4	1,570	
	Anglais.	2	1,215	1,215										2	1,215	1,215															2	1,215										2	1,215	
	Belges.																																											
	TOTAUX.	6	2,785	2,785										6	2,785	2,785															6	2,785										6	2,785	
ÉTAT-UNIS.	Américains	22	6,398	6,398										22	6,398	6,398															22	6,398										22	6,398	
	Anglais.																2	175												2	175	2	175										2	175	
	Autrichiens.	1	257	257										1	257	257															1	257										1	257	
	Belges.	4	882	882										4	882	882															4	882										4	882	
	Danois.	1	167	167										1	167	167															1	167										1	167	
	Français.	1	405	405										1	405	405															1	405										1	405	
	Prussiens.	1	282	282										1	282	282															1	282										1	282	
	Suédois et Norwégiens.	11	2,809	2,809										11	2,809	2,809															11	2,809										11	2,809	
	TOTAUX.	41	11,180	11,180										41	11,180	11,180	2	175												2	175	43	11,355										43	11,355	
CUBA et PORTO-RICO.	Américains	10	3,709	3,709										10	3,709	3,709															10	3,709										10	3,709	
	Anglais.	4	655	655	1	197	197							5	850	850															4	655	1	197								5	850	
	Belges.	9	1,954	1,954										9	1,954	1,954															9	1,954										9	1,954	
	Danois.																																											
	Espagnols.	3	427	427										3	427	427															3	427										3	427	
	TOTAUX.	26	6,745	6,745	1	197	197							27	6,940	6,940															26	6,745	1	197								27	6,940	
JAMAÏQUE.	Anglais.	1	152	152	3	592	533							4	744	685															1	152	3	592								4	744	
HAÏTI.	Anglais.	20	3,652	3,652										20	3,652	3,652															20	3,652										20	3,652	
	Belges.	2	571	571										2	571	571															2	571										2	571	
	Français.	1	287	287										1	287	287															1	287										1	287	
	TOTAUX.	23	4,490	4,490										23	4,490	4,490															23	4,490										23	4,490	
BRÉSIL.	Anglais.	13	1,906	1,906										13	1,906	1,906															13	1,906										13	1,906	
	Belges.	9	1,682	1,669										9	1,682	1,669															9	1,682										9	1,682	
	Danois.	3	560	560										3	560	560															3	560										3	560	
	Des Villes Anséatiques.	2	272	272										2	272	272															2	272										2	272	
	Français.	2	386	386										2	386	386															2	386										2	386	
	Hanovriens et Oldenbourgeois.	1	178	178										1	178	178															1	178										1	178	
	TOTAUX.	30	4,984	4,971										30	4,984	4,971															30	4,984										30	4,984	
RIO DE LA PLATA.	Anglais.	4	728	728										4	728	728															4	728										4	728	
	Belges.	2	359	359										2	359	359															2	359										2	359	
	Danois.	2	351	351										2	351	351															2	351										2	351	
	Des Villes Anséatiques.	2	346	346										2	346	346															2	346										2	346	
	Français.	2	318	318										2	318	318															2	318										2	318	
	TOTAUX.	12	2,282	2,282										12	2,282	2,282															12	2,282										12	2,282	
MEXIQUE.	Belges.	2	246	246										2	246	246															2	246										2	246	
A L'AVENTURE.	Américains																																										
	Anglais.																																										
	Autrichiens.																																									
	Belges.																																									
	Danois.																																									
	Des Villes Anséatiques.																																									
	Français.																																									
	Hanovriens et Oldenbourgeois.																																									
	Mecklenbourgeois.																																									
	Prussiens.																																									
	Russes.																																									
	Suédois et Norwégiens.																																									
	TOTAUX.																																									

Sortie

DÉSIGNATION		BÂTIMENTS CHARGÉS.												BÂTIMENTS SUR LEST.												TOTAL GÉNÉRAL.											
		PORT D'ANVERS.			PORT D'OSTENDE.			PORT DE NIEUPORT.			PORT DE ZELZAETE.			TOTAL.			PORT D'ANVERS.			PORT D'OSTENDE.			PORT DE NIEUPORT.			PORT DE ZELZAETE.			TOTAL.			PORT D'ANVERS.			PORT D'OSTENDE.			PORT DE NIEUPORT.			PORT DE ZELZAETE.			TOTAL.		
DES PAYS DE DESTINATION.	DES NAVIRES OU PAVILLONS.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.	Nombre.	Capacité.	Chargement.
			Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.	Tonn.		Tonn.			Tonn.			Tonn.			Tonn.			Tonn.			Tonn.			Tonn.			Tonn.			Tonn.		
MAROC.	Belges.																																											
ALGER.	Anglais.																																											
SYNGAPORE.	Américains																																											
JAVA et SUMATRA.	Américains																																											
	Anglais.																1	625												1	625	1	625										1	625	
	Belges.	1	272	79										1	272	79															1	272										1	272	
	TOTAUX.	1	272	79										1	272	79	1	625												1	625	2	897										2	897	
ÉTATS-UNIS.	Américains	10	3,247	1,650										10	3,247	1,650	12	4,409												12	4,409	22	7,656										22	7,656	
	Anglais.																1	228												1	228	1	228										1	228	
	Autrichiens.	1	237	237										1	237	237															1	237										1	237	
	Belges.	3	685	651										3	685	651															3	685										3	685	
	Danois.																																											
	Français.																																											
	Prussiens.																																											
	Suédois et Norwégiens.																																											
	TOTAUX.	14	4,169	2,518										14	4,169	2,518	13	4,637												13	4,637	27	8,806										27	8,806	
CUBA et PORTO-RICO.	Américains																1	265												1	265	1	265										1	265	
	Anglais.																2	502												2	502	8	1,832										8	1,832	
	Belges.	6	1,550	936										6	1,550	936	2	502												2	502	8	1,832										8	1,832	
	Danois.																1	221												1	221	1	221										1	221	
	Espagnols.	2	256	256										2	256	256															2	256										2	256	
	TOTAUX.	8	1,566	1,172										8	1,566	1,172	4	986												4	986	12	2,552										12	2,559	
JAMAÏQUE.	Anglais.																																											
HAÏTI.	Anglais.	1	211	45										1	211	45															1	211										1	211	
	Belges.	2	570	65										2	570	65															2	570										2	570	
	Français.																																											
	TOTAUX.	3	781	108										3	781	108															3	781										3	781	
BRÉSIL.	Anglais.																																											
	Belges.	8	1,442	1,105										8	1,442	1,105	1	243												1	243	9	1,685										9	1,685	
	Danois.																																											
	Des Villes Anséatiques.																																											
	Français.																																											
	Hanovriens et Oldenbourgeois.																																											
	TOTAUX.	8	1,442	1,105										8	1,442	1,105	1	243												1	243	9	1,685										9	1,685	
RIO DE LA PLATA.	Anglais.																																											
	Belges.	2	371	175										2	371	175															2	371										2	371	
	Danois.																																											
	Des Villes Anséatiques.																																											
	Français.																																											
	TOTAUX.	2	371	175										2	371	175															2	371										2	371	
MEXIQUE.	Belges.	2	305	305										2	305	305															2	305										2	305	
A L'AVENTURE.	Américains																5	1,576												5	1,576	5	1,576										5	1,576	
	Anglais.																13	2,671	4	453										17	5,124	13	2,671	4	453								17	5,124	
	Autrichiens.																4	1,116												4	1,116	4	1,116										4	1,116	
	Belges.																8	869	21	3,114										30	4,005	8	869	21	3,114								30	4,005	
	Danois.																13	1,543												13	1,543	13	1,543										13	1,543	
	Des Villes Anséatiques.																3	551												3	551	3	551										3	551	
	Français.																9	1,017	1	84										10	1,101	9	1,017	1	84								10	1,101	
	Hanovriens et Oldenbourgeois.																58	6,795	4	547										62	7,342	58	6,795	4	547								62	7,342	
	Mecklenbourgeois.																57	10,764	4	717										61	11,481	57	10,764	4	717								61	11,481	
	Prussiens.																37	8,624	1	349										38	8,973	37	8,624	1	349								38	8,973	
	Russes.																6	1,105	1	204										7	1,309	6	1,105	1	204								7	1,309	
	Suédois et Norwégiens.																25	5,354	15	2,649										58	7,883	25	5,354	15	2,649								58	7,883	
	TOTAUX.																238	41,845	49	8,117					1	82	288	50,044		238	41,845	49	8,117					1	82	288	50,044		

VI.

NAVIGATION. — ANNÉE 1839.

MOUVEMENT DES PORTS DE BELGIQUE.

ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR NAVIRE OU PAVILLON.

Navigation.

MOUVEMENT DES PORTS DE BELGIQUE.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR NAVIRE OU PAVILLON.)

Entrée.

Année 1839.

DÉSIGNATION DES NAVIRES OU PAVILLONS.	DES PAYS DE PROVENANCE.	BÂTIMENTS CHARGÉS. PORT D'ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.
AMÉRICAINS.	France.															
	Russie.	1	549	549										1	549	549
	Suède et Norwége.															
	Angleterre.															
	Espagne.															
	Portugal.															
	Turquie.															
	Syngapore.	1	326	326										1	326	326
	Java et Sumatra.	4	1,570	1,570										4	1,570	1,570
	États-Unis.	22	6,598	6,598										22	6,598	6,598
	Cuba et Porto-Rico.	10	3,709	3,709										10	3,709	3,709
	A l'Aventure.															
	TOTAUX.	58	12,552	12,552										58	12,552	12,552
ANGLAIS.	France.	1	270	270	2	168	168							3	438	438
	Pays-Bas.															
	Prusse.	1	156	156										1	156	156
	Villes Anséatiques.															
	Toscane.				1	85	85							1	85	85
	Russie.	5	1,524	1,524										5	1,524	1,524
	Suède et Norwége.					80	68							1	80	68
	Angleterre.	121	11,975	9,026	125	9,399	6,920	100	2,405	2,077				344	23,750	17,795
	Espagne.	2	169	169										2	169	169
	Portugal.				1	81	81							1	81	81
	Algez.	1	65	65										1	65	65
	Java et Sumatra.	2	1,215	1,215										2	1,215	1,215
	États-Unis.													2	175	
	Cuba et Porto-Rico.	4	653	653	1	197	197							5	850	850
	Jamaïque.	1	152	152	3	592	555							4	744	685
	Haïti.	20	5,632	5,632										20	5,632	5,632
	Brésil.	15	1,906	1,906										15	1,906	1,906
	Rio de la Plata.	4	738	738										4	738	738
	A l'Aventure.															
	TOTAUX.	175	22,425	20,146	133	10,500	7,150	100	2,405	2,077				407	35,588	29,375
AUTRICHIENS.	Sardaigne et Piémont.															
	Toscane.															
	Russie.	11	2,770	2,770										11	2,770	2,770
	Turquie.															
	États-Unis.	1	237	237										1	237	237
	A l'Aventure.															
	TOTAUX.	12	3,007	3,007										12	3,007	3,007
BELGES.	France.	32	2,888	2,629	6	590	564							38	3,478	3,193
	Pays-Bas.	50	5,896	5,719	4	285	285				14	1,070	1,061	68	5,251	5,065
	Prusse.	2	184	184	3	371	371							5	555	555
	Villes Anséatiques.	20	3,477	3,180							1	86	86	21	3,563	3,266
	Hanovre et Oldenbourg.										1	55		1	55	
	Autriche.	1	201	201										1	201	201
	Sardaigne et Piémont.															
	Deux-Siciles.	4	463	463										4	463	463
	Russie.	8	1,483	1,483	7	1,087	1,087							15	2,570	2,570
	Suède et Norwége.	3	221	221	9	650	619							12	871	840
	Angleterre.	179	28,821	22,039	100	17,244	10,948				2	158	158	547	46,223	33,835
	Espagne.	2	227	227										2	227	227
	Portugal.	13	1,511	1,469	10	1,429	1,340	1	54	54	1	93	93	25	5,087	2,956
	Turquie.	5	771	771										5	771	771
	Égypte.															
	Maroc.	1	79	79										1	79	79
	Java et Sumatra.															
	États-Unis.	4	883	883										4	883	883
	Cuba et Porto-Rico.	9	1,954	1,954										9	1,954	1,954
	Haïti.	2	571	571										2	571	571
	Brésil.	9	1,682	1,669										9	1,682	1,669
	Rio de la Plata.	2	359	359										2	359	359
	Mexique.	2	246	246										2	246	246
	A l'Aventure.															
	TOTAUX.	348	49,916	42,956	205	21,656	20,514	1	54	54	18	1,407	1,398	572	73,033	64,702
DANOIS.	France.	1	173	173	1	63	63							2	236	236
	Prusse.	4	311	311	1	54	54							5	365	365
	Villes Anséatiques.	2	96	96										2	96	96
	Hanovre et Oldenbourg.				2	90	90							2	90	90
	Autriche.	1	203	203										1	203	203
	Danemarck.	9	519	519	1	47	47							10	566	566
	Deux-Siciles.	5	469	469										5	469	469
	Russie.	8	1,936	1,936	2	229	229							10	2,165	2,165
	Suède et Norwége.	6	295	295	1	55	55							7	350	350
	Angleterre.															
	Espagne.	5	244	244										5	244	244
	Portugal.	2	176	176										2	176	176
	Turquie.	1	154	154										1	154	154
	États-Unis.	1	167	167										1	167	167
	Cuba et Porto-Rico.															
	Brésil.	5	560	560										5	560	560
	Rio de la Plata.	2	551	551										2	551	551
	A l'Aventure.															
	TOTAUX.	48	5,824	5,824	8	538	538							56	6,362	6,362

Sortie.

DÉSIGNATION DES NAVIRES OU PAVILLONS.	DES PAYS DE DESTINATION.	BÂTIMENTS CHARGÉS. PORT D'ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.
AMÉRICAINS.	France.															
	Russie.															
	Suède et Norwége.															
	Angleterre.															
	Espagne.															
	Portugal.															
	Turquie.	1	248	248										1	248	248
	Syngapore.															
	Java et Sumatra.															
	États-Unis.	10	3,347	1,650										10	3,347	1,650
	Cuba et Porto-Rico.															
	A l'Aventure.															
	TOTAUX.	11	3,495	1,898										11	3,495	1,898
ANGLAIS.	France.															
	Pays-Bas.															
	Prusse.															
	Villes Anséatiques.	1	121	121										1	121	121
	Toscane.				1	85	9							1	85	9
	Russie.															
	Suède et Norwége.													3	119	49
	Angleterre.	148	14,715	12,402	150	9,875	6,151	58	807	476				356	25,455	19,009
	Espagne.															
	Portugal.															
	Algez.															
	Java et Sumatra.															
	États-Unis.															
	Cuba et Porto-Rico.															
	Jamaïque.															
	Haïti.	1	211	45										1	211	45
	Brésil.															
	Rio de la Plata.															
	A l'Aventure.															
	TOTAUX.	150	15,047	12,566	151	9,956	6,140	41	986	525				322	25,989	19,251
AUTRICHIENS.	Sardaigne et Piémont.	1	253	164										1	253	164
	Toscane.	1	254	167										1	254	167
	Russie.															
	Turquie.	2	501	340										2	501	340
	États-Unis.	1	257	257										1	257	257
	A l'Aventure.															
	TOTAUX.	5	1,205	908										5	1,205	908
BELGES.	France.	5	459	290	2	102	145							7	621	455
	Pays-Bas.	55	4,210	4,179	1	66	27							56	4,276	4,206
	Prusse.															
	Villes Anséatiques.	25	3,821	2,556										25	3,821	2,556
	Hanovre et Oldenbourg.															
	Autriche.	1	62	62										1	62	62
	Sardaigne et Piémont.	1	73	73										1	73	73
	Deux-Siciles.	1	187	187										1	187	187
	Russie.															
	Suède et Norwége.															
	Angleterre.	192	27,806	22,924	105	9,240	8,772	1	87	87	298	57,153	51,783	22	4,767	65
	Espagne.															
	Portugal.	2	285	85										2	285	85
	Turquie.	6	1,517	1,055										6	1,517	1,055
	Égypte.	1	164	164										1	164	164
	Maroc.															
	Java et Sumatra.	1	272	79										1	272	79
	États-Unis.	5	685	651										5	685	651
	Cuba et Porto-Rico.	6	1,350	956										6	1,350	956
	Haïti.	2	570	65										2	570	65
	Brésil.	8	1,442	1,105										8	1,442	1,105
	Rio de la Plata.	2	371	175										2	371	175
	Mexique.	2	503	503										2	503	503
	A l'Aventure.															
	TOTAUX.	313	43,355	34,865	108	9,408	8,943				1	87	87	422	52,910	45,894
DANOIS.	France.	1	65	21										1	65	21
	Prusse.	1	68	65										1	68	65
	Villes Anséatiques.	13	961	914	4	215	215							17	1,174	1,127
	Hanovre et Oldenbourg.															
	Autriche.															
	Danemarck.	2	181	32										2	181	32
	Deux-Siciles.															
	Russie.															
	Suède et Norwége.	2	201	158										2	201	158
	Angleterre.	6	495	495										6	495	495
	Espagne.															
	Portugal.															
	Turquie.															
	États-Unis.															
	Cuba et Porto-Rico.															
	Brésil.															
	Rio de la Plata.															
	A l'Aventure.															
	TOTAUX.	25	1,969	1,665	4	215	215							29	2,182	1,876

DÉSIGNATION DES NAVIRES OU PAVILLONS.	DES PAYS DE DESTINATION.	BÂTIMENTS SUR LEST. PORT D'ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL GÉNÉRAL. PORT D'ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.
AMÉRICAINS.	France.																				
	Russie.	1	250							1	250	1	250							1	250
	Suède et Norwége.																				
	Angleterre.	1	388							1	388	1	388							1	388
	Espagne.	1	462							1	462	1	462							1	462
	Portugal.	2	560							2	560	2	560							2	560
	Turquie.	2	595							2	595	2	595							2	595
	Syngapore.											1	248							1	248
	Java et Sumatra.																				
	États-Unis.																				
	Cuba et Porto-Rico.	12	4,409							12	4,409	22	7,656							22	7,656
	A l'Aventure.	1	265							1	265	1	265							1	265
	TOTAUX.	5	1,576							5	1,576	5	1,576							5	1,576
		25	8,485							25	8,485	36	11,978							36	11,978
ANGLAIS.	France.											3	77							3	77
	Pays-Bas.	1	232							1	232	1	232							1	232
	Prusse.																				
	Villes Anséatiques.	1	155							1	155	2	276			1	85			1	85
	Toscane.																				
	Russie.	2	521							2	521	2	521							2	521
	Suède et Norwége.											3	119							3	119
	Angleterre.	15	2,108	20	1,675	65	1,629			98	5,410	161	16,825	150	11,546	105	2,496			414	30,805
	Espagne.																				
	Portugal.	1	223	1	81					2	304	1	223	1	81					2	304
	Algez.																				
	Java et Sumatra.	1	625							1	625	1	625							1	625
	États-Unis.	1	228							1	228	1	228							1	228
	Cuba et Porto-Rico.																				
	Jamaïque.																				
	Haïti.											1	211							1	211
	Brésil.																				
	Rio de la Plata.																				
	A l'Aventure.	15	2,671	4	453					17	3,124	15	2,671	4	453					17	3,124
	TOTAUX.	53	6,763	26	2,227	67	1,686			126	10,676	183	21,810	157	12,183	108	2,672			448	36,665
AUTRICHIENS.	Sardaigne et Piémont.											1	253							1	253
	Toscane.											1	254							1	254
	Russie.																				
	Turquie.	1	254							1	254	3	755							3	755
	États-Unis.											1	257							1	257
	A l'Aventure.	4	1,116							4	1,116	4	1,116							4	1,116
	TOTAUX.	5	1,370							5	1,370	10	2,553							10	2,553
BELGES.	France.	1	62							1	62	8	710	4	522					12	1,032
	Pays-Bas.	7	357	2	276					9	657	62	4,727	1	66			2	140	65	4,933
	Prusse.	1	173	1	99					2	272	1	173	1	99					2	272
	Villes Anséatiques.											25	5,821							25	5,821
	Hanovre et Oldenbourg.																				
	Autriche.	1	62							1	62	1	62							1	62
	Sardaigne et Piémont.	1	73							1	73	1	73							1	73
	Deux-Siciles.	1	187	1	64	1	95			3	346	2	251	1	95					3	346
	Russie.			2	276					2	276			2	276					2	276
	Suède et Norwége.																				
	Angleterre.	1	85	5	178			1	82	5	345	1	85	3	178			1	82	5	345
	Espagne.											85	11,746	314	32,575	108	16,910			587	48,879
	Portugal.	7	974	7	890	1	54			15	1,924	9	1,257	7	896	1	54			17	2,207
	Turquie.											6	1,517							6	1,517
	Égypte.											1	164							1	164
	Maroc.																				
	Java et Sumatra.											1	272							1	272
	États-Unis.											5	685							5	685
	Cuba et Porto-Rico.	2	502							2	502	8	1,852							8	1,852
	Haïti.											2	570							2	570
	Brésil.									1	245	9	1,685							9	1,686
	Rio de la Plata.											2	571							2	571
	Mexique.											2	503							2	503
	A l'Aventure.	8	869	21	3,114			1	82	30	4,065	8	869	21	3,114			1	82	30	4,065
	TOTAUX.	29	2,182	1,876	28	4,502	5	587				33	4,979	53	6,561	9	600			62	7,161
DANOIS.	France.											1	65	21						1	65
	Prusse.											1	68	65						1	68
	Villes Anséatiques.											17	1,174	1,127						17	1,174
	Hanovre et Oldenbourg.																				
	Autriche.																				
	Danemarck.	2	247	1	47					5	294	4	428	1	47					5	475
	Deux-Siciles.	2	159							2	159	2	159							2	159
	Russie.																				
	Suède et Norwége.	2	322							2	322	4	523							4	523
	Angleterre.	4	412	3	173					7	585	10	907	3	173					13	1,080
	Espagne.																				
	Portugal.	4	1,688							4	1,688	4	1,688							4	1,688
	Turquie.																				
	États-Unis.																				
	Cuba et Porto-Rico.	1	221							1	221	1	221							1	221
	Brésil.																				
	Rio de la Plata.																				
	A l'Aventure.	15	1,545							15	1,545	15	1,545							15	1,545
	TOTAUX.	33	4,979	53	6,561	9	600			33	4,979	53	6,561	9	600					62	7,161

MOUVEMENT DES PORTS DE BELGIQUE.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR NAVIRE OU PAVILLON.)

Navigation. **Entrée.** **Sortie.** **Année 1839.**

DÉSIGNATION DES NAVIRES OU PAVILLONS	DES PAYS DE PROVENANCE	BÂTIMENTS CHARGÉS. PORT D'ANVERS. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.
DES VILLES ANSÉATIQUES.	France	5	614	614										5	614	614
	Villes Anséatiques															
	Toscane	2	516	516										2	516	516
	Russie	3	405	405										3	405	405
	Suède et Norwége															
	Angleterre															
	Portugal															
	Brésil	2	272	272										2	272	272
	Rio de la Plata	2	546	546										2	546	546
	A l'Aventure															
	TOTAUX.	12	1,951	1,951										12	1,951	1,951
ESPAGNOLS.	France	3	427	427										3	427	427
	Cuba et Porto-Rico															
	TOTAUX.	3	427	427										3	427	427
FRANÇAIS.	France	41	3,011	2,880	18	1,176	1,139							59	4,187	4,019
	Villes Anséat.															
	Russie	1	250	250										1	250	250
	Suède et Norwége	1	75	75										1	75	75
	Angleterre	1	105	105										1	105	105
	Espagne	5	525	457										5	525	457
	Grèce															
	États-Unis	1	405	405										1	405	405
	Haïti	1	287	287										1	287	287
	Brésil	2	586	586										2	586	586
	Rio de la Plata	2	518	518										2	518	518
	A l'Aventure															
	TOTAUX.	55	5,369	5,161	18	1,176	1,139							73	6,556	6,300
GRECS.	Grèce															
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS.	France	7	794	794	3	255	255				1	73	73	11	1,102	1,102
	Pays-Bas	12	962	889										12	962	889
	Prusse	21	1,907	1,907							2	162	162	23	2,069	2,069
	Villes Anséatiques	10	415	415										10	415	415
	Hanovre et Oldenbourg	27	1,247	1,220	4	185	185				1	54	54	32	1,484	1,457
	Danemarck	2	85	85										2	85	85
	Deux-Siciles															
	Russie	65	7,574	7,574	4	354	354				3	325	325	72	8,055	8,055
	Suède et Norwége	10	565	565	5	158	158							15	721	721
	Angleterre	9	949	903	1	119	107							10	1,068	1,010
	Espagne	4	628	349										4	628	349
	Portugal										1	66	51	1	66	51
	Égypte	1	175	175										1	175	175
	Brésil	1	178	178										1	178	178
	A l'Aventure															
	TOTAUX.	169	15,275	14,749	13	1,049	1,057				8	680	665	192	17,004	16,451
HOLLANDAIS.	France	2	219	219										2	219	219
	Pays-Bas	2	148	148										2	148	148
	Prusse	2	127	127										2	127	127
	Villes Anséatiques	1	62	62										1	62	62
	Danemarck				1	55	55							1	55	55
	Russie	4	429	429										4	429	429
	TOTAUX.	11	985	985	1	55	55							12	1,040	1,040
MECKLENBOURGEOIS.	France	4	792	792										4	792	792
	Prusse	1	200	200							1	150	100	2	350	300
	Villes Anséatiques	1	157	157										1	157	157
	Russie	68	12,912	12,912	9	1,765	1,765							77	14,677	14,677
	Mecklenbourg-Schwerin															
	Espagne	1	195	55										1	195	55
	Portugal															
	A l'Aventure															
	TOTAUX.	75	14,256	14,116	9	1,765	1,765				1	150	100	85	16,151	15,981
PORTUGAIS.	Portugal	2	177	149										2	177	149
PRUSSIENS.	France	5	617	617										5	617	617
	Pays-Bas	5	609	555										5	609	555
	Prusse	51	6,590	6,590	6	1,912	1,912							57	8,502	8,502
	Russie	19	5,102	5,102										19	5,102	5,102
	Suède et Norwége															
	Angleterre	5	916	916	1	135	147							6	1,071	1,063
	Portugal															
	Turquie															
	États-Unis	1	282	282										1	282	282
	A l'Aventure															
	TOTAUX.	64	15,916	15,860	7	2,067	2,059							71	15,983	15,919

DÉSIGNATION DES NAVIRES OU PAVILLONS	DES PAYS DE DESTINATION	BÂTIMENTS CHARGÉS. PORT D'ANVERS. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.
DES VILLES ANSÉATIQUES.	France	1	245	245										1	245	245
	Villes Anséatiques	3	187	187										3	187	187
	Toscane															
	Russie															
	Suède et Norwége															
	Angleterre															
	Portugal															
	Brésil															
	Rio de la Plata															
	A l'Aventure															
	TOTAUX.	4	450	450										4	450	450
ESPAGNOLS.	France	1	145	25										1	145	25
	Cuba et Porto-Rico	2	256	256										2	256	256
	TOTAUX.	3	381	259										3	381	259
FRANÇAIS.	France	36	3,249	2,675	21	1,426	1,348							57	4,675	4,025
	Villes Anséatiques	2	119	106										2	119	106
	Russie															
	Suède et Norwége															
	Angleterre	2	212	96										2	212	96
	Espagne															
	Grèce	1	105	54										1	105	54
	États-Unis															
	Haïti															
	Brésil															
	Rio de la Plata															
	A l'Aventure															
	TOTAUX.	41	3,685	2,911	21	1,426	1,348							62	5,111	4,259
GRECS.	Grèce	1	202	159										1	202	159
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS.	France	3	290	279	1	65	65							4	355	344
	Pays-Bas	16	1,399	1,399										16	1,399	1,399
	Prusse	6	564	452										6	564	452
	Villes Anséatiques	53	2,148	2,066	14	854	854							67	3,002	2,920
	Hanovre et Oldenbourg	12	607	560										12	607	560
	Danemarck															
	Deux-Siciles															
	Russie	2	151	151	1	102	91							3	253	242
	Suède et Norwége	2	114	114										2	114	114
	Angleterre	2	180	180	4	214	214							6	394	394
	Espagne															
	Portugal	1	70	70										1	70	70
	Égypte	2	527	527										2	527	527
	Brésil															
	A l'Aventure															
	TOTAUX.	78	5,850	5,598	20	1,215	1,204				15	859	859	113	7,924	7,661
HOLLANDAIS.	France															
	Pays-Bas	2	147	147										2	147	147
	Prusse															
	Villes Anséatiques	1	58	58	1	55	55							2	113	113
	Danemarck															
	Russie															
	TOTAUX.	3	205	205	1	55	55							4	260	260
MECKLENBOURGEOIS.	France															
	Prusse	1	200	126										1	200	126
	Villes Anséatiques															
	Russie															
	Mecklenbourg-Schwerin	3	307	222										3	307	222
	Espagne															
	Portugal															
	A l'Aventure															
	TOTAUX.	4	707	348										4	707	348
PORTUGAIS.	Portugal	1	98	51										1	98	51
PRUSSIENS.	France	1	127	59										1	127	59
	Pays-Bas	6	706	706										6	706	706
	Prusse	7	1,422	905	1	353	140							8	1,775	1,045
	Russie	1	222	25										1	222	25
	Suède et Norwége															
	Angleterre	1	357	62										1	357	62
	Portugal															
	Turquie	1	156	156										1	156	156
	États-Unis															
	A l'Aventure															
	TOTAUX.	17	2,990	1,891	1	353	140							18	3,545	2,031

DÉSIGNATION DES NAVIRES OU PAVILLONS	DES PAYS DE DESTINATION	BÂTIMENTS SUR LEST. PORT D'ANVERS. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL GÉNÉRAL. PORT D'ANVERS. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre	Capacité. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.
DES VILLES ANSÉATIQUES.	France											1	245							1	245
	Villes Anséatiques											3	187							3	187
	Toscane																				
	Russie	1	150							1	150	1	150							1	150
	Suède et Norwége	1	191							1	191	1	191							1	191
	Angleterre	1	155							1	155	1	155							1	155
	Portugal	2	587							2	587	2	587							2	587
	Brésil																				
	Rio de la Plata																				
	A l'Aventure	3	551							3	551	3	551							3	551
	TOTAUX.	8	1,574							8	1,574	12	1,804							12	1,804
ESPAGNOLS.	France											1	145							1	145
	Cuba et Porto-Rico											2	256							2	256
	TOTAUX.											3	381							3	381
FRANÇAIS.	France	10	962	42	3,978	25	1,659			67	5,637										
	Villes Anséatiques			2	119					2	119										
	Russie																				
	Suède et Norwége																				
	Angleterre	2	193	5	554	1	73			4	407										
	Espagne																				
	Grèce			1	105					1	105										
	États-Unis																				
	Haïti																				
	Brésil																				
	Rio de la Plata																				
	A l'Aventure	10	1,101							10	1,101										
	TOTAUX.	22	2,958	57	5,555	27	1,816			84	7,369										
GRECS.	Grèce											1	202							1	202
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS.	France			6	587					6	587										
	Pays-Bas			17	1,453					17	1,453										
	Prusse			3	537	7	709	2	192	9	901										
	Villes Anséatiques			53	2,598	14	854			67	3,452										
	Hanovre et Oldenbourg			12	825	22	1,552	1	46	35	2,423										
	Danemarck																				
	Deux-Siciles																				
	Russie			1	108					1	108										
	Suède et Norwége	4	445	5	466	2	252			11	1,163										
	Angleterre	2	114							2	114										
	Espagne	1	74	2	180	5	288			8	542										
	Portugal																				
	Égypte	5	755	6	805					11	1,560										
	Brésil			2	527					2	527										
	A l'Aventure																				
	TOTAUX.	62	7,542	58	6,795	4	547			124	14,884										
HOLLANDAIS.	France																				
	Pays-Bas	2	147	5	412					7	559										
	Prusse																				
	Villes Anséatiques	2	115			1	58	1	55	4	228										
	Danemarck																				
	Russie																				
	TOTAUX.	4	262	5	412	1	58	1	55	11	787										
MECKLENBOURGEOIS.	France																				
	Prusse	1	200							1	200										
	Villes Anséatiques																				
	Russie																				
	Mecklenbourg-Schwerin	2	460							2	460										
	Espagne	1	150	16	5,140	16	5,126	2	400	35	10,816										
	Portugal																				
	A l'Aventure			57	10,764	4	717			61	11,481										
	TOTAUX.	4	810	73	15,904	20	5,843	2	400	99	22,957										
PORTUGAIS.	Portugal											1	98							1	98
PRUSSIENS.	France											1	127							1	127
	Pays-Bas			6	706					6	706										
	Prusse			6	1,504	5	1,565			19	3,991										
	Russie																				
	Suède et Norwége			4	795					4	795										
	Angleterre					1	557			1	557										
	Portugal			1	210					1	210										
	Turquie					1	156			1	156										
	États-Unis																				
	A l'Aventure			57	8,624	1	349			58	8,973										
	TOTAUX.	17	2,990	1,891	1	353	140			18	3,545										

Navigation. — Entrée. — MOUVEMENT DES PORTS DE BELGIQUE. — Sortie. — Année 1839.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR NAVIRE OU PAVILLON.)

DÉSIGNATION — DES NAVIRES OU PAVILLONS	DES PAYS DE PROVENANCE.	BÂTIMENTS CHARGÉS. — PORT D'ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.
RUSSES.	France.	2	485	485										2	485	485
	Villes Anséatiques.															
	Danemarck.															
	Deux-Siciles.															
	Russie.	19	4,137	4,137	1	204	204							20	4,341	4,341
	Suède et Norwége.															
	Angleterre.	1	321	321										1	321	321
	Portugal.															
	Turquie.															
	A l'aventure.															
	TOTAUX.	22	4,943	4,943	1	204	204							23	5,147	5,147
SARDES.	Toscane.															
	Égypte.	1	183	183										1	183	183
	TOTAUX.	1	183	183										1	183	183
SICILIENS.	Autriche.															
	Sardaigne et Piémont.															
	Deux-Siciles.	4	642	642										4	642	642
	Russie.	1	114	114										1	114	114
	TOTAUX.	5	756	756										5	756	756
SUÉDOIS et NORWÉGIENS.	France.	12	1,925	1,925	1	178	155							13	2,103	2,080
	Prusse.	6	1,356	1,356										6	1,356	1,356
	Villes Anséatiques.															
	Autriche.	3	418	418										3	418	418
	Danemarck.															
	Toscane.	1	208	208										1	208	208
	Deux-Siciles.	1	93	93										1	93	93
	Russie.	22	4,795	4,795	7	1,741	1,741							29	6,554	6,554
	Suède et Norwége.	45	8,878	8,759	81	15,156	15,156							124	22,014	21,895
	Angleterre.															
	Espagne.	1	282	282										1	282	282
	Portugal.															
	Turquie.	1	216	216										1	216	216
	États-Unis.	11	2,809	2,809										11	2,809	2,809
	A l'Aventure.															
	TOTAUX.	101	20,858	20,739	89	15,053	15,052							190	35,913	35,771

DÉSIGNATION — DES NAVIRES OU PAVILLONS	DES PAYS DE DESTINATION.	BÂTIMENTS CHARGÉS. — PORT D'ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.
RUSSES.	France.															
	Villes Anséatiques.	1	87	87										1	87	87
	Danemarck.	1	186	88										1	186	88
	Deux-Siciles.	1	281	281										1	281	281
	Russie.	1	252	125										1	252	125
	Suède et Norwége.	1	135	135										1	135	135
	Angleterre.															
	Portugal.															
	Turquie.	3	815	478										3	815	478
	A l'aventure.															
	TOTAUX.	8	1,736	1,194										8	1,736	1,194
SARDES.	Toscane.	1	185	67										1	185	67
	Égypte.															
	TOTAUX.	1	185	67										1	185	67
SICILIENS.	Autriche.	1	196	165										1	196	165
	Sardaigne et Piémont.	2	284	284										2	284	284
	Deux-Siciles.	2	276	205										2	276	205
	Russie.															
	TOTAUX.	5	756	652										5	756	652
SUÉDOIS et NORWÉGIENS.	France.	1	239	37										1	239	37
	Prusse.	1	266	70										1	266	70
	Villes Anséatiques.	2	248	192	1	43	43							3	291	235
	Autriche.															
	Danemarck.	1	185	114										1	185	114
	Toscane.															
	Deux-Siciles.															
	Russie.	2	146	146										2	146	146
	Suède et Norwége.	23	4,795	1,569	1	182	57							24	4,977	1,626
	Angleterre.	2	211	211	1	65	65							3	276	276
	Espagne.	1	167	16										1	167	16
	Portugal.															
	Turquie.	1	181	52										1	181	52
	États-Unis.															
	A l'Aventure.															
	TOTAUX.	54	6,438	2,402	3	290	145							57	6,728	2,547

DÉSIGNATION — DES NAVIRES OU PAVILLONS	DES PAYS DE DESTINATION.	BÂTIMENTS SUR LEST. — PORT D'ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.
RUSSES.	France.										
	Villes Anséatiques.	1	299							1	299
	Danemarck.										
	Deux-Siciles.										
	Russie.										
	Suède et Norwége.	5	756							5	756
	Angleterre.	1	321							1	321
	Portugal.										
	Turquie.	1	127							1	127
	A l'aventure.										
	TOTAUX.	7	1,503							7	1,503
SARDES.	Toscane.										
	Égypte.										
	TOTAUX.										
SICILIENS.	Autriche.										
	Sardaigne et Piémont.										
	Deux-Siciles.										
	Russie.										
	TOTAUX.										
SUÉDOIS et NORWÉGIENS.	France.										
	Prusse.			1	255					1	255
	Villes Anséatiques.										
	Autriche.										
	Danemarck.										
	Toscane.										
	Deux-Siciles.										
	Russie.										
	Suède et Norwége.	25	5,254	13	2,649					38	7,883
	Angleterre.										
	Espagne.										
	Portugal.										
	Turquie.										
	États-Unis.										
	A l'Aventure.										
	TOTAUX.	25	5,254	13	2,649					38	7,883

DÉSIGNATION — DES NAVIRES OU PAVILLONS	DES PAYS DE DESTINATION.	TOTAL GÉNÉRAL. — PORT D'ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT D'OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	PORT DE ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.
RUSSES.	France.										
	Villes Anséatiques.	1	299							1	299
	Danemarck.	1	87							1	87
	Deux-Siciles.	1	186							1	186
	Russie.	1	281							1	281
	Suède et Norwége.	4	988							4	988
	Angleterre.	2	456							2	456
	Portugal.										
	Turquie.	1	127							1	127
	A l'aventure.	5	815							5	815
	TOTAUX.	6	1,105	1	204					7	1,309
SARDES.	Toscane.	1	185							1	185
	Égypte.										
	TOTAUX.	1	185							1	185
SICILIENS.	Autriche.	1	196							1	196
	Sardaigne et Piémont.	2	284							2	284
	Deux-Siciles.	2	276							2	276
	Russie.										
	TOTAUX.	5	756							5	756
SUÉDOIS et NORWÉGIENS.	France.	1	239							1	239
	Prusse.	2	466	1	255					3	491
	Villes Anséatiques.	2	248	1	43					3	291
	Autriche.										
	Danemarck.	1	185							1	185
	Toscane.										
	Deux-Siciles.										
	Russie.	5	672	2	482					7	1,154
	Suède et Norwége.	53	11,192	69	11,075					122	22,267
	Angleterre.	2	211	1	65					3	276
	Espagne.	2	822							3	822
	Portugal.										
	Turquie.	7	1,594	2	383					9	1,977
	États-Unis.	1	181							1	181
	A l'Aventure.										
	TOTAUX.	101	20,844	89	14,950					190	35,774

VII.

RÉSULTATS

DU COMMERCE DE LA BELGIQUE

AVEC LES PAYS ÉTRANGERS,

PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — ANNÉE 1839.

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. — Année 1839.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES).

Exportations. — Année 1839.

Importations

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔTS au 1er JANVIER 1839.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DENRÉES :													
BESTIAUX :	*Sur pied.* — (Taureaux, bœufs, vaches, génisses, veaux, cochons, mouton et agneaux).	France		2,144				2,144	2,144	2,144			2,144
		Pays-Bas		1,920,220	76		76	1,920,302	1,920,302	1,920,302			1,920,302
		Prusse		565,904				565,904	565,904	176,200	189,704		565,904
		Russie				50	50	50	50	50			50
		Angleterre			60	420	480	480	480	480			480
		États-Unis				50	50	50	50	50			50
		TOTAUX.		2,288,274	136	480	616	2,288,890	2,288,890	2,099,186	189,704		2,288,890
	Dépécés. — (Viandes et lard salés, jambons fumés, côtes et cimiers de bœufs fumés, flèches de lard, sans les jambons ou avec épaules et cuisses, saucissons, langues de bœufs, viande et lard de toute espèce).	France		55,454	250	68	318	55,752	55,752	40,265	15,487		55,752
		Pays-Bas		68,664		1,012	1,012	69,676	69,676	4,694	64,982		69,676
		Prusse		20,887				20,887	20,887	19,337	1,550		20,887
		Villes Anséatiques	4,075		22,412	20,910	43,322	43,322	47,397	3,075	39,151	5,173	47,397
		Russie	1,449		449	66	515	515	1,964	66	1,290	608	1,964
		Angleterre			199	66	265	265	265				265
		Turquie			1,129		1,129	1,129	1,129		1,129		1,129
		États-Unis				6	6	6	6	6			6
		TOTAUX.	5,524	144,985	24,459	22,128	46,587	191,592	197,076	69,706	123,589	3,781	197,076
VOLAILLE ET GIBIER.	(Volaille; gibier; viande de cerf et de chevreuil).	France		15,695				15,695	15,695				15,695
		Pays-Bas		30,999				30,999	30,999	30,994	5		30,999
		Prusse		8,652				8,652	8,652	8,542	110		8,652
		Angleterre			300	352	652	652	652	652			652
		TOTAUX.		55,344	300	352	652	55,996	55,996	55,881	115		55,996
ANIMALES :													
POISSONS, COQUILLAGES PLEINS ET OEUFS DE POISSONS :	(Poissons de mer frais fins, tels que turbots, barbues, cabillauds, soles, éclefins, merlans, éperlans, elbots, et tous autres poissons de mer frais fins, poissons de mer frais communs, tels que raies, flottes, plies, esturgeons, et tous autres poissons de mer frais communs; morues et harengs en saumure ou au sec, cabillaud salé et œufs de poissons, harengs-saurets, fumés ou séchés, harengs frais, braillés et plies séchées, saumons et autres poissons d'eau douce et anchois secs, frais, salés, fumés, ou séchés, stockfisch, écrevisses, huîtres, moules; caviar ou œufs d'esturgeons; coquillages; sardines à l'huile; poissons salés et secs comme caracoles, crabbes, crevettes, etc.)	France		6,301		309	309	6,610	6,610	6,524	86		6,610
		Pays-Bas	12,236	715,386	17	439	456	715,742	725,978	646,325	64,752	14,903	725,978
		Prusse		4,079				4,079	4,079	3,972	107		4,079
		Villes Anséatiques			388		388	388	388	388			388
		Hanovre	1,000						1,000		1,000		1,000
		Deux-Siciles				99	99	99	99	99			99
		Suède et Norwége	232		74,506	171,884	246,450	246,450	246,682	246,459	197	26	246,682
		Angleterre			80,115	4,229	84,543	84,543	84,543	84,543			84,543
		Alger				500	500	500	500	500			500
		États-Unis			29	70	99	99	99	99			99
		Cuba			114		114	114	114	114			114
		Haïti			850		850	850	850	850			850
		Brésil			15	6	19	19	19	19			19
		TOTAUX.	13,468	735,666	156,070	177,556	333,606	1,057,372	1,070,740	989,669	66,142	14,929	1,070,740
PRODUITS D'ANIMAUX.	(Beurre frais, salé, fondu et rance; fromages étrangers de toutes espèces; miel; œufs).	France		169,208		281	281	169,489	169,489	169,482	7		169,489
		Pays-Bas	5,172	1,309,638	3,850	4,735	8,585	1,309,191	1,314,363	1,229,680	92,965	18	1,314,363
		Prusse		27,185				27,185	27,185	26,918	265		27,185
		Villes Anséatiques			1,510	8,002	9,512	9,512	9,512	2,641	6,871		9,512
		Hanovre				23	23	23	23	23			23
		Autriche				559	559	559	559	559			559
		Danemarck				7	7	7	7	7			7
		Toscane				6,982	6,982	6,982	6,982	6,982			6,982
		Russie	1,640						1,640		1,640		1,640
		Angleterre			35,294	10,558	45,852	45,852	45,852	45,266	586		45,852
		Turquie			4,718	6	4,724	4,724	4,724	4,724			4,724
		Maroc			20		20	20	20	20			20
		États-Unis			19,571	5,475	25,046	25,046	25,046	25,046			25,046
		Cuba			1,071	56,517	58,488	58,488	58,488	58,488			58,488
		TOTAUX.	6,812	1,497,029	64,014	90,915	155,827	1,652,856	1,659,668	1,558,256	101,414	18	1,659,668
FOURRAGES.	(Foin; paille; trèfle).	France		20,429				20,429	20,429	20,429			20,429
		Pays-Bas		116,437				116,437	116,437	116,437			116,437
		Prusse		11,202				11,202	11,202	11,202			11,202
		TOTAUX.		148,068				148,068	148,068	148,068			148,068
VÉGÉTALES :													
GRAINS-CÉRÉALES,	(Grains, y compris les grains en épis et en gerbes : blé noir ou blé sarrasin, orge, avoine, seigle, épeautre mondé et non mondé, froment, méteil composé de froment et de seigle, gruaux).	France	13,981	23,978		371,156	371,156	395,114	409,095	150,801	278,294		409,095
		Pays-Bas	16,474	3,459,956	20,842	184	21,026	3,480,982	3,496,556	3,006,619	396,975	92,962	3,496,556
		Prusse		1,221,735		351,677	351,677	1,573,412	1,573,412	1,506,000	257,000	10,412	1,573,412
		Villes Anséatiques	17,632		477	44,255	44,732	44,732	62,364	13,919	17,632	30,813	62,364
		Hanovre	76,017			157,980	157,980	157,980	233,997	149,765	77,102	7,130	233,997
		Autriche				17,128	72,616	89,744	89,744	89,744	48,157	35,096	6,491	89,744
		Danemarck					49,943	49,943	49,943	49,943	49,943			49,943
		Toscane					34,345	34,345	34,345	34,345	34,345			34,345
		Russie	6,029		150,736	2,069,885	2,192,821	2,192,821	2,198,850	1,502,544	690,714	195,792	2,198,850
		Suède et Norwége					878	878	878	878			878
		Angleterre				141	9,541	9,682	9,682	9,682	505	9,517	9,682
		Turquie			67,551	29,989	97,520	97,520	97,520	83,720	13,120	480	97,520
		TOTAUX.	150,133	4,704,759	236,655	3,184,629	3,421,284	8,126,043	8,256,176	6,126,856	1,775,955	355,387	8,256,176

Exportations

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DENRÉES :													
BESTIAUX :	*Sur pied.* — (Taureaux, bœufs, vaches, génisses, veaux, cochons, moutons et agneaux.)	France	3,906,334				3,906,334	189,704		189,704	4,096,038		4,096,038
		Pays-Bas	286,779				286,779				286,779		286,779
		Prusse	602,379				602,379				602,379		602,379
		Angleterre		245		245	245					245	245
		TOTAUX.	4,795,492	245		245	4,795,737	189,704		189,704	4,985,196	245	4,985,441
	Dépécés. — (Viandes et lard salés, jambons fumés, côtes et cimiers de bœufs fumés, flèches de lard sans les jambons ou avec épaules et cuisses, saucissons, langues de bœufs, viande et lard de toute espèce).	France	10,656				10,656	1,974	2,032	4,006	12,630	2,032	14,662
		Pays-Bas	2,935				2,935	75,785		75,785	78,720		78,720
		Prusse	1,509				1,509	4,790	484	5,274	6,299	484	6,783
		Villes Anséatiques							972	972		972	972
		Sardaigne et Piémont							104	104		104	104
		Danemarck							26	26		26	26
		Deux-Siciles							109	109		109	109
		Russie							770	770		770	770
		Suède et Norwége							2,922	2,922		2,922	2,922
		Angleterre			47	47	47		2,253	2,253		2,300	2,300
		Espagne							5,168	5,168		5,168	5,168
		Portugal							9,161	9,161		9,161	9,161
		Turquie							553	553		553	553
		États-Unis			960	960	960		8,719	8,719		9,679	9,679
		Cuba							4,444	4,444		4,444	4,444
		Brésil							4,450	4,450		4,450	4,450
		A l'aventure							845	845		845	845
		TOTAUX.	15,100		1,007	1,007	16,107	82,549	41,040	123,589	97,649	42,047	139,696
VOLAILLE ET GIBIER.	(Volaille; gibier; viande de cerf et de chevreuil).	France	9,903				9,903				9,903		9,903
		Pays-Bas	1,458				1,458	115		115	1,573		1,573
		Prusse	3,251				3,251				3,251		3,251
		Angleterre		260	48,918	49,178	49,178					49,178	49,178
		TOTAUX.	14,612	260	48,918	49,178	63,790	115		115	14,727	49,178	63,905
ANIMALES :													
POISSONS, COQUILLAGES PLEINS ET OEUFS DE POISSONS.	(Poissons de mer frais fins, tels que turbots, barbues, cabillauds, soles, éclefins, merlans, éperlans, elbots et tous autres poissons de mer frais fins, poissons de mer frais communs, tels que raies, flottes, plies, esturgeons et tous autres poissons de mer frais communs, morues et harengs en saumure ou au sel sec, cabillaud salé et œufs de poissons, harengs-saurets, fumés ou séchés, harengs frais, braillés et plies séchées, saumons et autres poissons d'eau douce et anchois secs, frais, salés, fumés ou séchés, stockfisch, écrevisses, huîtres, moules; caviar ou œufs d'esturgeons; coquillages; sardines à l'huile; poissons salés et secs comme caracoles, crabbes, crevettes).	France	8,259				8,259	40,862		40,862	58,121		58,121
		Pays-Bas	2,502				2,502	14,494		14,494	16,996		16,996
		Prusse	13,787				13,787	589		589	14,376		14,376
		Villes Anséatiques			200	200	200					200	200
		Suède et Norwége							1,000	1,000		1,000	1,000
		Angleterre		50		50	50					50	50
		Portugal						197		197		197	197
		États-Unis			400	400	400					400	400
		Cuba		4,225		4,225	4,225					4,225	4,225
		TOTAUX.	24,548	4,275	600	4,875	29,423	64,945	1,197	66,142	89,493	6,672	96,165
PRODUITS D'ANIMAUX.	(Beurre frais, salé, fondu et rance; fromage du pays gras, de Limbourg, à Cumin, fromages de toutes espèces; miel; œufs).	France	715,058	2,484	168	2,652	717,710	8,258	1,279	9,557	723,316	3,931	727,247
		Pays-Bas	112,644	696	103	848	113,492	54,023		54,023	166,667	848	167,515
		Prusse	148,745		153	153	148,898	13	857	872	148,758	1,010	149,768
		Villes Anséatiques		6,087	7,300	14,295	14,295					14,295	14,295
		Hanovre			51	51	51					51	51
		Russie			2,780	2,780	2,780					2,780	2,780
		Angleterre		8,651	292,649	301,300	301,300					301,300	301,300
		Portugal							258	258		258	258
		Turquie			82	82	82		183	183		265	265
		Égypte							411	411		411	411
		Syngapore							2,082	2,082		2,082	2,082
		États-Unis			214	214	214					214	214
		Cuba		4,440		4,440	4,440		15,571	15,571		20,011	20,011
		Haïti							5,117	5,117		5,117	5,117
		Brésil		53		53	53		11,658	11,658		11,711	11,711
		Rio de la Plata							45	45		45	45
		Mexique							3,657	3,657		3,657	3,657
		TOTAUX.	976,445	25,311	305,555	326,866	1,303,311	62,296	39,118	101,414	1,038,741	365,984	1,404,725
FOURRAGES.	(Foin; paille; trèfle).	France	77,540				77,540				77,540		77,540
		Pays-Bas	15,821				15,821				15,821		15,821
		Prusse	9,544				9,544				9,544		9,544
		Suède et Norwége			708	708	708					708	708
		TOTAUX.	100,905		708	708	101,613				100,905	708	101,613
VÉGÉTALES :													
GRAINS-CÉRÉALES,	(Grains y compris les grains en épis et en gerbes, blé noir ou blé sarrasin, orge, avoine, seigle, épeautre mondé et non mondé, froment, méteil composé de froment et de seigle, gruaux).	France	558,140				558,140	542,230		542,230	1,100,370		1,100,370
		Pays-Bas	449,102				449,102	326,921	54,496	381,417	776,083	54,496	830,579
		Prusse	2,494		44	44	2,538	15	5,400	5,415	2,509	5,444	7,953
		Villes Anséatiques		49		49	49					49	49
		Angleterre		78,644	225,929	302,571	302,571		866,871	866,871		1,169,442	1,169,442
		Turquie		89		89	89					89	89
		TOTAUX.	1,009,736	78,780	225,973	302,753	1,312,549	869,166	926,767	1,775,933	1,878,962	1,209,520	3,088,482

Nota. Dans la première colonne de ce tableau se trouvent rangées, entre parenthèses, les denrées et marchandises avec leurs assimilations, telles qu'elles sont classées dans le tarif des douanes, et chaque article distinct, extrait de ce tarif, est séparé par un point et virgule; on reconnaîtra par là les nombreuses difficultés qui se sont rencontrées dans la confection de ce tableau, à l'égard duquel on n'a pu s'écarter des assimilations, quelquefois peu rationnelles, consacrées par le dit tarif.

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DENRÉES : (CONTINUATION).													
PAINS, FARINES ET FARINEUX.	(Pains, biscuits, pains d'épices, farines ou moutures de toute espèce, vermicelle, macaroni, semoule, son et farine dite *griesmeel*; sagou; salep).	France		58,253	455	922	1,375	59,628	59,628	58,749		879	59,628
		Pays-Bas		276,636	172	82	254	276,890	276,890	257,341	19,559		276,890
		Prusse		22,872				22,872	22,872	22,665	207		22,872
		Villes Anséatiques				62	62	62	62			62	62
		Deux-Siciles			408	2,647	3,055	3,055	3,055	2,800	255		3,055
		Russie				100	100	100	100		100		100
		Suède et Norwége				55	55	55	55	55			55
		Angleterre		119	4,805	551	5,356	5,356	5,455	5,350	106	119	5,455
		Égypte				100	100	100	100	100			100
		États-Unis				6,311	6,311	6,311	6,311	1,034	83	5,194	6,311
		Brésil				80	80	80	80	80			80
		TOTAUX.	119	357,751	5,858	10,890	16,728	354,479	354,598	328,054	20,290	6,254	354,598
LÉGUMES.	(Légumes verts et secs de toute espèce, glands de terre, oignons, etc.; pois, fèves, vesces, haricots et lentilles; pommes de terre; morilles; truffes; oignons brûlés; légumes confits au vinaigre ou en salaison).	France		61,516		160	160	61,676	61,676	52,143	9,533		61,676
		Pays-Bas	2,421	406,416	338		338	406,754	409,175	384,519	22,833	1,823	409,175
		Prusse		56,077				56,077	56,077	55,926	2,151		56,077
		Villes Anséatiques				85	85	85	85	85			85
		Angleterre			109		109	109	109	109			109
		Portugal				300	300	300	300	300			300
		Turquie			3,295		3,295	3,295	3,295	2,508	787		3,295
		TOTAUX.	2,421	524,009	3,802	545	4,347	528,356	530,777	495,650	35,304	1,823	530,777
GRAINES ALIMENTAIRES, RACINES ET CONDIMENTS.	(Anis vert ou graine d'anis et graine de coriandre; graine de senevé ou graine de moutarde; racines de chicorée et chicorée brûlée, préparée ou moulue; drèche, *orge germée*; houblon; betteraves et racines de betteraves; moutarde; carry; soja; sauces piquantes et autres).	France		10,180		3,978	3,978	14,158	14,158	13,517	142	699	14,158
		Pays-Bas		175,653	6,574	581	6,755	182,408	182,408	147,054	35,374		182,408
		Prusse		2,360				2,360	2,360	2,352	7		2,360
		Autriche				100	133	325	325	325			325
		Toscane					1,295	1,295	1,295	1,295			1,295
		Angleterre				14,459	3,763	18,202	18,202	18,202	12,285	5,910	18,202
		Maroc				55		55	55	55			55
		États-Unis				4,033	6,379	10,412	10,412	10,412			10,412
		TOTAUX.		188,202	25,091	15,929	41,020	229,222	229,222	187,061	41,442	699	229,222
VÉGÉTALES (continuation).		France							1,272,657	1,272,657	1,100,916	171,720	1	1,272,657
		Pays-Bas			201,105	1,540	1	1,541	202,644	202,644	202,189	455		202,644
		Prusse			22,221				22,221	22,221	19,881	2,340		22,221
		Deux-Siciles					350	350	350	350	350			350
		Russie				432	1,094	1,526	1,526	1,526				1,526
		Portugal				20		20	20	20	20			20
		TOTAUX.			1,495,961	1,992	1,445	3,437	1,499,398	1,499,398	1,324,882	174,515	1	1,499,398
NOURRITURES D'ANIMAUX.	(Alpiste ou graine de canarie, rapistre, vesces ou graine de spergule; millet; tourteaux ou pains de navette, de chenevis et de lin; balles de grains; marc d'orge; glands de chêne; graine de coucous).	France			246,919	20,451	657,245	677,674	924,593	924,593	915,735	8,858		924,593
		Pays-Bas			69,450	4,328	8,016	12,344	81,794	81,794	68,654	15,100		81,794
		Prusse			26,830				26,830	26,830	26,819	11		26,830
		Villes Anséatiques				14,511	12,840	27,351	27,351	27,351	26,796	555		27,351
		Autriche		2,256			31,532	31,532	31,532	33,788	31,451	411	1,926	33,788
		Toscane				10	14,458	14,468	14,468	14,468	14,468			14,468
		Deux-Siciles				81,456	181,503	262,959	262,959	262,959	256,090	6,869		262,959
		Russie					179	179	179	179	179			179
		Suède et Norwége					10	10	10	10	10			10
		Angleterre		5,744		68,892	379,456	448,351	448,351	454,095	320,741	50,999	83,055	454,095
		Espagne				91,961	95,076	186,137	186,137	186,137	180,771	5,366		186,137
		Portugal				344,808	200,458	545,266	545,266	545,266	540,603	4,663		545,266
		Turquie		10,185			65,874	65,874	65,874	76,057	76,057			76,057
		Maroc				6,454		6,454	6,454	6,454	6,454			6,454
		Iles Philippines		927						927	927			927
		États-Unis				1,948	151	2,099	2,099	2,099	2,099			2,099
		Cuba				996		996	996	996	996			996
		Brésil				310	150	460	460	460	460			460
		TOTAUX.	19,000	543,199	635,205	1,646,969	2,382,174	2,625,573	2,644,465	2,469,290	90,192	84,981		2,644,465
FRUITS ET ÉCORCES DE FRUITS.	(Amandes dérobées et en coques; dattes; écorces de citrons et d'oranges fraîches, séchées et confites, écorces de melons confites; figues; gingembre sec et confit; prunes et pruneaux dits brugnons; raisins, raisins-verjus, raisins noirs et de Corinthe; fruits verts et secs, confits à l'eau-de-vie ou au sucre et en saumure, raisins d'Espagne et de Portugal en pots, câpres, châtaignes, marrons, limons, olives, noix, noisettes, etc., fruits confits au vinaigre).	France	9,210	85,749	20,535	828,115	848,650	934,399	943,615	861,120	10,550	71,945		943,615
		Pays-Bas	53,128	9,544,572	320,508	32,701	353,209	9,897,871	9,949,999	8,741,595	1,106,035	102,585		9,949,999
		Prusse		35,718				35,718	35,718	35,718				35,718
		Villes Anséatiques	15,855		253,343	200,342	453,685	453,685	467,540	455,565	4,022	7,953		467,540
		Autriche					193	193	193	193				193
		Danemarck				10,884	10,884	10,884	10,884	10,884				10,884
		Toscane					6,202	6,202	6,202	6,202	1,502	4,900		6,202
		Russie					80	80	80	80				80
		Angleterre		398,524		2,196,759	2,289,151	4,485,890	4,485,890	4,484,214	4,421,651	217,477	245,106	4,884,214
		Portugal					54,585	54,585	54,585	54,585	54,585			54,585
		Égypte					87	87	87	87	87			87
		Alger					8,454	8,454	8,454	8,454	8,454			8,454
		Syngapore					95,270	95,270	95,270	95,270	95,270			95,270
		Java et Sumatra		10,070			593,665	593,665	593,665	603,741	480,560	99,000	24,181	603,741
		Iles Philippines		8,540						8,540	6,540	2,000		8,540
		États-Unis		96,675		210,353	980,322	1,190,675	1,190,675	1,293,450	1,047,581	161,990	84,979	1,293,450
		Cuba				94,156	14,547	108,683	108,683	108,683	60,228	48,455		108,683
		Haïti		169,417		662,249	4,490,165	5,152,414	5,152,414	5,321,831	4,531,317	64,572	725,942	5,321,831
		Brésil		456,396		1,178,729	3,681,522	4,860,242	4,860,242	5,296,638	4,224,956	459,227	612,475	5,296,658
		Mexique				4,032	1,680	5,712	5,712	5,712	5,712			5,712
		TOTAUX.	1,194,427	9,666,039	4,940,925	15,271,645	18,212,570	27,878,609	29,073,036	25,020,754	2,172,416	1,879,866		29,073,036

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DENRÉES : (CONTINUATION.)													
PAINS, FARINES ET FARINEUX.	(Pains, biscuits, pains d'épices, farines ou moutures de toute espèce, vermicelle, macaroni, semoule, son et farine dite *griesmeel*; sagou; salep).	France	196,073		1,364	1,364	198,337	93	23	116	197,066	1,387	198,453
		Pays-Bas	5,690				5,690	19,811		19,811	25,501		25,501
		Prusse	624				624	174		174	798		798
		Suède et Norwége			53	53	53					53	53
		Angleterre		70,500	286,811	357,111	357,111				357,111	357,111	357,111
		Espagne							85	85		85	85
		Portugal							100	100		100	100
		Égypte							6	6		6	6
		TOTAUX.	203,387	70,500	288,228	358,528	561,815	20,078	212	20,290	223,365	358,740	582,105
LÉGUMES.	(Légumes verts et secs de toute espèce, glands de terre, oignons, etc.; pois, fèves, vesces, haricots et lentilles; pommes de terre; morilles; truffes; oignons brûlés; légumes confits au vinaigre ou en salaison).	France	13,681		56	56	13,737				13,681	56	13,737
		Pays-Bas	9,165				9,165	8,206	710	8,916	17,369	710	18,079
		Prusse	7,180				7,180	641		641	7,821		7,821
		Angleterre		34,188	11,305	45,493	45,493		23,518	23,518		69,011	69,011
		Portugal		500		500	500		23	23		523	523
		Java et Sumatra							48	48		48	48
		Cuba		4,200		4,200	4,200		1,480	1,480		5,680	5,680
		Brésil		8,960		8,960	8,960		651	651		9,591	9,591
		Mexique		400		400	400		47	47		447	447
		TOTAUX.	30,024	48,048	11,361	59,409	89,433	8,847	26,457	35,304	38,871	85,866	124,737
GRAINES ALIMENTAIRES, RACINES ET CONDIMENTS.	(Anis vert ou graine d'anis et graine de coriandre; graine de senevé ou graine de moutarde; racines de chicorée et chicorée brûlée, préparée, ou moulue; drèche, *orge germée*; houblon; betteraves et racines de betteraves; moutarde; carry; soja; sauces piquantes et autres).	France	466,256				466,256	5,879		5,879	472,135		472,135
		Pays-Bas	145,854	6,850	6,813	13,663	159,517	20,166		20,166	166,020	13,663	179,683
		Prusse	19,238				19,238	15,272		15,272	34,510		34,510
		Hanovre		134		134	134					134	134
		Suède et Norwége			10,096	10,096	10,096					10,096	10,096
		Angleterre		956	2,490	3,446	3,446					3,446	3,446
		Syngapore							125	125		125	125
		TOTAUX.	631,348	7,940	19,399	27,339	658,687	41,317	125	41,442	672,665	27,464	700,129
VÉGÉTALES (continuation).		Pays-Bas	249				249	2,795		2,795	3,044		3,044
		Prusse	150				150				150		150
		Villes Anséatiques			56	56	56					56	56
		Hanovre		100		100	100					100	100
		Angleterre		10,110	34	10,144	10,144		171,720	171,720		181,864	181,864
NOURRITURES D'ANIMAUX.	(Alpiste ou graine de canarie; rapistre, vesces et graine de spergule; millet; tourteaux ou pains de navette, de chenevis et de lin; balles de grains; marc d'orge; glands de chêne; graine de coucous).	TOTAUX.	399	10,210	90	10,300	10,699	2,795	171,720	174,515	3,194	182,920	185,214
FRUITS ET ÉCORCES DE FRUITS.	(Amandes dérobées et en coques; dattes; écorces de citrons et d'oranges fraîches, séchées et confites, écorces de melons confites; figues; gingembre sec et confit; prunes et pruneaux dits brugnons; raisins, raisins-verjus, raisins noirs et de Corinthe; fruits verts et secs, confits à l'eau-de-vie ou au sucre et en saumure; raisins d'Espagne et de Portugal en pots, câpres, châtaignes, marrons; limons, olives, noix, noisettes, etc.; fruits confits au vinaigre).	France	34,850		235	235	35,085	18,193	28,897	46,990	52,952	29,132	82,084
		Pays-Bas	52,145	581	1,217	1,798	53,741	23,988	9,235	33,211	76,131	10,121	86,252
		Prusse	57,982				57,982	9,448		9,448	67,430		67,430
		Villes Anséatiques		7,018	500	7,518	7,518					7,518	7,518
		Hanovre		435		435	435					435	435
		Suède et Norwége			2,495	2,495	2,495		80	80	2,575		2,575
		Angleterre		50,650	123,425	180,075	180,075		554	554	180,627	180,627	
		Turquie			47	47	47				47		47
		Java et Sumatra							600	600	600		600
		Brésil		955		955	955				955		955
		Rio de la Plata		25		25	25				25		25
		TOTAUX	144,975	63,464	127,915	193,379	338,354	51,558	38,654	90,192	196,515	232,033	428,548
DENRÉES COLONIALES ET ÉPICERIES.	(Cacao et pelures de cacao; café; canelle de Ceylan, de la Chine et cassia lignea; piment de la Jamaique et d'Espagne; poivre et grabeau ou pousse de poivre dit poivre fin; riz; safran; thé boé et congo gros et toutes autres espèces de thés; vanille; épiceries, macis, noix muscades, clous de girofle, antoffles de girofle, etc.; cacao broyé; poivre d'Afrique; tapioca).	France	144,854		1,576	1,576	146,430	9,427	32,409	41,836	154,281	33,985	188,266
		Pays-Bas	119,917	44,252	11,685	55,937	175,854	1,694,758	46,185	1,740,941	1,814,675	102,120	1,916,795
		Prusse	175,885		16,150	16,150	192,035	226,628	7,188	233,816	402,513	25,538	428,051
		Villes Anséatiques		5,054		5,054	5,054		20,942	20,942		25,996	25,996
		Hanovre							8,740	8,740		8,740	8,740
		Mecklenbourg							210	210		210	210
		Suède et Norwége			8,975	8,975	8,975		23,267	23,267		23,242	23,242
		Angleterre		5,960	15,852	17,812	17,812		97,526	97,526		115,338	115,338
		Égypte							5,858	5,858		5,858	5,858
		États-Unis			2,500	2,500	2,500					2,500	2,500
		TOTAUX.	440,656	55,266	54,538	107,804	548,460	1,930,813	241,603	2,172,416	2,371,469	349,407	2,720,876

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.			PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	ENTRÉES : TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	RÉPARTITION : SORTIES en TRANSIT.	RÉPARTITION : EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DENRÉES : (CONTINUATION)														
VÉGÉTALES : (continuation)	SUCRES :	*Bruts.* — (Sucres bruts, têtes et terrés; mélasse brute).	France	95,052	. . .	757,591	7,655	765,246	765,246	859,198	791,255	. . .	67,943	859,198
			Pays-Bas	566	56	1,740,500	. . .	1,740,500	1,740,556	1,741,122	1,228,249	. . .	512,873	1,741,122
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	825,471	. . .	825,471	825,471	825,471	741,805	. . .	83,666	825,471
			Angleterre	786,068	. . .	4,180,587	1	4,180,588	4,180,588	4,966,656	3,851,441	. . .	1,115,015	4,966,456
			Syngapore	. . .	. . .	. . .	150,210	150,210	150,210	150,210	150,210	. . .	. . .	150,210
			Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	1,320,557	1,320,557	1,320,557	1,320,557	991,984	. . .	328,553	1,320,537
			Iles Philippines	252,600	. . .	. . .	796	796	796	253,396	251,011	. . .	2,585	253,596
			États-Unis	52,868	. . .	44,762	264,751	309,513	309,513	342,381	252,939	. . .	89,442	342,381
			Cuba	2,490,667	. . .	1,322,133	3,823,029	5,045,162	5,045,162	7,535,829	4,921,228	70,624	2,545,977	7,535,829
			Brésil	118,778	. . .	220,551	164,275	390,626	390,626	509,404	427,389	. . .	82,015	509,404
			TOTAUX	3,775,499	56	8,997,195	5,711,254	14,708,449	14,708,505	18,484,004	13,587,511	70,624	4,825,869	18,484,004
		Raffinés, sirops, chocolat, bonbons et confitures. — (Sucres raffinés et sucres bruts mélangés avec du sucre raffiné; mélasse épurée, sirops de sucre, de pommes de terre et toutes autres espèces de sirops; chocolat; bonbons; confitures).	France	. . .	37,571	. . .	1,022	1,022	38,593	38,593	36,033	2,554	6	38,593
			Pays-Bas	. . .	203,616	2,118	. . .	2,118	205,734	205,734	4,424	200,312	998	205,734
			Prusse	. . .	591	. . .	. . .	. . .	591	591	453	138	. . .	591
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	11	. . .	11	11	11	11	. . .	. . .	11
			Angleterre	. . .	. . .	16,551	110	16,661	16,661	16,661	1,922	14,559	. . .	16,461
			Portugal	. . .	. . .	78	. . .	78	78	78	78	. . .	. . .	78
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	6	6	6	6	6	. . .	. . .	6
			TOTAUX	. . .	241,778	18,558	1,138	19,696	261,474	261,474	42,907	217,563	1,004	261,474
		Brut. — (Sel brut).	France	14,327	. . .	492,591	. . .	492,591	492,591	506,718	505,299	. . .	3,419	506,718
			Pays-Bas	. . .	. . .	56,860	. . .	56,860	56,860	56,860	56,860	. . .	. . .	56,860
			Angleterre	7,206	. . .	7,248,296	. . .	7,248,296	7,248,296	7,255,502	7,205,353	. . .	50,269	7,255,502
			Portugal	. . .	. . .	914,164	. . .	914,164	914,164	914,164	915,959	225	. . .	914,164
SELS :	SELS :		TOTAUX	21,533	. . .	8,711,711	. . .	8,711,711	8,711,711	8,733,244	8,679,551	225	53,688	8,733,244
		Raffiné et saumure. — (Sel raffiné; saumure).	Pays-Bas	. . .	15	. . .	. . .	. . .	15	15	15	. . .	. . .	15
			Angleterre	. . .	. . .	615	150	765	765	765	763	. . .	. . .	763
			TOTAUX	. . .	15	615	150	765	778	778	778	. . .	. . .	778
		Distillées. — (Boissons distillées, y compris le rhum, l'arac, l'eau-de-vie, le ratafia, l'eau de cerises *Kirschwasser*, l'esprit de vin ou d'eau-de-vie et l'alcool, boissons distillées de grains, etc. et liqueurs de toute espèce).	France	27,051	22,407	7,477	49,997	57,474	79,881	106,932	80,740	2,485	23,707	106,932
			Pays-Bas	3,250	5,307	10,220	4,183	14,403	19,790	23,040	10,198	7,005	4,048	23,049
			Prusse	284	1,512	. . .	1,303	1,303	2,815	3,099	2,470	. . .	629	3,099
			Villes Anséatiques	404	. . .	404	1	405	405	809	106	400	303	809
			Toscane	164	. . .	. . .	22	22	22	186	104	. . .	82	186
			Deux-Siciles	. . .	. . .	150	. . .	150	150	150	150	. . .	. . .	150
			Russie	. . .	. . .	10	25	35	35	35	35	. . .	. . .	35
			Angleterre	10,302	. . .	10,078	2,764	12,842	12,842	23,454	16,675	204	6,555	23,434
			Java et Sumatra	107	. . .	. . .	46,729	46,729	46,729	46,836	71	46,712	53	46,836
			États-Unis	458	. . .	. . .	3,041	3,041	3,041	3,479	785	1,381	1,313	3,479
			Cuba	154	. . .	259	. . .	259	259	395	245	. . .	148	393
			TOTAUX	42,424	29,316	28,578	108,064	136,642	165,958	208,382	111,557	50,085	37,740	208,382
LIQUIDES :	BOISSONS :		France	2,680,108	1,193,159	332,354	2,407,242	2,739,596	3,932,746	6,632,854	5,995,896	163,792	2,473,166	6,632,854
			Pays-Bas	65,625	73,721	18,922	1,382	20,274	93,995	157,620	58,596	75,371	43,853	157,620
			Prusse	30,194	163,676	. . .	. . .	. . .	163,676	193,870	168,635	10,059	15,176	193,870
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	116	. . .	116	116	116	. . .	. . .	. . .	116
			Hanovre	195	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	195	122	. . .	73	195
			Sardaigne et Piémont	648	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	648	406	. . .	242	648
			Toscane	755	. . .	391	1,505	1,896	1,896	2,449	1,277	7	1,165	2,449
			Deux-Siciles	1,829	. . .	1,334	836	2,190	2,190	4,019	2,934	63	1,022	4,019
			Russie	. . .	. . .	40	295	335	335	335	229	. . .	104	333
			Angleterre	15,822	. . .	54,630	18,906	53,506	53,506	69,418	47,571	4,349	17,098	69,418
			Espagne	7,542	. . .	2,581	28,016	30,597	30,597	37,739	25,615	650	11,494	37,759
			Portugal	2,731	. . .	807	1,503	2,310	2,310	5,051	3,757	. . .	1,274	5,031
			Turquie	1,214	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,214	937	. . .	277	1,214
			Égypte	. . .	. . .	. . .	18	18	18	18	18	. . .	. . .	18
			États-Unis	690	. . .	. . .	3,533	3,533	3,533	4,223	2,675	. . .	1,548	4,223
			TOTAUX	2,805,141	1,430,547	411,065	2,462,994	2,874,059	4,304,606	7,109,747	4,288,404	254,251	2,567,092	7,109,747

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.			PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	EXPORTÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	EXPORTÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	EXPORTÉES : TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	SORTIES EN TRANSIT : PAR MER.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	SORTIES : PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DENRÉES : (CONTINUATION).														
VÉGÉTALES : (continuation).	SUCRES ET MÉLASSES :	*Bruts.* — (Sucres bruts, têtes et terrés; mélasse brute).	Prusse	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	35,275	. . .	35,275	35,275	. . .	35,275
			Russie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	33,211	33,211	. . .	33,211	33,211
			Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,158	4,158	. . .	4,158	4,158
			TOTAUX	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	35,275	37,349	70,624	35,275	37,349	70,624
		Raffinés, sirops, chocolat, bonbons et confitures. — (Sucres raffinés et sucres bruts mélangés avec du sucre raffiné; mélasse épurée, sirops de sucre, de pommes de terre et toutes autres espèces de sirops; chocolat; bonbons; confitures).	France	98,861	. . .	42,737	42,737	141,598	118	. . .	118	98,979	42,737	141,716
			Pays-Bas	86,498	52,538	201,875	254,411	340,909	199,375	. . .	199,375	285,873	254,411	540,284
			Prusse	38,922	. . .	991,405	991,405	1,030,327	2,059	1,012	3,071	40,981	992,417	1,033,398
			Villes Anséatiques	. . .	1,106,807	5,419,475	6,526,282	6,526,282	. . .	14,539	14,539	. . .	6,540,821	6,540,821
			Hanovre	. . .	. . .	306,646	306,646	306,646	. . .	. . .	. . .	. . .	306,646	306,646
			Autriche	. . .	8,424	. . .	8,424	8,424	. . .	. . .	. . .	. . .	8,424	8,424
			Sardaigne et Piémont	. . .	45,439	. . .	45,439	45,439	. . .	. . .	. . .	. . .	45,439	45,439
			Danemarck	. . .	. . .	122,529	122,529	122,529	. . .	. . .	. . .	. . .	122,529	122,529
			Toscane	. . .	. . .	62,580	62,580	62,580	. . .	. . .	. . .	. . .	62,580	62,580
			Deux-Siciles	. . .	. . .	77,856	77,856	77,856	. . .	. . .	. . .	. . .	77,856	77,856
			Russie	. . .	. . .	517	517	517	. . .	. . .	. . .	. . .	517	517
			Mecklenbourg	. . .	. . .	21,737	21,737	21,737	. . .	. . .	. . .	. . .	21,737	21,737
			Suède et Norwége	. . .	. . .	284,505	284,505	284,505	. . .	. . .	. . .	. . .	284,505	284,505
			Angleterre	. . .	343,102	161,062	504,164	504,164	. . .	. . .	. . .	. . .	504,164	504,164
			Portugal	. . .	10,406	265	10,751	10,751	. . .	. . .	. . .	. . .	10,751	10,751
			Grèce	. . .	. . .	71,252	71,252	71,252	. . .	. . .	. . .	. . .	71,252	71,252
			Turquie	. . .	147,125	387,977	535,102	535,102	. . .	. . .	. . .	. . .	535,102	535,102
			Égypte	. . .	57,564	99,784	157,348	157,348	. . .	. . .	. . .	. . .	157,348	157,348
			Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	460	460	. . .	460	460
			États-Unis	. . .	. . .	9	9	9	. . .	. . .	. . .	. . .	9	9
			Brésil	. . .	26	. . .	26	26	. . .	. . .	. . .	. . .	26	26
			TOTAUX	224,281	1,777,491	8,351,707	10,029,288	10,253,569	201,552	16,011	217,563	425,833	10,045,299	10,471,132
SELS :	SELS :	*Brut.* — (Sel brut).	Portugal	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	225	225	. . .	225	225
			TOTAUX	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	225	225	. . .	225	225
		Raffiné et saumure. — (Sel raffiné; saumure).	France	5,136	. . .	. . .	. . .	5,136	. . .	. . .	. . .	5,136	. . .	5,136
			Pays-Bas	10,948	. . .	. . .	. . .	10,948	. . .	. . .	. . .	10,948	. . .	10,948
			Prusse	1,161,061	. . .	. . .	. . .	1,161,061	. . .	. . .	. . .	1,161,061	. . .	1,161,061
			TOTAUX	1,177,145	. . .	. . .	. . .	1,177,145	. . .	. . .	. . .	1,177,145	. . .	1,177,145
		Distillées. — (Boissons distillées, y compris le rhum, l'arac, l'eau-de-vie, le ratafia, l'eau de cerises, *Kirschwasser*, l'esprit de vin ou d'eau-de-vie et l'alcool, boissons distillées de grains, etc., et liqueurs de toute espèce).	France	417	52	. . .	52	469	. . .	274	274	417	326	743
			Pays-Bas	19,726	. . .	11	11	19,737	225	46,788	47,011	19,949	46,799	66,748
			Prusse	174	. . .	. . .	. . .	174	. . .	. . .	. . .	174	. . .	174
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,412	1,412	. . .	1,412	1,412
			Sardaigne et Piémont	. . .	42	. . .	42	42	. . .	. . .	. . .	. . .	42	42
			Danemarck	. . .	. . .	33	33	33	. . .	. . .	. . .	. . .	33	33
			Deux-Siciles	. . .	88	. . .	88	88	. . .	. . .	. . .	. . .	88	88
			Russie	. . .	. . .	32	32	32	. . .	68	68	. . .	100	100
			Suède et Norwége	. . .	. . .	14	14	14	. . .	57	57	. . .	71	71
			Angleterre	. . .	1,013	2,983	3,995	3,995	. . .	906	906	. . .	4,901	4,901
			Portugal	. . .	191	184	375	375	. . .	193	193	. . .	568	568
			Turquie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	570	570	. . .	570	570
			Égypte	. . .	47	85	132	132	. . .	249	249	. . .	381	381
			Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,584	1,584	. . .	1,584	1,584
			Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,320	2,320	. . .	2,320	2,320
			États-Unis	. . .	77	. . .	77	77	. . .	42	42	. . .	119	119
			Cuba	. . .	2,387	138	2,525	2,525	. . .	2,421	2,421	. . .	4,946	4,946
			Haïti	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	261	261	. . .	261	261
			Brésil	. . .	6,702	. . .	6,702	6,702	. . .	1,510	1,510	. . .	8,212	8,212
			Rio de la Plata	. . .	1,640	. . .	1,640	1,640	. . .	147	147	. . .	1,787	1,787
			Mexique	. . .	66	. . .	66	66	. . .	. . .	. . .	. . .	66	66
			A l'aventure	. . .	340	. . .	340	340	. . .	60	60	. . .	400	400
LIQUIDES :	BOISSONS :		TOTAUX	20,317	12,645	3,479	16,124	36,441	225	58,862	59,085	20,540	74,986	95,526
		Vins. — (Vins).	France	234	. .	7	7	241	1,666	8,722	10,388	1,900	8,729	10,629
			Pays-Bas	1,370	968	34	1,002	2,381	160,830	22,810	183,640	162,209	23,812	186,021
			Prusse	1,510	. . .	. . .	. . .	1,510	35,375	713	36,088	36,885	713	37,598
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	7	7	7	. . .	1,812	1,812	. . .	1,819	1,819
			Toscane	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	535	535	. . .	535	535
			Deux-Siciles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	80	80	. . .	80	80
			Russie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	266	266	. . .	266	266
			Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	398	398	. . .	398	398
			Angleterre	. . .	140	1,658	1,778	1,778	. . .	2,374	2,374	. . .	4,152	4,152
			Portugal	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	792	792	. . .	792	792
			Turquie	. . .	. . .	48	48	48	. . .	2,443	2,443	. . .	2,491	2,491
			Égypte	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,008	1,008	. . .	1,008	1,008
			Alger	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	168	168	. . .	168	168
			Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	907	907	. . .	907	907
			Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,224	5,224	. . .	5,224	5,224
			États-Unis	. . .	. . .	57	57	57	. . .	130	130	. . .	187	187
			Cuba	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,314	5,314	. . .	5,314	5,314
			Haïti	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	267	267	. . .	267	267
			Brésil	. . .	334	. . .	334	334	. . .	1,050	1,050	. . .	1,384	1,384
			Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	315	315	. . .	315	315
			Mexique	. . .	133	. . .	133	133	. . .	2,958	2,958	. . .	3,091	3,091
			TOTAUX	2,925	1,575	1,791	3,366	6,289	197,769	56,482	254,251	200,692	59,848	260,540

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	ENTRÉES : TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DENRÉES : (CONTINUATION).													
BOISSONS : (continuation).	*Verjus et vinaigres.* — (Verjus ; vinaigre de vin, de bière, artificiel, de pommes de terre, de fruits et de bois.)	France.	4,728	6,041	2,505	12,989	15,294	21,935	26,663	23,021	46	2,996	26,663
		Pays-Bas.	267	2,361	. . .	. . .	. . .	2,361	2,628	. . .	. . .	. . .	2,628
		Prusse.	. . .	875	. . .	. . .	. . .	875	875	. . .	. . .	. . .	875
		Angleterre.	91	. . .	3	525	536	536	417	417	. . .	. . .	417
		Portugal.	. . .	. . .	52	. . .	52	52	52	52	. . .	. . .	52
		TOTAUX.	5,086	9,277	2,560	13,512	15,972	25,549	30,635	27,595	46	2,996	30,635
	Bière et levure de bière. — (Bière ; levure de bière.)	France.	. . .	. . .	8,502	. . .	. . .	8,502	8,502	8,502	. . .	. . .	8,502
		Pays-Bas.	. . .	. . .	20,985	. . .	. . .	20,985	20,985	20,060	525	. . .	20,985
		Prusse.	43	1,151	14	. . .	14	1,143	1,188	1,128	17	43	1,188
		Villes Anséatiques.	. . .	. . .	98	. . .	98	98	98	. . .	98	. . .	98
		Angleterre.	162	. . .	2,403	763	3,166	3,166	3,328	3,180	84	64	3,328
		TOTAUX.	205	36,618	2,515	763	3,278	29,896	40,101	39,470	524	107	40,101
	Cidre et poiré. — (Cidre ; poiré.)	France.	. . .	. . .	99	. . .	36	135	135	135	. . .	. . .	135
		Angleterre.	. . .	. . .	. . .	152	57	209	209	209	. . .	. . .	209
		États-Unis.	. . .	. . .	. . .	4	40	44	44	44	. . .	. . .	44
		TOTAUX.	. . .	. . .	99	156	133	289	388	388	. . .	. . .	388
LIQUIDES : (continuation.)	*Autres.* — (Hydromel ; jus de citron et de limon ; jus de groseilles ; limonades ; eau gazeuse ; eau minérale ; eau de soda.)	France.	. . .	. . .	1,736	. . .	. . .	1,736	1,736	1,736	. . .	. . .	1,736
		Pays-Bas.	. . .	. . .	5,801	1,800	1,555	3,355	9,156	6,180	2,967	. . .	9,156
		Prusse.	. . .	. . .	5,388	. . .	. . .	. . .	5,388	2,707	2,681	. . .	5,388
		Villes Anséatiques.	. . .	. . .	. . .	75	50	125	125	125	. . .	. . .	125
		Deux-Siciles.	1,178	. . .	2,404	1,252	4,046	4,046	5,224	3,649	1,190	385	5,224
		Angleterre.	. . .	. . .	. . .	321	150	471	471	471	. . .	. . .	471
		Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	150	150	150	150	. . .	. . .	150
		TOTAUX.	1,178	12,915	4,600	3,457	8,147	21,062	22,240	15,017	6,858	385	22,240
	HUILES COMESTIBLES. — (Huiles d'olive, de faine, d'œillette ou de pavot, d'épiceries et autres huiles comestibles de même espèce.)	France.	11,146	165,412	63,516	187,858	251,374	416,760	427,913	391,934	105,918	29,070	427,912
		Pays-Bas.	61,092	4,751	. . .	10,402	10,402	15,153	76,245	59,571	16,954	. . .	76,225
		Prusse.	. . .	14	. . .	. . .	. . .	14	14	14	. . .	. . .	14
		Villes Anséatiques.	. . .	. . .	95	90	185	185	185	185	. . .	. . .	185
		Autriche.	47,450	. . .	. . .	112	112	112	47,542	15,950	. . .	31,592	47,542
		Sardaigne et Piémont.	46,088	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	46,088	24	46,064	. . .	46,088
		Toscane.	7,350	. . .	. . .	8,564	8,564	8,564	15,914	5,808	10,106	. . .	15,914
		Deux-Siciles.	163,250	. . .	16,638	450,082	466,720	466,720	631,970	426,640	88,284	117,046	631,970
		Russie.	. . .	. . .	. . .	1,250	1,250	1,250	1,250	1,250	. . .	. . .	1,250
		Angleterre.	. . .	. . .	. . .	1,902	1,902	1,902	1,902	. . .	1,902	. . .	1,902
		Espagne.	. . .	. . .	. . .	150	150	150	150	150	. . .	. . .	150
		Portugal.	. . .	. . .	160	53,108	53,268	53,268	53,268	53,268	. . .	. . .	53,268
		Maroc.	. . .	. . .	30,822	. . .	30,822	30,822	30,822	30,822	. . .	. . .	30,822
		TOTAUX.	338,356	170,157	111,231	713,298	824,529	994,686	1,333,242	894,406	269,228	169,608	1,333,242
MARCHANDISES :													
ANIMAUX VIVANTS :	*Bêtes de somme.* — (Ânes ; chevaux et poulains ; mulets.)	France.	. . .	452,590	. . .	. . .	. . .	452,590	452,590	452,590	. . .	. . .	452,590
		Pays-Bas.	. . .	269,840	. . .	. . .	. . .	269,840	269,840	578,040	291,800	. . .	269,840
		Prusse.	. . .	183,600	. . .	360	360	183,960	183,960	148,680	35,280	. . .	183,960
		Villes Anséatiques.	. . .	. . .	158,760	. . .	158,760	158,760	158,760	158,760	. . .	. . .	158,760
		Russie.	. . .	. . .	. . .	360	720	1,080	1,080	1,080	. . .	. . .	1,080
		Angleterre.	. . .	. . .	27,720	15,480	43,200	43,200	43,200	32,760	10,440	. . .	43,200
		TOTAUX.	. . .	1,006,030	186,840	16,560	203,400	1,809,430	1,809,430	1,371,910	437,520	. . .	1,809,430
	Chèvres. — (Chèvres.)	France.	. . .	49	. . .	. . .	. . .	49	49	49	. . .	. . .	49
		Pays-Bas.	. . .	64	. . .	. . .	. . .	64	64	64	. . .	. . .	64
		Prusse.	. . .	128	. . .	. . .	. . .	128	128	128	. . .	. . .	128
		TOTAUX.	. . .	241	. . .	. . .	. . .	241	241	241	. . .	. . .	241
	Abeilles. — (Ruches à miel renfermant des essaims d'abeilles.)	France.	. . .	5,472	. . .	. . .	. . .	5,472	5,472	5,472	. . .	. . .	5,472
		Pays-Bas.	. . .	60,224	. . .	. . .	. . .	60,224	60,224	60,224	. . .	. . .	60,224
		Prusse.	. . .	5,488	. . .	. . .	. . .	5,488	5,488	5,488	. . .	. . .	5,488
		TOTAUX.	. . .	71,184	. . .	. . .	. . .	71,184	71,184	71,184	. . .	. . .	71,184
ANIMAUX :	*Sangsues.* — (Sangsues)	France.	. . .	256,096	. . .	. . .	. . .	256,096	256,096	256,096	. . .	. . .	256,096
		Pays-Bas.	. . .	591	. . .	. . .	. . .	591	591	591	. . .	. . .	591
		Prusse.	. . .	3,358	. . .	. . .	. . .	3,358	3,358	3,358	. . .	. . .	3,358
		TOTAUX.	. . .	260,545	. . .	. . .	. . .	260,545	260,545	260,545	. . .	. . .	260,545
MATIÈRES NATURELLES :	PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX ET PRODUITS DE PÊCHES. — *Cuirs et peaux.* — (Cuirs verts et salés, cuirs secs, et peaux de Fernambouc salées, peaux de buffles et d'élans, de cerfs, de chevreuils, de bouc, de chèvres, d'agneaux, de cabris ou chevreaux, de veaux, de chiens, de moutons, de lièvres, de lapins et de castors, de chiens et de rats de mer, et autres semblables non appréciées, et toutes autres peaux qui, par leur nature, sont couvertes de poils ou d'écailles.)	France.	29,277	23,433	. . .	240,004	240,004	263,437	292,704	89,265	188,025	15,416	292,706
		Pays-Bas.	. . .	155,918	9,374	6,840	16,214	169,352	169,352	150,505	38,655	92	169,252
		Prusse.	550	221,602	. . .	. . .	. . .	221,602	222,152	215,201	8,951	. . .	222,152
		Villes Anséatiques.	. . .	. . .	9,167	. . .	9,167	9,167	9,167	8,527	640	. . .	9,167
		Autriche.	. . .	. . .	. . .	180	180	180	180	180	. . .	. . .	180
		Danemarck.	. . .	. . .	. . .	212	212	212	212	212	. . .	. . .	212
		Russie.	. . .	. . .	. . .	50	50	50	50	50	. . .	. . .	61,280
		Suède et Norwége.	. . .	. . .	. . .	1,357	1,357	1,357	1,357	285	1,072	. . .	1,357
		Angleterre.	31,210	. . .	142,755	375,411	518,164	518,164	549,374	271,491	271,214	6,669	549,374
		Turquie.	. . .	. . .	340	. . .	340	340	340	340	. . .	. . .	340
		Maroc.	. . .	. . .	16,877	. . .	16,877	16,877	16,877	16,877	. . .	. . .	16,877
		Alger.	. . .	. . .	. . .	6,993	6,993	6,993	6,993	. . .	6,993	. . .	6,993
		Java et Sumatra.	. . .	. . .	. . .	114,140	114,140	114,140	114,140	266	113,874	. . .	114,140
		États-Unis.	2,546	. . .	. . .	269,800	269,800	269,800	272,346	91,535	160,815	20,996	272,346
		Brésil.	99,768	. . .	218,605	551,555	770,160	770,160	869,928	29,740	646,511	193,668	869,928
		Rio de la Plata.	794,000	. . .	591,670	2,648,712	3,240,382	3,240,382	4,034,382	1,315,011	2,818,174	1,197	4,034,382
		Chili.	601	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	601	601	. . .	. . .	601
		TOTAUX.	957,952	398,045	988,786	4,215,254	5,204,040	5,602,063	6,560,015	2,067,075	4,255,100	237,342	6,560,015

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	EXPORTÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	EXPORTÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	EXPORTÉES : TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	SORTIES EN TRANSIT : PAR MER.	TOTAL des SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	SORTIES : PAR MER.	TOTAL des SORTIES.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DENRÉES : (CONTINUATION)													
BOISSONS : (continuation.)	*Verjus et vinaigres.* — (Verjus ; vinaigres de vin, de bière, artificiel, de pommes de terre, de fruits et de bois.)	France.	154	. . .	. . .	. . .	154	. . .	. . .	. . .	154	. . .	154
		Pays-Bas.	5,282	. . .	. . .	. . .	5,282	. . .	46	46	5,282	46	5,328
		Prusse.	537	. . .	. . .	. . .	537	. . .	. . .	. . .	537	. . .	537
		Suède et Norwége.	. . .	. . .	54	54	54	. . .	. . .	. . .	. . .	54	54
		Cuba.	. . .	1,100	. . .	1,100	1,100	. . .	. . .	. . .	. . .	1,100	1,100
		Brésil.	. . .	550	. . .	550	550	. . .	. . .	. . .	. . .	550	550
		Mexique.	. . .	450	. . .	450	450	. . .	. . .	. . .	. . .	450	450
		TOTAUX.	5,973	2,100	54	2,154	6,107	. . .	46	46	5,973	2,180	6,153
	Bière et levure de bière. — (Bière ; levure de bière.)	France.	22,507	. . .	. . .	. . .	22,507	17	. . .	17	22,524	. . .	22,524
		Pays-Bas.	57,929	274	289	563	58,492	336	. . .	336	58,265	563	58,828
		Prusse.	107	. . .	. . .	. . .	107	. . .	. . .	. . .	107	. . .	107
		Villes Anséatiques.	. . .	. . .	143	143	143	. . .	. . .	. . .	. . .	143	143
		Hanovre.	. . .	7	. . .	7	7	. . .	. . .	. . .	. . .	7	7
		Angleterre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	75	75	. . .	75	75
		Portugal.	. . .	82	. . .	82	82	. . .	. . .	. . .	. . .	82	82
		Turquie.	. . .	197	70	267	267	. . .	. . .	. . .	. . .	267	267
		Cuba.	. . .	97	. . .	97	97	. . .	98	98	. . .	195	195
		Mexique.	. . .	481	. . .	481	481	. . .	. . .	. . .	. . .	481	481
		TOTAUX.	80,543	1,158	502	1,640	82,183	353	171	524	80,896	1,811	82,707
	Cidre et poiré. — (Cidre ; poiré.)	Pays-Bas.	12	. . .	. . .	. . .	12	. . .	. . .	. . .	12	. . .	12
		Villes Anséatiques.	. . .	25	. . .	25	25	. . .	. . .	. . .	. . .	25	25
		TOTAUX.	12	25	. . .	25	37	. . .	. . .	. . .	12	25	37
LIQUIDES : (continuation.)	*Autres.* — (Hydromel ; jus de citron et de limon ; jus de groseilles ; limonades ; eau gazeuse ; eau minérale ; eau de soda.)	France.	5,080	. . .	. . .	. . .	5,080	2,750	. . .	2,750	6,750	. . .	6,750
		Pays-Bas.	188	. . .	. . .	. . .	188	188	. . .	188	376	. . .	376
		Prusse.	1,594	. . .	. . .	. . .	1,594	134	. . .	134	1,528	. . .	1,528
		Sardaigne et Piémont.	. . .	. . .	40	40	40	. . .	. . .	. . .	. . .	40	40
		Deux-Siciles.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,056	1,056	. . .	1,056	1,056
		Angleterre.	. . .	2	515	517	517	. . .	1,560	1,560	. . .	1,077	1,077
		Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	560	560	. . .	560	560
		Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	790	790	. . .	790	790
		Brésil.	. . .	30	. . .	30	30	. . .	. . .	. . .	. . .	30	30
		TOTAUX.	5,862	32	555	587	5,949	3,072	3,766	6,838	8,654	4,153	12,787
	HUILES COMESTIBLES. — (Huiles d'olive, de faine, d'œillette ou de pavot, d'épiceries et autres huiles comestibles de même espèce.)	France.	2,889	. . .	33,450	33,450	36,339	. . .	22,358	22,358	2,889	55,808	58,698
		Pays-Bas.	37,624	51,329	50,501	101,830	139,454	42,502	34,868	77,370	80,126	136,698	216,824
		Prusse.	65,868	. . .	. . .	. . .	65,868	156,799	12,830	169,629	222,668	12,830	235,488
		Hanovre.	. . .	4,140	90	4,230	4,230	. . .	. . .	. . .	. . .	4,230	4,230
		Rio de la Plata.	. . .	270	. . .	270	270	. . .	. . .	. . .	. . .	270	270
		TOTAUX.	106,379	55,649	84,131	139,780	246,132	199,302	69,956	269,258	305,684	209,716	515,380
MARCHANDISES :													
ANIMAUX VIVANTS :	*Bêtes de somme.* — (Ânes ; chevaux et poulains ; mulets.)	France.	3,057,610	. . .	. . .	. . .	3,057,610	425,280	. . .	425,280	3,482,890	. . .	3,482,890
		Pays-Bas.	19,800	. . .	. . .	. . .	19,800	1,800	. . .	1,800	21,600	. . .	21,600
		Prusse.	491,400	. . .	. . .	. . .	491,400	10,440	. . .	10,440	501,840	. . .	501,840
		Angleterre.	. . .	27,240	16,200	43,440	43,440	. . .	. . .	. . .	. . .	43,440	43,440
		TOTAUX.	3,568,810	27,240	16,200	43,440	3,612,250	437,520	. . .	437,520	4,006,330	43,440	4,049,770
	Chèvres. — (Chèvres.)	France.	657	. . .	. . .	. . .	657	. . .	. . .	. . .	657	. . .	657
		Pays-Bas.	25	. . .	. . .	. . .	25	. . .	. . .	. . .	25	. . .	25
		Prusse.	125	. . .	. . .	. . .	125	. . .	. . .	. . .	125	. . .	125
		TOTAUX.	787	. . .	. . .	. . .	787	. . .	. . .	. . .	787	. . .	787
	Abeilles. — (Ruches à miel renfermant des essaims d'abeilles.)	France.	11,856	. . .	. . .	. . .	11,856	. . .	. . .	. . .	11,856	. . .	11,856
		Pays-Bas.	37,568	. . .	. . .	. . .	37,568	. . .	. . .	. . .	37,568	. . .	37,568
		Prusse.	256	. . .	. . .	. . .	256	. . .	. . .	. . .	256	. . .	256
		TOTAUX.	49,680	. . .	. . .	. . .	49,680	. . .	. . .	. . .	49,680	. . .	49,680
ANIMAUX :	*Sangsues.* — (Sangsues.)	Pays-Bas.	3,952	. . .	. . .	. . .	3,952	. . .	. . .	. . .	3,952	. . .	3,952
		Prusse.	1,560	. . .	. . .	. . .	1,560	. . .	. . .	. . .	1,560	. . .	1,560
		États-Unis.	. . .	. . .	400	400	400	. . .	. . .	. . .	. . .	400	400
		TOTAUX.	5,512	. . .	400	400	5,912	. . .	. . .	. . .	5,512	400	5,912
MATIÈRES NATURELLES :	PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX, ET PRODUITS DE PÊCHES. — *Cuirs et peaux.* — (Cuirs verts et salés, cuirs secs, et peaux de Fernambouc salées, peaux de buffles et d'élans, de cerfs, de chevreuils, de boucs, de chèvres, d'agneaux, de cabris ou chevreaux, de veaux, de chiens, de moutons, de lièvres, de lapins et de castors, de chiens et de rats de mer, et autres semblables non appréciées, et toutes autres peaux qui, par leur nature, sont couvertes de poils ou d'écailles.)	France.	346,588	. . .	8,812	8,812	355,400	499,589	182,599	682,188	846,177	191,411	1,037,588
		Pays-Bas.	53,365	. . .	. . .	. . .	53,365	408,656	56,878	554,034	353,519	56,878	570,197
		Prusse.	44,304	. . .	. . .	. . .	44,304	2,556,014	1,072	2,557,086	2,600,318	1,072	2,601,390
		Villes Anséatiques.	. . .	170	45	215	215	. . .	155,629	155,629	. . .	155,844	155,844
		Autriche.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	153,150	153,150	. . .	153,150	153,150
		Suède et Norwége.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150,489	150,489	. . .	150,489	150,489
		Angleterre.	. . .	1,881	85,252	87,133	87,133	. . .	20,512	20,512	. . .	107,645	107,645
		Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,315	13,315	. . .	13,315	13,315
		Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,766	9,766	. . .	9,766	9,766
		Haïti.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	153	153	. . .	153	153
		TOTAUX.	426,055	2,051	94,109	96,660	522,215	3,553,659	701,441	4,255,100	3,979,714	707,601	4,777,315

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).													
	Pelleteries. — (Pelleteries et peaux de renards, de loutres, de martres, de chats, de blaireaux et de fouines, non apprêtées.)	France	. . .	2,651	. . .	. . .	. . .	2,651	2,651	2,651	. . .	. . .	2,651
		Pays-Bas	. . .	956	. . .	. . .	. . .	956	956	556	400	. . .	956
		Prusse	. . .	11,962	. . .	. . .	. . .	11,962	11,962	11,652	310	. . .	11,962
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	300	. . .	300	300	300	. . .	300	. . .	300
		Russie	. . .	. . .	1,000	. . .	1,000	1,000	1,000	1,000	. . .	. . .	1,000
		Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	50	50	50	50	50	. . .	. . .	50
		Angleterre	. . .	. . .	. . .	41,150	41,150	41,150	41,150	12,140	29,010	. . .	41,150
		Brésil	. . .	. . .	. . .	40	40	40	40	. . .	40	. . .	40
		Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	25	25	25	25	25	. . .	. . .	25
		TOTAUX	. . .	15,569	1,300	41,245	42,545	58,114	58,114	28,054	30,060	. . .	58,114
	Laines. — (Laines de toutes espèces, laine longue de moutons de Brême ou d'Oost-Frise, dite poil de Brême, et bouts de laine teinte ou non teinte.)	France	. . .	1,213,592	14,252	42,052	56,284	1,269,876	1,269,876	1,260,640	9,236	. . .	1,269,876
		Pays-Bas	417,580	5,427,808	5,844	60,868	66,712	5,494,520	5,911,900	275,088	3 252,004	336,808	3,911,900
		Prusse	. . .	7,111,828	. . .	. . .	. . .	7,111,828	7,111,828	6,769,928	341,900	. . .	7,111,828
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	446,092	1,104	447,196	447,196	447,196	259,888	198,552	8,756	447,196
		Hanovre	. . .	. . .	. . .	136,552	136,552	136,552	136,552	12,624	81,468	42,440	136,552
		Autriche	. . .	. . .	76,580	96,864	173,444	173,444	173,444	102,420	. . .	71,024	173,444
		Danemarck	. . .	. . .	. . .	93,664	93,664	93,664	93,664	5,096	84,372	4,196	93,664
		Toscane	. . .	. . .	. . .	4,864	4,864	4,864	4,864	4,864	. . .	. . .	4,864
		Russie	71,124	. . .	148,600	1,421,604	1,570,204	1,570,204	1,641,328	1,020,296	511,776	99,256	1,641,328
		Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	74,940	74,940	74,940	74,940	74,940	. . .	. . .	74,940
		Angleterre	158,052	. . .	1,707,356	6,575,456	8,280,792	8,280,792	8,438,844	93,864	8,195,980	150,000	8,438,844
		Espagne	5,684	. . .	. . .	865,992	865,992	865,992	869,676	859,848	9,828	. . .	869,676
		Portugal	. . .	. . .	2,504	14,720	17,224	17,224	17,224	17,224	. . .	. . .	17,224
		Turquie	. . .	. . .	102	71,048	71,240	71,240	71,240	71,240	. . .	. . .	71,240
		Maroc	. . .	. . .	1,876	. . .	1,876	1,876	1,876	1,876	. . .	. . .	1,876
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	30	30	30	30	30	. . .	. . .	30
		Brésil	. . .	. . .	. . .	2,592	2,592	2,592	2,592	2,592	. . .	. . .	2,592
		Rio de la Plata	. . .	. . .	4,656	5,028	9,684	9,684	9,684	. . .	9,684	. . .	9,684
		TOTAUX	652,240	11,755,228	2,407,892	9,463,168	11,871,060	25,024,288	24,256,528	10,819,248	12,694,800	742,480	24,256,528
	Soies. — (Soies écrues, soies en organsin et en trame, déchets de soie.)	France	. . .	. . .	471,180	. . .	. . .	471,180	471,180	471,180	. . .	. . .	471,180
		Pays-Bas	. . .	. . .	2,040	. . .	. . .	2,040	2,040	2,040	. . .	. . .	2,040
		Prusse	. . .	. . .	231,500	. . .	. . .	231,500	231,500	231,500	. . .	. . .	231,500
		Angleterre	. . .	. . .	. . .	50,400	56,660	87,060	87,060	85,320	3,540	. . .	87,060
		TOTAUX	. . .	704,520	50,400	56,660	87,060	791,580	791,580	788,040	3,540	. . .	791,580
	Poils. — (Poils de bœufs, de vaches, de boucs, de chèvres, de chevreaux, de veaux, de lièvres et de lapins ; soies de porc ; poils de toutes autres espèces, crins de cheval, et étoffe appelée Wollooch, non manufacturée, mais composée seulement de poils de vaches non apprêtés et pressés en lambeaux.)	France	. . .	46,178	4,700	. . .	4,700	50,878	50,878	50,874	4	. . .	50,878
		Pays-Bas	. . .	40,885	754	9,400	10,154	51,019	51,019	49,507	1,512	. . .	51,019
		Prusse	. . .	122,536	. . .	2,964	2,964	125,500	125,500	122,673	2,827	. . .	125,500
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	3,734	10	3,744	3,744	3,744	3,734	930	. . .	3,744
		Autriche	. . .	. . .	. . .	5,400	5,400	5,400	5,400	. . .	. . .	5,400	5,400
		Russie	3,535	. . .	. . .	136,785	136,785	136,785	140,120	136,780	3,340	. . .	140,120
		Angleterre	29,457	. . .	85,447	77,524	162,771	162,771	192,208	121,778	47,101	23,329	192,208
		Turquie	10,140	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,140	560	570	9,010	10,140
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	6,560	6,560	6,560	6,560	120	. . .	6,440	6,560
		Brésil	. . .	. . .	. . .	51,432	51,432	51,432	51,432	11,932	19,860	. . .	51,432
		Rio de la Plata	6	. . .	. . .	386	386	386	392	392	. . .	. . .	392
		TOTAUX	42,918	209,599	94,615	268,281	362,896	572,395	615,213	407,070	75,964	42,179	615,213
	Cheveux. — (Cheveux bruts.)	France	. . .	. . .	5,627	. . .	. . .	5,627	5,627	5,477	150	. . .	5,627
		Pays-Bas	. . .	. . .	851	. . .	. . .	851	851	851	. . .	. . .	851
		Prusse	. . .	. . .	48	. . .	. . .	48	48	48	. . .	. . .	48
		TOTAUX	. . .	6,506	. . .	. . .	. . .	6,506	6,506	6,356	150	. . .	6,506
	Plumes. — (Plumes à écrire brutes, plumes de lit et autres, à l'exception des plumets et panaches.)	France	. . .	10,655	. . .	. . .	. . .	10,655	10,655	10,155	500	. . .	10,655
		Pays-Bas	. . .	24,780	. . .	1,750	1,750	26,530	26,530	23,670	2,860	. . .	26,530
		Prusse	1,450	382,409	. . .	5,540	5,540	387,949	389,399	358,519	31,080	. . .	389,599
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	16,855	3,500	20,355	20,355	20,355	. . .	. . .	20,355
		Russie	62,910	. . .	. . .	8,500	110,550	119,050	119,050	181,940	42,150	117,750	22,050
		Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	. . .	115	115	115	115	115	. . .	115
		Angleterre	. . .	. . .	. . .	3,200	. . .	3,200	3,200	2,000	1,200	. . .	3,200
		TOTAUX	64,360	417,842	28,555	121,455	149,970	567,812	652,173	455,742	154,570	22,060	632,172
	Cire et graisses. — (Cire brute, cire en rayon et cire d'arbres ; graisses, dégras, suifs, pannes de cochons et huile de moelle ; lard de baleine ; gélatine ; spermaceti ou blanc de baleine.)	France	. . .	. . .	9,178	. . .	. . .	9,178	9,178	9,178	. . .	. . .	9,178
		Pays-Bas	. . .	. . .	107,940	459	551	970	108,910	108,910	100,812	2,107	. . .	108,919
		Prusse	. . .	. . .	12,800	. . .	. . .	. . .	12,800	12,800	12,800	. . .	. . .	12,800
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	49,372	30,050	79,322	79,322	79,322	79,322	. . .	. . .	79,322
		Russie	. . .	. . .	. . .	. . .	13,226	13,226	13,226	13,226	13,226	. . .	. . .	13,226
		Angleterre	. . .	. . .	. . .	5,085	4,002	9,145	9,145	9,145	8,337	808	. . .	9,145
		Turquie	. . .	. . .	. . .	31,435	3,890	35,325	35,325	35,325	21,668	5,825	7,832	35,325
		Alger	. . .	. . .	. . .	. . .	4,916	4,916	4,916	4,916	4,916	. . .	. . .	4,916
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	1,725	1,725	1,725	1,725	1,725	. . .	. . .	1,725
		Cuba	. . .	. . .	. . .	2,577	6,963	9,540	9,540	9,540	9,540	. . .	. . .	9,540
		Brésil	. . .	. . .	. . .	155	. . .	155	155	155	155	. . .	. . .	155
		TOTAUX	. . .	129,927	88,961	65,565	154,324	284,251	284,251	267,679	8,740	7,832	284,251
	Huiles. — (Huiles de poissons, de baleine, de chien marin et de foie de poisson ; huile de spermaceti.)	France	. . .	5,460	. . .	8,556	8,556	14,016	14,016	7,480	96	6,440	14,016
		Pays-Bas	. . .	95,196	. . .	2,705	2,705	97,901	97,901	78,301	19,600	. . .	97,901
		Prusse	. . .	. . .	451	. . .	. . .	451	451	451	. . .	. . .	451
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	885	4,624	5,509	5,509	5,509	4,897	612	. . .	5,509
		Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	49,068	256,588	305,656	305,656	305,656	299,866	5,790	. . .	305,656
		Angleterre	27,078	. . .	. . .	24,157	145,853	169,990	169,990	197,068	172,358	12,008	12,612	197,068
		États-Unis	640,957	. . .	. . .	. . .	114,176	114,176	114,176	755,133	496,735	203,954	54,456	755,133
		TOTAUX	668,035	101,107	74,110	532,482	606,502	707,699	1,575,734	1,969,070	242,150	75,908	1,575,734
	Fanons de baleines. — (Fanons de baleines et fanons coupés.)	France	. . .	15,556	57,050	20,418	57,448	72,804	72,804	72,779	25	. . .	72,804
		Pays-Bas	. . .	49	. . .	. . .	. . .	49	49	9	40	. . .	49
		Prusse	. . .	357	. . .	. . .	. . .	357	357	357	. . .	. . .	357
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	900	2,480	3,380	3,380	3,380	. . .	. . .	3,380
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	14,175	54,850	69,025	69,025	26,325	390	42,310	69,025
		TOTAUX	. . .	15,762	52,105	77,748	129,855	145,615	145,615	102,850	455	42,310	145,615

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL DES exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).													
	Pelleteries. — (Pelleteries et peaux de renards, de loutres, de martres, de chats, de blaireaux et de fouines, non apprêtées.)	France	5,111	. . .	. . .	. . .	5,111	29,520	40	29,560	34,451	40	34,471
		Pays-Bas	299	. . .	. . .	. . .	299	. . .	. . .	. . .	299	. . .	299
		Prusse	11,702	. . .	. . .	. . .	11,702	700	. . .	700	12,402	. . .	12,402
		Angleterre	. . .	. . .	12,600	12,600	12,600	. . .	. . .	. . .	. . .	12,600	12,600
		TOTAUX	17,112	. . .	12,600	12,600	29,712	30,020	40	30,060	49,152	12,640	59,772
	Laines. — (Laines de toutes espèces, laine longue de moutons de Brême ou d'Oost-Frise, dite poil de Brême, et bouts de laine teinte ou non teinte.)	France	453,194	. . .	23,650	23,650	476,844	12,386,040	. . .	12,386,040	12,819,234	23,650	12,842,884
		Pays-Bas	44,655	2,400	1,400	3,800	48,455	53,480	. . .	53,480	98,135	3,800	101,935
		Prusse	119,854	. . .	. . .	. . .	119,854	181,376	. . .	181,376	301,230	. . .	301,230
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	300	300	300	. . .	. . .	. . .	. . .	300	300
		Angleterre	. . .	25,150	215,147	240,297	240,297	. . .	75,904	75,904	. . .	314,201	314,201
		États-Unis	. . .	. . .	48,210	48,210	48,210	. . .	. . .	. . .	. . .	48,210	48,210
		TOTAUX	597,703	27,550	288,407	316,257	913,960	12,620,896	75,904	12,696,800	13,218,599	390,161	13,608,760
	Soies. — (Soies écrues, soies en organsin et en trame ; déchets de soie.)	France	150	. . .	. . .	. . .	150	3,540	. . .	3,540	3,690	. . .	3,690
		Pays-Bas	1,440	. . .	. . .	. . .	1,440	. . .	. . .	. . .	1,440	. . .	1,440
		Prusse	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Angleterre	. . .	. . .	8,760	8,760	8,760	. . .	. . .	. . .	. . .	8,760	8,760
		TOTAUX	1,590	. . .	8,760	8,760	10,350	3,540	. . .	3,540	5,130	8,760	13,890
	Poils. — (Poils de bœufs, de vaches, de boucs, de chèvres, de chevreaux, de veaux, de lièvres et de lapins ; soies de porcs ; poils de toutes autres espèces, crins de cheval, et étoffe appelée Wollooch, non manufacturée, mais composée seulement de poils de vaches non apprêtés et pressés en lambeaux.)	France	87,935	. . .	. . .	. . .	87,935	40,572	. . .	40,572	128,507	. . .	128,507
		Pays-Bas	5,483	. . .	1,106	1,106	4,589	10,528	. . .	10,528	14,011	1,106	15,117
		Prusse	10,562	. . .	. . .	. . .	10,562	12,901	. . .	12,901	23,363	. . .	23,363
		Deux-Siciles	. . .	. . .	450	450	450	. . .	. . .	. . .	. . .	450	450
		Russie	. . .	. . .	2,340	2,340	2,340	. . .	. . .	. . .	. . .	2,340	2,340
		Angleterre	. . .	. . .	74,453	74,453	74,453	. . .	12,165	12,165	. . .	86,618	86,618
		États-Unis	. . .	. . .	7,889	7,889	7,889	. . .	. . .	. . .	. . .	7,889	7,889
		Brésil	. . .	896	. . .	896	896	. . .	. . .	. . .	. . .	896	896
		TOTAUX	101,780	896	86,138	87,034	188,814	63,891	12,165	76,064	165,581	99,197	264,778
	Cheveux. — (Cheveux bruts.)	France	70	. . .	. . .	. . .	70	. . .	. . .	. . .	70	. . .	70
		Pays-Bas	189	. . .	. . .	. . .	189	150	. . .	150	339	. . .	339
		TOTAUX	259	. . .	. . .	. . .	259	150	. . .	150	409	. . .	409
	Plumes. — (Plumes à écrire brutes, plumes de lit et autres, à l'exception des plumets et panaches.)	France	13,659	. . .	. . .	. . .	13,659	142,070	. . .	142,070	155,709	. . .	155,709
		Pays-Bas	22,061	10,190	. . .	10,190	32,251	11,280	. . .	11,280	33,341	10,190	43,531
		Prusse	140	. . .	. . .	. . .	140	. . .	. . .	. . .	140	. . .	140
		Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,020	1,020	. . .	1,020	1,020
		TOTAUX	35,840	10,190	. . .	10,190	46,050	153,350	1,020	154,370	189,190	11,210	200,400
	Cire et graisses. — (Cire brute, cire en rayon et cire d'arbres ; graisses, dégras, suifs, pannes de cochons et huile de moelle ; lard de baleine ; gélatine ; spermaceti ou blanc de baleine.)	France	58,760	. . .	. . .	. . .	58,760	979	. . .	979	59,739	. . .	59,739
		Pays-Bas	58,002	21,187	3,766	24,953	82,955	7,107	654	7,761	65,109	25,607	90,716
		Prusse	4,096	. . .	. . .	. . .	4,096	. . .	. . .	. . .	4,096	. . .	4,096
		Hanovre	. . .	3,740	. . .	3,740	3,740	. . .	. . .	. . .	. . .	3,740	3,740
		Angleterre	. . .	. . .	2,518	2,518	2,518	. . .	. . .	. . .	. . .	2,518	2,518
		TOTAUX	120,858	24,927	6,284	31,211	152,069	8,086	654	8,740	128,944	31,865	160,809
	Huiles. — (Huiles de poisson, de baleine, de chien marin et de foie de poisson ; huile de spermaceti.)	Pays-Bas	13,735	770	2,059	2,829	16,564	60,618	. . .	60,618	74,353	2,829	77,182
		Prusse	7,356	. . .	. . .	. . .	7,356	124,616	17,427	142,043	131,972	17,427	149,399
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	39,489	39,489	. . .	39,489	39,489
		Autriche	. . .	16,732	1,974	18,706	18,706	. . .	. . .	. . .	. . .	18,706	18,706
		TOTAUX	21,091	17,502	4,033	21,535	42,626	185,234	56,916	242,150	206,325	78,451	284,776
	Fanons de baleines. — (Fanons de baleines et fanons coupés.)	France	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	390	. . .	390	390	. . .	390
		Pays-Bas	1,385	. . .	50	50	1,435	42	. . .	42	1,427	50	1,477
		Prusse	150	. . .	. . .	. . .	150	23	. . .	23	173	. . .	173
		TOTAUX	1,435	. . .	50	50	1,485	455	. . .	455	1,890	50	1,940

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES).

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.			PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des ENTRÉES PAR MER.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION des DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).														
MATIÈRES NATURELLES : (CONTINUATION).	ANIMALES. (continuation.)	PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX ET PRODUITS DE PÊCHES. (continuation.)	*Cornes.* — (Cornes et bouts de cornes de bœufs, de vaches, de moutons, de chèvres, de cerfs, de chevreuils, de rennes et autres semblables.)	France	600	2,186	. . .	1,545	1,545	3,731	4,331	2,371	200	1,760	4,331
				Pays-Bas	. . .	1,058	. .	. . .	. . .	1,058	1,058	1,058	. . .	. . .	1,058
				Prusse	. . .	1,545	. .	. . .	. . .	1,545	1,545	1,545	. . .	. . .	1,545
				Villes Anséatiques	. . .	. . .	. .	100	100	100	100	100	. . .	. . .	100
				Toscane	. . .	. . .	. .	10	10	10	10	10	. . .	. . .	10
				Angleterre	8,210	. . .	56,480	17,150	53,650	53,650	61,840	17,490	36,660	8,560	61,840
				États-Unis	9,944	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9,944	3,419	6,500	1,353	9,944
				Brésil	. . .	. . .	1,500	4,774	6,274	6,274	6,274	1,814	3,760	700	6,274
				Rio de la Plata	47,896	. . .	2,900	19,862	22,762	22,762	70,658	14,715	39,632	16,313	70,658
				TOTAUX.	66,650	4,589	40,880	43,441	84,321	88,910	155,560	41,245	85,932	28,365	155,560
			Dents. — (Dents d'éléphant et de narval, rognures et raclures d'ivoire ; dents de vaches de mer.)	France	. . .	2,165	. . .	. . .	. . .	2,165	2,165	2,108	57	. . .	2,165
				Pays-Bas	. . .	795	. . .	. . .	. . .	795	795	795	. . .	. . .	795
				Prusse	. . .	3,215	. . .	. . .	. . .	3,215	3,215	3,215	. . .	. . .	3,215
				Angleterre	. . .	. . .	11,414	8,602	20,016	20,016	20,016	7,761	7,917	4,338	20,016
				Égypte	. . .	. . .	. . .	11,742	11,742	11,742	11,742	. . .	. . .	. . .	11,742
				Maroc	. . .	. . .	12,161	. . .	12,161	12,161	12,161	12,161	. . .	. . .	12,161
				Alger	. . .	. . .	. . .	1,599	1,599	1,599	1,599	. . .	. . .	1,599	1,599
				États-Unis	1,640	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,640	1,640	. . .	. . .	1,640
				TOTAUX.	1,640	6,175	23,575	21,943	45,518	51,093	53,333	39,422	7,974	5,937	53,333
			Os. — (Os de bœufs, de vaches et d'autres animaux, sans distinction s'ils contiennent ou non de la gélatine, rognures de boutons et autres déchets d'os.)	France	. . .	7	. . .	. . .	. . .	7	7	. . .	. . .	. . .	7
				Pays-Bas	. . .	5,631	. . .	. . .	. . .	5,631	5,631	412	5,219	. . .	5,631
				Turquie	. . .	. . .	78	. . .	78	78	78	. . .	. . .	78	78
				TOTAUX.	. . .	5,638	78	. . .	78	5,716	5,716	419	5,219	78	5,716
			Corail, cauris et écailles. — (Corail brut, tel qu'il est trouvé par les pêcheurs ; cauris ou coris ; écailles de tortue brutes ; nacre de perle brute.)	France	. . .	139	. . .	. . .	. . .	139	139	139	. . .	. . .	139
				Prusse	. . .	156	. . .	. . .	. . .	156	156	156	. . .	. . .	156
				Autriche	. . .	. . .	. . .	138	138	138	138	. . .	138	. . .	138
				Angleterre	990	. . .	10,000	52,465	62,465	62,465	63,455	24,085	33,750	5,600	63,455
				Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	2,840	2,840	2,840	2,840	2,840	. . .	. . .	2,840
				États-Unis	. . .	. . .	. . .	320	320	320	320	320	. . .	. . .	320
				TOTAUX.	990	295	10,000	55,743	71,743	66,058	67,028	27,540	33,888	5,600	67,028
			Éponges. — (Éponges.)	France	. . .	28,629	500	2,564	2,664	31,293	31,293	31,104	189	. . .	31,293
				Prusse	. . .	5,175	. . .	. . .	. . .	5,175	5,175	5,175	. . .	. . .	5,175
				Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	50	50	50	50	. . .	50	. . .	50
				Autriche	. . .	. . .	7	12,550	12,557	12,557	12,557	11,557	1,000	. . .	12,557
				Angleterre	. . .	. . .	5	. . .	5	5	5	5	. . .	. . .	5
				TOTAUX.	. . .	31,804	512	14,964	15,276	47,080	47,080	45,641	1,439	. . .	47,080
			Autres substances animales. — (Cantharides ; castoréum ; cochenille et silvestre ; musc ; boyaux secs ; estomacs de veau et presures ; vaccin ; nerfs de bœufs et de chevaux.)	France	. . .	11,292	. . .	10,118	10,118	21,410	21,410	16,922	4,488	. . .	21,410
				Pays-Bas	. . .	838	. . .	. . .	. . .	838	838	724	154	. . .	838
				Prusse	. . .	7,712	. . .	. . .	. . .	7,712	7,712	. . .	. . .	. . .	7,712
				Villes Anséatiques	. . .	. . .	1,260	. . .	1,260	1,260	1,260	1,260	. . .	. . .	1,260
				Angleterre	7,873	. . .	96,088	12,340	108,328	108,328	116,200	94,096	22,104	. . .	116,200
				États-Unis	44,568	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	44,568	. . .	31,176	13,392	44,568
				TOTAUX.	52,440	19,862	97,348	22,358	119,706	139,568	192,008	120,714	57,922	13,392	192,008
			De construction. — (Bois de toute espèce propre à la construction civile et navale, mâts et espars, toute espèce de bois non scié, et planches dont se composent ordinairement les planchers et maisonnettes des trains de bois qui descendent les rivières.)	France	. . .	101,328	. . .	80	80	101,408	101,408	101,408	. . .	. . .	101,408
				Pays-Bas	. . .	149,500	4,695	6,118	10,813	160,313	160,313	159,371	942	. . .	160,313
				Prusse	. . .	29,855	18,450	454,280	452,730	473,565	473,565	473,565	. . .	. . .	473,565
				Hanovre	. . .	. . .	. . .	12,525	12,525	12,525	12,525	12,525	. . .	. . .	12,525
				Russie	. . .	. . .	37,040	999,676	1,036,716	1,036,716	1,036,716	1,036,716	. . .	. . .	1,036,716
				Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	1,032,850	1,032,850	1,032,850	1,032,850	1,032,850	. . .	. . .	1,032,850
				Angleterre	. . .	. . .	60	810	870	870	870	870	. . .	. . .	870
				Turquie	. . .	. . .	4,810	5	4,815	4,815	4,815	4,815	. . .	. . .	4,815
				États-Unis	. . .	. . .	. . .	560	560	560	560	560	. . .	. . .	560
				TOTAUX.	. . .	271,661	65,055	2,506,704	2,571,759	2,845,420	2,845,420	2,842,478	942	. . .	2,845,420
	VÉGÉTALES.	BOIS :	*D'ébénisterie.* — (Bois d'ébénisterie, comme bois d'acajou, de noyer, de cèdre, de buis et autres semblables.)	France	4,380	15,661	950	84,082	85,032	98,693	103,073	63,835	5,220	35,998	103,073
				Pays-Bas	. . .	27,642	5,915	159	6,045	33,687	33,687	33,687	. . .	. . .	33,687
				Prusse	. . .	325	. . .	. . .	. . .	325	325	325	. . .	. . .	325
				Villes Anséatiques	700	. . .	. . .	200	200	200	900	900	. . .	. . .	900
				Angleterre	12,044	. . .	17,900	45,743	63,643	63,643	75,687	64,563	4,850	6,494	75,687
				Alger	. . .	. . .	. . .	5,910	5,910	5,910	5,910	5,910	. . .	. . .	5,910
				États-Unis	. . .	. . .	. . .	32,610	32,610	32,610	32,610	17,860	8,350	6,300	32,610
				Cuba	. . .	. . .	900	. . .	900	900	900	900	. . .	. . .	900
				Haïti	3,000	. . .	330	155,453	155,953	155,953	158,953	158,953	. . .	. . .	158,953
				Brésil	11,000	. . .	. . .	. . .	. . .	11,000	11,000	. . .	. . .	11,000	11,000
				Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	60	60	60	60	60	. . .	. . .	60
				TOTAUX.	31,124	41,628	26,185	324,168	350,353	371,981	405,105	326,813	18,600	57,992	405,105
			De chauffage. — (Bois de chauffage.)	France	. . .	4,575	. . .	60	60	4,635	4,635	4,635	. . .	. . .	4,635
				Pays-Bas	. . .	23,662	. . .	. . .	. . .	23,662	23,662	23,217	445	. . .	23,662
				Prusse	. . .	10,554	. . .	. . .	. . .	10,554	10,554	10,554	. . .	. . .	10,554
				Autriche	. . .	. . .	. . .	40	40	40	40	. . .	. . .	. . .	40
				Russie	. . .	. . .	50	165	195	195	195	170	25	. . .	195
				TOTAUX.	. . .	38,569	50	265	295	38,864	38,864	38,594	470	. . .	38,864
			Pour la médecine. — (Bois de Quassie et de Sassafras.)	Pays-Bas	. . .	1,000	. . .	. . .	. . .	1,000	1,000	1,000	. . .	. . .	1,000
				Villes Anséatiques	. . .	. . .	15	. . .	15	15	15	15	. . .	. . .	15
				TOTAUX.	. . .	1,000	15	. . .	15	1,015	1,015	1,015	. . .	. . .	1,015

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.			PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES
				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).														
MATIÈRES NATURELLES : (CONTINUATION).	ANIMALES. (continuation.)	PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX ET PRODUITS DE PÊCHES. (continuation.)	*Cornes.* — (Cornes et bouts de cornes de bœufs, de vaches, de moutons, de chèvres, etc., de cerfs, de chevreuils, de rennes et autres semblables.)	France	6,054	. . .	. . .	. . .	6,054	. . .	56,200	56,200	6,054	56,200	62,254
				Pays-Bas	1,458	. . .	. . .	. . .	1,458	3,520	17,865	21,185	4,778	17,865	22,643
				Prusse	3,096	. . .	. . .	. . .	3,096	20,417	5,450	25,867	23,515	5,450	28,965
				Angleterre	. . .	528	1,000	1,528	1,528	. . .	4,700	4,700	. . .	6,028	6,028
				TOTAUX.	10,588	528	1,000	1,528	11,916	23,737	62,215	85,952	34,325	85,543	97,868
			Dents. — (Dents d'éléphant et de narval, rognures et raclures d'ivoire ; dents de vache de mer.)	France	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,658	5,658	. . .	5,658	5,658
				Pays-Bas	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,189	. . .	2,189	2,189	. . .	2,189
				Prusse	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	127	127	. . .	127	127
				Angleterre	. . .	. . .	1,504	1,504	1,504	. . .	. . .	. . .	. . .	1,504	1,504
				TOTAUX.	. . .	. . .	1,504	1,504	1,504	2,189	5,785	7,974	2,189	7,089	9,278
			Os. — (Os de bœufs, de vaches et d'autres animaux, sans distinction s'ils contiennent ou non de la gélatine, rognures de boutons et autres déchets d'os.)	France	74,511	. . .	. . .	. . .	74,511	. . .	. . .	. . .	74,511	. . .	74,511
				Pays-Bas	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,159	. . .	5,159	5,159	. . .	5,159
				Prusse	4,629	. . .	. . .	. . .	4,629	80	. . .	80	4,709	. . .	4,709
				Angleterre	. . .	9,410	77,602	87,012	87,012	. . .	. . .	. . .	. . .	87,012	87,012
				TOTAUX.	78,940	9,410	77,602	87,012	165,952	5,219	. . .	5,219	84,159	87,012	171,171
			Corail, cauris et écailles. — (Corail brut, tel qu'il est trouvé par les pêcheurs ; cauris ou coris ; écailles de tortue brutes ; nacre de perle brute.)	France	600	. . .	2,800	2,800	3,400	. . .	33,750	33,750	600	36,550	37,150
				Pays-Bas	600	. . .	57	57	657	. . .	. . .	. . .	657	57	657
				Prusse	609	. . .	. . .	. . .	609	138	. . .	138	747	. . .	747
				TOTAUX.	1,809	. . .	2,857	2,857	4,666	138	33,750	33,888	1,947	36,607	38,554
			Éponges. — (Éponges.)	France	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,250	. . .	1,250	1,250	. . .	1,250
				Pays-Bas	79	. . .	. . .	. . .	79	62	. . .	62	141	. . .	141
				Prusse	860	. . .	. . .	. . .	860	127	. . .	127	987	. . .	987
				TOTAUX.	939	. . .	. . .	. . .	939	1,439	. . .	1,439	2,378	. . .	2,378
			Autres substances animales. — (Cantharides ; castoreum ; cochenille et silvestre ; musc ; boyaux secs ; estomacs de veau et presures ; vaccin ; nerfs de bœufs et de chevaux.)	France	94	. . .	. . .	. . .	94	. . .	31,928	31,928	94	31,928	32,022
				Pays-Bas	2,654	730	. . .	730	3,384	2,552	. . .	2,552	4,986	730	5,706
				Prusse	3,515	. . .	. . .	. . .	3,515	16,518	. . .	16,518	19,855	. . .	19,855
				Villes Anséatiques	. . .	1,656	. . .	1,656	1,656	. . .	. . .	. . .	. . .	1,656	1,656
				Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,984	6,984	. . .	6,984	6,984
				Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	120	120	. . .	120	120
				TOTAUX.	6,043	2,376	. . .	2,376	8,419	18,870	39,032	57,902	24,915	41,498	66,321
			De construction. — (Bois de toute espèce propre à la construction civile et navale, mâts et espars, et toute espèce de bois non scié.)	France	326,488	. . .	1,000	1,000	327,488	. . .	. . .	. . .	326,488	1,000	327,488
				Pays-Bas	19,851	. . .	2,610	2,610	22,461	942	. . .	942	20,773	2,610	23,383
				Prusse	7,721	. . .	. . .	. . .	7,721	. . .	. . .	. . .	7,721	. . .	7,721
				Angleterre	. . .	. . .	10,700	10,700	10,700	. . .	. . .	. . .	. . .	10,700	10,700
				TOTAUX.	354,040	. . .	14,310	14,310	368,350	942	. . .	942	354,982	14,310	369,292
	VÉGÉTALES.	BOIS :	*D'ébénisterie.* — (Bois d'ébénisterie, comme bois d'acajou, de noyer, de cèdre, de buis et autres semblables.)	France	2,573	9,600	1,000	11,260	13,833	1,500	4,350	5,750	4,073	15,400	19,573
				Pays-Bas	11,065	775	3,775	4,550	15,615	5,340	3,500	8,840	16,005	7,850	24,455
				Prusse	10,697	. . .	. . .	. . .	10,697	4,050	. . .	4,050	14,747	. . .	14,747
				Suède et Norwége	. . .	. . .	60	60	60	. . .	. . .	. . .	. . .	60	60
				Angleterre	. . .	350	1,665	2,015	2,015	. . .	. . .	. . .	2,015	. . .	2,015
				TOTAUX.	24,334	10,725	7,160	17,885	42,219	11,070	7,550	18,600	35,840	23,315	60,849
			De chauffage. — (Bois de chauffage.)	France	280,717	. . .	7,875	7,875	288,592	. . .	. . .	. . .	280,717	7,875	288,592
				Pays-Bas	96,857	2,790	2,450	5,240	102,077	445	. . .	445	97,982	5,240	103,222
				Prusse	9,305	. . .	. . .	. . .	9,305	. . .	. . .	. . .	9,305	. . .	9,305
				Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	25	. . .	25	25
				Deux-Siciles	. . .	. . .	40	40	40	. . .	. . .	. . .	. . .	40	40
				TOTAUX.	386,757	2,790	10,365	13,155	399,912	445	25	470	387,202	13,180	400,382
			Pour la médecine. — (Bois de Quassie et de Sassafras.)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
				TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION.)													
MATIÈRES NATURELLES : (CONTINUATION).	BOIS : (continuation) :	*De teinture.* — (Bois de teinture non moulu : brésillet, bois de Gaiac, de Sapan, de Bima, de Siam, de Caliatour, de campêche, fustet, bois jaune, de Cham, de Santal rouge ou jaune, de Fernambouc, de St.-Martin ou de Ste-Marthe, de Nicaragua, de Brésil, petit bois dit Stockfisch, et toutes autres espèces de bois de teinture non moulus.)	France		228		26,909	26,909	27,137	27,137	26,652	175	1,010	27,837
			Pays-Bas		20,482	21,581	4,488	26,069	46,551	40,551	27,907	18,644		46,551
			Prusse		51				51	51	51			51
			Villes Anséatiques				44	44	44	44	44			44
			Autriche			288		288	288	288	288			288
			Angleterre	400		274,271	40,035	314,504	314,504	314,704	57,516	256,988	400	314,704
			Java et Sumatra	5,625			16,188	16,188	16,188	21,813	6,362	1,403	14,146	21,813
			Iles Philippines	50,224						50,224		2,500	47,724	50,224
			États-Unis	55,551		9,151	192,184	201,515	201,515	256,846	144,051	59,947	50,868	254,846
			Cuba	14,891		22,804	7,980	30,874	30,874	45,765	45,045	720		45,765
			Jamaïque	12,617						12,617	4,530	3,889	4,198	12,617
			Haïti			17,581	46,927	64,508	64,508	64,508	38,482	25,826		64,308
			Brésil			45,500	65,900	109,400	109,400	109,400	17,269	92,221		109,490
			Rio de la Plata	358						358				358
			Mexique			23,865	1,147	25,010	25,010	25,010	25,010			25,010
			TOTAUX.	137,226	21,461	414,999	399,800	814,799	836,260	973,786	392,915	462,517	118,556	973,786
		Feuillard et tiges.— (Osier en bottes, houssines et verges ; joncs ; roseaux ; rotins ; paille blanche pour chaises.)	France		18,617		5,475	5,475	24,092	24,092	23,592	500		24,092
			Pays-Bas		122,453	2,842		2,842	125,295	125,295	122,242	3,053		125,295
			Prusse		289				289	289	281	8		289
			Autriche				50	50	50	50	50			50
			Deux-Siciles	50						50	50			50
			Angleterre			11,102	17,743	28,845	28,845	28,845	26,877	1,968		28,845
			Portugal			7,420	1,960	9,380	9,380	9,380	9,380			9,380
			Java et Sumatra				42,551	42,551	42,551	42,551	40,827	1,704		42,551
			TOTAUX.	50	141,359	21,564	67,739	89,103	230,462	230,512	225,479	7,033		250,512
		Pour la médecine. — (Anis étoilé ; baies ou graines de genièvre et de laurier ; bois ou racines de réglisse ; cardamome ; cascarilla ; cassia fistula ; cumin ; curcuma non moulu ; ipécacuanha ; jalap ; quinquina ; rhubarbe ; salsepareille ; séné ; fleur de graine de moutarde, de camomille, vulnéraires ou thé suisse, de mauve, de graines de navette ; graines de carvy, de camomille, racines de guimauve, de chien-dent et d'iris et rognures d'iris ; marc de raisins ; orangettes ; jujube ; herbes séchées et en poudre ; herbes capillaires.)	France	525	4,590	21,685	67,674	89,359	93,749	94,272	93,305	544	525	94,372
			Pays-Bas	15,157	7,620	9,286	150	9,442	17,062	32,219	14,584	4,988	12,647	32,219
			Prusse		4,737				4,737	4,737	1,516	3,211		4,737
			Villes Anséatiques			1,101	254	1,355	1,355	1,355	723	632		1,355
			Autriche				3,550	3,550	3,550	3,550	3,550			3,550
			Toscane			10,014	6,100	16,114	16,114	16,114	12,894	3,220		16,114
			Angleterre	77,160		34,692	34,070	68,762	68,762	145,922	38,428	66,778	40,716	145,922
			Espagne				1,441	1,441	1,441	1,441	1,441			1,441
			Maroc			699		699	699	699	699			699
			Cuba			85		85	85	85	85			85
			Brésil	9,997		42,092		42,092	42,092	52,089	4,250	15,740	34,099	52,089
			Mexique				680	680	680	680	680			680
			TOTAUX.	102,837	16,737	119,654	115,685	235,339	250,076	352,913	171,855	95,093	87,985	352,915
	VÉGÉTALES (continuation.) — PLANTES, FRUITS, RACINES, ÉCORCES ET EXCROISSANCES D'ARBRES :	*Teintures et tanins.* — (Alvelanèdes ; baies jaunes ; carthame ou safranum ; écorces à faire tan non moulues ; garance ; gaude ; noix de Galles ; Sumac.)	France	79,737	55,697	41,948	351,076	393,024	446,721	526,448	397,443	25,560	103,645	526,448
			Pays-Bas	281,502	511,508				511,508	592,870	178,291	323,169	91,410	592,870
			Prusse		9,440				9,440	9,440				9,440
			Autriche	1,755		19,115	87,555	106,670	106,670	108,185	105,955	4,228		108,183
			Toscane				8,977	8,977	8,977	8,977	8,977			8,977
			Deux-Siciles				8,850	45,075	53,925	53,925	40,149	9,159	4,615	53,923
			Angleterre				68,670	78,815	147,485	147,485	53,889	66,990	26,604	147,485
			Espagne				612		612	612	612			612
			Egypte					16,485	16,485	16,485	1,264	6,005	9,216	16,485
			États-Unis					2	2	2	2			2
			TOTAUX.	363,022	574,445	159,195	587,759	736,954	1,101,399	1,464,421	794,022	454,909	235,490	1,464,421
		A usages divers. — (Agaric ; cardes champêtres ; liége non ouvré ; bruyères à faire vergettes ; fèves de Tonka ; genêts ; mousse à vergettes ; vetiver.)	France			42,917		5,490	5,490	48,407	48,407	46,899	1,508		48,407
			Pays-Bas			2,733		3,515	3,515	6,248	6,248	6,248		6,248
			Prusse			34,003				34,003	34,003	24,477	9,526	34,003
			Toscane					1,000	1,000	1,000	1,000	1,000		1,000
			Deux-Siciles					25	25	25	25			25
			Angleterre				100		100	100		100		100
			Portugal				1,253	565	1,800	1,800	1,700		100	1,800
			TOTAUX.			79,653	1,353	10,595	11,930	91,583	91,583	80,549	11,134	100	91,583
	GOMMES, RÉSINES ET SUCS VÉGÉTAUX :	*Pour la médecine.* — (Camphre brut ; coloquinte ; gommes ammoniac, assa fœtida, copal, galbanum, gutte, gayac, mastic, myrrhe et euphorbe ; manne ; ambre rouge.)	France			2,852	2,668	10,914	13,582	16,414	16,414	15,184	711	519	16,414
			Pays-Bas			17,121	15		15	17,136	17,136	16,620	516		17,136
			Prusse			3,976				3,976	3,976	3,937	39		3,976
			Villes Anséatiques				77	384	461	461	461	461			461
			Autriche					28	28	28	28				28
			Deux-Siciles				1,106	11,795	12,901	12,901	12,901	11,511	1,390		12,901
			Angleterre				10,503	66,032	76,357	76,357	9,414	64,150	2,793		76,357
			Espagne					2,620	2,620	2,620	2,620				2,620
			Maroc				3,155		3,155	3,155	3,155				3,155
			États-Unis	5,525						5,525	81	5,244			5,325
			Cuba	426			3		3	429			429		429
			Brésil	7,827						7,827	1,023		6,804		7,827
			TOTAUX.	13,578	23,929	17,507	91,705	109,100	135,029	146,607	64,012	73,050	10,545		146,607
		A usages divers. — (Benjoin ; gommes du Sénégal, de la Barbarie et de l'Arabie, oliban et sandaraque ; poix blanche de Bourgogne.)	France	12,754	1,741	21,258	97,712	118,970	120,691	133,445	121,505	2,574	9,568	133,445
			Pays-Bas		2,157				2,157	2,157	2,157			2,157
			Prusse		2,265				2,265	2,265	2,265			2,265
			Villes Anséatiques			396		396	396	396	396			396
			Autriche				110	110	110	110		110		110
			Angleterre		127		6,465	48,688	55,151	55,151	53,278	1,777		55,278
			Égypte					11,824	11,824	11,824			11,824	11,824	
			Maroc				2,464		2,464	2,464	2,464				2,464
			TOTAUX.	12,881	6,141	30,561	158,554	188,895	195,056	207,917	182,264	4,461	21,192		207,917

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des EXPORTATIONS.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION.)													
MATIÈRES NATURELLES : (CONTINUATION.)	BOIS : (continuation.)	*De teinture.* — (Bois de teinture non moulu : brésillet, bois de Gaiac, de Sapan, de Bima, de Siam, de Caliatour, de Campêche, fustet, bois jaune, de Cham, de Santal rouge ou jaune, de Fernambouc, de St.-Martin ou de Ste-Marthe, de Nicaragua, de Brésil, petit bois dit Stockfisch, et toutes autres espèces de bois de teinture non moulu.)	France							310,672	310,672		310,672	310,672
			Pays-Bas	2,125	8,500	7,490	15,990	18,115	13,780	9,000	22,780	15,905	24,990	40,895
			Prusse	33,030		36,349	36,349	69,379	37,904	72,957	110,861	70,934	99,306	170,140
			Villes Anséatiques		500	2,400	2,900	2,900					2,900	2,900
			Autriche			3,719	3,719	3,719					3,719	3,719
			Angleterre		1,250		1,250	1,250					1,250	1,250
			Portugal			9,540	9,540	9,540		19,720	19,720		22,260	22,260
			Turquie			2,500	2,500	2,500		5,284	5,284		7,784	7,784
			Egypte			500	500	500					500	500
			États-Unis											
			TOTAUX.	35,155	10,250	52,598	62,648	97,805	51,684	410,633	462,317	86,839	475,381	562,220
		Feuillard et tiges. — (Osier en bottes, houssines et verges ; joncs ; roseaux ; rotins ; paille blanche pour chaises.)	France	11,866		2,142	2,142	14,008	2,100	1,968	4,068	15,966	4,110	18,076
			Pays-Bas	3,565	40	167	207	3,572	961		961	4,526	207	4,533
			Prusse	2,219				2,219	300		300	2,519		2,519
			Villes Anséatiques		40		40	40					40	40
			Angleterre			400	400	400					400	400
			États-Unis							1,704	1,704		1,704	1,704
			TOTAUX.	17,450	80	2,709	2,849	20,299	3,361	3,672	7,033	20,811	6,521	27,332
		Pour la médecine. — (Anis étoilé ; baies ou graines de genièvre et de laurier ; bois ou racines de réglisse ; cardamome ; cascarilla ; cassia fistula ; cumin ; curcuma non moulu ; ipécacuanha ; jalap ; quinquina ; rhubarbe ; salsepareille ; séné ; fleur de graine de moutarde, de camomille, vulnéraires ou thé suisse, de mauve, de graines de navette ; graines de carvy, de camomille, racines de guimauve, de chien-dent et d'iris et rognures d'iris ; marc de raisins ; orangettes ; jujube ; herbes séchées et en poudre ; herbes capillaires.)	France	1,509		8,294	8,294	9,803		62,205	62,205	1,509	70,499	71,808
			Pays-Bas	7,498	8,467	11,576	19,843	27,341	15,074	3,004	17,058	30,572	23,807	44,379
			Prusse	10,572				10,572	10,309		10,309	20,881		20,881
			Villes Anséatiques		14,452		14,452	14,452					14,452	14,452
			Manovre		27		27	27					27	27
			Angleterre							3,311	3,311		3,311	3,311
			Syngapore							150	150		150	150
			TOTAUX.	19,179	22,946	19,870	42,616	61,795	25,383	69,510	93,093	42,762	112,126	154,888
	VÉGÉTALES (continuation.) — PLANTES, FRUITS, RACINES, ÉCORCES ET EXCROISSANCES D'ARBRES :	*Teintures et tanins.* — (Alvelanèdes ; baies jaunes ; carthame ou safranum ; écorces à faire tan non moulues ; garance ; gaude ; noix de Galles ; sumac.)	France	9,545		26,826	26,826	36,171		72,556	72,556	9,545	99,382	108,727
			Pays-Bas	11,795	11,545	6,468	18,011	29,804	45,566	12,317	55,883	55,159	30,228	85,387
			Prusse	212,504				219,504	15,552	4,895	20,445	228,056	4,895	232,948
			Villes Anséatiques		4,635	2,927	7,550	7,550					7,550	7,550
			Hanovre		2,652		2,652	2,652					2,652	2,652
			Russie			22,910	22,910	22,910		17,485	17,485		40,395	40,395
			Angleterre		874,409	271,692	1,146,101	1,146,101		140,741	140,741	1,286,842		1,286,842
			États-Unis		10,002	116,910	126,912	126,912		138,099	138,099		265,011	265,011
			TOTAUX.	253,642	903,229	447,733	1,350,962	1,584,604	58,918	375,991	454,909	292,560	1,726,953	2,019,513
		A usages divers. — (Agaric ; cardes champêtres ; liége non ouvré ; bruyères à faire vergettes ; fèves de Tonka ; genêts ; mousse à vergettes ; vetiver.)	France	13,289				13,289	9,426		9,426	22,715		22,715
			Pays-Bas	478		1,000	1,000	1,478	90	568	658	1,000	1,568	2,568
			Prusse	88,530		6,800	6,800	95,330	1,598		1,598	90,128	6,800	96,928
			Danemarck			2,500	2,500	2,500					2,500	2,500
			Russie			2,000	2,000	2,000					2,000	2,000
			Suède et Norwége			410	410	410					410	410
			Angleterre			380	380	380					380	380
			Portugal								20	20		20
			TOTAUX.	102,297		13,090	13,090	115,387	11,114	20	11,134	115,411	13,110	126,521
	GOMMES, RAISINES ET SUCS VÉGÉTAUX :	*Pour la médecine.* — (Camphre brut ; coloquinte ; gommes ammoniac, assa fœtida, copal, galbanum, gutte, gayac, mastic myrrhe et euphorbe ; manne ; ambre rouge.)	France	3,585		639	639	4,224		64,669	64,669	3,585	65,308	68,893
			Pays-Bas	2,944		2,500	2,500	5,444	555		555	3,499	2,500	5,999
			Prusse	10,677				10,677	1,390		1,390	12,067		12,067
			Angleterre							5,244	5,244		5,244	5,244
			Syngapore						192		192	192		192
			TOTAUX.	17,006		2,939	2,939	19,945	1,945	70,105	72,050	18,951	75,044	93,995
		A usages divers. — (Benjoin ; gommes du Sénégal, de la Barbarie et de l'Arabie, oliban et sandaraque ; poix blanche de Bourgogne.)	France	816		200	200	1,016		827	827	816	1,027	1,843
			Pays-Bas	1,205				1,205				1,205		1,205
			Prusse	3,556				3,556	3,450		3,450	6,986		6,986
			Syngapore							204	204		204	204
			TOTAUX.	5,577		200	200	5,777	3,450	1,031	4,481	9,007	1,231	10,238

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION.)													
MATIÈRES NATURELLES : (CONTINUATION.)	FILAMENTS.	France	906	807,875	41,151	197,602	238,753	1,150,666	1,157,632	1,115,916	16,249	5,467	1,137,632
		Pays-Bas	20,376	715,532	90,561	26,860	117,421	833,755	855,129	833,422	8,455	21,252	855,129
		Prusse	. . .	51,281	. . .	. . .	. . .	51,281	51,281	51,281	. . .	. . .	51,281
		Villes Anséatiques	4,116	. . .	129	. . .	129	129	4,245	4,245	. . .	. . .	4,245
		Danemarck	. . .	. . .	. . .	2,691	2,691	2,691	2,691	2,691	. . .	. . .	2,691
		Toscane	. . .	. . .	. . .	10,542	10,542	10,542	10,542	10,542	. . .	. . .	10,542
		Russie	. . .	. . .	103,766	443,581	547,347	547,347	547,347	502,691	14,816	29,840	547,347
		Angleterre	66,450	. . .	2,372,096	1,997,446	4,369,542	4,369,542	4,435,972	4,253,551	38,045	144,378	4,435,972
		Turquie	. . .	. . .	16,969	. . .	16,969	16,969	16,969	16,969	. . .	. . .	16,969
		Égypte	. . .	. . .	. . .	253,410	253,410	253,410	253,410	209	. . .	253,201	253,410
		États-Unis	229,655	. . .	100,648	1,785,475	1,886,121	1,886,121	2,115,776	1,696,199	190,150	229,447	2,115,776
		Haïti	31,185	. . .	. . .	177,157	177,157	177,157	208,342	122,887	85,455	. . .	208,342
		Brésil	. . .	. . .	77,675	. . .	77,675	77,675	77,675	67,695	6,802	5,176	77,675
		TOTAUX.	352,728	1,664,486	2,802,975	4,894,822	7,697,795	9,562,281	9,715,009	8,668,298	359,950	686,761	9,715,009
	GRAINES OLÉAGINEUSES.	France	. . .	5,973	. . .	92,787	92,787	98,760	98,760	9,560	89,200	. . .	98,760
		Pays-Bas	158,645	1,306,958	800	. . .	800	1,307,758	1,466,401	1,327,768	50,715	87,920	1,466,401
		Prusse	72,686	5,349	. . .	672,844	672,844	678,193	750,879	298,902	193,600	258,377	750,879
		Villes Anséatiques	16,612	. . .	. . .	16,333	16,333	16,333	32,945	32,945	. . .	. . .	32,945
		Hanovre	151,247	. . .	. . .	248,086	248,086	248,086	399,333	238,055	46,923	114,357	399,333
		Autriche	17,138	. . .	7,350	126,520	133,870	133,870	150,808	81,055	21,175	48,580	150,808
		Danemarck	186,527	. . .	. . .	138,133	138,133	138,133	324,660	255,710	21,795	47,157	324,660
		Deux-Siciles	. . .	. . .	. . .	10,073	10,073	10,073	10,073	3,759	13,314	. . .	10,073
		Russie	607,294	. . .	426,797	6,673,597	7,100,194	7,100,194	7,707,598	5,540,519	1,580,143	786,736	7,707,598
		Mecklenbourg-Schwerin	1,956	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,956	1,956	. . .	. . .	1,956
		Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	58,682	58,682	58,682	58,682	58,682	. . .	. . .	58,682
		Angleterre	68,099	. . .	. . .	659,920	659,920	659,920	727,979	596,919	58,800	162,060	727,979
		Turquie	. . .	. . .	78,637	4,367	82,894	82,894	82,894	24,974	53,840	4,080	82,894
		Égypte	400	. . .	. . .	50,000	50,000	50,000	50,400	400	. . .	50,000	50,400
		TOTAUX.	1,280,452	1,518,280	513,574	8,717,742	9,231,316	10,549,596	11,830,048	8,160,482	2,129,599	1,540,167	11,830,048
	GRAINES ET OIGNONS DE JARDIN.	France	. . .	149,185	. . .	9,568	9,568	158,753	158,753	158,476	274	3	158,753
		Pays-Bas	. . .	74,984	200	. . .	200	75,184	75,184	70,514	4,670	. . .	75,184
		Prusse	. . .	50,872	. . .	1,568	1,568	52,240	52,240	49,961	2,279	. . .	52,240
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	82	82	82	82	82	. . .	. . .	82
		Deux-Siciles	. . .	. . .	. . .	15	15	15	15	15	. . .	. . .	15
		Russie	. . .	. . .	303	708	1,011	1,011	1,011	1,011	. . .	. . .	1,011
		Angleterre	46,340	. . .	16,315	1,871	18,086	18,086	64,426	19,306	45,120	. . .	64,426
		Maroc	. . .	. . .	500	. . .	500	500	500	500	. . .	. . .	500
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	2,457	2,457	2,457	2,457	2,457	. . .	. . .	2,457
		Cuba	. . .	. . .	. . .	27	27	27	27	27	. . .	. . .	27
		TOTAUX.	46,340	275,041	17,345	16,060	33,514	308,555	354,695	302,549	52,543	3	354,695
	ARBRES ET PLANTES VIVANTS.	France	. . .	34,872	30	482	512	35,374	35,374	34,124	1,250	. . .	35,374
		Pays-Bas	. . .	10,492	110	. . .	110	10,602	10,602	10,495	107	. . .	10,602
		Prusse	. . .	7,082	. . .	. . .	. . .	7,082	7,082	7,082	. . .	. . .	7,082
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	500	. . .	500	500	500	500	. . .	. . .	500
		Angleterre	. . .	. . .	1,350	1,980	3,330	3,330	3,350	3,330	. . .	. . .	3,330
		Portugal	. . .	. . .	70	. . .	70	70	70	70	. . .	. . .	70
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	50	50	50	50	50	. . .	. . .	50
		Brésil	. . .	. . .	220	. . .	220	220	220	220	. . .	. . .	220
		Mexique	. . .	. . .	. . .	3,300	3,300	3,300	3,300	3,300	. . .	. . .	3,300
		TOTAUX.	. . .	52,446	2,270	5,772	8,042	60,488	60,488	59,131	1,357	. . .	60,488
	PIERRES.	France	62	214,125	13,500	16,685	30,185	244,310	244,372	238,184	1,180	5,008	244,372
		Pays-Bas	. . .	130,579	28,000	35,080	63,080	193,159	193,159	184,975	8,186	. . .	193,159
		Prusse	. . .	20,545	. . .	. . .	. . .	20,545	20,545	20,099	444	. . .	20,543
		Toscane	120	. . .	12,050	49,201	61,251	61,251	61,371	61,251	. . .	120	61,371
		Deux-Siciles	100	. . .	1,300	138	1,438	1,538	1,638	1,338	. . .	100	1,438
		Russie	. . .	. . .	. . .	850	850	850	850	150	700	. . .	850
		Angleterre	. . .	. . .	6,685	8,705	15,390	15,390	15,390	15,390	. . .	. . .	15,390
		TOTAUX.	342	265,247	62,035	109,559	171,574	536,821	537,163	521,565	10,510	5,288	537,163
MINÉRALES.	TERRES :	France	. . .	10	. . .	. . .	. . .	10	10	10	. . .	. . .	10
		Pays-Bas	. . .	628	. . .	. . .	. . .	628	628	618	10	. . .	628
		Prusse	. . .	1,102	. . .	. . .	. . .	1,102	1,102	1,102	. . .	. . .	1,102
		TOTAUX.	. . .	1,740	. . .	. . .	. . .	1,740	1,740	1,730	10	. . .	1,740
		France	. . .	12,560	. . .	19,267	19,267	31,827	31,837	31,624	3	. . .	31,627
		Pays-Bas	. . .	29,356	1,210	186	1,396	30,752	30,752	7,804	22,948	. . .	30,752
		Prusse	. . .	5,324	. . .	150	150	5,454	5,454	4,570	884	. . .	5,454
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	170	170	170	170	170	. . .	. . .	170
		Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	6,786	6,786	6,786	6,786	6,786	. . .	. . .	6,786
		Angleterre	. . .	. . .	1,500	5,486	6,786	6,786	6,786	6,786	. . .	. . .	6,786
		États-Unis	. . .	. . .	7,000	. . .	7,000	7,000	7,000	7,000	. . .	. . .	7,000
		TOTAUX.	. . .	47,040	9,510	25,359	34,749	81,789	81,789	57,954	23,855	. . .	81,789

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION.)													
MATIÈRES NATURELLES : (CONTINUATION.)	FILAMENTS.	France	2,399,358	. . .	42,396	42,396	2,441,754	. . .	6,565	6,565	2,399,358	48,761	2,448,119
		Pays-Bas	28,897	402	2,510	2,712	31,609	93,000	64,920	87,920	31,897	67,252	119,129
		Prusse	14,781	. . .	. . .	. . .	14,781	125,732	. . .	125,732	138,513	. . .	138,513
		Villes Anséatiques	. . .	1,579	. . .	1,579	1,570	. . .	90,187	90,187	. . .	91,766	91,766
		Hanovre	. . .	. . .	33	33	33	. . .	. . .	. . .	. . .	33	33
		Suède et Norwége	. . .	. . .	2,459	2,459	2,459	. . .	6,802	6,802	. . .	9,241	9,241
		Angleterre	. . .	8,641,725	5,421,775	12,063,496	12,063,496	. . .	27,053	27,053	. . .	12,090,549	12,090,549
		États-Unis	. . .	. . .	5,200	5,200	5,200	. . .	18,291	18,291	. . .	21,491	21,491
		TOTAUX.	2,443,036	8,643,704	5,472,151	12,115,855	14,558,891	146,732	215,218	359,950	2,589,768	12,329,073	14,918,841
	GRAINES OLÉAGINEUSES.	France	165,345	. . .	. . .	. . .	165,345	2,076,487	2,500	2,078,987	2,241,832	2,500	2,244,332
		Pays-Bas	13,023	3,493	8,800	12,293	25,316	13,000	3,000	17,500	26,023	15,893	42,816
		Prusse	16,841	. . .	. . .	. . .	16,841	16,480	. . .	16,480	33,321	. . .	33,321
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	1,000	. . .	1,000	1,000
		Hanovre	. . .	. . .	3,867	3,867	3,867	. . .	1,666	1,666	. . .	5,533	5,533
		Angleterre	. . .	55	. . .	55	55	. . .	13,766	13,766	. . .	13,801	13,801
		TOTAUX.	195,209	3,528	12,667	16,195	211,404	2,106,867	22,932	2,129,399	2,302,076	38,727	2,340,803
	GRAINES ET OIGNONS DE JARDIN.	France	43,887	. . .	. . .	. . .	43,887	981	14,100	15,081	44,868	14,100	58,968
		Pays-Bas	40,292	. . .	1,269	1,269	41,561	3,965	. . .	3,965	44,835	1,269	45,524
		Prusse	51,710	. . .	. . .	. . .	51,710	. . .	. . .	. . .	51,710	. . .	51,710
		Hanovre	. . .	1,339	. . .	1,339	1,339	. . .	. . .	. . .	. . .	1,339	1,339
		Russie	. . .	. . .	6	6	6	. . .	. . .	. . .	. . .	6	6
		Angleterre	. . .	1,227	111,157	112,384	112,384	. . .	33,290	33,290	. . .	145,683	145,683
		Cuba	. . .	. . .	66	66	66	. . .	. . .	. . .	. . .	66	66
		TOTAUX.	135,889	2,566	112,498	115,064	250,953	4,944	47,390	52,345	140,835	162,463	303,298
	ARBRES ET PLANTES VIVANTS.	France	35,725	. . .	530	530	36,255	. . .	. . .	. . .	35,725	530	36,255
		Pays-Bas	16,605	565	10	575	17,178	257	. . .	257	16,860	575	17,435
		Prusse	19,745	. . .	. . .	. . .	19,745	1,100	. . .	1,100	20,845	. . .	20,845
		Villes Anséatiques	. . .	15,910	5,610	21,520	21,520	. . .	. . .	. . .	. . .	21,520	21,520
		Hanovre	. . .	. . .	25	25	25	. . .	. . .	. . .	. . .	25	25
		Russie	. . .	. . .	4,100	4,100	4,100	. . .	. . .	. . .	. . .	4,100	4,100
		Suède et Norwége	. . .	. . .	40	40	40	. . .	. . .	. . .	. . .	40	40
		Angleterre	. . .	1,480	8,372	9,852	9,852	. . .	. . .	. . .	. . .	9,852	9,852
		États-Unis	. . .	270	85	355	355	. . .	. . .	. . .	. . .	355	355
		TOTAUX.	72,071	18,225	18,772	36,997	109,068	1,357	. . .	1,357	73,428	36,997	110,425
	PIERRES.	France	390,971	100	900	1,000	391,971	640	. . .	640	391,611	1,000	392,611
		Pays-Bas	166,737	32,300	9,020	61,410	228,157	8,574	. . .	8,574	175,301	61,410	236,711
		Prusse	30,510	. . .	. . .	. . .	30,510	596	. . .	596	31,106	. . .	31,106
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	1,640	1,640	1,640	. . .	. . .	. . .	. . .	1,640	1,640
		Hanovre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	700	700	. . .	700	700
		Russie	. . .	. . .	700	700	700	. . .	. . .	. . .	. . .	700	700
		Angleterre	. . .	6,735	13,905	20,640	20,640	. . .	. . .	. . .	. . .	20,640	20,640
		Portugal	. . .	. . .	350	350	350	. . .	. . .	. . .	. . .	350	350
		Turquie	. . .	. . .	1,400	1,400	1,400	. . .	. . .	. . .	. . .	1,400	1,400
		Égypte	. . .	. . .	980	980	980	. . .	. . .	. . .	. . .	980	980
		États-Unis	. . .	200	1,500	1,500	1,500	. . .	. . .	. . .	. . .	1,500	1,500
		Cuba	. . .	474	. . .	474	474	. . .	. . .	. . .	. . .	474	474
		TOTAUX.	588,208	39,899	30,105	90,094	678,302	9,810	700	10,510	598,018	90,794	688,812
MINÉRALES.	TERRES :	*Combustibles.* — (Tourbes.) Pays-Bas	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	. . .	10	10	. . .	10
		TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10	. . .	10	10	. . .	10
		Autres. — (Brun rouge et ocre rouge non moulus ; craie blanche non moulue, craie rouge non moulue ; ocre n'étant pas du brun rouge, non moulue ; terres à faïence, à porcelaine, à potier, à pipes et à foulons, terres à l'usage des raffineries de sucre, et terres de Cologne ; blanc de Champagne, minéral et de Venise ; craie de Briançon ; noir de sanguine et noir pour dessiner ; petit blanc ; rouge à polir ; sables jaune, de moulage, de verreries et pour fonderies ; terres glaise, grasse, verte, blanche, de bruyères, de Cassel, calcaire et anglaise.) France	36,114	. . .	. . .	. . .	36,114	4,522	. . .	4,522	40,636	. . .	40,636
		Pays-Bas	53,021	8	. . .	8	53,029	18,788	. . .	18,788	71,809	8	71,817
		Prusse	15,786	. . .	. . .	. . .	15,786	725	. . .	725	16,511	. . .	16,511
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	110	110	110	. . .	. . .	. . .	. . .	110	110
		TOTAUX.	104,921	8	110	118	105,039	23,855	. . .	23,855	128,756	118	128,874

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.			PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MATIÈRES NATURELLES : (CONTINUATION.)	BITUMES ET FOSSILES : (continuation.)	*Combustibles.* — (Charbon de terre et houille, fraisil.)	France		337,256				337,256	337,256	258,963	98,293		337,256
			Pays-Bas		47				47	47				
			Prusse		20,277				20,277	20,277	279	62,055	8,669	71,294
			Angleterre	5,405		15,144	52,745	67,889	67,889	71,294				
			TOTAUX.	5,405	357,580	15,144	52,745	67,889	425,469	428,874	259,857	160,348	8,669	428,874
	MINÉRALES (continuation.)	*Autres.* — (Ambre jaune non monté ; calamine ; cristal de roche brut ; mine de plomb ou plombagine ; soufre brut ; alquifoux ; bitume minéral ; pierres bitumineuses ; tripoli.)	France		15,574	18,180	174,166	192,346	207,920	207,920	195,674	12,246		207,920
			Pays-Bas		25,954	50	44,049	44,079	68,013	68,013	67,068	945		68,013
			Prusse		53,402		2,300	2,300	55,702	55,702	46,352	9,350		55,702
			Villes Anséatiques			270		270	270	270	270			270
			Autriche				5,250	5,250	5,250	5,250	5,250			5,250
			Toscane				2,373	2,373	2,373	2,373	2,373			2,373
			Deux-Siciles				5,854	5,854	5,854	5,854	5,854			5,854
			Angleterre			161	2	163	163	163	163			163
			Espagne				4,210	4,210	4,210	4,210	3,830	380		4,210
			TOTAUX.		92,970	18,641	238,204	256,845	349,815	349,815	320,714	23,101		349,815
	MÉTAUX-EXTRACTIONS.	(Antimoine ; arsenic ; cobalt ; émeril ; minerai de fer ; or et argent en poudre ; manganèse ; mercure ou vif-argent ; minerai d'acier ; bismuth ; chromate de fer ; platine ; nickel.)	France		6,856	554	1,618	2,172	8,988	8,988	8,891	97		8,988
			Pays-Bas		15,995	19,424	18,326	30,750	44,745	44,745	44,697	48		44,745
			Prusse		30,688		5,458	5,458	34,146	34,146	28,036	6,110		34,146
			Villes Anséatiques	872			7,323	13,206	20,428	20,428	21,300	19,106	1,343	651	21,300
			Angleterre				31,888	8,628	40,516	40,516	40,336	280		40,516
			TOTAUX.	872	51,519	52,068	45,256	97,504	148,825	149,695	140,960	8,078	651	149,695
	SELS.	SELS.	France		4,904	5,452	10,251	15,703	20,607	20,607	19,106	1,501		20,607
			Pays-Bas		25,666		15,371	15,371	41,037	41,037	24,832	16,205		41,037
			Prusse		55,041		3,810	3,810	58,851	58,851	58,810	41		58,851
			Autriche				2,733	2,733	2,733	2,733	2,733			2,733
			Toscane	1,033						1,033			1,033	1,033
			Deux-Siciles				8,501	8,501	8,501	8,501	8,501			8,501
			Russie				39	39	39	39	39			39
			Angleterre			112,287	73,773	186,060	186,060	186,060	170,279	15,781		186,060
			Etats-Unis	3,405						3,405		3,405		3,405
			TOTAUX.	4,438	85,701	117,739	114,378	232,017	317,718	322,156	284,100	37,023	1,033	322,156
DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION.	POUR LES PAPETERIES.	DRILLES ET CHIFFONS.	(Cordages vieux et usés, ne pouvant plus servir à la navigation, ainsi que ceux coupés en pièces ou réduits en filasse ; drilles et chiffons de toute espèce, vieux linge et vêtements de toile usés, et chiffons de coton et de laine ; filets vieux et usés ; papier vieux, mis au rebut et rognures de papier ; déchets de fil de laine ; laine en poudre.)	France		5,944				5,944	5,944	5,376	568		5,944
			Pays-Bas		26,445				26,445	26,445	26,445			26,445
			Prusse		2,150				2,150	2,150	2,150			2,150
			Villes Anséatiques				229	229	229	229		229		229
			TOTAUX.		34,517		229	229	34,746	34,746	33,949	797		34,746
	POUR LES FABRIQUES DE COLLES.	CUIRS, PEAUX ET CORNES.	(Rognures de cuirs et de peaux ; oreillons ou orillons ; rognures de parchemin ; rognures de cornes.)	France		12		20	20	32	32	32		32
			Pays-Bas		10,324				10,324	10,324	5,105	5,219		10,324
			Prusse		37,566		800	800	38,166	38,166	37,366	800		38,166
			Villes Anséatiques	3,075		825	1,229	2,054	2,054	7,129	1,544	5,585		7,129
			Deux-Siciles			20		20	20	20	20			20
			Angleterre	650		11,450		11,450	11,450	12,100	3,290	8,810		12,100
			Portugal				200	200	200	200			200	200
			Turquie				80	80	80	80				80
			Rio de la Plata			14,000	25,600	39,600	39,600	39,600	13,201	24,050	2,549	39,800
			TOTAUX.	3,725	47,902	26,295	27,929	54,224	121,926	127,651	80,638	44,464	2,549	127,651
	POUR LES REFONTES.	OR ET ARGENT.	(Objets d'orfévrerie et vaisselle d'or et d'argent ouvré mais rompus ; cendres d'orfévre.)	Pays-Bas		10,200				10,200	10,200		10,200		10,200
			Prusse		1,850				1,850	1,850		1,850		1,850
			Brésil				120	120	120	120		120		120
			TOTAUX.		12,050		120	120	12,170	12,170		12,170		12,170
		FER.	(Vieux fer ou ferraille, et mitraille dite petite mitraille de fer battu, consistant en vieux clous, vieilles tôles, vieux outils et vieilles fontes ; limailles de fer et d'acier.)	France		23				23	23	23		23
			Pays-Bas	140	67,659	100,585	4,054	104,639	172,078	172,218	172,044		174	172,218
			Prusse		144				144	144	144			144
			Villes Anséatiques				2,708	2,708	2,708	2,708	2,708			2,708
			Hanovre				6,054	6,054	6,054	6,054	6,054			6,054
			Danemarck				4,061	4,061	4,061	4,061	4,061			4,061
			Angleterre	481			2,629	2,629	3,110	3,110	2,629		481	3,110
			Brésil			447		447	447	447	447			447
			TOTAUX.	621	67,806	100,832	19,566	120,308	188,204	188,825	188,170		655	188,825

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.			PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MATIÈRES NATURELLES : (CONTINUATION.)	BITUMES ET FOSSILES :	*Combustibles.* — (Charbon de terre et houille, fraisil.)	France	10,909,702	750	15	765	10,910,537	98,293	2,049	100,343	11,008,055	2,814	11,010,869
			Pays-Bas	263,367				263,367				263,367		263,367
			Prusse	6,842		8	8	6,850				6,842	8	6,850
			Villes Anséatiques							15,485	15,485		15,485	15,485
			Hanovre			45	45	45					45	45
			Toscane			585	585	585		1,125	1,125		1,710	1,710
			Deux-Siciles							557	557		557	557
			Russie			23	23	23					23	23
			Suède et Norwége							15	15		15	15
			Angleterre			825	825	825		36,066	36,066		36,891	36,891
			Espagne			6	6	6					6	6
		Combustibles. — (Charbon de terre et houille, fraisil.)	Portugal		975	97	1,072	1,072		165	165		1,237	1,237
			Turquie			2,550	2,550	2,550		3,129	3,129		5,679	5,679
			Egypte			600	600	600					600	600
			Alger							60	60		60	60
			Syngapore							1,350	1,350		1,350	1,350
			Etats-Unis		30		30	30		1,815	1,815		1,845	1,845
			Cuba		91		91	91		60	60		151	151
			Haïti			75	75	75					75	75
			Brésil		75		75	75					75	75
			Rio de la Plata							60	60		60	60
			Mexique							45	45		45	45
			A l'Aventure							76	76		76	76
			TOTAUX.	11,179,871	1,921	4,829	6,750	11,186,621	98,293	62,055	160,348	11,278,164	68,805	11,346,969
	MINÉRALES (continuation.)	*Autres.* — (Ambre jaune non monté ; calamine ; cristal de roche brut ; mine de plomb ou plombagine ; soufre brut ; alquifoux ; bitume minéral ; pierres bitumineuses ; tripoli.)	France	24,332		25	25	24,357	10,253		10,253	34,485	25	34,510
			Pays-Bas	2,187		650	650	2,837	12,788		12,788	14,975	650	15,625
			Prusse	6,817				6,817	30		30	6,847		6,847
			Turquie							30	30		30	30
			TOTAUX.	33,336		675	675	33,911	23,071	30	23,101	56,307	705	57,012
	MÉTAUX-EXTRACTIONS.	(Antimoine ; arsenic ; cobalt ; émeril ; minerai de fer ; or et argent en poudre ; manganèse ; mercure ou vif-argent ; minerai d'acier ; bismuth ; chromate de fer ; platine ; nickel.)	France	5,598				5,598	7,649		7,649	13,247		13,247
			Pays-Bas	1,050	976		976	2,026	288		288	1,938	976	2,914
			Prusse	1,333				1,333	141		141	1,474		1,474
			Hanovre		598		598	598					598	598
			TOTAUX.	8,781	1,574		1,574	10,355	8,078		8,078	16,859	1,574	18,433
	SELS :	SELS.	(Borax brut, tinkal et borax à moitié raffiné ou borax des Indes-Orientales ; salpêtre brut ; tartre de vin brut ; barythe sulfaté ; natron naturel ; sel de soude naturel.)	France				800	6,088	15,781	22,469	7,488	15,781	23,269
				Pays-Bas				469	4,024	3,405	8,329	5,393	3,405	8,798
				Prusse				1,402	6,225		6,225	7,627		7,627
			TOTAUX.	2,671				2,671	17,837	19,186	37,023	20,508	19,186	39,694
DÉCHETS DE FABRICATION DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION :	POUR LES PAPETERIES.	DRILLES ET CHIFFONS.	(Cordages vieux et usés, ne pouvant plus servir à la navigation, ainsi que ceux coupés en pièces ou réduits en filasse ; drilles et chiffons de toute espèce, vieux linge et vêtements de toile usés, et chiffons de coton et de laine ; filets vieux et usés ; papier vieux, mis au rebut et rognures de papier ; déchets de fil de laine ; laine en poudre.)	France							229	229		229	229
				Pays-Bas						258	258		258	258
				Prusse						310	310		310	310
			TOTAUX.						568	229	797	568	229	797
	POUR LES FABRIQUES DE COLLES.	CUIRS, PEAUX ET CORNES.	(Rognures de cuirs et de peaux ; oreillons ou orillons ; rognures de parchemin ; rognures de cornes.)	France	163,546				163,546	33,413		33,413	198,759		198,759
				Pays-Bas						7,126		7,126	7,126		7,126
				Prusse						1,925		1,925	1,925		1,925
			TOTAUX.	163,546				163,546	44,464		44,464	207,810		207,810
	POUR LES REFONTES.	OR ET ARGENT.	(Objets d'orfévrerie et vaisselle d'or et d'argent ouvrés mais rompus ; cendres d'orfévre.)	France	20,965				20,965	6,050	120	6,170	27,015	120	27,135
				Pays-Bas	700				700	6,000		6,000	6,700		6,700
			TOTAUX.	21,665				21,665	12,050	120	12,170	33,715	120	33,835
		FER.	(Vieux fer ou ferraille, et mitraille dite petite mitraille de fer battu, consistant en vieux clous, vieilles tôles, vieux outils et vieilles fontes ; limaille de fer et d'acier.)	France	1,942				1,942				1,942		1,942
				Prusse	60				60				60		60
				Angleterre			10	10	10					10	10
			TOTAUX.	2,002		10	10	2,012				2,002	10	2,012

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.			PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — EN ENTREPÔT OU 1er JANVIER 1839.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION.	SORTIES EN TRANSIT.	EN ENTREPÔT OU 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION)														
DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION : (CONTINUATION).	POUR LES REFONTES. (continuation.)	CUIVRE.	(Mitraille et potais de cuivre, et canons ou parties de canons qui ont subi des dégradations notables et autres que le simple enlèvement des tampons et des tourillons.)											
			France	. . .	25,101	. . .	1,725	1,725	26,826	26,826	26,826	. . .	. . .	26,826
			Pays-Bas	. . .	20,987	3,535	. . .	3,535	24,522	24,522	24,522	. . .	. . .	24,522
			Prusse	. . .	700	. . .	. . .	. . .	700	700	700	. . .	. . .	700
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	4,907	. . .	4,907	4,907	4,907	4,907	. . .	. . .	4,907
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	11,167	11,167	11,167	11,167	11,167	. . .	. . .	11,167
			Brésil	. . .	. . .	3,947	1,530	5,477	5,477	5,477	5,477	. . .	. . .	5,477
			TOTAUX.	. . .	46,798	12,589	14,422	26,811	73,609	73,609	73,609	. . .	. . .	73,609
	POUR LES VERRERIES.	VERRE.	(Verre cassé ou groisil.)											
			France	. . .	30	. . .	. . .	. . .	30	30	30	. . .	. . .	30
			Pays-Bas	. . .	11,109	. . .	31	31	11,140	11,140	2,290	8,850	. . .	11,140
			Prusse	. . .	17	. . .	1,410	1,410	1,427	1,427	1,427	. . .	. . .	1,427
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	2,255	2,255	2,255	2,255	2,255	. . .	. . .	2,255
			TOTAUX.	. . .	11,132	. . .	3,700	3,700	14,852	14,852	6,002	8,850	. . .	14,852
		ÉTOUPES.	(Étoupes, rebuts de chanvre et de lin.)											
			France	. . .	11,619	. . .	. . .	. . .	11,619	11,619	11,619	. . .	. . .	11,619
			Pays-Bas	. . .	991	. . .	. . .	. . .	991	991	716	275	. . .	991
			Prusse	. . .	1,156	. . .	. . .	. . .	1,156	1,156	1,156	. . .	. . .	1,156
			TOTAUX.	. . .	13,766	. . .	. . .	. . .	13,766	13,766	13,491	275	. . .	13,766
		LITHARGE D'OR ET D'ARGENT.	(Litharge d'or et d'argent.)											
			France	. . .	1	. . .	. . .	. . .	1	1	1	. . .	. . .	1
			Pays-Bas	. . .	63	. . .	. . .	. . .	63	63	63	. . .	. . .	63
			Prusse	. . .	813	. . .	. . .	. . .	813	813	813	. . .	. . .	813
			Angleterre	1,703	. . .	4,942	20,369	25,311	25,311	26,914	26,914	. . .	. . .	26,914
			TOTAUX.	1,703	877	4,942	20,369	25,311	26,088	27,791	27,791	. . .	. . .	27,791
	A USAGES DIVERS :	CENDRES.	(Cendres gravelées dites potasse et perlasse, védasse ; soude ; cendres de savonneries et de salines, cendres de foyers et anglaises, *natrons*.)											
			France	. . .	189,656	. . .	1,580	1,580	191,236	191,236	191,236	. . .	. . .	191,236
			Pays-Bas	. . .	730,981	100,467	2,880	103,347	850,328	850,328	809,737	19,015	1,586	850,328
			Prusse	. . .	18,934	51,724	180,880	232,604	251,538	251,538	251,477	61	. . .	251,538
			Villes Anséatiques	14,551	. . .	1,618	6,154	7,772	7,772	22,103	17,603	598	4,500	22,103
			Autriche	1,544	. . .	20,322	16,385	36,667	36,667	37,951	37,543	. . .	10,408	37,951
			Toscane	. . .	. . .	1,577	5,566	6,745	6,745	6,745	2,132	. . .	4,611	6,745
			Russie	161,135	. . .	. . .	415,717	415,717	415,717	574,852	456,554	54,585	104,113	574,852
			Suède et Norwége	15,962	. . .	. . .	2,741	2,741	2,741	18,703	. . .	16,703	. . .	16,703
			Angleterre	. . .	. . .	152,081	95,569	247,650	247,650	247,650	228,717	10,991	8,942	247,650
			Turquie	. . .	. . .	1,691	. . .	1,691	1,691	1,691	1,691	. . .	. . .	1,691
			Égypte	. . .	. . .	. . .	5,978	5,978	5,978	5,978	5,978	. . .	. . .	5,978
			États-Unis	62,651	. . .	145,890	1,357,801	1,503,787	1,503,787	1,565,818	1,578,999	109,459	77,560	1,565,818
			TOTAUX.	252,805	939,571	475,176	2,087,041	2,562,217	3,497,788	3,750,591	3,548,859	190,912	210,820	3,750,591
		ENGRAIS.	(Engrais (non compris les cendres de foyers), immondices, matières fécales ; escarbles ; cendres de houille, de bois lessivées, de paille, de marne et de chaux ; crasse de charbon de terre ; suie de cheminée.)											
			France	250	34,913	280	560	840	35,762	36,012	36,012	. . .	. . .	36,012
			Pays-Bas	. . .	38,119	212	. . .	212	38,331	38,331	38,011	320	. . .	38,331
			Prusse	. . .	324	. . .	. . .	. . .	324	324	324	. . .	. . .	324
			TOTAUX.	250	73,356	501	560	1,061	74,417	74,667	74,347	320	. . .	74,667
		AUTRES.	Débris de creusets ; emballages vieux ; ouvrages de terre brisés.											
			France	. . .	778	. . .	. . .	. . .	778	778	778	. . .	. . .	778
			Pays-Bas	. . .	850	. . .	. . .	. . .	850	850	850	. . .	. . .	850
			Prusse	. . .	2,282	. . .	. . .	. . .	2,282	2,282	2,282	. . .	. . .	2,282
			TOTAUX.	. . .	3,890	. . .	. . .	. . .	3,890	3,890	3,890	. . .	. . .	3,890
	MATIÈRES APPRÊTÉES :	CUIRS ET PEAUX.	(Cuirs et peaux tannés, peaux de moutons apprêtées, cuirs et peaux de toutes espèces apprêtés, corroyés, passés en chamois, en mégie, corduan et autres avec ou sans le poil, maroquin, cuirs de roussi dits cuirs de Russie, peaux de lièvres, de lapins, de castors, de chiens et de rats de mer, et toutes autres peaux apprêtées.)											
			France	. . .	239,251	. . .	1,175	1,175	240,426	240,426	237,247	3,179	. . .	240,426
			Pays-Bas	. . .	137,735	125	25	148	137,883	137,883	59,540	87,543	. . .	137,883
			Prusse	. . .	101,455	. . .	. . .	. . .	101,455	101,455	59,740	41,715	. . .	101,455
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	980	. . .	980	980	980	980	. . .	. . .	980
			Angleterre	1,025	. . .	36,118	3,151	39,269	39,269	40,294	35,568	3,770	956	40,294
			Portugal	. . .	. . .	1,562	. . .	1,562	1,562	1,562	567	. . .	835	1,562
			États-Unis	. . .	. . .	396	. . .	396	396	396	396	. . .	. . .	396
			Haïti	. . .	. . .	105	. . .	105	105	105	. . .	. . .	. . .	105
			Brésil	. . .	. . .	. . .	2,705	2,705	2,705	2,705	2,355	. . .	350	2,705
			Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	500	500	500	500	500	. . .	. . .	500
			TOTAUX.	1,025	478,441	39,084	7,556	46,640	525,081	526,106	387,738	156,207	2,161	526,106
		PELLETERIES.	(Pelleteries et peaux de renards, de loutres, de martres, de chats de blaireaux et de fouines, apprêtées.)											
			France	. . .	26,660	. . .	. . .	. . .	26,660	26,660	26,255	405	. . .	26,660
			Pays-Bas	. . .	6,668	. . .	. . .	. . .	6,668	6,668	6,508	360	. . .	6,668
			Prusse	. . .	25,354	. . .	. . .	. . .	25,354	25,354	22,785	2,449	. . .	25,354
			Russie	. . .	. . .	. . .	500	500	500	500	150	150	. . .	500
			Angleterre	. . .	. . .	10,278	6,915	17,193	17,193	17,193	12,093	5,100	. . .	17,193
			Portugal	. . .	. . .	100	. . .	100	100	100	50	. . .	50	100
			TOTAUX.	. . .	58,962	10,378	7,315	17,593	76,155	76,155	67,641	8,464	50	76,155
		LAINES.	(Laines teintes.)											
			France	. . .	4,056	. . .	. . .	. . .	4,056	4,056	4,056	. . .	. . .	4,056
			Angleterre	. . .	. . .	1,200	. . .	1,200	1,200	1,200	1,200	. . .	. . .	1,200
			TOTAUX.	. . .	4,056	1,200	. . .	1,200	5,256	5,256	5,256	. . .	. . .	5,256
		CORNES.	(Cornes en feuilles transparentes.)											
			France	. . .	558	. . .	. . .	. . .	558	558	558	. . .	. . .	558

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.			PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).														
DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION : (CONTINUATION.)	POUR LES REFONTES. (continuation.)	CUIVRE.	(Mitraille et potais de cuivre, et canons ou parties de canons qui ont subi des dégradations notables et autres que le simple enlèvement des tampons et des tourillons.)											
			France	1,854	. . .	. . .	. . .	1,854	. . .	. . .	. . .	1,854	. . .	1,854
			Pays-Bas	865	. . .	. . .	. . .	865	. . .	. . .	. . .	865	. . .	865
			Prusse	321	. . .	. . .	. . .	321	. . .	. . .	. . .	321	. . .	321
			TOTAUX.	3,040	. . .	. . .	. . .	3,040	. . .	. . .	. . .	3,040	. . .	3,040
	POUR LES VERRERIES.	VERRE.	(Verre cassé ou groisil.)											
			Pays-Bas	13	. . .	. . .	. . .	13	8,190	. . .	8,190	8,203	. . .	8,203
			Prusse	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	660	. . .	660	660	. . .	660
			TOTAUX.	13	. . .	. . .	. . .	13	8,850	. . .	8,850	8,863	. . .	8,863
		ÉTOUPES	(Étoupes, rebuts de chanvre et de lin.)											
			France	240,731	. . .	. . .	. . .	240,731	. . .	. . .	. . .	240,731	. . .	240,731
			Pays-Bas	3,567	. . .	1,840	1,840	5,407	275	. . .	275	3,842	1,840	5,682
			Prusse	994	. . .	. . .	. . .	994	. . .	. . .	. . .	994	. . .	994
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	457	457	457	. . .	. . .	. . .	. . .	457	457
			Suède et Norwége	. . .	. . .	51,047	51,047	51,047	. . .	. . .	. . .	. . .	51,047	51,047
			Angleterre	. . .	370,542	385,617	755,959	755,959	. . .	. . .	. . .	. . .	755,959	755,959
			TOTAUX.	251,292	370,542	416,941	787,285	1,038,575	275	. . .	275	251,567	787,385	1,038,850
		LITHARGE D'OR ET D'ARGENT.	(Litharge d'or et d'argent.)											
			Pays-Bas	67	. . .	. . .	. . .	67	. . .	. . .	. . .	67	. . .	67
			Suède et Norwége	. . .	. . .	7	7	7	. . .	. . .	. . .	. . .	7	7
			TOTAUX.	67	. . .	7	7	74	. . .	. . .	. . .	67	7	74
	A USAGES DIVERS :	CENDRES.	(Cendres gravelées dites potasse et perlasse, védasse, soude, cendres de savonneries et de salines, cendres de foyers et anglaises, *natrons*.)											
			France	33,020	. . .	. . .	. . .	33,020	78	. . .	78	33,098	. . .	33,098
			Pays-Bas	9,509	. . .	62	62	9,571	120,160	16,705	136,865	129,469	16,705	146,354
			Prusse	6,504	. . .	. . .	. . .	6,504	53,971	. . .	53,971	60,475	. . .	60,475
			Angleterre	. . .	. . .	32	32	32	. . .	. . .	. . .	. . .	32	32
			TOTAUX.	48,833	. . .	94	94	48,927	174,209	16,705	190,912	225,042	16,797	239,839
		ENGRAIS.	(Engrais (non compris les cendres de foyers) immondices, matières fécales ; escarbles ; cendres de houille, de bois lessivées, de paille, de marne et de chaux ; crasse de charbon de terre ; suie de cheminée.)											
			France	5,109	. . .	130	130	5,239	. . .	. . .	. . .	5,109	130	5,239
			Pays-Bas	350	. . .	. . .	. . .	350	320	. . .	320	670	. . .	670
			Prusse	354	. . .	. . .	. . .	354	. . .	. . .	. . .	354	. . .	354
			TOTAUX.	5,813	. . .	130	130	5,943	320	. . .	320	4,133	130	4,263
		AUTRES.	(Débris de creusets ; emballages vieux ; ouvrages de terre brisés.)											
			France	2,801	2,500	10,800	13,300	16,101	. . .	. . .	. . .	2,801	13,300	16,101
			Pays-Bas	240	. . .	. . .	. . .	240	. . .	. . .	. . .	240	. . .	240
			Prusse	988	. . .	. . .	. . .	988	. . .	. . .	. . .	988	. . .	988
			TOTAUX.	4,029	2,500	10,800	13,300	17,329	. . .	. . .	. . .	4,029	13,300	17,329
	MATIÈRES APPRÊTÉES :	CUIRS ET PEAUX.	(Cuirs et peaux tannés, peaux de moutons apprêtées, cuirs et peaux de toutes espèces apprêtés, corroyés, passés en chamois, en mégie, corduan et autres avec ou sans le poil, maroquin, cuirs de roussi dits cuirs de Russie, peaux de lièvres, de lapins, de castors, de chiens et de rats de mer, et toutes autres peaux apprêtées.)											
			France	16,087	. . .	212	212	16,299	70	. . .	70	16,157	212	16,369
			Pays-Bas	126,819	10,535	10,115	20,650	147,469	33,851	. . .	33,851	160,670	20,650	181,320
			Prusse	394,715	. . .	14,855	14,855	409,548	15,557	. . .	15,557	410,270	14,855	425,125
			Villes Anséatiques	. . .	44,085	30,559	74,442	74,442	. . .	62,436	62,436	. . .	136,878	136,878
			Autriche	. . .	40,120	15,129	62,249	62,249	. . .	. . .	. . .	62,249	62,249	62,249
			Mecklenbourg	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19,120	19,120	. . .	19,120	19,120
			Suède et Norwége	. . .	. . .	773	773	773	. . .	. . .	. . .	. . .	773	773
			Angleterre	. . .	478	9,009	9,487	9,487	. . .	1,993	1,993	. . .	11,480	11,480
			Turquie	. . .	1,052	4,003	5,055	5,055	. . .	. . .	. . .	. . .	5,055	5,055
			Syngapore	. . .	150	. . .	150	150	. . .	1,175	1,175	. . .	1,325	1,325
			États-Unis	. . .	3,350	10,555	13,572	13,572	. . .	. . .	. . .	. . .	13,572	13,572
			Cuba	. . .	975	200	1,175	1,175	. . .	. . .	. . .	. . .	1,175	1,175
			Brésil	. . .	950	. . .	950	950	. . .	2,005	2,005	. . .	2,955	2,955
			Mexique	. . .	1,385	. . .	1,385	1,385	. . .	. . .	. . .	. . .	1,385	1,385
			TOTAUX.	537,619	112,127	92,968	205,095	742,714	49,478	86,729	136,207	587,097	291,824	878,921
		PELLETERIES.	(Pelleteries et peaux de renards, de loutres, de martres, de chats de blaireaux et de fouines, apprêtées.)											
			France	5,803	. . .	12	12	5,815	7,558	. . .	7,558	13,361	12	13,373
			Pays-Bas	3,324	. . .	. . .	. . .	3,324	581	3,905	581	3,905	. . .	3,905
			Prusse	1,330	. . .	. . .	. . .	1,330	325	. . .	325	1,655	. . .	1,655
			TOTAUX.	10,457	. . .	12	12	10,469	8,464	. . .	8,464	18,921	12	18,933
		LAINES.	(Laines teintes.)											
			Pays-Bas	40	. . .	. . .	. . .	40	. . .	. . .	. . .	40	. . .	40
			TOTAUX.	40	. . .	. . .	. . .	40	. . .	. . .	. . .	40	. . .	40
		CORNES.	(Cornes en feuilles transparentes.)	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des ENTRÉES PAR MER.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
		France	. . .	145,575	. . .	739	739	146,314	146,314	146,314	. . .	. . .	146,314
		Pays-Bas	. . .	111,564	1,088	2,400	3,488	115,052	115,052	74,667	40,385	. . .	115,052
		Prusse	. . .	124,381	240	4,075	4,315	128,696	128,696	125,473	3,124	. . .	128,596
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	30	30	30	30	30	. . .	. . .	30
		Hanovre	. . .	. . .	. . .	90	90	90	90	90	. . .	. . .	90
		Autriche	. . .	. . .	33	204	237	237	237	237	. . .	. . .	237
		Toscane	. . .	. . .	. . .	250	250	250	250	250	. . .	. . .	250
		Russie	. . .	. . .	5,561	18,200	23,761	23,761	23,761	23,486	. . .	275	23,761
		Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	3,685	3,685	3,685	3,685	3,685	. . .	. . .	3,685
		Angleterre	. . .	. . .	100	165	265	265	265	265	. . .	. . .	265
		Espagne	. . .	. . .	. . .	125	125	125	125	125	. . .	. . .	125
		Turquie	. . .	. . .	730	159	889	889	889	889	. . .	. . .	889
		Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	250	250	250	250	250	. . .	. . .	250
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	140	140	140	140	140	. . .	. . .	140
		TOTAUX.	. . .	581,520	7,761	30,465	38,224	419,644	419,644	375,800	45,509	275	419,644
MATIÈRES APPRÊTÉES : (CONTINUATION).	BOIS :	*Feuillard.* — (Bois feuillard préparé en tout ou en partie en cerceaux, échalas, gaules, perches et autres plants de bois feuillard de toute espèce, saules propres à être travaillés en cerceaux, cercles et cerceaux de saule, d'osier rouge et toutes autres espèces, et balais de bouleau.)	France	. . .	110,467	85	175	260	110,727	110,727	110,727	. . .	. . .	110,727
			Pays-Bas	. . .	41,425	825	70	895	42,320	42,320	42,260	60	. . .	42,320
			Prusse	. . .	1,291	. . .	. . .	. . .	1,291	1,291	1,291	. . .	. . .	1,291
			TOTAUX.	. . .	155,183	910	245	1,155	154,338	154,338	154,278	60	. . .	154,338
		De teinture. — (Bois de teinture moulu.)	Pays-Bas	. . .	2,937	. . .	. . .	. . .	2,937	2,937	. . .	2,937	. . .	2,937
			Angleterre	84	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	84	. . .	. . .	84	84
			TOTAUX.	84	2,937	. . .	. . .	. . .	2,937	3,021	. . .	2,937	84	3,021
		Charbons de bois. — (Charbons de bois.)	France	. . .	987	. . .	. . .	. . .	987	987	987	. . .	. . .	987
			Pays-Bas	. . .	79,213	. . .	. . .	. . .	79,213	79,213	57,592	21,821	. . .	79,213
			TOTAUX.	. . .	80,200	. . .	. . .	. . .	80,200	80,200	58,579	21,821	. . .	80,200
	PLANTES.	*Tabacs.* — (Tabacs en rouleaux ou en feuilles ; d'Ukraine et autres pays de l'Europe, du Brésil, de Virginie, de Maryland, et autres pays de l'Amérique Septentrionale, de Porto-Rico, de Saint-Domingue, de la Havane, de Colombie, d'Orénoque, de Varinas, des Grandes-Indes, autres tabacs en rouleaux, et côtes de tabacs, applaties ou non.)	France	. . .	101,272	21,635	77,209	98,852	200,104	200,104	189,685	1,525	8,894	200,104
			Pays-Bas	1,380	2,035,535	264,093	156,503	400,596	2,455,951	2,457,551	2,326,759	59,298	51,474	2,457,551
			Prusse	. . .	126,951	. . .	. . .	. . .	126,951	126,951	126,101	850	. . .	126,951
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	60,148	92,515	152,663	152,663	108,288	42,545	1,850	152,663
			Hanovre	. . .	. . .	. . .	. . .	10,805	10,805	10,805	10,805	. . .	. . .	10,805
			Autriche	. . .	. . .	. . .	. . .	11,658	11,658	11,658	11,658	. . .	. . .	11,658
			Toscane	. . .	. . .	. . .	. . .	1,854	1,854	1,854	1,854	. . .	. . .	1,854
			Russie	. . .	. . .	. . .	46	. . .	46	46	46	. . .	. . .	46
			Angleterre	6,281	. . .	. . .	541,868	205,055	546,901	546,901	353,182	351,805	21,379	. . .	555,182
			Turquie	. . .	. . .	. . .	8,525	. . .	8,525	8,525	8,525	7,485	1,042	. . .	8,525
			Égypte	. . .	. . .	. . .	. . .	376	376	376	376	376	. . .	. . .	376
			États-Unis	605,421	. . .	. . .	2,903	2,189,248	2,192,210	2,192,210	2,707,651	2,005,545	285,946	506,542	2,797,651
			Cuba	. . .	. . .	. . .	20,245	26,010	46,255	46,255	46,255	30,042	6,915	9,298	46,255
			Haïti	25,718	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25,718	25,125	593	. . .	. . .	25,718
			Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	. . .	575	575	575	575	. . .	. . .	. . .	575
			TOTAUX.	637,000	2,265,358	719,510	2,751,544	3,471,054	5,734,612	6,371,612	5,375,701	430,073	577,858	6,371,612
	RACINES.	*Pour la médecine.* — (Curcuma moulu.)	Pays-Bas	. . .	119	. . .	. . .	. . .	119	119	15	104	. . .	119
			Prusse	. . .	1,752	. . .	. . .	. . .	1,752	1,752	1,752	. . .	. . .	1,752
			TOTAUX.	. . .	1,871	. . .	. . .	. . .	1,871	1,871	1,767	104	. . .	1,871
	ÉCORCES.	*Tanins.* — (Écorces à faire tan, moulues.)	France	. . .	265	. . .	. . .	. . .	265	265	265	. . .	. . .	265
			Pays-Bas	. . .	75	. . .	. . .	. . .	75	75	75	. . .	. . .	75
			Prusse	. . .	1,448	. . .	. . .	. . .	1,448	1,448	1,448	. . .	. . .	1,448
			TOTAUX.	. . .	1,788	. . .	. . .	. . .	1,788	1,788	1,788	. . .	. . .	1,788
	FILAMENTS.	*Chanvre et lin.* — (Chanvre peigné; lin peigné.)	France	. . .	14,032	. . .	. . .	. . .	14,032	14,032	14,032	. . .	. . .	14,032
			Pays-Bas	. . .	53,189	. . .	. . .	. . .	53,189	53,189	53,037	152	. . .	53,189
			Prusse	. . .	3,380	. . .	. . .	. . .	3,380	3,380	3,380	. . .	. . .	3,380
			Toscane	. . .	. . .	. . .	1,016	1,016	1,016	1,016	1,016	. . .	. . .	1,016
			Angleterre	. . .	. . .	26	. . .	26	26	26	26	. . .	. . .	26
			Turquie	. . .	. . .	1,554	. . .	1,554	1,554	1,554	1,554	. . .	. . .	1,554
			TOTAUX.	. . .	50,601	1,580	1,016	2,576	52,977	52,977	52,825	152	. . .	52,977
	SPARTERIE.	(Sparterie ; paille tressée.)	France	. . .	12,180	. . .	. . .	. . .	12,180	12,180	11,861	319	. . .	12,180
			Pays-Bas	. . .	1,581	400	253	653	2,234	2,234	1,859	375	. . .	2,234
			Prusse	. . .	15,880	. . .	. . .	. . .	15,880	15,880	15,210	370	300	15,880
			Angleterre	. . .	. . .	4,600	. . .	4,600	4,600	4,600	1,400	3,200	. . .	4,600
			Espagne	. . .	. . .	. . .	2,250	2,250	2,250	2,250	2,250	. . .	. . .	2,250
			TOTAUX.	. . .	29,641	5,000	2,485	7,485	37,124	37,124	32,560	4,264	300	37,124
	RÉSINES ET CIRE.	*A usages divers.* — (Brai sec ; cire blanchie ; sang-de-dragon.)	France	. . .	1,026	. . .	. . .	. . .	1,026	1,026	1,026	. . .	. . .	1,026
			Pays-Bas	. . .	10,536	. . .	. . .	. . .	10,536	10,536	10,536	. . .	. . .	10,536
			Prusse	. . .	841	. . .	. . .	. . .	841	841	841	. . .	. . .	841
			Angleterre	. . .	. . .	11,740	. . .	11,740	11,740	11,740	3,548	8,192	. . .	11,740
			TOTAUX.	. . .	12,403	11,740	. . .	11,740	24,143	24,143	15,951	8,192	. . .	24,143
	PIERRES.	*Dures et non cuites.* — (Marbre poli ou sculpté, pierres à feu et chiques, pierres-meules; pierres à lithographier.)	France	. . .	69,688	. . .	. . .	. . .	69,688	69,688	69,528	160	. . .	69,688
			Pays-Bas	2,100	54,885	3,158	17,458	20,596	55,481	57,581	55,633	948	1,000	57,581
			Prusse	720	11,625	. . .	550	550	12,175	12,895	12,809	86	. . .	12,895
			Toscane	400	. . .	. . .	21,438	21,438	21,438	21,838	21,838	. . .	. . .	21,838
			Russie	. . .	. . .	. . .	600	600	600	600	600	. . .	. . .	600
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	1,785	1,020	2,805	2,805	2,805	. . .	. . .	2,805
			États-unis	. . .	. . .	. . .	50	. . .	50	50	50	. . .	. . .	50
			TOTAUX.	3,220	116,198	4,973	41,046	46,019	162,217	165,437	163,563	1,134	1,000	165,437

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
		France	593,493	110	695	805	594,298	. . .	. . .	. . .	593,493	805	594,298
		Pays-Bas	75,447	2,188	7,505	9,491	84,938	42,924	. . .	42,924	118,371	9,691	127,862
		Prusse	9,481	. . .	. . .	. . .	9,481	565	. . .	565	10,046	. . .	10,046
		Hanovre	. . .	1,900	. . .	1,900	1,900	. . .	. . .	. . .	. . .	1,900	1,900
		Deux-Siciles	. . .	. . .	200	200	200	. . .	. . .	. . .	. . .	200	200
		Angleterre	. . .	. . .	4,750	4,750	4,750	. . .	. . .	. . .	. . .	4,750	4,750
		Portugal	. . .	400	50	450	450	. . .	. . .	. . .	. . .	450	450
		Égypte	. . .	3,760	6,450	10,210	10,210	. . .	20	20	. . .	10,230	10,230
		Brésil	. . .	120	. . .	120	120	. . .	. . .	. . .	. . .	120	120
		TOTAUX.	678,421	8,478	19,428	27,906	706,327	43,489	20	43,509	721,910	27,926	749,836
MATIÈRES APPRÊTÉES : (CONTINUATION).	BOIS :	*Feuillard.* — (Bois feuillard préparé en tout ou en partie en cerceaux, échalats, gaules, perches et plants de bois feuillard de toute espèce, saules propres à être travaillés en cerceaux, cercles et cerceaux de saule, d'osier rouge et toutes autres espèces, et balais de bouleau.)	France	27,974	. . .	. . .	. . .	27,974	. . .	. . .	. . .	27,974	. . .	27,974
			Pays-Bas	1,142	. . .	. . .	. . .	1,142	60	. . .	60	1,202	. . .	1,202
			Prusse	186	. . .	. . .	. . .	186	. . .	. . .	. . .	186	. . .	186
			TOTAUX.	29,302	. . .	. . .	. . .	29,302	60	. . .	60	29,362	. . .	29,362
		De teinture. — (Bois de teinture moulu.)	Pays-Bas	592	. . .	. . .	. . .	592	2,937	. . .	2,937	3,529	. . .	3,529
			Prusse	3,357	. . .	. . .	. . .	3,357	. . .	. . .	. . .	3,357	. . .	3,357
			Suède et Norwége	. . .	. . .	71	71	71	. . .	. . .	. . .	. . .	71	71
			TOTAUX.	3,949	. . .	71	71	4,020	2,937	. . .	2,937	6,886	71	6,957
		Charbons de bois. — (Charbons de bois.)	France	821,115	. . .	. . .	. . .	821,115	21,821	. . .	21,821	842,934	. . .	842,934
			Pays-Bas	76,360	350	. . .	350	76,710	. . .	. . .	. . .	76,360	350	76,710
			Prusse	1,522	. . .	. . .	. . .	1,522	. . .	. . .	. . .	1,522	. . .	1,522
			TOTAUX.	898,995	350	. . .	350	899,345	21,821	. . .	21,821	920,816	350	921,166
	PLANTES.	*Tabacs.* — (Tabacs en rouleaux ou en feuilles ; d'Ukraine et autres pays de l'Europe, du Brésil, de Virginie, de Maryland et autres pays de l'Amérique Septentrionale, de Porto-Rico, de Saint-Domingue, de la Havane, de Colombie, d'Orénoque, de Varinas, des Grandes-Indes, Indigènes, autres tabacs en rouleaux et côtes de tabacs, applaties ou non.)	France	19,353	4,095	74	4,169	23,522	. . .	1,550	1,550	19,353	5,490	24,843
			Pays-Bas	48,040	10,451	. . .	10,451	59,077	99,374	5,687	105,061	148,020	14,118	162,138
			Prusse	29,305	. . .	. . .	. . .	29,305	6,632	. . .	6,632	35,937	. . .	35,937
			Villes Anséatiques	. . .	1,952	39,916	41,848	41,848	. . .	36,716	36,716	. . .	78,564	78,564
			Sardaigne et Piémont	. . .	. . .	302,201	302,201	302,201	. . .	. . .	. . .	. . .	302,201	302,201
			Toscane	. . .	. . .	6,069	6,069	6,069	. . .	77,202	77,202	. . .	83,351	83,351
			Deux-Siciles	. . .	. . .	5,615	5,615	5,615	. . .	176,457	176,457	. . .	180,072	180,072
			Suède et Norwége	. . .	. . .	46,228	46,228	46,228	. . .	17,806	17,806	. . .	64,034	64,034
			Angleterre	. . .	9,655	48,961	58,616	58,616	. . .	809	809	. . .	59,425	59,425
			États-Unis	. . .	. . .	40,541	40,541	40,541	. . .	. . .	. . .	. . .	40,541	40,541
			TOTAUX.	97,594	26,115	487,405	513,518	610,822	106,006	314,067	420,073	203,310	837,585	1,040,895
	RACINES.	*Pour la médecine.* — (Curcuma moulu.)	Pays-Bas	12	. . .	. . .	. . .	12	104	. . .	104	116	. . .	116
			TOTAUX.	12	. . .	. . .	. . .	12	104	. . .	104	116	. . .	116
	ÉCORCES.	*Tanins.* — (Écorces à faire tan moulues.)	France	12,353	. . .	. . .	. . .	12,353	. . .	. . .	. . .	12,353	. . .	12,353
			Pays-Bas	178	. . .	. . .	. . .	178	. . .	. . .	. . .	178	. . .	178
			TOTAUX.	12,511	. . .	. . .	. . .	12,511	. . .	. . .	. . .	12,511	. . .	12,511
	FILAMENTS.	*Chanvre et lin.* — (Chanvre peigné ; lin peigné.)	France	164,348	47,153	25,008	72,141	236,489	. . .	. . .	. . .	164,348	72,141	236,489
			Pays-Bas	58,803	1,325	384	1,909	40,712	57	. . .	57	58,860	1,909	40,769
			Prusse	71,627	. . .	. . .	. . .	71,627	95	. . .	95	71,722	. . .	71,722
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	191	191	191	. . .	. . .	. . .	. . .	191	191
			Hanovre	. . .	270	. . .	270	270	. . .	. . .	. . .	. . .	270	270
			Suède et Norwége	. . .	. . .	104	104	104	. . .	. . .	. . .	. . .	104	104
			Angleterre	. . .	875	45,560	40,255	40,255	. . .	. . .	. . .	. . .	40,255	40,255
			TOTAUX.	274,778	49,805	71,047	120,850	395,628	152	. . .	152	274,950	120,850	395,780
	SPARTERIE.	(Sparterie ; paille tressée.)	France	10,725	. . .	. . .	. . .	10,725	. . .	370	370	10,725	370	17,095
			Pays-Bas	10,896	. . .	20	20	10,916	3,625	. . .	3,625	14,519	20	14,539
			Prusse	65,554	. . .	. . .	. . .	65,554	271	. . .	271	65,805	. . .	65,805
			Angleterre	. . .	. . .	1,563	1,563	1,563	. . .	. . .	. . .	. . .	1,563	1,563
			TOTAUX.	91,155	. . .	1,583	1,583	92,558	3,896	370	4,266	95,049	1,753	90,809
	RÉSINES ET CIRE.	*A usages divers.* — (Brai sec ; cire blanchie ; sang-de-dragon.)	Pays-Bas	2,557	. . .	. . .	. . .	2,557	. . .	. . .	. . .	2,557	. . .	2,557
			Prusse	852	. . .	. . .	. . .	852	. . .	. . .	. . .	852	. . .	852
			Angleterre	. . .	9,353	. . .	9,353	9,353	. . .	8,192	8,192	. . .	17,545	17,545
			TOTAUX.	3,189	9,353	. . .	9,353	12,542	. . .	8,192	8,192	3,189	17,545	29,754
	PIERRES.	*Dures et non cuites.* — (Marbre poli ou sculpté, pierres à feu et chiques, pierres-meules ; pierres à lithographier.)	France	26,809	. . .	500	500	27,309	. . .	. . .	. . .	26,809	500	27,309
			Pays-Bas	18,147	4,765	530	5,295	23,442	1,054	. . .	1,054	19,181	5,295	24,476
			Prusse	2,322	. . .	. . .	. . .	2,322	100	. . .	100	2,422	. . .	2,422
			Villes Anséatiques	. . .	60	200	260	260	. . .	. . .	. . .	. . .	260	260
			Hanovre	. . .	40	. . .	40	40	. . .	. . .	. . .	. . .	40	40
			Angleterre	. . .	15,650	30,067	45,717	45,717	. . .	. . .	. . .	. . .	45,717	45,717
			Turquie	. . .	. . .	50	50	50	. . .	. . .	. . .	. . .	50	50
			États-Unis	. . .	. . .	250	250	250	. . .	. . .	. . .	. . .	250	250
			Cuba	. . .	120	. . .	120	120	. . .	. . .	. . .	. . .	120	120
			Brésil	. . .	1,666	. . .	1,666	1,666	. . .	. . .	. . .	. . .	1,666	1,666
			Mexique	. . .	2,550	. . .	2,550	2,550	. . .	. . .	. . .	. . .	2,550	2,550
			TOTAUX.	47,278	22,851	31,577	54,428	101,706	1,154	. . .	1,154	48,412	54,428	102,840

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES).

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	ENTRÉES : TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	RÉPARTITION : SORTIES en TRANSIT.	RÉPARTITION : EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).													
PIERRES. (continuation.)	*Chaux et ciments.* — (Chaux éteinte et non éteinte et marne calcinée ; pierres de tuf ou à terras moulues, broyées ou battues, dites pierres fines à terras ou à ciment ; briques cassées pour ciment ; pierres à fusil moulues ; pierres calcinées ; plâtre moulu.)	France	. . .	2,103	. . .	. . .	. . .	2,103	2,103	2,103	. . .	. . .	2,103
		Pays-Bas	. . .	8,037	. . .	9,516	9,516	17,553	17,553	15,421	4,132	. . .	17,553
		Prusse	. . .	2,016	. . .	9,101	9,101	11,117	11,117	11,117	. . .	. . .	11,117
		Angleterre	. . .	. . .	510	898	1,408	1,408	1,408	1,408	. . .	. . .	1,408
		Cuba	. . .	. . .	73	. . .	73	73	73	73	. . .	. . .	73
		Jamaïque	. . .	. . .	. . .	154,500	154,500	154,500	154,500	. . .	74,100	80,400	154,500
		Brésil	. . .	. . .	480	. . .	480	480	480	. . .	. . .	480	480
		TOTAUX.	. . .	12,155	1,063	174,015	175,080	187,235	187,235	28,125	78,232	80,880	187,235
TERRES.	*A usages divers.* — (Brun rouge et ocre rouge moulus ; craie blanche moulue, craie rouge moulue ; ocre n'étant pas du brun rouge moulue.)	France	. . .	7,987	. . .	. . .	. . .	7,987	7,987	7,940	47	. . .	7,987
		Pays-Bas	. . .	1,407	. . .	98	98	1,505	1,505	967	538	. . .	1,505
		Prusse	. . .	150	. . .	28	28	158	158	146	12	. . .	158
		TOTAUX.	. . .	9,524	. . .	126	126	9,650	9,650	9,053	597	. . .	9,650
	Or et argent. — (Or et argent en barres, en lingots et en masse.)	France	. . .	1,053,500	. . .	. . .	. . .	1,053,500	1,053,500	1,053,500	. . .	. . .	1,053,500
		Angleterre	. . .	. . .	. . .	65,000	65,000	65,000	65,000	65,000	. . .	. . .	65,000
		TOTAUX.	. . .	1,053,500	. . .	65,000	65,000	1,118,500	1,118,500	1,118,500	. . .	. . .	1,118,500
MÉTAUX-FONTES :	*Fer.* — (Fonte de fer en gueuses quelle que soit sa forme et telle qu'elle se trouve immédiatement au sortir des hauts fourneaux, fer mulet ou fonte épurée, façonnée en forme de gueuse brute.)	France	. . .	16,972	. . .	. . .	. . .	16,972	16,972	400	. . .	16,572	16,972
		Pays-Bas	. . .	145	. . .	. . .	. . .	145	145	145	. . .	. . .	145
		Prusse	. . .	1,125	. . .	. . .	. . .	1,125	1,125	1,125	. . .	. . .	1,125
		Angleterre	28,725	. . .	24,847	259,795	264,642	264,642	293,367	268,004	. . .	25,361	293,365
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	2,175	2,175	2,175	2,175	. . .	2,175	. . .	2,175
		TOTAUX.	28,725	18,242	24,847	241,970	266,817	285,059	313,782	269,674	2,175	41,933	313,782
	Cuivre et zinc. — (Cuivre rouge brut, fondu en plaques, rosettes, planches coulées, limaille, cuivre noir brut en plaques, et toutes les plaques en cuivre (même les noires), bronze en poudre, métal coulé en bloc ou broyé, cuivre jaune brut, fondu en plaques et planches coulées, cuivre jaune en plaques fondues ou laminées, métal coulé en bloc ou broyé ; zinc *toutenague.*)	France	. . .	56,391	109	. . .	109	56,500	56,500	55,794	706	. . .	56,500
		Pays-Bas	. . .	15,845	62,155	11,996	74,151	87,996	87,996	87,890	106	. . .	87,996
		Prusse	. . .	557,985	. . .	. . .	. . .	557,985	557,985	557,559	426	. . .	557,985
		Villes Anséatiques	237	. . .	68,967	16,274	85,241	85,241	85,478	55,091	29,250	237	85,478
		Russie	592,644	. . .	955	731,186	732,159	732,159	1,114,785	225,076	430,444	461,265	1,114,785
		Suède et Norwége	. . .	. . .	16,616	101,618	118,234	118,234	118,234	118,234	. . .	. . .	118,234
		Angleterre	. . .	. . .	173,572	655,857	808,229	808,229	808,229	774,557	16,316	17,356	808,229
		TOTAUX.	592,881	588,221	321,172	1,480,931	1,808,103	2,596,324	2,789,205	1,832,811	477,358	479,056	2,789,205
	Étain et plomb. — (Étain non ouvré ; plomb brut en bloc ou en saumon et vieux plomb.)	France	. . .	72	5,949	76,584	81,633	81,705	81,705	73,642	8,063	. . .	81,705
		Pays-Bas	. . .	197,576	46,814	5,909	52,723	250,299	250,299	251,036	16,537	2,926	250,299
		Prusse	. . .	6,667	. . .	. . .	. . .	6,667	6,667	6,667	. . .	. . .	6,667
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	2,344	10,200	12,444	12,444	12,444	12,444	. . .	. . .	12,444
		Angleterre	8,000	. . .	142,680	252,667	395,356	395,356	403,362	184,078	175,829	45,455	403,362
		Espagne	. . .	. . .	57,248	578,207	615,455	615,455	615,455	. . .	. . .	. . .	615,455
		États-Unis	25,654	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25,654	7,941	17,715	. . .	25,654
		TOTAUX.	33,660	204,315	254,044	925,567	1,157,611	1,361,926	1,395,586	1,151,265	215,942	48,381	1,395,586
	Or et argent. — (Or et argent en feuilles, battus)	France	. . .	8,955	. . .	. . .	. . .	8,955	8,955	8,754	201	. . .	8,955
		Pays-Bas	. . .	471	. . .	. . .	. . .	471	471	360	111	. . .	471
		Prusse	. . .	402	. . .	. . .	. . .	402	402	342	60	. . .	402
		TOTAUX.	. . .	9,828	. . .	. . .	. . .	9,828	9,828	9,456	392	. . .	9,828
	Fer, fer-blanc et acier. — (Acier en feuilles, planches et barres ; fer forgé en barres, verges et carillons, cercles et bandes de fer, dit fer feuillard, et fer-blanc non ouvré.)	France	. . .	220	. . .	. . .	. . .	220	220	220	. . .	. . .	220
		Pays-Bas	. . .	7,975	2,072	35,678	35,750	45,725	45,725	45,554	189	. . .	45,735
		Prusse	. . .	428,085	. . .	3,758	3,758	431,841	431,841	430,015	1,826	. . .	431,841
		Danemarck	. . .	. . .	. . .	306	306	306	306	306	. . .	. . .	306
		Russie	19,042	. . .	. . .	14,276	14,276	14,276	33,318	5,152	. . .	28,166	33,318
		Suède et Norwége	59,762	. . .	2,000	59,851	61,851	61,851	92,613	17,765	28,027	46,221	92,013
		Angleterre	62,143	. . .	553,072	70,421	623,493	623,493	685,636	614,893	28,660	42,083	685,636
		TOTAUX.	111,947	436,276	557,144	182,290	739,454	1,175,710	1,287,657	1,111,885	59,504	116,470	1,287,657
MÉTAUX FORGÉS, BATTUS OU LAMINÉS :	*Cuivre et zinc.* — (Cuivre battu en barreaux ronds ou carrés, en fonds de chaudières et de bassins, planches pour doublage de navires, métal battu en feuilles et plaques, cuivre en flans pour les monnaies ; zinc laminé ; argenteau ou argent de Berlin ; métal en plaques laminées.)	France	4,514	8,007	. . .	12	12	8,019	12,533	8,019	4,514	. . .	12,533
		Pays-Bas	. . .	18,802	. . .	. . .	. . .	18,802	18,802	18,800	2	. . .	18,802
		Prusse	. . .	68,359	. . .	. . .	. . .	68,359	68,359	4,040	64,319	. . .	68,359
		Russie	. . .	. . .	. . .	5,456	5,456	5,456	5,456	5,312	144	. . .	5,456
		Angleterre	. . .	. . .	207,320	67,792	275,112	275,112	275,112	264,324	10,788	. . .	275,112
		TOTAUX.	4,514	93,168	207,320	73,240	280,760	375,928	380,242	300,675	79,567	. . .	380,242
	Étain et plomb. — (Tain (étain laminé en feuilles pour l'étamage des glaces) ; plomb laminé ou ouvré de toute autre manière et plomb en grenailles.)	France	. . .	5,687	. . .	. . .	. . .	5,687	5,687	5,676	11	. . .	5,687
		Pays-Bas	. . .	649	. . .	. . .	. . .	649	649	646	3	. . .	649
		Prusse	. . .	1,189	. . .	. . .	. . .	1,189	1,189	1,041	148	. . .	1,189
		Angleterre	. . .	. . .	2,150	1,084	3,220	3,220	3,220	. . .	. . .	. . .	3,220
		TOTAUX.	. . .	5,925	2,150	1,084	3,220	8,745	8,745	8,383	162	. . .	8,745
OBJETS DIVERS.	(Feutre non apprêté ; fonds de chapeaux ; galettes pour chapeaux ; cannes non ouvrées.)	France	. . .	210	. . .	. . .	. . .	210	210	210	. . .	. . .	210
		Prusse	. . .	100	. . .	. . .	. . .	100	100	100	. . .	. . .	100
		TOTAUX.	. . .	310	. . .	. . .	. . .	310	310	310	. . .	. . .	310

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES : EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	EXPORTÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	EXPORTÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	EXPORTÉES : TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL DES exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES : SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	SORTIES EN TRANSIT : PAR MER.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES : SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	SORTIES : PAR MER	TOTAL DES SORTIES.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).													
PIERRES : (continuation.)	*Chaux et ciments.* — (Chaux éteinte et non éteinte, et marne calcinée ; pierres de tuf ou à terras moulues, broyées ou battues ; dites pierres fines à terras ou à ciment ; briques cassées pour ciment ; pierres à fusil moulues ; pierres calcinées ; plâtre moulu.)	France	319,683	. . .	227	227	319,910	. . .	74,100	74,100	319,683	74,527	394,010
		Pays-Bas	155,383	215	65	280	155,863	4,132	. . .	4,132	159,717	280	159,997
		Prusse	26,055	. . .	. . .	. . .	26,055	. . .	. . .	. . .	26,055	. . .	26,055
		Hanovre	. . .	93	. . .	93	93	. . .	. . .	. . .	. . .	93	93
		Suède et Norwége	. . .	. . .	50	50	50	. . .	. . .	. . .	. . .	50	50
		TOTAUX.	501,503	308	342	650	501,953	4,132	74,100	78,232	505,453	74,750	580,183
TERRES.	*A usages divers.* — (Brun rouge et ocre rouge moulus ; craie blanche moulue, craie rouge moulue ; ocre n'étant pas du brun rouge moulue.)	France	939	. . .	. . .	. . .	939	. . .	. . .	. . .	939	. . .	939
		Pays-Bas	785	. . .	309	309	1,094	134	. . .	134	919	309	1,228
		Prusse	174	. . .	. . .	. . .	174	465	. . .	465	657	. . .	657
		Turquie	. . .	. . .	50	50	50	. . .	. . .	. . .	. . .	50	50
		Cuba	. . .	1,692	. . .	1,692	1,692	. . .	. . .	. . .	. . .	1,692	1,692
		TOTAUX.	1,918	1,692	359	2,051	3,960	597	. . .	597	2,515	2,051	4,566
	Or et argent. — (Or et argent en barres, en lingots et en masse.)	France	261,573	. . .	. . .	. . .	261,573	. . .	. . .	. . .	261,573	. . .	261,573
		Pays-Bas	15	. . .	. . .	. . .	15	. . .	. . .	. . .	15	. . .	15
		TOTAUX.	261,588	. . .	. . .	. . .	261,588	. . .	. . .	. . .	261,588	. . .	261,588
MÉTAUX-FONTE :	*Fer.* — (Fonte de fer en gueuses, quelle que soit sa forme et telle qu'elle se trouve immédiatement au sortir des hauts-fourneaux, fer mulet ou fonte épurée, façonnée en forme de gueuse brute.)	France	485,946	. . .	. . .	. . .	485,946	. . .	. . .	. . .	485,946	. . .	485,946
		Pays-Bas	280,978	. . .	. . .	. . .	280,978	. . .	. . .	. . .	280,978	. . .	280,978
		Prusse	276,555	. . .	. . .	. . .	276,555	. . .	. . .	. . .	276,555	. . .	276,555
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,175	2,175	. . .	2,175	2,175
		TOTAUX.	1,041,459	. . .	. . .	. . .	1,041,459	. . .	2,175	2,175	1,041,459	2,175	1,043,634
	Cuivre et zinc. — (Cuivre rouge brut, fondu en plaques, rosettes, planches coulées, limaille, cuivre noir brut en plaques, et toutes les plaques en cuivre (même les noires), bronze en poudre, métal coulé en bloc ou broyé, cuivre jaune brut, fondu en plaques et planches coulées, cuivre jaune en plaques fondues ou laminées, métal coulé en bloc ou broyé ; zinc *toutenague.*)	France	192,785	113,459	1,229,554	1,342,793	1,535,578	554,105	. . .	554,105	540,888	1,342,793	1,889,681
		Pays-Bas	55,082	7,255	14,579	21,834	76,916	87,613	. . .	87,613	129,695	21,834	144,529
		Prusse	2,406	. . .	. . .	. . .	2,406	53,487	. . .	53,487	57,893	. . .	57,893
		Villes Anséatiques	. . .	422	2,322	2,744	2,744	. . .	. . .	. . .	. . .	2,744	2,744
		Hanovre	. . .	. . .	144	144	144	. . .	. . .	. . .	. . .	144	144
		Angleterre	. . .	9,000	960,374	969,374	969,374	. . .	89	89	. . .	969,463	969,463
		Turquie	. . .	. . .	24	24	24	. . .	46	46	. . .	70	70
		Égypte	. . .	. . .	4,000	4,000	4,000	. . .	. . .	. . .	. . .	4,000	4,000
		États-Unis	. . .	. . .	2,529	2,529	2,529	. . .	. . .	. . .	. . .	2,529	2,529
		Mexique	. . .	174	. . .	174	174	. . .	. . .	. . .	. . .	174	174
		TOTAUX.	250,273	130,390	2,214,226	2,344,516	2,574,789	477,203	135	477,338	707,476	2,344,651	3,052,127
	Étain et plomb. — (Étain non ouvré ; plomb brut en bloc ou en saumon et vieux plomb.)	France	25	. . .	. . .	. . .	25	7,438	61,560	68,998	7,461	61,560	69,021
		Pays-Bas	6,800	. . .	. . .	. . .	6,800	19,775	. . .	19,775	26,575	. . .	26,575
		Prusse	646	. . .	. . .	. . .	646	. . .	. . .	. . .	646	. . .	646
		Sardaigne et Piémont	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,757	5,757	. . .	5,757	5,757
		Suède et Norwége	. . .	. . .	251	251	251	. . .	. . .	. . .	. . .	251	251
		Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	105,699	105,699	. . .	105,699	105,699
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17,715	17,715	. . .	17,715	17,715
		TOTAUX.	7,469	. . .	251	251	7,720	27,213	188,729	215,942	34,682	188,980	223,662
MATIÈRES APPRÊTÉES : (CONTINUATION).	*Or et argent.* — (Or et argent en feuilles, battus.)	Pays-Bas	6,315	. . .	. . .	. . .	6,315	367	. . .	367	6,682	. . .	6,682
		Prusse	14,455	. . .	. . .	. . .	14,455	25	. . .	25	14,480	. . .	14,480
		TOTAUX.	20,770	. . .	. . .	. . .	20,770	392	. . .	392	21,162	. . .	21,162
	Fer, fer-blanc et acier. — (Acier en feuilles, planches et barres ; fer forgé en barres, verges et carillons, cercles et bandes de fer, dit fer feuillard, et fer-blanc non ouvré).	France	51,265	. . .	. . .	. . .	51,265	366	. . .	366	51,631	. . .	51,631
		Pays-Bas	51,532	. . .	. . .	. . .	51,532	1,651	. . .	1,651	53,003	. . .	53,003
		Prusse	9,024	. . .	. . .	. . .	9,024	28,660	. . .	28,660	37,684	. . .	37,684
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	650	650	650	. . .	. . .	. . .	. . .	650	650
		Portugal	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,577	1,577	. . .	1,577	1,577
		Turquie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	126	126	. . .	126	126
		Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27,124	27,124	. . .	27,124	27,124
		TOTAUX.	91,041	. . .	650	650	92,291	30,677	28,827	59,504	122,318	29,977	151,595
MÉTAUX FORGÉS, BATTUS OU LAMINÉS :	*Cuivre et zinc.* — (Cuivre battu en barreaux ronds ou carrés, en fonds de chaudières et de bassins, planches pour doublage de navires, métal battu en feuilles et plaques, cuivre en flans pour les monnaies ; zinc laminé ; argenteau ou argent de Berlin ; métal en plaques laminées.)	France	. . .	7,488	2,388	9,876	9,876	. . .	4,159	4,159	. . .	14,035	14,035
		Pays-Bas	244,756	121,542	97,978	219,520	464,276	2	. . .	2	244,758	219,520	464,278
		Prusse	9,147	. . .	. . .	. . .	9,147	10,932	. . .	10,932	20,079	. . .	20,079
		Villes Anséatiques	. . .	16,225	46,541	62,766	62,766	. . .	2,634	2,634	. . .	65,200	65,200
		Hanovre	. . .	24,290	8,167	32,457	32,457	. . .	. . .	. . .	. . .	32,457	32,457
		Autriche	. . .	. . .	4,794	4,794	4,794	. . .	. . .	. . .	. . .	4,794	4,794
		Angleterre	. . .	. . .	2,904	2,904	2,904	. . .	373	373	. . .	3,277	3,277
		Portugal	. . .	6,017	5,502	11,519	11,519	. . .	8,868	8,868	. . .	20,387	20,387
		Turquie	. . .	2,446	5,568	8,014	8,014	. . .	. . .	. . .	. . .	8,014	8,014
		Égypte	. . .	. . .	52,938	52,938	52,938	. . .	. . .	. . .	. . .	52,938	52,938
		États-Unis	. . .	24,684	126,563	151,247	151,247	. . .	50,452	50,452	. . .	201,699	201,699
		Brésil	. . .	5,570	. . .	5,570	5,570	. . .	2,167	2,167	. . .	5,737	5,737
		Mexique	. . .	1,252	. . .	1,252	1,252	. . .	. . .	. . .	. . .	1,252	1,252
		TOTAUX.	255,903	207,514	352,943	560,457	814,160	10,934	68,655	79,567	264,837	628,800	893,737
	Étain et plomb. — (Tain (étain laminé en feuilles pour l'étamage des glaces) ; plomb laminé ou ouvré de toute autre manière et plomb en grenailles.)	France	2,949	. . .	. . .	. . .	2,949	148	. . .	148	2,597	. . .	2,597
		Pays-Bas	8,653	506	. . .	506	8,959	3	. . .	3	8,656	506	8,962
		Prusse	264	. . .	. . .	. . .	264	11	. . .	11	275	. . .	275
		TOTAUX.	11,146	506	. . .	506	11,452	162	. . .	162	11,508	506	11,614
OBJETS DIVERS.	(Feutre non apprêté, fonds de chapeaux ; galettes pour chapeaux ; cannes non ouvrées.)	France	180	. . .	. . .	. . .	180	. . .	. . .	. . .	180	. . .	180
		Pays-Bas	50	. . .	. . .	. . .	50	. . .	. . .	. . .	50	. . .	50
		Prusse	125	. . .	. . .	. . .	125	. . .	. . .	. . .	125	. . .	125
		États-Unis	. . .	. . .	400	400	400	. . .	. . .	. . .	. . .	400	400
		Cuba	. . .	. . .	275	275	275	. . .	. . .	. . .	. . .	275	275
		TOTAUX.	355	. . .	675	675	1,030	. . .	. . .	. . .	355	675	1,030

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES).

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.			PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION.)														
MATIÈRES FABRIQUÉES :	EN MÉTAUX :	MACHINES ET MÉCANIQUES.	(Machines et mécaniques à l'usage des fabriques et manufactures, châssis et formes à fabriquer le papier, forces à drapier ou à tondre les draps, presses d'imprimerie, machines et mécaniques à vapeur ou parties d'icelles, les chaudières exceptées ; balances à bascule ; pompes à incendie ; presses à copier et à lithographier.)	France	30,347	274,388	. . .	229,465	229,465	303,751	554,098	525,913	8,685	1,500	554,098
				Pays-Bas	. . .	27,785	4,590	. . .	4,590	32,375	29,375	51,038	1,537	. . .	32,375
				Prusse	9,100	50,450	. . .	. . .	. . .	59,550	59,550	58,462	14,298	6,770	59,550
				Villes Anséatiques	. . .	. . .	5,952	. . .	5,952	5,952	5,952	. . .	5,952	. . .	5,952
				Russie	16,738	. . .	. . .	. . .	. . .	16,738	16,738	. . .	. . .	. . .	16,738
				Angleterre	121,770	. . .	1,226,738	1,815,350	3,040,088	3,040,088	3,161,858	2,823,568	261,565	76,725	3,161,858
			TOTAUX.		177,955	352,563	1,235,280	2,042,815	3,278,073	3,650,570	3,808,551	3,453,719	289,817	84,995	3,800,551
	FER, FER-BLANC ET ACIER.	(Acier ouvré, ouvrages d'acier y compris les outils d'acier, fils d'acier, âlènes de cordonniers, serrures, faulx, faucilles, hache-paille, scies, bêches, pelles et autres objets semblables composés seulement d'acier ou dont l'acier forme la matière principale ; cardes de fils d'archal ; coutellerie ; fonte de fer ouvrée, ouvrages et ustensiles de fer coulé, tels que plaques de cheminées, poêles, poids, vases et enclumes, tuyaux à conduire le gaz, chaudières de machines et mécaniques en fer coulé, marteaux de fer à battre le cuivre, ancres coulées et battues, ouvrages de fer battu ou laminé, fer en tôle, chaudières, plaques laminées, chaudières de salines ou à vapeur, tôle noire, clous, vis et fil de fer ou fil d'archal, outils de fer et de fer et acier, faulx, faucilles, hache-paille, scies, bêches, pics et pioches, pelles, pincettes et tisonniers, croissants de cheminée, poignées, fers à repasser, fers à bonnets, loquetaux pour contrevents, équerres, crics, marteaux et enclumes, charnières et pentures, serrures, fers à cheval, pots ou vases et couvercles, poêles à frire, tourtières, cuillers à fondre le plomb, objets de fer et d'étain comme les ustensiles de cuisine de Neuwied, ouvrages en fer étamé ou recouverts d'étain, chaudières de machines et mécaniques en fer battu et autres objets semblables, composés seulement de fer, ou de fer et acier, ou dont le fer forme la matière principale, fer-blanc ouvré, ouvrages de fer-blanc vernis ou non et ouvrages de tôle peints et vernis ; planches gravées en taille douce sur acier.)	France	260	237,203	36	422	458	227,661	227,921	169,451	66,530	940	237,921
				Pays-Bas	462	77,448	8,894	15,483	22,377	99,825	100,287	54,816	42,611	2,860	100,287
				Prusse	4,224	394,595	. .	2,975	2,975	397,568	401,792	335,924	60,933	4,735	401,592
				Villes Anséatiques	. . .	. . .	545	. . .	545	545	545	545	. . .	. . .	545
				Danemarck	. . .	. . .	. . .	120	120	120	120	120	. . .	. . .	120
				Toscane	101	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	101	. . .	. . .	101	101
				Russie	. . .	. . .	5	46	51	51	51	51	. . .	. . .	51
				Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	2,000	2,000	2,000	2,000	. . .	2,000	. . .	2,000
				Angleterre	15,183	. . .	469,025	153,245	602,870	602,870	618,053	525,483	74,034	18,536	618,053
				Portugal	. . .	. . .	26	. . .	26	26	26	26	. . .	. . .	26
				États-Unis	. . .	. . .	70	657	727	727	727	724	3	. . .	727
				Cuba	. . .	. . .	5	. . .	5	5	5	. . .	. . .	. . .	5
				Brésil	. . .	. . .	1,295	. . .	1,295	1,295	1,295	1,295	. . .	. . .	1,295
			TOTAUX.		20,230	499,044	480,299	155,548	655,847	1,532,891	1,553,121	1,059,358	266,711	27,172	1,353,121
	CUIVRE, LAITON ET ZINC.	(Cuivre ouvré, doré, bronzé, soit proprement doré, soit vernissé ou imitant l'or par suite d'une autre opération quelconque, chaînes de laiton ou de cuivre pour pendules, chandeliers de cuivre doré, argenté, platiné ou bronzé, et autres ouvrages de cuivre platiné ou plaqué en argent, fils et clous de cuivre, de laiton et de zinc, outils, serrures et tous ouvrages de cuivre ou dont le cuivre forme la matière principale.)	France	2,116	490,028	10,290	42,055	58,325	548,353	550,469	525,772	14,321	10,376	550,469
			Pays-Bas	. . .	7,004	559	270	809	7,903	7,903	6,606	1,297	. . .	7,903
			Prusse	. . .	126,575	. . .	. . .	. . .	126,575	126,575	77,222	49,353	. . .	126,575
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	150	150	150	150	150	. . .	. . .	150
			Russie	. . .	. . .	40	585	625	625	625	625	. . .	. . .	625
			Angleterre	4,340	. . .	80,456	10,849	97,296	97,296	101,636	92,559	6,277	2,829	101,636
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	10	10	10	10	. . .	10	. . .	10
			TOTAUX.		6,456	623,607	97,335	59,890	157,315	780,912	787,568	702,914	71,258	13,196	787,568
	ÉTAIN ET PLOMB.	(Étain ouvré ; caractères d'imprimerie ; clichés.)	France	. . .	. . .	26,552	. . .	4,245	4,245	30,777	30,777	26,198	4,579	. . .	30,777
			Pays-Bas	. . .	. . .	1,412	. . .	. . .	. . .	1,412	1,412	1,159	273	. . .	1,412
			Prusse	. . .	. . .	2,805	. . .	. . .	. . .	2,805	2,805	306	2,499	. . .	2,805
			Angleterre	. . .	. . .	. . .	174	2,045	2,217	2,217	2,217	2,217	. . .	. . .	2,217
			TOTAUX.		. . .	30,747	174	6,288	6,462	37,209	37,209	29,858	7,351	. . .	37,209
OUVRAGES :	EN BOIS.	(Ouvrages de bois de toute espèce, barques et bateaux neufs ou vieux, ainsi que les carcasses avec ou sans agrès, roues de voitures ferrées ou non ferrées, bacs, baquets, seaux, cuves, cuvettes et baratles garnies ou non garnies de cercles de fer, presses pour reliures de livres, règles, sabots, instruments aratoires, ustensiles, outils, pelles de bois garnies par le bas pour la moitié ou une plus grande partie en fer, et autres objets semblables, composés seulement de bois ou dont le bois forme la matière principale, rames, douves préparées pour barils à harengs et toutes autres espèces de douves ; futailles neuves et vides de toute espèce, futailles vieilles et barils à harengs vides ; tamis.)	France	466	120,856	. . .	110	110	120,966	121,432	120,438	508	466	121,432
			Pays-Bas	. . .	41,449	1,118	1,362	2,480	43,929	43,929	34,454	9,405	. . .	43,929
			Prusse	. . .	14,772	140	2,238	2,378	17,150	17,150	16,124	1,026	. . .	17,150
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	50	50	50	50	50	. . .	. . .	. . .	50
			Hanovre	. . .	. . .	. . .	50	50	50	50	50	. . .	. . .	. . .	50
			Danemarck	. . .	. . .	. . .	50	50	50	50	50	. . .	. . .	. . .	50
			Russie	. . .	. . .	. . .	50	50	50	50	50	. . .	. . .	. . .	50
			Suède et Norwége	. . .	. . .	245	740	985	985	985	985	. . .	. . .	. . .	985
			Angleterre	2,527	. . .	10,185	47,439	57,624	57,624	60,151	60,050	121	. . .	. . .	60,151
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	50	50	50	50	50	. . .	. . .	. . .	50
			TOTAUX.		2,993	177,077	11,688	52,510	64,198	241,375	244,368	232,652	11,150	466	244,368
	EN ÉCORCE, EN OSIER, EN PAILLE, EN ROSEAU ET EN JONC.	(Liége ouvré ou bouchons de liége ; nattes, bandes destinées à la fabrication des nattes, et nattes de Moscovie ; ouvrages d'osier et vans ; paillassons à couvrir ; peignes en roseau pour tisserands ; ruches.)	France	16,511	171,056	1,520	25,788	27,108	198,144	214,655	189,519	8,807	16,329	214,655
			Pays-Bas	. . .	12,455	180	. . .	180	12,635	12,635	12,009	624	. . .	. . .	12,633
			Prusse	. . .	6,175	. . .	1,491	1,491	7,666	7,666	5,935	1,731	. . .	. . .	7,666
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	65	65	65	65	65	. . .	. . .	. . .	65
			Hanovre	. . .	. . .	. . .	167	167	167	167	167	. . .	. . .	. . .	167
			Autriche	. . .	. . .	10	94	104	104	104	104	. . .	. . .	. . .	104
			Danemarck	. . .	. . .	. . .	140	140	140	140	140	. . .	. . .	. . .	140
			Toscane	. . .	. . .	. . .	50	50	50	50	50	. . .	. . .	. . .	50
			Deux-Siciles	. . .	. . .	5	. . .	5	5	5	5	. . .	. . .	. . .	5
			Russie	55	. . .	1,160	7,458	8,598	8,598	8,653	8,623	. . .	30	8,653
			Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	35	35	35	35	35	. . .	. . .	. . .	35
			Angleterre	. . .	. . .	1,672	1,847	3,519	3,519	3,519	1,954	1,565	. . .	. . .	3,519
			Espagne	. . .	. . .	1,315	1,740	2,955	2,955	2,955	2,955	. . .	. . .	. . .	2,955
			Portugal	. . .	. . .	50	300	350	350	350	350	. . .	. . .	. . .	350
			Turquie	. . .	. . .	265	130	395	395	395	395	. . .	. . .	. . .	395
			Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	400	400	400	400	. . .	400	. . .	. . .	400
			Brésil	. . .	. . .	. . .	40	40	40	40	40	. . .	. . .	. . .	40
			TOTAUX.	16,566	189,664	5,877	39,725	45,602	235,266	251,832	222,546	13,127	16,359	251,832

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.			PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES.
				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION.)														
MATIÈRES FABRIQUÉES :	EN MÉTAUX :	MACHINES ET MÉCANIQUES.	(Machines et mécaniques à l'usage des fabriques et manufactures, châssis et formes à fabriquer le papier, forces à drapier ou à tondre les draps, presses d'imprimerie, machines et mécaniques à vapeur ou parties d'icelles, les chaudières exceptées ; balances à bascule ; pompes à incendie ; presses à copier et à lithographier.)	France	1,094,460	106,160	100,635	206,795	1,301,255	89,608	1,572	90,980	1,184,068	208,187	1,392,255
				Pays-Bas	407,295	15,525	300	15,825	420,918	3,402	22,913	26,315	410,695	36,538	447,233
				Prusse	441,875	. . .	. . .	. . .	441,875	8,190	1,552	9,742	450,065	1,552	451,615
				Villes Anséatiques	. . .	28,250	92,500	120,750	120,750	. . .	97,218	97,218	. . .	217,968	217,968
				Autriche	. . .	. . .	9,000	9,000	9,000	. . .	. . .	. . .	. . .	9,000	9,000
				Sardaigne et Piémont	. . .	24,687	63,523	88,210	88,210	. . .	. . .	. . .	. . .	88,210	88,210
				Danemarck	. . .	. . .	7,417	7,417	7,417	. . .	. . .	. . .	. . .	7,417	7,417
				Deux-Siciles	. . .	. . .	1,000	1,000	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	1,000
				Russie	. . .	. . .	400,305	400,305	400,305	. . .	58,510	58,510	. . .	458,815	458,815
				Suède et Norwége	. . .	. . .	4,500	4,500	4,500	. . .	. . .	. . .	. . .	4,500	4,500
				Angleterre	. . .	. . .	16,860	16,860	16,860	. . .	. . .	. . .	. . .	16,860	16,860
				Espagne	. . .	. . .	350	350	350	. . .	. . .	. . .	. . .	350	350
				Turquie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,052	7,052	. . .	7,052	7,052
			TOTAUX.		1,943,626	172,422	696,380	868,802	2,812,428	101,200	188,017	289,817	2,044,826	1,057,419	3,102,245
	FER, FER-BLANC ET ACIER.	(Acier ouvré, ouvrages d'acier y compris les outils d'acier, fils d'acier, âlènes de cordonniers, serrures, faulx, faucilles, hache-paille, scies, bêches, pelles et autres objets semblables composés seulement d'acier ou dont l'acier forme la matière principale ; cardes de fil d'archal ; coutellerie ; fonte de fer ouvrée, ouvrages et ustensiles de fer coulé, tels que plaques de cheminées, poêles, poids, vases et enclumes, tuyaux à conduire le gaz, chaudières de machines et mécaniques en fer coulé, marteaux de fer à battre le cuivre, ancres coulées et battues, ouvrages de fer battu ou laminé, fer en tôle, chaudières, plaques laminées, chaudières de salines ou à vapeur, tôle noire, clous, vis et fil de fer ou fil d'archal, outils de fer et de fer et acier, faulx, faucilles, hache-paille, scies, pics et pioches, pelles, pincettes et tisonniers, croissants de cheminée, poignées, fers à repasser, fers à bonnets, loquetaux pour contrevents, équerres, crics, marteaux et enclumes, charnières et pentures, serrures, fers à cheval, pots ou vases et couvercles, poêles à frire, tourtières, cuillers à fondre le plomb, objets de fer et d'étain comme les ustensiles de cuisine de Neuwied, ouvrages en fer étamé ou recouverts d'étain, chaudières de machines et mécaniques en fer battu et autres objets semblables, composés seulement de fer, ou de fer et acier, ou dont le fer forme la matière principale, fer-blanc ouvré, ouvrages de fer-blanc vernis ou non et ouvrages de tôle peints et vernis ; planches gravées en taille douce sur acier.)	France	196,885	30,423	24,286	65,709	260,594	67,581	15,597	81,178	264,466	77,306	341,772
				Pays-Bas	779,575	587,519	552,028	910,547	1,688,920	47,556	1,146	48,502	826,729	920,693	1,747,422
				Prusse	288,929	. . .	5,702	5,702	294,631	54,107	. . .	54,107	343,036	5,702	348,738
				Villes Anséatiques	. . .	29,921	163,159	193,080	193,080	. . .	6,065	6,065	. . .	199,685	199,685
				Hanovre	. . .	6,025	36,778	42,803	42,803	. . .	1,035	1,035	. . .	43,838	43,838
				Autriche	. . .	600	. . .	600	600	. . .	500	500	. . .	1,100	1,100
				Danemarck	. . .	. . .	13,742	13,742	13,742	. . .	. . .	. . .	. . .	13,742	13,742
				Deux-Siciles	. . .	. . .	2,052	2,052	2,052	. . .	1,505	1,505	. . .	3,557	3,557
				Russie	. . .	. . .	14,584	14,584	14,584	. . .	50,882	50,882	. . .	43,266	43,266
				Mecklenbourg	. . .	. . .	5,340	5,340	5,340	. . .	. . .	. . .	. . .	5,340	5,340
				Suède et Norwége	. . .	. . .	1,204	1,204	1,204	. . .	4,705	4,705	. . .	5,909	5,909
				Angleterre	. . .	5,785	15,850	19,635	19,635	. . .	3,441	3,441	. . .	23,076	23,076
				Portugal	. . .	2,172	24,587	26,759	26,759	. . .	15,658	15,658	. . .	42,417	42,417
				Turquie	. . .	122,540	261,051	383,571	383,571	. . .	15,042	15,042	. . .	396,413	396,413
				Égypte	. . .	. . .	9,180	9,180	9,180	. . .	4,505	4,505	. . .	13,485	13,485
				Syngapore	. . .	7,500	. . .	7,500	7,500	. . .	270	270	. . .	7,770	7,770
				Java et Sumatra	. . .	8,150	. . .	8,150	8,150	. . .	. . .	. . .	. . .	8,150	8,150
				États-Unis	. . .	124	2,043	2,167	2,167	. . .	690	690	. . .	2,857	2,857
				Cuba	. . .	60,752	22,945	83,697	83,697	. . .	1,706	1,706	. . .	85,470	85,403
				Haïti	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	10,329	10,329	. . .	10,329	10,329
				Brésil	. . .	32,295	. . .	32,295	32,295	. . .	5,501	5,501	. . .	35,596	35,596
				Rio de la Plata	. . .	54	. . .	54	54	. . .	1,032	1,032	. . .	1,086	1,086
				Mexique	. . .	11,820	. . .	11,820	11,820	. . .	3,900	3,900	. . .	15,720	15,720
			TOTAUX.		1,265,187	912,460	954,291	1,846,751	3,111,938	149,044	117,607	266,711	1,414,251	1,964,418	3,378,669
	CUIVRE, LAITON ET ZINC.	(Cuivre ouvré, doré, bronzé, soit proprement doré, soit vernissé ou imitant l'or par suite d'une autre opération quelconque, chaînes de laiton ou de cuivre pour pendules, chandeliers de cuivre doré, argenté, platiné ou bronzé, et autres ouvrages de cuivre platiné ou plaqué en argent, fils et clous de cuivre, de laiton et de zinc, outils, serrures et tous ouvrages de cuivre ou dont le cuivre forme la matière principale.)	France	6,249	525	1,878	2,403	8,652	1,792	. . .	1,792	8,041	2,403	10,444
			Pays-Bas	37,188	2,428	1,153	3,581	40,769	15,000	1,440	16,440	52,188	5,021	57,209
			Prusse	19,891	. . .	. . .	. . .	19,891	6,663	. . .	6,663	26,554	. . .	26,554
			Villes Anséatiques	. . .	560	437	997	997	. . .	5,459	5,459	. . .	6,447	6,447
			Angleterre	. . .	5,975	2,901	6,876	6,876	. . .	8,956	8,956	. . .	15,832	15,832
			Portugal	. . .	1,400	. . .	1,400	1,400	. . .	3,508	3,508	. . .	4,908	4,908
			Turquie	. . .	. . .	157	157	157	. . .	1,055	1,055	. . .	1,212	1,212
			Égypte	. . .	. . .	714	714	714	. . .	. . .	. . .	. . .	714	714
			Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	110	110	. . .	110	100
			États-Unis	. . .	. . .	1,100	1,100	1,100	. . .	. . .	. . .	. . .	1,100	1,100
			Cuba	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,457	5,457	. . .	5,457	5,457
			Brésil	. . .	3,600	. . .	3,600	3,600	. . .	21,827	21,827	. . .	25,427	25,427
			Rio de la Plata	. . .	200	. . .	200	200	. . .	. . .	. . .	. . .	200	200
			TOTAUX.	63,328	12,688	8,540	21,028	84,356	23,455	47,805	71,258	80,785	68,851	155,614
	ÉTAIN ET PLOMB.	(Étain ouvré ; caractères d'imprimerie ; clichés.)	France	177	. . .	. . .	. . .	177	9	. . .	9	186	. . .	186
			Pays-Bas	6,408	65,849	. . .	65,849	72,257	254	. . .	254	6,732	65,849	72,581
			Prusse	400	. . .	. . .	. . .	400	4,504	. . .	4,504	4,904	. . .	4,904
			Angleterre	. . .	557	. . .	557	557	. . .	2,499	2,499	. . .	3,056	3,056
			Turquie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	45	45	. . .	45	45
			Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	60	. . .	60	60
			TOTAUX.	7,075	66,586	. . .	66,586	73,401	4,747	2,604	7,351	11,822	68,990	80,812
OUVRAGES :	EN BOIS.	(Ouvrages de bois de toute espèce, barques et bateaux neufs ou vieux, ainsi que les carcasses avec ou sans agrès, roues de voitures ferrées ou non ferrées, bacs, baquets, seaux, cuves, cuvettes et baratles garnies ou non garnies de cercles de fer, presses pour reliures de livres, règles, sabots, instruments aratoires, ustensiles, outils, pelles de bois garnies par le bas pour la moitié ou une plus grande partie en fer, et autres objets semblables, composés seulement de bois ou dont le bois forme la matière principale, rames, douves préparées pour barils à harengs et toutes autres espèces de douves ; futailles neuves et vides de toute espèce, futailles vieilles et barils à harengs vides ; tamis.)	France	225,951	. . .	255	255	226,186	111	. . .	111	226,042	255	226,297
			Pays-Bas	191,158	55,654	11,750	45,564	236,522	10,538	3	10,541	201,696	45,567	246,865
			Prusse	25,496	. . .	200	200	25,696	298	. . .	298	25,794	200	25,994
			Villes Anséatiques	. . .	. . .	650	650	650	. . .	. . .	. . .	. . .	650	650
			Hanovre	. . .	1,620	2,580	4,200	4,200	. . .	. . .	. . .	. . .	4,200	4,200
			Autriche	. . .	. . .	190	190	190	. . .	. . .	. . .	. . .	190	190
			Danemarck	. . .	. . .	75	75	75	. . .	. . .	. . .	. . .	75	75
			Suède et Norwége	. . .	. . .	950	950	950	. . .	. . .	. . .	. . .	950	950
			Angleterre	. . .	970	13,814	14,784	14,784	. . .	. . .	. . .	. . .	14,784	14,784
			Portugal	. . .	400	. . .	400	400	. . .	. . .	. . .	. . .	400	400
			Turquie	. . .	. . .	1,050	1,050	1,050	. . .	. . .	. . .	. . .	1,050	1,050
			États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	400	400	. . .	400	400
			TOTAUX.	442,585	56,624	31,494	68,118	560,703	10,747	403	11,150	503,532	68,921	571,853
	EN ÉCORCE, EN OSIER, EN PAILLE, EN ROSEAU ET EN JONC.	(Liége ouvré ou bouchons de liége ; nattes, bandes destinées à la fabrication des nattes, et nattes de Moscovie ; ouvrages d'osier et vans ; paillassons à couvrir ; peignes en roseau pour tisserands ; ruches.)	France	6,362	. . .	. . .	. . .	6,362	25	. . .	25	6,387	. . .	6,387
			Pays-Bas	8,524	740	1,400	2,140	10,664	3,991	845	4,836	12,515	2,985	15,500
			Prusse	3,002	. . .	. . .	. . .	3,002	1,402	1,050	2,452	4,404	1,050	5,454
			Villes Anséatiques	. . .	84	50	134	134	. . .	4,040	4,040	. . .	4,174	4,174
			Hanovre	. . .	. . .	535	535	535	. . .	. . .	. . .	. . .	535	535
			Russie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	574	574	. . .	574	574
			Suède et Norwége	. . .	. . .	185	185	185	. . .	. . .	. . .	. . .	185	185
			Angleterre	. . .	170	530	700	700	. . .	. . .	. . .	. . .	700	700
			Portugal	. . .	. . .	150	150	150	. . .	. . .	. . .	. . .	150	150
			Égypte	. . .	. . .	150	150	150	. . .	. . .	. . .	. . .	150	150
			Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	400	400	. . .	400	400
			Brésil	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	800	800	. . .	. . .	800
			TOTAUX	17,588	994	2,998	3,992	21,580	5,418	7,709	13,127	25,006	11,701	34,707

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.			PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION.)														
MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION).	OUVRAGES : (continuation).		*Briques, tuiles et pannes.* — (Briques ou terre cuite de 24 1/4 centimètres de longueur sur 11 1/2 de largeur, et de 5 centimètres ou au-dessous d'épaisseur ; briques de plus de longueur, largeur et épaisseur, tuiles et pannes.)	France		6,398				6,398	6,398	6,398			6,398
				Pays-Bas		60,971				60,971	60,971	59,286	1,685		60,971
				Prusse		5,754				5,754	5,754				5,754
				Angleterre			562	3,575	4,137	4,137	4,137				4,137
				TOTAUX		75,103	562	3,575	4,137	77,240	77,240	75,555	1,685		77,240
		EN TERRE :	*Poterie, faïence et porcelaine.* — (Poterie de terre et de grès de toute espèce, fortes pour raffineries de sucre et fourneaux de terre à potier ; porcelaine blanche peinte ou teinte, pipes et têtes de pipes en porcelaine ; faïence de toute espèce, poêles ou fourneaux de terre à faïence, dits poêles de porcelaine, creusets, pipes à fumer.)	France	14,773	468,699	14	1,151	1,145	469,844	484,617	325,627	158,850	140	484,617
				Pays-Bas		394,956	11,060	5,870	16,930	411,886	411,886	345,850	68,016		411,866
				Prusse		40,586		45	45	40,451	40,451	44,759	4,692		49,451
				Villes Anséatiques	602		374	891	1,265	1,265	1,867	1,867			1,867
				Toscane				125	125	125	125	125			125
				Deux-Siciles				118	118	118	118	118			118
				Russie			56		56	56	56				56
				Angleterre	1,830		332,811	54,041	386,852	388,682	333,565	24,087	31,030		388,682
				Portugal			9		9	9	9				9
				Cuba			28		28	28	28				28
				TOTAUX	17,205	915,021	364,352	42,219	406,571	1,319,592	1,336,797	1,049,982	255,645	31,170	1,336,797
		EN PIERRE,	*Ardoises.* — (Ardoises).	France	40,587	458,908				458,908	479,495	358,330	104,285	16,880	479,495
				Pays-Bas		15,974				15,974	15,974	2,334	13,640		15,974
				Prusse		2,011				2,011	2,011	2,011			2,011
				Angleterre				35,456	35,456	35,456	35,456	35,456			35,456
				TOTAUX	40,587	476,893		35,456	35,456	492,340	532,936	398,131	117,925	16,880	532,936
		OUVRAGES : (continuation).	*Glaces à miroirs.* — (Glaces à miroirs étamées et non étamées.)	France		205,004				205,004	205,004	190,223	12,781		205,004
				Pays-Bas		1,146		810	810	1,956	1,956	1,506	560		1,956
				Prusse		77,876				77,876	77,876	70,845	7,055		77,876
				Angleterre			150		150	150	150	150			150
				TOTAUX		282,926	150	810	960	282,986	282,986	262,612	20,574		282,986
		EN CRISTAL ET EN VERRE :	*Cristalleries.* — (Cristal de roche ouvré ; cristalleries de toute sorte, taillées, gravées, dorées, colorées ou avec application, unies ou moulées, et cristalleries formant comme partie principale, un ensemble avec des objets d'une autre matière auxquels elles sont jointes ou adhérentes.)	France	715	25,443		186	186	26,029	26,344	23,535	2,609	200	26,344
				Pays-Bas	1,012	149,774	20		20	149,794	150,806	7,515	143,291		150,806
				Prusse		11,750				11,750	11,750	10,428	1,302		11,730
				Villes Anséatiques	796		863	76	939	939	1,735	939		796	1,735
				Autriche				4	4	4	4	4			4
				Angleterre			214	648	862	862	862	812	50		862
				Maroc			20		20	20	20	20			20
				États-Unis				52	52	52	52	52			52
				TOTAUX	2,523	186,947	1,117	966	2,083	189,030	191,553	43,505	147,292	996	191,553
			Verreries. — (Bouteilles de toutes espèces, fioles ou bouteilles d'apothicaire et flacons à eau de Cologne, cloches à cylindre et bocaux, verre à vitre.)	France	380	22,474	32	837	869	23,343	23,723	21,156	2,567		23,723
				Pays-Bas	560	7,678	18	642	660	8,338	8,898	4,096	4,002		8,098
				Prusse		13,500				13,500	13,500	12,848	372	80	13,500
				Villes Anséatiques			163	434	597	597	597	597			597
				Russie				27	27	27	27	27			27
				Angleterre	178		125	105	230	230	408	230		178	408
				Brésil	76						76			76	76
				TOTAUX	994	43,652	338	2,045	2,383	45,835	46,829	39,554	6,941	354	46,829

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.			PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).														
MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION).	OUVRAGES : (continuation).		*Briques, tuiles et pannes.* — (Briques ou terre cuite de 24 1/4 centimètres de longueur sur 11 1/2 de largeur, et de 5 centimètres ou au-dessous d'épaisseur ; briques de plus de longueur, largeur et épaisseur, tuiles et pannes.)	France	86,225		1,503	1,503	87,728				86,225	1,503	87,728
				Pays-Bas	12,566				12,566	1,519		1,519	14,085		14,085
				Prusse	6,584		2,179	2,179	8,763	166		166	6,750	2,179	8,929
				Danemarck			1,500	1,500	1,500					1,500	1,500
				Suède et Norwége			5,700	5,700	5,700					5,700	5,700
				Angleterre			17,814	17,814	17,814					17,814	17,814
				États-Unis			2,700	2,700	2,700					2,700	2,700
				Cuba		8,015	375	8,390	8,390					8,390	8,390
				Rio de la Plata		240		240	240					240	240
				Mexique		220		220	220					220	220
				TOTAUX	105,375	8,475	31,771	40,246	145,621	1,685		1,685	107,060	40,246	147,306
		EN TERRE :	*Poterie, faïence et porcelaine.* — (Poterie de terre et de grès de toute espèce, fortes pour raffineries de sucre et fourneaux de terre à potier ; porcelaine blanche, peinte ou teinte, pipes et têtes de pipes en porcelaine, faïence de toute espèce, poêles ou fourneaux de terre à faïence, dits poêles de porcelaine, creusets, pipes à fumer.)	France	8,335	1,177	190	1,367	9,702	8,350	19,679	28,029	16,685	21,046	37,731
				Pays-Bas	26,325	1,070	50	1,120	27,445	181,455	36,085	217,520	207,760	57,205	244,965
				Prusse	5,848				5,848	9,855		9,855	15,683		15,683
				Villes Anséatiques		415	5	420	420					420	420
				Hanovre		50		50	50					50	50
				Angleterre		1,070	1,710	2,780	2,780		91	91		2,871	2,871
				Turquie		250	110	360	360					360	360
				Égypte			40	40	40		170	170		210	210
				Cuba			390	390	390					390	390
				Haïti		65		65	65					65	65
				Brésil		500		500	500					500	500
				Rio de la Plata		140		140	140					140	140
				Mexique		70		70	70					70	70
				TOTAUX	40,508	4,787	2,495	7,282	47,790	199,620	56,025	255,645	240,128	63,507	303,635
		EN PIERRE,	*Ardoises.* — (Ardoises.)	France	61,601				61,601	51,185		51,185	112,786		112,786
				Pays-Bas	10,800				10,800	65,080		65,080	75,880		75,880
				Prusse	14,120				14,120	1,660		1,660	15,780		15,780
				TOTAUX	86,521				86,521	117,925		117,925	204,446		204,446
		OUVRAGES, (continuation)	*Glaces à miroirs.* — (Glaces à miroirs étamées et non étamées.)	France	2,816				2,816	775	2,450	3,225	3,591	2,450	6,041
				Pays-Bas	3,067	456	500	756	3,803	3,278	1,460	6,738	8,345	2,196	10,541
				Prusse	618				618	6,865		6,865	7,481		7,481
				Villes Anséatiques			900	900	900					900	900
				Angleterre			1,280	1,280	1,280		1,200	1,200		2,480	2,480
				Portugal							2,500	2,500		2,500	2,500
				États-Unis		500		500	500					500	500
				Cuba							48	48		48	48
				TOTAUX	6,501	956	2,480	3,436	9,917	12,916	7,458	20,374	19,417	10,874	30,291
		EN CRISTAL ET EN VERRE :	*Cristalleries.* — (Cristal de roche ouvré ; cristalleries de toute sorte, taillées, gravées, dorées, colorées ou avec application unies ou moulées et cristalleries formant comme partie principale un ensemble avec des objets d'une autre matière auxquels elles sont jointes ou adhérentes.)	France	715	272	437	709	1,422				715	709	1,422
				Pays-Bas	207,199	41,165	15,569	54,552	261,751	130,550		130,550	337,749	54,552	392,301
				Prusse	45,450				45,450	15,056	556	15,572	60,460	556	61,016
				Villes Anséatiques		49,511	34,452	85,963	85,963		3	3		85,966	85,966
				Hanovre			657	657	657					657	657
				Danemarck			612	612	612					612	612
				Suède et Norwége			30	30	30					30	30
				Angleterre		68	2,867	2,935	2,935		181	181		3,116	3,116
				Portugal		13,573		13,573	13,573					13,573	13,573
				Turquie		2,907	819	3,726	3,726					3,726	3,726
				Égypte			1,192	1,192	1,192					1,192	1,192
				Syngapore		739		739	739		186	186		925	925
				Java et Sumatra		3,813		3,813	3,813					3,813	3,813
				États-Unis		45,645	110,845	156,490	156,490					156,490	156,490
				Cuba		22,252	235	22,487	22,487					22,487	22,487
				Brésil		8,837		8,837	8,837					8,837	8,837
				Rio de la Plata		7,395		7,395	7,395		760	760		8,155	8,155
				Mexique		29,852		29,852	29,852					29,852	29,852
				TOTAUX	253,342	226,066	165,535	391,541	644,883	145,586	1,666	147,252	398,928	393,207	792,135
			Verreries. — (Bouteilles de toutes espèces, fioles ou bouteilles d'apothicaire et flacons à eau de Cologne, cloches à cylindre et bocaux, verre à vitres.)	France	2,809		1,020	1,020	3,829				2,809	1,020	3,829
				Pays-Bas	666,655	512,267	122,453	634,719	1,301,380	5,852		5,852	672,487	634,719	1,307,206
				Prusse	1,846		791	791	2,637	45		45	1,891	791	2,682
				Villes Anséatiques		268,421	468,591	737,012	737,012					737,012	737,012
				Hanovre			104,181	104,181	104,181					104,181	104,181
				Danemarck			11,560	11,560	11,560					11,560	11,560
				Russie			14,110	14,110	14,110					14,110	14,110
				Suède et Norwége			12,551	12,551	12,551					12,551	12,551
				Angleterre		70,711	3,685	74,396	74,396					74,396	74,396
				Portugal		127		127	127					127	127
				Turquie		252,849	276,862	529,711	529,711					529,711	529,711
				Égypte			1,024	1,024	1,024					1,024	1,024
				Syngapore		5,313		5,313	5,313		684	684		5,997	5,997
				Java et Sumatra		17,355		17,355	17,355					17,355	17,355
				États-Unis		268,047	558,969	827,016	827,016					827,016	827,016
				Cuba		40,663	17,453	58,098	58,098					58,098	58,098
				Haïti		66		66	66					66	66
				Brésil		87,382		87,382	87,382		360	360		87,742	87,742
				Rio de la Plata		8,370		8,370	8,370					8,370	8,370
				Mexique		62,925		62,925	62,925					62,925	62,925
				TOTAUX	671,290	1,592,296	1,593,611	3,185,907	3,857,197	5,897	1,044	6,941	677,187	3,180,951	3,864,138

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.			PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).														
OUVRAGES (continuation.)	EN CUIR ET EN PEAU.	(Ouvrages de sellerie, de cordonnerie, de malleterie, cuirs dorés, harnais de chevaux, bretelles, ceintures, bourses, cordons, fourreaux d'épées, gaines, gants, jarretières, sacs de femme et sacs à tabac, en cuir ou en peau, et toutes autres espèces d'ouvrages en cuir ou en peau ; parchemin neuf.)	France		301,105		1,100	1,100	302,205	302,205	278,971	23,234		302,205
			Pays-Bas		152,793	140	90	230	153,023	153,023	85,333	47,690		133,023
			Prusse	352	12,113				12,113	12,465	5,435	7,030		12,465
			Villes Anséatiques			2,109	340	2,509	2,509	2,509	2,509			2,509
			Angleterre			4,105	6,054	10,159	10,159	10,159	7,909	2,220	30	10,159
			États-Unis				140	140	140	140		140		140
			Haïti				500	500	500	500		500		500
			TOTAUX.	352	446,011	6,414	8,224	14,638	460,649	461,001	380,157	80,814	30	461,001
	EN POILS.	(Brosserie.)	France		11,667		55	55	11,722	11,722	10,881	841		11,722
			Pays-Bas		5,166	80		80	5,246	5,246	2,096	1,150		3,246
			Prusse		6,850				6,850	6,850	6,739	111		6,850
			Angleterre			2,385	60	2,445	2,445	2,445				2,445
			Maroc			400		400	400	400			400	400
			TOTAUX.		21,683	2,865	115	2,978	24,661	24,661	22,159	2,102	400	24,661
	EN CHEVEUX.	(Cheveux ouvrés, perruques et boucles.)	France		7,444				7,444	7,444	7,367	77		7,444
			Pays-Bas		65				65	65	65			65
			Prusse		152				152	152	72	80		152
			Villes Anséatiques				20	20	20	20				
			TOTAUX.		7,641		20	20	7,661	7,661	7,504	157		7,661
	EN CIRE ET EN GRAISSE.	(Chandelles de suif et celles dites de composition, bougies et chandelles transparentes, faites de blanc de baleine.)	France		2,841				2,841	2,841	1,256	1,585		2,841
			Pays-Bas		868				868	868	837	31		868
			Prusse		2,553				2,553	2,553	501	2,252		2,553
			Russie				120	120	120	120	100	20		120
			Suède et Norwége				21	21	21	21				21
			Angleterre			105	1,105	1,210	1,210	1,210	105	1,105		1,210
			États-Unis				571	571	571	571				571
			TOTAUX.		6,242	105	1,817	1,922	8,164	8,164	3,191	4,973		8,164
MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION.)	MEUBLES.	(Meubles de toute espèce, lits, matelas, oreillers et traversins, miroirs, pupitres et cadres de grande dimension, plaqués, dorés et autres pour miroirs, estampes, gravures ou tableaux ; décorations de théâtre.)	France		194,344		25,064	25,064	219,508	219,508	213,024	4,595	1,689	219,308
			Pays-Bas		82,671	2,570	5,780	8,350	91,021	91,021	56,890	34,131		91,021
			Prusse		53,068				53,068	53,068	50,012	3,056		53,068
			Villes Anséatiques			2,480		2,480	2,480	2,480	2,480			2,480
			Autriche				450	450	450	450	450			450
			Toscane				1,000	1,000	1,000	1,000		1,000		1,000
			Deux-Siciles			20		20	20	20	20			20
			Russie			40		40	40	40	40			40
			Suède et Norwége	600			455	455	455	1,055	1,055			1,055
			Angleterre	500		10,514	4,467	14,981	14,981	15,481	15,221	260		15,481
			Java et Sumatra				200	200	200	200	200			200
			TOTAUX.	1,100	330,583	15,624	37,506	53,020	383,603	384,703	350,372	43,642	1,689	384,703
	MERCERIE.	(Mercerie, y compris tous les objets non spécialement dénommés, étant formés ou travaillés de papier, de bois, de fer, d'acier, de cuivre et d'autres métaux, d'ivoire, d'écailles de tortue, de verre, de corail, d'ambre jaune et d'osier, perles et pierres fausses et toutes compositions de même espèce, amorces ou capsules pour armes à piston, joujoux d'enfants, lunettes, lorgnons et lorgnettes, agrafes et porte-agrafes, ardoises pour écrire, encadrées ou non encadrées et touches d'ardoises, boîtes à battre-feu, boîtes et nécessaires à raser, tabatières, boîtes à tabac et autres, bonbonnières de verre ou de cristal, formes de boutons, cadres de petite dimension plaqués, dorés ou peints, cartes de visite, breloques de verre ou de cristal montées, grains de verre, cornalines fausses, clinquant, cuirs à repasser pour rasoirs et canifs, estampes dites de Nuremberg peintes sur verre et encadrées, manches de fouets en bois tournés ou tressés, ambre jaune travaillé ou monté, corail ouvré ou taillé autrement qu'en forme de grains, lanternes de navires et celles qui se portent à la main, mèches de coton rondes et plates à quinquets ou à réverbères, nattes de table fabriquées de paille, entrelacées ou non entrelacées avec de la soie, pains à cacheter de toute dimension, blancs ou colorés ; il en est de même des mouchettes, tire-bouchons, fourchettes, boucles, éperons, anneaux de rideaux, aiguilles à tricoter, briquets, clefs et chaînes de montres, grenailles, dés à coudre et autres objets semblables en fer, acier, cuivre, etc. ; étuis ou caisses de montres en cuivre, boîtes à mèches, éteignoirs, binets, limes d'acier, verres de montres, pipes et têtes de pipes à tabac, autres que celles de terre, etc., lorsque ces objets se trouvent renfermés dans les mêmes futailles, ballots ou colis avec d'autres objets de mercerie ; le tout à l'exception de ce qui est composé d'or ou d'argent, ou dont l'or ou l'argent forme la matière principale ; les objets en zinc ouvrés, peints ou vernis, tels que porte-carafes, porte-mouchettes, plateaux, papier verré, morceaux de tissus de coton et morceaux de papier recouverts d'un enduit d'émeri et de verre, etc. ; plumes à écrire appointées ; aiguilles ; carcasses pour ouvrages de modes ; cartes à jouer ; cire à cacheter ; cordes de boyaux pour instruments de musique ; crayons de mine de plomb, garnis ou non garnis de bois et morceaux de craie de terre noire, de sanguine ou autres substances propres à dessiner et recouvertes en bois ; épingles ; allumettes ; ouvrages d'horlogerie ; dents artificielles ; étiquettes lithographiées ; images ; mèches à chandelles d'étoupes blanches ; modèles ou patrons ; crayons en ardoise.)	France	110	1,214,356	65	8,050	8,115	1,222,451	1,222,561	1,137,926	84,625	10	1,222,561
			Pays-Bas		95,020	2,147	6,489	8,636	103,656	103,656	55,750	47,906		103,656
			Prusse	2,260	695,749				695,749	696,009	553,270	139,379	1,360	696,009
			Villes Anséatiques			4,000	522	4,522	4,522	4,522	4,522			4,522
			Toscane			850	150	1,000	1,000	1,000	1,000			1,000
			Deux-Siciles				45	45	45	45	45			45
			Russie			559	220	559	559	559	559			559
			Angleterre	2,220		110,152	27,859	138,011	138,011	140,231	123,229	14,502	2,700	140,231
			Égypte				210	210	210	210				210
			États-Unis				115	115	115	115	5	110		115
			Cuba			650		650	650	650	650			650
			Brésil			410		410	410	410			410	410
			TOTAUX.	4,590	2,005,105	118,613	43,660	162,273	2,165,378	2,169,968	1,879,166	286,322	4,480	2,169,968
	FILS :	*De chanvre, de lin et d'étoupes.* — (Fil de chanvre, de lin et d'étoupes écru, à tisser, à dentelles simple ou non tors, appelé fil de France, écru ou non tors, blanc et tors, à coudre ou à broder, à voiles, de carret et fil dit *schyf-garen*, fil pour filets à harengs, toute ficelle filée au rouet de corderie et toutes autres espèces de fils.)	France		153,380	680		680	154,060	154,060	153,183	877		154,060
			Pays-Bas		195,982				195,982	195,982	175,032	20,950		195,982
			Prusse		554,797				554,797	554,797	120,019	414,778		554,797
			Villes Anséatiques			45,570	9,100	52,470	52,470	52,470	52,470			52,470
			Angleterre			524,508	237,961	762,469	762,469	762,469	680,574	65,597	18,598	762,469
			TOTAUX		884,159	568,558	247,061	815,619	1,699,778	1,699,778	1,181,098	500,282	18,598	1,699,778

PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.			PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
				Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).														
OUVRAGES (continuation.)	EN CUIR ET EN PEAU.	(Ouvrages de sellerie, de cordonnerie, de malleterie, cuirs dorés, harnais de chevaux, bretelles, ceintures, bourses, cordons, fourreaux d'épées, gaines, gants, jarretières, sacs de femme et sacs à tabac, en cuir ou en peau, et toutes autres espèces d'ouvrages en cuir ou en peau ; parchemin neuf.)	France	5,861				5,861	151	100	251	5,092	100	4,092
			Pays-Bas	144,517	9,085	2,358	12,345	156,660	48,738		48,738	193,055	12,345	205,398
			Prusse	76,599				76,599	8,566		8,566	85,165		85,165
			Villes Anséatiques		12,929	12	12,941	12,941		21,015	21,015		34,956	34,956
			Hanovre		800		800	800					800	800
			Angleterre		1,000	5,155	6,155	6,155		564	564		6,719	6,719
			Portugal			400	400	400					400	400
			Turquie			480	480	480					480	480
			Égypte			150	150	150					150	150
			Syngapore		120		120	120		1,100	1,100		1,220	1,220
			Cuba			70	70	70					70	70
			Brésil		4,062		4,062	4,062					4,062	4,062
			Mexique		900		900	900					900	900
			TOTAUX.	224,777	29,796	8,625	38,421	263,198	57,455	23,379	80,834	283,312	61,800	344,012
	EN POILS.	(Brosserie.)	France	240				240						240
			Pays-Bas	881	408		408	1,289	1,502		1,502	2,383	408	2,791
			Prusse	317				317	600		600	917		917
			Angleterre		144	11,595	11,739	11,739					11,739	11,739
			Portugal		400		400	400					400	400
			Turquie		500		500	500					500	500
			Cuba		2,250	610	2,860	2,860					2,860	2,860
			Mexique		10,000		10,000	10,000					10,000	10,000
			TOTAUX.	1,438	13,502	12,205	25,767	27,145	2,102		2,102	3,540	25,767	29,242
	EN CHEVEUX.	(Cheveux ouvrés, perruques et boucles.)	France	90				90	80		80	170		170
			Pays-Bas	1,058				1,058	60		60	1,118		1,118
			Prusse	163				163	17		17	180		180
			TOTAUX.	1,311				1,311	157		157	1,468		1,468
	EN CIRE ET EN GRAISSE.	(Chandelles de suif et celles dites de composition, bougies et chandelles transparentes, faites de blanc de baleine.)	Pays-Bas	18,880	1,070	94	1,164	20,050	51	25	76	18,937	1,189	20,126
			Prusse	1,694				1,694	1,540		1,540	3,234		3,234
			Villes Anséatiques		855		855	855		20	20		875	875
			Deux-Siciles							2,252	2,252		2,252	2,252
			Suède et Norwége			102	102	102					102	102
			Angleterre		1,320	152	1,472	1,472					1,472	1,472
			Portugal		150		150	150					150	150
			Égypte			97	97	97		1,105	1,105		1,202	1,202
			TOTAUX.	20,580	3,575	445	5,818	24,598	1,591	3,582	4,973	22,171	7,300	29,471
MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION.)	MEUBLES.	(Meubles de toute espèce, lits, matelas, oreillers et traversins, miroirs, pupitres et cadres de grande dimension, plaqués, dorés et autres pour miroirs, estampes, gravures ou tableaux ; décorations de théâtre.)	France	63,105	400	560	960	64,065	745		745	63,850	960	64,810
			Pays-Bas	116,219	57,056	10,210	47,266	163,485	38,122	210	38,332	154,341	47,476	201,817
			Prusse	52,592				52,592	4,555		4,555	56,947		56,947
			Villes Anséatiques		80		80	80		210	210		290	290
			Hanovre		40	100	140	140					140	140
			Angleterre		23,021	21,384	44,405	44,405					44,405	44,405
			Portugal		1,000	910	1,910	1,910					1,910	1,910
			Turquie		500	4,657	5,157	5,157					5,157	5,157
			Java et Sumatra		5,000		5,000	5,000					5,000	5,000
			États-Unis		20		20	20					20	20
			Cuba		8,000	100	8,100	8,100					8,100	8,100
			Brésil		7,380		7,380	7,380					7,380	7,380
			Rio de la Plata		100		100	100					100	100
			Mexique		2,920		2,920	2,920					2,920	2,920
			TOTAUX.	211,916	85,517	37,921	123,438	335,354	43,422	420	43,642	255,138	123,858	378,996
	MERCERIE.	(Mercerie, y compris tous les objets non spécialement dénommés étant formés ou travaillés de papier, de bois, de fer, d'acier, de cuivre et d'autres métaux, d'ivoire, d'écailles de tortue, de verre, de corail, d'ambre jaune et d'osier, perles et pierres fausses et toutes compositions de même espèce, amorces ou capsules pour armes à piston, joujoux d'enfants, lunettes, lorgnons et lorgnettes, agrafes et porte-agrafes, ardoises pour écrire, encadrées ou non encadrées et touches d'ardoises, boîtes à battre-feu, boîtes et nécessaires à raser, tabatières, boîtes à tabac et autres, bonbonnières de verre ou de cristal, formes de boutons, cadres de petite dimension plaqués, dorés ou peints, cartes de visite, breloques de verre ou de cristal montées, grains de verre, cornalines fausses, clinquant, cuirs à repasser pour rasoirs et canifs, estampes dites de Nuremberg peintes sur verre et encadrées, manches de fouets en bois tournés ou tressés, ambre jaune travaillé ou monté, corail ouvré ou taillé autrement qu'en forme de grains, lanternes de navires et celles qui se portent à la main, mèches de coton rondes et plates à quinquets ou à réverbères, nattes de table fabriquées de paille et entrelacées ou non entrelacées avec de la soie, pains à cacheter de toute dimension, blancs ou colorés ; il en est de même des mouchettes, tire-bouchons, fourchettes, boucles, éperons, anneaux de rideaux, aiguilles à tricoter, briquets, clefs et chaînes de montres, grenailles, dés à coudre et autres objets semblables en fer, acier, cuivre, etc. ; étuis ou caisses de montres en cuivre, boîtes à mèches, éteignoirs, binets, limes d'acier, verres de montres, pipes et têtes de pipes à tabac, autres que celles de terre, etc., lorsque ces objets se trouvent renfermés dans les mêmes futailles, ballots ou colis avec d'autres objets de mercerie ; le tout à l'exception de ce qui est composé d'or ou d'argent, ou dont l'or ou l'argent forme la matière principale ; les objets en zinc ouvrés, peints ou vernis, tels que porte-carafes, porte-mouchettes, plateaux, papier verré, morceaux de tissus de coton et morceaux de papier recouverts d'un enduit d'émeri et de verre, etc. ; plumes à écrire appointées ; aiguilles ; carcasses pour ouvrages de modes ; cartes à jouer ; cire à cacheter ; cordes de boyaux pour instruments de musique, crayons de mine de plomb, garnis ou non garnis de bois et morceaux de craie de terre noire, de sanguine ou autres substances propres à dessiner et recouvertes en bois ; épingles ; allumettes ; ouvrages d'horlogerie ; dents artificielles ; étiquettes lithographiées ; images ; mèches à chandelles d'étoupes blanches ; modèles ou patrons ; crayons en ardoise.)	France	65,009	600	1,285	9,585	68,084	105,807	10,000	115,807	171,506	12,585	183,891
			Pays-Bas	166,571	1,714	5,352	4,946	171,517	83,967	20	83,987	250,538	4,966	255,504
			Prusse	40,608				40,608	45,995		45,995	86,603		86,603
			Villes Anséatiques		11,005	8,543	19,548	19,548		110	110		19,458	19,458
			Hanovre		160	899	1,059	1,059					1,059	1,059
			Autriche						258		258		258	258
			Sardaigne et Piémont			580	580	580					580	580
			Danemarck			205	205	205					205	205
			Deux-Siciles			500	500	500					500	500
			Russie							60	60		60	60
			Mecklenbourg			580	580	580					580	580
			Suède et Norwége			200	200	200					200	200
			Angleterre		1,100	11,425	12,525	12,525		5,765	5,765		18,290	18,290
			Espagne			20	20	20					20	20
			Portugal		210	370	1,180	1,180					1,180	1,180
			Turquie		1,650	2,685	4,315	4,315		9,455	9,455		10,933	10,933
			Syngapore							3,115	3,115		7,450	7,450
			Java et Sumatra		512		512	512		7,554	7,554		7,554	7,554
			États-Unis		3,846	59,555	63,201	63,201		11,567	11,567		74,768	74,768
			Cuba		7,435	150	7,585	7,585		517	517		8,102	8,102
			Brésil		8,452		8,452	8,452		2,254	2,254		10,686	10,686
			Mexique		500		500	500					500	500
			TOTAUX.	272,878	59,924	99,129	159,053	492,531	235,769	50,553	286,322	508,647	189,206	688,853
	FILS :	*De chanvre, de lin et d'étoupes.* — (Fil de chanvre, de lin et d'étoupes écru, à tisser, à dentelles simple ou non tors, appelé fil de France, écru ou non tors, blanc et tors, à coudre ou à broder, à voiles, de carret et fil dit *schyf-garen*, fil pour filets à harengs, toute ficelle filée au rouet de corderie et toutes autres espèces de fils.)	France	815,410	658	4,100	4,758	818,168	479,201	1,202,611	4,758	1,207,369		
			Pays-Bas	100,483	9,268	10,792	20,060	120,445	12,672		12,672	113,095	20,060	133,155
			Prusse	615,457				615,457	8,409		8,409	623,866		623,866
			Hanovre		1,740		1,740	1,740					1,740	1,740
			Sardaigne et Piémont		4,400		4,400	4,400					4,400	4,400
			Angleterre		11,350	1,958	13,308	13,308					13,308	13,308
			États-Unis			1,100	1,100	1,100					1,100	1,100
			TOTAUX.	1,529,370	27,416	23,910	51,326	1,580,696	500,282		500,282	2,029,352	51,326	2,080,678

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. — Année 1839.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Exportations. — Année 1839.

Importations

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	ENTRÉES : TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	RÉPARTITION : SORTIES en TRANSIT.	RÉPARTITION : EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
MARCHANDISES : (CONTINUATION)		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION.) — FILS : (continuation) — *De coton.* — (Fil de coton non tors ou non teint, tors ou teint, fil de laine et de coton appelé *vigogne*, fil de coton retors à faire tulle du n° 140 métrique et au-dessus.)	France	120	20,701	. . .	. . .	. . .	20,701	20,821	18,620	2,201	. . .	20,821
	Pays-Bas	6,547	40,121	. . .	. . .	. . .	40,121	46,668	24,541	22,127	. . .	46,668
	Prusse	. . .	24,575	. . .	. . .	. . .	24,575	24,575	919	23,656	. . .	24,575
	Angleterre	3,803	. . .	369,615	111,845	481,456	481,456	485,259	457,586	26,536	1,137	485,259
	Brésil	. . .	. . .	. . .	11	11	11	11	11	. . .	. . .	11
	TOTAUX.	10,470	85,397	369,615	111,854	481,467	566,864	577,334	501,677	74,520	1,137	577,334
	France	. . .	652,092	. . .	. . .	. . .	652,092	652,092	627,607	4,485	. . .	652,092
	Pays-Bas	. . .	16,503	7	. . .	7	16,510	16,510	15,295	1,215	. . .	16,510
De laine. — (Fil de laine écru et non teint, teint, tors teint ou non teint, et estame ou fil de laine dit *sayette*.)	Prusse	. . .	54,462	. . .	. . .	. . .	54,462	54,462	54,147	315	. . .	54,462
	Villes Anséatiques	. . .	. . .	11,130	4,080	15,210	15,210	15,210	15,210	. . .	. . .	15,210
	Danemarck	. . .	. . .	. . .	2,685	2,685	2,685	2,685	. . .	. . .	. . .	2,685
	Angleterre	. . .	. . .	750,707	60,195	810,902	810,902	810,902	775,653	. . .	35,249	810,902
	TOTAUX.	. . .	685,057	761,844	66,960	828,804	1,511,861	1,511,861	1,470,597	6,015	35,249	1,511,861
	France	. . .	518	. . .	. . .	. . .	518	518	518	. . .	. . .	518
	Pays-Bas	. . .	1,967	. . .	. . .	. . .	1,967	1,967	1,967	. . .	. . .	1,967
De poil. — (Fil de poil de chèvre d'Angora, écru et teint; fil de poil de bœuf et de chameau.)	Prusse	. . .	2,626	. . .	. . .	. . .	2,626	2,626	2,626	. . .	. . .	2,626
	TOTAUX.	. . .	5,111	. . .	. . .	. . .	5,111	5,111	5,111	. . .	. . .	5,111
	France	. . .	385,075	. . .	. . .	. . .	385,075	385,075	369,125	15,950	. . .	385,075
	Pays-Bas	. . .	2,640	. . .	. . .	. . .	2,640	2,640	2,640	. . .	. . .	2,640
De soie. — (Soies ouvrées pour les manufactures, filoselle ou fleuret, et soie à coudre ou à broder.)	Prusse	. . .	32,070	. . .	. . .	. . .	32,070	32,070	30,915	1,155	. . .	32,070
	Angleterre	. . .	. . .	770	135	905	905	905	905	. . .	. . .	905
	États-Unis	. . .	. . .	. . .	110	110	110	110	110	. . .	. . .	110
	TOTAUX.	. . .	419,785	770	245	1,015	420,800	420,800	405,695	17,105	. . .	420,800
	France	. . .	105,216	. . .	. . .	. . .	105,216	105,216	27,419	77,797	. . .	105,216
D'or et d'argent. — (Fils d'or et d'argent et fils d'or et d'argent tortillés dits traits et cannetilles.)	Pays-Bas	. . .	180	. . .	. . .	. . .	180	180	180	. . .	. . .	180
	Prusse	. . .	1,170	. . .	. . .	. . .	1,170	1,170	1,170	. . .	. . .	1,170
	TOTAUX.	. . .	106,566	. . .	. . .	. . .	106,566	106,566	28,769	77,797	. . .	106,566
D'or et d'argent faux. — (Fils d'or et d'argent faux.)	France	. . .	6,453	. . .	. . .	. . .	6,453	6,453	4,748	1,705	. . .	6,453
	Prusse	. . .	140	. . .	. . .	. . .	140	140	140	. . .	. . .	140
	TOTAUX.	. . .	6,593	. . .	. . .	. . .	6,593	6,593	4,888	1,705	. . .	6,593
	France	200	301,121	25	52	75	301,196	501,396	239,875	60,424	1,097	301,396
	Pays-Bas	. . .	72,260	9,553	. . .	9,553	81,813	81,813	42,954	34,617	4,202	81,813
De chanvre, de lin et d'étoupes. — (Tissus, toiles et étoffes de chanvre, de lin et d'étoupes, écrus, blanchis, teints ou imprimés, estamets, futaines, basins, calmandes dites de Russie, canevas pour stores de croisées, corsets, doublures, etc., toiles pour nappes et serviettes (linge de table neuf) ouvragées écrues, blanchies ou damassées, linge de table dont on s'est déjà servi, toiles de Cambray, batistes, toiles à voiles, coutils pour toiles à matelas, toiles cirées, coutils dits cuirs de Russie ou tissus de lin croisés, blouses ou sarreaux, et sacs de toile de lin, canevas à broder et pour jalousies non susceptibles d'application du compte-fils, et toutes toiles et étoffes de chanvre, de lin et d'étoupes, ou dont le chanvre, le lin et les étoupes forment la matière principale.)	Prusse	250	317,750	. . .	500	500	318,050	318,289	179,969	136,431	1,889	318,289
	Villes Anséatiques	. . .	. . .	9,754	357	10,091	10,091	10,091	5,525	4,566	. . .	10,091
	Hanovre	870	. . .	. . .	500	500	500	1,370	500	120	750	1,370
	Russie	. . .	. . .	. . .	197	197	197	197	197	. . .	. . .	197
	Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	1,014	1,014	1,014	1,014	1,014	. . .	. . .	1,014
	Angleterre	103	. . .	85,992	34,785	118,687	118,687	118,852	82,945	30,000	5,907	118,852
	Turquie	. . .	. . .	5	. . .	5	5	5	5	. . .	. . .	5
	Égypte	. . .	. . .	. . .	27	27	27	27	27	. . .	. . .	27
	États-Unis	850	. . .	. . .	50	50	50	900	50	. . .	850	900
	Haïti	. . .	. . .	200	. . .	200	200	200	200	. . .	. . .	200
	TOTAUX	2,324	691,131	105,417	37,282	140,699	831,830	854,154	553,241	266,158	14,755	854,154
TISSUS : — *Pure ou matière principale.* — (Draps, casimirs et autres tissus similaires où la laine domine, drap blanc, les tapis de drap et les étoffes de laine dites houles, la circassienne uniquement fabriquée de laine, mouchoirs, schals et tapis de casimirs, et étoffes dites casimirs à côtes, servant exclusivement à faire des pantalons, satins de laine, tapis et tapisseries, tapis et couvertures de table ou tapisseries; étoffes de laine ou de poils, et étoffes où ces matières dominent, coatings, calmoucks, alpagas, duffels, frises, castorines, serges, domets, flanelles, baies, molletons, kerseys, couvertures et autres tissus de cette nature; lisières filées.) — *De Laine :*	France	3,405	3,010,838	. . .	336	336	3,011,174	3,014,579	2,858,907	149,688	5,984	3,014,579
	Pays-Bas	2,188	841,512	2,104	423	2,527	844,039	846,227	732,469	113,228	550	846,227
	Prusse	. . .	619,612	. . .	. . .	. . .	619,612	619,612	194,054	425,578	. . .	619,612
	Villes Anséatiques	3,650	. . .	76,915	50	76,965	76,965	80,595	62,133	18,462	. . .	80,595
	Hanovre	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	. . .	. . .	600	600
	Autriche	. . .	. . .	. . .	250	250	250	250	250	. . .	. . .	250
	Angleterre	43,044	. . .	7,782,537	146,675	7,929,212	7,929,212	7,972,256	7,481,455	391,111	99,712	7,972,256
	Turquie	. . .	. . .	. . .	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000	. . .	. . .	5,000
	Brésil	. . .	. . .	44	. . .	44	44	44	44	. . .	. . .	44
	TOTAUX.	52,867	4,471,962	7,861,600	150,754	8,012,354	12,484,296	12,537,163	11,332,270	1,098,067	106,896	12,537,163
Mélangée. — (Tissus et étoffes de laine, mélangés avec de la soie, du poil de chameau ou du fil de Turquie.)	France	. . .	671,640	. . .	. . .	. . .	671,640	671,640	617,180	54,460	. . .	671,640
	Pays-Bas	. . .	2,320	. . .	. . .	. . .	2,320	2,320	2,320	. . .	. . .	2,320
	Prusse	. . .	10,760	. . .	. . .	. . .	10,760	10,760	9,720	1,040	. . .	10,760
	Angleterre	1,080	. . .	345,000	8,320	353,320	353,320	354,400	338,720	12,040	3,640	354,400
	TOTAUX.	1,080	684,920	345,000	8,320	353,320	1,038,240	1,039,320	968,140	67,540	3,640	1,039,320

Exportations

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.	PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	EXPORTÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	EXPORTÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	EXPORTÉES : TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	SORTIES EN TRANSIT : PAR MER.	TOTAL des SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	SORTIES : PAR MER.	TOTAL des SORTIES.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION). — FILS : (continuation.) — *De coton.* — (Fil de coton non tors ou non teint, tors ou teint, fil de laine et de coton, appelé *vigogne*, fil de coton retors à faire tulle du n° 140 métrique et au-dessus.)	France	141,848	. . .	. . .	. . .	141,848	5,489	. . .	5,489	147,337	. . .	147,337
	Pays-Bas	57,590	88	579	467	58,057	5,929	. . .	5,929	63,519	467	63,986
	Prusse	200,270	. . .	. . .	. . .	200,270	21,594	. . .	21,594	221,864	. . .	221,864
	Russie	. . .	. . .	13,565	13,565	13,565	. . .	. . .	. . .	. . .	13,565	13,565
	Angleterre	. . .	. . .	624	624	624	. . .	1,176	1,176	. . .	1,800	1,800
	Portugal	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,084	1,084	. . .	1,084	1,084
	Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17,345	17,345	. . .	17,345	17,345
	Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	21,356	21,356	. . .	21,356	21,356
	États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	649	649	. . .	649	649
	TOTAUX.	399,708	88	14,568	14,654	414,362	33,012	41,508	74,520	432,720	56,102	488,882
	France	113,661	. . .	. . .	. . .	113,661	. . .	. . .	. . .	113,661	. . .	113,661
	Pays-Bas	86,917	. . .	. . .	. . .	86,917	1,485	. . .	1,485	88,402	. . .	88,402
De laine. — (Fil de laine écru et non teint, teint, tors teint ou non teint, et estame ou fil de laine dit *sayette*.)	Prusse	162,191	. . .	. . .	. . .	162,191	4,485	. . .	4,485	166,676	. . .	166,676
	Angleterre	. . .	1,650	. . .	1,650	1,650	. . .	45	45	1,695	. . .	1,695
	TOTAUX.	362,769	1,650	. . .	1,650	364,419	5,970	45	6,015	368,739	1,695	370,434
	France	250	. . .	. . .	. . .	250	. . .	. . .	. . .	250	. . .	250
De poil. — (Fil de poil de chèvre d'Angora écru et teint; fil de poil de bœuf et de chameau.)	TOTAUX.	250	. . .	. . .	. . .	250	. . .	. . .	. . .	250	. . .	250
	Pays-Bas	137,605	6,050	23,980	30,030	167,635	13,300	. . .	13,300	150,905	30,030	180,935
	Prusse	3,025	. . .	. . .	. . .	3,025	3,850	. . .	3,850	6,875	. . .	6,875
De soie.—(Soies ouvrées pour les manufactures, filoselle ou fleuret, et soie à coudre ou à broder.)	Hanovre	. . .	7,480	. . .	7,480	7,480	. . .	. . .	. . .	. . .	7,480	7,480
	Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	55	55	. . .	55	55
	Mexique	. . .	4,620	. . .	4,620	4,620	. . .	. . .	. . .	4,620	. . .	4,620
	TOTAUX.	140,630	18,150	23,980	42,130	182,820	17,050	55	17,105	157,740	42,185	199,925
D'or et d'argent. — (Fils d'or et d'argent et fils d'or et d'argent tortillés dits traits et cannetilles.)	Pays-Bas	7,050	. . .	. . .	. . .	7,050	77,797	. . .	77,797	84,847	. . .	84,847
	TOTAUX.	7,050	. . .	. . .	. . .	7,050	77,797	. . .	77,797	84,847	. . .	84,847
D'or et d'argent faux. — (Fils d'or et d'argent faux.)	Pays-Bas	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,705	. . .	1,705	1,705	. . .	1,705
	TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,705	. . .	1,705	1,705	. . .	1,705
	France	18,027,583	57,129	592,599	539,728	18,567,311	93,873	. . .	93,873	18,121,456	539,728	18,661,184
	Pays-Bas	1,285,848	1,272,705	599,451	1,872,344	3,158,092	81,396	100	81,496	1,567,344	1,872,344	3,439,588
	Prusse	459,501	. . .	30,565	30,565	476,066	33,542	. . .	33,542	475,043	30,565	509,608
	Villes Anséatiques	. . .	11,785	34,176	45,961	45,961	. . .	. . .	. . .	. . .	45,961	45,961
	Hanovre	. . .	27,185	920	28,105	28,105	. . .	120	120	. . .	28,225	28,225
	Suède et Norwége	. . .	. . .	5,667	5,667	5,667	. . .	. . .	. . .	. . .	5,667	5,667
	Angleterre	. . .	20,061	123,507	143,568	143,568	. . .	5,070	5,070	. . .	146,638	146,638
	Espagne	. . .	. . .	2,562	2,562	2,562	. . .	. . .	. . .	. . .	2,562	2,562
	Portugal	. . .	. . .	700	700	700	. . .	1,838	1,838	. . .	2,538	2,538
	Turquie	. . .	4,705	5,329	10,054	10,054	. . .	3,352	3,352	. . .	13,406	13,406
	Égypte	. . .	. . .	26,416	26,416	26,416	. . .	. . .	. . .	. . .	26,416	26,416
	Syngapore	. . .	600	. . .	600	600	. . .	. . .	. . .	. . .	600	600
	Java et Sumatra	. . .	37,310	. . .	37,310	37,310	. . .	. . .	. . .	. . .	37,310	37,310
	États-Unis	. . .	. . .	120,982	120,982	120,982	. . .	358	358	. . .	121,340	121,340
	Cuba	. . .	260,745	782,436	1,043,181	1,043,181	. . .	20,894	20,894	. . .	1,064,075	1,064,075
	Haïti	. . .	61,985	. . .	61,985	61,985	. . .	. . .	. . .	. . .	61,985	61,985
	Brésil	. . .	89,566	. . .	89,566	89,566	. . .	712	712	. . .	90,278	90,278
	Rio de la Plata	. . .	300	. . .	300	300	. . .	. . .	. . .	. . .	300	300
	Mexique	. . .	341,565	. . .	341,565	341,565	. . .	26,903	26,903	. . .	368,468	368,468
TISSUS : — *Pure ou matière principale.* — (Draps, casimirs et autres tissus similaires où la laine domine, drap blanc, les tapis de drap et les étoffes de laine dites houles, la circassienne uniquement fabriquée de laine, mouchoirs, schals et tapis de casimirs, et étoffes dites casimirs à côtes, servant exclusivement à faire des pantalons, satins de laine; tapis et tapisseries, tapis et couvertures de table ou tapisseries; étoffes de laine ou de poils et étoffes ou ces matières dominent, coatings, calmoucks, alpagas, duffels, frises, castorines, serges, domets, flanelles, baies, molletons, kerseys, couvertures et autres tissus de cette nature; lisières filées.) — *De Laine :*	TOTAUX	19,752,032	2,165,613	2,239,242	4,404,855	24,157,787	208,811	57,347	266,158	19,961,743	4,462,202	24,480,445
	France	5,669,801	. . .	1,385	1,385	5,671,186	108,503	. . .	108,503	5,778,304	1,385	5,779,689
	Pays-Bas	1,402,298	1,386	3,841	5,227	1,407,525	389,298	37,605	426,903	1,791,596	42,852	1,834,448
	Prusse	9,167,273	. . .	. . .	. . .	9,167,273	146,130	. . .	146,130	9,313,403	. . .	9,313,403
	Villes Anséatiques	. . .	76,768	26,106	102,874	102,874	. . .	18,884	18,884	. . .	121,758	121,758
	Hanovre	. . .	. . .	8,358	8,358	8,358	. . .	. . .	. . .	. . .	8,358	8,358
	Danemarck	. . .	. . .	250	250	250	. . .	. . .	. . .	. . .	250	250
	Russie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,216	2,216	. . .	2,216	2,216
	Suède et Norwége	. . .	. . .	150	150	150	. . .	. . .	. . .	. . .	150	150
	Angleterre	. . .	105,251	124,575	229,804	229,804	. . .	302,878	302,878	. . .	532,682	532,682
	Portugal	. . .	. . .	1,045	1,045	1,045	. . .	11,858	11,858	. . .	12,903	12,903
	Turquie	. . .	407,115	275,730	682,845	682,845	. . .	. . .	. . .	. . .	682,845	682,845
	Égypte	. . .	19,514	650	20,164	20,164	. . .	8,404	8,404	. . .	28,568	28,568
	Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,674	8,674	. . .	8,674	8,674
	Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	29,458	29,458	. . .	29,458	29,458
	États-Unis	. . .	. . .	617,840	617,840	617,840	. . .	7,436	7,436	. . .	625,276	625,276
	Cuba	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13,046	13,046	. . .	13,046	13,046
	Brésil	. . .	2,816	. . .	2,816	2,816	. . .	13,677	13,677	. . .	16,493	16,493
	Mexique	. . .	4,100	. . .	4,100	4,100	. . .	. . .	. . .	. . .	4,100	4,100
	TOTAUX.	14,239,372	616,928	1,059,800	1,676,818	15,916,190	643,931	454,150	1,098,067	14,883,303	2,150,954	17,014,257
Mélangée. — (Tissus et étoffes de laine, mélangés avec de la soie, du poil de chameau, ou du fil de Turquie.)	France	28,600	. . .	. . .	. . .	28,600	11,960	200	12,160	40,560	200	40,760
	Pays-Bas	560	. . .	. . .	. . .	560	1,200	. . .	1,200	1,760	. . .	1,760
	Prusse	10,560	. . .	. . .	. . .	10,560	53,880	. . .	53,880	64,440	. . .	64,440
	Angleterre	. . .	. . .	3,840	3,840	3,840	. . .	. . .	. . .	. . .	3,840	3,840
	Turquie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	260	260	. . .	260	260
	Égypte	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	40	40	. . .	40	40
	TOTAUX.	39,720	. . .	3,840	3,840	43,560	67,040	500	67,540	106,760	4,540	111,100

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des ENTRÉES PAR MER.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION des DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).													
MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION).	*De soie.* — (Tissus et étoffes de soie, satin, taffetas, velours et fleuret de soie, droguets, organsins, gazes, marlis et crêpes de soie, bas, bonneterie et ganterie de soie, rubans de soie, de velours de soie, de fleuret ou floselle de soie, étoffes de floselle, mouchoirs et schals de soie, étoffes de soie venant du Bengale et d'autres endroits des Grandes-Indes, tissus dits foulards, canevas à broder et pour jalousies et tous tissus et étoffes de soie, ou dont la soie forme la matière principale.)	France	2,860	4,484,305	. . .	2,750	2,750	4,486,955	4,489,815	4,090,785	390,170	2,860	4,489,815
		Pays-Bas	15,950	18,865	. . .	. . .	. . .	18,865	34,815	25,575	11,440	. . .	54,815
		Prusse	. . .	1,157,090	. . .	. . .	. . .	1,157,090	1,157,090	1,034,770	122,320	. . .	1,157,090
		Angleterre	17,820	. . .	555,940	33,640	591,580	591,580	609,400	561,350	43,080	5,170	609,600
		Turquie	. . .	. . .	110	. . .	110	110	110	110	. . .	. . .	110
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	2,090	2,090	2,090	2,090	. . .	2,090	. . .	2,090
		Haïti	. . .	. . .	2,300	. . .	2,300	2,300	2,300	. . .	2,300	. . .	2,300
		TOTAUX.	36,630	5,660,160	558,350	40,480	598,750	6,258,890	6,295,520	5,716,590	570,900	8,050	6,295,520
	De coton. — (Toiles et étoffes de coton blanches, imprimées ou teintes, mouchoirs, schals, futaines, ginghans, mousselines organdis, percales, percalines, piqués, piqué-molletons, chelasse ou chelen, madras, toiles dites anglaises, cotonnettes, courte-pointes, toiles de coton cirées, vernies, gommées ou apprêtées, basins, velours de coton, canevas à broder et pour jalousies, nankin large et étroit, toute imitation dite toile de nankin et tous tissus, toiles et étoffes de coton, ou dont le coton forme la matière principale.)	France	11,014	1,644,350	. . .	2,548	2,548	1,646,784	1,657,798	1,442,550	203,059	11,589	1,657,798
		Pays-Bas	. . .	139,403	19,590	. . .	19,590	158,892	158,852	45,079	112,915	838	158,832
		Prusse	15,786	787,781	. . .	. . .	. . .	787,781	803,567	685,878	112,447	7,242	805,567
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	550	112	642	642	642	242	400	. . .	642
		Russie	. . .	. . .	72	. . .	72	72	72	72	. . .	. . .	72
		Angleterre	21,574	. . .	2,320,890	25,615	2,346,505	2,346,505	2,368,079	2,066,511	277,284	24,284	2,368,079
		Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	26	26	26	26	26	. . .	. . .	26
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	2,128	2,128	2,128	2,128	. . .	2,128	. . .	2,128
		TOTAUX.	48,374	2,571,479	2,340,882	30,429	2,371,311	4,942,790	4,991,164	4,238,358	709,113	43,695	4,991,164
TISSUS : (continuation).	*Dentelles.* — (Dentelles.)	France	. . .	. . .	119,180	. . .	. . .	119,180	119,180	99,381	19,799	. . .	119,180
		Pays-Bas	. . .	. . .	5,004	. . .	. . .	5,004	5,004	4,294	710	. . .	5,004
		Prusse	. . .	. . .	49,496	. . .	. . .	49,496	49,496	17,149	32,347	. . .	49,496
		Angleterre	. . .	440	. . .	2,705	800	3,505	3,505	4,033	150	3,905	4,033
		TOTAUX.	. . .	440	173,680	2,705	800	3,505	177,375	177,715	120,954	56,761	. . . 177,715
	Tulles. — (Tulles de coton écrus, unis et brochés, blanchis, brodés.)	France	. . .	4,380	80,191	. . .	. . .	. . .	80,191	84,571	17,924	65,747	2,900	81,571
		Pays-Bas	. . .	. . .	220	. . .	. . .	. . .	220	220	220	. . .	. . .	220
		Prusse	. . .	. . .	2,177	. . .	. . .	. . .	2,177	2,177	2,135	42	. . .	2,177
		Angleterre	. . .	26,985	. . .	1,505,099	57,172	1,562,271	1,562,271	1,479,254	1,154,606	312,516	12,132	1,479,254
		TOTAUX.	. . .	31,365	82,588	1,505,099	57,172	1,562,271	1,594,859	1,566,222	1,174,885	378,305	15,032	1,566,222
	Autres. — (Tissus, toiles et étoffes non spécialement dénommés, baies ou étoffes fabriquées d'écorces d'arbres, feutre à garnir les navires, gaze veloutée, mouchoirs et schals de cachemire dont la matière principale consiste en poil de chèvre d'Angora; tissus de crin pour tamis, etc., et taffetas vernissés, canevas mélangé de fil métallique, crin, etc.; tissus de gomme élastique.)	France	. . .	. . .	78,129	. . .	. . .	. . .	78,129	78,129	74,561	3,568	. . .	78,129
		Pays-Bas	. . .	. . .	4,322	800	. . .	800	5,122	5,122	4,250	892	. . .	5,122
		Prusse	. . .	. . .	11,616	. . .	. . .	. . .	11,616	11,616	10,438	1,178	. . .	11,616
		Russie	. . .	. . .	. . .	. . .	5	5	5	5	. . .	. . .	. . .	5
		Angleterre	. . .	. . .	. . .	9,200	785	9,994	9,994	9,994	8,969	1,025	. . .	9,994
		TOTAUX.	. . .	. . .	94,067	10,000	790	10,790	104,866	104,866	98,205	6,663	. . .	104,866
HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS ET OUVRAGES DE MODES.	(Habillements neufs à l'usage d'hommes et de femmes, blouses ou sarreaux de toile de lin; ouvrages de modes, fleurs artificielles, plumes de parure, plumets et panaches pour bonnets et chapeaux, boucles ou tours en soie, sacs et bourses garnis de fausses perles ou de faux coraux, bourses, sacs, ceintures et jarretières de soie, bretelles de soie ou de coton, cordons de montres, garnis ou non en acier, fard, faux-cols, voiles en soie, en coton, en dentelles ou en tulles, les batistes, gazes et mousselines en bandes festonnées ou brodées et en pièces détachées ou découpées pour robes de dames, chemisettes, bonnets, collerettes ou garnitures, etc.; costumes de théâtre.)	France	5,900	1,221,390	88	1,245	1,333	1,222,635	1,230,325	1,009,200	154,094	3,130	1,226,325
		Pays-Bas	300	69,171	1,370	850	2,200	71,571	71,671	49,792	21,879	. . .	71,671
		Prusse	2,808	118,900	. . .	35	35	118,941	121,749	73,992	47,771	76	121,749
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	3,672	760	4,432	4,432	4,432	3,862	270	300	4,432
		Toscane	. . .	. . .	. . .	10	10	10	10	10	. . .	. . .	10
		Russie	. . .	. . .	1,286	170	1,456	1,456	1,456	. . .	1,456	. . .	1,456
		Angleterre	750	. . .	46,638	109,861	156,519	156,519	157,269	58,459	118,610	200	177,269
		États-Unis	. . .	. . .	400	385	785	785	785	610	175	. . .	785
		Brésil	. . .	. . .	700	. . .	700	700	700	690	10	. . .	700
		TOTAUX.	7,758	1,409,567	54,174	113,266	167,470	1,576,857	1,584,595	1,238,080	342,809	3,706	1,584,595
BONNETERIE DE LAINE, DE LIN ET DE COTON :	*Bonnetterie de laine.* — (Bonneterie de laine.)	France	. . .	. . .	15,366	. . .	351	351	15,717	15,717	15,442	2,275	. . .	15,717
		Pays-Bas	. . .	. . .	139,332	676	. . .	676	140,008	140,008	22,342	116,766	. . .	140,008
		Prusse	. . .	. . .	16,068	. . .	. . .	. . .	16,068	16,068	16,068	. . .	. . .	16,068
		Angleterre	. . .	. . .	. . .	161,079	1,742	162,821	162,821	162,821	161,807	1,014	. . .	162,821
		TOTAUX.	. . .	. . .	170,766	161,755	2,093	163,848	334,614	334,614	214,559	120,055	. . .	334,614
	Bonnetterie de lin. — (Bonneterie de lin.)	France	. . .	. . .	172	. . .	113	113	285	285	172	113	. . .	285
		Prusse	. . .	. . .	957	. . .	. . .	. . .	957	957	11	926	. . .	957
		Angleterre	. . .	. . .	. . .	1,748	75	1,823	1,823	1,823	1,823	. . .	. . .	1,823
		TOTAUX.	. . .	. . .	1,129	1,748	188	1,936	3,045	3,045	2,006	1,039	. . .	3,045

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL DES exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER	TOTAL DES SORTIES.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).													
MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION).	*De soie.* — (Tissus et étoffes de soie, satin, taffetas, velours et fleuret de soie, droguets, organsins, gazes, marlis et crêpes de soie, bas, bonneterie et ganterie de soie, rubans de soie, de velours de soie, de fleuret ou floselle de soie, étoffes de floselle, mouchoirs et schals de soie, étoffes de soie venant du Bengale et d'autres endroits des Grandes-Indes, tissus dits foulards, canevas à broder et pour jalousies, et tous tissus et étoffes de soie, ou dont la soie forme la matière principale.)	France	50,190	. . .	. . .	. . .	50,190	54,210	2,915	57,125	84,400	2,915	87,315
		Pays-Bas	54,725	110	. . .	110	54,835	153,855	. . .	153,855	208,580	110	208,690
		Prusse	63,255	. . .	. . .	. . .	63,255	96,140	. . .	96,140	159,395	. . .	159,395
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	220	. . .	220	. . .	220	220
		Angleterre	. . .	. . .	14,245	14,245	14,245	. . .	58,775	58,775	. . .	53,020	53,020
		Portugal	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	47,850	47,850	. . .	47,850	47,850
		Turquie	. . .	. . .	110	110	110	. . .	. . .	. . .	. . .	110	110
		Égypte	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	405	405	. . .	405	405
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,750	2,750	. . .	2,750	2,750
		Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,705	1,705	. . .	1,705	1,705
		États-Unis	. . .	. . .	11,770	11,770	11,770	. . .	4,840	4,840	. . .	16,610	16,610
		Brésil	. . .	220	. . .	220	220	. . .	. . .	. . .	. . .	220	220
		Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	53,220	53,220	. . .	53,220	53,220
		Mexique	. . .	2,640	. . .	2,640	2,640	. . .	153,945	153,945	. . .	156,585	156,585
		TOTAUX.	168,170	2,970	26,125	29,095	197,265	284,185	286,715	570,900	452,375	315,810	768,185
	De coton. — (Toiles et étoffes de coton blanches, imprimées ou teintes, mouchoirs, schals, futaines, ginghans, mousselines, organdis, percales, percalines, piqués, piqué-molletons, chelasse ou chelen, madras, toiles dites anglaises, cotonnettes, courte-pointes, toiles de coton cirées, vernies, gommées ou apprêtées, basins, velours de coton, canevas à broder et pour jalousies, nankin large et étroit, toute imitation dite toile de nankin et tous tissus, toiles et étoffes de coton, ou dont le coton forme la matière principale.)	France	22,918	568	. . .	568	23,486	13,825	3,944	17,769	36,743	4,512	41,255
		Pays-Bas	3,552,014	873,275	430,565	1,303,838	4,861,852	340,246	15,854	363,100	3,901,260	1,325,092	5,226,952
		Prusse	49,046	. . .	. . .	. . .	49,046	32,401	5,196	37,597	81,447	5,196	86,643
		Villes Anséatiques	. . .	4,200	5,564	9,764	9,764	. . .	26	26	. . .	9,790	9,790
		Hanovre	. . .	79,207	975	80,182	80,182	. . .	. . .	. . .	. . .	80,182	80,182
		Toscane	. . .	. . .	8,550	8,550	8,550	. . .	. . .	. . .	. . .	8,550	8,550
		Angleterre	. . .	1,794	109,037	110,831	110,831	. . .	14,705	14,705	. . .	125,554	125,554
		Espagne	. . .	. . .	64	64	64	. . .	. . .	. . .	. . .	64	64
		Portugal	. . .	4,186	. . .	4,186	4,186	. . .	19,019	19,019	. . .	23,205	23,205
		Turquie	. . .	. . .	442	442	442	. . .	15,280	15,280	. . .	15,722	15,722
		Égypte	. . .	. . .	27,342	27,342	27,342	. . .	6,074	6,074	. . .	33,416	33,416
		Syngapore	. . .	175,163	. . .	175,163	175,163	. . .	23,426	23,426	. . .	198,589	198,589
		Java et Sumatra	. . .	85,886	. . .	85,886	85,886	. . .	25,649	25,649	. . .	109,535	109,535
		États-Unis	. . .	. . .	46,506	46,506	46,506	. . .	104	104	. . .	46,410	46,410
		Cuba	. . .	356	. . .	356	356	. . .	42,107	42,107	. . .	42,463	42,463
		Brésil	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	84,524	84,524	. . .	84,524	84,524
		Mexique	. . .	109,408	. . .	109,408	109,408	. . .	57,955	57,955	. . .	167,363	167,363
		TOTAUX.	3,623,978	1,332,021	634,845	1,966,866	5,590,844	386,472	313,641	709,113	4,019,450	2,280,507	6,299,957
TISSUS : (continuation.)	*Dentelles.* — (Dentelles.)	France	50,943	. . .	. . .	. . .	50,943	4,590	. . .	4,590	55,533	. . .	55,533
		Pays-Bas	290,125	. . .	. . .	. . .	290,125	25,026	. . .	25,026	315,151	. . .	315,151
		Prusse	55,925	. . .	. . .	. . .	55,925	7,935	. . .	7,935	63,860	. . .	63,860
		Angleterre	. . .	. . .	308,451	308,451	308,451	. . .	17,350	17,350	. . .	325,761	325,761
		Portugal	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,100	. . .	2,100	. . .	2,100	2,100
		Cuba	. . .	4,500	. . .	4,500	4,500	. . .	. . .	. . .	. . .	4,500	4,500
		TOTAUX.	576,993	4,500	308,451	312,951	689,994	37,551	19,450	56,761	414,524	332,561	746,085
	Tulles. — (Tulles de coton écrus, unis et brochés, blanchis, brodés.)	France	465,111	1,800	2,800	4,600	467,711	192,709	. . .	192,709	657,820	4,600	662,420
		Pays-Bas	252,063	. . .	. . .	. . .	252,063	92,949	. . .	92,949	345,011	. . .	345,011
		Prusse	81,684	. . .	. . .	. . .	81,684	73,870	. . .	73,870	155,554	. . .	155,554
		Villes Anséatiques	. . .	19,751	. . .	19,751	19,751	. . .	. . .	. . .	. . .	19,751	19,751
		Angleterre	. . .	1,800	34,819	36,619	36,619	. . .	15,317	15,317	. . .	51,936	51,936
		Cuba	. . .	. . .	6,311	6,311	6,311	. . .	1,500	1,500	. . .	7,811	7,811
		Brésil	. . .	18,400	. . .	18,400	18,400	. . .	. . .	. . .	. . .	18,400	18,400
		TOTAUX.	776,857	41,751	43,830	85,581	862,448	359,388	16,717	376,505	1,158,445	102,278	1,258,723
	Autres. — (Tissus, toiles et étoffes non spécialement dénommés, baies ou étoffes fabriquées d'écorces d'arbres, feutre à garnir les navires, gaze veloutée, mouchoirs et schals de cachemire dont la matière principale consiste en poil de chèvre d'Angora; tissus de crin pour tamis, etc., et taffetas vernissés, canevas mélangé de fil métallique, crin, etc.; tissus de gomme élastique.)	France	2,066	. . .	120	120	2,186	429	2,495	2,924	2,495	120	2,615
		Pays-Bas	10,914	4,750	. . .	4,750	15,664	3,183	. . .	3,183	14,097	4,750	18,847
		Prusse	14,538	. . .	150	150	14,688	2,851	. . .	2,851	17,179	150	17,329
		Villes Anséatiques	. . .	4,118	. . .	4,118	4,118	. . .	. . .	. . .	. . .	4,118	4,118
		Sardaigne et Piémont	. . .	. . .	450	450	450	. . .	. . .	. . .	. . .	450	450
		Suède et Norwége	. . .	. . .	1,770	1,770	1,770	. . .	. . .	. . .	. . .	1,770	1,770
		Angleterre	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	200	. . .	200	200
		Turquie	. . .	. . .	800	800	800	. . .	. . .	. . .	. . .	800	800
		TOTAUX	27,508	8,840	3,270	12,112	39,620	6,463	200	6,663	33,771	12,518	46,289
HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS ET OUVRAGES DE MODES.	(Habillements neufs à l'usage d'hommes et de femmes; ouvrages de modes, fleurs artificielles, plumes de parure, plumets et panaches pour bonnets et chapeaux, boucles ou tours en soie, sacs et bourses garnis de fausses perles ou de faux coraux, bourses, sacs, ceintures et jarretières de soie, bretelles de soie ou de coton, cordons de montres, garnis ou non en acier, fard, faux-cols, voiles en soie, en coton, en dentelles ou en tulles, les batistes, gazes et mousselines en bandes festonnées ou brodées et en pièces détachées ou découpées pour robes de dames, chemisettes, bonnets, collerettes ou garnitures, etc.; costumes de théâtre.	France	65,095	5,895	5,100	6,995	70,089	129,329	1,800	131,189	192,425	8,895	201,278
		Pays-Bas	257,568	627	324	951	258,519	66,652	310	66,962	324,200	1,261	325,461
		Prusse	105,546	. . .	. . .	. . .	105,546	86,965	. . .	86,965	192,511	. . .	192,511
		Villes Anséatiques	. . .	1,568	1,000	2,568	2,568	. . .	350	350	. . .	2,918	2,918
		Toscane	. . .	. . .	400	400	400	. . .	. . .	. . .	. . .	400	400
		Russie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	200	. . .	200	200
		Angleterre	. . .	3,250	113,606	116,856	116,856	. . .	5,645	5,645	. . .	122,501	122,501
		Espagne	. . .	. . .	100	100	100	. . .	. . .	. . .	. . .	100	100
		Portugal	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	380	380	. . .	380	380
		Turquie	. . .	. . .	200	200	200	. . .	. . .	. . .	. . .	200	200
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	365	365	. . .	365	365
		États-Unis	. . .	335	3,700	4,035	4,035	. . .	400	400	. . .	4,435	4,435
		Cuba	. . .	200	. . .	200	200	. . .	10,621	10,621	. . .	10,821	10,821
		Brésil	. . .	4,700	. . .	4,700	4,700	. . .	17,917	17,917	. . .	22,617	22,617
		Mexique	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	21,835	21,835	. . .	21,835	21,835
		TOTAUX.	426,210	14,575	122,450	136,895	563,015	282,926	59,885	342,809	709,136	196,686	905,822
BONNETERIE DE LAINE, DE LIN ET DE COTON :	*Bonnetterie de laine.* — (Bonneterie de laine.)	France	36,790	. . .	. . .	. . .	36,790	221	468	689	37,011	468	37,479
		Pays-Bas	109,480	. . .	. . .	. . .	109,480	117,455	. . .	117,455	226,935	. . .	226,935
		Prusse	2,508	. . .	. . .	. . .	2,508	1,560	. . .	1,560	4,068	. . .	4,068
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	351	351	. . .	351	351
		TOTAUX.	148,778	. . .	. . .	. . .	148,778	119,236	819	120,055	268,014	819	268,833
	Bonnetterie de lin. — (Bonneterie de lin.)	France	360	. . .	. . .	. . .	360	630	. . .	630	990	. . .	990
		Pays-Bas	58	. . .	. . .	. . .	58	. . .	. . .	. . .	58	. . .	58
		Prusse	50	. . .	. . .	. . .	50	. . .	. . .	. . .	50	. . .	50
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	115	115	. . .	115	115
		Brésil	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	296	296	. . .	296	296
		TOTAUX.	468	. . .	. . .	. . .	468	630	409	1,039	1,098	409	1,507

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

Importations. — Année 1839.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES).

Exportations. — Année 1839.

MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION).

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.	PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
BONNETERIE DE LAINE, DE LIN ET DE COTON. (continuation.) — *Bonneterie de coton.* — (Bas, chaussettes, bonnets et gants, et autres articles de coton non dénommés.)	France	2,695	42,982	. . .	. . .	. . .	42,982	45,677	44,661	1,016	. . .	45,677
	Pays-Bas	. . .	6,658	. . .	. . .	. . .	6,658	6,658	3,712	2,926	. . .	6,658
	Prusse	. . .	78,942	. . .	. . .	. . .	78,942	78,942	15,837	63,005	. . .	78,942
	Villes Anséatiques	. . .	. . .	2,688	. . .	2,688	2,688	2,688	168	2,520	. . .	2,688
	Angleterre	196	. . .	34,576	3,100	37,676	37,676	37,872	35,104	4,768	. . .	37,872
	TOTAUX.	2,891	128,582	37,264	3,100	40,364	168,926	171,817	96,682	75,155	. . .	171,817
RUBANNERIE.	France	. . .	6,276	. . .	. . .	. . .	6,276	6,276	6,154	122	. . .	6,276
(Rubans de toute espèce à l'exception de ceux de soie et de velours de soie.)	Pays-Bas	. . .	11,259	. . .	. . .	. . .	11,259	11,259	10,652	587	. . .	11,259
	Prusse	. . .	367,469	. . .	. . .	. . .	367,469	367,469	365,051	2,418	. . .	367,469
	Angleterre	80	. . .	24,759	2,283	27,042	27,042	27,122	25,242	1,880	. . .	27,122
	TOTAUX.	80	384,984	24,759	2,283	27,042	412,026	412,106	407,099	5,007	. . .	412,106
PASSEMENTERIE.	France	. . .	314,664	. . .	. . .	. . .	314,664	314,664	293,464	21,200	. . .	314,664
(Passementerie, comme franges, cordons, galons, aiguillettes, lacets, glands, houppes, etc.)	Pays-Bas	70	2,822	. . .	. . .	. . .	2,822	2,892	1,919	973	. . .	2,892
	Prusse	. . .	52,778	. . .	. . .	. . .	52,778	52,778	50,954	1,844	. . .	52,778
	Angleterre	. . .	. . .	1,805	811	2,614	2,614	2,614	2,614	. . .	. . .	2,614
	TOTAUX.	70	370,264	1,805	811	2,614	372,878	372,948	348,951	24,017	. . .	372,948
CORDAGES ET FILETS.	France	. . .	1,555	. . .	. . .	. . .	1,555	1,555	1,555	. . .	. . .	1,555
(Cordages, cables et haubans, cordages d'écorces d'arbres et toutes autres espèces de cordages ; filets et autres ustensiles et appareils pour la pêche, etc., filets à prendre les oiseaux.)	Pays-Bas	. . .	2,485	. . .	. . .	. . .	2,485	2,485	695	1,790	. . .	2,485
	Prusse	. . .	445	. . .	. . .	. . .	445	445	374	. . .	69	445
	Autriche	141	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	141	141	. . .	. . .	141
	Toscane	632	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	632	632	. . .	. . .	632
	Angleterre	700	. . .	297	. . .	297	297	997	997	. . .	. . .	997
	TOTAUX.	1,473	4,461	297	. . .	297	4,758	6,251	4,372	1,790	69	6,231
BOUTONNERIE.	France	. . .	55,357	. . .	. . .	. . .	55,357	55,357	54,418	939	. . .	55,357
(Boutons de corne, d'os, de bois, de soie, de métal, d'étain et de composition, boutons de métal ou de cuivre, dorés ou non dorés, de crin, de nacre, vitrifiés, etc.)	Pays-Bas	. . .	2,957	. . .	. . .	. . .	2,957	2,957	2,874	83	. . .	2,957
	Prusse	172	42,910	. . .	. . .	. . .	42,910	43,082	37,768	5,142	172	43,082
	Angleterre	. . .	. . .	75,317	8,565	83,522	83,522	83,522	83,214	308	. . .	83,522
	TOTAUX.	172	101,224	75,317	8,565	83,522	184,746	184,918	178,274	6,472	172	184,918
CHAPELLERIE.	France	1,128	88,759	535	3,870	4,225	92,984	94,112	88,147	4,615	1,350	94,112
(Chapeaux de poil, de feutre, de laine, de paille, de toile cirée, de cuir verni ssé, etc.)	Pays-Bas	50	8,745	180	10	190	8,935	8,985	5,551	3,614	. . .	8,965
	Prusse	3,710	19,654	. . .	. . .	. . .	19,654	23,344	22,137	1,207	. . .	23,344
	Villes Anséatiques	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	100	. . .	. . .	100
	Hanovre	6,700	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,700	6,700	. . .	. . .	6,700
	Autriche	4,100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,100	4,100	. . .	. . .	4,100
	Toscane	. . .	. . .	1,100	215	1,315	1,315	1,315	1,315	. . .	. . .	1,315
	Angleterre	. . .	. . .	220	385	605	605	605	605	. . .	. . .	605
	États-Unis	9,818	. . .	. . .	5,087	5,087	5,087	14,905	4,845	10,062	. . .	14,905
	TOTAUX.	25,586	117,158	1,835	9,567	11,422	128,560	154,146	133,398	19,498	1,350	154,146
PARAPLUIES ET PARASOLS.	France	. . .	28,770	. . .	585	585	29,355	29,355	25,500	3,855	. . .	29,355
(Parapluies et parasols.)	Pays-Bas	. . .	385	. . .	. . .	. . .	385	385	385	. . .	. . .	385
	Prusse	. . .	1,489	. . .	. . .	. . .	1,489	1,489	1,469	20	. . .	1,489
	Angleterre	. . .	. . .	904	. . .	904	904	904	904	. . .	. . .	904
	TOTAUX.	. . .	30,644	904	585	1,489	32,133	32,133	28,258	3,875	. . .	32,133
BIJOUTERIE ET ORFÉVRERIE.	France	. . .	598,310	. . .	. . .	. . .	598,310	598,310	565,143	32,667	500	598,310
(Corail ouvré, taillé en grains ou en ayant reçu la forme ; écailles de tortue ouvrées ; nacre de perle ouvrée ; objets d'orfévrerie et vaisselle d'or et d'argent ouvrés et non rompus, bijoux, objets d'or et d'argent platinés ; pierres gemmes et pierres précieuses, agathes, améthystes, aventurines, chrysolites et chrysoprases, coraux, cornalines, diamants, émeraudes, grenats, hyacinthes, kerngorn ou topazes d'écosse, lapis lazuli, onyx et sardonix, opales, perles fines, pierres d'Amazone, pierres de Labrador, rubis, saphires, topazes, turquoises, jaspes, etc. ; perles.)	Pays-Bas	500	171,854	246	. . .	246	172,100	172,400	169,954	2,446	. . .	172,400
	Prusse	. . .	47,568	. . .	. . .	. . .	47,568	47,568	47,368	10,805	200	47,568
	Villes Anséatiques	. . .	. . .	2,800	. . .	2,800	2,800	2,800	2,800	. . .	. . .	2,800
	Danemarck	. . .	. . .	. . .	140	140	140	140	. . .	140	. . .	140
	Angleterre	. . .	. . .	12,585	9,107	21,690	21,690	21,690	21,190	500	. . .	21,690
	TOTAUX.	500	817,732	15,630	9,247	24,876	842,608	842,908	778,890	63,518	700	842,908
HORLOGERIE.	France	80	842,208	50	460	510	842,718	842,798	777,085	65,365	350	842,798
(Horloges et pendules, boîtes à carillons, sauf celles d'or et d'argent ; montres d'or, d'argent et de similor.)	Pays-Bas	. . .	15,881	. . .	. . .	. . .	15,881	15,881	6,416	7,465	. . .	15,881
	Prusse	. . .	219,840	. . .	. . .	. . .	219,840	219,840	218,065	1,775	. . .	219,840
	Angleterre	. . .	. . .	. . .	700	700	700	700	700	. . .	. . .	700
	TOTAUX.	80	1,075,929	50	1,160	1,210	1,077,139	1,077,219	1,002,264	74,605	350	1,077,219

MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION).

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.	PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES
MARCHANDISES : (CONTINUATION).		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
BONNETERIE DE LAINE, DE LIN ET DE COTON. (continuation.) — *Bonneterie de coton.* — (Bas, chaussettes, bonnets et gants, et autres articles de coton non dénommés.)	France	624	. . .	. . .	. . .	624	42	564	606	666	564	1,230
	Pays-Bas	88,825	20	. . .	20	88,845	69,716	. . .	69,716	158,539	20	158,559
	Prusse	58	. . .	. . .	. . .	58	2,150	. . .	2,150	2,208	. . .	2,208
	Angleterre	. . .	450	200	650	650	. . .	. . .	. . .	. . .	650	650
	Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,520	2,520	. . .	2,520	2,520
	Brésil	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	543	543	. . .	543	543
	TOTAUX.	89,505	470	200	670	90,175	71,908	3,227	75,135	161,413	3,897	165,310
RUBANNERIE.	France	125	. . .	. . .	. . .	125	. . .	. . .	. . .	125	. . .	125
(Rubans de toute espèce, à l'exception de ceux de soie et de velours de soie.)	Pays-Bas	13,185	. . .	560	560	13,745	3,127	. . .	3,127	16,312	560	16,872
	Prusse	402	. . .	. . .	. . .	402	. . .	. . .	. . .	402	. . .	402
	Portugal	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,880	1,880	. . .	1,880	1,880
	Cuba	. . .	30	. . .	30	30	. . .	. . .	. . .	. . .	30	30
	TOTAUX.	13,712	30	560	590	14,302	3,127	1,880	5,007	16,839	2,470	19,309
PASSEMENTERIE.	France	1,452	. . .	. . .	. . .	1,452	475	. . .	475	1,927	. . .	1,927
(Passementerie, comme franges, cordons, galons, aiguillettes, lacets, glands, houppes, etc.)	Pays-Bas	12,455	240	. . .	240	12,695	20,450	. . .	20,450	32,869	240	33,109
	Prusse	341	. . .	. . .	. . .	341	2,764	. . .	2,764	3,105	. . .	3,105
	Cuba	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	171	171	. . .	171	171
	Mexique	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	171	171	. . .	171	171
	TOTAUX.	14,220	240	. . .	240	14,460	23,675	342	24,017	37,901	582	38,483
CORDAGES ET FILETS.	France	11,919	. . .	. . .	. . .	11,919	. . .	. . .	. . .	11,919	. . .	11,919
(Cordages, cables et haubans, cordages d'écorces d'arbres et toutes autres espèces de cordages ; filets et autres ustensiles et appareils pour la pêche, etc., filets à prendre les oiseaux.)	Pays-Bas	2,084	134	. . .	134	2,218	. . .	. . .	. . .	2,084	134	2,218
	Prusse	34,167	. . .	. . .	. . .	34,167	1,785	. . .	1,785	35,952	. . .	35,952
	Angleterre	. . .	452	297	729	729	. . .	. . .	. . .	. . .	729	729
	Égypte	. . .	. . .	1,780	1,780	1,780	. . .	5	5	. . .	1,794	1,794
	TOTAUX.	48,170	586	2,086	2,652	50,822	1,785	5	1,790	49,955	2,657	52,612
BOUTONNERIE.	France	7,400	. . .	. . .	. . .	7,400	5,101	50	5,151	12,501	50	12,551
(Boutons de corne, d'os, de bois, de soie, de métal, d'étain et de composition, boutons de métal ou de cuivre, dorés ou non dorés, de crin, de nacre, vitrifiés, etc.)	Pays-Bas	4,729	1,940	. . .	1,940	6,672	453	. . .	453	5,182	1,940	7,122
	Prusse	745	. . .	. . .	. . .	745	888	. . .	888	1,633	. . .	1,633
	Angleterre	. . .	. . .	76	76	76	. . .	. . .	. . .	. . .	76	76
	TOTAUX.	12,877	1,940	76	2,016	14,893	6,422	50	6,472	19,299	2,066	21,365
CHAPELLERIE.	France	43,763	. . .	. . .	. . .	43,763	10,617	. . .	10,617	54,380	. . .	54,380
(Chapeaux de poil, de feutre, de laine, de paille, de toile cirée, de cuir verni ssé, etc.)	Pays-Bas	67,928	2,020	5,196	5,216	75,144	3,868	71,700	5,216	71,796	5,216	77,012
	Prusse	163,420	. . .	. . .	. . .	163,420	4,000	. . .	4,000	167,420	. . .	167,420
	Villes Anséatiques	. . .	1,550	. . .	1,550	1,550	. . .	. . .	. . .	. . .	1,550	1,550
	Hanovre	. . .	90	. . .	90	90	. . .	. . .	. . .	. . .	90	90
	Angleterre	. . .	. . .	25	25	25	. . .	. . .	. . .	25	25	25
	Portugal	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	12	. . .	12	12
	Syngapore	. . .	7,584	. . .	7,584	7,584	. . .	. . .	. . .	7,584	7,584	7,584
	Java et Sumatra	. . .	540	. . .	540	540	. . .	. . .	. . .	540	540	540
	Cuba	. . .	125	. . .	125	125	. . .	. . .	. . .	125	125	125
	Brésil	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	995	995	. . .	995	995
	TOTAUX.	275,111	11,709	5,221	14,950	290,041	18,491	1,007	19,498	293,602	15,937	309,539
PARAPLUIES ET PARASOLS.	France	760	. . .	. . .	. . .	760	. . .	. . .	. . .	760	. . .	760
(Parapluies et parasols.)	Pays-Bas	2,589	. . .	. . .	. . .	2,589	931	. . .	931	3,520	. . .	3,520
	Prusse	15	. . .	. . .	. . .	15	2,059	. . .	2,059	2,074	. . .	2,074
	Portugal	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	500	500	. . .	500	500
	Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	385	385	. . .	385	385
	TOTAUX.	3,364	. . .	. . .	. . .	3,364	2,990	885	3,875	6,354	885	7,239
BIJOUTERIE ET ORFÉVRERIE.	France	7,163	. . .	. . .	. . .	7,163	13,476	. . .	13,476	20,639	. . .	20,639
(Corail ouvré, taillé en grains ou en ayant reçu la forme ; écailles de tortue ouvrées ; nacre de perle ouvrée ; objets d'orfévrerie et vaisselle d'or et d'argent ouvrés et non rompus, bijoux, objets d'or et d'argent platinés ; pierres gemmes et pierres précieuses, agathes, améthystes, aventurines, chrysolites et chrysoprases, coraux, cornalines, diamants, émeraudes, grenats, hyacinthes, kerngorn ou topazes d'écosse, lapis lazuli, onyx et sardonix, opales, perles fines, pierres d'Amazone, pierres de Labrador, rubis, saphires, topazes, turquoises, jaspes, etc. ; perles.)	Pays-Bas	6,815	. . .	100	100	6,915	16,401	350	16,751	23,216	450	23,666
	Prusse	20,540	. . .	. . .	. . .	20,540	18,711	. . .	18,711	39,251	. . .	39,251
	Angleterre	. . .	580	1,000	1,580	1,580	. . .	14,380	14,380	. . .	15,960	15,960
	États-Unis	. . .	. . .	1,800	1,800	1,800	. . .	. . .	. . .	1,800	1,800	1,800
	Brésil	. . .	200	. . .	200	200	. . .	. . .	. . .	200	200	200
	TOTAUX.	34,518	780	2,900	3,680	38,198	48,588	14,730	63,318	83,106	18,410	101,516
HORLOGERIE.	France	1,992	. . .	150	150	2,142	605	. . .	605	2,597	150	2,747
(Horloges et pendules, boîtes à carillons, sauf celles d'or et d'argent ; montres d'or, d'argent et de similor.)	Pays-Bas	45,276	. . .	300	300	45,576	23,349	. . .	23,349	68,625	300	68,925
	Prusse	2,640	. . .	. . .	. . .	2,640	45,293	. . .	45,293	45,933	. . .	45,933
	Villes Anséatiques	. . .	500	. . .	500	500	. . .	. . .	. . .	. . .	500	500
	Suède et Norwége	. . .	. . .	95	95	95	. . .	. . .	. . .	. . .	95	95
	Angleterre	. . .	1,570	2,525	4,095	4,095	. . .	5,448	5,448	9,543	9,543	9,543
	Portugal	. . .	2,500	. . .	2,500	2,500	. . .	750	750	. . .	3,250	3,250
	Égypte	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	700	700	. . .	700	700
	Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	460	460	. . .	460	460
	Cuba	. . .	150	. . .	150	150	. . .	. . .	. . .	. . .	150	150
	Brésil	. . .	300	. . .	300	300	. . .	. . .	. . .	. . .	300	300
	Rio de la Plata	. . .	200	. . .	200	200	. . .	. . .	. . .	. . .	200	200
	TOTAUX.	49,908	5,000	3,070	8,070	57,978	67,247	7,358	74,605	117,155	15,428	132,583

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES).

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION).	**MARCHANDISES :** (CONTINUATION).		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
	PAPIER D'ÉCRITURE, D'IMPRESSION ET DE TENTURE. (Papier de toute espèce, blanc ou gris, papier bleu à l'usage des raffineries de sucre, registres en papier blanc ou rayé, imprimés pour lettres de change, connaissements et autres documents semblables, papier à meubler, de musique, carton, papier destiné à la fabrication des cartes à jouer, papier coloré et maculature, et papier maroquiné.)	France	45	287,896	. . .	11,910	11,910	299,806	299,849	275,946	23,903	. . .	299,849
		Pays-Bas	. . .	92,219	445	1,155	1,600	93,819	93,819	41,000	52,810	. . .	93,810
		Prusse	1,821	53,953	. . .	. . .	. . .	53,993	55,755	54,405	20,734	554	55,755
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	180	. . .	180	180	180	180	. . .	. . .	180
		Deux-Siciles	. . .	. . .	130	350	500	500	500	500	. . .	. . .	500
		Angleterre	. . .	. . .	6,846	3,628	10,474	10,474	10,474	9,474	1,000	. . .	10,474
		Turquie	. . .	. . .	100	. . .	100	100	100	100	. . .	. . .	100
		TOTAUX.	1,864	434,067	7,721	17,043	24,764	458,811	460,675	359,704	100,457	554	460,675
	Livres, manuscrits et musique. — (Livres brochés ou en feuilles, cartonnés ou reliés, et musique gravée ; manuscrits.)	France	15,017	760,956	. . .	2,149	2,149	769,105	783,122	749,405	14,954	17,763	783,122
		Pays-Bas	1,531	52,277	2,837	866	3,703	55,980	57,511	53,582	12,950	4,779	57,511
		Prusse	4,956	133,984	. . .	. . .	. . .	133,984	138,940	116,715	7,420	14,805	138,940
		Villes Anséatiques	3,102	. . .	3,351	1,593	4,944	4,944	8,046	5,998	343	1,705	8,046
		Toscane	. . .	. . .	. . .	685	685	685	685	685	. . .	. . .	685
		Russie	254	. . .	. . .	2,548	2,548	2,548	2,782	1,870	. . .	912	2,782
		Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	126	126	126	126	126	. . .	. . .	126
		Angleterre	838	. . .	15,010	9,731	24,741	24,741	25,579	24,817	605	159	25,579
		Portugal	280	. . .	501	. . .	501	501	581	7	. . .	574	581
		Turquie	. . .	. . .	528	. . .	528	528	528	. . .	. . .	528	528
		États-Unis	. . .	. . .	400	957	1,447	1,447	1,447	1,140	307	. . .	1,447
		Brésil	. . .	. . .	78	7	85	85	85	85	. . .	. . .	85
		TOTAUX.	25,758	953,217	22,795	18,460	41,255	994,472	1,018,230	940,428	36,577	41,225	1,018,230
	Cartes géographiques et marines, estampes, gravures et dessins. — (Cartes géographiques et marines ; estampes et lithographies ; gravures ; dessins.)	France	. . .	125,373	. . .	50	50	125,422	125,422	115,837	9,585	. . .	125,422
		Pays-Bas	. . .	8,576	. . .	. . .	. . .	8,576	8,576	7,199	1,377	. . .	8,576
		Prusse	. . .	32,092	. . .	. . .	. . .	32,092	32,092	25,044	9,048	. . .	32,092
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	. . .	120	120	120	120	120	. . .	. . .	120
		Toscane	. . .	. . .	. . .	700	700	700	700	700	. . .	. . .	700
		Angleterre	. . .	. . .	1,658	765	2,423	2,423	2,423	2,403	20	. . .	2,423
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	110	110	110	110	85	25	. . .	110
		Cuba	. . .	. . .	50	. . .	50	50	50	50	. . .	. . .	50
		TOTAUX.	. . .	166,040	1,688	1,745	3,453	169,475	169,475	149,408	20,065	. . .	169,473
	(Tableaux, statues et ouvrages en mosaique. — (Tableaux et ouvrages en mosaique ; statues et bustes en marbre, en plâtre, en cire et en mastic ; objets d'architecture en mastic ; ornements en stuc.)	France	. . . 50	234,846	60	. . .	60	234,912	234,962	200,859	32,703	1,400	234,962
		Pays-Bas	. . .	363,391	5,150	. . .	5,150	368,541	368,541	363,825	2,718	. . .	368,541
		Prusse	. . .	96,519	. . .	. . .	. . .	96,519	96,519	96,029	490	. . .	96,519
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	5,150	1,200	6,350	6,350	6,350	6,350	. . .	. . .	6,350
		Autriche	. . .	. . .	10	600	610	610	610	610	. . .	. . .	610
		Toscane	5,000	. . .	. . .	550	550	550	5,550	5,550	. . .	. . .	5,550
		Russie	. . .	. . .	200	. . .	200	200	200	200	. . .	. . .	200
		Angleterre	. . .	. . .	50,505	40,500	90,805	90,805	90,805	90,805	. . .	. . .	90,805
		Portugal	. . .	. . .	. . .	250	250	250	250	. . .	. . .	250	250
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	400	400	400	400	400	. . .	. . .	400
		TOTAUX.	5,050	694,756	60,881	43,480	104,361	799,117	804,167	766,606	35,911	1,650	804,167
	Antiquités et objets d'histoire naturelle et d'anatomie. — (Objets d'antiquité ; minéraux ; objets d'histoire naturelle et d'anatomie ; oiseaux empaillés.)	France	. . .	7,526	. . .	. . .	. . .	7,526	7,526	6,544	982	. . .	7,526
		Pays-Bas	. . .	1,508	4	. . .	4	1,512	1,512	1,486	26	. . .	1,512
		Prusse	. . .	10,105	. . .	. . .	. . .	10,105	10,105	7,520	2,585	. . .	10,105
		Toscane	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Russie	. . .	. . .	. . .	420	420	420	420	420	. . .	. . .	420
		Angleterre	. . .	. . .	500	. . .	500	500	500	500	. . .	. . .	500
		Egypte	. . .	. . .	405	2,200	2,605	2,605	2,605	345	2,150	. . .	2,605
		Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	235	235	235	235	235	. . .	. . .	235
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	1,200	1,200	1,200	1,200	. . .	1,200	. . .	1,200
		Brésil	. . .	. . .	. . .	125	125	125	125	125	. . .	. . .	125
		Rio de la Plata	. . .	. . .	1,050	25	1,075	1,075	1,075	475	600	. . .	1,075
		Mexique	. . .	. . .	. . .	50	50	50	50	50	. . .	. . .	50
		TOTAUX.	. . .	19,139	1,849	7,375	9,124	28,263	28,263	20,730	7,543	. . .	28,263
	Instruments de mathématiques, de physique, de chirurgie et d'optique. — (Instruments de mathématiques, de physique, de chirurgie et d'optique, et miroirs de métal.)	France	450	42,927	. . .	150	150	43,057	43,507	40,433	3,074	. . .	43,507
		Pays-Bas	. . .	3,214	. . .	90	90	3,304	3,504	1,850	1,465	. . .	3,504
		Prusse	. . .	2,822	. . .	. . .	. . .	2,822	2,822	2,732	90	. . .	2,822
		Angleterre	. . .	. . .	1,575	6,225	7,800	7,800	7,800	7,050	750	. . .	7,800
		TOTAUX.	450	48,963	1,575	6,445	8,020	56,983	57,433	52,054	5,379	. . .	57,433
	Instruments de musique. — (Instruments de musique.)	France	. . .	97,993	. . .	1,135	1,135	99,128	99,128	92,654	6,474	. . .	99,128
		Pays-Bas	. . .	5,751	2,120	. . .	2,120	7,851	7,851	6,776	1,075	. . .	7,851
		Prusse	. . .	25,253	. . .	. . .	. . .	25,253	25,253	23,773	1,480	. . .	25,253
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	20	. . .	20	20	20	. . .	20	. . .	20
		Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	150	150	150	150	150	. . .	. . .	150
		Angleterre	. . .	. . .	27,050	5,800	32,850	32,850	32,850	32,850	. . .	. . .	32,850
		TOTAUX.	. . .	128,977	29,190	7,085	36,275	165,252	165,252	156,203	9,049	. . .	165,252

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION).	**MARCHANDISES :** (CONTINUATION.)		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
	PAPIER D'ÉCRITURE, D'IMPRESSION ET DE TENTURE. (Papier de toute espèce, blanc ou gris, papier bleu à l'usage des raffineries de sucre, registres en papier blanc ou rayé, imprimés pour lettres de change, connaissements et autres documents semblables, papier à meubler, de musique, carton, papier destiné à la fabrication des cartes à jouer, papier coloré et maculature, et papier maroquiné.)	France	1,794	6,700	550	7,250	9,044	257	. . .	257	2,051	7,250	9,301
		Pays-Bas	94,002	17,010	18,422	35,432	129,434	67,747	1,504	69,251	161,749	36,936	198,685
		Prusse	51,360	. . .	. . .	. . .	51,360	7,729	200	7,929	59,089	200	59,289
		Villes Anséatiques	. . .	15,087	9,591	24,678	24,678	. . .	442	442	. . .	25,120	25,120
		Hanovre	. . .	5,875	2,440	6,315	6,315	. . .	140	140	. . .	6,455	6,455
		Danemarck	. . .	. . .	300	300	300	. . .	. . .	. . .	. . .	300	300
		Russie	. . .	. . .	1,400	1,400	1,400	. . .	350	350	. . .	1,750	1,750
		Suède et Norwége	. . .	. . .	650	650	650	. . .	. . .	. . .	. . .	650	650
		Angleterre	. . .	1,500	1,660	3,160	3,160	. . .	. . .	. . .	. . .	3,160	3,160
		Portugal	. . .	240	12,250	12,490	12,490	. . .	. . .	. . .	. . .	12,490	12,490
		Turquie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,705	4,705	. . .	4,705	4,705
		Egypte	. . .	. . .	450	450	450	. . .	148	148	. . .	598	598
		Syngapore	. . .	2,500	. . .	2,500	2,500	. . .	8,810	8,810	. . .	11,310	11,310
		États-Unis	. . .	. . .	5	5	5	. . .	. . .	. . .	. . .	5	5
		Cuba	. . .	2,500	3,340	5,840	5,840	. . .	3,420	3,420	. . .	9,260	9,260
		Brésil	. . .	16,150	. . .	16,150	16,150	. . .	2,567	2,567	. . .	18,717	18,717
		Rio de la Plata	. . .	2,000	. . .	2,000	2,000	. . .	. . .	. . .	. . .	2,000	2,000
		Mexique	. . .	75,989	. . .	75,989	75,989	. . .	2,570	2,570	. . .	78,559	78,559
		TOTAUX	147,156	145,551	51,058	194,609	341,765	75,713	24,724	100,437	222,869	219,335	442,204
	Livres, manuscrits et musique. — (Livres brochés ou en feuilles, cartonnés ou reliés, et musique gravée ; manuscrits.)	France	292,628	8,024	16,956	24,980	317,588	6,126	. . .	6,126	298,754	24,980	323,714
		Pays-Bas	181,959	31,476	2,538	33,854	215,795	14,832	764	15,596	196,791	34,598	231,389
		Prusse	252,687	. . .	. . .	. . .	252,687	8,011	35	8,046	260,698	35	260,733
		Villes Anséatiques	. . .	25,200	27,178	52,378	52,378	. . .	567	567	. . .	52,685	52,685
		Autriche	. . .	. . .	388	388	388	. . .	. . .	. . .	. . .	388	388
		Sardaigne et Piémont	. . .	. . .	6,408	6,408	6,408	. . .	. . .	. . .	. . .	6,408	6,408
		Danemarck	. . .	. . .	804	804	804	. . .	. . .	. . .	. . .	804	804
		Deux-Siciles	. . .	. . .	1,794	1,794	1,794	. . .	. . .	. . .	. . .	1,794	1,794
		Russie	. . .	. . .	57,018	57,018	57,018	. . .	30	30	. . .	57,048	57,048
		Suède et Norwége	. . .	. . .	324	324	324	. . .	. . .	. . .	. . .	324	324
		Angleterre	. . .	17,595	72,833	90,428	90,428	. . .	5,167	5,167	. . .	95,595	95,595
		Portugal	. . .	2,184	1,830	4,014	4,014	. . .	. . .	. . .	. . .	4,014	4,014
		Turquie	. . .	4,908	5,592	10,500	10,500	. . .	. . .	. . .	. . .	10,500	10,500
		Égypte	. . .	. . .	1,944	1,944	1,944	. . .	. . .	. . .	. . .	1,944	1,944
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	967	967	. . .	967	967
		États-Unis	. . .	4,698	5,750	10,448	10,448	. . .	253	253	. . .	10,701	10,701
		Cuba	. . .	402	. . .	402	402	. . .	. . .	. . .	. . .	402	402
		Brésil	. . .	11,018	. . .	11,018	11,018	. . .	. . .	. . .	. . .	11,018	11,018
		Mexique	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	85	85	. . .	85	85
		TOTAUX.	727,274	105,505	201,037	306,562	1,033,836	28,969	7,608	36,577	756,243	314,170	1,070,413
	Cartes géographiques et marines, estampes, gravures et dessins. — (Cartes géographiques et marines ; estampes et lithographies ; gravures ; dessins.)	France	3,289	. . .	. . .	. . .	3,289	9,398	. . .	9,398	12,687	. . .	12,687
		Pays-Bas	8,251	202	210	412	8,643	4,157	. . .	4,157	12,388	412	12,800
		Prusse	14,480	. . .	. . .	. . .	14,480	6,446	. . .	6,446	20,926	. . .	20,926
		Villes Anséatiques	. . .	500	325	625	625	. . .	25	25	. . .	650	650
		Angleterre	. . .	450	650	1,100	1,100	. . .	53	53	. . .	1,153	1,153
		Espagne	. . .	. . .	50	50	50	. . .	. . .	. . .	. . .	50	50
		Turquie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6	6	. . .	6	6
		Java et Sumatra	. . .	600	. . .	600	600	. . .	. . .	. . .	. . .	600	600
		TOTAUX.	26,000	1,552	1,235	2,787	28,787	20,001	84	20,085	46,001	2,851	48,852
	Tableaux, statues et ouvrages en mosaique. — (Tableaux et ouvrages en mosaique ; statues et bustes en marbre, en plâtre, en cire et en mastic ; objets d'architecture en mastic, ornements en stuc.)	France	314,975	. . .	. . .	. . .	314,975	1,920	. . .	1,920	316,895	. . .	316,895
		Pays-Bas	25,244	2,515	7,570	9,885	35,129	518	25,762	9,885	35,647		
		Prusse	110,325	. . .	. . .	. . .	110,325	33,005	. . .	33,005	143,326	. . .	143,326
		Villes Anséatiques	. . .	20,500	7,600	28,100	28,100	. . .	. . .	. . .	. . .	28,100	28,100
		Hanovre	. . .	600	. . .	600	600	. . .	. . .	. . .	. . .	600	600
		Russie	. . .	. . .	2,000	2,000	2,000	. . .	. . .	. . .	. . .	2,000	2,000
		Angleterre	. . .	75,505	238,315	311,810	311,810	. . .	. . .	. . .	. . .	311,810	311,810
		Turquie	. . .	200	2,380	2,580	2,580	. . .	. . .	. . .	. . .	2,580	2,580
		États-Unis	. . .	. . .	3,050	3,050	3,050	. . .	. . .	. . .	. . .	3,050	3,050
		Brésil	. . .	110	2,300	2,410	2,410	. . .	470	470	. . .	2,880	2,880
		TOTAUX.	450,542	97,520	262,915	360,435	810,977	35,441	470	35,911	486,985	360,905	846,888
	Antiquités et objets d'histoire naturelle et d'anatomie. — (Objets d'antiquités ; minéraux ; objets d'histoire naturelle et d'anatomie ; oiseaux empaillés.)	France	2,010	10	. . .	10	2,020	2,585	. . .	2,585	4,595	10	4,605
		Pays-Bas	940	. . .	. . .	. . .	940	126	850	976	1,066	850	1,916
		Prusse	250	. . .	. . .	. . .	250	2,782	. . .	2,782	5,032	. . .	5,032
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	1,000	1,000	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	1,000
		Angleterre	. . .	. . .	1,270	1,270	1,270	. . .	. . .	. . .	. . .	1,270	1,270
		Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,200	1,200	. . .	1,200	1,200
		TOTAUX.	3,200	10	2,270	2,280	5,480	5,493	2,050	7,543	8,693	4,350	13,043
	Instruments de mathématiques, de physique, de chirurgie et d'optique. — (Instruments de mathématiques, de physique, de chirurgie et d'optique, et miroirs de métal.)	France	440	. . .	. . .	. . .	440	433	. . .	433	873	. . .	873
		Pays-Bas	1,091	80	. . .	80	1,171	3,636	60	3,716	4,747	140	4,887
		Prusse	625	. . .	. . .	. . .	625	750	. . .	750	1,375	. . .	1,375
		Angleterre	. . .	800	. . .	800	800	. . .	. . .	. . .	. . .	800	800
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	150	150	. . .	150	150
		Brésil	. . .	100	. . .	100	100	. . .	350	350	. . .	450	450
		TOTAUX.	2,156	980	. . .	980	3,136	4,859	540	5,579	6,995	1,590	8,515
	Instruments de musique. — (Instruments de musique.)	France	4,215	. . .	. . .	. . .	4,215	140	. . .	140	4,355	. . .	4,355
		Pays-Bas	27,560	9,816	50	9,866	37,426	4,774	. . .	4,774	32,134	9,866	42,000
		Prusse	7,015	. . .	. . .	. . .	7,015	2,400	. . .	2,400	9,415	. . .	9,415
		Villes Anséatiques	. . .	3,950	4,750	8,700	8,700	. . .	400	400	. . .	9,100	9,100
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,135	1,135	. . .	1,135	1,135
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	200	200	. . .	200	200
		TOTAUX.	38,590	13,766	4,800	18,566	57,156	7,314	1,735	9,049	45,904	20,501	66,205

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	ENTRÉES : TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	RÉPARTITION : SORTIES en TRANSIT.	RÉPARTITION : EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).													
	Produits chimiques, sulfates et acides. — (Alun ; borax raffiné ; colcothar *caput mortuum* ; couperose *sulfate de fer* ; salpêtre raffiné ; soufre en canon et fleur de soufre ; produits chimiques : acide hydrochlorique (acide muriatique), acide sulfurique (acide vitriolique, huile de vitriol), acide nitrique (eau forte) ; autres produits chimiques non spécialement tarifés : kermès minéral, kinine, natron artificiel, sels ammoniac, artificiel, de Glauber, de soude artificiel, sel ou sucre de Saturne *saccharum Saturni* ; chlorure de chaux ; encre à écrire, d'imprimerie et de la Chine ; mastic ; noir végétal et d'Allemagne ; sulfate de sel de potasse.)	France.	8,816	202,893	27,157	100,841	127,998	350,891	359,707	317,965	15,024	6,720	339,707
		Pays-Bas.	1,690	11,174	517	19,010	19,527	25,701	25,391	24,051	1,540	. . .	25,591
		Prusse.	. . .	78,418	. . .	2,636	2,636	81,054	81,054	78,702	2,352	. . .	81,054
		Villes Anséatiques.	. . .	. . .	102	1,042	1,204	1,204	1,204	207	997	. . .	1,204
		Autriche.	16,556	. . .	. . .	10,407	10,407	10,407	26,963	7,376	. . .	19,687	26,963
		Toscane.	1,450	. . .	. . .	8,680	8,680	8,680	10,110	10,110	. . .	. . .	10,110
		Suède et Norwége.	. . .	. . .	. . .	3,650	3,650	3,650	3,650	3,650	. . .	. . .	3,650
		Angleterre.	15,765	. . .	87,440	141,569	229,018	229,018	244,781	209,746	34,485	550	244,781
		Égypte.	35,637	. . .	. . .	1,300	1,300	1,300	36,937	1,040	. . .	35,317	36,957
		TOTAUX.	79,912	292,485	115,235	282,155	397,390	689,905	769,817	655,545	54,198	62,274	769,817
	Huiles. — (Huiles de graines ; huile de térébenthine ; huiles de pieds de bœufs, pour les horlogers, de genièvre, ou beurre de noix de coco, et de résine.)	France.	450	35,976	6,445	67,775	74,218	110,194	110,644	108,975	1,671	. . .	110,644
		Pays-Bas.	. . .	161,578	. . .	6,159	6,159	167,737	167,737	11,926	156,211	. . .	167,737
		Prusse.	. . .	495	. . .	. . .	. . .	495	495	495	. . .	. . .	495
		Angleterre.	. . .	. . .	7,892	11,670	19,562	19,562	19,562	18,812	750	. . .	19,562
		Espagne.	. . .	. . .	. . .	8,750	8,750	8,750	8,750	8,750	. . .	. . .	8,750
		États-Unis.	17,076	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	17,076	7,875	9,801	. . .	17,076
		TOTAUX.	18,126	198,049	14,337	94,352	108,689	306,718	324,844	156,411	168,433	. . .	324,844
	Savons. — (Savon dur et savon mou.)	France.	854	28,693	101,690	108,595	210,085	238,686	239,539	225,827	13,695	. . .	239,539
		Pays-Bas.	. . .	15,379	. . .	. . .	. . .	15,379	15,379	1,851	13,528	. . .	15,379
		Prusse.	. . .	5,365	. . .	. . .	. . .	5,365	5,365	5,365	. . .	. . .	5,365
		Villes Anséatiques.	81	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	81	. . .	81	. . .	81
		Autriche.	. . .	. . .	. . .	181	181	181	181	. . .	181	. . .	181
		Deux-Siciles.	1,155	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,155	1,155	. . .	. . .	1,155
		Angleterre.	. . .	. . .	3,685	. . .	3,685	3,685	3,685	3,685	. . .	. . .	3,685
		TOTAUX.	2,070	49,437	105,375	108,776	213,947	263,194	265,264	237,781	27,483	. . .	265,264
INGRÉDIENTS POUR LES FABRIQUES ET LES ARTS :	*Colles.* — (Amidon ; colle de poisson et colle forte ; colle-liquide, à bouche, poudre à coller.)	France.	. . .	2,467	. . .	. . .	. . .	2,467	2,467	2,467	. . .	. . .	2,467
		Pays-Bas.	. . .	16,008	839	. . .	839	16,847	16,847	15,785	5,064	. . .	16,847
		Prusse.	. . .	11,267	. . .	. . .	. . .	11,267	11,267	9,982	1,285	. . .	11,267
		Villes Anséatiques.	. . .	. . .	720	. . .	720	720	720	720	. . .	. . .	720
		Russie.	. . .	. . .	. . .	100,008	100,008	100,008	100,008	100,008	. . .	. . .	100,008
		Angleterre.	85,628	. . .	2,255	3,512	5,767	5,767	89,195	25,199	22,300	41,796	89,195
		Brésil.	48,656	. . .	16,596	. . .	16,596	16,596	65,252	18,848	. . .	46,404	65,252
		TOTAUX.	132,284	29,742	20,410	103,520	123,750	153,472	285,756	170,987	28,549	88,200	285,736
	Résineux. — (Goudron ; poix ; résineux ; térébenthine résine de pin, et térébenthine de Venise.)	France.	. . .	8,449	1,147	4,959	6,107	14,556	14,556	14,556	. . .	. . .	14,556
		Pays-Bas.	. . .	41,700	5,680	158	5,218	44,918	44,918	40,378	4,540	. . .	44,918
		Prusse.	. . .	5,041	. . .	. . .	. . .	5,041	5,041	5,041	. . .	. . .	5,041
		Villes Anséatiques.	. . .	. . .	150	. . .	150	150	150	150	. . .	. . .	150
		Autriche.	. . .	. . .	121	2,360	2,481	2,481	2,481	1,741	740	. . .	2,481
		Russie.	. . .	. . .	115	27,735	27,850	27,850	27,850	27,850	. . .	. . .	27,850
		Suède et Norwége.	. . .	. . .	70,752	163,278	234,030	234,030	234,030	226,261	7,769	. . .	234,030
		Angleterre.	. . .	. . .	157,959	393,990	551,935	551,935	551,935	404,654	52,387	94,894	551,935
		États-Unis.	. . .	. . .	22,356	235,060	257,396	257,396	257,396	257,396	. . .	. . .	257,396
		TOTAUX.	. . .	55,190	255,520	827,337	1,083,047	1,158,257	1,158,257	977,907	65,436	94,894	1,158,257
	Couleurs et teinturres. — (Azur dit blauwsel ou smalt ; bleu de montagne, bleu minéral, bleu dit *tornitjes-blauwe*, et bleu de Prusse ; céruse ou blanc de plomb ; indigo ; laque de Venise en boules dite *kogellack*, et en feuilles ; minium ; noir d'Espagne, d'os et d'ivoire ; orseille ; pastel ; rocou ; safre ; teintures : toutes couleurs proprement dites et toutes substances colorantes dont se servent les teinturiers, bol d'Arménie, gomme-laque florentine, carmin, cudbard, extraits de bois de campêche, galipot, graine d'Avignon ou graine jaune, indigo plat, lacdye, noir de fumée, quercitron, rouge de Perse, tournesol en drapeaux et autres ; vermillons ; vert de Frise, de Brunswick ; verdet, vert de gris et de brême ; couleurs préparées ; jaune de chrôme ; vernis.)	France.	27,142	117,193	6,012	137,651	143,663	260,855	287,997	259,511	14,754	13,732	287,997
		Pays-Bas.	. . .	1,468,503	157,671	104,004	261,675	1,730,180	1,730,180	1,676,000	53,580	. . .	1,730,180
		Prusse.	. . .	409,057	. . .	11,156	11,156	420,195	420,195	402,086	18,107	. . .	420,193
		Villes Anséatiques.	. . .	. . .	29,305	13,353	42,658	42,658	42,458	42,142	296	. . .	42,438
		Autriche.	. . .	. . .	448	740	1,188	1,188	1,188	1,188	. . .	. . .	1,188
		Toscane.	. . .	. . .	. . .	1,019	1,019	1,019	1,019	589	430	. . .	1,019
		Deux-Siciles.	. . .	. . .	110	. . .	110	110	110	110	. . .	. . .	110
		Angleterre.	56,073	. . .	876,667	690,855	1,567,522	1,567,522	1,623,575	1,214,786	353,294	55,495	1,623,575
		Espagne.	. . .	. . .	. . .	1,400	1,400	1,400	1,400	1,050	350	. . .	1,400
		Turquie.	. . .	. . .	. . .	2,000	2,000	2,000	2,000	. . .	. . .	2,000	2,000
		Égypte.	. . .	. . .	. . .	2,594	2,594	2,594	2,594	. . .	. . .	2,594	2,594
		Java et Sumatra.	. . .	. . .	. . .	10,569	10,569	10,569	10,569	10,569	. . .	. . .	10,569
		États-Unis.	. . .	. . .	. . .	93,314	93,314	93,314	93,314	61,508	. . .	31,806	93,314
		TOTAUX.	83,215	1,994,754	1,070,111	1,068,517	2,138,628	4,155,162	4,216,377	3,669,959	442,791	103,647	4,216,377
DROGUE ET MÉDICAMENTS.	(Aloès ; cachou ; camphre raffiné ; crême ou cristal de tartre ; corne de cerf râpée ; jus de réglisse ; magnésie ; opium ; drogues : ambre gris, cubèbes ou poivre à queue, essence de menthe poivrée ou non, gomme adragante, gommes scammonée, animée et élémi, gomme élastique ou caout-chouc, chaussons en gomme élastique et toutes gommes non spécialement dénommées, graines de paradis ou maniquette, toutes huiles médicinales non spécialement dénoummées et qui ne sont pas huiles d'épiceries, huiles de laurier, de camomille, de Parme, de menthe poivrée ou non, et autres huiles odoriférantes, non comprises parmi les parfumeries et renfermées dans des cruches de cuivre, huiles de bergamotte, de citron, etc., huile de fleur d'orange *oleum neroli*, cette dernière pour autant qu'elle soit dans son état naturel et non préparée pour être immédiatement mise en usage comme parfumerie, labdanum, mousse, poivre d'Espagne ; sel d'oseille ; sublimé ; tamarin ; eau de laurier et de laurier et dentifrice ; essences d'amandes ; médicaments composés ; pâtes de jujube, de gomme pectorale et de réglisse ; sulfate de soude.)	France.	500	53,301	15,898	67,429	83,327	136,628	136,928	122,686	7,999	6,333	136,928
		Pays-Bas.	850	42,790	5,850	19,711	25,541	68,331	69,181	57,456	8,665	3,060	69,181
		Prusse.	. . .	20,481	200	1,220	1,420	21,901	21,901	20,225	1,676	. . .	21,901
		Villes Anséatiques.	. . .	. . .	5,175	57,512	62,687	62,687	62,687	60,537	2,150	. . .	62,687
		Autriche.	. . .	. . .	75	7,887	7,962	7,962	7,962	7,658	304	. . .	7,962
		Toscane.	. . .	. . .	. . .	1,957	1,957	1,957	1,957	1,957	. . .	. . .	1,957
		Deux-Siciles.	. . .	. . .	190,544	130,021	320,565	320,565	320,565	302,653	13,181	44,732	320,565
		Russie.	13,950	. . .	. . .	4,119	4,119	4,119	17,549	5,849	13,500	. . .	17,549
		Angleterre.	21,750	. . .	73,859	203,975	277,834	277,834	299,584	73,827	173,957	51,800	299,584
		Turquie.	. . .	. . .	. . .	7,000	7,000	7,000	7,000	7,000	. . .	. . .	7,000
		Maroc.	. . .	. . .	1,512	. . .	1,512	1,512	1,512	1,512	. . .	. . .	1,512
		États-Unis.	155	. . .	. . .	50	50	50	185	80	. . .	105	185
		Brésil.	. . .	. . .	24,010	. . .	24,010	24,010	24,010	24,010	. . .	. . .	24,010
		Mexique.	. . .	. . .	1,000	. . .	1,000	1,000	1,000	. . .	1,000	. . .	1,000
		TOTAUX.	56,265	116,572	518,105	500,861	818,964	955,556	971,801	642,409	221,522	105,070	971,801

MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION.)

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	EXPORTÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	EXPORTÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	EXPORTÉES : TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).													
	Produits chimiques, sulfates et acides. — (Alun ; borax raffiné ; colcothar *caput mortuum* ; couperose *sulfate de fer* ; salpêtre raffiné ; soufre en canon et fleur de soufre ; produits chimiques : acide hydrochlorique (acide muriatique), acide sulfurique (acide vitriolique, huile de vitriol), acide nitrique (eau forte) ; autres produits chimiques non spécialement tarifés : kermès minéral, kinine, natron artificiel, sels ammoniac, artificiel, de Glauber, de soude artificiel, sel ou sucre de Saturne *saccharum Saturni* ; chlorure de chaux ; encre à écrire, d'imprimerie et de la Chine ; mastic ; noir végétal et d'Allemagne ; sulfate de sel de potasse.)	France.	1,496	. . .	3	3	1,499	9,640	15,135	24,775	11,136	15,138	26,274
		Pays-Bas.	30,745	10,021	3,081	13,102	43,845	6,055	1,145	7,200	36,798	14,247	51,045
		Prusse.	6,867	. . .	120	120	6,987	16,951	. . .	16,951	23,818	120	23,938
		Villes Anséatiques.	. . .	5,115	20,701	25,816	25,816	. . .	5,002	5,002	. . .	28,818	28,818
		Hanovre.	. . .	. . .	1,200	1,200	1,200	. . .	. . .	. . .	. . .	1,200	1,200
		Sardaigne et Piémont	. . .	. . .	11	11	11	. . .	. . .	. . .	. . .	11	11
		Suède et Norwége.	. . .	. . .	4,000	4,000	4,000	. . .	. . .	. . .	. . .	4,000	4,000
		Angleterre.	. . .	. . .	900	900	900	. . .	. . .	. . .	. . .	900	900
		Turquie.	. . .	270	. . .	270	270	. . .	. . .	. . .	. . .	270	270
		Syngapore.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	290	290	. . .	290	290
		États-Unis.	. . .	. . .	1,000	1,000	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	1,000
		TOTAUX.	39,106	15,406	31,016	44,422	83,528	32,626	21,572	54,198	71,752	65,994	137,746
	Huiles. — (Huiles de graines ; huile de térébenthine ; huiles de pieds de bœufs, pour les horlogers, de genièvre, ou beurre de noix de coco, et de résine.)	France.	28,376	. . .	320	320	28,706	. . .	. . .	. . .	28,376	320	28,706
		Pays-Bas.	97,842	. . .	100	100	98,002	156,211	. . .	156,211	254,053	100	254,213
		Prusse.	10,847	. . .	. . .	. . .	10,847	2,541	1,960	4,501	10,188	1,960	21,148
		Suède et Norwége.	. . .	. . .	956	956	956	. . .	. . .	. . .	. . .	956	956
		Angleterre.	. . .	544	4,920	5,464	5,464	. . .	7,841	7,841	. . .	13,305	13,305
		Portugal.	. . .	. . .	40	40	40	. . .	. . .	. . .	. . .	40	40
		Syngapore.	. . .	. . .	1,320	1,320	1,320	. . .	80	80	. . .	1,400	1,400
		États-Unis.	. . .	. . .	76,546	76,546	76,546	. . .	. . .	. . .	. . .	76,546	76,546
		Cuba.	. . .	8,922	7,624	16,546	16,546	. . .	. . .	. . .	. . .	16,546	16,546
		Haïti.	. . .	1,177	. . .	1,177	1,177	. . .	. . .	. . .	. . .	1,177	1,177
		Brésil.	. . .	4,657	. . .	4,657	4,657	. . .	. . .	. . .	. . .	4,657	4,657
		Rio de la Plata.	. . .	240	. . .	240	240	. . .	. . .	. . .	. . .	240	240
		Mexique.	. . .	. . .	800	800	800	. . .	. . .	. . .	. . .	800	800
		TOTAUX.	142,065	17,040	91,546	108,580	251,551	158,552	9,881	168,433	301,617	118,467	419,984
	Savons. — (Savon dur et savon mou.)	France.	126	. . .	. . .	. . .	126	. . .	. . .	. . .	126	. . .	126
		Pays-Bas.	10,851	. . .	. . .	. . .	10,851	25,812	. . .	25,812	54,645	. . .	54,645
		Prusse.	2,536	. . .	. . .	. . .	2,536	5,327	. . .	5,327	5,863	. . .	5,863
		Villes Anséatiques.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	81	81	. . .	81	81
		Suède et Norwége.	. . .	. . .	1,470	1,470	1,470	. . .	. . .	. . .	. . .	1,470	1,470
		Syngapore.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	63	63	. . .	63	63
		Brésil.	. . .	202	. . .	202	202	. . .	. . .	. . .	. . .	202	202
		TOTAUX.	13,295	202	1,470	1,672	14,965	27,339	144	27,483	40,632	1,816	42,448
INGRÉDIENTS POUR LES FABRIQUES ET LES ARTS :	*Colles.* — (Amidon ; colle de poisson et colle-forte ; colle-liquide, à bouche, poudre à coller.)	France.	1,697	. . .	73	73	1,770	850	. . .	850	2,547	73	2,620
		Pays-Bas.	2,393	43,759	. . .	43,759	46,152	2,370	. . .	2,370	4,723	43,759	48,551
		Prusse.	4,209	. . .	. . .	. . .	4,209	23,320	. . .	23,320	27,529	. . .	27,529
		Suède et Norwége.	. . .	. . .	19	19	19	. . .	. . .	. . .	. . .	19	19
		Angleterre.	. . .	. . .	475	475	475	. . .	. . .	. . .	. . .	475	475
		États-Unis.	. . .	1,054	21,774	22,808	22,808	. . .	. . .	. . .	22,808	22,808	
		TOTAUX.	8,299	44,793	22,341	67,134	75,433	26,549	. . .	26,549	54,848	67,134	101,982
	Résineux. — (Goudron ; poix ; résineux ; térébenthine, résine de pin, et térébenthine de Venise.)	France.	6,011	. . .	. . .	. . .	6,011	. . .	. . .	. . .	6,011	. . .	6,011
		Pays-Bas.	50,615	250	. . .	250	50,865	4,440	51,816	56,256	55,055	52,066	107,121
		Prusse.	12,802	. . .	. . .	. . .	12,802	1,411	. . .	1,411	14,213	. . .	14,213
		Villes Anséatiques.	. . .	. . .	8,256	8,256	8,256	. . .	. . .	. . .	. . .	8,256	8,256
		Hanovre.	. . .	. . .	192	192	192	. . .	. . .	. . .	. . .	192	192
		Égypte.	. . .	. . .	5,035	5,035	5,035	. . .	. . .	. . .	. . .	5,035	5,035
		Syngapore.	. . .	1,923	. . .	1,923	1,923	. . .	. . .	. . .	. . .	1,923	1,923
		Java et Sumatra.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,769	7,769	. . .	7,769	7,769
		Rio de la Plata.	. . .	1,924	. . .	1,924	1,924	. . .	. . .	. . .	. . .	1,924	1,924
		Mexique.	. . .	769	. . .	769	769	. . .	. . .	. . .	. . .	769	769
		TOTAUX.	69,428	4,866	13,483	18,349	87,777	5,851	59,585	65,436	75,279	77,954	153,213
	Couleurs et teinturres. — (Azur dit blauwsel ou smalt ; bleu de montagne, bleu minéral, bleu dit *tornitjes-blauwe*, et bleu de Prusse ; céruse ou blanc de plomb ; indigo ; laque de Venise en boules dite *kogellack*, et en feuilles ; minium ; noir d'Espagne, d'os et d'ivoire ; orseille ; pastel ; rocou ; safre ; teintures : toutes couleurs proprement dites et toutes substances colorantes dont se servent les teinturiers, bol d'Arménie, gomme-laque florentine, carmin, cudbard, extrait de bois de campêche, galipot, graine d'Avignon ou graine jaune, indigo plat, lacdye, noir de fumée, quercitron, rouge de Perse, tournesol en drapeaux et autres ; vermillon ; vert de Frise, de Brunswick, verdet, vert de gris et de Brême ; couleurs préparées ; jaune de chrôme ; vernis.)	France.	52,941	40,892	38,158	85,050	117,971	14,020	114,826	128,846	46,961	199,856	246,817
		Pays-Bas.	52,824	383	1,572	1,955	54,779	60,416	113,340	1,955	113,195		
		Prusse.	70,789	. . .	. . .	. . .	70,789	187,466	450	187,896	258,255	450	258,685
		Villes Anséatiques.	. . .	29,025	5,592	34,417	34,417	. . .	. . .	. . .	. . .	34,417	34,417
		Hanovre.	. . .	114	. . .	114	114	. . .	. . .	. . .	. . .	114	114
		Mecklenbourg.	. . .	. . .	764	764	764	. . .	. . .	. . .	. . .	764	764
		Suède et Norwége.	. . .	. . .	1,424	1,424	1,424	. . .	. . .	. . .	. . .	1,424	1,424
		Angleterre.	. . .	2,556	7,015	9,551	9,551	. . .	57,552	57,552	. . .	60,903	60,903
		Portugal.	. . .	. . .	2,356	2,356	2,356	. . .	. . .	. . .	. . .	2,356	2,356
		Turquie.	. . .	17,682	275	17,957	17,957	. . .	296	296	. . .	18,253	18,253
		Égypte.	. . .	. . .	2,041	2,041	2,041	. . .	6,786	6,786	. . .	8,827	8,827
		Syngapore.	. . .	2,100	. . .	2,100	2,100	. . .	62	62	. . .	2,162	2,162
		Java et Sumatra.	. . .	2,091	. . .	2,091	2,091	. . .	. . .	. . .	. . .	2,091	2,091
		États-Unis.	. . .	851	. . .	851	851	. . .	. . .	. . .	. . .	851	851
		Cuba.	. . .	2,450	. . .	2,450	2,450	. . .	557	557	. . .	2,807	2,807
		Haïti.	. . .	1,500	. . .	1,500	1,500	. . .	. . .	. . .	. . .	1,500	1,500
		Brésil.	. . .	22,564	. . .	22,564	22,564	. . .	380	380	. . .	22,944	22,944
		Rio de la Plata.	. . .	1,000	. . .	1,000	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	1,000
		Mexique.	. . .	1,400	. . .	1,400	1,400	. . .	. . .	. . .	. . .	1,400	1,400
		TOTAUX.	156,554	130,168	58,957	189,125	345,679	261,902	180,889	442,791	418,456	370,014	788,470
DROGUES ET MÉDICAMENTS.	(Aloès ; cachou ; camphre raffiné ; crême ou cristal de tartre ; corne de cerf râpée ; jus de réglisse ; magnésie ; opium ; drogues : ambre gris, cubèbes ou poivre à queue, essence de menthe poivrée ou non, gomme adragante, gommes scammonée, animée et élémi, gomme élastique ou caout-choc, chaussons en gomme élastique et toutes gommes non spécialement dénommées, graines de paradis ou maniquette, toutes huiles médicinales non spécialement dénoummées et qui ne sont pas huiles d'épiceries, huiles de laurier, de camomille, de Parme, de menthe poivrée ou non, et autres huiles odoriférantes, non comprises parmi les parfumeries et renfermées dans des cruches de cuivre, huiles de bergamotte, de citron, etc., huile de fleur d'orange *oleum neroli*, cette dernière pour autant qu'elle soit dans son état naturel et non préparée pour être immédiatement mise en usage comme parfumerie, labdanum, mousse, poivre d'Espagne ; sel d'oseille ; sublimé ; tamarin ; eau de laurier et de laurier et dentifrice ; essences d'amandes ; médicaments composés ; pâtes de jujube, de gomme pectorale et de réglisse ; sulfate de soude.)	France.	14,544	230	20,300	20,530	41,074	1,966	165,112	165,078	16,510	189,642	206,152
		Pays-Bas.	13,222	815	120	935	35,157	7,376	. . .	7,376	39,698	935	40,633
		Prusse.	13,104	. . .	320	320	15,424	20,044	1,050	21,094	33,148	1,440	34,588
		Villes Anséatiques.	. . .	5,000	250	5,250	5,250	. . .	2,500	2,500	. . .	7,750	7,750
		Suède et Norwége.	. . .	. . .	200	200	200	. . .	. . .	. . .	. . .	200	200
		Angleterre.	. . .	288	5,130	5,418	5,418	. . .	22,495	22,495	. . .	23,913	23,913
		Égypte.	. . .	. . .	50	50	50	. . .	. . .	. . .	. . .	50	50
		Syngapore.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,870	2,870	. . .	2,870	2,870
		États-Unis.	. . .	200	. . .	200	200	. . .	. . .	. . .	. . .	200	200
		Cuba.	. . .	300	200	500	500	. . .	. . .	. . .	. . .	500	500
		TOTAUX.	59,870	6,833	30,640	37,473	97,343	29,286	192,036	221,322	89,156	229,509	318,665

MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION.)

RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

(ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT PAR CLASSE ET PAR NATURE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.)

Importations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES: PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES: MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).													
PARFUMERIE.	(Parfumerie, eau de Cologne, eau de fleur d'orange ; huile et essence de roses, huile de Macassar, huiles de senteur, renfermées dans des bouteilles ou fioles, etc., de parfumerie, ainsi que les huiles qui, sans apprêts ou mélanges ultérieurs, sont évidemment destinées à être employées comme parfumerie ; poudre à poudrer ; savon parfumé et savonnettes.)	France	1,600	120,998	525	4,370	4,895	125,891	127,491	121,778	4,115	1,600	127,491
		Pays-Bas	. . .	3,704	2,620	825	3,445	7,149	7,149	1,208	5,941	. . .	7,149
		Prusse	. . .	67,022	. . .	. . .	. . .	67,022	67,022	48,350	18,122	550	67,022
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	702	250	1,022	1,022	1,022	742	280	. . .	1,022
		Russie	. . .	. . .	90	. . .	90	90	90	. . .	. . .	. . .	90
		Angleterre	250	. . .	8,750	3,778	12,508	12,508	12,758	12,456	52	250	12,758
		TOTAUX.	1,850	191,724	12,755	9,203	21,958	215,682	215,532	184,624	28,508	2,400	215,532
TABACS.	(Tabacs hachés, en carottes, en poudre, et autres tabacs fabriqués, et cigares de toutes espèces et de toutes provenances.)	France	7,479	12,612	6,034	98,727	104,751	117,363	124,842	90,291	1,920	32,631	124,842
		Pays-Bas	24	205,416	12,198	2,736	14,934	220,350	220,374	155,691	61,041	5,642	220,374
		Prusse	. . .	67,506	. . .	. . .	. . .	67,506	67,506	66,525	981	. . .	67,506
		Villes Anséatiques	. . .	. . .	14,605	27,774	42,429	42,429	42,429	36,573	. . .	5,856	42,429
		Danemarck	. . .	. . .	. . .	288	288	288	288	288	. . .	. . .	288
		Toscane	. . .	. . .	504	. . .	504	504	504	. . .	. . .	504	504
		Russie	. . .	. . .	138	48	186	186	186	186	. . .	. . .	186
		Angleterre	5,964	. . .	56,691	21,999	78,690	78,690	84,654	65,850	852	17,352	84,054
		États-Unis	. . .	. . .	11,379	43,758	55,137	55,137	55,137	54,789	348	. . .	55,137
		Cuba	3,252	. . .	157,284	75,300	232,584	232,584	235,836	202,428	12,828	20,580	235,836
		Brésil	. . .	. . .	687	. . .	687	687	687	687	. . .	. . .	687
		TOTAUX.	16,719	285,534	258,960	270,630	529,590	815,124	831,843	679,308	77,970	74,565	831,843
CAROSSERIE.	(Voitures de toutes espèces.)	France	. . .	. . .	14,060	. . .	. . .	14,060	14,060	14,060	. . .	. . .	14,060
		Pays-Bas	. . .	. . .	6,172	480	500	980	7,152	6,752	. . .	400	7,152
		Prusse	. . .	. . .	16,765	. . .	. . .	16,765	16,765	16,765	. . .	. . .	16,765
		Angleterre	. . .	. . .	. . .	16,250	2,050	18,300	18,300	16,300	2,000	. . .	18,300
		TOTAUX.	. . .	36,995	16,710	2,550	19,240	56,235	56,235	53,835	2,000	400	56,235
MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION.) — MUNITIONS DE GUERRE :	*Armes blanches et à feu.* — (Munitions de guerre : armes blanches et à feu de toutes espèces, soit de guerre, soit de luxe, fusils, carabines, pistolets et fontes de pistolets, piques, hallebardes, épées, sabres, baïonnettes et autres ustensiles portatifs de guerre de toutes espèces ; montés et non montés, casques, cuirasses, fleurets et casques de pompiers.)	France	96,090	29,671	. . .	880	880	30,551	126,641	50,877	72,949	2,815	126,641
		Pays-Bas	40	3,913	9,596	. . .	9,596	13,509	13,549	11,550	1,819	. . .	13,549
		Prusse	65	65,338	. . .	. . .	. . .	65,338	65,403	5,810	59,093	500	65,403
		Villes Anséatiques	700	. . .	400	710	1,110	1,110	1,810	1,810	. . .	. . .	1,810
		Danemarck	. . .	. . .	. . .	20	20	20	20	20	. . .	. . .	20
		Russie	. . .	. . .	800	740	1,540	1,540	1,540	1,540	. . .	. . .	1,540
		Angleterre	. . .	. . .	1,450	408	1,858	1,858	1,708	1,708	150	. . .	1,858
		Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	9,000	9,000	9,000	9,000	. . .	9,000	. . .	9,000
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	20	20	20	20	. . .	20	. . .	20
		Brésil	. . .	. . .	3,071	. . .	3,071	3,071	3,071	3,071	. . .	. . .	3,071
		TOTAUX.	96,895	98,922	15,117	11,778	26,895	125,817	222,712	76,566	145,031	3,315	222,712
	Canons et boulets. — (Canons de fonte et de fer, canons dont on a simplement enlevé les tampons et les tourillons et boulets de canons.)	Suède et Norwége	15,348	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15,348	. . .	15,348	. . .	15,348
		Angleterre	780	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	780	. . .	. . .	780	780
		Brésil	. . .	. . .	457	. . .	457	457	457	457	. . .	. . .	457
		TOTAUX.	14,028	. . .	457	. . .	457	457	14,485	457	15,348	780	14,485
	Poudre et balles. — (Poudre à tirer ou à feu, pièces de feu d'artifices ; balles de plomb pour fusils et pistolets.)	Pays-Bas	. . .	. . .	8	. . .	. . .	8	8	8	. . .	. . .	8
		Prusse	. . .	. . .	45,577	. . .	. . .	45,577	45,577	45,577	. . .	. . .	45,577
		Angleterre	2,602	. . .	. . .	5	5	5	2,605	5	. . .	2,602	2,605
		TOTAUX.	2,602	45,585	5	. . .	5	45,588	47,990	45,588	. . .	2,602	47,990
NUMÉRAIRE.	(Monnaies d'or, d'argent et de cuivre, jetons et médailles d'or et d'argent.)	France	. . .	21,708,500	. . .	. . .	. . .	21,708,500	21,708,500	21,708,500	. . .	. . .	21,708,500
		Pays-Bas	. . .	42,710	. . .	. . .	. . .	42,710	42,710	42,610	100	. . .	42,710
		Prusse	. . .	25	. . .	. . .	. . .	25	25	25	. . .	. . .	25
		Brésil	. . .	. . .	27,500	. . .	27,500	27,500	27,500	27,500	. . .	. . .	27,500
		TOTAUX.	. . .	21,751,235	27,500	. . .	27,500	21,778,735	21,778,735	21,778,635	100	. . .	21,778,735

Exportations. — Année 1839.

DÉSIGNATION DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES: PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT: PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES: PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION.)													
PARFUMERIE.	(Parfumerie, eau de Cologne, eau de fleur d'orange, huile et essence de roses, huile de Macassar, huiles de senteur, renfermées dans des bouteilles ou fioles, etc., de parfumerie, ainsi que les huiles qui, sans apprêts ou mélanges ultérieurs, sont évidemment destinées à être employées comme parfumerie ; poudre à poudrer ; savon parfumé et savonnettes.)	France	350	. . .	90	90	440	1,318	. . .	1,318	1,668	90	1,658
		Pays-Bas	2,705	150	510	660	3,365	3,988	. . .	3,988	6,693	660	7,353
		Prusse	3,704	. . .	. . .	. . .	3,704	1,675	. . .	1,675	5,379	. . .	5,379
		Villes Anséatiques	. . .	4,000	250	4,250	4,250	. . .	20	20	. . .	4,270	4,270
		Toscane	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	500	500	. . .	500	500
		Russie	. . .	. . .	1,380	1,380	1,380	. . .	. . .	. . .	. . .	1,380	1,380
		Angleterre	. . .	. . .	445	445	445	. . .	4,619	4,619	. . .	5,064	5,064
		Portugal	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	280	280	. . .	280	280
		Turquie	. . .	1,200	. . .	1,200	1,200	. . .	2,452	2,452	. . .	3,652	3,652
		Égypte	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	620	620	. . .	620	620
		Syngapore	. . .	5,100	. . .	5,100	5,100	. . .	1,241	1,241	. . .	6,341	6,341
		Java et Sumatra	. . .	2,165	. . .	2,165	2,165	. . .	. . .	. . .	. . .	2,165	2,165
		États-Unis	. . .	572	18	590	590	. . .	2,860	2,860	. . .	3,250	3,250
		Cuba	. . .	4,275	1,875	6,150	6,150	. . .	5,000	5,000	. . .	11,150	11,150
		Brésil	. . .	890	. . .	890	890	. . .	4,035	4,035	. . .	4,925	4,925
		TOTAUX.	6,759	18,152	4,568	22,720	29,479	6,881	21,687	28,568	13,640	44,547	57,987
TABACS.	(Tabacs hachés, en carottes, en poudre, et autres tabacs fabriqués, et cigares de toutes espèces et de toutes provenances.)	France	157,518	. . .	20,226	20,226	177,744	624	900	1,524	158,142	21,126	179,268
		Pays-Bas	22,655	585	3,024	3,609	26,262	73,650	. . .	73,650	95,985	3,609	98,899
		Prusse	465,194	. . .	. . .	. . .	465,194	360	. . .	360	465,554	. . .	465,554
		Villes Anséatiques	. . .	6,840	. . .	6,840	6,840	. . .	. . .	. . .	. . .	6,840	6,840
		Toscane	. . .	. . .	2,172	2,172	2,172	. . .	. . .	. . .	. . .	2,172	2,172
		Suède et Norwége	. . .	. . .	4,224	4,224	4,224	. . .	1,544	1,544	. . .	5,768	5,768
		Angleterre	. . .	75	18,369	18,444	18,444	. . .	852	852	. . .	19,296	19,296
		Grèce	. . .	. . .	510	510	510	. . .	. . .	. . .	. . .	510	510
		Turquie	. . .	40,272	2,448	42,720	42,720	. . .	330	330	. . .	43,050	43,050
		Égypte	. . .	. . .	12,240	12,240	12,240	. . .	921	921	. . .	13,161	13,161
		Brésil	. . .	22,068	. . .	22,068	22,068	. . .	. . .	. . .	. . .	22,068	22,068
		TOTAUX.	645,365	69,840	63,213	133,053	778,418	75,614	4,356	77,970	719,679	137,409	854,388
CAROSSERIE.	(Voitures de toutes espèces.)	France	12,196	. . .	. . .	. . .	12,196	2,000	. . .	2,000	14,196	. . .	14,196
		Pays-Bas	148,873	107,950	18,940	126,890	275,763	. . .	. . .	. . .	148,873	126,890	275,763
		Prusse	16,890	. . .	. . .	. . .	16,890	. . .	. . .	. . .	16,890	. . .	16,890
		Villes Anséatiques	. . .	1,000	. . .	1,000	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	1,000
		Autriche	. . .	. . .	1,000	1,000	1,000	. . .	. . .	. . .	. . .	1,000	1,000
		Suède et Norwége	. . .	. . .	3,500	3,500	3,500	. . .	. . .	. . .	. . .	3,500	3,500
		Angleterre	. . .	. . .	500	500	500	. . .	. . .	. . .	. . .	500	500
		Cuba	. . .	100	. . .	100	100	. . .	. . .	. . .	. . .	100	100
		Mexique	. . .	20,200	. . .	20,200	20,200	. . .	. . .	. . .	. . .	20,200	20,200
		TOTAUX.	177,958	129,250	23,540	152,790	330,748	2,000	. . .	2,000	179,958	152,790	332,748
MATIÈRES FABRIQUÉES : (CONTINUATION.) — MUNITIONS DE GUERRE :	*Armes blanches et à feu.* — (Munitions de guerre : armes blanches et à feu de toutes espèces, soit de guerre, soit de luxe, fusils, carabines, pistolets et fontes de pistolets, piques, hallebardes, épées, sabres, baïonnettes et autres ustensiles portatifs de guerre de toutes espèces, montés et non montés, casques, cuirasses, fleurets et casques de pompiers.)	France	654,559	13,050	67,050	80,080	714,639	5,310	12,981	18,291	659,869	93,061	752,930
		Pays-Bas	87,427	8,410	5,770	14,180	101,607	3,214	. . .	3,214	90,641	14,180	104,821
		Prusse	380,425	. . .	. . .	. . .	380,425	185	. . .	185	380,610	. . .	380,610
		Villes Anséatiques	. . .	27,202	64,765	91,965	91,965	. . .	11,416	11,416	. . .	103,381	103,381
		Hanovre	. . .	. . .	2,105	2,105	2,105	. . .	. . .	. . .	. . .	2,105	2,105
		Sardaigne et Piémont	. . .	300	14,400	14,700	14,700	. . .	. . .	. . .	. . .	14,700	14,700
		Deux-Siciles	. . .	. . .	88,540	88,540	88,540	. . .	. . .	. . .	. . .	88,540	88,540
		Russie	. . .	. . .	100	100	100	. . .	. . .	. . .	. . .	100	100
		Suède et Norwége	. . .	. . .	750	750	750	. . .	. . .	. . .	. . .	750	750
		Angleterre	. . .	650	405	1,055	1,055	. . .	420	420	. . .	1,475	1,475
		Portugal	. . .	6,500	5,000	11,500	11,500	. . .	8	8	. . .	11,508	11,508
		Turquie	. . .	154,250	117,400	271,650	271,650	. . .	73,696	73,696	. . .	345,346	345,346
		Égypte	. . .	. . .	1,750	1,750	1,750	. . .	. . .	. . .	. . .	1,750	1,750
		Syngapore	. . .	3,850	. . .	3,850	3,850	. . .	9,550	9,550	. . .	13,400	13,400
		États-Unis	. . .	49,776	101,456	151,232	151,232	. . .	1,770	1,770	. . .	153,002	153,002
		Cuba	. . .	27,965	16,308	44,273	44,273	. . .	4,150	4,150	. . .	48,423	48,423
		Brésil	. . .	231,675	. . .	231,675	231,675	. . .	6,982	6,982	. . .	238,655	238,655
		Rio de la Plata	. . .	37,060	. . .	37,060	37,060	. . .	13,339	13,339	. . .	50,399	50,399
		Mexique	. . .	1,530	. . .	1,530	1,530	. . .	50	50	. . .	1,580	1,580
		TOTAUX.	1,102,411	561,996	485,995	1,047,991	2,150,402	8,709	154,522	145,031	1,111,120	1,182,513	2,293,433
	Canons et boulets. — (Canons de fonte et de fer, canons dont on a simplement enlevé les tampons et les tourillons et boulets de canons.)	France	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15,348	15,348	. . .	15,348	
		Brésil	. . .	. . .	66	. . .	66	. . .	. . .	. . .	. . .	66	66
		TOTAUX.	. . .	66	. . .	66	66	. . .	15,348	15,348	. . .	66	15,414
	Poudre et balles. — (Poudre à tirer ou à feu, pièces de feu d'artifices ; balles de plomb pour fusils et pistolets.)		. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
NUMÉRAIRE.	(Monnaies d'or, d'argent et de cuivre, jetons et médailles d'or et d'argent.)	France	25,876,856	. . .	. . .	. . .	25,876,856	. . .	. . .	. . .	25,876,856	. . .	25,876,856
		Pays-Bas	800	. . .	. . .	. . .	800	100	. . .	100	900	. . .	900
		TOTAUX.	25,877,656	. . .	. . .	. . .	25,877,656	100	. . .	100	25,877,756	. . .	25,877,756

TABLEAU RÉCAPITULATIF

DES RÉSULTATS DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS.

ANNÉE — Importations. — 1839.

CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.	VALEURS DES DENRÉES ET MARCHANDISES : EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	ENTRÉES par TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	ENTRÉES par mer ET PAR NAVIRES BELGES.	ENTRÉES par mer ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des ENTRÉES PAR MER.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DENRÉES. Exotiques (*)	8,195,284	11,599,985	25,841,778	23,918,605	47,760,383	59,360,366	67,555,650	55,120,019	2,819,122	9,616,509	67,555,650
DENRÉES. Indigènes	166,332	12,446,679	542,263	3,519,419	4,061,682	16,508,361	16,674,693	13,436,656	2,850,318	387,719	16,674,693
MARCHANDISES. Matières naturelles	4,836,820	21,086,899	8,592,634	33,457,113	42,049,747	63,136,646	67,973,466	41,972,165	22,006,186	3,995,115	67,973,466
MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	261,102	1,267,485	620,135	2,173,836	2,793,971	4,061,456	4,322,558	3,850,746	257,788	214,024	4,322,558
MARCHANDISES. Matières apprêtées	1,212,854	6,068,281	2,149,844	5,989,791	8,139,635	14,207,916	15,420,770	12,511,716	1,560,626	1,348,428	15,420,770
MARCHANDISES. Matières fabriquées	1,028,577	33,915,992	19,362,873	6,814,579	26,177,452	60,093,444	61,122,021	52,406,464	7,679,727	1,035,830	61,122,021
TOTAUX.	15,700,969	86,385,319	55,109,527	75,873,343	130,982,870	217,368,189	233,069,158	179,297,766	37,173,767	16,597,625	233,069,158

NUMÉRAIRE importé fr. 21,778,735.

(*) Par denrées exotiques, on entend les denrées que la Belgique ne produit pas.

Exportations.

CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.	VALEURS DES DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER ET PAR NAVIRES BELGES.	PAR MER ET PAR NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER.	TOTAL DES EXPORTATIONS.	VALEURS DES DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT.	VALEURS DES DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DENRÉES. Exotiques	654,296	131,062	225,382	356,444	990,740	2,322,842	496,280	2,819,122	2,957,138	852,724	3,809,862
DENRÉES. Indigènes	9,374,409	2,081,692	9,196,999	11,278,691	20,653,100	1,636,857	1,213,461	2,850,318	11,011,266	12,492,152	23,503,418
MARCHANDISES. Matières naturelles	21,006,161	9,804,215	4,822,275	14,626,490	35,632,651	19,715,629	2,290,557	22,006,186	40,721,790	16,917,047	57,638,837
MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	498,100	372,842	427,982	800,824	1,298,924	240,736	17,052	257,788	738,836	817,876	1,556,712
MARCHANDISES. Matières apprêtées	5,106,815	568,985	3,273,337	3,842,322	8,949,137	788,849	771,777	1,560,626	5,895,664	4,614,099	10,509,763
MARCHANDISES. Matières fabriquées	52,062,666	8,820,305	9,485,296	18,305,601	70,368,267	5,228,505	2,451,222	7,679,727	57,291,171	20,756,823	78,047,994
TOTAUX.	88,682,447	21,779,101	27,431,271	49,210,372	137,892,819	29,933,418	7,240,349	37,173,767	118,615,865	56,450,721	175,066,586

NUMÉRAIRE exporté fr. 25,877,636.

Entrepôts.

CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.	VALEURS DES DENRÉES ET MARCHANDISES EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	ENTRÉES EN ENTREPÔTS : PAR IMPORTATION DIRECTE PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris EN CHARGE pour PLUS TROUVÉS.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR LA CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT APRÈS emprunt des ENTREPÔTS PUBLICS, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT APRÈS emprunt des ENTREPÔTS LIBRES.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL DES SORTIES.	DÉCHARGES POUR DÉCHET, COULAGE OU MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DENRÉES. Exotiques	8,195,284	524,764	22,186,693	4,276,438	23,181	27,011,076	35,206,360	19,541,861	1,142,294	386,523	4,400,426	25,471,104	118,747	9,616,509	35,206,360
DENRÉES. Indigènes	166,332	305,700	1,205,311	22,879	3,575	1,537,465	1,703,797	603,315	459,168	230,501	22,879	1,315,863	215	387,719	1,703,797
MARCHANDISES. Matières naturelles	4,836,820	3,110,753	19,019,743	1,881,906	55,839	24,068,241	28,905,061	7,147,708	14,710,890	1,114,686	1,910,150	24,883,434	26,512	3,995,115	28,905,061
MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	261,102	3,414	500,474	684	6,208	510,780	771,882	391,928	147,333	16,932	684	556,877	981	214,024	771,882
MARCHANDISES. Matières apprêtées	1,212,854	77,684	2,291,095	122,859	2,766	2,494,402	3,707,256	1,195,895	514,531	525,283	122,859	2,358,568	260	1,348,428	3,707,256
MARCHANDISES. Matières fabriquées	1,028,577	1,678,118	4,594,365	163,857	28,004	6,464,344	7,492,921	4,040,654	1,447,799	751,947	163,857	6,404,257	52,854	1,035,830	7,492,921
TOTAUX.	15,700,969	5,700,433	49,797,679	6,468,623	119,573	62,086,308	77,787,277	32,921,361	18,422,015	3,025,872	6,620,855	60,990,103	199,549	16,597,625	77,787,277

Transit.

CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.	VALEURS DES DENRÉES ET MARCHANDISES : SORTIES EN TRANSIT PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	SORTIES EN TRANSIT PAR MER.	TOTAL GÉNÉRAL.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔT.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES.	TOTAL GÉNÉRAL.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DENRÉES. Exotiques	2,322,842	496,280	2,819,122	1,290,305	1,142,294	386,523	2,819,122
DENRÉES. Indigènes	1,636,857	1,213,461	2,850,318	2,160,649	459,168	230,501	2,850,318
MARCHANDISES. Matières naturelles	19,715,629	2,290,557	22,006,186	6,180,610	14,710,890	1,114,686	22,006,186
MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	240,736	17,052	257,788	93,523	147,333	16,932	257,788
MARCHANDISES. Matières apprêtées	788,849	771,777	1,560,626	520,812	514,531	525,283	1,560,626
MARCHANDISES. Matières fabriquées	5,228,505	2,451,222	7,679,727	5,479,981	1,447,799	751,947	7,679,727
TOTAUX.	29,933,418	7,240,349	37,173,767	15,725,880	18,422,015	3,025,872	37,173,767

NUMÉRAIRE sorti en transit, fr. 100.

Navigation.

ENTRÉE DES BÂTIMENTS.	BÂTIMENTS CHARGÉS. NOMBRE.	CAPACITÉ.	CHARGEMENT.	BÂTIMENTS SUR LEST. NOMBRE.	CAPACITÉ.	TOTAL GÉNÉRAL. NOMBRE.	CAPACITÉ.
		Tonneaux.	Tonneaux.		Tonneaux.		Tonneaux.
NAVIRES. Belges	572	73,033	64,702	25	1,790	597	74,823
NAVIRES. Étrangers	1,182	158,577	151,369	57	3,894	1,239	162,471
TOTAUX.	1,754	231,610	216,071	82	5,684	1,836	237,294

SORTIE DES BÂTIMENTS.	BÂTIMENTS CHARGÉS. NOMBRE.	CAPACITÉ.	CHARGEMENT.	BÂTIMENTS SUR LEST. NOMBRE.	CAPACITÉ.	TOTAL GÉNÉRAL. NOMBRE.	CAPACITÉ.
		Tonneaux.	Tonneaux.		Tonneaux.		Tonneaux.
NAVIRES. Belges	422	52,910	43,894	159	20,695	581	73,605
NAVIRES. Étrangers	628	60,730	43,811	617	100,068	1,245	160,798
TOTAUX.	1,050	113,640	87,705	776	120,763	1,826	234,405

IMPORTATIONS. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE PROVENANCE.

PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT AU 1er JANVIER 1839.	PAR TERRE RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR MER et PAR NAVIRES BELGES.	PAR MER et PAR NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES MARCHANDISES : MISES EN CONSOMMATION.	SORTIES EN TRANSIT.	EN ENTREPÔT AU 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
FRANCE	3,279,680	31,365,119	2,151,941	7,142,979	9,294,920	40,660,039	43,939,719	37,601,270	3,309,071	3,029,378	43,939,719
PAYS-BAS	1,145,323	35,560,919	3,237,461	709,341	3,946,802	39,507,721	40,653,044	31,325,281	7,875,322	1,452,441	40,653,044
PRUSSE	151,420	19,459,281	70,768	1,702,732	1,773,500	21,232,781	21,384,201	17,967,067	3,093,225	323,909	21,384,201
VILLES ANSÉATIQUES	86,920	....	2,180,814	610,915	2,791,729	2,791,729	2,878,649	2,343,334	384,712	150,603	2,878,649
HANOVRE et OLDENBOURG	236,629	....	....	572,610	572,610	572,610	809,239	437,276	206,613	165,350	809,239
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien.)	90,678	....	141,677	494,553	636,230	636,230	726,908	470,219	63,581	193,108	726,908
SARDAIGNE et PIÉMONT	46,736	....	....	....	....	....	46,736	430	46,064	242	46,736
DANEMARCK	186,527	....	....	303,344	303,344	303,344	489,871	332,213	106,35	51,353	489,871
TOSCANE (États Romains, Modène, Parme et Lucques)	17,183	....	26,296	201,441	227,737	227,737	244,920	217,641	14,763	12,516	244,920
DEUX-SICILES	169,622	....	304,485	855,777	1,160,262	1,160,262	1,329,884	1,028,299	133,605	167,980	1,329,884
RUSSIE	1,356,769	....	869,509	13,184,954	14,054,463	14,054,463	15,411,232	10,271,160	3,410,917	1,729,155	15,411,232
MECKLENBOURG-SCHWERIN	1,936	....	....	....	....	....	1,936	1,936	....	....	1,936
SUÈDE et NORWÉGE	58,804	....	213,002	1,937,224	2,150,226	2,150,226	2,209,030	2,086,777	76,006	46,247	2,209,030
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les Iles Ioniennes)	2,302,869	....	38,918,485	19,431,619	58,350,104	58,350,104	60,652,973	45,538,137	12,259,952	2,854,884	60,652,973
ESPAGNE (y compris les Iles Canaries)	13,026	....	132,517	1,587,937	1,720,454	1,720,454	1,733,480	1,705,432	16,554	11,494	1,733,480
PORTUGAL (y compris Madère, les Iles du Cap-Vert et les Açores.)	3,001	....	1,273,166	307,749	1,580,915	1,580,915	1,583,916	1,575,725	4,888	3,303	1,583,916
GRÈCE (y compris les Iles de l'Archipel)	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
TURQUIE (y compris les Iles de l'Archipel)	21,537	....	222,221	187,439	409,660	409,660	431,197	330,599	76,313	24,285	431,197
ÉGYPTE	36,057	....	....	332,554	332,554	332,554	368,611	20,456	6,003	342,152	368,611
MAROC	....	....	76,993	....	76,993	76,993	76,993	76,593	....	400	76,993
ALGER	....	....	....	28,372	28,372	28,372	28,372	19,780	6,993	1,599	28,372
SYNGAPORE	....	....	....	223,480	223,480	223,480	223,480	223,480	....	....	223,480
ILES DE JAVA ET SUMATRA	15,808	....	....	2,158,055	2,158,055	2,158,055	2,173,863	1,533,635	273,295	366,933	2,173,863
ILES PHILIPPINES	312,091	....	....	796	796	796	312,887	258,278	4,500	50,109	312,887
ÉTATS-UNIS	1,843,827	....	595,713	7,669,475	8,265,188	8,265,188	10,109,015	7,612,554	1,272,975	1,223,486	10,109,015
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	2,509,370	....	1,524,412	4,010,346	5,534,758	5,534,758	8,044,128	5,330,152	139,544	2,574,432	8,044,128
JAMAÏQUE	12,617	....	....	154,500	154,500	154,500	167,117	4,320	77,989	84,808	167,117
HAÏTI	227,320	....	683,485	4,850,182	5,533,667	5,533,667	5,760,987	4,855,899	179,146	725,942	5,760,987
BRÉSIL	732,478	....	1,844,481	4,504,584	6,349,065	6,349,065	7,081,543	4,846,995	1,242,891	991,657	7,081,543
RIO DE LA PLATA	842,140	....	613,206	2,700,618	3,313,824	3,313,824	4,155,964	1,244,565	2,891,540	19,859	4,155,964
CHILI	601	....	....	....	....	....	601	601	....	....	601
MEXIQUE	....	....	28,895	9,767	38,662	38,662	38,662	37,662	1,000	....	38,662
A L'AVENTURE	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
TOTAUX	15,700,969	86,385,319	55,109,527	75,873,343	130,982,870	217,368,189	233,069,158	179,297,766	37,173,767	16,597,625	233,069,158

Numéraire non compris dans le relevé ci-dessus et dont l'importation a pu être constatée :

France	Fr.	21,708,500
Pays-Bas	»	42,710
Prusse	»	25
Brésil	»	27,500
Total.	Fr.	21,778,735

EXPORTATIONS. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE DESTINATION.

PAYS DE DESTINATION.	MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et PAR NAVIRES BELGES.	PAR MER et PAR NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL DES EXPORTATIONS PAR MER.	TOTAL DES EXPORTATIONS.	MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT.	MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
FRANCE	55,429,646	455,242	2,293,436	2,748,678	58,178,324	18,511,353	1,449,772	19,961,125	73,940,999	4,198,450	78,139,449
PAYS-BAS	15,127,927	4,156,091	2,119,694	6,275,785	21,403,712	6,516,390	544,722	7,061,112	21,644,317	6,820,507	28,464,824
PRUSSE	18,124,874	. . . .	1,101,721	1,101,721	19,226,595	4,905,675	140,419	5,046,094	23,030,549	1,242,140	24,272,689
VILLES ANSÉATIQUES	. . . .	1,887,010	6,542,086	8,429,096	8,429,096	. . . .	615,118	615,118	. . . .	9,044,214	9,044,214
HANOVRE et OLDENBOURG	. . . .	168,729	480,935	649,664	649,664	. . . .	12,421	12,421	. . . .	662,085	662,085
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	. . . .	74,876	30,375	105,251	105,251	. . . .	153,868	153,868	. . . .	259,119	259,119
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . . .	74,868	387,413	462,281	462,281	. . . .	5,861	5,861	. . . .	468,142	468,142
DANEMARCK	. . . .	. . . .	161,307	161,307	161,307	. . . .	26	26	. . . .	161,333	161,333
TOSCANE (États Romains, Modène, Parme et Lucques)	. . . .	. . . .	80,356	80,356	80,356	. . . .	79,420	79,420	. . . .	159,776	159,776
DEUX-SICILES	. . . .	88	175,827	175,915	175,915	. . . .	181,996	181,996	. . . .	357,911	357,911
RUSSIE	. . . .	. . . .	539,601	539,601	539,601	. . . .	144,602	144,602	. . . .	684,203	684,203
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . . .	. . . .	28,411	28,411	28,411	. . . .	19,330	19,330	. . . .	47,741	47,741
SUÈDE ET NORWÉGE	. . . .	. . . .	436,335	436,335	436,335	. . . .	193,053	193,053	. . . .	629,388	629,388
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	. . . .	10,968,875	8,316,506	19,285,381	19,285,381	. . . .	2,199,472	2,199,472	. . . .	21,484,853	21,484,853
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	. . . .	. . . .	3,152	3,152	3,152	. . . .	3,251	3,251	. . . .	6,403	6,403
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	. . . .	61,739	56,246	117,985	117,985	. . . .	155,369	155,369	. . . .	273,354	273,354
GRÈCE (y compris les îles de l'Archipel)	. . . .	. . . .	71,762	71,762	71,762	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	71,762	71,762
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	. . . .	1,162,355	1,369,898	2,532,253	2,532,253	. . . .	154,909	154,909	. . . .	2,687,162	2,687,162
ÉGYPTE	. . . .	80,885	261,091	341,976	341,976	. . . .	43,379	43,379	. . . .	385,355	385,355
MAROC	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
ALGER	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	228	228	. . . .	228	228
SYNGAPORE	. . . .	212,062	. . . .	212,062	212,062	. . . .	97,447	97,447	. . . .	309,509	309,509
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . . .	160,902	. . . .	160,902	160,902	. . . .	125,373	125,373	. . . .	286,275	286,275
ILES PHILIPPINES	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
ÉTATS-UNIS	. . . .	415,930	2,110,939	2,526,869	2,526,869	. . . .	260,607	260,607	. . . .	2,787,476	2,787,476
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	. . . .	482,126	861,005	1,343,131	1,343,131	. . . .	136,582	136,582	. . . .	1,479,713	1,479,713
JAMAÏQUE	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
HAÏTI	. . . .	64,793	75	64,868	64,868	. . . .	14,127	14,127	. . . .	78,995	78,995
BRÉSIL	. . . .	602,655	2,300	604,955	604,955	. . . .	185,041	185,041	. . . .	789,996	789,996
RIO DE LA PLATA	. . . .	61,158	. . . .	61,158	61,158	. . . .	48,876	48,876	. . . .	110,034	110,034
CHILI	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .	. . . .
MEXIQUE	. . . .	688,877	800	689,177	689,177	. . . .	274,101	274,101	. . . .	963,278	963,278
A L'AVENTURE	. . . .	340	. . . .	340	340	. . . .	979	979	. . . .	1,319	1,319
TOTAUX.	88,682,447	21,779,101	27,431,271	49,210,372	137,892,819	29,933,418	7,240,349	37,173,767	118,615,865	56,450,721	175,066,586

Numéraire non compris dans le relevé ci-dessus et dont l'exportation a pu être constatée :

France	Fr.	25,876,836
Pays-Bas	»	800
Total.	Fr.	25,877,636

IMPORTATIONS. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE PROVENANCE ET PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.

PAYS DE PROVENANCE.	CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		DENRÉES ET MARCHANDISES — EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	ENTRÉES : TOTAL des ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
FRANCE	DENRÉES.	Exotiques	2.835,800	1,605,551	1,714,631	4,140,775	5,855,406	7,460,957	10,296,757	7,445,963	189,644	2,661,150	10,296,757
		Indigènes	18,709	1,856,398	2,672	388,216	390,888	2,227,286	2,245,995	1,661,586	579,828	4,581	2,245,995
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	128,289	4,486,265	223,568	1,497,015	1,720,583	6,206,848	6,335,137	5,692,257	459,743	183,157	6,335,137
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	250	268,077	289	3,885	4,174	272,251	272,501	271,933	568	. . .	272,501
		Matières apprêtées	4,314	1,863,920	26,866	155,984	182,760	2,046,680	2,050,994	2,006,488	19,040	25,466	2,050,994
		Matières fabriquées	292,318	21,304,908	183,915	957,194	1,141,109	22,446,017	22,738,335	20,523,063	2,060,248	155,024	22,738,335
		TOTAUX.	3,279,680	31,365,119	2,151,941	7,142,979	9,294,920	40,660,039	43,939,719	37,601,270	3,309,071	3,029,378	43,939,719
PAYS-BAS	DENRÉES.	Exotiques	178,097	9,760,385	2,147,075	54,594	2,201,669	11,962,054	12,140,151	10,264,093	1,214,721	661,337	12,140,151
		Indigènes	39,134	8,845,422	41,530	10,566	50,896	8,897,318	8,936,452	7,917,554	905,474	113,424	8,936,452
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	893,118	7,910,202	194,660	235,273	429,933	8,340,135	9,233,253	4,453,769	4,179,355	600,129	9,233,253
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	140	915,692	204,599	6,969	211,568	1,125,260	1,125,400	1,079,761	43,879	1,760	1,125,400
		Matières apprêtées	3,680	2,744,187	380,728	217,886	598,614	3,342,801	3,346,481	3,055,680	235,401	55,400	3,346,481
		Matières fabriquées	31,154	5,387,031	268,869	184,253	453,122	5,840,153	5,871,307	4,554,424	1,296,492	20,391	5,871,307
		TOTAUX.	1,145,325	35,560,919	3,237,461	709,541	3,946,802	39,507,721	40,653,044	31,325,281	7,875,322	1,452,441	40,653,044
PRUSSE	DENRÉES.	Exotiques	30,478	234,047	. . .	1,303	1,303	235,350	265,828	237,292	12,731	15,805	265,828
		Indigènes	43	1,764,859	14	351,677	351,691	2,116,550	2,116,593	1,652,532	453,616	10,445	2,116,593
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	74,086	8,690,432	18,450	1,127,054	1,145,504	9,835,936	9,910,622	9,006,425	645,820	258,377	9,910,622
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	85,716	51,724	183,090	234,814	320,530	320,530	317,819	2,711	. . .	320,530
		Matières apprêtées	720	1,460,174	240	17,512	17,752	1,477,926	1,478,646	1,363,039	115,307	300	1,478,646
		Matières fabriquées	45,493	7,224,053	340	22,096	22,436	7,246,489	7,291,982	5,389,960	1,863,040	38,982	7,291,982
		TOTAUX.	151,420	19,459,281	70,768	1,702,732	1,773,500	21,232,781	21,384,201	17,967,067	3,093,225	323,909	21,384,201
VILLES ANSÉATIQUES	DENRÉES.	Exotiques	14,259	. . .	1,093,920	213,233	1,307,153	1,307,153	1,321,412	1,224,511	4,977	91,924	1,321,412
		Indigènes	21,707	. . .	24,991	73,404	98,395	98,395	120,102	22,302	63,752	34,048	120,102
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	22,300	. . .	696,913	72,401	769,314	769,314	791,614	578,748	203,459	9,407	791,614
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	19,406	. . .	7,350	12,635	19,985	19,985	39,391	28,479	6,412	4,500	39,391
		Matières apprêtées	237	. . .	132,339	119,019	251,358	251,358	251,595	177,733	71,795	2,067	251,595
		Matières fabriquées	9,011	. . .	225,301	120,223	345,524	345,524	354,535	311,561	34,317	8,657	354,535
		TOTAUX.	86,920	. . .	2,180,814	610,915	2,791,729	2,791,729	2,878,649	2,343,334	384,712	150,603	2,878,649
HANOVRE	DENRÉES.	Exotiques	195	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	195	122	. . .	73	195
		Indigènes	77,017	. . .	. . .	158,003	158,003	158,003	235,020	149,788	78,102	7,130	235,020
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	151,247	. . .	. . .	396,943	396,943	396,943	548,190	263,002	128,591	156,797	548,190
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	6,054	6,054	6,054	6,054	6,054	. . .	. . .	6,054
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	10,893	10,893	10,893	10,893	10,893	. . .	. . .	10,893
		Matières fabriquées	8,170	. . .	. . .	717	717	717	8,887	7,417	120	1,350	8,887
		TOTAUX.	236,629	. . .	. . .	572,610	572,610	572,610	809,259	437,276	206,613	165,350	809,239
AUTRICHE	DENRÉES.	Exotiques	49,666	. . .	190	31,990	32,180	32,180	81,846	47,917	411	33,518	81,846
		Indigènes	. . .	. . .	17,128	73,175	90,303	90,303	90,303	48,716	35,096	6,491	90,303
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	18,871	. . .	103,340	338,308	441,648	441,648	460,519	310,666	26,849	123,004	460,519
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	1,344	. . .	20,322	16,285	36,607	36,607	37,951	27,543	. . .	10,408	37,951
		Matières apprêtées	. . .	. . .	33	11,842	11,875	11,875	11,875	11,875	. . .	. . .	11,875
		Matières fabriquées	20,797	. . .	664	22,953	23,617	23,617	44,414	23,502	1,225	19,687	44,414
		TOTAUX.	90,678	. . .	141,677	494,553	636,230	636,230	726,908	470,219	63,581	193,108	726,908
SARDAIGNE et PIÉMONT	DENRÉES.	Exotiques	46,736	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	46,736	430	46,064	242	46,736
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX.	46,736	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	46,736	430	46,064	242	46,736
DANEMARCK	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	10,884	10,884	10,884	10,884	10,884	. . .	. . .	10,884
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	49,950	49,950	49,950	49,950	49,950	. . .	. . .	49,950
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	186,527	. . .	. . .	234,700	234,700	234,700	421,227	263,709	106,165	51,353	421,227
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	4,061	4,061	4,061	4,061	4,061	. . .	. . .	4,061
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	306	306	306	306	306	. . .	. . .	306
		Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	3,443	3,443	3,443	3,443	3,303	140	. . .	3,443
		TOTAUX.	186,527	. . .	. . .	303,344	303,344	303,344	489,871	332,213	106,305	51,353	489,871
TOSCANE	DENRÉES.	Exotiques	8,467	. . .	401	31,646	32,047	32,047	40,514	24,254	10,113	6,147	40,514
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	41,327	41,327	41,327	41,327	41,327	. . .	. . .	41,327
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	1,153	. . .	22,064	83,067	105,131	105,131	106,284	101,911	3,220	1,153	106,284
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	1,377	5,366	6,743	6,743	6,743	2,132	. . .	4,611	6,743
		Matières apprêtées	400	. . .	. . .	24,518	24,518	24,518	24,918	24,918	. . .	. . .	24,918
		Matières fabriquées	7,163	. . .	2,454	15,517	17,971	17,971	25,134	23,099	1,430	605	25,134
		TOTAUX.	17,183	. . .	26,296	201,441	227,737	227,737	244,920	217,641	14,763	12,516	244,920
DEUX-SICILES	DENRÉES.	Exotiques	168,257	. . .	102,072	634,525	736,595	736,595	904,852	689,793	96,406	118,453	904,652
		Indigènes	. . .	. . .	408	2,746	3,154	3,154	3,154	2,899	255	. . .	3,154
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	210	. . .	11,156	88,174	99,330	99,330	99,540	71,002	23,763	4,775	99,540
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	20	. . .	20	20	20	20	. . .	. . .	20
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	1,155	. . .	190,829	130,534	321,363	321,363	322,518	264,585	13,181	44,752	322,518
		TOTAUX.	169,622	. . .	304,485	855,777	1,160,262	1,160,262	1,329,884	1,028,299	133,605	167,980	1,329,884
RUSSIE	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	50	1,827	1,877	1,877	1,877	1,773	. . .	104	1,877
		Indigènes	9,118	. . .	131,617	2,063,575	2,194,992	2,194,992	2,204,110	1,303,966	703,744	196,400	2,204,110
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	744,573	. . .	726,396	9,801,291	10,527,687	10,527,687	11,272,260	8,105,838	2,228,530	937,892	11,272,260
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	161,135	. . .	. . .	413,717	413,717	413,717	574,852	436,354	34,385	104,113	574,852
		Matières apprêtées	411,686	. . .	6,560	759,998	766,558	766,558	1,178,244	257,802	430,738	489,704	1,178,244
		Matières fabriquées	30,257	. . .	4,886	144,746	149,632	149,632	179,889	165,427	13,520	942	179,889
		TOTAUX.	1,356,769	. . .	869,509	13,184,954	14,054,463	14,054,463	15,411,232	10,271,160	3,410,917	1,729,155	15,411,232

EXPORTATIONS. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE DESTINATION ET PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.

PAYS DE DESTINATION.	CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL des SORTIES
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
FRANCE	DENRÉES.	Exotiques	183,932	. . .	36,632	36,632	220,564	37,824	92,266	130,090	221,756	128,898	350,654
		Indigènes	6,092,731	2,536	42,961	45,497	6,138,228	792,256	3,608	795,864	6,884,987	49,105	6,934,092
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	18,758,166	10,450	127,764	138,214	18,896,380	15,747,169	848,097	16,595,266	34,505,335	986,311	35,491,646
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	473,768	2,500	10,930	13,430	487,198	41,541	349	41,890	515,309	13,779	529,088
		Matières apprêtées	2,996,701	172,265	1,258,470	1,430,735	4,427,436	391,504	141,499	533,003	3,388,205	1,572,234	4,960,439
		Matières fabriquées	26,924,348	267,491	816,679	1,084,170	28,008,518	1,501,059	363,953	1,865,012	28,425,407	1,448,123	29,873,530
		TOTAUX.	55,429,646	455,242	2,293,436	2,748,678	58,178,324	18,511,353	1,449,772	19,961,125	73,940,999	4,198,450	78,139,449
PAYS-BAS	DENRÉES.	Exotiques	191,752	56,197	18,453	74,650	266,402	1,920,029	156,472	2,076,501	2,111,781	231,122	2,342,903
		Indigènes	1,228,151	101,001	254,212	355,213	1,583,364	724,487	37,952	762,439	1,952,638	393,165	2,345,803
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	988,365	125,216	68,133	193,349	1,181,714	821,368	155,403	976,771	1,809,733	348,752	2,158,485
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	15,111	. . .	1,902	1,902	17,013	142,529	16,703	159,032	157,440	18,605	176,045
		Matières apprêtées	1,193,074	158,912	131,283	290,195	1,483,269	298,222	3,687	301,909	1,491,296	293,882	1,785,178
		Matières fabriquées	11,511,474	3,714,765	1,645,711	5,360,476	16,871,950	2,609,955	174,505	2,784,460	14,121,429	5,534,981	19,656,410
		TOTAUX.	15,127,927	4,156,091	2,119,694	6,275,785	21,405,712	6,516,390	544,722	7,061,112	21,644,317	6,820,507	28,464,824
PRUSSE	DENRÉES.	Exotiques	258,612	. . .	16,150	16,150	274,762	364,989	20,731	385,720	623,601	36,881	660,482
		Indigènes	2,053,527	. . .	991,602	991,602	3,045,129	120,114	7,753	127,867	2,173,641	999,555	3,172,996
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	1,259,650	. . .	33,057	33,057	1,292,687	3,147,092	99,926	3,247,018	4,406,722	132,983	4,539,705
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	9,221	. . .	. . .	. . .	9,221	56,866	. . .	56,866	66,087	. . .	66,087
		Matières apprêtées	917,040	. . .	14,835	14,835	931,875	99,123	. . .	99,123	1,016,163	14,835	1,030,998
		Matières fabriquées	13,626,844	. . .	46,077	46,077	13,672,921	1,117,491	12,009	1,129,500	14,744,335	58,086	14,802,421
		TOTAUX.	18,124,874	. . .	1,101,721	1,101,721	19,226,595	4,905,675	140,419	5,046,094	23,030,549	1,242,140	24,272,689
VILLES ANSÉATIQUES	DENRÉES.	Exotiques	. . .	12,097	507	12,604	12,604	. . .	23,435	23,435	. . .	36,039	36,039
		Indigènes	. . .	1,113,843	5,427,180	6,541,023	6,541,023	. . .	15,542	15,542	. . .	6,556,565	6,556,565
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	39,230	12,732	51,962	51,962	. . .	299,813	299,813	. . .	351,775	351,775
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	457	457	457	. . .	. . .	. . .	. . .	457	457
		Matières apprêtées	. . .	62,722	119,979	182,701	182,701	. . .	101,786	101,786	. . .	284,487	284,487
		Matières fabriquées	. . .	659,118	981,251	1,640,369	1,640,369	. . .	174,542	174,542	. . .	1,814,911	1,814,911
		TOTAUX.	. . .	1,887,010	6,542,086	8,429,096	8,429,096	. . .	615,118	615,118	. . .	9,044,214	9,044,214
HANOVRE	DENRÉES.	Exotiques	. . .	435	. . .	435	435	. . .	8,740	8,740	. . .	9,175	9,175
		Indigènes	. . .	4,381	306,787	311,168	311,168	. . .	. . .	. . .	. . .	311,168	311,168
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	8,356	3,937	12,293	12,293	. . .	2,366	2,366	. . .	14,659	14,659
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	26,593	8,311	34,904	34,904	. . .	. . .	. . .	. . .	34,904	34,904
		Matières fabriquées	. . .	128,964	161,900	290,864	290,864	. . .	1,315	1,315	. . .	292,179	292,179
		TOTAUX.	. . .	168,729	480,935	649,664	649,664	. . .	12,421	12,421	. . .	662,085	662,085
AUTRICHE	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Indigènes	. . .	8,424	. . .	8,424	8,424	. . .	. . .	. . .	. . .	8,424	8,424
	MARCHANDISES	Matières naturelles	. . .	16,732	1,974	18,706	18,706	. . .	153,130	153,130	. . .	171,836	171,836
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	49,120	17,923	67,043	67,043	. . .	. . .	. . .	. . .	67,043	67,043
		Matières fabriquées	. . .	600	10,478	11,078	11,078	. . .	738	738	. . .	11,816	11,816
		TOTAUX	. . .	74,876	30,375	105,251	105,251	. . .	153,868	153,868	. . .	259,119	259,119
SARDAIGNE et PIÉMONT	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	40	40	40	. . .	. . .	. . .	. . .	40	40
		Indigènes	. . .	45,481	. . .	45,481	45,481	. . .	104	104	. . .	45,585	45,585
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	302,201	302,201	302,201	. . .	5,757	5,757	. . .	307,958	307,958
		Matières fabriquées	. . .	29,387	85,172	114,559	114,559	. . .	. . .	. . .	. . .	114,559	114,559
		TOTAUX.	. . .	74,868	387,413	462,281	462,281	. . .	5,861	5,861	. . .	468,142	468,142
DANEMARCK	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Indigènes	. . .	. . .	122,362	122,362	122,362	. . .	26	26	. . .	122,388	122,388
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	2,500	2,500	2,500	. . .	. . .	. . .	. . .	2,500	2,500
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	. . .	36,445	36,445	36,445	. . .	. . .	. . .	. . .	36,445	36,445
		TOTAUX.	. . .	. . .	161,307	161,307	161,307	. . .	26	26	. . .	161,333	161,333
TOSCANE	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	533	533	. . .	533	533
		Indigènes	. . .	. . .	62,580	62,580	62,580	. . .	. . .	. . .	. . .	62,580	62,580
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	585	585	585	. . .	1,125	1,125	. . .	1,710	1,710
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	6,069	6,069	6,069	. . .	77,262	77,262	. . .	83,331	83,331
		Matières fabriquées	. . .	. . .	11,122	11,122	11,122	. . .	500	500	. . .	11,622	11,622
		TOTAUX.	. . .	. . .	80,356	80,356	80,356	. . .	79,420	79,420	. . .	159,776	159,776
DEUX-SICILES	DENRÉES.	Exotiques	. . .	88	. . .	88	88	. . .	1,136	1,136	. . .	1,224	1,224
		Indigènes	. . .	. . .	77,856	77,856	77,856	. . .	109	109	. . .	77,965	77,965
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	490	490	490	. . .	557	557	. . .	1,047	1,047
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	3,815	3,815	3,815	. . .	176,457	176,457	. . .	180,272	180,272
		Matières fabriquées	. . .	. . .	93,666	93,666	93,666	. . .	3,737	3,737	. . .	97,403	97,403
		TOTAUX.	. . .	88	175,827	175,915	175,915	. . .	181,996	181,996	. . .	357,911	357,911
RUSSIE	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	33,477	33,477	. . .	33,477	33,477
		Indigènes	. . .	. . .	3,329	3,329	3,329	. . .	838	838	. . .	4,167	4,167
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	32,012	32,012	32,012	. . .	17,485	17,485	. . .	49,497	49,497
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	. . .	504,260	504,260	504,260	. . .	92,802	92,802	. . .	597,062	597,062
		TOTAUX.	. . .	. . .	539,601	539,601	539,601	. . .	144,602	144,602	. . .	684,203	684,203

IMPORTATIONS. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE PROVENANCE ET PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.

PAYS DE PROVENANCE.	CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		DENRÉES ET MARCHANDISES — EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	ENTRÉES : TOTAL des ENTRÉES PAR MER.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MECKLENBOURG-SCHWERIN.	DENRÉES.	Exotiques.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Indigènes.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES.	Matières naturelles.	1,936	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,936	1,936	. . .	. . .	1,936
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX.	1,936	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,936	1,936	. . .	. . .	1,936
SUÈDE et NORWÉGE.	DENRÉES.	Exotiques.	. . .	. . .	. . .	10	10	10	10	10	. . .	. . .	10
		Indigènes.	252	. . .	74,566	172,817	247,383	247,383	247,615	247,592	197	26	247,615
	MARCHANDISES.	Matières naturelles.	. . .	. . .	49,068	1,424,732	1,473,800	1,473,800	1,473,800	1,466,938	6,862	. . .	1,473,800
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	13,962	. . .	. . .	2,741	2,741	2,741	16,703	. . .	16,703	. . .	16,703
		Matières apprêtées.	30,762	. . .	18,616	165,154	183,770	183,770	214,532	139,684	28,627	46,221	214,532
		Matières fabriquées.	13,848	. . .	70,752	171,770	242,522	242,522	256,370	232,753	23,617	. . .	256,370
		TOTAUX.	58,804	. . .	213,002	1,937,224	2,150,226	2,150,226	2,209,030	2,086,777	76,006	46,247	2,209,030
ANGLETERRE.	DENRÉES.	Exotiques.	1,223,756	. . .	13,746,274	2,692,428	16,438,702	16,438,702	17,662,458	15,864,650	280,110	1,517,698	17,662,458
		Indigènes.	372	. . .	146,133	30,588	176,721	176,721	177,093	152,458	15,135	9,500	177,093
	MARCHANDISES.	Matières naturelles.	516,814	. . .	5,180,772	10,502,321	15,683,093	15,683,093	16,199,907	6,261,103	9,354,882	583,922	16,199,907
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	2,854	. . .	168,473	129,634	298,107	298,107	300,941	272,717	19,501	8,723	300,941
		Matières apprêtées.	106,262	. . .	1,510,861	1,549,798	3,060,659	3,060,659	3,166,921	2,764,192	271,234	131,495	3,166,921
		Matières fabriquées.	452,831	. . .	18,165,972	4,526,850	22,692,822	22,692,822	23,145,653	20,223,017	2,319,090	603,546	23,145,653
		TOTAUX.	2,302,869	. . .	38,918,485	19,431,619	58,350,104	58,350,104	60,652,973	45,538,137	12,259,952	2,854,884	60,652,973
ESPAGNE.	DENRÉES.	Exotiques.	7,342	. . .	93,442	123,242	216,684	216,684	224,026	206,536	5,996	11,494	224,026
		Indigènes.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES.	Matières naturelles.	5,684	. . .	612	872,263	872,875	872,875	878,559	868,351	10,208	. . .	878,559
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées.	. . .	. . .	37,248	580,562	617,810	617,810	617,810	617,810	. . .	. . .	617,810
		Matières fabriquées.	. . .	. . .	1,215	11,870	13,085	13,085	13,085	12,735	350	. . .	13,085
		TOTAUX.	13,026	. . .	132,517	1,587,937	1,720,454	1,720,454	1,733,480	1,705,432	16,554	11,494	1,733,480
PORTUGAL.	DENRÉES.	Exotiques.	2,721	. . .	1,259,939	289,454	1,549,393	1,549,393	1,552,114	1,545,952	4,888	1,274	1,552,114
		Indigènes.	. . .	. . .	150	300	450	450	450	450	. . .	. . .	450
	MARCHANDISES.	Matières naturelles.	. . .	. . .	11,229	17,245	28,474	28,474	28,474	28,374	. . .	100	28,474
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	200	200	200	200	. . .	. . .	200	200
		Matières apprêtées.	. . .	. . .	1,462	. . .	1,462	1,462	1,462	557	. . .	905	1,462
		Matières fabriquées.	280	. . .	386	550	936	936	1,216	392	. . .	824	1,216
		TOTAUX.	3,001	. . .	1,273,166	307,749	1,580,915	1,580,915	1,583,916	1,575,725	4,888	3,303	1,583,916
GRÈCE.	DENRÉES.	Exotiques.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Indigènes.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES.	Matières naturelles.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TURQUIE.	DENRÉES.	Exotiques.	11,397	. . .	. . .	65,874	65,874	65,874	77,271	76,994	. . .	277	77,271
		Indigènes.	. . .	. . .	76,473	29,995	106,468	106,468	106,468	90,952	15,036	480	106,468
	MARCHANDISES.	Matières naturelles.	10,140	. . .	132,451	79,210	211,661	211,661	221,801	140,566	60,235	21,000	221,801
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	1,691	80	1,771	1,771	1,771	1,771	. . .	. . .	1,771
		Matières apprêtées.	. . .	. . .	10,598	150	10,748	10,748	10,748	9,706	1,042	. . .	10,748
		Matières fabriquées.	. . .	. . .	1,008	12,130	13,138	13,138	13,138	10,610	. . .	2,528	13,138
		TOTAUX.	21,537	. . .	222,221	187,459	409,660	409,660	431,197	330,599	76,313	24,285	431,197
ÉGYPTE.	DENRÉES.	Exotiques.	. . .	. . .	. . .	255	255	255	255	255	. . .	. . .	255
		Indigènes.	. . .	. . .	. . .	100	100	100	100	100	. . .	. . .	100
	MARCHANDISES.	Matières naturelles.	400	. . .	. . .	323,459	323,459	323,459	323,859	13,615	6,003	304,241	323,859
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	3,978	3,978	3,978	3,978	3,978	. . .	. . .	3,978
		Matières apprêtées.	. . .	. . .	. . .	376	376	376	376	376	. . .	. . .	376
		Matières fabriquées.	35,657	. . .	. . .	4,386	4,386	4,386	40,043	2,132	. . .	37,911	40,043
		TOTAUX.	36,057	. . .	. . .	332,554	332,554	332,554	368,611	20,456	6,003	342,152	368,611
MAROC.	DENRÉES.	Exotiques.	. . .	. . .	37,331	. . .	37,331	37,331	37,331	37,331	. . .	. . .	37,331
		Indigènes.	. . .	. . .	20	. . .	20	20	20	20	. . .	. . .	20
	MARCHANDISES.	Matières naturelles.	. . .	. . .	37,710	. . .	37,710	37,710	37,710	37,710	. . .	. . .	37,710
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées.	. . .	. . .	1,932	. . .	1,932	1,932	1,932	1,532	. . .	400	1,932
		TOTAUX.	. . .	. . .	76,993	. . .	76,993	76,993	76,993	76,593	. . .	400	76,993
ALGER.	DENRÉES.	Exotiques.	. . .	. . .	. . .	8,454	8,454	8,454	8,454	8,454	. . .	. . .	8,454
		Indigènes.	. . .	. . .	. . .	500	500	500	500	500	. . .	. . .	500
	MARCHANDISES.	Matières naturelles.	. . .	. . .	. . .	19,418	19,418	19,418	19,418	10,826	6,993	1,599	19,418
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	28,372	28,372	28,372	28,372	19,780	6,993	1,599	28,372
SYNGAPORE.	DENRÉES.	Exotiques.	. . .	. . .	. . .	223,480	223,480	223,480	223,480	223,480	. . .	. . .	223,480
		Indigènes.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES.	Matières naturelles.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	223,480	223,480	223,480	223,480	223,480	. . .	. . .	223,480

EXPORTATIONS. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE DESTINATION ET PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.

PAYS DE DESTINATION.	CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL DES exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MECKLENBOURG-SCHWERIN.	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	210	210	. . .	210	210
		Indigènes	. . .	. . .	21,727	21,727	21,727	. . .	. . .	. . .	. . .	21,727	21,727
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	. . .	6,684	6,684	6,684	. . .	19,120	19,120	. . .	19,120	19,120
	TOTAUX.		. . .	. . .	28,411	28,411	28,411	. . .	. . .	. . .	. . .	6,684	6,684
			. . .	. . .	28,411	28,411	28,411	. . .	19,330	19,330	. . .	47,741	47,741
SUÈDE et NORWÉGE.	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	11,535	11,535	11,535	. . .	27,883	27,883	. . .	39,418	39,418
		Indigènes	. . .	. . .	295,141	295,141	295,141	. . .	4,009	4,009	. . .	299,150	299,150
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	2,949	2,949	2,949	. . .	137,306	137,306	. . .	140,255	140,255
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	31,054	31,054	31,054	. . .	. . .	. . .	. . .	31,054	31,054
		Matières apprêtées	. . .	. . .	47,477	47,477	47,477	. . .	17,806	17,806	. . .	65,283	65,283
		Matières fabriquées	. . .	. . .	48,179	48,179	48,179	. . .	6,049	6,049	. . .	54,228	54,228
	TOTAUX.		. . .	. . .	436,335	436,335	436,335	. . .	193,053	193,053	. . .	629,388	629,388
ANGLETERRE.	DENRÉES.	Exotiques	. . .	60,752	139,613	200,365	300,365	. . .	102,021	102,021	. . .	302,386	302,386
		Indigènes	. . .	547,517	1,029,842	1,577,359	1,577,359	. . .	1,065,134	1,065,134	. . .	2,642,493	2,642,493
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	9,589,968	4,539,484	15,929,452	15,929,452	. . .	378,663	378,663	. . .	14,308,115	14,308,115
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	370,342	383,659	754,001	754,001	. . .	. . .	. . .	. . .	754,001	754,001
		Matières apprêtées	. . .	43,011	1,102,788	1,145,799	1,145,799	. . .	115,155	115,155	. . .	1,260,954	1,260,954
		Matières fabriquées	. . .	357,285	1,321,120	1,678,405	1,678,405	. . .	538,499	538,499	. . .	2,216,904	2,216,904
	TOTAUX.		. . .	10,968,875	8,316,506	19,285,381	19,285,381	. . .	2,199,472	2,199,472	. . .	21,484,853	21,484,853
ESPAGNE.	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,251	3,251	. . .	3,251	3,251
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	6	6	6	. . .	. . .	. . .	. . .	6	6
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	. . .	3,146	3,146	3,146	. . .	. . .	. . .	. . .	3,146	3,146
	TOTAUX.		. . .	. . .	3,152	3,152	3,152	. . .	3,251	3,251	. . .	6,403	6,403
PORTUGAL.	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,017	1,017	. . .	1,017	1,017
		Indigènes	. . .	17,039	449	17,488	17,488	. . .	9,932	9,932	. . .	27,420	27,420
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	2,225	447	2,672	2,672	. . .	13,398	13,398	. . .	16,070	16,070
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	6,417	5,332	11,749	11,749	. . .	10,245	10,245	. . .	21,994	21,994
		Matières fabriquées	. . .	36,058	50,018	86,076	86,076	. . .	120,777	120,777	. . .	206,853	206,853
	TOTAUX.		. . .	61,739	56,246	117,985	117,985	. . .	155,369	155,369	. . .	273,354	273,354
GRÈCE.	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Indigènes	. . .	. . .	71,252	71,252	71,252	. . .	. . .	. . .	. . .	71,252	71,252
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	. . .	510	510	510	. . .	. . .	. . .	. . .	510	510
	TOTAUX.		. . .	. . .	71,762	71,762	71,762	. . .	. . .	. . .	. . .	71,762	71,762
TURQUIE.	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	95	95	95	. . .	3,003	3,003	. . .	3,098	3,098
		Indigènes	. . .	147,411	388,129	535,540	535,540	. . .	1,306	1,306	. . .	536,846	536,846
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	13,490	13,490	13,490	. . .	25,645	25,645	. . .	39,135	39,135
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	3,478	9,695	13,173	13,173	. . .	172	172	. . .	13,345	13,345
		Matières fabriquées	. . .	1,011,466	958,489	1,969,955	1,969,955	. . .	124,783	124,783	. . .	2,094,738	2,094,738
	TOTAUX.		. . .	1,162,355	1,369,898	2,532,253	2,532,253	. . .	154,909	154,909	. . .	2,687,162	2,687,162
ÉGYPTE.	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,642	7,642	. . .	7,642	7,642
		Indigènes	. . .	57,611	99,869	157,480	157,480	. . .	660	660	. . .	158,140	158,140
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	4,080	4,080	4,080	. . .	5,284	5,284	. . .	9,364	9,364
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	3,760	64,288	68,048	68,048	. . .	20	20	. . .	68,068	68,068
		Matières fabriquées	. . .	19,514	92,854	112,368	112,368	. . .	29,773	29,773	. . .	142,141	142,141
	TOTAUX.		. . .	80,885	261,091	341,976	341,976	. . .	43,379	43,379	. . .	385,355	385,355
MAROC.	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	TOTAUX.		. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER.	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	168	168	. . .	168	168
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	60	. . .	60	60
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	TOTAUX.		. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	228	228	. . .	228	228
SYNGAPORE.	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	907	907	. . .	907	907
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,251	4,251	. . .	4,251	4,251
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,996	1,996	. . .	1,996	1,996
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	150	. . .	150	150	. . .	1,175	1,175	. . .	1,325	1,325
		Matières fabriquées	. . .	211,912	. . .	211,912	211,912	. . .	89,118	89,118	. . .	301,030	301,030
	TOTAUX.		. . .	212,062	. . .	212,062	212,062	. . .	97,447	97,447	. . .	309,509	309,509

IMPORTATIONS. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE PROVENANCE ET PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.

PAYS DE PROVENANCE.	CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.	DENRÉES ET MARCHANDISES — EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	ENTRÉES : TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	RÉPARTITION : SORTIES en TRANSIT.	RÉPARTITION : EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
ILES DE JAVA ET SUMATRA	DENRÉES. Exotiques	10,183	. . .	. . .	1,960,931	1,960,931	1,960,931	1,971,114	1,472,615	145,712	352,787	1,971,114
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	5,625	. . .	. . .	175,699	175,699	175,699	181,324	50,195	116,983	14,146	181,324
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	230	230	230	230	230	. . .	. . .	230
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	21,195	21,195	21,195	21,195	10,595	10,600	. . .	21,195
	TOTAUX.	15,808	. . .	. . .	2,158,055	2,158,055	2,158,055	2,173,863	1,533,635	273,295	366,933	2,173,863
ILES PHILIPPINES	DENRÉES. Exotiques	261,867	. . .	. . .	796	796	796	262,663	258,278	2,000	2,385	262,663
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	50,224	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50,224	. . .	2,500	47,724	50,224
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	TOTAUX.	312,091	. . .	. . .	796	796	796	312,887	258,278	4,500	50,109	312,887
ÉTATS-UNIS	DENRÉES. Exotiques	130,671	. . .	257,267	1,257,738	1,515,005	1,515,005	1,645,676	1,305,921	162,471	177,284	1,645,676
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	25,633	16,277	39,910	39,910	39,910	34,633	85	5,194	39,910
	MARCHANDISES. Matières naturelles	991,571	. . .	150,954	2,460,787	2,591,741	2,591,741	3,583,312	2,488,858	669,909	424,545	3,583,312
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	62,051	. . .	145,896	1,357,891	1,503,787	1,503,787	1,565,818	1,378,999	109,459	77,360	1,565,818
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	631,075	. . .	3,388	2,191,563	2,194,951	2,194,951	*2,826,026	2,013,850	305,854	506,342	2,826,026
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	28,479	. . .	34,575	585,219	419,794	419,794	448,273	390,293	25,219	32,761	448,273
	TOTAUX.	1,843,827	. . .	595,713	7,669,475	8,265,188	8,265,188	10,109,015	7,612,554	1,272,975	1,223,486	10,109,015
CUBA et PORTO-RICO	DENRÉES. Exotiques	2,490,801	. . .	1,317,524	3,837,576	5,155,100	5,155,100	7,645,901	4,982,697	119,079	2,544,125	7,645,901
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	2,085	56,517	58,602	58,602	58,602	58,602	. . .	. . .	58,602
	MARCHANDISES. Matières naturelles	15,317	. . .	26,486	14,943	41,429	41,429	56,746	55,595	722	429	56,746
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	20,320	26,010	46,330	46,330	46,330	30,117	6,915	9,298	46,330
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	3,252	. . .	157,997	75,300	233,297	233,297	236,549	203,141	12,828	20,580	236,549
	TOTAUX.	2,509,370	. . .	1,524,412	4,010,346	5,534,758	5,534,758	8,044,128	5,330,152	139,544	2,574,432	8,044,128
JAMAÏQUE	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	12,617	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12,617	4,320	3,889	4,408	12,617
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	154,500	154,500	154,500	154,500	. . .	74,100	80,400	154,500
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	TOTAUX.	12,617	. . .	. . .	154,500	154,500	154,500	167,117	4,320	77,989	84,808	167,117
HAÏTI	DENRÉES. Exotiques	169,417	. . .	662,249	4,490,165	5,152,414	5,152,414	5,431,831	4,531,317	64,572	725,942	5,321,831
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	850	. . .	830	830	830	830	. . .	. . .	830
	MARCHANDISES. Matières naturelles	34,185	. . .	17,901	359,517	377,418	377,418	411,603	300,322	111,281	. . .	411,603
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	23,718	. . .	105	. . .	105	105	23,823	23,230	593	. . .	23,823
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	2,400	500	2,900	2,900	2,900	200	2,700	. . .	2,900
	TOTAUX.	227,320	. . .	683,485	4,850,182	5,533,667	5,533,667	5,760,987	4,855,899	179,146	725,942	5,760,987
BRÉSIL	DENRÉES. Exotiques	555,174	. . .	1,405,581	3,845,947	5,251,528	5,251,528	5,806,502	4,652,785	459,227	694,490	5,806,502
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	13	86	99	99	99	99	. . .	. . .	99
	MARCHANDISES. Matières naturelles	128,592	. . .	385,835	654,113	1,039,948	1,039,948	1,168,540	136,159	782,934	249,447	1,168,540
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	4,394	1,650	6,044	6,044	6,044	5,924	120	. . .	6,044
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	480	2,705	3,185	3,185	3,185	2,355	. . .	830	3,185
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	48,712	. . .	48,378	83	48,461	48,461	97,173	49,673	610	46,890	97,173
	TOTAUX.	732,478	. . .	1,844,481	4,504,584	6,349,065	6,349,065	7,081,543	4,846,995	1,242,891	991,657	7,081,543
RIO DE LA PLATA	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	842,140	. . .	599,206	2,074,093	3,273,299	3,273,299	4,115,439	1,230,459	2,867,490	17,510	4,115,439
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	14,000	25,600	39,600	39,600	39,600	15,201	24,050	2,349	39,600
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	875	875	875	875	875	. . .	. . .	875
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	50	50	50	50	50	. . .	. . .	50
	TOTAUX.	842,140	. . .	613,206	2,700,618	3,313,824	3,313,824	4,155,964	1,244,565	2,891,540	19,859	4,155,964
CHILI	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	601	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	601	601	. . .	. . .	601
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	TOTAUX.	601	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	601	601	. . .	. . .	601
MEXIQUE	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	4,032	1,680	5,712	5,712	5,712	5,217	. . .	. . .	5,712
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	. . .	23,863	5,087	28,950	28,950	28,950	28,950	. . .	. . .	28,950
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	1,000	3,000	4,000	4,000	4,000	3,000	1,000	. . .	4,000
	TOTAUX.	. . .	. . .	28,895	9,767	38,662	38,662	38,662	37,662	1,000	. . .	38,662
A L'AVENTURE	DENREES. Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	DENREES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .

EXPORTATIONS. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE DESTINATION ET PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.

PAYS DE DESTINATION.	CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
ILES DE JAVA ET SUMATRA	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,007	8,007	. . .	8,007	8,007
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	185	185	. . .	185	185
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27,124	27,124	. . .	27,124	27,124
		Matières fabriquées	. . .	160,902	. . .	160,902	160,902	. . .	90,057	90,057	. . .	250,959	250,959
		TOTAUX.	. . .	160,902	. . .	160,902	160,902	. . .	125,373	125,373	. . .	286,275	286,275
ILES PHILIPPINES	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ÉTATS-UNIS	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	2,357	2,357	2,357	. . .	130	130	. . .	2,487	2,487
		Indigènes	. . .	77	1,583	1,660	1,660	. . .	8,761	8,761	. . .	10,421	10,421
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	10,502	178,494	188,996	188,996	. . .	149,909	149,909	. . .	338,905	338,905
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	27,923	180,396	208,319	208,319	. . .	70,340	70,340	. . .	278,659	278,659
		Matières fabriquées	. . .	377,428	1,748,109	2,125,537	2,125,537	. . .	31,467	31,467	. . .	2,157,004	2,157,004
		TOTAUX.	. . .	415,930	2,110,939	2,526,869	2,526,869	. . .	260,607	260,607	. . .	2,787,476	2,787,476
CUBA ET PORTO-RICO	DENREES.	Exotiques	. . .	16	. . .	16	16	. . .	3,514	3,514	. . .	3,530	3,530
		Indigènes	. . .	16,433	138	16,571	16,571	. . .	24,014	24,014	. . .	40,585	40,585
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	565	66	631	631	. . .	60	60	. . .	691	691
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	2,787	475	3,262	3,262	. . .	. . .	. . .	. . .	3,262	3,262
		Matières fabriquées	. . .	462,325	860,326	1,322,651	1,322,651	. . .	108,994	108,994	. . .	1,431,645	1,431,645
		TOTAUX.	. . .	482,126	861,005	1,343,131	1,343,131	. . .	136,582	136,582	. . .	1,479,713	1,479,713
JAMAÏQUE	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	267	267	. . .	267	267
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,378	5,378	. . .	5,378	5,378
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	75	75	75	. . .	153	153	. . .	228	228
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	64,793	. . .	64,793	64,793	. . .	10,329	10,329	. . .	75,122	75,122
		TOTAUX.	. . .	64,793	75	64,868	64,868	. . .	14,127	14,127	. . .	78,995	78,995
BRÉSIL	DENRÉES.	Exotiques	. . .	1,319	. . .	1,319	1,319	. . .	1,450	1,450	. . .	2,769	2,769
		Indigènes	. . .	16,291	. . .	16,291	16,291	. . .	17,849	17,849	. . .	34,140	34,140
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	971	. . .	971	971	. . .	. . .	. . .	. . .	971	971
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	6,286	. . .	6,286	6,286	. . .	4,172	4,172	. . .	10,458	10,458
		Matières fabriquées	. . .	577,788	2,300	580,088	580,088	. . .	161,570	161,570	. . .	741,658	741,658
		TOTAUX.	. . .	602,655	2,300	604,955	604,955	. . .	185,041	185,041	. . .	789,996	789,996
RIO DE LA PLATA	DENRÉES.	Exotiques	. . .	25	. . .	25	25	. . .	313	313	. . .	338	338
		Indigènes	. . .	1,910	. . .	1,910	1,910	. . .	192	192	. . .	2,102	2,102
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	60	. . .	60	60
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	59,223	. . .	59,223	59,223	. . .	48,311	48,311	. . .	107,534	107,534
		TOTAUX.	. . .	61,158	. . .	61,158	61,158	. . .	48,876	48,876	. . .	110,034	110,034
CHILI	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
MEXIQUE	DENRÉES.	Exotiques	. . .	133	. . .	133	133	. . .	2,958	2,958	. . .	3,091	3,091
		Indigènes	. . .	1,397	. . .	1,397	1,397	. . .	3,704	3,704	. . .	5,101	5,101
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	45	45	. . .	45	45
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	5,561	. . .	5,561	5,561	. . .	. . .	. . .	. . .	5,561	5,561
		Matières fabriquées	. . .	681,286	800	682,086	682,086	. . .	267,394	267,394	. . .	949,480	949,480
		TOTAUX.	. . .	688,377	800	689,177	689,177	. . .	274,101	274,101	. . .	963,278	963,278
A L'AVENTURE	DENRÉES.	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Indigènes	. . .	340	. . .	340	340	. . .	903	903	. . .	1,243	1,243
	MARCHANDISES.	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	76	76	. . .	76	76
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX.	. . .	340	. . .	340	340	. . .	979	979	. . .	1,319	1,319

IMPORTATIONS. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES ET PAR PAYS DE PROVENANCE.

CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	ENTRÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	ENTRÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DENRÉES :	EXOTIQUES :	France	2,835,800	1,605,551	1,714,631	4,140,775	5,855,406	7,460,957	10,296,757	7,445,963	189,644	2,661,150	10,296,757
		Pays-Bas	178,097	9,760,385	2,147,075	54,594	2,201,669	11,962,054	12,140,151	10,264,093	1,214,721	661,337	12,140,151
		Prusse	30,478	234,047	. . .	1,303	1,303	235,350	265,828	257,292	12,731	15,805	265,828
		Villes Anséatiques	14,259	. . .	1,093,920	213,233	1,307,153	1,307,153	1,321,412	1,224,511	4,977	91,924	1,321,412
		Hanovre	195	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	195	122	. . .	73	195
		Autriche	49,666	. . .	190	31,990	32,180	32,180	81,846	47,917	411	33,518	81,846
		Sardaigne et Piémont	46,736	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	46,736	430	46,064	242	46,736
		Danemarck	. . .	. . .	. . .	10,884	10,884	10,884	10,884	10,884	. . .	. . .	10,884
		Toscane	8,467	. . .	401	31,646	32,047	32,047	40,514	24,254	10,113	6,147	40,514
		Deux-Siciles	168,257	. . .	102,072	634,323	736,395	736,395	904,652	689,793	96,406	118,453	904,652
		Russie	. . .	. . .	50	1,827	1,877	1,877	1,877	1,773	. . .	104	1,877
		Mecklenbourg	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Suède et Norwége	. . .	. . .	. . .	10	10	10	10	. . .	. . .	. . .	10
		Angleterre	1,223,756	. . .	13,746,274	2,692,428	16,438,702	16,438,702	17,662,458	15,864,650	280,110	1,517,698	17,662,458
		Espagne	7,342	. . .	93,442	123,242	216,684	216,684	224,026	206,536	5,996	11,494	224,026
		Portugal	2,721	. . .	1,259,939	289,454	1,549,393	1,549,393	1,552,114	1,545,952	4,888	1,274	1,552,114
		Turquie	11,397	. . .	. . .	65,874	65,874	65,874	77,271	76,994	. . .	277	77,271
		Égypte	. . .	. . .	. . .	255	255	255	255	255	. . .	. . .	255
		Maroc	. . .	. . .	37,331	. . .	37,331	37,331	37,331	37,331	. . .	. . .	37,331
		Alger	. . .	. . .	. . .	8,454	8,454	8,454	8,454	8,454	. . .	. . .	8,454
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	223,480	223,480	223,480	223,480	223,480	. . .	. . .	223,480
		Iles de Java et Sumatra	10,183	. . .	. . .	1,960,931	1,960,931	1,960,931	1,971,114	1,472,615	145,712	352,787	1,971,114
		Iles Philippines	261,867	. . .	. . .	796	796	796	262,663	258,278	2,000	2,385	262,663
		États-Unis	130,671	. . .	257,267	1,257,738	1,515,005	1,515,005	1,645,676	1,305,921	162,471	177,284	1,645,676
		Cuba	2,490,801	. . .	1,317,524	3,837,576	5,155,100	5,155,100	7,645,901	4,982,697	119,079	2,544,125	7,645,901
		Haïti	169,417	. . .	662,249	4,490,165	5,152,414	5,152,414	5,321,831	4,531,317	64,572	725,942	5,321,831
		Brésil	555,174	. . .	1,405,581	3,845,947	5,251,328	5,251,328	5,806,502	4,652,785	459,227	694,490	5,806,502
		Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Mexique	. . .	. . .	4,032	1,680	5,712	5,712	5,712	5,712	. . .	. . .	5,712
		TOTAUX	8,195,284	11,599,983	23,841,778	23,918,605	47,760,383	59,360,366	67,555,650	55,120,019	2,819,122	9,616,509	67,555,650
	INDIGÈNES :	France	18,709	1,836,598	2,672	388,216	390,888	2,227,286	2,245,995	1,661,586	579,828	4,581	2,245,995
		Pays-Bas	39,134	8,845,422	41,530	10,366	50,896	8,897,318	8,936,452	7,917,554	905,474	113,424	8,936,452
		Prusse	43	1,764,859	14	351,677	351,691	2,116,550	2,116,593	1,652,532	453,616	10,445	2,116,593
		Villes Anséatiques	21,707	. . .	24,991	73,404	98,395	98,395	120,102	22,302	63,752	34,048	120,102
		Hanovre	77,017	. . .	. . .	158,003	158,003	158,003	235,020	149,788	78,102	7,130	235,020
		Autriche	. . .	. . .	17,128	73,175	90,303	90,303	90,303	48,716	35,096	6,491	90,303
		Sardaigne et Piémont	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Danemarck	. . .	. . .	. . .	49,950	49,950	49,950	49,950	49,950	. . .	. . .	49,950
		Toscane	. . .	. . .	. . .	41,327	41,327	41,327	41,327	41,327	. . .	. . .	41,327
		Deux-Siciles	. . .	. . .	408	2,746	3,154	3,154	3,154	2,899	255	. . .	3,154
		Russie	9,118	. . .	131,617	2,063,375	2,194,992	2,194,992	2,204,110	1,303,966	703,744	196,400	2,204,110
		Mecklenbourg-Schwerin	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Suède et Norwége	232	. . .	74,566	172,817	247,383	247,383	247,615	247,392	197	26	247,615
		Angleterre	572	. . .	146,133	30,588	176,721	176,721	177,093	152,458	15,135	9,500	177,093
		Espagne	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Portugal	. . .	. . .	150	300	450	450	450	450	. . .	. . .	450
		Grèce	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Turquie	. . .	. . .	76,473	29,995	106,468	106,468	106,468	90,952	15,036	480	106,468
		Égypte	. . .	. . .	. . .	100	100	100	100	100	. . .	. . .	100
		Maroc	. . .	. . .	20	. . .	20	20	20	20	. . .	. . .	20
		Alger	. . .	. . .	. . .	500	500	500	500	500	. . .	. . .	500
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Iles de Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		États-Unis	. . .	. . .	23,633	16,277	39,910	39,910	39,910	34,633	83	5,194	39,910
		Cuba	. . .	. . .	2,085	56,517	58,602	58,602	58,602	58,602	. . .	. . .	58,602
		Haïti	. . .	. . .	830	. . .	830	830	830	830	. . .	. . .	830
		Brésil	. . .	. . .	13	86	99	99	99	99	. . .	. . .	99
		Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Mexique	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		A l'Aventure	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX	166,332	12,446,679	542,263	3,519,419	4,061,682	16,508,561	16,674,693	13,436,656	2,850,318	387,719	16,674,693
MARCHANDISES :	MATIÈRES NATURELLES :	France	128,289	4,486,265	223,568	1,497,015	1,720,583	6,206,848	6,335,137	5,692,237	459,743	183,157	6,335,157
		Pays-Bas	893,118	7,910,202	194,660	235,273	429,933	8,340,135	9,233,253	4,453,769	4,179,555	600,129	9,233,253
		Prusse	74,686	8,690,432	18,450	1,127,054	1,145,504	9,835,936	9,910,622	9,006,425	645,820	258,377	9,910,622
		Villes Anséatiques	22,300	. . .	696,913	72,401	769,314	769,314	791,614	578,748	203,459	9,407	791,614
		Hanovre	151,247	. . .	. . .	396,943	396,943	396,943	548,190	263,092	128,391	156,797	548,190
		Autriche	18,871	. . .	103,340	338,308	441,648	441,648	460,519	310,666	26,849	123,004	460,519
		Danemarck	186,527	. . .	. . .	234,700	234,700	234,700	421,227	265,709	106,165	51,353	421,227
		Toscane	1,153	. . .	22,064	83,067	105,131	105,131	106,284	101,911	3,220	1,153	106,284
		Deux-Siciles	210	. . .	11,156	88,174	99,330	99,330	99,540	71,002	23,763	4,775	99,540
		Russie	744,573	. . .	726,396	9,801,291	10,527,687	10,527,687	11,272,260	8,105,838	2,228,530	937,892	11,272,260
		Mecklenbourg-Schwerin	1,936	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,936	1,936	. . .	. . .	1,936
		Suède et Norwége	. . .	. . .	49,068	1,424,732	1,473,800	1,473,800	1,473,800	1,466,938	6,862	. . .	1,473,800
		Angleterre	516,814	. . .	5,180,772	10,502,321	15,683,093	15,683,093	16,199,907	6,261,103	9,354,882	583,922	16,199,907
		Espagne	5,684	. . .	612	872,263	872,875	872,875	878,559	868,551	10,208	. . .	878,559
		Portugal	. . .	. . .	11,229	17,245	28,474	28,474	28,474	28,374	. . .	100	28,474
		Turquie	10,140	. . .	132,451	79,210	211,661	211,661	221,801	140,566	60,235	21,000	221,801
		Égypte	400	. . .	. . .	323,459	323,459	323,459	323,859	13,615	6,003	304,241	323,859
		Maroc	. . .	. . .	37,710	. . .	37,710	37,710	37,710	37,710	. . .	. . .	37,710
		Alger	. . .	. . .	. . .	19,418	19,418	19,418	19,418	10,826	6,993	1,599	19,418
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Iles de Java et Sumatra	5,625	. . .	. . .	175,699	175,699	175,699	181,324	50,195	116,983	14,146	181,324
		Iles Philippines	50,224	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	50,224	. . .	2,500	47,724	50,224
		États-Unis	991,571	. . .	130,954	2,460,787	2,591,741	2,591,741	3,583,312	2,488,858	669,909	424,545	3,583,312
		Cuba	15,317	. . .	26,486	14,943	41,429	41,429	56,746	55,595	722	429	56,746
		Jamaïque	12,617	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12,617	4,320	3,889	4,408	12,617
		Haïti	34,185	. . .	17,901	359,517	377,418	377,418	411,603	300,322	111,281	. . .	411,603
		Brésil	128,592	. . .	585,835	654,113	1,039,948	1,039,948	1,168,540	136,159	782,934	249,447	1,168,540
		Rio de la Plata	842,140	. . .	599,206	2,674,093	3,273,299	3,273,299	4,115,439	1,250,459	2,867,490	17,510	4,115,439
		Chili	601	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	601	601	. . .	. . .	601
		Mexique	. . .	. . .	23,863	5,087	28,950	28,950	28,950	28,950	. . .	. . .	28,950
		A l'Aventure	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX	4,836,820	21,086,899	8,592,634	33,457,113	42,049,747	63,136,646	67,973,466	41,972,165	22,006,186	3,995,115	67,973,466

EXPORTATIONS. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES ET PAR PAYS DE DESTINATION.

CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR MER et par NAVIRES BELGES.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : TOTAL des exportations PAR MER.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR MER.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — TOTAL des SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR MER.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — TOTAL DES SORTIES.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
DENRÉES :	EXOTIQUES.	France	183,932	. . .	36,632	36,632	220,564	37,824	92,266	130,090	221,756	128,898	350,654
		Pays-Bas	191,752	56,197	18,453	74,650	266,402	1,920,029	156,472	2,076,501	2,111,781	231,122	2,342,903
		Prusse	258,612	. . .	16,150	16,150	274,762	364,989	20,731	385,720	623,601	36,881	660,482
		Villes Anséatiques	. . .	12,097	507	12,604	12,604	. . .	23,435	23,435	. . .	36,039	36,039
		Hanovre	. . .	435	. . .	435	435	. . .	8,740	8,740	. . .	9,175	9,175
		Autriche	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Sardaigne et Piémont	. . .	. . .	40	40	40	. . .	. . .	. . .	. . .	40	40
		Danemarck	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Toscane	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	533	533	. . .	533	533
		Deux-Siciles	. . .	88	. . .	88	88	. . .	1,136	1,136	. . .	1,224	1,224
		Russie	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	33,477	33,477	. . .	33,477	33,477
		Mecklenbourg-Schwerin	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	210	210	. . .	210	210
		Suède et Norwége	. . .	. . .	11,535	11,535	11,535	. . .	27,883	27,883	. . .	39,418	39,418
		Angleterre	. . .	60,752	139,613	200,365	200,365	. . .	102,021	102,021	. . .	302,386	302,386
		Espagne	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Portugal	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,017	1,017	. . .	1,017	1,017
		Turquie	. . .	. . .	95	95	95	. . .	3,003	3,003	. . .	3,098	3,098
		Égypte	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	7,642	7,642	. . .	7,642	7,642
		Maroc	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Alger	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	168	168	. . .	168	168
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	907	907	. . .	907	907
		Iles de Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,007	8,007	. . .	8,007	8,007
		Iles Philippines	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		États-Unis	. . .	. . .	2,357	2,357	2,357	. . .	130	130	. . .	2,487	2,487
		Cuba	. . .	16	. . .	16	16	. . .	3,514	3,514	. . .	3,530	3,530
		Haïti	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	267	267	. . .	267	267
		Brésil	. . .	1,319	. . .	1,319	1,319	. . .	1,450	1,450	. . .	2,769	2,769
		Rio de la Plata	. . .	25	. . .	25	25	. . .	313	313	. . .	338	338
		Mexique	. . .	133	. . .	133	133	. . .	2,958	2,958	. . .	3,091	3,091
		TOTAUX.	634,296	131,062	225,382	356,444	990,740	2,322,842	496,280	2,819,122	2,957,138	852,724	3,809,862
	INDIGÈNES.	France	6,092,731	2,536	42,961	45,497	6,138,228	792,256	3,608	795,864	6,884,987	49,105	6,934,092
		Pays-Bas	1,228,151	101,001	254,212	355,213	1,583,364	724,487	37,952	762,439	1,952,638	393,165	2,345,803
		Prusse	2,053,527	. . .	991,602	991,602	3,045,129	120,114	7,753	127,867	2,173,641	999,355	3,172,996
		Villes Anséatiques	. . .	1,113,843	5,427,180	6,541,023	6,541,023	. . .	15,542	15,542	. . .	6,556,565	6,556,565
		Hanovre	. . .	4,381	306,787	311,168	311,168	. . .	. . .	. . .	. . .	311,168	311,168
		Autriche	. . .	8,424	. . .	8,424	8,424	. . .	. . .	. . .	. . .	8,424	8,424
		Sardaigne et Piémont	. . .	45,481	. . .	45,481	45,481	. . .	104	104	. . .	45,585	45,585
		Danemarck	. . .	. . .	122,362	122,362	122,362	. . .	26	26	. . .	122,388	122,388
		Toscane	. . .	. . .	62,580	62,580	62,580	. . .	. . .	. . .	. . .	62,580	62,580
		Deux-Siciles	. . .	. . .	77,856	77,856	77,856	. . .	109	109	. . .	77,965	77,965
		Russie	. . .	. . .	3,329	3,329	3,329	. . .	838	838	. . .	4,167	4,167
		Mecklenbourg-Schwerin	. . .	. . .	21,727	21,727	21,727	. . .	. . .	. . .	. . .	21,727	21,727
		Suède et Norwége	. . .	. . .	295,141	295,141	295,141	. . .	4,009	4,009	. . .	299,150	299,150
		Angleterre	. . .	547,517	1,029,842	1,577,359	1,577,359	. . .	1,065,134	1,065,134	. . .	2,642,493	2,642,493
		Espagne	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,251	3,251	. . .	3,251	3,251
		Portugal	. . .	17,039	449	17,488	17,488	. . .	9,932	9,932	. . .	27,420	27,420
		Grèce	. . .	. . .	71,252	71,252	71,252	. . .	. . .	. . .	. . .	71,252	71,252
		Turquie	. . .	147,411	388,129	535,540	535,540	. . .	1,306	1,306	. . .	536,846	536,846
		Égypte	. . .	57,611	99,869	157,480	157,480	. . .	660	660	. . .	158,140	158,140
		Maroc	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Alger	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4,251	4,251	. . .	4,251	4,251
		Iles de Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	185	185	. . .	185	185
		États-Unis	. . .	77	1,583	1,660	1,660	. . .	8,761	8,761	. . .	10,421	10,421
		Cuba	. . .	16,433	138	16,571	16,571	. . .	24,014	24,014	. . .	40,585	40,585
		Haïti	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,378	3,378	. . .	3,378	3,378
		Brésil	. . .	16,291	. . .	16,291	16,291	. . .	17,849	17,849	. . .	34,140	34,140
		Rio de la Plata	. . .	1,910	. . .	1,910	1,910	. . .	192	192	. . .	2,102	2,102
		Mexique	. . .	1,397	. . .	1,397	1,397	. . .	3,704	3,704	. . .	5,101	5,101
		A l'Aventure	. . .	340	. . .	340	340	. . .	903	903	. . .	1,243	1,243
		TOTAUX.	9,374,409	2,081,692	9,196,999	11,278,691	20,653,100	1,636,857	1,213,461	2,850,318	11,011,266	12,492,152	23,503,418
MARCHANDISES :	MATIÈRES NATURELLES.	France	18,758,166	10,450	127,764	138,214	18,896,380	15,747,169	848,097	16,595,266	34,505,335	986,311	35,491,646
		Pays-Bas	988,565	125,216	68,133	193,349	1,181,714	821,368	155,403	976,771	1,809,733	348,752	2,158,485
		Prusse	1,259,630	. . .	33,057	33,057	1,292,687	3,147,092	99,926	3,247,018	4,406,722	132,983	4,539,705
		Villes Anséatiques	. . .	39,230	12,732	51,962	51,962	. . .	299,813	299,813	. . .	351,775	351,775
		Hanovre	. . .	8,356	3,937	12,293	12,293	. . .	2,366	2,366	. . .	14,659	14,659
		Autriche	. . .	16,732	1,974	18,706	18,706	. . .	153,130	153,130	. . .	171,836	171,836
		Danemarck	. . .	. . .	2,500	2,500	2,500	. . .	. . .	. . .	. . .	2,500	2,500
		Toscane	. . .	. . .	585	585	585	. . .	1,125	1,125	. . .	1,710	1,710
		Deux-Siciles	. . .	. . .	490	490	490	. . .	557	557	. . .	1,047	1,047
		Russie	. . .	. . .	32,012	32,012	32,012	. . .	17,485	17,485	. . .	49,497	49,497
		Mecklenbourg-Schwerin	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Suède et Norwége	. . .	. . .	2,949	2,949	2,949	. . .	137,306	137,306	. . .	140,255	140,255
		Angleterre	. . .	9,589,968	4,339,484	13,929,452	13,929,452	. . .	378,663	378,663	. . .	14,308,115	14,308,115
		Espagne	. . .	. . .	6	6	6	. . .	. . .	. . .	. . .	6	6
		Portugal	. . .	2,225	447	2,672	2,672	. . .	13,398	13,398	. . .	16,070	16,070
		Turquie	. . .	. . .	13,490	13,490	13,490	. . .	25,645	25,645	. . .	39,135	39,135
		Égypte	. . .	. . .	4,080	4,080	4,080	. . .	5,284	5,284	. . .	9,364	9,364
		Maroc	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Alger	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	60	. . .	60	60
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,996	1,996	. . .	1,996	1,996
		Iles de Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Iles Philippines	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		États-Unis	. . .	10,502	178,494	188,996	188,996	. . .	149,909	149,909	. . .	338,905	338,905
		Cuba	. . .	565	66	631	631	. . .	60	60	. . .	691	691
		Jamaïque	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Haïti	. . .	. . .	75	75	75	. . .	153	153	. . .	228	228
		Brésil	. . .	971	. . .	971	971	. . .	. . .	. . .	. . .	971	971
		Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	60	60	. . .	60	60
		Chili	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Mexique	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	45	45	. . .	45	45
		A l'Aventure	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	76	76	. . .	76	76
		TOTAUX	21,006,161	9,804,215	4,822,275	14,626,490	35,632,651	19,715,629	2,290,557	22,006,186	40,721,790	16,917,047	57,638,837

IMPORTATIONS. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES ET PAR PAYS DE PROVENANCE.

CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE PROVENANCE.	DENRÉES ET MARCHANDISES — ENTRÉES : EN ENTREPÔT au 1er JANVIER 1839.	PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL DES ENTRÉES PAR MER.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	RÉPARTITION DES DENRÉES ET MARCHANDISES : MISES en CONSOMMATION.	SORTIES en TRANSIT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).	DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION.	France	250	268,077	289	3,885	4,174	272,251	272,501	271,933	568	. . .	272,501
		Pays-Bas	140	913,692	204,599	6,969	211,568	1,125,260	1,125,400	1,079,761	43,879	1,760	1,125,400
		Prusse	. . .	85,716	51,724	185,090	234,814	320,530	320,530	317,819	2,711	. . .	320,530
		Villes Anséatiques	19,406	. . .	7,350	12,635	19,985	19,985	39,391	28,479	6,412	4,500	39,391
		Hanovre	. . .	. . .	. . .	6,054	6,054	6,054	6,054	6,054	. . .	. . .	6,054
		Autriche	1,344	. . .	20,322	16,285	36,607	36,607	37,951	27,543	. . .	10,408	37,951
		Danemarck	. . .	. . .	. . .	4,061	4,061	4,061	4,061	4,061	. . .	. . .	4,061
		Toscane	. . .	. . .	1,377	5,366	6,743	6,743	6,743	2,132	. . .	4,611	6,743
		Deux-Siciles	. . .	. . .	20	. . .	20	20	20	20	. . .	. . .	20
		Russie	161,135	. . .	. . .	413,717	413,717	413,717	574,852	436,354	34,385	104,113	574,852
		Suède et Norwége	13,962	. . .	. . .	2,741	2,741	2,741	16,703	. . .	16,703	. . .	16,703
		Angleterre	2,834	. . .	168,473	129,634	298,107	298,107	300,941	272,717	19,501	8,723	300,941
		Portugal	. . .	. . .	. . .	200	200	200	200	. . .	. . .	200	200
		Turquie	. . .	. . .	1,691	80	1,771	1,771	1,771	1,771	. . .	. . .	1,771
		Égypte	. . .	. . .	. . .	3,978	3,978	3,978	3,978	3,978	. . .	. . .	3,978
		États-Unis	62,031	. . .	145,896	1,357,891	1,503,787	1,503,787	1,565,818	1,378,999	109,459	77,360	1,565,818
		Brésil	. . .	. . .	4,394	1,650	6,044	6,044	6,044	5,924	120	. . .	6,044
		Rio de la Plata	. . .	. . .	14,000	25,600	39,600	39,600	39,600	13,201	24,050	2,349	39,600
		TOTAUX.	261,102	1,267,485	620,135	2,173,836	2,793,971	4,061,456	4,322,558	3,850,746	257,788	214,024	4,322,558
	MATIÈRES APPRÊTÉES.	France	4,314	1,863,920	26,866	155,894	182,760	2,046,680	2,050,994	2,006,488	19,040	25,466	2,050,994
		Pays-Bas	3,680	2,744,187	380,728	217,886	598,614	3,342,801	3,346,481	3,055,680	235,401	55,400	3,346,481
		Prusse	720	1,460,174	240	17,512	17,752	1,477,926	1,478,646	1,363,039	115,307	300	1,478,646
		Villes Anséatiques	237	. . .	132,339	119,019	251,358	251,358	251,595	177,733	71,795	2,067	251,595
		Hanovre	. . .	. . .	. . .	10,893	10,893	10,893	10,893	10,893	. . .	. . .	10,893
		Autriche	. . .	. . .	33	11,842	11,875	11,875	11,875	11,875	. . .	. . .	11,875
		Sardaigne et Piémont	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Danemarck	. . .	. . .	. . .	306	306	306	306	306	. . .	. . .	306
		Toscane	400	. . .	. . .	24,518	24,518	24,518	24,918	24,918	. . .	. . .	24,918
		Deux-Siciles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Russie	411,686	. . .	6,560	759,998	766,558	766,558	1,178,244	257,802	430,738	489,704	1,178,244
		Mecklenbourg-Schwerin	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Suède et Norwége	30,762	. . .	18,616	165,154	183,770	183,770	214,532	139,684	28,627	46,221	214,532
		Angleterre	106,262	. . .	1,510,861	1,549,798	3,060,659	3,060,659	3,166,921	2,764,192	271,234	131,495	3,166,921
		Espagne	. . .	. . .	37,248	580,562	617,810	617,810	617,810	617,810	. . .	. . .	617,810
		Portugal	. . .	. . .	1,462	. . .	1,462	1,462	1,462	557	. . .	905	1,462
		Turquie	. . .	. . .	10,598	150	10,748	10,748	10,748	9,706	1,042	. . .	10,748
		Égypte	. . .	. . .	. . .	376	376	376	376	376	. . .	. . .	376
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Iles de Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	230	230	230	230	230	. . .	. . .	230
		États-Unis	631,075	. . .	3,588	2,191,563	2,194,951	2,194,951	2,826,026	2,013,850	305,854	506,342	2,826,026
		Cuba	. . .	. . .	20,320	26,010	46,330	46,330	46,330	30,117	6,915	9,298	46,330
		Jamaïque	. . .	. . .	. . .	154,500	154,500	154,500	154,500	. . .	74,100	80,400	154,500
		Haïti	23,718	. . .	105	. . .	105	105	23,823	23,230	593	. . .	23,823
		Brésil	. . .	. . .	480	2,705	3,185	3,185	3,185	2,355	. . .	830	3,185
		Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	875	875	875	875	875	. . .	. . .	875
		Mexique	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX.	1,212,854	6,068,281	2,149,844	5,989,791	8,139,635	14,207,916	15,420,770	12,511,716	1,560,626	1,348,428	15,420,770
	MATIÈRES FABRIQUÉES.	France	292,518	21,304,908	183,915	957,194	1,141,109	22,446,017	22,738,535	20,523,063	2,060,248	155,024	22,738,535
		Pays-Bas	31,154	5,587,031	268,869	184,253	453,122	5,840,153	5,871,307	4,554,424	1,296,492	20,391	5,871,307
		Prusse	45,493	7,224,053	340	22,096	22,436	7,246,489	7,291,982	5,389,960	1,863,040	38,982	7,291,982
		Villes Anséatiques	9,011	. . .	225,301	120,223	345,524	345,524	354,535	311,561	34,317	8,657	354,535
		Hanovre	8,170	. . .	. . .	717	717	717	8,887	7,417	120	1,350	8,887
		Autriche	20,797	. . .	664	22,953	23,617	23,617	44,414	23,502	1,225	19,687	44,414
		Sardaigne et Piémont	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Danemarck	. . .	. . .	. . .	3,443	3,443	3,443	3,443	3,303	140	. . .	3,443
		Toscane	7,163	. . .	2,454	15,517	17,971	17,971	25,134	23,099	1,430	605	25,134
		Deux-Siciles	1,155	. . .	190,829	130,534	321,363	321,363	322,518	264,585	13,181	44,752	322,518
		Russie	30,257	. . .	4,886	144,746	149,632	149,632	179,889	165,427	13,520	942	179,889
		Mecklenbourg-Schwerin	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Suède et Norwége	13,848	. . .	70,752	171,770	242,522	242,522	256,370	232,753	23,617	. . .	256,370
		Angleterre	452,831	. . .	18,165,972	4,526,850	22,692,822	22,692,822	23,145,653	20,223,017	2,319,090	603,546	23,145,653
		Espagne	. . .	. . .	1,215	11,870	13,085	13,085	13,085	12,735	350	. . .	13,085
		Portugal	280	. . .	386	550	936	936	1,216	392	. . .	824	1,216
		Grèce	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Turquie	. . .	. . .	1,008	12,130	13,138	13,138	13,138	10,610	. . .	2,528	13,138
		Égypte	35,657	. . .	. . .	4,386	4,386	4,386	40,043	2,132	. . .	37,911	40,043
		Maroc	. . .	. . .	1,932	. . .	1,932	1,932	1,932	1,532	. . .	400	1,932
		Syngapore	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Iles de Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	21,195	21,195	21,195	21,195	10,595	10,600	. . .	21,195
		États-Unis	28,479	. . .	34,575	385,219	419,794	419,794	448,273	390,293	25,219	32,761	448,273
		Cuba	3,252	. . .	157,997	75,300	233,297	233,297	236,549	203,141	12,828	20,580	236,549
		Haïti	. . .	. . .	2,400	500	2,900	2,900	2,900	200	2,700	. . .	2,900
		Brésil	48,712	. . .	48,378	83	48,461	48,461	97,173	49,673	610	46,890	97,173
		Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	50	50	50	50	50	. . .	. . .	50
		Mexique	. . .	. . .	1,000	3,000	4,000	4,000	4,000	3,000	1,000	. . .	4,000
		TOTAUX.	1,028,577	33,915,992	19,362,873	6,814,579	26,177,452	60,093,444	61,122,021	52,406,464	7,679,727	1,035,830	61,122,021
NUMÉRAIRE.		France	. . .	21,708,500	. . .	. . .	. . .	21,708,500	21,708,500	21,708,500	. . .	. . .	21,708,500
		Pays-Bas	. . .	42,710	. . .	. . .	. . .	42,710	42,710	42,610	100	. . .	42,710
		Prusse	. . .	25	. . .	. . .	. . .	25	25	25	. . .	. . .	25
		Brésil	. . .	. . .	27,500	. . .	27,500	27,500	27,500	27,500	. . .	. . .	27,500
		TOTAUX.	. . .	21,751,235	27,500	. . .	27,500	21,778,735	21,778,735	21,778,635	100	. . .	21,778,735

EXPORTATIONS. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES ET PAR PAYS DE DESTINATION.

CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		PAYS DE DESTINATION.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES — EXPORTÉES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER et par NAVIRES BELGES.	PAR MER et par NAVIRES ÉTRANGERS.	TOTAL des exportations PAR MER.	TOTAL des exportations.	DENRÉES ET MARCHANDISES ÉTRANGÈRES — SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES EN TRANSIT.	DENRÉES ET MARCHANDISES BELGES ET ÉTRANGÈRES RÉUNIES — SORTIES : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX	PAR MER.	TOTAL DES SORTIES.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MARCHANDISES : (CONTINUATION).	DÉCHETS DE FABRICATION, DE COMBUSTION ET DE VÉGÉTATION.	France.	473,768	2,500	10,930	13,430	487,198	41,541	349	41,890	515,309	13,779	529,088
		Pays-Bas.	15,111	. . .	1,902	1,902	17,013	142,329	16,703	159,032	157,440	18,605	176,045
		Prusse.	9,221	. . .	. . .	. . .	9,221	56,866	. . .	56,866	66,087	. . .	66,087
		Villes Anséatiques.	. . .	. . .	437	437	437	. . .	. . .	. . .	. . .	437	437
		Hanovre.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Autriche	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Danemarck.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Toscane.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Deux-Siciles.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Suède et Norwége.	. . .	. . .	31,054	31,054	31,054	. . .	. . .	. . .	. . .	31,054	31,054
		Angleterre.	. . .	370,342	383,659	754,001	754,001	. . .	. . .	. . .	. . .	754,001	754,001
		Portugal.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Turquie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Égypte.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		États-Unis	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Brésil.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Rio de la Plata.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX.	498,100	372,842	427,982	800,824	1,298,924	240,736	17,052	257,788	738,836	817,876	1,556,712
	MATIÈRES APPRÊTÉES.	France	2,996,701	172,265	1,258,470	1,430,735	4,427,436	391,504	141,499	533,003	3,388,205	1,572,234	4,960,439
		Pays-Bas.	1,193,074	158,912	131,283	290,195	1,483,269	298,222	3,687	301,909	1,491,296	293,882	1,785,178
		Prusse	917,040	. . .	14,835	14,835	931,875	99,123	. . .	99,123	1,016,163	14,835	1,030,998
		Villes Anséatiques.	. . .	62,722	119,979	182,701	182,701	. . .	101,786	101,786	. . .	284,487	284,487
		Hanovre.	. . .	26,593	8,311	34,904	34,904	. . .	. . .	. . .	. . .	34,904	34,904
		Autriche.	. . .	49,120	17,923	67,043	67,043	. . .	. . .	. . .	. . .	67,043	67,043
		Sardaigne et Piémont	. . .	. . .	302,201	302,201	302,201	. . .	5,757	5,757	. . .	307,958	307,958
		Danemarck.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Toscane.	. . .	. . .	6,069	6,069	6,069	. . .	77,262	77,262	. . .	83,331	83,331
		Deux-Siciles.	. . .	. . .	3,815	3,815	3,815	. . .	176,457	176,457	. . .	180,272	180,272
		Russie.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Mecklenbourg-Schwerin	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19,120	19,120	. . .	19,120	19,120
		Suède et Norwége.	. . .	. . .	47,477	47,477	47,477	. . .	17,806	17,806	. . .	65,283	65,283
		Angleterre.	. . .	43,011	1,102,788	1,145,799	1,145,799	. . .	115,155	115,155	. . .	1,260,954	1,260,954
		Espagne.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Portugal.	. . .	6,417	5,332	11,749	11,749	. . .	10,245	10,245	. . .	21,994	21,994
		Turquie.	. . .	3,478	9,695	13,173	13,173	. . .	172	172	. . .	13,345	13,345
		Egypte.	. . .	3,760	64,288	68,048	68,048	. . .	20	20	. . .	68,068	68,068
		Syngapore	. . .	150	. . .	150	150	. . .	1,175	1,175	. . .	1,325	1,325
		Iles de Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27,124	27,124	. . .	27,124	27,124
		États-Unis	. . .	27,923	180,396	208,319	208,319	. . .	70,340	70,340	. . .	278,659	278,659
		Cuba	. . .	2,787	475	3,262	3,262	. . .	. . .	. . .	. . .	3,262	3,262
		Jamaïque.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Haïti.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Brésil.	. . .	6,286	. . .	6,286	6,286	. . .	4,172	4,172	. . .	10,458	10,458
		Rio de la Plata.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Mexique.	. . .	5,561	. . .	5,561	5,561	. . .	. . .	. . .	. . .	5,561	5,561
		TOTAUX.	5,106,815	568,985	3,273,337	3,842,322	8,949,137	788,849	771,777	1,560,626	5,895,664	4,614,099	10,509,763
	MATIÈRES FABRIQUÉES.	France.	26,924,348	267,491	816,679	1,084,170	28,008,518	1,501,059	363,953	1,865,012	28,425,407	1,448,123	29,873,530
		Pays-Bas.	11,511,474	3,714,765	1,645,711	5,360,476	16,871,950	2,609,955	174,505	2,784,460	14,121,429	5,534,981	19,656,410
		Prusse.	13,626,844	. . .	46,077	46,077	13,672,921	1,117,491	12,009	1,129,500	14,744,335	58,086	14,802,421
		Villes Anséatiques.	. . .	659,118	981,251	1,640,369	1,640,369	. . .	174,542	174,542	. . .	1,814,911	1,814,911
		Hanovre	. . .	128,964	161,900	290,864	290,864	. . .	1,315	1,315	. . .	292,179	292,179
		Autriche.	. . .	600	10,478	11,078	11,078	. . .	738	738	. . .	11,816	11,816
		Sardaigne et Piémont	. . .	29,387	85,172	114,559	114,559	. . .	. . .	. . .	. . .	114,559	114,559
		Danemarck.	. . .	. . .	36,445	36,445	36,445	. . .	. . .	. . .	. . .	36,445	36,445
		Toscane.	. . .	. . .	11,122	11,122	11,122	. . .	500	500	. . .	11,622	11,622
		Deux-Siciles.	. . .	. . .	93,666	93,666	93,666	. . .	3,737	3,737	. . .	97,403	97,403
		Russie.	. . .	. . .	504,260	504,260	504,260	. . .	92,802	92,802	. . .	597,062	597,062
		Mecklenbourg-Schwerin	. . .	. . .	6,684	6,684	6,684	. . .	. . .	. . .	. . .	6,684	6,684
		Suède et Norwége.	. . .	. . .	48,179	48,179	48,179	. . .	6,049	6,049	. . .	54,228	54,228
		Angleterre.	. . .	357,285	1,321,120	1,678,405	1,678,405	. . .	538,499	538,499	. . .	2,216,904	2,216,904
		Espagne.	. . .	. . .	3,146	3,146	3,146	. . .	. . .	. . .	. . .	3,146	3,146
		Portugal.	. . .	36,058	50,018	86,076	86,076	. . .	120,777	120,777	. . .	206,853	206,853
		Grèce.	. . .	. . .	510	510	510	. . .	. . .	. . .	. . .	510	510
		Turquie.	. . .	1,011,466	958,489	1,969,955	1,969,955	. . .	124,783	124,783	. . .	2,094,738	2,094,738
		Égypte.	. . .	19,514	92,854	112,368	112,368	. . .	29,773	29,773	. . .	142,141	142,141
		Maroc.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Syngapore	. . .	211,912	. . .	211,912	211,912	. . .	89,118	89,118	. . .	301,030	301,030
		Iles de Java et Sumatra.	. . .	160,902	. . .	160,902	160,902	. . .	90,057	90,057	. . .	250,959	250,959
		États-Unis	. . .	377,428	1,748,109	2,125,537	2,125,537	. . .	31,467	31,467	. . .	2,157,004	2,157,004
		Cuba	. . .	462,325	860,326	1,322,651	1,322,651	. . .	108,994	108,994	. . .	1,431,645	1,431,645
		Haïti	. . .	64,793	. . .	64,793	64,793	. . .	10,329	10,329	. . .	75,122	75,122
		Brésil.	. . .	577,788	2,300	580,088	580,088	. . .	161,570	161,570	. . .	741,658	741,658
		Rio de la Plata.	. . .	59,223	. . .	59,223	59,223	. . .	48,311	48,311	. . .	107,534	107,534
		Mexique.	. . .	681,286	800	682,086	682,086	. . .	267,394	267,394	. . .	949,480	949,480
		TOTAUX.	52,062,666	8,820,305	9,485,296	18,305,601	70,368,267	5,228,505	2,451,222	7,679,727	57,291,171	20,756,823	78,047,994
NUMÉRAIRE.		France.	25,876,836	. . .	. . .	. . .	25,876,836	. . .	. . .	. . .	25,876,836	. . .	25,876,836
		Pays-Bas.	800	. . .	. . .	. . .	800	100	. . .	100	900	. . .	900
		Prusse.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		Brésil.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
		TOTAUX.	25,877,636	. . .	. . .	. . .	25,877,636	100	. . .	100	25,877,736	. . .	25,877,736

MOUVEMENT DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR ENTREPÔT.

Année 1839.

ENTREPÔTS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS: EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris EN CHARGE pour plus TROUVÉS.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS: POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL DES SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 DÉCEMBRE 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
ANVERS	France	1,429,363	357,548	1,950,564	237,838	5,834	2,551,784	3,981,147	1,462,767	616,379	94,764	365,497	2,539,407	56,690	1,385,050	3,981,147
	Pays-Bas	665,989	818,733	892,675	24,558	5,484	1,741,450	2,407,439	979,961	472,544	63,314	118,005	1,633,824	2,563	771,052	2,407,439
	Prusse	98,703	174,632	567,091	3,320	2,227	747,270	845,973	213,697	335,989	6,955	. . .	556,641	3,167	286,165	845,973
	Villes Anséatiques	82,516	. . .	682,981	58,747	6,348	728,076	810,592	365,533	166,489	102,819	51,960	686,801	424	123,367	810,592
	Hanovre	218,901	. . .	57,109	. . .	85	57,194	276,095	99,811	76,141	25,861	. . .	201,813	2,924	71,358	276,095
	Autriche	90,537	. . .	197,562	. . .	56	197,618	288,155	85,877	27,264	5,473	. . .	118,614	1,820	167,721	288,155
	Sardaigne et Piémont	46,736	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	46,736	1,303	. . .	45,178	. . .	46,481	13	242	46,736
	Danemarck	165,994	. . .	85,610	. . .	467	86,077	252,071	185,121	21,793	. . .	. . .	204,914	. . .	47,157	252,071
	Toscane	11,431	. . .	26,758	. . .	4	26,742	38,173	15,415	. . .	9,208	. . .	24,623	2,254	11,296	38,173
	Deux-Siciles	169,046	. . .	486,009	17,798	80	503,887	672,933	385,728	92,615	7,677	19,166	505,186	49	167,698	672,933
	Russie	1,156,548	. . .	4,426,315	55,160	9,329	4,470,804	5,627,352	2,115,596	1,686,256	111,843	72,768	3,986,443	1,285	1,639,624	5,627,352
	Mecklenbourg-Schwerin	1,936	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,936	1,936	. . .	. . .	. . .	1,936	. . .	. . .	1,936
	Suède et Norwége	58,204	. . .	70,599	3,594	2,741	76,934	135,138	17,681	14,417	55,199	3,594	88,891	. . .	46,247	135,138
	Angleterre	1,505,559	. . .	5,667,143	253,894	14,270	5,935,307	7,440,866	5,772,117	646,353	504,731	528,091	5,451,292	5,513	1,984,061	7,440,866
	Espagne	12,336	. . .	105,649	. . .	184	105,833	118,169	107,253	698	. . .	. . .	107,951	486	9,732	118,169
	Portugal	1,755	. . .	43,550	. . .	2	43,552	45,307	38,301	4,663	. . .	. . .	42,964	47	2,296	45,307
	Turquie	20,323	. . .	194,057	. . .	6	194,063	214,386	114,593	73,697	2,076	540	190,906	. . .	23,480	214,386
	Égypte	36,057	. . .	314,040	. . .	59	314,099	350,156	2,001	437	5,566	. . .	8,004	. . .	342,152	350,156
	Maroc	. . .	. . .	4,361	. . .	. . .	4,361	4,361	3,961	. . .	. . .	. . .	3,961	. . .	400	4,361
	Alger	. . .	. . .	8,657	. . .	435	9,092	9,092	380	6,995	. . .	. . .	7,373	120	1,599	9,092
	Iles de Java et Sumatra	15,808	. . .	1,795,330	283,707	1,451	2,080,488	2,096,296	906,460	156,026	112,778	702,829	1,878,093	198	218,005	2,096,296
	Iles Philippines	312,091	. . .	. . .	24,008	796	24,804	336,895	177,188	4,500	. . .	105,098	286,786	. . .	50,109	336,895
	États-Unis	1,836,827	. . .	3,570,934	186,975	17,504	3,775,413	5,612,240	3,050,752	664,412	448,531	234,863	4,398,558	3,323	1,210,359	5,612,240
	Cuba	2,416,434	. . .	4,671,493	1,175,563	5,843	5,852,899	8,269,333	4,031,011	88,894	42,928	1,811,217	5,974,050	1,057	2,294,226	8,269,333
	Jamaïque	12,617	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12,617	4,320	3,889	. . .	. . .	8,209	. . .	4,408	12,617
	Haïti	227,320	. . .	3,295,491	113,703	604	3,409,798	3,637,118	2,656,424	115,341	21,467	115,444	2,908,676	2,500	725,942	3,637,118
	Brésil	556,555	. . .	4,335,441	522,403	11,998	4,869,842	5,426,397	2,687,856	1,009,327	107,507	644,576	4,449,266	898	976,233	5,426,397
	Rio de la Plata	842,140	. . .	3,129,639	1,192,598	21,386	4,343,423	5,185,563	1,122,459	2,713,085	121,948	1,200,119	5,157,611	8,093	19,859	5,185,563
	Chili	601	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	601	601	. . .	. . .	. . .	601	. . .	. . .	601
	Mexique	. . .	. . .	5,032	. . .	. . .	5,032	5,032	4,032	. . .	1,000	. . .	5,032	. . .	. . .	5,032
	TOTAUX.	11,992,327	1,350,913	36,584,070	4,113,666	107,193	42,155,842	54,148,169	24,608,135	8,998,182	1,894,823	5,973,767	41,474,907	93,424	12,579,858	54,148,169
BRUGES	France	57,852	94,313	139,124	55,054	307	288,798	346,650	139,875	34,046	. . .	54,889	228,810	4,388	113,452	346,650
	Prusse	1,573	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,573	427	1,087	. . .	. . .	1,514	1	58	1,573
	Hanovre	13,728	. . .	. . .	. . .	213	213	13,941	403	1,039	12,499	. . .	13,941	. . .	. . .	13,941
	Autriche	. . .	. . .	32,153	32,153	. . .	64,306	64,306	6,766	. . .	. . .	32,153	38,919	. . .	25,387	64,306
	Toscane	120	. . .	2,564	. . .	. . .	2,564	2,684	1,439	. . .	. . .	. . .	1,439	25	1,220	2,684
	Russie	104,857	. . .	149,981	48,333	186	198,500	303,357	134,195	33,320	. . .	48,333	215,848	. . .	87,509	303,357
	Suède et Norwége	. . .	. . .	2,042	. . .	. . .	2,042	2,042	2,042	. . .	. . .	. . .	2,042	. . .	. . .	2,042
	Angleterre	21,871	. . .	204,826	2,386	20	207,232	229,103	132,062	. . .	. . .	42,975	175,037	656	53,410	229,103
	Espagne	340	. . .	1,686	. . .	12	1,698	2,038	1,122	. . .	. . .	. . .	1,122	32	884	2,038
	Portugal	. . .	. . .	4,500	. . .	63	4,563	4,563	4,563	. . .	. . .	. . .	4,563	. . .	. . .	4,563
	Cuba	. . .	. . .	140,536	10,140	. . .	150,676	150,676	11,250	. . .	. . .	10,140	21,390	. . .	129,286	150,676
	Brésil	115,752	. . .	. . .	. . .	2,729	2,729	118,481	118,481	. . .	. . .	. . .	118,481	. . .	. .	118,481
	TOTAUX.	316,093	94,313	677,412	148,066	3,530	923,321	1,239,414	552,625	69,492	12,499	188,490	823,106	5,102	411,206	1,239,414
BRUXELLES	France	671,430	326,765	459,842	144,077	415	931,099	1,602,529	819,426	46,729	. . .	109,443	975,598	22,548	604,383	1,602,529
	Pays-Bas	3,508	29,529	25,895	43,462	1,086	99,972	103,480	49,839	6,456	. . .	510	56,805	1,577	45,098	103,480
	Prusse	24,787	149,873	. . .	302	. . .	150,175	174,962	105,649	42,302	. . .	580	148,531	390	26,041	174,962
	Villes Anséatiques	3,102	. . .	16,756	276	. . .	17,032	20,134	18,129	. . .	. . .	. . .	18,129	. . .	2,005	20,134
	Hanovre	. . .	. . .	5,352	. . .	. . .	5,352	5,352	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,352	5,352
	Autriche	141	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	141	141	. . .	. . .	. . .	141	. . .	. . .	141
	Toscane	5,632	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,632	5,632	. . .	. . .	. . .	5,632	. . .	. . .	5,632
	Russie	60,279	. . .	15,758	. . .	. . .	15,758	76,037	36,850	37,165	. . .	. . .	74,015	. . .	2,022	76,037
	Angleterre	69,495	. . .	543,896	70,671	878	615,445	684,940	569,059	44,705	. . .	3,665	617,427	2,953	64,560	684,940
	Portugal	280	. . .	294	. . .	. . .	294	574	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	574	574
	Turquie	. . .	. . .	528	. . .	. . .	528	528	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	528	528
	Iles de Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	53,404	. . .	53,404	53,404	36,633	. . .	. . .	. . .	36,633	. . .	16,771	53,404
	Iles Philippines	. . .	. . .	. . .	31,074	. . .	31,074	31,074	31,074	. . .	. . .	. . .	31,074	. . .	. . .	31,074
	États-Unis	7,000	. . .	140	. . .	. . .	140	7,140	140	. . .	. . .	. . .	140	. . .	7,000	7,140
	Cuba	9,420	. . .	. . .	27,288	. . .	27,288	36,708	23,764	. . .	. . .	. . .	23,764	. . .	12,944	36,708
	Brésil	14,099	. . .	. . .	74,316	. . .	74,316	88,415	66,093	6,898	. . .	. . .	72,991	. . .	15,424	88,415
	TOTAUX.	869,173	506,167	1,068,461	444,870	2,379	2,021,877	2,891,050	1,762,429	184,255	. . .	114,196	2,060,880	27,468	802,702	2,891,050
COURTRAY	France	48,487	5,168	9,812	15,073	. . .	30,053	78,540	46,785	. . .	. . .	2,778	49,561	925	28,054	78,540
	Deux-Siciles	359	. . .	353	. . .	. . .	353	712	421	. . .	. . .	. . .	421	9	282	712
	Angleterre	. . .	. . .	2,387	. . .	. . .	2,587	2,587	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,387	2,387
	TOTAUX.	48,846	5,168	12,552	15,073	. . .	32,793	81,639	47,204	. . .	. . .	2,778	49,982	934	30,723	81,639
DOUR	Cuba	. . .	. . .	. . .	33,355	. . .	33,355	33,355	22,454	. . .	. . .	. . .	22,454	. . .	10,901	33,355
GAND	France	349,944	130,500	696,896	140,346	630	968,372	1,318,316	813,402	16,393	. . .	120,196	949,991	22,660	345,665	1,318,316
	Pays-Bas	413,808	3,021,491	630,859	64,678	154	3,717,182	4,130,990	827,248	2,679,814	. . .	30,070	3,537,132	1,153	592,705	4,130,990
	Prusse	272	180	. . .	. . .	5	185	457	270	185	. . .	. . .	455	2	. . .	457
	Villes Anséatiques	. . .	. . .	137,908	23,777	. . .	161,685	161,685	84,054	52,400	. . .	. . .	136,454	. . .	25,231	161,685
	Hanovre	4,000	. . .	87,768	. . .	. . .	87,768	91,768	45,568	. . .	. . .	. . .	45,568	. . .	46,200	91,768
	Danemarck	20,533	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20,533	20,533	. . .	. . .	. . .	20,533	. . .	. . .	20,533
	Deux-Siciles	217	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	217	217	. . .	. . .	. . .	217	. . .	. . .	217
	Russie	18,347	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18,347	15,847	2,500	. . .	. . .	18,347	. . .	. . .	18,347
	Angleterre	467,162	. . .	2,068,783	227,810	1,680	2,298,173	2,765,335	2,257,109	20,492	. . .	59,169	2,296,770	2,521	466,044	2,765,335
	Espagne	350	. . .	1,204	. . .	. . .	1,204	1,554	887	. . .	. . .	. . .	887	28	639	1,554
	Portugal	. . .	. . .	100	. . .	. . .	100	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	100
	Turquie	1,214	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,214	897	. . .	. . .	. . .	897	40	277	1,214
	Iles de Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	326,481	. . .	326,481	326,481	198,155	. . .	. . .	. . .	198,155	. . .	128,326	326,481
	Iles Philippines	. . .	. . .	. . .	50,014	. . .	50,014	50,014	50,014	. . .	. . .	. . .	50,014	. . .	. . .	50,014
	Cuba	83,516	. . .	. . .	476,013	. . .	476,013	559,529	459,053	. . .	. . .	23,231	482,284	. . .	77,245	559,529
	Brésil	46,072	. . .	. . .	34,855	. . .	34,855	80,927	80,927	. . .	. . .	. . .	80,927	. . .	. . .	80,927
	TOTAUX.	1,405,455	3,152,171	3,623,518	1,343,974	2,369	8,122,032	9,527,467	4,834,181	2,771,784	. . .	212,666	7,818,631	26,404	1,682,432	9,527,467

MOUVEMENT DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR ENTREPÔT.

Année 1839.

ENTREPÔTS.	PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE, PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE, PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris EN CHARGE pour plus TROUVÉS.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
LIÉGE	France	458,103	186,806	108,098	58,846	. . .	353,750	811,913	305,839	139,734	. . .	19,649	465,222	33,673	313,018	811,913
	Pays-Bas	1,592	24,918	10,980	69	. . .	35,967	37,559	32,393	3,616	. . .	69	36,078	634	847	37,559
	Prusse	14,932	35,789	. . .	. . .	. . .	35,789	50,721	26,130	12,548	. . .	2,689	41,367	55	9,299	50,721
	Villes Anséatiques	1,302	. . .	1,530	. . .	. . .	1,530	2,832	2,832	. . .	. . .	. . .	2,832	. . .	. . .	2,832
	Deux-Siciles	. . .	. . .	. . .	1,368	. . .	1,368	1,368	1,368	. . .	. . .	. . .	1,368	. . .	. . .	1,368
	Russie	16,738	. . .	740	. . .	. . .	740	17,478	17,478	. . .	. . .	. . .	17,478	. . .	. .	17,478
	Suède et Norwége	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	600	. . .	. . .	. . .	600	. . .	. . .	600
	Angleterre	151	. . .	46,976	500	. . .	47,476	47,627	11,854	35,746	. . .	. . .	47,600	. . .	27	47,627
	Espagne	. . .	. . .	361	. . .	. . .	361	361	112	. . .	. . .	. . .	112	10	239	361
	Turquie	. . .	. . .	. . .	540	. . .	540	540	. . .	540	. . .	. . .	540	. . .	. . .	540
	États-Unis	. . .	. . .	. . .	18,387	. . .	18,387	18,387	. . .	18,387	. . .	. . .	18,387	. . .	. . .	18,387
	TOTAUX.	493,478	247,513	168,685	79,710	. . .	495,908	989,586	398,606	210,571	. . .	22,407	631,584	34,372	323,430	989,586
LOUVAIN	France	61,246	3,234	35,682	. . .	. . .	38,916	100,162	51,567	. . .	. . .	. . .	51,567	1,727	46,868	100,162
	Pays-Bas	7,880	. . .	. . .	4,568	. . .	4,568	12,448	8,224	. . .	. . .	. . .	8,224	. . .	4,224	12,448
	Prusse	567	1,232	. . .	. . .	. . .	1,232	1,799	1,499	. . .	. . .	. . .	1,499	12	288	1,799
	TOTAUX.	69,693	4,466	35,682	4,568	. . .	44,716	114,409	61,290	. . .	. . .	. . .	61,290	1,739	51,380	114,409
MALINES	France	28,848	. . .	2,971	1,066	. . .	4,037	32,885	6,034	. . .	. . .	. . .	6,034	951	25,900	32,885
	Prusse	260	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	260	48	. . .	. . .	. . .	48	7	205	260
	TOTAUX.	29,108	. . .	2,971	1,066	. . .	4,037	33,145	6,082	. . .	. . .	. . .	6,082	958	26,105	33,145
MONS	France	12,572	75,210	16,402	1,724	. . .	93,336	105,908	61,879	1,511	. . .	. . .	63,390	603	41,915	105,908
	Prusse	. . .	896	. . .	. . .	. . .	896	896	896	. . .	. . .	. . .	896	. . .	. . .	896
	Russie	. . .	. . .	32,016	37,608	. . .	69,624	69,624	. . .	69,624	. . .	. . .	69,624	. . .	. . .	69,624
	Angleterre	. . .	. . .	106,060	2,805	. . .	108,865	108,865	108,865	. . .	. . .	. . .	108,865	. . .	. . .	108,865
	Iles de Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	4,619	. . .	4,619	4,619	4,619	. . .	. . .	. . .	4,619	. . .	. . .	4,619
	États-Unis	. . .	. . .	. . .	6,127	. . .	6,127	6,127	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,127	6,127
	Cuba	. . .	. . .	. . .	6,241	. . .	6,241	6,241	6,241	. . .	. . .	. . .	6,241	. . .	. . .	6,241
	TOTAUX.	12,572	76,106	154,478	59,124	. . .	289,708	302,280	182,500	71,135	. . .	. . .	253,635	603	48,042	302,280
NIEUPORT	Angleterre	28,592	. . .	2,262,056	. . .	. . .	2,262,056	2,290,648	5,997	2,261,757	. . .	13,810	2,281,564	. . .	9,084	2,290,648
OSTENDE	France	35,576	57,522	85,423	4,080	155	147,180	182,756	46,865	30,784	3,109	50,491	131,249	2,859	48,648	182,756
	Pays-Bas	34,024	28,624	61,088	. . .	. . .	89,712	123,736	165	91,152	300	. . .	91,617	. . .	32,119	123,736
	Prusse	. . .	5,520	. . .	187	. . .	5,707	5,707	125	5,347	. . .	. . .	5,472	35	200	5,707
	Hanovre	. . .	. . .	125,608	. . .	. . .	125,608	125,608	1,700	81,468	. . .	. . .	83,168	. . .	42,440	125,608
	Danemarck	. . .	. . .	88,568	. . .	. . .	88,568	88,568	. . .	84,372	. . .	. . .	84,372	. . .	4,196	88,568
	Suède et Norwége	. . .	. . .	2,600	. . .	. . .	2,600	2,600	. . .	. . .	2,600	. . .	2,600	. . .	. . .	2,600
	Angleterre	184,925	. . .	4,593,231	5,014	1,221	4,599,466	4,784,391	174,026	3,241,043	1,112,541	19,327	4,546,937	1,762	235,692	4,784,391
	Portugal	966	. . .	7,300	. . .	. . .	7,300	8,266	7,918	. . .	. . .	. . .	7,918	15	333	8,266
	Jamaïque	. . .	. . .	80,400	. . .	. . .	80,400	80,400	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	80,400	80,400
	Haïti	. . .	. . .	. . .	1,742	1	1,743	1,743	1,235	508	. . .	. . .	1,743	. . .	. . .	1,743
	Brésil	. . .	. . .	. . .	2,797	. . .	2,797	2,797	813	1,984	. . .	. . .	2,797	. . .	. . .	2,797
	Rio de la Plata	. . .	. . .	. . .	7,721	. . .	7,721	7,721	. . .	7,721	. . .	. . .	7,721	. . .	. . .	7,721
	TOTAUX.	255,491	91,666	5,044,218	21,541	1,377	5,158,802	5,414,293	232,847	3,544,379	1,118,550	69,818	4,965,594	4,671	444,028	5,414,293
RUREMONDE	France	11,424	. . .	. . .	594	. . .	594	12,018	1,569	10,266	. . .	. . .	11,835	183	. . .	12,018
	Prusse	520	756	. . .	. . .	. . .	756	1,276	169	1,088	. . .	. . .	1,257	19	. . .	1,276
	Angleterre	68	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	68	. . .	68	. . .	. . .	68	. . .	. . .	68
	TOTAUX.	12,012	756	. . .	594	. . .	1,350	13,362	1,738	11,422	. . .	. . .	13,160	202	. . .	13,362
TOURNAY	France	76,397	107,268	6,834	36,553	908	151,563	227,960	65,233	63,206	. . .	19,571	148,010	3,525	76,425	227,960
	Pays-Bas	. . .	1,848	. . .	6,396	. . .	8,244	8,244	1,848	. . .	. . .	. . .	1,848	. . .	6,396	8,244
	Prusse	1,142	3,153	. . .	. . .	. . .	3,153	4,295	1,047	1,500	. . .	. . .	2,547	95	1,653	4,295
	Angleterre	25,046	. . .	153,878	34,145	1,817	189,840	214,886	24,421	148,792	. . .	2,002	175,215	52	39,619	214,889
	Iles de Java et Sumatra	. . .	. . .	. . .	3,831	. . .	3,831	3,831	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,831	3,831
	Cuba	. . .	. . .	. . .	110,539	. . .	110,539	110,539	60,709	. . .	. . .	. . .	60,709	. . .	49,830	110,539
	Brésil	. . .	. . .	. . .	10,202	. . .	10,202	10,202	10,202	. . .	. . .	. . .	10,202	. . .	. . .	10,202
	TOTAUX.	102,585	112,269	160,712	201,666	2,725	477,372	579,957	163,460	213,498	. . .	21,573	398,531	3,672	177,754	579,957
VENLOO	France	38,378	1,500	2,864	. . .	. . .	4,364	42,742	3,879	38,863	. . .	. . .	42,742	. . .	. . .	42,742
	Pays-Bas	18,522	54,456	. . .	1,350	. . .	55,806	74,328	35,974	37,004	. . .	1,350	74,328	. . .	. . .	74,328
	Prusse	8,664	2,969	. . .	. . .	. . .	2,969	11,633	1,960	9,673	. . .	. . .	11,633	. . .	. . .	11,633
	TOTAUX.	65,564	58,925	2,864	1,350	. . .	63,139	128,703	41,813	85,540	. . .	1,350	128,703	. . .	. . .	128,703

MOUVEMENT DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE PROVENANCE.

Année **1839.**

PAYS DE PROVENANCE.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE, PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE, PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris EN CHARGE pour plus TROUVÉS.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT. Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT. Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
FRANCE	Anvers	1,429,363	357,548	1,950,564	237,838	5,834	2,551,784	3,981,147	1,462,767	616,379	94,764	365,497	2,539,407	56,690	1,385,050	3,981,147
	Bruges	57,852	94,313	139,124	55,054	307	288,798	346,650	139,875	34,046	. . .	54,889	228,810	4,588	113,452	346,650
	Bruxelles	671,430	326,765	459,842	144,077	415	931,099	1,602,529	819,426	46,729	. . .	109,443	975,598	22,548	604,383	1,602,529
	Courtray	48,487	5,168	9,812	15,073	. . .	30,053	78,540	46,783	. . .	. . .	2,778	49,561	925	28,054	78,540
	Gand	349,944	130,500	696,896	140,340	630	968,372	1,318,316	813,402	16,393	. . .	120,196	949,991	22,660	345,665	1,318,316
	Liége	458,163	186,806	108,098	58,846	. . .	353,750	811,913	305,839	139,754	. . .	19,649	465,222	33,673	313,018	811,913
	Louvain	61,246	3,234	35,682	. . .	. . .	38,916	100,162	51,567	. . .	. . .	. . .	51,567	1,727	46,868	100,162
	Malines	28,848	. . .	2,971	1,066	. . .	4,037	32,885	6,034	. . .	. . .	. . .	6,034	951	25,900	32,885
	Mons	12,572	75,210	16,402	1,724	. . .	93,336	105,908	61,879	1,511	. . .	. . .	63,390	603	41,915	105,908
	Ostende	35,576	57,522	85,423	4,080	155	147,180	182,756	46,865	30,784	3,109	50,491	131,249	2,859	48,648	182,756
	Ruremonde	11,424	. . .	. . .	594	. . .	594	12,018	1,569	10,266	. . .	. . .	11,835	183	. . .	12,018
	Tournay	76,597	107,268	6,834	36,553	908	151,563	227,960	65,233	63,206	. . .	19,571	148,010	3,525	76,425	227,960
	Venloo	38,378	1,500	2,864	. . .	. . .	4,364	42,742	3,879	38,863	. . .	. . .	42,742	. . .	. . .	42,742
	TOTAUX.	3,279,680	1,345,834	3,514,512	695,251	8,249	5,563,846	8,843,526	3,825,118	997,911	97,873	742,514	5,663,416	150,732	3,029,378	8,843,526
PAYS-BAS	Anvers	665,989	818,733	892,675	24,558	5,484	1,741,450	2,407,439	979,961	472,544	63,314	118,005	1,633,824	2,565	771,052	2,407,439
	Bruxelles	3,508	29,529	25,895	43,462	1,086	99,972	103,480	49,839	6,456	. . .	510	56,805	1,577	45,098	103,480
	Gand	413,808	3,021,491	630,859	64,678	154	3,717,182	4,130,990	827,248	2,679,814	. . .	30,070	3,537,132	1,153	592,705	4,130,990
	Liége	1,592	24,918	10,980	69	. . .	35,967	37,559	32,393	3,616	. . .	69	36,078	634	847	37,559
	Louvain	7,880	. . .	. . .	4,568	. . .	4,568	12,448	8,224	. . .	. . .	. . .	8,224	. . .	4,224	12,448
	Ostende	34,024	28,624	61,088	. . .	. . .	89,712	123,736	165	91,152	300	. . .	91,617	. . .	32,119	123,736
	Tournay	. . .	1,848	. . .	6,396	. . .	8,244	8,244	1,848	. . .	. . .	. . .	1,848	. . .	6,396	8,244
	Venloo	18,522	54,456	. . .	1,350	. . .	55,806	74,328	35,974	37,004	. . .	1,350	74,328	. . .	. . .	74,328
	TOTAUX.	1,145,323	3,979,599	1,621,497	145,081	6,724	5,752,901	6,898,224	1,935,652	3,290,586	63,614	150,004	5,439,856	5,927	1,452,441	6,898,224
PRUSSE	Anvers	98,703	174,632	567,091	3,320	2,227	747,270	845,973	213,697	335,989	6,955	. . .	556,641	5,167	286,165	845,973
	Bruges	1,573	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,573	427	1,087	. . .	. . .	1,514	1	58	1,573
	Bruxelles	24,787	149,873	. . .	302	. . .	150,175	174,962	105,649	42,302	. . .	580	148,531	390	26,041	174,962
	Gand	272	180	. . .	. . .	5	185	457	270	185	. . .	. . .	455	2	. . .	457
	Liége	14,932	35,789	. . .	. . .	. . .	35,789	50,721	26,130	12,548	. . .	2,689	41,367	55	9,299	50,721
	Louvain	567	1,232	. . .	. . .	. . .	1,232	1,799	1,499	. . .	. . .	. . .	1,499	12	288	1,799
	Malines	260	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	260	48	. . .	. . .	. . .	48	7	205	260
	Mons	. . .	896	. . .	. . .	. . .	896	896	896	. . .	. . .	. . .	896	. . .	. . .	896
	Ostende	. . .	5,520	. . .	187	. . .	5,707	5,707	125	5,347	. . .	. . .	5,472	35	200	5,707
	Ruremonde	520	756	. . .	. . .	. . .	756	1,276	169	1,088	. . .	. . .	1,257	19	. . .	1,276
	Tournay	1,142	3,153	. . .	. . .	. . .	3,153	4,295	1,047	1,500	. . .	. . .	2,547	95	1,653	4,295
	Venloo	8,664	2,969	. . .	. . .	. . .	2,969	11,633	1,960	9,673	. . .	. . .	11,633	. . .	. . .	11,633
	TOTAUX.	151,420	375,000	567,091	3,809	2,232	948,132	1,099,552	351,917	409,719	6,955	3,269	771,860	3,783	323,909	1,099,552
VILLES ANSÉATIQUES	Anvers	82,516	. . .	682,981	38,747	6,348	728,076	810,592	365,533	166,489	102,819	51,960	686,801	424	123,367	810,592
	Bruxelles	3,102	. . .	16,756	276	. . .	17,032	20,134	18,129	. . .	. . .	. . .	18,129	. . .	2,005	20,134
	Gand	. . .	. . .	137,908	23,777	. . .	161,685	161,685	84,054	52,400	. . .	. . .	136,454	. . .	25,231	161,685
	Liége	1,302	. . .	1,530	. . .	. . .	1,530	2,832	2,832	. . .	. . .	. . .	2,832	. . .	. . .	2,832
	TOTAUX.	86,920	. . .	839,175	62,800	6,348	908,323	995,243	470,548	218,889	102,819	51,960	844,216	424	150,603	995,243
HANOVRE	Anvers	218,901	. . .	57,109	. . .	85	57,194	276,095	99,811	76,141	25,861	. . .	201,813	2,924	71,358	276,095
	Bruges	13,728	. . .	. . .	. . .	213	213	13,941	403	1,039	12,499	. . .	13,941	. . .	. . .	13,941
	Bruxelles	. . .	. . .	5,352	. . .	. . .	5,352	5,352	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,352	5,352
	Gand	4,000	. . .	87,768	. . .	. . .	87,768	91,768	45,568	. . .	. . .	. . .	45,568	. . .	46,200	91,768
	Ostende	. . .	. . .	125,608	. . .	. . .	125,608	125,608	1,700	81,468	. . .	. . .	83,168	. . .	42,440	125,608
	TOTAUX.	236,629	. . .	275,837	. . .	298	276,135	512,764	147,482	158,648	38,360	. . .	344,490	2,924	165,350	512,764
AUTRICHE	Anvers	90,537	. . .	197,562	. . .	56	197,618	288,155	85,877	27,264	5,473	. . .	118,614	1,820	167,721	288,155
	Bruges	. . .	. . .	32,153	32,153	. . .	64,306	64,306	6,766	. . .	. . .	32,153	38,919	. . .	25,387	64,306
	Bruxelles	141	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	141	141	. . .	. . .	. . .	141	. . .	. . .	141
	TOTAUX.	90,678	. . .	229,715	32,153	56	261,924	352,602	92,784	27,264	5,473	32,153	157,674	1,820	193,108	352,602
SARDAIGNE et PIÉMONT	Anvers	46,736	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	46,736	1,303	. . .	45,178	. . .	46,481	13	242	46,736
DANEMARCK	Anvers	165,994	. . .	85,610	. . .	467	86,077	252,071	183,121	21,793	. . .	. . .	204,914	. . .	47,157	252,071
	Gand	20,533	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20,533	20,533	. . .	. . .	. . .	20,533	. . .	. . .	20,533
	Ostende	. . .	. . .	88,568	. . .	. . .	88,568	88,568	. . .	84,372	. . .	. . .	84,372	. . .	4,196	88,568
	TOTAUX.	186,527	. . .	174,178	. . .	467	174,645	361,172	203,654	106,165	. . .	. . .	309,819	. . .	51,353	361,172
TOSCANE	Anvers	11,451	. . .	26,738	. . .	4	26,742	38,173	15,415	. . .	9,208	. . .	24,623	2,254	11,296	38,173
	Bruges	120	. . .	2,564	. . .	. . .	2,564	2,684	1,459	. . .	. . .	. . .	1,459	25	1,220	2,684
	Bruxelles	5,632	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5,632	5,632	. . .	. . .	. . .	5,632	. . .	. . .	5,632
	TOTAUX.	17,185	. . .	29,302	. . .	4	29,306	46,489	22,486	. . .	9,208	. . .	31,694	2,279	12,516	46,489
DEUX-SICILES	Anvers	169,046	. . .	486,009	17,798	80	503,887	672,933	385,728	92,615	7,677	19,166	505,186	49	167,698	672,933
	Courtrai	359	. . .	353	. . .	. . .	353	712	421	. . .	. . .	. . .	421	9	282	712
	Gand	217	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	217	217	. . .	. . .	. . .	217	. . .	. . .	217
	Liége	. . .	. . .	. . .	1,368	. . .	1,368	1,368	1,368	. . .	. . .	. . .	1,368	. . .	. . .	1,368
	TOTAUX.	169,622	. . .	486,362	19,166	80	505,608	675,230	387,734	92,615	7,677	19,166	507,192	58	167,980	675,230
RUSSIE	Anvers	1,156,548	. . .	4,426,315	35,160	9,329	4,470,804	5,627,352	2,115,596	1,686,236	111,845	72,768	3,986,445	1,285	1,639,624	5,627,352
	Bruges	104,857	. . .	149,981	48,333	186	198,500	303,357	134,195	33,320	. . .	48,333	215,848	. . .	87,509	303,357
	Bruxelles	60,279	. . .	15,758	. . .	. . .	15,758	76,037	56,850	37,165	. . .	. . .	74,015	. . .	2,022	76,037
	Gand	18,547	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18,547	15,847	2,500	. . .	. . .	18,347	. . .	. . .	18,547
	Liége	16,758	. . .	740	. . .	. . .	740	17,478	17,478	. . .	. . .	. . .	17,478	. . .	. . .	17,478
	Mons	. . .	. . .	32,016	37,608	. . .	69,624	69,624	. . .	69,624	. . .	. . .	69,624	. . .	. . .	69,624
	TOTAUX.	1,356,769	. . .	4,624,810	121,101	9,515	4,755,426	6,112,195	2,319,966	1,828,845	111,845	121,101	4,381,755	1,285	1,729,155	6,112,195
MECKLENBOURG-SCHWERIN	Anvers	1,936	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,936	1,936	. . .	. . .	. . .	1,936	. . .	. . .	1,936
SUÈDE et NORWÉGE	Anvers	58,204	. . .	70,590	3,594	2,741	76,934	135,138	17,681	14,417	53,199	3,594	88,891	. . .	46,247	135,138
	Bruges	. . .	. . .	2,042	. . .	. . .	2,042	2,042	2,042	. . .	. . .	. . .	2,042	. . .	. . .	2,042
	Liége	600	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	600	600	. . .	. . .	. . .	600	. . .	. . .	600
	Ostende	. . .	. . .	2,600	. . .	. . .	2,600	2,600	. . .	. . .	2,600	. . .	2,600	. . .	. . .	2,600
	TOTAUX.	58,804	. . .	75,241	3,594	2,741	81,576	140,380	20,325	14,417	55,799	3,594	94,133	. . .	46,247	140,380

MOUVEMENT DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE PROVENANCE.

Année 1839.

PAYS DE PROVENANCE.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔTS : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE, PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE, PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris EN CHARGE pour plus TROUVÉS.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT, Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT, Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGES pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
ANGLETERRE	Anvers	1,505,559	. . .	5,667,143	253,894	14,270	5,935,307	7,440,866	3,772,117	646,353	504,731	528,091	5,451,292	5,513	1,984,061	7,440,866
	Bruges	21,871	. . .	204,826	2,386	20	207,232	229,103	132,062	. . .	. . .	42,975	175,037	656	53,410	229,103
	Bruxelles	69,495	. . .	545,896	70,671	878	615,445	684,940	569,059	44,705	. . .	3,665	617,427	2,953	64,560	684,940
	Courtray	. . .	. . .	2,387	. . .	. . .	2,387	2,387	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2,387	2,387
	Gand	467,162	. . .	2,068,783	227,810	1,580	2,298,173	2,765,335	2,237,109	20,492	. . .	39,169	2,296,770	2,521	466,044	2,765,335
	Liége	151	. . .	46,976	500	. . .	47,476	47,627	11,854	35,746	. . .	. . .	47,600	. . .	27	47,627
	Mons	. . .	. . .	106,060	2,805	. . .	108,865	108,865	108,865	. . .	. . .	. . .	108,865	. . .	. . .	108,865
	Nieuport	28,592	. . .	2,262,056	. . .	. . .	2,262,056	2,290,648	5,997	2,261,757	. . .	13,810	2,281,564	. . .	9,084	2,290,648
	Ostende	184,925	. . .	4,593,231	5,014	1,221	4,599,466	4,784,391	174,026	3,241,043	1,112,541	19,327	4,546,937	1,762	235,692	4,784,391
	Ruremonde	68	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	68	. . .	68	. . .	. . .	68	. . .	. . .	68
	Tournay	25,046	. . .	153,878	34,145	1,817	189,840	214,886	24,421	148,792	. . .	2,002	175,215	52	39,619	214,886
	TOTAUX.	2,302,869	. . .	15,649,236	597,225	19,786	16,266,247	18,569,116	7,035,510	6,398,956	1,617,272	649,057	15,700,775	13,457	2,854,884	18,569,116
ESPAGNE	Anvers	12,336	. . .	105,649	. . .	184	105,833	118,169	107,253	698	. . .	. . .	107,951	486	9,732	118,169
	Bruges	340	. . .	1,686	. . .	12	1,698	2,038	1,122	. . .	. . .	. . .	1,122	32	884	2,038
	Gand	350	. . .	1,204	. . .	. . .	1,204	1,554	887	. . .	. . .	. . .	887	28	639	1,554
	Liége	. . .	. . .	361	. . .	. . .	361	361	112	. . .	. . .	. . .	112	10	239	361
	TOTAUX.	13,026	. . .	108,900	. . .	196	109,096	122,122	109,374	698	. . .	. . .	110,072	556	11,494	122,122
PORTUGAL	Anvers	1,755	. . .	43,550	. . .	2	43,552	45,307	38,301	4,663	. . .	. . .	42,964	47	2,296	45,307
	Bruges	. . .	. . .	4,500	. . .	63	4,563	4,563	4,563	. . .	. . .	. . .	4,563	. . .	. . .	4,563
	Bruxelles	280	. . .	294	. . .	. . .	294	574	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	574	574
	Gand	. . .	. . .	100	. . .	. . .	100	100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	100	100
	Ostende	966	. . .	7,300	. . .	. . .	7,300	8,266	7,918	. . .	. . .	. . .	7,918	15	333	8,266
	TOTAUX.	3,001	. . .	55,744	. . .	65	55,809	58,810	50,782	4,663	. . .	. . .	55,445	62	3,303	58,810
TURQUIE	Anvers	20,323	. . .	194,057	. . .	6	194,063	214,386	114,593	73,697	2,076	540	190,906	. . .	23,480	214,386
	Bruxelles	. . .	. . .	528	. . .	. . .	528	528	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	528	528
	Gand	1,214	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,214	897	. . .	. . .	. . .	897	40	277	1,214
	Liége	. . .	. . .	. . .	540	. . .	540	540	. . .	540	. . .	. . .	540	. . .	. . .	540
	TOTAUX.	21,537	. . .	194,585	540	6	195,131	216,668	115,490	74,237	2,076	540	192,345	40	24,285	216,668
ÉGYPTE	Anvers	36,057	. . .	314,040	. . .	59	314,099	350,156	2,001	457	5,566	. . .	8,004	. . .	342,152	350,156
MAROC	Anvers	. . .	. . .	4,361	. . .	. . .	4,361	4,361	3,961	. . .	. . .	. . .	3,961	. . .	400	4,361
ALGER	Anvers	. . .	. . .	8,657	. . .	435	9,092	9,092	380	6,993	. . .	. . .	7,373	120	1,599	9,092
ILES DE JAVA ET SUMATRA	Anvers	15,808	. . .	1,795,330	285,707	1,451	2,080,488	2,096,296	906,460	156,026	112,778	702,829	1,878,093	198	218,005	2,096,296
	Bruxelles	. . .	. . .	. . .	53,404	. . .	53,404	53,404	36,633	. . .	. . .	. . .	36,633	. . .	16,771	53,404
	Gand	. . .	. . .	. . .	326,481	. . .	326,481	326,481	198,155	. . .	. . .	. . .	198,155	. . .	128,326	326,481
	Mons	. . .	. . .	. . .	4,619	. . .	4,619	4,619	4,619	. . .	. . .	. . .	4,619	. . .	. . .	4,619
	Tournay	. . .	. . .	. . .	3,831	. . .	3,831	3,831	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,831	3,831
	TOTAUX.	15,808	. . .	1,795,330	672,042	1,451	2,468,823	2,484,631	1,145,867	156,026	112,778	702,829	2,117,500	198	366,933	2,484,631
ILES PHILIPPINES	Anvers	312,091	. . .	. . .	24,008	796	24,804	336,895	177,188	4,500	. . .	105,098	286,786	. . .	50,109	336,895
	Bruxelles	. . .	. . .	. . .	31,074	. . .	31,074	31,074	31,074	. . .	. . .	. . .	31,074	. . .	. . .	31,074
	Gand	. . .	. . .	. . .	50,014	. . .	50,014	50,014	50,014	. . .	. . .	. . .	50,014	. . .	. . .	50,014
	TOTAUX.	312,091	. . .	. . .	105,096	796	105,892	417,983	258,276	4,500	. . .	105,098	367,874	. . .	50,109	417,983
ÉTATS-UNIS	Anvers	1,836,827	. . .	3,570,954	186,975	17,504	3,775,415	5,612,240	3,050,752	664,412	448,531	234,863	4,398,558	3,323	1,210,359	5,612,240
	Bruxelles	7,000	. . .	140	. . .	. . .	140	7,140	140	. . .	. . .	. . .	140	. . .	7,000	7,140
	Liége	. . .	. . .	. . .	18,387	. . .	18,387	18,387	. . .	18,387	. . .	. . .	18,387	. . .	. . .	18,387
	Mons	. . .	. . .	. . .	6,127	. . .	6,127	6,127	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,127	6,127
	TOTAUX.	1,843,827	. . .	3,571,074	211,489	17,504	3,800,067	5,643,894	3,050,892	682,799	448,531	234,863	4,417,085	3,323	1,223,486	5,643,894
CUBA	Anvers	2,416,454	. . .	4,671,495	1,175,563	5,845	5,852,899	8,269,353	4,051,011	88,894	42,928	1,811,217	5,974,050	1,057	2,294,226	8,269,333
	Bruges	. . .	. . .	140,536	10,140	. . .	150,676	150,676	11,250	. . .	. . .	10,140	21,390	. . .	129,286	150,676
	Bruxelles	9,420	. . .	. . .	27,288	. . .	27,288	36,708	23,764	. . .	. . .	. . .	23,764	. . .	12,944	36,708
	Dour	. . .	. . .	. . .	33,355	. . .	33,355	33,355	22,454	. . .	. . .	. . .	22,454	. . .	10,901	33,355
	Gand	83,516	. . .	. . .	476,013	. . .	476,013	559,529	459,053	. . .	. . .	23,231	482,284	. . .	77,245	559,529
	Mons	. . .	. . .	. . .	6,241	. . .	6,241	6,241	6,241	. . .	. . .	. . .	6,241	. . .	. . .	6,241
	Tournay	. . .	. . .	. . .	110,539	. . .	110,539	110,539	60,709	. . .	. . .	. . .	60,709	. . .	49,830	110,539
	TOTAUX.	2,509,370	. . .	4,812,029	1,839,139	5,845	6,657,011	9,166,381	4,614,482	88,894	42,928	1,844,588	6,590,892	1,057	2,574,432	9,166,381
JAMAÏQUE	Anvers	12,617	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12,617	4,320	3,889	. . .	. . .	8,209	. . .	4,408	12,617
	Ostende	. . .	. . .	80,400	. . .	. . .	80,400	80,400	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	80,400	80,400
	TOTAUX.	12,617	. . .	80,400	. . .	. . .	80,400	93,017	4,320	3,889	. . .	. . .	8,209	. . .	84,808	93,017
HAÏTI	Anvers	227,320	. . .	3,295,491	113,703	604	3,409,798	3,637,118	2,656,424	115,341	21,467	115,444	2,908,676	2,500	725,942	3,637,118
	Ostende	. . .	. . .	. . .	1,742	1	1,743	1,743	1,235	508	. . .	. . .	1,743	. . .	. . .	1,743
	TOTAUX.	227,320	. . .	3,295,491	115,445	605	3,411,541	3,638,861	2,657,659	115,849	21,467	115,444	2,910,419	2,500	725,942	3,638,861
BRÉSIL	Anvers	556,555	. . .	4,335,441	522,403	11,998	4,869,842	5,426,397	2,687,856	1,009,327	107,507	644,576	4,449,266	898	976,233	5,426,397
	Bruges	115,752	. . .	. . .	. . .	2,729	2,729	118,481	118,481	. . .	. . .	. . .	118,481	. . .	. . .	118,481
	Bruxelles	14,099	. . .	. . .	74,316	. . .	74,316	88,415	66,093	6,898	. . .	. . .	72,991	. . .	15,424	88,415
	Gand	46,072	. . .	. . .	34,855	. . .	34,855	80,927	80,927	. . .	. . .	. . .	80,927	. . .	. . .	80,927
	Ostende	. . .	. . .	. . .	2,797	. . .	2,797	2,797	813	1,984	. . .	. . .	2,797	. . .	. . .	2,797
	Tournay	. . .	. . .	. . .	10,202	. . .	10,202	10,202	10,202	. . .	. . .	. . .	10,202	. . .	. . .	10,202
	TOTAUX.	732,478	. . .	4,335,441	644,573	14,727	4,994,741	5,727,219	2,964,572	1,018,209	107,507	644,576	4,754,664	898	991,657	5,727,219
RIO DE LA PLATA	Anvers	842,140	. . .	3,129,659	1,192,598	21,586	4,343,423	5,185,563	1,122,459	2,715,085	121,948	1,200,119	5,157,611	8,093	19,859	5,185,563
	Ostende	. . .	. . .	. . .	7,721	. . .	7,721	7,721	. . .	7,721	. . .	. . .	7,721	. . .	. . .	7,721
	TOTAUX.	842,140	. . .	3,129,659	1,200,119	21,586	4,351,144	5,193,284	1,122,459	2,720,806	121,948	1,200,119	5,165,332	8,093	19,859	5,193,284
CHILI	Anvers	601	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	601	601	. . .	. . .	. . .	601	. . .	. . .	601
MEXIQUE	Anvers	. . .	. . .	5,032	. . .	. . .	5,032	5,032	4,032	. . .	1,000	. . .	5,032	. . .	. . .	5,032

MOUVEMENT DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

Année RÉCAPITULATION PAR ENTREPÔT ET PAR NATURE D'ENTREPÔTS. 1839.

ENTREPÔTS.	NATURE DES ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔT : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE — PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE — PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris EN CHARGE pour plus TROUVÉS.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT — Après emprunts des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT — Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL DES SORTIES.	DÉCHARGE pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
ANVERS.	Public.	674,623	1,047,976	842,525	151,502	10,377	2,052,380	2,727,003	875,458	912,047	. . .	312,848	2,100,353	22,100	604,570	2,727,003
	Particulier	2,795,346	290,514	10,035,647	723,093	17,110	11,066,364	13,861,710	7,464,707	1,897,808	. . .	636,277	9,998,792	36,855	3,826,063	13,861,710
	Fictif.	3,551,677	12,423	13,428,557	3,259,071	25,715	16,705,766	20,257,443	8,596,415	3,467,696	. . .	4,340,698	16,404,809	10,189	3,842,445	20,257,443
	Libre.	4,970,681	. . .	12,277,341	. . .	53,991	12,331,332	17,302,013	7,671,575	2,720,631	1,894,823	683,944	12,970,973	24,280	4,306,760	17,302,013
BRUGES.	Public.	10,835	94,315	74,730	11,696	323	181,062	191,897	75,279	35,062	. . .	52,120	162,461	1,275	28,161	191,897
	Particulier	6,459	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,459	1,727	. . .	. . .	. . .	1,727	. . .	4,732	6,459
	Libre.	298,799	. . .	602,682	136,370	3,207	742,259	1,041,058	475,619	34,430	12,499	136,370	658,918	5,827	378,313	1,041,058
BRUXELLES.	Public.	341,191	492,815	810,023	110,091	2,315	1,415,244	1,756,435	1,156,611	177,719	. . .	80,963	1,415,293	11,127	330,015	1,756,435
	Particulier	465,207	13,352	170,604	101,830	64	285,850	751,057	274,450	6,536	. . .	33,233	314,219	16,341	420,497	751,057
	Fictif.	62,775	. . .	87,834	232,949	. . .	320,783	383,558	331,368	. . .	. . .	. . .	331,368	. . .	52,190	383,558
COURTRAI.	Public.	6,073	5,168	8,122	5,755	. . .	19,045	25,118	13,753	. . .	. . .	2,778	16,531	225	8,362	25,118
	Particulier	42,773	. . .	4,450	9,318	. . .	13,748	56,521	33,451	. . .	. . .	. . .	33,451	709	22,361	56,521
DOUR.	Fictif.	. . .	. . .	. . .	33,355	. . .	33,355	33,355	22,454	. . .	. . .	. . .	22,454	. . .	10,901	33,355
GAND.	Public.	625,487	3,144,780	912,451	139,822	2,369	4,199,422	4,824,909	1,394,279	2,767,482	. . .	126,237	4,287,998	15,138	521,773	4,824,909
	Particulier	202,831	7,391	386,541	60,568	. . .	454,500	657,331	360,716	4,302	. . .	23,083	388,101	11,266	257,964	657,331
	Fictif.	577,117	. . .	2,324,526	1,143,584	. . .	3,468,110	4,045,227	3,079,186	. . .	. . .	65,346	3,142,532	. . .	902,695	4,045,227
LIÉGE.	Public.	141,874	181,976	95,356	56,544	. . .	333,876	475,750	219,422	201,325	. . .	13,521	434,266	22,910	18,574	475,750
	Particulier	351,604	65,537	73,329	23,166	. . .	162,032	513,636	179,184	9,248	. . .	8,886	197,318	11,462	304,856	513,636
LOUVAIN.	Public.	13,784	4,466	11,514	4,568	. . .	20,548	34,332	23,602	. . .	. . .	. . .	23,602	79	10,651	34,332
	Particulier	55,909	. . .	24,168	. . .	. . .	24,168	80,077	37,688	. . .	. . .	. . .	37,688	1,660	40,729	80,077
MALINES.	Particulier	29,108	. . .	2,971	1,066	. . .	4,037	33,145	6,082	. . .	. . .	. . .	6,082	958	26,105	33,145
MONS.	Public.	1,518	37,884	140,598	40,938	. . .	219,420	220,938	148,342	71,135	. . .	. . .	219,477	. . .	1,461	220,938
	Particulier	11,054	38,222	13,880	1,199	. . .	53,301	64,355	23,298	. . .	. . .	. . .	23,298	603	40,454	64,355
	Fictif.	. . .	. . .	. . .	16,987	. . .	10,987	16,987	10,860	. . .	. . .	. . .	10,860	. . .	6,127	16,987
NIEUPORT.	Public.	. . .	. . .	15,505	. . .	. . .	15,505	15,505	5,823	3,725	. . .	5,957	15,505	. . .	. . .	15,505
	Particulier	28,592	. . .	2,246,551	. . .	. . .	2,246,551	2,275,145	174	2,258,032	. . .	7,853	2,266,059	. . .	9,084	2,275,143
OSTENDE.	Public.	42,258	63,142	159,374	19,419	648	242,583	284,841	107,706	55,648	. . .	33,025	196,379	609	87,853	284,841
	Particulier	116,760	28,524	3,206,769	2,122	136	3,237,551	3,354,311	21,938	3,181,764	. . .	. . .	3,203,702	457	150,152	3,354,311
	Libre.	96,473	. . .	1,678,075	. . .	593	1,678,668	1,775,141	103,203	306,967	1,118,550	36,793	1,565,513	3,605	206,023	1,775,141
RUREMONDE.	Particulier	12,012	756	. . .	594	. . .	1,350	13,362	1,738	11,422	. . .	. . .	13,160	202	. . .	13,362
TOURNAY.	Public.	48,349	100,294	160,712	40,620	2,537	304,163	352,512	65,039	213,498	. . .	21,573	300,110	1,123	51,279	352,512
	Particulier	54,236	11,975	. . .	34,334	188	46,497	100,733	31,236	. . .	. . .	. . .	31,236	2,549	66,948	100,733
	Fictif.	. . .	. . .	. . .	126,712	. . .	126,712	126,712	67,185	. . .	. . .	. . .	67,185	. . .	59,527	126,712
VENLOO.	Public.	30,865	55,956	1,902	1,350	. . .	59,208	90,073	39,559	49,164	. . .	1,350	90,073	. . .	. . .	90,073
	Particulier	34,699	2,969	962	. . .	. . .	3,931	38,630	2,254	36,376	. . .	. . .	38,630	. . .	. . .	38,630
	TOTAUX.	15,700,969	5,700,433	49,797,679	6,468,623	119,573	62,086,308	77,787,277	32,921,361	18,422,015	3,025,872	6,620,855	60,990,103	199,549	16,597,625	77,787,277

MOUVEMENT DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

RÉCAPITULATION PAR NATURE D'ENTREPÔTS ET PAR ENTREPÔT.

Année 1839.

NATURE DES ENTREPÔTS.	ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔT : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE, PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE, PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris EN CHARGE pour plus TROUVÉS.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL DES SORTIES.	DÉCHARGE pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
PUBLICS	Anvers	674,623	1,047,976	842,525	151,502	10,377	2,052,380	2,727,003	275,438	912,047	. . .	312,848	2,100,333	22,100	604,570	2,727,003
	Bruges	10,835	94,313	74,730	11,696	323	181,062	191,897	75,279	35,062	. . .	52,120	162,461	1,275	28,161	191,897
	Bruxelles	341,191	492,815	810,023	110,091	2,315	1,415,244	1,756,435	1,156,611	177,719	. . .	80,963	1,415,293	11,127	330,015	1,756,435
	Courtrai	6,073	5,168	8,122	5,755	. . .	19,045	25,118	13,753	. . .	. . .	2,778	16,531	225	8,362	25,118
	Gand	625,487	3,144,780	912,451	139,822	2,369	4,199,422	4,824,909	1,394,279	2,767,482	. . .	126,237	4,287,998	15,138	521,775	4,824,909
	Liége	141,874	181,976	95,356	56,544	. . .	333,876	475,750	219,422	201,323	. . .	13,521	434,266	22,910	18,574	475,750
	Louvain	13,784	4,466	11,514	4,568	. . .	20,548	34,332	23,602	. . .	. . .	. . .	23,602	79	10,651	34,332
	Mons	1,518	37,884	140,598	40,938	. . .	219,420	220,938	148,342	71,135	. . .	. . .	219,477	. . .	1,461	220,938
	Nieuport	. . .	. . .	15,505	. . .	. . .	15,505	15,505	5,823	3,725	. . .	5,957	15,505	. . .	. . .	15,505
	Ostende	42,258	63,142	159,374	19,419	648	242,583	284,841	107,706	55,648	. . .	33,025	196,379	609	87,853	284,841
	Tournay	48,349	100,294	160,712	40,620	2,537	304,163	352,512	65,059	213,498	. . .	21,573	300,110	1,123	51,279	352,512
	Venloo	30,865	55,956	1,902	1,350	. . .	59,208	90,073	39,559	49,164	. . .	1,350	90,073	. . .	. . .	90,073
PARTICULIERS	Anvers	2,795,346	290,514	10,035,647	723,093	17,110	11,066,364	13,861,710	7,464,707	1,897,808	. . .	636,277	9,998,792	36,855	3,826,063	13,861,710
	Bruges	6,459	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6,459	1,727	. . .	. . .	. . .	1,727	. . .	4,732	6,459
	Bruxelles	465,207	13,352	170,604	101,830	64	285,850	751,057	274,450	6,536	. . .	33,233	314,219	16,341	420,497	751,057
	Courtrai	42,773	. . .	4,430	9,318	. . .	13,748	56,521	33,451	. . .	. . .	. . .	33,451	709	22,361	56,521
	Gand	202,831	7,391	386,541	60,568	. . .	454,500	657,331	360,716	4,302	. . .	23,083	388,101	11,266	257,964	657,331
	Liége	351,604	65,537	73,329	23,166	. . .	162,032	513,636	179,184	9,248	. . .	8,886	197,318	11,462	304,856	513,636
	Louvain	55,909	. . .	24,168	. . .	. . .	24,168	80,077	37,688	. . .	. . .	. . .	37,688	1,660	40,729	80,077
	Malines	29,108	. . .	2,971	1,066	. . .	4,037	33,145	6,082	. . .	. . .	. . .	6,082	958	26,105	33,145
	Mons	11,054	38,222	13,880	1,199	. . .	53,301	64,355	23,298	. . .	. . .	. . .	23,298	603	40,454	64,355
	Nieuport	28,592	. . .	2,246,551	. . .	. . .	2,246,551	2,275,143	174	2,258,032	. . .	7,853	2,266,059	. . .	9,084	2,275,143
	Ostende	116,760	28,524	3,206,769	2,122	136	3,237,551	3,354,311	21,938	3,181,764	. . .	. . .	3,203,702	457	150,152	3,354,311
	Ruremonde	12,012	736	. . .	594	. . .	1,330	13,362	1,738	11,422	. . .	. . .	13,160	202	. . .	13,362
	Tournay	54,236	11,975	. . .	34,334	188	46,497	100,733	31,236	. . .	. . .	. . .	31,236	2,549	66,948	100,733
	Venloo	34,699	2,969	962	. . .	. . .	3,931	38,630	2,254	36,376	. . .	. . .	38,630	. . .	. . .	38,630
FICTIFS	Anvers	3,551,677	12,423	13,428,557	3,239,071	25,715	16,705,766	20,257,443	8,596,415	3,467,696	. . .	4,340,698	16,404,809	10,189	3,842,445	20,257,443
	Bruxelles	62,775	. . .	87,834	232,949	. . .	320,783	383,558	331,368	. . .	. . .	. . .	331,368	. . .	52,190	383,558
	Dour	. . .	. . .	. . .	33,355	. . .	33,355	33,355	22,454	. . .	. . .	. . .	22,454	. . .	10,901	33,355
	Gand	577,117	. . .	2,329,526	1,143,584	. . .	3,468,110	4,045,227	3,079,186	. . .	. . .	63,346	3,142,532	. . .	902,695	4,045,227
	Mons	. . .	. . .	. . .	16,987	. . .	16,987	16,987	10,860	. . .	. . .	. . .	10,860	. . .	6,127	16,987
	Tournay	. . .	. . .	. . .	126,712	. . .	126,712	126,712	67,185	. . .	. . .	. . .	67,185	. . .	59,527	126,712
LIBRES	Anvers	4,970,681	. . .	12,277,341	. . .	53,991	12,331,332	17,302,013	7,671,575	2,720,631	1,894,823	683,944	12,970,973	24,280	4,306,760	17,302,013
	Bruges	298,799	. . .	602,682	136,370	3,207	742,259	1,041,058	475,619	34,430	12,499	136,370	658,918	3,827	378,313	1,041,058
	Ostende	96,473	. . .	1,678,075	. . .	593	1,678,668	1,775,141	103,203	306,967	1,118,550	36,795	1,565,515	3,605	206,023	1,775,141
	TOTAUX.	15,700,969	5,700,433	49,797,679	6,468,623	119,573	62,086,308	77,787,277	32,921,361	18,422,015	3,025,872	6,620,855	60,990,103	199,549	16,597,625	77,787,277

MOUVEMENT DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

RÉCAPITULATION PAR ENTREPÔT.

Année 1839.

ENTREPÔTS.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔT : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE — PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE — PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris EN CHARGE pour plus TROUVÉS.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT — Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT — Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGE pour DÉCHET COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
ANVERS	11,992,327	1,350,913	36,584,070	4,113,666	107,193	42,155,842	54,148,169	24,608,135	8,998,182	1,894,823	5,973,767	41,474,907	93,424	12,579,838	54,148,169
BRUGES	316,093	94,313	677,412	148,066	5,530	925,321	1,239,414	552,625	69,492	12,499	188,490	823,106	5,102	411,206	1,239,414
BRUXELLES	869,173	506,167	1,068,461	444,870	2,379	2,021,877	2,891,050	1,762,429	184,255	. . .	114,196	2,060,880	27,468	802,702	2,891,050
COURTRAY	48,846	5,168	12,552	15,073	. . .	32,793	81,639	47,204	. . .	. . .	2,778	49,982	934	30,723	81,639
DOUR	. . .	. . .	. . .	33,355	. . .	33,355	33,355	22,454	. . .	. . .	. . .	22,454	. . .	10,901	33,355
GAND	1,405,435	3,152,171	3,623,518	1,343,974	2,369	8,122,032	9,527,467	4,834,181	2,771,784	. . .	212,666	7,818,631	26,404	1,682,432	9,527,467
LIÉGE	493,478	247,513	168,685	79,710	. . .	495,908	989,386	398,606	210,571	. . .	22,407	631,584	34,372	323,430	989,386
LOUVAIN	69,693	4,466	35,682	4,568	. . .	44,716	114,409	61,290	. . .	. . .	. . .	61,290	1,759	51,380	114,409
MALINES	29,108	. . .	2,971	1,066	. . .	4,037	33,145	6,082	. . .	. . .	. . .	6,082	958	26,105	33,145
MONS	12,572	76,106	154,478	59,124	. . .	289,708	302,280	182,500	71,135	. . .	. . .	253,635	603	48,042	302,280
NIEUPORT	28,592	. . .	2,262,056	. . .	. . .	2,262,056	2,290,648	5,997	2,261,757	. . .	13,810	2,281,564	. . .	9,084	2,290,648
OSTENDE	255,491	91,666	5,044,218	21,541	1,377	5,158,802	5,414,293	232,847	3,544,379	1,118,550	69,818	4,965,594	4,671	444,028	5,414,293
RUREMONDE	12,012	756	. . .	594	. . .	1,350	13,362	1,738	11,422	. . .	. . .	13,160	202	. . .	13,362
TOURNAY	102,585	112,269	160,712	201,666	2,725	477,372	579,957	163,460	213,498	. . .	21,573	398,531	3,672	177,754	579,957
VENLOO	65,564	58,925	2,864	1,350	. . .	63,139	128,703	41,813	85,540	. . .	1,350	128,703	. . .	. . .	128,703
TOTAUX.	15,700,969	5,700,433	49,797,679	6,468,623	119,573	62,086,308	77,787,277	32,921,361	18,422,015	3,025,872	6,620,855	60,990,103	199,549	16,597,625	77,787,277

MOUVEMENT DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

RÉCAPITULATION PAR PAYS DE PROVENANCE.

Année 1839.

PAYS DE PROVENANCE.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔT : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE — PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE — PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris EN CHARGE pour plus TROUVÉS.	TOTAL des ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT — Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT — Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL des SORTIES.	DÉCHARGE pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
FRANCE	3,279,680	1,345,834	3,514,512	695,251	8,249	5,563,846	8,843,526	3,825,118	997,911	97,873	742,514	5,663,416	150,732	3,029,378	8,843,526
PAYS-BAS	1,145,323	3,979,599	1,621,497	145,081	6,724	5,752,901	6,898,224	1,935,652	3,290,586	63,614	150,004	5,439,856	5,927	1,452,441	6,898,224
PRUSSE	151,420	375,000	567,091	3,809	2,232	948,132	1,099,552	351,917	409,719	6,955	3,269	771,860	3,783	323,909	1,099,552
VILLES ANSÉATIQUES	86,920	. . .	839,175	62,800	6,348	908,323	995,243	470,548	218,889	102,819	51,960	844,216	424	150,603	995,243
HANOVRE et OLDENBOURG	236,629	. . .	275,837	. . .	298	276,135	512,764	147,482	158,648	38,360	. . .	344,490	2,924	165,350	512,764
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	90,678	. . .	229,715	32,153	56	261,924	352,602	92,784	27,264	5,473	32,153	157,674	1,820	193,108	352,602
SARDAIGNE et PIÉMONT	46,736	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	46,736	1,303	. . .	45,178	. . .	46,481	13	242	46,736
DANEMARCK	186,527	. . .	174,178	. . .	467	174,645	361,172	203,654	106,165	. . .	. . .	309,819	. . .	51,353	361,172
TOSCANE (ÉTATS ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES)	17,183	. . .	29,302	. . .	4	29,306	46,489	22,486	. . .	9,208	. . .	31,694	2,279	12,516	46,489
DEUX-SICILES	169,622	. . .	486,362	19,166	80	505,608	675,230	387,734	92,615	7,677	19,166	507,192	58	167,980	675,230
RUSSIE	1,356,769	. . .	4,624,810	121,101	9,515	4,755,426	6,112,195	2,319,966	1,828,845	111,845	121,101	4,381,755	1,285	1,729,155	6,112,195
MECKLENBOURG-SCHWERIN	1,936	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,936	1,936	. . .	. . .	. . .	1,936	. . .	. . .	1,936
SUÈDE ET NORWÉGE	58,804	. . .	75,241	3,594	2,741	81,576	140,380	20,323	14,417	55,799	3,594	94,133	. . .	46,247	140,380
ANGLETERRE (y compris Gibraltar, Malte et les îles Ioniennes)	2,302,869	. . .	15,649,236	597,225	19,786	16,266,247	18,569,116	7,035,510	6,398,956	1,617,272	649,037	15,700,775	13,457	2,854,884	18,569,116
ESPAGNE (y compris les îles Canaries)	13,026	. . .	108,900	. . .	196	109,096	122,122	109,374	698	. . .	. . .	110,072	556	11,494	122,122
PORTUGAL (y compris Madère, les îles du Cap-Vert et les Açores)	3,001	. . .	55,744	. . .	65	55,809	58,810	50,782	4,663	. . .	. . .	55,445	62	3,303	58,810
TURQUIE (y compris les îles de l'Archipel)	21,537	. . .	194,585	540	6	195,131	216,668	115,490	74,237	2,076	540	192,343	40	24,285	216,668
ÉGYPTE	36,057	. . .	314,040	. . .	59	314,099	350,156	2,001	457	5,566	. . .	8,004	. . .	342,152	350,156
MAROC	. . .	. . .	4,361	. . .	. . .	4,361	4,361	3,961	. . .	. . .	. . .	3,961	. . .	400	4,361
ALGER	. . .	. . .	8,657	. . .	435	9,092	9,092	380	6,993	. . .	. . .	7,373	120	1,599	9,092
ILES DE JAVA ET SUMATRA	15,808	. . .	1,795,530	672,042	1,451	2,468,825	2,484,631	1,145,867	156,026	112,778	702,829	2,117,500	198	366,933	2,484,631
ILES PHILIPPINES	312,091	. . .	. . .	105,096	796	105,892	417,983	258,276	4,500	. . .	105,098	367,874	. . .	50,109	417,983
ÉTATS-UNIS	1,843,827	. . .	3,571,074	211,489	17,504	3,800,067	5,643,894	3,050,892	682,799	448,531	234,863	4,417,085	3,323	1,223,486	5,643,894
CUBA et PORTO-RICO (possessions Espagnoles)	2,509,370	. . .	4,812,029	1,839,139	5,843	6,657,011	9,166,381	4,614,482	88,894	42,928	1,844,588	6,590,892	1,057	2,574,432	9,166,381
JAMAÏQUE	12,617	. . .	80,400	. . .	. . .	80,400	93,017	4,320	3,889	. . .	. . .	8,209	. . .	84,808	93,017
HAÏTI	227,320	. . .	3,295,491	115,445	605	3,411,541	3,638,861	2,657,659	115,849	21,467	115,444	2,910,419	2,500	725,942	3,638,861
BRÉSIL	732,478	. . .	4,335,441	644,573	14,727	4,994,741	5,727,219	2,964,372	1,018,209	107,507	644,576	4,734,664	898	991,657	5,727,219
RIO DE LA PLATA	842,140	. . .	3,129,659	1,200,119	21,386	4,351,144	5,193,284	1,122,459	2,720,806	121,948	1,200,119	5,165,352	8,093	19,839	5,193,284
CHILI	601	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	601	601	. . .	. . .	. . .	601	. . .	. . .	601
MEXIQUE	. . .	. . .	5,032	. . .	. . .	5,032	5,032	4,032	. . .	1,000	. . .	5,032	. . .	. . .	5,032
TOTAUX.	15,700,969	5,700,433	49,797,679	6,468,623	119,573	62,086,308	77,787,277	32,921,361	18,422,015	3,025,872	6,620,855	60,990,103	199,549	16,597,625	77,787,277

MOUVEMENT DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

Année RÉSUMÉ PAR ENTREPÔT ET PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES. 1839.

ENTREPÔTS.	CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔT: EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE, PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE, PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris EN CHARGE pour plus TROUVÉS.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS: POUR la CONSOMMATION	POUR LE TRANSIT Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL DES SORTIES.	DÉCHARGE pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
ANVERS	DENRÉES. Exotiques	5,741,180	141,651	18,045,001	2,281,905	19,590	20,488,147	26,229,327	14,013,392	1,014,018	351,495	3,981,240	19,360,145	47,936	6,821,246	26,229,327
	DENRÉES. Indigènes	137,159	172,675	1,166,921	5,892	3,349	1,348,837	1,485,996	502,811	403,716	217,655	22,369	1,146,551	201	339,244	1,485,996
	MARCHANDISES. Matières naturelles	4,027,816	245,934	12,282,545	1,707,530	55,529	14,291,538	18,319,354	6,638,445	6,063,843	567,433	1,786,859	15,056,580	21,852	3,240,922	18,319,354
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	260,962	3,018	500,440	. . .	6,208	509,666	770,628	591,790	146,391	16,932	684	555,797	981	213,850	770,628
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	1,205,332	54,042	1,970,061	90,871	1,818	2,116,792	3,322,124	1,149,675	494,675	360,024	84,515	2,088,889	260	1,232,975	3,322,124
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	619,878	733,593	2,619,102	27,468	20,699	3,400,862	4,020,740	1,912,022	875,559	381,284	98,100	3,266,945	22,194	731,601	4,020,740
	TOTAUX.	11,992,327	1,350,913	36,584,070	4,113,666	107,193	42,155,842	54,148,169	24,608,135	8,998,182	1,894,823	5,973,767	41,474,907	93,424	12,579,838	54,148,169
BRUGES	DENRÉES. Exotiques	181,389	13,941	455,896	67,580	3,118	520,535	701,924	332,227	71	. . .	75,100	407,398	4,618	289,908	701,924
	DENRÉES. Indigènes	13,728	35,186	202	. . .	226	35,614	49,342	1,829	35,014	12,499	. . .	49,342	. . .	. . .	49,542
	MARCHANDISES. Matières naturelles	104,977	. . .	193,388	80,486	186	274,060	379,037	143,085	33,320	. . .	89,618	266,021	. . .	113,016	379,037
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	24,216	. . .	. . .	24,216	24,216	2,444	. . .	. . .	21,772	24,216	. . .	. . .	24,216
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	15,999	45,186	23,710	. . .	. . .	68,896	84,895	73,042	1,087	. . .	2,000	76,129	484	8,282	84,895
	TOTAUX.	316,093	94,313	677,412	148,066	3,530	923,321	1,239,414	552,625	69,492	12,499	188,490	823,106	5,102	411,206	1,239,414
BRUXELLES	DENRÉES. Exotiques	691,370	38,597	545,750	405,941	99	990,387	1,681,757	876,497	28,498	. . .	112,606	1,017,601	21,822	642,334	1,681,757
	DENRÉES. Indigènes	2,914	19,279	9,642	12,737	. . .	41,658	44,572	9,319	1,849	. . .	510	11,678	5	32,889	44,572
	MARCHANDISES. Matières naturelles	64,064	43,704	30,133	. . .	. . .	73,837	137,901	71,819	59,655	. . .	500	131,974	1,150	4,777	137,901
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	140	. . .	34	. . .	. . .	34	174	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	174	174
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	1,100	330	26	. . .	930	1,286	2,386	2,086	. . .	. . .	. . .	2,086	. . .	300	2,386
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	109,585	404,257	482,876	26,192	1,350	914,675	1,024,260	802,708	94,253	. . .	580	897,541	4,491	122,228	1,024,260
	TOTAUX.	869,173	506,167	1,068,461	444,870	2,379	2,021,877	2,891,050	1,762,429	184,255	. . .	114,196	2,060,880	27,468	802,702	2,891,050
COURTRAY	DENRÉES. Exotiques	48,846	2,558	10,165	15,073	. . .	27,796	76,642	46,154	. . .	. . .	1,218	47,372	934	28,336	76,642
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	2,610	2,387	. . .	. . .	4,997	4,997	1,050	. . .	. . .	1,560	2,610	. . .	2,387	4,997
	TOTAUX.	48,846	5,168	12,552	15,073	. . .	32,793	81,639	47,204	. . .	. . .	2,778	49,982	934	30,723	81,639
DOUR	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	. . .	33,355	. . .	33,355	33,355	22,454	. . .	. . .	. . .	22,454	. . .	10,901	33,355
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	33,355	. . .	33,355	33,355	22,454	. . .	. . .	. . .	22,454	. . .	10,901	33,355
GAND	DENRÉES. Exotiques	935,652	172,168	2,884,714	1,235,966	30	4,292,878	5,228,530	3,778,617	6,233	. . .	181,592	3,966,442	22,493	1,239,595	5,228,530
	DENRÉES. Indigènes	4,287	57,836	27,814	. . .	. . .	85,650	89,937	60,309	18,487	. . .	. . .	78,796	9	11,132	89,937
	MARCHANDISES. Matières naturelles	453,616	2,791,077	112,015	44,984	124	2,948,200	3,401,816	260,180	2,736,588	. . .	. . .	2,996,768	1,960	403,088	3,401,816
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	138	. . .	. . .	. . .	138	138	138	. . .	. . .	. . .	138	. . .	. . .	138
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	18,872	215	16,572	. . .	35,659	35,659	2,515	. . .	. . .	16,572	19,087	. . .	16,572	35,659
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	11,880	112,080	598,760	46,452	2,215	759,507	771,387	732,422	10,476	. . .	14,502	757,400	1,942	12,045	771,387
	TOTAUX.	1,405,435	3,152,171	3,623,518	1,343,974	2,369	8,122,032	9,527,467	4,834,181	2,771,784	. . .	212,666	7,818,631	26,404	1,682,432	9,527,467
LIÉGE	DENRÉES. Exotiques	340,045	16,078	108,309	35,633	. . .	160,040	500,085	165,837	9,551	. . .	19,718	195,106	12,434	292,545	500,085
	DENRÉES. Indigènes	. . .	20,401	. . .	. . .	. . .	20,401	20,401	20,400	. . .	. . .	. . .	20,400	. . .	1	20,401
	MARCHANDISES. Matières naturelles	1,512	204	. . .	3,327	. . .	3,531	5,043	1,512	3,531	. . .	. . .	5,043	. . .	. . .	5,043
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	258	. . .	684	. . .	942	942	. . .	942	. . .	. . .	942	. . .	. . .	942
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	1,471	1,600	15,416	. . .	18,487	18,487	1,600	16,887	. . .	. . .	18,487	. . .	. . .	18,487
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	151,921	209,101	58,776	24,630	. . .	292,507	444,428	209,257	179,660	. . .	2,689	391,606	21,938	30,884	444,428
	TOTAUX.	493,478	247,513	168,685	79,710	. . .	495,908	989,386	398,606	210,571	. . .	22,407	631,584	34,372	323,430	989,386
LOUVAIN	DENRÉES. Exotiques	61,621	1,019	35,682	. . .	. . .	36,701	98,322	49,482	. . .	. . .	. . .	49,482	1,739	47,101	98,322
	DENRÉES. Indigènes	8,072	55	. . .	4,250	. . .	4,305	12,377	8,098	. . .	. . .	. . .	8,098	. . .	4,279	12,377
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	900	. . .	. . .	. . .	900	900	900	. . .	. . .	. . .	900	. . .	. . .	900
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	2,492	. . .	318	. . .	2,810	2,810	2,810	. . .	. . .	. . .	2,810	. . .	. . .	2,810
	TOTAUX.	69,693	4,466	35,682	4,568	. . .	44,716	114,409	61,290	. . .	. . .	. . .	61,290	1,739	51,380	114,409
MALINES	DENRÉES. Exotiques	29,108	. . .	2,971	1,066	. . .	4,037	33,145	6,082	. . .	. . .	. . .	6,082	958	26,105	33,145
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	TOTAUX.	29,108	. . .	2,971	1,066	. . .	4,037	33,145	6,082	. . .	. . .	. . .	6,082	958	26,105	33,145

MOUVEMENT DES ENTREPÔTS DE BELGIQUE.

Année RÉSUMÉ PAR ENTREPÔT ET PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES. 1839.

ENTREPÔTS.	CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.	MARCHANDISES — ENTRÉES EN ENTREPÔT : EN ENTREPÔT au 1er janvier 1839.	PAR IMPORTATION DIRECTE : PAR TERRE, RIVIÈRES ou CANAUX.	PAR IMPORTATION DIRECTE : PAR MER.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	EXCÉDANTS repris EN CHARGE pour plus TROUVÉS.	TOTAL DES ENTRÉES.	TOTAL GÉNÉRAL.	MARCHANDISES — SORTIES DES ENTREPÔTS : POUR la CONSOMMATION.	POUR LE TRANSIT : Après emprunt des ENTREPÔTS publics, particuliers ou fictifs.	POUR LE TRANSIT : Après emprunt des ENTREPÔTS libres.	PAR MUTATION D'ENTREPÔT.	TOTAL DES SORTIES.	DÉCHARGE pour DÉCHET, COULAGE ou MANQUANT.	EN ENTREPÔT au 31 décembre 1839.	TOTAL GÉNÉRAL.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
MONS.	DENRÉES. Exotiques	11,448	40,477	16,582	18,711	. . .	75,770	87,218	39,367	. . .	. . .	. . .	39,367	603	47,248	87,218
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	. . .	32,016	37,608	. . .	69,624	69,624	. . .	69,624	. . .	. . .	69,624	. . .	. . .	69,624
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	1,124	35,629	105,880	2,805	. . .	144,314	145,438	143,133	1,511	. . .	. . .	144,644	. . .	794	145,438
	TOTAUX.	12,572	76,106	154,478	59,124	. . .	289,708	302,280	182,500	71,135	. . .	. . .	253,635	603	48,042	302,280
NIEUPORT.	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	174	. . .	. . .	174	174	174	. . .	. . .	. . .	174	. . .	. . .	174
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	28,592	. . .	2,238,524	. . .	. . .	2,238,524	2,267,116	. . .	2,258,032	. . .	. . .	2,258,032	. . .	9,084	2,267,116
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	5,823	. . .	. . .	5,823	5,823	5,823	. . .	. . .	. . .	5,823	. . .	. . .	5,823
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	17,535	. . .	. . .	17,535	17,535	. . .	3,725	. . .	13,810	17,535	. . .	. . .	17,535
	TOTAUX.	28,592	. . .	2,262,056	. . .	. . .	2,262,056	2,290,648	5,997	2,261,757	. . .	13,810	2,281,564	. . .	9,084	2,290,648
OSTENDE.	DENRÉES. Exotiques	24,211	9,320	91,497	11,323	156	112,296	136,507	47,718	5,146	35,028	8,339	96,231	1,621	38,655	136,507
	DENRÉES. Indigènes	119	112	732	. . .	. . .	844	963	393	49	347	. . .	789	. . .	174	963
	MARCHANDISES. Matières naturelles	156,243	28,624	4,131,122	7,721	. . .	4,167,467	4,323,710	31,209	3,486,297	547,253	33,173	4,097,932	1,550	224,228	4,323,710
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	6,422	. . .	289,152	. . .	18	289,170	295,592	31,752	. . .	165,259	. . .	197,011	. . .	98,581	295,592
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	68,496	53,610	531,715	2,497	1,203	589,025	657,521	121,775	52,887	370,663	28,306	573,631	1,500	82,390	657,521
	TOTAUX.	255,491	91,666	5,044,218	21,541	1,377	5,158,802	5,414,293	232,847	3,544,379	1,118,550	69,818	4,965,594	4,671	444,028	5,414,293
RUREMONDE.	DENRÉES. Exotiques	12,012	756	. . .	594	. . .	1,350	13,362	1,758	11,422	. . .	. . .	13,160	202	. . .	13,362
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	TOTAUX.	12,012	756	. . .	594	. . .	1,350	13,362	1,758	11,422	. . .	. . .	13,160	202	. . .	13,362
TOURNAY.	DENRÉES. Exotiques	66,674	34,986	7,088	167,921	188	210,183	276,857	121,672	. . .	. . .	19,263	140,935	3,387	132,535	276,857
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	250	. . .	250	250	250	. . .	. . .	. . .	250	. . .	. . .	250
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	35,911	77,283	153,624	33,495	2,537	266,939	302,850	41,538	213,498	. . .	2,310	257,346	285	45,219	302,850
	TOTAUX	102,585	112,269	160,712	201,666	2,725	477,372	579,957	163,460	213,498	. . .	21,573	398,531	3,672	177,754	579,957
VENLOO.	DENRÉES. Exotiques	51,728	53,213	2,864	1,350	. . .	57,427	109,155	40,450	67,355	. . .	1,350	109,155	. . .	. . .	109,155
	DENRÉES. Indigènes	53	156	. . .	. . .	. . .	156	209	156	53	. . .	. . .	209	. . .	. . .	209
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	310	. . .	. . .	. . .	310	310	310	. . .	. . .	. . .	310	. . .	. . .	310
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	2,969	. . .	. . .	. . .	2,969	2,969	. . .	2,969	. . .	. . .	2,969	. . .	. . .	2,969
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	13,783	2,277	. . .	. . .	. . .	2,277	16,060	897	15,163	. . .	. . .	16,060	. . .	. . .	16,060
	TOTAUX.	65,564	58,925	2,864	1,350	. . .	63,139	128,703	41,813	85,540	. . .	1,350	128,703	. . .	. . .	128,703

COMMERCE DE TRANSIT. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX.		PAR MER.		TOTAL GÉNÉRAL.		MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT. ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔT.		APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS.		APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES.		TOTAL GÉNÉRAL.	
	VALEURS PAR PAYS de provenance.	VALEURS PAR PAYS de destination.	VALEURS PAR PAYS de provenance.	VALEURS PAR PAYS de destination.	VALEURS PAR PAYS de provenance.	VALEURS PAR PAYS de destination.	VALEURS PAR PAYS de provenance.	VALEURS PAR PAYS de destination.	VALEURS PAR PAYS de provenance.	VALEURS PAR PAYS de destination	VALEURS PAR PAYS de provenance.	VALEURS PAR PAYS de destination.	VALEURS PAR PAYS de provenance.	VALEURS PAR PAYS de destination
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
FRANCE	2,230,704	18,511,353	1,078,367	1,449,772	3,309,071	19,961,125	2,213,287	7,337,257	997,911	11,405,256	97,873	1.218,612	3,309,071	19,961,125
PAYS-BAS	7,070,275	6,516,390	805,047	544,722	7,875,322	7,061,112	4,521,122	4,511,883	3,290,586	2,308,804	63,614	240,425	7,875,322	7,061,112
PRUSSE	2,019,236	4,905,675	1,073,989	140,419	3,093,225	5,046,094	2,676,551	1,724,989	409,719	3,253,309	6,955	67,796	3,093,225	5,046,094
VILLES ANSÉATIQUES	281,044	. . .	103,668	615,118	384,712	615,118	63,004	194,272	218,889	202,797	102,819	218,049	384,712	615,118
HONOVRE et OLDENBOURG	131,152	. . .	75,461	12,421	206,613	12,421	9,605	700	158,648	1,806	38,360	9,915	206,613	12,421
AUTRICHE (y compris le Royaume Lombardo-Vénitien)	31,411	. . .	32,170	153,868	63,581	153,868	30,844	. . .	27,264	107,407	5,473	46,461	63,581	153,868
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	46,064	5,861	46,064	5,861	886	. . .	. . .	5,757	45,178	104	46,064	5,861
DANEMARCK	96,412	. . .	9,893	26	106,305	26	140	. . .	106,165	. . .	. . .	26	106,305	26
TOSCANE (ÉTAT ROMAINS, MODÈNE, PARME ET LUCQUES)	5,125	. . .	9,638	79,420	14,763	79,420	5,555	. . .	. . .	500	9,208	78,920	14,763	79,420
DEUX-SICILES	112,929	. . .	20,676	181,996	133,605	181,996	33,313	19,442	92,615	80	7,677	162,474	133,605	181,996
RUSSIE	2,972,298	. . .	438,619	144,602	3,410,917	144,602	1,470,229	2,959	1,828,845	51,561	111,843	90,082	3,410,917	144,602
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	19,330	. . .	19,330	. . .	19,120	. . .	. . .	. . .	210	. . .	19,330
SUÈDE et NORWÉGE	19,038	. . .	56,968	193,053	76,006	193,053	5,790	11,743	14,417	127,720	55,799	53,590	76,006	193,053
ANGLETERRE, (y compris Gibraltar, Malte et les Iles Ioniennes)	10,452,086	. . .	1,807,866	2,199,472	12,259,952	2,199,472	4,243,724	1,312,733	6,398,956	299,620	1,617,272	587,119	12,259,952	2,199,472
ESPAGNE (y compris les Iles Canaries)	10,558	. . .	5,996	3,251	16,554	3,251	15,856	. . .	698	. . .	. . .	3,251	16,554	3,251
PORTUGAL (y compris Madère, les Iles du Cap-Vert et les Açores)	4,663	. . .	225	155,369	4,888	155,369	225	54,536	4,663	75,318	. . .	25,515	4,888	155,369
TURQUIE	73,527	. . .	2,786	154,909	76,313	154,909	. . .	52,442	74,237	77,199	2,076	25,268	76,313	154,909
ÉGYPTE	437	. . .	5,566	43,379	6,003	43,379	. . .	12,574	437	11,462	5,566	19,343	6,003	43,379
ALGER	6,993	. . .	. . .	228	6,993	228	. . .	. . .	6,993	168	. . .	60	6,993	228
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	97,447	. . .	97,447	. . .	49,543	. . .	2,831	. . .	45,073	. . .	97,447
ILES DE JAVA ET SUMATRA	117,464	. . .	155,831	125,373	273,295	125,373	4,491	48,539	156,026	23,045	112,778	53,789	273,295	125,373
ILES PHILIPPINES	2,000	. . .	2,500	. . .	4,500	. . .	. . .	. . .	4,500	. . .	. . .	. . .	4,500	. . .
ÉTAT-UNIS	663,509	. . .	609,466	260,607	1,272,975	260,607	141,645	91,564	682,799	132,584	448,531	36,459	1,272,975	260,607
CUBA ET PORTO-RICO (Possessions Espagnoles)	96,485	. . .	43,059	136,582	139,544	136,582	7,722	83,396	88,894	35,056	42,928	18,130	139,544	136,582
JAMAÏQUE	3,889	. . .	74,100	. . .	77,989	. . .	74,100	. . .	3,889	. . .	. . .	. . .	77,989	. . .
HAÏTI	92,062	. . .	87,084	14,127	179,146	14,127	41,850	3	115,849	12,204	21,467	1,920	179,146	14,127
BRÉSIL	811,305	. . .	431,586	185,041	1,242,891	185,041	117,175	100,621	1,018,209	65,449	107,507	18,971	1,242,891	185,041
RIO DE LA PLATA	2,628,816	. . .	262,724	48,876	2,891,540	48,876	48,786	43,921	2,720,806	4,560	121,948	595	2,891,540	48,876
MEXIQUE	. . .	. . .	1,000	274,101	1,000	274,101	. . .	53,643	. . .	217,722	1,000	2,736	1,000	274,101
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	979	. . .	979	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	979	. . .	979
TOTAUX.	29,933,418	29,933,418	7,240,349	7,240,349	37,173,767	37,173,767	15,725,880	15,725,880	18,422,015	18,422,015	3,025,872	3,025,872	37,173,767	37,173,767

Numéraire non compris dans le relevé présenté ci-dessus et dont la sortie a pu être constatée : Pays-Bas fr. 100.

COMMERCE DE TRANSIT. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION ET PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.		DENRÉES ET MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. — Valeurs par pays de provenance.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. — Valeurs par pays de destination.	PAR MER. — Valeurs par pays de provenance.	PAR MER. — Valeurs par pays de destination.	TOTAL. — Valeurs par pays de provenance.	TOTAL. — Valeurs par pays de destination.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔT. — Valeurs par pays de provenance.	DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔT. — Valeurs par pays de destination.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. — Valeurs par pays de provenance.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. — Valeurs par pays de destination.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. — Valeurs par pays de provenance.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. — Valeurs par pays de destination.	TOTAL — Valeurs par pays de provenance.	TOTAL — Valeurs par pays de destination.
			Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
FRANCE	DENRÉES	Exotiques	138,641	37,824	51,003	92,266	189,644	130,090	44,500	10,633	120,226	53,816	24,918	65,641	189,644	130,090	
		Indigènes	207,638	792,256	372,190	3,608	579,828	795,864	524,090	528,798	54,862	264,686	876	2,380	579,828	795,864	
	MARCHANDISES	Matières naturelles	417,930	15,747,169	41,813	848,097	459,743	16,595,266	231,046	5,404,556	210,707	10,420,898	17,990	769,812	459,743	16,595,266	
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	568	41,541	. . .	349	568	41,890	310	15,058	258	26,603	. . .	229	568	41,890	
		Matières apprêtées	13,551	391,504	5,489	141,499	19,040	533,003	11,167	152,035	2,384	318,185	5,489	62,783	19,040	533,003	
		Matières fabriquées	1,452,376	1,501,059	607,872	363,953	2,060,248	1,865,012	1,402,174	1,226,177	609,474	321,068	48,600	317,767	2,060,248	1,865,012	
		TOTAUX	2,230,704	18,511,353	1,078,307	1,449,772	3,309,071	19,961,125	2,213,287	7,337,257	997,911	11,405,256	97,873	1,218,612	3,309,071	19,961,125	
PAYS-BAS	DENRÉES	Exotiques	1,191,087	1,920,029	23,634	156,472	1,214,721	2,076,501	1,123,412	1,152,595	73,816	810,929	17,493	112,977	1,214,721	2,076,501	
		Indigènes	646,154	724,487	259,320	57,952	905,474	762,439	830,645	626,981	48,502	100,916	26,327	34,542	905,474	762,439	
	MARCHANDISES	Matières naturelles	3,864,738	821,568	314,617	155,403	4,179,355	976,771	1,089,298	205,911	3,081,745	755,306	8,312	15,554	4,179,355	976,771	
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	43,879	142,529	. . .	16,703	43,879	159,032	35,145	67,480	8,736	74,849	. . .	16,703	43,879	159,032	
		Matières apprêtées	177,088	298,222	58,313	3,687	235,401	301,909	227,248	154,484	8,107	143,738	46	3,687	235,401	301,909	
		Matières fabriquées	1,147,329	2,609,955	149,163	174,505	1,296,492	2,784,460	1,215,376	2,304,432	69,680	423,066	11,436	56,962	1,296,492	2,784,460	
		TOTAUX	7,070,275	6,516,390	805,047	544,722	7,875,322	7,061,112	4,521,122	4,511,883	3,290,586	2,308,804	63,614	240,425	7,875,322	7,061,112	
PRUSSE	DENRÉES	Exotiques	9,547	364,989	3,184	20,731	12,731	385,720	1,529	122,905	11,202	242,797	. . .	20,018	12,731	385,720	
		Indigènes	449,527	120,114	4,089	7,753	453,616	127,867	380,635	119,388	69,381	1,595	3,600	6,884	453,616	127,867	
	MARCHANDISES	Matières naturelles	563,612	3,147,092	82,208	99,926	645,820	3,247,018	506,845	375,333	135,820	2,838,019	3,155	33,666	645,820	3,247,018	
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	2,711	56,866	. . .	. . .	2,711	56,866	1,911	10,985	800	45,881	. . .	. . .	2,711	56,866	
		Matières apprêtées	9,539	99,125	105,768	. . .	115,307	99,125	110,823	53,195	4,484	45,928	. . .	. . .	115,307	99,125	
		Matières fabriquées	984,300	1,117,491	878,740	12,009	1,863,040	1,129,500	1,674,808	1,045,185	188,032	79,089	200	5,228	1,863,040	1,129,500	
		TOTAUX	2,019,236	4,905,675	1,073,989	140,419	3,093,225	5,046,094	2,676,551	1,724,989	409,719	3,253,309	6,955	67,796	3,093,225	5,046,094	
VILLES ANSÉATIQUES	DENRÉES	Exotiques	4,577	. . .	400	23,435	4,977	23,435	2,422	199	2,155	6,346	400	16,890	4,977	23,435	
		Indigènes	7,586	. . .	56,166	15,542	63,752	15,542	8,139	. . .	. . .	. . .	55,613	15,542	63,752	15,542	
	MARCHANDISES	Matières naturelles	203,459	. . .	. . .	299,813	203,459	299,813	2,372	60,823	201,087	187,759	. . .	51,231	203,459	299,813	
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	6,183	. . .	220	. . .	6,412	. . .	598	. . .	5,585	. . .	229	. . .	6,412	. . .	
		Matières apprêtées	36,525	. . .	35,270	101,786	71,795	101,786	29,250	65,094	7,275	. . .	35,270	36,692	71,795	101,786	
		Matières fabriquées	22,714	. . .	11,603	174,542	34,317	174,542	20,223	68,156	2,787	8,692	11,307	97,694	34,317	174,542	
		TOTAUX	281,044	. . .	103,668	615,118	384,712	615,118	63,004	194,272	218,889	202,797	102,819	218,049	384,712	615,118	
HANOVRE	DENRÉES	Exotiques	. . .	. . .	. . .	8,740	. . .	8,740	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	8,740	. . .	8,740	
		Indigènes	6,634	. . .	71,468	. . .	78,102	. . .	5,595	. . .	34,267	. . .	38,240	. . .	78,102	. . .	
	MARCHANDISES	Matières naturelles	124,518	. . .	3,873	2,366	128,391	2,366	4,010	700	124,381	1,666	. . .	. . .	128,391	2,366	
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	
		Matières fabriquées	. . .	. . .	120	1,315	120	1,315	. . .	. . .	. . .	140	120	1,175	120	1,315	
		TOTAUX	131,152	. . .	75,461	12,421	206,613	12,421	9,605	700	158,648	1,806	38,360	9,915	206,615	12,421	
AUTRICHE	DENRÉES	Exotiques	411	. . .	. . .	. . .	411	. . .	411	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	411	. . .	
		Indigènes	4,621	. . .	30,475	. . .	35,096	. . .	25,003	. . .	4,620	. . .	5,473	. . .	35,096	. . .	
	MARCHANDISES	Matières naturelles	25,154	. . .	1,695	153,130	26,849	153,130	4,205	. . .	22,644	106,907	. . .	46,223	26,849	153,130	
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	
		Matières fabriquées	1,225	. . .	. . .	738	1,225	738	1,225	. . .	. . .	500	. . .	238	1,225	738	
		TOTAUX	31,411	. . .	32,170	153,868	63,581	153,868	30,844	. . .	27,264	107,407	5,473	46,461	63,581	153,868	
SARDAIGNE et PIÉMONT	DENRÉES	Exotiques	. . .	. . .	46,064	. . .	46,064	. . .	886	. . .	. . .	. . .	45,178	. . .	46,064	. . .	
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	104	. . .	104	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	104	. . .	104	
	MARCHANDISES	Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	5,757	. . .	5,757	. . .	. . .	. . .	5,757	. . .	. . .	. . .	5,757	
		Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	
		TOTAUX	. . .	. . .	46,064	5,861	46,064	5,861	886	. . .	. . .	5,757	45,178	104	46,064	5,861	
DANEMARCK	DENRÉES	Exotiques	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	26	. . .	26	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	26	. . .	26	
	MARCHANDISES	Matières naturelles	96,272	. . .	9,893	. . .	106,165	. . .	. . .	. . .	106,165	. . .	. . .	. . .	106,165	. . .	
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	
		Matières fabriquées	140	. . .	. . .	. . .	140	. . .	140	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	140	. . .	
		TOTAUX	96,412	. . .	9,893	26	106,305	26	140	. . .	106,165	. . .	. . .	26	106,305	26	
TOSCANE	DENRÉES	Exotiques	3,673	. . .	6,440	533	10,113	533	3,673	. . .	. . .	. . .	6,440	533	10,113	533	
		Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	
	MARCHANDISES	Matières naturelles	452	. . .	2,768	1,125	3,220	1,125	452	. . .	. . .	. . .	2,768	1,125	3,220	1,125	
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	77,262	. . .	77,262	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	77,262	. . .	77,262	
		Matières fabriquées	1,000	. . .	430	500	1,430	500	1,430	. . .	. . .	500	. . .	. . .	1,430	500	
		TOTAUX	5,125	. . .	9,638	79,420	14,763	79,420	5,555	. . .	. . .	500	9,208	78,920	14,763	79,420	
DEUX-SICILES	DENRÉES	Exotiques	89,853	. . .	6,553	1,136	96,406	1,136	18,271	1,056	75,795	80	2,340	. . .	96,406	1,136	
		Indigènes	255	. . .	. . .	109	255	109	255	. . .	. . .	. . .	. . .	109	255	109	
	MARCHANDISES	Matières naturelles	14,977	. . .	8,786	557	23,763	557	9,159	. . .	14,604	. . .	. . .	557	23,763	557	
		Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	
		Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	176,457	. . .	176,457	. . .	16,154	. . .	. . .	. . .	160,303	. . .	176,457	
		Matières fabriquées	7,844	. . .	5,337	3,737	13,181	3,737	5,628	2,232	2,216	. . .	5,337	1,505	13,181	3,737	
		TOTAUX	112,929	. . .	20,676	181,996	133,605	181,996	33,313	19,442	92,615	80	7,677	162,474	133,605	181,996	

COMMERCE DE TRANSIT. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE POVENANCE ET DE DESTINATION ET PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.	DENRÉES ET MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. — Valeurs par pays de provenance.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. — Valeurs par pays de destination.	PAR MER. — Valeurs par pays de provenance.	PAR MER. — Valeurs par pays de destination.	TOTAL. — Valeurs par pays de provenance.	TOTAL. — Valeurs par pays de destination.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔT. — Valeurs par pays de provenance.	DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔT. — Valeurs par pays de destination.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. — Valeurs par pays de provenance.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. — Valeurs par pays de destination.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. — Valeurs par pays de provenance.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. — Valeurs par pays de destination.	TOTAL. — Valeurs par pays de provenance.	TOTAL. — Valeurs par pays de destination.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
RUSSIE	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	. . .	33,477	. . .	33,477	. . .	. . .	. . .	266	. . .	33,211	. . .	33,477
	DENRÉES. Indigènes	300,822	. . .	402,922	838	703,744	838	385,825	. . .	233,522	. . .	84,397	838	703,744	838
	MARCHANDISES. Matières naturelles	2,206,083	. . .	22,447	17,485	2,228,530	17,485	1,081,103	. . .	1,133,211	17,485	14,216	. . .	2,228,530	17,485
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	34,385	. . .	. . .	. . .	34,385	. . .	2,717	. . .	31,668	. . .	. . .	. . .	34,385	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	430,738	. . .	. . .	. . .	430,738	. . .	294	. . .	430,444	. . .	. . .	. . .	430,738	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	270	. . .	13,250	92,802	13,520	92,802	290	2,959	. . .	33,810	13,230	56,033	13,520	92,802
	TOTAUX.	2,972,298	. . .	438,619	144,602	3,410,917	144,602	1,470,229	2,959	1,828,845	51,561	111,843	90,082	3,410,917	144,602
MECKLENBOURG-SCHWERIN	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	. . .	210	. . .	210	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	210	. . .	210
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	19,120	. . .	19,120	. . .	19,120	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	19,120
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	19,330	. . .	19,330	. . .	19,120	. . .	. . .	. . .	210	. . .	19,330
SUÈDE et NORWÉGE	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	. . .	27,883	. . .	27,883	. . .	257	. . .	20,706	. . .	6,920	. . .	27,883
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	197	4,009	197	4,009	. . .	. . .	97	10	100	3,999	197	4,009
	MARCHANDISES. Matières naturelles	5,790	. . .	1,072	137,306	6,862	137,306	5,790	10,142	1,072	106,817	. . .	20,347	6,862	137,306
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	16,703	. . .	16,703	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	16,703	. . .	16,703	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	28,627	17,806	28,627	17,806	. . .	. . .	. . .	. . .	28,627	17,806	28,627	17,806
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	13,248	. . .	10,369	6,049	23,617	6,049	. . .	1,344	13,248	187	10,369	4,518	23,617	6,049
	TOTAUX.	19,038	. . .	56,968	193,053	76,006	193,053	5,790	11,743	14,417	127,720	55,799	53,590	76,006	193,053
ANGLETERRE	DENRÉES. Exotiques	182,456	. . .	97,654	102,021	280,110	102,021	31,745	898	156,573	3,147	91,792	97,976	280,110	102,021
	DENRÉES. Indigènes	500	. . .	14,635	1,065,134	15,135	1,065,134	462	868,812	87	81,779	14,586	114,543	15,135	1,065,134
	MARCHANDISES. Matières naturelles	8,602,045	. . .	752,837	378,663	9,354,882	378,663	2,983,666	99,270	5,676,817	145,549	694,399	133,844	9,354,882	378,663
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	19,501	. . .	. . .	. . .	19,501	. . .	8,810	. . .	10,691	. . .	. . .	. . .	19,501	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	76,404	. . .	194,830	115,155	271,234	115,155	66,370	1,922	18,262	533	186,602	112,700	271,234	115,155
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	1,571,180	. . .	747,910	538,499	2,319,090	538,499	1,152,671	341,831	536,526	68,612	629,893	128,056	2,319,090	538,499
	TOTAUX.	10,452,086	. . .	1,807,866	2,199,472	12,259,952	2,199,472	4,243,724	1,312,733	6,398,956	299,620	1,617,272	587,119	12,259,952	2,199,472
ESPAGNE	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	5,996	. . .	5,996	. . .	5,648	. . .	348	. . .	. . .	. . .	5,996	. . .
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	3,251	. . .	3,251	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3,251	. . .	3,251
	MARCHANDISES. Matières naturelles	10,208	. . .	. . .	. . .	10,208	. . .	9,858	. . .	350	. . .	. . .	. . .	10,208	. . .
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	350	. . .	. . .	. . .	350	. . .	350	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	350	. . .
	TOTAUX.	10,558	. . .	5,996	3,251	16,554	3,251	15,856	. . .	698	. . .	. . .	3,251	16,554	3,251
PORTUGAL	DENRÉES. Exotiques	4,663	. . .	225	1,017	4,888	1,017	225	627	4,663	217	. . .	173	4,888	1,017
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	9,932	. . .	9,932	. . .	106	. . .	202	. . .	9,624	. . .	9,932
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	13,398	. . .	13,398	. . .	. . .	. . .	20	. . .	13,378	. . .	13,398
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	10,245	. . .	10,245	. . .	8,868	. . .	. . .	. . .	1,377	. . .	10,245
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	120,777	. . .	120,777	. . .	44,935	. . .	74,879	. . .	963	. . .	120,777
	TOTAUX.	4,663	. . .	225	155,369	4,888	155,369	225	54,536	4,663	75,318	. . .	25,515	4,888	155,369
TURQUIE	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	. . .	3,003	. . .	3,003	. . .	779	. . .	560	. . .	1,664	. . .	3,003
	DENRÉES. Indigènes	13,120	. . .	1,916	1,306	15,036	1,306	. . .	788	13,830	. . .	1,206	518	15,036	1,306
	MARCHANDISES. Matières naturelles	59,581	. . .	654	25,645	60,235	25,645	. . .	9,766	59,581	30	654	15,849	60,235	25,645
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	826	. . .	216	172	1,042	172	. . .	. . .	826	. . .	216	172	1,042	172
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	124,783	. . .	124,783	. . .	41,109	. . .	76,609	. . .	7,065	. . .	124,783
	TOTAUX.	73,527	. . .	2,786	154,909	76,313	154,909	. . .	52,442	74,237	77,199	2,076	25,268	76,313	154,909
ÉGYPTE	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	. . .	7,642	. . .	7,642	. . .	290	. . .	506	. . .	6,846	. . .	7,642
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	660	. . .	660	. . .	30	. . .	. . .	. . .	630	. . .	660
	MARCHANDISES. Matières naturelles	437	. . .	5,566	5,284	6,003	5,284	. . .	. . .	437	. . .	5,566	5,284	6,003	5,284
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	20	. . .	20	. . .	20	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	20
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	29,773	. . .	29,773	. . .	12,254	. . .	10,956	. . .	6,583	. . .	29,773
	TOTAUX.	437	. . .	5,566	43,379	6,003	43,379	. . .	12,574	437	11,462	5,566	19,343	6,003	43,379
ALGER	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	. . .	168	. . .	168	. . .	. . .	. . .	168	. . .	. . .	. . .	168
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	6,993	. . .	. . .	60	6,993	60	. . .	. . .	6,993	. . .	. . .	60	6,993	60
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	TOTAUX.	6,993	. . .	. . .	228	6,993	228	. . .	. . .	6,993	168	. . .	60	6,993	228
SYNGAPORE	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	. . .	907	. . .	907	. . .	. . .	. . .	907	. . .	. . .	. . .	907
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	4,251	. . .	4,251	. . .	2,087	. . .	. . .	. . .	2,164	. . .	4,251
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	1,996	. . .	1,996	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,996	. . .	1,996
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	1,175	. . .	1,175	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1,175	. . .	1,175
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	89,118	. . .	89,118	. . .	47,456	. . .	1,924	. . .	39,738	. . .	89,118
	TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	97,447	. . .	97,447	. . .	49,543	. . .	2,831	. . .	45,073	. . .	97,447

COMMERCE DE TRANSIT. — ANNÉE 1839.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION ET PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.

PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.	CLASSES DES DENRÉES ET MARCHANDISES.	DENRÉES ET MARCHANDISES SORTIES EN TRANSIT : PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. — Valeurs par pays de provenance.	PAR TERRE, RIVIÈRES OU CANAUX. — Valeurs par pays de destination.	PAR MER. — Valeurs par pays de provenance.	PAR MER. — Valeurs par pays de destination.	TOTAL. — Valeurs par pays de provenance.	TOTAL. — Valeurs par pays de destination.	MODES DE TRANSIT : DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔT. — Valeurs par pays de provenance.	DIRECTEMENT ET SANS EMPRUNT D'ENTREPÔT. — Valeurs par pays de destination.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. — Valeurs par pays de provenance.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS PUBLICS, PARTICULIERS OU FICTIFS. — Valeurs par pays de destination.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. — Valeurs par pays de provenance.	APRÈS EMPRUNT DES ENTREPÔTS LIBRES. — Valeurs par pays de destination.	TOTAL. — Valeurs par pays de provenance.	TOTAL. — Valeurs par pays de destination.
		Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
ILES DE JAVA ET SUMATRA.	DENRÉES. Exotiques	91,266	. . .	54,446	8,007	145,712	8,007	2,891	. . .	88,375	. . .	54,446	8,007	145,712	8,007
	DENRÉES. Indigènes.	. . .	. . .	. . .	185	. . .	185	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	185	. . .	185
	MARCHANDISES. Matières naturelles.	26,198	. . .	90,785	. . .	116,983	. . .	. . .	. . .	67,651	. . .	49,332	. . .	116,983	. . .
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées.	. . .	. . .	. . .	27,124	. . .	27,124	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	27,124	. . .	27,124
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	10,600	90,057	10,600	90,057	1,600	48,539	. . .	23,045	9,000	18,473	10,600	90,057
	TOTAUX.	117,464	. . .	155,831	125,373	273,295	125,373	4,491	48,539	156,026	23,045	112,778	53,789	273,295	125,373
ILES PHILIPPINES	DENRÉES. Exotiques	2,000	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .	. . .	. . .	2,000	. . .
	DENRÉES. Indigènes.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles.	. . .	. . .	2,500	. . .	2,500	. . .	. . .	. . .	2,500	. . .	. . .	. . .	2,500	. . .
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	TOTAUX.	2,000	. . .	2,500	. . .	4,500	. . .	. . .	. . .	4,500	. . .	. . .	. . .	4,500	. . .
ÉTATS-UNIS	DENRÉES. Exotiques	58,807	. . .	103,664	130	162,471	130	9,199	. . .	50,058	69	103,214	61	162,471	130
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	83	8,761	83	8,761	. . .	2	. . .	82	83	8,677	83	8,761
	MARCHANDISES. Matières naturelles	441,069	. . .	228,840	149,909	669,909	149,909	84,222	16,109	514,459	130,281	71,228	3,519	669,909	149,909
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	109,459	. . .	. . .	. . .	109,459	. . .	43,914	. . .	65,545	. . .	. . .	. . .	109,459	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	41,629	. . .	264,205	70,340	305,834	70,340	1,044	46,138	40,585	. . .	264,205	24,202	305,834	70,340
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	12,545	. . .	12,074	31,467	25,219	31,467	3,266	29,315	12,152	2,152	9,801	. . .	25,219	31,467
	TOTAUX.	663,509	. . .	609,466	260,607	1,272,975	260,607	141,645	91,564	682,799	132,584	448,531	36,459	1,272,975	260,607
CUBA	DENRÉES. Exotiques	81,730	. . .	37,349	3,514	119,079	3,514	7,206	63	74,524	849	37,349	2,602	119,079	3,514
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	24,014	. . .	24,014	. . .	6,786	. . .	6,132	. . .	11,096	. . .	24,014
	MARCHANDISES. Matières naturelles	722	. . .	. . .	60	722	60	. . .	. . .	722	. . .	. . .	60	722	60
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	2,549	. . .	4,366	. . .	6,915	. . .	516	. . .	2,164	. . .	4,235	. . .	6,915	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	11,484	. . .	1,344	108,994	12,828	108,994	. . .	76,547	11,484	28,075	1,344	4,372	12,828	108,994
	TOTAUX.	96,485	. . .	43,059	136,582	139,544	136,582	7,722	83,396	88,894	35,056	42,928	18,130	139,544	136,582
JAMAÏQUE	DENRÉES. Exotiques.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	DENRÉES. Indigènes.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières naturelles	3,889	. . .	. . .	. . .	3,889	. . .	. . .	. . .	3,889	. . .	. . .	. . .	3,889	. . .
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	74,100	. . .	74,100	. . .	74,100	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	74,100	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	TOTAUX.	3,889	. . .	74,100	. . .	77,989	. . .	74,100	. . .	3,889	. . .	. . .	. . .	77,989	. . .
HAÏTI	DENRÉES. Exotiques.	61,111	. . .	3,461	267	64,572	267	19,547	3	45,025	264	. . .	. . .	64,572	267
	DENRÉES. Indigènes.	. . .	. . .	. . .	3,378	. . .	3,378	. . .	. . .	. . .	3,117	. . .	261	. . .	3,378
	MARCHANDISES. Matières naturelles	28,751	. . .	82,530	153	111,281	153	21,783	. . .	68,624	153	20,874	. . .	111,281	153
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	593	. . .	593	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	593	. . .	593	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	2,200	. . .	500	10,329	2,700	10,329	500	. . .	2,200	8,670	. . .	1,659	2,700	10,329
	TOTAUX.	92,062	. . .	87,084	14,127	179,146	14,127	41,830	3	115,849	12,204	21,467	1,920	179,146	14,127
BRÉSIL	DENRÉES. Exotiques.	403,020	. . .	56,207	1,450	459,227	1,450	18,740	. . .	437,534	400	2,953	1,050	459,227	1,450
	DENRÉES. Indigènes.	. . .	. . .	. . .	17,849	. . .	17,849	. . .	3,169	. . .	602	. . .	14,078	. . .	17,849
	MARCHANDISES. Matières naturelles	407,985	. . .	374,949	. . .	782,934	. . .	98,015	. . .	580,675	. . .	104,244	. . .	782,934	. . .
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	120	. . .	120	. . .	120	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	120	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées.	. . .	. . .	. . .	4,172	. . .	4,172	. . .	3,782	. . .	390	. . .	. . .	. . .	4,172
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	300	. . .	310	161,570	610	161,570	300	93,670	. . .	64,057	310	3,843	610	161,570
	TOTAUX.	811,305	. . .	431,586	185,041	1,242,891	185,041	117,175	100,621	1,018,209	65,449	107,507	18,971	1,242,891	185,041
RIO DE LA PLATA	DENRÉES. Exotiques.	. . .	. . .	. . .	313	. . .	313	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	313	. . .	313
	DENRÉES. Indigènes.	. . .	. . .	. . .	192	. . .	192	. . .	45	. . .	. . .	. . .	147	. . .	192
	MARCHANDISES. Matières naturelles	2,604,766	. . .	262,724	60	2,867,490	60	48,786	. . .	2,696,756	. . .	121,948	60	2,867,490	60
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	24,050	. . .	. . .	. . .	24,050	. . .	. . .	. . .	24,050	. . .	. . .	. . .	24,050	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	48,311	. . .	48,311	. . .	43,876	. . .	4,360	. . .	75	. . .	48,311
	TOTAUX.	2,628,816	. . .	262,724	48,876	2,891,540	48,876	48,786	43,921	2,720,806	4,360	121,948	595	2,891,540	48,876
MEXIQUE.	DENRÉES. Exotiques	. . .	. . .	. . .	2,958	. . .	2,958	. . .	. . .	. . .	267	. . .	2,691	. . .	2,958
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	3,704	. . .	3,704	. . .	3,657	. . .	47	. . .	. . .	. . .	3,704
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	45	. . .	45	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	45	. . .	45
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	1,000	267,394	1,000	267,394	. . .	49,986	. . .	217,408	1,000	. . .	1,000	267,394
	TOTAUX.	. . .	. . .	1,000	274,101	1,000	274,101	. . .	53,643	. . .	217,722	1,000	2,736	1,000	274,101
A L'AVENTURE.	DENRÉES. Exotiques.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	DENRÉES. Indigènes	. . .	. . .	. . .	903	. . .	903	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	903	. . .	903
	MARCHANDISES. Matières naturelles	. . .	. . .	. . .	76	. . .	76	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	76	. . .	76
	MARCHANDISES. Déchets de fabrication, de combustion et de végétation.	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières apprêtées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	MARCHANDISES. Matières fabriquées	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
	TOTAUX.	. . .	. . .	. . .	979	. . .	979	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	979	. . .	979

MOUVEMENT DES PORTS DE BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR PORT.

Navigation. *Entrée.* **Année 1839.**

PORTS DE BELGIQUE.	BÂTIMENTS CHARGÉS: NAVIRES BELGES. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargem^t. Tonn.	NAVIRES ÉTRANGERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargem^t. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	BÂTIMENTS SUR LEST: NAVIRES BELGES. Nombre.	Capacité. Tonn.	NAVIRES ÉTRANGERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL GÉNÉRAL. NAVIRES BELGES. Nombre.	Capacité. Tonn.	NAVIRES ÉTRANGERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.
ANVERS	348	40,916	42,936	795	122,895	119,548	1,141	172,809	162,484	18	1,457	18	1,685	36	3,122	366	51,353	811	124,578	1,177	175,931
OSTENDE	205	21,656	20,514	280	32,409	28,979	485	54,065	49,293	7	555	31	2,006	38	2,559	212	22,009	311	34,415	523	56,424
NIEUPORT	1	54	54	100	2,465	2,077	101	2,519	2,151	. . .	. . .	8	265	8	265	1	54	108	2,608	109	2,722
ZELZAETE	18	1,407	1,308	9	810	765	27	2,217	2,163	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	18	1,407	9	810	27	2,217
TOTAUX.	572	73,033	64,702	1,182	158,577	151,369	1,754	231,610	216,071	25	1,790	57	5,894	82	5,684	597	74,823	1,239	162,471	1,836	237,294

PORTS DE BELGIQUE.	BATIMENTS CHARGÉS: NAVIRES BELGES. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargem^t. Tonn.	NAVIRES ÉTRANGERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargem^t. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	BÂTIMENTS SUR LEST: NAVIRES BELGES. Nombre.	Capacité. Tonn.	NAVIRES ÉTRANGERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL GÉNÉRAL. NAVIRES BELGES. Nombre.	Capacité. Tonn.	NAVIRES ÉTRANGERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.
ANVERS	313	43,555	54,865	391	45,577	53,182	704	88,732	68,047	54	8,542	399	75,849	453	84,391	367	51,897	790	121,226	1,157	173,125
OSTENDE	108	9,468	8,942	181	13,508	9,245	289	22,976	18,187	100	11,795	147	22,128	247	33,923	208	21,263	328	35,636	536	56,899
NIEUPORT	. . .	. . .	. . .	41	986	925	41	986	925	1	54	67	1,686	68	1,740	1	54	108	2,672	109	2,726
ZELZAETE	1	87	87	15	859	859	16	946	946	4	304	4	405	8	709	5	391	19	1,264	24	1,655
TOTAUX.	422	52,910	45,894	628	60,730	43,811	1,050	113,640	87,705	159	20,695	617	100,068	776	120,765	581	73,605	1,245	160,798	1,826	234,405

MOUVEMENT DES PORTS DE BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION.

Navigation. *Entrée.* **Année 1839.**

PAYS DE PROVENANCE.	BÂTIMENTS CHARGÉS: NAVIRES BELGES. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargem^t. Tonn.	NAVIRES ÉTRANGERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargem^t. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	BÂTIMENTS SUR LEST: NAVIRES BELGES. Nombre.	Capacité. Tonn.	NAVIRES ÉTRANGERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL GÉNÉRAL. NAVIRES BELGES. Nombre.	Capacité. Tonn.	NAVIRES ÉTRANGERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.
FRANCE	38	3,478	3,195	102	10,795	10,602	140	14,271	13,795	1	73	11	721	12	794	39	3,551	113	11,514	152	15,065
PAYS-BAS	68	5,251	5,065	19	1,719	1,590	87	6,970	6,655	14	1,005	2	201	16	1,206	82	6,346	21	1,920	103	8,266
PRUSSE	5	555	555	76	12,565	12,555	81	13,120	13,090	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5	555	76	12,565	81	13,120
VILLES ANSÉATIQUES	21	3,563	3,266	14	728	728	35	4,291	3,994	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	21	3,563	14	728	35	4,291
HANOVRE et OLDENBOURG	. . .	. . .	. . .	34	1,574	1,547	34	1,574	1,547	1	55	. . .	. . .	1	55	1	55	34	1,574	35	1,629
AUTRICHE	1	201	201	4	621	621	5	822	822	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	201	4	621	5	822
SARDAIGNE et PIÉMONT	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .	13	706	706	13	706	706	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	13	706	13	706
TOSCANE	. . .	. . .	. . .	4	607	607	4	607	607	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4	607	4	607
DEUX-SICILES	4	463	463	10	1,204	1,204	14	1,667	1,667	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4	463	10	1,204	14	1,667
RUSSIE	15	2,570	2,570	253	46,901	46,901	268	49,471	49,471	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	15	2,570	253	46,901	268	49,471
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SUÈDE et NORWÈGE	12	871	840	146	23,238	23,107	158	24,109	23,947	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	12	871	146	23,238	158	24,109
ANGLETERRE	347	46,923	38,835	362	20,504	20,293	709	73,527	59,128	9	567	42	2,797	51	3,364	356	46,790	404	29,101	760	75,891
ESPAGNE	2	227	227	16	2,043	1,456	18	2,270	1,683	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	227	16	2,043	18	2,270
PORTUGAL	25	3,087	2,956	6	500	457	31	3,587	3,413	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	25	3,087	6	500	31	3,587
GRÈCE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TURQUIE	5	771	771	2	370	370	7	1,141	1,141	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	5	771	2	370	7	1,141
ÉGYPTE	. . .	. . .	. . .	2	358	358	2	358	358	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	358	2	358
MAROC	1	79	79	. . .	. . .	. . .	1	79	79	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	79	. . .	. . .	1	79
ALGER	. . .	. . .	. . .	1	65	65	1	65	65	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	65	1	65
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	1	326	326	1	326	326	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	326	1	326
ILES DE JAVA ET SUMATRA	. . .	. . .	. . .	6	2,785	2,785	6	2,785	2,785	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	6	2,785	6	2,785
ÉTATS-UNIS	4	882	882	37	10,298	10,298	41	11,180	11,180	. . .	. . .	2	175	2	175	4	882	39	10,473	43	11,355
CUBA ET PORTO-RICO	9	1,954	1,954	18	4,986	4,986	27	6,940	6,940	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9	1,954	18	4,986	27	6,940
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	4	744	685	4	744	685	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	4	744	4	744
HAÏTI	2	571	571	21	3,919	3,919	23	4,490	4,490	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	571	21	3,919	23	4,490
BRÉSIL	9	1,682	1,669	21	3,302	3,302	30	4,984	4,971	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	9	1,682	21	3,302	30	4,984
RIO DE LA PLATA	2	359	359	10	1,923	1,923	12	2,282	2,282	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	359	10	1,923	12	2,282
MEXIQUE	2	246	246	. . .	. . .	. . .	2	246	246	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	246	. . .	. . .	2	246
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
TOTAUX.	572	73,033	64,702	1,182	158,577	151,369	1,754	231,610	216,071	25	1,790	57	5,894	82	5,684	597	74,823	1,239	162,471	1,836	237,294

PAYS DE DESTINATION.	BÂTIMENTS CHARGÉS: NAVIRES BELGES. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargem^t. Tonn.	NAVIRES ÉTRANGERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargem^t. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	BÂTIMENTS SUR LEST: NAVIRES BELGES. Nombre.	Capacité. Tonn.	NAVIRES ÉTRANGERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL GÉNÉRAL. NAVIRES BELGES. Nombre.	Capacité. Tonn.	NAVIRES ÉTRANGERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.
FRANCE	7	621	453	66	5,847	4,720	73	6,468	5,155	5	411	17	1,800	22	2,211	12	1,032	83	7,647	96	8,679
PAYS-BAS	56	4,276	4,206	24	2,252	2,252	80	6,528	6,458	9	657	7	698	16	1,355	65	4,933	31	2,950	96	7,883
PRUSSE	. . .	. . .	. . .	17	2,873	1,759	17	2,873	1,759	2	272	16	3,006	18	3,278	2	272	33	6,479	35	6,751
VILLES ANSÉATIQUES	25	3,821	2,556	90	5,933	5,735	115	9,754	8,291	. . .	. . .	3	553	3	553	25	3,821	93	6,486	118	10,307
HANOVRE et OLDENBOURG	. . .	. . .	. . .	12	607	560	12	607	560	. . .	. . .	12	825	12	825	. . .	. . .	24	1,432	24	1,432
AUTRICHE	1	62	62	1	196	163	2	258	225	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	62	1	196	2	258
SARDAIGNE et PIÉMONT	1	73	73	3	517	448	4	590	521	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	73	3	517	4	590
DANEMARCK	. . .	. . .	. . .	4	553	234	4	553	234	. . .	. . .	3	294	3	294	. . .	. . .	7	846	7	846
TOSCANE	. . .	. . .	. . .	3	500	243	3	500	243	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	3	500	3	500
DEUX-SICILES	1	187	187	5	557	486	4	744	673	2	157	3	267	5	424	3	344	6	824	9	1,168
RUSSIE	. . .	. . .	. . .	7	853	538	7	853	538	2	276	17	3,320	19	3,596	2	276	24	4,173	26	4,449
MECKLENBOURG-SCHWERIN	. . .	. . .	. . .	3	507	222	3	507	222	. . .	. . .	16	3,149	16	3,149	. . .	. . .	19	3,656	19	3,656
SUÈDE et NORWÈGE	. . .	. . .	. . .	32	5,546	2,042	32	5,546	2,042	5	343	107	19,305	112	19,648	5	343	139	24,851	144	25,194
ANGLETERRE	298	37,153	31,785	334	27,989	20,329	632	64,322	52,115	85	11,746	110	6,861	195	18,607	383	48,879	444	34,050	827	82,929
ESPAGNE	. . .	. . .	. . .	1	167	16	1	167	16	1	99	4	1,215	5	1,314	1	99	5	1,382	6	1,481
PORTUGAL	2	283	85	2	168	101	4	451	184	15	1,924	27	6,216	42	8,140	17	2,207	29	6,584	46	8,591
GRÈCE	. . .	. . .	. . .	2	307	193	2	307	193	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	307	2	307
TURQUIE	6	1,317	1,035	8	1,901	1,274	14	3,218	2,327	. . .	. . .	1	254	1	254	6	1,317	9	2,155	15	3,472
ÉGYPTE	1	164	164	2	327	327	3	491	491	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	1	164	2	327	3	491
MAROC	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ALGER	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
SYNGAPORE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
ILES DE JAVA ET SUMATRA	1	272	79	. . .	. . .	. . .	1	272	79	. . .	. . .	1	625	1	625	1	272	1	625	2	897
ÉTATS-UNIS	3	685	631	11	3,484	1,887	14	4,169	2,518	. . .	. . .	13	4,637	13	4,637	3	685	24	8,121	27	8,806
CUBA ET PORTO-RICO	6	1,550	950	2	256	256	8	1,566	1,172	2	592	2	484	4	986	8	1,832	4	720	12	2,552
JAMAÏQUE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .
HAÏTI	2	570	65	1	211	43	3	781	108	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	570	1	211	3	781
BRÉSIL	8	1,442	1,105	. . .	. . .	. . .	8	1,442	1,105	1	243	. . .	. . .	1	243	9	1,685	. . .	. . .	9	1,685
RIO DE LA PLATA	2	371	175	. . .	. . .	. . .	2	371	175	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	371	. . .	. . .	2	371
MEXIQUE	2	303	303	. . .	. . .	. . .	2	303	303	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	2	303	. . .	. . .	2	303
A L'AVENTURE	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	. . .	30	4,065	258	45,979	288	50,044	30	4,065	258	45,979	288	50,044
TOTAUX.	422	52,910	43,894	628	60,730	43,811	1,050	113,640	87,705	159	20,695	617	100,068	776	120,765	581	73,605	1,245	160,798	1,826	234,403

MOUVEMENT DES PORTS DE BELGIQUE.

RÉSUMÉ PAR NAVIRE DU PAVILLON.

Navigation. — *Entrée.* — **Année 1839.**

NAVIRES OU PAVILLONS.	BÂTIMENTS CHARGÉS: ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	BÂTIMENTS SUR LEST: ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL GÉNÉRAL. ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.
AMÉRICAINS	38	12,552	12,552										38	12,552	12,552											38	12,552							38	12,552
ANGLAIS	175	22,425	20,140	132	10,560	7,150	100	2,465	2,077				407	35,588	29,375	10	1,484	24	1,556	8	205			48	3,245	191	25,907	156	12,050	108	2,668			455	38,651
AUTRICHIENS	12	3,007	3,007										12	3,007	3,007											12	3,007							12	3,007
BELGES	548	49,916	42,956	205	21,656	20,514	1	54	54	18	1,407	1,398	572	73,033	64,702	18	1,437	7	353					25	1,790	566	51,353	212	22,009	1	54	18	1,407	597	74,823
DANOIS	48	5,824	5,824	8	538	538							56	6,362	6,362											48	5,824	8	538					56	6,362
DES VILLES ANSÉATIQUES	12	1,951	1,951										12	1,951	1,951											12	1,951							12	1,951
ESPAGNOLS	3	427	427										3	427	427											3	427							3	427
FRANÇAIS	55	5,560	5,161	18	1,176	1,139							73	6,536	6,300			5	313					5	313	55	5,560	23	1,489					78	6,849
GRECS																																			
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	160	15,375	14,749	13	1,049	1,037				8	680	665	192	17,004	16,451	2	201	2	137					4	338	171	15,476	17	1,186			8	680	196	17,341
HOLLANDAIS	11	985	985	1	55	55							12	1,040	1,040											11	985	1	55					12	1,040
MECKLENBOURGEOIS	75	14,256	14,116	9	1,765	1,765				1	150	100	85	16,151	15,981											75	14,256	9	1,765			1	150	85	16,151
PORTUGAIS	2	177	149										2	177	149											2	177							2	177
PRUSSIENS	64	15,916	15,860	7	2,067	2,059							71	15,985	15,919											64	15,916	7	2,067					71	15,983
RUSSES	22	4,943	4,943	1	204	204							23	5,147	5,147											22	4,943	1	204					23	5,147
SARDES	1	183	183										1	183	183											1	183							1	183
SICILIENS	5	756	756										5	756	756											5	756							5	756
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	101	20,858	20,759	89	15,055	15,052							190	35,913	35,771											101	20,858	89	15,055					190	35,913
TOTAUX	1,141	172,899	163,484	483	54,065	49,295	101	2,519	2,131	27	2,217	2,163	1,754	231,610	216,071	50	3,122	38	2,359	8	205			82	5,684	1,177	175,931	525	56,424	109	2,729	27	2,217	1,836	237,294

NAVIRES OU PAVILLONS.	BÂTIMENTS CHARGÉS: ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	Chargement. Tonn.	BÂTIMENTS SUR LEST: ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL GÉNÉRAL. ANVERS. Nombre.	Capacité. Tonn.	OSTENDE. Nombre.	Capacité. Tonn.	NIEUPORT. Nombre.	Capacité. Tonn.	ZELZAETE. Nombre.	Capacité. Tonn.	TOTAL. Nombre.	Capacité. Tonn.
AMÉRICAINS	11	3,495	1,898										11	3,495	1,898	25	8,483							25	8,483	36	11,978							36	11,978
ANGLAIS	150	15,047	12,566	131	9,956	6,140	41	986	525				322	25,989	19,231	53	6,763	26	2,227	67	1,686			126	10,676	183	21,810	157	12,183	108	2,672			448	36,665
AUTRICHIENS	5	1,205	908										5	1,205	908	5	1,350							5	1,350	10	2,555							10	2,555
BELGES	515	45,555	34,865	108	9,468	8,942							623	55,023	43,807	1	87	87						1	87	423	53,910	43,894	54	8,542	100	11,795	1	54	4	504	150	30,695
DANOIS	25	1,969	1,665	4	215	215							29	2,182	1,876	28	4,592	5	387							33	4,979	53	6,561	9	600					62	7,161
DES VILLES ANSÉATIQUES	4	450	450										4	450	450	8	1,374									8	1,374	12	1,804							12	1,804
ESPAGNOLS	3	381	259										3	381	259													3	381							3	381
FRANÇAIS	41	3,683	2,911	21	1,436	1,348							62	5,111	4,259	16	1,868	6	390					22	2,258	57	5,555	27	1,816					84	7,369
GRECS	1	202	159										1	202	159													1	202							1	202
HANOVRIENS et OLDENBOURGEOIS	78	5,850	5,508	20	1,315	1,204				15	859	859	113	7,924	7,661	81	9,284	9	989			3	275	93	10,548	159	15,134	29	2,304			18	1,134	206	18,472
HOLLANDAIS	3	205	205	1	55	55							4	260	260	5	412							5	412	8	617	1	55					9	672
MECKLENBOURGEOIS	4	707	548										4	707	548	71	13,578	8	1,577			1	130	80	15,285	75	14,285	8	1,577			1	130	84	15,992
PORTUGAIS	1	98	51										1	98	51											1	98							1	98
PRUSSIENS	17	2,090	1,891	1	353	140							18	2,343	2,031	48	11,151	6	1,714					54	12,845	65	14,121	7	2,067					72	16,188
RUSSES	8	1,736	1,194										8	1,736	1,194	12	2,008	1	204					13	2,812	20	4,544	1	204					21	4,548
SARDES	1	183	67										1	183	67											1	183							1	183
SICILIENS	5	756	652										5	756	652											5	756							5	756
SUÉDOIS et NORWÉGIENS	54	6,458	2,402	3	290	145							57	6,728	2,547	67	14,406	86	14,640					153	29,046	101	20,844	89	14,930					190	35,774
TOTAUX	704	88,733	68,047	289	22,976	18,187	41	986	525	16	946	946	1,050	113,640	87,705	455	84,591	247	55,925	68	1,740	8	769	776	120,763	1,157	173,123	356	56,899	109	2,726	24	1,655	1,826	234,403

TABLE DES MATIÈRES.

AVERTISSEMENT III

DISPOSITIONS PRINCIPALES DES LOIS CONCERNANT LE MOUVEMENT DU COMMERCE.

- Des principes du système de douanes et du système des impôts en Belgique V
- De l'abrogation et du remplacement des lois antérieures et de la redevabilité des droits d'entrée, de sortie et de transit, des accises, ainsi que du droit de tonnage des navires étrangers . . . VI
- Des exemptions en général . . . . . *ibid.*
- De l'exportation des marchandises d'accises avec jouissance de décharge ou de restitution des droits. VIII
- Des entrepôts. X
- De la garde et du plombage XIII
- Des préemptions. . . . . *ibid.*
- De la navigation et du droit de tonnage des bâtiments ou navires de mer XIV
- Du tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit de tous effets, denrées et marchandises. . . XIX
- Des droits de garantie sur les ouvrages et matières d'or et d'argent . . . . . *ibid.*

TABLEAU SYNOPTIQUE XXI

RÉSUMÉ DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS PENDANT LES ANNÉES 1834 A 1839 :

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

COMMERCE GÉNÉRAL.

- Importations et exportations réunies par terre, rivières ou canaux et par mer XXIV
- Idem. par terre, rivières ou canaux. XXV
- Idem. par mer . . . . . *ibid.*
- Importations par terre, rivières ou canaux et par mer XXVI
- Idem. par terre, rivières ou canaux. XXVIII
- Idem. par mer. . . . . *ibid.*
- Exportations par terre, rivières ou canaux et par mer. XXVII
- Idem. par terre, rivières ou canaux XXIX
- Idem. par mer. . . . . *ibid.*
- Importations et exportations réunies. — Résumé par classe de marchandises. XXXVI
- Importations. — Résumé par classe de marchandises. XL
- Exportations. — Résumé par classe de marchandises. XLIV
- Importations et exportations. — Rang d'importance des pays de provenance et de destination. LVIII
- Importations. — Résumé par espèce de marchandises LX
- Exportations. — Résumé par espèce de marchandises. LXIV

COMMERCE SPÉCIAL.

- Importations (*mise en consommation*) et exportations (*marchandises belges*) réunies. . . XXX
- Importations (*mise en consommation*) par terre rivières ou canaux et par mer. XXXII
- Exportations (*marchandises belges*) par terre, rivières ou canaux et par mer XXXIII
- Idem. par terre, rivières ou canaux. XXXIV
- Idem. par mer XXXV
- Importations (*mise en consommation*) et exportations (*marchandises belges*) réunies. — Résumé par classe de marchandises. XLVIII
- Importations (*mise en consommation*) — Résumé par classe de marchandises. LII
- Exportations (*marchandises belges*). — Résumé par classe de marchandises LVI
- Importations (*mise en consommation*) et exportations (*marchandises belges*).— Rang d'importance des pays de provenance et de destination. LIX
- Importations (*mise en consommation*). — Résumé par espèce de marchandises LXI
- Exportations (*marchandises belges*). — Résumé par espèce de marchandises. LXV

RÉSUMÉ DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS PENDANT LES ANNÉES 1834 A 1839: (SUITE.)

ENTREPÔTS.

MOUVEMENT GÉNÉRAL.
- Entrée et sortie réunies. — Résumé par entrepôt LXVIII
- Entrée et sortie réunies. — Résumé par pays de provenance LXIX
- Entrée et sortie réunies. — Résumé par entrepôt et par classe de marchandises LXXII

MOUVEMENT SPÉCIAL.
- Entrée et sortie. — Résumé par entrepôt LXX
- Entrée et sortie. — Résumé par pays de provenance . . . . . *ibid.*
- Entrée. — Résumé par entrepôt et par classe de marchandises LXXIV
- Sortie. — Idem. LXXVI

TRANSIT . . . . . .
- Résumé du commerce de transit, par terre, rivières ou canaux et par mer. LXXVIII
- Idem. par terre, rivières ou canaux LXXX
- Idem. par mer LXXXI
- Résumé du commerce de transit par classe de marchandises. LXXXII
- Résumé du commerce de transit par espèce de marchandises XC

NAVIGATION.

MOUVEMENT GÉNÉRAL.
- Entrée et sortie réunies des bâtiments XCII
- — Idem. des bâtiments belges XCIV
- — Idem. des bâtiments étrangers . . . . . *ibid.*
- Entrée des bâtiments belges et étrangers réunis. XCVI
- — Idem. des bâtiments belges. XCVIII
- — Idem. des bâtiments étrangers . . . . . *ibid.*
- Sortie des bâtiments belges et étrangers réunis C
- — Idem. des bâtiments belges CII
- — Idem. des bâtiments étrangers . . . . . *ibid.*
- Entrée et sortie réunies des bâtiments. — Résumé par port CXVI
- Entrée et sortie réunies des bâtiments. — Résumé par navires ou pavillons. CXXII
- Entrée des bâtiments. — idem. CXXIV
- Sortie des bâtiments — idem. . . . . *ibid.*

MOUVEMENT SPÉCIAL.
- Entrée des bâtiments chargés CIV
- Idem des bâtiments belges chargés CVI
- Idem des bâtiments étrangers chargés. . . . . *ibid.*
- Sortie des bâtiments chargés. CVIII
- Idem des bâtiments belges chargés. CX
- Idem des bâtiments étrangers chargés. . . . . *ibid.*
- Entrée des bâtiments sur lest CXII
- Idem des bâtiments belges sur lest. . . . . *ibid.*
- Idem des bâtiments étrangers sur lest. . . . . *ibid.*
- Sortie des bâtiments sur lest CXIV
- Idem des bâtiments belges sur lest . . . . . *ibid.*
- Idem des bâtiments étrangers sur lest . . . . . *ibid.*
- Entrée des bâtiments. — Résumé par port. CXVIII
- Sortie des bâtiments. — Résumé par port. CXX
- Entrée des bâtiments chargés. — Résumé par navires ou pavillons CXXVI
- Sortie des bâtiments chargés. — Idem. . . . . *ibid.*
- Entrée des bâtiments sur lest. — Idem. CXXVIII
- Sortie des bâtiments sur lest. — Idem. . . . . *ibid.*

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS PENDANT L'ANNÉE 1839:

IMPORTATIONS. . . . . .
- État de développement du commerce par pays de provenance. 1
- Notes sur le dit état de développement.. 48
- État de développement des résultats du commerce par classe et par nature de denrées et de marchandises et par pays de provenance 175
- Tableau récapitulatif des résultats du commerce par classe de denrées et de marchandises 219
- Résumé du commerce par pays de provenance 220
- Résumé des résultats du commerce par pays de provenance et par classe de denrées et de marchandises. 222
- Résumé des résultats du commerce par classe de denrées et de marchandises et par pays de provenance. 228

EXPORTATIONS . . . . . .
- État de développement du commerce par pays de destination 59
- Notes sur le dit état de développement 102
- État de développement des résultats du commerce par classe et par nature de denrées et de marchandises et par pays de destination. 175
- Tableau récapitulatif des résultats du commerce par classe de denrées et de marchandises 219
- Résumé du commerce par pays de destination 221
- Résumé des résultats du commerce par pays de destination et par classe de denrées et de marchandises. 223
- Résumé des résultats du commerce par classe de denrées et de marchandises et par pays de destination. 229

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS PENDANT L'ANNÉE 1839 : (SUITE).

ENTREPÔTS
- État de développement du commerce par entrepôt . . . 107
- Tableau récapitulatif des résultats du commerce par classe de denrées et de marchandises . . . 219
- Résumé du commerce par entrepôt et par pays de provenance . . . 232
- Résumé du commerce par pays de provenance et par entrepôt . . . 234
- Récapitulation par entrepôt et par nature d'entrepôts . . . 236
- Récapitulation par nature d'entrepôts et par entrepôt . . . 237
- Récapitulation par entrepôt . . . 238
- Récapitulation par pays de provenance . . . *ibid.*
- Résumé des résultats du commerce par entrepôt et par classe de denrées et de marchandises . . . 239

TRANSIT
- État de développement du commerce par pays de provenance et de destination. . . . 127
- Notes sur le dit état de développement. . . . 156
- Tableau récapitulatif des résultats du commerce par classe de denrées et de marchandises. . . . 219
- Résumé du commerce par pays de provenance et de destination . . . 241
- Résumé des résultats du commerce par pays de provenance et de destination et par classe de denrées et de marchandises . . . 242

NAVIGATION
- État de développement par port et par pays de provenance et de destination . . . 159
- État de développement par port et par navire ou pavillon. . . . 167
- Tableau récapitulatif par navires belges et par navires étrangers . . . 219
- Résumé par port. . . . 246
- Résumé par pays de provenance et de destination . . . *ibid.*
- Résumé par navire ou pavillon. . . . 248

TABLE des matières . . . 251
ERRATA . . . 254

ERRATA.

RÉSUMÉ DU COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS PENDANT LES ANNÉES 1834 à 1839.

Page XXIV. Moyenne quinquennale. — En regard d'Autriche. — Au lieu de fr. 1,222,220, lisez : 1,222,250.
» XLVIII. Moyenne quinquennale. — En regard de France. — Au lieu de fr. 8,119,922, lisez : 8,119,928.
» LX. Comparaison de 1839 avec 1838. — En plus. — En regard de bois de réglisse. — Au lieu de fr. 31,083, lisez : 31,085.
» LXI. Comparaison de 1839 avec 1838. — En moins.—En regard de huiles comestibles.—Au lieu de fr. 685,104, lisez : 685,105.
» CIII. Sortie des bâtiments étrangers. — Comparaison de 1839 avec la moyenne quinquennale. — En plus ou en moins. — En regard de Russie. — Au lieu de capacité 20. 9, lisez : 20. 0.
» CXIII. Entrée des bâtiments étrangers sur lest. — Proportions pour 100. — 1839. — en regard d'Angleterre. — Au lieu de capacité 7. 8, lisez : 71. 8.

COMMERCE DE LA BELGIQUE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS PENDANT L'ANNÉE 1839 :

IMPORTATIONS.

Page 13, à l'article : Cuirs et peaux de moutons apprêtées. — Total des entrées. — en regard de France. — Au lieu de kilog. 35,354, lisez : 35,334.
» 22, — Grains. — Pain, biscuit, etc. — Entrée par mer et par navires étrangers. — En regard de États-Unis. — Au lieu de kilog. 3,311, lisez : 6,311.
» 42, — Tissus. — Tous autres tissus de chanvre, de lin et d'étoupes, etc. — Entrée par mer et par navires belges. — En regard de France. — Au lieu de fr. 150, lisez : 0.
» 47, — Sangsues. — Ce qui est indiqué comme importé par la Russie, l'a été par la Prusse.
» » — Sparterie et paille tressée. — Ce qui est indiqué comme importé par la Toscane, l'a été par la Prusse.

EXPORTATIONS.

Page 65, à l'article : Brosserie. — Exportée par terre, rivières ou canaux. — En regard de France. — Au lieu de fr. 249, lisez : 240.
» 69, — Cordages. — Sortie par terre, rivières ou canaux. — En regard de France. — Au lieu de kilog. 10,036, lisez : 11,036.
» 73, — Étoupes. — Sortie par mer. — En regard de Suède et Norwége. — Au lieu de fr. 31,147, lisez : 31,047.
» » — — Total des exportations. — Total par espèces de marchandises. — Au lieu de kilog. 1,038,573, lisez : 1,038,575.
» 101, articles omis. — Autres. — Total des exportations. — En regard de France. — Au lieu de fr. 34,689, lisez : 34,680.

TRANSIT.

Page 138, à l'article : Graines de colza et de navette. — Sortie en transit par pays de provenance, directement et sans emprunt d'entrepôts. — En regard de Pays-Bas. — Au lieu de fr. 13,671, lisez : 13,674.
» 154, — Asphalte. — Sortie en transit par pays de destination, directement et sans emprunt d'entrepôts. — En regard de France. — Au lieu de fr. 74,000, lisez : 74,100.

NAVIGATION.

Page 162, Entrée. — Bâtiments chargés. — Total.— En regard d'Espagne. — Mecklenbourgeois. — Au lieu de capacité 55, lisez : 195.

RÉSULTATS DU COMMERCE.

IMPORTATIONS et EXPORTATIONS.

Page 179, à l'article : Graines alimentaires, racines et condiments. — Total des exportations. — En regard de totaux. — Au lieu de fr. 658,687, lisez : 658,687.
» 186, — Corail, cauris et écailles.—Total des entrées par mer.—En regard de totaux.—Au lieu de fr. 77,745, lisez : 65,745
» 193, — Drilles et chiffons. — Total des sorties. — En regard de totaux. — Au lieu de fr. 897, lisez : 797.
» 201, — Machines et mécaniques.—Total des sorties.—En regard d'Espagne.—Au lieu de fr. 330, lisez : 350,
» » — Fer, fer-blanc et acier.—Sortie par mer.—En regard de Syngapore.— Au lieu de fr. 7,775, lisez : 7,770.
» » — — Sortie par mer.—En regard de Cuba.—Au lieu de fr. 85,470, lisez : 85,403.
» « — Cuivre, laiton et zinc.—Total des sorties.—En regard de Syngapore.—Au lieu de fr. 100, lisez : 110.
» 207, — Tissus de chanvre, de lin et d'étoupes. — Total des sorties. — En regard de totaux. — Au lieu de fr. 24,480,445, lisez : 24,423,945.
» 208, — Dentelles.—Total des entrées par mer.—En regard de totaux.—Au lieu de fr. 3,395, lisez : 3,595.

RÉSUMÉ PAR PAYS DE PROVENANCE ET DE DESTINATION ET PAR CLASSE DE DENRÉES ET DE MARCHANDISES.

Page 222, France. — Entrée par mer et par navires étrangers.—En regard de matières apprêtées.—Au lieu de fr. 155,984, lisez : 155,894.
« 225, Angleterre. — Total des exportations. — En regard de denrées exotiques.— Au lieu de fr. 500,365, lisez : 200,365.
« 226, Haïti. — Premier total général. — En regard de denrées exotiques. — Au lieu de fr. 5,431,831, lisez : 5,321,831.
« « Mexique. — Mise en consommation. — En regard de denrées exotiques.— Au lieu de fr. 5,217, lisez : 5,712.

RÉCAPITULATION PAR NATURE D'ENTREPÔTS ET PAR ENTREPÔTS.

Page 237, Fictifs. — Dernier total général. — En regard de Dour.— Au lieu de fr. 23,355, lisez : 33,355.